CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(114e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

19 ÉLISABETH II, 1970

•

VOLUME VII, 1970

DU 6 MAI AU 4 JUIN

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1970

22376—1½

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(HE DE LA PRINODE 1867-1939)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

19 ELISABETH II, 1970

VOLUME VII, 1970

DU 3 MAI AU 4 JUIN

IMPRIMÉ PAR L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1970

52256-17

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Bruces S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) présente le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture.

M. D. R. Tolmie (Welland) présente le onzième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LA CONSOMMATION

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES APPAREILS ACOUSTIQUES

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer deux exemplaires du rapport sur les appareils acoustiques établi dans les deux langues officielles par un comité interministériel présidé par le ministère de la Consommation et des Corporations.

Une voix: Qu'avez-vous dit?

L'hon. M. Basford: Les appareils acoustiques.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Avec votre assentiment, monsieur l'Orateur, je vais indiquer les travaux pour demain. Nous commencerons par étudier le n° 94, deuxième lecture du bill modifiant la loi sur l'accise, puis nous passerons au n° 69, l'étape du rapport du bill prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

M. J. B. Morison (Halton-Wentworth) propose que le 2e rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale, présenté à la Chambre le 14 avril 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain) demande à présenter le bill C-210 modifiant le Code criminel (mauvais traitements infligés à un enfant).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est d'exiger qu'un médecin signale au procureur général de sa province, avant une semaine, toute blessure chez un enfant qui, selon lui, peut résulter de mauvais traitements.

Le procureur général serait alors mieux placé pour protéger les enfants, pour intenter toutes poursuites requises et pour assurer à l'avenir la protection de cet enfant et de tous les autres qui sont à la garde d'une personne dont un des enfants porte des marques de mauvais traitements.

A mon avis, il s'agit là d'une modification importante et utile au Code criminel et je prie les députés de prendre le bill en sérieuse considération.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (2.10 p.m.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord) demande à déposer le bill C-211, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour but d'interdire, sous peine de sanctions, la publication avant le jour des élections, sous quelque forme que ce soit, du résultat de sondages menés auprès des électeurs. Mais le projet de loi n'interdit pas la tenue d'un tel sondage à des fins privées.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

POSSIBILITÉ D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT POUR LES POSTES—LES REPRÉSENTANTS DU MONDE OUVRIER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question nº 1061—**M. Fortin:**

Lors de la transformation éventuelle du ministère des Postes en société d'État, le gouvernement a-t-il l'intention de nommer des représentants du monde ouvrier membres du conseil d'administration de cette société d'État?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Il est impossible de répondre par l'affirmative ou par la négative tant qu'une décision sur le statut futur du ministère des Postes n'aura pas été prise.

LES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ POLYMER EN RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Question nº 1284—**M. Fairweather:**

La société Polymer a-t-elle des intérêts financiers ou autres dans quelque société ou entreprise de la République sud-africaine et, dans l'affirmative, quelle somme y a-t-elle investie à ce jour et quels investissements projette-t-elle d'y faire au cours des cinq années à venir?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la société Polymer: La société Polymer possède 5.6 p. 100 d'intérêts dans une société sud-africaine, la Sentrachem Limited, propriétaire de la Synthetic Rubber Company Limited of South Africa. Il ne serait pas dans l'intérêt de la Polymer ni de ses filiales de révéler les montants investis dans une entreprise, quelle qu'elle soit, étant donné qu'elles doivent faire face à une âpre concurrence dans le monde entier. La Polymer n'a pas fait d'investissements dans d'autres sociétés sud-africaines et ne projette pas d'en faire. On ne s'attend pas à ce qu'elle investisse d'autres sommes dans la Sentrachem.

LES TRANSPORTS—LE TRAVERSIER «PRINCE OF FUNDY»

Question nº 1292—**M. Saltsman:**

1. Le nouveau bac, *Prince of Fundy*, sera-t-il exploité par une société étrangère et, dans l'affirmative, où les titres de propriété seront-ils enregistrés?

2. Sur quoi le ministère des Transports s'est-il fondé pour accorder à cette société étrangère l'autorisation d'exploiter un bac porte-voitures appelé à faire la navette entre des ports canadiens et américains?

3. Qu'adviendra-t-il du bac des chemins de fer Nationaux du Canada, M/V *Bluenose* qui circule entre Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, et Bar Harbor, au Maine?

4. Quelles installations portuaires de Yarmouth utilisera ce nouveau bac dont le propriétaire-exploitant est étranger?

5. Le nouveau bac a-t-il été construit au Canada et, si non, pourquoi?

[M. Coates.]

6. Son équipage se composera-t-il de Canadiens?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. En ce qui concerne le ministère des Transports, aucune demande d'immatriculation canadienne n'a été reçue et aucun renseignement officiel n'est disponible en ce qui concerne la propriété du *Prince of Fundy*.

2. Le ministère des Transports n'est pas autorisé à accorder ni à refuser à un navire d'immatriculation étrangère la permission de naviguer entre le Canada et un autre pays.

3. Le n.m. *Bluenose* continuera à faire la navette entre Yarmouth et Bar Harbor (Maine).

4. Le navire utilisera un nouveau poste contigu au poste actuel du Canadien National et qui est pourvu par la province de Nouvelle-Écosse.

5. Non. C'est le propriétaire qui était chargé de choisir l'endroit où le navire devait être construit.

6. Le choix de l'équipage relève aussi du propriétaire.

LES POSTES—L'ACCIDENT SURVENU À UN CAMION ENTRE REGINA ET CALGARY

Question nº 1349—**M. Burton:**

1. Un camion de livraison postale se dirigeant de Regina à Calgary a-t-il versé et brûlé à Herbert (Sask.), vers le 19 décembre 1969?

2. Combien de courrier a-t-on pu réchapper de cet accident, et combien a été détruit?

3. Quelle est la ligne de conduite du ministère des Postes à l'égard des réclamations présentées à la suite d'accidents de cette sorte?

4. Quel est le montant total des réclamations présentées jusqu'ici à la suite de cet accident, et combien a-t-on accordé jusqu'à ce jour en réponse à ces réclamations?

5. Quel est l'état des réclamations non réglées à l'heure actuelle?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Oui.

2. On a pu récupérer 35 sacs environ, dont le contenu était presque entièrement endommagé, et environ 565 sacs ont été détruits.

3. Des indemnités sont payées pour les objets recommandés ou assurés et pour les envois contre remboursement.

4. Nous avons reçu 50 réclamations, dont 24 d'un montant global de $658.49, ont été réglées.

5. L'examen de 26 réclamations, d'un montant global de $497.27, se poursuit actuellement.

COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

Question nº 1420—**M. Schumacher:**

Quel sera le rôle de la Commission canadienne des transports à la suite de la réorganisation du ministère des Transports?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports continuera à accomplir les fonctions qui lui sont attribuées par la loi nationale sur les transports. On étudie actuellement les meilleurs moyens d'établir les rapports qui doivent exister entre les services de recherche de la Commission et ceux que doit assumer le Centre de développement des transports du ministère des Transports lors de sa réorganisation.

LE CN—LA CENTRALISATION DE LA COMPTABILITÉ

Question n° 1431—**M. Orlikow:**

1. Dans combien de villes le CN a-t-il centralisé sa comptabilité?

2. Est-ce que toute la comptabilité du Manitoba sera transférée à Winnipeg?

3. Combien de bureaux de comptabilité du Manitoba seront fermés et dans quelles villes et municipalités ces bureaux seront-ils fermés?

4. Quelle somme épargnera le CN en conséquence de ces modifications au Manitoba?

5. Combien d'employés devront déménager à Winnipeg?

6. Quelles dispositions prend-on pour payer le coût des déménagements?

7. A-t-on pris des dispositions pour payer le surplus du coût des logements des employés qui devront déménager à Winnipeg?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du Canadien National nous communique les renseignements suivants: 1. Outre les projets de centralisation de la comptabilité des recettes dans la région des Prairies, les opérations comptables concernant les recettes de deux autres régions ont été regroupées à Montréal. La Compagnie envisage en outre d'appliquer le même système dans deux autres régions, avant la fin de l'année courante.

2. Non.

3. Aucun. Cependant, la Compagnie a l'intention de regrouper à Winnipeg, le 1er septembre prochain, les opérations de comptabilité des recettes actuellement faites dans les bureaux régionaux de Dauphin, Winnipeg et Thunder Bay.

4. Environ $68,000 par an.

5. Le nombre de postes à remplir au bureau central de Winnipeg dépendra du résultat des négociations entre la Compagnie et la Fraternité canadienne des cheminots. Lorsque ce nombre aura été déterminé, les employés qualifiés pour remplir ces postes auront la possibilité d'aller à Winnipeg mais ne seront pas tenus de le faire.

6. En vertu d'un accord conclu entre la Compagnie et les syndicats associés du rail, qui comprennent le syndicat précité, les paiements suivants, portant sur la sécurité de l'emploi, seront faits dans le cas de changements techniques, opérationnels ou de l'organisation: *a*) Frais de déménagement pour les articles ménagers de l'employé admissible et son automobile, y compris l'assurance sur l'emballage et le déballage, et un mois d'entreposage. Le choix du mode de transport revient à la Compagnie. *b*) Allocation allant jusqu'à $200 pour les frais divers qu'on peut réellement rattacher au déménagement. *c*) Frais de transport raisonnables entre le premier et le nouveau lieu d'emploi, par chemin de fer ou, avec l'autorisation de la Compagnie, par autocar ou voiture privée, et au plus $50 pour l'employé célibataire, au plus $100 pour l'employé et son épouse ou personne à charge et au plus $150 pour l'employé, son épouse et les personnes à sa charge, pour les repas et le logement temporaire. La Compagnie exigera des reçus pour les frais de transport par chemin de fer ou par autocar. *d*) Avec l'autorisation de la Compagnie, un employé peut conduire sa voiture à son nouveau lieu de travail et il recevra, dans ce cas, une allocation de 10c. par mille. *e*) Jusqu'à trois jours ouvrables de congé, payés au taux de base.

7. Aucune disposition ne porte sur les différences, en plus ou en moins, du coût du logement, lorsque des employés sont mutés d'un endroit à l'autre. Il est cependant prévu d'indemniser un employé muté jusqu'à concurrence de $3,000 pour les pertes qu'il aurait subies en vendant la maison qui constituait sa résidence principale. Les pertes en question représentent la différence entre la valeur déterminée tout d'abord, majorée des honoraires d'un agent immobilier et des frais d'enregistrement, et le prix de vente figurant sur l'acte de vente.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ STANFIELD'S, DE TRURO (N.-É.)

Question n° 1451—**M. Burton:**

1. Le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Stanfield's Limited*, de Truro (N.-É.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Stanfield's Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le

Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Les directeurs et administrateurs de la société Stanfield's Ltd. étaient, le 31 décembre 1968, les personnes suivantes: F. Thomas Stanfield, Truro (N.-É.); Charles E. Stanfield, Truro (N.-É.); L. O. Clarke, Truro (N.-É.); A. L. Ormistan, Truro (N.-É.); W. T. White, Halifax (N.-É.); A. G. Archibald, Halifax (N-É.).

4. Des non-résidents détiennent 0.7 p. 100 des actions de la société donnant droit de vote, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avoirs.

5. Aucune société étrangère ne détient plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote. La société n'est donc pas tenue de déclarer des renseignements et ceux-ci sont inaccessibles.

LES POSTES—PRIMES AU MÉRITE

Question n° 1452—**M. MacDonald:**

Pour ce qui est des primes au mérite mentionnées en réponse à la question n° 993 et que MM. F. Mills, J. Frey, E. Parama et P. Hutchison ont reçues, dans chaque cas, quel a été l'apport ou la proposition remarquable ou astucieuse de chacun de ces hommes et qui les a rendus admissibles pour la prime qu'ils ont ensuite reçue et quel était le montant de cette prime pour chacun?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): M. Mills a recommandé un moyen de réduire le volume de travail de la Section de la gestion des archives, de l'Administration centrale. Il a reçu une prime de $500. M. Frey a inventé une serrure plus sûre et à usages multiples pour les boîtes aux lettres de rue. Il a reçu une prime de $1,500. M. Parama a conçu un système d'entretien préventif et de planification de l'entretien par la méthode du chemin critique, pour le matériel du bureau de poste d'Edmonton. Il a reçu une prime de $1,000. C'est surtout grâce aux efforts de M. Hutchinson s'il y a moins d'accidents de travail au bureau de poste de Toronto, même si les effectifs ont augmenté. Son énergie et son sens des responsabilités se sont traduits par une amélioration du moral chez les employés et une participation accrue de la part des agents de maîtrise. Il a reçu une prime de $750.

LES NOMS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA MARINE MARCHANDE

Question n° 1488—**M. Dumont:**

Quels sont les noms et membres de la Commission d'enquête sur la marine marchande?

[M. Forest.]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: Aucune commission n'a été chargée d'enquêter sur la marine marchande. Toutefois, comme il a été annoncé à la Chambre le 3 juin 1969 (hansard, page 9380) la Commission canadienne des transports effectue actuellement une étude portant sur la faisabilité de l'établissement d'une marine marchande canadienne.

LES POSTES—LA NOUVELLE ORIENTATION

Question n° 1490—**M. Godin:**

1. Depuis 1967, combien de groupes d'étude ont travaillé sur la nouvelle orientation du ministère des Postes?

2. Combien a coûté chacun de ces groupes?

3. Pour la même période, combien de bureaux de poste ont été fermés, *a*) au Canada, *b*) dans chacune des provinces?

4. Est-ce que le gouvernement prévoit d'autres fermetures d'ici la fin de 1970?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. 27.

2.

J. D. Woods & Gordon Ltd.	$ 2,500
J. B. Pollard & Associates	6,040
D. G. Farmar Management Consultants	4,617
P. S. Ross & Partners	9,400
P. S. Ross & Partners	9,566
Simpson, Riddell, Stead and Partners	1,600
P. S. Ross & Partners	3,754
D. G. Farmar Management Consultants	4,808
Read Woorhees and Associates Ltd.	5,000
Kates, Peat, Marwick & Co.	
" " " "	
" " " "	258,627
" " " "	
" " " "	
Dr. Stanley J. Shapiro	43,938
Hickling-Johnson Ltd.	81,765
Samson, Belair, Riddell, Stead Inc.	101,480
Kates, Peat, Marwick & Co.	25,000
Price Waterhouse Associates	24,000
Price Waterhouse Associates	50,498
Price Waterhouse Associates	35,051
D.C.F. Systems Ltd.	23,096
Samson, Belair, Riddell, Stead Inc.	63,432
Ministère des Approvisionnements et Services	15,754
Ministère des Approvisionnements et Services	11,261
Unica Research	27,011

3. Du 1er janvier 1968 au 31 mars 1970 *a*) 1,227; *b*) Terre-Neuve, 49; Île-du-Prince-Édouard, 34; Nouvelle-Écosse, 130; Nouveau-Brunswick, 92; Québec, 218; Ontario, 305; Manitoba, 71; Saskatchewan, 142; Alberta, 132; Colombie-Britannique, 52; Yukon, 1; Territoires du Nord-Ouest, 1.

4. Oui.

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

Question nº 1532—**M. Stewart (Marquette):**

Dans chacune des provinces suivantes: l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, le gouvernement fédéral a-t-il eu des consultations avec des groupes au sujet du programme proposé de réduction des surfaces cultivées et, dans l'affirmative, *a*) quelles organisations agricoles ont été consultées, *b*) quelles industries agricoles ont été consultées, *c*) quels ministères des gouvernements provinciaux ont été consultés, *d*) pour chaque cas, quel a été le personnel chargé de mener la discussion, *e*) les organisations ont-elles approuvé ou désaprouvé ledit programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): *a*) Le Syndicat du blé de l'Alberta, le Syndicat du blé de la Saskatchewan, le Syndicat des élévateurs du Manitoba, la Fédération canadienne de l'agriculture, le Conseil canadien des céréales et l'Union nationale des agriculteurs. *b*) Aucune. *c*) Les ministres de l'Agriculture de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. *d*) M. G. L. Harrold pour le Syndicat du blé de l'Alberta, M. E. K. Turner pour le Syndicat du blé de la Saskatchewan, M. G. Turner pour le Syndicat des élévateurs du Manitoba, MM. C. Monroe, D. Kirk et P. Babey pour la Fédération canadienne de l'agriculture, MM. A. M. Runciman et D. Dever pour le Conseil canadien des céréales, et M. R. Atkinson, Mme E. Potter et MM. J. McCloy, D. Yonge, D. Dietz, F. Gudmundson, D. Robertson et S. Thiessen pour l'Union nationale des agriculteurs. *e*) Toutes les personnes consultées ont exprimé leur appui à la version finale de l'opération LIFT en tant que programme nécessaire de réduction des inventaires pour placer l'industrie des céréales de l'Ouest sur une base solide en vue des programmes et des politiques à long terme de cette industrie.

LES NORMES DE SÉCURITÉ AUTOMOBILE

Question nº 1608—**M. Mather:**

1. Le ministère des Transports songe-t-il à exiger comme norme de sécurité pour des véhicules automobiles des pare-chocs plus résistants en vue de réduire les dommages dus aux collisions?

2. Le Ministère songe-t-il à exiger un dispositif automatique de coussins gonflables pour les nouvelles voitures?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La loi sur la sécurité des véhicules automobiles, qui a reçu dernièrement la sanction royale, autorise le gouvernement à établir des normes de sécurité en ce qui concerne la conception, la fabrication et le fonctionnement des véhicules automobiles, pour protéger les personnes contre les blessures et la mort. En conformité de ces pouvoirs, le gouvernement songe à établir une norme pour accroître l'efficacité des pare-chocs d'automobiles. On étudie certains éléments comme la hauteur des pare-chocs et l'absorption de l'énergie. Bien que le but principal d'une telle norme soit de réduire les blessures, elle aurait sans doute un autre effet important, celui de réduire le coût des réparations des automobiles, à la suite des collisions peu graves.

2. Le ministère des Transports suit de près la mise au point et l'épreuve d'un tel dispositif. Lorsque toutes les preuves disponibles auront été évaluées, on décidera de l'utilité d'un tel dispositif de sécurité dans les véhicules automobiles au Canada.

RÉGION DES PRAIRIES—LES RECHERCHES AGRICOLES

Question nº 1620—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'appliquer à d'autres cultures que celle du blé les subventions qu'il doit verser aux cultivateurs qui n'ensemenceront pas?

2. Quelle somme totale le gouvernement fédéral a-t-il consacrée à la recherche sur les cultures dans la région des Prairies en 1969?

3. Combien le gouvernement fédéral se propose-t-il de consacrer à la recherche sur les cultures dans la région des Prairies en 1970?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Nous n'avons pas fait de projets pour étendre à d'autres cultures les principes du Programme de réduction des stocks de blé.

2. L'estimation de ces dépenses pour l'année financière 1969-1970 du ministère de l'Agriculture s'élève à $5,150,000. L'estimation de ces dépenses pour l'année financière 1969-1970 du Conseil national de recherches du Canada et la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée s'élève à $247,000.

3. L'estimation de ces dépenses pour l'année financière 1970-1971 du ministère de l'Agriculture s'élève à $6,350,000. L'estimation de ces dépenses pour l'année financière 1970-1971 du Conseil national de recherches du Canada et la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée s'élève à $260,000.

FONCTION PUBLIQUE—LE RECRUTEMENT DE FEMMES POUR DES POSTES DE DIRECTION

Question nº 1627—**M. Broadbent:**

1. Le gouvernement songe-t-il à adopter des programmes de recrutement pour augmenter le nombre de femmes dans les postes de direction et d'administration dans la fonction publique?

2. Le gouvernement songe-t-il à des programmes spéciaux destinés à perfectionner les femmes déjà affectées à des postes de commis et de secrétaires dans la fonction publique et à leur permettre d'aspirer à des postes plus élevés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Reconnaissant que la femme est sous-représentée dans les postes supérieurs de la Catégorie de la direction et de la Catégorie de l'administration et du service extérieur, la Commission de la Fonction publique envisage de prendre des mesures qui devraient augmenter les possibilités de carrière de la femme dans la Fonction publique.

[*Traduction*]

LE DOCTEUR COX—LE RAPPORT SUR L'ÉPIDÉMIE DE TYPHOÏDE À BORD DE L'ORONSAY

Question nº 1646—**M. Baldwin:**

1. Quel poste le docteur Kenneth Cox, de Vancouver, occupait-il au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au moment où l'épidémie de typhoïde a éclaté à bord du cargo «*Oronsay*» de la ligne P & O?

2. Depuis cet incident, le docteur Cox a-t-il démissionné de son poste, a-t-il été rétrogradé ou a-t-il été congédié de la Fonction publique et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

3. Le docteur Cox a-t-il informé le ministre et ses autres supérieurs qu'il était disposé à rédiger un rapport sur l'incident de l'*Oronsay*, et qu'il avait l'intention de le faire?

4. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il consenti à ce que le docteur Cox rédige ce rapport et qu'il le publie et, sinon, pour quels motifs a-t-on refusé au docteur Cox la permission de le rédiger ou de le publier?

5. A-t-on d'abord permis, puis défendu au docteur Cox de rédiger ce rapport?

6. Le ministre ou des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-ils rencontré les représentants de la ligne P & O ou correspondu avec eux au sujet de la publication d'un rapport sur l'épidémie de typhoïde de l'*Oronsay* et, dans l'affirmative, les représentants de la P & O ont-ils demandé que le Ministère ne rédige ni ne publie aucun rapport sur l'incident de l'*Oronsay*, et qu'il ne permette à aucun de ses employés de le faire?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Dr Cox faisait fonction de médecin suppléant chargé de la clinique de Vancouver, Direction générale des services médicaux, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

2. Le Dr Cox n'a été ni rétrogradé, ni démis de ses fonctions à la Direction générale des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais par lettre en date du 11 avril 1970, il a donné sa démission, celle-ci prenant effet le 17 août 1970.

3. Oui.

[Mr. Broadbent.]

4. Oui. Le ministère a consenti à ce que le Dr Cox prépare un rapport. Le Dr Cox n'a pas demandé par écrit le droit de le publier. Un rapport général est prévu sur les travaux, dans ce domaine, de différents services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

5. Non.

6. Oui. Des représentants du ministère ont rencontré des représentants de la ligne P. & O. et correspondu avec eux. Le Ministère n'a reçu aucune requête lui demandant de ne pas préparer ou publier de rapport ou d'empêcher toute personne de préparer ou de publier un rapport.

[*Français*]

QUÉBEC—SOMMES D'ARGENT DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES TECHNIQUES ET LES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 1652—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel a été le montant dépensé par le gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1968-1969 pour les écoles techniques au Québec?

2. Quel a été le montant dépensé par le gouvernement fédéral, au cours de l'année financière 1968-1969 et 1969-1970, pour les cours de formation professionnelle, cours de recyclage et cours aux adultes, dans la province de Québec?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le gouvernement fédéral a versé $54,698,556 pour la construction et l'équipement d'écoles techniques et professionnelles dans le Québec, au cours de l'année financière 1968-1969.

2. Voici les montants des dépenses faites dans le Québec pour la formation professionnelle dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada: 1968-1969, $66,322,000; 1969-1970, $84,400,000 (chiffre estimatif).

[*Traduction*]

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE À BONAVISTA-TRINITY-CONCEPTION

Question nº 1662—**M. Moores:**

1. Combien a-t-on fermé de bureaux de poste à Bonavista-Trinity-Conception?

2. Combien le Ministère a-t-il actuellement l'intention d'en fermer?

3. Combien y a-t-il en tout de bureaux de poste dans la circonscription de Bonavista-Trinity-Conception?

4. Quelle est la politique du gouvernement pour ce qui est de reconsidérer et d'ouvrir de nouveau les bureaux déjà fermés ou de ne pas fermer ceux que l'on se propose de fermer?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Depuis le 25 juin 1968, huit.

2. Vingt-deux.

3. 126.

4. Avant qu'un bureau ne doive définitivement fermer, tous les renseignements pertinents sont soigneusement vérifiés pour s'assurer que la décision est bien fondée. Si de nouveaux renseignements pertinents sont portés à notre connaissance entre la date où la décision est prise et celle que l'on a fixée pour la fermeture, nous réexaminons le cas et revenons sur notre décision s'il y a lieu.

L'OPÉRATION LIFT

Question nº 1663—**M. Mazankowski:**

1. Quelle est l'agence, ou les agences, qui s'occupe de la publication et de la diffusion de l'information concernant *Operation Lift*?

2. Y a-t-il eu des appels d'offres et adjudication de contrats et, sinon, pour quelle raison?

3. Quel est le coût total de *a*) ce programme publicitaire, *b*) des brochures expédiées aux cultivateurs et toutes personnes intéressées, *c*) des annonces (i) dans les quotidiens (ii) dans les hebdomadaires?

4. Sur quel critère se fonde-t-on pour l'envoi aux journaux de cette publicité?

5. Quel est le coût total de la publicité à la radio?

6. Sur quel critère se fonde-t-on pour l'envoi aux stations radiophoniques de cette publicité?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La publication et la dissémination de l'information au sujet du Programme de réduction des stocks de blé (*Operation Lift*) relèvent du ministère de l'Agriculture. Ces renseignements sont également diffusés par le bureau de l'hon. O. E. Lang, de la Commission canadienne du blé et du Groupe des céréales. Le ministère de l'Agriculture a accordé un contrat à l'agence de publicité *Paul, Phelan and Perry Limited* pour l'exécution d'une campagne publicitaire dans l'ouest du Canada.

2. Il n'y a pas eu d'appel d'offres parce qu'il fallait mettre le programme en marche le plus tôt possible. Pour aider à la réalisation des objectifs du programme, il était nécessaire de recueillir des données et de renseigner les cultivateurs avant qu'ils ne prennent une décision finale au sujet des emblavures de la présente campagne agricole.

3. Le coût estimatif global de la campagne d'information jusqu'au 15 avril 1970 se répartit comme il suit: *a*) campagne publicitaire, $1,022.59; *b*) deux brochures, $6,205.67; *c*) programme des annonces, $16,387.20, dans (i) hebdomadaires, $7,098; (ii) publications agricoles, $1,869; (iii) publications ethniques, $718.20; (iv) radio, $5,444; (v) allocation de production, $1,258.

4. Critères pour le choix des journaux utilisés dans le programme d'annonces: *a*) inscription dans *The Canadian Advertising Rates and Data,* publication reconnue en matière de techniques de diffusion; *b*) l'audience basée sur la matière et l'orientation de la publication, c'est-à-dire les producteurs de blé; *c*) le tirage établi par l'Audit Bureau of Circulations, le Canadian Circulations Audit Board ou une déclaration assermentée du directeur de la publication; *d*) le rapport entre les frais et les résultats.

5. Réponse à 3*c*) (iv).

6. Les critères utilisés dans le programme des annonces pour les stations de radio sont basés sur l'équivalent radiophonique des critères utilisés pour les journaux.

LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES

Question nº 1731—**M. Nystrom:**

1. Combien de personnes ont reçu de l'aide pour se trouver du travail, aux termes du programme de réadaptation professionnelle des invalides du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis l'entrée en vigueur de ce programme?

2. Combien de ces personnes ont réussi à se trouver un emploi grâce à ce programme?

3. A-t-on fait une étude complémentaire sur ces personnes et, si oui, quel pourcentage occupe encore son poste, un an après l'avoir obtenu?

4. Combien a coûté ce programme au Ministère, pour chaque année écoulée depuis son entrée en vigueur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Depuis le début du Programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle des invalides en 1962, en vertu de la loi de 1961 sur la réadaptation professionnelle des invalides, les provinces ont signalé que 17,458 invalides avaient été réadaptés, pour occuper un emploi ou avoir soin d'eux-mêmes, au moyen de services assurés par les provinces, ou obtenus par leur intermédiaire, en vertu des accords sur le partage des frais qui visent la période de 1962-1963 à 1968-1969 inclusivement.

3. Aucune étude complémentaire sur ces personnes n'a été faite, mais les provinces ont fait les 17,458 rapports distincts sur ces cas de réadaptation, seulement après qu'il eût été établi, à la fin de la période de six mois d'étude complémentaire, que l'invalide avait réussi à se faire engager pour un emploi continu.

4. Ce programme a coûté au ministère, chaque année depuis son entrée en vigueur, les sommes suivantes: 1962-1963, $333,145.04; 1963-1964, $516,906.20; 1964-1965, $642,211.90; 1965-1966, $857,311.75; 1966-1967, $1,025,074.75; 1967-1968, $2,157,894.59; 1968-1969, $3,900,000.00.

Les provinces participantes ont assumé des frais égaux.

QUESTIONS TRANSPORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ONU—LES RÉSOLUTIONS CONCERNANT LA POLITIQUE COLONIALE DU PORTUGAL

Question n° 1522—**M. Lewis:**

1. Quelles résolutions des Nations Unies concernant la politique coloniale du Portugal et les colonies portugaises, en particulier l'Angola et la Mozambique, le Canada *a*) a-t-il soutenues, *b*) pour lesquelles s'est-il abstenu, *c*) contre lesquelles a-t-il voté?

2. Quel était le contenu de chacune de ces résolutions?

3. Quelles mesures particulières le Canada a-t-il prises pour mener à bien les desseins des résolutions qu'il a soutenues, en particulier la résolution 1603 en 1961, la 1699 en 1962 et la 2395 en 1968?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX RECHERCHES INDUSTRIELLES POUR LA DÉFENSE

Question n° 1666—**M. Broadbent:**

1. Au cours de l'année financière 1969-1970, *a*) combien d'entreprises appartenant en entier ou en majorité à des étrangers ont reçu des subventions ou des privilèges par l'entremise du Conseil de recherches industrielles pour la défense et quelles sont ces entreprises, *b*) dans chaque cas, quelle est la valeur totale de la subvention ou du privilège accordés?

2. Au cours de la même année, *a*) combien d'entreprises appartenant en entier ou en majorité à des Canadiens ont reçu des subventions par l'entremise du Conseil de recherches industrielles pour la défense et quelles sont ces entreprises, *b*) dans chaque cas, quelle est la valeur totale de la subvention ou du privilège accordés?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES CÉRÉALES

LE PROBLÈME INTERNATIONAL DE LA PRODUCTION ET DE LA COMMERCIALISATION DU BLÉ

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je demande la permission, avec l'appui du député de Yorkton-Melville, de demander l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin d'étudier une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence à savoir l'échec de la conférence des cinq grandes nations exportatrices de blé où l'on n'a pu s'entendre sur une production méthodique du blé et sur la réduction des emblavures, l'impossibilité de maintenir la stabilité des prix dans le commerce international du blé et la nécessité urgente pour le gouvernement canadien d'avoir recours à une autre politique si l'on veut éviter une situation encore plus catastrophique dans l'économie canadienne du blé.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est a averti la présidence de son intention de demander l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour étudier le problème de la production et de la commercialisation internationales du blé. La présidence a des sérieuses réserves à faire sur la forme sous laquelle la motion a été proposée. Bien que sans aucun doute cette dernière traite d'un sujet d'intérêt national concernant tous les députés, c'est d'autre part, à bien des égards, un problème permanent. On en trouve la preuve, par exemple, dans les nombreuses questions posées à la Chambre pendant une période prolongée ainsi que dans les débats répétés que nous avons eus à ce sujet au cours du mois dernier.

Je pourrais donner un autre exemple. En juillet dernier, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a présenté une motion d'ajournement en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter de l'Arrangement international sur les céréales et du soutien international des prix du blé. Depuis, il y a eu un certain nombre de débats sur l'ensemble de cette situation. Il se peut bien qu'il soit nécessaire de tenir bientôt un autre débat à ce sujet, surtout par suite de la conférence d'hier sur le blé. Cependant, selon les dispositions de l'article 26 du Règlement j'estime qu'un tel débat ne devrait pas avoir lieu maintenant à titre d'urgence en vertu de cet article.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents n° 375 est acceptable par le gouvernement.

LE PROJET D'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PÊCHE

[*Traduction*]

Motion n° 375—**M. Howard (Skeena)**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du projet d'accord entre le Canada et les États-Unis concernant les privilèges réciproques en matière de pêche dont il a été question dans le communiqué de presse du ministère des Pêches et des Forêts du 16 février 1970.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions n°s 166, 167, 168, 169, 350, 353, 367, 376, 387 et 398?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

[*Traduction*]

Motion nº 166—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre ou communication, de tout rapport ou mémoire, ou de toute autre donnée que le gouvernement du Canada a reçus à propos du projet de loi sur les sociétés d'investissement.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

Motion nº 167—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre ou communication, de tout rapport ou mémoire, ou de toute autre donnée qu'a reçus le gouvernement du Canada au sujet de la modification proposée de la Loi sur les compagnies de prêt.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

Motion nº 168—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre, de tout rapport ou mémoire, ou de toute autre donnée qu'a reçus le gouvernement du Canada au sujet de la modification proposée de la Loi sur les compagnies fiduciaires.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

Motion nº 169—**M. Benjamin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre ou communication, de tout rapport ou mémoire, ou de toute autre donnée qu'a reçus le gouvernement du Canada au sujet de la modification proposée par la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

ONF—LES FRAIS DE LOCATION DES FILMS

Motion nº 350—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance reçue par le gouvernement du Canada en guise de protestation contre la décision de l'Office national du film d'exiger des frais de location pour ses films à compter du 1er janvier 1970.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour donner suite à cette motion, il faudrait consacrer un nombre considérable d'heures de travail à l'extraction de cette correspondance des dossiers et un nombre d'heures supplémentaires indéterminé pour obtenir de ses auteurs qu'elle soit rendue publique.

Étant donné que nous ne disposons pas du personnel voulu, il nous faudrait engager des employés occasionnels. Nous tenons à jour une statistique très précise sur la correspondance en cause et nous pourrions fournir ces renseignements en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Burton: J'accepte, sous réserve des conditions indiquées par le secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire. Est-ce bien là ce que demandait le secrétaire parlementaire?

M. Forest: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

M. Burton: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES MISES À PIED À L'ONF

Motion nº 353—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes lettres qu'a reçues le gouvernement canadien dont les auteurs protestent contre la décision de l'Office national du film de congédier un certain nombre d'employés conformément à la mesure du gouvernement fédéral qui restreint de 10 p. 100 le nombre des fonctionnaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du député.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse est exactement la même que pour la motion précédente.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense, monsieur l'Orateur, que la réponse doit être la même aussi.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA TENEUR EN PHOSPHATES DES DÉTERSIFS

Motion nº 367—**M. Anderson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de la réunion interministérielle, qui énumère les phosphates qui entrent dans les détersifs vendus au Canada.

M. l'Orateur: Réservée.

LE PROJET D'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PÊCHE

Motion nº 376—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou tout organisme ou ministère en dépendant et le gouvernement des États-Unis ou tout organisme ou ministère en dépendant, au sujet du projet d'accord sur les privilèges réciproques de pêche mentionnés dans un communiqué du ministère des Pêches et Forêts daté du 16 février 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A réserver, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

VIETNAM—LA CORRESPONDANCE DE Mme CLAIRE CULHANE ET DU DOCTEUR ALJE VENEMMA

Motion nº 387—**M. MacDonald:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les rapports remis au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à l'Agence canadienne de développement international de la part de Mme Claire Culhane et du Dr Alje Venemma au sujet de leurs observations concernant la participation du Canada à l'aide extérieure accordée au Vietnam, le mésusage possible de l'aide canadienne et les atrocités signalées.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA QUALITÉ DES SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES

Motion nº 398—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude actuellement entreprise par le ministère des Communications en collaboration avec le ministère de la Consommation et des Corporations sur la qualité des services télégraphiques au Canada, et dont parle la réponse à la question nº 1344 figurant à la page 5039 du hansard du 16 mars.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente la motion au nom du député.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Communications, je désire signaler ceci.

Le ministère des Communications et le ministère de la Consommation et des Corporations font actuellement une étude sur les services télégraphiques publics. Dès que le ministre des Communications aura reçu un rapport sur cette étude, il fera une déclaration à la Chambre. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cela me semble acceptable à condition qu'une motion analogue puisse être présentée par la suite.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDOCHINE—LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE PRÉCONISÉE PAR U THANT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question au sujet de l'appel lancé par le secrétaire général des Nations Unies pour la tenue d'une conférence internationale concernant la situation en Indochine.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'appuyer la position du secrétaire général ou, éprouve-t-il encore au sujet d'une conférence de ce genre le même scepticisme que manifestait le ministre vendredi dernier?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à la première question du chef de l'opposition est que nous sommes disposés à appuyer l'appel du secrétaire général pour la tenue d'une conférence de tous les pays intéressés à la question de l'Indochine. Telle a toujours été notre position que nous maintenons encore.

Quant à la proposition spécifique du secrétaire général, nous sommes parfaitement de son avis lorsqu'il place l'importance sur le fait que tous les pays en cause devraient participer à cette conférence. Toutefois, sa proposition inspirée de la proposition présentée par la France qui ne rallie pas toutes les parties intéressées, ne permet pas de venir à bout du problème qui existe, d'ailleurs, il en convient lui-même.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous fournir plus de détails sur la proposition du secrétaire général? Notre ambassadeur aux Nations Unies a-t-il fourni au ministre un supplément d'information? Le secrétaire général aurait-il, par exemple, l'intention de convoquer lui-même une conférence de ce genre, ou insiste-t-il tout simplement pour que quelqu'un en convoque une?

L'hon. M. Sharp: J'aurais cru que le secrétaire général, qui a beaucoup d'expérience de ce genre de choses, ne convoquerait pas une telle conférence avant de savoir au juste

quels pays y participeraient. Donc, par l'annonce qu'il a faite hier, il sonde le terrain pour voir si tous les pays seraient disposés à y assister. Un des principaux problèmes, dont le chef de l'opposition est au courant, j'en suis sûr, est que l'Union soviétique a déclaré, il y a deux jours, qu'elle n'était pas en faveur de la tenue d'une conférence du type de la conférence de Genève. Il conviendra, j'en suis certain, que si l'Union soviétique restait à l'écart, son absence des délibérations serait fort remarquée.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourrais-je demander au ministre si le secrétaire général s'est entretenu avec lui ou avec un représentant du gouvernement canadien de l'opportunité de convoquer une conférence de ce genre et si le gouvernement canadien a signifié au sécrétaire général l'empressement du Canada non seulement à prendre part à cette conférence mais également à l'encourager?

L'hon. M. Sharp: Comme la Chambre se le rappelle, même avant que le secrétaire général n'ait parlé d'en prendre lui-même l'initiative, j'ai déclaré ici que notre ambassadeur aux Nations Unies rencontrait le secrétaire général pour étudier une idée que nous avions eue, à savoir que même si on ne pouvait convoquer une conférence, il pourrait être utile qu'il envoie un représentant sur place. Nous sommes encore en train d'examiner cette proposition avec lui, mais je tiens à assurer au député que, dans une certaine mesure, nous sommes allés au-devant des événements en abordant la question avec le secrétaire général et, bien entendu, nous lui avons indiqué que nous nous ferions un plaisir d'assister à cette conférence si nous y étions invités.

L'hon. M. Stanfield: Comme le premier ministre de la Grande-Bretagne a aussi, au nom du gouvernement britannique, insisté sur l'importance d'une telle conférence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou son ministère ont-ils discuté avec le gouvernement britannique des intentions du premier ministre de la Grande-Bretagne et envisagé une action concertée des deux pays?

L'hon. M. Sharp: Comme le Canada et le Royaume-Uni sont tout à fait d'accord sur l'opportunité de tenir une conférence, nous ne nous sommes pas arrêtés à cette question. Le plus grand problème qui se pose au monde, c'est que certains pourraient bien refuser d'y assister. Ainsi, nous nous enquérons auprès du gouvernement soviétique de ses intentions. Sont-elles toujours les mêmes dont il nous a fait part il y a un ou deux jours ou ce pays est-il prêt à réexaminer sa position?

LA CONSOMMATION

L'ONTARIO MEDICAL ASSOCIATION ET LA HAUSSE DES HONORAIRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au minitre de la Consommation et des Corporations à propos de la décision de l'Ontario Medical Association d'augmenter ses honoraires de 4½ p. 100 en moyenne? Étant donné que les honoraires de médecin ont été augmentés de 10 p. 100 en avril 1969, je demande au ministre s'il s'agit d'une décision unilatérale ou si elle est le résultat de discussions avec la Commission des prix et des revenus? En outre, le ministre ou son ministère ont-ils eu des entretiens avec le corps médical au sujet de cette hausse d'honoraires?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Il y a quelque temps, l'Association médicale canadienne a fait une déclaration exhortant les associations provinciales à ne pas augmenter leurs honoraires en 1970. Pendant la conférence nationale sur la stabilité des prix et puis pendant la conférence fédérale-provinciale, les gouvernements provinciaux sont convenus de faire tout en leur pouvoir pour interdire une hausse des honoraires de médecin en 1970. Donc, toute augmentation d'honoraires en Ontario est faite sans l'approbation du gouvernement fédéral ni celle de la Commission des prix et des revenus. Je pense que cette dernière entrera en rapport avec le gouvernement de l'Ontario afin de veiller à ce qu'aucune augmentation n'ait lieu dans ce domaine.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme cette décision a été prise unilatéralement et semble être en violation de l'article (ag) de l'accord conclu lors de la conférence sur la stabilité des prix, puis-je demander au ministre quelles mesures seront prises par le gouvernement pour empêcher qu'il soit donné suite à cette augmentation ou tout au moins qu'elle soit suspendue jusqu'à ce que des discussions aient lieu avec le corps médical en Ontario?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense qu'une telle action, comme le député le sait relève uniquement de la juridiction de la province de l'Ontario, et, comme je l'ai dit il y a un instant, la Commission des prix et des revenus envisage des entretiens avec les représentants provinciaux afin de tenter d'éviter ces augmentations. On aurait pensé que les médecins de l'Ontario se seraient montrés plus sensibles aux problèmes inflationnistes du pays et de la nécessité pour eux comme pour les autres de stabiliser leurs tarifs.

LA MAJORATION DU PRIX DES PERMIS DE PÊCHE DÉLIVRÉS PAR LE MANITOBA

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il eu le temps de vérifier le relèvement de 33⅓ p. 100 du prix des permis de pêche délivrés par le gouvernement du Manitoba?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur, mais les conditions sont bien meilleures en Colombie-Britannique pour la pêche et je conseille au député d'aller pêcher là-bas.

RADIO-CANADA

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION INDÉPENDANTE CHARGÉE D'ÉTUDIER CERTAINS AGISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier, à une question que je lui posais sur le comportement de la Société Radio-Canada, il a été assez ferme et catégorique, en donnant la réponse suivante:

...Je communiquerai avec l'honorable secrétaire d'État afin qu'il exige un rapport de la Société Radio-Canada sur ses activités. A ce moment-là, la Chambre des communes pourra décider quel sort elle lui réserve.

Or, hier soir, incidemment, le service de nouvelles de Radio-Canada n'a pas fait allusion à la réponse du premier ministre, comme d'habitude. Aujourd'hui, ma question est la suivante: Comme certains membres du personnel de la célèbre Société tiendront certainement à «sauver leur peau», le très honorable premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable de nommer, en dehors des cadres actuels, une commission indépendante et impartiale pour étudier toute la situation et, ensuite, faire rapport à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais considérer la proposition, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Question supplémentaire: le premier ministre est-il disposé à demander au secrétaire d'État, qui répond de la société Radio-Canada devant la Chambre, de bien vouloir signaler à celle-ci que nous ne sommes pas activement en guerre avec les États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

[L'hon. M. Basford.]

ALLÉGATION D'UN COMMENTATEUR VISANT L'ENTRÉE AU CANADA DE RÉFRACTAIRES ET DÉSERTEURS DES É.-U.—L'INCITATION À LA VIOLENCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le premier ministre. Lors d'une série d'émissions diffusées ces derniers jours par Radio-Canada, nous avons entendu dire à diverses reprises que les services de sécurité de la Gendarmerie royale auraient indiqué, dans une note confidentielle, que le service de téléscripteur reliant le FBI à la Gendarmerie royale est utilisé pour annoncer à l'avance l'arrivée au Canada de réfractaires et de déserteurs, opération qualifiée de *Yellow Tagging* par ce commentateur, en l'occurrence l'un de ces Américains enseignant actuellement dans les universités canadiennes. Le premier ministre compte-t-il examiner de près cette question?

Le premier ministre voudrait-il aussi signaler au secrétaire d'État que l'on voit se multiplier depuis quelques jours comme des lapins, les commentateurs qui cherchent sur les ondes selon toute apparence à déclencher au Canada des manifestations analogues à celles des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là une accusation fort grave de la part du très honorable représentant. Je vais sûrement la signaler au secrétaire d'État et le prier de l'examiner avec le plus grand soin.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ENTENTE AVEC L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question destinée au ministre de l'Expansion économique régionale fait suite à celle que lui posait l'autre jour mon collègue le député de Malpèque, au sujet de l'entente sur le développement régional entre le Canada et le Nouveau-Brunswick. D'après le communiqué du ministre, jamais l'aide du gouvernement fédéral pour le développement n'avait pris encore une telle ampleur. Le ministre peut-il nous dire quand sera modifié le programme entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard, afin que notre province puisse bénéficier également de cette largesse?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le programme relatif à l'Île du Prince-Édouard est continuellement révisé par les deux parties. Si les deux gouvernements estiment qu'il y a avantage à le modifier, nous le ferons avec plaisir.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je déduire, de la réponse du ministre, que le programme de l'Île-du-Prince-Édouard peut être renégocié et refait en mieux grâce, nous l'espérons, aux nouveaux aspects de sa générosité?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut lire l'entente, il constatera qu'elle permet une nouvelle négociation. Selon les termes de cette entente, nous sommes disposés à négocier de nouveau n'importe quand.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC ET LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Apportera-t-il d'autres modifications à ce qu'on recommande dans le Livre blanc sur la fiscalité à propos de l'industrie minière, étant donné l'avis exprimé par l'Association minière de l'Ontario à sa réunion annuelle, c'est-à-dire que le Canada perd rapidement sa situation privilégiée pour ce qui est des investissements de capitaux étrangers dans les ressources naturelles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on soumettra sans doute au comité parlementaire un grand nombre de mémoires qui, bien entendu, seront étudiés comme il se doit.

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION DE M. TAYLOR AU POSTE DE SOUS-MINISTRE ADJOINT

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, ma question s'adresse à son secrétaire parlementaire. Étant donné qu'on a annoncé au milieu de la semaine dernière la nomination du ministre de la Voirie de l'Alberta au poste de sous-ministre adjoint du ministère fédéral des Transports, et qu'aujourd'hui le premier ministre de l'Alberta annonce que M. Taylor a décidé de ne pas accepter ce poste, peut-il nous dire si on a annoncé la nomination avant qu'elle soit acceptée, ou si M. Taylor a remis sa démission quelques heures après avoir été nommé?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable Gordon Taylor lui-même a demandé, après avoir été nommé à ce poste par le gouvernement, qu'on lui permettre de refuser cette nomination. A cet effet, j'aimerais demander la permission de déposer sur le Bureau de la Chambre deux copies de lettres de l'honorable Gordon Taylor et du sous-ministre des Transports, dans lesquelles les raisons de la renonciation à la nomination sont exposées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire demande à la Chambre de l'autoriser à déposer certains documents.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre ne semble pas être unanime. Je ne suis pas sûr que le document mentionné par le secrétaire parlementaire soit visé par l'article du Règlement qui n'exige pas le consentement de la Chambre. Peut-être pourrait-on suspendre la question pour le moment.

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE AÉRIENNE DE RIVERS—LOCATION—UTILISATION FUTURE

M. Craig Stewart (Marquette): J'aimerais adresser une question au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire s'il est exact qu'on ait annoncé des négociations en vue de louer la base aérienne de Rivers à un de nos alliés de l'OTAN?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, des négociations sont en effet en cours mais non point pour louer la base à un de nos alliés de l'OTAN.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme tous les exercices d'entraînement prendront fin à Rivers à la fin de juin, le ministre pourrait-il nous dire quand nous pouvons espérer une déclaration précise au sujet de l'utilisation future de cette base? Il comprendra, je pense, l'urgence de la question.

L'hon. M. Cadieux: Oui, monsieur l'Orateur. J'en comprends en effet l'urgence. J'espère obtenir des renseignements précis des intéressés à la fin de mai.

LES SPORTS

LA COUPE ALLAN—LA VICTOIRE DE L'ÉQUIPE AMÉRICAINE ET LE PROGRAMME D'ÉDUCATION PHYSIQUE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très sérieuse à

poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; elle a trait au hockey, notre sport national. Étant donné que les Orillia Terriers ont été battus lors des éliminatoires pour la coupe Allan, trophée accordé aux champions Canadiens de hockey amateur senior, la finale ayant été disputée aux États-Unis et gagnée par une équipe américaine pour la première fois depuis les 62 années d'existence de ce trophée, le ministre songerait-il à doter nos équipes d'un bon instructeur grâce au programme de santé physique?

M. l'Orateur: Je ne sais si les députés souhaitent que le ministre réponde à cette importante question. Je ne sais à quel point elle est pressante. Il peut s'écouler 62 ans avant qu'elle revienne sur le tapis. Le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers l'observation du député à Hockey Canada pour qu'on voie ce qui pourrait être fait.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PROHIBITION DES CYCLAMATES— L'INNOCUITÉ DES ÉDULCORANTS ARTIFICIELS

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, je voudrais répondre à une question qui a tout à l'heure été posée par le député de Simcoe-Nord, à propos des cyclamates. Je signale qu'aux termes de la loi des aliments et drogues, on n'a autorisé l'usage d'aucun nouvel édulcorant artificiel depuis qu'on a décidé, en octobre 1969, de supprimer graduellement l'utilisation des cyclamates dans les aliments. La saccharine, qui figurait déjà parmi les additifs alimentaires acceptables dans les règlements découlant de la loi des aliments et drogues, est parfois employée dans les produits de régime. Dans d'autres cas, les fabricants ont pu modifier la formule de leurs produits en employant du sorbitol et des condiments naturels. Des essais prolongés en alimentation en vue de confirmer l'innocuité de la saccharine comme édulcorant artificiel, sont actuellement en cours dans les laboratoires de la Direction des aliments et drogues de mon ministère.

L'ASSURANCE-HOSPITALISATION EN C.-B.— LES RUMEURS DE MAUVAISE GESTION DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la situation critique en matière de soins hospitaliers en Colombie-Britannique et les graves accusations de mauvaise gestion des contributions fédérales à l'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique lancées contre le gouvernement provincial par le Syndicat des employés d'hôpitaux de la Colombie-Britannique, le ministre chargera-t-il une commission ou un comité d'enquêter sur la situation hospitalière en Colombie-Britannique?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prendrai volontiers l'affaire en considération.

LA CONSOMMATION

LA PUBLICITÉ RELATIVE AUX DROITS DE RECOURS DES CONSOMMATEURS CONTRE LES COMPAGNIES DE FINANCE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'entreprendre une campagne d'information en vue de mettre les consommateurs canadiens au courant de leurs droits de recours contre les compagnies de finance qui dépassent les bornes?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député sait que la Chambre a renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques une mesure tendant à modifier la loi sur les lettres de change. Ce bill changera foncièrement et améliorera les droits des consommateurs en ce qui concerne les contrats à tempérament. Une fois ce bill adopté, nous nous proposons d'utiliser nos services de renseignement pour nous assurer que les consommateurs seront mis au courant de leurs droits nouvellement acquis.

LE CODE CRIMINEL

LES MODIFICATIONS RELATIVES À LA PIRATERIE AÉRIENNE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a l'intention de présenter bientôt des modifications au Code criminel qui rendraient criminels la saisie d'avions et le transport d'explosifs ou d'armes?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré hier le président et l'ancien président de l'Associa-

tion canadienne des pilotes commerciaux. Après avoir entendu leurs observations, j'ai déclaré que je discuterais cette question avec mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Transports. J'ai également déclaré qu'à mon avis, il serait avantageux que le Code criminel prévoie une sanction pénale pour toute intervention illégale à bord d'un avion en vol et que la loi intérieure du Canada en fasse un délit criminel. Il faudrait que cela s'accompagne de tout article sur la piraterie de l'air que le ministre des Transports pourrait réussir à faire accepter dans les accords bilatéraux sur les vols aériens et de toute disposition que nous pourrions faire ajouter dans nos traités d'extradition afin que ce délit criminel soit ajouté à la liste des infractions pouvant entraîner l'extradition.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous indiquer la date ferme à laquelle il déposera le Livre blanc sur les services sociaux? Sinon, peut-il nous donner l'assurance qu'il le déposera et le mettra à la disposition de la Chambre avant la fin de la session ou avant les vacances d'été?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc dont parle le député, le Livre blanc sur le maintien du revenu ou sur la politique sociale, sera disponible comme je l'ai déjà signalé, avant la fin de la session actuelle. Toutefois, cela ne veut pas nécessairement dire avant les vacances d'été.

L'AGRICULTURE

PRÉSUMÉE IMPORTATION DE LAIT NÉO-ZÉLANDAIS—LA FORME DU PRODUIT IMPORTÉ

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. A-t-il des renseignements à donner à la Chambre à la suite de la question que je lui ai posée hier au sujet du lait néo-zélandais qu'on importerait au Canada par avion?

L'hon. J. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. On m'a dit à ce sujet que le rapport en question n'a aucun fondement. En fait, le Canada n'importe pas de lait de la Nouvelle-Zélande.

LES PÊCHES

LAC ÉRIÉ—LE DEGRÉ D'HYDRARGYRISME DE LA PERCHE

M. H. E. Stafford (Elgin): Je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. L'allégation que M. Morton Shulman a faite hier à l'Assemblée législative de l'Ontario au sujet de la haute teneur en mercure de la perche du lac Érié correspond-elle aux faits?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question posée ainsi n'est pas recevable. L'honorable député demande au ministre de confirmer une déclaration faite par...

M. Stafford: Le ministre peut-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le représentant de reprendre son siège. J'essaie de lui signaler qu'il demande au ministre de confirmer une déclaration faite dans une autre assemblée. Je doute que la question soit réglementaire. L'honorable député voudrait-il se rasseoir? Qu'il cherche une autre façon de poser la question.

M. Stafford: Le ministre peut-il dire s'il est vrai que la teneur en mercure est d'environ 1.5 partie par million, comme l'affirme M. Morton Shulman?

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième tentative n'est guère meilleure que la première.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA STABILISATION DE LA PRODUCTION—LES MODIFICATIONS À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si, à la conférence qui s'est terminée hier à Ottawa, l'on s'est entendu sur de nouvelles politiques de contrôle ou de stabilisation de la production du blé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. La conférence n'a pas eu lieu en vue de conclure de nouveaux accords. Néanmoins, tous les délégués ont été mis au courant des moyens que chaque pays met en œuvre pour adapter les stocks à la demande réelle.

M. Burton: Une question supplémentaire. Songe-t-on à modifier le programme LIFT à la suite des pourparlers qui ont eu lieu à Ottawa hier et avant-hier?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, pas directement à cause de cela, mais on envisage maintes retouches par suite des conditions

très diverses où se trouvent nombre d'exploitations agricoles. Toutefois, il n'y a là rien de neuf, la Chambre ayant été informée il y a plusieurs semaines, en fait, qu'un conseil serait créé pour revoir ces conditions spéciales.

LE BLÉ—LA VENTE AU BRÉSIL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si l'on a réussi à effectuer la vente de 37 millions de boisseaux de blé au Brésil?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture ne fait pas de commentaires en pareils cas.

LA PRÉSUMÉE CONTREBANDE DANS LES PRAIRIES—LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ ET LA COMMERCIALISATION

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Étant donné la contrebande de 307 millions de boisseaux de céréales à laquelle on se livrerait dans les Prairies, le ministre envisage-t-il sérieusement l'adoption de la politique du Syndicat national des cultivateurs visant la commercialisation méthodique de toutes les céréales qui sont de la compétence de la Commission canadienne du blé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je serais curieux de connaître l'origine de la rumeur que 307 millions de boisseaux de céréales font l'objet de contrebande. Si le député pouvait fournir la preuve de cette affirmation, je lui en serais très reconnaissant.

M. Skoberg: Étant donné que ces déclarations semblent appuyées par des articles de journaux vraisemblables...

Des voix: Oh, oh!

M. Skoberg: ...le ministre examinera-t-il la possibilité d'adopter la politique du Syndicat national des cultivateurs si ces affirmations sont véridiques?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La seconde question est une répétition de la première, sauf qu'elle est encore peut-être plus hypothétique.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC ET LES RÉGIMES DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre des Finances. On s'entend généralement pour dire que, d'après la formule établie dans le Livre blanc pour les retraits globaux découlant de la participation aux bénéfices à la retraite, les contribuables qui ont fait des économies pour leur retraite devraient payer presque deux fois plus d'impôt. Le ministre est-il maintenant disposé à tranquilliser les 10,000 Canadiens qui font partie de régimes de retraite de ce genre et qui demandent qu'aucun changement ne soit effectué et qu'on ne donne pas suite au Livre blanc proposé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'expliquerai volontiers au très honorable représentant de quoi il s'agit exactement. C'est une question assez compliquée. Les personnes à la retraite qui faisaient partie d'un régime de participation aux bénéfices tiraient souvent avantage de la situation. Au lieu de transformer leurs prestations en pension imposable, si elles les avaient touchées, elles recevaient un revenu nominal durant trois ans et elles pouvaient ensuite retirer la somme investie sans payer d'impôt. Les propositions du Livre blanc mettront fin à cette façon d'agir. Elles permettront en même temps à ces gens de les transformer en prestations de pension et de les retirer comme tous les autres Canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment le ministre croit qu'il y a autant de délinquants parmi les cotisants à une caisse de retraite que, le croyait à tort un député, parmi ceux qui feraient un commerce illégal des grains dans l'Ouest du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA LOI SUR LA FAILLITE

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMENDEMENT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné que, depuis 1966, on nous promet de six mois en six mois qu'on va adopter une nouvelle loi sur la faillite, l'honorable ministre peut-il dire quand le bill modificateur sera déposé à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le comité chargé de cette étude m'a informé et a informé aussi le député, j'en suis certain, que le document serait bientôt prêt. C'est ce que j'espère.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSAFFECTATION DU CHAMP DE MANŒUVRE POUR BLINDÉS DE MEAFORD—LE CAS DES EMPLOYÉS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme 81 civils se trouveront sans emploi par suite de la fermeture de la base de chars d'assaut de Meaford, le ministère de la Défense nationale entend-il s'occuper de leur trouver des emplois appropriés? Si oui, comment s'y prendra-t-il?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on procédera en l'occurrence comme on le fait d'habitude lorsqu'on ferme une base. On a donné ou on donnera à chacun des employés un préavis de six mois, et ils seront ensuite inscrits sur une liste prioritaire pendant un an afin qu'ils puissent obtenir un autre emploi dans la Fonction publique.

LES PÉNITENCIERS

DORCHESTER—LES VOIES DE FAIT SUR LES GARDIENS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre est-il en mesure de fournir à la Chambre d'autres renseignements sur l'incident survenu au pénitencier de Dorchester, où des détenus se sont attaqués à des gardiens?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Dès après l'attaque, la Gendarmerie royale a été appelée pour enquêter sur l'incident. A la suite de cette enquête, des accusations ont été portées contre l'un des détenus. La cour en a été saisie et l'affaire sera examinée de nouveau demain.

LES RESSOURCES NATURELLES

LA COMPOSITION DU GROUPE CHARGÉ D'ÉTUDIER LA CONSERVATION DU GRAND NORD

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu du conflit d'intérêts qui se manifeste au sein du groupe de travail chargé par le ministre d'étudier la conservation du Nord du fait que des représentants de l'Imperial Oil, de la Shell Oil et de la Gulf Oil en font partie, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage de modifier la composition de ce comité pour supprimer ce conflit d'intérêts?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai formé un comité composé de trois groupes, dont le premier représente ceux qui sont intéressés à la conservation, le second, le ministère et le troisième, l'industrie en cause. Il convient, à mon sens, que ces personnes se rencontrent, aux trois paliers, en vue de signaler tant les inconvénients que les avantages d'instaurer de nouvelles techniques, et je crois qu'il est bon que toutes les parties en cause se réunissent en vue de trouver une solution.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étudiera-t-il la possibilité de transformer son comité tripartite en comité quadripartite en prévoyant la représentation des résidents et des indigènes de la région, s'assurant ainsi l'apport précieux de leurs conseils pratiques?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère seront heureux de rencontrer les gens du milieu qui pourraient faire partie de la délégation. Je partage l'avis de l'honorable député à l'effet que l'opinion des Indiens et des Esquimaux, dans un tel domaine, peut être très utile.

LA POLLUTION

LES DÉTERGENTS PHOSPHATÉS—LA DATE LIMITE DE LIQUIDATION

[*Traduction*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'un détergent qui ne renferme pas de phosphate polluant a été mis au point et pourrait maintenant être obtenu en quantité industrielle dans la grande province de la Colombie-Britannique...

Des voix: Bravo!

M. Pringle: ...le ministre songe-t-il à devancer la date à laquelle la vente des détergents phosphatés ne sera plus autorisée?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En l'absence du ministre et de son secrétaire parlementaire, je me charge de faire part à qui de droit de la question du député.

LES CÉRÉALES

LA CONFÉRENCE DES PAYS EXPORTATEURS—LA FIN DES SUBVENTIONS—L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de

l'Agriculture si, au cours de la conférence tenue hier et avant-hier au sujet du blé, le gouvernement canadien a reçu quelque assurance de la part des pays du Marché commun qu'on mettrait fin aux subventions aux exportations de blé.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Comme le déclarait le communiqué émis hier, tous les pays intéressés ont fourni des explications assez détaillées sur les mesures qu'ils comptent prendre pour limiter la production de blé. La raison pour laquelle cette rencontre a eu lieu à huis clos, c'était pour permettre un libre échange de vues.

L'hon. M. Stanfield: Puisque le ministre s'enveloppe de mystère au sujet de cette conférence, je voudrais savoir si le gouvernement canadien a jamais indiqué aux pays du Marché commun européen que, s'ils continuaient à subventionner l'exportation de blé, le Canada envisagerait des mesures de représailles?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. Jamais les représentants du gouvernement canadien ne discutent dans un tel état d'esprit.

Des voix: Pourquoi pas?

L'hon. M. Olson: Si le député voulait bien se reporter aux paragraphes 3 et 4 du communiqué, il y trouverait une grande partie de la réponse qu'il demande.

L'hon. M. Stanfield: J'ai ce texte devant moi.

Une voix: Il ne dit rien.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Le ministre peut-il nous dire si l'Arrangement international sur les céréales a fait l'objet des discussions et si on a avancé dans le sens du rétablissement de prix convenus?

L'hon. M. Olson: A mon avis, ce genre de questions est irrecevable. Les députés savent que les parties sont tombées d'accord quant au texte du communiqué publié hier, et en ce qui me concerne il est complet.

Des voix: Bravo!

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Le ministre nous dirait-il quand les pays signataires de l'Arrangement international sur les céréales se réuniront de nouveau pour étudier la question des prix et d'autres dispositions de cet accord?

L'hon. M. Olson: Il m'est impossible de répondre à la question.

[L'hon. M. Stanfield.]

M. Gleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre a dit que les questions posées n'étaient pas appropriées. Je signale à la présidence qu'en raison de la situation dans l'Ouest du Canada et du fait que la conférence n'a pas atteint ses objectifs, les questions posées étaient tout à fait opportunes.

M. l'Orateur: Cela n'est pas une objection, c'est une contestation.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'APPUI À LA POLICE DE MONTRÉAL DANS LA LUTTE CONTRE LES AGISSEMENTS DE LA PÈGRE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse à l'honorable et sympathique solliciteur général. Étant donné que la pègre de Montréal ferait, paraît-il, du chantage auprès des immigrants entrés illégalement au pays, le solliciteur général peut-il nous dire si le gouvernement fédéral prête tout l'appui possible à la police montréalaise afin de venir à bout de cette situation?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je n'ai pas entendu de telles rumeurs, mais je puis dire au député que la Gendarmerie royale du Canada accorde toute sa collaboration et son aide à la police locale chargée du maintien de l'ordre dans la ville de Montréal, ainsi qu'à la police provinciale.

LES FINANCES

LE TAUX D'INTÉRÊT DÉRISOIRE DES RENTES PERPÉTUELLES

M. A. D. Hales (Wellington): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle a trait aux rentes perpétuelles du Canada. Vu que leur taux d'intérêt de 3 p. 100 est fort bas, et leur valeur nominale ridicule, $40, le ministre ne permettrait-il pas aux détenteurs de ces rentes de les échanger contre de nouvelles obligations du gouvernement à taux d'intérêt rajustés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Le ministre pourrait-il songer à permettre aux détenteurs de ces rentes de s'en servir, à leur valeur nominale, pour régler des droits successoraux?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT SUR L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. A la suite de la déclaration faite hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des diverses déclarations du premier ministre, annonçant le dépôt du rapport sur la propriété étrangère, le premier ministre peut-il nous indiquer maintenant quand ce rapport sera déposé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La dernière fois qu'une question m'a été posée à ce sujet, j'ai répondu qu'il m'était impossible de prévoir une date. Cela demandera encore quelque temps. Je ne puis rien dire de plus.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PILOTAGE D'AVIONS MILITAIRES ÉGYPTIENS PAR DES SOVIÉTIQUES

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il sait quelque chose des Soviétiques qui piloteraient des avions militaires égyptiens au Moyen-Orient. Si oui, le gouvernement a-t-il fait des instances auprès du gouvernement de l'URSS relativement au danger d'une confrontation entre les appareils pilotés par les Soviétiques et ceux des Israéliens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons essayé d'obtenir le maximum de renseignements de nos représentants au Moyen-Orient. Je compte avoir le plaisir de souhaiter la bienvenue au ministre des Affaires extérieures d'Israël à son arrivée au Canada la semaine prochaine et je m'entretiendrai probablement de cette affaire avec lui.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DE ZONES SPÉCIALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

La région de La Tuque ou d'autres régions de la circonscription de Champlain seront-elles bientôt déclarées zones spéciales?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ INCAPACITANT D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Le 29 janvier, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il avait reçu une réponse de l'ambassadeur du Canada à Washington concernant l'expédition projetée par les États-Unis de gaz incapacitant par le détroit Juan de Fuca. Je crois savoir que le ministre a reçu maintenant certains renseignements à ce sujet et je me demande si je pourrais reposer ma question à présent.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois savoir qu'à 2 heures aujourd'hui, le gouvernement américain va publier une déclaration sur les mesures de sécurité qu'il a l'intention de prendre vis-à-vis de cette expédition. Mais, sauf erreur, la décision définitive d'effectuer ce transport ne sera pas prise tant que l'affaire sera devant les tribunaux américains. Je continue donc à espérer qu'il sera possible aux intéressés soit d'éviter de procéder à ce transport soit de trouver un autre itinéraire.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au secrétaire d'État s'il a reçu une réponse favorable du gouvernement des États-Unis après avoir insisté pour qu'on trouve un autre itinéraire pour le transport de ce gaz incapacitant?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je le répète, le gouvernement des États-Unis n'a pas décidé quand il autoriserait le transfert, en attendant le règlement du litige suscité par les gouverneurs de certains États où passera le gas innervant. Dès lors, je ne peux réellement répondre à la question.

Cependant, je crois comprendre que le gouvernement des États-Unis lui-même est convaincu que les mesures de sécurité sont suffisantes, et je crois qu'il nous autorisera à révéler ces mesures. Nous avons également un comité qui travaille en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, de sorte que nous pourrons prendre les précautions qui se révéleront nécessaires si les États-Unis décidaient effectivement de faire ces expéditions, nonobstant nos instances.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. N'est-ce pas un aspect du droit international qui est assez clair, savoir que le gouvernement des États-Unis doit

assumer une responsabilité dans ce cas et que le Canada pourrait empêcher l'expédition d'une substance dangereuse dans cette région?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit une interprétation exacte du droit international. A mon avis, les États-Unis doivent nous consulter sur les précautions à prendre, ce qu'ils ont d'ailleurs fait. Cependant, le gaz innervant ne sera pas acheminé par nos eaux, mais entièrement par les eaux territoriales des États-Unis.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais la présidence a prolongé la période des questions pour permettre au député de Fundy-Royal de poser une question supplémentaire. Peut-être le sujet pourra-t-il être repris demain.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 mai, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-197, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, à dix heures hier soir, je signalais au gouvernement qu'il devait veiller à ce qu'une mesure comme celle-ci soit avantageuse aux agriculteurs du pays. J'ai également souligné la nécessité d'appliquer la mesure de façon appropriée. A ce sujet, j'ai fait allusion à la mesure déjà inscrite dans les statuts du Canada, savoir la loi sur la Commission canadienne du blé, organisme conçu pour assurer une commercialisation ordonnée d'un nombre déterminé de produits de céréales.

J'ai aussi signalé que le gouvernement avait mis en danger le principe d'une commercialisation ordonnée et les opérations de la Commission canadienne du blé par la façon dont il a usé de cette mesure législative dans le programme LIFT. J'ai laissé entendre qu'on dénaturait et faussait complètement le principe de la vente ordonnée que le gouvernement sert en paroles dans le projet de loi à l'étude.

A mon avis, il est difficile d'imaginer, par exemple, un régime de contingentement fondé sur des arpents de terre non cultivés. Du moins, il était difficile d'imaginer la chose avant que le ministre d'État (M. Lang) et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) aient inauguré le programme LIFT. Il me semble qu'un régime de contingentement doit viser à assurer une livraison équitable. Le nouveau projet est la négation absolue du principe de la commercialisation ordonnée, et on a dit qu'il pourrait miner les projets à cette fin. Si on utilise cette méthode et si on applique le principe à d'autres projets de commercialisation susceptibles d'être élaborés par suite de l'adoption du bill C-197, un danger inhérent m'apparaît. D'autre part, j'ai l'impression que lorsque des projets de commercialisation comme ceux qu'on envisage dans le bill C-197 seront mis au point, le domaine de la responsabilité publique augmentera, ce que le gouvernement doit noter.

Par exemple, nous avons depuis des années un mécanisme de commercialisation du blé, mais certaines politiques du gouvernement font croire qu'il subira des changements. L'arrangement international sur les céréales entrera dans le cadre de GATT. Les dispositions prises à la suite de la négociation Kennedy ont été tout à fait inefficaces. En outre, le gouvernement a accordé un délai de 11 mois après l'expiration de l'ancien accord international sur le blé avant de mettre en vigueur le nouvel arrangement international sur les céréales. Dans les négociations globales, des concessions ont disparu. Le gouvernement n'a pas voulu agir quand il le fallait, et d'urgence, de sorte que les cultivateurs doivent payer les pots cassés.

Actuellement, nous n'avons pas de soutien des prix agricoles, bien que l'Arrangement international sur les céréales ait été signé par le Canada, comme pays, et non par les cultivateurs ou la Commission canadienne du blé. De plus, cette semaine avait lieu la conférence qu'on a mentionnée à la période des questions, au cours de laquelle il est apparu que si les gouvernements refusent ou sont incapables de prendre des initiatives, les projets et les programmes les plus valables de commercialisation n'auront aucune valeur et ne sauraient être efficaces.

Tandis que nous étudions ce bill, de grâce ne perdons pas de vue deux objectifs. Premièrement, veiller à ce que l'agriculteur puisse se faire entendre à l'occasion des projets et des programmes de commercialisation. Comme l'ont signalé mon collègue le représentant de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et d'autres députés, il ne suffit pas pour cela que le gouvernement daigne désigner telle ou telle personne aux divers conseils ou offices établis. Les cultivateurs devront véritablement avoir voix au chapitre des organismes établis si on veut que les projets futurs répondent à l'attente des intéressés.

Le deuxième grand objectif qui, je pense mérite d'être noté, c'est que le programme ne se contentera pas de prévoir les mécanismes propres à toute entreprise de commercialisation mais devra en outre s'insérer dans le cadre d'une politique de revenus appropriée. S'il est vrai que les plans et les offices de commercialisation ainsi que la systématisation de celle-ci en tant que telle peuvent atteindre un objectif très valable, celui de renforcer les possibilités de marchandage du cultivateur sur le marché, il est également vrai que cela ne résout pas de façon adéquate le problème d'ensemble qui est de lui assurer un revenu et des moyens de subsistance suffisants et ajusté à l'ensemble des normes de vie au Canada. Ce n'est que si on tient compte de ces facteurs que ce bill connaîtra le succès et que ceux d'entre nous qui représentent ici à la Chambre les agriculteurs pourront l'appuyer.

On a déjà parlé au cours du débat de certaines des dispositions du bill qu'il convient, je pense, de noter. La première d'entre elles figure à l'article 6 du bill qui décrit les fonctions et pouvoirs du Conseil national de commercialisation des produits de ferme. L'article précise que l'une des fonctions du Conseil sera:

...de conseiller le ministre sur toute question relative à la création et au fonctionnement d'offices en vertu de la présente loi en vue de conserver et de promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle;...

Comme je l'ai déclaré hier soir, je n'ai rien contre l'efficacité pour autant qu'elle serve les besoins sociaux et économiques de l'agriculteur. Limiter les objectifs à l'efficacité de l'industrie elle-même ne suffit pas.

En ce qui concerne les buts et les pouvoirs des offices de commercialisation qui pourront être créés en vertu de ce bill, l'article 22 prévoit ce qui suit:

Un office a pour objet de favoriser l'établissement d'une production et d'une industrie fortes, efficaces et concurrentielles relativement à un ou plusieurs produits réglementés pour lesquels il peut exercer ses pouvoirs, compte tenu des intérêts des consommateurs du ou des produits réglementés.

• (3.10 p.m.)

Ici encore on ne se soucie pas vraiment des besoins et de la situation des cultivateurs. Le bill devrait s'en préoccuper au premier chef. Selon moi, le projet de loi comporte certains dangers. Par exemple, il insiste beaucoup trop sur le contrôle de l'offre. Tout le concept du contrôle de l'offre entre en ligne de compte sur le marché. Le contrôle de l'offre n'est pas une fin en soi. C'est un moyen, et il faudrait en tenir seulement en fonction du revenu global, de la situation économique et sociale du cultivateur. A mon avis, nous devons examiner de très près ces aspects du bill. Il est aussi nécessaire, je pense, de tenir compte des problèmes que pose le manque d'intérêt des cultivateurs attribuable au bill dans sa forme actuelle.

J'ai soulevé toute la question de la création du Conseil, de l'ensemble des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil et le fait que les offices seront en mesure de prendre diverses décisions affectant la vie quotidienne des cultivateurs de tout le pays. Cela est bel et bon. Des audiences publiques seront tenues chaque fois que l'on voudra établir un programme de commercialisation, mais il est une chose que notre expérience passée et celle des provinces nous a apprise en ce qui concerne les mesures fédérales concernant la commercialisation, c'est qu'il faut bien définir le rôle des cultivateurs eux-mêmes quant aux décisions qui les touchent directement. Ce doit être un rôle important qui leur permette de se faire entendre.

Il me semble que ce sont là les points faibles de ces dispositions. Nous avons vu quelques-unes de ces lacunes touchant la participation des agriculteurs à certains programmes anciens et à l'un des programmes actuels, l'opération LIFT. Si le gouvernement avait pris la précaution de consulter les agriculteurs qui devaient être touchés par ces plans et prévu des discussions publiques avant que le programme devienne définitif, on aurait pu élaborer une meilleure formule et éviter le désastre qui, je le prédis, sera dû à LIFT.

Il a été fait mention de la Commission canadienne du blé. Hier soir j'ai dit qu'à mon sens elle devait être félicitée pour avoir mis de l'ordre dans une situation chaotique. Cependant je pense que certaines faiblesses ont été décelées. L'une d'entre elles consiste dans l'insuffisance des contacts entre la Com-

mission et les cultivateurs de l'Ouest. Apparemment la Commission canadienne du blé est en train de remédier à cela en mettant au point un programme d'information. Je l'en félicite mais cela a bien tardé. Pour ce qui est de la Commission canadienne du lait, nous pouvons prendre note de l'expérience acquise dans ce domaine et du fait que, dans toutes les régions du Canada, les cultivateurs se sont vu imposer des politiques qui touchent directement leur revenu et leurs conditions de vie. Les cultivateurs n'ont pas eu voix au chapitre dans l'établissement des programmes de cette commission.

Il me semble, à bien considérer le projet de loi sur la commercialisation, que, d'une part, le fermier ne comptant plus que sur lui-même, solution que semblent prôner certains députés, ou que, d'autre part, des organismes d'État, revêtus des pouvoirs voulus, pourraient en assumer l'entière responsabilité. Il est essentiel, à mon avis, que le gouvernement, les organismes d'État et les cultivateurs cherchent ensemble une solution. C'est dans cette optique et dans cet esprit, il me semble, que devrait s'élaborer une législation des ventes utile aux cultivateurs canadiens.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'ai eu, comme mes collègues, l'occasion de lire le bill présentement à l'étude, et je dois reconnaître au départ que d'aucuns sont animés de bonnes intentions, mais, encore faut-il étudier les moyens que l'on propose pour atteindre un objectif. Je ferai, avec le plus d'objectivité possible et pour la gouverne des députés, certaines suggestions susceptibles d'améliorer le sort des agriculteurs canadiens.

Je ne voudrais pas répéter ce qui a déjà été dit à la Chambre mais, constatant l'inquiétude profonde de tous les agriculteurs canadiens et les difficultés auxquelles ils se heurtent, je ne pouvais, en toute honnêteté, me dispenser de participer au débat sur la mesure actuellement à l'étude. Au nom des agriculteurs du Canada, je demande, encore une fois, à l'honorable ministre d'être plus que jamais attentif, lorsqu'il s'agit de leur survie.

Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi visant la formation d'un conseil national de la mise en marché des produits agricoles et autorisant l'établissement d'agences nationales de mise en marché.

Je prends part à ce débat en vue d'inciter le gouvernement à retirer ce bill et d'en présenter un beaucoup plus flexible, afin d'assurer un sort plus équitable aux cultivateurs du pays.

Je veux également traiter d'un autre sujet qui me préoccupe beaucoup, savoir l'effet néfaste que pourrait avoir cette mesure sur les agriculteurs de ma province. Je souhaite qu'une fois mes propos entendus, le ministre ait le courage de réviser le projet de loi. Sinon, j'espère qu'en dernier ressort, il fera preuve, au comité, de suffisamment de souplesse afin que certains amendements soient adoptés. Si le ministre affiche une attitude rigide, comme ce fut le cas à l'égard des subventions à l'industrie laitière, je suis d'avis que nous venons de mettre en boîte l'agriculture canadienne.

En présentant ce projet de loi, le ministre a bel et bien indiqué que l'adoption d'une loi visant la mise en marché avait été demandée par des groupes d'agriculteurs et par certains représentants des gouvernements provinciaux. Or, nous constatons, à la lecture du projet de loi, que le gouvernement va beaucoup plus loin que ce qui avait été demandé.

Nous reconnaissons le besoin de régulariser la mise en marché des produits agricoles. Ceci étant dit, nous nous opposons à ce que les agriculteurs ne soient pas invités à participer à la mise en vigueur de cette mesure législative. A cette fin, nous avons l'intention de proposer des amendements qui assureront certains contrôles aux producteurs, par une représentation au sein du conseil national de la mise en marché et des agences. De plus, il faut s'assurer qu'aucune agence ne pourra être fondée à moins que l'on ait obtenu le consentement de la majorité des producteurs de produits relevant de la compétence de l'agence.

• (3.20 p.m.)

De la façon dont elle est rédigée, cette mesure législative confère aux fonctionnaires du conseil national et des agences de mise en marché le pouvoir absolu d'accorder des licences relativement à la production, de fixer les quotas, de déterminer les contrôles, les prix, les procédés, la mise en marché, l'emmagasinage, la distribution et l'empaquetage de tous les produits agricoles ou des produits qui tombent, par décret gouvernemental, sous le coup de cette loi, et ce sans l'accord du Parlament. Les fonctionnaires pourront donc décider de toute la vie agricole canadienne. Il s'agit d'une manipulation dangereuse et, à mon avis, il aurait été préférable de dire clairement que l'on favorisait la nationalisation de toutes les fermes du pays.

Par cette loi, le gouvernement, d'une façon détournée, s'assure du contrôle complet et total de l'agriculture du pays. Le gouvernement enlève, par le fait même, aux agriculteurs tout droit de participation à l'élaboration des décisions. On ne prévoit pas que des agriculteurs feront partie du conseil et des agences. On désire nous faire gober le truc des audiences publiques où les agriculteurs pourraient se faire entendre. Or, ceux qui partici-

pent aux délibérations du comité de l'agriculture savent que la participation des agriculteurs est à peu près nulle, ce qui constitue une farce monumentale. Les agriculteurs ont beau comparaître et faire connaître leurs opinions, le gouvernement ne change pas d'idée.

Qu'est-ce que vous voulez, monsieur l'Orateur, c'est là, à mon sens, le produit de la société juste et de la démocratie active que nous avaient promises le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et les membres de son cabinet.

Avant d'aborder l'étude des effets néfastes de cette mesure sur les agriculteurs de ma province, je demande, encore une fois, au ministre de faire en sorte que les agriculteurs aient leur mot à dire quant à la mise en vigueur de cette loi. Que le ministre se rende à l'évidence que le gouvernement se doit de respecter un des aspects les plus fondamentaux de notre démocratie: la participation.

La province de Québec sera sans doute la plus durement touchée par cette nouvelle loi. Ce que je dirai au sujet du Québec s'appliquera également aux autres provinces. Je parlerai du Québec, parce que j'ai l'impression que cette province aura sûrement, à l'avenir, beaucoup de difficulté à se faire entendre à Ottawa, surtout depuis l'élection du nouveau gouvernement qui, selon certaines mauvaises langues, ne serait qu'une succursale du Parlement d'Ottawa. Je n'ose pas y croire, monsieur l'Orateur.

Je regrette également que les députés fédéraux du Québec ne soient pas aussi volubiles qu'ils l'ont été, durant la campagne électorale provinciale, pour défendre à la Chambre les intérêts des agriculteurs du Québec. Je me garde bien de faire certaines exceptions, monsieur l'Orateur.

Tout ce qui pouvait rester de la fameuse formule «Jean-Luc Pepin» sur le fédéralisme coopératif s'est écroulé lors de la présentation de ce projet de loi. En accaparant la mise en marché des produits agricoles, le gouvernement fédéral obligera, à plus ou moins brève échéance, les législatures provinciales à réduire sensiblement, sinon complètement, leur activité dans le domaine de l'agriculture. Le gouvernement a oublié de lire l'article 95 de la constitution canadienne où il est clairement statué que l'agriculture est de juridiction mixte. Quelle place les provinces occuperont-elles, selon cette loi? Il est difficile de le prévoir.

Cette loi donne au gouvernement fédéral le pouvoir économique de contraindre presque tous les bureaux provinciaux actuels de mise en marché à adopter les critères fédéraux, ou de forcer les producteurs provinciaux non organisés d'établir des bureaux de mise en marché soumis à ces mêmes critères.

En effet, un programme peut être établi par des groupes, une agence nationale peut être instituée sans l'appui unanime ou même majoritaire des provinces. De plus, ce programme pourrait, grâce au pouvoir extra-provincial et à celui d'importer, détruire le marché extra-provincial ou envahir le marché provincial d'un secteur renégat de l'agriculture. Des secteurs non organisés ou indépendants seraient forcés de s'y conformer. Ils ne pourraient résister à un programme fédéral efficace d'administration des approvisionnements. Selon la constitution, le gouvernement fédéral pourrait conclure avec une province un arrangement visant à déléguer des pouvoirs qui seraient au détriment des autres provinces et ce sans le consentement de ces dernières. Que deviennent donc les principes de la formule «Fulton-Favreau» défendue si ardemment par le gouvernement actuel?

Pourquoi ne pas créer dans chaque province, et sous l'autorité de chacune d'elles, comme on l'a suggéré, des syndicats d'agriculteurs? En plus d'assurer la reconnaissance de la profession agricole, ces syndicats pourraient coordonner la mise en marché des produits agricoles, en collaboration avec les syndicats des autres provinces et avec les autorités fédérales. Ces syndicats seraient beaucoup plus près des agriculteurs et plus en mesure de les aider à modifier, à restreindre ou à abandonner leur production, selon le cas.

En vertu du projet de loi qui nous est présenté, les fermiers sont bel et bien laissés à eux-mêmes. Au Québec, ce n'est plus un secret pour personne que l'agriculture est dans un état fort précaire, surtout à la suite des dernières mesures relatives aux subventions à l'industrie laitière.

A moins de procéder lentement, en appliquant des mesures de restriction et de planification, on risque de détruire tout le secteur agricole. Le Québec est dans la «ligue majeure» quant aux fermes à production diversifiée et à revenu limité. Cette nouvelle loi forcera un bon nombre de ces cultivateurs à mettre fin à leur exploitation. Cette conséquence inévitable est-elle recherchée en vue de rationaliser l'agriculture? C'est pourtant ce qui se produira, si le gouvernement ne prévoit pas de mesures spéciales visant à venir en aide aux producteurs marginaux, qui devront abandonner leurs terres à cause de la nouvelle loi relative à la mise en marché.

Mais a-t-on prévu un régime de pension pour les agriculteurs âgés qui devront cesser de produire? Avant d'établir ce conseil, avant de proposer des lois inacceptables à un bon nombre de producteurs, tant de lait que de céréales, un gouvernement qui tient compte

du bien-être des agriculteurs et veut sincèrement établir la «société juste» ou, tout au moins, la rendre plus juste, de jour en jour, aurait dû songer à établir certains programmes susceptibles de laisser un choix aux agriculteurs qui, incapables de gagner leur vie dans l'agriculture, auraient pu s'orienter vers une autre profession. J'invite le gouvernement à établir dans le plus bref délai un régime de pension à l'intention des agriculteurs d'un certain âge.

A-t-on prévu l'établissement de cours de recyclage pour les autres? Les services de bien-être social sont-ils assurés de recevoir des subventions supplémentaires suffisantes pour aider ces gens? Dans chaque province, notamment au Québec, où le taux de chômage est très élevé, il sera nécessaire de créer un nombre d'emplois bien supérieur aux 100,000 que promet actuellement le gouvernement du Québec, en vue de venir en aide aux agriculteurs défavorisés.

Le ministre peut-il dire à la Chambre que tout sera mis en œuvre pour éviter la frustration et le découragement d'un bon nombre d'agriculteurs aux prises avec une politique inhumaine. Le ministre est-il en mesure de dire immédiatement combien de producteurs seront éventuellement touchés? S'il ne peut pas répondre à cette question, je suis d'avis que la loi ne pourra pas avoir d'effet positif.

Afin de protéger les agriculteurs du Canada et particulièrement ceux de ma province, je demande au gouvernement et au ministre responsable de faire un examen sérieux avant de poursuivre l'étude de ce projet de loi. Pour ma part, je les assure de toute ma collaboration et de celle de mes collègues.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais rappeler à tous les députés que plusieurs mémoires ont été présentés au comité de l'agriculture. A propos, ces mémoires préparés par les diverses associations sont très bien rédigés.

Le comité de l'agriculture,—on l'a dit et je dois le répéter—a consacré plusieurs heures, jours et semaines, non seulement à siéger dans le but de trouver des solutions pratiques aux problèmes des agriculteurs du Canada, mais aussi à visiter des exploitations agricoles de toutes sortes au Canada; ce qui a permis aux membres du comité de mieux connaître et de mieux comprendre les problèmes agricoles.

Je reconnais à certains de mes collègues des qualités beaucoup plus grandes que les miennes, mais j'ai facilement compris, avec un peu de bonne foi, dans quel état se trouvaient les agriculteurs et quels étaient leurs besoins.

• (3.30 p.m.)

Ceci étant dit, je dois avouer que l'expérience que j'ai acquise au sein de ce comité m'inquiète toujours, car le bill ayant été présenté par le gouvernement, les décisions étaient conformes à la «ligne de parti» comme on dit en politique.

[M. La Salle.]

Je ne peux pas exhumer de vieux souvenirs relatifs à cette «ligne de parti», étant donné que je suis nouveau à la Chambre, mais cette «ligne de parti» semble embarrasser plusieurs députés.

Il est clair que plusieurs députés auraient voulu appuyer des mesures susceptibles, non seulement d'aider les citoyens, mais aussi leur province. Mais, comme on a dû recevoir le mot d'ordre de ne rien changer, ce n'est pas au sein du comité qu'on pouvait espérer voir apporter des amendements valables, susceptibles d'aider ces agriculteurs qui, de l'opinion de tous les députés, en ont grandement besoin.

J'invite de nouveau tous les députés à manifester un certain courage et à faire preuve non seulement d'une certaine sincérité, mais aussi de leur fidélité aux engagements qu'ils ont pris lors des campagnes électorales et à ceux qu'ils prennent tous les jours. Et je pense qu'avec ce courage et cette sincérité, nous pourrons réellement rendre service non seulement à la population canadienne, mais à ce groupe particulier que forment les agriculteurs du Canada.

Le travail en comité m'inquiète et je crois avoir raison de le dire. Peut-être faudrait-il, en cette enceinte, et avec l'assentiment du ministre, approuver certains amendements, certaines suggestions. Peut-être le ministre voudra-t-il suggérer aux députés ministériels d'accepter certaines modifications, et ce pour le plus grand bien des agriculteurs.

S'il fallait que j'implore encore une fois le ministre d'intervenir en vue de remédier à la situation de ces agriculteurs et producteurs, je le ferais volontiers en leur nom, car j'ose croire à sa bonne foi et à sa bonne volonté. Tous les députés, non seulement au sein du comité, mais aussi à la Chambre, doivent manifester de telles dispositions. Voilà comment nous pouvons rendre sincèrement service aux producteurs canadiens.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-197 constitue, encore une fois, «un attelage de bœufs derrière la charrue».

Au lieu de présenter des solutions susceptibles de régler le problème agricole et de permettre aux agriculteurs de mettre en marché leur production, on tergiverse, en tentant de fonder de nouvelles agences en vue d'aider la classe agricole.

Monsieur l'Orateur, même si l'on reconnaît que la classe agricole ne constitue que 8 p. 100 de la population et que la classe urbaine en constitue 92 p. 100, un fait indéniable demeure: c'est que de toute évidence l'agri-

culture demeure la base de toute la structure économique du Canada.

La population urbaine ne subsisterait pas longtemps si ce n'était des cultivateurs. C'est pourquoi nous croyons qu'au lieu de présenter des bills visant à former des agences nouvelles, en vue d'assurer la mise en marché des produits et leur échange d'une province à l'autre, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et son secrétaire parlementaire (M. Côté) devraient étudier ce qui se produit au pays.

En 1962, 1963, 1964, 1965, le ministre de l'Agriculture actuel, alors député créditiste de Medicine Hat, tenait à peu près le même langage que je tiens présentement et établissait, sans trop se forcer—parce qu'il avait raison—que le problème canadien n'en était pas un de production agricole et industrielle, mais de distribution. Et nous nous heurtons à ce même problème aujourd'hui.

Pourquoi demande-t-on des contingentements? Pourquoi dit-on aux producteurs de l'Ouest de cesser de produire du blé? Pourquoi dit-on à ceux de l'Est: Si vous produisez du lait au-delà de tel quota, nous allons vous punir. Pourquoi? Parce que nous avons trop de produits et qu'ils ne sont pas suffisamment accessibles à tout le monde, car le député de Richelieu sait parfaitement bien qu'il y a actuellement au Québec des mères de famille qui ont 8 ou 10 enfants, auxquels il faudrait procurer cinq, six ou sept pintes de lait par jour, et qui n'ont même pas le moyen d'en acheter une seule. Ce n'est pas à un problème de surproduction que nous nous heurtons, mais à un problème de sous-consommation. On ne comprend pas encore cela, comme le prouve la teneur du bill C-197.

Le ministre est au courant de tout cela. Il favorisait naguère la réforme monétaire visant à mettre l'argent au service des consommateurs en vue de permettre l'écoulement de la production. C'est lui qui demandait qu'on établisse deux prix pour le blé, afin de permettre aux cultivateurs de l'Ouest de disposer de leur produit. Aujourd'hui, il ne parle plus de cela.

[*Traduction*]

L'hon. M. Asselin: Pourquoi avez-vous changé d'idée?

L'hon. M. Olson: Nous l'avons maintenant.

M. Caouette: Que dit le ministre?

L'hon. M. Olson: Nous l'avons maintenant.

M. Caouette: En effet, pas de prix et un prix, voilà votre système de deux prix. D'abord rien du tout, puis juste un petit prix pour ne pas produire de blé. Le ministre s'est-il jamais exprimé ainsi lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre comme membre du parti du crédit social?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il peut être difficile...

[*Français*]

...l'honorable ministre demande la permission de poser une question au député qui a la parole.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Je voulais simplement demander au député s'il sait qu'on a fixé le prix minimum du blé canadien destiné aux marchés intérieurs, ce qui constitue en partie un système de deux prix?

M. Caouette: Oui, mais le supplément qu'on y a ajouté en est le pire aspect et le ministre le sait. Quand il était de ce côté-ci de la Chambre avec les députés du crédit social, prônait-il une politique en vertu de laquelle les agriculteurs de l'Ouest seraient payés pour ne pas produire de blé? Jamais. Quand a-t-il dit cela à titre de député du crédit social?

Une voix: Essayez de vous en sortir.

L'hon. M. Olson: Il ne répond pas à la question.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, on en a soupé de voir l'administration se jouer ainsi de la classe agricole. Et mon collègue de Portneuf (M. Godin) avait raison de dire, hier soir, qu'il s'agit d'une nouvelle «patente» visant à nommer de nouveaux bureaucrates.

J'entendais tout à l'heure le député de Joliette (M. La Salle) dire qu'il a visité tout le Canada, avec le comité permanent de l'agriculture, afin d'aller constater sur les lieux la situation que l'on fait aux agriculteurs. Ils l'ont constatée, mais il y a six ou sept ans qu'on se promène à travers le Canada pour aller voir comment les cultivateurs sont traités. Et quand les cultivateurs osent rouspéter, osent présenter des demandes au gouvernement, on voit immédiatement les députés, surtout les ministériels, se complaire dans une quiétude stérile.

Récemment, les agriculteurs de Sherbrooke ont eu une démonstration dans cette ville des Cantons de l'Est. Hier ou avant-hier, il y en a eu une à Saint-Jean-Port-Joli, dans la circonscription de Kamouraska. Le secrétaire parlementaire du ministre y était-il? Non.

Quand les cultivateurs ont présenté une pétition signée par 25,000 personnes, dont le secrétaire parlementaire lui-même, celui-ci a-t-il eu le courage de présenter cette pétition à la Chambre? Non, car le parti l'interdisait! Alors, qu'est-ce que le député représente à la Chambre? Est-ce le parti ou bien les électeurs de sa circonscription de Richelieu? Est-ce le parti ou bien les agriculteurs de l'UCC de la province de Québec? Je voudrais

que le secrétaire prenne cela en note afin d'en parler tout à l'heure.

• (3.40 p.m.)

A mon avis, il serait possible d'étudier le problème sérieusement. Sauvons l'agriculture! Même si nous devions demander aux autres classes de la société d'aider à sauver l'agriculture, faisons-le. Mais nous ne sauverons l'agriculture que lorsque nous permettrons aux consommateurs canadiens d'acheter la production.

Tant et aussi longtemps qu'il existera des restrictions de crédit, des embêtements financiers, il ne sera pas possible aux assistés sociaux et aux chômeurs canadiens d'acheter la production du Canada. Voilà le problème. L'honorable ministre de l'Agriculture le sait: le problème est d'ordre financier. Quant à sa solution, c'est le Crédit social; l'honorable ministre l'a crié pendant 25 ans. Aujourd'hui, il n'a plus le courage de le dire.

Une voix: Il a changé d'idée.

M. Caouette: Pourquoi a-t-il changé d'idée? Parce que le Saint-Esprit libéral l'a envahi!

M. Goyer: Il l'a assimilé.

M. Caouette: S'il pouvait l'assimiler à l'honorable député de Dollard, cela lui rendrait service.

Monsieur l'Orateur, le problème est au niveau de la consommation. En effet, les consommateurs n'ont pas de pouvoir d'achat. Même si l'on disait aux agriculteurs d'améliorer la qualité du lait et du blé, ou aux ouvriers d'améliorer la qualité des vêtements ou d'autres biens, ou qu'on verserait des subventions dans le dessein de réduire les prix, si le consommateur n'a pas d'argent pour acheter les produits, comment solutionner le problème? Cela est impossible! Il n'y existe qu'une façon de régler le problème relatif à l'agriculture; c'est en accordant plus de pouvoir d'achat aux consommateurs canadiens, en vue d'acheter les produits agricoles. C'est tout. Comment? En distribuant un dividende national.

Le ministre de l'Agriculture sait ce qu'est un dividende national. Il l'a prêché pendant 25 ans à Medicine Hat, quand il était un jeune homme créditiste. Il semblerait qu'il manque de courage en vieillissant. Il est devenu libéral. Aujourd'hui, il n'a plus raison. Il n'a plus le droit de parler d'un dividende national, d'un escompte compensé ou d'une réforme monétaire. Il est quand même bien gentil, mais les Canadiens se font rouler depuis 103 ans par des gens très gentils qui ne trouvent pas de solutions aux problèmes.

On tergiverse d'année en année, de session en session, de gouvernement en gouvernement. Rouges ou bleus, les gouvernements sont incapables de trouver des solutions à nos problèmes. Même si les conservateurs progressistes disent que pendant qu'ils étaient au pouvoir, ils ont vendu du blé à la Russie, à la Chine, à l'Inde et à plusieurs pays du monde, c'est parce que les récoltes étaient mauvaises dans ces pays-là. Cela ne dépendait pas du gouvernement, mais bien des mauvaises récoltes.

Aujourd'hui, les pays qui achetaient le blé canadien produisent plus de blé que nous en produisons. Le problème devient grave.

Le gouvernement propose la solution suivante: Créons des agences, encourageons les producteurs, contrôlons-les de façon socialiste. Il faut donc que le gouvernement décide pour eux, qu'il prenne les décisions et les oblige à s'y soumettre. L'honorable ministre me fait signe que non.

A propos de l'industrie laitière dans la province de Québec, le gouvernement ne pénalise-t-il pas les agriculteurs qui produisent trop de lait? L'honorable ministre a le courage de me faire signe que non. Le gouvernement enlève 10 millions de dollars aux agriculteurs de l'Est, et le ministre fait signe que non. Il dit qu'on ne les punit pas. Les agriculteurs sont tous disposés a accroître leur production, et les consommateurs comptent sur cette augmentation de production. C'est tellement vrai qu'aux États-Unis, on a accordé un milliard de dollars au cours d'une année pour encourager la production laitière. A un moment donné, on s'est aperçu qu'on n'avait pas accordé assez d'argent et, alors, on a versé deux milliards de dollars. Une fois les deux milliards dépensés, on a manqué de produits laitiers dans certaines régions des États-Unis parce que les consommateurs achetaient beaucoup de lait.

On dépense des millions de dollars pour accroître la vente de Coca-Cola, mais on n'a pas d'argent pour encourager celle des produits laitiers, surtout pour permettre aux consommateurs de les acheter.

Je disais, tout à l'heure, que certaines mères, qui désirent acheter de huit à dix pintes de lait par jour pour leur famille, n'ont pas les moyens d'en acheter plus qu'une, parce que le lait se vend 38c. la pinte. On n'a pas les moyens d'acheter une pinte de lait! Les enfants boivent donc de l'eau au lieu du lait. L'honorable député de Richelieu est au courant de cela. S'il ne croit pas ce que je dis, que lui et le ministre m'accompagnent, et je leur ferai rencontrer des familles qui ont besoin de lait et qui n'en ont pas. Et le gouvernement «punit» les producteurs laitiers!

Il existe une limite! On ne peut éternellement se faire jouer par l'adoption de bills comme le bill C-197, sous prétexte qu'on désire venir en aide à l'agriculteur. On décide

de sauver l'agriculture quand les consommateurs n'ont pas les moyens d'acheter les produits qui existent déjà. De la façon dont on aide, on encourage les producteurs à produire moins. On leur dit de modifier leur production: au lieu de produire du blé, on leur suggère de produire du seigle ou de l'orge.

Quand je suis allé dans l'Ouest, il y a quelques mois, certains étudiants des universités du Manitoba, de la Saskatchewan et même de l'Alberta, payaient leurs études avec du blé ou de l'orge, parce qu'ils n'avaient pas d'argent.

Ce n'est pas le blé ou l'orge qui manquent, c'est l'argent. On ne veut pas modifier le système. Toutefois, on désire contrôler et socialiser les agriculteurs. Le système fonctionne et l'on ne veut pas mettre l'argent au service des êtres humains. Certainement pas depuis que le ministre occupe son poste. Il pensait différemment quand il siégeait parmi nous. Il sait exactement ce que je dis et, aujourd'hui, il est disposé à dire le contraire de ce que je dis.

Monsieur l'Orateur, voilà tout ce que j'avais à dire.

[*Traduction*]

M. Benjamin: La libre entreprise...

M. Caouette: Ce n'est pas du tout la libre entreprise. C'est la faute du gouvernement.

M. Benjamin: Il y a une différence.

M. Caouette: En effet.

[*Français*]

Nous suggérons quelque chose et nous le disons au ministre. En effet, le gouvernement semble atteler les bœufs derrière la charrue. Le ministre est agriculteur. Il sait très bien que si les bœufs sont attelés derrière la charrue, cette dernière fonctionnera mal. Trouvons alors une solution. Cette solution existe. Il est nécessaire que les consommateurs aient plus de pouvoir d'achat afin d'acheter les produits. Si les consommateurs n'ont pas suffisamment de pouvoir d'achat, les produits ne se vendront pas. Une visite des magasins nous démontrera qu'il n'existe pas de problème de production au Canada. Ce bill traite encore de la production et non pas de la consommation ou des consommateurs. On veut que les gens consomment, mais on ne leur donne pas les moyens financiers nécessaires à cette fin.

Monsieur l'Orateur, le bill C-197 ne règle absolument aucun problème. Il favorise l'établissement d'un nouvel organisme gouvernemental où l'on embauchera des bureaucrates qui seront chargés d'aller constater qu'il y a des gens qui crèvent de faim dans les provinces Maritimes, dans l'Ouest et dans la province de Québec. Il y a, en Ontario, des producteurs de maïs qui sont aux prises avec la surproduction, et la même situation existe partout au Canada. Et, au lieu d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, on contingente les produits ou, encore, on présente des mesures comme le bill C-197, s'imaginant que cela va régler les problèmes de l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, je défie le ministre d'accomplir quoi que ce soit au moyen de ce bill. Dans deux ans, je serai encore ici. Je souhaite qu'il le soit lui aussi, du moins jusqu'aux prochaines élections, car je pourrai alors lui dire que son bill C-197 n'a absolument rien réglé. Au fait, il n'aura pas réussi à enrayer l'inflation, ni à soulager le producteur, ni, surtout, à aider le consommateur.

Ce que nous proposons, nous, c'est l'application intégrale des principes du Crédit social, dans lesquels le ministre croit sincèrement, au fond. Alors seulement, pourrons-nous dire que nous avons au Canada une agriculture prospère.

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à la suite des discussions qui ont été tenues depuis quelque temps, j'ai pris l'initiative d'intervenir. D'abord, je ne voulais pas retarder l'adoption de ce bill, car il est trop impatiemment attendu par la classe agricole et les associations agricoles, qui l'exigent depuis des années. Au fait, on le réclamait même avant que je sois député, alors que je pratiquais l'agriculture, faisant partie des associations agricoles. A ce moment-là, on demandait au gouvernement de présenter une mesure qui assurerait la mise en marché des produits agricoles au Canada. Lorsque ce bill a été déposé, je me suis dit: Ce bill sera adopté à l'unanimité par la Chambre, sans discussion.

La semaine dernière, j'ai reçu un appel téléphonique d'un représentant de l'UCC du Québec—même si certains députés de l'opposition croient que ce bill n'est qu'un fantôme—qui croyait que ce bill était déjà adopté, et qui me disait que l'UCC voulait s'en prévaloir en vue de négocier avec les provinces la mise en marché des produits à l'intérieur des provinces.

• (3.50 p.m.)

Malheureusement, j'ai été obligé de faire remarquer à mes anciens collègues que ce bill n'avait pas encore été adopté, car certains députés de l'opposition, ne pouvant en apprécier la valeur réelle, parce qu'ils ignoraient la nature de la mise en marché ou de la production de chacune des régions du Canada, ne pouvaient approuver ce bill qu'ils considéraient comme un «fantôme».

Hier, j'ai cru, à un certain moment que ce bill serait finalement adopté. Mais, tout à coup, je me suis vu lancer par mon collègue, l'honorable député de Portneuf (M. Godin), un certain défi qui m'a bien étonné, car il n'a rien dit au sujet du bill. Il s'agissait d'un bon ami du chef du Ralliement créditiste (M. Caouette), que j'entretiendrai tout à l'heure sur ses principes. Le député de Portneuf n'a pas réussi à dire un mot de la substance de ce bill. Il n'en voyait pas l'utilité pour les années à venir et ne parvenait pas à voir que les associations, qui en ont fait la demande, sauront bien en tirer parti.

Ce n'est pas le gouvernement qui s'en servira, car la mesure est destinée à la classe et aux associations agricoles, et à chacune des provinces qui demanderont des pouvoirs accrus au gouvernement central. Celui-ci pourra peut-être exiger alors certains pouvoirs des provinces, car les mesures envisagées en vue de la mise en marché de certaines denrées outrepasseront peut-être les limites de sa compétence.

Lorsque l'honorable député de Portneuf s'est attaqué à moi, en pensant que j'étais le conseiller spécial en matière d'industrie laitière pour l'Est du Canada, j'ai été étonné, car, dans sa circonscription, il dit que je ne fais rien à la Chambre, et prétend que je conduis tout.

Il s'est surtout attaqué à la politique laitière, et je ne voudrais pas traiter trop longuement de ce sujet, car cela ne renseignera pas mes collègues du Ralliement créditiste. Au fait, il s'en est noyé un dans le lait, à Sherbrooke, il y a 15 jours, et je pense qu'un autre se noiera également vendredi prochain.

L'honorable député de Témiscamingue nous a expliqué une drôle de théorie tout à l'heure. Il nous a entretenus des principes créditistes...

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député demande l'autorisation de poser une question. La décision de l'accepter à ce moment-ci revient au secrétaire parlementaire.

[*Français*]

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je demandais hier à mes honorables amis du Ralliement créditiste, qui étaient emballés dans leur philosophie, de répondre à une question que je voulais poser, et ils ont refusé. Je n'accepte pas non plus de répondre à leurs questions. Ils pourront en poser après...

[M. Côté.]

M. Laprise: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Richelieu (M. Côté) vient de dire qu'un député créditiste s'était noyé dans le lait à Sherbrooke. Je voudrais qu'il nous dise aussi quels étaient les deux députés libéraux fédéraux qui, à ce moment-là...

Des voix: A l'ordre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

[*Français*]

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, pour répondre à mon honorable ami, je lui dirai que, lorsque la Chambre siège, les députés libéraux sont à la Chambre plutôt que de se promener pour essayer de faire de la «petite politique», comme ils en ont fait eux-mêmes. Les députés libéraux étaient à la Chambre au moment où ces choses-là se sont produites.

M. Laprise: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Certes, je suis disposé à entendre l'objection du député. Toutefois, je me demande si nous allons faire avancer le bill rapidement en continuant de procéder de cette façon. Je veux bien permettre le rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

A la suite de la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, à l'effet que le devoir du député libéral est de siéger à la Chambre pendant la session, j'aimerais lui demander où sont les députés ministériels, alors que nous siégeons présentement...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Encore une fois, le Règlement n'est pas en cause.

[*Français*]

M. Côté (Richelieu): Je suis prêt à répondre à la question.

fait, il s'est noyé dans le lait, à Sherbrooke, il

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai décidé que l'objection n'était pas motivée. Je mets en garde le secrétaire parlementaire contre la tentation de répondre. Je suggère que nous poursuivions le débat.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

Une voix: L'absence est plus considérable chez les créditistes!

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision, mais j'aurais été tenté de répondre au député de Témiscamingue afin de le renseigner.

L'honorable député de Témiscamingue a dit tout à l'heure que le problème n'en est pas un de production, mais de distribution. Pourtant, ce bill a comme principal objectif d'essayer d'assurer la distribution des produits à l'intérieur du Canada.

Mais je ne suis pas étonné qu'il ne puisse comprendre la portée de ce bill, car je suis déjà allé au Témiscamingue, dans un garage, afin d'acheter une voiture, et l'on n'a pas fait appel aux théories créditistes pour me renseigner sur les moyens de financer l'achat de cette voiture. On m'a fait recourir à la haute finance, cependant, et je pourrais citer les montants en cause, car j'avais des témoins. Voilà les principes que je retrouve chez ces messieurs ici, à la Chambre, et je trouve cela malheureux.

Si l'on se croit digne de la responsabilité qu'on assume en votant certaines lois, je conçois que l'opposition puisse connaître des moments difficiles. Mais lorsqu'un gouvernement aussi consciencieux que le gouvernement actuel propose l'adoption de lois aussi importantes et aussi ardemment désirées, et dont j'ai même déjà demandé l'adoption avant de siéger dans cette enceinte, je comprends mal que l'opposition les critique et dise que cela va apporter un avantage politique au gouvernement. Nous présentons de tels bills tout en prévoyant que cela créera d'autres problèmes, mais, au moins, nous faisons un effort en vue de régler les problèmes de nos commettants.

L'honorable député de Témiscamingue demandait tout à l'heure si je représentais un parti ou bien mes électeurs. Je pourrais lui répondre que s'il connaissait la classe agricole aussi bien que moi, et s'il avait appris, comme moi, ce que c'est que d'être cultivateur, avec les problèmes auxquels on se heurte chaque jour, et qui s'aggravent non pas à cause du gouvernement fédéral, mais par des causes naturelles, parfois de caractère international, il se garderait, chaque fois qu'on essaie d'apporter des solutions aux problèmes, d'y aller de son opposition.

Je voudrais revenir sur un principe qui a été exposé tout à l'heure par l'honorable député de Joliette (M. La Salle). Plusieurs députés de l'opposition constateront que je ne fais pas de «petite politique,» car le député de Joliette n'est pas un ministériel. Je reconnais qu'il a été le premier, depuis que j'écoute les discours à la Chambre, à exprimer certaines opinions susceptibles de conduire à la solution de ce fameux problème de la mise en marché. Il est malheureux que le député de Témiscamingue ne l'ait pas compris, car il aurait interprété ses remarques différemment. Malheureusement, dans son exposé, il considérait le discours du député de Joliette dans un contexte assez restreint. Au fait, il le voyait dans un office de producteurs, faire une mise en marché à l'intérieur d'un office de producteurs. Or, cela existe déjà.

Déjà, dans chacune des 10 provinces du Canada, il existe des offices de producteurs qui essaient d'assurer la mise en marché, la distribution, et même le contingentement des produits. Même la «pénalisation», dont parlent parfois certains députés de l'opposition, les offices de producteurs y ont eux-mêmes recours. Mais, malheureusement, lorsqu'un produit excède le volume de la consommation d'une province ou d'une région, on doit le transporter dans une autre province pour être consommé.

Malheureusement, on est encore obligé, afin de venir en aide au Québec, de noyer le marché du «broiler» de l'Ontario. Toutefois, l'Ontario vient noyer le marché des œufs dans la province de Québec. Pourquoi? Il existe bien un office de producteurs de «broilers» et d'œufs au Québec et en Ontario, mais tant et aussi longtemps qu'on ne créera pas un office national de mise en marché, ces provinces-là se feront une vive concurrence. C'est pour cette raison que ce bill est présenté.

Quand les provinces constateront qu'elles peuvent utiliser à profit certains pouvoirs fédéraux, le gouvernement fédéral sera disposé à céder un champ de sa juridiction aux provinces. Cependant, quand les gouvernements provinciaux constateront leur impuissance à régler certains problèmes, ils céderont certains de leurs pouvoirs au gouvernement central. Ce ne sont pas les provinces qui l'ont demandé au gouvernement fédéral, mais la classe agricole en général, que tous les députés de l'opposition croient défendre. La classe agricole le réclame, et certains députés de l'opposition disent: Ce n'est pas bon. Cela est malheureux, parce que le gouvernement a préparé ce bill pendant longtemps. Est-ce

qu'il va régler tous les problèmes? Non, parce qu'il en surviendra de nouveaux. En effet, certaines associations plus influentes tenteront d'accaparer un marché au détriment d'un autre. Le gouvernement fédéral sera obligé d'intervenir en vertu de la loi.

Les députés de l'opposition, surtout ceux qui représentent en partie une région agricole du Québec et qui ne connaissent pas les problèmes relatifs à l'agriculture dans leur province, diront au gouvernement fédéral: Vous êtes autoritaires, vous empêchez la commercialisation d'un produit ou d'un autre. Pourtant, les associations de producteurs l'auraient exigé.

Je ne veux pas m'attarder davantage, parce que je m'imagine qu'on me pense au moins sincère. Si certains députés croient que je ne suis pas allé à Sherbrooke par lâcheté, je leur dirai que je n'y ai pas été, parce que j'étais à la Chambre et que je travaillais à résoudre ce fameux problème de la mise en marché des produits agricoles, lequel ne semble pas intéresser ceux qui sont allés à Sherbrooke.

On m'a demandé de rencontrer les agriculteurs de ma région. Cela ne s'est pas déroulé comme on l'a dit. Je suis allé les rencontrer et je retournerai encore les voir. Je négocie en leur nom parce qu'ils savent que j'ai déjà tiré mon revenu de la culture de la terre. Ils savent que je les représente bien, et c'est pour cette raison que, dans ma circonscription, les créditistes sont incapables de se faire élire. On ne croit pas au «créditisme» dans ma région. Il s'agit d'agriculteurs disposés à se défendre. Ils se défendent tout seuls, et ils n'ont pas besoin de se faire chanter la pomme en période électorale ou en d'autre temps. Toutefois, lorsque vient le temps de revendiquer, l'association agricole de ma circonscription n'est ni rouge, ni bleue, ni créditiste, mais en faveur du bien commun de la classe agricole.

C'est pour cette raison que je me sens bien à l'aise lorsque je veux revendiquer des droits. Ma circonscription n'est pas composée uniquement de libéraux. En effet, il n'y en avait même pas assez, avant 1966, pour faire élire un libéral.

Non seulement les libéraux mais aussi tous les autres attendent l'adoption de la loi. Si mes honorables amis créditistes sont disposés à voter contre le projet de loi à l'étude, je me chargerai, dans le but de rendre service à la classe agricole, de dire que les députés de certains partis, et surtout ceux du Ralliement créditiste, excellent à prononcer des discours lorsque les agriculteurs sont dans les tribunes et qu'ils viennent revendiquer leurs droits. A ce moment-là, ils ne s'attaquent à aucun parti politique, mais à la Chambre elle-même, et une fois leurs discours prononcés, ils s'esquivent et on ne les voit pas au comité de l'agriculture.

On m'a adressé des reproches, hier, au sujet de la pénalité de $1.25. Si le député de Témiscamingue, qui n'a pas réussi à faire élire un chef de son choix, et qui a essayé d'aider l'autre chef de l'aile provinciale du Ralliement créditiste, lors des élections du 29 avril au Québec, est capable de me prouver qu'il pourrait inciter les autorités de sa province à donner un sou pour n'importe quel produit laitier...

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député, puisqu'il a prétendu tout à l'heure que les députés créditistes n'ont pas expliqué le bill à leurs électeurs, de quoi il parle.

Je demande à la présidence de le rappeler à l'ordre et de l'inciter à expliquer le bill. S'il veut qu'on comprenne, il faut qu'il l'explique le bill.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le rappel au Règlement du député est tout à fait motivé. La présidence s'est peut-être montrée un peu trop indulgente envers les deux côtés à ce sujet. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être s'en tenir au bill à l'étude, comme le lui conseille le député.

[*Français*]

M. Côté (Richelieu): Monsieur le président, il est malheureux que le député de Compton n'ait pas affiché la même attitude hier soir ou tout à l'heure.

De toute façon, je traiterai du principe du bill. Certains députés veulent entendre parler du bill parce qu'ils ne le connaissent pas. Ce bill vise à établir la mise en marché des produits agricoles dans l'ensemble du Canada. Le bill tend à permettre un échange de juridictions entre les provinces et le gouvernement fédéral, au sujet de la mise en marché. Le député de Témiscamingue disait tout à l'heure que la production ne constituait pas un problème, mais que c'était plutôt la distribution, et le bill traite précisément de la distribution. On s'attaquera au problème de la distribution à la condition que les députés de l'opposition sachent accepter et comprendre le bill. Je suis

même disposé à leur donner un cours de recyclage à ce sujet, s'ils veulent y consacrer le temps.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Jack Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le bill que nous étudions aujourd'hui est un des plus importants de ceux dont la Chambre des communes ait jamais été saisie. L'agriculture a toujours été un des grands remparts de la liberté et elle le sera toujours, j'en suis certain. Si l'entreprise agricole lui refuse cette liberté, le cultivateur déçu n'a pas d'autre recours lorsqu'il n'est pas satisfait de son sort. C'est une liberté fondamentale de l'homme depuis le séjour d'Adam au Paradis terrestre. Si nous le privons du droit de cultiver sa propre terre et de choisir ses cultures, nous le réduisons au rôle de vassal de l'État. Donnez à l'esclavage un tout autre nom, il est toujours exécrable. Aucun pays, si tolérant, si évolué soit-il, n'a le droit de priver quelqu'un de son droit de vivre sa vie comme il l'entend. Souvent lorsque j'étais soldat ou lorsque je faisais ma ronde quand j'étais policier, j'ai eu le sentiment merveilleux qu'un jour, si j'en avais envie, il me serait possible de quitter l'uniforme et d'être une fois de plus mon propre maître.

Dans une ferme, l'efficacité est très importante. Je remarque que tout au long du bill, lorsque tous les autres arguments ont été épuisés, le mot «efficacité» apparaît. L'article 22 renferme l'objet primordial de cette mesure. Son but est de favoriser l'établissement d'une industrie agricole viable au Canada. Je prétends dès le départ que si l'individu est méconnu aucune industrie ne peut prospérer. En fait, lorsqu'une industrie est prise en charge par l'État, celui-ci devient un monstre, l'individu disparaît et la liberté courbe la tête de honte. Ce sont des mots durs, mais ils ne sont pas excessifs.

L'agriculture fait face à un problème et les gouvernements ont le devoir de faire tout ce qu'ils peuvent pour aider les fermiers en difficulté. Nous avons mis inutilement des entraves au commerce dans le monde entier, la plupart ne servant à rien, à mon avis. Aucun gouvernement n'en est responsable, mais elles existent et il faudrait les éliminer de toute urgence. Si les pays prospères—dont le Canada—éliminaient la faim dans le monde en répartissant les richesses mondiales, nous pourrions peut-être trouver une solution à certains problèmes secondaires; les moyens de transports, les arrangements financiers, l'appui des divers niveaux de gouvernement pourraient être améliorés et nous pourrions obtenir une aide accrue des spécialistes dans le domaine agricole, en vue de produire des aliments moins coûteux et de meilleure qualité. Mais je ne m'intéresse pas aux problèmes à l'échelon mondial actuellement; je me préoccupe principalement du bill C-197 qui est censé régler toutes ces questions à l'échelon national en établissant un grand conseil bureaucratique chargé de toutes les affaires agricoles en se fondant sur des connaissances et son dévouement limités. Ils auront beau faire, ceux qui sont assis derrière leur grand bureau d'acajou, avec un bon emploi dans la fonction publique et la sécurité d'un parti capable de se maintenir au pouvoir pendant des années encore, ne tiennent pas compte de certains aspects de l'agriculture qui échappent à toute législation, tels que l'amour de la terre et celui de la maison de ferme ou encore le soin des animaux qui, en dernière analyse, sont les produits que l'on met sur le marché mais dont il faut s'occuper dès l'instant de leur naissance malgré les intempéries et la sécheresse, toutes choses dont un cultivateur et sa famille doivent tenir compte. Ce sont là des éléments d'intérêt humain que ce projet de loi semble entièrement ignorer.

Je ne vois rien dans ce bill qui garantisse aux producteurs de toute cette richesse qui est principale dans le monde—la nourriture —je ne vois rien, dis-je, qui leur garantisse le droit de dire quand et comment ils cultiveront leurs produits, quand et comment ils prendront soin de leur bétail, quand et comment ils les vendront, quels prix ils en obtiendront, quelles quantités ils devront produire. Ils ne seront ni plus ni moins que des instruments anonymes de l'État aux termes du bill à l'étude. Je n'hésite pas à dire que le bill C-197, s'il devient loi, sera, en puissance, la mesure législative la plus dangereuse dont la Chambre ait jamais été saisie, et je ne pourrais en approuver qu'une partie infime. Il est mauvais dans son principe et maudit dans ses conséquences.

Il y a 12 ans que je répète ici à la Chambre qu'il faudrait protéger les agriculteurs, qu'il faudrait imposer un système quelconque de licence pour les protéger contre les professionnels, voire contre les députés qui, avec leurs revenus limités, voudraient se lancer dans l'élevage du porc. Je pense que l'endroit normal pour élever des porcs c'est la ferme familiale. Il n'est pas nécessaire de faire adopter un bill de ce genre pour maintenir l'élevage du porc au sein de la ferme familiale où la grande majorité des porcs du Canada devraient être élevés.

Nous avons eu une loi garantissant, pour la ferme familiale, un quota de porcs fixé à titre

d'essai au nombre de 100; cette loi était raisonnable et a donné des résultats magnifiques sans obliger pour autant les fermiers à obtenir des licences. En supprimant l'appui du gouvernement aux porcs élevés à la ferme commerciale, nous avons rendu l'élevage du porc à la ferme familiale, ce qui est sa place normale. Il s'agit de principes ici. Quand on recourt à des principes erronés, il n'y a pas de mesures législatives ni de règlements qui puissent réparer le tort causé. En confiant à une institution ministérielle bureaucratique ou à neuf personnes qui se font passer pour des spécialistes la pleine responsabilité de la culture, de la coordination, de la vente de la plupart des produits agricoles du Canada sinon de tous, de l'établissement de leurs prix et des règlements les concernant, vous prenez part, selon moi, à l'un des plus grands crimes qui aient été perpétrés contre les Canadiens.

Il est stipulé à l'article 22 que nous voulons une production et une industrie fortes, efficaces et concurrentielles relativement à un ou plusieurs produits réglementés et, plus loin, «compte tenu des intérêts des consommateurs du ou des produits réglementés». Cette façon d'aborder le problème peut sembler servir l'intérêt du public; c'est comme si le gouvernement disait qu'il va façonner l'agriculture suivant les besoins des consommateurs canadiens. Compte tenu du coût de la vie actuel, je comprends très bien la situation des consommateurs canadiens. Mais je ne crois pas qu'ils veuillent nécessairement se décharger de tout le fardeau sur les agriculteurs. Il y a bien peu de Canadiens dont les grands-parents ne vivaient pas dans la petite ferme familiale. Personne ne travaille avec plus d'acharnement pour son gagne-pain que le chef d'une entreprise agricole familiale; cela je crois que personne au Canada ne saurait le contester.

En outre, chaque fois que vous achetez du pain, un rôti de bœuf ou un sac de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, ce n'est pas seulement le fruit du travail de l'agriculteur que vous achetez, mais celui de toute sa famille. C'est le fruit du travail de gens voués à un genre de vie essentiel à la société canadienne, si l'on veut qu'elle soit saine et heureuse. Ce n'est pas le secteur agricole qui doit faire les frais de toute la lutte contre la vie chère. Cela condamnerait l'agriculteur à devenir un rouage trop adaptable dans un mécanisme très inefficace.

L'agriculture a réussi depuis vingt ans, malgré des difficultés sans nom, à produire des denrées alimentaires toujours meilleures et toujours moins chères, à la grande surprise du monde occidental. Les fermiers à qui l'on demandait de doubler leur production y ont réussi et l'on souvent même triplée et quadruplée. Quelles ont été les conséquences pour les cultivateurs? Leur sécurité a souvent diminué à tel point qu'ils ont dû vendre leurs fermes à la prétendue société efficace pour qui seul le rendement compte de la nourriture à bon marché à cause de la surproduction.

En 1957 et 1958, le gouvernement Diefenbaker a hérité d'une crise agricole. Même s'il n'estimait pas avoir réponse à tout, il s'est mis au travail et a formulé une nouvelle politique dynamique et souple qu'il a mise à l'essai. D'accord, il a fait des erreurs, dont celle de subventionner certains produits agricoles sans fixer de plafond. L'expérience était audacieuse et elle a échoué lamentablement parce que des produits agricoles subventionnés ne mettent pas forcément des aliments moins coûteux sur la table de l'ouvrier. C'est pourquoi le contribuable canadien a dû payer en subventions, en 1959 et en 1960, 23 millions et 24 millions de dollars respectivement pour les seuls produits du porc.

Des députés qui s'y connaissent en agriculture ont alors informé le ministre que ces programmes avaient besoin de retouches, ce qui a eu pour effet de nous faire revenir au même vieux principe d'aide à la ferme familiale. En un sens, nous avons remis des licences aux cultivateurs et payé des prix de soutien à ceux qui cultivaient la terre, sans toutefois donner un appui illimité à ceux qui ne dépendaient pas de la terre comme gagne-pain.

Lorsqu'on a tenté la même expérience en Ontario pour l'élevage de la volaille, on a échoué lamentablement. L'industrie du poulet à griller est passée d'une façon générale des fermes aux sociétés. Les aviculteurs eux-mêmes ont organisé et établi des offices provinciaux de commercialisation de la volaille. Ils ont créé le plan de commercialisation.

• (4.20 p.m.)

Une voix: Demandons un quorum.

M. Bigg: Ils ont déterminé les quotas. Je pense, qu'on me corrige si je fais erreur, qu'en Ontario l'industrie de la volaille a mis sur pied un système pratique et viable qui, sans contrôle, permet aux éleveurs de vivre sur leurs terres avec leurs familles. Monsieur l'Orateur, par votre entremise, j'en appelle au ministre de l'Agriculture (M. Olson) et à ses 40 docteurs en philosophie pour que nous ne répétions pas les erreurs coûteuses déjà commises autrefois. Nous avons montré la façon de les corriger, qui est de laisser ces industries aux mains des producteurs. Leurs demandes ne sont pas exorbitantes. Étant de bons fermiers et de bons citoyens canadiens, ils ont maintenu leurs prix et leurs quotas à

un niveau raisonnable et n'ont jamais constitué un fardeau pour les contribuables.

Il n'y a pas lieu d'aller chercher ailleurs des bureaucrates pour diriger ces offices qui sont assez compétents pour diriger eux-mêmes leur propre industrie. Une seule chose est nécessaire; assurer le même genre de contrôle d'un bout à l'autre du Canada. Je crois aux offices nationaux de commercialisation.

L'hon. M. Olson: C'est justement là-dessus que porte le bill.

M. Bigg: Ce n'est pas exact.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La parole est au député de Lotbinière (M. Fortin) pour un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous demander de faire le compte des députés. J'ai l'impression que nous n'avons pas quorum.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je vais demander au greffier de compter les députés immédiatement.

Le comptage révèle la présence de 21 députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je député de Pembina (M. Bigg).

M. F. J. Bigg: Monsieur l'Orateur, le fait que nous ayons à peine le quorum n'enlève rien, j'espère, à la gravité de la situation. Ce bill est important. D'après le ministre, il ne fait que prévoir l'établissement d'offices nationaux de commercialisation. Je le comprends parfaitement. Ce qui m'inquiète, c'est que je n'y vois aucune disposition permettant à l'industrie de conserver ou d'accroître le contrôle de ses propres affaires. Si ce conseil allait être créé sur le modèle des offices provinciaux de commercialisation, au moins la moitié de mes critiques se volatiliseraient.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député. Je voudrais lui signaler certaines dispositions révélant que le but premier de ce bill, du moins au début, c'est de coordonner les efforts des offices provinciaux de commercialisation.

M. Bigg: Je suis très heureux de voir qu'aucun effort ne sera ménagé en vue de coordonner les offices de commercialisation existant déjà dans les provinces et qui sont efficaces. C'est la suite qui me préoccupe. Je m'inquiète à propos de ce que j'appellerai le chèque en blanc, et du fait que le bill lui-même ne comporte rien qui indique que tout au long du processus les cultivateurs assumeront eux-mêmes le règlement de leurs problèmes de commercialisation. Il y a au Canada des cultivateurs intelligents et capables. Ils sont capables de prendre en mains toutes les opérations énoncées dans ce bill. Je ne suis pas du tout convaincu qu'une fois en possession du chèque en blanc, l'administration le trouvera à sa mesure. L'expérience du passé donnerait à penser le contraire. Tels que je les vois énoncés, les pouvoirs se révéleraient absolus. On verrait qu'il importe de conférer au conseil certains pouvoirs dans des cas où il n'aurait pas la conviction que la commercialisation est pratiquée d'une manière efficace. Je ne vois rien qui indique qu'au cas où le conseil ne serait pas satisfait de la commercialisation des volailles, le système de commercialisation en question ne serait pas supprimé. On s'apercevrait de l'absence de toute garantie.

L'hon. M. Olson: Il ne sera pas appliqué s'il ne satisfait pas les cultivateurs.

M. Bigg: Ce ne sont pas les cultivateurs qui rédigent ce texte, c'est nous. De nombreux cultivateurs de ma circonscription me demandent verbalement et par écrit ce qu'il signifie. Je suis obligé de leur dire ce que je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'à mes yeux la mesure est un chèque en blanc, un bill qui confère à l'administration des pouvoirs illimités pour faire exactement ce qu'elle veut dans le domaine de l'agriculture depuis A jusqu'à Z. Il n'y a rien dans le bill pour rassurer. Je suis convaincu que l'affable ministre de l'Agriculture fera tout son possible pour que des cultivateurs de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve siègent au sein de cette commission. J'espère qu'elle comprendra quelques cultivateurs de Terre-Neuve. On fera sans doute tout ce qu'il faut pour cela, mais les cultivateurs que j'ai rencontrés ne sont pas très rassurés car rien ne donne l'assurance que cela sera fait. Il serait très simple d'intégrer dans le bill l'assurance que les cultivateurs auront eux-mêmes la possibilité de convoquer des réunions. J'estime qu'on devrait leur donner ce pouvoir tout au moins au début, ainsi que le droit d'être représentés au sein du Conseil pour en élire les dirigeants.

Je suis certain que le ministre prendra la parole pour dire que le gouvernement interviendra seulement si cela s'avère nécessaire, ce qui peut signifier qu'il ne s'en mêlera pas du tout s'il devait y avoir un organisme provincial. Je sais bien que les organismes provinciaux ne s'occupent pas du commerce international parce qu'ils ne sont pas habilités à légiférer sur les prix, les services de commercialisation et ainsi de suite. Ce que je voudrais, c'est l'assurance qu'une fois établi, ce conseil géant sera contrôlé par les producteurs. Je vais me rasseoir dans un moment, monsieur l'Orateur, afin de donner au ministre l'occasion de répondre. J'aimerais l'entendre dire que cet organisme sera composé d'agriculteurs qui pourront administrer leurs propres affaires, tout comme ils l'ont fait avec les offices provinciaux de commercialisation.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, que le député soit rassuré, au début, le gros des membres du Conseil, surtout pour ce qui est des groupes de produits, seront choisis parmi les membres des offices provinciaux actuels.

M. Bigg: En gros, disons que les mots «au début» n'ont rien de précis. Nous rédigeons une loi et je voudrais lire noir sur blanc que les cultivateurs pourront administrer leurs propres affaires. Je voudrais que cette disposition entre dans une déclaration des droits des cultivateurs. Bien rédigée, la mesure pourrait être une déclaration des droits des cultivateurs mais, autrement, elle pourrait être la négation complète de tous leurs droits. Ce sont les aspects qui me préoccupent quand je lis le bill. Je ne suis qu'un député sur 265. J'ai déjà déclaré à la Chambre que je n'aime pas le bill parce que ni moi ni mes mandants ne croyons qu'il permet aux agriculteurs de gérer leurs propres affaires. Je ne trouve rien dans le bill qui le garantisse.

• (4.30 p.m.)

Ils ont eu beaucoup de peine à se mettre d'accord. Je fais allusion ici aux agriculteurs ou aux travailleurs individuels, agents libres de leur propre chef. Il est difficile de faire l'unanimité entre eux et de les persuader de renoncer à leur liberté individuelle au sein de leur propre groupe, mais leur demander de renoncer complètement à leur liberté en faveur d'un groupe qu'ils n'ont pas choisi est trop leur demander et est trop dictatorial.

Je ne trouve rien dans ce bill, et je l'ai lu soigneusement en entier, qui indique que ces gens auront le droit de choisir les directeurs de ce Conseil. Je pourrais accepter cette disposition du bill si le président n'était qu'un bureaucrate sans droit de vote, comme notre Orateur, et n'était là que pour s'assurer que tout se passe normalement pendant que les membres règlent leurs problèmes.

Laissons à ces agriculteurs le soin d'élire leurs propres administrateurs. Je découvre dans ce bill beaucoup plus qu'un simple aspect administratif. J'y trouve rien moins que le droit d'imposer sans représentation, et l'impôt pourrait certes se révéler très onéreux. Les taxes comprennent l'ensemble des frais d'administration de ce Conseil, les frais de déplacement, et les traitements de gens que ces agriculteurs n'élisent même pas. Peut-on imaginer que le syndicat agricole de l'Alberta permette à un organisme extérieur de fixer la rémunération de son président ou ses frais de déplacement, alors qu'il parcourt le monde pour se perfectionner de façon à être un meilleur président pour le syndicat agricole? S'ils l'envoient au Japon à la recherche de meilleurs débouchés pour écouler ses produits, ils devraient au moins avoir le droit de choisir cette personne. Or, s'il a le pouvoir, si je comprends bien le bill, d'établir son propre traitement et celui de son personnel, et de fixer les frais de déplacement de son personnel, de gens qu'il n'a même pas choisis, je soutiens qu'il s'agit d'imposition sans représentation.

Il est plutôt banal d'évoquer le «Tea Party» de Boston, mais voilà comment la Grande-Bretagne a perdu l'immense colonie des États-Unis. Elle taxait sans représentation, quoique je n'y voie pas la seule raison pour laquelle la colonie a rompu ses liens. Néanmoins, c'est une chose qui entraîne la sécession et l'isolationnisme. Aujourd'hui, les habitants de l'Ouest sont de mauvaise humeur et ils n'aiment pas l'idée que des inconnus leur dictent leur conduite. Si nous sommes négligents, ils nous classent parfois dans cette catégorie. On se demande: «Quelle est cette bande à Ottawa qui permet qu'on nous taxe sans que nous n'ayons rien à dire? Qui sont ceux-là qui créent un conseil pour diriger notre commercialisation et qui ne nous donnent pas le droit d'exposer nos vues?»

J'ai sous les yeux un document plutôt inoffensif, où l'on dit que nos intentions sont toutes bonnes, qu'au début nous sommes prêts à tout faire pour plaire aux cultivateurs, mais

qu'ensuite nous les serrerons de plus près jusqu'à ce que nous contrôlions l'agriculture, pour qu'elle devienne efficace, forte et concurrentielle.

M. Danforth: Concurrentielle, mais avec quoi?

M. Bigg: Y a-t-il dans ce bill une disposition qui permette au producteur d'envisager une situation plus confortable, car c'est lui, en définitive, qui produit les denrées. Sera-t-il intérieurement heureux? Sera-t-il mieux alimenté? Je sais qu'il peut faire vendre ses œufs à tant la douzaine, mais je sais aussi que bien des cultivateurs se soucient assez peu de l'argent qu'ils apportent à la maison; ce qu'ils veulent plutôt, c'est de pouvoir mener leurs propres affaires et vivre sur leur terre. Certains travaillent plus fort et pour une rémunération moindre que beaucoup de ceux qui leur prêchent la force, l'efficacité et des méthodes concurrentielles.

Ces agriculteurs ont répondu à l'invitation et ils attendent que nous leur disions quand leurs efforts seront récompensés. Ils nous demandent: «Quand pourrons-nous rembourser les prêts que vous nous avez accordés depuis dix ans?» Ils s'adressent à nous, les députés de l'opposition, autant qu'à ceux d'en face. Ils nous disent: «Vous nous avez accordé des prêts considérables. A une certaine époque, ils ne commandaient qu'un intérêt de 5 p. 100, mais aujourd'hui, l'intérêt est de 9 ou 10 p. 100.» Nous avons encouragé ces fermiers à emprunter de l'argent et maintenant ils veulent savoir comment ils vont le rembourser; ils veulent devenir forts, efficients et concurrentiels au-delà de toute expression. Nous voyons maintenant s'entasser des montagnes de blé. Nous avons extrait des phosphates du sol et nous avons obligé les Prairies à produire plus de grain que mon père et mon grand-père ne croyaient possible de faire pousser sur ces plaines arides.

Et voilà maintenant que le gouvernement vient leur dire, d'un air bienveillant, que tout ce qu'il leur reste à faire c'est de remettre tout cela entre ses mains. Les cultivateurs doivent faire ce qu'on leur dit sans être le moins du monde représentés à ce conseil et tout ira sur des roulettes. Ils n'en croient rien. Je ne trahirais aucun secret en disant que d'aucuns, que je considérais comme des socialistes, sont profondément bouleversés par certains aspects de ce bill. Ils assurent qu'il va trop loin. Une mesure socialiste peut présenter des avantages, disent-ils, mais celle-là va trop loin. Ils sont parmi les critiques les plus déclarés des pouvoirs dictatoriaux accordés par ce bill.

Je dois dire avoir été agréablement surpris de constater que le gouvernement ne peut nous faire avaler cette pilule en l'enrobant d'un peu de sucre rose dessus. Le sucre est d'un rose vif. Le socialisme ne fait rien de plus qu'offrir aux gens un raccourci pour éviter les responsabilités, et le paradis à la fin de leurs jours. Tout ce que le cultivateur veut c'est qu'on agisse loyalement envers lui, ici-bas et maintenant. Il veut avoir un mot à dire dans l'administration de ses propres affaires. J'ai constaté que les cultivateurs sont très capables, raisonnables, forts, efficaces et qu'ils savent soutenir la concurrence quand on leur en donne la moindre chance. Il est très difficile d'aller leur dire: «Produisez et nous vendrons.» Le ministre répondra peut-être qu'il n'a pas dit ça. Je sais qui l'a dit; je pensais alors comme lui, et je pense encore qu'une politique de vente dynamique, qu'une politique internationale dynamique de collaboration universelle, reposant sur la banque alimentaire mondiale et la distribution des richesses internationales et ainsi de suite, offre probablement une solution plus satisfaisante que toute autre formule.

Ce que je voudrais vous faire comprendre c'est que pour le repos de son esprit, il est essentiel qu'un homme soit maître de son destin. Je n'aime pas que l'on dore la pilule pour le priver d'une chose d'une valeur inestimable. Cela me fait penser à Ésaü vendant son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. L'agriculteur ne tient pas tellement à cette mesure législative, même si vous lui offrez le prix d'un paiement à l'acre ou un prix garanti pour deux ou trois ans pour ses porcs. Cela revient, à ses yeux, à vendre pour une chanson le droit d'être maître chez lui durant toute sa vie et durant celle de ses enfants. Tout ce qu'il demande, c'est de pouvoir diriger lui-même ses affaires, comme le fait de nos jours n'importe quel professionnel. Le dentiste mène sa barque et le médecin aussi. Les enseignants savent très bien se grouper entre eux. Nos syndicats contrôlent presque entièrement le marché du travail. Je ne préconise pas une société agricole fermée. Je dis au gouvernement, ne leur garantissez jamais la totalité du marché, même dans les meilleures conditions qui soient.

Qu'un agriculteur élève des volailles ou des veaux parce qu'il le veut bien, c'est cela que je demande. Il ne tient pas à recevoir des ordres d'un gouvernement, mais pouvoir s'acheter une acre de terre, traire sa vache et se mêler de ses affaires, voilà ce qu'il désire. Si les agriculteurs veulent l'aide et le contrôle du gouvernement dans le domaine des ventes, qu'il y ait un minimum de dictature de la part du gouvernement et un maximum de collaboration. Ils ont le droit de le demander, car les agriculteurs de nos jours ne sont plus d'ignorants péquenauds.

• (4.40 p.m.)

De nos jours, les cultivateurs reçoivent une éducation qui, dans de nombreux cas, correspond à celle de n'importe quel travailleur intellectuel. Je suis dans une situation très privilégiée, car j'ai dû exécuter sur une ferme des travaux que je sais difficiles et, en comparaison, arpenter un terrain ou plaider une cause devant un tribunal n'est que jeu d'enfant.

L'homme qui améliore une race de bestiaux, qui élève des Hereford, des Shorthorn, des Angus sans cornes ou des porcs Yorkshire fait autant pour la race humaine que ceux qui ont rédigé des déclarations des droits, les ont affichées sur les portes d'église et se sont retirés dans un cloître pour y mener une vie paisible. Il est vrai que ce sont de grandes âmes, mais je prétends encore que le cultivateur doit pouvoir être maître de sa destinée. Pourquoi ne pas le lui permettre maintenant? Pourquoi présenter un bill qui laisse à désirer et se voir ensuite obligé de faire marche arrière? Le bill ne sera pas efficace. Les agriculteurs ne l'accepteront pas. Vous aurez des ennuis, des grèves de cultivateurs et toutes sortes de difficultés. Les agriculteurs quitteront la terre par milliers et le consommateur raffiné qui habite une tour d'appartements ou une maison de $20,000 n'acceptera pas volontiers d'aller traire des vaches.

Ce n'est pas que le ministre de l'Agriculture soit une espèce de monstre à sept têtes qui va écraser le pauvre petit cultivateur, mais il sait aussi bien que moi, je pense, que le bill ne plaît pas au cultivateur moyen. Même s'il lui promet la commercialisation ordonnée de ses produits, un prix minimum pour ceux-ci et la fin de la concurrence déloyale entre agriculteurs, il ne le protège ni contre l'intégration verticale ni contre la concurrence déloyale des compagnies. Je vais vous donner un petit exemple parce que je suis un homme de loi ou que je l'ai été. Je remarque une chose dans ce bill sur laquelle on peut facilement glisser mais qui est importante. En ces temps de tolérance et alors que nous éliminons bien des choses qui autrefois étaient la règle, tout à coup, par ce bill, nous décidons que c'est un délit criminel d'enfreindre des règlements établis par des gens de métier qui ne sont pas de notre bord. C'est comme si l'on disait que les charpentiers vont établir les règles et les règlements pour les dentistes ou que, si vous oubliez d'allumer votre brûleur Bunsen à la droite de votre patient plutôt qu'à sa gauche, vous serez accusé d'un acte criminel et passible de deux ans de prison.

Il est facile pour le petit fermier d'oublier de tamponner sur un sac de blé que ce blé a poussé en Alberta, mais s'il l'oublie c'est un acte criminel. Par contre si quelque grosse entreprise, comme Canada Packers oublie de dire que ses produits du porc ont été achetés en Argentine et vendus sur le marché albertain, allez-vous emprisonner Canada Packers pour deux ans? Non pas. Vous avez une autre possibilité. Vous les poursuivez sur déclaration sommaire de culpabilité, mais vous découvrez que vous ne pouvez leur imposer les six mois qui sont la peine habituelle dans ce cas. Vous cherchez donc l'article général portant sur les sanctions applicables aux contraventions et vous trouverez, je suppose, une disposition établissant une amende nominale qui n'a aucune valeur de dissuasion aux termes de ce bill. C'est simplement permettre aux gens d'éluder ces dispositions, recours que le pauvre cultivateur ne peut utiliser à titre individuel, mais dont seule une société peut se servir. Cela montre que le bill n'est pas bien conçu. Si l'on veut établir un acte criminel, qu'en s'en prenne aux gros contrevenants. Le particulier qui aura essayé de voler les Canadiens de milliers de dollars pourra être condamné à deux ans de prison, mais que fera le ministre quand il s'agira d'une grosse société? Je ne sais si une amende, si importante soit-elle, aurait du poids, mais il est certain qu'une amende de $50,000 pourrait avoir un effet de dissuasion. Pourquoi, dès lors, ne pas stipuler que l'amende sera évaluée au mieux de l'intérêt public?

Le président du Conseil proposé pourra agir. Il pourra nommer les membres de son Conseil et les rétribuer. Les cultivateurs n'auront aucun contrôle. Le président instituera les règlements et le pauvre diable qui les enfreindra sera jeté en prison. Dans ce domaine, le ministre devrait de se montrer conséquent. Si on stipule des infractions, que la peine corresponde au délit. Si, aux termes de cette mesure, une société voit suspendu son permis de vente des porcs à la suite d'une infraction, l'effet préventif existera. Mais qui au Canada aura le courage de mettre cela en application? Je ne vois aucune raison permettant de mettre en faillite un petit fermier pour avoir élevé deux ou trois cochons alors qu'on ne fait aucun ennui à une grande société pour avoir marqué A une viande de qualité C...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Y-a-t-il consentement unanime pour qu'il continue?

Des voix: Qu'il continue.

M. Bigg: J'aurais une autre remarque à faire, monsieur l'Orateur. Nous avons besoin d'une loi pour réglementer la commercialisation à l'échelle nationale, mais non de ce bill-là. Il nous faut plus de temps pour l'exa-

men de ce bill. Je sais qu'on l'a soumis à notre examen. J'ai dit à la Chambre ce qui ne me semble pas bon dans le bill. Je pense que cette façon de voir les choses est générale dans l'ensemble du pays. Les agriculteurs n'aiment pas la manière dont ce bill est rédigé. Ils voudraient que l'on dissipe leurs craintes. Ils aimeraient voir des signes plus évidents de la participation des producteurs, afin d'être assurés qu'ils auront le contrôle de leurs propres affaires. Quant aux peines prévues, il me semble qu'on pourrait les déterminer d'une façon un peu plus réaliste.

La Chambre devrait se demander quel avenir nous réservent des lois de ce genre. Avons-nous abandonné le principe selon lequel l'individu est le maître de sa propre destinée? Ne croyons-nous plus à l'idée qu'un homme donnera le meilleur de lui-même s'il est assuré d'un minimum de liberté? Avons-nous cessé de penser que nous avons tous une contribution à fournir et ne croyons-nous plus que le métier de cultivateur ne le cède en noblesse à aucun autre? On ne doit pas traiter les fermiers comme des enfants. Ils doivent être considérés comme des membres à part entière de la société. Ils veulent un droit de regard sur leurs propres affaires. Le comité devrait étudier ce projet de loi dans tous ses détails. Nous devrions écouter ce qu'ont à dire les associations agricoles et les cultivateurs à titre individuel, car ils ne sont pas toujours représentés comme il se doit par leurs associations. Le ministre devrait prêter l'oreille aux députés bien intentionnés, qui veulent donner un coup de main et rendre le projet de loi applicable. Nombreux sont ceux qui préconisent l'adoption d'une loi nationale sur la commercialisation, mais cette loi devrait simplement aider le fermier à gérer ses propres affaires.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement saisis du projet de loi n° C-197, qui vise à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme.

Ce projet de loi vise aussi à autoriser la création d'un certain nombre d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme.

Si l'on étudie les structures ou infrastructures créées par ce bill, on s'aperçoit que sous la direction du Conseil national de commercialisation seront établis un certain nombre d'offices nationaux. Chacun de ces offices régira un produit particulier de ferme. Cet office aura à son service un certain nombre d'inspecteurs qui iront mettre leur nez—donc, celui du gouvernement—dans l'entreprise privée qui s'occupe de ce produit. Chacun de ces offices sera aussi régi par des règlements particuliers.

Par le Conseil national de commercialisation et par des offices régissant les divers produits de ferme, le gouvernement—et c'est ce qui me frappe d'abord à la lecture de ce bill—tend à s'emparer de l'entreprise privée ou de l'entreprise familiale qui a toujours constitué l'industrie agricole au Canada.

Par exemple, au paragraphe d) de l'article 2, on peut lire, et je cite:

...par rapport à un produit de ferme qui n'est pas un produit réglementé, comprend la vente, la mise en vente et l'achat, la fixation du prix, l'assemblage, l'emballage, la transformation, le transport, l'entreposage...

Ce contrôle sera effectué suivant un programme de commercialisation, ce qui est expliqué au paragraphe (1) et suivants de l'article 2.

Si j'essaie de faire la synthèse du bill, après l'avoir analysé, je constate que le gouvernement vise premièrement à contrôler la production. A ce sujet, référons-nous à l'article 2. Deuxièmement, il tend à contrôler les produits et le producteur; je me réfère alors à l'article 34. Troisièmement, il désire s'emparer des biens; je me réfère au paragraphe *f*) de l'article 23, à la page 14 du bill. Quatrièmement, il veut contrôler les prix et, par conséquent, le revenu du producteur, quel qu'il soit; ici, je me réfère au paragraphe *d*) de l'article 2. Cinquièmement, le gouvernement veut contrôler...

...la vente, la mise en vente et l'achat, la fixation du prix, l'assemblage, l'emballage, la transformation, le transport, l'entreposage...

Je me réfère, et je réfère aussi mes honorables collègues, au paragraphe *d*) de l'article 2.

Sixièmement, ce bill présenté par le gouvernement vise à établir et à contrôler 100 p. 100 des quotas pour chacun des produits suivants: tout produit agricole naturel, y compris les animaux, les viandes, les œufs, la volaille, les produits de l'érable et le miel. Pour affirmer cela, je me base sur les paragraphes *c*) et *e*) de l'article 2.

Ce qui plus est, c'est que le contrôle envisagé par le gouvernement sera total, et je cite l'alinéa (iii) du paragraphe *e*) de l'article 2:

...la commercialisation du produit réglementé suivant une formule qui permet à l'office, qui applique le plan, de déterminer à quelle quantité, à quel prix et en quel temps et lieu, le produit réglementé ou l'une de ses variétés, classes ou qualités peuvent être commercialisés dans le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation.

Pour couronner ce chef-d'œuvre de contrôle que veut s'attribuer le gouvernement sur une industrie qui a toujours été de caractère familial et privé, il entend, comme le stipule l'alinéa (iv) du paragraphe *e*) de l'article 2, contrôler le revenu en le mettant en commun.

Monsieur l'Orateur, j'estime que l'adoption de ce projet de loi marquera un autre recul important de l'entreprise privée et de la

liberté individuelle. Il marquera un pas en avant du programme socialiste préconisé par le gouvernement libéral en vue de s'emparer de l'agriculture canadienne, et ce dans tous les secteurs. C'est l'instauration pure et simple des fermes collectives. De propriétaires qu'ils étaient, les producteurs de blé, de lait, de miel, de viandes deviendront simplement et purement des fonctionnaires de l'État, à la solde d'un patron omnipotent, savoir le gouvernement fédéral. C'est la fin, en un mot, de l'agriculture familiale et de l'initiative personnelle. C'est le contrôle total des prix et des revenus. Dorénavant, ce sera le gouvernement qui nourrira le peuple canadien et ce seront des fonctionnaires qui seront chargés de cette besogne.

Or, quand un peuple n'est plus maître de son alimentation, il est soumis, il est esclave, il est «à quatre pattes.» Sa liberté est écrasée. A partir de ce moment-là, il dépend entièrement du gouvernement pour son alimentation, ce qui est révoltant.

Jamais, monsieur l'Orateur, je ne donnerai mon accord à ce projet de loi, qui permettra à nos gouvernements de contrôler veaux, vaches, cochons, abeilles, érables, œufs, lait, blé, producteurs, consommateurs, prix et revenus.

J'accuse ce gouvernement, et particulièrement le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Côté), qui ne porte que le nom d'agriculteur, d'avoir sciemment créé une situation tellement alarmante qu'il nous semblerait justifié de nous abandonner au socialisme. Par les mesures gouvernementales mises en vigueur dans le passé, on a commencé par endetter les entreprises agricoles familiales, sur le conseil du gouvernement. On a conseillé aux agriculteurs de tout le Canada d'améliorer leur fonds de terre, leurs bâtiments, leurs troupeaux, leur exploitation et leur équipement. Les fermiers de toutes catégories, sur le conseil et sous la botte du gouvernement, se sont endettés «par-dessus la tête», au point où ils sont acculés à la faillite ou à l'abandon de leur exploitation.

• (5.00 p.m.)

L'an dernier, au Québec seulement, plus de 13,000 producteurs laitiers ont abandonné leur production. Ils ont quitté leur terre pour devenir des chômeurs à la ville ou des assistés sociaux, d'une façon ou d'une autre, comme le dirait le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Ils dépendent de l'État pour vivre. La politique régressive du contingentement de blé et de lait, par exemple, a acculé au mur les producteurs indépendants et les propriétaires.

Le gouvernement, par l'entremise de la Commission canadienne du lait et de la Commission canadienne du blé, a adopté, jadis, des mesures restrictives et punitives. On le constate encore aujourd'hui, car le revenu de ces producteurs a été réduit, à cause de leur grand endettement sous le gouvernement actuel, ou bien parce que ces producteurs sont obligés d'abandonner leur terre ou parce qu'ils continuent de se faire fouler du pied par l'État. Le bill C-197 vient couronner cette politique de l'écrasement de l'entreprise privée. Cela est révoltant!

Monsieur l'Orateur, je donnerai un exemple concret de cette stupidité encouragée par des gens aussi brillants que le secrétaire parlementaire et le ministre.

J'ai en main un article publié récemment dans un journal agricole, qui se lit comme il suit:

> Le Conseil des ministres de la Communauté européenne (marché commun) a adopté ces derniers temps un programme visant à encourager les agriculteurs à diminuer le volume de la production laitière.

C'est à cause de l'encouragement des gouvernements que les producteurs ont amélioré leur production et leur équipement. Aujourd'hui, le gouvernement, parce qu'il ne s'est pas occupé de la distribution du pouvoir d'achat aux consommateurs, pense avoir découvert toute une solution en organisant un «rataplan» de commercialisation, qui visera à faire disparaître les agriculteurs indépendants. De propriétaires terriens, ils deviendront des prolétaires frustrés à la ville. Je continue la citation:

> Pour les petits fermiers gardant 10 vaches ou moins,—(le plan de la Communauté européenne)—le programme accorde une prime de $200 par vache abattue et non remplacée. Les agriculteurs exploitant un troupeau de 10 vaches ou plus toucheront une autre prime de $200 par vache à la condition qu'ils cessent de livrer du lait aux laiteries et fabriques.

Cette subvention à l'abattage ressemble étrangement à la subvention accordée par le gouvernement libéral aux producteurs de blé, afin de les garder bien assis chez eux à ne pas produire. Elle ressemble aussi très étrangement à la punition imposée aux producteurs de lait du Québec pour qu'ils cessent de produire.

Je continue la citation:

> Elle restera en vigueur jusqu'à l'abattage de 250,000 vaches et jusqu'au versement en primes d'une somme équivalente pour cessation des livraisons de lait au circuit commercial. Les ministres décideront alors si le programme doit être prolongé ou discontinué.

Au lieu de donner suffisamment d'argent aux consommateurs pour qu'ils puissent écouler la production, on «punit» les producteurs parce qu'ils travaillent et, en même temps, on encourage les chômeurs et les assistés sociaux, à la ville, à continuer d'être un boulet à traîner pour l'État.

Il faut toutefois se consoler, car les politiciens économistes des vieux pays ne sont pas plus brillants que les nôtres. En effet, ils sont aussi stupides.

Le revenu dérisoire d'un agriculteur canadien l'astreint à vendre ses vaches au boucher au prix offert et, alors, il devient un assisté social. Quoi qu'en dise le secrétaire parlementaire, s'il est honnête, il reconnaîtra que le producteur propriétaire, l'agriculteur, devient, sous la botte du gouvernement, un prolétaire frustré, démoralisé, sans but, bref, un germe de la révolution et un socialiste. Tel semble être le désir du gouvernement.

Je poursuis la citation:

La pitance de la charité publique qui lui est versée est moins pitoyable que le revenu qu'il se faisait en trimant d'une étoile à l'autre, sept jours par semaine, 52 semaines par année.

Ceci se passe pendant que des centaines de milliers de miséreux manquent de produits laitiers dans les taudis infects qu'ils habitent, et que les travailleurs ploient sous les fardeaux des taxes, des dettes et des taux d'intérêt usuraires versés au banquier sans scrupule.

J'estime que cette situation a déjà trop duré. En somme, le bill C-197 signifie l'enrégimentation totale, la balkanisation des diverses régions du Canada, tout comme s'il existait des frontières entre les provinces.

En présentant le bill C-197, le gouvernement s'ingère trop avant dans le domaine de l'agriculture. Les programmes doivent être administrés par les organisations agricoles, non pas par des fonctionnaires. Le gouvernement doit jouer un rôle d'appoint, en coordonnant les efforts de tous et non pas en exerçant un contrôle autoritaire et totalitaire. Ce bill vient à l'encontre de la liberté individuelle en assignant un contrôle exagéré aux différents offices régissant, au moyen de règlement et par l'entremise d'inspecteurs de la production, l'administration, la délivrance des permis et la mise en marché.

En outre, ce ne sera pas le gouvernement qui financera l'administration de ces offices, mais les producteurs eux-mêmes, qui seront taxés à cette fin.

Au fait, aux termes de ce bill, le gouvernement ne prévoit que la somme de $100,000 pour en assurer le financement. Les producteurs vont payer pour se faire contrôler et pour que le gouvernement soit maître chez eux.

Au Canada, actuellement, le lait et le blé sont réglementés de la même façon que veut le faire le ministre à l'égard des autres produits, selon le bill C-197. Or, quelle est la politique actuelle à cet égard et quels en sont les résultats?

Avant de donner notre accord au bill C-197, nous devons, en conscience, nous demander si une politique semblable existe actuellement au Canada et, si oui, quels en sont les résultats. Si les résultats sont bons, je serais porté à croire que ce projet de loi pourrait être valable, mais l'expérience canadienne et celle de maints autres pays démontrent qu'une telle mesure d'enrégimentation et de balkanisation de certaines régions au Canada non seulement nous empêchera de contrôler la production, même si le bill C-197 est adopté, mais qu'en plus nous ne réglerons pas davantage le problème du consommateur. Nous ne serons pas plus avancés. Il y aura encore surabondance de produits sur les rayons et la misère et la pauvreté régneront dans nos familles du Québec, comme d'ailleurs dans tout le reste du pays.

Les injustices continueront quand même d'exister, quoi qu'en disent les ministériels, car ce bill n'apportera certainement pas un remède aux problèmes canadiens actuels.

Monsieur l'Orateur, il existe au pays, d'après les ministériels, une surproduction de lait et de blé. En même temps, nous, du Ralliement créditiste, disons que le problème n'en est pas un de surproduction, mais de sous-consommation. Le gouvernement, lui, propose un projet de loi qui veut que, grâce à un programme de commercialisation, on assure la mise en marché de la production, afin d'absorber la surproduction.

Au fond, voilà ce que désire le gouvernement. Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord sur ce principe. On ne produit pas pour le plaisir de produire, et la production n'a du sens qu'en fonction de la consommation. Et même le consommateur qui ne participe pas à la production, soit parce qu'il est invalide, aveugle, infirme, assisté social ou chômeur, doit, lui aussi, avoir sa part de la production canadienne. Voilà pourquoi il importe peu de quel organisme de mise en marché nous disposons, si nous ne fournissons pas à chaque Canadien le moyen nécessaire pour atteindre la production. Si le consommateur n'est pas en mesure d'avoir accès à la production, jamais nous ne réglerons le problème de la pauvreté.

• (5.10 p.m.)

Quant à moi, je favorise la mise en marché. Toutefois, pour que le programme du gouvernement soit efficace, intéressant et rentable pour la population canadienne, il faut qu'on donne à chaque Canadien sa part de la production, pour qu'il puisse y participer. Si le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture avait plus de matière grise entre les deux oreilles, il n'aurait pas lancé, il y a un instant, à l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) et au député de Compton (M. Latulippe) des affirmations ridicules, démontrant par là qu'il n'avait encore rien compris à la proposition créditiste.

Nous ne nous opposons pas au bill pour le plaisir de nous y opposer. Nous voulons nous

y opposer de façon constructive et positive, tout en reconnaissant que le principe de la mise en marché, en ce qui a trait à la production, n'est que de la bouillie pour les chats. En effet, la mise en marché, actuellement, n'est pas contrôlée par le gouvernement, mais par plusieurs intermédiaires qui exploitent et le producteur et le consommateur. Nous devons faire régner l'ordre là-dedans.

Il faut toutefois aller plus loin. En effet, il faut faire en sorte que le consommateur puisse participer à la production.

Je ne peux m'empêcher de traiter ici d'un sujet particulier auquel a fait allusion le député de Richelieu, lorsqu'il disait que ce bill visait précisément à la mise en marché selon les principes du Crédit social. C'est faux. Ce bill pourrait s'inscrire dans un plan d'ensemble et constituer un pas en avant, quant à l'orientation de notre production et à son adaptation à la consommation.

Si les députés d'en face admettent le principe de ce bill, ils ne pourront faire autrement qu'admettre ceci. Pourquoi désirent-ils l'établissement d'un système de mise en marché? C'est parce qu'aujourd'hui, ils se rendent compte, comme moi et comme des milliers de Canadiens, que la production canadienne dort sur les tablettes. Ils se rendent compte aussi...

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si l'honorable député a fait une erreur en disant que je croyais que ce bill avait trait à la mise en marché. Il vient de dire que j'ai dit que le bill avait trait à la mise en marché du Crédit social. Il n'a pas trait à la mise en marché du Crédit social, mais à celle des produits agricoles.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je suis venu au Parlement pour travailler et non pas pour «tamponner», comme le fait le député de Richelieu. Je demande votre collaboration afin de pouvoir reprendre la parole et terminer mon discours.

Le député de Richelieu a dit que dans sa circonscription, libéraux, conservateurs progressistes, créditistes, péquistes et autres, avaient voté pour lui. Je lui ferai remarquer que ce ne sont pas les cultivateurs qui ont voté pour lui, mais qu'il a été élu grâce à la caisse électorale. C'est pour cette raison qu'il sera défait par nous, lors de la prochaine élection.

Des voix: Ah! Ah!

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, mes amis d'en face qui beuglent pourraient peut-être s'asseoir et écouter mes propositions constructives...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Fortin: S'ils ne sont pas d'accord...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! A l'ordre!

M. Fortin: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir s'en tenir au sujet du bill à l'étude. Je demanderais aussi à tous les honorables députés de bien vouloir collaborer avec la présidence et permettre à l'honorable député de Lotbinière de continuer son discours.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Je disais donc, avant d'être ridiculement interrompu par certains députés qui n'osent pas prendre la parole à la Chambre, mais qui se permettent de beugler pendant que d'autres prononcent les discours...

Une voix: On ne demande pas que l'on vérifie s'il y a maintenant quorum!

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé tantôt que l'on vérifie s'il y avait quorum parce qu'il y avait en face de moi trois députés libéraux. En effet, je voulais m'adresser à des députés libéraux. Quand j'ai invoqué le Règlement, il n'y avait que 14 députés à la Chambre, dont trois libéraux.

Si l'on ne bouscule pas les députés, on ne les voit pas.

Monsieur l'Orateur, je vous demanderais d'intervenir pour enjoindre aux députés de s'asseoir ou de sortir...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais aux honorables députés, qui sont tous assis, de ne pas interrompre l'honorable député de Lotbinière, à qui je demanderais, comme je le lui ai fait remarquer tout à l'heure, de limiter ses remarques à l'objet du bill actuellement à l'étude.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je ne donnerais dans aucune digression, si je pouvais compter sur la collaboration des ministériels, mais je vois que l'impartialité, c'est encore une chose à venir.

Monsieur l'Orateur, le bill C-197 vise à établir, suivant un programme de commercialisation, un organisme de mise en marché. Si les députés ministériels et ceux de l'opposition

reconnaissent que nous produisons actuellement et qu'il n'existe plus de problème de production, nous pouvons donc produire sans limite. C'est précisément parce qu'ils veulent établir un système de mise en marché qu'ils reconnaissent qu'il y a surproduction. S'il y a surproduction, c'est que toute la production n'atteint pas la consommation.

La proposition créditiste est la suivante: Donner à chaque citoyen canadien sa part du revenu national, par l'escompte compensé, ou dividende national, ce qui lui permettrait, grâce à un système de mise en marché, d'obtenir sa part de la production nationale. Il me semble qu'on pourrait alors, tout en respectant le droit de chaque individu à l'entreprise privée, respecter également le droit de chaque Canadien d'obtenir sa part de la production canadienne.

Pourquoi pénalise-t-on les producteurs de lait à $1.25 les 100 livres excédant leur quota, alors qu'ils travaillent et qu'en même temps, selon la politique de la société juste, on verse $6 l'acre à des producteurs de blé qui ne produisent pas?

Alors qu'on paie l'un pour qu'il ne produise pas, on «pénalise» l'autre parce qu'il produit. Si c'est cela qu'on appelle une société juste, je n'y comprends plus rien.

Le programme de mise en marché veut tenter de régler ce problème, mais il ne pourra le régler tant et aussi longtemps que nous ne saurons pas nous attaquer au véritable problème, celui de mettre l'argent au service de la population canadienne.

Lorsqu'on «pénalise» les producteurs de lait parce qu'ils produisent trop, il y aurait lieu de faire un retour sur le passé. Il fut un temps où les conseillers fédéraux et provinciaux disaient au producteur: Mon vieux, il faut que tu améliores ton équipement, tes bâtiments et ton troupeau, que tu t'achètes un «bulk-tank» et que tu t'endettes. Et cela n'était possible qu'à des taux d'intérêt exorbitants.

Le ministre de l'Agriculture sait cela. Un jour, je lui avais présenté un groupe de producteurs de pommes de terre de Sainte-Séraphine, dans le comté de Drummond, et il leur avait dit: Je ne peux rien faire pour vous. Ces gens ont dû abandonner leur exploitation, car le ministre ne pouvait rien faire, et ils étaient criblés de dettes. Pourquoi? Parce qu'ils avaient suivi les conseils du gouvernement précédent et avaient été victimes d'une politique semblable à celle que nous connaissons actuellement.

Aujourd'hui, Sainte-Séraphine est une paroisse «fantôme», et l'industrie de la pomme de terre, qui était à ce moment-là florissante, est devenue une chose totalement inexistante. Pourquoi? On me dira: Parce qu'il n'existait pas de système de mise en marché. Mais, on reconnaîtra avec moi que, quel que soit le système de mise en marché, si les consommateurs n'ont pas l'argent suffisant pour y participer et obtenir leur part de la production, on n'aboutit à rien.

Si, de plus, on supprime l'entreprise privée, non seulement je dois accuser le gouvernement d'être la cause directe de l'échec des cultivateurs et des producteurs qui perdent leur ferme, parce qu'ils se sont endettés, mais, en plus, aujourd'hui, par le bill C-197, par les régies d'État, les fonctionnaires, les inspecteurs, les règlements, les pénalités et toutes sortes de choses, les producteurs ont perdu la maîtrise de leur commerce. J'estime que c'est regrettable, dans une économie qui se targue d'être progressive et de respecter l'individu.

J'ai vécu, il y a un certain temps, à Sherbrooke, une expérience malheureuse. En effet, plus de 3,000 producteurs de lait, préoccupés par le bill C-197, étaient venus protester contre la politique laitière actuelle.

• (5.20 p.m.)

Ils sont venus protester. Ils ont tué un bœuf ou une vache sur la rue King, à Sherbrooke. Cela sentait la violence et la révolte. Quant à moi, j'estime qu'ils avaient en grande partie raison d'agir ainsi. En effet, on ne peut pas les tenir responsables du fait qu'ils produisent trop, car le gouvernement leur a dit de s'organiser pour produire. Au fait, c'est le gouvernement qui leur a même dit de s'endetter pour produire. Il leur a suggéré d'améliorer leur production, ce qu'ils ont fait. Aujourd'hui, sans qu'ils puissent exprimer leur opinion, on leur impose une politique visant à les écraser encore plus. Je fais allusion au $1.25 les 100 livres de lait qui excèdent le quota permis, ce qui réduira d'autant leur revenu, si l'on tient compte du contingentement fixé par la Commission canadienne du lait.

Tout en étant contre la violence, j'estime que ce genre de politique, quelle soit relative au blé ou au lait, amènera de gré ou de force les citoyens canadiens paisibles, qu'ils soient producteurs de blé, de lait, de pommes de terre ou de tabac, à se révolter, parce que non seulement on les aura empêchés de vivre en leur enlevant leur revenu, mais on les privera, par le bill C-197, de leur moyen de subsistance, c'est-à-dire de leur entreprise.

Je ne voudrais pas être de ceux qui auront été coupables de cet acte de vandalisme au détriment du peuple canadien, par ma nonchalance, par ma paresse, par mon absence ou par mes machinations relativement à l'adoption de ce bill.

Je termine là-dessus mon discours. J'estime que les députés de chacun des partis représentés à la Chambre peuvent faire un apport positif au débat.

Nous avons une proposition constructive à faire. J'estime que le ministre de l'Agriculture est capable de la comprendre, parce que, lorsqu'il était créditiste et qu'il occupait le même siège que j'ai actuellement, il tenait les mêmes propos que je tiens. Il disait, lui aussi, les bras élevés vers le ciel, qu'il fallait accorder un dividende national à chaque citoyen canadien, afin qu'il puisse se procurer sa part de la production. Il ajoutait même que la production n'a de fin que dans la consommation, et qu'il était futile de produire pour produire si cette production-là n'atteignait pas le consommateur. Il le faisait dans l'autre langue officielle et de façon beaucoup plus éloquente que moi. J'estime donc qu'il est en mesure de comprendre mes paroles.

Je ne prétends pas que le bill C-197 doit être brûlé ou jeté aux ordures. A mon avis, il est faux et malhonnête de dire à la Chambre et au peuple canadien que ce bill va régler le problème de la surproduction.

On ne pourra pas régler le problème de la surproduction tant qu'on n'aura pas réglé celui de la sous-consommation et qu'on n'aura pas réussi à rendre la production accessible au consommateur.

Je me référerai aux États-Unis, qui ont mis sur pied un programme de plus de 2 milliards de dollars visant à la distribution du lait dans les écoles. Au Canada, on y fait circuler le *Coke* et *7-Up,* alors que les organismes agricoles n'ont pas les moyens de mettre sur pied un système de publicité comparable à celui de la société *Coca-Cola,* par exemple, qui vend le *Coke* à $30 les 100 livres. En faisant un calcul rapide, on constate que les producteurs travaillent pour rien et de plus sont «pénalisés».

Il s'agit encore d'une lacune de la loi: aucun article ne traite de l'établissement d'un programme de publicité intensive en vue de faire connaître les produits et sous-produits agricoles ainsi que leurs divers usages. Aucun article n'a trait aux programmes de recherche en vue de trouver d'autres usages pour la production laitière.

Nous pouvons nous doter de tous les plans et «rataplans» possibles, mais si nous ne rendons pas la production accessible au consommateur, nous n'aurons absolument rien réglé.

Avant de reprendre mon siège, je dois, en devoir et conscience, rétablir un fait. Lors des manifestations à Sherbrooke, ce qui m'a le plus désolé, c'est que pas un seul député ministériel du Québec—et ils sont plus de 50 à vouloir nous imposer la politique laitière actuelle—nétait présent pour expliquer cette politique. En effet, seuls les créditistes, encore une fois, sont allés défendre les producteurs de lait. Les députés libéraux fédéraux n'étaient pas présents. Je crois encore, malgré les balivernes du député de Richelieu, que c'est par lâcheté qu'ils ne sont pas allés à Sherbrooke. Ils avaient pourtant bel et bien été invités.

Vendredi soir prochain aura lieu...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais j'ai déjà mis les députés en garde contre ce genre d'argument. Il ne sert, me semble-t-il, qu'à provoquer une suite de rappels au Règlement qui n'ont rien à voir avec le sujet dont la Chambre est saisie. Je suggère au député d'y renoncer. Je tiens pour acquis qu'il a terminé ses remarques.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je dire, en intervenant dans la discussion sur le bill C-197 aujourd'hui à l'étude, que le gouvernement présente ici une mesure législative sur la commercialisation agricole sous une forme très rigoureuse à laquelle, j'en suis sûr, les partisans les plus enthousiastes d'un office de ce genre n'auraient jamais songé dans le passé. Ce bill, est, à mon avis, très mauvais et je vais tâcher de convaincre le gouvernement qu'il serait très préjudiciable s'il était adopté dans sa forme actuelle et sans avoir subi des modifications considérables.

Les offices de commercialisation ont connu pendant bon nombre d'années des fortunes diverses sur la scène agricole du Canada. Pour la plupart des produits agricoles, c'est la province qui les contrôle et ils ont toujours été gérés d'une certaine façon. Tout d'abord, il fallait qu'un nombre significatif de producteurs d'une marchandise donnée envoient une pétition au gouvernement lui demandant de créer un office de commercialisation. Le gouvernement provincial faisait alors une enquête et s'il décidait d'aller de l'avant, tous les producteurs étaient enregistrés et on procédait à un vote. Si une majorité d'environ 66 p. 100 y était favorable, on établissait un office sous le contrôle absolu des producteurs. Ils élisaient des représentants chargés d'appliquer la politique de l'office et chaque année, lors de réunions annuelles, ces représentants élus par les producteurs devaient rendre leurs comptes. Si alors un nombre suffisant de producteurs demandait au gouvernement d'organiser un referendum, celui-ci avait lieu et l'office était dissous si la majorité des producteurs en décidait ainsi.

Dans sa déclaration, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) affirme que les organismes agricoles attendent depuis longtemps une mesure semblable. Pourtant, dans leur mémoire et au Congrès de l'agriculture canadienne les organismes agricoles ont demandé une mesure législative sur la commercialisation nationale qui permettrait au gouverne-

ment et aux cultivateurs de prendre l'initiative et d'administrer conjointement des agences.

Que propose le bill à l'étude? La création d'une structure strictement gouvernementale à laquelle ni le groupe d'étude du gouvernement ni les groupes agricoles n'ont donné leur appui lors du dernier congrès agricole.

Tout indique que nous avons ici une des mesures les plus dictatoriales, coercitives et restrictives qui aient jamais visé l'agriculture canadienne, ou une autre industrie, même en temps de guerre et en temps de crise nationale. Voyons ce que prévoit le bill, ce qu'il signifie pour le cultivateur et l'ensemble de l'industrie alimentaire, jusqu'aux consommateurs.

A mon avis, en présentant le bill C-197 à la Chambre, le ministre manque de franchise. Lors du congrès qui réunissait le syndicat des cultivateurs de l'Alberta et la fédération agricole de l'Alberta le 24 mars 1970, il déclarait:

Des agences nationales de commercialisation ne seront pas créées avant qu'il ait été prouvé qu'elles sont nécessaires de l'avis général des producteurs. Il ne reviendra pas au seul gouvernement de susciter et d'encourager cette opinion. Les producteurs eux-mêmes devront y participer, par l'entremise de leurs organismes, comme celui-ci.

Nous créons les instruments. Il reviendra aux producteurs de s'en servir.

Grâce à une planification soigneuse, les agences nationales de commercialisation offrent, à mon avis, l'occasion aux producteurs canadiens de se grouper pour assurer la vente soutenue, ordonnée, de leurs produits. Elles ne fonctionneront qu'avec votre appui.

A la deuxième lecture du bill, le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre, tel qu'en fait foi le hansard à la page 5868:

Cependant, je voudrais esquisser la perspective du débat en observant que, du moins à mon avis, notre situation actuelle relative à la commercialisation des produits étrangers au Canada rend au moins souhaitable, sinon essentiel, que nous possédions dans nos statuts une loi d'autorisation, c'est-à-dire pour le gouvernement l'autorisation du Parlement d'accéder, à l'occasion, aux demandes d'une majorité importante de producteurs dans ce domaine.

Le ministre laisse entendre dans ses déclarations qu'il exprime le sentiment de la population, mais cela est loin du pouvoir statutaire qu'il demande de façon incontestable dans le bill C-197. Ce bill établit un office extrêmement centralisé et sévèrement contrôlé.

Quels sont les autres traits saillants du projet de loi? Tout d'abord, le gouverneur en conseil peut par proclamation établir un office ayant des pouvoirs relativement à un ou plusieurs produits de ferme dont la commercialisation aux fins du commerce interprovincial n'est pas réglementée en application de la loi sur la Commission canadienne du blé ou de la loi sur la Commission canadienne du lait. Deuxièmement, les membres du Conseil national de commercialisation des produits de ferme seront nommés à titre amovible par le gouvernement. Ils seront fonctionnaires à temps plein, selon le désir du gouvernement. Quelles perspectives pour les fonctionnaires politiques d'avoir un asile assuré pour toute leur vie, si le gouvernement actuel demeure au pouvoir.

Les fonctions du Conseil, d'après le bill, seront considérables. Il va conseiller le ministre relativement à la création et au fonctionnement d'offices de commercialisation et examiner régulièrement les opérations desdits offices. Il va consulter les gouvernements des provinces au sujet de l'activité des organismes interprovinciaux et exercer un contrôle sur les produits mis en vente sur les marchés interprovinciaux ou sur les marchés d'exportation. Il appartiendra au Conseil de juger s'il est nécessaire ou souhaitable de créer des offices de commercialisation ou d'étendre ceux qui existent déjà. Le Conseil est habilité a enjoindre à tous les producteurs de produits destinés au commerce interprovincial de se mettre en rapport avec le Conseil ou un office approprié, et de tenir des livres et des dossiers concernant les produits cultivés. Le producteur devra présenter ces documents sur demande.

• (5.30 p.m.)

L'une des dispositions du bill prévoit qu'une audience publique peut être tenue—j'insiste sur le mot «peut»—si le Conseil le juge à propos. Qu'est-ce que cela veut dire? Eh bien, cela signifie qu'indépendamment du texte du bill C-197, le cabinet pourra réglementer l'agriculture à sa guise et selon son bon plaisir. Il y a lieu de penser que l'établissement et l'administration des offices seront l'affaire exclusive de fonctionnaires du gouvernement. La tenue d'audiences publiques n'est pas obligatoire. Rien ne nous assure qu'à l'occasion de telles audiences les consommateurs et les producteurs pourront se faire entendre directement ou d'une manière satisfaisante. Rien ne nous assure que le gouvernement tiendra le moindrement compte des desiderata émis par les parties intéressées au cours des audiences publiques qui pourront avoir lieu.

Le bill comporte des restrictions sévères et rigoureuses à l'égard des cultivateurs. Je suis certain que lorsque le secteur agricole aura compris toute la portée du bill C-197 il ne l'appuiera guère. Le bill permet au gouvernement de réglementer lui-même arbitrairement tous les aspects de la production, de la distribution et de la commercialisation des aliments. Il tend à une administration centrale gouvernementale exerçant des pouvoirs universels sur l'offre et le contrôle des marchés. Voilà ce que réclame le gouvernement, et ce n'est pas cela que veulent les cultivateurs. Je cite un passage du rapport du groupe d'étude

fédéral chargé d'étudier le contrôle de l'offre et les offices nationaux des marchés:

Le problème politique principal est que l'Office national des marchés devrait être responsable devant le gouvernement fédéral, ne pouvant l'être devant onze législatures. Il est vrai que le gouvernement du Canada pourrait essayer de créer des conseils consultatifs et consulter les ministères provinciaux d'agriculture, mais l'autorité appartiendrait en dernier ressort au gouvernement fédéral. Ceci n'a pas été un obstacle dans le cas de l'Office canadien du blé ou de la Commission canadienne du lait, mais le premier a été créé à une époque critique et la seconde pour venir en aide à l'industrie laitière sans menacer d'aucune manière les offices provinciaux de marché du lait existants.

Il existe 120 offices provinciaux de producteurs; cela a créé des droits acquis aussi bien sur le plan des personnalités que des organismes. Les ministères provinciaux de l'agriculture sont mêlés depuis longtemps à la législation et à l'action des offices de marché et ils répugneraient à compromettre l'œuvre du passé et à transférer la plus grande part de leur rôle au niveau supérieur du gouvernement.

Plus loin:

Pour mettre efficacement en œuvre un contrôle rationnel de l'offre, il faudrait modifier radicalement toute la structure des institutions et les critères. Pour cela, ce n'est pas un office national des marchés—en opposition aux offices provinciaux—qui est souhaitable et nécessaire, c'est un bureau national de contrôle de l'offre qui engloberait pratiquement la totalité de l'agriculture. Les offices des marchés pour un produit donné, qu'ils soient nationaux ou provinciaux, pourraient se trouver politiquement opposés à un contrôle de l'offre rationnellement organisé dans l'intérêt de tous les fermiers et du revenu agricole total.

Et, pour conclure:

Le contrôle de l'offre de type universel, qui serait à même de distribuer des ressources rationnellement, devrait inclure la plupart des produits agricoles; il devrait grouper l'inspection, la recherche, l'administration et le contrôle, dépassant ainsi tout ce que nous avons expérimenté à ce jour dans l'agriculture canadienne. On doit éviter à tout prix d'en venir à une telle extrémité, s'il existe d'autres solutions raisonnablement satisfaisantes. Heureusement, ces solutions existent et—bien qu'elle ne soient pas entièrement satisfaisantes—on devrait leur donner la chance de faire leurs preuves avant de lancer «l'arme ultime» du contrôle de l'offre.

En somme, le comité d'étude n'a pas, me semble-t-il, préconisé pour le moment le contrôle de l'offre et des marchés, comme l'indique le gouvernement dans le bill C-197.

M. Charles Munro a accepté une sorte de contrôle de l'offre complètement différent de celui que le gouvernement établit par le bill C-197. Il déclare:

Au sujet du contrôle de l'offre et des offices nationaux des marchés, il est clair, croyons-nous, et nous manifestons notre accord avec la Commission de planification, qu'un degré plus élevé d'organisation des marchés est nécessaire et inévitable. Mais les fermiers veulent garder la conduite de leurs affaires à mesure que se précise ce mouvement vers l'avant. Ils veulent choisir eux-mêmes les possibilités qui leur sont offertes au sein d'un choix souvent très difficile. Ce travail ne se fera pas sans une organisation compréhensive des producteurs, sans une étude préalable approfondie des marchés, sans la coopération bienveillante et éclairée du gouvernement. Ce travail est urgent et doit s'accomplir, quoique le genre et le degré de contrôle de l'offre et les méthodes de mise en marché doivent varier d'une denrée à une autre.

Ce bill présente bien d'autres aspects déplaisants. Il propose que le Parlement accorde au gouvernement le monopole de l'industrie agricole au Canada sauf en ce qui concerne la commercialisation interprovinciale des céréales et des produits laitiers. Aux termes de l'article 17, le cabinet pourra déléguer le contrôle total et la réglementation de tout produit naturel de l'agriculture à un office relevant du cabinet. Ce pouvoir va jusqu'à décider qui pourra cultiver ce produit, le vendre, l'acheter, en fixer le prix, le traiter, ou en disposer de quelque façon jusqu'à ce qu'il parvienne au consommateur lui même. Le contrôle sera directement assuré par le cabinet par l'intermédiaire du Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Tous les membres du Conseil seront nommés à la discrétion du gouvernement. Tout le personnel de soutien sera composé de fonctionnaires qui seront, soit désignés soit affectés. Le Conseil sera un organisme entièrement sous la coupe du gouvernement et entièrement soumis à la direction administrative du cabinet. Les offices de commercialisation pourront être établis sans la tenue d'audiences publiques, bien que le gouvernement puisse enjoindre au Conseil d'en tenir. Les offices seront effectivement soustraits au contrôle du Parlement, car ce seront des organismes constitués.

Une fois établi, l'office exercera un contrôle complet sur son produit désigné et devra faire ses frais d'exploitation. Ce qui veut dire que, si sa gestion se révèle inefficace, il pourra combler ses pertes en imposant des taxes et des droits aux cultivateurs et aux producteurs. Cela revient à une délégation de pouvoirs d'imposition. Le bill peut viser tout produit agricole peu importe où il est cultivé. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) en a donné cette juste interprétation le 14 avril, comme l'atteste la page 5871 du hansard:

En ce qui concerne les conséquences internationales, le bill n'accorde pas aux organismes de commercialisation établis sous son autorité un contrôle direct ou automatique sur l'importation des produits agricoles. Dans certaines circonstances, l'autorité pourrait être déléguée à ces organismes.

En réalité, le gouvernement pourrait, sans consulter le consommateur, le producteur, le Parlement ou les signataires du GATT, réglementer le volume et le prix des produits alimentaires importés au Canada.

Ce bill est conforme aux politiques du gouvernement actuel. Le programme LIFT se sert de la loi sur la Commission canadienne du blé pour arrêter la production grâce à un système

de contingents, alors que tout avait été mis en branle par le système des contingents pour faciliter la commercialisation. C'est ainsi que des milliers de petits producteurs laitiers ont fait faillite par suite de l'application de contingents laitiers. Monsieur l'Orateur, ce que ce bill met en jeu, ce pourrait bien être l'existence même de l'agriculture et de la nation canadiennes.

• (5.40 p.m.)

Selon une étude publiée par le Conseil canadien de recherches en économie agricole, l'agriculture représente 42 p. 100 du produit national brut du Canada. Dans le domaine des produits primaires, le blé, les céréales et les produits de la viande ont rapporté plus de neuf milliards de dollars. L'industrie du conditionnement des aliments a rapporté un autre onze milliards de dollars, et l'industrie de détail est venue ajouter un autre six milliards. En tout, cela signifie presque vingt-cinq milliards de dollars depuis 1967.

Au chapitre des fonctions et pouvoirs, au paragraphe (1) de l'article 6, le bill C-197 stipule ce qui suit:

Le Conseil a pour fonctions *a*) de conseiller le Ministre sur toutes questions relatives à la création et au fonctionnement d'offices en vertu de la présente loi en vue de conserver et de promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle;

Comment l'organisme va-t-il définir l'efficacité? Un ou deux hauts fonctionnaires devront porter un jugement de valeur. Pour qui l'office doit-il être efficace? Pour le consommateur, le producteur ou le conditionneur? La bureaucratie autoritaire caractérise le gouvernement. Le bill C-197 permettra aux bureaucrates de décider l'objectif de tout office particulier.

Le bill ne définit pas la politique du gouvernement. Il pourrait mener l'agriculture à la ruine, et il va à l'encontre de l'intérêt national. Le contrôle de l'offre et des marchés doit être un objectif concret qu'il faut poursuivre, et il faut concevoir des stratégies à cette fin. Le bill laisse plusieurs questions sans réponse. Il n'indique pas si l'objectif de la mesure est de stabiliser le revenu agricole ou de l'augmenter grâce au contrôle de l'offre. Ce point est d'une extrême importance. Comment établira-t-on au début les quotas que les producteurs devront respecter pour l'un ou l'autre des produits?

Combien faudra-t-il prendre de décisions arbitraires? Comment pourra-t-on les appliquer avec justice? Comment se feront les transferts de contingents? C'est un problème particulièrement épineux, comme la Commission du lait l'a appris à son regret lorsque plusieurs des petits producteurs de l'Ouest ont perdu leurs contingents sans aucune faute de leur part, et qu'elle a rendu presque impossible leur retour dans l'industrie laitière. Dans de tels offices de commercialisation, ce sont les contingents qui prédominent et non pas la denrée qu'il faut vendre.

Il y a de nombreuses autres questions, à propos du bill, qui exigent une réponse. Les petits agriculteurs seront-ils obligés de renoncer à l'agriculture? Le bill devra régler cette question. Un office sera-t-il avantageux à certains producteurs, gros et petits, au détriment des consommateurs? Il semble que, de bien des façons, le bill C-197 aurait l'effet d'arracher 200,000 agriculteurs aux unités agricoles que le gouvernement déclare faire double emploi, ce que laisserait entendre la dernière conférence organisée par le gouvernement sur les perspectives agricoles. C'est ce qu'on appelle le contrôle de l'offre. C'est le nouveau cliché.

Qu'il me soit permis de donner un exemple de ce type de contrôle de l'offre. Pendant la campagne agricole de 1968, le Canada n'a exporté que 27 millions de boisseaux d'orge. Toutefois, pendant la campagne agricole actuelle, on dit que nous exporterons de 50 à 70 millions de boisseaux d'orge, et suivant les milieux céréaliers, plus de 40 ou 50 millions de boisseaux sont déjà promis par contrats pour la prochaine campagne agricole. Cela est dû à une baisse des prix, et, sur ce point, je suis d'accord. Mais si nous avions appliqué en 1969 le contrôle de l'offre, nous aurions cultivé juste assez d'orge pour en exporter quelque 27 millions de boisseaux. On voit donc à quels problèmes se heurtera un conseil ou un office de contrôle de l'offre.

Il serait plus exact de dire que ce bill prévoit un contrôle de la réduction. En 1968, le Canada a importé des produits alimentaires pour 1.1 milliard de dollars et en a exporté pour 1.4 milliard. Si on exclut le blé, le Canada deviendra un importateur net de produits alimentaires. Depuis quelque temps, la marge entre importations et exportations diminue graduellement. A mon avis, le bill réduira encore cette marge, car il n'accroîtra sans doute pas l'exportation de nos produits naturels d'alimentation.

En dernière analyse, le bill C-197, dans sa forme actuelle, devrait être rejeté. Il a un caractère occulte, car il ne traduit ouvertement aucun principe d'action et il ne précise pas quelles catégories sociales, quels secteurs économiques seront aidés: sont-ce les cultivateurs? sont-ce les consommateurs? Le bill n'énonce pas de façon définie les objectifs du gouvernement. Il est arbitraire, car beaucoup de ses dispositions le sont. A mon avis, il n'offrira aucun avantage pour l'agriculture ou l'économie du Canada.

Ce bill est appelé à réduire le nombre des petites entreprises et des petits agriculteurs, ainsi que les capitaux dont l'État aura

la gestion. Au moyen de cette mesure législative et par l'intermédiaire du Livre blanc sur la fiscalité, le gouvernement, en réalité, ne réduira-t-il pas le pouvoir économique des particuliers pour le transmettre à l'État? Nous devons tristement admettre que c'est probablement ce qui se passera.

M. Don Mazankowski (Vegreville): En prenant part au débat sur le bill C-197, mon but est de préciser certains points qui ne me plaisent guère et au sujet desquels un grand nombre des producteurs de ma région auxquels j'ai parlé ont exprimé leurs craintes. C'est avec cet espoir en vue que nous pouvons discuter le contenu de ce bill, afin de l'améliorer et de le modifier dans l'intérêt de tous ceux qu'il concerne.

Je m'inquiète de voir certains membres du gouvernement froncer les sourcils et faire des remarques déplaisantes à l'égard des membres de l'opposition qui ont dit ce qu'ils pensaient de ce bill, mais je pense qu'il s'agit d'une mesure législative très importante. Elle contient certainement plus qu'elle n'en a l'air et je pense qu'il importe d'en discuter. Il faut que l'on fasse comprendre aux intéressés la portée de ce bill, afin que les producteurs, y compris ceux qui s'occupent de la mise en conserve, des transports, de l'emballage etc., se rendent compte de la portée du bill.

Je me demande à quoi rime cet empressement. Le gouvernement semble vouloir faire adopter ce bill en toute hâte. Je doute que beaucoup d'associations agricoles nationales aient déjà eu l'occasion d'examiner en détail les implications de ce bill et je crois que l'on veut nous faire expédier en vitesse ce projet de loi sur la commercialisation agricole avant que le gouvernement nous ait fait part d'une politique agricole complète. J'estime que nous avons besoin d'un programme national sur la commercialisation des produits agricoles: c'est non seulement souhaitable, mais essentiel. Comme un autre orateur l'a fait remarquer, il existe actuellement plusieurs offices de commercialisation. Il devient cependant de plus en plus difficile de coordonner les divers groupes, surtout en ce qui concerne la commercialisation interprovinciale. Les complications sont dues aux diverses méthodes de commercialisation et aux exigences du consommateur.

• (5.50 p.m.)

Actuellement, en Alberta, nous avons un office de commercialisation des œufs. Mais le marché se trouve bouleversé parce que des œufs nous arrivent des autres provinces à des prix bien inférieurs à ceux fixés par l'office. Ainsi l'effort accompli pour assurer une certaine stabilité et un écoulement ordonné est compromis et réduit à néant; l'office de commercialisation et les producteurs font face à un dilemme. Il faudrait que ce projet de loi permette de surmonter ce genre de problèmes. Par ailleurs, il n'est que juste de noter que beaucoup de petits producteurs se heurtent aussi à une difficulté, laquelle consiste à trouver un débouché pour les expéditions, en petite quantité, d'œufs de qualité inférieure. Je puis assurer la Chambre que, si cette mesure législative ne tient pas compte du bien-être et des besoins des petits producteurs, elle ne constituera certainement pas un instrument très efficace quant à la solution des problèmes et des disparités auxquels les cultivateurs ont à faire face individuellement à l'heure actuelle.

Pour ce qui est du bill à proprement parler, monsieur l'Orateur, j'estime que les propos tenus le 14 avril dernier par le ministre, lors de la présentation du projet de loi, avaient quelque chose de fallacieux, propre à altérer l'objectif et le but essentiels du bill. Il a déclaré que le bill constituerait le cadre législatif destiné à permettre aux cultivateurs d'unir leurs efforts en vue de la solution de leurs problèmes de commercialisation. Personne ne songerait à soulever la moindre objection à cela. Cependant, j'ai scruté avec soin, mais en vain, tout le bill en vue de déceler une disposition quelconque qui constituerait un indice, si petit fût-il, montrant que l'on s'apprête à faire participer de façon concrète les cultivateurs à la solution des problèmes auxquels ils ont à faire face dans les domaines de la commercialisation, de la production, de l'emballage et de la transformation.

Les expressions «décret du conseil» et «le ministre» reviennent à tout bout de champ dans le projet de loi, ce qui indique bien le désir du gouvernement de prendre en charge, de façon unilatérale, l'ensemble des opérations du producteur actuel. Ce qui est très malheureux, car la plupart des fermiers, à mon sens, sont fiers de leur indépendance. Le producteur est le dernier bastion de la libre entreprise et de l'individualité. On devrait étudier ce projet de loi en regard de ses répercussions possibles sur l'avenir.

Le texte actuel engendrera simplement le paternalisme d'État qui ne laissera plus de latitude, ou si peu, au producteur. Ce dernier ne pourra plus guère choisir quoi planter, où le planter, ni quand le planter. Cette mesure, trop rigoureuse, ne laissera plus aux producteurs l'occasion d'agrandir ou d'améliorer leur entreprise.

Le bill vise à enfermer les producteurs dans une camisole de force permanente. Nous en avons eu une assez bonne expérience avec la façon dont la Commission canadienne du lait s'est acquittée de sa tâche. Le bill est injuste envers le petit producteur. Personne ne peut le nier. Il n'y a aucune possibilité pour qui-

conque de s'engager dans l'industrie laitière. En fait, aux termes de la politique annoncée dernièrement, les cultivateurs qui essaient vraiment de gagner leur vie sont sérieusement pénalisés.

De plus, monsieur l'Orateur, la mesure semble être faite tout spécialement pour les exploitations de grande envergure ou les sociétés d'agriculteurs. J'imagine que ces exploitants s'empresseront d'appuyer la mesure. Elle leur permettra de participer à un monopole en dépit des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous ne pouvons que supposer que le bill prévoit l'élimination délibérée du petit exploitant à un rythme encore plus accéléré que tout ce que nous avons vu ces dernières années. En toute sincérité, je dirais que si cette mesure ne garantit pas une représentation suffisante aux producteurs—ce qui n'est sûrement pas le cas dans sa forme actuelle—la forte majorité des agriculteurs ne seront pas en faveur des propositions qu'elle renferme parce qu'il est possible que, par un processus graduel d'assimilation continue, tous les produits soient définis comme étant réglementés, de sorte que le petit producteur n'aurait plus rien à produire.

Quelles qu'en soient les origines et les fins, bien des théories ne se réalisent pas en pratique. On n'atteint pas toujours les objectifs visés au départ. Cet après-midi, nous avons entendu le ministre dire qu'au début, le bill ne fera que continuer à coordonner les offices de commercialisation de produits agricoles qui existent dans les provinces. Mais, qu'arrivera-t-il après? C'est là le danger. Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull) présente le 7e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en français et en anglais.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. D. R. Tolmie (Welland) présente le douzième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES PRIX DES CONTENANTS DE VERRE

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de déposer un rapport de la Commission des prix et des revenus, établi dans les deux langues, sur les prix des contenants de verre; on peut voir que la Commission, avec l'entier appui du gouvernement, a réussi à faire baisser certains prix.

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE PAIEMENT MÉTHODIQUE DES DETTES

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui des modifications au règlement édicté en vertu de la loi sur la faillite destinées à étendre la portée des procédures aux termes de la Partie X de la loi en vue de la fusion et du paiement méthodique des dettes par les salariés.

Le règlement, édicté aux termes de la Partie X de la loi, est en vigueur dans les provinces qui ont choisi de le mettre en pratique—la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Des pourparlers sont en cours avec deux autres provinces qui désirent tirer profit de la loi fédérale, soit la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard.

Les modifications approuvées aujourd'hui font disparaître toute limite quant au montant des dettes qu'une province peut permettre aux salariés de fusionner en application d'une ordonnance de la cour. Antérieurement, la limite était de $1,000. Le Manitoba a déjà choisi de hausser la limite à $2,000 et la Saskatchewan ainsi que l'Alberta ont décidé de laisser la procédure s'appliquer aux dettes de n'importe quel montant.

Une brève explication de la nature du programme pourrait être utile aux députés. Dans les provinces où la loi est en vigueur, les particuliers peuvent demander à un greffier de la cour une ordonnance en vue de la fusion de leurs dettes et de l'établissement des modalités et de la période de remboursement. La cour approuve un plan adapté aux moyens financiers du débiteur. Les paiements réguliers sont répartis proportionnellement entre les créanciers jusqu'à l'extinction définitive des dettes. Tant que les dettes ne sont pas entièrement payées, la personne est soustraite aux procédures judiciaires et ne peut être poursuivie par ses créanciers. En même temps, il est interdit à cette personne de contracter de nouvelles dettes.

Ce programme peut fournir une aide bien nécessaire aux malheureux salariés qui ne peuvent acquitter leurs dettes et ne peuvent se permettre de prendre la mesure plus onéreuse consistant à se déclarer personnellement en faillite.

Ces modifications permettent aux créanciers d'accorder au débiteur du temps pour rembourser, sans crainte qu'un autre créancier n'ait la possibilité de saisir les biens du débiteur au moyen de procédures judiciaires.

Je veux souligner que la Loi sur la faillite dans son ensemble fait actuellement l'objet d'une étude en vue d'une révision complète, y compris la Partie X. Mais j'estime que le soulagement apporté immédiatement par ces modifications est tellement souhaitable que j'aimerais aller aussi loin que possible aux termes de la loi actuelle. Toutefois, certains procureurs généraux voudront peut-être, et c'est leur droit, attendre une révision complète de la loi par le Parlement avant de demander que l'actuelle Partie X soit déclarée en vigueur dans leurs provinces.

• (2.10 p.m.)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le Parlement attend depuis longtemps une annonce ministérielle sur la révision de la loi sur la faillite. Quand le ministre a pris la parole aujourd'hui, j'espérais qu'il allait enfin nous aviser de cet événement. Au lieu de cela, il fait une déclaration sur la fusion des dettes et le paiement méthodique des dettes par les salariés. Je sais que la question est importante et que le député de Saint-Jean-Est en a discuté au comité pas plus tard que la semaine dernière.

Comme le ministre l'a souligné, il y a une certaine urgence à régler cette question avant la révision globale de la loi sur la faillite parce que les Canadiens contractent de plus en plus de dettes par suite des doubles pressions de la hausse du coût de la vie dans des conditions d'hyperinflation et de l'accroissement du chômage. La situation existe dans toutes les régions du Canada et dans tous les secteurs de l'économie.

Fait significatif, comme le ministre l'a mentionné, les provinces qui ont déjà attaqué ce problème sont surtout celles de l'Ouest du Canada. Le Manitoba a haussé de $1,000 à $2,000 la limite sur la fusion des dettes alors que la Saskatchewan et l'Alberta appliquent la procédure sans limite, sans aucune restriction, quoi. C'est facile à comprendre si on songe aux problèmes croissants que les dettes et le crédit causent aux agriculteurs des Prairies, compte tenu surtout de la situation économique très difficile à l'heure actuelle. Le ministre n'a pas parlé spécifiquement des agriculteurs, mais je suppose que cette procédure sera adoptée en prévision des modifications plus étendues de sorte que les fermiers puissent au moins subsister pendant une période raisonnable.

A mon avis, les aspects essentiels sont urgents. L'individu est maintenant soustrait aux poursuites judiciaires. Je crois que c'est là le point central de l'affaire. Il est également interdit aux particuliers d'avoir des dettes dépassant $500, tant que le montant consolidé de la dette n'a pas été complètement acquitté. Ma foi, cette disposition semble indiquer qu'il s'agit simplement d'une mesure palliative.

De nombreux Canadiens, à cause de la situation catastrophique de l'économie à l'heure actuelle, ont atteint des niveaux de crédit et d'endettement beaucoup plus élevés qu'on ne l'a prévu et si on désire régler la situation—et la tâche incombe directement au ministre de la Consommation et des Corporations—le gouvernement devra prendre des initiatives en vue de juguler l'inflation qui monte en flèche et pour s'attaquer au problème du chômage croissant. Les gens ne peuvent pas s'endetter et compter indéfiniment sur le crédit, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Basford.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'annonce faite par le ministre de la Consommation et des Corporations a trait particulièrement à la Partie X de la loi sur la faillite. Comme les députés le savent, la Partie X a été ajoutée à la loi sur la faillite par le Parlement en 1966, principalement à la demande du Manitoba et des provinces dont la loi concernant le paiement régulier de la dette avait été jugée anticonstitutionnelle par les tribunaux. Lorsqu'on avait donné suite à cette demande en 1966, cette mesure semblait appropriée, mais il est maintenant clair que les dettes sont tellement élevées que le plafond doit être haussé.

Nous faisons bon accueil à la mesure prise par le ministre en imposant ce règlement. Mais je crois qu'on pourrait ajouter que si les salaires, traitements et pensions étaient un peu meilleurs, et si nous avions un ministre qui agissait avec dynamisme au nom des consommateurs, il n'y aurait pas tant de dettes et nous n'aurions pas besoin de ce genre de mesure.

Des voix: Bravo!

Une voix: Bien dit.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre vient d'apprendre à la Chambre que les petits salariés, qui constituent près de 85 à 90 p. 100 de la population canadienne, sont endettés, et je ne pense pas que le fait d'étendre la portée de cette loi sauve de la faillite les petits commerçants et les petits industriels de chez nous.

On sait qu'en vertu de la loi Lacombe, qui est en vigueur dans le Québec et d'autres provinces du pays, les petits salariés peuvent déposer à la Cour une partie de leur salaire mensuel, hebdomadaire ou bi-mensuel, ce qui leur permet d'amortir l'acquittement des dettes qu'ils ont contractées sur un certain nombre d'années. Or, le ministre reconnaîtra avec moi que si les petits salariés sont endettés, c'est justement parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer comptant. C'est une question d'argent, encore une fois!

En vertu de la présente loi, le petit salarié pourra faire des versements à la cour, et tant que ses dettes n'auront pas été payées, il ne pourra pas en contracter de nouvelles, au-dessus d'un niveau de $500, tant que le montant faisant l'objet de la fusion n'est pas entièrement payé.

Cela veut dire que si un salarié a une dette de $1,500, par exemple, il pourra s'engager à verser $20 par mois, après quoi il aura le

droit de s'endetter de nouveau pour $500. Il ne s'agit donc certes pas d'une mesure susceptible d'aider le commerce, ni même le salarié.

Si un salarié doit $200 ou $300 à un petit commerçant, par exemple, qu'on lui permet de rembourser sa dette à raison de $10, $15 ou $20 par mois, on met en péril l'entreprise du petit commerçant qui a consenti du crédit. Or, en vertu de la nouvelle loi, le gouvernement n'aide pas le petit commerçant et ne réussira pas à éviter les faillites. Il est possible d'épargner la faillite à un particulier. Il lui en coûte cher de faire faillite, mais il lui coûtera moins cher de payer par versements mensuels. Cela ne constitue cependant pas une solution au problème actuel.

Le ministre établit clairement que le problème, au Canada, n'en est pas un de production ou d'achat. Le problème, à mon avis, en est un de remboursement ou de paiement des choses achetées. Les créditistes connaissent bien le problème et proposent au gouvernement des solutions, qui ne visent pas à mettre tout le monde en faillite, mais à aider tout le monde à se relever de toutes les faillites créées par le gouvernement.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) propose que le quatrième rapport du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, présenté le 1er mai 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

• (2.20 p.m.)

LE PÉTROLE

PROMULGATION DE LA PARTIE VI DE LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE— MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je désire déposer une proclamation du gouverneur en conseil en date du 7 mai 1970 relative à la Partie VI de la loi sur l'Office national de l'énergie. La proclamation a été faite par le gouverneur en conseil conformément au paragraphe (1) de l'article 87 de la loi sur l'Office national de l'énergie, et je la dépose aujourd'hui conformément au paragraphe (4) de l'article 87 de la loi.

Pour la gouverne des députés, je dépose également des modifications aux règlements de l'Office national de l'énergie (Partie VI), qui ont pour effet de limiter l'application de contrôles en vertu de la loi aux importations au Canada d'essence à moteur à l'est de la province du Manitoba. Les modifications prévoient aussi des règles plus complètes pour les rapports visant les importations et les transferts de pétrole et de produits du pétrole.

Si l'on applique au pétrole la Partie VI de la loi sur l'Office national de l'énergie, c'est en vu de faciliter l'application de la politique nationale du pétrole qui est en vigueur depuis 1961. Comme les députés le savent, la politique stipule que l'approvisionnement des marchés à l'ouest de la vallée de l'Outaouais doit provenir en très grande partie du pétrole brut canadien. Il faut rendre crédit à l'industrie si la politique a bien fonctionné sur une base volontaire depuis son établissement. Cependant, elle est présentement en danger à cause du risque de l'entrée croissante de produits étrangers en Ontario à l'ouest de la vallée de l'Outaouais.

L'industrie du pétrole canadien de l'Ouest a pris de l'expansion à la suite de la politique nationale du pétrole, et il est de l'intérêt de tous les Canadiens que la politique soit soutenue afin que l'industrie demeure vigoureuse et florissante.

Je crois bien que ces nouvelles dispositions seront appliquées par l'Office national de l'énergie d'une telle manière que l'approvisionnement en pétrole ne sera pas affecté et qu'elles permettront l'application régulière et équitable de la politique nationale du pétrole.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai ici ni la loi sur l'Office national de l'énergie ni les règlements qui en découlent; je ne peux donc pas déterminer quel sera l'effet réel de ces modifications. Je regrette que le ministre ne l'ait pas précisé dans son exposé. Si, comme je l'espère, il s'agit de contrôler effectivement le mouvement de l'essence et du pétrole de provenance étrangère vers la région qui se trouve à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, j'appuierai la mesure sans réserve. Mon seul regret, c'est que le gouvernement ait tant tardé à prendre cette initiative.

Plusieurs fois, depuis deux ou trois ans, j'ai demandé à la Chambre ce que l'Office national de l'énergie et le gouvernement comptaient faire pour empêcher les importations considérables d'essence et d'autres produits

pétroliers dans la région à l'ouest de la rivière Outaouais, qui devrait s'en tenir au pétrole canadien, sans jamais obtenir de réponses satisfaisantes.

Dans sa déclaration, le ministre signale que le marché de l'Ontario, qui devrait s'en tenir au pétrole de l'Ouest «est présentement en danger à cause du risque de l'entrée croissante de produits étrangers en Ontario à l'ouest de la vallée de l'Outaouais.» Je dois dire que le gouvernement a pris beaucoup de temps pour se rendre compte d'une situation qui, depuis trois ans, inquiète fort les sociétés pétrolières de l'Ouest. L'entrée d'essence à moteur d'origine étrangère, en particulier dans cette région, s'est accrue depuis deux ans à un rythme très rapide et je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement a attendu si longtemps pour prendre une initiative. Toutefois, je le répète, monsieur l'Orateur, j'espère que la déclaration du ministre signifie que des mesures seront prises pour assurer l'application de la politique nationale du pétrole.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que le ministre ne nous ait pas mieux informés sur les raisons à l'origine de cette mesure, mais je crois que deux thèses principales en sont à l'origine. La première, c'est que la politique pétrolière du pays devient de plus en plus désuète à la lumière des possibilités immensément accrues de la production du pétrole dans l'Ouest. Les députés se souviendront que, en vertu de la politique originale du pays en matière de pétrole, le pétrole brut de l'Ouest devait avoir un débouché relativement libre sur le marché américain. L'Outaouais aurait aussi servi de ligne de démarcation; à l'est de cette ligne, le pétrole en provenance de l'étranger ou des puits situés au large des côtes aurait alimenté la plus grande partie du marché. Toutefois, la capacité accrue de la production de pétrole dans l'ouest a obligé l'industrie pétrolière de là-bas à envoyer davantage de pétrole aux États-Unis.

Le deuxième problème est que le président des États-Unis a récemment imposé de très sévères restrictions à l'importation de pétrole canadien dans les États de l'ouest de ce pays. J'ai été heureux de voir que, dans un discours prononcé récemment à Washington, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que cette décision du président était une erreur.

La présente initiative est une réponse, semble-t-il, à la décision du président de réserver certains marchés de l'Est du Canada au pétrole de l'Ouest. Il est possible qu'elle y parvienne dans une certaine mesure, mais j'aimerais dire au ministre qu'une révision complète de la politique pétrolière nationale s'impose à bref délai. Nous exhortons depuis longtemps le ministre à utiliser tous les pouvoirs dont il dispose pour prolonger les pipelines pétroliers jusqu'à Montréal afin que le pétrole canadien ait accès aux marchés de l'Est et que les puits de pétrole de l'Ouest puissent fonctionner à une capacité de beaucoup supérieure à celle d'aujourd'hui.

La mesure prise par le ministre en vue d'essayer de remédier dans l'immédiat à la situation ne constituera certainement pas une solution complète. Nous comptons, qu'avant longtemps, le ministre fera une déclaration plus complète et qu'il annoncera une nouvelle politique nationale du pétrole.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, nous pouvons dire que mieux vaut tard que jamais. Le ministre a fait cet après-midi une déclaration qui est de nature à protéger l'exploitation de nos richesses naturelles, en particulier les richesses pétrolières.

Le ministre disait, et je cite:

> ... l'application de la Politique nationale du pétrole qui est en vigueur depuis 1961.

Présentement, la politique nationale du pétrole est en danger à cause du risque de l'entrée croissante de produits étrangers en Ontario, à l'ouest de la vallée de l'Outaouais.

Comme le ministre le déclarait, il est entendu que l'industrie du pétrole canadien de l'Ouest a pris de l'expansion depuis 1961. Il est naturellement de l'intérêt de tous les Canadiens que la politique nationale du pétrole soit soutenue, afin que l'industrie puisse maintenir sa vigueur et sa prospérité.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis, comme le disait tantôt le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), que le gouvernement doit prendre des mesures et réviser la loi, si nécessaire, en vue de protéger nos richesses naturelles et leur exploitation, et ce au bénéfice des Canadiens.

Nous ne proposons pas de mettre fin à tout commerce avec l'étranger, loin de là, mais le premier souci d'un gouvernement devrait être de veiller à ce que nos industries et la population canadienne profitent le plus possible de l'exploitation de nos richesses naturelles.

Nous approuvons donc la mesure prise par le gouvernement. Elle vient peut-être un peu sur le tard mais, comme je disais tantôt, mieux vaut tard que jamais.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DE LA MARGE REQUISE POUR L'ACHAT DES ACTIONS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances ou au ministre d'État de Windsor, mais je suis sûr que cette question est assez importante pour que le premier ministre ou le secrétaire parlementaire ou l'un des ministres puisse y répondre.

La décision de réduire la marge requise pour l'achat des actions à la Bourse a-t-elle été prise après consultation avec le gouvernement du Canada ou la Banque du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner auprès du ministre.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre, lorsqu'il se renseignera, de voir aussi s'il serait opportun de donner suite aux propositions du gouvernement en vue de réglementer le crédit à la consommation, car il pourrait être assez difficile de prouver le bien-fondé de la régie du crédit à la consommation pour les gens ordinaires, alors qu'on facilite le crédit pour l'achat des actions à la Bourse?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES RUMEURS D'ANTI-SYNDICALISME—LES RÉPERCUSSIONS DANS LES AUTRES INDUSTRIES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question à propos de la grève des remorqueurs sur la côte du Pacifique? Sait-il que la Guilde de la marine marchande du Canada accuse le ministère des Transports d'aider à briser la grève en accordant des papiers de cabotage à un officier de marine et à deux ingénieurs pour permettre au transport ferroviaire *Haida Transporter* de s'adonner à des activités propres à briser la grève? Le ministre a-t-il reçu des travailleurs des renseignements ou des plaintes à ce sujet, et a-t-il présenté des instances au ministre des Transports à ce propos?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'aucune allégation de ce genre de la part des syndicats et, que je sache, il n'y a pas eu ce que nous pourrions appeler une action illégale pour briser la grève, aucune, certes, où serait impliqué le gouvernement. Je ne peux que discuter la question avec le ministre des Transports après que les syndicats en question me l'auront signalée officiellement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre si son ministère a dépêché des agents de conciliation dans la région, si des pourparlers se poursuivent entre la Guilde de la marine marchande et les propriétaires de remorqueurs, et si l'on prévoit un règlement prochain de ce différend qui, sauf erreur, résulte surtout d'une question de sécurité et d'une insuffisance de personnel sur les remorqueurs?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je sais que le rapport de la commission de conciliation a été remis à mon ministère. Il s'agit d'un rapport unanime. Si les membres du syndicat veulent approuver les recommandations de leurs représentants, la grève pourrait se terminer demain matin.

M. Barry Mather (Surrey): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En conférant avec le ministre des Transports de cette question très importante pour la Colombie-Britannique, le ministre voudrait-il lui signaler que ce conflit est préjudiciable à d'autres industries encore? J'apprends que deux usines de la Colombie-Britannique ont mis à pied aujourd'hui même 2,000 ouvriers.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député, qui est membre du Nouveau parti démocratique, ne prétend pas qu'en raison des effets désastreux de cette grève sur les autres travailleurs de la province, nous devrions proposer à la Chambre d'imposer un arbitrage obligatoire pour régler la question.

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RAPPORT SUR L'ARMEMENT ET LA SÉCURITÉ

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui me concerne, je n'admets pas les implications qui découlent des récentes remarques du ministre du Travail.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au député pour qu'il pose une question.

M. Rose: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Comme il y a, à l'origine du conflit, un rapport émanant du ministère du Travail appelé le rapport Elistrom qui traite des

règlements très sévères qui régissent sur la côte ouest le maniement et la sécurité des remorqueurs, et comme ce rapport a été l'objet de fuites dans le public, le ministre songerait-il à le mettre à la disposition des députés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons identifié l'origine des fuites; elles proviennent de la main-d'œuvre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Deuxièmement, monsieur l'Orateur, par suite du rapport et de ses résultats, le ministre des Transports actuel a pris des mesures très positives que la main-d'œuvre devrait apprécier. Il a entrepris sur-le-champ d'améliorer le règlement qui régit l'industrie des remorqueurs; il l'a fait sur une base tripartite afin que la main-d'œuvre ait voix au chapitre dans la préparation de ce règlement. A la longue, les résultats seront probablement plus satisfaisants qu'en bloquant la navigation côtière par une grève qui ne s'imposait peut-être pas.

Des voix: Bravo.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre semble vouloir plaider la cause des employeurs, puis-je lui demander...

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ...si le ministre et ses collègues ont fait quoi que ce soit pour que les consignes de sécurité qui ont été critiquées soient rectifiées? Le ministre userait-il de ses bons offices en tant que ministre du Travail pour que ces consignes de sécurité fassent partie de la convention collective qui fait l'objet d'un différend à l'heure actuelle?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, on ne m'accuse pas souvent de plaider la cause des employeurs. Ce qui m'intéresse beaucoup, c'est de lutter pour le peuple. Je ne lutte ni pour l'employeur ni pour l'employé. Je lutte ici pour ceux dont le député du NPD a dit qu'ils étaient les victimes innocentes d'un différend qui aurait peut-être pu être évité. Le député a demandé ce que le ministère du Travail avait fait pour aider la situation. Le ministère du Travail, en collaboration avec le ministère des Transports, est en train de préparer un règlement approprié afin que des consignes de sécurité soient appliquées dans toute l'industrie et non pas seulement dans le secteur syndicalisé. En dernière analyse, c'est dans l'intérêt bien compris de la main-d'œuvre car on réduit ainsi l'étendue de l'activité non syndicale dans cette industrie d'importance vitale en Colombie-Britannique. Je puis seulement répéter que nous sommes en train de négocier, comme le sont aussi les représentants du ministère des Transports, et ceux des syndicats et des employeurs. Cela se fait d'une façon aussi juste et équitable que possible; et assurés de la collaboration de tous, nous parviendrons à réactiver cette industrie.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur le ministre pourrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne doit pas prendre la tournure d'un débat à ce moment-ci. L'honorable représentant veut poser une question supplémentaire et je vais lui donner la parole à cette fin. Je la donnerai ensuite au député de Témiscamingue.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il quand les règlements envisagés entreront en vigueur, car c'est là-dessus que porte le litige. Les employés intéressés veulent être sûrs que les mesures de sécurité seront incorporées dans la convention collective. Quand les règlements proposés entreront-ils en vigueur? Si le ministre pouvait en faire part aux travailleurs, cela dissiperait un peu leurs craintes.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il me semble que les travailleurs pourraient faire confiance au moins à leurs représentants au sein du groupe qui rédige les règlements. Quant à la convention collective, les syndicats ont décidé que la question dont il s'agit serait incorporée à l'entente. C'est là-dessus que porte le litige et tant que je serai ministre du Travail, le gouvernement n'imposera sûrement pas, au moyen d'une entente collective, des conditions qu'il appartient aux employeurs et employés de définir d'un commun accord. Autrement dit, s'ils veulent aboutir à un compromis, agir en bons citoyens et opter pour ce qu'il y a de mieux pour les travailleurs comme pour l'industrie, nous allons pouvoir bientôt régler le différend grâce à la convention collective.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme il s'agit d'une des industries les plus aléatoires de la côte ouest, le ministre pourrait-il me dire quand ce rapport sera mis à la disposition des députés?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES POSTES

LE SALAIRE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LAPALME AU SERVICE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

A la suite des actes de vandalisme perpétrés encore hier soir à Montréal contre les camions postaux, contre les nouveaux chauffeurs et contre le public, le ministère prend-il actuellement des mesures en vue d'assurer la protection du public et de la propriété?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, nous sommes constamment en communication avec la sûreté de Montréal, et les fonctionnaires de mon ministère font enquête sur cette situation que je déplore, à l'instar de tous les députés. Nous avons bien l'intention d'intenter des poursuites contre tous les coupables.

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE NATIONALE—LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné le risque d'une grève générale des postiers au cours du mois de mai, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si des mesures seront prises afin que les chèques de sécurité sociale, d'allocations familiales et autres soient distribués avant le déclenchement de la grève?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, des dispositions à cet effet ont déjà été prises par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'ÉVITER UNE GRÈVE NATIONALE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Postes et des Communications quel genre de négociations il entretient actuellement avec les responsables de ce syndicat, en vue d'éviter la grève prévue pour le 19 mai?

L'hon Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Cela relève du président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur.

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—MESURES EN VUE D'ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC ET DE LA PROPRIÉTÉ

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Puis-je demander au ministre des Postes quelle sera la situation des quatre anciens employés de Lapalme qui ont accepté l'offre du gouvernement de $3.25 l'heure? Les fera-t-on bénéficier des nouveaux relèvements de salaire accordés aux postiers ou bloquera-t-on leur salaire au niveau actuel jusqu'à ce que les autres aient atteint ce niveau?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Le député devrait plutôt s'adresser au président du Conseil du Trésor.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LE SYSTÈME DES CONTINGENTS POUR LA RÉCOLTE DES GRAINES DE TOURNESOL

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Comme il est prouvé que la production de graines de tournesol peut remplacer celle du blé, et servir à réduire les emblavures avec l'avantage supplémentaire que ces graines ne nécessitent ni transport public ni entreposage, le ministre envisage-t-il d'ajouter cette culture aux cultures spéciales qui bénéficient du système des contingents?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Cela a été étudié avec beaucoup de soin et la décision qui a été prise comme le député le sait c'est que nous ne devons pas encourager des cultures où il existe une possibilité de surproduction qui aboutirait au marasme. C'est pourquoi les graines oléagineuses n'ont pas été placées dans la catégorie mentionnée.

M. Muir (Lisgar): Puisqu'il n'y a pas de surplus pour le tournesol, le ministre ne pourrait-il permettre que cette culture soit incluse dans le quota spécial pour cette année?

L'hon. M. Olson: Comme je viens de le dire, nous avons étudié la question.

LE BLÉ—LES CONTINGENTS DE TROIS BOISSEAUX À CERTAINS POINTS DE LIVRAISON—LE MANQUE DE PÉRÉQUATION

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Compte tenu de la grave pénurie de capital

d'exploitation dont souffrent tous les cultivateurs de grain de la Saskatchewan et étant donné que 300 points de livraison en Saskatchewan étaient encore soumis à un contingent d'un boisseau le 27 avril, pourquoi a-t-on accordé des quotas de trois boisseaux à 112 points de livraison de la province avant que la péréquation soit faite aux points à faibles quotas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Les contingents sont levés à mesure qu'on dispose de plus d'espace, précisément à cause de la pénurie de liquidités dans certaines régions. Le système d'expédition en régime de zones progresse efficacement vers une péréquation des livraisons, mais il faut parfois, évidemment, donner la priorité au transport et à la mise sur le marché de céréales déterminées sur la péréquation des quotas.

M. McIntosh: Du fait que le système d'expédition en régime de zones n'est pas une panacée, le ministre peut-il nous dire si certains des 300 points dont je parlais sont des points non concurrentiels?

L'hon. M. Lang: Il faudrait que je me renseigne. Mais je suis persuadé que certains d'entre eux ne comportent qu'un élévateur, si c'est ce que le député veut dire.

LE BLÉ—QUESTION RELATIVE AUX ACHATS EFFECTUÉS PAR DES PAYS ÉTRANGERS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Ma question supplémentaire a trait à la commercialisation et aux ventes. Le ministre dirait-il si, oui ou non, l'Inde et les autres pays dont les représentants sont allés à Winnipeg négocier des contrats de blé ont conclu des achats importants?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Le député sait probablement qu'on n'a pas l'habitude de commenter des négociations tant qu'elles ne sont pas terminées.

M. Horner: A-t-on vendu à l'un de ces pays? Le ministre n'aurait-il pas un mot d'encouragement pour cette industrie? A-t-on conclu une vente, ou espère-t-on en conclure une demain ou après-demain?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député ne fait que répéter sa première question.

M. Horner: On n'y a pas répondu, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au sujet des ventes. Le ministre peut-il nous dire quand il fera une déclaration au sujet de l'aboutissement des pourparlers en cours avec des pays étrangers concernant la commercialisation du blé et d'autres produits céréaliers?

L'hon. M. Lang: Dans le cours ordinaire des choses, on annonce les ventes au fur et à mesure où elles se font. Les députés devraient noter qu'il y a eu récemment des annonces assez fréquentes de ventes, non seulement de blé, mais aussi d'orge et d'autres céréales, et que ces ventes atteignent un niveau assez élevé à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je voudrais demander au ministre s'il songe à faire une déclaration cet après-midi.

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur.

LES WAGONS COUVERTS ET LES LIVRAISONS DE BLÉ EN VERTU DE PERMIS SPÉCIAUX

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire au ministre d'État. Comme de nombreux points de livraison qui sont encore soumis au contingent le plus bas n'ont pu livrer celui de cinq boisseaux l'an dernier et qu'on leur a accordé des permis spéciaux, prévoit-on de fournir des wagons supplémentaires pour tenir compte des livraisons faites en vertu de ces permis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Les livraisons de grains faites en vertu de permis spéciaux ne sont pas considérées autrement que les livraisons faites en vertu d'autres contingents. Le but du système d'expédition en régime de zones est d'assurer autant que possible et au moment voulu des possibilités égales de livraison. Bien souvent, chacune des sociétés d'élévateurs décide elle-même auquel de ses élévateurs les wagons doivent aller en premier lieu; la plupart du temps, c'est la responsabilité des sociétés.

L'ACCÉLÉRATION DU TRANSPORT DU BLÉ

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Étant donné que les expéditions de céréales à Thunder Bay sont loin d'atteindre le chiffre fixé d'environ 1,200 ou 1,300 wagons par jour, le ministre peut-il assurer à la Chambre que des mesures seront prises immédiatement, pour remédier à ce retard, afin que nous puissions remplir promptement toutes nos commandes de céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Des mesures ont été prises pour rectifier l'horaire de la manutention des grains, car la navigation à la tête des Grands lacs a été lente à

débuter. J'en parlais hier à M. Hope, coordonnateur du système d'expédition en régime de zones. Le nouvel horaire devrait assurer la livraison des céréales nécessaires.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Puis-je adresser une question connexe au ministre d'État? Étant donné que les élévateurs du Syndicat du blé de la Saskatchewan à Thunder Bay ont déchargé en moyenne 250 wagons par jour entre le 29 avril et le 4 mai, bien qu'ils soient en mesure d'en décharger 650, le ministre nous dirait-il quelles mesures, s'il en est, on prendra pour améliorer la cadence du déchargement à ces élévateurs du syndicat? A moins qu'on n'accroisse le rythme du déchargement au cours des prochaines semaines, rapporte-t-on, il faudra restreindre les opérations.

L'hon. M. Lang: La plupart des élévateurs du Syndicat du blé de la Saskatchewan à Thunder Bay ont plus de wagons sur la voie qu'ils ne peuvent en décharger; le grand élévateur n° 7 où les wagons ont manqué récemment constitue la seule exception. Le coordonnateur du système d'expédition en régime de zones et le directeur des opérations à Thunder Bay s'occupent d'assurer qu'un plus grand nombre de wagons seront mis à la disposition du Syndicat de la Saskatchewan.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'avec le système de zonage les chemins de fer fournissent des wagons au mieux une fois par semaine sur leurs lignes secondaires, et compte tenu du fait que le ministre et la Commission ont reçu récemment une liste de 100 points d'expédition incapables de prendre livraison d'un quota de quatre boisseaux si des wagons supplémentaires ne leur sont pas affectés, puis-je demander au ministre quelles mesures ont été prises à l'égard de ces points?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement en train de déterminer le nombre de wagons disponibles pour ces points.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

QUESTION RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si le président de la Commission des prix et des revenus, M. Young, exprimait le point de vue du gouvernement canadien, devant l'Association des manufacturiers canadiens, lorsqu'il déclarait qu'il n'y avait que deux moyens de combattre l'inflation: la restriction des hausses de salaires et le chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député. La question, posée en ces termes, n'est pas recevable.

LES INONDATIONS

QUÉBEC—L'AIDE AUX SINISTRÉS

M. Antonio Yanakis (Berthier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les dommages s'élevant à plusieurs millions de dollars causés par la crue soudaine des eaux au nord de la circonscription de Berthier, et particulièrement à Saint-Michel-des-Saints, le premier ministre songerait-il à considérer cette région comme une zone sinistrée, afin de venir en aide à des centaines de familles qui ont subi de lourds dommages matériels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le gouvernement a déjà établi une politique relativement aux zones où des dommages ont été causés à la suite d'inondations. Je remercie cependant l'honorable député d'avoir signalé ce cas à mon attention. Si les autorités locales veulent faire des instances auprès du gouvernement, nous verrons dans quelle mesure nous pourrons leur prêter secours, dans le cadre de la politique déjà établie.

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Pourrais-je demander au très honorable premier ministre de se préoccuper aussi de la région de la belle circonscription de Joliette touchée par le sinistre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je suis désolé de savoir que cette belle circonscription a également subi des dommages. Je réfère l'honorable député à la réponse que je viens de donner à l'honorable député de Berthier.

LA CONSOMMATION

LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-on décidé de modifier la composition du Conseil consultatif des consommateurs en diminuant le nombre de ses

membres, en raison de la critique formulée à l'endroit du Conseil hier par l'Association canadienne des consommateurs?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur. J'ai fait quelques nominations il y a quelques mois et je songe actuellement à en faire d'autres.

M. McGrath: Une question complémentaire. L'agent d'information du ministère de la Consommation parlait-elle au nom du ministre hier quand elle a dit que le nombre des membres du Conseil serait réduit?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne peut être posée dans ces termes.

LES REPRÉSENTANTS DES GAGNE-PETIT AU CONSEIL CONSULTATIF

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre, si compte tenu de la nouvelle composition du Conseil, il envisage d'y nommer deux ou trois représentants des groupes à faible revenu?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le Conseil compte actuellement un certain nombre de gens qui me donnent bien l'impression de représenter des groupes à faible revenu et leur point de vue. Je ne suis pas donc certain de ce à quoi fait allusion la question de l'honorable représentante.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire. Comme les groupes à faible revenu ne s'estiment pas représentés, le ministre voudrait-il faire une déclaration à ce sujet sous peu à l'appel des motions?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, peut-être le problème vient-il du fait que l'honorable représentante croit elle-même qu'ils ne représentent pas les groupes à faible revenu. Il se trouve que j'estime leurs revendications très utiles et...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le ministre et l'honorable représentante s'engagent maintenant dans un débat et qu'il n'y a plus lieu de poursuivre le sujet.

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE CITOYENS AMÉRICAINS FOMENTATEURS D'ÉMEUTES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le minister va-t-il faire expulser des citoyens américains comme Captain America et Mad John Free, qui sont venus au pays pour inciter à l'émeute, enfreindre la loi, vivre de l'argent des contribuables ou prendre des emplois aux Canadiens en chômage?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne peux donner une telle assurance en réponse à cette question. Il faudrait étudier chaque cas selon ses mérites, conformément à la loi établie par le Parlement, ainsi qu'à la politique approuvée par lui, en ce qui concerne l'immigration.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre entend-il prendre les mesures nécessaires pour découvrir l'identité du très grand nombre de citoyens américains qui, hier, ont organisé et provoqué des émeutes dans la ville de Toronto?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Je vais enquêter afin d'établir si ces personnes sont entrées légalement au Canada.

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'HORAIRE DU TRAVAIL DES ÉTUDIANTS EMPLOYÉS DANS LES MINISTÈRES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à celle que j'ai posée le 23 avril au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet des emplois pour étudiants et d'une semaine de travail dépassant 80 heures. Le ministre pourrait-il me répondre aujourd'hui?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les étudiants dont parle mon honorable ami étaient employés au canal de Trent, dont l'administration relève du ministère des Transports. Le ministre des Transports a ces renseignements et je suis sûr qu'il les fournira au député quand ils se trouveront tous deux à la Chambre.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PAIEMENTS DE DIVIDENDES CUMULATIFS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme M. Young, président de la Commission des prix et des revenus, a répété à plusieurs reprises que les salaires, l'une des sources de revenus, ne devraient pas être augmentés de plus de 4 p. 100, le ministre peut-il charger M. Young de mener immédiatement une enquête sur l'augmentation consi-

dérable de 9.3 p. 100 des paiements de dividendes cumulatifs, autre source de revenus, des sociétés canadiennes pendant les cinq premiers mois de l'année?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les critères dont on est convenu à la conférence nationale sur la stabilité des prix stipulaient que les augmentations de prix devaient être moindres que les augmentations des prix de revient, et avaient pour objectif de forcer les sociétés à déduire des bénéfices les augmentations de coût. Voilà, à mon avis, l'objet de l'accord. M. Young fait appel maintenant à quelques autres secteurs pour qu'ils participent à notre lutte contre l'inflation.

M. Lewis: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, que le seul revenu que la Commission des prix et des revenus veut restreindre est le salaire des travailleurs?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Une question de ce genre est litigieuse et donc irrecevable.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRIME AU BILINGUISME ET LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE PROTECTION

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de poursuivre sa politique relative au bilinguisme en accordant la prime de 7 p. 100 aux membres du service de protection de la Chambre qui sont bilingues?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne s'adresse évidemment pas au gouvernement. La demande de renseignements de l'honorable député devrait être adressée à la présidence, par écrit.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme celui-ci interdit de poser directement des questions à la présidence, j'ai cru bon m'adresser au très honorable premier ministre, pour qu'il vous la transmette.

M. l'Orateur: Elle ne me parviendrait pas. L'honorable député doit reconnaître que le Règlement établit une pratique à suivre, laquelle exige que le député transmette sa question à la présidence.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Lors de l'établissement unilatéral par Ottawa de la juridiction fédérale sur les ressources du plateau continental—les provinces étant appelées à exercer leur juridiction sur d'étroites bandes côtières—cette mesure n'a pas eu l'assentiment général des provinces. Voici ma question: étant donné la possibilité que des gisements de pétrole soient découverts dans cette zone, le premier ministre peut-il nous dire où en sont les négociations avec les gouvernements provinciaux quant à la juridiction sur les ressources du plateau continental?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse nécessiterait une longue déclaration faite à l'appel des motions. Depuis que le gouvernement a pris position quant à une fixation en commun de lignes de partage administratives pour les ressources, il y a eu entre le gouvernement fédéral et les provinces de nombreuses réunions et un important échange de correspondance et il se pourrait qu'à un moment donné, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit en mesure de faire part à la Chambre des progrès enregistrés.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire quand nous aurons, à l'appel des motions, un rapport sur cette question très importante et urgente, compte tenu de l'éventualité d'une découverte de ressources pétrolières sur notre plateau continental?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre et le cabinet tout entier savent à quel point la question est urgente. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied depuis deux ans à conclure une entente quelconque entre les provinces, mais elles n'en sont pas encore toutes venues à un accord. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre est en pourparlers avec elles et qu'il nous fera part de ses démarches en temps voulu.

LA POLLUTION

LE PROJET DE LOI DÉLIMITANT UNE ZONE DE LUTTE—LES PROTESTATIONS OFFICIELLES—L'APPLICATION

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on reçu des protestations officielles au

sujet de la délimitation, aux termes d'un récent projet de loi, d'une zone de 100 milles pour le contrôle de la pollution? Si oui, dans quel sens a-t-on répondu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le seul mot de protestation que nous ayons reçu nous est venu des États-Unis d'Amérique. Le résumé de cette note de protestation et la réponse du gouvernement canadien ont été déposés à la Chambre. Le gouvernement japonais nous a bien fait connaître son point de vue, mais non pas sous forme de protestation. Par contre, bien des pays du monde ont appuyé notre position. Je crois qu'à tout prendre, on lui a réservé un accueil assez favorable.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre quelles ressources sont immédiatement disponibles pour protéger l'intégrité de l'Arctique et appliquer les dispositions prévues par la loi si cela devient nécessaire.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je m'attends, lorsque la loi sera promulguée, qu'elle soit respectée par tous les pays. Cependant il est certain que si nous tirons sur des bateaux qui ont une cargaison de pétrole, cela ne réduira pas la pollution.

[Plus tard]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que je voudrais poser au secrétaire d'État au Affaires extérieures découle de sa réponse au député de Parry Sound-Muskoka. Devons-nous conclure de la déclaration du ministre que la position du gouvernement du Canada est simplement qu'il compte que les autres pays se conformeront à notre loi relative à la prévention de la pollution et qu'il n'y a pas vraiment de moyen de faire respecter cette loi si elle était enfreinte?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je compte que nous prendrons les mesures ordinaires en saisissant les navires qui enfreignent nos lois, mais d'après moi, nous ne serons pas réduits à cette extrémité. Je suis convaincu que les pays du monde reconnaîtront avec nous la nécessité de protéger l'Arctique contre la pollution.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LA PROTECTION DU PANORAMA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Travaux publics. Vu le nombre croissant d'édifices élevés construits dans le voisinage de la colline du Parlement, le ministre peut-il dire si le gouvernement va prendre des mesures pour protéger le panorama de la Tour de la Paix et les alentours de la colline pour le bénéfice de tous les Canadiens?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, un comité a été établi pour s'occuper de la question, sous l'angle des intérêts du Parlement et il doit tenir compte de la nécessité de protéger la colline. Diverses suggestions ont déjà été faites; j'espère que certaines d'entre elles seront réalisées. Tous estiment, sans aucun doute, que la colline doit être protégée et qu'au besoin nous nous adresserons pour cela de l'autre côté de la rue Wellington.

M. Danson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais présenter mon collègue et voisin de pupitre le député de Sarnia, le polichinelle Jack Cullen.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Richmond a la parole.

LA CONSOMMATION

L'ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT NON SOLLICITÉES—LE TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉ

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Envisage-t-il de présenter sous peu un projet de loi visant à rendre illégale l'émission de cartes de crédit non sollicitées, et de rendre obligatoire l'indication, sur les cartes de crédit, du taux d'intérêt applicable aux comptes dus?

[Traduction]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est une question fédérale-provinciale très complexe. Je dirai à l'honorable député que deux provinces ont déjà légiféré sur ce point et qu'il y en a peut-être d'autres qui les imiteront.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OCTROI À LA «INTERNATIONAL PLANNED PARENTHOOD FEDERATION»

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien considère-t-il la possibilité d'accorder un octroi à la International Planned Parenthood Federation.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question est à l'étude, monsieur l'Orateur.

LES GRAINS

LE CONSEIL—LE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DE RESPONSABILITÉS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État qui est comptable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'il est actuellement fait état d'un conflit d'intérêts et de responsabilités entre le Conseil des grains du Canada et le nouveau groupe créé ces jours derniers, surtout en ce qui concerne la politique des prix et des ventes, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a réussi à régler les différends sérieux entre ces deux groupes afin de permettre à notre industrie agricole de bénéficier des conseils de ces importants organismes dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question soit recevable sous sa forme actuelle. Le député voudra peut-être la soulever au moment de l'ajournement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES BANGS SUPERSONIQUES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Défense nationale ou à son secrétaire parlementaire. Elle a trait à un inconvénient qui dure depuis longtemps dans le Sud de ma circonscription. Depuis quelques années, des bangs supersoniques fréquents ont entraîné des dégâts considérables, notamment des fissures dans les maçonneries et des vitres brisées, et le gouvernement a négligé jusqu'ici de dédommager les intéressés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député arrivera-t-il bientôt au bang supersonique?

M. Alkenbrack: Oui, monsieur l'Orateur. Voici ma question...

Une voix: Bang!

M. Alkenbrack: Est-ce aux avions des Forces canadiennes qu'il faut attribuer les bangs supersoniques fréquents et récents au-dessus des localités de Bath, de Conway et de Sandhurst, dans la partie méridionale du comté de Lennox?

M. l'Orateur: A mon avis, une question de ce genre devrait être étudiée à 10 heures.

LE CODE CRIMINEL

LA MANIFESTATION D'ASSOCIATIONS FÉMININES EN VUE DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS SUR L'AVORTEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que des groupes de femmes qui ont parcouru tout le Canada vont se rendre sur la colline du Parlement samedi en vue de demander au gouvernement de supprimer du Code criminel les dispositions sur l'avortement et étant donné le mémoire bien connu du gouvernement sur la démocratie de participation, j'aimerais demander au ministre si lui ou un autre représentant du gouvernement ira accueillir cette délégation.

Une voix: McIlraith.

M. l'Orateur: Le député de Sarnia a la parole.

LES PÊCHES

LES TESTS SUR LES TRACES DE PESTICIDES ET DE MERCURE CHEZ LE SAUMON DU LAC HURON

M. Jack Cullen (Sarnia): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai cru que nous avions eu assez de questions sur le pain et je voudrais en poser une sur les poissons. Je m'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. A-t-on terminé les tests sur les traces de pesticides et de mercure dans le saumon coho? Les teneurs relevées sont-elles permises et, dans l'affirmative, a-t-on levé l'interdiction sur la vente au Canada du saumon coho frais?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de signaler que le saumon coho du lac Huron a reçu un certificat de santé favorable quant aux traces de pesticides et de mercure.

M. Cullen: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les fonctionnaires supérieurs du ministère rencontreront-ils les dirigeants de la FDA, aux États-Unis, aussitôt que possible pour que l'interdiction puisse être levée là-bas aussi?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous sommes en relation constante avec eux et nous tiendrons certainement compte de la proposition du député.

LES TESTS SUR LA PERCHAUDE DU LAC ÉRIÉ

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le

ministre a-t-il des preuves récentes que la perchaude du lac Érié est impropre à la consommation humaine?

L'hon. M. Davis: La perchaude du lac Érié se porte bien. Des milliers de tests ont été faits et les résultats ont prouvé qu'elle est tout à fait dans les limites de sécurité établies par la Direction des aliments et drogues. En passant, le chiffre indiqué par le Dr Morton Shulman représente environ dix fois ce niveau, et est purement fantaisiste.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA POLLUTION

LE MATÉRIEL DE DÉTECTION DES ÉCOULEMENTS DE MERCURE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la situation très alarmante due à la pollution par le mercure de nos lacs et de nos rivières, existe-t-il un équipement industriel pour contrôler les écoulements de mercure?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les vérifications relatives au mercure sont faites généralement par le ministère des Pêches et des Forêts, et le ministre pourrait peut-être répondre à la question du député. Mon ministère s'occupe en général de métaux plus précieux.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Pêches et des Forêts.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question à l'intention du ministre?

M. Rynard: Étant donné la situation très alarmante en ce qui concerne la pollution par le mercure de nos grands lacs et de nos cours d'eau, dispose-t-on d'un équipement industriel quelconque pour dépister les écoulements de mercure?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui. Un nouvel équipement a été mis au point ces dernières années en vue du dépistage des parcelles les plus minuscules de ce métal, et nous utilisons actuellement au Canada plusieurs de ces appareils. En fait, d'autres pays, dont les États-Unis, viennent apprendre chez nous la maîtrise de ces techniques.

M. l'Orateur: Je regrette d'informer les députés que le temps réservé aux questions est expiré depuis à peu près trois minutes. Il serait bon, je pense, de passer à l'appel de l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels travaux sont prévus pour la semaine prochaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Comme la Chambre le sait, nous continuerons aujourd'hui le débat sur la deuxième lecture du bill créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, puis nous passerons à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur l'accise. En troisième lieu viendra l'étape du rapport du bill prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada. Demain et lundi seront des jours prévus. Mardi nous passerons à l'étape du rapport du bill C-5 portant sur les dossiers criminels. Mercredi nous aborderons l'ordre n° 49 qui prévoit l'examen du bill S-5 concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz. Les leaders à la Chambre se consulteront la semaine prochaine au sujet des travaux de jeudi.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 6 mai, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-197, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Don Mazankowski (Vegreville): A la fin de mes premières observations dans le débat sur ce bill, j'étais en train d'en signaler certaines lacunes. J'essayais aussi de démontrer que, en dépit des bonnes intentions que révèle le principe du bill, l'application pratique de ses dispositions pourrait donner des résultats parfois très injustes et très discriminatoires.

Le ministre ne me semble pas avoir tenu compte dans cette mesure des conséquences qu'elle aura à l'avenir. Il a dit qu'au début, les dispositions du bill n'entraîneront rien de plus que le maintien de la coordination des offices

de commercialisation de produits agricoles qui existent dans les provinces. C'est tout ce que les producteurs veulent, la simple coordination des activités des divers offices des provinces, en vue d'une seule chose, la rationalisation de la mise en marché, de la transformation et du transport des produits de ferme. Ce n'est pas du tout ce qu'on offre aux producteurs dans le bill. C'est pourtant ce qu'ils croient obtenir. Dans ce sens, je trouve donc la mesure odieuse parce qu'elle place les affaires du producteur primaire sous la férule du gouvernement et que les petits exploitants qui ne sont pas soutenus par une forte organisation et qui n'ont pas assez d'influence pour faire des démarches parlementaires souffriront le plus de la mesure.

C'est mon opinion sincère, le ministre a manqué à sa responsabilité et à son devoir de porter à la connaissance de tous les producteurs les détails, les faits et les implications du bill. Il est certain que l'organisme que le bill vise à créer ne sera pas, comme les organismes provinciaux de commercialisation, axé sur l'intérêt du producteur. Il est vrai aussi que tous les pouvoirs seront entre les mains du ministre et d'un conseil de commercialisation dont les membres sont nommés par le gouvernement. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que les producteurs sont en faveur d'un organisme de commercialisation semblable à ceux qui existent déjà, en d'autres termes, un organisme traditionnel, qui travaille dans l'intérêt du producteur. Je doute cependant que les nombreux producteurs du Canada, quand ils connaîtront les effets et les implications du bill et les auront bien étudiés, jugeront bon de l'appuyer.

C'est dans cet esprit que je dois m'opposer au bill tel qu'il est rédigé. Notre parti va, naturellement, proposer des amendements pour tenir compte du bien-être des producteurs et d'autres, pour obtenir un certain contrôle sur certains aspects financiers intéressant les producteurs. J'espère que dans cette ère dite de démocratie de participation dans laquelle nous vivons, le gouvernement jugera bon d'adopter certaines propositions que notre parti entend présenter.

Je veux parler un moment du Conseil de commercialisation qui est, en réalité, le nœud de cette monstruosité bureaucratique. Mais, d'abord, je tiens à signaler que dans notre vie quotidienne, nous semblons de plus en plus envahis par un gouvernement qui veut dominer tous les aspects de la vie des Canadiens ordinaires, les privant ainsi de liberté. On peut déjà voir quels effets le bill produira sur les affaires du producteur, à partir du moment où celui-ci prépare sa terre jusqu'à celui où ses produits seront récoltés, commercialisés et achetés par les consommateurs. Le Conseil sera entièrement composé de membres nommés par le gouvernement. Le gouverneur fixera leurs traitements et leurs retraites, de même qu'il décrétera unilatéralement leurs mandats et leur conférera un ensemble de pouvoirs en vue de conserver et de promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle. Cette pieuse banalité ne fait que réaffirmer la politique générale des gouvernements libéraux passés et présent, qui consiste à convaincre les Canadiens qu'ils sont seuls à pouvoir résoudre les problèmes agricoles par des mesures comme celle que nous étudions aujourd'hui. Il s'agit, selon moi, de mesures répressives et d'un contrôle bureaucratique qui n'est rien d'autre qu'un contrôle étatique imposé unilatéralenent et sans l'approbation de la majorité des intéressés.

En plus d'avoir le pouvoir d'administrer les offices de commercialisation, on confère à ce Conseil le pouvoir de faire toutes les autres choses qui sont accessoires ou favorables à l'accomplissement de ses devoirs.

Nous remarquons ensuite à l'article 8(2):

• (3.20 p.m.)

Le Conseil peut tenir une audience publique...

Et non point «tiendra».

...au sujet d'une question relative à ses objets, lorsqu'il est convaincu que cette audience serait dans l'intérêt public.

Le Conseil étant doté d'un mandat aussi étendu, les producteurs devraient avoir une confiance énorme dans l'équité, la sagesse et la compétence du ministre et de ses fonctionnaires pour tolérer une domination complète des bureaucrates gouvernementaux non seulement sur la commercialisation des produits agricoles, mais encore sur leur production, leur entreposage, leur distribution, leur transport, leur emballage, sans compter tout ce qui a trait aux licences et aux prix. Cela exigerait plus de confiance que les producteurs n'en ont, j'en suis sûr, dans le gouvernenent actuel.

Le ministre a réitéré avec emphase qu'il y avait eu des discussions entre les groupes de producteurs et les ministres provinciaux. A-t-il discuté avec eux dans le détail des pouvoirs étendus que ce projet de loi lui accordera, à lui ou à ceux qu'il désignera? Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, je ne doute pas que la plupart des producteurs soient en faveur de l'ordre et de la coordination dans ce domaine, mais l'organisme de réglementation doit être établi sur la base des même qu'il décrètera unilatéralement leurs

la création des offices provinciaux de commercialisation. En d'autres termes, il faudrait consulter les producteurs au moyen d'un plébiscite et leur accorder une représentation adéquate.

J'ai peine à comprendre pourquoi les gouvernements provinciaux appuieraient ce genre de mesure, qui ne leur assure aucune représentation au sein du Conseil ou des offices. A première vue, je ne vois aucune disposition dans le bill permettant aux provinces d'avoir leur mot à dire ou un droit de regard quant à la création des offices ou à la désignation des produits.

L'hon. M. Olson: C'est que vous n'avez pas lu le bill.

M. Mazankowski: Devons-nous présumer que toutes les provinces du Canada emboîteront le pas? Je me demande ce qui arrivera si une, deux, trois ou quatre provinces décident de renoncer au programme. Quelles complications surgiront alors? En outre, il semble un peu étrange que les provinces demandent à être représentées au sein de la Commission canadienne du blé, pour qu'il existe des rapports plus directs avec les producteurs et les provinces, et qu'elles soient prêtes à accepter un conseil où elles ne seraient nullement représentées et sur lequel elles n'auraient aucun droit de regard ni aucune autorité.

Le ministre a insisté sur l'importance de la collaboration et de la coordination parmi les producteurs. Je le lui demande alors où il en est question dans le bill à l'étude. Comment peut-on y arriver sans offrir aux producteurs une représentation suffisante et convenable au sein du Conseil et des offices? Le bill prévoit que le Conseil consultera les producteurs et collaborera avec eux. Cela est-il arrivé souvent lors de la mise en œuvre de la politique laitière, quand il s'est agi de formuler la politique annuelle que devait appliquer la Commission canadienne du lait? Il semble évident que les consultations avec les groupes de producteurs n'ont pas été très nombreuses lorsque le gouvernement a décidé d'établir le programme LIFT.

A une question que le député de Marquette (M. Stewart) avait fait inscrire au *Feuilleton*, une réponse consignée au hansard d'hier indique que parmi les groupes qui ont été consultés à propos du programme LIFT, les divers syndicats du blé, le Syndicat national des agriculteurs et le Conseil canadien des céréales ont tous appuyé la version définitive. Mais il semble étrange qu'aujourd'hui, chacune de ces associations ait totalement rejeté le même programme. Je dois supposer que les paroles prononcées étaient plutôt vides de sens.

[M. Mazankowski.]

Il est évident que le producteur primaire ne sera à peu près plus maître de son sort si la présente mesure devient loi dans sa forme actuelle. Pour le comprendre, nous n'avons qu'à regarder les répercussions de la politique de la Commission canadienne du lait, qui a contribué à faire perdre leur entreprise à quelque 50,000 producteurs de lait. Je crains que la chose ne se reproduise si la présente mesure est adoptée.

Dans son exposé, le ministre a déclaré que la mesure était présentée pour le plus grand bien du producteur. Or, s'il doit s'agir d'un conseil de commercialisation du producteur, si ses objectifs consistent à assurer des structures de prix uniformes et la stabilité pour les producteurs, alors je crois qu'il faudra modifier l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 6 pour mettre l'accent sur les producteurs plutôt que sur les consommateurs et ceux qui se chargent de la commercialisation.

Le bill vise-t-il à offrir des aliments bon marché, à s'occuper des consommateurs et des vendeurs et ensuite, si cela est opportun, des producteurs? Les priorités me semblent être établies dans cet ordre. Dès lors, une certaine ambiguïté se dégage entre les dispositions du bill et la déclaration du ministre, comme en fait foi la page 5870 du hansard, lorsqu'il a déclaré:

> L'une des principales responsabilités du Conseil est de s'assurer que ces plans favorisent les intérêts de l'industrie agricole et tiennent compte d'autres secteurs de l'économie et aussi du consommateur.

L'hon. M. Olson: C'est clair, n'est-ce pas?

M. Mazankowski: Je ne propose pas un monopole des producteurs. Le ministre demande si c'est juste. Je n'en conteste pas le principe. Je souligne l'ambiguïté qui existe entre le bill et la déclaration du ministre. A mon avis, il faudrait préciser la question. Je ne pense pas du tout ce que le producteur devrait exercer un monopole. Je me contente de dire que le producteur devrait être représenté convenablement et équitablement. Cette représentation lui est nécessaire afin que les délibérations du Conseil profitent à tous les intéressés. Il n'est que juste que le producteur soit représenté au Conseil et dans les autres agences. Ce n'est pas trop demander. On obtiendra sans difficulté l'appui de ce côté-ci de la Chambre si la mesure le prévoit.

• (3.30 p.m.)

Pour résumer, monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr qu'on tienne compte des véritables intérêts du producteur dans la mesure proposée. Pendant trop longtemps les producteurs se sont fait exploiter, ont été les victimes des producteurs et détaillants monopolistes, tout en étant toujours, bien entendu, à la merci des éléments, et des hauts et des bas des diverses industries chez nous et à l'étranger. Les voilà maintenant assujettis à une

nouvelle forme d'ingérence gouvernementale qui ressemble fort à l'étatisation. Monsieur l'Orateur, à moins qu'on ne précise davantage dans le bill quelle sera la représentation du producteur, sa participation, je ne puis l'appuyer. A moins que la mesure ne donne officiellement certaines garanties aux producteurs, je crains de ne pouvoir l'appuyer sous sa forme actuelle.

Je le répète, au comité, nous tenterons de proposer des amendements qui prévoient cela. Le ministre tiendra compte, j'espère, de certaines observations faites de ce côté-ci de la Chambre car, franchement, je pense que ce bill ne lui sourit pas plus qu'à nous. Si nous voulons vraiment adopter un régime de commercialisation utile et réaliste, il nous faut tenir compte de ces dispositions.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de pouvoir participer au débat sur le bill C-197, intitulé:

«Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme».

Je dirai tout de suite que ce bill établira un contrôle absolu sur toute l'économie agricole. Je dirai aussi que les libéraux n'ont certes pas été élus pour établir un système socialiste, mais pour protéger la démocratie. Il incombe au gouvernement actuel d'administrer, plutôt que de mettre le nez dans le système économique du pays.

Si les citoyens n'existaient pas, il va sans dire que le gouvernement n'existerait pas. Ce dernier existe pour protéger les individus et non pas pour les «encarcaner». Je ne sais pas pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui connaît l'économie et qui a étudié les principes de la liberté et de la sécurité, désire imposer une telle loi, afin d'«encarcaner» l'agriculture. Les cultivateurs n'auront donc plus de responsabilités à assumer. Ils seront traités comme de simples objets. Quelle est la politique du gouvernement? Il n'a pas le droit de créer des organismes socialistes et de les imposer à la nation canadienne.

Aujourd'hui plus que jamais, pour répondre aux aspirations de la population, on s'efforce, à bon droit, d'élever le niveau de la production agricole et industrielle, ainsi que le volume des services. C'est pourquoi il faut encourager le progrès technique, l'esprit d'innovation, la création et l'extension d'entreprises.

Depuis plusieurs années, les gouvernements, fédéral et provinciaux, ont demandé aux cultivateurs d'augmenter leur production et de moderniser leur outillage. A cette fin, on a accordé des prêts agricoles. On disait que le gouvernement et la nation canadienne avaient besoin d'une producction accrue, et que les cultivateurs avaient besoin de moderniser davantage leur outillage. Les cultivateurs ont bel et bien satisfait aux demandes des autorités gouvernementales, tant provinciales que fédérales.

On «pénalise» maintenant les agriculteurs parce qu'ils produisent trop. On leur impose des restrictions de toutes sortes parce qu'il existe trop de produits.

On a fait la même chose, de 1929 à 1939, quand les gouvernements demandaient que les gens retournent cultiver la terre, quand on obligeait les citadins à aller défricher et cultiver des terres, afin d'agrandir le patrimoine national.

A cette époque, les politiciens étaient censés voir clair. Aujourd'hui, après avoir fait tout cela, on oblige ces mêmes agriculteurs qui ont défriché ces terres, grâce à des sacrifices et à des privations, à les abandonner. On leur dit: Retournez à la ville. La politique d'aujourd'hui n'est plus celle d'autrefois. Cette politique n'est plus bonne. Vos terres ne sont plus rentables parce qu'elles ne rapportent plus 10, 12 ou 15 p. 100 d'intérêt à la finance. Si ces terres ne rapportent plus, il vous faut les abandonner et retourner à la ville. On vous encourage à subsister grâce à des allocations de bien-être social, et le gouvernement dépouillera ceux qui travaillent pour vous permettre d'exister.

Voilà la situation dans laquelle se trouve l'agriculture. Le ministre de l'Agriculture sait quels dommages ont été causés à l'agriculture depuis quelques années. Il sait aussi que dans plusieurs régions, de 50 à 70 p. 100 des agriculteurs ont abandonné leur terre. Comment se fait-il que la politique agricole ait été bonne il y a 25 ou 30 ans et qu'aujourd'hui ces mêmes terres ne suffisent plus à faire vivre les famille des agriculteurs?

• (3.40 p.m.)

La politique des gouvernements que nous avons élus ne profitait qu'à la finance, au détriment des cultivateurs. Elle ne profitait qu'à la haute finance, qui a dépossédé les agriculteurs et les industriels. Et tous les propriétaires actuels sont également dépossédés par l'augmentation des taxes et des impôts, par les taux d'intérêt épouvantables, abominables, versés à la haute finance, qui est protégée par des gens comme le ministre de l'Agriculture, qui est trop «mou» pour dire à la Chambre et à la nation canadienne que les taux d'intérêt sont usuraires, plaçant l'individu, particulièrement le cultivateur, dans une

situation impossible. Il est trop «mou» pour agir, parce qu'il est rendu dans les rangs du parti libéral. Quand il faisait partie de l'opposition, il disait que cela était facile, mais maintenant qu'il occupe une banquette ministérielle, il ne veut plus le dire.

L'adoption de nouvelles méthodes et les efforts soutenus de tous ceux qui participent à la production contribuent à cet essor, mais la production ne consiste pas uniquement à manipuler les produits. Les produits et la puissance doivent être au service de l'homme tout entier, selon la hiérarchie de ses besoins matériels et des exigences de sa vie intellectuelle, morale et spirituelle, et ce sans distinction de race ou de religion. C'est pourquoi l'activité économique doit s'exercer dans les limites de l'ordre moral, afin de répondre aux desseins de Dieu sur l'homme.

Ce n'est pas ce que nous faisons aujourd'hui. Nous négligeons de tenir compte des grands desseins de la Providence, pour faire des hommes de simples instruments, alors que l'homme est plus que cela. Alors qu'on oublie d'administrer en vue de protéger les hommes, leurs biens et leurs familles, on sème la destruction par toutes sortes de moyens corrompus approuvés par la Chambre, y compris le ministre de la Justice (M. Turner).

Le développement doit demeurer sous le contrôle de l'homme. Il ne doit pas être abandonné à un petit nombre d'individus qui jouissent d'une trop grande puissance économique, ni à la communauté politique ou à quelque nation plus puissante.

Il convient, au contraire, que le plus grand nombre possible d'hommes, aux niveaux tant national qu'international, puissent prendre une part active à l'orientation du développement. Il faut, de même, que les initiatives des individus et de leurs associations soient coordonnées avec l'action du pouvoir public.

Ce n'est pas ce que fait cette loi socialiste et immorale présentement à l'étude, qui ne peut que diviser les hommes et protéger la haute finance.

Le développement ne peut pas être laissé au seul jeu quasi automatique. Il faut donc dénoncer les erreurs des doctrines qui, par une fausse conception de la liberté, s'opposent aux réformes indispensables.

C'est une fausse conception de la liberté qui a inspiré le bill C-197. Les citoyens doivent se rappeler que c'est le droit et le devoir du pouvoir civil de contribuer au progrès de la communauté humaine à laquelle ils appartiennent, surtout dans les pays en voie de développement où ce besoin s'impose d'urgence.

Ceux qui gardent leurs ressources inemployées mettent gravement en péril le bien commun. Ceux qui privent leurs concitoyens des moyens matériels et spirituels dont ils ont besoin sont de mauvais citoyens. Le droit personnel de l'individu doit être sauvegardé. Il faut mettre un terme aux immenses disparités économiques et sociales.

Cette loi ne créera pas de différence entre les biens matériels et personnels, mais rendra possible le contrôle de tous les biens matériels et, en particulier, de ceux que les agriculteurs produiront.

Pour satisfaire aux exigences de la justice et de l'équité, il faut s'efforcer vigoureusement, dans le respect des droits personnels et du génie propre de chaque peuple, de faire disparaître le plus rapidement possible les grandes inégalités économiques qui sont le siège de la discrimination individuelle et collective. De nos jours, elles existent et, souvent, elles s'aggravent. De même, dans plusieurs régions, étant donné les difficultés particulières relatives à la production et à la commercialisation dans le domaine agricole, il faut venir en aide aux agriculteurs afin qu'ils augmentent leur production, la transforment et la vendent.

Les agriculteurs, aujourd'hui, ont tout ce qu'il faut pour se tirer d'affaire. Autrefois, ils n'avaient pas besoin que le gouvernement leur vienne en aide quant au transport, à l'empaquetage et à la vente de leurs produits.

Ils savent où vendre, entreposer ou exporter leurs produits. Le gouvernement n'a pas à s'en mêler. Toutefois, il doit venir en aide aux agriculteurs en leur accordant un pouvoir d'achat équivalant à la production, afin que cette dernière puisse être consommée. Quand le pouvoir d'achat sera réel, les agriculteurs vendront leurs produits. Les agriculteurs n'ont pas besoin du gouvernement pour empaqueter, transporter et vendre leurs produits, ce qui double les frais de transport et augmente les frais d'administration.

Il est nécessaire que le gouvernement accorde aux agriculteurs un revenu équitable, sinon, ils demeureront, comme cela arrive trop souvent, des citoyens de deuxième classe. Les agriculteurs ont besoin d'un revenu supplémentaire.

De leur côté, les jeunes agriculteurs surtout doivent s'appliquer avec énergie à améliorer leur compétence professionnelle sans laquelle l'agriculture ne saurait progresser.

De même, la justice et l'équité exigent que la mobilité nécessaire à une économie en progrès soit régie de façon à éviter aux individus et à leurs familles des conditions de vie instables ou précaires comme il en existe actuellement. C'est uniquement dans ce domaine que le gouvernement doit intervenir!

Quant aux travailleurs d'autres pays ou d'autres régions qui apportent leur concours à

la croissance économique d'un pays ou d'une province, on se gardera bien de faire de la discrimination quant à la rémunération ou aux conditions de travail à leur égard.

De plus, monsieur l'Orateur, tous les membres de la société, à plus forte raison les pouvoirs publics, doivent traiter ces travailleurs comme des personnes et non comme des instruments de production. Ils doivent faciliter la venue au pays de leur famille, leur aider à se procurer un logement convenable et favoriser leur participation à la vie sociale du pays ou de la région d'accueil. On doit cependant, si c'est possible, aider les agriculteurs à se procurer les instruments nécessaires à leur travail à des prix convenables.

• (3.50 p.m.)

Le ministre de l'Agriculture et le gouvernement actuel se sont-ils engagés à remettre l'agriculture sur un bon pied? Le gouvernement s'est-il engagé à fournir aux cultivateurs, à des prix raisonnables, les instruments dont ils ont besoin pour l'exercice de leur métier?

L'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il réclamé l'abolition de la taxe de 12 p. 100 sur les matériaux de construction pour les cultivateurs? En supprimant cette taxe, on rendrait service à la classe agricole, dont les dépenses seraient réduites d'autant.

L'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il demandé que ce Parlement, au lieu de payer 100 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest pour les empêcher de semer, distribue ces 100 millions en escompte compensé pour le transport des grains de provende dans les provinces de l'Est, afin de réduire le coût des «moulées» et permettre ainsi aux cultivateurs de produire à meilleur marché ou, sinon, de rendre au moins leur commerce rentable? L'honorable ministre de l'Agriculture n'a jamais parlé de cela. Il y a peut-être pourtant déjà songé alors qu'il était créditiste, mais il n'y pense plus à présent.

C'est alors que le gouvernement devrait intervenir. Au lieu de payer pour empêcher le cultivateur de produire, il devrait verser ces sommes en escompte compensé, en vue de réduire les prix, et laisser produire les cultivateurs. Il en coûte moins cher de les laisser produire que de les payer à rien faire, et d'empêcher la terre de produire. La terre n'arrêtera pas de produire, car c'est la Providence qui la fait produire. Il n'y a pas de problème de ce côté-là, et personne n'a peur de manquer de pain demain. Mais tous ont peur de manquer d'argent.

L'honorable ministre de l'Agriculture n'a jamais fait aucune proposition visant à augmenter le pouvoir d'achat en vue de permettre à ceux qui n'en ont pas assez d'acheter les produits de la ferme. Comme il y a excédent de produits agricoles tant dans l'Ouest que dans l'Est, l'honorable ministre de l'Agriculture devrait intervenir. S'il est vraiment Canadien, s'il désire vraiment effectuer des réformes sociales et économiques, s'il veut vraiment que l'agriculture continue d'exister, au lieu de la plonger davantage dans le marasme, par l'adoption de lois et de règlements criminels comme ceux qu'on cherche présentement à nous imposer, il devrait proposer des mesures constructives. Le projet de loi à l'étude est criminel. On doit le qualifier ainsi. Il faudrait même trouver encore d'autres mots plus cruels pour le qualifier.

Le bill C-197 vise à établir de nouvelles restrictions relativement à la production. En effet, le gouvernement désire augmenter le prix de revient des produits de ferme pour faire vivre une armée de fonctionnaires qui auront pour tâche de réglementer tout le travail des agriculteurs.

Pour contrôler et réglementer la production des œufs et des volailles, le gouvernement a l'intention d'augmenter en une seule fois le prix des œufs de 20 p. 100. Ainsi, ceux qui profiteront le plus de la production agricole ne seront pas les agriculteurs, mais les diplômés d'universités, les inspecteurs et les contrôleurs qui viendront dire aux agriculteurs: Cessez de produire, laissez vos terres en jachère pendant deux ou trois ans, il existe des excédents de production partout.

On ne se rend malheureusement pas compte que c'est l'argent qui manque aux consommateurs qui désirent acheter les produits. On peut produire tout ce qui manque aux consomnateurs, mais on ne veut pas que ces derniers aient un revenu suffisant leur permettant d'acheter les produits qui leur sont nécessaires.

La Commission canadienne du blé a-t-elle pu jouer son rôle de façon adéquate? Les prêts agricoles ont-ils été jugés satisfaisants par les agriculteurs? N'ont-ils pas plutôt profité aux prêteurs de capitaux qui ont retiré 8, 10 ou 12 p. 100 d'intérêt? La population travaille toujours pour les capitalistes.

Tous les organismes administratifs gouvernementaux sont conditionnés par le contrôle des citoyens, afin de toujours permettre aux financiers qui se cachent derrière les politiciens, et surtout derrière les ministres, de réaliser plus de profit. C'est à cause de ces gens-là que les gouvernements adoptent des lois qui visent à détruire la dignité, la liberté, l'initiative et la productivité des Canadiens.

On établit de nouveaux ministères, de nouveaux organismes, de nouveaux règlements, et l'on impose de nouvelles restrictions à la liberté de citoyens laborieux, responsables de la production nécessaire à tous les citoyens du Canada.

Tous nos cultivateurs seront avant longtemps embrigadés au bout de la baïonnette. Finie la justice, au Canada, fini le bonheur. Continuons nos folies et poursuivons la danse des millions, en arrachant les sous et les dollars à nos pavres cultivateurs, à nos producteurs, à nos gagne-petit, à nos enfants, à nos étudiants, à nos parents et à nos grands-parents. Tout va à nos compagnies, à nos institutions, à nos universités, à nos gouvernements, à nos diplômés universitaires, mais on se soucie de moins en moins du peuple, de la vie, de la personne humaine et de la famille.

Nous ne savons même plus reconnaître la grandeur et la valeur de l'être humain. Nous en sommes rendus à adopter des lois socialistes comme celle que nous étudions présentement. Il n'existe pas de pires lois en Russie, ni dans aucun autre des pays les plus communistes au monde, car il s'agit d'une loi abominable. Et je tiens responsables le ministre de l'Agriculture et tous les autres libéraux socialistes qui se disposent à approuver cette loi de l'abomination dans laquelle nous allons plonger les agriculteurs et tous les autres Canadiens.

Depuis 1945, le Canada, qui est prospère et en paix avec tout le monde, augmente sa productivité et la richesse de ses grandes entreprises, fait partie de tous les organismes internationaux et passe pour un grand pays. Depuis 1945, j'ai suivi ce progrès remarquable et le développement spectaculaire du Canada, et c'est un motif de joie et de fierté pour moi que de me savoir citoyen du Canada.

Mais depuis 1962, je suis député à la Chambre des communes, au Parlement du Canada, et je participe de mon mieux au gouvernement du pays, qui devient plus en plus prospère, du moins pour ce qui est de son produit national brut. Même si, de temps à autre, nous invitons des experts internationaux à participer à nos enquêtes royales, nous nous rendons bien compte que nous sommes maintenant en mesure de nous administrer nous-mêmes.

Avec l'énorme accroissement de notre production,—nous avons, en 1970, pour 34 milliards de dollars de surplus national—nous ne sommes pas assez sages pour utiliser une dizaine de ces milliards en vue d'assurer un revenu garanti à tout le monde. Même en ce faisant, il en resterait encore assez pour les requins de la finance. Il leur resterait encore tout l'océan, ils auraient encore tout le grand patrimoine. Ce que nous voulons, c'est que le gouvernement assure un minimum de territoire aux siens en vue d'assurer le bien-être aux Canadiens.

Le Canada, qui réalise des profits exorbitants, devrait distribuer des dividendes à tous les Canadiens. Mais il ne les a distribués qu'à quelques citoyens, jusqu'ici. Un grand nombre de Canadiens se contentent de recevoir les fruits amers des impôts et des taxes. A ce sujet, les capitalistes se contentent de déposséder les gens. Ils leur enlèvent ce qu'ils ont gagné, l'héritage qu'ils ont reçu. Les citoyens perdent tout cela pour payer l'intérêt à la haute finance. C'est pour cette raison que les agriculteurs n'ont plus rien et qu'ils sont dans le marasme qui existe dans tous les secteurs de l'économie.

• (4.00 p.m.)

Il n'y a que ceux qui profitent de l'intérêt sur l'argent et les gros industriels qui parviennent à survivre dans le système actuel. On dit que tous les secteurs de l'industrie sont dans le marasme. Et c'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement désire la contrôler afin d'exploiter les gens davantage et leur enlever le peu qu'il leur reste. On désire que tout tombe sous le contrôle du gouvernement ou d'une commission irresponsable Voilà donc où nous en sommes!

L'honorable ministre des Finances (M. Benson) vient de faire part à la Chambre du budget annuel. On se rend bien compte que les conseillers du ministère des finances et des autres ministères, tous les fonctionnaires, techniciens, technocrates, les représentants des diverses disciplines universitaires, ainsi que le ministre lui-même, sont responsables du marasme dans lequel nous sommes. Cependant, le Canada est bien un pays indépendant.

Si le Canada est un pays indépendant, laissons donc les agriculteurs progresser comme ils l'entendent. Le gouvernement ne devrait pas s'occuper de cela. Il ne produit ou ne bâtit rien. Il doit protéger les individus et présenter des lois leur permettant de s'épanouir dans la liberté. La loi présentement à l'étude vise à empêcher l'épanouissement de l'individu et à lui imposer un carcan dont il ne pourra jamais se libérer.

La liberté est tellement chère à l'individu qu'il ne faudrait pas, pour tout l'or au monde, y toucher. Toutefois, le gouvernement se permet d'empiéter sur cette liberté, par ce qu'il préconise, et ce dans le but de favoriser quelques institutions au détriment de toute la population.

L'agriculture est dans le marasme. Nous le savons tous et le ministre de l'Agriculture en a connaissance. Le mécontentement règne dans tout le pays. Les agriculteurs se révoltent et d'autres sont aussi enclins à le faire.

Devant ces faits, le gouvernement dit: On va contrôler l'agriculture, on vous exploitera grâce à des lois injustes. Au lieu de permettre aux agriculteurs, aux bâtisseurs du Canada, de survivre, on vise à les détruire, en centra-

lisant de plus en plus les terres arables. Si la loi est appliquée, les fermes collectives ne tarderont pas à apparaître, parce qu'il n'existe pas d'agriculteurs disposant de capital pour continuer d'exploiter leur terre. Les cultivateurs seront obligés d'aller travailler sur les fermes de l'État. C'est ce à quoi aboutira cette loi, ce qui est immoral.

Ce n'est donc pas en vue de jeter de l'ombre sur un tableau lumineux que je mentionne ce fait, que tout le monde reconnaît. Avec tous les succès que le Canada a connus au cours des 23 dernières années, c'est-à-dire depuis la fin de la dernière guerre mondiale, il a tellement augmenté sa production et son commerce extérieur que nous sommes en droit de nous demander comment nous avons pu, en même temps, développer un aussi vaste champ de pauvreté, de misère, d'indigence, d'insécurité, pour une importante partie de notre population. Au fait, cela est devenu une honte pour le pays.

Nous devons, par des mesures efficaces, nous employer à éliminer cette situation. Ce n'est certainement pas la loi que nous nous préparons à adopter qui éliminera la pauvreté, l'insécurité de l'agriculteur et des autres classes de la société. Ce que le ministre de l'Agriculture devrait faire, ce serait d'organiser une agriculture libre et prospère, puisque l'agriculture est le fondement sur lequel repose toute l'économie.

Si l'agriculture était rentable, toutes les autres classes de la société seraient prospères. Quand l'agriculture n'est pas rentable, plusieurs industries sont dans le marasme, car le cultivateur est un des plus importants consommateurs de notre économie, ayant besoin de toutes sortes de matériaux. Ainsi, il fait vivre l'industrie et l'ouvrier des villes, car il assure du travail à un grand nombre de travailleurs. Et lorsqu'on réduira l'agriculture au régime des fermes collectives, les travailleurs de toutes les autres industries s'achemineront vers le bien-être social, et les industries, vers la faillite.

Alors, pourquoi l'honorable ministre des Finances et les autres ministres du gouvernement veulent-ils laisser peser sur la population un nouveau poids d'impôts, de taxes et de déficits en adoptant cette loi, qui augmentera le coût de production de l'agriculteur, parce que la Commission canadienne du blé dans l'Ouest n'a jamais réussi à régler le problème des producteurs de cette région? La Commission canadienne du lait n'a jamais réglé le problème des producteurs laitiers du Québec et la Commission, dont nous sommes à étudier l'établissement, ne réglera jamais non plus ce problème. Ce sera encore deux fois pire qu'avant. On tend à la centralisation de tous les pouvoirs, et les agriculteurs tomberont sous le coup de ces lois et de ces pouvoirs discrétionnaires.

J'aurais encore plusieurs choses à dire. Il s'en est dit déjà beaucoup. Je ne comprends toutefois pas comment il se fait que plusieurs députés et ministres présentent un bill semblable au Parlement. Je ne sais pas où ils ont la tête. Je ne sais pas non plus où nous allons, où le gouvernement nous conduira. Je dis que je ne le sais pas. En fait, je le sais, mais la population, elle, ne le sait pas.

Un grand nombre d'agriculteurs favorisent l'adoption de ce bill parce qu'ils ne le comprennent pas, parce qu'ils ne savent pas ce qu'est la liberté, parce qu'ils ne bénéficient d'aucune sécurité. Malheureusement, ils désirent la sécurité aux dépens de la liberté, parce qu'on n'a pas expliqué clairement à la population ce que ce fameux bill signifie et à quel point il vise à l'attacher par le cou, à quel point ce bill «encarcanera» et enchaînera à jamais les individus et surtout les agriculteurs. Nous nous opposons donc à ce bill de toutes nos forces. Nous demandons au ministre de l'Agriculture de s'ouvrir les yeux et les oreilles. Nous lui demandons de peser ses gestes et de bien étudier les conséquences de ce bill. Elles seront désastreuses pour la liberté des citoyens.

Nous devons donc combattre pour la liberté, parce qu'il n'y a rien de plus cher. La liberté n'a pas de prix!

Nous voterons contre ce bill. Notre opinion est déjà faite là-dessus. J'aimerais que les conservateurs progressistes, qui se disent les défenseurs de la liberté, se lèvent et disent ce qu'ils pensent au sujet du bill. J'aimerais surtout entendre le chef de l'opposition (M. Stanfield). Qu'il dise son opinion là-dessus et qu'il proclame les droits et les prérogatives de chaque individu.

Jusqu'à maintenant, quelques députés conservateurs progressistes ont pris la parole, mais un grand nombre d'entre eux ne l'ont pas encore fait. J'aimerais surtout que le chef de l'opposition se prononce là-dessus. Je désirerais aussi que plusieurs députés libéraux défendent les libertés qui ont été acquises au prix de plusieurs sacrifices.

On est en train, par ce bill, de détruire ces libertés, de tuer à coups de hache la liberté individuelle.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas très souvent d'être présenté à la Chambre par

un créditiste, mais j'accepte l'invite. J'ai examiné certains aspects de ce bill et je dois dire en toute franchise que j'éprouve de vives appréhensions. Je connais parfaitement le problème que le bill se propose de régler. Son objectif est la mise en place, à l'échelle nationale, d'une assistance, de programmes et de structures en ce qui concerne la commercialisation. Il s'agit de surmonter les difficultés rencontrées à la suite des dispositions prises dans ce domaine sur le plan provincial, car il est souvent impossible ou très difficile de parvenir, dans le cadre de la province, à une commercialisation ordonnée, parce que la province n'est pas en mesure de contrôler les arrivages en provenance d'une autre province ou d'un pays étranger. Il en résulte que le marché provincial peut se trouver inondé et que les efforts tendant à organiser la commercialisation sur le plan provincial peuvent être anéantis ou très gravement compromis.

Je crois que nous connaissons tous ce problème. Quiconque a été associé de près avec les gouvernements provinciaux ou les organismes agricoles connaît le problème à fond. Ce qui me trouble, c'est que ce projet de loi place l'agriculture canadienne et l'agriculteur canadien sous la coupe du gouvernement. Le bill attaque le problème, mais il va trop loin. Il fait tomber le fermier d'un mal dans un pire. Les cultivateurs croient à l'aide et le bill confierait la commercialisation méthodique au gouvernement lui-même. Celui-ci, directement et par l'intermédiaire des offices, réglementerait l'offre, la transformation et la commercialisation de tout produit agricole autre que les produits réglementés par la Commission canadienne du blé ou par la Commission du lait. En d'autres termes, et en vertu de ce bill, le contrôle serait enlevé aux agriculteurs, aux organismes agricoles et aux organismes provinciaux de commercialisation et entièrement confié au gouvernement fédéral et aux offices nationaux.

Le gouvernement demande qu'on lui accorde le pouvoir d'exercer un contrôle absolu par lui-même ou par le truchement d'offices contrôlés par lui. Comme la Chambre le sait, ce bill prévoit maintenant la création d'un Conseil national de commercialisation des produits de ferme qui aurait le pouvoir d'étudier et de recommander la création d'offices chargés de réglementer un ou plusieurs produits de ferme déterminés. Le Conseil aurait l'autorité nécessaire pour surveiller le fonctionnement de ces offices et ses membres seraient nommés par le gouverneur en conseil. Rien n'indique qui sera représenté, si tant est que quelqu'un le soit. Le gouverneur en conseil aura toute liberté de choisir les membres du Conseil. La lecture de ce bill semble indiquer que ces membres seront nommés à titre amovible et on peut présumer qu'ils seront limogés selon le bon plaisir du gouvernement. Il semble qu'il s'agit en réalité d'un organisme d'un ministère ou de l'État.

Ce bill presse le Conseil et ses offices, leur ordonne presque de faire appel, dans toute la mesure du possible, à des employés de la fonction publique. L'effectif du Conseil de commercialisation sera donc probablement constitué de fonctionnaires, du moins pour les postes de conseillers et d'informateurs. Il n'y a rien de répréhensible à employer des fonctionnaires, mais ils ne font évidemment pas partie des associations agricoles et ne représentent d'aucune façon le point de vue de ces dernières.

Le projet de loi stipule, en outre, que le Conseil national de commercialisation des produits de ferme doit tenir des audiences. Je n'ai trouvé dans le bill aucune disposition permettant aux associations agricoles et aux fabricants de tel ou tel produit de participer à la décision elle-même; on n'y trouve aucune garantie à cet égard. On n'y prévoit, semble-t-il, aucune consultation, sauf par la tenue d'audiences. Il ne semble même pas, à la lecture du bill, que le Conseil soit tenu de convoquer des réunions avant de faire ses recommandations au gouverneur en conseil touchant le programme de ventes d'un produit particulier.

Le bill ne prévoit nullement la consultation sérieuse ou le consentement des agriculteurs. Il ne donne non plus aucune assurance réelle de protection du consommateur. Il y a ce vœu pieux que le Conseil et peut-être les offices tiendront compte des intérêts du consommateur, mais il n'y a aucune disposition précise visant la protection du cultivateur et du consommateur. Dans les deux cas, c'est laissé à l'entière discrétion du gouverneur en conseil. Personne, à mon sens, ne peut contredire cette affirmation. Je ne parle pas des intentions du ministre, mais des intentions du gouvernement. Le bill dans sa facture actuelle n'assure pas la consultation des agriculteurs et la protection du consommateur. Le gouverneur en conseil reçoit les pouvoirs d'établir un organisme pour contrôler les approvisionnements et la commercialisation de tout produit agricole sauf deux exceptions que stipule le bill. Et toute la filière y passe, à savoir, la culture,

la transformation, l'emballage et la commercialisation. C'est un bill de portée considérable.

Il semble très clair que si ce bill devient loi, le gouvernement, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, sera en mesure d'imposer ses opinions, ses attitudes et ses décisions aux cultivateurs canadiens, au Parlement et au Canada sans avoir besoin de l'avis de personne, surtout pas celui du Parlement. Sauf erreur, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) avait donné des assurances au congrès mixte du Syndicat agricole de l'Alberta et à la Fédération agricole de l'Alberta le 24 mars dernier. Je ne veux pas insinuer que le ministre a alors manqué de franchise. Je préfère dire qu'il s'est peut-être trompé. Ce jour-là, il a déclaré devant le congrès mixte:

> Les agences nationales de commercialisation ne seront pas établies tant qu'il n'aura pas été prouvé que la plupart des producteurs reconnaissent leur nécessité. Il n'incombera pas seulement au gouvernement de travailler activement à préparer ce consensus. Il faudra obtenir l'assistance des producteurs eux-mêmes par l'intermédiaire d'organismes tel que celui-ci.
>
> Nous créons les rouages. Il appartiendra aux producteurs de les utiliser.
>
> Moyennant une planification soignée, les offices nationaux de commercialisation offriront, je crois, aux producteurs canadiens l'occasion de travailler ensemble à une commercialisation stable et ordonnée de leurs produits. Leur succès dépend de votre appui.

Il est fort possible, ma foi, que selon l'intention du ministre les offices nationaux de commercialisation ne seront créés que lorsqu'il aura été prouvé que la très grande majorité des producteurs en reconnaissent la nécessité. C'est peut-être là l'intention du ministre aujourd'hui et ce le sera peut-être tant qu'il gardera le portefeuille de l'Agriculture. Cependant, je ne peux l'affirmer, et je ne crois pas que le ministre puisse nous garantir ses intentions futures. Ce que je veux faire ressortir c'est que, actuellement, le bill ne renferme aucune garantie que les propos du ministre au congrès mixte tenu en Alberta seront traduits dans les faits.

Rien dans le bill n'assure que ces organismes ne seront établis que s'il est prouvé que les producteurs en général sont d'avis qu'ils s'imposent puisque le bill ne prévoit aucune disposition exigeant que les cultivateurs soient consultés pour quoi que ce soit.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Olson: Lisez le bill.

L'hon. M. Stanfield: Je l'ai lu. Je suppose que le ministre l'a lu aussi.

M. Danforth: J'en doute.

L'hon. M. Stanfield: Je dis qu'il n'y a rien...

M. Corbin: Où sont vos verres?

L'hon. M. Stanfield: J'ai peut-être plus de chance que d'autres, car je peux lire avec ou sans verres.

Je serais très heureux qu'on démontre à la Chambre que ce bill exige du Conseil ou du gouverneur en conseil ou de qui que ce soit d'autre qu'il consulte les cultivateurs avant de créer un organisme comme celui-là et avant que les produits qu'ils cultivent fassent l'objet d'une réglementation nationale. Je défie le ministre de désigner un article de ce bill stipulant que le Conseil ou tout autre organisme est tenu de prendre l'avis des cultivateurs.

L'hon. M. Olson: Je relève ce défi et je vais trouver cet article immédiatement, si je le puis.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je serais très heureux et fort soulagé que le ministre y parvienne.

L'hon. M. Olson: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il lu l'article 8(1)*a*) qui dit ceci:

> Le Conseil doit tenir une audience publique
> *a*) relativement à une enquête portant sur l'opportunité de la création d'un office ...

M. Rynard: Cela ne veut rien dire.

M. Nowlan: Et la Commission canadienne du lait, qu'en dites-vous?

L'hon. M. Stanfield: Si c'est cela que le ministre considère comme une consultation des cultivateurs, je dis alors en toute sincérité qu'il a été trop longtemps ministre de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Ricard: Il essaie tout simplement de tromper les cultivateurs.

L'hon. M. Stanfield: J'ai du mal à croire que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) puisse sérieusement prétendre que cette disposition prévoit la consultation des fermiers ou exige vraiment qu'un projet, avant d'être adopté par le gouvernement, soit approuvé par eux.

L'hon. M. Olson: Il y a plus à l'article 31.

M. Nowlan: Plus de mots.

L'hon. M. Stanfield: J'espère que la partie que le ministre doit encore faire ressortir a plus d'importance que l'article qu'il vient de signaler.

M. Corbin: Vous serez étonné, mon ami.

L'hon. M. Stanfield: Je le serai sûrement.

M. Corbin: Je parlais à un autre représentant.

L'hon. M. Stanfield: Je répète que ce serait pour moi une agréable surprise si le ministre de l'Agriculture pouvait indiquer une disposition qui prévoit la participation réelle des cultivateurs au processus. Je ne parle pas de ce qu'il aurait l'intention de faire. Nous discutons d'un bill dont le Parlement est saisi et qui prévoit un contrôle radical. Les dispositions sont autoritaires et le bill peut transformer tout produit agricole en un service public. Il place entre les mains du gouvernement fédéral l'avenir de presque chaque agriculteur canadien, du moins de chacun de ceux qui cultivent un produit de commerce interprovincial. Le bill remet le sort de chaque agriculteur entre les mains du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Olson: Pas du tout.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre prétend que non. Je dis que si. De plus, j'affirme que lorsque ces offices seront établis, ce seront des sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Olson: Ce ne seront pas des sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Stanfield: Il me semble, et je le signale au ministre, que selon la pratique établie, ces organismes seront presque entièrement soustraits à toute surveillance parlementaire à titre de sociétés indépendantes. D'après les dispositions du bill, ils doivent fonctionner sans aucune subvention. Le gouvernement peut les établir, je crois, en leur affectant un montant qui peut s'élever jusqu'à $100,000, mais une fois établis, ils seront autonomes et pourraient prélever des taxes.

L'hon. M. Olson: Ils sont autonomes.

L'hon. M. Stanfield: Un office nommé par le gouvernement fonctionne de façon indépendante et dispose des pouvoirs nécessaires pour imposer les frais de permis et tout le reste, mais aussi pour camoufler ses erreurs administratives.

L'hon. M. Olson: Voilà qui est dénaturer grossièrement les faits.

L'hon. M. Stanfield: Comme le ministre l'a expliqué, l'office est indépendant et n'a de comptes à rendre à personne, sauf peut-être au Conseil, nommé par le gouvernement et par le ministre.

L'hon. M. Olson: Non, aux producteurs.

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Stanfield: Rien n'indique que ces offices auront des comptes à rendre aux producteurs.

Une voix: On ne les mentionne même pas.

M. Crouse: Lisez le bill.

M. Bigg: La «*tea party*» de Boston.

L'hon. M. Stanfield: Le bill n'assure aucune mesure de contrôle au producteur. M. Munro, de la Fédération canadienne de l'agriculture, a accepté une formule de contrôle de l'offre entièrement différente du système proposé par le gouvernement dans ce bill. Je vais citer les paroles de M. Munro car elles sont tout à fait à propos:

> Toutefois, les fermiers veulent garder la mainmise sur leur entreprise malgré cette intervention. Ils veulent choisir eux-mêmes parmi les solutions parfois difficiles qui s'offrent à eux. Ils veulent rester des producteurs indépendants et collaborer avec les autres agriculteurs.

Dans un mémoire adressé au gouvernement le 9 avril 1970, la Fédération canadienne de l'agriculture déclare qu'on devrait établir:

> Un programme positif d'adaptation de l'agriculture—mis en œuvre sans l'application de politiques ou de procédures autoritaires—qui permettrait aux cultivateurs d'améliorer leur situation.

J'estime que c'est précisément ce qui ne se trouve pas dans ce bill. Il n'y a absolument aucune raison de penser qu'un bill aussi autoritaire que celui-ci, un bill qui concentre tant de pouvoirs dans les mains du ministre et des membres du cabinet, un bill qui tient si peu compte de ce que pensent les cultivateurs canadiens de leur propre avenir, ne trouverait guère d'appuis dans notre pays, parmi les cultivateurs ou au sein de quelque autre collectivité. C'est un bill qui prône la centralisation à outrance. On a raison d'être inquiet.

Je trouve le projet de loi autoritaire. Songez aux répercussions d'une telle mesure sur les nombreux offices actuellement autorisés par les provinces, mais dirigés par les producteurs. Songez quel pouvoir va conférer le contrôle des importations, que le gouverneur en conseil pourra déléguer à l'un ou l'autre de ces offices. Songez aux conséquences pour les offices provinciaux de l'influence d'un tel office national sur le commerce interprovincial. On peut affirmer sans exagération que, très souvent, au moins un des offices projetés pourra tenir à sa merci tout office provincial. Quoi qu'il en soit, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, les producteurs

canadiens joueront un rôle moins grand dans la commercialisation au Canada.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Olson: Cela est tout à fait faux.

L'hon. M. Stanfield: C'est tout à fait faux, dit le ministre. Les organismes actuels vont exercer moins d'influence. De fait, à en juger d'après le bill, ils n'auront pas voix au chapitre en ce qui concerne les offices qui contrôleront peut-être la commercialisation des produits sur le plan national. Il n'y a certes rien dans le bill qui puisse empêcher cela. Il suffit de songer à la Commission canadienne du lait, établie pour venir en aide à une industrie déterminée. Nous savons tous qu'elle exerce un contrôle d'une grande portée, que son autorité sur les gens de l'industrie laitière est souveraine et que des milliers de producteurs laitiers ont abandonné les affaires en raison de ses règlements, non pas à cause d'une décision quelconque du Parlement, mais en raision de la façon dont cette commission a exercé le pouvoir qui lui avait été délégué.

Si l'on croit que le ministre et le gouvernement vont y aller en douceur dans l'exercice du pouvoir conféré par le bill à l'étude, on n'a qu'à songer au programme de réduction des emblavures. On constate comment, aux termes de ce programme, les quotas établis par la Commission canadienne du blé, servent à forcer les cultivateurs à réduire leur production.

Un autre point faible du bill à l'étude, c'est que les objectifs y sont énoncés de la façon la plus générale qui soit. La Commission de planification établie par le gouvernement lui-même l'avait averti dans les termes suivants:

> Il est dangereux de préconiser un programme de contrôle de l'offre sans être très précis quant à la forme d'administration, aux techniques du contrôle, aux allocations initiales et au transfert des contingents qui sont partie intégrante d'un tel programme. Des questions telles que la répartition des contingents entre les provinces, les modalités de transfert des contingents entre les producteurs et beaucoup d'autres considérations du même genre, dont on s'est occupé en détail dans le corps de ce rapport, ont une portée considérable sur la réussite ou l'échec d'un tel programme.

Or, que comporte en réalité le bill sur les objectifs envisagés? Que dit-il sur l'utilisation et l'affectation des contingents? Seront-ils attribués selon le rendement actuel ou le rendement sur une certaine période? Seront-ils attribués selon la capacité de production ou d'une autre façon, et dans quelles conditions pourront-ils être transférés? De toute évidence, toutes ces questions sont très importantes, et elles dépendront exclusivement d'une commission ou d'un office, ou du gouverneur en conseil, et les agriculteurs eux-mêmes ne pourront absolument rien y faire. Ces questions revêtent une importance énorme pour les agriculteurs canadiens, mais le bill n'offre pas la moindre assurance que ceux-ci pourront exposer leurs opinions à ce sujet.

Le régime de contingentement qui est adopté et les modalités de son application sont sûrement fondamentaux, car si le régime est appliqué d'une façon particulière, il pourrait perpétuer l'inefficacité et consacrer les intérêts acquis en agriculture; il pourrait empêcher les jeunes de se lancer en agriculture, et il pourrait sûrement nuire à la productivité nationale. Pourtant, les députés sont priés d'accorder au gouvernement cette autorisation globale, qui en réalité oblige le gouvernement à ne consulter personne à moins qu'il ne doive consulter cette commission composée des gens qu'il aura lui-même désignés. Nous ne pouvons présumer que les agriculteurs approuveront cette formule.

Quelle importance faut-il accorder à la commercialisation? Quelle importance faut-il accorder à l'essor des marchés par opposition au contrôle de l'offre? Je serais porté à croire que si les agriculteurs ont vraiment un mot à dire quant à la création et à la direction de ces offices, il pourrait exister une certaine assurance que la prédominance serait accordée à la commercialisation, car les agriculteurs voudront augmenter leur production; mais il n'y a absolument aucune assurance qu'un office, administré par un groupe de personnes désignées, peut-être aidées de bureaucrates, ne s'intéresserait à rien d'autre qu'à s'éviter des ennuis.

Qu'est-ce à dire du consommateur? En ce qui le concerne, il me semble que cette commission et ces organismes établis par le gouverneur en conseil seront soustraits à la surveillance du Parlement. Ces organismes seront portés à agir à leur gré, et le Parlement trouvera évidemment difficile de les rencontrer ou d'exercer une influence quelconque sur eux du point de vue de l'agriculteur ou du consommateur.

Nous avons certainement ici un nouvel exemple des efforts tenaces du gouvernement pour s'arroger plus de pouvoir. Ils sont tout à fait dans la ligne des attaques contre l'auditeur général et de la création d'Information Canada. Nous voyons ici le gouvernement s'efforcer de concentrer des pouvoirs très étendus dans un domaine déterminé—des pouvoirs délégués, sans doute, à des organismes mais non point à des organismes indépendants. Après tout, le Conseil de la radiotélé-

vision canadienne jouit d'une certaine indépendance à l'égard de l'État mais ici, il s'agit d'un conseil composé simplement de gens nommés à la discrétion du gouvernement à qui appartiendront en fait les décisions. La Chambre et les citoyens du Canada en ont certainement leur compte des efforts tentés par le gouvernement pour concentrer des pouvoirs excessifs entre ses propres mains.

Je ne m'oppose pas au principe du bill. Je conçois la nécessité d'organismes nationaux de commercialisation tout à la fois efficients et efficaces. Je ne mésestime pas les lacunes de la situation actuelle. Je reconnais que la concurrence qui menace les agriculteurs appelle la création d'organismes de commercialisation plus actifs et plus puissants. Il reste, monsieur l'Orateur, que nous devons mettre un frein au pouvoir du gouvernement. Nous devons veiller à ce que les cultivateurs puissent effectivement se faire entendre à propos de la commercialisation de leurs produits. Tout de même, au Canada, nous n'en sommes pas encore arrivés au point où le contrôle de toutes les opérations agricoles—culture, transformation, conditionnement et commercialisation—serait entièrement confié au seul gouverneur en conseil, représenté par le ministre de l'Agriculture? Quelle magnifique concentration d'autorité et de pouvoir ce serait!

Le ministre peut bien nous assurer qu'il appliquera la loi de façon salutaire. Je n'en sais rien. Nous étudions une mesure législative teintée d'autoritarisme. Elle est dictatoriale. A moins qu'elle ne soit modifiée, nous devons la combattre, car je me méfie de cette concentration de pouvoir et des prétendus bienfaits d'une planification gouvernementale reflétant un esprit autoritaire et centralisateur. Nos cultivateurs m'inspirent trop de respect pour que j'accepte de les voir soumis au paternalisme d'Ottawa et à son bon vouloir. J'admets la nécessité de dispositifs de commercialisation plus efficaces, mais je signale au ministre, en toute sincérité, que le bill, dans sa rédaction actuelle, détruirait l'exploitation agricole et les établissements de ferme tels que nous les connaissons au Canada. D'une façon quelconque, si nous ne pouvons faire entendre raison au ministre, nous devons remanier le bill pour rendre ses dispositions plus acceptables.

• (4.40 p.m.)

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je trouve très intéressant le débat sur le bill C-197. Si le ministre brûle tellement de protéger les droits des cultivateurs et de n'établir des arrangements commerciaux qu'après avoir obtenu les conseils et le consentement des intéressés pourquoi les dispositions du bill sont-elles si vagues et si ambiguës?

[L'hon. M. Stanfield.]

Si sa seule justification, lorsqu'il dit que des consultations avec les cultivateurs sont amplement prévues, est l'article 8 dont la première ligne stipule: «Le Conseil doit tenir une audience publique», alors il n'est pas logique. De fait, à mon avis le ministre n'est pas très franc au sujet du bill C-197. Je ne lui impute pas de motifs, mais je crois que s'il veille à l'application de cette mesure, il devra y veiller de très près. Néanmoins il ne sera pas ministre de l'Agriculture indéfiniment et tous ses fonctionnaires ne partagent peut-être pas son opinion. Il me semble que les hauts fonctionnaires se sont occupés de la rédaction du projet de loi beaucoup plus que lui-même. Je ne pense pas qu'il rédige jamais un bill de ce genre. Je respecte trop ses anciennes convictions pour croire qu'il entérinerait ce texte de gaité de cœur. Je crois qu'il tiendrait ses engagements envers les cultivateurs, sinon envers ses collègues et même les députés de ce côté-ci de la Chambre s'il modifiait certaines dispositions qui, il le sait bien, ne sont pas telles qu'ils le voudrait.

Il est ridicule de dire que la tenue d'une audience publique garantira à un agriculteur le droit de participer à tout office de commercialisation qu'on pourra établir. Il n'est pas très rassurant d'apprendre que des audiences publiques peuvent avoir lieu avant qu'on établisse les offices de commercialisation ou qu'on dresse des plans à ce sujet. Les audiences publiques ne constituent pas un rouage intégral de notre système politique et rien ne forcera le ministre et le Conseil de commercialisation à tenir des audiences s'ils ne le veulent pas. Assurément, ils ne représentent pas et ils ne peuvent pas représenter l'opinion de la majorité des agriculteurs.

Si le ministre est vraiment si convaincu que les agriculteurs doivent être consultés, pourquoi ne le dit-il pas clairement dans le bill? Pourquoi le laisser tel quel? Le rôle des consultations au sein du Conseil national de commercialisation qu'on propose est nettement insuffisant. En fait, au congrès conjoint du Syndicat des agriculteurs de l'Alberta et de la Fédération de l'agriculture de l'Alberta, le 24 mars dernier, le ministre de l'Agriculture a déclaré:

> On n'établira pas d'offices nationaux de commercialisation tant qu'il ne sera pas évident que la majorité des producteurs en ressentent le besoin.

S'il en est vraiment convaincu, pourquoi le bill n'est-il pas clair à ce sujet? A mon avis, le bill ne permettra pas de consultations suffisantes.

De toute façon, qu'entend-on par la «majorité des producteurs»? A la même réunion, le ministre a déclaré ceci:

> Nous créons les rouages. Il appartiendra aux producteurs de les utiliser.

Il est vrai qu'il crée le mécanisme et qu'il appartiendra aux producteurs de l'utiliser, qu'ils le veuillent ou non. Tout cela est trompeur. Quand le ministre parle de «majorité» et de «demandes d'une forte majorité de producteurs» comme critère pour l'établissement des offices de commercialisation et de leurs structures, il exprime des sentiments populaires mais il ne décrit pas sans équivoque l'autorité statutaire qu'il demande dans le bill C-197.

C'est ce qui m'inquiète au sujet du bill. Je souhaiterais que plus de gens s'inquiètent. Je ne vois pas beaucoup de ministériels à la Chambre et il n'y a qu'un seul journaliste à la tribune de la presse. J'ai beaucoup de respect pour celui qui prend consciencieusement des notes. L'agriculture reste l'une des industries primordiales du pays et, si nous ne veillons pas à préserver ce qui a fait de notre agriculture l'industrie la plus florissante au monde, elle perdra de sa valeur.

Je suis en faveur des offices de commercialisation, commandités par les producteurs. De tels organismes s'imposent lorsque le cultivateur ne peut ni contrôler ni prévoir des services convenables de vente. Mais il faut que la majorité des producteurs en veulent, qu'ils puissent conseiller sur la manière de les administrer sans avoir l'impression qu'on les leur a imposés. Je suis convaincu, malgré les paroles du ministre, que c'est l'effet qu'aura ce bill. Le ministre peut bien faire connaître ses intentions à la Chambre et en d'autres endroits, mais le bill doit en faire état et il ne le fait pas, monsieur l'Orateur.

Aucune disposition ne prévoit la représentation convenable des producteurs au moment de la création de tels offices. J'ai été tout aussi étonné il y a quelques instants lorsque le ministre a dit que c'était prévu à l'article 31 du bill. On ne parle nullement des producteurs dans cet article. En fait, le mot «producteurs» n'y est même pas employé. Plus loin, le bill dit que le fermier est susceptible d'une peine de deux ans de prison s'il ne coopère pas avec les inspecteurs. Et c'est là que figure le mot «producteur».

L'article 34 stipule:

(1) Un inspecteur peut, à tout moment raisonnable, entrer dans tout lieu autre qu'un logement privé ou partie d'un local qui est conçu pour servir ou qui sert de logement privé permanent ou temporaire, lorsqu'il a des raisons de croire qu'il s'y trouve un produit réglementé qui est produit ou qui est destiné à être commercialisé aux fins du commerce interprovincial ou du commerce d'exportation et peut examiner tous livres, dossiers ou autres documents qui s'y trouvent, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'ils contiennent des renseignements relatifs au produit réglementé, et en prendre des copies ou des extraits.

C'est là qu'il est fait mention du producteur, monsieur l'Orateur, et c'est ce qui nous inquiète au sujet de ce bill, de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo.

M. Thompson: Il nous appartient de parler au nom des cultivateurs. L'article 34 (3) déclare:

(3) Le propriétaire ou la personne responsable d'un lieu mentionné au paragraphe (1), et toute personne qui s'y trouve, doivent accorder à l'inspecteur toute l'aide raisonnable en leur pouvoir pour lui permettre d'exercer ses fonctions en vertu de la présente loi et lui fournir, en ce qui concerne un produit réglementé, qu'il a trouvé, les renseignements qu'il peut raisonnablement exiger.

L'article suivant, 35 (1) déclare:

Nul ne doit s'opposer ni faire obstacle à un inspecteur dans l'exercice des fonctions que lui confère la présente loi.

L'article 36 explique comment l'office en vertu de ce bill, a le pouvoir de recouvrer des droits et de réglementer ces droits, ces redevances ou ces frais, et le pauvre producteur peut se les voir «réclamés et recouvrés par l'office devant tout tribunal compétent.» L'article 37 déclare:

(1) Toute personne qui contrevient à une disposition de la présente loi ou d'un plan de commercialisation qu'un office est autorisé à exécuter ou qui omet de se conformer à une exigence du Conseil en application de l'alinéa *e*) de l'article 7, est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans au plus, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

C'est ici qu'entre en scène le producteur, c'est ici qu'intervient le fermier, monsieur l'Orateur. Il me semble que le ministre, et je tiens à lui redire toute l'estime que j'ai pour lui, s'emploie davantage à mettre en œuvre les politiques fondamentales du gouvernement auquel il appartient qu'à faire part des opinions et des problèmes des cultivateurs de l'Ouest au gouvernement dont il est membre. Voilà où on laisse en plan le cultivateur de l'Ouest. Je souhaitais simplement voir les cultivateurs avoir leur porte-parole au sein du cabinet, et je m'attendais à voir le ministre jouer ce rôle, se faire le champion du secteur agricole de l'Ouest, si familier à nous deux. Mais le ministre s'évertue plutôt à justifier les politiques de son gouvernement et à les expliquer à ceux qui vivent dans les fermes et à qui l'on doit les produits agricoles qui nourrissent le pays. Autre chose de dire aux cultivateurs ce que le ministre ou le gouvernement croient bon pour eux, autre chose de s'entretenir avec eux et de chercher ensemble des solutions aux problèmes. C'est là, à mon avis, que le ministre manque à son devoir.

• (4.50 p.m.)

Mais revenons à la question des offices de commercialisation. Règle générale, tous souhaitent la même forme d'organisme de commercialisation. Mais nous avons ici un type bien précis de mesure législative concernant la vente de produits agricoles, mesure qui ne peut ni ne pourra jamais rallier l'appui général de la collectivité agricole. Ce bill donne ses coudées franches au gouvernement pour réglementer de lui-même et de façon autoritaire tous les aspects de la culture, de la distribution et de la commercialisation des produits alimentaires. Il pousse le gouvernement à l'étatisme et à la centralisation en lui permettant de contrôler entièrement l'offre et le marché. C'est ce que demande le gouverenement, mais ce n'est pas ce à quoi ont songé les cultivateurs et les économistes agricoles. Ce n'est pas, je crois, ce que le ministre a dit à la Chambre et aux différentes associations agricoles du pays, et c'est pourquoi ce projet de loi nous préoccupe fort.

Le 9 avril, la Fédération canadienne de l'agriculture, dans son mémoire annuel au gouvernement, signalait la nécessité d'un programme positif de réadaptation, appliqué sans autoritarisme, qui permettrait aux cultivateurs d'améliorer leur condition. Je voudrais bien que le bill C-197 en vienne là. Il pourrait servir à attaquer la façon même de gouverner du gouvernement actuel. Ce dernier et son prédécesseur ont agi en supposant que seuls les gouvernements peuvent résoudre les problèmes nationaux; mais ils ont refusé d'inscrire dans des lois leurs objectifs nationaux et d'énoncer leurs conclusions sur la façon de les atteindre. Les diverses options, et elles sont difficiles, sont laissées au soin de la bureaucratie et, au fond, leurs lois ne sont guère plus qu'un catalogue de sentiments et une délégation pathologique de pouvoirs. Il s'agit tout simplement d'étatisme bureaucratique, car ce bill ne reflète aucune philosophie, n'expose aucune stratégie; il dénote une tendance à abandonner ces problèmes aux éléments secrets du gouvernement. D'où nos craintes. Nous avons vu ce qu'il est advenu de la Commission du blé et de la Commission du lait. Ces organismes établis à l'origine pour répondre aux besoins des agriculteurs sont maintenant considérés par eux avec beaucoup de méfiance. En fait, le député de Palliser (M. Schumacher) a procédé récemment à une enquête dans sa circonscription, qui est essentiellement rurale, et il a demandé aux fermiers ce qu'ils pensaient de la Commission du blé. La majorité de ceux qui ont participé au sondage ont dit qu'ils en étaient mécontents et qu'ils s'en méfiaient. Et cependant, la Commission a été établie pour les servir. En vertu des principes directeurs en matière de législation, le gouvernement était libre de choisir les objectifs et les stratégies pour la Commission du blé et je crains qu'ils s'appliqueront dans ce cas.

Une autre de mes objections, c'est que le bill n'énonce pas la politique gouvernementale. Le contrôle de l'offre et du marché peut être un bienfait ou un désastre pour l'agriculture ou pour l'intérêt national. Tout dépend des buts à atteindre et des stratégies utilisées. Ce sont des questions difficiles et le Parlement n'a pas le droit, dans une démocratie libre, de déléguer son arbitrage au cabinet et à la bureaucratie fédérale qui le sert. La Commission de planification de l'agriculture du gouvernement l'a bien précisé en déclarant:

> Il est dangereux de préconiser un programme de contrôle de l'offre sans être très précis quant à la forme d'administration, les techniques de contrôle, les allocations initiales et le transfert des contingents qui sont partie intégrante d'un tel programme. Des questions telles que la répartition des contingents entre les provinces, les modalités de transfert des contingents entre les producteurs et beaucoup d'autres considérations du même genre dont on s'est occupé en détail dans le corps de ce rapport ont une portée considérable sur la réussite ou l'échec d'un tel programme.

Le bill ne parle même pas des objectifs que, selon le ministre, le gouvernement s'est fixé. Il ne s'étend pas non plus sur le détail des méthodes à employer. Il y a une autre question importante à laquelle le bill ne donne aucune réponse, celle du revenu des cultivateurs. Leurs revenus constituent aujourd'hui un problème grave partout au Canada. A cause de l'étau coûts-prix, le revenu du cultivateur suffit tout juste à couvrir ses frais d'exploitation, et ne lui laisse rien pour vivre. Le bill n'indique pas s'il vise la stabilisation des revenus des cultivateurs ou l'augmentation des revenus de cultivateurs au moyen du contrôle de l'offre. C'est extrêmement important. Il est très discutable que le contrôle de l'offre puisse faire les deux choses efficacement, effectivement et équitablement. Je dois signaler que la Commission de la planification de l'agriculture en parle très clairement.

Nous nous en sommes pris au bill C-197 pour son ambivalence irrationnelle. D'après le ministre, le bill peut tout faire. Toutefois, en examinant la tendance évidente de la politique agricole du gouvernement, comme le révèle l'administration de la Commission canadienne du blé et de la Commission du lait, on a une assez bonne idée de la manière dont le bill sera, au cours des ans, interprété dans les cénacles du gouvernement actuel. C'est une raison de s'y opposer. Ce bill C-197 me semble ajouter aux pouvoirs statutaires accordés au premier

ministre (M. Trudeau) pour entreprendre sa politique de «redressement». Ce bill indique bien clairement, à notre avis, que les pouvoirs que le gouvernement cherche à s'arroger dépassent de beaucoup ceux qui ont été proposés dans toute révision concernant l'industrie agricole, et ces pouvoirs usurperaient complètement le contrôle qu'exercent les producteurs primaires en ce moment. Cela pourrait se révéler dangereux.

A cet égard, monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il consultera les organismes actuels et qu'il travaillera avec eux, notamment ceux des gouvernements provinciaux; et pourtant rien dans ce projet de loi ne spécifie qu'il le doit. Le bill portera création d'organismes devant remplacer totalement ceux qui existent, qu'ils dépendent d'organismes agricoles ou provinciaux. Je n'ai pas entendu le ministre en parler et cela me préoccupe.

Je voudrais faire quelques remarques sur la situation agricole en général car il me semble que ce bill sera le paramètre de toute notre agriculture pour l'avenir. Nos producteurs primaires comme ceux du monde entier sont victimes d'une révolution qui élimine progressivement les plus petits d'entre eux et les ravale à un niveau de vie inférieur. Une propagande habile nous presse de renoncer aux conceptions traditionnelles de la culture et d'adopter l'idée d'une centralisation progressive et d'un contrôle scientifique. La vérité, c'est que derrière ces programmes de centralisation progressive de la production agricole, on trouve un objectif à long terme qui est d'éliminer le producteur primaire individuel. Je vois qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur. Si l'on m'accordait deux ou trois minutes supplémentaires, je pourrais conclure.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Apparemment, on tient à déclarer qu'il est cinq heures. En conséquence, comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé, les avis de motions (documents) et les bills d'intérêt public.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HORNER—LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE HORS DE LA CHAMBRE CONCERNANT LA VENTE DE BLÉ AU PÉROU

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et, comme il se doit, je saisis la première occasion. Je le fais maintenant car je viens tout juste d'apprendre que le ministre d'État (M. Lang), chargé de la Commission du blé, a répondu non, plus tôt aujourd'hui, quand on lui a demandé, pendant la période des questions, s'il annoncerait la vente de blé canadien à un pays étranger. On vient de me signaler que, un peu avant cinq heures, le ministre aurait fait une annonce dans son cabinet, avec beaucoup de pompe et de cérémonie. De fait, les membres de la tribune parlementaire ont pu sabler le champagne: ils ont levé leur verre à l'avenir du commerce des grains.

• (5.00 p.m.)

Je viens de recevoir un exemplaire du communiqué, marqué 4 h 30; il concerne la vente de 7.4 millions de boisseaux de blé au Pérou—les Canadiens y applaudissent. Voici la question de privilège que je soulève. On a demandé très clairement au ministre si la transaction serait annoncée aujourd'hui et il a dit que non. Monsieur l'Orateur, c'est délibérément tromper les députés. La Chambre des communes, son nom le dit, représente les gens ordinaires. Aujourd'hui, le ministre chargé de la Commission du blé a fait une entorse à la démocratie en trompant de propos délibéré les représentants des gens ordinaires. Il n'avait pas raison d'induire délibérément les Communes en erreur, mais il l'a fait tout de même, purement, dirais-je, pour des raisons de prestige et d'avantage personnel—tout en fêtant au champagne la vente des 7.4 millions de boisseaux de blé. Je regrette que le ministre ne soit pas ici.

La pompe et la cérémonie déployées signifiaient qu'à deux heures, cet après-midi, il savait que la vente était conclue. Il aurait pu répondre à la question posée.

Des voix: Bravo!

M. Horner: En réalité, j'apprends que l'achat des 7.4 millions de boisseaux de blé a été annoncé au Pérou ce matin.

Des voix: Quelle honte!

M. Horner: Cependant, le ministre a répondu non, de propos délibéré, aux questions que lui posaient les représentants du peuple. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, cela ne peut pas continuer. La démocratie ne saurait survivre alors qu'on néglige complètement la Chambre. Le ministre devrait être forcé de rendre compte de son mépris de la présidence et des mandataires du peuple.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur cette question de privilège signalée à la Chambre. Je ne puis parler avec autorité à cet égard, mais, contrairement à ce que dit le député, je crois que le ministre n'a pas répondu non. Mais ce qu'il a répondu sera...

M. Horner: C'est ce qu'il a dit. Apportez vos bleus; voyons les changements que vous avez faits.

L'hon. M. Macdonald: J'allais dire, avant que le député surexcité de Crowfoot m'interrompe, que les paroles du ministre seront consignées au compte rendu des délibérations.

J'aimerais signaler à la présidence deux aspects de l'affaire. Premièrement, d'ordinaire, quand un député veut porter une accusation de ce genre contre un autre représentant, ministre ou député, il doit lui en donner un préavis.

M. Horner: Non, non. La question de privilège doit être soulevée à la première occasion. «Lui en donner un préavis.» Quelle absurdité!

L'hon. M. Macdonald: Si on voulait bien m'entendre...

M. Horner: Allez-vous nous dire la vérité? C'est ce que nous voulons—la vérité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai écouté les propos du député de Crowfoot avec beaucoup de patience, voire même avec indulgence. Je dois avouer que je suis disposé à concéder qu'il peut avoir un grief très légitime, mais j'ai l'impression que ce n'est pas la première fois qu'une telle chose se produit, et je suis sûr que la présidence a jugé dans des occasions comme celle-ci...

Une voix: C'est la plus flagrante.

M. l'Orateur suppléant: C'est naturellement une question d'interprétation. Je ne vois pas qu'il s'agisse ici d'une question de privilège.

M. Horner: Voyons, voyons. D'où sortez-vous?

Des voix: Oh!

Des voix: Honte!

M. Horner: Vous pouvez m'expulser si vous le désirez. Il a délibérément menti. Nous voulons la vérité.

[M. Horner.]

L'hon. M. Macdonald: Le député de Crowfoot a affirmé que le ministre avait délibérément induit la Chambre en erreur. Il a déclaré que le ministre avait menti. La présidence admettra que c'est une infraction aux privilèges de la Chambre. J'attirerai l'attention de mon collègue le ministre d'État sur le fait que cette accusation a été portée. Je dis au député qu'il aurait dû avertir le ministre qu'il ferait une déclaration à cette fin à la Chambre, mais il a omis de le faire.

M. Peters: Il était ailleurs à boire du champagne.

L'hon. M. Macdonald: Puis-je proposer que la question de privilège du député soit notée et qu'une occasion soit fournie à mon collègue d'être présent et d'en disposer. Nous aurions pu en disposer maintenant si nous en avions reçu avis, mais aucun avis n'a été fourni, et je propose dès lors que votre décision soit réservée.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): A l'appui de la question de privilège qui vient d'être soulevée, puis-je demander avec instance que les circonstances soient examinées très soigneusement? Lorsque nous posons à la Chambre des questions relatives à des ventes faites par la Commission canadienne du blé, ou à des prix relatifs à ces ventes, on nous répond constamment que ces renseignements ne peuvent être divulgués. Nous devons alors accepter la parole du ministre en cause—nous devons accepter son affirmation que c'est vraiment le cas et que, si les renseignements étaient fournis à la Chambre, il compromettrait les opérations de la Commission du blé et ses mécanismes de vente.

A mon avis, la question de privilège dont vous êtes saisi a été très convenablement soulevée. Si le ministre avait en sa possession les renseignements qui ont été demandés, et qu'il pouvait les fournir sans compromettre les opérations quotidiennes de la Commission du blé, il aurait dû donner ces renseignements à la Chambre. Si l'on déroge à ces normes, comment pouvons-nous croire que le ministre répond franchement et que nous pouvons toujours lui faire confiance? Je félicite le député d'avoir soulevé la question de privilège, et j'invite Votre Honneur à lui accorder toute la considération qu'elle mérite.

M. l'Orateur suppléant: Je ne veux pas priver le député de Vegreville (M. Mazankowski) de l'occasion de parler, mais après avoir entendu ce que j'ai à dire, il comprendra peut-être la position adoptée par la présidence.

A la lumière des observations qui ont été faites—dont certaines, en termes très vigoureux—peut-être le meilleur conseil à suivre serait-il celui du député de Saskatoon-Biggar et du président du Conseil privé, c'est-à-dire, de remettre la question à demain alors que le ministre lui-même sera à la Chambre. Cela me paraît raisonnable.

M. Horner: J'aimerais soulever la question de privilège et présenter mes excuses si de quelque façon que ce soit j'ai gêné Votre Honneur ou le poste de la présidence. Ce n'était pas mon intention. A mon avis, la période des questions à la Chambre des communes est en train de dégénérer. Elle est devenue, comme le premier ministre l'a dit lui-même, une simple arène de lutte politique. Mais on pose des questions et on veut des réponses. Qu'est-il arrivé aujourd'hui? On a fait une annonce au Pérou ce matin. Le ministre savait qu'on ferait une autre annonce. Il s'est arrangé pour qu'elle se fasse à quatre heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Horner: J'ai une motion à présenter, et je la présenterai.

M. l'Orateur suppléant: Le député peut vouloir présenter une motion—il a soulevé la question de privilège—mais une motion ayant été présentée, j'en conclus qu'il faudra décider si oui ou non il y a, à première vue, matière à privilège. J'aimerais le mettre en garde contre le danger d'amorcer un nouveau débat. Il est difficile pour la présidence de permettre à un député de présenter sa cause pour ensuite empêcher un autre député de le faire. Si le député persiste dans son attitude actuelle, nous retournerons dans la même situation que tout à l'heure, ce que je tiens à éviter.

M. Horner: Je réitère mes excuses si j'ai causé des ennuis à la présidence. Mais, à mon avis, la chose est grave, vu la situation où se trouve la Chambre. J'ai posé une question à l'appel de l'ordre du jour à laquelle on a répondu jusqu'à un certain point. J'ai demandé si nous pouvions espérer l'annonce d'une vente sous peu. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a demandé explicitement si on en annoncerait une aujourd'hui, et le ministre a répondu non. C'est pourquoi, et aussi parce que le leader du gouvernement à la Chambre a dit que j'aurais dû d'abord consulter le ministre avant de soulever la question de privilège...

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, car le député ne devrait pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit que tout député désireux de soulever la question aurait dû en donner préavis au ministre. Un point, c'est tout.

M. Horner: Parce que le leader du gouvernement à la Chambre a décidé que la question de privilège aurait dû être soulevée auprès du ministre—et si mon argument est un tant soit peu fondé, je sais que le président du Conseil privé l'appuiera—je propose, appuyé par le député de Vegreville:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

J'ajouterais qu'elle devrait s'ajourner jusqu'à ce que toute cette question soit réglée, et qu'on pourrait le faire à huit heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai consulté les hauts fonctionnaires de la Chambre et il y a ici une irrégularité de procédure. Le député a d'abord présenté l'affaire sous forme de question de privilège, obtenant ainsi la parole. Il propose maintenant une motion d'ajournement; il y a donc deux questions différentes à régler. Si le député prend la parole dans le cours normal des événements, il devra le faire après le député d'Assiniboïa (M. Douglas) à qui je l'ai déjà donnée. Puis, pour se conformer à l'usage, il pourra proposer l'ajournement de la Chambre, comme n'importe quel autre député d'ailleurs. Je le répète: la procédure actuelle semble avoir quelque chose d'irrégulier.

Quoi qu'il en soit, je me demande si la Chambre serait disposée à accepter la suggestion, à mon avis raisonnable, faite plus tôt, c'est-à-dire de remettre la question à demain?

M. Horner: Jusqu'à huit heures ce soir.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, le ministre devrait être présent pour traiter de cette question.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut-il invoquer le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais soulever un point de procédure, monsieur l'Orateur. Je me demande s'il ne serait pas plus satisfaisant et acceptable à tous les points de vue de remettre la question à huit heures ce soir. Cela permettrait aux deux parties d'être présentes et d'être consultées officiellement. Nous sommes tous d'accord, je crois, avec la décision fondamentale de Votre Honneur, c'est-à-dire qu'on ne devrait pas vous demander de décider maintenant s'il y a, à première vue, matière à question de privilège. A mon avis, la question est assez grave pour que le ministre lui-même soit présent; on devrait régler la question à huit heures ce soir au plus tard.

L'hon. M. Macdonald: La seule faille dans la suggestion du député c'est que le hansard, que la Chambre peut consulter, ne sera pas disponible.

M. Horner: Nous pouvons obtenir les bleus.

L'hon. M. Macdonald: Je rappellerais au député que les bleus ne comptent pas.

M. Horner: Songeriez-vous à les changer?

L'hon. M. Macdonald: Non, certainement pas, mais d'après une tradition reconnue depuis toujours ici à la Chambre ils ne peuvent constituer un objet de débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ferais remarquer que la situation est déjà suffisamment difficile, je dirais même délicate, sans ces interruptions. J'apprécierais la collaboration de la Chambre à cet égard. Je m'efforce d'être aussi équitable que possible. Si je pensais renvoyer l'affaire à demain, c'est que je voulais être certain de la présence du ministre. J'ignorais s'il serait ici ce soir ou non.

M. Horner: Il devrait y être.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je suis prêt à collaborer avec la Chambre à ce sujet mais j'ai pensé que la meilleure marche à suivre était de renvoyer la question à demain où elle pourra être évoquée à la première occasion possible.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le point soulevé par le président du Conseil privé, je crois que Son Honneur le président a le droit de consulter le hansard dans le bureau de l'Éditeur afin de vérifier la teneur du compte rendu des travaux d'aujourd'hui. S'il est exact que le ministre peut être ici ce soir—en fait il devrait être là—il me semble que nous ferions mieux de traiter la question à huit heures. Si alors nous jugeons encore qu'il convient de la reporter à demain matin, nous le pourrons. Mais je vous engage à renvoyer la question à huit heures au plus tard.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je suis tout prêt à soumettre la question à mon collègue, s'il est disponible, mais je ne vois pas de quelle autorité se réclame le député de Winnipeg-Nord-Centre pour proposer que la présidence consulte les bleus. Le compte rendu officiel de la Chambre est le hansard et c'est là un principe bien établi. Il me semble, monsieur l'Orateur, que votre première décision était bien fondée. Quoi qu'il en soit, je signalerai la chose à mon collègue à qui, bien entendu, appartiendra de prendre une décision.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, comme la motion proposée par le député de Crowfoot (M. Horner) a été déclarée irrecevable, puis-je maintenant, avec le consentement de la Chambre, et secondé par le député de Crowfoot (M. Horner), proposer l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Malheureusement, le député n'a pas la parole pour proposer cette motion.

Une voix: Il l'a à partir de maintenant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je croyais que le député voulait nous donner son avis sur la question de privilège à l'étude. Encore une fois, ma décision au sujet de la motion du député de Crowfoot s'appliquerait également dans le cas du député de Vegreville (M. Mazankowski). De toute façon, je pense que nous devrions examiner la situation à 8 heures, lorsque les participants seront présents, du moins nous l'espérons. En tout cas, je ne vois pas d'autre solution. La Chambre examinera donc à nouveau la question à 8 heures.

Le député d'Assiniboïa a la parole.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

L'AGRICULTURE

MESURE CONSTITUANT EN CORPORATION LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa) propose que le bill S-22 tendant à constituer en corporation le Syndicat national des cultivateurs soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le bill S-22 à la Chambre des communes. Ce faisant, j'aimerais retracer brièvement l'historique du bill.

La plupart des compagnies au Canada, les députés le savent sans doute, sont maintenant constituées en sociétés en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. Mais comme cette loi ne tient pas compte d'une incorporation comportant la fusion de compagnies déjà constituées en corporation dans une ou plusieurs provinces, comme c'est le cas du Syndicat national des cultivateurs, un bill d'intérêt privé s'impose.

Les personnes dont les noms figurent à l'article 1 du bill ainsi que des organisations agricoles ont exprimé le désir d'avoir une organisation agricole nationale, désignée sous le nom de Syndicat national des cultivateurs; ils ont rédigé le bill à l'étude, le bill S-22, qui fut présenté d'abord à l'autre endroit. Il y a été examiné par un comité et adopté en troisième lecture sans amendement.

Voici les objectifs du nouveau Syndicat national des cultivateurs, que l'on trouve à l'article 3 du bill:

a) de promouvoir l'amélioration de la situation des cultivateurs en permettant à ceux-ci d'atteindre les objectifs d'ordre économique et social qu'ils se sont fixés;

b) d'entreprendre des projets au profit des cultivateurs en développant des marchés pour les produits agricoles et en organisant le marché des produits agricoles;

c) de réaliser la réduction des coûts et autres mesures visant à augmenter les bénéfices économiques de l'exploitation agricole;

d) de diriger des projets de recherche et d'éducation au profit des cultivateurs;

e) de promouvoir et d'assurer des mesures législatives et autres formes d'initiative du gouvernement en faveur des cultivateurs;

f) de promouvoir un niveau de vie communautaire plus élevé dans le domaine de l'agriculture;

g) de fournir à ses membres des services compatibles avec ses objets et de travailler conjointement avec d'autres personnes ou d'autres organismes à la réalisation de ses objets.

Les députés conviendront, je pense, qu'il s'agit là d'objectifs souhaitables et que la Chambre devrait se montrer compréhensive en faisant un examen rapide et favorable du bill.

Les agriculteurs canadiens ont toujours eu beaucoup de difficultés à s'organiser de façon efficace. Dans notre société hautement organisée, il est important que toutes les classes sociales soient équitablement équipées pour défendre leurs propres intérêts car, dans le cas contraire, le faible et l'inorganisé tend à rester à la traîne dans la course économique. Je pense donc qu'il est nécessaire d'encourager le Syndicat national des cultivateurs en donnant à ses demandes une portée nationale. Il y a des années qu'existent des syndicats agricoles provinciaux que lient entre eux des accords assez vagues qui n'ont apparemment pas aussi bien réussi que leurs membres l'auraient souhaité. Le Syndicat national des cultivateurs a été unaniment approuvé par un congrès national tenu l'été dernier à Winnipeg.

• (5.20 p.m.)

Différentes questions relatives aux transferts de capitaux, à l'avis obligatoire et autres questions connexes ont été étudiées assez en détail le 11 mars 1970 lorsque certaines des personnes mentionnées dans le bill ont comparu avec leurs conseillers devant un comité de l'autre endroit.

Si la Chambre consent à envoyer le bill au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, les intéressés seront heureux de comparaître devant le comité pour répondre aux questions que ses membres pourraient vouloir leur poser. Je recommande donc instamment aux députés, à cause des objectifs très louables du Syndicat national des cultivateurs, de hâter la mesure en lui faisant subir la deuxième lecture et en l'envoyant au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots du bill S-22. Je me rends compte qu'il est essentiel que les cultivateurs de tout le Canada soient organisés, afin qu'ils aient eux aussi un mot à dire sur les marchés et qu'ils puissent, eux aussi, dans une certaine mesure, contrôler la commercialisation de leurs produits. Cela m'étonne un peu, cependant, que le député d'Assiniboïa (M. Douglas) soit le parrain du bill. Je sais qu'il arrive que des avocats aient à présenter des bills et à servir de conseillers. Je sais aussi que chacun à le droit d'être défendu et entendu équitablement. Je suppose que toute organisation du Canada a le droit

de faire présenter en son nom un bill visant sa constitution, comme c'est le cas pour le bill S-22.

A mon avis, cependant, le Syndicat national des cultivateurs est une organisation qui les divisera. Il peut sembler étrange de m'entendre dire qu'elle divisera au lieu d'unir. Le titre même du bill indique qu'il s'agit d'un syndicat national des cultivateurs, ce qui porte à penser qu'il tendra à les unir. En réalité, c'est tout le contraire. Les membres du Syndicat national des cultivateurs vont d'un bout à l'autre du pays pour combattre d'autres associations agricoles. Il y a déjà quelque temps que les cultivateurs de l'Alberta sont bien organisés. En fait, si on compare le nombre de membres à l'échelle provinciale, on constate que l'organisation des fermiers de l'Alberta en a déjà eu plus que le Syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan qui, en définitive, est à l'origine du Syndicat national des cultivateurs.

Le Syndicat national des cultivateurs qui, par ce bill, serait constitué en société à l'échelle nationale a eu en Alberta des représentants qui ont contré vigoureusement l'Association que certains cultivateurs avaient adoptée comme porte-parole. Le Syndicat des cultivateurs de l'Alberta a fusioné avec la Fédération canadienne de l'agriculture et a doté cette province d'un solide interprète pour exprimer l'opinion des cultivateurs. Ce nouvel organisme s'appele «Unifarm». L'Association nationale des cultivateurs a fait campagne contre Unifarm. Il se trouve donc qu'actuellement les cultivateurs sont divisés au lieu d'être unis. Croyez-moi, il faudrait examiner la situation avant de constituer rapidement en société un organisme comme celui-là. Voyons un peu le but d'une association agricole nationale destinée à regrouper les cultivateurs de tout le Canada dans tous les domaines, de façon à exercer une plus grande influence à Ottawa. Supposons qu'elle veuille en faire autant à l'échelon provincial. Demandons-nous aussi si une association agricole nationale pourrait mieux faire pression au niveau provincial qu'une association provinciale.

A mon avis, monsieur l'Orateur, un organisme qui se veut le porte-parole des cultivateurs d'une province, que ce soit l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, l'Alberta ou une autre, réussira mieux dans ses démarches auprès d'un gouvernement provincial s'il est lui-même de caractère provincial. Pourquoi les premiers ministres provinciaux, les ministres de l'Agriculture accorderaient-ils audience à une association nationale qui prétend ou non vouloir aider certains secteurs de l'industrie dans une province en particulier? Pourquoi prêteraient-ils l'oreille à une telle association quand ils peuvent entendre la voix d'un organisme provincial dans les limites de la province en cause? Quelques minutes de réflexion suffiront, je pense, pour faire comprendre aux députés qu'une association agricole provinciale pourrait plus efficacement qu'un organisme national entreprendre des démarches auprès d'un gouvernement provincial.

[M. Horner.]

En étudiant le bill constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs, nous devons nous demander si un organisme agricole national peut mieux représenter les cultivateurs sur le plan national que ne pourrait le faire un groupe d'associations agricoles provinciales. C'est une coïncidence que la Chambre soit saisie simultanément du bill S-22 et du bill C-197. On peut se demander où je vois le parallèle et où se trouve le point d'intérêt. Le bill C-197 est une nouvelle mesure législative fédérale visant à nantir le Canada d'un Conseil national de commercialisation—et j'ajoute: que les Canadiens le veuillent ou non. Ce conseil de commercialisation aura le pouvoir d'établir des offices de commercialisation qui pourront contrôler l'offre et l'écoulement d'un produit. Chaque office va s'occuper de la production, du transport, de la vente, de l'emballage et du prix de ce produit. J'aimerais que les députés réfléchissent à cet aspect du bill. Nous sommes saisis d'une mesure visant l'établissement d'offices de commercialisation à l'intérieur des provinces. Si les députés ont suivi mon raisonnement jusqu'ici, ils auront tiré la conclusion qu'un syndicat provincial des cultivateurs peut, sur le plan provincial, faire des démarches plus efficaces.

Nous allons donc créer, par le bill C-197, des offices de commercialisation qui, 99 fois sur 100, exerceront un contrôle essentiel sur la production, le transport, le conditionnement, l'établissement du prix et la vente d'un certain produit à l'intérieur des limites de la province. Il me semble donc qu'à l'avenir, les syndicats provinciaux de cultivateurs auront plus de pouvoir et plus d'influence qu'un organisme agricole national, et pourraient influer plus que lui sur la vente des produits de la ferme. Si l'organisme agricole national tient à se muer en parti politique ou en association nationale, grand bien lui fasse. Mais si, par contre, il veut se pencher sur le sort des cultivateurs et sur la commercialisation des produits agricoles, alors je tiens à dire, à vous, monsieur l'Orateur, et à toute la Chambre, que dans les années qui viennent, dans les années 70, les syndicats provinciaux de cultivateurs pourront avoir à leur actif plus de réalisations concrètes pour les fermiers qu'un syndicat national.

• (5.30 p.m.)

Examinons le principe de l'organisation du Syndicat national des cultivateurs à l'échelle nationale pour la défense de toutes les causes des agriculteurs. Tout le monde est en faveur. Comme cultivateur de l'Ouest du Canada, je devrais peut-être le soutenir automatiquement parce que les cultivateurs doivent s'unir. Personne ne le fera à leur place, je le reconnais. Toutefois, nous devons nous rendre compte que les problèmes des années 60 pourraient bien devenir les frustrations de la décennie 70, étant donné qu'aux termes du bill C-197, des offices et un Conseil de commercialisation seront chargés de s'occuper tout spécialement des produits. A vous, monsieur l'Orateur, et à toute la Chambre, je dis qu'au cours des prochaines années, les organisations de produits et les groupes de produits agricoles seront beaucoup plus importants.

Je vois que le député d'Assiniboïa m'approuve de la tête. Je m'en réjouis car je me demandais pourquoi il devait parrainer le bill. Toutefois, je ne lui en tiens pas rancune car, je le répète, les avocats doivent accepter les mauvaises comme les bonnes causes et, je suppose, quelqu'un devait parrainer un bill tendant à constituer le Syndicat national des cultivateurs. Pourquoi le député a dû s'en charger, je ne le sais trop, mails il fait signe qu'il est d'accord avec moi lorsque j'affirme qu'en vertu du bill sur la commercialisation, on insistera sur les groupes de produits et non sur un syndicat vraiment national des cultivateurs.

Comment un cultivateur de blé qui est président du Syndicat national des cultivateurs peut-il défendre l'industrie de la pomme de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard? Je pose cette question, monsieur l'Orateur, et j'y répondrai: pas très bien. Comment le président du Syndicat national des cultivateurs qui est cultivateur de blé en Saskatchewan peut-il défendre les maraîchers de Brooks, une région que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et moi-même connaissons? La réponse à cette question est également: pas très bien.

Bien que je sache que nous devrions tous appuyer un syndicat agricole et que, de l'aveu général, les cultivateurs devraient s'unir et s'organiser—c'est comme la maternité—je n'appuie pas cette mesure ni le Syndicat national des cultivateurs car, à mon avis, c'est un organisme désuet. Il a été établi trop tard. Il y a peut-être 35 ans, avant l'établissement de la Commission du blé, l'institution de cet organisme aurait été justifiée, mais peut-être même pas alors.

Il importe que les cultivateurs s'organisent par groupes de produits. Bien que je n'approuve pas et que je n'aie pas l'intention d'appuyer le bill C-197, au sujet duquel je prendrai la parole plus tard, à condition que nous liquidions certains autres problèmes soumis à la Chambre, je suis assez réaliste pour savoir que le ministre de l'Agriculture, à tort ou à raison, fera adopter le bill C-197 qui pourrait bien devenir la loi de notre pays. Je proposerai certainement un amendement à ce bill et j'espère qu'il sera accepté, car je sais qu'il énonce un principe qui fut pendant longtemps cher au ministre de l'Agriculture, à l'époque où il était assis à ma gauche.

En tout état de cause, je suis suffisamment réaliste pour reconnaître que ce bill a toutes les chances de devenir loi. Dans cette éventualité, les cultivateurs feraient mieux, dans l'ensemble du Canada, de s'organiser selon les types de produits qu'ils cultivent et de s'intéresser à la commercialisation, à la manutention, à la fixation des prix, au transport et à l'emballage de leurs produits.

Tous les fermiers en détresse vont s'adresser au Syndicat national des cultivateurs. Cependant, il ne s'occupera d'aucune denrée en particulier et il ne sera pas en mesure d'accorder son appui aux producteurs d'une denrée quelconque. C'est pourquoi je dis au parrain du bill et au Syndicat national des cultivateurs qu'ils sont en retard de trente ans et qu'à l'avenir, on mettra l'accent sur les syndicats spécialisés pour certaines denrées au sein des organisations agricoles provinciales, parce que les offices établis par le Conseil de commercialisation auront tendance à être situés dans les limites provinciales. Par conséquent, le cas d'un produit en particulier pourra bien mieux être exposé dans ces limites provinciales et les fermiers appuyés par un organisme provincial puissant seront mieux placés pour exercer des pressions.

J'ai exprimé certaines idées qui me sont venues à l'esprit à la lecture du bill S-22 constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs. Je dois dire, en toute franchise, et sans vouloir froisser personne, que je suis surpris que le député d'Assiniboïa parraine le bill. Il aurait été plus approprié, me semble-t-il, que le parti à ma gauche le parraine, car ses membres ont appuyé les syndicats de cultivateurs dans le passé et ils sont plus enclins à les approuver. Mais là encore, je dois admettre qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre le parti ministériel et celui à ma gauche, et je ne devrais être étonné que le député d'Assiniboïa appuie le bill.

M. Nystrom: Balivernes.

M. Horner: Quelqu'un proteste. Depuis quelque temps, les intentions du gouvernement me semblent louches. Il a creusé un peu plus profondément sa propre tombe, le gouffre du socialisme au fond duquel descend le parti libéral. Il me semble que même certains de mes amis à ma gauche protestent quand je les accuse de croire au socialisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Nous y croyons.

M. Horner: Je sais que le premier ministre du Manitoba, bien qu'il soit membre élu de l'Assemblée législative de cette province, est membre régulier du Nouveau parti démocratique, mais lui aussi préfère ne pas souscrire au socialisme. Toutefois, je ne croyais pas qu'il en serait de même pour les membres du parti qui siège à ma gauche. Je croyais qu'ils avaient véritablement épousé le socialisme. Je ne me doutais pas qu'ils avaient adopté l'allure nouvelle vague du gouvernement Schreyer du Manitoba. Je ne savais pas qu'ils étaient devenus des sociaux-démocrates plutôt que de purs socialistes. La majorité des hommes politiques devraient croire en ce qu'ils disent. Les députés qui siègent à ma gauche ont opté pour le socialisme pendant les douze années que j'ai passées ici; je suppose donc qu'ils y croient.

Il semble que ce projet de loi donne au Syndicat national des cultivateurs des pouvoirs excessifs et une importance exagérée, quand on considère que les problèmes des années 60 pourront devenir les déceptions des années 70, surtout en ce qui concerne le monde agricole, si le bill C-197 est adopté et si on laisse les fermiers s'organiser à l'échelle nationale aux termes du bill S-22, qui met vraiment l'accent sur la formation de groupes provinciaux.

• (5.40 p.m.)

La Chambre ne devrait pas, selon moi, adopter le bill S-22, qui est une piètre mesure législative. On devrait donner aux agriculteurs le temps voulu pour examiner tous les aspects de ce projet de loi. On devrait aussi prendre le temps de les encourager à faire partie de groupes de producteurs de denrées et d'associations agricoles provinciales bien établies. Le bill S-22 ne devrait pas être adopté ce soir, surtout pas avant l'adoption du bill C-197, car ce dernier va également modifier le rôle d'un syndicat des agriculteurs. Les agriculteurs doivent prendre le temps de réfléchir sur les pouvoirs que le Syndicat national des agriculteurs cherche à obtenir par le truchement de ce projet de loi.

Tout en ne blâmant pas les fermiers de vouloir faire partie du Syndicat national des agriculteurs—ils font flèche de tout bois—j'affirme que ce syndicat n'apporte pas la solution voulue. Les agriculteurs doivent s'organiser de pied ferme, du point de vue provincial comme du point de vue de la production des denrées. Cela permettra aux assemblées législatives de mieux examiner leur situation et aux offices de vente, qui seront créés, de mieux plaider leur cause.

Tout le pouvoir de la société actuelle repose sur les magasins à prix unique, il n'y a pas de doute là-dessus. On m'a déjà dit qu'il y avait 27 grands magasins à succursales multiples au Canada, qui régissent vraiment les prix, l'empaquetage et la vente des produits agricoles. Ils contrôlent aussi, à vrai dire, le transport des denrées agricoles. Ces marchands de denrées alimentaires, ces grands magasins à succursales multiples fonctionnent souvent en vertu d'une loi provinciale. Ils exercent leur activité à l'intérieur d'une province donnée. Les agriculteurs doivent donc, selon moi, raffermir leur position du point de vue de la production des denrées et sur le plan provincial s'ils veulent sauvegarder leurs droits de production de commercialisation, d'établissement des prix, comme leur droit de vendre leurs produits.

MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—La situation économique—Les répercussions des politiques déflationnistes sur l'emploi; le député de Regina-Est (M. Burton)—La défense nationale—Le survol de la Saskatchewan et de l'Alberta par des B-52 du SAC—Les protestations des clubs d'aviation; le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—L'agriculture—Le bannissement de l'herbicide 2-4-5T.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

L'AGRICULTURE

MESURE CONSTITUANT EN CORPORATION LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Douglas (Assiniboïa) tendant à la 2e

lecture du bill S-22, loi constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs et au renvoi au comité permanent des bills privés en général et du règlement.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas consacrer beaucoup de temps au bill à l'étude, mais je tiens à lui donner mon entier appui. A titre d'ancien président du Syndicat national des cultivateurs, j'ai passé beaucoup de temps dans les diverses provinces à promouvoir l'organisation agricole afin que le Syndicat national des cultivateurs puisse, de fait, parler en son nom. Voilà vraiment ce que le bill permet aux cultivateurs de faire: de parler en leur nom propre, et rien de plus.

On a fait mention des pouvoirs énormes que le bill donnera aux organismes en cause. Le bill, de fait, donne au Syndicat national des cultivateurs le droit et le statut lui permettant de fonctionner à l'échelle nationale. Inutile, à ce moment de l'histoire, de spéculer sur le genre d'organisme qui représentera les cultivateurs à l'avenir. On a tort de dire que le Syndicat national des cultivateurs est un organisme du passé plutôt que de l'avenir. Ce genre d'organisation n'aurait guère été possible il y a 30 ans parce qu'à l'époque, les communications n'auraient pas permis aux agriculteurs dans tout le pays de se réunir en congrès nationaux pour décider de leur avenir et des mesures qu'ils voulaient adopter. Nous sommes maintenant entrés dans l'ère des transports aériens et quant aux communications, nous avons la radio, la télévision et le téléphone qui permettent de concevoir une organisation agricole nationale invitant les agriculteurs à se réunir tous les ans ou à des intervalles de leur choix pour décider de la politique que suivra leur organisation.

Grâce aux transports d'aujourd'hui, il suffit d'une nuit pour acheminer de la Californie des légumes aux marchés de Montréal, de Toronto ou de la Saskatchewan où ils arrivent presque aussi frais qu'au départ. Grâce aux transports d'aujourd'hui, on peut convoyer des porcs partout dans le pays ce qui permet d'en établir le prix presque simultanément dans toutes nos régions. Grâce aux transports modernes, le prix des pommes de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard peut s'ajuster sur celui de l'Alberta ou du Manitoba.

Si les agriculteurs doivent réagir de façon efficace aux circonstances auxquelles ils ont à faire face en 1970, leurs organisations doivent être préparées à y répondre à l'échelle nationale. C'est pourquoi le bill C-197 adopte une approche foncièrement identique. Les agriculteurs sont dans une situation désespérée et je ne vois pas de quel droit un député se lèverait pour leur dénier le droit d'agir comme le propose ce bill qui leur donne simplement le droit de faire ce que d'autres organisations font déjà, qu'il s'agisse de l'Imperial Oil, des syndicats ouvriers ou de la profession médicale. Ce bill se borne à dire aux agriculteurs que s'ils le souhaitent et s'ils veulent y consacrer l'argent nécessaire, ils peuvent entreprendre la même chose que ces autres organisations.

Je connais personnellement un grand nombre d'hommes et de femmes dont les noms sont mentionnés dans ce bill et qui consacrent leur temps, leurs efforts et leur argent à améliorer le sort des agriculteurs. Quant à ceux qui voudraient jeter le doute sur les motifs de cette organisation, je leur laisse le soin d'étayer les questions qu'ils soulèvent. Je les invite à le faire du haut de l'estrade électorale. J'appuie ce bill avec toute la conviction dont je suis capable.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le nom de «Syndicat national des cultivateurs» tend à prêter à confusion surtout si les députés s'imaginent qu'il représente un consensus de la part des agriculteurs du Canada.

Une voix: Personne ne dit cela.

M. Bigg: Je tiens à le préciser. La raison en est très simple. On en discute depuis des années, certainement depuis que je suis mêlé aux affaires des fermes—et c'est dans une ferme que je suis né. Je suis sûr que le parrain du bill, ainsi que les deux honorables représentants qui l'ont suivi conviendront qu'il est très difficile d'expliquer ou de définir ce qu'est un agriculteur pour ne rien dire de ce qu'est un agriculteur moyen, un chef d'exploitation familiale ou tout autre type particulier d'agriculteur. On voit de temps en temps, s'élever au sein des syndicats agricoles, des discussions véhémentes et prolongées pour établir si leurs programmes et leurs objectifs représentent le fermier moyen ou un pourcentage adéquat d'agriculteurs.

• (5.50 p.m.)

Même si une majorité des syndicats agricoles de l'Alberta étaient unanimes, cela ne représenterait qu'une proportion d'un groupe particulier de gens, ceux qui croient précisément que le syndicat agricole de l'Alberta, maintenant appelé Unifarm, se trouve à représenter la majorité des agriculteurs au sens démocratique du terme. En qualité de législateurs, nous avons une grande difficulté. A moins d'examiner la question très minutieusement, nous pourrions adopter une mesure avec les meilleurs intentions du monde en croyant qu'elle répond aux désirs de l'agriculteur moyen. En faisant un sondage

représentant 68 p. 100 du vote du syndicat agricole de l'Alberta, une personne peu avisée pourrait supposer qu'on légifère pour 68 p. 100 des agriculteurs de l'Alberta, mais ce serait une fausse déduction. Les agriculteurs ont peine eux-mêmes à faire l'unanimité au sein de leur propre syndicat, sans compter qu'il peut y en avoir trois ou quatre dans le même territoire qui font double emploi.

Je ne m'oppose pas à la théorie d'un syndicat agricole national pour des fins particulières, la même fin pour laquelle je suis disposé à appuyer certains aspects du bill C-197. Je veux dire la commercialisation ordonnée des produits agricoles de toutes sortes d'un bout à l'autre du Canada, et l'exportation, le commerce et les échanges interprovinciaux. A mon avis, il nous faut probablement un syndicat agricole national pour représenter au Canada autant d'agriculteurs qui le désirent et qui s'intéressent à leurs propres affaires, et je serais disposé à appuyer un tel mouvement en principe. Je ne fais qu'esquisser certaines des difficultés qui nous attendent si nous n'avons pas pleinement conscience de ce que nous sommes sur le point d'accomplir.

En Alberta, se dessine à l'heure actuelle un mouvement favorable au syndicalisme. Nous avons Unifarm, qui unifie la Fédération canadienne de l'agriculture et l'organisme antérieurement connu sous le nom de syndicat agricole de l'Alberta, tous deux poursuivant des objectifs identiques. Ils se sont maintenant unifiés sous une seule direction, appelée Unifarm. A la plupart des séances agricoles auxquelles j'ai assisté, j'ai noté la difficulté à se mettre d'accord, à établir l'identité de l'agriculteur et du genre de personnes que nous tentons d'appuyer.

Il existe une grande différence entre un homme qui lance une entreprise familiale à partir de rien, sans machines perfectionnées, et avec très peu de capital d'exploitation, et un agriculteur bien organisé qui possède un troupeau de 50 vaches laitières ou mille acres de blé ou de 300 à 400 bovins. Qui prétendra que la Canada Packers n'est pas une ferme si elle achetait un parc d'engraissage pour élever du bétail ou si elle pratiquait l'intégration verticale en élevant des porcs pour ainsi contrôler l'industrie de l'élevage du porc depuis le parc d'engraissage jusqu'à l'industrie de la salaison et aux magains Safeway, avec qui elle est copropriétaire des moyens de distribution.

Je ne sous-estime pas les difficultés que rencontrent les agriculteurs en voulant se syndiquer efficacement. La difficulté n'est pas seulement d'obtenir le consentement unanime du Parlement, mais encore celui des syndicats eux-mêmes. Les débats au sein des syndicats sont longs et animés. Même si leurs objectifs paraissent identiques aux profanes, les substi-

les divergences qui les séparent sont difficiles à faire disparaître. Je présume que, en définitive, l'idéal serait un syndicat agricole fort pour tout le Canada, que le nom proposé dans ce projet de loi serve ou non. Ce syndicat représenterait tous les genres d'occupations agricoles et toutes les phases de l'exploitation.

Nous savons tous, cependant, que pour aboutir à un accord général, un groupe de pression agira au sein du syndicat. Tout syndicat agricole, que ce soit Unifarm ou celui que nous réclamons dans cette mesure législative, devra décider quels sont ceux qu'il représente. Ensuite, l'agriculteur éprouve les mêmes difficultés que l'ouvrier qui décide d'adhérer à un syndicat—les avantages de l'atelier fermé sont nombreux, mais, par contre, le particulier sacrifie son indépendance et dispose d'un pouvoir de négociation très limité.

Dans le mouvement syndical agricole lui-même, il y a une contradiction. Le mouvement est démocratique dans la mesure où on prend le vote et compte que les autres se rallieront à l'opinion de la majorité. Mais la difficulté surgit...

M. Benjamin: Jack, laissez adopter le bill. Asseyez-vous!

M. Bigg: ... à moins d'obtenir un accord unanime qui signifie quelque chose, il y a une difficulté. Les cultivateurs appartiennent à d'autres syndicats agricoles. Même s'ils n'acquiesçaient pas à celui qu'on propose, dans leur propre intérêt, ils se joindraient à un syndicat agricole national, mais, évidemment, ils ont dans leur for intérieur, des raisons bien simples de s'abstenir...

M. Benjamin: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HORNER—DÉCLARATION DU MINISTRE EN DEHORS DE LA CHAMBRE AU SUJET DE LA VENTE DE BLÉ AU PÉROU

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Commes les députés le savent, je n'étais pas ici plus tôt aujourd'hui lorsque, me dit-on, vers 5 heures, un certain désaccord est survenu. Le député de Crowfoot (M. Horner) a soulevé la question de privilège. Je crois

savoir que le ministre veut maintenant la parole pour parler de la question que monsieur l'Orateur suppléant a ajournée à ce moment-ci.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas moi-même à la Chambre...

M. Horner: Vous n'étiez pas vous-même. Ha!

L'hon. M. Lang: Je n'étais pas à la Chambre cet après-midi...

M. Horner: C'est exact, vous n'étiez pas vous-même.

L'hon. M. Lang: ...quand on a soulevé la question. On m'a signalé que le député de Crowfoot a fait certaines allégations dans un langage qui n'est peut-être par parlementaire.

Il a prétendu que la Chambre avait été délibérément induite en erreur. Il a rappelé certaines questions qui m'avaient été posées au début de l'après-midi. Il m'a lui-même posé une question à laquelle il a reçu une réponse normale.

M. Horner: On peut être au-dessous ou au-dessus de la normale.

L'hon. M. Lang: Je pense qu'il faisait allusion aux questions et réponses que le député de Vegreville (M. Mazankowski) et moi-même avons échangées. Voici ce que le député de Vegreville a demandé: «Le ministre peut-il nous dire quand il fera une déclaration au sujet de l'aboutissement des pourparlers en cours avec des pays étrangers concernant la commercialisation du blé et d'autres produits céréaliers?» Et puis il a posé la question supplémentaire suivante: «Je voudrais demander au ministre s'il songe à faire une déclaration cet après-midi.» A laquelle j'ai répondu: «Non, monsieur l'Orateur».

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que, dans le contexte de la question et de la question supplémentaire, je croyais que le député de Vegreville parlait d'une déclaration à l'appel des motions, ce qui s'est fait parfois...

M. Bell: Mais il était trop tard.

M. Korchinski: Si vous êtes si lent à comprendre, vous ne devriez pas être ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si je peux permettre au ministre de faire une déclaration.

L'hon. M. Lang: ... en ce qui concerne les ventes de blé, comme il est arrivé par le passé qu'on fasse des déclarations de ce genre. Je puis dire que je n'ai pas l'intention de faire des déclarations à l'appel des motions dans les cas ordinaires, à propos des ventes de blé. Sinon, je prendrais la parole pratiquement tous les jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Parlez-nous de réduction des emblavures maintenant.

L'hon. M. Lang: Par exemple, depuis une semaine, outre cette vente dont je dois rendre compte, il y en a une autre de plus d'un million de boisseaux au Japon et quelque trois millions de boisseaux sont écoulés ailleurs.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce n'est pas ce qu'on vous demandait.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère qu'on ne débattra pas la question de fond soulevée par l'honorable représentant. En vérité, la seule affaire dont la Chambre soit saisie est la question de privilège soulevée par le député de Crowfoot.

L'hon. M. Lang: Merci, monsieur l'Orateur. Je cherchais à préciser ce que je pensais sur le sujet lorsque j'ai répondu à la question.

Une voix: Vous ne pensiez pas. Venez-en au point.

L'hon. M. Lang: Bien entendu, la question de savoir quand une déclaration de ce genre doit être faite à la Chambre est une affaire de jugement. Le député de Crowfood s'est mépris, j'en suis persuadé, parce que, plus tard dans la journée, un accord entre deux gouvernements a été signé par moi-même au nom du gouvernement du Canada et par l'ambassadeur du Pérou pour le gouvernement de ce pays relativement à la vente de blé faite par la Conmission du blé. Cet accord entre gouvernements était nécessaire parce que le gouvernement garantit du crédit et soutient le taux d'intérêt à payer sur le crédit accordé relativement à cette vente.

Une fois la vente conclue, un communiqué annonçant la signature du contrat a été publié ici et, selon l'habitude, la signature du contrat était annoncée simultanément à Winnipeg par la Commission canadienne du blé. Vous ayant ainsi expliqué, monsieur l'Orateur, comment

j'avais interprété la question du député de Vegreville et ayant précisé que j'y avais répondu en pensant qu'il parlait d'une déclaration à l'appel des avis de motions, je regrette d'avoir causé quelque malentendu ou confusion, par suite de la nature de la réponse que j'ai fournie au cours de cet échange.

M. Horner: La belle affaire!

L'hon. M. Lang: Ceci dit en ce qui concerne la question soulevée par le député de Crowfoot, je voudrais signaler que, moi aussi, je voudrais soulever la question de privilège à propos des observations qu'il a faites, et je vais le faire maintenant, ou plutôt dans un moment, si cela convient mieux. Si vous me permettez maintenant de continuer, j'aimerais simplement signaler à Votre Honneur les mots que le député de Crowfoot a employés pour prouver que j'avais nettement voulu induire la Chambre en erreur, intention que je nie catégoriquement, il va sans dire. Quoi qu'il en soit, ce sont là des propos antiparlementaires que j'aimerais, par conséquent, faire rétracter.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Crowfoot s'est expliqué cet après-midi. Je ne me trouvais malheureusement pas à la Chambre à ce moment-là et je n'ai pas entendu son exposé. Sauf erreur, une question avait été posée au ministre et celui-ci a répondu. Le député, et peut-être ceux qui ont parlé en sa faveur, insinuent qu'une certaine interprétation avait été donnée à la question. Le ministre a répondu non, en donnant à entendre apparemment à la Chambre qu'il ne ferait pas de déclaration plus tard dans la journée. Il a dit que cette réponse signifiait qu'il ne ferait pas de déclaration à la Chambre.

Il y a eu manifestement malentendu entre le député de Vegreville et le député de Crowfoot, qui a soulevé la question à propos de deux sujets. Il n'y a pas de doute que la réponse donnée aux questions par le ministre était susceptible de susciter un malentendu du côté des députés, et je suis sûr que tous les députés en conviendront. Cela dit, il me faut ajouter que la Chambre se doit, conformément à nos précédents, d'accepter l'opinion des députés de Vegreville et de Crowfoot, qui prétendent avoir ainsi interprété la question posée. Le député de Vegreville et celui de Crowfoot ont demandé tout simplement s'il y aurait une déclaration et le ministre a pensé qu'on voulait savoir si une déclaration serait faite à la Chambre. Nous devons, bien entendu, accepter les déclarations du député de Crowfoot, du député de Vegreville et du ministre d'État (M. Lang).

• (8.10 p.m.)

Pour la bonne marche de nos discussions, il est indispensable, je pense, que nous reconnaissions l'intégrité foncière de chacun des députés. Autrement, je ne vois pas comment nos débats pourraient se dérouler dans l'ordre et la dignité. Ceci dit, je ne crois pas qu'on puisse soulever la question de privilège à ce sujet ou poursuivre le débat là-dessus.

M. Horner: Avec tout le respect que je dois aux observations de Votre Honneur, et je ne voudrais pas insister plus qu'il n'est nécessaire, je signale que, vers la fin de ses remarques, le ministre a soulevé la question de privilège à l'égard d'une chose que j'avais dite à propos de ses intentions. Étant donné que Votre Honneur était alors absent, peut-être aimerait-il savoir pourquoi j'ai employé ces termes.

M. l'Orateur: Je n'en vois pas l'utilité. Comme le député l'a dit, je n'étais pas ici. Je crains que cela suscite de nouveau la question de privilège. Le ministre a dit que certains mots avaient été prononcés qui n'auraient pas dû l'être. Je n'étais pas ici. Peut-être devrait-on me permettre d'étudier le compte rendu. Il se peut, je le répète, que le député de Crowfoot ait été fondé à employer certains termes peut-être plus vifs que ceux qu'on entend généralement à la Chambre, parce qu'il a mal interprété la déclaration du ministre. Le ministre a répondu. Il a dit qu'il regrettait personnellement le malentendu possible. Il est évident que les députés de Crowfoot et de Vegreville n'ont pas compris le ministre, tout comme le ministre n'a pas compris les députés.

M. Bell: Du tout; il les a fort bien compris.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) proteste. Je n'aurais peut-être pas dû dire cela. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas vraiment pourquoi nous nous engagerions dans un débat interminable sur la question de privilège alors que la Chambre n'est saisie d'aucune motion à ce propos. S'il y avait une

motion, la question pourrait être examinée plus avant. Nous pourrions avoir un débat, un vote. Le comité des privilèges pourrait être saisi de l'affaire. Nous pourrions consacrer cette soirée et beaucoup d'autres jours à la discussion de la question de privilège, mais je ne vois pas ce que les affaires du pays, le prestige des Communes ou la dignité de cette Chambre pourraient gagner à un débat de cette sorte.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de clarifier toute cette question. Je présente—je voudrais prendre la parole sur la question de privilège soulevée par le ministre au sujet des termes que j'ai employés...

M. l'Orateur: Le député ne peut présenter une motion sur la base de la question de privilège soulevée par un autre député. J'ai rendu une décision sur cette question: il n'y a pas, au premier abord, d'affaire de privilège. En conséquence, il ne peut présenter une motion.

M. Horner: Vous l'avez reconnu vous-même, Votre Honneur, vous n'étiez pas à la Chambre lorsque j'ai fait ma première intervention, lorsque j'ai soulevé la question de privilège à la première occasion qui s'offrait à moi, c'est-à-dire à 5 heures et deux minutes. J'ai mis la main sur un communiqué émis par le ministre à 4 heures et demie. L'Orateur suppléant a examiné la question et a dit qu'une décision serait rendue à 8 heures. Vous avez entendu le ministre, monsieur l'Orateur, qui, comme c'était son droit, a fait son plaidoyer. En toute déférence pour vous et pour votre fonction, je voudrais croire qu'avant de décider si, de prime abord, la question de privilège se posait, Votre Honneur permettra tout au moins que le plaidoyer de l'autre partie soit présenté.

M. l'Orateur: Le temps ne nous manque pas. Nous avons jusqu'à 10 heures ce soir et toute la journée demain. Nous pouvons consacrer à cette question tout le temps que les honorables représentants voudront. C'est de cette étoffe que sont faits les vrais débats, ceux que les Orateurs aiment à entendre et à trancher. Je n'ai pas d'objection.

Le député comprendra, cependant, que j'ai pu réfléchir à la question et examiner les bleus du débat qui s'est déroulé à la Chambre. Je reconnais que le député de Crowfoot a raison de protester. La présidence se trouve dans une position assez embarrassante, car elle doit trancher une question de ce genre sans avoir entendu le député, bien que j'aie examiné attentivement ses propos dans le compte rendu entre 6 et 8 heures. Comme je l'ai dit, cependant, nous avons le temps et je laisserai certainement le député faire valoir son point de vue.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je remercie beaucoup Votre Honneur de me donner le temps d'exposer ce qui me semble un cas manifeste d'atteinte aux privilèges. Je tiens à me faire bien comprendre. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) voulait savoir si le gouvernement avait l'intention de faire une déclaration aujourd'hui au sujet de ventes de blé ou de celles qui ont pu être conclues. Le ministre a répondu non. Maintenant, pour se justifier, le ministre dit qu'il n'avait pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions. Monsieur l'Orateur, la question dont je viens de parler lui a été posée après qu'il aurait dû normalement faire une déclaration à l'appel des motions.

Des voix: Bravo!

M. Horner: On n'a donc jamais demandé au ministre s'il envisageait de faire une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui. Le député voulait demander si le ministre annoncerait une vente aujourd'hui. Le ministre a saisi l'intention dans laquelle la question était posée. Il est très versé dans l'art du droit. Et j'ajouterai qu'il l'est aussi dans l'art d'user de mots trompeurs.

Je voudrais fonder la question de privilège sur ces faits, monsieur l'Orateur. Avant que le député de Vegreville n'ait posé sa question, j'avais moi-même demandé au ministre si, du fait que des représentants de l'Inde et d'autres pays avaient négocié récemment à Winnipeg des contrats sur le blé, nous pouvions escompter sans tarder une déclaration qui ramènerait l'optimisme dans l'industrie—qu'elle ait lieu aujourd'hui ou demain. Le ministre a répondu qu'il n'avait pas pour habitude de faire des commentaires sur des négociations avant qu'elles aient abouti. Je tiens à souligner ces mots: «avant qu'elles aient abouti».

Lorsque je suis intervenu avant l'interruption de la séance, j'ai dit que le ministre avait, de propos délibéré, trompé la Chambre, parce que cet accord avait déjà été conclu. Le ministre savait parfaitement ce que je voulais

dire et où voulait en venir le député de Vegreville. Il reconnaît maintenant qu'il a pu induire la Chambre en erreur. Mais il est déplorable qu'il dise plus tard: «J'ai induit la Chambre en erreur.» Il s'agit de savoir s'il savait, à ce moment-là, qu'il induisait la Chambre en erreur. Je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'au moment où ces questions ont été posées, la vente avait été conclue. En fait, le Pérou a annoncé ce matin l'achat de 7.4 millions de boisseaux de blé du Canada. Sauf erreur, selon le fuseau horaire du Pérou, l'heure y est avancée d'une heure sur celle du Canada. Il pouvait donc être ici 1 heure, au plus tard. Le député de Vegreville a posé sa question au ministre après que j'eus posé la mienne, peut-être à 2 h 45. Donc le ministre savait que la vente avait été conclue.

J'ai le texte du communiqué devant être émis à 4 h 30. Je l'ai reçu à 5 heures et j'ai immédiatement soulevé la question. Chacun sait que les ministres préparent des communiqués à la presse. On s'y attend de la part de tous les ministres. Quand le ministre a-t-il préparé celui-ci? Souvent, on les prépare deux heures d'avance. Ce qui voudrait dire à 2 h 30 de l'après-midi.

Je ne veux pas parler du cérémonial qui a entouré l'annonce de la grande nouvelle: convocation de la presse pour 4 h 30, le champagne offert à cette occasion. Je n'entrerai pas dans les détails des préparatifs qu'il a fallu pour obtenir que les journalistes parlent de cette grande vente. Vous comprendrez bien, monsieur, et la Chambre le comprendra aussi, qu'il a fallu dans une certaine mesure préparer l'annonce de cette vente de blé.

• (8.20 p.m.)

Votre Honneur a parlé de remettre la chose à plus tard aujourd'hui et demain. On a livré des guerres pour que les gens ordinaires, le peuple, puisse se faire entendre et poser des questions à l'exécutif. Le roi et ses âmes damnées dirigeaient autrefois le pays et ne rendaient de comptes à personne, mais toute la conception d'un gouvernement responsable est que les gens ordinaires élisent des gens ordinaires pour les représenter à la Chambre des communes. Les députés doivent poser des questions à l'exécutif qui doit donner des réponses véridiques.

Je soutiens que j'ai raison, à première vue, de soulever la question de privilège. Lorsque j'ai posé la première question cet après-midi, le ministre savait qu'une vente de blé avait été conclue et qu'elle serait annoncée aujourd'hui. Il le savait à 2 h 30 ou après deux heures. J'ai soulevé la question de privilège parce qu'il a délibérément refusé d'annoncer

la vente de blé à la Chambre des communes. Le député de Vegreville a ensuite demandé précisément au ministre: Fera-t-on une déclaration aujourd'hui pour annoncer une vente de blé? Il ne parlait pas d'une déclaration à l'appel des motions parce que le temps réservé aux motions était déjà passé. Le ministre savait pertinemment à ce moment-là qu'il allait faire une déclaration. Il savait qu'une célébration au champagne avait été organisée dans son bureau.

Je prétends que j'ai raison, à première vue, de soulever la question de privilège. Il ne s'agit pas ici d'une affaire de sexe. Le blé au Canada est une question politique, pas sexuelle. Profumo a menti à la Chambre des communes et il a démissionné. Je ne prétends pas que cette affaire soulève un problème qui peut être comparé à celui qui a provoqué la démission du ministre britannique de la Défense. Néanmoins, la question de privilège se pose à première vue, et la Chambre et la démocratie seront bien mal servies si on ne le reconnaît pas. Voilà mon plaidoyer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a ajouté à ses propos. Après avoir écouté sa déclaration, je me demande quelle procédure nous allons suivre; d'un côté, un député a fait deux ou trois déclarations, et, de l'autre, un ministre a lui aussi fait deux ou trois déclarations.

M. Horner: S'il en fait une autre, je l'imiterai.

M. l'Orateur: Mais il faut tirer un trait à un moment donné. Je vais de nouveau, en toute honnêteté, donner la parole au ministre, puis je rendrai ma décision. J'écoute donc le ministre.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur...

M. Horner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Crowfoot.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Afin de préciser qui a dit quoi, je suis disposé à présenter une motion à la Chambre, qui pourra alors décider si, de prime abord, la question de privilège se pose.

M. l'Orateur: Ce n'est pas, évidemment, ce que dictent les précédents. Il appartient à la présidence de trancher la question. Le député le sait fort bien, je dois m'inspirer de la coutume et des précédents, et la présidence doit décider s'il y a eu ou non, de prime abord, violation de privilèges. Si elle décrète que oui, le député de Crowfoot pourra alors présenter sa motion, mais pas avant. Le député de Crowfoot sait bien que, ces derniers mois, nous n'avons peut-être pas eu à régler beau-

coup de questions de privilège, mais ceux d'entre nous qui étions ici au cours des années précédentes sommes devenus experts en la matière et avons repassé plusieurs fois les règles de la procédure.

Pour trancher la question, je dirais au député que je laisse la parole au ministre. Je vois que le chef de l'opposition (M. Stanfield) cherche à l'obtenir. Peut-être serait-il préférable de la lui accorder.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement faire une suggestion qui aura peut-être son utilité. Si le ministre admet avoir induit la Chambre en erreur, l'affaire en restera peut-être là.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr de l'utilité de la suggestion, mais j'invite le ministre à la commenter.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans ses dernières remarques le député de Crowfoot s'est plus attardé à sa question qu'à celle dont nous avons traité précédemment. Pour ce qui est de la question précédente, je pensais à ce moment-là à la possibilité que la Chambre revienne à l'appel des motions comme elle le fait parfois pour entendre des déclarations...

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Vous ne vous en tirerez pas comme ça.

M. Crouse: Jouez franc jeu!

M. McGrath: Avouez que vous avez menti.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Lang: Cela peut parfois ne pas se produire, à cause de l'attitude des députés d'en face. Cependant, c'est sûrement possible.

Permettez-moi d'abord de commenter le point soulevé par le député au sujet de sa question. Il m'avait demandé de dire si oui ou non l'Inde et d'autres pays dont les représentants se sont rendus à Winnipeg pour négocier des contrats de blé avaient conclu des achats importants. Il a parlé de l'Inde et d'autres pays dont les représentants se sont rendus à Winnipeg. Bien des rumeurs ont couru à ce sujet, comme il y en a eu à propos de bien d'autres choses; certaines étaient fondées, d'autres ne l'étaient pas. Ma réponse au député a été celle qu'il est tout à fait normal de faire en pareil cas.

M. Horner: Vous voulez dire «anormal», du point de vue éthique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le débat n'avance à rien. Je me demande si le ministre ne ferait pas sa déclaration aussi rapidement que possible.

L'hon. M. Lang: Très volontiers, monsieur l'Orateur. Ma réponse a été celle qu'il est tout à fait normal de faire: «Le député sait probablement qu'on n'a pas l'habitude de commenter des négociations tant qu'elles ne sont pas terminées.»

M. Horner: Les négociations étaient terminées.

L'hon. M. Lang: L'honorable député m'excusera, mais la question concernait expressément «l'Inde et les autres pays dont les représentants sont allés à Winnipeg négocier des contrats» qui avaient fait l'objet de rumeurs. Il n'était pas question «d'autres contrats». Le contrat avec le Pérou...

M. Horner: «D'autres pays».

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a bien du mal à entendre le ministre à cause des interruptions constantes.

L'hon. M. Lang: En fait, les négociations en vue d'un contrat avec le Pérou ont, dans l'ensemble, eu lieu au Pérou même, où l'on a récemment envoyé une délégation dont un membre de la Commission canadienne du blé faisait partie. Il fallait régler bien des choses avant de conclure réellement le marché. La dernière étape, je le répète, était l'approbation du gouvernement.

Je savais, certes, lorsque j'ai parlé à la Chambre cet après-midi que je devais m'entretenir avec l'ambassadeur à 4 heures pour franchir cette dernière étape des négociations. Je dois ajouter aussi qu'il y a d'autres négociations, au sujet desquelles circulent certaines rumeurs, et qui sont parvenues à divers stades, mais je ne voudrais faire aucun commentaire ou déclaration à ce sujet tant qu'elles ne seront pas terminées. Les représentants péruviens eux-mêmes ont déclaré qu'il y avait eu des rumeurs au sujet d'une vente après la visite des négociateurs de la Commission du blé au Pérou, de sorte que les remarques faites à ce sujet de temps à autre n'ont rien d'étonnant. Bref, je crois qu'il est parfaitement clair, comme en fait foi le compte rendu, que je n'induisais nullement la Chambre en erreur...

M. Horner: Si fait, et vous l'avez admis il y a cinq minutes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me rends compte dans une situation de ce genre que les honorables représentants conservent difficilement leur calme. Je comprends fort bien qu'il est difficile pour les députés de collaborer avec la présidence, comme ils le voudraient toujours. Je me demande si le ministre a terminé sa déclaration. S'il l'a terminée, j'arriverai à la même conclusion qu'auparavant.

• (8.30 p.m.)

Je comprends l'attitude de l'honorable député de Crowfoot. La déclaration du ministre permettait les malentendus. Malheureusement, c'est l'interprétation que lui a donnée le député de Crowfoot qui a poussé celui-ci à soulever la question de privilège. Mais...

M. Korchinski: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai écouté les députés et je suis maintenant en mesure de dire que, ayant soigneusement examiné cette affaire et fondant ma décision sur un précédent bien connu et assez souvent cité, j'estime que ce genre de malentendu ou de mauvaise interprétation ne peut être le fondement de la question de privilège. Je dois donc conclure que, de prime abord, l'affaire ne semble pas bien fondée et qu'il n'y a pas lieu d'en saisir la Chambre au moyen d'une motion.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je soulève à nouveau la question de privilège. On m'a signalé que le député de Crowfoot avait parlé cet après-midi en des termes qui laissaient entendre que j'avais délibérément induit la Chambre en erreur.

M. Horner: Vous l'avez fait.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Sauf erreur, ce langage...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais que le ministre avait soulevé ce point tout à l'heure. J'avais l'impression que cet aspect était compris la première fois qu'il a soulevé la question de privilège. Il faisait en fait partie du fond de la question que le député de Crowfoot a soulevée. C'est pourquoi j'ai conclu que l'objection n'était pas fondée, à première vue, et je pensais vraiment que la décision réglait les deux questions. Je rappelle au ministre et aux députés qu'on ne doit pas accuser un autre représentant de mentir ou de faire volontairement de fausses déclarations. D'après le Règlement, on peut dire qu'un député a induit la Chambre en erreur, mais on ne doit pas dire qu'il l'a fait de propos délibéré.

M. Horner: Je l'ai dit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce point fait essentiellement partie de la question de privilège qu'a soulevée plus tôt le député de Crowfoot, et j'ai décidé qu'il n'y avait pas eu violation de privilège. A mon avis, cela règle la question. Je sais fort bien que la décision déplaira vivement à certains députés et qu'ils ne l'accepteront pas nécessairement de gaîté de cœur, mais je crois que, sur la foi des précédents, c'est la seule que je puisse rendre dans ce cas-ci.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je me plie à votre décision, mais s'il subsiste aucun doute au sujet de mes propos, je répète qu'à mon avis, le ministre a, de propos délibéré, induit la Chambre des communes en erreur.

M. l'Orateur, A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais ce qu'a dit le député mais, d'après moi, cela fait partie...

M. Horner: Je le dirai encore ce soir.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le député de Crowfoot ne nous facilite guère les choses. Ce n'est peut être pas là l'objectif des députés. Sans doute, personne ici, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, n'a pour rôle d'alléger le fardeau de la présidence, mais peut-être celle-ci a-t-elle droit à une certaine coopération...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: ...et quelque compréhension de la part des députés. Je n'ai pas à me plaindre à ce sujet. J'ai toujours été bien traité par les députés sous ce rapport, même par le député de Crowfoot. Puis-je proposer, la décision étant prise, que nous reprenions le débat interrompu. Je pense que le représentant de Red Deer (M. Thompson) avait la parole.

M. Horner: Restez dans les parages, Otto, je le dirai plus tard...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je voudrais un peu d'ordre à la Chambre. La parole est au député de Red Deer.

Une voix: Tiens, voilà Fibber McGee!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-197, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'étais déjà convaincu que le bill C-197 était mauvais, mais je veux ajouter qu'après avoir entendu la question de privilège soulevée par le député de Crowfoot (M. Horner) ainsi que les divers arguments invoqués des deux côtés, et après avoir souffert de l'attitude du gouvernement au sujet du fonctionnement de la Chambre, je suis encore plus persuadé que nous ne voulons pas de ce projet de loi.

Nous ne pouvons assurément pas accorder les pouvoirs que prévoit le bill au gouvernement et à un organisme nommé par lui sans enlever tout sens à la démocratie pour l'ensemble des Canadiens. Le bill le montre très clairement, le pouvoir que recherche le gouvernement, relié à un organisme nommé par lui, sans qu'il soit nécessaire de consulter les producteurs, l'industrie de base qu'est l'agriculture, ni leurs organisations, ni les gouvernements provinciaux, dépasse de beaucoup ce qu'avaient proposé l'industrie agricole et ses représentants. Le gouvernement pourrait usurper entièrement les pouvoirs dont disposent maintenant les producteurs primaires et les gouvernements provinciaux.

Je le répète, l'effort déployé pour centraliser la production primaire et le contrôle des producteurs primaires du secteur agricole, ne reflète pas une tendance inévitable, mais la volonté active de créer une société entièrement centralisée. Appelez cela comme vous voudrez, c'est une tragédie pour l'industrie agricole et pour les cultivateurs du Canada, car les vrais cultivateurs du monde entier, à ce que je crois, se sont fait remarquer depuis les temps les plus reculés pour leur rude indépendance. C'est certainement une des particularités de l'agriculteur canadien.

Comme groupe social, les cultivateurs ont toujours fait preuve de beaucoup de civisme. Quand le fardeau des impôts a sapé l'indépendance de la paysannerie romaine, une des grandes influences positives de l'Empire romain s'est désagrégée. Les paysans ont fait crouler les plans des dictateurs. Même les Soviétiques, en planifiant leur économie sous Staline, ont été forcés de liquider des millions de koulaks qui refusaient leur coopération au régime ou au programme totalitaires.

Monsieur l'Orateur, il est tragique qu'au nom de l'efficacité et sous prétexte qu'il faut aider les cultivateurs, l'on présente un tel projet de loi. La question fondamentale que doit se poser le producteur primaire est, je pense, la suivante: si la terre était rentable il y a dix ans et que la production ait augmenté considérablement depuis, pourquoi n'est-elle plus rentable? Naturellement, la réponse ce n'est pas seulement que, dans certains cas, les prix des produits ont fléchi mais que les frais d'exploitation ont augmenté. Les hausses progressives des frais ont neutralisé l'accroissement de la production et la très grande compétence dont l'industrie agricole a fait preuve au Canada.

Maintenant, si tous les frais augmentent,—ce que le ministre de l'Agriculture a lui-même reconnu,—nous nous trouverons dans une situation fort précaire au Canada. Celle-ci s'aggravera davantage du fait du contrôle sur la planification, la production et la distribution qui doit être autorisé par le bill C-197, en dépit des arguments insipides que nous avons entendus à l'encontre de ce bill. La loi est très claire. A mon avis, monsieur l'Orateur, l'argument selon lequel nous produirions trop de blé et trop de gens s'adonneraient à l'agriculture est fallacieux. Le problème de l'agriculteur canadien réside dans la concurrence que lui font la Communauté économique européenne, l'Argentine où le coût de la production est moindre, les États-Unis dont l'industrie agricole est largement subventionnée et l'Australie, pays agricole où la production ne coûte pas cher.

• (8.40 p.m.)

Il est en difficulté. Ainsi, les cultivateurs des pays du Marché commun ont des problèmes. Nous le reconnaissons, mais même si le nombre des cultivateurs a diminué, leur principal problème est encore d'énormes excédents. Le règlement agricole du Marché commun exige qu'on détruise les aliments pour maintenir la stabilité des prix. Est-ce cela que nous voulons ici? Est-ce cela qu'on a discuté récemment à la réunion tenue ici à Ottawa, cette semaine? Le règlement agricole du Marché commun prévoit aussi des subventions à ses cultivateurs. Si on peut verser des subventions pour détruire des aliments, alors

pourquoi ne peut-on en verser pour réduire les prix et ainsi stimuler la demande? Voilà ce que le cultivateur canadien demande.

Les spécialistes en planification profitent de la situation pour persister à encourager une réduction encore plus grande du nombre des cultivateurs productifs; c'est le seul renseignement que nous ayons réussi à tirer de la réunion tenue ici cette semaine. J'aimerais revenir au simple fait que les cultivateurs canadiens sont dans une véritable impasse, dont une mesure comme celle-ci ne saura les tirer. Ils ne s'enliseront que davantage.

Le président du syndicat du blé de l'Alberta disait il y a quelques jours:

La position relative des cultivateurs canadiens dans la lutte économique mondiale s'est détériorée depuis un an, depuis une décennie.

C'est presque l'euphémisme de l'année, car la lutte économique où est engagé l'agriculteur canadien ne se livre pas uniquement sur la scène mondiale, mais ici même au pays. Il est presque inévitable que le Canada doive bientôt décider si notre pays doit maintenir une industrie agicole viable. Je soutiens que les solutions ne viendront pas des bureaucrates, qui auront le pouvoir, en vertu de la présente mesure, de contrôler complètement la production. Il appartient au ministre de l'Agriculture de trouver avec ces agriculteurs et leurs organisations la solution à ces problèmes.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: S'il faut des offices de commercialisation, alors il appartiendra aux producteurs en cause non seulement de les instituer et d'y participer, mais de décider effectivement des politiques à suivre. Comment les agriculteurs du Canada survivront-ils alors que le ministère fédéral de l'Agriculture a envahi chaque domaine de responsabilité depuis la production jusqu'à la commercialisation? C'est la mesure la plus dangereuse que nous ayons jamais eue à la Chambre, en ce qui concerne l'industrie agricole, et pourtant on la justifie au moyen de lieux communs, en disant que les organismes agricoles l'ont eux-mêmes réclamée. Ils ont demandé de l'aide, mais ils n'ont pas demandé ce genre de mesure.

Si nous établissons un Conseil national de commercialisation des produits de ferme grâce auquel le gouvernement pourra créer des offices nationaux de commercialisation pour n'importe lequel de tous les produits agricoles, sans devoir consulter les cultivateurs ou les associations d'agriculteurs ou les ministères provinciaux de l'Agriculture, où irons-nous? La portée de ce bill dépasse de beaucoup ce que proposaient les représentants de l'industrie agricole. Le projet de loi pourrait entraîner une usurpation complète de l'autorité que détiennent actuellement les producteurs primaires et les ministères provinciaux de l'Agriculture.

[M. Thompson.]

Bref, je déclare que, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous opposons au bill, et pour d'excellentes raisons. Le blé de l'Ouest et le lait nature exceptés, le cabinet pourra placer n'importe quel produit de ferme sous l'autorité d'un Office national de commercialisation sans en déférer au Parlement, aux gouvernements provinciaux ou encore aux cultivateurs eux-mêmes. J'entends le ministre de l'Agriculture déclarer: «Oui, mais le bill dit que, tout d'abord, on doit tenir une audience publique, mais que signifie une audience publique quant au freinage ou au contrôle, à la représentation de l'opinion des cultivateurs, à l'assurance de leur participation?»

L'Office aura le pouvoir de déterminer en quelle quantité, à quel prix, à quelle heure et à quel endroit un produit quelconque, de telle variété, classe ou catégorie, sera commercialisé sur le marché national ou sur le marché d'exportation. L'Office pourra obliger les agriculteurs à obtenir des permis pour cultiver, produire ou vendre des denrées agricoles. Je ne voudrais pas mentionner les politiques agricoles en usage dans certains pays de l'Europe de l'Est, mais celle-ci est tellement semblable à celles-là que j'en frémis. En outre, ces mêmes pays constatent aujourd'hui qu'ils ne peuvent atteindre leur production maximale avec ce genre de politique. Ils doivent faire marche arrière et encourager l'individu à bonifier sa production en cultivant son petit lopin de terre.

Cet organisme aurait le droit d'imposer des redevances pour couvrir les frais des activités de l'office de commercialisation en déterminant quelles sommes le fermier recevrait à titre de paiement initial, provisoire ou final. Cette année, les producteurs de grain savent que ces redevances ont, en fait, supprimé leur paiement final. Le bill déclare qu'on pourra désigner des inspecteurs munis de pouvoirs étendus leur permettant de perquisitionner à la recherche de marchandises réglementées, d'examiner les livres et documents des fermiers, oui, et même de faire emprisonner les fermiers si l'on estime qu'ils n'ont pas collaboré comme ils le devaient. L'office pourrait assumer la responsabilité des opérations agricoles à partir de la production en passant par la vente, l'établissement des prix, l'emballage, le transport et l'entreposage.

Les pouvoirs que ce bill confère au gouvernement fédéral ne devraient pas, selon moi, l'autoriser à nommer les divers offices qu'il pourrait juger nécessaires car cela lui donne-

rait le droit absolu de prendre toutes les décisions dans l'industrie agricole, ce qui risquerait de réduire celle-ci à n'être rien de plus qu'un service public. J'en appelle donc aux députés, aux agriculteurs et à tous ceux qui connaissent l'agriculture pour qu'ils reconnaissent ce bill pour ce qu'il est car je suis convaincu que c'est un mauvais bill.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre part au débat sur le bill C-197, visant à créer un Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser de ce fait l'établissement d'offices de commercialisation. Nous sommes témoins d'une étrange situation au Canada. D'une part, il y a le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et, de l'autre, un ministre sans portefeuille chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang).

Je voudrais bien que l'expression «sans portefeuille» signifie sans pouvoir. Ce que je tiens à signaler, c'est que toute l'agriculture se trouve maintenant divisée sous deux ministères. Les fermiers de l'Ouest se tournent vers l'un ou l'autre des deux en quête de principes directeurs, d'une formule législative et d'une aide dans la commercialisation de leurs produits. Ils sont en quête de directives. Au cours de mon voyage par tout le Canada, j'ai été frappé de voir à quel point l'Ouest avait besoin d'une direction dans ce domaine. Et pourtant nous avons deux ministères, deux grands ministères, qui sont censés aider les agriculteurs à vendre leurs produits.

Cette situation équivoque me rappelle l'histoire du coq qui louchait et du cultivateur. Les agriculteurs sont comme la poule d'une basse-cour qui ne sait si c'est elle ou l'une des ses compagnes que le coq regarde. J'aimerais vous lire, si vous le permettez, un passage du poème extrait de «The Tales of the Pioneer», œuvre du pionnier bien connu de l'Alberta, Ferg. James. Voici ce qu'il disait au sujet du coq bigle. Nous avons deux ministres et les fermiers se demandent auxquels des deux ils doivent s'adresser. Ils sont comme la poule de la basse-cour, se demandant quel ministre et quelle mesure législative vont leur être vraiment utiles.

Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a présenté une mesure législative qui a été très bien accueillie par les fermiers. Il s'agit du programme LIFT—Lower Inventories for Tomorrow. Quelques-uns d'entre eux l'ont appelé WARP, d'autres l'ont appelé LIFT en lui donnant un sens nouveau: Lower Income for Tomorrow, mais de l'avis de tout le monde dans l'Ouest, c'est un fiasco. On ne se soucie plus beaucoup de ce ministère, mais on compte toujours sur lui pour les ventes de blé. Nous avons pu voir aujourd'hui la façon dont le ministre a fait preuve d'autorité sous ce rapport.

• (8.50 p.m.)

M. McGrath: Le ministre a commis une bévue aujourd'hui.

M. Horner: Quelqu'un dit que le ministre a commis une bévue aujourd'hui. Maintenant le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous présente cette importante mesure législative dont je vais traiter à fond. Mais songeons au triste sort du cultivateur d'aujourd'hui et du coq qui louchait.

I'm having lots of troubles,
And I think I'll quit the farm.
It's not just like it used to be,
It's losing all its charm.
The hens have slacked off laying,
And the cows are going dry,
And the poor old cross-eyed rooster
Is just about to die.

I sent away and got him;
He's a cross-bred as you know,
And according to the catalogue
Should make production grow,
But when I turned him with the hens
They wondered what was cooking,
For they just couldn't figure out
At which one he was looking.

Then two old biddies started out,
With him in hot pursuit,
And side by side they raced along
Were keeping pretty mute.
The one old hen just turned her head
And with a muffled oath
Said "We had better spread apart,
Or he will miss us both!"

Now he is chasing all day long;
He can't make up his mind,
And instead of being cross-eyed,
Would be better being blind.
He's getting thinner every day,
And always out of breath,
And I know within a fortnight
He will run himself to death.

Le poème continue, monsieur l'Orateur, mais je pense que vous-même et la Chambre en avez saisi la quintessence.

Ds voix: Encore!

M. Horner: Cela est bien gentil. Il me semble que si je dépasse mon temps de parole avec ce genre de choses, on continuera à en réclamer davantage, car dans quelques minutes j'en distribuerai une autre ration. Je voudrais élargir cette vision, telle qu'elle se présente à mes yeux, jusqu'à y inclure ces deux ministres, assis ici, alors que les cultivateurs ne décèlent de leadership ni chez l'un, ni chez l'autre, ces deux ministres qui ont en charge des questions vitales telles que les ventes de blé et qui dupent délibérément la Chambre, comme nous l'avons vu aujourd'hui. Pour moi, il est clair qu'alors qu'ils nous dupent à ce point, nous ne saurions attendre d'eux le moindre leadership. Examinons donc ce bill et voyons si le ministre de l'agriculture songe à quelque chose de mieux.

[*Français*]

M. J. A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Trois-Rivières pose la question de privilège.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je fais appel à vos lumières, car si j'ai bien compris, le député a dit: «Two ministers deliberately deceiving the House», remarque qui ne me semble pas parlementaire.

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député de Trois-Rivières de bien vouloir permettre à l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) de poursuivre ses remarques.

[*Traduction*]

M. Horner: Ceux à qui ces propos déplaisent devraient se lever si cela les blesse vraiment. Sinon, ils peuvent rester assis.

Voyons un peu ce que le ministre veut dire réellement dans le bill C-197, visant la création d'un Conseil et d'offices de commercialisation. Qu'est-ce que cela donnera? Le ministre a dit, comme en fait foi le hansard, page 5869:

... un Conseil national de commercialisation des produits de ferme qui sera un organisme très important. Fonctionnant dans le cadre de ce bill, il fournira avis et conseils ...

Du moins, quelqu'un va conseiller et orienter l'industrie agricole; j'en suis ravi.

... avis et conseils sur l'opportunité d'un programme.

En d'autres termes, cette décision sera prise par le Conseil et non par les producteurs qu'elle touchera.

Fondamentalement, il déterminera la nature des projets envisagés en vertu de cette mesure...

Le Conseil déterminera la nature des projets. Monsieur l'Orateur, lors des élections générales de 1968, nous avons beaucoup entendu parler de démocratie de participation. Où est-elle, cette démocratie, quand ce ne sont pas les producteurs, mais un conseil nommé par le gouvernement qui déterminera la nature des projets. Les députés d'en face semblent bien silencieux ce soir. Dans son discours le ministre a parlé aussi de mettre le gouvernement fédéral:

...à même de réagir et de créer des offices nationaux de commercialisation ...

C'est le gouvernement fédéral qui créera les offices et non le Conseil.

Examinons un peu comment seront nommés les membres du Conseil. L'Ouest du Canada est actuellement très préoccupé par la Commission du blé, qu'on pourrait montrer comme exemple d'un organisme national de commercialisation. On a proposé que la Commission du blé comporte des représentants des provinces ainsi que des représentants directs des cultivateurs. Le bill dont nous sommes saisis a-t-il tenu compte de ces propositions? Tient-il compte des sentiments des producteurs en cause? Certes, non.

Le bill stipule clairement que le Conseil national sera constitué par le gouverneur en conseil. Mettons qu'il comporte 12 membres. On pourrait s'attendre à ce qu'un organisme pareil choisisse son propre président. Mais il n'en est pas ainsi dans ce cas. Le bill stipule que le président sera désigné par le gouverneur en conseil. On pourrait croire qu'à défaut du président, les membres pourraient nommer un vice-président, mais le bill l'interdit également car il stipule que le vice-président sera désigné par le gouverneur en conseil.

Et la démocratie de participation? Une autre vaine promesse. Que dire de cette société juste avec ce monstre à deux têtes qui dirige l'agriculture? Je cite les propres termes du ministre, qui n'a rien caché cette fois. Il a exposé la situation si brutalement que les fermiers ne peuvent y croire. D'après eux, ce ne peut être vrai, mais le ministre a clairement établi que le gouvernement créera des offices nationaux de commercialisation.

Le bill prévoit-il que les membres du Conseil pourront être démis de leurs fonctions s'ils ne se conduisent pas bien? On le prévoit généralement pour ce genre de conseil. En d'autres termes, si des membres ne remplissent pas leurs fonctions de façon satisfaisante, le gouverneur en conseil peut les remercier quand il le veut. Mais ce projet de loi ne parle pas de la bonne conduite des membres. Il prévoit que des gens seront nommés et resteront en poste selon le bon plaisir du gouverneur en conseil. Quelle différence y a-t-il entre les deux expressions?

Une voix: Un bon partisan.

M. Horner: Au fond, c'est bien cela. Le Conseil va-t-il essayer de plaire à l'industrie agricole ou au gouvernement du jour? Le mandat de ses membres dure selon le bon plaisir du gouvernement du jour. Ils ne sont pas nommés, disons, pour dix ans, mais selon le bon plaisir. Ils peuvent rester en fonctions 10, 20 ou 30 ans. Point n'est besoin qu'ils rendent de bons services à l'industrie agricole; il suffit qu'ils contentent le gouvernement. Nous avons vu quelques-unes des duperies du gouvernement actuel. Comment croire alors que le gouvernement va nommer à son gré

des gens qui vont se préoccuper du sort des agriculteurs. Selon moi, ils se préoccuperont de la position politique du gouvernement dans l'industrie agricole. Si le gouvernement est d'avis que j'interprète cela à tort, pourquoi ne modifie-t-il pas le bill et n'accepte-t-il pas l'expression «s'ils donnent satisfaction» plutôt que «à titre amovible».

• (9.00 p.m.)

Poursuivons. Maintenant que nous avons un Conseil de commercialisation, dont le président a été choisi par le gouvernement avec mission de travailler pour le gouvernement et non pour l'agriculture ou les agriculteurs intéressés, à quoi vise ce conseil? A la page 5870 du hansard du 14 avril 1970, le ministre disait: «Le gouverneur en conseil pourrait approuver un programme particulier de commercialisation...»; il n'a pas dit que les producteurs d'une denrée donnée pourraient le faire.

Je constate la présence à la Chambre du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Il est bien au courant des problèmes de l'élevage de la volaille et de la façon dont les producteurs de volailles se sont dotés d'un organisme. Dans le cas qui nous occupe, monsieur l'Orateur, c'est le gouverneur en conseil qui devra approuver et nommer—et permettez-moi d'insister sur le mot «nommer»—les membres du conseil qui sera autorisé à appliquer le programme. Le programme ne sera pas mis au point par les producteurs de la denrée en question mais par le Conseil, et le Conseil sera nommé par le gouvernement. Dans quelle sorte de démocratie directe sommes-nous engagés de nos jours? L'agriculture d'État. Le comble de l'hypocrisie.

Continuons. D'une part, l'office établi en vertu du bill à l'étude pourrait être doté de pouvoirs limités, dit le ministre, puis il ajoute, à la page 5870 du hansard:

... requiert une coordination minimale ou à un rôle promotionnel. D'autre part, on pourrait accorder un éventail de pouvoirs comme l'exige une fonction globale de commercialisation ...

Que veut dire tout ce verbiage, monsieur l'Orateur? Le Conseil est désigné par le gouverneur en conseil, à titre amovible. Maintenant il s'agit d'un office désigné par le Conseil de commercialisation. Permettez-moi d'insister sur le fait que le gouvernement atteint de ce fait la production agricole fondamentale du pays. Le ministre dit «comme l'exige une fonction globale de commercialisation». Dans quel sens interpréter cela, monsieur l'Orateur? Le ministre a dit qu'une déclaration faite cet après-midi ne signifiait pas une déclaration faite à la presse, mais autre chose. Que faut-il penser de ces mots «fonction globale de commercialisation»?

M. Smerchanski: Lisez plus loin, Jack.

M. Horner: Permettez-moi de lire plus avant:

... y compris notamment la vente, l'établissement des prix, l'assemblage, l'emballage, le traitement, le transport et l'entreposage en ce qui concerne les produits désignés aux fins du commerce interprovincial et extérieur.

Cela comprend tout, monsieur l'Orateur. J'ai lu ce passage pour accéder au désir du député de Provencher (M. Smerchanski); je ne voulais pas trop effrayer les gens ici en leur montrant que cette fonction de commercialisation ou le pouvoir que le gouvernement va donner à cet organisme comprendrait toute la sphère de l'agriculture, mais c'est ce qu'on dit ici. Le député voulait l'entendre, et j'espère qu'il votera maintenant contre la mesure, comme il le devrait.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer un amendement à cette mesure et j'ose croire que le député de Provencher l'appuiera, à titre de partisan de la libre entreprise, ce que je sais pour le connaître personnellement. Nul doute, monsieur l'Orateur, que le bill couvre tous les aspects de l'industrie agricole. J'ai ici devant moi une coupure du *Leader Post* du 21 avril 1970, tirée de la page 35. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson), député de Medicine Hat et le ministre d'État responsable de la Commission du blé—j'allais dire responsable de rien—mais il est responsable de quelque chose, à mon regret, et quoi qu'il en soit, il est là, assistaient à une réunion à Moose Jaw et, d'après le journal, un cultivateur leur a demandé s'ils étaient en faveur de la libre entreprise car «l'opération LIFT ressemble, selon lui, à un début d'état policier dans l'agriculture.»

Le programme LIFT lui fait penser à un début d'État policier dans l'agriculture—j'aimerais employer un adjectif qui serait peut-être antiparlementaire, aussi je m'en abstiendrai—je me demande quelle impression le bill C-197 lui fait. Je reprends l'article:

On croirait le début d'une dictature, et nous ne voulons pas cela, a-t-il dit.

M. Lang et M. Olson ont affirmé être en faveur de la libre entreprise et déclaré que l'opération LIFT aiderait à rétablir l'équilibre ...

Pour résumer l'article, M. Lang et M. Olson sont partisans de la libre entreprise. Mais nous avons vu comment ils trompent les gens.

M. Lang et M. Olson ont affirmé être en faveur de la libre entreprise et déclaré que l'opération LIFT aiderait à rétablir l'équilibre, de sorte que les cultivateurs puissent continuer à prendre leurs propres décisions.

Voilà la clé de toute l'histoire, et je ne puis trop souligner ces mots. J'ai déjà traité du fait que ces gens sont nommés selon le bon plaisir du gouvernement. Le conseil nomme une agence—ou «peut» nommer des agences, mais rien ne le précise. La ministre de l'agriculture affirme qu'une réunion publique devrait avoir lieu. Eh bien, ils ont tenu des réunions publiques lorsqu'il s'est agi de l'abandon des lignes ferroviaires, ce qui ne les a pas empêchés de donner suite à leurs projets. Rien dans le bill ne précise que les producteurs auront voix au chapitre de la commercialisation, du traitement, de la vente, de l'emballage, du transport et des prix de leurs produits. Comment le ministre a-t-il pu avoir le culot de s'adresser aux cultivateurs de Moose Jaw et leur dire qu'il rétablirait l'équilibre de sorte qu'ils puisssent continuer à prendre leurs propres décisions? Quelle disposition de ce bill accorde à l'agriculteur le droit de prendre une décision quelconque? Le bill ne contient absolument rien qui accorde cette chance aux agriculteurs.

Le 18 mars 1970, le *Globe and Mail* portait en manchette: *Olson Seeks Wide Cabinet Powers in Marketing of Farm Products.* L'autre article était daté du 21 avril, un mois et trois jours plus tard, et l'on y déclarait qu'il équilibrait les choses de façon que les agriculteurs puissent prendre leurs propres décisions. Quelles décisions les agriculteurs vont-ils prendre? Examinons ce que le bill accomplit réellement. Cette mesure va jusqu'à prévoir la nomination d'inspecteurs. C'est une formule qui prolifère de nos jours. Dans son Livre blanc, le ministre des Finances (M. Benson) annonce qu'il y aura une équipe d'inspecteurs qui inspecteront tout le monde. Le ministre sans portefeuille chargé de la Commission du blé—j'allais dire sans honneur, mais je veux parler de l'honorable ministre sans portefeuille. Il déclare que les agriculteurs auront le choix. Mais qu'est-ce que le bill dit en réalité? Il va constituer un groupe d'inspecteurs, dans le cadre du programme LIFT, pour mesurer les superficies laissées en jachères d'été.

On nous apprend que des moyens aériens seront utilisés. On survolera les fermes pour prendre des photos, puis on mesurera les photos pour découvrir combien d'acres sont en jachères d'été et pour en déterminer l'augmentation sur l'an dernier. Cependant, on n'a pas photographié les superficies mises en jachères l'été dernier. On survolera les fermes; j'ignore comment on s'y prendra. En tout cas, le ministre aura ses inspecteurs. Le ministre des Finances (M. Benson) aura des inspecteurs et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) aussi.

[M. Horner.]

(9.10 p.m.)

Une voix: Le ministre du Revenu national (M. Côté) en a déjà.

M. Horner: A en juger par certaines mesures dont la Chambre sera saisie, même mon excellent ami, le ministre du Travail (M. Mackasey), retiendra les services d'inspecteurs. Nous verrons des inspecteurs, des inspecteurs et des inspecteurs, partout des inspecteurs d'un bout à l'autre de notre société. Pourtant, les ministres qui constituent le monstre bicéphale qui dirige notre agriculture à l'heure actuelle expriment leur confiance dans la libre entreprise. Même le député de Provencher conviendra sûrement que la présente mesure va nuire à l'agriculture.

Que prévoit ce bill? Il prévoit la nomination d'inspecteurs qui auront des pouvoirs de perquisition étendus. Ils pourront examiner tous livres, dossiers ou documents en possession de tout fermier qui n'aura pas respecté les règlements de l'office de commercialisation. En outre, tout agriculteur qui ne s'y soumet pas sera passible de deux ans de prison. Cela signifie qu'il sera soustrait à la production pendant deux ans. L'opération LIFT soustraira l'agriculteur à la production pendant un an mais ce coq qui louche, qui préside en ce moment aux destinées de l'agriculture veillera à ce que le cultivateur soit soustrait à la production pendant deux ans.

M. Baldwin: Il ne recevra pas ses $6 à l'acre.

M. Horner: Pourquoi ne pas mettre le fermier en prison pendant vingt ans, car si le gouvernement veut le soustraire à la production c'est ce qu'il devrait faire. Cette mesure législative et d'autres analogues sont en train de ruiner le petit cultivateur. Les fermiers d'outre-frontière sont au moins autorisés à voter chaque fois que l'on propose une loi relative à la commercialisation. C'est-à-dire qu'ils peuvent tout d'abord voter pour dire s'ils veulent ou non la création d'un organisme. Le ministre n'a cessé de répéter dans tout le pays: «Bien sûr, c'est ce que nous ferons.» Mais il ne l'a pas dit à la Chambre. Il dit qu'un office pourra être désigné et que l'on pourra préciser par la suite le détail des fonctions administratives. Sans conteste, dans toute démocratie de participation où règne la libre entreprise, c'est un principe fondamental que d'accorder aux producteurs le droit de dire s'ils veulent ou non un organisme de commercialisation.

Une voix: Aux coqs!

M. Horner: Non, aux producteurs. C'est à eux de décider. Et que fera l'organisme? Eh

bien, voyons la page 11 du bill. L'article 18(1) *a*) (ii) stipule:

(ii) relativement à ce ou ces produits dans la mesure où ils sont cultivés ou produits dans une région du Canada désignée dans la proclamation, ou à la fois dans une telle région et ailleurs au Canada en dehors de cette région pour expédition à cette région dans le commerce interprovincial et non pour exportation.

Cela signifie, bien que cela soit rédigé dans un jargon conçu par des juristes qui ne valent pas mieux que l'ancien doyen de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan, que si je produis une marchandise et que je veux la vendre dans une autre région du Canada où l'office de commercialisation a été créé conformément à cette loi, je dois d'abord solliciter la permission de vendre mon produit dans cette partie du Canada et cette autorisation doit émaner de cet office. En d'autres termes, la loi crée des obstacles dans tout le pays, des obstacles au commerce, comme s'il n'y avait pas déjà assez de choses pour nous diviser. Cela ne contribuera pas à nous unir; cela nous divisera d'autant plus que ces divisions seront créées au gré du gouverneur en conseil et non point au gré des producteurs.

Ce bill accorde trop de pouvoir au gouvernement, et les producteurs n'auront pas la possibilité d'en dire assez dans leurs propres affaires. C'est pourquoi, avec l'appui du député de Palliser (M. Schumacher), je voudrais proposer cet amendement motivé:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

Le Canada ne donne pas suite à la mesure autorisant l'établissement d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme lorsque l'établissement de ces offices est laissé à l'arbitraire du gouvernement, que les membres de ces offices sont nommés par le gouvernement et selon son bon plaisir et lorsque la recommandation du Gouverneur général, du fait qu'elle n'autorise pas les affectations requises de fonds publics, empêche de modifier la mesure de façon que l'établissement d'un office et le choix de ses membres soient décidés par la majorité des producteurs agricoles intéressés et réglés par les procédés démocratiques de plébiscite et d'élections.

Je propose cet amendement dans l'espoir que les partisans de la libre entreprise, ainsi que le député de Provencher, l'appuieront. Je connais le ministre de l'Agriculture; et il était un champion de la libre entreprise, avant de s'acoquiner avec un gouvernement socialiste. J'espère qu'il acceptera cet amendement, car certains députés sont troublés par ce qui se passe dans notre pays.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que la Chambre rende un jugement sur le fond d'un amendement de ce genre. Je voudrais que Votre Honneur songe qu'il s'agit ici de ce qu'on appelle habituellement un amendement négatif. Voici le texte de la première ligne: «La Chambre ne donne pas suite à la mesure autorisant», et ainsi de suite. Sans avoir étudié la question suffisamment, j'ai l'impression que le rejet de la motion principale dont la Chambre est saisie aurait exactement le même résultat que l'adoption de cet amendement.

M. Horner: C'est un amendement motivé.

L'hon. M. Olson: Bien sûr, cela ne m'inquiète pas beaucoup. Tout député a le droit de voter pour ou contre les motions présentées en bonne et due forme à la Chambre. Évidemment, il y a des dispositions et une pratique établie, je pourrais citer les commentaires pertinents, mais Votre Honneur les connaît bien, selon lesquels une motion est irrecevable si l'appuyer équivaut à rejeter la motion principale.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, après s'être englué dans le programme LIFT, le ministre souffre de négativisme cérébral.

• (9.20 p.m.)

Une voix: C'est vraiment drôle!

M. Baldwin: On ne saurait rejeter cet amendement en votant simplement contre le bill lui-même. La motion porte sur la deuxième lecture d'un bill créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme. Les membres de mon parti pourraient bien appuyer en principe une telle mesure mais ne pas vouloir le faire puisqu'elle prévoit des pouvoirs dictatoriaux que le gouvernement cherche à s'arroger.

Nous serions peut-être prêts à accepter la création d'offices de commercialisation mais nous formulons les réserves les plus fortes lorsque leur mise sur pied va de pair avec des mesures dictatoriales qui nous répugnent en tant que parti, comme elles répugnent certainement à tous les cultivateurs canadiens. A notre avis, cet amendement, qui ne s'oppose pas au principe du bill, tombe sous le coup du commentaire de la page 527 de la 17e édition de May à propos des amendements motivés.

Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

Nous souscrivons peut-être sans réserve au principe du bill qui tend à créer des offices, mais nous n'acceptons pas les propositions

énoncées par le gouvernement pour ce faire. Ce n'est pas le genre de question dont on peut traiter au comité. Le ministre accomplit son devoir, naturellement, lorsqu'il enregistre son objection, mais il sait très bien que cet amendement n'a pas pour effet d'annuler le bill. Il s'agit plutôt d'un amendement motivé auquel s'appliquent nettement les règles qui régissent ces amendements.

M. l'Orateur suppléant: J'ai écouté les arguments du ministre et ceux du député de Peace River (M. Baldwin). Ma première impression, c'est que l'amendement équivaut à ce qu'on appelle un amendement motivé. Il entrave la marche du bill, il semble se rapporter au bill, et je l'admets pour ces raisons, bien qu'il soit très long et qu'il soit difficile d'en juger rapidement. Une erreur est toujours possible.

L'hon. M. Olson: Et il saborde le bill.

M. Horner: Vous faites erreur encore une fois.

L'hon. M. Olson: J'accepte la décision de l'Orateur, c'est mieux que vous ne faites.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots ce soir doivent être des mots de félicitations à l'endroit de mon honorable ami de Crowfoot (M. Horner) qui m'a précédé dans ce débat. Il sera très difficile de le suivre.

Des voix: N'essayez pas.

M. Southam: Je peux suivre ses pensées, mais je ne pense pas être capable d'imiter sa façon d'extérioriser le sentinent de frustration que nous ressentons de ce côté-ci de la Chambre. Aujourd'hui, nous discutons du bill C-197, créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme.

Alors que le débat se poursuivait j'ai pu étudier le bill et songer aux exposés des députés de l'opposition, et j'en suis venu à la conclusion que le bill C-197, dans sa forme actuelle, constitue l'un des plus ingénieux tour de passe-passe politique dont ait jamais été victime notre industrie agricole sans défiance.

Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, ce sera un autre grand bond en avant—comme le plan quinquennal soviétique qui fut en réalité un grand bond en arrière—comme le proverbial pique-nique de l'école du dimanche. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson), parrain du bill, ferait bien de démissionner dès maintenant pour ne pas être obligé de le faire plus tard, s'il ne prend pas immédiatenent des mesures pour modifier entièrement le principe sous-jacent du bill. En d'autres termes, s'il accepte le principe exposé dans l'amendement que vient de proposer mon honorable ami de Crowfoot, il peut avoir quelque espoir de survivre; autrement, j'imagine qu'il supportera les tristes conséquences.

Il est vrai que les agriculteurs et leurs organisations ont une expérience considérable du contrôle de l'offre et du fonctionnement des offices de commercialisation dans les limites des provinces, qui ont plus ou moins réussi. On convient que l'agriculture devrait relever de la compétence générale d'organismes fédéraux lorsque cela est nécessaire et praticable, mais seulement en vertu d'un système qui garantit à l'agriculteur la décision en dernier lieu de son propre sort, en exerçant un contrôle sur les décisions ayant trait tant à la production qu'à la commercialisation. C'est la justice la plus élémentaire dans une société libre et démocratique; au fond, c'est le principe qui sous-tend d'autres secteurs de notre économie. Le projet de loi prétend y viser, mais, de fait, c'est exactement le contraire qui se produirait si on l'adoptait dans sa forme actuelle.

Fait intéressant à noter: le ministre et le gouvernement semblent avoir bien hâte de présenter ce projet de loi à la Chambre, de lui faire subir la deuxième lecture sans trop de délibérations, puis de le reléguer au comité juste au moment où la Chambre s'apprêtera à suspendre ses séances pour l'été. On aura alors recours au vieux moyen de propagande et l'on dira qu'il faut l'adopter rapidement, vu son importance pour l'agriculture, et s'ils est retenu à la Chambre, on en imputera la faute à l'opposition. Mais la tactique ne marchera pas cette fois-ci, car des associations et des particuliers très consciencieux ont déjà demandé qu'on freine l'évolution de ce bill inique, histoire de voir où l'on s'en va. Les ministres provinciaux de l'Agriculture ont pris ce parti, et il y a à peine deux semaines, les membres de la Bourse des grains de Winnipeg, en leur propre nom et aussi au nom d'autres commerces agricoles, ont adressé un télégramme au ministre de l'Agriculture. Ayant exprimé leur grande inquiétude au sujet des conséquences possibles du bill C-197, ils ont ajouté ne pas croire que les producteurs, les consommateurs, les associations commerciales ou les députés le prendraient en sérieuse considération avant d'avoir reçu le rapport de la Commission de planification de l'agriculture, documentation essentielle à toute étude du bill. Le télégramne ajoutait:

Nous demandons instamment que l'étude finale de ce bill soit différée jusqu'à ce que la Chambre,

le comité permanent de l'agriculture et le public aient eu l'occasion d'étudier le rapport de la Commission de planification et toutes propositions pertinentes.

C'est là une requête raisonnable. Je conseille au ministre et aux députés ministériels d'interrompre l'étude du projet de loi, comme on le leur recommande, ou, tout au moins, d'accepter l'amendement proposé par mon honorable ami de Crowfoot afin de dissiper l'inquiétude d'un grand nombre de ceux qui ont eu l'occasion de considérer les conséquences possibles de ce bill.

Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter plusieurs des députés qui ont pris la parole avant moi de la position qu'ils ont adoptée en ce qui concerne ce projet de loi contestable. J'ai déjà mentionné mon honorable ami de Crowfoot. Je voudrais aussi nommer le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), le député de Kent-Essex (M. Danforth) et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, ce dernier a dit du bill dont nous sommes saisis que c'était la mesure la plus dangereuse, la plus dictatoriale, la plus nuisible et la plus destructive qui ait jamais été présentée par un ministre de l'Agriculture. Il a ajouté qu'elle s'en prenait particulièrement à l'agriculture de l'Ouest. Je suis sincèrement d'accord avec ces déclarations. A l'heure actuelle, les cultivateurs de l'Ouest luttent pour leur existence même. Ils risquent de se trouver dans le besoin en un pays d'abondance. Le mois dernier, les chiffres de la Revue du travail indiquaient que quelque 7,000 travailleurs étaient contraints de quitter la Saskatchewan pour chercher du travail. Quelle terrible perte en ressources humaines, monsieur l'Orateur, indépendamment des aspects économiques de la situation!

Un autre coup porté au petit cultivateur a été la récente application par le gouvernement du programme LIFT ou ce qu'on désigne plus communément sous le terme de programme de réduction des revenus des cultivateurs. Voilà encore un exemple de mesure gouvernementale mal conçue, préparée en hâte et appliquée précipitamment à une industrie qui ne savait pas ce qui lui arrivait. Oh! oui, le ministre nous dit qu'il avait l'accord de l'industrie, mais il est plutôt étrange qu'il n'y ait pour ainsi dire pas une seule personne dans l'Ouest du Canada pour admettre qu'elle ait participé de quelque façon à l'opération LIFT.

• (9.30 p.m.)

A propos de ce bill, je veux avertir les fermiers de toutes les régions du Canada de l'étudier dans toutes ses ramifications, de se souvenir de leurs tristes expériences avec le gouvernement actuel, de veiller personnellement, ainsi que leurs organismes agricoles, à empêcher la mise en application rapide de ce projet de loi, au moins dans sa forme actuelle, et de s'assurer qu'on leur accorde assez de temps pour comparaître devant le comité permanent de l'agriculture et débattre à fond les sujets importants avec les différents groupes agricoles.

Plutôt que d'en rester aux généralités, étudions quelques points précis de ce bill. Une étude du bill C-197 fait ressortir clairement que les pouvoirs que tâche d'obtenir le gouvernement dépassent de loin ceux qu'ont proposés les représentants de l'agriculture et pourraient totalement usurper le contrôle exercé en ce moment par les producteurs primaires et les gouvernements provinciaux. Dans sa forme actuelle, cette mesure accorde à un conseil et à un office de commercialisation, dont tous les membres sont nommés par le gouvernement, le pouvoir absolu de créer des offices autorisés à délivrer des permis, à imposer des quotas de production et à contrôler les prix, la transformation, la commercialisation, l'entreposage, la distribution et l'emballage de tout produit fermier ou produit visé par décret gouvernemental sans en référer au Parlement. Rendez-vous compte, monsieur l'Orateur! Ce bill va jusqu'à prévoir le contrôle de l'offre ou le contrôle de la production qu'il livre à la discrétion d'une agence du gouvernement dont les pouvoirs, ainsi que l'indique le bill, sont étendus au point de lui permettre de «faire toutes autres choses nécessaires ou accessoires à l'exercice de l'un de ses pouvoirs ou de l'une de ses fonctions en vertu de la présente loi».

La Chambre vient d'entendre le discours du député de Crowfoot (M. Horner) qui a appuyé et insisté beaucoup mieux que je n'aurais pu le faire sur les inquiétudes et les préoccupations des cultivateurs et des agriculteurs en général. Cet organisme du gouvernement pourra imposer des droits de permis, des redevances et des frais nécessaires pour subvenir aux besoins des offices sans recourir aux crédits du Parlement. En somme, je présume que ce conseil de bureaucrates désignés par le gouvernement dominera complètement le secteur de l'industrie agricole qu'il est censé surveiller; mais le cultivateur devra faire tous les frais et payer même les salaires en cause. Chose encore plus exaspérante, ce projet de loi stipule que toute personne qui contrevient à une disposition de la loi ou des règlements est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans au plus, ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

A mon avis, aux termes des pouvoirs accordés dans le bill C-197, le gouvernement pour-

rait charger un organisme désigné de prendre toutes les décisions dans le domaine agricole et les industries connexes au Canada et les ravaler ainsi au niveau d'un service public. Songeons simplement à ce principe appliqué à une vie normale sur la ferme. Les cultivateurs ont toujours eu un mode de vie particulier dans un milieu spécial où ils étaient libres de travailler, de se reposer, de s'amuser, de se recueillir dans la nature et de prendre leurs propres décisions sans se faire embrigader. Le système qui serait imposé aux cultivateurs en vertu des dispositions de ce projet de loi est l'antithèse de leur situation actuelle.

Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel, mais j'ai de graves doutes au sujet de certaines dispositions de cette mesure et je crains qu'elles n'entrent en conflit avec les juridictions provinciales. Certains prétendent que le projet de la loi dans sa forme actuelle enfreindrait la Déclaration des droits.

A la lecture du bill, il apparaît qu'aux termes de l'article 2 le gouvernement fédéral cherche à établir son pouvoir pour forcer la main des provinces. Je cite l'article 2 *e*) (vi):

(vi) l'imposition par l'office de redevances ou frais et leur recouvrement des personnes s'occupant de la culture, de la production ou de la commercialisation du produit réglementé vendu dans le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation en classant à ces fins ces personnes en groupes et en spécifiant, le cas échéant, les redevances ou frais proposés à l'égard des membres de ces groupes;

L'article 31 traite des accords:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le Ministre peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure avec toute province un accord prévoyant l'exercice par un office, pour le compte de la province, de fonctions relatives au commerce intraprovincial d'un ou plusieurs produits réglementés relativement auxquels l'office peut exercer des pouvoirs et pour toutes questions s'y rapportant dont le Ministre et le gouvernement de la province peuvent convenir.

Ces dispositions donnent au gouvernement fédéral le pouvoir économique, peu importe qu'il soit exercé consciemment ou pas, de contraindre presque toutes les commissions de commercialisation provinciales à s'aligner sur les structures fédérales, ou à forcer les producteurs inorganisés des provinces à créer des commissions de commercialisation conformément aux critères fédéraux. Puisque le programme peut être établi pour un groupe, un office national pourrait être établi sans l'assentiment unanime ou même sans l'assentiment majoritaire des provinces. En outre, ce programme pourrait détruire le marché extra-provincial ou envahir le marché provincial d'un secteur réfractaire de l'industrie. Il me semble que le député de Crowfoot a mis l'accent sur cet aspect particulier. Des sec-

[M. Southam.]

teurs non organisés ou indépendants seraient obligés de s'aligner. Ils ne pourraient tenir tête à un programme fédéral efficace de contrôle des approvisionnements.

Dans ce bill, il apparaît comme constitutionnel que le gouvernement fédéral puisse mettre au point avec une province donnée, sans consulter d'autres provinces, des délégations de pouvoirs qui seraient de toute évidence préjudiciables à d'autres provinces. Que deviennent alors les principes de la formule Fulton-Favreau dont il est souvent fait état? Je pourrais continuer encore longtemps, mais je pense avoir montré pourquoi j'ai des doutes sérieux au sujet du bill dans sa forme actuelle.

Je termine en signalant que le syndicat national des cultivateurs dont on a souvent dit qu'il avait des tendances vers la gauche, s'inquiète au sujet du bill et de ses répercussions. Il y a lieu aussi de signaler que dans la livraison d'avril de la publication *The Canada Poultryman*, on reproduit un texte de mon ami, le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle), un ministériel qui a une très grande expérience des offices de commercialisation, que voici:

J'avais l'espoir qu'on reconnaîtrait positivement que la loi vise à fournir un moyen de planifier adéquatement la production et de commercialiser les produits primaires au premier chef et qu'elle prévoirait donc qu'une majorité de producteurs seraient chargés de l'application de la loi par l'élection du conseil directeur.

Le représentant dont j'ai parlé ajoute que l'article 13 du bill le tracasse.

Provenant d'un ministériel, l'avertissement devrait indiquer que l'opposition officielle a raison de préconiser un examen très sérieux de cette mesure législative douteuse.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer au débat sur le bill C-197 que de nombreux députés avaient anticipé comme devant être la grande charte de l'agriculture et de la commercialisation des produits de ferme que l'industrie attendait avec frustration depuis longtemps. De ce côté-ci de la Chambre, nous étions inquiets de la présentation du bill à ce moment, alors que le groupe d'étude n'a pas encore fait des recommandations fermes. Nous nous demandons si le ministre est bien avisé de procéder à l'étude d'une proposition si imposante qui touche à tous les aspects de l'agriculture canadienne.

Les députés des deux côtés de la Chambre endossent le principe du bill, la commercialisation ordonnée. Seulement, c'est en lisant les

articles du bill qu'on se rend compte que loin d'être la grande charte de l'agriculture, le bill—s'il est adopté dans sa forme actuelle—condamnera l'agriculture à un contrôle étatique sans égal, ou presque sans égal, dans un pays libre et démocratique. C'est pourquoi nous, les députés de l'opposition, nous sommes forcés de prendre la parole afin d'exprimer les vues de ceux qui seront affectés par les dispositions de ce bill.

• (9.40 p.m.)

Les personnes visées ne seront pas simplement les agriculteurs. Il y aura aussi tous ceux qui s'intéressent au produit agricole à compter du fournisseur de graines jusqu'au vendeur. Il suffit d'examiner rapidement le projet de loi, comme certains députés l'ont fait aujourd'hui, pour comprendre pourquoi nous nous y opposons si vivement. Nous n'avons rien à redire à une forme quelconque de contrôle de l'offre ou de contrôle des ventes. Nous n'avons rien à redire à une orientation ordonnée de certaines méthodes désorganisées de commercialisation au Canada, mais nous nous opposons absolument au pouvoir que le gouvernement délègue au cabinet. L'expression utilisée dans le projet de loi est «le gouverneur en conseil». Nous savons tous ce que cela signifie, le cabinet. Nous nous opposons absolument à une mesure dans laquelle le gouvernement délègue au cabinet des droits et des responsabilités et le charge d'atteindre certains objectifs dans le domaine agricole sans la participation du producteur. Voilà la lacune fondamentale de ce projet de loi.

Quiconque met en doute mes affirmations sur le contrôle qu'exercera le cabinet n'a qu'à parcourir rapidement certaines des dispositions du projet de loi. L'article 3, qui porte création du Conseil, décrète qu'il y aura au moins trois et au plus neuf membres qui seront nommés par le gouverneur en conseil, comme l'a signalé le député de Crowfoot (M. Horner). Il ajoute que ces trois ou ces neuf membres ne peuvent désigner le président ou le vice-président. Je n'ergoterai pas là-dessus. A noter que, dans le paragraphe (4) de l'article 3, on dit que si un membre est absent, le cabinet peut nommer, à sa place, un membre suppléant. Cela n'est peut-être pas non plus si important. Mais c'est essentiellement le cabinet qui nomme le Conseil. Puis, nous en arrivons aux offices que le Conseil va constituer. C'est l'article 19 qui traite de ce point. Ici non plus, on n'y lit pas une seule fois le mot «producteur». Aux termes de l'article 19, c'est le gouverneur en conseil qui nomme les membres de l'office. Ici encore, il est dit que c'est le cabinet qui constitue les offices, qui nomme le président, et le vice-président.

Si, pour une raison quelconque, il est impossible à un membre d'un office d'être présent à une réunion, le cabinet peut lui substituer un remplaçant, à titre provisoire sans doute. J'espère que le ministre nous expliquera un jour le paragraphe 4 de l'article 19 qui concerne la nomination d'un membre suppléant intérimaire. C'est la première fois que je vois une disposition semblable dans un projet de loi. Elle pourrait avoir des conséquences graves dans des cas extrêmes; et j'estime ce bill extrême. Le ministre pourrait dire à ses collègues: «Veillons à ce que certains membres soient absents et remplacons-les par des intérimaires pour que l'ordre du jour soit adopté.» J'espère que le ministre expliquera la nécessité de cet article. Au fond, c'est le cabinet qui nomme le Conseil et les offices chargés de la réglementation des produits de ferme. A l'article 18, c'est également le cabinet qui décide, par proclamation, quel produit doit être réglementé.

Les mots «démocratie de participation» sonnent donc bien creux quand on regarde ce bill qui met en cause l'existence non seulement des cultivateurs mais aussi de tous les Canadiens qui consomment leurs produits. Il n'est pas question du tout ici de participation des cultivateurs. Le ministre semble prendre grand plaisir à dire qu'il y a participation des producteurs. A un certain moment, cet après-midi, il a signalé à propos de l'article 8 qu'il y aurait une audience publique et qu'il s'agissait bien là d'une participation des producteurs. Grand Dieu! il y a bien des façons de tenir des audiences publiques dans le pays. Beaucoup de Canadiens se trouvent touchés actuellement par la fermeture de certains embranchements du CP et du CN et par l'interruption des services voyageurs. On tient des audiences publiques. J'aimerais voir un député ou le ministre comparaître devant la Commission canadienne des transports afin de lutter contre le pouvoir et le prestige du CN et du CP et de tenter d'empêcher la fermeture de certaines lignes ou l'arrêt des services-voyageurs. Je ne crois pas qu'ils auraient beaucoup de succès mais il s'agit bien d'une audience publique.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne a tenu, il y a une semaine ou deux, des audiences publiques à l'hôtel Skyline pour discuter de ses propositions concernant le contenu canadien des émissions. L'industrie organisée de la radiodiffusion pouvait présenter ses propositions et des solutions de rechange, mais le simple citoyen aurait trouvé passablement difficile de faire valoir un seul bon argument. Il y a eu des audiences d'un genre ou d'un autre à propos du Livre blanc. Toutefois, le régime des comités de la Chambre est le meilleur critère pour juger de la

valeur des lois de l'efficacité ainsi que de l'objectivité des propositions faites aux audiences publiques. Je défie le ministre de prendre la parole au cours de ce débat et de nous dire à combien de rapports des comités de la Chambre on a donné suite, même en incluant ceux qui avaient été approuvés à l'unanimité ou par presque tous les députés, de quelque parti qu'ils soient. Or, monsieur l'Orateur, une réunion d'un comité est, de fait, une audience publique.

Peut-être à la fin de la session et sûrement à la fin de la présente législature, faudra-t-il définir le rôle des comités afin que les gens qui désirent présenter des mémoires sachent finalement s'il est utile de comparaître devant les comités et afin que les députés sachent s'ils perdent leur temps ou non lorsqu'ils passent des heures à entendre des témoins, des mémoires, des propositions et des recommandations, qui sont ensuite mis de côté par le gouvernement. Je ne blâme pas ce dernier complètement, car notre système est faussé à la base. La responsabilité envers le cabinet et la responsabilité envers les comités sont incompatibles. Jamais, à ma connaissance, une recommandation d'un comité n'a-t-elle annulé une proposition du gouvernement. Il me semble, au premier abord, qu'il aurait fallu aborder ce problème du cabinet et de la responsabilité qui en découle sous le régime parlementaire lorsqu'on a parlé de société juste pendant la campagne électorale de 1968. Il est temps de définir les politiques que les gouvernements devraient suivre.

J'ai fait une digression, monsieur l'Orateur, parce que les députés en ont assez d'audiences publiques et de 14 réunions de comité par jour, les mardis et jeudis. Ce sont de grandes audiences publiques où il y a échange continuel d'information. Mais qu'apportent-elles? Les députés se sentent frustrés et déprimés d'y avoir perdu leur temps. Mais ce sont là des audiences publiques. Cet après-midi, le ministre a dit que peut-être ce serait une façon de faire participer les producteurs. Naturellement, ils ont le loisir de participer de leur langue et de leurs oreilles, mais peuvent-ils participer à la prise de décision? Pas un article, pas une virgule du bill n'indique que le producteur aura voix au chapitre. Bien entendu, le ministre peut signaler que certains membres du Conseil seront choisis parmi les représentants des associations de producteurs. Je ne pense pas qu'il n'aille nommer que des fonctionnaires ou des pêcheurs de Terre-Neuve pour s'occuper du blé de l'Ouest. Mais ce n'est pas là la participation des producteurs aux décisions, ces producteurs dont les associations ont travaillé avec les représentants nommés par le ministre.

[M. Nowlan.]

• (9.50 p.m.)

Cette thèse fait du mot «participation» et des mots «participation du producteur» un sujet de moquerie et un simulacre. En fait, l'article 8 ne dit pas un mot concernant les producteurs, et en jetant un coup d'œil rapide sur le bill ce soir, je l'ai lu en détail il y a quelques jours avant de me présenter à la Chambre, le bill, dis-je, montre que le mot «producteur» ne figure nulle part, sauf à l'article 6(2)b) qui est fort intéressant. Le voici:

> Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil doit b) tenir compte des intérêts des consommateurs de produits de ferme ...

Ensuite, on y fait mention de ceux qui s'occupent de la commercialisation des produits et, en troisième lieu seulement, il y est question des intérêts des producteurs de produits de ferme. C'est la seule mention des producteurs dans le bill. La priorité est accordée aux consommateurs, puis aux distributeurs.

Comment un bill censé être la grande charte et le balai neuf qui facilitera la commercialisation des produits de ferme peut-il représenter justement et équitablement les intérêts de l'industrie agricole alors que, dans le même article, on parle des intérêts des consommateurs et de ceux des distributeurs. Si le bill doit avoir un sens, il faudrait corriger ce défaut fondamental de l'article 62(2)b).

Il est inévitable, c'est la loi de la vie et une acceptation de la réalité, que le consommateur veuille obtenir sa marchandise au plus bas prix possible tandis que le producteur veuille vendre sa marchandise aux prix les plus élevés. Comment le Conseil, si sage soit-il, même s'il ne comporte pas, du moins indiqué officiellement dans le texte, un seul représentant d'un groupe de producteurs, arrivera-t-il à concilier les intérêts de deux groupes si fondamentalement opposés? En tant que consommateur moi-même, je voudrais payer le moins cher possible pour mon pain, mon lait, mon fromage, mes pommes de terre, si cela m'est possible. D'autre part, l'agriculteur voudrait payer le moins cher possible pour sa machinerie agricole, si c'est possible. Et cependant, à l'article 6(2)b), ces intérêts fondamentalement irréconciliables sont placés à valeur égale et je ne vois pas comment le ministre ou le Conseil peut prétendre que quelque chose en sortira dans l'intérêt des producteurs si cet article veut bien dire ce qu'il dit. Dans ce bill c'est pourtant le seul endroit où il est fait mention des producteurs.

Si ce bill n'est pas amendé, il accordera un contrôle absolu au cabinet sur tout produit agricole depuis le début jusqu'à la fin. Tous ceux qui sont ici et même ceux de l'autre côté qui pensent que seuls les agriculteurs qui font pousser des récoltes seront touchés par ce bill feraient mieux d'y regarder à deux fois parce que le bill visera le produit depuis le moment où on ensemence la graine, pendant toute la croissance jusqu'au moment de la distribution et de la vente. Le contrôle va jusqu'à permettre au cabinet, sans la participation des producteurs, d'accorder des permis à ceux qui participeront à l'opération tout entière et à la culture du produit. Celui qui obtient l'autorisation de cultiver le produit se heurte ensuite à un quota limitant le volume de sa production et, en dernier ressort, les rentrées qu'il peut en attendre.

Dans un pays socialiste ou dans des sociétés étatiques, il peut y avoir quelque justification à conférer au cabinet ou au Parlement ce genre de contrôle. Je doute qu'il y en ait, mais, à tout le moins, au Parlement, les gens que cela affecte peuvent se faire entendre et exprimer leur point de vue. Cette politique peut alors donner lieu à un débat contradictoire. Mais si cette mesure législative est adoptée sans amendement, le Conseil, par l'intermédiaire du cabinet et des fonctionnaires nommés par celui-ci, assumera le contrôle intégral des produits agricoles, des semailles jusqu'à la vente; il contrôlera complètement les bœufs, les porcs ou les baleines—si les baleines figuraient parmi les produits agricoles—sans que des membres élus ou les producteurs soient consultés.

Nous sommes en faveur de la coordination, mais non pas d'un contrôle total par le cabinet. Nous voulons bien qu'on oriente les politiques agricoles, mais nous rejetons toute mesure dictatoriale à ce sujet. Nous acceptons des règles et une industrie agricole réglementée, mais nous nous opposons et nous nous opposerons jusqu'à notre dernier souffle à l'enrégimentation de cette industrie.

Si le gouvernement veut contrôler les produits agricoles aujourd'hui, qui nous dit qu'il ne voudra pas faire la même chose avec les produits primaires demain? Est-ce là l'intention du ministre et de son gouvernement? Ils se sont immiscés dans la commercialisation du poisson puisqu'ils exigent des quotas et des permis pour les bateaux. Je pourrais m'étendre sur ce sujet. Une fois mêlé aux industries primaires, le gouvernement voudra s'ingérer dans les industries manufacturières afin d'imposer des permis qui lui permettront de dire qui pourra fabriquer quoi.

C'est la thèse et le principe sur lesquels s'appuie le bill que le ministre propose dans son libellé actuel. Une fois que le gouvernement se sera immiscé dans l'industrie manufacturière, qu'est-ce qui l'empêchera de contrôler les professions et d'entreprendre la délivrance de permis? Il ne permet pas au Barreau ou au Collège des médecins de diriger leur propre groupe. De bons arguments militent en faveur de changements sur ce point, mais le ministre défend-il cette thèse et ce principe? Je sais que des députés souhaitent ces modifications. J'espère que le ministre se joindra à ses véritables amis, à ma gauche. Personnellement, je suis tout à fait contre un projet de loi qui donne au cabinet un contrôle absolu sur l'industrie agricole et qui en toute logique, suggère l'extension de ce pouvoir.

Mon temps achève. Je prétends que si cette mesure est adoptée, la société juste deviendra vite une société dirigée. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LA JEUNESSE ET LE CHÔMAGE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le 27 avril, je posais la question suivante au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen):

> Étant donné que les statistiques de chômage du mois de mars révèlent que près de 40 p. 100 des personnes sans emploi au Canada ont moins de 25 ans, le ministre peut-il nous dire si son ministère a mis sur pied de nouveaux programmes à l'intention de la jeunesse et destinés à remédier à la situation?

J'ai demandé au ministre s'il allait faire une déclaration à l'appel des motions et il a répondu que non. Le ministre ne semble pas considérer ce problème comme très grave. C'est pourquoi je vais prendre quatre ou cinq minutes ce soir pour énumérer quelques-unes des raisons pour lesquelles, à mon avis, le gouvernement, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministre devraient accorder à ce problème la plus haute priorité.

En premier lieu, 40 p. 100 des chômeurs au Canada ont moins de 25 ans. Ce chiffre ne tient pas compte des étudiants qui quittent les universités à l'heure actuelle, ni des élèves des écoles techniques ni même des élèves qui terminent l'école secondaire en juin. Ici, je songe aux gens qui sont sur le marché du travail toute l'année. Nombre d'entre eux n'ont pas de métier. Bien d'autres ont besoin d'une nouvelle formation, de nouveaux débouchés. D'autres sont spécialisés, mais à

cause des politiques déflationnistes du gouvernement, ils sont sans travail. Il y a même des diplômés d'universités. Ainsi, des enseignants dans la Saskatchewan et ailleurs sont sans travail à cause de la situation générale de l'économie au Canada.

• (10.00 p.m.)

Je ne dispose que de quelques minutes ce soir et pour faire ressortir mon point, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous mettre brièvement à la place d'un de ces jeunes sans-travail. Il a peut-être une famille. Il est peut-être marié et il a peut-être deux ou trois enfants. Il n'a peut-être pas de métier spécial. Pour une raison ou autre, il aura peut-être quitté l'école espérant que la société aurait quelque chose à lui offrir, un rôle à lui confier. La société, de fait, promet bien des choses aux jeunes, par l'entremise des revues, des journaux et de la télévision. Nous multiplions leurs espoirs disant que nous leur offrons des possibilités d'avenir au Canada. Mais le jour où ils affrontent le monde, dans bien des cas, on leur claque la porte au nez. Il en résulte que 40 p. 100 des chômeurs au Canada aujourd'hui sont âgés de moins de 25 ans.

L'ensemble du chômage chez les jeunes signifie bien des choses. D'abord, que bien des espoirs seront déçus chez les jeunes; ensuite, que le gouvernement, le pays et la société dans laquelle ils vivent se les aliéneront. Le chômage place bien des jeunes dans le cercle vicieux de la pauvreté. Les répercussions sont nombreuses sur les plans psychologique et sociologique. Bien des jeunes se retireront de la société pour se greffer à l'un ou l'autre de ces cultes de jeunes qu'on retrouve aujourd'hui dans toutes les grandes villes. Le chômage suscite le mécontentement et la contestation même. Ensuite monsieur l'Orateur, des représentants demandent ici à la Chambre la raison des contestations, la raison des manifestations au Canada et aux États-Unis. Il arrive que la violence éclate au cours de ces manifestations, parce que ces jeunes gens se sentent frustrés dans leurs ambitions, ils ne savent pas où ils vont ni s'il y aura pour eux une place au soleil. Je n'approuve pas la violence, comme tous mes collègues sans doute. Je cherche à comprendre pourquoi elle éclate, pourquoi ces jeunes gens sont malheureux et cherchent quelque chose et ce qu'ils voudraient obtenir. Cela est très important à mes yeux. Pour moi, la société, le Canada et le gouvernement doivent vraiment se demander pourquoi tant de jeunes gens éprouvent cette aliénation. Que 40 p. 100 de nos chômeurs se recrutent chez les moins de 25 ans, c'est là une raison incontestable, je pense, des déceptions et de l'aliénation sociale des jeunes.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit, en voulant justifier ses politiques, que le chômage n'est qu'une des conséquences regrettables de la lutte contre l'inflation. Ces jeunes chômeurs, sont-ils les conséquences regrettables dont parlait le premier ministre? Allons-nous leur enlever toutes les chances? Gardons-nous en bien, car non seulement nous ruinerons leurs vies mais nous ajouterons de nouveaux problèmes à nos autres problèmes sociaux et nationaux. C'est terriblement injuste. Voilà pourquoi le ministre devrait nous dire sur quels programmes les députés ministériels se fondent pour s'attaquer à ce problème. Quel programme de recyclage offrent-ils à ces jeunes gens? Quels sont leurs plans d'ensemble? Il est grand temps de cesser de méconnaître ce problème et de traiter ces jeunes gens avec mépris.

Je sais que bien des représentants des deux côtés de la Chambre jugent les jeunes gens de la même façon que le président Nixon et que le vice-président Spiro Agnew. Le vice-président des États-Unis disait dernièrement que les jeunes gens qui fomentent le désordre sur les campus ne sont qu'une bande de voyous. C'est une des raisons pour lesquelles le conseiller du président Nixon sur les questions des jeunes a démissionné aujourd'hui. La raison, a-t-il dit, c'est que le président ne cherche pas à comprendre les jeunes. Tâchons de ne pas tomber dans le même piège au Canada. Nous pourrons l'éviter en donnant une nouvelle orientation à nos politiques, et établissant des priorités pour le gouvernement et du même coup pour toute la société.

Je sollicite la bienveillance du secrétaire parlementaire qui répond ce soir au nom du ministre. Je le prie d'avoir un entretien sérieux avec le ministre, qui n'est pas ici ce soir, et de faire valoir l'importance de ce problème, qui pourrait devenir très critique.

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je répondrai au député que nous partageons sa préoccupation pour nos jeunes qui sont en chômage, et je suis sûr que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'inquiète vivement aussi de ce problème. Les problèmes de la jeunesse actuelle désavantagée ou en chômage sont immensément plus complexes que la simple absence de travail. Les conseillers en main-d'œuvre des centres de main-d'œuvre du Canada, qui

sont accessibles à tous les jeunes qui veulent recourir à leur aide, savent que les problèmes des jeunes sont complexes. L'ampleur des problèmes dans ce secteur de la population active a justifié la mise sur pied de programmes spéciaux pour aider les jeunes à entrer dans le marché du travail.

Outre les services normalement fournis aux étudiants par l'entremise des conseillers qui travaillent dans les centres de main-d'œuvre dans 55 universités et autres institutions postsecondaires, le ministère joue également un rôle important en fournissant des services consultatifs aux autres ministères du gouvernement et aux organismes de l'extérieur, aux conseillers en orientation dans les écoles, et en fournissant des renseignements sur le marché du travail et sur les carrières accessibles aux jeunes.

Le député a mentionné les chômeurs au-dessous de 25 ans. Je devrais dire que la moyenne d'âge des personnes orientées vers le recyclage en vertu d'un programme de recyclage de la main-d'œuvre du Canada dépasse légèrement 26 ans. On peut en déduire qu'un grand nombre de personnes au-dessous de 25 ans se forment, se préparent elles-mêmes à trouver des emplois et à les conserver, ou à obtenir de meilleurs emplois que ceux qu'ils avaient avant d'entreprendre ce recyclage. Ainsi, 8½ p. 100 des quelque 300,000 personnes orientées vers la formation en 1968-1969 avaient 19 ans ou moins. Cela signifie que quelque 25,000 jeunes de moins de 20 ans ont profité du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada. Un autre 34.7 p. 100 ou 103,000 jeunes destinés à la formation avaient entre 20 et 24 ans.

L'un des programmes-pilotes entrepris par le ministère est le service d'emploi des jeunes à Toronto, pour lequel le ministère dispense un service de conseillers. En vertu du programme du service d'emploi des jeunes, entrepris en collaboration avec le club Rotary de Toronto, les jeunes désavantagés sont interviewés et conseillés pour pouvoir prendre leur place sur le marché du travail. Un projet-pilote semblable est en voie de réalisation à Montréal. A mesure que le ministère tirera profit de ces tentatives pour venir en aide à la jeunesse du pays, des programmes mieux conçus pourront être envisagés selon les ressources du ministère.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette, mais le temps de parole du secrétaire parlementaire est expiré. Le député de Regina-Est a la parole.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE SURVOL DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA PAR DES B-52 DU SAC—LES PROTESTATIONS DES CLUBS D'AVIATION

M. John Burton (Regina-Est): Le 21 avril, monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre de la Défense nationale la question suivante:

Son ministère a-t-il demandé ou obtenu une modification de l'itinéraire ou de la direction des vols des B-52 du SAC qui survolaient la Saskatchewan et l'Alberta, en raison des nombreuses protestations formulées plus particulièrement par les clubs d'aviation de ces deux provinces?

Le ministre a répondu à la dernière partie de la question en ces termes:

Je répondrai négativement à cette question. Cependant, sauf erreur, les autorités américaines sont convenues de cesser ces vols en week-end dans l'intérêt des clubs d'aviation en cause.

J'ai ensuite posé au ministre des Transports (M. Jamieson) la question supplémentaire que voici:

Le ministère a-t-il tenu compte des plaintes des clubs d'aviation de la Saskatchewan à cet égard?

Voici la réponse donnée par le ministre des Transports:

Oui, monsieur l'Orateur, mais la question relève directement du ministre de la Défense nationale.

Dans sa réponse, le ministre des Transports a commis une erreur dont je parlerai dans un moment, monsieur l'Orateur. Avant d'annoncer ces vols d'instruction, le ministre de la Défense nationale m'avait courtoisement signalé, ainsi qu'à d'autres députés, que les vols allaient commencer et qu'une partie de leur itinéraire traverserait nos circonscriptions. Il avait déclaré, notamment, que les avions ne transporteraient pas d'armes. A propos du vol à faible altitude sur une partie de l'itinéraire, il a ajouté:

• (10.10 p.m.)

La partie du parcours à faible altitude survole des régions peu peuplées de 1,000 à 2,000 pieds au-dessus du sol, suivant le terrain. Le ministère des Transports a examiné le parcours envisagé et l'approuve du point de vue technique et opérationnel. Le parcours sera utilisé d'une manière permanente du 2 avril au 23 septembre 1970.

Plus tard, dans un communiqué du ministère de la Défense nationale, la description du parcours à faible altitude variait quelque peu de celle qui figurait dans la lettre du ministre. Le communiqué disait que l'avion entrerait au Canada à haute altitude, au sud de Weyburn, en Saskatchewan, et amorcerait la descente au nord de Prince Albert jusqu'à une altitude variant entre 800 et 1,000 pieds.

J'ai écrit au ministre de la Défense nationale pour protester contre ces vols. Je lui ai dit:

Je tiens à vous faire savoir combien je regrette et désapprouve la politique annoncée dans cette déclaration. Je présume que ces arrangements ont été pris sous les auspices du NORAD. Vous n'ignorez certainement pas l'opposition du Nouveau parti démocratique aux accords actuels du NORAD. En outre, je crois savoir que le Canada n'a aucun contrôle sur l'affectation des pilotes une fois terminé leur entraînement. Sans doute certains d'entre eux seront-ils envoyés au Vietnam pour y participer au conflit actuel. Je m'oppose à toute espèce de participation, de la part du Canada, à des situations qui contribueraient à continuer ou à prolonger le conflit au Vietnam ou la participation des États-Unis dans cette guerre.

Je crois devoir vous signaler que vous pouvez vous attendre à des réclamations très fondées de la part de beaucoup de gens car ces vols d'entraînement tels qu'ils sont indiqués sur la carte qui m'a été communiquée enjoindront aux avions de survoler la ville de Regina ce qui, à mon avis est complètement inutile.

Le ministre m'a répondu par une lettre datée du 20 mars, expliquant qu'en ce qui concerne les avions volant entre 800 et 1,000 pieds au-dessus du sol, le niveau de bruit perçu à l'endroit du survol d'un B52 est de 30 à 40 décibels et que ce niveau passe à 100 décibels lorsque l'avion est à 60 degrés au-delà de l'observateur. Le ministre poursuivait par des comparaisons, disant que le niveau de bruit d'un gros camion lancé sur une autoroute était de 100 décibels lorsqu'il dépasse un observateur à une distance de 50 pieds. On a fait des observations analogues en ce qui concerne les marteaux-pilons et autres instruments du même genre.

Plus tard il y eut des protestations au sujet de ces vols, de la part du club d'aviation Shellbrook-Leask. Cela nuisait, disait-il, à son activité. Il a fait remarquer tout d'abord que l'on proposait diverses altitudes au-dessus des régions peuplées et donnait les explications suivantes:

Le parcours des vols à basse altitude va du lac Clarke au nord du lac Marceling-Blaine puis oblique vers l'Ouest, passant exactement au sud de North Battleford pour pénétrer ensuite en Alberta. L'altitude proposée se situe entre 800 et 1,800 pieds au-dessus du sol.

Le parcours traverse deux routes de vol d'entraînement pour étudiants VFR, entre Prince Albert, North Battleford et Saskatoon, entraînement pour pilote seul.

Il traverse plusieurs pistes d'atterrissage privées...

Il traverse des régions peuplées... Debden, Mont Nebo, Leask, Marcelin, Blaine Lake, Krydor, Hafford,...

Au dire des représentants du club, les communications air-air entre les appareils militaires et des avions ordinaires sont, à leur connaissance, impossibles, en raison des différences dans les fréquences radiophoniques. Le programme des sorties est faussé et tout leur programme de vol d'été pour les avions légers s'en trouve contrecarré.

Je tiens à bien préciser et à bien faire comprendre au gouvernement que ces gens prennent les mesures nécessaires pour faire cesser ces vols d'entraînement, tout d'abord parce qu'il s'agit d'entraînement militaire de personnel militaire étranger au-dessus du sol canadien; ce genre d'entraînement militaire n'est pas du tout nécessaire et il se poursuit au-dessus du sol canadien. Cela nous engage en outre plus avant, si l'on songe à notre rôle implicite dans la guerre du Vietnam. En deuxième lieu, je pense que les vols à haute altitude au-dessus de Regina, entre 30 et 35,000 pieds d'altitude, peuvent nuire aux vols d'Air Canada et aux autres vols long-courrier au-dessus de la ville de Regina. Troisièmement, ils gênent nettement, comme je l'ai déjà indiqué, les opérations des avions légers et les opérations à basse altitude des trajets de vol qui vont de la région près du parc national de Prince Albert au sud jusqu'à la région à proximité de Saskatoon, à l'ouest de North Battleford, et à l'ouest sud-ouest dans la province de l'Alberta, avant que l'extrémité de la portion à basse altitude du trajet soit terminée. J'exhorte donc le gouvernement à revenir sur sa décision, et à s'arranger pour que ces vols cessent sur-le-champ.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je dois dire que je me trouve dans une situation plutôt gênante, car je n'ai pu deviner, d'après la question que le député de Regina-Est (M. Burton) a posée le 21 avril, de quoi au juste il se plaindrait ce soir. Je suis donc mal préparé à répondre à ses questions. Je communiquerai avec lui plus tard, un autre jour, pour dissiper certaines de ses craintes, surtout de ses craintes que ces vols d'instruction ne se rattachent de quelque façon à la guerre des États-Unis au Vietnam. Sauf erreur, cette formation est tout à fait différente de celle qu'exigent les techniques dans ce pays.

Je puis, cependant, le rassurer sur un point. Autant que je sache, le ministère de la Défense nationale n'a reçu qu'une seule plainte d'un club d'aviation—celui de Shellbrook en Saskatchewan. A la suite de cette plainte, le ministère des Transports a publié d'autres instructions et explications plus détaillées sur la façon dont les associations de pilotes privées peuvent obtenir un horaire

précis des vols. On me dit qu'un des dirigeants de club de Shellbrook s'est dit satisfait de ces dispositions.

Il reste peu à ajouter à ce sujet. J'aimerais souligner que ces vols d'entraînement du SAC n'ont été approuvés qu'après entente avec les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta. Comme les députés le savent, ces vols ont lieu du lundi au vendredi. Toutes les lignes aériennes commerciales, et les pilotes privés ont été informés par le ministère des Transports du parcours d'entraînement. Cette réponse est satisfaisante, j'espère. Je le répète, je communiquerai avec le député plus tard au sujet des points dont je n'ai pas traité dans le peu de temps à ma disposition.

L'AGRICULTURE—LE BANNISSEMENT DE L'HERBICIDE 2-4-5T

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le 27 avril, monsieur l'Orateur, j'ai adressé au ministre de l'Agriculture (M. Olson) une question relative à l'emploi du produit chimique 2-4-5T dans l'agriculture. Je l'ai fait parce que les dangers inhérents à l'usage de ce produit chimique sont très graves. Le ministre a déclaré dans sa réponse:

> Il n'est pas dit que nous ne restreindrons pas davantage l'usage du 2-4-5T. Je signalerais au député, d'autre part, qu'on n'a trouvé de traces de ce produit dans aucun aliment et que, de fait, s'il s'en trouvait, la Direction des aliments et drogues en interdirait la vente. Autrement dit, il n'y a pas de tolérance.

Sauf erreur, l'expression «pas de tolérance» signifie que le corps humain ne peut tolérer ne fût-ce qu'une fraction de ce produit chimique. Le ministre disait que si l'on trouvait le moindre résidu de ce produit dans la nourriture, la Direction des aliments et drogues en suspendrait l'emploi car le corps humain ne peut tolérer ce produit chimique. Le DDT a un effet résiduel pendant 15 ans. Il peut persister pendant ce temps dans un environnement naturel comme le feuillage. Devrons-nous attendre que les effets de ce produit se révèlent dans notre nourriture et, comme la tolérance est nulle, devrons-nous faire détruire ces aliments comme impropres à la consommation humaine? Attendrons-nous d'en être là où nous en sommes maintenant avec nos pêcheurs condamnés au chômage auprès de lacs et de cours d'eau importants? Allons-nous rester là, les bras croisés, jusqu'au jour où nous verrons nos agriculteurs dans la même situation? Et il y a une conséquence encore plus néfaste. J'aimerais vous lire une dépêche transmise, le 5 mai, sur les ondes de Radio-Canada:

• (10.20 p.m.)

> Le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis annonçait hier que certaines applications de l'herbicide 2-4-5T avait été interdites, parce que susceptibles de provoquer des malformations chez les êtres humains.

Selon une autre dépêche transmise le 4 mai par Radio-Canada, quand on a utilisé ce défoliant au Vietnam, avec sans doute très peu de préavis, aux dosages recommandés, on assista à la naissance d'enfants difformes. En conséquence, le produit chimique a été banni du marché par les autorités américaines, ainsi que par les autorités militaires au Vietnam. Mais l'on tolère toujours l'usage du produit chimique dans certains endroits, sur les pelouses et autour des maisons, même si on le sait dangereux. On pourrait peut-être comprendre la situation s'il n'y avait pas de succédané, mais on pourrait vraisemblablement trouver d'autres produits chimiques qui joueraient tout aussi bien le même rôle.

Je ne vois donc pas ce qui pourrait justifier la continuation de l'usage de ce produit chimique. Pour quelles raisons, morales ou logiques, en permet-on l'usage, étant donné que la Direction des aliments et drogues a prévenu le ministère de l'Agriculture du danger qu'il représente pour la vie et la santé humaines, et peut-être pire encore, du danger pour les enfants à naître? Pensez à la tragédie que serait pour une mère de nourrir un enfant né avec des difformités qu'aurait causées l'usage d'un tel produit.

Dans un rapport de Peter Calami des services de nouvelles Southam, au sujet d'une expérience menée avec des rats, il est dit que les rats qui avaient absorbé ce produit avaient un aspect de chiens. Le rapport indique que les rats nés avec des malformations ressemblaient davantage à des chiots qu'à des rats. Il rapportait une déclaration attribuée au Dr Alec Morrison, directeur général suppléant de la Direction des aliments et drogues. D'après la même dépêche, environ 43,000 acres dans l'Ouest du Canada ont été arrosées de cet herbicide l'an dernier, surtout pour détuire l'ortie rouge dans les champs de blé, d'avoine et d'orge. Il suffirait d'un petit effort du ministère de l'Agriculture pour trouver d'autres produits chimiques à cette fin. J'estime que le ministère ne devrait pas délivrer des permis aux fabricants de produits chimiques, que je ne nommerai pas pour ne pas identifier certaines sociétés, les autorisant à fabriquer et à vendre ce produit dangereux.

C'est pour cette raison que je suis intervenu en fin de soirée. Je voulais faire le jour sur ces faits dans l'espoir de persuader le ministère de l'Agriculture de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et le bien-être des Canadiens.

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Ora-

teur, je comprends, comme mon honorable ami, que ce problème est très sérieux, non seulement au Canada, mais dans presque tous les pays du monde. Au fait, l'automne dernier, à une réunion de la FAO, à Rome, à laquelle 121 pays étaient représentés, on a reconnu le danger que présente l'usage des herbicides, des fongicides et de tous les autres produits que l'homme a découverts dans sa lutte contre certains fléaux de la nature.

Des recherches intenses se poursuivent présentement et l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) se souviendra que l'honorable ministre de l'Agriculture lui a répondu, le 21 avril, que le 2-4-5T et d'autres herbicides et fongicides font actuellement l'objet de recherches très poussées.

Depuis, un rapport a été présenté, dans lequel on reconnaissait qu'au point de vue scientifique, on avait trouvé de nouveaux produits, au ministère de l'Agriculture, de sorte qu'il est maintenant possible d'aider non seulement le Canada, mais aussi d'autres pays, dont les États-Unis. Ce rapport avait été demandé par l'honorable ministre la semaine dernière. Il le déposera probablement à la Chambre bientôt, et je crois que cela apaisera l'inquiétude de l'honorable député.

(A 10h 28, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 mai 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES ANCIENS COMBATTANTS

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU JOUR

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il y a 25 ans aujourd'hui, les armées des nations alliées en Europe déposaient les armes après cinq ans de violents combats. Elles avaient remporté la victoire, mais à un prix effrayant. Presque 45,000 Canadiens ont perdu la vie dans ces jours et ces nuits d'horreur, qui ont commencé en septembre 1939. La fin de la bataille d'Europe, le jour V, a été un jour de folle exultation, de joie et d'action de grâces parce que la paix et la liberté l'avaient emporté. Nous-mêmes et toutes les générations à venir ne devons pas oublier ce 25e anniversaire. Nous nous en souvenons et le célébrons non parce que nous cherchons à glorifier la guerre mais parce que nous ne devons jamais oublier son horreur et qu'il nous faut demeurer vigilants pour maintenir la paix.

J'ai été fort touché cette semaine au rappel des sacrifices énormes consentis par les Canadiens dans cette lutte pour la paix. Une délégation du Canada a été invitée par la Hollande, les députés le savent, à participer aux cérémonies marquant la libération de ce pays. Une des cérémonies les plus émouvantes à laquelle nous ayons participé s'est déroulée au cimetière militaire canadien à Groesbeek. C'est le lieu où reposent plus de 2,000 Canadiens. Cette cérémonie saisissante, où nous avons côtoyé nos amis des Pays-Bas, nous a permis de rendre hommage à tous ceux qui sont tombés au champ d'honneur et de raffermir nos liens étroits avec le peuple hollandais.

Ce soir, sur la colline du Parlement, une cérémonie émouvante marquera ce 25e anniversaire. Nous tenons naturellement à ce que le plus grand nombre de Canadiens possible de tous les âges y assistent. Cette cérémonie, qui sera diffusée par les deux réseaux de Radio-Canada, se propose deux objectifs; rendre un hommage silencieux à ceux qui ont fait l'ultime sacrifice et rappeler la joie délirante ressentie il y a 25 ans à la signature de la paix.

La cérémonie qui se déroulera ce soir à Ottawa exprimera très bien, je l'espère, la gratitude de la nation envers ceux qui l'ont servie. J'espère aussi que cette cérémonie suscitera dans le cœur de chacun la ferme résolution de s'acheminer avec l'humanité entière vers un monde de paix durable et universelle. Tous les membres des deux Chambres sont, naturellement, invités à y prendre part et nous comptons sur la présence du plus grand nombre d'entre eux.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous partageons les sentiments du ministre. Tous les Canadiens où qu'ils soient, j'en suis sûr, applaudiront à ses propos d'aujourd'hui.

J'étais de ceux qui ont eu le privilège d'accompagner le ministre en Hollande. Ce fut une suite de cérémonies mémorables et émouvantes, surtout que nous comptions parmi nous le général Simonds et d'autres officiers supérieurs retraités qui avaient joué un rôle éminent pendant la dernière guerre.

• (11.10 a.m.)

Ma visite à Groesbeek, où plusieurs membres de la délégation et moi-même nous nous rendions pour la première fois depuis vingt-cinq ans, a été un événement poignant et inoubliable. Après les offices, un enfant hollandais a déposé une fleur sur chacune des 2,400 tombes, et il y avait bien peu de personnes présentes, j'en suis sûr, même parmi les politiciens endurcis, qui avaient les yeux secs à la fin de la cérémonie. Le gazon verdoie sur ces tombes et la réception offerte aux Canadiens par le peuple de Hollande était empreinte de bonté et de générosité. Ce peuple garde une chaude affection envers la nation canadienne et ses soldats, aviateurs et matelots qui ont participé à sa libération.

J'aimerais signaler un dernier point. A la vue de ces tombes, il était impossible de ne pas penser que le remède coûte très cher. Parfois le coût de la prévention semble également élevé, mais il ne faut pas oublier que la prévention reste moins onéreuse que le remède dans ces domaines.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, se joignant à ses collègues à la Chambre, le Nouveau parti démocratique, dont j'ai le privilège d'être aujourd'hui le porte-parole, rend hommage à la bravoure et à la mémoire des Canadiens qui ont fait le sacrifice suprême pendant la Seconde Guerre mondiale et commémore la victoire survenue il y a 25 ans.

En dépit des horreurs de la guerre, ceux qui ont servi dans les forces armées se souviendront des amitiés profondes qu'ils y ont nouées, de l'absence d'hypocrisie, et du sens nouveau qu'a alors revêtu la réalité de l'existence humaine. Je me souviens du jour de la victoire en Europe; je me trouvais alors à Flensburg, sur la frontière Danoise. La fin de la guerre n'a pas été une surprise pour nous. Nous l'attendions depuis longtemps, car nous avons gagné cette guerre non seulement parce que nous avions des troupes d'une grande bravoure, mais aussi parce que le pays avait mis toutes ses ressources au service de la victoire.

Nous n'avons jamais su canaliser ainsi nos ressources pour promouvoir la paix, pour mettre fin à la pauvreté, pour supprimer les injustices sociales, ce que j'ai toujours déploré. La meilleure façon, à mon avis, de rendre un digne honneur à nos braves soldats qui ont sacrifié leur vie pour nous apporter la paix serait d'imiter leur sacrifice, de rivaliser de dévouement avec eux et de mobiliser les ressources de notre pays pour que l'humanité puisse remporter la victoire dont elle détient la clé. S'il est vrai qu'il faut laisser les morts enterrer les morts, il n'en demeure pas moins qu'il y a encore, parmi nous, des anciens combattants qui vivent dans de misérables conditions; nous devrions donc concrétiser les nobles paroles que nous prononçons à la Chambre, afin de témoigner notre reconnaissance envers ces hommes qui, par le don de leur vie, ont bien mérité de notre pays.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de cet anniversaire, je désire rendre hommage aux anciens combattants qui ont participé de façon très active à la victoire des alliés.

Cependant, si nous analysons tous les événements qui sont survenus depuis 25 ans, nous devons malheureusement constater que la guerre n'est pas encore terminée et que la liberté ne règne pas encore complètement dans le monde. Au fait, nous n'avons qu'à observer ce qui se passe actuellement au Vietnam, au Cambodge et ailleurs pour nous rendre compte que nous avons peut-être trop ignoré l'élément humain, lorsqu'il s'est agi de régler les véritables problèmes.

Nous constatons, entre autres choses, que les vaincus de cette guerre s'en sont relevés avec plus de succès que les vainqueurs. Nous constatons que la prospérité amenée par la guerre ne peut être réalisée en temps de paix, ce qui nous empêche de nous réjouir de la victoire remportée il y a 25 ans.

LE PREMIER MINISTRE

SOUHAITS DE BON VOYAGE EN ASIE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à souhaiter bon voyage au premier ministre, alors qu'il est tout près de partir, et je suis sûr qu'il appréciera le confort à bord de l'avion qu'il utilisera à cette occasion. Je crois qu'il s'agit de l'appareil qui m'a ramené des Pays-Bas.

Je lui signale que, dans ses déplacements à l'étranger, il représente le Canada et tous les Canadiens. Mes vœux l'accompagnent dans cette mission. Il va, bien sûr, nous manquer au cours de la période des questions orales. Espérons, monsieur l'Orateur, qu'il aura l'occasion de suivre les travaux des institutions parlementaires et démocratiques, où qu'il se trouve...

M. Fairweather: Nous pourrions lui faire suivre le hansard par avion.

M. Baldwin: ...et j'ajouterai qu'il aura peut-être, à son retour, une attitude différente vis-à-vis de la période des questions orales. Qu'il me soit permis, au nom des députés de mon parti, de lui souhaiter bon voyage et de lui dire que nos meilleurs vœux l'accompagnent dans cette mission qu'il entreprend au nom du peuple canadien.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire écho aux sentiments que vient d'exprimer le député de Peace River (M. Baldwin) et dire au premier ministre (M. Trudeau) que je suis sûr de parler pour tous les Canadiens quand nous lui souhaitons de faire un excellent voyage. Il part à titre de chef du gouvernement canadien et nous savons que le Canada sera bien représenté.

J'ignore si nous lui manquerons mais il nous manquera certainement. Cependant, s'il pouvait arranger cela avec son cabinet, nous pourrions lui envoyer nos questions même s'il est au loin et bien qu'il soit à peu près certain que nous obtiendrions le même genre de réponse que lorsqu'il est ici.

M. Whelan: Si c'est le même genre de questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il se peut, monsieur l'Orateur, que dans la compagnie des geishas les questions auront un tout autre sens.

M. Groos: Racontez-nous un peu!

Des voix: Expliquez-vous!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je peux assurer au premier ministre que nos meilleurs souhaits à tous l'accompagnent et que nous lui souhaitons un excellent voyage.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, les députés du Ralliement créditiste souhaitent aussi bon voyage au très honorable premier ministre. J'espère que son séjour au Japon servira les meilleurs intérêts du Canada.

Nous sommes persuadés qu'il s'efforcera de faire connaître et apprécier le Canada, et qu'à son retour il nous fera part d'agréables impressions sur le pays qu'il aura visité.

• (11.20 a.m.)

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très touché de ces aimables paroles d'adieu. J'ignore si c'est à cause du printemps et de la célébration du jour de la victoire en Europe, mais la paix est évidemment revenue à la Chambre. Je promets de ne rien faire durant les trois prochaines semaines qui pourrait dissiper ce sentiment. A mon retour, bien sûr, je compte sur un accueil aussi cordial qu'à mon départ. Je peux dire à la Chambre que je lirai le hansard tous les jours et que je me rendrai compte sans doute de plus en plus de la supériorité de nos procédures sur celles des autres pays que je visiterai.

[*Français*]

Je voudrais également remercier les députés des bons souhaits qu'ils ont formulés à mon endroit.

[*Traduction*]

J'ai été intéressé d'apprendre que le député de Peace River a déjà voyagé à bord de l'avion que je prendrai. Comme précaution supplémentaire, je demanderai à l'équipage de vérifier le carburant.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DE Mme MARY DELANEY

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'attire votre attention ainsi que celle de la Chambre sur la présence dans la tribune de l'Orateur d'une Canadienne distinguée qui, pendant la dernière guerre, a donné huit enfants à notre pays, sept garçons et une fille. Il s'agit de Mme Mary Delaney, de New Carlisle, dans le beau comté de Bonaventure. Elle a été officiellement invitée à participer à la cérémonie d'aujourd'hui, qui marque à Ottawa le 25e anniversaire du jour V.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

LES RÉPERCUSSIONS DE CERTAINES DÉCISIONS ET RÉGLEMENTATIONS

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Prince George-Peace River, à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir les facteurs de division que seront pour le Canada les récentes décisions, réglementations et annonces de projets de réglementations faites par le Conseil de la radio-télévision canadienne et les indications apportées par le président de ce Conseil que ces décisions, réglementations et projets de réglementations sont conformes au mandat reçu du Parlement par le Conseil aux termes de la loi sur la radiodiffusion, et que, si le Parlement n'aime pas la façon dont le Conseil interprète son mandat, il lui incombe de le modifier et que ce n'est pas au Conseil d'en changer l'interprétation.

M. l'Orateur: L'honorable député de Calgary-Sud a donné à la présidence l'avis requis de son intention de proposer cette motion. Comme les députés le savent, le point soulevé par le représentant de Calgary-Sud est présentement à l'étude au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. En fait, les diverses déclarations mentionnées par le député ont été faites au comité. On propose donc que la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, discute des témoignages entendus par le comité.

Je suggère au député de Calgary-Sud que le sujet de la motion soulève des questions de politique générale que la Chambre voudra peut-être examiner en temps et lieu; à mon avis, cependant, il ne devrait pas être l'objet d'un débat d'urgence à ce moment-ci. Je dirai à la Chambre que les circonstances décrites dans la motion ne sont pas assez urgentes pour qu'on invoque l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, après cette tentative d'empiétement sur les droits perpétrée par le député de Calgary-Sud (M. Mahoney), et afin de ramener la température de la Chambre au niveau qui convient, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor qui nous mènera à reprendre nos débats et nos négociations habituelles au niveau approprié. Le président du Conseil du Trésor peut-il informer la Chambre de la situation actuelle des entretiens et des négociations avec les postiers, telle qu'elle se présente aujourd'hui?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, hier on a autorisé la publication d'un rapport du Conseil d'arbitrage qui n'était pas unanime. Dans la plupart des cas, pour la plupart des conclusions, il y avait un point de vue majoritaire mais en ce qui concerne les salaires il y a eu trois recommandations distinctes. C'est ce rapport qui, après une brève étude par les parties en cause, servira de base pour la suite des négociations prévues avec le Conseil des unions des employés des Postes.

M. Baldwin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des problèmes existants, le ministre peut-il assurer la Chambre et le pays que des mesures seront ou pourront être prises en cas de grève afin d'assurer au moins un minimum de service postal?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la question postule une grève et à ce stade-ci supposer ou présumer une grève n'aiderait pas les négociations en cours.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question complémentaire au premier ministre? Avant de partir, a-t-il songé à mettre quelqu'un à la barre du ministère des Postes qui est actuellement sans timonier.

[M. l'Orateur.]

LA MENACE DE GRÈVE—LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOI

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au président du Conseil du Trésor une question peut-être complémentaire? Il a parlé des salaires qui seraient un point de litige. N'est-ce pas exact que la sécurité de l'emploi soulève aussi une controverse entre les parties. En outre, comme le Conseil d'arbitrage a recommandé à l'unanimité que les parties continuent de débattre cette question et modifient les articles du contrat actuel de façon à assurer cette sécurité, le ministre donne-t-il ordre à ses négociateurs de s'attacher à ce point.

L'hon. M. Drury: Évidemment, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les difficultés suscitées par les dispositions applicables ici qui ne permettent pas au Conseil d'arbitrage de traiter de la sécurité de l'emploi sous ses diverses formes, le président du Conseil du Trésor est-il prêt à négocier une clause spéciale dans le contrat collectif et à étudier les modifications à la loi qui introduiraient ces points dans les négociations collectives?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne devrais pas dire, je pense, que le gouvernement est prêt à faire des concessions dans un domaine particulier. C'est sur cela que portent les négociations. En ce qui concerne la mesure législative, les questions qui peuvent être négociées sont comprises dans la loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Comme le député le sait, cette loi fait l'objet d'une révision permanente.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Comme les difficultés qu'éprouvent les employés des postes pour la sécurité de l'emploi sont semblables à celles que connaissent les membres de l'Alliance de la fonction publique et ceux de l'Institut professionnel, le gouvernement songe-t-il effectivement à modifier les articles pertinents de la loi afin que la sécurité de l'emploi et l'avancement fassent l'objet de la négociation collective aux termes de la convention?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il s'agirait d'abord de s'entendre sur le sens des termes. Ce qu'on appelle la sécurité de l'emploi peut englober divers éléments qui diffèrent dans l'esprit de chacun. Certains de ces facteurs sont déjà négociés et inclus dans la convention collective. D'autres doivent nécessairement avoir une application générale pour tous les groupes de négociation dans la fonction publique et, par conséquent, ne peuvent faire l'objet de négociations particulières.

LES SALAIRES DES ANCIENS CHAUFFEURS DE LAPALME PASSÉS AU SERVICE DU MINISTÈRE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le ministre a peut-être vu dans le hansard d'hier la question que j'ai posée au ministre des Postes. J'ai demandé quelle était la situation des quatre anciens employés de Lapalme qui ont accepté l'offre du gouvernement de $3.25 l'heure. Je pose cette question dans le cadre du tableau d'ensemble. Leurs salaires seront-ils bloqués à ce niveau, ou bénéficieront-ils de la nouvelle offre d'augmentation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la question et je ne suis pas sûr d'en saisir toute la portée. Puis-je la tenir comme préavis?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je reposer ma question en termes plus généraux? Comment le ministre concilie-t-il le salaire de $3.25 l'heure et les nouveaux relèvements de salaires d'un bout à l'autre du pays qui ne s'alignent pas du tout sur ce chiffre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la question sous cette forme est litigieuse.

LES PARCS NATIONAUX

POINTE-FORILLON—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il nous dire si les négociations relatives à l'aménagement d'un parc national à Forillon ont repris ou reprendront sous peu avec le nouveau gouvernement du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas encore quels seront les nouveaux ministres du gouvernement du Québec, mais j'ai tout lieu de croire que nous reprendrons sans retard les négociations relatives à l'établissement d'un ou de deux parcs nationaux au Québec, et j'ai bon espoir que la chose sera plus facile avec le nouveau gouvernement.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il assurer la Chambre qu'il accélérera ces négociations afin d'assurer que l'aménagement de ce parc soit entrepris avant les prochaines élections fédérales?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Plus tard*]

L'hon. M. Chrétien: Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, je voudrais faire un commentaire relativement à la question qui m'a été posée par l'honorable député d'Abitibi.

En parlant de l'ancienne administration québécoise, je ne faisais pas allusion au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, avec qui j'ai eu d'excellentes relations, mais à certains autres ministres qui ont «atterri» très rapidement il y a quelques jours.

LES CÉRÉALES

LE VERSEMENT FINAL POUR LE BLÉ

[*Traduction*]

M. Craig Stewart (Marquette): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Comme, cette année, pour la première fois depuis plus de 20 ans, les cultivateurs n'ont pas reçu de versement final pour le blé, le ministre dirait-il à la Chambre si c'est parce qu'il achète beaucoup de champagne pour son bureau?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DE LA MARGE REQUISE POUR L'ACHAT DES ACTIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre des Finances était ici il y a quelques instants, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Il est allé chercher un millier d'autres lettres sur le Livre blanc.

L'hon. M. Lambert: En l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question au premier ministre. La réduction des marges du crédit dans les transactions boursières indique-t-elle un premier assouplissement des

restrictions financières de crédit appliquées depuis quelques mois sur l'ordre du gouvernement?

M. Baldwin: Le voici.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a pas consulté les bourses au sujet de cet assouplissement. Bien entendu, elles ne relèvent pas directement du contrôle du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il si on approuve cet assouplissement des restrictions de crédit? Nous expliquerait-il aussi la contradiction apparente entre la détente à la Bourse, habituellement le fief des gens riches, et le projet du gouvernement de restreindre le crédit à la consommation comme mesure déflationniste qui touchera particulièrement les petits salariés?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas approuvé cette détente.

L'hon. M. Lambert: Une autre question supplémentaire. A la lumière des nombreuses mises à pied annoncées dans l'industrie de fabrication de matériel électronique, le ministre reconnaît-il que le contrôle du crédit à la consommation visant à restreindre l'achat de téléviseurs, d'ensembles stéréophoniques et autre matériel d'enregistrement, aggravera cette situation déjà grave?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire du député prête à controverse.

QUÉBEC—LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DITE «DE PROGRÈS SOCIAL»

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné qu'on prédit que la mise en vigueur du régime d'assurance frais médicaux au Québec coûtera près de 250 millions de dollars d'ici la fin de l'année, et étant donné également les difficultés apparentes du nouveau premier ministre à préparer son budget, le ministre des Finances songe-t-il à remettre au gouvernement du Québec les 200 millions de dollars qu'il a perçus des contribuables québécois, en vertu de la taxe dite «de progrès social», afin d'aider le premier ministre du Québec à équilibrer son budget?

[L'hon. M. Lambert.]

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu maintes fois à cette question. Nous n'avons pas l'intention de remettre des impôts additionnels à une province quelconque, sauf sous le régime de péréquation. Naturellement, le Québec recevra davantage sous ce régime au cours de la prochaine année. En outre, les chiffres que j'ai exposés dans le dernier budget supposent que le Québec adhérera au régime d'assurance frais-médicaux.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS ET LE PROGRAMME D'EMPLOI ESTIVAUX

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre des Finances. A propos de la main-d'œuvre, on a déclaré qu'on tenterait d'augmenter le nombre d'emplois pour les étudiants. Vu l'incertitude qui existe sur l'emploi en général et l'emploi des étudiants en particulier, le ministre est-il disposé à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants si ces derniers sont incapables d'obtenir des emplois cet été et ne peuvent en conséquence retourner à l'université?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député anticipe sur un débat que nous aurons bientôt sur ce sujet.

LES NATIONS UNIES

LE 25e ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Ma question s'adresse au premier ministre. Comme c'est aujourd'hui le 25e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et que le gouvernement se prépare à d'importantes cérémonies pour marquer cet événement ce soir, le premier ministre indiquerait-il si le gouvernement songe à des cérémonies pour marquer le 25e anniversaire de la signature de la charte des Nations Unies, qui a eu lieu à San Francisco le 26 juin 1945, et qui était une tentative du monde entier pour éviter toute nouvelle guerre semblable à celle que nous avons subie de 1939 à 1945?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de sa question. La réponse est affirmative. A cette occasion, il y aura des cérémonies tant au Parlement qu'à l'extérieur, pour marquer cet événement important.

LE CANADA ET LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

M. John Gilbert (Broadview): Le premier ministre se conformera-t-il aux bonnes intentions exprimées aux Nations Unies et suivra-t-il l'exemple de 55 autres pays du monde entier en faisant adopter par le Canada la Déclaration universelle des droits de l'homme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme le député l'aura peut-être remarqué, il y a deux ans que nous nous efforçons, du côté du gouvernement, d'insérer dans notre constitution une déclaration des droits de l'homme d'un caractère obligatoire. Nous accueillerons volontiers tout appui que lui donneront le député et son parti.

Des voix: Bravo!

LE PÉTROLE

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA PANARCTIC OILS LTD.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Que fait le gouvernement pour désigner un titulaire au poste de président de la Panarctic Oils Ltd.?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je ne suis pas certain de l'urgence de la question mais comme je ne suis pas en mesure d'en juger, le ministre pourrait être autorisé à répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Ma réponse est assez simple, monsieur le président. Ce n'est pas au gouvernement qu'il incombe de nommer le président de cette compagnie, mais bien aux administrateurs eux-mêmes, et j'espère qu'ils feront cette nomination le plus tôt possible.

RADIO-CANADA

LA NON-INVITATION DU RÉSEAU FRANÇAIS AU PREMIER MINISTRE À COMMENTER LES ÉLECTIONS AU QUÉBEC

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au premier ministre. Dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie entre la CBC et Radio-Canada, le premier ministre voudrait-il jeter un coup d'œil sur la traduction de sa réponse du hansard du lundi 4 mai, d'après laquelle il aurait dit n'avoir reçu aucune invitation du réseau français de Radio-Canada à commenter les élections au Québec? Cette traduction est-elle exacte et conforme aux faits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Dans l'ensemble oui, monsieur l'Orateur, elle concorde avec les faits. J'ignore si on a oublié une virgule. Je n'y comprends rien. Si le député veut poser en spécialiste de la traduction et me dire comment on peut améliorer la situation, je l'écouterai volontiers.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, toujours dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie. Je ne prétends pas être spécialiste en traduction. Je demande au premier ministre s'il a été de fait interviewé par M. Lucien Millet sur le réseau radiophonique, et à la télévision de Radio-Canada, durant six minutes et dix secondes, interview qui est passé deux fois sur le réseau français de télévision et trois fois ce soir-là sur le réseau radiophonique français. Cela est-il plus conforme aux faits que le compte rendu du hansard du 4 mai?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voici ce qui s'est passé: comme il arrive souvent, à ma sortie de la Chambre, des personnes munies de microphones et de caméras m'ont prié de répondre à certaines questions. Je sais rarement d'avance ce qu'on me demandera. Il est vrai que le lendemain des élections, je crois, j'ai parlé dans la salle du Commonwealth devant une batterie de caméras et de microphones. Je n'ai pas reçu d'invitation du réseau français de Radio-Canada, mais le réseau anglais m'a invité à prendre part à une émission sur le sujet en question, comme l'a fait le canal 10 de Montréal.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. A-t-il demandé aux autorités du réseau français de Radio-Canada pourquoi il n'a pas été invité à faire des commentaires, comme l'ont fait les autres postes?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur le président. J'ai répondu, à la Chambre, à des questions posées de bonne foi, par des députés, et auxquelles j'ai répondu également de bonne foi.

J'ai déféré certaines questions au secrétaire d'État, qui est comptable à la Chambre de la Société Radio-Canada. Je voudrais assurer la Chambre que je ne cherche d'aucune manière à nuire aux employés de Radio-Canada qui essaient de faire de leur mieux.

Toutefois, de l'avis de beaucoup de députés, il semblerait que les résultats ne sont pas toujours satisfaisants, et il importe, à mon

sens, d'appeler l'attention des autorités sur le fait que si les employés travaillent bien, les résultats, nous l'espérons, seront meilleurs.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—L'ÉTUDE DE CERTAINS PRÉSUMÉS ABUS

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. L'étude entreprise dernièrement sur les abus relatifs à l'accord canado-américain sur l'automobile est-elle terminée? Si oui, le ministre fera-t-il bientôt une déclaration à la Chambre?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le comité examinait certains présumés abus dans l'importation de pièces d'automobile, mais je n'ai pas encore reçu le rapport.

LES RÈGLEMENTS SUR L'AIDE AUX INDUSTRIES DE FABRICATION D'AUTOMOBILES—LA PROLONGATION DE LA DATE-LIMITE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire, mais en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je la poserai au ministre du Revenu national. Le gouvernement songe-t-il à prolonger la date-limite pour l'application des règlements sur l'aide aux industries de fabrication d'automobiles? Si oui, le ministre pourrait-il assurer sans tarder à la Chambre qu'une telle prolongation ne sera accordée que si une autre semblable est prévue pour les travailleurs visés par l'entente sur les prestations d'aide de transition?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cette question n'est pas de mon ressort, mais je la signalerai au ministre concerné.

LES COMMANDES À CANADAIR ET LA PRÉVENTION DES LICENCIEMENTS MASSIFS—LES MARCHÉS D'EXPORTATION POUR L'AVION VAPORISATEUR

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Le gouvernement prévoit-il actuellement de commander du matériel à l'industrie aéronautique de façon à prévenir des licenciements massifs, comme celui annoncé par Canadair qui mettrait à pied de deux à trois mille employés?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons de la réduction du volume de travail à Canadair mais, à l'heure actuelle, aucun contrat n'est prévu qui permettrait d'accroître l'effectif du personnel de cette société.

L'hon. M. MacLean: En l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, peut-être pourrais-je poser ma question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre peut-il dire si on a réussi à trouver d'autres marchés d'exportation pour l'avion vaporisateur utilisé pour les incendies de forêt qui a été mis au point par Canadair?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait être transmise au ministre de l'Industrie et du Commerce et je me ferai un plaisir de la lui soumettre.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LE RÉEXAMEN À LA LUMIÈRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et découle des réponses qu'il a données ici à diverses questions concernant le Livre blanc sur la réforme fiscale. Le ministre a-t-il l'intention de réexaminer les propositions contenues dans ce document sur la base des suggestions qui pourraient émaner des comités des deux Chambres où celui-ci est actuellement à l'étude?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA POURSUITE DE LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES AU-DELÀ DE L'ANNÉE EN COURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État qui représente une circonscription de la Saskatchewan. Étant donné les pourparlers qui se sont déroulés à Ottawa lundi et mardi, l'accroissement projeté des ventes de blé l'an prochain et aussi la nécessité pour les agriculteurs d'arrêter des plans pour l'année en cours et la suivante, le ministre peut-il aujourd'hui donner à la Chambre l'assurance qu'il n'y aura pas l'an prochain relance du programme LIFT, source de tant de découragement et d'abattement dans l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, lors de l'annonce du pro-

gramme LIFT, il a été dit que celui-ci serait en vigueur pendant un an. Rien de ce qui s'est produit depuis n'a modifié la situation. On a dit assi qu'il faudrait prendre les dispositions voulues pour que la production corresponde davantage aux besoins l'an prochain; et il faudra sans doute faire de même dans les années subséquentes. Les réunions ont donné des résultats encourageants. Les pays exportateurs ont accepté leur part de responsabilité au sujet des problèmes de production, mais cela ne modifie pas pour autant notre programme.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'APPEL

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a constitué la commission d'appel et désigné ses membres, afin que les intéressés puissent lui transmettre leurs demandes et leurs projets? Sinon, pourquoi ce retard à nommer les membres de la commission d'appel?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la commission d'appel n'a pas encore été établie, mais elle viendra à point nommé étudier les demandes présentées.

J'aimerais corriger la fausse impression qu'a pu créer la question du député. La commission d'appel n'aura pas pour fonction d'étudier ou d'interpréter d'avance les règlements. Nous espérons qu'elle prendra toutes ses décisions en s'inspirant des règlements. Tout producteur qui voudra de plus amples renseignements afin de pouvoir tracer son programme de cultures pour cette année pourra s'adresser au bureau de Regina chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à mon bureau ou au bureau du ministre d'État de la Saskatchewan. Mais ce travail n'entrera pas dans les attributions de la commission d'appel.

LA CONFÉRENCE DES PAYS EXPORTATEURS DE BLÉ—LE CONTRÔLE DE LA PRODUCTION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt. Au cours de la rencontre qui a eu lieu cette semaine entre plusieurs pays exportateurs de blé, le gouvernement a-t-il pris des engagements à long terme en vue de poursuivre ou de maintenir un contrôle sur la production du blé et des autres céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, lors de cette réunion, nous avons expliqué aux autres pays en quoi consistait notre programme et nous n'avons pas été au-delà de ce que nous avons dit au moment où le programme a été annoncé à la Chambre.

M. Gleave: Une autre question supplémentaire. Parmi les pays exportateurs qui ont assisté et participé à la rencontre, y en a-t-il qui ont annoncé leur intention de réduire leurs propres emblavures, soit à titre individuel soit à titre collectif?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le but de cette réunion n'était pas de prendre des engagements, mais les autres pays participants ont exposé leurs projets. De nombreux pays qui, contrairement au Canada, n'avaient pas encore acquis des connaissances suffisantes en ce qui concerne les problèmes de la production, ont dit ce qu'ils comptaient faire dans l'avenir pour surmonter ce problème.

LE BLÉ—LA FOURNITURE DE WAGONS COUVERTS PAR LE CN ET LE CP

M. Craig Stewart (Marquette): Une question supplémentaire pour le ministre. Le CP ou le CN n'offrent-ils pas toute la collaboration voulue quant aux wagons couverts dont on a besoin pour le transport des céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il ressort des entretiens que j'ai eus récemment avec le coordinateur du régime de zonage que les chemins de fer se sont montrés jusqu'à ce jour coopératifs pour ce qui est de la mise en place des équipements requis.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vendredi dernier, en l'absence du ministre, le ministre de l'Industrie et du Commerce a pris note de ma question. Je me demande si le ministre peut maintenant y répondre. J'avais demandé ceci: Comme ces règlements déposés aujourd'hui ne portent que sur une partie du programme LIFT, le ministre peut-il nous dire si les modifications aux règlements édictés en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, aussi mis en cause dans ce programme, ont été adoptées, et quand elles seront mises à la disposition des agriculteurs et des députés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la version définitive de ces règlements est terminée et elle est en voie d'impression. Il me faudra vérifier pour déterminer exactement où en sont les choses et à quel moment les règlements pourront être portés à l'attention des députés.

LE CONTINGENT DE QUATRE BOISSEAUX AUX ÉLÉVATEURS LE 31 JUILLET

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre d'État de la Saskatchewan. Comme le ministre a déjà promis aux agriculteurs de l'Ouest que tous les élévateurs du pays jouiraient d'un contingent de quatre boisseaux dès le 31 juillet, le ministre peut-il confirmer cet engagement?

L'hon. M. Lang: Naturellement, monsieur l'Orateur, c'est la Commission du blé qui a parlé du contingent de quatre boisseaux, pour indiquer ce qui lui semblerait possible au cours de la présente partie de la campagne agricole. Je n'ai aucune raison de douter qu'on atteigne cet objectif.

LE DERNIER VERSEMENT SUR LE BLÉ DURUM

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Une question, monsieur l'Orateur, pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme on avait laissé entendre aux producteurs de blé Durum qu'ils recevraient un dernier versement et étant donné la grave pénurie d'argent liquide chez les cultivateurs des Prairies, le ministre peut-il assurer de nouveau à ces producteurs que ce versement sera pour bientôt et peut-il nous dire quand la Commission canadienne du blé le versera?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on aura bientôt terminé le calcul du montant réel du dernier paiement pour chaque catégorie de blé Durum. J'espère que l'on pourra faire une déclaration sous peu, au sujet du versement final.

LES FINANCES

LE CRÉDIT SUR LES PRODUITS MÉNAGERS DURABLES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Finances. Étant donné le ralentissement généralisé dans l'industrie des produits ménagers durables, le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à des restrictions de crédit de ce côté et, si oui, quand fera-t-on une déclaration à ce sujet?

[M. Burton.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la mesure législative sur le crédit commercial est en voie de préparation. Nous avons consulté les parties intéressées et j'espère que la mesure sera prête avant la fin de cette partie-ci de la session.

L'ASSOUPLISSEMENT DU CRÉDIT POUR LES RÉGIONS DANS LE MARASME

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé de l'administration des lois sur les prêts aux petites entreprises, aux pêcheurs et aux cultivateurs. Nous dirait-il s'il a remporté du succès dans ses négociations avec les directeurs de banques en vue d'assouplir le crédit, par des mesures favorisant les emprunts, au moins dans les régions canadiennes qui se développent lentement?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu tout récemment avec le directeur exécutif de l'Association canadienne des banquiers et le grand directeur d'une des banques les plus actives dans la province du député. La situation devrait donc s'améliorer, mais j'espère avoir un rapport plus définitif sous peu.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES FAMILLES DES MORTS ET DES INVALIDES DE GUERRE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au premier ministre. Vu les éloges, bien mérités, adressés aujourd'hui par les porte-parole de tous les partis, et appuyés par tous les députés de la Chambre, à la mémoire de ceux qui sont morts pour le Canada au cours de la seconde guerre mondiale, et vu le fait qu'il y aura un service commémoratif sur la colline parlementaire ce soir, je demanderais au premier ministre s'il estime être en mesure d'indiquer à la Chambre quand le Parlement pourra leur rendre ses plus grands hommages et ériger son plus grand monument commémoratif par l'adoption d'une mesure législative profitable aux familles de ceux qui y sont morts ou qui en sont revenus infirmes?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis ce genre de mesure législative ne serait pas le plus grand hommage qu'on puisse rendre à ces Canadiens, mais sur le fond de la question, je ne puis faire de déclaration dans ce sens aujourd'hui.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'ENCOURAGEMENT À LA CONSTRUCTION DE CENTRALES À RÉACTEURS CANDU

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'énergie atomique est à peine mentionnée dans le rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, voudrait-il nous dire, dans une déclaration à l'appel des motions, quels sont les projets du gouvernement pour encourager la création de réacteurs nucléaires Candu, au Canada ou à l'étranger?

M. l'Orateur: La question n'est recevable que dans la mesure où le ministre est invité à nous dire s'il fera ou non une déclaration.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'en ai nullement l'intention en ce moment. Je pense toutefois que si le député voulait jeter un coup d'œil sur le rapport annuel de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, il y trouverait des renseignements très intéressants.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CODE CRIMINEL

LA MANIFESTATION D'ASSOCIATIONS FÉMININES EN VUE DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS SUR L'AVORTEMENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que le ministre de la Justice a décidé de ne pas rencontrer les déléguées du défilé des femmes venues protester contre les lois sur l'avortement, le premier ministre n'accorderait-il pas un moment demain à ces femmes pour entendre leurs vues sur cette question si importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà rencontré quelques instants certaines de ces femmes lors de mon dernier voyage à Vancouver.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Étaient-ce les mêmes que celles qui vont venir ici?

Le très hon. M. Trudeau: C'était en plein air, monsieur l'Orateur, à l'aérodrome.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Cela est-il plus grave?

M. Baldwin: Du moment que ce n'était pas sous la couverture.

Le très hon. M. Trudeau: Cependant, je ne puis les rencontrer demain, comme elles le proposent. Il y a des formalités grâce auxquelles il m'est possible de rencontrer, à l'occasion, des groupes qui viennent faire des instances au cabinet. Les entrevues doivent être fixées d'avance, à des dates convenant à toutes les parties. Demain, la Chambre ne l'ignore pas, c'est la veille de mon départ pour une absence prolongée du Parlement, et je serai trop occupé. Je ne puis les rencontrer.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement les raisons du premier ministre, mais étant donné la gravité de la question, ne pourrait-il pas déléguer un autre ministre, qui pourrait recevoir demain ces femmes et avoir avec elles un entretien plus cordial que celui qu'elles ont eu avec le premier ministre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ignore sur quoi se fonde le député pour dire que ma rencontre avec elles n'a pas été cordiale et sympathique. Nous avons discuté, quoique brièvement, du sujet en cause, ainsi que de la loi et des remèdes possibles. Je leur ai dit quelle est l'attitude du gouvernement, que nous avions modifié la loi sur l'avortement pendant la dernière session et que nous n'avions pas l'intention d'y apporter d'autres changements à l'heure actuelle. Je verrai si un autre ministre est disponible, mais je dois avertir la Chambre et les personnes qui désirent de telles rencontres qu'elles ne peuvent simplement fixer elles-mêmes une date et compter que nous les recevrons automatiquement. Il y aurait constamment trop de réunions de groupes. C'est pourquoi nous fixons des rendez-vous aux personnes ou aux groupes qui veulent rencontrer les membres du cabinet ou des ministres individuellement. Mais la date doit être convenue entre les deux parties.

AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—LE TRANSFERT DES ESQUIMAUX À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il assurer à la Chambre qu'il aura des entretiens avec le nouveau gouvernement du Québec au sujet de la situation des Esquimaux et des indigènes du Nord du Québec? En particulier, songera-t-il très sérieusement à soumettre à la commission qui s'occupe des droits accordés aux Indiens par les traités, les revendications de ces gens qui réclament leurs droits, d'après le compte rendu des délibérations tenues dans le Nord, aux termes des traités qui n'ont pas été mis en œuvre à l'é-

gard des terres et des ressources naturelles du Nord du Québec.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, aussitôt que le nouveau cabinet sera formé, j'entamerai des discussions avec le nouveau titulaire du ministère qui s'occupe des problèmes relatifs aux Indiens et aux Esquimaux du Nouveau-Québec. J'espère que nous pourrons alors trouver une solution qu'accepteront toutes les parties.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la dernière partie de ma question? Je lui ai demandé de nous assurer que les droits des indigènes du Nord du Québec seraient pris en considération, à la lumière de leur prétention que jamais il n'y a eu le moindre traité portant sur les ressources naturelles et les terres, que leurs revendications relatives à leur patrimoine n'ont jamais été reconnues et qu'ils ont droit à certains égards, ainsi qu'ils l'ont fait valoir aux réunions qui ont eu lieu.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, le Commissaire aux réclamations des Indiens a été nommé par le gouvernement. Il est directement responsable au cabinet et, plus particulièrement, au très honorable premier ministre plutôt qu'à moi-même. Quant à ceux qui ont des réclamations à faire, ils peuvent s'adresser à ce Commissaire, qui décidera de les entendre ou de ne pas les entendre.

TRANSPORTS AÉRIENS

RUMEURS DE TRANSFERT DU SERVICE D'ATTERRISSAGE DE YARMOUTH À CHARLOTTETOWN

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Je voudrais poser une question au ministre suppléant des Transports. Bien qu'il s'agisse d'une question d'intérêt local, elle est très urgente. Je voudrais demander au ministre suppléant si les rumeurs qui circulent à Yarmouth voulant que le service d'atterrissage aux instruments de l'aéroport soit transféré à Charlottetown cesseront après les élections dans l'Île-du-Prince-Édouard lundi prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il ne peut demander au ministre d'infirmer ou de confirmer une rumeur même si elle se rapporte à une question d'intérêt local.

[M. Baldwin.]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Il y a aujourd'hui deux semaines, je lui ai demandé s'il voudrait bien faire de son mieux pour accélérer la publication du Livre blanc sur la sécurité sociale. Il a répondu «Oui, monsieur l'Orateur» Le premier ministre pourrait-il nous dire quels résultats il a obtenus à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me suis assuré, et je continuerai de la faire, que le comité du cabinet chargé de cette question poursuit ses travaux avec toute la diligence voulue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrait-on nous donner l'assurance que le Livre blanc sera déposé avant le congé d'été?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je comprends l'impatience du député, mais nous préférons prendre le temps qu'il faut pour faire ce travail.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE MANQUE D'EMPLOIS POUR LES ÉTUDIANTS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre) propose:

Que la Chambre, regrettant que le gouvernement n'ait pas adopté une politique efficace de l'emploi et une juste politique financière qui permettraient aux jeunes de contribuer à la productivité nationale ainsi qu'à leur propre indépendance économique, et favorisant ainsi un sentiment de fierté envers le pays et de confiance en ses institutions, recommande au gouvernement de prendre sans délai des mesures efficaces pour trouver et créer des emplois en vue d'aider les étudiants à tous les niveaux.

—Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre la gravité de la situation en ce qui concerne les emplois d'été pour les étudiants des institutions post-secondaires. L'autre jour encore, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) a souligné la gravité de la situation en faisant étalage de données statistiques destinées à nous impressionner et à nous persuader de l'efficacité de son ministère en ce domaine.

Malheureusement, cette déclaration ne nous a pas impressionnés, et je ne peux que con-

clure qu'une fois encore, le gouvernement a dissimulé un problème de la plus haute importance, causant ainsi par son inaction la détresse de milliers de jeunes qui chercheront en vain un emploi cet été. Je ne m'attends pas que les gens arrogants et dédaigneux qui se carrent sur les banquettes ministérielles soient sensibles à ce que cela signifie. Le ministre a signalé qu'environ 641,000 étudiants chercheront à se placer cet été—soit 60,000 de plus que l'an dernier. J'ai remarqué que les ministres ont une tendance déplorable à citer des chiffres qui ne veulent absolument rien dire à moins d'être rattachés à l'élément humain.

Réfléchissons donc un moment à ce chiffre de 641,000 étudiants, qu'on peut lancer avec une certaine désinvolture. Il se prononce néanmoins plus difficilement si on songe qu'il représente bien plus que la population totale du Nouveau-Brunswick, ou de Vancouver, troisième ville canadienne par ordre d'importance. Cela place le problème dans une autre perspective. Je dis problème, mais je me sers d'une litote. C'est de crise nationale qu'il faudrait parler. La chose ne préoccupe peut-être pas un gouvernement puisque les capitalistes qui occupent les banquettes ministérielles prétendent que $30 suffisent pour subvenir à leurs besoins et peuvent encore dormir paisiblement alors que le taux national de chômage atteint presque 7 p. 100 et qu'il est trois fois plus élevé dans des régions du Canada où la situation est désespérée. Il se peut que le gouvernement voudrait qu'un nombre plus élevé d'étudiants vienne grossir les rangs des chômeurs. Somme toute, il faut avouer que ces statistiques supplémentaires semblent très impressionnantes dans cette campagne du gouvernement contre l'inflation.

Mais on pourrait dire que de tels propos sont facétieux et je n'ai pas l'intention de plaisanter au sujet d'une situation aussi grave que celle à laquelle font face les jeunes Canadiens actuellement. Des milliers et des milliers d'étudiants à travers le pays sont déjà à la recherche d'emplois et la plupart d'entre eux savent déjà qu'il n'y en a pas. C'est une situation scandaleuse qui grossit les problèmes de la société actuelle et qui retarde les récentes tentatives faites en vue de combler ce qu'on appelle le fossé entre les générations.

Le plus grand échec du gouvernement est son manque d'imagination. Nous dirigeons le pays comme si c'était un comptoir d'aubaines au bazar de charité. Il est sûrement temps que le Canada se réveille et se jette dans le bain. Je m'inquiète de l'absence de politique et de planification pour les jeunes. Nous aimerions que les jeunes gens soient fiers de notre pays, mais beaucoup d'entre eux perdent vite leur confiance et leurs illusions et dans la période de protestation active que nous traversons, je prévois des difficultés dont les mesures vigoureuses et imaginatives de la part du gouvernement pourront seules venir à bout. Bien des jeunes cherchent des prétextes de protestation, et l'histoire a prouvé que le chômage peut être toléré pendant un certain temps par quelques-uns, mais non pendant longtemps par tous.

Lorsque je vois l'attitude et les actes d'Ottawa envers l'emploi des étudiants il m'est difficile de croire que nous vivons vraiment en 1970. Rien n'a changé au cours des ans. Rectification, monsieur l'Orateur: le nombre des étudiants en quête de travail a augmenté considérablement et le nombre des emplois disponibles a diminué en raison de l'automatisation et de l'intention délibérée et calculée du gouvernement de ralentir l'économie au prix de vies et de familles ruinées. N'oublions pas que 641,000 étudiants se cherchant des emplois de trois mois équivalent à 150,000 personnes se cherchant du travail permanent.

La question est donc: le gouvernement s'en soucie-t-il? Je ne cherche pas à obtenir une réplique cinglante des ministériels, car nous savons déjà qu'ils ne s'intéressent pas aux chômeurs, aux citoyens âgés à revenu fixe et à bien d'autres qui s'aperçoivent rapidement qu'ils sont des sacrifiés, des soldats sur le front de la guerre contre l'inflation.

M. Baldwin: Aucune compassion, aucune pitié.

• (12.10 p.m.)

M. Paproski: Je reproche au gouvernement de ne pas s'en soucier. Je reproche au gouvernement de vouloir se tirer tant bien que mal de cette situation comme il l'a fait l'an dernier et l'année précédente. Certes, il est très bien qu'il cite ses statistiques toujours si ennuyeuses, dont on sait qu'elles ne disent qu'une partie de la vérité.

Une étude des emplois d'été des étudiants post-secondaires effectuée en 1969 par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration indique que 95 p. 100 des étudiants et 90 p. 100 des étudiantes ayant cherché un emploi d'été l'ont trouvé. Mais je digérerais plus facilement mon chapeau que ces statistiques. Une semaine ou deux de travail dans un parc récréatif ou à la cueillette de baies n'est pas ce que j'estime être un emploi d'été car je sais, pour en avoir parlé avec bon nombre d'étudiants, que ce fut leur lot l'année dernière.

Beaucoup d'étudiants qui sont parvenus à trouver un emploi l'année dernière n'ont pas

travaillé aussi longtemps qu'ils l'auraient voulu. Quand on considère qu'ils sont nombreux à travailler pour payer leurs études universitaires, je présume que beaucoup ont été contraints d'abandonner pour n'être pas parvenus à gagner assez d'argent pour payer leurs livres et encore moins leurs frais de scolarité. Le ministre nous a exposé son plan magnifique pour aider à trouver des emplois pour les étudiants, mais à mon avis c'est encore trop peu et trop tard. Il est temps que nous cessions de considérer cette question comme un problème pénible qui revient chaque année et que nous le considérions comme un problème permanent qui ne sera pas réglé avant de nombreuses années. Bref, il est temps que nous établissions, après mûre réflexion, un plan à long terme, au lieu de nous contenter d'essayer de colmater la brèche avec nos doigts en comptant sur le reflux de la marée.

Pour résoudre ce problème, le gouvernement devrait cesser d'analyser les erreurs et les échecs du passé. En 1970, où trouve-t-on cette imagination et cet esprit créateur qui ont permis de fonder le Canada? Si le gouvernement faisait preuve de plus d'initiative et de courage, nous ne serions pas placés constamment devant de graves questions de ce genre. Pourquoi devons-nous encore assister cet été à ces courses aux emplois et aux déceptions qui les accompagnent? Le gouvernement a-t-il envisagé, ou a-t-il donné des directives aux provinces pour que le système trimestriel, c'est-à-dire l'école à l'année longue, soit adopté dans les universités et les écoles du pays tout entier? Sauf erreur, le système trimestriel est établi dans deux institutions canadiennes, l'Université Simon Fraser, à Burnaby, et l'Université de Guelph. A Simon Fraser, les étudiants qui préfèrent ne pas encombrer le marché du travail l'été peuvent fréquenter l'université et obtenir pleins crédits. Ainsi, ils peuvent prendre leurs vacances à l'automne et se chercher du travail, ou poursuivre leurs études jusqu'au printemps. Évidemment, le système trimestriel pose certains problèmes, mais c'est surtout parce que la société n'est pas encore disposée à l'accepter. Elle fait cependant des progrès très rapides et on en peut que féliciter ces universités de donner le ton. Dommage qu'on ne puisse pas en dire autant du gouvernement.

Peut-être devrions-nous accepter d'emblée le système trimestriel, surtout à une époque où il est tellement difficile de dénicher des emplois pour la main-d'œuvre régulière, où nombre d'écoles et d'universités n'ont plus de place à cause des demandes d'admission croissantes, et où plus de gens prennent leurs vacances annuelles au cours d'autres saisons que l'été. Le gouvernement fédéral ne devrait-il pas vraiment se mettre à l'œuvre au lieu de tergiverser et de dire: «Ces questions sont du ressort provincial»? La chose est possible, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas qu'il y ait une province qui n'accueillerait pas volontiers des propositions concrètes qui l'aideraient à surmonter quelques-uns de ses problèmes.

Certains prétendent que les étudiants devraient toucher un salaire du gouvernement—c'est-à-dire une forme quelconque de revenu garanti. Je ne rejette pas l'idée, j'aimerais qu'elle soit examinée, mais d'autres possibilités devraient également être explorées. Ne devrions-nous pas songer à offrir de plus grands stimulants gouvernementaux aux étudiants qui ont des difficultés financières, afin qu'ils puissent faire leurs études universitaires. Où sont les bourses d'entretien et d'étude qui permettraient à de nombreux jeunes gens de vivre modestement au lieu de simplement subsister, ce qui leur permettrait de terminer leurs études universitaires?

Les étudiants peuvent faire état de leurs frais de scolarité dans leur déclaration d'impôt sur le revenu, mais non pas les parents qui les acquittent pour un fils ou une fille. Certains parents ont certes les moyens de les absorber, mais beaucoup d'autres doivent se priver pour faire instruire leurs enfants. La pénurie d'emplois va alourdir le fardeau de bien des parents. Le gouvernement devrait tenir compte de chaque idée susceptible d'atténuer un problème qui s'intensifie. Par exemple, il y aurait peut-être lieu de faire appel aux jeunes pour ouvrir à la civilisation notre vaste pays, tout en fournissant à tous l'occasion de parfaire leurs études.

On me taxera peut-être d'idéalisme, mais je vous demande d'étudier avec soin un programme aux termes duquel nos jeunes gens et nos jeunes filles contribueraient à la construction de nouvelles routes, de nouvelles villes, de nouveaux hôpitaux, de nouvelles cliniques et de nouveaux instituts de recherches, et tout cela, aux prix simplement d'un enseignement universitaire.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Qu'on les laisse travailler bénévolement pour le pays. Pour six mois de travail, que ce soit dans le grand Nord ou dans la lutte contre la pollution de nos villes ou de nos cours d'eau, que le Canada leur offre une année gratuite dans une université ou une école professionnelle. Deux années de travail pour le Canada leur assureraient quatre ans d'études universitaires gratuites et une saine fierté à l'endroit du nouveau Canada qu'ils auraient aidé à édifier. Je serais heureux de m'entretenir de cette question avec toute personne intéressée. J'ai foi dans

la jeunesse canadienne, et je crois que le Canada doit jouer franc jeu avec elle et lui réserver un rôle important dans l'édification de notre avenir.

Ma motion demande que le gouvernement prenne des mesures immédiates et efficaces pour trouver et créer des emplois en vue d'aider les étudiants à tous les niveaux. Je demande simplement au gouvernement d'user d'imagination pour créer des emplois, stimuler les jeunes gens au travail et les intéresser à l'avenir du pays, leurs pays.

M. McBride: Avant de terminer, le député répondrait-il à une question?

M. Paproski: Je pense que nous n'avons pas beaucoup de temps aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, très brièvement, je veux signaler certaines des difficultés qu'ont les étudiants à se trouver un emploi d'été, et offrir au gouvernement quelques solutions qu'il pourrait peut-être examiner et mettre en œuvre s'il le peut.

Tout d'abord, le chômage chez les étudiants atteindra cet été un niveau alarmant. D'après les statistiques, environ 640,000 chercheront du travail cette année. C'est déjà 60,000 de plus qu'en 1969. Les communiqués du gouvernement et les journaux nous révèlent en outre qu'Ottawa veillera à ce que l'embauche des étudiants plafonne en 1970 et que probablement la plupart des provinces leur offriront cette année moins d'emplois que l'an dernier. Une alternative se pose pour un bon nombre des étudiants d'université victimes de cette situation: poursuivre leurs études ou être obligés d'abandonner l'université, ce qui, pour beaucoup d'entre eux, est une perspective angoissante. Le problème est devenu chronique dans bien des régions du Canada.

Depuis quelques jours, ou quelques semaines, j'ai téléphoné à un certain nombre d'étudiants partout au Canada et j'ai constaté que, surtout dans les régions de marasme, ils auront beaucoup de mal à trouver des emplois cet été, en réalité encore plus cette année qu'en 1969. En général, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le gouvernement et notamment le ministère de la Main-d'œuvre sont un peu trop optimistes quand ils disent que tous les étudiants pourront trouver un emploi cet été. Je n'en crois rien.

• (12.20 p.m.)

Nous devons tout d'abord nous arrêter sur le chômage en général. Leur difficulté qu'ont les étudiants à obtenir du travail n'est qu'une incidence et une conséquence naturelles du chômage global au Canada et de toutes les politiques économiques et financières du gouvernement. Les dernières statistiques établissent que 6.7 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre canadienne sont en chômage aujourd'hui. Lorsque le gouvernement prétend que pour enrayer l'inflation nous devons tolérer un certain pourcentage de chômage, il rend bien difficile pour les étudiants d'obtenir un emploi l'été prochain. Toute l'économie s'en ressent et comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit, le chômage n'est qu'une des conséquences regrettables de la luttle contre l'inflation.

Ce sont les jeunes, les chômeurs en général, qui sont cette conséquence regrettable. C'est une des situations que nous devons changer, non seulement dans le cas des étudiants mais dans celui de tous les chômeurs.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Lorsque le gouvernement poursuit une telle politique financière il se produit un blocage général des emplois dans la plupart des industries et des entreprises commerciales. Dans ma propre province bien des gens qui embauchaient autrefois deux ou trois étudiants ne le feront pas cet été car les affaires ne leur paraissent pas roses pour l'an prochain; cela influe sur toute la situation de l'emploi des étudiants au Canada.

Le second point que je veux signaler au ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, ce sont les problèmes particuliers aux différentes régions du pays. J'insiste ici notamment sur les Maritimes, le Québec rural et les Prairies et le meilleur exemple est peut-être la situation générale de la Saskatchewan. D'après des entretiens que j'ai eus avec des étudiants et des professeurs d'université, je sais que cette province a de grandes difficultés à placer la majorité de ses étudiants dans des emplois assez lucratifs pour qu'ils puissent reprendre leurs études à l'automne. Ce problème se pose du fait de l'état général de l'économie de la province, à cause du ralentissement dans l'agriculture. Il nous faut faire quelque chose pour revitaliser l'économie de certaines régions si nous voulons nous attaquer au problème du chômage dans son ensemble. Si nous n'en prenons pas conscience, nous ne ferons qu'effleurer la surface et nous nourrir d'illusions. Le gouvernement doit autant que possible coordonner ses programmes avec les gouvernements provinciaux

de toutes les régions s'il veut capitaliser totalement sur l'emploi des étudiants dans les différentes places mises à leur disposition.

J'aimerais suggérer au gouvernement d'étudier la possibilité de transférer les étudiants de certaines régions comme les Prairies, les Maritimes et le Québec rural dans des secteurs où il peut y avoir des emplois disponibles. Certains ont suggéré que les exploitations de tabac de l'Ontario, les vergers et autres endroits du même genre pouvaient avoir des emplois supplémentaires à offrir. On pourrait peut-être faire venir les étudiants des régions sans emploi dans celles-ci. Naturellement, cela nécessiterait la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux mais c'est là quelque chose qu'on pourrait étudier sérieusement.

Il y a aussi le cas où un étudiant a un emploi qui ne lui permet pas nécessairement de gagner assez pour acquitter ses frais de scolarité. Le ministre a dit que l'an dernier, environ 93 p. 100 des étudiants qui avaient besoin d'un emploi d'été et l'avaient demandé en ont obtenu. La moitié ce ces personnes, probablement, ont obtenu ce qu'on pourrait appeler un emploi suffisant pour l'été. Nombreux ont été les étudiants qui ont travaillé pendant deux mois ou deux mois et demi à temps partiel, certains ont été employés pendant quelques semaines seulement et d'autres ont eu des emplois peu rémunérés.

On oublie souvent un autre problème dans tout le domaine de l'emploi d'été pour les étudiants, c'est que les femmes sont encore défavorisées. Elles n'ont pas les mêmes occasions d'emploi que les hommes. Elles ne peuvent conduire un camion ou travailler sur les chantiers de construction ou dans les champs pétrolifères. Elles doivent faire face à un problème spécial. Il faut concerter nos efforts pour trouver des emplois d'été pour les étudiantes, des emplois suffisamment rémunérés pour leur permettre de retourner à l'université à l'automne. Pour soutenir ma thèse, j'aimerais citer un paragraphe du rapport émanant du bureau du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) daté du 23 mars 1970. Le rapport déclare à la page 2:

> L'étude détaillée révèle une nette disparité entre les gains des étudiants et ceux des étudiantes. Ainsi, par exemple, les étudiants ont gagné en moyenne $1,110, tandis que les étudiantes ne gagnaient que $620.

Vous voyez que ce montant ne représente que la moitié des gains moyens que les étudiants réalisent durant l'été. Le rapport poursuit:

> Par conséquent, les étudiants ont pu épargner davantage, soit en moyenne $520, tandis que les étudiantes mettaient $300 de côté.

[M. Nystrom.]

Si l'on examinait le nombre des étudiants et des étudiantes ayant trouvé un emploi, on verrait, je pense, que les hommes ont plus de chances d'en trouver un que les femmes. Il ne s'agit là que d'un des nombreux domaines auxquels le gouvernement doit consacrer son attention afin de dégager une solution. Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, le problème du chômage étudiant est chronique. Je crois que nous avons commencé à chercher de nouvelles solutions, à mettre au point de nouveaux projets qui remédieront à ce problème ainsi qu'à celui du problème du chômage en général. Je voudrais maintenant faire au gouvernement deux ou trois recommandations à court et à long terme. La première chose que je voudrais proposer et je ne m'adresse pas seulement au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais aussi au gouvernement en général est que nous devrions entreprendre un programme considérable de construction cet été, construction de nouvelles habitations dans les villes qui en ont besoin, construction de nouvelles écoles et d'hôpitaux. Ce sont des choses dont nous avons besoin et si nous entreprenions un vaste programme de construction, il emploierait non seulement des milliers d'étudiants qui ont besoin d'un emploi d'été, mais aussi des chômeurs qui font partie de l'effectif ouvrier régulier. Ces gens doivent avoir la chance de se lancer sur le marché de l'emploi, de faire quelques dollars et de jouer leur rôle dans la société. Un programme d'urgence de ce genre stimulerait toute l'économie. Il stimulerait les villes, fournirait de meilleurs logements, de meilleurs écoles et davantages d'hôpitaux dans tout le pays. Il faut que nous examinions sérieusement ce type de projet.

Jusqu'à maintenant, la lutte du gouvernement contre l'inflation n'a pas produit les résultats escomptés. Il est temps qu'il admette la nécessité de changer de méthode, faute de quoi le nombre des chômeurs ira en augmentant et le problème des étudiants et de la population active sera de plus en plus difficile à résoudre.

Ensuite, Ottawa devrait envisager un programme étude-travail, qui permettrait aux étudiants de travailler pour la communauté tout en poursuivant leurs études postsecondaires. Un exemple est Frontier College, dont j'aimerais évoquer un instant les réalisations passées. Je voudrais demander au gouvernement de lui accorder une subvention lui permettant d'employer des étudiants cet été. Ils pourraient assurer un travail de réadaptation sociale dans les régions qui en ont besoin. Ce n'est là qu'un exemple des nombreux programmes que le gouvernement pourrait poursuivre dans le domaine du développement social. En termes strictement économiques, je suis certain que des experts financiers recon-

naîtraient que c'est un investissement très important. Nous devons avoir davantage de programmes étude-travail de ce genre qui permettraient aux étudiants d'occuper un emploi sans concurrencer la main-d'œuvre régulière.

Je songe à Frontier College, mais ils pourraient aussi s'employer à la lutte antipollution, à la conservation ou au reboisement. Ils pourraient travailler dans les projets ou organisations communautaires. Ce genre de travail serait le complément parfait de leurs programmes d'études postsecondaires et universitaires et, pendant l'été, cela permettrait d'employer des milliers d'étudiants. Ceux-ci pourraient être affectés à de nombreux projets de recherche pendant l'été sans concurrencer la main-d'œuvre professionnelle. Ce n'est qu'une chose parmi toutes celles qui pourraient et devraient être faites si nous voulons résoudre de façon concrète le problème de l'emploi des étudiants.

Vu la situation générale du chômage au Canada cette année, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait amorcer un programme quelconque de travail et d'études pour les étudiants qui, tout en travaillant, pourraient véritablement contribuer à améliorer la société. Il va sans dire que nos programmes seraient ainsi plus utiles aux étudiants et leur fourniraient davantage l'occasion de travailler.

• (12.30 p.m.)

A mon avis, c'est réalisable. Dans notre pays, les fonds, les ressources et les techniques existent. Pourquoi ne pas combiner tous ces éléments et mettre sur pied un programme vraiment efficace dont bénéficieraient non seulement les étudiants, mais tous les Canadiens? Si la guerre éclatait demain, nous trouverions l'argent pour toutes sortes de nouveaux programmes. Nous aurions les moyens de mettre les citoyens sous les armes. Pourquoi ne pas faire quelque chose de semblable à des fins sociales, pour la société canadienne, aujourd'hui même. C'est dans l'immédiat qu'il faut préparer l'avenir.

Pour attaquer le problème à long terme, il faut d'abord réduire le nombre des étudiants qui cherchent du travail en même temps. Naturellement, cela crée des difficultés quand un trop grand nombre se présentent en même temps sur le marché du travail. Une solution possible serait d'étaler l'année scolaire en demandant aux université d'organiser un système tri-semestriel, et en nous assurant que le gouvernement lancera des programmes d'études et d'emploi pour les étudiants. Si certains enseignent pendant que d'autres vont à l'université, cela dégagera sensiblement le marché du travail. En réduisant le nombre d'étudiants à la recherche d'emplois, on permettrait à ceux qui cherchent du travail l'été d'en trouver, et cela faciliterait beaucoup les choses pour le travailleur moyen à la recherche d'un emploi.

Parallèlement, il nous faut songer à apporter un appui quelconque à ceux qui suivent des cours dans des universités ou des institutions d'enseignement postsecondaire. Notre société doit être disposée à fournir les fonds nécessaires pour permettre aux étudiants d'aller à l'université, et l'enseignement postsecondaire doit être ouvert aux étudiants indépendamment de leur condition financière ou sociale. J'estime qu'il est essentiel d'aider les étudiants. La décision d'un étudiant de poursuivre des études universitaires ou autres ne doit pas être principalement fonction d'un emploi d'été. Il faut consacrer de plus fortes sommes aux prêts et aux bourses. Il faut encourager les gouvernements provinciaux à supprimer les frais de scolarité et à assurer aux étudiants des indemnités de subsistance leur permettant de poursuivre les études de leur choix. Ce ne sont là que quelques-uns des objectifs à réaliser à longue échéance. A mesure que grossira le nombre d'étudiants inscrits aux universités et aux maisons d'enseignement postsecondaire, le tableau des emplois d'été s'assombrira. Nous affrontons chaque année les mêmes problèmes et il faut trouver des solutions à long terme. Il convient d'examiner de près nos priorités en éducation et de mettre en place des programmes d'études et de travail qui permettront aux étudiants de mieux s'intégrer à la société durant les mois d'été et de gagner suffisamment pour poursuivre leurs études, cela pour le plus grand bien de la société tout entière. Si nous pouvions retirer un plus grand nombre d'étudiants du marché du travail, ceux qui cherchent un emploi régulier auraient moins de concurrence.

Je voudrais terminer par quelques mots sur le tableau global du chômage en ce qui concerne les jeunes. Les derniers chiffres relatifs au chômage au Canada indiquent qu'environ 40 p. 100 des chômeurs ont moins de 25 ans. C'est là un sérieux motif d'inquiétude. Un grand nombre de ces jeunes chômeurs de moins de 25 ans n'ont pas de métier. Il leur faut participer à des programmes spéciaux de formation et on doit leur en fournir l'occasion. Il n'y a pas que les sans-métier qui chôment; les diplômés d'université et les instituteurs ont beaucoup de difficulté à se trouver un emploi cette année. Beaucoup d'entre eux ont des familles et ils ont besoin d'aide pour ne pas tomber dans le cercle vicieux de la pauvreté.

Notre pays promet beaucoup à ses jeunes par le truchement de la télévision, du théâtre et des magazines et aussi le mode de vie qui s'y pratique. Les jeunes qui comptaient sur des débuts heureux sont déçus lorsque le chômage les frappe et que bon nombre de ces promesses se révèlent vaines. Il importe au plus haut point que nous comprenions la gravité du problème qu'affrontent les jeunes. Comme je le disais, des considérations financières ne devraient pas empêcher les jeunes de faire des études universitaires. Bon nombre d'entre eux ont une famille; bon nombre nourrissent de grands espoirs quant à ce que le Canada peut leur offrir et bon nombre sont actuellement menacés par la pauvreté. En conséquence, nombreux sont ceux qui deviennent désabusés non seulement à l'égard de notre régime de gouvernement mais aussi à l'égard du mode de vie que notre société leur offre. Plusieurs sortent des rangs et vont grossir le nombre de ceux qui vivent en marge de la société, ce qui contribue à l'agitation qui règne au Canada et dans tous les pays du monde occidental. Nous devons faire un effort sérieux pour comprendre nos jeunes, pour connaître leurs priorités et leurs besoins. Nous devons communiquer avec eux, car la communication est un des aspects fondamentaux du problème à l'étude. Nous devons tenter d'amener les jeunes à participer à la société canadienne et les laisser libres d'accomplir ce qu'ils veulent à bon nombre d'égards.

Au Canada comme dans l'hémisphère occidental et aux États-Unis en particulier, on a trop tendance à accuser les jeunes d'êtres impatients et de participer à des manifestations et à des mouvements de protestation de toutes sortes. Nous n'essayons pas de comprendre leurs soucis et leurs aspirations. Je pense que nous devrions commencer par changer notre orientation et établir de nouvelles priorités, et ce, sans délai. Nous ne devons pas adopter l'attitude du vice-président des États-Unis. Il a traité de vauriens les étudiants contestataires. D'après lui, ce ne sont que des vauriens. De telles remarques ne font qu'empirer la situation.

Toute cette question mérite l'attention immédiate du ministre. Il ne réglera rien du jour au lendemain, surtout s'il aborde le problème dans ses détails. C'est pourquoi je maintiens que nous devons lancer un programme d'urgence afin de trouver des emplois à tous nos étudiants. Nous devons commencer par construire des maisons, des hôpitaux et des écoles, afin qu'on puisse offrir des emplois aux étudiants pendant l'été ainsi qu'aux autres travailleurs canadiens. Nous devons aussi commencer à lancer, à l'intention des étudiants, des programmes d'études et d'emploi, ce qui leur permettrait de contribuer au bien-être de la société comme au leur. Il nous faut, en outre, prendre en considération les nombreux problèmes des Prairies, du Québec et des Maritimes, car il se peut que les étudiants de ces régions ne puissent obtenir un emploi d'été. Même s'ils trouvent du travail, ce ne sera peut-être qu'à temps partiel. Je demanderais donc au ministre de nous exposer tantôt, dans sa réponse, certains des nouveaux moyens que l'on prendra pour régler ces problèmes qui touchent non seulement le centre du Canada mais le pays tout entier.

[M. Nystrom.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré, mais je vois qu'il a terminé ses remarques.

• (12.40 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je remercie celui qui a présenté cette motion de nous fournir l'occasion de discuter du problème urgent de l'emploi, particulièrement en ce qui concerne les étudiants.

On parle de plus en plus du conflit entre la génération d'aujourd'hui et la précédente. Plusieurs parmi nous tentent de minimiser ce grave problème. On entend les réflexions «passe-partout» habituelles: Il faut que jeunesse se passe. Nous aussi, nous étions comme eux, à leur âge. C'est la crise de l'adolescence. Ils finiront bien par se «caser», et dire: Finies les folies!

Ils faut reconnaître qu'un bon nombre des jeunes d'aujourd'hui agissent en «irresponsables», particulièrement—et cela est paradoxal—dans les collèges et les universités. Inutile de se faire illusion; les dirigeants d'hier, comme le font également ceux d'aujourd'hui, ont semé pendant nombre d'années la graine de l'insatisfaction et de l'anarchie, sinon de la révolte. Si l'on ne change pas très tôt ce régime, on récoltera les fruits néfastes de cette semence.

Monsieur l'Orateur, même si mes propos semblent pessimistes, ils visent sincèrement à aider le gouvernement à prévenir une catastrophe. Et j'en arrive à l'urgence d'occuper les étudiants non seulement au cours des vacances, mais surtout lorsqu'ils arriveront sur le marché du travail. Si l'on ne réussit pas à trouver un emploi d'été pour un étudiant sur dix, qu'arrivera-t-il lorsqu'ils auront tous terminé leurs études?

Il incombe donc au gouvernement de faire tous les efforts possibles en vue de trouver

une solution raisonnable, et je me permets, à ce stade, de réitérer les suggestions du Ralliement créditiste. Même si nous reconnaissons la bonne volonté que manifeste le gouvernement à rechercher des solutions, nous constatons que la bonne volonté ne suffit pas. On ne fait que déplacer les problèmes. Pourtant, si l'on pouvait faire abstraction de l'esprit de parti, la solution créditiste apparaîtrait peut-être comme la seule planche de salut.

Est-il possible qu'un pays riche comme le Canada soit aux prises avec de tels problèmes? Immensément riche, peu peuplé, neuf, prêt à être développé, de quoi manque ce pays? De matière première? Il ne faudrait pas connaître les richesses inouïes que renferment le sous-sol, les forêts inépuisables, les terres très fertiles, les nombreux cours d'eau. Le Canada est l'un des pays les plus riches, sinon le plus riche du monde! Manque-t-il de main-d'œuvre? Il faudrait le demander aux milliers de chômeurs et d'assistés sociaux. Mais qu'est-ce qui manque, alors?

Comme nous le répétons depuis 35 ans, il faudrait, au Canada, libérer le crédit. S'il est ridicule de prétendre qu'on manque d'argent pour réaliser tous les projets physiquement réalisables, il le serait tout autant de prétendre que les castors pourraient abandonner la construction de leurs barrages. Sommes-nous donc moins intelligents que les castors? Non. Libérons-nous de notre infantilisme. Il ne faut plus jouer au «Bonhomme sept heures» avec le peuple.

Je voudrais maintenant démontrer comment on se joue parfois de la population. Je citerai un extrait d'une mise au point faite par M. Marcel Faribault et publiée dans le journal *Le Devoir* du 7 mai 1970. Voici:

Au lendemain de l'élection, ...

Il s'agit de la récente élection provinciale au Québec.

... mes commentaires personnels ajouteraient peu à ce que vous avez lu, vu ou entendu. Je ne veux souligner que le cas très particulier des transferts de valeurs en dehors de la province, opérés à la suite d'une recommandation de la firme Lafferty-Harwood, qui s'intitule conseiller en placement et s'est par là littéralement couverte de ridicule. Apprenant cette attitude le 3 avril au soir, à l'aéroport de Montréal en partance pour l'Europe, je n'ai eu que le temps de télégraphier à la Bourse de Montréal que cette recommandation était stupide, hystérique et partisane et méritait la suspension immédiate de ses auteurs. A mon retour lundi dernier, j'ai constaté avec stupeur que le conseil de ces messieurs avait été suivi et que les journaux anglais avaient attendu presque un mois et jusqu'à la veille du scrutin pour dénoncer l'aéroport de Montréal, en partance pour l'Europe, nœuvre était ou est devenue partisane, cherchant à créer de la confusion, de l'incertitude et de la crainte dans la population. Je réprouve de pareils moyens que je considère malhonnêtes.

Mais surtout la recommandation était stupide parce qu'elle consistait uniquement à transporter du papier. Car de quoi s'agit-il? De dépôts en banque, de certificats d'actions et d'obligations. Mais un dépôt en banque, c'est le droit de signer des chèques et de recevoir des billets, autrement dit de faire ou pouvoir faire des paiements. Au temps où l'on pouvait recevoir de l'or de la banque, il y aurait eu un sens au transfert de l'or, ou même du dépôt. De nos jours, ces transferts de dépôts sont de la sottise pure.

J'ai voulu, en citant cet article, bien expliquer comment il est ridicule de dire qu'on manque d'argent. Cela est aussi ridicule que de faire accroire aux Québécois qu'une fuite de capitaux se produit quand on transporte des tonnes de papier en Ontario au moyen de camions de la société Brink's.

Nous proposons donc la solution suivante: Nous demandons que le gouvernement autorise la Banque du Canada à consentir des prêts à très faible taux d'intérêt aux entreprises qui daigneront faire des investissements afin d'augmenter le nombre d'emplois. Beaucoup d'employeurs auraient besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire. Cependant, ils ne peuvent payer des salaires convenables. Le gouvernement pourrait donc leur venir en aide. La capacité de production et les besoins des consommateurs existent. Il ne manque qu'un pouvoir d'achat convenable.

Les jeunes gens ne demandent pas mieux que de travailler au bien-être de tous les citoyens du pays, en augmentant la production afin de contribuer à l'augmentation du niveau de vie et que tous bénéficient d'un meilleur confort, ce à quoi tout le monde devrait normalement avoir droit.

Nous sommes donc en faveur non pas de l'austérité, mais de la générosité. Que l'on délie les cordons de la bourse du gouvernement et que l'on favorise le plein emploi chez les étudiants, en ne craignant pas de dépenser trop d'argent.

• (12.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les routes, les constructions et les ouvrages de génie ne se réalisent pas, que je sache, avec de l'argent, mais plutôt avec des matériaux, de la main-d'œuvre et du talent. A ceux qui prétendent le contraire, je dirai que jamais de ma vie je n'ai roulé sur une route pavée d'argent, et je n'ai jamais vu, où que ce fût, de billets de $10, de $20 ou de $50, ou même des chèques empilés les uns sur les autres. Autant que je sache, une route se construit avec des pierres, du gravier, du béton ou de l'asphalte. Je ne vois pas où il y a de l'argent là-dedans. Si nous disposons de tous ces matériaux et, en plus, de la main-d'œuvre nécessaire à la construction, et que des milliers d'étudiants sont sans travail, que manque-t-il pour exécuter ces travaux de façon que toute la population puisse en profiter? Il ne manque que le crédit.

Voilà pourquoi nous répétons, depuis des années, que si ce n'est que l'argent qui manque, qu'attendons-nous pour en émettre?

Si l'on réussit à comprendre la nécessité d'employer l'argent à bonne fin, en le mettant au service du citoyen plutôt que de mettre celui-ci au service de l'argent, nous parviendrons à résoudre les nombreux problèmes auxquels nous nous heurtons chaque jour.

Le Ralliement créditiste est toujours disposé à apporter sa collaboration à tout projet bien inspiré. Ainsi, toute la population serait reconnaissante au gouvernement et au Parlement, s'ils se décidaient enfin à envisager d'une façon concrète la possibilité de changer ce qui est à la base même de tous nos problèmes, de tous nos maux, soit le système économique et le système financier, changement auquel nous nous référons, quand nous parlons de réforme monétaire.

Monsieur l'Orateur, j'incite le gouvernement à envisager le problème sous cet angle et à cesser d'exprimer le sempiternel regret de ne pouvoir faire davantage, à cause du manque d'argent. Il suffit de baser les émissions de crédit sur le crédit réel que nous possédons, lequel vaut des milliards.

Songeons donc sérieusement à rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable, et aucun étudiant ne manquera de travail, le nombre des chômeurs sera réduit à un strict minimum, et même nos assistés sociaux pourront enfin gagner dignement leur vie. Une telle réalisation amènerait la paix dans notre pays et dans le monde entier puisque, par notre exemple, nous inciterions les autres pays à nous imiter.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, à mon tour et avec le plus d'objectivité possible, j'aimerais exprimer mes opinions sur le sujet du débat en cours.

Pouvait-on faire un choix plus judicieux du sujet, à ce temps-ci de l'année? On me permettra de féliciter ceux qui ont eu l'heureuse idée de fournir à tous les députés l'occasion de discuter de ce sujet, et d'inviter le gouvernement à déployer toujours plus d'efforts en vue de permettre à la jeunesse de s'émanciper dans un domaine important, soit celui du travail.

Les données statistiques officielles démontrent qu'un nombre sans précédent de jeunes seront cet été en quête d'un emploi. Nous, députés de l'opposition, ne considérons pas comme inquiétants les chiffres relatifs au chômage des étudiants, étant donné qu'il ne s'agit que d'une situation passagère.

Malheureusement, je crois que c'est tout ce que le gouvernement fait en vue d'apporter une solution au problème des étudiants. Il se perd en vaines théories, mais il ne parvient jamais à obtenir des résultats vraiment efficaces.

[M. Matte.]

Dans notre société, il est impensable qu'on refuse aux étudiants la possibilité de travailler et de participer activement à l'essor de la collectivité canadienne.

Les étudiants, à mon avis, constituent un facteur indispensable au développement social et économique du pays. La politique fiscale actuellement en vigueur doit être tenue, dans une certaine mesure, responsable de la situation difficile qui existe présentement au Canada.

Les mesures anti-inflationnistes appliquées par le gouvernement ont aussi, dans une certaine proportion, contribué à accroître le taux de chômage.

Que l'on me permette d'exprimer quelques inquiétudes à propos de certaines formules proposées. Nous apprécions, bien sûr, les bienfaits d'une campagne publicitaire visant à appeler l'attention du public sur les besoins de nos étudiants. Nous nous réjouissons de la collaboration apportée par les divers corps intermédiaires et par l'entreprise privée en vue d'améliorer cette situation.

Cependant, nous souhaitons vivement qu'une plus grande attention soit portée aux étudiants des secteurs défavorisés de la population.

Actuellement, il semblerait juste de donner priorité aux étudiants dont les parents ne touchent qu'un faible revenu. Il est toujours plus facile à un étudiant issu d'un milieu aisé de se tailler une place de choix dans la société.

Toutefois, si le gouvernement néglige d'aider les moins bien nantis, personne ne s'en chargera. Une plus juste répartition entre les étudiants des grands centres urbains industriels et des régions moins favorisées est nécessaire. Pour les uns, les débouchés sont presque inexistants. Nous suggérons donc au gouvernement d'investir des sommes d'argent dans des projets-pilotes, afin de permettre aux étudiants de participer à l'essor économique de la communauté.

A notre avis, il n'existe aucune autre alternative pour l'administration. On doit créer de nouveaux emplois ou augmenter les subventions à l'éducation.

Un recteur d'université disait, il y a quelques années, que l'éducation n'était plus un luxe. Aujourd'hui, à l'ère de la spécialisation, elle est devenue nécessaire. Aucun jeune ne devrait être privé du droit sacré à l'éducation, pour des raisons d'ordre pécuniaire. Même en période d'austérité, il faut se souvenir que l'étudiant d'aujourd'hui constitue le pilier de la société de demain.

Le climat d'insécurité et d'incertitude créé par la politique actuelle ne peut avoir que des répercussions déplorables sur la foi des jeunes en l'avenir du pays. Si rien ne réussit à amé-

liorer leur sort, nous ne pourrons les empêcher de protester énergiquement et de dénoncer, avec vigueur et entrain, la faillite de nos institutions, car nous savons qu'ils auront raison.

Par son attitude parfois arrogante, par l'adoption de mesures inadéquates, le gouvernement cherche-t-il à provoquer le mécontentement et à susciter, de la part de certains groupes de jeunes, une réaction qui se traduira par des manifestations et peut-être par de la violence? J'espère que non!

Ce n'est pas tout de propager l'image d'une société juste, encore faut-il que cette apparence se traduise dans les faits, par une meilleure compréhension des problèmes qui préoccupent les jeunes.

Je me permettrai, à l'occasion de cette journée consacrée à l'opposition, alors que ce sujet sérieux est étudié, d'inviter tous les députés à collaborer et à faire d'excellentes suggestions, tant au ministre responsable qu'au gouvernement. Cette collaboration est absolument nécessaire. En dernier ressort, il faudra forcer le gouvernement à agir, si cela s'avère nécessaire.

A mon avis, des critiques amères ou blessantes à l'égard de certains ministériels, justifiées ou non, ne peuvent servir les meilleurs intérêts du Canada. Je ne suis pas de ceux qui voudraient se limiter à faire de telles critiques ou porter des accusations qui, en définitive, ne serviraient à rien. Je suis plutôt de ceux qui croient toujours que les intérêts du peuple canadien passent bien avant ceux d'un parti politique.

Je dois reconnaître les efforts que fait actuellement le gouvernement à ce sujet. Il est trop facile, pour un député de l'opposition ou pour toute autre personne, de dire que le gouvernement ne fait rien. Il faudrait plutôt toujours se demander s'il pourrait faire mieux ou plus. Étant donné les circonstances, grâce à l'étroite et sincère collaboration de tous les députés, nous pourrions faire mieux et plus.

Je constate, par exemple, que le gouvernement fédéral créera, dans la province de Québec, environ 2,000 emplois au sein des forces armées. On dit aussi que la plupart des 150,000 étudiants du Québec auront du travail cet été.

Cependant, on sait que 60 p. 100, d'entre eux seront sans travail.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut peut-être déclarer qu'il est 1 heure. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'espère que mes honorables amis m'applaudiront aussi fort, quand j'aurai terminé mes remarques, qu'ils le font actuellement. Je reconnais qu'on fait actuellement un effort surhumain, particulièrement dans ma région, pour régler le problème. Des clubs sociaux, des hommes d'affaires et des représentants d'industries manifestent un intérêt remarquable à l'égard de ce problème, et leur activité est coordonnée, bien entendu,—et je le dis avec satisfaction—par le Centre de la main-d'œuvre du Canada.

Je demande de nouveau à tous les députés qui déploient déjà de magnifiques efforts, dans ma province comme dans le reste du pays, de faire encore plus, si possible, en vue de ne pas décevoir l'espoir de la jeunesse, qui attend toujours.

Cette jeunesse attend beaucoup de nous. Malheureusement, nous l'avons trop souvent déçue, par «partisanerie» et par mesquinerie politique. Ces jeunes ont raison, à mon sens, d'espérer voir dans cette enceinte une opposition objective et un gouvernement éclairé. Animés de tels sentiments, nous serons en mesure d'adopter des mesures susceptibles de favoriser davantage la jeunesse, qui attend beaucoup de ceux qui les représentent.

Les déceptions qu'ont connues nos jeunes engendraient un climat de contestation. Nous savons tous, pourtant, combien il serait salutaire de pouvoir les occuper convenablement au cours des vacances et de les préparer à construire plutôt qu'à démolir.

Il est inconcevable que les jeunes, à un certain moment, perdent leur temps à embarrasser ceux qui ont payé si cher nos institutions, et je crois que c'est à nous qu'il incombe de trouver des solutions à ce problème.

A mon sens, si chaque étudiant pouvait gagner une certaine somme d'argent au cours des vacances, cela serait au moins aussi valable qu'un système de bourses ou de prêts, ce qui est fort important, lorsqu'on pense aux efforts que déploie le gouvernement pour mettre à la disposition de ces jeunes des bourses et des prêts.

Si, au cours de l'été, ces jeunes trouvaient des emplois satisfaisants, cela leur permettrait, avec satisfaction et fierté, de prouver à leurs aînés qu'ils sont en mesure de s'acquitter et d'honorer les engagements financiers qu'ils ont pris en vue de pouvoir continuer leurs études.

A mon sens, il est non seulement normal, mais juste, que chaque député essaie de trouver des solutions à ce problème. Je reconnais, bien sûr, l'efficacité du ministère de l'Expansion économique régionale, qui dépense des millions pour créer des industries, mais je me demande si l'on n'a pas oublié qu'il existe déjà un bon nombre d'industries en perte de vitesse et qui se heurtent à de grandes difficultés, à cause de l'importation de produits étrangers, etc.

Je me demande si l'on ne devrait pas s'efforcer de remettre en marche ces industries qui ont assuré la subsistance à des milliers de travailleurs au Canada. Ce serait, à mon avis, moins coûteux, mais beaucoup plus rapide, si l'on parle de politique à court terme. Il est souhaitable que le ministère de l'Expansion économique régionale continue de disposer de sommes d'argent considérables pour investir et créer de nouvelles industries.

Nous devrions d'abord étudier attentivement la possibilité de permettre aux industries de continuer de subsister. Il faut leur donner la possibilité de se moderniser en leur fournissant certains services qui seraient de nature à les rendre plus rentables.

J'aimerais inviter le ministre et le gouvernement à porter une attention assez particulière à la création de centres de jeunesse, ce qui entraînerait la création d'emplois pour divers moniteurs.

Quelle formation serons-nous en mesure de donner aux jeunes qui en ont besoin? Quelle formation, selon nous, doivent-ils posséder? Ces centres de jeunesse, qui, actuellement, tombent sous la juridiction des provinces, devraient être créés avec la collaboration de ces dernières. En effet, aucune province ne s'opposerait à ce que le gouvernement fédéral y contribue par certaines sommes d'argent pour construire de tels centres.

Je suis convaincu que nous désirons tous assurer un avenir meilleur à nos enfants. Nous réussirons le jour où nous pourrons, en cette enceinte, parler en hommes responsables et non en politiciens.

Quand la rentabilité politique ne remplacera plus l'intérêt collectif, nous aurons fait un grand pas. J'invite, encore une fois, tous les députés à ne rien ménager afin que les jeunes croient avec raison que l'avenir leur appartient.

• (2.10 p.m.)

J'incite donc les députés à réfléchir sur ce que je lisais récemment, et je cite:

Vivre et agir sont les seules façons de s'identifier avec l'univers. Le jeune homme d'aujourd'hui trouve dans l'action, dans l'action totale, sa pleine satisfaction d'homme, c'est-à-dire avant tout d'être vivant. Agir est donc le but de la vie, agir pour mettre en mouvement toutes ses énergies, agir pour s'identifier avec tout ce qui existe, agir pour produire.

[M. La Salle.]

A lire cette pensée, de temps à autre, il ne pourrait résulter qu'une amélioration de la qualité des députés et du système dans lequel nous vivons, et ce au grand avantage de la population et, surtout, de la jeunesse, qui attend beaucoup de nous.

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, la motion qu'a proposée le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) offre à la Chambre l'occasion de débattre un sujet d'intérêt particulier pour les députés qui comptent dans leur circonscription électorale des universités et autres institutions de haut savoir. Comme député de Vancouver Quadra, j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte l'Université de Colombie-Britannique, qui compte maintenant 21,000 étudiants inscrits à des cours réguliers pendant l'hiver.

Il est intéressant de noter qu'il y a au Canada à l'heure actuelle environ 294,000 étudiants inscrits à des cours réguliers qui se donnent dans les universités et les institutions de haut savoir, en sus des 320,000 étudiants inscrits à des cours suivis à temps partiel pendant l'hiver, en vue d'obtenir un grade universitaire ou un diplôme. Converti en équivalent des cours réguliers, le nombre total d'étudiants inscrits aux programmes d'hiver donnant droit aux degrés ou diplômes, dépasse 328,000. D'ici 1975 ou 1976 ce nombre s'élèvera à 632,000 selon une extrapolation récente du Bureau fédéral de la statistique. En d'autres termes, le tiers d'un million d'étudiants tentent d'obtenir grades ou diplômes dans les universités canadiennes.

Pour la plupart, ces étudiants ne viennent pas de familles riches qui peuvent leur payer les études universitaires pendant l'année. Pour la plupart, ces étudiants viennent de familles de travailleurs, où personne encore ne s'était jamais inscrit à l'université. Leurs pères ne sont pas des membres d'une profession libérale qui envoient leur fils ou leur fille à l'université; ce sont les étudiants eux-mêmes qui essaient de gagner une partie de l'argent nécessaire pour payer les droits d'inscription, la chambre et la pension, ainsi que les livres. Ils sont en mesure d'y arriver en travaillant l'été et parfois par des travaux d'appoint durant l'hiver. Une récente enquête à l'Université de Colombie-Britannique a révélé que quelque 86 p. 100 de ses étudiants ont travaillé l'été dernier. Cette statistique nous prouve que près de 300,000 étudiants ont

besoin d'un emploi quelconque pour continuer leurs études universitaires, et d'ici 1975 ou 1976, il y en aura environ 600,000.

J'ai téléphoné aujourd'hui à l'Université de Colombie-Britannique et j'ai appris que 3,600 de ses étudiants se cherchaient du travail d'été et qu'ils étaient inscrits au service de placement de cette institution. La plupart ont présenté des demandes d'emploi depuis longtemps, mais un excédent de 3,600 tentent encore d'en trouver.

Voyons un peu ce qu'un étudiant doit gagner durant l'été. L'enquête a indiqué qu'à cette université particulière—peut-être les frais y sont un peu plus élevés qu'ailleurs—le strict minimum d'une année universitaire coûte de $1,700 à $1,800. S'il s'agit de cours professionnels comme le génie, la médecine et d'autres sciences semblables, dont les frais de scolarité, les livres et le matériel sont plus chers, les étudiants ont besoin d'un montant beaucoup plus élevé. Au strict minimum, l'étudiant doit disposer de $460 pour la scolarité, de $800 à $900 pour le logement sur le campus, chambre et repas compris, et de $150 pour les livres. Il lui faut en outre de quoi se vêtir et payer son transport. Combien l'étudiant peut-il gagner pendant l'été. A l'Université de la Colombie-Britannique, me dit-on, les étudiantes gagnent en moyenne $600 et les étudiants, environ $1,300. La Commission royale d'enquête sur le statut de la femme a sûrement fait des études là-dessus et aura quelque chose à dire de l'écart entre les $600 de l'étudiante et les $1,300 de l'étudiant.

• (2.20 p.m.)

Étant donné l'accroissement du nombre des étudiants et de ceux qui s'inscrivent aux bureaux des services de placement et étant donné les montants bien connus dont doivent disposer les étudiants pour fréquenter l'université et les montants, également bien connus, de ce qu'ils peuvent gagner, il est facile de voir que, pour les jeunes Canadiens qui espèrent faire eux-mêmes les frais de leurs études universitaires, les perspectives ne sont guère encourageantes. Le débat de cet après-midi est donc des plus opportun et de première importance pour bien des foyers canadiens. Que pouvons-nous faire? Je vais suivre le débat de près aujourd'hui, et j'espère que nombre des idées émises par les députés dans leurs discours serviront de point de départ à des mesures propres à améliorer la situation, car je doute que ce soit un manque d'empressement qui empêche les gouvernements au niveau fédéral, provincial et municipal de s'attaquer à ce programme à une plus grande échelle. Le problème, je crois, est de trouver les meilleurs moyens de remédier à la situation.

Qu'on me permette d'indiquer aux députés un des obstacles à la solution à ce problème des emplois d'été pour les étudiants. La Colombie-Britannique n'est pas comme l'Ontario, riche en industries secondaires et tertiaires. Nous ne disposons donc pas de ce vaste domaine pour absorber de nombreux étudiants pendant l'été. Les industries primaires telles la construction, les mines et les forêts, etc. sont aujourd'hui beaucoup plus mécanisées, de sorte que même l'étudiant robuste n'est pas tellement recherché pour ces emplois. De plus en plus, les emplois dans l'industrie primaire exigent des ouvriers spécialisés pour faire marcher à plein temps de grosses machines coûteuses. De plus en plus, il ne s'agit pas seulement d'emplois d'été pour ces hommes, mais d'emplois à longueur d'année. Il ne nous est vraiment plus possible d'engager des étudiants en grand nombre à l'été pour les envoyer à ces industries en espérant qu'elles leur donnent un emploi pour un mois ou deux de l'été, quitte à mettre de côté un ouvrier syndicalisé qui a une famille, des responsabilités personnelles et peut-être même un enfant à envoyer à l'université. L'industrialisation poussée de notre société et l'efficacité avec laquelle nous organisons la main-d'œuvre au Canada l'année durant, tend à nous priver des moyens nécessaires pour employer des étudiants au cours de l'été.

J'aurais une suggestion à faire au gouvernement. J'ai l'impression qu'il y a à l'intérieur du gouvernement, dans bien des ministères, beaucoup de projets de recherches, de sondages, d'entreprises envisagées, de statistiques à recueillir, dont on pourrait faire des emplois d'été à l'intention des étudiants. Le gouvernement, qui s'est si remarquablement préoccupé de la répartition de la main-d'œuvre durant les 12 mois de l'année et non durant les chauds mois d'été, pourrait songer aux sondages de toutes sortes, à l'exploration de l'Arctique, aux études sur la pollution et l'agriculture, aux travaux d'ordre sociologique parmi les indigènes du Canada, au recueil de statistiques dans tous les domaines, et se demander s'il n'y aurait pas moyen d'organiser ces travaux de façon à les réserver exclusivement aux étudiants. Ce travail ne serait pas destiné à un effectif à temps plein l'année durant; on le mettrait de côté pendant l'hiver pour le reprendre à l'été et le confier aux étudiants à titre de programmes de longue durée. Nous

pourrions peut-être ainsi découvrir un genre de projet qui conviendrait de façon particulière aux étudiants d'université; ainsi nous les aiderions à se procurer un emploi durant l'été et leur permettrions du même coup de s'occuper d'un travail déjà au programme de leurs études universitaires. Nous cesserions de nous imaginer qu'un étudiant doit passer l'été à travailler dans une gargote, à diriger la circulation des voitures dans un cinéma de plein air, à étêter des poissons dans une conserverie ou à s'occuper à d'autres tâches aussi éducatives et aussi absorbantes.

Je voudrais que le gouvernement songe à sélectionner des programmes spéciaux pour les étudiants, des programmes qui leur seraient exclusivement réservés et cela aux niveaux fédéral, provincial et municipal tout comme dans les rangs de l'industrie. On pourrait faire en sorte que cela ne soit pas au détriment de celui qui doit travailler toute l'année et assurer le pain quotidien de sa famille. Peut-être pourrions-nous de cette façon aborder le problème considérable de maintenir au travail et de financer une population estudiantine qui atteindra les deux tiers d'un million d'ici cinq ans et un million d'ici dix ans.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Je prends la parole pour appuyer une motion d'opposition qui souligne les erreurs si graves et si destructives qui sont la marque de la politique économique nationale du gouvernement actuel.

Je voudrais reprendre les termes de la motion avant d'analyser sa parenté avec les doléances fondamentales de l'étudiant, du pauvre et d'un honnête libéralisme canadien touchant la politique économique du gouvernement. Voici ce texte:

> Que cette Chambre, regrettant que le gouvernement n'ait pas adopté une politique efficace de l'emploi et une juste politique financière qui permettraient aux jeunes de contribuer à la productivité nationale ainsi qu'à leur propre indépendance économique, et favorisant ainsi un sentiment de fierté envers le pays et de confiance en ses institutions, recommande au gouvernement de prendre sans délai des mesures efficaces pour trouver et créer des emplois en vue d'aider les étudiants à tous les niveaux.

Dans la perspective la plus vaste, cette motion expose le défi que nous devons relever. A nos yeux à nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'étudiant n'est pas qu'une statistique d'emploi embarrassante. Pour nous, les milliers de Canadiens jeunes et doués en quête de travail ne constituent autant d'embêtements et d'arias qui exigent des politiques improvisées et de bonnes paroles. Selon mes collègues et moi, que tous les jeunes Canadiens qui ont les aptitudes voulues possèdent un droit égal à l'instruction supérieure. En outre, nous croyons absolument essentielles à la réalisation optimum des objectifs sociaux et économiques du Canada des occasions sûres pour nos jeunes d'être des membres de notre société canadienne qui produisent et sont rémunérés. C'est essentiel aussi pour que nos étudiants éprouvent un respect véritable pour notre pays et offrent une collaboration créatrice dans l'édification du peuple canadien. Je suis à peu près sûr que ces objectifs et conclusions seront acceptés par les rhétoriciens de l'autre côté de la Chambre. Toutefois, il est évident, je pense, que ces propositions concrètes et expansionnistes sur le rôle de nos jeunes Canadiens dans notre société ne guide ni n'inspire le gouvernement actuel.

La préoccupation du gouvernement, au préjudice des objectifs sociaux et de la productivité nationale, est sa campagne stérile contre l'inflation, campagne faite de tactiques périmées et immorales et de perspicacité économique qui pousseraient un médecin à ordonner un pansement pour soigner une pneumonie.

Une voix: Qui a écrit cela pour vous?

M. Comeau: Si le député avait fait les recherches que j'ai faites, il ne poserait pas cette question. Avant de prononcer un discours, je m'y prépare et, dès lors, je sais ce dont je parle.

Des voix: Bravo!

• (2.30 p.m.)

M. Comeau: Tandis que le général Charles de Gaulles mène volontairement une vie retirée, les politiques monétaires gaullistes sont maintenant des principes de foi à Ottawa. Toutefois, les effets des décisions fiscales et monétaires du gouvernement sur les graves problèmes et les déceptions qui assaillent les étudiants sont actuellement néfastes, profonds et inutiles.

Le gouvernement Trudeau a été fasciné par la demande, par la psychologie et l'avidité, pour expliquer l'inflation, tout en ne tenant pas compte des conditions requises pour l'établissement d'une économie canadienne saine et juste et des objectifs qu'elle doit poursuivre. Par conséquent, l'offre croissante de talents et de main-d'œuvre n'est considérée que comme un embêtement par ce gouvernement; mais lorsqu'elle est employée à bon escient elle concourt essentiellement à la réalisation d'une société accomplie.

Les tendances de la demande préoccupent le gouvernement, tandis qu'il ne tient pas compte des problèmes de l'offre et dilapide les possibilités qu'offre la main-d'œuvre. Les stratégies économiques de Trudeau me font penser à ceux qui affirment que la saignée est

un remède efficace. Étant donné la rectitude de conduite de ce gouvernement, nous pourrions nous attendre à ce que ses grands-prêtres dénoncent comme hérétiques dangereux ceux qui préconisent les transfusions.

David Crane, journaliste spécialisé dans les questions énocomiques et fort estimé à ce titre—du moins, mois je l'estime—a signalé l'obstination du gouvernement à mal faire dans une étude du dernier pseudo-budget du ministre des Finances (M Benson). Ce qu'il en a dit me semble très important. Je cite:

Quant aux mesures qu'il a présentées hier soir, on peut dire qu'elles confirment la nette tendance à la régression économique; elles vont accentuer le fléchissement des dépenses au Canada. On peut sans doute dire aussi en bonne justice que l'effet psychologique du resserrement du crédit à la consommation sera plus fort que son incidence économique.

Freiner la demande, c'est un moyen de combattre l'inflation. Mais il y a l'autre côté de la médaille—relancer l'offre et augmenter la productivité du pays. Sous ce rapport, il est clair que le gouvernement a négligé ses devoirs et continue à le faire.

La méthode utilisée pour combattre l'inflation; freiner les dépenses ou la demande est une méthode cruelle. Elle accroît le chômage, détruit les nouvelles possibilités, prive les pensionnés d'un niveau de vie convenable, bref, elle ruine ou gâche l'existence des gens.

C'est la rançon à payer pour nos négligences passées et présentes. L'inflation au Canada résulte en majeure partie du fait que nous avons mal su utiliser nos ressources et qu'il en est toujours ainsi.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que nous n'avons toujours pas de bonne politique scientifique au Canada pour promouvoir l'expansion. Nous n'avons toujours pas de politique dans l'industrie textile; nous manquons d'une bonne politique solide dans l'industrie électronique et pour l'import-export. Permettez-moi de poursuivre ma citation, monsieur l'Orateur:

La planification et la formation de la main-d'œuvre constituent un aspect du problème. Dans certaines régions du Canada, il y a eu de graves pénuries de main-d'œuvre, surtout dans certains domaines très spécialisés. Par exemple, lorsqu'il y a eu en ces dernières années une pénurie de programmeurs d'ordinateurs électroniques, les salaires de cette catégorie de travailleurs ont monté rapidement, et il a fallu accorder à tous les autres employés de complexes semblables un relèvement de salaire. Personne au sein du ministère fédéral de la main-d'œuvre semblait être au courant que les ordinateurs électroniques allaient faire leur entrée.

L'organisation industrielle en est un autre exemple. Dans de nombreux cas, l'industrie canadienne est mal structurée, elle est inefficace. Nous commençons à peine à parler de changements à apporter dans notre politique industrielle. Nous ne verrons probablement pas ces changements d'ici plusieurs années.

Il y a aussi l'habitation que nous pourrions prendre comme exemple. Peu d'offres de logements fait monter les prix. Il faut dépenser davantage pour l'habitation en vue de stabiliser les prix. Nous combattons l'inflation en construisant moins de maisons. Le besoin de changement est certes évident ici.

Les Canadiens ont de bonnes raisons d'être mécontents du gouvernement actuel et des gouvernements qui l'ont précédé récemment. Leur emploi du temps s'est borné à répondre au jour le jour aux problèmes à court terme, sans songer à projeter un changement de direction de la croissance économique.

Derrière les propos sur le progrès du gouvernement actuel, on sent des ministres en proie à l'incertitude. La lutte que nous menons actuellement contre l'inflation est cruelle. Elle le sera encore davantage si nous n'en tirons aucune leçon.

A ce qu'a dit M. Crane, on peut certes ajouter que l'incurie du gouvernement quant aux politiques de l'offre comporte une dangereuse insouciance à l'égard du problème vital d'employer les étudiants et les diplômés et de les intégrer dans notre économie notionale.

Le gouvernement Trudeau doit ignorer que son indifférence en viendra à diviser notre pays et à contrecarrer inévitablement sa propre politique. Sinon, il mettrait sur pied un programme valable d'emploi des étudiants; il proposerait des projets d'incitation et de soutien des revenus au lieu de menacer de restreindre le crédit à la consommation; et il aurait depuis longtemps mis le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à l'avant-garde de la lutte anti-inflationniste à long terme, sous le commandement d'un ministre influent. Le ministre est ici, monsieur l'Orateur, et je sais qu'il écoute. On peut voir que ce ministère n'est rien de plus qu'un appendice au sein du gouvernement Trudeau quand on examine la façon dont il tente de régler la crise maintenant annuelle de l'emploi des étudiants.

Le 4 mai, le ministre périphérique de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a annoncé sa seconde mesure improvisée concernant la crise de l'emploi pour les étudiants. Les conclusions et la teneur de cette déclaration révèlent clairement la faillite du gouvernement dans ce domaine des ressources humaines. Pour expliquer la nécessité d'agir le ministre déclarait:

Certains députés se rappellent clairement—c'est si récent—l'importance, l'urgence même, pour les étudiants d'obtenir un emploi d'été convenable pour payer les frais de cours du collège ou de l'université aussi bien que les frais connexes. D'autres, même s'ils doivent chercher plus loin dans leurs souvenirs, comprendront, j'en suis sûr, le désir des jeunes de travailler de façon à pouvoir assumer le coût de leur prochaine année de collège ou d'université.

Voila le défi: que les étudiants puissent s'inscrire à l'université cet automne. Mais le ministre ajouta:

Dans mon dernier rapport, j'ai souligné le succès de la campagne de l'an dernier qui a fait que 93 p. 100 des quelque 350,000 étudiants du niveau postsecondaire en quête de travail ont réussi à en obtenir.

Voilà donc pourquoi il n'y aura pas, cette année, de nouvelles initiatives ou de garanties vraiment précises. On peut donc supposer que

le gouvernement s'est occupé de la chose comme il se doit. Et pourtant, on ne peut ni sous-entendre ni affirmer pareille chose.

Le gouvernement n'a pas établi de critères utiles pour déterminer si ses programmes ont véritablement donné les résultats escomptés l'an dernier et il a recours aujourd'hui à la même échappatoire. Le ministre nous dira nécessairement, au mois de septembre, que ses programmes ont porté fruit, car les normes sont vagues à souhait. Il s'agit d'employer de façon rentable ces étudiants qui ont besoin de travailler ou qui le souhaitent. En outre, la réalisation de cet objectif présuppose des normes d'exécution bien plus précises et ambitieuses que cette seule norme du ministre, qui vise à donner à l'étudiant un emploi—peu importe que ce soit pour deux mois, deux semaines ou un jour; et peu importe que ce soit pour une rétribution mensuelle de $1.00, de $4.00, de $250 ou de $600. Il ne suffit pas de dire qu'il faut procurer un emploi à un étudiant. Beaucoup d'étudiants abandonneront leurs études en raison de la prodigieuse insensibilité qui se réflète dans la politique du ministère pour ce qui est du coût actuel de l'enseignement supérieur.

• (2.40 p.m.)

Le ministre croit-il qu'un étudiant en sciences, en quatrième année, pourra s'inscrire l'automne prochain à la faculté de médecine grâce au revenu qu'il se sera procuré en tondant le gazon pendant quatre mois? Le ministre pense-t-il qu'un étudiant qui aura travaillé pendant quatre semaines comme bûcheron peut épargner suffisamment? Le ministre croit-il vraiment que les étudiantes qui auront travaillé pour le salaire minimum prévu au Canada pourront sans difficulté réintégrer l'université cet automne? Cependant, il a eu l'audace de nous dire, ainsi qu'au pays, que les programmes du gouvernement ont réussi dans le passé et réussiront cette année, sans cependant nous donner une idée précise des revenus ou des épargnes que 93 p. 100 des étudiants ont pu réaliser l'an dernier. Le vide de ses assurances inspire inévitablement à nos jeunes gens du cynisme à l'égard de la qualité et de l'intégrité de nos institutions publiques.

M. Nowlan: Ces assurances sont aussi creuses qu'une urne grecque.

M. Comeau: Le problème et les possibilités sont immenses.

Une voix: Avez-vous fait des recherches sur la question?

M. Comeau: Vous le pensez bien. Nous disposons de fonds à cette fin et nous les utilisons et les dépensons à bon escient.

M. Nowlan: Nous n'avons pas la moitié de la somme dont le ministre des Finances a besoin pour répondre aux critiques que suscite son Livre blanc.

M. Comeau: Si d'autres députés avaient employé ces fonds aussi bien que moi, les discours entendus à la Chambre seraient meilleurs.

Le problème et les possibilités sont immenses. Environ 641,000 étudiants d'université cherchent un emploi d'été. En outre, puisque des finissants d'écoles supérieures chercheront sans doute l'emploi d'été qui leur permettra d'entrer à l'université cet automne, je prétends qu'il y aura sur le marché du travail, cet été, trois quarts de million d'étudiants canadiens. Bien sûr, nous ne parlons que du travail d'été. Nos étudiants ont beaucoup de difficulté à trouver un emploi. Ils voudront travailler cet été afin de pouvoir poursuivre leurs études cet automne. Or, monsieur l'Orateur, ils feront concurrence, sur le marché du travail, aux 542,000 chômeurs. Si tant de gens cherchent déjà du travail, pouvous-nous compter que nos étudiants puissent leur tenir tête? Je l'ignore. Comment pouvons-nous raisonnablement espérer que le programme d'emplois d'été pour les étudiants soit fructueux cette année? Cela dit, je pose cette question: que pouvons-nous faire pour atténuer le problème et profiter des occasions qui s'offrent?

Premièrement, je pense que la Chambre des communes doit secouer la complaisance que montre le gouvernement à ce sujet. Il le faut, car les projets annoncés par le ministre ne disent rien du revenu ou de l'emploi dont ces étudiants ont besoin, ils ne disent rien des objectifs que poursuit le gouvernement en vue de l'emploi optimum des vastes ressources de talents et d'énergies qui s'offrent l'été.

Deuxièmement, nous exhortons le gouvernement à renverser sa politique de restrictions en matière fiscale et monétaire et de s'axer sur une politique de production expansionniste afin de remédier d'une façon générale au chômage, tout en tentant de résoudre le problème de l'inflation.

Enfin, je trouve que le gouvernement devrait inviter à une conférence nationale les représentants des gouvernements, des employeurs et des étudiants afin d'élaborer immédiatement des programmes appropriés et d'établir dès maintenant des objectifs à long terme afin d'utiliser au mieux cette réserve extraordinaire de talents humains et d'énergies que représente une communauté d'étudiants susceptibles d'être employés. Si l'on veut sincèrement atteindre des objectifs positifs dans des conditions optimales, il faudra tenir compte de divers critères avant d'organiser et de convoquer cette conférence.

Tout d'abord, il faudra se rappeler que cette tâche est d'une très grande importance pour le développement du pays sur le plan

créateur. Il faut donc que le gouvernement accepte carrément la responsabilité ultime de tâcher d'utiliser de façon efficace les ressources humaines que représentent trois quarts de million de jeunes citoyens canadiens. Il ne faudrait pas prendre prétexte de cette conférence et des efforts actuels de groupes tels que la Chambre de commerce canadienne pour tenter de faire oublier que la responsabilité inaliénable de ce but critique appartient au gouvernement.

Deuxièmement, cette conférence devrait servir de catalyseur à une discussion publique sur le sous-emploi des étudiants. A l'heure actuelle, on ne tient aucun compte des étudiants dans les enquêtes entreprises relatives à la productivité qu'il serait souhaitable d'atteindre, tant sur le plan humain que sur le plan économique, pour certains travailleurs, tels que les pêcheurs, les secrétaires et même les maîtresses de maison. C'est là agir contre notre propre intérêt et c'est dommage. Il serait temps que nous commencions à nous poser certaines questions et à nous préoccuper non seulement des statistiques relatives à l'emploi des étudiants mais encore de la qualité de celui-ci. Par exemple, ne serait-il pas plus pratique et plus intelligent de prévoir des stimulants et des programmes d'assistance pour inciter certains étudiants à collaborer à la lutte contre la pollution au lieu de les laisser, dans la plupart des cas, entrer en concurrence avec ceux qui ont déjà un emploi, par exemple dans les restaurants et les fonderies?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député car son temps de parole est expiré.

M. Comeau: Puis-je avoir une minute de plus, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Comeau: Je n'ai pas présenté toutes les solutions possibles, à mon avis. Le gouvernement ne cesse de demander des solutions de rechange. Qu'on me permette d'exposer deux autres points.

Troisièmement, l'élaboration d'une politique d'emploi optimum exigerait une planification, bien entendu, soutenue, poussée et étendue.

M. Nowlan: C'est trop espérer.

M. Comeau: Mon collègue dit que c'est trop espérer. Pareille conférence devrait partir de cette hypothèse et, par conséquent, ne pas envisager la situation comme une autre crise, mais comme un fait annuel pouvant être mesuré et contrôlé.

Quatrièmement, pareille conférence devrait reconnaître que l'emploi optimum des étudiants fasse partie intégrante et des objectifs et des problèmes de l'ensemble de l'économie nationale. Lorsque le gouvernement impose des restrictions à la construction de résidences pour les étudiants, il les force à faire concurrence aux gens à qui sont destinés les logements à loyer modique. Cela ne mène à rien. De même, lorsque le gouvernement fait preuve d'insouciance dans le cas des emplois d'été pour les étudiants, il va à l'encontre de son intention d'assurer un revenu et des possibilités d'emploi à ceux qui travaillent déjà. La situation peut être évitée, bien entendu, si le gouvernement et tous les intéressés reconnaissent que ces choses et bien d'autres aussi sont intimement reliées, même s'ils ne les comprennent pas pleinement.

Cinquièmement, que nous réussissions ou non, pareille conférence déchargerait sur le gouvernement la responsabilité de rétablir la confiance de la collectivité universitaire en vue de lui prouver que nos institutions publiques sont vraiment disposées à trouver une solution au problème et cherchent à voir sous son vrai jour la situation actuelle, en ce qui a trait aux possibilités d'emploi pour les étudiants. C'est là un point essentiel à mes yeux, bien entendu, car la confiance en l'efficacité de nos institutions semble faire défaut sur nos campus universitaires. Nous sommes au courant des récents incidents qui se sont produits aux États-Unis; il y a là-bas un conflit entre les étudiants et le gouvernement.

Même si j'ai parlé de «ressources» et d'«optimums,» je considère que la question primordiale de l'emploi chez les étudiants a quelque chose à voir avec la confiance qu'ils mettent dans nos institutions politiques et le respect qu'ils éprouvent à leur égard. Nous devons décider avec sincérité et compassion d'envisager les problèmes personnels des étudiants dès maintenant ou accepter la responsabilité d'une hostilité et d'un manque de respect croissant de la part de nos jeunes gens.

J'ajoute en terminant, monsieur l'Orateur, que les problèmes posés par la nécessité d'emplois d'été suffisants pour nos étudiants font partie de l'option devant laquelle la vie publique met chacun de nous. Mes collègues et moi sollicitons des mesures positives en faveur de nos étudiants, car accepter la division et la haine qui s'implantent ailleurs, cela voudrait dire pour le Canada la perte de sa dignité et de sa vocation.

• (2.50 p.m.)

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part à la discussion savante de cet

après-midi. C'est un débat qui m'intéresse personnellement car j'ai deux filles à l'université et je voudrais qu'elles trouvent toutes deux un emploi. Un des inconvénients d'intervenir tard dans un débat, c'est que toutes les trouvailles et les idées qu'on avait préparées à l'appui de sa thèse ont déjà été utilisées par les distingués orateurs précédents. Cela ne m'empêchera pas, naturellement, de dire ce que je voulais dire. Je crois que les idées exprimées, dont certaines sont excellentes, gagneront à être répétées. Si je n'ai rien de nouveau ou de créateur à ajouter, j'espère pouvoir présenter les mêmes idées un peu différemment, car le besoin est réel, le problème existe et il y a vraiment une crise.

Il est peut-être trop tard cette année pour qu'un débat de ce genre produise un effet. L'une de mes filles, étudiante à l'Université de la Colombie-Britannique, est en vacances depuis deux semaines. Bien qu'elle ne soit pas obligée de travailler, elle le voudrait, et je le voudrais aussi. Pourtant, elle n'a pas d'emploi. Elle en cherche un. Cela se reproduit dans des milliers de foyers de notre pays. Je ne doute pas que le ministre est convaincu de l'importance du problème. Les faits parlent d'eux-mêmes. Mais les conclusions que l'on en tire, les solutions et les réponses sont autre chose. C'est un spectacle navrant. On pourra le contempler dans un mois environ, quand les élèves des écoles secondaires entreront en vacances.

Le chômage étudiant n'est pas un problème isolé ou distinct. Il fait partie intégrante du problème global du chômage au Canada. D'après les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir, le taux de chômage est de 6.7 p. 100. Je suis certain qu'il existe des variations régionales plus tragiques. Chaque étudiant qui obtient un emploi prive peut-être un soutien de famille du travail dont il a besoin. Des députés ont abordé cet aspect que je ne développerai pas. Les neuf municipalités que je représente ont toutes d'imposantes listes d'assistés sociaux en cette saison. Ces listes seraient plus longues que jamais. Le problème économique, élément essentiel du problème du travail étudiant en été, en est sans doute la principale cause.

Chose certaine, si nous ne changeons pas notre politique, bien des étudiants ne trouveront pas d'emplois et un nombre croissant de nos travailleurs deviendront des chômeurs chroniques ou temporaires. Ce qui est contradictoire, c'est que l'éthique de notre société laborieuse rejette carrément l'excédent et la perte de ressources humaines. Pour la plupart des gens, l'idée d'être inutile est un affront personnel à leur dignité, et ils ont raison.

Nous avons besoin d'une foule de choses au Canada. D'autres députés en ont parlé. La main-d'œuvre qu'on n'utilise pas à sa pleine capacité pourrait être affectée à des projets d'habitation ou à la lutte contre la pollution. Toutes sortes de services communautaires réclament de l'assistance directe sous une forme ou sous une autre. Apparemment, ils sont au bas de notre liste de priorités et on fait trop peu à ce sujet. D'après moi, il est aussi inutile et immoral de stocker des travailleurs sans emploi que d'emmagasiner du blé dans un monde affamé.

Tous les jours, les media traitent de l'agitation des étudiants. Dans la majorité des cas, ceux-ci protestent contre des fléaux comme la guerre, la pauvreté et la pollution. Je sais que certains d'entre nous sont inquiets, mais nous nous intéressons plus à leur coupe de cheveux qu'au genre de questions qu'ils posent. Qu'ils mettent en contestation le meilleur des mondes cela ébranle certaines gens. L'inquiétude peut-être la plus imprécise, la plus mal articulée et la plus vague de la plupart des jeunes, c'est qu'on n'a pas vraiment besoin d'eux. Le fait qu'ils représentent la première génération encombrante les tourmente. Quelle est cette société qui les contraint de fréquenter l'école plus longtemps, demandent-ils, et après avoir peiné pour recevoir une instruction souvent factice, il n'y a pas de place pour eux. Que répondons-nous aux jeunes Ontariens qui ont obtenu un diplôme d'enseignant après des années d'études? Quelle est notre réponse? Il n'y a pas d'emploi pour eux car depuis la guerre, les services de formation au Canada et le fait d'avoir été voler à l'étranger des professeurs qualifiés ont semblé répondre à tous nos besoins. Ne faut-il pas dans nos grandes villes des classes plus petites, des classes spéciales et un plus grand nombre de professeurs? Nos indigènes ont-ils eu toute l'instruction qu'ils pouvaient recevoir? J'en doute.

Aucun député ici n'ignore les problèmes des groupes qui, économiquement, sont les moins favorisés. Il faudrait renoncer à l'idée que les universités et leurs étudiants chôment pendant l'été simplement pour respecter une habitude dont nous avons peut-être hérité de nos ancêtres écossais. C'est pendant l'été que se faisait la récolte de l'avoine en Écosse. Interrompre les études pendant l'été afin de se renflouer financièrement c'est ne pas tenir compte des réalités. Nous n'offrons pas à un

[M. Rose.]

nombre suffisant d'étudiants qui en ont besoin les moyens nécessaires à cette fin.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) nous a dit que les industries deviennent d'une haute technicité et que les industries primaires de base n'ont plus besoin d'étudiants forts mais non spécialisés. Même dans les régions industrielles du pays, bon nombre d'usines ne fonctionnent pas à plein rendement en été. De fait, elles ferment leurs portes pendant l'été pour assurer l'entretien et la remise en état, ce qui complique le problème.

Le nombre des emplois augmente durant l'été, personne ne le conteste. Toutefois, je me demande s'il augmente assez pour répondre aux besoins du nombre très considérable de gens qui se trouvent sur le marché du travail chaque été. Il n'y a pas que les étudiants qui cherchent du travail. Nous savons que les étudiants seront déçus. Souvent ceux qui le sont interrompent définitivement leurs études. Par la suite, nous les entraînons à suivre un programme quelconque de recyclage qui puisse les aider à se trouver un emploi. Il s'agit d'étudiants qui ont abandonné leurs études. Ne serait-il pas plus simple d'établir un système de semestres ou de trimestres qui permettrait aux étudiants qui doivent payer eux-mêmes leurs frais de scolarité, et ils sont nombreux, de pouvoir travailler quand des emplois sont disponibles? Il n'est pas nécessaire que ce soit durant l'été. Tous les députés en conviendront, le véritable travail des étudiants n'est pas de laver la vaisselle ou de travailler au pic et à la pelle. Leur véritable travail est d'étudier. C'est cela qui leur sera le plus profitable.

• (3.00 p.m.)

Dans la plupart des provinces, le public assure maintenant 80 p. 100 des frais de l'enseignement postsecondaire. Certains pays estiment qu'en payant l'ensemble de ces frais pour les étudiants, les avantages qui en découlent contrebalancent largement les dépenses publiques. Selon eux, en plus de rendre les études accessibles, cette initiation permet une plus grande utilisation de l'appareil éducatif, donc une plus grande efficacité. Les universités pourraient ainsi recevoir un plus grand nombre d'étudiants ou les étudiants actuels pourraient achever leurs études en trois ans au lieu de quatre.

En outre, les étudiants peuvent s'inscrire au collège selon leur aptitude à apprendre et non d'après leurs moyens financiers. C'est un concept important que nous n'avons pas encore exploré. Les étudiants d'université ne représentent pas l'ensemble de la société et la sélection favorise fortement ceux provenant des classes à revenus moyens et supérieurs. C'est vrai même à l'Université de la Colombie-Britannique. La faible représentation des pauvres est flagrante. Pour bien des jeunes, le libre accès aux études est un mythe. Malgré les nets progrès accomplis vers l'égalisation des chances, nous sommes loins d'y être parvenus. Je pourrais développer plus longuement ce sujet, mais le temps va me manquer. Au Canada, il y a plus de jeunes intelligents chez les pauvres que chez les riches, et cela pour la bonne raison que les pauvres sont plus nombreux. Mais ce sont eux qui doivent le plus lutter pour obtenir un enploi d'été et qui ont le plus de chance d'échouer. Il y a toujours un emploi pour le fils ou la fille du patron, mais la porte est souvent fermée pour les autres.

J'ai mentionné plus tôt que j'avais deux filles à l'université et je peux parler en connaissance de cause de ce qu'il m'en coûte chaque année. Le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) a mentionné le chiffre de $1,700 comme le montant minimum à l'UCB, et je suis d'accord avec lui. J'aurais donné un chiffre un peu inférieur, quelque chose comme $1,500, mais il en coûte peut-être moins pour les filles que pour les garçons, en matière d'éducation. Toutefois, je sais, d'après les chiffres qu'on m'a fournis à propos des prêts aux étudiants, que la popularité de ces prêts s'est accrue de façon très marquée depuis trois ans. Permettez-moi de citer quelques chiffres ronds. En 1967, en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, des prêts ont été consentis à 64,000 étudiants; on en a consenti 91,000 en 1968 et 110,000 en 1969. Un nombre croissant d'étudiants ont donc jugé nécessaire de s'endetter pour poursuivre leurs études universitaires. On peut en tirer deux conclusions. D'abord, la loi canadienne sur les prêts aux étudiants devient de plus en plus populaire et, deuxièmement, notre économie est peut-être à la baisse; il s'ensuit donc que de plus en plus d'étudiants ont besoin de prêts parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi ou d'autres ressources financières. Si morne que soit le tableau de l'emploi pour les garçons, comme d'autres orateurs l'ont signalé, le tableau est encore plus sombre pour les jeunes filles. Compte tenu du barème des salaires, elles peuvent encore plus difficilenent gagner même une partie de leurs frais annuels de scolarité.

Comme il s'agit d'un point fondamental, il nous faut décider quelle sorte de société nous voulons pour le Canada. Autrement, nous pourrions nous trouver dans la même situa-

tion que certains pays en voie de développement, où certains des membres les plus instruits de la population sont forcés d'émigrer à cause de la pénurie d'emplois dans leur pays natal.

Ici, qu'on me permette de consigner au hansard un bref extrait du *Telegram* de Toronto, livraison du 28 février. Il était déjà apparent même en février qu'il serait difficile d'employer les étudiants cette année. L'article, qui s'intitulait: *Top U of T grads face job shortage*:

La pénurie d'emplois pour les titulaires des plus hauts diplômes de l'Université de Toronto prend petit à petit les proportions d'une crise...

Je tâche d'être fidèle à l'auteur et de placer les extraits dans leur contexte. L'article ajoute:

L'économie canadienne, qui est fondée sur des filiales, ne crée pas ici de postes dans les domaines de la recherche et du développement. Le gros de la recherche avancée se fait aux É.-U.

De plus en plus, les diplômés qui veulent rester au pays sont réduits au rôle de techniciens, selon la dépêche...

La concurrence s'est accrue par suite du rétrécissement du marché du travail aux É.-U. Les Américains viennent en plus grand nombre travailler dans les universités canadiennes et on leur accorde un traitement de faveur en les exemptant de l'impôt pendant une période de deux ans, toujours selon la dépêche.

Pendant une période antérieure des questions orales, j'ai signalé au ministre le manque de réciprocité, qui limite les possibilités des artistes canadiens membres de l'ACTRA, ainsi que les problèmes que leur pose notre règlement sur l'immigration. Le même manque de réciprocité entre le Canada et les États-Unis ne se manifeste pas seulement dans les arts d'exécution. Je sais que le ministre s'en rend compte et je suis certain qu'il étudiera la question, car c'est un facteur à prendre en considération.

Pour être un peu plus précis, il est urgent de prévoir sans tarder des projets spéciaux pour les étudiants qui n'auront pu trouver de travail. Il nous faudra étudier des possibilités telles que subventions pour les cours d'été et mise en œuvre de projets spéciaux d'emploi de diverses natures.

J'aimerais me référer à une lettre qu'un étudiant m'a envoyée et où il fait une suggestion intéressante. Je vais encore une fois en citer seulement une phrase ou deux. Voici:

Merci beaucoup de vos commentaires sur mon petit exposé à propos d'une sorte de contingent spécial de la jeunesse canadienne ...

A mon avis, ce contingent devrait se consacrer surtout à des domaines de l'exploitation—probablement parce que j'ai déjà travaillé dans le Nord à des projets hydroélectriques et à l'exploration minière. J'ai bien aimé mes étés dans la forêt, car ils ont été passionnants, comme une sorte d'aventure ...

[M. Rose.]

Je pense que les jeunes Canadiens devraient avoir plus d'occasions de se faire valoir. La solution partielle serait peut-être d'accorder des octrois afin que les étudiants puissent se rendre dans diverses régions du Canada pour y travailler.

C'est donc que les étudiants eux aussi songent à ces choses-là. Ce n'est pas seulement à la Chambre qu'on s'inquiète à ce sujet; si tel était le cas, nos travaux seraient aussi inutiles que bien des gens le pensent. Étant donné que nous parlons des emplois d'été, j'aimerais terminer par un examen de la fiche du gouvernement sur les emplois et les mises à pied à la suite des mesures d'austérité annoncées l'été dernier par le premier ministre (M. Trudeau). Je me reporte à un document que j'ai reçu en réponse à une question. Ma question était double et concernait plus d'un ministère. La voici:

1. Combien d'étudiants employés par le gouvernement fédéral l'été dernier ont été mis à pied avant le terme convenu à l'origine?

2. Comment ces étudiants en ont-ils été avisés et combien de jours de préavis leur a-t-on donnés?

Je voudrais citer les réponses que j'ai reçues de quelques-uns des ministères en cause. Par exemple, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu à la première question de la façon suivante:

La période d'emploi d'environ 250 étudiants engagés l'été dernier par le service des relevés géologiques a pris fin le 22 août 1969. Ces étudiants ne savaient pas exactement quelle serait la durée de leur emploi.

Voici la réponse à la deuxième question, concernant le préavis:

Les surveillants ont donné aux étudiants un préavis oral d'au plus quatre jours.

Au plus quatre jours de préavis. N'est-ce pas merveilleux?

Quant au ministère des Pêches et des Forêts, il a renvoyé 70 étudiants avant le terme convenu, d'après les étudiants. Trente-trois d'entre eux ont reçu un préavis écrit de deux semaines, 30 un préavis verbal de trois semaines, deux un préavis verbal de 10 jours et 5 un préavis verbal d'une semaine.

Le Bureau fédéral de la statistique a renvoyé à la fin d'août 56 étudiants qui avaient compté travailler tout l'été. A douze d'entre eux, on a donné un préavis verbal de quatre jours et un préavis écrit de trois jours; 29 ont reçu un préavis verbal de trois jours et 15 un préavis verbal de deux jours. J'ai reçu des réponses d'un certain nombre d'autres ministères, mais je crois que la tendance est nette, c'est-à-dire que même le gouvernement mettait fin aux emplois des étudiants à la fin d'août dernier.

Je crois qu'on peut s'attendre à cela dans certains organismes ou dans n'importe quelle entreprises, mais je ne pense pas qu'un gouvernement doive se préoccuper de son exemple à propos de l'emploi des étudiants et des licenciements.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

• (3.10 p.m.)

Une voix: Une minute.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Une voix: Plus longtemps.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. Rose: Merci, monsieur l'Orateur, et merci, messieurs les députés. Il ne me faudra pas plus d'une minute. Je suis sûr qu'un certain nombre de députés seront heureux d'entendre cette déclaration. Je voudrais simplement faire quelques brèves observations sur les diverses statistiques. On nous dit qu'il y a environ 650,000 étudiants qui cherchent du travail. J'ai entendu des chiffres contradictoires cet après-midi. Nous avons lu aussi que l'Ontario est censé en avoir signalé 500,000. De toute évidence, il y a une erreur quelque part. Peut-être tient-on compte des élèves des écoles secondaires.

Bien plus, à en juger d'après certains des renseignements signalés cet après-midi, je crois qu'il y a quelque chose de fondamentalement erroné dans le système et qu'on ne s'occupe pas suffisamment de trouver des solutions à ce problème. Ou nous admettons que le gouvernement est responsable de l'emploi total des étudiants et de l'emploi en général ou nous ne l'admettons pas, selon moi. Si nous l'admettons, il faudra à mon avis, prendre des mesures bien plus importantes pour faire en sorte que ce problème soit résolu et que le nombre de cas tragiques et d'interruptions chez les étudiants soit réduit.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de commenter la motion de mon collègue d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Malheureusement, j'estime que les prémisses de sa motion sont absolument fausses. Je compatis beaucoup aux problèmes des étudiants. Nous recevons tous de nombreuses lettres d'étudiants habitant nos circonscriptions. Je dois cependant être honnête et dire que je plains encore davantage leurs parents chômeurs et en quête de travail.

Le problème réside dans notre système éducatif. Nous sommes prisonniers d'un système d'éducation créé il y a 50 ou 75 ans alors que notre société était principalement agricole. Les étudiants étaient obligés de participer aux semailles de printemps et aux récoltes d'automne. Ils vivent maintenant dans une société technique urbaine et en sont les gages. Il est temps que les gouvernements provinciaux chargés de l'éducation arrachent celle-ci au XIX^e^ siècle et l'installent dans la deuxième moitié du XX^e^.

Je pense qu'il y a plusieurs façons de résoudre le problème en cause. La première serait d'avoir recours au système semestriel. Nos universités devraient s'orienter davantage vers un système semestriel grâce auquel les étudiants pourraient obtenir les mêmes diplômes en deux tiers du temps actuel. C'est un système qui est de plus en plus utilisé aux États-Unis. Ainsi, l'université Stanford fonctionne pendant 9 mois et demi de l'année alors que l'ensemble de nos universités ne le fait à pleine capacité que pendant sept mois. Non seulement nous sous-utilisons effroyablement nos installations matérielles, mais nous gaspillons de façon incroyable le temps des étudiants.

Un autre facteur qui mérite examen c'est l'implantation et l'élargissement éventuels du type de programme adopté par l'Université de Waterloo pour la formation des ingénieurs. L'étudiant consacre une partie de son temps à recevoir une formation théorique à l'université et ensuite se dirige pour le reste de l'année vers un emploi en relation directe avec la profession choisie. Un tel programme pourrait être adapté à de nombreux autres programmes universitaires actuels. Rien n'empêcherait de l'adapter à la formation des avocats, des dentistes, des étudiants en mathématiques et des spécialistes en ordinateurs. Si ce genre de programme pouvait être généralisé je crois que les étudiants en bénéficieraient.

Je pense ensuite que nous devrions étudier le genre de programme semestriel qui permettrait aux étudiants de faire leurs études universitaires d'une manière continue, sans interruptions. Nous devrions réexaminer la question de l'octroi d'une assistance financière à nos étudiants. Il me semble que le programme devrait être modifié et élargi de manière à aider les étudiants à décider s'ils veulent ou non poursuivre leurs études d'une

seule traite pendant 9 mois et demi ou dix mois d'affilée au lieu de perdre leur temps pendant les périodes qui manquent.

Je vais faire un coq à l'âne. Je ne sais pas à vrai dire si cela entre bien dans le cadre de mes remarques. Il me semble que la solution du problème universitaire de tout jeune homme pauvre est une jeune fille riche. Cette constatation est-elle de mise ou pas? Je l'ignore.

Une voix: Pour Robert Bourassa.

M. Buchanan: Il y a, en ce qui concerne le programme de prêts aux étudiants, un autre état de choses que je considère comme injuste. J'en ai parlé dans mes commentaires sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances. A mon sens, il y a beaucoup trop d'étudiants qui travaillent et dont les familles ont les moyens de financer leurs études, tandis que d'autres, qui n'ont pas de parents pouvant les aider à cet égard, mériteraient peut-être davantage de bénéficier d'une assistance financière. Les modifications mises à l'étude devraient, je pense, corriger ce programme également.

Un de nos collègues a parlé de remboursement des prêts aux étudiants. Il s'est opposé à ce que les étudiants soient forcés de payer des intérêts sur ces prêts. Nous devrions aussi songer sérieusement à la mise au point de quelque méthode selon laquelle on imposerait une surtaxe sur le revenu des diplômés afin de leur permettre de rembourser leurs prêts pendant leurs années de travail. On pourrait instituer un mode de remboursement, un système plus équitable. Cela est surtout vrai dans le cas des femmes qui, une fois diplômées, se trouvent liées à une dette considérable, puis, se marient et élèvent une famille. Il serait plus raisonnable, me semble-t-il, d'imposer une surtaxe sur les gains de ceux qui ont terminé leurs études universitaires.

Réellement, le nœud du problème, à mon sens, c'est que notre système d'éducation a été grandement réactionnaire et n'a pas emboîté le pas à l'évolution. Il faut le modifier, cesser de jeter tous ces jeunes gens sur le marché du travail en même temps, mais plutôt les y introduire à diverses périodes de l'année. Certains pourraient terminer leurs études en hiver, d'autres au printemps, d'autres à l'automne. Ce serait possible si les étudiants avaient le loisir de poursuivre leurs études sans interruption. C'est vraiment là que réside le problème, je crois. On ne peut le résoudre en tâchant de créer par des moyens artificiels des emplois pour lesquels les écoles n'ont pas préparé les élèves. Nous affrontons le problème de l'augmentation constante du nombre des étudiants qui entrent sur le marché du travail tous les étés et, par suite des progrès techniques, le nombre des postes qui leur conviennent va décroissant. Il faudrait, je pense, exercer une pression sur les établissements d'enseignement pour qu'ils s'adaptent un peu mieux aux années 1970.

[M. Buchanan.]

• (3.20 p.m.)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer mon collègue, le député d'Edmonton-Centre (M Paproski), dans l'important débat de cet après-midi. Il a présenté sa motion à un moment des plus opportun de notre session parlementaire, je pense, car les finissants de 1970 auront bientôt terminé leurs études et des milliers d'étudiants sortiront d'ici quelques semaines de nos institutions de haut savoir pour se trouver une place au soleil dans la société canadienne.

Même si le parrain de la motion de cet après-midi a traité surtout du problème des étudiants sous l'aspect de l'emploi, il y aurait d'autres points dont il faudrait tenir compte. Un emploi utile, c'est l'élément fondamental de toute vie qui a un sens, mais à une époque comme la nôtre, où l'économie est au ralenti, où le chômage atteint, comme on a pu le constater au cours des récents débats à la Chambre des communes, un niveau comparable sous certains rapports aux jours sombres des années 30, il est fatal, malheureusement, que nos étudiants se trouvent aux prises avec le chômage.

L'unique façon pour le gouvernement de surmonter la difficulté consiste à adopter un programme plus positif vis-à-vis des deux calamités—elles sont assez graves, je pense, pour que je les décrive de cette façon—qui sapent les fondements du régime économique canadien; il s'agit, bien entendu, de l'inflation insaisissable, qui n'a pas cédé jusqu'ici aux cajoleries de la politique du gouvernement, et du chômage résultant du ralentissement de l'économie canadienne.

Exception faite du chômage, je pense que la situation présente aujourd'hui des aspects dont on pourrait trouver des parallèles dans d'autres périodes de notre histoire.

C'est le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), je crois, qui faisait remarquer au cours du débat de cet après-midi que c'est la première fois dans les annales du Canada qu'une

génération d'étudiants, sortant de nos universités ou engagés dans des études supérieures, n'ont pas de place qui leur convienne dans l'organisation actuelle. Ce n'est pas tout à fait exact. Je signalerais au député—car ceux d'entre nous qui se rappellent les années 30 savent qu'on a donné le même nom à cette génération-là—qu'on les a appelés la génération oubliée.

M. Rose: Vous êtes plus âgé que moi.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai repéré le député de l'autre côté de la Chambre. Il dit que ceux d'entre nous qui cet après-midi peuvent prétendre être membres de cette génération oubliée sont plus vieux que lui. J'aimerais rappeler au député que l'âge n'est pas une question d'années chronologiques; c'est une question de vitalité, d'intelligence et d'esprit; la jeunesse n'est pas restreinte à ceux qui comptent peu d'années.

Outre le problème général du chômage, les événements qui ont fait la manchette ces jours derniers nous ont bouleversés. Faute de temps, je ne m'y attarderai pas ici cet après-midi. Malheureusement, à notre époque de communications de masse instantanées, il semble que ce soit nos jeunes les plus violents, les plus extrémistes, qui font la manchette, et ces jours derniers presque toute l'attention des media, de la presse, a été concentrée sur la tragédie survenue à l'université Kent, en Ohio.

Permettez-moi de remonter à une époque plus lointaine de l'histoire du Canada. Je me rappelle que le radicalisme existait aussi dans ce temps-là, un radicalisme teinté d'idéalisme. Ainsi, pendant les années 30, du temps de la génération oubliée, une des résolutions sorties des campus universitaires de l'époque fut la fameuse résolution d'Oxford qui disait à peu près ceci: Dans aucune circonstance ne prendrons-nous les armes pour le roi et notre pays. La plupart des étudiants canadiens de l'époque ont souscrit à cette résolution.

Quelques années plus tard, ceux qui s'étaient exprimés en termes aussi idéalistes sont devenus des représentants de la génération qu'on a appelée la génération combattante. Nous rappelions les sacrifices, les services et l'apport de cette génération de jeunes Canadiens, au début de la séance d'aujourd'hui, à l'occasion du 25e anniversaire du jour de la victoire en Europe. Ne soyons pas pessimistes quant à la direction que prennent nos jeunes à l'heure actuelle. C'est Bernard Shaw, un cynique d'une autre génération, qui disait que la jeunesse est une chose si merveilleuse que c'est un honteux gaspillage que ce soit les jeunes qui en profitent.

Je dirai que si le gouvernement du Canada et tous ceux qui représentent l'autorité dans notre pays—et cela comprend aussi les gouvernements à l'échelon provincial—créent le climat et le milieu économiques propices aux jeunes, ceux-ci relèveront les nouveaux défis et s'attaqueront aux nouveaux problèmes avec le même courage et le même idéalisme que la génération à laquelle la Chambre a rendu hommage, aujourd'hui.

L'éducation est un élément essentiel dans ce contexte et je ne puis, dans le temps très bref qui m'est alloué, décrire de façon précise un programme idéal. Nous savons toutefois, vu les changements rapides et presque révolutionnaires dont notre société est le théâtre, que l'éducation supérieure, l'éducation permanente ou l'éducation des adultes, peu importe comment vous l'appelez, prendra une importance grandissante. Les gouvernements ont déjà répondu au défi d'une façon louable. Au Parlement fédéral, nous avons proposé, par exemple, un programme de subventions à l'éducation supérieure. Nous avons fait adopter un vaste programme de recyclage professionnel. Nous avons mis sur pied un programme de prêts aux étudiants afin de permettre à un nombre toujours plus grand de jeunes Canadiens de profiter des avantages d'une éducation supérieure. Le gouvernement actuel promet 1,000 bourses depuis au moins sept ou huit ans. Le gouvernement libéral n'a pas encore rempli cette promesse. Or, lorsque l'économie se ralentit et que les possibilités d'emploi sont limitées, le gouvernement ferait bien de remplir cette promesse.

• (3.30 p.m.)

J'ai l'impression que les étudiants eux-mêmes, si l'occasion leur en est offerte, feront preuve du dynamisme que peut-être le gouvernement ou notre Parlement n'a pas su montrer, pour surmonter les énormes problèmes de la seconde moitié du XXe siècle. Lorsque nous voyons le dynamisme des jeunes Canadiens, fondé sur l'idéalisme, et concrétisé dans des programmes tel que SUCO, dont les ramifications sont internationales—c'est l'un des programmes les plus efficaces conçus et réalisés par les étudiants eux-mêmes—et lorsque nous voyons nos jeunes prendre l'initiative de relever le défi de la pollution de notre milieu, c'est bien la preuve que si nous leur offrons la moindre chance, ils suivront les

traditions qui ont caractérisé toutes les générations successives de la jeunesse canadienne.

Je sais que nous avons le groupe interlope et désaxé des «hippies» et des «yippies», ces individus qui retiennent l'attention des media parce qu'ils prêtent à la controverse. Je sais que bien des psychopathes pourraient être qualifiés de rebelles sans cause ou de révolutionnaires sans but. Heureusement, il sont peu nombreux. En général, si le gouvernement du Canada avait des possibilités à offrir, je suis convaincu que la jeunesse canadienne réagira avec dynamisme comme elle l'a fait dans le passé.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur la motion proposée par les conservateurs progressistes.

Cette motion est typiquement conservatrice, et les conservateurs progressistes savaient d'avance que c'était peine perdue de la discuter.

Si les permis de construction, c'est-à-dire l'argent, ne coûtaient pas trois ou quatre fois plus cher que la construction elle-même, nous pourrions entretenir l'espoir d'assurer du travail aux étudiants.

Il est logique de vouloir trouver des emplois pour les étudiants, mais pour que les municipalités ou les gouvernements fédéral ou provinciaux puissent entreprendre de tels travaux, ils doivent emprunter à 9½, 10, 10½ et jusqu'à 15 p. 100, alors qu'ils peuvent à peine payer l'intérêt des dettes déjà contractées. Il y a présentement des milliers de chômeurs au Canada, dont un très grand nombre dans le Québec.

En même temps, les étudiants sortent en grand nombre des universités et des écoles, espérant gagner leur vie, ou tout au moins quelques sous, au cours des vacances, afin de défrayer leurs études et de pouvoir s'épanouir comme d'autres ont pu le faire.

Mais cela est devenu impossible dans notre système d'endettement. Au fait, si nous voulions créer du travail, il y aurait toutes sortes de possibilités. Que de travail ne pourrions-nous pas donner aux étudiants en entreprenant de reconditionner les cours d'eau et de prévenir la pollution de ceux qui sont encore sains. Un projet de cette nature pourrait assurer des milliers d'emplois aux chômeurs et aux étudiants.

Mais nous n'avons pas le «bout de papier», qui se réduit à des entrées de comptes, au nom de telle ou telle personne, et à un chèque qui circule. Et quand les maisons financières reçoivent le chèque, elles réduisent le compte de l'un et augmentent celui de l'autre.

Dans une proportion de 96 p. 100, l'argent ne constitue qu'une simple opération de comptabilité, mais le gouvernement refuse de prendre ses responsabilités dans ce domaine. Au fait, il a donné le contrôle de cette comptabilité à des institutions privées, qui ne permettent à l'argent de circuler que s'il est retourné à ces institutions, grossi des taux d'intérêt exorbitants que nous connaissons.

Voilà la principale raison pour laquelle nous ne pouvons exécuter certains travaux auxquels les étudiants pourraient participer au cours des vacances. Si nous pouvions réaliser de tels projets, nous pourrions alors mettre le talent des étudiants à contribution en les faisant participer à la recherche et à l'exploitation des ressources naturelles immenses que nous possédons, et dont la mise en valeur n'est possible qu'avec beaucoup de réflexion et d'initiative.

Mais nous ne pouvons pas lancer de tels projets, parce que nous ne disposons pas du «bout de papier» nécessaire. Si nous voulons agir, il faut emprunter ces «bouts de papier», contracter de nouvelles dettes, prélever de nouveaux impôts, de nouvelles taxes, alors que la population est déjà surtaxée dans tous les domaines.

Dans le domaine de l'industrie, combien d'étudiants pourraient, au cours des vacances, aider à construire de nouvelles usines et à agrandir celles qui existent déjà, afin de pouvoir assurer plus tard du travail aux chômeurs.

Quant au domaine de l'industrie, il est encore impossible de s'en préoccuper. En effet, le gouvernement fédéral est actuellement aux prises avec une surabondance de produits. L'excédent s'élève à 34 milliards en 1969-1970. On préfère verser aux citoyens des allocations d'assurance-chômage. On aime mieux qu'ils dépendent des allocations de bien-être social pour subsister. Le gouvernement ne dispose pas d'argent pour procurer des emplois aux étudiants. Si l'on fait travailler les étudiants, on créera de nouveaux produits. On ne le désire pas parce qu'il existe des excédents. Cela reflète l'absence d'un pouvoir d'achat suffisant. On ne dispose pas d'un tel pouvoir d'achat, parce que les gouvernements, les ministres, les administrateurs fédéraux et provinciaux n'ont pas assumé leurs responsabilités au point de vue financier.

La technologie a envahi tous les domaines de l'économie. Chaque année, plusieurs milliers de nouveaux diplômés, au Canada, ne peuvent se trouver un emploi. Environ 30 p. 100 de ces diplômés, pour lesquels on a dépensé beaucoup d'argent, sont obligés de s'expatrier pour gagner leur vie. Nous avons besoin de leur science afin de construire quelque chose et progresser davantage.

Malheureusement, nous n'avons pas encore l'argent nécessaire pour régler ce problème.

Ce problème ne préoccupe que les créditistes. Ils sont les seuls à en parler. Quand il s'agit de régler les problèmes et de faire disparaître des situations aussi alarmantes que celle-ci, alors que des milliers de chômeurs et d'étudiants pourraient travailler à construire quelque chose et faire progresser la science, on régresse et l'on ne peut pas rien faire, parce qu'on manque de monnaie scripturale et qu'on ne trouve pas le moyen de mettre ces «bouts de papier» en circulation.

• (3.40 p.m.)

Quand le permis de construire coûte trois fois plus cher que la construction elle-même, il est assez difficile de continuer à construire. Il est en effet assez difficile de faire servir le talent des universitaires, d'utiliser leur science, parce que nous ne disposons pas encore d'un moyen financier nous permettant de le faire. Si nous faisions preuve de logique au Parlement, si nous administrions vraiment en fonction de l'être humain, nous nous soucierions d'abord de présenter une motion visant à étudier le système économique actuel et à rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable. Une telle motion serait digne d'être étudiée.

Si l'on écoutait les créditistes, on pourrait continuer de procurer du travail aux étudiants et construire quelque chose, parce que le financement s'effectuerait au fur et à mesure que l'on construirait.

Voilà donc le nœud de toute l'affaire. Tant et aussi longtemps que des universitaires qui n'on jamais étudié ce problème diront que nous sommes aux prises avec un problème de fous, nous resterons dans un système de fous. Il y a longtemps que nous le subissons. Il aurait dû être changé depuis longtemps. Aucun gouvernement au monde n'a su s'attaquer à ce problème. Le système financier est faux; il ne reflète pas la réalité et ne nous permet pas de construire tout ce que nous désirons.

Tout est à construire. Nous pourrions construire des arénas pour les jeunes. Plusieurs villes du Canada, et particulièrement de la province de Québec, ne sont pas dotées d'arénas, alors qu'elles en auraient besoin. Nous pourrions faire travailler les étudiants à la réalisation de tels projets.

On pourrait construire encore plusieurs choses: des quais pour les bateaux, des aménagements portuaires sur le bord des lacs et des rivières. On devrait même construire des «marinas» pour les bateaux de plaisance et des cales de radoub. Au Lac Mégantic, il existe des quais brisés depuis sept ou huit ans. On ne trouve pas d'argent pour les reconstruire. On devrait les réparer pour permettre aux citoyens d'en bénéficier. Il n'existe plus de «marina» à Lac Mégantic, où je demeure. Il y a quelques années, il en existait une, mais elle n'est plus en usage. Je demande au gouvernement fédéral et, en particulier, au ministre des Travaux publics de réparer les quais. On ne fait rien et la population n'obtient rien. On n'a pas d'argent. Les étudiants pourraient travailler à la reconstruction des quais et à plusieurs autres choses que nous pourrions énumérer.

On pourrait aussi procurer du travail, durant l'été, aux étudiants, afin de promouvoir l'industrie du tourisme. En effet, les étudiants pourraient travailler à toutes sortes de constructions en bordure des lacs, des chemins de ceinture et des terrains de camping. On pourrait faire construire des barrages sur les rivières afin de hausser le niveau d'eau, permettre la pisciculture, et une foule d'autres choses.

De nombreux projets peuvent être réalisés: la construction de ponts et de routes, par exemple. Ma circonscription se divise en 24 paroisses. Seules les routes principales sont asphaltées; les routes secondaires sont encore impraticables, étant recouvertes de gravier ou de terre. Nous pourrions créer des milliers d'emplois, mais nous n'avons pas d'argent pour le faire. La politique préconisée par le gouvernement en est une de «bouts de chemins». On asphalte les routes par petits «bouts» de cinq ans en cinq ans. On asphalte donc des «bouts» de routes depuis 50 ans, et peu de routes sont complètement asphaltées, parce qu'on manque d'argent. A ce sujet, on est très endetté, car on paie ces travaux trois ou quatre fois à la finance.

Encore une fois, les citoyens, les députés, les responsables, les administrateurs, bref, tous ceux qui ont été choisis pour administrer le pays, devraient s'ouvrir les yeux et les oreilles, et mettre en vigueur, au Canada, un système économique logique, fondé sur la réalité.

Monsieur l'Orateur, j'aurais encore bien des choses à dire, mais je sais qu'il y en a d'autres qui veulent également prendre la parole. Je terminerai donc mes remarques en demandant à chaque député et à chaque responsable de l'administration de prendre vraiment ses responsabilités, de songer sérieusement aux améliorations qui s'imposent, afin qu'un jour on puisse administrer le pays d'une façon logique et créer des emplois dans la mesure où nous disposons de matériaux, d'ingénieurs et de travailleurs, pourvu que l'argent ne soit pas un obstacle comme c'est actuellement le cas partout. Rendons financièrement possible tout ce qui est physiquement réalisable. Ainsi, nous accomplirons notre devoir et les autres problèmes se régleront automatiquement. Au fait, c'est seulement ce «bout de papier» qui manque, mais c'est le système économique qui fait défaut. Corrigeons les abus du système

économique et les autres problèmes se corrigeront automatiquement.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, mes propos seront heureusement très brefs, mais je voudrais appuyer chaleureusement la résolution dont nous sommes saisis cet après-midi au nom du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et dont une certain nombre de députés ont déjà parlé de façon éloquente. Je crois que le message qu'ils veulent lancer à la Chambre et au gouvernement, s'il veut bien l'écouter, est important et ne peut être écarté et remis sur le tapis seulement à cette époque de l'année, lorsque les étudiants quittent l'université pour entrer dans le monde du travail. Comme de nombreux députés l'ont signalé avant moi, cette question ne peut pas être réglée si tard dans notre session parlementaire par des déclarations du ministre. A mon sens, le député de South Western Nova (M. Comeau) a invoqué l'argument le plus convaincant de tout le débat.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Il est d'accord avec moi en disant que l'enjeu principal dans cette question de l'emploi des étudiants c'est la confiance et le respect des étudiants canadiens à l'égard de nos institutions politiques. C'est en effet d'une extrême importance, surtout à notre époque qu'on appelle assez curieusement l'ère de la société juste, peut-être faudrait-il dire l'ère de l'ancienne société juste, car je n'ai pas entendu la première expression depuis quelque temps.

Je sais que le premier ministre (M. Trudeau) a conquis les cœurs et les esprits de bon nombre de jeunes Canadiens lors de la dernière campagne électorale et les a persuadés de le suivre. Il l'a fait, un peu à la façon de ce personnage, qu'un grand dramaturge anglais a créé il y a 60 ou 70 ans, qui s'étant introduit dans l'intimité d'une jeune famille anglaise, a persuadé les enfants à le suivre vers un pays où des pirates et des Indiens se livrent à toutes sortes d'entreprises étranges.

• (3.50 p.m.)

Une voix: Comme Toronto.

M. McCleave: Il est donc peu probable que les gens qui se sont envolés une fois des universités avec le premier ministre voleront encore avec lui, à moins qu'il ne donne une signification quelconque à la société juste. Je dis cela parce que bien des députés d'en face, même s'ils sont de mes bons amis, sont capables de se servir des trucs les plus bizarres qu'il vous sera donné de voir sur la scène politique canadienne. Cette remarque ne vaut pas seulement pour les députés fédéraux, car leurs collègues provinciaux peuvent eux aussi trouver des trucs bizarres. J'ai connu des campagnes électorales où tous les commettants parlaient des Diefendollars. En retrospective, on constate que c'était vraiment l'âge d'or. Dommage que je n'en aie pas gardés, c'est la seule monnaie qui vaille quelque chose aujourd'hui. Au cours d'une récente campagne provinciale, il a été question de billets de banque en blanc ou à moitié imprimés. Je signale cela pour montrer que les trucs de la société juste comprennent l'utilisation de billets faux ou contrefaits. Ces billets à moitié imprimés semblent résumer le dilemme des étudiants d'université en ce qui concerne la société juste. A leur tour, ils font maintenant partie de l'espace en blanc sur les billets, pour ainsi dire.

Les étudiants, comme les anciens combattants, les personnes âgées et ceux qui sont le moins capables de se défendre contre les pressions inflationnistes, en sont à leur tour les victimes. Est-ce la définition de la société juste qui existe aujourd'hui? Je prétends que oui. Je trouve qu'elle reflète très fidèlement les faits. On demande à certaines personnes de faire les frais de la lutte contre l'inflation et les étudiants, ceux qui nous intéressent plus particulièrement, sont les grands sacrifiés dans cette lutte.

Je plains le ministre, un universitaire qui représente une circonscription où l'université joue un rôle très important dans la vie de chacun, qui est attaché à son université et aux autres. Le ministre qui essaie de faire du mieux qu'il peut pour aider les personnes qui relèvent de son ministère doit être désabusé à la pensée qu'il est associé à la prétendue société juste. Tout à l'heure quand il prendra part au débat, il parlera peut-être de la tension qu'il subit et nous pourrons l'encourager à défendre auprès du cabinet ce qu'il croit être juste pour les étudiants d'université dont nous nous occupons cet après-midi.

Il est certainement ironique que la foule qui réagissait le plus à l'habile propagande du premier ministre lors des dernières élections soit la première à sentir la force de son poing lorsqu'il n'a pas besoin de son vote, temporairement du moins. Il occupe maintenant un poste de commande. N'est-ce pas ironique? Cela doit vous frapper, monsieur l'Orateur, comme cela doit frapper les vis-à-vis, j'en suis sûr. Il va sans dire que la chose saute aux yeux des députés de ce côté-ci de la Chambre. Les jeunes forment les troupes de choc dans

la lutte menée une fois tous les quatre ans; pourtant lorsque celle-ci est terminée, on les laisse aller à l'aventure sur les routes canadiennes, en quête d'emplois qui leur permettraient de fréquenter l'université pendant les mois d'hiver.

Le député de South Western Nova (M. Comeau) a très bien posé le problème à mon avis en disant qu'environ 641,000 étudiants sont à la recherche d'emplois.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je me réjouis de voir le député de South Western Nova souscrire si complètement à mes opinions quand je souscris aux siennes. Quelques minutes plus tard, dans son discours sur lequel j'ai pris des notes copieuses, il a dit que ces étudiants seront en concurrence avec au moins 542,000 personnes, déjà en chômage. Je crois que le député du NPD a aussi signalé les dangers et les heurts qui émergeront si on essaie de pousser un groupe en concurrence avec l'autre pour obtenir le peu d'emplois disponibles. J'estime que c'est un argument utile qui vient à l'appui de ce que le député d'Edmonton-Centre et le député de South Western Nova ont essayé de dire à la Chambre. En établissant le programme, il importe de ne pas insister pour que les étudiants prennent n'importe quel genre de poste qui se présente, ce qui monsieur l'Orateur, aurait pour effet uniquement de se mettre à dos ceux qui tiennent aux emplois permanents.

Les étudiants ne travaillent que pour tenir financièrement et payer leur inscription à l'université. C'est ce qui compte pour eux. Le ministre, son ministère et le gouvernement ne doivent donc pas se borner à compiler des statistiques impressionnantes, qui semblent régler à court terme le problème étudiant, mais non pas le problème du chômage chez les non-étudiants si je puis dire. Il convient de servir les intérêts des étudiants, sans toutefois aliéner les deux camps de la force ouvrière.

Le député de South Western Nova, en demandant qu'on tienne une conférence spéciale sur la pénurie d'emplois pour les étudiants a fait un apport très utile à nos délibérations. Je rejette l'idée de saigner certains secteurs de l'économie pour mieux combattre l'inflation. C'est un concept plus suranné encore que la théorie keynésienne, et dépassé surtout dans la conjoncture actuelle d'un Canada en détresse. Lorsque, plus tard, les gens regarderont rétrospectivement cette période et verront que nous avons sacrifié les vieillards, les anciens combattants et les étudiants à cause de la notion erronée que nous avons sur l'inflation, je crois que tous ceux qui, au Parlement, se seront levés pour appuyer les théories économiques du premier ministre seront sérieusement blâmés, à juste titre, et ceux d'entre nous qui ont eu assez de bon sens pour combattre ces théories et proposer des motions comme celle que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a présentée cet après-midi, trouveront grâce devant la postérité.

J'espère que notre lutte de cet après-midi ne restera pas stérile. J'espère que les points que nous avons fait ressortir atteindront la conscience du gouvernement par l'intermédiaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et qu'il dira au cabinet qu'il n'est pas satisfait de ses efforts ni de la façon dont il aborde la question de l'emploi des étudiants.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Aujourd'hui même, monsieur l'Orateur, plus de 600,000 étudiants d'université ont terminé ou termineront sous peu leurs études pour l'année scolaire qui vient de s'écouler et plus de 90 p. 100 d'entre eux chercheront un emploi—emploi qui permettra à un certain nombre de financer leurs frais de scolarité de l'année prochaine. Avant la fin du mois prochain, un nombre égal d'élèves sortiront des écoles secondaires, des écoles techniques ou professionnelles ou des CEGEP, et chercheront eux aussi de l'emploi, ce qu'ils vont trouver fort difficile car, selon les chiffres les plus récents, 542,000 adultes, soit 6.7 p. 100 des effectifs ouvriers sont déjà en chômage et cherchent eux aussi un emploi.

• (4.00 p.m.)

Ce n'est pas la première fois que le chômage sévit au Canada dans les temps modernes. Toutefois, c'est sûrement la première fois depuis la dépression des années 30 que nous avons un chômage suscité et encouragé par l'action du gouvernement. Dans une très grande mesure, la politique anti-inflationniste délibérée du gouvernement provoque notre chômage. Le gouvernement a adopté cette politique sur l'avis de ses conseillers économiques qui, de toute évidence, n'ont rien lu de plus récent que les théories de l'ancien président Hoover des États-Unis pour déterminer les moyens d'aplanir les difficultés économiques du chômage. Ils n'ont sûrement pas entendu parler de Joyn Maynard Keynes. Ils n'ont pas étudié non plus la situation dans les pays de l'Europe occidentale, dont aucun n'enregistre un taux de chômage supérieur à 2 p. 100. Au Canada, 6.7 p. 100 de la population active est en chômage. Ce chiffre ne comprend pas le grand nombre d'étudiants d'uni-

versité présentement à la recherche d'un emploi.

Les chiffres de mars indiquent que 542,000 Canadiens étaient alors à la recherche de travail. Cela représente 6.7 p. 100 de la population active. Le plus récent relevé que je possède pour les provinces indique que 8.7 p. 100 des effectifs ouvriers du Québec sont à la recherche de travail. Faut-il s'étonner que le Parti québecois ait reçu tant de voix le 29 avril? Pas étonnant qu'il ait obtenu 23 p. 100 du vote total et 33 p. 100 du vote francophone dans cette province. En janvier, 14.4 p. 100 des jeunes de 14 à 19 ans qui cherchaient du travail étaient en chômage. Dans le groupe d'âge de 20 à 24 ans, 8.1 p. 100 étaient en chômage. Ces gens sont précisément ceux que séduit le Parti québecois: les nouveaux diplômés et les étudiants d'université.

C'est précisément par suite des politiques imprévoyantes du gouvernement actuel que le Parti québecois a remporté un succès si marqué, surtout chez les jeunes, les professeurs, les instituteurs et les groupes comme les travailleurs sociaux. Ces gens avaient prévu cette situation dans la province de Québec. Ils savent que le gouvernement ne se préoccupe pas du tout de ce problème, et ils savent que le gouvernement encourage le chômage dans l'espoir futile et stupide que l'augmentation du chômage atténuera la situation dite inflationniste et arrêtera comme par magie la hausse des prix, pour ainsi créer plus tard des emplois.

Comme nous, les professeurs d'économie, les chefs syndicaux, les travailleurs sociaux et les maires des grandes villes du Canada ont déjà protesté. Il y a quelques semaines, une délégation représentant la Fédération canadienne des maires et des municipalités a rencontré le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet. En date du 21 avril 1970, le *Globe and Mail* de Toronto publiait un article intitulé: *Unemployment cripples cities, mayors tell PM* et conçu partiellement en ces termes:

> Hier, un groupe de maires du Canada ont dit au premier ministre Pierre Trudeau que l'accroissement du chômage au pays paralysait la croissance de leurs villes.
>
> Le maire Sidney Buckwold, de Saskatoon, a déclaré que les grands projets urbains de construction étaient compromis, à cause du chômage.

Je rappelle au ministre que M. Sidney Buckwold peut difficilement être qualifié d'adversaire partial du gouvernement. Plusieurs fois, il a été candidat libéral aux élections.

Une voix: C'est un homme bien.

M. Orlikow: C'est un homme bien. Cependant, dans sa sagesse, la population de la Saskatchewan n'a pas jugé à-propos de l'élire, même s'il y avait des rumeurs qu'une fois élu il devienne membre du cabinet. Je continue:

> Des représentants de villes canadiennes ont déclaré que les bureaux régionaux d'architectes n'étaient pas très occupés.
>
> M. Buckwold a dit que les dirigeants municipaux au Canada s'inquiétaient vivement devant les perspectives de la construction pour 1971. «C'est simple, il n'y a pas de nouveaux travaux.»

Personne n'a besoin de statistiques pour le savoir, monsieur l'Orateur. Les mises en chantier de nouvelles maisons ont diminué radicalement, soit au moins de moitié. Dans toutes les villes du Canada, les mises en chantier de grands immeubles, d'édifices à bureaux, d'usines et de centres commerciaux ont diminué. La situation est très sérieuse.

Comme un député l'a signalé, 80 p. 100 des frais de l'enseignement universitaire sont payés par l'État. Cependant, l'étudiant ou sa famille ont encore à verser des droits d'admission considérables pour qu'il fréquente l'université. L'étudiant ou sa famille doivent trouver les fonds. Depuis 1945, le nombre d'étudiants d'université qui comptent sur un travail suffisamment bien payé pendant les quatre ou cinq mois de l'année où ils ne sont pas à l'université n'a cessé d'augmenter. Jusqu'à il y a peu de temps encore, il était relativement facile, pour ceux qui voulaient travailler, de trouver un emploi. Il faudrait discuter un jour à la Chambre ou en comité si c'est là la meilleure manière de faire fonctionner notre système d'éducation. Il ne convient peut-être plus que les étudiants suivent des cours pendant sept mois de l'année et qu'ils soient libres les cinq autres mois, comme on l'a toujours fait. Ce n'est ni le temps ni le lieu d'entrer dans les détails à ce sujet. On a proposé tout à l'heure d'instaurer un système trimestriel. Ces suggestions ne manquent pas d'intérêt.

Ce n'est pas la faute des diplômés d'université si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'ont pas élaboré d'autres systèmes pour remplacer le régime actuel. C'est une chose qu'ils sont en droit de réclamer, car nous voulons les voir à l'université. Les journaux, la radio et la télévision ne cessent de leur répéter que s'ils veulent réussir dans la vie, il leur faut une meilleure instruction afin d'obtenir les meilleurs emplois.

• (4.10 p.m.)

Combien de fois n'avons-nous pas entendu le ministre et d'autres, y compris moi, signalé que le plus fort pourcentage de chômeurs était composé des gens les moins instruits?

Nous avons encouragé nos jeunes à s'inscrire à l'université, à des écoles techniques et professionnelles et au collège et ces encouragements laissaient implicitement entendre qu'ils trouveraient du travail pendant les vacances scolaires.

Comme je le disais tout à l'heure, plus de 600,000 étudiants sont actuellement en quête de travail et un demi-million de plus feront de même vers la fin de juin. En fin mars, 542,000 personnes cherchaient du travail et le chiffre de mai est probablement plus élevé. Il existe donc une concurrence réelle entre ceux qui cherchent un emploi à plein temps et les étudiants cherchant un emploi à temps partiel.

L'année dernière et l'année d'avant, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait un effort réel pour trouver des emplois aux étudiants et je ne l'en blâmerai pas. Mais lorsqu'on étudie ce qui s'est passé, bien que personne ne mente vraiment à propos du succès remporté par ce programme, et certainement pas le ministère ni le ministre, il serait exagéré de nous féliciter de notre bon travail.

J'aimerais me reporter, comme le ministre le fera aussi sans doute, à l'enquête de 1969 sur l'emploi d'été des étudiants du niveau postsecondaire au Canada, menée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il ressort de cette enquête que, l'an dernier, près de 350,000 étudiants étaient à la recherche d'un emploi d'été. Ce chiffre représente environ 90 p. 100 des jeunes gens qui fréquentaient l'école secondaire ou l'université. En y regardant de plus près, on constate que dans tout le Canada, 93 p. 100 des étudiants en quête d'emploi ont trouvé un emploi d'été rémunéré au Canada.

Je suis certain que le ministre va se servir de ces données, ou de quelque chose d'approchant, lorsqu'il prendra la parole. La situation était évidemment bien pire à Terre-Neuve où 79 p. 100 seulement des étudiants en quête d'emploi ont trouvé un travail rétribué. Néanmoins ce chiffre porte à croire que la situation n'est pas si mauvaise, tout au moins jusqu'à ce que l'on note les chiffres suivants dans le rapport indiquant qu'en moyenne les étudiants n'avaient travaillé que 12 semaines au cours de l'été 1969 et les étudiantes seulement 11 semaines. Je ne suis pas un mathématicien, mais point n'est besoin d'en être un pour comprendre que, les cours étant interrompus durant cinq mois, la plupart des étudiants peuvent travailler pendant 20 semaines. Cependant il apparaît que la période de travail moyenne est de onze semaines pour les étudiantes et de douze semaines pour les étudiants.

Monsieur l'Orateur, par votre entremise, je dis au ministre que je trouve cette situation désastreuse. Nos étudiants ont besoin de travail pendant tout l'été s'ils entendent poursuivre leurs études au cours de la prochaine année universitaire sans s'endetter ou représenter pour leur famille un véritable fardeau. Je suis sûr que le ministre, qui a occupé lui-même une chaire à l'université avant de se consacrer entièrement à la politique, sait assez bien ce qu'il en coûte d'être étudiant. Il sait quelle dépense représente l'acquisition d'un jeu de livres dans n'importe quelle discipline. Il sait ce que représentent les frais d'entretien et combien il faut d'argent à un étudiant pour ses dépenses personnelles, quelque modiques que soient ses besoins. Aussi, lorsque les étudiants ne peuvent en moyenne obtenir du travail que pendant 60 p. 100 de leur temps disponible, il s'agit là d'une situation vraiment désastreuse.

Je constate que mon temps est presque terminé, mais je voudrais signaler au ministre que même si ses fonctionnaires tentent de grands efforts, ils seront voués à l'échec, et que les problèmes de nos étudiants se multiplieront, à moins que le gouvernement n'abandonne sa politique à courte vue pour combattre l'inflation en encourageant et en provoquant même un chômage accru. Les répercussions de ce programme, par la force des choses, se font sentir plus lourdement parmi les étudiants et les travailleurs à temps partiel.

Je recommande donc au ministre, au lieu de présenter un programme général très élaboré destiné à trouver du travail pour les étudiants à une époque où le chômage est considérable, d'employer tous ses efforts et ses grands talents à convaincre le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) qu'ils font fausse route en créant délibérément, avec l'appui du gouverneur de la Banque du Canada, du président de la Commission des prix et des revenus et du sous-ministre des Finances, plus de chômage que le pays en a connu depuis des années. Si les chiffres concernant le chômage continuent à monter en flèche, ils pourront bientôt se comparer à ceux de la dépression qui a précédé la seconde guerre mondiale.

Étant donné la situation, la tâche de trouver des emplois aux étudiants d'universités et du niveau postsecondaire est vouée à l'échec. Le gouvernement devrait infléchir sa politique actuelle et en adopter une de plein emploi. Il devrait favoriser l'expansion de l'é-

conomie et répondre à la demande d'habitations, de services récréatifs, etc. Une telle politique ne serait pas la cause d'un chômage considérable parmi les étudiants et elle nous éviterait de recourir à des programmes spéciaux comme ceux que le ministère envisage pour cette année.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat sur la motion du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et je remercie les députés du sérieux avec lequel ils ont étudié la question de l'emploi d'été des étudiants. La motion ne portait pas uniquement sur ce problème particulier et le débat aurait pu s'étendre à d'autres activités du ministère, notamment notre «opération récupération», notre programme d'échanges d'étudiants avec d'autres pays et nos efforts en vue de faire une place permanente aux diplômés des universités sur le marché du travail du Canada.

Les députés se sont, naturellement, concentrés sur la question immédiate dont la Chambre est actuellement saisie: la nécessité de trouver des emplois à un très grand nombre d'étudiants qui sont ou seront bientôt sur le marché du travail. Je suis heureux que l'opposition ait, encore une fois, signalé à la Chambre les programmes et les politiques du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

• (4.20 p.m.)

Il n'est pas surprenant que les membres de l'opposition reviennent sans cesse aux programmes et aux politiques du ministère car nous administrons divers projets complexes qui touchent de très près bon nombre de Canadiens. Je me demande parfois si les gens se rendent tout à fait compte de l'étendue de nos contacts avec le public dans tous les secteurs du ministère, y compris ceux de l'immigration et de la main-d'œuvre.

J'espère que cette motion réussira à faire appuyer davantage les programmes déjà en marche au Canada pour aider les étudiants cet été. Cette motion arrive trop tard pour influer sur les projets qui pourraient être mis en œuvre cet été. Toutefois, au cours des mois d'hiver, à partir de l'automne dernier, nous avons travaillé au ministère à l'élaboration d'un programme d'été. Nous avons été en contact avec divers organismes à cet effet. Donc, tout en appréciant la motion quelque peu tardive de l'opposition sur ce sujet, nous espérons qu'elle réussira à augmenter autant que possible le nombre des emplois d'été pour les étudiants.

Monsieur l'Orateur, le problème est clair. Le nombre d'étudiants qui se joignent à la population active pour occuper des postes temporaires augmente à cause de deux facteurs, c'est-à-dire l'accroissement du nombre de jeunes au Canada et l'accroissement du pourcentage de ceux d'entre eux qui poursuivent leurs études. A la fermeture des écoles et des universités au printemps, les étudiants cherchent des emplois temporaires. Ils se présentent sur le marché du travail pour trouver des postes qui leur permettront de gagner de quoi continuer leurs études à l'automne. Ce problème, devenu aigu l'été dernier, le restera cet été et le deviendra probablement encore plus au cours des années 70. Il y aura cet été au total 641,000 étudiants à la recherche de travail.

Je voudrais signaler au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que le chiffre de son estimation était très exagéré.On estime à 641,000 le nombre d'étudiants des niveaux secondaire, postsecondaire et universitaire. De ce total, 385,000 sont maintenant à l'université ou y seront à l'automne. Les autres forment le groupe des élèves d'école secondaire de la 10e année en montant. Ils sont au nombre d'environ 256,000. Il est donc important de garder ce chiffre en mémoire: 385,000 étudiants iront à l'université ou se chercheront un emploi cet été. Il s'est produit une augmentation au regard de l'an dernier.

Les politiques d'emploi du gouvernement accordent la priorité aux étudiants qui sont déjà à l'université ou qui sont sur le point d'y entrer. Ces étudiants ont la préférence en ce qui concerne la fonction publique parce qu'ils ont évidemment plus besoin d'argent. Donc, sur un total de 641,000, il y a 385,000 étudiants qui sont déjà à l'université ou qui sont sur le point d'y entrer cet automne et 256,000 élèves du niveau secondaire. C'est le problème que nous devons résoudre.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Winnipeg-Nord quand il dit que, dans le cadre de l'organisation actuelle, il n'est pas nécessaire d'avoir un programme spécial. A moins qu'on ne réorganise radicalement le régime universitaire et scolaire, ce qui relève de la juridiction provinciale, pour résoudre ce problème, nous nous retrouvons chaque été avec cette demande temporaire, sur le marché de la main-d'œuvre, d'un nombre croissant d'emplois pour les étudiants et il nous faudra

établir un programme spécial pour y faire face.

J'aimerais dire que nous devrions pouvoir réussir comme nous l'avons fait l'année dernière pour le programme d'emploi des étudiants. Il n'était pas parfait. Nous admettons qu'il faudrait l'améliorer, notamment pour ce qui est d'allonger la période d'emploi mise à la disposition des étudiants. Mais les résultats ont été assez encourageants. Ils l'ont été beaucoup plus que ne le laissaient prévoir les pronostics larmoyants faits par les membres de l'opposition au début de l'été. Certes, je me suis beaucoup inquiété de l'exécution ou des velléités d'exécution de notre programme l'été dernier. J'ai été grandement réconforté par l'étude dont a parlé le député de Winnipeg-Nord. A son avis du moins, la campagne menée à ce sujet a été assez efficace. Je trouve, quant à moi, que les résultats ont même été meilleurs que cela.

Afin de vérifier le rendement de notre programme, nous avons décidé dès le début de l'été—au printemps, en fait—de faire faire une enquête dans les universités et les collèges en vue d'apprendre des étudiants ce qu'ils avaient fait pendant l'été. Mon honorable ami a mentionné ces enquêtes. Nous n'avons pas tenté d'en cacher les résultats: certains sont bons, mais il y en a d'autres que nous aimerions changer. L'enquête a révélé que 93 p. 100 des étudiants de collèges et d'universités qui voulaient travailler ont trouvé des emplois l'été dernier.

M. Orlikow: Pour une partie de l'été.

L'hon. M. MacEachen: L'enquête a aussi donné le nombre d'étudiants employés tout l'été, la moitié de l'été et moins de la moitié de l'été. Nous avons énormément de progrès à faire afin de fournir à chaque étudiant un emploi qui durera plus longtemps. Sur ce point, je partage l'avis du député de Winnipeg-Nord.

Les discours ont été quelque peu pessimistes cet après-midi. Peut-être les députés voulaient-ils nous pousser à intensifier nos efforts.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Mais ils pourront aussi avoir pour effet de faire régner une atmosphère de pessimisme quant aux possibilités d'emplois pour les étudiants cet été. Nous avons eu des résultats assez intéressants l'été dernier. Même le député de Winnipeg-Nord les a qualifiés de plutôt efficaces. Je tiens à féliciter le député de Red Deer (M. Thompson) qui, à l'annonce de notre programme en juillet dernier, a remarqué nos efforts et a fait une déclaration positive quant aux résultats probables de notre programme l'été dernier. On a bel et bien obtenu les résultats positifs escomptés. On a embauché 93 p. 100 des postulants. Les étudiants qui ont travaillé l'été dernier ont gagné une somme globale de 300 millions de dollars. C'est un chiffre assez impressionnant. Ce n'est pas une petite somme. Prétendre que les efforts non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi des gouvernements provinciaux, des associations universitaires et des employeurs n'ont donné que de piètres résultats, c'est à mon avis, tout à fait inexact, et cela peut nuire aux efforts déployés cet été.

• (4.30 p.m.)

Quatre-vingt-treize pour cent ont trouvé à se placer—pas autant qu'ils le souhaitaient—et ils ont gagné 300 millions de dollars. Nous déclarons maintenant qu'en dépit des difficultés que nous rencontrons actuellement sur le marché du travail en général et du nombre accru d'étudiants—il y en aura 10 p. 100 de plus cet été—nous nous appliquons à en faire autant ou même mieux cette année. Nous avons fait connaître notre programme le 4 mai. Certains députés l'ont rejeté avec dédain. Pourtant, il a un certain mérite. Nous avons dépensé $250,000 en annonces destinées à signaler aux employeurs canadiens la nécessité d'engager des étudiants en vue de la solution des problèmes sociaux dont il a été fait état tout au long de ce débat. Il s'agit moins d'emplois que de l'attitude de la société, envers cette génération-là et de la contribution de celle-ci au Canada. Il s'agit de notre foi en l'aptitude des jeunes à contribuer à l'appareil de production.

Au palier fédéral nous essayons de donner l'exemple. Cette année, nous engageons 11,365 étudiants. L'an dernier, nous en avons pris un bon nombre. Depuis 1968, à titre d'employeur nous avons augmenté notre embauche de 27 p. 100. Ce n'est pas mal du tout, et si les employeurs et les gouvernements provinciaux au Canada en faisaient autant il n'y aurait pratiquement pas de problème d'emploi d'été au Canada en 1970. Les étudiants qui travailleront pour le gouvernement fédéral cet été gagneront environ $12 millions. Mon ministère embauche 570 étudiants. Environ 400 d'entre eux travailleront dans les centres de la main-d'œuvre du Canada et aideront d'autres étudiants à trouver du travail. Si les étudiants sont aussi emballés pour se trouver un travail que nous le pensons, cet effectif de presque 400 étudiants donnera sûrement une impulsion vitale à nos projets, ce que nous nous proposons de faire.

Je voudrais revenir un instant aux résultats de l'étude faite l'été dernier. Ils indiquent que

72 p. 100 des étudiants ont trouvé des emplois dans l'industrie, 14 p. 100 auprès de gouvernements provinciaux, 7 p. 100 auprès du gouvernement fédéral et 7 p. 100 auprès d'administrations municipales. Les gouvernements ont fourni près de 30 p. 100 des emplois. Le reste doit provenir de l'industrie privée. Il serait déraisonnable de ma part de mettre sur pied une stratégie sans tenir compte du fait que la principale contribution à la solution de ce problème est assurée par le secteur privé de notre économie.

J'ai le plaisir d'annoncer que la Chambre de commerce canadienne, dès le début de l'année et non soudainement en mai ou en avril, a commencé son «Opération placement» qui est un programme d'emploi des étudiants en été. Ce programme est présidé par M. Scrivener, président de Bell Canada, qui a, ainsi que son comité, pris très au sérieux la question de l'emploi des étudiants. Elle a publié une brochure intitulée «Opération placement». C'est une nouvelle initiative cette année. La brochure relève le nombre d'étudiants à caser et analyse le problème de l'emploi des étudiants, comme on l'a fait aujourd'hui, ainsi que l'importance de résoudre le problème. Elle exprime l'opinion suivante:

Il va sans dire que l'homme d'affaires canadien a en main la clé du problème. Il faut tout mettre en œuvre pour trouver autant d'emplois productifs que le permet l'économie des sociétés.

Un autre député a fait état de la nécessité d'un travail sérieux. Il est dangereux, il me semble, d'engager des étudiants pour dire qu'on les engage sans leur confier une tâche qui en vaille la peine et qui soit sérieuse. Mon ministère emploie des étudiants pendant l'été et leur confie un travail valable si bien qu'à la fin de l'été, ils auront gagné $1,000 ou davantage, mais ils n'éprouveront pas du mépris pour un organisme qui les a intégrés au système sans leur donner à accomplir une tâche qui en vaille la peine. Ce que disent M. Scrivener et son comité dans la brochure, c'est qu'il serait économiquement possible de créer ces emplois. Voici la suite:

On a proposé, puisque les étudiants à la recherche d'emplois en 1970 représenteront environ 5 p. 100 de la population active du Canada, de prendre comme l'objectif un chiffre de 5 p. 100.

Ils se sont adressés à leurs membres, disant que tout employeur membre de la Chambre de Commerce du Canada devrait engager des étudiants dans la proportion de 5 p. 100 de ses effectifs normaux et que si les employeurs du Canada agissent comme le leur demande la Chambre de Commerce du Canada, et comme l'a fait le gouvernement fédéral, il n'y aura cet été aucun problème d'emploi des étudiants. La solution du problème, malgré tout ce que nous pouvons faire en tant que gouvernements aux échelons fédéral, provincial et municipal, dépendra de la mesure dans laquelle les employeurs du secteur privé s'efforceront d'engager un nombre plus important d'étudiants.

Nous savons que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) s'intéresse à la question de l'emploi pour les étudiants. Il a aidé dans ce domaine dans le passé. Que peuvent faire les députés pour aider à résoudre ce problème autrement qu'en prononçant des discours pour attirer l'attention du pays sur ce problème? Ils peuvent suivre, du moins je l'espère, l'exemple du député d'Edmonton-Centre, c'est-à-dire appeler par téléphone les employeurs du pays et ceux de leur circonscription et leur demander: «Voulez-vous embaucher 5 p. 100 d'étudiants? Voulez-vous faire ce que le gouvernement fédéral fait? Ce que la Chambre de Commerce canadienne recommande?» Ce serait réaliser une partie fort importante du programme si les députés qui sont sensibles à l'importance que revêt l'emploi d'été pour les étudiants, donnaient une telle poussée.

Nous avons parlé des initiatives du gouvernement, de ce que nous avons fait l'an passé, de ce que nous espérons faire cette année, des propositions de la Chambre de Commerce du Canada et je voudrais parler de quelqu'un qui n'a pas encore été mentionné, c'est-à-dire l'étudiant ou l'étudiante. Nous croyons encore à la responsabilité personnelle.

L'hon. M. Dinsdale: Ils prendront l'initiative. Donnez-leur une chance.

L'hon. M. MacEachen: Je veux signaler au député que l'élément le plus efficace de ce programme est l'étudiant ou l'étudiante.

L'hon. M. Dinsdale: C'est ce que nous prétendons.

L'hon. M. MacEachen: Dans la recherche d'un emploi, la personne la plus compétente est l'étudiant. Pendant que nous examinons tous ces programmes, n'oublions pas que le jeune homme ou la jeune fille qui trouvera un emploi cet été est celui ou celle qui n'aura pas ménagé sa peine. La semaine dernière, ou la semaine précédente, j'ai reçu une lettre d'une dame de Chilliwack, en Colombie-Britannique. Elle avait regardé à la télévision nos annonces publicitaires montrant un groupe d'étudiants qui s'entretiennent des emplois d'été et qui disent à peu près ceci: «Il nous

faut travailler». Elle a écrit quelque chose que j'ai jugé de grande portée. Voici:

• (4.40 p.m.)

En regardant ce film, je me posais ces questions:

1. Pourquoi ne montre-t-on pas ces étudiants au moins en train de se trouver du travail eux-mêmes?

2. Que semblent-ils avoir fait pour se préparer à un emploi d'été?

Mère d'une fille de 17 ans, qui a travaillé avec ardeur à partir de 12 ans, pour obtenir sa médaille royale de sauvetage, je puis vous assurer qu'elle n'a pas de difficulté à se trouver un emploi d'été. Toutefois, elle s'est préparée en vue d'occuper ses vacances d'été pendant ses études supérieures et universitaires.

L'employeur moyen cherche des jeunes gens capables de se faire valoir, car, partant, ils seront capables de faire valoir la marchandise ou les services qu'il offre.

Je cite ces paragraphes simplement pour faire remarquer aux députés que notre programme repose sur la qualité de l'étudiant, sur la façon dont il se présente et sur les efforts qu'il fera cet été pour obtenir un emploi. Je crois fermement que si les étudiants font des efforts sérieux, la plupart des employeurs réagiront favorablement.

Le député de South Western Nova (M. Comeau) a fait un très bon discours. Les seuls passages que je n'approuve pas sont ceux que je crois avoir déjà entendu prononcer, il y a environ un an, par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Mais le reste était très bien.

M. Bell: Ils ont des idées semblables.

L'hon. M. MacEachen: Je ne blâme personne, mais je déplore que quelqu'un considère ce discours comme renfermant autre chose que ce qu'on peut trouver dans des hansards antérieurs. C'est un bon ouvrage de référence. Le député a réclamé une conférence nationale sur l'emploi. Monsieur l'Orateur, la Commission nationale de l'emploi s'est réunie hier à Ottawa. Où sont ces brillants chercheurs qui ne suivent pas ce qui se passe?

Notre comité national de l'emploi s'est réuni hier. Il travaille efficacement à réunir les éléments nécessaires à un programme fécond cet été. Mon ministère y était représenté ainsi que l'Association des services de placement des collèges, le Conseil économique du Canada et la Chambre de commerce du Canada. Notre programme commun y a été revu, celui du gouvernement, de l'entreprise et des universités, et la réaction a été excellente, par exemple dans le monde de la publicité. Je me contente de citer des extraits d'un rapport sommaire de cette réunion, et je crois que cela pourra fournir aux députés une idée de ce qui se produit au pays. D'abord, en ce qui concerne la publicité, outre les fruits de notre campagne de $260,000, le *Financial Post* aurait préparé une lettre pour favoriser l'embauchage des étudiants, et il a expédié à 13,000 abonnés et hommes d'affaires d'un bout à l'autre du Canada une réimpression de notre principale publicité dans les journaux. C'est un effort, pas tellement grand mais qui a son importance.

Selon le représentant de la Chambre de commerce du Canada, le programme «Opération Placement» est en branle; au moins 160 comités consacrés à ce service ont été constitués partout au Canada, et ils collaborent tous intimement avec les centres de main-d'œuvre du Canada. Une soixantaine sont dans la province de Québec, mais tous les comités sont situés dans des centres importants et des régions où les étudiants sont nombreux. Toujours selon le représentant de la Chambre de commerce, en indiquant son intention d'employer autant d'étudiants cet été, le gouvernement fédéral avait beaucoup aidé à son programme lorsqu'elle a communiqué avec les employeurs au Canada.

Je ne voudrais pas mésestimer la gravité du problème ou l'importance de le résoudre cet été. J'espère que nous pourrons réussir aussi bien cette année que l'an dernier. Il faudra de la collaboration. La collaboration existe déjà de la part de l'industrie et du commerce, et j'espère qu'elle nous sera accordée par les députés de l'autre côté de la Chambre et par ceux de ce côté-ci, dont plusieurs exercent une grande activité dans les régions où l'embauchage des étudiants est de leur ressort.

On a signalé qu'il s'agissait là d'un problème grave pour les étudiants. Il y a bien les emprunts et les bourses d'études, mais tous les étudiants ne peuvent profiter de ces moyens de financer leurs études. De fait, les étudiants qui ont accès aux emprunts et aux bourses d'études préféreraient de beaucoup terminer leurs études sans aucune obligation financière et entrer dans leur nouvelle carrière sans cette entrave supplémentaire. Il faut bien en savoir gré. Le financement de leur instruction est un problème grave et important. Nous avons pris des mesures pour assurer des emplois au sein du gouvernement. L'industrie privée en fait autant. Nous savons bien qu'il est impossible pour le gouvernement de résoudre le problème seul. Il ne saurait résoudre seul le problème de la pauvreté. Il lui faut la collaboration active du secteur privé.

Je dois signaler également qu'il y a des étudiants qui ne voudront peut-être pas d'emplois cet été. Le monde est en évolution. Les

voyages sont de plus en plus à la mode. Certains étudiants sont riches, cela est évident. Leur groupe n'est pas tout entier dans la gêne. L'été dernier, par exemple, 14,000 étudiants, voulant connaître leur monde et leur époque, ont voyagé dans tout l'univers. Je suis heureux qu'ils puissent se le permettre. De mon temps, il n'était pas question de voyager durant les vacances d'été. Mais d'après un sondage que nous avons effectué, 14,000 étudiants canadiens, sans se soucier de trouver du travail, sont partis en voyage l'été dernier.

Environ 5,000 autres étudiants ont fait du travail bénévole. Pour une raison ou pour une autre, ils étaient en mesure de le faire. D'autres, environ 24,000, sont restés à l'université, soit pour rattraper des cours soit pour accélérer leur instruction. Le problème a de multiples visages. C'est un processus extrêmement dynamique. Il y a action réciproque entre la collectivité et les employeurs et le monde, en général; le monde gêne moins nos étudiants que le reste d'entre nous.

On ne saurait prendre au sérieux le commentaire que le gouvernement ne s'en soucie pas. Nous sommes fiers de nos jeunes. Nous sommes fiers de nos étudiants canadiens. Nous avons pris de l'âge, mais nous apprécions encore l'idéalisme et l'éveil des jeunes. Le gouvernement tient à maintenir ses relations avec les jeunes, à continuer de les écouter, non pas fondamentalement pour des raisons politiques mais parce que, comme on l'a signalé au cours du débat, la survie même de notre pays et de nos institutions dépend de la confiance qu'éprouvent en eux les jeunes Canadiens.

En tant qu'individu, député et ministre, j'ai beaucoup de confiance en la jeunesse canadienne et je me réjouis que nos jeunes ne soient pas mêlés aux difficultés dans lesquelles, malheureusement, les jeunes Américains se trouvent.

• (4.50 p.m.)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Il a mentionné le fait qu'un des députés s'est servi d'une partie du discours du chef de l'opposition (M. Stanfield). Je demanderais au ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance que certains extraits de son discours n'ont jamais été employés par d'autres auparavant? Autrement dit, ne s'agit-il pas d'un de ses vieux discours réchauffé?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est qu'il est aussi frais et aussi vibrant qu'il l'était la première fois.

M. Bell: On peut en dire autant du discours du chef de l'opposition.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il répondre à une question?

Une voix: Une question nouvelle?

M. Nystrom: Oui elle l'est. Au cours de ses remarques, le ministre a fait allusion à certaines difficultés très réelles dans des endroits comme la Saskatchewan. Pourrait-il nous dire s'il y a des programmes précis qui tiennent compte des difficultés régionales dans des endroits comme la Saskatchewan, les Prairies ou les provinces Maritimes?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a une très grande mobilité dans la population estudiantine mais nous n'avons aucun programme spécial pour aider les étudiants dans leurs déplacements. D'après ce que je sais du marché du travail, les étudiants des provinces atlantiques, par exemple, se déplacent dans tout le Canada pour assumer des emplois au cours de l'été et c'est une très bonne chose.

M. Baldwin: Combien y en a-t-il qui travaillent pour Benson à écrire des réponses à toutes les lettres qu'il reçoit au sujet du Livre blanc?

M. Nystrom: On a signalé un certain nombre de fois aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que les étudiantes qui travaillent pendant l'été ne gagnent que la moitié environ, des salaires payés aux hommes. Le ministre, en émancipant les femmes, pourrait-il nous dire s'il a songé à des progrmmes spéciaux susceptibles d'aider les étudiantes à obtenir leur part des emplois d'été? Peut-il nous citer un tel programme?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serais heureux si le député pouvait me conseiller à ce sujet. Il est plus expert que moi dans ce domaine.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est cinq heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, ce débat est censé être terminé.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

RADIO-CANADA

LE REPORTAGE SUR LES ÉLECTIONS DU QUÉBEC—LA NON-INVITATION DU RÉSEAU FRANÇAIS AU PREMIER MINISTRE À FAIRE DES COMMENTAIRES

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, à la suite des nombreuses questions qui ont été posées relativement au reportage de la soirée des élections du Québec, j'ai reçu ce matin, de la Société Radio-Canada, un rapport sur chacun des trois points mentionnés. Avec le consentement de la Chambre, je voudrais en communiquer le contenu aux députés, étant donné qu'à la période des questions elle-même, il me paraît que le texte serait un peu trop long et que vous auriez de la difficulté à en autoriser la lecture.

Pour ce qui est du temps d'antenne accordé aux chefs de parti, durant la soirée des élections, la Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

Nous avons consacré 20 minutes 54 secondes d'antenne à la télévision à couvrir la permanence du parti libéral, la soirée des élections. Là-dessus, 8 minutes 34 secondes ont été consacrées à décrire l'atmosphère de la permanence, l'arrivée du chef victorieux et le triomphe qui lui était fait par ses partisans; à cette occasion, le nouveau premier ministre a fait une déclaration de 6 minutes 35 secondes que nous avons diffusée intégralement. Il nous a accordé plus tard une entrevue dont la durée a été de 5 minutes 20 secondes.

Le chef de l'Union nationale, lui, avait décidé d'attendre les résultats des élections à son domicile, dans son comté de Missisquoi. Il nous a accordé une déclaration de 2 minutes 51 secondes qu'il a consenti à compléter par une entrevue de 2 minutes 20 secondes.

Le chef du Ralliement créditiste a refusé de faire une déclaration. Il a préféré nous accorder une entrevue dont la durée a été de 7 minutes 5 secondes. Nous avons proposé à M. Samson d'aller couvrir la déclaration qu'il ferait devant ses partisans, la soirée des élections. Il a décliné notre invitation et a préféré une entrevue en studio.

Le parti québécois avait invité ses partisans et le public à suivre le déroulement de la soirée des élections au Centre Paul-Sauvé. C'est là que M. Lévesque avait décidé de faire sa déclaration devant ses partisans et de nous accorder une entrevue. Il a prononcé un discours de 11 minutes 40 secondes, que nous avons diffusé intégralement, et il nous a accordé une entrevue dont la durée a été de 4 minutes 35 secondes.

Est-il besoin d'ajouter que Radio-Canada n'exerçait aucun contrôle sur la durée des discours de chaque chef à leurs partisans ou sur leur déclaration à l'«électorat». M. Bertrand eût-il fait une déclaration de 10 minutes, que nous l'aurions diffusée intégralement. Nous aurions fait de même dans le cas de M. Bourassa, s'il avait prononcé un discours de 15 minutes devant ses partisans.

Nous avions invité également à nos studios des candidats de chaque parti: quatre de l'Union nationale, quatre du parti libéral, trois du parti québécois, trois du Ralliement créditiste et un du Nouveau parti démocratique. Seulement deux représentants de l'Union nationale se sont présentés au studio. Il en a été de même pour le parti libéral du Québec et pour le parti québécois. Aucun des invités représentant le Ralliement créditiste ne s'est présenté au studio, comme convenu, le soir des élections. Le représentant du Nouveau parti démocratique était là.

Le premier ministre du Canada n'a pas été invité à nos émissions d'affaires publiques, à la suite des élections provinciales du Québec. La raison en est simple. Nous avons tenu pour acquis, comme le bureau du premier ministre l'avait laissé entendre la journée même du scrutin, qu'il n'était pas dans la tradition que le premier ministre du pays commente les résultats d'une élection provinciale. Dans ces conditions, aucune invitation spéciale n'a été faite au premier ministre du Canada de participer à une émission d'affaires publiques sur le résultat des élections au Québec.

• (2.10 p.m.)

D'ailleurs, du plus loin que nous puissions remonter dans le passé, nous n'avons pas souvenance, au réseau français, d'avoir jamais invité le premier ministre du pays à une émission d'affaires publiques, à la suite d'une élection provinciale au Québec.

Cependant, les propos tenus par M. Trudeau à son arrivée au Parlement, le lendemain

des élections, ont été repris à nos émissions de nouvelles, sous forme de topos ou d'entrevues avec lui. Il ne nous semble cependant pas opportun d'ajouter à cette entrevue du premier ministre diffusée à nos radiotéléjournaux, une émission spéciale d'affaires publiques avec lui comme invité.

D'autant plus qu'à l'occasion de l'anniversaire de l'accession au pouvoir de M. Trudeau et du gouvernement libéral, nous avions «contacté» le bureau du premier ministre dès le 13 avril, en vue de l'inviter à faire le bilan de ses deux ans d'administration, et ce à la radio. Une émission de télévision sur le même sujet était prévue pour plus tard.

Enfin, Radio-Canada n'a pas couvert la réunion des députés créditistes provinciaux supposément tenue à Québec, le 2 mai dernier, pour la simple raison que, tout comme les autres média d'information, nous n'en avions absolument pas entendu parler. Les responsables de l'information dans les journaux et les postes suivants: *Le Soleil, L'Action, Le Journal de Québec, La Presse,* Le Canal 4, CHRC, CJRT, CKCV n'ont pas été informés de la tenue de ce caucus créditiste à Québec. D'ailleurs, de l'aveu même du chef du Ralliement créditiste, M. Camil Samson, cette réunion se tenait à huis clos et ne devait être couronnée d'aucune déclaration à la presse.

Tous les responsables de l'information des divers média déplorent la très grande difficulté de couvrir valablement les activités du Ralliement créditiste, à cause de l'absence à peu près totale d'un service de presse chez eux.

Faut-il ajouter que, dans ces conditions, Radio-Canada n'a fait ni plus ni moins que les stations privées de radio et de télévision, ou que les journaux. Il n'a été nulle part question de cette réunion des créditistes cette fin de semaine-là.

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES CONSEILS, AUX ÉLECTEURS, À LA NOMINATION DES JUGES, AUX ZONES DE GESTION DES TERRES, ETC.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-212, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[L'hon. M. Pelletier.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

CONSOMMATION DE SOUFRE—EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE GAZ NATUREL

Question n° 818—**M. Thomson:**

1. *a*) Quelles sont les industries qui consomment le plus de soufre canadien, *b*) quelle en a été la production au Canada pour chacune des dix dernières années, *c*) quelles industries ont enregistré la plus forte augmentation de consommation?

2. Sur quels critères l'Office national de l'énergie se base-t-il pour décider de l'opportunité d'autoriser des exportations ou importations supplémentaires de gaz naturel?

3. Le gouvernement a-t-il fait faire quelque étude concernant l'effet de la disponibilité des sources d'énergie sur l'emplacement des industries et, si oui, quel en est le titre?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Les principaux consommateurs de soufre élémentaire au Canada sont (i) l'industrie de la pâte et du papier; (ii) l'industrie des produits chimiques industriels (surtout pour l'engrais); (iii) l'industrie des produits chimiques divers et des explosifs.

b) La production de soufre élémentaire au cours des années 1959-1968 a été la suivante:

Année	Tonnes
1959	294,775
1960	454,045
1961	550,101
1962	1,167,999
1963	1,440,802
1964	1,664,413
1965	1,812,612
1966	1,979,298
1967	2,476,007
1968	3,457,667

Ces chiffres représentent la production globale de soufre élémentaire dérivé des sulfures des raffineries de pétrole et des usines de gaz naturel du Canada. Cette dernière source est de loin la plus importante. La teneur en soufre du gaz métallurgique et des pyrites concentrés n'est pas comprise, car le soufre à l'état naturel n'est pas produit au Canada à partir de ces sources.

c) La majeure partie de l'accroissement de la production de soufre élémentaire a été exportée. Les exportations sont passées de quelque 12,000 tonnes en 1959 à 2,360,000 en 1968. L'accroissement de la consommation des

principaux consommateurs canadiens a été le suivant:

Industrie	1959	1967
	Tonnes	
Pâte et papier	275,000	360,000
Produits chimiques industriels	195,000	400,000
Produits chimiques divers et explosifs	10,000	27,000

2. Ces critères sont énoncés dans la Partie IV de la loi sur l'Office national de l'énergie et dans la Partie VI du règlement de l'Office national de l'énergie adopté en vertu de cette loi.

3. Aucune.

LA SUBVENTION À H. P. CYRENNE LTÉE

Question nº 936—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *H. P. Cyrenne Ltée* et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *H. P. Cyrenne Ltée*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3, 4 et 5. Ces renseignements ne sont pas actuellement accessibles car cette société n'est pas tenue de rendre compte en vertu d'une loi quelconque du Parlement.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ MAROCHELLE LIMITÉE

Question nº 937—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Marochelle Limitée* et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Marochelle Limitée*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ O. G. KORPELA AND ASSOCIATES

Question nº 938—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *O. G. Korpela and Associates* et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *O. G. Korpela and Associates*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ RELIABLE FENCE MANUFACTURING

Question nº 939—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Reliable Fence Manufacturing* et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Reliable Fence Manufacturing*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ ECCO SEAFOOD EXPORTS

Question nº 942—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société «*Ecco Seafood Exports*» et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société «*Ecco Seafood Exports*»?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ CIP—SYSTEMS HOMEMAKERS

Question nº 943—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société «*CIP—Systems Homemakers*» et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société «*CIP—Systems Homemakers*»?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ ACTO LUMBER LIMITED

Question nº 1246—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Acto Lumber Limited*, de Fruitvale (C.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Acto Lumber Limited*, de Fruitvale (C.-B.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ AEROFOAM CHEMICALS LIMITED

Question nº 1247—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à l'*Aerofoam Chemicals Limited*, de Winnipeg (Man.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

[M. Burton.]

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de l'*Aerofoam Chemicals Limited*, de Winnipeg (Man.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ EVERGREEN SEED & FARM SALES AND SERVICE

Question nº 1255—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Evergreen Seed & Farm Sales and Service*, de Gretna (Man.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Evergreen Seed & Farm Sales and Service*, de Gretna (Man.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ FORT WOOD LIMITED

Question nº 1256—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Fort Wood Limited*, d'Ottawa (Ont.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Fort Wood Limited*, d'Ottawa (Ont.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ CRANKSHAFT INDUSTRIES

Question nº 1258—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Crankshaft Industries*, de Winnipeg (Man.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?
2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?
3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Crankshaft Industries*, de Winnipeg (Man.)?
4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ CANADIAN PUBLISHERS (1970) LIMITED

Question nº 1260—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Canadian Publishers (1970) Limited*, de Winnipeg (Man.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?
2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?
3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Canadian Publishers (1970) Limited*, de Winnipeg (Man.)?
4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
5. Quels sont les noms et pays d'origine des des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ CANADIAN NORTHLAND STONE

Question nº 1261—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Canadian Northland Stone*, de North Bay (Ont.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?
2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?
3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Canadian Northland Stone*, de North Bay (Ont.)?
4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non residents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LE COÛT ESTIMATIF DE LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA STABILISATION DES PRIX

Question nº 1263—**M. Saltsman:**

A combien estime-t-on la dépense de la Commission des prix et des revenus pour commanditer la Conférence nationale sur la stabilité des prix qui a eu lieu les 9 et 10 février 1970?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et des revenus m'a fait part des renseignements suivants: On estime le coût de la conférence nationale sur la stabilité des prix, y compris celui des activités ayant eu lieu avant et après la conférence, à $12,201.88. Ces dépenses peuvent être réparties entre les postes principaux suivants: 1. Activités ayant trait à l'enregistrement et à l'accréditation, y compris des services de secrétariat et d'écritures supplémentaires, ainsi que l'impression et l'emballage de documents concernant la conférence, $5,709.55.

2. Enregistrement, transcription et traduction des travaux et documents, $1,644.00.

3. Repas, réception et café pour environ 500 personnes du dimanche 8 février dans l'après-midi au mardi 10 février 1970 dans l'après-midi, $3,498.39.

4. Services de bureau, y compris la location ou l'achat de meubles, de matériel et de fournitures, $1,349.94; Total: $12,201.88.

LA SUBVENTION À LA «MAISONS MOBILES IDÉALES»

Question nº 1330—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société Maisons Mobiles Idéales, de Saint-Joseph-de-Beauce (P.Q.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?
2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?
3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société Maisons Mobiles Idéales?
4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA «ST. STEPHEN WOODWORKING CO. LTD.»

Question nº 1405—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *St. Stephen Woodworking Co. Ltd.*, de St. Stephen (N.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *St. Stephen Woodworking Co. Ltd.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA «UNITED SAWMILL CO.»

Question nº 1407—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *United Sawmill Co.*, de Hearst (Ont.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *United Sawmill Co.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À «LES PRODUITS ESTO LTÉE»

Question nº 1410—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société Les Produits Esto Ltée, de Dorval (P.Q.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société Les Produits Esto Ltée?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

[M. Forest.]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA PARENT LUMBER LTD.

Question nº 1412—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Parent Lumber Ltd.*, de St. Quentin (N.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Parent Lumber Ltd.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA OXFORD FOUNDRY & MACHINE CO.

Question nº 1413—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Oxford Foundry & Machine Co.*, de Oxford (N.-É.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Oxford Foundry & Machine Co.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LES PÉNITENCIERS—LA SURVEILLANCE DES CONVERSATIONS ENTRE DÉTENUS ET VISITEURS

Question nº 1434—**M. Yewchuk:**

1. Est-ce la ligne de conduite gouvernementale que de faire contrôler par le personnel des centres pénitentiaires fédéraux les conversations entre les détenus et leurs visiteurs et, dans l'affirmative, dans quelles prisons fédérales de la Colombie-Britannique cela est-il mis en pratique?

2. Est-ce la ligne de conduite du gouvernement que d'imposer des restrictions quant à la langue employée par les prisonniers au cours de leurs conversations avec leurs visiteurs et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ces restrictions, *b*) quelles sont les restrictions qui sont appliquées dans chacune des prisons de la Colombie-Britannique?

3. Les Indiens détenus dans les pénitenciers de la Colombie-Britannique ont-ils reçu l'ordre de ces-

ser d'employer leur langue maternelle pour converser avec leurs visiteurs et d'employer exclusivement le français ou l'anglais et, dans l'affirmative, dans quelles prisons?

4. Combien d'employés de chacune des prisons fédérales de la Colombie-Britannique connaissent la langue française?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. La ligne de conduite, telle qu'énoncée aux articles 2.17 et 2.18 des règlements du Service pénitentiaire, prévoit que les privilèges, concernant les visiteurs, qui peuvent être accordés aux détenus, doivent être tels qu'en toutes circonstances, ils contribuent à la rééducation et à la réadaptation du détenu; de plus, dans la mesure où cela est pratique, l'intimité des visites doit être respectée, mais rien aux présentes ne doit être considéré comme limitant la surveillance des visites selon les modalités tenues pour nécessaires ou utiles à la rééducation et à la réadaptation des détenus ou à la sécurité de l'institution. Au cours de la surveillance des visites, le contrôle des conversations a lieu mais uniquement dans les institutions et seulement dans la mesure où l'on estime que cette surveillance l'exige. Le pénitencier de Colombie-Britannique (New Westminster) est la seule prison fédérale en Colombie-Britannique où il y ait des dispositifs de contrôle des conversations entre détenus et visiteurs.

2. Non, si ce n'est dans des circonstances spéciales dans lesquelles on fait des arrangements spéciaux pour que des interprètes soient présents si l'une ou l'autre des langues officielles est inconnue soit du détenu, soit du visiteur.

3. Comme pour la partie 2.

4. Pénitencier de la Colombie-Britannique, 12; Institution de Matsqui, 8; Institution de William Head, 3; Prison de Mountain, 2; Total 25.

LES ROUTES D'ACCÈS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MANICOUAGAN

Question nº 1454 (supplémentaire)—**M. Blouin:**

Au sujet du programme fédéral-provincial de construction de routes d'accès aux ressources naturelles, *a*) quels ont été les travaux entrepris dans la circonscription de Manicouagan, *b*) quelle longueur de route en milles a-t-on construite, *c*) à quel endroit, *d*) quel en a été le coût, *e*) quelle a été la participation du gouvernement fédéral, *f*) envisage-t-on de nouveaux accords avec les provinces pour la construction de ces routes d'accès aux ressources naturelles?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts):

a) et *c*)	*b*)	*d*)
Rivière Manicouagan	65 milles	$2,173,000
Rivière au Tonnerre	10 milles	55,000
Rivière Natashquan	9 milles	48,000
Rivière Mingan	8 milles	20,000
Rivière Sainte-Marguerite	16 milles	59,000

e) 50 p. 100.

f) Non.

LA SUBVENTION À LA CHEMCELL LIMITED DE COATICOOK (QUÉ.)

Question nº 1460—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Chemcell Limited*, de Coaticook (P.Q.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Chemcell Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Le conseil d'administration de Chemcell Limited au 31 décembre 1968 se composait de: W. A. Arbuckle, 8, Place Chelsea, Montréal 109 (Qué.); Peter H. Conze, Olr Church Road, Greenwich, Conn. 06832 (É.-U.); R. M. Fowler, 36 Summit Circle, Westmount 217 (Qué.); C. S. Malone, 593, Avenue Argyle, Westmount 217 (Qué.); Paul M. Marshall, 15 Avenue Aberdeen, Westmount 217 (Qué.); William T. Marx, 49 Zaccheus Mead Lane, Greenwich, Conn. 06830 (É.-U.); Robinson Ord, 325, Avenue Newlands, Sydney (N.-É.); F. J. Pizzitola, 2 Kelwynne Road, Scarsdale, N.Y. 10585 (É.-U.); Jean Raymond, c.r. 1321 ouest, rue Sherbrooke, App. A-100, Montréal 109 (Qué.); Jean Simard, 159, Les Érables, Laval-sur-le-Lac (Qué.); Peter N. Thomson, Pointe Cavagnal, R.R. 1, Vaudreuil (Qué.); William I. M. Turner, fils, 4294, Avenue Montrose, Westmount 218 (Qué).

Les dirigeants de Chemcell Limited au 19 juin 1969 étaient: C. S. Malone, Président, 593, Avenue Argyle, Westmount 217 (Qué.); F. J. Fitzgerald, Premier vice-président, 578, Croissant Chelsea, Beaurepaire (Qué.); W. P. Copenhaver, Vice-président, 421, Doric Drive, Beaconsfield (Qué.); C. G. Edge, Vice-président, 4488 ouest, rue Ste-Catherine, App. 806, Westmount 215 (Qué.); F. W. Fitzpatrick, Vice-président, 116, Marlin Crescent, Pointe Claire (Qué.); R. G. Frakes, Vice-président, 2255, Chemin Sunset, Mont-Royal 305 (Qué.);

O. A. Greiner, Vice-président, 36, Laurier Court, Beaurepaire (Qué.); F. L. MacAskill, Vice-président, 276, rue Avalon, Rosemère (Qué.); C. S. Stephens, Vice-président, 467, Avenue Portland, Mont-Royal 305 (Qué.); J. H. Birkett, Secrétaire, 1, Place des Peupliers, Baie d'Urfé (Qué.); K. A. Biggs, Trésorier, 249, Avenue Percival, Montréal-Ouest 263 (Qué.); P. G. Smith, Contrôleur, C. P. 595, Hudson (Qué.); Marc Régnier, Secrétaire-adjoint, 3250, Avenue Forest Hill, App. 201, Montréal 247 (Qué.).

4. Les non-résidents détiennent 59.1 p. 100 des actions de la société ouvrant droit au vote, soit directement, soit par l'entremise de leurs autres avoirs.

5. Celanese Corporation, des États-Unis, est l'intérêt dominant.

LA SUBVENTION À LA CHEMCELL LIMITED DE MONTMAGNY (QUÉ.)

Question nº 1461—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Chemcell Limited*, de Montmagny (P.Q.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Chemcell Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Le conseil d'administration de Chemcell Limited au 31 décembre 1968 se composait de: W. A. Arbuckle, 8, place Chelsea, Montréal 109 (Qué.); Peter H. Conze, Old Church Road, Greenwich, Conn. 06832 (É.-U.); R. M. Fowler, 36 Summit Circle, Westmount 217 (Qué.); C. S. Malone, 593, avenue Argyle, Westmount 217 (Qué.); Paul M. Marshall, 15, avenue Aberdeen, Westmount 217 (Qué.); William T. Marx, 49 Zaccheus Mead Lane, Greenwich, Conn. 06830 (É.-U.); Robinson Ord, 325, avenue Newlands, Sydney (N.-É.); F. J. Pizzitola, 2 Kelwynne Road, Scarsdale, N.Y. 10585 (É.-U.); Jean Raymond, c.r., 1321 ouest, rue Sherbrooke, App. A-100, Montréal 109 (Qué.); Jean Simard, 159, Les Érables, Laval-sur-le-Lac (Qué.); Peter N. Thomson, Pointe Cavagnal, R.R. 1, Vaudreuil (Qué.); William I. M. Turner, fils, 4294, avenue Montrose, Westmount 218 (Qué.).

Les dirigeants du Chemcell Limited au 19 juin 1969 étaient: C. S. Malone, président, 593, avenue Argyle, Westmount 217 (Qué.); F. J. Fitzgerald, premier vice-président, 578, Croissant Chelsea, Beaurepaire (Qué.); W. P. Copenhaver, vice-président, 421, Doric Drive, Beanconsfield (Qué.); C. G. Edge, vice-président, 4488 ouest, rue Ste-Catherine, app. 306 Westmount 215 (Qué.); F. W. Fitzpatrick, vice-président, 116, Marlin Crescent, Pointe Claire (Qué.); R. G. Frakes, vice-président, 2255, chemin Sunset, Mount-Royal 305 (Qué.); O. A. Greiner, vice-président, 36, Laurier Court, Beaurepaire (Qué.); F. L. MacAskill, vice-président, 276, rue Avalon, Rosemere (Qué.); C. S. Stephens, vice-président, 467, avenue Portland, Mont-Royal 305 (Qué.); J. H. Birkett, secrétaire, 1, place des Peupliers, Baie d'Urfé (Qué.); K. A. Biggs, trésorier, 249, avenue Percival, Montréal-Ouest 263 (Qué.); P. G. Smith, contrôleur, C.P. 595, Hudson (Qué.); Marc Régnier, secrétaire-adjoint, 3250, avenue Forest Hill, app. 201, Montréal 247 (Qué.).

4. Les non-résidents détiennent 59.1 p. 100 des actions de la société ouvrant droit au vote, soit directement, soit par l'entremise de leurs autres avoirs.

5. Celanese Corporation, des États-Unis, est l'intérêt dominant.

LA SUBVENTION À LA K & W ENTERPRISES LIMITED

Question nº 1462—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *K & W Enterprises Limited*, de Liverpool (N.-É.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *K & W Enterprises Limited*?

4. Dans quelles mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LE PERSONNEL DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 1469—**M. Mazankowski:**

Pour les années financières 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969, combien de fonctionnaires le gouvernement a-t-il employés pour la gestion des affaires des Indiens?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la réponse a été déposée le 21 avril 1969, à propos de la question nº 1849.

Pour les années financières 1965 à 1969, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (Direction générale des services médicaux) a employé le nombre suivant de fonctionnaires pour l'administration des services de santé des Indiens:

Année	Médecins	Infirmières	Employés administratifs
1965-1966	59	511	143
1966-1967	56	488	160
1967-1968	49	478	181
1968-1969	38	441	192

Remarques: 1. En mars 1970, l'effectif de la direction générale des services médicaux, qui comprend huit domaines d'activité si l'on inclut l'administration, se composait de 2,433 personnes à plein temps et service continu.

2. De nombreux employés des services médicaux s'occupent de plus d'une activité et ne peuvent être catalogués avec précision comme travaillant pour les services de santé des Indiens. Ceux-ci ne sont donc pas inclus dans les chiffres ci-dessus.

3. Il existe des contrats avec des médecins privés et des universités pour assurer la présence permanente de médecins dans huit hôpitaux. Le nombre de médecins de la Fonction publique fédérale est donc inférieur aux chiffres cités. Dans les provinces ayant adhéré à l'assurance médicale, les Indiens jouissent de la garantie du régime et peuvent s'adresser à des médecins privés.

4. Il y a maintenant dix hôpitaux, ayant de 19 à 350 lits, pour les services de santé des Indiens. Certains hôpitaux relevant de ces services ont été fermés (un en 1966, un en 1968 et un en septembre 1969), et le nombre de médecins et d'infirmières dans les hôpitaux a donc diminué.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ ELIAS SECTIONAL HOMES LIMITED

Question nº 1475—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Elias Sectional Homes Limited*, de Winnipeg (Man.), et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Elias Sectional Homes Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ LE FEVRE SALES INC.

Question nº 1477—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Le Fevre Sales Inc.*, de Yahk (C.-B.), et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Le Fevre Sales Inc.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LES «VENTES PAR RECOMMANDATION»

Question nº 1531—**Mme MacInnis:**

Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il l'intention d'adopter des dispositions légales destinées à interdire la pratique des «ventes par recommandation»?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): La pratique des «ventes par recommandation» fera l'objet d'un examen attentif au cours de la préparation des modifications que l'on projette à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ SUNRAY BOATS INC.

Question nº 1555—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Sunray Boats Inc.*, de Victoriaville (P.Q.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Sunray Boats Inc.*?
3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non-résidents ou étrangers ou sous leur direction?
4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ PANNIER CERAMICS LTÉE

Question nº 1556—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Pannier Ceramics Ltée*, de Magog (P.Q.) et si oui, à combien s'élève la subvention?
2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Pannier Ceramics Ltée*?
3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ MIRAGE DRUMMOND INC.

Question nº 1557—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société Mirage Drummond Inc., de Drummondville (P.Q.) et si oui, à combien s'élève la subvention?
2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société Mirage Drummond Inc.?
3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ LES INDUSTRIES BEN-AUGUS LTÉE

Question nº 1558—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société Les Industries Ben-Augus Ltée, de Lambton (P.Q.) et si oui, à combien s'élève la subvention?
2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société Les Industries Ben-Augus Ltée?

[M. Burton.]

3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ B/W TYPE SERVICE LTD.

Question nº 1560—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *B/W Type Service Ltd.*, de Winnipeg (Man.) et si oui, à combien s'élève la subvention?
2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *B/W Type Service Ltd.*?
3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ G & J WATT CO.

Question nº 1561—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *G & J Watt Co.*, de Winnipeg (Man.) et si oui, à combien s'élève la subvention?
2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *G & J Watt Co.*?
3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ CANADIAN HOCKEY STICKS LTD.

Question nº 1562—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Canadian Hockey Sticks Ltd.*, de Drummondville (P.Q.) et si oui, à combien s'élève la subvention?
2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Canadian Hockey Sticks Ltd.*?
3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ LES INDUSTRIES OLYMPIQUES INC.

Question nº 1563—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société Les Industries Olympic Inc., de Montréal (P.Q.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société Les Industries Olympics Inc.?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ EASTERN FENCE CO. INC.

Question nº 1564—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Eastern Fence Co. Inc.*, de Millville (N.-B.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Eastern Fence Co. Inc.*?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ METEV WOOLLEN MILLS LTD.

Question nº 1566—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Metev Woollen Mills Ltd.*, de Brandon (Man.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Metev Woollen Mills Ltd.*?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ CANADIAN WILLIAMETTE LTD.

Question nº 1568—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Canadian Williamette Ltd.*, de Golden (C.-B.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Canadian Williamette Ltd.*?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ CENTRAL CANADIAN DISTILLERS CORP. LTD.

Question nº 1569—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Central Canadian Distillers Corp. Ltd.*, de Weyburn (Sask.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Central Canadian Distillers Corps Ltd.*?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 936, donnée aujourd'hui.

LA CONFÉRENCE DE PRESSE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 1573—**M. Burton:**

1. La Commission canadienne du blé a-t-elle été l'organisateur ou le promoteur d'une conférence de presse qui s'est tenue vers le 21 août 1969 dans le but de faire connaître et d'expliquer au public le quadrillage géographique (*bloc system*) en vue du transport du grain?

2. La Commission canadienne du blé a-t-elle invité des représentants des divers media à participer à cette conférence et, si oui, quels sont les noms de chaque personne ou de chaque organe d'information qui ont été invités?

3. Quel est le nom de chaque personne qui a participé à cette conférence de presse et qui représentait-elle?

4. Combien d'argent la Commission canadienne du blé a-t-elle déboursé pour chaque personne qui a pris part à cette conférence de presse?

5. A la connaissance de la Commission canadienne du blé, combien d'articles ont été inspirés par cette conférence de presse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1. La conférence de presse sur le quadrillage géographique a été organisée par le groupe technique du comité du transport des céréales.

2. Les invitations aux journalistes ont également été lancées par le groupe technique du comité du transport des céréales. Voici le nom des représentants de la presse qui ont été invités: MM. Garth Taylor, Radio-Canada, Service des émissions rurales; Lionel Moore, Radio-Canada, Service des émissions rurales; D. Baron, rédacteur en chef, (Winnipeg) *Country Guide;* R. Fry, rédacteur adjoint, (Winnipeg) *Country Guide*; Bruce MacDonald, rédacteur en chef, *Free Press Weekly*; Jack Francis, (Winnipeg), *Free Press Weekly*; T. Melville-Ness, rédacteur en chef et éditeur, *Western Producer*; D. Wreford, rédacteur en chef de *Good Farming* pour la région de l'Ouest; John Schmidt, rédacteur des nouvelles de la chronique agricole, *Calgary Herald*; Gayle Honey, rédacteur de la chronique agricole, *Calgary Albertan;* T. Campbell, rédacteur de la chronique agricole, *Edmonton Journal;* R. Watmough, rédacteur de la chronique agricole, *Lethbridge Herald*; P. O'Dwyer, rédacteur de la chronique agricole, *Saskatoon Star-Phoenix*; G. Wade, *Regina Leader Post.* Val Werier, *Winnipeg Tribune*; Harry Mardon, *Winnipeg Tribune*; Sheldon Bowles; *Winnipeg Free Press*; Marty Martinson, *Manitoba Cooperator*; Un journaliste délégué de *Union Farmer*; R. Newman, *Manitoba Business Journal*; Fred Chafe, *Canadian Press*; Ian Carman, *Toronto Globe and Mail*; Alberta Weekly Newspapers Association; Saskatchewan Weekly Newspapers Association; et Manitoba Weekly Newspapers Association—R. Tuckwell.

3. Les journalistes qui ont assisté à cette conférence étaient: L. H. Drouin, *Journal de Saint-Paul*; D. Wreford, *Good Farming Magazine*; R. Fry, *Country Guide*; J. Schmidt, *Calgary Herald*; F. Chafe, *Canadian Press*; T. R. Melville-Ness, *Western Producer*; J. Art, *Edmonton Journal*; P. O'Dwyer, *Saskatoon Star-Phoenix*; M^me^ Webb, *Manitoba Cooperator*; M. Sykula, *Regina Leader Post*; R. Watmough, *Lethbridge Herald*; R. S. Reid, *Union Farmer*; Sheldon Bowles, *Winnipeg Free Press*; B. Hainstock, *Winnipeg Tribune*; B. MacDonald, *Free Press Weekly*; Lionel Moore, Radio-Canada.

4. La Commission du blé a payé les frais du voyage, par avion, de sept représentants de la presse ne résidant pas au Manitoba.

5. A la connaissance de la Commission du blé, quinze articles ont été inspirés par cette conférence de presse; il faut ajouter que des rapports ont été publiés dans les quotidiens de l'Alberta et dans les hebdomadaires des Prairies.

[M. Burton.]

SPORTS—L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN DE CANDIDATURES AUX JEUX OLYMPIQUES

Question n° 1625—**M. McCleave:**

Le gouvernement fédéral a-t-il promis d'accorder une aide financière à toute ville qui pose sa candidature comme hôte des jeux olympiques d'été ou d'hiver de 1976 et, dans l'affirmative, quel montant propose-t-il et à quelles fins cette somme serait-elle affectée?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le gouvernement fédéral a promis une aide financière à Vancouver, par l'intermédiaire de l'Association de développement olympique de Garibaldi. Une somme de $75,000 a été accordée à cette association pour payer une partie des frais de promotion et d'analyse de rentabilité (pour établir la valeur résiduelle des installations proposées et autres avantages pour le Canada, la province et la ville de Vancouver) et pour présenter et promouvoir la candidature de Garibaldi comme site des Jeux olympiques d'hiver.

Si la candidature de Garibaldi est retenue, le cabinet a accepté d'octroyer une subvention fixe de $10,000,000 destinée à combler le déficit d'une corporation créée pour exploiter et gérer les Jeux olympiques d'hiver, à condition que la province et la ville de Vancouver acceptent de payer le reste du déficit prévu. (Voir également le hansard du 22 janvier 1970—Sports—Aide financière pour le soutien de candidatures aux jeux olympiques—pages 2728-2730).

LA DIVULGATION AU PUBLIC DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ŒUVRES DE CHARITÉ

Question n° 1641—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral met-il à la disposition du public des renseignements sur les œuvres de charité, et en particulier sur *a*) leurs activités, *b*) leurs biens matériels, *c*) leur responsabilité, *d*) leurs dirigeants, *e*) leurs membres, et, sinon, pourquoi?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Consommation et des Corporations met à la disposition du public des copies des lettres patentes et des lettres patentes supplémentaires de toutes les sociétés constituées en corporations sous charte fédérale. L'examen de ces documents, y compris ceux ayant trait aux œuvres de charité, révélerait les objets d'une société, bien qu'il ne révélera pas nécessairement tous les détails de son programme. Le ministère de la Consommation et des Corporations ne dispose pas de renseignements sur l'actif, le passif et les membres des œuvres de charité constituées en sociétés en vertu de la

loi sur les corporations canadiennes, car ladite loi ne stipule pas actuellement que ces renseignements doivent être déposés. Les noms et adresses des dirigeants d'une société sont toutefois à la disposition du public grâce aux sommaires annuels déposés au ministère de la Consommation et des Corporations par chaque société, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Les renseignements de ce genre qui se trouvent dans les dossiers des organisations canadiennes de charité enregistrées comme telles aux fins de l'impôt sur le revenu ne peuvent être divulgués en raison des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives au secret.

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 1667—**M. Mazankowski:**

1. Combien de personnes emploie la Commission canadienne du blé?

2. Quels sont les membres du comité consultatif prévu à l'article 9 de la Loi sur la commission canadienne du blé?

L'hon Otto E. Lang (ministre d'État): 1. 582, au 18 avril 1970.

2. M. R. R. Atkinson, Landis (Saskatchewan); M. G. L. Harrold, Lamont (Alberta); M. W. J. Parker, Winnipeg (Manitoba); M. A. M. Runciman, Winnipeg (Manitoba); M. J. I. Stevens, Morinville (Alberta); M. E. K. Turner, Regina (Saskatchewan).

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 1668—**M. Southam:**

1. Quels sont les membres actuels du comité consultatif de la Commission canadienne du blé?

2. Quelle est l'adresse personnelle de chacun?

3. Quelle est la durée de leur mandat?

4. Quel est le nom de chacun des membres du comité nommés de 1957 à 1970 inclusivement?

5. Fondamentalement, quelles sont les principales fonctions et quand le comité se réunit-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1 et 2. M. R. R. Atkinson, Landis (Saskatchewan); M. G. L. Harrold, Lamont (Alberta); M. W. J. Parker, Winnipeg (Manitoba); M. A. M. Runciman, Winnipeg (Manitoba); M. J. I. Stevens, Morinville (Alberta); M. E. K. Turner, Regina (Saskatchewan).

3. Ils ont été nommés à titre amovible par le Gouverneur en conseil.

4. Campagnes agricoles 1957-1958 à 1959-1960: M. J. H. Wesson, Regina (Saskatchewan); M. J. E. Brownlee, Winnipeg (Manitoba); M. W. J. Parker, Winnipeg (Manitoba); M. A. P. Gleave, Biggar (Saskatchewan); M. G. L. Harrold, Lamont (Alberta); M. A. W. Platt, Edmonton (Alberta).

Campagnes agricoles 1960-1961 à 1964-1965: M. C. W. Gibbings, Regina (Saskatchewan); M. A. P. Gleave, Biggar (Saskatchewan); M. G. L. Harrold, Lamont (Alberta); M. W. J. Parker, Winnipeg (Manitoba); M. A. M. Runciman, Winnipeg (Manitoba); M. J. I. Stevens, Morinville (Alberta).

Campagnes agricoles 1965-1966 à 1967-1968: M. R. R. Atkinson, Landis (Saskatchewan); M. C. W. Gibbings, Regina (Saskatchewan); M. G. L. Harrold, Lamont (Alberta); M. W. J. Parker, Winnipeg (Manitoba); M. A. M. Runciman, Winnipeg (Manitoba); M. J. I. Stevens, Morinville (Alberta).

Campagnes agricoles 1968-1969 jusqu'à maintenant: M. R. R. Atkinson, Landis (Saskatchewan); M. G. L. Harrold, Lamont (Aberta); M. W. J. Parker, Winnipeg (Manitoba); M. A. M. Runciman, Winnipeg (Manitoba); M. J. I. Stevens, Morinville (Alberta); M. E. K. Turner, Regina (Saskatchewan).

5. La principale fonction du comité est d'aider la Commission. Il se réunit à la discrétion du ministre ou de la Commission.

LE FUSIONNEMENT DES AGENCES INDIENNES DE TOUCHWOOD ET FILE HILLS-QU'APPELLE

Question nº 1694—**M. Burton:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il décidé de fusionner l'agence de Touchwood et l'agence de File Hills-Qu'Appelle en un seul district et, si oui, quand cela doit-il se faire, où seront les bureaux principaux?

2. Quels effectifs des Affaires indiennes garde-t-on dans le bureau de Wynyard?

3. Quelles bandes indiennes de l'agence de Touchwood ont approuvé la fusion, à quelle date?

4. Quelles bandes indiennes de l'agence de Touchwood n'ont pas approuvé la fusion?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Aucune décision n'a encore été prise.

2. Sans objet.

3. Bande	Date de la résolution du conseil de bande approuvant le projet
Muskowekwan	le 13 janvier 1970
Day Star	le 21 janvier 1970
Fishing Lake	le 22 janvier 1970
Kinistino	le 27 janvier 1970
Nut Lake	le 10 mars 1970
Gordon	le 19 mars 1970

4. La bande de Poorman n'a pas acquiescé à la fusion.

LA SUBVENTION À LA CHEMCELL LIMITED DE MONTRÉAL

Question nº 1697—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, conformément à la loi sur les subventions au développement régional, prévu ou accordé une subvention à la société *Chemcell Limited*, Montréal, P.Q., et si oui, quel en est le montant?

2. Quels sont les directeurs et les administrateurs de la société *Chemcell Limited*, et quelle est l'adresse de chacun d'eux?

3. Dans quelle mesure cette société n'est-elle pas résidente et quelle en est la participation ou le contrôle étranger?

4. Quels sont le nom et le pays d'origine de la participation étrangère de ladite société?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

2. Le conseil d'administration du Chemcell Limited au 31 décembre 1968 se composait de: W. A. Arbuckle, 8, place Chelsea, Montréal 109 (Qué.); Robinson Ord, 325, avenue Newlands, Sydney (N.-É.); Peter H. Conze, Old Church Roard, Greenwich, Conn. 06833 (É.-U.); F. J. Pizzitola, 2 Kelwynne Road, Scarsdale, N.Y. 10585 (É.-U.); R M. Fowler, 36 Summit Circle, Westmount 217 (Qué.); Jean Raymond, c.r., 1321 ouest, rue Sherbrooke, app. A-100, Montréal 109 (Qué.); C. S. Malone, 593, avenue Argyle, Westmount 217 (Qué.); Jean Simard, 159, Les Érables, Laval-sur-le-Lac (Qué.); Paul M. Marshall, 15, avenue Aberdeen, Westmount 217 (Qué.); Peter N. Thomson, Pointe Cavagnal, r.r. 1, Vaudreuil (Qué.); William T. Marx, 39 Zaccheus Mead Lane, Greenwich, Conn. 06830 (É.-U.); William I. M. Turner, fils, 4294, avenue Montrose, Westmount 218 (Qué.).

Les dirigeants de Chemcell Limited au 19 juin 1969 étaient: C. S. Malone, président, 593, avenue Argyle, Westmount 217 (Qué.); F. L. MacAskill, vice-président, 276, rue Avalon, Rosemère (Qué.); F. J. Fitzgerald, premier vice-président, 578, croissant Chelsea, Beaurepaire (Qué.); C. S. Stephens, vice-président, 467, avenue Portland, Mont-Royal 305 (Qué.); W. P. Copenhaver, vice-président, 421, Doric Drive, Beaconsfield (Qué.); J. H. Birkett, secrétaire, 1, place des Peupliers, Baie d'Urfé (Qué.); C. G. Edge, vice-président, 4488 ouest, rue Ste-Catherine, App. 806, Westmount 215 (Qué.); K. A. Biggs, trésorier, 249, avenue Percival, Montréal-Ouest 263 (Qué.); F. W. Fitzpatrick, vice-président, 116, Marlin Crescent, Pointe-Claire (Qué.); P. G. Smith, contrôleur, C.P. 595, Hudson (Qué.); R. G. Frakes, vice-président, 2255 chemin Sunset, Mont-Royal 305 (Qué.); Marc Régnier, secrétaire-adjoint, 3250, avenue Forest Hill, App. 201, Montréal 247 (Qué.); O. A. Greiner, vice-président, 36, Laurier Court, Beaurepaire (Qué.).

3. Les non-résidents détiennent 59.1 p. 100 des actions de la société ouvrant droit au vote, soit directement, soit par l'entremise de leurs autres avoirs.

4. Celanese Corporation, des États-Unis, est l'intérêt dominant.

[L'hon. M. Chrétien.]

LE BAIL DE LA SOCIÉTÉ VILLAGE LAKE LOUISE LIMITED

Question nº 1702—**L'hon. M. Harkness:**

1. Quelle est la durée du bail consenti à la société *Village Lake Louise Limited* chargée de la mise sur pied de logements, de restaurants, de boutiques, etc., à l'intention des touristes, dans le parc national de Banff au Lac Louise en Alberta?

2. Quelle disposition du bail prévoit l'usage qu'on fera, après l'expiration du bail, déjà sur pied?

3. Combien d'actions de la société *Village Lake Louise Limited* appartiennent *a*) à l'*Imperial Oil Limited*, *b*) à *Lake Louise Lifts Limited*, *c*) à d'autres sociétés?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Aucun bail n'a été passé avec la société Village Lake Louise Limited. Cependant, la société et le ministère ont signé une convention en vertu de laquelle un bail d'une durée de 42 ans sera passé, si les engagements mentionnés dans la convention sont respectés.

2. Aucun bail n'a été signé. Cependant, la convention mentionnée à la partie 1 de la réponse prévoit que tout aménagement destiné à devenir partie intégrante du terrain sera remis à Sa Majesté.

3. La moitié par Imperial Oil et l'autre moitié par Lake Louise Lifts, Limited.

LES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS AUX TERMES DU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1735—**M. Nystrom:**

1. Combien de personnes ont reçu des subventions aux termes du Programme de mobilité de la main-d'œuvre, depuis l'entrée en vigueur de ce programme?

2. A-t-on effectué une étude complémentaire sur ces personnes et, dans l'affirmative, quel pourcen-

tage occupe encore son poste un an après l'avoir obtenu?

3. Combien ce programme a-t-il coûté, pour chaque année écoulée depuis son entrée en vigueur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Année financière terminée le 31 mars.

Subventions	1966	1967	1968	1969	1970	Total
Voyage de stagiaire	——	——	18,352	31,787	35,595	85,734
Prospection	——	——	4,438	6,351	7,787	18,576
Établissement	610[1]	2,138[1]	5,757	6,591	7,460	22,556

[1]Prêts et subventions

2. Oui; 73 p. 100.

3. Année financière terminée le 31 mars

Subventions	1966 $	1967 $	1968 $	1969 $	1970[3] $	Total $
Voyage de stagiaire	——	——	351,569	573,782	737,875	1,663,226
Prospection	——	——	118,672	224,833	340,140	683,645
Établissement	141,705[2]	1,288,441[2]	2,588,856	3,448,477	4,620,355	12,087,834

[2]Prêts et subventions
[3]Chiffres provisoires

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DIRECTIONS, COMMISSIONS ET AUTRES ORGANISMES DE LA COURONNE

Question nº 794—**L'hon. M. Lambert:**

1. Au 1er janvier 1970, quel était pour chaque service du gouvernement canadien, direction, commission et autre organisme de la Couronne, à l'exception des sociétés d'État (chemins de fer Nationaux —Air Canada—Radio-Canada), le nombre de fonctionnaires (sans compter les membres de la Gendarmerie royale ni ceux des Forces militaires canadiennes) appartenant aux catégories SX 1, 2, 3 et 4 et quel était le montant de leur rémunération annuelle, y compris le traitement, les primes et les augmentations?

2. A laquelle de ces catégories désignées par SX 1, 2, 3 et 4, ressortissent les postes généralement connus sous le nom de sous-ministre, sous-ministre associé et sous-ministre adjoint ou leur équivalent?

3. A-t-on déjà créé une catégorie de sous-ministre 1, 2 ou 3 ou une catégorie semblable et, dans l'affirmative, quand a-t-elle été créée, combien de personnes appartiennent à chacune de ces catégories et quel est leur traitement?

(Le document est déposé.)

LES HONORAIRES VERSÉS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

Question nº 1343—**M. Howard (Skeena):**

Depuis le 1er janvier 1965, le gouvernement a-t-il versé des honoraires ou quelque rémunération à des *a*) avocats, *b*) d'autres personnes pour des opinions et mesures dues ou relatives à toute activité en vertu de la Loi sur les stupéfiants et, si oui, quels sont le nom et l'adresse de chacun de ces avocats ou autres personnes, le montant versé à chacun et le genre de service rendu, accompagné de la date?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 1729—**M. Nystrom:**

1. Quel est le nombre de personnes employées par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Combien d'employés y a-t-il dans chacune des catégories suivantes: *a*) direction, *b*) sciences et professions, *c*) administration et services extérieurs, *d*) soutien administratif, *e*) technique?

3. Quel est le traitement correspondant à chacune de ces catégories?

4. Quel est le montant total des traitements payés par le Ministère?

(Le document est déposé.)

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le 19 novembre, j'ai fait inscrire la question nº 513 au *Feuilleton*. Elle est relativement simple et elle porte sur une façon de procéder du gouvernement. Je me demande pourquoi le gouvernement tarde tant à répondre à une question aussi simple.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DIMINUTION DU TAUX D'INTÉRÊT—LA STIMULATION DES AFFAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Comme les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique au cours du dernier week-end montrent, d'une part, un volume de production industrielle en régression de 23 p. 100 par an et, d'autre part, la gravité des répercussions sur le taux de la production et celui de l'emploi du taux d'intérêt élevé préconisé par le gouvernement, celui-ci est-il disposé à envisager sérieusement une diminution graduelle par la Banque du Canada du taux d'intérêt, de façon à ramener à un niveau normal le volume de la production industrielle et de l'emploi?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie de façon continue la situation économique. Nous tiendrons compte, évidemment, de ces dernières statistiques que le député a extrapolées sur une base annuelle, ce qui, à mon avis, est sans fondement.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a indiqué que le gouvernement se souciait fort peu de la situation qui va se détériorant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: ...ma question supplémentaire...

M. l'Orateur: L'honorable représentant ne peut demander la parole pour une question supplémentaire et en profiter pour faire un discours. Je lui demande donc de poser sa question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, vu la situation, le médecin du ministre lui a-t-il fait savoir qu'il était très dangereux pour la vue de garder la tête si longtemps dans le sable?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'HABITATION

LA BAISSE DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant touchant la baisse de 41 p. 100 dans les mises en chantier au cours des quatre premiers mois de l'année par rapport à la période correspondante l'an dernier. Comme les chiffres de la SCHL indiquent que pour avril le nombre désaisonnalisé de ces projets n'a été que de 168,000 contre 250,000 l'an dernier, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre un programme d'urgence ou de modifier les taux d'intérêt ou de prendre d'autres dispositions afin de ramener du moins au niveau de l'an passé le nombre des mises en chantier?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je le répète, le gouvernement examine de très près l'évolution de la situation. Nous traversons actuellement une période où nous avons bon espoir que les mesures prises réussiront à atténuer les pressions inflationnistes. Nous avons quelque raison de penser qu'il en est ainsi, mais il s'agit toujours d'un problème d'équilibre et, tout comme les autres, ces tendances en matière d'habitation sont prises en considération par le gouvernement. Si le gouvernement en arrivait à la conclusion qu'il est temps de faire machine arrière, il le ferait, mais il serait fort risqué d'agir prématurément à cet égard.

Une voix: Vous êtes à bout de ressources.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vu que le Conseil économique du Canada a fixé à 250,000 le nombre des mises en chantier nécessaires et que cette année ce chiffre ne sera pas atteint à moins d'un changement dans la politique gouvernementale, je voudrais demander au premier ministre s'il pourrait faire en sorte que le ministre chargé de l'habitation fasse prochainement une déclaration à l'appel des motions, pour nous mettre au courant des mesures que le gouvernement compte prendre dans le domaine de la construction pour remédier à la diminution des mises en chantier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit présumer que le ministre a pris note de sa requête.

L'hon. M. Hees: Une question pour le premier ministre suppléant...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles invoque le Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur lOrateur, je ne faisais pas de suggestion au gouvernement. Je demandais au

premier ministre suppléant s'il pouvait veiller à ce que le ministre chargé de l'habitation fasse une déclaration. La Chambre aimerait savoir s'il se propose...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable représentant fait une suggestion au premier ministre suppléant, pour lui suggérer de suggérer à son tour au ministre que celui-ci fasse une déclaration. Je suggère à l'honorable représentant que dans ce contexte il doit tenir pour acquis que sa suggestion a été prise en considération.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à la réponse du premier ministre suppléant à la première question du chef du NPD. Cette réponse n'est-elle pas identique à celles que le ministre actuel des Finances donne depuis quatre ans à toutes les questions d'ordre économique...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ...et n'est-il pas temps que le gouvernement tienne compte des recommandations de l'opposition, qui...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ...qui contribueraient sensiblement à remédier à la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE NATIONALE—MESURES EN VUE D'ASSURER LA LIVRAISON DU COURRIER

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il dire à la Chambre s'il entrevoit la possibilité d'un règlement du conflit postal avant le déclenchement de la grève catastrophique qui doit avoir lieu incessamment?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que cette question devrait être adressée au président du Conseil privé, qui est identifié dans la loi comme l'employeur, en ce qui touche les fonctionnaires.

M. Baldwin: Il s'agit de l'autre président.

Une voix: Le président du Conseil du Trésor.

Une voix: Il y a trop de présidents.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Si une grève survient, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures en vue d'assurer la livraison du courrier partout où la grève sévira?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): J'en doute fortement, monsieur le président. Les postiers ont le droit de faire la grève, et je doute fortement qu'on puisse prendre des mesures en vue de briser une grève légale. Nous sommes toutefois disposés à prendre toutes les autres mesures qui s'imposent.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MORT D'UN COMPTABLE CANADIEN À SAIGON

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui en ai d'ailleurs touché un mot avant le début de la séance cet après-midi. Le ministre nous ferait-il un bref exposé des circonstances qui ont entouré le meurtre d'un diplomate canadien dans le Sud-Est asiatique avant le weekend?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nul ne saurais dire, je pense, que ce comptable de notre mission à Saigon a été assassiné. Il n'existe aucune preuve ni dans un sens ni dans l'autre. On l'a trouvé étranglé et j'aimerais...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ça ne pouvait être qu'un meurtre.

Une voix: Vous manquez vraiment d'inspiration.

Une voix: C'est le comble... il faut prier le premier ministre de rentrer.

L'hon. M. Sharp: J'aimerais, monsieur l'Orateur, répéter mes deux affirmations. Il n'existe pas la moindre preuve démontrant que ce fonctionnaire a été assassiné. Néanmoins, il est mort étranglé. Peut-être est-ce tout à fait clair. J'aimerais exprimer mes condoléances à sa famille. La police enquête et nous avons avisé le gouvernement à Saigon ainsi que l'ambassade de Grande-Bretagne.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, comme la famille en question demeure dans la circonscription de mon collègue, le député de

Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), je remercie le ministre des condoléances qu'il a exprimées à la famille.

LA CONFÉDÉRATION

LE FUSIONNEMENT DES PROVINCES DES PRAIRIES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre des Approvisionnements et Services exprimait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a proposé de fusionner les trois provinces des Prairies et de les appeler le Canada-Ouest? Si oui, le gouvernement songerait-il à appeler la Colombie-Britannique le Canada-Pacifique?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, même si la dernière partie de ma question était hypothétique, peut-être le ministre répondrait-il à la première.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Approvisionnements et Services a bien précisé dans son discours qu'il exprimait une opinion personnelle et qu'il ne parlait pas au nom du gouvernement.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre parlait-il au nom du gouvernement ou exprimait-il la politique gouvernementale quand il a dit qu'il serait peut-être utile de modifier la procédure parlementaire afin que les députés soient plus libres d'exposer des points de vue régionaux? Si oui, le gouvernement croit-il que cela pousserait les ministériels de l'arrière-ban à montrer parfois plus d'indépendance?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a pris des mesures en vue d'unifier les trois provinces des Prairies? Le gouvernement songe-t-il à faire cette proposition ou à en recommander l'étude à la conférence constitutionnelle?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'étudie pas ce projet et il n'a pas pris de décision dans un sens ou dans l'autre. Le moment viendra peut-être où il faudra entreprendre ces études, mais elles ne sont pas commencées.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant, dans sa réponse, a semblé choisir ses mots avec soin. Il a dit que le projet n'était pas à l'étude mais qu'il faudrait peut-être l'examiner un jour. Les ministériels discutent-ils de cette possibilité pour l'avenir ou n'était-ce qu'une habile diversion?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question posée ainsi ne me paraît pas recevable.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE MANQUE D'EMPLOIS POUR LES ÉTUDIANTS ET LES INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Compte tenu du nombre élevé d'étudiants qui seront sans emploi cet été, le ministre a-t-il songé à étudier la question avec ses homologues provinciaux en vue de garder ouverts les instituts de formation professionnelle pendant les mois d'été afin que ces étudiants puissent du moins poursuivre leurs études pendant ce temps?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé aux gouvernements provinciaux de garder ces institutions ouvertes pendant les mois d'été.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire à propos du chômage chez les étudiants. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il été consulté par son collègue, le secrétaire d'État, avant que ce dernier invite, paraît-il, en bloc les mécontents et autres Américains à venir au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES HAUTS FONCTIONNAIRES ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Elle a trait à la déclaration contenue dans le communiqué de presse du premier ministre annonçant la nomination de M. Jack Austin comme ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On y disait que M. Austin aurait pris des dispositions pour se dissocier pendant la durée de son mandat au service du gouvernement des différentes entreprises privées auxquelles il s'intéressait. Comme le gouvernement tient à éviter tout conflit d'intérêts, songerait-il à demander aux

personnes nommées à des fonctions de ministre suppléant ou autres de rompre entièrement tout lien de ce genre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne sais pas si ce serait sage. Je crois qu'il est parfois très utile de nommer à des fonctions publiques des personnes munies d'une expérience dans un domaine assez spécial. Je ne sache donc pas qu'il soit dans l'intérêt public que les particuliers prennent de tels engagements. Néanmoins, on pourrait étudier la suggestion, en même temps que bien d'autres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au prenier ministre suppléant, ou au président du Conseil privé, si l'on prendra des dispositions pour que cette question de conflit d'intérêts soit débattue au Parlement au cours de la présente session.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'entrevois pas la possibilité d'en discuter au cours de la présente session. Les députés le savent, le gouvernement étudie déjà certaines de ces difficultés, dont celle-ci.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À LA LUMIÈRE DE LA BAISSE DE L'INDICE DES VALEURS INDUSTRIELLES DOW-JONES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): En l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Comme l'indice des valeurs industrielles Dow-Jones a baissé de près de 16 points à la fermeture la semaine dernière, même si les conditions de marge sont passées de 80 p. 100 à 65 p. 100 aux États-Unis et de 60 p. 100 à 50 p. 100 au Canada, le gouvernement songe-t-il à réviser et à améliorer sa politique économique actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invite le premier ministre suppléant ou le ministre à faire une déclaration d'ordre très général. A mon avis, la question n'est pas recevable ainsi formulée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

BLAINE (WASHINGTON)—L'INVASION ET L'OUTRAGE AU DRAPEAU AMÉRICAIN COMMIS PAR DES CANADIENS

M. George Muir (Lisgar): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien songe-t-il à présenter des excuses officielles au gouvernement américain par suite de l'invasion inconvenante de la ville de Blaine dans l'État de Washington par un groupe important de voyous, d'homosexuels ou de simples idiots du côté canadien de la frontière qui ont arraché le drapeau américain et organisé une insurrection contre les citoyens et endommagé des immeubles de cette ville?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé un rapport sur l'incident. J'aimerais faire un commentaire à l'heure actuelle. Nous déplorons tous, j'en suis sûr, l'activité des Canadiens qui s'introduisent dans un autre pays et outragent son drapeau.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Quant à nous, je suis sûr que rien ne nous irriterait davantage que de voir des étrangers venir dans notre pays et déchirer le drapeau canadien.

M. Muir (Lisgar): J'ai une question supplémentaire. Songe-t-on à prendre des mesures contre ceux qui ont traversé la frontière pour envahir une ville pacifique dans un pays ami?

L'hon. M. Sharp: Je le répète, nous avons demandé une enquête. J'attends le rapport sur les circonstances précises de l'incident.

LE CODE CRIMINEL

LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme les chiffres du Bureau fédéral de la statistique indiquent qu'en trois mois, seulement 235 avortements thérapeutiques ont été autorisés dans six provinces en vertu des récentes modifications apportées au Code criminel, et qu'il se produit encore des avortements clandestins illégaux, qui compromettent la vie des mères plus pauvres et qui travaillent, le ministre va-t-il demander une étude sur la valeur de la loi actuelle et sur le besoin de la modifier de nouveau afin de rayer toute la question du Code criminel?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à la Chambre que nous étudions constamment les statistiques pour analyser les résultats des modifications récentes apportées au Code criminel au cours de la session précédente à propos de l'avortement thérapeutique.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ENLÈVEMENT DU REVÊTEMENT INTÉRIEUR DES ASCENSEURS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics. C'est une question légèrement embarrassante. Ces dernières semaines, une personne ou des personnes ont enlevé le revêtement intérieur de deux ascenseurs dans l'édifice central de la Chambre des communes. S'il n'est pas possible de déterminer les responsables, je demanderais au ministre de bien vouloir faire réparer le revêtement intérieur de ces ascenseurs, car leur état actuel place dans l'embarras les députés et leurs invités.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait une recommandation. Je ne suis pas sûr que la question doive être soulevée durant la période des questions. En tout cas, le député a signalé la situation au ministre, et nous devons présumer qu'on donnera suite à la recommandation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Étant donné que le premier rapport du comité permanent de l'agriculture a été déposé à la Chambre le 17 février dernier,—il y aura bientôt trois mois—est-ce que je pourrais demander à l'honorable président du Conseil privé s'il a l'intention de reprendre sous peu le débat sur la motion portant adoption dudit rapport, soit l'article nº 74 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, car la question nous intéresse énormément?

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—L'INDEMNISATION POUR LES TERRES—LES RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES AU COMMISSAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

[L'hon. M. Turner.]

Elle découle de la réponse que m'a faite vendredi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, disant que le commissaire chargé des réclamations des Indiens dépendait du premier ministre. Le premier ministre suppléant voudrait-il signaler à ce commissaire que s'il faut en croire le compte rendu des délibérations qui se sont déroulées là-bas, les Indiens et les Esquimaux du Nord du Québec se plaignent principalement de ce qu'on se soit emparé de leurs terres sans leur accorder la moindre indemnité? C'est leur principal grief. Pourrait-on demander au commissaire d'entrer en relations avec ces gens et de leur faire présenter leurs réclamations en bonne et due forme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'en discuterai avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je ne suis pas aussi au fait de la question que je pourrais l'être, n'étant que premier ministre suppléant. Je vais me renseigner.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cas où ces réclamations dépasseraient la compétence de la Commission, je demande au premier ministre suppléant si le gouvernement amorcera directement avec ces gens des pourparlers et des négociations? Cela me semble une approche beaucoup plus raisonnable.

L'hon. M. Sharp: Je remercie le député de sa suggestion.

L'IMMIGRATION

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'APPEL À TORONTO

M. A. D. Hales (Wellington): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit des commissions d'appel pour les immigrants. Étant donné le grand nombre des appels et les retards qui en découlent, allant jusqu'à 1 an ou même 18 mois dans certains cas, le ministre songe-t-il à transférer les commissions d'appel en Ontario, et à tenter une expérience analogue à celle de Montréal?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. On se propose d'établir une commission d'appel de l'immigration aussitôt que possible dans la ville de Toronto.

LA CITOYENNETÉ

LA MODIFICATION DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État ou au ministre d'État chargé des questions de citoyenneté au secrétariat d'État. Je voudrais savoir si les politiques et les procédures concernant la citoyenneté sont révisées par le ministère. En outre, le ministre compte-t-il déposer bientôt de nouveaux règlements ou de nouvelles politiques à ce propos?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Une revision est en cours, monsieur l'Orateur. Dès qu'une série de propositions ou un projet de loi seront prêts, la Chambre en sera saisie.

M. Lewis: Une question supplémentaire. Le gouvernement ou le ministre envisagent-ils de modifier la loi ou simplement les règlements? Qu'est-ce qu'on revise actuellement?

L'hon. M. Stanbury: Toute la loi sur la citoyenneté canadienne est passée en revue, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET AMÉRICAIN DE DÉGRÈVEMENT FISCAL POUR LES EXPORTATIONS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement étudie-t-il la proposition du président Nixon visant à offrir un dégrèvement fiscal aux compagnies pour leurs exportations de produits américains? Si oui, a-t-il un contre-projet en vue?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je permettrai au premier ministre suppléant de répondre à la question. Cependant, certaines questions me semblent de nature très générale. Je ne suis pas sûr qu'elles doivent être posées en ce moment. Les députés posent des questions qui touchent la politique générale du gouvernement. J'ai de graves doutes sur leur opportunité. Je ne dis pas que ma remarque s'applique nécessairement à la question du député de Saint-Jean-Lancaster. Cette fois-ci, le premier ministre suppléant devrait être autorisé à répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le sujet que soulève le député sera signalé au ministre des Finances et au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui devraient naturellement s'inquiéter de faits de ce genre.

M. Bell: Comme le premier ministre sera absent pendant quelque temps et que c'est lui qui semble tout diriger quand il est ici, le premier ministre suppléant voudrait-il veiller à ce que quelqu'un réponde demain à cette très importante question, afin que les prochains jours, pendant l'absence du premier ministre ne soient pas entièrement perdus?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS SUR LA CÔTE OUEST—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais demander au ministre du Travail si certains progrès ont été accomplis au cours de la fin de semaine vers un règlement de l'impasse au sujet du différend relatif aux remorqueurs de la côte du Pacifique, soit par l'intervention de son ministère soit au moyen de mesures prises par le ministère des Transports pour mettre à jour les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada relatives à l'armement et à la sécurité.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le député me pose deux questions différentes. Au sujet de la première, il n'y a eu aucune demande adressée au ministère de la part de la direction ou du syndicat pour intervenir dans le différend actuel entre les syndicats et la direction. Je pense qu'il serait prématuré pour le ministère d'intervenir en ce moment.

En ce qui concerne l'élaboration des nouveaux règlements, on a réalisé, je crois, des progrès importants depuis deux semaines et je m'attends que les entretiens reprennent bientôt.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

QUESTION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé pourrait-il dire à la Chambre quand les modifications à la loi électorale du Canada seront présentées et quel ministre sera chargé de diriger le débat à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Nous allons être en mesure de donner préavis de ce bill jeudi prochain, je pense et je serai chargé de diriger la discussion. A la fin de l'après-midi, je dois rencontrer les leaders à la Chambre pour mettre au point les arrangements nécessaires pour le débat sur ces modifications qui, nous l'espérons, auront force de loi lors de l'ajournement de la Chambre.

M. Benjamin: Le gouvernement compte-t-il demander à la Chambre de renvoyer ce projet de loi au comité permanent et, dans l'affirmative, celui-ci sera-t-il autorisé à se déplacer selon les besoins afin d'entendre les exposés du public?

L'hon. M. Macdonald: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention de proposer que, contrairement à la pratique suivie d'ordinaire pour les mesures législatives, ce projet de loi soit soumis à l'examen du comité plénier après la deuxième lecture, étant donné que tous les députés en général s'intéressent à ce bill et à ses dispositions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en aurons de nouveau pour tout l'été.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—PAIEMENT DE SUBVENTIONS AUX PROVINCES EN VUE DE CRÉER DES EMPLOIS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé et du Bien-être social.

Étant donné le grave problème de pauvreté qui sévit dans notre pays, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il entend proposer une formule par laquelle le gouvernement central, au titre des programmes d'assistance du Canada, verserait aux provinces des subventions qui leur permettraient de créer des emplois et de remettre les assistés sociaux au travail?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je promets de transmettre la question à l'honorable ministre, monsieur le président.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable ministre et à l'honorable député que cette question invite le ministre en cause à faire une déclaration de nature très générale, ce qui devrait être fait à l'appel des motions.

LA RADIODIFFUSION

LES DEMANDES DE NOUVELLE AFFECTATION RELATIVES À LA STATION CKPM

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le 8 avril, j'ai posé une question au secrétaire d'État. Il m'a répondu à l'époque qu'il s'efforcerait d'obtenir les renseignements nécessaires pour y répondre. Ma question concernait l'annonce faite par le Conseil de la radio-télévision canadienne qu'il ne renouvelait le permis de la station radiophonique CKPM que jusqu'à la fin de cette année. Le ministre peut-il me dire maintenant s'il sait d'où émanent les demandes d'affectation reçues et s'il est exact qu'elles ont été reçues avant l'annonce de la nouvelle...

[*Note de l'éditeur: A ce point-ci ont commencé des interruptions provenant de la tribune du public.*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Churchill a la parole.

Et l'interruption se poursuivant:

M. l'Orateur: A l'ordre. Les protestataires devraient être expulsées de la tribune immédiatement.

Et l'interruption se poursuivant:

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les affaires marchent rondement cet après-midi, je me demande si nous pourrions ne pas continuer la période des questions. La Chambre veut-elle passer à l'ordre du jour?

(La Chambre passe à l'ordre du jour.)

Le greffier adjoint: L'ordre du jour nº 1 inscrit au nom du gouvernement. Prise en considération des travaux des subsides.

Et l'interruption se poursuivant:

M. l'Orateur: Conformément aux pouvoirs dévolus à la présidence en vertu du Règlement, j'ordonne que les visiteurs soient expulsés de la tribune.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Qu'on fasse évacuer les tribunes du public.

Et l'interruption se poursuivant:

M. l'Orateur: Étant donné les difficultés, je propose la suspension de la séance.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La séance est suspendue momentanément.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 2h 46.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 3 h. 20.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION TENDANT À ACCROÎTRE LE POUVOIR D'ACHAT EN VUE DE COMBATTRE L'INFLATION

M. Romuald Rodrigue (Beauce) propose:

Que cette Chambre exprime le vœu que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs de façon à satisfaire leurs besoins et à écouler la production canadienne par l'utilisation de techniques propres à enrayer la hausse des coûts et à combattre l'inflation.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, c'est après mûre réflexion que le Ralliement créditiste a décidé de présenter la motion présentement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, en parcourant les artères commerciales de nos villes canadiennes, nous sommes stupéfaits de constater que les étalages et les vitrines de tous les magasins à rayons, même des plus petites boutiques, regorgent de produits et de marchandises de toutes sortes, bref, de biens que les consommateurs désirent et qui sont bons pour eux, dans les domaines de l'alimentation, de l'habillement, de l'ameublement, du logement, des sports et loisirs, de la culture et du divertissement.

Pourtant, ces marchandises que tout le monde désire ne se vendent pas. En désespoir de cause, les propriétaires de ces établissements commerciaux s'ingénient à trouver des moyens en vue de s'attirer la clientèle. Ils sont même disposés à accepter des clients un léger dépôt dans le cas des ventes à tempérament.

Au moment même où les inventaires sont à un niveau dépassant la demande ou le pouvoir d'achat, des usines fonctionnent à 60, 70, 80 p. 100 de leur capacité, particulièrement dans l'industrie textile et dans celles de la chaussure et de l'automobile.

D'autres usines annoncent des mises à pied temporaires d'une semaine, de deux semaines et même plus. A Montréal, un article de *La Presse* du 6 mai annonce la fermeture de l'usine de la *Canadian General Electric* pour deux semaines, à compter du 25 mai. Mille travailleurs seront mis à pied à cette occasion.

D'autre part, un bulletin du Bureau fédéral de la statistique du 8 mai révèle que les ventes d'automobiles ont continué à décliner au cours du mois de mars et indique une baisse de 17.3 p. 100, par rapport au mois correspondant de l'an dernier.

Devant ces faits, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et le Gouverneur de la Banque du Canada continuent à dire, et ce au nom de la lutte contre l'inflation, que la demande globale des consommateurs est excédentaire. Cela veut simplement dire que nous achetons trop, selon le ministre.

Or, lorsque les magasins et les entrepôts sont remplis, que les usines ferment leurs portes et réduisent leur production au minimum de leur capacité, ce n'est sûrement pas parce que la demande est excédentaire, mais bien parce que les consommateurs manquent de pouvoir d'achat.

Les faits sont contraires aux avancés du ministre des Finances. La réalité saute aux yeux, monsieur l'Orateur. Les produits existent en abondance pour satisfaire aux besoins. Toutefois, on ne peut atteindre cet objectif parce que les acheteurs éventuels n'ont pas d'argent et, partant, sont incapables d'acheter, sur la base des prix actuels, les biens qui satisferont à leurs besoins. Ils le font, me dira-t-on. Ils réussissent parfois à y satisfaire momentanément, mais au prix de leur endettement personnel, au moyen d'achats à tempérament. Ils s'endettent avec une telle unanimité que l'endettement généralisé d'une grande partie de la population crève les yeux.

Un bulletin du Bureau fédéral de la statistique indique que le total partiel des dettes, selon les déclarants, s'élevait à 10 milliards 62 millions à la fin de janvier 1970, comparativement à 9 milliards 49 millions en janvier 1969, soit une hausse de 11.2 p. 100 en 12 mois.

Monsieur l'Orateur, cette augmentation de plus d'un milliard de dollars de l'endettement des Canadiens s'est faite au profit des compagnies de finance et de prêts, entre janvier 1969 et janvier 1970.

Dans le domaine des prêts personnels, par exemple, l'augmentation, au cours de 1969, a été de plus de 200 millions de dollars, soit une hausse de 33½ p. 100. En outre, parce que les banques restreignent le crédit et que les compagnies de finance obtiennent de plus en plus difficilement des fonds en vue de les prêter, les Canadiens hypothèquent leurs polices d'assurance.

Au cours de l'année financière 1969-1970, les sociétés d'assurance-vie ont vu leurs prêts sur polices augmenter de 556 millions à 645 millions, ce qui représente une hausse de 17.1 p. 100. Voilà une des conséquences de la politique du gouvernement, en matière de prix, et dans sa lutte contre l'inflation: un endettement soutenu. L'endettement général de la population est un autre indice du manque de pouvoir d'achat, et la population tente, par tous les moyens, d'y remédier, même en acceptant de payer des taux d'intérêt très élevés.

Monsieur l'Orateur, c'est une question alarmante, qui suscite une grave inquiétude chez des organismes responsables, comme le Conseil canadien du Bien-être, qui vient de publier à ce sujet une étude dont j'aimerais citer l'extrait suivant:

> Ces conclusions sont tirées d'une enquête menée à Hamilton sur un échantillonnage de 235 familles à faible revenu.
>
> Le rapport fait observer qu'un quart des familles ont des dettes se chiffrant à plus de 25 p. 100 de leur revenu brut annuel.
>
> Après avoir payé nourriture, vêtements, loyer et dettes, il ne reste pas plus à ces familles que $48.00 par mois.
>
> Plus d'une famille sur cinq de l'échantillonnage vit au-dessous du niveau de la pauvreté, tel que déterminé par le Conseil économique du Canada. Leurs dépenses sont sensiblement plus élevées que ne l'autorise le revenu dont elles disposent pour recourir au crédit.

Le rapport propose d'ailleurs que soit étudiée la possibilité de consentir des prêts à faible taux d'intérêt, garantis par le gouvernement, aux familles à faible revenu.

Voilà, monsieur l'Orateur, une autre conséquence de la politique désastreuse du gouvernement, en ce qui a trait à la hausse des prix et à la lutte contre l'inflation. Les familles canadiennes s'endettent de plus en plus, en vue de satisfaire à leurs besoins, et ce à un tel rythme que le Conseil canadien du Bien-être a cru bon de conseiller qu'avec la garantie du gouvernement, des prêts à faible taux d'intérêt soient consentis aux familles à faible revenu, afin de les aider à sortir du «pétrin» dans lequel les mesures de restriction du crédit et la hausse des taux d'intérêt ont mis un grand nombre de nos familles canadiennes.

Nous pourrions parler des personnes à revenu fixe, comme celles qui sont à leur retraite, les bénéficiaires d'allocations familiales et de bien-être social, les petits ouvriers non syndiqués,—et Dieu sait combien nombreux ils sont—qui n'ont pas le pouvoir de persuasion nécessaire pour réclamer l'augmentation de salaire qui leur permettrait de se procurer la quantité de biens et de services que le fruit de leur travail leur apportait naguère.

Quant aux bénéficiaires des allocations familiales et des pensions de sécurité de la vieillesse, le gouvernement continue à faire la sourde oreille à leurs demandes.

• (3.30 p.m.)

Est-ce que nous manquons de biens et services? Ne pouvons-nous pas assurer un supplément de biens et de services à ces classes défavorisées? Non, car l'abondance existe. Tout ce qui manque, ce sont les titres à ces biens. Mais la situation est encore plus grave! Même si les familles sont obligées de s'endetter afin de faire face à la montée des prix et de satisfaire à leurs besoins les plus légitimes, cela n'est pas encore suffisant pour sauver les commerçants, les entrepreneurs et les industriels de la faillite.

Le Bureau fédéral de la statistique publiait, le 8 avril dernier, une étude sommaire sur les faillites commerciales survenues au Canada au cours des derniers mois, dans laquelle on disait, et je cite:

Selon les chiffres provisoires, le nombre des faillites ... s'est élevé à 769 au cours du quatrième trimestre de 1969; ce chiffre représente une augmentation de 19 p. 100 par rapport au chiffre du même trimestre de 1968 alors qu'il était de 645. On estime que le passif des entreprises en faillite était de $62,697,000 soit 49 p. 100 de plus que les $41,901,000 enregistrés au trimestre correspondant de 1968.

Voilà, monsieur l'Orateur, le tableau peu brillant de l'économie canadienne, à la suite de l'application de la politique du gouvernement, en matière de crédit et de moyens de combattre l'inflation.

[M. Rodrigue.]

Si on analyse, par exemple, les statistiques sur la main-d'œuvre publiées le 17 avril dernier par le Bureau fédéral de la statistique, on se rend compte que le nombre de personnes employées a augmenté de 20,000, de février à mars 1970, et que le nombre de chômeurs a augmenté de 16,000, pour atteindre 542,000, alors que durant les années précédentes, à cette même période de l'année, le nombre de chômeurs avait peu changé et, quelquefois, avait même diminué.

Si l'on pousse plus loin cette analyse, on se rend compte que, par rapport à l'année précédente, l'effectif de la main-d'œuvre a augmenté de 148,000 personnes, soit une hausse de 1.9 p. 100. Pendant la même période, le nombre de personnes employées n'a augmenté que de 54,000, soit de 7/10 p. 100, tandis que le nombre des chômeurs avait augmenté de 94,000, par rapport à l'année précédente.

Il faut donc se rendre à l'évidence que la politique du gouvernement en vue de combattre l'inflation est désastreuse pour les travailleurs et les familles canadiennes, parce qu'elle contribue à faire augmenter le chômage et à plonger dans la misère un plus grand nombre de familles canadiennes.

Voilà, à notre avis, la raison pour laquelle nous devons critiquer la politique du gouvernement en matière de prix et d'inflation. En effet, elle affaiblit de plus en plus la vigueur de l'économie canadienne. C'est pour cette raison, et pour d'autres encore, que le Ralliement créditiste condamne la politique du gouvernement et le presse d'adopter des mesures efficaces pour enrayer la hausse des prix et l'inflation, afin que les Canadiens bénéficient d'un plus grand bien-être et d'une plus grande sécurité.

D'ailleurs, les créditistes ne sont pas les seuls à affirmer que cette politique de restriction de hausse du taux de chômage, d'endettement et de faillites, qui est voulue par le gouvernement en vue de combattre l'inflation, produit des résultats désastreux, car elle est mauvaise, néfaste et peu réaliste.

Un des penseurs du parti libéral fédéral, qui siège présentement à l'autre endroit, l'honorable sénateur Maurice Lamontagne, a donné récemment une «fessée de bois vert» aux dirigeants et promoteurs de la politique gouvernementale, lors d'une conférence qu'il prononçait devant les actionnaires du *Canadian Corporate Management Company* et dont *Le Devoir* du 23 avril dernier reproduisait presque intégralement le texte. Voici un extrait de la conférence de l'honorable sénateur, alors qu'il analyse la politique du ministre des Finances du Canada et celle du Gouverneur de la Banque du Canada.

Citant le ministre des Finances, l'honorable sénateur Lamontagne disait, et je cite:

Si nous n'avions à nous préoccuper que de la demande globale sur notre capacité productive et

nos marchés, aucune autre action ne serait requise.

Mais aussitôt après le gouvernement annonçait son intention de restreindre le crédit au consommateur, ce qui ne peut que frapper davantage les citoyens plus pauvres et affaiblir encore plus le secteur de l'économie qui est déjà le plus faible, soit celui des biens de consommation durables.

Le Gouverneur de la Banque du Canada parlait dans le même sens, lorsqu'il écrivait dans son rapport, et je cite:

Les mesures de restrictions ne visent pas à ralentir la marche de l'économie pour le seul plaisir de la chose, mais elles sont adoptées comme moyens de ralentir la montée des prix et des coûts en vue d'asseoir l'expansion économique sur une base solide.

Et le sénateur Lamontagne de poursuivre en qualifiant la politique actuelle du gouvernement libéral d'aberrante, d'illogique et de fausse. Voici:

Ces déclarations (celles de monsieur Benson et de monsieur Rasminsky) et d'autres semblables qui ont été faites aux États-Unis en particulier par M. Arthur Burns m'amènent à me poser des questions sur la pensée généralement acceptée au cours de l'après-guerre en relation avec les politiques fiscales et monétaires dans la lutte contre l'inflation. J'ai l'impression que nous assistons dans ce secteur, et ce dans plusieurs pays du monde occidental, y compris peut-être les États-Unis, à la pire aberration que l'on ait connue depuis la dépression des années 30.

Le sénateur Lamontagne, qui fut conseiller économique de l'ancien premier ministre, ministre du gouvernement libéral, et qui siège à l'autre endroit comme membre influent du parti libéral, qualifie la politique du ministre des Finances et celle du Gouverneur de la Banque du Canada d'aberrantes, d'illogiques, de fausses. Il ajoutait, et je cite:

... que ces politiques conduisent au marasme économique connu au cours des années 1930.

Il concluait en disant:

Je n'hésite pas à dire que les politiques fiscales et monétaires de type cyclique, visant à *réduire la demande*, constituent une façon lourde, inefficace et irréaliste de combattre un mal qui provient surtout de causes *structurelles* et permanentes du côté de l'*offre*.

Selon le sénateur Lamontagne, l'inflation, la montée des prix provient de causes structurelles et permanentes. Or, il serait intéressant de savoir quelles sont ces causes structurelles et permanentes. Il s'agit donc des structures actuelles, qui sont permanentes et la cause de la hausse des prix.

Dans une conférence intitulée «L'inflation, énoncé des causes et des conséquences», M. Rosario Cousineau, directeur de la faculté de commerce de l'Université de Sherbrooke, devant le congrès de la Chambre de commerce de la province de Québec, exprimait ainsi les principales causes de l'inflation. Je citerai trois des principales causes mentionnées par le professeur Cousineau:

1. *Les combines, cartels et monopoles*:

La technique moderne exige de lourds investissements et amène la création de vastes entreprises. La petite entreprise ne peut subsister que dans les domaines où la fabrication demande l'attention personnelle de l'artisan, ou encore elle se maintient comme fournisseur de pièces et accessoires pour la grande industrie.

Le danger ici, c'est que la grande entreprise n'absorbe ses fournisseurs et concurrents. Des économistes et des sociologues accusent les combines, les cartels et monopoles d'être la cause d'inflation. Ils ont souvent raison dans la mesure où des entreprises accaparent les ressources naturelles et profitent de leur situation privilégiée pour hausser leurs prix et élargir leur marge de profit, sans distribution additionnelle de salaire...

2. *Impôts, taxes et droits de toutes sortes*:

Les dépenses publiques sont une autre cause d'inflation. Les largesses des pouvoirs publics se traduisent par des impôts, des droits et des taxes qui pèsent sur les prix des marchandises et les revenus de particuliers. Il en découle que les prix aux consommateurs augmentent sans augmentation correspondante de pouvoir d'achat.

3. *La politique bancaire et monétaire*:

Sans vouloir entrer dans la controverse à savoir si les banques créent de la monnaie, nous pouvons affirmer *Qu'elles Créent du Crédit*, qu'elles multiplient leurs dépôts et leur avoir propre par 10 ou 15 (actuellement par 16).

Voilà une autre cause de l'inflation.

Comme en fait foi la page 2740 du compte rendu des délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, le Gouverneur de la Banque du Canada fait état de ceux qui croient que la hausse du taux d'intérêt fait monter les coûts, sans toutefois attacher trop d'importance à ce fait. Je cite un extrait de sa déclaration:

D'aucuns soutiennent, je le sais, que les taux d'intérêt élevés sont par nature inflationnistes puisqu'ils augmentent les coûts de ceux qui réussissent à se procurer des fonds.

Et il ajoute que la hausse des intérêts a plutôt pour effet d'inviter les gens à dépenser moins ou à ne pas dépenser du tout.

Voilà la pensée de M. Rasminsky, que le sénateur Lamontagne qualifie d'aberrante et d'irréaliste, pour ne pas dire de stupide. Mais M. Rasminsky a beau dire qu'on hausse les taux d'intérêt en vue d'inciter les gens à ne pas emprunter, à ne pas dépenser, il demeure que l'industriel, qui est convaincu de pouvoir réaliser des profits de 20 ou de 25 p. 100 sur une production donnée, n'est pas tellement ennuyé par l'intérêt qu'il doit verser sur les sommes empruntées, le taux fût-il de 10 p. 100.

Comme auparavant, il devra recouvrer dans ses prix le coût des matières premières, les

salaires, les frais de transport et de communication, les frais de dépréciation et l'intérêt qu'il doit verser pour une production donnée, dans un espace de temps donné.

Supposons que le coût total de sa production, y compris son salaire ou profit, soit de $10,000, et qu'il s'agisse exactement là du montant qu'il a emprunté, et que ce montant tout entier soit distribué au cours de la production. Mais, comme il n'a pu distribuer que $10,000 au cours de la production et qu'il devra aller chercher au moins $10,000 en vue de payer ses frais de production, plus $1,000 d'intérêt, il devra nécessairement, en vue d'éviter la faillite, exiger $11,000 dans ses prix, soit $1,000 de plus que ce qu'il a distribué au cours du cycle de production.

Supposons, d'autre part, que l'entrepreneur doive également payer $1,000 de plus en salaires à ses employés, parce que ceux-ci veulent rattraper le retard ou combler le déficit de $1,000 de leur pouvoir d'achat, lequel a été occasionné par la hausse de prix de $1,000, par suite de l'augmentation de l'intérêt à la fin du cycle de production.

• (3:40 p.m.)

Afin de ne pas subir de perte, l'employeur devra augmenter ses prix de $1,000, de sorte que le prix total de la nouvelle production soit de $12,000, à la fin du cycle de production.

D'où les conclusions créditistes: Toutes les sommes déboursées au cours d'une période de production donnée sont incluses dans les prix, mais ne sont pas toutes distribuées comme pouvoir d'achat aux consommateurs, ce qui est le cas pour l'intérêt sur les capitaux empruntés, lequel est versé à d'autres organisations. Il en découle un déficit de pouvoir d'achat qui ne cesse de s'accentuer, par suite de la hausse du coût d'intérêt, des sommes allouées à la dépréciation et des frais fixes.

En vue de corriger cette situation, il faut augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs par des crédits nouveaux qui ne sont inclus ni dans les coûts, ni dans les prix. Ces crédits nouveaux peuvent revêtir la forme de paiements directs versés à tous les consommateurs canadiens ou augmenter le pouvoir d'achat par une baisse de prix.

Dans le premier cas, il s'agit d'un dividende national. Dans le second cas, il s'agit de l'escompte compensé que réclament les créditistes.

Pourquoi ces deux propositions? Le dividende national, on l'a vu, parce qu'il n'est pas compris dans les prix, constitue de l'argent nouveau et n'entraîne pas une augmentation des prix. Cependant, certains marchands, constatant que les consommateurs disposeraient de plus d'argent, pourraient être tentés de profiter de la situation en augmentant leurs prix.

De la sorte, toute réforme monétaire sérieuse doit tenir compte de cet élément humain et mettre en place un mécanisme apte à freiner les hausses injustifiables de prix. Le Crédit social propose à cette fin une technique susceptible de refréner l'inflation.

Voici d'ailleurs comment le major Douglas s'est exprimé devant le comité des banques et du commerce, à Ottawa, en 1934, et je cite:

> Il est possible d'appliquer une hausse de pouvoir d'achat à une baisse de prix. L'un de ces moyens est le versement des subsides. Par exemple, on verse des subsides aux producteurs de beurre afin que le prix de cette denrée n'augmente pas.
>
> Dans les milieux orthodoxes, on croit que c'est seulement au moyen d'impôts que l'on peut utiliser ce ménanisme. Mais cela n'est absolument pas nécessaire, sauf si l'on suppose que l'on a déjà plus de pouvoir d'achat que de biens et services à offrir.
>
> Mais on peut constituer ce subside en créant un pouvoir d'achat nouveau, c'est-à-dire en imitant les banques lorsqu'elles font des prêts en créant du crédit. Personne n'a jamais prétendu que si l'on subventionne, par exemple, la marine marchande, cela fait augmenter les taux du transport maritime. Au contraire, cela les fait baisser. Il en serait ainsi des autres marchandises et services et, par la suite, on pourrait augmenter le pouvoir d'achat du pays de cette manière, sans entraîner de pertes pour les producteurs.

Lorsque l'honorable ministre des Finances parle d'inflation, il tente de nous faire croire que la demande est supérieure à la production.

Or en 1969-1970, quoi qu'en dise le ministre, la demande globale des consommateurs est déficitaire. En fait, elle ne correspond pas à la capacité de production du pays, et les mesures annoncées par le gouvernement et par l'honorable ministre visent à réduire la demande, qui est déjà insuffisante.

Ce que l'honorable ministre ne veut pas reconnaître, c'est qu'il existe deux sortes d'inflation: celle dont il parle, où la demande est plus grande que l'offre, et celle dont il ne parle jamais, c'est-à-dire qui provient de causes structurelles et permanentes dans le domaine de l'offre.

Je voudrais faire remarquer à l'honorable ministre que l'inflation dont il parle n'est pas une inflation de conjoncture, mais de structure. Donc, il est impérieux d'apporter un changement à cette structure.

Le problème actuel en est un de demande, et l'honorable ministre le sait.

L'économiste Keynes, qui a fait adopter ses théories par la plupart des pays du monde libre,—théories dont le gouvernement canadien et l'honorable ministre des Finances

s'inspirent—a fait comprendre au monde que le problème provenait de la demande et non de la production. C'est par la suite qu'on a adopté une politique monétaire expansionniste, en vue d'accroître la capacité de consommation des particuliers.

L'honorable ministre pratique justement le contraire de cette théorie.

D'ailleurs, si l'on se reporte aux écrits du très honorable premier ministre (M. Trudeau), alors qu'il était ministre de la Justice, on constate que le thème de «société juste» n'était qu'un «slogan» électoral.

Au fait, aux pages 30 et 31 du livre intitulé «Charte canadienne des droits de l'homme», dont l'auteur n'est nul autre que le très honorable premier ministre actuel, alors ministre de la Justice, on peut lire, et je cite:

Les droits susceptibles d'être inclus dans le genre de déclaration à laquelle on songe ici se divisent en cinq grandes catégories: les droits politiques, juridiques, égalitaires, linguistiques et économiques.

Droits économiques

Les droits dont il s'agit ici sont ceux qui tendent à assurer un avantage au particulier et qui exigent des mesures précises de l'État. La Déclaration universelle des droits de l'homme, par exemple, prévoit, entre autres, les droits suivants: le droit au travail, le droit à la protection contre le chômage, le droit de s'organiser et de s'affilier à des syndicats ouvriers, le droit à la sécurité sociale, le droit au repos et au loisir, le droit à un niveau de vie satisfaisant, le droit à l'instruction, et le droit de participer à la vie culturelle de la collectivité. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'assemblée générale en 1966, comprenait et précisait tous ces droits.

La garantie de pareils droits économiques est souhaitable et le Canada devrait se fixer cet objectif éventuel. Il existe, cependant, des raisons sérieuses indiquant qu'il serait préférable de mettre cette question de côté pour le moment afin de s'attacher à la garantie des droits politiques, juridiques, égalitaires et linguistiques. L'accord sur les droits économiques et sur la possibilité de les appliquer peut être très long à réaliser.

Il ne serait probablement pas à conseiller de chercher présentement à inclure les droits économiques dans une Charte constitutionnelle des droits de l'homme.

Voilà la pensée du très honorable premier ministre, à l'égard des problèmes économiques. Il ne faut pas être étonné de ce que le gouvernement n'offre pas de solutions aux problèmes économiques.

Premièrement, il n'en a pas à proposer. Deuxièmement, selon les propos du très honorable premier ministre, la possibilité de les appliquer peut être très longue à réaliser.

A ceux qui nous parleront encore de la «société juste,» je pose les questions suivantes:

Pour qui et quand la société juste?

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, la motion réclame deux choses: premièrement, une augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs, ce qui en langage ordinaire veut dire mettre plus d'argent dans les poches des Canadiens, des travailleurs, en créant des emplois, et deuxièmement, l'introduction de techniques régulatrices des hausses de prix et de l'inflation. Nous de l'opposition officielle sommes entièrement d'accord avec les deux objectifs, mais nous nous opposons fortement aux politiques que les motionnaires appliqueraient pour les atteindre.

Cet après-midi, je voudrais exposer brièvement le genre de mesures que nous de l'opposition officielle prendrions pour réaliser ces deux objectifs si nécessaires: la multiplication des emplois et la lutte contre l'inflation et la vie chère. Voyons en premier lieu ce que fait le gouvernement depuis trois ans. Monsieur l'Orateur, nous voyons depuis trois ans les taux d'intérêt augmenter constamment à cause d'une politique gouvernementale précise qui les a haussés et maintenus à un niveau anormal. L'inflation augmente constamment depuis trois ans, à un rythme de plus en plus accéléré chaque année. Aujourd'hui, 6.7 p. 100 de la population active est sans emploi et c'est le pire chômage depuis 6 ans dans notre pays. Tout indique que ce chômage s'aggravera au cours des prochains mois.

• (3:50 p.m.)

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Hees: La politique adoptée par le gouvernement qui consiste à maintenir des taux d'intérêt élevés n'a pas réussi à contenir l'inflation. Je le répète, chaque année le mouvement s'accélère. Les coûts de production s'en sont trouvés accrus, de sorte que les prix ont monté régulièrement et que l'inflation a augmenté à un rythme de plus en plus rapide chaque année. Ces taux d'intérêt élevés ont limité l'activité économique et provoqué un chômage de plus en plus marqué qui a atteint le chiffre effarant de 6.7 p. 100 de l'effectif ouvrier et qui augmente de jour en jour.

Comment pouvons-nous empêcher l'inflation de progresser au plus de 2.5 p. 100 l'an, comme elle le fait en moyenne depuis 60 ans que le Bureau fédéral de la statistique l'enregistre d'année en année? Comment pouvons-nous empêcher le taux de chômage de dépasser 3 p. 100 et moins si possible? A notre avis, pour y arriver il faut faire trois choses.

Premièrement, il est nécessaire de demander à la Banque du Canada d'amorcer une

diminution progressive des taux d'intérêt afin de réduire graduellement les frais de production et par conséquent les prix. Cela relancerait l'économie en permettant aux producteurs désirant actuellement mettre en route des projets de production d'emprunter l'argent nécessaire à leur réalisation.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Deuxièmement, il faut que nous offrions des incitations fiscales qui accroîtront la productivité et réduiront d'autant les coûts et les prix. J'ai déjà proposé à plusieurs reprises à la Chambre une façon pratique d'offrir ces incitations fiscales. On devrait offrir à toute société une décharge de 2½ p. 100 sur ses bénéfices de l'année si elle peut prouver à la fin de l'année que l'augmentation moyenne pondérée des prix de l'ensemble de sa production n'a pas dépassé les 2½ p. 100 par an autorisés par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Il faudrait en outre accorder un dégrèvement proportionnel pouvant aller jusqu'à 2.5 p. 100 aux sociétés dont la hausse des prix a été inférieure au seuil de 2.5 p. 100 fixé par le gouvernement. En conséquence, une compagnie qui n'aurait pas relevé ses prix pendant l'année aurait droit à un dégrèvement de 5 p. 100. Il n'en résulterait pas un sou aux contribuables ou au gouvernement. Ces dégrèvements seraient amplement compensés au fil des ans, et ce de trois façons.

D'abord, par l'impôt sur le revenu plus substantiel que paieraient les travailleurs supplémentaires qui toucheraient un revenu imposable au lieu de percevoir des prestations d'assurance-chômage. En second lieu, par l'accroissement du produit de la taxe de vente résultant du nombre accru de produits vendus et, troisièmement, par l'accroissement considérable de l'impôt sur les profits des sociétés résultant de l'augmentation des bénéfices imposables.

Cette méthode qui consiste à fournir des stimulants fiscaux pour augmenter la productivité est pratique. Je le redis, il n'en coûterait pas un sou, ni au gouvernement ni aux contribuables. Cela encouragerait l'industrie à acheter la nouvelle usine, les nouvelles machines et les procédés de production indispensables pour faire baisser les frais de production et les prix.

En troisième lieu, nous multiplierions les ventes, réduisant ainsi les frais généraux par unité de production, ce qui permettrait de maintenir coûts et prix le plus bas possible. Comment augmenterons-nous les ventes? Nous accélérerions considérablement notre effort d'exportation. «Est-ce possible?» demanderont certains députés. «Ne faisons-nous pas tout ce que nous pouvons à l'heure actuelle?» La réponse est: certainement pas.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Il suffit de comparer les exportations canadiennes et celles de nos principaux concurrents. En 1969, le taux d'augmentation des exportations pour le Canada n'a été que de la moitié de celui de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Japon. Il n'était que d'un tiers du taux d'accroissement de nos dix grands concurrents européens.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Hees: Ces chiffres prouvent que notre potentiel d'exportation a été et demeure considérable. Il est honteux que le Canada soit loin d'obtenir sa part de ces nouveaux marchés. Il faut les conquérir de haute lutte, comme l'avait fait le gouvernement conservateur au début des années 60. Nous avons transformé en un excédent le déficit commercial que subissaient depuis dix ans les libéraux et nous avons jeté les fondements de la prospérité nationale de la dernière décennie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Comment nous y prendrions-nous? De cinq façons. Tout d'abord, en augmentant considérablement le nombre de nos missions commerciales à l'étranger, afin que les producteurs canadiens sachent à quoi s'en tenir à propos des marchés étrangers et de la concurrence. Nous leur dirions comment triompher de leurs rivaux. Nos producteurs renseigneraient à leur tour leurs associations professionnelles et, comme il y a dix ans, cela permettrait aux Canadiens de fabriquer des produits beaucoup plus attrayants, plus concurrentiels et pouvant se vendre en bien plus grandes quantités.

Deuxièmement, nous augmenterions sensiblement la participation des producteurs canadiens aux expositions commerciales qui se tiennent de par le monde. Il existe des expositions commerciales où les Canadiens peuvent étaler leurs produits. Quand nous étions au pouvoir, nous nous sommes beaucoup fait connaître, mais le gouvernement actuel semble avoir perdu tout intérêt à le faire. Les gens ne sont pas assez renseignés sur ce que le Canada a à offrir, et le volume de nos ventes demeure bien en-deçà de ce qu'il pourrait et devrait être.

Nous attirerions au Canada un nombre bien plus imposant de missions commerciales pour faire visiter aux étrangers nos expositions commerciales. Nous leur ferions visiter les grands centres manufacturiers du Canada pour leur montrer ce que les Canadiens produisent pour le marché national. Nous leur ferions voir les attrayantes foires commerciales de nos grandes villes, tout comme nous l'avons fait quand nous étions chargés du commerce d'exportation il y a un certain nombre d'années.

• (4.00 p.m.)

Quatrièmement, nous accroîtrions considérablement les crédits à l'exportation qui permettraient, à travers le monde entier, aux clients d'acheter les produits canadiens à tempérament. Au temps où nous assumions les responsabilités dans ce domaine, nous avions commencé à vendre à la Chine du blé à crédit. L'opposition libérale s'était moquée de nous; on déclara que nous ne toucherions jamais un sou. Nous avons recouvré jusqu'au dernier cent de l'argent qui nous était dû, et nous avons entrepris une grande campagne de vente du blé qui a permis à nos cultivateurs de produire d'année en année des quantités de plus en plus grandes de blé au lieu de se voir enjoindre de cesser de cultiver du blé et de mettre leurs terres en jachère, comme c'est le cas avec ce gouvernement en faillite, un gouvernement qui ne veut plus qu'on produise du blé, car il n'a pas réussi à en vendre. Nous permettrions les achats à crédit. Après tous, nous achetons tous à crédit. De par le monde entier, les gens ont besoin de crédit. A partir du moment où ont été effectuées les enquêtes indispensables et où l'acheteur dispose, fondamentalement, d'un crédit satisfaisant, le vendeur ne risque pas grand-chose. Nous avons obtenu des résultats extrêmement satisfaisants.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: La dernière mesure serait d'élargir considérablement l'assurance à l'exportation pour s'assurer que les producteurs canadiens recouvrent, à défaut de paiement, les sommes à percevoir de leurs débiteurs étrangers. Bien des petites et des moyennes entreprises craindront moins alors de vendre leurs marchandises à l'étranger, assurées qu'elles n'y perdront pas; elles s'aventureront plus volontiers sur le marché international où elles feront les ventes supplémentaires qui convertissent un bilan déficitaire en un bilan excédentaire. Sans ces ventes, les petites entreprises sont condamnées à végéter; avec elles, elles pourront progresser et devenir des entreprises moyennes ou des grandes entreprises qui emploieront d'autant plus de Canadiens pour le bien du pays.

Nous réduirions ainsi les coûts et les prix et contiendrions l'inflation dans des limites raisonnables. Nous pourrions rendre nos produits plus compétitifs, nous pourrions augmenter nos exportations, de sorte que les emplois se multiplieront. Nous pourrions endiguer la montée du chômage qui s'amplifie de jour en jour sous ce gouvernement immobiliste, assainir notre économie et faire du Canada un pays où il fait bon vivre.

Des voix: Bravo!

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, voilà deux ans que le gouvernement libéral poursuit une politique économique stérile au grand dam des Canadiens. Cette politique improductive dénote une faillite intellectuelle dont je pensais ne jamais être témoin chez un gouvernement du Canada. Elle reflète un manque de sens moral en matière d'affaires publiques. Toute politique admettant l'idée d'un taux de chômage plus élevé est moralement condamnable.

Nous connaissons la situation actuelle du Canada. Le niveau de chômage y est de 6.7 p. 100 et selon les chiffres les plus récents, 542,000 personnes sont sans emploi. Ce chiffre serait encore plus élevé si on tenait compte de tous les facteurs se rapportant au chômage. L'objectif économique déclaré du gouvernement est de poursuivre son programme antiinflationniste. Il se conforme strictement à une méthode impraticable et dépassée pour réaliser ses objectifs. Sa politique est un échec; les prix augmentent autant que jamais. Au cours des dernières années, nous avons été témoins d'un taux d'augmentation de près de 5 p. 100 par année, et ne laisse prévoir la fin de cette spirale. D'après les derniers chiffres, l'indice des prix à la consommation a atteint 128.9 en mars 1970 comparativement à 123.7 en mars 1969. C'est une augmentation de 5.2 points ou de 4 p. 100. D'autres méthodes d'évaluation ont révélé des taux d'augmentation similaires au cours des derniers mois.

A mon avis, la politique économique actuelle du gouvernement est fondée sur une analyse erronée de la situation. Il tente de dire que l'offre est inférieure à la demande. Mais personne ne peut dire avec justesse qu'il y a trop peu de produits aujourd'hui au Canada. Aussi, si nous voulons surmonter nos difficultés actuelles, il nous faut faire une

nouvelle analyse. La seule solution offerte par le gouvernement, c'est le même menu, devenu complètement insipide au cours de ces dernières années, le même menu farci de contrôles monétaires et de contraintes fiscales. Les contrôles monétaires sont plus serrés qu'ils ne l'ont jamais été au cours de notre histoire. Ils sont appliqués depuis 1968. Qui en a bénéficié? Nous savons que les profits de la plupart des banques sont à la hausse ainsi que les profits de nombreuses sociétés; dans certains cas, il ont continué à s'accroître au cours des premiers mois de 1970 malgré la situation plus difficile dont certains porte-parole aiment à faire état. Apparemment, le gouvernement tente de faire croire au public que la situation va s'améliorer, que les conditions seront meilleures demain, que tout s'arrangera si on maintient les restrictions un peu plus longtemps ou peut-être si on les augmente un peu plus. Dans son approche de cette question depuis quelques années, le gouvernement a eu une idée fixe sur un état de choses que résume l'expression «psychologie inflationniste». Ce concept a donné naissance à un mythe qui a abouti à une analyse erronée de la conjoncture. Cette psychologie inflationniste mentionnée par les porte-parole du gouvernement ne disparaîtra pas parce que ceux-là même qui causent l'inflation ne craignent aucune des mesures que le gouvernement pourrait adopter.

Je m'oppose à la politique et aux restrictions fiscales du gouvernement. Au départ, il accorde automatiquement moins d'importance aux dépenses publiques qu'aux dépenses privées. Je tiens à bien préciser que toute dépense devrait être soumise à des critères appropriés afin de déterminer si elle est justifiée et si elle permet de réaliser des objectifs sociaux souhaitables. Les dépenses privées aussi bien que les dépenses publiques devraient être soumises à une telle analyse.

• (4.10 p.m.)

En outre, je soutiens que le programme de restrictions fiscales du gouvernement nuit à bien des programmes essentiels qui favorisent le développement du Canada et le bien-être de la population. J'ai déjà mentionné les chiffres relatifs au chômage au Canada. Un demi-million de personnes, soit 6.7 p. 100, sont en chômage. Nous avons assisté à un fléchissement considérable de l'économie. A mon avis, on devrait tenir compte des répercussions régionales du ralentissement économique. A l'heure actuelle, le taux du chômage approche 11 p. 100 dans les provinces atlantiques. Au Québec, le chiffre dépasse 9 p. 100. Dans ma propre province de la Saskatchewan, le chiffre officiel cet hiver s'élevait à 7.4 p. 100. J'ai l'impression qu'une analyse complète de la véritable situation du chômage indiquerait un niveau réel de beaucoup supérieur à 10 p. 100. J'ai également l'impression que ce genre de situation encourage la désunion au Canada et cause un tort immense aux particuliers, aux familles, aux collectivités et à l'ensemble du Canada.

[M. Burton.]

Il y a quelque temps, nous avons entendu le premier ministre (M. Trudeau) préciser dans une déclaration qu'il était bien prêt à accepter un niveau de chômage de 6 p. 100 pour réaliser le programme anti-inflationniste du gouvernement. Ce niveau a atteint 6 p. 100 à l'heure actuelle. Il dépasse 6 p. 100; il est de 6.7 p. 100. Or maintenant le premier ministre essaie de se dédire en expliquant qu'il songeait en réalité au chiffre corrigé des variations saisonnières. Je soutiens que l'attitude du premier ministre et du gouvernement devant ce problème est moralement condamnable et ne réussit pas à réaliser les objectifs que le gouvernement s'était fixés dans sa solution économique. Il n'est plus maintenant question de déterminer si cette politique conduira à une régression, car chose certaine, le Canada, tout comme les États-Unis, traverse une crise. Je pourrais, bien sûr, apporter une foule de citations à l'appui de cette affirmation. Les nombreux analystes et économistes qui ont examiné la situation économique ont été très clairs sur ce point. Le professeur Seymour Friedland, directeur du programme de recherches sur les marchés de capitaux à l'Université York, faisait récemment les commentaires suivants:

> Il ne s'agit plus de savoir si nous aurons une récession—nous en avons déjà une—mais quelle en sera la gravité.

Je pense donc que nous devons également tenir compte de ceux qui, très nombreux, au Canada et aux États-Unis, demandent que nous déplacions l'axe de notre politique. Le moment est venu d'agir et de faire des changements. En fait, il aurait déjà fallu mettre en train un certain nombre d'entre eux car, dans bien des cas, il faut un certain temps pour mettre en branle les mesures économiques destinées à redresser la situation et pour qu'elles aient un effet ou un impact sur l'économie. La Citibank de New York faisait récemment remarquer qu'il valait mieux agir maintenant et risquer que l'inflation se poursuive plutôt que de tolérer un nouveau ralentissement de l'économie. Le gouvernement ne semble pas s'être aperçu que la nature de

l'économie du pays avait changé. Notre économie n'est plus régie par les impératifs commerciaux de l'ancienne loi de l'offre et de la demande. Il s'agit désormais d'une économie dirigée, où les sociétés elles-mêmes déterminent les prix. Ce sont elles qui dictent la politique à suivre et elles songent à leurs propres intérêts plutôt qu'aux intérêts de l'économie en général.

Nous devons également songer au problème de la domination et du contrôle des États-Unis sur l'économie canadienne. Je pourrais donner beaucoup d'exemples de ce phénomène, que le gouvernement ne devrait pas ignorer. Il semble cependant peu enclin à aborder le problème des sociétés commerciales au Canada. Nous venons d'en avoir un bon exemple à propos de l'industrie de l'uranium au Canada. Nous avons entendu le 2 mars une déclaration très ferme du premier ministre, suivie d'une ou deux autres déclarations. Cependant, cette fermeté s'était considérablement diluée lorsque, récemment, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a enfin annoncé la mise en vigueur des règlements. Il y a déjà un certain temps que le gouvernement promet aux Canadiens et à la Chambre une politique destinée à résoudre les problèmes que pose la mainmise étrangère sur une grande partie de l'économie canadienne. Quand pouvons-nous espérer cette politique? Aux dernières nouvelles, ce ne serait pas avant l'automne. On nous l'avait promise pour le printemps ou après l'ajournement. Maintenant, on parle de l'automne. C'est un exemple typique de la procrastination du gouvernement à l'égard de la plupart des affaires publiques.

L'attitude du gouvernement semble à peu près se résumer à la Commission des prix et des revenus qu'il a établie. A mon avis, cette commission est la risée du pays. Mais la situation n'est pas drôle pour les Canadiens en détresse. La Commission est devenue un agent publicitaire des politiques économiques. Ces politiques étaient vouées à l'échec dès le départ, car l'organisme n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour les appliquer. La Commission a cherché à obtenir des engagements volontaires des entreprises, mais, quand il s'est agi de mettre une politique en œuvre pour les ouvriers, pour les travailleurs syndiqués, ce fut sous la forme d'un contrat. Le problème est fondamental. La Commission des prix et des revenus cherche à mettre au pilori le mouvement syndical. Je prétends qu'ainsi elle ne rend pas service aux Canadiens. Son attitude n'est pas sérieuse. Le mouvement syndical sera prêt à négocier quand on n'en fera pas un bouc émissaire et qu'on jouera franc jeu avec lui. Le mouvement syndical a bien indiqué qu'il est prêt à considérer globalement les problèmes économiques. Le mieux à faire, maintenant, serait de laisser tomber la Commission des prix et des revenus et de recommencer à neuf.

Deuxièmement, le gouvernement vient de décider de maintenir les restrictions budgétaires qu'il impose depuis un an et demi ou deux. A la réflexion, il a jugé devoir faire un peu plus et établir des contrôles sur le crédit à la consommation. Qu'en est-il? Trois mois se sont écoulés depuis le budget, et la mesure législative pertinente n'a pas encore été présentée. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés, à l'heure actuelle, à préparer une mesure législative convenable. Lorsqu'il a voulu rédiger un projet de loi, il a probablement constaté que des changements fondamentaux s'étaient produits dans l'économie canadienne et qu'il n'en avait pas été tout à fait conscient jusqu'au moment où les législateurs se sont mis à l'œuvre.

Le gouvernement agit comme si sa politique actuelle était la seule valable. A mon avis, ce n'est pas le cas. Le député de Waterloo (M. Saltsman) et moi-même, au nom des députés du Nouveau parti démocratique, avons publié il y a quelque temps un document minoritaire annexé à un rapport déposé par notre comité des finances, du commerce et des questions économiques. Dans ce rapport, nous avons rejeté la philosophie dont le gouvernement s'inspire dans ses politiques économiques. Nous avons demandé une politique globale des revenus. Nous avons demandé le contrôle du crédit et de la répartition des capitaux. Nous avons demandé le dédommagement des victimes de l'inflation et d'autres mesures, dont le retour à un taux de change flottant. Aussi, j'exhorte le gouvernement à revenir sur ses politiques économiques avant qu'elles entraînent des conséquences désastreuses pour l'économie et le peuple canadien.

Il me semble que le gouvernement devrait prendre sur-le-champ des mesures précises pour régler ce grave aspect de l'économie canadienne. D'abord, on devrait immédiatement adopter des programmes pour stimuler l'emploi, surtout des programmes de travaux publics. Ensuite, on devrait augmenter les

dépenses publiques affectées aux programmes essentiels. Je songe surtout à celui du logement, car le Canada fait face à une crise dans ce secteur. Je mentionnerais aussi le marasme où se trouvent certaines industries canadiennes, et surtout l'agriculture dans bien des régions du Canada, mais dans l'Ouest en particulier. Troisièmement, on devrait prendre des mesures pour dédommager les victimes de l'inflation. Ici je pense en particulier à la situation déplorable des pensionnés de la vieillesse et des anciens combattants. Il y a sûrement lieu de féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de la résolution qu'il a présentée à la Chambre la semaine dernière demandant au gouvernement de prendre sans tarder des mesures en vue d'améliorer la situation de ces gens et d'augmenter sensiblement les pensions des citoyens âgés et des anciens combattants.

• (4.20 p.m.)

Quatrièmement, il faudrait, à mon avis, remplacer la Commission des prix et des revenus par un organisme doté des moyens voulus pour s'attaquer immédiatement à l'élaboration d'une politique générale des revenus. Il s'agit d'une tâche longue et ardue, dont je ne sous-estime pas les difficultés, mais il faudrait s'y mettre sur-le-champ. Cinquièmement, je propose que nous imposions des contrôles sélectifs aux industries clés concernant leurs affectations de capitaux, leurs immobilisations, leurs prix, etc.

Sixièmement, je pense que nous devrions établir immédiatement la Société de développement du Canada qui pourrait stimuler notre essor économique et ramener une plus grande part de l'économie canadienne sous le contrôle des Canadiens. Ces mesures législatives nous ont été promises pour cette session. Où sont-elles? Nous seront-elles présentées au cours de la session actuelle? Je trouve que le gouvernement est bien silencieux sur ce point ces derniers temps.

Septièmement, je propose que l'on prenne des mesures pour nous rendre moins dépendants des États-Unis. Une des choses sur laquelle nous sommes tombés d'accord au comité des finances c'est, qu'en effet, une bonne dose de notre inflation est importée, notamment à cause de notre satellisation par l'économie américaine, du fait qu'une bonne partie de l'économie canadienne est contrôlée par les intérêts américains. Il y a aussi une autre raison: les décisions relatives à l'activité économique au Canada sont prises en dehors de nos frontières, en fonction des intérêts des actionnaires de sociétés et non de ceux des Canadiens.

C'est pourquoi j'estime que le gouvernement devrait modifier du tout au tout ses politiques économiques et repartir dans une autre voie si vraiment on veut éviter au Canada un recul sérieux du bien-être économique et social d'un littoral à l'autre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion présentement à l'étude parle par elle-même. Elle se lit ainsi:

Que cette Chambre exprime le vœu que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs de façon à satisfaire leurs besoins et à écouler la production canadienne par l'utilisation de techniques propres à enrayer la hausse des coûts et à combattre l'inflation.

Monsieur l'Orateur, plusieurs ne comprennent pas encore exactement les méthodes suggérées par le Ralliement créditiste, inspirées de la doctrine et de la philosophie créditiste.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) dire qu'il acceptait la teneur de la motion, mais non pas les méthodes suggérées pour combattre l'inflation ou pour établir un certain équilibre dans l'économie canadienne. Le député parlait du plein emploi et de la hausse du coût de la vie. Selon lui, la hausse des prix devrait être contrôlée par le gouvernement, mais il n'accepte pas la solution proposée par les créditistes. De plus, il disait, d'un seul souffle: Produisons d'avantage de façon à remplacer les produits qui sont vendus et, de cette façon, nous créerons des emplois nouveaux.

Monsieur l'Orateur, nous entendons des raisonnements aussi stupides que celui de l'honorable député de Prince Edward-Hastings depuis la crise économique de 1929. Que connaît-il du Crédit social? Zéro! A-t-il déjà étudié les propositions créditistes? Jamais! Il a lu les journaux qui l'ont si bien renseigné. Il a lu toutes sortes de choses, sauf les propositions créditistes. Si on lui demande ce qui ne va pas dans la façon dont le système actuel est financé, il ne le sait pas! Après cela, il ose dire qu'il ne comprend pas le Crédit social.

Il faut cogner longtemps sur la même tête de clou pour permettre à celui-ci de pénétrer. D'anciens présidents des États-Unis, qui n'étaient tout de même pas fous, dont John

Adams, qui était président en 1824,—il y a environ 160 ans—prônaient déjà le créditisme. En effet, M. Adams disait :

Les difficultés, la confusion et l'angoisse des États-Unis découlent moins des faiblesses de leur constitution, de leur confédération, d'un manque d'honneur ou de vertu, que de la pure ignorance de la nature de la monnaie, du crédit et de la circulation de l'argent.

On pourrait dire exactement la même chose, actuellement, sur le Canada. Les difficultés—et il en existe—sont nombreuses. On l'a constaté au Parlement cet après-midi. Des jeunes filles de 12 ou 13 ans, dans les tribunes, se sont mises à crier pour protester contre le fait qu'on doive payer pour subir un avortement. On demande la gratuité de l'avortement. Il leur serait pourtant facile de n'avoir rien à payer: elles n'ont qu'à demeurer célibataires. A ce moment-là, elles n'auraient pas besoin de payer le coût d'un avortement.

Les difficultés de cet après-midi n'étaient pas d'ordre monétaire. On pourrait peut-être en trouver, si l'on étudiait la question à fond. Quand une mère de famille ne peut pas donner suffisamment à ses enfants pour leur garantir la sécurité, à ce moment-là, on peut peut-être préconiser la gratuité de l'avortement. A tout événement, je ne crois pas que ce soit des raisons d'ordre monétaire qui aient poussé des jeunes filles de 12 ou 13 ans à venir contester dans les tribunes.

Pourquoi les grévistes viennent-ils manifester devant le parlement? Parce qu'ils réclament plus de pouvoir d'achat. D'autres réclament l'abolition de la pauvreté. Nous vivons actuellement dans une tour de Babel. Certains suggèrent telles solutions, d'autres, la solution contraire. On s'entre-dévore dans un système de fous. Au lieu de changer le système, on persiste à faire des manifestations bruyantes et violentes, pour rien. En effet, les pauvres malheureux paient pour la déconfiture.

• (4.30 p.m.)

Si nous tenons compte des théories de John Adams, nous en conclurons que les difficultés, la confusion et l'angoisse qui sévissent au Canada découlent moins des faiblesses de notre constitution que d'un manque d'honneur ou de vertu, et de la pure ignorance de la nature de la monnaie, du crédit et de la circulation de l'argent.

Je comprends que le député de Prince Edward-Hastings, d'ordinaire, ne comprend pas grand-chose. Mais si on lui demande ce qu'il comprend dans le domaine financier ou monétaire, ou dans la création monétaire, et comment l'argent «vient au monde», il n'en sait absolument rien et, à cause de cela, il n'accepte pas les propositions créditistes.

Je peux dire la même chose aux ministériels. Le ministre qui est en train de lire un document n'en connaît pas tellement plus que le député de Prince Edward-Hastings à ce sujet. On ne comprend pas, mais on est prêt à recourir au ridicule.

Il y a quelques jours, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Richelieu (M. Côté), disait: Allez donc voir si le chef du Ralliement créditiste consent des prêts sans intérêt, quand il vend des voitures.

En voilà une trouvaille! Comme il est intelligent de dire que le député de Témiscamingue vend des autos par l'entremise des compagnies de prêts plutôt que de financer lui-même la vente de ses voitures.

Nous répétons, depuis 15, 20 et 30 ans, que le secteur public doit être administré par des prêts sans intérêt, afin de permettre aux municipalités, aux commissions scolaires et aux provinces de se libérer de leurs difficultés financières. Par contre, nous disons également que le secteur privé doit continuer à se financer par les canaux ordinaires, c'est-à-dire les banques, les caisses de crédit et les compagnies de finance.

Me demander si c'est moi qui vais remplacer la *Traders Finance,* quel trait de génie! Et un tel personnage se fait élire à la Chambre par des gens qui croient que les gars de l'Abitibi sont des ignorants. Je n'ai jamais vu tant d'ignorance crasse que j'en ai vu l'autre jour chez le député de Richelieu et dans la ville de Montréal.

Monsieur l'Orateur, un autre président américain, Abraham Lincoln, disait, et je cite:

J'ai deux grands ennemis: l'armée du Sud, qui est en face de moi, et les institutions financières qui sont derrière. Le plus redoutable est celui qui se trouve derrière.

Pas celui qui est en avant, mais celui qui est en arrière. Et je poursuis la citation de Lincoln:

... Le gouvernement devrait créer, émettre et mettre en circulation toute la monnaie voulue pour répondre aux pouvoirs de dépense du gouvernement et au pouvoir d'achat des consommateurs.

Je ne sais pas si les députés peuvent comprendre les paroles de Lincoln. Il n'a pas dit qu'il fallait restreindre la production, selon le pouvoir d'achat, mais bien, et je poursuis la citation:

... émettre et mettre en circulation toute la monnaie voulue pour répondre aux pouvoirs de dépense du gouvernement et au pouvoir d'achat des consommateurs. Le privilège de créer et d'émettre de la monnaie est non seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais c'est aussi sa plus belle occasion de créer quelque chose. Les citoyens peuvent être et seront pourvus d'une monnaie aussi solide que leur pays même. L'argent cessera d'être le maître et deviendra le serviteur du peuple. La démocratie dominera le pouvoir de l'argent.

Monsieur l'Orateur, voilà, à mon sens, des mots assez clairs. Le problème du Canada, présentement, c'est quoi? La pauvreté au sein de l'abondance!

Le député de Prince Edward-Hastings disait tantôt: Produisons plus pour remplacer les marchandises vendues. Mais avant de remplacer des marchandises vendues, il faut commencer par les vendre. Cela est impossible aujourd'hui, parce que les gens n'ont pas de pouvoir d'achat. Le gouvernement et le député de Prince Edward-Hastings ne le comprennent pas. On tergiverse en disant: Créons le plein emploi pour produire plus. Malheureusement, on ne peut même pas disposer des produits qui existent déjà.

Le problème, monsieur l'Orateur, n'en est pas un de production. Un article sur les problèmes relatifs à la pauvreté, publié dans *Le Devoir* du 8 mai 1970, se lit ainsi:

L'intervention d'une Montréalaise de 59 ans...

...devant un comité du Sénat à Ottawa et non pas au Japon ou en Inde...

... a provoqué une vive émotion au cours d'une séance de la commission sénatoriale qui étudie les problèmes de la pauvreté au Canada. Mme Gladys Boyd, qui s'est présentée devant les sénateurs à la demande de l'Association des services familiaux de Montréal, a lancé un appel pathétique en faveur des défavorisés. En termes simples mais clairs, elle a dit que les pauvres sont en voie de s'organiser à travers le pays pour faire valoir leurs droits à la vie.

Pas le droit au luxe, mais à la vie.

... Puis, les sanglots dans la voix, elle a lancé ce cri: «Je vous en conjure, messieurs, n'attendez pas que nous soyons trop en colère».

L'«Association» a présenté un mémoire à la commission, mémoire qui attire l'attention des sénateurs sur le sort des infortunés, incapables, par exemple, de faire face aux frais médicaux et judiciaires. Ainsi Mme Boyd touche un revenu annuel maximum de $3,700 en louant des chambres; elle élève trois enfants adoptés. Chaque mois, a-t-elle expliqué, elle doit puiser dans des modestes économies pour équilibrer son budget, des économies qui s'épuisent rapidement et qui ne dureront pas assez longtemps pour lui permettre de tenir jusqu'à l'âge où elle touchera sa pension de vieillesse. Aussi craint-elle de perdre la maison qui lui sert de gagne-pain puisqu'elle loue des chambres à la semaine.

Une autre Montréalaise, Mme McIntyre, a déclaré aux sénateurs qu'elle a cinq enfants à sa charge et qu'elle touche $213 par mois d'allocations de bien-être social. «Nous ne vivons pas, a-t-elle dit, nous existons».

Cette femme, qui touche $213 par mois, a cinq enfants. Ils sont donc six à vivre à même ce revenu. Même si la mise en marché de toute la production du Canada était mieux organisée, et qu'on fabriquerait les plus beaux vêtements, de meilleures automobiles de meilleures denrées alimentaires, du meilleur fromage, du meilleur lait, cette femme-là ne pourrait acheter que très peu de choses avec un revenu mensuel de $213.

[M. Caouette.]

S'agit-il d'améliorer la production ou bien d'organiser le pouvoir d'achat, afin que cette femme-là puisse acheter la production? Va-t-on demander à Mme McIntyre d'aller nettoyer des bureaux la nuit et de prendre soin de ses enfants le jour? Est-ce là la solution du gouvernement? Des planificateurs, des économistes, qui parcourent le Canada, et d'autres, qui étudient les problèmes relatifs à la pauvreté, suggèrent toujours au gouvernement d'améliorer la production.

Au lieu d'augmenter le pouvoir d'achat de Mme McIntyre, on lui dit: Si vous êtes en difficulté, c'est parce qu'il y a trop de lait dans la province de Québec. Nous allons «pénaliser» les producteurs de lait, parce qu'ils en produisent trop, et nous allons verser des subventions aux agriculteurs de l'Ouest pour qu'ils ne produisent pas de blé. Alors, en abaissant le niveau de la production au niveau de votre pouvoir d'achat de $213, on réussira probablement à établir un équilibre économique au Canada.

• (4.40 p.m.)

Voilà la solution innocente et imbécile proposée par le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je continue la citation:

Autre témoignage.

Une jeune travailleuse sociale de Montréal, Mlle Christine Gordon, parlant au nom de l'association, a déploré pour sa part que la commission n'accomplisse rien pour soulager le sort de ces malheureux. Selon cette jeune fille de 19 ans...

Remarquez bien, pas 69 ans, 19 ans!

...les sénateurs se bornent à discourir au sujet de plusieurs questions. Elle a affirmé que les sénateurs sont plus soucieux de défendre la génération à laquelle ils appartiennent...

...ce n'est pas la génération montante, on peut en être sûr...

...la génération à laquelle ils appartiennent que d'attaquer le problème de pauvreté.

Le sénateur libéral David Croll, président de la commission, a donné l'assurance à Mlle Gordon que ses collègues et lui-même s'efforcent d'aborder le cœur du problème, et non pas, comme le disait la jeune fille, de «discourir au sujet de plusieurs questions.»

Il a exhorté les travailleurs sociaux...

...ceux qui s'occupent des pauvres, qui vont visiter les pauvres, qui constatent la misère dans les maisons...

...il a exhorté les travailleurs sociaux et les infortunés qui se trouvaient devant la commission à reprendre confiance.

La confiance! Vous crevez de faim, alors ayez confiance! Les choses vont s'améliorer! De nouveaux fonctionnaires se promènent à travers le Canada, et d'autres viennent de partir pour l'Australie et la Nouvelle-

Zélande pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'y écouler une partie de notre production canadienne. Alors, prenez courage, pauvres Canadiens, le gouvernement est en train de vous organiser quelque chose. On l'organise, ce «quelque chose», on peut en être sûr!

Ce que les économistes cherchent à réaliser, dans le domaine de l'équilibre du pouvoir d'achat et des produits, c'est la réduction de notre production au niveau du pouvoir d'achat. Par contre, les créditistes, eux, disent qu'il faut augmenter le pouvoir d'achat, face à la production, et qu'au lieu de limiter la production, il faudra rendre le pouvoir d'achat plus malléable, plus fonctionnel, plus réaliste qu'il l'est présentement.

Le cœur du problème, c'est la question financière et même la question monétaire. Mais il se trouve encore des gens qui approuvent les économistes. Samedi soir dernier, dans la circonscription de Portneuf, M. Claude Ryan, la «momie cirée» du journal *Le Devoir* de Montréal, déclarait, à Saint-Raymond de Portneuf, qu'au Québec, cela est malheureux, mais il y a baisse de la natalité. Le problème de l'avortement est moins aigu au Québec, mais la natalité baisse naturellement. Il y arrive moins d'immigrants, d'où la baisse du nombre des consommateurs.

M. Ryan constate ensuite que nous ne savons pas dépenser. C'est exactement ce que les économistes lui ont dit de dire. Le meilleur perroquet que j'aie jamais vu sous le présent système, c'est bien M. Ryan, du journal *Le Devoir*.

Le train de vie trop élevé et le manque de principes d'épargne entraînent une rareté temporaire des capitaux étrangers. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que si nous voulons développer notre pays, construire une route transcanadienne, développer les mines du Nord-Ouest du Québec, améliorer les fermes, effectuer des améliorations, dans quelque domaine que ce soit, il nous faut aller nous agenouiller à New York pour demander la «permission» financière de développer quelque chose chez nous...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la libéralité de mes collègues, mais cela me permettra de conclure mes remarques.

Je traiterai maintenant de l'utilisation du capital étranger pour développer le Canada. Récemment, la province de Québec, sous l'administration de M. Bertrand, alla emprunter 50 millions de dollars aux États-Unis, à 10 p. 100 d'intérêt, pour une période de 25 ans, pour la réalisation de certains projets de l'Hydro-Québec. Dans 25 ans, si les honorables députés savent compter, l'Hydro-Québec aura payé 125 millions de dollars en intérêt seulement et devra encore tout le capital emprunté, soit 50 millions. Dans 25 ans, M. Bertrand aura environ 76 ans et il ne sera plus premier ministre. A ce moment-là, nos enfants diront probablement que leurs parents manquaient de logique, lorsqu'ils ont permis de tels engagements financiers.

Or, selon les suggestions créditistes, si l'Hydro-Québec avait emprunté de la Banque du Canada 50 millions de dollars sans intérêt, pour réaliser ses projets, elle aurait à rembourser, dans 50 ans, 50 millions de dollars seulement. Plusieurs prétendent que cela accroîtrait l'inflation! Quelle différence y aurait-il à emprunter 50 millions de la Banque du Canada au lieu d'aller les emprunter aux États-Unis? Quand nous allons emprunter aux États-Unis, l'argent ne reste pas au Canada à ce moment-là. Nous allons chercher 50 millions aux États-Unis, mais ces derniers toucheront 125 millions en intérêt, en sus du prêt original.

Monsieur l'Orateur, rien ne nous empêche d'utiliser les services de la Banque du Canada. Le Parlement a pleine autorité pour en décider. Ce n'est pas moi qui le dis, mais M. Graham Towers, ancien Gouverneur de la Banque du Canada. En effet, selon lui, le système financier peut être modifié par le Parlement n'importe quand. Je citerai ce qu'il disait à ce sujet. Voici:

[*Traduction*]

Fabriquer de la monnaie est l'affaire des banques, tout comme fabriquer de l'acier est l'affaire des aciéries. Si le Parlement veut modifier le fonctionnement du système bancaire, il en a les pouvoirs.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, rien ne nous empêche d'agir. Personne n'empêche le gouvernement de présenter une mesure permettant aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires de s'adresser à la Banque du Canada pour emprunter les sommes dont elles ont besoin pour construire des écoles, des hôpitaux, des routes et autres travaux dont le public a besoin. Cela n'entraînerait pas l'inflation et on ne nationaliserait per-

sonne. Les banques à charte continueraient leurs opérations, peut-être de façon plus libre qu'aujourd'hui.

Si une province, une municipalité ou une commission scolaire obtenait un emprunt de la Banque du Canada, sans intérêt, pour une période de temps équivalant à la dépréciation des travaux effectués, ces organisations publiques accorderaient des contrats pour la construction de travaux, et paieraient les entrepreneurs avec ce crédit nouveau créé par la Banque du Canada.

Quant à l'entrepreneur, qui représente l'entreprise privée, il n'irait pas contracter un emprunt à la Banque du Canada, mais aux banques à charte. Il déposerait les chèques provenant du gouvernement provincial, de la municipalité ou de la commission scolaire, à la succursale d'une banque à charte, et tirerait des chèques sur son propre compte. S'il avait besoin de plus de crédit, il s'adresserait à son gérant de banque. Cela libérerait le crédit et favoriserait l'entreprise privée.

• (4.50 p.m.)

Les banques à charte devraient financer l'entreprise privée, et la Banque du Canada, l'entreprise publique, et ce sans exiger d'intérêt. Les sociétés de finance et les banques à charte continueraient d'exiger de l'intérêt de l'entreprise privée.

Le député de Richelieu (M. Côté) me demandait si je vendrais des automobiles sans intérêt. Il s'agit d'une question stupide. J'ai dit tantôt que si quelqu'un payait son automobile au comptant, il n'aurait pas besoin de payer d'intérêt ou de recourir à une société de financement.

Le manque d'argent explique pourquoi on est tellement endetté au Canada. Les consommateurs et les ouvriers sont si endettés, qu'ils n'en voient pas la fin. Pourquoi? Parce qu'ils ont trop dépensé? Non. C'est simplement parce que les produits sont invendus. S'ils avaient de l'argent pour les acheter, ils ne s'endetteraient pas.

C'est tellement vrai que ce problème existe dans tous les domaines. Les petits magasins recourent aux services d'une société de finance. Quant aux grands magasins, ils financent eux-mêmes, pour acheter une production qui a été faite l'année dernière ou cette année, et qui sera utilisée dans deux ou trois ans.

On hypothèque son salaire pour deux ou trois ans, alors que l'on parle de contrôler la production, les prix, les dépenses, les salaires, etc. On se perd en conjonctures de toutes sortes. Il n'est donc pas étonnant de constater le marasme actuel.

On ne s'occupe pas du «bon» aspect du problème. Le problème n'en est pas un de

[M. Caouette.]

productivité. Il ne s'agit pas du remplacement de la production qui existe une fois qu'elle sera consommée. Le problème en est un de consommation de la production existante. Automatiquement, elle sera remplacée grâce au pouvoir d'achat des consommateurs qui achèteront la production. En effet, l'industrie remplacera cette production, grâce aux profits qu'elle réalisera. Voilà ce qu'on ne comprend pas.

M. Ryan ne comprend rien à cela. Il ne connaît pas le problème de ceux qui jouissent d'un niveau de vie peu élevé. Allons donc demander à M^me^ McIntyre, de Montréal, si elle a un train de vie trop élevé! Une famille pauvre peut légitimement désirer posséder un appareil de télévision. S'agit-il d'une dépense folle, à notre époque? On a besoin d'une automobile. Je lisais hier un rapport à l'effet que les ventes d'automobiles ont diminué sensiblement cette année. Pourquoi? Parce que les gens n'ont pas envie de changer d'automobile? Non. Parce qu'ils n'ont pas les moyens de la changer.

Dans tous les domaines, le même problème existe, savoir le manque considérable de pouvoir d'achat.

M. Ryan prétend qu'on ne sait pas dépenser. Quand les gens dépensent, ils achètent la production; s'ils achètent la production, ils encouragent le producteur. On ne comprend pas cela!

Personne n'épargne! Quand l'épargne sert à aider les gens, on la pratique. Demandons donc à Mme McIntyre d'épargner sur un revenu de $213 par mois! Demandons donc à un mineur qui gagne $4,800 par année s'il a les moyens d'épargner! Demandons donc à tous ceux qui touchent un faible revenu, aux cultivateurs, par exemple, s'ils ont les moyens d'épargner! Les paroles de M. Ryan ressemblent à celles d'intellectuels perdus dans les nuages, et il me fait penser à une «statue de cire». On se perd, on est perdu! On ne voit pas le problème. On préfère plutôt rire des créditistes. On dit que ceux qui ont voté en faveur des créditistes sont ceux qui ont le moins d'instruction. Nous comptons dans nos rangs des universitaires, des professeurs, des avocats, des ouvriers, des agriculteurs, etc. Nous avons dans nos rangs des représentants de toutes les classes de la société.

J'ai toujours dit et répété que l'instruction ne confère pas nécessairement l'intelligence. Un imbécile instruit restera imbécile toute sa vie. Seulement, quelqu'un qui est intelligent, même s'il n'a pas d'instruction, est passablement plus avancé.

Je comprends mal que certains jeunes disent: Le crédit social, je n'y comprends rien. On voudrait, après avoir regardé une émission

de télévision de 15 minutes, comprendre toute la théorie créditiste. Pour faire un cours de médecine, il faut y mettre cinq ans d'université. Pour devenir avocat, il faut encore cinq années d'études, puis une année de «cléricature». Il faut des années d'études pour décrocher n'importe quel diplôme universitaire. En économie politique, il faut encore quatre ou cinq ans.

Mais quand il s'agit du Crédit social, qui constitue une théorie ou philosophie économique, politique et sociale, on voudrait comprendre cela dans 15 minutes. On ne se donne même pas la peine de la considérer ni de l'étudier. Au fait, un professeur de l'Université Carleton disait du Crédit social: Caouette l'a dit, votez pour lui, vous n'avez pas besoin de comprendre. Voilà, d'après lui, le sens du Crédit social.

A l'Université Carleton, on trouvera des livres de Karl Marx, de Lénine et de tous les révolutionnaires du monde. Quant au livre du major Douglas, l'ingénieur économiste qui a donné naissance au Crédit social, qu'on essaie de le trouver à l'Université Carleton. Il n'y est pas. Mais on y trouve le livre de M. Scott, professeur d'économie politique, qui dit: Le Crédit social, vous n'avez pas besoin de le comprendre, vous n'avez simplement qu'à voter en sa faveur. Un peu plus et l'on croirait que les libéraux et les conservateurs progressistes comprennent leurs propres théories. Ils n'en ont même pas. Ils disent: Suivons quand même, car en suivant les choses «marchent».

Mais nous, ce n'est pas ce que nous disons aux gens. Nous leur disons plutôt: Intéressez-vous au Crédit social, lisez et renseignez-vous à son sujet. Au lieu d'en rire, il faudrait savoir pourquoi on rit. Commencer par rire avant de savoir, ce n'est pas tellement brillant. On devrait plutôt commencer par se renseigner sur le Crédit social, afin d'être en mesure, ensuite, d'établir si les créditistes ont raison ou non.

Nous soutenons que le problème auquel nous nous heurtons en est un de distribution des marchandises. Ce problème-là ne sera résolu que le jour où nous tournerons nos regards vers les consommateurs du Canada au lieu de toujours penser à la production. On dit qu'il faut songer aux cultivateurs, tant de l'Est que de l'Ouest, qu'il faut songer à améliorer la production, à produire ceci et cela. Mais toutes ces choses existent déjà. Pourtant, on ne pense pas aux consommateurs, ni à M^me^ McIntyre, car c'est une femme, et nous en avons des milliers au Canada.

Au fait, que disent les créditistes? Ils disent que nous aurons cette année une production globale d'environ 75 milliards de dollars au Canada, et que le revenu national total, y compris l'indemnité des pauvres députés fédéraux, atteindra environ 50 ou 52 milliards. Cela veut dire qu'il y aura un écart de 22 ou 23 milliards de dollars entre la valeur de la production réalisée par les Canadiens et leur pouvoir d'achat. Comment pouvons-nous acheter un article de $75 avec seulement $50? Voilà le problème. La différence entre les deux, les créditistes l'illustrent en disant: Versons un dividende national à chaque citoyen canadien, même aux députés, même aux ministres. En plus des salaires, on distribuerait un dividende afin de créer l'équilibre entre le pouvoir d'achat total et la production totale du Canada, permettant ainsi aux consommateurs de commander la production. Cette dernière se renouvellera le jour où l'on sera certain qu'elle parviendra aux consommateurs. Voilà la solution. Jusqu'à ce qu'on me prouve le contraire, j'y crois. Mes collègues aussi y croient.

Je suis convaincu que certains députés, de tous les partis de la Chambre, sont d'avis que l'on devra éventuellement se préoccuper des consommateurs pour régler des problèmes comme ceux dont j'ai parlé tantôt. En effet, il existe des milliers de cas semblables à travers le Canada. Il en existe dans toutes les provinces, et les députés en sont au courant. On nous écrit pour nous demander des allocations de bien-être social, on réclame des augmentations de pensions et beaucoup d'autres choses. Pourquoi? Parce qu'on manque de marchandises? Non! C'est plutôt parce qu'on n'a pas d'argent pour acheter les marchandises qui existent.

Appliquons la solution créditiste au lieu d'en rire. Étudions-la attentivement et remédions au problème. La solution existe! Si les libéraux l'acceptent, qu'on ordonne à la Banque du Canada de consentir des prêts sans intérêt à nos administrations publiques. Nous approuverons une telle mesure et nous appuierons le gouvernement.

Seulement, tant et aussi longtemps qu'on continuera à tergiverser dans un système désuet, qui crée la misère au sein de l'abondance, et qui est responsable des soulèvements de notre jeunesse contre l'insécurité qu'elle voit aussi bien que les pères et mères de famille, les ouvriers et les cultivateurs appréhendent pour demain, nous ne marcherons pas. Nous nous levons contre cette situation, et nous demandons au gouvernement de prendre ses responsabilités.

Voilà le but de la motion présentée par mon collègue, l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), cet après-midi.

Cette motion mérite d'être étudiée sérieusement. Il est impérieux que les divers partis représentés à la Chambre prennent position, en vue d'aider les consommateurs canadiens à être respectés, à devenir des citoyens raisonnables et à part entière dans ce pays qui est certes en mesure de leur garantir la sécurité avec la liberté.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de Waterloo (M. Saltsman), en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les anciens combattants—La charte et les programmes de bien-être social; le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—La situation économique—Les répercussions des politiques déflationnistes sur l'emploi; le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—Les céréales—Le blé—La réduction des emblavures—Le paiement des frais des commissaires—L'application des clauses du bulletin.

• (5.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION TENDANT À ACCROÎTRE LE POUVOIR D'ACHAT EN VUE DE COMBATTRE L'INFLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Rodrigue

Que cette Chambre exprime le vœu que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs de façon à satisfaire leurs besoins et à écouler la production canadienne par l'utilisation de techniques propres à enrayer la hausse des coûts et à combattre l'inflation.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude aujourd'hui fait constamment l'objet de discussions à la Chambre. Il se passe rarement un jour sans qu'on ne parle de l'inflation ou du chômage. Toutefois, il importe que nous soulevions la question en raison de la gravité de la situation.

[M. Caouette.]

Le chômage a atteint un des plus hauts niveaux de notre ère moderne. Il accroît le nombre des pauvres au Canada. Même dans les circonstances les plus propices, lorsque la plupart des ouvriers ont un emploi, nombreux sont ceux qui vivent au seuil de la pauvreté. Toutefois, lorsque nous atteignons un niveau d'inflation, comme celui que nous connaissons actuellement, même ceux qui vivent dans les circonscriptions les plus prospères, comme ma circonscription de Waterloo, doivent s'imposer de grandes privations. Certains peuvent difficilement acquitter leurs paiements hypothécaires, d'autres leur loyer. Il y en a même qui peuvent à peine subvenir à leurs besoins et se procurer par exemple de la nourriture et des services médicaux.

Nos vieillards retraités sont parmi ceux dont la situation est la plus pénible. L'époque est presque intolérable pour eux. Le gouvernement applique une politique qui, en fait, maintient les pensionnés comme les otages du Canada dans la lutte contre l'inflation. En temps de guerre, la détention d'otages innocents de certains actes est une tactique très grave et très cruelle. Pourtant, le gouvernement canadien fait la même chose en temps de paix. Le gouvernement annonce aux personnes âgées qu'il n'augmentera pas leur pension même si le coût de la vie a augmenté au-delà des 2 p. 100 que l'on consent comme hausse de la pension d'ici la victoire sur l'inflation. Le gouvernement dit au reste du pays: «Voyez. Les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Nous les avons à notre merci. Nous ne pouvons pas leur céder. Leur faire justice et hausser leur pension affaiblirait nos efforts contre l'inflation. Ils devront attendre que vous ayez agi pour vaincre l'inflation.» Les anciens combattants et les défavorisés de notre société, les assistés sociaux, sont dans la même situation. La même chose se passe dans tout le pays. Une personne raisonnable comprend mal cette politique inhumaine.

En tentant d'expliquer sa politique, le premier ministre (M. Trudeau) soutient qu'elle vise à épargner à ces gens de nouveaux tourments. En d'autres mots, souffrez maintenant, bénéficiez-en plus tard. Il faudrait accentuer le chômage aujourd'hui pour que ces gens en profitent demain. Cette logique m'échappe. Je me demande comment le premier ministre a pu développer cette thèse ou comment il peut espérer que les Canadiens accepteront ses explications.

Si nous demandions aux Canadiens de se sacrifier pour une cause louable ou si la solution gouvernementale offrait quelque possibi-

lité de réussite, nous pourrions nous résigner à dire que cette mesure dure et impitoyable est néanmoins nécessaire. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a pas le moindre espoir que la politique actuelle du gouvernement réussisse à enrayer de façon appréciable l'inflation. On exhorte les Canadiens à souffrir inutilement et stupidement. Note production se désagrège pour une cause perdue d'avance. On se demande si le gouvernement sait où il va.

Certains faits commencent à se dégager clairement. Le premier, c'est que l'inflation s'est installée à demeure. Elle peut devenir une donnée permanente en Occident. Même les économistes les plus optimistes, ceux qui pensent pouvoir agir sur l'inflation, admettent en fait qu'au mieux le taux d'inflation ne sera jamais inférieur à 3 p. 100.

Une voix: Nous devrions persévérer.

M. Saltsman: Je veux bien, s'il y a quelque chance de succès, mais quand les faits prouvent qu'on ne peut gagner, qu'on ne peut agir sur bon nombre des causes d'inflation, prétendre qu'il faut persévérer n'est plus qu'une excuse pour abandonner à leur sort les vieillards retraités et autres victimes de l'inflation. Tant que nous poursuivrons nos efforts au-delà du raisonnable et tiendrons la dragée haute à ceux qui espèrent nous voir remédier à l'inflation, il est évident que nous n'avons pas à faire quoi que ce soit pour redresser le programme actuel. Cela devient une excuse pour l'incurie.

Il y a bien des années, j'ai entendu à Montréal le professeur Jack Weldon, économiste qui faisait cavalier seul à l'époque. Ce n'est plus le cas, car beaucoup d'économistes ont accepté l'attitude qu'il préconisait. Il signalait alors le grand danger que comporte une politique axée entièrement sur l'inflation, et qui ne tient pas compte des autres problèmes résultant de la lutte contre l'inflation. Il disait que le monde occidental serait forcé d'apprendre à s'accommoder de ce phénomène et de s'y adapter.

D'autres pays l'ont fait. Le taux d'inflation au Japon était le triple ou le quadruple de celui du Canada, et cela n'a pas empêché une expansion spectaculaire. Les Japonais ont apporté les correctifs nécessaires et s'en sont accommodés. Ils ne se sont pas exclus des niveaux des marchés mondiaux, et certainement pas des marchés canadiens à cause de leurs prix. Il y a trop de Canadiens touchés par les marchandises japonaises pour qu'on puisse invoquer cet argument. Il n'est pas nécessaire que le Canada en arrive à un taux d'inflation semblable, et je ne crois pas que cela puisse se produire ici. C'est un problème d'équilibre. Il nous est impossible de rabaisser l'inflation au-dessous d'un certain niveau. Il faut essayer d'adapter notre économie à cette réalité. Il est parfaitement évident qu'une grande part de l'inflation dont nous souffrons n'émane pas du Canada mais des États-Unis. Il existe un rapport direct entre le taux d'inflation des deux pays.

Lors des audiences tenues l'été dernier à propos des taux d'intérêt élevés, de nombreux témoins ont comparu devant le comité. Le facteur primordial que ces audiences ont fait ressortir c'est que, tant que le Canada sera aussi étroitement lié économiquement aux États-Unis, nous serons presque désarmés devant l'inflation. Notre situation est bien pire que celle des États-Unis. Notre taux d'inflation est plus élevé et notre chômage incomparablement plus grave. La situation dont souffrent nos voisins se reproduit chez nous à la même puissance.

Une mesure anti-inflationniste que nous devrions étudier serait de rendre notre économie un peu moins dépendante des États-Unis. La tendance inflationniste s'est incrustée dans les parois de notre société. L'un des secteurs de l'économie se déverse dans l'autre. La main-d'œuvre passe de l'industrie de fabrication au secteur tertiaire. Les employés de ce dernier sont depuis longtemps, en règle générale, peu rémunérés. Il faudra redresser cet état de choses. A tout prendre, le secteur agricole et l'industrie manufacturière ont offert des salaires correspondant à l'augmentation réelle de la production; ils ont pu accroître la productivité au même rythme, ou peu s'en faut, que les salaires. On ne peut en dire autant du secteur tertiaire, et ceux qui y sont employés s'efforceront donc de rattraper les employés de la fabrication. Ce qui, à la longue, produit l'inflation.

• (5.10 p.m.)

On soutient souvent que les prix canadiens ne pourront plus subir la concurrence des marchés internationaux, à moins que nous ne prenions résolument les mesures qui s'imposent pour freiner la montée des coûts au pays. Si on croit cela, j'imagine, c'est qu'il y a un fond de vérité. Il faut étudier ce principe pour déterminer quelle en est la part de vérité et s'il a quelque fondement. Ce n'est vrai, d'après moi, qu'en raison de la politique quelque peu insensée du Canada d'établir un taux fixe du change. L'un des moyens de mieux avoir prise sur l'inflation et sur nos programmes futurs consisterait à admettre un taux de change flottant à l'image de celui qui a existé pendant de nombreuses années jusqu'au moment où, pris de panique, le gouvernement a opté pour un taux fixe.

De nombreux choix s'offrent à nous. En premier lieu, nous avons la possibilité de

vivre avec l'inflation en procédant à des adaptations en ce qui concerne les pensions de vieillesse, les indemnités des anciens combattants et la situation financière des personnes qui touchent un revenu fixe—en nous bornant à aller de l'avant en matière de politique du plein-emploi et en nous efforçant de nous accommoder de ce problème. Nous pouvons aussi—et c'est, bien entendu, la politique préconisée depuis longtemps par mon parti—adopter une politique des revenus. A ce propos, je voudrais indiquer en quoi consiste, à nos yeux, une «politique des revenus». Pour nous, il s'agit d'une politique consistant à allouer des ressources et à faire des jugements de valeur en dehors du marché—il s'agirait pour les Canadiens de décider en connaissance de cause de la nature des rétributions versées par la société, et au profit de qui; la réponse à cette question ne serait pas liée à l'importance des moyens de tel ou tel groupe de pression.

Cela ne veut pas dire que tous les prix et les salaires doivent être bloqués. Cela veut dire qui vous faut tenir compte du problème et être prêts a envisager diverses solutions afin d'en arriver à une répartition intelligente des ressources et des bénéfices dans notre société plutôt que de se débrouiller chacun pour soi comme c'est le cas actuellement. Cela signifie qu'à une période de pressions inflationnistes et alors que les ressources sont l'objet d'une demande générale, le gouvernement devrait décider quelles doivent être les priorités sociales et la destination des investissements. En fait, ce qu'il faudrait c'est un plan organisé d'utilisation des ressources de la société. C'est ce qu'il faut faire si nous voulons faire face de façon sensée au problème de l'inflation tout en maintenant un haut niveau d'emploi. Pour le moment ce n'est pas ce que nous faisons. Nous ne nous dirigeons pas, loin de là, vers une utilisation planifiée de nos ressources. Nous avons établi un organisme connu sous le nom de Commission des prix et des revenus qui n'est qu'une façade. N'ayant aucune politique personnelle, le gouvernement a dit: Établissons une Commission et nous verrons ce qu'elle peut faire. La Commission fait de son mieux dans les circonstances, mais elle ne dispose d'aucune directive qui pourrait l'aider. Elle ignore où elle va et en embrouillant tout le monde, elle empêche le Parlement d'en venir aux prises avec le principal problème.

En conséquence, il me semble que cette Chambre doit poursuivre le débat sur l'inflation, le chômage et les moyens d'y remédier. Je souhaite qu'un représentant du gouvernement se lève aujourd'hui pour nous donner une idée de ce que le gouvernement compte faire—au moins, l'espoir que le gouvernement ne patauge pas tout simplement dans les mesures qu'il a prises pour enrayer l'inflation. Ce n'est pas en créant chômage et misère dans notre société qu'il parviendra à résoudre ces problèmes. Il importe que le gouvernement fasse connaître sa position autrement qu'en énonçant des vœux pieux et de bonnes intentions.

[M. Saltsman.]

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans satisfaction que je profite de cette occasion pour prononcer un discours sur la motion présentée par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue). Pour certains, elle ne veut pas dire grand-chose, mais pour nous, elle revêt une très grande importance.

Cette motion, en quelques lignes seulement, résume les moyens de réformer notre économie, en indiquant, du même coup, les défauts qu'elle accuse. Qu'est-ce qui ne va pas dans notre économie? Si elle était bien équilibrée et bien conduite, nous ne serions pas témoins de la mésentente et du mécontentement qui règnent présentement au Canada.

Quelle est la cause de ce mécontentement? C'est qu'il y a des gens qui ne peuvent plus manger leurs trois repas pas jour, ni se libérer de l'inquiétude qui les étreint.

Dans un pays qui regorge de richesses, il n'est pas logique que 60 p. 100 de la population soit sous-alimentée et se prive du nécessaire. Alors que notre pays regorge de richesses et ne sait que faire de son blé et de ses autres produits, on paie les agriculteurs pour les empêcher de semer, on «punit» les citoyens parce qu'ils travaillent, en les plongeant dans le chômage, en les forçant de recourir aux allocations de bien-être social. On «punit» ceux qui travaillent en leur enlevant la moitié de leur paie, pour en donner à ceux qui ne travaillent pas, en vue d'assurer leur subsistance.

• (5.20 p.m.)

Dans une telle situation, à quoi pouvons-nous nous attendre, sinon au mécontentement général? Nous sommes aux prises avec les grèves plus que jamais dans le passé. Il me semble que cela devrait suffire à nous faire réfléchir, à ouvrir les yeux. Cela devrait suffire pour que le gouvernement se décide, une fois pour toutes, de mettre à la disposition des citoyens les biens que la nature et l'industrie ont produits en abondance. Et face à cette abondance, nous sommes trop bêtes pour la distribuer à ceux qui en ont besoin.

Nous serions capables de produire encore davantage, car nous produisons suffisamment pour nourrir, loger et vêtir la moitié des habitants de l'univers. Notre pays compte 21 mil-

lions d'âmes, dont près de 9 millions sont dans une pauvreté abjecte. En vue de bien comprendre cela, il faut d'abord rectifier certaines notions et admettre certains principes totalement ignorés, relatifs au mécanisme des prix.

En vue de connaître ce que doit être le prix véritable, de déterminer ce qui constitue un pouvoir d'achat approprié et de réaliser la décentralisation des taxes et la liquidation des dettes publiques, il faut connaître la différence entre la production et la consommation.

Il faut éviter de toujours penser aux budgets des gouvernements et à l'économie uniquement sous leur aspect pécuniaire, comme le font aujourd'hui la plupart des citoyens et des députés, mais savoir aussi être réalistes.

L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) a défini tout à l'heure la production privée et la production publique. Je me chargerai de définir les termes avec plus de précision, afin de mieux faire comprendre que c'est la capacité de produire qui doit déterminer les décisions. La finance ne doit jamais être un obstacle, car l'argent et le crédit financier ne doivent être que la représentation, en chiffres, de la réalité. Voilà la définition d'un budget ou d'une économie équilibrée.

Le budget du gouvernment ne doit pas être basé sur la capacité de payer, mais simplement sur la capacité d'effectuer certains travaux ou de fournir des services publics. Au fur et à mesure que travaux et services sont mis en œuvre, le moyen financier pour mobiliser tout ce qu'il faut doit venir automatiquement, puisque la finance ne doit être que le reflet du réel, le servir, et non lui faire obstacle. Telle devrait être la raison d'être d'un budget ou d'une économie bien équilibrée.

Jusqu'à maintenant, notre beau pays n'a jamais connu d'équilibre économique et social. Nous avons vécu des guerres et des crises économiques, mais nous n'avons jamais vécu de stabilité normale. Pourtant, des gouvernements forts ont déployé de nobles efforts pour venir en aide aux moins fortunés, mais sans résultats.

Les vieux partis ont demandé d'être portés au pouvoir avec une majorité, mais plus le gouvernenent était fort, plus les problèmes s'aggravaient. La force des gouvernements n'a jamais rien changé à l'économie. Elle n'a fait qu'aggraver le malaise que nous connaissons présentement.

L'équilibre économique devrait régner aux niveaux fédéraux, provinciaux et municipaux. Il devrait aussi régner chez les individus et les sociétés. Le gouvernement déséquilibre considérablement le budget de tous les contribuables, en plongeant tous les Canadiens dans le chômage et, partant, dans l'insécurité.

Si l'importation équivaut à une production, il est absurde de chercher à exporter plus qu'on importe. Ce serait s'appauvrir. Si l'on fait diligence pour exporter des voitures, ou si l'on diminue les importations de façon à ne recevoir que l'équivalent de cinq voitures, on appauvrit son pays de cinq voitures.

Tout ce qui a trait aux exportations ne règle pas le problème, parce que si l'on exporte, sans importer pour la même valeur, on appauvrit le pays d'autant. Afin que l'équilibre économique règne dans un pays, il faut, pour tout ce qu'on exporte, importer pour à peu près la même valeur.

Si l'on demande à un économiste ce qu'il pense du déséquilibre entre les exportations et les importations, il dira qu'il est défavorable. Si un pays ou une province désire l'indépendance, elle ne l'obtiendra jamais en se maintenant aux crochets des autres. Un pays ou un État doit viser à exporter autant qu'il importe et à payer le coût de ses importations à l'aide des exportations. Au-delà de ce niveau, on s'endette, on s'appauvrit.

On peut toujours faire des cadeaux, mais ce n'est pas faire commerce. Si l'on désire faire la charité, qu'on le dise en définissant le prix comptable et le coût réel. Le prix comptable, c'est la somme de tout ce qui est déboursé en argent ou en crédit financier, au cours de la production, savoir les salaires, la quote-part des frais généraux, les frais premiers d'établissement et les frais d'entretien, les profits de l'entrepreneur et des bailleurs de fonds, qui sont l'équivalent des salaires payés aux employés. Pour que l'entreprise puisse tenir le coup, il faut qu'elle récupère au moins tout ce prix de revient, qui est un prix comptable.

Toutefois, le coût réel de la production, c'est tout ce qu'il a fallu consommer pour la réaliser. Ainsi, une voiture, quel que soit son coût financier, a réellement coûté le métal qu'il a fallu utiliser pour la construire, la force motrice, l'usure de la machinerie, l'énergie du fabricant, c'est-à-dire la nourriture qu'il a consommée pour entretenir ses forces. Il n'y a pas nécessairement égalité entre le prix de revient financier et le coût réel. D'ailleurs, cela ne se réalisera sans doute jamais.

• (5.30 p.m.)

Le major M. Douglas a fort justement écrit que le coût réel de la production, c'est la consommation ou, en d'autres mots, ce qu'il a fallu réellement sacrifier pour la produire, non pas en termes monétaires mais en termes réels.

Il est évidemment impossible d'établir exactement le coût réel ainsi défini de chaque article de production, mais il est facile de savoir quel a été, durant un an, par exemple, le coût réel de toute la production du pays. C'est le prix total de la consommation du pays pendant cette période de temps.

En 1970, la production nationale brute a été de 84 milliards et la consommation totale, de 50 milliards. Alors, le prix total que les consommateurs devraient payer est 50 milliards, parce que la production équivaut à la consommation.

Si la consommation n'est que de 50 milliards, il est impossible d'acheter une production de 84 milliards, et c'est précisément à ce point que les créditistes interviennent par leur philosophie de l'ajustement des prix.

Il faudrait alors accorder des escomptes compensés dans les secteurs où il existe des excédents.

En effet, nous reconnaissons tous l'existence d'un excédent dans le domaine de la fabrication de véhicules automobiles, à tel point que l'on a mis environ 25,000 travailleurs à pied, parce qu'on ne trouve pas à vendre les automobiles.

Si des ajustements de prix étaient faits, nous pourrions vendre ces automobiles. Les créditistes préconisent la distribution d'un escompte compensé grâce à une comptabilité établie par la Banque du Canada, afin d'écouler la production excédentaire. Nous pourrions, par exemple, accorder 50 p. 100 d'escompte sur la vente de toutes les automobiles.

Celui qui désire une automobile de $4,000 se présente chez un marchand d'automobiles. Lorsqu'il a besoin d'une automobile, il veut en obtenir une. Le marchand d'automobiles fait deux factures: une pour le client, l'autre, pour une commission de crédit qui serait éventuellement créée. La facture du client indiquerait $2,000, celle de la commission de crédit indiquerait aussi $2,000 et le vendeur d'automobiles ne perdrait pas un sou. Le manufacturier ne perdrait pas un sou, et cela ne coûterait pas un sou à personne, car il s'agirait simplement d'une opération de comptabilité, d'une simple inscription dans les livres de la commission de crédit. L'argent pourrait donc être créé avec la permission du gouvernement, ce qui permettrait à celui qui ne dispose pas de $4,000 d'acheter une automobile au prix de $2,000. S'il n'avait pas $2,000, il pourrait l'emprunter à la banque. Il ferait une économie de $2,000. S'il dispose de $4,000 pour acheter une automobile qui lui en coûte seulement $2,000, il disposera de $2,000 pour acheter autre chose. En effet, on ne sait que faire des excédents.

Pour «pénaliser» les citoyens, on les plonge dans le chômage, alors qu'il existe des excédents. On ne veut plus faire travailler les gens, car cela entraînera encore une augmentation de production. Voilà où en est le problème.

En 1969, toute la production, privée et publique, se chiffrait à 84 milliards et la consommation, à 50 milliards. Si l'on ajustait les prix, grâce à la comptabilité, les biens évalués à 84 milliards se vendraient au prix de 50 milliards, soit au prix de l'argent en circulation.

Procédons à des ajustements de prix et non pas seulement à des augmentations de taxes, d'impôts et de salaires qui déséquilibrent l'économie du Canada. Il n'y a plus rien à comprendre là-dedans. Tout le monde est endetté.

Les administrateurs, bleus ou rouges, n'ont jamais rien changé relativement à l'ajustement des prix. Ils n'ont pas pu rétablir l'équilibre de l'économie, qui n'a d'ailleurs jamais été équilibrée, sauf pendant la guerre.

Pendant la dernière guerre, nous équilibrions l'économie, parce qu'une forte partie de la population—je crois que nous avions 800,000 soldats sous les armes—se livrait à la destruction, alors que les autres assuraient la production. Face à cette capacité énorme de production, nous ne pouvons dire qu'il s'agit d'un problème de production.

Il ne s'agit donc pas seulement d'une question de justice, mais de nécessité. Il faut que la finance soit le reflet exact tant de la production que de la consommation. Si la production totale, pour 1970, est de 84 milliards, nous devrions pouvoir la vendre à ce prix.

Le système financier assoupli doit se plier aux opérations de comptabilité en vue de servir l'économie au lieu de la paralyser ou de la ralentir. Il s'y prête sans nuire à aucun intérêt privé, grâce à la technique que nous préconisons, car, tout en entraînant une réduction des prix, il affectera, à même le fonds du crédit communautaire, ce qu'il faut au vendeur pour compenser la perte que la réduction du prix lui ferait subir. Le producteur récupérera donc le prix comptable auquel il a droit, puisque ce prix représente la somme des dépenses entraînées au cours de la production. Donc, justice de part et d'autre!

Une simple règle de trois basée sur la statistique de la production et de la consommation indiquerait quel escompte doit être accordé sur les prix marqués comptables, en vue de les réduire au niveau du coût réel à payer par les consommateurs. Ce mécanisme appliqué mettrait un terme au système de fous qui est le nôtre actuellement. Ce mécanisme d'ajustement des prix permettrait de se débarasser du sytème de taxes irritant et dispendieux.

Je voudrais en donner une idée plus précise, mais il ne faut pas perdre de vue que, dans ce système financier, on admet que tout le crédit financier doit prendre sa source dans le fonds communautaire national ou provincial, et y retourner après avoir accompli sa fonction, en reflétant fidèlement les faits économiques dans les deux sens, c'est-à-dire la production, ou mouvement vers l'extérieur, et

la consommation, ou mouvement vers l'intérieur.

Si, pendant une période donnée, la production totale du pays a été de 84 milliards et que le budget du gouvernement a été de 12 milliards pour la même période, la production des biens consommables est de 72 milliards.

L'argent est actuellement retiré de la circulation de deux façons: par l'achat des biens de consommation et sous la forme de taxes. Donc, les prix au consommateur et les taxes devraient être réduits d'un tiers, même si l'on dépense le budget total.

Voilà les solutions que nous préconisons depuis longtemps. Plusieurs députés doivent commencer à comprendre que certaines réformes s'imposent. Nous n'avons pas l'intention de tout chambarder, mais certains abus du système financier doivent être corrigés.

• (5.40 p.m.)

Au lieu de favoriser l'instauration du socialisme ou du communisme, comme nous le faisons présentement, nous devons plutôt maintenir le système démocratique, sauvegarder la démocratie, en appliquant les vrais principes démocratiques.

Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré. A moins que la Chambre ne donne son consentement unanime, l'honorable député ne peut continuer ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés de me permettre de poursuivre mon discours. Je n'abuserai pas, cependant, de leur courtoisie, et je tâcherai d'être aussi bref que possible.

Il est tout à l'honneur de notre gouvernement et de l'honorable ministre des Finances (M. Benson) d'avoir enfin, pour la première fois depuis 12 ans, présenté un budget non déficitaire.

Or, si le dernier budget n'est pas déficitaire et que le gouvernement affiche un surplus, cela veut dire qu'on aura trop soutiré du peuple, qui se prive du nécessaire. Le gouvernement a déséquilibré le budget de chaque citoyen du Canada pour pouvoir équilibrer le sien et celui des financiers.

En vue de continuer dans le même sens, il faudra augmenter davantage les gros salaires, taxer davantage les petits salariés, qui s'endettent pour acheter ce dont ils ont absolument besoin, et augmenter l'intérêt sur les millions d'obligations du gouvernement.

Nous allons diamétralement à l'encontre de la logique et ce depuis longtemps. C'est une habitude vicieuse qui est devenue une seconde nature. Tout le monde en souffre, mais les amis du gouvernement en jouissent et approuvent les dirigeants dans leur aveuglement sordide et maladif, probablement volontaire et lucide. En tout cas, nous mettons en garde le gouvernement, et son aveuglement n'en devient que plus coupable, s'il ne change pas d'attitude et de conduite.

Le Livre blanc sur la fiscalité établit des projections sur notre développement pour les cinq prochaines années et pour la décennie qui commence. Ces manifestations d'une science perverse de l'administration gouvernementale ne font que nous «écorner» les oreilles et nous fermer les yeux aux immenses possibilités qui s'offrent à nous, si nous voulons les voir. Nous voulons permettre à tous d'en profiter et, dès que nous aurons décidé de travailler comme des administrateurs, de cesser de copier le passé et de fixer les yeux sur l'avenir, qui promet les plus grandioses réalisations, nous atteindrons ce but.

Nous félicitons le gouvernement d'avoir réussi à équilibrer le budget pour la première fois depuis 12 ans. Mais sur le dos de qui avons-nous réussi à le faire? En vue d'équilibrer ce budget, il a fallu déséquilibrer les budgets des petits industriels, des petits commerçants, des petits cultivateurs, des salariés et artisans, responsables de la plus grande partie de notre production.

La production de millions est à l'honneur et au bénéfice des grandes corporations privées et publiques, mais la production des biens réels, les services assurés à toute la population du Canada, c'est encore à l'immense majorité des salariés, des fermiers, des gagne-petit et des mères de famille sans salaire que nous la devons. Et tous ces petits budgets personnels et familiaux sont encore plus déséquilibrés que jamais.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes remarques, je voulais dire quelques mots sur les allocations familiales. On sait qu'elles sont restées au même niveau qu'à leur instauration en 1944, bien que le coût de la vie ait augmenté considérablement depuis.

Monsieur l'Orateur, il est honteux, pour un pays comme le Canada, qui affiche des excédents de produits comme celui de 34 milliards que nous avons connu cette année, de ne pas avoir réussi à augmenter les allocations familiales, afin de permettre aux familles de vivre convenablement et de mettre à la disposition des consommateurs un pouvoir d'achat suffisant pour assurer l'écoulement des excédents de produits.

Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, monsieur l'Orateur, et je remercie les honorables députés de m'avoir donné l'occasion de terminer mes remarques.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je crois que la motion présentement à l'étude est d'une très grande importance, puisqu'on est à la recherche de moyens visant à avantager les plus défavorisés de notre société et à leur permettre de satisfaire à leurs besoins essentiels.

Nous sommes aux prises avec une situation économique des plus ridicule, où l'abondance et la misère se côtoient. On se demande s'il serait possible d'améliorer le sort des pauvres, sans «massacrer» les autres.

Après avoir entendu l'exposé de notre chef, le député de Témiscamingue (M. Caouette), je crois qu'on a été frappé par l'objectivité de ses propos et la grande sincérité avec laquelle il parle toujours, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, en vue de trouver, avec les autres députés, une solution qui permettrait de satisfaire aux besoins essentiels de la personne humaine.

D'une part, les producteurs sont nombreux, tant dans l'agriculture que dans l'industrie, mais ils sont aux prises avec un problème, celui de trouver des techniques plus modernes susceptibles d'améliorer leur production. Bien qu'ils aient à leur disposition des recherchistes, des ingénieurs, des spécialistes, ils ont également à leur service des vendeurs à commission qui sont sur la route pour trouver des débouchés à leur production.

Or, tous les producteurs et les manufacturiers se heurtent à des difficultés immenses. D'une part, ils hésitent à congédier des employés, afin d'éviter d'augmenter le nombre des chômeurs déjà trop grand, mais, d'autre part, ils sont aux prises avec cette production qui leur reste «sur les bras». Leurs entrepôts sont remplis et ils ne demandent pas mieux que de pouvoir écouler normalement ces produits, afin de les remplacer au moyen de cette capacité de production, qui est toujours plus considérable de nos jours.

Nos ancêtres craignaient les famines qu'occasionnaient les récoltes ratées. On n'était pas alors doté des moyens de transport que nous connaissons.

Aujourd'hui, alors que l'abondance règne, pourquoi ne pas l'utiliser? Chose certaine, c'est qu'il y a deux catégories de personnes dont l'existence est excessivement pénible. D'une part, il y a les producteurs, les manufacturiers, les cultivateurs, les ouvriers, qui travaillent de toutes leurs forces, en utilisant la technique moderne pour produire des choses ordonnées à la satisfaction des besoins humains. D'autre part, il existe un nombre de plus en plus considérable de gens qui sont inquiets du lendemain, parce qu'on restreint encore, en 1970, le droit à la consommation, le droit au revenu, toujours conditionnés par le salaire. On dit: A travail égal, salaire égal.

[M. Latulippe.]

Mais dans une société véritablement évoluée, on devrait ajouter, ce qui est possible: A chacun aussi selon ses besoins.

• (5.50 p.m.)

Qui fabrique la production immense du Canada et de l'Amérique? Ce sont les ouvriers, les ingénieurs et tous ceux qui s'adonnent aux diverses activités humaines pour produire toutes les choses et dispenser tous les services dont le peuple a besoin.

Pourquoi fabriquer cette production? Produit-on simplement pour le plaisir de produire? Il peut arriver, dans certains cas, mais à titre d'expérience, j'en conviens, de produire pour rien. Normalement, on produit pour le consommateur. La production, qui est toujours de plus en plus diverse et grande, est faite dans le but de satisfaire aux besoins de la personne humaine. Pour assurer à tous et à chacun la satisfaction à ses besoins essentiels, il faut rendre posible la distribution de choses dont nous avons besoin.

La plus grande richesse du pays, à mon sens, c'est la personne humaine, le capital humain. Cette richesse est normalement créée au sein d'une famille. Or pour permettre à une famille de satisfaire à ses besoins, pour lui donner de plus en plus de liberté, pour lui faciliter la tâche de produire la plus grande richesse, il faut lui assurer un revenu.

Dans le système actuel, le revenu est conditionné en grande partie par le salaire.

Le chef de famille qui reçoit $100 par semaine, par exemple, ou tout autre individu qui a des responsabilités familiales, comme le disait cet après-midi l'honorable député de Témiscamingue, doit nécessairement avoir plus de revenu, parce qu'il assume la responsabilité de faire vivre plusieurs personnes. C'est pourquoi le revenu doit être proportionné aux besoins de la famille. Cette dernière doit être à l'image de la grande famille canadienne.

Que se passe-t-il dans une famille normale? Là où les choses se passent de façon humaine, afin de permettre au plus petit, au plus dépourvu, de disposer de ressources quelconques, les parents ont le devoir d'assurer au plus petit la satisfaction à ses besoins primordiaux.

A l'occasion d'un repas familial alors que de nombreux enfants sont assis à la table, le plus petit est entre son papa et sa maman. Qu'est-ce qui se passe? Il se produit simplement ceci: ceux qui veillent sur le petit doivent voir à la satisfaction de ses besoins humains. C'est évidemment pour cette raison qu'on le place entre ses parents.

Autour de la table on retrouve aussi les plus âgés, les plus grands, qui exigent plus de dépenses de la part des parents, pour satis-

faire à leurs besoins. On s'en préoccupe moins, parce qu'ils sont déjà capables de subsister d'eux-mêmes. En effet, ils sont capables de satisfaire à leurs besoins essentiels.

Étant donné que la famille est à l'image de la grande société canadienne, je suis d'avis que le gouvernement devrait administrer le Canada comme on administre le budget familial. Le gouvernement ne devrait pas se substituer à la famille, mais lui fournir une assistance quelconque, comme un bon gérant qui désire assurer aux plus pauvres, aux plus dépourvus, la possibilité d'assumer leurs responsabilités et de jouir du minimum nécessaire à la vie. Même si les autres avaient davantage, cela ne changerait rien. Tant mieux pour eux. Au moins, la société sera véritablement saine et mieux organisée, parce que les plus pauvres pourront satisfaire à tous leurs besoins essentiels.

Toutes les choses produites par les Canadiens constituent l'ensemble du crédit de la nation, cette possibilité de produire suffisamment pour alimenter, vêtir et abriter les Canadiens.

L'ensemble de nos travaux et de nos efforts, c'est ce qui constitue le crédit de la nation. Nous avons, au Canada, un crédit formidable, qui s'accroît de jour en jour, d'année en année, grâce aux recherches, aux découvertes et aux progrès de toutes sortes dans le domaine de la production.

Il y a 20 ou 25 ans, par exemple, il fallait un nombre considérable d'ouvriers pour construire des édifices.

Il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi, ici même, à Ottawa, pour constater qu'un petit nombre d'ouvriers, grâce à la mécanisation, sont en mesure de construire des édifices immenses dans un temps limité.

Mais pendant que la machine travaille, les ouvriers en chômage ont quand même des besoins, mais, ne touchant aucun revenu, ils doivent se contenter de voir progresser la construction.

De semaine en semaine, les étages se superposent rapidement les uns aux autres. Au fait, notre capacité de production est remarquable, et nous sommes en mesure de produire tout ce qui est nécessaire pour satisfaire aux besoins de toute la population.

Comment se fait-il, qu'au Canada et dans les autres pays dotés d'un régime économique semblable au nôtre, il se trouve tant de travailleurs sans emploi, ce qui les plonge dans la misère? C'est que le gouvernement, à mon sens, ne remplit pas convenablement son rôle de bon gérant. C'est aussi parce qu'on doit laisser à l'initiative privée, à l'entreprise privée, le soin d'organiser le système économique de façon qu'il corresponde aux besoins de notre population.

Mais il n'en reste pas moins qu'il y a défaut de distribution causé, comme l'indique la motion à l'étude, par une insuffisance de pouvoir d'achat entre les mains des consommateurs. Voilà pourquoi la situation, au lieu de s'améliorer, empire d'année en année.

Si nous ne prenons pas, tandis qu'il en est encore temps, les dispositions nécessaires pour apporter des améliorations librement...

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures ce soir.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, j'étais à dire que le peuple produit tout et que la production doit retourner au peuple, afin qu'il puisse satisfaire à ses besoins. L'État doit, en effet, prendre les dispositions nécessaires pour que cet objectif soit atteint.

Quant à moi, je n'ai jamais vu un gouvernement produire quelque chose. Les gouvernements administrent.

Je me reprends, monsieur l'Orateur. J'ai déjà vu des gouvernements produire quelque chose: des dettes. L'existence de ces dettes oblige le gouvernement à imposer de nouvelles taxes pour payer des intérêts. A mon avis, il s'agit là d'une des causes de l'inflation. Et je ne suis pas le seul à le croire. A ce sujet, on a récemment rapporté les propos du sénateur Lamontagne, qui est bien connu, je crois, au Canada. Voici ce qu'on disait:

> Récemment à Toronto, l'ex-ministre affirmait que les mesures gouvernementales s'orientaient vers la mauvaise cible en visant le secteur demande de l'économie.
>
> «Comme leur principale conséquence est de réduire l'emploi...

...il s'agit des moyens que le gouvernement met en œuvre...

> ...et l'expansion des secteurs les plus faibles de l'économie plutôt que de freiner les prix, le pauvre sera sans doute frappé doublement, par l'inflation et ses prétendus remèdes, alors que les secteurs forts, qui sont les principaux responsables de l'inflation continueront de jouir d'une hausse de revenus».
>
> Le gouvernement, ajoutait le sénateur, devrait s'attaquer à la racine du problème, c'est-à-dire aux grands secteurs monopolisateurs de notre économie».

...il s'agit de la haute finance, de ceux qui contrôlent le crédit de la nation.

La hausse du taux d'intérêt constitue la cause de l'inflation. Il s'agit d'examiner un tant soit peu la situation pour s'en rendre compte. Lorsque les provinces, les municipalités et les commissions scolaires sont obligées de contracter des emprunts à 10 p. 100 d'intérêt, il est compréhensible que les administrateurs de ces corps publics imposent ensuite des augmentations de taxes. Lorsque les taxes municipales et scolaires augmentent, cela contribue à hausser le coût de la vie et, par conséquent, à désorganiser le pouvoir d'achat d'un grand nombre de personnes qui ne sont pas tellement fortunées. Il s'ensuivra également une augmentation du coût des services professionnels, parce qu'il en coûtera plus cher à ceux qui les rendent, pour organiser leur vie professionnelle. Ils contribueront évidemment, au moyen des taxes, à l'entretien des services publics, etc.

Je donnerai maintenant un exemple qui illustrera très bien cette situation. Le Foyer de Saint-Flavien, dans la circonscription de Lotbinière, a été construit au coût de $386,280. La Société centrale d'hypothèques et de logement, qui avance les fonds nécessaires à la Société d'habitation du Québec, a consenti un prêt de $374,200 pour sa construction. J'ai en main une lettre de l'administrateur de ce foyer, dans laquelle il me dit que cet emprunt est remboursable en 50 ans, à raison de $2,200 par mois.

Si l'on en fait la multiplication, on conclut que la Corporation du Foyer de Saint-Flavien paiera, durant ces 50 ans, la jolie somme de $1,320,000.

Si l'on considère que le coût est de $386,280 et que le contrat a été adjugé pour $327,000, on comprendra que la Corporation responsable du coût de financement de ce foyer devra nécessairement en payer le coût de quatre, pour en utiliser un, et pendant ces 50 ans, il faudra l'entretenir, si l'on veut qu'il demeure en bon état.

Les personnes qui vont utiliser le foyer devront nécessairement payer plus cher, ce qui augmentera leur coût de la vie et, partant, diminuera la valeur réelle de leur pension.

On me dira que, dans certains cas, l'assistance publique suppléera à l'insuffisance de leur pension. Mais lorsqu'on considère que l'assistance publique, en somme, provient des taxes des Canadiens, et qu'au Québec, en 1968-1969, la seule contribution fédérale a été de 195 millions, il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que la situation financière soit de plus en plus pénible.

Les créditistes ont proposé à plusieurs reprises d'utiliser la Banque du Canada pour se procurer les fonds nécessaires à ces services publics. On se moque parfois de cela, et le gouvernement agit quand même, mais pas toujours à l'avantage du Canada. Au fait, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question à laquelle on a répondu le 8 mai 1969. Selon cette réponse, le Canada aurait, vers la fin de 1968, consenti deux prêts de 15 millions chacun à l'Inde en vue de financer, non pas la construction de foyers ou de services publics, comme des barrages, etc., mais l'achat d'engrais ou de produits de base, qui se déprécient très rapidement. Il s'agit de prêts pour 50 ans, sans intérêt, avec délai d'amortissement de 10 ans.

Monsieur l'Orateur, je crois que si l'on avait fait la même chose dans un bon nombre de secteurs publics du Canada, la situation financière serait beaucoup moins désastreuse.

Nous proposons donc d'augmenter, comme l'indique la motion à l'étude, le revenu de ceux qui en ont besoin, en utilisant le crédit de la nation, et que ce crédit devienne «social», c'est-à-dire qu'il soit mis au service de toute la société, de façon à augmenter le revenu d'une façon directe, sans que les prix en soient touchés pour autant. Nous proposons que les allocations familiales soient augmentées. Il s'agit là d'un droit de la famille, et il n'est pas normal qu'elles soient «bloquées» au niveau actuel.

Si l'on a eu raison d'adopter la loi sur les allocations familiales, il y a 25 ans...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il l'assentiment unanime?

Des voix: Entendu.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Merci, monsieur l'Orateur. Je veux remercier également tous mes collègues de leur grande compréhension à mon égard. J'utiliserai le plus judicieusement possible le temps de la Chambre afin que les autres députés qui veulent participer au débat soient en mesure de le faire.

Je disais donc que l'augmentation des allocations familiales ne serait pas un cadeau que le gouvernement ferait aux familles. Il s'agirait plutôt de reconnaître un droit de la famille, qui représente la plus grande richesse du pays, soit le capital humain.

Si les familles font leur devoir, si elles contribuent à produire cette grande richesse, il me semble normal que l'État améliore les lois susceptibles de permettre aux familles d'avoir

accès aux services qui contribuent en même temps à augmenter leur revenu, afin qu'elles soient en mesure de faire face à leurs obligations, et que les parents puissent choisir le système d'éducation qu'ils désirent pour leurs enfants. Il conviendrait qu'ils soient en mesure de payer eux-mêmes leurs professeurs au lieu de toujours faire appel à l'État. On sait que lorsque c'est l'État qui défraie un service, c'est également lui qui choisit ceux qui nous assurent ce service. Mais je crois que cela est contraire aux principes de la démocratie.

Nous proposons que les pensions des personnes âgées soient augmentées, ainsi que celles versées aux personnes nécessiteuses victimes du chômage ou de la maladie. Si nous faisions un effort véritable en vue d'augmenter les pensions des personnes désavantagées, nous contribuerions à stimuler l'économie de notre pays, sans «pénaliser» les autres, sans le désorganiser, ou vouloir niveler tout le monde.

Les pensions actuellement versées aux cheminots retraités sont ridicules, en 1970. J'ai en main un tableau qui figurait au compte rendu officiel des débats de 1967, lequel indiquait qu'au Canada 683 personnes touchaient une pension variant de $25 à $29 par mois, 1,392 touchaient de $30 à $40 par mois, 1,126, de $40 à $50 par mois, pour en arriver à un total de 5,602 personnes qui touchaient tout au plus $200 par mois.

En 1970, comme le disait si bien l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), cet après-midi, il faut presque faire des miracles pour parvenir à subsister avec un revenu aussi peu élevé. Il n'est pas étonnant que les moins fortunés demandent avec insistance—et je le fais en leur nom—que le gouvernement décide enfin d'effectuer quelques changements, afin que ces fonds de pension, qui ont été grossis par les contributions des gens à revenu modique, leur soient utiles pendant leur vieillesse. Selon le bilan du 31 décembre 1968, le fonds de réserve s'élevait à $1,414,744,356. Cet argent est précisément destiné à ceux qui ont contribué au fonds et qui ont fait des sacrifices pour accumuler ce fonds de pension.

Il y a 30 ans, une pension de $25 leur aurait probablement permis de vivre convenablement, mais en 1970, cette somme est ridiculement peu élevée. Il n'est donc pas étonnant que les gens protestent, surtout ceux qui sont dans des situations très pénibles. Il faudrait faire un effort réel en vue d'assurer à toutes les personnes désavantagées un revenu raisonnable.

Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, nous assistons depuis quelques semaines à des manifestations dans la province de Québec. Ce n'est pas par caprice que ces gens-là manifestent. Au fait, je les connais, car je vis avec eux, et la plupart des députés de la province de Québec savent que ces gens vivent dans des situations pénibles. Ils souhaiteraient que leur travail leur rapporte suffisamment pour être en mesure de s'acquitter de toutes leurs responsabilités.

Monsieur l'Orateur, il est décourageant de constater à quel point la vie est devenue pénible pour ces travailleurs. Ils essaient par tous les moyens de se tirer d'embarras, mais plus ils font d'efforts, plus on leur crée des embêtements, semble-t-il, pour leur rendre la vie encore plus difficile.

Certains ministériels se moquent parfois des députés qui prennent la défense de ces personnes désavantagées. A mon sens, si nous n'agissons pas assez rapidement, il se peut qu'un jour, nous nous trouvions inopinément devant des situations inquiétantes.

Nous avons été témoins, cet après-midi, dans cette enceinte, d'une démonstration de jeunes qui a paralysé le Parlement. On se demande comment, dans certains pays du monde, une petite minorité a renversé le gouvernement par un coup d'État. Nous avons eu aujourd'hui un avant-goût de ce genre d'incident. Les gens ont été pris de panique et nous en avons tous été témoins. La chose avait été organisée dans le secret, et personne n'aurait pu prévoir un tel incident.

Voilà qu'une minorité agit, et que la majorité demeure passive, se contentant de déplorer la situation. Nous assistons à cela les bras croisés, sans oser rien faire.

Le système économique dans lequel nous vivons est à la fois bon et mauvais. Il doit être réformé, surtout en ce qui touche la distribution. Il sera réformé par des hommes d'ordre ou bien il sera détruit par les autres. Plusieurs pays ont vécu de telles situations.

Il est grand temps de faire quelque chose. Ce n'est pas pour s'amuser qu'on a présenté une motion relative à la reconnaissance des droits des consommateurs, et qu'on essaie, par tous les moyens, d'augmenter leur revenu. Au contraire, c'est dans le but d'éviter les situations qui engendrent la contestation.

Nous faisons l'impossible pour donner une bonne éducation à nos enfants et, lorsqu'ils se trouvent en milieu scolaire, certains s'emparent d'eux et en font ce que l'on voit actuellement. C'est pour cette raison que je dis que nous avons une responsabilité très lourde à assumer.

Même si nous nous attaquons au plus grand des «trusts» de la terre, celui de l'argent, il faut prendre nos responsabilités et faire en sorte que l'argent devienne véritablement le serviteur de la personne humaine. C'est dans

cette optique que nous avons voulu collaborer avec le gouvernement, en faisant des suggestions réalisables. Si elles ne l'étaient pas, on s'en rendrait compte.

Même si l'on augmentait les pensions et les allocations familiales, on n'a pas à s'inquiéter, car les industries seront encore capables de produire des chaussures, des vêtements et toutes les autres choses nécessaires à la vie.

Monsieur l'Orateur, pour en revenir à l'incident de cet après-midi, je ne serais pas étonné de lire dans les journaux de demain, en gros titre, le compte rendu de la démonstration. Évidemment, on négligera de parler de l'essentiel, savoir la motion actuellement à l'étude, et qui traite du problèmes des consommateurs. Il est désolant de constater que la presse, qui est chargée de renseigner le public, parfois grâce à notre argent, déforme au lieu d'informer. On ne le dira jamais assez: l'information objective, c'est une nécessité.

M. Caouette: Des déformateurs professionnels!

M. Lambert: Si le gouvernement appliquait nos suggestions, il pourrait faire quelques améliorations. Il ne faudrait pas attendre 20 ans. Il faut agir maintenant, sinon les jeunes, qui ne se trouvent pas d'emplois aujourd'hui, se révolteront. Je parle en connaissance de cause. En effet, j'ai élevé une famille. Certains de mes enfants se cherchent des emplois. On a payé pour faire instruire nos enfants, qui sont prêts à collaborer au développement de leur pays et de leur province. J'en connais des centaines d'enfants de bonne volonté.

Samedi dernier, je recevais les électeurs de ma circonscription. Pendant des heures, on m'a parlé du même problème, savoir le problème financier. On venait me consulter sur les quotas de lait, sur les allocations de bien-être social et sur les problèmes relatifs à l'assurance-chômage. Ces gens ne sont pas venus rencontrer leur député pour le plaisir de la chose, mais pour présenter leurs griefs, exposer leurs besoins. Nous avons le devoir d'en faire part au Parlement, afin que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour effectuer les améliorations qui s'imposent, pendant qu'il en est encore temps.

N'a-t-on pas tous eu 20 ans? Je le dis afin que les plus vieux s'en souviennent. Quand on est jeune et qu'on ne s'emploie pas à bien faire les choses, on les fait mal. Si j'avais 20 ans, je me comporterais comme les jeunes d'aujourd'hui. Nous n'avons pas fait de miracles, nous non plus. Il faut donc donner une chance aux jeunes. Il faut faire quelque chose pour que leur énergie, leur force, leur instruction, leurs connaissances servent à construire un Canada dans lequel ils seront heureux de vivre.

[M. Lambert.]

Il est désolant de constater que les gens sont de moins en moins capables de s'acheter une maison. Pourtant, chaque jeune désire posséder son chez-soi. Dans une démocratie comme la nôtre, la plus grande garantie que l'on puisse se donner comme peuple, c'est d'assurer au plus grand nombre la possibilité de posséder une maison. Lorsqu'on possède quelque chose, on sent qu'on a une petite partie du Canada à soi et, par conséquent, on est disposé à faire les sacrifices qui s'imposent pour la sauvegarder.

Je voudrais tant que mes propos soient considérés objectivement! Je n'ai pas l'intention d'exposer les problèmes pour le plaisir de les étaler, mais si l'on n'en parle pas, comment pourra-t-on découvrir des solutions?

Voilà les quelques suggestions que je voulais faire à l'occasion de ce débat. Je suggère au gouvernement de tenter au moins l'expérience,—elle en vaut la peine—avant qu'il ne soit trop tard, parce que si l'on n'agit pas, les jeunes ne manifesteront plus dans les tribunes, comme tantôt, mais ailleurs. Que ceci nous serve de leçon!

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire à mon tour émettre certaines opinions sur la motion qui se lit ainsi:

> Que cette Chambre exprime le vœu que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs de façon à satisfaire leurs besoins et à écouler la production canadienne par l'utilisation de techniques propres à enrayer la hausse des coûts et à combattre l'inflation.

A mon avis, le gouvernement qui voudrait prendre les dispositions nécessaires en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs ne peut oublier l'existence du chômage, fléau qui semble plus grave que l'inflation.

Il est entendu qu'il est important de parler de l'inflation. Le gouvernement a non seulement le pouvoir mais le devoir de présenter des lois visant à réduire l'inflation.

Mais comment pouvons-nous accorder un pouvoir d'achat supplémentaire, lorsque nous réussissons très peu ou pas du tout à réduire le chômage?

D'autres députés, tantôt, ont fait un exposé. Ils ont signalé que la première priorité du gouvernement était la lutte contre l'inflation. Selon l'avis de plusieurs hommes d'affaires du Canada, il importerait plutôt de réduire le chômage, ce qui, en définitive, permettrait d'enrayer graduellement l'inflation.

Il faut profiter de l'occasion pour demander de nouveau au gouvernement de considérer sérieusement, une fois pour toutes, les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises.

A mon avis, nous ne nous heurtons pas à de la mauvaise volonté, mais faut-il, encore une fois, traiter de ce que nous avons discuté souvent.

Il est décevant pour les députés de répéter leurs discours, parce qu'il semble que la voix de certains d'entre eux n'ait pas été suffisamment entendue en cette enceinte.

Le pouvoir d'achat ne peut naître autrement que du travail régulier de tous les Canadiens. Ainsi, tous les députés ont le devoir de collaborer afin de faire disparaître le chômage.

J'ai eu quelquefois l'occasion de féliciter le ministère de l'Expansion économique régionale des subventions accordées aux nouvelles industries. Je me garde bien cependant de revenir là-dessus. A mon avis, on ne s'inquiète pas suffisamment des industries déjà existantes. On pourrait stabiliser l'économie et insuffler aux industries le désir d'investir davantage, au plus grand avantage des citoyens.

• (8.30 p.m.)

Je profiterai de l'occasion pour parler du pouvoir d'achat, me considérant toujours en plein droit d'en discuter, puisqu'on parle de l'assurer à tout le monde.

Je pense aussi à l'industrie textile qui fait défaut aujourd'hui, et qui est en perte de vitesse dans le Canada tout entier. Dans ma circonscription, nous nous heurtons à ce problème dans cette importante industrie et d'autres députés de mon parti—j'imagine que certains ministériels sont souvent tentés, mais n'osent pas le faire—ont reproché au gouvernement son manque d'attention à l'égard de l'industrie textile.

Or, il semble que sur différentes questions et en plusieurs circonstances, j'ai eu l'occasion de demander à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) quand il allait annoncer sa nouvelle politique relative à l'industrie textile. D'autres l'ont fait également, et l'on a toujours répondu que cette politique était pratiquement prête et qu'elle serait annoncée dans un avenir rapproché. Je me demande où en sont rendues ces discussions et à quel moment on se dispose à annoncer la nouvelle politique.

Je me demande comment des industries de base comme celles des produits textiles et du vêtement peuvent continuer de prospérer au Canada, avec les changements révolutionnaires, et apparemment permanents, du commerce mondial des produits textiles.

L'industrie textile canadienne et celle du vêtement doivent maintenant affronter la concurrence des pays exportateurs à faible coût de revient, notamment du Japon, de certains pays du Moyen-Orient et d'un certain nombre de pays en voie de développement. Ce commerce s'est accru rapidement et considérablement au point de défier toute concurrence. Nos importations de produits textiles et de vêtements, de ces pays à faible coût de revient, s'élevaient à 5 p. 100 en 1954, à 25 p. 100 en 1959 et à 43 p. 100 en 1967.

Ce n'est pas seulement pour les employés et les propriétaires de cette industrie qu'il faut préciser les cadres dans lesquels elle doit fonctionner, mais aussi pour un bon nombre de citoyens du pays. Au fait, 83,000 personnes travaillent dans la filature, dont 47,000 au Québec, 31,000 dans l'Ontario et 5,000 dans le reste du Canada.

Employant au total 110,000 personnes, l'industrie du vêtement et de produits connexes fonctionne dans toutes les provinces, bien qu'il y ait concentration à Montréal, où l'on retrouve 50,000 travailleurs. Viennent ensuite Toronto, avec 19,000, et Winnipeg, avec 6,000. Une industrie florissante du vêtement est nécessaire à l'industrie textile, étant donné que les importations de vêtements sont également dommageables à l'une et à l'autre.

Au Canada, l'industrie textile est l'une des plus avancées au monde en technologie. Elle n'a pas cessé d'investir pour se doter des usines les plus modernes. Ayant dépensé 500 millions de dollars à cette fin, au cours des huit dernières années, son fonctionnement est tout à fait au point et très perfectionné. Si ses dirigeants obtenaient quelques renseignements sur l'orientation prochaine de la politique nationale, ils seraient particulièrement aptes à assurer un nombre considérable d'emplois et à donner un essor à plusieurs centres, au cours de la prochaine décennie, alors que—comme l'a déclaré le Conseil économique du Canada—il faudra un nombre d'emplois beaucoup plus considérable.

Lorsqu'on parle du pouvoir d'achat, je crois qu'on ne peut faire abstraction d'une industrie aussi importante, et qui pourrait l'être davantage, si une politique favorable était annoncée plus tôt par le gouvernement.

Plusieurs centres importants, grands ou petits, dépendent largement de l'industrie textile pour leur subsistance, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'impact des importations de produits textiles et de vêtements de pays à faible coût de revient.

Ces bouleversements et ces pertes économiques, pour des travailleurs condamnés au chômage total ou partiel, seraient facilement évitables s'il était possible de planifier, dans le cadre d'une politique bien comprise. Mais les conditions présentes déjouent toutes les prévisions, en imposant des importations de pays à faible coût de revient. Une meilleure planification indiquerait vers quel objectif se diriger, quel montant de capitaux il faut investir, et guiderait le gouvernement quant aux importations à bas prix, qui se pratiqueraient plutôt sur une base d'ensemble.

Dans la situation actuelle, certains facteurs peuvent conduire à la baisse continuelle du niveau d'emploi et des investissements, et à la détérioration des conditions sociales, ainsi qu'au dépérissement des centres où sont situées ces industries soumises à une concurrence à faible coût de revient. Il se peut également, par contre, que nous parvenions à établir une industrie textile viable et vigoureuse, susceptible de contribuer à l'expansion économique du Canada.

La première perspective n'est pas encourageante, mais si l'on s'est avisé de la choisir, il conviendrait au moins de le faire savoir. L'industrie croit que sa politique dynamique de projets techniques et de mise en marché mérite l'appui du gouvernement, surtout quand on affirme qu'il est nécessaire d'améliorer le climat de l'industrie manufacturière, en vue d'assurer des emplois en nombre suffisant et toujours croissant.

On fait des prévisions détaillées du potentiel de l'industrie textile, dans diverses conditions, en se basant sur les prédictions de la demande totale au Canada, et en tenant pour acquis qu'il se fera une augmentation ininterrompue de la productivité.

Je crois que cette attente et cette hésitation de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce est dommageable à l'industrie textile. Dans ma circonscription, nous avons l'exemple frappant d'une industrie qui a connu une diminution de 40 p. 100 de son effectif ouvrier de 1952 à 1970. Si l'on calcule la valeur des heures de travail de 1952, selon les normes de 1970, les pertes en salaires des ouvriers de Joliette se chiffreraient à $500,000 par année.

On s'imaginera facilement les répercussions économiques d'une telle situation dans une région comme la nôtre! Le volume de notre revenu a baissé de près de 20 p. 100. Pour obtenir le présent volume, 50 p. 100 du revenu doit être réalisé grâce à des travaux marginaux.

Combien d'autres emplois auraient pu être créés si nous avions une politique valable, dans le domaine de l'industrie textile! Je peux citer l'exemple de la *Consolidated Textile*, et l'on sera en mesure, en analysant des pourcentages à peu près identiques, de constater cette baisse et cette perte de vitesse pour certaines industries.

Je profiterai de ce débat pour demander au ministre de l'Industrie et du Commerce d'annoncer sa nouvelle politique dans le plus bref délai possible. Les propriétaires de ces industries sont inquiets et, par conséquent, ils n'osent pas investir de nouveau, car ils se demandent où s'en va cette industrie et vers quelle politique on se dirige. On attend toujours l'annonce de cette politique relative à l'industrie textile, ce qui embarrasse énormément non seulement les propriétaires d'industries, mais également les ouvriers qui, de plus en plus nombreux, sont victimes du chômage.

Si l'on parle du pouvoir d'achat, il faut nécessairement, et avant tout, résoudre le problème du chômage. J'espère que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce se fera un devoir d'annoncer cette politique le plus tôt possible. Il me sera permis, je crois, au nom des ouvriers, qui attendent avec impatience, et des propriétaires d'industries, qui sont des bâtisseurs de l'économie du Canada, de demander au ministre d'annoncer sa politique très prochainement, et ce pour le plus grand bien de l'industrie canadienne.

Je crois que c'est en agissant ainsi que l'on fera quelque chose de valable, susceptible d'assurer un pouvoir d'achat plus considérable aux ouvriers canadiens.

On a dit également que les taux d'intérêt exorbitants sont susceptibles d'entraîner l'inflation, et je suis parfaitement d'accord avec ceux qui, avant moi, ont fait cette observation. On ne saurait logiquement parler de politique d'habitation à court terme avec des prêts à un taux d'intérêt de 10 ou 11 p. 100. J'ai, à l'occasion, demandé au gouvernement de fixer un taux d'intérêt de 5 ou 6 p. 100, en faveur de ceux qui touchent un revenu annuel de $10,000 ou moins, ce qui permettrait à ces ouvriers de posséder leur maison, comme c'est le droit de tout Canadien. Étant propriétaires, ils pourront devenir des citoyens plus utiles à leur pays.

• (8.40 p.m.)

Une politique à court terme et un intérêt de 5 ou 6 p. 100 permettraient à tous les citoyens de posséder une maison, ce qui, du même coup, relancerait la construction, créerait de nouveaux emplois et permettrait aux fabricants de matériaux de construction de trouver des débouchés pour leurs marchandises. Je me demande comment il se fait que le gouvernement ne tienne pas compte de ces suggestions, car il me semble que les taxes qui frappent les matériaux de construction, surtout celle de 11 p. 100, rapporteraient au gouvernement un revenu substantiel. Si les chômeurs pouvaient se trouver ainsi de l'emploi, le gouvernement percevrait en plus une certaine somme d'impôts.

Le gouvernement a aussi le devoir de fixer le plus tôt possible un taux d'intérêt raisonnable, s'il entend sérieusement relancer l'industrie de la construction ou mettre sur pied un programme d'habitation à court terme, ce qui pourrait également contribuer à réduire le taux du chômage.

[M. La Salle.]

Aussi est-il inconcevable, à ce temps-ci de l'année, que diverses municipalités devront affecter 50 p. 100 de leur budget au seul paiement de leur intérêt.

Comment pouvons-nous espérer que les provinces et les municipalités retrouvent la stabilité économique, lorsque, par exemple, un emprunt de 50 millions de dollars négocié dernièrement par l'Hydro-Québec va coûter 125 millions de dollars en intérêt seulement.

Je ne suis pas économiste et je ne possède sûrement pas les qualifications du ministre des Finances (M. Benson),—qui a certaines qualités et qui n'est peut-être pas le plus sage des ministres—mais je me pose des questions lorsque je considère que cet intérêt va coûter trois ou quatre fois plus que le remboursement du capital.

Je me demande, comme tant d'autres députés, comment nous pouvons nous en tirer, si nous ne reconnaissons pas le principe selon lequel il faut aider le secteur public, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux ou municipaux, en consentant des prêts à des taux d'intérêt très bas. Autrement, je ne crois pas que nous puissions bâtir une économie solide, ni que nous continuions à développer le Canada, les provinces ou les municipalités.

Voilà autant de circonstances qui seraient susceptibles d'inciter le gouvernement à déployer certains efforts dans ce sens. Les provinces et les municipalités se heurtent à des problèmes, et le gouvernement fédéral nous dira, évidemment, qu'il a aussi les siens. Mais je ne crois pas qu'on puisse régler les problèmes du chômage et de l'inflation lorsqu'on crée du chômage sous prétexte d'enrayer l'inflation.

Je veux profiter de ce débat pour féliciter ceux qui ont présenté cette motion, et je demande encore une fois au gouvernement de prendre un peu plus au sérieux la possibilité d'assurer au consommateur un pouvoir d'achat additionnel, en vue de combattre l'inflation, sans perdre de vue que le chômage est, à mon sens, le plus urgent de tous les problèmes.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier les députés du parti créditiste d'avoir fourni à la Chambre une autre occasion de traiter du problème très important de l'inflation, problème auquel chaque Canadien doit quotidiennement faire face. Notre parti a toujours soutenu que le gouvernement n'aurait aucun succès avec sa politique générale de restrictions, qui frappe tout le monde, mais particulièrement les gens de la classe moyenne. Nous avons signalé à maintes reprises que ceux qui souffrent le plus de ce que le gouvernement appelle sa politique anti-inflationniste sont précisément ceux dont les moyens sont les plus limités.

Permettez-moi de mentionner mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont le travail au nom des retraités, des gens âgés, des anciens combattants, des invalides, est si bien connu qu'il serait superflu d'en parler de nouveau. Il a fait ressortir très clairement dans un exposé il y a quelques jours que depuis 1966, date à laquelle nous avons établi le taux actuel des pensions entre la pension de vieillesse et la pension supplémentaire que peuvent toucher les personnes dont les revenus d'autres sources ne dépassent pas $105 par mois, l'augmentation des pensions que nous versons pour cause de vie chère s'est élevée de 6.1 pour 100, alors que le coût de la vie a fait un bond de 15.7 p. 100. En d'autres termes, du fait de l'inflation, les vieux retraités et les autres personnes qui reçoivent une pension ont un niveau de vie de 9 p. 100 inférieur à celui de 1966. Le gouvernement et le Parlement dont nous faisons partie devraient avoir honte. Nous avons souvent dit que la politique anti-inflationniste du gouvernement entraînerait une hausse du chômage sans atteindre son but. J'aimerais pouvoir dire aujourd'hui que nous nous sommes alors trompés, mais les faits nous donnent évidemment raison; d'autres d'ailleurs disaient comme nous.

Je ne veux pas énumérer les économistes de toutes les universités canadiennes qui ont à maintes reprises condamné et critiqué la prétendue politique anti-inflationniste du gouvernement. Mon collègue de Waterloo (M. Saltsman) a cité cet après-midi le professeur Jack Weldon, de l'Université McGill. Permettez-moi de signaler un article du *Daily Star* de Toronto, qui est loin d'être un journal radical, qui, autant que je me souvienne, a soutenu fidèlement le parti libéral à chaque élection et qui, j'en suis convaincu, le fera encore la prochaine fois, tout comme la *Free Press* de Winnipeg, qui critique les gouvernements entre les élections mais retombe dans le camp libéral en période électorale.

Un des nombreux éditoriaux du *Star* de Toronto sur la question, publié dans le numéro du 31 janvier 1970 et intitulé *Our Futile Fight Against Inflation*, cite comme entrée en matière les propos qu'aurait tenus le premier ministre (M. Trudeau) à une conférence de presse quelques jours auparavant. Voici ce qu'aurait dit le premier ministre, d'après ce journal:

> Si les gens pensent que nous allons nous dégonfler, ils devraient y regarder à deux fois car ils se trompent.

Le premier ministre voulait dire que si la politique officielle de restriction aggravait le chômage, le gouvernement ne flancherait pas. Le premier ministre a ajouté qu'il ne craignait pas un taux de chômage de 6 p. 100. D'après les derniers chiffres obtenus pour mars 1970, le taux de chômage atteindrait 6.7 p. 100 et il y aurait 542,000 chômeurs.

Je le répète, la politique du gouvernement a échoué et échouera, les faits sont là pour le prouver. Nous mettons le gouvernement au défi de trouver un professeur d'économie qui appuie sa politique de restrictions. Je ne sais jusqu'à quel point le ministre du Travail (M. Mackasey) contrôle les articles publiés dans la *Gazette du Travail,* mais voilà que presque par accident, car je ne crois pas que le ministre du Travail aurait un mépris si calculé envers un mouvement ouvrier, une semaine avant la convention du Congrès du travail du Canada a paru dans le numéro de mai de la *Gazette* un article intitulé «*Inflation and Tight Money where are they taking us?*» L'article est du professeur E. P. Neufeld et une note de la rédaction nous informe que M. Neufeld est professeur d'économie à l'Université de Toronto, et qu'il a obtenu son doctorat de la London School of Economics. L'article ne nous dit pas que le professeur Neufeld n'est pas un observateur tout à fait impartial. Il ne nous dit pas, par exemple, que le professeur Neufeld est un des administrateurs de la National Life Assurance Company. Il ne mentionne pas non plus que le professeur Neufeld rédige de nombreux mémoires pour le Canadien Pacifique, et il ne faut pas oublier que CP Investissements, filiale appartenant entièrement au Canadien Pacifique, est florissante. Ce sont des faits qu'il faut se rappeler lorsque le professeur Neufeld, tel un chien savant, défend avec beaucoup d'adresse le genre de politique que le gouvernement du Canada préconise. Je voudrais vous citer certaines observations du professeur Neufeld dans cet article.

• (8.50 p.m.)

Que révèle une première observation? D'abord, les prix augmentent et le chômage est élevé...Nous constatons aussi des majorations de salaires extravagantes par rapport aux augmentations de la productivité, et des hausses de prix qui suivent les hausses de salaires à un rythme presque indécent.

Le professeur ajoute:

La proportion des revenus provenant des bénéfices des sociétés avant déduction des impôts s'établissait à 10.2 p. 100, ce qui est inférieur à la moyenne de 11.0 p. 100 de 1952 à 1968 et légèrement inférieur aux taux de 10.4 p. 100 enregistré en 1968.

[M. Orlikow.]

La part allant aux cultivateurs et aux entreprises non constituées en sociétés a baissé. Il semble donc que le problème actuel découle de la montée rapide des traitements et des salaires et non des bénéfices des sociétés. Comme le chômage a augmenté en même temps, il se pourrait que le déplacement de revenu ait partiellement favorisé les travailleurs riches au détriment des travailleurs pauvres, et non les sociétés.

Permettez-moi d'interrompre un instant ma citation de l'article du professeur Neufeld pour dire que cela semble étrangement familier. Cela ressemble beaucoup aux chiffres que le premier ministre du Canada a lancés à la délégation du Congrès du travail du Canada venue le voir pour lui présenter son mémoire annuel, lorsqu'il a parlé de la part accrue des salariés en fonction de la productivité nationale par comparaison avec l'année précédente. Mais, naturellement, deux jours plus tard, quand nous avons rejoint le premier ministre, il lui a fallu admettre ce qu'il aurait toujours dû savoir: il n'existe aucun chiffre uniquement pour les salaires. Les chiffres cités englobaient salaires et traitements et c'est ce dont parle le professeur Neufeld. Je reviens à son article:

Les salaires horaires moyens dans l'industrie ont progressé d'environ 8 p. 100 par rapport à l'an dernier—ce qui représente probablement plus de 4 p. 100 de plus que le taux d'augmentation de la productivité nationale moyenne ... Pendant le quatrième trimestre de 1969, les nouveaux rajustements comportaient des augmentations du taux de base de 8.8 p. 100 contre 7.9 p. 100 pour le troisième trimestre, 7.7 p. 100 pour le deuxième trimestre, 7.9 p. 100 pour le premier trimestre et 7.7 p. 100 pour le quatrième trimestre de 1968.

Je ne contesterai pas ces chiffres, monsieur l'Orateur. Plus loin, le professeur Neufeld dit:

Il est donc possible que le conflit d'intérêts soit en réalité entre les syndicats d'élite—comme ceux des métallurgistes et des travailleurs de l'automobile—et les travailleurs mal organisés et les chômeurs, plutôt qu'entre syndicats et patronat.

Si jamais j'ai entendu un plaidoyer spécial ou sélectif, c'est bien celui du professeur Neufeld. Je ne conteste pas le chiffre de 8.8 p. 100 qu'il donne pour l'augmentation des salaires, mais quand il déplore cette augmentation et la qualifie d'inflationniste, je lui prêterais plus d'attention s'il regardait d'abord sa propre situation. Il y a une ou deux semaines, l'Université de Toronto a accordé une augmentation unilatérale à son personnel enseignant. De combien était-elle? De 10 p. 100 pour l'année prochaine. Les professeurs de l'Université York de Toronto, ont reçu pour l'année prochaine une augmentation de 14 p. 100, plus des avantages accessoires dont je n'ai pas cal-

culé la valeur. Si le professeur Neufeld qualifie d'inflationniste une augmentation de 8.8 p. 100 pour les métallurgistes, j'estime qu'une augmentation de 10 p. 100 pour les professeurs d'université l'est encore plus.

Certains d'entre nous, et certains syndicats prêteraient une oreille plus attentive au professeur Neufeld s'il commençait par lui-même, s'il disait aux professeurs de l'Université de Toronto de ne pas accepter cette augmentation et qui, s'ils désirent se montrer égoïstes, car il considère visiblement les métallos, les ouvriers de l'automobile et les postiers comme des égoïstes, il ne les suivra pas et refusera l'augmentation de 10 p. 100. Je n'ai pas calculé le traitement du professeur Neufeld en tant qu'administrateur d'une compagnie nationale d'assurances. Je n'ai pas calculé son traitement de conseiller du CP. Je n'ai pas demandé au ministre du Travail combien il va recevoir pour avoir rédigé cette perle dans la *Gazette du travail,* mais ce serait une question intéressante.

Toujours et encore, le professeur Neufeld parle des terribles métallos. Il a prononcé un discours au Canadian Club rapporté dans le *Star* de Toronto du 4 décembre 1969. Il a parlé des augmentations de salaires inflationnistes des métallos de 1952 à 1968. J'ai pris la peine de me mettre en rapport avec les Métallurgistes unis d'Amérique pour savoir quelles augmentations ils avaient obtenues de 1952 à 1968. Les voici. En 1953, un métallurgiste typique recevait $1.75½ de l'heure. En 1968, ce même métallurgiste recevait $3.12½ de l'heure, une augmentation de 78 p. 100. On dirait que c'est beaucoup d'argent jusqu'au moment où vous multipliez le salaire horaire de $3.12½ par 2,080 heures ce qui représente le travail d'un métallurgiste: 40 heures par semaine pendant les 52 semaines de l'année. Tous ceux qui, parmi nous, connaissent assez bien l'industrie savent que les années sont bien rares où il n'y a pas d'interruption pendant quelque temps. Mais en 1968, en présumant qu'un métallurgiste ait travaillé sans absence pendant toutes les semaines de l'année, son salaire annuel total aurait atteint $6,780. Je pense qu'en 1968, avec $6,780, il n'était guère possible de mener la grande vie, ni même avec les augmentations que les métallos ont obtenues ces deux dernières années.

Je voudrais en revenir maintenant aux vues du professeur Neufeld et de certains de ses collègues canadiens. En consultant le Bureau fédéral de la statistique, je me suis rendu compte qu'en 1953—année que le professeur Neufeld a prise comme point de départ pour ses calculs concernant son métallurgiste imaginaire—le traitement d'un professeur d'université était en moyenne de $5,200. En 1968—l'autre année à laquelle se réfère le professeur—le traitement d'un professeur s'élevait en moyenne à $15,000, soit une augmentation de 188 p. 100 pour la période considérée, c'est-à-dire deux fois et demie le pourcentage d'augmentation pour les métallurgistes.

Dans son article, le professeur Neufeld fait état du conflit qui se manifestera entre les soi-disant syndicats d'élite, à savoir ceux représentant les métallos et les ouvriers de l'industrie automobile, et la population pauvre. Avant d'arriver à Ottawa en tant que député, j'ai acquis une certaine expérience comme administrateur d'une institution d'enseignement, comme conseiller municipal et comme membre d'une assemblée législative provinciale, et je voudrais signaler au professeur Neufeld que s'il est une dépense qui frappe le commun des citoyens, c'est bien le coût sans cesse croissant de l'enseignement dispensé à la jeunesse de notre pays, à tous les niveaux, de la maternelle à l'université et dans les autres établissements d'enseignement postsecondaire, tels que les écoles de formation technique et professionnelle, en passant par les écoles élémentaires et secondaires.

• (9.00 p.m.)

Tout Canadien, qu'il soit propriétaire ou locataire, sait qu'il peut s'attendre chaque année à une augmentation de taxes de $25 à $75. Pour le locataire d'un appartement, cette augmentation sera incluse dans son loyer. Il sait, monsieur l'Orateur, que le pourcentage écrasant de cette augmentation, on peut l'attribuer à la hausse des frais de scolarité de nos enfants. Je ne trouve rien à redire à cela; notre système d'enseignement jusqu'à 1960 était honteux, selon moi. Il eût été impossible de le comparer à celui de la plupart des pays industriels modernes. Néanmoins, je crois que nous nous orientons dans la bonne voie. Le professeur Neufeld a raison de croire que le citoyen moyen va se révolter. Pourtant, ce ne sont pas les salaires élevés des métallurgistes ou des travailleurs de l'auto qui vont amener cette révolte, mais plutôt ce que nous considérons comme l'augmentation intolérable des professeurs et enseignants du niveau universitaire. Je ne suis pas de cet avis, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que nos professeurs, nos enseignants, même ceux qui se trompent comme le professeur Neufeld, soient trop largement rémunérés, mais il me semble que ce dernier et les autres spécialistes engagés et payés par le gouvernement devraient réfléchir avant de sermonner leurs concitoyens.

J'ai déjà parlé de cela, monsieur l'Orateur, mais permettez-moi de désigner certaines personnes du doigt. Le gouverneur de la Banque

du Canada, dont le traitement est passé du misérable chiffre de $50,000 à $75,000 par an avec, je suppose, une augmentation correspondante de la pension qu'il touchera lorsqu'il prendra une retraite bien gagnée. Le sous-ministre des Finances, qui a donné de très sages conseils à son pays et dont le salaire est passé de $27,000 en 1967 à $40,000 en 1970. Je signale à cette personnalité éminente que bien peu de nos travailleurs auraient boudé une augmentation de ce genre au cours des trois dernières années. Et le président de l'insigne et lamentable Commission des prix et des revenus—sur laquelle nous ne nous apitoyons certes pas—ancien professeur à l'Université de Colombie-Britannique.

Je n'ai pas vue l'échelle des traitements de l'université récemment, mais je doute qu'il ait gagné plus de $20,000 par an. Il s'impose un grand sacrifice et fait preuve de beaucoup de modération en touchant un traitement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré ..

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Finissez la phrase.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): ...à moins qu'il n'y ait consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Le président de la Commission des prix et des revenus touchait le très modeste traitement de $40,000 par an, de sorte que, d'après mes calculs, son revenu a doublé depuis son arrivée à Ottawa. Je dirais à ce personnage estimable, comme au premier ministre dont le personnel a doublé ou quadruplé depuis son arrivée au pouvoir, que s'ils veulent voir le peuple accepter des restrictions, alors, ils devraient, en tant que crème de la société au Canada, donner l'exemple aux pauvres pensionnés ordinaires, aux pauvres travailleurs de l'acier et de l'automobile. Ces derniers ont de la chance s'ils gagnent $7,000 par an, y compris le surtemps, ce qui est paraît-il un très bon salaire pour des ouvriers. De fait, ils gagnent plus que 90 p. 100 de la main-d'œuvre au Canada.

Si le gouvernement croit à la vertu des restrictions qu'il donne alors aux Canadiens le genre d'exemple qu'on a vu pendant la guerre. Avant qu'il prouve que le même régime s'applique à tout le monde, il n'a pas le droit d'attendre du citoyen moyen—pensionné, ouvrier, cultivateur—qu'il fasse preuve de la modération prêchée par le gouvernement chaque jour, avec tant de tintamarre et si peu de résultats.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on a fait plusieurs remarques intéressantes au sujet de la motion présentée à la Chambre par le Ralliement créditiste. Nombreux sont ceux pour qui, d'après les principes d'économie largement acceptés dans presque tous les pays modernes et industrialisés du monde, les termes de cette motion offrent une contradiction intéressante mais malheureuse. A l'heure actuelle, prendre de nouvelles mesures comme en réclame le Ralliement créditiste ajouterait sensiblement aux pressions inflationnistes encore présentes dans l'économie et dont ce parti s'est montré inquiet. Bien sûr, le gouvernement veut favoriser la plus forte hausse possible du pouvoir d'achat réel des Canadiens—autrement dit, susciter la plus forte hausse possible de leur niveau de vie. Mais, monsieur l'Orateur, il veut y pourvoir sans compromettre la stabilité et les fondements de l'économie canadienne. La hausse du niveau de vie ne saurait être réelle et significative que si nous avons, en ce moment, une économie stable et bien assise. Pour que les Canadiens puissent acquérir plus de biens et de services, ce qui hausserait la qualité de leur vie, il faut essentiellement que l'économie puisse les produire. La spirale inflationniste que nous connaissons actuellement a été amorcée tout d'abord lorsque, il y a trois ou quatre ans, la demande de biens et de services, dans notre propre pays et dans nombre d'autres, a commencé à dépasser la capacité de chaque pays à fournir ces biens et ces services. Même si, graduellement, la demande de biens et de services s'est alignée sur l'offre, les pressions inflationnistes amorcées il y a quelque temps continuent de se refléter dans toute l'économie.

Contrairement à ce que laisse entendre la motion créditiste, le revenu personnel et les dépenses des consommateurs ont continué d'augmenter à un taux rapide. En 1969, le revenu personnel, y compris les salaires, les traitements et les gains des entreprises et des exploitations agricoles non constituées en corporations, a augmenté de 10.5 p. 100. Même après déduction des impôts directs, l'accroissement du revenu personnel disponible s'est accru de 8.2 p. 100, hausse considérable. Cependant, l'accroissement des dépenses du consommateur a dépassé l'augmentation de son revenu personnel; elles ont augmenté de 9 p. 100 en 1969 par rapport à l'année précédente. Ce qui a rendu la chose possible, c'est que les Canadiens avaient moins épargné

cette année-là que l'année d'avant. En 1968, les Canadiens ont épargné 7.6 p. 100 de leur revenu disponible, mais en 1969, la proportion de l'épargne personnelle est tombée à 6.8 p. 100. Il en est résulté une forte demande à l'égard des services et des biens de consommation; en outre, les Canadiens ont mis proportionnellement moins d'argent de côté sous forme d'épargnes personnelles destinées à financer les investissements, ce qui est indispensable si l'on veut permettre à l'économie de produire plus de biens et de services.

D'après mes renseignements, rien ne semble indiquer, à ce jour, qu'il y ait eu ralentissement significatif du taux d'accroissement des dépenses ou du revenu personnels des Canadiens. Au contraire, pour autant qu'on puisse en juger d'après la récente étude du ministère du Travail sur l'évolution des salaires pendant les trois premiers mois de 1970, les revenus personnels continuent d'augmenter à une cadence rapide laquelle, me dit-on, doit à son tour se traduire une fois de plus par une augmentation importante des dépenses des consommateurs cette année. L'étude estimait qu'au 31 mars 1970, le taux moyen de base de quelque 1.4 million de travailleurs engagés de conventions collectives visant au moins 500 employés (à l'exclusion de la construction) était de 8 p. 100 supérieur au niveau de l'an dernier. Au cours de la période de 12 mois antérieure, l'augmentation avait été de 7.3 p. 100.

On pourrait dire que si les salaires, les traitements et d'autres éléments du prix de revient excèdent largement l'expansion de la productivité, cela aura pour effet de maintenir la tendance inflationniste de l'économie, et l'augmentation des coûts contribuera à son tour à faire monter le prix de toute une gamme de biens et de services achetés par les consommateurs canadiens.

• (9.10 p.m.)

Le gouvernement a adopté pour politique de ralentir la croissance économique et la demande pour les biens et services, afin de prévenir une nouvelle poussée inflationniste et d'encourager une désescalade des prix. En même temps, le gouvernement a aussi cherché à contrecarrer la possibilité de répercussions nuisibles par suite des restrictions fiscales et monétaires sur les régions à croissance lente, grâce à une variété de mesure sélectives, y compris les programmes d'expansion économique régionale, de recyclage de la main-d'œuvre, de travaux publics ainsi que l'attention spéciale accordée aux prêts dans les régions moins développées, prêts que la Banque du Canada a fortement recommandé aux banques à charte d'accorder. Le gouvernement a aussi adopté un certain nombre de mesures à long terme destinées à accroître la capacité de production des biens et services. Ces politiques prennent un certain temps à faire monter la productivité, fondement même de notre niveau de vie.

On l'a dit, le pouvoir d'achat du consommateur augmente considérablement au Canada. Si le gouvernement prenait les initiatives que réclame le Ralliement crédiste, il encourrait le risque grave d'intensifier des pressions inflationnistes déjà fortes.

L'honorable représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a fait des commentaires intéressants. Je dirais pourtant que la plupart des Canadiens, en les entendant, demanderaient pourquoi le parti conservateur, s'il connaissait la solution des problèmes économiques réels et en puissance du Canada comme le dit le député, ne les pas utilisées lorsqu'il était au pouvoir de 1957 à 1963, et pourquoi les conditions ont été alors ce qu'elles étaient, avec des taux de chômage bien plus élevés que ceux d'aujourd'hui. L'honorable député de Prince-Edward-Hastings a parlé de transformations. Je ne voudrais pas être cruel mais je pourrais probablement dire que le dernier gouvernement conservateur dont l'honorable représentant a fait partie semble avoir transformé la prospérité d'avant 1957 en années de marasme conservateur.

M. Rynard: Mieux vaudrait examiner les statistiques.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, le public connaît les échecs regrettables subis par le dernier gouvernement conservateur dont le député de Prince-Edward-Hastings faisait partie. Il peut juger, ce que je ne voudrais pas faire, si son parti est en mesure de donner des conseils et de rendre l'économie plus prospère et plus florissante que ne le fait le gouvernement actuel, et l'on comprendra sans mal le scepticisme du public, pour ne pas dire plus, à l'égard des arguments du député.

Le député, dans son discours, exhortait le gouvernement à accroître nos exportations. Il est évident qu'il s'y efforce vigoureusement. On notera que si les pressions inflationnistes persistent, ces efforts pourraient être contrariés par une grave augmentation du prix de nos produits à l'exportation qui les rendrait non concurrentiels.

Le député de Regina-Est (M. Burton) a fait une remarque qui suscitera beaucoup d'inté-

rêt dans divers milieux. Je crois l'avoir entendu dire que le mouvement ouvrier avait récemment exprimé son désir de discuter avec le gouvernement des problèmes de l'inflation dans l'économie canadienne. Si c'est exact, et j'espère que oui, alors la plupart des Canadiens apprécieront ce changement d'attitude. Après tout, l'inflation a des effets particulièrement graves pour les personnes dont les revenus sont fixes, pour les travailleurs non syndiqués qui forment le plus gros de notre effectif ouvrier, ainsi que pour les travailleurs syndiqués eux-mêmes.

Le député de Regina-Est et ses collègues de parti ont allégué que le premier ministre avait indiqué qu'il était disposé à accepter un certain niveau de chômage. Ces allusions s'inspirent sans doute d'une conférence de presse donnée par le premier ministre avant Noël. C'est intéressant de noter ce qui a été dit en réalité à ce moment. En réponse à une question d'un représentant de la presse qui avait, si je me souviens bien, demandé une prédiction sur le taux de chômage en 1970, le premier ministre avait répondu ceci:

> Si vous me demandez de faire des pronostics, je dirai environ 5 p. 100 maintenant, et cela pourra atteindre jusqu'à 6 p. 100.

Puis il a déclaré «Je ne sais pas, j'espère que non». Il a poursuivi en disant que, si le gouvernement s'en tenait à sa politique anti-inflationniste, ce n'était «pas parce que nous voulons le chômage». Il a souligné, par la même occasion, que nous savions qu'à défaut de lutter contre l'inflation, nous aurons plus de chômage et de plus graves tribulations. Les autres efforts déployés par le gouvernement en vue de juguler l'inflation reflètent son désir d'éviter un taux de chômage plus élevé qui déséquilibrerait l'économie en provoquant une inflation échappant à tout contrôle. Le député de Regina-Est a fait quelques remarques quant au moment auquel sera connue la politique du gouvernement en ce qui concerne la propriété étrangère. Il a laissé entendre que le gouvernement avait déclaré à la Chambre que cette politique serait annoncée au cours du printemps ou avant la clôture de la session. Je ne pense que cette remarque était correcte. Il me semble qu'il a fondé ses remarques sur une réponse donnée quant à la question de savoir à quel moment seraient annoncés les détails de notre politique concernant l'industrie de l'uranium et la Chambre sait que c'est chose faite. Le gouvernement n'a pas indiqué officiellement à la Chambre quand il espère lui annoncer plus en détails sa politique en matière de propriété étrangère. Toutefois, je crois pouvoir dire qu'on y travaille assidûment et que les préparatifs du projet de loi sur la Société de développement du Canada vont bon train.

Le député de Témiscamingue (M. Caouette) et ses collègues ont fait un certain nombre d'observations sur leur avis de motion.

[*Français*]

...et je peux lui dire, de même qu'à ses collègues, que, quand il demande au gouvernement de prendre ses responsabilités, c'est exactement ce que nous faisons, car, en essayant de freiner le taux d'inflation, nous tentons d'assurer une économie stable et saine, avec un taux d'emploi élevé et croissant.

M. Gérard Laprise (Abitibi): C'est justement ce qu'on ne fait pas.

[*Traduction*]

L'hon. M. Gray: Au dire du député de Waterloo (M. Saltsman) je crois, et je lui donne tout à fait tort, le gouvernement aurait dit qu'il allait délaisser les pensionnés tant qu'on n'aura pas maîtrisé l'inflation. Le gouvernement a, de fait, confirmé qu'il était à préparer un Livre blanc sur la politique sociale. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a dit officiellement à la Chambre, la semaine dernière je crois, qu'il espérait présenter le Livre blanc avant la fin de la présente session. Il était intéressant de noter les propos du premier ministre qui, en réponse au mémoire que lui présentait la National Senior Citizens Association il y a quelques semaines, réaffirmait que le gouvernement était soucieux et désireux de prendre de nouvelles mesures pour aider les pensionnés. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire, à l'instar du député de Waterloo, que ce gouvernement circonscrit son action sur l'inflation et laisse de côté les autres problèmes. Nos vastes programmes d'expansion économique régionale et de formation de la main-d'œuvre servent à le nier.

Le député a dit aussi que son parti propose une forme de politique sur les revenus. Il n'a pas précisé qui définierait les revenus, qui appliquerait cette politique et ce qu'elle signifierait pour le salarié et l'ouvrier. Il me semble que ce parti devrait éclaircir ces points et se sentir obligé d'expliquer en détail quelle signification cette politique prendrait pour l'ouvrier et le salarié. En fait, le gouvernement s'est efforcé de freiner le taux de l'inflation d'une manière qui risque moins d'être douloureuse pour l'économie, en établissant des programmes administrés par la Commission des prix et des revenus et en vertu desquels tous les secteurs de l'économie s'imposeraient volontairement certaines res-

trictions. On s'attendrait sûrement à un appui et à une participation croissants à ces programmes.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir assurer à la Chambre que l'objectif du gouvernement est de faire en sorte que nous ayons une économie solide comme fondement essentiel d'un taux élevé d'emploi et d'une prospérité constante et accrue pour tous les Canadiens.

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Je viens d'écouter avec attention les propos du ministre sans portefeuille (M. Gray). J'ai cru, à un certain moment, que le parti au pouvoir approuvait la motion proposée par mon collègue de Beauce (M. Rodrigue), à savoir:

Que cette Chambre exprime le vœu que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs de façon à satisfaire leurs besoins et à écouler la production canadienne par l'utilisation de techniques propres à enrayer la hausse des coûts et à combattre l'inflation.

Jusqu'ici, aucun député ministériel n'avait pris la parole en vue d'exprimer son accord ou son désaccord à l'égard de cette motion, et, après avoir entendu les propos du ministre sans portefeuille, je suis d'avis qu'il aurait mieux valu pour lui de suivre l'exemple de ses collègues, car les arguments qu'il vient d'avancer en vue de contester ceux de l'opposition sont, on ne peut plus, ridicules.

Je regrette de devoir employer de tels mots pour qualifier le discours que vient de prononcer le ministre, mais je suis d'avis qu'il s'est donné beaucoup de mal pour prouver non seulement que son gouvernement est incapable de combattre l'inflation, mais que lui et son gouvernement semblent satisfaits de cet état de choses.

Quand mes collègues du Ralliement créditiste ont fait des propositions au cours de la journée, il a dit que son gouvernement avait pris des mesures susceptibles de combattre l'inflation et d'assurer un taux élevé d'emploi au Canada. S'il s'agit des mesures qui ont conduit le pays à la hausse galopante des prix et au taux très élevé de chômage que nous connaissons actuellement, elles n'ont rien que de très inefficace.

L'honorable ministre répète, sous une forme différente peut-être, les mêmes propos qu'a tenus le très honorable premier ministre (M. Trudeau) devant les caméras de télévision, quelques jours avant Pâques, alors qu'on l'interviewait sur le discours du budget que venait de prononcer l'honorable ministre des Finances (M. Benson). Tous deux ont dit à peu près ceci: Nous avons pris, en vue de combattre l'inflation, des mesures qui n'ont pas réussi, mais nous continuons de les appliquer quand même.

A peu de choses près, cela équivaut à dire: Nous ne savons où nous allons, mais allons-y quand même!

Je ne crois pas que ce soit là ce que le public canadien attend de son gouvernement. Ce n'est pas non plus ce qu'il est en droit d'attendre d'un bon gouvernement. Ce qu'il veut, c'est la prospérité, puisque nous vivons dans un pays riche, qui déborde de ressources naturelles de toutes sortes. Nous n'avons pratiquement pas à recourir aux pays étrangers pour produire ce dont nous avons besoin pour vivre.

Ce que les Canadiens réclament, notamment nous, du Ralliement créditiste, c'est la prospérité que nous avons les moyens d'avoir. Le citoyen canadien ne sera prospère que s'il touche un revenu suffisant. La nation entière ne sera prospère que si le revenu national se maintient à un niveau élevé.

La diminution et le gel des capitaux entraînent des crises économiques, et les expériences, surtout celles vécues depuis 1929, ne s'oublient pas facilement.

En vue de maintenir le revenu national à un niveau élevé, il faut que le pouvoir d'achat du contribuable soit lui-même élevé afin de lui permettre de faire face aux exigences de la vie. Il faut, en d'autres termes, que l'argent circule librement, laissant sur son passage les profits et la prospérité.

Eisler, dans son livre *Stable Money* analyse cette situation. Voici un extrait de cet ouvrage:

Il est manifeste que la puissance d'achat du consommateur varie suivant le montant global d'argent et de crédit dont il dispose pour se procurer les denrées et services de consommation immédiate. Comme l'unité monétaire permettra d'acheter une quantité de marchandises variables, suivant que le prix moyen des denrées sera élevé ou bas, la véritable puissance d'achat du consommateur équivaudra au montant global de ses recettes monétaires nominales dans une période donnée, déduction faite de ses épargnes, multipliées par la valeur réciproque de l'indice des prix de vente au détail, c'est-à-dire par la puissance d'achat de l'unité monétaire.

Pour que les denrées passent régulièrement du producteur au consommateur, la puissance d'achat de ce dernier doit représenter la valeur monétaire globale des denrées destinées à la consommation immédiate et offertes par les producteurs au cours de la même période. L'on peut définir cet état de choses d'équilibre idéal ou normal du marché national ou mondial. Si, à un moment donné, la puissance d'achat du consommateur dépasse les moyens qu'ont l'industrie ou l'agriculture de produire directement des denrées de consommation, les prix monteront, et les détenteurs de capitaux seront poussés, par des perspectives de bénéfices, à accroître leur puissance productive, en installant de nouvelles machines, en embauchant plus d'ouvriers, ce qui accroîtra encore la puissance d'achat des consommateurs.

Si, par ailleurs, la somme globale de l'argent disponible pour l'achat de denrées de consommation immédiate est moindre que la valeur globale des denrées offertes par les producteurs, les prix fléchiront, la production sera réduite et les producteurs s'abstiendront d'agrandir leurs usines ou d'accroître leur personnel, ce qui diminuera davantage la puissance d'achat des consommateurs.

Par conséquent, la situation sur le marché des denrées de production dépend entièrement de la situation des produits de consommation. Les deux marchés seront dans le marasme et l'embauchage fléchira sur toute la ligne si trop peu d'argent se dirige vers le deuxième de ces marchés.

Ce livre a été écrit il y a plusieurs années, et aujourd'hui encore la même situation apparaît. Nous sommes encore dans le marasme et l'embauchage fléchit toujours davantage. Partant, le pouvoir d'achat dont disposent les consommateurs est moins considérable.

Ce que mon collègue propose dans la motion qu'il a présentée, c'est précisément d'augmenter le pouvoir d'achat, solution apte à régler le problème de la pauvreté au Canada.

Les statisticiens nous disent que près de 25 p. 100 de la population canadienne a un niveau de vie inférieur au seuil de la pauvreté, et souffre, par conséquent, d'une insuffisance de pouvoir d'achat. Quant à eux, chaque hausse du coût de la vie les embête et les plonge dans la misère de plus en plus.

• (9.30 p.m.)

A certaines occasions, les députés du Ralliement créditiste et, depuis longtemps, d'autres créditistes ont fait à peu près les mêmes propositions que je désire faire ce soir. Je voudrais, durant les quelques minutes qui restent, expliquer ce qu'est l'essence du Crédit social.

La doctrine monétaire du Crédit social vise à donner à tous les membres de la société la liberté et la sécurité que doit leur procurer le système économique et social. Pour réaliser cet objectif, il faut, plutôt que de ramener la production au niveau du pouvoir d'achat, par la destruction des biens utiles ou la restriction du travail, hausser le pouvoir d'achat au niveau de la capacité de production des biens utiles.

Bref, il s'agit de la situation contraire à celle qui existe actuellement. En effet, le gouvernement actuel a fait tout le contraire pour tenter de combattre l'inflation. Il taxe les Canadiens pour payer les producteurs de l'Ouest afin qu'ils ne sèment pas de blé. Il impose une pénalité de l'ordre de $1.52 les 100 livres aux producteurs de lait de l'Est et d'autres régions du Canada, parce qu'ils produisent trop.

On impose aussi des pénalités aux industries. On les oblige presque à fermer leurs portes en privant les consommateurs d'un pouvoir d'achat. Ainsi, les usines fonctionnent au ralenti ou ferment leurs portes, parce qu'elles ne trouvent pas preneurs pour leur production.

Cette situation a été engendrée par le système actuel qui est défendu par le parti libéral. La réduction de la production au niveau du pouvoir d'achat, plutôt que l'augmentation du pouvoir d'achat au niveau de la production ou de la capacité de production, ne permet pas à tous les Canadiens de satisfaire à leurs besoins.

Quant à nous, nous préconisons quatre principaux moyens en vue d'appliquer le Crédit social. Dans la brochure intitulée, *Le Crédit Social et la doctrine sociale de l'Eglise*, on peut lire:

L'État doit reprendre le contrôle de l'émission et du volume de la monnaie et du crédit. L'État exercera ce contrôle par une commission indépendante jouissant de toute l'autorité voulue pour atteindre son but.

On nous accusera peut-être de vouloir nationaliser l'argent ou les banques, mais il n'en est rien du tout. Le Crédit social ne veut pas nationaliser les banques, mais plutôt le crédit. Je m'explique en continuant la citation:

Deux facteurs constituent le crédit réel: la capacité de produire et les besoins à satisfaire. Ces deux facteurs sont essentiels à la constitution du crédit réel. Mais comme producteurs et consommateurs constituent entre eux l'entière communauté, nous, nous pouvons certainement en déduire que le crédit réel est commun, social dans son origine; il n'appartient ni aux producteurs ni aux consommateurs, mais à l'élément commun, la communauté, la société dont chacun constitue une partie.

Dès lors, si le crédit réel est social, si le crédit réel est commun, le crédit financier, lui, qui doit réfléchir le crédit réel, doit également appartenir à la société. Il ne peut être laissé entre les mains de quelques particuliers, les banquiers, qui le créent, le manipulent à leur guise et le mettent en circulation sous forme de prêts à intérêt.

A ce sujet, qu'on se réfère au discours que le député de Témiscamingue (M. Caouette) a prononcé dans cette enceinte, cet après-midi. En effet, il a très bien expliqué comment les banquiers créent et manipulent à leur guise le crédit qu'ils prêtent à intérêt. Je continue la citation:

Dès lors, nous concluons que la création du crédit financier ne doit pas relever des banques, mais de l'État ou d'un organisme de sa création et que ce crédit financier doit être mis en circulation par l'État ou l'organisme de sa création.

Dans son livre, «*La Doctrine Économique de l'Église*», Dauphin-Meunier fait d'ailleurs ressortir les inconvénients de la création du crédit bancaire par les banques privées:

Les banques commerciales contemporaines, écrit-il, ne reçoivent des dépôts que pour les remployer: elles n'empruntent que pour prêter, et pour prêter à la production. Le développement de ces opérations, qui, depuis le début du XX^{e} siècle, s'effec-

tuent et se dénouent par de simples jeux d'écritures, sans recours à une monnaie métallique ou de papier, a mis en évidence le fait que les banques disposent d'un véritable pouvoir nouveau, ce que l'économiste belge Anciaux a nommé la monnaie scripturale.

Pareille émission concurrence ou tourne en fait le privilège des banques centrales; elle confère encore aux banques commerciales une puissance discrétionnaire considérable car, si, à l'origine, c'est un prêt du client à la banque qui va permettre à celle-ci de consentir un prêt à un tiers, l'utilisation de cette couverture par tirage de chèques ou de virement peut à son tour engendrer de nouveaux dépôts. En Angleterre, a-t-on révélé, près des trois quarts des sommes dues par les banques à leurs clients sont dues aux banques par leurs clients, car ces clients ont emprunté aux banques ces sommes sous une forme ou sous une autre.

Il y a là un risque sérieux de rupture économique et financière, d'inflation de crédit. Et l'auteur conclut alors: L'État est alors amené à intervenir en vue d'atténuer les fluctuations du cycle. Il lui faut orienter la distribution des crédits bancaires d'une façon conforme au bien commun national; il lui faut nationaliser le crédit.

Je voudrais maintenant faire miennes les directives que donnait Pie XI dans son encyclique *Quadragesimo Anno*. Je cite:

«Il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées».

On y lit encore: «Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes, qui, d'ordinaire, ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et garants du capital qu'ils administrent à leur gré».

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer.

Ce pouvoir discrétionnaire est aujourd'hui livré à des intérêts privés. Nous demandons donc au gouvernement de le reprendre, puisqu'il est responsable au peuple et puisqu'il est le gérant de ses affaires. C'est la raison pour laquelle nous demandons au gouvernement non pas de nationaliser les banques, mais le crédit, pour le rendre plus conforme aux réalités. Nous désirons tout simplement cela.

Le gouvernement pourrait plus facilement augmenter le pouvoir d'achat des contribuables canadiens, en appliquant l'autre moyen que je vais décrire pour la gouverne des honorables députés.

En effet, nous préconisons que les ressources matérielles de la nation, représentées par la production, constituent la base de la monnaie du crédit, ce qui signifie que nous ne demandons pas au gouvernement ou à l'organisme qu'il chargera de créer le crédit, selon les besoins de la nation, de le faire sans considération, mais selon la production.

• (9.40 p.m.)

De plus, l'émission de la monnaie et du crédit devrait en tout temps équivaloir à la production, de façon qu'un sain équilibre se maintienne constamment entre celle-ci et la consommation. Cet équilibre serait partiellement assuré grâce à un escompte dont le taux varierait nécessairement avec les fluctuations de la valeur de la production.

Je voudrais encore une fois, pour la gouverne des députés et de ceux qui auront l'occasion de lire le compte rendu des débats de la Chambre des communes, expliquer ce que nous entendons par escompte compensé.

Si un habit, par exemple, coûte $80, et que le marchand le vend à l'acheteur $60, il s'agit évidemment d'un rabais de $20. Les commerçants le qualifient d'escompte. Cet escompte est égal au quart du prix de l'habit. En arithmétique, on dirait qu'il s'agit d'un escompte de 25 p. 100.

Supposons que M. Dupont ait eu $100. S'il avait payé l'habit le plein prix, il aurait déboursé $80 et il ne lui resterait plus que $20. A cause de l'escompte, M. Dupont n'a déboursé que $60 et conserve encore $40. Il lui reste $40 au lieu de $20. Il pourra encore acheter pour $40 de marchandises au lieu de $20. C'est pour cette raison qu'on dit que l'escompte augmente le pouvoir d'achat.

Le pouvoir d'achat de M. Dupont est augmenté de $20. C'est comme s'il avait payé le plein prix et qu'on lui avait donné $20. L'escompte équivaut à un don en argent. Toutefois, pour en bénéficier, il lui faut acheter l'objet sur lequel porte l'escompte.

Les créditistes sont depuis longtemps habitués à entendre parler de dividende et de dividende national. Le dividende national n'est que de l'argent donné gratuitement à tout le monde. C'est ce que préconise le Crédit social. L'escompte équivaut à un dividende, il n'est pas donné à tout le monde, mais uniquement à l'acheteur.

L'effet de cet escompte sur M. Dupont est le même que celui d'un dividende. Dans l'un et l'autre cas, on lui donne $20, mais l'effet sur le commerce n'est pas le même.

Lorsqu'on donne $20 de dividende direct à M. Dupont, il peut le dépenser, mais il peut aussi l'épargner ou l'employer à spéculer. Toutefois, pour bénéficier de l'escompte de $20, M. Dupont a dû acheter un habit de $80. Le dividende n'est lié à aucun acte de la part du bénéficiaire, tandis que l'escompte est lié à l'achat d'un produit.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. A moins que la Chambre ne donne son consentement unanime, le député ne pourra continuer son discours. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de sa bienveillance et je vais tenter de conclure le plus rapidement possible l'explication que j'étais en train de donner.

Dans le commerce tel que nous le connaissons aujourd'hui, les escomptes sont accordés aux acheteurs pour une raison ou pour une autre. Il appartient au marchand de décider s'il doit accorder un escompte ou non. Celui-ci prétend que c'est à l'avantage des acheteurs. Étant donné que le commerçant ne vise pas à faire la charité, on peut en douter. En effet, une autre raison l'incite à accorder un escompte: il cherche pour lui-même un avantage ou la diminution d'une perte. En effet, les produits accumulés risquent peut-être de se gâter complètement. Plutôt que de tout perdre, le marchand vend au rabais; l'acheteur est heureux, et le marchand, sans être pleinement satisfait, est tout de même moins malheureux que s'il n'avait retiré aucun profit. Il a peut-être agi ainsi pour vendre plus d'habits. Si l'habit a coûté au marchand $50, en le vendant $80, il aurait fait un bénéfice de $30. En le vendant $60, son bénéfice n'est que de $10. Mais si la réduction de prix lui fait vendre cinq habits au lieu d'un, son bénéfice est de cinq fois $10, au lieu d'une fois $30.

Alors, quels que soient les motifs qui invitent le marchand à accorder un escompte, il cherche une compensation négative ou positive. Il peut ne pas réussir à trouver cette compensation, mais il la cherche. Il fait tout son possible pour la trouver. Je viens de décrire l'escompte ordinaire accordé dans le commerce ordinaire. Traitons maintenant du Crédit social, du crédit pour la société.

Dans la technique du Crédit social, l'escompte est national comme le dividende, c'est-à-dire que l'escompte est général comme le dividende. Il est accordé à tous les acheteurs de n'importe quel article de consommation, tout comme le dividende est accordé à tous les citoyens sans exception. Comme l'escompte est accordé par la nation, c'est la nation qui doit voir à la compensation pour que le marchand ne soit pas lésé. C'est pourquoi l'Office du crédit national, le même qui émet l'argent à tout le monde pour les dividendes, émet aussi l'argent aux marchands pour les escomptes qu'ils sont tenus de faire aux acheteurs.

La vente de l'habit à M. Dupont à $60 prive le marchand de $20. L'Office du crédit national, qui est responsable du cadeau à M. Dupont, doit compenser l'escompte en envoyant au marchand un chèque de $20. Sur quoi l'Office du crédit national va-t-il tirer ce chèque de $20? Sur la capacité de production du Canada, exactement comme s'il s'agissait d'un dividende. Le marchand aura alors la somme de $80, comme il devait normalement l'obtenir. M. Dupont garde les $20 en sus. C'est donc en définitive M. Dupont, l'acheteur, qui va retirer $20 de plus de la production du Canada. L'escompte compensé est donc de l'argent nouveau donné au marchand, mais en faveur de l'acheteur. Cependant, le marchand tire aussi son avantage. Cette assistance à l'acheteur augmente le nombre de ventes et tous savent que le marchand d'aujourd'hui cherche à vendre plus d'articles en accordant des escomptes.

Le marchand en régime créditiste obtiendrait le même résultat sans courir de risques, sans réduire son profit sur chaque article. L'escompte compensé profite donc à tout le monde. Pour le marchand, c'est mieux qu'un dividende, parce que le dividende peut rester oisif, tandis que l'escompte a nécessité un achat.

Toutefois, le dividende garde aussi son importance, même au point de vue commercial, car on a beau instituer des escomptes, si les non-salariés n'ont pas d'argent, ils ne feront pas d'achats et les escomptes ne seront pas accordés. Les dividendes créent des bases à escomptes et les escomptes, eux, visent à l'augmentation du pouvoir d'achat des dividendes et des salaires. Un escompte sans dividende équivaut à une augmentation de salaire. C'est insuffisant dans un monde où le progrès réduit continuellement les salaires.

Un escompte accompagné d'un dividende constitue encore un augmentation de salaire. Bref, il constitue une augmentation du dividence pour tout le monde, salarié ou non.

Monsieur l'Orateur, pourquoi réclamons-nous le dividende national et l'escompte compensé? Parce que dans l'organisation industrielle, telle que nous la connaissons aujourd'hui, de même que dans l'organisation des services, qu'il s'agisse des moyens de transport ou autres, ils rendent possible une très grande production, ce qui nécessite de moins en moins la participation de la main-d'œuvre.

Ceci signifie que de moins en moins de salaires sont distribués aux citoyens canadiens pour produire l'abondance que nous connaissons actuellement.

Alors, si les individus peuvent de moins en moins jouir d'un revenu supplémentaire par leur salaire, ils ont tout de même le droit de puiser dans les richesses que la machine, l'expérience, les inventions et la production actuelle mettent à leur disposition.

C'est pour cette raison que nous proposons la distribution d'un dividende national et d'un escompte compensé qui ne proviendraient pas des taxes, mais qui seraient créés par la Banque du Canada, sous les ordres du gouvernement. Ils seraient fondés sur la production offerte aux consommateurs canadiens. Imbus de cet idéal, nous avons donc proposé la motion actuellement à l'étude qui se lit partiellement comme il suit, et je cite:

... d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs de façon à satisfaire leurs besoins et à écouler la production canadienne par l'utilisation de techniques propres à enrayer la hausse des coûts et à combattre l'inflation.

Alors que nous faisons ces propositions, nous nous demandons encore comment il se fait que la population canadienne soit aussi patiente qu'elle l'a été depuis des années, et qu'elle endure un système comme celui qui existe actuellement.

Nous connaissons la pauvreté au sein de l'abondance. Le Ralliement créditiste réclame, encore une fois, la mise de cette abondance au service des Canadiens.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est actuellement saisie nous permet de réfléchir profondément sur le système économique et monétaire actuel, tout en incitant les députés à chercher des solutions positives au problème qui nous confronte.

Il fut un temps où tous nos efforts étaient concentrés sur la production. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que mes collègues d'Abitibi et de Beauce (MM. Laprise et Rodrigue) ont exposé avec tant de brio au sujet des techniques du Crédit social auxquelles j'adhère totalement et sincèrement.

J'aimerais tout au plus, au cours des quelques minutes à ma disposition, indiquer à la Chambre la différence entre la politique à long terme du Crédit social et celle du gouvernement actuel, si on peut la qualifier de politique à long terme, étant donné qu'il n'a même pas élaboré de politique à court terme.

Il fut un temps où tous nos efforts étaient concentrés sur la production. Ils ont contribué à l'industrialisation de notre pays, à la réduction des distances parfois considérables, d'un océan à l'autre, à la création d'emplois et à la domination des forces de la nature.

• (9.50 p.m.)

Cela a été accompli grâce aux ressources humaines, à la technique et à l'argent, qu'il s'agisse de monnaie scripturale ou autre.

Nous avons tellement bien réussi qu'aujourd'hui nous pouvons affirmer sans crainte qu'il n'y a plus de limite à notre capacité de production. Autrement dit, le problème n'est pas là.

Il est cependant un préjugé qui règne en cette enceinte et ailleurs au Canada, savoir que plus notre productivité est grande, plus notre prospérité l'est aussi.

Ce préjugé nous a été entré dans la tête au cours de nos études, à l'université, à la Chambre ou ailleurs. Il s'agit d'une vérité de l'ère de l'industrialisation. A l'ère de la postindustrialisation, elle devient un préjugé que je dois combattre, parce qu'il n'est pas vrai que plus notre productivité est grande, plus notre prospérité l'est aussi.

C'est précisément ce que les créditistes contestent car, même si la production augmente sans cesse, la pauvreté et la misère s'accroissent aussi davantage. Nous le constatons tous les jours.

Une augmentation de la productivité, en d'autres termes, ne fait pas nécessairement disparaître la pauvreté et l'injustice. Le gouvernement, tout en prêchant qu'il faut augmenter la production, adopte des mesures qui nuisent au consommateur. Il ne s'agit pas de mesures sélectives fondées sur la capacité de payer, en vue de préserver celui qui n'est pas capable de payer et de tenter de faire un certain partage des richesses que nous faisons, mais de mesures fiscales, monétaires et autres qui s'appliquent uniformément à tout le monde. Finalement, seuls les «riches à craquer» peuvent s'en sortir, égratignés tout au plus, tandis que les petits, les pauvres, les agriculteurs, les ouvriers, les chômeurs, les assistés sociaux, les jeunes, sont pris dans les engrenages du gouvernement et ne peuvent s'en sortir.

Cependant, le gouvernement rétorque qu'il existe des allocations de sécurité sociale, prises à même les impôts des contribuables. Encore une fois, le gouvernement vient enlever du pouvoir d'achat à certains contribuables, pour en redonner à d'autres.

Ce faisant, il réduit d'autant le pouvoir d'achat, de sorte que nous ne sommes pas plus avancés et que l'écart s'accentue entre les riches et les pauvres.

Voilà pourquoi j'appuie avec enthousiasme la motion du député de Beauce (M. Rodrigue), laquelle se lit comme il suit:

Que cette Chambre exprime le vœu que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs ...

Monsieur l'Orateur, quelle est la politique actuelle du gouvernement libéral, et quelle était celle du gouvernement conservateur progressiste précédent? Les deux prônent, premièrement, l'accélération de la production,

deuxièmement, la limitation du pouvoir d'achat.

Comment le gouvernement limite-t-il la consommation? En prélevant des taxes et des impôts. Voilà comment il enlève le pouvoir d'achat sans distinguer entre celui qui est en mesure d'investir dans le pays et celui qui ne l'est pas, d'où l'accroissement de la misère au sein d'un pays riche.

Lorsque le gouvernement du Québec nous dit, par exemple, qu'il va créer 100,000 emplois, est-ce qu'il règle véritablement le problème économique? Non. Et voilà ce que les créditistes disent: Créer des emplois, cela est bien, mais il faut également assurer un revenu minimum garanti à chaque citoyen du Canada, pour qu'il ait sa part de la production nationale. A ce moment-là, nous aurons créé un système visant à accorder une certaine justice économique à chaque Canadien.

Lorsqu'un jeune, par exemple, abandonne ses études, pour une raison ou pour une autre, le plus souvent parce qu'il manque d'argent, il se retrouve sur le marché du travail, ou plutôt, sur le marché du chômage.

Aujourd'hui, notre principale industrie, c'est le bien-être social. C'est la principale à Victoriaville, dans la circonscription de Lotbinière, et ailleurs, dans les circonscriptions des honorables députés d'en face. Je suis étonné de constater qu'ils n'en parlent pas, qu'ils ne participent pas au débat. Il semblerait qu'à leurs yeux, le problème n'existe pas.

Monsieur l'Orateur, les assistés sociaux vivent à la remorque de l'État. Le gouvernement leur verse actuellement des pensions payées à même les impôts des contribuables. Ils ne participent pas à la production. Ils désirent y participer à condition de ne pas être obligés de payer en impôt ce qu'ils ont jadis reçu en pensions.

A mon avis, le gouvernement, bleu ou rouge, a un bras long et un bras court. Le bras long puise dans les goussets de tous les contribuables. Quant au bras court, il ne distribue d'argent qu'à ceux qui sont tout près. Il s'agit évidemment du «patronage.»

Selon le Crédit social, le gouvernement ne doit pas être manchot, mais solide. Il doit avoir deux bras égaux. L'un doit puiser dans les goussets de tous les contribuables et l'autre doit distribuer un dividende national, et ce non pas à même les dettes et les taxes. Grâce au dividende national et à l'escompte compensé, on pourra remettre à chaque citoyen sa part de la production et de la richesse nationales.

Nous voulons un gouvernement et un pays en santé, et non pas un pays et un gouvernement éclopés. Voilà pourquoi j'appuie cette motion. Et j'espère que mes honorables collègues qui n'ont pas participé à ce débat, surtout les ministériels, liront au moins le compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes, afin de pouvoir «éclairer leur lanterne», car il ne semble pas qu'ils aient beaucoup de «matière grise entre les deux oreilles.»

[M. Fortin.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, ce débat est censé être terminé.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LA CHARTE ET LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 23 avril, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) une question concernant l'attitude du gouvernement à l'égard de la charte des anciens combattants. J'ai demandé immédiatement le privilège de soulever cette question au moment de l'ajournement parce qu'à cette occasion, le ministre des Affaires des anciens combattants avait répondu que les prestations des anciens combattants relevaient de la législation sociale et non du bien-être social. Le retard apporté à la discussion de ce sujet résulte de l'absence du pays du ministre des Affaires des anciens combattants, qui a assisté dernièrement en Hollande à la commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale.

Malheureusement, je remarque que le ministre des Affaires des anciens combattants n'est pas à la Chambre ce soir; je doute donc que nous recevions une réponse précise. Toutefois, je tenterai de souligner à la Chambre et aux anciens combattants du pays le motif qui me pousse à aborder ce sujet ce soir, et je demanderai au ministre des précisions beaucoup plus complètes que la réponse que j'ai reçue le 23 avril.

● (10.00 p.m.)

Le gouvernement a tendance à éliminer, non par une action directe mais à la dérobée et par des moyens détournés, certains droits traditionnels que nous considérons comme une partie essentielle de la charte des anciens combattants. Je pense à des gestes comme le congédiement, il y a un an, de commissionaires du Musée national et aux mises à pied dans la Fonction publique qui ont semblé nier

les droits traditionnels de priorité aux anciens combattants. J'ai parlé aux associations d'anciens combattants et je sais que la Canadian Corps Association, l'Association canadienne des amputés de guerre, la Légion royale du Canada et le Conseil national des associations d'anciens combattants ont écrit directement au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre des Affaires des anciens combattants pour savoir exactement où en est cette question vitale de la charte de leurs membres; je sais qu'elles n'ont pas eu de réponse.

Afin de bien comprendre la signification de la charte des anciens combattants, je vous lirai quelques passages d'un ouvrage intitulé *Rehabilitation—A Combined Operation* publié par le ministère des Affaires des anciens combattants. On y expose les aspects fondamentaux de la charte des anciens combattants. Je vous lirai d'abord un passage du premier chapitre intitulé *Facing the Problem.* On y donne un aperçu du programme et on ajoute:

> On le considère comme une charge prioritaire acquittée grâce à nos réserves nationales; une obligation qu'il faut remplir; un coût partiel de la liberté ... l'opinion est en majeure partie grandement favorable à un ... traitement généreux pour nos anciens combattants.

A la page 9, on pose la question suivante:

> Quelle mesure judicieuse le Canada devrait-il prendre pour remplacer les années «qu'ont dévorées la sauterelle?». Que doit le pays à ceux qui ont tout abandonné et ont offert leur vie pour sa défense—comment compenser le temps perdu et les occasions manquées?

On trouve la réponse à la page 10:

> On en vient vite à la conclusion que, dans bien des cas, il est impossible de dédommager l'ancien combattant pour tout ce qu'il a perdu. Dans le cas des victimes de maladies ou de blessures, tout ce que l'État peut faire c'est d'assurer des soins médicaux et chirurgicaux visant à les retaper au maximum grâce aux ressources de la science, et ensuite de leur accorder une compensation pour l'invalidité permanente dont ils sont affligés.

Voilà la quintessence de la Grande Charte des anciens combattants. Lorsque le ministre dit que les droits des anciens combattants sont maintenant étudiés dans le cadre d'une politique sociale, plutôt que selon les principes de la charte traditionnelle des anciens combattants, c'est un nouvel accroc aux droits particuliers de ces Canadiens et Canadiennes qui ont servi leur patrie. J'espère que nous obtiendrons ce soir une réponse définitive à la question suivante: la charte des anciens combattants sera-t-elle préservée telle qu'elle est exposée dans le livre publié en 1953 par le ministère des Affaires des anciens combattants, ou fait-elle maintenant partie de la politique générale du Canada sur la sécurité sociale?

Vendredi soir, la nation a rendu hommage aux hommes et aux femmes qui ont servi leur pays. Le ministre lui-même a cité ces mots de Laurence Binyon:

> They shall not grow old, as we that are left grow old:
> Age shall not weary them, nor the years condemn;
> At the going down of the sun and in the morning
> We will remember them.

Cette dernière phrase signifie que le souvenir que nous en garderons ne s'exprimera pas uniquement en paroles mais aussi en actions, et sûrement par le maintien de ce programme établi par le Parlement du Canada. Ce programme n'a pas été restreint à l'après-guerre immédiat, mais devait s'appliquer aussi longtemps que les anciens combattants du pays continuent de survivre et ont besoin d'une attention particulière des citoyens du Canada.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) prend la parole ce soir au dîner annuel des membres de la Caisse de secours de l'Aviation royale du Canada. Il m'a donc demandé de répondre au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Le ministre avait accepté d'assister au spectacle de dix heures le jour où le député avait tout d'abord posé sa question mais le député n'avait pas alors inscrit celle-ci pour qu'elle soit débattue. Le député demande...

L'hon. M. Dinsdale: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cela s'explique vu que le ministre était absent. Peut-être vous en tirerez-vous en dénaturant les faits quant au blé, mais non pas auprès des vétérans du Canada...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Lang: Le député demande...

L'hon. M. Dinsdale: Vous pouvez raconter la même chose sur le blé.

L'hon. M. Lang: ... si le gouvernement a pour politique d'intégrer la charte des anciens combattants aux programmes de bien-être en général. Il demande aussi si la législation visant les anciens combattants est une législation sociale. Elle l'est, naturellement. Comme on l'a dit auparavant, ce n'est certainement pas une législation économique, ni culturelle et elle ne peut relever des Affaires extérieures ni de la Défense. Elle se range, sans aucun doute, dans la vaste catégorie de la législation sociale.

Mais il y a toute une distinction à faire entre législation sociale et assistance sociale. Personne ne donne à entendre que les pensions des anciens combattants rentrent dans

l'assistance sociale. Ce n'est pas de l'assistance évidemment. Elles ne sont fondées ni sur une évaluation des moyens ni sur une évaluation des besoins. Les pensions d'invalidité se basent sur le degré d'invalidité des anciens combattants et non sur leurs gains et elles sont attribuées à titre de droit.

Les allocations aux anciens combattants sont particulières aux anciens combattants dans le sens que des restrictions sont imposées quand à l'octroi. Pour avoir droit aux allocations destinées aux anciens combattants, un vétéran doit avoir servi outre-mer. Comme il y a aussi une évaluation des moyens, les allocations relèvent plus sous cet angle de la sécurité sociale que des pensions. Mais la charte des anciens combattants comprend beaucoup plus de choses que les allocations et les pensions d'invalidité. Elle englobe aussi les traitements, les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ainsi que d'autres avantages. Au total, le ministère estime les dépenses que comporte la mise en œuvre de la charte des anciens combattants à environ un demi-milliard de dollars pour cette année.

En ce qui concerne les pensions et les allocations, on a dit bien des fois dans cette enceinte qu'elles font l'objet d'un examen dans le cadre d'ensemble de nos lois sociales. Lorsqu'il y aura lieu d'annoncer cette mesure, elle le sera en temps utile et de la manière appropriée et non en réponse à une question. J'aurais cru que les propos du ministre auraient rassuré le député.

M. Bell: Ses propos ne rassurent personne, et les vôtres non plus.

L'hon. M. Dinsdale: Vous ne parlez pas du blé en ce moment.

M. Bell: Le ministre n'a pas appris grand-chose l'autre soir.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES RÉPERCUSSIONS DES POLITIQUES DÉFLATIONNISTES SUR L'EMPLOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 17 mars, j'ai posé la question suivante au ministre des Finances (M. Benson):

Comme le ministre a déclaré à la télévision en fin de semaine que le chômage serait plus élevé en 1970 qu'en 1969, peut-il assurer la Chambre que les régions de fort chômage comme les Maritimes, l'Est du Québec et les Prairies n'en souffriront pas davantage à la suite de ses politiques déflationnistes?

Presque deux mois se sont écoulés depuis que j'ai posé cette question. Les statistiques que nous avons indiquent très clairement que les régions de marasme comme celles dont j'ai parlé subissent vraiment un taux de chômage plus élevé. Je pourrais peut-être prendre deux minutes pour comparer les taux de chômage de ces trois régions avec ceux d'il y a trois ans. En 1963, le chômage dans les Maritimes touchait 10.6 p. 100 de la population active; en mars 1970, il avait atteint 10.8 p. 100. Même chose au Québec: En 1967, 7.2 p. 100 de la population active étaient en chômage et trois ans plus tard, en mars 1970, c'était 9.2 p. 100. Et cela est valable pour la province entière, monsieur l'Orateur, et non simplement pour les régions dans le marasme et l'Est de la province. Dans les Prairies, le taux de chômage est passé brutalement de 2.7 p. 100 à 5.2 p. 100 au cours de cette même période de trois ans. Une province comme la Saskatchewan est plus gravement affectée car elle dépend plus que, par exemple l'Alberta, de l'agriculture et de la culture du blé. Ces simples données statistiques suffisent à démontrer, monsieur l'Orateur, que ces régions sont plus touchées que la plupart des autres. A cause de la politique anti-inflationniste du gouvernement, il y a proportionnellement plus de chômeurs dans ces régions qu'ailleurs au Canada. Quand on considère rétrospectivement la dernière campagne électorale, on s'y retrouve mal quant au problème essentiel évoqué alors par le premier ministre. Il parlait alors d'unité nationale et voulait corriger les inégalités et les disparités régionales. Il semble y avoir aujourd'hui plus d'inégalités régionales qu'il n'y en avait il y a deux ou trois ans avant que le premier ministre prenne le pouvoir. On trouve plus de chômeurs dans les provinces qu'il y a deux ou trois ans. L'ensemble de l'économie de la Saskatchewan a ralenti ces trois dernières années, et c'est un très grave problème dont le gouvernement doit tenir compte.

• (10.10 p.m.)

M. Benjamin: Quand les libéraux sont au pouvoir, ça va mal.

M. Nystrom: Comme le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) vient de le dire, quand les libéraux sont au pouvoir, ça va mal. La plupart des habitants de la Saskatchewan auxquels j'ai parlé sont d'accord sur ce point. Nous devons considérer le problème, car il touche non seulement les agriculteurs de la province, mais les travailleurs dans les petites villes ainsi que les hommes d'affaires. En réalité, des centaines de personnes quittent la province chaque mois.

Je dois aussi mentionner ici que la cure inaugurée par le gouvernement contre l'inflation semble pire que le mal lui-même. Il me semble qu'en encourageant des taux d'intérêt élevés, en créant le chômage, en stabilisant

les pensions de vieillesse et en décourageant les dépenses affectées à la construction de maisons, d'écoles et d'hôpitaux, le gouvernement ne fait qu'élargir l'écart entre les nantis et les pauvres au sein de notre société, et entre les diverses régions du pays. Il pénalise les pauvres, les pensionnés et les travailleurs non spécialisés, car ce sont ceux-là qui paient le coût de la lutte du gouvernement contre l'inflation. La situation ne saurait être tolérée et le gouvernement doit changer de politique immédiatement.

En conclusion, je dirai que le gouvernement doit comprendre qu'il lui faut mettre l'accent sur les programmes de développement régional, car, autrement, les habitants de bien des régions du pays souffriront encore davantage. L'endroit où il vous est donné de vivre dans notre pays, que ce soit dans les provinces Maritimes ou l'Est du Québec, ne doit pas déterminer les chances que vous avez de réussir dans la vie. Dans les Maritimes, les gens n'ont pas les mêmes chances d'avancement qu'à Toronto ou Vancouver. Dans toutes les régions du Canada, il faut aussi permettre aux gens de se rendre utiles. L'endroit où ils vivent détermine souvent leur propre sort et celui des membres de leur famille.

Le gouvernement doit garantir que les habitants des diverses régions du pays ne souffriront pas par suite de la lutte contre l'inflation. Les gens des provinces Maritimes, de l'Est du Québec et des Prairies ne doivent pas porter tout le poids de cette lutte contre l'inflation. Le gouvernement, en dressant ses plans, doit veiller à ce que les habitants de ces régions ne souffrent pas de ses politiques, car, s'ils continuent à en souffrir, nous n'aurons pas à nous demander pourquoi notre population est malheureuse et pourquoi l'unité nationale est menacée. Les raisons sont faciles à voir; elles crèvent les yeux.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous allons maintenant plonger dans la grisaille.

L'hon. M. Gray: ...en réalité, le gouvernement fédéral a apporté une aide appréciable aux régions moins prospères du pays, grâce à une foule de programmes variés qui ont aidé à atténuer les répercussions des restrictions générales fiscales et monétaires. Au cours de la présente année financière, environ 755 millions de dollars seront versés aux provinces atlantiques, au Québec, au Manitoba et à la Saskatchewan en paiements de péréquation, c'est-à-dire 81 millions de dollars de plus que l'an dernier. Même si aucune ventilation par région n'est disponible, une part importante du budget de 420 millions de dollars cette année, au titre de la formation de la main-d'œuvre, de subventions d'équipement et de subventions d'aide au déplacement, sera affectée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au profit des travailleurs de ces régions à croissance lente. Le programme global du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale, qui comprend cette année des dépenses, des prêts et des placements de 353.7 millions de dollars, soit 120 millions de dollars de plus que les crédits de l'an dernier, se concentre exclusivement sur les régions à croissance lente.

Le programme du crédit agricole, le programme LIFT et les projets fédéraux des travaux publics sont d'autres mesures qui visent à atténuer les effets restrictifs possibles du programme déflationniste du gouvernement. En outre, la Banque du Canada a prié les banques à charte d'accorder une considération spéciale aux besoins des emprunteurs dans ces régions. Je pourrais signaler que le programme d'expansion régionale du gouvernement fédéral a été un thème majeur dans les élections provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard. Je viens d'apprendre qu'aux dernières nouvelles, 27 libéraux ont été élus sur un total de 32 sièges à la Chambre. Il semble à tout le moins que les libéraux ont remporté une forte majorité, une victoire retentissante. Voici un groupe de gens qui se sont prononcés d'une façon concrète sur les efforts de notre gouvernement en matière d'expansion régionale pour les aider ainsi que d'autres dans les régions à croissance lente partout au Canada.

LES CÉRÉALES—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES DE BLÉ—LE PAIEMENT DES FRAIS DES COMMISSAIRES—L'APPLICATION DES CLAUSES DU BULLETIN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le 17 avril, j'ai posé au ministre d'État (M. Lang) chargé de la Commission du blé certaines questions relatives aux renseignements donnés dans le bulletin n° 2 sur l'opération LIFT. On y déclarait que les documents devaient être signés par un commissaire aux serments et attester le fait que le commissaire avait personnellement inspecté le champ en question, que les récoltes d'avoine avaient été traitées de telle et telle façon, etc. J'ai demande qui paierait les frais de déplacement du commissaire aux serments. Si celui-ci provient, par exemple, du centre de la ville de Saskatoon, saura-t-il vraiment ce qui se passe dans tel ou tel champ. Je n'ai pas obtenu de réponse ce jour-là et c'est pourquoi je réclame le privilège de soulever de nouveau la question ce soir.

Depuis lors, de nouveaux règlements ont été publiés dans la *Gazette*. Ils ne font aucune mention du commissaire aux serments. Le premier bulletin relatif à l'opération LIFT signale que le fermier doit réduire ses emblavures et laisser cette terre en jachères d'été afin de récolter les sommes qu'on mettra à sa disposition. Le document déposé l'autre jour à la Chambre porte ce qui suit:

Sous réserve de ces règlements, le ministre de l'Agriculture peut verser à celui qui en fait la demande à la suite d'une réduction de ses emblavures un paiement de $6 pour chaque acre admissible mentionnée dans sa demande, qui réduit la superficie ensemencée en blé au cours de l'année civile 1970 par rapport à la superficie ensemencée en blé au cours de l'année civile 1969 et pour laquelle il a demandé et reçu un livret de permis pour la campagne 1970-1971.

Les jachères d'été ne sont pas mentionnées dans ces règlements. Il serait temps que le ministre et le gouvernement donnent des éclaircissements sur le détail de ces instructions. Dans le bulletin n° 2, on peut lire:

Il y aura un programme d'inspection de toutes les fermes et les contrevenants seront pénalisés. L'inspection comprendra le mesurage des champs.

Il est temps que le ministre nous parle de la méthode qu'on utilisera pour mesurer ces champs. Je ne crois pas qu'il y ait de quoi rire, monsieur l'Orateur. Je ne trouve rien de plus ridicule que de voir quelqu'un arpenter ma terre. Et c'est ce que vont faire ces gens s'ils sont bien payés. Mais ce travail sera extrêmement onéreux. Je reviens aux renseignements déposés à la Chambre l'autre jour. On y dit que l'agriculteur devra faire une déclaration et ensuite que si des renseignements sont donnés...

... les renseignements indiqués dans le carnet de permis devront, si aucun renseignement satisfaisant n'en prouve l'inexactitude au ministre de l'Agriculture, être considérés comme exacts, aux fins de la demande.

Le ministre devra nous dire franchement, carrément et honnêtement quelles sont les règles du jeu. Un document précédent déclarait qu'il y aurait inspection. Le document officiel déposé à la Chambre récemment renferme une déclaration toute différente. Voilà qu'on a déposé un nouveau document officiel, qui renferme une déclaration tout autre.

• (10.20 p.m.)

Le gagne-pain de bien des fermiers va dépendre de la façon dont ce travail sera effectué. Grands dieux, ils seront déjà assez pénalisés, il me semble, du fait que l'opération réduira l'ensemble du revenu dans l'Ouest du pays! La méthode devrait être clairement établie et expliquée, afin que chacun sache à quoi s'en tenir sur les règlements, de quelle façon on les appliquera et quels seront les droits des fermiers. Ils doivent savoir tout cela. S'il faut que le ministère délègue une série d'inspecteurs, dont un bon nombre mal renseignés et mal formés, les agriculteurs font mieux de connaître leurs droits, afin de pouvoir se protéger contre les inspecteurs mal renseignés ou tout simplement maladroits.

Le dernier numéro du *Western Producer* portait en manchette: *Chaos in Marketing Feared*. Il y est question du conseil d'administration du Syndicat du blé de la Saskatchewan, au cas où on établirait des points d'expédition supplémentaires. C'est là une sorte de zone neutre à laquelle les fermiers et l'ensemble des gens font face dans l'Ouest du pays.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député s'est arrangé pour me poser plusieurs questions dans le temps dont il disposait, et je ne suis pas sûr de pouvoir leur rendre justice dans les quelques minutes à ma disposition. S'il veut bien se reporter à sa question originale du 17 avril à laquelle j'ai répondu qu'on était en train de décider dans quelle mesure le ministre de l'Agriculture (M. Olson) était satisfait des dispositions sur l'enlèvement de la culture de couverture, le député se rendra compte que, de fait, nous songions à l'époque à les modifier en vue de les assouplir et de permettre l'enlèvement des cultures de couverture.

Les règlements précisent que le ministre doit être satisfait. Cette souplesse a été assurée du fait qu'on ne saurait prévoir quelle méthode sera requise pour s'assurer que les cultivateurs se sont conformés aux exigences requises avant de savoir exactement combien d'acres font l'objet de cultures de couverture. Cela ne concerne pas les cultivateurs qui se conformeront aux exigences, car la méthode leur conviendra, mais s'applique uniquement aux cultivateurs enclins à ne pas les respecter, ce qui sera sûrement le petit nombre.

Pour ce qui est de mesurer les acres, nous avons l'intention de recourir aux relevés aériens. Ainsi nous pourrons assez bien juger des indications données par les cultivateurs dans leurs formules de demande. Des inspections seront peut-être indiquées dans les cas d'infraction grave, comme aussi des dispositions spéciales. Encore ici, les cultivateurs qui respectent le programme n'auront rien à craindre.

Le député semble croire que nous avons apporté des changements à la façon dont l'ar-

gent sera versé parce qu'on parle dans le règlement du versement d'après les acres admissibles. Nous avons eu du mal à persuader le député avant de publier le règlement qu'il devrait se fier aux notes détaillées et explicatives plutôt qu'à la terminologie juridique du règlement, mais sans succès. Voilà maintenant qu'il s'est laissé prendre au piège en comprenant mal le règlement. S'il veut bien le lire plus soigneusement, il constatera que les terres admissibles sont définies dans la première partie du règlement, texte qu'on doit lire en même temps que la dernière partie. D'autre part, s'il ne peut obtenir là-bas de bons avis juridiques, je me ferai un plaisir de le mettre en communication avec des avocats reconnus et compétents de notre région du pays.

(A 10 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR CONCERNANT LE TUMULTE DANS LES TRIBUNES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je voudrais présenter un bref rapport sur le fâcheux incident survenu hier à la Chambre. Il a bouleversé tous les députés et il suscite l'inquiétude légitime de tous les Canadiens qui estiment inadmissible que des intrusions organisées viennent interrompre les délibérations du Parlement.

Le sergent d'armes a fait enquête. Selon son rapport, 36 personnes étaient impliquées dans l'affaire, qui, de toute évidence, avait été bien préparée. Les participantes ont pénétré dans quatre tribunes, y compris les deux tribunes latérales réservées aux invités des députés. Elles ont accédé à ces dernières en utilisant des laissez-passer sur lesquels elles avaient forgé les signatures des députés. Je dois souligner que les laisser-passer des participantes à cette démonstration n'avaient pas été signés par des députés mais que les signatures étaient forgées.

Cet incident a ramené la question du contrôle de l'accès du public à la Chambre des communes. Malgré l'inquiétude bien motivée des députés et du public, il importe de rappeler qu'au cours des ans les visiteurs aux édifices du Parlement ont eu pour ainsi dire libre accès aux tribunes réservées à cette fin. Les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il ne faudrait pas limiter ce privilège à moins de raisons très graves. C'est à la Chambre elle-même qu'il incombera de décider de temps à autre s'il y a lieu de changer cette ancienne coutume. Je suis certain que les députés voudront étudier la question en toute objectivité et en tenant compte de la tradition qui permet l'accès libre et sans restriction du public canadien à son Parlement, tradition qui remonte à plus de cent ans.

Dans le courant de la journée, je me suis entretenu avec les chefs de parti et nous avons étudié la possibilité de réserver un jour à la discussion de ce problème très important, ou peut-être de le faire ce soir même. J'espère que la chose se fera sans tarder.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PEDDLE—LA FALSIFICATION DE SIGNATURES SUR DES LAISSEZ-PASSER

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point que Votre Honneur a déjà soulevé. C'est une question personnelle de privilège, ou peut-être est-ce une question de privilège personnel. Je songe aux personnes qui avaient pris place hier dans les galeries de la Chambre et qui ont abusé des privilèges de la Chambre. L'ordre n'a pu être rétabli que lorsque Votre Honneur a suspendu la séance.

• (2.10 p.m.)

On me dit que certaines de ces trouble-fête ont pu accéder aux galeries des députés en présentant aux gardiens de sécurité des laissez-passer qui semblaient porter ma signature. Si j'avais vraiment signé ces cartes, je serais comptable à vous, monsieur l'Orateur, et à la Chambre, du comportement de ces personnes qui ont abusé des privilèges de la Chambre. Je puis vous assurer, ainsi qu'aux députés, que je n'ai pas signé ces cartes. On a apposé mon nom au bas de ces cartes, sans mon consentement, afin d'imiter ma signature.

La falsification d'une signature est un crime et la Chambre ne s'est jamais occupée de l'administration de la loi criminelle. A raison, elle a laissé à la police—municipale, provinciale ou fédérale, selon le cas—le soin d'enquêter sur les crimes et de poursuivre leurs auteurs. La falsification d'une signature constitue un crime aux termes du Code criminel et ce délit relève de la compétence de la Gendarmerie royale. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vous informe de mon intention de signaler à la Gendarmerie royale la contrefaçon de ma signature, et de lui demander d'ouvrir une enquête sur les conditions dans lesquelles ma signature a été falsifiée, et sur les auteurs du délit.

Il est certain, monsieur l'Orateur, que la Gendarmerie royale devra demander votre concours lors de l'interrogatoire auquel seront soumis les employés de la Chambre qui relèvent de vous et, pour cette raison, je considère qu'il est de mon devoir et conforme aux règles de la courtoisie de vous faire part de mes intentions.

M. CULLEN—LA FALSIFICATION DE SIGNATURES SUR DES LAISSEZ-PASSER

M. Jack Cullen (Sarnia): De même que pour le député qui vient de prendre la parole, on s'est aussi servi de mon nom. Vous avez indiqué que c'est indéniablement une falsification. Je ne pense pas qu'il faille réagir trop vivement devant cet incident. Il a, à mon avis, été grossi hors de toute proportion et on a donné à ces femmes plus de publicité qu'elles n'en méritaient. Voilà pourquoi, fort de votre déclaration sur la falsification de mon nom, je ne ferai rien d'autre.

M. RITCHIE—LA FALSIFICATION DE SIGNATURES SUR DES LAISSEZ-PASSER

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Comme dans le cas de mon voisin de banquette, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle), deux laissez-passer ont été utilisés hier portant une imitation de ma signature. Ils ne provenaient pas de mon bureau et je n'ai absolument rien eu à voir à cela.

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT D'UNE MOTION PORTANT SUR LA SÉCURITÉ DANS LES TRIBUNES

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, dans différents secteurs de la Chambre on s'inquiète des conditions de sécurité dans les tribunes. Il y aurait lieu, je pense, de charger un comité de la Chambre d'étudier la question à loisir. Si l'on y consent, je voudrais proposer une motion dont voici le texte:

Que soit envoyée au comité de la procédure et de l'organisation la question des mesures à adopter pour garantir la sécurité dans les tribunes de la Chambre.

Je le répète, s'il y a consentement unanime on pourrait peut-être transformer cette motion en ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée. La Chambre consent-elle à l'unanimité au renvoi de la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[M. Peddle.]

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA ET LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si la réduction du taux officiel d'escompte de la Banque du Canada qu'on a annoncée est censée entraîner une réduction des taux d'intérêt en général dans le pays?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà indiqué, le taux officiel de la Banque du Canada, le taux de réescompte, ce taux de prêt particulier n'est pas utilisé très souvent et il semblait approprié, en l'occurence, de le réduire d'un demi p. 100, ce que le Gouverneur de la Banque du Canada a décidé de faire après qu'il m'eut consulté, naturellement.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a donné aucune indication quant aux fins recherchées mais il conviendra que l'effet produit par le tout, l'augmentation des réserves exigées pour les banques commerciales et les bons du trésor additionnels vendus aux banques, sera de réduire largement les sources de crédit au Canada.

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur, il y aura complète compensation.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le genre de chose que l'on peut approfondir au moyen de questions et de réponses. Il serait peut être mieux de demander au ministre de bien vouloir revenir à l'appel des motions afin de faire une déclaration destinée à expliquer au pays cette mesure vraiment confuse. D'une part, le ministre dit que la réduction du taux d'escompte n'aura virtuellement aucun effet et ensuite il dit qu'elle va contrebalancer quelque autre effet. Le ministre envisagerait-il de faire une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. M. Benson: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de revenir à l'appel des motions. Le problème est très simple. L'effet de compensation n'était pas la réduction du taux d'intérêt mais plutôt l'accroissement du taux de réserve secondaire des banques qui compensera l'augmentation de la masse monétaire provoquée par l'émission de bons du Trésor additionnels rendue nécessaire par la solidité du dollar canadien.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Du fait de la spéculation que cela pourrait provoquer sur le cours futur du dollar canadien, le ministre n'envisagerait-il pas sérieusement de faire une déclaration indiquant quelle sera la position du gouvernement quant au cours du dollar canadien?

M. l'Orateur: Il semble que le député répète actuellement la question ou suggestion faite par le chef de l'opposition il y a un moment.

M. Saltsman: Si je puis reformuler ma question, monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire s'il est certain que le dollar canadien demeurera à son taux actuel?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre laisse-t-il entendre à la Chambre que le gouvernement continue encore à combattre l'inflation en freinant délibérément l'économie et en aggravant le chômage?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.— LA MISE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet de la grève des équipages des remorqueurs en Colombie-Britannique. Étant donné que ce litige est en grande partie attribuable à l'absence de règlements appropriés de sécurité, le ministre peut-il dire à la Chambre et aux travailleurs de l'industrie du remorquage quand les nouveaux règlements de sécurité seront mis en vigueur?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux semaines, à l'instigation des syndicats de la Colombie-Britannique, j'ai organisé des rencontres entre les armateurs et le Bureau d'inspection des navires à vapeur qui relève de mon ministère. Les syndicats et le patronat m'apprennent que ces réunions ont été très fructueuses mais une deuxième série de rencontres s'imposerait maintenant. J'ai fait savoir que nous sommes disposés à les convoquer au premier moment qui conviendrait à tous. On aurait fait des progrès considérables mais il faut régler les derniers détails. Une fois les recommandations faites, nous les appliquerons sans délai.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Comme la difficulté à résoudre le problème est due en partie au fait que le ministère des Transports insiste pour que ces règlements soient de portée nationale, et comme les conditions d'opération des remorqueurs dans le détroit de Géorgie sont différentes de celles des remorqueurs sur la Voie maritime du Saint-Laurent, le ministre songerait-il à établir des règlements régionaux applicables à la côte de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Jamieson: Si profane que je sois, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la proposition de l'honorable député est pleine de logique. La Merchant Seamen's Guild me l'a faite également. Que je sache, aucun expert dans ce domaine ne m'a encore avisé qu'elle est ou qu'elle n'est pas réalisable. Mais je pourrais peut-être partir du principe que c'est ce qu'on devrait faire, si la chose est faisable, et ce sont là les instructions que j'ai données aux représentants de mon ministère.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Il m'a semblé dire que les nouveaux règlements envisagés seraient appliqués aussitôt. Selon le ministre, combien de temps faudrait-il pour mettre en place les services d'inspection chargés d'assurer que ces règlements seront effectivement observés et appliqués? Que compte-t-il faire à cet égard, afin d'assurer que ces règlements ne seront pas simplement des chiffons de papier, mais qu'ils seront effectivement appliqués par ces navires?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je compte recruter du personnel supplémentaire dès que des gens compétents seront disponibles et je me propose aussi d'avoir recours à des garde-côtes en vue d'effectuer, sur les lieux mêmes, des inspections venant s'ajouter à celles qui ont normalement lieu tous les ans. Cela me paraît nécessaire afin d'assurer que ces règlements seront observés par les propriétaires des remorqueurs.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES MANIFESTATIONS DANS LES TRIBUNES—L'ÉTUDE DU BILL C-148

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Justice, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question relative à la manifestation d'hier dans les tribunes de la Chambre des communes.

Le 10 novembre 1969, j'inscrivais au *Feuilleton* le bill C-148 intitulé «Loi modifiant le Code criminel». Comme cette mesure vise à punir ceux qui viennent troubler l'ordre à la Chambre des communes, je demande à l'honorable ministre si le gouvernement entend proposer bientôt la motion portant deuxième lecture de ce bill et son renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le rapport que vous venez de présenter sur l'incident qui s'est déroulé hier à la Chambre me semble conclure l'affaire, ainsi que la motion portant le renvoi de la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation où celle du député pourra alors être examinée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'INCITATION FISCALE DES É.-U. À L'ÉGARD DES EXPORTATEURS, ET LE GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. A-t-il communiqué avec le secrétaire au Trésor des États-Unis pour savoir quel genre d'incitation fiscale pour aider aux exportateurs le gouvernement des États-Unis doit annoncer vendredi, de manière que le gouvernement canadien puisse être en mesure de faire une annonce semblable afin d'aider les exportateurs canadiens et leur permettre ainsi de soutenir la concurrence des exportateurs américains sur les marchés mondiaux?

L'hon. E. J. Benson (ministre des finances): Monsieur l'Orateur, nous nous en occupons au niveau officiel.

L'hon. M. Hees: Plaît-il?

L'hon. M. Benson: Au niveau officiel, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Jamieson.]

L'ÉNERGIE

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS SUR LE GAZ ET LE PÉTROLE—LA CONSULTATION DES SOCIÉTÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Y-a-t-il eu des consultations entre lui-même, son ministère et les sociétés de gaz et de pétrole au sujet des changements apportés unilatéralement, semble-t-il, par le gouvernement, aux règlements sur le gaz et le pétrole?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de consultation. Nous avons tout simplement avisé les sociétés en cause que nous avions l'intention de modifier les règlements. Il me fait plaisir d'assurer l'honorable député qu'avant l'application des nouveaux règlements, des consultations auront lieu avec les représentants de l'industrie en cause. Ces règlements, adoptés en 1961, devaient être révisés en 1965. Toutefois, nous avons décidé de les réviser cette année. Nous consulterons les représentants de cette industrie au cours des prochaines semaines.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre dit que les règlements établis en 1961, que l'industrie trouvait tout à fait satisfaisants sont maintenant modifiés unilatéralement, serait-il prêt à envoyer cette question importante au comité approprié pour qu'elle soit étudiée avant que ces changements soient appliqués?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que l'industrie savait parfaitement que ces règlements seraient modifiés cinq ans après leur mise en œuvre en 1961.

M. Lewis: Dans quel sens?

L'hon. M. Chrétien: Nous avons suspendu l'application des règlements. Nous aurons des consultations poussées avec l'industrie sur le sujet. Nous serons heureux que le comité étudie ensuite les modifications que nous proposerons.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il été avisé par le gouvernement des États-Unis que les règlements concernant les concessions de ce genre détenues dans des conditions semblables par des Canadiens en Alaska sous la juridiction des États-Unis seront changés pareillement?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, au Canada les règlements seront établis par des Canadiens pour le plus grand bien des Canadiens.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Une question complémentaire. Le ministre peut-il assurer à la Chambre et au pays que le nouveau règlement prévoira assez de stimulants pour que cette région du Canada soit mise en valeur?

L'hon. M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur. Nous nous intéressons beaucoup à la mise en valeur du Nord. Toutefois, nous tenons beaucoup à protéger les intérêts des Canadiens. S'il nous faut modifier ce règlement, nous le ferons dans l'intérêt supérieur du Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre pourrait-il nous dire si, dans l'élaboration de ce règlement, le gouvernement a tenu compte de certaines dispositions absurdes du Livre blanc sur la fiscalité, qui décourageraient ce genre d'activité?

LE PÉTROLE

LE CONTRAT DE FORAGE ACCORDÉ PAR LA PANARCTIC À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. David Lewis (York-Sud): En un sens, il s'agit d'une question supplémentaire bien qu'elle puisse être posée séparément. En réponse à une question posée tantôt, le ministre a dit que le gouvernement prenait en considération les intérêts canadiens. Lorsque la Panarctic a accordé un contrat de forage à une société américaine, le gouvernement a-t-il tenu compte du fait que cette société aurait son propre matériel dans le Nord et qu'elle se trouverait ainsi dans une situation privilégiée pour effectuer des forages pendant bien des années?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette décision a été prise par la direction de *Panarctic Oils Limited* et il ne nous appartient pas d'intervenir dans toutes les décisions administratives de cette société. Toutefois, j'étudierai le problème que vient de soulever mon honorable ami.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une question supplémentaire. Je demande au ministre lorsqu'il étudiera le problème de demander à la Panarctic ce que sera sa politique en matière de forage dans le Nord, étant donné que le matériel que la société ADEC doit y transporter n'est pas encore mis en place. Toute la question est donc confiée à des intérêts étrangers.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt que j'étudierais ce problème. Évidemment, la compagnie *Panarctic Oils Limited*, comme toutes les autres compagnies, d'ailleurs, essaie d'obtenir le maximum de rendement en retour de ses investissements, et elle a souvent recours à l'appel de soumissions publiques en vue d'octroyer des contrats. Cependant, dans le cas de ce problème particulier, je ne connais pas tous les faits, mais je vais m'enquérir et je donnerai de plus amples renseignements à l'honorable député.

LA CONSULTATION DES ADMINISTRATEURS DE LA PANARCTIC

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire qui fait suite aux réponses que vient de fournir le ministre à propos de la Panarctic. Certains administrateurs ont été nommés par le gouvernement et d'autres par l'entreprise privée. Ces administrateurs sont-ils actuellement à Ottawa et le ministre les a-t-il consultés aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je crois que les directeurs de la Panarctic Oils Limited sont à Ottawa à ce moment-ci et, si je ne me trompe, j'aurai l'occasion de les rencontrer demain en vue de discuter de ces problèmes avec eux.

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Postes et des Communications. Peut-il aujourd'hui informer la Chambre de l'état des négociations en cours entre les représentants du Conseil des syndicats des postiers et le gouvernement?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Je renvoie le député au président du Conseil du Trésor qui, en tant qu'employeur, est chargé des négociations.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Puis-je donner suite à la suggestion du ministre des Postes?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je suis heureux de dire, monsieur l'Orateur, que les parties ont repris ce matin les négociations, qui se poursuivent actuellement.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA RÉDUCTION DES SERVICES ET DU PERSONNEL HOSPITALIERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Barry Mather (Surrey): En l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Je voudrais rappeler l'engagement pris voici quelques jours par le ministre d'examiner la situation en Colombie-Britannique où l'on a enregistré des réductions soudaines et substantielles dans les services et le personnel hospitaliers, dont le financement est assuré en partie par le gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il examiné la situation?

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je vais prendre la question comme préavis et la porterai à l'attention du ministre.

L'INDUSTRIE

LES PRODUITS TEXTILES—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné le marasme qui règne dans l'industrie textile, le ministre est-il en mesure de dire si la nouvelle politique du gouvernement relative à cette industrie sera annoncée très prochainement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Très prochainement, monsieur le président, et je remercie à l'avance l'honorable député de l'appui qu'il me donnera à ce moment-là.

LES SPORTS

LA TENUE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL

[*Traduction*]

M. Aurélien Noël (Outremont): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Pourrait-il dire à la Chambre s'il y a du nouveau au sujet de la demande du Canada à l'égard des Jeux olympiques?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra avec plaisir que, selon un message reçu d'Amsterdam, le Comité international a décidé que les Jeux olympiques d'été de 1976 se tiendront à Montréal.

[L'hon. M. Drury.]

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Et les Jeux olympiques d'hiver?

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je profite de cette occasion pour dire que je me réjouis de cette nouvelle. J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, dans un bref délai, il sera intéressé à rencontrer les autorités de la ville de Montréal au sujet de la réalisation de ces Jeux.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de South Shore a la parole.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas saisi parfaitement ma question.

J'ose espérer qu'il sera très intéressé à rencontrer les autorités de la ville de Montréal pour savoir dans quelle mesure le gouvernement fédéral peut collaborer au succès des Jeux olympiques d'été de 1976.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Je peux assurer au député que le maire de Montréal est très reconnaissant de l'appui qu'il a reçu du Canada lorsqu'il a présenté sa demande pour les Jeux.

M. Jack Horner (Crowfoot): Le premier ministre suppléant peut-il dire quel montant le gouvernement fédéral est disposé à garantir, en quoi consistait l'offre du maire Drapeau dont nous devrons nous porter garants?

M. l'Orateur: Je doute que cette question puisse être posée maintenant. Elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*, ou si le député croit qu'elle est urgente, elle pourrait être discutée au moment de l'ajournement.

JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1976—LA DEMANDE DE VANCOUVER

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Le gouvernement entend-il adopter une position officielle au sujet de la demande du Parc

Garibaldi en vue d'obtenir les Jeux olympiques d'hiver, question qui devra être tranchée d'ici la fin de la semaine.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je peux assurer au député que le gouvernement canadien donne le même appui à toutes les demandes canadiennes; il n'y a pas de discrimination.

L'HABITATION

LA BAISSE DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Hier, on a demandé au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention d'agir du fait du déclin des mises en chantier, tombées à 168,000 par an. Il a répondu que si le gouvernement concluait que le temps était venu de faire machine arrière il le ferait, mais que ce serait fort risqué d'agir prématurément. Le gouvernement estime-t-il qu'il serait dangereux de construire ou d'encourager cette année la construction de 200,000 ou 250,000 maisons au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le gouvernement canadien met à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement des montants supplémentaires très considérables pour maintenir un taux satisfaisant de construction de logements. Le nombre des mises en chantier dépend, bien entendu, de nombreux facteurs autres que des fonds disponibles.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre croit-il dangereux que le gouvernement adopte des mesures d'encouragement à la construction d'environ 250,000 habitations nécessaires? De l'opinion du gouvernement, ces politiques présenteraient-elles un danger pour le pays?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, le pays pourrait construire 250,000 habitations sans grand risque.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant peut-il nous dire s'il se propose d'annoncer les politiques qui mettront les choses en marche, ou si le ministre des Finances s'en chargera?

L'hon. M. Sharp: Permettez-moi un bref commentaire. Je l'ai dit hier et je le répète, si l'on poursuit une politique déflationniste avec l'espoir qu'elle aboutisse, on ne peut l'appliquer par à-coups. Il faut une politique soutenue et c'est celle-là que nous entendons suivre.

M. Baldwin: Vous donnez les coups, mais pas les coups de pouce.

LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu la baisse du taux d'intérêt de la Banque du Canada, le ministre voudrait-il demander aux prêteurs hypothécaires, c'est-à-dire aux banques, aux compagnies d'assurance et aux compagnies de fiducie, de diminuer à leur tour leurs taux d'intérêt pour stimuler la construction de logements au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La diminution du taux d'intérêt de la Banque du Canada reflète les baisses des taux de prêt à court terme au cours du mois dernier environ; le taux des bons du Trésor à court terme a baissé de plus de un pour cent.

LES PÊCHES

LA LIMITE DE PRISES IMPOSÉE AUX HARENGUIERS CANADIENS—LES DÉMARCHES AUPRÈS DES AUTRES PAYS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): La question que je veux poser au ministre des Pêches découle de sa déclaration au sujet de la limite immédiate des prises de harengs par les harenguiers de la région atlantique. Quels efforts a-t-il faits par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour faire respecter cette restriction par d'autres pays, surtout la Russie et la Pologne dont les flottes de harenguiers s'adonnent à de vastes opérations au large de nos côtes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Des démarches ont été faites par l'entremise de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique au sujet de la pêche excessive de certaines espèces notamment le hareng, au large de la côte est du Canada.

M. Crouse: On a évalué à $12 millions les prises de harengs de l'an dernier. Quelle quantité en livres pourrait-on pêcher par an sans détruire cette ressource?

M. l'Orateur: Le député demande des renseignements statistiques détaillés; sa question n'est donc pas recevable.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Le ministre a dit aussi qu'il fallait intensifier les recherches sur les pêcheries afin d'empêcher l'extinction de certaines de ces espèces. Serait-il disposé à activer les recherches en ce qui concerne le hareng?

L'hon. M. Davis: La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Nous transférons du personnel à cette fin.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Pourrais-je savoir ce qui a motivé la décision de limiter les prises de harengs par notre flotille de l'Atlantique? La politique actuelle du gouvernement vise-t-elle à réduire le nombre d'usines de transformation sur la côte de l'Est?

L'hon. M. Davis: L'augmentation extraordinaire de la production est surtout à l'origine de notre inquiétude. La production actuelle des pêcheurs canadiens de hareng est d'environ un demi-million de tonnes annuellement dans les eaux limitrophes du Canada. C'est une ressource qu'on ne peut continuer d'exploiter à un tel rythme.

M. McGrath: Le ministre n'a pas répondu à cette partie de ma question où je lui ai demandé si le gouvernement a l'intention, après ce blocage, de réduire le nombre d'usines de transformation en exploitation?

L'hon. M. Davis: Étant donné le blocage imposé aux harenguiers, je ne crois pas qu'on construise d'autres usines de transformation.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'ATTRIBUTION DES WAGONS ET LA CAPACITÉ DES ÉLÉVATEURS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'ai une question pour le ministre d'État chargé de la Commission du blé. Comme les élévateurs de la tête des Lacs pourraient entreposer près de 10 millions de boisseaux et ceux de Vancouver, deux millions de plus, et bien que le nombre de wagons attribués à la Saskatchewan soit passé de 2,100 à 2,600 par semaine, j'aimerais savoir quelles mesures ont été prises en vue de porter ce nombre au-delà de 2,600, de façon à utiliser cet espace et à créer une réserve de wagons pour que les employés aient des horaires complets de travail.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Toute la question de l'attribution des wagons est constamment réexaminée, afin d'accommoder les élévateurs. Aujourd'hui même a eu lieu une nouvelle réunion consacrée au chargement et au déchargement des wagons, notamment dans la région de Thunder Bay. Le volume de l'espace libre n'a rien d'extraordinaire, mais nous nous soucions surtout d'atteindre une certaine fréquence d'arrivées et de départs et de la maintenir à ce niveau.

[*Plus tard*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre d'État. Lorsque le comité étudiera la question des wagons couverts et des terminus, examinerait-il aussi celle des expéditions sur les Grands lacs afin qu'on soit sûr qu'il y a assez de navires disponibles? Selon certains rapports, tel ne serait pas le cas.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce point est à l'ordre du jour du comité.

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION DU CANADA AUX MANŒUVRES DE L'OTAN DANS LA MÉDITERRANÉE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Dirait-il à la Chambre si le Canada a l'intention de rallier la flotte méditerranéenne de l'OTAN, symbole de solidarité, en vue de renforcer l'Alliance atlantique, en participant aux manœuvres de cette unité intégrée?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, d'une façon générale, les navires de la flotte canadienne participent aux manœuvres qui se déroulent dans l'Atlantique. A l'occasion, ils font des visites dans la Méditerranée, mais nous n'avons pas l'intention de les faire participer aux manœuvres qui pourraient se dérouler dans cette mer.

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LE BLÉ DURUM

[*Traduction*]

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné que le dernier versement pour la récolte de 1968-1969 de blé durum va être fait sous peu, selon la réponse que le ministre m'a donnée la semaine dernière, et que la demande de blé durum est constante, le ministre va-t-il maintenant réviser le programme LIFT et classer le blé durum dans la même catégorie que l'avoine, l'orge, le seigle et les graines oléagineuses?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on a maintenant terminé le calcul des données relatives au blé durum et on devrait les annoncer aujourd'hui. On commence sur-le-champ à expédier par la poste les versements qui vont de 16c. à 34c. selon la qualité. Je dois insister, par ailleurs, sur le fait que le durum, c'est du blé et que, dans le cadre du programme LIFT, nous n'avons pas besoin de produire du blé durum cette année, car nos réserves suffiront à la demande de plusieurs années.

LE BLÉ—LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE NOMBRE TOTAL D'ACRES ENSEMENCÉES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre. Étant donné le rapport du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan selon lequel des enquêtes révèlent que neuf millions d'acres de blé avaient été ensemencées dans cette province au 15 avril, peut-il nous dire les prévisions de son ministère en ce qui concerne le nombre total d'acres de blé qui seront ensemencées dans les Prairies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Il est difficile actuellement de donner des chiffres précis, mais les prévisions baissent de jour en jour.

LE CONSEIL NATIONAL DES GRAINS ET LES MÉTHODES DE VENTE

M. Craig Stewart (Marquette): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Conseil national des grains lui a-t-il présenté un rapport critiquant le gouvernement pour ses méthodes antiques de vendre du grain?

L'ÉTUDE PRÉALABLE DES CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES GRAINS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé de la Commission du blé. A-t-il reçu un message du Conseil national des grains qui exhorte le ministre et la Chambre à retarder l'adoption du bill C-196 jusqu'à ce que l'industrie agricole tout entière, y compris le Conseil des grains, ait eu le temps d'en étudier toutes les conséquences?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande s'il ne faudrait pas poser la question quand la Chambre sera saisie de cet ordre. Il me semble qu'on anticipe sur l'examen d'un ordre que la Chambre a entrepris.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je trouve votre suggestion excellente, mais étant donné l'urgence de certaines initiatives à prendre au nom de l'industrie agricole, le débat de la mesure législative serait plus facile si nous savions clairement si, oui ou non, le Conseil des grains dont les membres sont engagés et nommés par le gouvernement, a vraiment supplié le ministre de retarder la mesure.

M. l'Orateur: On pourrait peut-être vérifier la chose. Je ne veux pas me montrer intransigeant à ce sujet. Même si je ne trouve rien de fondamentalement antiréglementaire à cette question, j'ai pensé que les questions posées au sujet de projets de loi dont la Chambre n'est pas effectivement saisie soulèvent toujours des difficultés. Le moment propice pour demander des renseignements de ce genre, me semble-t-il, est durant l'étude du projet de loi à la Chambre. Toutefois, le ministre pourrait peut-être répondre à la question du député.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, à propos de cette question et de la précédente, je voudrais signaler que j'ai reçu de nombreuses lettres du Conseil national des grains au sujet de diverses questions dont celle-là. Toutefois, je suis certain que le ministre de l'Agriculture dont le projet de loi a été mentionné dans la dernière question, y répondra volontiers de façon détaillée.

L'AGRICULTURE

L'USAGE DE L'HERBICIDE 2-4-5T—LE CONTRÔLE DES PRODUITS CHIMIQUES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que je voudrais poser au ministre de l'Agriculture, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Étant donné que le gouvernement américain a annoncé que les États-Unis avaient interdit l'usage du 2-4-5T aux alentours des habitations et sur les cultures maraîchères, restreignant ainsi son utilisation aux pâturages et le long des routes, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre s'il déposera le rapport sur le contrôle chimique dont il a parlé à la Chambre des communes le 7 mai?

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas dire quand l'honorable ministre déposera son rapport, mais je sais, comme je l'ai dit la semaine dernière, qu'il a demandé aux fonctionnaires du ministère de

préparer un rapport. Nul doute qu'il pourra déposer ce rapport dès qu'il l'aura reçu, et même si je ne puis préciser la date, ce sera dans un avenir assez rapproché.

LA POLLUTION

LE MATÉRIEL DE DÉTECTION DES ÉCOULEMENTS DE MERCURE

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Le 7 mai, comme la page 6682 du hansard en fait foi, j'ai demandé au ministre si, étant donné la situation très alarmante due à la pollution de nos lacs et rivières par le mercure, il y avait à l'heure actuelle un équipement industriel en service. Vu la réponse du ministre et la possibilité d'une erreur d'interprétation, je voudrais lui demander si le Canada ou les États-Unis ont une méthode pratique de contrôle des épanchements de mercure et si une norme a été établie relativement à la teneur de mercure permise dans les aliments.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'équipement industriel existant qui permette le contrôle de teneurs infimes de mercure dans l'eau. Toutefois, il est possible de détecter les concentrations de mercure dans les animaux et en particulier dans le poisson. La réponse donc c'est qu'il n'y a pas d'équipement industriel pour contrôler les effluents des usines, mais que notre Office de recherche sur les pêcheries les contrôle dans le poisson lui-même.

L'IMPOSITION D'UNE TAXE VISANT CERTAINES COMPAGNIES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Pêches et des Forêts, qui est comptable à la Chambre des communes des questions de pollution, projette-t-il de demander à celle-ci d'imposer une taxe de pollution, comme il l'a dit au cours d'une allocution prononcée hier sur le côte est, aux compagnies qui font un grand usage de substances hautement toxiques?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet mentionné hier l'idée d'une taxe anti-pollution, chose qu'un certain nombre de personnes ont proposée. J'en ai aussi parlé brièvement avec le ministre des Finances.

[M. Côté.]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT À LA COMMISSION DES ALLOCATIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Dirait-il à la Chambre quand un directeur de la Commission des allocations aux anciens combattants sera nommé pour remplacer le colonel Cromb, à la retraite depuis environ quatre mois?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise au sujet de cette nomination.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire. Le ministre assurerait-il la Chambre qu'il entend nommer un successeur?

L'hon. M. Dubé: Bien entendu, nous le ferons en temps et lieu, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-il en mesure de dire à la Chambre quand il pourra annoncer sa nouvelle politique des textiles, que l'industrie voudrait connaître du point de vue de la planification?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a déjà posé cette question cet après-midi.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES CRITÈRES RELATIFS AUX INDICATEURS D'ÉCRASEMENTS

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais connaître la date prévue pour la publication de la liste des critères relatifs aux indicateurs de position d'écrasement.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me faudra tenir la question comme préavis. Je sais qu'on y travaille, mais je n'ai aucune idée de la date exacte prévue pour cette publication.

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général qui est ici aujourd'hui,

quand il n'a pas besoin d'y être mais qui n'était pas à la Chambre hier quand il aurait dû s'y trouver. Vu les actes de violence et les dégâts qui se sont produits à l'occasion de la manifestation en fin de semaine à Toronto, la Gendarmerie royale accélère-t-elle son enquête sur ceux qui fomentent des activités subversives au Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je préfère tenir la question comme préavis.

LES TRANSPORTS

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS ET DES NORMES DE SÉCURITÉ À ROBERTS BANK

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les difficultés syndicales liées aux normes de sécurité ferroviaires et aux divers règlements à l'égard de Roberts Bank lui ont-elles été signalées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, différents sujets concernant Roberts Bank m'ont été signalés, mais je ne sais pas exactement de quoi parle le député dans sa question.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je préciserai qu'il y a arrêt de travail à Roberts Bank et que le différend semble provenir de l'essai de freins.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES PÉNITENCIERS

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES SUICIDES

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général.

A la suite des nombreux suicides qui se sont produits dans les pénitenciers fédéraux, l'honorable ministre avait dit qu'une enquête était en cours sur les causes de ces suicides. Serait-il maintenant en mesure de nous faire connaître les conclusions de cette enquête?

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Pas précisément, monsieur l'Orateur. Des enquêtes ont eu lieu sur la façon générale dont on procède au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Certains changements y ont été faits pour s'aligner sur les conditions locales. Un de nos comités a aussi travaillé de concert avec les psychiatres et les psychologues sur la méthode employée envers les intéressés. Un de nos comités continue d'étudier le sujet des institutions dans notre pays.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE PASSAGE TOBERMORY-SOUTH BAY

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Le ministre songerait-il à l'amélioration du service de transbordement entre Tobermory et South Bay, car un bouchon toujours plus grave bloque ce trajet très achalandé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré des habitants de la région et j'ai discuté de l'affaire. Elle concerne aussi le gouvernement de la province d'Ontario et des consultations sont en cours.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le Bureau fédéral de la statistique ayant annoncé au mois d'avril que l'index des prix à la consommation, autrement dit le coût de la vie, avait augmenté de 6/10 de 1 p. 100, ce qui correspond à un taux annuel d'augmentation de 7.2 p. 100 et représente une véritable escalade de l'index...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois inviter le député à poser sa question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il, à l'appel des motions, exposer dès qu'il le pourra, à la Chambre et au pays, quels projets et programmes nouveaux le gouvernement a en vue pour redresser cette situation qui empire de façon inquiétante.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'augmentation en février et en mars, cette année, est la plus faible que nous ayons eue en quatre ans, comparée à l'augmentation de 1.1 p. 100 au cours des mêmes mois l'an dernier; c'est là un signe très encourageant.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a, je pense, une question supplémentaire à poser mais comme nous sommes à court de temps peut-être pourrait-il la remettre à demain. Je donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ INCAPACITANT D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne figure pas aujourd'hui au tableau des présences peut-être pourrais-je adresser ma question au premier ministre suppléant. Elle a trait au transport de gaz incapacitant d'Okinawa aux États-Unis par le détroit de Juan de Fuca. Le gouvernement canadien a-t-il déjà été informé par le gouvernement des États-Unis de la date prévue pour ce transport et est-il prêt ou non à rendre publiques les mesures de précaution que lui a signalées le gouvernement américain?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les États-Unis entendent bien, semble-t-il, expédier le gaz incapacitant mais n'ont pris aucune décision quant à la date de ce transport en raison du procès actuellement en cours devant les tribunaux institués par les gouverneurs de l'État de Washington et de celui de l'Oregon.

Les grandes lignes des mesures de précaution sont exposées dans un communiqué officiel de Washington. Je pourrais l'obtenir pour le député mais je ne me sens vraiment pas responsable de la distribution des communiqués américains. Néanmoins ces mesures sont assez détaillées et ont été discutées avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour le cas où les États-Unis décideraient d'agir.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'ordre du jour appelle. Notre temps est expiré. J'ai refusé la parole au député de Prince Edward-Hastings pour sa question supplémentaire, je ne puis donc permettre au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de poser la sienne. Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Pour ce qui est des travaux de la Chambre, je crois savoir que cet après-midi on nous saisira de deux bills importants étudiés au comité de la justice et des questions juridiques. D'autre part ce comité doit étudier un autre bill important sur les cours fédérales. Sauf votre respect, en vertu du nouveau régime, il importe que les députés qui ont étudié un bill en comité et ont entendu les témoignages puissent avoir l'occasion d'en parler ici à la Chambre. Lorsque le comité siégera, alors que la Chambre sera saisie de ces deux questions importantes il semble qu'il sera très difficile aux députés de tous les côtés de la Chambre d'y participer. Je me fais le porte-parole des membres du comité qui appartiennent aux divers partis quand je dis qu'ils s'intéressent surtout à la deuxième question, celle des dossiers judiciaires. J'espère que le comité tiendra compte de cette situation et ajournera sa séance de cet après-midi.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député. Si l'on annonce les travaux de la Chambre une semaine d'avance, c'est précisément pour permettre, entre autres, aux députés de prendre des dispositions de ce genre. Je pensais que le comité de la justice et des questions juridiques aurait remarqué que ces deux projets de loi devaient être mis en délibération aujourd'hui et aurait réparti le programme de ses travaux en conséquence. Il me semble que les membres du comité ne devraient pas siéger aujourd'hui, afin que nous puissions passer à ces deux bills qui figurent à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'objection soulevée par mon collègue, je pense que l'argument du leader du gouvernement est tout à fait juste, mais je signale que le témoin qui doit comparaître aujourd'hui vient de l'université Dalhousie, d'Halifax...

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: Il s'agit donc d'un témoin de l'extérieur. Les députés peuvent toujours murmurer, mais j'ajoute, sans vouloir me montrer chauvin, qu'il vaudrait mieux que le comité ne fasse pas attendre ce professeur, qui est venu ici en toute bonne foi pour comparaître durant la séance de cet après-midi. Je demanderais qu'il puisse se faire entendre ce soir.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme solution, le comité pourrait peut-être se réunir à cinq heures durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, pour entendre le témoignage du professeur et prendre ensuite des dispositions pour poursuivre sa séance durant la soirée, au besoin.

M. McCleave: Encore une fois, cela exigera le concours du comité de la justice et des questions juridiques, car le projet de loi dont sera alors saisie la Chambre a déjà été examiné par ce comité.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

CRÉATION, OBJETS, POUVOIRS, FONCTIONS, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-186, loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill C-186 tendant à établir une commission de réforme du droit du Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée).

L'hon. M. McIlraith, au nom du ministre de la Justice, propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la troisième lecture de ce bill prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit, je dois dire à la Chambre que, sauf les quelques amendements proposés, le membres du comité se sont accordés à dire que la création d'une telle Commission s'impose. Toutefois, je voudrais aborder un ou deux points. J'ai l'espoir que cette Commission ne serait pas instituée et utilisée par le ministre de la Justice (M. Turner) ou le gouvernement aux fins de retarder des réformes qui sont évidentes. Je voudrais signaler une analogie.

Ce qui s'est produit hier dans la tribune en ce qui concerne la loi sur l'avortement est survenu par suite d'une fausse impression laissée lorsque la Chambre a été saisie de la loi d'ensemble. Si vous vous reportez au compte rendu de mes discours vous constaterez que j'y soulignais que la loi sur l'avortement au Canada n'était pas modifiée. En vertu du code original l'avortement thérapeutique était permis dans certaines circonstances lorsque la vie d'une mère était menacée, permission laissée à la discrétion du médecin. L'interprétation donnée par les tribunaux portait non seulement sur la vie mais aussi sur la santé de la mère. Ainsi, la loi n'a aucunement été modifiée sur ce point. Ces gens qui insistaient sur une réforme en matière d'avortement avaient été incités par différentes personnes et même par les ministre qui ont participé au débat à croire que la loi sur l'avortement ferait l'objet d'une grande réforme.

Lorsque d'un bout à l'autre du pays, des femmes ont voulu exercer ce quelles ont cru être leur nouveau droit, elles se sont aperçues que la loi n'avait pas été réformée. En fait, la loi nouvellement votée réduit, à mon avis, le droit à l'avortement thérapeutique. C'est la raison, je pense, pour laquelle on a vu hier dans nos tribunes toute cette excitation et ces remous émotifs.

Il y a là une analogie que je voudrais montrer. Nous avons adopté un bill appelé le bill omnibus de révision du Code criminel qui a provoqué bien des réactions dans la presse et les divers media, où on l'a qualifié de grande réforme et de progrès multidirectionnel. J'ai dit alors et je répète maintenant qu'en ce qui concerne la plupart des sujets abordés dans ce bill, il n'y avait pas la moindre réforme. On s'est moqué des gens et on les a dupés. J'imagine que ceux qui ont rédigé des articles à ce sujet et les journaux qui les ont imprimés ont cru réellement à une réforme.

A moins d'être avocat et d'avoir analysé les modifications telles qu'elles sont rédigées en vertu du bill sur la réforme du Code criminel, une personne ne se serait pas rendu compte au moment du débat qu'il n'était nullement question de réforme en ce qui concernait l'avortement. J'espère sincèrement que lorsque cette nouvelle Commission sera créée, on ne s'en servira pas pour remettre la réforme aux calendes grecques ou qu'on ne prendra pas des moyens détournés pour faire croire au public que la réforme est imminente, alors que ce ne sera pas du tout le cas.

Quels articles du Code criminel peut-on se proposer de modifier? En vertu du Code criminel canadien, toute personne de sept ans ou plus, à condition qu'elle comprenne la nature et la portée de son acte, peut être accusée et condamnée, et tout adolescent de plus de 14 ans, sans les restrictions déjà mentionnées, peut être accusé. A ce sujet, j'ai déjà présenté un bill privé d'initiative parlementaire, mais on l'a délibérément étouffé. Comme le solliciteur général (M. McIlraith) vient de prendre sa place, je vais lui signaler quelque chose. J'ai entendu dire—libre à lui de nier la rumeur—qu'il a incité ses députés de l'arrière-ban à ne pas appuyer la réforme, non parce qu'elle soit mauvaise mais parce qu'elle ne vient pas du bon côté de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: La rumeur est fausse.

M. Woolliams: J'espère que la Commission n'emploiera pas ce moyen de remettre à plus tard l'application de cette réforme nécessaire. Quelles sont les autres réformes? Je reviens d'une conférence sur la réforme du droit à laquelle assistaient des professeurs de diverses facultés canadiennes. La conférence a eu lieu à Cedar Glen jeudi et vendredi de la semaine dernière. Y participaient des hommes éminents dans ce domaine, notamment Hogarth d'Osgoode Hall. Je suis convaincu que l'ancien doyen de l'Université de la Saskatchewan prêtera une oreille attentive aux suggestions que je vais faire. D'après Hogarth, bien que la loi soit la même pour les riches et les pauvres, il y a une différence dans son application.

Considérons la caution par exemple. Des députés des deux côtés de la Chambre ont demandé la réforme des dispositions visant la caution. Il y a deux semaines à peine, à Banff, en Alberta, trois jeunes gens ont été appréhendés sous une accusation relative à des stupéfiants. Deux d'entre eux, qui appartenaient à des familles riches, ont été libérés sous caution le dimanche matin. Le troisième, qui était d'une famille pauvre, est demeuré en prison. Il y a donc discrimination, car les trois jeunes gens étaient accusés du même délit. Que pensent nos jeunes d'une société où deux personnes qui appartiennent à des familles riches sont libérées en attendant leur procès qui, après l'audience préliminaire, n'aura peut-être pas lieu avant l'automne prochain, tandis que l'autre demeure en prison? Heureusement, les deux jeunes gens se sont adressés aux étudiants de l'école secondaire et de l'université et ont personnellement recueilli assez d'argent pour faire libérer sous caution leur compagnon dont la famille n'était pas riche. Il arrive souvent que les choses se passent autrement. J'espère de toute façon que cette commission de réforme du droit ne sera pas simplement un trompe-l'œil. Quand nous poserons au ministre de la Justice (M. Turner), au solliciteur général (M. McIlraith), ou à toute autre personne qui s'intéresse à l'application des lois, une question sur la réforme du droit, ils ne nous répondront pas, j'espère, que l'étude en a été confiée à la Commission de réforme du droit. Souhaitons qu'elle ne soit pas simplement un autre rouage de la bureaucratie et un prétexte à un gouvernement tout-puissant appuyé par une bureaucratie tout-puissante pour se défiler et temporiser lorsqu'ils s'agit de réformes nécessaires.

L'autre sujet dont je veux parler, c'est celui de la drogue. J'ai entendu l'autre jour une émission d'actualités fort intéressante. Les députés des deux côtés de la Chambre ont demandé que la Commission LeDain fasse rapport sur le problème de la drogue, une des plaies sociales les plus graves au Canada à l'heure actuelle et qui touche la jeunesse des écoles secondaires, des universités et d'ailleurs. Le commentateur disait qu'il y avait eu ingérence de la part de certains députés et ministres dans le travail de la Commission LeDain pour en retarder les recommandations qui les effrayent étant donné l'ampleur du problème. Le gouvernement a peur d'assumer ses responsabilités. Il a peur des recommandations de la Commission et il veut des modifications ou de nouveaux délais. Voilà les craintes que je ressens lorsque la Chambre est saisie de recommandations sur la création d'une commission de réforme du droit. Ces mots ont une belle résonnance, mais je m'attends à peu d'action et à beaucoup de tergiversations. Quand une commission est chargée d'étudier une question aussi grave, le gouvernement devrait, me semble-t-il, s'abstenir de toute intervention, du moins jusqu'à ce que celle-ci ait tenu des audiences, analysé les témoignages et formulé des recommandations. Le gouvernement n'est jamais tenu de donner suite à des recommandations, qu'elles émanent de la Commission Carter, d'un Livre blanc ou de la Commission LeDain. Mais, lorsque des recommandations sont soumises à la Chambre sous forme d'un Livre blanc ou d'un bill, cela indique que le gouvernement entend y donner suite.

Je voudrais parler maintenant des dispositions de la loi sur les appels. Je reste convaincu que pour l'application de ces dispositions, riches et pauvres sont traités différemment, car les gens riches peuvent faire les frais d'un appel, que ce soit contre une déclaration sommaire de culpabilité, ce qui nécessite un nouveau procès devant un tribunal de comté ou de district, ou que l'appel soit adressé à une cour d'appel d'une province. Le plus difficile, c'est de réunir des preuves. Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, en tant que membre du Barreau, que pour qu'un appel réussisse devant un tribunal d'appel quelconque, il faut que les témoignages recueillis par les cours inférieures soient dactylographiés et imprimés. Il faut au moins compter $1 la page, de sorte que peu de gens ont les moyens de faire appel, ce qui donne parfois lieu à un déni de justice.

A la lumière de ce que je viens de dire, nous n'avons certes que faire d'une commission de réforme du droit pour apporter certaines modifications au Code. Le ministre a raison, il serait bon, au lieu de rafistoler le

Code criminel, d'en faire analyser toutes les dispositions par une commission juridique qui présenterait ensuite ses recommandations. Toutefois, le Code criminel est un document volumineux, une loi longue et compliquée, et le travail ne se fera pas en six mois ni en un an. Qu'un comité de la Chambre elle-même examine le Code criminel et recommande une réforme à la suite de laquelle un cautionnement soit accordé à tous ceux qui le demanderont. Assurément, nous en sommes à une étape de l'évolution juridique où le cautionnement, le droit à la mise en liberté, ne devrait pas être une question d'argent, clé de voûte du monde matérialiste.

• (3.10 p.m.)

Bien des fois, on fixe un cautionnement non pas pour s'assurer de la comparution des gens devant le tribunal au moment voulu, mais pour les incarcérer pendant un laps de temps au cours duquel les autorités essaient d'obtenir plus de preuves contre eux, ou de les punir avant même l'audition de la cause.

Nous en sommes aussi à une étape de l'évolution juridique où certains délits, suivant le Code criminel, ne devraient pas exiger un cautionnement. Je songe aux cas où des gens sont accusés d'avoir conduit une voiture en état d'intoxication. Un juge de Hamilton m'a même dit que, dans cette ville, aucun cautionnement n'est prévu pour de tels délits. Une personne arrêtée pour avoir conduit en état d'intoxication a d'ordinaire une famille dans la ville où elle est accusée et, de ce seul fait, elle passera en jugement. Supprimons entièrement le cautionnement pour un délit de cet ordre.

Nous le savons tous fort bien, le cautionnement ne garantit pas qu'une personne se présentera à son procès. Après tout, le cautionnement de Banks avait été fixé à $25,000, mais l'homme n'a jamais fourni la somme. Elle a probablement été déposée par quelque bande criminelle syndiquée. Banks est disparu aux États-Unis, et même si ce pays prétend aujourd'hui que la cause peut être rouverte et le prévenu, extradé, le gouvernement ne semble pas vouloir qu'il revienne au Canada. A notre époque moderne, le cautionnement ne garantit pas qu'une personne comparaisse devant le tribunal. Si elle a les moyens, elle peut abandonner le cautionnement à la Couronne. Sinon, elle doit passer cette période de temps en prison.

Ces réformes devront se produire bientôt ou bien nous verrons se répéter ce qui est arrivé à la Chambre, et ce qui se passe dans l'ensemble du pays, car tout cela marche de pair avec les revendications de réformes sociales et autres. Si nous procédons à de telles réformes, nous gagnerons la confiance des jeunes gens qui grandissent aujourd'hui dans un monde très malheureux, ou ce qui leur semble un monde malheureux, une société malheureuse, et ils comprendront alors qu'il n'y a pas d'écart infranchissable entre deux générations, que nous qui sommes ici pouvons les aider à obtenir les réformes qu'ils réclament.

Ne nous targuons plus de réformer le Code criminel, notamment sur les questions qui touchent la conscience des hommes et des femmes, comme l'avortement et l'homosexualité, quand, de fait, nous n'y changeons pas un iota. Ce fut la cause des désordres d'hier, par exemple. L'équivoque amène souvent de tels désordres et des protestations de la part du public. Je viens de dire ce que j'avais l'intention d'exprimer à l'étape de la troisième lecture. J'espère seulement que cette Commission de réforme du droit ne servira pas de prétexte pour retarder d'autres réformes que moi-même et certains députés avons déjà préconisées.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, au sein du Nouveau parti démocratique, nous nous réjouissons de ce que le bill C-186 soit parvenu à l'étape de la troisième lecture. Nous l'avons appuyé à l'étape de la deuxième lecture, et aussi au comité.

Au Canada, nous ne sommes pas des innovateurs en droit, mais des imitateurs. En parlant de la Commission de réforme du droit, nous devons nous souvenir que l'État de New York a constitué sa Commission de réforme du droit dès 1934. La Nouvelle-Zélande a créé la sienne en 1937, la Californie en 1953, l'Ontario en 1964, et l'Angleterre en 1965. C'est une preuve évidente que nous suivons l'orientation donnée par d'autres pays au lieu d'innover.

La Commission de réforme du droit de l'Ontario a obtenu un grand succès dans l'étude de certains aspects du droit. Elle a accompli un excellent travail en ce qui concerne la Mechanics Lien Act, la sécurité et l'expropriation de la propriété personnelle, et c'est à juste titre qu'en ce qui concerne l'expropriation, la loi fédérale s'inspire de la loi ontarienne.

La création de la Commission de réforme du droit nous encourage. A l'étape du comité, le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré que certaines questions seraient déférées à la Commission. Il a indiqué que les premières questions seraient probablement le Code criminel et la loi sur le preuve. Ces deux sujets vont de pair, mais j'espère, monsieur l'Orateur, que même si la Commission peut les étudier de façon exhaustive, elle n'oubliera pas le rapport du comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, communément appelé le rapport de la Commission

Ouimet. S'il nous fallait consacrer le reste de la présente session à donner suite aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission Ouimet, nous serions réellement débordés en ce qui concerne la modernisation du droit pénal et la réforme des institutions canadiennes.

Au comité, le ministre a également exprimé l'espoir qu'avant la fin de la présente session, il présentera une mesure concernant les procédures relatives au cautionnement et aux arrestations. Il a également indiqué qu'il pourrait présenter des modifications relatives au vagabondage. J'espère qu'il donnera suite à l'une des recommandations de la Commission Ouimet concernant les peines corporelles. Voilà toutes les questions dont il faudra disposer pour la fin de la présente session, et dès le début de la session suivante, le ministre et le solliciteur général (M. McIlraith) pourraient s'unir pour présenter une mesure destinée à faire suite aux autres recommandations de la Commission Ouimet. On peut fort bien envoyer le Code criminel et la loi sur la preuve à un comité le chargeant d'étudier en profondeur certaines parties du Code criminel, mais c'est tout autre chose que de lui demander d'étudier la doctrine dont s'inspire le droit pénal. J'espère que la Commission de la réforme du droit étudiera les principes dont s'inspire notre droit pénal.

Le temps est venu d'examiner sérieusement le concept de l'audience publique avec contre-interrogatoire dans le contexte du droit pénal. Nous avons fait des progrès dans le traitement des jeunes délinquants. Ici, joue le principe de réadaptation ou de réforme, et les résultats ont été fort satisfaisants. Peut-être saura-t-on appliquer le même principe au code pénal et diminuer l'importance accordée au concept d'audience formelle, avec témoins adverses et contre-examen.

Je suis sûr que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Cantin) aimerait entendre des extraits du discours du ministre de la Justice à Windsor. Celui-ci s'en est pris au système en cause, et surtout à certains mythes qui l'entourent. Voici ce qu'il a dit au sujet de trois de ces mythes:

> Nous devons démythifier l'idée que le processus du droit pénal peut être compris dans le cadre du concept de l'audience publique.
>
> Nous devons démythifier l'idée qu'existe vraiment, au criminel, le concept de l'audience publique.
>
> Nous devons démythifier l'idée que les sanctions du droit pénal frappent également tous les secteurs de la société.

Et pour illustrer le troisième point, il fit ressortir les différences entre le vagabondage et l'ivresse en public.

[M. Gilbert.]

Lorsque j'ai présenté un bill tendant à abolir la peine corporelle, le secrétaire parlementaire l'a appuyé. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire progressiste, et notre ministre de la Justice propressiste, ne se contenteront pas de donner suite aux recommandations du rapport de la Commission Ouimet, mais qu'ils veilleront en outre à ce que la Commission de réforme du droit étudie non seulement le Code criminel et la loi sur la preuve mais aussi la doctrine dont ils s'inspirent, et que le rapport de la Commission ayant été reçu, ses recommandations soient mises en œuvre sans tarder.

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Turner), retenu ailleurs par d'autres devoirs officiels, va sûrement apprécier, à la lecture du compte rendu des débats d'aujourd'hui, la contribution des députés qui auront pris part à ce débat.

Incorporer dans une loi la philosophie et les idées que souvent l'on émet, cela nécessite un certain temps. Cette loi vise, entre autres choses, à créer un mécanisme par lequel on pourra arriver plus rapidement à incorporer dans la loi ce que l'on prêche, sans toutefois pouvoir le faire du jour au lendemain. Ce projet de loi prévoit la création d'une Commission fédérale de la réforme juridique. C'est le ministre de la Justice actuel qui avait le premier fait part de cette initiative au mois d'octobre 1968, en s'adressant aux membres de la *Law Society of Upper Canada* réunis en séance spéciale à Osgoode Hall. Il disait en effet:

> J'espère que nous serons bientôt capables de créer une Commission nationale de réforme juridique afin d'explorer de façon continue plutôt que de façon épisodique, les possibilités (...) de modifier les lois.

Faisant état de ce que les progrès de la technique et de l'urbanisation se sont avant tout traduits par la transformation des obligations d'ordre économique, social ou familial, le ministre a fait observer qu'il serait temps de procéder, dans le domaine juridique, à une révision et une mise à jour systématiques des textes de loi. L'intervention sans cesse plus fréquente de l'État dans la vie quotidienne se manifeste par la multiplication des lois, d'une année à l'autre. Du reste, le phénomène avait déjà été prévu, il y a 20 ans, par feu le professeur R. McGregor Dawson. Au fait, il disait, et je cite:

> Chaque année, le gouvernement s'affirme davantage, étend de plus en plus le domaine de son activité.

A ceci, le ministre de la Justice actuel répondait:

Il arrive souvent que du fait des pressions particulières et soutenues auxquelles sont soumises les instances aministratives, bien des statuts ou autres prescriptions juridiques qui réglementent les rapports entre les sujets ou entre les sujet de l'État échappent à cette révision systématique à défaut de laquelle ils ne sauraient rester conformes, ni à l'équité, ni à l'évolution des mœurs.

A la complexité des rapports caractéristiques des sociétés modernes a répondu, dans certaines juridictions, la mise en place de bureaux permanents de réforme juridique. C'est dans ce contexte qu'il faut situer cette mesure.

La Commission aura pour mandat d'étudier et de réviser, d'une façon à la fois systématique et continue, les statuts ou autres textes de loi canadiens, et de faire des propositions en vue de leur amélioration. Je pense, ici, au point de vue exprimé par mon préopinant, relativement à leur mise à jour et à leur révision.

Nonobstant le caractère général des buts précités, la Commission aura principalement le devoir de veiller à la suppression des anachronismes et des anomalies que renferment nos lois, au rappel, dans les lois et par elles, des concepts et institutions particulières à la *common law* et au droit civil, ainsi que l'harmonisation, dans l'expression juridique elle-même et l'application de la loi, des divergences ou contradictions nées de la différence entre ces concepts ou ces institutions.

Elle veillera également à l'abrogation des lois désuètes, et à la mise au point enfin de nouveaux concepts juridiques susceptibles de s'adapter à l'évolution des besoins de la société canadienne contemporaine et des individus qui la composent.

On espère que l'activité de la Commission permettra la réalisation des objectifs suivants:

Premièrement, doter le gouvernement d'un mécanisme objectif qui aura pour rôle de réviser les lois fédérales.

Deuxièmement, créer un organisme auquel pourront éventuellement être adressées les doléances graves que le public sent parfois le besoin d'exprimer à l'égard de certaines lois fédérales.

Troisièmement, donner au gouvernement le moyen d'évaluer les propositions qui lui sont faites en vue de la modification des lois déjà existantes ou de l'adoption de nouvelles lois.

Quatrièmement, créer un organisme habilité à effectuer une étude critique des lois fédérales, à la double lumière de la *common law* et du droit civil.

Le projet de loi prévoit l'établissement d'une commission composée de six membres, dont le président, le vice-président et deux de ses commissaires employés à plein temps se verront confier un mandat ne devant pas excéder sept ans, alors que celui des deux autres commissaires, employés à temps partiel, ne devra pas excéder trois ans. La loi n'exige pas, on le notera, que les membres de cette commission soient juristes ou magistrats. Ses dispositions sont suffisamment larges pour qu'on puisse envisager la nomination de personnes appartenant à d'autres professions.

La Commission, dotée d'un modeste secrétariat, sera habilitée non seulement à examiner à fond les lois fédérales actuelles, mais encore à confier des études spéciales à des personnes particulièrement compétentes en tel ou tel domaine juridique. Bien que l'activité de la Commission ne s'étende qu'aux domaines qui relèvent du Parlement, elle n'en restera pas moins libre de collaborer avec les commissions provinciales et, éventuellement, étrangères, avec lesquelles elle pourra mettre en commun ses connaissances ou ses ressources, au bénéfice de la réforme juridique.

Il sera loisible à la Commission de poursuivre, à son gré, ses propres recherches. Cependant, afin de s'assurer qu'elle ne traitera que de questions importantes pour le bien public, elle devra présenter ses rapports au Parlement et à la population, par l'entremise du ministre de la Justice.

Puis-je enfin ajouter que ce projet de loi a reçu l'approbation unanime des membres du comité de la justice et des questions juridiques, lesquels se sont penchés sur ce projet de loi en vue d'en effectuer une étude détaillée.

Je ne doute pas que ce projet de loi manifeste le désir du gouvernement de faire une réforme à la fois sérieuse et continue des lois fédérales.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, quand le second bill sera mis en discussion dans quelques minutes, j'aurai quelque chose à ajouter à propos des travaux du comité de la justice et des questions juridiques. On notera dès maintenant, en ce qui concerne le bill C-186, que quatre amendements, tous raisonnables et motivés, ont été présentés par les représentants des différents partis au comité et ont été acceptés.

Quand les politicologues futurs se pencheront sur notre époque afin de déterminer avec quel succès nous avons utilisé des méthodes parlementaires passablement nouvelles, ils mettront à notre actif la mise en application de notre réforme judiciaire et, surtout, les travaux de notre comité de la justice et des questions juridiques sous la présidence experte du député de Welland (M. Tolmie).

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je n'hésite pas à offrir mes félicitations au président et à mes collègues du comité pour leurs efforts et l'excellent travail accompli.

La seule chose qui, d'après moi, pourrait ternir quelque peu l'éclat de la Commission de réforme du droit, c'est qu'on lui offre peut-être un dîner gastronomique en quelque sorte, pour débuter, c'est-à-dire les modifications proposées au Code criminel, alors qu'il vaudrait peut-être mieux commencer par servir à ce savant organisme des hors-d'œuvres variés. Le député de Broadview (M. Gilbert) a mentionné, par exemple, l'abolition des châtiments corporels. Moi aussi, j'ai noté qu'il y a quelques questions mineures, mais importantes, qui réclament de toute urgence des réformes à la loi sur le divorce, entrée en vigueur le 1er juillet, il y a près d'un an et demi.

Au Parlement, monsieur l'Orateur, il faut non seulement penser aux répercussions que cette très importante mesure produira de façon générale, mais aussi se demander si le public est sensible à ce que le Parlement accomplit. La définition classique d'un membre du Parlement serait une personne à qui on a conféré le pouvoir de faire des lois sensées pour son pays. Et pourtant, il y a en a trop parmi nous qui s'embourbent dans d'autres aspects des devoirs que nous avons à remplir, de sorte qu'on ne met pas toujours l'accent dans cette enceinte sur la réforme ou la présentation de lois nouvelles et sensées.

• (3.30 p.m.)

J'espère que la Commission de réforme du droit n'apportera pas des changements à la façon des publicitaires. J'espère qu'elle ne se bornera pas à faire des recommandations au ministre de la Justice pour disparaître ensuite. Je souhaite qu'elle décuple ses énergies et se penche non seulement sur le Code criminel, mais sur les autres lois nécessitant des modifications. Je compte qu'elle examine les lois touchant les petits groupes de gens, qui s'imagineront peut-être, si leur sort ne s'améliore pas, que leur situation importe peu au Parlement. Puis-je vous citer un exemple dont j'ai été témoin au cours de mes nombreuses années ici. Il s'agit de la loi sur le divorce. Les restrictions quant au domicile s'appliquant aux personnes qui doivent comparaître devant un tribunal de divorce, ont incontestablement suscité des difficultés à des gens de toutes catégories, aux Canadiens en poste à l'étranger, soit dans la Fonction publique soit dans l'Armée, ainsi qu'aux Canadiens qui ne demeurent jamais bien longtemps dans une province mais vont d'une région du pays à l'autre. Il suffirait d'examiner les décisions judiciaires rendues jusqu'ici sur la juridiction des tribunaux dans ce domaine, pour se rendre compte de la nécessité d'une initiative de la part du Parlement. Je cite cet exemple et fais allusion à celui de mon ami le député de Broadview (M. Gilbert), pour montrer les diverses situations auxquelles un programme sensé de réforme du droit doit remédier promptement.

Mon argument actuel, je l'ai fait valoir lorsque le ministre témoignait devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, le 21 avril dernier. Voici ce que je disais à la page 19 des Procès-verbaux et témoignages du fascicule n° 22:

> Dans sa tentative de réforme du droit, le gouvernement pourrait bien se montrer un peu plus généreux à notre égard, c'est-à-dire nous présenter certains sujets à étudier, et les transmettre ensuite à la Commission. Serait-ce possible?

Le ministre a répondu:

> Je le suppose, monsieur McCleave, mais je ne voudrais pas que la Commission soit quotidiennement aux prises avec des considérations politiques et doive interrompre son travail. Elle devra soumettre son programme de travail au ministre, et ce dernier le soumettra au Parlement.

Cela montre sans doute aussi clairement que possible les divergences de vues entre le ministre et moi et ce que je tente de démontrer depuis quelques minutes. Le Parlement et la Commission de réforme du droit devront s'efforcer de ne rien oublier dans leur revue et de faire disparaître les quelques injustices qui subsistent, et tout cela devra se faire aussi efficacement que possible afin que les groupes ethniques, de quelque importance qu'ils soient, aient le sentiment que le Parlement s'occupe d'eux.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES CASIERS JUDICIAIRES

LE RELÈVEMENT DES COUPABLES AMENDÉS

La Chambre passe à l'examen du bill C-5, relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infraction et qui se sont amendées par la suite, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général) propose: Que le bill C-5, relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infraction et qui se sont amendées par la suite, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. McIlraith propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Douglas Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, il serait sans doute bon, avant de conclure le débat sur ce bill, de passer en revue ce qu'on a fait au juste et en particulier, de rappeler la teneur de la législation actuelle relative au pardon.

Le pardon est un sujet qui fait depuis des siècles partie intégrante de la loi anglaise, d'où il est passé dans la loi canadienne. Le pardon a toujours été accordé en vertu de l'exercice de cette prérogative royale qu'est la clémence. Pendant des années, sans tenir compte du pouvoir du Parlement, la monarchie s'est réservé le droit de pardonner le coupable et d'annuler les conséquences de tout délit, ainsi que le droit de déclarer que cette infraction n'avait en fait jamais été commise. Autrefois, et au cours de l'évolution de la monarchie, ce droit était exercé exclusivement par le monarque, et cela pour quatre motifs. Il était sanctionné par le Grand Sceau du royaume, mais aujourd'hui il n'est que rarement accordé sous cette forme. Il était exercé lorsque l'on jugeait que le prévenu était innocent; lorsque, à la suite de nouveaux témoignages, on estimait qu'il y avait un doute grave sur la culpabilité du délinquant. Autrefois, quand les prisons n'étaient que des culs de basse-fosse où l'emprisonnement du coupable aurait signifié une mort certaine et, enfin, quand le condamné s'était porté au secours des autorités judiciaires en cas d'attaque.

Le bill dont nous sommes saisis représente un grand progrès sur l'ancienne prérogative de la monarchie. Parfois, la loi retire ces pouvoirs séculaires des mains du monarque et, au Canada, elle les délègue dans une très faible mesure, aux tribunaux et surtout au gouverneur en conseil. En ce moment, les dispositions relatives à la loi du pardon sont contenues dans les articles 655 et 658 de notre Code criminel.

A part les dispositions à l'étude, il existe aujourd'hui quatre sortes de pardon au Canada. Premièrement, il y a la prérogative royale réservée à Sa Majesté d'accorder n'importe quand sa grâce, qui se manifeste parfois sous forme d'amnistie lors d'une visite royale ou d'autres événements officiels. Deuxièmement, il y a le pardon libre accordé par le gouverneur en conseil à ceux qui, par la suite, ont été reconnus innocents du ou des délits pour lesquels ils avaient été condamnés, et toutes ses conséquences. Troisièmement, il y a le pardon sous forme de la commutation de la peine de mort, selon lequel le gouverneur en conseil peut commuer la peine de mort en emprisonnement pendant un certain nombre d'années ou à vie. Quatrièmement, il y a le pardon conditionnel qui n'efface pas la honte de la condamnation mais qui soustrait le coupable à ses conséquences.

La politique actuelle de notre gouvernement veut que la plupart des pardons accordés soient conditionnels. Dans la pratique, le solliciteur général accorde la pardon sur la recommandation de la Commission nationale des libérations conditionnelles et rien dans le bill à l'étude aujourd'hui ne modifiera en quoi que ce soit les droits enchâssés dans le Code criminel. Ces formes de pardon vont se perpétuer sans égard aux dispositions de la loi sur le casier judiciaire dont nous sommes saisis.

• (3:40 p.m.)

L'impulsion qui a donné lieu à la modification à l'étude découle du fait que même si un homme a acquitté sa dette envers la société, le stigmate d'une condamnation le suit sa vie durant. Selon la gravité ou le nombre des délits dont il s'est rendu coupable, cette plaie peut se raviver et gâcher son existence de diverses manières, même s'il mène ensuite une vie exemplaire. Malheureusement, avec les méthodes modernes touchant les sommiers judiciaires: dactyloscopie, photographie, télétype et les nombreux moyens de communication entre le public et la police et entre les forces policières, et avec certains procédés exécrables d'enquête dont les autorités gouvernementales ne se serviront jamais, du moins je l'espère, un casier judiciaire survit longtemps à une peine purgée. Il réapparaît lors de demandes de crédit, d'emploi et de visa. Il réapparaît lors d'une nouvelle arrestation. Il s'infiltre dans la conversation courante et parfois même dans des tentatives d'extorsion. Il peut alors totalement détruire le moral d'un individu qui avait l'intention de vivre en bon citoyen malgré sa conduite passée. Nombre de députés se sont inquiétés de cette situation.

Je ne peux laisser passer cette occasion sans citer le nom du président du comité permanent de la justice et des questions juridi-

ques. Le député de Welland (M. Tolmie) a, par le passé, non seulement présenté des bills privés sur ce sujet, mais il a aussi ouvertement préconisé une réforme et fait des démarches dans ce sens. Les problèmes auxquels le gouvernement se heurtait en décidant de la politique contenue dans ce projet de loi étaient doubles. Premièrement, le pardon devait-il être automatique après un certain nombre d'années depuis la purge de la peine? Deuxièmement, de quelle façon et dans quelle mesure le problème peut-il être résolu du point de vue pratique et eu égard à l'administration de la justice? Dire d'une part que tous les casiers judiciaires concernant une infraction pour laquelle un pardon a été accordé devraient être effacés après un certain nombre d'années est une chose, mais d'être en mesure de le faire dans la pratique au moyen d'une loi en est une autre. Le bill que nous étudions ne prévoit pas un pardon automatique.

Le comité a entendu les témoignages du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles et les officiers supérieurs de la Gendarmerie royale. Il n'y a aucun doute qu'un pardon automatique n'était guère dans l'intérêt de la justice. Il a admis, par conséquent, que, pour le genre de pardon dont il est question dans le bill, le pardon ne devrait être accordé qu'après un certain nombre d'années, cinq ans pour un délit et deux ans pour des condamnations par la procédure sommaire. En outre, il fallait au préalable une enquête par la Commission pour connaître la conduite du requérant et la réputation qu'il s'est faite dans sa municipalité, depuis l'expiration de sa peine.

On aura ainsi l'assurance que ceux qui choisissent d'être constamment en compagnie de criminels—qu'ils aient été reconnus coupables d'un délit ou non—ne pourront bénéficier, aux termes de cette loi, de la prérogative royale du droit de grâce. Le bill est spécifiquement conçu au profit de ceux dont il est vraiment possible de dire qu'ils se sont rachetés du délit ou des infractions passés. Il me semble possible de dire que l'accord général s'est fait sur ce principe au sein du comité.

Un pardon accordé aux termes de ce bill indiquera, au moyen d'un document, qu'une enquête a été effectuée et qu'il a été reconnu que le requérant a eu une conduite satisfaisante et qu'en conséquence le pardon lui est accordé pour le délit ou les infractions mentionnés dans le document. Le pardon a pour effet d'annuler la condamnation et de débarrasser, autant que possible, le requérant des stigmates du passé. Une discussion nourrie s'est engagée au sein du comité: jusqu'où était-il possible d'aller sur le plan pratique? Appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert), le représentant de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a proposé des amendements qui, s'ils étaient applicables, aboutiraient à la radiation des condamnations ayant bénéficié du pardon.

Ces amendements étaient certes fondés, mais il est évident que le projet de loi ne pouvait être efficace si l'on songe aux très nombreux domaines qui relèvent du Parlement canadien et qui peuvent faire l'objet d'un dossier. En conséquence, à la deuxième lecture, le projet de loi est demeuré dans la même forme qu'à sa présentation à la Chambre. La destruction du casier judiciaire et la mise sous scellés du dossier judiciaire demeuraient sous la juridiction exclusive du solliciteur général (M. McIlraith), ceux-là seuls sur lesquels on exerce un contrôle si étroit et qui sont entre les mains des autorités fédérales.

Le comité a apporté certains amendements accessoires qu'il est bon de noter. Pour ceux qui suivent l'évolution du projet de loi et n'ont pas en main le compte rendu des délibérations du comité, je dirai qu'il y avait deux sortes de peines, une de cinq ans pour les actes criminels et une de deux ans pour les simples infractions. Le requérant a le droit de s'adresser à la Commission nationale des libérations conditionnelles pour lui exposer pourquoi on devrait le gracier. Dans ce cas, il sera intéressant de voir l'effet de cette application par rapport aux articles 18 et 28 de la loi sur la nouvelle cour fédérale. Outre les amendements, nous avons prévu des dispositions contre l'exclusion dont le requérant pourrait souffrir en vertu d'une loi, puisque la condamnation est annulée.

D'après l'un des principaux changements apportés par le comité, on ne doit demander sur aucune formule de demande relative à un emploi qui relève de l'autorité législative fédérale, si le requérant a été condamné pour une infraction pour laquelle il a obtenu un pardon. Je signale que la disposition s'applique seulement à la formule écrite de demande. Elle n'empêche pas un employeur de poser des questions de cette nature au cours d'une conversation avec le candidat. C'est probablement à cet égard que le travail du comité s'est le plus éloigné de ce qu'on jugerait idéal. La plus grande difficulté de nos délinquants dans notre société contemporaine est de se procurer un emploi. Une grande proportion d'employeurs ne veulent pas

encore risquer d'embaucher quelqu'un qui a déjà enfreint le Code criminel. Le comité a constaté, et je crois qu'on est généralement d'accord à ce sujet, qu'il est impossible d'adopter une loi pour les obliger à courir ce risque.

Une des choses les plus difficiles à laquelle doit faire face le délinquant, peu importe qu'il ait été irréprochable depuis sa condamnation, est de décider en présentant une demande d'emploi s'il doit révéler son passé à son futur employeur. S'il le fait, bien souvent il n'obtiendra pas l'emploi. S'il ne le fait pas, très souvent il le perdra, lorsque l'employeur découvrira la vérité. Les dispositions du projet de loi n'aident peut-être pas le candidat autant que nous le voudrions à résoudre son dilemme, mais il comporte des principes sur lesquels on peut établir un fondement. Un pardon peut stipuler que durant un certain temps une personne n'a commis aucun délit et que sa conduite a fait l'objet d'une enquête de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui a trouvé sa conduite satisfaisante et qui lui a fait grâce de son délit qui pourrait être un obstacle à l'obtention d'un emploi. Cette façon d'agir pourra certainement être efficace dans certaines situations où se trouvent les délinquants de temps à autre. Cependant, la véritable réforme à cet égard ne saurait venir de la loi.

Comme question de principe, le gouvernement devrait, je pense, aider davantage les gens qui se trouvent dans de telles situations. Après les avoir graciés, il devrait fournir des fonds suffisants à des organismes tels que la John Howard Society et l'Elizabeth Fry Society. Il faudrait qu'un agent de l'un ou l'autre organisme accompagne le condamné chez l'employeur en perspective pour faciliter la révélation et la discussion de toutes les circonstances et aider le candidat à ce moment très critique.

Ce serait à mon avis un grand pas sur la voie de la réhabilitation. La chose pourrait se passer avant que les cinq ans ou les deux ans, selon le cas, soient écoulés. Il reste encore énormément à faire en ce qui concerne la réhabilitation et le traitement des délinquants. Le Parlement, j'espère, considérera ce bill comme une étape très modeste de l'évolution qui s'impose.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je me propose d'offrir l'appui unanime de mon parti au bill a l'étude. Cela me permet d'ajouter à ce qui a été dit alors que nous étudiions un bill précédent, sur la valeur d'un comité qui apprend à travailler bien et efficacement, non un simple comité, mais une réunion de députés de divers partis qui ont une inclination commune pour la réforme. A mon avis, l'un et l'autre se retrouvent dans la mesure à l'étude.

• (3:50 p.m.)

On a dit, et c'est bien vrai, que trois membres du comité, notamment le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), un ministériel, le député de Broadview (M. Gilbert), du NPD, et moi-même, de l'opposition officielle, se sont réunis en équipe pour déterminer des changements dans la mesure qu'étudiait le comité. En toute justice pour mes collègues que je viens de nommer, je dois dire qu'ils ont pris la responsabilité de proposer les changements, car je n'avais malheureusement pas le temps. Mais j'appuyais certainement leurs idées, dont la plupart ont inspiré la mesure remaniée. Le point le plus notable est peut-être que, sur condamnation sommaire, après deux ans, comme l'a fait remarquer le député de New Westminster (M. Hogarth), une personne peut espérer son pardon. La chose me paraît particulièrement importante, car une déclaration sommaire de culpabilité frappera probablement davantage une jeune personne ou l'auteur d'un premier délit que les autres catégories de contrevenants selon le Code criminel. Nous croyons, et à bon droit, je pense, qu'il est absolument injuste qu'une personne porte pendant toute sa vie le fardeau d'un acte qu'elle a peut-être commis sous l'inspiration du moment, mais, de toute façon, à un âge tendre. Ce changement est sans doute l'aspect le plus significatif de la mesure législative à l'étude.

Il y en a d'autres. Par exemple, je constate que nous avons facilité l'obtention du pardon aux intéressés sans leur imposer d'effroyables frais judiciaires; en effet, la Commission nationale des libérations conditionnelles fera rapport lorsqu'un pardon n'aura pas été accordé—je ne devrais peut-être pas dire «fera rapport», mais plutôt que la Commission des libérations devra aviser quelqu'un qu'elle ne trouve pas de motif d'accorder le pardon; et ce n'est qu'à ce moment que l'intéressé devra payer des honoraires d'avocat pour faire présenter sa cause convenablement. La considération est peut-être secondaire, mais elle épargne des frais à une personne qui cherche à obtenir un pardon. Dans d'autres cas, la demande ayant été faite, on y donnera suite sans qu'il en coûte un sou à l'intéressé, si ce n'est le prix du timbre et le temps qu'il consacrera à écrire sa lettre. Connaissant son propre cas il obtiendra probablement son pardon lui-même.

Un autre amendement concerne l'effacement de la condamnation. Je crois que c'était important. Un autre amendement, qui figure à la page 5 du bill, porte sur les demandes d'emploi. L'un des points sur lesquels nous n'avons pas réussi à persuader le comité d'accepter notre proposition conjointe porte sur la communication de renseignements aux sociétés de prêt. Nous n'avons pas insisté alors, car le ministre nous a assurés qu'on s'en occuperait plus tard, ou du moins que la question serait abordée à l'automne, je crois, lorsque la mesure sur l'espionnage électronique sera présentée. Je devrais peut-être consigner cette proposition au compte rendu, pas parce que c'est la loi du pays, mais parce que l'idée dont elle s'inspire pourrait un jour devenir la loi du pays, et la population devrait s'attendre à ce que la question prenne de l'importance dans quelques mois au Parlement ou au comité. La proposition était la suivante:

Aucune personne ou société qui fournit des renseignements sur la solvabilité de personnes, ou aux employeurs en ce qui concerne les qualités et l'aptitude de leurs employés actuels ou éventuels, ou en ce qui concerne les qualités et l'aptitude des candidats à l'assurance ou aux cautionnements ne doit fournir de renseignements relatifs à la condamnation d'une personne pour une infraction en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou d'un règlement y relatif, ni divulguer le fait de toute condamnation de ce genre à aucun moment lorsque la Commission est autorisée à faire des enquêtes en vertu du paragraphe (2) de l'article 4 en ce qui concerne telle personne et relativement à cette infraction, à moins que le ministre n'assure à la personne ou à la société qui se propose de fournir les renseignements ou de divulguer le fait de la condamnation qu'aucun pardon relatif à l'infraction n'a été accordé et qu'aucune demande d'un tel pardon n'est à l'étude.

Après cette phrase interminable, il est évident que le ministre ou quelqu'un de son ministère aurait été débordé s'il avait fallu faire part de tous ces détails à toutes les sociétés de prêt. Ainsi, la proposition était probablement inapplicable sous cette forme.

La troïka, si je puis ainsi qualifier les trois d'entre nous qui ont tenté de faire adopter ces changements, jugeait important que des gens ne soient pas punis financièrement à cause d'une infraction pour laquelle ils ont purgé leur peine ou ont payé leur dette à la société. Ils ne devraient pas avoir mauvaise réputation le reste de leur vie.

Un autre amendement considère comme une infration la violation d'une disposition de la loi, par exemple, dans le cas de quelqu'un qui révélerait qu'une personne a été condamnée et a reçu son pardon par la suite. Nous avons tenté de voiler le passé de cette personne du mieux possible dans les circonstances.

[M. McCleave.]

Enfin, il y a l'annexe qui figure à la dernière page du bill. Il est intéressant de noter qu'il y a eu une longue discussion au comité pour déterminer si le pardon devait préciser les infractions qui en faisaient l'objet ou s'il devait être simplement formulé en termes généraux. Cet aspect nous a causé beaucoup de difficulté; je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question facile à trancher. D'un commun accord, il a été décidé que les infractions pour lesquelles un pardon était accordé devraient être énoncées expressément, pour la raison très logique, je suppose, que quelqu'un pourrait obtenir un pardon général et ne pas révéler toutes les infractions dont il s'est rendu coupable dans le passé.

• (4.00 p.m.)

Voilà, je pense, un exemple typique, premièrement, de la façon dont un comité compétent peut travailler très efficacement et, deuxièmement, de la façon dont le souci commun de l'intérêt public peut unir des députés par ailleurs, séparés par des divergences politiques marquées. A ces pensées, j'ajouterai que la mesure dont la Chambre est saisie démontre le succès de ces deux méthodes, et je recommande à la Chambre de lui faire subir la troisième lecture.

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le bill C-5 ait finalement atteint la présente étape. L'idée de l'expurgation d'un casier judiciaire a connu un cheminement long et divers. Un bill d'initiative parlementaire a été présenté en 1966 et envoyé au comité de la justice. Ce dernier a tenu des audiences et entendu des représentants de la John Howard Society, de l'Association des magistrats et de l'Association des chefs de police. Le comité a recommandé qu'il soit souscrit au principe de l'expurgation des casiers judiciaires et le gouvernement actuel a présenté le bill dont la Chambre est actuellement saisie.

Je veux profiter de l'occasion pour féliciter tous les membres du comité de la justice et rendre un hommage particulier au député de Broadview (M. Gilbert) et à celui d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Comme ces honorables représentants l'ont dit en d'autres occasions, nous avons ici un splendide exemple de la façon dont tous les partis peuvent collaborer à la rédaction d'une mesure législative dont tous les Canadiens pourront tirer profit. J'aimerais aussi féliciter le solliciteur général (M. McIlraith). Je dois avouer que j'avais certaines réserves au sujet de ce bill. Cependant,

après en avoir discuté et après les modifications apportées je dois répéter que je le trouve excellent et que j'apprécie la coopération dont on a fait preuve.

Nous défrichons un nouveau domaine législatif et le Canada y joue un rôle de pionnier. Le principal but du bill n'est pas de dorloter les criminels. Il tente simplement d'aider les milliers de Canadiens qui, sans peut-être qu'ils en soient responsables, ont acquis un dossier criminel. Ils l'ont traîné comme un boulet pendant des années et leur situation économique en a pâti. Maintenant, nous essayons honnêtement d'éliminer autant que possible ces difficultés. Nous estimons que la personne qui a purgé une sentence d'emprisonnement ou payé une amende a payé sa dette à la société et qu'il faudrait dans la mesure du possible lui rendre son premier état civil. Je crois que M Gough, professeur de droit à l'Université Santa Clara a fort bien résumé le but d'un bill de ce genre dans un article de la revue trimestrielle de la faculté de droit à l'Université de Washington. J'aimerais vous citer ses commentaires de la page 149:

> Il est nécessaire au départ de préciser ce que signifie ou ne signifie pas expurger un casier judiciaire. On entend par loi d'expurgation une mesure législative visant à radier une condamnation ou un prononcé de jugement une fois remplies les conditions prescrites, ordinairement la levée du régime probatoire et l'écoulement d'un délai durant lequel aucun autre délit n'a été commis. Il ne s'agit pas simplement de la levée d'une incapacité légale faisant suite à une condamnation et de la restitution des droits civils, bien que ce soit là un facteur important. C'est plutôt une redéfinition du statut, la suppression de l'action juridique qu'est une condamnation ou un jugement et, partant, la restitution au délinquant régénéré de son statut antérieur.

En bref, je crois que ce point a déjà été expliqué auparavant et j'aimerais montrer comment fonctionnera le bill. Toute demande de pardon au solliciteur général sera transmise à la Commission des libérations conditionnelles. Après enquête en bonne et due forme, si la Commission le juge bon, elle octroiera au requérant un certificat de pardon. Cette enquête «suffisante» sera, je veux l'espérer, presque toujours une simple formalité. J'entends par là qu'à mon avis on ne doit pas, dans la plupart des cas, aller jusqu'à examiner matériellement le requérant chez lui, ou à tout autre endroit où il réside. J'estime qu'en général l'enquête devrait comporter un examen des dossiers et que ces renseignements devraient déterminer l'octroi du pardon ou du certificat de bonne conduite.

Ce certificat aidera le requérant à obtenir un visa et aussi peut-être se trouver un emploi. Le bill, en effet, stipule que toutes les autorités relevant du gouvernement, canadien doivent, dès que le dossier aura été clos, s'abstenir d'en divulguer le contenu, disposition que je trouve excellente. En outre, je le répète, lorsqu'il s'agit d'une déclaration sommaire de culpabilité, le requérant peut faire une demande après deux ans, tandis qu'il lui faut attendre cinq ans s'il s'agit d'un acte criminel.

La disposition principale du bill qui, à mon avis, aidera les postulants est celle qui oblige tous les organismes gouvernementaux qui en emploient du personnel à ne pas poser la question spécifique: «Avez-vous un dossier judiciaire?» Ils doivent plutôt poser une question mitigée comme: «Avez-vous un dossier criminel pour lequel on ne vous a pas amnistié?», ou quelque chose d'approchant. Cette question est mitigée et elle permettra à une personne sans dossier aussi bien qu'à une autre ayant un dossier, mais pour lequel on l'a amnistiée, de répondre non. D'après moi, c'est une disposition très utile—essentielle en fait.

Bien entendu, cela ne réglera pas tous les problèmes de ceux qui possèdent un dossier judiciaire, car ils ont encore de la difficulté à obtenir un cautionnement. Le solliciteur général a pris une mesure à cet effet en aidant certains organismes à fournir un cautionnement aux personnes qui ont déjà eu un dossier judiciaire. Cependant, je pense que nous devrions aller plus loin et établir un service gouvernemental de cautionnement pour les anciens détenteurs de dossiers judiciaires afin de les aider à obtenir des cautionnements.

Par ailleurs, il importe que les provinces légifèrent dans ce domaine. Cette mesure législative ne s'appliquera que dans les organismes relevant du gouvernement fédéral. Elle ne s'appliquera pas à des employeurs privés et à des sociétés. Je me suis entretenu avec le procureur général de l'Ontario et le gouvernement de cette province a manifesté un certain intérêt pour ce genre de mesure législative. J'exhorte de nouveau le Solliciteur général à se mettre en rapport avec les procureurs généraux des diverses provinces pour déterminer si ceux-ci seraient disposés à faire adopter une législation complémentaire.

C'est sur le plan éducatif que cette législation se révélera peut-être le plus utile. J'entends par là qu'elle montrera aux Canadiens que le gouvernement s'intéresse au sort des anciens délinquants; qu'il est disposé à leur faire confiance; que le peuple canadien souhaite les réintégrer dans son sein; qu'il serait erroné et cruel de pénaliser un délinquant pour le reste de sa vie, alors qu'il a déjà payé sa dette envers la société.

Le professeur explique bien pourquoi il est nécessaire de radier les dossiers criminels et je voudrais de nouveau le citer en lisant un passage figurant à la page 161 de la revue trimestrielle:

• (4.10 p.m.)

La réhabilitation du criminel repose sur deux préalables: d'abord son intégration à des groupes dont l'échelle des valeurs encourage la resocialisation et l'esprit civique; ensuite et simultanément la rupture avec des groupes dont les normes mènent à la criminalité. Une loi qui n'aide pas l'intéressé à restaurer son statut antérieur néglige ces deux conditions.

Bref, on n'a pas assez montré que la loi pénale doit adoucir les effets néfastes du stigmate qui découle nécessairement de son application même. Joseph Lohman, doyen de la faculté de criminologie de l'Université de Californie, ancien shérif du comté Cook dans l'Illinois à écrit ceci:

«On se préoccupe trop peu du stigmate et de l'aliénation que provoquent les arrestations dans les cas de petite délinquance et surtout de primo-délinquance. Nous assimilons ces contrevenants aux cambrioleurs de banque et aux meurtriers. Une fois qu'un adolescent est affligé d'un casier judiciaire, ce fait, aux yeux de la loi—et aux yeux de ses employeurs en puissance—compte plus que sa personnalité elle-même. Ce n'est plus lui qu'on regarde, c'est son dossier, son «bulletin». Que de fois ces garçons m'ont dit: «Ce n'est pas moi qui compte; c'est mon bulletin. Moi, ils ne m'écoutent pas.» Nous avons repoussé ces garçons dans les ténèbres extérieures. Ils pourraient fort bien y rester.

Il s'agit, à proprement parler, de l'accomplissement automatique de la prédiction: le délinquant que l'on s'efforçait tout d'abord de réformer devient ce que nous le condamnons à être. L'incapacité de la loi à traiter l'ancien délinquant comme une personne susceptible de devenir un membre utile de la société et un citoyen respectueux des lois le prive d'un stimulant qui l'inciterait à s'amender en omettant de lui assurer les moyens d'effacer l'infamie de son statut social. Et comme cette lacune entraîne la récidive des actes criminels, elle rend le système tout entier de la loi pénale un «monument de futilité» et tend à saper la confiance du public à l'égard de l'ordre sanctionné par la loi.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je félicite une fois de plus le comité. Je félicite également le solliciteur général d'avoir proposé ce bill. Cette réforme était devenue nécessaire. Elle est progressiste et beaucoup de Canadiens auront lieu de s'en louer. Je presse les députés de l'adopter sans délai.

M. Gordon Sullivan (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de consacrer quelques instants à la loi sur le casier judiciaire. Le projet de loi que propose le gouvernement tendant à supprimer le casier judiciaire après examen et à la suite d'une période de bonne conduite est, à mon avis, un des changements les plus humains et les plus souhaitables que l'on ait jamais apporté au sort de ceux qui ont failli envers la société. S'il est accepté, il fera du Canada un pays pionnier dans la manière de traiter celui qui, ayant commis un crime, a, suivant l'expression consacrée, «payé sa dette». Le gouvernement mérite les éloges de tous ceux qui s'intéressent au monde de la criminologie pour avoir proposé cette mesure législative. L'éminent député de Welland (M. Tolmie), président actuel du comité de la justice en mérite tout particulièrement pour avoir, le premier, saisi la Chambre de cette question sous la forme d'une mesure d'initiative parlementaire. Depuis juin 1966, il n'a cessé de se livrer à des travaux longs et ardus, pour faire adopter cette loi.

[M. Tolmie.]

Les gens civilisés doivent toujours être conscients de la nécessité de châtier les membres de la société qui enfreignent ses lois. Peut-être nous appartient-il à l'époque actuelle, en ce XX^e siècle, comme membres d'une société civilisée, de châtier plus sévèrement que par le passé ceux qui se rendent coupables de crimes. Peut-être en ce XX^e siècle, devrait-on mettre l'accent sur l'aspect exemplaire d'une peine plutôt que sur le côté punitif. Les sanctions pénales sont au service d'une foule de maîtres peut-être, y compris châtiments, exemples et corrections. Mais nous ne sommes pas ici pour délibérer sur la valeur intrinsèque des châtiments. Mes remarques ont trait à la nature permanente des sanctions pénales infligées par notre ordre judiciaire. Nous voyons sûrement d'un autre œil qu'à l'époque où l'on châtiait indéfiniment les coupables. Nous sommes assez intelligents, il me semble, pour faire la différence entre châtiment et rancune. En notre XX^e siècle de progrès et d'évolution rapide, nous ne serons pas assez cruels, je pense, pour condamner à jamais un homme qui aura déjà payé sa dette pour son délit. C'est précisément à quoi aboutit le casier judiciaire aux termes de la loi actuelle, c'est-à-dire qu'il le condamne à perpétuité.

J'ai rencontré dernièrement un homme qui, il y a une cinquantaine d'années, était allé faire un tour de voiture attelée durant un office à l'église, par une chaude journée d'été. Garçonnet à l'époque, il s'était emparé du cheval et de la voiture de quelqu'un d'autre pour bénéficier de la brise rafraîchissante au lieu d'aller entendre le sermon, comme il l'aurait dû. Le sermon fut plus bref que d'habitude en raison de la chaleur et le propriétaire irrité attendait le garçonnet devant le parvis de l'église. Ce dernier fut reconnu coupable et dut purger une sentence de neuf mois de prison pour sa faute. Une cinquantaine d'années plus tard, les filles de l'homme en question voulaient qu'il aille demeurer avec elles aux États-Unis. A cause de son casier judiciaire, la seule fois où cet homme avait eu maille à partir avec la loi, il eut à faire face à des difficultés et des ennuis sans nom, tout cela pour un tour de voiture par une chaude journée d'été il y a une cinquantaine d'années. C'est en raison d'absurdités de ce genre

qu'on nous propose la modification dans le bill à l'étude aujourd'hui.

La nécessité d'une telle modification a été reconnue et recommandée par les deux plus éminents juristes de la région de Hamilton, qui ont combattu pour cette idée des années durant. Nous sommes plus redevables que nous ne le croyons peut-être envers des gens comme Son Honneur le juge Walter Tuchtie, de la cour criminelle du tribunal provincial de Hamilton, et de M. George Street, président actuel de la Commission des libérations conditionnelles, dont je salue la présence aujourd'hui dans la galerie. C'est avec une application constante que ces deux hommes ont préconisé des années durant le programme proposé actuellement par la mesure législative à l'étude. Les Canadiens ont contracté envers eux une dette de reconnaissance. Une Commission des libérations conditionnelles autorisée à réviser les casiers judiciaires pourrait très bien servir de point de départ. Des dossiers peuvent être revisés. En vertu du bill à l'étude, une demande pour faire supprimer un casier judiciaire peut être faite après une période déterminée. La nature du délit, le comportement du requérant et les mœurs de l'époque, de même que certains autres éléments bien connus de la plupart des députés ici, jouent un rôle des plus importants lorsqu'il s'agit de décider d'une revue de ce genre. Les dossiers devraient être scellés et non détruits. Je n'aurai pas la naïveté de prétendre que la Gendarmerie royale du Canada ne devrait pas garder dans ses dossiers confidentiels des renseignements relatifs à un casier judiciaire particulier. Mais aucun employeur, ni bureau de crédit, ni compagnie d'assurance ne devraient y avoir accès, sauf pour des raisons exceptionnelles.

Trop souvent aujourd'hui, des citoyens souffrent à cause d'un délit commis il y a des années, longtemps après avoir servi leur peine et s'être entièrement réhabilités. Souvent un rapport de solvabilité ou une formule de demande révèle une ancienne condamnation et de bons citoyens se sentent gênés, un emploi est refusé ou une caution est rejetée. Le bill à l'étude cherche à empêcher ces conséquences injustes et cruelles en interdisant, une fois le dossier scellé, la divulgation ou même la demande de ces renseignements. J'espère, comme le député de Welland (M. Tolmie), que les gouvernements provinciaux adopteront les mesures voulues pour combler les autres lacunes. Notre régime pénal devrait prévoir que le condamné serve sa peine et paie sa dette seulement pendant son incarcération dans une institution fédérale ou provinciale. Ayant payé sa dette, parfois dans des institutions archaïques comme le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—qu'à mon avis on devrait fermer sur-le-champ—un homme devrait être libéré. Pour que sa libération signifie vraiment quelque chose, elle doit être totale.

Il n'y a pas longtemps, les membres du comité de la justice et des questions juridiques ont visité le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul à Montréal. J'aimerais ici en dire un mot. Nous avons tous, je crois, été atterrés par les conditions qui y existent, surtout dans l'aile psychiatrique. Là, on garde des hommes malades dans des petites cellules très sombres. Les conditions sont déplorables. Nous gardons des hommes dans des cellules qui ne conviendraient même pas à des animaux. A mon avis, il n'y avait pas assez de personnel. On nous a dit qu'on est en train de fermer progressivement le pénitencier, mais j'exhorte le solliciteur général (M. McIlraith) à accélérer le processus selon lequel, sauf erreur, on prévoit le fermer dans deux ans. Depuis notre visite, il semble qu'il y ait eu deux cas de suicide. J'espère que le gouvernement actuel prendra des mesures immédiates pour remédier à la situation.

• (4.20 p.m.)

En conclusion, monsieur l'Orateur, je recommande à la Chambre le bill C-5 comme l'un des plus grands progrès humanitaires de notre époque.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, vous avez probablement remarqué cet après-midi une tendance à évoquer des souvenirs car certains d'entre nous estiment avoir atteint une partie de leurs objectifs dans ce très important domaine. Il nous faut remercier en particulier le député de Welland (M. Tolmie) pour le travail qu'il a accompli. Je me souviens qu'en 1966, il avait présenté un bill privé sur la suppression des casiers judiciaires. A l'époque, le terme populaire était «expurgation». Des témoins experts en la matière ont comparu devant notre comité qui en fit rapport. Nous avons été fortement encouragés par l'ancien solliciteur général et il nous a été promis qu'une mesure législative à venir mettrait en vigueur certaines de nos recommandations. Cela ne s'est pas produit et l'ancien solliciteur général fut, par la suite, nommé à la Cour suprême de l'Ontario. Plus tard, la Commission Ouimet étudia la question des casiers judiciaires et présenta un excellent rapport.

Pour commencer, j'aimerais féliciter le solliciteur général (M. McIlraith) pour ses vaillants efforts au sujet de ce bill. Au moment de la seconde lecture, il s'est trouvé que j'ai eu une mauvaise grippe, aussi je n'ai pas eu la possibilité de participer au débat, mais plus tard à une réunion du comité j'ai exprimé mon indignation en m'en prenant au solliciteur général pour sa façon de traiter le problème, car j'estimais que, même si nous n'a-

doptions pas le principe d'expurgation qui aurait indiqué la suppression du dossier, nous devrions peut-être adopter l'idée exprimée dans le rapport de la Commission Ouimet au sujet de l'annulation. Le solliciteur général a énoncé dans ce bill l'idée d'un pardon accordant la rémission de la faute. Cette approche était loin de me satisfaire à cette époque. Je dois dire que le solliciteur général avait déjà fait preuve d'intransigeance et d'inflexibilité, ce qui ne me plaisait guère non plus qu'à deux autres membres du comité, mais depuis il a fait preuve d'ouverture d'esprit et de compréhension à l'égard de ce problème.

Je veux redire combien je me réjouis de voir le solliciteur général parrainer le bill à la Chambre. Il aimerait, j'en suis certain, m'entendre dire qu'on doit des remerciements au président de la Commission des libérations conditionnelles pour sa collaboration ainsi qu'au sous-ministre, M. Hollies, qui a fait preuve d'une réelle compréhension du problème et qui, même s'il lui est arrivé d'essayer de défendre une position intenable, a donné un exemple de la bonté et de l'amabilité que peut parfois manifester un sous-ministre. De ce fait, un groupe de trois députés, l'un du parti conservateur, un autre du parti libéral et le troisième de mon parti, a pu formuler des amendements qui renforcent encore le bill. Il en avait besoin. Le solliciteur général a eu la sagesse de les accepter. Nous sommes saisis aujourd'hui du bill à l'étape de la troisième lecture. Il aura pour bien des Canadiens une portée considérable.

Dans le passé, nous traitions les criminels comme une race spéciale. De nombreux Canadiens ont prétendu qu'ils méritaient d'être punis et d'être notés comme criminels pour le reste de leur vie. Mais depuis quelques années des changements sont survenus. Des Canadiens sérieux et respectables ont été reconnus coupables de délits tels que la conduite d'une voiture en état d'ébriété ou d'intoxication. On se souvient aussi des fraudes et des faillites de citoyens sérieux et respectables au sein de la collectivité. De nombreux étudiants qui fréquentent nos écoles secondaires et nos universités ont été condamnés sous des accusations concernant des stupéfiants. D'après de nombreux Canadiens, il est temps de modifier la situation. Je suis persuadé que la présentation de ce projet de loi fait suite à la répercussion des condamnations parmi certaines classes de la société, la bourgeoisie et la haute société. Ce sont les classes pauvres de la société qui en souffrent davantage. On a signalé à maintes reprises qu'une condamnation criminelle restreint sensiblement les possibilités d'emploi, de cautionnement et de déplacement d'une personne. Nous avons présenté un bill qui stipule qu'une demande de pardon peut être présentée après deux années de bonne conduite dans le cas d'une personne déclarée coupable d'une infraction sommaire et après cinq années lorsqu'il s'agit d'un délit.

J'aimerais vous dire que je trouve excellent le rapport de la Commission Ouimet, non seulement en ce qui concerne les dossiers criminels mais aussi en ce qui touche à tout le droit criminel et au traitement des prisonniers. Nous nous rendons compte que les membres de la Commission ont étudié ce sujet à fond. Ils ont fait la distinction entre les infractions sommaires et les délits. Ils ont recommandé que l'on supprime automatiquement le dossier dans le premier cas après une période de deux ans et après cinq ans et une revue complète dans le deuxième. Nous n'avons pas été jusque-là. En relisant les recommandations de la Commission Ouimet je constate qu'il est mentionné que non seulement il faudrait détruire automatiquement le dossier après deux ans en cas d'infraction sommaire mais qu'avec l'expérience acquise il faudrait songer à élargir la portée de la catégorie pour y inclure d'autres infractions.

Je dois à nouveau rendre justice au solliciteur général qui s'est engagé vis-à-vis des membres du comité à réviser cette loi d'ici quelques années. J'espère que lorsque nous saurons à quoi nous en tenir au sujet de ces demandes, nous pourrons revoir la question à fond, non seulement lorsque la Chambre sera saisie des prévisions budgétaires du ministre mais également d'ici deux ou trois ans.

On a proposé un amendement touchant le contre-interrogatoire des témoins qui encore une fois découle des recommandations de la Commission Ouimet. L'amendement stipule que le contre-interrogatoire d'un témoin dans toute procédure sur laquelle le Parlement a juridiction au sujet d'une condamnation antérieure devrait tenir compte de la catégorie de la condamnation. Nous ne sommes pas allés aussi loin dans ce bill mais nous avons reçu l'engagement, non seulement du solliciteur général mais aussi du ministre de la Justice (M. Turner) que la loi sur la preuve au Canada serait révisée à fond et que probablement la question du contre-interrogatoire des témoins en ce qui concerne des condamnations antérieures serait étudiée soit par la Commission de réforme du droit soit par quelque autre comité créé à cet effet. Le grand triumvirat au sein du comité et ceux qui l'appuyaient ont donc cessé d'insister sur ce point.

Certains des orateurs qui m'ont précédé ont parlé des conséquences heureuses de la mesure lorsqu'il s'agira d'emploi. Nous nous en réjouissons tous, et je n'aborderai pas cet aspect de la question pour le moment. Il a été dit qu'un casier judiciaire crée de nombreuses difficultés d'ordre juridique dans le domaine

de la propriété et des droits civils qui sont de la compétence des provinces. Je demande instamment au solliciteur général de prendre l'initiative de pourparlers entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur les questions de réhabilitation qui sont du ressort provincial. J'espère que le solliciteur général (M. McIlraith) prendra l'initiative en ce qui concerne les formules d'emploi et de rendez-vous pour en assurer l'uniformité d'un bout à l'autre du Canada. Nous ne pouvons y arriver que grâce à l'initiative du solliciteur général, qui pourrait inviter les procureurs généraux des provinces à présenter une mesure complémentaire dans les assemblées législatives provinciales. Je l'invite donc à prendre cette initiative sur ce point important. S'il s'en abstient, il doit savoir qu'il se retrouvera sur la sellette la prochaine fois qu'il comparaîtra au comité.

• (4.30 p.m.)

Le solliciteur général n'aime pas la critique vigoureuse. Il aime la critique constructive, mais, je le répète, il n'aime pas la critique vigoureuse et acerbe que nous avons parfois tendance à lui servir, mais c'est ce qu'il recevra s'il ne prend pas une initiative dans ce domaine.

Il existe aussi un empêchement en ce qui concerne les déplacements à l'égard des pardons accordés pour des actes criminels. Comme l'a souligné le député de New Westminster (M. Hogarth), il existe quatre catégories différentes de pardons, et le pardon conditionnel est celui qui est habituellement accordé par le solliciteur général sur l'avis ou la recommandation du président de la Commission des libérations conditionnelles. Or, maintenant, nous allons modifier l'ordre d'importance des pardons. Le solliciteur général sait que les services d'immigration des États-Unis ne reconnaîtront pas un pardon conditionnel aux fins de l'immigration. Je propose donc de nouveau qu'il prenne l'initiative de consulter les autorités américaines et celles d'autres pays, pour parvenir à une entente sur des normes internationales relatives à la réhabilitation, afin que ceux qui ont reçu un pardon n'aient plus de restrictions quant à leurs déplacements entre divers pays. Parmi les jeunes qui peuvent espérer obtenir leur pardon en vertu de la présente mesure, un grand nombre auront de la difficulté à se déplacer si le ministre ne cherche pas à conclure une entente avec les États-Unis et d'autres gouvernements en ce qui concerne leur pardon.

Je vois que le président de la Commission des libérations conditionnelles est dans la tribune. J'espère qu'il recevra tant de demandes de pardon qu'il devra augmenter son personnel. Dans le passé, on éprouvait une sorte de réticence à propos du pardon conditionnel, et même si le travail accompli à ce sujet a probablement été excellent, il y a encore beaucoup de choses à améliorer. Je crois que lui-même et ses collaborateurs exerceront leur discernement en ce qui concerne le genre d'enquêtes nécessaires pour les diverses infractions commises.

Je songe à un jeune homme qui avait une longue liste de condamnations, et qui s'était réhabilité. Il est maintenant marié, il a une famille, et il travaille régulièrement. A ma requête, il a présenté une demande de pardon conditionnel. Un jour qu'il était en train de déjeuner avec le contremaître, quelqu'un a demandé à parler à ce dernier en privé. En fait, il voulait lui parler du type avec lequel le contremaître était en train de déjeuner. Le contremaître lui assura que le jeune homme s'était réhabilité, qu'il avait un emploi régulier, et qu'il assumait ses responsabilités au sein de la collectivité. Le beau côté de la chose, c'est que le jeune homme avait parlé de ses condamnations à son employeur, de sorte que le contremaître était prêt pour l'enquête.

Il faut faire preuve de discernement, de perspicacité dans ces questions, afin qu'une enquête ne trouble pas les bonnes relations entre le requérant et son employeur. J'espère que le président de la Commission des libérations conditionnelles demandera à ses hommes de se montrer adroits et discrets dans leurs enquêtes.

J'aimerais dire un dernier mot au sujet de la forme du pardon. Dans le pardon conditionnel accordé aujourd'hui on énumère les condamnations de l'individu en cause, puis en termes archaïques mais humbles, on précise que ces délits sont pardonnés. D'autres députés et moi-même avons tenté de faire modifier cette formule au comité. Nous estimions que la liste des condamnations n'a pas sa place dans la formule de pardon. Si un homme s'est bien comporté pendant un certain temps, on devrait lui remettre un certificat qu'il puisse montrer non seulement à sa propre famille, mais aussi à son employeur et à d'autres. En donnant la liste de ses condamnations, nous pouvons détruire le plein effet du pardon. J'espère que le solliciteur général et le président de la Commission des libérations conditionnelles trouveront une formule de pardon que l'intéressé puisse montrer librement à sa famille, à son employeur, et à d'autres membres de la collectivité. Nul ne s'attendrait à ce que le pardon prenne la forme d'un diplôme universitaire. Nul ne voudrait qu'il soit formulé de la même façon, mais plutôt dans les termes où la société s'adresserait au requérant: «Nous savons que vous avez fait une

erreur dans le passé, que vous en avez payé le prix et que maintenant vous vous conduisez bien. Nous sommes fiers de vous remettre ce certificat attestant de votre réhabilitation.» J'espère que nous pourrons bientôt atteindre cet objectif.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir les changements qu'apporte le bill C-5. Je me hâte d'ajouter que j'en appuie le principe mais j'aurais un ou deux points à signaler à la Chambre. Je suis un peu mêlé quant à la manière dont on peut accorder un pardon conditionnel. Pour moi, un pardon doit être absolu.

Il y a des cas où quelqu'un ne saurait espérer recevoir un pardon. J'ai l'esprit large et je m'estime progressiste, mais je pense que, pour certains crimes, on ne peut payer sa dette envers la société. J'en citerai un ou deux. Prenons les graves délits sexuels commis sur un enfant. L'emprisonnement, le fouet ou l'amende ne sauraient effacer le temps et rendre à la victime sa santé physique ou mentale. On n'a pas à se demander s'il a payé sa dette envers la société. C'est impossible de le faire.

• (4.40 p.m.)

D'autre part, j'écarte la vengeance. Qu'un faible d'esprit, un sadique ou quelque personne cruelle ait perpétré un délit de ce genre, ce n'est pas une raison pour que la société s'abaisse à son niveau. Il faut isoler le délinquant pendant un certain temps afin de découvrir les motifs qui l'ont poussé à commettre une telle action. Il faut lui donner les soins médicaux souvent nécessaires dans ce cas et lui offrir la compréhension des gens qui ont reçu une formation en service social et autres domaines connexes, dans l'espoir de le réhabiliter. S'il a commis un crime de ce genre, la société ne lui doit rien, sauf de tenter, à titre humanitaire, de le réhabiliter.

Je ne crois pas que cinq ans suffisent, dans ces cas, à effacer le délit. Si vous le faites ou si vous accordez au délinquant un certificat de bonne conduite, il se peut fort bien qu'il cherche à se faire embaucher par l'une de nos institutions d'aliénés mentaux. On pourra même lui accorder un traitement de faveur à moins qu'on ne dise clairement que ceux qui se sont rendus coupables d'une infraction de cette nature peuvent présenter certains risques. Ce n'est pas de la faute de la société s'il a commis son forfait, si son casier ne peut être effacé complètement. Ce n'est pas de la faute de la société si l'on peut plus lui confier, sans risques, le soin des tout jeunes, des personnes âgées ou des faibles d'esprit, bref des gens sans défense. Dans ces cas-là, il faudrait prendre la parole d'un enfant, d'un malade mental ou d'un vieillard, contre la sienne. Je ne veux pas, cet après-midi, vous citer des cas historiques, mais il y en a de célèbres.

[M. Gilbert.]

Le second type de délit qui, à mon sens, ne devrait que rarement, sinon jamais, donner lieu à une radiation au casier judiciaire est celui de haute trahison. Une homme qui est coupable de trahison—par nécessairement, à mes yeux, envers la personne de la Reine, mais de trahison à l'endroit du droit à la libre démocratie au Canada—ne devrait pas, selon moi, obtenir le pardon après cinq années de bonne conduite.

Bien sûr, je sais que le projet de loi assure cette protection. Néanmoins le bill C-5 dit, à l'article 5 *b*):

> ... à moins que le pardon ne soit révoqué par la suite, annule la condamnation pour laquelle il est accordé et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, élimine toute déchéance que cette condamnation entraîne, pour la personne ainsi déclarée coupable, en vertu de toute loi du Parlement ...

Je pense en particulier aux agents de la Gendarmerie royale. Si un homme a été reconnu coupable de trahison envers le Canada, je ne crois pas que cinq années ou toute période de détention puisse le rendre apte à s'occuper de la sécurité du pays. Si nous ne pouvons faire confiance au commissaire de la Gendarmerie royale ou à ses subordonnés, nous ne pouvons faire confiance à personne.

Je suis d'accord avec l'esprit du bill en général, mais peut-être faudrait-il ajouter à la mesure un paragraphe où il serait dit: «sauf dans les cas où ledit statut a pour objet direct la protection de la sécurité du Canada». On peut lire ces termes dans les articles subséquents de la loi, mais ce n'est pas indiqué sans équivoque. On pourrait conclure à la lecture de l'article 5 que personne ne devrait se voir refuser l'accès à n'importe quel emploi au Canada pourvu qu'il ait eu une bonne conduite pendant cinq ans et que la Commission en soit convaincue.

Je suis heureux que le bill ait été amendé afin de faire la distinction entre une infraction punissable sur déclaration sommaire et l'acte criminel. Bien sûr, à moins d'être coupable d'un acte criminel, personne n'est jeté en prison pendant le temps qui le ferait tomber sous le coup des articles les plus sévères du bill. Une disposition devrait préciser les quelques cas où l'on ne peut payer sa dette à la société ni se réhabiliter au niveau d'une personne qui ne s'est jamais rendue coupable d'un délit grave.

Il faut un peu de cette souplesse que je vois dans le projet de loi. Je n'aimerais pas que la loi aille jusqu'à exiger de la Commission qu'elle confie à certaines personnes la garde de mineurs, de faibles d'esprit ou d'attardés mentaux. Il est essentiel qu'un homme doté d'un casier judiciaire trouve un emploi, mais je doute fort qu'un certificat de réhabilitation lui soit d'une utilité quelconque. J'estime qu'on devrait modifier la loi. Nous devrions peut-être stipuler qu'un homme ne doit pas être privé d'emploi lorsqu'il s'est rendu coupable d'un crime contre la propriété, comme un vol, un emprunt de bicyclette ou des infractions aux lois de la circulation ou à la loi sur les boissons alcooliques.

Même quand il s'agit de la loi sur les stupéfiants ou du Code criminel, ceux qui ont tâté de la marijuana, qui ont été condamnés aux termes de la loi, devraient bénéficier d'un tout autre traitement que les criminels endurcis et inqualifiables qui détruisent les corps et les âmes de nos jeunes pour se grandir à leurs propres yeux. Je comprendrais facilement que la loi reconnaisse sans hésitation la tendance qu'ont les jeunes à faire des expériences et leurs possibilités de réhabilitation rapide. Quant aux trafiquants de drogues, à ceux qui les importent ou en facilitent le trafic, on devrait effacer leurs dossiers après cinq ans de bonne conduite. On ne saurait me convaincre qu'après une période si courte on devrait les considérer aptes à occuper des postes où ils auraient la charge de jeunes ou, par exemple, à occuper un emploi dans la Gendarmerie royale, à la formation de l'escouade de répression.

Si d'avant-garde ou progressistes que nous nous considérions, la protection du public doit rester notre premier objectif. La vengeance doit toujours céder au relèvement, car elle n'a aucune place dans la société canadienne. Vous écoutez un homme qui s'y connaît, car j'ai servi le public pendant 25 ans à titre de policier. Je n'ai jamais constaté que la société canadienne était le moindrement encline à la brutalité. Elle n'est pas portée à la vengeance ni même à l'hypocrisie. Cependant, la protection du public est une tout autre chose et je sais que la Commission fera de son mieux pour protéger le Canada. Je veux être certain que ce bill ou toute modification qu'on pourra y apporter à l'avenir garantira la sécurité du Canada. La vie et la santé de nos jeunes passent avant tout, et nous voulons nous assurer qu'on ne permettra pas que des considérations ou des réserves d'ordre humanitaire viennent ensuite entraver les efforts de la Commission pour nous garder sur la bonne voie.

• (4.50 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je pense avoir l'honneur d'être à peu près le seul qui, sans être avocat, s'intéresse à la question. Il se peut donc que je ne sois pas d'accord avec une foule de choses qu'on a dites. Le projet de loi intéresse les avocats et ses effets dans l'avenir rappelleront peut-être aux gens ce qui s'est passé aujourd'hui. Celui qui à 17 ans est condamné pour possession de marijuana se heurtera peut-être à de grandes difficultés quand il cherchera un emploi cinq ans plus tard, même s'il a essayé d'effacer les traces de la condamnation.

Le député qui m'a précédé a parlé du criminel endurci qui se glorifie de ses condamnations, qui en profite et s'en prévaut pour trouver un emploi dans le milieu du crime. Je ne parle pas de ces gens-là, mais de ceux qui sont condamnés encore jeunes et qui découvrent plus tard la gravité de leur situation.

Le projet de loi à l'étude ne renferme rien de nouveau. Nous avons déjà les dispositions relatives à la libération conditionnelle. Je me souviens d'un jeune garçon reconnu coupable dans une affaire au sujet d'un veau. On mettait en doute les origines du veau. En fin de compte, la police a décidé qu'il était probablement innocent dans cette affaire, mais qu'il était coupable sous deux ou trois autres chefs d'accusation qui ont été retirés. Après bien des ennuis, on a décidé de gracier le jeune garçon. Il a déclaré: «Je n'en veux pas de votre pardon, je n'ai jamais commis cette faute.» Il est évident que depuis longtemps on n'apprécie guère les pardons.

A mon avis, depuis quelques jours, les divers bills présentés par les simples députés sont de beaucoup supérieurs à ceux qui avaient été présentés à la suite des longues discussions d'un comité. Tout d'abord, la mesure présentée par le député de Welland (M. Tolmie) était bonne. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne vaut rien. Si vous voulez supprimer les casiers judiciaires de la façon comme on le propose dans ce projet de loi, je prétends que cette mesure n'a vraiment aucune valeur. Lorsque le député de Welland a parlé de l'expurgation des dossiers, il ne badinait pas, il réclamait la suppression. En Ontario, si je ne suis reconnu coupable d'excès de vitesse, je perds trois points. Si je change de direction sans l'indiquer préalablement, j'en perds trois autres. Mais, monsieur

l'Orateur, après un certain temps, si j'observe les règles de la circulation, ces points me sont rendus.

Le solliciteur général (M. McIlraith) a assez d'expérience pour savoir que, pour faire œuvre utile dans ce domaine, il doit effacer les condamnations. Celui qui a purgé la peine prévue par la loi ne devrait pas avoir à payer indéfiniment sa dette envers la société. Si l'Ontario ne rendait pas au chauffeur les points perdus, il faudrait permettre à ce chauffeur de perdre cinq ou sept points par an, autrement, personne n'aurait un permis de conduire.

Le député de Welland pensait, j'en suis sûr, à certains cas particuliers, à des jeunes qui auraient commis une infraction, qui auraient été punis et qui auraient tenté plus tard d'effacer les traces de la condamnation. Je ne suis pas avocat mais, à mon avis, la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait être le dernier organisme à qui confier cette tâche. Je vais vous montrer ce qui se produira si vous demandez un pardon. Disons qu'on m'a reconnu coupable d'un vol de banque alors que j'avais 18 ans. Personne ne le sait maintenant. Je vis dans une autre localité; je ne vole plus les banques. J'ai vécu respectablement et j'ai beaucoup travaillé. J'ai abandonné ma profession de voleur de banque. Supposons qu'un certain nombre d'années s'est écoulé. Personne ne sait que je suis allé en prison—j'ai un beau hâle maintenant—et je m'adresse à la Commission nationale des libérations conditionnelles afin d'obtenir un pardon. Et que fait cette Commission? Elle communique immédiatement avec les gens qui enquêtent sur la solvabilité et elle tâche de se renseigner sur ma situation financière. Elle écrira ensuite à la police de ma localité en l'informant qu'un tel a été reconnu coupable il y a dix ou quinze ans d'un vol de banque dans telle et telle région; elle demandera une enquête pour s'assurer s'il n'a pas eu d'ennuis dans la région. Elle ferait toutes sortes de recherches.

En fin de compte, elle m'adresserait un joli petit billet disant: «Vous avez dévalisé une banque en telle année, mais vous n'en avez pas cambriolé d'autre et, à preuve, vous pourrez produire ce morceau de papier.» Voilà à quoi cela se réduit. Cela me rappelle cet homme qui sortait d'un asile d'aliénés. Aux gens qui trouvaient qu'il était un peu étrange, il déclarait: «Je ne suis pas fou; vous autres, vous l'êtes peut-être, mais pas moi, car j'ai un morceau de papier qui atteste que je ne suis pas fou et il provient d'une maison de santé.» C'est précisément ce genre de choses qui se produira si la Commission des libérations conditionnelles est chargée d'octroyer les pardons.

[M. Peters.]

M. l'Orateur: A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—les questions ouvrières—La mise à pied de commis du CP—Les recommandations du rapport Freedman; le député de Surrey (M. Mather)—La consommation—Le coût et la qualité des réparations d'automobiles; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Les Affaires extérieures—La façon de renseigner les gouvernements étrangers.

[*Français*]

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA FÊTE DU CANADA

BILL VISANT LA SUBSTITUTION DU MOT «CANADA» AU MOT «DOMINION»

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 avril, du bill C-29 concernant la fête du Canada (titre modifié: loi concernant la fête de la Confédération), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendements, ainsi que de la motion nº 1 de M. Gibson.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons débattu cette question le 24 avril, il me restait encore une partie de mon temps de parole et j'aimerais poursuivre le raisonnement que j'exposais alors. Je disais qu'il ne nous est aucunement nécessaire de jouer avec nos traditions et nos institutions comme le propose la motion du député. Je sais que nous vivons dans une période d'évolution où elles semblent être toutes menacées.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest) invoque le Règlement.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable député de Brandon-Souris a participé au débat sur la motion le 24 avril dernier et que, comme en fait foi la page 6277 du hansard, vous l'aviez interrompu pour lui rappeler que son temps de parole était écoulé. A mon avis, l'honorable député n'a pas le droit de prendre la parole de nouveau sur cette motion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre qu'on avait interrompu le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) pour l'avertir que le temps alloué à l'examen des mesures d'initiative parlementaire était expiré. Quoi qu'il en soit, notre éminent conseiller au bureau de la Chambre m'avise qu'il ne l'est pas.

M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne sais pourquoi mon honorable ami m'empêcherait de dire ce que je pense à ce sujet car depuis la dernière fois où j'en ai parlé, la position que j'avais adoptée a suscité de nombreuses réactions, en fait des réactions surprenantes qui corroborent l'argument que je m'efforçais de démontrer lorsque le débat a pris fin le 24 avril. Pour tout dire, la plupart des lettres venaient de l'Ouest du Canada.

Il se fait que nous sommes là-bas dans une situation très spéciale, surtout au Manitoba où nous célébrons cette année notre centenaire. Les bons citoyens de cette province considèrent une initiative de ce genre comme une intrusion inutile dans la célébration du rôle qu'a joué le Manitoba dans l'évolution graduelle du dominion du Canada.

Il y a certaines divergences de vues parmi ceux qui souhaitent changer la tradition. Les uns veulent changer le nom de l'anniversaire du Canada, le 1er juillet, et transformer la fête du Dominion en fête de la Confédération. Les autres veulent l'appeler la fête du Canada. L'amendement que nous discutons pour l'instant préconise la notion de fête de la Confédération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. L'amendement préconise la fête du Canada.

M. Dinsdale: Nous discutons donc en fait de la fête du Canada. Tout s'embrouille lorsqu'on se met à ratiociner sur ces institutions. A ceux qui préfèrent le terme «fête de la Confédération», je dirais que son acception est plus américaine que canadienne. L'idée de confédération a été adoptée pour la première fois sur ce continent par les États-Unis d'Amérique. Tenter de changer un bon vieux nom canadien comme la fête du Dominion pour en faire la fête de la Confédération serait commettre une de ces erreurs impardonnables, celle d'introduire un américanisme dans le véritable Nord, libre et fier.

Je ne vois pas pourquoi, à notre époque, il faudrait l'appeler la fête du Canada. Nous avons célébré avec succès, en 1967, le centenaire de la Confédération du Canada. Nous passons maintenant à la deuxième étape des célébrations. Comme je l'ai rappelé, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest célèbrent cette année le centenaire de leur entrée dans le Dominion du Canada. Je ne vois pas la nécessité d'insister sur le mot Canada. En fait, pour ceux d'entre nous qui ne sont ni du Haut ni du Bas-Canada, chaque jour est un jour du Canada.

M. Gibson: Les sondages démontrent que les gens le souhaitent.

M. Dinsdale: Chaque jour est un jour du Canada, aussi pourquoi isolerions-nous un seul d'entre eux, celui de notre anniversaire, qui remonte aux traditions des Pères de la Confédération et désigne un nom qui, à l'époque, ne distinguait en propre que deux régions du Canada? Le Canada est plus que le Haut ou le Bas-Canada. Je sais que la plupart des Canadiens originaires de ces deux régions, ici à la Chambre, préconisent énergiquement le changement du nom actuel en celui de «fête du Canada» mais le Canada, c'est plus que deux provinces.

Les pères fondateurs l'avaient appelé Dominion, s'étendant d'une mer à l'autre. C'était là l'expression qu'ils avaient choisie. Pourquoi donner dans ce grignotement subtil et sournois des traditions établies chez nous depuis plus d'une centaine d'années? Au dire du député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson), les sondages indiqueraient que la majorité des Canadiens sont en faveur du changement. Il se trouve que j'ai vu le rapport du sondage effectué par le député de Grenville-Carleton (M. Blair), d'après lequel les gens de sa circonscription sont à peu près tous en faveur du nom traditonnel et historique de fête du Dominion pour la célébration du 1er juillet. Si le député de Hamilton-Wentworth veut bien s'entretenir avec le député de Grenville-Carleton, il pourra se rendre compte que d'après le sondage effectué par ce dernier, une forte

majorité des gens tient à ce que l'on conserve ce nom plutôt que de rompre avec une tradition historique.

M. Gibson: Qu'on mette la question aux voix.

L'hon. M. Dinsdale: En tout cas, je puis vous dire que c'est là le sentiment des gens de l'Ouest.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député en est-il bien sûr?

L'hon. M. Dinsdale: Sûr de quoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que c'est le sentiment des gens de l'Ouest?

L'hon. M. Dinsdale: Je parle uniquement au nom de ma circonscription. Je suis étonné de voir que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) consente à ce que l'on fasse ainsi disparaître sournoisement les traditions historiques du Canada en cette année du centenaire du Manitoba. Le 15 juillet prochain, les Manitobains célébreront le jour du Manitoba. On y commémorera l'événement historique de l'entrée du Manitoba dans la Confédération du Dominion du Canada en 1870. Je pense que lorsque la Saskatchewan et l'Alberta célébreront leur centenaire, et cela ne sera pas avant l'an 2005, car l'idée de nation s'est développée graduellement au Canada, elles vont sans doute évoquer le jour de leur entrée dans la Confédération avec les mots fête de la Saskatchewan et fête de l'Alberta respectivement.

A l'heure où je vous parle, un groupe de Canadiens de la ville de Lethbridge, que la question intéresse, délibèrent sur nos traditions et notre histoire. Je pense bien que cette conférence aura pour résultat de vouloir conserver les traditions qui, tout au long de l'évolution graduelle du pays, ont mis en vedette une région du Canada, les provinces de l'Ouest, notamment les Prairies, qui ont adhéré de plein gré au Dominion du Canada. Elles sont fières de célébrer le 1er juillet comme partenaires égaux et à part entière de la Confédération, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Je recommanderais aux députés du Haut et du Bas-Canada d'entreprendre un pèlerinage au Manitoba cet été plutôt que de donner dans ces atteintes inutiles à notre histoire et à nos traditions. J'invite de façon particulière le député de Hamilton-Wentworth, qui se montre le plus véhément dans ce domaine. S'il visitait le Manitoba, notamment le 1er ou le 15 juillet, il aurait sûrement une nouvelle conception de la grandeur de notre nation et en jugerait avec un esprit beaucoup plus libéral et compréhensif. Il se rendra sûrement compte que le Canada s'étend de l'Atlantique au Pacifique, d'un océan à l'autre.

• (5.10 p.m.)

M. Gibson: J'invoque le Règlement. Le député a fait une invitation. J'en ai déjà accepté une pour la fête du Canada dans ma propre circonscription. Dix mille personnes s'y trouveront.

M. l'Orateur suppléant: On ne peut dire qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement, mais cela me donne la chance de signaler au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Certains députés semblent disposés à permettre au député de continuer.

Des voix: Non.

L'hon. M. Dinsdale: Ils ne veulent pas aller dans l'Ouest.

M. McCleave: J'invoque le Règlement. En terminant son discours, le député de Brandon-Souris a été interrompu par le faux rappel au Règlement du vociférant député de Hamilton-Wentworth, ce qui l'a empêché de dire ses derniers mots à la Chambre. Si la présidence ne tient pas compte du fait qu'on peut ainsi furtivement rogner le temps de parole accordé, un député peut ainsi être privé du droit de faire valoir son argument.

M. l'Orateur suppléant: C'est précisément de ce genre de considération que la présidence cherche toujours à tenir compte.

M. J. E. Brown (Brant): J'espère que la Chambre me permettra, à cette étape-ci, de faire une déclaration à l'appui de mon bill.

Dans tout le pays, nombre d'organismes demandent qu'un projet de loi pour appeler le congé du 1er juillet la fête du Canada soit adopté par la Chambre des communes. Au premier rang de ces organismes se trouve l'Association nationale des Chambres de commerce des jeunes. Cet organisme que j'admire beaucoup, composé de jeunes hommes d'affaires dynamiques, a formé le grand projet de faire consacrer la fête du Canada. On doit louer ses membres de leur esprit d'initiative et de leur confiance en l'avenir du Canada.

Je crois en ce bill. Je crois aussi à l'amendement apporté au comité et qui maintient le congé au 1er juillet, sauf s'il tombe un dimanche. Je veux souligner un point: le bill n'abolit ni ne saurait abolir l'emploi du mot «Dominion». Ce mot est enraciné dans notre constitution, selon laquelle trois provinces . .

Une voix: Quatre.

M. Brown: ...trois provinces à l'époque, s'unissent—et voici le passage important: «sous le nom de Canada».

Ce bill a simplement pour effet de modifier le nom de notre fête nationale, qui devient la «fête du Canada» plutôt que la «fête du Dominion». C'est tout. Le mot «Canada» est le nom de notre pays; il n'exprime ni sa composition ni sa nature. Je demande pour mon bill l'appui de la Chambre des communes. Je demande aussi l'appui général des divers partis politiques qui y sont représentés. Qu'il me soit permis d'espérer que nous voterons sur le sujet cet après-midi. Nous avons certes eu le temps de l'étudier; il n'est pas nécessaire d'en discuter davantage. Les divers partis nous ont exprimé leur point de vue sur le fond de la question. Je remercie tous ceux qui ont participé au débat, notamment ceux qui ont appuyé la mesure. J'espère qu'aucun député ne s'opposera au bill simplement parce que c'est un député libéral qui le propose. Je ne pense pas que cela se produise. J'espère que ce bill sera adopté à la Chambre des communes. Je suis sûr qu'il recevra l'appui de la majorité des députés libéraux.

Je suis certes reconnaissant de l'appui que lui ont accordé jusqu'à présent les néo-démocrates. En particulier, je me réjouis de ce que nul autre que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait proposé l'amendement qui figure au *Feuilleton* pour restaurer le nom «fête du Canada» dans le bill après qu'il a été enlevé au comité. Je le répète, je lui suis reconnaissant, en partie à cause de l'érudition du député en ce qui concerne notre pays et ses institutions, et non seulement notre pays mais son histoire, et non seulement notre pays et son histoire, mais le Règlement et les procédures de la Chambre. J'apprécie donc cet appui accordé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois que son parti a manifesté une grande sagesse et une grande compréhension du Canada en appuyant cette mesure jusqu'à présent.

Maintenant puis-je dire un mot au sujet du Ralliement des créditistes? A une époque de malaise national, les créditistes et leur chef ont gagné nos cœurs avec leur manifestation de loyauté et leur dévouement à l'essor du Canada à la fois au pays et à l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. Brown: Je tiens à ajouter que j'appuie de tout mon cœur la participation et l'attitude du député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson).

L'hon. M. Dinsdale: Un grand homme d'État.

Mr. Brown: C'est le député qui a proposé l'amendement destiné à restaurer le nom de fête du Canada dans le bill après qu'il a été changé au comité. Si le dynamisme et la foi dans l'avenir du Canada dont il fait preuve étaient plus répandus, je dis que notre pays irait loin. Je compare ses propos avec les observations timides et, dirais-je, de style victorien, que nous avons entendues. Il a démontré sa croyance au Canada, pas au Canada d'hier, mais au Canada d'aujourd'hui, et au Canada de demain aussi loin que nous puissions l'entrevoir. A mon avis, le député nous a tracé à tous la voie à suivre.

• (5.20 p.m.)

Ne devrions-nous pas plutôt tenir compte des besoins de notre époque que de marcher sur les pas des pères de la Confédération, auxquels nous demeurons quand même très attachés.

M. Alkenbrack: Oublions-les!

M. Brown: Je n'oublierai pas les pères de la Confédération, car je les respecte. Mais je songe au Canada qui fait l'objet de ce projet de loi. A ce sujet, y a-t-il province dont les citoyens aient manifesté récemment, avec plus d'impétuosité, avec plus d'enthousiasme et avec plus d'ardeur, le désir de demeurer au sein du Canada, que la belle province de Québec? Tous les Canadiens accueillent avec joie l'option très nette de leurs frères et sœurs du Québec, prise il n'y a que deux semaines, de rester membres du pays et de jouer leur rôle dans la vie de la nation, comme ils l'ont fait par le passé. Ils nous ont donné un exemple frappant et ont indiqué aux autres provinces la voie où s'engager si nous voulons servir au mieux les intérêts du pays. Tous les députés qui partagent l'opinion de la majorité des Québécois appuieront ce projet de loi.

Certains se demandent peut-être pourquoi venant d'une circonscription fortement anglicisée comme Brant, en Ontario, j'ai accepté

de présenter ce bill. Outre le peuple du Québec qui veut un seul Canada il y a ces gens qui sont venus d'Europe depuis un siècle et qui ont choisi le Canada pour leur foyer. Dans le comté de Brant, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, il y en a beaucoup. Parmi eux se trouvent des personnes d'ascendance germanique, polonaise, italienne, hongroise, ukrainienne et hollandaise. Toutes aiment le Canada. J'affirme avec force que je n'ai pas oublié ces gens qui ont fait preuve de loyauté, de dévouement et qui ont consacré tous leurs efforts au Canada et à son avenir. Ils m'ont fait part en grand nombre de leur approbation à l'égard du bill que nous étudions en ce moment à la Chambre. Le mot «Canada» étant un nom indien, mes électeurs des Six-Nations, qui sont des Canadiens aborigènes, doivent se réjouir à l'idée que le 1er juillet sera appelé la «fête du Canada», car ce mot provient de leur langue, de leur histoire et de leur tradition.

Le Canada actuel n'est pas livré à lui-même. Sir Samuel Leonard Tilley fut un grand homme, mais nous allons bientôt entamer le dernier quart du XXe siècle et notre avenir ne doit être ni compromis ni contrarié par des solécismes du XIXe siècle ou par des éléments qui n'ont aucune notion du Canada moderne. Même à l'époque de la Confédération, sir John Macdonald aurait immédiatement rejeté le mot «dominion» si son principal collaborateur, sir Georges-Étienne Cartier, lui avait fait comprendre qu'il ne pourrait le faire accepter.

Comme il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire, ne permettons pas au gouvernement de le prendre à son compte. J'ai toujours cru au Parlement en tant qu'institution. Démontrons donc que les députés ont autant d'influence sur la vie du pays qu'on pourrait en attendre d'un Parlement idéal.

[*Français*]

Allons, monsieur l'Orateur, marchons tous ensemble vers l'avenir glorieux qui attend notre pays bien-aimé.

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, étant donné la force et la grandeur reconnues de notre pays, ce vaste dominion du Canada, je n'aurais pas cru nécessaire qu'un député occupe le temps de la Chambre, ni aujourd'hui, ni un autre jour, en vue de changer le nom de notre fête nationale, la fête du Dominion, que les Pères de la Confédération avaient ainsi nommée. Je suis fier de parler aujourd'hui au nom de la plupart des citoyens de la circonscription de Frontenac-Lennox et Addington qui préfèrent garder le nom de fête du Dominion.

Il n'est pas nécessaire, je pense—et je n'ai jamais rêvé qu'il serait nécessaire—de prier un député de débattre la question du maintien du nom de la fête du Dominion. De plus, il me semble étrange que l'auteur de cette mesure d'initiative parlementaire ne soit nul autre que le député de Brant (M. Brown), car les citoyens du comté de Brant et de ses environs peuvent proclamer qu'ils ne le cèdent à personne en matière de patriotisme, d'efforts déployés dans le passé, et de contribution à l'égard de ce vaste dominion du Canada.

Ce bill d'initiative parlementaire, aux objectifs négatifs, qu'a présenté le député de Brant, me rappelle que de nos jours, à notre époque, l'excentricité est chose tout à fait courante. Le comportement du député de Brant ne s'explique que dans le cadre de l'attitude législative excentrique du gouvernement Trudeau. Les libéraux feignent d'être partisans de l'unité et d'en parler, mais leur perfidie se manifeste par un bill comme le bill C-29, intitulé «Loi concernant la fête de la Confédération». En anglais, ce «concernant» se dit «respecting», et j'attire là-dessus l'attention de la Chambre.

Quelle belle occasion de jouer sur le mot «respecting». La fête de la Confédération s'appelle fête du Dominion. En exigeant qu'on détruise la tradition canadienne établie, chère au cœur de millions de Canadiens, le bill C-29 fait tout le contraire de respecter cette fête quoi qu'il advienne à l'avenir. Je demande au député de Brant, représentant à la Chambre ce grand comté et ses environs, ce qu'aurait dit de cela le grand Joseph Brant.

En fait, que dirait de tout cela l'honorable George Brown, qui est l'un des pères de la Confédération et qui compte parmi les grands ancêtres du député? Que dirait Pauline Johnson, une autre grande figure patriotique canadienne? Elle aussi était originaire de Brant. Que dirait de ce projet l'héroïque Tecumseh qui fut leur parent? Je suis sûr que leur réponse serait un non catégorique.

• (5.30 p.m.)

Considérons l'étape du rapport de ce bill. On y voit huit amendements substituant des expressions diverses chaque fois qu'il est fait mention de la fête du Dominion. On notera avec intérêt que le parrain du bill et les auteurs des amendements portent tous des

noms d'origine anglo-saxonne. Pourquoi tout cela? Nous autres, dont l'origine est différente, ne souhaitons pas que soit changé le nom de notre fête nationale. Et la majorité des Canadiens d'origine anglo-saxonne ne le souhaitent pas davantage. Dominion, telle est la dénomination véritable de notre pays. A l'intention de ceux qui pourraient se formaliser à l'idée que nous sommes un dominion britannique, je signalerai que ce pays n'a jamais été un dominion britannique au point de vue civique ou juridique. A l'origine, alors qu'il était encore dans l'enfance, ce fut une colonie française. Puis, après 1759, il devint une colonie britannique à la suite de circonstances indépendantes de notre volonté. Ensuite, en 1867, il est devenu un pays disposant d'un gouvernement autonome sous l'égide de la Couronne britannique.

Aux députés qui associent le mot «dominion» à la domination de la Grande-Bretagne, je dis que c'est là une fausse interprétation. En fait, il y a ici aujourd'hui plus de tentatives de domination de la part d'autres pays étrangers. La Grande-Bretagne, fondatrice du gouvernement responsable et mère de notre régime de gouvernement, est beaucoup trop discrète pour chercher la domination.

M. Bigg: C'est la mère de la liberté.

M. Alkenbrack: La Grande-Bretagne n'a jamais dominé ce pays à la façon dont certains le laissent entendre. Son enfant, le Canada, est maintenant adulte et toute domination a cessé à la fin de la Première guerre mondiale et avec l'adoption du Statut de Westminster. Nous sommes 21 millions de Canadiens et nous dominons la moitié septentrionale du continent nord-américain. Notre pays est une confédération de dix provinces, du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, dont chacun est un vaste dominion à l'intérieur de ses frontières, dominion sans peur et libre de choisir et d'orienter sa destinée propre. En même temps, tous sont réunis sous un gouvernement central. Ce gouvernement possède tous les pouvoirs nécessaires pour administrer nos 3¾ millions de milles carrés de territoire souverain et pour traiter avec les pays étrangers.

Conservons le nom de Dominion du Canada. Je dis à mes concitoyens: «Il vous a bien servi; ne l'abandonnez pas.» De plus, l'appellation «Fête du Dominion» est beaucoup plus douce à l'oreille que l'expression «Fête de la Confédération» ou d'autres appellations. Elle est allitérative et euphonique. Nous notons avec fierté que les Pères de la Confédération puisaient leur inspiration dans des sources spirituelles et tenaient à une appellation qui dénoterait le statut nouveau et plus élevé de la fédération des quatre provinces originales. Ils ont tiré du psaume 72 la citation suivante: «Il dominera d'une mer à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre.» Ces mots ont été proposés par sir Leonard Tilley, devenu, par la suite, gouverneur du Nouveau-Brunswick et cela—ce que je tiens de sources dignes de foi—en présence de l'hon. George Brown, ancêtre du député qui a parrainé le bill à l'étude. Dans cette appellation, le mot Dominion n'a rien à voir à la domination de notre pays ni d'aucun citoyen du Dominion du Canada.

Si nous renoncions à ce nom magnifique nous devrions demander aux maçons d'oblitérer le mot «dominion» de ces murs. Le côté est de la tour de la Paix porte l'inscription que je viens de citer et la phrase «*Dominion from Sea to Sea*» sur l'une de ses robustes arches. On trouve trace de cette identification dans tout le pays, dans d'autres villes et municipalités que la capitale. La salle du Conseil privé dans l'Édifice de l'Est porte sur son mur sud l'immense carte murale montrant «Le Dominion du Canada» en 1886. Quelle tradition renferme ce titre de Dominion du Canada! Tous les Canadiens, comme les Pères de la Confédération, ont de grandes ressources spirituelles à leur disposition. Notre patriotisme trouve sa source non seulement en nous-mêmes et dans nos relations avec nos concitoyens, mais aussi dans la majesté de la nature ainsi que dans la grandeur et la beauté matérielles de notre vaste dominion qui s'étend des grands bancs brumeux de Terre-Neuve aux Montagnes Rocheuses, à Vancouver et aux îles Reine Charlotte.

Tout le problème en cause dans ce débat est attribuable au fait que le parrain du bill et ceux qui ont présenté des amendements n'ont pas compris une question de sémantique. Pour vous le prouver, je voudrais vous signaler un éditorial du *Whig Standard* de Kingston dans son numéro du vendredi 1er mai 1970. Il est intitulé «*A Dominion it is.*» L'article se lit ainsi:

> Le Canada sera simplement tourné en dérision—ici et à l'étranger—par ceux qui connaissent notre histoire si le nom de notre plus importante fête nationale est modifié. Ce changement n'entraînera pas le pays à sa perte. Mais il abolira une désignation nationale magnifique et résonnante—le dominion du Canada—et il montrera que les Canadiens sont de jeunes blancs-becs lorsqu'il s'agit d'apprécier notre patrimoine.

L'éditorial est assez long, monsieur l'Orateur. C'est tout ce que je consignerai au compte rendu. Je prétends que ceux qui sont en faveur de l'adoption du bill C-29 n'apprécient pas ou ne comprennent pas la valeur de

leur propre patrimoine. Je termine en citant «*A Song of Canada*». Elle est de la plume d'un de nos concitoyens défunts, Robert Reid, le grand poète canado-écossais. Je suis fier de le consigner au hansard car il ne peut mieux décrire l'amour que nous devons avoir pour notre pays, pour sa beauté sublime, pour ses principes et pour ses origines. Composé en 1910, le voici:

Sing me a song of the great Dominion!
Soul-felt words for a patriot's ear!
Ring out boldly the well-turned measure,
Voicing your notes that the world may hear;
Here is no starveling—Heaven forsaken—
Shrinking aside where the Nations throng;
Proud as the proudest moves she among them—
Worthy is she of a noble song!

Sing me the might of her giant mountains,
Baring their brows in the dazzling blue;
Changeless alone, where all else changes,
Emblems of all that is grand and true:
Free as the eagles around them soaring;
Fair as they rose from their Maker's hand;
Shout, till the snow-caps catch the chorus—
The white-topp'd peaks of our mountain land!

Sing me the calm of her tranquil forests,
Silence eternal, and peace profound,
Into whose great heart's deep recesses
Breaks no tempest, and comes no sound;
Face to face with the death-like stillness,
Here, if at all, man's soul might quail:
Nay! 'tis the love of that great peace leads us
Thither, where solace will never fail!

Sing me the pride of her stately rivers,
Cleaving their way to the far-off sea;
Glory of strength in their deep-mouth'd music—
Glory of mirth in their tameless glee.
Hark! 'tis the roar of the tumbling rapids;
Deep unto deep through the dead night calls;
Truly, I hear but the voice of Freedom
Shouting her name from her fortress walls!

Sing me the joy of her fertile prairies,
League upon league of the golden grain:
Comfort, housed in the smiling homestead—
Plenty, throned on the lumbering wain.
Land of contentment! May no strife vex you,
Never war's flag on your plains unfurl'd;
Only the blessings of mankind reach you—
Finding the food for a hungry world!

Sing me the charm of her blazing camp-fires;
Sing me the quiet of her happy homes,
Whether afar 'neath the forest arches
Or in the shade of the city's domes;
Sing me her life, her loves, her labors:
All of a mother a son would hear;
For when a lov'd one's praise is sounding
Sweet are the strains to the lover's ear...

• (5.40 p.m.)

Sing me the song, then; sing it bravely:
Put your soul in the words you sing;
Sing me the praise of this—

...grand Dominion...

Clear on the ear let the deep notes ring.
Here is no starveling, Heaven forsaken,
Crouching apart where the nations throng;
Proud as the proudest moves she among them;
Well is she worthy a noble song!

[M. Alkenbrack.]

Je suis convaincu que tous les députés conviendront que c'est un dominion et qu'il doit le rester.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme l'heure avance et que d'autres aimeraient sûrement participer au débat, je me contenterai de faire seulement quelques remarques.

Dans la première partie exécutoire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre pays est décrit comme étant un Dominion sous le nom de Canada. Depuis l'origine de notre pays, le droit et la tradition ont fait du mot Dominion une partie intégrale du nom de notre congé national. Traditionnellement, historiquement et émotionnellement, la majorité de nos concitoyens associent le mot Dominion au nom du Canada. C'est le nom officiel du pays et, à mon avis, il semble approprié qu'il continue à être le nom de notre congé national.

Nous constatons, en tant que députés, le pouvoir extrême que nous confère notre rôle de législateurs quand nous étudions une question sur laquelle chaque député pourra voter librement. Il est de notre pouvoir aujourd'hui de changer le nom de notre fête nationale et, par ricochet, le titre et l'attribut de notre pays. Je suis d'avis qu'à titre de législateurs, nous devrions exercer nos pouvoirs avec prudence, en tenant compte des opinions de nos concitoyens.

Je ne sais ce qu'ont fait les autres députés, mais la première fois qu'on a présenté ce projet de loi au comité de la justice et des questions juridiques, avant le congé de Pâques, j'ai demandé qu'on laisse la question en suspens jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de communiquer avec nos commettants afin de connaître leurs points de vue. J'ai tâché par tous les moyens de savoir ce que mes commettants pensaient d'une proposition visant à changer le nom de la fête du Dominion en celui de la fête du Canada. J'ai reçu 198 lettres dont 181 exprimaient leur opposition totale au changement du nom actuel de fête du Dominion, 15 approuvaient le nouveau nom de fête du Canada et deux proposaient le nom de fête de la Confédération.

Je sais que beaucoup diront que, lorsque des changements sont proposés, ceux qui s'y opposent sont plus portés à exprimer leurs

vues que ceux qui sont en faveur. Mais je ne pense pas que le résultat de l'enquête que j'ai menée, ainsi que les nombreux appels téléphoniques et les conversations personnelles dans ma circonscription et qui m'ont confirmé dans mon opinion, puissent être passés sous silence. En vérité, c'est une des plus anciennes circonscriptions du pays. C'est dans cette région que les Loyalistes se sont tout d'abord établis. C'est une des plus anciennes régions du Canada anglais et je soutiens que l'opinion de ceux que je représente mérite tout le respect et l'attention que, je l'espère, la Chambre voudra bien lui accorder.

Je dis également à tous les députés que la Chambre doit exercer ses grands pouvoirs avec prudence et en respectant les opinions de nos concitoyens. Je l'ai signalé tout à l'heure. Le Canada a conservé son unité grâce à son respect des opinions des minorités, sur le plan de la langue, de la géographie, de l'économie ou de la religion. Dans toute notre histoire, nous nous sommes efforcés d'éviter toute mesure dissociatrice, surtout dans le domaine des convictions profondes.

A ce moment critique de notre histoire, rien ne me déplairait plus que de voir notre pays divisé par un amer débat à propos du nom de sa fête nationale. Tout changement de nom devrait nous unir et non nous diviser, et étant donné que cela ne se produira pas, je demande à la Chambre de rejeter ce bill et de laisser les choses comme elles sont.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, un bref rappel au Règlement avant que le prochain député prenne la parole car l'occasion ne s'en présentera pas plus tard. En se reportant au compte rendu, on constatera que lorsque la motion a été présentée en premier lieu, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) avait fait une mise en garde. Il avait invoqué le Règlement pour qu'on dispose de cet article à la fin du débat de ce jour-là. Il avait été alors entendu, à titre provisoire, que le bill garderait son rang au *Feuilleton* jusqu'à maintenant. C'est pourquoi j'invoque le Règlement.

L'autre question que je veux soulever—peut-être Votre Honneur l'a-t-il déjà résolue mentalement—c'est qu'il faudrait avoir la certitude que cet amendement ne constitue pas un précédent, car on semble douter qu'il soit recevable puisqu'il va tout à fait à l'encontre de l'objectif du bill.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je veux traiter du rappel au Règlement.

Lorsque ce bill a été discuté, le 24 avril dernier, à la suggestion de l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) et du leader parlementaire du gouvernement, un ordre visant à ce que le bill retienne sa place a été adopté par la Chambre. J'espère donc que le bill demeurera inscrit au haut de la liste, lorsque les bills publics seront de nouveau étudiés à la Chambre. Au fait, la Chambre serait peut-être disposée à accorder son consentement afin qu'un ordre à cet effet soit adopté.

Pour ce qui est du deuxième point soulevé par l'honorable député, la présidence avait exprimé des doutes quant à la recevabilité des amendements proposés, lesquels tendaient à modifier le bill du tout au tout. Mais la Chambre était déjà saisie du bill et il s'agissait simplement d'une observation de l'Orateur, indiquant que cela ne constituerait pas un précédent.

Si l'on se réfère aux commentaires 396 et suivants du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, je maintiens que les amendements étaient conformes au Règlement.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un mot seulement au sujet des deux rappels au Règlement du député de Malpèque (M. MacLean). Peut-être pourrais-je en renverser l'ordre. Soit dit sans vouloir offenser le député de Malpèque, il me semble que la présidence s'oppose moins à l'amendement à l'étude qu'à ce que le comité a fait au projet de loi. A la page 6277 du hansard, monsieur l'Orateur a déclaré:

> Il s'agit de savoir si un bill peut être modifié au comité au point que ce ne soit plus du tout le même bill qu'au moment de sa présentation à la Chambre.

Or, la présidence ne s'est pas prononcée sur ce point mais il me semble que c'est la question fondamentale qu'elle a soulevée. Aux termes de notre nouveau Règlement, je pense qu'il convient, à l'étape du rapport, de tenter de restaurer ce qui peut avoir été supprimé ou modifié au comité. La chose est claire dans notre Règlement pour ce qui est de l'étape du rapport. Je dirais donc qu'un amendement ayant été apporté au comité, à propos duquel la présidence a des doutes, un député a sûrement le droit à l'étape du rapport de tenter de rétablir à la Chambre le texte initial du bill.

D'autre part, le premier rappel au Règlement du député de Malpèque est plus pressant puisqu'il faudra vraisemblablement le régler avant 6 heures. Je signalerais tout simplement dans une langue, comme mon honorable ami de Missisquoi l'a fait dans l'autre, qu'on trouvera dans les *Procès-verbaux* du 24 avril 1970, à la page 715, la note suivante:

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, si l'étude du bill C-29, concernant la fête du Canada, n'est pas terminée à la fin de l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, ledit bill conserve son rang.

Or, monsieur l'Orateur, on n'y dit pas qu'il conservera son rang «pour une journée», «pour une occasion spéciale» ou que sais-je encore. On y dit: «Que ledit bill soit réservé et conserve son rang». Je sais très bien que le Règlement ordinaire au sujet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est bien clair que, toute question discutée une heure durant doit être reportée au bas de la liste. On le dit en toutes lettres à l'article 20(2) du Règlement; mais un ordre spécial de la Chambre passe avant le Règlement et il s'agit ici d'un ordre spécial.

Je signale également à Votre Honneur qu'aux pages 95 et 96 de la 4e édition de Beauchesne, il est question de l'autorité des journaux, le mot «journaux» s'appliquant dans ce cas-ci aux *Procès-verbaux*. Permettez-moi de vous lire une phrase ou deux du commentaire 102(1):

Les journaux sont les archives officielles de la Chambre.

Il serait superflu de vous lire le reste du paragraphe. Voici le commentaire 102(2):

Les journaux sont dressés sous la surveillance du greffier de la Chambre par un fonctionnaire d'expérience nommé greffier des journaux.

C'est vraiment là un énoncé de faits. Je poursuis:

Ils sont préparés à l'aide du manuscrit du greffier de la Chambre et, si quelque doute s'élève au sujet des travaux qui ont été accomplis, ce sont les journaux, et eux seuls, qui font foi. On peut y modifier ou en retrancher une inscription au moyen d'une motion précédée de l'avis réglementaire.

Je vous ai lu tout le paragraphe (2) mais l'essentiel en est évident: en cas de doute, les journaux seuls font foi, et je signale qu'il est dit dans les journaux qu'il fut ordonné le 24 avril que le bill à l'étude «soit réservé et conserve son rang». Rien ne restreint le sens de cet ordre. On ne dit pas: qu'il conserve son rang pour un jour ou pour une occasion spéciale, mais «qu'il soit réservé et conserve son rang».

Donc, si nous n'en avons pas terminé aujourd'hui à six heures avec cet ordre, qui a

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

trait à ce bill et aux amendements dont nous sommes saisis, il devrait conserver son rang, en raison de l'ordre unanime adopté par la Chambre le 24 avril.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques brèves remarques à faire au sujet de ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je serais d'accord avec lui si j'admettais son interprétation de l'ordre spécial, mais je ne l'admets pas. Je pense que cet ordre spécial, tel qu'il figure dans les *Journaux*, est caduc, car cette question ayant été soulevée par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), le leader du gouvernement à la Chambre, le député de Rosedale (M. Macdonald), a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 6269 du hansard:

Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) exprime une inquiétude fort légitime. Si nous ne terminons pas l'étude de cette mesure cet après-midi, je propose que le bill retienne sa place au *Feuilleton* afin qu'il puisse avoir la priorité la prochaine fois que des bills publics seront mis à l'étude.

Je répète «La prochaine fois».

Si la Chambre y consent, peut-être pourrions-nous en faire un ordre, ...

Je répète, «pourrions-nous en faire un ordre».

... et les députés pourraient faire valoir leurs arguments au cours des délibérations.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

J'étais présent à ce moment-là, monsieur l'Orateur, et je suis presque sûr que les députés alors présents ont compris en général que l'ordre voulait que la question conserve son rang pour une occasion seulement.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés de leurs observations sur les deux rappels au Règlement soulevés par le député de Malpèque (M. MacLean). D'abord au sujet du deuxième rappel, je ne voudrais pas dépasser les observations que la présidence a faites à l'époque, et je préférerais souscrire aux remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à ce sujet. Cependant, je suis un peu mêlé quant au premier rappel au Règlement, pour les raisons mêmes que le député de Malpèque a invoquées. Le hansard que j'ai devant moi indique une chose. Il me semblerait qu'il existe une autre interprétation possible des *Procès-verbaux*, en d'autres termes, qu'on puisse les interpréter comme l'a fait le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais je ne saurais dire quelle interprétation résistera à un examen plus approfondi.

Dans les circonstances, et vu qu'une contradiction me semble possible, je préférerais avoir une consultation sur cette question. Ou bien je rendrai une décision plus tard ou, si aucune déclaration n'est faite immédiatement, le bill du député de Brantford (M. Brown) retiendra sa préséance aux fins d'une décision et de considérations ultérieures la prochaine fois qu'il sera mis en délibération.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a cité mes paroles fameuses. J'ignore si nous discutons d'un rappel au Règlement, mais je tiens à signaler que ce n'est pas ce que j'ai dit et que j'aurais dû faire apporter la correction; je ne croyais pas que ces paroles insignifiantes, prononcées un jour à 6 heures du soir, seraient ainsi relevées. Monsieur l'Orateur, qu'il ne soit permis de reprendre mes esprits, car j'arrive du comité des transports. Ce qu'on a consigné au hansard est exactement l'opposé de ce que je voulais dire, si je puis m'exprimer ainsi.

M. l'Orateur suppléant: Dans ces circonstances, le plus sage serait probablement d'examiner avec soin les mots dont nous disposons et de rendre une décision sur l'affaire au cours de la journée ou la prochaine fois que les bills publics seront mis en délibération.

• (6.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien regarder de mon côté—il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant: Oui. Le député déclare qu'il est 6 heures. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES CASIERS JUDICIAIRES

LE RELÈVEMENT DES COUPABLES AMENDÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. McIlraith, tendant à la 3e lecture et à l'adoption du bill C-5, relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant cinq heures nous débattions le bill C-5 relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite. Je disais que ce bill, qui avait des lacunes, finirait par amener des situations comme celle qui s'est présentée à la Chambre hier. Lorsque les amendements au Code criminel étaient à l'étude il y a quelque temps, vous vous en souvenez, un des amendements portait sur les dispositions du Code visant l'avortement.

Ceux qui avaient étudié la loi savaient que, loin d'améliorer les choses, l'amendement serait restrictif. Avant la modification de la loi, si un médecin voulait pratiquer un avortement, sachant qu'il allait entreprendre une action frisant l'illégalité, il consultait d'abord un confrère. Maintenant la loi stipule qu'il doit y avoir un comité de l'avortement thérapeutique mais, comme seuls les grands hôpitaux peuvent constituer de tels comités, au lieu de faciliter les choses la modification du Code criminel s'est avérée restrictive.

Ce qui m'afflige c'est qu'en dépit de tous ce tintamarre sur la clause d'avortement et de tous ceux qui croyaient en un progrès dans ce domaine, nous n'avons pas bougé d'un pas. A très juste titre, bien des gens ont été déçus de constater que rien de concret n'était réalisé après tout ce bavardage. L'autre jour nous avons vu de jeunes personnes enceintes cherchant du secours. Espérant que cette mesure législative résoudrait leur problème, elles furent déçues de voir qu'il n'en était rien.

• (8.10 p.m.)

Les jeunes d'aujourd'hui s'adonnent à des activités qui dans bien des cas sont antisociales et les mettent en conflit avec notre société. Ils s'attirent souvent de graves ennuis. Les comptes rendus de ce débat qui paraîtront dans les journaux les porteront à croire que leurs délits ne seront pas connus. Ils croiront pouvoir faire disparaître les traces de leur faute. Ils pensent pouvoir licitement dire à un futur employeur sans danger de pouvoir se faire contredire: «Non, je n'ai jamais été reconnu coupable d'un délit.» Ce sera faux. Même s'ils obtiennent leur pardon, leurs concitoyens seront encore au courant de leur délit et sauront que cette personne peut maintenant obtenir un document qui dit en fait qu'il n'y a pas eu de délit.

Lorsque le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques, le député de Welland (M. Tolmie), a d'abord saisi le Parlement de la question, l'un des députés, on s'en souviendra, avait été condamné dans sa jeunesse pour un acte criminel. Il y avait eu une tentative de chantage qui, le député ayant déclaré qu'en effet il avait été condamné, a échoué. Lorsque le député a rédigé le bill d'initiative parlementaire visant l'expurgation du casier judiciaire, c'est exactement ce qu'il avait à l'esprit. C'est ce qui devrait se produire.

Il pourrait fort bien arriver que l'un des membres du comité soit nommé à la Cour suprême. C'est certainement un cercle de légistes qui fonctionne au sein du comité, à un niveau supérieur, qui n'est pas du tout celui de la moyenne. Ils y traitent de questions juridiques, de détails techniques, de précédents et de tous les tours de passe-passe qui relèvent de la Cour suprême.

M. Otto: Et de la justice.

M. Peters: Et de la justice. C'est incontestable, mais on s'y perd. Les gens qui exercent le droit sont honorables: ils accomplissent un excellent travail. Les témoins qui comparaissent devant le comité sont des représentants de la police et de la Commission des libérations conditionnelles; ils ont un but intéressé. Ce personnel grassement payé indique au comité les moyens à prendre pour protéger la société.

Il n'y a rien dans le bill qui n'aurait pu être déjà accompli. Si j'ai tort, que le ministre me le dise. Autant que je sache, une personne peut toujours se pourvoir en grâce. Il n'est pas nécessaire qu'elle attende cinq ans après avoir été reconnue coupable. Il est possible de demander sa grâce à la Reine. Même si le pardon n'est pas toujours accordé, le droit de présenter un recours en grâce existe. Tout ce que le bill stipule, c'est de déclarer qu'une personne peut demander un recours en grâce selon une certaine formule et le mécanisme se met en marche. Une enquête a lieu afin de découvrir si la personne en cause mène depuis cinq ans ce qu'on appelle une vie honnête. Si tel est le cas, la grâce est accordée.

Des milliers de Canadiens attendent cette mesure. Ils croient vraiment que le Parlement consent à expurger, après une période de temps raisonnable, le casier judiciaire de la personne qui fait preuve de bonne conduite. Si nous étions sincères, nous stipulerions dans le bill qu'aucun employeur n'a le droit de demander à un employé s'il a un casier judiciaire, s'il est juif ou protestant. Ces questions sont interdites dans la plupart des régions. Nous promettons à ceux qui ont un casier judiciaire de se racheter par le pardon. Ce n'est pas ce que le public veut. Ce n'est pas ce que nous leur avons promis. Ce n'est certainement pas à quoi visait le député quand il a présenté la question il y a quelques années sous forme de mesure d'initiative parlementaire.

Les députés devraient examiner de près l'argument juridique que l'on avance. J'ai l'impression que la majorité des députés admettent que le dossier doit automatiquement disparaître après un certain temps. J'ai déjà employé l'exemple du permis de conduire. On accorde un certain nombre de points à chaque personne. Les points perdus sont automatiquement rendus après un certain temps. On n'a pas à en faire la demande. Le ministère de la Justice pourrait sûrement revoir les condamnations de la même manière. Si, au cours de sa jeunesse, une personne a été condamnée pour tentative de vol à main armée, pour s'être balladée dans un véhicule volé ou pour infraction quelconque au code de la route, ces renseignements se trouveraient dans les dossiers du ministère de la Justice. Ils seraient disponibles pour les policiers provinciaux et fédéraux et probablement l'Interpol. Ils seraient bien connus dans la localité où la condamnation aurait été enregistrée.

Dans le cas de personnes n'ayant pas été condamnées depuis cinq ans, l'annulation automatique de casiers judiciaires ne présenterait aucun problème. Quand quelqu'un a purgé sa peine et qu'il a satisfait aux exigences de la loi, la peine ne devrait pas continuer éternellement. Nous avons la responsabilité d'expurger les casiers judiciaires. Une personne ne devrait pas avoir à demander que son dossier soit annulé, parce que c'est impossible: la police ne se défait pas de son dossier. Un employeur éventuel ne devrait pas demander de renseignements sur toute condamnation antérieure à cinq ans, le dossier ne devrait plus exister. Lorsqu'elle demande un emploi, une personne ne devrait pas être interrogée sur son casier judiciaire, pas plus qu'au sujet de sa religion ou de sa nationalité. Cela ne présente aucun intérêt et ne devrait pas l'empêcher d'obtenir un emploi.

J'ai dernièrement reçu une lettre d'une personne qui avait été condamnée dans sa jeunesse. Elle voulait savoir s'il lui était possible d'obtenir un passeport. J'ai été surpris d'apprendre que le gouvernement ne s'intéressait pas à cette condamnation antérieure. Cette question n'est pas posée quand on demande un passeport et, sauf erreur, elle ne l'est pas non plus quand on demande un visa. Des

dispositions spéciales pourraient être prises s'il existe une raison quelconque de cautionner une personne. On devrait pouvoir se renseigner comme c'est possible actuellement. Toutes ces compagnies de garantie téléphonent à la Gendarmerie Royale du Canada et obtiennent plus de renseignements sur vous que vous n'en savez vous-même.

• (8.20 p.m.)

Si vous pensez que c'est difficile d'avoir votre nom dans les dossiers de la Gendarmerie ou d'être sur sa liste noire, détrompez-vous. Cela m'est arrivé à cause de mes activités syndicales et, à plusieurs reprises, il s'en est fallu de peu que j'aie un casier judiciaire, et c'est sans doute grâce aux dons de persuasion de mon ami le député de York-Sud (M. Lewis) qui m'a défendu dans des procès au criminel découlant de ces activités. Tout cela a tourné à mon avantage, mais je connais bien des gens qui n'ont pas fait grand-chose pour avoir un casier judiciaire. Les députés ne cherchent certainement pas à confier un nouveau secteur d'activité à la Commission nationale des libérations conditionnelles? L'objet de ce bill est certainement qu'un individu puisse voir son casier judiciaire disparaître après cinq ans passés sans démêlés avec la justice ni avec la société. C'est ce que veulent les députés, mais que ne leur apporte pas le bill à l'étude.

Si j'étais un jeune de l'Alberta qui ait décidé de venir ici chercher du travail, je ne demanderais certainement pas ce pardon après avoir vécu dans l'Ontario pendant quelque cinq ans. Je ne le ferais pas parce qu'on demanderait à tous ceux avec qui j'ai été en relation sous une forme ou sous une autre si, à leur avis, j'étais un sujet prometteur. Si les députés veulent monter une autre farce du genre de celle que nous avons faite à propos de la loi sur l'avortement, en disant aux gens que nous rendions la loi plus libérale alors qu'en fait c'était le contraire, alors, il n'y a qu'à continuer.

Je me souviens du cas d'un cultivateur qui était exaspéré qu'on ait formulé contre lui une condamnation au criminel. Il a porté plainte à ce sujet. En fait, il a tellement ennuyé le ministre de la Justice, le procureur général et le premier ministre de l'époque qu'ils lui ont offert son pardon. Il ne le demandait pas; ils le lui ont offert. Il a répondu: «Je ne marche pas. Tout ce que je veux, c'est d'être acquitté.» Il ne voulait pas d'un pardon. De même, tous ces gens ne veulent pas de pardon. Ils veulent que leurs casiers judiciaires soient expurgés.

Monsieur l'Orateur, les jeunes d'aujourd'hui voient la société d'une façon très différente du temps de notre jeunesse. Ils font des choses qu'ils ne croient pas être répréhensibles. Ils fument de la marijuana, ils deviennent contestataires. Ils font beaucoup de choses qui les entraînent dans des difficultés. Dans cinq ans, ils auront mûri et verront les choses dans une autre perspective, comme vous et moi. Si elle n'était impétueuse, la jeunesse me ferait trembler. Mais ils sont des milliers et des milliers de jeunes aujourd'hui, dont toute la vie sera marquée par ce casier judiciaire. La société devrait les tenir assez en estime pour que, dans cinq ans, quand ils lui auront payé sa dette, elle accepte de radier leurs condamnations. Je ne sais quelle mouche pique les députés, mais je voudrais espérer qu'ils se prononceront pour les casiers expurgés et que les intéressés n'auront pas à demander leur pardon, car cette procédure serait aussi infamante que les condamnations elles-mêmes.

Cependant, je l'espère sans y croire. Les ministériels voteront en faveur de la mesure, qui sera adoptée dans sa forme actuelle. Mais les jeunes d'aujourd'hui n'en seront pas satisfaits, non plus que ceux qui auront fait un effort pour satisfaire aux exigences de la société et espèrent maintenant voir leur casier judiciaire expurgé. Espérons que le Sénat, dans sa sagesse, reviendra sur sa décision et acquiescera au vœu du député de Welland (M. Tolmie) qui, à l'origine, a proposé une prescription extinctive après cinq ans.

Si je fais ce discours, c'est uniquement parce que des députés ont dit qu'ils ne voyaient pas quels effets produirait en fait cette mesure législative. Ils ont dit la même chose à propos de la loi sur l'avortement—«Nous ne pensions pas qu'il en résulterait de nouvelles restrictions; nous pensions améliorer la situation». Eh bien, nous n'avons rien amélioré en l'occurrence et nous ne sommes pas en train de promouvoir aujourd'hui la cause de la réforme. Aborder ce problème à la légère ne contribuera pas à sa solution et c'est pourquoi j'estime que nous ferions mieux de ne rien changer à la loi actuelle.

J'estime que le ministre de la Justice (M. Turner) a raison de dire qu'à propos de l'avortement, par exemple, nous ne serons pas en mesure de toucher au Code criminel avant cinq ans. Nous ne pouvons changer une loi pour remédier aux erreurs commises par le Parlement l'année d'avant. C'est maintenant qu'il s'agit de porter remède aux défauts de ce bill et non après la troisième lecture.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps, il me semble que le chemin vers la société juste est rempli d'embûches. Nous avons le cœur pur et de bonnes intentions. Le ministre, un ami de toujours, est pleinement conscient des problèmes

inhérents à un bill de cette nature. Il sait qu'il est difficile de faire accepter ces changements par toute la société canadienne au rythme où le gouvernement voudrait les adopter.

La lecture du bill me rappelle un récit que la plupart des députés ont lu. J'ai lu Les Misérables de Victor Hugo il y a vingt ans. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, qu'ayant été exonéré, après avoir été envoyé aux galères, Jean Valjean a reçu un passeport ou papier jaune qui, en substance, disait:

Jean Valjean, forçat remis en liberté, ayant été condamné pour vol (cinq ans) et tentative d'évasion (14 ans) et ayant purgé une peine de 19 ans, est par les présentes libéré.

Vous vous souvenez qu'il a parcouru toute la France et que la production de ce document était chaque fois comme un arrêt de mort. Pourquoi? Parce que telle est la nature de la bête—de la bête humaine. L'intention est bonne, mais les intentions parfois pavent la route du crève-cœur.

M. Peters: De l'enfer.

M. Otto: Que faire? Nous reconnaissons que la vengeance n'est pas le but de la société. Cette vérité n'est pas nouvelle. Il y a deux mille ans, on a découvert ce misérable penchant de l'humanité, ce désir des hommes d'améliorer leur sort aux dépens des autres. Nous sommes maintenant assez civilisés pour ne pas vouloir punir un homme sans fin par des incarcérations répétées derrière des barreaux, ou en le mettant au ban de la société. Nous semblons oublier, lorsque nous faisons des réformes juridiques, que nous sommes des humains et non une troupe d'anges. A l'encontre des autres animaux, les humains se complaisent dans une certaine mesure à être cruels, ils sont agressifs, et vindicateurs comme ne l'est aucune autre créature de la terre. Ce sont là des considérations pratiques.

• (8.30 p.m.)

Supposons maintenant que le bill soit adopté. Supposons aussi qu'un homme sollicite un pardon—bien que, selon le député qui vient de parler, il y en aura bien peu à le faire, car cela remuerait beaucoup de turpitudes secrètes qu'en s'en abstenant. Quand le pardon aura été accordé, que se passera-t-il? L'humanité est curieuse, et les mauvaises langues condamneront cet homme, qu'il ait obtenu un pardon ou non. Dès que son employeur apprendra sa condamnation, avec ou sans pardon, il s'en méfiera. Là aussi, des considérations pratiques entrent en jeu. Les voisins, sitôt au courant, parleront; sa famille en souffrira et il lui faudra déménager. On s'est aussi demandé si les personnes qui ont bénéficié d'un pardon pourraient obtenir un cautionnement. En vertu de cette loi, une compagnie de garantie ne consentirait pas de cautionnement à ce genre de personne parce que les financiers se diraient: «Pourquoi devrions-nous confier notre argent à cet homme? Nous savons que certains condamnés se sont rachetés et ont mené une vie utile, mais certains retombent dans le crime, aussi pourquoi devrions-nous courir un risque?» A toutes fins pratiques, l'objet du bill est défini à l'article 5 dans une langue savoureuse. On y déclare:

L'octroi d'un pardon

a) est la preuve du fait que la Commission, après avoir effectué une enquête suffisante, est convaincue que le requérant a eu une bonne conduite et que la condamnation à l'égard de laquelle le pardon est accordé ne devrait plus nuire à sa réputation; ...

Quel noble langage! Je ne vois pas comment le ministre pourrait aller encore plus loin qu'il le fait dans le bill, car je doute que le public soit disposé à accepter d'autres réformes du genre de celles proposées par le député d'en face. J'ai le sentiment que même cette loi rencontrera quelque résistance même si je sais que le ministre lui-même aurait souhaité aller plus loin. Bien des fois, je l'ai entendu exprimer les mêmes appréhensions qui sont partagées par d'autres à la Chambre.

Si on croit que la société accepterait une mesure plus radicale que celle-là, on rêve au lieu de faire face à la réalité. Supposons que toutes les propositions du député d'en face soient incorporées dans le projet de loi. Si un casier était expurgé, ne pense-t-il pas que d'habiles intermédiaires ne pourraient pas se mettre à sa recherche? Moyennant certains honoraires, les employeurs pourraient obtenir les détails exacts de tout casier. Je demanderais au député ce qu'il ferait à ce sujet. Le député proposera-t-il que les journaux ne soient pas autorisés à donner des détails au sujet des procès, des condamnations et le nom des intéressés? Ou juge-t-il que ce serait porter atteinte à la liberté de la presse? En l'occurrence alors, peu importe les dispositions du projet de loi. Tant que des comptes rendus paraîtront dans les journaux, les gens pourront s'adresser au dépôt d'un journal et obtenir ces précisions. Quelle serait l'utilité alors de l'excellente proposition du député?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Otto: Monsieur l'Orateur, puisque je cherche à faire vite, je préférerais poursuivre. J'ai promis au ministre de ne pas prendre plus de cinq minutes et j'entends remplir ma promesse.

J'aurais une proposition à faire. L'article 6(2) porte que:

... aucun de ces dossiers ou relevés ne doit être divulgué à qui que ce soit et l'existence du dossier ou relevé ou le fait de la condamnation ne doivent être révélés à qui que ce soit ...

A mon avis, si nous ajoutions ici les mots «ou par qui que ce soit», nous réglerions sans doute le problème. Autrement dit, s'il était illégal pour une personne de divulguer à une autre le casier judiciaire d'un tiers à qui un pardon a été accordé, le but poursuivi serait atteint. Les journaux pourraient parcourir leurs archives et masquer les noms, de sorte que personne ne serait identifié. Je suggérerais aussi une autre disposition en vertu de laquelle toute personne qui révélerait le passé criminel d'une autre ayant obtenu son pardon serait passible de dommages-intérêts. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas le faire. Je pense que ma suggestion est beaucoup plus pratique que celle du député d'en face.

Il n'y a rien dans le monde des affaires qu'on déteste plus que la possibilité d'avoir à payer des dommages-intérêts. On pourrait difficilement décréter que la presse ne puisse pas commenter les procès et publier les noms, même si, dans le contexte actuel, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de publier le nom des coupables. De toute façon, je ne crois pas que la liberté de la presse serait sérieusement entravée s'il était interdit aux journaux de publier les noms. Faut-il vraiment que tous sachent que c'est un tel ou un tel qui a été condamné pour vol avec effraction? C'était peut-être important autrefois, lorsque les citoyens n'avaient pas d'autre protection, mais pas aujourd'hui. Cependant, tant que la loi ne sera pas modifiée, nous devrions nous assurer que, si quelqu'un dit à un autre qu'une tierce personne a été condamnée et que, comme résultat, celle-ci en souffre, ce quelqu'un sera passible de dommages-intérêts. C'est la seule façon de mettre un terme à cette pratique.

M. Boulanger: Et s'il s'agissait d'une commission d'enquête?

M. Otto: Dans ce cas, le commissaire serait dans la même situation que l'individu. En conclusion, je signale qu'on a longuement débattu les dispositions du bill. Le ministre lui-même a exprimé certaines réserves, car il ne saurait dire si le bill atteindra son but. Néanmoins, en vertu de la présente mesure législative, une personne reconnue coupable, qui a purgé sa peine, à qui on a accordé un pardon et qui vit honnêtement va en profiter. Pas autant que nous l'avions espéré, car, à mon avis, il serait presque impossible de présenter une mesure susceptible de redresser un tort causé non par le fait d'avoir été condamné ou par la présence d'un dossier judiciaire, mais par les media qui gardent leurs propres archives. La suggestion du député à cet égard ne changerait rien à l'affaire, je pense.

Naturellement, je vais me prononcer en faveur du bill parce qu'à mon avis, c'est faire un pas dans la bonne voie. Grâce à cette mesure, nous montrons aux gens qui veulent vivre une vie utile et paisible que nous ne cherchons plus à venger une erreur commise et, dans ce sens, la mesure a du bon.

• (8.40 p.m.)

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne faisais pas partie du comité qui a examiné ce bill. En fait, cependant, je puis parler d'expérience, ayant connu le cas d'un de mes électeurs. J'ai écouté certains des arguments avancés ce soir, mais j'estime devoir faire part à la Chambre de cette expérience personnelle. Je ne veux pas ennuyer le ministre à ce propos, à supposer que ce soit possible, mais je ne puis m'empêcher de songer à celui qui, ayant été condamné pour un crime, a purgé sa peine et payé sa dette à la société par cette période d'incarcération. Comme le député d'en face l'a dit, je ne pense pas qu'il soit utile de perpétuer la vengeance ou la punition. Or, en pratique, c'est exactement ce qui se produit; celui qui a fait un faux-pas ou écart de conduite au début de sa vie, peut-être, est contraint de porter ce stigmate pendant tout le reste de son existence, quelle que soit sa conduite subséquente.

L'expérience personnelle dont je veux parler concerne une personne qui avait été condamnée, il y a quelque 35 ans, pour extorsion de fonds. La suite est précisément liée aux services administratifs du ministre. Cette personne avait postulé un emploi relevant du ministère de la Justice. Au fonctionnaire qui lui demandait s'il avait un casier judiciare, il avait répondu non. En fait, il mentait. Cet homme qui avait plus de 60 ans avait été forcé de mentir parce qu'il n'avait pas le choix. Soit qu'il mente et qu'il n'obtienne pas l'emploi sollicité ou qu'il dise la vérité et ne l'obtienne pas davantage. Un casier judiciare

de ce genre accompagne celui qui en ait pourvu jusque dans la tombe. Bien entendu, cette mesure législative permettrait en pareil cas d'accorder le pardon à celui qui le solliciterait, mais je ne crois qu'on doive infliger à celui qui a vécu pendant 35 ans en bon citoyen l'obligation de passer par toutes ces formalités pour demander un pardon. Je ne crois pas non plus qu'il soit honnête de laisser à celui qui a un casier judiciare l'espoir que son dossier sera un four annulé, alors qu'en fait ce n'est pas le cas. Le casier est bel et bien là et y restera mais le bill déclare: «Nous vous pardonnerons.»

Le casier judiciaire d'une personne ne s'éteint jamais. Je pense, à la troisième lecture d'un bill comme celui-là, qu'on peut espérer que tous les casiers judiciaires seront ensevelis, mais je me demande si tel sera effectivement le cas. Certains fondent sans doute plus d'espoir que moi dans ce genre de loi pour résoudre le problème. Je ne crois pas qu'elle le règle. A mon avis, la réputation et les antécédents sinistres de celui qui a subi une condamnation resteront attachés à son nom en dépit de cette mesure. Ainsi, dans un certain sens, nous faisons miroiter des espoirs qui, en réalité, n'existent pas.

Comme bien d'autres, j'estime qu'une fois qu'une personne a purgé sa peine et a répondu à l'attente de la collectivité, son cas doit automatiquement être revu par le ministère de la Justice ou le bureau du solliciteur général, et que son dossier antisocial qui lui a coûté cher, devrait être expurgé.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ce bill est un élément important de la tentative pour améliorer l'ensemble du programme de rééducation de notre pays. Il fait partie intégrante du programme global et doit être considéré comme tel. Je remercie les députés qui, au comité, ont travaillé en vue de ce résultat, quoi qu'on ait dit ce soir, dans le débat, de la profession de certains d'entre eux. En réalité, les membres du comité qui ont élaboré cette mesure législative ont fait un travail qui leur fait honneur, ainsi qu'au Parlement.

M. Peters: Qui fait honneur au barreau!

L'hon. M. McIlraith: Cet aspect particulier du programme de rééducation est une tentative, parmi d'autres changements majeurs, pour venir en aide, sur le plan pratique, à ceux qui, ayant été reconnus coupables d'un crime, se sont depuis amendés. La mesure leur épargnera les conséquences injustes de leur condamnation. Je le répète, c'est un élément d'un programme plus vaste que nous appliquons déjà depuis un an. Nous avons élargi sensiblement les cadres de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Nous avons étendu la portée de son activité en envoyant dans les institutions pénitentiaires des comités chargés d'interviewer les prisonniers.

Nous avons pu apprendre des détenus quel prix ils attachent à la libération conditionnelle. Il n'en était pas ainsi il y a encore deux ans. Nous avons cherché à effectuer des changements radicaux dans les programmes de recyclage au sein des institutions. La tâche est difficile mais, les députés le comprendront, des changements importants ont été apportés à l'aménagement des immeubles. Depuis huit ans, le nombre des institutions est passé de 9 à 34, alors que le nombre des détenus n'a pas augmenté d'une façon appréciable. Le programme de formation a aussi été modifié. Je choisirai un exemple pour étayer ma thèse. Au lieu, selon une pratique datant de bien des années, d'enseigner sommairement certains métiers—dont certains, je regrette de le dire, sont maintenant désuets—nous avons essayé de donner une formation dans des secteurs qui offriraient des possibilités d'emploi au moment de la libération.

Le meilleur exemple qu'on puisse en donner c'est le programme, auquel on a fait beaucoup de publicité, des firmes qui s'occupent d'assurer une certaine formation. Cela s'est fait dans le domaine de la programmation des ordinateurs, dans ce nouveau domaine d'activité. Il est intéressant de noter que des emplois attendaient le petit groupe des premiers diplômés avant même qu'ils aient terminé leurs études. J'ai choisi ce programme à tout hasard, à titre d'exemple. Mais, il y en a d'autres. Nous cherchons à faire des progrès dans ce sens aussi rapidement que possible car il est clair pour quiconque étudie soigneusement la situation prise dans son ensemble qu'il y a à peine 10 ans on s'efforçait surtout, comme il se devait d'ailleurs, de modifier et d'améliorer les locaux, si on peut ainsi les appeler, des détenus, et qu'on s'est depuis éloigné de cet aspect pour se consacrer davantage au traitement et à la réhabilitation de l'individu qui a le malheur d'être détenu. Je pourrais mentionner d'autres changements dont celui d'assurer la surveillance des individus relâchés avant l'expiration du terme auquel ils ont été condamnés pendant les périodes statutaires.

• (8.50 p.m.)

A cet égard, il est clair que des hommes condamnés pour un délit commis plut tôt dans leur vie ont souffert des conséquences injustes jusqu'à la fin de leurs jours. Nous nous sommes efforcés de faire disparaître cette situation injuste. Entre autres, nous invitions les groupes locaux à travailler de plus en plus avec la Commission des libérations conditionnelles et les services des pénitenciers, selon le cas, sans compter ce que nous faisons directement et sur-le-champ pour les détenus. Nous sommes déjà mieux accueillis dans la société. En dernière analyse, c'est bien l'acceptation de ce concept qui corrigera toutes ces situations injustes, et non pas la mesure législative en soi.

Parce que les choses prennent du temps, nous avons aussi commencé d'avance à nous servir davantage des mesures actuelles prévoyant le pardon. Même si les personnes touchées n'ont pas été nombreuses, cela nous a donné l'occasion d'acquérir une expérience considérable des moyens de faire disparaître les conséquences d'une condamnation pour ceux qui se sont réhabilités. Nous avons découvert certaines choses. Nous avons ensuite étudié le bill du simple député à qui, à mon avis, tous les députés doivent leur reconnaissance pour avoir signalé la question à un autre Parlement il y a quelques années.

M. Peters: Oui, d'une façon claire et concise.

L'hon. M. McIlraith: Le député dit: de façon claire et concise. En tout cas, on a consacré beaucoup de temps à ce bill et l'on a découvert assez tôt en l'étudiant qu'il est matériellement impossible d'effacer un dossier, que cela n'est qu'un abus de langage et qu'il n'y aucun moyen d'y parvenir. Les dossiers existent sous plusieurs formes, et il s'agit de les enlever des endroits où ils peuvent causer injustement des torts, et de les rendre inaccessibles. Malheureusement, on a dû abandonner cette optique, mais cela ne s'est fait qu'après un examen minutieux et sans dépréciation de l'objectif des auteurs de cette mesure, bien au contraire. Il faut, je pense, accorder beaucoup de mérite à ceux qui l'ont préconisée...

M. Peters: Dans dix ans, nous adopterons cette mesure.

L'hon. M. McIlraith: ...à cause de la façon dont ils ont abordé le sujet. Nous sommes parvenus à la conclusion que la meilleure attitude consistait à fournir un document qui indiquerait à la collectivité en général et aux employeurs en perspective, où la question s'est posée, que ces gens ont réussi à se réhabiliter. Il est devenu plutôt évident, dans la mesure où nous pouvons obtenir des renseignements sur le sujet, que les personnes qui avaient des dossiers judiciaires voulaient qu'on établisse cette distinction, même si cette affirmation ne peut aucunement être prouvée par des statistiques car, les députés le savent, il est difficile d'obtenir des renseignements précis sur la question. Cependant, il est évident pour la plupart de ceux qui ont travaillé dans ce domaine qu'il est souhaitable d'établir une distinction entre ceux qui ont déjà été condamnés et qui malheureusement ont continué leur vie criminelle—et il existe malheureusement des personnes de ce genre, c'est un fait—et ceux qui ont réussi à se réhabiliter.

Il s'agit donc d'octroyer le pardon et, une fois la chose faite, de réunir les dossiers et de les faire mettre sous scellés, de façon à ce que personne n'y ait accès, sauf dans les rares circonstances établies dans le bill et avec toutes les précautions voulues, car il peut arriver que l'intérêt de l'État et de la société en exige la divulgation. Ces occasions seront plutôt rares, du moins je l'espère, mais il nous faudra attendre pour en avoir la certitude.

Il n'y a aucune loi en ce domaine sur laquelle nous puissions nous fonder. Nous faisons ici œuvre de pionniers. Nous avons confiance de réussir. L'expérience acquise jusqu'ici, en ce qui concerne l'octroi du pardon et divers autres changements au programme correctionnel, est un gage de cette réussite. Je m'attends à un grand nombre de demandes de pardon. On n'a jamais, à ma connaissance, refusé un emploi à une personne à qui un pardon avait été octroyé.

Je suis au courant de l'attitude entièrement nouvelle à ce sujet adoptée par les employeurs, notamment par les compagnies. Comme exemple du changement qui s'est opéré dans l'ensemble de la société, on notera avec intérêt que la Chambre de commerce du Canada a créé un comité de correction, sous la direction du président de l'une des plus grandes compagnies du pays. Sauf le respect que je dois à la Chambre de commerce, un tel projet aurait été jugé inconcevable par les membres de cet organisme il y a une dizaine ou une vingtaine d'années. C'est dire l'importance du changement et du nouvel état d'esprit de ce secteur de la société, où se recrutent un grand nombre d'employeurs et d'hommes qui

ont une nouvelle conception des choses, et ce changement si louable est digne de mention ici.

Il y a d'autres détails techniques dans le bill, mais je ne m'y arrêterai pas; je tiens cependant à signaler qu'il y a tout lieu de croire que cette mesure législative sera d'un précieux secours à bien des personnes qui ont fait l'objet de condamnations, qui ont réintégré depuis longtemps leur place dans la société et s'y sont pleinement réhabilitées, mais subissent quand même encore les conséquences de leur ancienne condamnation. C'est la meilleure façon, à nos yeux, de résoudre le problème, tout en protégeant la société contre les quelques individus qui veulent poursuivre leurs activités criminelles.

Malgré les remarques quelque peu sceptiques du député de Timiskaming (M. Peters), le projet de loi à l'étude concourra grandement, à en juger d'après l'expérience acquise jusqu'ici grâce aux pardons beaucoup plus nombreux octroyés au cours de l'an dernier, à aider les personnes en butte actuellement à l'injustice de la part de la société.

Lorsque ce bill a été débattu à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que c'était une mesure nouvelle, que j'espérais qu'elle serait examinée et regardée de près par la Chambre et que je prévoyais qu'une modification devrait lui être apportée d'ici quelque trois ans. Du moins, je l'espérais. Nous avons maintenant avec la Commission des libérations conditionnelles un dispositif permettant de traiter un grand nombre de demandes. J'espère et je crois qu'on en recevra beaucoup. Tout l'indique et je suis raisonnablement optimiste sur le succès de ce bill. Je pense que c'est une bonne mesure dans un domaine qui demandait qu'on s'y intéresse et pour cette raison, c'est très important.

Je tiens à rendre hommage à ce que les députés ont dit à ce sujet, lors des premières étapes du débat et actuellement. Je voudrais louer tout particulièrement les travaux des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a examiné le bill. Ils se sont extrêmement bien acquittés de leur tâche et ont fait honneur à la Chambre.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. McIlraith: Certainement.

M. Rose: Comme un détenu en purgeant sa peine a payé sa dette envers la société, pourquoi le bill insiste-t-il pour que le détenu soumette lui-même une demande de pardon? Pourquoi celui-ci n'est-il pas accordé automatiquement après un certain temps?

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. M. McIlraith: Je suis très heureux de répondre à cette question. D'abord, la remarque du député qui décrit la sentence comme le paiement d'une dette à la société n'est pas juste; elle n'est pas exacte, bien que très souvent on interprète les sentences ainsi. Cela dit, si ces pardons ne sont pas accordés automatiquement c'est parce qu'il y a quelque 124,000 condamnations par an au Canada; non pas 124,000 personnes condamnées mais bien 124,000 condamnations. Les Canadiens sont fort mobiles et il n'y a donc pas de moyen matériel d'avoir un dispositif automatique de pardons.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national) propose que le bill C-209, Loi modifiant la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, les modifications à la Loi sur l'accise que renferme le présent bill ont pour but de faciliter, de façon générale, le travail administratif du ministère, tout en voyant à ce que les dispositions de la loi soient au diapason des conditions technologiques sans cesse en évolution.

Plusieurs parties de la loi actuelle sont des reports de la loi sur le revenu intérieur et ne cadrent plus avec les opérations auxquelles se livrent les industries munies de licences, de nos jours, où l'utilisation des systèmes d'entreposage et de récupération faisant appel à l'informatique, à l'automatisation et à d'autres dispositifs électroniques, est monnaie courante.

En outre, ces modifications améliorent le libellé de certaines dispositions, afin de le rendre conforme à la loi sur les aliments et drogues, ainsi qu'à la loi sur les marques de commerce.

Ces changements ne présentent aucun caractère litigieux et permettront au ministère de faire preuve de plus de souplesse administrative, et de réduire le coût de la surveillance des industries régies par cette loi, c'est-à-dire les distilleries, les brasseries, les fabriques de tabac et de cigares, ainsi que les autres industries qui utilisent de l'alcool éthylique pour la fabrication de leurs produits, comme le parfum et le vinaigre.

[*Traduction*]

Vous remarquerez qu'en vertu de l'article 30 de ce bill, les distilleries pourront retirer

de la vodka sans indication d'âge. Le règlement édicté en vertu de la loi sur les aliments et drogues et qui prévoit des normes d'identification pour les boissons alcooliques, permet la vente de vodka sans indication d'âge alors qu'aux termes de l'article 149(3) de la loi sur l'accise, la vodka domestique tombe dans la catégorie des spiritueux devant être entreposés pendant au moins deux ans avant de pouvoir être sortis de l'entrepôt. En conséquence, la vodka d'importation est avantagée par rapport à la vodka domestique. On s'est aperçu que l'entreposage de la vodka dans des cuves de métal ne provoquait aucun vieillissement et qu'il en découle des frais inutiles dont le consommateur fait les frais. Le but de la modification à ce paragraphe de la loi est de supprimer l'anomalie qui existe entre la loi sur l'accise et la loi des aliments et drogues.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, l'auditeur général, dans les rapports qu'il a présentés à la Chambre des communes à l'égard des années 1967, 1968 et 1969, a déclaré que le ministère n'applique pas correctement les dispositions du paragraphe (1) de l'article 137. Cependant, le ministère considère qu'il les applique correctement.

Ce paragraphe de la loi prévoit cinq bases différentes sur lesquelles les droits sur l'eau-de-vie sont imposés et calculés, et établit aussi des déductions ou allocations précises pour les pertes dues à l'évaporation pendant la maturation en entrepôt. Le paragraphe a été modifié afin d'en améliorer le libellé et d'en faciliter l'interprétation et, plus spécialement, pour éliminer les allocations précises et la période limite d'entreposage de 15 ans.

La concurrence sur le marché international demande que l'eau-de-vie soit entreposée pour plus de 15 ans. L'élimination de la limite de 15 ans permettra aux distillateurs canadiens de soutenir la concurrence des distillateurs étrangers qui vendent de l'eau-de-vie qui a été entreposée pendant plus de 15 ans. Les modifications apportées à ce paragraphe en rendront l'application plus flexible et réduiront les frais élevés de surveillance, étant donné que les agents de l'accise doivent, selon la loi actuelle, déterminer à chaque étape si les carences excèdent les allocations précises.

[*Traduction*]

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que la plupart des modifications apportées au projet de loi sont très techniques, et bien des définitions paraîtront difficiles à ceux qui ne sont pas versés en la matière. Le comité, qui sera saisi du projet de loi, pourra toutefois faire appel à des gens en mesure de fournir toutes les explications techniques qui s'imposeront. J'espère que le projet de loi recevra, à ce stade-ci, l'appui de la Chambre, de sorte qu'il puisse être étudié plus en détail au comité.

• (9.10 p.m.)

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une suggestion au sujet de la procédure à suivre. Je tiens à signaler que cinq comités tiennent actuellement des séances, soit le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, celui des finances, du commerce et des questions économiques, celui des pêches et des forêts, celui des ressources nationales et des travaux publics et celui des transports et des communications. Chaque comité groupe 20 députés, ce qui veut dire qu'à l'heure actuelle, 100 députés assistent aux séances d'un comité. Le critique de ces questions au sein de mon parti et du NPD feront certes partie de ces comités.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est juste.

M. Fortin: Pas en ce qui nous concerne.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je propose que les places réservées pour ces deux députés demeurent réservées jusqu'à la prochaine reprise de ce débat et que la parole soit donnée à tout autre député qui voudrait intervenir, mais que, si le débat prend fin avant 10 heures, nous déclarions qu'il est 10 heures et passions au débat d'ajournement. Je crois que trois sujets sont inscrits. C'est une proposition que je fais pour le cas où elle aurait l'assentiment du leader du gouvernement et des autres partis intéressés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis enclin à appuyer ce qu'a dit le député de Malpèque (M. MacLean). De ce côté-ci de la Chambre, un échange de vues a eu lieu et je me permettrai de modifier la proposition. Notre député qui est appelé à prendre la parole en premier sur ce sujet est, lui aussi, ce soir au comité des finances, du commerce et des questions économiques, mais je crois savoir que le député de Lotbinière (M. Fortin) est disposé à faire le discours initial au nom de son parti. Je propose donc que, s'il le souhaite, nous autorisions le député de Lotbinière à faire son discours, mais qu'ensuite nous déclarions qu'il est 10 heures et réservions le sujet pour une autre occasion. Peut-être pourrions nous avoir à ce moment-là le spectacle de 10 heures.

[*Français*]

L'hon. J.-P. Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'y verrais aucune objection, mais peut-être, si l'on donne immédiatement la parole à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), serait-il possible pour les deux autres partis de faire revenir à la Chambre leurs porte-parole, qui siègent actuellement au sein des comités, afin qu'ils puissent exposer leurs opinions. Il s'agit d'un amendement visant à faciliter le travail administratif, et la mesure pourrait être adoptée avant dix heures. J'ai l'impression qu'on pourrait donner beaucoup plus de précisions, lors de l'étude en comité qu'il n'est possible de le faire à la Chambre.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, au nom du parti conservateur progressiste, j'ai à traiter de temps à autre des crédits du ministère du Revenu national. Évidemment, je n'ai pas étudié en détail les propositions de l'honorable ministre, ni les amendements qu'il a l'intention d'apporter au bill C-209. Mais, comme l'a dit le ministre du Revenu national (M. Côté), les amendements qu'il propose sont tellement techniques qu'il est difficile pour nous, simples mortels, de faire des suggestions, à moins de consulter nous-mêmes des techniciens.

De prime abord, le bill me semble acceptable. Je ne peux évidemment pas en faire une étude approfondie, à ce stade. Les conservateurs progressistes ne s'opposent pas à ce que ce bill soit renvoyé au comité, quitte au ministre d'y faire comparaître les experts qui nous feront comprendre les aspects techniques du bill. Nous aurons peut-être l'occasion d'apporter des opinions contraires à celles de ces experts.

Nous ne nous opposons donc pas à ce que le bill soit renvoyé le plus tôt possible au comité. Cela épargnerait peut-être du temps. Même si l'on ajournait le débat pour étudier tous les aspects techniques des amendements proposés par l'honorable ministre, cela ne ferait que prolonger le débat. Bref, que le bill soit déféré au comité, quitte à ce que des instances puissent être faites en vue de modifier le bill, si nécessaire. De plus, on pourra faire des suggestions au ministre du Revenu national.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que le bill soit envoyé au comité, ou si les autres représentants des partis reviennent avant la fin de la séance, peut-être pourrions-nous écouter les exposés de ces députés?

L'hon. M. MacLean: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les leaders à la Chambre en sont venus à une entente provisoire. Le leader du gouvernement n'est pas à la Chambre présentement, mais je pense qu'on accepterait de poursuivre le débat avec les députés qui sont encore ici et qui sont disponibles, après quoi la Chambre s'ajournerait par mesure de courtoisie afin que les deux députés que j'ai mentionnés aient l'occasion de prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur le bill C-209, présenté par le ministre du Revenu national (M. Côté).

J'aime dire au début—et cela me fait plaisir de le souligner—que ce bill est bien, quoiqu'il soit de nature plutôt technique. Il a certains mérites, mais, pour celui qui a pris le temps de l'analyser et de le comparer à la loi actuelle, je suis d'avis que le ministre a droit à des félicitations. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que j'ai toujours considéré le ministre du Revenu national comme un homme de valeur. A mon sens, il est davantage un homme d'État qu'un «politicailleur», et je tiens à lui rendre cet hommage.

Ceci étant dit, j'en arrive au sujet à l'étude. Je n'ai pas l'intention d'utiliser tout le temps qui pourrait m'être accordé, mais je désire appeler l'attention du ministre sur un point particulier, et je crois que là-dessus le ministre sera d'accord avec moi.

Monsieur lOrateur, l'objet de ce bill est d'assurer plus de souplesse à l'administration. Si l'on considère la loi actuelle sur l'accise, on se rend compte—et je vais employer ici une vieille expression bien québécoise—qu'«une vache n'y retrouverait pas son veau». Cette loi est extrêmement compliquée et dépassée, et ne répond pas aux exigences de l'administration moderne, d'autant plus qu'il s'agit d'un ministère qui doit avoir recours, aujourd'hui, à des moyens techniques poussés.

Le premier objectif du bill, c'est de donner une plus grande souplesse administrative, ce qui se réalisera certainement. Quant au deuxième objectif, il vise à réduire le coût d'application de la loi.

Actuellement, il existe presque autant d'inspecteurs au ministère qu'il y a de contribuables. Le grand nombre d'inspecteurs entraîne des complications, et le coût de son administration est excessif.

En simplifiant certains articles, notamment l'article 37, on contribuera à réduire le coût de l'administration de la loi.

Il est de mon devoir de signaler l'importance des objectifs généraux de ce bill, savoir la souplesse administrative et la réduction du coût d'administration.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de difficulté à saisir exactement où le ministre veut en venir, lorsqu'il parle d'une plus grande concurrence des produits canadiens, relativement aux spiritueux importés. Même si je reconnaissais le bien-fondé de cette politique, il me semble que l'honorable ministre favorisera alors une plus grande consommation de spiritueux au Canada.

• (9.20 p.m.)

Je ne sais pas exactement dans quelle mesure les changements apportés au bill C-209 entraîneront une plus grande consommation de spiritueux au Canada, mais je sais—et je vois le ministre sourire—que cela augmentera le revenu du Canada.

Je profite de l'occasion pour lui rappeler que nous sommes à étudier une loi extrêmement importante, dont les conséquences sont assez sérieuses. Je lui rappellerai aussi le discours extrêmement éloquent qu'il a prononcé à Victoriaville, le 8 novembre 1969, au moment de l'inauguration de la semaine nationale de la sobriété. Le ministre disait alors, et je cite:

> Les recherches effectuées par MM. Moreau et Jorge du Alcoholism and Drug Addiction Research Foundation nous apprennent que les ventes de bière, vins et spiritueux représentaient en 1967 la somme de $1,346,442,000. Or, les statistiques compilées par les fonctionnaires de mon ministère révèlent que ces ventes ont augmenté en 1968 de $130,000,000.
>
> On estime qu'en 1967, chaque Canadien de 15 ans ou plus a consacré en moyenne $97.70 à l'achat de bière, vins et spiritueux et a consommé en moyenne 1.8 gallon d'alcool pur.

Plus loin, on peut lire:

> Le fait que chaque Canadien de 15 ans ou plus consacre en moyenne près de $100 par année à l'achat de bière, vins et spiritueux n'est pas sans me laisser songeur lorsque je sais que dans certains pays d'Afrique et d'Asie le revenu annuel moyen par habitant se situe entre $60 et $100.

Monsieur l'Orateur, c'est un peu le point particulier sur lequel je voulais appeler l'attention de l'honorable ministre. Il va sans dire qu'il n'est pas directement responsable de cela. Il doit s'occuper des impôts qu'il perçoit pour fournir au gouvernement l'argent nécessaire à son administration.

Il doit aussi appliquer la loi sur l'accise. Le bill C-209 vise à mettre de l'ordre dans l'administration, à réduire le coût et à rendre la loi plus souple, afin de procurer un revenu au gouvernement.

Connaissant bien le ministre, sachant son intérêt pour la lutte contre l'alcoolisme au Canada, je suis d'avis qu'il est peut-être le membre du cabinet le plus au courant de la consommation de spiritueux au Canada, et qu'il est en mesure, grâce à son sens humain très profond, de comparer les besoins et la consommation canadienne de spiritueux à ceux des autres pays. Il connaît également le revenu considérable que cette industrie rapporte au Canada. Il est dommage, cependant, que l'alcoolisme cause tant de ravages au Canada. Je profite de ce débat pour inciter le ministre à dire, lorsqu'il mettra fin au débat, s'il est disposé à suggérer pour le moins au cabinet de consacrer une portion de la somme de un milliard 346 millions que le gouvernement retire de la vente des spiritueux à promouvoir non pas l'alcoolisme, mais la sobriété.

Monsieur l'Orateur, ces observations ne se rattachent pas au bill à l'étude, mais je crois, en terminant mes remarques, qu'il est important d'appeler l'attention du ministre sur ce problème. Si le gouvernement retire un revenu d'au-delà de un milliard et demi de cette source, j'estime qu'il est du devoir de tout député, tant de l'opposition que du parti ministériel, d'inciter le ministre à consacrer une partie de cet argent à renseigner les gens sur la sobriété et sur les méfaits de la consommation des spiritueux.

Grâce à cet amendement, le ministre rendra service au gouvernement en percevant les taxes et en mettant de l'ordre au sein du ministère, mais, malheureusement, en plus d'avoir retiré de l'argent des contribuables, il leur aura appris à consommer des spiritueux.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques, je vais lancer cette boutade bien amicale au ministre: Si, en mettant fin au présent débat, il est aussi éloquent qu'il l'a été à Victoriaville, lors de l'inauguration de la semaine de la sobriété, je suis convaincu que les mouvements anti-alcooliques bénéficieront des subventions dont ils ont tant besoin pour promouvoir l'éducation anti-alcoolique.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des discussions préalables ont eu lieu entre les partis au sujet de ce débat. Étant donné que les séances du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques coïncident avec la présente séance de la Chambre et vu le nombre de députés qui veulent pren-

dre part aux délibérations de ce comité, je propose d'ajourner maintenant le débat et de le reprendre en premier lieu après-demain, soit jeudi prochain. Si la Chambre y consent, nous pourrions ajourner le débat puis lever la séance. Appuyé par le ministre d'État (M. Gray), je propose donc:

Que le débat soit maintenant ajourné.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, comme il ne reste rien à faire, sauf le débat sur la motion d'ajournement, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être nous dire quels sont les travaux dont le gouvernement se propose de saisir la Chambre durant le reste de la semaine et dans les jours à venir.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, demain, les travaux du gouvernement seront les suivants. Tout d'abord, nous étudierons l'ordre du gouvernement n° 95, c'est-à-dire le bill C-212, loi modifiant la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest suivi de l'ordre du gouvernement n° 49, le bill S-5 modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, suivi de l'ordre du gouvernement n° 84 qui a trait au bill C-197 créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Jeudi, comme on l'a annoncé, les travaux que nous avons entrepris seront d'abord mis en délibération. Ceux qui suivront feront l'objet d'une discussion. Vendredi de cette semaine est censé être un jour prévu, sauf erreur, sous les auspices de l'opposition officielle.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour remercier le leader du gouvernement à la Chambre et les leaders des autres partis pour leur coopération en cette affaire. Nous l'apprécions tout particulièrement parce que les membres de notre parti ont ce soir un autre engagement qui est en conflit avec d'autres engagements; nous devons honorer un de nos anciens et distingués collègues.

L'hon. M. Macdonald: Pour mon collègue de Malpèque (M. MacLean) c'est toujours un plaisir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Entendu.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Puis-je dire qu'il est dix heures?

Des voix: Entendu.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LA MISE À PIED DE COMMIS DU CP—LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FREEDMAN

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 27 avril, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Mackasey) compte tenu de l'annonce faite par le CP que 10 p. 100 de son personnel de bureau, c'est-à-dire environ 500 à 800 employés, pourraient être mis à pied, si le gouvernement envisageait d'urgence de proposer une mesure législative fondée sur le rapport de la Commission Freedman. J'ai été surpris de ce que le ministre du Travail, qui a parlé si souvent et avec tant d'éloquence de sa compassion à l'égard des objectifs des travailleurs en général, m'ait répondu comme il l'a fait.

Sa réponse constituait un refus total de ma suggestion et était du même genre que celles que nous obtenions de l'ancien ministre du Travail, aujourd'hui titulaire d'un poste élevé en Colombie-Britannique. Il avait aussi coutume de nous dire que ces problèmes pouvaient être réglés au moyen de négociations entre les syndicats et les employeurs. L'actuel ministre du Travail connaît, bien sûr, ce qui a donné lieu aux audiences de la Commission Freedman. Il sait que cette commission a été créée par un ancien gouvernement libéral à la suite d'un arrêt de travail illégal provoqué par une décision unilatérale du CN de procéder à une réorganisation de son service ferroviaire, qui aurait pour effet de prolonger les parcours des employés itinérants.

• (9.30 p.m.)

Un arrêt de travail aurait entraîné l'agonie progressive de la ville de Machin dans le Nord de l'Ontario. Comme on n'est pas parvenu à une entente, l'arrêt de travail illégal a eu lieu. Le gouvernement a demandé à M. le juge Freedman d'enquêter sur les causes de cet arrêt de travail et de formuler des recommandations. M. le juge Freedman a recommandé dans son rapport que dans les

cas de changements découlant des progrès techniques et de la conversion des industries, qui produisent des effets considérables sur les effectifs ouvriers, l'employeur devrait être tenu de négocier avec le syndicat. Dans le cas où aucune entente ne pourrait être conclue, l'employeur ne pourrait effectuer de changements pendant toute la durée du contrat et le syndicat reprendrait le droit de négocier et, au besoin, de faire la grève. C'est précisément ce qui se passe au CP en ce moment. Le CP a pris une décision unilatérale de réduire de 10 p. 100 le nombre de ses commis. Je présume qu'on a invoqué l'utilisation des ordinateurs électroniques et d'autres pièces d'équipement qui exigent beaucoup moins de personnel de bureau.

Le syndicat a passé avec la société un accord aux termes duquel un fonds a été crée pour subvenir aux licenciements de travailleurs dus à l'évolution technologique. En vertu de cette disposition, lorsque des mises à pied se produisent, la société est tenue d'effectuer des paiements supplémentaires aux travailleurs ainsi touchés. Elle a adopté un point de vue très étroit: selon elle il n'est pas nécessaire de donner ce genre de préavis parce que ce n'est pas un changement technologique qui a entraîné les licenciements. La réponse du ministre était exacte quand il a dit que le syndicat pouvait soumettre la question à l'arbitrage. Le ministre sait encore mieux que moi que cela demande du temps et, plus important encore, que cela coûtera cher. Je prétends qu'on aurait pu éviter tout cela si le gouvernement avait suivi le point de vue qu'il avait lui-même exprimé et s'il avait présenté un projet de loi tendant à mettre en application le rapport de 1965 du juge Freedman.

Quelques jours plus tard, j'ai posé une question et reçu une réponse très sèche et une fin de non-recevoir du ministre. Lors d'une entrevue à l'émission «*Question Period*» sur le réseau CTV le ministre a dit que le gouvernement présentera cette mesure législative à l'automne. Je lui recommanderais d'adopter le slogan dont se sert le service de placement depuis bien des années: pourquoi attendre au printemps, faites-le maintenant. Avant le congé d'été, le cabinet aurait encore le temps de présenter cette mesure législative si souvent promise. On pourrait l'adopter avant le congé.

L'hon. M. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail (M. Mackasey) a dû s'absenter, j'aimerais répondre au député. La mise à pied annoncée par le Canadien Pacifique en ce qui concerne son personnel de bureau au pays nous fait nous demander si cette décision va à l'encontre de l'entente sur la sécurité de l'emploi entre la société et la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires à vapeur.

La compagnie soutient que la décision de réduire de 10 p. 100 les frais de bureau, réduction qui entraînera des congédiements, se conforme aux dispositions de l'entente. Les employés visés auraient droit à des prestations hebdomadaires ou à des indemnités de licenciement, à des allocations de dépenses pour la formation ou le déménagement. Le syndicat prétend que la décision de la compagnie porte sur un changement dans l'organisation, lequel, conformément aux dispositions de l'entente, exige que la compagnie prévienne le syndicat des changements dans les conditions de travail et du nombre des employés qui en seront victimes. L'accord comporte des dispositions pour le renvoi à l'arbitrage des questions en litige. Sauf erreur, le syndicat prépare maintenant sa cause pour la soumettre à l'arbitrage.

Pour répondre à la question plus générale qui a été soulevée, monsieur l'Orateur, ayant trait à une nouvelle mesure législative qui comprendrait les recommandations du rapport Freedman, le ministre du Travail a annoncé à plusieurs reprises qu'il présenterait des dispositions législatives visant le genre de problème sur lequel porte le rapport du juge Freedman. Si le député avait été présent ce matin lorsque le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration étudiait les prévisions budgétaires du ministère du Travail, il aurait entendu le ministre répéter qu'il espère présenter l'automne prochain des amendements à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

C'est dans cette loi que nous chercherions logiquement une ligne de conduite à l'égard des questions soulevées par M. Freedman sur le processus de la négociation collective. Il ne semble pas approprié d'en dire davantage à l'heure actuelle.

LA CONSOMMATION—LE COÛT ET LA QUALITÉ DES RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre de la Con-

sommation et des Corporations si son ministère poursuivait une étude sur l'industrie de la réparation d'automobiles au Canada. Sa réponse a été «Non.» Comme je crois que la question a beaucoup d'importance pour des millions de consommateurs canadiens, je saisis l'occasion d'aborder de nouveau le sujet ce soir. J'ai été assez étonné que le ministre déclare que son ministère n'étudiait pas le sujet. Il y a plus d'un an, je lui ai demandé si son ministère songerait à amorcer dans notre pays une enquête semblable à celle qui se poursuivait aux États-Unis devant le comité sénatorial. Le ministre avait répondu qu'il était au courant de l'enquête faite aux États-Unis et qu'il s'occupait d'obtenir le compte rendu des témoignages reçus afin de pouvoir juger s'ils s'appliquaient aux conditions existant au Canada. Étant donné les choses affreuses révélées sur les réparations de voitures au cours de cette enquête, je m'étonne que le ministre ne soit pas intervenu dans ce domaine.

De nouveau, le 2 février dernier, je suis revenu sur les plaintes portées par un organisme de consommateurs, l'Automobile Protective Association of Canada, à propos du mauvais service offert par des ateliers de réparation de voitures au Canada. Le ministre avait alors déclaré qu'il n'était pas prêt à me fournir une réponse; son ministère avait étudié la question minutieusement, mais la compétence du gouvernement fédéral était mise en doute, sauf en cas de fraude selon le Code criminel, et il ne croyait pas que les plaintes mentionnées comportaient réellement une fraude.

Monsieur l'Orateur, le 5 février, juste trois jours après la réponse du ministre, le rapport du Barreau de l'Ontario révélait qu'un juge d'Ottawa avait ordonné à un atelier de réparation de voitures Esso de verser $250 en dommages-intérêts à un automobiliste qui avait accepté son évaluation et acheté une voiture usagée qui a bientôt tombé en panne.

Le juge avait trouvé en l'occurrence que l'acheteur avait été porté à croire que le moteur de la voiture était en bonne condition et n'exigeait que de légères réparations. Selon le juge, aucun examen complet du moteur n'avait été fait. Depuis ce temps, nous n'avons plus entendu parler d'une intervention possible du ministère de la Consommation pour protéger ceux dont la voiture exige des réparations.

En soulevant la question en ce moment, je voudrais verser au dossier quelques chiffres pour indiquer l'importance du prix et de la qualité des réparations de voitures pour le consommateur canadien. Je prie le ministre de conférer avec son collègue le ministre des Transports (M. Jamieson) sur cet aspect de la sécurité des automobiles. C'est une question qui touche à la fois la vie et le portefeuille de centaines de milliers de Canadiens. Les Canadiens paient environ $27 par mois simplement pour réparer et entretenir leur voiture. Cela fait environ 2 milliards par an. L'industrie des réparations de voitures touche environ six millions d'automobiles au Canada.

[M. Mather.]

• (9.40 p.m.)

Aux États-Unis, on a déclaré au comité d'enquête du Sénat que les frais de réparation de voitures coûteraient environ 25 milliards de dollars par an. On a prétendu que ce chiffre était comparable à ce que les Américains dépensent chaque année pour de nouvelles automobiles. Cette industrie, s'il faut en croire un article paru le 8 mars 1969 dans la revue *Canadian,* est un «maquis». Le même article cite le directeur de la Québec Automotive Service Association qui aurait dit: «Quand vous faites réparer votre voiture, dans cette province, vous courez vraiment un risque.» Il y a beaucoup d'éléments qui entrent en ligne de compte dans le problème des réparations de voitures et ils ont des répercussions sur l'assurance-automobile et sur les barèmes de celle-ci.

Étant donné l'importance de cette industrie, le grand nombre de Canadiens qu'elle concerne, le prix élevé des réparations et les nombreuses réclamations au sujet de la qualité, étant donné enfin le facteur sécurité, je me suis permis ce soir de soulever une fois de plus cette question. J'exhorte le ministre à ouvrir dans le pays une enquête analogue à celle qui a été menée aux États-Unis.

L'hon. M. Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, par votre entremise je m'excuse auprès du député de l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations qui n'a pu être des nôtres ce soir. Comme on doit ajourner le débat plus tôt, je crains de ne pouvoir répondre à sa question en détail, mais je la signalerai volontiers au ministre; les commentaires et suggestions du député l'intéresseront sûrement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA FAÇON DE RENSEIGNER LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en ira-t-il de même pour ma question?

L'hon. M. Stanbury: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Skoberg: Si vous m'y autorisez, monsieur l'Orateur, j'aimerais laisser ma question au *Feuilleton.*

M. l'Orateur suppléant: Dans ces circonstances, peut-être le député remettrait-il à une date ultérieure sa contribution du moment de l'ajournement.

(A 9 h 45, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du gouverneur général, Ottawa
le 13 mai 1970

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 13 mai, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier-général.

AFFAIRES COURANTES

COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington) dépose le 3e rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION RELATIVE À L'ACCORD COMMERCIAL NOUVELLE-ZÉLANDE-CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, J'aimerais déposer en anglais et en français des exemplaires d'une déclaration que je publie aujourd'hui à propos de la signature du protocole et de l'échange de lettres modifiant l'accord commercial de 1932 entre la Nouvelle-Zélande et le Canada. Comme la Chambre le sait, il a été signé en Nouvelle-Zélande par notre premier ministre et le premier ministre de ce pays.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA PUBLICITÉ DE LA FIRESTONE TIRE AND RUBBER COMPANY

Question nº 670—**M. Saltsman:**

La Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Consommation et des Corporations est-elle au courant des accusations portées par la *Federal Trade Commission* des États-Unis contre la *Firestone Tire and Rubber Company* à la suite d'un grand nombre de messages publicitaires trompeurs, y compris la fausse représentation de la sûreté de certains pneus et, dans l'affirmative, quelles mesures se propose de prendre la Direction quant à une publicité semblable faite au Canada par la *Firestone Tire and Rubber Company*?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui. La Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Consommation et des Corporations a examiné les documents de publicité utilisés par la Firestone Tire and Rubber Company of Canada Limited depuis septembre 1969 pour stimuler la vente de ses pneus et elle a conclu que l'examen de ces documents qui ne sont pas identiques à ceux que l'on utilise aux États-Unis, ne donne pas lieu de croire que les dispositions de la Loi ont été violées de façon à justifier une enquête officielle.

[*Français*]

LES CULTIVATEURS INSCRITS AUX COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 1025—**M. Godin:**

Combien de cultivateurs suivent présentement des cours de formation professionnelle *a*) dans chacune des circonscriptions suivantes: Beauce, Montmorency, Lévis, Lotbinière, Portneuf et Richelieu; *b*) dans chacune des provinces canadiennes?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voici le nombre de cultivateurs et de travailleurs agricoles inscrits le 30 janvier 1970.

a)	Comté	Nombre de stagiaires
	Beauce	141
	Montmorency	5
	Lévis	19
	Lotbinière	193
	Portneuf	64
	Richelieu	19

b) Province	Nombre de stagiaires
Terre-Neuve	14
Île-du-Prince-Édouard	201
Nouvelle-Écosse	65
Nouveau-Brunswick	208
Québec	3,191
Ontario	664
Manitoba	384
Saskatchewan	146
Alberta	59
Colombie-Britannique	46

LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION ET LES FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

[*Traduction*]

Question N° 1197—**M. Orlikow:**

1. Depuis sa création, combien de contrats le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il adjugés à des firmes d'experts-conseils pour entreprendre des études au sein du ministère?

2. *a*) Quels sont le nom et l'adresse de chacune des firmes d'experts-conseils à qui le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a adjugé des contrats depuis la création du ministère, *b*) à combien s'élève jusqu'à présent, pour chaque firme, le montant total des paiements effectués?

3. Combien de recommandations de chaque expert-conseil ont-elles été adoptées par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration jusqu'à présent et quels sont les noms des firmes dont les recommandations ont été adoptées?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Cinq.

2. *a*) et *b*) Hickling and Johnson Limited, 120 Avenue Road, Toronto (Ontario), $6,-115.62; Operations Research Incorporated, Silver Springs, Maryland (États-Unis), $98,-658.88, ($46,158.88 versés par le Conseil du Trésor, $52,500 versés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration); Kates, Peat, Marwick and Company, 4 ouest, rue King, Toronto 1 (Ontario), $40,020; Operations Research Industries, 151, rue Slater, Ottawa (Ontario), $165,000; Bélanger, Ouellette et associés, 1224 ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal 25 (Québec), $49,620.

3. Hickling and Johnson Limited—19; Operations Research Incorporated—1; Kates, Peat, Marwick and Company—Cette étude a consisté en un rapport purement statistique sur les personnes qui ont reçu des subventions de mobilité de la main-d'œuvre et en un examen de la practicabilité d'un système permanent de rappel. Il s'agissait d'une enquête-pilote sur les méthodes statistiques à employer pour quantifier et analyser les résultats obtenus. Operations Research Industries et Bélanger, Ouellette et associés—Cette étude en participation a porté sur l'élaboration de systèmes d'information. Un certain nombre de ces systèmes ont déjà été mis en application ou sont en voie de l'être.

[L'hon. M. MacEachen.]

LES SECTIONS RÉGIONALES AU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question n° 1202—**M. Orlikow:**

1. A-t-on institué des sections régionales au bureau du premier ministre?

2. Combien a-t-on institué ou projeté d'instituer de telles sections?

3. Qui est responsable de chaque section régionale et quel personnel supplémentaire y a-t-on affecté?

4. Quelle est la compétence des responsables de chaque section régionale?

5. A combien estime-t-on le montant annuel du maintien de ces sections régionales?

6. Quelles sont les fonctions de la section régionale?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. On compte quatre sections régionales, toutes situées à Ottawa.

3. Section de l'Ouest, David Thomson; Section de l'Ontario, Colin Kenny; Section de Québec, André Massé; Section des Maritimes; Jean Haché.

Ces quatre adjoints de section sont aidés par du personnel de bureau.

4. Pour choisir chacun de ces adjoints de section, on a tenu compte de leur personnalité, de leurs titres scolaires, universitaires et professionnels en fonction des exigences du poste.

5. On estime à $98,000 par an le montant des frais afférents au traitement y compris le secrétariat, et les déplacements.

6. Il incombe aux adjoints de section d'améliorer le service de liaison entre le premier ministre et les organismes privés qui s'occupent de questions et de problèmes communs à bon nombre de Canadiens; de compléter la source de renseignements et de conseils accessibles au premier ministre à propos de questions pour lesquelles il a demandé les données et les conseils en cause; de prêter leur concours aux députés qui ont affaire au premier ministre et à son cabinet.

LES INVESTISSEMENTS DES SOCIÉTÉS CANADIENNES DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Question n° 1337—**M. Broadbent:**

1. Le gouvernement procède-t-il au recensement du montant des investissements des sociétés canadiennes dans des pays en voie de développement

et, dans l'affirmative, quels sont les noms des sociétés canadiennes et le montant de leurs investissements dans ces pays au cours de la dernière année pour laquelle un recensement existe?

2. Quels sont, dans l'ordre, les dix pays en voie de développement qui ont reçu la plus large part de l'aide canadienne gouvernementale au cours de la dernière année pour laquelle un recensement existe?

3. Pour les pays figurant à la question 2, quel a été le montant de l'investissement canadien privé au cours de la même année?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le Bureau fédéral de la statistique recueille des renseignements sur les investissements des sociétés canadiennes à l'étranger; ils sont recueillis suivant les termes de la loi sur la statistique, qui interdit toute révélation relative aux sociétés, pays et montants des transactions en vertu des dispositions de la loi concernant le secret. Dans nombre de cas, les investissements canadiens dans un pays particulier sont le fait d'une seule société.

2. Les dix pays en voie de développement qui ont reçu la plus large part de l'aide canadienne gouvernementale au cours de l'année financière 1968-1969, année des chiffres les plus récents, sont, dans l'ordre: 1. Inde 2. Pakistan, 3. Nigéria, 4. Ghana, 5. Jamaïque, 6. Trinité et Tobago, 7. Ceylan, 8. Guyane, 9. Tunisie, 10. Algérie.

3. En raison du problème de la garantie au secret des déclarations mentionné dans la partie (1) de la question, les montants des investissements canadiens privés dans les dix pays qui ont reçu la plus grande part de l'aide du gouvernement du Canada en 1968-1969 ne sont pas donnés individuellement. Ces pays sont: l'Algérie, Ceylan, le Ghana, la Guyane, l'Inde, la Jamaïque, le Nigéria, le Pakistan, Trinité et Tobago et la Tunisie. A la fin des années 1965, 1966 et 1967, la valeur comptable des investissements directs de capitaux canadiens privés dans ces pays atteignait 191 millions de dollars, 197 millions de dollars et 223 milions de dollars respectivement. En outre, la valeur comptable à la fin de 1965, 1966 et 1967 des investissements canadiens dans certains pays et dans des groupes réunissant tous les pays en voie de développement, qu'ils aient reçu de l'aide ou n'en aient pas reçu, est ajoutée à titre d'information. Les variations proviennent des montants investis par des sociétés canadiennes dans leurs filiales et dans d'autres sociétés sous leur contrôle, ainsi que des bénéfices non répartis qui leur sont dus.

	1965	1966	1967
	(en millions de dollars canadiens)		
Mexique	24	34	32
Bahamas*	72	83	121
Bermudes*	30	53	65
Autres pays des Antilles	154	164	185
Amérique du Sud et Amérique centrale	190	214	235
Afrique sans l'Afrique du Sud	40	43	45
Pays d'Asie, d'Australasie et d'Europe en voie de développement	44	48	68
Total, pays en voie de développement	554	639	751

*Les Bahamas et les Bermudes comprennent certaines sociétés de transport maritime et d'investissement qu'il n'a pas été possible d'intégrer ailleurs.

LE CN—LA GRÈVE AU FORT GARRY HOTEL

Question nº 1424—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes le Canadien National a-t-il amenées à Winnipeg afin de ne pas interrompre l'exploitation du Fort Garry Hotel pendant la récente grève légalement déclarée par le personnel de cet hôtel?

2. Parmi celles-ci, quel a été le nombre des employés du Canadien National préposés à la surveillance dans d'autres villes par rapport au nombre des employés locaux?

3. Combien a coûté au Canadien National le transport de ces personnes entre Winnipeg et leur lieu d'origine?

4. Combien a coûté le maintien des personnes amenées?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pour remplir ses devoirs envers sa clitentèle, la Compagnie a pris des mesures pour assurer un service limité à l'hôtel pendant la période de grève. Quelque 22 employés non réguliers, dont la majorité faisait partie du personnel d'encadrement d'autres hôtels CN, ont été provisoirement mutés à Fort Garry. Par conséquent, la Compagnie n'a que très peu souffert financièrement puisque les employés mutés continuaient à être payés par les hôtels où ils travaillaient avant la grève.

LA PILE FONCTIONNANT AU SUCRE

Question nº 1579—**M. Peters:**

1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance de la nouvelle pile fonctionnant au sucre et aux hydrates de carbone, inventée l'an dernier par un jeune Canadien du nom de Richard Keefer?

2. Quelle est l'aide apportée par le gouvernement pour permettre le développement futur et le lancement sur le marché de cet appareil afin qu'il demeure un produit canadien, qu'il aide l'humanité et qu'il réduise les risques de pollution?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Une demande au sujet de cette pile est actuellement en instance au Bureau des brevets. La demande est au nom de Richard Keefer.

2. Cet appareil étant la propriété de M. Keefer il lui appartient, bien sûr, de prendre toute initiative qu'il juge utile pour promouvoir l'usage commercial ou autre de son invention. Si M. Keefer désire une aide pour essayer son invention, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'un organisme comme le Conseil national de recherches, serait heureux de rendre les services qu'il peut fournir à cet égard. Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a reçu aucune demande d'assistance et n'a pas apporté d'aide au développement et au lancement de ce produit.

LA VENTE DE VIANDE ET DE PRODUITS CARNÉS AU JAPON

Question nº 1590—**M. Southam:**

Quelles mesures le gouvernement canadien prend-il pour sonder le marché japonais en vue de la vente de viande et de produits carnés canadiens au Japon, à la suite de l'accord intervenu entre l'Australie et le Japon concernant la vente à ce pays de produits bovins australiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Aucun accord n'est intervenu entre les gouvernements de l'Australie et du Japon pour la vente de viandes de bœuf australien. Le gouvernement japonais impose des restrictions quantitatives sur les importations de viandes de bœuf en provenance de l'Australie et de tout autre pays. Le fait que la grande partie des importations japonaises de produits bovins pour la dernière année financière a été constituée de produits bovins de l'Australie est attribuable aux prix moins élevés des produits en provenance de ce pays. En ce qui concerne le Canada, des démarches officielles ont été faites à quelques reprises afin de demander aux autorités japonaises de libéraliser les importations de ces produits et autres produits canadiens qui font encore l'objet de restrictions quantitatives à leur entrée au Japon. Pour ce qui est de la promotion de la vente, le gouvernement canadien a prospecté activement le marché japonais des viandes et de leurs préparations. Il a patronné: 1. Un salon exclusif de l'alimentation en 1969 où étaient exposées des viandes canadiennes et leurs préparations. 2. Une démonstration de coupe de viandes vers la fin de 1968 où l'on a souligné la qualité supérieure des viandes de bœuf du Canada. 3. Une mission japonaise d'étude de la viande en 1969; les fabricants, grossistes, importateurs et représentants du gouvernement japonais ont pu se rendre compte de la qualité supérieure des viandes canadiennes et de leurs préparations. Le gouvernement envisage d'organiser: 4. Une exposition en octobre 1970 en vue de faire connaître la qualité supérieure des viandes canadiennes et de leurs préparations. 5. Une exposition vers la fin de l'année ou au début de l'an prochain où les préparations de viandes canadiennes seront mises au premier plan.

[M. Peters.]

LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET LES EXPERTS-CONSEILS

Question nº 1593—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère des Communications a-t-il engagés depuis sa création *a*) combien ont coûté les services de ces experts, *b*) quels services ont rendus ces personnes, *c*) pourquoi a-t-on eu recours à elles?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 34 experts-conseils. *a*) $290,000. *b*) Ces personnes ont été employées à des études spéciales dans le domaine de la recherche et dans des secteurs spéciaux des communications pour le compte de la Télécommission. *c*) Afin de recueillir un éventail de compétences spécialisées qu'on ne pouvait trouver au sein du ministère.

LES DÉPENSES DU CANADA POUR LES VOYAGES DU «MANHATTAN»

Question nº 1621—**M. Yewchuk:**

1. Le voyage effectué en 1969 par le *Manhattan* dans le passage du Nord-Ouest a-t-il coûté quelque chose au gouvernement fédéral et, si oui, combien?

2. Combien coûtera, au gouvernement fédéral, le prochain voyage du *Manhattan* dans les eaux canadiennes de l'Arctique?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les dépenses que l'on peut attribuer avec certitude au voyage du *Manhattan* s'élèvent à environ $23,700. Ce montant comprend les honoraires d'experts, les traitements, les frais de voyage, la location d'équipements et les dépenses relatives à la représentation de la presse. Le n.g.c.c. *John A. MacDonald* aurait de toute façon navigué dans l'Arctique pendant à peu près la même période s'il n'avait pas escorté le *Manhattan* et il n'existe aucun moyen pratique de déterminer les dépenses supplémentaires attribuables à l'expédition. D'ailleurs, ces dépenses, si elles existent, ont été compensées par la valeur d'une certaine quantité de combustible fournie gratuitement par le *Manhattan*. D'autre part, l'opération a imposé d'augmenter les opérations aériennes de reconnaissance des glaces. S'il est vrai que le *Manhattan* en a profité, il est aussi certain

que les renseignements obtenus grâce à ces opérations ont grandement accru les connaissances des spécialistes canadiens sur les glaces arctiques. De plus, les résultats obtenus sont, dans une grande mesure, dus à des dispositifs électroniques de détection dont le ministère ne disposait pas mais que lui a prêtés gratuitement la Humble Oil Company. Là aussi, il n'y a aucun moyen pratique de déterminer les dépenses réelles.

2. Il avait été décidé, avant que la Humble Oil Company demande une escorte pour ce voyage, que le n.g.c.c. *Louis St-Laurent* effectuerait au printemps un voyage dans l'Arctique, afin que le ministère puisse connaître la performance de ce nouveau bâtiment. Les deux opérations ont été combinées. Le ministère ne peut encore estimer les dépenses avant de connaître la durée du voyage.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question n° 1637—**M. Korchinski:**

1. Quel a été le coût total de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Quels sont les coûts inclus dans le financement de tout le projet?

3. A quelle date a-t-on institué les droits de péage, et quel en était le montant?

4. Combien de bateaux ont emprunté la voie maritime depuis l'entrée en vigueur des droits de péage?

5. Quel est le montant des droits de péages perçus depuis leur entrée en vigueur?

6. A combien estime-t-on les droits qui seront perçus cette année?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants: 1. Au 31 décembre 1969, la construction de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les intérêts courus durant la construction, avait coûté à l'Administration de la voie maritime la somme indiquée ci-après:

(en millions de dollars)

	Au 31/12/59	1960-1969	Total au 31/12/69
Section Montréal-lac Ontario	$285.0	$ 48.9	$333.9
Canal Welland	25.7	72.7	98.4
Dérivation Welland	—	51.2	51.2
	$310.7	$172.8	$483.5

2. Les frais de construction susmentionnés ont été financés au moyens d'emprunts obtenus aux taux d'intérêt moyen de 3.8 p. 100. Depuis 1959, le total des intérêts imputables au chapitre des opérations s'est élevé à $171,400,000 dont $67,400,000 étaient dus au 31 décembre 1969.

3.	Section Montréal-lac Ontario	Canal Welland
Péages mis en vigueur	Avril 1959	Avril 1959
Taux (la tonne)		
Marchandises en vrac	$0.40	$0.02
Marchandises diverses	0.90	0.05
Jauge brute au registre	0.04	0.02
Péages interrompus	—	juillet 1962
Droit d'éclusage mis en vigueur	—	avril 1967
Droit d'éclusage dans le canal Welland (chaque écluse)		
1967	—	$ 20.00
1968	—	$ 40.00
1969	—	$ 60.00
1970	—	$ 80.00
1971	—	$100.00
4. Nombre de transits (1959-1969)	79,073	85,367
5. Péages/droits d'éclusage (recettes 1959-1969)	$138.4 millions	$9.8 millions
6. Péages/droits d'éclusage (recettes estimatives pour 1970)	$18.6 millions	$3.4 millions

LES VÉHICULES AUTOMOBILES ET LA POLLUTION

Question n° 1640—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Des organismes du gouvernement fédéral ont-ils entrepris des recherches sur la mise au point d'automobiles actionnées électriquement pour remplacer les véhicules actionnés par des moteurs à combustion interne et, dans l'affirmative, quels organismes et quelles ont été les sommes dépensées dans ce but?

2. Le gouvernement a-t-il connaissance de recherches privées dans le même domaine et, dans l'affirmative, les renseignements obtenus sur ces recherches pourront-ils être déposés au Parlement?

3. Envisage-t-on une législation interdisant l'utilisation des véhicules à moteur à combustion interne et, dans l'affirmative, dans quelle année prévoit-on de mettre cette interdiction en vigueur?

4. Le gouvernement a-t-il d'autres plans destinés à mettre fin à la pollution causée par les véhicules à moteur actionnés par combustion interne et, dans l'affirmative, quels sont ces plans et les renseignements dans ce domaine pourront-ils être déposés au Parlement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère

des Transports et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Non.

2. Non.

3. Non.

4. La nouvelle loi sur la sécurité des véhicules à moteur (bill C-137) confère au gouvernement fédéral l'autorité de réglementer l'émission de gaz d'échappement des véhicules à moteur afin de protéger les personnes contre les atteintes à la santé. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres organismes, a étudié tout le problème de la pollution de l'air au Canada. Le gouvernement cherche à inclure dans le règlement initial prévu par la loi sur la sécurité des véhicules à moteur des normes limitant les émissions de gaz d'échappement des véhicules à moteur. Ces normes devraient être promulguées au cours de l'été 1970 et appliquées aux véhicules du modèle de l'année 1971. Il convient de noter qu'entretemps les fabricants canadiens de véhicules à moteur ont accepté de respecter les limites sur les émissions de gaz d'échappement des véhicules à moteur qui sont appliquées aux États-Unis. Les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social travaillent présentement en collaboration avec ceux du ministère des Transports à l'élaboration d'un règlement visant à prévenir la pollution causée par les véhicules à moteur, aux termes de la loi sur la sécurité des véhicules motorisés présentement à l'étude par le Parlement. Lorsque ce règlement prendra force de loi, et nous espérons le mettre en vigueur assez tôt pour l'appliquer aux modèles de 1971, il sera publié dans la *Gazette du Canada*, selon la procédure ordinaire.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—APPELS D'OFFRES

Question n° 1664—**M. Prud'homme:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il récemment fait un appel d'offres quant à des concessions de restaurants dans le quartier du port de Montréal et, dans l'affirmative, *a*) le Conseil a-t-il reçu des soumissions, *b*) de la part de qui et quel était le montant de chaque soumission?

2. Quels sont les noms et adresses des personnes choisies et quel était le montant de la soumission de chacune?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Le conseil des ports nationaux a lancé des appels d'offres pour des concessions concernant les restaurants 1 à 11, sauf le n° 5. Cette dernière a été adjugée au début de 1969 et n'expire qu'en 1974. *b*) *c*)

Restaurant n°	Nom	Montant
1	Lionel Gladu	$5,100.00
1	Jean Pierre Chorel	1,266.66
2	Marcel Lapierre	4,200.00
2	Laurier Cardinal	2,160.00
2	Jean Pierre Chorel	840.00
3	R. M. Papineau	3,660.00
3	Jean Pierre Chorel	1,266.66
4	Pierre Papineau	4,200.00
4	Yvette Dupuis Soumis	4,104.00
4	Maria Martinangeli	3,120.00
4	Jean Pierre Chorel	1,266.66
6	Yvette Dupuis Soumis	3,510.00
6	Maria Martinangeli	2,760.00
6	Louisette Campagna	2,500.00
6	Jean Pierre Chorel	1,266.66
7	Lionel Gladu	4,560.00
7	Maria Martinangeli	4,261.50
7	Jean Pierre Chorel	4,020.00
7	Yvon Pronovost	3,000.00 (ou plus)
7	Rita Larin	2,505.00
8	Yvette Dupuis Soumis	6,552.00
8	Rita Larin	3,505.00
8	Maria Martinangeli	3,120.00
9	Jean Pierre Chorel	1,266.00
10	Normand Gladu	5,568.00
10	Yvon Pronovost	4,000.00 (ou plus)
10	Gaston Marier	3,550.00
10	Maria Martinangeli	2,760.00
11	Roger Soumis	8,010.00
11	Charles Leduc	6,600.00

[M. Forest.]

Restaurant n°	Nom	Montant
11	Jean Pierre Chorel	$2,448.00
11	Antonio Goudreau	2,040.00

2. Nom	Adresse	Montant	N°
Lionel Gladu	1167, rue Verchères, Longueuil (Québec)	$5,100.00	1
Marcel Lapierre	2022, rue Montcalm, Montréal (Québec)	4,200.00	2
R. M. Papineau	240, promenade Lake Shore, Dorval (Québec)	3,660.00	3
Pierre Papineau	2049, rue Harvard, Montréal (Québec)	4,200.00	4
Yvette Dupuis Soumis	3280, rue Liebert, Montréal (Québec)	3,510.00	6
Lionel Gladu	1167, rue Verchères, Longueuil (Québec)	4,560.00	7
Yvette Dupuis Soumis	3280, rue Liebert, Montréal (Québec)	6,552.00	8
Jean Pierre Chorel	7236, rue Denormanville, Montréal (Québec)	1,266.66	9
Normand Gladu	1610, rue Delorimier, Longueuil (Québec)	5,568.00	10
Roger Soumis	3220, rue Hays, Montréal (Québec)	8,010.00	11

LA QUANTITÉ DE GRAINS EXPÉDIÉS DES ÉLÉVATEURS

Question n° 1673—**M. Mazankowski:**

Combien de boisseaux de céréales ont été expédiés de chacun des élévateurs mentionnés dans la réponse à la question n° 891, au cours des années 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Commission des grains nous donne la réponse suivante: Les renseignements sur les expéditions de chaque élévateur régional sont fournis à la Commission à titre confidentiel et sont considérés comme secrets.

LES PROPRIÉTAIRES DES ÉLÉVATEURS

Question n° 1675—**M. Mazankowski:**

Combien d'élévateurs sont la propriété de chacune des sociétés mentionnées dans les réponses à la question n° 891 pour les provinces d'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba respectivement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Alberta: Alberta Wheat Pool, 4; Federal Grain Limited, 40; National Grain Ltd., 5; Parrish & Heimbacker Ltd., 4; Pioneer Grain Company Ltd., 1; United Grain Growers Ltd., 17. Saskatchewan: Federal Grain Limited, 25; National Grain Ltd., 5; Parrish & Heimbecker Ltd., 1; N. M. Paterson & Sons Ltd., 1; Saskatchewan Wheat Pool, 62; United Grain Growers Ltd., 5. Manitoba: Federal Grain Limited, 2; Manitoba Pool Elevators, 4; National Grain Ltd., 2; N. M. Paterson & Sons Ltd., 1; United Grain Growers Ltd., 4.

LE COÛT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE L'ASSURANCE-MALADIE EN ALBERTA

Question n° 1679—**M. Yewchuk:**

Combien a coûté jusqu'à maintenant au gouvernement fédéral le régime d'assurance-maladie de l'Alberta?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les contributions versées à l'Alberta par le gouvernement fédéral aux termes du régime d'assurance médicale se sont élevées à $24,370,800 pour la période du 1er juillet 1969 au 16 avril 1970.

L'ASPHALTAGE DES ROUTES ALCAN ET MACKENZIE

Question n° 1696—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Va-t-on asphalter la route Alcan dans le Territoire du Yukon au cours de l'année financière 1970-1971 et, dans l'affirmative, *a*) sur combien de milles, *b*) quel en sera le coût?

2. Va-t-on asphalter la route MacKenzie dans les Territoires du Nord-Ouest au cours de l'année financière 1970-1971 et, dans l'affirmative, *a*) sur combien de milles, *b*) quel en sera le coût?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) On posera une couche de fondation et un revêtement de route sur une distance d'environ 25 milles dans le secteur de Whitehorse. *b*) $1,197,870.

2. Non.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 1730—**M. Nystrom:**

1. Quel est le nombre prévu d'étudiants des universités et des collèges qui chercheront un emploi temporaire cet été?

2. Ces chiffres sont-ils inférieurs ou supérieurs à ceux de l'été 1969?

3. Quel est le nombre prévu d'élèves des écoles secondaires qui chercheront un emploi temporaire cet été, et où se situe ce chiffre par rapport à celui de l'été 1969?

4. Combien d'étudiants et d'élèves n'ont pas pu se trouver un travail l'été 1969?

5. Que fait-on cette année pour aider ces étudiants et ces élèves à se trouver un travail?

6. *a*) Combien de travailleurs temporaires venant pour l'été de l'étranger ont été admis au Canada pendant l'été 1969, *b*) quelle est la répartition par pays, *c*) combien pense-t-on en admettre cet été et quelle est leur répartition par pays, *d*) combien de travailleurs saisonniers canadiens ont été employés dans d'autres pays pendant l'été 1969, *e*) combien de travailleurs canadiens saisonniers le seront pendant l'été 1970?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. On estime à 385,000, le nombre d'étudiants des universités et des collèges qui cherchent un emploi temporaire cet été.

2. Ces chiffres représentent une augmentaton de 35,000 par rapport à l'été 1969.

3. On prévoit que 255,000 élèves des écoles secondaires, qui seront en 10e année ou à un niveau plus élevé à l'automne, chercheront un emploi temporaire cet été; ces chiffres représentent une augmentation de 23,000 par rapport à l'été 1969.

4. On estime à 25,000 le nombre d'étudiants du niveau postsecondaire qui n'ont pu trouver un travail l'été 1969. On ignore le nombre d'élèves des écoles secondaires qui n'ont pu trouver un emploi pour l'été 1969.

5. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a mis sur pied un programme intensif pour aider les étudiants à trouver du travail d'été. Ce programme comprend une campagne publicitaire à l'échelle nationale et régionale afin de promouvoir l'embauche des étudiants. Une campagne de publicité dotée d'un fonds de $260,000 sensibilise les gens et les incite à participer aux comités nationaux, régionaux, et locaux de l'emploi. Dans tout le pays, les Centres de main-d'œuvre du Canada offrent aux étudiants un service de placement, de même qu'une aide consultative à ceux qui travaillent pour leur propre compte. A cette fin, 376 conseillers étudiants ont été embauchés pour aider le personnel permanent des Centres de main-d'œuvre du Canada. En outre, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration seconde activement le programme «Opération Placement» de la Chambre de commerce du Canada, qui incite ses 125,000 membres à assurer aux étudiants un travail d'été rémunérateur, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de leur main-d'œuvre totale, et à encourager la même participation chez leurs concitoyens. Les ministères et agences du gouvernement fédéral offrent plus de 12,000 emplois temporaires aux étudiants cet été.

6. *a*) 4,854. *b*) Autriche, 76; Royaume-Uni, 1,044; Danemark, 3; Allemagne, 101; Suède, 2; Jamaïque, 747; Barbade, 326; Trinidad et Tobago, 376; États-Unis, 962; Belgique, 348; France, 459; Grèce, 1; Pays-Bas, 3; Suisse, 2; Israël, 1; non déclaré*, 403.

* Il est impossible de donner une répartition par pays. Deux cent soixante-trois travailleurs sont venus d'Europe en vertu du Programme international d'échanges de travailleurs agricoles, et 140, principalement d'Europe, en vertu d'un accord réciproque conclu avec l'Association internationale pour les étudiants en économie et en commerce.

c) On pense admettre au Canada 4,889 travailleurs temporaires cet été. Autriche, 78; Australie, 10; Danemark, 90; Royaume-Uni, 1040; France, 460; Allemagne, 132; Nouvelle-Zélande, 65; Norvège, 15; Suède, 25; Jamaïque, 747; Barbade, 326; Trinidad et Tobago, 376; États-Unis, 962; Belgique, 348; Pays-Bas, 75; Non déclaré * 140.

* Ce groupe de 140 travailleurs sera admis en vertu de l'accord réciproque conclu avec l'Association internationale pour les étudiants en économie et en commerce. La plupart de ces travailleurs viendront d'Europe; il est impossible, présentement, d'en donner un décompte par pays.

d) Les Canadiens peuvent évidemment quitter le Canada pour travailler à l'étranger, ou pour tout autre motif, quand ils le veulent. C'est pourquoi nous ne possédons pas de statistiques générales sur les travailleurs saisonniers employés dans d'autres pays. Cependant, nous savons qu'en vertu d'accords formels, 2,047 travailleurs canadiens ont trouvé du travail dans d'autres pays pendant l'été 1969.

e) Comme nous l'avons dit plus haut, il n'y a pas de statistiques générales à ce sujet. En vertu d'accords formels, on prévoit qu'environ 2,050 travailleurs saisonniers canadiens seront employés dans d'autres pays pendant l'été 1970.

[M. Forest.]

LE PROGRAMME D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question n° 1732—**M. Nystrom:**

1. Combien de personnes ont reçu de l'aide pour se trouver un emploi aux termes du programme d'emploi des travailleurs âgés du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, depuis l'entrée en vigueur de ce programme?

2. Combien de ces personnes ont réussi à se trouver un emploi grâce à ce programme?

3. A-t-on effectué une étude complémentaire sur ces personnes et, dans l'affirmative, quel pourcentage occupe encore son poste un an après l'avoir obtenu?

4. Combien a coûté ce programme au Ministère, pour chaque année écoulée depuis son entrée en vigueur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le ministère n'a pas de programme particulier pour aider les travailleurs âgés à obtenir un emploi. Tous les gens qui cherchent un emploi peuvent obtenir des Centres de main-d'œuvre du Canada, les services les plus susceptibles de répondre à leurs besoins particuliers. Les clients ne sont pas classés en catégories de ce genre et nous ne pouvons donc pas donner des chiffres relatifs à des groupes particuliers. Depuis environ vingt ans, le gouvernement fédéral s'est engagé dans un programme d'éducation permanente visant à éliminer la discrimination quant à l'âge dans l'emploi. Au moment de la réorganisation ministérielle du gouvernement en janvier 1966, la Direction de la réadaptation civile du ministère du Travail, qui était chargée de ce programme, a été rattachée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis enfin à notre ministère, qui a assumé cette fonction.

2. Nous ne sommes pas en mesure de déterminer combien de travailleurs ont réussi à obtenir un emploi, soit directement, soit indirectement, à la suite de ce programme d'éducation.

3. Non.

4. Le programme d'éducation fait partie d'un programme plus vaste et les frais ne sont pas inscrits séparément. Nous estimons, cependant, que depuis le 1er janvier 1966, les traitements, les frais d'impression et d'affranchissement s'élèvent environ à $23,000 par année.

«L'OPÉRATION RÉCUPÉRATION»

Question n° 1733—**M. Nystrom:**

1. Combien de personnes ont reçu de l'aide pour se trouver du travail aux termes du Programme «Opération récupération» du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, depuis l'entrée en vigueur de ce programme?

2. Combien de ces personnes ont réussi à se trouver un emploi grâce à ce programme?

3. A-t-on effectué une étude complémentaire sur ces personnes et, dans l'affirmative, quel pourcentage occupe encore son poste un an après l'avoir obtenu?

4. Combien a coûté ce programme au Ministère, pour chaque année écoulée depuis son entrée en vigueur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Depuis 1967, date à laquelle le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fut chargé de l'Opération récupération, le nombre suivant d'étudiants ont reçu de l'aide pour obtenir un emploi au Canada: 1967-1968, 979; 1968-1969, 1,332; 1969-1970, 2,696 (au 27 avril 1970).

2. Les étudiants et les employeurs ne sont pas tenus de signaler au ministère s'ils ont obtenu ou rempli un poste à la suite de leur participation au programme. Cependant, une enquête a été menée en 1968 auprès des étudiants qui ont participé au programme de 1967-1968. Six cent quatre étudiants qui avaient rempli et envoyé le questionnaire ont dit qu'ils avaient reçu 749 demandes de renseignements et 244 offres d'emploi.

3. Ce groupe n'a pas fait l'objet d'un rappel depuis l'enquête de 1968.

4. Les montants que le ministère a consacrés à ce programme chaque année depuis 1967 sont les suivants: 1967-1968, $71,260; 1968-1969, $125,700; 1969-1970, $100,000.

L'AIDE AU PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DES IMMIGRANTS

Question n° 1737—**M. Nystrom:**

1. Combien de personnes ont reçu de l'aide pour se trouver un emploi aux termes du Programme d'établissement des immigrants du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, depuis l'entrée en vigueur du programme?

2. Quel pourcentage de ces personnes le Ministère a-t-il réussi à placer?

3. A-t-on fait une étude complémentaire sur ces personnes et, dans l'affirmative, quel pourcentage occupe encore son poste un an après l'avoir obtenu?

4. Combien a coûté ce programme au Ministère, pour chaque année écoulée depuis son entrée en vigueur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne fait pas, aux fins de la statistique des placements en emploi, la distinction entre les clients de ses Centres de main-d'œuvre du Canada qui sont des immigrants nouvellement arrivés ou des citoyens canadiens. Il n'est donc pas possible de donner une réponse à ces questions.

3. Le ministère entreprend actuellement un important relevé des immigrants durant

leurs trois premières années de séjour au Canada. Appelé «Étude longitudinale de l'adaptation économique et sociale des immigrants», ce relevé a pour objet de fournir les renseignements qui permettront de mieux orienter les politiques et les programmes d'immigration. Il portera surtout sur la situation de l'emploi des nouveaux venus, leur mobilité professionnelle et géographique, leurs gages, leur degré de satisfaction, leur attitude et leur acceptation par la communauté canadienne. Un échantillonage de 7,000 travailleurs immigrants ont été choisis en 1969, et il y aura échantillonnage de même envergure en 1970 et en 1971. Afin d'arriver à des comparaisons valides, on fait la même recherche sur un groupe de contrôle de 5,000 Canadiens. Les données statistiques des premiers résultats de cette étude ne sont pas encore prêtes.

4. Pour la raison donnée à l'alinéa 1, il n'est pas possible de fournir des renseignements sur ce qu'il en coûte au ministère pour aider les immigrants à se procurer un emploi. Cependant, depuis le début de ses opérations, le 1er octobre 1966, le ministère a consacré aux immigrants nouvellement arrivés les sommes suivantes à même le Fond d'aide de transition:

Année financière	Aide de transition
1966-1967	$1,135,036
1967-1968	2,613,720
1968-1969	1,660,335
1969-1970	1,118,688

L'EFFECTIF DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1761—**M. Coates:**

L'effectif du cabinet du premier ministre a-t-il augmenté depuis la publication de la réponse à la question nº 1210 et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom, *b*) les fonctions, *c*) le traitement de chacun des nouveaux employés?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): L'effectif a été augmenté de 5 employés (les postes étaient vacants lors de la publication de la réponse à la question nº 1210). *a*), *b*) et *c*).

Nom	Classification	Échelle de traitement
Mlle L. Lascelles	ST 4	$5,000-7,500
Mlle D. Landry	ST 3	2,500-5,000
Mme R. Lippett	CR 4	5,000-7,500
Mlle S. Miller	CR 3	5,000-7,500
Mme L. Barbeau	ST 4	5,000-7,500

De plus, 4 des employés mentionnés dans la réponse à la question nº 1210 ont quitté leur poste et ont été remplacés.

LES SUBVENTIONS AUX PLANTEURS DE TABAC

Question nº 1769—**M. Mather:**

1. Les cultivateurs de tabac de l'Ontario reçoivent-ils des subventions, des primes ou toute autre forme d'assistance, y compris l'aide et les conseils fournis par le ministère de l'Agriculture, pour la production, le traitement et la distribution des récoltes de tabac?

2. Des études ont-elles été effectuées ou envisage-t-on d'en effectuer dans le but d'encourager les producteurs à cultiver des tabacs moins nuisibles à la santé humaine?

3. Des primes, subventions ou toute autre forme d'assistance, y compris l'aide et les conseils du ministère de l'Agriculture pour la production, le traitement et la distribution des récoltes de tabac, ont-elles été fournies aux cultivateurs de tabac dans des régions des provinces Maritimes?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère de l'Agriculture ne paie pas de subventions directes aux producteurs de tabac de l'Ontario. Notre programme de recherches sur la production du tabac fournit des renseignements qui aident les producteurs à résoudre leurs problèmes de production.

2. Le programme global du ministère de l'Agriculture fournit des renseignements sur la production de toutes les cultures importantes. Le choix des cultures à produire est laissé au producteur qui en décide à l'aide des renseignements disponibles à de nombreuses sources, y compris ceux qui concernent les recettes qu'il peut en tirer.

3. Le ministère de l'Agriculture ne verse pas de subventions directes aux producteurs de tabac de la région des Maritimes. Un programme limité de recherches, en cours dans l'Île-du-Prince-Édouard, aide les producteurs des Maritimes à surmonter les problèmes de production.

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES PRÊTS AUX PROVINCES

Question nº 1789—**M. Burton:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada jusqu'au 31 mars 1970, quelle somme a-t-on offert de prêter en tout aux provinces?

2. De cette somme, combien les provinces ont-elles emprunté?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Depuis son entrée en vigueur jusqu'au 31 mars 1970, le régime de pensions du Canada a mis à la disposition des provinces la somme de $2,818,079,000 pour l'achat de valeurs.

2. Les provinces ou leurs agences de la Couronne, avec leur garantie, ont emprunté $2,817,360,000 de la somme mise à la disposition des provinces.

LES LIMOUSINES UTILISÉES PAR LES MISSIONS À L'ÉTRANGER

Question nº 1795—**M. McCutcheon:**

1. *a*) Combien d'automobiles de luxe, par exemple, *Cadillac*, *Imperial*, *Rolls Royce* et *Lincoln Continental*, nos missions à l'étranger utilisent-elles, *b*) où sont-elles situées?

2. Notre haut commissaire à Londres (Angleterre) utilise-t-il une *Lincoln Continental* et, dans l'affirmative, quel a été le prix convenu de la commande spéciale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) 10; b) Cadillac Limousine: Bonn, New Delhi, New York (Mission permanente du Canada près les Nations Unies), New York (Consulat général), Paris (Ambassade), Rome (Ambassade). Lincoln Continental Limousine: Londres, Moscou, Tokyo, Washington.

2. Oui. $9,256.53 (en devises canadiennes). Livraison en juin 1968.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SOUMISSIONS PRÉSENTÉES POUR DES TRAVAUX DE DRAGAGE DEPUIS JANVIER 1963

Question nº 1351—**M. Howard (Skeena):**

1. Depuis le 1er janvier 1963, la société Verreault Navigation Inc. a-t-elle présenté des soumissions à l'égard de projets de dragage ou autres du gouvernement ou d'organismes gouvernementaux et, si oui, quels étaient la nature de chaque projet et le nom et l'adresse du soumissionnaire heureux, ainsi que la somme proposée par ce dernier?

2. En ce qui concerne les projets qui n'ont pas été accordés à Verreault Navigation, quelle raison a-t-on donnée à ladite société dans chaque cas?

3. En ce qui concerne les projets accordés à Verreault Navigation, lesquels, si toutefois il y en a, n'ont pu être complétés conformément aux termes du contrat et pourquoi?

(Le document est déposé.)

TRAVAUX DE RECHERCHE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 1423—**M. Robinson:**

1. Au cours de chaque année de 1960 à 1969 inclusivement, quels ont été les travaux de recherches effectués par le ministère de la Défense nationale ou en son nom?

2. Quelles sont les recherches qui sont actuellement en cours et/ou qui sont envisagées pour les cinq prochaines années?

3. De 1960 à 1969 inclusivement, à combien se sont élevés les frais occasionnés par chacune de ces études à chaque année?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des études qui se font actuellement ou qui sont envisagées pour les cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS ACCORDÉS À HALIFAX SHIPYARDS

Question nº 1581—**M. McCleave:**

Pour chaque année financière depuis 1963-1964, quels contrats ont été accordés à Halifax Shipyards et à ses cales de Dartmouth?

(Le document est déposé.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 1604—**M. Coates:**

1. Quel a été le coût de construction total de la Voie maritime du Saint-Laurent?

2. Quelle fraction du coût total a été amorti, sur quelle période cet amortissement a-t-il été réparti, à quel taux d'intérêt et, de cette somme, quelle partie a été remboursée jusqu'à présent?

3. Si tous les versements n'ont pas été faits conformément à l'arrangement original, quelles modifications a-t-on faites aux modalités de remboursement depuis l'accord initial?

4. Quel revenu annuel l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent retire-t-elle des péages qu'elle impose depuis l'ouverture de la voie et, chaque année, à combien s'élève le coût total de son exploitation?

5. Le travail de jumelage des écluses au Canal de Welland est-il commencé et, dans l'affirmative, combien a coûté ce travail jusqu'à présent, quel est le coût estimatif final du projet, ainsi que la date à laquelle il sera terminé?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 441 et 453 sont acceptables par le gouvernement.

LES MÉMOIRES DES PROVINCES SUR LA SUPPRESSION DE LA POLLUTION

[*Traduction*]

Motion nº 441—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les mémoires sur la suppression de la pollution au Canada présentés par les gouvernements provinciaux à la dernière conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa.

(La motion est adoptée.)

LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP À TORONTO

Motion nº 453—**M. Gilbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents entre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le gouvernement de l'Ontario au sujet de la fermeture de l'usine Dunlop à Toronto.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 407, 413, 420, 430, 433, 434, 435, 436 et 439 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisa-

tion des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et conditions que le secrétaire parlementaire a formulées, plaît-il à la Chambre que les avis de motion nos 407, 413, 420, 430, 433, 434, 435, 436 et 439 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LE PROGRAMME DE MISE EN PENSION D'INDIENS

Motion nº 407—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports, études et autres documents produits depuis le 1er janvier 1967 et relatifs aux programmes de mise en pension des Indiens et en particulier, du rapport appelé SNIDER et concernant ces programmes.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT DE M. G. BIRCH SUR LA CONSTRUCTION DE CANOTS EN BOIS

Motion nº 413—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuée par G. Birch au sujet d'une étude de faisabilité sur l'industrie de la construction de canots et de produits connexes en bois, entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 24 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT DE «C. W. POOL AND ASSOCIATES LIMITED» SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES TOURISTIQUES

Motion nº 420—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une étude d'experts effectuée par *C. W. Pool and Associates Limited* au sujet de l'examen des possibilités et de la planification de l'aménagement des ressources récréatives de la réserve, avec l'entière participation des Indiens, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 21 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT DE LA «RESOURCES MANAGEMENT CONSULTANTS» SUR LA FABRICATION DE RAQUETTES

Motion nº 430—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une étude d'experts effectuée par *Resources Management Consultants* au sujet d'une étude de faisabilité concernant la fabrication de raquettes, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 19 du document.

(La motion est adoptée.)

[M. Forest.]

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DU RAPPORT TED

Motion nº 433—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une étude d'experts effectuée par des conseillers en gestion au sujet du rapport TED et de ses effets sur les Indiens du Manitoba, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 17 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT DE «P. S. ROSS & PARTNERS» SUR LA MISE EN VALEURS DES RESSOURCES

Motion nº 434—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une étude d'experts effectuée par *P. S. Ross & Partners* au sujet d'un plan consolidé de mise en valeur des ressources à l'intention des réserves indiennes du Manitoba, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 17 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT DE «FRANK PRICE & ASSOCIATES» SUR L'INVENTAIRE DES RESSOURCES

Motion nº 435—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une étude d'experts effectuée par *Frank E. Price & Associates* au sujet d'un inventaire des ressources, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 17 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT DE LA «HEDLIN, MENZIES & ASSOCIATES LIMITED» SUR L'INVENTAIRE DES RESSOURCES

Motion nº 436—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuée par *Hedlin, Menzies & Associates Limited* au sujet d'un inventaire des ressources, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 17 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE PROJET DE FUSIONNEMENT DES AGENCES DE TOUCHWOOD ET FILE HILLS-QU'APPELLE

Motion nº 439—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des comptes rendus et de tous les rapports connexes des réunions entre les responsables du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et des bandes dont s'occupe l'agence de Touchwood concernant la fusion envisagée des agences de Touchwood et de File Hills-Qu'Appelle, ainsi que copie de toute la correspondance, de toutes les résolutions et autres documents échangés entre le ministère des Affaires

indiennes et du Nord canadien et les particuliers ou les bandes dont s'occupe l'agence Touchwood concernant ladite fusion.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 376, 378, 387, 440, 442 et 447?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PROJET D'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PÊCHE

[*Traduction*]

Motion n° 376—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou tout organisme ou ministère en dépendant et le gouvernement des États-Unis ou tout organisme ou ministère en dépendant, au sujet du projet d'accord sur les privilèges réciproques de pêche mentionnés dans un communiqué du ministère des Pêches et des Forêts daté du 16 février 1970.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on remarquera que cette motion réclame la production de la correspondance, des télégrammes et d'autres documents concernant ce qui était alors un projet de convention sur les privilèges de pêche réciproques mentionnés dans le communiqué du ministère des Pêches et des Forêts. Par la suite, j'ai déposé à la Chambre une copie de la convention même signée par les deux gouvernements. Je ne sais trop s'il y a eu de la correspondance et des télégrammes échangés au sujet de cette affaire entre les deux gouvernements. Mais s'il y en a eu, j'estime qu'ils ne devraient pas être produits pour les raisons que j'ai souvent invoquées à la Chambre. Voilà pourquoi j'espère que le député consentira à retirer sa motion.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, voilà tout particulièrement pourquoi ils devraient être produits, si le ministre ne sait trop s'il en existe. S'il ignore ce qui se passe dans son ministère, qui le sait?

L'hon. M. Macdonald: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Motion reportée à l'ordre du jour.

LES RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA CORRESPONDANCE DES PROCUREURS DES PROVINCES

Motion n° 378—**M. Southam:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les procureurs généraux des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, relativement à l'application et à l'entrée en vigueur des règlements de la Commission canadienne du blé, entre le 1er décembre 1969 et le 31 janvier 1970.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé informe le député qu'il consent à déposer à la Chambre copie de la correspondance qu'il a échangée avec les procureurs généraux de l'Alberta et du Manitoba. Il n'y a eu, cependant, aucun échange de correspondance entre le ministre d'État et le procureur général de la Colombie-Britannique. En outre, le procureur général de la Saskatchewan n'a pas consenti au dépôt de la correspondance qu'il a échangée avec le ministre et, dans les circonstances, celui-ci voudrait se rendre à sa demande et ne pas déposer la correspondance échangée entre eux. Si le député voulait bien accepter cette réserve, le ministre déposerait la correspondance mentionnée.

M. Southam: D'accord.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et des conditions que le secrétaire parlementaire a exprimées, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 378 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

VIETNAM—LA CORRESPONDANCE DE Mme CLAIRE CULHANE ET DU Dr ALJE VENEMMA

Motion n° 387—**M. MacDonald:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les rapports remis au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à l'Agence canadienne de développement international de la part de Mme Claire Culhane et du Dr Alje Venemma au sujet de leurs observations concernant la participation du Canada à l'aide extérieure accordée au Vietnam, le mésusage possible de l'aide canadienne et les atrocités signalées.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les rapports à l'Agence canadienne de développement international des spécialistes en poste à l'étranger dans le cadre des programmes d'aide du Canada et la correspondance relative à leurs missions sont considérés comme étant confidentiels. La publication de ces rapports trahirait ce secret et empêcherait les experts de l'ACDI d'exprimer franchement leurs vues à l'avenir. J'espère donc que le député consentira à retirer la motion.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de cette question et comme certains de ces documents ont déjà été rendus publics, j'aimerais que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE PROGRAMME NATIONAL AMÉRICAIN D'AIDE ALIMENTAIRE

Motion nº 440—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) m'informe qu'un rapport officiel n'a jamais été préparé par son ministère sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada. Une analyse de ce programme a été faite pour le ministère à titre confidentiel. En toute déférence, je demanderais donc à l'honorable représentante de retirer sa motion.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la question, j'aimerais que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: L'avis de motion nº 440 est reporté à l'ordre du jour.

LE RAPPORT SUR LES PESTICIDES

Motion nº 442—**M. Gleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport présenté le 5 février par le comité interministériel des pesticides, et dont le ministre de l'Agriculture fait état dans le hansard du 21 avril, à la page 6105.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministre de l'Agriculture m'informe qu'il s'agit d'un rapport émanant d'un comité interministériel, adressé au ministre et qui est considéré comme un document confidentiel. Je demande donc respectueusement au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

L'hon. M. Macdonald: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[M. Forest.]

L'ÉTUDE DES PETITES ENTREPRISES AU CANADA

Motion nº 447—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude du ministère des Finances que le ministère des Finances a mentionnée au sujet des petites entreprises au Canada, comme il est signalé dans le hansard du 22 avril 1970 aux pages 6160 et 6161.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, l'étude dont il est question dans cet avis de motion demandant la production de documents n'est pas encore terminée. En page 6161 du hansard du 22 avril 1970, le ministre des Finances déclarait que les résultats de cette étude seraient communiqués au comité parlementaire chargé de l'examen du Livre blanc sur la réforme fiscale. Du fait de cette déclaration, j'espère que le député voudra bien envisager l'opportunité de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de retirer la motion au nom du député sous réserve qu'il aura le droit de la rétablir s'il n'est pas satisfait.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT SUR LES HAUSSES DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE

Motion nº 448—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur les augmentations des tarifs d'assurance automobile dont a parlé le ministre des Finances, comme il en est fait rapport à la page 6165 du hansard du 22 avril 1970.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a eu des entretiens avec le ministre des Finances en ce qui concerne la motion nº 448 et je crois qu'il a accepté de la retirer. Peut-être pourrait-il confirmer si c'est exact.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai obtenu les renseignements nécessaires et je me ferai un plaisir de retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres motions restantes sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

L'HABITATION

L'OBJECTIF DU GOUVERNEMENT QUANT AUX MISES EN CHANTIER POUR 1970

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre suppléant dans l'espoir qu'il pourra apporter quelque clarté dans la confusion qu'il a peut-être créée ces jours-ci en ce qui concerne la politique du gouvernement en matière d'habitat. Est-il permis de penser que l'objectif que le gouvernement s'est assigné cette année se situe entre 160,000 et 170,000 mises en chantier?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre suppléant quel est l'objectif pour cette année en ce qui concerne les mises en chantier?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'objectif du gouvernement est de un million d'habitations sur une période de cinq ans.

L'hon. M. Hees: Quelle blague.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demanderais alors au premier ministre suppléant si on peut en conclure que le gouvernement n'a pas en fait d'objectif de mises en chantier pour 1970?

M. l'Orateur: A l'ordre. En ces termes, la question est litigieuse et je ne la trouve pas acceptable.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je reprendre ma question de manière à éviter toute idée d'argumentation avec le premier ministre suppléant? Le gouvernement a-t-il en fait un objectif en ce qui concerne les mises en chantier pour 1970?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. On tente de faire construire le plus de maisons possible cette année.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Je le répète, notre objectif général est de faire construire un million de maisons sur une période de cinq ans; à mon sens, un objectif à long terme est d'ailleurs plus logique. Je pense que nous atteindrons ce but.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant disait hier que le nombre de mises en chantier dépend de nombreux facteurs autres que des fonds disponibles. Mais a-t-il songé que le taux de chômage pourrait atteindre un tel sommet cette année que la demande de logements demeurerait bien en-deçà de l'objectif?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la meilleure façon pour le gouvernement de favoriser la construction d'un nombre raisonnable de nouveaux logements, c'est de poursuivre ses efforts pour contenir les pressions inflationnistes. Voilà le sens de ma réponse d'hier.

LA BAISSE DU NOMBRE DES MISES EN CHANTIER—LES INVESTISSEMENTS

M. John Gilbert (Broadview): Étant donné la baisse considérable du nombre de logements mis en chantier au premier trimestre cette année, le gouvernement a-t-il l'intention d'inciter les institutions financières à investir plus d'argent dans l'habitation? Quelles autres mesures le gouvernement adoptera-t-il pour stimuler la construction domiciliaire?

L'hon. M. Sharp (premier ministre suppléant): Je regrette que le ministre chargé de l'habitation de ne soit pas à la Chambre, car j'hésite à me faire son porte-parole. Je sais que lui et la Société centrale d'hypothèques et de logement surveillent continuellement la situation dans ce domaine. S'il devenait nécessaire de réunir les institutions financières, le ministre n'hésiterait pas.

LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'HABITATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire. Étant donné les problèmes dans le logement et les affaires urbaines, le gouvernement se propose-t-il d'établir un ministère distinct du logement et des affaires urbaines?

L'hon. M. Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Bien entendu, nous avons un ministre responsable à la Chambre du logement.

LES RELATIONS

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES RUMEURS D'ANTI-SYNDICALISME—LES RÉPERCUSSIONS DANS LES AUTRES INDUSTRIES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. La semaine dernière j'ai

signalé au gouvernement que le Guilde de la marine marchande du Canada accusait le ministère des Transports de briser la grève en délivrant des permis spéciaux permettant à des personnes non qualifiées d'exploiter l'*Haida Transporter*. Ces permis furent par la suite annulés par le ministère, mais on m'informe qu'ils ont été à nouveau délivrés. Si c'est exact et, si oui, les personnes auxquelles ils ont été délivrés sont-elle qualifiées pour exploiter des caboteurs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est très complexe et je vais m'efforcer d'y répondre de mon mieux pendant le temps qui m'est imparti.

Dans des circonstances normales, les règlements prévoient l'émission de certificats pour certaines personnes non qualifiées dans le sens strict du terme. Dans le cas de la côte Ouest, ce nombre dépasse rarement sept ou huit par année. Dans ce cas particulier c'est le nombre normal aux termes du règlement; par conséquent, nous avons émis le permis sur cette base. Je voudrais dire cependant que s'il devait y avoir une augmentation inhabituelle et prouvée du nombre de demandes et en tenant compte que ce chiffre dépasse rarement sept ou huit par an nous étudierons de très près la situation avant d'agir.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je demande au ministre de tenir compte du fait que l'équipage du *Haida Transporter* est intéressé dans la négociation collective, objet du différend actuel. La Guilde de la marine marchande du Canada considère que l'émission de ces permis spéciaux pour permettre à un navire de prendre la mer équivaut à briser la grève. Le ministre en tient-il compte lorsqu'il prend la décision de renouveler ces permis?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question. Il est très difficile de prendre une décision. La responsabilité primordiale du ministère des Transports est d'assurer la sécurité de l'équipage. Il s'agit de décider en l'occurrence si les règlements établis devraient être modifiés à cause d'un conflit ouvrier dans cette région. J'ai signalé que si cette façon d'agir était adoptée par un grand nombre d'armateurs, nous examinerions sûrement la situation de plus près. Dans le présent cas, je dois faire remarquer qu'à ma connaissance il n'y en a eu qu'une seule demande, la norme que nous utilisons étant les sept ou huit permis que nous accordons normalement par année. Bref, nous ne prévoyons pas recevoir un grand nombre de demandes de ce genre.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—SON RETRAIT ET SON REMPLACEMENT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné les plaintes très nombreuses et très sérieuses que nous recevons au sujet du Livre blanc sur la fiscalité, l'honorable ministre serait-il disposé à retirer ce document et à le remplacer par un Livre blanc sur la distribution d'un dividende national à chaque Canadien?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME ET LES RÉGIMES DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les contribuables qui font partie de régimes de participation aux bénéfices seront touchés par une augmentation d'impôt de 165 p. 100, à l'occasion de leur retraite, et qu'ils sont affectés par cette proposition du Livre blanc, l'honorable ministre des Finances entend-il reconsidérer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a déjà été posée, et le ministre y a répondu.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire faisait suite à celle posée par l'honorable député de Témiscamingue, et comme sa question a été...

M. l'Orateur: La question qu'a posée l'honorable député est exactement la même que celle posée il y a quelques jours, et à laquelle le ministre a répondu.

L'INDUSTRIE

LE GOUVERNEMENT ET LES RÉPERCUSSIONS DU DUMPING SUR L'INDUSTRIE SECONDAIRE

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de l'application de l'Accord

général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il s'agit de chômage. Étant donné les difficultés sans cesse croissantes qu'affrontent notre industrie secondaire et ses travailleurs par suite du dumping pratiqué contrairement au principe de l'Accord et influant sur les occasions d'emploi et les contrats dans tout le Canada, le ministre peut-il nous informer des mesures qui seront appliquées dans l'immédiat pour raffermir la situation concurrentielle de cette industrie et assurer la relance de l'embauche?

M. l'Orateur: Je me permets de dire au député que sa question est de portée assez considérable. Elle comporte, il ne semble, le genre d'information à donner dans une déclaration d'ordre général faite à l'appel des motions. Peut-être la question pourrait-elle être ainsi formulée.

M. Alexander: Tenant compte de ce que Votre Honneur vient de dire, je signale, en toute déférence, qu'il s'agit d'une question urgente. Bon nombre d'industries secondaires, notamment celles des textiles et des appareils électriques sont, je crois, fort inquiètes de la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je comprends le point que le député veut faire ressortir. Je lui ai dit que sa question n'était pas recevable. Mais, le ministre pourrait peut-être y répondre très brièvement ou dire s'il entend faire une déclaration dans la ligne souhaitée par le député.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Il me semble que la question concerne plutôt le ministre du Revenu national ou le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je vais la leur signaler et voir si nous pourrions fournir d'autres informations pour confirmer les efforts constants du gouvernement en vue de stimuler notre industrie secondaire.

M. Alexander: Je remercie le ministre d'État de son conseil. Peut-il m'assurer qu'il discutera avec ses collègues de la nécessité de faire à l'appel des motions, au moment qui conviendra à chacun, une déclaration à ce sujet qui indiquera l'efficacité de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, surtout en ce qui concerne le dumping?

L'hon. M. Gray: Oui, monsieur.

LES PROBLÈMES RELATIFS AUX TEXTILES ET UN COMITÉ DU CABINET

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si un comité du cabinet étudie les problèmes des industries du textile et, en fait, tout le secteur du commerce d'importation et d'exportation du Canada?

M. l'Orateur: A mon avis, la question est contraire au Règlement. En tout cas, elle m'inspire de graves doutes.

LES PRODUITS TEXTILES—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, relative au problème de l'industrie textile.

Étant donné l'annonce de la *Dominion Textile* du Québec de fermer certaines de ses usines dans la province de Québec pour au moins une semaine, l'honorable premier ministre suppléant peut-il dire si le cabinet doit annoncer prochainement sa politique relative aux produits textiles?

Le ministre en cause a répondu hier au député de Bellechasse qu'une annonce serait faite prochainement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la question de l'honorable député est recevable, et il devrait donner au ministre ou au premier ministre suppléant l'occasion d'y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La politique gouvernementale au sujet des textiles est étudiée en priorité par le cabinet. Rien n'est encore décidé.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Comme vient de le dire le député de Beauharnois, le ministre de l'Industrie et du Commerce a laissé entendre à plusieurs reprises que la politique du gouvernement serait bientôt annoncée par le gouvernement. Quand le ministre de l'Industrie et du Commerce compte-t-il faire cette annonce?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Bientôt, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

«Soon» ou «bientôt», cela peut vouloir dire des semaines. Dans l'entre-temps, l'industrie textile...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député désire poser une question supplémentaie, il devrait le faire.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, «soon» ou «bientôt» veulent-ils dire que l'annonce sera faite demain, dans deux jours, dans une ou dans deux semaines?

L'hon. M. Sharp: «Bientôt», monsieur l'Orateur.

[*Applaudissements*]

LA FERMETURE D'USINES D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES—LA RÉPONSE AUX DÉMARCHES DES SYNDICATS

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse au ministre d'État ou au premier ministre suppléant. Sauf votre respect, c'est un sujet très important qui concerne la nation tout entière. Puis-je demander à l'un ou l'autre des deux ministres quel encouragement on a donné ce matin aux représentants syndicaux des sociétés Canadian General Electric et Westinghouse au sujet de l'annonce de la fermeture d'usines et des mises à pied, particulièrement à la lumière du présumé dumping dans le domaine de l'électronique?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): D'autres engagements m'ont empêché d'assister à cette réunion, monsieur l'Orateur, mais je suis en train d'examiner cette affaire. Nous accorderons sûrement la priorité aux points qu'on a soulevés à cette réunion et dont il avait été question il n'y a pas tellement longtemps.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une autre question supplémentaire. Le ministre va-t-il en faire rapport à la Chambre très prochainement, car, pour les quelques centaines de gens congédiés, le facteur temps est essentiel?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je vais faire part de la question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui tiendra sans doute à l'examiner avec un soin particulier.

[L'hon. M. Sharp.]

CORNWALL—LE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, voici une question supplémentaire que vous aurez de la peine à juger irrecevable. Elle s'adresse au premier ministre suppléant. Vu l'étendue du chômage dans la région de Cornwall, surtout dans l'industrie du textile, le premier ministre suppléant va-t-il désigner cette zone aux termes du programme de développement régional et l'aider dans la mesure du possible?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la proposition du député viendra certainement aux oreilles du ministre.

M. Gilbert: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais permettre au député de poser sa question supplémentaire, mais les députés voudront bien constater que le temps passe vite et que nous n'avons encore abordé que deux ou trois questions. Il y aurait lieu, je crois, de limiter le nombre des questions supplémentaires. Je donne la parole au député de Simcoe-Nord.

LES PARCS NATIONAUX

LES CAMPS POUR LES JEUNES—LES SERVICES DE GROUPES CONFESSIONNELS ET AUTRES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné l'attitude contestataire de la jeunesse d'aujourd'hui et l'existence de nombreux camps récréatifs pour garçons et filles dans les parcs nationaux sous l'égide de services ou de groupes confessionnels divers, ces organisations pourront-elles continuer à utiliser ces parcs.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je serais enclin à répondre par l'affirmative à l'honorable député. Toutefois, il faut aussi tenir compte de la politique générale, qui stipule que les parcs sont à la disposition de tous les citoyens ou d'un groupe en particulier.

Nous essayons de maintenir un certain équilibre entre l'usage des parcs par le public en général et par des groupes en particulier, mais il faut toujours accorder la priorité au public en général.

[*Traduction*]

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au

ministre si les dispositions nécessaires ont été prises avec les groupes intéressés pour que les services appropriés leur soient fournis cet été?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à quel incident l'honorable député fait allusion, mais s'il veut me faire savoir quel groupe le préoccupe, il me fera plaisir d'étudier ce problème et de faire les arrangements qui s'imposent, si cela peut s'harmoniser avec la politique générale.

L'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN CHAMP DE MANŒUVRES POUR BLINDÉS À MEAFORD

[*Traduction*]

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il intervenir pour que le champ de manœuvre pour blindés à Meaford dont les 18,000 acres environ feraient un parc idéal, soit affecté à l'aménagement d'un parc national dont le besoin est si évident dans l'Ouest de l'Ontario à forte densité démographique? Si je pose cette question, c'est qu'elle est urgente car on a proposé de charger la Corporation de disposition des biens de la Couronne de vendre ces terrains morcelés en parcelles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente des arguments. Il doit assumer que le ministre tiendra compte de sa suggestion.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, j'aimerais une réponse à la première partie de la question.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je tiens à informer l'honorable député que je serais très heureux si le gouvernement disposait de plus de terrain dans la province d'Ontario, afin d'y aménager un plus grand nombre de parcs nationaux.

S'il est d'accord avec la politique fédérale, il pourrait peut-être exercer des pressions auprès du gouvernement de l'Ontario.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne le même conseil au député et à toute la Chambre. Une question de ce genre devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Si nous prenons l'habitude de poser des questions d'intérêt local, alors la période de quarante minutes réservée aux questions ne suffira plus. Je me rends compte de l'importance de la question, et c'est évidemment pour cela que j'ai permis au député de la poser.

LA CONDITION DE LA FEMME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Comme on a exprimé récemment une certaine inquiétude au sujet des problèmes qui se posent aux femmes, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre s'il sait quand la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme présentera son rapport, étant donné qu'elle travaille à cette enquête depuis plus de deux ans?

Des voix: «Bientôt».

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette fois, je puis donner quelques précisions. Les commissaires s'attendent, paraît-il, de terminer leur travail à la fin de juin. Leur rapport sera ensuite transmis au gouvernement aussitôt qu'il aura été traduit et imprimé.

RADIO-CANADA

LA DEMANDE D'ÉMISSIONS À L'INTENTION DES VIEILLARDS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au secrétaire d'État? Comme le Senior Citizens Council d'Ottawa a demandé instamment à la société Radio-Canada de réaliser au moins un programme de radio et de télévision à l'intention des vieillards, le ministre compte-t-il demander à la société Radio-Canada s'il serait possible de donner suite à cette requête?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose que la question du député soit inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, elle pourrait être examinée au moment de l'ajournement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures.

LA POLLUTION

LE CAS DE L'OUTAOUAIS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. A-t-il remarqué la masse polluée qui flotte sur la rivière Outaouais, belle autrefois, et qui est causée par le déversement d'effluents dans la Rideau et l'Outaouais? Si oui, n'estime-t-il pas que ce serait l'endroit tout désigné, à deux pas du Parlement, pour lancer une campagne efficace contre la pollution?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est rare que je puisse souscrire d'emblée aux opinions du député comme je le fais actuellement.

L'hon. M. Hees: Vous faites des progrès.

L'hon. M. Sharp: Tout ce que je demande avec instance à la Chambre, c'est de poursuivre le plus tôt possible l'examen du projet de loi qui nous permettra de régler plus efficacement ce problème.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsqu'on aura disposé du nombre limité de projets de lois que le gouvernement est parvenu à rassembler, s'attaquera-t-il à cette tâche très importante au lieu de se contenter d'en parler?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE PÉTROLE

LA RÉDUCTION DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES—LES ENTRETIENS ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les consultations se poursuivent-elles entre le Canada et les États-Unis et les délégués commerciaux ou autres représentants des deux gouvernements à propos de la réduction des quotas d'exportation de pétrole brut canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de ce que consultation signifie dans ce contexte. Nous avons évidemment présenté des instances aux États-Unis. Bien sûr, dès le départ, nous nous sommes fortement opposés à ces réductions de quotas. Nous espérons qu'au cours de la prochaine série de pourparlers, les décisions du gouvernement américain seront plus favorables au Canada et que ces restrictions seront levées sous peu.

LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES À DENVER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puis-je poser une question supplémentaire à la lumière de cette réponse. Le ministre des Affaires extérieures a-t-il obtenu une réaction des représentants commerciaux des États-Unis à la suite du discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Denver, et croit-il qu'il s'agisse d'une bonne méthode de consultation pour accroître des échanges commerciaux entre les deux pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La première partie de la question est recevable. Dans la seconde partie, le député demande un avis. Le premier ministre suppléant peut répondre à la première partie de la question supplémentaire du député.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'éloquence du député m'a tellement captivé que j'en ai oublié la première partie de sa question. La répéterait-il?

M. Woolliams: Je vais aider le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons remarqué que sa mémoire l'a trahi plusieurs fois dernièrement, mais je lui poserai la question de nouveau. Le ministre a-t-il obtenu une réaction des représentants commerciaux des États-Unis à la suite du discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Étant donné la décision de la présidence, je laisse tomber la dernière partie de ma question.

L'hon. M. Sharp: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Jean-R. Roy (Timmins): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Elle est supplémentaire parce qu'elle a trait au même discours. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources exprimait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a dit aux États-Unis lundi: «Nous ne sommes pas allés jusqu'à bloquer les ondes aériennes le long de la frontière, mais qui sait, nous en viendrons peut-être même à cela»?

L'hon. M. Sharp: Il est évident, puisque le ministre a dit lui-même «qui sait», qu'il ne pouvait alors exprimer la politique du gouvernement.

M. Baldwin: C'est la seule politique gouvernementale qui existe. Personne ne sait, pas même le coiffeur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'OPPOSITION AUX ENVOIS D'ARMES À LA GRÈCE À LA RÉUNION DU CONSEIL DE L'OTAN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je me demande si le premier ministre suppléant est encore sous l'effet de sa dernière blague.

M. Baldwin: C'est son quota mensuel.

M. Brewin: J'aimerais lui poser une question en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement profitera-t-il de la prochaine réunion de l'OTAN à Rome pour exprimer son opposition aux envois d'armes qui, d'après le Conseil de l'Europe, aideraient la dictature militaire à se maintenir en Grèce grâce à la torture et au déni des droits de l'homme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député le sait, le Canada n'envoie pas d'armes à la Grèce. Ce serait contraire à notre politique. Nous prévoyons, à la réunion du Conseil de l'OTAN, discuter des questions de politique touchant la Grèce, et je tiendrai compte des vues exprimées par le député.

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DU TAUX D'ESCOMPTE ET LA DIMINUTION DE LA MARGE REQUISE POUR L'ACHAT D'ACTIONS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il expliquer à la Chambre si la récente décision de la Banque du Canada de réduire son taux d'escompte vise à permettre aux banques de financer plus facilement le marché des actions boursières, étant donné que les Bourses canadiennes ont réduit leurs exigences quant à la marge de crédit?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois avoir fourni hier une réponse très complète à cette question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PLAINTES RELATIVES À DES ÉMISSIONS DE RADIO DESTINÉES À LA GRÈCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Avons-nous reçu des représentations de la part du gouvernement grec—gouvernement de fait—se plaignant de ce que certains membres du Parlement au Canada auraient contribué à un fonds pour la radio destiné à semer la division à l'intérieur de la Grèce. C'est là une position qui ne cadre guère avec la neutralité du Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Personnellement je n'ai reçu de l'ambassadeur de Grèce aucune représention dans ce sens mais je me renseignerai pour contrôler s'il a présenté des réclamations de ce genre auprès du ministère.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION AU CANADA DE FOMENTATEURS D'ÉMEUTES AMÉRICAINS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au solliciteur général. Peut-il nous dire où en est l'enquête concernant la présence au Canada de certains citoyens des États-Unis qui ont activement participé aux émeutes de la semaine dernière à Toronto, nommément un certain Captain America et un autre, connu sous le sobriquet de Mad John Free ainsi que de tout le reste de cet aimable ramassis d'immigrants dont le gouvernement a autorisé l'entrée au Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): La question de l'admission au Canada d'étrangers est de la compétence du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ajoute que lorsque la police est en train de faire enquête sur des infractions particulières, il n'est pas d'usage d'en parler.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES DENRÉES ESSENTIELLES

M. Norman A. Cafik (Ontario): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Dans sa lutte anti-inflationniste, le gouvernement projette-t-il de faire échec, directement, ou par l'intermédiaire de la Commission des prix et des revenus, à la hausse phénoménale des prix de beaucoup de denrées essentielles, cause de misère pour beaucoup de Canadiens aujourd'hui?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): La Commission des prix et des revenus a élaboré, avec les principaux détaillants, une méthode selon laquelle elle recevra régulièrement des rapports de toute hausse des prix. En outre, elle poursuit plusieurs enquêtes particulières, dont j'ai parlé l'autre jour à la Chambre, sur un certain nombre de produits alimentaires, dont le café, à propos duquel on a posé des questions à la Chambre, et quelques autres articles individuels.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je voudrais savoir si les consultations ont amené des résultats positifs.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur. Le président de la Commission des prix et des revenus, en commentant le budget de la Commission devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, a mentionné plusieurs résultats précis. Le député, avant la réunion de la Chambre, s'est montré particulièrement soucieux du beurre d'arachides, de même que le député de Peace River, l'autre jour, et je puis affirmer qu'il y a eu une baisse des prix quant à cet article.

Une voix: C'est pourquoi le coût de la vie monte.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOTE REMISE AU DANEMARK AU SUJET DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme nos réserves de saumon s'épuisent à la suite des opérations de pêche du Danemark en haute mer, le ministre dirait-il s'il a été conclu entre le gouvernement du Canada et celui du Danemark un accord qui favoriserait la conservation de notre saumon de l'Atlantique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas conclu d'accord avec le Danemark. On me permettra peut-être de déposer un sommaire des instances que nous avons faites au gouvernement du Danemark, et que j'avais offert de présenter conformément aux vues d'un honorable représentant.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.— L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): C'est aujourd'hui, je crois, que le ministre du Travail devrait être à la Chambre.

M. Woolliams: Il est toujours en train de nager.

L'hon. M. Stanfield: Je me demande s'il est allé prendre part aux jeux olympiques.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il prend le thé avec Kierans.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire du ministre nous dirait-il quelles mesures on prend pour régler sur la côte ouest la grève des remorqueurs qui en est à sa deuxième semaine?

L'hon. Ron Basford (ministre suppléant du Travail): Comme ministre suppléant et surtout comme député de Vancouver-Centre, je dois dire que nous sommes des plus désireux de voir la grève se régler au plus tôt. Les fonctionnaires du ministère du Travail se rendent compte de la gravité de la situation. S'il y a autre chose à ajouter, je verrai à ce qu'on l'annonce demain.

L'hon. M. Stanfield: J'espère que le ministre suppléant du Travail réussira mieux dans ses fonctions actuelles que dans la réglementation des prix des produits alimentaires.

M. Baldwin: Ou que dans l'obtention des jeux d'hiver.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DURÉE DE L'ENGAGEMENT DU SOUS-MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme on est allé chercher M. Jack Austin dans le secteur privé pour le nommer sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, doit-on conclure à un changement de politique en ce qui concerne les nominations aux postes supérieurs de la Fonction publique?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est difficilement recevable. Il me semble demander au premier ministre suppléant de se prononcer sur une politique. Je ne crois pas la question acceptable dans sa forme actuelle. Le député voudrait peut-être la poser autrement.

M. Aiken: Peut-être pourrais-je indiquer la nature de ma question de façon plus précise en la posant autrement. La nomination de M. Jack Austin est-elle de nature permanente ou provisoire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je crois qu'elle durera indéfiniment. Si je puis me permettre un commentaire sur la question précédente, qui a été jugée irrecevable, je dirais que notre gouvernement ou de tout autre gouvernement n'a jamais eu pour politique...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PORTS

ROBERTS BANK (C.-B.)—LA QUESTION DES TERRAINS

M. Barry Mather (Surrey): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le nouveau port de la Colombie-Britannique à Roberts Bank est maintenant en activité, le ministre peut-il nous tenir à jour en ce qui concerne l'état des négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à la propriété du terrain à Roberts Bank?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la propriété du superport de Roberts Bank, il n'y a pas eu de négociations, la chose n'étant pas nécessaire. Je suis certain que le gouvernement de la Colombie-Britannique et nous reconnaissons qu'il s'agit en fait d'un port fédéral. nous avons négocié à propos du développement de l'arrière-terrain, qui relève indiscutablement de la juridiction provinciale, et je suis heureux de dire que ces négociations se sont déroulées à l'amiable et que notre collaboration permettra un développement considérable.

RADIO-CANADA

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION INDÉPENDANTE CHARGÉE D'ÉTUDIER CERTAINS AGISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Lundi, l'honorable ministre a lu les longues explications de la Société Radio-Canada sur le reportage des élections provinciales dans la province de Québec. Étant donné que ce document a été préparé par la Société Radio-Canada où, sans doute, certains employés cherchent à sauver leur peau, l'honorable ministre songerait-il à créer une commission indépendante de la Chambre et de Radio-Canada pour étudier les agissements de la Société à l'égard du peuple canadien?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit là une décision ou une initiative à prendre par le ministre seul. Je crois que ce serait une initiative ou une décision du gouvernement tout entier. Je peux dire à l'honorable député qu'il n'en est pas question pour le moment, mais que cette possibilité ne peut être exclue complètement. Je pense, en effet, que la Société Radio-Canada, au cours des ans, a été l'un des organismes fédéraux qui a fait l'objet du plus grand nombre d'enquêtes, royales et autres.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Compte tenu des propos que vient de tenir l'honorable secrétaire d'État, est-il disposé à proposer aux autres membres du cabinet d'étudier la suggestion de l'honorable député de Témiscamingue, et de rendre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère à l'honorable député que la question, en ces termes, n'est pas recevable.

AFFAIRES INDIENNES

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE TOUT CONFORT POUR LES INDIENS DE L'OUEST

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu de l'annonce intéressante et fort bien accueillie faite par le ministre d'un projet de logements de 2½ millions de dollars à Schefferville, au Québec, prévoyant quelque 106 maisons dotées de tous les services et devant abriter 700 Indiens, le ministre peut-il nous dire quand il pourra nous annoncer un programme de semblable ampleur pour nos communautés indiennes de l'Ouest du Canada et, particulièrement, du Manitoba où le besoin de logements est urgent?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'établissement de priorités à l'intérieur d'un ministère s'avère toujours un problème difficile. Toutefois, le problème de Shefferville s'aggravant depuis de nombreuses années, nous avons décidé de le régler. Je tiens à dire à l'honorable député qu'en général nous tenons compte, dans l'élaboration des programmes relatifs à l'habitation, du nombre des Indiens qui habitent chaque province. En général, je ne pense pas que le Manitoba ait eu un quota inférieur à sa population. Je peux assurer l'honorable député que nous ferons notre possible pour promouvoir le progrès dans la province du Manitoba, comme partout ailleurs au Canada.

[*Traduction*]

M. Simpson: Une question supplémentaire. Vu l'annonce par le sous-ministre, il y a quatre ans environ, que dans cinq ans

chaque Indien et chaque Esquimau du Canada pourrait vivre dans des logements entièrement viabilisés, le ministre peut-il nous dire si ce programme sera mené à bien à la date fixée?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Non. Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons réaliser cet objectif, parce qu'il y a d'abord eu réduction dans les montants d'argent affectés à l'habitation. De plus, à cause de l'augmentation du coût, nous avons dû porter de $7,000 à $8,500 le montant minimal pour chaque maison, ce qui a entraîné un certain retard dans la construction. J'ai l'intention de proposer au gouvernement l'adoption d'un programme...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA RADIO-TÉLÉVISION

LE PARLEMENT ET LES PROPOSITIONS DE LA CRTC—LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE DES MINES ET DES RESSOURCES À DENVER

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle n'est peut être pas aussi claire et aussi concise que je le voudrais mais vu l'intérêt et la préoccupation générale suscités par les propositions de la CRTC, comme par ailleurs le président a dit qu'il interprétait la volonté du Parlement et comme une démocratie de participation doit être non seulement prêchée mais pratiquée, le ministre voudrait-il se mettre en rapport avec le président de la CRTC? Ainsi avant qu'il fasse une déclaration, cette Chambre pourra—non pas un comité quelconque, mais la Chambre elle-même—exprimer la volonté du Parlement au sujet de ces propositions?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai l'impression que ce que le député demande là équivaudrait à demander au gouvernement de consulter la Chambre avant de publier un Livre blanc, et cela ne me semble pas conforme à nos usages.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, mon appareil d'interprétation est en panne et je ne sais au juste ce qu'a dit le ministre, mais je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant qui était ici tout à l'heure. Si c'est le solliciteur général qui le remplace, je voudrais lui demander, si ce qu'a dit hier à Denver le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la réunion de l'association pétrolière représente la politique gouvernementale, le ministre ayant appuyé sans réserve les propositions actuelles du CRTC comme on peut le voir à la page 34 de son discours? Est-ce là la politique gouvernementale, ou le ministre était-il simplement sous l'effet du gaz?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: Je vais reformuler ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois devoir signaler au député que la période des questions est presque terminée et que beaucoup d'autres députés devraient pouvoir en poser.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je me permets d'invoquer le Règlement, ou peut-être puis-je poser ma question autrement, car cela fait 26 fois que je me lève.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends cela, mais il y a aussi 26 autres députés qui se sont également levés 26 fois. Mais on pourrait peut-être accorder trente secondes au député pour qu'il puisse reprendre sa question en d'autres termes.

M. Nowlan: Je vous remercie de votre indulgence. Si j'abuse de l'indulgence de la Chambre, c'est uniquement parce que le CRTC est à la veille de prendre sa décision, et les membres du caucus du gouvernement, sans parler de tous les députés, pourraient bien mieux comprendre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est présumé avoir posé sa question supplémentaire.

M. Nowlan: Il serait extrêmement plus facile aux députés de voir clair dans la situation si le premier ministre suppléant nous disait si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources énonçait la politique officielle et appuyait sans réserve les propositions actuelles du CRTC quand il y a souscrit à la page 34 de son discours.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant n'a pas encore lu le discours.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Vous avez de la chance.

LA GENDARMERIE ROYALE

CANSO (N.-É.)—LES PROPOS INCENDIAIRES TENUS DEVANT UN PIQUET DE GRÈVE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. A la suite des propos incendiaires et provocateurs tenus lundi dernier à Canso (Nouvelle-Écosse) devant un piquet de grève par des membres de la Gendarmerie royale, qui se sont opposés à l'intervention d'un syndicat en particulier dans cette région, se propose-t-il d'ouvrir une enquête à ce sujet et de veiller à ce que la Gendarmerie royale ne se mêle pas de ces affaires-là?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a fait une proposition au solliciteur général et il doit présumer qu'il en sera tenu compte.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OFFENSIVE ISRAÉLIENNE AU LIBAN

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je regrette que vous ne m'ayez pas remarqué au moment où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était parmi nous, mais j'ai une question d'une importance telle que je voudrais l'adresser à quiconque a pris sa relève en tant que premier ministre suppléant. Quelle est la réaction officielle du cabinet au sujet de l'attaque menée par les Israéliens contre le Liban, pays qui a tenté de maintenir une neutralité relative dans la crise du Moyen-Orient?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Je ne manquerai pas de signaler cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Stewart (Cochrane): Si je puis poser une question supplémentaire, peut-être le ministre signalerait-il aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il y a 80,000 Canadiens d'origine libanaise qui s'inquiètent beaucoup à ce sujet et qui aimeraient connaître la réponse à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le député de Parry Sound-Muskoka demande la parole pour un rappel au Règlement.

LES SPORTS

LE HOCKEY—HOMMAGES À BOBBY ORR

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Comme Votre Honneur s'apprête à passer à l'ordre du jour, je prends la parole pour signaler à la Chambre que Bobby Orr de Parry Sound, défense des *Bruins* de Boston, a mérité cette semaine le trophée Conn Smythe, décerné au joueur le plus utile à son club, dans les éliminatoires de la Ligue de hockey nationale. Bobby a récolté tous les honneurs de la LNH au cours de la saison qui vient de prendre fin. La semaine passée, il a reçu le trophée Hart comme le joueur le plus utile de la ligue, le trophé Art Ross comme le meilleur marqueur de buts et le trophée Norris comme le meilleur joueur de défense de la ligue, exploit qu'il réussit pour la troisième année consécutive. Je suis convaincu que tous les Canadiens sont fiers de leur jeune concitoyen, Bobby Orr, qui, grâce à ses grandes qualités d'athlète, s'est acquis une réputation internationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lisgar invoque-t-il le Règlement?

M. Muir (Lisgar): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai demandé la parole plusieurs fois et avant que vous passions à l'ordre du jour, me laisserait-on poser une brève question au ministre des Finances?

M. l'Orateur: Comme le député a demandé la parole 27 fois, je suis certain que la Chambre lui permettra de poser sa question.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—L'ABANDON DE CERTAINES PROPOSITIONS

M. George Muir (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme le ministre connaît maintenant l'opinion réfléchie d'un secteur important de la population au sujet du Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale et qu'il a retenu à grands frais les services d'un personnel pour répondre à ces instances, est-il en mesure de dire à la Chambre s'il écartera les propositions les plus spoliatrices...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que cette question a été posée au moins à plusieurs reprises durant la période des questions. La Chambre passe à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES CONSEILS, AUX ÉLECTEURS, À LA NOMINATION DES JUGES, AUX ZONES DE GESTION DES TERRES, ETC.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-212, visant à modifier la loi sur le

Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

—Monsieur l'Orateur, après ce que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a dit au sujet de notre grand compatriote, Bobby Orr, je voudrais ajouter que les Canadiens juniors de Montréal ont remporté la Coupe Mémorial en quatre parties et que nous avons raison d'être fiers de nos excellents joueurs de hockey.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'avais le vif plaisir, il y a quelques semaines, de présenter à la Chambre un projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux de l'Arctique, lequel établit clairement dans quelles conditions ces eaux seront ouvertes au transport maritime, sans danger pour la qualité de l'eau, ni pour l'équilibre écologique du Nord canadien. Aujourd'hui, c'est avec un égal plaisir que je propose la deuxième lecture d'un projet de loi intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Yukon, Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales».

L'objectif de ce projet de loi est double. D'une part, il vise à favoriser le développement constitutionnel des deux territoires, en ce sens qu'il permettra à leurs habitants d'assumer une plus grande responsabilité dans la conduite quotidienne de leurs gouvernements respectifs. D'autre part, il permettra au gouvernement fédéral de protéger plus efficacement le milieu ambiant. Essentiellement, le Nord demeure encore à l'état naturel et nous devons, dès maintenant, prendre les dispositions nécessaires pour que la mise en valeur de ses ressources se poursuive sans que soit mis en danger le fragile équilibre écologique de ces régions.

Le gouvernement du Canada assume, à l'endroit des territoires du Nord, des responsabilités bien particulières. Si ces territoires couvrent une immense étendue, qui représente près de 40 p. 100 de la superficie totale du Canada, ils contiennent moins de 1 p. 100 de notre population. Bon nombre de ces habitants sont des Indiens et des Esquimaux encore attachés à leur mode de vie traditionnel. Éloignés des grands centres de population et de production, ces deux territoires demeurent en grande partie inexplorés. Les problèmes de transport et les conditions climatiques y sont évidemment très difficiles. Pour toutes ces raisons, le Nord doit encore compter sur l'aide du gouvernement fédéral pour développer ses ressources, protéger son écosystème et jouer un rôle plus important dans la vie nationale. Les Territoires dépendent du gouvernement central pour les lois qui établissent la structure de leur propre gouvernement, et je propose que cette législation soit de nouveau modifiée afin de répondre à leurs besoins actuels et de maintenir un équilibre harmonieux entre les exigences du progrès politique, économique et social dans ces régions.

Il existe un lien étroit entre le bien-être social des habitants du Nord et la mise en valeur des ressources septentrionales. Cette relation revêt une signification qui s'est accrue rapidement, à mesure que le Yukon et le district du Mackenzie—lequel fait partie des Territoires du Nord-Ouest—sont devenus des centres majeurs d'investissement et ont acquis une importance internationale, comme réservoirs de produits à l'état brut. Des mines considérables sont en voie d'exploitation à Pine Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à Faro et à Clinton Creek, au Yukon. L'industrie minière a atteint, dans le Nord, un niveau d'expansion extraordinaire au cours des dernières années: mentionnons simplement que la production minière du Nord canadien, qui était inférieure à 30 millions de dollars en 1964, atteindra cette année plus de 200 millions de dollars. Mais l'essor le plus spectaculaire est peut-être encore à venir.

Le potentiel du Nord canadien, en ce qui a trait au pétrole et ou gaz, a engendré une activité sans précédent dans le delta du Mackenzie et dans les îles de l'Arctique. Cette activité apportera presque certainement de nouveaux avantages matériels à la population, mais elle ne manquera pas non plus de compliquer son existence. Les gens du Nord s'attendent, à bon droit, à ce que l'amélioration de leur niveau de vie s'accompagne du droit de jouer un rôle plus actif au sein de leur gouvernement. Les modifications que je propose aux lois sur le Yukon et sur les Territoires du Nord-Ouest ont été élaborées à cette fin. L'amendement à la Loi sur les terres territoriales, que je demande également à la Chambre d'étudier, vise à protéger la surface des terres septentrionales.

• (3.10 p.m.)

L'introduction de ce projet de loi suit de près deux mesures importantes que j'ai présentées à la Chambre, et qui visaient à protéger les eaux du Nord, notamment la Loi sur les eaux intérieures du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, présentée en mars, et la loi sur la prévention de la pollution des eaux de l'Arctique, présentée en avril.

Il serait peut-être utile de rappeler à la Chambre l'évolution du gouvernement dans le Nord canadien. Tous les habitants élisent des représentants aux conseils territoriaux, conseils qui jouissent de pouvoirs législatifs semblables à ceux des législatures provinciales,

sauf dans le domaine des ressources naturelles. Juridiquement, le Commissaire de chaque territoire est encore responsable au gouvernement fédéral; en pratique, cependant, il est résident des Territoires, étudie les désirs du conseil et tient compte des intérêts de la population locale.

Au Yukon, un conseil entièrement élu par le peuple existe depuis 1908. Il compte actuellement sept membres. Jusqu'en 1951, les quatre membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest étaient nommés. Après 1951, on ajouta au conseil trois représentants élus, pour le district de Mackenzie. En 1954, avec l'addition d'un quatrième représentant élu, le conseil se composait de neuf membres. A cette époque, l'Est de l'Arctique, c'est-à-dire le district du Keewatin et la terre de Baffin, ne comptait aucun représentant. En 1966, le nombre de membres du conseil fut toutefois porté à douze, dont trois étaient élus par les représentants de l'Arctique de l'Est. Aujourd'hui, sept sur douze membres du conseil sont élus, et cinq sont nommés.

Au Yukon, la participation des conseillers, au niveau exécutif, débuta en 1960, lorsque fut institué le comité consultatif des finances, composé de trois membres du conseil chargés d'examiner les prévisions budgétaires, avant leur présentation au conseil. L'expérience acquise par ce comité, de même que l'existence, depuis 1898, d'une fonction publique territoriale permanente, ont préparé le Yukon à faire un pas de plus vers son autonomie. Des liens plus étroits devraient maintenant être établis entre les fonctions exécutives et les fonctions législatives du gouvernement du Yukon.

Les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas bénéficié de cette longue expérience administrative au niveau local. On se souviendra, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques années on estimait que les Territoires du Nord-Ouest seraient mieux servis si on les divisait en deux. A cette fin, deux projets de loi furent présentés à la Chambre. Plusieurs croyaient alors que la création d'unités politiques distinctes était nécessaire, vu les différences sociales et économiques qui existaient entre les habitants de l'Ouest de l'Arctique et ceux de l'Est des Territoires. La vallée du Mackenzie jouissait en effet d'une économie en expansion et d'une population plus nombreuse, alors que le district de Keewatin, les îles de l'Arctique et la terre de Baffin étaient encore très peu développés. Presque tous les habitants des districts de Keewatin et de Franklin étaient des Esquimaux qui, à l'époque, n'étaient pas représentés directement auprès du conseil territorial.

On décida donc, en 1965, de créer une commission consultative sur l'évolution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire la commission Carrothers. Ses membres entreprirent une tournée des Territoires, consultèrent leurs habitants et présentèrent leur rapport au gouvernement fédéral à l'automne de 1966.

Comme on s'en doutait, la commission consultative se rendit compte que le désir le plus cher de la population était de posséder un gouvernement territorial qui administrerait sur les lieux les affaires locales. La commission recommanda le choix de Yellowknife, comme capitale des Territoires du Nord-Ouest, et le Commissaire et son personnel administratif quittèrent donc Ottawa pour aller s'y établir en septembre 1967. Le transfert graduel des services gouvernementaux du ministère du Nord canadien au nouveau siège du gouvernement à Yellowknife s'effectua selon un plan bien défini. Un tel transfert de fonctions administratives, d'un niveau de gouvernement à un autre, et d'un centre bien organisé à un cadre absolument nouveau, a évidemment constitué une tâche gigantesque à accomplir. Je suis heureux de dire qu'elle a été bien accomplie et que l'administration territoriale n'est plus une fonction publique invisible, retranchée ici, à Ottawa, mais un organisme vivant, très actif, dont le travail s'effectue sur place, dans le Nord, à partir de Yellowknife.

Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que, jusqu'ici, le gouvernement a mis en œuvre 19 des recommandations du rapport Carrothers. De plus, il en a appliqué partiellement cinq autres. Quatre seulement n'ont pas été retenues.

Lorsque je me suis adressé, en novembre dernier, aux conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, au sujet de l'évolution de leurs gouvernements territoriaux, j'ai dit que nos deux objectifs primordiaux étaient la protection et la promotion des intérêts légitimes des habitants du Nord, principalement les Indiens et les Esquimaux, et de répondre aux vœux de la population, en lui accordant une plus large mesure d'autonomie. J'ai alors signalé que notre examen de l'évolution du gouvernement dans le Nord, faisant suite aux recommandations de la commission Carrothers et aux diverses propositions présentées à ce sujet par les deux conseils territoriaux, nous a menés à cette conclusion principale selon laquelle les frontières actuelles des Territoires ne devraient pas être modifiées. J'ai déclaré que l'attribution du statut de province à l'un ou à l'autre des Territoires ne constituait pas, actuellement ou dans un avenir prochain, une solution vraiment réaliste. J'ai ajouté que le gouvernement fédéral

estime qu'il doit continuer d'administrer et de mettre en valeur les ressources naturelles du Nord, au bénéfice des habitants de ces régions et de tous les Canadiens en général. A mon avis, ces questions importantes ont été réglées pour le moment.

[*Traduction*]

Avant de traiter par le menu des dispositions du projet de loi, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler une étape d'importance dans le développement constitutionnel du Territoire du Yukon, dont il n'est pas question dans le bill. Afin que les membres du conseil du Yukon participent pleinement aux fonctions exécutives du gouvernement, je vais recommander au commissaire d'établir un comité exécutif, chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions de chef du service administratif du Territoire. Le comité se composera de deux membres du conseil du Yukon, choisis par les membres du conseil, des deux commissaires adjoints, qui sont des fonctionnaires du gouvernement du Yukon, et du commissaire lui-même, qui en sera le président. Ce changement dans la structure de l'exécutif du gouvernement du Yukon est très prometteur. Je vais en suivre de près l'évolution et si la modification apportée donne d'heureux résultats, elle pourrait être le prélude de nouveaux progrès sur le plan constitutionnel.

Les modifications proposées dans le bill reflètent les différences qui existent entre les deux territoires, du point de vue de l'évolution de leurs gouvernements respectifs. Dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, le nombre des représentants élus au Conseil passera de 7 à 10 tandis que celui des membres désignés sera réduit de cinq à quatre. Ce changement sanctionne le principe selon lequel les membres désignés devront, en fin de compte, être tous remplacés par des membres élus recrutés parmi les habitants du Territoire. Il y aura un membre élu de plus qu'on ne l'avait annoncé en novembre dernier. J'espère que cet accroissement de la représentation élective permettra aux Indiens et aux Esquimaux de jouer un plus grand rôle dans les affaires des Territoires, car le gouvernement territorial est le leur également. Je tiens à signaler qu'il n'y a eu jusqu'ici qu'un représentant esquimau élu et qu'un membre indien désigné. J'espère que cette augmentation du nombre des représentants élus modifiera la tendance dans les territoires et qu'un plus grand nombre d'Esquimaux, d'Indiens et de Métis seront choisis comme représentants, car plus de la moitié de la population des Territoires du Nord-Ouest est d'ascendance indigène.

A la suite de ma déclaration de novembre dernier sur le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, on a adopté une proposition visant à constituer un ensemble complet de comités permanents. Ces comités confèreront au Conseil un rôle plus important dans la direction des services gouvernementaux et lui permettront d'assumer intégralement ses pouvoirs et ses responsabilités actuels. La prolongation du mandat des Conseils de trois à quatre ans est conforme à l'usage dans les Assemblées législatives provinciales. De même, les modifications qui portent sur les indemnités de session des membres des Conseils et la réduction de la période où une mesure territoriale peut être annulée rapprocheront davantage la pratique constitutionnelle de celle des provinces.

• (3:20 p.m.)

Le commissaire en conseil pourra également indemniser les membres du Conseil pour leurs vacations aux comités. Le droit de prescrire les qualités requises des électeurs ou des candidats aux élections territoriales relève du territoire et il n'est pas jugé nécessaire de conserver des restrictions dans la loi fédérale. En outre, le bill contient des modifications visant à conférer aux deux Conseils une plus grande autorité sur les questions de nature purement locale. C'est notre désir de transférer du fédéral aux territoires le plus grand nombre possible de questions administratives, comme le dépôt des comptes territoriaux et les prêts de fonds territoriaux.

Les modifications qui prévoient des changements dans les tribunaux territoriaux et dans l'administration de la justice découlent de l'évolution constitutionnelle des deux gouvernements territoriaux, et mon collègue, le ministre de la Justice (M. Turner), en parlera plus tard au cours du débat. Une disposition prévoit aussi que les membres de la Commission des relations de travail dans la fonction publique pourront servir comme membres de commissions semblables créées par les territoires lorsque leur gouvernement le demande. On propose une modification temporaire à la loi électorale du Canada pour donner une certaine souplesse dans le choix de la date des élections territoriales lorsque les conseils auront modifié les qualités requises pour avoir le droit de voter ou d'être élu.

Les députés noteront avec intérêt qu'on présente ces modifications à un moment où les services du gouvernement dans le Nord coûtent très cher et où la population peu nombreuse ne peut en assumer qu'une faible partie. Pour l'année financière 1970-1971, le gouvernement du Territoire du Yukon prévoit des dépenses d'environ 26 millions de dollars, dont les rentrées locales ne représenteront qu'un peu plus de 20 p. 100. Il faut ajouter à cela les recouvrements normaux en vertu des programmes à frais partagés et la part habituelle de l'impôt sur le revenu versée aux

provinces. Pour la même période, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest prévoit environ 74.5 millions de dollars de dépenses, dont les rentrées locales représenteront moins de 10 p. 100, auxquelles il faut ici encore ajouter les recouvrements et l'impôt sur le revenu. Le gouvernement fédéral assume la différence dans les deux cas sous forme de subventions et de prêts spéciaux.

Je passe aux modifications proposées à la loi sur les terres territoriales. Elles donneront au gouverneur en conseil l'autorité d'établir des règlements sur l'usage et la conservation de la surface des terres dont la gestion relève de mon ministère. Les règlements sur l'usage des terres font partie d'un programme en quatre points destiné à protéger nos terres dans le Nord. Ils traduisent la volonté du gouvernement de tenir à cœur les leçons des premiers développements. En y ajoutant le programme de recherche sur l'usage des terres dans l'Arctique, le groupe d'étude sur la conservation et les essais d'été sur les lieux dont j'ai parlé récemment à Winnipeg, ils permettent d'espérer que les troubles écologiques dans le Nord seront supprimés ou minimisés. Accompagnés de la loi sur les eaux intérieures du Nord et de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, ils prouvent que nous n'avons pas l'intention de répéter dans le Nord les erreurs faites ailleurs. En vertu des modifications à l'étude aujourd'hui, des zones de gestion des terres seront établies auxquelles des principes directeurs précis s'appliqueront pour en ordonner l'usage. Ainsi, nous pourrons protéger la délicate toundra sans restreindre indûment les activités dans le désert du Nord. Quiconque verra à l'utilisation des terres dans une zone de gestion devra obtenir un permis avant de pouvoir se livrer à ces opérations. Son permis établira la manière dont les opérations doivent être faites et exigera la présentation des plans afin que le dommage se réduise au minimum et que l'assainissement s'entreprenne, si nécessaire. Les nouveaux règlements sur l'utilisation des terres sont dressés en étroite collaboration avec les préposés à la conservation, les gouvernements territoriaux et les industries touchées. De l'industrie, nous avons une collaboration volontaire. D'ailleurs elle suivait déjà des pratiques qui deviendront obligatoires aux termes de la mesure législative proposée.

Je veux qu'une chose soit parfaitement claire. Notre gouvernement s'engage à faire observer strictement ces règlements. Nous voulons que le Nord ne soit pas victime des maux d'une exploitation incontrôlée. Actuellement, nous rencontrons des représentants de l'industrie pétrolière, de l'industrie minière et des intérêts forestiers, car ce sont ces entreprises qui savent ce qu'elles veulent accomplir. Nous rencontrons aussi des préposés à la conservation et des membres du gouvernement territorial, car ce sont eux qui savent ce qu'ils veulent éviter. Nous espérons que les règlements seront acceptables pour tous ces intérêts profondément divergents. Sinon, le gouvernement devra accepter et il acceptera ses responsabilités.

Nous nous efforcerons sans doute d'appliquer à l'utilisation de ces terres les meilleurs règlements possibles mais, ne l'oublions pas, il y a beaucoup de choses que nous ignorons au sujet de l'Arctique. Pour compléter les règlements, nous allons donc lancer un programme de recherches de $500,000 par an, appelé ALUR sur l'utilisation des terres de l'Arctique. Ce programme aura pour but d'étudier tout particulièrement les effets de l'utilisation des terres dans l'Arctique et d'élaborer des méthodes permettant de minimiser les dommages éventuels. Il s'appliquera à favoriser les mêmes intérêts que ceux qui ont présidé à la rédaction des règlements, et les modifications que l'on proposera d'apporter à ceux-ci dépendront de ses résultats. Monsieur l'Orateur, les Canadiens n'ont pas besoin de dépenser des millions de dollars pour découvrir comment l'environnement de l'Arctique peut être protégé contre les abus. Le gouvernement peut incontestablement enjoindre à l'industrie d'assumer les frais nécessaires pour nous convaincre que les activités qu'ils envisagent sont sans danger. C'est à ceux qui veulent extraire du sol les matières brutes qu'il appartient d'établir et de nous dire comment ils comptent se conformer aux règlements imposés par le gouvernement sur l'utilisation des terres, sans risquer de compromettre l'équilibre si délicat de l'écologie du Nord.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur, sur la composition du groupe d'étude chargé de la conservation du Nord. Il comportera cinq membres, recrutés au niveau universitaire parmi des scientifiques et des conservateurs qui seront accompagnés de trois représentants de la société pétrolière chargés de leur signaler les objectifs et les activités de l'industrie. De cette façon, ces universitaires ne seront pas envoyés sur place sans connaître les besoins et les objectifs de l'industrie. Le rapport devrait donc refléter les réalités du Nord. Il y aura, en outre, des fonctionnaires du ministère qui ne feront pas partie du groupe chargé de rédiger le rapport mais qui serviront d'agents de liaison pour aider les membres actifs du groupe d'experts.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais demander à tous les députés d'appuyer sans réserve ce projet de loi. J'espère qu'il pourra être adopté rapidement car il y aura cette année des élections dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Il importe que

ces changements soient adoptés afin de permettre aux habitants de ces régions d'élire un plus grand nombre de représentants. J'espère que les bonnes relations que nous avons entretenues avec les représentants élus du Nord se poursuivront à l'avenir. Il est évident que nous ne pouvons toujours être d'accord; cependant, les citoyens du Canada et ceux des Territoires du Nord-Ouest se rendent compte, j'en ai la certitude, que nous avons fait beaucoup de progrès en quelques années.

• (3.30 p.m.)

L'activité dans le Nord est plus grande que jamais auparavant. Nous avons cherché à assurer le développement rationnel de cette région compte tenu des intérêts de tous les différents groupes qu'on y trouve. C'est pourquoi, ces derniers mois, nous avons pu, avec la collaboration de la Chambre, adopter de nombreuses mesures législatives grâce auxquelles le développement du Nord se fera de façon à éviter les erreurs commises dans le Sud et cette contrée, qui représente 40 p. 100 du territoire canadien, sera administrée de façon que, dans une couple de siècles, les Canadiens d'alors pourront affirmer que nous avons en effet fait preuve de sagesse lorsque nous siégions au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande s'il convient de présenter ce bill à la Chambre en ce moment. Je ferai observer à Votre Honneur qu'il est long, que c'est un bill omnibus qui renferme une foule d'articles, qui traite d'un très grand nombre de sujets, d'ordre très technique dans certains cas. Il n'a été mis à la disposition des députés qu'hier après-midi. Nous apprenons tout à coup à la fin des délibérations de la journée que nous en serions saisis aujourd'hui.

Il est vrai que deux députés, l'honorable secrétaire parlementaire qui représente les Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) et mon ami du Yukon (M. Nielsen) connaissent particulièrement et à fond les problèmes de ceux qui vivent dans ces régions. D'autres députés sont peut-être renseignés à ce sujet, à un degré un peu moindre cependant. Mais Votre Honneur conviendra, j'en suis sûr, que la grande majorité des députés ne possèdent pas les éléments d'information nécessaires pour pouvoir rendre immédiatement un jugement sur ce bill ou le débattre aujourd'hui.

Il ne s'agit pas simplement du principe général de cette mesure car, comme je l'ai dit, c'est un bill omnibus. Il est certain que lorsqu'on doit présenter à la Chambre un projet de loi à caractère technique sur un sujet ignoré de la plupart des députés, il faudrait laisser le temps de faire des recherches. Par

exemple, on pourrait vouloir examiner ce bill relativement aux clauses du rapport Carruthers. Je m'oppose vigoureusement à cette façon de traiter les travaux de la Chambre et j'espère que, grâce à des consultations avec ses leaders ou autrement, on pourra désormais éviter qu'une situation de ce genre se reproduise.

Je me rends compte d'après les rapports que le gouvernement se trouve à court de travaux à nous proposer et n'a rien d'autre en réserve. Mais ce n'est pas la faute de l'opposition. Il est honteux qu'un texte de loi concernant tous les aspects de la vie au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest soit présenté avec aussi peu de préavis. Bien que le bill soit technique et fort détaillé, nous n'avons pu l'obtenir qu'hier après-midi et personne n'a prévu que nous aurions à en débattre aujourd'hui. Il ne fait pas de doute que le député du Yukon et le député des Territoires du Nord-Ouest sont en mesure de contribuer à un débat comme celui-là mais que peuvent faire les autres députés? J'attire là-dessus l'attention de Votre Honneur dans l'espoir que nous ne nous retrouverons plus devant ce dilemme.

L'hon. M. Chrétien: Sur ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais, par votre intermédiaire, dire au député qu'il n'y a rien de bien nouveau dans le bill à l'étude. S'il avait écouté mes propos, comme il devrait le faire en sa qualité de porte-parole de son parti en matières se rapportant à mon ministère, il saurait que les dispositions que renferme le bill ont été traitées dans des discours que j'ai prononcés dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon en novembre dernier. Immédiatement après, un débat spécial a été tenu à la Chambre et toutes ces questions ont été débattues.

Comme je viens de l'expliquer, il est nécessaire de présenter cette mesure législative maintenant, puisqu'il faut tenir des élections cette année—le mandat du conseil élu devant expirer en août. Cette mesure ne comporte rien de tout à fait nouveau; j'ai prononcé de nombreux discours à ce sujet. Je suis étonné que le député veuille créer l'impression qu'il a été pris au dépourvu. Si tel est le cas, c'est qu'il ne s'est probablement pas suffisamment appliqué à son travail.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir bien précisé qu'un ou deux députés pourraient débattre la question dès maintenant et que certains d'entre nous sont suffisamment au courant pour participer au débat. Mais, je le répète, je déplore que, le bill n'ayant été imprimé qu'hier à la même heure, la Chambre en soit saisie si peu de temps après.

M. l'Orateur: Je vois que le député de Skeena (M. Howard) veut prendre la parole au sujet du rappel au Règlement. Je n'en suis pas certain. Il hoche la tête et je lui permets donc d'intervenir.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris la parole, si, en réponse au député d'Oxford (M. Nesbitt), le ministre n'avait pas déclaré que le bill ne comporte rien de nouveau, et ne fait que refléter ses discours antérieurs. C'est bien possible, mais je soutiens que la période écoulée entre la publication du bill et le début du débat est si courte que nous n'avons pas pu vérifier, et déterminer ce que le bill renferme en réalité.

Une voix: Et de relire ses volumineux discours.

M. Howard (Skeena): En effet, s'il nous fallait lire tous les discours qui émanent du bureau du ministre comme d'une imprimerie, il nous faudrait un mois.

L'hon. M. Chrétien: Merci du compliment.

M. Howard (Skeena): Nous savons tous que la plupart des discours rédigés par les fonctionnaires du ministre chargés des relations publiques n'apparaissent jamais dans aucune mesure législative. L'argument du ministre pour défendre sa position s'effondre.

M. l'Orateur: Je présume que le député d'Oxford voulait faire une mise en garde. Le député reconnaîtra que la présidence n'est tenue que de déterminer si la procédure imposée par le Règlement a été respectée. Ce bill a été présenté lundi. L'impression en a été ordonnée et exécutée dans la nuit, et le bill était prêt hier. Tout s'est fait assez rapidement.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a annoncé hier que nous débattrions cette mesure aujourd'hui. Je reconnais qu'il s'agit d'une façon de faire assez expéditive. D'autre part, d'après le Règlement, le programme des travaux relève du gouvernement.

La présidence ne peut à ce sujet substituer son jugement à celui du gouvernement, surtout quand on considère que cette responsabilité incombe au gouvernement en vertu du Règlement même.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre se trompe quand il dit qu'il a simplement incorporé dans cette mesure des propositions qui ont été formulées dans ses discours antérieurs. C'est le moins que je puisse dire. Je vais essayer de justifier cette affirmation. Tout d'abord, je voudrais parler de deux autres questions qui pourraient influer sur l'à-propos de considérer ce bill aujourd'hui plus sérieusement que le rappel au Règlement que mon honorable ami vient de faire. Votre Honneur remarquera qu'à la page 2 nous trouvons la recommandation qu'on a faite en présentant le bill à la Chambre. A la huitième ligne, il y a une phrase où il est déclaré: «et augmentant le nombre des membres élus aux conseils respectifs;». Pour moi, cette phrase signifie qu'on songe à augmenter le nombre des membres élus des deux conseils. S'il n'en était pas ainsi, on n'aurait pas parlé du «nombre des membres élus aux conseils respectifs».

Les modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest prévoient une augmentation des membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest, mais dans la modification à la loi sur le Yukon, il n'est nulle part fait mention d'une augmentation du nombre des membres du conseil du Yukon. Si la recommandation proposée au Parlement vise à augmenter le nombre des membres des conseils respectifs, le bill est alors défectueux, ou bien c'est la Chambre qui a été mal renseignée. Il me semble qu'avant de passer au second point, une réponse à la question du Règlement s'imposerait.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en vertu du nouveau Règlement, la recommandation remplace l'ancienne demande d'autorisation de présenter un projet de loi afférent à l'équilibre des voies et moyens. On s'opposait d'ordinaire à une recommandation parce qu'elle était trop restrictive. Aujourd'hui, on prétend qu'elle est trop large.

M. Nielsen: Non.

L'hon. M. Turner: La recommandation tient lieu de l'ancienne autorisation visant les voies et moyens. Si la recommandation est trop vaste et si elle mentionne deux conseils au lieu d'un, il s'agit ici, par erreur, d'un excès de précaution qui ne changera pas la légitimité du projet de loi.

M. Nielsen: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je ne reproche certainement pas à la recommandation d'être trop vague. Loin de là. Mais j'aurais aimé qu'une modification augmentât le nombre des membres du conseil du Yukon; je croyais que c'est ce que le ministre allait faire.

Comme la recommandation dont la Chambre est saisie porte que les deux conseils augmenteront le nombre de leurs membres, nous pouvons forcément nous attendre à ce que la modification à la loi sur le Yukon ait pour effet d'accroître le conseil du Yukon.

M. l'Orateur: Il faudrait que je tranche la question sur la foi de l'interprétation donnée à ces termes par le ministre de la Justice (M. Turner). Le député du Yukon (M. Nielsen) reconnaîtra que n'étant pas au courant avec tous les détails des statuts que lui et d'autres députés connaissent bien, il me faut rendre une décision sans disposer de tous les renseignements nécessaires. Je suis impressionné par l'argument du ministre de la Justice selon lequel cette recommandation a une portée plus vaste que le bill et, comme le ministre l'a dit, il s'agit peut-être d'un excès de précaution. Mais, en général, quand le Règlement est invoqué contre une recommandation royale, c'est parce qu'elle est trop restrictive et n'englobe pas toutes les dispositions du bill en cause.

Dans le cas présent, le député trouve à redire à l'absence de certaines dispositions dans le bill qui devraient y figurer afin d'être englobées dans la recommandation royale. Je pense que cela n'invalide pas cette recommandation. J'espère ne pas me tromper, mais je vais approfondir davantage la question et étudier l'affaire d'un peu plus près. Je présume que ce bill ne va pas être adopté immédiatement et qu'il reviendra éventuellement à la Chambre, de sorte qu'il sera encore temps d'apporter une rectification en modifiant la recommandation ou en tirant la chose au clair, après que j'aurai étudié l'affaire de plus près.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je reconnais qu'on ne peut manquer de se laisser impressionner par les arguments du ministre de la Justice, même s'ils ne sont pas toujours justes. Le ministre a dit dans son exposé que les changements qu'il apporte à la loi sur le Yukon et à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest entraînent une évolution constitutionnelle à cause de présumées responsabilités accrues. Le ministre sait très bien qu'il n'en est rien. Le ministre sait que ces modifications qu'il demande à la Chambre d'approuver ou qu'il lui demandera éventuellement d'approuver ne sont que des modifications courantes. Aucune responsabilité accrue que ce soit n'est accordée au Conseil législatif du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest.

Si le ministre avait modifié l'article 24 de la loi afin de conférer quelque autorité législative aux membres du Conseil territorial des deux territoires en ce qui concerne leurs projets de loi de finances, j'aurais convenu avec lui que leur responsabilité serait plus grande. Je conviendrais aussi que les attributions prendraient plus d'importance si les directeurs au sein du Conseil pouvaient contrôler les divers ministères du gouvernement.

L'hon. M. Chrétien: Je viens de le dire.

M. Nielsen: Le ministre induit la Chambre en erreur. Ce n'est pas la première fois. Quand il accuse les gens du Yukon de réclamer le statut provincial, je les défends. Je lui ai dit que ce n'est pas ce qu'ils veulent, pas ce qu'ils réclament et que ce n'est pas ce que renfermaient plusieurs projets de résolution des membres du Conseil dont il a été saisi. Ces gens veulent un programme qui aboutira après quelques années d'évolution à l'autonomie provinciale.

L'hon. M. Chrétien: C'est ce qu'ils ont.

M. Nielsen: Ce n'est pas prévu dans le bill. On ne peut en aucune façon considérer que c'est un projet ou un programme conduisant éventuellement à l'autonomie. Tout ce que nous avons ici, c'est un modificatif qui permet au conseil de subsister pendant quatre ans au lieu de trois et qui comportera, parmi les pouvoirs accordés en vertu de l'article 16 de la loi, un pouvoir limité sur des questions touchant l'administration de la justice. Je ne vois là aucune orientation vers le statut provincial.

Si les deux ministres intéressés, le ministre de la Justice (M. Turner) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), en jugent autrement, alors j'aimerais qu'ils expliquent comment, à leur avis, on a fait un grand pas en avant pour surveiller l'administration de la justice compte tenu du fait qu'on a envoyé à Whitehorse pour y préparer le terrain un fonctionnaire qui envoie des rapports et représente le pouvoir fédéral. Il est certain que si l'on voulait tendre à instaurer un gouvernement responsable dans les territoires, il n'en aurait tenu qu'au gouvernement de dire aux commissaires des con-

seils: «Prenez sous votre gouverne l'administration de la justice. Montez-vous un bureau de procureur général territorial et allez-y: rendez la justice.»

Le gouvernement ne devrait pas tenter de leurrer les députés, les habitants des Territoires et les Canadiens dans l'ensemble, en cherchant à leur faire croire qu'il y a progrès. Le gouvernement fait tout simplement le transfert de la fonction d'Ottawa à Whitehorse par l'intermédiaire d'un fonctionnaire fédéral. Voilà la situation et c'est la même dans les Territoires du Nord-Ouest et à Yellowknife. C'est une situation qui laisse à désirer. Ce n'est pas du tout ce que veulent les gens du Yukon, et le ministre du Nord canadien le sait.

Même si cela n'a aucun rapport avec le bill, le ministre parle des Indiens et des Esquimaux du Nord, qui sont toujours séparés des autres. Le ministre a signalé qu'il n'y a qu'un Esquimau et qu'un Indien comme membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest; qu'ils sont citoyens canadiens et qu'on leur donne la même chance qu'à tout autre de porter leur candidature aux élections de l'un ou l'autre de ces Conseils. Cependant, si l'on connaissait la vérité, on saurait qu'il y règne un préjugé racial marqué, nourri d'ailleurs par les services du ministre dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre hausse les épaules. Qu'il me dise pourquoi il n'étend pas les services d'eau et d'égout au-delà des limites d'Inuvik et n'en fait pas bénéficier les Indiens de la région.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je crois que le député ignore totalement les faits. Des Indiens et des Esquimaux habitent Inuvik aujourd'hui et bénéficient des services d'eau et d'égout, que nous étendons d'ailleurs. Des gens de l'extérieur viennent en grand nombre s'installer à Inuvik. Par suite du grand progrès que nous avons accompli dans le développement économique des Territoires du Nord-Ouest, la population de la région d'Inuvik s'accroît, de sorte que les installations deviennent insuffisantes. La situation aujourd'hui offre cependant un contraste frappant avec celle qui existait lorsque le parti du député était au pouvoir, et qui se caractérisait par la stagnation.

• (3:50 p.m.)

M. Nielsen: Au cours du débat actuel, je ne regarderai pas en arrière, comme le ministre se plaît à le faire, et je ne le combattrai pas de façon partisane. J'accuse son ministère de préjugés raciaux, et je maintiens mon accusation. Le ministre ne peut prétendre que je ne suis pas en contact avec la réalité là-bas—car j'y vis, de même que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange). S'il peut prouver que les habitants du Yukon ne vivent pas dans la plus abjecte pauvreté, je serai prêt à me rétracter. Mais d'ici là, il portera le stigmate de préjugés raciaux et devra essayer de s'amender. A cet égard, je lui dirai que ce point de vue n'est pas seulement le mien et qu'il n'existe pas que dans le Nord. C'est aussi l'opinion de certains organismes mondiaux, et je me reporterai au don récent de $1,100 du Conseil mondial des Églises accordé aux Indiens du Yukon pour les aider à lutter contre la pauvreté. Je me demande si le ministère donnera l'équivalent.

L'hon. M. Chrétien: L'autre jour, j'ai répondu à votre autre chef à ce sujet.

M. Nielsen: Quand le ministre bafouille toutes sortes de choses sur l'équilibre entre les progrès politiques et économiques, de fait, il veut dire que du côté de l'argent est la toute puissance. En réalité, il va demeurer le grand Père blanc de la population du Yukon et, par l'intermédiaire de son ministère, continuer à lui imposer une domination bureaucratique et administrative aussi longtemps qu'il le jugera bon. Cela durera sans doute très, très longtemps.

Il dit que la population des deux territoires pourra jouer un rôle plus important au sein de son gouvernement. C'est de la foutaise. Il déclare que ces modifications à la loi sur le Yukon permettront à la population de ces deux territoires d'assumer un rôle plus important dans leur gouvernement. C'est encore de la foutaise. Il déclare également—s'il l'a dit dans l'intention d'induire le sage en erreur, je l'ignore; ce que je pourrais lui dire de plus aimable c'est qu'il ne s'est probablement pas bien préparé et c'est pourquoi il s'est trompé—que les pouvoirs de l'Assemblée législative du Yukon seront les mêmes que ceux des provinces, sauf dans le domaine des ressources. Il sait que ce n'est pas exact. Il sait qu'il y a une seule exception à la similitude, ce qui fait toute la différence au monde, et c'est ce que prévoit l'article 24, selon lequel aucun bill de finances ne peut être présenté au Conseil à moins que le ministre ne l'autorise par l'entremise du commissaire. C'est la disposition que nous voudrions voir modifiée. Je l'ai déjà dit à la Chambre, et j'ignore pourquoi le ministre ne peut le comprendre; cette idée doit sûrement lui être aussi sympathique en qualité de Québécois qu'elle l'est pour nous dans le Nord et certainement pour tous les Canadiens imbus de liberté.

Comment se fait-il que le conseil municipal de Whitehorse et le conseil municipal de Dawson possèdent, en ce qui concerne l'attribution des impôts qu'ils prélèvent, des pouvoirs plus étendus que le Conseil du territoire? Pourquoi cette grande réticence à permettre aux membres du Conseil du territoire de présenter des mesures sur l'attribution des impôts qu'ils s'attendent de prélever selon l'édit du ministre? Pourquoi faut-il que le ministre puisse dire au commissaire: «Obtenez du Conseil une augmentation des impôts», mais que, d'autre part, il puisse dire au Conseil: «Je regrette, mais vous n'avez rien à dire en ce qui concerne toute mesure présentée au Conseil sur la façon dont les impôts doivent être attribués». Voilà la situation, et je me serais attendu—si le ministre ne manque pas simplement de sincérité en ce qui concerne l'augmentation des responsabilités accordées à la population des territoires—à ce que la loi sur le Yukon comporte une disposition dans ce sens, et l'on peut s'attendre qu'un tel amendement sera proposé au comité.

Une fois de plus, le ministre a tenté de donner aux députés l'impression que le gouvernement territorial appartenait, si je puis dire, à une autre espèce que le gouvernement fédéral. Rien ne pourrait être plus éloigné de la réalité. En réalité, le commissaire du Yukon tout comme le commissaire des Territoires du Nord-Ouest est un fonctionnaire fédéral nommé par le ministre et relevant du ministre et de ses fonctionnaires ici à Ottawa. Tel est le fin fond de l'affaire. Le commissaire fera le beau sur l'ordre du ministre et lui obéira au doigt et à l'œil. Il fera ou ne fera pas telle ou telle chose selon les désirs de son maître. C'est normal, car si le commissaire ne marchait pas droit, le ministre ne tarderait pas à le limoger.

M. Baldwin: Il est comme les députés libéraux de l'arrière-ban.

M. Nielsen: Excellente comparaison. C'est la vérité vraie. Il en va de même pour les Territoires du Nord-Ouest. Si nous espérons de faire fût-ce l'ombre d'un progrès dans le sens d'un gouvernement responsable, pourquoi ne pas transférer aux représentants élus certains de ces pouvoirs qu'ils réclament depuis tant d'années? En fait, les sept membres du Conseil ont été invités par le premier ministre à venir à Ottawa. Ils sont venus, ont conféré pendant plusieurs heures avec le premier ministre (M. Trudeau) et avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. Chrétien) et sont repartis très encouragés à l'idée que l'on ferait de réels progrès sur la voie qui mène à un gouvernement responsable. Qu'ont-ils obtenu? Un gros œuf d'oie. Étant donné la taille de l'oie, à quoi d'autre pouvaient-ils s'attendre.

Le ministre a parlé du comité consultatif. Il n'existe pas d'animal de ce genre. Il voulait parler du comité consultatif des finances, établi grâce à une modification à la loi sur le Yukon. Ce comité se compose de trois membres du Conseil, choisis par le Conseil, et que le commissaire du Yukon doit consulter pour établir le budget. Ce sont là toutes les fonctions de ce comité consultatif. Mais même si le ministre ne tenait pas à faire disparaître entièrement l'effet du dispositif de freinage de l'article 24, interdisant à tout membre du Conseil de présenter un projet de loi de finances sous forme administrative, on aurait pu s'attendre à ce qu'il dise au moins que ce ne sera pas sur message du commissaire que les projets de loi de finance seront présentés à l'avenir, mais sur l'avis du comité consultatif des finances. Le commissaire fait partie de ce comité et les membres élus du Conseil seraient ainsi en mesure de présenter des projets de loi de finance. Au dire du ministre, on a permis au Yukon de progresser sur la voie de l'autonomie. Rien n'est plus contraire à la vérité. Le ministre devrait cesser de tenter de faire croire aux représentants ici que les habitants du Yukon désirent le statut provincial. Rien n'est plus faux.

Cela m'amène à mon second point, dont je voudrais traiter sous forme de mise au point. Je regrette que le ministre ait quitté son siège, mais je pourrais peut-être m'adresser au ministre de la Justice (M. Turner). Le ministre a indiqué dans ses remarques qu'il ordonnerait au commissaire d'instituer un comité exécutif, composé de deux membres du Conseil, choisis par ce dernier, des deux commissaires adjoints à l'exécutif et du commissaire lui-même, ce qui ferait en tout cinq membres pour ce comité exécutif. Ce qui m'a frappé dans cette déclaration est l'affirmation du ministre qu'il allait demander au commissaire de créer ce comité. Je suis certain que le ministre de la Justice sait que le comité consultatif des finances a été instauré en modifiant la loi sur le Yukon et je doute beaucoup que la loi permette de charger le commissaire ou même autorise ce dernier agissant de lui-même à créer un organisme tel que ce comité et à lui conférer n'importe quels pouvoirs.

• (4.00 p.m.)

Les pouvoirs du Conseil figurent à l'article 16 de la loi sur le Yukon et ne peuvent être exercés que par le commissaire en conseil. Les pouvoirs dont dispose le ministre à l'égard de la création d'organismes de cette nature sont contenus dans la loi et, dans le cas contraire, il n'en dispose pas. C'est pourquoi je conteste vigoureusement le caractère constitutionnel des instructions données par le ministre au commissaire d'instituer un comité exécutif quelle qu'en soit la composition.

Rien ne s'oppose à ce que le ministre enjoigne au commissaire d'établir un comité formé de quatre fonctionnaires; il a sûrement le pouvoir de le faire, mais quand il prétend enjoindre au commissaire d'inclure dans le service administratif de son ministère deux membres élus du Conseil, alors je pense qu'il va trop loin constitutionnellement, et il irait certainement trop loin s'il essayait de conférer certains pouvoirs à ce comité, à moins qu'il ne le fasse en apportant une modification à la loi sur le Yukon. Or, le problème est facile à résoudre. S'il veut le faire, je suis sûr qu'il ne faudrait pas beaucoup de temps pour préparer un amendement et le transmettre au président du comité où ce bill va échouer.

J'ai une objection principale au sujet des modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Je pense que les arguments que j'ai présentés au sujet du Yukon s'appliquent aussi bien pour les Territoires du Nord-Ouest à une exception près peut-être, c'est que les Territoires du Nord-Ouest obtiendront leur autonomie moins vite que le Yukon, car les Territoires n'ont pas le passé législatif et l'expérience des institutions gouvernementales de base que le Yukon possède. Mais il est une chose qui est absolument incompatible avec tout système de gouvernement démocratique: l'idée suivant laquelle des bureaucrates désigneraient les membres d'un organisme législatif. Il n'y a pas la moindre raison pour que les habitants des Terriotires du Nord-Ouest puissent élire l'ensemble des membres du Conseil. Cependant, les bureaucrates d'Ottawa disent: «Mais si tous les membres étaient élus, ils n'auraient pas les connaissances techniques indispensables pour assister d'une manière satisfaisante le Conseil législatif dans l'exercice de ses fonctions.»

Je distingue ici deux postulats. D'abord que lorsque les fonctionnaires ne siègent pas au Conseil, les membres de celui-ci agiront d'une manière répréhensible; ensuite qu'il n'y a aucun expert parmi les membres du Conseil. Tout cela me paraît spécieux, car rien n'empêche le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, s'il veut l'avis d'experts, de s'adresser au gouvernement d'Ottawa, ou au ministère, ou à quelque autre organisme pour leur demander de lui envoyer les témoins ou les personnes qui pourraient lui offrir dans tel ou tel domaine spécialisé, les conseils nécessaires.

Non seulement les bureaucrates veulent nommer les membres d'un corps législatif, mais ils prétendent encore que c'est un pas en avant vers l'avènement d'un gouvernement responsable. Nous ne pouvons accepter cela. Cet élément de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest devrait être modifié; il faudrait modifier le texte pour permettre aux résidents des Territoires du Nord-Ouest de pouvoir élire leur conseil tout entier.

Il y a une autre disposition du projet de loi qui me surprend, et je tiens à le signaler de façon toute particulière au ministre même s'il ne semble pas s'y intéresser outre mesure pour le moment. J'espère que le député des Territoires du Nord-Ouest va m'excuser de l'interruption.

L'hon. M. Turner: Nous avons peine à concentrer nos esprits sur votre discours.

M. Nielsen: Il est peut-être difficile parfois de se concentrer sur ce que je dis, mais je ne tiens pas à interrompre ceux qui bavardent là-bas. Le ministre a déjà promis à plusieurs reprises aux membres du Conseil, non seulement ici à Ottawa quand ils s'y trouvaient, mais à Whitehorse lorsqu'il leur a rendu visite, de les consulter au sujet de toute mesure devant affecter la vie des habitants du Yukon. Le dernier cas où on a omis de les consulter se rapportait à l'octroi d'une immense concession forestière dans le Yukon, avec possibilité de création d'une industrie forestière. Cependant le ministre, dès qu'il a découvert que le Conseil n'avait pas été consulté, a fait arrêter les négociations en attendant de pouvoir consulter. On doit l'en féliciter. Mais on ne les a pas consultés pour ces amendements à la loi sur le Yukon, monsieur l'Orateur, et je crois qu'ils en seront très froissés. C'était leur droit et ils devaient pouvoir compter sur la promesse du ministre.

L'hon. M. Chrétien: Ils sont venus à Ottawa et le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même nous sommes entretenus longuement avec eux.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre était absent lorsque j'ai dit à la Chambre que tous les membres de la délégation avaient rencontré le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), mais les questions qui font l'objet des modifications à la loi sur le Yukon n'ont pas été débattues avec les membres du Conseil. Il a seulement été question de la directive que le ministre est censé donner au Commissaire d'établir un comité exécutif; on a aussi mentionné l'administration de la justice, et ainsi de suite. Or, les membres du Conseil avaient sûrement le droit de compter que ces matières seraient discutées avec eux avant la présentation du bill. Cela signifie qu'il faudra maintenant persuader le comité, même si cela ne devrait pas être difficile, de convoquer les membres du Conseil à Ottawa pour qu'ils exposent leurs points de vue quant au bill.

Le ministre parle d'un groupe de travail qui va étudier les questions relatives à la préservation du Nord. Il a fait allusion à sa composition. Il doit y avoir cinq conservateurs diplômés, deux fonctionnaires ministériels et trois représentants des compagnies de pétrole. Monsieur l'Orateur, il existe une Société pour la protection du Yukon qui est très active, très vigoureuse et très compétente. Elle a fait du bon travail dans le Nord. Elle se compose d'habitants de ces régions qui connaissent le Yukon comme le fond de leur poche. Sauf erreur, le ministre n'a pas dit qu'on avait consulté cette association ni qu'on allait demandé à l'un de ses membres de faire partie du groupe de travail. Encore la vieille rengaine: «Le grand chef blanc est le meilleur juge de ce qu'il vous faut. Nous allons envoyer des experts qui vous apprendront tout ce que vous devez savoir de la terre où vous vivez et qui vous donneront les meilleurs conseils sur votre avenir.»

En ce qui concerne les modifications à la loi sur les terres territoriales, je ne les trouve pas très hardies. Elles ne visent, en somme, qu'à conférer plus de pouvoir pour établir plus de règlements, pour gagner davantage l'expansion. Essayez d'acheter un terrain de 50 sur 100 pieds au Yukon qui couvre une superficie de 207,030 milles carrés. C'est comme si vous vouliez acheter le Taj Mahal et la transaction prendrait tout aussi longtemps. Il est presque impossible d'acheter un terrain où construire une maison, où établir une entreprise commerciale dans les banlieues de municipalités. Même lorsque les bureaucrates daignent vous permettre d'affecter une somme à un tel achat, il vous faut attendre trois à six mois avant d'obtenir une décision, et alors la saison de la construction est passée et une foule d'occasions sont manquées.

• (4.10 p.m.)

A-t-on consulté, comme le dit le ministre, les gouvernements des territoires au sujet de la rédaction de ces modifications à la loi sur les terres territoriales? C'est ce qu'il a essayé de faire croire à la Chambre. Je suis bien sûr qu'en fait il n'y a pas eu la moindre consultation avec le conseil territorial. Quand il dit qu'il y a eu consultation avec le conseil territorial, ce qu'il veut dire c'est que ses fonctionnaires à Ottawa ont conféré avec ses fonctionnaires dans les territoires. Les consultations se résument à cela. On peut en conclure que l'entité distincte, le gouvernement territorial, ne relève pas des fonctions du ministre et que les citoyens du Yukon ont été consultés. Rien n'est plus faux, monsieur l'Orateur. Un bureaucrate d'ici a parlé à un autre bureaucrate là-bas, un point, c'est tout.

Tout bien considéré, je suis déçu des amendements que renferme le bill C-212. J'ai l'intention de persuader le comité d'accepter plusieurs amendements. L'un d'entre eux sera d'augmenter le nombre des membres du conseil comme l'a demandé maintes fois le conseil territorial. Un autre visera à modifier l'article 24 afin de donner aux membres du conseil le droit de présenter des mesures financières dans leurs propres domaines législatifs et tout amendement nécessaire s'y rapportant.

Un autre amendement que je tenterai de faire accepter par le comité visera à créer un comité exécutif approprié et à conférer à chaque membre de ce comité et au comité dans son ensemble certaines responsabilités relevant de ministères, surtout dans le domaine de l'éducation, qui devrait être entre les mains des représentants élus et non entre celles du ministre comme maintenant, et tout autre amendement similaire comportant les pouvoirs fiscaux nécessaires.

Je vais aussi essayer de convaincre le comité que si la majorité des membres du comité exécutif sont des bureaucrates, deux membres du Conseil, selon les paroles du ministre, étant invités à évaluer leur compétence dans l'administration du gouvernement territorial, on sera loin d'obtenir un forum démocratique. L'État n'est pas maître. C'est le peuple qui assume ou qui devrait assumer ce rôle. C'est lui qui devrait constituer la majorité des membres du comité exécutif et, si l'on a besoin d'aide, ce sont les bureaucrates et non le peuple qui devraient la réclamer

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le ministre, comme j'essaie de le faire la plupart du temps. Si j'avais écouté seulement lui, il aurait peut-être réussi à me convaincre à moitié que cette mesure législative était la plus sensationnelle jamais prise par un gouvernement depuis le début du siècle. Mais ayant lu le bill, je n'ai pas tiré cette conclusion. Je suis toujours étonné de l'importance politique que peut donner le ministre à la présentation d'une mesure aussi insignifiante. En raison de l'élection qui doit avoir lieu en août prochain ou de l'expiration du mandat, a-t-il dit, la Chambre devrait promptement adopter ce projet de loi.

Le ministre a dit que le bill ne contient rien de plus que ce qu'il a annoncé en novembre dernier à Yellowknife et à Whitehorse. Aussi je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi il a tant tardé à le présenter. Pourquoi n'a-t-il pas saisi plus tôt le Parlement de ce projet de loi? Pourquoi n'a-t-il pas dit, il y a deux ou trois mois: «Voici les propositions que nous vous faisons. Nous vous les présentons maintenant parce que nous savons que le mandat du Conseil expire en août et que nous voulons faire les choses comme il se doit, sans rien omettre et de façon démocratique.»

Que le ministre ait retardé la présentation de ce bill ne témoigne guère de son sens de la démocratie, et je ne vois pas pourquoi il ne l'a pas fait plus tôt. S'il y songeait déjà en novembre et qu'il n'ait pas changé d'idée depuis, alors pourquoi vient-il dire au Parlement maintenant: «Je voudrais que vous fassiez vite car il y a urgence. Je voudrais que vous sanctionniez mon opinion sans vous informer de ce que les habitants des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon pensent de ce projet de loi»? Pour ma part, je ne puis accepter cette façon de légiférer. En premier lieu, le ministre et le gouvernement manquent d'éthique en demandant au Parlement d'imposer un ensemble de règles et d'ordonnances à une institution politique de notre pays, alors que nous parlons tant de la démocratie. A mon avis, les habitants des Territoires devraient rejeter ce projet de loi. Les membres élus à ces conseils devraient le rejeter comme un acte antidémocratique.

M. Nielsen: C'est bien cela.

M. Howard (Skeena): Je n'ajouterais aucune foi aux propos des membres nommés au Conseil, car les personnes nommées à un corps législatif ne devraient pas avoir le droit d'exprimer leurs vues sur les institutions démocratiques. Elles n'ont pas été désignées selon un procédé démocratique et elles n'ont aucune responsabilité démocratique envers les gens qu'elles gouvernent. Nous ne pouvons, en vérité, accepter la déclaration du ministre selon laquelle il n'y a qu'à étudier le bill rapidement, à le faire passer en vitesse au comité, à lui donner force de loi et à le faire promulguer, tout simplement parce qu'un mandat expire en août prochain. Ce sont le ministre et le gouvernement qui sont responsables du retard à le présenter à la Chambre.

J'espère que lorsque le bill ira au comité, il se passera de deux choses l'une, monsieur l'Orateur. Premièrement, j'espère que le comité aura la possibilité de se rendre sur les lieux pour y consulter les habitants au sujet des additions et des modifications proposées, puisque le gouvernement ne l'a pas fait. Deuxièmement, j'estime que le comité devrait rencontrer les représentants élus et toute autre personne disposée à venir du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pour présenter ses vues. Ni le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ni le Parlement ne devraient adopter tout bonnement les mesures législatives que présente le ministre sans avoir pu considérer les requêtes, les inquiétudes et les opinions de ceux que touchera l'application du projet de loi. Le Parlement et le comité devraient avoir le temps de réfléchir sur les modifications proposées et la Chambre devrait attendre le temps qu'il faut avant de souscrire aux vues du ministre ou au projet de loi à l'étude. Il est vrai qu'il faudra en venir au vote sur le projet de loi, mais il ne faudrait pas en conclure que nous en appuyons les dispositions en principe ou dans les détails.

A propos d'autonomie ou de gouvernement responsable, le ministre a dit, le 12 novembre 1969, à Whitehorse—et il a répété la même chose ailleurs, ce qui dénote bien dans quel cadre étroit il s'est lui-même enfermé ou s'est vu confiner par le gouvernement—et je cite ses remarques à la page 3 du texte imprimé:

> En premier lieu, je pense—et je l'ai déjà dit—que, pour le moment et dans l'immédiat, il ne serait pas réaliste d'ériger le Yukon en province.

• (4.20 p.m.)

Cela implique que le ministre n'a que deux idées sur le gouvernement autonome: le statut provincial et le statut colonial. Il veut maintenir le concept de statut colonial, car il n'est pas en faveur du statut provincial pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Je n'en discute pas et je n'irais pas jusqu'à

substituer mon opinion à celle des gens qui vivent dans les Territoires. Après tout, ils sont concernés. Mais, si on veut établir un gouvernement autonome pour les Territoires, on pourrait sûrement s'entendre sur un fondement autre qu'un statut colonial ou provincial.

Il y a sans doute des terrains d'entente, une possibilité de rencontrer et de consulter les gens des territoires, leurs représentants élus et les membres du Conseil pour voir s'il n'y aurait pas moyen, en vertu de la constitution, d'établir des pouvoirs mutuellement acceptables dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pouvoirs qui seraient disponibles et acceptables aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Supposons par exemple que, par suite des vastes étendues des territoires, de leur population clairsemée et du coût fort élevé de la construction de grandes routes, la construction de telles routes doive être entreprise par le gouvernement fédéral, bien que ce soit un domaine de juridiction provinciale en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais même si, à votre avis, c'est sage, nous ne prenons pas la décision de façon arbitraire. Ce ne serait pas conforme à l'éthique, à la morale et à la démocratie. Le ministre et ses fonctionnaires se sont entretenus avec les habitants des territoires. Mais moi, je parle d'argent et l'argent n'achète pas les gens. C'est une chose que le ministre ferait bien de considérer dans certaines de ses autres activités. Peut-être que s'il s'en entretenait avec les habitants qui sont touchés, il trouverait que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon consentiraient à des pouvoirs compatibles avec la constitution. Il ne faudrait pas, cependant, que le gouvernement prenne cette décision arbitrairement.

Je viens de mentionner la construction de routes et j'ai dit qu'en raison des considérations financières en cause, de la population clairsemée et des distances dans les territoires, ce domaine pourrait relever de l'autorité fédérale. Il pourrait en être de même d'autres domaines, et le ministre découvrirait lesquels s'il,—j'allais dire «consultait», mais il est évident que le ministre se méfie de la consultation lorsqu'il s'agit des Indiens,—donc s'il s'entretenait avec les citoyens des territoires. Quoi qu'il en soit, il devrait, à mon avis, consulter les Indiens et apprendre ce qu'on entend par consultation. Celle-ci est nécessaire pour assurer la poursuite du développement des institutions démocratiques et il vaudrait mieux que le ministre consulte les Indiens plutôt que de leur donner l'impression que le Grand Père blanc à Ottawa impose sa volonté à l'égard de diverses questions à l'étude.

Le bill même contient un projet de modification à la loi sur les terres territoriales qui trahit une inquiétude au sujet du système écologique des régions septentrionales. Il indique une préoccupation relative à la lutte contre la pollution mais en réalité, le but qu'il vise est la régie de l'expansion économique, de l'exploration et de la découverte des ressources, minières ou autres, de la région. A mon avis, cette question fait à juste titre partie du projet de loi. Elle en constitue un élément important. On a souvent parlé de la fragilité du système écologique du Nord; les relations écologiques dans le Nord sont beaucoup plus vulnérables que dans le Sud du Canada. Les relations y sont différentes à cause des conditions atmosphériques, de la géographie, de la topographie et d'autres aspects semblables. Dans le Sud, grâce au climat plus tempéré, la nature se remet presque toujours de ses blessures avec plus de facilité et elle tolère mieux les influences destructrices que dans le Nord où le climat et le délicat équilibre écologique ne lui permettent pas toujours de réparer les dommages qu'on lui a faits.

J'ai lu dans un article qu'au début des années 1900, un groupe d'explorateurs se sont rendus dans le Nord en utilisant des véhicules à chenilles. Ces chenilles ont fait disparaître la couverture du sol qui était clairsemée de toute façon; chose significative, ces pistes sont encore apparentes une soixantaine d'années plus tard. Non seulement les pistes y sont encore, mais parce que la végétation a été extirpée et que la savane n'offre aucune protection, les pistes laissées par ces véhicules se sont transformées en tranchées avec le temps, des tranchées que les animaux tels que les caribous ne peuvent franchir pour atteindre leurs pâturages. Ces tranchées ont été formées 60 ou 70 ans depuis que la région porte les empreintes de ces pistes et à ce que je comprends, la Nature ne pourra pas réparer ces dégâts.

Lors d'explorations pétrolières ou minières et de travaux forestiers, de nombreux véhicules à chenilles sont utilisés et le sol est défoncé, ce qui cause en définitive des inconvénients pour les animaux et les gens qui demeurent dans la région. Par conséquent, la partie du projet de loi concernant la loi sur

les terres territoriales est donc d'importance capitale. Néanmoins, je ne crois pas qu'elle puisse remédier à la situation, car il y est simplement question de zones de gestion des terres. Les critères concernant les diverses activités dans ces zones de gestion des terres varieront d'une zone à l'autre, et il n'y aura pas de directives générales à l'échelon national en ce qui concerne la nature de ces critères. Cela reflète la position du gouvernement, et cette position se reflète également dans la loi sur les ressources en eau du Canada.

Le bill parle de contrôler la pollution des terres, mais il ignore complètement la pollution de l'air, et il ne tient nullement compte de la pollution par le bruit et de ses incidences possibles sur la structure écologique des terres. Nous savons que, dans un système écologique aussi précaire que celui du Grand Nord canadien, un effet contraire sur un des aspects de l'environnement peut avoir sur le milieu ambiant des répercussions bien plus grandes que dans le Sud du Canada. Aussi j'estime que ce bill n'assurera pas un contrôle efficace de la pollution, parce que le gouvernement vise à s'attaquer à la pollution des terres tout en ignorant la pollution de l'atmosphère.

• (4.30 p.m.)

Le 4 mai, le ministre a adressé la parole au Canadian Transportation Research Forum, à Winnipeg. Le ministre a évoqué ce discours cet après-midi. Si le ministre veut bien m'écouter, je voudrais lui demander, à ce propos, où sont les règlements sur l'utilisation des terres qui ont été mis au point? Il ne sert à rien de venir devant le Parlement et de réclamer dans ce sens une modification à la loi sur les terres territoriales. Le bill est si laconique à ce sujet que tout l'impact que le ministre en espère sera contenu dans les règlements. Le ministre manque de courtoisie à l'égard du Parlement en disant que ce sont les règlements qui comptent ici. Le ministre a déclaré qu'il a fait mettre au point les règlements, qu'ils les a en main mais qu'il ne nous dira pas ce qu'ils sont. Selon moi, il appartient au ministre de faire connaître ces règlements avant de demander au Parlement de lui donner ce genre de blanc-seing. Le ministre fait non de la tête.

L'hon. M. Chrétien: Je ferai remarquer au député...

M. Howard: J'espère que le ministre le fait en invoquant le Règlement, sinon il clora le débat.

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'après nos procédures, il y a d'abord le projet de loi. C'est seulement ensuite que...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le ministre ne peut prendre la parole pour commenter un point sous prétexte d'invoquer le Règlement. Il peut le faire lorsqu'il clora le débat, après l'étape de la deuxième lecture.

M. Howard: Je sais où le ministre veut en venir. Si nous admettons qu'on voit au Parlement des choses normales, la manière normale de procéder, d'après le ministre, serait d'adopter la mesure législative qui cherche à donner au gouverneur en conseil le droit de faire des règlements. Ensuite, le gouvernement fera les règlements et dira: «Les voilà.»

Je ne suis pas d'accord, surtout lorsqu'il s'agit d'une mesure aussi importante que celle-ci. Ce bill est plutôt avare d'explications sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.

Ce sont les règlements qui nous éclaireront sur l'ampleur des pouvoirs accordés au gouverneur en conseil pour faire des règlements et sur la valeur du souci témoigné par le ministre au sujet de contrôle de l'environnement ou de la pollution en ce qui concerne l'usage des terres. Le ministre déclare que les règlements sont prêts. A quoi bon ce secret? Qu'il nous dise en quoi ils consistent? Je demande au ministre, par l'intermédiaire de Votre Honneur, pourquoi on nous refuse ces règlements alors qu'ils existent déjà? Ils ont été préparés. Voilà ce que le Parlement voudrait savoir. Je comprends qu'il soit difficile pour le ministre de faire cela. Je lui céderais volontiers la parole à l'occasion d'un autre rappel au Règlement pour lui permettre d'expliquer pourquoi il ne nous a pas communiqué les règlements existants qui contiennent tout l'impact de la mesure législative?

M. Lewis: Ou qu'il nous dise ce qu'ils contiennent.

M. Howard: Le ministre préfère garder le silence et ne rien nous dire sur ce point très important.

M. Lewis: Peut-être ne sait-il pas ce qu'ils contiennent.

L'hon. M. Chrétien: Je n'ai pas le droit de parler.

L'hon. M. Turner: Il clora le débat.

L'hon. M. Chrétien: Peu m'importe de clore le débat.

M. Baldwin: Donnons au ministre notre consentement unanime pour qu'il réponde.

M. Howard (Skeena): Il y a un groupe de libéraux qui se plaignent en chœur que le ministre ne peut obtenir la parole. Le minis-

tre l'a eue la parole. Il l'a eue le premier. Il l'a eue pour un temps illimité. Pourquoi n'en a-t-il pas profité? Si le ministre veut la parole maintenant, il n'a, comme l'a suggéré le député de Peace River (M. Baldwin), qu'à demander l'assentiment unanime de la Chambre pour l'obtenir, afin d'expliquer ce point très important. Je suis sûr que les députés de l'opposition n'y verraient pas d'inconvénient. Puis-je demander si le ministre pourrait avoir le consentement unanime pour expliquer ce règlement?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Ne soyez pas timide.

M. Howard (Skeena): Le ministre de la Justice ne devrait pas dire que le ministre est incapable d'obtenir la parole, en invoquant cet argument pour refuser au Parlement les renseignements auxquels il a droit.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Skeena (M. Howard) se complaît dans la dialectique cet après-midi. Naturellement, aucun règlement ne devient exécutoire tant que le pouvoir habilitant et la loi ne sont pas adoptés par le Parlement. Il serait très présomptueux de la part du ministre d'exposer le règlement avant que le Parlement n'adopte la loi habilitante dont découle le règlement.

M. Howard (Skeena): A propos de cette mise au point, monsieur l'Orateur, s'il est présomptueux de la part du ministre de faire connaître le règlement au Parlement avant l'adoption du bill, je dis qu'il était encore plus présomptueux de la part du ministre d'avoir fait cette déclaration à un groupe privé à l'extérieur du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Le ministre n'avait aucun droit de le faire. C'est encore plus insultant que, d'après le ministre de la Justice, ce le serait si le ministre le faisait aujourd'hui. La situation me semble claire. Le ministre possède le règlement. Il a été élaboré et le ministre en connaît les dispositions. Pour une raision que j'ignore, le ministre refuse d'en faire part au Parlement.

M. Lewis: Peut-être en a-t-il honte.

M. Howard (Skeena): Je n'ai jamais encore vu le ministre avoir honte de ce qu'il a fait.

M. Lewis: Cela aurait dû lui arriver.

M. Howard (Skeena): Pourquoi commencerait-il maintenant? De toute façon, ces règlements existent. Bien qu'ils aient été élaborés, ils demeurent secrets. Telle est l'attitude traditionnelle des libéraux.

[M. Howard (Skeena).]

L'hon. M. Chrétien: Je donne suite à certaines de vos idées et, ensuite, vous les contestez.

L'hon. M. Turner: Ce sont les parties faibles du bill.

M. Howard (Skeena): Le ministre peut mettre en œuvre certaines idées, mais il laisse toujours de côté les suggestions cruciales et importantes. Le ministre cherche de l'appui dans tout le pays. Il choisit toujours pour appui le point de vue de la minorité. C'est ce qu'il fait constamment. Il refuse d'accepter le point de vue de la majorité quand il se limite...

L'hon. M. Chrétien: Aux Indiens de Skeena.

M. Howard (Skeena): Si le ministre croit que le Conseil de la tribu Niska représente tous les Indiens de Skeena, il se trompe. Il se trompe aussi sur le plan géographique. En l'occurence, il devrait être remplacé. Il ne sait pas ce qui se passe dans ce territoire.

L'hon. M. Turner: Il nous appuie tous les quatre ans.

M. Howard (Skeena): Sur un quart de million d'habitants, le ministre choisit l'opinion de 1,000 personnes et prétend que c'est le point de vue qui l'emportera. Le ministre appuie le point de vue de cette minorité de 1,000 personnes et ne tient aucunement compte du rejet de ses idées par une majorité écrasante.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale au député que ses propos ne sont pas réglementaires. Je ne retarderai la Chambre pour donner lecture de ce qu'il a dit ici de la politique des Indiens. Il a prétendu que c'était sa propre façon de voir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pourrais signaler que le ministre viole lui aussi le Règlement. Après cette remarque, nous pourrions revenir au sujet du bill à l'étude.

M. Lewis: Vous pouvez lui voler ses idées, mais non son temps.

M. Howard (Skeena): Si le ministre ne nous avait pas amenés à parler de la représentativité des Indiens dans Skeena, nous n'en serions pas venus là. Dans son discours instructif devant le Canadian Transportation Research Forum, le ministre a divulgué bien des choses dont il refuse d'entretenir le Parlement. Il a mentionné le programme de recherche sur l'usage des terres de l'Arctique, dont

le sigle anglais est ALUR. On trouve ceci à la page 7 du discours du ministre:

Il était évident qu'il nous fallait un programme de recherche global, à caractère de mission, pour traiter des problèmes de l'usage des terres dans le Nord...

On trouve le pendant de ce passage. Aujourd'hui, le ministre a parlé d'un groupe d'étude. A la page 9 du discours du ministre on lit ceci:

Mon ministère a formé un groupe d'étude composé de conservationnistes et d'hommes de science renommés pour entreprendre un voyage dans cette région.

M. Nielsen: Tout le monde, sauf des gens du Nord.

M. Howard (Skeena): Le député du Yukon (M. Nielsen) dit que le groupe d'étude comprend tout le monde, sauf des gens du Nord. Le comité ne comprend pas ceux qui savent de quoi ils parlent. Le ministre a dit que deux de ces spécialistes seront des hauts fonctionnaires du service des ressources du ministère. Je sais que ce sont des spécialistes, sans quoi ils ne seraient pas à son ministère. Le ministre est d'accord pour dire que ce sont des spécialistes et qu'ils sont compétents.

Le ministre a aussi l'intention d'avoir un représentant de chacune des sociétés Imperial Oil, Shell Oil et Gulf Oil. Il y aura maintenant un groupe qui se préoccupe du contrôle de l'environnement.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Chrétien: Poursuivez votre lecture.

M. Howard: Je lis. Patience. Si seulement le ministre avait manifesté la même impatience il y a un instant, lorsqu'il était question des règlements concernant l'utilisation des surfaces des terres! Seront également membres, M. Gavin Henderson, directeur exécutif de l'association canadienne des parcs nationaux et provinciaux du Canada—j'aimerais que le gouvernement prête l'oreille à cette association quand il s'agira de prendre des decisions au sujet des parcs nationaux; s'il le faisait, les choses iraient bien mieux—M. J. C. Ritchie, professeur de botanique à l'université Dalhousie; M. J. D. H. Lambert, professeur de botanique à l'université Carleton et M. William Fuller, professeur de zoologie à l'université de l'Alberta.

Ce sont là, à n'en pas douter, monsieur l'Orateur, des gens intelligents. Je n'en disconviens pas. Cependant, dès lors qu'il s'agit de régions habitées, il eût été essentiel, à mon sens, de prendre quelque peu en considération ce que pensent de ces régions les populations qui y vivent. Vous pouvez demander à autant de médecins, de scientifiques, de professeurs d'université, de zoologistes et autres gens en «iste» que vous voudrez de parcourir le Canada du Nord au Sud et la somme de ce qu'ils connaissent ou découvriront ne sera pas égale aux connaissances que possède un seul Esquimau sur ces questions. Pourquoi n'incluez-vous pas des Esquimaux dans votre équipe de recherche, non pas dans des rôles subalternes, mais en qualité de membres à part entière de l'équipe? Pourquoi n'accordez-vous pas un peu d'attention à ces gens?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je prie le député d'adresser ses remarques à la présidence.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député devrait assiter aux séances de temps à autre pour se rendre compte de ce qui s'y fait. J'ai dit la semaine dernière que j'avais demandé au Conseil territorial d'étudier la présentation de la population locale. Maintenant, le député voudrait, semble-t-il, que j'impose mon autorité du Conseil. Il ne devrait pas oublier que j'ai demandé au gouvernement territorial d'écouter les avis de la population locale.

M. Howard: Je sais, maintenant, pourquoi le ministre a été nommé membre du cabinet c'est parce qu'il a deux voix et deux visages. Ce que je veux faire ressortir c'est qu'un groupe d'étude a été formé et que le ministre a complètement laissé de côté les habitants de la région qui, mieux que quiconque, connaissent les conditions qui y règnent. Voilà le point important. Quelle que soit la nature des rapports du ministre avec le Conseil des Territoires, il n'en reste pas moins qu'il a pris des gens de l'extérieur, les a emmenés dans le Nord et leur a dit: «Ayez des consultations avec qui vous voudrez, en particulier avec ceux qui sont recommandés par tel ou tel groupe, et revenez ensuite dire au grand Père blanc comment il faut régler la situation». Il ajoute à la page 12, pour donner une idée de son concept de priorité:

Nos politiques sont conçues pour favoriser l'exploitation méthodique de nos ressources dans le grand Nord à l'avantage de tous les Canadiens et en particulier de la population indigène.

Je ne sais combien de mots compte son discours. Il y a 16 pages de déclarations sur ce qui va se passer dans le Nord. Et il y a trois lignes où il est fait mention des indigènes, comme si le ministre préparait une brochure politique qui se devait de mentionner les indigènes parce qu'ils votent, ou quelque chose de ce genre. Il parle de ses préoccupations au sujet des indigènes de la région, des gens qui y sont nés et y ont été élevés. Cependant, quand il s'agit d'actes sérieux, il ne fait rien.

Nous avons investi 23 millions dans Panarctic Oil, 45 p. 100 de toute façon. Des travaux considérables d'exploration se poursuivent dans cette région. Combien d'indigènes travaillent-ils pour Panarctic? Duncan Pryde, membre élu du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, a déclaré en janvier que six Esquimaux travaillaient pour cette compagnie dans laquelle les Canadiens ont investi 23 ou 26 millions. Je me souviens d'avoir demandé des renseignements à un moment donné à la suite de la déclaration de M. Pryde qui a affirmé que deux Esquimaux ou Indiens travaillaient pour Panarctic Oil. Assurément, lorsque nous nous souvenons que 40 p. 100 de la population est indigène dans cette région, nous pourrions faire davantage lorsqu'il s'agit d'une question de politique publique.

Nous savons que les données statistiques ne révèlent pas toujours la situation de la population. Mais nous savons, par exemple, que les indigènes de la région, c'est-à-dire 40 p. 100 de la population globale touchent un revenu minimum. Leur revenu moyen est d'environ $400 ou $500 par année. Nous savons aussi, grâce encore à des statistiques, que la population non indigène qui travaille dans la région reçoit des revenus sensiblement plus élevés que la moyenne nationale pour la population non indigène ailleurs au Canada. Par conséquent, la disparité est encore plus grande qu'elle ne le semble de prime abord. La remarque que le ministre fait en passant prouve l'intérêt qu'il porte à ces questions.

Pour montrer que je n'ai pas inventé ces points de vue afin de faire impression, je voudrais lire un article du *Daily Star* de Toronto du 15 janvier qui rapporte les propos d'un nommé Simonie qui vit sur l'Île Baffin et qui est un membre élu du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Il vaudrait mieux que je lise tout l'article qui est un communiqué de la *Presse canadienne* en provenance de Yellowknife:

> Il faudrait suspendre ou du moins ralentir l'exploration pétrolière dans l'Arctique, a déclaré hier un membre esquimau du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.
>
> Simonie de l'Île Baffin, représentant élu de l'est de l'Arctique, a dit que la possibilité de découvertes de pétrole menace l'existence de l'Esquimau et celle des animaux qui assurent sa subsistance.
>
> Les Esquimaux, a-t-il dit, s'inquiètent du fait que des navires transportent le pétrole de l'Arctique. Une fissure d'un pétrolier à la suite d'une collision avec les glaces pourrait causer un déversement de pétrole qui pourrait tuer la faune à des milles à la ronde.
>
> «Je sais que la famine viendra. Mais nous n'y sommes pas encore résignés. On ne s'inquiète pas des animaux, on ne songe qu'à tirer le pétrole du sol.»
>
> Simonie a dit que les Canadiens du Sud considéraient comme une grande réussite le voyage du *Manhattan* dans le Passage du Nord-Ouest l'automne dernier, mais, pour l'Esquimau, «ce navire ne présage rien de bon».
>
> Il a demandé qu'on limite les explorations jusqu'à ce qu'on trouve un moyen moins dangereux de transporter le pétrole vers le Sud.

[M. Howard (Skeena).]

Bien que ses remarques se rapportaient au *Manhattan* et au pétrole, il parlait dans un contexte beaucoup plus vaste: il exprimait la crainte des Esquimaux pour leur subsistance même. Dans sa déclaration cavalière et aussi dans celle d'aujourd'hui, le ministre a dit qu'il pense pouvoir établir certaines règles, certaines procédures acceptables aux exploitants et aux résidents de la région, certains règlements compatibles avec le concept des sociétés de minerai ou de pétrole qui recherchent le profit et avec le maintien de l'équilibre écologique, un certain système dans lequel l'expansion industrielle et le contrôle de l'environnement n'entreront pas en conflit. Il a ajouté que si ces règles et ces règlements n'étaient pas acceptables aux personnes en cause, le gouvernement n'hésiterait pas à assumer sa responsabilité. C'est édifiant, mais je me demande pourquoi le ministre n'a pas cru bon de préciser ce qu'il conçoit comme étant sa responsabilité. Cette responsabilité porte-t-elle sur l'expansion industrielle? Sur la découverte et l'extraction du pétrole et des minéraux? Ou sur le peuple, la préservation, la conservation?

Que le ministre ait coupé court à sa déclaration est révélateur. Son silence montre qu'il ne se soucie guère du contrôle de l'environnement comme il le devrait, car c'est surtout lui, en raison de son poste au cabinet, qui est chargé de protéger les droits, la liberté et la situation des gens de cette région sur le plan éthique. Jusqu'à maintenant, le ministre a fait très peu de cas de ces droits. La preuve en est son attitude à l'égard de la structure politique des territoires. Si c'est là une preuve de son intérêt pour cette région—comme le manifeste aussi son approche de la question de l'environnement—j'ai alors tout lieu de craindre beaucoup pour le Nord.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le projet de loi à l'étude venant tout juste d'être déposé, j'avoue n'en avoir fait qu'une étude très sommaire, tout en écoutant les députés qui m'ont précédé.

Tout de même, je dois également avouer que je m'en remets à la bonne foi du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui, à mon sens, fait des efforts très louables en vue d'en arriver à quelque résultat au sein de son ministère.

Il convient, néanmoins, de signaler certaines lacunes qui sautent aux yeux dès la première lecture de ce projet de loi.

Comme l'ont fait remarquer mes préopinants, ce bill n'insiste pas suffisamment sur la nécessité de consulter les Esquimaux et les Indiens. Il est facile de dire que toutes les mesures adoptées par le gouvernement visent à l'émancipation et à l'épanouissement des autochtones du Grand Nord, mais, souvent, sinon toujours, il s'est malheureusement avéré qu'elles n'atteignaient pas cet objectif. Peut-être ne s'est-on pas suffisamment arrêté à l'étude de ce sujet.

De plus, ce bill semble imposer à ces Territoires une autorité absolue, qui pourrait facilement devenir synonyme d'un relent de colonialisme, phénomène dont on souhaite partout la disparition, notamment dans notre pays.

En effet, l'autorité du gouverneur en conseil peut entraîner des abus quant aux nominations. Même si une partie des membres du comité sont élus, il n'en demeure pas moins qu'on peut en tout temps annuler leur élection. Cela nous rappelle les anciens systèmes que l'on veut abolir partout aujourd'hui.

Il existe un troisième point sur lequel on ne s'arrête pas pour réfléchir, savoir le bilinguisme. En effet, il s'agit d'une autorité fédérale. Puisque le gouvernement fédéral reconnaît le bilinguisme, je suis étonné de constater que le texte du projet de loi ne contient aucune disposition garantissant d'une façon ou d'une autre le droit au bilinguisme. On dira peut-être qu'actuellement il n'existe à peu près pas de francophones dans ces régions, mais, d'ici quelques années, il pourra peut-être y en avoir suffisamment pour inciter le gouvernement à y établir un système bilingue dès maintenant.

Et même s'il n'y avait que quelques francophones, je pense qu'en vertu de la définition même du Canada et du fédéralisme,—on s'en vante tellement au Québec présentement,—il faudrait, lorsqu'on réforme certaines lois ou qu'on établit de nouveaux systèmes, voir à l'instauration d'un bilinguisme de bon aloi.

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, l'honorable député touche un sujet qui mérite que l'on apporte une clarification.

Il devrait peut-être savoir que depuis le mois de septembre, au Yukon, des cours sont donnés en français dès la première année, ce qui existe nulle part ailleurs au Canada.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, on peut donner des cours de français partout, même aux États-Unis. Cela ne change toutefois pas nécessairement la base même du système et, de toute façon, si quelques efforts sont faits en ce sens, je ne peux que m'en réjouir. Cependant, je tiens à signaler qu'il faut éviter les risques d'anglicisation.

On a déjà vu, alors que le gouvernement fédéral avait la mainmise absolue sur le Nord du Québec, que son action principale consistait à angliciser la population, même si, en principe, elle était d'expression française.

Monsieur l'Orateur, les quelques lacunes que je signale m'amènent à féliciter l'honorable ministre relativement à la deuxième partie du bill, soit les articles 24 et suivants, qui traitent de la Loi sur les terres territoriales. A mon sens, cette mesure arrive à point, car il est temps que nous nous assurions réellement la possession des immenses territoires du Nord et que nous exercions un contrôle sur leur exploitation.

Le paragraphe 3c de l'article 24 du projet de loi se lit ainsi:

(1) Est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq mille dollars, quiconque

a) contrevient à un règlement établi en application de l'article 3b, ou

b) omet de se conformer à une modalité d'un permis délivré en application de ces règlements.

(2) Lorsqu'une infraction prévue au paragraphe (1) se répète à des jours différents ou se continue pendant plus d'une journée, elle est censée constituer une infraction distincte pour chaque jour pendant lequel l'infraction est commise.

Je suis bien disposé à reconnaître que des peines ont été prévues pour ceux qui contreviendraient à la loi, mais je me demande ce que représente la somme de $5,000 pour les sociétés milliardaires américaines qui pourraient fort bien payer $5,000 par jour, puisqu'elles réalisent des profits de plusieurs millions quotidiennement. Je me demande si l'on ne pourrait pas clarifier davantage cette situation, en affirmant de façon encore plus catégorique l'inviolabilité de notre territoire dans le Nord du Canada.

A mon avis, les efforts déployés par le ministère dans le but de régler tous ces problèmes méritent vraiment notre attention et même nos félicitations. J'espère qu'au cours de l'étude de ce projet de lois, on proposera des amendements sérieux afin d'en améliorer la teneur. Je souhaite surtout que l'honorable ministre accueille avec sympathie toute suggestion visant à rendre la loi meilleure.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter des aspects du bill relatifs à l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. En ce qui concerne les

articles 6, 11, 17 et 22 relatifs à cette question, je dirai simplement que mes remarques se borneront aux questions de réforme incorporées dans le projet de loi présenté par mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien).

Il y a eu un an en avril, au cours de mon séjour à Whitehorse et à Yellowknife avant d'entreprendre, avec le juge William Morrow, une tournée de l'Arctique oriental, j'ai eu des entretiens avec le commissaire des Territoires du Nord-Ouest et le conseiller juridique du commissaire du Yukon. J'ai causé avec les membres du comité spécial de la justice du conseil du Territoire du Yukon, qui se compose de trois membres élus de ce conseil. J'ai eu des entretiens officieux à Yellowknife avec les membres du conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest, à Whitehorse et à Yellowknife. J'ai également eu l'occasion de m'entretenir officieusement avec des membres du Barreau du Yukon et du Barreau des Territoires du Nord-Ouest. Je regrette que le député du Yukon (M. Nielsen) ne soit pas à son siège, car je tiens à le remercier encore une fois de n'avoir parrainé comme membre du Barreau du Yukon, lors de mon séjour à Whitehorse. En vertu des statuts qui délimitent les fonctions de mon ministère, je suis également procureur général des Territoires du Nord-Ouest et procureur général du Yukon et c'est à ce titre que je traiterai du bill à l'étude.

A la suite de ces visites et d'entretiens sérieux avec les représentants élus des deux conseils territoriaux, j'ai annoncé à Whitehorse et à Yellowknife, le 20 novembre dernier, que le gouvernement avait l'intention de proposer aux gouvernements territoriaux le transfert de certaines questions du domaine de l'administration de la justice, du gouvernement du Canada. Ces propositions suivaient de très près les diverses études faites par les gouvernements des deux territoires et, notamment, le rapport du comité consultatif sur le développement des Territoires du Nord-Ouest nommé en 1965 et connu sous le nom de la Commission Carrothers. Le président Carrothers était le doyen de l'école de droit de l'Université Western Ontario. Les deux autres membres de la Commission étaient M. Jean Beetz, alors doyen associé de la faculté de droit de l'Université de Montréal, et M. John Parker, alors maire de Yellowknife, et aujourd'hui sous-commissionnaire des Territoires du Nord-Ouest. Cette Commission a recommandé que le gouvernement territorial assume un plus grand contrôle des affaires judiciaires locales.

A mon avis, mes propositions du mois de novembre, qu'on retrouve en grande partie dans le bill, donnent suite aux recommandations de la Commission Carrothers et aux études qui l'ont précédée. Ces propositions auxquelles on donne maintenant suite dans le bill, réalisant ainsi mon engagement envers les deux conseils territoriaux, ont pour résultat de confier dans une plus grande mesure l'administration de la justice aux citoyens des territoires. Elles sont conçues pour donner aux citoyens du Nord, par l'entremise de leurs représentants élus et de leurs dirigeants nommés et domiciliés maintenant à Whitehorse et à Yellowknife, une responsabilité beaucoup plus étendue et plus complète dans l'administration des affaires juridiques au niveau local.

J'ai parlé en novembre dernier de la manière dont le bill donnerait suite à ces propositions ainsi qu'à l'engagement que j'avais pris envers les habitants des deux territoires de transférer l'administration de la justice civile et pénale d'Ottawa aux territoires sauf en ce qui concerne deux points fondamentaux: premièrement, la nomination des juges des tribunaux territoriaux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon reste confiée au gouvernement fédéral, conformément à l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout comme la nomination des juges des hautes cours dans les tribunaux provinciaux. Il n'y a donc aucun transfert aux territoires en ce qui concerne la nomination des juges territoriaux. La deuxième réserve c'est que, conformément au Code criminel du Canada, l'initiative de procédures criminelles reste confiée au procureur général du Canada en sa qualité de procureur général des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

M. Baldwin: Puis-je demander au ministre un éclaircissement? Cela m'éviterait de le faire plus tard comme j'en avais l'intention. Le changement suppose-t-il le droit, de la part du commissaire en conseil de nommer, en vertu de son autorité territoriale, les magistrats territoriaux?

L'hon. M. Turner: Oui. La désignation des magistrats relève maintenant du commissaire en conseil. J'ai reçu des instances, du Yukon comme des Territoires du Nord-Ouest, demandant le transfert de l'initiative des procédures au criminel, en d'autres termes, le transfert aux territoires du rôle du procureur général. J'ai dit, tant à Whitehorse qu'à Yellowknife, que je n'estimais pas cela possible à ce stade de l'évolution d'un gouvernement responsable dans les territoires. J'estime très important, voire essentiel, que le magistrat chargé, en vertu du Code criminel, de la responsabilité finale d'entamer les poursuites,

demeure responsable vis-à-vis du Parlement ou vis-à-vis d'une Assemblée législative, en d'autres termes, qu'il demeure responsable vis-à-vis des représentants élus du peuple dans la juridiction où il administre la justice au criminel.

A ce stade, il est évident qu'il n'existe pas actuellement un gouvernement pleinement responsable, avec un cabinet ou un haut fonctionnaire lui-même responsable devant un conseil territorial ou une Assemblée législative. Il est tout aussi évident que faute de la possibilité de recourir à la censure ou à une motion de confiance, une personne des territoires qui entamerait des poursuites au criminel ne serait directement responsable devant aucun des deux conseils territoriaux. Il ne serait pas responsable comme l'est par exemple un procureur général de la province devant une Assemblée législative ou comme je le suis devant le Parlement du pays.

Toutefois, j'ai désigné pour l'administration de la justice dans le Nord, un sous-ministre adjoint chargé de responsabilités spéciales, et qui est directement comptable au sous-ministre et, par son intermédiaire, à moi-même. Nous avons effectivement désigné des mandataires du procureur général du Canada en sa qualité de procureur général de chacun des territoires, à Whitehorse et à Yellowknife. Nous avons effectivement pourvu à la nomination de juges adjoints à chacun des juges des territoires. Nous avons en fait accordé plus d'appui au magistrat en nommant des magistrats adjoints dans chacun des territoires, qui peuvent être appelés par le magistrat ou par le juge à fournir leurs services si le rôle judiciaire est trop chargé de temps à autre.

Sauf ces deux réserves, savoir la nomination de deux juges des territoires et l'institution de procédures judiciaires en vertu du Code criminel, l'administration de la justice sera effectivement transférée à la population du Nord par la présente mesure. Cela comprend, entre autres choses, la nomination et le paiement des honoraires des fonctionnaires judiciaires, sauf les juges des tribunaux des territoires; la constitution de cours de juridiction civile ainsi que criminelle; la constitution et le maintien du personnel et des locaux nécessaires à l'administration efficace de la justice et au fonctionnement du régime judiciaire; et la constitution d'un contentieux complet pour chacun des commissaires, pour chaque conseil des territoires, et pour les divers ministères des gouvernements territoriaux. Le présent bill transfère toutes ces choses aux territoires.

• (5.10 p.m.)

Comme je l'ai dit dans mon exposé, je crois que les dispositions du bill concernant l'administration de la justice serviront à rapprocher la loi de la population. A mon avis, l'administration de la justice doit refléter les coutumes locales, les aspirations et la vie quotidienne de ceux qu'elle vise. J'ai eu l'honneur d'agir, pendant deux ans et demi, en qualité de secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et des Ressources nationales, aujourd'hui ministre des Travaux publics (M. Laing). Il disait toujours que le gouvernement devait garder les pieds sur terre et rester près du peuple, et il agissait en conséquence. Ce projet de loi, à mon sens, reflète un mouvement grandissant vers l'avènement d'un gouvernement responsable dans les Territoires.

Je crois que l'accent mis sur l'exploitation des ressources, sur l'instruction, sur l'hygiène, sur le logement et sur la participation des autochtones des Territoires à la vie du pays—bref, l'œuvre du gouvernement actuel et du gouvernement précédent au cours des sept dernières années—est tout à l'honneur des Canadiens. Je ne dis pas que le processus soit achevé en quoi que ce soit. Je ne dis pas que la situation soit tout à fait satisfaisante. Il me semble que l'intérêt manifesté par le Parlement pour la souveraineté dans le Grand Nord, pour la question de l'exercice d'un contrôle efficace sur nos territoires du Nord et sur nos eaux arctiques, que l'intérêt et l'engagement du peuple canadien, représenté dans ce Parlement, à l'endroit des mesures législatives proposées récemment par le ministres des Affaires indiennes et du Nord canadien, et que les tournées déjà effectuées à trois reprises dans le Grand Nord par le premier ministre dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis son accession au pouvoir sont autant d'indices qui montrent l'intérêt particulier, l'engagement spécial que témoigne ce gouvernement, au nom des Canadiens, envers ces territoires qui—ainsi que l'a dit précédemment un député—représentent une superficie de plus de 1,300,000 milles carrés, quelque 40 p. 100 de la masse continentale canadienne, et tout spécialement envers les 40,000 Canadiens qui vivent au nord du 60° parallèle.

Le Parlement et le peuple canadien considèrent le Nord comme un capital exceptionnel qui nous distingue des États-Unis et nous ouvre des perpectives uniques et totalement différentes de celles de nos voisins. Si on regarde une carte du monde où le Pôle Nord figure au centre, on a une perspective géographique totalement différente du globe. On voit que le Canada et l'Union soviétique occu-

pent à eux deux 90 p. 100 des territoires situés au nord du 60e parallèle. On voit le voisinage mondial sous un autre angle. On considère de façon différente le problème de l'eau et de la pollution, celui de la faune et celui du développement des ressources.

J'espère pouvoir me rendre dans les Territoires du Nord-Ouest pendant cette année du centenaire. Comme je l'ai dit plus tôt, un voyage d'affaires pour le compte du ministère de la Justice m'a donné l'occasion d'y aller l'année dernière et ensuite d'y retourner faire une expédition de pêche d'été avec mon ami le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) au Grand lac de l'Ours, au Grand lac des Esclaves et à Coppermine pendant nos vacances. J'espère que l'année du centenaire me donnera une autre bonne raison d'y retourner.

Pour moi, ce bill représente des progrès continus vers un gouvernement responsable, vers un gouvernement éventuellement autonome, vers le jour où les gens du Nord seront gouvernés par des gens du Nord. J'ai toujours pensé que le ministère du Nord canadien ferait un bon travail le jour où, le plus prochain possible, il pourrait dire que son rôle est maintenant terminé. C'est là, monsieur l'Orateur, ma contribution pour cet après-midi.

M. Howard (Skeena): Puis-je adresser une question au ministre avant qu'il ne mette officiellement fin à ses remarques? J'ai oublié le nom de celui qui a dit que vous pouviez juger de la valeur d'une civilisation par un regard sur ses prisons. Une partie de l'objet de ce bill est de donner au commissaire en conseil le pouvoir d'établir des règlements au sujet des prisons et des pénitenciers des territoires. Le ministre sait-il ce qui a été prévu à ce sujet, quels sont les projets, leur nombre, l'endroit, l'importance et le coût? Peut-il aussi nous parler de l'aspect réhabilitoire?

L'hon. M. Turner: Je n'ai pas la prétention de parler au nom du solliciteur général (M. McIlraith) mais, comme l'indique le bill, les Territoires auront un nouveau programme correctionnel. J'estime que c'est en réalité une question que le député de Skeena (M. Howard) pourrait poser au ministre à l'étape du comité, mais il a parfaitement raison de signaler que le bill transmet aux Territoires l'entretien, la réglementation des prisons publiques et correctionnelles situées dans les Territoires et devant les desservir. Je pense qu'il y aurait tout lieu pour lui de poser cette question à l'étape du comité.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, sans vouloir retarder la Chambre outre mesure, j'estime qu'il reste encore une ou deux choses à dire. J'ai entendu avec satisfaction ce que vient de dire le ministre de la Justice (M. Turner) car depuis quelque 12 ou 13 ans j'ai constamment soulevé à la Chambre la question du Nord, de ce qu'il faut y faire, de ce qu'on peut y faire, tout en déplorant qu'on y ait si peu réalisé depuis l'époque, elle remonte à un tiers de siècle, où pour la première fois je me suis rendu dans les Territoires du Nord-Ouest, lorsque Yellowknife n'était encore que le reflet d'un rêve de prospecteur.

L'hon. M. Turner: Le député y était quand nous avions, lui et moi dans l'œil le reflet du piquet qui marquait l'achèvement de la ligne de chemin de fer.

M. Baldwin: Cela me rappelle le bref regain d'activités de 1960 à 1962. Cependant, nombreux sont les habitants du Nord qui conservent le sentiment qu'à Ottawa on parle beaucoup sans passer aux actes. Je suis toujours optimiste. J'entends ces belles paroles et j'espère qu'un jour les actes suivront.

L'hon. M. Turner: Ils vous crèvent les yeux.

M. Baldwin: Si je vivais dans le Nord, j'en sortirais immédiatement, parce que le bill renferme bien peu de choses, sauf des promesses. En effet, nous avons des ministres qui promettent beaucoup. Mais, monsieur l'Orateur, c'est la difficulté que nous avons à envisager. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) prononce un discours à Winnipeg, puis suit une période de gestation ministérielle. Sept mois plus tard, le ministre réunit ses conseillers qui lui disent: «Monsieur, vous avez fait un discours à Winnipeg». Dans le cas qui nous occupe, le discours a été prononcé en novembre, je pense, à Yellowknife et à Whitehorse. «Et maintenant que ce discours a bien marché, semble-t-il, donnons-lui suite avec un bill. En faisant adopter une mesure, nous allons faire le moins possible, mais nous allons, en fait, faire quelque chose qui va indiquer que le discours que vous avez prononcé il y a sept mois sera maintenant consommé, mais dans une mesure très limitée.»

Il y a quelque temps, nous parlions à la Chambre du règlement qui doit découler de l'adoption des articles du bill se rapportant à la loi sur les terres territoriales. Malgré ce qu'a dit le ministre de la Justice, il n'y a aucune raison du tout, il n'y a aucune règle d'usage ni précédent, aucune tradition qui interdise au gouvernement et au ministre de venir dire à la Chambre: «Voilà le règlement.

Il ne peut censément prendre force de loi tant que le bill n'a pas été adopté. Nous ne pouvons le promulguer. Nous ne pouvons l'édicter mais le voici. Pour tenter de convaincre les députés que c'est un bon bill renfermant de bons articles, voici le genre de règlement que nous envisageons de faire adopter.» Je trouve que c'est une très mauvaise excuse de dire que ce n'est pas normal, qu'il n'est pas indiqué de faire connaître la teneur d'un règlement tant qu'un bill n'a pas été adopté. C'est une pure ineptie. Il y a trop longtemps qu'on nous la sert.

Il se trouve que j'ai demandé ici au ministre, de même que le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) et le député de Skeena (M. Howard), ce qu'il allait advenir des habitants du Canada septentrional, notamment de ceux qui vivent dans le Nord du Québec, mais également des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Que va-t-il advenir de leurs terres? Que va-t-on faire pour répondre à leurs revendications honnêtes, légitimes sur les terres et les ressources de ce grand pays? Que leur offrira-t-on en compensation de ces terres et de ces ressources? Nous savons tous que pendant la seconde moitié du XIX[e] siècle et au début du XX[e] siècle, les commissaires sont allés dans la région entre les Grands Lacs et les Rocheuses pour obtenir des Indiens des traités accordant au gouvernement et aux habitants du Canada le titre de propriété de ces terres. En signant ces traités, les commissaires ont pris certains engagements au nom des Canadiens. Je n'ai pas l'intention de répéter jusqu'à quel point ces traités ont été violés, car nous le savons tous. Exception faite de quelques-uns dans la région du fleuve Mackenzie, les Indiens des Territoires du Nord-Ouest n'ont absolument rien obtenu depuis.

• (5.20 p.m.)

L'autre jour encore, j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des gens au Québec. Je ne prends pas ce cas comme exemple, mais c'est ce que nous entendons quand nous parlons de ces grandes promesses. Le ministre a répondu qu'il soumettrait la question au commissaire dont le rôle aux termes de la loi pertinente est d'enquêter à ce sujet. Comme le premier ministre (M. Trudeau) à qui le commissaire serait comptable est absent, je me suis adressé au premier ministre suppléant. Ce dernier a dit qu'il n'était pas au courant et qu'il se renseignerait.

A ce moment-là, le député de Skeena a signalé que le commissaire n'a pas autorité pour s'occuper des droits acquis par traité dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le Québec ou des indemnités que réclament les Indiens et les Esquimaux pour les terres et les ressources dont s'emparent des personnes ou les gouvernements du Canada. Cet état de choses ne me convainc pas que le gouvernement désire sincèrement agir en faveur de la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Monsieur l'Orateur, j'ai examiné un certain nombre de recommandations du rapport de la Commission Carrothers. Le ministre de la Justice—même s'il s'est borné à parler de l'administration de la justice dans les Territoires—ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont absolument tort d'affirmer que le gouvernement s'est conformé en majeure partie aux principales recommandations de ce rapport.

Où est le conseil exécutif, monsieur l'Orateur? Dans le projet de loi, des dispositions prévoient certaines nominations mais il n'y est pas question d'un conseil exécutif qui remplirait des fonctions précises et dont des membres déterminés seraient chargés d'administrer certains domaines qui relèvent du gouvernement. La Commission Carrothers avait proposé avec insistance que dans cette demeure frontalière du statut territorial du statut provincial, le nom de corps législatif soit changé en celui d'assemblée législative. On le demandait et quel inconvénient y avait-il? Pourquoi le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ne serait-il pas l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et le Conseil du Yukon, l'assemblée législative du Yukon?

Maintenant que se passe-t-il en matière d'expansion économique, un problème pénible, très complexe et très sérieux? Dans un communiqué de presse publié le 31 mars 1970, le ministre déclarait non sans fierté:

> L'administration territoriale dont l'effectif était inférieur à 100 lorsqu'elle s'est établie à Yellowknife en 1967 passera à environ 1,700 après le transfert de l'Est de l'Arctique.

Je dis «par Parkinson» quand je lis cela, monsieur l'Orateur. En tout cas, parmi la population blanche des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire exclusion faite des Indiens et des Esquimaux, 1,700 habitants plus leurs épouses et les personnes à leur charge doivent leur subsistance au gouvernement, tandis qu'un nombre élevé travaille pour des sociétés importantes dans les Territoires. A mon avis, les gens du Sud du Canada ne peuvent pas facilement se faire une carrière d'avenir dans les Territoires du Nord-Ouest. La situa-

tion s'est probablement aggravée depuis 1966, quand la Commission Carrothers déclarait à la page 172 du Tome I de son rapport:

Comme l'atteste la statistique, le revenu moyen de l'Indien et de l'Esquimau ne représente qu'un sixième de la moyenne nationale, le taux de mortalité infantile dépasse quatre fois la moyenne nationale, l'espérance probable de vie de ceux qui ne meurent pas en bas âge est inférieure de plusieurs dizaines d'années à celle de l'homme blanc et le pourcentage des non-instruits dans la population active, pour la plupart des Indiens et des Esquimaux, est de 24 fois la moyenne nationale. Voilà, exprimées en statistiques impersonnelles, les taudis, les tentes, les igloos, les aménagements sanitaires rudimentaires et l'eau polluée, la maladie pernicieuse, la toux persistante, les tombes d'enfants, les jeunes gens en chômage, la délinquance juvénile en hausse (héritage du monde urbain de l'homme blanc) et la demande de services de police accrus, découlant dans une large mesure d'un problème d'alcoolisme qui est peut-être lui-même le résultat du chômage et des autres manifestations du découragement et de la démoralisation.

C'était un commentaire brutal et sans ambages sur les réalités de la vie dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est ainsi que je les ai vues, monsieur l'Orateur. Il y a quarante ans, j'ai voyagé en bateau dans le Nord avec un groupe de juristes et tout montrait qu'une crise grave sévissait dans le domaine de la maladie. Cependant, les aborigènes résistaient magnifiquement. Ils vivaient de piégeage et jouissaient d'une indépendance aujourd'hui disparue. Pendant cette période de 40 ans, je n'ai rien vu indiquant que la civilisation de l'homme blanc leur ait apporté quelque chose et cette mesure législative pitoyable ne promet rien.

A la lumière de ces faits, que recommandait le rapport de la Commission Carrothers? J'ai signalé ce qu'a dit le Conseil économique du Canada du besoin urgent de libérer des ressources financières supplémentaires en faveur du gouvernement des régions à plus faibles revenus du pays et il recommandait qu'il y ait un ministère du développement économique et des finances au sein du gouvernement territorial. Les partisans du gouvernement peuvent soutenir qu'on a partiellement donné suite à cette recommandation par ce bill et par des bills antérieurs, mais il n'en est rien. Le rapport continue à la page 176:

(2) Tout d'abord le secrétaire du développement économique et des finances devrait être le commissaire des Territoires du Nord-Ouest;

(3) On devrait créer une Commission de développement des Territoires du Nord-Ouest, composée de représentants des gouvernements fédéral et territoriaux et du Conseil économique du Canada;

(4) On devrait établir une société de développement des Territoires du Nord-Ouest; et

(5) On devrait établir un programme de planification économique régionale et une étroite coordination des activités économiques des gouvernements fédéral et territoriaux dans les Territoires du Nord-Ouest.

Et le reste. Une grande initiative à prendre serait d'établir une Société de développement des Territoires du Nord-Ouest ou du Nord. Je ne veux pas évoquer les vestiges de la languissante Société de développement du Canada, mais nul doute qu'il faut de toute urgence affecter des capitaux pour mettre en place les infrastructures qui permettront d'édifier le genre d'industries et d'entreprises économiques susceptibles d'attirer nos jeunes dans le Nord afin qu'ils y apportent leur contribution. Il y a eu beaucoup de projets semblables en Union soviétique. La carotte, si l'on peut dire, dont se sert l'Union soviétique pour attirer les jeunes vers la Sibérie du Nord consiste en certaines possibilités qui n'existent pas dans les autres régions soviétiques. Mais cela ne joue pas pour les Territoires du Nord-Ouest. Apparemment, ceux qui administrent les affaires des Territoires s'en moquent comme de l'an quarante.

• (5.30 p.m.)

Quelle chance merveilleuse ce serait pour nos jeunes d'aujourd'hui, déçus, inquiets, s'interrogeant sur le monde que nous leur laisserons en partage, si ces jeunes pouvaient aller dans le Nord et apporter cette contribution essentielle, qui doit être faite par des jeunes qui ont quelque chose à offrir. Mais dans le bill on ne trouve rien là-dessus. Aucun des discours prononcés n'en a fait mention. Je reconnais l'intérêt que le ministre porte au Nord et même si je n'ai pu y aller récemment aussi souvent que je l'aurais voulu, je pense qu'il sera d'accord avec moi lorsque je dis qu'il y a là des possibilités extraordinaires pour l'initiative de nos jeunes. Grâce à eux, le Nord du Canada pourrait réaliser son potentiel et devenir une vaste région de développement des ressources où les échanges entre le Nord et le Sud contribueraient à la prospérité du Canada tout entier.

Mais pour y arriver, il faudra des fonds. Je sais que la région n'est pas très peuplée, mais nous devons y attirer des gens. Nous parlons beaucoup de pollution. Aujourd'hui, le député de Skeena en a parlé. Plus la population se concentre dans les grandes agglomérations urbaines, plus il y a danger de pollution. Mais la pollution est plus à craindre là où il y a de fortes concentrations d'habitants dans de petites régions. Il y aurait de nombreux avantages à décentraliser notre population vers le Nord. Si l'industrie se décentralisait et si cer-

taines entreprises allaient s'établir dans le Nord, les dangers de pollution seraient moins grands dans les régions à forte densité de population.

Je poursuis la citation du rapport Carrothers. A la page 180, on lit:

> Le rapport Hedlin-Menzies recommande l'établissement d'un fonds de 50 millions de dollars réparti en un fonds spécial de 20 millions, qui servirait de fonds de rattrapage pour les programmes relatifs à l'habitation, aux écoles et aux centres médicaux, et en un fonds d'expansion de 30 millions, qu'on amplifierait sur une certaine période.

On a donné suite à cette recommandation il y a quatre ans. Étant donné le peu de succès du ministre des Finances (M. Benson) dans la lutte contre l'inflation, je ne crois pas que les montants indiqués conviendraient aujourd'hui.

M. Orange: En quatre ans on y a consacré 40 millions de dollars à la construction de routes.

M. Baldwin: Si jamais ce pays doit arriver à quelque chose, il faudra un solide noyau de gens entreprenants. Il est vrai qu'il nous faut construire des routes, des pistes d'atterrissage, des ports, améliorer les installations portuaires. Je crois que tout cela sera fait. Nous ignorons ce que sera l'avenir du Nord et nous ne savons pas non plus ce que sera l'avenir du *Manhattan* et des initiatives de la société Humble Oil. Bien entendu, on devrait prendre les précautions nécessaires pour éviter les dégâts, mais il se pourrait qu'une grande partie du pétrole de la région soit acheminé par le Mackenzie, tout droit à travers le Nord de l'Alberta, jusqu'au cœur même du continent. Il en coûtera peut-être plus cher de transporter le pétrole par cette voie; il se peut que cela revienne moins cher de l'acheminer par le passage du Nord-Ouest, mais j'en doute pour le moment.

Quelle que soit l'itinéraire que l'on choisira en définitive, le premier itinéraire dont j'ai parlé est un des plus logiques que l'on puisse emprunter. Il en résultera de grandes possibilités, mais aussi de grandes responsabilités pour le gouvernement et pour les populations du Grand Nord. Il importe que nous amenions des gens du Sud du Canada à s'établir dans le Nord pour qu'il qu'ils y créent l'infrastructure dont cette région a tant besoin pour son expansion économique.

Je ne vais pas passer en revue l'ensemble des recommandations du rapport de la Commission Carrothers. Ce rapport remonte à quatre ans et le gouvernement tarde beaucoup à appliquer bon nombre de ses recommandations. Les circonstances ayant changé dans l'intervalle, plusieurs de ces recommandations sont sans doute dépassées. Si la Commission rédigeait son rapport maintenant, elle ferait sans aucun doute des recommandations encore plus substantielles que celles d'alors. Qu'a-t-on fait à propos de la création d'un bureau des titres fonciers dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon? A titre d'ancien membre du Barreau qui connaît assez bien les problèmes des gens qui sont en quête de titres, j'estime que c'était là une recommandation fort intelligente de la Commission Carrothers. Le ministre nous dira peut-être pourquoi on n'a pas donné suite à cette recommandation. Songe-t-on à une autre formule pour enregistrer les propriétés foncières? Quoi qu'il en soit, jusqu'ici, on n'a tenu aucun compte de cette recommandation.

D'après les entretiens que j'ai eus avec les membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest—je ne me suis pas entretenu avec les conseillers du Yukon—je sais que les gens de cette région ne seront pas heureux de l'initiative proposée ici. C'est un pas dans la bonne voie, mais c'est tout simplement un symbole des améliorations et des changements à venir; les gens n'accepteront pas cette mesure qui leur paraîtra insuffisante, surtout à la lumière des recommandations de la Commission Carrothers et de ce qu'on leur a fait miroiter. Même si le bill devait être adopté, je dis au ministre qu'il ne devrait pas se reposer sur ses lauriers et dire: «Nous pouvons mettre ce rapport dans un tiroir et oublier les Territoires du Nord-Ouest.»

Nous devons susciter au plus tôt un intérêt permanent envers le Nord si nous voulons utiliser les ressources du pays de façon sensée, logique et pertinente et dans une plus grande mesure qu'auparavant. Le gouvernement doit tenir le Sud du Canada au courant de ce qui se passe dans le Nord. C'est la région qu'il faut renseigner. Le programme de développement doit être accepté d'emblée par les gens du Sud. Sans cela, il est à craindre que le développement du Nord, promis à la population, ne se fera pas de notre temps.

Je n'ai pas critiqué le ministre autant que j'aurais été en droit de le faire, mais je lui recommande instamment de ne pas perdre de vue cette situation. Notre avenir en tant que pays nordique est intimement lié au développement du Nord. Bientôt les moyens de transport aérien entre notre continent et l'Europe emprunteront la voie de l'Arctique. Il faudra des pourparlers entre les pays de l'Arctique—entre l'Union soviétique, les États-Unis, le Canada et la Scandinavie—non seulement sur la lutte contre la pollution, comme les États-Unis l'ont proposé, mais aussi sur des problèmes qui impliquent l'utilisation de cette immense région septentrionale du globe. Je prie instamment le ministre d'user de toute son influence auprès de ses collègues pour

s'assurer qu'on donne suite à mes recommandations. Autrement, car si on ne réalise pas ces choses, l'avenir de la partie septentrionale de notre continent sera, à mon avis, en grave péril.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, tout en ne perdant pas l'horloge de vue, je voudrais dire quelques mots ce soir et plus tard également, je l'espère, au sujet de cette mesure législative, d'une extrême importance, qui concerne le Nord du Canada.

• (5.40 p.m.)

Nous accueillons ce bill favorablement, monsieur l'Orateur. Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement ait présenté, comme il l'avait promis, ces modifications des plus importantes pour l'avenir des conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Avant les prochaines élections qui se tiendront plus tard cette année dans les deux territoires, nous constatons que les modifications permettront, dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, d'accroître le nombre des membres du conseil et de réduire celui des membres nommés. Ces modifications confèreront au conseil des pouvoirs qu'il n'avait pas jusqu'à maintenant.

Je tiens à féliciter le ministre de la Justice (M. Turner). Je suis heureux qu'il ait amorcé le mouvement en vue d'accroître les responsabilités confiées aux gens du Nord. Nous accueillons ses initiatives, qui ont débuté il y a un an en avril dernier, comme il l'a rappelé plus tôt, et qui rapprocheront de la population du Nord l'administration de la justice et toutes ses fonctions connexes. Le fait que les juges de paix seront désormais nommés par le commissaire en consultation avec ses hauts fonctionnaires, et non plus par voie de recommandations, est très bien vu. C'était fastidieux et pénible de parcourir toute cette distance jusqu'à Ottawa pour soumettre ces nominations au cabinet. En conséquence, il s'est écoulé plusieurs mois avant que ces magistrats subalternes soient nommés dans les Territoires. Je crois que ces initiatives seront bien accueillies dans le Nord.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a présenté un certain nombre de modifications à la loi sur les terres territoriales. Je crois que cela s'imposait depuis longtemps. Toutefois, vu l'essor considérable de l'économie et de la mise en valeur des ressources partout dans le Nord de nos jours, je crois que les projets du ministre en vue de protéger ce milieu délicat et de s'assurer que l'écologie du Nord ne sera pas modifiée par l'exploitation des ressources seront bien vus des adeptes de la conservation d'un bout à l'autre du Canada, des Canadiens en général, et en particulier de la population du Nord.

Depuis trop longtemps, nous avons constaté l'impact sur l'environnement par l'homme à la recherche des biens matériels. Nous avons vu les pistes sillonner la toundra, les barrages sur les cours d'eau et la transformation écologique et géographique de l'environnement. Nous nous sommes demandé quand l'homme serait assez intelligent et assez adroit pour prendre les mesures énergiques qui protégeraient en permanence nos régions névralgiques. Le ministre n'a toujours pas dit quels seront les règlements. Toutefois, si nous lisons les amendements proposés dans le bill, nous voyons qu'ils devraient accomplir ce que nous attendons tous. J'espère que la gestion des terres saura, selon les termes mêmes du bill:

... pour la protection de l'équilibre écologique ou des caractéristiques physiques d'une étendue de territoire, mettre à part et affecter, comme zone de gestion des terres, des terres territoriales situées dans cette étendue de territoire.

En toute équité pour les compagnies exploitantes de ressources minières qui errent dans le Nord depuis un siècle, elles ont protégé le milieu autant qu'elles le pouvaient dans les limites des règlements officiels. Lorsque le ministre commentera ces aspects de la question devant le comité, j'espère qu'il considérera les règlements officiels sur le jalonnement et autres activités qui, bien sûr, à l'heure actuelle, modifiant les traits physiques de la région où le travail se poursuit.

Les modifications touchant les Conseils du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest vont suffisamment loin. Toutefois, je l'ai déjà dit à la Chambre et ailleurs, je m'inquiète de deux points en particulier. Je félicite le ministre de porter de deux à trois le nombre des membres élus au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. En novembre, le ministre avait dit qu'il y en aurait deux, et en mai, il a dit qu'il y en aurait trois. Lors de la troisième lecture du bill, j'espère que le ministre acquiescera à un amendement proposant de porter à quatre le nombre de ces membres élus.

J'espère qu'au cours de nos discussions en comité, nous arriverons à une forme d'accord et trouverons un biais pour résoudre ce dilemme, celui des traditionnalistes d'Ottawa, d'une part, qui craignent d'accorder trop de responsabilité aux conseils et celui des conseils d'autre part, qui s'inquiètent trop d'acquérir une plus grande participation dans

leurs propres affaires. Jusqu'ici, le transfert de certaines responsabilités d'Ottawa au gouvernement territorial a été satisfaisant. Après la publication du rapport Carrothers, le gouvernement actuel a agi avec célérité et décision. Cependant, monsieur l'Orateur, quoi qu'on ait fait, il reste un problème central, un problème clé. Il faut, d'une façon ou d'une autre, permettre aux membres élus des deux territoires de participer à l'administration de leurs propres affaires. Le ministre a rappelé plus d'une fois que la création de conseils exécutifs et de comités permanents relève de lui.

Je ne vais pas le contredire là-dessus. Je m'inquiète, cependant, ainsi que les membres de ces conseils, de voir le ministre déchiré entre la répugnance naturelle des conseillers de son département et l'impatience des membres des deux conseils des territoires. A mon avis, c'est le nœud de l'affaire. Nous devrons nécessairement l'étudier en comité, voir comment engager les membres élus de ces deux conseils dans ces questions qui, comme l'a dit le ministre, touchent la qualité de leur existence: éducation, progrès social, gouvernement local, techniques et toutes ces attributions qui sont proprement et à bon droit la responsabilité du commissaire et des conseils.

Voilà bien longtemps que j'observe ce qui se passe là-bas, et je pense qu'il convient de féliciter le commissaire et les fonctionnaires du gouvernement territorial pour la manière dont ils ont assumé ces responsabilités. Ils agissent rapidement. Ils agissent résolument. Et, à mon avis, ils communiquent aux habitants du Nord le véritable sens du rôle du gouvernement, ce qui n'était peut-être pas le cas lorsque l'administration fédérale s'y trouvait.

• (5.50 p.m.)

Le premier avril cette année, j'ai eu le privilège de visiter la collectivité de Tuktoyaktuk, petit village esquimau sur la mer de Beaufort, terminus de...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà votre terminus à vous.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

M. l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international.

Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations.

Loi modifiant la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous donner l'ordre des travaux pour demain, afin de renseigner les députés?

L'hon. M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur. Le premier article au programme de demain sera la deuxième lecture de la loi sur l'accise. Nous reprendrons ensuite l'examen du bill à l'étude cet après-midi, touchant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Puis, nous passerons à l'étape du rapport du bill tendant à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Le quatrième article a trait aux questions agricoles.

M. Bell: La commercialisation des produits de ferme?

L'hon. M. Chrétien: La commercialisation des produits de ferme.

(A 6 h 05, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE DROIT DES DÉPUTÉS À LA LOCATION ET À L'ACHAT DE TERRES DE LA COURONNE—RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'un fait me concernant en ma qualité de député et concernant aussi tous les autres représentants. Il s'agit du droit d'un député de s'acquitter de ses fonctions ici en toute liberté et sans crainte de représailles ou d'actes de vengeance de la part de ceux qui sont au pouvoir. Ma question de privilège porte sur les agissements de certaines personnes qui sont comptables au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

J'ai eu hier soir un bref entretien avec le ministre sur l'affaire et il m'a assuré que, personnellement, il ignorait les circonstances dont je lui ai fait part. Je dois, il va sans dire, et je le fais volontiers, croire sur parole le ministre qui dit n'avoir rien su des événements que je m'apprête à exposer. Le ministre doit, toutefois, accepter l'entière responsabilité de la conduite et des actes des employés de son ministère. Tout ministre de la Couronne a, il me semble, l'obligation de voir à ce que les députés ne soient pas harcelés dans l'exécution de leur tâche.

Ma raison de soulever la question de privilège est la suivante: l'automne dernier, j'ai fait une demande d'achat de certaines terres relevant du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans les délais convenables, après l'envoi de ma demande au ministère à Ottawa, j'ai été informé qu'elle avait été rejetée parce que j'étais député à la Chambre des communes. Plus précisément, puisque j'étais député à la Chambre des communes, l'article 19, paragraphe 1 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes jouait et de l'avis du ministère je ne pouvais me porter acquéreur de terres de la Couronne. Le paragraphe (1) de l'article 19 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes se lit comme il suit:

> Dans tout contrat ou marché fait ou conclu avec le gouvernement du Canada, ou avec quelqu'un des fonctionnaires ou ministères du gouvernement du Canada, et dans toute commission acceptée par qui que ce soit de leur part, il est inséré une condition formelle et explicite qu'aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, à ce marché ou à cette commission, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

Je signale aux députés que la loi n'interdit pas à un député de faire bénéficier à la Couronne du prix d'achat des terres qui lui ont été vendues. Cet alinéa stipule simplement que dans tout marché fait avec le gouvernement (ou des fonctionnaires et des ministères) qu'aucun député n'est admis à participer à des bénéfices ou à des profits.

A mon avis, c'est un abus excessif de pouvoir de la part du ministre ou de tout fonctionnaire de son ministère que d'avoir la prétention d'appliquer ce paragraphe de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes de façon à refuser à un député à la Chambre le droit d'acheter des terres de la Couronne comme tout autre citoyen canadien. Même si on rejetait cette opinion, un employé du ministère qui agit simultanément comme procureur, juge, juré et exécuteur est sûrement dans l'erreur et il abuse de ses pouvoirs. C'est à la Chambre, dans l'autre endroit ou devant les tribunaux qu'il convient d'interpréter une telle disposition de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, cela ne relève pas d'un fonctionnaire qui a la prétention de s'arroger les droits d'un juge.

Combien de députés ont, pendant leur mandat, acheté ou loué des terres de la Couronne? J'oserais dire un grand nombre. Combien ont acheté des maisons qui ont été financées par les fonds que le Parlement met à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement, aux termes de la loi nationale sur l'habitation? L'article 19(1) veut-il dire qu'à titre de membres de la Chambre des communes, nous ne pouvons pas acheter d'obligations d'épargne du Canada en vertu d'un arrangement contractuel qui autorise les déductions sur le traitement—après tout, les intérêts de ces obligations sont sûrement un bénéfice pour le député. L'article me défend-il de louer du gouvernement une place de stationnement aux aéroports du ministère

des Transports—somme toute, la location pour une durée plus ou moins prolongée d'une place de stationnement pour laquelle je verse un droit au gouvernement est un contrat avec la Couronne. Et pour pousser les choses à l'extrême, le fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a pris la décision dans ce cas-ci devrait-il aussi conclure que, parce qu'une personne est membre de la Chambre des communes, l'article 19(1) lui interdit d'utiliser l'un des compartiments que l'on trouve dans les salles de toilette de tous les aéroports du ministère des Transports et pour lesquels on paie, je crois, dix cents?

• (2.10 p.m.)

Ce serait drôle si ce n'était aussi grave, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas contesté la décision du ministre ou de son ministère de me refuser l'achat de terrains. Cependant, je loue à bail depuis 18 ans certains terrains de la Couronne, représentée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Marsh Lake, au Yukon, en vertu du bail nº 1329. Le ministre du Nord canadien du gouvernement de feu MacKenzie King et les autres qui lui ont succédé à ce portefeuille ont accordé et renouvelé ces baux au nom de Sa Majesté. En décembre dernier, on m'a demandé, comme d'habitude, de me rendre au bureau d'un fonctionnaire du ministère pour signer le bail de renouvellement et verser le loyer annuel, ce que je fais depuis 18 ans. Mais le 6 mai, je recevais du ministre la lettre que voici:

Monsieur,

Votre bail a été retourné avec une note stipulant que tout bail est censé respecter l'article 19(1) de la loi concernant la Chambre des communes et qu'il est impossible de compléter le document.

Comme on nous a renvoyé le bail non approuvé, je regrette de vous dire que votre demande de renouvellement doit être tenue comme ayant été refusée.

Vous voudrez bien me faire savoir comment vous voudriez que nous disposions des droits que vous avez acquittés.

Or, monsieur l'Orateur, si l'interprétation de la loi énoncée dans la lettre que je viens de lire est exacte, je siège donc illégalement à la Chambre depuis que j'ai été élu en 1957...

Une voix: Bravo!

M. Nielsen: ...puisque j'ai détenu ce bail pendant toutes ces années. Un député dit bravo, Or, s'il fouillait dans ses propres tiroirs, il y trouverait peut-être aussi de quoi se plaindre. Monsieur l'Orateur, si l'on a raison de soutenir que je siège ici illégalement, j'estime que cela est vrai aussi de tout député qui se trouve dans une situation semblable à celles que j'ai décrites.

Depuis 18 ans que je suis locataire des terrains en question, j'ai investi des sommes importantes dont le gros a servi à construire et à améliorer un chalet d'été. Ce sera pour moi une perte sèche si l'on ne renouvelle pas mon bail et si le ministre est autorisé à disposer de ces terrains en faveur de toute autre personne, ce qu'il pourrait faire librement si mon bail n'est pas renouvelé.

A mon avis, on n'a jamais voulu donner cette portée à l'article 19(1) de la loi et le ministre empiètera sur les droits des députés et surtout sur les miens si lui-même et ses fonctionnaires maintiennent l'interprétation donnée à cet article.

Étant donné l'importance essentielle et les conséquences graves qu'ont pour les députés les sujets que j'ai soulevés, je propose de demander à la Chambre de les déférer au comité permanent des privilèges et des élections. En interprétant de la sorte l'article 19(1), les fonctionnaires du ministre laissent entendre que je siège illégalement à la Chambre depuis 12 ans. Il appartient au comité des privilèges et des élections de le déterminer. S'il adopte la même interprétation de l'article 19(1) que les fonctionnaires du ministre, je devrai évidemment chercher conseil et envisager sérieusement d'abandonner ou non mon siège. En conséquence, je propose, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut proposer sa motion maintenant. Pour la gouverne de la présidence et de la Chambre, peut-être pourrait-il indiquer la nature de la motion qu'il proposera à la Chambre s'il est décidé que, à première vue, la question de privilège se pose. Nous aimerions savoir pour notre gouverne quelle motion le député a l'intention de proposer à la Chambre.

M. Nielsen: Volontiers, monsieur l'Orateur. Si la présidence décidait que, à première vue,

la question de privilège se pose, je proposerais la motion suivante:

Que la question de privilège soulevée aujourd'hui par le député du Yukon quant au droit qu'a un membre de la Chambre des communes d'acheter ou de louer des terrains détenus au nom de Sa Majesté la Reine Elizabeth du chef du Canada sans enfreindre les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes soit soumise au comité permanent des privilèges et élections et, en particulier, qu'on signale audit comité les circonstances mises en avant par le député du Yukon et se rapportant au rejet d'une demande faite par lui en vue de l'achat de ces terrains au Yukon, ainsi qu'au rejet d'une demande de renouvellement du bail nº 1329, également faite par lui; qu'on soumette aussi audit comité la question de savoir si un ou des employés du gouvernement du Canada, en prenant ces décisions et les faisant exécuter, agissent dans le cadre de leurs responsabilités; enfin, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne dispose pas des terrains visés par ledit bill nº 1329 tant que le rapport et les recommandations dudit comité permanent n'auront pas été présentés à la Chambre.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sans reprendre à mon compte l'idée suivant laquelle le député aurait été soumis à une vexation délibérée, il serait fort souhaitable, il me semble, que la Chambre puisse renvoyer l'affaire au comité permanent des privilèges et élections. Dans un certain nombre de cas, les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes se sont révélées bien incommodantes pour certains députés. Tout comme le représentant du Yukon (M. Nielsen) et d'autres députés que pourrait viser l'article en question, j'estime qu'il serait souhaitable de tirer au clair les points de droit en cause et la ligne de conduite à suivre à l'avenir dans des situations analogues. Je conviens avec le député qu'en adoptant cet article, le Parlement n'escomptait certainement pas qu'il serait appliqué de la sorte.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, si la Chambre donnait son consentement unanime en vue de l'adoption de cette motion, Votre Honneur n'aurait pas à décider si, de prime abord, il y a, en l'occurrence, une question de privilège et l'affaire serait réglée de cette manière.

M. l'Orateur: Je suppose que je devrais alors décider que la question de privilège est bien fondée. En tout cas, il semble exister une certaine analogie avec la question soulevée par le député de York-Simcoe il y a quelques mois quand les députés ont convenu à l'unanimité que les circonstances évoquées par le député devraient être examinées par le comité permanent des privilèges et élections. Il semble que la situation actuelle se rapproche beaucoup de celle qui a été déjà étudiée par le comité permanent des privilèges et élections. Étant donné l'assentiment unanime, la motion proposée par le député est censée avoir été adoptée. L'affaire sera soumise au comité.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DES 7e ET 8e RAPPORTS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente les 7e et 8e rapports du comité permanent des transports et des communications, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

L'AGRICULTURE

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) propose que le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture, présenté le 6 mai 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETRAIT DU BILL C-193 DU COMITÉ PERMANENT—RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, de nouvelles discussions ont porté sur le travail du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. On est généralement d'accord, je pense, pour reprendre le bill C-193, tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, qui, après la deuxième lecture, avait été envoyé par la Chambre au comité susmentionné, et le soumettre à un comité plénier de la Chambre. Si j'ai raison de croire que cette mesure serait généralement jugée acceptable, nous pourrions peut-être adopter un ordre de la Chambre dans les termes suivants. Je propose:

Que le bill C-193 tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, soit retiré du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et soumis à un comité plénier de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ANNONCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—DÉPÔT D'UN DOCUMENT RELATIF À LA POLITIQUE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'aimerais déposer tantôt un document sur la politique relative aux textiles. Copies de ce document ont été fournies aux partis de l'opposition, dès l'approbation donnée ce matin par le cabinet.

Au cours des quelques minutes mises à ma disposition, je tâcherai de résumer le document en question, en en citant des extraits.

Monsieur le président, cette nouvelle politique conclut une étude faite par mon ministère, avec le concours de tous les autres ministères intéressés, de la direction des entreprises, des syndicats et des gouvernements provinciaux directement intéressés.

Trois raisons justifiaient cette étude: D'abord, les changements fondamentaux survenus à l'échelle mondiale, dans la technologie, la production et les marchés.

Ensuite, le fait que les mesures actuelles visant à limiter les importations des pays à faible prix de revient sont devenues de plus en plus difficiles à administrer.

Troisièmement, le fait que les industriels, les syndicats et les provinces intéressées ont mis en doute l'efficacité de la politique actuelle, en ce qui a trait aux investissements, aux emplois et au développement régional.

J'énumère ensuite, monsieur le président, tous les facteurs dont il fallait tenir compte, et dont il a été tenu compte, dans l'élaboration de cette nouvelle politique: la contribution que peuvent apporter à l'ensemble de l'économie les industries des textiles et du vêtement; le besoin de stabiliser l'emploi, les répercussions régionales et locales de cette politique sur le développement économique; l'intérêt du consommateur; l'importance de notre commerce d'exportation et nos responsabilités pour l'expansion du commerce dans le monde.

J'analyse ensuite, très rapidement, l'état des industries des textiles et du vêtement au Canada. Entre autres choses, je dis ceci: «La politique actuelle, en vigueur depuis une dizaine d'années, a permis aux industries des textiles et du vêtement de s'adapter et de réaliser, malgré tout, une large mesure de modernisation et de restructuration.

Contrairement à l'opinion souvent exprimée, ces industries sont tout aussi efficaces, du point de vue technologique, que celles de n'importe quel autre pays, y compris les pays à bas prix de revient. Sur le marché canadien, leur production rivalise fort bien avec les importations en provenance de l'Europe de l'Ouest et des États-Unis, Mais, en dépit de leur efficacité et de leur productivité, les industriels canadiens ne peuvent pas, dans les conditions actuelles, soutenir la concurrence des pays à bas prix de revient, (notamment le Japon, les pays en voie de développement et les pays à commerce étatisé), pour ce qui est de la plupart des «produits dits «standards», à cause des différences de salaires ou de la politique de prix d'exportation de ces pays.»

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

Quelques commentaires maintenant sur la situation des textiles dans le monde. Je dois souligner que les industries des textiles et du vêtement constituent des exceptions importantes à la tendance d'après-guerre vers une réduction appréciable des tarifs et la libéralisation du commerce, sous l'égide du GATT. Les tarifs sont demeurés relativement élevés. Bon nombre de pays industrialisés, en Europe notamment, restreignent encore unilatéralement l'importation des textiles de coton, de fibres synthétiques et de laine, en provenance du Japon, des pays en voie de développement et des pays à commerce étatisé. Il en a résulté une double répercussion sur l'économie canadienne. En premier lieu, les restrictions des autres pays industrialisés ont entraîné un surcroît de pressions de la part des concurrents «à bas prix» sur le marché canadien, relativement plus accessible. On ne peut guère accuser le Canada de n'avoir pas fait sa part pour accommoder les producteurs «à faible prix de revient». Le rapport le prouve, et vous semblez être de cet avis, monsieur l'Orateur. En deuxième lieu, les autres pays ont considérablement limité les possibilités d'exportation des textiles et des vêtements canadiens, et les éléments concurrentiels ont ralenti la libéralisation du commerce mondial des textiles.

Voilà les faits et j'espère que tous les députés en tiendront compte dans leurs critiques.

Il y avait trois options possibles. La première portait sur ce que j'appellerais la politique de la «porte ouverte». Je vais vous décrire quel résultat elle aurait et ce qu'elle signifierait. Cela voudrait dire, entre autres, que le Canada aurait unilatéralement sacrifié la possibilité de posséder une industrie viable et concurrentielle, à cause, surtout, des politiques restrictives adoptées par d'autres pays. A mon avis, nous ne pouvons nous permettre un tel luxe. Je poursuis pour vous parler de la deuxième option que j'appellerais la politique de contingentements globaux ou de restrictions généralisées contre les textiles des pays «à bas prix de revient». Je la rejette aussi à cause des répercussions qu'elle aurait

sur les prix, l'exploitation de nos ressources, notre commerce et nos obligations internationales.

Je regrette d'être aussi long, monsieur l'Orateur, mais c'est un sujet difficile. Je commence par décrire la nouvelle politique des textiles et il me semble que je devrais citer les paragraphes clés qui traitent de la philosophie et du but de cette politique. Elle est conçue pour donner une orientation, créer un cadre et des conditions dans lesquels l'industrie des textiles et celle du vêtement pourront prévoir, investir et se développer dans un climat de confiance.

Cette politique a pour objet de créer des conditions dans lesquelles l'industrie des textiles et celles du vêtement poursuivront la fabrication de produits capables d'affronter de mieux en mieux la concurrence internationale. Mais le Canada ne peut assumer seul la responsabilité de la non-libéralisation du commerce mondial des textiles. A cause de la faible envergure de son marché domestique, on reconnaît que, dans bon nombre de cas, l'industrie canadienne ne pourra être concurrentielle que dans la mesure où le secteur du commerce mondial des textiles, fort restrictif à l'heure actuelle, sera libéralisé. Et même si les perspectives de libéralisation ne semblent pas, pour le moment, tellement prometteuses, le Canada n'en est pas moins prêt à s'unir avec d'autres pays pour rechercher cet objectif, y compris la réduction des tarifs sur les textiles. Entre-temps, les entreprises amélioreront leur position concurrentielle et seront en mesure de mieux profiter des possibilités qui se présenteront.

Le gouvernement ne peut pas s'engager d'avance en ce qui a trait à la protection spéciale qui pourra être accordée. Mais dans les cas où les importations en provenance des pays «à bas prix de revient» causeront ou menaceront de causer un préjudice sérieux à l'industrie, le gouvernement sera disposé à accorder, même unilatéralement si nécessaire, une protection spéciale pour faciliter la réadaptation et le renforcement des types de production les plus rentables. Cette protection ne sera accordée que sur présentation de projets en ce sens et sera régulièrement sous observation.

Il n'est pas question de favoriser par de telles mesures de protection, le maintien de types de production qui n'auront aucune chance de devenir rentables au cours des années à venir. Progressivement et à mesure que les marchés mondiaux deviendront plus accessibles, l'industrie canadienne se verra de plus en plus dans l'obligation d'affronter la concurrence sans autre protection que celle des tarifs. L'industrie devra donc se préparer à abandonner à la longue la fabrication des produits les moins rentables et à se consacrer à des productions capables de soutenir la concurrence.

Ensuite, le reste de mon texte traite des divers moyens que j'ai mis en œuvre pour aider l'industrie à obtenir ce résultat. Je décris les principaux éléments de notre nouvelle politique des textiles.

[*Français*]

Il y a d'abord des mesures de politique commerciale. Sous le titre «Les tarifs» on trouve ceci: «Le gouvernement étudiera la rationalisation des tarifs sur les textiles... Le gouvernement sera prêt à négocier avec les autres pays les réductions découlant de cette rationalisation, aussi bien que d'autres réductions éventuelles, soit pour faciliter aux produits canadiens du textile l'accès aux principaux marchés d'exportation, soit pour en obtenir d'autres compensations.»

Ensuite, sous le thème...

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, on m'écoutait plus attentivement quand je parlais du blé. Je veux dire, bien entendu, de l'autre côté.

M. MacInnis: On vous écoute avec attention en ce moment.

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Sous le second titre: «Antidumping et droits compensateurs», je dis ceci: «Nous allons renforcer les lois relatives au dumping et aux droits compensateurs de façon qu'elles soient appliquées plus efficacement.»

Sous le titre: «La loi sur les douanes et la loi sur la statistique», je dis que «le gouvernement compte prendre des mesures qui lui permettront d'obtenir des renseignements plus récents sur les importations de textiles, et de supplémenter et renforcer l'application des mesures restrictives acceptées par les pays fournisseurs.»

Finalement, sous le titre: «Les importations en provenance des pays à faible prix de revient», il y a le paragraphe suivant qui est très important:

«Des mesures de protection ne seront envisagées contre les importations de textiles à faible prix de revient qu'aux deux conditions suivantes:

(i) la détermination formelle d'un préjudice sérieux ou d'une menace de préjudice sérieux;

(ii) la présentation, par les entreprises en cause, de projets valables en vue de restructurer, d'abandonner par étapes, ou d'améliorer certaines productions.»

Et finalement, «il est proposé de constituter une Commission des textiles relevant du ministre de l'Industrie et du Commerce.» J'é-

numère ensuite les différentes tâches de cette Commission.

Je pense que je devrais lire le paragraphe suivant:

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

Autant que possible, les mesures de protection contre les importations «à faible prix de revient» seraient appliquées, comme à l'heure actuelle, en négociant des ententes de restrictions volontaires. Toutefois, dans les cas de délais indus ou de problèmes qui ne se prêtent pas à une solution négociée, il pourrait être nécessaire d'appliquer des mesures unilatérales telles que le contingentement de l'ensemble des importations. Pour disposer de moyens permettant de prendre ce genre de mesures—en plus de la surtaxe sur les importations—l'on propose que la loi sur les permis d'exportation et d'importation soit amendée de façon à permettre l'imposition unilatérale comme le contingentement global par permis d'importation, dans les cas de préjudices sérieux ou de menaces de préjudices sérieux.

[*Français*]

Monsieur le président, j'indique ensuite certaines mesures d'aide financière. Nous nous proposons de modifier le programme actuel d'aide générale de transition, «that is the GAAP program», afin d'en élargir l'application en ce qui a trait aux industries des textiles et du vêtement».

En ce qui a trait au secteur ouvrier, sous ce même titre de l'aide financière, je dis ceci: «Dans certaines conditions, et lorsque les programmes actuels du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne pourront subvenir de façon adéquate aux besoins de rajustement des ouvriers affectés, une source additionnelle d'assistance financière sera mise à leur disposition, en vertu d'un nouveau programme que le ministère du Travail créera.»

Sous le titre: «Aide technique et commerciale,» je dis: «Le gouvernement établira des Centres de productivité et de développement pour les textiles et les vêtements». J'ai récemment annoncé aussi le lancement d'un programme d'aide aux dessinateurs de modes, programme qui a été très bien reçu.

Et j'en arrive à mes conclusions, comme il est normal en pareil cas. «En attendant la mise au point de nouveaux instruments, notamment la Commission des textiles, et en attendant les modifications législatives proposées, tous les accords actuels de restrictions volontaires resteront en vigueur, et le gouvernement entend utiliser dès maintenant tous les moyens déjà disponibles pour amorcer la mise en œuvre de la nouvelle politique des textiles.

[L'hon. M. Pepin.]

Sous ce rapport, je tiens à informer la Chambre que le gouvernement étudie d'urgence la situation critique entraînée par les importations de chemises en provenance des pays à faibles prix de revient».

Monsieur le président, je termine en disant que «le succès de cette politique dépendra, dans une large mesure, de l'esprit d'initiative et des efforts soutenus des intéressés, de la coopération harmonieuse de la direction, des employés et des gouvernements. Je suis certain qu'ils n'y manqueront pas».

Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je dépose copies, dans les deux langues officielles, d'un document relatif à la politique des textiles.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne me plains pas de la longueur de la déclaration du ministre étant donné l'importance du sujet, mais je constate simplement le fait qu'il reproche à une partie de l'assemblée de ne pas l'écouter pendant tout ce temps.

M. l'Orateur: Le député de South Western Nova a la parole.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, on se demandera peut-être pourquoi je me fais le porte-parole de mon parti, ce qui, normalement, devrait être fait par le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), puisqu'il a lui-même beaucoup étudié les problèmes relatifs aux textiles. C'est tout simplement parce qu'il n'était pas ici, ce midi, pour prendre connaissance de la déclaration. J'espère qu'en le remplaçant, je saurai bien être à la hauteur de la situation.

Plusieurs députés, depuis environ deux ans, ont demandé avec insistance au ministre de faire une telle déclaration, et celui-ci a toujours souri en répondant: «Bientôt». Enfin, la déclaration a été faite.

[*Traduction*]

Le ministre s'est presque excusé à la Chambre d'avoir fait une longue déclaration. On m'a dit qu'il a fallu sept ans avant de compléter ce document de 18 pages. Il dit que le programme et les mesures décrits seront conçus en détail par les ministères en cause aussitôt que possible. Il faudra donc attendre encore avant qu'on passe à l'action. Le ministre a parlé d'un projet de loi, mais j'espérais qu'il le présenterait à la Chambre aujourd'hui. Il n'y a pas à espérer que nous soyons saisis de ce bill à la présente session, et nous devrons patienter encore deux ou trois ans avant que la loi dont il parle entre en vigueur.

Qu'entend-on par «aussitôt que possible»? C'est actuellement que nous sommes aux prises avec ce problème, pas dans deux ou trois ans d'ici. Il parle d'établir une Commission des textiles. Pourquoi une autre commission? Il examine cette situation, depuis sept ans, qu'y a-t-il d'autre à examiner? Nous connaissons le problème. J'avais espéré que le ministre nous aurait fait part aujourd'hui d'un projet de loi.

Il cite le problème de la concurrence internationale. Nous voulons bien aider les pays à bas prix de revient mais il est bien évident que notre principal intérêt est de protéger l'industrie canadienne. Nous devons arriver à un équilibre. Je ne crois pas qu'il serait sage de réserver les marchés canadiens aux producteurs canadiens mais je crois qu'il faut en arriver à un meilleur équilibre que celui qui existe présentement. Nous avons à faire face à un problème actuel, ce n'en est pas un qui peut être laissé à une autre commission d'étude ou qui puisse attendre une loi qui n'entrera pas en vigueur avant au moins deux ans.

Au moins une déclaration a été faite. Il y est question d'un nombre extraordinaire de mesures qui, comme je l'ai signalé, sont futiles. Le ministre propose d'apporter de légères modifications à la loi. Il parle de la mise au point de nouvelles méthodes d'inspection, afin de pouvoir signaler les infractions. Il projette de demander aux concurrents étrangers d'être compréhensifs. Il veut aussi avoir recours à toute la panoplie des programmes de recyclage et de déplacement qui se sont avérés inutiles pour nos chômeurs. Il ne semble pas disposé à aider vraiment qui que ce soit. D'abord, selon ce gouvernement très pointilleux, certaines lois devraient être modifiées. Bien entendu, l'opposition sera blâmée si elle n'accorde pas rapidement des pouvoirs encore plus arbitraires au cabinet.

Le gouvernement a vraiment bien assez de pouvoirs législatifs. Il a pleins pouvoirs pour dépister les marchandises de dumping. Il lui suffit d'ouvrir les yeux. Il devrait peut-être engager quelques surveillants de plus à nos ports douaniers car des douaniers convenables, bien entraînés, bien payés et bien traités peuvent être bien plus efficaces qu'un tas de modifications législatives. La levée de boucliers d'aujourd'hui à Windsor est un bon exemple du genre de problèmes fondamentaux qui effectent l'administration gouvernementale. Le problème de Windsor est typique. Pourtant, le gouvernement ne parle, pour les 200,000 personnes de l'industrie textile canadienne, que d'adopter de nouvelles lois et de créer quelques commissions, comme cette commission chargée d'étudier la question des textiles qui, à première vue, paraît pouvoir être utile. On parle aussi de consacrer des fonds à la création, à la mode, aux expositions à l'étranger.

On pourrait se demander d'où nous viendront les emplois aux termes de ce programme. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'après sept années d'attente, à l'égard de l'annonce de la politique du gouvernement, on voudra bien me permettre de consacrer à ce sujet quelques minutes de plus. Je prévois qu'il n'y aura pas d'emplois nouveaux. A mon sens, il n'y aura pas un seul nouvel emploi pour personne. On se demandera peut-être pourquoi je dis cela. Je le dis parce qu'il ressort de la déclaration même du ministre qu'il faut s'attendre à davantage de chômage; pas à moins, mais à plus de chômage. Quelqu'un a dit que les époques où les libéraux sont au pouvoir sont des époques difficiles. Je suis d'accord.

• (2.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Les déclarations du ministre sont toujours fantaisistes. Il a dit, «Dans la mesure où cette politique pourra tout de même susciter certaines dislocations...». Monsieur l'Orateur, cela signifie en réalité une hausse du chômage. Par sa politique, censée aider les habitants de ce pays, le gouvernement cherche à réduire le nombre des emplois.

Cela ne serait pas grave si cette augmentation du chômage sévissait dans des régions à court de main-d'œuvre. Mais c'est exactement le contraire qui se produira. Le chômage touchera le Québec, la propre province du ministre, les régions dans le marasme de l'Est de l'Ontario et même ma petite circonscription où se trouve une usine de textile.

Pas un seul député ne s'opposerait à des mesures propres à hâter la modernisation de l'industrie canadienne du textile. Il faut aller bien plus loin encore pour automatiser nos usines et rationaliser notre production. Mais on a dit qu'en 1967, si nous avions confectionné au pays tous nos produits textiles au lieu d'importer des chemises et des tissus à bon marché de pays à bas salaires, nous aurions pu embaucher 20,000 personnes de plus.

Nous devons faire l'impossible pour susciter la création de nouveaux emplois au Canada. Le gouvernement dispose de toute l'éloquence, de tous les pouvoirs et de toutes les lois dont il a besoin. Mais malgré la poudre qu'on nous a jetée aux yeux, les politiques gouvernementales ont fait long feu.

Je dirai pour terminer, monsieur l'Orateur, que je désespère un peu du gouvernement. Et ce sentiment s'affirme un peu plus à chacune de ses initiatives économiques, car, chaque fois, inévitablement, il y a plus de chômeurs, plus de gens mal orientés, plus de hausses de prix et aucun avantage pour personne. L'industrie électronique nous en fournit un autre exemple. Mais je vais m'arrêter là, car je sens la nervosité gagner les députés d'en face.

Des voix: Poursuivez.

M. Comeau: J'aurais certes aimé que le ministre de l'Industrie et du Commerce ait quelque chose de vraiment étoffé à nous présenter aujourd'hui. Au lieu de cela, il nous plonge, ainsi que des milliers de Canadiens, dans la tristesse en nous permettant de constater l'habileté exceptionnelle du gouvernement à mal gérer notre économie. Il faudra attendre encore deux ans avant qu'on nous présente de nouvelles mesures, qui ne figurent pas encore au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, nous avons eu aujourd'hui un avant-goût de la loi de Jean-Luc, savoir que la longeur de l'exposé est inversement proportionnelle à sa substance. Le ministre aurait aimé, je pense, dire quelque chose aujourd'hui, mais, en réalité, il n'a rien dit. Il s'est borné à réunir des bribes de divers programmes gouvernementaux, d'un genre ou d'un autre, pour en faire ce qu'il serait heureux d'appeler un programme nouveau et audacieux pour l'avenir. C'est le contraire qui se produit. Cette déclaration, au lieu d'offrir quelque espoir à l'industrie, fait surgir de sérieuses questions.

Tout d'abord, la protection, si mince fût-elle, qui existait déjà grâce aux contingents et aux tarifs connus, sera apparemment remplacée par des décisions arbitraires de la part du ministre et du gouvernement.

L'hon. M. Pepin: Allons donc!

M. Saltsman: Tout d'abord, monsieur l'Orateur disons que j'espère sincèrement que le programme du ministre soit efficace. Je ne veux pas laisser entendre qu'il ne le sera pas. J'espère qu'il réussira et que le ministre est disposé à maintenir l'importance de l'industrie textile au Canada.

Je vous signalerai, monsieur l'Orateur, que cette industrie a une importance particulière dans notre pays. C'est une des rares industries qui permettent aux petites villes de subsister et à certaines régions désavantagées de survivre. En outre, elle exige relativement peu de capitaux et elle peut s'adapter rapidement aux besoins de la population. A mon avis, cette industrie est importante pour l'essor de notre pays et il est indispensable de mettre au point une politique qui assurera sa survie.

Que veut vraiment dire le ministre, à la page 10 de son texte, quand il parle d'absence d'engagement préalable en ce qui a trait à la protection spéciale qui pourra être accordée et quand il mentionne des cas de préjudice sérieux ou de menace de préjudice sérieux? Quels sont les critères? Quelles industries et quels produits auront la chance de devenir rentables au cours des années à venir? Quel genre de principes directeurs proposera-t-il à l'industrie textile pour qu'elle puisse faire une certaine planification? La déclaration ne dit rien à ce sujet.

On excuserait le ministre du manque de précisions si la déclaration avait été préparée en une fin de semaine, ou si on lui avait soumis le problème récemment, mais il s'agit d'un problème grave et permanent au Canada depuis des années. Le ministre a eu six ou sept ans pour élaborer une politique et rien dans la déclaration ne nous porte à croire que l'industrie textile pourra s'épanouir en vertu du programme que le gouvernement propose.

Si nous voulons négocier une nouvelle politique énergétique, monsieur l'Orateur, la déclaration met autre chose en évidence: la nécessité de négocier toute une série de politiques commerciales. Il arrive que les États-Unis veulent bien de notre gaz naturel, mais pas de nos textiles. Je suggère qu'on songe sérieusement à ne pas amorçer de négociations sur l'exportation de matières brutes ou énergétiques tant qu'on n'arrivera pas à une entente globale, tant qu'on ne saura pas si oui ou non les marchés américains continueront à être fermés à nos textiles.

Comme l'a signalé le ministre, l'industrie textile secondaire au Canada réussit à fabriquer des produits de qualité. A condition que le gouvernement soit décidé à assurer la survie de l'industrie textile, je crois qu'elle trouvera des débouchés rentables. Malheureusement, le gouvernement n'a rien fait jusqu'ici; en fait, sa politique a été de laisser les compagnies de textiles faire doucement banqueroute.

Ceux de nous qui prennent la parole aujourd'hui et qui s'intéressent à cette industrie étudieront les politiques que le gouverne-

ment présentera à l'avenir, car c'est ainsi que nous verrons si vraiment le gouvernement se montrera ferme et s'il s'intéresse à la survie de l'industrie. Nous espérons qu'il prendra ses responsabilités au sérieux et qu'il fera le nécessaire pour assurer un avenir prospère à l'industrie textile canadienne.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en lisant le document que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a déposé à la Chambre aujourd'hui, nous aurions pu croire, au nombre de pages qu'il contient, soit 19, que ce document renfermait toutes les solutions aux problèmes des textiles canadiens.

• (2.50 p.m.)

Le ministre, dont la circonscription se trouve dans la région des Cantons de l'Est, une des plus importantes quant à l'industrie textile, aura eu une belle occasion de prouver non seulement à notre région et à notre province, mais aussi à l'industrie textile, qu'il apportait aujourd'hui la vraie solution aux problèmes auxquels cette importante industrie doit faire face.

Je siège à la Chambre depuis au moins huit ans et, chaque semaine, les députés ont rappelé ces problèmes au ministre ou à ceux qui l'ont précédé. Mais aujourd'hui, à la lecture de ce document, nous pouvons dire que les solutions annoncées par le ministre nous apportent une grande déception. Tout ce que ce document apporte de nouveau, au point de vue de l'industrie textile, c'est qu'on créera une Commission qui aura pour tâche d'étudier les problèmes de l'industrie textile, alors qu'il y a huit ans que nous attendons des solutions aux problèmes des filatures, dont un nombre toujours croissant doivent fermer leurs portes, et qui ne peuvent plus faire concurrence aux importations des pays à faible prix de revient.

Monsieur le président, la seule solution que le ministre va apporter aujourd'hui, c'est la restructuration de l'industrie textile. Or, il sait fort bien que, dans sa circonscription même, cette restructuration a eu lieu, et que le problème existe encore.

Une importante industrie de Drummondville a élargi ses cadres, a amélioré le fonctionnement de son bureau d'administration, à Montréal, créant une industrie spécialisée dans l'exportation. En dépit de cela, les problèmes auxquels elle se heurte aujourd'hui sont les mêmes qu'il y a dix ans.

Le ministre propose également l'établissement d'une société de développement du textile. Or, dans cette industrie, le développement se poursuit depuis dix ans. Les industries ont su s'adapter aux nouvelles modes que nous avons connues chaque année.

L'industrie a également réussi à faire face au progrès technique. Mais il y a encore un problème qui demeure, dans l'industrie textile, c'est celui des prix. Le problème n'est pas dans les nouvelles modes, ni dans la technique, ni dans la confection, mais dans le prix en cours, au regard des exportations et des importations.

Or, quoi qu'en dise le ministre, qui a toujours ri des solutions créditistes, il n'y a qu'une seule solution, face aux problèmes du textile, c'est de donner un escompte compensé aux producteurs canadiens en vue de leur permettre de vendre leurs produits aux mêmes prix que ceux des produits importés. Il n'existe aucune autre solution, sinon de consentir une exemption de taxes aux industries canadiennes. Je propose que l'on accorde un escompte compensé aux consommateurs canadiens, afin qu'ils puissent acheter les produits textiles canadiens aux mêmes prix que les produits importés.

Si l'on néglige d'apporter cette solution, le ministre créera, dans cinq ou huit ans, une commission chargée de faire une autre enquête sur ces problèmes qui n'auront pas changé, pas plus qu'ils ne l'ont fait au cours des 10 dernières années.

Il s'agit là d'un problème d'importation, et, parce que le gouvernement fédéral pressure les industries textiles non seulement par des impôts et des taxes, mais aussi par sa politique d'importation, les industries textiles canadiennes sont paralysées dans l'étau prix-coût, et le seul moyen d'en sortir, c'est d'appliquer la solution créditiste, c'est-à-dire accorder l'escompte compensé aux industries textiles, afin de permettre aux consommateurs d'acheter la production canadienne au même prix que la production importée.

LES PÊCHES

ANNONCE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire cet après-midi une brève déclaration au sujet de l'aide financière à la construction de bateaux de pêche au pays. Ce programme s'applique à tous les nouveaux bateaux de plus de 45 pieds de long. Il s'applique aux bateaux de pêche construits dans les chantiers canadiens et il profitera tant aux pêcheurs qu'aux constructeurs de bateaux au Canada.

Ce programme, mis au point en étroite collaboration avec mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, en remplace deux autres. Il remplace le programme dit «des navires de pêche en bois». Il remplace aussi le programme «des gros chalutiers en acier» qui, jusqu'à maintenant, était exclusivement admi-

nistré par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Désormais, le service de développement des pêcheries du ministère des Pêches et des Forêts étudiera les demandes. Les fonctionnaires du ministère décideront si la construction doit avoir lieu ou non, en se fondant sur leurs connaissances de la conception des navires de pêche modernes et des techniques les plus nouvelles pour la pêche.

Comme le savent les députés, nous appliquons dans les eaux de pêches canadiennes la limitation des permis. On tient compte, pour les prises autorisées, du volume de poisson d'une part, et d'une augmentation du revenu de nos pêcheurs, d'autre part. Lorsqu'il y a déjà trop de navires, on n'accordera pas l'aide demandée. Lorsqu'on crée de nouvelles espèces ou qu'on met au point de nouvelles méthodes de pêche susceptibles de donner vraiment de bons résultats, il y a de fortes chances que les demandes soient agréées.

Des termes démodés comme «navires de pêche en bois» et «navires de pêche en acier» disparaîtront du règlement. On ne fera, désormais, aucune distinction entre les matériaux de construction. La fibre de verre, l'aluminium et le béton ferreux y seront inclus de même que le bois et l'acier. Chaque nouveau navire recevra la même assistance financière au lieu des taux différents appliqués auparavant, surtout en fonction des dimensions.

Le nouveau taux d'aide sera de 35 p. 100 pour les navires de la catégorie de 45 à 75 pieds ainsi que pour les gros bateaux ayant plus de 75 pieds de long. Pour la catégorie des petits navires, le versement sera effectué directement aux propriétaires. Pour les plus gros, ou la catégorie dépassant 75 pieds, les versements seront effectués directement aux chantiers.

Les députés qui voudront poser des questions au gouvernement sur les aspects de ce programme concernant les pêches, devraient continuer de les adresser au ministre des Pêches et des Forêts. D'autre part, s'ils s'intéressent à la construction navale, ils devraient faire parvenir leurs requêtes au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Je m'attends que ce programme d'aide à la construction des navires de pêche, programme intégré et administré rigoureusement, coûtera cette année au trésor fédéral environ 5 millions de dollars. Les dépenses globales de nos deux ministères pour tous les navires de pêche de plus de 45 pieds de long pourront s'élever pendant une année entière à environ 10 millions de dollars.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, je parle d'une contribution fédérale à l'égard de la construction de navires pour la pêche commerciale de 10 millions de dollars par an. Compte tenu des prêts consentis par les offices provinciaux de prêts destinés aux pêcheurs et des investissements des particuliers et des sociétés, la contribution globale pourra atteindre 30 millions de dollars par an. Environ 3,000 Canadiens trouveront de l'emploi dans nos chantiers de construction navale. Un grand nombre d'autres en trouveront sur ces nouveaux navires et dans les usines de transformation du poisson dans les années 70.

[L'hon. M. Davis.]

En résumé, nous avons un nouveau programme d'aide à la construction des bateaux de pêche. Il va nous aider à nous doter d'une flotille moderne, permettant ainsi d'accroître le rendement dans les eaux poissonneuses où de nouvelles techniques de pêche peuvent être employées pour augmenter les revenus du pêcheur moyen. La construction navale se stabilisera et en outre nos pêches deviendront plus productives.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, de ce côté de la Chambre, nous accueillons avec joie la déclaration du ministre des Pêches et des Forêts au sujet du programme d'aide financière à la construction de nouveaux bateaux de pêche au Canada. Il a fallu bien du temps, mais mieux vaut tard que jamais.

Nous nous réjouissons d'apprendre qu'à partir de maintenant, toute demande d'aide pour la construction de nouveaux bateaux de plus de 45 pieds devra être soumise au service du développement des pêches qui étudiera chaque demande. Même si des pouvoirs considérables sont conférés à un seul ministre, cela éliminera un peu de la confusion qui existait dans l'industrie de la construction de navires du fait du partage des pouvoirs entre le ministre des Pêches et le ministre de l'Industrie et du Commerce dans le domaine de la construction navale.

Nous sommes aussi heureux de voir disparaître les injustices qui ont persisté de nombreuses années sous le gouvernement libéral à l'encontre des constructeurs de bateaux de pêche en bois. C'était une distinction injuste—et, au fil des ans, elle a compromis dans une large mesure la compétence technique dans le domaine de la construction navale. Espérons que cette aide n'arrivera pas trop tard! Les hommes qui travaillaient dans la construction de navires en bois ont été réduits à chercher d'autres emplois. Là, comme ailleurs, l'habileté technique se perd faute d'être pratiquée. Espérons que cette aide gouvernementale survenant à une heure aussi tardive, après que l'on s'est rendu compte des erreurs commises, arrivera encore à temps.

Le taux de cette aide sera de 35 p. 100 pour les navires de 45 à 75 pieds, tout comme pour les navires de plus de 75 pieds, et, dans le cas des bâtiments de dimensions plus réduites, les paiements seront adressés directement aux propriétaires des navires, tandis que pour les navires de plus gros tonnage, ils iront directement aux chantiers navals.

A bien noter, monsieur l'Orateur, que les versements, qu'ils soient faits aux armateurs ou au chantier naval, constituent des subventions consenties, non aux armateurs, mais à la main-d'œuvre canadienne. Les coûts au Canada ont maintenant atteint un tel sommet que le prix de revient de la construction au Canada est hors de proportion en comparaison de ce qu'il est ailleurs dans le monde.

Le ministre devrait dire à la Chambre, à une date ultérieure, comment fut établi le programme d'assistance à 35 p. 100. Peut-être la conjoncture commande-t-elle 50 p. 100 pour aligner les coûts au Canada sur ceux des autres pays et pour que les subventions correspondent davantage au prix de revient réel de ceux qui mettront des bateaux en chantier.

• (3.00 p.m.)

Le ministre parle du coût de ce projet pour le gouvernement. Monsieur l'Orateur, ce ne sera pas une dépense pour le gouvernement ce sera un investissement. Je signale que les navires attrapent du poisson qui se vend sur les marchés étrangers. A l'heure actuelle, 70 p. 100 de toutes les prises faites au Canada se vendent aux États-Unis. Cette aide à la construction de nouveaux navires favorisera notre balance des paiements et créera des emplois fort nécessaires. Un navire, c'est comme un petite ville, qui a besoin de chauffage, d'éclairage, d'eau, et tout ce dont une vingtaine d'hommes vivant ensemble pendant deux semaines ont besoin, et un tel programme, nous le savons fort bien, stimule toute l'économie.

Le ministre dit qu'il s'agit d'un nouveau programme. Je le conteste, car ce programme n'est pas nouveau. C'est un programme qui avait été présenté par le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) alors qu'il était premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: C'est un programme que les libéraux, après avoir accédé au pouvoir, en 1963, ont laissé dépérir. Beaucoup de nos compagnies de construction navale et d'expédition sur la côte est commençaient à se demander si elles seraient jamais en mesure de morderniser les flottes de pêche et de soutenir la concurrence des flottes étrangères.

En terminant, je dirais que même si le programme ne remédie pas à tous les maux dans l'industrie de la construction navale, c'est un pas dans la bonne direction. Il devrait faciliter le remplacement et la modernisation méthodique de notre flotte, et ranimer nos chantiers de construction. Du moins, c'est ce qu'a donné le programme du gouvernement progressiste conservateur quand il était au pouvoir. Espérons que ce programme-ci aura des résultats semblables.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où l'annonce du ministre améliorera la situation compétitive des pêcheurs canadiens, et donc la nôtre sur les marchés internationaux, nous y applaudissons. Nous devrions analyser la déclaration du ministre de ce point de vue-là. J'ai dit il y a quelque temps que nous devrions fusionner certains programmes jusqu'ici confiés à divers ministères. Il me semblait assez étrange que le programme de construction des bâteaux de pêche soit mis en œuvre sans que le ministère des Pêches soit autorisé à y participer directement. C'est pourquoi je me réjouis de la présente mesure.

D'autre part, nous aimerions avoir certaines assurances au sujet d'un des points dont le ministre n'a pas traité dans sa déclaration. Le nouveau programme sera-t-il appliqué de façon à ce que les bateaux ainsi construits demeurent propriété canadienne et continuent à s'adonner à la pêche pour des entreprises canadiennes? Nous avons connu certains cas assez regrettables, et nous tenons à ce qu'ils ne se répètent pas.

Maintenant que j'ai entendu le discours du ministre, il me semble que ce programme sur la côte du Pacifique ne sera pas d'une grande importance dans l'immédiat, à moins que les pêcheurs de la région ne s'assurent des marchés pour les prises faites au large de la Colombie-Britannique. D'après la déclaration, si je ne me trompe, aucun pêcheur de saumon ne pourra se prévaloir de ses droits en vertu des ententes actuelles relatives à l'octroi de permis aux navires de pêche de saumon de la Colombie-Britannique. Ce pourrait être une mesure inéquitable à l'endroit des détenteurs de permis de la catégorie A, surtout s'ils ont besoin de renouveler leur permis ou d'améliorer la qualité des navires dont ils se servent actuellement.

Mais en ce qui concerne les pêcheurs et leurs navires, il y a dans tout cela une lacune

flagrante, à laquelle la déclaration ne remédie en rien. On n'y prend aucune disposition pour mettre fin à la situation actuelle sur la côte du Pacifique, du moins à celle des pêcheurs liés par des contrats de ventes aux compagnies de pêche. J'espérais que le ministre tiendrait compte de la chose dans la mise au point de son nouveau programme, afin que les pêcheurs liés ainsi depuis longtemps à ces compagnies de pêche puissent devenir indépendants, car les politiques du gouvernement à l'heure actuelle ne donnent aux pêcheurs aucun autre moyen de financer leurs entreprises.

Pour terminer, je suggère au ministre, en ce qui concerne la présentation des demandes, d'établir un ensemble de directives et de réglementations très claires permettant aux pêcheurs de savoir à l'avance quels sont exactement leurs droits en vertu de ce programme. J'espère que leurs affaires ne seront pas entièrement laissées aux mains de quelque administrateur local, sans aucune possibilité pour eux de recourir à des instructions écrites leur permettant de déterminer s'ils peuvent prétendre ou non à l'aide prévue.

Voilà les principaux commentaires que je voulais faire. Après avoir entendu aujourd'hui la déclaration du ministre, je répète que dans la mesure où elle améliore les conditions dans lesquelles les pêcheurs canadiens exercent leur métier, le changement de politique qu'elle présage est bienvenu.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, toute mesure susceptible d'aider l'industrie de la pêche doit être la bienvenue. A mon avis, tous les députés sont unanimes à accepter toute amélioration dans le domaine des pêcheries.

L'honorable ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) disait tout à l'heure...

[*Traduction*]

«Lorsqu'il y a déjà trop de navires, on accordera pas l'aide demandée. Lorsqu'on crée de nouvelles espèces ou qu'on met au point de nouvelles méthodes de pêche susceptibles de donner vraiment de bons résultats, il y a de fortes chances que les demandes soient agréées.»

[*Français*]

Et le ministre terminait ainsi sa déclaration:

[*Traduction*]

«La construction navale se stabilisera et en outre nos pêches deviendront plus productives.»

[*Français*]

Même si le ministère s'apprête à fournir une aide de l'ordre de 35 p. 100, relativement à la construction de quelques navires de pêche, je ne crois pas que cela contribue à faire vendre une sardine de plus au Canada.

[M. Barnett.]

Les pêcheurs sont aux prises avec un problème d'écoulement de la production. Même si on double le nombre de leurs navires ou si on les agrandit, cela ne leur permettra pas d'écouler leurs produits. L'honorable ministre sait parfaitement qu'il existe déjà, dans certaines régions, un trop grand nombre de bateaux de pêche. Le problème des pêcheurs n'en est pas un de bateaux, mais d'écoulement de production.

Les pêcheurs canadiens demandent l'adoption d'une politique nationale favorisant une meilleure productivité et surtout une meilleure distribution de la production. Même si on améliore la productivité et même si on double le nombre des navires, on n'augmentera pas leur revenu, surtout si l'on ne réussit pas à écouler la production.

Bien que cette mesure semble viser à aider les pêcheurs, on doit étudier le problème de l'écoulement de la production qui existe déjà au Canada. Une fois les produits écoulés, l'honorable ministre pourra alors suggérer des moyens en vue d'augmenter la production canadienne et de permettre aux pêcheurs de faire concurrence sur le marché international, tout en étant maîtres du commerce domestique. Si les pêcheurs avaient l'assurance de vendre leur production, le ministre n'aurait pas besoin de s'occuper du problème relatif aux navires, car les pêcheurs y verraient.

• (3.10 p.m.)

L'AGRICULTURE

ANNONCE DE RESTRICTIONS À L'USAGE DE L'HERBICIDE 2-4-5T

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'avais laissé entendre au cours de précédents débats, j'ai une déclaration à faire au sujet des restrictions imposées à la vente des herbicides contenant le produit désigné sous l'appellation de 2-4-5T, qui entrent en vigueur aujourd'hui.

Les enregistrements des herbicides au 2-4-5T vendus pour l'emploi aux abords des habitations, sur les pelouses et dans les centres de loisirs sont annulés à compter de ce jour, et par conséquent la vente au public en est maintenant interdite.

Il a été signifié aux détenteurs d'enregistrement de ces produits de discontinuer la vente du 2-4-5T, pour le désherbage des céréales; on l'appliquait en effet sur des étendues restreintes de ces cultures afin de lutter contre certaines mauvaises herbes nuisibles qui résistent au 2-4D. L'emploi du 2-4-5T pour la destruction des herbes et des broussailles le long des voies publiques, sur les parcours libres et autres endroits analogues n'est pas tenu comme présentant de danger important. L'enregistrement est donc continué pour ces usages.

La mesure prise trouve sa justification dans les résultats d'expériences faites récemment. Il a été démontré en effet que la formule 2-4-5T contient des traces d'une substance chimique de très grande activité qui provoque des anomalies chez les jeunes rats et souris traités en laboratoire. La Direction des aliments et drogues, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, conseiller du ministère de l'Agriculture en ce qui a trait à l'action que peuvent exercer sur la santé des produits antiparasitaires régis par la Loi sur les produits antiparasitaires, est arrivée à la conclusion que l'emploi du 2-4-5T aux abords des habitations, dans les centres de loisirs, dans le voisinage de l'eau et pour le désherbage des cultures vivrières pourrait constituer un danger réel pour la santé.

Rien ne laisse soupçonner que l'emploi régulier du 2-4-5T, depuis son introduction comme herbicide en 1948, ait exercé des effets nuisibles sur l'homme ni sur les animaux, pas plus d'ailleurs, à en juger par les relevés, sur les veaux mis bas dans les pâturages de grands parcours traités avec cet herbicide. Néanmoins, en raison d'une part de la gravité des effets éventuels de la formule 2-4-5T, selon les constatations faites dans le cas des petits animaux de laboratoire et, d'autre part, de la disponibilité de préparations de rechange, il est jugé que la prudence commande de minimiser dans toute la mesure du possible l'exposition à ce produit des femmes en âge de porter enfant, en interdisant son emploi aux abords des habitations, dans les centres de loisirs et les milieux aquatiques et pour le désherbage des cultures comestibles.

Les personnes qui possèdent des produits de la formule 2-4-5T peuvent s'en débarrasser come s'ils étaient de simples ordures ménagères. En effet, le 2-4-5T se dégrade rapidement en milieu humide et dans le sol; sa présence dans les dépotoirs municipaux ne devrait pas poser de problèmes. Les étiquettes des produits antiparasitaires portent la liste des composants actifs; elles mentionnent toutes le 2-4-5T si la formule en contient.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, les députés à la Chambre se réjouissent de toute mesure que le gouvernement adopte afin de réduire la pollution, un des plus graves dangers pour la civilisation contemporaine. Il faut cependant agir avec pondération parce que, avec toute la publicité qu'on fait autour de la pollution, nous pourrions fort bien pousser le zèle jusqu'à retirer du marché des produits chimiques agricoles qui font beaucoup plus de bien que de tort.

A mon avis, quiconque connaît bien l'industrie agricole peut facilement comprendre que la production canadienne de denrées alimentaires serait réduite de la moitié ou des deux tiers si tous les produits chimiques agricoles étaient retirés du marché. Les résultats seraient aussi désatreux que le peu de pollution causée par ces produits chimiques. Évidemment, la ligne de démarcation est très mince et, sous ces réserves, je félicite le ministre de sa déclaration.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) ne soit pas à la Chambre aujourd'hui, car il a soulevé la question les 21 et 27 avril, de même que le 12 mai. En son nom et au nom de mes collègues, je me réjouis d'entendre le ministre annoncer des restrictions supplémentaires à l'égard de ce produit chimique.

La déclaration comporte certaines contradictions. Voici un nouvel exemple d'un gouvernement qui continue de fermer la porte de la grange à clef une fois que sont partis non seulement les chevaux, mais les vaches, les porcs et les poules. La déclaration signale certains domaines où la fabrication, l'utilisation et l'application de pesticides et d'herbicides font défaut. Le ministre, ses fonctionnaires et les autres ministères doivent, en plus d'imposer des limites, empêcher les fabricants de mettre ces substances sur le marché avant que l'on effectue la recherche la plus étendue, la plus détaillée et la plus profonde possible sur les effets de ces produits, peu importe le temps qu'il faudra.

On permet à l'industrie des parasiticides et des herbicides de mettre au point de nouveaux produits. Un autre produit pourrait être lancé sur le marché à la suite de recherches limitées. Ces travaux de recherche sont effectués dans la mesure où ils sont avantageux pour le fabricant. On pense à l'intérêt public en dernier lieu. Depuis trop longtemps déjà on a permis la mise en marché de produits après des recherches réduites au minimum. Nous ne savons pas encore quels seront les effets à longue portée de cette substance et d'autres. Il incombe aux ministères de l'État en cause d'effectuer ces recherches et d'exiger que les fabricants en fassent autant avant de lancer un produit.

Comme je le disais tantôt, la déclaration comporte certaines contradictions. Le ministre a déclaré entre autre que cet herbicide n'avait aucun effet nocif sur l'homme ou les animaux. Dans le paragraphe suivant, il a déclaré qu'il y avait eu des effets nocifs sur les souris en laboratoire. Je croyais que les souris étaient des animaux. D'après le ministère de l'Agriculture il n'en est rien.

Un point particulier de la déclaration du ministre cause bien du souci. Selon lui, les personnes ayant en main du 2-4-5T peuvent s'en débarrasser par les mêmes voies que les autres ordures. Antérieurement, le gouvernement avait interdit toute utilisation future de DDT. Il a cherché à vendre ses stocks au

public en demandant des soumissions jusqu'à ce qu'on le persuade de retirer ses demandes. Aujourd'hui, le public apprend qu'il peut jeter ces produits aux vidanges. Voilà une façon des plus négligentes, hasardeuses et potentiellement dangereuses de se débarrasser de ce qui, selon les propos du ministre, pourrait être un produit dangereux. S'il n'était pas dangereux, le ministre n'annoncerait pas de restrictions.

A mon avis, ce produit et les autres produits semblables devraient être recueillis par le gouvernement et retournés au fabricant. C'est à ce dernier qu'incomberait la responsabilité de détruire ces produits d'une manière inoffensive. A défaut de cela, le gouvernement devrait assumer la responsabilité de la destruction des produits à l'égard desquels des restrictions sont imposées. On a aujourd'hui mis au point des fourneaux de haute pression et de haute température qui peuvent détruire ces substances. Les matières résiduelles ne sont ni toxiques ni nocives. Le ministère de l'Agriculture et d'autres ministères devraient acquérir de telles installations. Le ministère devrait recueillir tous les produits dangereux sujets aux restrictions, les broyer et les évacuer sans danger. Le ministre suggère de les déverser dans les dépotoirs, lieux que fréquentent parfois le public, et surtout les enfants. A mon avis, cela constituerait un nouveau risque.

Quel effet ce produit aura-t-il, à court ou à long terme, sur les bassins hydrographiques et sur les plateaux? L'usage de ce produit sur les pâturages et les voies publiques n'est pas frappé de prescriptions restrictives. Nous n'en connaissons pas les effets sur l'eau. Il me semble que les recherches et les enquêtes en la matière ont été insuffisantes. Même si l'herbicide s'évapore rapidement, nous sommes loin d'en savoir tous les effets. Quel effet aura-t-il sur les oiseaux? Son odeur persiste des heures durant. Je demande au ministre d'inciter les fonctionnaires de son ministère et des autres également à poursuivre leurs recherches. Peut-être y aurait-il lieu de restreindre et d'interdire toute fabrication du produit.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas très souvent de féliciter le ministre. J'espère qu'il ne m'en veut pas trop. Toutefois, je suis d'avis qu'il mérite d'être félicité, de ma part tout au moins, de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre. Au fait, même si les restrictions annoncées sont de nature à causer des ennuis aux agriculteurs, qui estimaient qu'il s'agissait d'un moyen excellent pour détruire les mauvaises herbes, il n'en demeure pas moins que je fais confiance aux savants, après leurs expériences visant à démontrer que ce produit peut être, à la longue, dommageable aux citoyens.

Je conviens qu'il est sage de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher qu'un danger plus grand apparaisse. La direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a certainement bien conseillé le ministre en recommandant l'imposition de restrictions sur la vente du 2-4-5T.

• (3.20 p.m.)

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU 3e DOCUMENT DE TRAVAIL CANADO-SUÉDOIS SUR LA RADIODIFFUSION PAR SATELLITES

[*Traduction*]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en français et en anglais, au nom du ministère des Affaires extérieures et du ministère des Communications, le troisième document de travail sur les communications par radiodiffusion directe à partir de statellites présenté par le Canada et la Suède au comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIALE

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF SPÉCIAL SUR LES CONTRACEPTIFS ORAUX

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais déposer des copies du rapport intérimaire du comité consultatif spécial sur les contraceptifs oraux, en français et en anglais.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Voici pourquoi je demande le consentement unanime.

En avril, le taux désaisonnalisé du chômage au Canada a passé de 5.1 à 5.6 p. 100 de la population active, et j'emploie ici les chiffres que le gouvernement a obstinément défendus ces derniers mois comme étant les seuls à donner une notion exacte du chômage au

Canada. Cette hausse de 10 p. 100 pendant ce mois démontre clairement les effets désastreux sur l'économie et l'emploi de la politique financière restrictive du gouvernement, que les députés d'en face poursuivent sans égard pour le désespoir, les souffrances et les privations qu'elle fait subir à plus d'un demi-million de chômeurs et à leurs familles.

Je demande donc l'assentiment de la Chambre en vue de présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

Que la Chambre, comprenant les représentants élus de tous les habitants du Canada, envisage la nécessité d'abandonner la politique du gouvernement qui s'efforce de combattre l'inflation par une augmentation délibérée du chômage, et dont le résultat à été de permettre à l'inflation d'augmenter à un taux annuel de 7.2 p. 100 par an au mois d'avril, et d'y substituer une politique conçue pour stimuler l'activité économique et ramener ainsi l'emploi à une niveau satisfaisant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Je voudrais signaler aussi...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député le sait, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, il ne peut pas entamer un débat. Il doit se borner à expliquer brièvement, pour l'information de la présidence et sans doute pour l'information de la Chambre, pourquoi la motion est urgente. Dans ces conditions, je demanderai s'il y a assentiment unanime en conformité de l'article du Règlement.

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme j'entends des oui et des non, la motion ne peut être mise aux voix.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est intéressant de noter que le gouvernement nous propose un assortiment de tous les programmes qu'il a pu annoncer au cours de ces dernières semaines, afin de masquer autant que possible ces faits importants, mais ceux-ci sont tellement manifestes qu'on ne peut les cacher.

Des voix: Règlement.

DEMANDE D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, dans l'espoir que Votre Honneur se montrera plus compréhensif, et appuyé par le député de York-Sud, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la publication, ce matin, par le Bureau fédéral de la statistique de chiffres montrant qu'à la mi-avril 544,000 Canadiens étaient sans emploi...

Des voix: Honte!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ... et, d'autre part, les rumeurs qui nous viennent de toutes les régions du Canada et d'après lesquelles la vaste majorité des 650,-000 étudiants en quête d'un emploi d'été n'en trouveront pas, ce qui signifie que, prochainement, près d'un million de Canadiens seront sans travail.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a prévenu la présidence, comme il est tenu de le faire, de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement. Comme les députés le savent, on a, de temps à autre, proposé des motions de ce genre relativement aux rapports mensuels du Bureau fédéral de la statistique. En fait, jeudi dernier, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles lui-même a proposé une motion semblable fondée sur le rapport du Bureau fédéral de la statistique publié ce jour-là.

J'ai alors indiqué qu'à mon avis, on ne pouvait invoquer l'article 26 du Règlement dans de telles circonstances. Le motifs que la présidence a exposés à l'appui de cette décision s'appliqueraient dans le cas présent. En ce qui concerne le problème des emplois d'été pour les étudiants, il n'est pas nécessaire, je pense, de rappeler aux députés que la question à été débattue vendredi dernier à l'occasion de la motion de subsides présentée par le député d'Edmonton-Centre.

Je dois donc conclure que la Chambre ne peut être saisie de la motion du député en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il peut annoncer des rajustements de la politique économique du

gouvernement destinés à atténuer le chômage très grave que révèlent les chiffres publiés aujourd'hui. Je lui pose cette question maintenant compte tenu surtout du grand nombre de jeunes Canadiens qui arrivent actuellement sur le marché du travail.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme vous seriez le premier à le reconnaître, il est extrêmement difficile pour un ministre, pendant la période des questions, de faire une déclaration comme celle que demande le chef de l'opposition. D'autant que le parti du député a demandé pour demain la tenue d'un débat sur ce sujet. Les ministres concernés pourront alors traiter à loisir de cette question et avec suffisamment de détails.

L'hon. M. Stanfield: Il est important que le ministre réponde à une question qui concerne la politique du gouvernement, monsieur l'Orateur. Il n'a pas le droit de se livrer à des conjectures quant au sujet qui sera débattu demain, journée de l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant pourrait-il préciser si le gouvernement considère que cette crise du chômage s'impose pour combattre efficacement l'inflation?

L'hon. M. Sharp: Si j'ai émis cette hypothèse, c'est que j'avais des raisons de croire que la motion qui sera débattue demain avait été déposée sur le bureau. A mon avis, ce serait le bon moment de discuter tous les aspects de cette question qui mérite d'être approfondie par la Chambre. Il faudrait l'aborder à ce moment-là et non à la période des questions.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant est vraiment gentil d'indiquer à l'opposition comment elle devrait se comporter et quelles questions elle devrait poser. L'honorable représentant nous dirait-il—et j'espère que j'aurai une réponse cette fois-ci—si le gouvernement trouve qu'en raison des statistiques sur le chômage, des perspectives qui se gâtent dans le monde des affaires et du nombre décevant de mises en chantier au cours des quatre premiers mois de l'année, il faudrait augmenter encore davantage le chômage? Je demande expressément au premier ministre suppléant si le gouvernement songe toujours à présenter à cette fin le règlement sur le crédit à la consommation?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je signalerai ces questions au ministre des Finances, car je prévois qu'il y répondra si, comme je le crois, le parti de l'honorable représentant présente cette motion demain. A mon avis, ces questions sont importantes. Je ne prétends aucunement que la question du chômage n'est pas grave; mais je crois sérieusement qu'on ne saurait en traiter convenablement au cours de la période des questions.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme les chiffres qui viennent d'être publiés indiquent qu'à la mi-avril de cette année, il y avait 112,000 chômeurs de plus qu'à la mi-avril de l'an dernier, et comme cette augmentation représente surtout des jeunes, où le nombre de sans-travail depuis plus de trois mois, même plus de six mois, a augmenté sensiblement, le premier ministre suppléant peut-il indiquer à la Chambre si le gouvernement songe à suivre l'exemple de la Federal Reserve Board des États-Unis, qui a augmenté modérément la masse monétaire depuis la mi-mars afin de stimuler l'économie et d'accroître les emplois?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit à la Chambre l'autre jour, certains changements ont été apportés à la politique monétaire. Il y a eu un léger relâchement. Il y a aussi lieu de noter que la Banque du Canada et le gouvernement ont pris des mesures pour contrebalancer la très forte augmentation des liquidités attribuable à l'accroissement des réserves. Voilà qui prouve la très grande confiance du monde dans la situation économique du Canada et l'avenir de notre pays.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme sur la scène nationale les ventes au détail ont diminué de deux milliards de dollars en mars, et que les mises en chantier sont passées de 250,000 à 168,000, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a même pensé à créer de l'emploi et à stimuler l'essor économique en supprimant la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et en faisant en sorte que le ministre des Finances envisage avec les banques et les institutions de prêt la possibilité de réduire les taux d'intérêt sur les hypothèques?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que l'une des évolutions intéressantes

dans la situation du logement, qui, j'en suis sûr, réjouira le député, c'est l'augmentation très sensible du nombre de maisons destinées aux familles à revenu modeste. Une augmentation de 25 p. 100 a été enregistrée dans ce domaine. Les mesures prises récemment par la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ont pas encore produit leurs effets, mais je réaffirme ce que j'ai dit hier, savoir que nous avons bon espoir de pouvoir réaliser nos objectifs.

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant, s'il est exact qu'il nous a persuadés d'inscrire une motion au *Feuilleton* de demain, de bien vouloir être présent demain pour nous donner son opinion sur les pronostics des mises en chantier pour 1970, opinion qu'il a refusée à mon ami le chef de l'opposition?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objection à participer demain au débat. Si je le puis, je le ferai. Je rappelle aux députés que le gouvernement s'est fixé un objectif d'un million de maisons sur une période de cinq ans. Au cours de la première année, 219,000 habitations ont été construites. J'imagine que nous aurons bel et bien réalisé notre objectif à la fin de la deuxième année et que nous aurons sans doute construit plus d'un million d'habitations sur la période quinquennale. La réalisation est remarquable et de beaucoup supérieure à ce qu'a jamais accompli le parti de mon honorable ami quand il était au pouvoir.

LE CHÔMAGE—APPLICATION DES MESURES SUGGÉRÉES PAR LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Étant donné que 40 p. 100 des chômeurs se retrouvent dans la province de Québec, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne pourrait-il pas consulter le nouveau premier ministre du Québec, afin d'appliquer partout au pays les mesures que ce dernier a suggérées dans le but de créer 100,000 nouveaux emplois au Québec, ce qui permettrait de réduire le nombre des chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis donner au député l'assurance que nous serons très heureux de rencontrer le premier ministre du Québec et de l'aider à atteindre ses propres objectifs.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant dirait-il s'il est convaincu que l'entrée, au Canada, de capitaux de spéculation ou autres, est de nature à réconforter nos chômeurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES INSTANCES DU MINISTÈRE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD QUANT AUX EFFETS DES PROGRAMMES ANTI-INFLATIONNISTES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement examinera-t-il attentivement le mémoire publié hier par le ministère du Bien-être social de l'Île-du-Prince-Édouard demandant au gouvernement de reconsidérer ses programmes anti-inflationnistes étant donné que les plus durement touchés, ce sont les pauvres.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement apporte la plus grande attention aux instances de ce genre, y compris celles de l'opposition. Je ne voudrais pas donner l'impression que le gouvernement ne prend pas ce problème à cœur. Comme l'a dit mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, nous nous efforçons, dans toute la mesure du possible, d'améliorer la situation mais nous avons également le devoir de veiller à ne pas retomber dans une situation inflationniste susceptible de provoquer un chômage plus grave encore que celui qui sévit aujourd'hui.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai rendu visite à des universités et à des collèges de l'Ouest du Canada. Je constate que seulement 12 p. 100 des étudiants qui auront besoin d'emplois cet été ont des perspectives immédiates, et que la situation suscite chez eux des craintes et des frustrations profondes. Je sais que le ministre fait son possible, mais ces étudiants peuvent-ils espérer qu'on mettra des emplois à leur disposition? Notamment, comme il n'y a pas d'emplois dans les régions agricoles de l'Ouest, prendrait-on des dispositions pour transporter les étudiants dans d'autres provinces où des emplois seraient disponibles?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur

l'Orateur, je comprends que le très honorable représentant s'inquiète de la situation et la signale de nouveau à la Chambre. Nous avons lancé pour les étudiants un programme d'emplois d'été, et les intéressés commencent à se présenter en grand nombre sur le marché du travail. Le gouvernement fédéral s'est engagé à en employer 11,500 cet été. C'est de 5 à 6 p. 100 environ de la main-d'œuvre totale du gouvernement fédéral.

Parallèlement, la Chambre de commerce canadienne, par son «Opération placement» encourage tous les employeurs canadiens à engager des étudiants dans une proportion de 5 p. 100 de leur main-d'œuvre. Aussi, si on atteint l'objectif de la Chambre de commerce, et des gouvernements fédéral et provinciaux la saison sera assez bonne.

Pour l'instant, ce qui presse le plus c'est d'encourager les employeurs canadiens à répondre à l'appel de la Chambre de commerce canadienne en engageant des étudiants en été à titre temporaire. La situation sera plus difficile, c'est sûr, cet été que l'an dernier, alors que nous avions réussi à employer 90 p. 100 environ des intéressés.

Je ne crois pas, comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, que la majorité des étudiants demeurent sans emploi cet été. Je suis plus optimiste et je suis convaincu que plus de 12 p. 100, plus de la moitié, trouveront un emploi. J'espère qu'avec la collaboration du secteur privé nous réussirons aussi bien que l'an dernier. Mais, je le répète, ce sera beaucoup plus difficile.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aurais une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai mentionné 12 p. 100. Chose intéressante, le ministre a déclaré que le gouvernement du Canada en emploierait 5 p. 100, et il espère que le secteur privé en engagerait encore 5 p. 100. Le chiffre de 12 p. 100 est bien fondé. J'aimerais que le ministre réexamine la chose car la situation est grave. Des jeunes gens obtiennent leurs diplômes universitaires aujoud'hui, ou terminent leurs semestres et la promesse que la Chambre de commerce canadienne fera quelque chose revient pour le gouvernement à abdiquer ses responsabilités.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le très honorable représentant a involontairement, c'est sûr, mal interprété mes «5 p. 100». Il ne s'agit pas de 5 p. 100 du nombre global des étudiants en quête d'emploi, mais de 5 p. 100 des effectifs du gouvernement, ou du nombre global de fonctionnaires, ce qui donne 11,365 étudiants à notre service cette année. Cela représente une augmentation de l'emploi des étudiants de 27 p. 100 comparé, aux deux dernières années. La Chambre de commerce demande à ses membres d'employer un nombre d'étudiants égal à 5 p. 100 de leur main-d'œuvre normale. Si cela se fait, très peu d'étudiants seront sans travail cet été.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre a recueilli les applaudissements de son entourage, puis-je lui demander sur quoi l'on s'est fondé pour calculer le nombre d'étudiants qui obtiendront un emploi cet été? Il doit avoir quelque idée ou quelque extrapolation de ce que l'industrie privée absorbera.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, aucune extrapolation n'est possible en ce moment. Les universités sont sur le point de fermer. Les étudiants sont à peine sur le marché du travail. Rien cependant ne permet de prétendre que 12 p. 100 seulement de ceux qui cherchent du travail en obtiendront ni que la majorité d'entre eux ne trouveront pas d'emploi. C'est un pronostic bien peu encourageant de la part de la Chambre alors que le secteur privé et le gouvernement s'efforcent de créer pour les étudiants un marché favorable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant demande la parole pour soulever la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à éviter tout malentendu. J'ai déclaré qu'en ce moment, dans les universités de l'Ouest, 12 p. 100 seulement des étudiants pouvaient espérer un emploi d'après...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Maintenant que nous avons bien compris le très honorable représentant et le ministre, nous pouvons passer à une autre question supplémentaire.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Envisage-t-il la possibilité de remplacer l'ancien programme des travaux d'hiver par des travaux d'été, en confiant aux diplômés d'universités la tâche de couper les branches qui poussent le long des grandes routes canadiennes?

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

PROPOSITION DE LIMOGEAGE DU PRÉSIDENT

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, pour changer complètement de sujet, je demanderais au premier ministre suppléant si, dans l'intérêt de l'unité nationale et de la collaboration des gouvernements à tous les niveaux, et vu l'incompétence administrative démontrée de cet homme et ses observations scandaleuses hier soir, le gouvernement prendra des mesures immédiates pour limoger le président de la Commission de la capitale nationale, M. Fullerton.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à la suite de certaines allusions aux remarques de M. Fullerton, je me suis entretenu avec certains députés qui étaient présents et l'ont écouté. Ils m'ont dit que le compte rendu des observations de M. Fullerton déformait complètement ses vues. Il est chaud partisan de l'unité nationale. Je prétends que la plupart de ceux qui étaient présents et qui ont entendu son discours ont été favorablement impressionnés; à leur avis, il n'a pas nui à l'unité nationale.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre suppléant si le président de la Commission de la capitale nationale est employé à plein temps ou à temps partiel.

L'hon. M. Stanfield: Personne ne le sait.

M. MacInnis: Le premier ministre suppléant ne semble pas m'accorder son attention.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé sa question. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. MacInnis: Je le ferai pour poser ma question de nouveau. Je demande encore au premier ministre suppléant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut poser une question supplémentaire, il doit en demander l'autorisation.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je vais m'en tenir à mon rappel au Règlement pour dire au premier ministre suppléant, à la Chambre et à vous, monsieur l'Orateur, que l'homme qui dirige actuellement la Commission de la capitale nationale s'est révélé incapable et incompétent...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: ... et devrait être congédié s'il est employé à temps partiel.

Une voix: C'est honteux!

M. l'Orateur: A l'ordre. La représentante de Vancouver-Kingsway.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser la question de privilège?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en raison de la clameur chez les députés ministériels, comme si mes remarques à l'endroit de M. Fullerton étaient scandaleuses. Je puis vous donner des preuves qu'on a nommé cet homme président d'une autre commission et que ce fut un fiasco complet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas là matière à question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La représentante de Vancouver-Kingsway.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RESTRICTION DE LA NATALITÉ ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre suppléant. Maintenant que le rapport si longtemps attendu sur les contraceptifs oraux a été mis à la disposition du Parlement, de la presse, du public, des médecins et des femmes enceintes, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement a mis au point une politique de réglementation des naissances et de planification familiale au Canada et par l'intermédiaire des Nations Unies?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que le député sollicite d'un membre du cabinet une déclaration d'ordre très général qui devrait se faire à l'appel des motions plutôt qu'à ce moment-ci.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, s'il est impossible d'obtenir la réponse affirmative ou négative que j'escomptais, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il voudrait

bien la semaine prochaine faire une déclaration à l'appel des motions sur la politique du gouvernement en ce qui concerne le planning familial au pays et à l'étranger.

M. l'Orateur: Le député de Témiscamingue a la parole.

Mme MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le premier ministre suppléant n'a pas réagi assez vite. Il se levait pour répondre et, en toute déférence, je crois que vous vous êtes un peu trop pressé de l'empêcher de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'AGRICULTURE

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS LAITIERS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Si l'on en croit les nouvelles en provenance de la Nouvelle-Zélande, le très honorable premier ministre aurait déclaré, dans ce pays, qu'il avait l'intention de supprimer les subventions accordées aux producteurs de lait du Canada, afin de permettre à la Nouvelle-Zélande d'exporter ses excédents de beurre, de fromage et de produits laitiers vers le Canada. Est-ce là la nouvelle politique du gouvernement? Le ministre de l'Agriculture est-il en mesure de nier ou de confirmer cette nouvelle?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Ce n'est pas la politique du gouvernement, monsieur l'Orateur. Je mets en doute l'interprétation des propos du premier ministre en Nouvelle-Zélande.

LA RADIO-TÉLÉVISION

LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES À DENVER

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Je voudrais lui demander si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources énonçait la politique du gouvernement au Colorado l'autre jour lorsqu'il a prononcé les paroles suivantes:

> En insistant de plus en plus sur la teneur en éléments canadiens de nos programmes de radio et de télévision, nous montrons notre détermination à préserver notre identité nationale.
>
> Nous ne sommes pas allés jusqu'à brouiller les ondes le long de la frontière, mais qui sait, même cela pourrait se produire.

Une voix: On a posé la question hier.

[M^me^ MacInnis.]

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée hier au premier ministre suppléant.

L'hon. M. Dinsdale: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai vérifié au hansard et la question n'a pas été posée dans ces termes. Si je la pose cet après-midi, c'est parce qu'une question semblable a été posée au comité de la radiodiffusion la semaine dernière, et les membres ont été induits en erreur quand on a dit que l'idée était absurde. C'est pourquoi je voudrais que le gouvernement se prononce maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait bien sûr qu'il ne peut demander à un ministre si une déclaration qu'il a faite à l'extérieur de la Chambre représente la politique gouvernementale. La question ne peut être posée qu'au premier ministre ou au premier ministre suppléant. J'avais l'impression qu'elle avait déjà été posée. Le député m'assure que non. Je le crois. La question pourrait être posée de cette manière au premier ministre suppléant, mais sûrement pas au secrétaire d'État.

L'hon. M. Dinsdale: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je reformuler ma question et demander si le premier ministre suppléant ou le ministre chargé...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut procéder ainsi. Il a posé sa question qui ne peut être acceptée que par le premier ministre suppléant. Elle ne peut être également adressée au ministre. J'ai rendu à ce sujet une décision que le député doit accepter.

L'hon. M. Dinsdale: Je l'adresse donc au premier ministre suppléant.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais connaître exactement ce que le député cherche à savoir. J'ai effectivement répondu à une question hier et j'ai dit qu'étant donné que le ministre a dit dans son discours «qui sait», il ne pouvait évidemment s'agir de la politique du gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi?

L'hon. M. Hees: Cela prouve qu'il s'agit de la politique du gouvernement.

LES RESSOURCES NATURELLES

LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES À DENVER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant

et, j'en profite pour féliciter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des propos très nets et très courageux qu'il a tenus à Denver...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a la parole pour poser des questions et non pour envoyer des fleurs.

M. Douglas: Je voudrais donc demander au premier ministre suppléant si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il a développé ses vues sur la propriété et la mise en valeur des ressources du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député ne pourrait-il pas préciser un peu sa question? Demander si le gouvernement, si le premier ministre a...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non.

L'hon. M. Sharp: S'il me demande si le premier ministre ou moi-même avons lu le discours du ministre avant qu'il ne le prononce, je réponds non, mais s'il songe à un point précis du discours, à un passage en particulier, je peux tâcher de répondre à sa question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, le discours s'étendait sur 35 ou 40 pages. Le ministre a dit que les ressources canadiennes devraient appartenir à des Canadiens et être exploitées par eux. Énonçait-il alors la politique officielle? Je le demande au premier ministre suppléant.

L'hon. M. Sharp: Vous voyez, monsieur l'Orateur, dans quel embarras je suis. Le député paraphrase les propos du ministre. S'il pouvait simplement citer textuellement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes évidemment...

L'hon. M. Greene: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puisque le député a fait allusion à mon discours, je pourrais peut-être indiquer ce que ce discours renfermait. Il y était dit que nous étions désireux d'avoir...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'une déclaration du ministre change beaucoup la situation. Je ne suis pas sûr qu'il puisse le faire en soulevant la question de privilège.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre voudrait-il reprendre son siège?

L'hon. M. Greene: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? J'ai rendu ma décision sur la première question de privilège. Le ministre peut en poser une seconde que j'entendrai.

L'hon. M. Greene: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que dans la mesure où le député a fait allusion à des propos que j'aurais tenus, je devrais pouvoir, en quelques mots, éclaircir ce point...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est précisément le point que je voulais faire ressortir. Si le ministre voulait se reporter aux précédents et aux nombreux commentaires, il verrait qu'on ne peut soulever la question de privilège à ce sujet. La discussion pourrait continuer longtemps entre députés et ministres pour savoir ce qu'on a dit et ce qu'on n'a pas dit, s'il s'agissait ou non de la politique gouvernementale. Nous devrions plutôt permettre aux autres députés, qui attendent avec impatience, de prendre part à la période des questions dont la fin approche rapidement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une brève question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député a une brève question supplémentaire à poser, nous aurons une brève question de privilège et un bref rappel au Règlement, après quoi la période des questions aura pris fin. Je propose que nous passions à un autre sujet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le Règlement de la Chambre indique bien clairement qu'on peut demander au premier ministre suppléant si la déclaration du ministre constitue une politique du gouvernement. Or, je serais satisfait que le premier ministre suppléant nous dise qu'il n'a pas lu le discours et qu'il n'est donc pas prêt à répondre, mais il esquive la question en prétendant que nous devons nous montrer précis à l'égard d'un discours de 35 à 40 pages. A mon avis, le premier ministre suppléant

devrait nous dire qu'il est prêt à répondre à la Chambre ou le ministre lui-même peut faire une déclaration à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Je dois dire au député—et je répète que nous ne semblons pas beaucoup progresser—qu'en vertu du Règlement le ministre n'est aucunement tenu de répondre à la question. Peut-être n'est-ce pas une bonne façon de procéder, mais il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement pour dire qu'on n'a pas répondu à la question ou qu'on n'y a pas répondu de façon satisfaisante.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ DE 1976—LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Considérant l'inquiétude de certains députés, quant à la participation financière du gouvernement aux dépenses relatives aux Jeux olympiques qui se tiendront à Montréal en 1976, et compte tenu du fait que le premier ministre aurait dit qu'il avait informé les autorités de la ville de Montréal qu'aucune subvention ne serait accordée, le premier ministre suppléant pourrait-il dire quand le gouvernement a transmis la confirmation de cette décision à la ville de Montréal, et à qui précisément?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est le 21 mai 1969 que le premier ministre a, par lettre, fait part au maire de Montréal de la position du gouvernement du Canada.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que, selon le mémoire présenté par la ville de Montréal à l'Association olympique internationale, grâce auquel le choix du lieu des jeux s'est arrêté sur cette ville, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la SCHL, fournirait 120 millions de dollars pour la construction de logements pour les officiels et les athlètes, le ministre suppléant chargé du logement nous dirait-il si cet argent a en effet été demandé par la ville de Montréal et si ce montant particulier a bien fait l'objet de négociations avec la ville?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre chargé du logement a déjà répondu non il y a plusieurs semaines à ces deux questions. Je vais chercher à savoir si la situation a changé.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Pourait-il mettre la Chambre au courant de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et la ville de Montréal à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, en principe je suis prêt à le faire. Cependant, la courtoisie exige qu'on obtienne d'abord le consentement du maire de Montréal; je pense qu'il ne sera pas difficile de l'obtenir et de déposer la correspondance.

LE CHOIX DE CAMPS D'ENTRAÎNEMENT POUR LES ÉPREUVES PRÉLIMINAIRES DES JEUX OLYMPIQUES

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le gouvernement étudie la possibilité d'établir dans l'Ouest du Canada des camps d'été pour l'entraînement d'athlètes de talent de stature olympique et celle de tenir à Vancouver les épreuves préliminaires des jeux olympiques de 1976?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, les épreuves préliminaires et autres activités semblables relèvent des organisations sportives elles-mêmes, et parfois reçoivent l'appui du gouvernement fédéral, mais je signalerai la suggestion au ministre responsable et il verra si une telle mesure pouvait devenir coutumière à l'avenir.

M. Danson: Une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant envisagerait-il de la même façon la tenue d'épreuves préliminaires à Banff, au lac Louise ou à Garibaldi?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

LA CONFÉDÉRATION

LE PROJET D'UNION DES PROVINCES DES PRAIRIES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le ministre des Approvisionnements et Services annonçait

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

une politique gouvernementale alors qu'à Lethbridge il recommandait l'union des trois provinces des Prairies sous une administration unique?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Il me semble que cette question a déjà été posée, bien que je puisse me tromper. Parfois il me semble que de nombreuses questions ont déjà été posées, mais d'un jour à l'autre il est bien difficile de me les rappeler. J'ai toutefois l'impression que la question n'est pas nouvelle.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIBAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OFFENSIVE ISRAÉLIENNE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la lumière des objections du ministre et de la répulsion causée au peuple canadien par l'invasion du Cambodge par les troupes américaines il y a deux mois, le ministre a-t-il pu faire part au ministre des Affaires étrangères d'Israël, actuellement au Canada, du sentiment analogue que nous éprouvons à la suite de l'invasion du Liban par les soldats israéliens pendant quatre heures?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai été en discussion ce matin avec le ministre des Affaires étrangères d'Israël; j'espère pouvoir le rencontrer de nouveau demain et je pense que l'affaire sera évoquée.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LE CAS DES FERMIERS AYANT RÉDUIT PAR ANTICIPATION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État, représentant de la Saskatchewan. Compte tenu des nombreuses instances présentées par les cultivateurs qui ont diminué leurs emblavures l'année dernière afin d'avoir droit aux $6 l'acre, le gouvernement envisage-t-il de les englober dans le programme afin qu'ils soient mieux placés pour réduire leurs emblavures de blé cette année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à mes réponses précédentes. J'ai déjà dit que les fermiers ayant modifié leur situation l'année dernière ont été pris en ligne de compte lors de l'élaboration du programme et dans les indemnités de contingentement qu'il comporte. Aucune autre aide n'est envisagée à leur égard.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Du fait qu'il est pratiquement impossible de trouver du travail dans l'Ouest du Canada et que beaucoup de cultivateurs ont eu à souffrir de mauvaises récoltes depuis plusieurs années dans certains cas, le gouvernement envisage-t-il de verser une aide spéciale à ceux qui se trouvent en si mauvaise passe?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous étudions à fond les divers aspects du programme agricole dans la région des Prairies. Le programme LIFT montre entre autres comment nous essayons de résoudre une partie du problème. J'ai donné de nombreuses indications au cours des semaines et des mois passés sur les travaux qui se poursuivent dans des régions données.

LE BLÉ—LA COMPENSATION DE LA BAISSE DU PREMIER VERSEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Comme les agriculteurs de l'Ouest sont encore à court d'argent, le ministre a-t-il décidé de verser un paiement d'appoint de 20c. le boisseau pour indemniser ceux qui ont été forcés d'accepter une baisse de 20c. le boisseau comme premier versement, en vertu du programme gouvernemental de livraison différée des quotas, et qui, de ce fait, ont été lésés?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ces agriculteurs auront naturellement le droit de partager les revenus du syndicat du blé pour l'année courante au lieu de ceux de l'année précédente. Ce n'est que lorsque les livres du syndicat auront été arrêtés que nous pourrons savoir s'ils ont réellement subi une perte par suite des livraisons différées, mais pour le moment on n'envisage aucune autre initiative. Bien entendu, le paiement de 6.5 millions de dollars pour le blé durum aidera dans certaines régions.

L'AGRICULTURE

L'AUTORISATION DE L'USAGE DES PRODUITS CHIMIQUES MUTAGÈNES

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Puisque le 2-4-5T fait partie d'un groupe de produits chimiques dits mutagènes, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son

ministère, ou la Direction des aliments et drogues s'organisent pour empêcher que ces substances et autres produits de ce genre, soient introduits dans la chaîne alimentaire et deviennent accessibles au public en général?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question comme préavis et je me renseignerai.

L'INDUSTRIE

L'ÉLECTRONIQUE—LA POSITION DES SYNDICATS—L'ÉTUDE DU MARCHÉ

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a reçu hier une délégation des Travailleurs unis d'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine? Si oui, pourrait-il confier à la Chambre quelles garanties il leur a données pour l'avenir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'estime que cette rencontre avait pour but de renseigner les deux parties, et je crois qu'elle y a réussi.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, étant donné la demande estimative de tubes électroniques au cours des sept à dix prochaines années et vu les licenciements des électriciens canadiens de l'industrie de fabrication de tubes électroniques, le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il nous dire s'il est disposé à faire effectuer une étude de faisabilité sur les débouchés possibles pour les tubes électroniques fabriqués au Canada?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, mon ministère est bien renseigné sur ces questions. Hier, nous avons expliqué notre stratégie avec force détails. Pour ce qui est des tubes récepteurs, on sait que la demande est en baisse. On n'utilise presque plus les tubes dans les postes de télévision et de radio; nous affectons donc nos fonds à la recherche et à la mise au point d'une troisième génération de produits, soit les armes à microcircuits. Et dans cette voie, le chemin parcouru est énorme. A bien y penser...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'IMMIGRATION

LES DÉSERTEURS ET RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS EMPLOYÉS DANS L'ENSEIGNEMENT

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre le nombre de conscrits réfractaires et de déserteurs qui travaillent à présent comme enseignants au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a déjà posé antérieurement une question semblable. Je lui avais déclaré à l'époque que c'étaient des renseignements statistiques détaillés qu'il souhaitait obtenir et que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES POSTES

LA GRÈVE À OTTAWA—LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'ÉVITER LA GRÈVE GÉNÉRALE DES POSTIERS

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Je voudrais demander au ministre des Postes s'il peut indiquer à la Chambre quels progrès ont été accomplis en vue de mettre un terme à la grève des postiers qui a eu lieu aujourd'hui à Ottawa? Peut-il nous dire aussi où en sont les négociations d'ensemble menées avec les postiers du Canada afin d'éviter le déclenchement d'une grève?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, c'est l'employeur, le président du Conseil du Trésor, qui dirige ces négociations. Sauf erreur, les syndicats ont demandé un délai, sans doute pour informer leurs membres. Quant aux différents arrêts de travail, je les interpréterais comme des grèves spéciales déclenchées par les employés contre leurs propres dirigeants nationaux plutôt que contre les négociateurs de la partie patronale. Il va sans dire que ces grèves sont aussi contre le peuple canadien.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor confie-t-il au ministre ce qui se passe au sujet de ces négociations avec ses employés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Moose Jaw a la parole.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'inquiétude des postiers à l'égard de la sécurité de l'emploi et étant donné la position éclairée de bon nombre d'employeurs qui comptent sur le processus normal d'usure pour régler le problème des vieux employés, le ministre nous dirait-il maintenant s'il est prêt à assurer la sécurité de l'emploi aux employés des Postes qui bénéficient de l'ancienneté?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le sujet fait l'objet de discussions entre les négociateurs du syndicat et ceux du gouvernement.

L'IMMIGRATION

MESURES DE SÉCURITÉ LORS DU CONGRÈS DE «HIPPIES»

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question dont je lui ai donné avis, et qui, bien que d'un intérêt local, vise à réassurer la population de ma circonscription.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si son ministère se propose de prendre des dispositions spéciales de sécurité et de contrôle aux différents points d'entrée de la frontière, dans la circonscription d'Huntingdon, en particulier à Franklin Centre, en prévision du congrès de «hippies» qui doit se tenir à la fin du mois de mai à Churubusco (N.Y.),—soit à trois milles de la frontière canadienne—où de 200,000 à 300,000 «hippies» de l'Amérique du Nord doivent tenir un *Live-in*?

M. l'Orateur: J'ignore si la question est de celles qui méritent une réponse immédiate. Étant donné les circonstances, l'honorable ministre pourrait peut-être y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à l'honorable représentant et à ses électeurs que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prendra toutes les mesures exigées par les circonstances pour assurer le respect de la loi et de la politique sur l'immigration dans ce secteur.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE GOUVERNEMENT ET LE RAPPORT DU CONSEIL DU BIEN-ÊTRE CONCERNANT LA JEUNESSE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État. Le 20 avril, j'ai demandé au ministre quelle mesure prenait son ministère à la suite du récent rapport du Conseil canadien du bien-être sur la jeunesse errante. Il a alors pris note de la question et je me demande s'il peut y répondre aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, je voudrais seulement répondre à l'honorable député que la question de la jeunesse vagabonde est à l'étude. C'est le groupe d'étude sur la jeunesse, mis sur pied il y a déjà quelques mois par le secrétariat d'État, qui en fait l'examen. J'ai eu l'occasion de me rendre compte, ces tout derniers jours, que le groupe d'étude y accordait une attention toute particulière.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois signaler aux députés que la période des questions est expirée. De l'assentiment unanime de la Chambre, le député de Yorkton-Melville pourrait peut-être poser sa question supplémentaire, après quoi le député de Sarnia pourrait poser sa question.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'allais demander au secrétaire d'État, comme question supplémentaire, s'il peut nous dire quand il présentera un projet de loi touchant toute la question de la jeunesse errante?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Certainement pas au cours de la présente session, monsieur le président, ni avant que nous ayons en main le rapport du groupe d'étude.

LES PÊCHES

LES INSTANCES PRÉSENTÉES AUX ÉTATS-UNIS QUANT À LA VENTE DU SAUMON COHO CANADIEN

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts. A-t-on présenté des instances au département des aliments et des drogues aux États-Unis en vue d'obtenir l'autorisation de vendre du saumon coho frais des Grands lacs sur le marché américain?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons fait des tests sur le saumon, coho pris dans le lac Huron. Jusqu'ici, ces tests effectués sur 40,000 livres, je crois, n'ont révélé que peu ou pas de mercure ou de pesticides. Nous avons obtenu la permission de vendre ce poisson. Je crois savoir que les autorités américaines ont autorisé l'importation du saumon coho frais à compter du 10 mai.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de faire ma déclaration hebdomadaire sur les travaux de la Chambre?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme on l'a annoncé hier soir, le premier article prévu pour aujourd'hui sera la loi sur l'accise, suivi des modifications sur les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Le troisième article serait le bill sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, et le quatrième, le bill sur le Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Demain, vendredi, comme on l'a déjà dit, sera jour réservé. Lundi, les députés le savent, nous aurons congé. Mardi, nous passerons d'abord à l'étude du bill modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifique, qui a été renvoyé au comité plénier aujourd'hui, pour ensuite remettre en délibération le bill sur le Conseil national de commercialisation des produits de ferme s'il n'est pas encore adopté. Mercredi et jeudi prochains, nous reprendrons le bill sur les ressources en eau du Canada sur lequel, sauf erreur, on doit présenter un rapport à la Chambre demain.

M. Baldwin: Quand le gouvernement s'occupera-t-il du chômage?

L'hon. M. Macdonald: Cela dépend de l'opposition.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre qu'un message est parvenu du Sénat l'informant que le Sénat a adopté le bill C-136, loi concernant l'expropriation, avec un amendement qu'il lui demande d'adopter.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 12 mai, de la motion de l'honorable M. Côté: Que le bill C-209, tendant à modifier la loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[M. Whelan.]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je m'apprête à faire le meilleur discours de toute ma carrière. Au nom de mon parti, je dis que nous sommes d'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES CONSEILS, AUX ÉLECTEURS, À LA NOMINATION DES JUGES, AUX ZONES DE GESTION DES TERRES, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 13 mai, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-212, visant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la loi sur les terres territoriales, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, tout juste avant l'ajournement de la séance hier soir, je signalais l'influence exercée par le gouvernement territorial sur la vie des gens du Nord. J'ai parlé également de mon voyage à Tuktoyaktuk où j'ai pris part à une cérémonie importante; ce village est situé, je le répète, sur la mer de Beaufort. Sa population se compose surtout d'Esquimaux. A la suite de l'instauration d'un gouvernement local, les habitants de l'endroit ont pu présenter à leur gouvernement une pétition demandant la constitution d'une corporation municipale et, le 1er avril, c'était chose faite. Les membres du Conseil sont des gens de la région et la plupart d'entre eux y sont nés.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu, à mon bureau, une pétition de la collectivité d'Eskimo Point, endroit situé sur la côte ouest de la baie d'Hudson. La pétition émanait des femmes esquimaudes et réclamait que les nouveaux foyers soient alimentés en eau de façon régulière et constante. Nous avons examiné la question avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et on nous a dit que le service de distribution d'eau avait été transféré au gouvernement territorial. Le problème d'une distribution d'eau permanent préoccupait depuis plusieurs années déjà les hommes et les femmes d'Eskimo Point. Voici un extrait de leur pétition:

Nous sommes obligés d'aller chercher l'eau nous-mêmes, avec nos bébés sur le dos. Il nous faut de l'eau pour faire la cuisine, pour nettoyer et aussi pour nous laver afin de prévenir les maladies, entre autres celles de la peau. Nous avons entendu dire que le ministère des Affaires indiennes et du

Nord canadien est censé assurer la distribution de l'eau. Malgré les promesses des fonctionnaires, rien n'a été fait. La distribution d'eau est comprise dans le loyer mensuel que nous payons.

La pétition se poursuit sur ce ton. Le gouvernement territorial, qui a assumé depuis le 1er avril la responsabilité de nombreuses fonctions dans l'Est et le centre de l'Arctique, a agi sans tarder. Puis-je citer un extrait de la traduction d'une lettre que j'ai reçue de cette communauté? Vous pourrez voir avec quelle célérité le gouvernement territorial a su répondre aux besoins et aux vœux des résidents d'Eskimo Point.

Traduction de la lettre ci-incluse, relative à la pétition des groupes de femmes réclamant une distribution d'eau dans tous les foyers d'Eskimo Point.

Nous tenons à vous communiquer la suite donnée à cette pétition. M. Miller, le commis, et M. Sigurdson, le mécanicien, en ont tous deux discuté avec Mme Caskey qui nous a informés de la décision. Ils ont convenu de s'efforcer de fournir l'eau dans chaque foyer là où c'était possible. Nous avons également reçu une lettre de Bud Orange disant qu'il soumettait la question au ministère, puis une lettre de M. McGill déclarant qu'il viendrait bientôt parler du problème avec nous. Le 16 avril, un groupe de femmes en a longuement discuté avec M. Miller et M. McGill. Ces dames ont été très satisfaites de connaître la nouvelle politique en matière d'eau des gouvernements des T. du N.-O.

• (4.20 p.m.)

C'est l'abbréviation pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

On a résolu le problème en distribuant des cartes d'eau à chaque foyer, et lorsque les gens ont besoin d'eau, ils placent la carte dans la fenêtre pour que le préposé à la livraison de l'eau puisse la voir. Les femmes ont apprécié de pouvoir même choisir la couleur de la carte—qui est rouge, et porte la mention «water» (eau). Nous avons ce problème depuis bien des années, et après avoir réclamé en vain des mesures à divers fonctionnaires, les femmes ont décidé de présenter une pétition. Nous sommes extrêmement reconnaissantes de la décision qui vient d'être prise, et nous tenons à remercier M. McGill de sa compréhension et de son empressement à discuter le problème avec nous.

Grâce à l'indulgence de la Chambre, je viens de lire une lettre montrant que le transfert de responsabilité du gouvernement fédéral au gouvernement territorial situé à Yellowknife a donné lieu à des mesures efficaces dans les Territoires du Nord-Ouest. Il faut féliciter le commissaire et les membres de son gouvernement de la façon dont ils se sont attaqués aux problèmes et ont rapproché le gouvernement de la population du Nord, permettant ainsi à ces citoyens de participer aux décisions qui les touchent de près.

Le gouvernement actuel se préoccupe du Nord. On en trouve des exemples dans la rapidité du ministre actuel à présenter le bill modifiant la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et conférant une compétence plus étendue aux conseils des deux territoires. Le gouvernement a affirmé sa souveraineté dans le Nord. Le ministère de la Défense nationale a établi un quartier général dans l'Arctique. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit entreprendre cet été de vastes études hydrographiques dans la mer de Beaufort et dans les eaux des mers arctiques.

Pour améliorer les moyens de transport dans le Nord, nous avons consacré des millions de dollars pour fournir des services de transport meilleurs et plus efficaces le long du fleuve Mackenzie. En outre, le ministère des Travaux publics songe à aménager un port à l'île Herschel et a également entrepris le dégagement des rapides de Sans Sault, pour rendre le réseau de transport plus fonctionnel. Nous avons vu le travail accompli par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui a non seulement accru le personnel qui travaille dans le Nord, mais aussi le nombre des unités de soins. En quatre ans $40 millions ont été consacrés au développement du réseau routier. Quant à l'habitation des Indiens et des Esquimaux dans les Territoires, d'après ce que je sais du programme, il y a plus de 1,500 logements neufs pour les gens du Nord. Nous avons constaté le travail accompli par le gouvernement dans le domaine du développement des ressources. En tant que Canadiens, nous pouvons être fiers de ce que le gouvernement a accompli là-bas.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a dit hier que rien d'important n'avait été fait quant au problème du Nord au cours de ces dernières années. Il a dit qu'aucune mesure importante n'avait été prise qui ait mis en œuvre les recommandations du rapport de la Commission Carrothers. Songeons à la division dans les Territoires du Nord-Ouest dont parle le rapport Carrothers. Le gouvernement a dit, pas de division. Et la désignation de la capitale? Et le transfert des fonctionnaires, non seulement d'Ottawa sur les lieux, mais du gouvernement fédéral au gouvernement territorial? Que faut-il penser de la disposition de ce bill prévoyant que les membres du Conseil prescriront les qualités requises des personnes pour être électeurs et qu'ils fixeront leurs propres traitements? Qu'en est-il de la loi sur les prêts aux petites entreprises qui doit bientôt entrer en vigueur? Et le programme de construction de logements prévu dans le rapport Carrothers?

Je regrette que le député ait dit ces choses, car je crois qu'il s'intéresse sincèrement à notre Grand Nord. Peut-être que des choses lui échappent ou qu'il séjourne moins dans le Nord qu'autrefois. Peut-être même a-t-il parlé en partisan, mais je ne puis me résoudre à croire cela.

Des amendements ont été proposés au bill C-212, en vue notamment de donner aux conseils et au deux territoires plus de pouvoirs et d'autorité. Pour ce qui est des Territoires du Nord-Ouest, il me semble que les indigènes ont davantage de possibilités de participation en tant que conseillers élus. L'augmentation du nombre des membres du Conseil permettra une plus large participation des habitants du Nord à nos institutions démocratiques. Jusqu'à maintenant, nous avons eu la collaboration de trois aborigènes, Simone Michael, de Frobisher Bay, Abe Okpik de nombreuses régions du Nord, et du chef John Tetlichi Charlie. Chacun à sa façon a apporté son point de vue à ces conseils.

L'une des grandes caractéristiques de ce bill c'est qu'il assurera une plus grande participation des habitants du Nord aux affaires du Conseil. Cependant, comme je l'ai dit hier, le ministre devrait accroître le nombre des membres que les Indiens peuvent élire au Conseil. Il en faudrait quatre au lieu des trois qu'il propose. Mais cette question pourra être abordée au comité. J'espère qu'avant cela, le ministre aura compris la sagesse de cette proposition. Je le dis pour plusieurs raisons. Je crois qu'une telle représentation refléterait davantage l'intérêt de la collectivité à l'égard des circonscriptions qu'on se propose de créer dans les territoires.

Une autre disposition de ce projet de loi impose une tâche importante au Conseil: ses membres seront chargés de fixer eux-mêmes leurs indemnités. Je veux parler de leurs dépenses nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et qui seront remboursées par le Commissaire en conseil. Les déplacements dans le Nord sont coûteux, et les dépenses effectuées à l'occasion des séances du Conseil territorial et le manque à gagner créeront des problèmes. A moins que le Conseil ne soit assez stable, je crains que nous ne puissions avoir les représentants voulus. Nous laissons au Conseil territorial le soin de prendre cette décision.

Dans ce projet de loi, le Commissaire en conseil a le pouvoir de décider quelles seront les qualités requises des votants, notamment l'âge. La population du Nord est jeune et elle compte actuellement moins de 40,000 personnes. Il y a une très forte proportion de jeunes. Comme la plupart sont Indiens, Esquimaux ou Métis, il serait avantageux que ces jeunes aient le droit de vote. Je félicite le gouvernement de son geste hardi en laissant au Conseil le soin de décider à qui sera étendu le droit de vote et des conditions obligatoires de résidence pour les votants dans les Territoires.

Le Nord est à la veille d'une importante mise en valeur des ressources. Le *Manhattan* effectue son deuxième voyage dans les eaux de l'Arctique. Nous savons à quelles conditions le gouvernement a soumis ces expéditions. Je pense qu'aucun de ceux qui connaissent ou qui ont vu ces eaux ne peut s'empêcher d'être inquiet de l'avenir si le voyage réussit. J'espère que nous attendrons avant de permettre aux pétroliers et à d'autres gros navires de traverser les eaux arctiques à n'importe quelle époque de l'année. J'espère que nous savons tout de la pollution et de la lutte à lui livrer en cas de désastre. Nous devrions connaître toute la région mieux que nous ne la connaissons. J'aimerais que l'on suspende la circulation de ces navires dans nos eaux jusqu'à ce que les Canadiens se sentent maîtres de la situation.

L'aménagement des ressources nordiques au cours des années 70 comprendra l'installation partielle, sinon complète, de pipe-lines dans la vallée du Mackenzie. Vraisemblablement, on construira un gazoduc pour amener le gaz naturel de la baie Prudhoe jusqu'aux marchés. Il est possible que le gaz canadien découvert dans la vallée du Mackenzie soit acheminé vers ce gazoduc. Ceux d'entre nous qui y ont songé savent ce que signifie un pipe-line pour le Nord, car la construction et l'exploitation contribueront énormément au progrès et à l'avancement du Canada tout entier et surtout des résidents du Nord.

Les Canadiens sont emballés au sujet du Nord. Depuis trois ou quatre ans, ils ont manifesté leur désir de connaître et de voir cette région de leur pays. Notre Nord fournit aux Canadiens une occasion d'établir une identité qui les distinguera de toutes les autres nations du monde.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à félici-

ter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et le ministre de la Justice (M. Turner). Je me réjouis de voir le ministre de la Justice, à l'instar du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), s'intéresser davantage aux deux territoires. Je souscris en général au principe du projet de loi, mais en tant que membre du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, j'aurai autre chose à dire à ce sujet lors de l'examen détaillé du projet de loi.

Le bill vise de façon générale à conférer plus d'autorité et d'autonomie aux gouvernements des deux territoires. Voilà qui est bien. Peut-être le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est-il pas allé assez loin au gré de certains, mais il a certes pris des mesures très positives dans la bonne voie. J'ai applaudi en particulier à l'augmentation du nombre des représentants élus au sein du conseil des Territoires du Nord-Ouest, de sept à dix, et à la diminution du nombre des membres désignés, de cinq à quatre. J'espère qu'avant longtemps, tout le conseil sera électif.

Je ne voudrais pas, en parlant des membres nommés, donner l'impression qu'ils ne se sont pas bien acquittés de leur tâche, ce qui est le contraire de ma pensée. Les personnes nommées, choisies parmi différents groupes du Sud du Canada, ont fait un apport considérable au gouvernement et au développement général des Territoires du Nord-Ouest. Je pourrais en citer beaucoup, mais je voudrais me borner aujourd'hui à parler de l'apport des autochtones.

Abe Okpik, premier Esquimau nommé au Conseil des Territoires du Nord-Ouest, a joué, à mon avis, un rôle remarquable comme représentant des Esquimaux. Il a fait bénéficier le Conseil d'une connaissance de la langue, de la culture et des problèmes des Esquimaux qui jamais auparavant n'y avait existé et qui a eu un excellent effet. J'estime que ses efforts, en réalité, ont amorcé l'élection de M. Simone Michael, premier Esquimau élu pour siéger au Conseil. Selon ce que nous avons lu et entendu, Simone se fait remarquer encore plus à cause de son élection, qui est le fait de la population de l'Est de l'Arctique.

Je voudrais dire un mot d'un autre personnage remarquable, M. John Tetlichi Charlie de Fort MacPherson, premier Indien nommé au Conseil territorial. Comme M. Okpik, M. Charlie a aussi fait un apport considérable au gouvernement des Territoires. Il a enrichi de ses connaissances intimes des Indiens, de leur culture, de leur langue l'apport des autochtones à la vie des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'espère qu'à l'issue des prochaines élections, nous verrons le premier Indien élu au Conseil territorial. On discute beaucoup de politique parmi les Indiens des territoires, et si les paroles sont suivies par des actes, comme cela arrive généralement chez les Indiens, je suis convaincu que nous verrons, au moins, un Indien élu au prochain Conseil territorial.

• (4.30 p.m.)

Je souscris à certaines des remarques du leader à la Chambre de l'opposition officielle. Je reconnais que ceci n'a pas trait à la présente mesure, mais je voudrais prier le ministre des Affaires indiennes (M. Chrétien), le ministre de la Justice (M. Turner) et le premier ministre (M. Trudeau) d'intervenir pour régler la question des réclamations aborigènes faites par les Indiens et les Esquimaux. Dans ce contexte, je proposerais que le mandat du Commissaire nommé pour examiner les diverses réclamations des Indiens soit élargi pour lui permettre de présenter des observations et des recommandations pertinentes non seulement aux territoires du Nord, mais aussi à l'Ouest du Canada, particulièrement à ma province de la Colombie-Britannique.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a également cité certaines statistiques, comme on le voit à la page 6944 du hansard. Il a cité certaines statistiques relatives au taux de mortalité et à l'espérance de vie des indigènes. C'est malheureux que le député ait utilisé des chiffres qui remontent à 1966, car d'immenses progrès se sont accomplis ces dernières années sous l'impulsion du ministère des Affaires indiennes et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Dans une optique différente, je citerai des données statistiques de 1968 sur l'espérance de vie des Indiens. Ces chiffres portent sur l'ensemble du Canada et, évidemment, les Territoires du Nord-Ouest. L'espérance de vie des hommes indiens, en 1968, était de 61.31 ans, contre 69.04 ans pour les autres races. L'espérance de vie des femmes indiennes était de 65.86, contre 75.60 ans pour les autres races. Je sais que nous ne pouvons toujours pas être très heureux de ces données statistiques, mais elles montrent qu'il y a un grand

progrès. Si le député veut bien parcourir les données statistiques pour l'année mentionnée, ainsi que pour les années ultérieures, il constatera une amélioration marquante quant à la santé des Indiens; la situation est aujourd'hui bien meilleure qu'il y a quelques années.

Le ministre des Affaires indiennes, en parlant de la conservation, a affirmé que grâce à l'expérience acquise dans le Sud du Canada, nous pourrons bien mieux planifier l'utilisation des ressources et des terres dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est un noble idéal et j'espère que ses espérances se réaliseront. J'ai été heureux d'entendre les mots que le ministre a employés. Il a parlé d'écologie, terme à la mode, qui signifie le rapport entre les choses vivantes et leur environnement. Il a parlé d'écosystèmes et d'équilibre écologique. Ce n'étaient pas des termes courants il y a quelques années encore. Ayant fait moi-même des recherches, notamment sur la phyto-écologie, je trouve que le ministre n'a pas tort d'utiliser la méthode écologique en rapport avec la planification de l'utilisation des terres, et je le félicite d'adopter ce point de vue. Nous pouvons tirer beaucoup de leçons des erreurs commises dans le Sud du Canada, non seulement dans la lutte contre la pollution et l'utilisation des terres, mais dans notre façon de traiter les indigènes. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons l'occasion de faire pour des indigènes ce qui ne s'est jamais fait auparavant. Le mieux, c'est de veiller à ce qu'ils ne vivent pas en marge des autres—à ce qu'il reçoivent des gouvernements les mêmes services que les autres populations. Je suis heureux que le ministre confie bon nombre de ces services au Conseil des territoires et au gouvernement du Yukon.

Je suis très optimiste quant à l'avenir des autochtones. En effet, on les voit participer davantage à l'ensemble de la planification économique et à la vie politique du pays. Si en intégrant les autochtones des Territoires et du Yukon dans le courant général de la vie canadienne, nous parvenons à éviter les faux-pas, ils pourront connaître des conditions d'existence bien meilleures à l'avenir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler que si le ministre prend la parole maintenant il clora le débat.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre mais j'aimerais faire quelques commentaires en réponse à certaines remarques de députés. Je ne veux pas me répéter. Nous avons eu un débat approfondi sur ce problème en novembre et j'ai également eu l'occasion de prononcer des discours devant les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon au sujet des projets du gouvernement quant à ces régions.

Tous les arguments avancés à la Chambre par les députés de l'opposition au sujet de cette mesure législative ont un caractère négatif et ne sont guère fondés. Ce que nous proposons de faire, c'est de commencer par accorder plus d'autonomie aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Je songe en particulier aux remarques du député du Yukon (M. Nielsen) qui n'a pas ménagé ses critiques. Depuis que je suis ministre, je suis allé très souvent dans les régions du Nord, peut-être plus souvent que le député lui-même n'est venu à Ottawa.

M. Aiken: C'est sans doute pour cela qu'il est mieux placé pour parler en leur nom.

L'hon. M. Chrétien: Pardon?

M. Aiken: J'ai dit qu'il était peut-être mieux placé pour parler au nom des Territoires.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Chrétien: C'est une décision à longue portée pour les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon que nous prenons ici, je pense. Le comité que les commissaires vont instituer sur mes instructions comprendra deux membres élus qui font partie du comité exécutif. La chose n'est pas indiquée dans la loi, il est vrai, mais c'est justement pour assurer plus de souplesse. Qu'il n'y ait aucune disposition à ce sujet dans la loi, cela ne veut rien dire, puisque les commissaires agissent toujours selon les directives du ministre.

Quand les conservateurs étaient au pouvoir il y a quelques années, je me souviens que le gouvernement avait consenti à faire quelque chose pour les Territoires en créant un petit comité et, pour y donner de l'importance, il avait mis une disposition à cette fin dans la loi. Depuis lors, nous avons créé bien des comités sans incorporer de dispositions à cette fin dans la loi, parce que ce n'était pas nécessaire. Les commissaires sont autorisés à instituer tous les comités qu'ils désirent et ceux-ci seront établis dans les Territoires.

Nous créons un cadre qui permettra de meilleures relations entre les pouvoirs législatif et exécutif. Qu'une chose soit claire cependant: si nous en gardons le contrôle à Ottawa, ce n'est pas tout simplement pour notre propre avantage. Il faut reconnaître que la majeure partie de l'argent dépensé dans le

Nord est fournie par le Parlement du Canada. Comme ces crédits sont approuvés par les députés, il convient de garder le contrôle à Ottawa.

D'autre part, l'autorité sera exercée surtout par des fonctionnaires locaux, et c'est avec plaisir que j'ai entendu le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) dire que l'administration dans les territoires sera dorénavant beaucoup plus proche de ses habitants, et qu'il pourra ainsi obtenir des résultats beaucoup plus vite.

En terminant, je tiens à dire combien j'ai apprécié les divers discours des députés des deux côtés de la Chambre. Si la presse a fait autant de publicité aux Territoires, c'est qu'il s'y passe bien des choses. C'est pourquoi je m'étonne que les députés de l'opposition aient affiché une attitude si négative dans leurs discours. Nous avons réalisé bien des choses dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, et nous ferons encore davantage. C'est la nouvelle région à exploiter. Je le répète: on a fait beaucoup de publicité au Nord, à mon avis, parce que le gouvernement y dépense plus d'argent que jamais. Et, à l'avenir, nous y investirons encore plus d'argent, sachant qu'il y va de l'intérêt bien compris de tous les Canadiens.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'ai énormément apprécié les remarques très pertinentes du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), car il a su reconnaître que nous avions accompli des réalisations concrètes. Son attitude fait contraste avec celle du député de Yukon (M. Nielsen), qui a fait des remarques tout à fait négatives.

Je voudrais relever une de ses remarques, qui m'a particulièrement déplu, savoir celle où il a accusé l'administration de pratiquer le racisme. Une accusation aussi inconsidérée de la part du député de Yukon mérite d'être relevée.

Si, au cours de mes remarques, j'ai mentionné le fait que trop peu d'Esquimaux et d'Indiens figuraient au nombre des membres élus des conseils des Territoires, c'est que je désire que cette situation soit corrigée, et je ne suis pas le seul à entretenir cette opinion. Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) a tantôt fait la même remarque. Alors que près de la moitié de la population des Territoires du Nord-Ouest est composée d'Indiens et d'Esquimaux, les conseils ne comptent qu'un Esquimau élu, et un Indien nommé. Avec la création de nouveaux sièges au sein du conseil des Territoires, j'espère qu'il y aura plus d'Indiens et d'Esquimaux élus. J'ai été tout simplement renversé de constater que, parce que j'avais évoqué cette lacune et formulé ce vœu, le député de Yukon a accusé le ministère de faire de la discrimination. Il ne saurait être question d'aucune discrimination quand nous essayons de corriger des défauts évidents.

Je désire également relever la remarque qui a été faite sur la situation qui existe à Inuvik. J'ai moi-même visité cette ville plus souvent que ne l'a fait l'honorable député de Yukon. Il est vrai qu'il existe un problème. Cependant, je dois rendre hommage à la population, qui s'efforce de le régler, avec l'aide du gouvernement, et particulièrement au maire de la municipalité, qui a manifesté dans ce domaine une initiative absolument admirable.

Il est vrai que les systèmes d'égouts et d'aqueduc ne sont pas installés dans toutes les parties de la ville, mais on a entrepris, il y a quelques mois, de remédier à la situation. Si celle-ci n'est pas encore complètement corrigée, c'est peut-être parce que, dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement est un peu trop agressif ou parce que la population d'Inuvik a augmenté beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu. Cette situation est en voie d'être rectifiée, grâce surtout à la population locale. Il est important, à mon avis, d'établir des gouvernements locaux.

De plus, il me faut signaler la participation active et dynamique du député des Territoires du Nord-Ouest, qui est toujours à l'avant-garde en ce qui a trait à la situation qui prévaut dans les Territoires du Nord-Ouest, en vue de renseigner le ministère sur les lacunes qui peuvent y exister. En effet, il est toujours présent, semaine après semaine, à la Chambre des communes et au ministère, pour défendre les intérêts de ses commettants, et ce d'une façon très positive et très précieuse. Je le remercie de sa collaboration, même si je ne suis pas toujours d'accord avec lui. Cela est normal. Toutefois, il fait au moins des suggestions concrètes plutôt que de ne rien faire, comme certains députés de l'opposition.

Je remercie aussi l'honorable député de Kamloops-Cariboo de ses excellentes remarques au sujet de la situation qui prévaut dans les Territoires. Je sais qu'il tenait à ce que les gens d'origines indienne et esquimaude participent davantage à la vie sociale, économique et politique dans les Territoires du Nord-Ouest. Je le remercie. A mon avis, il a

démontré, à la Chambre des communes, de quelle façon les minorités peuvent s'affirmer. Dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, nous essayons d'établir des structures administratives et politiques visant à donner à chaque Indien et à chaque Esquimau la possibilité de s'épanouir, tout en bénéficiant des mêmes avantages et des mêmes services que les autres citoyens de cette région.

Ce bill, une fois mes remarques terminées, sera déféré au comité. Il y sera discuté. Contrairement à ce que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a dit hier, il ne s'agit pas d'une loi rédigée «à la vapeur». Nous avions fait part aux conseillers et à la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, dès le mois de novembre, de nos intentions à cet égard. De plus, on a reçu, à Ottawa, au mois de décembre, tous les membres élus du conseil du Yukon qui sont venus me rencontrer ainsi que le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Pendant de nombreuses heures, nous avons discuté de toute cette politique, et nous avons fait des changements relativement au comité exécutif, conformément aux exigences du conseil du Yukon.

Le projet de loi a été présenté avec un certain retard parce que le premier ministre et moi-même voulions avoir un entretien de même nature avec les membres élus du conseil des Territoires du Nord-Ouest. C'est ce que nous avons eu l'opportunité de faire, il y a quelques semaines, lors d'une visite dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'occasion des Jeux d'hiver de Yellowknife. Ce n'est qu'après que nous avons procédé à la rédaction du projet de loi. Si nous avions rédigé cette mesure avant de rencontrer les membres des Territoires, les députés de l'opposition auraient été les premiers à nous blâmer de ne pas avoir assez consulté les membres élus du conseil.

Aujourd'hui, le bill sera déféré au comité, et chaque député pourra évidemment faire les remarques qu'il voudra sur ce bill. Et quand la loi sera adoptée, nous pourrons prendre les dispositions nécessaires pour organiser, dans les Territoires du Nord-Ouest, des élections qui devront avoir lieu après l'échéance du terme, qui est au mois d'août, tant pour les gens des Territoires du Nord-Ouest que pour ceux du Yukon.

Je remercie tous les députés de leur participation à ce débat; j'espère que le comité fera une étude approfondie de ce bill et qu'il pourra être adopté avant l'été, afin de permettre aux conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon d'adopter les lois qui leur permettront de réduire, s'ils le désirent, l'âge des électeurs, et d'apporter d'autres amendements que nous avons voulu laisser à la discrétion des membres élus du Conseil des Territoires plutôt que de nous-mêmes, ici à Ottawa, comme cela se faisait autrefois. Nous voulons accorder plus d'autorité au conseil des Territoires, objectif que ce bill atteindra indubitablement.

[L'hon. M. Chrétien.]

• (4.50 p.m.)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, peut-on déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: Les députés sont-ils d'accord.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Les Affaires extérieures—La façon de renseigner les gouvernements étrangers; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Les relations ouvrières—La grève des remorqueurs en C.-B.—La mise en vigueur des nouveaux règlements de sécurité; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Radio-Canada—Demande d'émissions à l'intention des vieillards.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci nous serions prêts à suspendre le débat sur les quatre premières motions à l'ordre du jour, les députés en cause n'étant pas prêts. Elles seraient débattues à leur tour et nous pourrions tout de suite passer à la motion suivante, n° 150, demandant le dépôt de documents et qui est inscrite au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding).

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDE DE DOCUMENTS

LE NORD CANADIEN

LA CARTE INDIQUANT LES EAUX DE L'ARCTIQUE REVENDIQUÉES PAR LE CANADA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une carte indiquant les eaux de l'Arctique sur lesquelles le Canada prétend exercer une souveraineté territoriale.

—Monsieur l'Orateur, cette motion dont la Chambre est saisie et qui demande copie d'une carte indiquant les eaux de l'Arctique sur lesquelles le Canada prétend exercer une souveraineté territoriale avait été proposée pour la première fois il y a environ un an. A l'époque, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avait répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt du Canada de produire une telle carte bien que pendant de nombreuses années nous avons eu des cartes du Canada, surtout dans les atlas scolaires, lesquelles montraient que les régions arctiques appartenaient à notre pays. Il me semble que les Canadiens auraient dû savoir depuis longtemps qu'Ottawa exerce une souveraineté territoriale sur cette région située dans l'archipel arctique et qui se trouve entre nos terres continentales et le Pôle nord.

J'aimerais dire qu'il n'y a pas que quelques députés à avoir demandé qu'on agisse en ce sens. Dans son rapport présenté très récemment à la Chambre, le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a recommandé à l'unanimité que le gouvernement affirme ses droits à la propriété souveraine des régions arctiques. A propos, ce rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien est parvenu à la Chambre et a été approuvé par les députés. Compte tenu des mesures que le gouvernement a présentées, comme le bill visant à prolonger de 100 milles à partir des îles de l'Arctique notre droit de regard sur la navigation dans cette région, il me semble que le gouvernement entend protéger notre zone arctique contre une éventuelle pollution par le pétrole transporté par les navires.

Quant aux Canadiens, il ne fait aucun doute que cette mesure a été bien accueillie par tous, de la côte orientale à la côte occidentale, car ils ont eu l'impression qu'enfin, nous commencions à affirmer nos droits à la souveraineté sur cette région. A mon avis, il est temps que le gouvernement prenne une position ferme et décisive à ce sujet, car nous n'avons absolument rien à perdre. C'est pourquoi j'ai proposé cette motion tendant à la production de copie d'une carte indiquant les eaux de l'Arctique sur lesquelles le Canada prétend exercer une souveraineté territoriale.

• (5.00 p.m.)

Ce n'est pas que le Canada n'ait jamais proclamé son titre de propriété sur cette région très importante et qui le devient de plus en plus. Le fait que les Américains aient découvert du pétrole dans la baie de Prudhoe il y a quelques mois a indiqué non seulement au Canada mais à bien d'autres pays la vaste richesse que représentent les gisements pétrolifères du Nord. Raison de plus pour que le Canada revendique ce qu'il a toujours considéré comme étant son territoire. Le Canada peut appuyer ses prétentions sur le territoire du Nord sur trois précédents fort bien fondés. Plusieurs députés l'ont déjà fait remarquer mais la répétition n'est pas inutile. Ainsi notre attitude peut se justifier par ce qu'on appelle une revendication de secteur.

En 1946, le très honorable Lester Pearson, alors ambassadeur du Canada à Washington, a réaffirmé la revendication de secteur que le Canada avait présentée en 1908 et qui incluait toutes terres, eaux et glaces jusqu'au pôle Nord. L'URSS maintient toujours ses revendications sur de vastes territoires; elles remontent à 1926 et englobent non seulement les terres situées dans le secteur en cause, mais aussi les zones glaciaires, les eaux et l'espace aérien. D'après ce précédent, la revendication du Canada sur ces régions est tout à fait fondée.

Ensuite, monsieur l'Orateur, nous avons le système des lignes de base. Là encore la revendication du Canada peut s'appuyer sur un précédent. D'après le système des lignes de base, un pays trace des lignes droites de base de cap en cap, et revendique toutes les eaux à l'intérieur de ces lignes comme étant sous sa juridiction. Le système des lignes de base droites fut, tout d'abord, adopté par la Norvège et à l'intérieur de ces lignes de base se trouvaient des eaux qui avaient auparavant été reconnues comme des eaux internationales. La position de la Norvège a été confirmée par la Cour internationale de justice lors de l'affaire bien connue des droits de pêche, qui fut instruite en 1951, il y a moins de 20 ans. La conférence sur le droit de la mer tenue à Genève approuva ce système qui est devenu partie intégrante du droit international. Nous avons ainsi un second fondement sur lequel le Canada peut asseoir à bon droit ses revendications relatives à cette région de l'Arctique.

Le troisième fondement consiste dans la doctrine du plateau continental, proclamée en 1954 par le président Truman en tant que moyen de revendiquer la juridiction sur les

plateaux continentaux s'étendant au large des différents pays. A l'époque, la proclamation américaine indiquait que les ressources du sous-sol et des fonds marins du plateau continental adjacent aux côtes d'un pays appartenaient à ce dernier. Ce principe a été accepté et incorporé dans une convention internationale lors de la conférence sur le droit de la mer tenue à Genève en 1958 sous les auspices des Nations Unies, c'est-à-dire il y a à peine 12 ans.

La convention stipule qu'un état côtier a un droit souverain sur l'exploitation des ressources du plateau continental adjacent à ses côtes jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou moins et plus loin si la chose est possible. Cette fois encore, la disposition est devenue loi dans certaines parties du monde. Elle est admise sur le plan international. Sur la foi des trois précédents que j'ai décrits, je crois que nous pouvons, en bonne justice, revendiquer les îles et les eaux entre les îles qui s'étendent depuis le territoire canadien jusqu'au pôle nord.

Ce n'est pas comme si le Canada était nouveau venu dans ces régions. Au cours des ans, nous avons établi nombre de postes avancés dans les îles de l'Arctique et le long du littoral arctique. Ces postes ont été fondés par la GRC. Des missionnaires s'y sont rendus. Le droit international a souvent reconnu que l'établissement de postes avancés est une méthode par laquelle un pays peut revendiquer des régions en dehors de son territoire proprement dit. Des géologues canadiens se sont rendus dans le Nord. Il y a eu également des pelletiers. Ce qui est encore plus important, un certain nombre de Canadiens disséminés ont vécu dans les îles et sur la terre ferme et se sont déplacés dans toute la région pour subsister. Que voulons-nous de plus? Nous n'avons pas besoin d'une population sédentaire pour revendiquer ce territoire. Nous avons revendiqué nos droits et le seul fait que des Esquimaux vivent dans le Nord et qu'un grand nombre d'équipes y effectuent des relevés géographiques sont un net indice qu'il s'agit d'un territoire canadien.

Je voudrais souligner à nouveau en présentant cette motion, que j'espère que le gouvernement agira rapidement et affirmera la souveraineté canadienne dans la région dont j'ai parlé qui, je crois, est reconnue à l'étranger et sûrement par les Canadiens. Je me rends compte que plusieurs autres députés voudraient participer à ce débat. J'espère que la Chambre adoptera la motion et que non seulement le gouvernement revendiquera officiellement cette région comme relevant de la juridiction du Canada mais encore qu'il publiera une carte montrant au monde que nous considérons comme canadienne la région qui s'étend entre la terre ferme et le pôle Nord.

• (5.10 p.m.)

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la motion dont la Chambre est saisie cet après-midi. Elle est bien dans la ligne des déclarations et des remarques que j'ai faites et des convictions que j'ai défendues dès la première fois que s'est posée la question de la souveraineté canadienne. La véritable difficulté, monsieur l'Orateur, c'est que le problème de l'Arctique canadien n'a été soulevé que dernièrement. Nous acceptions les cartes que l'on distribue d'ordinaire et dont certaines remontent au temps où l'archipel Arctique canadien était revendiqué au nom du Canada, voire même au nom de Sa Majesté la reine. Il est dommage que, pour faire admettre nos prétentions à la souveraineté, nous ayons dû recourir à des moyens aussi pragmatiques. Le gouvernement a expliqué qu'afin de protéger les eaux de l'Arctique de la pollution, il voulait faire adopter un bill antipollution et faire accepter à cet égard une définition de la limite de 100 milles. Cette attitude n'a en rien contribué à améliorer une situation déjà difficile.

Dès le début de la colonie, nous avons eu des cartes que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit certainement avoir dans ses archives. Nous avons fait des relevés hydrographiques, géographiques et géologiques du Canada, que tout le monde a toujours acceptés sans discussion. Si le but de la motion est de faire publier ces cartes, les premières cartes officielles, voire une série de cartes, prouvant péremptoirement le bien-fondé des prétentions du Canada à propos de l'Arctique, je dois certainement l'appuyer.

En 1925, monsieur l'Orateur, le ministre de l'Intérieur et le Parlement de l'époque adoptaient des règlements en vertu desquels tout navire, tout savant ou tout explorateur qui franchissaient l'Arctique devaient obtenir un permis. C'est que ces eaux étaient alors considérées comme territoire canadien. Il n'y avait aucun doute là-dessus à cette époque-là. Les permis étaient autorisés et délivrés. C'est un excellent précédent qu'on aurait peut-être dû suivre. Mais tout est remis en question actuellement, par suite de la façon dont le gouvernement a abordé le problème de la souveraineté dans l'Arctique.

Je crois que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a une carte en sa possession, du genre de celle dont il est question dans l'avis de motion; il en a peut-être même un bon nombre, qui établissent précisément les revendications du Canada.

Nous avons fait une revendication aux termes du bill sur la pollution des eaux de l'Arctique; nous en avons fait une autre quand nous avons prolongé à 12 milles notre mer territoriale. Nous n'avons jamais appliqué pleinement la loi antérieure sur l'établissement de lignes de base en vertu des modifications apportées, il y a quelques années, à la loi sur les pêcheries. Nous avons adopté le bill sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui ne vise que les eaux d'une certaine profondeur et à une certaine distance du rivage. En ce qui concerne ces dernières, des règlements pourront être établis au sujet de la production de gaz et de pétrole. Comme nous devons traiter de cette question à 8 heures, paraît-il, je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je tiens simplement à signaler que la série de mesures législatives dont le gouvernement a saisi le Parlement au cours de la session actuelle, j'en ai mentionné trois, se rapportent toutes, mais d'une façon différente, à nos revendications dans l'Arctique, l'une portant sur une zone de 100 milles, l'autre sur une zone de douze milles et l'autre sur la profondeur des eaux. Mais aucune de ces mesures ou propositions ne représente nos revendications globales ou la revendication de notre souveraineté sur l'Arctique.

En procédant ainsi, le gouvernement a desservi le pays. Nous ne le condamnons sûrement pas d'agir en matière de pollution, et d'étendre les régions sur lesquelles nous devrons exercer un certain contrôle. Mais même dans le bill sur la pollution, on ne définit pas avec précision où commencera la zone de 100 milles. Comme on le sait, nous voulons d'abord et avant tout que le Canada revendique ses droits sur les eaux entourant les îles de l'Arctique.

La carte est là, je crois. Elle est dans les archives du ministère depuis bien des années. Lors du débat sur un autre bill, mon ami, le député de Peace River (M. Baldwin), en avait un exemplaire qui remonte, je crois, à 75 ans. On nous a aussi montré d'autres cartes de temps à autre. A mon avis, la motion forcera le gouvernement à se prononcer, et à clarifier sa position au sujet de l'archipel Arctique. J'appuie donc la motion.

Une voix: Le vote!

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister indûment sur le sujet. La proposition me semble assez simple et très claire. Nous ne demandons pas au gouvernement de dresser une carte des eaux d'un autre pays ou du globe. Nous ne lui demandons pas de montrer quelle région de l'Arctique la Russie revendique. Nous parlons seulement de nos propres eaux.

La proposition me semble assez élémentaire et je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'y opposerait. J'ai fait partie du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien; je me suis entretenu avec ses membres de notre souveraineté dans l'Arctique et je me suis rendu compte qu'en général ils s'entendent sur les territoires que revendique le Canada. Nous avons adopté à l'unanimité il y a quelque temps un projet de loi concernant la pollution de l'Arctique canadien. Je prétends qu'il conviendrait de faire publier une carte montrant la région en cause, surtout si le gouvernement veut vraiment délimiter ces eaux. Une carte indiquerait clairement aux autres pays les eaux qui nous intéressent au plus haut point. Elle pourrait ainsi orienter leurs décisions. Je n'en dirai pas plus long.

• (5.20 p.m.)

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà indiqué qu'aucune carte n'avait encore été publiée qui délimiterait l'étendue des eaux arctiques du Canada. Le gouvernement cependant a fait plus que cela. Il a présenté un projet de loi qui précise que le Canada exercera le contrôle nécessaire sur les eaux s'étendant à 100 milles des côtes arctiques du Canada afin d'assurer que le milieu arctique sera préservé des ravages de la pollution.

Le gouvernement a fait encore plus. Il a aussi introduit un projet de loi qui portera de trois à douze milles la limite des eaux territoriales du Canada. Cette loi, comme le gouvernement l'a fait remarquer, aura des conséquences importantes pour le passage du Nord-Ouest. L'on sait, en effet, que les États-Unis considèrent les eaux du passage du Nord-Ouest situées au-delà de trois milles des côtes comme étant des zones de haute mer. Pour le passage du Nord-Ouest, l'établissement de la zone des 12 milles par le Canada aura pour effet que, du point de vue juridique, le Détroit de Barrow ainsi que le Détroit du Prince de Galles seront sous la souveraineté entière du Canada. Peu importe si certains prétendent que les autres eaux ne sont

pas canadiennes, ils ne pourront plus vraiment contester l'appartenance des deux détroits en cause, car le principe de la mer territoriale de 12 milles est ancré dans le droit international.

Les députés conviendront, j'en suis sûr, que ces mesures gouvernementales sont de beaucoup plus importantes que l'établissement d'une carte quelconque. J'espère que le motionnaire, en particulier, partagera ce point de vue. Il demande la production d'une carte indiquant les eaux de l'Arctique sur lesquelles le Canada prétend exercer une souveraineté territoriale. En guise de réponse, je lui demanderais de relire les propos que tenait, le 16 avril, à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui réaffirmait la position de plusieurs gouvernements successifs et déclarait que «le Canada a toujours considéré les eaux situées entre les îles de l'archipel arctique comme des eaux canadiennes». Le gouvernement actuel, a ajouté le ministre, maintient cette position. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'établir la carte dont a parlé le ministre et qui indiquerait la délimitation de ces eaux. Les députés n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur n'importe quelle carte pour voir les eaux qui baignent les îles de l'archipel canadien.

J'aimerais citer un passage assez long d'une autre déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Chambre le 17 avril. Les observations faites par le ministre ce jour-là se rattachent directement à la question que nous étudions. Je cite:

> De toute évidence, que le gouvernement canadien décide ou non de revendiquer à l'heure actuelle toutes les eaux de l'archipel Arctique en traçant des lignes droites de base d'une île à l'autre, de façon à englober les eaux, le fait que le gouvernement actuel ne trace pas de telles lignes de base—et que les gouvernements canadiens antérieurs ne l'aient pas fait—n'affaiblit pas pour autant nos revendications de souveraineté.
>
> De même, l'établissement d'une mer territoriale de 12 milles et de zones pour le contrôle de la pollution dans ces eaux ne signifie pas que le Canada renonce à sa position quant au statut de ces eaux ...
>
> J'ai clairement affirmé, comme l'a fait le premier ministre (M. Trudeau), que nous ne reculerons pas d'un pouce sur le principe de notre souveraineté, mais le gouvernement canadien n'a pas à se montrer chauvin.

La production de la carte demandée dans la motion ne servira aucune fin utile.

M. Benjamin: Comment le savez-vous?

M. Forest: Si l'honorable député veut bien écouter ce que j'ai encore à dire, je le convaincrai peut-être. Toutefois, le fait le plus important est que ce ne serait pas dans l'intérêt du pays. Le gouvernement a déjà pris en ce qui concerne les eaux de l'Arctique des mesures très importantes qui correspondent aux besoins et aux fins actuelles. Pour ce qui est de l'avenir, le gouvernement a déclaré qu'il ne céderait pas à des pressions purement chauvines l'incitant à établir des limites, quelles qu'elles soient, sur la carte de l'Arctique canadien. Ces limites lieraient le gouvernement dans l'action qui pourrait s'imposer plus tard. Elles nous priveraient de la latitude dont nous pourrions avoir besoin pour protéger divers intérêts canadiens dans les eaux arctiques.

L'établissement d'une carte montrant les eaux de l'Arctique revendiquées par le Canada ne modifierait en rien les facteurs juridique, historique, physique et géographique qui entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit du statut de ces eaux. La position du Canada à l'égard des eaux qui séparent les îles de l'Arctique est bien connue. L'établissement d'une carte illustrant nos revendications ne favoriserait pas nécessairement celles-ci, mais pourrait, au contraire, porter préjudice à la position du Canada sur d'autres questions. Le débat en cours n'est d'aucune utilité. Il pourrait vraiment, et je dois le souligner de nouveau, desservir le pays.

Avec l'aide de la Chambre, monsieur l'Orateur, le gouvernement a démontré que le Canada est uni comme jamais auparavant sur une question qui transcende les considérations régionales ou politiques. Nous avons fait beaucoup pour affirmer notre position et sauvegarder nos intérêts à l'égard des eaux de l'Arctique, manifestant une unanimité aussi rare qu'elle est bénéfique compte tenu des questions en cause. J'espère que la Chambre fera preuve du même esprit à l'égard de la motion à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(La motion de M. Harding, mise aux voix, est rejetée.)

• (5.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Comeau
Alexander	Crouse
Alkenbrack	Dionne
Barnett	Douglas (Nanaïmo-
Bell	Cowichan-Les
Benjamin	Îles)
Brewin	Downey
Cadieu (Meadow Lake)	Flemming
Coates	Grills

Harding
Horner
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Mme)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McIntosh
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Paproski
Ricard
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Skoberg
Southam
Stanfield
Tétrault
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Woolliams—54.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Allmand
Anderson
Badanai
Béchard
Beer
Benson
Blair
Borrie
Caccia
Cadieux (Labelle)
Chrétien
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Davis
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Duquet
Émard
Forest
Foster
Gendron
Gibson
Givens
Goode
Gray
Greene
Guay (St. Boniface)
Guilbault
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
MM.
Kierans
Lachance
Langlois
Laniel
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Macdonald (Rosedale)
McBride
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Perrault
Pilon
Portelance
Reid
Rochon
Roy (Laval)
Ryan
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Turner (London-Est)
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—76.

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la présidence déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

La Chambre passe à l'étude du bill S-5 modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport sans amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La première motion au *Feuilleton* est inscrite au nom du député de Skeena (M. Howard).

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je présenter cette motion au nom du député de Skeena qui a dû s'absenter pour raison majeure?

M. l'Orateur suppléant: La motion se lit ainsi:

Que le bill S-5, modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit modifié par l'adjonction de ce qui suit, comme article 7 du bill:

7. La présente loi entrera en vigueur à la suite d'un accord acceptable mutuellement par la Couronne et la population, communément appelée indienne ou esquimaude, indigène aux régions désignées comme territoire du Yukon et Territoires du Nord-Ouest à l'époque où les explorateurs européens et leurs descendants visitèrent ces régions pour la première fois, ledit accord concernant les terrains, les ressources et autres droits de propriété communautaires ou tribaux de ladite population.

Le député de Skeena s'en souviendra, la même motion a été proposée en son nom par le député de Comox-Alberni (M. Barnett) le 5 juin 1969, lorsque la Chambre étudiait le bill S-29 concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'avais alors jugé la motion irrecevable, car l'amendement proposé était une motion de fond tendant à insérer dans le bill une question nouvelle.

La présidence estime que la décision du 5 juin dernier devrait jouer aujourd'hui. La motion que propose le député insérerait dans le bill la question des droits accordés par traité à certains habitants de nos régions du Nord et son objet dépasse donc la portée du bill à l'étude. Puis-je à ce sujet rappeler au député de Skeena le commentaire 406 de la 4e édition de Beauchesne, dont voici un extrait:

Un amendement est irrégulier s'il

a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;

b) est contraire au bill tel que le comité l'a accepté, ou le contredit;

Pour ces raisons je dois à regret déclarer que la motion visant à modifier le bill ne peut être acceptée.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Que le bill S-5, loi modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit modifié par l'adjonction de ce qui suit, comme article 7 du bill:

7. La présente loi entrera en vigueur le 1er juillet 1972.

—Monsieur l'Orateur, les députés savent sans aucun doute pourquoi j'ai proposé cet amendement. Étant donné qu'il se trouve dans le contexte immédiat d'un autre que Votre Honneur a jugé irrecevable, je ne contesterai certes pas votre décision. En fait, l'objectif de l'amendement que je présente, c'est de donner au gouvernement le temps de se préparer à réaliser les objectifs que proposait l'amendement du député de Skeena, (M. Howard), malheureusement jugé irrecevable dans les circonstances actuelles.

Néanmoins, cet amendement soulève, à mon avis, une question très importante. Bien que celle-ci ne soit pas directement visée par le bill, elle mérite de toute évidence l'attention du gouvernement actuel. Monsieur l'Orateur, vous avez déjà mentionné vous-même sans votre décision ce qui s'est passé le 5 juin 1969 alors qu'une motion semblable avait été déclarée irrecevable. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) assis à sa place dans cette enceinte, a posé alors certaines questions pour savoir si l'amendement proposé était réglementaire. Comme il est consigné à la page 9802 du hansard, il a dit ceci:

• (8.10 p.m.)

Je reconnais qu'il existe des problèmes à l'égard de certains traités négociés avec les Territoires du Nord-Ouest et nous avons l'intention de prendre

[M. l'Orateur suppléant.]

les mesures qui s'imposent pour les régler. Mais il s'agit d'un sujet qui est tout à fait étranger à cette loi...

Je propose cet amendement qui reporterait l'entrée en vigueur du bill au 1er juillet 1972 en vue d'offrir au gouvernement l'occasion de faire d'ici là, ce qu'il n'a évidemment pas fait depuis qu'on a disposé du bill original en juin dernier. En dépit de la déclaration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, selon laquelle le gouvernement comptait prendre les mesures nécessaires pour régler la question des droits des Indiens et autres autochtones de ces régions, le gouvernement, de toute évidence, n'a rien fait pour remplir cette promesse pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis juin dernier. Je dirais plutôt qu'il s'est dirigé dans la direction diamétralement opposée car, depuis ce temps, la Chambre a été saisie d'une déclaration de politique gouvernementale à l'égard des Indiens, laquelle revient complètement, précisément et délibérément sur toute initiative susceptible d'aboutir au règlement des droits des autochtones dans les Territoires et, en fait, dans les autres régions du Canada.

C'est pourquoi je demande à la Chambre d'accepter cet amendement afin que le gouvernement, d'ici le 1er juillet 1972, puisse faire quelque chose pour donner suite aux intentions déclarées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en juin dernier. Cette question a été relancée par certains événements qui ont eu lieu dans un autre pays visité par notre premier ministre (M. Trudeau). J'aimerais mentionner brièvement un article paru aujourd'hui en première page du *Globe and Mail* de Toronto et citer en partie ce qu'on dit des activités de notre premier ministre en Nouvelle-Zélande. Cet article concerne une rencontre qu'il a eue avec le peuple Maori de ce pays du Commonwealth auquel il a déclaré entre autre:

En cherchant à bâtir une société harmonieuse, les Néo-Zélandais blancs et les Maoris ont mieux réussi que nous et cela seul justifie mon voyage car vous m'avez montré les voies de la fraternité.

J'espère vraiment que le premier ministre en aura appris sur la fraternité grâce à cette rencontre avec les Maoris de Nouvelle-Zélande. Monsieur l'Orateur, face à la réception offerte par les aborigènes de Nouvelle-Zélande au premier ministre du Canada, il est frappant de constater que dans notre pays même il a refusé toute solution fondamentale qui aurait pu conduire a l'établissement d'un sentiment de fraternité entre nous et les pre-

miers habitants de ce qui est maintenant le Canada.

Par son Livre blanc le gouvernement a repoussé l'essence même de ce qui est nécessaire pour développer un sentiment de fraternité entre ceux d'entre nous qui sont d'ascendance européenne et les descendants du peuple qui était là bien avant l'arrivée de nos pères. Il semble étrange que le premier ministre ait eu une telle réception de la part des Maoris alors que, chez nous, notre population aborigène s'élève contre la politique gouvernementale qui conduit droit au génocide. J'espère que le premier ministre est sincère quand il affirme avoir appris quelque chose en Nouvelle-Zélande. C'est une raison de plus pour retarder l'entrée en vigueur de ce bill que je propose...

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je viens d'écouter le député de Comox-Alberni (M. Barnett). Il fait une déclaration sur les droits des indigènes, mais je note que Votre Honneur a écarté, voici quelques minutes à peine, une question identique ayant trait aux droits indigènes, l'amendement du député de Skeena (M. Howard), et je me demande si le représentant de Comox-Alberni ne devrait pas prendre position sur le bill plutôt que sur la question des droits des indigènes.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je remercie le ministre et j'invite le député de Comox-Alberni (M. Barnett) à limiter ses remarques au bill ou à l'amendement.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que je fais. Comme à l'accoutumée, dès lors qu'il invoque le Règlement, le leader du gouvernement à la Chambre ne manque pas de mettre les pieds dans le plat. J'expose les raisons pour lesquelles l'entrée en vigueur de ce bill devrait être différée jusqu'au premier juillet 1972 et, malgré l'interruption inutile du leader du gouvernement à la Chambre, c'est de cela que je parle. Je ne prends pas position sur l'amendement qui a été écarté. J'explique pourquoi il faudrait retarder la mise en vigueur de ce bill. C'est à cela que je voulais en venir.

J'allais dire que l'incident en Nouvelle-Zélande—auquel j'ai fait allusion—indique encore plus combien il serait souhaitable que nous adoptions cet amendement; pendant ce temps, en effet, cela nous fournirait l'occasion de constater si le premier ministre sera disposé à agir de bonne foi à son retour au pays en prenant des mesures qui mèneront à cette sorte de fraternité et qui mettront en pratique ce qu'il a dit avoir appris en Nouvelle-Zélande. Monsieur l'Orateur, je n'entends pas débattre cette question outre mesure. A mon avis, j'ai clairement exposé ma position et je dis bien ouvertement que c'est là la seule et unique raison que j'ai de proposer cet amendement visant à retarder l'entrée en vigueur de ce bill.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt ce que le député avait à dire au sujet des droits aborigènes. Je voudrais lui rappeler ainsi qu'à d'autres députés, que le 27 juin de l'an dernier, nous avons adopté le bill S-29 intitulé loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les modifications dont nous sommes saisis portent sur le contrôle de l'exploration et de l'exploitation pétrolière au large des côtes canadiennes, dans les océans Atlantique et Pacifique.

• (8.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il faut adopter rapidement ce projet de loi, car il y a déjà une activité considérable au large de la côte orientale du Canada. Je me demande pourquoi cet amendement est présenté si ce n'est pour retarder l'adoption de mesures permettant au gouvernement de gérer et de contrôler les travaux d'exploration et d'exploitation du pétrole dans l'Atlantique et le Pacifique au large des côtes canadiennes. Je ne comprends pas les remarques du député. A mon avis, elles n'ont absolument rien à voir avec le projet de loi dont nous sommes saisis. Je n'en comprends pas la signification—et je ne veux pas vraiment parler ainsi d'un député néo-démocrate—mais si cette mesure n'est pas adoptée, les compagnies de pétrole pourront poursuivre des activités contraires à l'intérêt national.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cet amendement ne se rattache nullement au projet de loi. Je crois qu'il a été présenté pour créer une diversion, mais le gouvernement ne peut l'accepter.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion de M. Barnett est rejetée.)

L'hon. Donald C. Macdonald (pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill S-5 tendant à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont a fait rapport sans amendment le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Macdonald (pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre reprend l'étude interrompue le jeudi 7 mai de la motion: Que le bill C-197 tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture; de même que l'amendement proposé par M. Horner (p. 6719).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La mise aux voix.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, à l'étude du bill C-197 créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, bien des discours sérieux ont été prononcés par les membres de l'opposition dans lesquels ils exprimaient leur inquiétude.

A vrai dire, s'il avait écouté, le ministre aurait entendu suffisamment d'arguments, suffisamment d'inquiétude exprimée au sujet de l'effet qu'exercerait ce bill sur l'agriculture en général et sur nos cultivateurs en particulier pour le convaincre qu'il a présenté une des mesures les plus antidémocratiques dont le Parlement ait jamais été saisi.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Lisgar): Depuis mon arrivée au Parlement je n'ai jamais vu de projet de loi qui donnerait au gouvernement un contrôle si complet sur les vies et les destinées d'un si important secteur de la population que celui qui s'exercera sur l'industrie agricole du pays. Totalitaire en principe, il détruira l'entreprise privée dans un des secteurs les plus imbus de démocratie dans notre société—le secteur agricole. Je sais qu'on l'a déjà dit, mais je ne m'excuse pas de le répéter car il faut y revenir maintes et maintes fois jusqu'à ce que le ministre reprenne ses sens ou qu'on fasse comprendre au gouvernement que nos cultivateurs ne veulent aucunement d'une mesure législative qui leur imposerait le joug d'une toute puissante bureaucratie gouvernementale.

Le ministre, lors de sa déclaration à la Convention mixte du Syndicat des cultivateurs d'Alberta et de la Fédération des cultivateurs d'Alberta avait déclaré le 24 mars dernier:

> Les offices nationaux de commercialisation ne seront pas créés tant qu'on n'aura pas démontré que la grande majorité des producteurs sont d'accord sur leur nécessité. Il n'appartiendra pas seulement au gouvernement de travailler activement à obtenir ce consensus. Il y faudra le concours des producteurs eux-mêmes, par l'entremise de leurs associations, comme celle-ci.

Ce que j'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, c'est où il est indiqué dans ce bill qu'il en sera ainsi. Le ministre a induit en erreur non seulement les cultivateurs mais aussi la Chambre lorsque, en présentant le bill C-197, il a dit, comme il est consigné à la page 5871 du hansard:

> ... bien des organismes agricoles au Canada attendent depuis longtemps une mesure semblable.

Ce n'est pas conforme aux faits. Dans des mémoires et au Congrès de l'agriculture canadienne, des associations agricoles ont demandé...

M. Gibson: Retirez le mot «induit en erreur».

M. Muir (Lisgar): Retirer «induire en erreur»? Si je trouvais une expression plus forte, je m'en servirais. Des associations agricoles ont demandé une sorte de législation nationale de la commercialisation qui établirait des organismes créés et administrés conjointement par le gouvernement et les cultivateurs. Ce bill met au point un dispositif exclusivement gouvernemental et qui n'a été appuyé ni par la Commission de planification

ni par les groupements agricoles lors du dernier Congrès de l'agriculture canadienne. J'aimerais citer ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Stanfield) à la page 6691 du hansard du 7 mai 1970:

> Je défie le ministre de désigner un article de ce bill stipulant que le Conseil ou tout autre organisme est tenu de prendre l'avis des cultivateurs ...

A la même page, on peut lire la réponse de M. Olson:

> A-t-il lu l'article 8(1)*a*) qui dit ceci:
>
> Le Conseil doit tenir une audience publique
>
> *a*) relativement à une enquête portant sur l'opportunité de la création d'un office ...

Y a-t-il dans cette déclaration quoi que ce soit qui indiquerait que le Conseil a besoin de prendre connaissance des vues exprimées lors d'une réunion publique? Il me semble que nous devrions lire l'ensemble de l'article 8(1)*a*) qui dit ceci:

> Le Conseil doit tenir une audience publique
>
> *a*) relativement à une enquête portant sur l'opportunité de la création d'un office ou de l'extension du pouvoir d'un office existant à un ou plusieurs autres produits de ferme;

Il n'y a aucune référence à des consultations avec les producteurs. Le conseil doit tenir des audiences publiques pour établir l'opportunité de la création d'un nouvel office ou de l'extension du pouvoir d'un office à plusieurs autres produits de ferme.

En même temps, à la page 6691 du hansard, le chef de l'opposition a déclaré:

> J'ai du mal à croire que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) puisse sérieusement prétendre que cette disposition prévoit la consultation des fermiers ou exige vraiment qu'un projet, avant d'être adopté par le gouvernement, soit approuvé par eux.

Le ministre a répondu: «Il y a plus à l'article 31.» Aussi voyons ce qu'il dit. Je cite:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure avec toute province un accord prévoyant l'exercice par un office, pour le compte de la province, de fonctions relatives au commerce intraprovincial d'un ou plusieurs produits réglementés relativement auxquels l'office peut exercer des pouvoirs et pour toutes questions s'y rapportant dont le ministre et le gouvernement de la province peuvent convenir.

• (8.30 p.m.)

Le ministre peut essayer de persuader la Chambre qu'il tente de consulter les cultivateurs mais il est clair que l'article 31 limitera le commerce interprovincial et donnera aux offices fédéraux tous les pouvoirs nécessaires pour décréter où une denrée pourra être produite et commercialisée. Il ne sert pas à grand-chose qu'il soit possible de tenir des audiences publiques avant la création d'offices de commercialisation et l'élaboration des plans de ces offices. Ces audiences ne constituent pas un contrôle rigoureux de notre régime politique et en fait, d'après le bill, il n'est pas nécessaire qu'elles aient lieu si le ministre et le Conseil de commercialisation en décident ainsi.

Ce bill est beaucoup trop important et a des répercussions trop graves pour que le gouvernement y donne suite avant que les organisations agricoles nationales et autres intéressés aient pu se faire entendre. De plus, le gouvernement doit donner suffisamment de temps au comité pour lui permettre une analyse complète du bill. Les organisations agricoles canadiennes viennent seulement de se réunir pour discuter du bill et doivent disposer d'un temps suffisant pour en évaluer l'importance pour leurs membres et l'agriculture en général.

Le gouvernement a manqué de franchise quant aux pouvoirs immenses que le bill C-197 confère au cabinet fédéral et à ses bureaucrates. Profitant du fait que nous sommes tous d'avis qu'il faut en certaines circonstances, et pour un produit agricole déterminé, un organisme national de commercialisation le gouvernement essaie de passer en douce un bill à tout faire qui dépasse de beaucoup cette opinion générale pour donner à l'État le monopole de l'industrie agricole. Le bill n'est pas un moyen pour les cultivateurs et le gouvernement de se concerter pour décider de l'organisation de structures nationales de commercialisation. A l'encontre de la plupart des lois provinciales sur la commercialisation, qui précisent de quels produits il s'agit stipulent en détails les pouvoirs accordés et les limitent au moyen d'assemblées législatives et de plébiscites, le bill C-197 laisse au gouvernement toute liberté de choisir lui-même le produit à réglementer et, par réglementation, monopole, imposition et permis, de déterminer qui sera autorisé à le cultiver, en quelle quantité, de quelle qualité, et aussi à qui, où, comment et à quel prix on peut le vendre.

Par la force économique et le droit, ce bill permettrait au cabinet d'assumer les responsabilités qui incombent aux provinces, aux associations agricoles et au Parlement fédéral relativement à l'économie agricole du Canada. Objectivement, le bill C-197 lui confère les mêmes pouvoirs que la loi sur les mesures d'urgence en temps de guerre; il pourrait réduire le procédé démocratique en milieu rural au Canada à l'humble acceptation des directives gouvernementales. Le gouvernement commettrait un acte irréfléchi et imprudent s'il imposait en ce moment l'adoption de ce bill. S'il décidait de faire adopter le bill dans sa forme actuelle, il nous demanderait de lui permettre de décider unilatéralement de faire d'une grande partie de l'économie rurale pres-

que un service d'utilité publique et de permettre aux bureaucrates d'élaborer des plans qui, assurent-ils, seront les plus équitables et les plus rentables. Et cela, tout simplement parce que le gouvernement craint de discuter publiquement les données précises et le principe du contrôle de l'offre et des marchés.

Les sentiments du ministre de l'Agriculture, favorables à la démocratie et à la consultation, sont en profond désaccord avec le fond du bill C-197. Essentiellement, le bill donne au gouvernement le pouvoir de construire, sans vote du Parlement ni plébiscite des agriculteurs, un genre de gestion universelle et étatiste de l'offre, concept qui n'a pas l'approbation de son propre comité spécial sur l'agriculture ni de la collectivité agricole canadienne. Dans un éditorial du 7 mai, le *Manitoba Co-operator* déclare:

> L'agriculteur va décider, à titre de membre d'une industrie vitale de production, de demander au gouvernement de lui fournir le cadre législatif qui lui permettra de conduire ses propres affaires, ou il veut que le gouvernement fasse de lui un employé d'une organisation systématique et publique de production d'aliments.

Si le gouvernement n'estime pas que l'industrie devrait être contrôlée par les producteurs, il devrait alors refondre complètement le bill C-197.

En vertu de cette mesure, le cabinet pourra faire relever tout produit de ferme d'un conseil national de commercialisation sans même consulter le Parlement. Cet office serait habilité à «déterminer à quelle quantité, à quel prix et en quel temps et lieu, le produit réglementé ou l'une de ses variétés, classes ou qualités peuvent être commercialisés dans le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation». L'office pourrait exiger que le fermier obtienne un permis afin de cultiver ou de produire le produit réglementé ou de le vendre sur les marchés interprovinciaux ou d'exportation. Les offices de commercialisation auraient le pouvoir de percevoir des redevances et des frais pour payer leurs dépenses, ou de gérer des comptes communs pour un système de paiements initiaux, intérimaires et définitifs aux fermiers. Le fermier sera donc forcé de payer pour cette immense machine buraucratique.

Le bill prévoit la nomination d'inspecteurs qui auront presque carte blanche pour chercher des produits réglementés et examiner les livres et les documents des fermiers. Tout fermier qui ne se plie pas aux exigences d'un office de commercialisation sera passible d'emprisonnement de deux ans au maximum. Pardi, toutes nos prisons seront pleines de fermiers! Le cabinet aura le pouvoir de créer un Conseil national de commercialisation des produits de ferme qui surveillera et examinera l'activité des offices de commercialisation

[M. Muir (Lisgar).]

et le fonctionnement des programmes établis en vertu de ce projet de loi. Les responsabilités des offices s'étendraient depuis la production jusqu'à la vente, la fixation des prix, l'emballage, le transport et l'entreposage.

Il faut se demander d'abord et avant tout quel groupe cherche à faire adopter ce projet de loi: les associations agricoles, porte-parole des cultivateurs, ou un gouvernement résolu à soustraire l'agriculture à la libre entreprise pour l'étatiser par ce que les ministériels appellent le «contrôle de l'offre» des produits agricoles. Si le projet de loi est adopté, et il le sera si le gouvernement se sert de sa majorité pour y parvenir, comme il l'a fait pour le programme LIFT, nous n'aurons plus alors à nous préoccuper des desiderata du Québec ou de l'Ouest. Les Canadiens commenceront plutôt à se demander ce que veut au juste le gouvernement fédéral.

Il est peut-être utile, dans ce contexte, de revoir certaines mesures législatives que le gouvernement a présentées à la Chambre au cours de la présente session et de considérer certaines propositions que le gouvernement est en train d'étudier, car ces propositions serviront de fondement à de nouvelles mesures législatives. Nous avons maintenant le fameux, ou plutôt, devrais-je dire, l'infâme Livre blanc qui propose un impôt de confiscation pour les petites entreprises et un impôt quinquennal sur les gains en capital, ce qui va simplement faire fuir les capitaux d'investissement. Si l'on y ajoute les droits de succession, qui rendent impossible la survie de l'entreprise familiale, le groupe à revenu moyen sera effectivement supprimé en deux générations.

L'hon. M. Dinsdale: Grand frère a raison.

M. Muir (Lisgar): Tout récemment, nous avons eu le programme LIFT obligeant les agriculteurs à faire des jachères d'été pendant deux années consécutives, pratique agricole des plus aléatoires, mais à laquelle le cultivateur doit se plier s'il veut obtenir un contingent suffisant pour vendre les céréales qu'il a déjà sur les bras. On l'a fait sans consultation avec nos agriculteurs et sans égard pour la saine économie des Prairies, car le gouvernement a adopté une attitude défaitiste envers nos problèmes de commercialisation après avoir laissé nos exportations de blé dégringoler de la première à la sixième place sur les marchés mondiaux. Cette situation a surgi parce que le gouvernement, prenant exemple sur le premier ministre (M. Trudeau), n'a pas été assez dynamique dans son approche des problèmes d'entreposage, de transport ou de vente des céréales canadiennes et a, en fait, réduit les sommes affectées à la recherche sur ces questions touchant nos collectivités agricoles.

Par sa façon d'agir le gouvernement actuel semble disposé à éliminer le plus grand nombre possible de cultivateurs; de fait, j'irai encore plus loin en soutenant qu'il veut éliminer le plus grand nombre possible de localités rurales, afin d'établir un centre pourvu d'ordinateurs qui aurait un contrôle complet sur le volume et l'origine de la production agricole ainsi que sur les ventes.

Karl Marx dans son célèbre manifeste résume ainsi les premières mesures nécessaires à la création d'un contrôle de l'État.

1. Abolition de la propriété foncière et emploi de tous les loyers en découlant à des fins publiques.
2. Impôt élevé et progressif sur le revenu.
3. Abolition de tous les droits d'héritage.

• (8.40 p.m.)

Le bill C-197 est un pas de plus vers l'étatisme, et peut-être le dernier.

Si le ministre est sincère en parlant aux associations agricoles de contrôle exercé par les producteurs, il devrait retirer le bill et le faire remanier. Sinon, on n'ajoutera pas foi à ses paroles sur la participation du producteur, car nulle part dans le bill on dit que les agriculteurs et leurs associations exerceront un contrôle quelconque—sur l'octroi des permis, la production et la vente. Ils ne seront que des marionnettes dans les mains de la bureaucratie gouvernementale.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat sur le bill C-197, je n'hésite pas à appuyer l'amendement proposé par le député de Crowfoot (M. Horner). A mon avis, c'est le nœud de toute la situation. Si le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'inquiétait vraiment de la représentation au sein du Conseil national de commercialisation, il accepterait la motion et la Chambre pourrait passer à d'autres travaux. Dans son amendement, le député de Crowfoot propose que les gens qui fabriquent effectivement les produits énumérés dans la loi soient représentés.

Notre parti est et a toujours été favorable à un Conseil national de commercialisation chargé de contrôler et de surveiller les marchés offerts aux producteurs agricoles.

Nous avons toujours été en faveur de la Commission canadienne du blé. Notre parti appuie le Conseil à l'étude, bien que je me méfie de certains ministres et de certains députés ministériels qui essaient de diffamer la Commission canadienne du blé et de former d'autres institutions pour la remplacer. Notre parti est en faveur d'une commercialisation ordonnée à toutes les étapes en particulier à l'égard des grains de provende. En présentant le bill maintenant, le ministre laisse supposer aux députés qu'il n'est pas en faveur du bill dont nous sommes saisis, en recourant à l'analogie des grains de provende. Je n'ai pas encore entendu le ministre déclarer à la Chambre qu'il est en faveur de la commercialisation ordonnée des grains de provende, préconisée par tous les groupes d'agriculteurs. Beaucoup de députés et beaucoup de Canadiens en général s'inquiètent de l'absence de dispositions auxquelles ils attachent de l'importance. Je constate que les produits autres que ceux que spécifie le bill ne sont vraiment pas contrôlés. Le produit contrôlé, lui, se vend au rabais sans que le ministre s'en soucie beaucoup.

Comme le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) l'a dit le 28 avril, le cultivateur sera à peine plus qu'un engagé de l'office si les cultivateurs ne sont pas appelés à être membres du Conseil et à prendre part aux décisions. L'amendement proposé par le député de Crowfoot exprime exactement l'attitude du député de Saskatoon-Biggar. Si un office de commercialisation comportait une représentation appropriée, il n'y a pas de raison pour que notre parti refuse d'appuyer le bill à l'étude. En examinant les faits, on comprendra pourquoi nous nous méfions de ce bill. Le paragraphe (1) de l'article 3 du bill dit ceci:

Il est établi un conseil appelé Conseil national de commercialisation des produits de ferme composé d'au moins trois et d'au plus neuf membres qui seront nommés par le gouverneur en conseil à titre amovible.

Dans son exposé du 17 mars au sujet de l'Office national de commercialisation, le ministre a mentionné la création d'un Conseil national de commercialisation des produits de ferme. En mentionnant ce conseil, il laissait entendre que les producteurs y étaient entièrement favorables. Il est possible qu'il y a trois ou quatre ans, la majorité des producteurs du pays auraient appuyé un office national de commercialisation des produits de fermes pour régir tous les domaines de la production, mais je signale au ministre que les choses sont quelque peu changées aujourd'hui. Le gouvernement est suspect aux yeux des producteurs d'aujourd'hui. Les producteurs canadiens soupçonnent le gouvernement de vouloir contrôler toute la commercialisation de leurs produits. Ils ont raison d'être méfiants.

Je le répète, notre parti appuie la Commission canadienne du blé. En lisant les déclarations du ministre dans diverses publications, nous nous demandons s'il s'intéresse à un office de commercialisation de quelque sorte. Je sais que le ministre de l'Agriculture vient d'une région d'élevage du bétail et qu'il ne se soucie peut-être pas de la commercialisation ordonnée des grains de provende. Cependant,

d'autres gens au pays s'y intéressent. Ils se demandent si ce n'est pas la raison pour laquelle le ministre ne se préoccupe pas des grains de provende. Il est temps que la population du pays sache à quoi s'en tenir sur cette question. Il est temps que le ministre en cause soit interrogé sur l'introduction de cette forme de commercialisation. A l'heure actuelle, divers organismes institués d'un bout à l'autre du pays sont censés s'occuper également de la commercialisation de diverses céréales et autres denrées.

Je voudrais parler d'une lettre reçue par tous les députés et qui émane de la Palliser Wheat Growers Association, dans la région des Prairies. Je le fais à cause d'une analogie qu'elle présente avec le bill, en ce qui a trait à la création de cet office de commercialisation. Il y a lieu de noter que le ministre a aidé à la création de cette association. Cela ressort très clairement du dernier paragraphe:

Nous voici sans aucun doute lancés, et l'aide que vous nous avez donnée au départ nous a facilité le démarrage. Nous vous en sommes reconnaissants.

Je n'ai aucune raison d'être pour ou contre la Palliser Wheat Growers Association. S'il faut en croire cette lettre datée du 20 avril 1970, cet organisme n'a d'autre souci et d'autre intérêt que le blé. Ce qui m'inquiète, c'est de voir un ministre du gouvernement aider délibérément à la création d'autres organismes, comme le démontre clairement cette lettre. Je me demande si le ministre se soucie vraiment d'une commercialisation systématique du grain en général. Si nous dissocions les producteurs du pays, quel que soit le produit qu'ils vendent, nous ne parviendrons sans doute jamais à mettre sur pied une commercialisation ordonnée. J'espère que lorsque le ministre répondra, s'il le fait, il clarifiera sa position à l'égard de la Palliser Wheat Growers Association. Elle peut, me semble-t-il, servir de point de comparaison à l'égard du bill à l'étude. Lorsque le ministre aura créé des organismes dans les diverses régions du Canada, il pourra sans doute se servir de ce bill pour les subventionner. Voici ce que dit cette lettre adressée au ministre:

Vous n'ignorez certainement pas que la Palliser Wheat Growers Association est le résultat final de l'enquête commencée au début de l'année et au sujet de laquelle nous nous sommes rencontrés. Je suis chargé par le conseil de vous informer de nos objectifs et des progrès réalisés jusqu'ici.

• (8.50 p.m.)

Je disais donc que cet organisme pourrait être utile, mais les Canadiens et les producteurs agricoles se demandent s'il ne se cache pas quelque chose de sinistre sous le bill. Je le répète: notre parti a toujours appuyé vigoureusement l'idée d'un office national de commercialisation des produits agricoles. J'y crois moi aussi. Mais nous avons des soupçons. Et pourquoi? Je sais bien que les céréales ne sont pas du nombre des produits visés par le bill à l'étude, mais des choses comme l'opération LIFT rendent les gens méfiants. Nous savons que ce programme ne remportera pas de succès dans la situation actuelle. L'autre jour, pendant la période des questions, j'ai demandé s'il n'était pas vrai qu'on avait vendu en contrebande 307 millions de boisseaux de céréales. J'ai demandé: où sont-ils allés? Le ministre a exprimé des doutes sur mes chiffres et l'Orateur a déclaré ma question hypothétique. Permettez-moi de vous citer un extrait du *Daily Star* de Toronto du 25 avril:

En novembre 1969, d'après le Bureau fédéral de la statistique, on prévoyait que les élévateurs et les entrepôts des cultivateurs dans l'Ouest regorgeraient d'un excédent de 1,534,600,000 boisseaux de céréales au 31 juillet de cette année. Cette semaine, le BFS revisait ses chiffres qu'il établit maintenant à 1,227,600,000 boisseaux.

Question: Qu'est-il arrivé aux 307 autres millions?

Comme l'auteur de l'article, à mon tour je demande, qu'est-il arrivé à ces 307 millions de boisseaux? Le ministre devrait essayer de clarifier ces chiffres quand il aura la chance de répondre; il pourrait me dire aussi pourquoi nous ne devrions pas nous méfier de ces chiffres quand nous savons qu'ils sont inexacts. Mais je reviens au bill. Nous devons nous demander si le gouvernement songe à un programme de commercialisation ordonné, servant les intérêts des producteurs ou à quelque autre fin.

Je vois que l'Office est censé s'occuper de la commercialisation d'une gamme étendue de produits dont les animaux, les viandes, les œufs, la volaille, la laine, les produits de l'érable, le miel et ainsi de suite. Encore ici, j'ai l'impression que les députés ont raison de se méfier; ils ont raison de dire que l'amendement se justifie et qu'il devrait être appuyé par les partis des deux côtés de la Chambre. Si l'Office doit avoir une véritable signification, alors les cultivateurs devront y être représentés. Les Canadiens n'accepteront jamais un office de commercialisation où les cultivateurs ne sont pas représentés. Le ministre lui-même, je pense, aimerait qu'une disposition soit incluse à cette fin dans le bill, pour s'assurer que le gouverneur en conseil ne sera pas le seul à pouvoir établir ce nouvel organisme.

Il y a lieu de se demander parfois ce qui se passe dans le cas du Conseil des grains du Canada—si on ne l'a pas institué pour se débarrasser de la Commission canadienne du blé en lui enlevant ses pouvoirs pour les donner à un autre organisme, aboutissant du même coup à un salmigondis d'organismes s'occupant tous de recherches et ayant tous

[M. Skoberg.]

différents objectifs. J'ai ici un bulletin du Syndicat national des cultivateurs, où il est dit que le Conseil s'est prononcé en faveur de quatre nouveaux membres, deux du commerce des grains, un de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, organisme local, et un pour représenter le Carman Business Group, petit groupe d'agriculteurs du Manitoba.

Si le Conseil des grains peut avoir des représentants de groupes aussi nombreux de gens qui s'intéressent à la production des céréales, pourquoi le ministre s'opposerait-il à l'amendement à l'étude? Je ne vois pas pourquoi il le critique aussi violemment. J'ignore, bien entendu, si les gens et groupements mentionnés dans le bulletin sont réellement devenus membres du Conseil des grains; sauf erreur, il appartient au ministre fédéral de ratifier l'initiative du Conseil dans ce domaine. Qu'il l'ait fait dans ce cas-ci, je l'ignore. Je pourrais me tromper en supposant que le ministre a un rôle à jouer dans la ratification de l'initiative du Conseil, mais je serais bien surpris qu'il n'intervienne pas de ce côté.

D'après un bulletin publié par le Syndicat du blé de la Saskatchewan, le 4 mai dernier, on aurait proposé l'institution d'une nouvelle association internationale de producteurs du blé. Voici ce qu'on y dit:

> Si une nouvelle association est instituée, elle cherchera à stabiliser les prix du blé, à proposer des programmes de régie de la production et à prendre des dispositions en vue de contrats de vente à prix fixe et à long terme, afin de stabiliser les marchés de blé internationaux.

Qu'il s'agisse ou non de la proposition à l'étude, en ce qui concerne la Palliser Wheat Growers' Association, je l'ignore. Mais combien d'organisations et d'associations nous faut-il pour faire le même travail? Encore une fois, je suis en faveur d'une régie nationale de commercialisation, pourvu que l'association créée représente vraiment tous les gens intéressés à la production des denrées en cause. C'est contraire à tous les principes en honneur au pays qu'une mesure législative ne prévoie aucun rôle pour les gens qui y sont les plus directement intéressés. J'espère que le ministre expliquera à un moment donné à la Chambre s'il s'intéresse aux offices de commercialisation ou à quelque autre aspect de cette question dont nous devons tirer nos propres conclusions.

Nous savons ce qui se produit dans le monde en ce qui concerne les entreprises internationales de courtage. Nous savons qu'elles s'occupent des céréales pour la Commission du blé. Nous savons que le gouvernement n'a pourvu la Commission d'aucun pouvoir qui lui permettrait d'exécuter son mandat tout en permettant aux entreprises internationales de courtage d'agir comme offices de commercialisation des céréales. Je me demande si ces entreprises seront également autorisées à agir comme notre Office de commercialisation pour les produits mentionnés dans le bill dont nous sommes saisis. Le ministre pourrait commenter cet aspect de la question.

Le ministre m'a semblé faire une tentative pathétique pour expliquer pourquoi le Canada n'a pas maintenu à l'étranger des missions permanentes de commercialisation. Si nous finissons par instituer un office de commercialisation, je me demande si le ministre se rendra compte que ce que nous accomplissons en réalité exige un régime intégral de commercialisation, et que cela comporte des missions à l'étranger pour s'occuper de la commercialisation de nos récoltes, sauf celles du blé. Pour réussir sur les marchés mondiaux, nous devons tirer avantage des services de missions à l'étranger par opposition aux organismes confus qui existent à l'heure actuelle.

La lecture des articles parus au sujet de ce bill inclinent la majorité d'entre nous à ajouter foi aux dires de leurs auteurs, qui ont fait les recherches nécessaires pour exposer les faits. C'est la mission de la presse—rapporter honnêtement les faits pour que la population puisse évaluer les projets et les propositions qui lui sont présentés.

• (9.00 p.m.)

Un article du *Globe and Mail* du 18 mars dernier affirmait que M. Olson cherche à obtenir de vastes pouvoirs ministériels dans la commercialisation des produits agricoles. Je suis certain que bien des Canadiens commencent à se demander si ces vastes pouvoirs serviraient le mieux les intérêts des agriculteurs. L'article disait ceci:

> Ce projet de loi donnera au cabinet le pouvoir de créer des offices nationaux de commercialisation des produits agricoles pour des denrées particulières. Ces offices pourraient avoir de grandes attributions, depuis la vente et les prix jusqu'au conditionnement, au transport et à l'entreposage.
>
> Il prévoit aussi la création d'un Conseil national de commercialisation des produits de la ferme qui superviserait et examinerait l'activité des offices de commercialisation et des programmes établis en vertu de la loi proposée.

Cela me semble normal et s'il n'y avait que cela nous nous rallierions certainement tous à cet idéal. Cependant l'article poursuit:

> Le projet de loi prévoit des inspecteurs investis de pouvoirs étendus pour rechercher les produits réglementés et pour examiner livres et documents

des cultivateurs. Tout cultivateur qui ne se conformera pas à un ordre donné par un office de commercialisation pourra passer jusqu'à deux ans en prison.

Nous savons ce qui est arrivé récemment au programme LIFT. Le gouvernement a brandi sa massue, il a dit aux cultivateurs de ne rien planter et que, s'ils désobéissaient, la massue s'abattrait sur eux, et adieu les quotas! En y songeant je suis certain que cela explique les appréhensions de certains à l'endroit des dispositions du bill C-197 à l'étude. En outre, je suis sûr que c'est pour cela que la plupart des députés appuieront l'amendement du représentant de Crowfoot. Cet amendement accepté, nous aurions dans un nouveau bill de solides garanties pour la représentation des cultivateurs. C'est là ce qui nous intéresse actuellement, tout comme, sans aucun doute, beaucoup de Canadiens.

L'article poursuit:

Le bill prévoit aussi l'octroi de permis aux cultivateurs s'occupant de la culture, de la production ou de la commercialisation du produit réglementé vendu dans le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation.

D'autres bills semblables au bill C-197 n'ont pas de règlements inclus. Les députés savent combien de temps il a fallu pour que les règlements publiés aux termes du programme LIFT soient rendus publics. Combien de fois les députés ont demandé quand les règlements allaient être publiés afin que chaque producteur sache quoi faire? Il a fallu plusieurs semaines avant que les députés et les producteurs agricoles du pays puissent en prendre connaissance. C'est pourquoi je suis toujours très méfiant à l'égard d'un bill quelconque qui prévoit l'institution de règlements que le bill ne contient pas. Cette méfiance augmente encore quand le ministre refuse de nous indiquer en quoi consistent ces règlements.

Je ne parviens pas à comprendre l'argument selon lequel il est nécessaire que le Parlement approuve le mécanisme de ce bill avant la promulgation des règlements. Les agriculteurs continueront de s'inquiéter du bill tant que ces règlements ne seront pas connus. Jusqu'à maintenant, le ministre a peu parlé de ces règlements se rapportant au Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Avant que ce débat prenne fin, je demande au ministre de prendre la parole et de nous indiquer de quoi ces règlements traiteront. Les députés des deux côtés de la Chambre rendraient un mauvais service au pays en adoptant ce bill sans le connaître. Notre présence ici ne sert pas à grand-chose si nous sommes amenés à dire à nos électeurs que nous avons voté pour le bill en les ignorant. Cette méthode n'a aucun sens, ni pour nous, ni pour les gens que nous représentons, ni surtout pour ceux qui s'occupent de la commercialisation des produits de ferme couverts par ce bill.

J'aimerais encore une fois me référer brièvement à un article du *Globe and Mail* du 12 mars intitulé: «*Farm groups' enthusiasm wanes for national marketing program*». Et l'article explique pourquoi cet enthousiasme faiblit. L'une des principales causes de désenchantement produit par les programmes agricoles antérieurs du gouvernement a été l'absence de règlements explicatifs. Chacun des députés, j'en suis sûr, se rappelle les lettres qu'il a reçues de producteurs privés et de groupements agricoles, demandant ce que l'avenir leur réservait. Le bill dont la Chambre est saisie ne dit pas aux producteurs agricoles ce que l'avenir leur réserve. Il ne leur dit pas non plus ce que renfermeront les règlements d'application, ni si les producteurs agricoles seront représentés. C'est-à-dire qu'il ne dira rien de tout cela tant que cet amendement ne sera pas adopté.

Si le ministre prenait la parole pour annoncer que les groupes que je viens de mentionner pourront être représentés au Conseil national de commercialisation des produits de ferme, les députés de notre parti n'hésiteraient pas à appuyer le gouvernement et à endosser le bill, même sans savoir ce que les règlements nous réservent. Il faut que le ministre finisse par assumer ses responsabilités et permette que les nominations au Conseil puissent être faites autrement que par décrets. Je ne suis pas à la Chambre depuis longtemps, mais je me suis rendu compte que, même si certains membres de comités et de commissions sont parfois hautement qualifiés, jamais la majorité de ces gens ont-ils des connaissances pratiques. Ceux qui seront nommés au Conseil de commercialisation devraient posséder l'expérience de la commercialisation des produits de ferme—et cela ne s'apprend pas dans les livres. Cela est vrai, que le produit en cause soit du grain ou du bétail.

Je sais que le ministre de l'Agriculture est bien renseigné sur la question du bétail, mais après avoir lu les dispositions du bill, je doute de ses connaissances dans les autres domaines. La production de miel et la fabrication

de sirop d'érable ne sont sûrement pas importantes dans la région de Medicine Hat; pourtant, il est question de ces produits dans le bill. A supposer que la production d'œufs et l'élevage de volailles se fassent dans cette région, à mon avis, elles ne sont pas importantes. Si le ministre doit participer à la nomination des membres du Conseil, il devra aussi décider si les titulaires ont suffisamment de connaissances pratiques du sujet.

En conclusion, je demande au ministre de prendre la parole quand je reprendrai mon siège et de dire qu'il choisira les membres du Conseil de la façon que suggère l'amendement. Je ne souscris pas entièrement à l'amendement, mais je suis persuadé que ceux qui s'occupent de la commercialisation des produits agricoles devraient être représentés au sein du Conseil. Si le ministre dit à la Chambre que ces personnes seront représentées, je suis convaincu que la plupart des membres de mon parti—je ne peux pas parler au nom de tous—appuieront le bill.

Je le répète, nous sommes tous en faveur de l'établissement d'un Conseil national de commercialisation des produits de ferme, tout comme nous sommes en faveur de la Commission canadienne du blé. Ces deux organismes peuvent atteindre leurs objectifs si on leur en donne les moyens. Il faudra un personnel possédant des connaissances pratiques qui save établir des organismes et assumer leurs responsabilités. A mon avis, nous n'avons pas besoin d'une douzaine d'offices ou d'associations accomplissant le même travail, mais il nous faut plutôt une association efficace qui accomplira un travail utile. La seule façon de faire un travail utile est de s'assurer que les intéressés connaissent parfaitement la tâche qui leur sera assignée.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, comme mes collègues l'ont fait, j'approuve en principe ce projet de loi, qui vise à favoriser l'écoulement des produits agricoles tant au Canada qu'à l'étranger.

Cependant, certains dangers sont inhérents à l'étatisme. On a tout lieu de croire que certaines dispositions de ce projet de loi sont susceptibles de nuire aux producteurs plutôt que de leur aider. Voilà pourquoi nous formulons certaines critiques que nous voudrions constructives.

Monsieur l'Orateur, l'exemple de la Commission canadienne du blé et de la Commission canadienne du lait, qui sont censées contrôler la production du blé et du lait est assez éloquent. Au fait, ces deux Commissions n'ont pas tout à fait réussi à atteindre le but qu'on s'était proposé en les établissant.

Inutile de dire que non seulement le marasme de l'industrie laitière du Québec n'est pas éliminé par la Commission canadienne du lait, mais qu'il est aggravé par l'orientation que le ministère donne à cet organisme, qui veut à tout prix tuer graduellement les producteurs, pour en arriver à diminuer la production au point que nous serons obligés d'importer des produits laitiers.

Si nous étions les seuls à le dire, on pourrait alléguer qu'il s'agit de tactiques de l'opposition. Mais le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lui-même déclarait hier en Nouvelle-Zélande qu'en supprimant petit à petit les subventions aux producteurs de lait, le Canada pourrait, dans un avenir plus ou moins rapproché, acheter davantage de produits laitiers de la Nouvelle-Zélande.

Monsieur l'Orateur, voilà que «le chat sort du sac». Nous comprenons pourquoi le gouvernement a tant insisté pour «pénaliser» les producteurs de lait du pays qui, par excellence, ont trop amélioré le rendement de leurs troupeaux, et, partant, produit un peu plus que le quota permis.

J'ai été professeur pendant 13 ans avant d'être élu député à la Chambre des communes. Lorsqu'un élève arrivait premier, avec une note supérieure à celle qu'il avait habituellement, je le félicitais et le récompensais. Toutefois, aujourd'hui, on punit ceux qui travaillent trop bien, on punit les producteurs qui deviennent de plus en plus efficaces et dont les terres et les troupeaux donnent un rendement élevé. On n'a jamais vu de telles choses auparavant. Un tel illogisme ne peut avoir place dans aucun autre domaine.

Pourtant, cela existe dans l'industrie laitière, à en juger par l'attitude de la Commission canadienne du lait, dirigée par le ministre de l'Agriculture (M. Olson). Il ne s'agit pas uniquement, comme je le disais tout à l'heure, que de propos inconvenants tenus par un député de l'opposition. En effet, le très honorable premier ministre lui-même vient confirmer que le gouvernement a l'intention de diminuer et, éventuellement, de supprimer les subventions aux producteurs de lait, de telle sorte qu'à un certain moment, le Canada pourra importer davantage de la Nouvelle-Zélande.

S'il fallait que les producteurs de lait du Québec ne l'acceptent pas, on aurait à s'en repentir. Ainsi, en adoptant une telle politique, on donne raison à certains partis que le reste du Canada craint, et qui, au Québec, ont une certaine force. Si l'on continue de bouder les producteurs du Québec, ceux-ci comprendront, à un certain moment, qu'il leur faudrait peut-être s'organiser d'une façon autonome et complète.

Nous devons signaler ces choses afin qu'on ne commette pas les mêmes erreurs, lorsqu'il s'agira de statuer sur les organismes qui auront à légiférer ou à régler les problèmes

relatifs aux autres produits agricoles. Nous sommes donc en mesure de justifier les craintes relatives à la trop grande emprise du gouvernement dans ce domaine. Nous sommes d'accord avec le gouvernement, mais à une condition, savoir que ce soit les producteurs eux-mêmes qui s'occupent de leurs problèmes.

Pourquoi le gouvernement doit-il nommer le président, le vice-président ou les autres membres de ce Conseil national? Pourquoi les producteurs eux-mêmes ne les nommeraient-ils pas? Quant aux offices qui seront créés, pourquoi seraient-ils régis par l'État plutôt que par les représentants élus des associations de producteurs? Autrement dit, le contenu de ce projet de loi pourrait demeurer le même, mais on pourrait respecter davantage la libre entreprise, de manière à respecter aussi davantage le producteur lui-même.

Je me demande pourquoi l'Union catholique des cultivateurs, association qui groupe la plupart des producteurs du Québec, si elle est d'avis que le projet de loi est bon et qu'elle l'appuie, n'organise pas elle-même toutes ces choses. Qu'est-ce qui l'empêche de le faire? Pourquoi l'UCC n'a-t-elle pas créé ces offices et ce Conseil elle-même, quitte à faire approuver cet acte par le gouvernement?

Nous reconnaissons le principe de l'aide gouvernementale. Nous sommes tous d'accord sur ce point, mais l'aide de l'État ne doit que suppléer à l'entreprise privée et à la liberté individuelle, que nous voulons sauvegarder, en nous opposant à la façon dont on conçoit ces offices nationaux de commercialisation.

Avant d'approuver ce projet, puisqu'il suppose l'appui et l'accord des provinces, il faut se demander si, encore une fois, on ne met pas la charrue devant les bœufs. N'y aurait-il pas eu lieu de consulter d'abord les provinces, qui devraient elles-mêmes décider de la nature et du rôle de ces offices?

On se propose de nommer un Conseil national composé d'au moins trois membres et d'au plus neuf. Mais ces membres seront-ils tous de l'Ontario ou, encore, du Québec? Représenteront-ils l'ensemble des producteurs canadiens? Nous le croyons, sans doute. Le gouvernement devra veiller à ce que la représentation soit équitable. Mais si c'était chaque province qui décidait, on serait plus assuré que ce Conseil représenterait véritablement l'ensemble du pays.

Au lieu de ne rien faire et de «brailler» depuis des années, sans régler jamais rien, les associations de producteurs et l'UCC auraient dû depuis longtemps forcer le gouvernement à orienter sa politique laitière d'une façon rationnelle.

[M. Matte.]

Mais je pense que trop souvent, l'UCC était de connivence avec le gouvernement. De telles paroles peuvent paraître un peu dures, mais je me demande ce qui arriverait si une association aussi puissante que l'Union des producteurs se décidait enfin à agir. J'ai l'impression que ce serait encore pire que la grève des Postes ou n'importe quelle autre grève. S'il devient impossible de se procurer des aliments, la situation sera vraiment dangereuse.

• (9.20 p.m.)

Comment se fait-il que l'Union des producteurs n'a jamais réussi à forcer le gouvernement à adopter une politique agricole plus efficace, particulièrement en ce qui a trait aux producteurs du Québec? Au fait, il a fallu qu'un groupe de créditistes du Québec soient élus, pour forcer le gouvernement à s'occuper enfin des producteurs de l'Est du pays, ce dont nous sommes fiers. Nous sommes heureux d'avoir ainsi contribué à «réveiller» le gouvernement et toute la population pour qu'ils se rendent compte enfin des problèmes urgents qui confrontent l'agriculture québécoise. Voilà pourquoi nous ne voudrions pas d'un projet de loi très bon en soi, et dont le but est justifiable, mais dont l'application ne tient pas suffisamment compte des principaux intéressés.

Peut-être le producteur d'aujourd'hui est-il si profondément enlisé dans le marasme qu'il ne peut même pas se rendre compte de la situation réelle dans laquelle il se trouve, mais, se sentant dans une impasse, il est prêt à s'accrocher à n'importe quelle bouée de sauvetage, qu'il s'agisse d'une mesure socialiste ou même communiste.

De prime abord, il considère ce projet de loi comme relativement bon. Toutefois, lorsque la loi aura été en vigueur pendant quelque temps, il se rendra compte qu'il risque de perdre toute liberté d'action. Au fait, il regrettera son geste, car il lui faudra reconnaître que les offices édicteront des règlements touchant à tous les aspects de la commercialisation: de la production et de l'emballage à la vente des produits.

Évidemment, on fabrique un produit pour qu'il soit consommé. Par conséquent, il faut s'organiser pour le vendre. Les créditistes le disent encore plus haut que les autres. Il est bien ridicule de prétendre qu'on ne peut pas écouler les produits sous prétexte qu'il n'y a pas d'acheteurs. Il est faux que les acheteurs n'existent pas. Il en existe plusieurs, mais ils n'ont pas d'argent. C'est le problème dont nous traitons régulièrement.

Par conséquent, nous nous demandons sérieusement si l'honorable ministre de l'Agriculture ne devrait pas considérer sérieuse-

ment la possibilité de modifier considérablement ce bill afin de donner beaucoup plus de liberté aux producteurs, de décentraliser ce Conseil et d'attendre que toutes les provinces donnent leur accord avant de poser un geste.

Si ces précautions sont prises, les difficultés seront moins grandes et alors très peu de producteurs seront mécontents. Au Québec, plusieurs producteurs sont encore aux prises avec une production hétérogène. On peut alors se demander jusqu'à quel point les transformations qu'engendrera l'adoption de ce projet de loi contribueront à embêter une bonne partie des producteurs québécois.

Voilà pourquoi nous souhaiterions que ce projet de loi soit amendé de telle sorte que tous les offices soient formés par les associations elles-mêmes, qui éliraient leurs représentants, alors que les provinces coordonneraient l'activité de ces offices. Enfin, toutes les provinces devraient être appelées à former le Conseil national, ce qui me semble logique, car nous avons toutes les raisons de craindre que la mainmise du gouvernement fédéral sur ce domaine aboutisse à un fiasco, comme cela s'est malheureusement produit dans le cas de la Commission canadienne du blé et de la Commission canadienne du lait.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire quelques observations au sujet de l'amendement. Je n'ai pas l'intention de faire le genre de discours que je ferai pour clore le débat sur la motion principale, c'est-à-dire de répondre en détail aux diverses remarques de ceux qui ont participé jusqu'ici aux délibérations.

Je tiens à faire une brève intervention à propos de l'amendement, car depuis que je suis à la Chambre, je ne me souviens pas qu'un projet de loi ait donné lieu à des interprétations si erronées. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté les propos des vis-à-vis. Si je n'avais collaboré de si près à l'élaboration du projet de loi, je conclurais, de leurs remarques, que nous proposons une loi qui va ouvrir à l'État tout un nouveau champ juridictionnel, qui va conférer au gouvernement de vastes et nouveaux pouvoirs sur la commercialisation des produits de ferme. Inutile de préciser que c'est tout à fait faux. Je défie les députés d'en face de découvrir dans le bill C-197 quelque pouvoir de contrôle sur les actions des particuliers qui ne se trouve pas déjà dans la législation de toutes les provinces du Canada, depuis 30 ans dans certains cas et 10 ou 15 ans dans d'autres. Tout cela s'y trouve, monsieur l'Orateur.

Je me bornerai à ne mentionner qu'un exemple, bien que je sois en mesure d'en citer plusieurs. Les députés de l'opposition s'en prennent au gouvernement à cause de la disposition du bill qui autorise le gouverneur en conseil à nommer les membres du Conseil, et cela à titre amovible, comme s'il s'agissait de quelque chose de nouveau, comme si le bill était une mesure législative terriblement dictatoriale qui, pour la première fois, serait présentée aux agriculteurs du Canada.

• (9.30 p.m.)

M. Thompson: Deux moins ne font pas un plus.

L'hon. M. Olson: J'aimerais signaler aux députés la Farm Products Marketing Act des Statuts revisés de l'Ontario de 1960 qui ont été révisés bien des fois depuis. J'ai en main une consolidation de 1969. Ce que la loi de l'Ontario appelle un «board» le texte anglais du bill l'appelle «council». Voici ce que stipule l'article 3(2):

> Le «board» sera composé d'une ou de plusieurs personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil à titre amovible.

Cela revient nombre de fois dans le texte de la loi provinciale. Cette loi figure dans les statuts du gouvernement provincial depuis déjà bon nombre d'années. Au début de ce débat, j'ai tenté de signaler l'intention du gouvernement, c'est-à-dire, qu'il s'agit d'une loi qui permet à tous les offices provinciaux de commercialisation existants et à ceux qui naîtront en vertu de l'autorité conférée par les statuts provinciaux, de coordonner leurs efforts afin qu'ils ne se contrecarrent pas les uns les autres.

Ce qui m'étonne, monsieur l'Orateur, c'est que les députés d'en face, surtout ceux du parti conservateur qui, paraît-il, professent les mêmes principes que le gouvernement d'Ontario, peuvent rejeter une disposition de ce bill rédigé dans le même langage que les statuts de l'Ontario l'ont été il y a environ 10 ans.

M. Baldwin: C'est parce que votre gouvernement est bien pire que celui d'Ontario, voilà.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui est prévu dans la loi. La loi est écrite, noir sur blanc. Cette attitude m'étonne, monsieur l'Orateur, car je sais que toutes, pas

seulement certaines, mais toutes les grandes associations agricoles du pays s'intéressent à ce genre de mesure.

M. Thompson: Ce n'est pas ce que j'ai entendu dire.

L'hon. M. Olson: Je sais, monsieur l'Orateur, que nous pourrions parler de certains produits en particulier. Prenons le bœuf, par exemple. Pour le moment, aucun office de commercialisation ne s'occupe de la vente du bœuf...

M. Korchinski: Que dire des producteurs de pommes en Saskatchewan?

L'hon. M. Olson: ...et il n'y en aura probablement jamais tant que l'industrie n'éprouvera pas de sérieuses difficultés économiques. S'il en est ainsi, si aucune province n'adopte ce genre de loi, alors bien sûr aucune partie du bill C-197 ne s'appliquera jamais pour l'industrie du bœuf.

Une voix: Comment pouvez-vous nous l'assurer?

L'hon. M. Olson: Mais, monsieur l'Orateur, il existe d'autres produits tels que les œufs, les poulets de grain, les pommes de terre, etc., pour lesquels une écrasante majorité des producteurs des régions importantes de production sont disposés à se réunir et à trouver un moyen de s'organiser. Rien ne peut les empêcher de le faire. Je reconnais sans hésitation que rien n'interdit actuellement à tous ces conseils provinciaux de commercialisation, commissions et agences de s'entendre. Mais, monsieur l'Orateur, cela indique que les députés d'en face connaissent bien mieux ce problème que les ministres provinciaux de l'Agriculture, car ils y ont été mêlés directement. J'ai eu une série d'entretiens avec eux ces deux dernières années et, autant que tout le monde dans le pays, ils demandent que nous adoptions une mesure législative qui compléterait les leurs, afin qu'on puisse mettre en œuvre le dispositif et les éléments nécessaires à une coordination.

Les offices de commercialisation sont loin de constituer une nouveauté dans notre pays. En fait, des produits représentant quelque $2 milliards sont vendus actuellement par l'intermédiaire de tels offices. Si l'on se base sur les chiffres de 1968, cela représente environ 45 p. 100 de la valeur des produits agricoles vendus au Canada.

M. Thompson: Personne ne le conteste.

L'hon. M. Olson: Ni pour les producteurs, ni pour le gouvernement, les offices de commercialisation ne constituent une nouveauté, et nous devrions le reconnaître au lieu de tenter de déformer les faits. Ce bill donne à l'agriculture, et notamment aux producteurs—et je souligne ce dernier mot—la possibilité de s'entraider lorsqu'il est dans leur intérêt de mieux coordonner leurs efforts à l'échelle du pays. Les structures de commercialisation actuelles sont complexes, j'en conviens. L'essor de la production dans une société hautement organisée exige que nous permettions à nos producteurs de réaliser tous les progrès possibles pour la mise en marché de leurs produits.

Des députés d'en face ont prétendu que le bill, s'il devient loi, donnera au gouvernement le pouvoir de faire main-mise sur l'industrie agricole, ce qui, naturellement, est complètement faux. Si c'était vrai, pourquoi les gouvernements provinciaux, qui depuis des années ont adopté des mesures législatives du même genre et les ont appliquées avec succès pour établir des offices de commercialisation, n'ont-ils pas accaparé l'industrie agricole? L'objectif de leurs lois ne diffère pas de celui du bill C-197. Ce dernier ne prévoit que le contrôle des ventes interprovinciales et à l'exportation, ne conférant au gouvernement aucun pouvoir de contrôler la commercialisation ou la production à l'intérieur d'une province. D'ailleurs un gouvernement ne doit-il pas toujours rendre des comptes au peuple qui l'a élu et se laisser guider par sa volonté? Lorsqu'on prétend que le gouvernement actuel ou un autre fait fi du Parlement, c'est nier tout le système par lequel les députés sont élus à la Chambre, et les membres du gouvernement choisis parmi ses députés. L'argument ne tient pas.

Ce projet de loi vise simplement à permettre aux producteurs et aux industriels de mieux concerter leurs efforts à travers le pays. Ce projet réussira sur le plan économique et, à l'intérieur de ce cadre, l'industrie pourra façonner et étudier de sa propre initiative les programmes de commercialisation.

Une voix: C'est précisément ce que dit l'amendement.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas ce que dit l'amendement. S'il fallait accepter cet amendement, bien d'autres dispositions de la loi devraient aussi être modifiées. A mon sens, et de l'avis des gouvernements provinciaux qui en ont fait l'expérience, ce genre d'amendement ne peut s'appliquer en pratique. J'ai reçu bien des messages de gens qui n'en sont pas à leurs premières armes dans l'administration de ces offices de commercialisation.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Olson: Non, le ministre ne le permet pas. On aura le temps plus tard.

M. Horner: Je ne veux pas démolir sa thèse, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ce qui motive ma question.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas du tout la raison. Je voulais intervenir brièvement afin de rectifier certaines erreurs ou fausses interprétations.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement et de poser ma question.

L'hon. M. Olson: Il a eu l'occasion de prendre la parole, monsieur l'Orateur.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Crowfoot (M. Horner) invoque le Règlement.

M. Horner: A propos de mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je pense que vous, la Chambre et le ministre vous êtes mépris sur mon motif. Je voulais simplement que le ministre précise sa pensée. C'est la seule raison pour laquelle je voulais poser une question. Le ministre dit qu'il veut fournir des explications et rectifier les choses, et c'est tout ce qui me poussait à le questionner.

L'hon. M. Olson: Exemple typique des ridicules rappels au Règlement dont on se sert pour interrompre les discours des autres députés. On a aussi prétendu que la mesure législative ne contient aucune disposition qui exige du gouvernement qu'il consulte les agriculteurs. L'ensemble de la mesure se fonde sur la prémisse qu'elle ne servira que sur la demande des producteurs et d'autres personnes engagées directement dans l'industrie agricole.

• (9.40 p.m.)

M. Horner: Où le dit-on dans le bill?

M. Korchinski: L'argument est assez factice.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Les députés ont eu l'occasion de faire leurs commentaires. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a la parole en ce moment.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, où trouve-t-on cela dans le bill? Dans quel article, ou dans quelle partie d'article?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nul programme détaillé qui comprend la gestion de l'offre, par exemple, ne serait envisagé, ou ne pourrait l'être, sans le ferme appui, sinon l'initiative des producteurs.

M. Horner: Quel article le dit?

L'hon. M. Olson: Le rôle fondamental du Conseil...

M. Horner: Je n'ai pas entendu le ministre dire dans quel article on trouve cela.

L'hon. M. Olson: ...comme le stipule le bill, est de consulter les personnes et les provinces...

M. Horner: Quel article le stipule?

L'hon. M. Olson: ...et de conseiller le gouvernement sur les projets ou les programmes en activité.

M. Horner: Quel article prévoit cela?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, les députés voudraient peut-être lire le bill. S'ils voulaient l'envoyer au comité pour l'étude des détails, nous serions heureux de leur fournir toutes ces explications.

M. Thompson: Mais où trouve-t-on ce passage dans le bill?

L'hon. M. Olson: Le député ferait bien de lire l'article 8. S'il n'a pas le temps de le lire, ce n'est pas notre faute, bien entendu.

M. Horner: Mais où trouve-t-on ce passage dans le bill?

M. Thompson: On ne trouve pas à l'article 8 ce que dit le ministre. Il devrait le lire.

L'hon. M. Olson: Des plans d'ensemble comprenant par exemple la gestion des approvisionnements, ne pourraient être mis en place, qu'on me permette de le signaler, que si les provinces nous déléguaient leurs pouvoirs, et les provinces ne peuvent généralement le faire sans recourir à un plébiscite.

M. Thompson: Ce n'est pas dans le bill.

L'hon. M. Olson: Nous n'adoptons pas de lois provinciales ici, qu'on me comprenne bien.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Mais vous ne vous souciez guère des gouvernement provinciaux quand vous le voulez.

L'hon. M. Olson: C'est faux. Je sais que les lois provinciales comportent diverses particu-

larités concernant certains offices de commercialisation. Cela s'applique également au Conseil de commercialisation des produits de ferme. Je voudrais vous citer certains exemples. Permettez-moi de parler de l'établissement de conseils de commercialisation pour les producteurs. Les commissions dont nous parlons maintenant seraient établies au Manitoba, en Alberta et en Ontario au moyen d'un décret ministériel.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai ici l'article 8. Le ministre prétend que l'article 8 stipule que les producteurs peuvent demander l'établissement d'un office de commercialisation. L'article 8(1) stipule que «le Conseil doit tenir une audience publique». En somme, si le Conseil décide d'établir un office de commercialisation, il tiendra une audience publique. L'alinéa 2 prévoit que le Conseil peut tenir une telle audience lorsqu'il est convaincu... Les deux mots utilisés sont «doit» et «peut». Le ministre prétend que l'article 8 permet aux producteurs de refuser qu'un office de commercialisation soit établi s'ils n'en ont pas fait la demande. A mon avis, l'article 8 ne dit pas cela du tout. Je l'ai sous les yeux et je demande au ministre de me signaler dans quelle partie de cet article il est dit que les producteurs ou la majorité d'entre eux doivent demander la création d'un office. Cela n'est expressément prévu nulle part dans l'article 8.

M. Thompson: C'est pourquoi le ministre ne peut pas nous dire où se trouve cette disposition.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, non seulement le député n'a pas lu tout le bill, mais ce qu'il en a lu, il ne l'a pas bien lu.

M. Horner: Que le ministre le fasse pour nous, alors.

L'hon. M. Olson: L'article 8 porte que le Conseil doit, et je souligne ce mot, tenir une audience publique dans les circonstances suivantes:

a) relativement à une enquête portant sur l'opportunité de la création d'un office ou de l'extension du pouvoir d'un office existant à un ou plusieurs autres produits de ferme;

C'est clair.

M. Korchinski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Horner: Non, ce n'est pas clair du tout.

M. Korchinski: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur...

[L'hon. M. Olson.]

M. Thompson: Le ministre ne l'a pas lu lui-même.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Ces rappels au Règlement ne nous avancent guère. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) a la parole.

M. Korchinski: On semble donner une interprétation fondamentalement fausse du bill, monsieur l'Orateur. L'interprétation appropriée de cet article du bill dont le député de Crowfoot (M. Horner) a fait mention me semble être celle qu'il lui a donnée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député aura l'occasion de prononcer son discours après celui du ministre. Il aura la possibilité de le faire par la suite.

L'hon. M. Olson: Je regrette si j'exerce la patience des vis-à-vis car au début de mes remarques, je me proposais de faire le contraire dans l'intérêt des producteurs canadiens puisque nous tenons à faire adopter ce projet de loi.

M. Horner: Parlez-nous davantage de l'opération LIFT.

L'hon. M. Olson: Je regrette si je ne l'ai pas encore fait. Que cette question soit réglée ou non ce soir et qu'elle soit déférée ou non au comité pour qu'il l'étudie en détail, je crois qu'il est nécessaire d'expliquer clairement les choses. Je dois faire observer que la grande majorité des producteurs doit approuver un programme de commercialisation avant que le gouvernement puisse mettre en œuvre cette politique.

M. Horner: Où dit-on cela dans ce bill?

Une voix: Lisez-le.

L'hon. M. Olson: Il y a dans ce bill des dispositions indiquant qu'il doit y avoir un effort concerté de la part des offices de commercialisation provinciaux...

M. Thompson: Pourquoi le ministre ne lit-il pas le bill?

L'hon. M. Olson: C'est dans le bill.

M. Horner: Dans quel article?

L'hon. M. Olson: Ce dont les députés ne se rendent pas compte, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'établir des règles et règlements concernant le contrôle de l'offre du côté de la production et par conséquent...

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je rappelle aux députés que nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture et non en comité, et que si ce genre de questions continue nous n'irons pas très loin. Je demande à tous les députés de collaborer avec la présidence.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'assure à Votre Honneur que je désire de tout cœur coopérer pleinement avec la présidence. Au dire du ministre, le bill stipule que la majorité des producteurs doivent demander l'établissement d'un office de commercialisation. Je dis que ce n'est pas dans le bill et je répète que le ministre induit la Chambre en erreur s'il prétend que si et s'il ne peut indiquer à la Chambre à quel endroit de quel article le bill dit cela. Si c'est dans le bill, que le ministre indique où.

M. Thompson: Le ministre devrait lire le bill.

M. Horner: S'il ne peut l'indiquer, alors il devrait retirer ses observations sur le principe même du débat.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je n'induis pas la Chambre en erreur et je ne suis pas responsable de la façon dont le député a interprété mes observations.

M. Bigg: Mais où ça, dans le bill?

L'hon. M. Olson: J'ai dit qu'un office national de commercialisation ne peut être établi sans l'adhésion de la majorité des producteurs.

M. Horner: Mais je ne vois pas cela dans le bill.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le fait est que si certains députés ne veulent pas m'écouter jusqu'au bout ils ne seront jamais au courant.

M. Horner: J'écoute.

L'hon. M. Olson: Je m'efforce d'expliquer aux députés d'en face que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de mettre en œuvre, en vertu d'un bill, un programme de gestion de l'offre destiné aux producteurs. Cela est clair. Ce domaine relève de la juridiction des provinces et les lois provinciales le régissent. Sauf erreur, toutes ces lois provinciales prévoient que ce programme ne peut être mis en œuvre qu'à l'issue d'un vote majoritaire—et dans certains cas bien plus qu'une simple majorité est requise à l'occasion d'un plébiscite organisé parmi les producteurs. Bien sûr, l'un découle de l'autre. J'admets qu'il a été difficile de progresser en ce qui concerne les lois sur la commercialisation. Les gouvernements provinciaux le reconnaissent aussi. Nous avons l'occasion maintenant, grâce à l'appui de la plupart des principales organisations agricoles et, en fait, de toutes les provinces, de réaliser une avance significative en faisant adopter ce bill par la Chambre.

• (9.50 p.m.)

Je suis prêt à collaborer avec la Chambre et le comité pour l'améliorer. Je tiens à signaler d'emblée que nous envisageons certains amendements qui aideront à clarifier une partie des points soulevés par les députés d'en face. J'espère que tous les députés sont prêts à travailler d'une façon constructive dans l'intérêt de l'industrie agricole afin que nous puissions envoyer ce bill au comité où l'on pourra donner une explication détaillée des dispositions de la loi provinciale afin de convaincre les membres du comité que le contenu du bill C-197 n'est que le complément de cette loi et qu'il ne dépasse pas les limites de la compétence du gouvernement fédéral. Nous souhaitons aussi persuader le comité que les gouvernements provinciaux, qui ont une très grande expérience des lois relatives à la commercialisation, estiment la rédaction et les dispositions de ce bill satisfaisantes.

Je reconnais qu'un certain nombre de dispositions dans ce bill sont sans doute rigoureuses si on les interprète dans leur sens le plus strict et suivant leur portée maximale. Je n'en disconviens pas un instant. Cependant, s'il remplit le rôle pour lequel il a été conçu, il doit être analogue à la loi qui figure en ce moment dans les statuts provinciaux, c'est-à-dire la loi que nous le destinons à coordonner. Je compte sur la collaboration de tous les députés. Je puis les assurer que des milliers de fermiers dans le pays attendent qu'un bill de ce genre soit inclus dans les statuts fédéraux. Il en va de même pour les gouvernements provinciaux. Nous devons donc nous mettre à l'œuvre et coordonner les efforts des producteurs et des gouvernements provinciaux.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Comme il a admis que le bill est défectueux en signalant que des amendements de nature à l'éclaircir seront présentés, pourquoi ne retirerait-il pas le bill jusqu'à ce qu'il dispose des amendements, afin que nous sachions ce que nous ferons?

L'hon. M. Olson: Le député le sait, la deuxième lecture tend à l'acceptation ou au

rejet du principe du bill. C'est le point que nous discutons. Il sait aussi que nous renvoyons un bill à un comité permanent pour que ses membres puissent l'étudier article par article. Si des députés signalent des lacunes dans le texte des dispositions, le gouvernement, ayant l'esprit ouvert, en tiendra compte. Au cours du débat, j'ai été frappé par un ou deux arguments, mais ils n'étaient pas contraires au principe du bill, sujet que nous tranchons lors de la deuxième lecture.

M. Horner: Puis-je poser une autre question au ministre? Il a dit qu'aucun office de commercialisation ne serait établi sans que la majorité des producteurs l'appuient. Dirait-il à la Chambre si la Commission canadienne du lait a été instituée à la suite d'un plébiscite ou d'un vote, et si la majorité des producteurs de lait y étaient favorables?

L'hon. M. Olson: Évidemment, le député sait que les dispositions de la Commission canadienne du lait, si c'est ce dont il parle, n'ont rien à voir à un bill comme celui-ci.

M. Horner: On en a parlé à titre d'exemple.

L'hon. M. Olson: Non pas. La fonction de la Commission canadienne du lait est d'établir des contingentements, et ainsi de suite. Elle se rattache directement à la subvention pour la simple raison que le gouvernement fédéral ne peut édicter de loi pour assurer la gestion de la production. La Cour suprême a jugé une fois ou deux qu'une telle mesure serait anticonstitutionnelle. Ce sont donc les provinces qui doivent s'en occuper. Le bill à l'étude assure la coordination des initiatives provinciales.

M. Muir (Lisgar): Le ministre parle des rigueurs du bill. Admet-il que, dans la forme actuelle du bill, on accorde trop de pouvoir au gouverneur en conseil?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas. Il y a beaucoup de responsabilités que le gouvernement, le gouverneur en conseil ou le cabinet, peu importe le nom qu'on donne à l'autorité, doit assumer. Je le répète, je pense qu'il est peu souhaitable de donner l'interprétation la plus stricte aux termes juridiques requis. De nombreux bills renferment des passages juridiques assez sévères. Nous croyons que la disposition nous permettra d'atteindre efficacement les objectifs du bill.

[L'hon. M. Olson.]

• (10.00 p.m.)

M. Korchinski: Comme il semble maintenant manifeste que l'opposition au bill est toujours nourrie parce que le contrôle est confié au ministre, ou au gouverneur en conseil, ne serait-il pas souhaitable, pour en hâter l'adoption, de modifier la disposition particulière à laquelle on s'oppose?

L'hon. M. Olson: On s'oppose peut-être au bill en face, mais, à mon avis, cela ne constitue pas une opposition nourrie provenant des producteurs, et c'est dans leur intérêt que je propose cette mesure.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA FAÇON DE RENSEIGNER LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, mon honorable ami d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) cette question-ci, consignée à la page 6518 du hansard:

> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si la désapprobation témoignée par le gouvernement canadien à l'égard de la récente intervention des Américains au Cambodge a été communiquée directement aux autorités américaines et, si oui, quelle fut leur réaction?

A quoi le ministre a répondu:

> Tous les députés auront remarqué que le débat tenu vendredi à la Chambre a été suivi de très près par les représentants du gouvernement américain.

J'imagine qu'il voulait dire les représentants qui se trouvaient dans la tribune. J'ai moi-même posé une autre question au premier ministre (M. Trudeau) le 5 mai. J'ai demandé si c'est ainsi que le gouvernement canadien renseigne les gouvernements étrangers. Monsieur l'Orateur a décidé que le sujet ne pouvait être alors soulevé et a laissé entendre que je pouvais obtenir le renseignement de diverses façons, dont l'une était de faire inscrire la question au *Feuilleton*. Je l'ai

fait, croyant que la population du Canada a droit à une réponse à une question de ce genre.

Bien sûr, il est très important que le gouvernement puisse faire connaître son point de vue aux gouvernements des autres pays. Le Canada est sans doute considéré comme le pays le plus étrange du monde s'il se sert de la méthode indiquée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour renseigner les autres pays. J'ai lu dans un dictionnaire qu'un gouvernement introverti est relativement indifférent à ses rapports avec la société et à ses reponsabilités. Cela étant, je dis que le gouvernement actuel est le plus introverti que nous ayons jamais eu.

Les ministres s'imaginent-ils réellement que la meilleure manière de faire connaître la position du Canada aux autres pays est de faire une déclaration à la Chambre en laissant aux représentants des gouvernements assis dans les tribunes le soin de retransmettre son contenu dans leurs pays respectifs? A mon avis, un tel système représente une rupture complète des communications entre le Canada et le reste du monde. Le Canada pourrait se mettre à l'avant-garde des autres nations mais quand nous voyons l'attitude adoptée par les députés d'en face, comment pouvons-nous songer au rôle de chef de file, voir à nous diriger nous-mêmes? Lorsque les ministres font leurs déclarations juste avant la période des questions, sommes-nous censés lever les yeux vers les tribunes et dire: «Ils sont là, les représentants des autres gouvernements?»

Si nous voulons convaincre les Canadiens que nous avons un gouvernement démocratique et digne de confiance, exposons donc nos vues d'une manière officielle. Et lorsqu'on nous pose des questions dans le but de savoir si des instances ont été présentées à tel ou tel gouvernement, gardons-nous d'adopter un ton méprisant ou facétieux dans les réponses que nous leur donnons. Ceux qui lisent le hansard, même à l'école, en 4e année, doivent commencer, j'en suis sûr, à se demander ce qui se passe à la Chambre des communes. Il nous sera impossible de maintenir un peu de raison dans le monde si c'est là le genre d'attitude que nous adoptons.

Le 5 mai, le jour même où monsieur l'Orateur avait estimé qu'il y avait d'autres manières pour moi de mener cette enquête, j'ai inscrit les questions suivantes au *Feuilleton*:

1. Le gouvernement croit-il faire connaître sa position officielle aux gouvernements étrangers quand un ministre ou le premier ministre fait une déclaration à la Chambre des communes ou y répond à une question et, sinon, de quelle façon le Canada fait-il connaître en général sa position aux autres gouvernements?

2. Le Canada a-t-il fait savoir directement au gouvernement américain son désaccord au sujet de l'invasion américaine du Cambodge?

3. Le Canada a-t-il l'intention de faire part de sa position officielle aux Américains et aux Canadiens?

Tout ce que je demande maintenant, c'est si la déclaration faite ici à la Chambre représente la position officielle du gouvernement. J'ajouterai que j'ai posé cette question le 5 mai et qu'elle n'a pas encore reçu de réponse. Si c'est ainsi que nous traite le gouvernement au pouvoir, comment pouvons-nous espérer convaincre les gens que nous avons un système démocratique? Il me semble que le président du Conseil privé (M. Macdonald) est en mesure de répondre à ces trois questions ce soir. Quelle que puisse être notre prise de position officielle, il peut dire de quelle façon nous faisons connaître notre position officielle aux gouvernements étrangers. Est-ce par les Nations Unies? Par l'intermédiaire de nos ambassadeurs? Il doit y avoir une réponse. Et il ne faut pas neuf jours pour la donner. La réponse aux questions que j'ai posées est déjà bien en retard.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Au nom de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), j'affirme que la réponse la plus rapide et la plus plausible à la question du député c'est qu'il y a toute une gamme de moyens pour les gouvernements de communiquer entre eux et d'exposer leurs vues. Ces moyens vont des communications diplomatiques officielles aux échanges officieux entre les représentants accrédités soit aux Nations Unies, soit dans les États intéressés.

Mais il n'y a sûrement pas de moyen public plus autorisé pour le gouvernement d'exprimer ses vues sur un sujet quelconque que le Parlement du Canada. Je m'étonne que le député trouve à redire à ce que le gouvernement se serve du Parlement du Canada pour faire connaître au monde entier son opinion sur la question dont il s'agit ici, tout comme il le fait lorsqu'il s'agit de questions de politique intérieure ou étrangère. Il n'y a sûrement pas de meilleure voie que celle-là. Il n'y a sûrement pas d'intermédiaire que le gouvernement est le plus disposé à respecter que celui de la Chambre des communes. Le député semble y trouver à redire. Je trouve cela pour le moins extraordinaire, mais peut-être est-ce pour cela que ses honorables amis ne l'ont pas désigné comme membre du comité des affaires extérieures.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—LA MISE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique est en proie actuellement à un conflit ouvrier qui pourrait avoir des effets désastreux sur toute l'économie de la province. Il s'agit de la grève des remorqueurs qui implique environ 1,000 hommes mais dont les conséquences, si elle se poursuit, pourraient atteindre des milliers de plus. Le principal objet du litige n'est pas l'argent; ce sont les règlements concernant les équipages et la sécurité qui, si l'on peut en croire un rapport du ministère du Travail, rappellent les conditions qui existaient dans les usines d'Angleterre à l'époque de Charles Dickens.

L'intérêt que je porte à la question ne s'est pas manifesté à la onzième heure mais remonte au 9 janvier. J'écrivais alors au ministre des Transports pour tâcher d'obtenir un exemplaire du rapport Elestrom. C'était une étude parrainée conjointement par les ministères du Travail et des Transports sur l'industrie des remorqueurs et les conditions qui y régnaient. J'ai essuyé un refus poli.

Le 2 mars, j'ai fait une autre tentative, mais n'ai pas obtenu que le rapport soit publié. Enfin, le 18 mars, j'en ai conclu que la correspondance officielle et privée ne menait à rien et j'ai donc décidé de soulever le problème durant les questions orales. J'ai d'abord posé la question au ministre des Transports (M. Jamieson) au début d'avril et ensuite au ministre du Travail (M. Mackasey) le 20 avril. La réponse que m'a fait le ministre du Travail, lorsque je lui ai demandé quand paraîtrait le rapport ou l'étude, est la suivante et elle est consignée à la page 6044 du hansard:

> Peut-être jamais, monsieur l'Orateur. Il n'a jamais été question de la mettre à la disposition du grand public. Elle était destinée à renseigner le ministère du Travail, le ministre des Transports et certains hauts fonctionnaires sur les conditions qui règnent dans l'industrie des remorqueurs en Colombie-Britannique. Cependant, je compte remettre un rapport aux syndicats et à la direction ainsi qu'aux principaux fonctionnaires de la côte, afin qu'ils puissent travailler de concert et pour remettre de l'ordre dans cette situation regrettable.

Pourquoi n'a-t-on pas publié plus tôt ce rapport sur une situation qualifiée par le ministre du Travail de désordre peu enviable? Je vais vous dire pourquoi, monsieur l'Orateur. Quand j'ai posé ces questions, certaines procédures de conciliation très délicates se poursuivaient et la publication de ce rapport à ce moment aurait eu des répercussions assez néfastes sur ce genre de négociations ouvrières. Ainsi, sauf en ce qui concerne les négociateurs, le rapport Elestrom est resté sous le coude jusqu'à la publication du rapport majoritaire de conciliation, après quoi, la presse en a eu connaissance grâce à une fuite du syndicat. Ce rapport condamne non seulement les normes de sécurité de l'industrie mais également, je crois, le gouvernement, voire n'importe quel gouvernement au monde, qui tolère qu'à notre époque il existe encore de telles conditions et de tels procédés dignes des galères dans une industrie et dans un pays soi-disant modernes.

[L'hon. M. Macdonald.]

Voici quelques faits saillants du rapport. Un débardeur sur six risque de se blesser chaque année. Un homme sur cinq dans les remorqueurs maniés par deux hommes court le danger de se blesser chaque année, et s'absente en moyenne pendant 30 jours. Les fonctionnaires s'occupant des accidents du travail pourraient même ne pas avoir connaissance de ces blessures et il se pourrait qu'une mort ne soit pas rapportée. Seulement 20 p. 100 des bateaux échantillonnés avaient prévu des règles de sécurité à l'intention de l'équipage. L'équipe d'enquêteurs n'a pas inspecté les bateaux les plus piteux, certains bateaux «moches» de la compagnie, ni vu les «tocards» les plus reconnus.

Les heures de travail sont beaucoup trop longues. Le rapport mentionne que 20 années passées à ce genre de travail est un laps de temps trop long pour qu'un patron puisse prendre des décisions sensées. Les conditions sont déplorables pour l'équipage. Les dortoirs sont à l'étroit; il n'y a pas de cuisiniers à bord de certains bateaux découverts. Les aliments sont préparés dans des conditions insalubres. La moitié des bateaux à deux hommes n'avaient pas de toilette et les hommes devaient satisfaire leurs besoins dans des seaux, qui étaient jetés par-dessus bord et polluaient le port. Incidemment, cela va à l'encontre de la loi sur la marine marchande du Canada.

Le rapport signalait aussi que les patrons se mesuraient les uns aux autres et qu'on les encourageait à prendre des risques dans des courses effrénées avec des bateaux surpuissants à équipage réduit—des «bolides» comme les qualifie le rapport. Ces bateaux sont renommés pour leur vitesse mais non pas pour leur sécurité. Cela suffit, je crois, à montrer quels problèmes se posent. Lorsque les femmes apprirent les risques que couraient leurs maris, elles les ont appuyés totalement, et je crains que le différend ne dure longtemps.

• (10.10 p.m.)

Les hommes du port sont intransigeants. Les «tocards» commencent à l'envahir et les cadres de surveillance font marcher certains navires. Des accidents graves surviendront sûrement car nombre de ces cadres ne sont pas familiers avec le genre de navires dont ils s'occupent actuellement. La crue du Fraser

qui entraîne des inondations est imminente. L'histoire de l'industrie des remorqueurs en Colombie-Britannique est tragique. Le ministère des Transports n'a pas assuré de service d'inspection convenable, et en dépit des bonnes intentions du ministre il est peu probable que le ministère puisse le faire sous peu. Des cheminots américains arrivent au Canada pour travailler sur le *Great Northern Slip;* aussi, outre les ministères du Travail et des Transports, celui de l'Immigration devra peut-être s'intéresser à ce différend avant longtemps.

Permettez-moi de terminer en disant qu'il faut être hardi et adopter, sans tarder, un règlement régional, qui s'appliquerait particulièrement à la situation de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour pouvoir bien comprendre le différend concernant les remorqueurs, il faut remonter au début. Le 20 août 1969, à la demande de la Guilde de la Marine marchande du Canada, le ministre a désigné M. D. S. Tysoe comme arbitre dans le différend sur le contrat signé entre la Guilde et l'Association des propriétaires de remorqueurs de la Colombie-Britannique, de Vancouver. Le contrat collectif expirait le 30 septembre 1969. Le 14 octobre, à la demande du ministre, le comité conjoint, composé des fonctionnaires du ministère du Travail et du ministère des Transports fut institué pour examiner les normes de sécurité et de travail dans le service de remorquage. Le 28 octobre, le conciliateur annonçait que, malgré les nombreux pourparlers des deux mois précédents, il était incapable de régler le différend. Il recommandait l'établissement d'une commission d'arbitrage.

Le 21 novembre, le ministre nommait M. R. A. Gallagher, c.r., de Winnipeg, président de la commission d'arbitrage. La Guilde nommait M. Jack Moore de la IWA comme membre de la commission et l'Association désignait M. Belair. Le 12 février, le ministre recevait le rapport sur le différend concernant la Guilde, approuvé à l'unanimité par la commission d'arbitrage. A partir du 8 décembre 1969, la commission a tenu 17 audiences officielles et mis tout en œuvre pour trouver un terrain d'entente. Elle a annexé un projet de contrat collectif au rapport. Les recommandations portaient sur l'équipage, les aménagements à bord et une augmentation de salaire de 10 p. 100 au cours des deux années visées par l'entente. Le rapport a été immédiatement communiqué aux parties.

Le 27 février, la Guilde priait le ministre de convoquer de nouveau la Commission de conciliation pour élucider certaines recommandations du rapport. Le 26 mars, la Commission présentait au ministre un autre rapport pour préciser quelque 14 recommandations contenues dans le rapport antérieur. Le 2 mai, les parties en cause se sont rencontrées pour de nouvelles négociations et la médiation a été assurée par M. W. P. Kelly et M. D. S. Tysoe, spécialiste des affaires industrielles. La médiation s'est poursuivie jusqu'au dimanche midi, alors que la Guilde a déclaré une grève et que les négociations ont été rompues. La rupture des négociations a été surtout causée par la question des équipages. Le comité des équipages et de la sécurité du ministère des Transports a eu une suite de réunions fructueuses et les résultats de ces séances sont actuellement à l'étude.

La situation actuelle sur la côte ouest bouleverse un grand nombre de gens qui n'y sont pour rien, mais le ministre souligne que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour éviter cette grève, et il est convaincu que les parties peuvent résoudre leur différend. Tous les services du ministère du Travail, à la fois sur la côte ouest et à Ottawa, sont disponibles aux parties en cause, et dès que les deux parties indiqueront leur désir de reprendre des négociations utiles, la médiation recommencera. Dans l'intervalle, les hauts fonctionnaires du ministère suivent la situation avec grand soin.

RADIO-CANADA—DEMANDE D'ÉMISSIONS À L'INTENTION DES VIEILLARDS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 6915 du hansard du 13 mai, j'ai posé la question suivante hier après-midi:

> Puis-je poser une question au secrétaire d'État? Comme le Senior Citizens Council d'Ottawa a demandé instamment à la Société Radio-Canada de réaliser au moins un programme de radio et de télévision à l'intention des vieillards, le ministre compte-t-il demander à la société s'il serait possible de donner suite à cette requête?

Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que lorsque Votre Honneur a proposé que ma question soit ou bien inscrite au *Feuilleton* ou reportée à l'ajournement, j'ai d'abord eu la réaction normale que nous avons tous lorsque vous nous faites cette remontrance, savoir que vous étiez injuste à mon égard. J'ai songé à certaines des questions qui avaient été posées et acceptées, et je me suis demandé: «Pourquoi monsieur l'Orateur me traite-t-il ainsi?» Or, monsieur l'Orateur, 30 secondes plus tard, je vous en étais reconnaissant. J'ai eu l'impression que vous m'aviez fait une faveur spéciale. Votre Honneur constatera que si vous aviez accepté ma question, le ministre

aurait probablement répondu oui, et le dialogue se serait terminé là. Cependant, comme Votre Honneur m'a dit que je pourrais reporter ma question à l'ajournement, cela m'a fourni l'occasion de m'étendre davantage sur le sujet, et peut-être aussi d'obtenir une réponse plus réfléchie, qui, sauf erreur, me sera fournie ce soir au nom du secrétaire d'État (M. Pelletier) par le président du Conseil privé (M. Macdonald).

J'ai posé cette question et je la soulève ce soir parce qu'à mon avis, l'idée proposée est excellente. Il ne s'agit pas de l'un de ces sujets qui prêtent à la discussion, à la controverse, et aux hostilités, mais j'espère qu'on l'étudiera avec sérieux et sympathie. J'ai appris il y a quelques jours que M. Tom Knighton, président de l'Ottawa Senior Citizens Council, avait écrit à M. Marcel Ouimet, de Radio-Canada, le 1er mai dernier, pour lui présenter la proposition même à laquelle j'ai fait allusion, savoir qu'il serait excellent si l'on pouvait faire préparer et réaliser par des citoyens âgés, un programme radiodiffusé ou télédiffusé à leur intention et pour leur agrément.

On dit dans la lettre que le problème d'une heure de choix ne se pose pas car ces gens ont beaucoup de temps, de sorte que les émissions pourraient passer à presque n'importe quel moment de la journée. Le temps est une chose dont ils ont beaucoup. On signale aussi que l'idée d'une émission à l'intention d'un groupe spécial n'est pas nouvelle à Radio-Canada. On a déjà des programmes comme *Indian Magazine, The New Majority* et *Tween Set.* Ces trois émissions, dignes de mention, s'adressent à des groupes particuliers et sont réalisées par des représentants de ces mêmes groupes. J'aime beaucoup la lettre de M. Knighton. J'aime la suggestion suivante:

> Pour bon nombre d'entre nous, avoir vécu longtemps est synonyme d'avoir vécu pleinement et nous avons des choses importantes et pittoresques à dire.

J'ajouterais que M. Ouimet a aussi reçu un télégramme de M. J. L. Lerette, de Toronto, président de l'United Senior Citizens of Ontario, et aussi du président de la National Pensioners and Senior Citizens Federation of Canada. Ce télégramme appuie la demande d'Ottawa Senior Citizens Council. Il m'a été signalé, accompagné de son appui, par un dirigeant du Social Planning Council of Ottawa and District.

Personne ne m'accusera de vouloir substituer autre chose à de bonnes pensions pour nos vieillards retraités. Mais ceux d'entre nous qui préconisent des pensions plus élevées pour eux s'inquiètent aussi de la qualité de leur vie et des autres avantages qui pourraient leur être assurés. Une façon d'aider les gens, c'est de leur donner l'occasion de s'aider eux-mêmes. Aussi, quand on m'a signalé cette idée, je l'ai trouvée assez intéressante pour la porter à l'attention du Parlement, même pendant la période des questions. Mais je remercie Votre Honneur d'avoir suggéré qu'on en traite dans l'atmosphère plus calme du débat au moment de l'ajournement, et j'attends avec impatience la réponse du président du Conseil privé. Qu'on me permette de dire que je serais le dernier à vouloir qu'on donne des directives à Radio-Canada quant au genre d'émissions qu'elle devrait présenter, mais à mon avis il conviendrait de lui faire savoir que le Parlement s'intéresse à ce qui me semble être une excellente idée.

• (10.20 p.m.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue, le secrétaire d'État (M. Pelletier), je peux dire que Radio-Canada a en effet été touché de cette question. On m'informe que le Conseil des citoyens d'Ottawa a déjà demandé au moins une émission à la radio et à la télévision conçue par des citoyens âgés à l'intention des citoyens âgés, et que les hauts fonctionnaires chargés de la programmation l'étudieront dans le courant du mois.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 mai 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACQUARRIE—LE DROIT D'ACCÈS DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire qui concerne tous les députés. Un des droits anciens et fondamentaux du parlementaire est sûrement celui d'entrer dans les salles de séance du Parlement, où il délibère à titre de représentant du peuple, et d'en sortir librement. Depuis longtemps, les organismes parlementaires revendiquent avec succès la liberté d'exercer leurs fonctions sans entrave ni contrainte.

L'interdiction de pénétrer dans l'Édifice central où se trouve la Chambre, interdiction que la Gendarmerie royale du Canada aurait, selon les rapports, imposée hier aux députés, constitue une atteinte très grave au droit fondamental des députés à la liberté de mouvement. Il y a sûrement lieu de s'en inquiéter et, ce qui importe davantage, de faire enquête sur les circonstances entourant cet incident déplorable qui porte atteinte aux privilèges de tous les députés.

J'avais l'intention de proposer le renvoi de cette question au comité permanent des privilèges et des élections, mais j'y renonce maintenant dans l'espoir que les autorités compétentes mèneront une enquête appropriée.

Une question évidente se pose: de quelle autorité ces ordres ont-ils été donnés? Il importe davantage de recevoir l'assurance que la sécurité de l'Édifice central continuera d'être la responsabilité non de la police d'État, mais du personnel du Service de protection du Parlement, et que nul élément de l'exécutif n'ait le pouvoir d'entraver les actions normales et légitimes des députés qui exercent leurs fonctions dans ce lieu.

M. l'Orateur: Le député de Hillsborough m'a prévenu de sa question. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de faire l'enquête qu'il a réclamée. J'ai reçu un rapport préliminaire qui semblerait ne pas justifier, du moins entièrement, les appréhensions du député. En tout cas, je vais me renseigner.

Soit dit en passant, la difficulté en l'occurrence vient de ce que, comme le savent les députés, alors que l'enceinte du Parlement comprend de par la coutume et par l'usage les édifices proprement dits, et surtout ceux du Centre et de l'Ouest, jamais elle n'a officiellement compris les terrains alentour, d'où division d'autorité. En ce qui concerne l'Édifice du centre, il est indiscutable que le service de protection de la Chambre, dont les membres sont des employés parlementaires, est seul et exclusivement chargé de la sécurité à l'intérieur. Quant à moi, je ne songe nullement à autoriser un changement de la coutume, je vous l'assure. Par ailleurs, une fois que nous quittons l'immeuble, nous mettons le pied sur un terrain qui est peut-être sous le contrôle un peu plus direct du pouvoir exécutif. C'est sans doute à l'origine du malentendu dont le député vient de parler.

• (11.10 a.m.)

Quoi qu'il en soit, sans entrer dans de plus amples détails, j'assure le député qu'on mènera une enquête poussée dont je ferai rapport à la Chambre au début de la semaine. Peut-être irai-je un peu plus loin que ne l'a fait le député, me lancerai-je dans le domaine des opinions incidentes et exprimerai-je mes vues sur la question de l'enceinte parlementaire.

AFFAIRES COURANTES

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) présente le cinquième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LA PRÉVENTION D'UNE GRÈVE GÉNÉRALE DES POSTIERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant au sujet de l'imminence sérieuse d'une grève aux Postes. Si le gouvernement prend des mesures pour éviter cette grève, quelles sont-elles?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, quand il se présente des différends à propos des salaires ou d'autres questions, les relations avec le personnel relèvent du président du Conseil du Trésor. Je confie la question à mon collègue.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Comme les députés le savent, monsieur l'Orateur, une commission de conciliation a été nommée, et elle a présenté un rapport non unanime. Sur les instances du gouvernement, on a repris les négociations sur la base du rapport en question et elles ont duré deux jours cette semaine. Le conseil des Unions des employés des Postes a dit qu'il ne serait pas disponible pour d'autres discussions parce qu'il veut consulter directement ses membres. C'est pourquoi les pourparlers ne se poursuivent pas. Le conseil des Unions des employés des Postes discute présentement du rapport de la commission de conciliation et de ce qu'il signifie pour les membres. Cette consultation se poursuivra aujourd'hui, pendant la fin de semaine et au début de la semaine prochaine. Le conseil cherche à obtenir un mandat de ses membres, de sorte qu'il n'est pas en mesure de poursuivre les discussions.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je dois dire tout d'abord que j'ai été un peu surpris d'entendre le solliciteur général donner plus de renseignements qu'il ne le fait à l'ordinaire en réponse à une question.

M. Bell: Il s'amuse beaucoup ces jours-ci.

L'hon. M. Stanfield: Je demande au président du Conseil du Trésor quelles mesures il entend prendre lorsque les représentants des syndicats seront disposés à reprendre les discussions? En outre, quels contacts maintient-il avec les représentants des syndicats des Postes, en vue de reprendre ces discussions le plus tôt possible et d'éviter une grève qui serait évidemment désastreuse pour le Canada?

[M. Hopkins.]

L'hon. M. Drury: Le conseil des Unions des Postes s'est engagé à reprendre les négociations la semaine prochaine, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Le président du Conseil du Trésor peut-il donner à la Chambre la ferme assurance qu'une grève ne sera pas déclenchée avant qu'il n'y ait eu d'autres discussions entre le gouvernement et les représentants des syndicats en cause?

L'hon. M. Drury: Le conseil des unions des Postes nous a donné cette assurance.

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LES NÉGOCIATIONS ET LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Le ministre est-il en mesure de confirmer si, lorsque les postiers et le gouvernement reprendront leurs négociations, le gouvernement sera disposé à négocier la question de la sécurité d'emploi?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le gouvernement est disposé, comme il l'a toujours été, à négocier toute question négociable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement conviendra-t-il qu'il s'agit ici d'une question négociable?

L'hon. M. Drury: Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, la sécurité d'emploi est un terme assez imprécis. Certains de ses éléments sont négociables et font l'objet de négociations. D'autres ne le sont pas.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une autre question au président du Conseil du Trésor en partant du fait que même si une grève ou un lock-out devait durer un jour ou plusieurs mois, l'employeur et les employés devraient finir pas s'entendre? Dans les réunions qui, à ce qu'il nous a dit, vont avoir lieu, le gouvernement partira-t-il du principe qu'il faudra parvenir finalement à une décision et tentera-t-il alors à conclure une entente, de façon à éviter une rupture et la catastrophe?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député m'a semblé litigieuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Winch: Elle a pu sembler litigieuse, mais c'est un principe sain que le Canada devrait suivre.

Une voix: Sain.

M. Winch: Ma question est la suivante: Le Conseil du Trésor et le comité de négociation se réuniront-ils avec l'intention de régler cette question dès maintenant puisque, de toute façon, ils auront à la régler un jour?

L'hon. M. Drury: Je regrette de ne pouvoir profiter de l'appui du député en tant que membre du groupe de négociation du gouvernement. Il a brillament exposé le principe que nous avons tenté de faire accepter à l'autre groupe. S'il ne peut faire partie du groupe, il pourrait utiliser tous les moyens dont il dispose pour convaincre de ce principe les personnes directement intéressées.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIBAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OFFENSIVE ISRAÉLIENNE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Le Canada est-il sur le point de protester énergiquement contre les attaques scandaleuses d'Israël au Liban?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée hier. Je dois dire que je ne me souviens pas si l'on y a répondu, mais, de toute façon, je suis disposé à recevoir la question.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, si le ministre répond à ma question supplémentaire de la même façon qu'il a répondu à ma première question, c'est-à-dire en se levant et en se rasseyant aussitôt, on reconnaîtra que ce n'est pas une réponse convaincante.

Pour faire suite à ma première question, je désire savoir si le Liban a demandé au Canada d'intervenir contre les agresseurs?

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je ne pense pas, monsieur l'Orateur. Quand à la première question, compte tenu de la gravité de ses implications, il vaudrait mieux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y réponde à son retour à la Chambre. Je préfère ne pas essayer d'y répondre aujour'hui.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RUMEURS D'IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE BŒUF D'AUSTRALIE VIA LE CANADA ET NOS EXPORTATIONS

M. Cliff Downey (Battle River): Ma question s'adresse au ministre du Commerce et de l'Industrie, monsieur l'Orateur. Elle a trait aux rumeurs selon lesquelles environ un million de livres de viande en provenance d'Australie entrent chaque semaine aux États-Unis via le Canada. Le ministre peut-il assurer la Chambre que cela ne nuira en rien à la quantité ou au prix de nos propres exportations de bœuf aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la prémisse de la question soit juste. Sauf erreur, le gouvernement américain a mis sur pied un mécanisme tendant à faire obstacle à l'importation aux États- Unis de viande acheminée de l'Australie via le Canada. Je mets simplement en doute le bienfondé de cette partie de la question.

Quant au deuxième point, cela ne change en rien les exportations de viande canadienne aux États-Unis, mais je crois que différentes sortes de viandes sont en cause. Si le député veut une réponse plus précise à sa question, je la lui donnerai mardi prochain.

M. Downey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les autorités américaines ont-elles édicté de nouveaux règlements tendant à interdire l'accès aux États-Unis de la viande australienne acheminée par le Canada, ou s'agit-il d'un programme institué de longue date?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je crois que le programme est en vigueur depuis déjà un bon moment.

L'IMPORTATION DE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

J'aimerais lui demander s'il est au courant de la déclaration que le très honorable premier ministre a faite en Nouvelle-Zélande à l'effet que le Canada entend importer du beurre de ce pays. Pourrait-il dire à la Chambre si cette politique va affecter l'industrie laitière du Canada?

M. l'Orateur: Cette question a été posée il y a deux ou trois jours et le ministre y a répondu, à ce moment-là.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser ma question de façon différente, et...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire qui sera conforme au Règlement.

L'honorable ministre nous dirait-il si cette politique va affecter l'industrie laitière et quelles mesures il entend prendre en vue de protéger l'industrie laitière canadienne?

M. l'Orateur: Je permettrai à l'honorable ministre de répondre à la question mais, encore là, je crois que même la question supplémentaire a déjà fait l'objet d'une réponse par le ministre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je peux dire que c'est seulement quand il y a pénurie de beurre au Canada que nous en importons de la Nouvelle-Zélande.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—L'ARMEMENT ET LES NORMES DE SÉCURITÉ

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Tranpsorts. A la suite du télégramme adressé aux ministres des Transports et du Travail par le président du Congrès du travail du Canada, le gouvernement va-t-il reprendre les pourparlers à Vancouver en vue d'améliorer les normes de sécurité sur les remorqueurs de la Colombie-Britannique avant que ce différend n'aggrave la crise économique dans cette province?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à bien préciser que les négociations relatives à la sécurité et aux équipages ne devraient pas, à mon avis, faire l'objet de négociations ouvrières. Cependant, comme des négociations tripartites sont en cours sur la seule question de la sécurité, nous reprendrons ces rencontres aussitôt que possible à la convenance de toutes les parties, et j'espère que ce sera dans quelques jours.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Comme l'un des fonctionnaires ayant participé aux négociations antérieures pour le compte du ministère des Transports serait actuellement à bord du *Manhattan* et qu'un autre se trouve aux Bahamas, le ministre dispose-t-il d'autres fonctionnaires compétents qu'il serait prêt à dépêcher immédiatement sur les lieux pour s'occuper de rouvrir ces pourparlers?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je suis certain que nous avons et pouvons envoyer là-bas des fonctionnaires parfaitement au courant des complexités de ce problème; et je suis sûr que, sur ce point, il n'y a rien qui soit de nature à retarder en quoi que ce soit la réouverture des négociations.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Sait-il qu'il a été dit que, si les règlements de son ministère concernant la sécurité, les équipages et les commodités étaient révisés de façon appropriée, cela permettrait un règlement très rapide de tout ce différend qui risque de nuire gravement à l'économie de l'Ouest du pays? Cela étant, le ministre serait-il vraiment prêt à se mettre en devoir de faire réviser ces règlements?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la dernière partie de ces remarques, nous ne sommes pas restés inactifs. J'ai été le premier à rencontrer les syndicats de la côte ouest en vue de mettre au point cette procédure. Cependant, il me semble qu'il ne serait pas indiqué de mêler directement la question de la mise en place de normes de sécurité à un conflit ouvrier. La question des normes devrait consister à prendre une décision quant aux meilleurs dispositifs de sécurité et elle ne devrait pas faire l'objet de négociations entre les propriétaires et les pilotes des remorqueurs. C'est sur ce point assez délicat que je tiens à m'assurer qu'on nous comprend parfaitement, mais la reprise des négociations ne sera pas indûment retardée. Je puis en donner l'assurance à l'honorable représentant.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre des Transports de ne pas trop s'attacher aux distinctions subtiles qu'il tient à maintenir en ce qui concerne le partage des responsabilités, mais de se rappeler...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole pour poser une question. Je suis d'avis qu'il ne devrait pas engager un débat.

L'HABITATION

LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LE PROJET D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CAPITAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette

question au ministre des Finances. Comme, d'après des déclarations récentes, la taxe de vente sur les matériaux de construction a rapporté au gouvernement environ 165 millions de dollars l'an dernier, soit 90 millions de plus que l'aide directe accordée à la construction de logements à loyer modique, ce qui semble aller à l'encontre des préoccupations du gouvernement en matière de logement, le ministre songerait-il à abolir cette taxe?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'hypothèse de mon ami est exacte, cela signifierait que plus de la moitié du montant perçu serait attribuable à la construction commerciale plutôt qu'à la construction domiciliaire. Lorsque nous aurons l'intention d'apporter les changements qu'il suggère, j'annoncerai la nouvelle à la Chambre de la manière habituelle.

M. Alexander: J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Étant donné que les taux d'intérêt influent sur le coût des logements plus que tout autre facteur et que le ministre d'État chargé de l'habitation, a indiqué qu'en collaboration avec le ministre, il a évalué tous les programmes propres à accroître les prêts hypothécaires et à diminuer les taux d'intérêt, sans oublier que la crise du logement actuelle serait la pire depuis la guerre, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision? Sinon, quand pouvons-nous prévoir une annonce à cet égard?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le député veut savoir quand les taux d'intérêt vont baisser. De faibles réductions ont eu lieu. Hier, les billets du Trésor ont été émis à environ un demi-point de moins que la semaine précédente, mais les taux d'intérêt ne seront pas vraiment maîtrisés tant que l'inflation ne sera pas jugulée. J'espère que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre appuieront nos mesures anti-inflationnistes.

M. Alexander: Vu la grande inquiétude manifestée par le ministre pour ceux qui ne semblent pas être en mesure de se loger et vu le fait qu'il semble presque impossible pour eux de devenir propriétaires à cause des propositions du Livre blanc qui indiquent...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante. Le ministre voudrait-il étudier sérieusement le retrait des maisons familiales de la proposition du Livre blanc au sujet des plus-values de capital?

L'hon. M. Benson: J'ai dit et redit, depuis que le Livre blanc a été publié que le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer les profits réalisés sur les maisons ordinaires au cas où le Parlement promulguerait un impôt sur les plus-values.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE PORTANT SUR LES BASES—L'EXAMEN DES RECOMMANDATIONS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Quand prévoit-il que l'étude sur les bases inutiles que mène actuellement son ministère lui sera remise?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à la dernière étape de l'étude. Je pense pouvoir prendre une décision définitive probablement au début de juin ou à la fin de mai.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'un comité de la Chambre ou un organisme public aura l'occasion d'étudier les recommandations de ce rapport avant leur mise en application par son minstère?

L'hon. M. Cadeux: J'ai été, je crois, autorisé à agir dans les limites d'un budget déterminé. Pour y arriver, il me faut prendre certaines décisions qui, à mon avis, relèvent de l'exécutif. Dans le cas présent, comme dans les cas antérieurs, nous consulterons les autorités locales. Nous avons annoncé que pour toute décision nous donnerions un an de préavis ainsi que six mois de préavis aux employés visés, et nous comptons nous conformer à cette pratique.

LES TRANSPORTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES CHEMINOTS ITINÉRANTS QUI SE FONT PORTER MALADES

L'hon. D. S. Harkness (Calgary Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Les employés des chemins de fer préposés aux trains en Colombie-Britannique continuent-ils à se faire porter malades en grands nombres, et ce comportement a-t-il nui au transport des céréales, du charbon et d'autres denrées dans la région?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Selon les derniers renseignements dont je dispose, le différend, si l'on peut l'appeler ainsi, a été réglé, une solution

est intervenue et les trains circulent de nouveau selon les horaires normaux. Quant à l'interruption possible du service, je ne crois pas que pendant la durée du différend elle ait eu de conséquences importantes.

LA FISCALITÉ

LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC RELATIVES AU PÉTROLE ET AU GAZ NATUREL— LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre des Finances, mais je voudrais la faire précéder de quelques mots d'explication: elle a trait à l'encouragement des investissements canadiens dans notre propre industrie. D'abord, je voudrais citer une phrase de la page 26 d'un discours.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député ne nous impliquera pas dans les mêmes difficultés qui se sont posées hier. Il doit poser sa question directement. S'il veut évoquer un discours, il devrait le faire en demandant au premier ministre suppléant si tel discours prononcé à l'extérieur de la Chambre représente la politique gouvernementale.

M. Woolliams: Puis-je alors poser ma question sans mentionner le discours car le ministre des Finances l'a certainement lu. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que l'industrie pétrolière et celle du gaz naturel du pays ne seront pas désavantagées par l'impôt canadien prévu par le Livre blanc par rapport au régime fiscal américain sur les indemnités d'épuisement et les plus-values, le ministre a-t-il supprimé du Livre blanc cette disposition qui désavantagerait ces industries?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Sans accepter la conclusion contenue dans la question du député, je n'ai proposé la suppression d'aucune disposition du Livre blanc.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources énonçait-il la pensée du gouvernement dans la déclaration qui figure à la page 26 du discours qu'il a prononcé aux États-Unis?

M. l'Orateur: Bien entendu, le Règlement n'autorise pas le ministre des Finances à répondre à cette question. Le député pourrait adresser celle-ci au premier ministre suppléant.

[L'hon M. Jamieson.]

M. Woolliams: Je vais donc demander au premier ministre suppléant, qui n'est jamais là, même deux jours de suite, s'il peut nous assurer que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources énonçait la pensée du gouvernement dans la déclaration figurant à la page 26 du discours qu'il a prononcé récemment aux États-Unis?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Je ne connais pas assez ce discours pour identifier ce dont il s'agit par le numéro de la page. Je serai heureux, cependant, de faire examiner cette phrase afin qu'on réponde à la question plus tard.

M. Woolliams: Vu que la déclaration tient dans une phrase—et je connais les privilèges des députés quand ils parlent de questions de ce genre—puis-je citer cette phrase pour que le premier ministre suppléant en soit informé à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'y vois pas d'inconvénient. Je dis simplement au député qu'il aurait dû adresser sa question dès le début au premier ministre suppléant. Je ne m'objecte pas à ce qu'il la pose maintenant ainsi.

M. Woolliams: Je vais lire la phrase au premier ministre suppléant. Le ministre disait donc:

> En particulier, je ne vois pas que la situation créerait un cadre législatif et fiscal où l'industrie pétrolière canadienne serait encore plus désavantagée par rapport à celle des États-Unis.

Ce que je veux savoir, c'est si cette phrase qui apparaît à la page 26 du discours du ministre définissait la politique du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Pour les députés, il doit être manifeste que oui.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Fini le Livre blanc.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander la collaboration du député. Le temps manque et je l'invite à poser sa question supplémentaire aussi rapidement que possible. Nous passerons ensuite à une autre question.

M. Woolliams: Je sais que le gouvernement se trouve dans une situation très embarrassante. Je comprends pourquoi il préfère qu'on ne lui pose pas d'autres questions supplémentaires. Je me demande si je pourrais poser cette question au premier ministre suppléant. Comme le ministre des Finances a déclaré

que la partie du Livre blanc qui traite injustement notre industrie par rapport à l'industrie américaine se sera pas retirée, comment le premier ministre suppléant peut-il concilier ces propos avec ce qu'il vient de dire?

L'hon. M. McIlraith: C'est très facile. Le député a mal interprété le Livre blanc. Je n'accepte pas son interprétation à ce sujet.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Vous essayez de vous en sortir.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je serai très bref. Je suggère que le solliciteur général n'a jamais lu le Livre blanc, qu'il devrait prendre le temps de l'étudier.

M. l'Orateur: S'il veut bien y songer un instant, l'honorable député de Calgary-Nord admettra, j'en suis sûr, que ce n'est pas là un rappel au Règlement.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'AIDE FINANCIÈRE

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources quand il espère déposer le rapport du groupe qui étudie l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais si ce document sera déposé, car ce sera le résultat d'une étude interministérielle sous l'égide de mes services. On n'a pas encore décidé si ce rapport sera déposé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Information Canada.

M. Peters: Le ministre est-il en mesure d'aviser le comité des mines d'or, représentant les intérêts de la collectivité, de l'intention du gouvernement touchant l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or lorsqu'il le rencontrera à la fin du mois?

L'hon. M. Greene: Je dois rencontrer le comité du Nord de l'Ontario et du Nord du Québec, comme le député l'a dit, dans le courant du mois, mais c'est pour écouter ses revendications et ses points de vue quant à l'utilité de continuer à appliquer la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et non pas pour lui communiquer une décision.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1976—LE GOUVERNEMENT AURAIT ACCORDÉ UNE AIDE FINANCIÈRE À VANCOUVER

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Peut-il dire à la Chambre si le très honorable premier ministre exprimait l'opinion du cabinet, lorsqu'il déclarait que la ville de Vancouver aurait pu recevoir de l'aide si les Jeux olympiques d'hiver étaient tenus en cette ville, contrairement à Montréal, qui n'en bénéficiera pas?

M. l'Orateur: J'ai des doutes au sujet de la recevabilité de la question. L'honorable député demande si le premier ministre exprimait l'opinion du cabinet. Je ne crois pas que la question, posée en ces termes, soit recevable.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député ne peut évidemment poser une question supplémentaire à une question jugée irrecevable. Il a peut-être une autre question à poser et je lui accorde la parole dans ce but.

M. Rondeau: Le premier ministre suppléant est-il d'avis que le gouvernement fédéral aurait pu aider la ville de Vancouver, s'il n'avait pas été décidé que les Jeux olympiques d'été auraient lieu à Montréal?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que sa question est hypothétique.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE PROJET DE FERMETURE DES ROUTES DE PLAISANCE DURANT UNE SEMAINE

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant et je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis.

Le gouvernement sait-il que le président de la Commission de la capitale nationale aurait déclaré à la presse à une ou plusieurs reprises qu'il fermerait les routes de plaisance de la capitale nationale pendant une semaine dans le but singulier de prouver leur importance pour la circulation? Deuxièmement, le pre-

mier ministre suppléant peut-il assurer la Chambre que le gouvernement ne permettra pas que les habitants de la région soient incommodés par le bouleversement que causerait cette expérience étonnante et absurde?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): La déclaration a créé de l'inquiétude. Je doute fort que le président de la Commission ait cette autorité aux termes de la loi fédérale sur la capitale nationale.

LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Par ailleurs, le premier ministre suppléant estime-t-il également que le président de la Commission de la capitale nationale n'est pas habilité à déclarer que la résidence d'été du premier ministre et d'autres commodités attachées à la fonction de chef de gouvernement doivent être supprimées si le président de la Commission le juge utile?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Il ne m'appartient pas d'émettre une opinion juridique quant à la législation relative à la Commission de la capitale nationale, mais la loi énonce clairement que le rôle de la Commission est de donner des conseils au gouvernement en ce qui concerne les plans de développement de la région de la capitale nationale. La décision appartient au gouvernement et non à la Commission. La Commission possède certains pouvoirs auxiliaires pour exécuter certains travaux répondant à l'objectif principal.

LA PROPOSITION DE LIMOGEAGE DU PRÉSIDENT

M. Donald MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Devant les instances exprimées au sujet du président de la Commission de la capitale nationale, qui s'est révélé incompétent dans ce qu'il a fait dans le passé au nom du gouvernement, et comme des membres du Parlement, des fonctionnaires municipaux et d'autres personnes ont formulé des plaintes vigoureuses, y compris l'affront humiliant que lui a servi hier le premier ministre suppléant, le gouvernement n'interviendra-t-il pas pour congédier immédiatement cet homme d'un emploi à temps partiel dont l'acquittement, à son dire même, exige beaucoup d'efforts?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est une question beaucoup trop difficile. Le préambule plutôt long contient de multiples allégations assez injustes à l'égard d'un fonctionnaire.

[M. Blair.]

M. Woolliams: Allez-vous le congédier, oui ou non?

L'hon. M. McIlraith: A mon avis, le Parlement ne saurait accepter qu'on tente d'obtenir une réponse à une question dont le préambule décrit un fonctionnaire de cette façon.

M. Woolliams: Pourquoi ne pas vous exprimer en termes plus diffus?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Elle se fonde sur le fait que le premier ministre suppléant m'a accusé d'avoir fait sur un fonctionnaire des déclarations que, assez singulièrement, je peux appuyer par la déclaration faite hier par le premier ministre suppléant. Qu'il veuille bien se reporter à la page 6967 du hansard, alors que l'hon. Mitchell Sharp, premier ministre suppléant, déclarait ce qui suit:

> Ils m'ont dit que le compte rendu des observations de M. Fullerton déformait complètement ses vues.

Comment le premier ministre suppléant d'aujourd'hui peut-il m'imputer une déclaration au sujet d'un fonctionnaire lorsque le premier ministre suppléant d'hier faisait la même déclaration?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE POUR ÉTUDIER LES PROJETS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe que je voudrais poser au premier ministre suppléant, à propos de la capitale nationale. Compte tenu des altercations continuelles entre la ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale, au sujet de certaines compétences et de projets, le premier ministre suppléant encouragerait-il le gouvernement à songer à instituer un comité de la Chambre qui examinerait les projets de la capitale nationale?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, un des comités permanents est saisi de certaines questions à ce sujet, mais je prendrai certainement en considération la proposition du député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NON-PAIEMENT DES SALAIRES DES OUVRIERS DE LA HUSTLER PRODUCTS CORPORATION—LE RÉEMBAUCHAGE À LA BRETON VERSATREK

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'avais une ques-

tion supplémentaire à poser sur les sottises qu'a proférées l'autre soir le président de la Commission de la capitale nationale, mais je crois que nous en avons assez pour le moment. Puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? Comme le ministre est toujours absent et que le problème est urgent, le ministre suppléant voudrait-il faire enquête et faire savoir à la Chambre pourquoi les travailleurs de la Hustler Products Corporation, entreprise que la Devco a amenée dans l'île du Cap-Breton moyennant aide financière, n'ont pas reçu leurs gages pour leur travail des quatre dernières semaines?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Je vais faire enquête sur la situation, monsieur l'Orateur.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à l'honorable représentant qui a bien voulu promettre de faire enquête. Le ministre suppléant voudrait-il voir et en informer la Chambre si la Breton Versatrek, autre industrie parrainée par la Devco, reprendra ses opérations? Si oui, quand les employés déjà congédiés seront-ils réembauchés?

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis.

LE NORD CANADIEN

YUKON—LE MESSAGE DU CONSEIL AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ EXÉCUTIF

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dirait-il à la Chambre si le Conseil du Yukon a communiqué avec lui au sujet du bill C-212 et surtout en ce qui a trait à la création d'un comité exécutif?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a reçu un télex de l'orateur du conseil du Territoire du Yukon; si vous me le permettez, je vous en lirai deux lignes:

...permettez-moi, au nom de tous les membres du conseil et des citoyens du Territoire du Yukon, de vous exprimer nos remerciements et notre appréciation pour vos efforts en vue d'apporter les modifications requises et demandées depuis bien des années pour le gouvernement local...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES PÊCHES

L'ENTENTE SUR LA PÊCHE AU SAUMON ET LA POSITION DU DANEMARK

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Je crois savoir que les 14 nations membres de la Commission des pêcheries de l'Atlantique nord-est ont décidé à Londres, mardi dernier, d'instituer une saison fermée de dix mois pour protéger le saumon contre les flottilles de pêche en eaux internationales. Puisque le Danemark est membre de cette commission, le ministre peut-il nous dire si le Danemark a ratifié cette entente?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Non, monsieur l'Orateur, je ne le puis pas, mais je me renseignerai.

M. Crouse: Une question supplémentaire, Le ministre croit-il au principe voulant que lorsque des nations assurent la protection et la mise en valeur du saumon à l'intérieur de leurs territoires, le droit de pêcher ce saumon leur appartienne exclusivement? Si oui, quelles mesures prend-il pour le faire savoir aux autres pays?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, cette politique a été établie depuis longtemps par le gouvernement canadien et nous prenons toutes les mesures possibles pour empêcher les prises de saumon en haute mer.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE IMPROVISÉE DES DOUANIERS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Peut-il nous renseigner brièvement sur la situation à Windsor, en ce qui concerne les douaniers?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): La situation à Windsor est toujours la même, monsieur l'Orateur. Les travailleurs sont toujours en grève, mais la circulation se poursuit dans le port entre les deux pays.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Y a-t-il des pourparlers ou si l'on prend des mesures en vue de l'installation des dispositifs de sécurité que les douaniers semblent avoir raison de réclamer?

L'hon. M. Côté: Il s'agit ici, monsieur l'Orateur, d'un téléphone ou d'un moyen de communication entre les cabines et le bureau.

Nous avons dit aux employés que les lignes téléphoniques seraient installées le 20 mai. On leur a annoncé la chose le 12 mai et le téléphone sera installé la semaine prochaine.

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, ma question a déjà été posée en partie par le député de Kent-Essex, mais je me demande quelle objection le gouvernement peut avoir à employer du personnel supplémentaire, puisqu'on aurait deux employés au lieu d'un seul, comme c'est à présent le cas?

L'hon. M. Côté: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'ignore si cette solution serait utile. On examine la question en ce moment même, mais n'oublions pas qu'il n'y a guère que la distance d'une voiture qui sépare ces hommes. Ils sont très rapprochés. Ce qu'ils veulent, c'est un moyen de communication entre le bureau et l'endroit où ils travaillent. On est en train d'y pourvoir et tout sera prêt au début de la semaine prochaine.

L'AGRICULTURE

PRAIRIES—LA MESURE RELATIVE À L'ACHAT DE TERRES AGRICOLES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement compte présenter un projet de loi, afin de réaliser une des promesses électorales au sujet de l'achat de terres agricoles, maintenant que le programme LIFT en a réduit la possibilité dans l'Ouest du Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je pense que le programme législatif est déjà établi pour la présente session, mais je vérifierai en ce qui concerne les points soulevés par le député.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA FOURNITURE DE WAGONS SUPPLÉMENTAIRES ET LE REMPLISSAGE DES ÉLÉVATEURS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai posé une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé et il m'a répondu que des wagons supplémentaires étaient prévus pour les terminus du syndicat de la Saskatchewan. Puisque ces terminus avaient dû diminuer leur activité la semaine dernière, peut-il préciser si des wagons supplémentaires ont été expédiés à ces terminus ou si on leur assignera un nombre supplémentaire de wagons à l'avenir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la répartition précise du nombre de wagons chargés au jour le jour à l'intention du terminus du syndicat du blé de la Saskatchewan. Mais j'ai le plaisir de faire part aux députés que si, la semaine dernière, en raison des difficultés, une moyenne de 875 wagons ont été chargés en direction de Thunder Bay, les wagons chargés au cours des trois derniers jours se sont dénombrés à 1104, 1217 et 1317.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu qu'il manque déjà 6,000 wagonnées en Saskatchewan selon les horaires de livraison du contingent de quatre boisseaux, le ministre peut-il nous dire quelles mesures on a prises pour s'assurer que les deux sociétés ferroviaires augmentent le nombre total de wagons affectés au transport des grains?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les réunions portant sur la question des chargements à Thunder Bay ont étudié la possibilité d'une semaine de travail plus longue pour ceux qui doivent réellement faire un plus gros effort afin de charger davantage de wagons. Les chemins de fer ont semblé indiquer qu'il y aurait des wagons disponibles pour répondre au nouvel horaire, ce qui permettrait de rattraper le retard qui s'est produit jusqu'ici.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il indiquer si le régime de zones fonctionne de façon satisfaisante? Dans l'affirmative, pourquoi y a-t-il eu pénurie de wagons ces temps-ci en certains points?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est une question d'opinion. La mienne, c'est que le régime de zones fonctionne bien mais que la mise en place exacte des wagons dépend encore, dans une certaine mesure, de sociétés particulières propriétaires des élévateurs, syndicats y compris. Il faudrait étudier les décisions de tous ceux qui s'occupent de la répartition des wagons pour parvenir à apprécier en détail comment le travail est fait.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSAFFECTATION DU «BONAVENTURE»

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Les travaux de radoub à propos du *Bonaventure* s'élevant à 17 millions de dollars, le ministre envisage-t-il de revenir sur son projet d'envoyer le navire à la ferraille?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, le coût de la remise en état est

de $12,570,000. Quant au désarmement du navire et sa mise à la ferraille, notre décision initiale demeure inchangée.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, n'y aurait-il pas lieu de maintenir le navire en service afin que les contribuables rentrent au moins en partie dans leurs frais?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'IMPOSITION D'UNE TAXE PROHIBITIVE SUR LES BILLETS PAR LA TCHÉCOSLOVAQUIE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Quel est le résultat des instances faites par le ministre par l'intermédiaire du secrétaire d'État à la Tchéchoslovaquie au sujet de la taxe prohibitive sur les billets aériens et du blocage des visas de tourisme juste au moment où l'on inaugurait les vols d'Air Canada vers Prague?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la taxe ne s'applique que pour les voyages d'agrément entrepris par les ressortissants de la Tchécoslovaquie et elle est payée en monnaie de ce pays. Elle ne frappe pas les billets payés en autres devises ou par des non-Tchécoslovaques. Par conséquent on ne pense pas qu'elle aura un effet significatif sur le nouvel accord bilatéral en vigueur entre la Tchécoslovaquie et le Canada et la compagnie aérienne n'envisage de ne pas modifier ses plans.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES EFFETS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION DE CHÔMAGE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie) propose:

Que cette Chambe presse le gouvernement de prendre, sans délai, des mesures pour changer la politique économique qui contribue à l'accroissement du chômage comme le révèlent les statistiques communiquées par le Bureau fédéral de la statistique.

—Monsieur l'Orateur, à la page 9 de son document de travail sur la constitution, intitulé «Sécurité du revenu et services sociaux», le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) décrit de la façon suivante le rôle du gouvernement central:

La Constitution doit accorder au gouvernement du Canada suffisamment de pouvoirs pour qu'il puisse promouvoir la croissance économique du pays et gérer l'économie de façon à maintenir l'emploi à un niveau élevé. Il (le gouvernement fédéral) doit aussi posséder le pouvoir de redistribuer les revenus et d'assurer un niveau de vie raisonnable à chaque individu, afin de réduire au minimum les effets des disparités régionales pour les citoyens.

Voilà les déclarations de principe du très honorable premier ministre du Canada dans son document de travail sur la constitution canadienne.

Je prétends, pour ma part, que les pouvoirs demandés par le premier ministre, le gouvernement central les possède ou se les approprie au besoin. Loin de les utiliser en vue de promouvoir la croissance économique et de maintenir l'emploi à un niveau élevé, le gouvernement a entraîné, par sa politique, la dislocation de la structure économique et a provoqué une hausse alarmante et dangereuse du chômage au Canada.

En dépit des avertissements des économistes, des chefs de syndicats ouvriers, des administrateurs, des industriels et des éditorialistes des grands quotidiens canadiens, le gouvernement, et plus précisément l'honorable ministre des Finances (M. Benson), maintient une politique économique ridicule et irréaliste, dont les effets ne peuvent que compromettre davantage l'avenir économique du Canada, entraînant des conséquences désastreuses inévitables sur le plan humain et social.

La conséquence immédiate des restrictions du crédit, du maintien des taux d'escompte élevés et de l'inquiétude causée par le Livre blanc, c'est l'augmentation constante du chômage. La résolution dont j'ai saisi la Chambre aujourd'hui vise à rappeler à la raison, encore une fois, le gouvernement et le ministre des Finances, si tant est que la chose soit possible, et à les amener à assurer l'instauration de la «société juste» dont ils se sont faits les champions lors des dernières élections fédérales.

La motion—et je tiens à le répéter—se lit comme il suit:

Que cette Chambre presse le gouvernement de prendre, sans délai, des mesures pour changer la politique économique qui contribue à l'accroissement du chômage comme le révèlent les statistiques communiquées par le Bureau fédéral de la statistique.

Monsieur l'Orateur, je dis bien:

Que cette Chambre presse le gouvernement...

Nous n'adressons pas cette motion aux députés de l'opposition, mais à tous les députés. Nous les prions de prendre, sans délai, les mesures qui s'imposent afin de corriger la situation désastreuse de chômage qui sévit actuellement au Canada.

Les causes du chômage sont nombreuses. La politique gouvernementale n'en est pas la seule responsable. Toutefois, le gouvernement,

par sa politique et ses attitudes, est directement responsable de l'augmentation du chômage.

J'ai énuméré quelques causes de chômage tout à l'heure, mais je tiens à les répéter, puisque le gouvernement semble sourd aux avertissements et aux renseignements qui lui viennent de toutes parts à cet égard. Les restrictions de crédit, les taux d'intérêt élevés, la rareté de capitaux créée par la publication du Livre blanc, les recommandations de ce même Livre blanc, les grèves que, malheureusement, on ne peut éviter, à cause des pressions exercées sur les industriels, l'exode des capitaux étrangers, puisqu'on n'a plus confiance dans l'administration canadienne actuelle, le ralentissement dans le domaine de la construction, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les attitudes irréalistes et irréfléchies du gouvernement central, son acharnement à ne pas reconnaître l'erreur de sa politique économique, constituent autant de causes de chômage.

Monsieur l'Orateur, près de 95 p. 100 des citoyens de ma circonscription sont des ouvriers. Je ressens, comme plusieurs de mes collègues qui représentent des circonscriptions identiques, cette plaie du chômage qui touche des milliers de foyers canadiens. Je suis particulièrement affecté par l'impasse économique dans laquelle le gouvernement a plongé les contribuables et les travailleurs canadiens. Chaque jour, je ressens plus particulièrement la gravité de ce fléau quand j'entre en contact avec mes concitoyens et reçois les plaintes de plusieurs milliers d'entre eux à ce sujet.

Certains pères de famille me supplient de faciliter leurs démarches. Malgré celles que je tente de faire auprès de certaines autorités et de certaines entreprises, il m'est impossible de trouver des débouchés pour la main-d'œuvre disponible.

On donne plusieurs prétextes pour justifier un refus, notamment que la personne en chômage a dépassé l'âge de 40 ans. On prétextera, dans d'autres circonstances, le manque d'instruction du chômeur ou le fait qu'il est physiquement handicapé, ou que sais-je encore. Mais la vraie cause du problème, c'est qu'on ne crée aucun débouché pour la main-d'œuvre et que plusieurs établissements industriels doivent fermer leurs portes à cause de la politique actuelle du gouvernement libéral.

Monsieur l'Orateur, lors des dernières élections, soit en juin 1968, nous avons lu un document fort intéressant intitulé «La société juste». Or, j'ai lu dans ce document, déjà oublié par le gouvernement libéral, certaines phrases sur lesquelles il conviendrait vraiment de réfléchir. Je vais citer notamment un des paragraphes de ce document historique. J'ai en main ce dépliant. Au paragraphe A, intitulé «La société juste», flanqué de la photo de notre premier ministre «dans le vent», on peut lire la phrase suivante sur l'individu. Il s'agit d'une longue déclaration de principe, dont le chef du ministère des Finances a voulu faire son *vade mecum*. J'en cite une phrase et j'invite l'honorable ministre des Finances à y réfléchir mûrement. Il y est dit, et je cite:

La Société juste, c'est l'objectif prioritaire du gouvernement libéral.

Monsieur l'Orateur, comment le gouvernement actuel peut-il parler d'une «société juste», si la priorité du gouvernement n'est pas accordée à l'individu, mais plutôt aux exigences capricieuses d'un ministre des Finances qui a imposé à la population canadienne son orgueil plutôt qu'une politique réaliste adaptée aux besoins du jour.

L'objectif prioritaire actuel, c'est l'élimination du chômage, tâche à laquelle doit se consacrer le gouvernement actuel, s'il entend vraiment appliquer sa devise de la «société juste».

On peut également citer d'autres extraits de ce document tous aussi intéressants les uns que les autres, mais combien décevants pour la population qui a cru à ce manifeste. Sous le même titre de «La société juste», on peut lire au paragraphe E, et je cite:

Un meilleur gouvernement.

Nous voulons faire du gouvernement un organisme qui s'occupe activement des véritables problèmes de la population.

Voilà les propos que tenait le premier ministre avant les élections, et j'imagine qu'ils avaient été approuvés par le ministre des Finances et ses collègues.

Monsieur l'Orateur, quel est le véritable problème qui se pose actuellement au Canada? Quelles priorités le gouvernement doit-il établir s'il entend vraiment s'attaquer au problème du jour, soit le chômage? Que veulent dire ces vœux pieux, si le gouvernement persiste à se fermer les yeux et à tourner le dos à cette situation désastreuse? Et comment espérer que le peuple puisse voir des jours meilleurs dans un avenir prochain?

Monsieur l'Orateur, ce dépliant fourmille de citations semblables. Je voudrais citer un autre article de ce dépliant intitulé «*La Société juste*», qui a permis aux députés ministériels d'accéder au pouvoir. Au paragraphe A de la rubrique «Une économie prospère», on peut lire ce qui suit:

Gestion plus efficace. Le gouvernement fédéral est le premier responsable de la croissance économique du pays.

Voilà donc encore une déclaration de principe faite au peuple par le parti libéral il y a à peine deux ans, laissant entendre à la popu-

lation de quelle façon le parti libéral se proposait d'administrer le pays.

Or, nous faisons face à un taux de chômage croissant et à une économie stagnante. Pourtant, le gouvernement ne dit rien; il se refuse à réviser ses positions et à apporter des solutions aux maux qui sont en train de démolir les structures sociales et économiques de notre pays.

Le premier ministre lui-même disait, le 3 avril 1968, dans un article figurant à la page 5 du journal *Le Devoir* du 3 avril 1968, et je cite:

• (12.10 p.m.)

Or, quel homme et quel peuple peuvent se dire libres s'ils sont en proie à la pauvreté.

Voilà les paroles d'un premier ministre voyageur. A mon avis, il est préférable qu'il soit actuellement à l'étranger. Peut-être se sent-il plus à l'aise à l'extérieur du pays qu'au Canada, alors qu'hier même, on a publié des statistiques effarantes sur le chômage.

Nous avons appris de façon officielle qu'il existe 544,000 chômeurs au Canada. Nous avons également appris qu'étant donné la main-d'œuvre disponible chez les étudiants, près de 400,000 jeunes se cherchent un emploi d'été, ce qu'ils ne sont pas certains de trouver.

Étant donné l'attitude rigide, intransigeante et irresponsable du ministre des Finances et du gouvernement libéral, je prétends que le gouvernement Trudeau est criminellement responsable des problèmes sociaux engendrés par le chômage, puisqu'il reconnaît son existence sans démontrer la volonté d'y remédier.

Monsieur l'Orateur, la situation de chômage ne me semble pas compliquée à régler. Il s'agit de faire preuve d'un peu de bonne volonté, de sincérité et d'intelligence. Tous les économistes sont d'avis que la situation n'est pas complexe. Il s'agit tout d'abord, comme solution immédiate, de redonner un coup de barre à l'économie. Pour ce faire, il faut évidemment créer un climat de confiance. La politique du gouvernement central, à ce sujet, n'est certes pas incitative. Les investisseurs, les entrepreneurs, les industriels sont peu confiants quant à l'avenir de leurs placements. C'est pourquoi l'économie est stagnante. C'est pourquoi ils ne veulent pas investir de capitaux. C'est également la raison pour laquelle le petit constructeur ne veut pas aller de l'avant.

Tous ces problèmes sont causés par l'épée de Damoclès que le ministre des Finances a suspendue au-dessus de la tête des contribuables en publiant le Livre blanc.

Depuis quelques années, le chef du gouvernement libéral décrie le séparatisme du Québec. Les mouvements séparatistes, depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir, n'existent pas seulement au Québec, mais aussi dans l'Ouest du pays. Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ne veut pas s'ouvrir les yeux, il n'a, au cours de ses pérégrinations à travers le pays, qu'à se renseigner au sujet du mécontentement qui jaillit de partout, parce que le gouvernement central n'est pas intéressé à ouvrir les oreilles et à entendre le message que la population tient à lui livrer. Il n'entend pas les plaintes et ne veut pas écouter les opinions de ceux qui sont actuellement dans une situation désastreuse au point de vue physique et économique.

La tendance séparatiste et le mouvement amorcé avec force en ce sens au Québec résulte de l'intransigeance et de l'incompréhension du gouvernement libéral d'Ottawa à l'égard des problèmes humains de chacune des régions du Canada. Il n'existe pas d'autre cause que celle-là. Quant à moi, je tiens le gouvernement libéral fédéral responsable des désordres sociaux que tous connaissent depuis deux ans.

Évidemment, quant à la justice politique, le gouvernement libéral avait tout à gagner en maintenant le *statu quo* économique et, particulièrement, en présentant le Livre blanc, puisque l'accroissement du chômage, au cours de la période électorale au Québec, favorisait l'élection de son protégé, le nouveau premier ministre, M. Bourassa.

Nous ne sommes pas assez naïfs pour ne pas nous apercevoir que le ministre des Finances a fait preuve d'une certaine astuce administrative. Nous savons que le ministre des Finances jouit d'un certain sens de la politique pratique sur le plan électoral, évidemment. Nous savons aussi qu'il ne pourra se présenter de nouveau devant le peuple, lors des prochaines élections, s'il continue à afficher cette attitude et à s'opposer à modifier la plupart des propositions du Livre blanc. Il sait très bien que s'il se présentait devant le peuple, celui-ci le rejetterait, ainsi que le gouvernement libéral.

Nous savons qu'il s'agit là d'une stratégie, mais, durant son temps d'application, la population canadienne en souffre, de même que le gagne-petit et le chômeur. Je suis renversé de ne pas constater, chez nos amis d'en face, et particulièrement chez le ministre des Finances, un peu de charité chrétienne et de condescendance à l'égard de ceux qui doivent souffrir de leurs manigances politiques.

La situation de chômage n'est pas seulement désastreuse au Québec, quoique cette province soit particulièrement touchée. Cette situation affecte maintenant les régions de toutes les provinces du Canada. Si elle est plus grave au Québec, elle l'est presque autant dans les provinces Maritimes.

Tous les gens bien renseignés ont dénoncé...

[*Traduction*]

Une voix: Deux fois la moyenne nationale.

M. Valade: Deux fois la moyenne nationale comme mon honorable ami vient de dire.

[*Français*]

...à un niveau plus élevé une des crises économiques les plus graves que nous ayons connues en 1964.

Il existe aussi une tendance inquiétante. J'y reviendrai plus tard.

Tous les gens compétents ont dénoncé la politique gouvernementale, c'est-à-dire la restriction du crédit et les propositions du Livre blanc. Les économistes les plus chevronnés se sont inscrits en faux contre cette politique. Dans un article fort intéressant publié dans le journal *La Presse* du 24 janvier 1970, intitulé: «Bilan et perspectives de l'Économie canadienne de 1970», M. André Beauman, économiste et ingénieur-conseil très connu, jugeait de la façon suivante la politique «bensonnienne»:

Les mesures anti-inflationnistes prises par Ottawa causent déjà assez de tort au Québec. En effet, vu le taux de chômage qui y sévit actuellement, ces mesures vont à l'inverse des stimulants économiques dont le Québec a besoin, et de plus elles ne peuvent que continuer à accentuer le déséquilibre industriel qui s'est toujours fait entre l'Ontario et les autres provinces.

On n'en finirait pas, monsieur l'Orateur, de citer les paroles des économistes compétents qui rejettent unanimement et sans ambiguïté les propositions gouvernementales, comme solution à l'inflation.

Le nouveau premier ministre du Québec, M. Bourassa, a été forcé, au cours des derniers jours de sa campagne électorale, de dénoncer la politique du gouvernement fédéral à cet égard.

D'autres autorités qui s'y connaissent dans le domaine de la stabilité économique pourraient également être citées. Au fait, le professeur Richard A. Musgrove, dans un article intitulé «The Optimal Mix of Stabilisation Policies» et reproduit dans un mémoire présenté par la CSN au gouvernement fédéral, disait, et je cite ses paroles, afin d'essayer d'éclairer davantage, si la chose est possible, l'honorable ministre des Finances. Voici:

• (12.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'autre possibilité est d'insister sur la stabilité du niveau des prix, mais de laisser l'emploi fléchir librement. Cette façon d'agir est non seulement ridiculement inefficace et injuste, mais encore irréaliste. Le chômage soutenu est incompatible avec la stabilité sociale dans notre milieu.

[M. Valade.]

[*Français*]

Il s'agit d'un économiste qui sait ce qu'il dit. En effet, il dit clairement à l'honorable ministre des Finances et au gouvernement que leur politique relative à l'économie est fausse, erronée et irresponsable.

On l'a dit et on le répétera aussi souvent et aussi longtemps qu'il le faudra, même sans espoir de «débloquer» l'honorable ministre, afin d'appeler l'attention du peuple canadien sur l'immense bévue qu'il a commise en confiant les destinées du pays à de dangereux amateurs.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Vous n'êtes pas sérieux.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, si je ne suis pas sérieux, des milliers de chômeurs le sont lorsqu'ils considèrent la situation dans laquelle est plongée leur famille.

Vous qui êtes le député de Trois-Rivières, qui représentez une région particulièrement affectée par le chômage, il faudrait qu'on vous entende dire si vous êtes d'accord avec la politique du gouvernement. Il faudrait que vous nous disiez si vous êtes d'accord avec les centaines de familles qui crèvent de faim dans votre circonscription de Trois-Rivières et qui ne peuvent compter sur le gouvernement central,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais faire remarquer à l'honorable député qu'il doit adresser ses propos à la présidence.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je répondais à l'honorable député de Trois-Rivières et s'il m'interpelle encore, je lui répondrai.

Environ 540,000 chômeurs crient leur désespoir à ceux qui ont été élus sous la bannière de la «société juste».

La priorité la plus importante au Canada n'est pas l'économie, mais le chômage. Nous devons donc l'étudier.

Lorsque 9 p. 100 de la population du Québec souffre du chômage, 10 p. 100, dans les provinces Maritimes, et près de 7 p. 100 dans tout le Canada, je crois qu'il y a là matière à réflexion. Le gouvernement n'a pas le droit d'être indifférent à ce problème humain. Il a le devoir impérieux de prendre sans délai les mesures qui s'imposent, afin de redresser la situation avant qu'elle n'ait atteint des proportions désespérantes.

L'orgueil du ministre des Finances est-il plus important que l'élimination du chômage?

Monsieur l'Orateur, les chiffres sont parfois éloquents, et le ministre des Finances n'accep-

terait pas de discuter les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, mais, avant de donner quelques illustrations sur le chômage au Canada, on me permettra de rappeler qu'en 1963 le gouvernement conservateur progressiste était au pouvoir. Le parti libéral, fort décimé, formait l'opposition et, dans l'intérêt du peuple canadien, il aurait dû continuer à le faire.

Monsieur l'Orateur, nous nous souvenons des attaques constantes des libéraux contre le gouvernement conservateur progressiste de l'époque. Au fait, j'ai en main le texte d'une déclaration que faisait le très honorable Lester B. Pearson, ancien chef libéral, au Sault-Sainte-Marie, le 7 mai 1962. Voici ce qu'il disait:

535,000 chômeurs en 1964 si les conservateurs gardent le pouvoir.

En 1964, les libéraux détenaient le pouvoir et nous avons alors été témoins du taux de chômage le plus élevé, alors qu'aujourd'hui, le nombre des chômeurs s'élève à 544,000.

Or, j'aimerais que les libéraux se rappellent cette déclaration de leur ancien chef, en vue de déterminer lequel des deux partis a trahi ses engagements et ses responsabilités envers le peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, si nous consultons les chiffres émis par le Bureau fédéral de la statistique, nous constatons qu'aux cours des années 1967, 1968 et 1969, la tendance à l'augmentation du taux de chômage s'est maintenue.

Au cours des mois de janvier, février, mars et avril 1968, le taux de chômage était de 6.1, 6.4 et 5.7 p. 100 respectivement. En 1969, pour les mêmes mois, ce taux s'établissait à 5.9, 6, 5.7, 5.4 p. 100 et, en 1970, pour les quatre premiers mois, la moyenne du taux de chômage, au Canada, était de 6.6 p. 100. Mais c'est au Québec que la situation est la plus pitoyable. Pourtant, le Québec a été loyal,—beaucoup trop, peut-être, et il a été un peu trop dupe des promesses faites par le parti libéral durant la dernière campagne électorale —ayant élu au-delà de 55 députés. Quel désastre! Si les gens avaient l'occasion de recommencer, combien volontiers ils changeraient d'idée!

Les chiffres ne «mentent» pas, puisque qu'ils sont publiés par un organisme fédéral. Or, au Québec, on comptait, cette année, 206,-000 chômeurs en mars et 203,000 en avril. Ce chiffre atteindra au-delà de 207,000 pour le mois de mai. Le pourcentage était de 9.2 p. 100 en mars de cette année et de 8.9 p. 100 en avril.

Si nous consultons maintenant les chiffres relatifs aux provinces atlantiques, nous constatons que c'est là que le taux de chômage est le plus élevé, puisqu'il atteint 10.4 p. 100.

En Colombie-Britannique, province qui est pourtant régie par une administration créditiste que l'on veut miraculeuse—et j'espère que ceux qui vantent les principes créditistes nous expliqueront ce phénomène—le taux de chômage s'élève à 7 p. 100 pour l'année courante. Et le plus inquiétant de tout, c'est que contrairement à ce qui s'est passé au cours des cinq années précédentes...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. A moins que la Chambre ne donne son consentement unanime, l'honorable député ne peut poursuivre ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord. L'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade).

• (12.30 p.m.)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues, qui me remettent la politesse que nous leur avons déjà témoignée au cours de certains débats.

Monsieur l'Orateur, voici ce qui est encore plus inquiétant. Contrairement à la tendance des cinq dernières années, où le nombre des chômeurs diminuait d'environ 32,000 par année durant le mois d'avril, leur nombre n'a pas tendance à diminuer, mais à s'accroître, ce qui indique clairement que nous sommes vraiment en proie à une crise économique sérieuse. Il est donc impérieux, pour le gouvernement, de proposer des solutions et d'offrir des stimulants à l'économie canadienne.

Un autre indice est également inquiétant. Le nombre des emplois, dans l'industrie manufacturière, a diminué de 11,000, au cours du mois d'avril, plutôt d'augmenter, ce que l'honorable ministre des Finances peut certainement confirmer. En effet, il aurait dû normalement se produire une hausse.

Ces deux situations indiquent vraiment que le chômage, loin de diminuer, progressera, ce qui sera désastreux. E je ne sais pas ce que le gouvernement entend faire pour empêcher cela. Jusqu'à maintenant, je suis d'accord avec mon collègue, selon qui le gouvernement n'a donné aucune indication à l'effet qu'il entendait donner un coup de barre dans une direction favorable. Il demeure impassible et continue d'appliquer une politique qu'il sait déjà désavantageuse et contraire à l'intérêt public.

On pourrait citer de nombreux témoignages, car plusieurs avertissements ont été donnés au ministre des Finances et au gouvernement à ce sujet.

J'aimerais citer l'avertissement donné par un chef syndical. Il s'agit, en l'occurrence, du président du Congrès du travail du Canada, M. Donald MacDonald, comme le rapporte la

publication *Le travailleur canadien* de janvier 1970. Je suis certain que l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey) en a informé son collègue, le ministre des Finances, même s'il n'a pas tout à fait les mêmes communications avec le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans). Voici donc ce que M. MacDonald disait, comme l'atteste la page 26 de ce document:

Il serait assez difficile de ne pas conclure que le taux de chômage sera alors plus élevé (voire sensiblement plus élevé peut-être) en 1970 qu'à l'heure actuelle. Il est également difficile de ne pas se dire qu'en 1970, le chômage constituera pour les Canadiens un problème plus grave que celui de l'inflation, au fur et à mesure que le taux d'accroissement des prix baissera par suite des conditions de récession.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelqu'un qui connaît le problème, qui sait ce qu'il dit et qui prévient le gouvernement du désastre qui peut survenir si ce dernier n'ajuste pas son tir.

Il existe aussi une autre situation pénible: le chômage chez les étudiants canadiens. Dans le document publié par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) intitulé «Enquête sur l'emploi d'été des étudiants du niveau post-secondaire au Canada 1969,» on peut lire des choses intéressantes. En effet, on indique que 90 p. 100 des étudiants et 83 p. 100 des étudiantes se cherchent du travail durant l'été. On y lit également qu'en 1968, 306,000 étudiants se cherchaient du travail, 346,000 en 1969, et qu'en 1970, plus de 400,000 jeunes sur 640,000 s'en chercheront. Il s'agit donc d'une augmentation de 60,000 étudiants par rapport à l'an dernier.

Quelles mesures le gouvernement propose-t-il en vue d'assurer des emplois aux étudiants, qui doivent compter sur le travail estival pour défrayer leurs études et aider leur famille à joindre les deux bouts?

Nous souhaiterions que l'honorable ministre des Finances réponde à cette question et que lui-même et le gouvernement libéral donnent un peu d'espoir aux étudiants qui veulent préparer leur avenir, qui travaillent actuellement et qui sont pris dans un étau, une camisole de force économique, imposée par le ministre des Finances. Ils voudraient savoir si, un jour, ils pourront respirer un peu plus librement et s'ils peuvent compter sur la collaboration, la compréhension et, si possible, sur l'intelligence du gouvernement libéral actuel.

La situation est encore plus significative en ce qui concerne les emplois des étudiants. Si l'on compare la situation de l'Ontario à celle du Québec, c'est au Québec—de même que dans les provinces Maritimes—que les étudiants seront le plus affectés par l'impassibilité du ministre des Finances et du gouvernement.

[M. Valade.]

On constate également que la situation est paradoxale, puisque c'est en Ontario que les étudiants ont le mieux réussi à se trouver du travail dans le passé et que c'est au Québec et à Terre-Neuve que l'on trouve le taux d'emploi le plus faible. On peut également lire à la page 7 de ce rapport, et je cite:

En règle générale, les étudiants qui ont trouvé du travail d'été ont été plus chanceux dans les provinces qui connaissent moins de chômage d'été.

Ce qui veut dire que c'est dans les provinces où l'économie est stimulée et en «bonne santé»—ce qui est logique—que les étudiants éprouvent le moins de difficulté à se trouver des emplois.

Dans la province de Québec et les Maritimes, la situation est tellement inquiétante qu'elle a atteint un point terriblement dangereux. Que feront les étudiants pour se procurer du travail durant la saison estivale? Voilà la question que je pose au ministre des Finances, et je souhaiterais qu'il y réponde, en vue de dissiper un peu l'inquiétude de nos milliers d'étudiants.

Monsieur l'Orateur, on pourrait en dire long sur ce sujet, mais je ne voudrais pas abuser du temps que l'on veut bien mettre à ma disposition. Je sais que la plupart des choses que j'ai dites, à l'exception peut-être des nouveaux chiffres mis à jour par le Bureau fédéral de la statistique, sur le chômage, ont déjà été dites en cette enceinte. Dans les journaux et les magazines, elles ont été également dites par des économistes, des chefs d'entreprise et des chefs syndicaux, et le gouvernement est toujours resté sourd à ces avertissements. Nous sentons l'obligation non seulement morale, mais politique, de rappeler au gouvernement et aux ministres leurs responsabilités humaines et sociales, face à la situation du chômage qui est fort inquiétante actuellement.

Certes, il existe des solutions, dont les suivantes, qui mériteraient d'être considérées par le ministre des Finances.

D'abord, il devrait s'efforcer de comprendre la situation économique actuelle et indiquer qu'il est disposé à se départir immédiatement de sa rigidité et à libérer les capitaux. Il devrait créer un climat de confiance, en indiquant son intention d'amender le Livre blanc considérablement, afin de ne pas léser dans leurs droits ceux qui ont accumulé des gains au cours de leur vie et qui sont taxés d'une façon exagérée au moment de leur retraite, comme c'est le cas des pensionnés et des personnes qui contribuent à des régimes de participation aux bénéfices.

Le ministre des Finances pourrait également réduire le taux d'escompte de la Banque du Canada et prendre les dispositions nécessaires pour réduire le taux d'intérêt.

Aussi, le gouvernement, de concert avec le ministre des Finances, devrait reconnaître qu'il s'est trompé dans ses décisions économiques et axer sa politique sur le plein emploi, développer les marchés extérieurs, stimuler l'expansion de l'industrie secondaire par des mesures appropriées, accélérer les réformes de la Commission d'assurance-chômage et prendre des mesures en vue de réduire l'immigration, de sélectionner les immigrés et d'adapter la politique de l'immigration aux besoins actuels du pays.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement pourrait également faire beaucoup pour les étudiants. Il pourrait, par exemple, aménager des parcs nationaux au cours de l'été et obliger les compagnies étrangères qui ont des filiales au Canada à embaucher un plus grand nombre d'étudiants.

On a pu lire dans le rapport qui a été présenté à la Chambre que, malheureusement, plusieurs compagnies ont embauché l'été dernier des étudiants américains. J'espère que cette année, le gouvernement prendra des mesures pour que les industriels donnent la préférence aux étudiants canadiens avant de s'intéresser au sort des étudiants étrangers.

Le chômage constitue un drame humain, une plaie sociale. Il est coûteux au point de vue économique et il tend à détruire nos structures démocratiques. Le père de famille en chômage constitue une proie facile pour tous les agitateurs qui le sollicitent. Il prive sa famille de biens essentiels. Il est atteint dans sa dignité humaine et se sent abandonné par la société. Le chômage conduit à la pauvreté et nous connaissons ses conséquences au point de vue social.

Il existe évidemment des problèmes graves. Je me réfère à la priorité importante à laquelle le gouvernement doit se consacrer immédiatement. Celui-ci doit tenir compte du nombre considérable de personnes de 40 ans ou plus affectées par le chômage. Il me semble que le gouvernement doit adopter des mesures visant à assurer aux gens de 40 ans la possibilité de se trouver du travail.

Il existe un autre problème, celui des handicapés qui peuvent encore rendre certains services. A mon avis, le gouvernement a le devoir de veiller à ce que les handicapés reçoivent une meilleure collaboration et une meilleure attention de la part des autorités des Centres de la main-d'œuvre. Évidemment, il y a aussi le problème des employés de tout âge qui sont peu instruits.

Voilà, en bref, les propositions que j'ai portées, aujourd'hui, à l'attention du gouvernement en présentant une motion visant à le prier et à le presser de prendre les mesures et les décisions nécessaires susceptibles d'enrayer, le plus tôt possible, le chômage désastreux et dangereux qui sévit au Canada avant que la situation ne se détériore.

• (12.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Avant de commencer, je dois signaler aux députés que la couleur de ma chemise n'est qu'une question d'élégance vestimentaire et n'a pas nécessairement de signification sociale.

Une voix: Et que dire de la couleur de votre discours?

M. Rowland: C'est la même chose.

En préparant ma première intervention majeure à la Chambre, j'ai été chanceux, car je n'avais pas le problème de trouver de la documentation pertinente pour appuyer mon exposé, mais l'embarras du choix devant le nombre incalculable de sottises du gouvernement en matière de politiques anti-inflationnistes. De ces politiques anti-inflationnistes, on peut probablement dire qu'elles représentent un échec lamentable, complet et absolu.

M. Saltsman: C'est un euphémisme.

M. Rowland: Elles sont un désastre, et principalement pour deux raisons: d'abord, l'absence totale de sélectivité, à la fois quant aux régions du pays et quant aux secteurs de l'économie, et, ensuite, une absence totale de sensibilité, humaine ou économique.

Sauf erreur, d'habitude, quand un député fait son premier grand discours à la Chambre, il épilogue sur la nature et le caractère de sa circonscription, mais le sujet que j'ai choisi ne s'y prête pas. Cependant, je pourrais peut-être y ajouter un peu de couleur locale. Je représente une circonscription où on trouve beaucoup d'Islandais. Ainsi, pendant la dernière campagne électorale, je me suis familiarisé avec la mythologie des sagas. Un des personnages les plus impressionnants qu'on y trouve est le Berserker. Figure légendaire, c'est un homme qui, dans l'ardeur du combat, est tellement envahi par la soif du sang, qu'il frappe autour de lui sans discernement avec les armes de destruction qui lui tombent sous la main.

Il faut sans doute admettre que le Berserker serait un auxiliaire merveilleux en cas de guerre ou sur un champ de bataille, mais il deviendrait un objet d'horreur dans une salle d'opération moderne. C'est pourtant à peu près la situation que le gouvernement libéral propose aux Canadiens. Le ministre des Finances (M. Benson) et ses favoris de la Commission des prix et des revenus s'imaginent avoir déclaré la guerre à l'inflation; ils frappent sauvagement à gauche et à droite,

avec n'importe quelle arme qui leur tombe sous la main et sans se préoccuper du résultat. Mais ils ne sont pas en guerre; ils devraient plutôt se considérer comme les responsables d'une opération délicate sur le cœur économique de la nation, une opération qui réclame le maniement expérimenté du scalpel plutôt que la manipulation inconsidérée de la matraque. Le résultat de l'idée erronée que le gouvernement fédéral se fait de son rôle est d'amener la nation au seuil d'un désastre économique et d'y acculer un grand nombre de nos concitoyens.

Je pousse plus loin l'analogie avec la médecine et, passant de la chirurgie à la pathologie, je prétends qu'au lieu de traiter la situation inflationniste, le gouvernement fédéral s'est lancé dans la tentative facile et simpliste d'éliminer les symptômes de l'inflation. Ce faisant, il ne s'est pas seulement montré incapable de contrôler l'inflation, incapable de réduire les pressions inflationnistes, mais il a également amené le chômage au niveau le plus élevé que l'on ait connu depuis des années. Aujourd'hui, sur 1,000 personnes appartenant à notre population active, 66 n'ont pas d'emploi. Cela fait un peu plus d'un demi-million de gens. Cette situation est complètement inacceptable dans un État moderne et cela, de quelque angle qu'on l'envisage: économique, social ou moral.

Sous prétexte de combattre l'inflation, le gouvernement a appliqué des mesures qui ne font qu'augmenter le gaspillage et l'injustice. Il a calmement, délibérément, mis en œuvre des politiques qui ont augmenté le chômage, sous prétexte qu'elles serviraient d'arme contre l'inflation. Le gouvernement l'a fait, sachant que même des hausses minimes du pourcentage de la main-d'œuvre en chômage doivent se traduire en désorganisation et misère pour des milliers de Canadiens et leurs familles. Le Nouveau parti démocratique ne peut accepter cela comme fondement d'une politique rationnelle, pas plus qu'il ne peut accepter des mesures anti-inflationnistes qui traitent le secteur public de l'économie comme étant moins producteur et, par conséquent, plus facilement sacrifié que le secteur privé. Nous ne pouvons tout simplement pas admettre que de véritables solutions aux difficultés économiques résulteront de restrictions dans le secteur public en vue de permettre encore moins de discipline sociale qu'on en voit maintenant dans le secteur privé en réponse aux véritables priorités dans l'économie canadienne.

En outre, nombre de ceux qu'on raye des feuilles de paie du gouvernement fédéral, par mesure d'austérité, sont des gens dont le travail offrait le meilleur espoir d'augmenter la productivité et les occasions d'emploi pour les autres—ce sont fondamentalement des chercheurs scientifiques et des planificateurs. Leurs travaux portaient, dans bien des cas, sur les régions qui depuis plus longtemps que les autres sont désavantagées, et partant le plus éprouvées maintenant. Il est par trop évident que les restrictions du gouvernement fédéral ont freiné l'activité dans ces régions mêmes, alors qu'il faudrait la renforcer plutôt que la ralentir. Une des prémices fondamentales en économie c'est qu'on risque de transformer l'inflation en crise économique pour bien des gens, sinon toute la population, en refusant de dépenser de l'argent pour accélérer un rendement essentiel et développer des activités de soutien.

[M. Rowland.]

Ce n'est ni une politique responsable ni une politique propice à remédier à une crise que de préconiser en même temps le maintien de la fonction publique essentielle et le progrès social et économique des gens désavantagés, d'une part, et d'autre part, de fastueux investissements dans des choses accessoires, comme de vastes et luxueux immeubles à bureaux ou des initiatives qui peuvent être facilement différées, comme le quatrième poste d'essence à un carrefour.

Le Conseil économique du Canada a exprimé clairement ses opinions sur les dangers de restrictions excessives et du ralentissement général du progrès essentiel. Les politiques économiques des gouvernements les plus progressistes de l'Europe comportent un engagement fondamental en ce qui concerne l'augmentation des dépenses affectées à la main-d'œuvre et au développement comme mesure déflationniste spécifique. De toute évidence, c'est une excellente politique déflationniste que d'améliorer les compétences des gens afin d'accroître la productivité et les capacités de la nation. Le succès économique dans un pays qui applique de telles politiques laisse entendre que la meilleure raison de les adopter ici au Canada est qu'elles donnent des résultats.

Mais le gouvernement actuel est incapable de comprendre une telle logique. Dans sa lutte contre l'inflation, il a imposé des restrictions à des services publics nécessaires, comme l'habitation, le réaménagement urbain, les services de santé, les travaux d'hiver et la lutte contre la pollution. Tout cela a été préjudiciable au pays et a abouti dans certains cas à de véritables absurdités. Par exemple, la hausse du coût des logements est un des principaux facteurs de la hausse du coût de la vie. Mais qu'a fait le gouvernement pour remédier à cette situation? A-t-il augmenté le nombre des logements disponibles pour faire baisser le prix de la construction domiciliaire? Non. Au lieu de cela, il a adopté des politiques qui provoquent une pénurie constante de logements convenables, laquelle

engendre à son tour une hausse continuelle des coût de l'habitation.

Bref, j'affirme que le gouvernement doit se montrer sélectif dans la réduction de ses dépenses. Il n'y a pas de doute, comme le signalait le dernier rapport de l'auditeur général et comme le démontre le dernier rapport du comité des comptes publics au sujet du *Bonaventure*, qu'il y a des dépenses du gouvernement qui sont inutiles et ruineuses. Sans doute, certains domaines de dépenses publiques peuvent souffrir un frein ou un retard en période d'inflation. Mais la matraque de Benson ne permet pas ce genre de sélection.

• (12.50 p.m.)

Si le manque de discernement et de sélection dans la façon dont on réduit les dépenses publiques est absurde, quand on examine le déséquilibre entre les restrictions gouvernementales et celles du secteur privé, la situation est d'un ridicule absolu. Le gouvernement accepte évidemment la théorie que défendent avec acharnement un grand nombre d'esprits moins éclairés du monde des affaires et selon laquelle nos dépenses collectives par l'entremise du gouvernement pour les hôpitaux, les routes, les écoles, nuisent à l'économie tandis que celles que nous faisons en tant que particuliers pour l'achat de motoneiges, de chaussures, de skis, de téléviseurs-couleur, d'une automobile dernier modèle en remplacement de celle de l'an dernier. Aux yeux du gouvernement, ces dépenses sont saines et bénéfiques pour l'économie. Nous, du NPD, nous disons qu'il est économiquement et socialement irresponsable d'exiger—comme le fait le gouvernement actuel—que le secteur public de l'économie supporte presque tout, sinon tout, le poids des sacrifices requis pour enrayer l'inflation.

Les politiques du gouvernement nous ont valu un système où nos priorités sont dans un déséquilibre effarant, où nous produisons des quantités d'articles qui facilitent très peu le progrès social alors qu'une forte pression est faite sur les biens et les services produits collectivement. Même en supposant que l'économie est surchauffée et qu'il faut appliquer les freins, il serait plus rationnel de limiter aussi avec discernement nos investissements dans le secteur privé, particulièrement ceux d'une valeur assez douteuse dont je viens de parler, au lieu de faire des réductions dans les domaines de l'éducation, des services sociaux et de la santé, absolument essentiels à notre bien-être économique.

Mais le gouvernement fédéral a autorisé et, en fait, encouragé le secteur privé à accroître ses dépenses les moins utiles sur le plan social et son accès aux marchés financiers du Canada, auxquels le gouvernement fédéral doit précisément s'adresser pour obtenir les mêmes fonds. Je pourrais entrer dans les détails, monsieur l'Orateur, au sujet des politiques de prix pratiquées par le gouvernement, mais je vois que le temps ne me le permet pas. Ces politiques ont donné lieu à une surabondance de produits dans le secteur privé mais à une disette dans le secteur public. Tout cela a conduit à un dangereux déséquilibre dans la répartition de nos ressources.

Je ne prétends pas que dans chaque cas les dépenses publiques doivent avoir priorité sur les dépenses privées. Il est aussi absurde de prétendre que les dépenses publiques doivent toujours et dans chaque cas avoir priorité sur les dépenses privées, que ce l'est de continuer dans la voie actuelle. A la place, il faudrait établir un ordre global de priorités en ce qui concerne les dépenses publiques et privées, et, une fois ces priorités établies, nous pourrions alors appliquer des politiques anti-inflationnistes choisies selon les priorités établies. De cette façon, les dépenses nécessaires et utiles, de l'État comme du secteur privé, pourraient être maintenues, voire augmentées dans certains cas, tandis que les dépenses inutiles et inflationnistes, publiques et privées, pourraient être freinées.

S'il faut une sélection dans certains secteurs de l'économie, il en faut aussi dans les différentes régions. Il est tout à fait ridicule d'appliquer les mêmes mesures anti-inflationnistes à des régions canadiennes comme le Manitoba, la Saskatchewan et les provinces de l'Atlantique que celles utilisées en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario. M. Bourassa l'a signalé au gouvernement, M. Schreyer aussi, ainsi que M. Thatcher, et M. Robichaud, et M. Smith, et M. Smallwood. Mais Ottawa fait la sourde oreille. Faut-il s'étonner si les tensions s'aggravent. Faut-il s'en étonner alors que les régions qui ne contribuent pas à l'inflation sont traitées comme si elles en étaient aussi responsables. La Saskatchewan, par exemple, est au seuil d'une dépression économique, si elle n'y est déjà et elle doit quand même subir les mesures déflationnistes du fédéral.

En résumé, le gouvernement actuel a essayé de freiner l'inflation en attaquant de façon radicale le fondement même de notre progrès. Il n'a eu ni l'imagination ni l'intelligence de faire un choix parmi les mesures déflationnistes selon les secteurs économiques et les régions du pays. Il en est résulté une montée incessante des coûts, accompagnée d'une hausse radicale et inacceptable du taux de chômage.

Mais ce n'est pas là la seule lacune de la politique déflationniste du gouvernement. Tout gouvernement responsable, dans une lutte contre l'inflation, non seulement cherche à atténuer les facteurs de la hausse des coûts, mais en même temps tâche de réduire les difficultés des victimes de son impuissance à régler l'économie comme il se doit. Pour nos retraités, nos gens à faible revenu ou à revenu fixe, ceux qui sont désavantagés aux points de vue physique, social, économique ou autre, leur malaise vient de ce qu'ils ont trop peu et non trop.

Des voix: Bravo!

M. Rowland: Dans ces conditions, nous ne pouvons pas, en tant que Canadiens consciencieux, dire à nos concitoyens d'attendre et de se serrer la ceinture pour quelque temps. C'est pourtant ce que fait le gouvernement.

Les cultivateurs canadiens sont en grande difficulté et il leur faut de l'argent maintenant. Les familles à faible revenu ne peuvent attendre davantage. Il leur faut des assurances réelles, non seulement que le coût de la vie n'augmentera plus si vite, mais leur capacité d'y faire face sera considérablement augmentée. On ne peut secourir la famille mal logée qui ne peut pas payer des loyers élevés ou des taux élevés d'intérêt sur une hypothèque qu'en construisant des logements convenables à bon marché. L'étudiant qui débute dans la vie, le travailleur qui cherche à améliorer sa compétence ne doivent pas aller grossir la foule des chômeurs ou rester parmi ceux, bien trop nombreux, qui ne sont pas employés à plein temps. Il faut à ces Canadiens plus que des secours, des prestations d'assurance-chômage ou même une formation supplémentaire. Il leur faut des emplois, et des emplois meilleurs que l'expansion économique doit créer.

Mais le gouvernement fédéral refuse de satisfaire ces besoins; il refuse de s'occuper des effets de l'inflation. C'est une preuve de plus de la faillite de sa politique anti-inflationniste. C'est une autre raison pour laquelle le nouveau Parti démocrate souscrira au principe de la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

Monsieur l'Orateur, avant de me rasseoir, je pourrais peut-être dire qu'on m'a parlé récemment du sujet d'une conversation tenue entre deux membres du caucus de mon parti lorsqu'ils ont appris que je ferais aujourd'hui mon premier discours à la Chambre. L'un d'eux a déclaré qu'il espérait que je n'aurais pas trop l'air d'un débutant et l'autre a répondu que si on pouvait se baser sur la performance de ceux qui ont fait leurs débuts dernièrement, peut-être m'en sortirais-je bien. J'espère avoir répondu à cette attente.

[M. Rowland.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, au nom de tous mes collègues, je suis très heureux de prendre part au débat sur la motion présentée par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), motion très importante, étant donné la situation économique actuelle au Canada, mais qui ne propose rien de concret. Au fait, elle blâme le gouvernement et l'invite à...

> ...prendre, sans délai, des mesures pour changer la politique économique qui contribue à l'accroissement du chômage comme le révèle les statistiques communiquées par le Bureau fédéral de la statistique.

Le député de Sainte-Marie s'est lancé, et avec raison, dans des diatribes contre le gouvernement actuel. Seulement, il a oublié quand même de faire des suggestions concrètes, susceptibles d'améliorer les conditions économiques au Canada.

Il est vrai de dire que l'on compte 545,000 chômeurs au pays, que 611,000 étudiants se chercheront un emploi au cours de l'été, ce qui donne un total de 1,156,000 personnes se cherchant un emploi. C'est également vrai de dire que la relance économique devrait intéresser au plus haut point le gouvernement. Cependant, le député s'est gardé de formuler des propositions concrètes.

D'ailleurs, nous avons connu le gouvernement conservateur qui détenait le pouvoir en 1960-1961, alors que le nombre total des sans-travail au Canada atteignait le chiffre effarant de 1 million et qu'aucune amélioration économique n'a été apportée, ni en 1962, ni en 1963. C'est une des raisons qui ont entraîné la chute du gouvernement du très honorable John G. Diefenbaker, en février 1963.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous devons, naturellement, blâmer le gouvernement de ce qui est à blâmer. Toutefois, je suis aussi d'avis que nous devons proposer certaines réformes.

Hier, tout le monde s'apitoyait sur le sort des 545,000 chômeurs. L'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) déclarait que 1970 sera une année excessivement difficile pour les étudiants, parce qu'on ne pourra pas tous les embaucher. S'ils ne sont pas embauchés, s'ils

n'ont pas la possibilité de gagner honnêtement et honorablement leur vie au Canada, ils feront autre chose.

Un jeune de 20 ou de 22 ans ne peut pas vivre aux crochets de son père, qui est peut-être mineur ou journalier. En effet, il ne peut pas se dire: Je compte sur le revenu de mon père pour vivre durant l'été, avant de retourner aux études au mois de septembre.

Cette situation est assez grave. Voilà où le paradoxe existe. Si la guerre éclatait demain,—et tous les ministériels le savent—tous les jeunes du pays se trouveraient du travail facilement. Nous n'entendrions plus parler d'années difficiles pour les étudiants, le gouvernement forcerait les jeunes de 18 à 25 ans à s'enrôler dans les Forces canadiennes, où ils seraient vêtus, logés, nourris et payés. Ils ne manqueraient pas d'argent. Il n'existerait pas alors de problème économique.

Toutefois, quand il s'agit de développer le pays ou de procéder à la relance de l'économie, le gouvernement se dit impuissant à l'égard de ces jeunes. Il est entendu que les solutions proposées actuellement, visant à combattre l'inflation, contribuent à l'aggravation de la situation dans laquelle nous sommes plongés.

Les restrictions de crédit existent et l'on parle de questions monétaires et fiscales. Au nom de la politique monétaire et fiscale, on impose des privations dans tous les secteurs de l'économie et les industriels s'inquiètent des conséquences qui découlent d'une politique restrictive. Les agriculteurs sont insatisfaits. Les producteurs, dans tous les domaines de la production canadienne, le sont aussi. Ces restrictions engendrent une mauvaise distribution de la production, ce qui ne plaît pas aux consommateurs et particulièrement à ceux qui manquent du nécessaire, alors qu'il existe une abondance de produits. Mais le gouvernement continue d'imposer les restrictions de crédit.

On fait souvent allusion aux conséquences monétaires, fiscales, de ces mesures. On a dit récemment que la Banque du Canada réduisant son taux d'escompte de 7½ à 7 p. 100 ou de 8 à 7½ p. 100, soit d'un ½ point. Cela n'a pas entraîné de relance économique.

On devrait utiliser les services de la Banque du Canada. En effet, le ministre des Finances (M. Benson), qui est présent à la Chambre, reconnaît que la Banque du Canada est l'institution financière des Canadiens. C'est l'institution qui doit fournir le crédit nécessaire à la relance économique. Et je crois sincèrement qu'on a oublié les buts pour lesquels la Banque du Canada a été fondée en 1934.

La Banque du Canada, en vertu de la loi qui l'a établie, était chargée de réglementer le crédit et la monnaie, dans le meilleur intérêt de l'économie de la nation. Au fait, l'objectif que doit poursuivre la Banque du Canada n'est pas de tolérer une décroissance économique, comme c'est le cas présentement, mais de maintenir une croissance économique constante qui permette l'embauchage du plus grand nombre possible de chômeurs actuels et des étudiants qui sont déjà sur le marché du travail.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont ni les possibilités physiques, ni les besoins de développement qui manquent. Dans ma propre région, les mines qui employaient l'an passé 1,200 à 1,500 étudiants n'en emploient cette année que 230 à 235. Il y a diminution partout au Canada, justement parce que l'industrie est inquiète de l'avenir. Pourtant, il existe chez moi un potentiel immense de nouvelles industries minières, puisque des douzaines de nouvelles compagnies pourraient lancer leur exploitation si on leur accordait l'aide nécessaire. Dans d'autres domaines, le même phénomène se retrouve. Hier, on nous entretenait de l'industrie textile. Tantôt, on a parlé du blé, tantôt, de l'industrie laitière. Le même problème existe partout, mais on ne prend pas les dispositions nécessaires pour mettre nos richesses en valeur. Si des douzaines de compagnies minières poursuivaient leur exploitation cette année, dans ma région, elles pourraient assurer des emplois à 2,000 ou 2,500 étudiants au cours de l'été. Mais non, absolument rien ne bouge et, pourtant, on réussit à aider les pays sous-développés à exploiter leurs richesses.

• (2.10 p.m.)

Nous reconnaissons sans réserve que l'aide que le Canada peut fournir aux pays sous-développés, en vue de leur permettre de mettre en valeur leurs richesses naturelles, n'est pas à condamner. Mais si nous pouvons faire cela pour les autres, nous pouvons également le faire pour nos propres concitoyens. Et si nous le faisions pour les nôtres, cela éliminerait le chômage. Cela ne veut pas dire que tous trouveront un emploi, car non seulement je ne suis pas un adepte de la théorie du plein emploi, mais je suis d'avis que plus l'homme progresse, plus le capital humain est appelé à être remplacé par la technique et l'automatisation.

Face au progrès, à la science et à la machine, il y a des hommes, des femmes et des enfants. Devons-nous conclure que le progrès, la science et les machines ont été inventés pour punir l'être humain ou bien pour le servir? Si la machine a été inventée pour punir l'être humain, continuons à tolérer le

chômage et donnons aux chômeurs des pitances qui ne leur permettent même pas d'acheter le nécessaire à leur existence et à celle de leur famille. Mais si, par contre, nous croyons sincèrement que le progrès, la science et la machine ont été inventés pour servir l'être humain, il est temps de mettre au rancart le concept du plein emploi et de penser à la pleine distribution des produits, qui sont le fruit de la science du progrès et des machines, et distribuons aux hommes, aux femmes et aux enfants le pouvoir d'achat nécessaire. Qu'on l'appelle comme on le voudra: prestation d'assurance-chômage, pension ou dividende national, mais qu'on accorde suffisamment de pouvoir d'achat pour permettre aux gens d'acheter les produits de la science et des machines. C'est alors que l'on respectera la personne humaine, créature de Dieu. Ce faisant, nous mettrons la machine au service de l'homme plutôt que l'homme au service de la machine, comme c'est le cas actuellement.

Monsieur l'Orateur, je disais tout à l'heure que le but principal de la Banque du Canada est de maintenir une croissance économique constante. Nous sommes d'accord là-dessus et nous demandons au gouvernement d'ordonner à la Banque du Canada de réaliser cet objectif et de ne pas constamment modifier le taux d'escompte, d'embêter les gens et de faire croire qu'elle détermine le volume de crédit nouveau en circulation.

Je vais maintenant donner un exemple au ministre. Supposons que j'entre dans la succursale d'une banque à charte, cet après-midi, avant trois heures, et que je fasse une demande d'emprunt de $1,000. La banque, à cause des garanties que je lui fournis, me consent un prêt de $1,000 à 8, 9 ou 10 p. 100 d'intérêt. Supposons aussi que je n'aie pas besoin de ce $1,000 tout de suite. Alors, j'ouvre un compte d'épargne au lieu d'un compte courant avec le crédit que je viens de recevoir de la banque.

Le ministre reconnaîtra que s'il additionne tous les dépôts, après mon départ de la banque, il constatera une différence de $1,000, crédit que l'on vient de me consentir.

Cependant, la loi permet à la banque à charte d'utiliser mon $1,000, en le rapportant à la Banque du Canada, ce qui constitue immédiatement une réserve. La banque à charte a alors le droit de multiplier 14 fois le $1,000 que je viens de déposer à mon compte d'épargne. Les gens ne le savent pas. On ne les instruit pas là-dessus. A l'université, on ne l'enseigne pas. On dit: il faut que la banque ait une réserve de 6 p. 100. Si elle prête $100, il faut qu'elle dépose $6 à la Banque du Canada.

D'où vient l'argent? Il ne s'agit pas de création monétaire et ce n'est pas ce qui constitue le fondement du système actuel. Ce fondement est le suivant: les banques à charte ont le pouvoir, en vertu de la loi fédérale, d'augmenter le crédit, indépendamment de la Banque du Canada.

On ne s'occupe pas de la Banque du Canada et le ministre des Finances prétend que la Banque du Canada donne la permission. Ce n'est pas la Banque du Canada qui donne la permission, mais le Parlement fédéral, en vertu de la loi sur les banques.

Bref, si je dépose le $1,000 dans un compte courant, cela ne constitue pas une réserve. Toutefois, si je le dépose dans un compte d'épargne, cela constitue immédiatement, si la banque à charte le désire, une réserve de 6 p. 100, lui permettant de multiplier par 14 le $1,000 qu'on a rapporté à la Banque du Canada.

Grâce à un crédit nouveau de $1,000, la banque à charte a le pouvoir de créer $14,000 et de le prêter au ministre des Finances, qui paiera de 8 à 10 p. 100 d'intérêt sur cette somme.

Voilà la logique du système. Après cela, on ose se demander comment il se fait que la relance économique n'a pas lieu. C'est bien clair. Nous sommes enlisés dans le marasme. Si les financiers, demain, exigeaient du ministre des Finances le remboursement de la dette globale du Canada, il n'y aurait pas suffisamment d'argent et de crédit en circulation pour effectuer ce remboursement.

Loin de payer la dette, on parvient à peine à en payer l'intérêt. On doit payer un milliard 700 millions de dollars, cette année, en intérêt seulement! Il s'agit d'une dette fictive, car 80 p. 100 de la dette repose sur des comptes du genre de celui que je viens de décrire.

• (2.20 p.m.)

Le ministre des Finances ne fait rien à ce sujet. Qu'est-ce qui l'en empêche? Quelles sont les forces extra-parlementaires qui dictent la politique financière au gouvernement actuel? Mais qu'on le dise donc! Je suis convaincu que les députés, comme la population en général, seraient heureux d'aider l'honorable ministre des Finances à se tirer d'une situation aussi grave que celle avec laquelle nous sommes aux prises actuellement.

Monsieur l'Orateur, il est vrai que la politique économique contribue à l'accroissement du chômage. Mais la Banque du Canada pourrait contribuer—et rien ne l'en empêcherait—à la relance économique, et au maintien d'une croissance économique constante. Il est stipulé à la page 1229 de l'*Annuaire du Canada de 1969*, que la Banque du Canada est autorisée à consentir des prêts. Quand je dis que la Banque du Canada est autorisée à prêter à

divers éléments de la société, j'appuie mon assertion sur une disposition même de la loi qui l'a établie, et je cite:

La Banque peut consentir des prêts ou avances à des banques à charte...

...cela ne se produit pas souvent, car les banques à charte n'ont pas besoin de la Banque du Canada. Ce n'est pas elle qui domine les banques à charte, mais ce sont elles qui mènent la Banque du Canada et M. Rasminsky par le bout du nez.

Je continue la citation.

...peut consentir des prêts ou avances à des banques à charte ou à des banques visées par la Loi sur les banques d'épargne de Québec, pour des périodes d'au plus six mois,

Voilà pour les banques.

... sur la mise en garde de certaines catégories de valeurs.

Des valeurs, qu'est-ce à dire? Il s'agit d'obligations du gouvernement.

Elle peut consentir des prêts ou des avances, à certaines conditions...

On ne précise pas quelles conditions, cependant.

...et pour des périodes limitées, au gouvernement du Canada ou à toute province.

Je n'invente rien, cela est consigné dans l'*Annuaire du Canada* et dans la Loi de la Banque du Canada.

Monsieur l'Orateur, au lieu de dire: La Banque du Canada peut prêter à certaines conditions, reconnaissons, et je cite, qu'elle...

... peut consentir des prêts ou des avances, à certaines conditions et pour des périodes limitées, au gouvernement du Canada ...

Pourquoi impose-t-on des périodes limitées au gouvernement du Canada? Le gouvernement du Canada, ou le Parlement du Canada, n'est-il pas plus important que la Banque du Canada? N'est-ce pas le Parlement qui est responsable de la politique monétaire dans un pays souverain comme le Canada? Est-ce le Gouverneur de la Banque du Canada qui doit dicter ses volontés ou est-ce le Parlement qui doit dire à la Banque du Canada de quelle façon elle doit agir?

La Banque du Canada peut également prêter aux provinces et aux municipalités, mais pour des méthodes limitées de six mois. Pourquoi six mois? Pourquoi ne tient-on pas compte de la dépréciation des travaux accomplis?

Si une route doit être construite au Québec, en Ontario ou en Colombie-Britannique, il faut permettre aux gouvernements provinciaux d'emprunter de la Banque du Canada et d'effectuer les remboursements, en tenant compte du temps de dépréciation. Si une route doit durer 25 ans, les remboursements devraient être échelonnés sur une période de 25 ans, selon l'usure de la route, de sorte qu'il ne pourra jamais y avoir plus d'argent en circulation que de richesse réelle. Il me semble que cette solution est bonne. Les remboursements devraient être échelonnés sur la période de temps qui serait relative à la dépréciation des travaux accomplis.

A mon avis, le gouvernement agirait de façon efficace, en vue de réaliser la relance économique, au Canada, et pour permettre à notre système monétaire d'assurer une croissance économique constante pour le plus grand bien de la nation.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le député de Témiscamingue (M. Caouette) poursuivre plus avant sa campagne en vue de devenir gouverneur de la Banque du Canada.

Il y a un peu plus de deux mois, j'ai présenté à la Chambre un exposé budgétaire exhortant la nation à consentir cette année un effort général pour aider à contenir la poussée inflationniste des coûts et des prix au Canada. J'ai signalé alors que le gouvernement entendait restreindre les dépenses globales comme condition essentielle à la réalisation de son principal objectif économique. Je n'ai pas hésité à reconnaître que la réduction sensible du taux d'accroissement des coûts et des prix ne se ferait pas sans peine. J'ai prévu que l'expansion économique serait plus lente cette année qu'en 1969 et qu'il y aurait aussi une certaine hausse du chômage.

J'ai en outre prévenu la Chambre des difficultés que pourraient provoquer les négociations de salaires au cours des prochains mois. Certaines négociations, ai-je prédit, pourraient mener à des grèves, à des grèves prolongées peut-être avant d'en arriver à des règlements. Les profits ont déjà commencé à baisser et ils baisseront probablement davantage tant en dollars qu'en production par unité. Bien que nous n'ayons pas encore tous les détails il y a indice que le taux d'accroissement de l'économie a ralenti aux premiers mois de l'année courante et, comme on l'avait prévu, le chômage a enregistré une hausse modérée.

M. Woolliams: Modérée?

L'hon. M. Benson: Après une hausse précaire au dernier semestre de 1969 qui a atteint le taux désaisonnalisé de 4.8 p. 100, il y a eu baisse à 4.5 en janvier, augmentation à

4.8 en février, à 5.1 p. 100 en mars pour monter à 5.6 p. 100 en avril. Chaque hausse du chômage a provoqué une nouvelle série de critiques de la part des membres de l'opposition à l'endroit des politiques économiques du gouvernement. Fait assez étrange, les critiques probablement les plus excessives et les plus dénuées de toute solution de rechange pour combattre l'inflation sont venues du parti conservateur qui a imposé au pays le chômage le plus élevé et le plus prolongé de toute l'histoire de l'après-guerre du Canada. Jamais un gouvernement libéral, y compris celui qui règne actuellement, n'a connu autant de chômage que celui qui a existé la dernière fois que le parti conservateur a assumé le pouvoir.

● (2.30 p.m.)

Le fait que l'on ait enregistré une augmentation relativement faible du nombre des chômeurs au Canada à la suite du ralentissement de l'expansion économique ne traduit pas un manque d'intérêt de la part du gouvernement ou de ma part vis-à-vis de ce problème.

Bien au contraire, l'un des principaux objectifs du gouvernement actuel consiste à accroître autant que possible le nombre des emplois ainsi que le niveau de vie des Canadiens dans un régime de stabilité relative des prix. Cependant, dans la recherche de cet objectif à long terme, nous nous devons, dans l'immédiat, de stopper la poussée inflationniste que connaît notre pays, et qui menace sérieusement notre politique de plein-emploi et notre prospérité futures.

Dans leur hâte à saisir la moindre occasion de condamner le gouvernement à propos du taux de chômage actuel, les députés de l'opposition semblent avoir perdu de vue que la hausse effrénée des prix préoccupe vivement les Canadiens. Ils ont perdu de vue également que, tôt ou tard, notre économie se trouverait engagée dans une dangereuse impasse si la hausse des coûts et des prix devait se maintenir. Les membres du parti conservateur qui ont présenté la motion à l'étude, nous ont instamment demandé d'oublier nos inquiétudes au sujet de l'inflation. C'est un revirement complet de leur façon de voir d'il y a quelques mois à peine. Ils nous ont demandé instamment de renverser la vapeur au sujet des présentes restrictions fiscales et monétaires et de relancer l'économie.

Ils proposent sans doute une augmentation sensible de la circulation fiduciaire de la Banque du Canada, comme le député de Sainte-Marie (M. Valade) l'a proposé ce matin, pour tenter d'abaisser les taux d'intérêt bien au-dessous du niveau qui a cours dans la plupart des nations industrialisées du monde occidental. Ils proposent sans doute aussi une réduction substantielle des impôts, un accroissement sensible des dépenses gouvernementales ou même les deux à la fois, ce qui provoquerait inévitablement l'apparition d'un autre lourd déficit gouvernemental.

Il y a quelques semaines à peine, un membre du Nouveau parti démocratique a présenté une motion demandant au gouvernement de songer à augmenter immédiatement et de façon importante les pensions de retraite et les allocations des anciens combattants. Le chef du parti conservateur ne s'est pas dissocié de la prétention du parrain de la motion, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), selon qui les pensions de retraite devraient être portées uniformément à $150, ce qui aurait coûté au Trésor plus de 1.2 milliard par année. Pour comprendre les raisons qui motivent la politique restrictive actuelle du gouvernement, il suffit de songer à la situation qui n'aurait pas manqué de surgir s'il avait adopté les expédients politiques préconisés par l'opposition. Si le gouvernement avait levé le pied du frein et écrasé l'accélérateur, il en aurait certainement découlé un regain économique provisoire et une certaine diminution du taux de chômage. Mais une telle politique aurait également avivé la flambée inflationniste. Le renversement même de la politique du gouvernement renforcerait encore les perspectives d'inflation au pays et, ajoutées aux pressions croissantes de la demande en produits et en services, il provoquerait une rapide accélération de la hausse des coûts et des prix. Toute augmentation des pensions, à la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre, serait bientôt annulée par la poussée inflationniste et, en fin de compte, le pays se trouverait en face du spectre d'un chômage élevé et prolongé.

Si nous nous guidons sur le passé, un des premiers symptômes des difficultés à venir se manifesterait sur le front international, qui réagit rapidement. J'aimerais sur ce point désavouer le député de Sainte-Marie qui a déclaré ce matin qu'il y avait un exode de capitaux au Canada. C'est le contraire qui se produit, comme en témoignent les centaines de millions de dollars que nous avons obtenus en devises étrangères supplémentaires depuis le début de janvier.

M. Paproski: La situation va changer après l'application du Livre blanc.

L'hon. M. Benson: Ces devises sont entrées au pays et d'autres suivent. Comme je le disais, par contraste avec la confiance actuellement manifestée à l'endroit du Canada, dont témoigne la fermeté du dollar canadien, il y aurait un exode de capitaux, ce qui pourrait très rapidement conduire à une crise majeure de la balance des paiements, le gouvernement n'ayant finalement pas d'autre choix que de reprendre la lutte contre l'inflation, qui serait alors d'autant plus difficile à gagner.

Une telle ligne de conduite serait nettement contraire à l'intérêt national. A la place, le gouvernement a opté pour la méthode plus lente et plus ardue qui consiste à freiner l'inflation tout en évitant la régression. Tandis que notre position demeure souple et attentive à tout changement dans les conditions économiques sous-jacentes, l'économie a, jusqu'à ce jour, suivi de près la voie que nous avions prévue lorsque j'ai présenté les prévisions budgétaires en mars dernier.

Le Canada n'est pas le seul pays où le gouvernement met actuellement en œuvre un programme d'austérité. La plupart des pays industrialisés, qui, tous ou à peu près, font face au même problème d'inflation, ont, à des degrés divers, adopté la même solution. La chose est particulièrement vraie des États-Unis qui ont adopté des restrictions fiscales et monétaires dont la portée est analogue à la nôtre. Je dois faire remarquer, monsieur l'Orateur, que non seulement ces restrictions ont reçu l'appui général des hommes d'affaire américains, mais aussi d'économistes éminents qui n'appartiennent pas à l'administration. Je dois également signaler que le chômage aux États-Unis, rectifié sur une base saisonnière, s'est élevé de 4.4 p. 100 en mars à 4.8 p. 100 en avril, suivant la même tendance qu'au Canada.

Fait ironique, la préoccupation exprimée au sujet de l'orientation des politiques administratives aux États-Unis semble porter sur la possibilité que ces mesures fiscales et monétaires ne soient pas assez restrictives pour freiner l'inflation dans une période de temps raisonnable.

Depuis quelques mois, quelques indices incertains mais encourageants permettent de croire que les efforts du gouvernement, en vue de modérer l'expansion économique, ont aidé à ralentir le rythme de la hausse des prix. Au cours d'une période de sept mois, soit de septembre 1969 jusqu'en avril cette année, l'indice des prix à la consommation s'est élevé à un taux annuel de 4.1 p. 100 par rapport à 7.1 p. 100 entre février et août de l'an dernier. Malheureusement, il n'y a pas eu encore de ralentissement comparable dans le taux d'augmentation des salaires, qui constitue l'élément le plus important des coûts. On dirait plutôt que le contraire s'est produit. Les chiffres pour le premier trimestre de 1970 indiquent que le taux d'augmentation des salaires approuvés par suite de négociations collectives importantes s'est accru entre la mi-janvier et le mois de mars.

Dans un discours qu'il a prononcé le 20 avril à une réunion du Canadian Club de Toronto, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré:

> En ce qui concerne l'évolution des salaires, il semble ressortir de la tendance générale des conventions collectives les plus récentes que des augmentations annuelles qui dépassent 8 p. 100 continuent de s'accumuler dans les principaux secteurs de l'économie; des données plus générales sur les salaires effectivement reçus laissent apparaître que les augmentations de salaires continuent à enregistrer une moyenne de 7 à 7½ p. 100 d'une année à l'autre.

Le gouverneur ajoutait:

> Ces augmentations de traitements sont de toute évidence bien supérieures à la croissance moyenne de la productivité dans notre économie et sont incompatibles avec une amorce de stabilité des prix.

Dans un article paru dans le dernier numéro de la *Gazette du travail*, le professeur E. P. Neufeld, de l'Université de Toronto, un de nos économistes canadiens les plus réputés, faisait observer que nous étions victimes d'un taux d'inflation élevé et tenace. Voici ce qu'il disait:

> Si nous étudions les tendances actuelles des taux de salaires payés ou négociés, nous devons aussi nécessairement conclure qu'en l'absence de mesures déflationnistes fermes et tenaces, la tendance actuelle à l'inflation persistera pendant plusieurs années encore.

• (2.40 p.m.)

Comme la Chambre le sait, le gouvernement a vivement encouragé les efforts de la Commission des prix et des revenus pour obtenir que tous les secteurs de l'économie participent à sa politique de limitation volontaire des prix de revient et des prix de vente. Dans la mesure où ces efforts seront couronnés de succès, il sera possible au gouvernement de relâcher les freins économiques. Il est profondément dommage que les chefs syndicalistes aient jusqu'à ce jour non seulement refusé de coopérer avec la Commission mais aussi refusé constamment de participer d'aucune manière au rétablissement de l'équilibre des coûts et des prix.

Lorsqu'il a présenté son mémoire au cabinet le 23 mars, le Congrès, du travail du Canada a déclaré que le pays «devrait pouvoir se débrouiller assez bien, de façon générale, dans les questions économiques, que

nous ne devrions pas avoir à rappeler que les éléments du secteur privé ne créent pas l'ambiance inflationniste mais répondent et réagissent à cette ambiance. Malheureusement il est bien trop évident que la méprise est encore trop répandue sur ce point».

S'il y a un malentendu, ce semble être de la part du Congrès. Le sixième exposé annuel du Conseil économique du Canada, qui a été signé par des représentants du Congrès du travail du Canada qui en font partie, a souligné que l'on rencontrait souvent des gens qui pensent que le maintien de normes élevées de rendement économique incombe presque exclusivement aux autorités gouvernementales, et notamment au gouvernement fédéral. «Rien n'est plus loin de la vérité», note le Conseil. Les auteurs de l'exposé estiment que si les gouvernements ont une grande influence à exercer, la plus grande partie des décisions affectant l'économie sont prises en dehors de la sphère des gouvernements. «Au Canada, note par ailleurs le conseil, il est indispensable d'en arriver à une meilleure compréhension, plus générale, des rapports entre les coûts, les prix, la productivité et les revenus, comme moyen d'obtenir de meilleures décisions. Il est nécessaire aussi que le public saisisse davantage les grands facteurs dont il faut tenir compte dans le processus de la négociation et dans la détermination des prix.»

Si l'augmentation du chômage des premiers mois de l'année a servi à quelque chose, ce serait uniquement à souligner l'importance pour tous les secteurs de l'économie de s'unir dans un effort national pour aider, par des initiatives volontaires, à briser la spirale de l'inflation. Cependant, tant que tout le monde n'aura pas compris et reconnu le caractère essentiel des rapports entre coûts, prix, productivité et revenus qu'a décrits le Conseil économique, le gouvernement ne peut faire autrement que de maintenir les restrictions essentielles afin d'arrêter l'escalade des coûts et des prix et de préparer le retour à une expansion économique vigoureuse mais stable.

Il y a deux ans, le gouvernement a dit au peuple canadien qu'il était prêt à prendre les dures décisions nécessaires dans l'intérêt à long terme de l'ensemble de la nation. C'est avec ce mandat que le gouvernement a été porté au pouvoir et nous n'avons pas l'intention de le trahir maintenant. Malgré le bruit et la fureur que suscitent les députés de l'opposition, le peuple canadien est assez sensé, j'en suis certain, pour comprendre pourquoi le gouvernement doit persister dans cette politique si dure et si difficile.

[L'hon. M. Benson.]

M. Paproski: N'allez pas croire cela.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est toujours un privilège que de suivre le ministre des Finances (M. Benson).

Une voix: Pourquoi?

M. Woolliams: Car une fois tous les six mois, ou même plus souvent, nous avons le privilège de l'entendre nous faire une conférence à la manière d'un professeur d'université qui dispense un cours d'économique à ses étudiants. Mais cela n'en résoud pas pour autant certains problèmes. Je ne sais où le ministre va puiser ses statistiques, mais j'ai tiré les miennes du *Globe and Mail* et elles ont été vérifiées auprès du Bureau fédéral de la statistique. Considérons la situation actuelle des sans-travail au Canada, ou celle du chômage. Les libéraux trouvent toujours moyen de nous présenter leurs propres chiffres, qu'ils soient dans l'opposition ou au pouvoir. Peu leur importe comment ils les obtiennent.

Le ministre fait allusion au chômage du temps de Diefenbaker. Il a peut-être oublié qu'à cette époque, le taux de chômage aux États-Unis était supérieur à 5 p. 100. Si l'on fait appel aux mêmes statistiques, ce taux est passé de 4.4 à 4.8 p. 100. Mais ne nous inquiétons pas de cela pour le moment. Regardons ce qui se passe au Canada. Les gens ne s'occupent pas de ce qui se passait en 1958, en 1962, en 1963 ou à l'époque où le premier ministre actuel (M. Trudeau) a formé son cabinet. C'est la situation actuelle qui les préoccupe. Le nombre total des chômeurs au Canada représente 6.6. p. 100 de la population active. Il a été confirmé par le BFS et il est cité dans le *Globe and Mail*. Mais il ne tient pas compte du grand nombre d'étudiants d'université, diplômés ou non, qui essaient actuellement de traverser le Canada en autostop, se déplaçant d'un endroit à l'autre pour trouver du travail.

Je serais prêt à parier—et le ministre des Finances devra l'admettre pour être juste—que le chiffre global du chômage est plus près de 8 p. 100 que de 6 p. 100, si l'on tient compte des étudiants d'université, diplômés ou non. Quelle est la situation à travers le pays? Dans les Maritimes, le taux vérifié est de 10.4 p. 100 et au Québec, de 8.9 p. 100. Le taux, en Ontario où il est le plus faible au Canada, est aujourd'hui de 4.6 p. 100. Dans les trois provinces des Prairies, il est de 5.2 p. 100. Le taux en Colombie-Britannique correspond à la

moyenne nationale de 6.6 p. 100. Telle est la situation actuelle. En ce qui concerne l'inflation, le gouvernement a la sympathie de tous, mais dans l'ensemble de son exposé, le ministre a essayé de prouver que nous sommes les seuls à critiquer le gouvernement à cause de l'inflation et que nous recommandons des remèdes qui aggraveraient les choses.

Je pense que nous pourrions prendre en main la situation et que le ministre accepterait cette formule. Afin d'enrayer l'inflation, il faut d'abord stabiliser les salaires des travailleurs, les prix et les profits. Si on n'y parvient pas sur une base volontaire—et le ministère de la Consommation n'a sûrement pas réussi à contrôler le coût de la vie—il faudra prendre d'autres moyens pour enrayer l'inflation. Je pourrais résumer la politique du gouvernement en quelques mots. Il suffit simplement de lire *Oliver Twist*. Dans ce livre, un personnage croit que s'il diminue chaque jour la quantité de nourriture de ses chevaux, il parviendra à économiser tout en continuant à exploiter son service de livraison. L'histoire se déroule à l'époque des chevaux et des calèches. L'idée avait du bon, sauf que tous ses chevaux ont fini par mourir. C'est exactement le genre de politique adoptée par le gouvernement. Il dit qu'il mettra un terme à l'inflation, même s'il ignore jusqu'à quel point le chômage augmentera. Si l'on pousse la politique du gouvernement jusqu'à sa conclusion logique, le ministre est en train de nous dire que le gouvernement entend suivre cette ligne de conduite jusqu'au point de saturation où les profits des sociétés diminueront graduellement pour se changer en déficits.

Le chômage serait alors intégral, mais le gouvernement aurait maîtrisé l'inflation. Le ministre fait non de la tête. Existe-t-il une différence entre les politiques mises à l'essai dans plusieurs pays par des gouvernements de tous genres pendant les années 30, que ce soit le gouvernement de la Grande-Bretagne, le gouvernement Hoover aux États-Unis ou le gouvernement du Canada, et le programme sur lequel le ministre nous a donné un cours cet après-midi? Le programme de 1970, dont le ministre nous a entretenu cet après-midi, manque d'imagination et d'idées nouvelles.

• (2.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Examinons la situation. Le gouvernement ne saurait la méconnaître. Les profits de toutes les sociétés baissent. Certains diront peut-être que c'est une bonne chose. Il ne s'est jamais produit de déclin aussi rapide à la bourse des titres depuis l'effondrement de 1929 qui a conduit à la crise des années 30. Notre balance commerciale diminue. Il existe un déséquilibre dans la balance de nos paiements à l'étranger. Le taux du chômage d'un bout à l'autre du Canada est l'un des plus élevés de l'histoire, et nous avons également un problème en ce qui concerne l'emploi de nos étudiants. La situation ressemble à celle qui existait juste avant la défaite du gouvernement Mackenzie King, et la situation du chômage est semblable à celle du début des années 30, alors que le gouvernement a été blâmé pour une dépression qui s'étendait au monde entier. Lorsqu'un gouvernement libéral est au pouvoir, on offre l'excuse que le problème est universel, mais lorsque c'est le gouvernement conservateur qui est au pouvoir, les problèmes sont purement canadiens.

Je veux parler brièvement de la situation des étudiants canadiens. Je représente une région universitaire, la ville de Calgary. Les étudiants n'y trouvent pas d'emploi. La promesse de bourses et de prêts qu'on leur a faite ne s'est pas réalisée dans la mesure où ils l'espéraient. Aucune bourse ou prêt n'est disponible à cause de la bureaucratie. Les étudiants ne peuvent continuer à fréquenter l'université, et dès l'automne prochain, la plus grande ressource canadienne, la ressource humaine, s'épuisera parce que les étudiants ne pourront pas continuer leurs cours, qu'il s'agisse de cours post-universitaires ou universitaires qui les prépareront à participer à la nouvelle société.

On peut remédier à la situation uniquement en suivant certaines recommandations du Conseil économique du Canada. Dans l'Ouest, le chômage a augmenté l'an dernier plus que partout ailleurs. Il est passé de 3.2 à 5.2 p. 100, et les deux villes de Calgary et Edmonton souffrent encore de la politique du ministre des Finances (M. Benson), qui essaie d'y ralentir l'économie. Il pratique toujours la discrimination contre des villes albertaines et contre d'autres villes du Canada, à en juger par les lois fiscales. Nous ne stabiliserons l'économie de notre pays qu'en relançant notre commerce. C'est pourquoi, cet après-midi, je veux m'attaquer à un discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene).

Il est très difficile de savoir la vérité. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dit une chose, le ministre des Finan-

ces en dit une autre, et le premier ministre suppléant (M. Sharp), une troisième. Pendant ce temps, et alors qu'une crise comme celle de 1929 de dessine, le premier ministre (M. Trudeau) parcourt le monde. Le premier ministre suppléant déclare ne pas savoir qui expose la politique gouvernementale. Lui-même et le ministre des Finances se contredisent quotidiennement.

Examinons ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit dans le discours qu'il vient de prononcer aux États-Unis. Au premier abord, il me paraît assez stupide, sur le plan diplomatique, de s'en prendre aux États-Unis qui sont encore nos meilleurs clients. Quand on veut leur vendre des marchandises—c'est une façon de réduire le chômage—on ne démolit pas ses clients. Cette règle est dictée par le bon goût et la véritable diplomatie. Je voudrais citer des assertions du ministre. J'en suis sûr, même si le discours est parvenu au bureau du premier ministre, seul le personnel le lira, et tandis que lui-même parcourt le monde, une telle propagande n'aide pas à rendre notre pays sympathique. C'est pourquoi les États-Unis commencent à reconsidérer leur attitude à l'égard du Canada. Nous avons perdu leur amitié, comme nous avons perdu celle de la Grande-Bretagne par la faute du genre de diplomatie pratiquée par notre premier ministre.

C'est pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit, comme on le voit à la page 5 de son discours:

Nous avons fait connaître ces vues...

Il s'agit de la vente du gaz naturel et du pétrole.

... au gouvernement des États-Unis de façon à la fois officielle et officieuse tout en l'exhortant à reconsidérer ses décisions et à supprimer les contrôles.

Cela m'irait tout à fait bien, mais jour après jour, des députés de l'opposition n'ont cessé comme moi d'interroger le gouvernement pour savoir quelles étaient les négociations en cours avec les États-Unis au sujet de l'industrie pétrolière et quels étaient les problèmes de l'Ouest du Canada quant au commerce des céréales. Les problèmes de l'Ouest, en ce qui concerne nos marchés industriels, se reflètent dans l'Est du Canada. Nous devrions, je pense, créer un conseil de l'économie de l'Ouest chargé d'enquêter sur les faits, non seulement pour aider cette région, mais pour aider le Canada tout entier. Voilà la première recommandation positive et je tiens à la faire d'emblée. Ce conseil étudierait les déclarations faites dans le discours, dont je citerai tout à l'heure des extraits et présenterait certainement ensuite des recommandations analogues à celles qu'a faites le Conseil économique du Canada. Mais à quoi bon, si le gouvernement les écarte?

[M. Woolliams.]

A la page 18 du discours du ministre, les perspectives de l'exportation à long terme sont analysées. Je suis d'accord avec certains des faits et les explications fournies. D'après le ministre, nous exportons environ 45 p. 100 de notre pétrole et 89 p. 100 de ces exportations vont aux États-Unis; les États-Unis viennent de réviser leur politique d'importation et prennent des mesures provisoires pour la modifier. Puis je trouve le passage suivant:

Ceux qui établissent les politiques américaines ont dit des choses fort aimables sur les avantages qu'il y aurait à se tourner vers le Canada pour assurer une fraction appréciable des importations toujours croissantes de pétrole dont votre pays aura besoin; d'autre part, le comité Schultz a recommandé qu'on permette le libre accès du pétrole canadien aux marchés américains sous réserve de la négociation avec le Canada d'un accord satisfaisant dans le domaine de l'énergie.

Nous devrions augmenter nos exportations de pétrole brut; cela aiderait à équilibrer notre balance des paiements avec les États-Unis, et le Canada tout entier en bénéficierait. Nous devrions négocier des exportations plus élevées de pétrole avec nos voisins au lieu de les insulter, car le genre d'insultes diplomatiques que le ministre et le premier ministre adressent aux États-Unis de temps à autre n'améliorent pas nos relations d'affaires avec eux, ce qui pourrait redresser notre situation économique.

Et après avoir critiqué les réductions effectuées aux États-Unis, le ministre, qui a refusé de nous renseigner sur les négociations entre le Canada et les États-Unis, a prononcé les paroles suivantes, comme en fait foi la page 21 de son discours:

Et compte tenu des ententes de longue date entre nos deux pays, sur la défense, le commerce et dans d'autres domaines, il serait inadmissible de notre part d'orienter ailleurs de tels approvisionnements, sauf par suite d'un accord mutuel et dans un but commun, ou de violer des accords commerciaux en vigueur entre nos deux pays.

Autrement dit, le ministre était d'accord sur la réduction unilatérale, mais il disait d'autre part:

Et compte tenu des ententes de longue date entre nos deux pays sur la défense,

Arrêtons-nous ici. Quand avons-nous perdu l'amitié et la confiance des États-Unis? Lors de notre retrait unilatéral de l'OTAN. C'est à ce moment-là que nous les avons perdus.

M. Crouse: C'est aussi à ce moment-là que nous avons perdu l'amitié de l'Europe.

M. Woolliams: Comme le signalait Dean Acheson un soir, sur le réseau national de CTV—cette émission venait sans doute des États-Unis—le fait significatif, ce n'est pas que le Canada ait retiré 5,000 hommes, mais que ce geste ait fait naître dans les autres pays le désir d'adopter la même politique, laquelle a entamé la défense de tout le monde occidental. Une fois que les Américains auront adopté cette position, que le Canada a poignardé son voisin dans le dos, comment pourrons-nous aller aux États-Unis et leur demander la faveur d'accepter encore plus de pétrole brut ou de tout autre produit?

• (3.00 p.m.)

M. Crouse: Ce serait de l'hypocrisie!

M. Woolliams: Pendant qu'ils parlaient des surplus mondiaux, les États-Unis ont ouvertement écoulé leur blé sur tous les marchés traditionnels du Canada. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui signale que nous possédons 30 p. 100 des surplus, et pourtant, les exportations américaines augmentent alors que les nôtres diminuent. La même chose s'applique au blé comme elle s'applique maintenant au pétrole. Examinons d'autres passages du discours. Voici la menace. A la page 25, il dit:

D'abord, à la lumière des besoins des États-Unis, les ressources de gaz canadien qui pourraient être disponibles pour l'exportation semblent présentement plutôt limitées.

Il ajoute ensuite à ce sujet:

D'après les resources du bassin sédimentaire de l'Ouest du Canada, nous aurions environ 1.6 trillion de pieds cubes pour l'exportation en 1990.

Arrêtons là. La Commission Borden l'a établi, les conseils de conservation de l'Ouest du Canada l'ont reconnu et je ne doute pas que le Conseil national de l'énergie en vienne à la même conclusion: nous avons un excédent de gaz naturel que nous pouvons exporter aux États-Unis pour un prix raisonnable afin d'accroître le commerce avec ce pays. Nous en avons plus que nous n'en aurons besoin dans un avenir prévisible tant sur le marché national qu'international et nous devrions l'exporter en quantités croissantes. Mais qu'a dit le ministre? Il a dit «Nous allons nous servir de cette marchandise comme d'un moyen de négociation—nous n'allons pas vous donner notre gaz naturel si vous n'importez pas plus de notre pétrole brut». C'est le comble du ridicule. Nous sommes 20 millions, alors qu'ils sont 200 millions. Nous ne pouvons rien tirer des ministres; même ceux qui viennent à la Chambre pourraient tout aussi bien rester dehors. Nous devrions aller aux États-Unis pour discuter et leur dire: «Écoutez, vous avez besoin de notre gaz naturel et nous allons essayer de vous satisfaire à ce sujet, nous allons accroître nos exportations mais il nous faut préserver aussi l'autre partie de notre industrie». Au lieu de cela, le ministre brandit des menaces. Je suis persuadé que tout homme d'affaires raisonnable ou n'importe quel représentant commercial des États-Unis, si l'on s'y prend comme il faut, nous aiderait à accroître nos exportations de pétrole brut. Mais nous ne pouvons pas nous permettre de dire: «Nous n'allons pas vous vendre un produit excédentaire, à moins que vous ne preniez aussi certains produits dont nous n'avons pas besoin.» Beaux rustres, fameux diplomates! Quoi d'étonnant que nous ne puissions trouver de débouchés?

Le ministre peut toujours parler, mais il sait—et il le savait déjà bien avant de devenir ministre—que ce n'est que dans le commerce et dans la production liée aux échanges commerciaux qu'il peut y avoir plein-emploi ou risque d'inflation. Le ministre a dit à la page 25 de son discours:

En second lieu, le gaz canadien ne sera disponible pour compléter les approvisionnements américains que si l'ensemble de l'industrie pétrolière reçoit les encouragements conférés par une expansion progressive et une stabilité assurée...

En d'autres mots: «Vous n'aurez pas notre gaz naturel, même si nous en avons en excédent, car vous ne voulez pas nous acheter autant de pétrole brut que nous le souhaitons». Ce n'est certainement pas avec ce genre de diplomatie que nous accroîtrons le volume de nos échanges commerciaux. Parlons d'une autre question soulevée aujourd'hui durant la période des questions. Le ministre peut dire ce qu'il veut au sujet de la diminution des profits, du dollar fort. Comme tous les économistes le savent, nous avions le système de l'étalon-or durant les années 30, ce qui s'est révélé une grave erreur. Chose certaine, la valeur du dollar peut avoir augmenté, mais c'est la pire affaire qui pouvait arriver à la situation commerciale du Canada, car nos produits doivent livrer concurrence sur le marché mondial, à un prix plus élevé qu'à l'ordinaire, par rapport aux devises étrangères. Ce n'est pas un remède pour combattre l'inflation, accroître le commerce ou l'emploi au Canada.

M. Crouse: Cela diminue nos exportations.

M. Woolliams: Naturellement, cela diminue nos exportations car nous ne sommes pas dans une situation concurrentielle.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il assentiment unanime pour permettre au député de poursuivre son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais tâcher d'être bref, mais je voudrais lire ce que disait le ministre à la page 26:

> En particulier, je ne crois pas qu'il puisse, par voie législative ...

Le mot «il» désigne le gouvernement du Canada.

> ... par voie législative, créer un climat fiscal où l'industrie canadienne du pétrole serait dans une situation sensiblement plus désavantageuse que l'industrie des États-Unis.

J'ai interrogé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) à ce sujet et il a reconnu avoir fait cette déclaration. Il a admis que notre industrie du pétrole ou notre industrie manufacturière ne pourront faire concurrence aux industries américaines que si elles sont assujetties à un régime fiscal similaire. J'ai eu le plaisir et le privilège de proposer un contre-interrogatoire à MM. Bryce et Brown qui ont comparu à titre officiel devant le comité des finances il y a eu deux semaines jeudi dernier. M. Bruce a admis, que cela plaise au ministre ou non, que, si le Livre blanc est adopté sans modification—on l'appelle l'iceberg Benson parce que seulement 10 p. 100 apparaissent à la surface—notre impôt sur les gains de capitaux sera le plus élevé de toutes les nations occidentales. Lisez le contre-interrogatoire. Ne démentez rien tant que vous ne l'aurez pas fait. Je le dis par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Quelle honte!

M. Woolliams: M. Bryce a dit qu'il avait rédigé ce document et l'avait remis au ministre. Que les députés lisent donc le contre-interrogatoire. Si le ministre a une question à ce sujet ou s'il trouve à redire, qu'il soulève la question de privilège. J'ai demandé: «Nos impôts sur les gains de capitaux seraient-ils plus élevés qu'aux États-Unis et en Grande-Bretagne lorsque le Livre blanc sera en vigueur, compte tenu de tout le reste?» et on m'a répondu: «Oui». Or notre ministre de l'Énergie et des Ressources va aux États-Unis parler à titre officiel. Les ministres ne peuvent pas parler en leur nom, car quand ils ouvrent la bouche, c'est au nom du gouvernement et du peuple canadiens.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Woolliams: Il en a toujours été ainsi. Notre ministre se rend donc aux États-Unis et il dit: «Je ne crois pas que mon gouvernement établisse un régime fiscal qui ne placerait pas le Canada sur le même pied de concurrence que les États-Unis.» Et pourtant dans certaines circonstances à la première année d'impôt sur les gains de capital, cet impôt, a dit M. Bryce, pourrait atteindre 80 p. 100, et 50 p. 100 par la suite et dans le cas d'une société ouverte le chiffre pourrait s'élever à 25 p. 100 qui, selon lui, dépasserait l'impôt sur les gains de capital aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

En outre, M. Bryce a admis que notre position est différente. Afin de mettre en valeur l'industrie extractive du Canada nous devons importer des capitaux. Eux sont surtout des exportateurs de capitaux et quant à moi nous nous plaçons nous-mêmes sous la loi. Mais aujourd'hui on a demandé au ministre des Finances (M. Benson) «Allez-vous apporter des changements au Livre blanc sur ce point?» Il a répondu «Oh, non.». Ce n'est pas seulement au comité et à la Chambre des communes que le ministre des Finances essaie de défendre le Livre blanc, mais dans tout le pays. Ce document est bien le sien. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sachant parfaitement que nous avons besoin de capitaux pour exploiter nos ressources et arriver au plein emploi, ne faisait que le bravache quand il a dit aux États-Unis que nous serions en mesure de soutenir la concurrence, pendant que le ministre des Finances essaie d'imposer son Livre blanc.

Voici ce que dit, à la page 27, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

> Je suis absolument convaincu que si, aux États-Unis, 70 p. 100 environ de votre industrie pétrolière, 60 p. 100 environ de vos richesses naturelles, et 50 p. 100 environ de votre industrie manufacturière appartenaient à des non-Américains, vous seriez aussi inquiets que nous.

Certes, nous tenons tous à ce que les Canadiens soient propriétaires de leurs ressources mais, monsieur l'Orateur, dans un pays comme le nôtre, aucun gouvernement, c'est certain, ne peut nier que pour encourager les investissements canadiens, il faut des impôts moins élevés qu'aux États-Unis, en Grande-Bretagne, au Japon et en Allemagne de l'Ouest, afin que certains capitaux puissent rester entre les mains de ceux qui s'y connaissent en fait d'investissements et de techniques industrielles.

• (3.10 p.m.)

Le ministre s'est levé et a fait sur l'économie un de ces petits cours bien simples qu'on nous servait à l'université, mais son texte

avait été préparé par des hauts fonctionnaires et ressemblait à ceux que nous entendions avant même que le ministre obtienne le portefeuille des Finances. C'était la même vieille rengaine extraite des mêmes vieux manuels. Pourtant aujourd'hui le taux du chômage au Canada est de 6.6 p. 100 et nos étudiants chôment. Le gouvernement se sert de l'inflation comme d'un écran pour masquer la véritable situation. En réalité aujourd'hui le climat financier encourage peu la mise en commun de capitaux canadiens à investir dans nos industries et à affecter à l'achat d'entreprises contrôlées par d'autres pays. Qu'arriverait-il aux industries extractives aussi bien qu'à l'industrie en général au Canada si les États-Unis retiraient de chez nous leurs capitaux? Comme je l'ai dit l'autre soir, s'il y a un excédent de grain aux États-Unis, et à l'heure actuelle cet excédent est de un milliard de boisseaux, leur gouvernement pourrait l'acheter et leurs contribuables ne s'en ressentiraient guère. Ce serait une goutte d'eau dans l'océan. Mais si le gouvernement rachetait nos excédents éventuels de grain et de pétrole brut, le poids en retomberait lourdement sur quelque 20 millions de Canadiens. Même le programme LIFT qui pourrait s'élever à 150 millions de dollars et qui, d'après les fermiers des Prairies se livrant à un programme efficace de production céréalière, n'est pas valable et ne marchera pas, constituera une lourde charge pour les contribuables.

Tout cela se résume à une chose. Nous avons un ministre arrogant. Il insulte nos meilleurs clients et nous fait perdre nos débouchés. Le chômage augmente et le ministre nous déclare que c'est un effet secondaire regrettable de la lutte contre l'inflation. J'ai demandé tout à l'heure, et je terminerai sur cette remarque, où est le point de saturation? Le gouvernement prêche un credo économique dépassé. Quand tous seront chômeurs, quand ni les sociétés ni les particuliers ne feront plus de bénéfices, l'inflation sera vraiment jugulée. S'il ne s'agit pas là d'une doctrine vieille d'un siècle, je n'y connais rien.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, pour bien situer le débat, je voudrais rappeler qu'il porte sur une motion d'opposition proposée par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), qui se lit ainsi:

Que cette Chambre presse le gouvernement de prendre, sans délai, des mesures pour changer la politique économique qui contribue à l'accroissement du chômage comme le révèlent les statistiques communiquées par le Bureau fédéral de la statistique.

Monsieur l'Orateur, avant de répondre à certains arguments avancés au cours de ce débat, je voudrais faire deux remarques préliminaires.

D'abord, la Chambre est saisie d'une motion de l'opposition visant à censurer le gouvernement. L'opposition ne me semble pas tellement intéressée, puisque trois de ses membres seulement sont présents à la Chambre cet après-midi, alors que depuis le début du débat, jamais plus de cinq d'entre eux n'étaient présents. Cela ne démontre pas d'une façon très éloquente l'importance qu'ils attachent à ce débat.

J'ai également remarqué que nos amis de l'opposition sont intervenus deux fois depuis le commencement du débat, chaque fois pour nous servir une espèce de «mitraille» de mots, croyant qu'ils réussiraient ainsi à mettre à quia le gouvernement. Ils ont demandé tous deux l'assentiment de la Chambre en vue de pouvoir prolonger leurs remarques, limitées à 20 ou 25 minutes, alors que ni les députés du Nouveau parti démocratique, ni ceux du Crédit social, ni même le ministre, n'ont demandé de temps supplémentaire.

Cela me rappelle ces deux vers célèbres de l'*Art poétique* de Boileau: «Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément.» On ne saurait avoir besoin de temps supplémentaire pour faire valoir ses arguments. Voilà deux considérations qui me portent à croire que l'opposition n'est pas tellement convaincue qu'il faille censurer le gouvernement.

Je regrette que l'honorable député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) ne soit pas présent, car j'aurais aimé le taquiner, lui qui n'abuse pas des mots, car il n'en connaît qu'un, le mot «shame». Avec sa voix de baryton, très harmonieuse, il répète régulièrement et systématiquement le mot «shame» depuis le début du débat, dans l'espoir de faire rougir les députés ministériels et amener peut-être le gouvernement à démissionner.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député qui a présenté cette motion et je dois dire que j'ai été infiniment déçu du discours de l'honorable député de Sainte-Marie. Celui de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) avait au moins de la couleur. Au fait, il a du «coffre» et est très intelligent. C'est un criminaliste qui pourrait faire innocenter l'auteur du plus flagrant des crimes ou qui pourrait faire condamner l'homme le plus innocent. Mais en écoutant ses remarques avec attention, on décèle les artifices du métier, grâce auxquels il réussit à monter en épingle des choses insignifiantes et à passer l'éponge sur des choses qui pourraient être graves.

Je reviens au député qui a proposé la motion, l'honorable député de Sainte-Marie, qui nous a fait un discours entaché de mesquinerie. D'ailleurs, l'honorable député de Calgary-Nord s'est rendu complice de cette tactique en tentant de discréditer le très honorable premier ministre (M. Trudeau), actuellement en voyage.

Je crois qu'on doit rendre ce témoignage au très honorable premier ministre, qu'il est très assidu à la Chambre et que lorsqu'il s'en absente, c'est pour s'acquitter de fonctions officielles, comme tous les premiers ministres du Canada ont dû le faire à l'occasion. Et je trouve un peu mesquin qu'on ridiculise ses absences. On lui a quand même rendu, inconsciemment, un témoignage quand on a dit qu'il était «dans le vent». Voilà un hommage qu'on ne peut évidemment rendre à tous les chefs de l'opposition, pas même à ceux qui ont déjà occupé un poste de premier ministre.

On a également manifesté de la petitesse d'esprit en traitant l'honorable ministre des Finances (M. Benson) d'orgueilleux, de prétentieux, d'homme sans cœur ni charité et qui ne comprend pas les besoins du peuple.

Ce discours était d'une stérilité déconcertante, car, au lieu de proposer des solutions à l'inflation qu'il déplore, l'honorable député de Sainte-Marie s'est amusé à des considérations partisanes et à de l'électoralisme. Il s'est même fourvoyé, d'abord, par des contradictions flagrantes et, ensuite, en insistant justement pour faire de son discours une intervention électorale. Au fait, ne dit-il pas à un certain moment: il existe une solution tout indiquée au problème de l'inflation: c'est de donner un coup de barre à notre économie. Voilà une vérité de La Palice! Donner un coup de barre à notre économie, ce n'est pas malin et tout le monde y pense quand on se heurte à un problème d'inflation ou de chômage. Mais quelque dix minutes après, il ajoute: la priorité la plus importante n'est pas l'économique, c'est le chômage. Alors, où est la logique de l'honorable député de Sainte-Marie? Je me le demande! Il a dit ensuite:

Il faudrait que le gouvernement donne des signes plus compréhensibles qu'il comprend le climat actuel.

• (3.20 p.m.)

Je me demande, étant donné la stérilité des remarques du député de Sainte-Marie, comment les solutions très constructives du gouvernement actuel peuvent se comparer à ses propositions. D'ailleurs, il n'a rien proposé, comme le député de Témiscamingue (M. Caouette) l'a signalé.

Qu'a fait le gouvernement pour enrayer l'inflation? Il a adopté un grand nombre de mesures que j'énoncerai tantôt. Avant de les énumérer, je désirerais poser trois principes. Dans un climat économique comme le nôtre, il faut d'abord se demander quelle serait la situation économique, si le gouvernement n'avait pas pris des mesures énergiques et courageuses. De plus, il faut se demander comment se compare la situation économique du Canada à celle des autres pays de l'hémisphère occidental. Enfin, il faut reconnaître l'existence d'un autre phénomène qui ne se produit pas très fréquemment. En effet, nous vivons actuellement une espèce de transition entre deux générations. Je devrais dire une espèce d'explosion culturelle et économique entre deux générations, ce qui complique encore le problème de l'inflation qui touche actuellement presque tous les pays du monde.

Ceci étant dit, je voudrais faire une brève énumération des mesures concrètes que le gouvernement a adoptées pour empêcher que ne s'aggrave l'inflation. Il s'agit des mesures adoptées pour empêcher que ne dure trop longtemps l'inflation qui existe actuellement. Je le ferai très brièvement, parce que je n'ai pas l'intention de demander que la Chambre m'accorde du temps supplémentaire, et je veux laisser aux autres le temps de faire leurs commentaires.

Qu'a donc fait le gouvernement? Il a établi des régions désignées pour faire disparaître les inégalités régionales, ce qui a entraîné un afflux d'investissements. Il a également établi des «zones spéciales», régions, en vue d'aider les municipalités à fournir les services qui permettent l'expansion économique. Je fais allusion à ceux de la Banque d'expansion industrielle qui, depuis plusieurs années, aide les entreprises à survivre et à se développer.

Le gouvernement a mis sur pied un système visant à recycler les travailleurs pour qu'ils puissent aller travailler ailleurs, ne pouvant gagner leur vie dans leur région. Le système des cours d'enseignement en vue de hausser le niveau académique et, partant, la compétence technique des chômeurs, afin qu'ils puissent se trouver un emploi régulier, est très utile.

De plus, le gouvernement accorde des prêts aux petites entreprises depuis plusieurs années et il continue de le faire avec une régularité satisfaisante.

La nouvelle politique des textiles pour aider cette industrie à mieux supporter la concurrence des pays sous-développés est une autre bonne mesure. L'opposition critique les réformes fiscales que propose actuellement le ministre des Finances, justement parce qu'elle n'est pas des plus heureuse de voir que trois millions de Canadiens vont payer moins d'impôt. On n'est pas heureux de constater que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, le ministre des Finances présente, un

an et demi avant de légiférer, un projet de réforme fiscale, en disant aux Canadiens: Adressez-moi vos commentaires, car je désire que cette réforme fiscale réponde le plus possible aux besoins de tous les Canadiens. C'est la première fois que cela se produit. A mon avis, on devrait élever un monument à la mémoire du ministre des Finances, qui a compris la nature de la démocratie active.

Quant à la Société centrale d'hypothèques et de logement, on a évité de l'affamer, malgré la pénurie d'argent qui afflige le Canada ainsi que tous les autres pays de l'univers.

Le gouvernement a activé le commerce extérieur, en déléguant des ministres, en Amérique du Sud, il y a quelques mois, pour essayer de nouer de nouvelles relations commerciales. Le premier ministre fait la même chose, actuellement, au cours de son voyage.

Il est à moderniser ce qui a trait à l'assurance-chômage. J'entendais avec amusement le député de Sainte-Marie, ce matin, conseiller au gouvernement de rendre l'assurance-chômage plus réaliste. Il a bien du mérite, car les journaux annoncent ce matin que c'est chose faite.

Le député de Sainte-Marie reprochait aussi au gouvernement de ne pas se préoccuper suffisamment de l'établissement de parcs nationaux. Le gouvernement de la province de Québec, que le député de Sainte-Marie appuie et avec lequel il se met à table depuis plusieurs années, s'est toujours opposé à l'établissement de parcs nationaux dans la province de Québec. Le gouvernement fédéral offre à la province de Québec, depuis plusieurs mois, d'établir de tels parcs sur son sol, mais on refuse, en prétextant la sauvegarde de l'intégrité du territoire, ce qui est illusoire.

Il existe un système de péréquation, et j'insiste sur le cas de la province de Québec, puisque l'honorable député de Sainte-Marie l'a évoqué ce matin. Ce système a accordé l'an dernier au Québec une aide de l'ordre de 360 millions de dollars et, pour l'année courante, ce système apportera une aide de 430 millions de dollars pour aider le Québec à combattre l'inégalité régionale dont il souffre.

Que dire maintenant du budget équilibré que le ministre des Finances a annoncé au peuple canadien, qui inspire confiance dans le gouvernement et dans les finances du Canada et contribue à attirer au Canada des investissements sérieux de pays qui disposent d'un peu plus de capitaux que nous.

Voilà autant de mesures concrètes que le gouvernement a prises en vue de combattre l'inflation.

Monsieur l'Orateur, si mes remarques ont l'air un peu décousues, c'est que je m'efforce de suivre l'enchaînement des idées du député qui a proposé la motion de censure, l'honorable député de Sainte-Marie. Au fait, ne disait-il pas, ce matin, que le chômage avait atteint un degré inouï au Canada? Mais il faudrait tout de même prendre connaissance des données statistiques.

Je me demande de quel droit nos amis de la loyale opposition de Sa Majesté, c'est-à-dire le parti conservateur, se permettent de faire la leçon au gouvernement, eux qui, au cours des années 1930-1933, ont causé la grande dépression économique et qui, de 1958-1962, ont connu le plus haut taux de chômage, alors que nous n'en étions pas encore aux pires moments de l'inflation.

Au Canada, le taux de chômage était de 6 p. 100 en 1959. Dans la région atlantique, il était de 10.9 p. 100. Au Québec, il était de 7.8. Cela était un an après que les conservateurs progressistes eurent pris le pouvoir. En 1960, au Canada, il était de 7 p. 100, dans les provinces de l'Atlantique, de 10.7 p. 100, et au Québec, de 9.1 p. 100. En 1961, au Canada, le taux de chômage était de 7.1 p. 100, de 11.2 p. 100 dans la région atlantique, de 9.2 p. 100 au Québec. En 1962, il était de 5.9 p. 100 au Canada, de 10.7 p. 100 dans la région atlantique et de 7.5 p. 100 dans le Québec. Et à cette époque, les libéraux sont arrivés au pouvoir. Je cite maintenant les chiffres à compter de 1963, naturellement.

Pour 1963, 5.5 p. 100 au Canada, 9.5 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, 7.5 p. 100 au Québec. Il y a déjà diminution.

Pour 1964, les données statistiques du gouvernement fédéral indiquent un taux de 4.7 p. 100 pour le Canada—7.8 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique et de 6.4 p. 100 dans le Québec.

Pour 1965, nouvelle diminution: 3.9 p. 100 pour le Canada, 7.4 p. 100 dans les régions de l'Atlantique et 5.4 p. 100 au Québec.

Pour 1966, 3.6 p. 100 au Canada, 6.4 p. 100 dans les régions de l'Atlantique et au Québec, 4.7 p. 100.

Pour 1967, 4.1 p. 100 au Canada, 6.6 p. 100 dans les régions de l'Atlantique et 5.3 p. 100 au Québec. Et cela se continue jusqu'en 1969.

Pour 1969, 4.7 p. 100 au Canada, 7.5 p. 100 dans la région atlantique et 6.9 p. 100 au Québec.

Pour 1970, nous ne pourrons établir le pourcentage qu'à la fin de l'année.

Monsieur l'Orateur, je constate que depuis 1962, année où le gouvernement libéral a été porté au pouvoir, le pourcentage du chômage au Canada a baissé plus régulièrement que pendant les quatre années où le gouverne-

ment conservateur progressiste a détenu le pouvoir, de 1958 à 1962, et ce sont ces gens qui veulent venir donner une leçon d'économie et de contrôle du chômage au gouvernement actuel. Je dis: Médecin, guéris-toi toi-même. Avant de devenir professeur, il faudrait tout de même être élève et apprendre comment manœuvrer.

D'ailleurs, c'est un phénomène qui m'a toujours étonné que le ministre des Finances, quel qu'il soit, bénéficie de l'assistance de toute une équipe de spécialistes qui le conseillent et de l'expérience de la Banque du Canada qui a l'occasion d'assister à des conférences et à des consultations avec les responsables des finances de tous les pays qui font partie du Fonds monétaire international. Donc, il doit posséder certaines notions sur la façon de conduire les finances du pays et d'en diriger l'économie. Et je vois se lever, du côté de l'opposition, des gens dont l'expérience est excessivement limitée et qui, pour la plupart, n'ont jamais donné aucune preuve de leur compétence administrative et qui viennent faire la leçon au ministre des Finances.

Je ne veux pas prétendre que le gouvernement est parfait ou que la misère n'existe pas au Québec, mais je soutiens que si le gouvernement n'avait pas pris des mesures courageuses et efficaces, la situation serait infiniment plus grave. La récession durerait infiniment plus longtemps.

Nos amis de l'opposition, au lieu de s'amuser à pêcher en eau trouble, ce qui est excessivement facile et équivaut, dans bien des cas, ni plus ni moins, à faire de la démagogie, devraient plutôt se dire que nous sommes tous des Canadiens solidaires les uns des autres, que l'avenir de notre pays ne doit pas tenir compte du résultat des prochaines élections, que l'avenir de l'économie de notre pays est en jeu et qu'il faut absolument se donner la main plutôt que d'exciter les passions.

L'honorable député de Témiscamingue a dit, comme d'habitude, que la Banque du Canada, par exemple, a pour mission de maintenir l'économie au Canada. Toutefois, il lui reproche de ne pas maintenir l'économie très vigoureuse et de ne pas contribuer à réduire encore plus le chômage.

Je pense, en entendant cela, à une chose qui me frappe: Notre Seigneur Jésus-Christ est venu sur la terre pour sauver le genre humain. Il a institué son Église précisément pour sauver le genre humain. Notre Seigneur Jésus-Christ est bien plus fort que l'honorable député de Témiscamingue ou que la Banque du Canada. Du moins, je l'espère! Il arrive que Notre Seigneur Jésus-Christ n'a pas réussi à convertir tout le monde. Le Seigneur a perdu plusieurs disciples le long du chemin. Il proposait à toute l'humanité: Suivez-moi ou suivez mon Église et, éventuellement, vous pourrez acquérir le droit d'aller au ciel.

[M. Mongrain.]

• (3.30 p.m.)

On peut dire à peu près la même chose d'un organisme comme la Banque du Canada, qui sert à maintenir la prospérité dans toute la mesure du possible, mais qui ne peut pas parvenir à un degré de perfection plus grand que celui auquel le Créateur ou le Christ peut parvenir. Alors, il devient un peu enfantin à la longue de dire: Écoutez, on n'a pas atteint la perfection en voulant rendre l'économie prospère, parce que la Banque du Canada ou le gouvernement ne font pas leur devoir.

En effet, il existe trop de contingences. La situation n'est pas si simple. Il est impossible que l'économie soit absolument parfaite au Canada. Il faut toutefois viser à la perfection par tous les moyens possibles, surtout par des moyens courageux comme ceux qu'a pris le gouvernement, même si sa popularité en est affectée. Il faut que l'État utilise même des moyens qui peuvent diminuer sa popularité auprès de l'«électorat». En effet, il faut essayer de faire comprendre à l'«électorat» canadien cette parole que feu le président Kennedy exprimait de façon si éloquente: Il ne faut pas toujours que le citoyen se demande qu'est-ce que sa patrie peut faire pour lui, mais qu'il se demande, à l'occasion, quelle sorte de sacrifice il peut faire pour sa patrie, s'il désire que son pays connaisse un progrès ou une prospérité raisonnables.

Et, à ce sujet, j'ai noté que l'honorable député de Sainte-Marie, alors que je lui faisais une brève remarque, m'a rappelé qu'il existait probablement, dans ma circonscription, des chômeurs et des miséreux. Il est vrai qu'il en existe chez moi, comme il en existe ailleurs. Toutefois, dans ma circonscription, ils ont compris que nous pourrons guérir les maux de la collectivité canadienne, si nous nous donnons la main et si nous comprenons que nous ne pouvons pas toujours demander au gouvernement de nous donner toutes les choses que nous désirons. Nous comprenons qu'il nous faut faire notre part de sacrifices.

L'honorable député de Sainte-Marie disait aussi: les Canadiens ont fait une erreur en votant en faveur des libéraux. Eh bien, les Québécois viennent encore une fois de faire une erreur, puisqu'ils ont élu 72 députés libéraux dans la province de Québec, alors que l'élection portait uniquement sur le fédéralisme.

Je dirai à l'honorable député de Sainte-Marie que les libéraux ont repris dans ma région trois comtés à l'Union nationale,

parti avec lequel le député pactise depuis environ 12 ans. Il est à remarquer que ces comtés étaient représentés par des députés de l'Union nationale depuis 35 ou 45 ans.

Je crois que les Canadiens et les Québécois ne sont pas si stupides que voulait l'insinuer ce matin le député de Sainte-Marie. Ils savent que leur sécurité, dans les circonstances actuelles, se trouve entre les mains de ce gouvernement libéral, qui groupe un si grand nombre de compétence et des membres du cabinet qui ont le courage de prendre les dispositions qui s'imposent pour donner un coup de barre à l'économie canadienne, afin de la diriger, une fois pour toutes, vers la prospérité et vers le minimum d'aisance que saint Thomas d'Aquin dit être nécessaire à la pratique de la vertu.

C'est ce que le gouvernement s'efforce de faire, et si l'on se rappelle les mesures que j'ai énumérées tantôt et qu'on veuille les appliquer honnêtement plutôt que de s'amuser à discréditer le présent gouvernement, auprès du public, à des fins électorales, on constatera que nous sommes en train de nous acheminer vers un relèvement qui ne se fera pas trop attendre.

Et quand l'opposition nous arrive avec des...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat qui, à mon avis, équivaut à une reprise du débat sur le budget tenu en mars. Selon la tradition, le débat sur le budget est de caractère très général, et je suivrai donc l'exemple des nombreux députés qui m'ont précédé en abordant diverses questions. J'espère que le manque d'unité de mes remarques sera compensé par la pertinence ou peut-être même par l'impertinence.

En écoutant le ministre le soir du budget, j'ai eu l'impression très nette que j'avais déjà entendu ce discours. Pour paraphraser les paroles de la chanson de «My Fair Lady», je m'étais habitué à ses farces. Que les Canadiens croient ou non que les politiques gouvernementales sont des farces, je suis certain que le ministre et le cabinet ne le croient pas. Et pourtant, c'est le peuple qui, en définitive, doit décider. La plupart des Canadiens trouvent bien difficile, en face du chômage et de la montée en flèche des prix, de faire confiance aux politiques du gouvernement. Seul le temps aura raison du chômage hideux et du malaise social.

Monsieur l'Orateur, cet après-midi je propose que nous parlions du logement, du chômage et de diverses questions qui s'y rapportent. Je remarque que dans le budget de mars, il est proposé de continuer à différer les déductions d'amortissement dans trois provinces, y compris ma propre province de Colombie-Britannique pendant deux ans encore. On se demande si cette technique dite du refroidissement a bien les effets escomptés. La mesure tend évidemment à freiner la prolifération commerciale de construction de faible priorité dans des zones de croissance rapide, objectif louable sans doute. Mais est-ce vraiment ce qui se passe, ou ce délai signifie-t-il simplement des coûts supplémentaires pour ces communautés de plus de 50,000 habitants où la règle est applicable?

Il me semble que si ce genre de restriction à la construction peut réellement marcher dans des zones à croissance rapide, qui, soit dit en passant, sont souvent des zones de haut emploi, cela pourrait avoir un effet absolument contraire. La politique du gouvernement ne va pas encourager un homme d'affaires avisé à investir davantage dans des zones à croissance plus lente et il se peut qu'en réalité cela ne décourage pas la construction dans les zones où les entrepreneurs ont de bonnes perspectives de succès commercial. Simplement, cela risque d'ajouter 2 ou 3 p. 100 de plus aux coûts de construction, contribuant ainsi à la chose même que cette mesure voulait empêcher, c'est-à-dire à l'inflation. En revanche, si cela marche et décourage vraiment la construction, cela peut encourager le sous-emploi dans l'industrie du bâtiment et, partant, aggraver le triste bilan actuel dans le domaine du chômage, le pire depuis des années. Le gouvernement semble décidé à poursuivre aveuglément une politique qui prétend combattre l'inflation en accroissant le chômage, et cela malgré les critiques de plus en plus nombreuses d'économistes de renom, au Canada et ailleurs.

Je ne suis pas économiste et je ne prétends pas l'être. Mais un rapide coup d'œil sur les statistiques du chômage suffit à confirmer une situation très pénible dans l'ensemble de notre pays. On se demande jusqu'où iront les souffrances des Canadiens avant que le gouvernement consente à revoir sa politique actuelle.

Voici quelques semaines, John Kenneth Galbraith, économiste réputé qui fut l'un des collaborateurs de feu le président Kennedy, a déclaré devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques que

les restrictions volontaires préconisées par M. Young et la Commission des prix et des revenus, constituaient le premier recours de politiciens qui veulent esquiver le problème de l'inflation. Selon M. Galbraith, ces mesures n'ont donné aucun résultat dans aucun autre pays, car elles touchent ceux-là même qui ont le plus besoin d'aide. A cet égard, je songe au personnel des services hospitaliers et aux secteurs non syndiqués de la société. Ici encore, il faudra attendre les résultats. Si la psychologie déflationniste ne contribue pas à faire fléchir les prix, elle contribue certainement à amplifier le chômage. On nous apprenait récemment que le CP avait décidé de mettre à pied 10 p. 100 de son personnel de bureau, soit quelque 1,200 employés, et l'usine de la Dunlop a fermé ses portes dernièrement, 600 hommes perdant ainsi leur emploi. Une déclaration du chef de l'opposition (M. Stanfield) au sujet de ces licenciements, reproduite dans le *Globe and Mail* du 23 avril m'a vivement intéressé. Voici ce qu'il disait:

• (3:40 p.m.)

Je tiens à préciser que je n'ai pas de formule secrète pour empêcher la fermeture d'une usine. Je le dis très franchement, je ne sais comment empêcher cela, sauf par le recours à une économie planifiée.

Cela me réjouit de voir que le chef de l'opposition voit comme solution possible celle qu'ont adoptée un certain nombre de pays de l'Europe occidentale, le recours à une économie planifiée. C'est peut-être la Suède qui a le mieux réussi et dont l'exemple est le plus remarquable. L'économie suédoise, tout en étant planifiée, demeure mixte. Dans une grande mesure on laisse les forces du marché libres le soin de déterminer les tendances économiques.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député voudrait poser une question.

M. Osler: A propos d'économie planifiée, je me demande si les facteurs internationaux pourraient agir avec la même liberté qu'au Canada. Peut-être devrais-je développer ce point puisque j'ai posé la question. Nous avons actuellement le droit d'importer des capitaux en provenance de l'étranger. Nous avons le droit d'avoir des syndicats originaires d'autres pays. Mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a en effet récemment demandé à des représentants syndicaux de Winnipeg de voter pour un syndicat américain de manière à ce que celui-ci soit assez étoffé et assez puissant pour faire échec à la politique anti-inflation du gouvernement au cours de l'année qui vient. Or il me semble qu'on ne peut avoir le drap et l'argent. Si l'on permet aux syndicats internationaux d'intervenir et d'utiliser leur puissance monétaire pour bloquer la politique gouvernementale, on ne peut avoir d'économie planifiée.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. J'ai demandé au député de poser une question. Il a fait une très longue digression et je ne crois pas qu'on puisse lui permettre de continuer.

M. Rose: Merci, monsieur l'Orateur, c'est justement ce que j'allais dire. Si le député d'en face veut faire un discours, qu'il le fasse dans les formes habituelles et qu'il n'empiète pas sur mon temps de parole, limité à 20 minutes. Je ne sais vraiment pas quelle était sa question; je lui dirai, cependant, que nous avons jugé nécessaire d'avoir de puissants syndicats internationaux au Canada parce que nous sommes sans cesse aux prises avec des puissantes sociétés internationales qui possèdent jusqu'à 80 p. 100 de certaines de nos industries. Les sociétés multi-nationales sont, d'une façon ou d'une autre, une source de bien des difficultés pour notre pays. Comme je le disais avant le chahut des vis-à-vis...

M. Osler: Vous voulez dire la question judicieuse.

M. Rose: ...dans une large mesure, le marché est libre d'orienter les tendances économiques. Le gouvernement suédois n'intervient que pour faciliter la tâche de l'économie du marché. Il trouve du travail à ceux qui sont mis à pied et crée de nouveaux emplois dans les régions en voie d'expansion. Autrement dit, le gouvernement n'intervient que pour réparer les torts causés par les forces libres du marché dans le pays. A propos de la Dunlop, incidemment, en Suède des lois exigent un préavis de tous congédiements ou fermetures prévus. Le rapport Freedman avait recommandé la même chose, mais le gouvernement n'a pris aucune disposition à cet égard.

Nous nous engageons aussi dans la voie d'une économie planifiée. Nous offrons des stimulants dans les régions désavantagées. Nous apprenons du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui a fait le 22 avril une déclaration à l'appel des motions, que des millions de dollars en subventions et en prêts ont été consentis à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick. Cet argent sera affecté à réparer les torts causés par les forces du marché, et pour ma part, je n'ai entendu aucun député critiquer ces subventions sous prétexte qu'elles favorisaient le socialisme.

Les membres des partis soi-disant adeptes de la libre entreprise n'évoquent le spectre du socialisme que durant les campagnes électorales, mais jamais lorsque les régions qu'ils représentent reçoivent les grosses subventions.

Qu'on me permette de dire en passant qu'on parle peu de certains succès remarquables de l'entreprise publique en ce pays. La Dosco vient d'enregistrer ses premiers bénéfices depuis plusieurs années; il y a aussi la Polymer Corporation, Air Canada et, enfin, l'Hydro de l'Ontario. Ces quatre sociétés ont fort bien réussi. On dit parfois aux membres de mon parti de renoncer à leurs mythes. Il faut chercher les véritables mythes, je crois, dans la rhétorique d'entreprise privée de la Chambre de commerce du Canada, qui trop souvent trouve des échos en cette enceinte.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à la scène locale et à ma circonscription. Je voudrais soulever une question liée à la construction de logements pour les citoyens âgés. La meilleure façon de présenter le sujet, c'est, je pense, de lire une lettre que j'ai reçue récemment d'un retraité de Port Moody, qui passe tout son temps depuis quelques années à mettre en branle et à diriger la construction d'un foyer pour vieillards dans sa ville. Voici une partie de ce qu'il dit dans sa lettre:

Monsieur,

J'ai fait parvenir un télégramme au ministre des Finances pour lui demander s'il serait possible d'exempter notre projet de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif qui construit des habitations pour les citoyens âgés. Nous sommes rendus au troisième étage d'un édifice qui en comptera huit.

M. Benson m'a fait savoir que la mesure devrait être approuvée par le Parlement et voilà pourquoi je vous écris. Pourriez-vous nous aider en soulevant la question à la Chambre ...

Le gouvernement provincial nous a accordé une subvention de $270,500. Nous avons une hypothèque de $506,370 de la Société centrale d'hypothèques et de logement avec un intérêt de 7⅞ p. 100. Cette hypothèque sera échue dans 50 ans et pendant ce temps-là les vieillards paieront 1.5 million en intérêt. Le gouvernement fédéral pourrait sûrement nous accorder l'exemption de 11 p. 100 à titre de subvention. Avec cet argent, nous pourrions ajouter diverses choses qui rendraient la vie des citoyens âgés plus agréable.

J'espère que vous acquiescerez à cette demande.

Je pense que cette lettre est bien éloquente et montre que cette taxe constitue un grave obstacle à des projets essentiels de ce genre, tels que des logements pour les citoyens âgés. Cet état de choses empêche la loi sur la SCHL d'atteindre son objectif. Cet homme trouve qu'il est ridicule que le gouvernement prélève un impôt sur les prêts qu'il consent, augmentant ainsi le coût de l'immeuble et empêchant l'achat d'autres locaux avec ces fonds. Cette politique me semble inflationniste. Il y a aussi d'autres frustrations. Les paiements provisoires ou échelonnés n'arrivent jamais à temps ni en quantité suffisante pour empêcher la Légion canadienne qui, soit dit en passant, subventionne le projet, de demander à la banque des prêts provisoires pour la construction. Le coût des prêts provisoires de financement est de 9 p. 100 au lieu de 7⅞ p. 100, ce qui alimente l'inflation.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Le gouvernement désigne l'avocat qui doit régler les aspects juridiques de ces projets. L'avocat du gouvernement demande $1,000 d'honoraires alors qu'un autre avocat ferait le même travail pour $500. Voilà une autre cause d'inflation. Peut-être l'avocat choisi est-il un chaleureux partisan du gouvernement, mais il me répugne de faire pareille insinuation. De toute façon, cette personne de ma circonscription est tout à fait déconcertée de ce qu'elle a vu, tandis que le gouvernement n'a cessé d'exiger la contrainte de la part des autres. Cela me déconcerte aussi. Étant donné le surplus de 130 millions de dollars prévu dans ce budget, le ministre ne pense-t-il pas qu'un dégrèvement de 11 p. 100 serait approprié et apprécié s'il était appliqué aux projets d'habitation pour les citoyens âgés? Je pense que oui.

A propos du logement, je signale que je reçois un courrier de plus en plus volumineux de la part de chômeurs qui cherchent à loger convenablement leur famille. Je ne représente pas une région de marasme, loin de là. Ma circonscription est pleine de gens qui n'ont pas les moyens de loger leur famille convenablement comme ils le souhaiteraient, mais ce ne sont pas des gens pauvres. Même ceux qui ne sont pas pauvres au vrai sens du terme ont beaucoup de peine en ce moment à se trouver un logement convenable et décent. L'une des causes du problème, dans ma région, ce sont les prix exorbitants des terrains, du fait qu'ils sont situés sur la périphérie d'une grande zone urbaine. Le principal problème, cependant, c'est de trouver des fonds pour permettre à ceux qui ont besoin d'un logement de l'acheter. Les sources ordinaires de prêts sont taries à cause du resserrement du crédit et des taux d'intérêt élevés. Malgré toutes les instances que notre parti a faites, le gouvernement n'a fait aucun effort pour encourager les institutions financières à affecter une certaine partie de leurs capitaux aux logements.

• (3.50 p.m.)

Nous avons entendu certains rapports décourageants sur les perspectives de mises en chantier dans les prochains mois. Cela s'a-

joute au problème du chômage. Les gens se sont tournés vers d'autres formes de logements, notamment vers les maisons mobiles dans des parcs aménagés. Mais maintenant, les municipalités se font tirer l'oreille pour attribuer d'autres zones pour ce genre d'habitations à cause de l'allure délabrée de ces parcs. J'ai pourtant l'impression que de plus en plus de citoyens devront se contenter de ce genre d'habitation. Il est temps que le gouvernement se rende compte de la situation et libère des fonds pour des maisons mobiles et pour la construction de parcs qui ne seraient pas autant de taudis ruraux.

Il me semble également que le ministre chargé du logement devrait recommander à l'attention du cabinet un arrangement quelconque qui permettrait aux gens forcés par les circonstances et désirant obtenir ce type de logement de ne pas être en butte à la discrimination.

Je sais qu'on fait beaucoup appel au Trésor public et qu'il appartient au gouvernement de fixer ses propres priorités. S'il y a pénurie de fonds pour le logement peut-être pourrait-on s'adresser à d'autres sources. Il y a, par exemple, la pratique néo-zélandaise de capitalisation des allocations familiales pendant 15 ans afin de permettre le paiement d'un accompte sur une maison. Après tout, un des objectifs des allocations familiales est de fournir un logement convenable, un environnement correct et des possibilités normales aux enfants.

Bref, et je termine ici mes remarques, monsieur l'Orateur, un des problèmes qui se posent, c'est le fait que l'inflation et le chômage s'accroissent concurremment, ce qui devrait indiquer, à mon avis, que les politiques économiques du gouvernement ne marchent pas selon les prévisions. Deuxièmement, les groupes organisés, tels les médecins, les avocats, les syndicats du travail et même les députés peuvent, je crois, résister aux pires effets de l'inflation. Les mesures adoptées nuisent surtout à ceux qui sont déjà défavorisés—les pauvres, la main-d'œuvre non spécialisée et les employés de l'État. Ce sont eux qui ont le plus besoin d'aide.

Il y aurait lieu, me semble-t-il, de réviser toute la politique du gouvernement avant que le pays ne soit plongé dans le marasme social. Ces politiques économiques sont fondamentalement et réellement injustes et inéquitables et elles contribuent au malaise social.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, en écoutant ce matin celui qui a proposé la motion, nous étions tentés, dû à la facilité de son élocution, l'élégance de la forme de son discours, d'en oublier le fond.

Et lorsqu'on y regarde d'un peu plus près, on convient que le fond de son discours était largement teinté de «partisanerie» politique. C'est peut-être de bonne guerre, mais il ne faut tout de même pas faire, sur le dos de ceux qui souffrent et qui s'inquiètent et qui sont en chômage, de la politique partisane.

On ne peut faire oublier aux gens, actuellement, l'interdépendance de nos économies: les économies de l'Ouest, en particulier, et un orateur signalait tout à l'heure que nous étions responsables, du côté gouvernemental, d'une baisse dans les Bourses canadiennes.

Je me surprends même qu'il n'ait pas signalé que nous étions également responsables de la baisse de la Bourse à Wall Street.

Une voix: Cela remonte!

M. Gendron: Il est bien connu que lorsque, et c'est presque un axiome, les États-Unis éternuent, nous attrapons, de ce côté-ci de la frontière, la grippe.

On sait que ce malaise de l'inflation et la crise de chômage existent à l'heure actuelle dans tous les pays de l'Ouest et que les grandes causes sont également bien connues: Ce sont, à travers le monde, les foyers d'incendie qui existent et qui menacent de faire éclater la planète dans une guerre mondiale et internationale.

Et chacun, au fond de son cœur, souhaite qu'on fasse la paix le plus tôt possible, qu'on retire les troupes et qu'on produise pour des biens de consommation, des biens de production et non pas emprunter sur les marchés pour produire des biens qu'on va détruire et jeter sur la tête des autres, créant ainsi, en plus des problèmes sociaux incommensurables, un climat inflationnaire, ne produisant pas, avec ces mêmes argents, les biens de production pour maintenir un équilibre économique.

Et ces problèmes, nous en souffrons au Canada et nous en souffrons largement. Il nous faut nous rendre compte que l'inflation, c'est un grand mal et qu'on n'a pas le choix, si ce n'est de tenter d'y trouver des remèdes. C'est la façon la plus hypocrite, en somme, de taxer les gens, et parfois les plus faibles d'entre eux, en diminuant leur pouvoir d'achat, alors que leurs revenus sont fixes.

Si on a facilité à trouver le mal, à l'heure actuelle, et on s'est permis de le signaler abondamment du côté de l'opposition, ce sont les remèdes que les gens recherchent, et cela, nous en avons été, du côté de l'opposition, un peu plus avares.

• (4.00 p.m.)

J'écoutais l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) proposer certains modes de correction à ces problèmes, accusant, en passant, le gouvernement de manquer d'imagination. On pourrait se demander, à ce moment-là, en étudiant les propositions faites, qui est-ce qui, vraiment, manque le plus d'imagination, parce qu'on disait: bien, il nous faudrait, comme solution, faciliter des emplois aux étudiants; on posait la question au gouvernement: quel est le programme que celui-ci met de l'avant, que fait-on pour préparer leur avenir?

On mentionnait que des provinces étaient plus affectées les unes que les autres, on invitait le gouvernement à diminuer l'immigration—c'est pas toujours ce que nous avons entendu dire du côté de l'opposition—à sélectionner cette immigration et à l'adapter à nos besoins actuels.

On indiquait que les compagnies engageaient des étudiants américains au lieu d'étudiants canadiens et qu'on ne tenait pas compte des handicapés aux Centres de la main-d'œuvre.

Reprenons et ces critiques et ces propositions, une à une.

La première proposition: quel programme le gouvernement entend-il mettre de l'avant pour les emplois des étudiants? Je suggère à l'honorable député de Sainte-Marie qu'il aurait eu intérêt à se trouver ici, vendredi dernier, lors du débat sur cette question, et de lire le discours de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), répondant aux mêmes objections.

Il faut nous rappeler que—le ministre le signalait vendredi dernier, d'ailleurs—le programme de l'an passé a connu tout de même un succès considérable, si l'on songe que 93 p. 100 des postulants qui voulaient travailler ont trouvé des emplois, et que ceux-ci ont gagné 300 millions durant la période des vacances. Cette année, nous sommes d'accord pour reconnaître que les conditions sont beaucoup plus difficiles mais, à des conditions plus difficiles, nous avons aussi un programme plus élaboré et un programme qui permettra, je l'espère, de sensibiliser toute la population à la nécessité de trouver à nos jeunes des emplois d'été.

Rappelons-nous que 75 p. 100 des emplois se trouvent dans le secteur privé, les corporations et les entreprises. Alors que seul, l'an passé, le gouvernement faisait ce grand programme d'emplois d'été, cette année, aidé qu'il est par la Chambre de commerce canadienne et son président, M. Scrivener, qui ont lancé l'Opération Placement avec beaucoup de dynamisme, sensibilisant tous les employeurs dans le domaine commercial et industriel, nous espérons, malgré un accroissement de 10 p. 100 des étudiants sur le marché du travail, faire un tout aussi grand succès.

Mais il est important, justement, de faire comprendre que le gouvernement fédéral a sa responsabilité et y fait face, mais qu'il ne peut, lui, qu'engager à peine 5 p. 100 des étudiants sur le marché du travail. Les provinces peuvent, elles aussi, et doivent faire leur effort, et ainsi elles peuvent engager un nombre d'environ 14 p. 100 et les municipalités, 7 p. 100, et, j'y reviens, le secteur privé, dans l'ordre des trois quarts.

Si on fait comprendre que c'est la responsabilité de tout le monde d'appuyer ce vaste programme, afin de permettre à nos jeunes, ce qui est une condition parfois *sine qua non,* pour continuer leurs études, d'avoir un gain durant la période des vacances, de reprendre aussi, par le fait même, confiance dans l'avenir de leur pays, nous souscrivons à une cause beaucoup plus valable qu'uniquement tenter de dévaluer, dans l'opinion des jeunes, le gouvernement canadien, qui dirige actuellement.

Alors, je crois que ce programme connaîtra le succès espéré, que l'honorable député de Sainte-Marie est vraiment dépassé par cette suggestion et qu'on pouvait lui renvoyer la balle et dire qu'il manque d'imagination dans cette proposition.

Deuxièmement, que fait-on pour préparer leur avenir? Il va sans dire que l'honorable député se réfère à un domaine de juridiction provinciale, l'éducation, et que, cependant, sur le marché du travail, nous voulons faire tous les efforts et n'avons pas manqué d'imagination, puisque le programme de la main-d'œuvre est un des programmes, à travers le monde, les plus progressifs, les plus futuristes, et nous reconnaissons qu'il y a encore à faire et nous entendons bien aussi mettre tous les efforts nécessaires pour y réussir.

Une somme de 250 millions est mise à la disposition des travailleurs, dans ce champ d'action pour le recyclage, l'ouverture de possibilités de travail. Le programme témoigne non seulement de belles péroraisons dans ce domaine, mais d'un désir sincère d'agir et de réaliser des choses.

On signale qu'il y a des provinces et des régions plus affectées que les autres et je ne peux que souscrire à cet avancé de l'honorable député. Parce qu'il est vraiment un problème particulier au Canada, et c'est celui des régions défavorisées, problème qui soulève bien de la frustration et qui inquiète bien des jeunes. Et à cela, tous les ministères, et particulièrement celui de l'Expansion économique régionale, se doivent de concourir pour y apporter des solutions.

Quant à la suggestion à l'effet d'avoir une immigration diminuée, sélectionnée et adaptée à nos besoins actuels, eh bien, c'est en plein le

nouveau programme du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, non pas tellement de diminuer l'immigration. Ici, cela a toute une connotation, je dirais, particulière au Québec, que l'honorable député voulait peut-être «électoralement» cultiver en nourrissant des préjugés que nous avons contre l'immigration de façon générale, au Québec, alors qu'on n'a pas vraiment ouvert les portes à l'immigration et qu'en bien des secteurs on ne fait rien tellement pour les aider, lorsqu'on songe que le corps médical et d'autres professions exigent la citoyenneté canadienne pour leur permettre d'avoir leur statut, remettant ainsi à cinq ans la mise en valeur de leur talent, eh bien, on peut se poser des questions à ce point de vue. Mais il faut songer que bien des provinces, et le pays dans son ensemble, qui, aujourd'hui, est composé à 50 p. 100 d'immigrants a misé sur leurs talents, sur leurs ressources pour faire la prospérité à la grandeur de ce pays. Il a bien misé; il en a fait un succès et l'on peut se demander ce que serait le Canada actuellement s'il ne devait compter que 10 millions de population au lieu de 20 millions.

Pour ce qui est des autres critères de sélections, d'adaptation à nos besoins actuels, avec tout le système de critères pour accepter selon nos besoins les immigrants, c'est en plein le programme que le gouvernement poursuit, de telle sorte que, dans cette suggestion, il n'y a absolument rien de nouveau.

On a indiqué également—et c'est là un problème qui demande plus d'attention—de s'occuper davantage des gens handicapés, de ce qu'on appelle en anglais les «border groups» et tous ceux qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent tirer avantage de nos programmes actuels: le recyclage de la main-d'œuvre, l'embauchage, etc.

Il est bon de rappeler cependant—et ceci a été signalé lors des conférences fédérales-provinciales—que les provinces sont fort jalouses, et à juste titre, de leur juridiction, et lorsqu'il s'agit de problèmes sociaux, en relation à un problème économique, les provinces disent: Cela est de juridiction provinciale et, messieurs du fédéral, tenez-vous à l'écart.

Mais il demeure, même si le problème des handicapés en soit est un problème social d'abord, qu'il y a tout de même une redondance économique et que, partant, face à ce problème, les deux paliers gouvernementaux se doivent de se donner la main pour l'établissement d'un programme qui vraiment cadre avec la particularité de ces problèmes et vienne en aide à ceux, pour une raison ou pour une autre, que la vie a moins favorisés, et qui peuvent, si on leur en donne la chance, contribuer de leur énergie, de leur savoir-faire, de leur désir de s'aider, de cultiver leur fierté naturelle, que les deux gouvernements se doivent de tenter de trouver des solutions à court terme et à long terme à ces problèmes de recyclage de ce groupe défavorisé.

[M. Gendron.]

• (4.10 p.m.)

Il n'y a pas eu beaucoup d'autres griefs signalés ou de programmes indiqués que le gouvernement devrait mettre de l'avant pour apporter des solutions nouvelles aux problèmes qui nous affrontent. Encore une fois, on a mis le doigt sur le bobo, mais on a été beaucoup plus avare de solutions.

L'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a parlé de la nécessité de faire de la planification. C'est un mot à la mode de ce temps-ci. En paraphrasant un autre poème, on pourrait dire: Chacun parle de planification, bien fou qui s'y repose, rien n'est plus commun que le nom, rien n'est plus rare que la chose.

On sait, en raison même de l'interdépendance des nations, même si le gouvernement voulait faire une planification à la soviétique, au pays, que notre programme ne tiendrait pas, en fonction même de notre interdépendance économique envers les États-Unis. Il faudrait d'abord inviter le gouvernement américain à en faire autant et ensuite suivre, et à chacun des paliers gouvernementaux, tenter d'établir cette programmation radicale pour trouver les solutions à nos problèmes.

Je crois que dans l'économie que nous connaissons, avec nos mœurs publiques et politiques, qu'il est préférable d'inviter les gens à se rendre compte des problèmes, de les sensibiliser aux problèmes que nous rencontrons et d'inviter chacun à se donner la main pour y trouver des solutions. Et là, faisant appel, je dirais, à cette conscience collective à tous les paliers gouvernementaux, puis en invitant chacun, dans le domaine privé, à faire sa part de besogne, face aux problèmes sociaux que nous rencontrons, et particulièrement celui du chômage, il y a des chances que cela donne beaucoup plus de résultats et beaucoup plus vite que d'établir d'immenses, de très grands plans qui, aux niveaux régional et local, ne cadrent pas à la réalité, d'essayer de chapeauter, par des moyens plus ou moins dictatoriaux, ces programmes, en frustrant les gens et en se privant de leur initiative, de leur énergie créatrice et en évitant, je dirais, de mettre en valeur leur talent naturel.

Je crois qu'il nous faut revenir un peu à ces qualités, je dirais, toutes canadiennes: celles des grands espaces, celles de l'esprit de pionniers, qui ont voulu voir grand, beau, bâtir à l'encontre des difficultés naturelles qu'ils connaissaient. Et je pense qu'il faut inviter plutôt les jeunes, au lieu de s'embourgeoiser, de s'asseoir dans leur aisance dorée, de vouloir relever ce défi canadien, de vouloir rele-

ver le défi que posent à notre économie les conditions internationales actuelles et qu'il nous faut aussi, pour y arriver, créer un climat de confiance, de cultiver chez nous la tolérance et l'idéal plutôt que les préjugés et le pessimisme. Ainsi, je crois qu'on bâtira un beau et grand pays à l'idéal des jeunes que nous voulons servir.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie cet après-midi met en relief la nécessité pour le gouvernement de modifier ses politiques économiques qui encouragent la croissance du chômage. Cela ne signifie pas qu'il doive changer toutes ses politiques économiques, mais certainement la plupart d'entre elles. Il n'y a pas de doute, et le gouvernement et ses protagonistes l'admettront, que le chômage cette année est beaucoup plus grave que l'an dernier. Les chiffres que nous possédons ne tiennent pas compte de l'immense vague d'étudiants d'université et de collège qui déferlera bientôt sur le marché du travail—en réalité, les étudiants d'université s'y trouvent déjà. Cependant, les statistiques sont en retard. Attendons les prochaines. Je me demande si ceux qui somnolent si confortablement sur les banquettes ministérielles et négligent ce problème s'éveilleront alors pour songer que quelque chose de fondamental ne tourne pas rond.

J'ai dû m'éclater de rire, monsieur l'Orateur, en entendant le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) remonter à l'année 1960-1961 et tenter de citer des statistiques. S'il avait été ici à cette époque et même avant, il saurait que c'était alors le devoir impérieux des membres de son parti qui siégeaient ici avant lui de revenir constamment sur cette question du chômage et des politiques mises en œuvre. Or le chômage de cette époque nous était arrivé avec l'élection de 1957. Il avait été prévu. Il existait une régression aux États-Unis et au Canada, bien qu'elle ne fût pas aussi grave au Canada qu'aux États-Unis.

Lorsque j'ai été élu au Parlement en 1957, il y avait une crise du logement et une crise des capitaux destinés au logement tout aussi sérieuse que celle qui existe présentement. Il y avait 100 millions de dollars complètement stériles, à affecter à des prêts directs: aucun prêt direct ne se faisait à ce moment-là. Nous n'avions pas à modifier la loi, mais je me souviens que la construction domiciliaire s'était complètement paralysée dès juin 1967. Nous assistons maintenant à un fantastique déclin des mises en chantier.

Il faut se rappeler qu'il existait, hélas! un haut niveau de chômage en 1958-1959 et en 1960, mais que le gouvernement a pris des mesures et a assumé de grands déficits pour en atténuer les effets. Les mesures ont été prises alors que les niveaux de chômage étaient inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. La difficulté c'est que, au sein du gouvernement, on s'imagine que tout va bien, qu'il suffit d'agir en temps de crise. Mais, depuis 18 mois, la réaction à l'inflation a été une crise. La hansard montre que depuis cinq ou six ans, on mettait le gouvernement en garde contre une inflation progressive qui remontait à 1964, époque de la politique d'argent facile, du budget infligé au pays par l'ancien député de Davenport—et ainsi de suite. Lorsque l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) était ministre des Finances, il nous a dit que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ensuite, bien sûr, l'inflation s'est déclarée et nous avons eu la crise de février 1968, qui a semblé secouer un peu le gouvernement. Mais il a réagi trop violemment et nous avons donc eu des surtaxes qui n'ont fait qu'accélérer l'inflation, car les exigences salariales ont augmenté quand il s'est agi de les absorber.

Maintenant, nous avons des restrictions monétaires. On avait permis à l'expansion du crédit de s'accroître, et puis, bien sûr, il a fallu revenir en arrière, et bien en deçà. Naturellement, les résultats sont beaucoup plus marqués, beaucoup plus difficiles à résorber. Nos amis de gauche semblent aspirer à un régime utopique d'économie entièrement planifiée. Ils disent que le chef de l'opposition (M. Stanfield), parlait d'une économie planifiée qui pouvait maintenir une certaine usine en production, mais il ne parlait pas d'économie planifiée en ce sens. Il parlait d'une économie contrôlée, dans laquelle on peut continuer à faire tourner une usine non rentable.

Le problème du chômage est pour ainsi dire résolu, car il y aura une armée innombrable d'employés déblayant des monceaux de paperasse, essayant d'analyser et de corriger les dérèglements d'une planification excessive. Je me rappelle tous ces gens qui, en Grande-Bretagne, en 1946, sont soudain entrés dans la fonction publique pour réaliser le paradis socialiste. Le chancelier de l'Échiquier a dit qu'on les affectait à la production de la planification économique. Par la suite, on a rejeté une grande partie de celle-ci. J'étais sur les lieux. La difficulté, c'est qu'il faut créer une bureaucratie tentaculaire pour contrôler toute cette planification. C'est sans doute la manière dont on guérit, dans une certaine mesure...

• (4.20 p.m.)

Une voix: Ce serait la même chose au Canada.

L'hon. M. Lambert: Mon honorable ami prétend que ce serait la même chose au Canada. Et comment donc! On serait planifié jusqu'à la gauche! Chacun serait contrôlé. On accorderait des postes aux amis, sans plus, et les résultats, en fin de compte, seraient encore pires.

Examinons le paradoxe de la hausse persistante des taux d'inflation. Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur des statistiques récentes présentées dans le dernier rapport de la Banque du Canada. Je regrette de n'avoir pas les derniers chiffres à ce sujet, mais je n'ai pas le bulletin hebdomadaire ici. A la page 314 du numéro d'avril, nous avons une ventilation de l'indice des prix à la consommation. Nous y voyons que l'indice des prix de gros et l'indice total, qui sont indiqués pour la période se terminant fin mars s'établissent à 128.9. J'estime que l'indice est maintenant plus près de 130, car au cours du mois dernier, il y a eu une majoration de six dixièmes de point.

L'indice de l'alimentation, est à 130.5, celui du vêtement à 126, celui du logement à 139 et celui des produits ménagers à 115.4. Pour les marchandises autres que les produits alimentaires, l'indice total est à 117.9. Mais lorsque nous voyons les chiffres sous la rubrique «services autres que le logement», on constate que nous vivons au pays des rêves, surtout lorsque nous considérons la nature de notre économie. On verra que 60 p. 100 de notre activité économique sont consacrés aux services et 40 p. 100 à la production de marchandises et d'aliments. Et savez-vous jusqu'où a grimpé l'indice pour tous ces services qui ne comprennent pas le logement? Au mois de mars, il a atteint 147.3. Cela indique tout simplement une majoration du coût dans ce secteur qui a de loin dépassé la production. L'équilibre est rompu. C'est peut-être le résultat d'instruments imparfaits, mais les instruments économiques et l'art de l'employer devraient faire partie intégrante de la politique économique du gouvernement, et celui-ci devrait peut-être examiner ce secteur en particulier et lui consacrer plus d'attention.

Nous avons maintenant la Commission des prix et des revenus qui a exhorté le patronat—j'ignore quel succès elle a remporté—à réduire ses prix. On a annoncé certaines réductions. On ne peut savoir dans quelle mesure l'opinion publique a forcé le maintien des prix, mais je doute qu'on en ait vraiment réduit, pas même dans l'industrie de l'automobile où les ventes ont baissé lamentablement pendant le premier trimestre de 1970. Oh oui, on a réduit les prix, tout simplement en rendant facultatifs certains dispositifs réguliers. Autrement dit, on n'a rien fait pour diminuer les prix.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'oubliez pas le beurre de cacahouètes.

L'hon. M. Lambert: La Commission des prix et des revenus a sans doute, dans une infime mesure, signalé l'inflation. Certes, les gouvernements vous diront qu'ils ont élagué leurs budgets, qu'ils ont réduit certaines activités, mais ce qu'ils en ont supprimé, ils ont dû le verser en salaires. Ils ont peut-être réduit certains projets d'immobilisation ou les sommes affectées à des programmes existants, mais ces réductions ont été plus que compensées par les augmentations de salaires. L'indice des services, à l'exclusion du logement, s'établit à 147.

Arrêtons-nous ici et voyons ce qui est arrivé. On va accorder aux enseignants à Ottawa un relèvement de traitement de 10.5 p. 100 en un an. A Toronto, les ouvriers municipaux qui travaillent à l'extérieur sont censés obtenir 19 p. 100 en deux ans, soit presque la même chose que les enseignants. Bien entendu, on ne saurait l'affirmer pour l'instant, mais je gagerais que ces augmentations ne seront pas accompagnées d'une hausse de la productivité. S'il y a augmentation à ce chapitre, elle n'égalera sûrement pas celle des salaires. Les études du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques l'automne dernier, au cours desquelles on a recueilli des avis du public, indiquent clairement qu'il doit y avoir un lien beaucoup plus étroit entre l'augmentation moyenne des salaires et celle des traitements des directeurs, lesquels j'inclus les dividendes qui font partie de leur traitement.

Le revenu des ouvriers affectés à la production et celui de la direction ont augmenté. Je ne pointerai pas du doigt le salaire de certains individus qu'on dit se situer à un niveau moyen ou inférieur dans l'échelle des salaires; pas du tout. Il y a eu des excès sur toute la ligne, comme au sein du gouvernement. Nous les avons vus. En 1969, à la suite d'une question à laquelle on m'a répondu en janvier, on a publié un document. C'est bien dommage qu'on ne l'ait pas publié au hansard, car le public aurait pu le lire. Il s'agissait d'un ordre de dépôt de document. On y disait que les fonctionnaires des échelons supérieurs à Ottawa avaient bénéficié d'une augmentation de traitement allant jusqu'à 25 p. 100 et plus peut-être, à partir de 1969. La productivité de ces gens n'a pas augmenté proportionnellement à ce supplément de traitement; aussi avons-nous l'inflation actuelle. J'ai traité assez longuement de la question de l'inflation, mais le problème est toujours là et il est vraiment grave.

Pour l'édification du député de Trois-Rivières, j'ajoute que le problème de l'inflation ne se posait pas en 1957. Autrement dit, il n'existait tout simplement pas. Le député ne peut donc parler, par exemple, des mêmes mesures qu'auparavant pour lutter contre l'inflation, ni des moyens de remédier aux problèmes de l'inflation qui aboutissent au chômage. Il ne saurait dire non plus «pour remédier au chômage, vous devrez suivre les mêmes méthodes qu'auparavant» car les situations sont tout à fait différentes.

Ce dont il faut tenir compte, il me semble, ce sont les politiques économiques du gouvernement et les autres, en dehors des initiatives du ministère de l'Expansion économique régionale, qui n'en sont qu'à leur début. Nous ne savons ce qu'il adviendra de ce côté. Il s'agit là de solutions à long terme. Le chômeur veut travailler dès maintenant. Les augmentations prévues, et le gouvernement a tenté de prêcher le contraire, en disant qu'il n'y en aurait pas, sont sûrement un des risques que nous devons courir dans la lutte contre l'inflation. C'est un des risques qu'il nous faut courir si nous voulons, par exemple, remédier à la psychose inflationniste de façon à pouvoir reprendre le dessus. Sous ce rapport, notre problème est peut-être plus grave aujourd'hui en raison de l'inaction manifestée jusqu'ici par le gouvernement dans ce domaine. Considérons ces politiques économiques et monétaires. Les rapports de la Banque du Canada vont indiquer encore une fois que le taux bancaire a baissé, en mars, de 0.5 p. 100.

• (4.30 p.m.)

Ce que font le gouvernement et la Banque du Canada en ce qui concerne le taux d'escompte n'est pas lié à l'activité économique de notre pays, ni au taux de chômage. Le taux d'escompte a été modifié d'après la situation dans les paiements internationaux, car le gouvernement, dans sa lutte contre l'inflation, conservait un taux d'escompte élevé, problème qui se présente sous un jour encore plus dramatique aux États-Unis. Au cours des derniers mois, les réserves en devises du Canada ont accusé un accroissement extraordinaire, de plus de 500 millions de dollars. Le gouvernement est obligé de contracter des obligations à court terme sur le marché monétaire en vue de disposer de tout le numéraire dont il a besoin pour l'ensemble des achats qu'il doit effectuer. Le taux d'escompte a été réduit de ½ p. 100. Je me demande si la Banque du Canada a eu raison d'exiger que les réserves secondaires des banques à charte soient augmentées.

Dans le domaine de la construction comme dans de nombreuses autres industries, cette politique monétaire a entraîné une restriction du crédit. Il est impossible d'obtenir de l'argent. Le chômage nous guette. Le gouvernement n'a pas encore présenté ses règlements concernant le crédit à la consommation. Je recommande au gouvernement de n'en rien faire, car ces restrictions provoqueraient du chômage.

Il est regrettable que durant le temps encore à ma disposition, je ne puisse proposer d'autres solutions au gouvernement. A mon avis, le gouvernement devrait mettre au rancart son idée de réglementer le crédit à la consommation et atténuer ses mesures fiscales à certains échelons d'imposition. Ce matin, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a fait une admirable proposition lorsqu'il a recommandé la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Cela fournirait un bon stimulant à la construction domiciliaire et allégerait le fardeau fiscal au Canada.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, c'est le jour de l'opposition. C'est l'occasion de dire comment il faut résoudre le problème du chômage. C'est le jour qu'elle a désigné pour mettre en accusation le gouvernement qui n'a pas réussi, paraît-il, à combattre le chômage. Je tiens à féliciter les quatre ou cinq membres de l'opposition officielle qui ont considéré la question assez importante pour venir ici cet après-midi débattre le problème.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je soulève la question de privilège.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soulève la question de privilège.

M. Crouse: Ils sont dix de l'autre côté.

L'hon. M. Lambert: Je soulève la question de privilège parce qu'il est odieux qu'un député signale la présence ou l'absence d'un groupe particulier. Si le député qui habite Ottawa avait à se rendre dans l'Ouest du Canada, il serait parti plus tôt aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Lambert: Que le député prouve ses affirmations ou qu'il nous fiche la paix!

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, je signale au député que j'habite l'Ouest du Canada. J'ai

visité ma circonscription au cours des trois derniers weekends. J'ai toutefois pensé que le chômage constituait un problème assez important pour que je reste ici pour en discuter.

L'hon. M. Lambert: Vous habitez ici!

M. Perrault: J'ai aussi une résidence dans ma circonscription.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole et il faudrait lui laisser la chance de poursuivre ses remarques.

M. Perrault: Dans cette lutte contre le chômage et l'inflation, la plupart des députés de l'opposition sont des conscrits réfractaires. Ils devraient être plus nombreux ici à débattre la question en ce jour officiellement réservé à l'opposition. Au cours des dernières heures nous avons entendu les mêmes clichés minables, piteux et défraîchis à propos du chômage qui nous sont débités depuis des mois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'entendons-nous en ce moment?

M. Perrault: Le chômage a augmenté au pays. Ce n'est pas satisfaisant. En tant que Canadiens, indépendamment du parti auquel nous adhérons, la responsabilité nous incombe de créer autant d'emplois que possible dans un délai aussi bref que nous le pouvons. Il y a très peu à gagner à ressasser des banalités et à porter des accusations gratuites contre un gouvernement qui a mis en œuvre au cours des derniers mois plus de nouveaux programmes pour le règlement à long terme de ce problème qu'il n'y en a jamais eu durant une ère comparable de l'histoire canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: J'ai un document d'un organisme dont le siège social se trouve à Paris. Il s'agit de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Comment réagit-il devant les efforts du Canada? Dans ce rapport on parle des mesures que prend le gouvernement canadien pour mettre rapidement en œuvre une politique de la main-d'œuvre. L'article est rédigé en fonction des énormes progrès réalisés au Canada par le gouvernement dans la lutte contre l'inflation et dans la mise au point de méthodes visant à améliorer la structure de l'économie. On y fait mention du programme accéléré de formation et de recyclage des adultes qu'appuie le gouvernement fédéral. On encourage la formation professionnelle au sein de l'industrie ainsi que les stages de gestion. On fait allusion au programme d'expansion régionale.

L'une des tâches de cet organisme international est de comparer le rendement économique des différentes nations du monde entier. Il fait hautement l'éloge du programme d'expansion économique du Canada, de ses encouragements fiscaux et des mesures de recyclage de la main-d'œuvre. Le rapport mentionne en termes louangeurs le nouveau programme de mobilité géographique, qui prévoit des prêts et des subventions aux chômeurs qui consentent à se déplacer pour trouver du travail. Des indemnités provisoires sont versées aux travailleurs touchés par l'accord canado-américain sur la libéralisation des échanges. Ce rapport déclare qu'on crée un service consultatif pour permettre de résoudre les problèmes liés à l'évolution technique au niveau des entreprises. Ce document n'a pas été publié par Information Canada ni par la Fédération nationale du commerce. Il l'est par l'OCDE, organisme que même les partis de l'opposition respectent sûrement. Il ne se soucie pas d'émettre des critiques étroites et partiales contre le gouvernement. Il ne fait que rapporter les faits à propos de pays comme la Belgique, l'Autriche, l'Irlande, la Suisse, le Luxembourg, la France, etc. Il reconnaît que le Canada vient en tête avec ses programmes d'expansion destinés à permettre aux gens de trouver de l'emploi. A entendre le débat de cet après-midi, on croirait certainement que le Canada est un désert économique sans la moindre perspective d'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Les applaudissements mêmes des députés de l'opposition indiquent pourquoi on ne peut les imaginer au pouvoir. Ils n'ont pas confiance en notre pays. On peut conclure à juste titre que ces mêmes députés de l'opposition considèrent joyeusement chacun des rapports du Bureau fédéral de la statistique comme autant d'armes politiques.

M. Crouse: C'est de Paul Martin que vous avez appris cela.

M. Perrault: Les députés de l'opposition devraient considérer de leur devoir de proposer ici d'autres programmes. Toute la journée, ils ont fouillé les données statistiques pour y puiser un maximum de pessimisme, de tragédie et de désastre. Si les statistiques peuvent être interprétées défavorablement, les députés de l'opposition y parviennent. Dans ce désert de paroles, pas une syllabe n'a été formulée pour proposer un autre programme. Comme le disait quelqu'un l'autre jour, on pourrait imprimer à l'envers d'un timbre, en laissant de grandes marges, toutes les idées de l'opposition sur la lutte contre l'inflation et le chômage.

• (4.40 p.m.)

Les critiques de l'opposition sont conscients des effets destructeurs de l'inflation galopante. Je m'intéresse à l'expérience que font nos amis socialistes en Grande-Bretagne. M. Harold Wilson a signalé aux Britanniques qu'ils devraient peut-être même passer par une période de chômage avant que le gouvernement n'atteigne ses buts économiques. C'est ce qu'il a dit aux Britanniques et, en effet, ils ont souffert du chômage. Fort heureusement, ils semblent surmonter cette difficulté pour le moment. Et pourtant, le parti socialiste canadien blâme le gouvernement parce que le niveau de chômage est plus élevé qu'en temps normal.

Les députés de l'opposition officielle, en particulier, sont conscients des effets de l'inflation. Toutefois, ils semblent accueillir avec joie la libéralisation de la monnaie malgré les privations qu'elle imposerait aux pauvres, aux miséreux et aux défavorisés. D'une part, ils demandent au gouvernement de restreindre ses dépenses. Combien de fois ont-ils dénoncé à la Chambre ce qu'ils ont appelé la prodigalité et l'extravagance du gouvernement. Et dans le même souffle, ils préconisent des dépenses d'une telle ampleur que si elles étaient acceptées, les impôts de tous les travailleurs devraient être haussés.

On veut des taux d'intérêt moindres, sans tenir aucun compte du fait que la plupart de nos maux économiques naissent outre-frontières là où l'on a ajouté le financement d'une guerre onéreuse à une économie de temps de paix, ce qui a fait déferler une vague d'inflation contre laquelle on n'a pu prémunir le Canada. L'opposition compte dans ses rangs de sages économistes qui ont préféré se tenir cois au cours de ce débat, car ils savent bien que tout cela est vrai. Ils savent que l'Amérique du Nord traverse une phase difficile. Quelques-uns des critiques ont demandé au gouvernement de prendre de nouvelles initiatives, mais ils n'ont pu proposer de nouvelles idées de leur propre cru. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit, l'autre jour, dans une situation semblable, qu'il n'appartenait pas à l'opposition de proposer des idées. C'était plutôt, selon lui, le rôle du gouvernement. Monsieur l'Orateur, dans une démocratie moderne, chaque citoyen se doit de contribuer à la banque des bonnes idées.

Certains députés d'en face disent aux Canadiens depuis des années qu'ils favorisent la réforme fiscale. Certains d'entre eux, surtout les membres de l'opposition officielle, disent depuis des années qu'ils préconisent un régime fiscal plus équitable. Or, aujourd'hui, ils s'opposent à la réforme fiscale. Le Livre blanc sur la fiscalité est devenu un objet de dérision; on en demande le retrait. Mais on ne nous offre aucune solution de rechange. En attendant, les pauvres, les défavorisés, les faibles, tous ceux dont le sort les préoccupe, à ce qu'ils disent, comptent sur eux en vain. Aucune idée n'a été présentée par l'opposition officielle qui aurait encouragé l'équité fiscale. Le chef de l'opposition devrait consacrer plus de temps à la Chambre pour nous dire de quelle manière il faudrait modifier les propositions du Livre blanc; au lieu de cela, il s'est engagé dans la folle tournée nationale des déjeuners-conférences disant partout qu'il faut jeter le Livre blanc au panier et les gens qui ont payé $100 pour le repas applaudissent ces propos.

Je viens d'une province où, il est vrai, beaucoup sont en chômage. Néanmoins, nombreux sont ceux qui viennent en Colombie-Britannique des autres provinces pour trouver du travail. Si les mesures actuelles ne réussissent pas à stimuler l'emploi en Colombie-Britannique comme dans les autres provinces, j'espère que le gouvernement changera sa politique. Mais qu'on ne dise pas qu'il n'y a pas eu de nouvelles idées. Je crois que le temps est venu pour l'opposition d'expliquer exactement ce qu'elle est prête à faire. Il nous faut quelque chose de plus que des discours enflammés comme ceux que certaines gens d'en face ont prononcés au cours de ce débat. Vont-ils recommander qu'on accepte des restrictions volontaires pour les salaires, les prix et les profits?

Une voix: Non.

M. Winch: Et vous?

M. Perrault: Par exemple, le chef du NPD demandera-t-il au Congrès du Travail du Canada d'accepter volontairement des normes sur les salaires? Le chef du parti conservateur demandera-t-il à l'industrie d'accepter volontairement des normes sur les prix et les bénéfices? Ou exigent-ils des contrôles obligatoires sur les salaires, les prix et les bénéfices? Ils devraient dire exactement ce qu'ils pensent, car la nation canadienne a le droit de savoir quelles mesures l'opposition favorise. La plupart des gens savent ce à quoi ces partis s'opposent, mais très peu ont une idée de ce qu'ils appuient. Le fait est que certains des plus volubiles députés de l'opposition sont évidemment à court d'idées. C'est bein malheureux, parce que nous avons besoin de leurs meilleurs penseurs pour seconder un peu les efforts du gouvernement dans l'exécution de son mandat.

Il y a quelques minutes, un des participants au débat a signalé ce qui se passait dans d'au-

tres pays. Sauf erreur, c'était un de nos amis du parti socialiste et il a dit que d'autres pays donnaient l'exemple au Canada. En particulier, il a mentionné la Suède en disant qu'elle avait moins d'inflation que nous. Pourtant, les chiffres montrent que la Suède a plus souffert de l'inflation que le Canada au cours des dernières années. Bien sûr, le fait que nous réussissions mieux que d'autres pays ne veut pas dire que nous devons relâcher nos efforts anti-inflationnistes. Nous sommes un pays riche, doté d'énormes ressources, et nous ne devons pas avoir recours à des excuses de ce genre. Par ailleurs, il ne faut pas que nous soyons trop critiques envers nous-mêmes ni envers les mesures que nous prenons pour résoudre ce problème.

Les chiffres sur le chômage ne sont pas de ceux que nous aimons voir. Il n'empêche qu'une gamme variée de programmes gouvernementaux sont en cours d'exécution, afin de renverser la tendance actuelle et de créer de nouveaux emplois. La controverse suscitée aujourd'hui par l'opposition n'est pas de nature à faciliter la création d'emplois. Certains députés de l'opposition sont en mesure d'avancer une ou deux idées pratiques et constructives, et nous serons heureux des contributions qu'ils voudront bien apporter.

M. Baldwin: J'ai un seul commentaire, monsieur l'Orateur. A mon avis, la politique économique du gouvernement actuel est bien illustrée par ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui a répondu à une question qu'on lui posait en sa qualité de premier ministre suppléant, que le programme allait par à-coups. Ce serait plutôt des coups durs, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pepin: Quel esprit!

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je sais que vous entendez souvent les députés dire qu'ils n'avaient pas l'intention de faire un discours. Je le dis à mon tour. Je ne peux plus tenir après avoir entendu le discours de l'orateur précédent.

Une voix: Il s'agit du député de Peace River (M. Baldwin).

M. Winch: Je veux parler du député de Burnaby-Seymour (M. Perrault).

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous appelez ça un discours?

[M. Perrault.]

• (4.50 p.m.)

M. Winch: A l'entendre, on comprend bien pourquoi le temps qu'il a été leader provincial, le parti libéral, n'a pas avancé du tout. Je regrette beaucoup que depuis son entrée à la Chambre il n'ait pas appris davantage.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député et lui rappeler que la Chambre étudie une motion. Cette motion, autant que je sache, ne mentionne pas le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) qui ne peut donc faire l'objet d'un débat. J'invite le député à limiter ses remarques à la motion actuellement à l'étude.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison mais je regrette que vous attiriez mon attention sur ce point et non celle du député de Burnaby-Seymour qui n'a jamais effleuré le sujet. Ce député a déclaré qu'il appartenait à l'opposition de donner des directives au gouvernement à propos de la politique relative aux questions importantes que sont l'inflation et le chômage. Cette responsabilité ne nous incombe pas. Selon le député de Burnaby-Seymour, nous devrions être une banque d'information. Je lui rappellerais que le gouvernement actuel a été élu sur la promesse qu'il résoudrait l'inflation et le chômage. S'il avait accepté nos suggestions, nombre de problèmes seraient actuellement résolus. Les observations du député de Burnaby-Seymour m'incitent à intervenir parce que sa circonscription est voisine de la mienne.

M. Comeau: Vous voulez dire qu'il n'y a pas de chômage?

M. Winch: J'arrive justement à ce point. J'estime que le député de Burnaby-Seymour, qui au nom du gouvernement, a parlé d'inflation et de chômage, ne devrait pas avoir la témérité de demander à l'opposition comment résoudre ces problèmes, car, je le répète, lui et son gouvernement ont été élus sur la promesse qu'ils allaient résoudre tous les problèmes et qu'ils nous apporteraient non seulement une société juste mais aussi le plein emploi. Je demande au député de Burnaby-Seymour d'avoir l'obligeance de ne pas quitter la Chambre en ce moment, car il a négligé de mentionner que dans sa circonscription comme dans la mienne, le taux de chômage actuel est de 6.6 p. 100, un record comparé aux sept années antérieures.

M. Bell: Simple oubli.

M. Winch: A cause de la politique gouvernementale en matière d'inflation et de chômage, à cause de la psychose des lock-out, des grèves et des décisions du gouvernement, la Colombie-Britannique fait actuellement face à la situation la plus grave de son histoire.

M. Crouse: C'est difficile quand les libéraux sont au pouvoir.

M. Winch: Nous avons un gouvernement créditiste en Colombie-Britannique, mais il y a un gouvernement fédéral à Ottawa. J'ai pris part au débat parce que j'étais furieux d'entendre un ministériel de la Colombie-Britannique condamner les membres de l'opposition sans distinction de parti. Le gouvernement actuel a une des plus confortables majorités jamais connues. Le gouvernement a le pouvoir, l'influence et l'initiative et, pourtant, chaque jour de son mandat, les conditions se détériorent davantage.

A mon avis, il faudrait renvoyer les paroles au député de la Colombie-Britannique qui a critiqué l'opposition. Parce que c'est son parti qui est au pouvoir et qui a l'initiative. J'ajoute que s'il demandait à son miroir de lui dire qui porte la responsabilité de la situation actuelle, celui-ci lui répondrait que c'est lui et son propre parti.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député ne m'a pas semblé adresser ses dernières remarques à la présidence.

M. Winch: Par votre intermédiaire, elles s'adressaient au gouvernement, puis au député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de faire part aux députés qu'en vertu des dispositions du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, le débat sur cette motion est censé terminé. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à mardi prochain à deux heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (OKANAGAN BOUNDARY)—LA CHRONIQUE D'UN JOURNALISTE DE LA CHAÎNE THOMSON ET UN CERTAIN DÉBAT

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le lundi 4 mai, la Chambre a été saisie d'une motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A ce propos, je tiens à vous dire qu'on vient de me signaler les comptes rendus que certains journaux ont faits de ce débat. Pour cette raison, je n'ai pu soulever cette question avant aujourd'hui.

Votre Honneur s'en souvient sans doute. Le débat ce jour-là portait sur le projet d'augmentation des pensions de la sécurité de la vieillesse et des allocations aux anciens combattants. La motion demandait «d'augmenter immédiatement et de façon sensible le montant de base de la pension de la sécurité de vieillesse ainsi que des pensions et allocations aux anciens combattants». Lors d'une discussion préliminaire de la motion, Votre Honneur avait décidé qu'elle constituait une motion de défiance envers le gouvernement. En d'autres termes, le débat devint une question de procédure. Si la motion avait été adoptée, le Parlement aurait été dissous et le pays aurait eu à dépenser des millions de dollars pour la tenue d'élections. Ce qui est pire encore, il n'y aurait pas eu de gouvernement au pouvoir pour accorder les augmentations que demandait la motion.

M. Baldwin: Il n'y a pas de gouvernement à l'heure actuelle.

M. Howard (Okanagan Boundary): Votre Honneur sait que la motion présentée conformément à l'article 58 (9) du Règlement était une motion de défiance envers le gouvernement. Tous les députés et tous les membres de la galerie de la presse le savaient, mais non pas les électeurs.

L'hon. M. Hees: Ils savent que vous êtes contre l'augmentation des pensions.

M. Howard (Okanagan Boundary): Un des membres de la galerie de la presse, dont les articles sont publiés dans 42 journaux du pays, a misé sur le fait que le public ignore les règles des débats parlementaires pour déformer de façon monumentale les événements qui se sont produits à la Chambre. Ses articles ont paru dans divers journaux entre le 9 et le 12 mai.

L'article en question a été écrit par Patrick Nicholson, de la chaîne de journaux Thomson. Les déformations et les inexactitudes qu'il renferme sont typiques de celles que l'on retrouve dans les 42 journaux de la chaîne Thomson à travers le Canada. C'est une situation qui empire chaque fois que la chaîne Thomson achète un nouveau journal.

Je tiens en toute justice à préciser que je ne mets pas en cause la véracité des nouvelles rapportées par la chaîne Thomson. A mon avis, les informations réunies par le personnel Thomson sont généralement justes et exactes. L'objet de mon propos, c'est la ration quotidienne d'interprétations déformées et inexactes des événements qui se passent à Ottawa et qui paraissent dans la chronique *Ottawa Report*, rédigée par Patrick Nicholson.

Le monde actuel vit de nouvelles. Nous comptons sur les journalistes pour qu'ils nous racontent de façon précise et honnête les événements de la journée. A une époque où émeutes, guerres et manifestations sont le pain quotidien, nous prenons doublement conscience du pouvoir des écrits quand il s'agit de calmer ou d'exciter, d'édifier ou de détruire la nation. Si nous voulons franchir les temps difficiles qui s'en viennent il nous faut une presse forte et libre. Il faut que nos journalistes aient des normes de responsabilité supérieures.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député afin de lui demander pourquoi, à son avis, la question de privilège se pose. S'il désire proposer une motion, il doit indiquer en quoi elle consiste. Étant donné que le député parle depuis quelques minutes, il se doit d'indiquer dès que possible à la présidence et à la Chambre pourquoi il soulève la question de privilège.

M. Howard (Okanagan Boundary): J'ai l'intention de proposer une motion, monsieur l'Orateur, et je n'ajouterai qu'un seul autre paragraphe.

L'hon. M. Hees: C'est un de trop. Indiquez-nous votre motion dès maintenant.

M. Howard (Okanagan Boundary): Chaque fois que la chaîne Thomson achète un autre

journal indépendant canadien, le jour tant attendu des comptes rendus exacts est retardé d'autant. La texture politique du pays en est affectée à la grande inquiétude des députés. Si Votre Honneur décide que la question de privilège se pose, j'ai l'intention de proposer que, les tribunes de la presse faisant partie intégrante du jeu de la démocratie et du fonctionnement de la Chambre, et l'expansion continuelle du groupe des journaux Thompson constituant une menace grandissante pour la liberté de la presse au Canada, cette question soit envoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

• 2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Le député d'Okanagan Boundary a bien signifié son intention de soulever la question de privilège qu'il vient d'énoncer. Il appartient maintenant à la présidence, on le sait, de déterminer si, sur le plan de la procédure, la question de privilège, à première vue, semble fondée. En outre, la présidence doit décider, selon les précédents, si elle a été soulevée à la première occasion.

La question du député d'Okanagan Boundary a trait à la nature interprétative des reportages parlementaires de la chaîne des journaux Thompson. Le député veut proposer la motion suivante:

> Que ... l'expansion continuelle du groupe des journaux Thomson constituant une menace grandissante pour la liberté de la presse au Canada, cette question soit envoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

La présidence doit donc décider maintenant si la situation dont se plaint le député constitue à première vue une question de privilège. Les privilèges parlementaires ont été définis nombre de fois. Je rappelle encore une fois aux députés la définition que sir Erskine May donne des privilèges parlementaires. Selon lui, c'est...

> ...la somme des droits particuliers dont jouissent collectivement l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute Cour du Parlement, et les membres de chaque Chambre pris individuellement, sans lesquels ils ne pourraient exercer leurs fonctions, et qui dépassent ceux que possèdent d'autres organismes ou individus. Donc, les privilèges, même s'ils font partie de la loi du pays, sont dans une certaine mesure une exemption de la loi ordinaire.

La situation dont se plaint le député constitue-t-elle une atteinte aux privilèges des députés, soit collectivement, soit individuellement, dans l'exercice de leurs fonctions comme députés? A mon avis, je dois répondre par la négative.

Le député veut une enquête par le comité permanent des privilèges et des élections sur une prétendue menace à la liberté de la presse. Pour que la Chambre enquête sur des questions d'une aussi grande portée, il faudrait, me semble-t-il, que la proposition en soit faite sous forme de motion de fond et non par la question de privilège. J'invite les députés à se reporter au commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne. A titre d'exemple de violation des privilèges parlementaires, l'auteur déclare:

> Les propos diffamatoires lancés et les calomnies répandues contre les députés en rapport avec le Parlement et toute ingérence dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires sont des violations des privilèges des députés.

Plus loin, Beauchesne affirme qu'une attaque dans un article de journal ne constitue pas une violation de privilège à moins qu'elle n'entre dans la définition donnée ci-dessus. Un article de journal ne peut donc constituer une violation de privilège que s'il renferme des propos diffamatoires et constitue une ingérence dans l'accomplissement des devoirs parlementaires des députés. Il m'est impossible, je le répète, de trouver ces éléments essentiels d'une violation des privilèges parlementaires dans les circonstances dont fait mention le député d'Okanagan Boundary, et je dois conclure que sa motion ne peut pas être accueillie en ce moment.

M. CAOUETTE—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FAITE À LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de rétablir les faits au sujet d'une déclaration que je faisais à la Chambre le 4 mai dernier.

Selon certaines informations reçues depuis, je crois que j'ai, à cette date, induit la Chambre en erreur relativement à l'emploi d'étudiants pendant la saison estivale. Au fait, je déclarais ce qui suit:

> Dans ma région, pour citer un exemple, les mines emploient des étudiants de la région au cours des mois d'été. La mine Noranda, par exemple, qui employait de 1,000 à 1,200 étudiants l'an passé, décide cette année de n'en employer que quelque 200.

Or, monsieur l'Orateur, ma correction est la suivante: Alors que le gouvernement suggère à l'entreprise privée d'employer des étudiants dans une proportion d'environ 5 p. 100 de son effectif courant de main-d'œuvre, je dois avouer, d'après les renseignements que j'ai reçus de M. Bérubé, gérant de la mine Noranda, que cette compagnie va au-delà des demandes du gouvernement, puisqu'elle emploie un nombre d'étudiants qui équivaut à 17.6 p. 100 de son effectif, soit trois fois plus que les normes gouvernementales.

En effet, monsieur l'Orateur, la mine Noranda a procuré de l'emploi à 195 étudiants en 1960, à 257 en 1965 et à 287 en 1970, et ce dans ma région seulement. Par contre, la société Noranda emploiera cette année 2,200 étudiants dans ses diverses industries.

Pour être juste à l'endroit de la compagnie et pour ne pas induire la Chambre en erreur, j'ai cru de mon devoir de rétablir les faits.

M. l'Orateur: Je doute que la question de privilège soit bien fondée. De toute façon, l'honorable député n'a pas proposé de motion à la Chambre. Je crois qu'il s'agit plutôt d'une rectification, et c'est dans ce sens que la déclaration de l'honorable député a sans doute été reçue par ses collègues.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) présente le 4e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

LA POLLUTION DU MILIEU

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) présente le 1er rapport du comité spécial sur la pollution du milieu.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le rapport de la Commission de planification de l'agriculture.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à maintes occasions récemment, des députés m'ont demandé des détails sur la recherche et la planification en cours sur les besoins de Toronto et de la région du Sud de l'Ontario en matière d'installations aériennes supplémentaires. J'ai répondu à certains d'entre eux d'abord que les études préliminaires ont établi l'impossibilité de construire un grand aéroport international à un emplacement situé à proximité du port et ensuite que les études menées depuis plus d'un an, qui comportaient au départ l'examen de plus de 60 emplacements possibles, en sont arrivées à les rejeter tous, à l'exception de trois ou quatre. J'ai dit aussi qu'il fallait encore étudier ces emplacements d'une façon plus circonstanciée avant de s'arrêter à un choix final.

Ce travail s'accomplit moyennant la collaboration la plus étroite possible du gouvernement de la province d'Ontario. En outre, j'ai informé les représentants du conseil de la ville de Toronto et ceux de la municipalité de la communauté urbaine de Toronto que je suis disposé à leur fournir des renseignements complets sur la nature et l'étendue des études. Comme je l'ai dit une fois déjà, ces renseignements doivent être tenus pour confidentiels en raison de la possibilité de spéculation sur les terrains si le public apprenait prématurément l'emplacement des terrains en question.

J'ai aussi déclaré au président du conseil de la communauté urbaine de Toronto et au maire de Toronto que nous voulions bien examiner avec eux les critères que nous avons établis pour l'aéroport projeté. Je leur ai donné l'assurance, ainsi qu'à leurs fonctionnaires, que nous examinerons volontiers tous les moyens qui permettraient d'intégrer le projet d'aéroport à l'aménagement général des municipalités avoisinantes. Mon offre a été acceptée et l'examen des questions suivantes: services de transport terrestre, expansion industrielle et aménagement urbain, en rapport avec le nouvel aéroport, est actuellement en cours.

Bien qu'il ne soit pas encore possible d'exposer pleinement au public l'état actuel des études faites quant au site, je peux quand même révéler que la région retenue pour la recherche d'un site convenable a été circonscrite à une aire se situant grosso modo au Nord et à l'Ouest de Toronto. Comme cette région comprend des municipalités autres que la ville et la communauté urbaine de Toronto, je suis tout à fait disposé à organiser une réunion à huis clos afin de mettre au courant les municipalités que le projet affectera vraisemblablement. Des représentants du ministère des Transports ont reçu pour instruction d'entrer en contact à cet effet avec les intéressés. J'espère que cela permettra la plus large consultation possible et je puis donner l'assurance à la Chambre que je suis prêt à faire publier dès que possible, de façon détaillée.

les conclusions auxquelles nous sommes parvenus, et de différer suffisamment longtemps la décision définitive quant au site pour que toutes les soumissions puissent nous parvenir et être examinées attentivement.

• (2.20 p.m.)

J'aimerais aussi dire un mot au sujet de cet aéroport dit du centre-ville. A l'heure actuelle, il y a, sur l'île de Toronto, un petit aéroport qui satisfait aux besoins aériens généraux de la région. La Commission des ports de Toronto exploite l'aéroport depuis plusieurs années et a la garde de ses installations. Il y a quelque temps, on a entendu dire que le gouvernement ontarien songeait à réaménager le secteur des ports qui s'appelerait Harbour City. Ce programme prévoit, paraît-il, la fermeture de l'aéroport actuel de l'île de Toronto et l'emploi des terrains pour la construction de logements et à d'autres fins. Le gouvernement fédéral ne peut commenter ce projet avant d'en connaître toutes les répercussions.

Mais il s'agit évidemment de savoir s'il convient de doter le centre ville d'un aéroport. Aux yeux du ministère des Transports, cette question intéresse principalement les Torontois eux-mêmes et leurs représentants élus. Le rôle du ministre des Transports s'est borné à examiner s'il était techniquement possible d'établir un nouvel aéroport d'une forme ou d'une autre dans un emplacement situé en pleine ville sans perdre de vue le fait que la plupart des planificateurs en matière d'aviation et d'aéroport estiment qu'à l'avenir, de très vastes zones métropolitaines devront être desservies par des installations commodément situées, permettant notamment de voyager par air d'une ville à une autre.

Je tiens à souligner que le ministre des Transports n'a pris aucune décision quant à l'utilité de cet aéroport en ville mais il s'est contenté d'examiner la gamme la plus vaste possible des solutions à envisager pour répondre aux besoins en transport dans cette région importante.

Du point de vue technique, nous avons maintenant déterminé qu'aucun emplacement sur le rivage ne pouvait accommoder les jets actuels. Toute planification des transports intercités ne pourrait donc être mise en œuvre que lorsque seront disponibles les nouveaux types d'avion, tels les STOL ou avions à décollage et atterrissage courts. En l'occurrence, il ne semble guère possible de construire un nouvel aéroport commercial sur le rivage dans un avenir prévisible. Toutefois, il faudra tenir compte de cette probabilité lointaine dans tout projet régional à long terme. Si Harbour City était aménagé selon les plans actuels, il n'y aurait aucun aéroport dans le centre de Toronto, mais, je le répète, il incombe aux représentants locaux de prendre cette décision.

[L'hon. M. Jamieson.]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir répondre au ministre au sujet de sa déclaration visant les installations aériennes de la région de Toronto. Je me souviens qu'on a fait, il y a quelques mois, une déclaration semblable à laquelle celle-ci n'ajoute rien. Je m'étonne que malgré tous les services et toutes les ressources dont dispose le ministre, et les consultations tenues avec la province et les municipalités, l'on n'ait pas encore choisi l'emplacement. Je vois avec plaisir que la déclaration restreint la zone envisagée.

Il importe avant tout, à mon avis, que les habitants des trois ou quatre zones que pourraient toucher l'aéroport soient informés plus tôt que ne l'entend le gouvernement du lieu où il sera situé, car il me semble, après de nombreux séminaires sur les questions urbaines, que les gens sont inquiets à la perspective d'une mainmise par le gouvernement fédéral sur leurs terrains. Il faut qu'on les informe bientôt de cet emplacement.

N'oublions pas qu'il faudra prendre des décisions au sujet des transports routiers, d'une expansion industrielle possible et d'une politique urbaniste; il faudra donc, comme le ministre l'a indiqué, qu'il informe de son mieux les municipalités intéressées. Je ne sais combien il y en a, mais le ministre a dit trois ou quatre. Fidèle à la société juste et à la démocratie active, le ministre devrait annoncer au plus tôt l'emplacement probable. Les gens sont extrêmement inquiets, il me semble, de cette approche unilatérale ou même bilatérale, sans consultation aucune avec les premiers intéressés. Le ministre nous donnera l'assurance, je l'espère, qu'avant toute décision finale il consultera ceux qui sont directement touchés, et non seulement les représentants élus des municipalités, et leur permettra de présenter des mémoires et de s'exprimer librement. Ils pourront ainsi conseiller Ottawa sur l'endroit à désigner.

J'espère donc que dans sa prochaine déclaration le ministre informera la Chambre et le pays du choix d'un emplacement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, l'annonce du ministre m'intéresse vivement, et elle intéresse mes électeurs et d'autres gens de l'est de Toronto, que touche et préoccupe le projet d'aéroport riverain. Je l'avoue, je suis réconforté par la confirmation—car, c'en est une, sans doute—que tout projet de grand aéroport international est abandonné une fois pour toutes. Je suis heureux aussi qu'un aéroport commercial riverain n'est pas pour demain. Mes mandants et moi-même aurions préféré entendre dire qu'aucun aéroport riverain ne sera aménagé.

Mais je ferai écho à l'orateur précédent: il faut à tout prix consulter la population intéressée. Bien des gens dans ma circonscription veulent pouvoir présenter des instances. Ils veulent des consultations. Pas seulement avec des experts, voire des représentants élus, mais des consultations qui permettront à ceux dont le mode de vie est touché de comparaître, d'exposer leurs vues, et d'avoir dans une certaine mesure voix au chapitre en ce qui concerne les décisions d'importance capitale à prendre.

J'aurais préféré que le ministre se fût engagé à ne mettre en œuvre aucun programme avant d'avoir fourni au comité permanent des transports et des communications l'occasion d'entendre des témoins et de faire des recommandations. Il nous appartient également, à nous autres parlementaires, de protéger la population de la pollution par le bruit et des autres dangers qui menacent le mode de vie des Canadiens.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le point saillant de la déclaration du ministre des Transports (M. Jamieson), c'est le fait que le gouvernement fédéral est disposé à consulter les autorités provinciales, de même que les autorités municipales de Toronto et des localités avoisinantes.

Je pense que si l'on avait eu recours au même processus dans le cas de l'aéroport international de Montréal, on éprouverait actuellement moins de difficultés.

L'autre point qui m'incite à approuver la déclaration du ministre, c'est qu'il n'a pas divulgué l'endroit où cet aéroport sera construit, de manière à empêcher les spéculateurs d'exploiter la population, d'acheter, par exemple, des terrains à des prix ridicules pour ensuite les revendre 100 fois, 200 fois ou, peut-être, 1,000 fois plus cher. A ce point de vue, je crois que le ministre agit dans l'intérêt de la population de Toronto et des environs. En même temps, il confirme le fait que les autorités fédérales, communiquent avec le gouvernement de la province d'Ontario, les maires et les municipalités. Il manifeste aussi son désir de veiller à ce que l'emplacement de l'aéroport soit choisi de façon à mieux desservir la population de la région.

• (2.30 p.m.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE CHANGEMENT DU NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. Len Marchand (au nom de M. McBride) demande à présenter le bill n° C-213 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le député de Kamloops-Cariboo aimerait expliquer le bill qui vient d'être présenté à la Chambre. Il essayait de le faire, de toute façon.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il serait quelque peu irrégulier de revenir à l'étude d'un bill qui a déjà subi la première lecture et a été envoyé à un comité, mais si les députés permettent au député de l'expliquer, après coup, je lui donnerai la parole.

Des voix: D'accord.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le député de Lanark et Renfrew suit cette semaine des cours intensifs de français et je suis heureux de présenter ce bill en son nom. Le but de ce projet de loi est de changer le nom du district électoral de «Lanark et Renfrew» en celui de «Lanark-Renfrew-Carleton» afin de refléter plus fidèlement le fait qu'une partie importante de chacun de ces trois comtés se trouve dans la circonscription appelée actuellement Lanark et Renfrew.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

L'AUGMENTATION DU SALAIRE HORAIRE MINIMUM

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre du Travail) demande à présenter le bill C-214 tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ADOPTION DE CERTAINES MODIFICATIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): demande l'autorisation de présenter le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Lors de la prochaine session de la Chambre?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions au sujet de ce bill et, vu l'intérêt général, il a été proposé qu'après la deuxième lecture il soit renvoyé au comité plénier plutôt que devant le comité permanent des privilèges et élections. Sur cette base, je me demande si la Chambre consentirait à changer l'ordre de deuxième lecture du bill, contrairement aux règles habituelles afin qu'il puisse être renvoyé au comité plénier?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Nous pensons que le gouvernement a si peu de mesures législatives à présenter à la Chambre que le temps sera mieux employé de cette manière.

L'hon. M. Macdonald: Pourquoi ne lisez-vous pas le *Feuilleton*?

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le ministre des Postes parlait comme membre du cabinet lorsqu'il a déclaré en fin de semaine que les postes paient mal, que les conditions de travail y laissent à désirer, que les relations ouvrières y sont chaotiques et les chances d'avancement inexistantes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition admettra que la présidence doit s'opposer à la forme de cette question. Sauf erreur, les questions ayant trait à des propos tenus hors de la Chambre doivent viser à déterminer si les propos des ministres reflètent la politique du gouvernement.

L'hon. M. Lambert: C'est bien de cela qu'il s'agit.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de suivre votre conseil. J'ai posé la question parce que j'ignorais quel était le statut actuel du ministre. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si le ministre des Postes exprimait la politique du gouvernement lorsqu'il a tenu ces propos?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme vous l'avez signalé, monsieur l'Orateur, ce n'est évidemment pas une question de politique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un simple exposé de faits.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si les négociateurs du Conseil du Trésor reflètent les vues du ministre des Postes sur les salaires et les conditions de travail ou celles des représentants du gouvernement au conseil d'arbitrage selon lesquelles les postiers ne sont pas mal rétribués comparativement au reste de la main-d'œuvre canadienne? Le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre et à la nation quels points de vue les négociateurs gouvernementaux expriment?

L'hon. M. Sharp: Il est bien évident que si je devais ajouter foi aux propos du chef de l'opposition et le croire sur parole—je n'ai pas parlé au ministre des Postes, et je doute fort qu'il ait dit ces choses...

Une voix: Il fallait s'y attendre.

L'hon. M. Sharp: Bien entendu, la position du gouvernement devrait être d'appuyer le président du conseil d'arbitrage. Par conséquent, la réponse est que nous appuyons la position du président du conseil d'arbitrage.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le ministre des Postes n'a pas soulevé la question de privilège quand j'ai résumé sa déclaration; je puis donc conclure que le compte rendu était fidèle. Je demande au premier ministre suppléant si le gouvernement a pour politique, à une étape cruciale

des négociations, de permettre au ministre intéressé, dans ce cas le ministre des Postes, d'exprimer un point de vue bien différent de celui qu'ont exprimé les représentants du gouvernement tout au long des négociations? Est-ce la politique gouvernementale?

L'hon. M. Kierans: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre demande la parole pour une question de privilège.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé lors de nombreuses entrevues, les Postes du monde entier éprouvent de grandes difficultés depuis quelques années et cela est attribuable au fait que les gouvernements n'ont pas tenté d'améliorer les ressources humaines et matérielles durant les dernières générations comme ils auraient dû le faire. Toutefois, les conditions de travail, comme l'a signalé le juge Montpetit, ainsi que les échelles de salaires se sont sensiblement améliorées, mais les Postes n'offrent pas les mêmes possibilités d'avancement et d'apports créateurs que d'autres domaines. Voilà pourquoi, le ministère des Postes tente de moderniser ces choses et de prévoir les cas qui...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je alors demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a pour politique de permettre au ministre chargé du ministère intéressé, le ministre des Postes, d'exprimer à une étape critique des négociations, des vues sensiblement différentes, selon le premier ministre suppléant, de celles des représentants du gouvernement à la table des négociations?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre des Postes et je suis d'accord avec lui. Je ne crois pas que ses propos nuisent en quoi que ce soit aux négociations en cours.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud.

L'hon. M. Lambert: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest soulève la question de privilège.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour signaler au ministre des Postes et au premier ministre suppléant que ce ne sont pas là les propos que le ministre des Postes a tenus au sujet de la situation aux Postes, dont il a fait état dans son discours et sur laquelle les questions ont porté. C'est nettement altérer la vérité.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. De toute façon, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest sait qu'il est difficile de soulever la question de privilège à propos de l'exactitude du compte rendu d'une déclaration. Comme les députés s'en rendront vite compte, il va sans dire qu'une difficulté se pose lorsqu'il y a des questions sur des déclarations que des ministres auraient faites à l'extérieur de la Chambre. Nous divergeons d'opinion sur ce qui a été dit et sur ce qui n'a pas été dit. Le ministre des Postes a posé la question de privilège; le député l'a fait lui aussi et, à mon avis, il n'y a pas eu grand progrès en général. Je ferais bien, je pense, de donner la parole au député d'York-Sud.

L'hon. M. Stanfield: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je vous ferai observer en toute déférence qu'il n'existe aucun problème puisque le ministre des Postes n'a vraiment pas nié les paroles que je lui avais attribuées.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE GÉNÉRALE—LA POSITION DES NÉGOCIATEURS DU GOUVERNEMENT—REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil du Trésor une question relative aux négociations. Elle vient à la suite d'une réponse faite par le premier ministre suppléant. Il est important, je crois, tant pour les gens que pour les employés des Postes, de connaître les faits et le premier ministre suppléant ne les connaît peut-être pas. Le Conseil du Trésor a-t-il pris le parti, pendant les négociations, d'appuyer les recommandations du président de la commission de conciliation, le juge Lippé, ou celles de son représentant à cette commission, M. Keith Campbell?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Celles des deux, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la réponse du ministre et du fait de la différence considérable entre la recommandation du juge

Lippé et celle de M. Keith Campbell à propos des salaires, le ministre songe-t-il en répondant aux recommandations qui figurent dans le rapport du juge Lippé et que M. Campbell appuie lui aussi? Le Conseil du Trésor adopte-t-il alors la position de M. Keith Campbell sur la question des salaires au lieu de celle du président de la commission? J'aimerais avoir des précisions sur ce point.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les recommandations sur lesquelles le président et M. Campbell étaient d'accord, le gouvernement appuie les opinions de ces deux hommes. Dans le cas des salaires où il y avait divergence de vues entre le représentant du syndicat, le représentant de l'employeur et le président, le gouvernement appuie l'opinion du représentant de l'employeur.

M. Lewis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de ces précisions, car elles sont importantes pour nous tous. Des négociations ont-elles eu lieu ces derniers jours et, si oui, ont-elles oui ou non porté sur les questions importantes? Si je pose cette question, c'est que le comité de négociation du syndicat était occupé par le vote de grève. Puis-je également demander au ministre si le Conseil du Trésor a l'intention de reprendre les négociations dès après le vote et de chercher à négocier jour et nuit pour parvenir à un accord satisfaisant les postiers et éviter une grève?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué l'autre jour à la Chambre que les négociations avaient été interrompues à la demande des représentants syndicaux pour leur permettre de consulter leurs mandants. Ces consultations se poursuivent toujours. Nous avons invité le syndicat à se réunir de nouveau et à reprendre les négociations interrompues dès qu'il le pourra. De son côté, le gouvernement est disposé à négocier jour et nuit pour satisfaire le syndicat. Le député comprendra aisément que, bien que le gouvernement ait été prêt à négocier pendant la fin de semaine, cela a été impossible parce que l'autre partie a refusé.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Champlain désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Matte: Non, monsieur le président.

[M. Lewis.]

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Postes une question supplémentaire. Étant donné le fait—et je crois savoir que c'est un fait—que la peur des licenciements provoqués par la mécanisation et l'automatisation constitue le principal point en cause dans ces négociations et vu l'accent mis par le ministre sur la nécessité de la mécanisation et de l'automatisation dans le rapport auquel a fait allusion le chef de l'opposition (M. Stanfield), le ministre approuve-t-il la demande des négociateurs syndicaux visant à ce que la sécurité d'emploi soit garantie par contrat pour les personnes que l'automatisation annoncée par les Postes pourrait affecter?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois que l'on a dit beaucoup de choses à ce sujet et il y a beaucoup de malentendus. Au cours des cinq prochaines années, l'effectif des Postes va augmenter de quelque 5,000 personnes, principalement pour faire face à l'augmentation du volume du courrier, si le public canadien continue de manifester sa confiance dans les services postaux.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Kierans: Tous ceux qui voudront travailler auront du travail aux Postes et cela dépend autant des personnes qui travaillent aux Postes que de toute politique que le gouvernement peut instaurer. En fait, il est impossible que l'automatisation ou la productivité fasse baisser le nombre des effectifs actuels. Ceux qui veulent obtenir des engagements contractuels recherchent parfois, non pas le travail, mais un salaire sans travail.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis d'avis,—et je suis persuadé que tous les députés seront d'accord avec moi,—que le ministre des Postes a agi d'une façon tout à fait scandaleuse et irréfléchie en faisant la déclaration que nous venons d'entendre, alors que les deux parties au conflit sont à négocier.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député admettra que la question de privilège ne se pose pas ici. La présidence donne la parole à l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings pour une question supplémentaire, puis au député de Champlain.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné les conditions qui règnent dans les postes canadiennes aujourd'hui, comme en a fait état le ministre des Postes pendant le weekend, est-il étonnant qu'une grève soit imminente et à peu près inévitable?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question soit recevable sous sa forme actuelle.

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE NATIONALE—LA LIVRAISON DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné la décision prise par le gouvernement d'envoyer à l'avance les chèques de sécurité sociale, à cause de l'éventualité de la grève des postes, quelle décision a été prise relativement à ceux qui reçoivent ou qui doivent recevoir des prestations d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question a été sérieusement étudiée. Il a été décidé d'expédier à l'avance par la poste au moins les chèques qui étaient toujours confiés à la poste et qu'il serait difficile d'acheminer autrement. Nous avons examiné l'autre point, mais nous en sommes venus à la conclusion que la question ne pouvait être réglée de la même façon.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—DISCUSSION DE MODIFICATIONS PROJETÉES À LA LUMIÈRE D'INITIATIVES CANADIENNES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de l'Accord canado-américain sur l'automobile. Le ministre ou des fonctionnaires de son ministère ont-ils eu des pourparlers récents avec des représentants des États-Unis au sujet de modifications aux termes de l'Accord, en guise de représailles pour certains actes de la part du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, des pourparlers sérieux se déroulent depuis plusieurs mois avec les représentants américains chargés de l'Accord sur l'automobile, mais il n'y a pas eu trace de menaces ni de cette intimidation dont ont fait état les articles auxquels l'honorable représentant fait évidemment allusion. D'ailleurs, le gouvernement qui voudrait résilier l'Accord serait tenu d'en aviser l'autre partie un an à l'avance. A mon avis, nous ne pouvons soupçonner le gouvernement américain d'avoir même songé à prendre les mesures dont certains journaux ont fait état.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Des dirigeants américains ont-ils demandé au Canada de suspendre l'application du pacte durant deux ans?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, des représentants américains ont déclaré que le gouvernement des États-Unis accueillerait avec grande satisfaction l'élimination temporaire ou permanente de deux garanties, la proportion et la valeur canadienne ajoutée.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre l'envolée oratoire du ministre, mais je voudrais lui poser une question supplémentaire. Peut-il assurer à la Chambre que les garanties que le pacte accorde au Canada ne seront pas modifiées?

L'hon. M. Pepin: Je ne crois pas que mes idées soient pétrifiées à ce sujet-ci ou à n'importe quel autre.

INFORMATION CANADA

L'ENQUÊTE SUR LES ANTÉCÉDENTS DU PRÉSIDENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question pour le premier ministre suppléant. Y a-t-il eu un rapport quelconque à la suite de l'enquête sur les activités antérieures de M. Jean-Louis Gagnon, question dont la Chambre fut saisie il y a quelques semaines?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il s'il y a eu enquête? En outre, étant donné la quantité de courrier reçue...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est plus lent que d'habitude mais nous en recevons tout de même. En raison du volume de courrier concernant les antécédents dans l'ordre chronologique et la biographie du monsieur en question, et si ces renseignements sont faux, l'envoyeur risque des poursuites et une peine, le ministre songera-t-il à donner à M. Gagnon l'occasion de comparaître devant un comité de

la Chambre et d'y produire son véritable curriculum vitæ, pour que les Canadiens soient bien sûrs que, sous sa direction, Information Canada mettra à leur disposition des rapports et des renseignements objectifs.

L'hon. M. Sharp: Je remercie le très honorable représentant de son hommage à l'efficacité des Postes. Il arrive vraiment à un moment opportun.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Quant à la question soulevée, je ne suis pas d'avis qu'on met en doute la réputation du monsieur en question de la même façon qu'il l'a fait à la Chambre aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre s'il a reçu une lettre décrivant en détail une série d'événements qui, s'ils sont vrais, prouvent le manque d'objectivité et d'autorité que devrait avoir le directeur d'Information Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non. Je n'ai pas reçu de pareil rapport. Je crois savoir que la personne en question doit comparaître à un des comités de la Chambre aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apportera-t-il avec lui son curriculum vitæ?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LA BAISSE DES PRIX ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION BARBER—LES IMPORTATIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les conclusions de la Commission Barber selon lesquelles le coût des machines agricoles est excessif, et les récents rapports indiquant que les ventes ont fléchi sensiblement, soit de 17 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année, le ministre ou son ministère font-ils des enquêtes pour déterminer si les prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses ont diminué depuis la présentation du rapport Barber?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai pour savoir si nous avons des données plus récentes sur les prix courants payés par les cultivateurs pendant le trimestre mentionné par le député, par rapport aux autres périodes examinées par le groupe d'étude.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Gleave: Une question complémentaire. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les importations accrues de machines agricoles qui, sauf erreur, devaient être l'arme principale du gouvernement dans la lutte contre la hausse des prix? Les importations ont-elles augmenté depuis que le rapport de la Commission à été présenté?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question, mais sans détail. Le député semble demander des renseignements statistiques, ce qui pourrait rendre la question irrecevable. Toutefois, le ministre est autorisé à y répondre sommairement.

L'hon. M. Olson: Je ne citerai pas de données statistiques, monsieur l'Orateur. Le député conçoit sans doute que les importations de tracteurs et de moissonneuses-batteuses dont j'ai parlé visaient à intensifier et à concrétiser la concurrence entre les sociétés de machinerie agricole et non entre les distributeurs. Il faudra manifestement importer un petit nombre de pièces de ce genre de matériel, tout au début à titre d'essai, pour savoir si elles répondront aux besoins des cultivateurs canadiens.

LES MACHINES AGRICOLES—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Est-il prêt en quelques mots à indiquer les recommandations auxquelles on a donné suite jusqu'à maintenant ou qui sont en voie d'application?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Toutes les recommandations sauf une, visant le droit inverse de dumping, ont connu un début de réalisation.

LA FOURNITURE DE PIÈCES DE RECHANGE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au ministre une chose dont on m'a parlé par deux fois depuis trois jours: il s'agit de la fourniture de pièces de rechange pour les tracteurs importés au Canada, dont l'approvisionnement avait été garanti. Cette promesse n'a pas été respectée. Le premier ministre veillera-t-il, lors de l'importation de ces tracteurs au Canada, à ce que les acheteurs soient assurés de pouvoir obtenir les pièces nécessaires?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je prierais le très honorable représentant de me faire parvenir des détails afin de pouvoir identifier les marques en cause. Il n'ignore sans doute pas que dans beaucoup de provinces, en fait dans la plupart d'entre elles, il existe une loi provinciale concernant la fourniture de pièces de rechange pendant un certain nombre d'années après qu'une machine en particulier a été offerte en vente. Cela n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral ni de celle de mon ministère.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, monsieur l'Orateur, mais n'empêche qu'il n'y a aucun moyen de la faire observer.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est pourquoi je demande aux autorités fédérales d'agir...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'AUGMENTATION DES PRIX DES RÉPARATIONS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Je désire poser une question supplémentaire. Vu les innombrables plaintes reçues en ce qui concerne l'augmentation du prix des réparations des machines agricoles, lorsque le ministre enquêtera sur les prix des nouvelles machines, enquêtera-t-il aussi sur le coût des réparations pour déterminer s'il a augmenté à un rythme trop rapide?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question fera l'objet du dernier rapport de la Commission Barber, lequel n'a pas encore été reçu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—MESURES EN VUE DE PROCURER DE L'EMPLOI AUX OUVRIERS DE L'INDUSTRIE TEXTILE QUI ONT ÉTÉ MIS À PIED

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Depuis l'annonce de la nouvelle politique du gouvernement sur les textiles, le ministre a-t-il appris que des centaines d'ouvriers ont été remerciés de leurs services à Sherbrooke et à Drummondville et est-il en mesure de dire à la Chambre ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de ces employés mis à pied?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été mis au courant de cette situation, mais je vais m'enquérir.

LE REVENU NATIONAL

LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE TEXTILE CONTRE LE DUMPING

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question à poser au ministre des Finances. En attendant la présentation de la nouvelle mesure annoncée par le ministre de l'Industrie et du Commerce la semaine dernière, le ministre peut-il assurer aux Canadiens, surtout à l'industrie du textile, que les hauts fonctionnaires de son ministère appliqueront plus rigoureusement les mesures protectrices actuelles quant aux importations? Ses fonctionnaires seront-ils plus sévères à l'avenir?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La question relève essentiellement du ministre du Revenu national, qui applique les règlements sur les douanes au pays. Je puis assurer aux députés que, selon mon expérience, ces règlements ont été appliqués dans leur intégrité. Lorsqu'on a allégué que les règlements n'avaient pas été appliqués, c'était souvent parce que des entreprises canadiennes n'avaient pas prouvé qu'il y avait dumping, de sorte que le ministère du Revenu national ne pouvait enquêter.

LA POLLUTION

LE CAS DES ENTREPRISES S'ÉTABLISSANT DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne les dangers découlant de la pollution industrielle. Quand une industrie s'installe dans une région désignée présente-t-elle un mémoire ou une étude au sujet de la pollution qu'elle va vraisemblablement provoquer et des moyens et des procédés susceptibles de conjurer cette pollution? J'aimerais savoir, d'autre part, si le ministère a établi une liste des critères auxquels doivent répondre les industries avant d'être autorisées à se fixer dans les régions désignées.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il n'y a pas de liste de critères. Dans chaque cas particulier, il existe des facteurs divers propres à chaque industrie et à chaque emplacement, et qui influeraient sur la menace de pollution dans son ensemble. Je me félicite de ce que, grâce à l'organisation interministérielle, qui assure à tous les ministères un égal droit de regard quant à savoir s'il y a lieu ou non d'appuyer l'installation d'une industrie dans une région désignée, mon ministère et d'autres que la pollution concerne pourront examiner les projets dans le cas des différentes demandes et

prendre position concernant la pollution lorsqu'il ne paraîtra pas souhaitable d'appuyer une demande.

LA RADIOTÉLÉVISION

LA RÉGLEMENTATION PROPOSÉE PAR LE CRTC

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. La nouvelle réglementation du CRTC a-t-elle pour but, en définitive, de nationaliser l'ensemble de la radiotélévision canadienne?

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra que sa question est très générale. En fait, c'est une déclaration de principe qu'il cherche à obtenir. Je ne sais au juste si la question est recevable, mais, la question ayant été posée, le premier ministre suppléant pourrait sans doute y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Autant que je sache, la réponse est non. Mais il faudrait s'adresser au CRTC lui-même.

LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES À DENVER

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'ai posé une question à ce sujet, l'autre jour, au premier ministre suppléant. A ce moment-là, l'honorable représentant, qui remplit aujourd'hui cette fonction temporaire, était absent de la Chambre et quelqu'un d'autre a répondu.

Je voudrais demander au député d'Eglinton ou à quiconque est premier ministre suppléant, de commenter l'intéressant discours prononcé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Denver et de nous dire s'il exprimait les vues du gouvernement en appuyant sans réserve les propositions actuelles du CRTC. A la page 34 du texte de ce discours, il aurait dit que le gouvernement était en faveur d'une proportion accrue de nos programmes de radio et de télévision en provenance du Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Il faudra que j'examine les paroles mêmes du ministre. Certes, en ce qui concerne le gouvernement, nous favorisons, tout comme le Parlement, le principe voulant que dans les programmes, la teneur en éléments canadiens prédomine.

M. Nowlan: Nous sommes tous en faveur de la maternité, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh?

[L'hon. M. Greene.]

M. Nowlan: Moi, je suis pour, mais ce n'est peut-être pas le cas de certains députés d'en face. L'objectif mis à part, monsieur l'Orateur, ma question était la suivante: La déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, énoncée en termes intéressants page 34, indique-t-elle que le gouvernement a pour politique d'appuyer sans réserve les propositions actuelles du CRTC?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Le CRTC a fait des propositions qui sont à l'étude. Si le CRTC devait modifier ces propositions, ça le regarde lui et non le gouvernement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il a dit, comme je l'ai cru, qu'il n'avait pas encore lu le discours dont il vient d'être question, celui du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En supposant que j'aie bien compris, était-ce faute de temps ou par choix délibéré?

L'hon. M. Sharp: Je tiens à assurer l'honorable député que j'ai lu le discours de mon collègue. C'est un discours vraiment remarquable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: C'est un discours que l'honorable représentant voudrait sans doute avoir prononcé lui-même. On m'a demandé si j'avais lu le discours avant qu'il soit prononcé et j'ai dit que non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: J'en appelle au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit reprendre son siège. Il veut en appeler au Règlement et la présidence va lui donner la parole dans un instant. Je dois, de nouveau, rappeler aux députés que le temps fuit. Le député de Swift Current-Maple Creek qui a posé la première question sur ce point veut poser une question supplémentaire. Je lui donnerai la parole dans un instant. Nous entendrons d'abord le député qui invoque le Règlement.

M. Nowlan: Mon objection est celle-ci, monsieur l'Orateur. En entendant la première réponse du premier ministre suppléant, j'ai pensé qu'il n'avait pas lu la partie du discours à laquelle se rapportait ma question. Il affirme maintenant avoir lu le discours et l'avoir trouvé brillant. Ma question portait précisément sur la page 34, sur la remarque relative à la teneur en éléments canadiens, faite par le

CRTC. L'honorable représentant a, je crois, induit la Chambre en erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Swift Current-Maple Creek a la parole.

M. Nowlan: Je ne suis pas satisfait, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me rends compte que le député n'est peut-être pas satisfait, mais il a posé sa question deux fois. Il y a un point en litige, me semble-t-il, entre lui-même et le premier ministre suppléant, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Pour le moment, on devrait permettre au député de Swift Current-Maple Creek de poser sa question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Apparemment, le député de Swift Current-Maple Creek devra encore attendre quelques instants, tandis que nous entendrons le rappel au Règlement soulevé par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: En toute déférence, le premier ministre suppléant semblait d'abord donner l'impression qu'il n'avait pas lu la déclaration lorsqu'on lui a demandé si elle représentait en partie la politique du gouvernement. Comme nous avons maintenant appris qu'il en a pris connaissance et en raison de son importance, les députés de l'opposition aimeraient savoir si elle représente la politique du gouvernement. Je relève très sincèrement ce point Votre Honneur.

L'hon. M. Sharp: Je vais tenter de répondre à la question. La première fois que le député me l'a posée, il a demandé si le premier ministre ou moi-même nous avions lu le discours avant qu'il soit prononcé, donc si nous l'avions approuvé. J'ai répondu non à cette question. Ni l'un ni l'autre ne l'avait lu au préalable ni approuvé d'une façon ou d'une autre. On me demande aujourd'hui de commenter certains aspects du discours et de dire si je suis d'accord avec le ministre pour appuyer les propositions du CRTC sur la teneur canadienne. C'est un fait que le CRTC a fait des propositions; il peut les modifier et, dans ce cas, il remplirait ses fonctions. Le gouvernement ne s'est pas déclaré en faveur de l'une quelconque de ces propositions. Me demanderait-on si je conviens en général que la plupart de nos programmes devraient être d'origine canadienne, je dirais alors que je partage l'opinion de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Vu la réponse sinueuse, je voudrais savoir si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'énonçait pas la politique gouvernementale quand il a déclaré, comme on peut le lire page 34 de son intéressant discours, que le gouvernement approuvait la teneur en éléments canadiens des programmes de radio et de télévision que le CRTC recommande.

L'hon. M. Sharp: Le CRTC est en train d'élaborer des projets de changements; d'ici à ce qu'il prenne des décisions définitives, un ministre pourra difficilement dire qu'il est d'accord. Nous devons attendre les propositions du CRTC.

M. Nowlan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé un certain nombre de questions. Nous devrions accorder la parole au député de Swift Current-Maple Creek qui a eu beaucoup de patience.

M. McIntosh: Ma question découle de la réponse du premier ministre suppléant à ma première question et de son attitude quant à la question que lui a posée mon collègue. Le gouvernement a-t-il délégué au CRTC le pouvoir de nationaliser l'ensemble de la radiodiffusion et de la télévision au Canada?

L'hon. M. Sharp: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT JUDÉO-ARABE—LA PRÉSENCE DE MILITAIRES SOVIÉTIQUES EN ÉGYPTE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de ses entretiens avec le ministre des Affaires étrangères d'Israël, pourrait-il dire à la Chambre s'il peut confirmer que du personnel soviétique utilise des armes anti-aériennes en Égypte et, si oui, songe-t-il à présenter des instances au gouvernement de l'URSS étant donné qu'une telle confrontation compromet la paix mondiale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'ai eu avec le ministre des Affaires étrangères d'Israël des entretiens à ce sujet pendant son séjour ici. Il a insisté particulièrement sur les inquiétudes que l'ampleur de l'intervention militaire soviétique dans la

région cause à son gouvernement. Au nom du gouvernement canadien, je dirais que nous nous inquiétons de l'ingérence de toute puissance étrangère dans cette région. Nous espérons que cette ingérence sera minimisée et que tout le monde s'efforcera de réduire l'ampleur du conflit.

L'ATTITUDE OFFICIELLE ENVERS LA POUSSÉE ISRAÉLIENNE AU LIBAN

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il adopté une attitude officielle ou réagi officiellement envers la récente activité israélienne au Liban?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur du Liban, venu chez moi pour s'entretenir de la question, m'a présenté des instances. J'ai pris bonne note des vues du gouvernement libanais. Comme le député le sait, la question est actuellement à l'étude à New York. Nous avons tous à cœur de réduire le conflit. C'est ce que j'ai répondu au député qui m'a posé l'avant-dernière question. Et je le répète à Chambre dans son ensemble.

Ces incidents ajoutent aux tensions déjà grandes, et à mon avis le Canada devrait faire tout son possible pour tenter de les réduire. D'autre part, je doute qu'à cet égard on aiderait la situation en prenant position sur des cas particuliers. A mon avis, nous devrions traiter du conflit dans son ensemble tout comme des interventions des deux côtés et de la violence inutile qui les accompagne.

GRÈCE—LE RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL DE L'EUROPE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande si son ministère a évalué à l'heure qu'il est, le rapport d'un comité spécial présenté au Conseil de l'Europe sur la question des tortures infligées aux prisonniers politiques dans les prisons grecques. En l'occurrence, quelle attitude le gouvernement du Canada a-t-il adoptée à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant reçu le rapport soumis au Conseil de l'Europe, et nous sommes à l'étudier. J'aurai probablement des commentaires à formuler une fois notre étude terminée.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il accélérera quelque peu l'étude de la question, étant donné que le rapport remonte déjà à quatre mois?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous ne le possédons que depuis peu, mais ce rapport est un document très long et le ministère doit l'examiner minutieusement avant de faire une déclaration officielle.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CONTRAT RELATIF AU TRANSPORT À L'AÉROGARE

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme le contrat relatif au transport à l'aérogare de l'aéroport international de Toronto expire le 1er juillet de cette année, le ministre peut-il nous dire si ce contrat sera renouvelé ou annulé et à quel moment, afin que les chauffeurs et autres employés de la compagnie puissent agir en conséquence?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois tenir cette question pour préavis afin de pouvoir examiner le contrat actuel. Pour ce qui est du transport au sol, nous prendrons une décision dès que nous recevrons le rapport à ce sujet du comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest veut-il poser une question supplémentaire?

TORONTO—L'ANNONCE DU NOUVEL EMPLACEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Oui, monsieur l'Orateur, une question complémentaire et connexe d'une certaine façon. Étant donné l'annonce que vient de faire le ministre et comme il nous a déjà dit qu'il examinait depuis plus d'un an et demi la question d'un emplacement, je crains qu'il prenne un an encore avant d'annoncer l'emplacement d'un nouvel aéroport. Le ministre s'est-il fixé un délai pour annoncer l'endroit approuvé, après avoir consulté, bien sûr, les citoyens intéressés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est là la question supplémentaire la plus ingénieuse qu'on ait entendue depuis longtemps. Les ser-

vices de transport au sol seront affectés au nouvel aéroport dès que l'emplacement en aura été choisi. Je dirai quel sera cet emplacement aussitôt que les études seront terminées, donc vraisemblablement au début de septembre, comme je l'ai déjà dit.

M. Alexander: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée mais, en toute justice, je crois qu'il faut donner la parole au député de Brandon-Souris.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES ÉTUDIANTS RURAUX ET LES EMPLOIS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Merci de vos égards, monsieur l'Orateur. Je pourrais peut-être poser ma question et aussi une question complémentaire afin de gagner du temps. J'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre. Des étudiants des régions rurales du Canada se sont-ils plaints à lui qu'il leur était plus difficile d'obtenir un emploi dans la fonction publique qu'aux étudiants des régions urbaines? Si c'est le cas, étant donné les graves problèmes économiques qui se posent dans les régions rurales, le ministre enquêtera-t-il sur cette question?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune plainte de ces étudiants mais quoi qu'il en soit, j'examinerai la chose.

M. l'Orateur: L'appel de l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES CORPORATIONS ASSOCIÉES, LE RECOUVREMENT DES OCTROIS, LA TENEUR DE L'ACCORD, ETC.

La Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Faulkner, pour étudier le bill C-193, tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, présenté par l'honorable M. Pepin.

Sur l'article 1—*Corporations associées.*

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée en comité plénier pour étudier le bill C-193, loi modifiant la loi simulant la recherche et le développement scientifiques. L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, avant que l'article 1 soit adopté...

M. le président: A l'ordre. Pourrait-on faire silence au comité plénier? Certaines conversations pourraient peut-être se poursuivre à l'extérieur de la Chambre.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 1, le ministre voudrait-il nous expliquer un peu plus clairement qu'il ne l'a fait dans son discours du 23 mars, lors de la deuxième lecture du bill, la nécessité de ce changement. Le ministre a dit ce jour-là, comme on peut le voir à la page 5357 du hansard:

> Par exemple, deux sociétés se sont vu refuser des subventions qui auraient totalisé $176,000 et 15 autres ont vu réduire de $325,000 les subventions accordées à cause de la disposition relative aux corporations associées.

Le ministre voudrait-il nous expliquer ce qui en était de ces deux sociétés et comment cette modification à la loi changera la situation? Si cette explication ne s'étend pas aux 15 autres sociétés, quelle est donc la différence entre les deux sociétés d'une part et les 15 d'autre part, les deux groupes ayant été éliminés en vertu de la loi?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un sujet très compliqué, c'est le moins qu'on puisse dire.

L'hon. M. Harkness: C'est sans doute pour cela que je ne le comprends pas.

L'hon. M. Pepin: C'est peut-être également pourquoi je ne puis fort bien l'expliquer moi-même. Le but de la loi est de favoriser la recherche industrielle et le développment. Toutefois, on n'entend offrir aucun avantage spécial aux entreprises qui sont associées. Aux termes de la loi elles ne bénéficient d'aucun avantage spécial, mais elles ne devraient pas être lésées du fait de leur association. C'est là l'objet de la modification proposée.

Par exemple, supposons trois sociétés associées, A, B et C, qui traitent à distance. Il peut arriver que l'une d'elles, ayant besoin d'aide, ne la reçoive pas ou en reçoive moins en raison de son statut d'association avec les deux autres. Nous voulons désormais que la chose dépende du ministre; le député de Prince Edward-Hastings m'a rappelé que je devais me montrer très édifiant à cet égard, et je promets de l'être. Dans un cas comme celui-là, j'aurais

le droit de décider si, en dépit de son statut d'associée, une société peut bénéficier d'une aide.

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Harkness: A mon avis, monsieur le président, tous les députés sont désireux de faire tout leur possible pour stimuler la recherche et le développement scientifiques pour rendre nos industries plus concurrentielles sur les marchés mondiaux. Les membres de notre groupe sont donc entièrement disposés à accorder de l'aide dans ce domaine. Cependant, comme le ministre vient de dire que deux ou trois compagnies associées ne sont pas admissibles à ces octrois, je me demande si cela contribuera à stimuler la recherche industrielle au Canada. Pourquoi deux compagnies, même associées, ne recevraient-elles aucun octroi en vertu de cette loi si elles sont disposées à affecter des fonds à la recherche, alors que chacune y serait admissible si elles ne sont pas associées?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il faut tenir compte d'une petite nuance. Trois sociétés associées peuvent recevoir de l'aide, mais pas plus collectivement qu'elles n'en recevraient individuellement. C'est le but de l'article antérieur à cet égard. On peut consentir une aide à ces sociétés mais elle ne doit pas dépasser celle qu'on accorderait à chacune d'entre elles. La situation est peut-être compliquée, mais on veut éviter que les trois sociétés associées ne manigancent ensemble en vue d'obtenir plus d'aide, par exemple, en échelonnant leur recherche de façon à utiliser davantage les fonds et en gonflant les prix de ce qu'elles échangent entre elles. C'est en réalité l'objet de l'article. Je répète cependant que trois sociétés associées traitent parfois à distance entre elles et dans ces cas, grâce à l'amendement, le ministre pourrait juger qu'elles peuvent obtenir plus.

M. Broadbent: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir reprendre un débat qui dure depuis près de deux ans entre le ministre et moi-même sur les divers programmes de recherche et de développement du gouvernement et, notamment, sur celui de l'IRDIA. En ce moment, je ne veux pas répéter certaines des critiques d'ordre général que j'ai faites à la Chambre le 23 mars, ni rappeler de nouveau les avantages particuliers et appréciables que procurent à n'importe quel pays des programmes valables de recherche et de développement. Tout est déjà consigné au hansard du 23 mars, si l'on veut s'y reporter.

[L'hon. M. Pepin.]

Je voudrais revenir sur des considérations plus précises et, une fois encore, sur les critiques formulées à l'endroit de l'IRDIA, dans l'espoir que le ministre, cette fois-ci, fournira une réponse appropriée, de nature à justifier ce programme.

De l'avis du Nouveau parti démocratique—et de l'avis, pourrais-je ajouter, de nombreux scientifiques canadiens—les quelque 30 millions de dollars actuellement affectés au programme sont gaspillés car celui-ci ne porte pas sur des travaux fructueux de recherche et de développement. Ce programme s'inspire vraiment de l'ancienne loi de 1961 stimulant en général la recherche et le développement. Cette loi marquait le début d'un effort tendant à encourager la recherche et le développement scientifiques par des stimulants fiscaux. En 1967 la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA) changea sensiblement sa manière d'encourager le développement scientifique; au lieu de prévoir des stimulants fiscaux elle accorda des subventions immédiates. Toutefois, le ministre n'a pas fourni la moindre preuve convaincante à l'appui pour établir que l'IRDIA avait contribué de façon considérable à la recherche et au développement au Canada. Je vais me reporter tout particulièrement au plus récent débat sur le sujet qui paraît à la page 5357 du hansard du 23 mars.

Le ministre a essayé dans ce débat de justifier le programme IRDIA. Je lui suggère, en tant qu'ancien professeur d'université, de regarder de près la logique de son argument. A mon avis, il est totalement fallacieux. En fait, le ministre prend pour acquis ce qu'il était censé démontrer. J'aimerais citer les propos du ministre à partir du bas de la page 5357 du hansard:

> Si l'on essaie d'évaluer l'effet général de ce programme sur la recherche et le développement, on peut donner l'exemple que le montant des recherches faites au Canada, l'an dernier, s'élevait à 80.8 millions de dollars, et qu'il est passé, cette année, à 100.8 millions. Ce sont-là des dépenses courantes admissibles au cours de l'intervalle entre 1968-1969 et 1969-1970. Le programme a donc eu comme effet de faire augmenter sensiblement les montants alloués à la recherche dans l'industrie au Canada.

En toute déférence, je dois dire que ce n'est pas du tout ce qu'indiquent les preuves fournies par le ministre. En réalité, ce genre d'argument ne peut avoir de poids que dans la mesure où les conclusions générales sur lesquelles il s'appuie sont fondées. Le gouvernement ne fait que réaffirmer ce qu'il est censé essayer de prouver. L'examen des statistiques dont je dispose révèle que le taux—j'insiste là-dessus—d'augmentation de la recherche et

du développement au Canada a fléchi depuis la mise en œuvre du programme IRDIA. Pour que le ministre puisse nous convaincre que ce programme a eu un effet positif sur le taux d'augmentation de la recherche et du développement, il lui faudrait tout au moins nous montrer que la courbe ascendante de la recherche et du développement au Canada s'est maintenue pendant cette période.

En fait, si l'on jette un coup d'œil sur les tendances de la recherche et du développement depuis l'instauration du programme IRDIA, on s'aperçoit que le taux d'accroissement a baissé. J'espère donc que le ministre va tenter d'améliorer la thèse qu'il a exposée le 23 mars sur ce point. Je ne cherche pas le moins du monde à soulever un argument sophistique, mais plutôt ce que je crois être un point essentiel, à savoir, que rien ne prouve que les millions de dollars affectés au programme IRDIA ont contribué à accroître la recherche et le développement au pays. Pour reprendre le point que j'ai fait ressortir le 23 mars, il y a de bonnes raisons de croire que loin de contribuer à la recherche et au développement, les fonds de l'IRDIA ont tout simplement été encaissés par les sociétés qui auraient entrepris à leurs propres frais des programmes de recherche. En conséquence, c'est un gaspillage évident en ce qui concerne le contribuable canadien.

Puisque nous parlons de l'utilisation des chiffres, j'aimerais que le ministre nous explique ceux qu'il a donnés le même jour, comme en fait foi la page 5355 du hansard. Au haut de la colonne de droite, le ministre déclare:

> Monsieur l'Orateur, les sommes consacrées à la recherche et au développement au Canada sont heureusement à la hausse. Si l'on tient compte de la contribution de tous ceux qui y participent—le gouvernement fédéral, l'industrie, les universités...

• (3.30 p.m.)

...et ainsi de suite. Il a alors cité plusieurs chiffres dont j'aimerais connaître la source. Où les a-t-il obtenus? Sauf erreur, les dernières statistiques significatives remontent à 1967. Sur quoi donc se fondent les chiffres que le ministre fournit au haut de la page 5355 du hansard? A moins qu'il fasse aujourd'hui ce qu'il doit faire, c'est-à-dire qu'il justifie la continuation du programme; je vais proposer, le moment venu, une motion tendant à supprimer ce programme. La plupart des gens sérieux qui s'intéressent à la recherche et au développement trouvent qu'il ne faudrait pas accorder des subventions pour la recherche auxquelles tous seraient admissibles, mais plutôt prévoir des programmes spéciaux, comme le PAIT. Nous devrions songer à des programmes particuliers de recherche, les évaluer soigneusement en fonction de leur contribution possible à l'économie et au progrès scientifique du pays et ensuite nous former un jugement.

Nous devrions donc abandonner tous les programmes de même nature que le programme IRDIA et concentrer nos efforts sur ceux de la nature du programme PAIT. Il est très important que le ministre justifie à la Chambre l'activité de son ministère dans le cadre du programme IRDIA. Jusqu'ici, il ne l'a certes pas fait.

Je voudrais soulever un autre point. En examinant les subventions fournies par le gouvernement canadien, c'est-à-dire, par le contribuable canadien, on voit qu'environ les deux tiers des millions de dollars versés en subventions tombent dans les coffres des sociétés étrangères. En ce qui concerne le programme IRDIA lui-même pour l'année 1968-1969, on s'aperçoit que la majeure partie des subventions a été versée à des sociétés canadiennes, mais, en ce qui concerne les dépenses globales de tous les programmes de recherche et de développement pour 1968-1969, on constate que les sociétés étrangères ont reçu 41.4 millions et les sociétés canadiennes, 18.7 millions de dollars.

L'un des aspects de cette question des crédits allant à des entreprises de propriété étrangère par opposition à celles détenues par des Canadiens, c'est sans aucun doute que ces entreprises devraient faire œuvre utile en matière de recherche et de développement au Canada, et devraient réagir aux exigences politiques de plus en plus grandes des Canadiens en se préoccupant davantage de ces questions. Mais si nous regardons leurs programmes de recherche et de développement depuis quelques années, y voyons-nous une augmentation des travaux pratiqués au Canada, augmentation à laquelle on devrait de toute évidence s'attendre puisque ces entreprises reçoivent des millions de dollars versés par le contribuable canadien? Non, c'est tout le contraire. Le volume des recherches conduites par des entreprises étrangères a baissé considérablement depuis quelques années au Canada. Il s'en fait beaucoup plus en dehors du pays, à l'usine mère, que dans la filiale.

Pendant l'année 1968-1969, le contribuable canadien a versé 41.4 millions de dollars à des sociétés étrangères en prêts à la recherche et au développement mais l'intensité des recherches effectuées au Canada par ces sociétés se ralentit. C'est là une illustration claire des dangers que font courir un niveau élevé de

mainmise étrangère dans notre industrie et des prêts en fonds fédéraux accordés sans discernement. J'espère que le ministre donnera rapidement suite à cette objection.

J'aimerais faire valoir un autre point cet après-midi et ce sera le dernier. Il s'agit de ce que le ministère devrait faire pour encourager la recherche et le développement scientifiques dans un secteur où le Canada pourrait faire prendre les devants sur le plan mondial. A mon avis, un important domaine qui a soulevé un énorme intérêt chez les Canadiens au cours des derniers mois c'est celui de la pollution. C'est la première fois que je parle à la Chambre de ce sujet d'ordre général—la pollution. Je ne peux trouver personne à quelque parti politique qu'il appartienne qui dirait que la pollution est une bonne chose. Tous sont d'avis qu'il faut la contrôler. En fait cette noble cause va probablement remplacer celle de la maternité.

M. Baldwin: Le Code criminel s'en charge déjà.

M. Broadbent: Cependant, bien qu'au sein de tous les partis on s'accorde unanimement à vouloir faire quelque chose, le problème reste grave et c'est un domaine où, par les crédits qu'il affecte à la recherche et au développement, le gouvernement pourrait songer sérieusement à aider les chercheurs de notre pays à jouer dans le monde un rôle de premier plan. C'est un domaine où les études ne font que commencer. Chacun de nous pourrait dresser une liste d'autres secteurs de l'économie où la recherche et le développement sont déjà en bonne voie. Il me semble qu'au lieu de tenter d'entrer dans la course dans quelque domaine où les choses sont déjà en place, nous pourrions commencer à affecter, mettons, 30 millions à la recherche et au développement en vue du contrôle de certains aspects de la pollution. C'est l'équivalent du montant qui est gaspillé actuellement dans le cadre du programme IRDIA. Nous pourrions faire du travail sérieux en ce qui concerne le développement fondamental du contrôle de la pollution, la fabrication de nouveaux produits et tous les autres aspects du problème de la pollution.

Nous devrions étudier la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Dans chaque université canadienne, j'en suis persuadé, il y a des hommes de science qui accepteraient de se livrer à des recherches sérieuses et fondamentales en la matière si le gouvernement fédéral les y encourageait par des subventions. Cette initiative offrirait un double avantage. D'une part, nous pourrions réaliser certaines percées dans le contrôle de la pollution. Nous éliminerions du coup cet aspect du danger de la pollution, et sur le plan économique, qui a son importance, nous pourrions mettre au point de nouveaux produits au Canada, avant les autres pays, et vendre ces produits à l'étranger. Nous pourrions donc occuper une position de force dans un secteur industriel des marchés internationaux.

J'aimerais terminer mes propos en conseillant au ministre, de façon précise, de délaisser le programme IRDIA. Je sais qu'il ne le fera pas et qu'il cherchera à justifier le programme. Toutefois, s'il ne croit pas devoir l'abandonner, j'espère qu'il songera sérieusement à inciter le gouvernement à prendre de véritables initiatives au Canada dans la recherche et le développement en matière de pollution.

• (3.40 p.m.)

M. Otto: Monsieur le président, avant que le ministre explique l'article 1, je croyais le comprendre assez bien, mais maintenant je n'en suis pas aussi sûr. Depuis il a eu le temps de consulter ses conseillers. Je crois comprendre qu'avant la présentation de cette modification, si deux sociétés ou deux compagnies s'occupaient de projets de développement auxquels le gouvernement aurait pu participer, rien ne pouvait être fait pour ces entreprises si, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, elles étaient censées n'avoir pas traité à distance l'une avec l'autre. Si je comprends bien, la modification stipule qu'à moins qu'une société établisse à la satisfaction du ministre que les deux compagnies ont traité à distance l'une avec l'autre, elle ne peut rien recevoir. Ai-je raison de dire que s'il peut être établi à la satisfaction du ministre que durant la durée du programme de recherche, elles ont traité à distance, alors le ministre peut accorder à la société une subvention ou une aide quelconque, indépendamment de la loi de l'impôt sur le revenu? Je vois que le ministre fait signe que oui. Je crois que nous comprenons tous deux maintenant la signification de l'article.

Le député d'Oshawa-Whitby a fait quelques observations mordantes sur l'opportunité de maintenir ce programme, mais il n'a rien proposé pour le remplacer...

M. Broadbent: Si.

M. Otto: ...sauf qu'il discontinuerait le programme pour passer à des mesures contre la pollution. Toutefois, j'avoue qu'il a peut-être partiellement raison...

M. Broadbent: Le député voudrait-il...

M. Otto: Le député voudrait-il reprendre son siège? Je reconnais avec lui que la

recherche et le développement n'ont plus leur simplicité d'autrefois. En conséquence, plusieurs des grandes sociétés sont obligées d'entreprendre leurs programmes de recherches aux États-Unis. Nous n'avons plus de programme de recherches particulières sur un produit. La recherche doit porter sur le produit et le marché, il ne s'agit plus d'un marché national, mais d'un marché international. La recherche doit porter sur la structure des prix, le financement, et autres aspects connexes. Très peu de petites entreprises peuvent se le permettre.

En fait, la plupart des sociétés canadiennes ne peuvent le faire et elles continuent donc à pratiquer une politique au jour le jour, ce qui absorbe une grande partie de leur argent et de celui du gouvernement. Il y a sept ans environ, j'ai proposé au gouvernement de créer une société de la Couronne qui pourrait coordonner toutes ces activités. On a souvent dit que c'était une merveilleuse idée et qu'il faudrait y penser tôt ou tard mais «tard» semble toujours l'emporter sur «tôt».

De nos jours, une industrie ne peut plus contribuer de façon efficace à la recherche ni assurer le développement de son produit sans tenir compte d'un grand nombre d'autres facteurs, dont la pollution. La pollution est un facteur qui nécessite des recherches mais on ne peut espérer voir une petite industrie isolée, qui fabrique par exemple du savon en paillettes, se lancer dans une si grande entreprise. Il nous faudrait donc une société de la Couronne très semblable à la première Rand Corporation, aux États-Unis, qui nous aiderait à utiliser notre savoir-faire, qui entreprendrait des programmes de recherche d'une façon régulière et qui pourrait se faire aider, le cas échéant, par d'autres ministères et d'autres conseillers. Pour la moitié de l'argent qu'on y consacre maintenant, cela aurait deux fois plus d'effet que le programme actuel.

J'ai examiné les autres articles du bill et je crois qu'ils résolvent une foule de problèmes qui s'étaient posés à propos de l'ancienne loi. Je le répète, le ministre et ses fonctionnaires devraient examiner attentivement la possibilité de créer une société de la Couronne consacrée à la recherche et susceptible de contribuer de façon efficace à notre industrie, à notre économie et à notre gouvernement. Je pense que le bill mérite d'être approuvé et j'espère que le député d'Oshawa-Whitby ne parlait pas sérieusement lorsqu'il a dit qu'il allait proposer un amendement tendant à supprimer la loi initiale.

L'hon. M. Pepin: En un mot, monsieur le président, le député d'Oshawa-Whitby attaque de front le programme à l'étude, programme de recherche générale; il aimerait nous voir attacher plus d'importance à certains domaines précis de recherche, ce que nous avons déjà dans le programme pour l'avancement de la technologie industrielle. Je lui répondrai qu'au ministère, nous nous efforçons d'avoir toutes sortes de programmes de recherche et de développement. Voilà vraiment ce que nous voulons réaliser. Et pourquoi? A vrai dire, parce que nous estimons que les industries ont des besoins divers, sont soumises à des conditions variées, et nous tâchons de faire face à autant de situations particulières que possible. C'est pourquoi nous avons des programmes de recherche et de développement précis, tel le programme général connu sous le sigle IRDIA. Nous voulons rencontrer le client sur son propre terrain, si je puis m'exprimer ainsi.

Je pourrais vous donner deux exemples pour montrer que cette approche réussit. Ainsi, grâce aux programmes d'aide du gouvernement, l'industrie canadienne a augmenté ses dépenses pour la recherche et le développement scientifiques entre 1961 et 1967 de 127.5 millions à 337.8 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 165 p. 100, de 1.17 p. 100 de son rendement net en fonction de la valeur globale ajoutée à 1.87 p. 100 de la valeur globale ajoutée.

Le taux de croissance des fonds affectés par l'industrie à la recherche et au développement courants est passé, pendant la même période, de 12.8 p. 100 par année à plus de 19 p. 100; mais je crains que ce genre de données statistiques n'impressionnent pas le député d'Oshawa-Whitby.

Comme il s'agit d'un programme d'ordre général, je ne puis en rattacher les effets à une situation particulière; je dois me borner à dire que dans l'ensemble, la recherche et le développement au Canada ont augmenté ces dernières années, et j'ose croire que l'IRDIA y est pour quelque chose. Je ne puis être plus précis que cela, l'IRDIA ayant un caractère général.

Pour ce qui est des chiffres avancés par le député d'Oshawa-Whitby pour démontrer que les travaux de recherche et de développement ont diminué, je me bornerai à dire que les choses auraient pu être pires sans la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA), et je ne crois pas qu'il puisse logiquement contester cela. En outre, si le rythme de l'accroissement s'est ralenti, il y a d'autres éléments à considérer, notamment que l'apport du gouvernement canadien aux recherches en matière de défense n'est probablement pas aussi considérable qu'il y a quatre ou cinq ans ou même une dizaine d'années. Au dire du député, je ne saurais prouver les effets de l'IRDIA avec une précision mathématique; je suis d'accord là-dessus.

Mais il ne saurait démontrer lui non plus, pour les mêmes raisons précisément, que l'IRDIA n'a donné aucun résultat valable. Restons-en donc là, monsieur le président. Je regrette de ne pouvoir être plus précis.

J'ajoute que le nombre des compagnies qui ont envoyé des demandes pour ces fonds de recherche et de développement s'élevait à 111 en 1967-1968 et à 464 en 1968-1969; en 1969-1970 on estime qu'il sera de 630. A moins donc que tous ces gens soient des insensés, et je ne crois pas que le député d'Oshawa-Whitby le pense, environ 1,205 compagnies ont déjà bénéficié de ce programme. Si l'initiative n'est d'aucune valeur et ne répond à aucun besoin précis, je me demande pourquoi 1,205 compagnies se seraient donné la peine de demander des fonds.

M. Broadbent: Parce que c'est de l'argent gratuit.

L'hon. M. Pepin: Elles paient la plus grande part. Compte tenu de tout cela, nombre des demandes, croissance dans l'ensemble de la recherche et du développement dans l'industrie, je crois pouvoir dire «Grands dieux, l'IRDIA y est peut-être pour quelque chose». Je ne saurais donner plus de précisions. Dans ces programmes, on ne peut pointer vers un produit particulier et prétendre en avoir aidé le développement.

• (3.50 p.m.)

Je répète ce que j'ai dit au début. Nous voulons que personne n'ait de raisons de négliger la recherche ou le développement dans notre pays. Et comme le gouvernement dispose de fonds limités et essaie de mettre au point un nombre déterminé de programmes, il s'occupe de ces programmes de recherche et de développement.

L'autre point soulevé par le député d'Oshawa-Whitby et qui est presque un leitmotiv, c'est celui des compagnies possédées et dirigées par des étrangers. Le député a dit, que sauf erreur, ces compagnies ont reçu 41 millions de dollars. Je n'ai pas les chiffres à la main, actuellement. Il n'est pas surprenant que les compagnies possédées et contrôlées par des étrangers reçoivent un pourcentage considérable de ces fonds. Dans les domaines qui nous intéressent davantage, ceux de l'industrie secondaire, plus de 60 p. 100 de l'industrie canadienne est contrôlée par des étrangers. Dans nos industries qui reposent sur la science, le pourcentage du contrôle ou de la propriété entre des mains étrangères est probablement même plus élevé. Il n'est donc pas surprenant qu'une partie si considérable des fonds disponibles aille à des sociétés qui appartiennent à des étrangers ou sont contrôlées par des étrangers. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il faut prouver dans chaque cas que l'initiative correspond à l'intérêt canadien, que les fonds sont destinés à des recherches dont l'objectif est le développement de services et de produits au Canada, pour le Canada.

En outre, monsieur l'Orateur, le député d'Oshawa-Whitby dit que nous devrions faire davantage pour pousser—c'est ce qu'il a voulu dire, je pense—ces sociétés d'appartenance étrangère à entreprendre plus de recherches au Canada. Je suis d'accord avec lui. Pourtant, l'IRDIA leur offre l'aide du gouvernement fédéral pour la recherche et le développement. Si elles n'en profitent pas, c'est la faute de leurs administrateurs canadiens autant que des gouvernements canadiens, fédéral et provinciaux, qui n'ont pas su bien leur faire comprendre en quoi consistent les intétêts canadiens. A mon avis, nous serions malavisés de les priver du soutien du gouvernement pour la recherche et le développement. En réalité, ce n'est qu'en offrant aux compagnies contrôlées de l'étranger les mêmes avantages qu'à celles qui appartiennent à des Canadiens que nous pouvons leur reprocher de ne pas même utiliser les fonds mis à leur disposition par le gouvernement fédéral. Ce ne serait que logique, à mon sens—et je suis toujours impressionné par l'aptitude que manifeste pour la logique mon ancien confrère, professeur de sciences politiques de Oshawa-Whitby—de ne pas refuser à ces sociétés les facilités accordées par le gouvernement canadien en matière de recherche et de développement.

Je suis d'accord avec le député sur l'autre aspect du problème: il faudrait sans cesse rappeler à ces sociétés établies au Canada qu'elles doivent servir les intérêts canadiens. D'après mes informations, et si mes hauts fonctionnaires disent que je me trompe, je m'en excuserai—selon des études que nous avons faites, il est prouvé que ces sociétés dirigées de l'étranger par leurs propriétaires font proportionnellement plus de recherche que les sociétés canadiennes en règle générale. Ai-je raison? J'ai raison.

M. Broadbent: Puis-je poursuivre sur ce point, monsieur l'Orateur, car il y aurait lieu, à mon avis, d'approfondir la question. Le fait est que depuis deux ans, les travaux de recherches et de développement amorcés par des entreprises étrangères ont non pas augmenté mais fléchi. L'activité a diminué dans ce domaine. Si l'on compare les dossiers des

firmes de propriété étrangère et ceux des firmes canadiennes, on constate que celles-là ont mieux réussi. Mais, un regard sur les chiffres disponibles pour les deux dernières années indique que les firmes de propriété étrangère ont entrepris relativement moins de travaux de recherche au Canada en vertu du programme IRDIA qu'on aurait pu s'y attendre, surtout depuis qu'elles sont l'objet de l'attention publique.

L'hon. M. Pepin: Je ne suis pas en mesure de vérifier le bien-fondé de l'opinion du député. A mon avis, ne pas accorder aux firmes étrangères, administrées de l'étranger, les avantages du programme IRDIA serait une mauvaise façon d'aborder les problèmes. Depuis deux ans, grâce aux efforts de mes fonctionnaires, j'ai pu, à titre de ministre de l'Industrie et du Commerce, insister auprès des compagnies de propriété étrangère sur les exigences des intérêts canadiens. Je suis convaincu que mes prédécesseurs ont dû faire comme moi, qu'ils ont tenu aux entreprises les propos suivants: «Vous faites beaucoup d'argent au Canada; vous avez d'excellentes installations et un excellent équipement, mais à l'avenir, on mettra l'accent sur la recherche et le développement. Nous vous serions donc reconnaissants si vous mettiez au point, au Canada, des facilités comme celles qu'on trouve aux États-Unis ou en Europe.» J'ai souvent fait cela avec un certain succès, je dois dire, non parce que c'était moi qui le demandais, mais parce que je représentais alors le gouvernement du Canada. A mon avis, le député d'Oshawa-Whitby devrait au moins demander au ministre de l'Industrie et du Commerce d'être encore plus hardi dans ce domaine. Ce qu'il a dit d'IRDIA ne me semble pas non plus s'appliquer dans les circonstances actuelles.

• (4.00 p.m.)

Le reste de son discours porte sur des domaines où la recherche et le développement devraient être intensifiés; c'est une question d'opinion. On accueille favorablement la recherche sur la pollution et toutes les facilités du programme gouvernemental en matière de recherche et de développement sont ouvertes aux compagnies disposées à faire ce genre de recherche. Mais bien d'autres domaines revêtent aussi une grande importance pour l'avenir du Canada, et il se trouve que nous ne tombons pas toujours d'accord quant au choix. Il nous arrive, parfois, d'entreprendre une recherche dans un domaine qui nous semble justifié, alors que quelqu'un d'autre a fait une grande découverte dans ce même domaine. Il s'agit d'un jeu difficile et il faut parfois prendre des risques. Toutes les directions de mon ministère sont toujours là prêtes à conseiller les gens sur les programmes gouvernementaux de recherche et de développement et les domaines où les recherches vaudraient le plus d'être faites. Les Canadiens ne doivent pas oublier que le ministère est, en quelque sorte, dans la position d'un conseiller en ces matières et, à mon avis, il accomplit sa tâche remarquablement bien. Dans le domaine de l'électronique, par exemple, mon ministère a joué un rôle éminent pour s'assurer que ce qu'on appele la troisième génération des micro-circuits recevrait l'aide voulue, et cette aide a été accordée. La pollution est un secteur important, il est vrai, mais d'autres le sont tout autant. Ces autres domaines devraient aussi jouir de crédits pour la recherche et le développement. Ce sont les compagnies qui décident du domaine auquel elles affectent leur argent et les crédits que le gouvernement leur accorde.

M. Barnett: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Il nous a communiqué, il y a un instant, quelques statistiques qui indiquaient pour lui, si j'ai bien compris, le succès obtenu par ce programme de recherches industrielles, subventionné par le gouvernement. Le ministre possède-t-il des indices, des indications ou des statistiques révélant l'ampleur des résultats obtenus, dans des cas particuliers ou généraux, sous forme d'un accroissement du pourcentage de productivité à la suite des programmes de recherche entrepris aux termes de cette loi?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je regrette de ne pas pouvoir les fournir maintenant, mais j'écrirai au député à ce sujet si je puis réunir des renseignements suffisants. Je sais que mon ministère entreprend des études concernant la productivité en général. Je m'efforcerai de savoir s'il existe un rapport connu entre le taux d'accroissement de la recherche et du développement et le taux croissant de productivité au Canada. Je suis porté à croire qu'il y a un rapport mais j'ignore s'il existe des chiffres pour le prouver.

M. Barnett: Je remercie le ministre. Ce serait, à mon sens, une méthode fort utile pour juger de la valeur des placements des fonds publics car on propose de continuer à appliquer un programme semblable.

M. Broadbent: Monsieur le président, je veux reprendre l'élément logique que le ministre semble avoir totalement négligé. C'est un point très important. Je reconnais la difficulté que comportent les liaisons causales. Sauf erreur, le ministre a dit que grâce à la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, le volume de recherche et de développement effectués dans notre pays s'est accru, depuis sa présentation. Le ministre a dit ensuite, et j'en conviens, que le taux d'augmentation avait fléchi après l'annonce du programme. D'après la thèse du ministre, si j'ai bien compris, la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques a eu une certaine influence sur tout cela. Ce n'est pas exactement le raisonnement le plus brillant qu'on puisse présenter pour défendre un programme.

Le volume des précipitations pourrait s'être accru au Canada pendant la même période, ou il aurait pu baisser. Le programme découlant de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques y a-t-il été pour quelque chose? La production bovine aurait pu augmenter ou diminuer. Il y a peut-être un rapport entre le programme et ce phénomène statistique.

Il ne m'incombe pas de fournir un exposé scientifique destiné à nier qu'il existe un rapport entre un programme de l'État et un incident social. La charge de la preuve incombe certes au gouvernement; c'est à lui de prouver qu'il existe un rapport. Il n'y a pas tant de siècles de cela, si l'on accusait une personne d'être sorcière, on la mettait dans un sac et on la jettait à l'eau. Si elle parvenait à se dégager du sac vivante, c'était la preuve qu'elle n'était pas sorcière. Si elle se noyait, c'était la preuve qu'elle l'était.

M. Baldwin: C'est ainsi que le gouvernement traite l'opposition.

M. Broadbent: Ce n'est peut-être pas ainsi que le gouvernement traite l'opposition mais c'est la logique du raisonnement du ministre. Or, l'explication causale n'est point logique. C'est assurément ce qu'il faut.

Pour revenir à l'époque où la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA) a été présentée, j'ai dit que le taux d'augmentation—le ministre pourrait-il m'accorder son attention pendant un instant afin de suivre mon raisonnement? Le ministre voudrait-il bien m'écouter? Songeons à l'époque où le programme IRDIA fut lancé et où l'on disait que la recherche et le développement auraient des résultats positifs, et je conçois qu'il soit bien difficile de voir une relation de cause à effet, on pourrait faire valoir un argument statistique si la courbe avait continué d'être ascendante.

L'hon. M. Pepin: Pas nécessairement.

M. Broadbent: Pas nécessairement, mais cela pourrait servir de preuve positive. La première analyse pourrait du moins démontrer des effets positifs du programme. Quand une courbe ascendante comme celle-là se met à fléchir dès la mise en œuvre d'un programme...

L'hon. M. Pepin: D'autres éléments ont pu entrer en jeu.

M. Broadbent: D'accord, mais je ne crois pas, comme le prétend le ministre, que le programme IRDIA ait, de quelque façon mystérieuse, joué un rôle positif. Le ministre a éludé mon argument, selon lequel le programme IRDIA n'a donné lieu, semble-t-il, à aucune nouvelle recherche ni à aucun nouveau développement au pays. Et c'est un argument qui mérite réflexion.

Je n'accepte pas l'argument du ministre concernant le nombre des compagnies qui ont fait des demandes. J'ai parlé également de ces demandes. Ce que je voudrais signaler, c'est qu'avec un programme comme IRDIA, une compagnie serait insensée de ne pas solliciter les fonds du gouvernement auxquels elle a automatiquement droit. Bien des compagnies dans ce cas auraient pu entreprendre des initiatives de recherche et de développement tout à fait indépendantes du programme en question. La chose est concevable et même tout à fait vraisemblable. C'est une question qui mériterait un examen approfondi.

S'il n'y a aucune preuve positive ou négative de ce côté, j'aimerais que le ministre le dise et nous annonce ensuite que des fonctionnaires de son ministère vont faire un examen sérieux du programme IRDIA. Ce serait une entreprise ardue je le sais, mais j'aimerais que le ministre s'y engage.

Au dire du ministre, je ne devrais pas trouver à redire à ce que des fonds de recherche et de développement soient mis à la disposition de firmes d'appartenance étrangère, puisqu'elles ont la haute main sur un si grand nombre d'industries au pays. La recherche et le développement seraient beaucoup moins considérables, selon lui, si ces compagnies étaient privées de ces fonds. Je suis d'accord en principe là-dessus, pourvu que l'on s'arrête là.

Mes deux points sont les suivants: d'abord, le programme IRDIA devrait être mis au rebut et nous devrions nous concentrer sur un programme du genre du PAIT pour étudier

des projets précis dont je n'exclurais pas des firmes étrangères. Pour les raisons données plus tôt, les programmes du genre du PAIT sont beaucoup plus importants et pertinents qu'un programme général. Je n'en veux pas aux firmes étrangères en soi, surtout dans notre société, mais plutôt au programme IRDIA.

Ensuite, le gouvernement doit agir d'une façon positive non seulement dans le domaine de la recherche et du développement, mais à tous les égards dans les secteurs de notre économie appartenant aux étrangers. Le gouvernement devrait établir un règlement pour régir l'exploitation de ces firmes, surtout en fonction du débat d'aujourd'hui sur la recherche. Si les sociétés étrangères doivent recevoir la forte partie des subventions du gouvernement, comme elles le font aujourd'hui, le gouvernement devrait établir une formule contractuelle selon laquelle ces sociétés paieraient un certain pourcentage de leur recherche et développement général au Canada, qui corresponde à l'importance de leurs affaires au pays. Elles devraient non seulement poursuivre les travaux de recherche et de développement au Canada pour le plein montant des subventions qu'elles reçoivent du gouvernement, mais en général elles devraient effectuer un haut pourcentage de tous leurs travaux de recherche et de développement au Canada. Je demanderais au ministre de commenter ces deux points.

L'hon. M. Pepin: Avant de le faire, monsieur le président, j'aimerais répondre à la question du député de York-Nord. Elle avait trait à la modification très technique visant les compagnies associées. Il semble avoir du mal à comprendre la situation.

Les compagnies associées pourront continuer de recevoir les subventions à la recherche et au développement, mais elles ne pourront recevoir davantage conjointement que séparément. J'aimerais dissiper toute ambiguïté. Et pourquoi? Parce que nous voulons leur éviter la tentation d'arranger les choses entre elles.

Cependant, et tel est l'objet de l'amendement, si le ministre constate que ces compagnies traitent les unes avec les autres à distance, alors il peut permettre qu'une compagnie reçoive plus qu'elle n'aurait reçu en vertu de la loi actuellement en vigueur. Les choses sont un peu plus claires, j'espère.

• (4.10 p.m.)

Pour ce qui est de la recherche poursuivie par les compagnies de la Couronne, je dirais qu'un certain nombre d'organismes qui font des travaux de recherche sont presque des sociétés de la Couronne, comme le Conseil national de recherches et l'Énergie atomique du Canada, Limitée, par exemple. Le député pense peut-être à une entité collective, une unité qui réunirait dans ces services. La question est débattue. Certains prétendent que tous ces services devraient relever d'un seul ministre. D'autres soutiennent que si chaque ministre a son propre programme, il le surveillera davantage, que la surveillance serait supérieure à celle que pourrait exercer un seul ministre chargé de tout. Certains d'entre nous croient qu'un comité ministériel chargé de tous ces services serait suffisant.

Pour revenir aux remarques du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), j'ai l'impression que le débat s'est terminé à égalité. Il ne peut démontrer qu'il n'existe aucune relation entre IRDIA et les projets de recherche et de développement du Canada. D'autre part, je ne puis non plus démontrer qu'il y a une relation entre les deux. Disons que le match est nul, et que malgré nos grandes qualités de logiciens, aucun de nous deux ne peut l'emporter sur l'autre. Selon moi, tout ralentissement qui a pu se produire aurait été pire sans l'établissement de programmes comme IRDIA et PAIT. Il y a une foule de raisons, y compris peut-être la réduction générale des subventions à la recherche et au développement affectées par le gouvernement à des fins de défense, qui peuvent expliquer la situation exposée par le député.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill est-il adopté?

M. Broadbent: La présidence aiderait-elle à ce stade un député relativement nouveau. Je voudrais présenter une motion, et j'espère que je prends la parole à temps.

Des voix: Il est trop tard.

M. le président: La proposition dont le comité est maintenant saisi est l'adoption du bill.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Pepin propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer:

Que le bill C-193 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

Mon honorable ami de Comox Alberni (M. Barnett) appuiera la motion.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur du bill disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre le bill disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Les non l'emportent. La motion est rejetée sur division. Le vote porte maintenant sur la motion principale.

(La motion de l'honorable M. Pepin est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 mai, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-197, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture, de même que l'amendement proposé par M. Horner (page 6719).

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, lorsque nous discutions de ce bill jeudi dernier, j'ai écouté attentivement les remarques du député de Moose Jaw (M. Skoberg). Pendant la plus grande partie de son discours, il a parlé en faveur de l'amendement proposé de façon si pertinente par le député de Crowfoot (M. Horner). Pourtant, à la fin de ses remarques, il a dit à la Chambre qu'il n'était pas tout à fait acquis à la proposition de mon honorable ami. Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, quelle est à cet égard la position du député de Moose Jaw et du Nouveau parti démocratique. Des équivoques de ce genre ne servent en rien les intérêts de l'industrie agricole.

La plupart des députés qui étaient alors présents se souviendront de l'intervention soudaine du ministre dans le débat. Il s'en est alors excusé en disant qu'il était forcé de dissiper certains malentendus qui avaient surgi au sujet du bill et de l'amendement. Tout ce que je puis dire, c'est que ce doit être un bien bon amendement puisqu'il pousse le ministre de l'Agriculture (M. Olson) à défendre un bill aussi indéfendable du point de vue démocratique.

Lorsque le gouvernement a annoncé qu'il avait proposé un projet de loi destiné à régler d'une façon uniforme la production et la commercialisation des produits agricoles dans tout le pays, je m'en suis réjoui ainsi que la plupart des agriculteurs de ma circonscription de Frontenac-Lennox et Addington. J'ai sans hésiter joint ma voix au chœur d'approbation émanant de ce côté-ci de la Chambre. Tout comme d'autres députés dont les circonscriptions comptent un grand nombre d'agriculteurs, il y a longtemps que je suis convaincu qu'une mesure législative de ce genre était à la fois souhaitable et nécessaire. Dans les années passées, la réglementation de la production et de la commercialisation des produits agricoles s'effectuait à l'échelon régional, parfois efficacement, mais souvent de façon peu satisfaisante. Lorsque le bill C-197 a été présenté, j'espérais qu'enfin nous adopterions une mesure décisive en vue de régler les problèmes qui influent depuis longtemps sur une de nos indutsries les plus considérables et les plus importantes.

• (4.20 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne m'attendais guère à ces mesures générales et radicales que le gouvernement propose dans ce projet de loi, et mon enthousiasme s'est transformé en inquiétude. Je crains vivement que le gouvernement ne continue à aborder nos problèmes nationaux en exerçant des contraintes et en faisant preuve d'arrogance plutôt que de compréhension. Je crains que le gouvernement actuel ne continue à affaiblir au Canada l'esprit de la libre entreprise, en vue d'éviter des problèmes économiques et sociaux.

Par exemple, qu'a-t-on fait du rapport du groupe de travail sur l'agriculture, organisé par le gouvernement actuel l'année dernière et envoyé par tout le pays recueillir des renseignements indispensables? Qu'est-ce que ce groupe penserait du bill C-197? Serait-il en faveur de cette mesure dictatoriale? Est-ce là ce qu'il recommandait? Je ne le pense pas. En tant que groupe indépendant du gouvernement et d'après ce qu'il a appris pendant ses voyages d'enquête, il s'opposerait sans doute aux articles dictatoriaux de ce bill.

Étudions de plus près les circonstances qui ont entouré la présentation de ce bill et voyons quel est le climat politique et l'état

actuel de la nation. D'abord, le gouvernement a des ennuis. La Trudeaumanie de 1968 a disparu et les Trudeaumaniaques, devenus plus sages, font face aux dures réalités de 1970. Le taux de chômage bat tous les records; il est plus élevé que pendant la crise des années 30 et va en augmentant contrairement à la tendance normale en avril et en mai. La majorité de nos étudiants ne savent où s'adresser pour trouver du travail. Les mises en chantier fléchissent lamentablement. L'agriculture de l'Ouest est volontairement étranglée et ridiculisée par les mesures législatives du gouvernement, notamment la fameuse réglementation des jachères d'été.

A la page 7 du numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa on peut lire ce titre: *Prairie farmers «just plain mad»*. Si le gouvernement fait à sa guise, on verra cet été dans les Prairies plus de désolation que de verdure et il en résultera plus de chômage parmi les agriculteurs. En outre, le gouvernement laisse l'injuste concurrence étrangère remplacer et même, en certains cas, ruiner nos propres industries secondaires établies, notamment celle du textile et des fibres synthétiques et celle de l'électronique.

Cette année, les contribuables, en retour de leur dollar d'impôt, obtiennent la valeur la plus faible de l'histoire de notre pays. L'incompétence, la maladresse et l'erreur condamnable se retrouvent en abondance dans le gouvernement Trudeau et dans la fonction publique et le gouvernement littéralement gaspille plus d'argent qu'on n'en a jamais gaspillé. Le moral du pays est à un niveau plus bas que jamais, malgré la prétendue démocratie de participation que pratiquent le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement.

En même temps, les masses sont menacées par un infâme Livre blanc sur la fiscalité qui promet de nouveaux et plus lourds impôts aux agriculteurs, aux salariés et aux petites entreprises. C'est de nature à saper chez les individus et l'entreprise privée l'émulation qui est le moteur de la prospérité et de la solvabilité.

Puis-je citer de nouveau le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui? On peut y lire en gros titre que les manufacturiers attaquent le Livre blanc et qu'ils taxent les propositions fiscales d'expérience malavisée. Le *Journal* cite ensuite l'extrait suivant d'un mémoire présenté au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques:

Dans le document intitulé «The Outcome of Income», l'Association en trouvait inquiétante la philosophie sous-jacente qui considère comme naturellement souhaitable de soutirer davantage d'épargnes au particulier pour les confier au gouvernement.

Le gouvernement a présenté le bill C-197 à la Chambre, bill dont l'effet sera de placer l'agriculteur et le propriétaire foncier, surtout le petit cultivateur, dans une camisole de force. Si ce bill est adopté sans la modification préalable de ses dispositions nuisibles et dictatoriales, le moment viendra où le petit cultivateur devra obtenir un permis pour ensemencer un champ de 5 arpents. Sil s'avise de semer un produit déterminé sans la permission du premier ministre, sa récolte ne lui sera d'aucune utilité, car il ne sera pas autorisé à la vendre. Ce n'est là qu'un des résultats que, selon mes prédictions, l'adoption du bill et des pouvoirs tyranniques qui y sont prévus pourrait donner.

Pendant plus d'un siècle, les agriculteurs de notre pays ont vécu et travaillé dans un milieu où fonctionnait le régime de la libre entreprise sous sa meilleure forme. Il fut un temps où les populations rurales étaient plus nombreuses que les populations urbaines. On a dit des agriculteurs qu'ils formaient le rempart de notre société en évolution et on les a longtemps considérés comme la structure de base et le fondement de nos régimes social et politique.

On s'oriente de plus en plus vers l'urbanisation de nos jours et des millions de gens qui autrefois vivaient à la ferme s'entassent maintenant dans les grandes agglomérations. A vrai dire, la population est si dense et si compacte dans les centres urbains qu'il a fallu trouver un nouveau mot pour décrire le phénomène, la mégalopolis.

Mais en dépit de cette tendance soutenue, on trouve encore quelque 430,000 fermes au pays et il y en aurait davantage si les petits cultivateurs pouvaient vivre de la terre et en tirer un profit raisonnable. C'est là que se situe le problème. C'est le fond du problème agricole.

J'ai constaté dans mes voyages en Ontario que le petit agriculteur et ses produits sont exploités depuis longtemps. J'avais cité un bon exemple il y a quatre ans, après être allé dans beaucoup de grands restaurants le long de l'autoroute Macdonald-Cartier. Ils réclamaient 15c pour un verre de lait de sept onces et demi. Cela représente $32 les cent livres, ou six fois plus que ce que le cultivateur reçoit pour le lait nature et 10 à 12 fois de plus que le prix obtenu par les fabricants d'autres sortes de lait, le lait industriel, par exemple, d'à peu près la même qualité.

Je ne blâme pas le ministre ou le gouvernement de ce genre d'exploitation. J'en parle juste pour montrer comment le fermier et son produit sont exploités. Il est certain que $32 les cent livres de lait représentent un bon

profit. Je dois dire que c'était du bon lait, bien meilleur que le café que l'on vous sert dans certains endroits.

Pour décrire ce café, une comparaison me vient à l'esprit. N'était-ce pas le grand Stephen Leacock qui, pour décrire le bouillon de poulet anémique préparé par certains hôtels, disait que l'on préparait cette soupe en faisant bouillir de l'eau sur le poêle de la cuisine et en pourchassant un poulet de la basse-cour devant la porte de la cuisine? Il me semble que certains des restaurants dont j'ai parlé doivent préparer leur café en faisant bouillir de l'eau dans un percolateur juste devant une carte du Brésil solidement fixée au mur.

• (4.30 p.m.)

Depuis deux décennies, les cultivateurs canadiens savent que leur survie ne serait assurée qu'au prix de réformes de grande ampleur quant aux méthodes de production et de commercialisation. L'ancienne estimation empirique des marchés pour le mois ou les deux ou trois mois à venir, dans l'espoir qu'à l'époque de la moisson la demande serait forte, ne vaut plus dans un monde hautement concurrentiel. De nos jours, le cultivateur efficace emploie les techniques commerciales modernes. C'est un homme d'affaires sagace, parce qu'il lui faut l'être. Cependant, monsieur l'Orateur, de bons procédés de commerce et de production ne suffisent pas. Les méthodes à suivre doivent jouer dans un vaste ensemble. Le cultivateur actuel doit faire partie intégrante des structures provinciales et fédérales destinées à le tenir au courant de l'évolution de la demande concernant les produits agricoles, à le prévenir des crises imminentes telles que la surproduction enregistrée dans d'autres secteurs du marché, et à l'orienter quant à la préparation et à l'acheminement de ses produits vers le marché.

Voilà les questions auxquelles les fermiers canadiens ont demandé au gouvernement de s'attacher. Voilà les problèmes que les fermiers ne peuvent résoudre tout seuls. Ils ont demandé au gouvernement d'établir un système de production et de commercialisation propre à stabiliser les prix pour tout l'éventail des produits de la ferme. Ce qu'ils n'ont pas demandé, monsieur l'Orateur, c'est l'établissement d'un système semblable à celui des pays d'Europe orientale.

On estime que près de la moitié des fermes canadiennes, soit environ 200,000, sont des unités simples ou des entreprises familiales. On les appelle communément les petites fermes. Ce sera le petit fermier qui fera probablement les frais de l'activité du Conseil de commercialisation des produits de ferme proposé par le bill C-197. Je parle de l'activité du Conseil pour une raison excellente. Comme le signalait, il y a quelques jours, le député de Dauphin (M. Ritchie), quand il a parlé de ce projet de loi, l'exploitation du Conseil ne reflétera pas nécessairement les politiques gouvernementales. De fait, le bill n'énonce aucune directive gouvernementale pour les fonctions du Conseil. La lacune la plus frappante du projet de loi—et on la retrouve tout au long du texte—est que le mandat du Conseil et de ses offices régulateurs est trop général. Le bill confère trop de pouvoirs au Conseil, et trop souvent il lui donne l'autorisation générale et absolue d'établir ses propres politiques.

Lorsqu'un gouvernement expose ses politiques en termes vagues et généraux, la seule conclusion que peut en tirer l'observateur est que ce gouvernement a le pouvoir de faire ce qui lui plaît et ne peut, en conséquence, être forcé d'énoncer les politiques nationales en termes particuliers et précis. Nous sommes aujourd'hui dans une situation de ce genre et je le répète, ce sont les petits exploitants agricoles qui seront les vraies victimes.

Le député de Dauphin a également signalé que le Conseil, ou un de ses offices, peut déterminer lui-même, si, oui ou non une ferme peut être exploitée efficacement, et prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour redresser une situation qu'il considère peu satisfaisante. Je dis encore une fois que ces méthodes sentent le totalitarisme. Cela nous reporte à une époque antérieure à celle de la libre entreprise. Ce bill nous fait remonter le cours du temps et nous rapproche d'un autre continent, je veux dire derrière le rideau de fer.

Les cultivateurs canadiens n'ont pas demandé de loi de ce genre, monsieur l'Orateur, et ils ne resteront pas les bras croisés à regarder les bureaucrates du gouvernement opérer une mainmise sur leurs fermes et sur leurs vies. Il y a au Canada des cultivateurs d'origine polonaise. Jamais ils n'envisageraient de retourner en Pologne, pays où il leur faudrait vivre et travailler sous un régime tel que l'envisage le bill C-197. Il y a des fermiers venant de l'Ukraine. Ils peuvent vous dire ce que c'est de voir les bureaucrates saisir vos biens et vos récoltes, et vous dicter les quantités que vous pouvez cultiver et les prix que vous recevrez pour vos denrées.

Nos cultivateurs ont besoin d'être guidés et dirigés, nombre de mes collègues l'ont dit avant moi, monsieur l'Orateur, mais ils n'ont pas besoin de confiscation. Ils veulent avoir

l'occassion d'opérer de façon plus efficace dans le cade du régime de libre entreprise. Ils veulent pouvoir produire davantage, sous ce régime et tirer de leurs travaux et de leurs investissements un revenu juste et équitable.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a signalé que la grande majorité des cultivateurs du pays ont été victimes ces dernières années de pratiques monopolisatrices de la part des gros producteurs organisés qui accaparent le marché, de concert avec les groupes puissants de détaillants. Lorsque ce bill a été présenté par le gouvernement, j'en ai la conviction profonde, les cultivateurs ont cru qu'enfin quelqu'un allait essayer de mettre de l'ordre dans l'agriculture. Ils ont pensé qu'enfin ils auraient une voix aux conseils où se prennent les décisions et qu'ils prendraient part à l'élaboration des politiques touchant leur propre industrie. Quel triste réveil, monsieur l'Orateur, pour ces gens, après avoir attendu si longtemps que le gouvernement reconnaisse qu'ils ont autant le droit que quiconque de s'attendre à un traitement raisonnable de la part du gouvernement.

Comme mes collègues l'ont dit avant moi, je dois signaler que le bill C-197 ne contient aucune disposition qui permette aux cultivateurs d'être représentés au sein du Conseil de commercialisation des produits de ferme ou à la direction des offices que le Conseil établira. Le bill ne prévoit aucune voie d'appel contre les actions et décisions arbitraires et onéreuses des inspecteurs des offices. Comme les attributions des inspecteurs sont mal définies et qu'on ne leur impose pas de limites raisonnables, je m'inquiète de l'avenir du petit cultivateur. Je crains que les agriculteurs canadiens ne se laissent aller à la révolte au lieu de se soumettre à la confiscation et à l'oppression.

A l'heure actuelle, les cultivateurs et les députés qui connaissent bien le milieu agricole ont l'impression que le gouvernement veut à tout prix hâter l'exode des cultivateurs vers les villes, afin de réduire le nombre d'exploitations agricoles du pays à un petit noyau d'unités rentables, ce qui fera augmenter le nombre des chômeurs. On pourrait croire qu'il s'agit là d'une mesure sensée, nécessaire même, à la lumière des données qui indiquent que des milliers d'agriculteurs canadiens peuvent à peine subsister. Cependant, monsieur l'Orateur, la variété de programmes spéciaux et de fortune lancés par le gouvernement pour soulager les agriculteurs forcés de laisser leurs fermes sont insuffisants et, dans bien des cas, les agriculteurs sont dans une situation encore pire une fois qu'ils ont abandonné leurs fermes.

• (4.40 p.m.)

Il y a toutes sortes de programmes conçus pour former les agriculteurs à des métiers qui sont censés leur permettre de trouver des emplois dans les villes. Une fois formés, les fermiers se rendent compte que les emplois auxquels ils étaient destinés n'existent plus. Si en formant les agriculteurs à devenir des ouvriers ou des travailleurs spécialisés, on devait résoudre le problème des exploitations agricoles non rentables, où sont alors les emplois pour lesquels ils ont été formés? Nous avons au-delà d'un demi-million d'adultes sans emploi et leur nombre s'accroît sans cesse. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous ne faisons que grossir les rangs des travailleurs spécialisés sans travail. Est-il préférable d'avoir des anciens agriculteurs qui sont des chômeurs spécialisés ou des anciens agriculteurs sans spécialité ni emploi? Quelle que soit la solution à ce problème, je ne pense pas que nous le trouvions dans le bill C-197. A l'heure actuelle, je doute que la solution consiste à accélérer l'exode des fermiers en leur faisant miroiter de nouveaux emplois. Il serait préférable de consacrer ces fonds et ces efforts à des programmes permettant aux cultivateurs de demeurer sur la terre jusqu'à ce que des programmes réalistes et pratiques de réinstallation aient été élaborés. Alors que le gouvernement fait augmenter le chômage au lieu de créer plus d'emplois, c'est l'envers du bon sens de former des agriculteurs pour des emplois inexistants et qui n'existeront pas avant qu'on ait veillé à stimuler l'économie du Canada.

J'aimerais traiter brièvrement d'un autre aspect pour moi inquiétant du bill C-197, qui élargit la marge de crédibilité entre le gouvernement et la population. C'est l'intention manifeste du gouvernement de créer un monopole de gros producteurs agricoles. Le bill C-197 fait directement le jeu des gros producteurs et il compromettra encore davantage la survie des petites fermes familiales.

Comme le Conseil national de commercialisation des produits de ferme aura un contrôle absolu sur tous les producteurs agricoles, grâce à sa propre autorité à titre d'organisme supérieur de commercialisation, on se rend compte qu'avec le temps, toute la production agricole relèvera de quelques grandes fermes et dans une large mesure, de quelques conglomérats. Des milliers d'acres de terre arable appartiennent, aux États-Unis, à des sociétés colossales et à des conglomérats, et de nom-

breuses sociétés non agricoles au Canada sont attirées par ce genre d'entreprises.

Je veux faire remarquer aussi que lorsque cette transformation sera terminée au sein de l'industrie agricole, le consommateur y perdra. Nous avons des lois qui régissent l'essort des monopoles dans les principales industries au Canada. Nous avons des lois qui interdisent précisément toute forme de fixation de prix de vente des biens de consommation. Néamoins, en l'occurrence, le gouvernement prend des mesures initiales afin d'établir un monopole des produits agricoles et, en définitive, de fixer le prix de ces produits.

Enfin, il y a un autre aspect de ce bill qui mettra le consommateur dans le pétrin pour de bon. En fait, le consommateur canadien est dans le pétrin depuis longtemps avec la hausse des prix et du chômage et l'inflation galopante, mais ici le gouvernement a trouvé un autre moyen de manifester son arrogance et son mépris de l'individu.

Le bill C-197 prévoit la croissance sans limite et sans contrôle d'un nouvel organisme géant, destiné à réglementer la production et la commercialisation des produits agricoles. Selon les dispositions du bill ce sont les cultivateurs qui devront assumer le coût de cet empire bureaucratique. Mais nous avons appris par les écrits des économistes et, en fait, par une amère expérience, que c'est le consommateur qui finit par faire les frais énormes de la bureaucratie. Il est étrange que nous voyions au Canada se multiplier de façon inouïe les offices, ministères et organismes fédéraux et qu'en même temps le gouvernement nous rabatte les oreilles de la simplification qu'il opère dans le mécanisme et les rouages gouvernementaux. Tout cela s'inspire d'une logique nouvelle et étrange, incompréhensible à la plupart d'entre nous. Selon des indices toujours plus nombreux, cette logique échapperait à bon nombre de libéraux de l'arrière-ban et même à certains membres du cabinet.

Pour conclure, je me joins à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et à tous les députés ministériels raisonnables et compatissants pour condamner la récente tentative d'un gouvernement arrogant pour régler un problème grave aux dépens de l'individu. Le député de Wetaskiwin (M. Moore), mon voisin de siège, disait, il y a quelques jours, que le cultivateur canadien symbolise l'esprit de libre entreprise, l'esprit de liberté du Canadien. Je suis bien d'accord et je souhaite que les agriculteurs canadiens manifestent cet esprit de liberté avec la dernière énergie si jamais ce bill acquiert force de loi. Au nom de la libre entreprise démocratique, j'exhorte tous les députés à appuyer l'amendement proposé par le député de Crowfoot (M. Horner) et appuyé par le député de Palliser (M. Schumacher); il améliore considérablement le bill et donne aux agriculteurs du Canada voix au chapitre et un certain contrôle sur l'économie de production.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Le ministre sait aussi bien que moi que le but caché du bill C-197 est le contrôle de l'agriculture par l'État, y compris l'élevage qui devrait intéresser le ministre ainsi que ses électeurs de Medicine Hat. Si le principe de ce bill était l'adoption d'une loi sur la commercialisation des produits de ferme prévoyant une représentation appropriée des producteurs, il n'aurait pas fait l'objet de critiques particulières par ce côté-ci de la Chambre sauf, peut-être, de la part des députés des régions d'élevage. Comme le ministre le sait, les éleveurs n'ont jamais admis l'idée d'un conseil de commercialisation dans leur secteur. Le bill aurait dû contenir des dispositions relatives aux branches de l'agriculture ne voulant pas être contrôlées par un conseil de commercialisation. Ce sont elles et non les politiciens qui devraient choisir cette méthode. Le choix devrait appartenir aux gens travaillant dans cette branche de l'agriculture.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons cherché à savoir si le principe du bill était bien celui qu'imaginent certains cultivateurs et certaines associations agricoles. D'après ce que nous ont dit certains organismes comme les organisations fédérées de l'agriculture, il s'agirait d'un bill créant un organisme national de commercialisation des produits agricoles qui prévoirait une représentation suffisante de producteurs. Mais nos analyses ont montré qu'il n'en est rien. De fait, le titre du bill cache plus qu'il ne révèle, et le ministre, par ses agissements, a contribué à une telle supercherie. Je suppose qu'il a aussi déçu ces organismes qui ont insisté jusqu'à maintenant pour qu'une mesure législative de ce genre soit adoptée à l'échelon national. Je suis certain que d'ici peu ils changeront d'avis.

Le ministre a délibérément essayé de cacher aux agriculteurs l'immense pouvoir que le gouvernement cherche à obtenir sur l'industrie agricole. Le ministre sait que par la loi proposée, le gouvernement veut se substituer à tous les centres de décision touchant l'agriculture canadienne, y compris celui de la

[M. Alkenbrack.]

production—fait qu'il a nié. Le bill demande au Parlement d'accorder un monopole au gouvernement dans l'industrie agricole du Canada.

Aux termes de l'article 17, le gouvernement, sans qu'il soit nécessaire de consulter aucun organisme agricole ni qui que ce soit, aura le pouvoir de déléguer complètement le contrôle et la réglementation de tout produit agricole à un office sous l'autorité du cabinet, ne l'oublions pas. Le cabinet ou le ministre pourra même décider qui cultivera ou produira n'importe quel produit agricole, qui le vendra, l'achètera, en fixera le prix; qui pourra le rassembler, le transporter, le transformer, l'entreposer et qui pourra s'occuper d'agriculture ou de toute industrie connexe.

• (4.50 p.m.)

Est-ce cela que veulent les cultivateurs? Nous ne le pensons pas. Je le répète, ce bill a un titre trompeur qui, selon nous, en dissimule l'intention ou le principe. Le texte du bill et les explications qu'a tenté de donner le ministre camouflent les pouvoirs que détiendra le gouvernement un fois le projet de loi adopté.

Le Conseil sera une agence du ministère, donc complètement assujetti aux directives du cabinet ou du ministre. C'est pourquoi, de ce côté-ci de la Chambre, nous maintenons que le principe du bill n'est pas ce que le ministre prétend, la création d'un office de commercialisation pour les producteurs; c'est un bill qui donne au gouvernement le contrôle de toute l'industrie, qui lui permettra même de décider quel cultivateur survivra et quel autre disparaîtra; nous ne pouvons donc appuyer ce principe.

Je suis sûr que les organismes agricoles ne l'appuieront pas non plus. Ce n'est sûrement pas ce que veulent les cultivateurs que je représente. Ce n'est pas ce que les cultivateurs et les agences agricoles demandent. Ce n'est pas ce que les cultivateurs pensent que le ministre cherche à établir par le bill C-197 à l'heure actuelle. Lorsque les cultivateurs comprendront exactement ce que renferme le bill à l'étude, ils en seront sûrement aussi alarmés que mon collègue de Frontenac-Lennox et Addington qui a déclaré sentir son enthousiasme se transformer en appréhension en lisant le bill.

Le ministre dit que les députés du parti conservateur cherchent à susciter la crainte de l'étatisme dont le danger n'existe pas dans le bill à l'étude. Je dirais au ministre qu'il n'a pas écouté les porte-parole des autres partis de l'opposition. J'aimerais verser au compte rendu officiel une fois de plus les observations de certains députés des autres partis. Je mentionnerai d'abord ce qu'a dit le député de Champlain (M. Matte) à la page 6995 du hansard:

Cependant, certains dangers sont inhérents à l'étatisme. On a tout lieu de croire que certaines dispositions de ce projet de loi sont susceptibles de nuire aux producteurs, plutôt que de leur aider.

Le même jour, un des députés du NPD, le député de Moose Jaw (M. Skoberg) déclarait ce qui suit, tel qu'en fait foi le hansard à la page 6991:

Comme le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) l'a dit le 28 avril, le cultivateur sera à peine plus qu'un engagé de l'office si les cultivateurs ne sont pas appelés à être membres du Conseil et à prendre part aux décisions. L'amendement proposé par le député de Crowfoot exprime exactement l'attitude du député de Saskatoon-Biggar.

Un peu plus loin il déclarait:

Le gouvernement est suspect aux yeux des producteurs d'aujourd'hui. Les producteurs canadiens soupçonnent le gouvernement de vouloir contrôler toute la commercialisation de leurs produits. Ils ont raison d'être méfiants.

Plus loin il ajoutait:

Je suis certain que bien des Canadiens commencent à se demander si ces vastes pouvoirs serviraient le mieux les intérêts des agriculteurs.

C'est ce que nous nous demandons nous aussi. Et il poursuivait:

Nous savons ce qui est arrivé récemment au programme LIFT. Le gouvernement a brandi sa massue, il a dit aux cultivateurs de ne rien planter et que, s'ils désobéissaient, la massue s'abattrait sur eux, et adieu les quotas!

C'est exactement le cas, aujourd'hui, du petit agriculteur de l'Ouest du pays.

En y songeant je suis certain que cela explique les appréhensions de certains à l'endroit des dispositions du bill C-197 à l'étude. En outre, je suis sûr que c'est pour cela que la plupart des députés appuieront l'amendement du représentant de Crowfoot. Cet amendement accepté, nous aurions dans un nouveau bill de solides garanties pour la représentation des cultivateurs. C'est là ce qui nous intéresse actuellement, tout comme, sans aucun doute, beaucoup de Canadiens.

Je tiens également à me reporter aux commentaires du député de Compton (M. Latulippe), figurant à la page 6685 du hansard du 7 mai:

Je dirai tout de suite que ce bill établira un contrôle absolu sur toute l'économie agricole. Je dirai aussi que les libéraux n'ont certes pas été élus pour établir un système socialiste ...

Et il ajoutait plus loin:

Je ne sais pas pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ... qui a étudié les principes

de la liberté et de la sécurité, désire imposer une telle loi, afin «d'encarcaner» l'agriculture. Les cultivateurs n'auront donc plus de responsabilités à assumer. Ils seront traités comme de simples objets. Quelle est la politique du gouvernement? Il n'a pas le droit de créer des organismes socialistes et de les imposer à la nation canadienne.

Le député a ajouté, comme en fait foi la page 6689:

Un grand nombre d'agriculteurs favorisent l'adoption de ce bill parce qu'ils ne le comprennent pas, parce qu'ils ne savent pas ce qu'est la liberté, parce qu'ils ne bénéficient d'aucune sécurité. Malheureusement, ils désirent la sécurité aux dépens de la liberté, parce qu'on n'a pas expliqué clairement à la population ce que ce fameux bill signifie et à quel point il vise à l'attacher par le cou, à quel point ce bill «encarcanera» et enchaînera à jamais les individus, et surtout les agriculteurs.

Nous nous opposons donc à ce bill de toutes nos forces. Nous demandons au ministre de l'Agriculture de s'ouvrir les yeux et les oreilles.

Je tiens maintenant à signaler brièvement trois remarques faites par le ministre au cours de son discours du 14 mai dernier. La première figure à la page 6997 du hansard, dans la première colonne, et je cite:

Je tiens à faire une brève intervention à propos de l'amendement, car depuis que je suis à la Chambre, je ne me souviens pas qu'un projet de loi ait donné lieu à des interprétations si erronées.

Le ministre laissait entendre par là que cette erreur d'interprétation venait de l'opposition. Il semble oublier, pour le moment du moins, que nous sommes toujours sous un régime démocratique de gouvernement. C'est le devoir de l'opposition de poser des questions au ministre. C'est le devoir de celui-ci d'expliquer la signification du projet de loi, et il ne l'a pas fait comme il aurait dû le faire. Au dire de l'un de mes collègues, le ministre se sert du titre du bill pour en dissimuler le but et je suis d'accord là-dessus. Le ministre, dans ses propos, se révèle incapable à mes yeux de défendre son bill comme il se doit à la Chambre.

Il a oublié ou il ignore qu'il lui incombe d'expliquer le projet de loi et que toute erreur d'interprétation consécutive est attribuable à la présentation incomplète et insuffisante qu'il en a faite. Depuis que je siège au Parlement, a-t-il dit en substance, je n'ai jamais assisté à un débat aussi mal compris que celui sur le bill C-197. Il a alors montré son inaptitude à expliquer son propre bill aux cultivateurs eux-mêmes ou à leurs représentants au Parlement, ou bien il n'a su cacher le sens véritable du bill s'il s'agit, comme nous le croyons, d'une étatisation de l'industrie agricole. Je dirais en outre que lorsque le ministre se montre agacé par les questions de quiconque conteste ses déclarations, c'est la preuve renouvelée de son arrogance, avide qu'il est de pouvoir à n'importe quel prix.

[M. McIntosh.]

Examinons de plus près deux de ses déclarations où il a voulu mal renseigner les producteurs et les députés. Je veux parler de la déclaration qui figure à la page 6998 du hansard à la deuxième colonne:

Des députés d'en face ont prétendu que le bill, s'il devient loi, donnera au gouvernement le pouvoir de faire main-mise sur l'industrie agricole, ce qui, naturellement, est complètement faux. Si c'était vrai, pourquoi les gouvernements provinciaux, qui depuis des années ont adopté des mesures législatives du même genre ...

Il a dit «des mesures législatives du même genre», or il sait que ce n'est pas vrai.

... et les ont appliquées avec succès pour établir des offices de commercialisation, n'ont-ils pas accaparé l'industrie agricole? L'objectif de leurs lois ne diffère pas de celui du bill C-197.

Le ministre sait que ce n'est pas absolument vrai. Il sait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député voudra peut-être déclarer qu'il est 5 heures.

M. McIntosh: Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Selkirk (M. Rowland)—La défense nationale—L'étude portant sur les bases—L'examen des recommandations.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA FÊTE DU CANADA

BILL VISANT LA SUBSTITUTION DU MOT «CANADA» AU MOT «DOMINION»

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi le 12 mai, du bill C-29 concernant la fête du Canada (titre modifié: loi concernant la fête

de la Confédération), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendements, ainsi que le motion nº 1 de M. Gibson.

M. l'Orateur suppléant: Je pourrais peut-être vous signaler que la dernière fois que la Chambre fut saisie d'un bill public, il s'agissait du bill C-29, qui suscita certaines questions de procédure. Je suis prêt à rendre une décision, mais j'aimerais tout d'abord donner la parole au député de Saint-Jean-Lancaster.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer un instant à clarifier certains points que j'ai soulevés récemment à deux reprises dans ce débat de procédure. Cette question a évolué si vite que je n'ai pu personnellement consulter tous les précédents. J'estimais que si ce bill avait été placé en fin de liste le gouvernement aurait pu obtenir un débat en le faisant figurer aux ordres inscrits à son nom. Il a été depuis démontré par ceux qui connaissent mieux le Règlement que moi, que si le bill avait été mis en fin de liste il aurait disparu et il n'en aurait plus été question sauf pour le gouvernement à le présenter comme sa propre mesure. Je suis prêt à me rétracter et si l'on décide et que la mesure doit être rejetée, cela me conviendra. Ce n'est pas que j'ignorais le nouveau Règlement, mais je ne lui faisais pas confiance. Je prétends maintenant que le bill devrait être mis en fin de liste et disparaître pour cette session. J'estimais au début que nous pourrions contrôler les choses si le bill était maintenu à sa place. Je remercie la Chambre de m'avoir écouté venir à résipiscence.

M. l'Orateur suppléant: S'il n'y a pas d'autres commentaires, je pourrais maintenant disposer des questions de procédure soulevées la dernière fois que nous avons examiné le bill C-29. Les députés s'en souviennent, sur l'initiative du député de Saint-Jean-Lancaster, la Chambre a rendu un ordre spécial le 24 avril 1970, comme on le voit à la page 6269 du hansard, afin que le bill C-29, concernant la fête du Canada, puisse conserver son rang en tête de liste des bills publics. Lorsque la Chambre a été saisie du bill le 12 mai 1970, le député de Malpèque (M. MacLean) a invoqué le Règlement à propos du rang occupé au *Feuilleton* par ledit bill. Une question s'est posée quant à savoir si les dispositions de l'ordre spécial inscrites aux pages 714 et 715 des *Procès-verbaux* du 24 avril étaient permanentes. De l'avis de la présidence, cet ordre spécial ne s'appliquait qu'à la séance du 12 mai seulement et le texte des *Procès-verbaux* doit être ainsi interprété. Voici le texte:

> Du consentement unanime, il est ordonné que si l'étude du bill C-29, loi concernant la fête du Canada, n'est pas terminée à la fin de l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, ledit bill conserve son rang.

Le texte qui précède limite, selon moi, l'effet de l'ordre spécial à une seule séance, c'est-à-dire la première après le 24 avril, où ledit bill a été mis en délibération, soit celle du 12 mai.

Par conséquent, j'estime que l'ordre portant le nº 1 des bills publics devrait être retiré et que la Chambre devrait passer maintenant à l'ordre nº 2: la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien du bill C-28, tendant à conserver et encourager les arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est dommage.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à cause de circonstances spéciales, je crois que la Chambre est généralement d'accord pour dire qu'il est six heures.

M. Baldwin: En effet, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord, à moins que la Chambre ne soit disposée à consentir à l'unanimité à l'adoption de l'article nº 110, qui me paraît un excellent bill d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: Vais-je déclarer qu'il est six heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aussi bien dire qu'il est six heures pour panser nos blessures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 5 h 5.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-197,

tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture, y compris l'amendement y afférent proposé par M. Horner (p. 6719).

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance à 5 heures, j'essayais d'expliquer à la Chambre comme il est difficile pour les députés de l'opposition de cerner le principe dont s'inspire le bill. Nous savons bel et bien que ce n'est pas, comme le ministre dit aux cultivateurs et aux organisations agricoles, un Conseil national de commercialisation auquel les agriculteurs participent. Nous croyons que le bill dissimule la prise en charge complète de l'industrie agricole par le gouvernement.

L'hon. M. Olson: C'est évidemment faux!

M. McIntosh: C'est ce que le ministre répète depuis quelque temps. Il a fait des interruptions de temps à autre. A presque tous les orateurs, le ministre dit: Lisez le bill. Nous l'avons lu et relu, monsieur l'Orateur. Nous avons aussi pris connaissance des déclarations que le ministre a faites à la Chambre. Il a induit la Chambre en erreur et il a trompé les cultivateurs et les organisations agricoles. Je me suis arrêté là à 5 heures. Je veux revenir sur ce point et rappeler au ministre quelques-unes des déclarations qu'il a faites. Je vais répéter celles qui ne sont pas justes. Comme l'atteste la page 6998 du hansard, le ministre a dit:

... pourquoi les gouvernements provinciaux qui depuis des années ont adopté des mesures législatives du même genre ...

Le ministre sait que ce n'est pas exactement le même genre de mesures législatives qui sont consignées dans les recueils de lois provinciaux. Il a ajouté:

L'objectif de leurs lois ne diffère pas de celui du bill C-197.

Il y a une grande différence, monsieur l'Orateur, et le ministre le sait. Pourquoi cherche-t-il à induire la Chambre en erreur en déformant ainsi la vérité? De fait, dans le même discours du 14 mai, le ministre s'est contredit.

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les remarques du député ne m'impressionnent guère.

M. McIntosh: Cela m'est bien égal.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Olson: Cela m'est bien égal, car je me soucie peu de l'opinion du député sur quoi que ce soit. Toutefois, d'après le Règlement de la Chambre, cette façon d'agir est inacceptable. Je pourrais vous citer le commentaire 154 ou 155 de la 4e édition de Beauchesne ou vous renvoyer à 17e édition de May où on donne une foule d'exemples d'expressions antiparlementaires. A mon avis, si cette attitude est acceptée, cela nuira effectivement à la réputation de la Chambre. J'ai déjà dit pourquoi ce que le député dit de moi m'importe peu, mais il me déplairait qu'en laissant tenir ici un langage contraire aux usages parlementaires, on crée un précédent qui permette à d'autres députés d'y recourir avec impunité et de déshonorer la Chambre pour laquelle j'ai un grand respect.

M. l'Orateur suppléant: Au sujet du rappel au Règlement du ministre, la coutume et l'usage de la Chambre interdisent en effet qu'un député insinue, laisse entendre ou exprime autrement qu'un collègue a délibérement induit la Chambre en erreur. J'ai suivi assez attentivement les propos du député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh). J'espère qu'il ne disait rien de tel. Le député serait, j'en suis convaincu, le premier à admettre que c'eût été contraire à l'usage parlementaire. Il est à la Chambre depuis longtemps. La question ayant été soulevée, je demande simplement au député de Swift Current—Maple Creek de respecter cette tradition ancienne.

M. McIntosh: Je voudrais terminer mon discours, monsieur l'Orateur, et si le ministre veut intervenir de nouveau, il le poura. J'ai dit que le ministre a dit: «du même genre», sachant que ce n'était pas vrai. Il a aussi dit: «L'objectif de leurs lois ne diffère pas de celui du bill.» J'affirme que le ministre se contredit dans son discours. Sinon, voudrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il entend par ceci:

Je sais que les lois provinciales comportent diverses particularités concernant certains offices de commercialisation.

Juste après les mots «du même genre», le ministre a dit: «Je sais que les lois provinciales comportent diverses particularités». Ce sont les particularités de détail qui nous intéressent, monsieur l'Orateur. C'est bien beau de dire que le gouvernement réglemente ou non la commercialisation. C'est aussi différent que le jour et la nuit. Le ministre a induit la Chambre en erreur de même que les cultivateurs et les associations agricoles quand il a dit c'est «exactement le même genre de mesu-

res...» L'objectif de leurs lois ne diffère pas de celui du bill C-197. Il y a une différence. Le ministre l'a prouvé lui-même. Nous nous intéressons aux petits détails.

Même s'il n'y avait pas de différence, c'est tout autre chose de présenter un projet de loi à une assemblée provinciale et d'en présenter un du même genre à la Chambre fédérale. Par exemple, l'éducation est du ressort des provinces. Lorsqu'il en est ainsi, c'est une sauvegarde. Si elle dépendait du gouvernement fédéral, nous aurions lieu de nous en préoccuper. Hitler a montré ce qui peut se produire du moment où il a eu la haute main sur la jeunesse de son pays. Une telle situation ne pourrait s'instaurer avec ce genre de projet de loi.

• (8.10 p.m.)

Même si les mesures étaient semblables, ce qui n'est pas le cas, il y aurait encore matière à discussion. Ce point fait ressortir de façon flagrante que le ministre a trompé la Chambre. Et non seulement la Chambre, mais aussi les cultivateurs et les associations agricoles, bien qu'ils ne le sachent pas encore. C'est ce que nous voulons étaler au grand jour, le principe dont s'inspire le bill. Des députés de l'opposition ont, à maintes reprises, répété qu'ils ne s'opposent pas à un office national de commercialisation pourvu qu'il comporte la participation des producteurs. Voilà ce que veulent les agriculteurs. C'est à ce propos que le ministre cache quelque chose. Les cultivateurs veulent un office national de commercialisation comportant la participation des producteurs. Ils ne l'obtiendront pas par ce bill. C'est ce que nous craignons. Le ministre a aussi dit:

> Ce dernier ne prévoit que le contrôle des ventes interprovinciales et à l'exportation, ne conférant au gouvernement aucun pouvoir de contrôler la commercialisation ou la production ...

Le bill renferme plusieurs articles où il est fait mention de la production. Je vais lire l'article 22:

> Un office a pour objet de favoriser l'établissement d'une production et d'une industrie fortes, efficaces et concurrentielles relativement à un ou plusieurs produits réglementés pour lesquels il peut exercer ses pouvoirs, compte tenu des intérêts des consommateurs du ou des produits réglementés.

Les agriculteurs du Canada ne veulent aucun contrôle sur leur production.

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: D'après le ministre, nos objections à certaines dispositions du bill ont de quoi étonner et dépassent son entendement. Il semble imbu de l'idée qu'étant enfin devenu ministre de l'Agriculture, et chargé de la responsabilité qui incombe à un membre du cabinet, lui et lui seul sait ce qui vaut mieux pour le producteur agricole. Permettez-moi de citer la conclusion du discours dont je viens de parler et qui est consignée à la page 7002 du hansard:

> On s'oppose peut-être au bill en face, mais, à mon avis, cela ne constitue pas une opposition nourrie provenant des producteurs, et c'est dans leur intérêt que je propose cette mesure.

Le ministre n'a pas dit que c'était le gouvernement qui proposait la mesure. Il a dit: «Je propose cette mesure». Cette déclaration et celle que le ministre a faite il y a quelques mois témoignent à la Chambre de l'arrogance de cet individu, de sa soif du pouvoir. C'est un arriviste. Nous savons ce qu'il a fait depuis qu'il est député. Pour le ministre, tous les moyens sont bons pour accaparer le pouvoir. Il ira même jusqu'à tromper les éleveurs de bétail de sa propre circonscription. Dans la bouche d'un ministre, ces paroles dénotent non seulement de l'entêtement, mais de la stupidité. Il jouerait à merveille les hommes de main dans un État totalitaire, ce vers quoi nous oriente ce projet de loi.

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je le répète, les propos du député ne m'inspirent aucun respect. Toutefois, je ne peux rester là sans mot dire à écouter le député se moquer ainsi du Règlement de la Chambre. Je demande respectueusement à Votre Honneur de bien vouloir lui rappeler qu'il faut conserver à la Chambre une certaine dignité. Si le député tient à prendre la parole à la Chambre, il doit parler avec la dignité à laquelle nous sommes habitués.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que les controverses sont parfois vives à la Chambre. La présidence a quelquefois beaucoup de peine à distinguer des propos très vigoureux des propos non parlementaires. Je m'efforce d'être aussi équitable que possible envers les deux députés que la présidence se doit de respecter. J'ai écouté attentivement le représentant de Swift Current-Maple Creek. Malgré la vigueur de son langage, il ne me semble pas qu'il soit allé trop loin. Bien sûr, je puis me tromper, moi aussi. A la lumière de l'intervention du ministre qui a invoqué le Règlement, j'en appelle au député de Swift Current-Maple Creek. A mon sens, il n'a pas dépassé une certaine limite qui apparaît comme très subtile.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que la vigueur du langage fait partie intégrante de nos débats. Bien que nous prenions la Mère des Parlements pour modèle, je ne vais pas jusqu'à préconiser que nous allions aussi loin que les membres de celle-ci. Il n'y a pas longtemps de cela, un membre de l'opposition au sein du Parlement du Royaume-Uni avait traité le premier ministre de cochon. Mon propos n'est pas de justifier pareil langage, ni de convaincre le député de s'en servir. Je n'ai pas encore lu le hansard pour voir quelle a été, devant une telle déclaration, la réaction de l'Orateur, M. King. Pourtant, il s'agissait d'un terme agricole.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de commenter le rappel au Règlement et de répondre au député de Peace River (M. Baldwin), qui a évoqué le modèle des parlements. Erskine May, qui est au courant des pratiques parlementaires et qui a publié dix-sept éditions de son ouvrage sur les précédents et les pratiques du Parlement de la Grande-Bretagne, dit, à la page 456 de l'édition revisée, que l'imputation de motifs, faux ou inavoués, est contraire aux usages parlementaires. Au député qui a proposé l'exemple, je propose au moins la lecture des remarques de spécialistes des coutumes de ce Parlement, pour déterminer ce qui y est parlementaire et ce qui ne l'est pas. Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à des propos énergiques...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Olson: ... mais il y a des cas particuliers...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Olson: ... de propos contraires aux usages parlementaires énumérés dans May et Beauchesne.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La Chambre reconnaîtra qu'il s'agit d'un domaine dans lequel il est très délicat et difficile à la présidence de rendre une décision. Je demande la collaboration de tous. Quand un député invoque le Règlement et déclare que sa réputation a été mise en cause, on doit l'écouter très soigneusement. Je suis prêt à le faire. Je demande à tous les députés de réaliser les difficultés dans lesquelles ce genre de dialogue mettent la présidence. Je ne veux pas retirer au député son droit de participer au débat. J'essaie de tenir compte d'une tradition de notre régime, celle des termes vigoureux, et de la tradition aussi ancienne mais plus importante qui interdit d'attaquer la réputation et d'attribuer des mobiles à un député. Je sais que le député de Swift Current-Maple Creek connaît ces choses aussi bien que la présidence. Je demande son concours, ainsi que celui de tous les députés.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, être traité d'imbécile par un imbécile, cela n'a aucune importance.

M. Gundlock: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A la Chambre, nous entendons le pour et le contre, mais nous entendons très rarement un ministre de l'Agriculture dire: «Moi, je ...».

M. Yewchuk: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Même si le ministre de l'Agriculture n'aime pas ce qui est dit, ce qu'il fait, en réalité, c'est empêcher l'opposition d'exposer ses vues.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas que ce soit là une question de Règlement.

M. McIntosh: Votre Honneur a tout à fait raison. Je ne voyais pas là d'arrière-pensées, mais des sottises. En fait, le ministre ne tient aucun compte de notre régime parlementaire démocratique. Il est persuadé que sur les 264 membres qui ont été élus en 1968, lui seul sait ce que les producteurs agricoles veulent et ce qui est bon pour eux. Il croit être le seul à la Chambre à savoir ce qui est bon pour l'industrie agricole. C'est idiot, monsieur l'Orateur.

• (8.20 p.m.)

La deuxième déclaration que je veux mentionner figure dans son discours. Le ministre a déclaré...

L'hon. M. Olson: Je ne vous écouterai pas davantage; j'ai des choses plus importantes à faire.

M. McIntosh: Vous m'écouterez après les prochaines élections. Le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard du 14 mai dernier à la page 6997:

> Si je n'avais collaboré de si près à l'élaboration du projet de loi, je conclurais, de leurs remarques, que nous proposons une loi qui va ouvrir à l'État tout un nouveau champ juridictionnel, qui va conférer au gouvernement de vastes et nouveaux pouvoirs sur la commercialisation des produits de ferme. Inutile de préciser que c'est tout à fait faux.

Pour paraphraser le ministre, il dit que l'opposition interprète mal l'intention du bill parce que nous osons insinuer que la mesure ouvre à l'État tout un nouveau domaine d'autorité et lui confère de vastes pouvoirs qu'il

n'avait pas déjà. Puis il termine sa déclaration en disant: «Inutile de préciser que c'est tout à fait faux.»

L'hon. M. Olson: C'est juste.

M. McIntosh: Les déclarations mêmes du ministre indiquent que nous avons parfaitement raison. Voyons un peu ce qu'il a dit à propos de l'élevage, industrie qui devrait le préoccuper énormément. Les éleveurs se sont toujours farouchement opposés aux offices de commercialisation. Le ministre qui vient d'une circonscription fourmillant d'éleveurs devrait le savoir. Que le ministre nous dise si les éleveurs veulent actuellement que l'on établisse un office de commercialisation pour le bétail. Il a dit agir au nom de tous les producteurs, je vais donc me reporter à ses propos qui figurent à la page 6998 du hansard:

Je sais, monsieur l'Orateur, que nous pourrions parler de certains produits en particulier. Prenons le bœuf, par exemple. Pour le moment, aucun office de commercialisation ne s'occupe de la vente du bœuf ... et il n'y en aura probablement jamais tant que l'industrie n'éprouvera pas de sérieuses difficultés économiques. S'il en est ainsi, si aucune province n'adopte ce genre de loi, alors bien sûr aucune partie du bill C-197 ne s'appliquera jamais à l'industrie du bœuf.

Vu cette déclaration, pourquoi avoir inséré cette disposition dans le bill. Le ministre a employé les mots «ne s'appliquera probablement jamais», du moins tant qu'il sera ministre, bien que nous ne pensions pas qu'il le reste très longtemps.

L'hon. M. Olson: Votre vœu ne sera peut-être pas exaucé.

M. McIntosh: Je ne formule aucun vœu pour vous. Mes vœux vont aux éleveurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'invite le député à adresser ses observations à la présidence. Des interruptions moins nombreuses le lui permettraient peut-être.

M. McIntosh: Le ministre me dirait-il pourquoi on a inséré l'article 22 dans le projet de loi; il s'agit de l'article relatif à la production et à la commercialisation. Pourquoi y trouve-t-on l'article 17 que voici:

(1) Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, établir un office ayant des pouvoirs relativement à un ou plusieurs produits de ferme dans la commercialisation aux fins du commerce interprovincial et du commerce d'exportation n'est pas réglementée en application de la loi sur la Commission canadienne du blé ou de la loi sur la Commission canadienne du lait.

(2) Chaque office établi en application de la présente loi est une personne morale constituée en corporation.

Si ces deux dispositions ne sont jamais appliquées, pourquoi sont-elles dans le bill? L'article 2 *e*) (v), qui est également une disposition intéressante, stipule ce qui suit:

... un système d'octroi de permis aux personnes s'occupant de la culture, de la production ou de la commercialisation du produit réglementé vendu dans le commerce d'exportation, comprenant une disposition relative aux droits payables à l'office approprié par une telle personne pour tout permis qui lui est délivré et pour l'annulation ou la suspension de tout permis de ce genre lorsqu'une de ses modalités n'est pas respectée;

Il ferait beau voir que cette disposition ne soit jamais utilisée contre les éleveurs de bétail. Le ministre a également dit dans son discours que ce qui est écrit est écrit, et que si ce bill est adopté, il deviendra loi et tout le monde devra s'y soumettre, y compris les éleveurs de bétail. Mais ne nous y trompons pas. Voici la troisième déclaration du ministre que je tiens à relever:

Je défie le député d'en face de découvrir dans le bill C-197 quelque pouvoir de contrôle sur les actions des particuliers qui ne se trouve pas déjà dans la législation de toutes les provinces du Canada ...

Nous relevons ce défi. S'il est prouvé que nous avons raison, le ministre doit ou démissionner ou retirer son bill. Je renvoie le ministre et ceux que cela intéresse, à l'article 22, que j'ai déjà lu et qui traite du contrôle de la production et de la commercialisation; à l'article 37 qui prévoit des peines pour les infractions et enfin à l'article 34 qui a trait aux pouvoirs des inspecteurs. Si j'en avais le temps, je m'y arrêterais également. On n'a jamais entendu parler d'une chose pareille au Canada, ni dans aucune société démocratique; c'était jusqu'ici l'apanage des pays du rideau de fer. Telles sont donc les paroles du ministre au sujet de l'industrie du bétail. J'ai affirmé que le ministre s'était contredit et il l'a fait. Cela suffit à prouver qu'il a fait fausse route.

Je vous ai déjà signalé que l'article 2*e*) (v) prévoit un système d'octroi de permis aux personnes s'occupant de la culture et de la production du produit réglementé. Pour moi, n'importe quel agriculteur peut faire l'objet d'une surveillance en vertu des dispositions du bill à l'étude. Ce projet de loi peut décider de ceux qui vont être agriculteurs comme de ceux qui ne le seront plus. Si le gouvernement est d'avis que les jeunes gens ne devraient pas se lancer dans l'agriculture, ce projet de loi-ci lui confère également le pouvoir d'en décider ainsi. Ce n'est pas là ce que les producteurs désirent.

Le ministre a également déclaré que le gouvernement fédéral n'avait pas le pouvoir de mettre en œuvre, en vertu d'un bill, un programme de contrôle de l'offre destiné aux producteurs. Il est évident, ajoutait-il, que ce domaine relève de la juridiction des provinces et que cela est prévu dans les lois provincia-

les. Et le ministre a ajouté, comme en fait foi la page 7002 du hansard:

... le gouvernement fédéral ne peut édicter de loi pour assurer la gestion de la production. La Cour suprême a jugé une fois ou deux qu'une telle mesure serait anticonstitutionnelle. Ce sont donc les provinces qui doivent s'en occuper.

La commission d'étude du gouvernement l'avait mis en garde contre toute tentative de ce genre, mais le ministre est allé de l'avant quand même et a présenté ce bill-ci. La question qui se pose, bien entendu, la voici: Pourquoi le mot «production» figure-t-il à l'article 22 et à l'article 2*e*) (v) du projet de loi? Nous savons par expérience comment le gouvernement a fait fi des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou de tout règlement ou règle qui servent de principe directeur à la Chambre. Il n'en use que lorsque cela l'arrange.

La plupart des députés se rappellent les efforts du gouvernement dans le cas du bill sur les langues. Même si nous étions nombreux à trouver le bill anticonstitutionnel, étant majoritaire le gouvernement imposa le bill à la Chambre, refusant de le soumettre aux tribunaux pour en obtenir un avis motivé avant qu'on l'adopte. Oui, monsieur l'Orateur, il a forcé l'adoption du bill en dépit du fait que nul autre que le deuxième poste en importance de la magistrature au Canada ait maintenu avec vigueur que le bill était anticonstitutionnel.

Nous savons aussi ce que le gouvernement a fait dans le cas des modifications au Code criminel, du projet de loi sur la propagande haineuse et du Livre blanc sur la réforme fiscale. Nous savons ce qu'a déclaré le premier ministre (M. Trudeau) au sujet du Livre blanc sur la réforme fiscale s'adressant il n'y a pas longtemps à Toronto à un auditoire libéral. J'en ai extrait trois phrases, l'essentiel de son discours; le restant n'était que camouflage. Voici ce que le premier ministre a dit:

Nous ne laisserons pas des accusations et des menaces hystériques faire de nous des victimes de l'intimidation et du chantage.

Pareilles tactiques ne nous détourneront pas de l'objectif fondamental de notre réforme.

Puis, sa troisième déclaration:

De bien des façons, nos Livres blancs représentent un nouveau concept de gouvernement au Canada.

Les Canadiens n'ont-ils pas le droit de savoir quel est ce nouveau concept? Est-ce l'étatisation? Voilà le message qu'il a donné au Canada; je le répète, le restant de son discours n'était que camouflage. Son objectif—et son message—c'est un nouveau concept de gouvernement au Canada. Le bill C-197 est un pas de plus vers son objectif, l'étatisme complet.

[M. McIntosh.]

• (8.30 p.m.)

M. Doug Rowland (Selkirk): Comme les députés d'en face s'en sont peut-être rendu compte, monsieur l'Orateur, il y a vraiment deux raisons pour hésiter à appuyer ce bill, même si la plupart d'entre eux en endossent l'idée centrale. D'abord, le bill ne permet pas au producteur de dire son mot au sujet du fonctionnement des mécanismes de commercialisation qui y sont établis en droit. Ensuite, cette mesure n'a pas été située dans un contexte, un point sur lequel je reviendrai dans un moment. Le bill confère de vastes pouvoirs au ministre de l'Agriculture (M. Olson), mais nous ne savons pas encore comment il entend les utiliser. De plus, nous avons de bonnes raisons de penser que la mesure proposée, sous la direction du gouvernement actuel, ne sera qu'un autre moyen de forcer les agriculteurs légitimes à abandonner leurs terres au profit d'entreprises agricoles corporatives.

Le but avoué du bill C-197 est d'établir un Conseil et des offices nationaux de commercialisation des produits de ferme. Les dispositions du bill ont trait aux attributions du Conseil et des offices, à leur personnel et aux fonds qui leur sont nécessaires pour remplir leurs fonctions. On espère que les rouages ainsi établis serviront à stabiliser les prix des produits et à raffermir le pouvoir de négociation du producteur agricole dans l'économie. La mesure comme l'exposé du ministre nous laissent toutefois perplexes quant à l'objet du bill. Nous souhaitons que le bill serve à ces fins mais nous n'en sommes pas du tout certains.

Nous du parti néo-démocrate sommes tout à fait en faveur du concept d'offices nationaux de commercialisation auxquels les organismes provinciaux dirigés par les producteurs pourraient se conformer, ce qui leur permettrait de vendre des produits partout au Canada sur les marchés d'exportation. Nous considérons ce moyen comme l'une des étapes à franchir en vue d'une certaine stabilisation du prix des denrées. De fait, lors du congrès biennal du Nouveau parti démocratique, en 1967, l'article suivant avait été inclus dans une résolution concernant l'agriculture. En voici une partie: «...une commercialisation méthodique des produits agricoles doit être établie par...» et divers mécanismes étaient énumérés. On y prévoyait entre autres l'adoption d'une loi fédérale, en vue d'établir les normes nationales de commercialisation auxquelles les offices provinciaux de commercialisation régis par le producteur pourraient se conformer afin d'être en mesure d'écouler leurs produits n'importe où au Canada et sur tous les marchés d'exportation.

Après ces propos, le ministre de l'Agriculture peut se demander pourquoi je ne reprends pas mon siège, afin que nous passions à l'adoption de cette mesure. J'ai une raison particulière de continuer mon discours. Le bill accorde des pouvoirs législatifs radicaux au ministre de l'Agriculture au Conseil national et aux offices nationaux de commercialisation des produits de ferme. Il le fait sans indiquer dans quel sens seront orientées les politiques établies par le ministre, le Conseil et les offices.

Si le bill à l'étude devient loi dans sa forme actuelle, il pourra servir d'instrument puissant d'évolution sociale et économique pour le Canada rural. Il pourrait servir à accélérer le processus courant de dépopulation des campagnes ou, encore, à freiner la démoralisation qui y a pénétré et à ralentir l'exode rural. Il pourrait servir à l'une et à l'autre fin, mais notre expérience depuis deux ou trois décennies nous porte à croire que c'est à la première fin plutôt qu'à la deuxième qu'il sera probablement affecté. C'est-à-dire que si le bill devient loi dans sa forme actuelle, il pourrait fort bien constituer un moyen de plus pour amener le petit agriculteur à quitter la terre.

Le rapport reçu aujourd'hui de la Commission de planification de l'agriculture sur l'agriculture canadienne dans les années 70 n'offre aucun réconfort à ceux d'entre nous qui s'inquiètent de la tendance à la dépopulation des campagnes. J'admets que j'avais peu de temps, cet après-midi, pour lire ce rapport de plus de 450 pages, mais ayant parcouru au début le sommaire des recommandations, je les trouve alarmantes par rapport à ce qu'il prévoit au sein de la collectivité rurale.

C'est une raison de plus de poser des questions sur le projet de loi à l'étude. Revenons, si vous le voulez, sur les événements des deux ou trois dernières décennies. Les cultivateurs deviennent les clients des grosses sociétés agro-commerciales, ou des Américains, ou du gouvernement. Ils deviennent les esclaves à gages des sociétés et des propriétaires absentéistes, ou ils vendent leurs terres aux Américains, aliénant ainsi une autre ressource que le Canada ne peut se permettre de sacrifier. Ce qui s'est déjà produit en matière de ressources naturelles et d'industrie lourde, par suite de la nécessité de mobiliser des capitaux considérables pour affronter la concurrence en économie capitaliste et industrielle, se produit aussi en agriculture en ce moment. Les politiques actuelles obligent de bons agriculteurs à quitter la terre pour la ville où ils cherchent en vain des emplois. Ces villes sont mal préparées à recevoir un grand nombre d'hommes et de femmes d'âge moyen qui, tout en étant des cultivateurs accomplis, ne sont pas formés au commerce et à l'industrie.

C'est pour cela que mes collègues envisagent cette mesure législative avec une certaine inquiétude. C'est pour cela que nous exigeons de savoir à quelles fins doivent servir le Conseil et les offices dont la mesure prévoit la création. C'est pour cette raison encore que nous demandons la pleine participation des producteurs à la création et à la direction du Conseil et des offices de commercialisation, car les producteurs comprennent la valeur de la ferme familiale même si leur gouvernement, qui rend des hommages peu sincères à l'institution, ne la comprend pas.

Parce qu'ils en comprennent la valeur, les producteurs ne négligeront aucun effort pour s'assurer que la mesure servira l'exploitation familiale. Nous n'avons pas la même certitude quant à l'usage que des personnes désignées par le gouvernement feraient de la mesure législative. C'est pourquoi nous demandons la participation des producteurs et cela non pas simplement à cause de l'effet manifestement salutaire sur les citoyens de la participation aux décisions qui influent sur leur vie et non pas simplement parce que nous reconnaissons au citoyen le droit de participer à de telles décisions, mais parce que la présence de producteurs au sein des organismes et des conseils nous donne l'assurance que cet outil puissant sera utilisé à bon escient.

Si je plaide en faveur du maintien de la ferme familiale et de son amélioration ce n'est pas parce que je trouve la vie rurale supérieure à celle de la ville ou que je pense que le contact de la terre confère des vertus spéciales. A vrai dire, même si je le croyais je serais insensé de le dire puisque ma circonscription est aux deux tiers urbaine. Il ne me servirait peut-être pas en politique de faire une telle déclaration. Mon attachement à la ferme familiale ne vient pas non plus d'un sentiment de nostalgie. Une des grandes lacunes de notre société, de fait de toutes les sociétés peut-être, c'est la trop grande place que prend la nostalgie dans l'élaboration des décisions. Je suis tout à fait d'accord avec certaines déclarations de John Kenneth Galbraith, et je vous en cite une:

> La nostalgie sociale s'inspire de la croyance tenace que la vie peut être simple et que les problèmes difficiles céderont aux règles et aux formules anciennes et familières. La famille et l'Église nous sauveront. Notre époque réclame une foi simple; laissons-nous guider par un homme simple aux croyances simples. Un peu plus et on louerait l'esprit simple. La simplicité est un élément important de la nostalgie sociale.

Plutôt que de se fonder sur une croyance en la vertu supérieure de la vie rurale ou sur quelque nostalgie des institutions agricoles existantes, je fais l'apologie de la ferme familiale parce qu'elle assure aux hommes et aux femmes qui l'exploitent un mode de vie respectable et payant, un mode de vie bien préférable à celui que connaît la grande majorité des cultivateurs déracinés dans nos villes. Je tiens aussi au développement rationnel et raisonnable de nos régions urbaines, afin qu'on évite, quand c'est possible, le genre de situation décrite par Paul Goodman, éminent sociologue américain, dans ses conférences Massey de 1966. A titre d'exemple, j'aimerais citer l'extrait suivant des conférences de M. Goodman.

• (8.40 p.m.)

...l'année dernière, ma propre ville de New York a été affligée de 10 plaies dangereuses; certaines étaient des crises temporaires qui pourraient réapparaître à n'importe quel moment, d'autres des plaies durables qui vont en s'aggravant...les cours d'eau et les baies sont pollués et empestent souvent: dans une ville immense privée de vastes étendues et dotée de rares aménagements récréatifs, c'est une calamité. L'air qu'on y respire est mauvais mais n'est pas dangereux donc, je n'en parlerai pas. L'encombrement est extrême. La circulation est souvent paralysée et de nouvelles grandroutes ne feraient qu'aggraver la situation...Quant à l'encombrement humain, il est difficile de savoir quelle densité les gens ne peuvent plus supporter mais il doit y avoir un point où les signaux sont trop nombreux et où les circuits s'engorgent, où les gens n'ont plus un espace social suffisant pour sentir qu'ils s'appartiennent. Dans certaines zones, selon moi, ce point est dépassé. A Harlem, il y a 67,000 habitants au mille carré, à raison de deux et trois par pièce et la moyenne des enfants de 12 ans n'ont jamais été plus loin qu'à un demi-mille de chez eux.

Enfin, il y a des plaies qui révèlent l'effondrement, la psychopathologie et la sociopathologie. On estime à environ 70,000 le nombre des toxicomanes, qui s'adonnent en outre à de petits cambriolages impitoyables. La délinquance juvénile commence comme autrefois dans les villes mais elle persiste sous forme d'addiction ou autre renoncement social parce qu'il y a moins d'appui alentour et moins de possibilités économiques. Certaines familles connaissent maintenant depuis plusieurs générations les secours sociaux, les maisons de réforme, les hôpitaux publics et les asiles comme mode normal de vie. Une enquête psychiatrique effectuée dans le cœur de Manhattan a révélé que 75 p. 100 des habitants présentaient des symptômes neurotiques marqués et 25 p. 100 nécessitaient un traitement psychiatrique qu'ils ne peuvent pas obtenir évidemment.

Qui en a besoin? Voulons-nous cela pour notre pays? Et pourtant c'est vers cette voie que nous nous acheminons. D'après M. Goodman, bien que les zones urbaines soient manifestement invivables dans son propre pays, l'expérience des citadins se trouve limitée à tel point qu'aucun autre choix ne leur semble permis. Ils ne peuvent simplement pas envisager une autre forme d'existence. M. Goodman

[M. Rowland.]

a parlé notamment du Canada dans les termes suivants:

Au Canada, il y a moyen de juger plus rationnellement de la chose. Votre taux rural de 15 à 20 p. 100, y compris les pêcheurs indépendants, bûcherons, etc., proportion qui devrait faire notre envie. Vos villes ont besoin d'être améliorées, mais leurs dimensions demeurent raisonnables. La ville, et la campagne ne sont pas encore séparées par un abîme.

Et M. Goodman nous exhortait à ne pas nous engager dans la voie agréable mais dangereuse suivie par son pays, mais de conserver la proportion actuelle entre les villes et les campagnes et d'opérer, malgré l'expansion technologique et démographique, une meilleure symbiose entre le milieu urbain et le milieu rural. Je suis bien d'accord avec M. Goodman, mais je désespère de voir le gouvernement actuel prendre des mesures indiquant qu'il suit les conseils de M. Goodman et d'autres gens comme lui. Mes craintes sont avivées par le rapport de la commission d'étude sur l'agriculture, déposé aujourd'hui. Je désespère aussi de jamais voir cela parce qu'il y a trop longtemps que le gouvernement fédéral se fonde sur les chiffres de la production de denrées pour établir ses programmes agricoles au lieu de tenir compte du mode de vie des agriculteurs. Ce qui s'impose en matière de politique agricole, c'est de décider du genre de collectivité rurale que nous voulons créer et de prendre les moyens d'y arriver. Voilà trop longtemps que le Canada est privé d'une politique agricole nationale digne de ce nom. Le ministère fédéral de l'Agriculture ne s'est jamais vraiment donné la peine de songer à l'aspect de la réadaptation en agriculture. Je trouverais moins à redire à cette lacune flagrante si d'autres organismes fédéraux, comme le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministre de l'Expansion économique régionale paraissaient comprendre le problème et étaient prêts à agir. Mais rien ne nous porte à le croire ni d'un côté ni de l'autre.

En outre, depuis quelques années l'efficacité des initiatives fédérales en matière de commerce agricole laisse beaucoup à désirer. Pour comble de malheur, il est clair maintenant que les solutions radicales que le gouvernement fédéral semble adopter contre l'inflation aggraveront et affaibliront l'économie agricole déjà en régression dans les Prairies. En bref, nous n'avons pas, nous n'avons jamais eu de politique agricole efficace au Canada. Cette lacune est directement responsable de l'instabilité chronique dans le secteur agricole de notre économie, y compris de la baisse actuelle marquée du revenu du cultivateur, surtout celui de l'Ouest.

Depuis déjà trop longtemps les Canadiens sont esclaves du mythe que les forces aveu-

gles de l'économie et de la technologie doivent forcément gouverner notre évolution sociale. Depuis déjà trop longtemps nous sommes esclaves du mythe que plus c'est gros plus c'est efficace; que la production est la fin de l'homme. Je vous demande: l'efficacité pour quoi, et pour qui? L'efficacité pour la machine ou l'efficacité pour l'homme dont la machine est censée être le serviteur? L'État peut et doit servir d'instrument pour donner une orientation intelligente aux forces de la technologie et de l'économie, pour les organiser de telle sorte qu'elles se remettent à servir l'homme.

J'aimerais citer une fois de plus M. Goodman à cet égard. Il a dit:

> L'urbanisation n'est pas une nécessité technologique. Au contraire, l'orientation de la technologie moderne: électricité, instruments à moteur, automobiles, les télécommunications et automatisation, semblent tendre vers la désurbanisation, la dispersion des gens et de l'industrie.

M. Goodman poursuit en disant que telle était la pensée de Marx et d'Engels, de Kropotkine, de Patrick Geddes, de Frank Lloyd Wright et autres enthousiastes de la technologie scientifique. Il continue:

> L'urbanisation est due surtout non pas à des causes psychologiques naturelles et sociales, mais à un programme politique et à un style économique indifférents au coût humain et même financier.

J'ai dit il y a quelques instants que le Canada n'avait jamais eu de politique agricole digne de ce nom. C'est que nos gouvernements successifs ont toujours cru qu'ils devaient réglementer et non pas créer. Face au changement, il ont généralement réagi trop tard et attendu, sans tenter de le contrôler, qu'il ait déclenché un climat de crise pour légiférer contre ses effets les plus immédiats et les plus pernicieux. Pour nos gouvernements nationaux, le changement n'a jamais en fait dégagé des voies nouvelles, bien qu'ils aient toujours affecté de le croire. Tous, sans exception, ils ont réagi si le changement était fatalement destructeur. Nos gouvernements fédéraux n'ont jamais saisi d'une façon cohérente les occasions que représentaient le changement pour l'utiliser et le diriger afin de modeler le genre de société où nous souhaiterions vivre.

C'est pourquoi la législation fédérale n'a jamais comporté une orientation sensible ni une logique inhérente. La législation fédérale est presque invariablement une réponse affolée à une situation critique. C'est pourquoi nos statuts, au lieu de ressembler à une tapisserie finement tissée, ressemblent à un édredon bigarré. C'est pourquoi nous, du parti néo-démocrate, ressentons au sujet de ce bill des sentiments qu'on ne saurait qualifier que d'ambigus. Nous approuvons le concept d'offices nationaux de commercialisation à cause du pouvoir qu'ils peuvent conférer à l'agriculteur sur le marché. Nous approuvons cette idée dans le contexte du relèvement et de l'amélioration de la ferme familiale et d'un regain de vigueur pour nos collectivités rurales agonisantes.

Or le gouvernement actuel n'a pas jugé à propos de placer la législation dans le contexte. Nous ne savons pas si le gouvernement partage nos idées sur l'application de cette mesure ou s'il songe à l'utiliser pour accélérer la tendance vers un Canada rural caractérisé par des villes fantômes et de vastes champs dépeuplés.

C'est pour obtenir des réponses à certaines des questions que j'ai posées dans ces brefs commentaires ce soir que notre caucus a décidé que nous appuierons la présente mesure à la deuxième lecture. C'est également pour pouvoir présenter le genre d'amendements positifs et efficaces grâce auxquels l'objectif de la mesure sera réalisé comme nous le souhaitons que nous en permettrons le renvoi à un comité. Nous souscrivons d'emblée à la principale partie de l'amendement présenté à la Chambre par l'opposition officielle, mais nous ne pouvons pas nous résoudre à voter avec l'opposition officielle en faveur de cet amendement, même si nous tenons à ce que les producteurs soient représentés de droit au conseil et dans les offices de commercialisation.

• (8.50 p.m.)

Nous ne pouvons voter avec l'opposition officielle, car cela entraînerait la destruction effective du bill avec tout le bien qu'il comporte. Au lieu de cela, nous allons appuyer le bill en deuxième lecture afin qu'il soit envoyé au comité où nous pourrons présenter des amendements de façon à nous assurer que les producteurs seront représentés auprès du Conseil et des offices reliés de droit au Conseil. Ainsi, nous serons certains que la loi servira à un but utile.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, d'abord, je dois dire que nous n'avons pas d'opinion ambiguë en ce qui concerne le bill et l'amendement proposé par le député de Crowfoot (M. Horner). Si nous avions quelques illusions au sujet du gouvernement actuel, si nous avions quelque motif de croire qu'il est assez souple, assez sincère et assez dévoué aux intérêts de la communauté agricole pour tenir compte des amendements solides, sérieux, utiles qui s'imposent désespérement pour que le bill marche bien, alors nous n'aurions pas proposé l'amendement et nous aurions voté le renvoi du bill au comité à la suite de la deuxième lecture.

Mais, monsieur l'Orateur, nous connaissons bien ceux qui habitent le désert des banquettes ministérielles. Nous savons combien ils sont souples. Nous savons que la cause qu'ils épousent, si mauvaise soit-elle, et c'est une expression qui s'applique à presque toutes les mesures législatives proposées, nous savons qu'ils n'écouteront jamais, ne chercheront jamais et n'accepteront jamais aucun amendement légitime. C'est pourquoi nous avons offert l'amendement que le député de Crowfoot a proposé.

Je suis sans illusions en ce qui concerne le bill mais à cause de ce qu'a dit Votre Honneur je ne voudrais pas exprimer mon opinion à cet égard car elle serait jugée hautement antiparlementaire. Je préfère souscrire aux propos du député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) qui a exprimé, en véritable homme d'État, sainement et fermement, l'opinion d'un grand nombre de gens, dont la plupart des cultivateurs et tous les membres de notre parti, opinion qui, je regrette de l'entendre, n'est pas celle du NPD.

On a dit que le débat a déjà duré longtemps. Quand la Chambre est saisie d'une mauvaise mesure législative—et s'il en est une, monsieur l'Orateur, c'est bien celle-ci—nous estimons avoir non seulement le droit mais le devoir de débattre les questions soulevées et le bill lui-même afin que les Canadiens, et surtout ceux qui seront le plus touchés, dans le cas qui nous occupe les cultivateurs, soient au courant des inconvénients, des traquenards et des dangers de la mesure. Je pense que nous réussissons à atteindre cet objectif. Actuellement, bien des gens, après avoir entendu les arguments invoqués de ce côté-ci de la Chambre, sont convaincus que le bill n'est pas ce que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) tente de faire croire. C'est pourquoi nous n'avons pas du tout à nous excuser d'avoir donné lieu à ce débat sensé et raisonnable, au moins de ce côté-ci de la Chambre, parce que nous savons, tout comme les Canadiens savent, que ce bill n'est pas ce que prétend le ministre de l'Agriculture.

Aujourd'hui, il a déposé le rapport sur l'agriculture canadienne des années 70. Je n'ai pas eu le temps de le lire en entier...

L'hon. M. Olson: Lisez la page 328.

M. Baldwin: ...mais en le parcourant, je suis tombé sur deux passages qui devraient édifier la Chambre. Ils se trouvent au chapitre 11 qui concerne l'ensemble de la position du gouvernement en matière d'agriculture et de commerce agricole. Je relève ceci à la page 273:

La politique agricole du Canada depuis 1930 ... a visé largement à fournir des expédients pour faire face aux crises dues à la dépression, à la sécheresse, à la guerre, à l'inflation et aux excédents ... Tout indique que le Canada n'a jamais vraiment eu de politique nationale d'ensemble, reposant sur un raisonnement lucide et sur la recherche des réalités socio-économiques.

Mais le passage suivant, tiré de la page 300, est encore plus important:

Les gouvernements devraient toujours avoir pour rôle premier et continu d'assurer aux agriculteurs et aux entreprises agricoles un climat socio-économique sain.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je m'étonne de voir le ministre de l'Agriculture applaudir à cette affirmation. S'il souscrit à cet avancé, pourquoi n'en a-t-il pas tenu compte dans le projet de loi?

L'hon. M. Olson: Pourquoi ne lisez-vous pas certaines des recommandations de la page 328?

M. Baldwin: De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas l'habitude de nous livrer à des lectures sélectives.

Au point de vue économique, les gouvernements devraient promouvoir l'utilisation efficace des ressources en aidant la recherche, le développement, l'éducation, les services de commercialisation et, de temps à autre, en faisant voter des crédits destinés à augmenter ou à stabiliser les prix et les revenus. Cette fonction n'implique pas de dirigisme agricole, pas plus qu'il ne revient aux gouvernements de diriger la sidérurgie ou l'industrie des pâtes et papier.

Et je serais tenté d'ajouter, de diriger la Chambre des communes, selon la pratique tellement chère au premier ministre (M. Trudeau).

Comme les entreprises agricoles sont plus petites que d'autres, les services que le gouvernement devra fournir afin de créer à leur intention un climat approprié seront différents de ceux qu'on attend du gouvernement dans d'autres secteurs.

Il s'agit là d'une recommandation primordiale. Il n'entre pas dans les attributions du gouvernement de diriger l'agriculture. Monsieur l'Orateur, si la Chambre n'a jamais été saisie d'un projet de loi visant à diriger une activité économique, et particulièrement les activités agricoles, c'est bien le cas avec le bill C-197.

L'hon. M. Olson: Lisez les recommandations à la page 328.

M. Baldwin: Parlons-en, de citations choisies! Le ministre a cité, jeudi dernier, un tout petit, un misérable passage de la loi sur la commercialisation des produits agricoles de l'Ontario. C'était vraiment de la sélection. Il a essayé de persuader la Chambre qu'il existait un parallèle entre les dispositions de ce bill et les dispositions de la loi ontarienne traitant de la commercialisation des produits agrico-

les. Rien n'est plus faux. Je n'ai pas l'intention d'obliger la Chambre à entendre toutes les dispositions pertinentes de la loi sur la commercialisation des produits agricoles de l'Ontario; je n'en citerai que deux ou trois pour en démontrer la complète différence.

L'hon. M. Olson: Je l'ai ici.

M. Baldwin: Si le ministre l'a sous les yeux, pourquoi ne lit-il pas les articles en question. J'essaie d'observer les règles parlementaires lorsque je dis qu'il a tenté de tromper la Chambre jeudi soir en ne lisant qu'une partie de la loi ontarienne. Monsieur l'Orateur, voici l'article 5 de cette loi:

Lorsque le Conseil reçoit d'un groupe de producteurs de n'importe quelle région de l'Ontario une pétition ou une requête demandant l'établissement d'un programme de contrôle de la commercialisation d'un produit de ferme quelconque, et que, de l'avis du Conseil, le groupe de producteurs est représentatif des personnes qui se consacrent à la production dudit produit de ferme, le Conseil peut recommander au ministre d'établir un tel programme.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, en Ontario il importe que le Conseil prouve d'abord au gouvernement et au ministre que les producteurs ont fait une proposition et ensuite, que le Conseil soit convaincu que la proposition représente bien l'idée des producteurs dans la région. En d'autres termes, il existe une exigence statutaire à cet effet. Je défie le ministre de trouver dans le bill C-197 quoi que ce soit qui se rapproche de l'exigence statutaire et obligatoire à laquelle le gouvernement provincial est soumis.

• (9.00 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'accepte ce défi bien volontiers.

M. Baldwin: Dans ce cas, c'est le premier défi que le ministre accepte avec succès.

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je puis citer nombre de dispositions du bill C-197 afin de relever ce défi.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a la parole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me laisse emporter par l'émotion, la déception et la colère.

L'hon. M. Olson: Lisez l'article 6.

M. Baldwin: L'article 8 prévoit la tenue d'un référendum auprès des producteurs au sujet de leur choix d'un plan, d'un amendement à un plan ou de toute question relative à la commercialisation d'un produit réglementé. C'est la façon démocratique de faire des affaires. Le gouvernement actuel n'a aucune confiance dans de tels procédés démocratiques.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: L'article 10a. (1) stipule:

Quiconque se considère lésé par un décret, une directive ou une décision d'un conseil local peut en appeler au conseil local en lui donnant un préavis écrit de l'appel.

Le seul genre d'appel que le gouvernement comprend est celui dont je me rappelle du temps où j'exerçais le droit dans la région de Rivière-la-Paix. Je défendais un homme accusé de contrebande d'alcool. C'était avant qu'on sache que je ne défendais que des gens innocents. L'accusé fut reconnu coupable sans raison et je dis au juge qui avait entendu la cause: «Je vais en appeler». Il était alors à mi-chemin de la porte. Il est revenu sur ses pas et a repris son siège: «Parfait, dit-il. Je vais entendre votre appel dès maintenant.» C'est le seul genre d'appel que le gouvernement connaisse, et il le rejette immanquablement.

Une voix: Ne faites-vous pas un peu de contrebande vous-même?

M. Baldwin: Si j'en avais le temps, monsieur l'Orateur, je vous citerais bien des articles de la loi d'Ontario afin de vous montrer la différence entre ces deux mesures législatives. L'article 12(2) dit:

Lorsque la Commission est d'avis que la majorité des producteurs ontariens de la denrée mentionnée au paragraphe 1 favorisent la désignation de l'association comme représentante de tous les producteurs de cette denrée en Ontario et qu'ils approuvent un programme proposé par l'association pour encourager ... la Commission peut recommander au ministre ...

Ce type d'articles n'existe pas dans le bill C-197. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous opposons au bill, à sa forme et au type de dispositions que le gouvernement a cru bon d'y prévoir. Mais il y a également d'autres raisons. Même si le bill ressemblait davantage à la loi de l'Ontario, nous aurions encore des doutes. Nous avons regardé agir le gouvernement depuis deux ans qu'il existe et qu'il s'arroge des droits et des pouvoirs. Nous n'avons aucune confiance en lui, pas plus que la population agricole canadienne. Ce bill constitue le pire type de coercition, d'enrégimentation et de dragonnade.

Une voix: Qu'est-ce que ça veut dire?

M. Baldwin: Le gouvernement actuel est expert en dragonnades. Il y a recours continuellement et il tente de contraindre l'opposition. Aucune mesure ne trahit mieux l'attitude du gouvernement que le bill C-197. Ses dispositions sont un pas de géant fait par ces pseudo-intellectuels arrogants qui complotent une sorte de génocide économique limité visant la communauté agricole ou, autrement dit, la disparition de l'activité des électeurs agricoles canadiens.

Depuis plus d'une décennie, cela a été le dessein évident du parti libéral et il y a eu toute une série d'initiatives prises par divers cabinet libéraux en vue d'arracher aux cultivateurs leur belle indépendance et de les parquer dans des centres plus vastes, où ils deviendraient plus dociles et plus facilement manipulés par les media écrits ou électroniques adaptés au mécanisme astucieux et adroit, si habilement créé par les dirigeants libéraux actuels.

Tout cela se rattache au défaitisme permanent de ces gouvernements devant toute tentative visant à promouvoir au Canada une agriculture viable.

Quand on lit le texte de ce bill—et aussi entre les lignes de ce texte—on distingue clairement l'indifférence et le dédain du premier ministre et de ses collaborateurs envers tout effort vraiment sérieux et intense tendant à promouvoir de nouveaux marchés pour la production agricole actuelle et virtuelle. Comment s'appelait le très honorable et distingué personnage qui a dit un jour à Winnipeg, «Je n'ai pas à vendre votre blé; pourquoi vendrais-je votre blé pour vous?»

Nous importons des centaines de millions de produits agricoles: fruits, viande, céréales, graines oléagineuses, légumes, produits laitiers, etc. Nous n'avons accompli aucun effort sincère et déterminé pour ajuster notre production à nos marchés domestiques ou à ceux que nous pourrions chercher et trouver dans d'autres parties du monde mais que nous négligeons. Ce bill est une mesure destinée de toute évidence à limiter notre production, nos exportations, le nombre des producteurs et à changer le rôle de ceux qui se lanceront dans la production agricole. Il sonne le glas pour l'agriculteur individuel. Sa succession sera assurée par la sorte d'organisme constitué, sans âme, qui plaît tant au gouvernement libéral. Ce sera la version canadienne du système russe des fermes collectives.

Une voix: Diable!

M. Baldwin: Plus je vois le gouvernement à l'œuvre, plus je pense à l'expression «homme à cheval» utilisée à maintes reprises au siècle dernier pour décrire les gens en quête d'une autorité incontestable, afin de diriger les affaires de leur pays. Le premier ministre et son petit groupe d'élite, au sein du cabinet et à l'extérieur, qui veulent avidement s'approprier une autorité plus étendue sur leurs concitoyens et leur pays sont «les hommes à cheval» canadiens qui veulent obtenir des droits illimités et absolus. Le pouvoir, la brutalité—l'arrogance et le mépris à l'égard du Parlement et des Canadiens qu'ils gouvernent —tel est leur objectif; c'est la règle qu'ils veulent imposer en permanence à notre vie politique.

A maintes et maintes reprises, j'ai signalé des articles dans divers projets de loi présentés par le gouvernement; grâce à ces articles et à ces mesures, le gouvernement a demandé et a obtenu de la Chambre et du Parlement le droit de régir au moyen de décrets ministériels et de règlements, sans avoir jamais à s'adresser au Parlement. Nous en avons de nombreux exemples, dont le programme LIFT. Au cours des deux dernières sessions, nous avons adopté d'autres bills sur l'agriculture qui donnent au gouvernement le droit de fixer les taux d'intérêt par décrets du conseil. Il y a eu la loi sur les corporations canadiennes, la loi sur les sociétés d'investissement, la loi sur les subventions au deloppement régional, et il y a maintenant la nouvelle loi sur les ressources en eau. Un autre exemple est la façon dont le gouvernement a traité la question de nos Indiens, bien qu'il ait promis de les consulter. Nous avons eu dans le passé le bill des transports et le bill de la radiodiffusion, et nous constatons maintenant que le gouvernement s'introduit dans le champ des media, par l'intermédiaire d'Information Canada, du comité Davey de l'autre endroit, et grâce aux droits incontrolés qu'a le Conseil de la radio-télévision canadienne d'édicter des règlements. Directement ou indirectement, par la voie de tribunaux qu'il institue, le gouvernement prévient les media: «Collaborez, ou gare à vous!»

Finalement, comme la preuve en a été faite par ce bill et par d'autres moyens, il y a eu l'affaiblissement délibéré des institutions parlementaires. Cela est rendu manifeste par les changements apportés au Règlement, par le peu de soin qu'on met à fournir des réponses complètes et satisfaisantes aux questions aussi bien orales qu'écrites, par la façon dont le gouvernement agit délibérément hors de la Chambre des communes tout en répartissant les députés entre un si grand nombre de comités que l'opposition ne peut suffire à la

tâche avec le résultat que toute la procédure législative devient rapidement une farce, par les attaques à peine voilées portées contre l'auditeur général et par bien d'autres agissements.

C'est en songeant à tout cela que j'ai eu l'idée il y a quelque temps, en collaboration avec d'autres députés, de créer un comité spécial chargé d'enquêter sur ces divers problèmes dangereux dont le nombre va croissant pour qu'on y propose des remèdes.

Une voix: Un autre comité?

M. Baldwin: Si le bill était adopté, ce serait un instrument fort utile et je suis sûr qu'il le sera bien qu'un grand nombre de partisans du gouvernement n'en soient pas très satisfaits, j'en suis convaincu.

L'hon. M. Olson: Il se trompe encore une fois.

M. Baldwin: Au moment du vote, je crains qu'ils ne soient absents ou qu'ils ne se lèvent pour confirmer ce qu'ils en pensent.

L'hon. M. Olson: Oh, non!

M. Baldwin: J'espère me tromper. J'espère que le moment critique venu, lorsque nous nous prononcerons sur l'amendement proposé à la Chambre par le député de Crowfoot; amendement qui cherche à redonner à la Chambre l'autorité qu'elle devrait avoir mais qui a été grignotée par le gouvernement actuel, certains ministériels auront le courage de leurs convictions et se lèveront pour voter avec nous.

• (9.10 p.m.)

Je le répète, si les propositions du rapport du comité spécial sur la réglementation étaient mieux suivies, je me sentirais plus rassuré. Mais sept mois se sont écoulés depuis lors et le rapport attend toujours. On n'a rien fait encore pour y donner suite. J'ai demandé au président du Conseil privé (M. Macdonald), au premier ministre et à d'autres s'ils avaient l'intention de donner suite aux recommandations du rapport au cours de la session actuelle. Il n'y a plus que six semaines environ d'ici la fin de la session, mais rien n'indique qu'un projet de loi va nous être présenté. Je m'attends que nous terminions la session sans initiative de ce côté-là et que ces excellentes recommandations, approuvées par les membres de tous les partis, s'en aillent à vau-l'eau.

Je vais maintenant traiter du bill et de ses lacunes de façon plus détaillée. Il est dit à l'article 2 qu'un produit de ferme désigne tout produit agricole naturel, qu'un plan de commercialisation signifie un plan relatif à la commercialisation de tout produit de ferme réglementé et que l'on peut établir un système d'octroi de permis aux personnes s'occupant de la production ou de la commercialisation d'un produit réglementé. Monsieur l'Orateur, si l'on n'a pas l'intention d'exiger que les gens se munissent de permis, pourquoi insérer un tel article? On ne l'y a mis que pour être sûr que ceux qui n'auront pas de permis n'auront pas le droit de produire. Le ministre ne saurait faire croire à la Chambre que le projet de loi ne prévoit ni la réglementation ni l'octroi de permis ni la surveillance vis-à-vis des producteurs agricoles.

On prévoit l'établissement d'un Conseil de commercialisation dont les membres seront nommés par le gouvernement selon son gré. De quelle indépendance bénéficie un organisme dont les membres sont ainsi nommés par le gouvernement? Si nos juges devenaient juges de cette façon-là, quelle sauvegarde auraient les plaideurs, surtout s'il s'agissait d'un litige contre le gouvernement? Le traitement des membres du Conseil sera prescrit par le gouvernement. Il en sera de même dans le cas du personnel des futurs offices.

L'article 7 stipule que le Conseil pourra examiner l'opportunité d'établir un office, mais seulement s'il en est requis par le ministre. Aux termes de l'article 12, il n'est pas nécessaire que le ministre fasse une enquête sur le bien-fondé d'un programme quelconque. Sans tenir compte du Conseil ou de qui que ce soit, le gouvernement peut établir un office et lui demander d'appliquer tel programme de commercialisation. Au comité, et aussi à l'étape du rapport, nous aurons l'occasion de signaler une fois de plus les lacunes et les dangers de la mesure à l'étude. Nous prouverons qu'elle est exactement ce qu'en a dit chacun des députés qui a parlé au nom de notre parti. La mesure, sous sa forme actuelle, donne au gouvernement des pouvoirs qu'aucun gouvernement ne devrait avoir, à moins que de temps à autre le Parlement ne puisse demander ce qu'il fait de ces pouvoirs, mettre en doute leur efficacité et, au besoin, les modifier.

Je sais que le gouvernement n'est pas de cet avis. L'autre jour, le ministre, parlant du bill, a déclaré que le peuple avait élu le gouvernement. C'est interpréter la démocratie d'une façon bien étrange! Le peuple a élu les députés. Voilà le principe selon lequel le gouvernement parlementaire fonctionne. Il est vrai que cela étant, le groupe le plus important de députés forme le gouvernement. Mais le peuple n'élit pas le gouvernement. Cette tournure d'esprit a créé bien des ennuis chez

les distingués amateurs de l'autre côté qui n'ont pas l'expérience du gouvernement parlementaire qu'ils devraient avoir.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'espère que les partisans du gouvernement de l'autre côté ne sont pas nombreux à partager cet avis, monsieur l'Orateur. Il faudra attendre pour voir. Pendant que nous regardons la télévision et que nous nous laissons endormir par le prestige dont on entoure le leadership, par le culte des personnalités qui n'ont d'autre message à donner que celui du moyen de communication dont ils se servent, qui à son tour est fasciné par sa propre création, on effrite la véritable liberté. Et cela se passe sous les yeux d'une presse qui, dans bien des cas, je le crains, devient plus riche, plus paresseuse, et plus négligente, qui semble incapable de lancer un assaut soutenu contre cette poussée impitoyable vers l'autoritarisme. L'ombre de «l'homme à cheval» s'étend de plus en plus sur notre pays.

Qu'on me permette d'étayer ma thèse en me reportant à certaines parties du bill à l'étude. Le ministre de l'Agriculture—et ici j'appuie l'attitude adoptée par mon ami de Swift Current-Maple Creek—a tenté de dissimuler le pouvoir énorme, sans précédent que le gouvernement cherche à exercer sur l'industrie agricole. Contrairement à ce qu'a prétendu le ministre, c'est-à-dire que les dispositions prévoient ici des consultations conjointes avec le public et les provinces, le bill prévoit la mainmise du gouvernement sur toutes les décisions dans l'agriculture canadienne, mainmise dont l'étendue serait telle qu'elle enlèverait tous leurs droits aux Canadiens, à partir de la liberté de choisir leur métier à celui de choisir leurs biens de consommation.

Le bill propose que le Parlement accorde au gouvernement le monopole de l'industrie agricole au Canada, à l'exception de la commercialisation interprovinciale et internationale des céréales et des produits laitiers. On tente de camoufler ces pouvoirs du gouvernement. Le ministre l'a fait dans son exposé. Ici encore, je suis d'accord avec mon honorable ami de Swift Current-Maple Creek. En stipulant que le Conseil et le personnel administratif doivent être des fonctionnaires désignés par le gouvernement, les députés de l'autre côté se sont assurés que le Conseil deviendra un organisme ministériel du gouvernement, qui sera dès lors absolutement assujetti au cabinet ou à la direction ministérielle.

Si le gouvernement ordonne au Conseil de mener une enquête sur la question de l'établissement d'un office, de l'élargissement des pouvoirs d'un office ou de la révision d'un projet de commercialisation, le Conseil est tenu de convoquer des séances publiques. Or le pouvoir du gouvernement d'établir un office sans enquête ou d'élargir les pouvoirs d'un office ou d'appliquer un plan de commercialisation ne dépend pas des audiences publiques du Conseil—et voilà la différence fondamentale entre cette formule et le plan établi par le gouvernement de l'Ontario. En ce qui concerne l'office, qui sera investi de pouvoirs relatifs à tout produit ou produits agricoles, M. Driedger, aucien sous-ministre de la Justice, a déclaré que les dispositions du bill comportaient le pouvoir de faire n'importe quel règlement à n'importe quelle fin concernant le produit en cause.

L'office est en réalité soustrait à toute surveillance du Parlement, sauf pour tout ce que pourrait renfermer le rapport annuel. Les comptes d'un office doivent être vérifiés par un vérificateur désigné par le gouvernement. Une fois que le gouvernement se charge d'un produit agricole, le secteur de l'industrie en cause est à la merci des événements. Le bill stipule que l'office doit faire ses frais sans crédits du Parlement. Si la commercialisation d'un produit particulier est un échec financier, le gouvernement a le pouvoir de liquider les affaires d'un office et de le dissoudre.

Je voudrais évoquer particulièrement les articles 34 et 37. L'article 34 est celui qui autorise les inspections. Nous n'avons certes pas l'intention, en qualité de Parlement responsable, de confier à des inspecteurs nommés par le gouvernement le droit d'entrer dans toute maison privée sans avoir à demander un mandat de perquisition à seule fin d'examiner les livres ou les dossiers qui, à leur avis, peuvent se rapporter à des produits réglementés, surtout puisque cette action peut être dirigée contre des gens qui ne participent pas volontairement à des plans de commercialisation, qui n'ont eu rien à dire dans leur préparation, et qui ne veulent pas du tout s'en mêler. Certes, ces gens peuvent ne rien savoir au sujet des offices avant qu'un inspecteur leur rende visite.

• (9.20 p.m.)

Je passe enfin à l'article où il est question d'infractions pour lesquelles une peine allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement peut être imposée à toute personne qui viole une disposition d'un plan de commercialisation ou qui ne se conforme pas aux exigences du Conseil aux termes de l'article 7. Autrement dit, si un office établit un plan, toute les personnes touchées, qu'elles soient ou non engagées dans la production, doivent le suivre à la lettre, qu'el-

les soient d'accord ou non, qu'elles sachent ou non qu'il existe, même s'il n'a pas reçu l'approbation de la majorité des intéressés.

En outre, l'article 7 *e*) donne bien entendu au Conseil le droit d'exiger de toute personne s'occupant de production de se faire inscrire au Conseil, de tenir des livres ou registres relatifs à la production et de fournir au Conseil tous les renseignements que celui-ci peut réclamer. L'article peut s'appliquer à des personnes qui rejettent absolument le plan qui les touche. Il peut même arriver que la majorité de ceux qui se livrent à une industrie particulière y soient opposés. Pourtant, ils sont obligés de fournir les renseignements dont parle l'article sous peine de deux ans de détention.

Il existe dans l'arrière-ban libéral des députés à qui ce projet de loi déplaît tout autant qu'à nous, et je le dis en toute sincérité, et qui y sont tout aussi farouchement opposés. J'espère donc que ces députés en profiteront pour dire au ministre et au gouvernement: On ne pourra adopter ce bill tant qu'il n'aura pas été transformé profondément et qu'il ne respectera pas les droits fondamentaux des Canadiens. Voilà la position de mon parti. Nous la réitérerons au comité, puis de nouveau à la Chambre, quand le bill reviendra. Nous ne croyons pas au bien-fondé de telles lois. Nous ne croyons pas, en particulier, que de tels pouvoirs devraient être entre les mains d'un gouvernement qui, nonobstant ses aspirations à la dictature, s'est si souvent montré incompétent. Il est déjà pénible d'avoir à endurer un dictateur, mais que dire lorsque ce dictateur est, par surcroît, incompétent.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie eu l'occasion de commenter le bill original, je dois dire—il me répugne de le faire, car j'ai beaucoup de respect pour le député de Crowfoot (M. Horner) lorsqu'il parle du blé, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit présentement—que je trouve cet amendement fort transparent. Il n'a sûrement pas été écrit à l'aide d'un ruban de machine à écrire mais plutôt d'un ruban transparent...

Des voix: Oh, oh!

M. Pringle: Nous parlons d'un bill prévoyant une aide aux agriculteurs qui ne cultivent pas de blé. Je dois dire aux gens à ma gauche que l'agriculture canadienne comprend d'autres produits que le blé. Fait rarement admis dans leurs discours par les producteurs de blé qui ne connaissent rien, me semble-t-il, des problèmes fondamentaux de la production des œufs, des poulets à rôtir, des dindons, du miel, du porc, et, peut-être, du bœuf. Je les mets au défi d'entrer en rapports avec les producteurs. Qu'ils demandent aux producteurs ce qu'ils en pensent. Qu'ils contactent M. Ed Morgan, directeur de l'Office de commercialisation des œufs de la Colombie-Britannique, ou M. John Jozen, directeur général de l'Office de commercialisation de l'Ontario, ou encore M. W. J. Landreth, directeur de l'Office de commercialisation des poulets à rôtir et des dindons de l'Alberta. Qu'ils consultent Ed Pratt, directeur de l'office de commercialisation de la dinde en Colombie-Britannique, ou Art Stafford, directeur de l'office de commercialisation des poulets à rôtir en Colombie-Britannique ou Fred Lanstoff, directeur de l'office de commercialisation de la dinde en Saskatchewan, ou Emery Kitchen, de l'office de commercialisation de la dinde au Manitoba, ou Keith Kennedy, des éleveurs de volailles de l'Île-du-Prince-Édouard, ou Ed Gilmore, de l'office des légumes de la Colombie-Britannique. Demandez à ces gens ce qu'ils veulent.

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Ces producteurs sont quelque peu fatigués de voir l'opposition essayer de diriger l'industrie agricole à partir de la Chambre des communes. Ils ont décidé que l'endroit pour exploiter une ferme, c'est à la ferme. Ils ont déjà fait les changements nécessaires en matière de production et de commercialisation. Ils sont déjà régis par une loi provinciale, mais ils ont besoin de l'aide que pourrait leur apporter une loi nationale sur la commercialisation.

Le député de Peace River (M. Baldwin) qui quitte la Chambre en ce moment nous a traités d'amateurs. Je lui répondrai qu'il n'y a plus d'amateurs dans l'opposition; ils sont passés professionnels. Ils ont perdu leur statut d'amateur parce qu'ils sont depuis si longtemps dans l'opposition. La question est sérieuse. C'est très bien de jouer au politicien à la Chambre, et c'est exactement ce que j'ai l'air de faire en ce moment.

Des voix: Oh, oh!

M. Pringle: La seule différence entre les députés de l'opposition et moi-même, c'est que moi je l'admets. A l'opportunisme, j'oppose la constance. Ils ont découvert quelques points faibles dans ce bill qui a été conçu en vue de fournir la trame d'une loi sur la commercialisation au Canada, incluant une disposition donnant aux producteurs voix au chapitre. Des députés de l'opposition y ont fait obstacle. J'estime—et, à mon sens, les producteurs et les députés de l'opposition le savent—que si ce débat devait continuer après ce soir, il est fort possible que le bill ne soit jamais envoyé au comité. Il se peut que les députés de l'opposition aient réussi à semer quelque

confusion parce qu'ils ont déclaré avoir décelé quelques petits points faibles dans le bill. Je crois bien qu'un peu tout le monde, y compris moi-même, a dit que le bill avait des points faibles.

Une voix: Lesquels?

M. Muir (Lisgar): J'invoque le Règlement. Le député m'autorise-t-il à lui poser une question. Le député a semblé donner à entendre que les producteurs de poulets à rôtir de l'Ontario ne souhaitaient pas que les producteurs soient représentés au sein de l'agence. Pourrait-il nommer ceux qu'il a consultés?

M. Pringle: Je regrette. Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Muir (Lisgar): Le député a semblé donner à entendre que les producteurs de poulets à rôtir de l'Ontario ne souhaitaient pas que les producteurs soient représentés dans le conseil. Qui lui a dit cela?

M. Pringle: Je répondrai volontiers à cette question. J'ai voulu dire exactement le contraire. Les 25, 26 et 27 mai, les gens qui se préoccupent le plus de l'élevage des poulets de grain en Ontario se réuniront au Château Laurier où ils seront heureux de rencontrer le député et de lui communiquer les desiderata des producteurs ontariens. Et ils ne sont pas tous pour l'intégration. Il est probable que moins de 20 p. 100 des poulets de grain sont produits sous le régime de l'intégration verticale.

• (9.30 p.m.)

Les députés m'excuseront de m'échauffer mais ce bill est nécessaire aux producteurs que je connais. Les producteurs réclament ce bill. Ils veulent comparaître devant le comité permanent de l'agriculture et apporter leur contribution au sujet des deux ou trois amendements secondaires qui s'imposent. Je reconnais que la structure même du bill ne contient pas assez de dispositions qui protègent les producteurs.

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Mais comme député qui a acquis beaucoup d'expérience des lois d'autorisation ces dix dernières années, je soutiens que les règlements prévus pour chaque produit sont la partie importante de toute législation sur la commercialisation, et que la structure du bill doit être aussi souple que possible. Le projet de loi ne lie pas les producteurs qui veulent prendre leurs propres décisions. Le bill ne contient non plus rien de nouveau. Il vise simplement à coordonner les offices de commercialisation qui existent déjà au Canada. A cet égard, ce que la plupart des vis-à-vis ont dit est hors de propos parce que nous parlons des offices de commercialisation déjà constitués et actifs—je dirais fructueusement actifs—qui ont besoin de la mesure.

Je pourrais continuer et botter ce ballon politique vers les députés de l'opposition pour qu'ils le renvoient du côté ministériel, mais je m'en abstiendrai. Je veux, ce soir, faire appel aux députés de l'opposition au nom des producteurs des divers produits de ferme; à l'heure actuelle ils se font concurrence et fournissent aux Canadiens les meilleurs aliments qu'ils puissent se procurer à très bas prix. L'amendement proposé qui comprend une phrase, est inacceptable, même s'il s'inspire de bons sentiments et tout le mérite en revient au député de Crowfoot, mais je ne puis l'appuyer. Lorsque le comité sera saisi du bill, j'attendrai avec plaisir l'aide du député de Crowfoot—le comité pourrait aussi obtenir de l'aide d'un producteur de blé d'Assiniboïa—à rédiger des amendements convenables.

Quand il a pris la parole l'autre soir, le ministre de l'Agriculture a dit ceci, comme il est consigné à la page 7001 du hansard:

> Je suis prêt à collaborer avec la Chambre et le comité pour l'améliorer. Je tiens à signaler d'emblée que nous envisageons certains amendements qui aideront à clarifier une partie des points soulevés par les députés d'en face.

Que veulent-ils de plus? Je le demande à l'opposition. Je me rends compte que mes honorables amis ont fait beaucoup de bruit au sujet de vetilles et ils croient à tort qu'ils appuient les cultivateurs canadiens. Qu'il me soit permis de leur dire qu'ils seront bien surpris quand ils s'apercevront qu'ils ont fait précisément le contraire. Les députés d'en face se montrent, à mon avis, très coopératifs en comité, et je crois que les députés ministériels le sont aussi. Nous ne sommes pas parfaits en comité, mais nous sommes bien loin d'être imparfaits. Nous avons les moyens et la compétence voulus pour écouter les producteurs qui font maintenant la queue pour venir comparaître devant le comité ou devant quiconque veut les écouter, afin de dire ce qu'ils pensent de ce bill. Ils demandent très peu de changements. Mais en tant que producteurs, ils revendiquent cette participation que leur contestent actuellement les députés d'en face.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Prince Edward-Hastings a la parole (M. Hees).

Des voix: Oh, oh!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, si la meute veut cesser d'aboyer, je continuerai. L'éloquence et la logique dont ont fait preuve les députés qui ont parlé de ce projet de loi, notamment le député de Peace River (M. Baldwin), le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh), le député de Crowfoot (M. Horner) et d'autres députés de l'opposition, me permettront de prononcer ce soir un des plus brefs discours jamais consignés au compte rendu.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Je prends simplement la parole pour appuyer ceux qui ont déjà participé au débat et pour exhorter le gouvernement à apporter une modification très importante à ce projet de loi, modification qui l'améliorera sensiblement. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle), qui vient de reprendre son siège, a bien parlé et il a relevé deux ou trois erreurs dans le bill à l'étude. Une d'entre elles, qu'il n'a pas expliquée, fera l'objet de mes propos ce soir et a déjà été traitée par les députés de l'opposition. Connaissant ce sujet, le député a tenu des propos sensés. Il a dit au ministre qu'il faudrait apporter d'importantes modifications au bill, et c'est pourquoi je prends la parole pour quelques minutes.

Nous le savons tous, le bill C-197 créera un Conseil national et des offices nationaux de commercialisation des produits de ferme. Nous, de l'opposition officielle, sommes pour le principe de l'établissement de ces organismes, car l'espérience nous a appris qu'ils sont nécessaires à la stabilisation du commerce et des prix agricoles, surtout lorsque les produits se vendent sur les marchés interprovinciaux et les marchés d'exportation. Cela dit, je déclare catégoriquement que l'opposition officielle s'oppose avec la dernière énergie à l'intention du gouvernement de s'arroger le contrôle des prix et de la vente de ces produits en nommant tous les membres du Conseil ainsi que ceux des offices. Nous sommes persuadés, comme le député de Fraser Valley-Est, que les producteurs de denrées agricoles sont les mieux placés pour diriger les politiques de vente et de détermination de prix de leur propre marchandise. Ce sont eux qui devraient siéger au Conseil et faire partie des offices de commercialisation.

Nous, de l'opposition officielle, sommes convaincus que les cultivateurs veulent que la commercialisation et la fixation des prix de leurs produits se fassent de façon ordonnée afin que leurs rentrées correspondent mieux à leurs investissements annuels et aux eflorts très considérables qu'ils consacrent à leurs exploitations agricoles. Mais ils ne veulent pas d'un contrôle de l'État. Pour protéger leur droit de décision, ils veulent que des producteurs siègent au sein du Conseil et des offices de commercialisation.

• (9.40 p.m.)

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à la proposition du gouvernement tendant à se réserver la nomination de tous les directeurs du Conseil et des offices. Tout le monde ici à la Chambre sait parfaitement bien que lorsque le gouvernement nommera les membres du Conseil et de ces offices, du premier jusqu'au dernier en commençant par le président, ils deviendront tous les pantins du gouvernement. Ils seront payés par celui-ci et ils se tiendront au garde-à-vous lorsque le gouvernement fera claquer son fouet. Ils feront exactement ce que voudra le gouvernement. Le ministre le sait. Nous n'entendons pas adopter ici à la Chambre une mesure dictatoriale de ce genre. Nous entendons la combattre sans rémission.

Le député de Fraser Valley-Est a dit qu'il y avait seulement quelques petits changements à y apporter. Nous exigeons avec les agriculteurs qu'on y apporte des changements radicaux afin d'empêcher l'adoption à la Chambre de ce projet de loi dictatorial. C'est la raison pour laquelle j'ai pris quelques minutes pour intervenir dans ce débat. Je me joins aux députés de notre parti pour exhorter le gouvernement à nommer le président et les membres du Conseil et des offices en les choisissans parmi les producteurs des denrées en cause afin de rendre cette mesure législative utile, pratique et salutaire et pour qu'elle bénéficie à ces producteurs.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, messieurs les députés, ce bill a provoqué beaucoup de commentaires.

Une voix: Beaucoup trop.

M. Gundlock: Oui, comme le dit quelqu'un, beaucoup trop. Je voudrais commencer par décrire les résultats du bill s'il est adopté. Dans notre parti, nous pensons qu'il ne le sera pas

dans sa forme actuelle. Il y a une disposition qui prévoit le recouvrement des droits de permis et des frais sur les fermes pour permettre l'autofinancement des offices qui pourront ainsi se passer des crédits du Parlement. Il y a ensuite un article qui déclare que toute personne qui contrevient à une disposition de la loi ou des règlements sera coupable d'un acte criminel. Monsieur l'Orateur, le ministre est un de mes voisins. Il est aussi cultivateur et éleveur de bétail. Du moins il le dit et je le crois. Mais pesons ces mots: «coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans ou plus,» Il s'agit là d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Monsieur l'Orateur, depuis le temps que le ministre et moi-même siégeons à la Chambre, nous avons entendu bien des manifestations d'approbation et de désapprobation, mais c'est seulement ce soir que j'ai entendu autant de «je et de moi» de la part du ministre et je suis déçu d'en avoir entendu autant. Quiconque connaît l'industrie agricole sait qu'il y a très peu de rapport entre les offices provinciaux actuels de commercialisation et le genre d'offices proposés dans le projet de loi. Les premiers sont institués à la demande de la majorité des producteurs. Les membres des conseils qui dirigent ces offices sont élus par les producteurs primaires. Je pourrais peut-être revenir pendant un instant sur ce que j'ai dit auparavant. J'ai déclaré que quiconque enfreint une disposition de cette loi ou des règlements est coupable. Le gouvernement et le ministre en particulier ne demandent plus l'avis des producteurs. Nous parlons d'une société juste.

Une voix: Qu'est-ce à dire?

M. Gundlock: Elle me semble se transformer rapidement en une société contrôlée. Il suffit pour s'en rendre compte d'examiner le Livre blanc, Information Canada et le CRTC. Je puis me qualifier de véritable cultivateur parce que j'en suis un. A mon avis, le ministre en est un également. Et je suis étonné qu'à titre de cultivateur et d'éleveur, il ait autorisé la présentation de cette mesure. Je tiens à bien répéter que quiconque enfreint une disposition de la loi ou des règlements est coupable. Le contrevenant peut être un cultivateur, un éleveur ou un homme d'affaires. S'il ne respecte pas les règlements du gouvernement, il est coupable. Or, selon notre parti, nous ne sommes pas coupables, nous estimons avoir le droit de commercialiser des produits. Je puis vouloir mettre un produit sur le marché et j'ai moralement le droit de le faire.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre ce qu'il ferait d'une vache lui appartenant qui ne répondrait pas aux normes. De même pour un poulet? Tuerait-il simplement la bête ou essaierait-il de la vendre? S'il le faisait, que lui arriverait-il à titre de ministre ou à titre de cultivateur? A mon avis, nous sommes allés trop loin et lorsque je dis «nous», je veux dire les Canadiens.

Des voix: Bravo!

• (9.50 p.m.)

M. Gundlock: Le ministre devrait tenir compte des conseils du comité et des membres de son parti qui y siègent. Il devrait certes écouter la voie de sa conscience. Que j'élève des canards, cultive des céréales, construise une maison ou empierre une route, je suis un producteur de base. Nous en revenons toujours au même point lorsque nous sommes des producteurs de produits de base et si nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement et avec cette mesure législative, nous violons toutes les dispositions de ce projet de loi. En d'autres termes, nous ne pouvons plus vendre le produit de notre travail. Nous en sommes réduits à demander au gouvernement: «Qu'allons-nous faire, que nous arrivera-t-il, et que nous restera-t-il après cela? C'est une infraction punissable et nous sommes passibles d'emprisonnement».

Je suis un honnête fermier et il y a plusieurs années que je suis membre du Parlement. En fait, je suis un voisin du ministre et je suis surpris qu'il se fasse l'avocat de ce projet de loi. Je serais heureux qu'il s'explique sur ce point. Il s'agit donc dans ce bill d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. En tant que Canadien, en tant qu'agriculteur, et en tant que député, je ne puis comprendre le ministre et je ne puis approuver cette mesure législative.

Je le répète, ce n'est pas une société juste, mais une société contrôlée, et je crois que le ministre est contrôlé par la société dans laquelle nous sommes supposés vivre. La présente mesure l'indique clairement. Le ministre souscrit à cette idée. Comme je l'ai déjà mentionné, la première fois que je me suis levé pour invoquer le Règlement à la Chambre, j'ai entendu plusieurs marques d'approbation et de désapprobation, mais je n'ai jamais entendu le ministre marquer si souvent son approbation en si peu de temps.

Il déclare y souscrire. Je crois qu'il devra en subir les conséquences, ainsi que le gouvernement. Cependant, je ne peux m'imaginer pourquoi le gouvernement tient à présenter une mesure législative de ce genre. Nous parlons d'un bill sur l'agriculture. N'importe quel producteur primaire, qu'il s'agisse d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un briqueteur, s'il ne peut vendre son produit, qu'il provienne

de sa terre, de la mer ou de la rivière, sans demander au gouvernement ou au ministre ce qu'il peut en faire, découvrira qu'il vit dans des conditions absolument différentes de celles que beaucoup d'entre nous ont connues.

Je termine, monsieur l'Orateur. Nous pouvons revenir au temps de guerre et à nos producteurs et en tirer une leçon. Je ne vous importunerai pas de détails, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'il y a une petite leçon à tirer. Nous parlons des éleveurs de moutons et des producteurs de laine. Dans le bon vieux temps, on pouvait se faire un vêtement avec la laine de son mouton. Si la présente mesure est adoptée, nous ne le pourrons plus sans en demander la permission au ministre ou au gouvernement.

M. Schumacher: Il est dix heures moins trois, monsieur l'Orateur. La Chambre me permettrait-elle de déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Dix heures.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Sauf erreur, la Chambre n'est pas d'accord.

M. Bell: Si la présidence mettait la question aux voix, nous découvririons qui ne veut pas poursuivre cette soirée agréable.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre veut-elle que je déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Dix heures.

Des voix: Non.

L'hon. M. Hees: Ils font de l'obstruction.

M. Muir (Lisgar): Permettez-moi d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Je remarque que le leader de la Chambre n'est pas ici ce soir. Le ministre dirait-il à la Chambre si le débat en cours va être repris demain?

L'hon. M. Olson: Il reste trois ou quatre minutes environ; cela suffirait pour adopter la mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Ce qu'a signalé le député n'était pas un rappel au Règlement.

L'hon. M. Hees: Le ministre répondra-t-il à la question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le point soulevé par le député de Lisgar (M. Muir) n'était pas un rappel au Règlement.

M. Schumacher: Puis-je maintenant déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre ne consent pas encore à l'unanimité à ce que nous déclarions qu'il est 10 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures vont bientôt sonner si nous continuons de parler.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Ne gaspillez pas le temps de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est maintenant 10 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ÉTUDE PORTANT SUR LES BASES—L'EXAMEN DES RECOMMANDATIONS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) une question sur l'étude entreprise par son ministère au sujet des bases inutiles. J'ai également demandé au ministre s'il permettrait qu'un comité de la Chambre entende le point de vue de particuliers et d'organismes intéressés avant que l'on prenne une décision définitive au sujet de la fermeture de diverses bases.

Le ministre m'a laissé entendre dans sa réponse que ces décisions concernant le sort des bases des forces canadiennes relevaient uniquement de l'exécutif. Autrement dit, il ne voyait pas la nécessité de ces démarches publiques. Je reconnais sans difficulté qu'en fin de compte l'exécutif doit prendre la décision et accepter les conséquences. Pour être franc, je n'envie pas le ministre. Cependant, il supposait implicitement dans sa réponse qu'il n'avait nullement l'obligation de consulter les intéressés avant de rendre sa décision.

Entre parenthèses, j'ai appris avec plaisir qu'il a l'intention de donner un préavis considérable aux gouvernements municipaux et aux travailleurs en cause. Néanmoins, il n'était pas prêt à admettre la nécessité de consulter au préalable les groupes intéressés. Dans une situation où l'exercice de la prérogative de l'exécutif pourrait entraîner ultimement un bouleversement économique et social

profond pour une collectivité, comme ce serait le cas à Gimli dans ma circonscription—je conçois qu'on n'a pas encore pris de décision à l'égard de la base des forces canadiennes de Gimli—dans ce cas, l'exécutif a le devoir de consulter les membres intéressés de la collectivité.

• (10.00 p.m.)

Par exemple, la collectivité a le droit de connaître les critères sur lesquels s'appuiera la décision. Reposera-t-elle simplement sur l'efficacité interne du ministère, ou tiendra-t-on compte d'implications sociales et économiques de portée plus vaste? Par ailleurs, dans une telle situation, les citoyens sont en droit de s'attendre, je pense, que le gouvernement fasse le maximum pour que leur soit donnée l'occasion de faire valoir leur point de vue de la façon la plus vigoureuse et la plus efficace. Seules des audiences publiques leur en donneront l'assurance.

En outre, le public a droit, lorsque de tels bouleversements sociaux et économiques sont possibles, aux données qui lui permettront de peser les avantages relatifs de la fermeture d'une base dans une région du pays plutôt qu'une autre. Il y a donc des raisons sérieuses de divulguer l'ensemble des recommandations avant qu'une mesure ne soit prise, plutôt que de faire connaître les décisions au petit bonheur.

Finalement, monsieur l'Orateur, le grand public a le droit de savoir quelles mesures, s'il en est, le gouvernement envisage pour contrebalancer les effets néfastes, d'ordre social et économique, que la fermeture de ces bases aura dans les localités en cause. Le grand public a le droit de connaître les programmes, s'il en est, que le gouvernement entend mettre en œuvre pour dédommager la collectivité et lui assurer d'autres sources d'emploi et de revenu. Il a aussi le droit de faire part de ses vues au gouvernement quant à l'efficacité et à la valeur de ces programmes. J'exhorte donc le ministre, par l'intermédiaire de son représentant ici ce soir, de réexaminer sa façon d'envisager le problème, si j'ai raison de croire, à en juger par ses propos, qu'il n'a pas l'intention d'instituer les rouages permettant à l'opinion publique de s'exprimer. Lorsqu'il s'agit d'un événement aussi lourd de conséquences sociales et économiques que la fermeture d'une base des forces armées, le public a le droit de se faire entendre avant que l'exécutif exerce sa prérogative de prendre une décision définitive.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aime toujours écouter ce que le député de Selkirk (M. Rowland) a à nous dire. Personnellement, je partage son point de vue, et je crois qu'il l'a présenté avec une vigueur remarquable. Mais pour répondre à la question du député, je ne vois rien à ajouter à la réponse que le ministre a donnée à la Chambre, vendredi dernier. Le ministre a dit alors, comme l'a souligné le député, que pour agir dans les limites d'un budget déterminé, l'exécutif a le droit de prendre certaines décisions. Le ministre a ajouté qu'il espérait prendre une décision définitive au début de juin ou à la fin de mai.

Il est coutume de consulter les autorités locales sur les projets relatifs à la centralisation des bases. Nous avons pour principe de dévoiler, avec un an de préavis, le sort des bases visées par le programme. En outre, nous donnons, en général, six mois de préavis aux employés visés. Le ministère fait tout son possible, de concert avec d'autres organismes, pour venir en aide à ces employés. Le ministre sera certes heureux de pouvoir lire demain, dans le hansard, les remarques et les instances du député de Selkirk, et je lui en sais gré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h06.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Gérald Laniel (Beauharnois) présente le 7e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

LA CONSTITUTION

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) dépose le 2e rapport du comité spécial mixte de la constitution.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES SPORTS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX JEUX OLYMPIQUES DE 1976

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que je déposerais des copies de la correspondance à propos des Jeux olympiques, y compris une lettre du premier ministre au maire de Montréal. Je le fais maintenant.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'ARRESTATIONS POUR VOLS OU CRIMES DE VIOLENCE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

[*Français*]

Question nº 1150—**M. Beaudoin:**

1. Dans la circonscription de Richmond, combien de personnes ont été arrêtées pour vols ou pour crimes de violence en 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

2. De ce total, quel est le pourcentage des personnes arrêtées qui étaient âgées *a*) de 20 ans ou moins, b) de 21 à 40 ans, c) de 40 ans ou plus?

3. Combien de ces gens ont été condamnés à une peine d'emprisonnement, selon les groupes d'âges ci-haut mentionnés?

4. Combien de ces gens ont été condamnés à une amende et quelle est la somme totale ainsi perçue, selon les groupes d'âges ci-haut mentionnés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique me communique les renseignements suivants: 1 et 2. Dans la circonscription de Richmond, cinq municipalités seulement produisent une déclaration individuelle pour le B.F.S.; ce sont: Asbestos, Bromptonville, Danville, Richmond et Windsor. Le tableau 1 donne le nombre de personnes accusées d'infractions au Code criminel, contre les personnes, déclarées de 1965 à 1968. Il n'y a aucune répartition par groupes d'âges sauf la séparation en «adultes» et «jeunes gens». Dans la province de Québec, on considère «jeunes gens» les délinquants âgés de 7 à 17 ans. La Sûreté du Québec est chargée de maintenir l'ordre dans les autres villes et villages de la circonscription, mais elle ne produit pas de déclaration distincte pour chaque détachement.

3 et 4. Le nombre de mises en accusation ne correspond pas au nombre de personnes citées devant les tribunaux ni à celui des condamnés. L'administration de la justice étant du domaine provincial, seul le ministre de la Justice de la province de Québec peut fournir ces renseignements. Le B.F.S. obtient des Sûretés le nombre de mises en accusation, mais aucun renseignement sur les personnes mêmes.

TABLEAU I

Mises en accusation—Infractions au Code criminel[1], contre les personnes, déclarées par la Sûreté de 5 municipalités de la circonscription électorale de Richmond[2] (Québec), 1965-1968

Année	Adultes	Jeunes gens
1965	10	4
1966	13	4
1967	10	2
1968	11	—

[1]Soit les infractions contre les personnes énumérées dans le Code criminel. Les données pour les quatre années comprennent les personnes accusées de tentative de meurtre (2), de viol (1), d'autres infractions d'ordre sexuel (15), d'avoir blessé (13), de voies de fait (sans les attentats à la pudeur) (22), de vol qualifié (1).

[2]Les 5 villes sont Asbestos, Bromptonville, Danville, Richmond et Windsor. A l'exclusion de Danville, toutefois, en 1965 et 1966. Nous tentons de produire des statistiques par petite région dans la mesure où le permet la clause du secret de la Loi sur la statistique, dont les dispositions interdisent de divulguer tout renseignement sur un particulier.

Î.-P.-É.—CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU BUDGET DE L'ANNÉE 1967-1968

[*Traduction*]

Question nº 1226—**M. Corbin:**

1. Quel a été le montant approximatif contribué par le gouvernement fédéral au budget de l'année 1967-1968 de la province de l'Île-du-Prince-Édouard sous forme de subventions directes, ententes spéciales, programmes à frais partagés, etc.?

2. Quel pourcentage du budget total cette contribution représente-t-elle?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les transferts conditionnels et non conditionnels du gouvernement fédéral à la province de l'Île-du-Prince-Édouard se sont élevés à $27,714,000 pour l'année financière 1967-1968.

2. Les transferts du gouvernement fédéral représentent 57 p. 100 du revenu général brut de cette province, qui se chiffre par $48,499,000 pour l'année financière 1967-1968.

INSTRUCTIONS AUX EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS DE NE PAS ASSISTER À UNE RÉUNION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DU MILIEU

Question nº 1348—**M. Howard (Skeena):**

Des instructions ont-elles été données ou des suggestions faites aux employés du ministère des Pêches et Forêts par une personne dudit mnistère portant que ces employés n'assistent pas à une réunion publique à Prince Rupert (C.-B.), dont le but était de discuter de questions relatives à la surveillance du milieu avec des représentants de la *Society for Pollution and Environment Control* et, *a*) si oui, qui a donné ces instructions, ou fait ces suggestions, *b*) de quel droit, et, *c*) pour quelles raisons?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Oui. *a*) Le Directeur régional des Pêches, à Vancouver. *b*) Le Directeur régional est un agent supérieur chargé du personnel et du travail du Service des Pêches en Colombie-Britannique. *c*) Il n'est pas habituel d'assister aux nombreuses réunions publiques de la Society for Pollution and Environmental Control. Ces réunions ont toujours pour objet des questions techniques et intéressent notre personnel technique de Vancouver. Le Directeur régional a fait savoir que son personnel rencontrerait volontiers la Society for Pollution and Environmental Control pour discuter de problèmes particuliers en ce domaine et des réunions de ce genre ont déjà eu lieu. J'approuve cette manière de faire.

LA RÉPARTITION DES 75 MILLIONS DE DOLLARS RELATIFS AUX PROJETS D'ÉPURATION DES EAUX-VANNES

Question nº 1527—**M. Gilbert:**

1. Quelle est la part revenant à chacune des provinces du Canada du crédit de 75 millions de dollars destiné aux projets d'épuration des eaux résiduaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la présente année financière?

2. Quels critères ont déterminé cette répartition?

L'hon. Donald S. Macdonald (pour l'hon. Robert K. Andras): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'apporte aucune aide financière à la construction de projets de traitement de l'eau. La répartition provinciale des prêts à l'égard de projets d'épuration des eaux-vannes pour 1970 s'établit comme suit:

Province	Montant (milliers de dollars)
Terre-Neuve	—
Île-du-Prince-Édouard	1,250
Nouvelle-Écosse	4,000
Nouveau-Brunswick	1,250
Québec	13,500
Ontario	25,000
Manitoba	5,000
Saskatchewan	5,000
Alberta	6,000
Colombie-Britannique	14,000

2. Cette répartition provinciale est calculée d'après le pourcentage des besoins connus des municipalités de chaque province pour 1970, compte tenu des prêts engagés antérieurement dans chacune de celles-ci.

LE PLAN DE RÉDUCTION DES SUPERFICIES DE BLÉ

Question nº 1545—**M. Southam:**

Au sujet du Plan de réduction des superficies de blé du gouvernement, quelles mesures prend-on pour répondre à la demande de stocks de semences fourragères à un prix raisonnable?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): On estime que les stocks canadiens de semences de plantes fourragères sont suffisants pour répondre aux besoins de ce programme.

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS DES PROVINCES MARITIMES

[*Français*]

Question nº 1554—**M. Comeau:**

Est-ce que le Conseil des arts compte mettre sur pied un programme de subventions qui aideraient les universités moins favorisées des Maritimes à former des centres de recherche en sciences sociales?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Vu les autres pressions sur ses ressources financières, le Conseil des Arts n'a pas actuellement de projets de cette nature.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

[*Traduction*]

Question nº 1586—**M. Southam:**

Le gouvernement étudiera-t-il la proposition de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé de façon à faciliter la nomination d'un représentant de chaque ministère de l'Agriculture des trois provinces des Prairies à la Commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non.

AIR CANADA—NOMS DES COMPAGNIES FOURNISSANT DES REPAS ET DES HÔTELS LOGEANT LES ÉQUIPAGES

Question nº 1635—**M. Skoberg:**

1. Quels sont les noms des maisons chargées d'apprêter les repas servis à bord des avions d'Air Canada?

2. Quels hôtels, s'il en est, ont passé des contrats avec Air Canada pour loger l'équipage au besoin?

3. Quelle est la durée du contrat dans chaque cas 1 et 2, et quelle en est la valeur?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Voici le nom des compagnies qui fournissent des repas sur les avions d'Air Canada: Vancouver, Cara Operations Limited; Calgary, Cara Operations Limited; Edmonton, Cara Operations Limited; Saskatoon, Cara Operations Limited; Regina, Cara Operations Limited; Winnipeg, Cara Operations Limited; Toronto, Cara Operations Limited; Montréal, Cara Operations Limited; Moncton, Cara Operations Limited; Saint-Jean (N.-B.), Cara Operations Limited, Halifax, Cara Operations Limited; Sydney, Cara Operations Limited; Thunder Bay, Thunder Bay Flying Club; Timmins, Empire Hotel Co. of Timmins Ltd.; North Bay, Arcadian Restaurant Ltd.; Windsor, M. Michael D. Mady; Ottawa, Golden Totem Restaurants Ltd.; Gander, Commercial Caterers; Saint-Jean (T.-N.), E. W. Harvey Limited; Fredericton, Oromocto Hotel; Québec, Restaurant Adeline; Sept-Îles, Airline Food Limited; Chicago, Marriott In-Flite Services; Cleveland, Sky Chiefs Inc.; New York, Chef's Orchid Airline Caterers Inc.; Tampa, West Coast Caterers Inc.; Miami, Jerry's of Miami Inc.; Los Angeles, Marriott In-Flite Services; Boston, Sky Chiefs Inc.; Shannon, Shannon Airport Caterers; Bermudes, Bermuda Aviation Services Ltd.; Nassau, Nassau Airport Caterers Ltd.; Kingston-Jamaïque, Liner Diner Ltd.; Port of Spain, Bel Air Hotel; Barbades, Goddard's Flight Kitchen Ltd. Seawell; Paris, Compagnie Internationale des Wagon-Lits; Francfort, Flughafen Restaurants, A Steigenberger Hotel Gesellschaft KGAA; Montego Bay, E. S. Campbell & Co. Ltd.; Zurich, Swissair; Vienne, Restaurant Flughafen Wien; Freeport, Grand Bahamas Caterers Co. Ltd.; Copenhague, Hammers Restaurant; Prestwick, Air Canada; Londres, Air Canada; Dorval, Air Canada; Bruxelles, Sabena Lignes Belges.

2. Air Canada n'a signé qu'un seul contrat pour le logement de ses équipages, avec le Britannia Hotel Limited, de Londres. Les équipages d'Air Canada passent, en effet, beaucoup plus souvent la nuit à Londres que partout ailleurs. Dans tous les autres cas, des chambres sont retenues par les bureaux locaux d'Air Canada, selon les besoins. Ces besoins varient d'ailleurs beaucoup suivant les changements d'horaires et d'itinéraires des équipages.

3. Les arrangements faits varient en nature, en durée et en prix, selon les circonstances locales. Air Canada choisit les meilleurs prix possibles dans la catégorie et la qualité de service nécessaires. Ce domaine faisant l'objet d'une très forte concurrence, Air Canada n'estime pas souhaitable de divulguer les détails de chacun des contrats. La Compagnie peut cependant révéler, à titre d'information générale, qu'elle a dépensé en 1969 environ $15,100,000 pour les repas et la boisson à bord de ses avions et $1,700,000 pour le logement de ses équipages.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AU QUÉBEC ET EN ONTARIO AU COURS DE 1968-1969

Question nº 1648—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel a été le montant dépensé par le ministère des Transports au cours de l'année financière 1968-1969 *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En ce qui concerne le ministère des Transports: *a*) $51,262,000; *b*) $36,412,000.

DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE MARQUES DÉPOSÉES

Question nº 1670—**M. Woolliams:**

1. Au cours de 1968, 1969 et jusqu'au 31 mars 1970, combien a-t-on produit de demandes d'enregistrement de marques déposées?

2. A chaque année, combien de demandes *a*) ont été acceptées, *b*) ont été rejetées, *c*) sont en suspens, *d*) ont été retirées, *e*) ont subi un autre sort, et lequel?

3. Quel est le délai qui s'écoule en moyenne entre la production d'une demande et son examen?

4. Quelle est la raison de ce délai entre la production et l'examen d'une demande?

5. Quel est le délai qui s'écoule en moyenne entre la réception d'une demande et l'avis de réception préliminaire sur la formule CCA-403?

6. Quelle est la raison de ce délai?

7. Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il songé à des procédés ou à des méthodes qui pourraient accélérer l'étude des demandes d'enregistrement de marques déposées et, dans l'affirmative, quels sont les projets qui sont déjà au point ou en voie d'élaboration?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Année financière 1967-1968, 8,595; année financière 1968-1969, 9,351; année financière 1969-1970, 10,731.

2. Nombre de certificats d'enregistrement octroyés: Année financière 1967-1968, 6,462; année financière 1968-1969, 5,976; année financière 1969-1970, 6,643. On ne tient pas la statistique de l'affectation des demandes produites au cours d'une année civile quelconque, ni du nombre de demandes rejetées, en suspens, retirées ou ayant subi un autre sort.

3. Le délai qui s'écoule entre la production d'une demande et son examen est d'environ trois mois dans le cas de marques de commerce projetées, et d'environ six mois dans le cas de marques de commerce antérieurement employées. Les demandes sont examinées dans l'ordre de production.

4. Le délai qui s'écoule entre la date de production et celle de l'examen est inévitable dans un grand nombre de cas à cause des dispositions statutaires stipulant que soient appliquées les clauses de la Convention internationale qui intéressent le Canada. Le délai permet la production de documents supplémentaires ou de documents d'appui après la date de production de la demande. En outre, le nombre de demandes produites ne cesse d'augmenter chaque année.

5. Le délai qui s'écoule entre la réception d'une demande et l'avis de réception préliminaire varie entre dix (10) jours et deux (2) semaines.

6. Le délai qui s'écoule entre la réception et l'avis de réception de demandes dépend en partie de la quantité de demandes reçues quotidiennement. A la réception des demandes au ministère, il faut vérifier l'argent reçu avant le transfert des demandes au registre de la Direction et de là à la Sous-section de l'étude des demandes du Bureau des marques de commerce en vue du classement et de l'octroi du certificat de dépôt.

7. Oui. A la suite d'une étude visant la réforme administrative, de nouveaux postes ont été créés, une amélioration a été apportée au programme de formation et de perfectionnement du personnel et l'on a fait l'acquisition de matériel nouveau en vue d'accélérer l'étude des demandes.

[M. Woolliams.]

ADMINISTRATION DU 7 RIDEAU GATE

Question nº 1676—**M. Rynard:**

1. Quels sont les noms, les fonctions et les traitements du personnel permanent employé au 7 Rideau Gate?

2. Quel a été le budget total des dépenses relatives au 7 Rideau Gate pour 1969?

3. Quelle somme le gouvernement fédéral paie-t-il à la ville d'Ottawa à titre de taxes municipales en ce qui concerne le 7 Rideau Gate ou à titre de subvention au lieu de taxes?

4. Combien d'hôtes officiels 7 Rideau Gate a-t-il logés jusqu'au lendemain au cours de l'année 1969?

5. Pour combien de nuits-personnes les chambres à coucher de 7 Rideau Gate réservées aux hôtes officiels ont-elles été occupées en 1969?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. M^me^ G. J. Blair, Hôtesse, $10,873 par année. M^lle^ Catherine Gourlay, Ménagère, $2.77 l'heure. M. R. J. Roy, Maître d'hôtel, $3.57 l'heure. M. J. White, Chef de cuisine, $3.42 l'heure.

2. $9,830.84, salaires non compris.

3. $4,901 à la ville d'Ottawa; $71.75 au gouvernement régional pour le service de protection contre les incendies.

4. 66.

5. 137 (de plus, un total de 1,936 invités ont participé à diverses réceptions officielles, déjeuners, dîners, etc.).

ENSEIGNANTS FRANCOPHONES ENVOYÉS EN AFRIQUE

Question nº 1725—**M. Gleave:**

Au sujet des 450 enseignants francophones de la province de Québec qui sont envoyés en Afrique, le gouvernement va-t-il contribuer pour une part quelconque aux indemnités ou aux appointements de ces enseignants, et dans l'affirmative, *a*) pour combien, *b*) quel est le ministère intéressé, *c*) quelles sont les conditions exigées de ces enseignants et *d*) quel traitement annuel ces enseignants vont-ils recevoir?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au sujet des 450 enseignants francophones de la province de Québec envoyés en Afrique sous contrat avec l'Agence canadienne de développement international, toutes les dépenses et les salaires sont payés par le gouvernement fédéral sauf le logement qui est normalement fourni par les gouvernements des pays d'accueil. *a*) Le montant global pour l'année scolaire 1970-1971 sera d'environ $9,000,000. *b*) La responsabilité de ce programme incombe à l'Agence canadienne de développement international. Quant à la sélection des candidats, elle est faite par l'ACDI en collaboration avec les

divers ministères de l'éducation, y compris celui de la province de Québec. c) Les qualifications requises varient quelque peu selon le genre de poste qu'occupera l'enseignant. Les enseignants doivent normalement posséder les mêmes qualifications professionnelles que celles qui prévalent dans les provinces canadiennes selon le niveau d'enseignement. Les qualifications de base sont donc les degrés, certificats ou diplômes appropriés plus un minimum de quatre années d'expérience au niveau et dans la matière pour lesquels chaque candidat est proposé aux gouvernement d'accueil. *d*) Les salaires annuels des enseignants à contrat avec l'ACDI sont les mêmes qu'ils recevraient s'ils occupaient leur poste au Canada plus certaines indemnités de service à l'étranger variant selon les responsabilités familiales de chaque enseignant et les conditions de vie du pays de service où il sera en poste. Le montant moyen payé—y compris le salaire et les indemnités—se chiffre à environ $15,000.

LES AVIONS SUPERSONIQUES

Question nº 1728—**M. Mather:**

Envisage-t-on la possibilité d'interdire les vols d'avions civils au-dessus du Canada à des vitesses où le bang supersonique atteint le sol?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il sera interdit aux avions supersoniques de franchir le mur du son au-dessus du Canada lorsque l'onde de choc peut ou pourrait constituer un danger pour les autres aéronefs, ou pour les personnes et les biens au sol.

NOMBRE DE MÉDECINS ET DE DENTISTES DES FORCES ARMÉES PAR RAPPORT À L'EFFECTIF TOTAL

Question nº 1754—**M. Corbin:**

1. Quel est actuellement le nombre *a*) de médecins et *b*) de dentistes dans les Forces armées du Canada par rapport au nombre d'hommes et de femmes enrôlés?

2. Quelle sera cette proportion au 1er septembre 1970?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. *a*) 1:284; *b*) 1:618.

2. *a*) 1:286; *b*) 1:520. Il y a lieu de noter que ces chiffres proportionnels sont de nature à induire en erreur, étant donné que les officiers-médecins et officiers-dentistes sont appelés, non seulement à soigner les membres des Forces canadiennes, mais à donner également tous les traitements médicaux et dentaires requis par les personnes à leur charge qui sont à l'étranger et dans certaines régions isolées au Canada. En outre, ces officiers doivent exercer leur profession dans certains secteurs qui présentent de grands risques, tels que les stations d'activité aérienne, et de donner également des soins médicaux et dentaires aux militaires stationnés à Chypre, etc., où les effectifs sont restreints, ce qui a pour effet de donner une fausse impression des chiffres proportionnels. Il convient d'ajouter que la disproportion s'accentue si l'on compare ces chiffres aux chiffres civils, vu la nécessité d'inclure les sujets militaires dans le programme de formation de ces officiers, et d'en affecter un certain nombre à des postes de conseiller et d'administrateur, à divers échelons du commandement.

OXFORD (N.-É.)—L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 1758—**M. Coates:**

1. Le nouvel édifice fédéral actuellement en cours de construction à Oxford (N.-É.) pourra-t-il suffire aux besoins de cette collectivité?

2. Le gouvernement envisagera-t-il d'ajouter des annexes au bâtiment en construction et, dans l'affirmative, de quelles dimensions?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Non.

LES TAXES PROVINCIALES SUR LES CIGARETTES

Question nº 1764—**M. Mather:**

Le gouvernement fédéral possède-t-il des chiffres sur les taxes provinciales dont sont frappées les cigarettes et, dans l'affirmative, *a*) quelles provinces imposent ces taxes, *b*) quel est le montant de ces taxes dans chaque province?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique:

a) Province	*b*) Taxe sur la cigarette
Terre-Neuve	½ cent
Île-du-Prince-Édouard	⅖ de cent
Nouvelle-Écosse	4/10 de cent
Nouveau-Brunswick	⅖ de cent
Québec	⅖ de cent
Ontario	⅖ de cent
Manitoba	⅖ de cent
Saskatchewan	(jusqu'à 85 mm de longueur, 8/25 de cent) (plus de 85 mm de longueur, 9/25 de cent)
Alberta	8/25 de cent
Colombie-Britannique	taxe de vente générale de 5 pour cent

INFORMATION CANADA

Question n° 1772—**M. Coates:**

1. Combien de personnes participeront à la création d'Information Canada, et est-ce que le choix du personnel, à l'exception du directeur, sera confié à la commission de la Fonction publique, sinon, comment sera effectué le choix du personnel?

2. Est-ce qu'on portera un intérêt particulier aux agents d'information actuellement à l'emploi des ministères du gouvernement et, si oui, quelle forme revêtira cet intérêt particulier à l'égard de ces employés?

3. Est-ce qu'on diminuera le personnel d'agents d'information actuellement à l'emploi des divers ministères et, si oui, quelle sera la diminution totale?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): 1. Information Canada comporte 520 postes, à tous les niveaux; 370 d'entre eux sont remplis par des employés déjà au service de la Commission des expositions du gouvernement canadien et des services de publication et de vente de l'Imprimeur de la Reine. Toutes les opérations d'embauche se feront par l'entremise de la Commission de la Fonction publique.

2. La Commission de la Fonction Publique a pour règle d'effectuer la prospection du personnel tout d'abord au sein de la Fonction publique elle-même.

3. La décision en ce qui concerne la diminution du personnel d'agents d'information dépend de chaque ministère et les procédures habituelles de la Commission de la Fonction publique s'appliquent.

INFORMATION CANADA

Question n° 1773—**M. Coates:**

1. Quel est le traitement de M. Jean-Louis Gagnon à titre de directeur d'Information Canada?

2. Combien d'autres personnes seront affectées à la direction d'Information Canada, certaines d'entre elles ont-elles été nommées et, si oui, quels sont leur nom, qualifications et traitements?

3. Quel sera le barème des traitements des divers postes à Information Canada, combien de postes seront disponibles et à quelle méthode aura-t-on recours pour choisir le personnel?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): 1. M. Jean-Louis Gagnon est classé D.M.-1 et touchera un traitement dont l'échelle s'établit entre $28,000 et $33,000.

2. Quatre hauts fonctionnaires relèveront du Directeur d'Information Canada. Aucune de ces nominations n'a encore été faite.

3. Une fois les classifications du personnel approuvées, tout embauchage sera fait par la Commission de la Fonction publique. Cependant les classifications sont encore à l'étude. Voir aussi la réponse à la question n° 1772.

[L'hon. M. Pepin.]

LES NÉGOCIATIONS SINO-CANADIENNES

Question n° 1775—**M. Coates:**

1. A quelle date le gouvernement canadien a-t-il entrepris des négociations avec les représentants de la République populaire de Chine concernant la reconnaissance de ce gouvernement?

2. Quel est le nom et quels sont les titres et qualités du chef de la délégation du Canada et combien de représentants du gouvernement canadien sont engagés dans ces négociations?

3. Combien de rencontres ont eu lieu jusqu'à maintenant entre les représentants des deux gouvernements en question?

4. Jusqu'à maintenant, combien a coûté au total l'entretien de la délégation canadienne et pendant combien de temps encore le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de poursuivre ces négociations?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le 6 février 1969.

2. M^lle^ Margaret Meagher, ambassadeur du Canada à Stockholm. Diplomate de carrière d'un rang supérieur, M^lle^ Meagher possède une vaste expérience en matière de négociations internationales dans divers domaines. Elle est secondée par un agent de l'ambassade du Canada à Stockholm et par un agent de la Direction des affaires d'Extrême-Orient du ministère des Affaires extérieures qui, de temps à autre et à titre provisoire, est affecté à cette fin à Stockholm.

3. En plus des contacts moins officiels, il y a eu jusqu'ici quatorze réunions.

4. Le coût de l'aide supplémentaire accordée à l'ambassade du Canada à Stockholm relativement à ces négociations s'élevait à $7,402.47 le 31 mars 1970. Les négociations se poursuivront jusqu'à ce qu'on arrive à une entente ou qu'on soit certain qu'aucun accord n'est possible pour le moment.

BRIDGEWATER (N.-É.)—IMMEUBLE FÉDÉRAL

Question n° 1813—**M. Crouse:**

1. A-t-on acheté un terrain ou construit un nouvel édifice fédéral à Bridgewater, en Nouvelle-Écosse et, si oui, quels en sont l'emplacement et la superficie?

2. Quel jour aura lieu l'appel d'offres pour la construction d'un nouvel édifice fédéral à Bridgewater, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. On ne le saura pas avant qu'on ait fait l'acquisition de l'emplacement.

LE CAMBODGE

Question n° 1817—**M. Skoberg:**

1. Le gouvernement croit-il faire connaître sa position officielle aux gouvernements étrangers quand un ministre ou le premier ministre fait une déclaration à la Chambre des communes ou

y répond à une question et, sinon, de quelle façon le Canada fait-il connaître en général sa position aux autres gouvernements?

2. Le Canada a-t-il fait savoir directement au gouvernement américain son désaccord au sujet de l'invasion américaine du Cambodge?

3. Le Canada a-t-il l'intention de faire part de sa position officielle aux Américains et aux Canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1, 2 et 3. Lorsque le gouvernement désire faire connaître sa position officielle aux citoyens canadiens et aux gouvernements étrangers, il peut le faire, certes, de bien des manières, entre autres, par des déclarations à la Chambre des communes, telles, par exemple, les déclarations concernant le Cambodge. Ces déclarations sont suivies de très près par les organes d'information comme par les représentants des pays étrangers, tout comme les représentants canadiens à l'étranger suivent de près les déclarations formulées dans les parlements des autres pays.

LA PLUS COÛTEUSE DES COMMISSIONS ROYALES

Question nº 1838—**M. Coates:**

1. Quelle a été la plus coûteuse des commissions royales d'enquête établies par le gouvernement fédéral, siège-t-elle encore, ou a-t-elle terminé ses travaux?

2. Qui était le président de cette commission et quel était son sujet d'étude?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. La Commission a terminé ses travaux le 31 mars 1970 et le montant de ses dépenses à cette date s'élevait à $8,603,078.

2. MM. Davidson Dunton et Jean-Louis Gagnon étaient coprésidents de ladite Commission.

LA MOINS COÛTEUSE DES COMMISSIONS ROYALES

Question nº 1839—**M. Coates:**

Quelle a été la moins coûteuse de toutes les commissions royales d'enquête établies jusqu'ici, qui en était le président, quel était son sujet d'étude, et quel en a été le coût définitif?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Une Commission royale a été instituée en décembre 1950 pour faire enquête, étude et rapport sur les loyers payables aux termes des baux relatifs aux lotissements urbains et subdivisions des parcs nationaux de Banff et de Jasper, ainsi que sur la valeur minimale des immeubles pouvant être érigés sur un terrain quelconque d'un lotissement urbain ou d'une subdivision desdits parcs. Le président était M. Harry O. Patriquin et les dépenses se sont élevées à $822. (Note: On ne dispose de documents précis que depuis 1945.)

LA COMMISSION ROYALE DONT LES TRAVAUX ONT DURÉ LE PLUS LONGTEMPS

Question nº 1840—**M. Coates:**

1. Quelle est la commission royale d'enquête qui a poursuivi ses travaux le plus longtemps? A-t-elle terminé ses travaux ou les poursuit-elle encore?

2. Qui était le président de cette commission et quel était le sujet de son étude?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. La Commission royale d'enquête sur le pilotage. Instituée le 1er novembre 1962, elle doit terminer ses travaux au cours de la présente année civile.

2. L'honorable juge Bernier est le président de cette commission, qui étudie la question du pilotage des navires au Canada.

LA COMMISSION ROYALE DONT LES TRAVAUX ONT DURÉ LE MOINS LONGTEMPS

Question nº 1841—**M. Coates:**

Quelle est la commission royale d'enquête qui a poursuivi ses travaux le moins longtemps, qui en était le président, quel était le sujet de son étude et quel en a été le coût définitif?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Une Commission royale chargée de faire enquête, étude et rapport sur les loyers payables aux termes des baux relatifs aux lotissements urbains et subdivisions des parcs nationaux de Banff et de Jasper, ainsi que sur la valeur minimale des immeubles pouvant être érigés sur un terrain quelconque d'un lotissement urbain ou d'une subdivision desdits parcs. Instituée le 9 décembre 1950, elle a présenté son rapport le 14 décembre 1950. Le président était M. Harry O. Patriquin. Les dépenses se sont élevées à $822. (Note: On ne dispose de documents précis que depuis 1945.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE CN—ACCIDENTS DEPUIS LE 1er JANVIER 1967

Question nº 1289—**M. Godin:**

1. Sur toute la ligne ferroviaire du CN à travers le Canada, quel est le nombre d'accidents depuis le 1er janvier 1967?

2. A quels endroits ces accidents ont-ils eu lieu?

3. Quelle était la cause de chacun de ces accidents?

4. A combien s'élève le coût de ces accidents?

(Le document est déposé.)

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU TRANSPORT DU CHARBON

Question nº 1390—**M. Harding:**

Pour les années financières 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970 (chiffres estimatifs) *a*) quel est le montant total des subventions versées par le gouvernement fédéral pour le transport du charbon, *b*) Quels sont, par province et par société, le point de départ et la quantité des expéditions subventionnées de charbon, *c*) A qui les subventions ont-elles été versées et quel en était le montant, *d*) Du total des expéditions subventionnées de charbon, quelle partie a été (i) exportée (ii) utilisée au Canada?

(Le document est déposé.)

CAISSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, CAISSE DE PENSION DE RETRAITE ET CONTRIBUTIONS AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 1632—**M. Broadbent:**

1. *a*) Les employés des deux sexes paient-ils la même cotisation à la caisse des accidents du travail, *b*) quelles indemnités les veuves et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de la loi sur les accidents du travail, *c*) quelles indemnités les veufs et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de cette loi, *d*) s'il existe une différence entre *b*) et *c*), quelle en est la raison, *e*) s'il existe une différence entre *b*) et *c*), le gouvernement envisage-t-il un changement qui ferait disparaître cette différence?

2. *a*) Le barème des contributions à la caisse de pension de retraite est-il le même pour les femmes que pour les hommes employés par la fonction publique, *b*) quelles indemnités les veuves et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de la caisse de pension de retraite, *c*) quelles indemnités les veufs et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de cette loi, *d*) s'il existe une didfférence entre *b*) et *c*), quelle en est la raison, *e*) s'il existe une différence entre *b*) et *c*), le gouvernement envisage-t-il un changement qui ferait disparaître cette différence?

3. *a*) Le barème des contributions au Régime de pensions du Canada est-il le même pour les femmes que pour les hommes employés par la fonction publique, *b*) s'il existe une différence, le gouvernement envisage-t-il un changement qui la ferait disparaître?

(Le document est déposé.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE CODE CRIMINEL

LES LACUNES DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, appuyée par mon ami de Greenwood, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire les preuves de plus en plus nombreuses que la loi actuelle sur l'avortement est absolument incapable de répondre aux besoins d'avortements thérapeutiques et de résoudre le problème que pose le nombre croissant d'avortements illégaux au Canada.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a signifié son intention de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter de la question qu'elle vient de mentionner. En toute déférence, je dois lui dire qu'à mon avis, la situation qu'elle évoque n'entre pas, du point de vue de la procédure, dans les dispositions de l'article 26 du Règlement.

L'honorable représentante met en doute la valeur de la loi actuelle concernant l'avortement. Amorcer l'examen de modifications aux lois par un débat en vertu de l'article 26 du Règlement serait une pratique fort discutable. Après avoir bien réfléchi à la question, je dois décider que la motion de l'honorable représentante ne peut être soumise à la Chambre maintenant.

LES POSTES

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DES PROPOSITIONS SYNDICALES ET DE LA SITUATION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 26 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit du paroxysme qu'ont atteint les tensions patronales-syndicales au ministère des Postes, à la suite des commentaires du ministre des Postes auxquels on a donné beaucoup de publicité et qui portaient sur les propositions des dirigeants syndicaux de même que sur les conditions actuelles au ministère qu'il dirige.

Étant donné la gravité de la situation, son caractère d'urgence et la possibilité d'une crise nationale imminente, je prie instamment la Chambre de discuter aujourd'hui de cette grave question d'importance nationale.

M. l'Orateur: L'honorable député de Hillsborough a présenté l'avis nécessaire, me fournissant ainsi l'occasion d'étudier très sérieusement tous les aspects de la question à laquelle sa motion se rapporte. Tous les députés reconnaissent, j'en suis sûr, que la situation aux Postes et la menace imminente d'une grève générale est une affaire extrêmement importante et inquiétante. Je ne doute donc

pas que chaque député à la Chambre partage les vues de l'honorable représentant sur la situation à laquelle nous faisons face.

Ce dont l'honorable député veut saisir la Chambre, cependant, ce n'est pas la menace d'un arrêt de travail imminent, mais plutôt la répercussion des propos du ministre des Postes. Je ne crois pas que les dispositions de l'article 26 du Règlement soient applicables lorsque le débat proposé porte sur une déclaration ministérielle. Compte tenu de tous les facteurs et de toutes les circonstances, je dois conclure que la tenue d'un débat à ce moment-ci, tel que proposé par l'honorable député de Hillsborough, serait contraire à la procédure et aux dispositions de l'article 26 du Règlement.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 403 est acceptable par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la motion nº 403 soit censée été adoptée?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX PUBLICS EN SASKATCHEWAN—LA LISTE DES ARCHITECTES ET DESSINATEURS

Motion nº 403—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste de toutes les firmes, tous les particuliers et tous les ministères du gouvernement responsables du dessin et de l'architecture de chaque projet de travaux publics exécuté ou commencé en Saskatchewan en 1968, 1969 et cette année.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 432 et 443 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les motions qu'il a énumérées soient censées avoir été adoptées?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE M. TATZ AU SUJET DU RÉGIME DE CONSULTATION

Motion nº 411—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert faite par M. Tatz sur la réaction des Indiens vis-à-vis du régime de consultation, d'après les opinions de leurs chefs, et entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme il est mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 26 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT MAY, PEARSON ASSOCIATES LIMITED SUR LA RÉORGANISATION DE LA CANADIAN ARCTIC PRODUCERS LIMITED

Motion nº 412—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuée par la maison *May, Pearson Associates Limited* sur la préparation d'une proposition et la formulation de recommandations ayant trait à la réorganisation de la *Canadian Arctic Producers Limited*, étude entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme il est mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 25 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT P. S. ROSS & PARTNERS SUR L'ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES

Motion nº 414—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuées par *P. S. Ross & Partners*, au sujet de six études sur l'aménagement des ressources, étude entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 24 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT P. S. ROSS & PARTNERS SUR DEUX ÉTUDES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Motion nº 415—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuée par *P. S. Ross & Partners*, au sujet de deux études de développement économique, étude entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 23 du document.

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS D'ÉTUDIANTS GORDON'S & MUSCOWEQUAN—L'ÉTUDE DE M. J. R. GORDON DES APTITUDES POUR LA LECTURE

Motion nº 416—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert effectuée par M. J. R. Gordon, des réussites et des échecs d'aptitude pour la lecture aux pensions d'étudiants *Gordon's & Muscowequan*, et la présentation du rapport au ministère, laquelle étude a été entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 22 du document.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DE M. J. R. GORDON DU PROGRAMME D'ESSAI À PUNNICHY

Motion nº 417—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert effectuée par M. J. R. Gordon, visant un programme d'essai à *Punnichy* avec des étudiants Indiens et non Indiens et l'établissement de comparaisons en fait de compréhension du vocabulaire, d'attention, etc., étude entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 22 du document.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT BRANMAN ASSOCIATES LIMITED SUR LES TESTS FAITS À L'ÉCOLE SECONDAIRE E. D. FEEHAN

Motion nº 418—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts rédigé par *Branman Associates Limited* visant la conception, la mise au point, l'administration, l'évaluation et la critique des instruments des tests qu'on a fait subir aux étudiants en histoire et en culture indiennes de l'école secondaire E. D. Feehan, lequel rapport a été rédigé pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 22 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE C. W. POOL AND ASSOCIATES LIMITED DES CONSTATATIONS DE L'ENQUÊTE SUR LES BAUX ANTÉRIEURS ET LES POSSIBILITÉS TOURISTIQUES

Motion nº 419—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *C. W. Pool and Associates Limited* au sujet de l'enquête et de l'application aux indigènes des renseignements et faits relatifs aux baux antérieurs et de l'encouragement de la mise en valeur des possibilités touristiques de la région, étude entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 21 du document.

(La motion est adoptée.)

[M. Howard (Skeena).]

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE C. W. POOL AND ASSOCIATES LIMITED DE LA MISE EN VALEUR DE TERRES BORDANT DES LACS

Motion nº 421—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *C. W. Pool and Associates Limited* sur la mise en valeur de terres bordant des lacs, rapport sur la plage de Regina (7 bandes) entrepris pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 21 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE LA CANADIAN URBAN AND REGIONAL PLANNING DES RESSOURCES DES RÉSERVES

Motion nº 422—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *Canadian Urban and Regional Planning*, visant une enquête sur les possibilité économiques et en ressources des réserves, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 21 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE STRONG, LAMB & NELSON LIMITED D'UN PLAN SOCIO-ÉCONOMIQUE D'UTILISATION DES TERRES

Motion nº 423—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *Strong, Lamb & Nelson Limited*, visant un plan socio-économique d'utilisation des terres, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 21 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT P. S. ROSS & PARTNERS SUR DEUX ÉTUDES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Motion nº 424—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *P. S. Ross & Partners* au sujet de deux études de développement économique, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 16 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE INKAMEEP LANDS LIMITED D'UN PLAN DE MISE EN VALEUR DES TERRES

Motion nº 425—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *Inkameep Lands Limited* visant un plan général de mise en valeur des terres, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 20 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE CAPITAL CITY REG. DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE

Motion nº 426—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *Capital City Reg.*, visant la planification économique, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 20 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE WESTERN CONSULTANTS LIMITED D'UN PLAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

Motion nº 427—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *Western Consultants Limited* au sujet d'un plan socio-économique, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 20 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE P.S. ROSS & PARTNERS DE CINQ PLANS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Motion nº 428—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *P. S. Ross & Partners* au sujet de cinq plans socio-économiques, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 20 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE QUILLIAN, BOYCHUK & ASSOCIATES LIMITED D'UNE ÉVALUATION DES RESSOURCES GAZIÈRES ET PÉTROLIÈRES

Motion nº 429—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport d'experts effectuée par *Quillian, Boychuk & Associates Limited*, au sujet d'une évaluation en gaz et en pétrole, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 20 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE C. J. R. WILDE DES DÉGÂTS FORESTIERS CAUSÉS PAR LES ÉMANATIONS DE SOUFRE

Motion nº 431—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuée par *C. J. R. Wilde* au sujet de l'évaluation des dommages causés au bois par des émanations de soufre provenant des usines de l'INCO, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 19 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE P. S. ROSS & PARTNERS DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

Motion nº 432—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuée par *P. S. Ross & Partners* au sujet de la mise en valeur des ressources, étude entreprise pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question nº 584, à la page 19 du document.

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA

Motion nº 443—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, études ou autres documents relatifs à l'aménagement communautaire de la réserve indienne de Caughnawaga, actuellement en la possession du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et préparés pour ou par ledit ministère ou entrés en sa possession depuis le 1er janvier 1965.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 34, 401 et 402?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LES LIGNES DE CONDUITES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS

[*Traduction*]

Motion nº 34—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du groupe d'étude interministériel sur les lignes de conduite du gouvernement en matière de recherche et de développment industriels.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, à la dernière session en réponse à la question nº 1723 inscrite au *Feuilleton*, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a déclaré qu'il s'agissait là d'un groupe d'étude interministériel et que son rapport n'était pas destiné au public. Ce n'était qu'un document de travail pour usage interne. Cependant, le président du Conseil du Trésor a dit au cours de la session précédente qu'un rapport à ce sujet serait déposé à la Chambre. Comme le ministre de l'Industrie et du Com-

merce a déposé le rapport à la Chambre le vendredi 20 février, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'NCIDENT DE TYPHOÏDE DE L'«ORONSAY»—LE Dr COX—EMPLOI, DÉPART, PUBLICATION DU RAPPORT

Motion nº 401—**M. Baldwin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et de tous les autres documents échangés entre le docteur Cox, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les supérieurs du docteur Cox, au sujet de l'emploi du docteur Cox, de son départ, et de la rédaction et de la publication d'un rapport par le docteur Cox sur l'épidémie de typhoïde de l'«Oronsay».

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait savoir au député que la correspondance relative à l'emploi et au départ des employés et la rédaction des rapports sont des renseignements confidentiels et qu'il n'accepte pas de déposer les documents demandés. Dans les circonstances, je prierais le député de retirer sa motion.

M. Baldwin: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT SUR L'INCIDENT DE TYPHOÏDE DE L'«ORONSAY»LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE ET LES REPRÉSENTANTS DE LA COMPAGNIE P & O

Motion nº 402—**M. Baldwin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et de tous les autres documents échangés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les hauts fonctionnaires de ce Ministère et les représentants de la compagnie de navigation P & O au sujet de la rédaction et de la publication d'un rapport sur l'épidémie de typhoïde de l'«Oronsay», survenue à Vancouver.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social informe le député qu'il ne considère pas dans l'intérêt public de permettre la publication de cette correspondance. Il n'est donc pas prêt à déposer ces documents. Le député aimerait peut-être retirer sa motion.

[M. Caccia.]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cette motion pourrait bien être débattue avec l'autre.

M. l'Orateur: Motion reportée à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LA SITUATION DU MINISTÈRE—LA GRÈVE INÉVITABLE—LE REMPLACEMENT DU SERVICE POSTAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il se propose de faire une déclaration ou des commentaires, pas forcément pendant la période des questions, au sujet des propos du ministre des Postes qui a décrit la situation regrettable du ministère des Postes comme inévitable et ne pouvant être redressée dans l'immédiat à cause du retard causé par le Conseil du Trésor et le cabinet. Le premier ministre suppléant compte-t-il faire des commentaires à ce sujet ou cet exposé des faits est-il exact?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé à faire des commentaires mais je vais réfléchir à l'idée du chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, d'après le premier ministre suppléant, le gouvernement pense-t-il que la deuxième grève des postiers en deux ans paraît inévitable, comme l'affirme un bulletion de nouvelles du ministère du Travail publié le 19 mai?

L'hon. M. Sharp: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne partage pas le pessimisme du chef de l'opposition et je n'irais pas jusqu'à dire que la grève des postiers est inévitable. J'espère qu'elle n'aura pas lieu. A cette fin, le gouvernement est disposé à entrer en négociation avec les chefs des syndicats.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je répétais simplement l'opinion exprimée dans une publication officielle du gouvernement. Mais je crois qu'on devrait m'excuser d'être légèrement pessimiste étant donné le comportement du gouvernement. Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention de poursuivre ceux qui voudront établir un autre service pour remplacer le service postal.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir aux remarques préliminaires du chef de l'opposition qui a parlé d'un bulletin du ministère du Travail signalant qu'une grève était inévitable. On me dit que le bulletin en question renfermait simplement une série d'articles parus dans les journaux qui formulaient cette assertion. Ce n'est ni l'opinion du ministre du Travail ni celle de ses fonctionnaires. En réponse à la deuxième question, je dirai que l'affaire est à l'étude actuellement.

L'hon. M. Stanfield: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voudrais dissiper tout malentendu que le premier ministre suppléant tente de créer. Je vous demanderais la permission de lire les six premières lignes de...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que ce soit recevable. Peut-être le chef de l'opposition pourrait-il indiquer le fond de sa pensée plutôt que de lire la déclaration qu'il a mentionnée.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, l'exactitude de ce que ma question laissait du moins entendre a été contestée par le premier ministre suppléant et je demande que l'occasion me soit fournie de faire disparaître de l'esprit des députés les doutes qu'ils pourraient garder sur la nature de la situation. Les premières lignes des *Labour News Headlines* publiées par le ministère du Travail à une adresse donnée à Ottawa sont ainsi conçues...

Une voix: Ce sont des titres.

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas la citation d'une manchette de journal. C'est tiré d'une publication intitulée *Labour News Headlines.* La citation est la suivante:

La seconde grève postale en deux ans au Canada semble inévitable aujourd'hui.

Et, plus loin:

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Stanfield: Et, plus loin:

Les 27,000 membres de l'Union des facteurs du Canada et du Syndicat des postiers du Canada prendront des votes officiels de grève...

Et le reste.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud.

MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LE GOUVERNEMENT ET LA SÉCURITÉ D'EMPLOI PROPOSÉE PAR LES SYNDICATS

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser la question suivante au président du Conseil du Trésor. Vu que les négociations reprendront vraisemblablement demain entre le Conseil du Trésor et les unions des employés des Postes et comme il importe de s'assurer que les négociateurs syndicaux prennent place à la table de négociation sans avoir le sentiment d'avoir subi les attaques du gouvernement avant même d'avoir pris la parole, le président du Conseil va-t-il assurer au Parlement et aux employés des Postes que l'accusation portée par le ministre des Postes et selon laquelle les unions réclament plutôt de l'argent que du travail en demandant la sécurité d'emploi n'était pas justifiée, étant donné ce qu'il sait des négociations en cours.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Cette interprétation des remarques du ministre des Postes ne me paraît pas juste.

Une voix: Nous avons entendu ces remarques.

M. Lewis: Comme je ne veux pas perdre mon temps à lire ce que le ministre des Postes a dit, puis-je demander au président du Conseil du Trésor d'assurer à la Chambre et aux employés des Postes que, d'après ce qu'il sait des négociations, la demande syndicale relative à la sécurité de l'emploi était faite de bonne foi.

L'hon. M. Drury: Le gouvernement n'a jamais, je pense, donné à entendre que l'une quelconque des revendications du Conseil des unions des employés des Postes n'était pas faite de bonne foi.

M. Lewis: Dites-le à Eric.

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE NATIONALE—LA LIVRAISON DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Il y a quelques minutes, celui-ci a dit ne pas être pessimiste. C'est peut-être pour cette raison que ses collègues ont posté les chèques de sécurité sociale deux mois à l'avance.

Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il peut dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre en vue de pallier les effets d'une grève éventuelle des Postes sur la distribution des prestations d'assurance-chômage et en vue de permettre aux assurés de communiquer avec les fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée hier. Je ne me souviens pas toutefois qu'on y ait répondu. Si aucune

réponse n'a été donnée, le ministre responsable pourrait peut-être répondre à la question que l'honorable député d'Abitibi vient de poser.

MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LES COMMENTAIRES DU MINISTRE DES POSTES

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Celui-ci ne pense-t-il pas que les chances d'éviter cette malencontreuse grève des postiers seraient bien plus grandes s'il était possible d'arrêter le flot de propos incendiaires débités par le ministre des Postes à la moindre occasion?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION ET LA POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme la Commission de planification de l'agriculture canadienne recommande dans son rapport que le Canada ne consente aucune autre concession en vertu de l'Arrangement international sur les grains jusqu'à ce que les autres pays soient prêts à faire de même, et comme le Canada a subi de lourdes pertes depuis 1967, en raison de ses sacrifices, le gouvernement songera-t-il à modifier la politique d'établissement des prix que suit actuellement la Commission canadienne du blé?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette conclusion ne s'infère pas nécessairement de la prémisse. Les diverses négociations qui ont abouti à l'Accord international sur le blé avaient fait l'objet de consultations avec les chefs des mouvements agricoles; sauf erreur, ceux-ci ont toujours fermement appuyé l'idée d'un accord international sur le blé, et j'espère qu'ils continueront de le faire.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Compte tenu des déclarations contenues dans le rapport du groupe de travail, peut-il assurer la Chambre que le ministre de l'Agriculture ou le ministre d'État (M. Lang) chargé de la Commission du blé feront une déclaration à l'appel des motions sur la politique des prix suivie actuellement par la Commission canadienne du blé et sur les changements qui pourraient éventuellement y être apportés?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est le genre de sujet dont il vaudrait mieux discuter dans le cadre d'un comité permanent de la Chambre où j'ai déjà entendu des discussions similaires. C'est un sujet très important dont on ne peut discuter à l'appel des motions ni en répondant à des questions.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au premier ministre suppléant. Devons-nous alors présumer que le gouvernement va laisser cette politique se poursuivre après avoir été déconsidérée par le rapport du groupe de travail?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député est posée sous forme de débat ou d'argument et elle est irrecevable en ces termes.

LA DÉCLARATION DES DROITS

LA DISTRIBUTION DANS LES ÉCOLES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle a trait à l'intention qu'on lui prête de faire distribuer le texte de la Déclaration des droits dans les écoles du Canada. Considère-t-il que cela est une initiative louable, et la met-on à exécution?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'idée est certainement très intéressante, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande si on compte y donner suite ou non, car le bruit court que le ministre va faire cela. A-t-on déjà pris des dispositions à cet effet?

L'hon. M. Pelletier: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais dès le moment où le très honorable représentant me suggère une idée je l'étudie.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je félicite le secrétaire d'État de sa sagesse...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans l'intervalle, pendant qu'il étudie la question, voudrait-il veiller à ce qu'un exemplaire de la Déclaration des droits soit remise au ministère de la Justice?

Des voix: Oh, oh!

RADIO-CANADA

QUÉBEC—DISCRIMINATION EN FAVEUR DU SOCIALISME ET DU SÉPARATISME

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A maintes reprises, j'ai dit que la Société Radio-Canada était infestée de socialistes et de séparatistes. Étant donné la teneur de certaines émissions, comme *Les Couche-tard*, par exemple, où l'on entend MM. Landré et Normand ridiculiser également libéraux, conservateurs progressistes et créditistes, sans jamais le faire à propos des socialistes ou des séparatistes, l'honorable ministre est-il en mesure de dire si la tenue d'une enquête par un comité indépendant de la Chambre et de Radio-Canada s'impose actuellement, afin de déterminer si Radio-Canada doit réellement être rappelée à l'ordre?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai répondu à cette question la semaine dernière. J'ai dit que, pour le moment, le gouvernement ne considérait la tenue d'aucune enquête particulière et je crois devoir donner la même réponse à l'honorable député aujourd'hui.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre est-il au courant de la discrimination pratiquée par Radio-Canada et, dans l'affirmative, qu'attend-on pour créer une commission que l'on chargerait de recommander au moins le nettoyage qui s'impose au sein de cette société? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, l'honorable député me demande si je suis au courant de ce qui se passe à une certaine émission qui est censée être humoristique. Je ne suis pas tenté, pour ma part, de prendre cette émission très au sérieux, mais, étant donné que le député prétend que tout le monde y en attrape pour son grade, sauf un certain parti, peut-être pourrais-je m'occuper, en effet, de demander à Radio-Canada d'attraper également ce parti, si c'est ce que le député désire.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Témiscamingue a une question supplémentaire à poser.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Il ne s'agit pas de savoir si tel ou tel parti devrait être ridiculisé comme le sont les autres, mais si l'honorable secrétaire d'État est disposé à demander à Radio-Canada de ne pas pratiquer la discrimination, soit au programme *Les Couche-tard*, soit à celui qui est animé par Lise Payette, soit à n'importe quel autre à teneur socialiste...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a maintenant fait ses représentations.

LA COMPARUTION DES DIRECTEURS DE RADIO-CANADA AU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que, depuis quelque temps, on lance des accusations à gauche et à droite contre Radio-Canada, ne serait-il pas possible au ministre de demander aux directeurs de cette société de comparaître au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, afin de répondre à ces accusations?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, les directeurs de la Société Radio-Canada comparaissent régulièrement à ce comité, à la demande même des membres du comité. Ils n'ont jamais refusé d'y comparaître et, si mes renseignements sont exacts, ils doivent le faire encore très bientôt.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA FOURNITURE GRATUITE DE FILMS AUX ÉCOLES

[*Traduction*]

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Quand le secrétaire d'État sera-t-il prêt à prendre une décision ferme pour que les films de l'Office national du film soient à nouveau mis gratuitement à la disposition des écoles canadiennes?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, cette question m'étonne. La distribution des films de l'Office national du film, selon les procédés qui avaient cours avant la décision du 1er janvier, est censée être revenue à la normale. Mais, si tel n'est pas le cas, je suis disposé à étudier cette question et à demander à l'Office national du film de présenter un rapport à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État voudrait-il faire en sorte que ces films soient mis gratuitement à la disposition des écoles dès la rentrée prochaine?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député est en train de faire une représentation.

LES FINANCES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 200 MILLIONS DE DOLLARS PERÇUE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances au sujet d'une déclaration faite par M. Bourassa, premier ministre de la province de Québec, au cours d'une émission de télévision présentée dimanche dernier, indiquant que le nouveau gouvernement libéral provincial entendait récupérer les 200 millions de dollars prélevés par le gouvernement fédéral relativement au régime d'assurance frais médicaux. L'honorable ministre des Finances...

Des voix: C'est faux!

M. Valade: M. l'Orateur, je pose une question et...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés devraient permettre à l'honorable député de Sainte-Marie de poser sa question.

M. Valade: Je demande au ministre des Finances s'il est disposé à rembourser cette somme de 200 millions de dollars à la province de Québec?

M. l'Orateur: Je me permets de rappeler à l'honorable député de Sainte-Marie que cette question a déjà été posée à plusieurs reprises et, plus précisément, il y a à peine quelques jours, au ministre des Finances.

M. Valade: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourrait-il reprendre son siège? L'honorable député, si je comprends bien, désire invoquer le Règlement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas invoquer le Règlement, mais poser la question de privilège.

Je crois que le Règlement interdit aux députés, même ministériels, de lancer des injures ou d'inciter la Chambre au désordre par des remarques désobligeantes à l'égard d'un de leurs collègues.

Les députés libéraux, et plus particulièrement le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Loiselle), ont dit que je ne disais pas la vérité. J'affirme, monsieur l'Orateur, que j'ai entendu cette déclaration sur les ondes du canal 10, à Montréal, dimanche dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député devrait dire aussitôt que possible quelle est sa question de privilège.

A l'ordre. L'honorable député devrait reprendre son siège, en attendant que j'aie terminé mes remarques. Je lui rappelle qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions orales et qu'il serait utile de ne pas perdre du temps.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, voici la nature de ma question de privilège. L'honorable député, lorsque j'ai posé une question à un ministre, m'a accusé de ne pas dire la vérité, ce qui est contraire au Règlement et à la procédure parlementaire. Je vous inviterais donc, monsieur l'Orateur, a demander à l'honorable député de retirer ses paroles, car mon assertion était entièrement vraie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit évidemment d'une dispute entre l'honorable député de Sainte-Marie et un autre député au sujet de ce qui a pu être dit à l'occasion d'une déclaration à la radio ou à la télévision. Je ne crois pas que cela puisse constituer une question de privilège. J'invite les honorables députés à permettre à la présidence de reconnaître l'honorable député de Prince Edward-Hastings.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE VICE-PRÉSIDENT D'UN COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant. Est-ce que le ballon d'essai lancé par le gouvernement au cours de la fin de semaine sous forme d'une interview accordée par le vice-président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui proposait des changements révolutionnaires au nombre de cinq dans le Livre blanc sur la réforme fiscale et qui représentaient une grande amélioration, a suscité assez d'intérêt dans le public pour persuader le gouvernement d'apporter ces changements très sensés proposés par le député?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. J'ai des doutes très sérieux quant à la forme de la question de l'honorable représentant. Je suis sûr qu'il comprendra cela aussi. Mais puisqu'elle a été posée, le ministre souhaite peut-être y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, aucun ballon d'essai n'a été lâché. Sauf erreur, tout comme le député qui vient de prendre la parole, l'honorable représentant parlait en son nom personnel.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il s'agit des premières propositions raisonnables faites du

côté gouvernemental dans ce domaine, le premier ministre suppléant va-t-il les adopter et faire du Livre blanc sur la fiscalité un document acceptable.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Plus tard]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Elle est supplémentaire à la question du député de Prince Edward-Hastings. Vu les observations du vice-président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, sur le Livre blanc, le ministre nous dirait-il si nous pouvons espérer que le gouvernement tienne compte de recommandations aussi poussées que celles du vice-président?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudiera sérieusement les recommandations du comité dans son ensemble, lequel est composé de députés de tous les partis.

M. Nowlan: J'aimerais adresser une question supplémentaire au député d'Etobicoke en sa qualité de vice-président actuel du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A-t-il communiqué ses propositions au ministre des Finances? Si oui, quel en a été le résultat?

M. l'Orateur: Pendant qu'on réfléchit à la question, peut-être la présidence pourrait-elle donner la parole à un autre député.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ESSAIS NUCLÉAIRES ENTREPRIS PAR LA FRANCE DANS LE PACIFIQUE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle est la position du gouvernement canadien face à la nouvelle série d'essais nucléaires dans l'atmosphère entreprise récemment par la France dans le Pacifique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pays riverain du Pacifique, le Canada partage évidemment les appréhensions manifestées par d'autres pays de cette région au sujet de la série actuelle d'essais d'armes nucléaires à laquelle la France se livre dans le Pacifique. Bien sûr, la France n'a pas signé le traité interdisant les essais nucléaires. Je profite de l'occasion pour exprimer l'espoir que la France respectera néanmoins les objectifs de ce traité international qui a recueilli l'adhésion d'une si grande partie du genre humain.

M. Baldwin: Qu'en est-il des ravages canadiens en Australie?

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Nonobstant le voyage d'agrément du premier ministre, croit-il qu'après avoir fermé trois légations dans le Pacifique nous y sommes demeurés une aussi grande puissance qu'avant?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.— DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, puis-je poser au premier ministre suppléant la question importante que je lui destinais? Comme de nombreux députés de circonscriptions de la Colombie-Britannique ont reçu ce matin des télégrammes leur apprenant que plus de 4,000 des 7,000 membres du local de Vancouver de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique sont en chômage à la suite de la grève des remorqueurs, le premier ministre suppléant se propose-t-il de faire une déclaration officielle sur la rédaction prochaine de règlements convenables de sécurité, étant donné que l'exposé de cette politique contribuerait, dit-on, pour une large part à résoudre le différend en Colombie-Britannique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai également reçu une copie de cet exposé de griefs. Il est à l'étude. Je devrai y répondre, comme on me l'a demandé, et je tiendrai la Chambre au courant de l'affaire.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Étant donné la désorganisation économique générale qu'entraîne la grève des remorqueurs et comme ni le ministre du Travail ni le ministre des Transports, les deux ministres principalement en cause en l'occurrence, ne sont à la Chambre, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il peut promettre que le ministre responsable fera une déclaration demain? Je pose cette question à cause de l'émission d'un grand nombre d'injonctions qui pourraient incontestablement donner lieu à des ennuis sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question est étudiée à fond actuellement. Je crois savoir qu'on tiendra demain des réunions au cours desquelles on discutera la question des règlements de sécurité.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976—LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC ET L'ENTRAÎNEMENT DES ATHLÈTES CANADIENS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le Canada s'est vu adjuger les Jeux olympiques de 1976, le ministre voudrait-il indiquer si son ministère se charge de réaliser les propositions du Livre blanc sur le sport amateur, afin que nos équipes canadiennes soient convenablement préparées?

M. l'Orateur: Il semble que le député pose une question si générale qu'elle peut difficilement être acceptée en ce moment. Il invite le ministre à faire une déclaration qui devrait être formulée à l'appel des motions.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RAE—LES RUMEURS D'EMPOISONNEMENT MORTEL D'INDIENS PAR DE L'EAU PROVENANT DE L'USINE D'ÉPURATION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Avant de poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je veux lui souhaiter la bienvenue à la Chambre après son voyage à l'étranger. Avant le départ du ministre, je lui avais demandé s'il avait reçu de M. Roy Daniels, président de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, une communication alléguant que de l'eau polluée avait provoqué la mort de plusieurs adultes et enfants dans la collectivité de Rae. Le ministre avait alors répondu qu'à sa connaissance, la question ne lui avait pas été signalée mais qu'il se renseignerait. Le ministre a-t-il eu l'occasion de se renseigner au sujet de cette grave situation? En l'occurrence, quelles mesures sont prises?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La situation décrite dans la question du député a été signalée aux hauts fonctionnaires de mon ministère. Ils sont à l'étudier et j'espère recevoir un rapport prochainement.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDOCHINE—LE RÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures indiquerait-il en quelques mots à la Chambre l'attitude du gouvernement à propos de la convocation d'une conférence réclamée par divers pays asiatiques pour étudier le rétablissement de la Commission internationale de contrôle? Le ministre peut-il nous indiquer l'attitude du gouvernement ou nous dire du moins à quelles conditions le Canada s'intéresserait à cette proposition?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous serions prêts à assister à une pareille conférence, monsieur l'Orateur. Nous souscrivons en fait à l'idée d'une conférence pour examiner la situation très grave qui règne dans le Sud-Est asiatique. Bien entendu, nous sommes prêts aussi à redevenir membre de la Commission internationale de contrôle. Toutefois, nous avons bien précisé que nous ne voulons pas redevenir membre d'une commission qui aurait une liberté d'action aussi limitée que celle qui existait au Cambodge avant que le gouvernement de ce pays nous prie de quitter les lieux.

Nous avons indiqué aux divers pays particulièrement intéressés les conditions que nous estimons essentielles: une définition très nette des attributions de la Commission, une disposition lui permettant d'agir à défaut d'unanimité et la liberté d'accès à toutes les régions. La Commission devrait avoir l'appui sans réserve de toutes les parties intéressées à la zone de conflit.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il d'avis que l'on s'achemine vers la convocation d'une conférence internationale pour régler le problème cambodgien?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'hésite à dire que beaucoup de progrès ont été réalisés. Un certain nombre d'initiatives sont en cours. Nous nous efforçons de les appuyer mais je ne saurais me montrer très optimiste quant aux perspectives. Certains pays semblent s'y opposer inexorablement. Jusqu'à ce qu'ils changent d'avis, il est fort douteux qu'un objectif utile puisse être atteint.

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE EN MALAISIE ET LA SITUATION AU CAMBODGE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question complémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il au courant du discours que prononcera ce soir le premier ministre en Malaisie? Son ministère a-t-il été consulté au sujet de la politique que doit annoncer le premier ministre à l'égard de la situation au Cambodge?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, mon sous-secrétaire l'accompagne.

AFFAIRES INDIENNES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE ET LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS POUR LES INDIENS ET LES MÉTIS

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais adresser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Quand sera-t-il en mesure de faire une déclaration sur les projets de son ministère en vue de trouver des débouchés économiques pour les Indiens et les Métis?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Bientôt j'espère, monsieur l'Orateur.

M. Howard (Skeena): Nous entendons cela depuis plusieurs mois. Le ministre pourrait-il du moins faire cette déclaration avant le congé d'été?

L'hon. M. Marchand: J'essaierai, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES EN EAU

LE RENVOI DU BILL À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné qu'on a déposé sur le bureau de l'Assemblée législative de l'Ontario l'avis juridique du procureur général de la province d'après lequel le projet de loi sur les ressources en eau du Canada serait inconstitutionnel, le gouvernement compte-t-il envoyer le bill à la Cour suprême du Canada avant son adoption définitive?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député d'Halifax-East Hants a la parole.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, ma question...

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député m'excuse, j'arrive à lui dans un moment. Le député de Parry Sound-Muskoka a la parole pour une question supplémentaire.

M. Aiken: Le ministre de la Justice examinera-t-il le bill pour voir s'il ne requiert pas d'autres amendements avant son adoption finale par la Chambre?

L'hon. M. Turner: Je ne manquerai certainement pas de lire l'opinion déposée à l'Assemblée législative de l'Ontario.

LA CONSOMMATION

LES CARTES DE CRÉDIT NON SOLLICITÉES—LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le gouvernement américain est sur le point d'adopter une loi visant à empêcher certaines sociétés de fabrication de produits de consommation, de même que certaines banques, d'expédier des cartes de crédit non sollicitées par les consommateurs, l'honorable ministre est-il d'avis qu'il est possible pour le gouvernement canadien d'adopter une semblable mesure?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je devrai me renseigner, monsieur l'Orateur, mais il y a une différence de juridiction ici, je crois. Au Canada, cela devrait se faire par les provinces. Ce n'est pas là une opinion juridique.

LES PÊCHES

LA MISE À TERRE DES HOMARDS PRIS AU LARGE DES CÔTES CANADIENNES— L'ÉTUDE ET SON ANALYSE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Ma question s'adresse au ministre des Pêches. Vu la controverse sur les modifications à la loi sur les pêcheries qui permettraient la mise à terre au Canada des gros homards pris au large de nos côtes, le ministre ferait-il à l'appel des motions l'analyse de l'étude qui a conduit à cette décision, et déposerait-il en même temps l'étude en question?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous serons heureux de mettre ces renseignements à la disposition de la Chambre.

[*Plus tard*]

M. Comeau: Une question supplémentaire. Je ne sais si le ministre a compris ce que j'ai demandé. Va-t-il faire une déclaration à l'appel des motions? Sinon, va-t-il nous communiquer ces renseignements? Est-il disposé à faire une déclaration et à déposer ce rapport?

l'hon. M. Davis: Je ne suis pas disposé à faire une déclaration à l'appel des motions. Si le député veut des renseignements, je les lui donnerai volontiers à titre personnel.

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE D'URGENCE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme la population s'inquiète vivement des souffrances effroyables et du nombre incalculable de décès et de mutilations causés par des avortements illégaux, le ministre songe-t-il à présenter une mesure législative d'urgence pour remédier à la situation?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Comme je l'ai dit à maintes reprises, monsieur l'Orateur, nous étudions de près la situation du point de vue médical, à la suite des récentes modifications au Code criminel. Une fois en possession des statistiques nécessaires, nous serons peut-être en mesure de faire rapport à la Chambre. Pour l'instant, nous ne songeons pas à modifier la loi.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire. Le ministre consentirait-il à faire une déclaration provisoire sur la façon dont le gouvernement juge actuellement la situation?

M. Nowlan: Combien d'avortements vous faut-il, John?

L'hon. M. Turner: Je vais y réfléchir, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

BLAINE (WASHINGTON)—L'INVASION ET L'OUTRAGE AU DRAPEAU AMÉRICAIN COMMIS PAR DES CANADIENS

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 11 mai dernier, le ministre a dit avoir demandé un rapport sur la récente invasion de la ville de Blaine, dans l'État de Washington, par un groupe de gens du côté canadien de la frontière. A-t-il reçu ce rapport?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu un rapport de l'incident. J'en ai également discuté officieusement avec un membre de l'ambassade des États-Unis ici à Ottawa. Nous avons tous deux reconnu que la police et les autres autorités avaient très bien agi dans les circonstances. Comme je l'ai dit à la Chambre, j'ai exprimé au représentant des États-Unis notre profond regret et notre entière désapprobation des événements. Le geste des Canadiens qui n'étaient pas à blâmer et qui sont allés présenter un drapeau américain aux habitants de Blaine m'a grandement réconforté. Il symbolise, à mes yeux, notre attitude à tous devant l'incident qu'il vaudrait mieux, je crois, conseiller comme clos.

[L'hon. M. Davis.]

LES FINANCES

L'OCTROI DE PRÊTS AUX PETITS COMMERÇANTS ET AUX FERMIERS

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les petits exploitants et les cultivateurs du Canada ont beaucoup de difficulté à obtenir les fonds nécessaires des banques à charte et aux termes des lois établies à leur intention, qu'entend faire le ministre pour redresser la situation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je suppose que le député veut parler des prêts garantis. Personnellement, je n'ai pas reçu d'instances par la poste au sujet de problèmes particuliers. Si des cas peuvent m'être soumis, je demanderai au gouverneur de la Banque du Canada ou à mes fonctionnaires de s'en occuper.

M. Howe: Le ministre n'enverra-t-il pas ses fonctionnaires faire enquête dans les petites communautés? S'il le faisait, il découvrirait sûrement quelle est la situation en ce moment.

L'hon. M. Benson: Je serais heureux que le député me signale des cas particuliers que mes fonctionnaires étudieraient.

M. Howe: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme je passais hier à ma banque, à Arthur (Ont.), le gérant m'a avoué n'avoir jamais entendu parler de la loi sur les prêts aux petites entreprises ni de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

LE REVENU NATIONAL

LE DÉDOUANEMENT AU SERVICE POSTAL DE L'OUEST DU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur. Comme il s'est éclipsé souvent cet après-midi, j'attendais son retour. La centralisation au bureau de Winnipeg du service postal pour toutes les expéditions douanières des localités rurales de l'Ouest du Manitoba est-elle en cours et, si oui, pourquoi réduit-on le service à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: Voilà une question qui pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Néanmoins, on a posé et j'ai acccepté tant de questions de cette nature aujourd'hui que je pourrais peut-être autoriser le ministre à y répondre s'il le veut.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Je vais tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIBAN—LE CANADA ET LA RÉSOLUTION DE L'ONU AU SUJET DE L'INCURSION ISRAÉLIENNE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'attitude que les Nations Unies ont adoptée le 12 mai sur l'activité d'Israël au Liban, le Canada appuie-t-il à cet égard la décision du Conseil de sécurité?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question n'est pas pertinente car nous ne sommes pas membre du Conseil de sécurité. Je l'ai dit hier, je déplore tous les actes commis des deux côtés et je ne faciliterais certainement pas les choses en commentant des incidents particuliers.

M. Yewchuk: Alors, dois-je conclure que, d'après le ministre, le Canada n'appuie pas la décision des Nations Unies?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LE MAINTIEN DES GARANTIES

M. Ed Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'adresse une question au premier ministre suppléant. Étant donné les récentes rumeurs que le gouvernement des États-Unis presse le gouvernement canadien de renoncer aux garanties fournies dans l'Accord canado-américain sur l'automobile et la réponse évasive du ministre de l'Industrie et du Commerce à la question posée hier à ce sujet, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement canadien insistera sur le maintien des garanties prévues par l'Accord?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Il est toujours très difficile de prévoir l'issue de toutes négociations. Mon intention c'est d'appuyer ce que le ministre a dit, c'est-à-dire, que c'est là notre objectif.

DÉBATS DES COMMUNES

LES CONTRACEPTIFS ORAUX—L'INFORMATION DES MÉDECINS—LES AVERTISSEMENTS SUR LES EMBALLAGES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de l'annonce qu'il a faite relativement au rapport du comité consultatif sur les contraceptifs oraux, fondé presque entièrement sur les conclusions de recherches effectuées en Grande-Bretagne, où il est indiqué que ces médicaments comportent très peu de risques si le dosage ne dépasse pas 50 milligrammes de Mestranol, j'aimerais demander au ministre si tous les médecins du Canada seront directement avertis de ces conclusions par la Direction des aliments et drogues et si, à l'avenir, les boîtes de contraceptifs oreaux porteront la mise en garde nécessaire quant aux dangers qu'ils comportent.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui, quant à la première partie de la question. Tous les médecins ont été avertis de prendre toutes les précautions nécessaires. Quant à la seconde partie, nous n'avons pas encore décidé si les avertissements devraient être placés sur les boîtes et nous ne prendrons aucune décision tant que nous n'aurons pas reçu le rapport définitif du comité d'experts chargé de nous conseiller en cette matière. Mais nous avons insisté pour que les fabricants mettent dans les boîtes des instructions complètes.

MESURES CONCERNANT LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CIGARETTE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le 18 décembre 1969, le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales présentait son rapport à la Chambre et recommandait l'adoption de plusieurs mesures visant à contrôler la publicité relative à la vente et à l'usage de la cigarette au Canada. L'honorable ministre sera-t-il en mesure de présenter bientôt à la Chambre un projet de loi à ce sujet, conformément aux nombreuses recommandations qui ont été faites en ce sens?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouver-

nement étudie activement la politique touchant toute la question des cigarettes et j'espère être en mesure de faire une annonce à ce sujet sous peu.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES POSTES

POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE NATIONALE—LIVRAISON DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège.

M l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi pose la question de privilège.

M. Laprise: Monsieur le président, je pose la question de privilège relativement à la question que j'ai posée plus tôt cet après-midi à l'honorable premier ministre suppléant, au sujet de la distribution des prestations d'assurance-chômage.

Le ministre, hier, n'a pas répondu à cette question qui était alors posée par l'honorable député de Champlain (M. Matte). Étant donné que les chômeurs ont extrêmement besoin de ces prestations pour vivre et qu'à onze heures ce matin aucune décision n'avait encore été prise aux bureaux d'assurance-chômage en vue de pallier les effets d'une grève éventuelle des Postes, je demande encore au premier ministre suppléant si l'on étudie actuellement l'adoption de mesures ayant trait à la distribution de ces prestations et visant à favoriser les communications entre les chômeurs et les fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Je doute fort qu'il s'agisse d'une question de privilège bien fondée. Toutefois, les honorables députés voudront peut-être permettre au premier ministre suppléant de répondre à la question, telle que posée maintenant par l'honorable député d'Abitibi.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, vous aviez raison de penser qu'une question semblable avait été posée. J'ai dit—et peut-être a-t-on mal compris ma réponse—que nous nous étions arrangés pour distribuer d'avance les chèques de pension de vieillesse, par exemple; il ne semblait y avoir aucun autre moyen de faire parvenir cet argent. Mais en ce qui concerne l'assurance-chômage, nous avons examiné ce qu'il était possible de faire et avons

[L'hon. M. Munro.]

conclu que la question pourrait être résolue de façon plus satisfaisante par d'autres moyens. Si je peux obtenir d'autres détails à ce sujet, je me ferai un plaisir de les transmettre au député.

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley invoque le Règlement.

M. Nowlan: A vrai dire, j'ai deux objections à faire, monsieur l'Orateur. Je voulais m'adresser au secrétaire d'État. C'est la première fois que nous sommes tous deux à la Chambre en même temps. Mais je ne lui poserai pas la question maintenant, car le temps réservé aux questions orales est écoulé.

J'espérais pouvoir adresser une question supplémentaire au député d'Etobicoke, vice-président du comité des finances. Je m'attendais à ce qu'il réponde à la question que je lui ai posée au sujet de ses propositions qui sont des plus intéressantes et des plus constructives. Ont-elles été présentées au ministre des Finances et, si oui, qu'a-t-il répondu?

M. l'Orateur: Les questions posées par le député—la question initiale aussi bien que la supplémentaire—sont peut-être très intéressantes, mais il admettra qu'il n'est pas loisible à un député d'adresser une pareille question au président d'un comité. Si le député veut bien considérer les précédents, il s'apercevra que les seules questions susceptibles d'être posées au président d'un comité sont des questions touchant des problèmes de procédure—si une réunion doit avoir lieu, si un comité sera convoqué, pour quelle heure, etc; un député ne saurait chercher à savoir si le président d'un comité a transmis à un membre du cabinet ou de l'exécutif certaines recommandations ou décisions. Quand il en aura l'occasion, le député pourra peut-être demander si le ministre a reçu du président d'un comité une telle communication, mais il ne saurait demander au président d'un comité s'il est entré en contact avec un ministre à ce sujet.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je comprends votre décision, j'en reconnais le bien-fondé et j'y souscris même dans une certaine mesure, mais je me demandais simplement si le député d'Etobicoke parlait en tant que représentant du comité ou à titre individuel. La question a trait aux travaux du comité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne peux être d'accord avec la façon très libérale du député d'interpréter le Règlement. La période des questions pourrait nous entraîner dans un imbroglio si les questions ne s'adres-

saient plus uniquement aux membres du cabinet, mais aussi aux présidents, vice-présidents et représentants des comités. Je crois qu'il faut limiter au strict minimum les questions qu'on peut poser aux présidents de comités. A mon avis, la question du député dépasse ces limites, et je dois donc décider que la question n'est pas recevable.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je veux bien admettre que, par moments, j'ai des attitudes étrangement libérales, mais je n'ai pas encore assisté, de mémoire de député, à une émancipation aussi libérale, où le président ou le vice-président d'un comité présente des propositions à l'encontre de la politique officielle, comme l'a fait le député d'Etobicoke.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève peut-être un point très intéressant, mais, je le répète, c'est une question à débattre. J'ai rendu ma décision et nous devons passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre passe à l'examen du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés qui ont étudié le *Feuilleton* ont pu examiner, j'en suis sûr, les nombreux et très intéressants amendements proposés à la Chambre en vertu de l'article 75(5) du Règlement. J'ai passé pas mal de temps à étudier les motions proposées et j'ai demandé l'avis du Greffier. Je dois maintenant signaler aux députés les réserves sérieuses que j'entretiens au sujet de certains des amendements proposés, des réserves en matière de procédure, bien entendu.

Je vais d'abord examiner les amendements d'une manière générale. A mon avis, les motions nos 1, 2, 3 et 4 pourraient être des propositions de fond dépassant probablement la portée des dispositions d'interprétation du bill. Je n'expliquerai pas mes allégations par le détail pour le moment, car il se peut que des députés veuillent faire connaître leurs vues sur ces motions du point de vue de leur forme.

La motion no 5 est de la même catégorie que les motions nos 1, 2, 3 et 4 et je fais les mêmes réserves à son égard.

Les motions nos 6 et 7 me paraissent recevables. A moins que les députés n'aient des objections à formuler à leur égard, elles devraient, je crois, être soumises à l'étude de la Chambre.

Les motions nos 8 et 9 semblent porter sur la même question et je proposerais aux députés qu'elles soient réunies aux fins du débat, mais que ce soit la motion no 9 qui soit mise aux voix et que le vote soit considéré comme étant en même temps un vote sur la motion no 8.

Les motions nos 10, 12 et 13 portent sur les dispositions financières du bill; j'aimerais suggérer que pour les fins du débat, ces motions soient combinées et que la Chambre tranche la question par un seul scrutin.

La motion no 11 pourrait être étudiée indépendamment des autres et on pourrait en disposer séparément. Comme je viens de le proposer, les motions nos 12 et 13 pourraient être combinées avec la motion no 10.

J'aimerais proposer aux députés que les motions nos 14 et 15 soient étudiées indépendamment l'une de l'autre et qu'on en dispose individuellement.

La motion no 16 pose de très graves difficultés de procédure. Je ne suis pas prêt à rendre une décision quant à savoir si elle peut être acceptable, mais en temps utile, je pourrais entendre les thèses pour ou contre; pour l'instant on pourrait peut-être la réserver. Lorsque nous aurons atteint la motion no 16, ou lorsque les députés le voudront, nous pourrions entendre les arguments invoqués pour décider si, oui ou non, cette motion peut être acceptée du point de vue de la procédure et mise aux voix.

Aux fins du débat, les motions nos 17 et 18 pourraient être combinées et mises aux voix séparément.

La motion no 19 serait ensuite étudiée aussi séparément.

Comme les motions d'amendement nos 20, 21, 22 et 23 ont trait dans le bill au chapitre des infractions, nous pourrions les réunir aux fins du débat, mettre aux voix ensemble les motions nos 20, 21 et 22, si nécessaire, et disposer séparément de la motion no 23.

Les motions nos 24 et 25 devraient être étudiées séparément et faire l'objet d'un vote distinct.

Pour résumer, je répète que les motions nos 1 à 5, inclusivement, me laissent perplexe, ainsi que la motion no 16.

Au sujet des autres motions, huit débats distincts pourraient avoir lieu, de la façon suivante: le premier, sur les motions nos 6 et 7; le deuxième, sur les motions nos 8 et 9; le troisième, sur les motions nos 10, 12 et 13; le quatrième, sur les motions nos 11, 14 et 15; le cinquième, sur les motions nos 17 et 18; le sixième, sur les motions nos 20, 21, 22 et 23; enfin, le septième, sur la motion no 24 et le huitième, sur la motion no 25.

Je sais que c'est extrêmement compliqué, mais si les députés voulaient bien regarder toutes les motions proposées, ils s'apercevraient que la question est complexe. Nous ferons du moins consigner cela au hansard et ils pourront l'examiner demain.

Les votes pourraient avoir lieu comme suit: un sur chacune des motions nos 6 et 7; un vote sur l'ensemble des motions nos 8 et 9; un vote sur l'ensemble des motions nos 10, 12 et 13; puis trois votes, un sur chacune des motions nos 17, 18 et 19; un vote sur l'ensemble des motions nos 20, 21 et 22 et trois votes sur chacune des motions nos 23, 24 et 25.

Encore une fois, je demande aux députés de m'excuser si je leur fais ces suggestions. Elles ne visent, bien entendu, qu'à guider la Chambre. Il se peut que des députés aiment se concerter sur l'ensemble avant de décider si nous allons étudier toutes ces motions en bonne et due forme. Je crois que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a des suggestions à faire à cet égard.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai une suggestion à faire en effet. Je me demande si Votre Honneur envisagerait de décider plus tard si la motion no 25 ne dépasse pas elle aussi la portée du bill et si par conséquent, du point de vue réglementaire elle devrait être considérée comme irrecevable.

• (3.10 p.m.)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever ce que je crois être une sérieuse objection qui met en cause le principe même du bill. C'est une question que j'ai déjà abordée, je dois dire, au cours d'une conversation privée avec le secrétaire parlementaire. Si des mesures avaient été prises à la suite de cet entretien, je n'en parlerais pas à la Chambre en ce moment. Le point très précis que je soulève se rapporte à l'absence du mot «qualité» et qualité de l'eau dans la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. Selon moi, cela concerne nos délibérations au premier chef. Je n'ai pas voulu en parler au comité, car même si je pensais que c'était contraire au Règlement, j'estimais néanmoins que nous devrions en finir avec les études relatives au bill et essayer de faire de notre mieux. J'ai été sans doute trop réticent à ce sujet et je crois que j'aurais dû protester énergiquement à la première occasion et à toutes les autres qui se sont présentées par la suite. Cependant, je soulève la question maintenant car je la juge importante, étant donné surtout que le leader du gouvernement à la Chambre prétend que mon amendement pourrait être irrégulier.

Voici la recommandation originale contenue dans le bill C-144:

> Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation; prévoyant, en outre, que toutes les dépenses effectuées aux fins de la présente loi, y compris toutes les dépenses ou allocations d'un comité consultatif, seront payées sur des fonds affectés à cet effet par le Parlement.

Les amendements figurent à la page xi du *Feuilleton des avis* d'aujourd'hui. Je les consignerais bien au compte rendu mais je sais que Votre Honneur en prendra connaissance lorsqu'il étudiera mon objection. Il n'y est question nulle part de la qualité de l'eau. Mon rappel au Règlement est clair. Je ne passerai pas beaucoup de temps là-dessus mais, à mon avis, la mesure à l'étude se divise en deux parties, la première portant sur la gestion des ressources en eau et la deuxième, sur la qualité de l'eau. Il y a beaucoup de différence entre les deux. Quelle que soit la condition de l'eau, il est toujours possible d'en assurer la gestion. On peut détourner des eaux de leur cours, les endiguer ou les faire dériver dans une autre direction. Peut-être suis-je naïf, mais d'après moi la gestion des eaux, c'est leur contrôle matériel. Par contre, la qualité est tout autre chose.

Sauf erreur, mon ami secrétaire parlementaire admettra que je lui ai demandé pourquoi, au nom du ciel, le gouvernement ne ratifierait-il pas tout le travail accompli jusqu'ici et n'insérerait-il pas une mention de la qualité de l'eau dont nous sommes censés avoir la gestion. Ce problème comporte deux aspects très importants. Je n'ai pas honte de

soulever ce point aujourd'hui, car mon seul regret, c'est de ne pas l'avoir fait plus tôt. Peut-être ai-je été trop négligent ou trop confiant en espérant qu'on trouverait une solution.

Monsieur l'Orateur, un dernier point avant que je reprenne mon siège. Je pense que je vous soumets un problème épineux, mais très important. Le seul mot qui me vient à l'esprit et qui se rapproche de ce qu'on entend par la qualité de l'eau est le mot «conservation». A mon avis, il y a tellement de différences entre le concept de la conservation et celui de la qualité qu'on ne peut même pas voir de rapport entre ces deux mots. Voici où je veux en venir, monsieur l'Orateur: je pense que la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, fondée sur l'opinion des conseillers de Sa Majesté, ne couvre pas tous les aspects dont nous sommes saisis cet après-midi.

Je dirai aussi que je n'ai pas l'intention de permettre que moi-même, ou un des membres de la loyale opposition de Sa Majesté, nos amis à ma gauche ou nos amis qui siègent au sud de nous à la Chambre, soyons pris au piège pour n'avoir pas soulevé cette question maintenant pour que Votre Honneur puisse la trancher de façon à pouvoir rectifier la recommandation qui doit accompagner le bill. Pendant que j'y suis, je dirai que si nous n'avons pas fait une trop grande concession en renonçant à nous occuper de ces recommandations ou résolutions antérieures, c'est là un exemple bien net de ce que nous serions exposés à perdre au Parlement actuel, ou à un quelconque Parlement si nous laissions passer une chose pareille sans exiger de vérification ou sans mot dire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire au groupement des amendements dont vous avez parlé. Nous trouvons aussi que vos propositions concernant les mises aux voix sont raisonnables. Toutefois, j'avoue que certaines de vos réserves au sujet des amendements proposés nous inquiètent beaucoup. Sauf erreur, je crois comprendre que vous contestez les motions nos 1, 2, 3, 4 et 16. Je ne prétendrai pas qu'elles sont toutes entièrement admissibles au point de vue de la procédure. Il me semble toutefois que certaines d'entre elles le sont et que Votre Honneur devrait tenir compte d'un argument fondamental se rattachant à la thèse invoquée par le député.

Comme nous le savons tous, ce projet de loi est intitulé loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada. Mais la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général mentionne la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources en eau. Je sais que le mot «conservation» peut avoir un sens très étroit, et désigner simplement le maintien d'une certaine quantité. Mais ce n'est sûrement pas le seul sens du mot «conservation». Assurément, il faut s'intéresser à la qualité comme à la quantité de l'eau.

Afin que Votre Honneur ne pense pas que je tente d'introduire un nouvel élément dans la discussion, je signale ce passage dans le préambule du projet de loi. Je demande en particulier à Votre Honneur de lire la première partie de l'alinéa 2 de l'exposé des motifs, les voici:

• (3.20 p.m.)

Considérant que la pollution des ressources en eau du Canada constitue, pour la santé, le bien-être et la prospérité de la population du Canada et pour la qualité du milieu canadien en général, une menace sérieuse qui s'accroît rapidement et qu'en conséquence il est devenu urgent, dans l'intérêt national, de prendre des mesures en vue de pourvoir à une gestion de la qualité des eaux dans les régions les plus sévèrement touchées du Canada;

Je prie Votre Honneur de faire figurer cet alinéa dans l'exposé des motifs du bill, avec le titre et les indications relatives à la conservation. Vous conviendrez avec nous que le sujet de la qualité des eaux—celui de la préservation et de la conservation de cette qualité—rentre strictement dans le cadre de ce bill.

C'est ce qui m'autorise à dire que certains des amendements que Votre Honneur met en question devraient être acceptés. On n'aime jamais admettre qu'une partie d'une proposition dont on est l'auteur présente des faiblesses, mais dans l'espoir de sauver les plus fortes, je suis prêt à reconnaître qu'il y a un ou deux passages impliquant des dépenses et qu'il y a une allusion à une subvention fédérale. Je suppose qu'une simple allusion à une dépense ou même la suggestion, dans l'article relatif à l'interprétation, de créer tel ou tel conseil, semble postuler une certaine dépense et Votre Honneur pourrait estimer que c'est aller un peu trop loin. Même maintenant, je ne suis pas prêt à le concéder mais, examinant, par exemple, la motion n° 2 qui vise à insérer dans l'article relatif à l'interprétation du bill, un paragraphe concernant les normes de qualité des eaux, je supplie Votre Honneur d'y réfléchir à nouveau.

A mon avis, la motion n° 2 entre dans le cadre du bill, elle n'en dépasse pas le mandat, comme elle ne dépasse pas la recommandation du gouverneur général ni le concept exprimé dans le préambule du bill. En outre, j'invoquerai le témoignage de nul autre que Votre Honneur car vous avez dit que la motion n° 14 était recevable, si mes notes sont exactes, et cet amendement prévoit des normes précises de qualité des eaux. S'il est conforme au Règlement d'inclure dans le bill l'autorisation de prescrire des normes précises de qualité des eaux, ce que prévoit la motion n° 14, non seulement convient-il d'avoir un paragraphe. ou un alinéa dans l'article sur l'interprétation pour préciser quelles sont ces normes de qualité des eaux, mais cela s'impose.

Je le répète, à mon avis les motions n° 1 et n° 3 se défendent, et mes amis à ma droite peuvent justifier les motions n° 4 et n° 5 qui auront mon appui. J'estime, cependant, que la motion n° 2 inscrite au nom de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) est conforme à la procédure, et j'insiste pour le faire admettre non seulement parce que, de l'avis de certains d'entre nous, on devrait ainsi donner plus d'ampleur au bill, mais parce que le principe dont il s'inspire est censé avoir trait à la qualité de l'eau; par conséquent le bill n'est pas complet s'il ne comprend pas, dans l'article d'interprétation, des mots ou des phrases pour définir les normes de qualité des eaux.

J'espère, par conséquent, que votre déclaration au sujet des motions nos 1, 2, 3, 4, et 5 n'était qu'une suggestion sujette à révision de votre part. Vous contestez, dites-vous, l'amendement n° 16, mais nous aurons le temps de traiter de cela plus tard. Je doute que nous terminions l'étude de ce projet de loi cet après-midi; aussi peut-être devrions-nous remettre à plus tard l'argument relatif à la motion n° 16. J'approuve votre suggestion, que la motion n° 25 soit réservée, plutôt que celle du président du Conseil privé (M. Macdonald), voulant qu'il soit remis en question. Ce n'est peut-être pas là le mot juste. Peu m'importe qu'une chose soit remise en question, pourvu que la réponse soit la bonne. Mais je prie la Chambre de considérer à nouveau les motions nos 1, 2, 3, 4 et 5 et je l'exhorte vivement à accepter la motion n° 2.

Quand j'aurai terminé, Votre Honneur pourra peut-être nous dire si vous avez pris une décision définitive au sujet de ces motions ou si vous désirez que quelques-unes d'entre elles soient réservées et que la Chambre passe aux motions que vous ne mettez nullement en doute. Je le répète, la façon dont vous avez groupé les motions et le mode de mise aux voix que vous proposez sont excellents, à nos yeux. Nous sommes heureux que vous en ayez accepté environ 19 sur 25. C'est une excellente moyenne pour vous et pour nous, mais il me semble que quelques-unes des motions que vous avez contestées, notamment le n° 2, ne devraient pas être déclarées irrecevables mais mises aux voix.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Je prends la parole en ce moment pour élucider deux ou trois points qui ont suscité la confusion. Le premier est que le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a soulevé une question sur l'emploi de l'expression «qualité des eaux», et j'aurais cru que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aurait porté son attention là-dessus. Or c'est une question dont Votre Honneur est saisi en ce moment.

Le deuxième point qui provoque la confusion est que, à mon avis, je devrais signaler que l'ordre des motions au *Feuilleton* d'aujourd'hui diffère légèrement de celui d'hier, et j'ai utilisé le *Feuilleton* d'hier au lieu de celui d'aujourd'hui. Toutefois, je présume que nous suivons le *Feuilleton* d'aujourd'hui, en sorte que je devrai revoir l'une de mes motions que j'espérais devoir être acceptée par Votre Honneur, mais qu'on semble maintenant remettre en question.

En tout cas, pour aborder d'abord le point soulevé par le député d'Halifax-East Hants, je crois qu'il a soulevé une question fondamentale parce qu'une opinion juridique—que nous n'avons pas encore vue—a été fournie lorsque le ministre de la Justice (M. Turner) a répondu à ma question aujourd'hui. Cette opinion n'a été déposée qu'hier, mais selon les rapports, les raisons invoquées par le procureur général de l'Ontario contre la constitutionnalité du bill C-144 veulent qu'il empiète dans le domaine de la compétence provinciale sur la gestion des eaux, et que dès lors le Parlement fédéral dépasserait sa compétence en légiférant sur deux ou trois aspects. A mon avis, l'emploi de l'expression «qualité des eaux» nous rapprocherait au moins davantage d'une définition plus précise de ce que le Parlement du Canada tente de réglementer au lieu de rester simplement avec l'expression «ressources en eau», car là où nous différons d'opinion et où les spécialistes en matière constitutionnelle qui ont déposé au comité permanent ne semblaient pas s'entendre non plus, c'est dans quelle mesure le gouvernement fédéral devrait intervenir dans le domaine de la gestion des eaux, qui relève normalement de la compétence provinciale. Le point soulevé par le député a donc des répercussions très importantes, particulière-

ment si on tient compte des doutes émis quant au caractère constitutionnel du bill auquel on reproche d'envahir le domaine de la gestion des eaux.

• (3.30 p.m.)

Ma deuxième question concerne les propositions de Votre Honneur; dans l'ensemble, le groupement me paraît fort acceptable. Il est possible que nous n'ayons pas besoin d'un vote inscrit pour chaque amendement mais, à titre purement officieux, je signale que nous voudrons peut-être voter sur chaque motion, même sans votes inscrits.

Je voudrais surtout parler des motions nos 4 et 5 du *Feuilleton*. Votre Honneur a soulevé certaines questions à propos des nos 1, 2, 3, et 4 et je fais également quelques réserves à l'endroit de la motion n° 5 qui figure en mon nom. Si Votre Honneur est disposé à entendre ma thèse dès maintenant, je suis prêt à l'exposer.

Le bill est destiné à pourvoir à la gestion des ressources en eau du Canada. Mon amendement propose un nouvel article 3, alinéa *a*):

La gestion des ressources en eau du Canada est par les présentes confiée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je ne pense pas qu'il y ait d'objections pour cette première partie du nouvel article proposé parce que c'est le thème même du bill et ce sont les termes qu'on y retrouve. L'alinéa *b*) proposé élargit simplement un peu plus la définition de la gestion des ressources en eau pour en arriver au but recherché par le député de Halifax-East Hants qui est de souligner que:

...la gestion des ressources en eau du Canada est censée englober tout le champ de la compétence du Parlement du Canada en matière de lutte contre la pollution du milieu au Canada, non seulement en ce qui concerne les eaux elles-mêmes mais aussi en ce qui concerne les sols par lesquels elles s'alimentent et l'air qui leur fournit des substances.

En d'autres termes j'essaie dans *b*) de définir ce dont il est question dans tout ce bill et quelle a été l'opinion du gouvernement à son sujet. Il s'agit du contrôle de la qualité des eaux et j'explique ce qu'une telle gestion comprendrait.

L'alinéa *c*) porte sur le même point. Il tente de définir quelle juridiction exerce le Parlement du Canada. On ne l'avait jamais fait et c'est une des raisons pourquoi des difficultés se posent quant à la constitutionnalité du bill. Il est de portée trop étendue, trop vague et personne ne sait ce qu'il veut dire. A l'alinéa *c*) j'ai simplement tenté d'expliquer qu'il s'agissait de l'autorité constitutionnelle du Parlement du Canada, et j'y ait dérit ce qui d'après moi représentait cette autorité. J'ai exclu particulièrement les pouvoirs réservés aux provinces de sorte qu'aucun doute ne surgirait quant au domaine dans lequel nous voulons légiférer et quant à notre intention de n'empiéter aucunement sur l'autorité provinciale. Loin de dépasser la portée du bill, les alinéas *a*), *b*) et *c*) lui donnent une signification en définissant le but proposé.

Par l'alinéa *d*), je vise à coordonner les mesures adoptées par le gouvernement du Canada pour contrôler la pollution. Jusqu'ici, nous avons passé diverses lois au sujet de la pollution, y compris des modifications à la loi des pêcheries, la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur les eaux intérieures du Nord ainsi que quelques autres. On nous a dit qu'on apportera des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada relativement à la pollution causée par la navigation sur les côtes de l'Est et de l'Ouest. Par l'alinéa *d*), je tente seulement de faire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) le coordonnateur de toutes les activités de tous les ministères en ce qui a trait à la gestion des ressources en eau du Canada.

Ici non plus, je crois, on ne peut pas dire que l'amendement dépasse la portée du bill. Je dis que dans les cas où la lutte contre la pollution concerne d'autres ministères, la loi ne s'applique pas mais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est chargé de la coordination. Je ne vois pas en quoi cet aspect déborde l'intention du bill. Jusqu'ici, nous ne sommes pas allés plus loin que l'objectif général de la loi tel qu'on le présente dans le texte de la recommandation, sauf, comme je l'ai dit, en ce qui a trait à l'emploi des termes «qualité des eaux».

Peut-être que la partie de l'amendement qui donne du souci à Votre Honneur est celle qui propose que le ministre reçoive l'assistance d'une Commission nationale de lutte contre la pollution de cinq membres qui sera chargée de lui faire un rapport, et aussi la disposition qui autorise le gouverneur en conseil à faire des recommandations au sujet des fonctions de la Commission. Les membres de notre parti et mes honorables amis à ma gauche ont cherché à obtenir cette mesure tant qu'ont duré les délibérations du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Nous avons essayé de faire

établir une autorité coordonnatrice. Je voudrais également souligner que l'amendement nº 1 au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) est censé définir une Commission fédérale de lutte contre la pollution. Son libellé diffère légèrement du mien qui porte sur une Commission nationale de lutte contre la pollution, mais leur but est le même.

Nous avons tous deux tenté d'inclure cette disposition dans le projet de loi sans faire de frais supplémentaires. L'amendement nº 1 définit simplement la Commission fédérale de lutte contre la pollution, mais n'exige pas l'établissement d'une Commission. Par conséquent, l'adoption de cet amendement n'entraîne pas de frais. Je suis allé un peu plus loin dans mon amendement et j'ai proposé l'établissement de la Commission, mais aucune disposition ne prévoit qu'elle effectuera des dépenses. Je n'ai pas proposé le versement de rémunérations et si l'amendement est accepté, il est possible que cette Commission soit une agence volontaire.

On trouve d'un bout à l'autre du Canada aujourd'hui un grand nombre de personnes qui s'intéressent vivement à la question de la pollution de l'environnement dans notre pays et qui siégeraient volontiers d'office à la Commission. Je pourrais, séance tenante, vous nommer cinq personnes qui seraient disposées à participer bénévolement aux travaux de la Commission. Même si, par déduction, on peut dire que la commission peut vraisemblablement faire des dépenses, l'amendement n'y pourvoit pas. C'est pourquoi j'estime que l'amendement nº 5, à l'égard duquel Votre Honneur manifestait certaines réserves, n'est pas irrecevable.

• (3.40 p.m.)

Le motion nº 4, présentée au nom du député de South Western Nova (M. Comeau), est d'une inspiration analogue. A vrai dire, je pense que sa motion sera plus aisément considérée comme conforme au Règlement que la mienne. Il se propose simplement de coordonner les juridictions fédérales et de définir les responsabilités du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il se borne à dire que la tâche, les pouvoirs et le rôle du ministre devraient s'étendre à toutes les matières qui ne sont pas exclusivement attribuées aux provinces. Son amendement indique ensuite qu'aux termes de cette loi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a compétence sur les questions touchant la pollution du milieu ambiant. Aussi, en ce qui concerne ces deux motions, de même que la motion nº 1, il ne saurait vraiment y avoir d'inconvénient à mettre la question aux voix. Nous espérons toujours que certains ministériels se raviseront et finiront par comprendre. Cela n'est pas arrivé bien souvent au comité, quoique deux amendements aient été acceptés. Mais ici nous sommes saisis d'une proposition. C'est une proposition importante, mais j'estime qu'elle reste dans le cadre du bill. Elle n'entraîne pas non plus de sorties de fonds. Pour ces raisons, même si ces questions peuvent constituer des cas limite, elles doivent être débattues à la Chambre afin que les députés puissent s'exprimer sur les mesures gouvernementales visant à coordonner le contrôle de la pollution, ce qu'on n'a pas encore fait.

[M. Aiken.]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je croyais devoir traiter de ces questions dans l'ordre. D'abord, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a répondu, par ses propos, à la question du député de Halifax-East Hants (M. McCleave); le premier préambule, a-t-il signalé, a trait à la quantité des eaux, et le deuxième, à leur qualité. J'aimerais mentionner, en plus, l'article 2(1)*l*) ainsi conçu:

> *l*) «gestion des ressources en eau» désigne la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau et comprend, en ce qui les concerne ... la planification et la mise en œuvre de plans ... et la réglementation de la quantité et de la qualité des eaux.

Le député a dit douter qu'il y ait les termes nécessaires dans la recommandation pour faire face à la situation. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait remarquer—avec raison, je pense—que la conservation s'applique à la préservation de la qualité de l'eau.

M. McCleave: La qualité et la quantité.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Je pense que le mot «utilisation» s'applique aussi à la préservation de la qualité de l'eau. L'Outaouais nous offre un exemple d'utilisation d'une certaine sorte. Certains manufacturiers y jettent leurs déchets. Il est tout à fait clair que la qualité est en jeu dans la réglementation de ce genre d'utilisation.

Puis-je parler maintenant de points précis soulevés par la présidence? Puis-je signaler—l'argument que je pense être à la base des observations de Votre Honneur—que les motions 1 et 3 concernant toutes deux la création d'un organisme pouvant entraîner des dépenses de fonds publics enfreindraient les dispositions relatives à la procédure en ce sens que la création de ces organismes ne découle pas d'une recommandation du Gou-

verneur général en conseil. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a fait remarquer à propos de la motion nº 5 figurant en son nom, que cet organisme n'entraînerait pas nécessairement des dépenses. Je prendrai la liberté de rappeler à la présidence des précédents qui démontrent que si un organisme, créé sans prévisions précises de dépenses, utilise certaines ressources dans l'exercice de ses fonctions, il se produit alors indirectement des dépenses qu'assume le Trésor et que, pour cette raison, une recommandation du Gouverneur général en conseil est d'abord nécessaire.

Je ne conteste pas la deuxième motion.

Je passe maintenant aux quatrième et cinquième motions. Comme je l'ai déjà dit, je m'oppose à la cinquième, parce qu'elle implique des dépenses sans recommandation appropriée. Je m'y oppose aussi parce qu'elle va au-delà de l'objet du bill, qui a trait aux ressources en eau du Canada. L'alinéa *b*) de la motion mentionne la «lutte contre la pollution du milieu», surtout en ce qui concerne l'air et le sol, sujet dont il n'était pas question dans le bill à l'étape de la deuxième lecture qui visait seulement la pollution. La motion dépasse donc la portée du bill tel qu'il a été originellement approuvé par la Chambre.

Le même argument s'applique à la quatrième motion. J'attire votre attention en particulier sur les mots «la pollution de tout autre élément naturel», à la fin de l'alinéa *a*) de la motion. Cela aussi indiquerait que le bill porte non seulement sur le contrôle des ressources en eau, considérées isolément, mais aussi sur les questions intéressant le contrôle de la pollution des éléments naturels, y compris le sol et l'air. Ces éléments naturels, en tant que tels, dépassent, à mon avis, la portée du bill.

J'ai formulé une autre objection à l'égard de la motion nº 25, après quoi je me suis rendu compte que j'avais passé sous silence la motion nº 6, à l'égard de laquelle, me semble-t-il, on pourrait soulever la même objection. Le bill porte sur la gestion, l'utilisation et la conservation des ressources en eau du Canada.

M. McCleave: Et sur la qualité aussi.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): C'est compris dans le texte du bill. Il n'y est nulle part question d'exportation ou de contrôle de l'eau au-delà des frontières internationales. En d'autres termes, le bill ne porte pas du tout sur les exportations d'eau et je soutiens donc que les amendements visant l'exportation d'eau dépassent aussi la portée du bill tel qu'il a été présenté. Ce n'est pas que je nie l'importance de la question, mais simplement qu'elle n'est pas traitée dans le texte dont nous sommes saisis. Elle ne fait pas partie du bill tel qu'il est présenté à la deuxième lecture. Je soutiens donc que les motions nºs 6 et 25 dépassent le cadre du bill et sont à rejeter. Je ne formule ni contestation ni observation au sujet de la motion nº 16.

Voilà tout ce que, de notre côté de la Chambre, nous avons à dire au sujet des rappels au Règlement. Nous trouvons tout à fait satisfaisant l'ordre des motions à débattre que la présidence a proposé à la Chambre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet des motions nºs 2 et 5. Je veux dire un mot au sujet de la motion nº 5 et soulever une question au sujet d'une motion qui renferme plus d'un sujet, dont celle inscrite au nom du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken).

Il est inutile que je parle longuement de la motion nº 2. Mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'en est chargé. Si je comprends bien les observations du président du Conseil privé (M. Macdonald), celui-ci ne proteste pas contre la motion nº 2. Si j'interprète correctement ses propos circonscpects, j'en déduis que le président du Conseil privé n'estime pas que la motion nº 2 enfreint le Règlement.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Le député reconnaîtra peut-être qu'il ne m'appartient pas de dire si catégoriquement à la Chambre ce qui est recevable. Je ne conteste pas la validité de la motion. C'est tout.

M. Lewis: C'est ce que j'avais cru entendre de la part du ministre. Nous sommes d'accord.

J'aimerais signaler très brièvement à Votre Honneur deux points en plus de ceux que vous a soulignés le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le premier c'est qu'outre la motion nº 14 que vous avez déclarée recevable, vous avez aussi été du même avis dans le cas de la motion nº 7, à moins que je ne me trompe. Je ferai observer à Votre Honneur que la première partie de la motion nº 7 prévoit qu'immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre, doit établir des normes de qualité des eaux pour toutes les eaux du Canada. Je tiens seulement à vous souligner un point du député de Winnipeg-Nord-Centre. Si une disposition générale réclamant l'établissement de normes de qualité des eaux ne va pas au-delà de la portée du bill, je vous dirai alors en toute déférence

qu'une motion qui énonce en détail les critères des normes de qualité des eaux ne peut pas non plus la dépasser. La seule différence, c'est que, dans un cas, le gouverneur en conseil est autorisé à établir des normes. Dans le cas de la motion nº 7 ou de la motion nº 14, le gouverneur en conseil peut établir à l'occasion des normes de qualité des eaux. La motion nº 2 donne simplement la définition des normes de qualité des eaux. Si les trois motions précitées étaient toutes adoptées, c'est-à-dire les numéros 7, 14 et 2, la motion nº 2 consisterait simplement à définir des normes de qualité que les motions nºs 7 et 14 autorisent le gouverneur en conseil à en établir. Je ne vois donc pas comment les motions nºs 7 et 14 peuvent être recevables et la motion nº 2, irrecevable.

• (3.50 p.m.)

Je veux commenter brièvement la motion nº 5. A l'étape du rapport, la question m'a plusieurs fois préoccupé. Je me demande s'il est possible à la présidence de retrancher d'une motion un passage susceptible d'être retranché. Je pense que Votre Honneur est plus au courant de la loi, des possibilités de retrancher une partie d'une loi ou, encore, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je parle de mémoire. Dans l'ensemble d'une loi, dont diverses parties sont constitutionnelles ou relèvent de la compétence d'un parlement, la Chambre des communes du Canada ou l'assemblée législative d'une province, un tribunal peut retrancher les passages anticonstitutionnels sans déclarer que toute la loi est inconstitutionnelle ou ultra vires.

Vu la teneur des alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) de la motion du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), je ne vois pas, peut-être à tort, pourquoi ils dépasseraient la portée du bill dont nous sommes saisis ni pourquoi ils seraient irrecevables. Je saisis les difficultés que cela entraîne. Je regrette, je ne voulais pas mentionner l'alinéa *d*). Excusez-moi. Je voulais seulement parler des alinéas *a*), *b*) et *c*). Je ne vois pas pourquoi ces alinéas n'entrent pas dans le cadre du bill.

Je n'ignore pas les difficultés qu'éprouve Votre Honneur quand il s'agit de créer un organisme qui engagera tôt ou tard le Trésor, comme l'a indiqué le président du Conseil privé, même si aucune dépense n'est mentionnée dans le projet de loi.

[M. Lewis.]

Si Votre Honneur estime que l'alinéa *d*) n'appartient pas à la même catégorie que les alinéas *a*), *b*) et *c*), je me demande si le Règlement ou une interprétation logique du Règlement vous interdit de décider que les alinéas *a*), *b*) et *c*) seront débattus et que la Chambre en disposera, mais que, pour des raisons quelconques, l'alinéa *d*) ne peut être débattu. J'ai étudié le Règlement et c'est une idée qui m'est souvent venue. J'ai essayé de dégager la logique de la situation. J'ai peine à comprendre pourquoi il serait interdit à la présidence d'accepter ma suggestion.

Le député de Parry Sound-Muskoka aurait pu tout aussi bien présenter deux motions distinctes: la motion nº 5 ayant trait aux alinéas *a*), *b*) et *c*) seulement et, étant donné que l'alinéa *d*) n'a pas vraiment de rapport avec la première partie, il aurait pu présenter la motion nº 6 à propos de l'alinéa *d*). Ce qui pourrait logiquement se faire de cette façon dont je le suggère à Votre Honneur. Si Votre Honneur reconnaît avec moi que la motion nº 5 est recevable et que la motion nº 6 ne l'est pas, il n'y a plus de difficulté.

A l'avenir, lorsqu'une motion à l'étude comprendra des éléments disparates et sans lien entre eux, il serait peut-être utile que Votre Honneur établisse un précédent et en supprime une partie plutôt que de déclarer toute la motion irrecevable.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'interviens pour commenter brièvement les amendements dont la Chambre est saisie. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du président du Conseil privé (M. Macdonald) à l'égard de ces amendements et surtout ce qu'il a dit de l'amendement nº 2 proposé par le député de Vacouver-Kingsway (Mme MacInnis). Si je me souviens bien, il a déclaré que cet amendement n'était pas contesté par le gouvernement.

L'hon. M. Macdonald: J'ai dit que je ne contestais pas cet amendement sur le plan de la procédure.

M. Crouse: Je remercie le président du Conseil privé. J'aimerais qu'il nous donne son interprétation du mot «déchet», qui figure à plusieurs endroits dans le bill. On en donne la définition à la page 3 dans l'alinéa *k*). Le député de Vancouver-Kingsway a aussi employé le mot dans les sous-alinéas (ii) et

(iii) de sa proposition d'amendement que voici:

(ii) Aucun cours d'eau ne doit être utilisé principalement pour transporter des déchets.

(iii) Aucune norme ne doit permettre de déverser des déchets non traités dans un cours d'eau.

Pour ceux d'entre nous qui vivent sur la côte est, le mot «waste» a une connotation bien déterminée, une signification bien précise. Il s'applique à une substance dont se servent en général les mécaniciens à bord des gros navires, des chalutiers de pêche, des dragueurs, des bateaux marchands. C'est une substance qu'ils utilisent pour nettoyer les moteurs. Quand ils en ont besoin, ils la commandent, en précisant qu'ils leur en faut cinq boîtes. Ils reçoivent alors cinq boîtes de dix livres de cette substance qui a été lavée, nettoyée à sec et mise en boîtes pour servir dans un but bien précis.

Je me demande s'il est opportun d'employer le mot «waste» tout au long de ce bill. On peut penser qu'il s'applique seulement aux déchets jetés par-dessus bord, dans toute eau poissonneuse. Je demanderais au président du Conseil privé, de nous donner son interprétation de ce terme.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député comprendra que la présidence ne permettra pas au président du Conseil privé (M. Macdonald) de répondre à sa question. Je rappelle au député de South Shore (M. Crouse) que nous traitons strictement d'une question de procédure, à savoir si certains articles déterminés sont acceptables du point de vue de la procédure, s'ils sont recevables ou non.

Je dirai en toute déférence au député que nous devons nous en tenir à cette question. Je ne pense pas qu'il fasse œuvre utile en amorçant un débat sur la définition du mot «déchet». Je ne pense pas que cela ait une telle importance, d'après ce que j'ai compris. Je ne veux pas interrompre le député. Je l'invite seulement à restreindre ses commentaires, autant que possible, à l'aspect de la procédure. J'espère pouvoir en fin de compte rendre une décision qui satisfasse tous les députés.

• (4.00 p.m.)

M. Crouse: Je remercie Votre Honneur pour ses commentaires. Je ne désire pas retarder indûment nos délibérations. Toutefois, je voudrais souligner que la question a été soulevée à un autre endroit quand on a discuté des modifications à la loi sur les pêcheries. Le ministre des Pêches ainsi que d'autres membres du comité considéraient que le mot «déchets» dans la loi n'était pas acceptable et satisfaisant, et il a été remplacé par l'expression «substance délétère». Je soulève la question maintenant parce que l'expression revient dans plusieurs de ces amendements, et comme il a été jugé nécessaire de la modifier à propos d'une loi connexe, je soutiens qu'il ne serait pas logique que l'expression demeure dans ce bill, ou, du moins, j'ai cru devoir le signaler à Votre Honneur.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai l'intention d'être bref, monsieur l'Orateur. C'est la première fois en deux ans que je participe à un débat sur la procédure. Il semble qu'on s'est opposé à l'une des motions inscrites à mon nom, le n° 4, et Votre Honneur semble porté à la juger irrecevable. Le président du Conseil privé n'en a lu qu'une partie et a déclaré qu'il appartiendrait alors au ministre compétent de traiter les questions relatives à la pollution du sol et de l'air. Je suis d'accord dans la mesure où une telle pollution endommage les eaux du Canada. Naturellement, nous examinons un bill qui porte sur la pollution des eaux, et je maintiens que tout ce qui peut concourir à la pollution du milieu en général pourrait être considéré comme ayant des conséquences sur la pollution des eaux. Cependant, cela ne s'applique que dans la mesure où la pollution d'autres éléments influe sur les eaux du Canada.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je ne veux pas prolonger le débat, mais je voudrais appuyer les députés qui jugent recevables certaines des motions. Je voudrais d'abord examiner celle qui porte sur les normes qualitatives des eaux. Je soulignerais que les normes peuvent être établies par voie de règlements, et que cette formule n'entraînerait sûrement aucune dépense. En réalité, un certain nombre de règlements seront édictés, non par la Chambre, mais par les services du ministre dès que le bill aura été adopté par le Parlement. Ce seul aspect indique qu'une discussion sur cet important amendement devrait être permise.

Puis-je traiter brièvement des autres amendements qui, selon le leader de la Chambre, sont irréguliers car ils entraîneraient des dépenses? Le représentant de Parry Sound-Muskoka a exposé l'affaire en termes généraux; on a présenté des arguments analogues au comité. Il s'agit en l'occurrence d'un article

d'interprétation et la création d'une commission de lutte contre la pollution n'entraîne certes pas de dépenses. Que le gouvernement établisse plus tard le conseil, c'est une question tout à fait distincte de toute disposition que pourrait renfermer l'article d'interprétation. Je voudrais signaler à la Chambre un point dont nous traitions le 12 mars à propos de la création d'un conseil des normes. Le raisonnement qui s'appliquait alors, à mon avis s'appliquerait maintenant. On voit à la page 4714 du hansard que le leader de la Chambre a résumé son argumentation ainsi: «Le point à retenir, c'est que la création de l'organisme est distincte et indépendante de l'affectation de deniers qu'on lui fera de temps à autre». D'après moi, c'est exactement la même chose maintenant. Le fonctionnement de l'organisme une fois établi est une question tout à fait distincte.

Un certain nombre d'organismes sont mis sur pied aux termes de cette mesure. Le gouvernement n'aurait simplement qu'à modifier ces organismes pour qu'ils répondent aux conditions de la Commission de lutte contre la pollution comme l'indique l'un des amendements. Quoi qu'il en soit, ces détails ont maintenant été traités à fond et les députés sont prêts sans doute à permettre à Votre Honneur de les examiner.

M. l'Orateur: Je remercie les députés d'avoir participé au débat sur la procédure. Je ne veux pas interrompre le député de Parry Sound-Muskoka car j'ai l'impression qu'il avait des choses utiles à ajouter à la discussion.

M. Aiken: J'aurais peut-être dû attendre les commentaires de Votre Honneur car certaines motions semblent se rattacher les unes aux autres d'une manière différente de celle qu'avait indiquée Votre Honneur dans la première partie de sa déclaration. A mon avis, les numéros 6 et 25 sont connexes.

M. l'Orateur: Le député anticipe peut-être la proposition que j'ai l'intention de faire aux députés. Les thèses avancées sont fort intéressantes et dignes certes d'une étude approfondie. C'est un bill d'une importance capitale. Les amendements proposés sont très techniques et les arguments de procédure présentés à l'appui ou à l'encontre des motions proposées méritent un examen attentif. Je propose que l'on autorise à la présidence à réserver les motions 1, 2, 3, 4, 5 et 16. On a contesté dans une certaine mesure la validité des motions nº 6 et 25 mais je serais prêt à donner le bénéfice du doute à leurs motionnaires. On a commencé à examiner ces amendements, je propose donc aux députés d'entamer le débat par les motions nºs 6 et 25.

Le député de Parry Sound-Muskoka disait, il y a quelques instants, qu'il existe une relation étroite entre ces deux amendements. C'est vrai. Je proposerais ici à la Chambre de mettre ces amendements en délibération en même temps que les motions nºs 6 et 25. Ces motions seront étudiées lors d'un même débat, mais pourront faire l'objet de deux mises aux voix différentes. J'étudierai sérieusement les arguments à caractère plus général du député d'Halifax-East Hants et ce qu'ont dit les autres députés au sujet des motions nºs 1 à 5 et 16. Je m'efforcerai de prendre une décision et de me prononcer le plus tôt possible à leur sujet, mais nous pourrions amorcer le débat sur les motions nºs 6 et 25 si les députés le veulent bien.

M. Rose: Je demanderais à Votre Honneur si, en prenant une décision sur la motion nº 5, vous tiendrez compte du rapport du comité en date du 5 février 1970...

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais au député de ne pas reprendre cette discussion-là. Il doit savoir que la présidence tiendra compte de tous les aspects. J'étudierai les précédents et le Règlement. Je suis loin d'être sûr d'étudier les témoignages donnés au comité. Je signalerais au député que ce n'est pas là la responsabilité de la présidence.

J'ai déjà consacré beaucoup de temps à ces motions. J'étudierai maintenant surtout les arguments présentés par les députés qui ont participé au débat. Je propose que, pour l'instant, on laisse tomber cette question pour donner à la Chambre l'occasion d'étudier la motion suivante proposée par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), et appuyée par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'adjonction de l'article 5A qui se lit comme suit:

«5A. Aucun cours d'eau intérieur ne sera détourné aux fins d'exportation de l'eau sans l'approbation du Parlement.»

La Chambre étudiera en même temps la motion proposée par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), et appuyée par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken):

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en insérant un nouvel article 37 et

«Interprétation

37. La présente loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant à conclure un traité ou une convention portant sur l'exportation des ressources en eau du Canada, et aucun traité, aucune convention ni aucun accord portant sur cette exportation ne sera obligatoire à moins d'une autorisation du Parlement du Canada.»

Et en renumérotant l'article suivant en conséquence.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien m'accorder un moment. Votre Honneur a dit que nous pourrions discuter les motions nos 1 à 5 inclusivement et la motion n° 16. Je tiens simplement à rappeler à Votre Honneur que nous n'avons présenté aucune instance aujourd'hui au sujet du n° 16, car nous supposions que l'étude en serait remise à un autre jour.

M. l'Orateur: Le député a tout à fait raison. Il est entendu que nous n'en terminerons pas avec le bill cet après-midi et qu'une fois arrivés à la motion n° 16, la question de l'objection pourra être examinée par la présidence.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) propose:

Que le Bill C-144, Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'adjonction de l'article 5A qui se lit comme suit:

«5A. Aucun cours d'eau intérieur ne sera détourné aux fins d'exportation de l'eau sans l'approbation du Parlement.»

—Aux termes de la motion n° 6, monsieur l'Orateur, on vise à s'assurer qu'il n'y aura aucune exportation des eaux canadiennes sans l'approbation du Parlement. En proposant cet amendement, j'aimerais signaler que bien des groupes de gens ont fait état de cette question au cours des audiences du comité. Selon eux, puisque la loi sur les ressources en eau du Canada est censée pourvoir à la régie et à la mise en valeur de toutes les eaux canadiennes, il devrait sûrement y être question de l'exportation des eaux.

Ces groupes sont allés plus loin et ont affirmé que l'exportation de l'eau aboutissait à la conception continentale de la mise en valeur des eaux. Il n'y a aucun doute là-dessus, selon moi; tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, que l'exportation de l'eau est étroitement liée au programme des ressources énergétiques continentales dont on parle si souvent.

Le comité avait été saisi d'un amendement analogue—on l'a légèrement modifié depuis—mais bon nombre de ses membres étaient d'avis que l'amendement en question n'était pas assez clair. Si j'ai bonne mémoire, le seul inconvénient qu'y voyaient plusieurs membres du comité, c'était que l'amendement, de la façon dont il était rédigé, interdirait le transport d'eau en bouteilles d'un côté à l'autre de la frontière.

De pareils arguments indiquent de toute évidence que les députés qui les défendent cherchent la petite bête dans ces amendements afin de pouvoir les rejeter. En comité, le parrain d'un amendement va généralement jusqu'à accepter d'y introduire un changement de plusieurs mots pour le faire incorporer dans la loi. C'est pourquoi nous avons saisi la Chambre de l'amendement en cause. Je le répète, on a proposé un amendement analogue en comité mais les membres de celui-ci ont sagement estimé que ce statut n'était pas l'endroit indiqué pour y insérer des garanties pour les eaux du Canada.

Puis-je signaler que les Canadiens commencent à éprouver des inquiétudes au sujet du développement de nos ressources. Il inclut non seulement l'exploitation des ressources en eau mais encore celle de toutes les ressources naturelles du Canada. Quoi qu'il en soit, c'est de nos eaux qu'il s'agit ici.

L'exportation de l'eau ne consiste pas simplement à en faire passer une certaine quantité au-delà du 49e parallèle. Dans bien des cas, comme dans celui du Columbia, nous avons autorisé la vente aux États-Unis, à titre d'énergie, de certaines eaux courantes qui normalement appartiennent au pays d'origine. Nous captons l'eau au Canada. Elle est ensuite distribuée à partir de réserves accumulées derrière des barrages. En fait, cela revient à exporter de l'eau car cet excédent aurait pu être redistribué dans d'autres rivières ou dans d'autres provinces du Canada et personne n'aurait lieu de se plaindre.

Comme je l'ai dit, aux termes de la loi internationale, le courant normal d'une rivière est tout ce que cette rivière est censée transporter; les eaux courantes appartiennent à leur pays d'origine. Pour revenir au cas du Columbia, nous constatons que bien que nous recevions une part de l'énergie produite par cet excédent d'eau après son passage dans les turbines des États-Unis, les statistiques n'en

font aucune mention. Cette distribution n'est pas classée sous la rubrique des exportations d'énergie bien que la vente de celle-ci soit prévue pour une période de trente ans. L'exportation de l'énergie canadienne est un fait, que cela figure ou non aux statistiques.

J'aimerais signaler en passant qu'il est étrange que dans des cas de ce genre on ne garde aucune trace du total de l'énergie perdue à la suite de ce genre d'exportation. La raison en est, je pense, qu'on ignore tout simplement les quantités d'énergie produites par cet excédent d'eau que nous vendons conformément au traité du Columbia.

• (4.20 p.m.)

Si l'on se rapproche un peu de 1970, on voit que nombre de plans ont été établis par diverses sociétés; quelques-uns sont canadiens mais la plupart ont été faits aux États-Unis. Selon certains, le Canada, paraissant posséder de si abondantes ressources en eau, pourrait bien en exporter un peu vers le sud. D'autres s'en alarment. A notre avis, un bill comme celui-ci surtout, qui est destiné, comme je viens de le dire, à régir toutes nos ressources en eau, devrait comporter certaines garanties. Quelqu'un a dit: «Si vous n'en avez pas besoin, vendez l'eau». Ce n'est pas nécessairement logique, car jusqu'ici au Canada on n'a jamais fait une étude sérieuse de la question et on ignore le volume d'eau dont on dispose. Aucun gouvernement n'a extrapolé nos besoins pour dans quarante, cinquante ou cent ans d'ici. A l'égard de cette ressource, il serait téméraire, pour tout gouvernement, de songer à l'exportation avant que des études approfondies aient été faites par des connaisseurs.

Le détournement des eaux comporte un autre aspect et c'est pourquoi j'estime d'une telle importance un amendement comme celui-ci. C'est assez facile de détourner un cours d'eau. Un cours d'eau qui se jette dans l'Arctique peut être acheminé vers le sud. Le cours des rivières qui se jettent dans la baie d'Hudson peut facilement être modifié par des barrages: l'eau pourrait prendre une nouvelle direction et servir de différentes façons. Grâce à la recherche—nous commençons à peine à comprendre quelle somme de travail les géologues ont accomplie dans le monde—nous savons qu'il n'est pas tellement simple de proposer de détourner notre excédent d'eau, par exemple, vers le sud de la frontière, pour en retirer tant de centaines de millions de dollars ou la somme convenue.

[M. Harding.]

Les écologistes nous avertissent que nous devons être extrêmement prudents avant d'entreprendre tout projet de dérivation. Par exemple, si on empêchait un cours d'eau de se déverser dans l'océan Arctique, dans la baie d'Hudson ou dans toute autre nappe d'eau baignant le sol canadien, notre écologie tout entière pourrait être modifiée. Non seulement changerions-nous l'écologie de la région où la rivière coule, mais encore affecterions-nous l'écologie de l'océan dans lequel elle se déverse. Ce sont des conclusions que nous venons à peine de découvrir. Dernièrement, j'ai visité l'Institut Bedford, en Nouvelle-Écosse, où on fait des études écologiques. On nous a décrit ce qui s'était produit à l'embouchure du Saint-Laurent, non pas à cause de la dérivation, mais à cause des barrages qui ont été érigés. On nous a parlé des effets sur les poissons et ainsi de suite.

La situation revêt à notre époque suffisamment d'importance pour qu'il nous faille, croyons-nous, toute la protection que la nation canadienne peut obtenir. C'est pour cela que nous demandons instamment au gouvernement d'accepter cet amendement ou un amendement semblable afin qu'on insère dans la loi sur les ressources en eau du Canada une garantie assurant aux Canadiens qu'avant que des eaux puissent être détournées, la question sera portée devant la Chambre des communes où l'on pourra braquer sur elle le projecteur de l'opinion publique afin de connaître tous les faits et d'en informer le public canadien. C'est tout ce que nous demandons: que cela soit ajouté au projet de loi. On pourra nous dire que d'autres lois adoptées par le Parlement traitent de ce point, mais je tiens à souligner qu'il s'agit ici d'une loi qui censément doit prévoir la mise en valeur, à la fois logique et raisonnable, de toutes les ressources en eau du Canada. S'il en est ainsi, l'exportation d'eau doit faire l'objet de l'un des articles de ce bill. J'invite instamment les députés à accepter un amendement en ce sens, qui assurerait aux Canadiens et à nous-mêmes la protection supplémentaire dont ils ont absolument besoin.

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants) propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en insérant un nouvel article 37 et

«Interprétation.

37. La présente loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant à conclure un traité ou une convention portant sur l'exportation des ressour-

ces en eau du Canada, et aucun traité, aucune convention ni aucun accord portant sur cette exportation ne sera obligatoire à moins d'une autorisation du Parlement du Canada.»

Et en renumérotant l'article suivant en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, il est sans doute étrange qu'à l'étape du rapport de cette très importante mesure—probablement l'une des deux ou trois plus importantes que nous ayons étudiées durant la présente législature—je prenne la parole en deuxième lieu, même si mon amendement porte le n° 25. Telle est la situation. L'argument invoqué par mon honorable ami, que j'invoquerai à mon tour et qui sera repris lorsque la Chambre examinera la motion n° 25, est l'un des plus importants que nous puissions formuler durant cette session. Puis-je signaler tout d'abord qu'à l'étape du rapport, les parlementaires doivent faire face à une étrange anomalie. Cette situation n'existait pas avant la mise en vigueur du nouveau Règlement. Auparavant, nous pouvions présenter notre thèse sans nécessairement être liés par le libellé exact des amendements. Maintenant, non seulement nous devons justifier la substance de l'amendement, mais aussi sa forme.

Quand je dis que nous devons les présenter dans les formes, je veux dire que le libellé doit se conformer à la teneur générale du bill et ne pas violer les principes généraux du style parlementaire. Je le signale parce que la proposition originale de mon ami à ma gauche ressemblait à un commandement qui aurait stipulé: Tu ne permettras pas à l'eau d'avancer. En d'autres termes, au lieu de soutenir que les cours d'eau intérieurs ne doivent pas être détournés, aux fins d'exportation, il aurait dit que les «eaux intérieures ne doivent pas être transportées». Je me trompe peut-être, mais quand on sait que l'eau ne s'arrête pas de couler, on ne pouvait accepter le principe qu'il défendait en ces termes. Néanmoins, le fond de l'amendement que propose mon ami me paraît tout à fait acceptable. C'est la proposition que je soumets, mais sous une autre forme. La thèse que l'on soutient ici est que le Canada, qui est pourvu du quart ou du cinquième des ressources d'eau fraîche du monde entier, ne doit pas permettre que l'on vende cette richesse pour quelque considération secondaire.

• (4.30 p.m.)

Nous le savons parce que, comme résultat de leur expansion, nos voisins du Sud ont un besoin pressant de choses qu'ils ne possèdent pas ou ne peuvent produire. Une chose dont les États-Unis ont un besoin urgent, c'est d'eau potable. C'est un besoin évident sur lequel les hommes d'État américains se penchent avec inquiétude. Ils cherchent des solutions satisfaisantes. Où les trouveront-ils? Où est la source susceptible de combler ce besoin? La réponse est évidente: au Canada. Sans aucun doute, la bonne eau potable est l'une de nos plus grandes ressources, quelque chose que les États-Unis n'ont pas et qui nous permettrait de faire des ententes profitables. Avides—pour ne pas dire assoiffés,—ils jettent leurs regards vers nous dans l'espoir de résoudre leur problème.

A mon avis, c'est un point qu'il faudrait faire ressortir pour que nous sachions quels obstacles s'opposent à nous et qu'eux se rendent compte que nous connaissons la situation. La Chambre est saisie des motions qui visent à amender ce bill. Qu'on nous assure que les eaux canadiennes qui se déversent dans un autre pays sont utilisées sagement et à bon escient, qu'elles ne sont pas bradées ou données pour rien. C'est une partie de nos richesses et sans elles ceux qui vivent de l'autre côté de la frontière sont désavantagés.

Si nous voulons, mon ami et moi, que la motion soit débattue à la Chambre, c'est que nous espérons voir le Canada tout entier affirmer, tout d'une voix, qu'il se veut bon voisin sans pour autant brader ou vendre son bien à vil prix. Nous établissons notre position, en tant que Canadiens. C'est dans cette optique que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) adoptera, je l'espère, l'une ou l'autre des propositions, ou les deux, et que nous affirmerons notre souveraineté sur ce qui est en train de devenir véritablement l'un des éléments les plus rares et les plus précieux du monde entier.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire quelques mots au sujet de ce projet de loi et des deux amendements qui, je pense, devraient certainement y être apportés.

Il est très important de veiller à la conservation des eaux, afin que celles-ci demeurent aussi limpides que dans plusieurs cours d'eau du Canada. Pour les bien conserver, il faut que ce projet de loi renferme une mesure restrictive obligatoire en ce qui a trait au détournement ou à l'exportation des eaux.

Sans l'un ou l'autre de ces amendements, savoir les amendements n^{os} 6 et 25, le projet de loi n'atteindra pas, à mon sens, le but visé,

parce que le titre du projet de loi se lit, en partie, comme il suit:

... à leur mise en valeur et à leur utilisation ...
...il s'agit évidemment des cours d'eau.

Si nous ne pouvons pas apporter au projet de loi un amendement comme ceux auxquels j'ai fait allusion, afin de déterminer si les provinces devraient être responsables au gouvernement canadien en ce qui a trait au détournement ou à la vente des eaux, je pense que nous faisons alors fausse route, parce que, étant donné que nous avons le devoir d'adopter ce projet de loi, avec ou sans amendement,—et je fais allusion aux amendements (6) et (25)—nous perdrons beaucoup de notre efficacité en ce qui touche le contrôle des eaux et nous nous priverons d'un outil très efficace. Une fois un bill aussi important que le bill C-144 adopté, nous ne devrions pas nous priver d'un outil qui nous serait énormément utile.

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma participation à ce débat est motivée par l'intérêt réel que je porte à ce problème particulier. Plusieurs points que je désirais soulever ont été traités par des orateurs qui m'ont précédé. J'estime utile de m'y attarder. Je suis particulièrement heureux de constater la présence à la Chambre du député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) étant donné que la diversion des eaux le concerne particulièrement du fait d'un projet semblable dans sa circonscription. Je me souviens qu'il y a un an le comité des pêcheries, sur l'invitation du député, visita la communauté de Kamloops afin d'y écouter des mémoires concernant principalement une diversion éventuelle des eaux du lac Shuswap du Fraser dans le Columbia. On n'envisageait pas nécessairement la diversion de cette eau en vue de son exportation, mais je rappelle aux députés, et je suis certain qu'ils le savent, que l'Okanagane se déverse finalement dans le réseau du Columbia et que, de ce fait, toute eau dérivée par le réseau de l'Okanagan deviendrait américaine étant donné que le Columbia se jette dans l'océan à la frontière de l'État de Washington et de l'Orégon. Si l'on a proposé que ces eaux soient détournées—sauf erreur, on a parlé de 90,000 acres-pieds par année—c'est à cause du débit limité des divers embranchements du lac Okanagan qui contribue à la pollution par suite de l'accroissement de la population, des engrais agricoles et de multiples autres raisons, comme le fait que les municipalités déversent leurs égouts dans les lacs, menaçant ainsi l'industrie touristique florissante et en pleine expansion.

[M. Beaudoin.]

Le député de Kamloops-Cariboo a exprimé sa vive inquiétude. Je crois qu'il a raison de le faire parce que non seulement cette proposition s'applique au détournement d'un certain volume d'eau d'un bassin à un autre, mais c'est aussi une menace pour la fraie des saumons de la rivière Adams et de la région environnante. Puisque le détournement considéré s'appliquait, jusqu'à présent tout au moins, aux eaux du fleuve Fraser, qui se déverse dans la mer en territoire canadien, il est évident qu'à titre de député de Fraser Valley-Ouest, je tiens tout particulièrement au maintien et, en fait, à l'amélioration des ressources piscicoles de ce bassin. Je sais que le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) reconnaîtrait avec moi qu'avant d'envisager sérieusement un projet aussi gros de conséquences la Chambre devrait en être saisie, afin d'en discuter et de l'examiner à fond. Je pourrais dire en passant qu'à l'heure actuelle une étude fédérale-provinciale porte, je crois, sur le détournement des eaux du Shuswap.

• (4.40 p.m.)

D'après l'amendement, la Chambre devrait être saisie d'une pareille question. On va insister de plus en plus pour que nous exportions de l'eau. Comme l'a dit le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), notre voisin du Sud est une grande nation avide. D'ici 25 ans, c'est-à-dire une génération, la population des États-Unis aura doublé passant de 200 à 400 millions de personnes. Bien entendu, leurs besoins en ressources de toutes sortes, y compris en eau, doubleront.

A cause de l'urbanisation croissante, à proximité des Grands lacs en particulier, l'eau est devenue extrêmement nécessaire à des fins domestiques et industrielles. On a découvert que, dans certains coins de la Californie et de la Floride, les niveaux hydrostatiques baissaient. Le projet de loi traite de la pollution à une grande échelle. Or, l'essor démographique est un problème connexe. La conclusion la plus brève et la plus sinistre que l'on puisse tirer, c'est que, si nous ne prenons aucune initiative pour lutter contre la pollution, nous résoudrons au moins le problème démographique.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire parlementaire et au gouvernement d'envisager sérieusement cet amendement à cause de ses lourdes conséquences, car les Canadiens devront savoir à quel moment on envisagera de prendre une pareille décision concernant une de nos ressources fondamentales, que ce soit maintenant ou plus tard.

Ce n'est pas simplement une dérivation internationale des eaux qui peut comporter des risques pour un pays. Même des dérivations nationales peuvent déranger l'équilibre écologique de toute une région. De nouvelles espèces de faune et de flore se développent et d'autres disparaissent par suite des variations de l'équilibre écologique. Depuis des années nous déployons de vains efforts dans ce domaine, mais, vu la faible densité de notre population, nous n'avons pas pu jusqu'à maintenant discerner la portée réelle des dégâts. Alors que nous poursuivons nos vains efforts, les problèmes prennent une ampleur toujours accrue et, dans bien des endroits, atteignent des proportions alarmantes: par exemple, le canal qui traverse la Floride et le remplissage important de la baie à San Francisco, et le bouleversement écologique qui en est résulté.

Il faut se rappeler que l'exportation d'un produit brut quelconque, y compris l'eau, suscite la dépendance. Lorsqu'une autre nation compte sur une ressource essentielle, il est très difficile de cesser de l'alimenter une fois qu'on a commencé. De grandes métropoles, des populations denses et d'importantes industries commencent à compter sur cette ressource. Il faut aussi se rappeler que lorsque nous exportons nos ressources brutes, nous exportons aussi des emplois et les industries secondaires commencent à manquer. Il faudrait encourager les industries à venir s'installer au Canada afin d'exploiter nos ressources sur place.

Nous devrions aussi songer à entreposer de l'eau à l'intérieur de nos frontières. Ici, je songe surtout à la vallée de la rivière Skagit. La plupart des députés savent sûrement que c'est un problème grave en Colombie-Britannique, et qu'il est d'intérêt national, comme en témoigne un article publié récemment dans le *Canadian Weekend Magazine*. On y étudiait la possibilité de réserver certaines régions canadiennes à l'entreposage d'eau, mais le projet laissait à désirer. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Orange) est conscient du problème et qu'il s'y intéresse. Il sait aussi que les taux de récréation rapprochés des grands centres urbains se font de plus en plus rares. Je sais aussi qu'il s'arrangera pour qu'on n'approuve pas automatiquement une demande de la Colombie-Britannique voulant qu'on autorise ce genre de réservoir, qui dénuderait 6,000 acres de terre canadienne. On règlera cette question bientôt, j'espère. En terminant, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de mal à ce que les députés de l'opposition proposent une motion tendant à réglementer l'exportation d'eau. Le bon sens nous dicte de nous protéger ainsi. Le gouvernement l'acceptera, j'espère.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ces deux amendements nous amènent à la question fondamentale de nos ressources en eau. Maintes et maintes fois depuis quelques mois, nous avons été témoins de discussions sur l'échange de ressources entre le Canada et les États-Unis, et l'on se demandait notamment jusqu'à quel point le Canada pouvait conclure des accords en vue de l'exportation de ses ressources en eau. Nous avons discuté de la signification des propos que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a tenus à Washington et de sa déclaration à Denver, Colorado. Le gouvernement nous a fait part de ses intentions concernant les ressources en eau et la pollution, mais malgré tout cela, il n'y a malheureusement pas eu d'énoncé de principe, par lequel le gouvernement se serait engagé à ce sujet.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est rentré de son voyage à Washington, il y a environ deux mois, persuadé de la nécessité d'un échange de ressources naturelles entre le Canada et les États-Unis. C'est ce qu'on a appelé la politique des ressources continentales. Les déclarations du ministre ont donné au public l'impression que les ressources du Canada et des États-Unis devraient officiellement constituer un tout et que s'il y avait excédent dans l'un des deux pays, ces ressources devraient être mises librement à la disposition de l'autre pays.

La question de l'exportation de l'eau a fait vibrer la corde sensible chez les Canadiens. Le public a tout de suite voulu savoir ce que le ministre signifiait par un échange des ressources énergétiques. Songeait-il à exporter l'eau dans le cadre de cette politique des ressources? Le ministre a immédiatement répondu: «Oh non, pas l'eau», car il connaissait la sensibilité des Canadiens à ce sujet. «Non, a-t-il dit, cet échange des ressources n'a rien à voir avec les eaux.»

On l'a alors interrogé au sujet du pétrole et du gaz. On voulait savoir s'il était question de pétrole et de gaz. Le ministre a répondu: «Ma foi, pas vraiment. Pour ce qui est du gaz, nous voulons en exporter autant que possible. Nous pouvons en exporter, et il en va de même du pétrole. Nous avons le marché voulu et nous aimerions en exporter, mais nous ne tenons pas à nous lier par contrat ni à susciter un désaccord au sujet du pétrole et du gaz.» On l'a alors interrogé au sujet des ressources minérales. Il a répondu: «Ma foi, beaucoup de

nos ressources minérales s'en vont actuellement aux États-Unis une fois transformées partiellement ou entièrement et parfois même sous forme de matières brutes.» Pour empêcher que les ressources de l'Ontario soient envoyées dans d'autres pays sous leur forme brute pour y être transformées, le gouvernement de cette province a fait adopter une loi exigeant qu'ait lieu au moins un traitement primaire de ces ressources minérales. Voilà ce qu'on va entreprendre en Ontario, et cela nous évitera de finir par ne plus servir qu'à couper le bois et à puiser l'eau. Les Canadiens commencent à détester ces rôles. Voilà le fond de la motion dont nous sommes saisis.

• (4.50 p.m.)

Dans les questions impliquant un échange de ressources, nos gens commencent à se demander ce que le ministre veut faire au juste de nos ressources en eau. Qu'envisage-t-il? Nous n'avons jamais eu de réponse. Le bill sur les ressources en eau du Canada prévoit la création d'organismes de gestion qualitative des eaux. On a proposé en comité que l'un de ces organismes soit installé sur la frontière des Grands lacs ou bien qu'on lui donne juridiction sur les eaux limitrophes ou sur des eaux relevant de plus d'une juridiction. S'il devait en être ainsi, un organisme implanté dans l'une de ces zones de gestion des ressources en eau pourrait passer un accord en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada lui permettant d'exporter notre eau. En d'autres termes, sans l'approbation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), il se peut qu'en vertu des dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada certains organismes exportent de l'eau sans que le Parlement ait jamais eu l'occasion d'étudier la question.

Nous estimons que le bill accorde assez d'autorité au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans ce domaine précis. Il a le pouvoir d'approuver des programmes de gestion de la qualité de l'eau et peut donc, de sa propre autorité, recommander au gouverneur en conseil que soient accordés à un organisme déterminé, des pouvoirs qui pourraient entraîner une exportation d'eau. La motion n° 5 vise un amendement de la loi interdisant toutes exportations d'eau en vertu des dispositions de cette loi qui n'auraient pas été l'objet d'un débat préalable au Parlement.

Les deux amendements débattus vont un peu plus loin que cela. Ils disent qu'aucun traité, convention ou accord relatif à l'exportation des ressources en eau ne sera obligatoire à moins d'être autorisé par le Parlement du Canada. Ici, encore, nous essayons de nous assurer que nos ressources en eau ne seront pas exportées à moins que le Parlement ait d'abord eu l'occasion de débattre la question.

Nous avons vu les différentes attitudes prises par ce ministre, d'abord lorsqu'il s'est rendu à Washington pour s'entretenir avec M. Hickel et deuxièmement, lorsqu'il a fait son discours la semaine dernière à Denver, au Colorado. A mon avis, ces deux discours prononcés en moins de deux mois, indiquent un renversement complet de politique. Dans le premier discours, le ministre a proposé une politique continentale en matière de ressources en eau et dans le second, il est revenu sur sa première décision au point d'aller dire aux Américains: «Il n'y aura plus de ressources pour vous à moins que nous ne changions d'avis et à moins que nous n'ayons une bonne idée de ce que vous serez prêts à payer.»

En admettant que le ministre ait été habilité par le cabinet à dire ces choses—et nous n'en avons jamais douté—la politique du gouvernement a radicalement changé en moins de deux mois, la chose est claire. L'opposition n'a pu que siéger au Parlement et écouter des explications là-dessus. C'est pourquoi nous ne pouvons permettre au gouvernement d'autoriser à titre temporaire l'exportation de l'eau pendant une semaine ou un mois. Une fois le mal fait, il serait facile pour le gouvernement de renverser la vapeur et de dire: «C'est assez!». Pour faire ce mal, il suffirait d'un seul ministre de l'équipe au pouvoir. Une politique temporaire pourrait être suivie quelques mois plus tard par une autre politique qui interromprait l'exportation des ressources.

On ne peut ouvrir ou fermer le robinet à son gré. Une fois que les gens de l'autre côté de la frontière auront commencé à compter sur nos eaux et auront commencé à construire des industries qui en dépendront, lorsqu'ils s'en serviront à des fins municipales, pour la consommation humaine et pour d'autres fins, nous ne pourrons interrompre le débit. Une fois que l'eau aura été exportée, une fois qu'elle aura été détournée, on ne pourra fermer le robinet et priver d'eau les gens de l'autre côté de la frontière. C'est impossible. C'est pourquoi nous pensons que la question de l'exportation de l'eau ne doit pas être simplement une question de politique gouvernementale. C'est une question qui doit être étudiée par le Parlement dans chaque cas. Ces amendements autoriseront l'exportation de l'eau seulement si cette exportation est approuvée par le Parlement; autrement ce genre d'accord ne pourra être obligatoire.

Si le ministre pouvait adopter une politique qui serait communiquée par des discours ou par l'approbation de plans concernant par exemple la gestion des ressources en eau, y

compris celle des eaux limitrophes, et s'il pouvait mettre cette politique en vigueur en demandant simplement l'approbation au gouverneur en conseil, alors les Canadiens n'auraient aucune protection en matière d'exportation de leurs ressources en eau. Le gouvernement n'a pas fait d'efforts coordonnés pour lutter contre la pollution des ressources du Canada. Le gouvernement a nommé différents ministres pour résoudre ce problème. Il a désigné le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour remplir certains objectifs mentionnés dans ce bill, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) pour différentes questions de son ressort et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) pour s'occuper des ressources en eau des territoires. Franchement, je pense qu'il y a conflit entre ce bill et la loi sur les eaux intérieures du Nord, parce que les deux mesures ont trait aux mêmes eaux. Par conséquent, selon l'emplacement de ces eaux, il se pourrait que deux ministres soient chargés du même problème. La situation est similaire en ce qui a trait aux eaux côtières et aux eaux internationales qui relèvent de la Commission conjointe internationale.

Je le signale simplement pour montrer qu'à l'heure actuelle, personne au Canada ne sait exactement qui est chargé des questions relatives à la gestion qualitative des eaux et au contrôle de la pollution. Elles relèvent de tel ou tel ministère. De toute façon, si ces amendements étaient adoptés, il faudrait que le Parlement dise si certaines ententes sur l'exportation des ressources seront ratifiées. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet.

A mon avis, il est évident que ces amendements sont fondamentaux. J'espère que les ministériels s'en souviendront avant de voter contre l'un ou l'autre de ces deux amendements. S'ils ne les appuient pas, j'espère qu'ils n'oublieront pas qu'ils enlèveront au Parlement et à l'autre endroit le droit de contrôler nos ressources en eau et l'accorderont au cabinet, tandis que, si cet amendement est adopté, nous serons assurés qu'aucun des accidents qui arrivent de temps à autre au gouvernement ne se produira en ce qui concerne l'exportation de nos ressources en eau. Nous voulons, par cet amendement, nous assurer qu'entre un ministre et un autre, un gouvernement et un autre, ou un organisme gouvernemental et un autre, il ne se glissera pas quelque accord qui aurait pour effet d'exporter les eaux du Canada. Cela ne veut pas dire qu'il faille désormais exclure en toutes circonstances la possibilité d'un accord sur le plan international, à l'égard de nos ressources en eau. L'amendement signifie simplement que l'on ne pourra exporter nos eaux ou les détourner à l'occasion d'un cas fortuit, sans l'approbation du Parlement et sans un débat public.

Nous pouvons faire de cette loi sur les ressources en eau un instrument utile. Outre une certaine aide qu'elle assure déjà au contrôle de la pollution, elle peut être un bon moyen d'assurer la protection des ressources du Canada. J'espère que la motion fera l'objet d'une étude attentive avant d'être mise aux voix.

• (5.00 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Tout en appuyant cette motion et la motion n° 25, je tiens à déclarer qu'une fois de plus le gouvernement témoigne de sa répugnance à regarder au-delà de l'instant présent. J'ignore si c'est la faute du ministère de la Justice et de son incapacité à élaborer la loi que les Canadiens réclament ou si les fonctionnaires sont incapables d'interpréter ce que veulent les députés des deux côtés de la Chambre. Le bill nous montre qu'on n'a pas accompli grand-chose. Nous jouons une fois de plus sur les mots au lieu de faire quelque chose de concret.

Un indice qui montre à quel point on songe peu, dans cette loi, à apporter des changements, c'est le fait que le ministre n'est pas ici; le fait aussi que le secrétaire parlementaire provient des Territoires du Nord-Ouest où les eaux ne seraient détournées qu'en tout dernier lieu et où le problème n'est pas immédiat. La plupart des députés de la Colombie-Britannique savent que les Canadiens en général veulent utiliser leurs principales ressources au bénéfice du Canada. La principale de nos ressources est l'eau. Le contrôle de l'eau devrait demeurer du ressort du gouvernement fédéral. On peut prétendre que le gouvernement fédéral exerce un contrôle dans ce domaine, bien que ce contrôle lui soit accordé par un certain nombre de lois différentes. Nous devrions inclure dans la loi sur les ressources en eau un article qui touche de très près à la question. Un des buts de ce bill est de résoudre le problème de la pollution.

Nous pouvons dire sans crainte de nous tromper que si nous permettons un détournement des eaux, nous éliminerons presque entièrement le problème de la pollution. Les eaux de la baie James et de la baie d'Hudson pourraient être détournées par le lac Nipigon et par le réseau de rivières qui coulent dans cette région. Ce n'est pas une éventualité éloignée. Au Canada, nous ignorons absolument tout de nos propres ressources dans cette région, mais les Américains, eux les connaissent. Les services du génie militaire améri-

cain ont étudié les possibilités hydriques de cette région. Depuis trois ou quatre ans, y compris cette année, ils ont engagé des Canadiens pour mesurer le niveau de l'eau, ainsi que les chutes de neige et de pluie. Pour $3 par mois, ces gens ont renseigné les ingénieurs de l'armée américaine. Si les eaux des Grands lacs étaient détournées, il serait sans doute possible de détourner du lac Michigan, par le canal qui relie Chicago au bassin du Mississippi, assez d'eau pour nettoyer ce dernier et en refaire une nappe d'eau douce. Étant donné la quantité d'eau que la Commission mixte internationale permet d'absorber dans ce canal, les Américains eux-mêmes ne pourraient pas aborder de façon adéquate ce problème de pollution.

La question de la propriété et de la responsabilité du gouvernement fédéral à maintenir les ressources en eau du Canada est essentielle à ce bill et aux ententes à conclure avec les provinces.

Pendant des années, une formule plausible et réalisable a été préconisée dans le Nord de l'Ontario et du Québec en faveur de la dérivation de vastes quantités d'eau du bassin de l'Arctique vers le bassin de l'Atlantique. Ceux qui habitent la Colombie-Britannique et qui contemplent de gigantesques montagnes lorsqu'ils regardent par leurs fenêtres peuvent ne pas se rendre compte de la simplicité du projet. L'altitude du Nord de l'Ontario lorsqu'on se déplace vers l'Ouest sur la route nº 11 s'élève à 1,060 pieds. Dans certaines régions, l'altitude est considérablement inférieure. La dérivation de l'eau du bassin de l'Arctique au bassin de l'Atlantique se ferait à une différence de niveau de 400 pieds.

La dérivation des eaux en Colombie-Britannique est une possibilité. Si nous consentions à la dérivation des eaux, le gouvernement américain la financerait immédiatement et verserait probalement une grasse rémunération à court terme pour cette ressource. Je suis étonné que le gouvernement ne présente pas ce genre de mesure. Il a adopté diverses mesures de ce genre qui se contentent d'effleurer les faits au lieu de les envisager carrément.

Je conviens avec les orateurs précédents que si le Parlement adopte cet article du bill, un grand pas sera fait pour établir pour plusieurs années, une régie totale des ressources en eau. Dans le cas contraire, les gouvernements subséquents devront envisager les mêmes problèmes que les gouvernements antérieurs. Comme l'a souligné un député, cette ressource appartient aux provinces. Les provinces peuvent en disposer à leur gré.

J'espère que le gouvernement considérera ces amendements, les problèmes généraux de cette mesure et le désir qu'elle produise certains résultats. J'espère que le gouvernement ira beaucoup plus loin qu'il ne l'a fait dans cette mesure, en sorte que dans un ou deux ans, nous n'aurons pas de nouveau à la modifier. Cela s'applique également à d'autres changements essentiels qui sont préconisés. La présente mesure est loin d'être parfaite. A moins qu'un certain nombre de ces amendements ne soient acceptés, l'amendement actuel étant l'un des principaux, la mesure ne satisfera que partiellement les nécessités de l'heure. Elle ne comblera pas les besoins de l'avenir pour régir toutes nos ressources en eau.

• (5.10 p.m.)

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je suis consterné, mais non pas surpris, de voir que le jour où la Chambre discute d'une ressource nationale, on compte dix députés libéraux à leur siège. Cela ne m'étonne pas car la période durant laquelle le parti libéral a été au pouvoir fut celle où le contrôle de nos ressources est passé en grande partie à l'étranger. Le parti qui a gouverné notre pays durant la majeure partie du siècle actuel sera considéré, aux yeux des historiens de l'avenir, comme l'agent principal de la grande liquidation. Autoriser un cabinet libéral à prendre une décision au sujet des ressources en eau, comme le fera le projet de loi à l'étude à moins de modifications, ce serait comme si on confiait une jolie jeune fille de seize ans aux soins d'un maniaque sexuel.

Comme j'aimerais voir mon pays atteindre son plein développement de façon harmonieuse, je m'inquiète beaucoup des conséquences du bill à l'étude, et c'est pourquoi je constate avec plaisir que les membres de l'opposition officielle appuient les amendements dont la Chambre est saisie. Le parti libéral s'est montré hésitant selon les caprices de l'heure du nationalisme au pays, allant des déclarations chauvines faites l'autre jour par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) à la politique continentale fracassante de feu C. D. Howe. J'ai l'impression très nette que tous nos vis-à-vis, sauf quelques rares exceptions, réagissent rapidement, de façon irréfléchie et dans un sens politique en face de sérieuses questions d'ordre politique et historique, et ce serait une grave erreur pour la Chambre d'autoriser le cabinet à prendre une décision au sujet de l'avenir de nos ressources en eau.

Bien des orateurs ont signalé aujourd'hui que les ressources en eau diffèrent des autres ressources, en ce qu'il faut songer à l'usage que l'on en fera. Si nous décidions de faire dévier un cours d'eau en direction des États-Unis, ces eaux serviraient surtout à l'une ou l'autre, de deux fins: comme source d'énergie hydro-électrique ou comme moyen d'irriga-

tion. Dans un cas comme dans l'autre, nous ne saurions raisonnablement nous attendre à ce que nos amis américains, qui compteraient sur cette eau, consentent à un changement de politique d'ici quelques années, s'il devenait avantageux pour nous de revenir sur notre décision. Autrement dit, se lancer dans une politique d'exportation de l'eau, c'est prendre des engagements graves et à long terme, touchant non seulement les Canadiens, mais ceux qui achèteraient de l'eau. Il nous faudrait reprendre un engagement d'ordre moral, sinon légal, au cas où nous déciderions, une fois une entente conclue, de l'abroger ou de la modifier. Voilà pourquoi, de l'avis des membres de notre parti, toute décision de ce genre que l'on pourra prendre à l'avenir devra être soumise au Parlement en vue d'une discussion approfondie. Personnellement, j'ai été fort déçu qu'aucun ministériel jusqu'à maintenant n'ait manifesté son appui à cet amendement. J'espère que certains le feront au cours du débat. Je ne puis comprendre quel motif on peut logiquement invoquer pour s'y opposer. Nous connaissons tous l'histoire de notre pays et nous savons tous que notre avenir économique sera gravement en péril si nous ne prenons pas maintenant les décisions qui s'imposent si nous voulons modifier le cours des événements d'ici cinq ou dix ans. Il me semble donc que nous devrions tous, indépendamment du parti auquel nous appartenons, nous intéresser vivement à toute décision ultérieure concernant l'exportation de nos eaux. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi les ministériels ne peuvent, en toute conscience, appuyer pareil amendement.

Il faut que le gouvernement nous présente une politique soigneusement élaborée et bien documentée à propos de l'exploitation de nos ressources. J'espère que d'ici Noël il nous présentera une politique étoffée à ce sujet. Je suis, bien entendu, sceptique quant à la présentation d'une pareille politique et je contesterai de toute manière l'utilité des propositions du gouvernement actuel sur le sujet. Cependant, je le répète, j'espère qu'un jour nous aurons une politique nationale des ressources. D'ici là, j'espère que ceux d'entre nous qui traitent actuellement d'un amendement évidemment d'importance secondaire, mais qui revêt en réalité une grande importance sur le plan de la politique publique, en comprendront les conséquences et appuieront la motion.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je serai bref. Les décisions rendues cet après-midi ont interrompu les délibérations dans une certaine mesure. Bien franchement, je n'étais pas prêt à prendre la parole maintenant sur cet amendement. Je me suis efforcé de suivre les délibérations du comité pour savoir exactement ce qu'on avait dit de cet amendement et de celui qui est inscrit au nom de l'honorable représentant d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Les deux amendements dont la Chambre est saisie ont trait à la même chose. Si je me souviens des arguments présentés au comité, les ministériels ont refusé d'accepter un amendement présenté par un membre du Nouveau parti démocratique parce qu'il était trop simple, trop direct et trop clair. Voilà pourquoi mon honorable ami d'Halifax-East Hants a rédigé à sa manière habituelle l'amendement plus complexe qui est désormais la motion n° 25. Au fond, elle signifie la même chose. La voici:

● (5.20 p.m.)

La présente loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant à conclure un traité ou une convention portant sur l'exportation des ressources en eau du Canada, et aucun traité, aucune convention ni aucun accord portant sur cette exportation ne sera obligatoire à moins d'une autorisation du Parlement du Canada.

En d'autres termes, l'amendement dit simplement que nous ne conclurons aucun accord relatif au détournement ou à l'exportation des eaux sans l'autorisation du Parlement, qu'aucun ministre n'aura le droit de prendre de décisions définitives à cet égard sans le consentement préalable des Canadiens.

Je trouve plutôt étrange, tout comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qu'aucun député ministériel ne veuille participer à ce débat. Je trouve aussi étrange que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ne soit pas ici cet après-midi. Il y a deux ministres à la Chambre en ce moment, mais ni l'un ni l'autre ne s'occupent de la loi sur les ressources en eau. Ce projet de loi, le gouvernement l'a présenté comme le clou de la session, et pourtant le ministre n'est même pas ici pour dire si les amendements proposés sont acceptables ou non. Le ministre n'était pas non plus au comité pour dire si les amendements étaient acceptables et, malgré tout le respect que j'ai pour le secrétaire parlementaire, je doute qu'il prenne sur lui d'accepter ou de rejeter l'un quelconque de ces amendements.

Les ministériels sont-ils pour ou contre l'exportation d'eau? Quelle est leur position sur cette question? Nous disons simplement qu'il peut en effet y avoir des cas où l'exportation d'eau serait fondée et que, en vérité, nous ne nous y opposons pas. Nous prétendons cependant que cette exportation ne doit

pas se faire sans l'approbation du Parlement. Même quand nous serons au pouvoir dans deux ans, le ministre compétent ne pourra pas exporter d'eau à moins que le Parlement du Canada n'approuve cette mesure.

Je me souviens de la deuxième séance du comité à laquelle assistaient le ministre et des fonctionnaires du ministère, notamment M. Tinney. Je voudrais citer ce qui a été dit alors au sujet du détournement ou de l'exportation d'eau. Le député de Thunder Bay (M. Penner) a déclaré:

... qu'il se passe bien des choses sous le manteau et que rien ne se fera avant qu'on ait étudié en détail nos propres besoins.

Le député faisait allusion au fait qu'il y avait eu des rumeurs ou des discussions officieuses au sujet de l'exportation de l'eau. Le témoin, M. Tinney, dans sa réponse qui figure à la page 2:26 des *Procès-verbaux*, a déclaré:

Nous devons d'abord étudier en profondeur les besoins du Canada. D'ailleurs la loi sur les ressources en eau du Canada porte précisément sur ce point. S'il est un jour question d'exporter de l'eau, il faudra se baser d'abord sur cette analyse. Le gouvernement fédéral ne songe aucunement à exporter de l'eau aux États-Unis.

Ce témoin est un représentant du ministère et il a déclaré que la loi sur les ressources en eau du Canada portait précisément sur ce point. Si la loi sur les ressources en eau du Canada vise à mettre en œuvre une politique cohérente quant à la gestion des ressources en eau, à la pollution etc., elle doit traiter des exportations. Nous disons sans ambages qu'aucune exportation d'eau ne devrait se faire sans l'accord du Parlement. C'est une question fort simple et j'espère qu'il y aura au moins un ministériel pour dire à la Chambre ce qu'il pense de cet amendement-là.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer les motions n^os^ 6 et 25. Contrôlant un quart de toutes les eaux douces au monde, le Canada se trouve dans une situation unique, je pense. Bien des députés ne remarqueront peut-être pas cette situation exceptionnelle, mais comme il est difficile, dans certains pays du monde, d'obtenir un verre d'eau fraîche, que très peu de gens peuvent prendre un bain et que l'eau ne peut être utilisée dans des toilettes hygiéniques, je dirais que la question mérite qu'on s'y arrête sérieusement.

Les ressources en eau appartiennent aux provinces; c'est undubitable. Je me demande pourquoi nous nous engageons dans ces longs discours puisque, hier encore, le premier ministre John Robarts a déclaré que l'Ontario ne songeait pas à engager une bataille juridique ou constitutionnelle sur le projet de loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, même si les avocats-conseils de la province l'estimaient anticonstitutionnel dans toutes ses grandes lignes. Durant les quatorze ans de mon mandat à la Chambre, nous aurions mieux fait, je le répète, de ne pas inscrire toutes ces lois dans nos statuts, de ne pas même en y inscrire le quart, car la plupart comportaient tant de vices de forme et ont suscité tant de problèmes que nous avons dû les modifier.

Le premier ministre, M. Robarts, a été interrogé, après que le procureur général Arthur Wishart eut déposé à l'Assemblée législative l'opinion de son ministère au sujet de la loi fédérale, et c'est alors qu'il a fait la remarque dont je viens de parler. Je constate que c'est le chef libéral à l'Assemblée législative de l'Ontario, Robert Nixon, qui lui avait demandé de déposer ce rapport. Je le répète donc, je me demande si ce débat est futile.

De toute façon, je voulais ajouter quelques commentaires aux propos du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) au sujet des cours d'eau qui empruntent divers embranchements. Il a parlé du fleuve Columbia et du barrage Coulée. Ses remarques étaient intéressantes parce qu'elles révèlent les complexités que présente l'aménagement de nos ressources hydrauliques.

D'abord, le barrage a été construit en temps de guerre pour fournir de l'énergie électrique. Deuxièmement, lors de sa construction, le barrage a été utilisé pour créer un lac artificiel dans le lit des eaux glaciales du Columbia. Actuellement, le lac a 8 ou 10 milles de longueur par environ 3 milles de largeur, et il forme un immense bassin que sillonnent les bateaux de plaisance des villégiateurs.

En troisième lieu, le lac a servi à l'irrigation. Le terrain situé en aval était presque désertique, par suite de l'absence de pluie. Le lac artificiel a permis la construction d'un système d'irrigation qui a transformé des centaines de milliers d'acres en terres agricoles. Elles font maintenant partie des terres fruitières des États-Unis où l'on cultive surtout des fruits durs, comme les pommes.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a signalé fort à propos que les États-Unis ont dépensé beaucoup de temps et d'argent à faire des études des ressources du Nord, ressources en eau, etc. Je serais le dernier à vouloir qu'on prive les États-Unis d'eau potable. D'autre part, que nous ayons de l'eau en trop

ou pas, nous devrions surveiller de près ce qui se passe. J'ignore si on a fait pareille étude. Le premier ministre aurait dit que si on possède quelque chose dont on ne se sert pas et dont on n'a pas besoin, mieux vaut le vendre contre argent comptant. C'est peut-être vrai; si oui, où sont les faits et les chiffres à l'appui de cette affirmation! Les autorités américaines ont-elles les faits? Ce sont les seules qui aient fait un relevé, à part M. Kierans qui a dirigé l'étude sur le détournement des eaux qui se déversent dans la baie d'Hudson. Qu'est devenue cette étude? Le Parlement du Canada devrait savoir ces choses, pour éviter les erreurs attribuables à des ambiguïtés ou à des lacunes. Je doute fort qu'un ministre canadien agisse par inconscience, mais la chose est toujours possible. Nous ne voulons pas que notre eau soit dérivée en catimini à travers la frontière pour approvisionner les villes et les villages qui pourraient grandir dans la région.

• (5.30 p.m.)

Si nous commençons à fournir de l'eau à une région donnée, pour la consommation d'eau potable, l'industrie ou la création de stations estivales, on s'attendra que nous continuions de le faire et nous subirons une contrainte morale. C'est là, à mon avis, un facteur important. Il est tout à fait ridicule de parler de 10 ou 20 ans. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a exposé la chose à la Chambre avec beaucoup de discernement. J'estime que le cabinet commettrait une grave erreur s'il ne songeait pas sérieusement à la gestion de l'eau, à sa pollution et à sa qualité. Il existe une difference, il y a pas l'ombre d'un doute. Comme je l'ai signalé, les eaux du Columbia ont servi à trois fins: utilisées comme eaux potables, elles ont d'abord servi comme source d'énergie, ensuite pour la création d'un lac artificiel et enfin pour l'irrigation de milliers d'acres pour les rendre productives. Elles ont donc été d'une énorme valeur économique pour cette région.

A mon avis, le Parlement devrait réfléchir à cet amendement. J'exhorte le gouvernement à tenir compte de sa portée. Nous avons beaucoup de chance qu'on ait signalé la différence entre la gestion de l'eau et la qualité de l'eau. Pour la gestion, nous savons qu'aujourd'hui l'Ontario construit des barrages en vue de créer des lacs artificiels, grâce à des mesures législatives provinciales sur les ressources en eau. Dans la région des lacs Kawartha on construit des barrages en vue d'aménager des lacs artificiels. Songeons aux modifications de base qui devront être apportées. Il ne s'agira pas uniquement de gestion des eaux mais aussi de leur qualité, car bien des régions autrefois exploitées pour leurs forêts et terres agricoles se transforment maintenant en stations estivales. Aussi, nous devons être reconnaissants au député de Halifax-East Hants de nous avoir signalé la différence entre la gestion et la qualité des eaux.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je ne puis concevoir qu'un député s'oppose à l'un ou l'autre des deux amendements présentement à l'étude, dont l'un se lit en partie comme il suit:

> La présente loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant à conclure un traité ou une convention portant sur l'exportation des ressources en eau du Canada, et aucun traité, aucune convention ni aucun accord portant sur cette exportation ne sera obligatoire à moins d'une autorisation du Parlement du Canada.

Cela suppose, monsieur l'Orateur, comme l'ont mentionné mes préopinants qu'advenant une demande ou une décision d'un gouvernement de vouloir détourner certains cours d'eau en vue d'exporter de l'eau à l'étranger—soit, en ce qui nous concerne, aux États-Unis—le Parlement canadien seul approuverait cette loi.

Je voudrais, à ce stade, ouvrir une parenthèse. Le Parlement canadien doit avoir la souveraineté nécessaire pour autoriser pareil détournement des eaux vers les États-Unis, mais il ne faut pas oublier que les provinces ont également des droits sur les cours d'eau qui se trouvent sur leur territoire. Je ne puis m'empêcher de penser à un projet de loi présenté il y a quelques années et auquel a fait allusion cet après-midi l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), savoir celui qui visait au détournement des eaux de la rivière Harricana vers les Grands lacs et, partant, vers les États-Unis.

Monsieur l'Orateur, on sait que ces eaux, qui traversent presque totalement la province de Québec, se jettent dans la baie James, vis-à-vis la province d'Ontario. Étant donné que ces détournements d'eaux concernent deux provinces, celles-ci devraient être consultées avant de détourner les cours d'eau.

Je suis donc d'avis—comme le bill l'indique d'ailleurs,—que les provinces devraient être consultées, avant que soient effectués des détournements d'eaux de cette nature.

Je crois que les deux motions que nous étudions présentement ont pour but de prévoir des travaux visant à satisfaire aux besoins futurs de nos voisins du Sud et du Canada lui-même.

Nous savons qu'aux États-Unis et au Canada, comme dans n'importe quel autre pays, il existe une explosion de population et nous pouvons déjà prévoir les besoins d'eau potable et d'eau douce qui se feront sentir au Canada. Les Américains auront peut-être aussi besoin d'importer de cette eau, qui pourrait servir à rembourser certaines de nos dettes envers leur pays ou que nous pourrions échanger contre d'autres produits.

Je crois que nous devons appuyer ces deux amendements pour qu'ils soient insérés dans la loi en vue d'éviter toute confusion.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai suivi avec un très vif intérêt ce qu'ont dit les députés de l'autre côté de la Chambre sur les deux motions dont nous sommes saisis: les numéros 6 et 25. C'est le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), je crois qui a exprimé l'espoir que le cabinet étudierait sérieusement le genre de proposition que comportait son amendement. Je peux donner au député l'assurance que le gouvernement y a bien réfléchi. Nous nous sommes demandé si oui ou non il s'agit d'un bill «pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation» comme l'indique le préambule.

A mon avis, la loi sur les ressources en eau du Canada ne renferme pas le principe autorisant l'exportation des ressources en eau. Cette loi, à mon avis et de l'avis du gouvernement, est destinée à régler les problèmes de gestion des ressources en eau à l'intérieur du Canada et à établir, de concert avec les provinces, des offices chargés d'utiliser au mieux nos ressources en eau et de répondre aux besoins des Canadiens.

Il y aurait lieu aussi, je pense, d'examiner les propos que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a tenus à ce sujet. Le député de Parry Sound Muskoka (M. Aiken) a eu tort de dire que le ministre avait changé d'avis au sujet de nos eaux. Il y a un an et demi, le ministre a laissé entendre que pour le moment et jusqu'à ce que nous soyons plus

[M. Laprise.]

versés en la matière, les eaux canadiennes n'étaient pas négociables, en ce sens que des pourparlers ne pouvaient avoir lieu avec aucun pays concernant l'énergie. Il a pris cette attitude à certaines reprises.

Il pourrait être utile, je crois, d'examiner ce que le gouvernement fait ou essaie de faire en ce qui concerne les ressources en eau du pays. En 1966, le service des eaux qui relevait alors du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été transféré au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce ministère a reçu entre autres attributions celle de dresser l'inventaire des ressources en eau du Canada afin de bien connaître nos besoins à cet égard tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir. Le groupe d'étude des eaux du Canada a augmenté son effectif depuis cinq ans. Nous avons assisté à la création de bureaux régionaux et de districts dans les Prairies, dans le Nord du Canada et dans l'Ontario destinés à terminer l'inventaire des ressources en eau du Canada. A présent, nous ne savons pas en quoi elles consistent. Nous essayons de réunir sur ce sujet autant de renseignements qu'il est possible d'en acquérir rapidement. Nos fonctionnaires nous disent qu'il faudra un certain nombre d'années avant que nous soyons en mesure de disposer d'un inventaire complet. Aussi je suppose que d'ici là, nous ne pourrons prendre aucune décision ferme sur l'utilisation de nos eaux, qu'il s'agisse de leur détournement ou de leur exportation.

Les amendements proposés ne tiennent pas compte des cas d'urgence qui se présentent parfois lorsque des crues se déversent dans d'autres pays. Il nous faut alors compter sur leur collaboration pour maîtriser les inondations. Les amendements ne tiennent pas compte non plus de nos eaux limitrophes. Quelqu'un a parlé du roi Canut. Comment décider lesquelles de nos eaux limitrophes sont exportables et lesquelles ne le sont pas? Je crois que cet amendement ne répond pas à cette question.

On a aussi laissé entendre que cette loi n'est peut-être pas constitutionnelle, et on a parlé d'un document déposé hier à l'Assemblée législative d'Ontario en réponse à une demande du chef libéral, M. Robert Nixon. Il serait utile, je crois, de citer des extraits de ce document afin de tirer au clair certains points qui n'avaient pas été expliqués lors de l'étude du document. En voici un passage:

Le document conteste l'existence d'une juridiction fédérale exclusive sur les eaux situées dans les limites provinciales.

Les membres du comité ont compris la définition des eaux strictement à l'intérieur des limites provinciales. Nous avons indiqué qu'à moins que cela soit dans l'intérêt national, le gouvernement n'est pas en mesure d'agir directement.

Le deuxième passage du document que j'aimerais citer déclare ce qui suit:

La disposition du bill instituant la pollution des eaux en acte criminel est qualifiée d'«empiétement sur l'autorité législative provinciale sous le couvert du droit pénal».

Il s'agit là de questions sujettes à discussion avec le ministère de la Justice et qui entrent dans le cadre de la loi sur les ressources en eau du Canada. Les provinces ont légitimement soulevé ce point. Elles ont exprimé leur inquiétude et ont réclamé des entretiens sur ces sujets.

Toutefois, je dois dire que le premier ministre de l'Ontario a signalé que le problème du contrôle et de la gestion de nos eaux est impérieux. Il a ajouté qu'il n'abandonnerait pas la lutte contre la pollution pas plus qu'il ne renoncerait aux droits constitutionnels de la province.

J'ai dit que les deux amendements à l'étude dépassent la portée du projet de loi tel qu'il est rédigé et qu'ils ne sont pas conformes au principe sous-jacent au bill. En dépit de l'inquiétude que des députés ont exprimée au sujet de l'utilisation présente et future de nos eaux, il n'entre pas dans le champ du projet de loi et il n'est pas conforme à son principe que le gouvernement accepte les amendements.

M. Aiken: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? N'admet-il pas que l'amendement n° 25 restreint simplement l'application du bill mais qu'il n'apporte pas de nouvelle disposition? Le gouvernement ne serait-il pas disposé à accepter au moins les premières lignes de cet amendement qui n'élargit pas la portée du bill mais qui déclarent simplement que la loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant la conclusion d'un traité ou d'une convention portant sur l'exportation des ressources en eau du Canada? On ne dépasse en rien l'objet du bill.

M. Orange: J'ai écouté l'explication précédente du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), mais, malgré qu'il se soit efforcé de les simplifier au possible afin que nous comprenions, j'ai bien peur de ne pas saisir le rapport entre la qualité de l'eau et le but qu'il vise dans cet amendement. Je me réfère à ce qu'il a dit dans son rappel au Règlement. Pour répondre à la question que l'honorable député, je dirai que je ne puis m'empêcher de me demander ce qui arriverait si nous gardions les deux premières lignes au lieu de chercher à améliorer le texte. Nous aurions alors la phrase suivante:

La présente loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant à conclure un traité ou une convention portant sur l'exportation des ressources en eau du Canada.

● (5.50 p.m.)

Je ne suis pas trop sûr de la signification juridique de cette partie de l'amendement.

M. Harding: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire. Veut-il dire que dans le préambule, les mots «la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources en eau» n'ont pas trait à nos exportations?

M. Orange: Monsieur l'Orateur, je crois que le député aurait dû lire le reste du préambule. Je sais qu'il l'a lu, et c'est de cela que s'inspirent les commentaires que je tentais de formuler.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Orange: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il plairait à la Chambre de grouper les divers amendements afin que nous puissions avoir un vote sur un ensemble d'amendements, ou une suite de votes en même temps, conformément au Règlement?

M. McCleave: A ce propos, monsieur l'Orateur, comme je suis le député directement touché, je dirais non, et j'espère que mon «non» catégorique amènera Votre Honneur à rendre une décision à ce sujet. J'ai appuyé l'amendement de mon honorable ami qui a conduit le débat cet après-midi, mais, à mon avis, il existe certaines différences entre mon amendement et le sien. J'espère que Votre Honneur reconnaîtra ces différences, et j'espère en outre que j'aurai l'occasion de parler de mon propre amendement, pas pour reprendre les aspects que j'ai déjà exposés, mais pour préciser mon amendement. Si telle est l'opinion de Votre Honneur, je n'insisterai pas davantage.

M. l'Orateur suppléant: Voici, a mon avis, la procédure à suivre en ce moment. Je vais mettre aux voix la motion inscrite au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding), et s'il y a un vote ou si un vote inscrit est nécessaire, la motion sera différée. Puis je mettrai aux voix la motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), et s'il faut un vote inscrit, la

motion sera également différée. En d'autres termes, s'il faut un vote inscrit sur les deux motions, il existe une disposition à ce sujet, mais les deux votes inscrits seront différés à ce moment-ci.

La mise aux voix porte sur la motion nº 6 de M. Harding. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tons ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

La mise aux voix porte sur la motion nº 25 de M. McCleave. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant invoquer le Règlement? N'ai-je plus le droit de prendre la parole au sujet de ma propre motion pour la raison qu'on a réuni les deux motions? Est-ce ainsi que l'entend la présidence, car dans ce cas, je tiens à invoquer le Règlement à ce sujet?

M. l'Orateur suppléant: Dans l'esprit de la présidence, et je présume, dans celui de la Chambre également, il est certain qu'aux fins du débat les deux motions ont été mises aux voix. En fait, on a voté sur les deux motions. Le débat que nous venons d'avoir était donc un débat sur les deux motions. Maintenant, les questions sont mises aux voix séparément afin de permettre le compte des voix, le cas échéant. Mon interprétation est la suivante: nous avons clos le débat sur ces deux motions. C'est certainement ainsi que je l'entends.

M. McCleave: Alors, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois, en fait, accepter votre décision à cet égard et je ne la contesterai pas, mais ce n'était pas ainsi que je l'entendais lorsque je suis intervenu dans le débat. Les points plutôt spéciaux et les points légèrement différents que j'avais dans ma motion—différents de ce qu'avait proposé le député qui avait entamé la discussion sur la motion précédente—me semblaient assez importants pour que je puisse les expliquer, surtout au moment où ma propre motion a été évoquée.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je me rends compte que beaucoup ne l'entendaient pas ainsi, y compris je pense, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Je n'insisterai pas, monsieur l'Orateur, si ce n'est peut-être, pour dire que je me trouve seul, prisonnier d'une situation particulière qu'il faudrait examiner plus soigneusement lorsqu'on groupera de la même façon des motions de ce genre. En d'autres termes, je m'incline devant votre décision et celle de la Chambre.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, à propos de la même objection, je n'insisterais pas non plus si ce n'est qu'avant le moment de mettre la question aux voix, le député de Halifax-East Hants s'est levé pour demander s'il aurait l'occasion de commenter sa propre motion, et ayant cru en recevoir l'assurance, il a repris sa place. Je pense qu'il y a eu là un certain malentendu. J'estime que s'il souhaite, en effet, commenter sa motion, il devrait être autorisé à le faire maintenant.

M. l'Orateur suppléant: S'il y a eu malentendu, je le regrette. Quant à moi, je croyais que notre façon de procéder était claire. D'autre part, la Chambre peut ici procéder autrement. Si, à l'unanimité, elle veut autoriser le député de Halifax-East Hants à prendre la parole pour traiter de la motion à l'étude, rien ne l'empêche de le faire. Quant à moi, ce que nous faisions était clair dans mon esprit, et j'étais convaincu que les députés savaient aussi que les deux motions faisaient l'objet d'un même débat, mais qu'elles seraient mises aux voix séparément. La Chambre veut-elle permettre au député de Halifax-East Hants de prendre la parole? Je ne veux pas tomber dans l'arbitraire; mais j'essaie d'être le plus accommodant possible.

M. Forest: Je proposerais de faire abstraction de l'horloge et de permettre au député de faire ses observations.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés de me donner la permission de prendre la parole. J'espère que le malentendu dont j'ai fait l'objet...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais le député de Richmond se lève. S'agit-il d'un rappel au Règlement?

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Puis-je vous signaler qu'il est six heures?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je me permets de faire une mise au point sur la situation où nous nous trouvons maintenant. Le député de Richmond (M. Beaudoin) a déclaré qu'il était 6 heures. Cela n'empêche pas, je pense, le député de Halifax-East Hants d'être le premier orateur à la prochaine occasion, après quoi je mettrai sa motion aux voix. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente le 9e rapport du comité permanent des transports et des communications, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA POLLUTION

LES LACS ÉRIÉ ET ONTARIO ET LE SAINT-LAURENT—DÉPÔT DU 3e RAPPORT PROVISOIRE PAR LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le rapport spécial de la Commission mixte internationale sur les dangers de pollution des eaux par le pétrole, d'eutrophisation et de pollution par la navigation, document qui est également publié à Washington aujourd'hui. C'est le troisième de trois rapports provisoires sur la pollution des eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent. Ces documents, ainsi que le rapport final qui doit être présenté aux deux gouvernements fédéraux plus tard au cours de cette année, doivent leur rédaction à une demande formulée à la CMI le 7 octobre 1964 par les gouvernements du Canada et des États-Unis qui priaient la Commission de faire enquête et rapport sur l'étendue, les causes, les lieux et les effets de la pollution dans les eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent, et de recommander des mesures correctives d'application pratique.

Ce troisième rapport provisoire est axé sur trois problèmes majeurs, celui de la pollution par le pétrole, de quelque source que ce soit, y compris les opérations sous-marines de forage, celui de l'eutrophisation, avec mention particulière de la suppression du phosphore dans les détergents et dans les eaux d'égout, et celui de la pollution causée par la navigation. Les conclusions et recommandations du rapport s'appuient sur les enquêtes des deux commissions consultatives techniques de la CMI, la Commission internationale de lutte contre la pollution des eaux du lac Érié et la Commission internationale de lutte contre la pollution des eaux du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, et sur les audiences publiques qui ont eu lieu par la suite pour l'examen de ces rapports.

En ce qui concerne les dangers de pollution par le pétrole dans le lac Érié, le rapport contient d'importantes recommandations touchant les initiatives à prendre à tous les niveaux de gouvernement.

A l'égard de l'eutrophisation dans le lac Érié, le lac Ontario et la section internationale du Saint-Laurent, la Commission fait d'importantes recommandations portant sur la mise en œuvre conjointe, le plus tôt possible, par les gouvernements des États-Unis et du Canada, d'un programme intégré d'élimination du phosphore.

Pour ce qui est de la pollution due à la navigation, la Commission recommande que les gouvernements fédéraux, les gouvernements des provinces et des États envisagent de concert et mettent en œuvre le plus tôt possible des règlements compatibles pour le contrôle de la pollution des eaux causée par toutes les catégories de vaisseaux commerciaux et de bateaux de plaisance qui empruntent le lac Érié, le lac Ontario et la section internationale du Saint-Laurent.

La Commission mixte internationale et ses commissions consultatives ont rendu de précieux services aux deux pays en contribuant à identifier les grands problèmes de la pollution dans les Grands lacs, en dégageant les problèmes qui nécessitent une action urgente à ce stade et en proposant les moyens pratiques d'améliorer la qualité de ces eaux qui jouent un rôle d'importance vitale.

Le gouvernement canadien a accordé beaucoup d'attention aux problèmes de la pollution dans les Grands lacs et reconnaît la nécessité de mesures de contrôle plus énergiques de la part des deux gouvernements fédéraux, de la province d'Ontario et des États des Grands lacs. Au Canada, des mesures de portée étendue sont déjà prises afin de combattre la pollution dans les Grands lacs et ailleurs. Une législation importante qui doit assurer la mise en œuvre de plusieurs des recommandations du rapport a déjà été présentée au Parlement.

L'une des modifications du projet de loi sur les eaux du Canada dont le Parlement est maintenant saisi donnerait au gouvernement

fédéral le droit de limiter l'utilisation des phosphates dans les détergents et d'exercer un contrôle sur d'autres éléments nutritifs qui entrent dans les eaux du Canada. Le gouvernement a l'intention de faire usage de ce droit pour ordonner de réduire à une proportion de 20 p. 100 le phosphate contenu dans les détergents, l'automne prochain au plus tard, et pour travailler à le supprimer, probablement d'ici 1972.

Le Parlement étudie également des modifications à la loi sur les pêcheries, dont le but est de renforcer les dispositions existantes qui interdisent le dépôt de déchets nocifs et de tout genre.

• (2.10 p.m.)

Des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada ont été adoptées par le Parlement en juin 1969. Celles-ci donnent au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements fédéraux visant à empêcher la pollution causée par le pétrole, les produits chimiques, les détritus, les eaux d'égout et toutes autres substances déversées par les navires dans les eaux canadiennes.

Le gouvernement de l'Ontario et sa Commission des eaux ont beaucoup contribué à faire baisser la pollution dans les Grands lacs, en particulier grâce à des programmes de contrôle du déversement des déchets dangereux dans les Grands lacs et à des programmes de financement et de construction d'installations municipales de traitement des eaux d'égout.

J'aimerais souligner l'importance que présente une action coordonnée de la part du Canada et des États-Unis afin de résoudre les problèmes de la pollution dans les Grands lacs. La Commission mixte internationale nous a montré ce qui a besoin d'être fait. On prévoit une réunion en juin au niveau ministériel entre représentants des États-Unis et représentants du gouvernement canadien pour l'examen des problèmes urgents que pose la pollution des deux côtés de la ligne frontière dans le secteur des Grands lacs, notamment ceux que précise la Commission mixte internationale dans les conclusions de son rapport spécial. Une réunion préliminaire entre hauts fonctionnaires du gouvernement canadien et du gouvernement américain doit avoir lieu à Ottawa le 25 mai.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, dans mes remarques sur la déclaration du ministre, qu'on me permette de dire que je n'ai pas lu le premier rapport que le ministre a déposé, mais si ce rapport est aussi complet et utile que les deux premiers comptes rendus de la Commission mixte internationale, il donnera un bon coup de pouce, je pense, à la lutte contre la pollution des Grands lacs.

Le ministre s'est cependant abstenu de dire quelle forme prendront les rapports du gouvernement fédéral avec le gouvernement des États-Unis, le gouvernement des États américains et le gouvernement provincial de l'Ontario. Il a cependant mentionné des réunions entre les ministres, mais une des grandes faiblesses des structures que prévoit l'administration canadienne à l'heure actuelle pour la solution de ce genre de problème, et en particulier celui de la pollution de l'eau, c'est qu'aucun membre du gouvernement fédéral ne détient les pouvoirs de coordination. Le seul ministre qui a un semblant de pouvoir est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les autres ministres ont des responsabilités dans leurs domaines respectifs.

J'espère que le gouvernement songera sérieusement à nous soumettre une nouvelle mesure législative ou du moins à créer un organisme gouvernemental qui coordonnera les travaux fédéraux et qui prendra l'initiative de l'effort national.

Je tiens à souligner que la Commission mixte internationale en tant que telle n'a aucune autorité. Le Commission a fait un excellent travail d'enquête sur la pollution et de présentation de rapports dont c'est le troisième. Pas plus qu'aucun autre organisme international, elle n'a cependant le pouvoir d'agir, au sujet des Grands lacs ou des eaux internationales. Je profite donc de l'occasion pour inciter le ministre à examiner la nécessité d'étendre les pouvoirs de la Commission mixte internationale afin qu'elle devienne un organisme de surveillance capable de faire des règlements et de les appliquer ou à réfléchir à la création d'un nouvel organisme qui pourrait agir au nom de tous les gouvernements qui prennent part à la lutte contre la pollution dans les Grands lacs.

La déclaration d'aujourd'hui sert de fondement à ces deux formes d'action efficace de la part du gouvernement fédéral. A mon avis, tant que le gouvernement ne reconnaîtra pas ouvertement la nécessité de désigner quelqu'un qui sera chargé de la pollution et dont l'autorité s'étendra aux eaux internationales, on oubliera tous ces rapports et tous les projets de loi y afférents.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le ministre de la courtoisie dont il a fait preuve en nous fournissant un exemplaire de sa déclaration avant la séance.

Nous nous réjouissons de ce que le rapport spécial de la Commission mixte internationale sur la pollution dans les Grands lacs ait été

déposé. Le ministre a dit que ce document traite de l'étendue, des causes, des emplacements et des effets de la pollution des eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent. Sans doute le rapport signale-t-il la gravité et la portée des problèmes de la pollution auxquels le Canada fait face dans ces eaux. Notre parti accueille aussi avec satisfaction l'idée d'une action conjointe et coordonnée de la part du Canada et des États-Unis pour remédier à la pollution de ces eaux internationales.

Je voudrais également signaler au ministre, comme l'a fait le député qui m'a précédé, que la Commission mixte internationale n'a pas l'autorité voulue pour mettre à exécution des lois et des règlements proposés dans son rapport. Les députés devront examiner la situation et agir rapidement.

Le ministre a signalé aussi que des mesures beaucoup plus rigoureuses s'imposent pour lutter contre la pollution causée par le pétrole, l'eutrophisation et les embarcations. Je suis tout à fait d'accord. Je signale au ministre que le gouvernement actuel a complètement négligé de faire respecter jusqu'ici les mesures anti-pollution. Nous avons un grand nombre de mesures dans nos recueils fédéraux de lois ainsi que de nombreux règlements découlant de chaque loi, mais le problème de la pollution, qui se pose non seulement dans les Grands lacs, mais partout au Canada, est attribuable au fait que les ministères en cause n'ont jamais fait respecter ces lois et règlements de façon satisfaisante.

Je dirai au ministre et à ses collègues que si effectivement, comme l'a dit le ministre, des mesures législatives à cet égard ont été présentées à la Chambre des communes au cours de la session, le gouvernement n'a pas encore présenté une mesure visant la création d'un organisme coordonnateur pour mettre en application les mesures législatives qui figurent déjà aux statuts du Canada. Tant qu'on n'aura pas créé un tel organisme de coordination, qui puisse faire la liaison entre les ministères, la loi et les organismes, on n'arrivera pas à enrayer la pollution au Canada.

Pour terminer, je voudrais dire que nos statuts et les mesures législatives dont nous sommes saisis ne prévoient aucune aide financière du gouvernement fédéral, ce qui est très nécessaire. Il n'en est question dans aucun des projets de loi, et nous en aurons besoin si nous voulons combattre de la façon la plus efficace les problèmes que pose la pollution. Je recommande instamment au ministre et à ses collègues d'étudier la question et de veiller à combler cette lacune avant la fin de la session.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de déclarer que la Commission mixte internationale nous a montré ce qui a besoin d'être fait. En ce qui concerne la pollution dans les Grands lacs, elle reconnaît que le gouvernement de l'Ontario et sa Commission des eaux ont beaucoup contribué à faire baisser la pollution dans les Grands lacs, en particulier grâce à des programmes de contrôle du déversement des déchets dangereux dans les Grands lacs.

Ceci veut dire qu'alors même que la Commission mixte internationale, dont fait partie le Canada, indiquait les mesures à prendre, l'Ontario agissait. Cette province a pris les dispositions nécessaires en vue d'enrayer la pollution des Grands lacs. Et voici que, le 25 mai prochain, des hauts fonctionnaires du Canada et des États-Unis se réuniront en vue de discuter de ce rapport de la Commission mixte internationale, qui a indiqué quelles mesures s'imposent.

On se garde toutefois d'inviter le gouvernement qui a fait quelque chose dans ce domaine, soit le gouvernement de l'Ontario. On n'en parle pas relativement à la réunion qui aura lieu à la fin de mai. Le gouvernement annonce cependant que des hauts fonctionnaires des États-Unis et du Canada se réuniront bientôt. Malheureusement, le gouvernement de l'Ontario, qui a fait quelque chose en ce sens, n'est même pas invité à cette réunion.

A mon avis, la déclaration du ministre est paradoxale. Nous entendons parler de la pollution des eaux, au Parlement, depuis presque dix ans, et rien n'a été fait, à ce jour, pour la combattre. Cependant, on se réunit le 25 mai prochain, au niveau des hauts fonctionnaires, pour suggérer aux divers gouvernements quoi faire.

Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que le gouvernement de l'Ontario devrait être représenté à cette réunion, afin que le gouvernement du Canada de même que celui des États-Unis prennent position et, au moins, suivent l'exemple du gouvernement de l'Ontario qui, lui, a déjà fait quelque chose pour enrayer la pollution dans les Grands lacs.

LA POLLUTION DU MILIEU

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): propose que le 1er rapport du comité spécial de la pollution du milieu, présenté le mardi 19 mai 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante, dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la grève des bateaux-remorqueurs en Colombie-Britannique, qui bouleverse profondément l'économie, et la nécessité de connaître les mesures que le gouvernement entend prendre pour régler au plus tôt ce conflit ouvrier qui met en cause la sécurité et les conditions de travail des employés des bateaux-remorqueurs sur la côte du Pacifique.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait tenir à la présidence un préavis dans lequel il déclare son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement aux fins qu'il vient tout juste d'énoncer. Je tiens à assurer au député que j'ai étudié avec le plus d'attention possible la possibilité de donner suite à sa proposition.

Comme la présidence l'a expliqué si souvent ces derniers jours et ces dernières semaines, lorsqu'on propose des motions en vertu de l'article 26 du Règlement, la décision que l'Orateur est tenu de rendre n'intéresse que la procédure. Il s'agit de déterminer si, en vertu des dispositions du Règlement il y a lieu de tenir un débat ou de procéder autrement. Parmi les nombreux éléments dont il faut tenir compte, il y a la possibilité de tenir un débat sous une autre forme ou en vertu d'un autre article du Règlement, y compris les débats amorcés en vertu des dispositions de l'article 58 du Règlement. Un certain nombre d'autres éléments entrent en ligne de compte dans la décision qui doit être rendue; il faut notamment se demander si la situation pouvant justifier la tenue d'un débat est de nature permanente ou s'il s'agit d'une situation soudaine, d'urgence nationale, exigeant l'interruption immédiate de l'ordre prévu des travaux de la Chambre.

Tout en reconnaissant avec le motionnaire, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et avec le comotionnaire, le député de Vancouver-Est, que la question est d'un intérêt immédiat pour le pays, je ne pense pas que l'ajournement aux termes de l'article 26 du Règlement, du moins pour le moment, puisse être proposé à la Chambre par la présidence. De nouveau, j'assure au motionnaire, ainsi qu'à tous les députés qui, depuis quelques semaines se montrent inquiets de la situation, que la présidence est absolument consciente de la gravité du problème et que c'est bien à contrecœur que je dois, suivant la procédure, déterminer l'irrecevabilité de la motion à l'heure actuelle.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—REJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES PAR LE CTC—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT—LA RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. La coutume veut, je crois, qu'un membre du cabinet assiste à la conférence annuelle du Congrès du Travail du Canada et y prenne la parole. Compte tenu notamment de l'importance que revêt pour le gouvernement la position du Congrès vis-à-vis du programme de restrictions volontaires préconisé par la Commission des prix et des revenus, le premier ministre suppléant peut-il nous dire pourquoi, cette année, aucun ministre n'a pris la parole devant les congressistes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail se proposait d'assister à la rencontre mentionnée par le chef de l'opposition et d'y faire un discours. Malheureusement—et, en le regrettant, je suis sûr de me faire le porte-parole de la Chambre—il a dû être mis en observation dans un hôpital et, comme nous avons été pris de court, il n'a pas été possible de le remplacer.

L'hon. M. Stanfield: Dans ces circonstances, j'aurais cru que le ministre du Travail par intérim, le ministre de la Consommation et des Corporations, aurait été la personne idéale à envoyer. En l'absence du ministre—qui aurait dû être ici aujourd'hui—j'aimerais demander au premier ministre suppléant si étant donné que le Congrès du travail du Canada a catégoriquement rejeté le programme de restrictions, du moins sous la forme établie par la Commission des prix et des revenus, nous devons supposer que c'en est fini de ce programme ou si la Commission ou le gouvernement envisage de prendre une nouvelle initiative? En ce cas, le premier

ministre suppléant voudrait-il bien indiquer très brièvement le caractère général de cette initiative?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ma réponse à la première question est non. L'initiative prise par la Commission des prix et des revenus est encore parfaitement en vigueur. La Commission estime toujours que le programme qu'elle a proposé est tout à fait dans l'intérêt du public et elle persistera malgré la désapprobation témoignée de divers côtés. L'opinion du gouvernement est que les forces inflationnistes sont encore puissantes malgré l'évolution de la conjoncture économique et qu'il est absolument dans l'intérêt de l'ensemble du pays que tous les députés fassent chorus pour exhorter les Canadiens à collaborer avec la Commission.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné que le premier ministre suppléant reconnaît l'évolution du climat économique, la détérioration des perspectives du secteur des affaires et l'augmentation brutale du chômage, j'aimerais lui demander si le gouvernement a l'intention de ralentir encore davantage l'économie en particulier en présentant un programme de restrictions du crédit à la consommation? J'ai posé cette question au ministre il y a quelques jours et sa réponse fut qu'il la transmettrait au ministre des Finances. Pourrait-il nous indiquer maintenant si le gouvernement a toujours l'intention de créer ainsi davantage de chômage?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fera connaître prochainement ses intentions quant aux mesures sur le crédit à la consommation. Je refuse d'admettre que cela aggraverait le chômage. L'inflation constitue à mon avis la pire menace à la stabilité de l'emploi.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a une question complémentaire à poser.

M. Broadbent: Elle n'est pas complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. La pratique habituelle d'envoyer un ministre suppléant à la place du ministre qui ne peut assister à la conférence du CTC n'est-elle pas due au fait que le gouvernement sait que son programme anti-inflationniste ne tient pas debout et qu'aucun ministre ne souhaite être la risée de tous face au Congrès du travail du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LA GARANTIE SUR LA VALEUR AJOUTÉE—LES PRIX DES VOITURES AU CANADA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Du fait de son importance pour la protection de l'emploi des Canadiens, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement ne renoncera pas à la disposition relative à la garantie sur la valeur ajoutée qui existe actuellement dans l'accord canado-américain sur les produits automobiles au cours des présentes négociations avec les Américains?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je ne puis prendre un tel engagement. Toutefois, si jamais nous décidons d'abandonner ces garanties ce sera en faveur d'autres avantages à gagner.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme le ministre ne peut donner cette assurance, je lui poserai une autre question. Donnerait-il à la Chambre l'assurance que la garantie d'un pourcentage de production canadienne ne sera pas abandonnée et qu'on ne laissera pas même tomber ce pourcentage au-dessous du niveau actuel?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit avant-hier que mes idées là-dessus n'étaient pas pétrifiées. J'espère que celles du député ne le sont pas non plus.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. A la suite des conclusions de l'étude venant de paraître, et parrainée par le Comité canado-américain, selon lesquelles les différences de prix entre les voitures vendues au Canada et les voitures vendues aux États-Unis ne s'expliquent pas sur le plan économique, le ministre exercerait-il des pressions sur les fabricants canadiens en vue d'une réduction immédiate des prix des automobiles dans notre pays?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je pourrais aussi indiquer que la balance commerciale entre le Canada et les États-Unis qui nous était défavorable de 450 millions de dollars en 1968, ne l'est maintenant que de 162 millions, ce qui représente un énorme progrès pour cet accord.

Une voix: Qu'est-ce que cela a à voir avec le prix des automobiles?

L'hon. M. Pepin: Voilà toute l'affaire. Si on signe un accord de ce genre, il est forcé qu'on gagne à certains moments et qu'on perde un peu à d'autres, mais il faut en juger d'après le bilan total et cela ne semble pas le fort du député aujourd'hui.

M. A. D. Hales (Wellington): Un question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les États-Unis cherchent à cet égard à conclure avec le Canada un accord de libre échange ne comportant aucune restriction, le ministre voudrait-il faire demain à l'appel des motions une déclaration sur cette question des plus importantes?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il faudrait être plus précis. Les États-Unis ne proposent pas un accord de libre échange total. Parmi les nombreuses particularités de l'accord existant, il y a une condition visant le privilège du fabricant de faire de l'importation, et les États-Unis n'ont pas demandé de supprimer cet aspect particulier. Il n'y a pas lieu, je pense, de faire une déclaration aujourd'hui, car ces entretiens ne sont pas encore terminés; il serait donc prématuré de faire une déclaration quelconque.

M. Hales: Un autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Avant de conclure les arrangements, le ministre voudrait-il faire confiance à la Chambre et lui fournir la chance de débattre cette question?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, sur ce point de l'information aux députés, je me suis extrêmement bien conduit dans le passé, allant jusqu'à inviter les députés qui voulaient faire un brin de causette avec moi à ce sujet. Je continuerai cette pratique à l'avenir. Le gouvernement ne fera aucun changement à l'accord automobile sans mettre la Chambre au courant.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LES GAINS DES SOCIÉTÉS ET LES TRANSFERTS DE CAPITAUX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les conséquences sérieuses des négociations relatives à l'accord sur l'automobile, le gouvernement a-t-il entrepris de déterminer l'accroissement des gains des filiales canadiennes de fabricants américains d'automobiles et le montant des capitaux qu'elles ont transférés aux sociétés mères entre 1965 et 1968?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement possède ces renseignements. Le ministre du Revenu national connaît le montant des bénéfices que réalisent ces entreprises. Mais la question du député apporte un élément important, c'est-à-dire qu'il faut bien distinguer entre la balance commerciale et la balance des paiements. Nous avons été beaucoup plus heureux dans le premier cas que dans le deuxième. Chaque fois qu'on produit une nouvelle voiture au Canada, une société américaine bénéficie de dividendes plus généreux. C'est là un des nombreux points que nous avons fait valoir dans nos entretiens avec nos voisins du sud. L'accord est avantageux et pour le Canada et pour les États-Unis.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si les bénéfices augmentent, c'est aussi que les Canadiens paient plus pour leurs voitures. Le gouvernement va-t-il déposer à la Chambre les renseignements dont il dispose afin que les Canadiens puissent évaluer les effets réels de l'Accord?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, mon prédécesseur et moi-même avons souvent répondu à cette question. Dans l'analyse du prix d'une voiture, il faut tenir compte de facteurs tels que la productivité comparée de l'industrie automobile au Canada et aux États-Unis, et les coûts comparés de production et de répartition. En fait, l'écart des prix entre les deux pays a diminué. Il était de 8 à 10 p. 100 au début de l'Accord. Il n'est plus que de 3.5 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me vois dans l'obligation d'interrompre le ministre et le député. Il me semble que nous entamons une controverse. Il conviendrait peut-être d'aborder la question suivante.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIBAN—LE CANADA ET LA RÉSOLUTION DE L'ONU AU SUJET DE L'INCURSION ISRAÉLIENNE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir poser ma question avant que la période des questions orales soit terminée.

J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a été avisé par le Conseil de sécurité des Nations

Unies que ce conseil a condamné l'attaque injustifiée d'Israël contre le Liban, ajoutant que de telles attaques ne devaient plus être tolérées? Dans le cas de l'affirmative, le Canada souscrit-il à cette condamnation de l'attaque d'Israël contre le Liban?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable hier. Nous sommes évidemment informés. J'ai dit hier qu'aucune remarque de ce genre sur un incident particulier ne pouvait contribuer à un règlement.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

En ce cas, si le ministre n'estime pas qu'il est dans l'intérêt public de faire une déclaration, pourrait-il mettre la Chambre au courant des mesures que les Nations Unies pourraient prendre contre de telles attaques?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: La meilleure chose que peuvent faire les membres des Nations Unies est d'appuyer vigoureusement la mise en application de la résolution 242 du Conseil de sécurité, qui fournit le cadre permettant d'arriver à un règlement. Tant qu'aucun accord ne sera réalisé, il y aura des violations du cessez-le-feu et des actes de violence. Nous devrions nous efforcer d'aider l'ambassadeur Jarring à remplir sa mission.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ANALYSE DE CERTAINES DROGUES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme l'Association médicale de l'Ontario a accusé la Direction des aliments et drogues de refuser, depuis aussi loin qu'en mars dernier, d'analyser les drogues qu'on peut se procurer dans la rue (street drugs), ce qui rend plus difficile le traitement des cas sérieux, puis-je demander si le ministre a fait enquête sur cette accusation et s'il a enjoint à la Direction des aliments et drogues de reprendre ses analyses, afin d'aider au traitement de ces cas?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très bien la question du député. De quelles drogues parle-t-il?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, on les appelle ainsi (street drugs) parce qu'on peut se les procurer n'importe où.

L'hon. M. Munro: L'honorable représentant devrait être un peu plus précis. Nous analysons diverses drogues; je ne saurais dire s'il s'agit des drogues auxquelles il pense. S'agissait-il par exemple de marijuana, de drogues faibles ou fortes? J'aimerais qu'il donne des précisions.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. S'il doit y avoir une série de questions et de réponses entre le ministre et l'honorable représentant pour déterminer ce que ce dernier cherche à savoir, nous n'avancerons pas bien vite. Quoi qu'il en soit, l'honorable représentant invoque le Règlement.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre m'a demandé d'être plus précis. On trouve dans tous les journaux de longs comptes rendus sur cette accusation. Il y est question du LSD, de l'héroïne et d'autres drogues qu'on peut se procurer dans la rue. Le ministre aurait-il l'obligeance d'étudier cette importante question et de prendre ses fonctions au sérieux?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, comme le député a maintenant donné plus de précisions, puis-je signaler que cette question inquiète gravement non seulement la Direction des aliments et drogues, mais tout le ministère. Nous examinons toute la situation et nous faisons faire des recherches indépendantes sur les diverses drogues. Comme le député le sait, la chose préoccupe tellement le gouvernement que l'une de nos premières mesures en arrivant au pouvoir a été d'instituer la Commission LeDain, dont nous espérons obtenir sous peu un rapport préliminaire.

L'hon. M. Hees: Si la question vous inquiète à ce point, ferez-vous maintenant ce que, selon l'Association médicale de l'Ontario, vous auriez dû faire il y a trois mois?

L'hon. M. Stanfield: Le ministre ne peut-il pas répondre directement à une question?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il y a un fondement à l'accusation portée par l'Association médicale de l'Ontario savoir que le ministère refuse d'analyser les drogues pour le compte

de la fondation visant l'alcoolisme qui s'intéresse aux personnes venant à elle à cause de leurs problèmes relatifs aux stupéfiants?

L'hon. M. Munro: Je crois qu'il est juste de dire que le ministère n'a pas les moyens d'analyser toutes les drogues soumises par divers organismes et particuliers et qu'il doit user de discernement pour décider lesquelles feront l'objet d'une analyse.

LES POSTES

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE RURAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question s'adresse au ministre des Postes et des Communications. Elle n'a rien à voir avec la présente menace de grève postale. Il s'agit des ordres donnés pour la fermeture de nombreux bureaux de poste ruraux dans des régions éloignées où les gens trouvent que ces services devraient exister pour leur utilité plutôt que pour leur rentabilité. Comme ces fermetures suscitent beaucoup de critiques, le ministre consentirait-il à les discontinuer et à songer à établir de nouveaux règlements afin que de grandes régions, dans les Prairies en particulier, qui souffriront de la disparition de leurs bureaux de poste, puissent espérer que les ordres déjà émis seront révoqués?

Des voix: Bravo!

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Le très honorable représentant et, en réalité, tous les députés des deux côtés de la Chambre apprendront avec soulagement que le programme touche à sa fin. Nous avons étudié la situation de plusieurs milliers de bureaux de poste et il ne nous en reste que quelques centaines à étudier. Je dirai que quatre sur cinq de nos décisions ont été en faveur du maintien des bureaux. C'est que nous tenons compte des circonstances auxquelles vient de faire allusion le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne sais pas quels exercices mathématiques le ministre présente à la Chambre. Je sais seulement qu'il ne semble pas être tout à fait renseigné sur le grand nombre de cas de régions entières privées, par une ordonnance bureaucratique arbitraire, de bureaux de poste ruraux.

Des voix: Bravo!

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Si l'on se souvient de l'engagement pris par le ministre devant le comité permanent des transports et des communications suivant lequel on ne fermerait plus de bureaux de poste sans avoir laissé largement le temps aux usagers de présenter des revendications, peut-il nous dire si, en réalité, on a permis à ces gens de faire connaître suffisamment leurs points de vue?

L'hon. M. Kierans: L'enquête prend ordinairement au moins trois mois et il faut encore trois semaines avant que les décisions soient exécutées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'en va pas ainsi: trois semaines, ou trois jours.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'APPEL DE L'ÉGLISE UNIE EN FAVEUR DES VIEILLARDS PENSIONNÉS

M. Barry Mather (Surrey): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il nous dire si on tient compte de l'appel lancé par le synode de Toronto de l'Église unie du Canada qui demande que la situation des vieillards pensionnés soit améliorée sans tarder?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous étudions très sérieusement cette intervention.

L'ESCOMPTE PERÇU SUR LES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE PENSIONS DE RETRAITE

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Une question supplémentaire pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Par suite de la menace de grève postale, les chèques d'allocations familiales et de pensions de retraite ainsi que les allocations des anciens combattants ont été envoyés à l'avance. Ce sont les seuls fonds que certains de ces pensionnés possèdent. A-t-on signalé au ministre que certains organismes et certains individus tirent parti de la situation en escomptant ces chèques à des taux énormes d'intérêt?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, et je considère que c'est une honte que ces organismes se lancent dans ce genre de pratique d'escompte, et encouragent les pensionnés à encaisser leurs chèques à l'avance. Mais j'ignore quelles mesures pourraient être prises pour lutter contre ces agissements.

M. Howe: Le ministre envisagerait-il de publier un communiqué signalant au grand

public l'existence de gens qui tirent parti de la situation des pensionnés?

L'hon. M. Munro: Les questions posées aujourd'hui produiront peut-être cet effet.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. L'honorable représentant et le gouvernement ont-ils l'intention de commenter les recommandations du rapport de la commission de l'agriculture qu'on vient de déposer, ou de n'en pas tenir cas? Si le gouvernement se propose de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet, l'honorable représentant s'engage-t-il à nous indiquer dans quelle mesure on envisage de modifier les politiques en vigueur pour qu'elles reflètent les recommandations du rapport?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Ni le gouvernement ni surtout le ministère de l'Agriculture n'ont l'intention de passer outre au rapport. De fait, si le député se donnait la peine de jeter un coup d'œil attentif sur un certain nombre des mesures législatives actuellement sur le bureau de la Chambre, tout en considérant les modifications apportées aux programmes depuis la réception du premier rapport en février dernier, il constaterait une grande similitude entre la teneur du rapport et les mesures dont la Chambre est saisie. A cette étape de nos travaux, le temps ne me permet pas d'expliquer au député, en répondant à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, quelles sont les possibilités qui s'offrent à nous en ce qui concerne ce rapport, mais je ne manquerai pas de le faire en temps opportun soit au cours d'un débat à la Chambre, soit à l'occasion d'une discussion au comité permanent de l'agriculture.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est en songeant aux insuffisances de l'action législative du gouvernement dans ce domaine que j'ai posé ma question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre où en sont rendus les pourparlers entre Ottawa et Pékin au sujet de la reconnaissance officielle de la Chine communiste. De plus, est-il vrai que le gouvernment est à la veille d'annoncer cette reconnaissance par le Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne saurait annoncer cette reconnaissance avant la conclusion d'un accord entre les deux parties, et nous n'en sommes pas encore là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après quatorze mois!

AFFAIRES INDIENNES

LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE L'OCCUPATION DE CERTAINES ÎLES DU SAINT-LAURENT

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question destinée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui, sauf erreur, sera absent de la Chambre pour encore une dizaine de jours. Pourrais-je alors l'adresser à son secrétaire parlementaire? En quoi consistent les négociations, les pourparlers ou les arrangements en cours entre le ministère et les Mohawks qui occupent actuellement certaines îles du Saint-Laurent?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): On m'informe que ceux qui occupent cette île ou ces îles agissent sans le consentement ou sans l'approbation du chef et des membres du conseil, dûment élus. D'autre part, on me dit que des pourparlers sont en cours entre le locataire et le chef et les membres du conseil en vue de la renégociation des conditions du bail. Soit dit en passant, pour la gouverne du député, le ministre n'est pas censé être à la Chambre aujourd'hui selon le tableau des présences. Il y sera demain.

LES PÊCHES

OUTAOUAIS ET SAINT-LAURENT—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR LA PROHIBITION

M. Antonio Yanakis (Berthier): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Comme le ministre a soudainement interdit la pêche commerciale dans l'Outaouais et le Saint-Laurent, depuis le district de Hull jusqu'à Trois-Rivières, à cause de la haute teneur en mercure de l'eau, puis-je lui demander s'il a

l'intention d'aider financièrement les pêcheurs ou de les indemniser?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je me suis mis en rapport avec les deux ministres du Québec que ce problème concerne. Il semble n'y avoir aucune difficulté dans les régions en aval de Québec où l'eau est salée.

LA DURÉE DE LA DÉCONTAMINATION DES EAUX MERCURIELLES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire. Étant donné que les experts québecois et suédois sont en désaccord quant au temps que le mercure demeure dans le poisson, les estimations variant entre 26 semaines et un siècle, et quant à ses effets sur les pêcheries en général, le ministre peut-il prévoir avec certitude la durée des opérations de décontamination des cours d'eau contaminés par le mercure? Peut-il nous dire également si son ministère insiste pour que toutes les nouvelles usines donnent l'assurance que leurs déchets aqueux ne contiendront pas de mercure?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Il n'y a en réalité aucune divergence d'opinion entre les experts du Canada et ceux de la Suède sur cette question. La force du mercure est coupée de moitié dans les poissons de deux à trois mois. Autrement dit, la teneur de mercure sera réduite de moitié dans environ 70 jours. En ce qui concerne la seconde partie de la question, nous poursuivons, de concert avec les provinces intéressées, le processus de décontamination nécessaire pour supprimer les sédiments dangereux qui se sont déposés au fond des rivières touchées.

M. Crouse: Une question supplémentaire. Dans la dernière partie de ma question, je demandais au ministre s'il insiste pour que les nouvelles usines donnent l'assurance que leurs eaux résiduaires ne contiendront pas de mercure.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus plusieurs fois ici à Ottawa avec les représentants de toutes les compagnies en cause. Elles nous ont donné l'assurance qu'elles feront tout en leur pouvoir pour épurer leurs déchets le plus rapidement possible.

L'HABITATION

LA STIMULATION DES MISES EN CHANTIER—L'OBJECTIF POUR 1970

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue au ministre d'État chargé de l'habitation à l'occasion de son retour à la Chambre. Je pensais qu'il avait quitté le pays définitivement après avoir vu les chiffres sur les mises en chantier au cours des quatre premiers mois de l'année. Permettez-moi de demander au ministre si, compte tenu de ces chiffres, il peut nous dire très brièvement et en termes généraux quelles mesures il compte prendre pour stimuler la construction domiciliaire d'ici la fin de l'année, et quel objectif il espère atteindre cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du chef de l'opposition a déjà été posée plusieurs fois; j'ai alors pris la liberté de suggérer qu'on y réponde plutôt sous forme d'une déclaration à l'appel des motions. Je me demande si le chef de l'opposition aimerait modifier sa question dans ce sens?

L'hon. M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il prêt à indiquer à la Chambre les mesures qu'il envisage pour amener la construction domiciliaire au niveau requis, et ce qu'il croit être ce niveau pour l'année en cours.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, cette question pourra être examinée en détail lorsque je soumettrai mes crédits au comité, au début de la semaine prochaine, je crois. D'ici là, je tiens à dire que mon voyage a déjà eu un résultat: je suis frappé par le fait que notre pays a de meilleures normes en matière de logement et un plus grand nombre de mises en chantier que presque tous les pays que j'ai visités et avec les dirigeants desquels je me suis entretenu.

Des voix: Oh, oh!

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—L'ARMEMENT ET LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ —LES MESURES GOUVERNEMENTALES EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre suppléant au sujet de la grève des remorqueurs en Colombie-Britannique qui bouleverse fâcheusement l'économie. Cette grève porte sur la question de l'équipage et de la sécurité. Le gouvernement prend-il des mesures pour amener les parties à composition? Le ministre du Travail étant malade, a-t-on chargé un de ses collè-

gues de cette affaire et quelles mesures le gouvernement prend-il pour essayer d'amener les parties à négocier?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu ce matin à ce sujet avec mon collègue, le ministre des Transports, qui pourra parler des règlements de sécurité. Le ministre suppléant du Travail voudra peut-être dire un mot, lui aussi.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai pris des dispositions pour que le chef du service d'inspection des navires à vapeur, le capitaine Harrison, tienne de nouvelles réunions sur la sécurité, et celles-ci ont repris ce matin. Sauf erreur, une réunion se tient à l'instant même, et j'ai recommandé au capitaine de poursuivre les séances durant toute la semaine au besoin et même tant qu'on n'aura pas abouti à des résultats positifs et fructueux.

M. Winch: Elles se tiennent à Ottawa ou à Vancouver?

L'hon. M. Jamieson: A Vancouver. Dès que les parties en seront arrivées à une entente générale sur ces questions et qu'il sera possible de faire une déclaration définitive, je verrai à ce qu'on la publie immédiatement. D'ici là, je puis assurer à la Chambre, comme je l'ai déjà fait aux armateurs et à la Guilde de la Marine marchande du Canada, que nous avons l'intention, tout d'abord, de raffermir sensiblement les règlements et, deuxièmement, de voir à l'établissement d'un mécanisme afin que ces règlements soient observés par les autres armateurs.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme le comité chargé des règlements sur la sécurité s'est réuni fréquemment sans aboutir à des résultats tangibles, le ministre nous dirait-il s'il est disposé à prendre des mesures de son chef, si la réunion actuelle n'aboutit pas à une entente, afin de régler cette question une fois pour toutes?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je trouve quelque peu à redire à la déclaration voulant que les réunions n'aient rien donné. On en a tiré bien des conclusions, à mon avis, mais celles dont il est question ici n'ont pas été publiées et ne le seront pas tant que tout le problème ne sera pas résolu. Il y a donc progrès considérable et il semble que l'atmosphère des réunions actuelles est des plus encourageantes.

Pour ce qui est de faire une déclaration unilatérale, j'imagine que je devrai m'y résoudre en dernier ressort. Même s'il s'agit là de réunions consultatives sur les règlements, le député et la Chambre conviendront avec moi qu'il nous faudra prendre en fin de compte la décision qui s'impose. Aussi, si les pourparlers n'aboutissent pas à des recommandations acceptables à mes yeux, je puis assurer à la Chambre et au député que je ferai exactement ce qu'il a dit.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Compte-t-il laisser aller longtemps encore ces pourparlers avant de décider d'imposer ces règlements de la façon normale, soit au moyen d'un décret du conseil?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit au capitaine Harrison qu'il devait poursuivre les entretiens sans interruption, c'est-à-dire tous les jours, aussi longtemps qu'à son avis, on progresserait. En d'autres termes, s'il lui semble évident que les parties sont sur le point de s'entendre, il doit poursuivre les entretiens, mais il doit, par contre, me prévenir aussitôt qu'il constatera qu'ils ne mènent à rien.

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION DE L'AGRICULTURE CANADIENNE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que la Commission de planification de l'agriculture canadienne recommande la suppression des subventions de toutes sortes relativement aux produits agricoles, j'aimerais demander à l'honorable ministre d'assurer la Chambre que cette possibilité ne sera considérée par le ministère qu'après la mise en vigueur d'une politique visant à permettre aux agriculteurs, qui, autrement, devraient abandonner leurs terres, de se choisir un nouvel emploi.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a plusieurs centaines de recommandations dans le rapport du groupe d'experts. Il serait prématuré pour moi, en ce moment, de commenter chacune d'elles et de supporter la réaction du gouvernement à l'égard des conclusions

du rapport et la politique qui en suivra. Je dis cela pour deux raisons. Tout d'abord, nous pensons qu'il conviendrait d'en discuter encore au sein même du gouvernement et, deuxièmement, nous pensons qu'avant de nous interroger, il serait bon que les parties intéressées du secteur public examinent ces recommandations.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES CHIFFRES DE VENTE PRÉVUS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État comptable de la Commission du blé. Comme, selon le Bureau fédéral de la statistique, pour les huits premiers mois de la campagne, le volume des ventes de blé est 28 p. 100 inférieur à la moyenne décennale de 254 millions de boisseaux pour la période de 1958-1968, le ministre peut-il indiquer à la Chambre s'il s'attend encore que les ventes atteindront, pour la présente campagne agricole, les 375 millions de boisseaux qu'il avait prévus plus tôt cette saison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le rythme des exportations devance constamment celui de l'an dernier si l'on compare les semaines et les mois. La différence entre ces deux chiffres disparaît donc rapidement, et il y aura bientôt une balance favorable. Dès lors, je reste optimiste quant au chiffre prévu.

LES PÊCHES

L'ENVOI À CERTAINS DÉPUTÉS DE POISSONS MORTS ET DE LETTRES RENFERMANT DE FAUSSES DÉCLARATIONS

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Voudrait-il tenter de déterminer l'origine de lettres, manifestement apocryphes et portant diverses oblitérations postales, qui auraient été écrites par un M. Lloyd McCracken, d'une importante société pétrolière des États-Unis, et ont été adressées à plusieurs membres du Parlement en même temps que des colis de poissons bien morts immergés dans le mazout, et qui contiennent des déclarations erronées injurieuses pour l'industrie de la pêche des Maritimes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un appel téléphonique d'un dirigeant de l'Imperial Oil qui a protesté contre ces incidents et m'a affirmé que la lettre ne provient pas de cette société. Il a ajouté que la lettre avait été expédiée d'au moins quatre endroits dans l'Est du Canada, l'un d'eux étant les édifices du Parlement.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Les renseignements qu'il a reçus indiquent-ils que l'organisme de recherches mentionné dans la lettre n'existe pas?

L'hon. M. Davis: Que je sache, pareil organisme n'existe pas.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Pêches. Étant donné que les députés ont trouvé dans leur courrier de ce matin des emballages de polluants en plastique et que ceux-ci semblent avoir été distribués en grandes quantités et qu'ils portent atteinte à l'industrie de la pêche à Terre-Neuve, le ministre serait-il disposé, après une enquête sérieuse, à faire une déclaration pour clarifier cette affaire et réfuter les arguments avancés dans la lettre?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les emballages expédiés du bureau de poste de la Chambre des communes étaient dûment affranchis?

LES AÉROPORTS

LE RIVAGE À TORONTO—L'APPROBATION DU CONSEIL DE LA VILLE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné le vif intérêt suscité par la déclaration du ministre mardi dernier au sujet du nouvel aéroport dont la construction est proposée à Toronto, pourrait-il donner plus de précisions et déclarer catégoriquement qu'on ne construira aucun nouvel aéroport sur le bord de l'eau sans avoir consulté et obtenu l'approbation ou le consentement du conseil municipal de la ville de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir donner cette assurance. Je ne sais pas dans quelle mesure je peux la donner au point de vue juridique, mais comme je l'ai dit

à la Chambre l'autre jour, il semble maintenant évident qu'il est impossible d'aménager une piste pour voyager d'une ville ou d'une banlieue à l'autre, compte tenu du genre d'avions à notre disposition actuellement. J'espère que cette assurance suffit au député. S'il veut obtenir des précisions, j'examinerai les aspects juridiques de la question et je tenterai de lui répondre.

M. Brewin: De façon nette et catégorique, mais sous réserve des considérations juridiques, le ministre est-il disposé à donner cette assurance?

L'hon. M. Jamieson: Oui, car j'ai mentionné dans ma déclaration que telle est la situation compte tenu des genres d'avions actuels. Si on mettait au point un avion à décollage court les habitants de Toronto s'en réjouiraient, mais la possibilité n'est pas pour aujourd'hui.

TORONTO—LE NOUVEAU SITE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports et fait suite à la précédente. Il a dit mardi que la région retenue pour la recherche d'une site convenable a été circonscrite à une aire se situant *grosso modo* au nord et à l'ouest de Toronto. Je voudrais des précisions. Le nord et l'ouest signifient-ils Nord-Ouest les emplacements carrément à l'ouest de Toronto, antérieurement considérés se trouvent-ils éliminés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, afin de ne pas accroître les dangers de spéculation, je préférerais m'en tenir aux termes que j'ai employés et qui ont été choisis, le député peut en être sûr, avec autant de soin que possible—*grosso modo* au nord et à l'ouest. J'ajoute que je ne vois pas pourquoi les députés particulièrement intéressés ne seraient pas renseignés par le ministère. J'y verrai volontiers prochainement.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LES EFFETS DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION DE L'AGRICULTURE CANADIENNE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture qui est vraiment choyé aujourd'hui.

A la page 498 de son rapport, la Commission de planification de l'agriculture canadienne recommande à la Commission canadienne du lait de rendre publics ses programmes, au moins cinq ans à l'avance, y compris les échelles de prix et les niveaux de production visés, ce qui me semble très logique. Par conséquent, j'aimerais demander au ministre s'il serait disposé à recommander dès maintenant à la Commission canadienne du lait de réviser sa politique laitière et de mettre en vigueur cette recommandation de la Commission?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis faire cette promesse. Toutefois, je puis faire au député la promesse d'informer la Chambre chaque fois que le gouvernement modifie sa politique.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question relative au Règlement. Puis-je demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé quels travaux il compte mettre à l'ordre du jour demain et la semaine prochaine?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Demain, ce sera un jour consacré à l'opposition. La motion sera, je crois, présentée par l'opposition officielle. Lundi et mardi, la Chambre étudiera le bill C-215 relatif à la loi électorale du Canada. Mercredi, la Chambre reprendra le débat sur le bill C-144 concernant les ressources en eau du Canada.

M. Peters: Par vous, monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant du gouvernement que l'on fasse montre d'extrême prudence aujourd'hui, à cause de l'absence sans précédent du député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 20 mai, du bill C-144, pourvoyant

à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec proposition d'amendement, et de la motion nº 25 de M. McCleave.

M. l'Orateur: Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) me pardonnera de l'interrompre au milieu de ses considérations sur la motion dont la Chambre est saisie. Nous avons eu hier un long et intéressant débat relatif à la procédure et je me suis engagé à étudier les questions soulevées au cours de ce débat. Je suis maintenant en mesure de faire part aux députés du résultat de cette étude. Lorsque la Chambre a commencé l'étape du rapport concernant le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, la présidence a soulevé une objection portant sur la recevabilité de plusieurs propositions d'amendement au bill C-144. La présidence a alors déclaré que les motions nºs 1, 2, 3, 4, 5 et 16 présentaient certains vices de forme.

Je dirai qu'on a aussi exprimé des réserves, je crois, au sujet des motions 6 et 25. Cependant, après avoir entendu les arguments pour et contre ces motions, la présidence a jugé devoir donner le bénéfice du doute aux députés qui les ont proposées. On a donc entamé le débat sur les motions 6 et 25. C'est pourquoi j'ai donné la parole au député de Halifax-East Hants pour parler de sa motion nº 25.

Ce matin, j'ai pu étudier très soigneusement les commentaires qu'ont faits hier plusieurs députés au sujet des problèmes de procédure que posent les amendements proposés. Les experts de tous les côtés de la Chambre ont plaidé pour une nouvelle étude très sérieuse de tous les aspects des questions de procédure soulevées.

Tout d'abord, la présidence estime que les motions 1, 3 et 5 contiennent des dispositions mettant en cause la prérogative de la Couronne en matière financière, ce qui semblerait constituer, pour ces motions, un obstacle insurmontable. J'ajouterai qu'à mon avis on ne devrait pas proposer d'amendements de fond ou déclaratoires à un article d'interprétation, car si l'on adoptait de tels amendements, l'article perdrait son caractère d'interprétation. Les députés comprendront, j'en suis certain, qu'il est difficile d'accepter des amendements ou des propositions ayant trait à l'article général d'interprétation. Je dois dire aux députés que ce n'est pas l'endroit pour proposer des amendements ou des motions de fond.

• (3.10 p.m.)

Le député de York-Sud (M. Lewis) a laissé entendre que la présidence pourrait prendre sur elle de retirer la partie défectueuse de la motion nº 5. Il me semble en fait que pareille initiative ne convient pas pour le moment et n'est pas conforme à la procédure parlementaire acceptable. A cet égard, je prie le député de consulter le commentaire 293 de la 4e édition de Beauchesne.

Quant à la motion nº 2, il faudrait dire tout d'abord que cet amendement est défectueux du point de vue de la forme et du fond. Il faut reconnaître que la motion nº 2 vise à modifier la clause d'interprétation du projet de loi. Il faut donc que la forme et le contenu de la motion soient compatibles avec les objets que l'article d'interprétation vise à réaliser. Même si la phrase préliminaire de la motion nº 2 semble être rédigée dans la forme d'une clause d'interprétation, elle est suivie d'une liste d'interdictions et d'objectifs à respecter dans l'application de la loi. Autrement dit, la motion nº 2 n'est rien moins qu'une proposition de fond à caractère déclaratoire. Elle ne définit ni interprète aucune disposition du bill. Bien que j'aie cherché longuement et péniblement, je puis en assurer les députés, à trouver un motif qui me permettrait d'accorder au député le bénéfice du doute et de lui permettre de saisir la Chambre de la motion nº 2, je ne suis pas parvenu à prendre une décision favorable à l'égard de cette motion. Pour les raisons indiquées, la motion nº 2 ne devrait pas être acceptée, à mon avis.

On a dit hier, je le sais, que si les motions nº 7 et nº 14 étaient régulières, la motion nº 2 devrait, par conséquent, l'être aussi. J'ai examiné cette affirmation et j'ai comparé les motions en cause. J'en ai conclu que ce n'est pas nécessairement le cas. A mon avis, les motions nºs 7 et 14 sont logiques et complètes en elles-mêmes. Elles ne dépendent pas des dispositions de la motion nº 2. Je le répète, la présidence est d'avis que des amendements à un article d'interprétation ne devraient pas

servir à présenter des motions de fond, aux fins de discussion et d'examen. J'ai décidé, après un examen attentif, d'accorder le bénéfice du doute à la motion n° 4. Cette motion pourra donc être examinée et débattue en temps opportun.

Puis-je maintenant consacrer quelques instants au rappel au Règlement invoqué par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) en ce qui concerne la justesse des termes de la recommandation financière relative à ce bill. Comme, à mon avis, les dispositions financières de notre Règlement forment une partie essentielle de notre procédure, j'avoue que la thèse du député m'a vivement préoccupé. Il semble que je pourrais ajouter très peu au texte du paragraphe 3 du commentaire 246 de la 4e édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Je signale au député qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer tous les objectifs du bill dans une recommandation financière, mais que cette dernière doit plutôt faire état des responsabilités financières ou des dépenses. Une recommandation d'ordre général pourra paraître déficiente ou insuffisante, et je crois que dans ce cas-ci, le gouvernement s'est chargé d'amplifier les aspects financiers du bill.

A ce sujet, je demanderais au député de se reporter à la recommandation supplémentaire présentée à la Chambre au sujet des motions nos 10, 12 et 13.

Dans ces circonstances, je ne crois pas que l'on doive interrompre les délibérations sur le bill C-144, en raison de la portée des recommandations financières relatives au projet de loi.

En terminant, je rappelle aux députés qu'il faudra aviser à un moment convenable pour la présentation de l'argument sur la procédure touchant l'amendement n° 16. Il faudra aussi s'entendre sur le moment où devra se tenir le débat sur la motion inscrite au nom du député de South Western Nova (M. Comeau), à laquelle nous avons passé outre puisque nous avons abordé la motion n° 6. Les députés pourront peut-être en venir à une entente en temps utile, une fois terminé le débat actuel sur la motion n° 25.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): D'abord, comme le député de Timiskaming (M. Peters), je dois dire combien nous regrettons l'absence du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est probablement la première fois qu'il s'absente depuis les élections générales de 1968.

Une voix: Vous voulez dire de 1948.

M. McCleave: Quoi qu'il en soit, il connaît très bien la sorte de brise à laquelle on est exposé dans notre Chambre; j'espère qu'une tempête printanière soudaine ne l'aura pas surpris pour le transporter ailleurs. Nous espérons qu'il sera de retour bientôt.

M. Lewis: Il sera ici demain.

M. McCleave: Ce doit être une brise en boomerang qui l'a éloigné de nous.

En relisant la déclaration de Votre Honneur sur les travaux prévus, je me rends compte que ma requête d'hier soir était exceptionnelle. Il était très clairement indiqué que la motion n° 6 et la mienne feraient l'objet d'un seul débat; c'est pourquoi je suis d'autant plus reconnaissant à la Chambre de me donner le temps de traiter de certains aspects de la motion. D'autre part, étant donné ce qui avait été convenu à la Chambre, mon discours sera aussi bref que possible.

D'abord, j'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) sera ici cet après-midi lorsque nous étudierons ma motion. C'est un homme qui se permet d'aller à l'étranger et de parler d'installer une barrière électronique pour empêcher des absurdités séditieuses comme les Beverly Hillbillies et l'émission d'Ed Sullivan d'entrer au Canada, mais nous traitons ici d'un bien canadien que nous ne sommes pas prêts à abandonner facilement aux États-Unis. J'espère donc que lorsqu'il nous reviendra enfin, il nous donnera une idée des intentions du gouvernement à l'égard de ce pro-

blème si important, celui de la disposition de nos excédents d'eau. Comme on l'a signalé hier, notre pays est prodigieusement riche, et c'est peut-être le seul pays au monde qui ait tant d'excédents d'eau, encore que ceux-ci tendent à diminuer.

Comme on l'a dit, le but de l'amendement est d'exiger que toute exportation d'eau fasse l'objet d'un traité. En d'autres termes, toute exportation d'eau devrait être déclarée illégale tant que le Parlement ne se serait pas prononcé. Je pense que c'est très important et je vais vous le montrer à l'aide d'un ou deux exemples. Parlons tout d'abord—et certains d'entre nous le savent—de la mégalopole qui est en train de se constituer le long du Saint-Laurent et des rives des Grands lacs et qui un jour—et quand je dis «un jour» je veux dire «bientôt», tout comme l'entend le gouvernement lorsqu'il emploie ce terme; autrement dit, d'ici dix ou quinze ans—qui un jour, dis-je, s'étendra d'un endroit situé quelque part entre Montréal et Québec jusqu'à Milwaukee et Chicago. Les habitants de cette mégalopole auront grand besoin d'eau potable. Elle sera plus étendue que celle qui existe maintenant entre Boston, d'une part, et Baltimore et Washington, de l'autre. C'est un simple énoncé des faits. J'en ai déjà parlé. J'espère que lorsque la mégapole sera née la presse ne va pas subitement se récrier: «Pourquoi personne ne l'avait-il prévu?». Cela avait été prévu dès 1969 et on le prévoit maintenant. Dans cette zone, il y aura un marché immense pour l'eau et au point de vue canadien cela englobe toute la région depuis la ville de Québec jusqu'aux Grands lacs. Si nous signons une entente à court terme et que notre eau soit un enjeu dans tout accord avec les États-Unis, nous risquons de découvrir que nos besoins sont semblables à ceux de nos voisins du Sud.

• (3.20 p.m.)

Je crois que l'amendement proposé par mon collègue et le mien auraient l'approbation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un homme qui est tout prêt à élever des barrières électroniques pour protéger les Canadiens contre quelque chose, je ne sais trop quoi. S'il est prêt à aller jusque-là, pourquoi n'appuyerait-il pas nos amendements qui, eux, ont du moins l'avantage d'être marqués au coin du bon sens.

Hier le secrétaire parlementaire a cité deux arguments que j'avais développés au comité quant à la difficulté d'appliquer un article comme celui qui nous est proposé. Que ferait-on en cas d'inondations? A mon sens, on devrait considérer une inondation comme un cas de force majeure, exception évidente à tout ce qu'il est possible de stipuler dans un traité ou un contrat. Je ne vois aucune difficulté de ce côté-là.

J'ai évoqué l'exemple du roi Knut, et maintenant mes propos me suivent. A qui d'entre nous ici cela n'arrive-t-il pas de temps à autre? J'ai parlé d'efforts pour endiguer l'implacable déferlement des eaux. Le secrétaire parlementaire a, lui aussi, rappelé cet exemple. Il est possible de modifier le cours naturel des eaux. On peut détourner des cours d'eau, et on l'a fait. On peut construire des barrages en vue de dérivations. C'est un moyen très efficace de contrôler les ressources hydrauliques. Il existe d'autres moyens de changer l'écoulement naturel des eaux. Aussi bien il ne s'agit vraiment pas d'adopter une résolution qui corroborerait les paroles du roi Knut adjurant les eaux de s'arrêter. En adoptant mon amendement, nous ferions une chose beaucoup plus efficace que cela car, en tant que Parlement canadien, nous déclarerions que si nous permettons à notre eau de s'écouler à l'étranger, ce serait uniquement à certaines conditions.

Quand nous avons débattu plus tôt dans l'année de notre souveraineté sur l'Arctique, ce fut le débat le plus intéressant que j'ai jamais vu. Les députés intervenaient de tous les côtés de la Chambre pour parler courageusement et à cœur ouvert et expliquer leur attitude à l'égard de la souveraineté canadienne. Il n'est pas de problème plus important au Parlement que celui de la souveraineté canadienne, de nos sentiments à l'endroit de la nation canadienne et de ses droits. Nous pouvons aussi bien exprimer notre souveraineté en discutant de l'aspect pratique de nos intentions à propos de notre eau dont nous disposons en abondance.

En outre, et je vais terminer très rapidement, de par ma proposition visant à n'exporter de l'eau qu'en vertu d'un traité, chaque transaction sera soumise aux pleins feux de la publicité. Aucune ne pourra s'effectuer sans qu'on n'en ait défini les modalités. Chaque transaction deviendrait du domaine public en faisant l'objet d'un débat parlementaire, de sorte que ni le gouvernement actuel ni aucun gouvernement futur ne pourra agir avant que chaque député ait eu l'occasion de se prononcer. Bref, c'est une façon d'en faire part à la population et de permettre aux députés d'ex-

primer librement leur opinion sur le sujet, non pas après, mais avant. C'est pourquoi cette interprétation s'impose.

J'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va revenir à la Chambre. Je ne le vois pas actuellement, mais il était ici tout à l'heure pendant la période des questions. J'espère que, de retour, il appuiera cette motion-ci et la précédente. Je ne tiens pas mordicus à la parternité de cette idée, mais quelqu'un doit la soutenir, et ce devrait être le gouvernement du Canada et tous les députés qui siègent en cette enceinte.

Si ces mots ne conviennent pas précisément aux juristes de la Couronne, ou au ministre, ou au gouvernement, je n'y tiens pas non plus. On peut les changer. Ce qui est important n'est pas surtout les termes de la formule mais, et c'est ce que je demande au Parlement et au gouvernement, d'indiquer que, traitant de cette grande richesse du Canada, nous le faisions de telle sorte que chacun au Parlement ait son mot à dire au sujet des décisions proposées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La mise aux voix porte sur la motion n° 25 (M. McCleave).

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est remis à une séance ultérieure.

Plaît-il à la Chambre de revenir maintenant à la motion n° 4 inscrite au nom du député de South Western Nova (M. Comeau)?

Des voix: D'accord.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'insertion, après l'article 2 de ce qui suit:

«Responsabilité du ministre

«3. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre comprennent toutes les questions

a) non assignées exclusivement aux législatures des provinces ou, en vertu d'une loi, assignées à tout autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada qui ont trait au contrôle et à la gestion des ressources en eau du Canada et à la conservation, l'amélioration et la restauration de la qualité de l'environnement national par la prévention, l'élimination et la réduction de la pollution des ressources en eau et de la pollution de tout autre élément naturel qui, de toute façon, est susceptible de polluer ou qui pollue les ressources en eau; et

b) nécessaires ou accessoires à ces devoirs, pouvoirs et fonctions bien que les questions soient ainsi assignées.»

Et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très bien préparé parce qu'hier, comme je vous l'ai dit, j'ai participé pour la première fois à un débat procédural et apparemment, j'ai obtenu gain de cause. Il se trouve donc qu'aujourd'hui j'étais mieux préparé à présenter la motion n° 7, qui est aussi déposée sous mon nom. Mais la Chambre peut se féliciter car je serai un peu plus bref. L'objet de cet amendement est très simple. Cette motion vise simplement à insérer un article dans le bill qui confère au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) tous les pouvoirs nécessaires à propos du contrôle, de la gestion, de la conservation, de l'amélioration et de la restauration de la qualité de l'environnement national. Le gouvernement n'acceptera probablement pas cet amendement car il alléguera que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne devrait pas assumer cette responsabilité. Il se peut qu'il veuille désigner un autre ministre.

• (3.30 p.m.)

Nous avons examiné les divers bills présentés au comité et à la Chambre et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que si cet amendement est rejeté nous allons en produire un autre en vertu d'un autre bill. Un membre du gouvernement devrait nettement prendre quelque mesure et agir comme coordinateur de tout le problème de pollution.

Depuis l'automne dernier bien des bills sur la pollution ont été présentés. Il n'est pas nécessaire, je crois, d'en donner la liste. Si l'on considère ce vaste éventail, les règlements dont on a parlé, les modifications proposées, ainsi que les nombreux débats entre divers fonctionnaires et ministres, il apparaît clairement qu'il faudra conférer à quelqu'un une autorité suprême et sans appel dans le domaine de la pollution.

Nous savons que le ministère des Pêches et des Forêts applique des mesures particulières en vertu de la loi sur les pêcheries pour lutter contre la pollution des pêches et le présent amendement ne propose pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources passe outre à celles-ci. Nous avons ensuite la loi sur les ressources en eau du Canada qui relève directement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'où émane le bill relatif à la pollution des eaux de l'Arctique, s'occupe donc lui aussi des questions de pollution. Lors de l'incident impliquant l'*Arrow* survenu au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et qui a pollué ces côtes, le ministère des Transports a participé à la dépollution.

Monsieur l'Orateur, nous avons donc à l'œuvre le ministère des Transports, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Pêches et des Forêts. Cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration sur la CMI, ce qui veut dire un autre ministre qui a la main à la pâte. Il faut qu'en dernier ressort quelqu'un ait la haute main sur ces bills et ces règlements contre la pollution et coordonne tous les efforts.

La semaine dernière, j'ai visité le Bedford Institute, à Halifax, où il a été question de l'accident de l'*Arrow* et de la pollution de la région de Canso. Il ne semblait y avoir aucun coordonnateur. Le ministre des Transports avait son mot à dire, de même que le ministre des Pêches et des Forêts et d'autres ministères. A mon avis, dès le début, on aurait dû charger quelqu'un de recruter la main-d'œuvre et de recourir aux services nécessaires à une opération de cette envergure, une personne autorisée à demander l'aide du Conseil national de recherches et de ses experts. Ainsi, nous aurions su où nous allions et nous aurions peut-être résolu le problème. Je constate que notre première tentative est une sorte d'expérimentation et que, comme telle, elle réussit fort bien. Nous allons supprimer la pollution, mais nous aurions peut-être pu le faire plus vite. Le ministère de la Défense nationale aurait sans doute pu s'intéresser à la question, car il a le matériel voulu pour prendre des mesures d'urgence. Certains peuvent penser que ce n'est pas le ministère à consulter, puisque, en général, le ministère des Pêches et des Forêts s'occupe des eaux canadiennes et qu'il avait auparavant compétence dans ce domaine. Monsieur l'Orateur, peu m'importe qui fera le travail, qui sera nommé coordonnateur, mais il m'importe beaucoup que quelqu'un prenne l'initiative.

[M. Comeau.]

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Le ministre n'est pas ici, monsieur l'Orateur, de sorte que nous ne pouvons le convaincre d'assumer ces pouvoirs, mais si l'amendement est rejeté, et il le sera probablement, nous proposerons un amendement à une autre loi, probablement à la loi des pêcheries, car en toute honnêteté et sincérité, je crois qu'il devrait y avoir un coordinateur. Quelqu'un doit avoir la haute main sur les règlements qui s'appliquent aux nombreux problèmes posés par la pollution. Je prétends que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait s'occuper de cette tâche, a cause des nombreux bills dont la Chambre est actuellement saisie qui découlent de la loi sur les ressources en eau du Canada.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est responsable de la recherche scientifique. Il est en relation étroite avec la communauté scientifique et l'Inland Water Centre à Burlington, en Ontario, qui relève de ce ministère. Il semble donc logique que ce ministère coordonne son activité en matière scientifique. Je l'ai déjà dit, si le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas le personnel nécessaire, il faudrait confier la tâche au ministère de la Défense nationale, qui est chargé des mesures d'urgence et qui a la main-d'œuvre, sinon les installations de recherche, pour s'occuper de situations critiques. C'est une autre idée qui me paraît logique, même si le gouvernement considère que la fonction ne convient pas au ministère de la Défense nationale. Si le gouvernement pense autrement, j'espère qu'il se prononcera et qu'il dira exactement ce qu'il veut faire, afin qu'une modification semblable soit apportée à une autre loi. Nous sommes convaincus de la nécessité de coordonner les efforts.

Ce bill a été présenté l'été dernier par le ministre maintenant chargé de la Commission du blé et qui agissait alors à titre de ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On lisait ce qui suit dans le communiqué émis à ce moment-là par le ministère:

> Le projet de loi sur les ressources en eau du Canada, annoncé par le gouvernement, est conçu pour mettre de l'ordre dans «le fouillis bureaucratique et juridictionnel»...

Et je répète, monsieur l'Orateur...

> «le fouillis bureaucratique et juridictionnel» qui a jusqu'ici entravé les efforts visant à la conservation de l'eau et au contrôle de la pollution. C'est ce qu'a déclaré aujourd'hui le ministre chargé de l'énergie et des ressources en eau, M. Otto Lang.

Mais ce bill n'en fait rien, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi nous présentons cet amendement. Au départ, on a créé l'impression que ce «fouillis bureaucratique et juridictionnel» disparaîtrait. Le ministre est ici. Je m'en réjouis. Bien qu'on nous l'ait formellement promis, rien ne le confirme dans le bill. Depuis l'an dernier, ce bill figure au nombre de mes préoccupations majeures. Je l'ai examiné avec attention. Nous pensons qu'au lieu de simplifier le labyrinthe bureaucratique et juridictionnel, il le compliquera davantage. Il créera des organismes innombrables. La bureaucratie va s'étendre. A moins de désigner une autorité suprême, nous verrons une prolifération de bureaucrates. De fait, la pieuvre bureaucratique grandit tous les jours. Par la faute surtout d'une planification gouvernementale lacuneuse, on voit quotidiennement surgir de nouveaux services chargés de s'occuper de nouvelles idées et de nouvelles lois.

• (3.40 p.m.)

A maintes reprises, j'ai demandé combien de ministères ou d'organismes gouvernementaux s'occupaient de la pollution. Un feuillet distribué par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources indique que 12 ministères au moins s'y intéressent. En tout, je pense qu'il y a 28 ministères et organismes qui s'en occupent, notamment le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère de l'Agriculture, le ministre chargé de l'habitation, parce qu'il s'occupe de la SCHL, le ministère des Finances, le ministère des Pêcheries, le ministère des Affaires indiennes, la Commission des ports nationaux, qui relève du ministère des Transports, le Conseil privé, le ministère de l'Expansion économique régionale et le Conseil du Trésor. En outre, j'ignore le nombre d'organismes gouvernementaux sous l'égide des ministères qui s'en préoccupent. En tout, il doit y avoir au moins 24 organismes en plus des ministères. En fait, je n'ai pas trouvé combien d'organismes au juste s'intéressent aux questions de pollution.

La raison de cet amendement est très simple. Nous avons un peu confiance dans le ministre actuel et je crois qu'il faudrait que quelqu'un exerce un contrôle absolu sur ces questions. On a dit au comité que 68 ministères et organismes s'intéressent à la pollution. C'est tout à fait incroyable. Je ne puis comprendre pourquoi quelqu'un ne serait pas chargé de la responsabilité ultime en ce qui touche la pollution.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, l'amendement ne précise pas si le ministre doit s'occuper des bills proposés par tous les ministères ou s'il est responsable des problèmes de pollution qui touchent les autres ministères.

L'amendement précise que si l'on se dispose à prendre quelque mesure visant à enrayer la pollution, dans un domaine qui ne relève pas déjà de la compétence d'un ministre, du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial, d'une agence fédérale ou d'une municipalité, alors le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) doit agir.

[*Traduction*]

Nous ne tenons pas à ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se mêle des travaux effectués par le ministre des Pêches car ce dernier a accompli une œuvre remarquable en matière de pollution, de même que son ministère. Nous voulons que celui-ci soit fort et le reste. Nous voulons qu'en cas d'urgence, quelqu'un fasse autorité. Nous ne voulons pas que ses pouvoirs soient délégués à d'autres ministères ou à des autorités provinciales. Donc, comme je l'ai déjà dit, cet amendement est réellement très simple. Lorsqu'il a parlé du rapport de la Commission mixte internationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a énuméré quantité de ministères et d'organismes gouvernementaux qui s'intéressent aux questions de pollution. Ses observations viennent renforcer mon argument, car je prétends que quelqu'un doit avoir la haute main sur tout ce domaine. Il ne doit pas y avoir de vide. Il faut qu'en cas d'urgence, quelqu'un ait le dernier mot.

Nous ne demandons pas au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—que ce soit le ministre actuel ou un autre—de s'occuper de questions qui relèvent du ministère des Pêches ou de tout autre organisme ministériel ou provincial auquel on a délégué certains pouvoirs lui permettant de s'occuper d'un des aspects de la pollution. Nous demandons simplement que quelqu'un ait l'autorité suprême dans tout ce domaine, de façon à faire face aux situations d'urgence, sans qu'on puisse déléguer cette autorité à d'autres ministères.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref mais j'aimerais dire quelques mots sur l'amendement à

l'étude. J'exhorte le ministre à l'accepter afin d'éviter qu'à l'avenir des difficultés surgissent par suite de conflits de juridiction entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je veux parler de lacunes dans les bills concernant la pollution.

Il me semble que cet amendement est clair. Il n'est pas douteux qu'il renforcera le bill et l'améliorera. Il est indiscutablement nécessaire de renforcer les différentes mesures législatives concernant nos problèmes de pollution.

Le député qui vient de parler a déclaré que cet amendement conférera au ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) les pouvoirs actuellement non assignés exclusivement aux législatures des provinces ou à tout autre ministère, direction ou organisme du gouvernement qui ont trait au contrôle et à la gestion des ressources en eau du Canada et à la conservation, l'amélioration et la restauration de la qualité de l'environnement national par la prévention, l'élimination et la réduction de la pollution des ressources en eau et de la pollution de tout autre élément naturel qui, de toute façon, est susceptible de polluer ou qui pollue les ressources en eau.

Pourquoi donc ne pas insérer cette disposition dans la loi? Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont trop souvent passé des mesures législatives entachées de toutes sortes d'échappements. En conséquence, l'application de la loi crée des conflits, parfois sur des points secondaires, et entraîne de très longs retards. Alors, les provinces et le fédéral se retranchent derrière la constitution et disent aux gens: «Nous ne pouvons agir pour la simple raison que le texte de la loi n'est pas clair.» Nous demandons seulement que le gouvernement étudie cette disposition. Je n'hésiterais pas à en modifier la teneur si c'était nécessaire pour nous confirmer aux points juridiques que les ministériels pourraient soulever. Je pense que l'amendement est logique. Pourquoi ne pas combler toutes les lacunes de ce projet de loi? Bouchons les fissures afin d'éviter les délais interminables qui pourraient survenir lorsque nous traiterons de ces problèmes. Le Canada est actuellement aux prises avec des dangers de pollution qui n'existaient même pas il y a quelques années et, avec le temps, nous aurons à combattre d'autres sortes de pollution qui menaceront de contaminer notre environnement; un jour viendra où nous ne pourrons plus tolérer de longs délais.

[M. Harding.]

• (3.50 p.m.)

J'invite donc le gouvernement à incorporer l'amendement au bill, car il fournira la protection additionnelle dont nous avons certainement besoin.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire quelques mots au sujet de cet amendement, afin d'encourager l'honorable ministre à l'accepter, parce qu'à mon avis, le bill C-144 n'en sera qu'amélioré.

A mon sens, le gouvernement devrait profiter de cette occasion pour améliorer le projet de loi car, sans amendement, il n'a aucune force pour ce qui est de certains niveaux de gouvernement.

En effet, les divers gouvernements légifèrent présentement sur les eaux du Canada et l'on ne sait pas lequel doit assumer le premier ses responsabilités. On ne sait pas non plus lequel doit adopter le premier, dans telle ou telle région, des mesures visant à enrayer ou à prévenir la pollution de l'eau.

Je suis en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de South Western Nova (M. Comeau) et, à mon avis, il cadre très bien avec le sujet que nous discutons actuellement. Si nous voulons que le bill C-144 soit à l'avantage de tous les Canadiens, nous nous devons, à mon sens, d'adopter d'emblée cet amendement.

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Je prends la parole pour appuyer cet amendement qui est semblable à plusieurs autres qui ont été étudiés au stade du comité. Il ressemble aussi à l'un des miens dont il ne sera pas question aujourd'hui.

Malgré les diverses mesures législatives présentées au Parlement au cours de cette session sur ce sujet général, le manque de consultation avec les autorités provinciales et le manque apparent de consultation entre les ministères du gouvernement fédéral avant la présentation des bills destinés à contrôler la pollution, me portent à croire qu'il n'existe aucun principe directeur menant à une politique nationale de contrôle de la pollution. Je crains qu'après l'adoption de ce bill on n'assiste à un empiètement des responsabilités, et qu'on ne découvre qu'il y a deux ou trois ministères du gouvernement fédéral qui s'occupent du même travail ou, ce qui est pire, qu'il y a de larges vides, des secteurs où personne n'est chargé de prendre des mesures. Le contrôle de la pollution est une question si grave qu'il devrait y avoir quelqu'un chargé de la coordination de tous les efforts.

On a laissé entendre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) sera chargé de superviser les mesures de contrôle de l'environnement. Quand ce ministère fut créé après les élections de 1965, le premier ministre de l'époque déclara qu'il rassemblerait les différents services s'occupant des ressources en eau et de la lutte contre la pollution et qu'il serait responsable de l'ensemble de ce domaine. On indiqua que, bien qu'il serait initialement chargé principalement de la lutte contre la pollution de l'eau, ses activités s'étendraient ultérieurement à l'ensemble du domaine de l'environnement. A l'époque, j'ai applaudi à la création de ce ministère. Il est rare que j'applaudisse aux réalisations du gouvernement car, étant dans l'opposition, ce n'est pas à moi de le faire. Mais cette fois-là, j'ai estimé que la décision du gouvernement de grouper ces responsabilités sous un seul ministre était valable.

Hélas, ce n'est pas ce qui s'est produit. Lors de l'adoption de la loi correspondante, le ministre s'est vu confier, en termes généraux, uniquement la responsabilité des affaires entrant dans ses attributions. Aussi j'ai commencé à poser au premier ministre des questions à propos de la pollution. A chaque occasion, il me répondait: Attendez le bill sur les ressources en eau du Canada et vous y trouverez la réponse. Pendant longtemps, ce fut là sa réponse standard à toutes les questions relatives au contrôle de la pollution. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous sommes fixés maintenant et la réponse est négative. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne jouera qu'un rôle limité quant au contrôle de la pollution.

Comme l'a fait remarquer mon ami, le représentant de South Western Nova (M. Comeau), de grandes promesses nous avaient été faites dans la publicité qui précéda la présentation du bill sur les ressources en eau du Canada. Quiconque lisait cette publicité se disait: Voilà enfin ce que nous attendions depuis des années; nous avons une loi sur les ressources en eau du Canada et toutes les responsabilités du gouvernement fédéral seront regroupées dans un seul ministère; les efforts vont enfin être coordonnés. C'est exactement ce que nous fûmes amenés à penser à la suite de toute cette publicité. Mais lorsque nous examinons attentivement le bill, nous nous rendons compte qu'on nous a bernés. Tout ce qu'aura accompli le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources par ce bill sera de coordonner quelques petits organismes de gestion de la qualité des eaux qu'il a pu créer. Un point et c'est tout. Certains seront établis en vertu d'un accord et d'autres de façon unilatérale. Je doute, pour ma part, si ces organismes de gestion de la qualité des eaux seront jamais créés. Je doute qu'on ait des pouvoirs pour les créer. En réalité, je doute que le gouvernement prenne une telle initiative même s'il en avait le pouvoir. Je dis cela parce que j'ai vu comment a réagi le gouvernement lorsqu'un problème constitutionnel ou de compétence a été soulevé. Il dit toujours: cela frise la limite et nous ne voulons pas empiéter sur la compétence provinciale. Nous pensions qu'il allait s'agir d'une loi coordonnatrice, mais ce n'est pas le cas.

• (4.00 p.m.)

Ensuite nous avons cru que le gouvernement avait peut-être simplement oublié ce point et qu'il allait présenter un amendement pour y porter remède. Nous pensions qu'il allait dire, comme l'a proposé le député de South Western Nova, que le ministre serait chargé de coordonner les initiatives de ces ministères; que si des lacunes apparaissaient, il devrait s'en occuper; qu'il serait chargé de la liaison avec les autorités provinciales en précisant toutefois qu'il ne se chargerait pas des travaux et des fonctions déjà attribués à d'autres ministères. Le ministre n'aurait non plus aucune autorité pour traiter des questions attribuées exclusivement aux provinces.

Le présent amendement n'est pas rédigé en termes énergiques mais, à mon avis, c'est le mieux que nous pouvons faire. Nous avons présenté deux amendements, le second, libellé de façon un peu plus énergique, mais on l'a jugé inacceptable. Celui-ci se situe à l'échelon suivant, pour ainsi dire, et cherche à consolider les efforts de divers ministères sous l'autorité d'un seul ministre. Je ne puis comprendre pourquoi on n'a pas accepté cet amendement. Ma foi, je le comprends peut-être. Je me suis peut-être un peu trop empressé de dire que je ne pouvais comprendre pourquoi il n'a pas été accepté. C'est, je pense, parce qu'il y a un partage de compétence entre deux ou trois ministères, et aucun d'eux ne veut céder à l'autre sa petite part de compétence dans l'intérêt commun. Voilà la raison, je crois.

Le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas, à mon avis, le courage de réunir son cabinet et de dire: «Il faut charger quelqu'un de cette responsabilité. Vous devriez cesser de vous quereller pour savoir qui est le gros bonnet en ce qui concerne le contrôle de la pollution.» Je ne saurais dire qui voudrait diriger la lutte contre la pollution au pays. Aucun ministre n'a ainsi été désigné. Il faudrait peut-être lui donner un titre ronflant, comme ministre du contrôle de l'environnement, ou quelque chose de semblable.

Quoi qu'il en soit, si le premier ministre ne confie pas cette tâche à un ministre en particulier, je crois que la Chambre devrait insister pour qu'il le fasse. Nous avons choisi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pas pour des motifs personnels ou parce qu'il est le meilleur des deux ou trois ministres qui ont quelque responsabilité en la matière, mais pour la simple raison qu'il dirige un ministère qui semble assumer la principale responsabilité du contrôle de la pollution de l'eau.

Je crois que le manque de coordination des initiatives fédérales, provinciales, régionales et municipales ne servira qu'à perpétuer les querelles quant à la juridiction, l'autorité et la mise à exécution. Bien que le gouvernement semble avoir vaguement l'idée que le contrôle de la pollution s'impose, il n'a pas avisé aux moyens d'appliquer les diverses mesures législatives. J'espère que tous les projets de loi qui traitent du contrôle de la pollution ne constituent pas seulement une vaste campagne de publicité et que l'on n'a réellement pas l'intention de les appliquer. Si toutefois le gouvernement refuse d'accepter cet amendement, nous ne pouvons qu'assumer qu'il ne se propose pas de coordonner ces efforts, d'affecter des fonds à la lutte contre la pollution et d'appliquer les diverses lois adoptées à cette session-ci, celles que l'on va adopter ou qui ont été promises.

Je terminerai en signalant brièvement ce qui constitue à peu près le meilleur exemple de la dispersion du contrôle de la pollution parmi les ministères. Il a surgi bien par hasard cet après-midi, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déposé le troisième rapport de la Commission mixte internationale. Je n'ai pas eu encore l'occasion de le lire, mais j'espère pouvoir le faire sous peu. J'imagine qu'il est bien conçu, bien étayé et bien documenté. La Commission a tenu des audiences partout, au Canada et aux États-Unis, sur le problème de la pollution des Grands lacs, et c'est pourquoi j'imagine que son rapport est intéressant.

Monsieur l'Orateur, je me demande cependant qui va appliquer les recommandations qu'il renferme et y donner suite. Même sans l'avoir lu, je suis certain que le rapport traite des détergents phosphatés. Dans la loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, une disposition traite aussi des détergents phosphatés. Dans le rapport, il est également question de la pollution due au pétrole, et sans doute des navires qui déversent du pétrole dans les Grands lacs. Le sujet relève du ministère des Transports. Le rapport traite sans doute aussi des substances délétères nuisant aux pêches, question qui relève du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Je le répète, le rapport lui-même a été déposé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

J'aimerais que l'on charge la Commission mixte internationale d'appliquer les recommandations du rapport, que le gouvernement du Canada et les provinces, le gouvernement américain et les États délèguent l'autorité à un organisme quelconque. Au comité, on nous a dit que la Commission mixte internationale ne voulait pas prendre la responsabilité, ni devenir un organisme de surveillance ou de régie. On doit donc former une autre agence et lui confier tous ces pouvoirs. Je le répète, l'on devrait nommer un ministre qui coordonnerait toutes les initiatives de lutte contre la pollution. Il faut créer un organisme international qui aura autorité pour exécuter les directives qu'il recevra.

Voilà l'essentiel de mon argumentation, monsieur l'Orateur. Comme d'autres amendements ont été jugés irrecevables ou qu'ils ont été retirés, celui qui est à l'étude est le seul qui reste relativement à cet aspect particulier et j'espère que sa modération et son sérieux le rendront acceptable au gouvernement.

Je reconnais que s'il y a un conflit juridictionnel entre un ministre et un autre, l'un d'eux pourra difficilement assumer la pleine responsabilité. Toutefois, je suis heureux de noter la présence à la Chambre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre suppléant, car il est le seul ministre qui actuellement pourrait remédier à la situation. En l'absence du premier ministre, il pourrait peut-être régler les conflits juridictionnels qui pourraient exister entre ses collègues. S'il est disposé à assumer cette responsabilité, il pourrait peut-être proposer au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'accepter cet amendement.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous avons un exemple flagrant de l'intérêt que le gouvernement actuel porte au très important problème de la pollution. Le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé d'excellents discours au sujet de l'importance extraordinaire de cette question pour le Canada, de la façon dont elle pourrait influer sur le cours de nos vies et nous savons que

c'est vrai. Toutefois, lorsque le projet de loi traitant de cette très importante question est débattu au Parlement, nous constatons que le ministre responsable, c'est-à-dire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), n'est pas suffisamment intéressé pour se présenter à la Chambre et écouter ce que les députés ont à dire.

• (4.10 p.m.)

Hier s'est ouvert le débat sur ce bill, débat qui s'est poursuivi pendant une heure et demie. Mais le ministre était absent. Cet après-midi, nous avons repris le débat qui a duré une heure. Le ministre n'était pas présent à l'ouverture du débat. Il s'est ensuite montré pendant exactement cinq minutes et demie—je l'ai chronométré—et il s'est de nouveau esquivé. Pendant les quelques instants qu'il a passés à la Chambre, il n'a pas écouté un mot de ce qu'ont dit les députés car il bavardait d'autre chose avec un voisin. Le gouvernement prétend s'intéresser vivement au bien-être du peuple canadien et, en particulier, aux effets de la pollution sur la vie des gens. Or, quand le bill est débattu à la Chambre, il n'y a qu'un membre du cabinet présent, et le ministre responsable outrage la Chambre, son ministère et la loi en ne daignant pas assister à la séance et écouter le débat en cours. Cette insulte au Parlement illustre l'importance que le gouvernement attache à la question.

Pour assurer le succès de notre lutte contre la pollution au Canada, trois choses me paraissent nécessaires. Premièrement, nous devons faire disparaître la cause principale du manque d'action jusqu'à ce jour qui réside, à mon avis, dans la confusion entre les cinq ministères fédéraux qui ont des responsabilités en la matière. Ce sont les ministères des Transports, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des Pêches et des Forêts, des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a aussi la confusion qui règne entre le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux. Deuxièmement, nous devons travailler de concert avec le gouvernement des États-Unis et les gouvernements des États situés en bordure des eaux limitrophes entre les deux pays afin d'élaborer des mesures antipollution aussi semblables que possible de part et d'autre de la frontière. La raison en est que la pollution ne s'arrête pas au milieu des eaux et il est inutile pour nous d'adopter des mesures efficaces si les gouvernements américains n'adoptent pas des mesures également efficaces pour enrayer la pollution de leur côté de la frontière.

Pour ceux d'entre nous qui ont eu la chance de faire partie de la délégation canadienne qui s'est rendue à Washington il y a quelques semaines pour rencontrer nos homologues américains et discuter de questions d'intérêt commun, il a été intéressant de noter la priorité accordée à la pollution. Elle venait en tête de liste. Les parlementaires des deux pays considèrent que c'est le problème essentiel de notre époque. Nous nous sommes attelés immédiatement à la tâche. Les deux délégations sont convenues à l'unanimité qu'il était absolument indispensable que les gouvernements des provinces et des états, le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement des États-Unis travaillent en collaboration étroite afin que les lois adoptées de chaque côté de la frontière soient aussi semblables que possible pour une lutte commune et victorieuse contre la pollution.

La troisième chose que nous devons faire afin que notre lutte contre la pollution ait des chances de succès est de prendre certains arrangements financiers permettant aux industries et aux municipalités qui jettent leurs déchets dans nos rivières de se procurer la machinerie coûteuse requise pour enlever les polluants de leurs déchets avant de les jeter. Pour réaliser le premier objectif que j'ai mentionné—la coordination des efforts des gouvernements fédéral et provinciaux et du gouvernement des États-Unis—je pense que le Canada devra créer un organisme fédéral pour coordonner le combat contre la pollution aux niveaux fédéral et provincial. Faute de mieux, on pourrait appeler cet organisme «Environnement Canada» et il serait sous la juridiction d'un ministre afin d'éliminer dans la mesure du possible la confusion qui règne actuellement entre les cinq ministères fédéraux chargés des mesures contre la pollution et les dix gouvernements provinciaux avec lesquels Ottawa doit coopérer.

Le ministre responsable d'un organisme comme Environnement Canada veillerait à coordonner les efforts des provinces et des états que baignent les mêmes eaux, et ceux du gouvernement fédéral et du gouvernement américain, afin d'atteindre l'objectif qui constitue, nous en convenons tous, la condition *sine qua non* de la réussite des mesures antipollution. Ce genre de coordination n'existe

pas du tout aujourd'hui, et pourtant elle est nécessaire. Cessons de discutailler sur les besoins d'une collaboration; créons un organisme et nommons-y un ministre qui pourra se mettre à l'œuvre. Le ministre que je recommanderais pour diriger cet organisme serait le ministre d'État de Windsor, car c'est un jeune ministre consciencieux et laborieux, doué d'un tact considérable. Ce travail de coordination exige du tact. Par contre, je déconseillerais pour un tel poste le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), car s'il y a une qualité qui lui manque, c'est bien le tact.

L'hon. M. Sharp: Mais il a du charme.

L'hon. M. Hees: Il l'a prouvé dans les jours et les semaines écoulés dans ses discours aux États-Unis, discours qui auraient dû rester au fond d'un tiroir car, malheureusement, ce ministre ne connaît pas la différence entre la fermeté et l'insulte lorsqu'il s'adresse à un gouvernement étranger.

J'ai eu quelque expérience avec le gouvernement américain, comme d'ailleurs le premier ministre suppléant (M. Sharp) qui se trouve en face de moi en ce moment. Lui, comme moi et d'autres à la Chambre qui ont eu affaire aux Américains, plus particulièrement aux membres du gouvernement des États-Unis, savent que ces derniers ne respectent que la fermeté, la connaissance du sujet en cause et une attitude indiquant qu'on ne va pas se laisser marcher sur les pieds. Il y a aussi une autre chose qu'ils ne supportent pas—pas plus que nous, d'ailleurs; en fait, ils s'y sont essayés à notre endroit—et c'est qu'on leur inflige des camouflets. Lorsqu'on relit ce chef-d'œuvre qu'est le discours prononcé à Denver par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), on constate que c'est le discours le plus insultant, le plus tête de cochon, le plus agressif, le plus grossier qu'il m'ait jamais été donné d'entendre. Qu'un ministre ait pu dire cela de sang-froid alors qu'il se trouvait aux États-Unis pour tenter d'obtenir la collaboration dont nous avons besoin dans tant de domaines, me dépasse.

• (4.20 p.m.)

Comme nous le savons, ils achètent 70 p. 100 de nos exportations. Nous sommes leur principal client, et ils sont, de loin, le plus important des nôtres. Nous sommes des alliés qui devons compter sur une collaboration réciproque pour la défense mutuelle du continent nord-américain. Il faut à tout prix que nous nous entendions. C'est comme de vivre avec sa femme. On peut bien se quereller, mais on doit vivre ensemble. Il en va de même avec les États-Unis. Nous pouvons ne pas être d'accord avec eux mais nous devons les supporter et nous entendre avec eux. Ils comprennent et respectent la fermeté mais ils n'acceptent pas les insultes, et c'est ce dont le ministre les a abreuvés. Je pense qu'il a considérablement refroidi les relations entre le Canada et les États-Unis par cet étonnant exercice. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources actuel serait la dernière personne qui puisse réussir à diriger «Environnement Canada». Il ne s'intéresse même pas assez à son bill pour venir à la Chambre écouter ce que les députés ont à dire. De tradition immémoriale, tous les ministres des autres ministères, même lorsque les propos tenus les ennuyaient à périr, ont toujours eu au moins la politesse et la courtoisie d'être à leur place à la Chambre pendant que l'on discutait leur bill. Mais pas ce ministre-ci, oh non!

C'est là une insulte qu'il convient, me semble-t-il, de réparer, pour le bien de nos relations mutuelles à l'avenir, car nous devons collaborer avec les États-Unis non seulement quand il s'agit de pollution mais encore dans tout ce qui a trait au commerce et à la défense, bref, dans presque tout ce que nous faisons—je voudrais suggérer au premier ministre suppléant (M. Sharp)...

L'hon. M. Stanfield: Il a dit que c'était un bon discours.

L'hon. M. Hees: Si le premier ministre suppléant pense que c'était un bon discours, il baisse beaucoup dans mon estime. Je l'avais toujours considéré comme un homme raisonnable et sensé. Mais je ne pense pas qu'il ait fait cette remarque sérieusement. Je voudrais lui demander de prêter attention à une suggestion que je vais lui faire. La seule manière de faire oublier ce malheureux discours c'est de s'adresser au gouvernement des États-Unis et de le lui expliquer tout simplement de cette manière: «Vous, vous avez votre Spiro Agnew nous, nous avons notre Joe Greene. Nous savons par quelles affres vous devez passer et vous pouvez imaginer les nôtres lorsque cet âne fieffé vous débite des discours de ce genre. Oubliez-le donc, nous vous en prions, et nous sommes sûrs qu'ayant dû supporter Spiro ces derniers mois, vous comprendrez la situation.»

Enfin, dernière chose dont dépendra le succès de notre lutte antipollution: les municipalités et les industries, surtout peu importantes, doivent pouvoir disposer des fonds considérables requis par le matériel qui extrait les polluants des déchets avant que ceux-ci soient évacués dans les eaux ou dans l'air. Pourquoi ne pas reprendre la formule très simple qui s'est révélée si efficace en temps de guerre? Nous nous en souvenons: le gouvernement d'alors a offert des prêts à long terme et à intérêt modeste aux industries dont il voulait transformer l'exploitation en production de guerre, et qui ont pu tout amortir en trois ans. C'est ce qui a permis une conversion rapide, avec les résultats que nous avons. Un programme semblable pourrait remporter autant de succès contre la pollution car il permettrait, surtout aux petites industries dont on exigerait autrement des taux d'intérêt élevés trop lourds pour elles de contribuer à la lutte antipollution. Ces dépenses ne rapportent pas de bénéfices quotidiens et se soldent par une perte de revenus. De pareils emprunts permettraient aux petites industries et municipalités qui n'ont pas les fonds considérables requis, d'acheter le matériel, de l'installer, d'extraire les polluants des déchets, et ainsi de s'attaquer à la pollution d'une façon sensée et pratique.

Pour conclure, j'ai la conviction sincère que si nous autres, Canadiens, faisons les trois choses que j'ai proposées, toutes pratiques et faciles pour le gouvernement, à qui elles ne causeront ni ennuis, ni difficultés, nous aurons enfin lancé un programme dynamique et réaliste contre la pollution, grâce auquel les gouvernements fédéral et provinciaux, en collaboration avec leurs homologues de l'autre côté de la frontière, pourront faire leur rapport, agir de façon que notre lutte antipollution devienne une réalité, au lieu de se perdre, quant à ce problème très grave, dans des discussions interminables mais stériles.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'amendement à l'étude aujourd'hui a déjà, en substance, été discuté longuement en comité. Même si le texte en diffère un peu, le principe en est exactement le même. Le comité, l'ayant étudié, a décidé qu'il n'entrait pas dans le cadre de la loi de créer un ministre seul responsable de la pollution ou, comme un membre du comité l'a décrit, qui deviendrait la super-vedette de la pollution. C'est cela, et aussi le fait qu'à l'étape actuelle le projet de loi est fondé sur nos relations avec les provinces, qui a motivé cette décision.

Si on lit les premiers mots du paragraphe *a*) de l'article 3 de l'amendement, on trouve ceci: «non assignées exclusivement aux législatures des provinces». Dans nos discussions au comité, nous avons essayé de déterminer avec précision ce que cela pouvait comporter. Or, je ne crois pas qu'aucun témoignage reçu par le comité nous ait indiqué que ces mots auraient une influence directe sur la loi ou la raffermiraient d'une manière quelconque. Il a été question aujourd'hui, à plusieurs reprises, du manque de coordination et de collaboration à l'échelon fédéral en matière de gestion et de lutte contre la pollution des eaux au Canada. Les membres du comité et d'autres députés sans doute connaissent les travaux du comité interministériel des ressources en eau, composé de représentants des divers ministères de l'État qui se sont réunis régulièrement pour grouper les diverses mesures habilitantes que la Chambre examine au cours de cette session. On a cité en exemple les problèmes qu'a posés l'*Arrow*.

• (4.30 p.m.)

Le député de South Western Nova (M. Comeau) a laissé entendre qu'il n'y avait aucune collaboration ou coordination à cet égard. Or, rien n'est plus loin de la vérité. A cause de la responsabilité qui lui incombe aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, le ministre des Transports (M. Jamieson) a immédiatement pris des mesures pour y apporter remède. Il a organisé un comité dirigé par le professeur Patrick McTaggart-Cowan, qui est à l'œuvre presque depuis le début, et encore, non seulement pour résoudre les problèmes de l'*Arrow* et la situation qu'il a engendrée mais aussi pour grouper les documents de recherche qui seront utiles si pareils désastres surviennent à l'avenir.

On a laissé entendre que la Commission mixte internationale devrait être responsable des Grands lacs. Grâce au centre canadien des eaux intérieures, nous constatons la collaboration qui existe actuellement entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les

divers services du gouvernement fédéral. Ce centre des eaux intérieures est un groupe interdisciplinaire dont les membres consultent leurs homologues américains.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude conférerait au ministre des pouvoirs qu'il n'aurait pas sans cela et dont il n'a que faire. En vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, il sera responsable de la conservation, de la régie et de l'utilisation des ressources en eau du pays. J'ai mentionné tantôt le comité interministériel des eaux, qui est à l'heure actuelle l'organe de coordination au sein du gouvernement fédéral, en ce qui touche l'utilisation des eaux à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

Le comité permanent a examiné cet amendement durant la majeure partie de deux de ses séances et en a conclu qu'il n'appartenait pas à un bill comme celui-ci de créer un supertsar de la pollution au Canada. Nous avons cru, au comité, que ce qui touchait au milieu national dépassait la portée du bill et c'est pourquoi le comité a décidé que l'amendement devrait être rejeté.

Nous venons d'entendre le député de Prince Edward Hastings (M. Hees). C'est toujours un plaisir que de l'écouter. La Chambre bénéficie à ce moment-là d'une sorte de détente humoristique. C'est dommage que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) n'ait pas été là pour répondre lui-même, mais je suis sûr qu'il en trouvera l'occasion plus tard.

L'hon. M. Stanfield: Il va avoir bien du mal à justifier ce discours.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La mise aux voix porte sur la motion n° 4 (M. Comeau).

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit relatif à la motion proposée est réservé.

[M. Orange.]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'insertion d'un nouvel article 6A comme suit:

«6A. (1) Immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre doit établir des normes de qualité des eaux pour toutes les eaux du Canada.

(2) Nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets dans des eaux du Canada qui auraient pour effet d'abaisser la norme minimale de la qualité des eaux, établie pour ces eaux aux termes du paragraphe (1); contrevenir à ce paragraphe constitue une infraction punissable aux termes de l'article 22.»

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'amendement n° 14 ressemble grandement à l'amendement n° 7, et je crois que monsieur l'Orateur a proposé qu'ils soient débattus ensemble. L'amendement n° 14 est inscrit au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). J'ignore s'il accepte cette formule, mais j'ai ici une note selon laquelle les amendements n° 7 et n° 14 portent tous deux sur les normes qualitatives des eaux et pourraient être débattus ensemble, même si je suis sûr que le député de Kootenay-Ouest souhaiterait qu'on tienne des votes distincts.

M. l'Orateur suppléant: Je ne sais trop si c'est ce qui avait été convenu, mais la proposition semble raisonnable. Je voudrais simplement confirmer si le député de Kootenay-Ouest y souscrit, vu que la motion n° 14 est inscrite à son nom. S'il est d'accord, je suis disposé à appeler sa motion maintenant, à débattre les deux ensemble, et à mettre les motions aux voix séparément à l'issue du débat.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, l'autre jour, il a été décidé que les deux motions seraient débattues ensemble, et je ne m'y oppose aucunement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding), appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), propose:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «prescrivant», à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 16, page 18, de ce qui suit:

«à l'occasion, des niveaux et des normes de qualité des eaux applicables à tous les cours d'eaux relevant de la compétence de la loi sur les ressources en eau du Canada, pour»

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas que mes deux amendements seraient débattus cet après-midi, mais nous voici de nouveau dans la même situation. Mon amendement comprend deux parties. Il porte sur l'établissement de normes de qualité pour toutes les eaux du Canada. Nous avons discuté la question au comité permanent. Nous y avons entendu plusieurs mémoires; divers aspects ont été traités en ce qui concerne l'établissement de normes qualitatives nationales pour les eaux canadiennes. Certains n'approuvaient pas la proposition, d'autres y souscrivaient, mais en général, chacun convenait qu'il devrait exister certains critères. D'aucuns n'aimaient pas le terme «normes», mais ils avouaient qu'il devrait exister certains critères pour établir une norme minimum pour toute catégorie d'eau.

L'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) est analogue, et c'est simplement parce qu'au comité, et en réalité depuis quelques années, nous avons exprimé des idées semblables lorsque nous avons abordé ce sujet. En s'opposant à ce genre d'amendement, le ministre a fourni son fameux exemple du port de Hamilton par opposition au lac Louise. C'est la réponse traditionnelle. Il insinue que nous ne pouvons pas invoquer les mêmes normes pour le port de Hamilton et le lac Louise. Le ministre ne semble pas se rendre compte que nous sommes d'accord et que nous ne pensons pas que les mêmes normes devraient s'appliquer au port de Hamilton et au lac Louise.

• (4.40 p.m.)

Nous connaissons la complexité industrielle du port de Hamilton et les activités récréatives au lac Louise. Nous ne disons pas que des normes identiques devraient valoir dans les deux cas, mais que, pour une catégorie spécifique de nappe d'eau récréative, il devrait exister une norme afin de la conserver pour des fins récréatives. Je le répète, ces eaux ont déjà été désignées. Nous savons que certaines servent seulement à des fins récréatives alors que d'autres sont utilisées à des fins industrielles seulement. Je ne dis pas qu'une norme minimale ayant été arrêtée, il faudra nettoyer le port de Hamilton au point qu'on puisse s'y baigner; je ne crois pas que ce soit possible et il faut être réaliste. Mais, si une nappe d'eau est réservée à des fins récréatives, elle devrait être utilisée en conséquence, d'après des normes établies pour cette catégorie, qu'il s'agisse du lac Louise ou du lac Heetanooga, dans ma circonscription.

C'est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur. Il faut des principes directeurs pour les diverses étendues d'eau, pour l'industrie, pour les municipalités et pour tous ceux qu'une étendue ou un bassin d'eau intéressent. Des principes directeurs s'imposent pour ne pas permettre de dépasser un certain niveau de déversement reconnu inoffensif après de longues recherches et mûre réflexion. Ne pas faire appliquer les mêmes principes directeurs au lac Louise et à tout autre lac qui sert aux mêmes fins dans une autre province correspond à créer des refuges de pollution à certains endroits. C'est tolérer une pollution plus élevée dans une province que dans une autre, par manque de normes ou de directives nationales à l'égard des étendues d'eau de même catégorie. Si deux provinces établissent des normes minimales différentes pour protéger l'écologie, l'industrie cherchera naturellement à s'établir là où la norme est la moins exigeante. Il faut des directives nationales afin d'éviter pareille situation.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais vous lire un passage tiré du rapport adopté à l'unanimité par le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics en date du 30 mai 1969. Le voici:

> Le comité se préoccupe du degré sans cesse croissant de la pollution de l'air, des eaux et du sol et du conflit de compétence qui entrave la découverte et l'application des solutions appropriées.
>
> Le comité recommande que le gouvernement rédige un code de normes pour le nettoyage et la protection future de toutes les eaux canadiennes; qu'il obtienne l'approbation des autorités provinciales pour ce code; et qu'il prévoie un moyen de mettre ce code à exécution, au besoin par une modification du Code criminel.
>
> Le comité recommande aussi qu'un centre, plusieurs s'il le faut, semblable au Centre canadien des eaux intérieures soit établi pour centraliser toutes les recherches actuelles et futures sur la pollution de l'air et du sol, et pour étendre et accélérer ce genre de recherche afin que des codes de normes puissent être rédigés pour la protection de l'air et du sol contre la pollution.

Le comité a recommandé que soit rédigé un code de normes pour le nettoyage et la protection future de toutes les eaux canadiennes. Je vois entrer le ministre, mais son secrétaire parlementaire...

L'hon. M. Hees: Le moment est très important, car le ministre a décidé de revenir. Cela signifie qu'il aura été ici pendant six minutes sur trois heures et demie de séance.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'est pas même à son siège. S'il invoque le Règlement, il devrait, au moins, être à sa place.

Une voix: Il ne connaît pas le Règlement.

L'hon. M. Hees: Je ne pouvais attendre, monsieur l'Orateur. La situation est trop extraordinaire.

M. Comeau: C'est extraordinaire, je vous assure, monsieur l'Orateur. Il paraît que c'était le bill principal sur la pollution. Le ministre a assisté à deux réunions du comité, mais il n'était pas à la séance de la Chambre hier et je suis donc heureux de le voir aujourd'hui.

J'ai lu hier qu'un remaniement du cabinet se préparait et que certains ministres seraient mutés. Peut-être le secrétaire parlementaire se cherche-t-il un nouvel emploi. Je lui souhaite bonne chance.

M. Baldwin: Le ministre chargé de la pollution.

M. Comeau: Pour revenir à mon sujet, monsieur l'Orateur, le rapport unanime du comité des ressources nationales et des travaux publics recommandait au gouvernement de rédiger un code de normes pour le nettoyage et la protection future de toutes les eaux canadiennes. Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), maintenant secrétaire parlementaire du ministre, était membre du comité et a participé à la rédaction du rapport. Peut-être est-ce lui qui a proposé d'inclure cette recommandation. Cependant, en défendant au comité l'idée officielle selon laquelle il ne devrait pas y avoir de norme nationale pour une catégorie particulière d'eau, il contredisait la suggestion qu'il avait faite au comité le 30 mai 1969.

Si j'avais une liste des circonscriptions des autres membres du comité, je les nommerais. Je sais, cependant, qu'à peu près tous ceux qui faisaient partie du comité l'an dernier en sont de nouveau membres cette année. L'an dernier, ils ont recommandé l'adoption de normes nationales, mais, cette année, ils disent: «Oh, non, nous devons appuyer le ministre et il ne veut pas de normes nationales.» Cela étonne. On entend parfois l'opposition parler de l'utilité de certains de ces comités mais des cas comme ceux-ci font qu'on se demande réellement à quoi ils servent. Il s'agit d'un rapport unanime; tout le monde l'a appuyé.

• (4.50 p.m.)

Le semaine dernière, on a créé un comité chargé de s'occuper de la pollution de l'environnement. On nous dit que c'est l'un des comités les plus importants qui ait jamais été établi par le Parlement. Le gouvernement se sert de cette question à des fins politiques car ce comité va probablement présenter une recommandation semblable à celle que je viens de mentionner. Il fera toutes sortes de recommandations mais elles ne seront pas acceptées. Il n'a qu'un mois à siéger avant les vacances. Il est hors de doute, comme je l'ai dit, qu'il va faire des recommandations et étudier la pollution de l'air, diverses normes, etc. On a fixé des normes maintenant à cet égard à Montréal et à Toronto. Je le répète, nous ne prétendons pas que les mêmes normes devront s'appliquer au port de Hamilton et au lac Louise; mais seulement que des étendues d'eau semblables devraient obéir aux mêmes normes dans tout le pays. Par exemple, les normes s'appliquant aux lacs ou aux cours d'eau utilisés à des fins récréatives devraient être les mêmes dans toutes les provinces canadiennes.

Le dernier paragraphe de l'amendement stipule:

(2) Nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets dans des eaux du Canada qui auraient pour effet d'abaisser la norme minimale de la qualité des eaux établie pour ces eaux aux termes du paragraphe (1); contrevenir à ce paragraphe constitue une infraction punissable aux termes de l'article 22.

Autrement dit, l'amendement stipule qu'on ne devrait pas permettre d'abaisser la norme minimale de la qualité des eaux établie. Nous avons parlé cet après-midi du conflit qui existe au Canada parce que chacun veut prendre la vedette en matière de pollution. Le ministre des Pêches est très fier de son œuvre; le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut devenir la grande vedette de la lutte contre la pollution.

L'hon. M. Hees: La vedette absente.

M. Comeau: Vedette absente, dit mon honorable ami. La loi qu'a fait adopter à la Chambre le ministre des Pêches est une mesure législative énergique qui fixe des normes. Pourtant, si le ministre des Pêches propose certaines normes, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'y oppose. Les normes du ministre des Pêches sont simples. Il dit: «Il faut que le poisson puisse vivre dans les eaux du Canada». C'est là la norme. Il interdit la pollution, ou stipule que la pollution doit s'arrêter quand elle arrive à causer la mort du poisson. Les normes qu'il a fixées ont été très efficaces puisqu'il précise qu'il faut faire quelque chose lorsque le poisson commence à mourir. C'est là une norme fondamentale et tout à fait essentielle.

Quand on a présenté le bill, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le premier ministre et bien d'autres ministres ont déclaré que le bill C-144, la loi sur les ressources en eau du Canada est censé être le bill par excellence pour toutes les questions de compétence dans le domaine du contrôle de la pollution de l'eau. Pour parer aux lacunes possibles, nous avons présenté plusieurs amendements. Les membres du comité qui ont étudié le bill se sont pliés, en réalité, aux arguments du ministre, en déclarant qu'il ne fallait pas adopter de normes nationales. En fait, le gouvernement ne comprend pas ce que nous voulons dire par normes nationales. A la page 64 du fascicule n° 23 du compte rendu des délibérations du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, le député de Timmins (M. Roy) aurait déclaré ceci au sujet de cet amendement:

Cependant, je ne saurais approuver la deuxième partie de l'amendement parce que ce serait au détriment de toute personne qui, de façon non délibérée, polluerait certaines eaux canadiennes.

Quel raisonnement est-ce là? Ce serait au détriment de toute personne qui polluerait de façon non délibérée? Ma foi, on se demande alors à quoi vise ce bill. Si les gens sont autorisés à polluer involontairement sans que le gouvernement intervienne, il leur sera très facile de trouver des excuses. Il suffira à quelqu'un de dire qu'il n'avait pas l'intention de polluer et que l'élément de pollution en cause s'est faufilé dans le conduit jusqu'à la rivière ou le lac. Qu'est-ce que c'est que ce raisonnement? Le gouvernement peut certainement en trouver de meilleurs. Voici, je pense un bon endroit où s'arrêter, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 5 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La fiscalité—Le Livre blanc—Les modifications proposées par le vice-président d'un comité permanent; le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—Le Code criminel—L'avortement—La présentation d'une mesure d'urgence.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PRIVÉS

L'AGRICULTURE

MESURE CONSTITUANT EN CORPORATION LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 mai, de la motion de M. Douglas (Assiniboïa): Que le bill S-22, tendant à constituer en corporation le Syndicat national des cultivateurs, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude des avis de motions (documents).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en partie pour marquer ma présence, je voudrais indiquer que je présente la motion n° 203 au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES DEMANDE DE DOCUMENTS

LE CONSEIL DES SCIENCES

LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) au nom de M. Broadbent propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre adressée le 4 novembre 1968 par le premier ministre du Canada au président du Conseil des sciences du Canada, comme il est mentionné dans le troisième rapport annuel du Conseil des sciences.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je regrette que le représentant d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ne doit pas ici pour nous dire pourquoi cette motion devrait être adoptée. Je voudrais préciser à la Chambre que lorsqu'elle a été mise en discussion à l'origine, le secrétaire parlementaire du premier ministre (M.

Walker) a déclaré que la lettre en question dont la production est demandée, se rapportait à des communications internes du gouvernement et qu'il n'était pas d'intérêt public de la publier. Il a ajouté que, selon une tradition parlementaire de longue date, tous ces documents sont d'ordre confidentiel. J'aimerais maintenant dire à la Chambre, arguments à l'appui, pourquoi on ne devrait pas exiger du cabinet ou du premier ministre qu'il dévoile des rapports et des documents jugés confidentiels.

Comme on parle beaucoup aujourd'hui de démocratie de participation, ainsi que de la participation des citoyens aux décisions, certains soutiennent qu'on devrait rendre publics tous les rapports et tous les documents relatifs aux décisions de principe. Voici à ce sujet, très brièvement, le point de vue de Donald C. Rowat, professeur de science politique:

> Aucun gouvernement démocratique ne saurait s'entourer d'un trop grand secret, pour une double raison: Premièrement, le public deviendrait méfiant et craintif. Et pourtant, au sommet même de nos systèmes politiques, les décisions sont prises à huis clos, au sein du cabinet ou du caucus des partis. Le gros du processus politique se déroule donc à l'insu des gens, et qui pourrait les blâmer s'ils imaginent le pire.
>
> Deuxièmement, si on ne les éclaire pas, les gens ne peuvent contrôler leur gouvernement. Pourtant, les moyens dont disposent les partis d'opposition et le public de se renseigner sur l'administration sont d'une insuffisance lamentable.

En outre, le rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale signale que:

• (5.00 p.m.)

> Pour que la démocratie réussisse, il faut que les citoyens se rendent compte que les mécanismes démocratiques sont à l'œuvre; c'est dans une société où le citoyen ne sent aucune barrière infranchissable entre lui et l'appareil administratif de son gouvernement que la participation a le plus de chance de s'épanouir. Au Canada, nous avons un certain nombre de barrières.
>
> Le Canada a hérité de traditions de démocratie parlementaire qui lui sont chères et, en même temps, d'une discrétion administrative.
>
> La presse, le public, les partis d'opposition, voire les simples députés constatent souvent leur impuissance à obtenir des renseignements touchant l'administration. On ne peut s'attendre à ce que le Parlement et le public sachent demander des comptes au gouvernement s'ils n'ont qu'une connaissance insuffisante des faits; ainsi, le monopole de l'information détenu par l'administration explique que nombre de députés ne soient pas en mesure de présenter des critiques documentées.

Ce rapport fournit des raisons qui expliquent la nécessité de la discrétion et de la réticence du gouvernement. Il présente des arguments militant contre la publication de tous les rapports et documents relatifs à des décisions du cabinet ou d'échelons administratifs élevés sur des questions de principe.

[M. Forest.]

Apparemment, rien ne s'oppose à la publication de documents relatifs à des faits et des statistiques. On admet généralement, quelle que soit la valeur des arguments pour ou contre leur publication, que certains documents concernant la sécurité de l'État, la politique étrangère, les enquêtes criminelles ou les questions économiques d'ordre confidentiel ne doivent pas être divulgués. La même mise en garde s'applique aux rapports mettant en cause le droit à la vie privée lorsqu'un intérêt public primordial n'intervient pas.

Suivant la tradition canadienne, les fonctionnaires sont anonymes et les ministres assument la responsabilité de leurs décisions et les défendent au Parlement. Dans l'ouvrage intitulé *Constitutional Law*, E. C. S. Wade et G. Godfrey Phillips s'expriment en ces termes:

> La responsabilité collective amène le gouvernement de Sa Majesté à présenter au Parlement un front uni, mais la responsabilité individuelle, au sens politique, oblige le ministre à répondre de tout acte ou de toute négligence de son ministère. C'est pourquoi la règle de l'anonymat, dans la fonction publique, a de l'importance. Le ministre seul doit répondre devant le Parlement des actions ou des omissions du fonctionnaire anonyme; celui-ci, qui ne peut présenter sa propre défense, se trouve donc à l'abri des attaques.
>
> Cette obligation concrète d'un ministre est essentielle pour que le Parlement—et plus particulièrement la Chambre des communes—remplisse son rôle comme critique de l'exécutif. Aucun ministre ne peut se protéger en blamant ses fonctionnaires. Ce serait une nouvelle et dangereuse doctrine constitutionnelle pour les ministres de la Couronne que d'excuser la faiblesse de leurs politiques en s'en prenant aux experts dont ils ont accepté les conseils ou aux fonctionnaires qui travaillent pour eux. Un ministre ne peut pas non plus rejeter la responsabilité sur un collègue du cabinet une fois établi le fait que la question à l'étude relève de son propre ministère.

Tout changement qui modifierait radicalement ce système mettrait en péril le droit du cabinet de discuter de tous les aspects d'une affaire avant de prendre une décision. Si les ministres savaient que le Parlement ou le public peut relever les avis ou les conseils avancés dans des discussions sur la politique, la sécurité de la responsabilité ministérielle pourrait fort bien être minée. Il y a une distinction entre s'attendre qu'un ministre défende une décision et s'attendre qu'il soit d'accord avec toute position adoptée par les fonctionnaires.

La publication de tous les renseignements relatifs aux rapports et documents qui sont remis au cabinet ou dont les différents ministres se servent pour établir une politique pourrait fort bien révéler de compréhensibles divergences d'opinions au sein du cabinet. Elle pourrait aussi avoir pour effet d'accroître le pouvoir déjà énorme du premier ministre, qui serait tenté de faire porter à certains ministres le poids de l'échec d'une politique.

Nous n'examinons pas ici les éventuels fâcheux effets que la divulgation complète aurait sur l'attitude et le travail des conseillers supérieurs, aspect dont nous traiterons tout à l'heure.

Étant donné l'ambition des ministres et la rivalité qui les opposent, toute tendance favorable à l'inspection des travaux internes du cabinet par des personnes de l'extérieur étalerait les divisions ministérielles au grand jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela n'a rien de neuf.

M. Baldwin: Envoyez chercher Mackasey et Kierans.

M. Forest: Ce serait peut-être une manne providentielle pour les journalistes et les commentateurs, mais on nuirait à l'efficacité du gouvernement, on réduirait l'efficacité de l'appareil administratif et on ne servirait guère l'intérêt du pays. En temps de crise, alors que certains membres du cabinet songeraient aux prochaines élections au lieu de consacrer leur attention à une question de principe en litige, ils seraient inévitablement tentés de laisser entendre qu'ils n'acceptent pas les opinions exprimées dans des documents rendus publics, ce qui équivaudrait presque à déclarer qu'ils s'opposent aux politiques adoptées. De cette façon, la responsabilité collective commence à s'effriter. Ceux qui prévoient qu'une décision de principe, même si elle est sage, serait impopulaire ou de nature à nuire à leur situation politique pourraient être tentés de blâmer leurs collègues. On ne voit pas comment de telles répercussions permettraient d'atteindre les objectifs louables de ceux qui préconisent l'adoption d'une franche attitude à l'endroit des affaires publiques.

Sous l'empire de notre régime, il incombe à l'administration et non au Parlement de gouverner. Si nous ne voulons pas paralyser une administration en l'exposant constamment à un examen rigoureux de la part du public, le gouvernement est sage de ne pas publier n'importe quel document ou rapport. Il devrait exister, semble-t-il, un compromis entre un étalage complet et une discrétion injustifiable et nuisible.

John Stuart Mill faisait une distinction très nette entre le contrôle des initiatives du gouvernement et leur exécution. Il estimait que:

> Le devoir réel d'une assemblée de représentants en matière de questions d'administration n'est pas de les trancher par un vote, mais de veiller à ce que ceux qui doivent en décider soient aptes à le faire.

Gladstone disait à la Chambre des communes:

> Votre rôle n'est pas de gouverner le pays mais bien, si vous le jugez bon, de demander des comptes à ceux qui le gouverne effectivement.

Lord Morrison de Lambeth, parlant au *Select Committee on Procedure*, en 1946, disait ceci:

> Je soutiens que c'est le gouvernement qui est responsable (de l'administration courante). Il est responsable envers le Parlement, mais si ce dernier crée une équipe d'experts en administration faisant double emploi pour s'occuper de l'administration courante, il y aura entre le Parlement et le gouvernement des heurts qui, à mon avis, seraient néfastes.
>
> Le rôle du Parlement est de vérifier les initiatives du gouvernement, de révoquer celui-ci s'il le veut, de l'approuver, de l'attaquer, de le critiquer par tous les moyens; mais le Parlement n'est pas un corps organisé pour l'administration courante, pas dans ce pays...

M. H. V. Wiseman, qui enseigne les rouages du gouvernement à l'Université d'Exeter, note dans l'introduction de son ouvrage intitulé: *Parliament and the Executive:*

> Voici notre conclusion générale. Le Parlement ne gouverne et ne devrait pas gouverner le pays; le pouvoir croissant du cabinet vis-à-vis de la Chambre des communes est nécessaire et inévitable, et la situation actuelle ne devrait pas être comparée à un âge d'or probablement mythique, et assurément de très courte durée, de la «suprématie parlementaire». Néanmoins, la position de la Chambre des communes a été trop affaiblie et il est possible dans la constitution de restituer à la Chambre un rôle plus équilibré sans miner la responsabilité de l'exécutif et même sans détruire la base essentielle de la discipline de parti sur laquelle repose cette responsabilité.

Dans son ouvrage: *Cabinet Government*, sir Ivor Jennings dit ceci:

> Bref, il appartient au gouvernement de gouverner et à la Chambre de critiquer; mais il y a des limites à la critique et, si le gouvernement estime que la discussion n'est pas dans l'intérêt public, la Chambre ne peut faire autrement que d'accepter cette décision. Même dans les cas où la publication de renseignements n'est pas défavorable, les pouvoirs de la Chambre sont en fait limités. C'est une assemblée délibérante et non un corps gouvernant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question? Dans toutes ces citations, le député en a-t-il une de Pierre Elliot Trudeau sur la démocratie de participation?

M. Forest: J'ai expliqué au début ce que signifiait la démocratie de participation et j'ai dit qu'elle avait certaines limites, notamment lorsqu'il s'agit de secrets d'État et de choses semblables. Certains documents doivent rester secrets. J'admets que le député peut ne pas s'en trouver satisfait...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) Qu'est-ce que cela a à voir avec la sécurité de l'État?

M. Forest: Je dis que certains renseignements doivent rester confidentiels. Pour être efficaces, complètes, impartiales et désintéressées, les communications préparées pour le cabinet et les notes à l'intention des ministres doivent être confidentielles. Sinon, les conseillers songeront sans cesse aux conséquences de

la publicité. Il pourrait arriver aussi qu'ils aient tendance à s'arranger pour ne pas traiter des questions délicates dans les rapports écrits, préférant alors en parler de vive voix. Le public n'aurait pas grand-chose à gagner à ce qu'on dévoile le contenu des documents, des déclarations de principe et des rapports dont l'essentiel aurait été supprimé par précaution.

Albert S. Able, professeur de droit à l'Université de Toronto, disait au sujet du secret que le grand danger, pour l'appareil administratif, de la diffusion générale des renseignements, c'était de provoquer l'étranglement des filières de communication. Il précisait:

● (5.10 p.m.)

La surveillance administrative efficace exige la prise judicieuse de décisions grâce à la libre communication entre les membres du personnel et entre les niveaux. Les adversaires du secret administratif ont tendance à ridiculiser les prétentions selon lesquelles il y aurait beaucoup moins de l'une et de l'autre si tout était accessible. Cependant, l'expérience courante leur donne un démenti en ce qui concerne les griefs et les rapports formulés spontanément. C'est le propre de l'homme de se montrer sincère dans les entretiens confidentiels et réservé dans les déclarations officielles. Nul doute qu'il faut scruter avec scepticisme les tuyaux donnés à titre confidentiel—et nul doute que la majorité des fonctionnaires savent qu'en général ils sont peu dignes de foi. Cependant, si on les décourage et qu'on ne puisse ainsi les examiner scrupuleusement, cela asphyxierait de façon sensible plus d'un programme administratif. En ce qui concerne la communication avec un ministère ou un organisme, on ne se priverait pas tellement de renseignements que d'un franc échange d'idées. Lorsqu'on cherche des réponses, il faut procéder par tâtonnements et par déduction sans s'inquiéter constamment que l'une de ces réponses puisse sembler sotte sur le papier. Les solutions constructives découlent du choc des idées et non d'une série d'exposés officiels de position. Les styles propres aux délibérations privées et aux positions officielles sont entièrement différents, et les communications qui doivent tenir compte des positions officielles ne fournissent qu'imparfaitement les avis et les propositions nécessaires à une administration judicieuse et souple.

Le gouvernement moderne est une entreprise complexe, la plus vaste du pays, et le cabinet est débordé de lourdes tâches. La prise de décision est influencée par les programmes de parti, les opinions de groupes d'intérêts particuliers, les travaux des comités interministériels et l'examen minutieux des comités du cabinet. Le volume de travail pourrait devenir intolérable si toutes les étapes du processus étaient entièrement accessibles au public.

Les partisans de l'administration ouverte font observer que pendant 200 ans, la plupart des documents du gouvernement en Suède ont été entièrement accessibles. Toutefois, le rapport du Groupe de travail sur l'information gouvernementale formule le commentaire suivant:

Le système suédois et son administration ouverte sont dignes d'admiration, mais ne sont pas nécessairement faciles à adapter aux circonstances canadiennes. En outre, rien ne prouve que l'adoption de ce système donnerait une meilleure qualité d'information ou un accès amélioré aux documents importants par rapport aux systèmes canadien ou américain. Mais le climat dans lequel le public recherche et le gouvernement libère l'information, pourrait en être profondément modifié.

La Suède et le Canada jouissent tous les deux d'un régime de caractère parlementaire et ils ont un conseil qui est responsable à la législature; toutefois, les Cabinets suédois et canadien diffèrent sensiblement. En Suède, on a tenté de séparer les fonctions administrative et politique du gouvernement par l'institution des commissions royales administratives... Il serait peut-être difficile, ... de transplanter chez nous avec succès les modes d'accès aux documents publics qui ont cours en Suède.

[M. Forest.]

Au fond, le problème de révéler ou de dissimuler les documents de travail est une question d'équilibre et de compromis. Le comité Fulton, qui fit l'étude de la fonction publique en Grande-Bretagne, a eu ceci à dire:

Le Comité reconnaît qu'il doit toujours exister (non pas pour de simples raisons de sécurité nationale) des questions réservées dans l'administration et dans l'élaboration des décisions. Aux stades préparatoires des projets, les fonctionnaires, tout aussi bien que les ministres, devraient pouvoir discuter et différer d'avis entre eux, touchant divers partis à prendre, sans risquer que leurs points de vue ne soient rendus publics. Le comité avoue qu'il serait difficile de voir comment pourraient exister autrement la confiance mutuelle entre les collaborateurs et un climat de discussion absolument franche. Néanmoins, les documents et certaines analyses qui servent de base à ces débats devraient tomber dans une catégorie différente; sauf en cas de force majeure, (par exemple, pour des raisons de sécurité nationale, à cause du caractère confidentiel des renseignements fournis par des sociétés, ou pour empêcher des gains financiers malhonnêtes), il y aurait des avantages certains à rendre cette information publique dès les premières phases de l'élaboration des décisions.

Le comité a recommandé ensuite au gouvernement de mettre sur pied une enquête afin «de proposer des mesures visant à faire disparaître tout secret inutile dans ce pays». C'est peut-être une bonne suggestion, mais il y a loin de là à recommander la publication de tous les rapports et documents de travail de l'administration.

C'est une longue réponse à la demande du député, mais elle servira peut-être à faire la lumière sur d'autres requêtes semblables et à établir un principe directeur pour les motions portant production de documents. En l'occurrence, à mon avis, il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ce document

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai bien de la chance de m'être trouvé à la Chambre lorsque le secrétaire parlementaire, pour lequel j'ai beaucoup d'estime personnellement, a fourni cette réponse extrêmement édifiante. Je dois dire que je n'avais jamais entendu autant d'inanités. C'est peut-

être le bill sur la pollution que nous venons d'examiner qui l'a incité à prendre la parole.

Il n'a pas répondu à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur le sort de la démocratie active. Il en était question, bien entendu, avant les élections de 1968. Depuis ces élections, nous avons eu très peu d'échos et encore moins de preuves de démocratie active sous la forme de renseignements librement communiqués auxquels la Chambre et le pays ont droit.

Le profond respect que j'éprouve pour le député s'est accru du fait qu'il a pu lire sa déclaration sans sourciller. Cela a suffi pour faire quitter les lieux à mon honorable et distingué collègue de Prince Edward-Hastings (M. Hees); il n'a pas pu en supporter davantage.

M. Forest: Le député admettra que j'ai cité d'excellentes autorités.

M. Baldwin: Les autorités qu'a citées le député avaient peut-être de la valeur il y a un certain nombre d'années mais les auteurs de ces dictums, de ces mémorandums, n'avaient manifestement jamais envisagé un gouvernement comme celui que dirige le très honorable représentant à l'heure actuelle, c'est-à-dire un gouvernement cupide, avare, avide de pouvoir, secret, incapable de faire régner la société libre et ouverte qu'il nous faut.

Dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa, journal qui, nous le savons, ne désapprouve pas souvent le gouvernement actuel, on dit que l'autre endroit songe à établir un comité pour surveiller de près et examiner minutieusement cette façon d'agir qui a suscité des griefs—ce genre de directive, cette façon secrète d'agir, de gouverner au moyen de décrets.

J'ai souvent mentionné à ce sujet un excellent rapport, impartial et adopté à l'unanimité, qui fut remis le dernier jour de la dernière session terminée en octobre l'an dernier, et portant sur le même genre de problème. Le rapport a fait l'objet de louanges de la part du premier ministre (M. Trudeau), du ministre de la Justice (M. Turner) et de tous les députés ministériels. Il devait créer le régime de gouvernement ouvert au Canada et faire en sorte que le gouvernement soit réglementé et régi et que le Parlement joue un rôle dominant. Quelle absurdité! Ce rapport de comité est bel et bien enterré et, comme je le disais l'autre jour, nous ne le reverrons probablement jamais. Voilà pourquoi les honorables et distingués ornements de l'autre endroit ont jugé bon de manifester l'intention de reprendre le travail là où l'avait laissé le rapport de comité qu'on a enterré, et j'espère qu'ils vont persister dans cette voie.

Les règlements mentionnés dans le memorandum que nous a lu le secrétaire parlementaire étaient excellents et valables à l'époque, mais ils ne sauraient prévaloir avec un gouvernement comme celui-ci, qui dispose actuellement d'un pouvoir aussi vaste, aussi effréné et aussi incontestable. Voilà pourquoi si jamais un gouvernement devait être ouvert et être obligé de divulguer renseignements, faits et documents que j'hésiterais peut-être à exiger dans d'autres circonstances, c'est bien le gouvernement actuel.

En terminant, je constate que le député qui a proposé la motion voudrait une copie de la lettre du 4 novembre 1968, envoyée par le premier ministre du Canada au président du Conseil des sciences du Canada, comme le mentionne le troisième rapport annuel du Conseil des sciences. Des documents qui ne doivent ni servir ni être publiés ne devraient pas faire le sujet de commentaires dans des publications accessibles aux députés de la Chambre comme à tout le monde. On a commenté la lettre et bien que j'aie lu le troisième rapport annuel du Conseil des sciences, je ne me souviens pas de ses termes exacts. Cependant, si les auteurs du rapport ont jugé bon de commenter cette lettre, rien n'empêche maintenant qu'on nous la montre. J'ai bien l'intention d'appuyer la motion du député.

• (5.20 p.m.)

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme l'orateur précédent, j'ai écouté avec un certain amusement, mais aussi une certaine inquiétude les motifs invoqués par les porte-parole du gouvernement pour nous refuser la lettre dont il est question dans la motion. Ce qu'on nous a servi en réalité, c'est le vieil argument traditionnel qui figurait naguère dans les livres de science politique. Ce qui m'a, je pense, le plus consterné, c'est l'allusion à John Stuart Mill. La chose est ironique. D'abord, dans l'histoire des peuples anglophones, il est très certainement considéré comme un homme d'esprit vraiment libéral qui a consacré presque toute sa vie à rechercher la liberté de discussion et l'application de mesures législatives civilisées et décentes. Entendre citer son nom dans un

plaidoyer destiné à justifier le secret, voilà qui est lamentable, surtout de la part d'un gouvernement dirigé par un parti dit libéral.

Autre aspect ironique mais beaucoup moins significatif, c'est que ma thèse de doctorat portait sur John Stuart Mill. Je le connais donc un peu. Je défie les porte-parole du gouvernement de citer une seule déclaration de John Stuart Mill qui entérinerait leur thèse. Rien, dans ses écrits ne justifie un gouvernement qui veut garder pour lui les renseignements demendés—car c'est bien de cela qu'il s'agit. De fait, les porte-parole du gouvernement y trouveraient d'amples arguments qui établissent au contraire que les gouvernements doivent, avant tout, agir en plein jour et que toutes leurs sources d'information doivent être accessibles non seulement à l'opposition, mais à tous les citoyens.

Pour moi, les raisons qui pourraient justifier un refus de communiquer certains renseignements se limite à trois. D'abord, la sécurité de l'État. Même dans ce cas, l'usage veut, non seulement au Canada, mais dans d'autres pays, que certains dirigeants des partis d'opposition aient accès à des documents d'importance primordiale, même lorsque la sécurité de l'État est en jeu. Mais de façon générale, les membres d'une société démocratique s'attendent sûrement que toute correspondance concernant des questions de sécurité demeure secrète. Les gens comptent sur leurs représentants élus de façon démocratique pour protéger leurs intérêts sous ce rapport.

Deuxièmement, dans le cas où la divulgation de renseignements permettrait à quelqu'un d'y trouver un avantage financier inadmissible. Encore ici, tout le monde sera d'accord là-dessus. Le troisième cas se produirait je suppose—et c'est le seul exemple auquel je songe actuellement—si le document pouvait être considéré comme diffamatoire. En dehors de cela, il me semble que le ministre n'a pas fait ce qu'il devait faire. Il n'a pu fournir d'argument à l'appui du principe général appliqué non seulement par ce gouvernement-ci mais par d'autres régimes parlementaires du monde entier, lorsqu'il s'agit de recourir au droit du secret au au droit de demander aux autres de leur extorquer les renseignements qu'ils pourront. Je ne crois pas que ce soit là un aspect honorable pour n'en pas dire davantage des traditions de notre gouvernement parlementaire. C'est une tradition que l'on conteste actuellement. Elle est contestée au Canada et en d'autres régimes parlementaires du Commonwealth britannique. Comme le ministre le sait, le sceau du secret a non seulement été contesté mais aboli, en Suède. Contrairement à ce qu'on a laissé entendre à ce sujet, il me semble que l'expérience suédoise est instructive pour deux raisons.

La première, c'est que la Suède possède une tradition très remarquable de liberté pour sa population dans tous les secteurs de la vie. La seconde, c'est que ce pays a une réputation très enviable pour ce qui est d'offrir un gouvernement pratique. On a tenté en Suède de réunir au maximum ces deux attributs désirables d'une société, liberté et pragmatisme. Je dirais que les Suédois ont réussi à maintenir ces deux caractéristiques tout en respectant en général le droit du public d'être renseigné et l'exigence selon laquelle le gouvernement doit fournir une raison pour restreindre la publication ou la distribution d'un document. Il me semble que tout gouvernement, surtout un gouvernement qui s'appelle «libéral», devrait s'inspirer de ce principe et non du contraire. La raison qui a permis aux Suédois de réaliser cette formule, même s'ils ont un gouvernement à régime de cabinet, c'est qu'ils fonctionnent beaucoup plus que nous à base de commissions, et qu'ils réussissent beaucoup mieux que nous d'une certaine façon à assurer la séparation entre l'administration et la politique.

A mon avis, de tout simplement déclarer ces faits à l'appui de la cause gouvernementale ne constitue pas un argument convaincant. Ce qu'il faudrait faire, c'est de prouver que dans notre société la dissémination facile de renseignements nuirait gravement aux procédés administratifs. Voilà un point important que les députés des trois partis de ce côté-ci de la Chambre et moi-même mettons en doute, c'est-à-dire, la supposition qu'en donnant accès aux renseignements tels les rapports scientifiques, les lettres, les recommandations sur les politiques commerciales et ainsi de suite, on pourrait nuire gravement à l'efficacité du gouvernement. Quelle preuve en a-t-on? On prétendra peut-être, comme autrefois, que la controverse freinera la franchise avec laquelle les responsables plaident leur cause et ainsi de suite. Je ne suis pas de cet avis. On prétend aussi sérieusement que si les gens pensaient que les opinions qu'ils expriment par écrit pourraient faire l'objet d'un examen minutieux de la part des députés de l'opposition, d'universitaires et d'éditorialistes, ils soigneraient beaucoup plus ce qu'ils ont à dire, et on peut concevoir que leurs arguments seraient beaucoup plus logiques.

Bien entendu, je tiens compte de l'aspect partisan de toute fonction publique. Aucun député sensé ou citoyen intelligent n'oserait croire que dans notre genre de gouvernement les fonctionnaires ne font jamais de recommandations partisanes aux ministres. Dans un sens, à mon avis, cela fait partie de leur travail. Mais il n'est pas nécessaire que cela figure dans des documents écrits. Voilà un point important. Il est certain qu'ils s'entretiennent avec leurs ministres régulièrement et fréquemment. Ce caractère de discrétion serait donc certainement maintenu.

• (5.30 p.m.)

J'estime donc que nous n'avons pas reçu la preuve que la Chambre est en droit d'espérer du gouvernement dans ses efforts pour maintenir la règle du secret. Il me semble que c'est exactement ce qui est requis dans une société libre. Si l'on veut assurer le secret, c'est ce qu'il faut défendre. Ceux d'entre nous qui réclament la liberté et qui voudraient que tout se fasse au grand jour ne devraient pas avoir à défendre leur cause, car cela devrait être la norme. Le fardeau de la preuve appartient au gouvernement et il ne l'a pas fournie. J'espère donc que cette motion recevra l'appui que toutes les personnes libres et raisonnables estiment qu'elle mérite.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Appelez les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

• (5.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Benjamin
Alexander	Brewin
Alkenbrack	Broadbent
Asselin	Cadieu (Meadow Lake)
Baldwin	Coates
Barnett	Comeau
Beaudoin	Crouse
Bell	Dinsdale
Dionne	McCleave
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McIntosh
Gauthier	McQuaid
Gilbert	Matte
Gleave	Monteith
Godin	Nesbitt
Hales	Nowlan
Hees	Peters
Howe	Ritchie
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Rodrigue
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Rondeau
Lambert (Edmonton-Ouest)	Rose
La Salle	Rowland
Latulippe	Saltsman
Lewis	Scott
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Simpson
MacInnis (Mme)	Skoberg
MacLean	Southam
Macquarrie	Stanfield
MacRae	Stewart (Marquette)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Winch
	Yewchuk—59.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Leblanc (Laurier)
Anderson	LeBlanc (Rimouski)
Badanai	Legault
Béchard	Lessard (LaSalle)
Benson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Blair	MacEachen
Boulanger	MacGuigan
Buchanan	McIlraith
Caccia	Major
Cafik	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Chappell	Munro
Clermont	Noël
Comtois	Olson
Corbin	Orange
Côté (Longueuil)	Osler
Crossman	Otto
Cyr	Pelletier
Danson	Pepin
Deachman	Perrault
Deakon	Pilon
Douglas (Assiniboïa)	Portelance
Drury	Pringle
Duquet	Prud'homme
Émard	Roberts
Forest	Rochon
Francis	Rock
Gendron	Roy (Timmins)
Gibson	Roy (Laval)
Gillespie	Sharp
Givens	Smith (Northumberland-Miramichi)
Goode	Smith (Saint-Jean)
Goyer	Stanbury
Guilbault	St. Pierre
Hopkins	Thomas (Maisonneuve)
Howard (Okanagan Boundary)	Trudel
Kaplan	Turner (London-Est)
Kierans	Wahn
Lachance	Weatherhead
Laing (Vancouver-Sud)	Whelan—79.
Lang (Saskatoon-Humboldt)	

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la présidence déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: Entendu.

(La séance est suspendue à 6h.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'étude du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 7 (M. Comeau) et nº 14 (M. Harding).

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, juste avant 5 heures, je parlais de mon amendement dont la première partie porte sur l'établissement de normes qualitatives nationales pour toutes les eaux et dont la deuxième partie stipule qu'on ne doit pas permettre que la qualité de l'eau soit inférieure à la norme minimale établie. Je citais alors les propos qu'un député avait tenus au comité.

M. Orange: A quelle page?

M. Comeau: Je citais la page 64 du fascicule nº 23 des délibérations du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du 28 avril. Le député a dit qu'il ne pouvait appuyer la deuxième partie de l'amendement parce qu'elle nuirait à toute personne qui pourrait polluer les eaux canadiennes par inadvertance. J'ai dit, et je le répète, que vaut cet argument? Le député n'a pas vraiment dit que l'amendement léserait celui qui pollue par inadvertance; il a dit: «Vous pouvez polluer, à condition de ne pas l'avoir voulu.» C'est précisément ce que j'essayais d'expliquer, à l'appui de notre thèse, savoir que le bill permet la pollution et qu'il faut donc des normes pour que l'industrie, les municipalités et tous les intéressés sachent exactement à quoi s'en tenir et ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils prennent des mesures contre la pollution. En établissant des normes pour certaines catégories d'eaux, nous ne voulons pas que les mêmes normes soient appliquées à toutes les eaux du Canada, mais seulement que les normes soient les mêmes pour les mêmes catégories d'eaux.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

A la page 27 du quatrième rapport du comité permanent, on relève ces propos du ministre:

> Et à propos de l'emplacement d'usines, et certainement de nouvelles usines, et du choix d'un nouvel emplacement considéré favorable aux intérêts de la société, ils choisiront l'endroit où les frais d'enraiement de la pollution sont les plus bas. C'est exactement ce que nous voulons qu'ils fassent, car cela veut dire qu'ils s'établiront dans des endroits où l'eau peut s'épurer plus facilement et c'est bien là ce que nous voulons. C'est un élément très important du bill et que nous considérons entièrement justifié.

• (8.10 p.m.)

Je suis d'accord, monsieur l'Orateur, mais cela ne détruit pas mon argument en faveur de normes nationales. Que l'eau d'une région soit plus pure que celle d'une autre région et qu'il soit moins onéreux pour l'industrie de prévenir la pollution dans une région plutôt que dans l'autre ne sont pas des raisons pour ne pas établir des normes à l'égard de ces eaux. C'est tout ce que nous affirmons. On invoque cet argument depuis bon nombre d'années. Ceux qui prétendent que la lutte contre la pollution coûtera moins cher dans certaines régions que dans d'autres et que par conséquent les mêmes normes ne devraient pas être applicables à toutes les eaux n'ont pas compris où nous voulions en venir. Nous parlions de la qualité de l'eau. Nous ne voulions pas laisser entendre qu'un matériel analogue de lutte contre la pollution devrait être installé dans toutes les usines. Nous voulons simplement que la qualité d'une catégorie particulière d'eau soit maintenue à certain niveau. L'eau utilisée à des fins récréatives aurait une norme, de même qu'on pourrait en établir une autre pour l'eau utilisée à des fins industrielles. Une usine industrielle s'établirait à un endroit où le coût de la lutte contre la pollution serait le plus modique, c'est-à-dire où l'eau est la plus propre. Nous espétons, certes, que les usines industrielles cesseront de polluer nos cours d'eau, mais nous nous rendons compte que la chose ne sera pas toujours possible, de sorte que certains critères et une certaine réglementation seront indispensables. Nous convenons que ces normes ne devraient pas viser une seule région, mais devraient être appliquées d'un

bout à l'autre du Canada. Si les usines s'installent où l'eau est la plus propre, je serai satisfait; leurs frais seront moins élevés si elles s'établissent dans ces régions. Mais cela ne devrait pas nous empêcher de chercher à maintenir la qualité de l'eau à un certain niveau.

Il faut absolument établir ces normes avant que les industries ou les municipalités ne déversent leurs déchets dans les cours d'eau. Tous les témoins entendus au comité sur la question voulaient que le gouvernement établisse certains critères, même si certains groupes ont évité de se compromettre quand il s'est agi d'appuyer le principe de l'établissement de normes pour diverses catégories d'eau. C'est là précisément la difficulté. La qualité de l'eau n'est pas la même partout. Le coût des mesures anti-pollution variera. Nous le reconnaissons, mais, à notre avis, il faut établir des critères avant de permettre certaines installations et le déversement d'effluents dans une région donnée. La qualité de l'eau doit rester la même.

Le ministre peut avoir persuadé l'industrie que l'équipement anti-pollution est plus économique dans certaines régions que dans d'autres. Tant mieux. Mais si l'industrie déverse des déchets dans des eaux qui de ce fait tombent au-dessous de la norme minimale établie, alors, selon mon amendement, elle aura commis une infraction punissable aux termes de l'article 22, article que le ministre lui-même a élaboré.

J'ai parcouru les procès-verbaux de toutes les audiences qui ont eu lieu. Le témoignage des représentants de nombreux groupes confirme mon point de vue. On a demandé au représentant de la Fédération canadienne de la faune, M. Passmore, s'il voyait une raison qui empêcherait le ministère, dans le cadre du bill, d'établir un code relatif à la qualité des eaux. Le témoin a répondu en ces termes:

> Non, monsieur. D'autre part, nous croyons qu'il est important d'avoir des normes uniformes à travers le Canada.

Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) veut qu'on établisse des normes et sa norme est très simple: Que le poisson puisse vivre. C'est aussi l'attitude prise par *Pollution Probe*, groupe que j'estime sérieux. Le secrétaire parlementaire (M. Orange) le croyait, manifestement, car, à l'époque, il déclarait que le groupe avait des idées stimulantes et qu'il voulait entendre ses observations. Voici ce que le représentant du groupe, M. Ralph Brinkhurst, professeur d'écologie à l'Université de Toronto, a répondu à ce sujet à une question que lui posait le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), comme en font foi les procès-verbaux à la page 14:13:

> J'estime que des normes doivent être établies pour prévenir ce genre de problème...

Le genre de problème auquel il a fait allusion était la possibilité que des industries cherchent des «îlots de pollution» dans certaines régions géographiques. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a parlé de normes lorsqu'il a été question de mesure législative touchant l'air pur. La ville de Montréal, par exemple, parle de normes différentes sous ce rapport. C'est inévitable parce qu'elle doit penser son programme en fonction de situations différentes. Nous voulons des normes diflérentes parce que nous reconnaissons qu'il y a diverses catégories d'eau.

Un comité de la Chambre a recommandé le 30 mai 1969—appuyé par le secrétaire parlementaire qui, soit dit en passant, a dit le contraire tout récemment—que le gouvernement devrait approuver un code de normes pour le nettoyage de toutes les eaux canadiennes. Donc, un comité de la Chambre a recommandé cette idée comme l'ont fait de nombreux autres groupes. Et pourtant, le comité saisi de l'étude de ce projet de loi l'a rejetée. J'espère que les députés sont un peu plus sages que les membres de ce comité et qu'ils jugeront utile d'appuyer l'amendement que je propose.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je pourrais dire ce que j'ai l'intention de dire aussi bien sur la motion nº 7 que sur la motion nº 14, qui ont toutes deux pour objet l'établissement de normes de qualité des eaux pour toutes les catégories d'eau du Canada. Ici, de ce côté, nous estimons que c'est l'un des aspects essentiels de tout projet de loi tendant à empêcher la pollution de nos eaux. Et pourtant, il ne figure pas dans ce bill. Ceux d'entre nous qui ont eu assez de chance pour faire partie du comité et visiter l'Institut Bedford d'océanographie ont été profondément impressionnés par les vastes travaux méticuleux et ardus qui y sont effectués.

• (8.20 p.m.)

Je pense que les Canadiens s'imaginent que cette loi sur les ressources en eau du Canada vise à fournir à notre pays de l'eau d'une qualité qui ne devra pas être inférieure aux normes actuelles, et que, dans le cas de l'eau dont la qualité a été ainsi altérée, ce bill a pour objet d'en prévoir l'épuration et de lui redonner peu à peu une qualité de beaucoup supérieure. Je crois que c'est cela que les gens attendent de ce bill. Toutefois, je crains, d'a-

près nos études au comité et d'après tout ce que nous avons entendu et constaté à ce sujet, que les gens ne se laissent endormir par un sentiment de sécurité trompeuse dans cette affaire.

Les membres de notre groupe estiment que les gens se trompent s'ils croient réellement que cette loi sur les ressources en eau atteindra ces objectifs. Aucune loi ne peut assurer une eau plus propre ou l'épuration d'une eau impure sans l'application de normes nationales de la qualité de l'eau d'un bout à l'autre du pays, parce que sans ces normes, il est impossible d'évaluer cette qualité. L'amendement proposé par le député de South Western Nova (M. Comeau) de même que celui proposé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) l'indiquent bien clairement.

Le comité a tenu 36 séances et l'ensemble de ses membres ont pratiquement assisté à toutes ces réunions. Il me semble qu'il est juste de dire qu'en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, deux conceptions se sont fait jour au sein du comité. Le point de vue du gouvernement, tel qu'il apparaît dans le bill et tel qu'il a été exposé au comité, est qu'au lieu de normes nationales pour la qualité de l'eau, valables pour l'ensemble du pays, chaque rivière aura sa norme particulière, établie selon un procédé entièrement différent de celui adopté pour la rivière voisine et les autres cours d'eau du Canada. Dans son exposé devant le comité, le ministre a dit cela très clairement et je voudrais citer un extrait de sa déclaration, étant donné qu'il est très souvent fait mention de la position du ministre à ce sujet. A la page 2 de la déclaration que j'ai sous les yeux, il est dit:

> Nous cherchons à analyser et à planifier chaque rivière en détail et à en fixer les meilleures normes possibles. Ces normes devront viser surtout la protection de la vie humaine et aquatique, la préservation des lieux de loisirs et des lieux panoramiques, etc. Il serait tout à fait irréaliste de fixer un dénominateur commun qui devrait convenir à la fois au lac Louise et au port de Hamilton. Comme toutes les eaux ne pourront jamais être complètement pures, il nous faudra fixer une norme qui ne sera certainement pas celle d'un cours d'eau d'une pureté virginale.

Je suis tenté de citer au ministre un vieil adage que j'ai entendu pendant mon enfance: «Le ciel est votre demeure». Personne ne pense à la pureté virginale, il est trop tard pour cela. Le ministre a dit ensuite:

> S'il y avait une norme commune pour tous les cours d'eau, les plus purs pourraient être pollués, pourvu qu'on ne dépasse pas cette norme unique. Je demande au comité ... est-ce la façon de traiter nos eaux les plus pures? Une telle norme serait une invitation gratuite à polluer des eaux qui ne le sont pas.

Je demande à la Chambre de porter une attention toute particulière à la phrase suivante:

> C'est précisemment ce qu'une norme nationale donnerait. Nous voulons améliorer la qualité des cours d'eau qui sont pollués et nous voulons que ceux qui sont beaux et purs restent dans cet état. C'est pour cette raison qu'il ne faut pas recommander une seule norme uniforme mais plutôt la meilleure norme.

[M^me^ MacInnis.]

J'insiste sur les mots du ministre: «C'est précisément ce qu'une norme nationale donnerait.» Personne ne propose une norme nationale pour tous les cours d'eau au Canada, le ministre devrait s'en rendre compte. Il l'a entendu assez souvent au comité pour qu'il n'y ait plus l'ombre d'un doute. Les deux amendements réclament des normes nationales pour différentes eaux du Canada. Tant cet après-midi que ce soir, le député de South Western Nova a amplement démontré que les eaux qui servent à des fins différentes devraient être soumises à des normes différentes mais que ces normes seront nationales dans tous les cas et qu'elles auront effet tant dans la circonscription de South Western Nova que dans la région de Kootenay-Ouest, du fleuve Fraser ou n'importe où ailleurs.

Je tiens à préciser sans aucune équivoque que nous parlons de normes nationales pour nos cours d'eau qui seraient adaptées aux différentes eaux mais uniformes pour tous les bassins. Le ministre parle de ramener le niveau de pollution à la norme nationale. A plusieurs reprises en comité, j'ai dit qu'à mon avis, dans l'esprit du ministre comme dans celui des rédacteurs, le bill ne vise pas l'eau qui est encore relativement pure. Il faudrait attendre que l'eau devienne vraiment polluée avant que le bill ne s'y applique. Autrement, pourquoi parler de «ramener le niveau de pollution à la norme nationale»?

M. Orange: Vous en parlez vous-même.

Mme MacInnis: Du tout; je cite le ministre. Je prie le secrétaire parlementaire de noter que je citais textuellement un passage du discours du ministre. C'est ce dernier qui a dit que les cours d'eaux pourraient être pollués pourvu qu'on s'en tienne à une norme unique. Ce n'est pas du tout ce que nous voulons. Un de nos sujets d'inquiétude à propos de ce bill c'est précisément que ses rédacteurs semblent convaincus que les normes envisagées par le ministre et le gouvernement sont des normes ou des niveaux applicables à des eaux déjà polluées; ils ne se préoccupent pas des eaux non polluées.

Permettez-moi de passer à un autre sujet. Apparemment, le point de vue du ministre paraît avoir été largement accepté par bon nombre des industriels qui ont témoigné devant le comité. Un groupe a signalé que la pollution s'est produite source par source et doit être enrayée de la même façon; autre-

ment dit c'est la dépollution bassin par bassin. Il faudrait, selon eux, dépolluer une source après l'autre. Voilà une façon morcelée et fragmentaire d'envisager le problème global de la pollution et de la gestion des eaux. Je suis fermement convaincue que l'industrie regardait par-dessus l'épaule du ministre pendant la rédaction du bill. Je dirai même qu'elle était à côté du ministre et lui guidait la main. Il n'y a qu'une exception, et j'en félicite le ministre. Je veux en parler maintenant, car je ne serai pas ici à la fin du débat sur la partie du bill où il est question des phosphates.

A mon avis, le ministre est très méritoire d'avoir résisté opiniâtrement au siège des fabricants de phosphates ou plutôt du fabricant puisqu'il s'agit d'un monopole, et des fabricants de détersifs. Ces gens ont tout fait pour retarder le bill, faisant des démarches auprès des membres du comité pour essayer d'obtenir un sursis pour les phosphates qui sont visés par la partie du bill ayant trait à la pollution. Malgré cela, le ministre a tenu bon et a insisté pour que la teneur en phosphate des détergents soit réduite d'ici août de cette année et supprimée, on l'espère, d'ici 1972. J'ai constaté cependant que lorsque le secrétaire parlementaire a parlé cet après-midi, il a attaché certaines conditions à la supression d'ici 1972. Il a un peu flanché là-dessus, et j'espère que cela ne reflète pas un fléchissement correspondant de la volonté du ministre.

A mon avis, cette mesure, en général, a été rédigée pour accommoder l'industrie plutôt que les Canadiens. J'estime qu'elle aborde de façon très fragmentée la pollution, touchant un bassin hydrographique après l'autre, sans fixer de normes nationales de qualité de l'eau. Quel étalon servira de mesure à ces normes ou critères? Le ministre parle de normes optimales, mais quel sera l'étalon de cette norme optimale dans une région déterminée? On ne nous en dit rien. On nous parle simplement d'une norme optimale. Mais il ne saurait y avoir de critère tant qu'on n'aura pas instauré de normes nationales pour les diverses catégories d'eau. On ne nous présente qu'une échelle, par le haut ou par le bas. De l'ensemble du problème, on ne fait qu'une étude fragmentaire. Il semble y avoir divergence d'opinions là-dessus au sein du cabinet. J'ai remarqué le passage suivant, dans le discours du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), prononcé à Vancouver le 20 février de cette année, devant les membres des clubs Kiwanis de la Colombie-Britannique:

• (8.30 p.m.)

La fragmentation est une calamité. C'est un élément de frustration, une pierre d'achoppement, un obstacle à la planification intelligente, un facteur de division qui nous empêche de conjuguer nos forces dans la lutte contre l'empoisonnement artificiel de notre milieu.

Cela pouvait très bien se rapporter à la plupart des articles du bill à l'étude, car au lieu de pouvoir s'appliquer à toutes les eaux du Canada et de traiter de ces eaux comme d'un trésor précieux à conserver pour la génération actuelle et les générations futures, le projet de loi aborde la question des cours d'eau et voies maritimes du pays sous quantité d'aspects distincts. Nous avons constaté que bien des représentants de l'industrie s'efforçaient de s'en tenir à ce point de vue fragmentaire et distinct dans leurs témoignages. D'autres témoins cependant, notamment les membres du comité, abordaient la question sous un aspect tout à fait différent. J'ai été ravi d'entendre cet après-midi le député de South Western Nova parler comme un Canadien tout court, qui n'envisageait pas le pays sous une série de petits cours d'eau distincts. Nos cours d'eau ne peuvent se morceler ainsi. Ils coulent le long de frontières internationales, provinciales ou régionales. Une étude fragmentaire ne nous permettra pas de mettre à l'abri de la pollution les eaux qui le sont restées passablement jusqu'ici ou d'assainir celles qui sont actuellement polluées.

Les représentants de l'Association des ressources en eau du Canada ont comparu devant le comité. Ils ont parlé clairement et signalé que leur association voulait que les critères concernant la qualité de l'eau soient nationaux. Puis ils ont énuméré les diverses organisations qui entreraient en jeu et la difficulté de les coordonner, afin de pouvoir donner suite aux responsabilités découlant de la mesure à l'étude. Le député de South Western Nova signalait cet après-midi, en traitant d'une autre motion je crois, que 12 ministères entraient en jeu dans la régie des eaux. En ce qui concerne la mesure législative à l'étude, l'Association des ressources en eau du Canada fait remarquer que l'on envisage la création de dix comités consultatifs, composés chacun de trois membres fédéraux et de trois membres provinciaux. Elle ajoutait que l'on compte actuellement environ dix ministres fédéraux, neuf organismes, quatre grandes commissions, trois conseils internationaux, trente sous-commissions et une quarantaine de lois du Parlement touchant les eaux, plus les organismes sur les eaux des diverses provinces.

Voilà la principale raison pour laquelle l'Association des ressources en eau du Canada veut des normes nationales. Elle estime qu'il faut quelque chose de précis, une sorte d'étalon permettant de mesurer la pureté et l'inocuité des eaux canadiennes étant donné les divergences qui ne peuvent manquer de s'élever lorsqu'on cherche à préciser les intentions de ce bill. On a également parlé de certaines instances présentées par la Fédération canadienne de la faune. J'aimerais citer quelques passages du mémoire de cette fédération car elle réclame également l'établissement de normes nationales. On peut lire ce qui suit à la page 3 du mémoire:

Dans sa forme actuelle, le bill C-144 ne propose des normes qualitatives d'eau que dans les régions désignées comme régions soumises à une gestion qualitative des eaux. Nos études nous laissent croire que ces normes varieraient de région à région. Nous estimons que cette solution fragmentaire aurait l'effet le plus néfaste sur la qualité des eaux au Canada en encourageant une plus grande concentration des industries, surtout celles dont les effluents sont difficiles à purifier, dans les régions dont les eaux ont des normes qualitatives peu élevées ou pas de normes du tout. Nous estimons essentiel d'établir pour toutes les eaux du Canada des normes qualitatives uniformes et très élevées.

C'est une des choses dont les membres du comité n'ont pas cessé d'être conscients tout au long de leurs délibérations. Nous sommes conscients du fait qu'il n'y a rien dans ce projet de loi qui permette d'empêcher une industrie polluante d'aller marchander de région en région à la recherche d'un endroit aux normes moins rigoureuses, où elle pourra s'installer et rendre la région plus polluée encore qu'elle ne l'est actuellement. Il n'y a rien dans ce bill qui puisse empêcher une industrie de se livrer à ce genre de manœuvre. C'est une raison de plus pour exiger des normes qualitatives nationales. Le mémoire de la Fédération canadienne de la faune ajoute:

Dans un communiqué de presse sur le bill C-144, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'on ne pouvait espérer imposer à une ville portuaire le niveau de qualité qu'on exige d'un cours d'eau de montagne. La comparaison est sans doute poussée à l'extrême, mais la politique qu'elle suppose appelle un examen attentif. Parler de villes portuaires, ou de régions industrielles, c'est parler de régions urbanisées et populeuses. La loi sur les ressources en eau du Canada semble suggérer que ces régions peuvent s'attendre à avoir des eaux de qualité inférieure, impropres à bon nombre des usages habituels de l'eau qui font l'objet d'une demande sans cesse accrue.

Nous estimons essentiel que les eaux situées dans les régions peuplées ou à proximité de celles-ci aient des normes qualitatives qui les rendent propres à une gamme d'usage étendue, y compris les fins récréatives.

Une norme qualitative nationale d'eau est un objectif que l'on pourrait s'efforcer d'atteindre à tous les paliers de gouvernement. On ne pourrait évidemment pas le faire d'un seul coup, mais on pourrait dans une certaine mesure prendre les moyens d'y arriver en se conformant à un programme échelonné établi par les autorités fédérales, provinciales et municipales après d'amples consultations et suivant une planification ratifiée aux trois niveaux de gouvernement.

La Fédération canadienne de la faune recommande que la loi sur les ressources en eau du Canada soit modifiée et qu'elle déclare que le gouvernement du Canada s'engage à purifier toutes les eaux du Canada de façon à ce qu'elles assurent à la flore et à la faune locale un habitat propice à leur reproduction naturelle et à ce qu'elles puissent être utilisées à des fins récréatives.

Le ministre peut croire qu'il s'agit d'un conseil de perfection. Il peut croire que c'est une norme de perfection d'avoir partout au Canada des eaux où le poisson peut vivre et où les plantes peuvent croître. Cependant, je veux dire au ministre que s'il se retrouve inondé et encombré de lettres de citoyens irrités et inquiets quand ils constateront les conséquences des phosphates sur la pollution de nos eaux, s'il permet l'adoption de ce bill et si nous découvrons que nous permettons aux industries de polluer d'autres façons parce que nous n'avons pas de normes nationales, il se retrouvera lui-même inondé de communications, de lettres et de pétitions de mères dont les enfants ne peuvent nager dans le Fraser, dans l'océan, dans le lac Érié ou dans tout autre endroit à cause de l'odeur nauséabonde, de la croissance d'algues et de poissons morts. Il se retrouvera également inondé de lettres et de pétitions de pêcheurs privés de leurs moyens de subsistance, et de gens qui désirent faire du canotage et s'adonner à la natation dans ces régions. Il nous faut nous assurer que les normes sont telles qu'elles protégeront les groupes de gens autres que ceux engagés dans l'industrie. L'industrie est importante, mais sont également importants les groupes de citoyens de diverses catégories, la récréation, la santé et notre industrie de la pêche.

• (8.40 p.m.)

Sans normes nationales, cette loi ne nous apportera pas la protection nécessaire. Que voulons-nous dire par normes nationales? Cet après-midi, un amendement a été rejeté. Je crois que c'était parce qu'il n'était pas présenté sous une forme appropriée, mais il y avait également l'idée qu'il n'était pas compatible avec l'objectif de la loi. Il est sûr que les objectifs de la loi sont exposés dans le préambule, et je ne conteste pas la décision de rejeter l'amendement. Selon le préambule, l'objectif de la loi est de pourvoir à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation. Les amendements dont nous sommes présentement saisis proposent exacte-

ment cela, savoir des programmes ayant trait à la conservation, à l'expansion et à l'utilisation des ressources en eau, et cela ne saurait s'accomplir sans normes nationales.

Qu'entendons-nous par des normes nationales? Nous entendons quelque chose du genre de ce qu'on trouve dans la loi sur le contrôle de la pollution aux États-Unis. Cette mesure, à cet égard, devance la nôtre de beaucoup. Des normes de la qualité des eaux ont été établies en Grande-Bretagne dès 1900. Ici, nous n'avons même pas encore admis leur nécessité, mais là-bas on les a adoptées il y a longtemps. Je reviendrai à la Grande-Bretagne dans quelques instants.

A notre avis, les États-Unis ont adopté certains critères pour leurs normes qui correspondent exactement à ce que prévoient les deux amendements, c'est-à-dire que les normes de la qualité des eaux devraient s'appliquer à toutes les eaux canadiennes, et que dans aucun cas devrait-on permettre la détérioration de la qualité actuelle des eaux. Les normes américaines précisent qu'on ne devrait permettre aux eaux de se détériorer plus qu'elles ne le sont déjà, et qu'aucun cours d'eau ne devrait servir surtout au transport des déchets.

Les journaux rapportent que certaines grandes rivières d'Europe sont devenues des égouts à ciel ouvert et des fosses d'aisance. A notre avis, dans aucune circonstance devrions-nous admettre qu'une rivière, qu'un cours d'eau canadien devienne avant tout un égout. Et c'est cela qui arrivera si nous permettons à l'industrie d'agir à sa guise, si nous n'avons pas de normes nationales pour protéger le pays.

Nous devons aussi veiller à ce que nos normes nationales interdisent l'évaluation de déchets non traités dans un cours d'eau. Si j'avais plus de temps ce soir, je pourrais mentionner bien des endroits au Canada où l'on en déverse à l'état naturel. Combien de temps encore le tolérerons-nous? Jusqu'à ce que les gens en crèvent ou attrapent toutes sortes de maladies redoutables, ou qu'ils en souffrent autrement? Je l'ignore, mais nous n'avons pas adopté cela comme norme. Dans l'établissement de normes, nous devrions tendre vers le meilleur usage possible des eaux, où qu'elles se trouvent. Voici ce que cela veut dire: lorsque vous avez un cours d'eau à fins multiples, tel le Fraser, vous devez décider comment il peut le mieux servir et établir des normes en conséquence. Je dirai tout de suite que près de l'embouchure d'une rivière, la norme adoptée devrait non pas accommoder l'industrie qui pollue, mais permettre plutôt aux poissons d'y vivre et aux habitants de la région d'y pêcher, de s'y baigner.

Voilà les normes sur lesquelles nous devrions insister. Ces normes devraient prévoir l'amélioration de la qualité des eaux en vue des besoins futurs de la population. Le port de Hamilton est dans un état lamentable aujourd'hui, mais rien ne l'oblige à le rester tout simplement parce qu'il est très pollué. Pourquoi le bas du Fraser devrait-il demeurer en aussi mauvais état qu'il l'est aujourd'hui? Il en va de même d'autres rivières. Ces normes ne peuvent être établies du jour au lendemain, mais des objectifs et des calendriers devraient être fixés pour redonner à ces cours d'eau leur qualité d'autrefois. Cela peut sembler impossible aux gens qui pensent surtout aux intérêts de l'industrie mais, à mon avis, le moment est venu au Canada de penser aux intérêts des consommateurs pour changer. Pendant beaucoup trop longtemps, nous nous sommes souciés exclusivement d'accommoder l'industrie dans l'agencement de nos villes, de nos voies d'eau et autres commodités. Je crois franchement que le moment est venu où la commodité de l'industrie devra passer après la santé, le bien-être et l'existence de la population civile.

Pourquoi cette mesure ne propose-t-elle pas de normes nationales? Je crains, je l'ai déjà dit, que ce soit à cause de puissantes compagnies régionales et locales et parce que le gouvernement ne veut simplement pas montrer la voie et manifester sa désapprobation envers ces compagnies. Cependant, lorsque deux groupes du Québec qui examinaient le projet d'interdiction d'utiliser des phosphates, ont comparu devant notre comité, les deux ont réclamé cette interdiction en vertu du droit pénal, indépendamment du fait qu'elle soit ou non avantageuse pour certaines compagnies de la province. Il s'agissait d'un groupe de consommateurs et des gestionnaires des ressources en eau du Québec. Le gouvernement serait bien avisé de ne pas tenir compte des intérêts régionaux devant la demande populaire écrasante d'eau saine ou assainie.

Il y a quelques instants, j'ai signalé qu'en Grande-Bretagne, les normes relatives à la pollution des eaux remontaient aux années 1900. Cependant, ces normes n'avaient pas été observées jusqu'à il y a environ dix ans alors que les conditions ont tellement mis en danger la santé des Londoniens et la pollution de la Tamise et de l'air de la ville est devenue si désespérée—il y a eu à Londres il y a environ dix ans un brouillard meurtrier et le smog a été directement responsable de la mort de plusieurs milliers de personnes—que de fortes pressions ont été exercées, à la suite de quoi le gouvernement a pris des mesures.

Il a, lorsqu'il le fallait, rendu les règlements plus rigoureux, ce qui fait que maintenant, dix ans plus tard, Londres a 70 p. 100 plus de soleil. Il a fait de même pour les règlements relatifs aux combustibles fossiles qui dégageaient de la fumée par les innombrables cheminées de Londres. On dit que l'eau de la Tamise est déjà beaucoup plus claire et plus brillante, pas plus blanche mais plus propre et plus pure qu'elle l'était il y a dix ans. Il y a de nouveau du poisson dans la partie inférieure de la Tamise où il n'y en avait plus depuis des années, et on revoit maintenant après des années des oiseaux à Londres. Si les Canadiens étaient le moindrement intelligents, ils agiraient avant que de vrais ennuis ne se produisent ici. Mais le gouvernement, qui a l'habitude de ne penser que d'une crise à l'autre et de ne rien faire avant d'y être forcé, ne songe pas à la prévention.

• (8.50 p.m.)

Si le gouvernement n'adopte pas de normes nationales et n'impose pas une réglementation nationale, nous nous trouverons dans quelques années dans la même situation qu'à Londres; les frais seront alors beaucoup plus élevés, la santé de nombreux Canadiens sera détériorée, certaines industries, comme celle de la pêche, en souffriront et un plus grand nombre d'espèces disparaîtront, notamment dans le domaine de la flore et la faune. Je ne vois pas pourquoi nous n'adoptons pas des normes nationales, car nous sommes prévenus par les faits survenus dans ces autres pays.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentante, mais son temps de parole est expiré.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, m'accordera-t-on une minute pour conclure?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable représentente de continuer?

Des voix: D'accord.

Mme MacInnis: Une minute me suffira, monsieur l'Orateur. Nous constatons avec satisfaction que le gouvernement songe du moins à promulguer une loi. C'est déjà quelque chose, mais nous n'allons pas applaudir à tout rompre. Si la mesure, une fois adoptée, montrait de très graves lacunes, si elle faisait croire aux gens qu'elle les protège contre la pollution alors qu'en fait elle tendrait un brin d'herbe à un homme en train de se noyer et qui espérait une solide ceinture de sauvetage, de quoi alors serions-nous reconnaissants? Nous rendrions un mauvais service aux Canadiens si nous ne soulignions pas les graves faiblesses de ce projet de loi. Si le gouvernement essayait réellement de s'atteler à la tâche, il préparerait une loi écologique globale.

[M^me^ MacInnis.]

Pas plus qu'on ne peut séparer les cours d'eau du Canada, on ne peut séparer l'eau, l'air et le sol, car ils sont tous entrelacés inextricablement dans la trame de la survie dont on a beaucoup parlé. Avant longtemps, il nous faudra au pays une loi de l'environnement pour protéger nos eaux, notre air et notre sol. Bien que je me réjouisse d'un timide début en ce sens et que j'aie reconnu au ministre plein mérite d'être resté ferme sur un point, comme les autres membres de mon parti je décèle dans cette loi de graves lacunes. Je n'ai pas parlé de toutes les lacunes. Je n'en ai relevé qu'une, l'absence de normes nationales pour toutes les catégories d'eau. Cette question peut se régler par l'adoption d'un des deux amendements. Je vais les appuyer tous les deux. Le gouvernement, je l'espère, jettera un second coup d'œil sur ces amendements au lieu d'attendre d'être dans le pétrin, comme il le sera le jour où la population prendra conscience des lacunes de la loi.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots pour exprimer le désir de mon parti d'appuyer l'amendement à l'étude, lequel j'estime nécessaire.

Le paragraphe 6A de l'amendement n° 7 se lit en partie comme suit:

> Immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre doit établir des normes de qualité des eaux pour toutes les eaux du Canada.

J'estime que cette disposition est très pertinente car elle vise à empêcher la pollution de secteurs qui ne seraient pas encore pollués.

Une fois que l'on aura décidé que nos eaux sont assez pollués, on exigera alors l'adoption de normes et l'on traitera ces eaux. A mon avis, il vaut mieux ne pas laisser polluer les eaux et adopter un amendement visant à éviter la pollution, ce qui coûtera meilleur marché à tout le monde.

Au deuxième paragraphe de cet amendement, on peut lire:

> Nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets dans des eaux du Canada qui auraient pour effet d'abaisser la norme minimale de la qualité des eaux, établie pour ces eaux aux termes du paragraphe (1); contrevenir à ce paragraphe constitue une infraction punissable aux termes de l'article 22.

Je félicite l'honorable député de South Western Nova (M. Comeau) d'avoir présenté

cet amendement. Comme je le disais tout à l'heure, si nous ne l'adoptons pas, nous laisserons polluer les eaux et, une fois que nous aurons réalisé que c'est dangereux, nous établirons des normes afin de déterminer le degré de pollution des eaux. Nous commencerons à nettoyer les eaux et à établir des zones où le degré de pollution est trop élevé, quand les eaux seront complètement polluées.

[*Traduction*]

M. G. W. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu un moment avant de prendre la parole pour voir si l'un des éloquents députés d'en face allait se lever pour parler de cet amendement ou, en réalité, de ce bill.

M. Orange: Nous en avons parlé au comité.

M. Aiken: Nous avons disposé de plusieurs amendements au cours du débat hier et aujourd'hui et à l'exception d'une réponse du secrétaire parlementaire, les députés ministériels n'y ont pas pris part. Le débat a été unilatéral. Ceux qui siègent à la Chambre pourraient croire que ces amendements étaient tous bons. Tout le monde se prononce en leur faveur; personne contre. Mais quand on en arrive au vote, les députés ministériels se contentent de crier non, et ils ont rempli leur devoir de la journée.

M. Alkenbrack: Ils ne boivent pas d'eau.

M. Aiken: Ils affichent leur arrogance habituelle, sachant fort bien qu'une fois que nous aurons fini de parler, ils voteront contre les amendements. J'aimerais qu'on débatte cette question des normes nationales.

Une voix: Vous parlez d'abondance là-dessus.

M. Aiken: J'aimerais entendre quelques observations du député qui vient tout juste de parler.

M. Orange: Nous avons eu un débat qui couvre 1,000 pages imprimées.

M. Aiken: J'aimerais que son confrère, qui était membre du comité, prenne part au débat.

M. Perrault: Ne mêlez pas la politique à cela.

M. Aiken: Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) dit: «Ne mêlez pas la politique à cela». Pourquoi ne se lève-t-il pas pour faire quelques commentaires sur le bill, car il y a des gens en Colombie-Britannique qui estiment que le bill devrait renfermer des normes nationales. J'aimerais entendre son opinion là-dessus.

• (9.00 p.m.)

Je suis sincère à ce sujet. Au comité, des personnes hautement qualifiées en la matière nous ont parlé de normes qualitatives des eaux. Certains d'entre eux les favorisaient alors que d'autres, tout en admettant que le bill devait prévoir certains critères, n'étaient pas en faveur de normes uniformes. Nous jouons sur les mots. Voilà ce qui est arrivé à propos de ce bill. Le ministre a commencé par semer la confusion en disant qu'on ne pouvait appliquer les mêmes normes de pureté aux eaux du port de Hamilton qu'à celles du lac Louise. Ce n'est pas ce que nous voulons. On l'a dit et redit: par normes qualitatives des eaux, on entend des normes s'appliquant à l'usage de certains types d'eau. A ma connaissance, d'autres juridictions ont appliqué avec succès des normes qualitatives des eaux. Il existe des normes pour les cours d'eau qui ne servent pas à l'heure actuelle, et qui ne devraient jamais servir. Il y a des normes pour les régions polluées par les résidus d'une usine, et dont les eaux devraient être épurées. Puis il y a des normes pour les plages et les zones de récréation, pour les ports ouverts à la navigation. Il y a aussi des normes qui s'appliquent à l'eau destinée à la consommation humaine. Ces normes devraient pouvoir être établies dans le bill. Voilà ce que nous voulons.

Nous trébuchons toujours sur l'expression «normes nationales uniformes». Nous ne demandons pas de normes nationales uniformes. A titre d'exemple, je me reporterai à la réunion du comité du 3 mars à laquelle le comité sur le contrôle de la pollution a comparu. Dans son premier témoignage, l'échevin J. E. Davis a déclaré que le comité s'opposait à des normes qualitatives des eaux, uniformes et nationales, disant qu'il serait préférable d'avoir des normes différentes pour chaque bassin. Mais plus tard, les questions des membres du comité ont donné suite à l'échange suivant, dont font foi les *Procès-verbaux* à la page 8:22:

M. Davis: Il s'agirait d'avoir des principes directeurs d'ensemble. Je pense que le mot «norme» est le mot qui vous ennuie ici.

M. Harding: Non, non.

M. Davis: C'est une question de sémantique.

M. Harding: Les «normes» est ce dont nous voulons parler.

Ce que M. Davis voulait dire c'est que nous nous laissions embarbouiller par une question de langue. Il réclamait des principes directeurs, des critères ou des normes, peu importe le terme employé. Il voulait quelque chose

dans ce genre pour les eaux canadiennes et c'est ce que nous demandons dans ces amendements. Dans une certaine mesure, je me borne à répéter des remarques déjà faites, et j'espère que je ne radote pas. Le ministre des Pêches (M. Davis) a parcouru le Canada en faisant des discours sur la pollution de l'eau. On l'a dit, il a fait le 20 février dernier un discours où il préconisait l'établissement de normes qualitatives pour les eaux du Canada. Il les a déclarées nécessaires, essentielles. Ce ministre fait partie du gouvernement qui parraine ce bill.

La deuxième question qui se pose est la suivante: Si nous n'avons ni normes ni critères, sur quoi se fonderont le ministre ou ses fonctionnaires pour décider si les plans de gestion qualitative de l'eau qu'ils proposent sont satisfaisants? Je me suis efforcé d'obtenir une réponse à cette question auprès de différentes personnes dans son ministère, y compris M. Tinney, principal témoin représentant le ministère. Je lui ai demandé quel genre de normes on entendait employer au ministère. J'ai posé cette question parce que, s'il faut en croire ce bill, lorsqu'on créera une région soumise à la gestion qualitative de l'eau, le conseil—ou la commission—devra décider des normes qu'il veut appliquer à cette région et à ses eaux. Il devra décider des procédés à employer, du coût et ainsi de suite.

Une fois cette décision prise, le Conseil la soumet à l'approbation du ministre. L'essentiel d'un programme comme celui-là réside dans les normes que les eaux devront atteindre ou auxquelles elles devront se maintenir. C'est ce qu'un conseil est censé décider, et il est dit bien clairement dans la mesure à l'étude que le ministre doit examiner cette proposition pour voir si elle est satisfaisante ou non. Sur quoi le ministre ou son ministère vont-ils se fonder? On n'a rien précisé à ce sujet dans le bill et il ne saurait rien y avoir dans les règlements puisque le bill n'en prévoit pas. C'est ce que nous avons essayé de faire. Nous n'avons même pas cherché à rédiger les règlements. Nous avons essayé d'insérer un article dans le bill, afin que le ministre puisse les rédiger. Aucune norme sur la qualité des eaux ne figure dans le bill à l'étude et il n'y en aura aucune non plus dans des règlements.

Mais ce qu'il va y avoir, sans l'approbation du Parlement, sans l'approbation du gouvernement et peut-être même sans l'approbation ministérielle, c'est quelqu'un du ministère qui va décider des normes qui seront acceptables. Quelqu'un au ministère va décider de but en blanc des normes que le ministère est disposé à accepter. C'est révoltant. Si nous sommes incapables de préciser les normes à employer par les commissions chargées de la qualité des eaux, comment un fonctionnaire quelconque du ministère pourrait-il, sans préparation ou en se fiant uniquement à ses grandes connaissances, sans aucune directive du Parlement ni du gouvernement, en décider en disant: «Voilà les normes qu'il faudra accepter»?

Cela est vraiment terrible, car le bill exige que le ministre approuve la norme qui lui est recommandée. Mais comment s'y prendra-t-il? Sur quoi se fondera-t-il? Sur quel critère? Sur quelle norme s'appuiera-t-il pour prendre une décision au sujet d'une étendue d'eau particulière? Comme il n'y a rien à ce sujet dans le projet de loi ni dans les règlements, je trouve que c'est faire preuve d'une négligence flagrante lorsqu'il s'agit d'approuver des normes concernant la qualité des eaux. En l'absence de toute norme, comment allons-nous empêcher une région de fixer une norme inférieure à celle d'une autre région? Nous ne le pouvons pas, et c'est l'un des points signalés à maintes reprises par les témoins qui ont déposé au comité. Si nous n'avons pas de norme nationale minimale pour une certaine catégorie d'eau, nous verrons une région quelconque fixer une norme inférieure à une autre région afin d'attirer l'industrie. En conséquence, l'administration des eaux qui établit une norme élevée, qui réalise l'objectif de la mesure et qui accomplit tout ce que les Canadiens croient devoir l'être, deviendra inutile. Le bill ne contient aucune disposition qui pourrait empêcher cela.

A mon avis, il est indigne de proposer que ceux qui tentent de réaliser l'objectif du bill, savoir le maintien d'un niveau élevé de pureté de l'eau, se voient paralyser par l'essor industriel. Ce n'est pas juste. En refusant de fixer quelque norme que ce soit, le ministre se montre très injuste à l'égard de ceux qui veulent avoir des normes qualitatives élevées des eaux. Pour conclure, monsieur l'Orateur, il y a des objections, et des objections logiques, à une norme qualitative nationale uniforme des eaux. Je dis uniforme. C'est le terme invoqué par tous ceux qui s'opposent à des normes nationales. Ils soutiennent qu'il ne saurait y avoir d'uniformité dans toutes nos eaux partout au pays. Ils évoquent immédiatement l'allusion du ministre au port de Hamilton et au lac Louise. Le mot uniforme ne figure dans aucun des amendements proposés. Il n'y figure nulle part. Il a été omis à dessein, parce que chaque bassin renferme un type d'eau particulier et, au moment où cette loi entrera en vigueur, la qualité pourrait se situer au-dessus ou en dessous du minimum. Il nous faut aborder ce sujet. Si la qualité des eaux d'un bassin est inférieure à la norme natio-

nale, elle devra être relevée jusqu'à cette norme et cela devrait être la tâche de la Commission de gestion qualitative des eaux. Il lui appartient d'élever la qualité de telles eaux. Si la qualité de l'eau d'un bassin est supérieure à la norme, il conviendrait de l'y maintenir.

• (9.10 p.m.)

Cela nous amène à un autre point. Le ministre a dit plusieurs fois que fixer des normes nationales revient à dégrader les eaux de qualité supérieure. Toutes les eaux pures seraient ramenées à la norme minimale. En réalité, il n'en est rien. La première chose qu'il faudrait préciser dans le code national de la qualité de l'eau, c'est la disposition voulant qu'aucune eau ne sera déclassée à un niveau inférieur à son niveau présent. Tous les codes que j'ai consultés sur la qualité des eaux renferment une disposition dans ce sens; il en était de même de l'un des amendements jugés irrecevables aujourd'hui. Cette disposition est fondamentale; on la retrouve dans le code fédéral des États-Unis sur la pollution et dans le code de certains États américains sur la qualité des eaux; j'en ai lu quatre ou cinq. Une telle disposition vient en tête de liste. Elle dit, en général, que, sans égard aux autres normes, on ne doit pas dégrader l'eau au-dessous de sa qualité actuelle. Par conséquent, le raisonnement du ministre selon lequel les eaux du lac Louise deviendraient aussi polluées que celles du port de Hamilton est un raisonnement fallacieux. Je ne sais quelle excuse le gouvernement évoque pour ne pas établir certains critères nationaux de normes, ou autre chose du genre, alors qu'il nous serait si facile d'imposer un degré de pureté pour les eaux canadiennes. C'est tout ce que je veux dire sur le sujet. J'aimerais entendre un député ministériel soutenir une thèse contraire, car je n'en ai pas encore entendue. Le ministre a fait deux déclarations et j'affirme que c'est du bluff. Que ceux qui font partie du comité nous présentent donc la version du gouvernement. Si nous sommes engagés dans un débat, que les députés ministériels qui ont siégé au comité et qui voudraient intervenir nous présentent leur version de l'affaire. Je serai tout ouïe.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme je ne faisais pas partie du comité qui a étudié la question, je présume donc que j'en sais beaucoup moins que ceux qui en étaient membres. Néanmoins, j'aimerais faire un bref commentaire sur la question à l'étude.

Il m'est venu à l'idée en écoutant les seules remarques des députés de ce côté-ci de la Chambre et en lisant certains des comptes rendus des délibérations du comité, que si un habitant d'une autre planète venait ici écouter notre discussion, il pourrait se demander de quoi il retourne. Je conviens avec le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) qu'il faudrait vraiment nous expliquer pourquoi le ministre juge si inacceptables les simples propositions que renferment les deux motions dont nous discutons. Je vois qu'il est occupé à un travail sans doute important. Tout ce que ces amendements proposent, c'est que la loi devrait donner au gouverneur en conseil l'autorité d'établir des normes nationales de qualité pour les diverses catégories d'eau. Les amendements proposés n'essaient même pas de fixer les normes que le gouverneur en conseil devrait établir. Cette idée se trouvait dans une autre motion jugée inacceptable. Les motions que nous débattons actuellement indiquent simplement que le bill devrait donner au gouvernement le pouvoir de proclamer des normes qualitatives nationales pour différentes catégories d'eau. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi cela est inacceptable au ministre et au gouvernement, et je voudrais en dire quelques mots.

Je me suis rendu compte ces derniers mois que les gens vont mettre la lutte contre la pollution dans la même catégorie que la maternité. C'est une chose dont tout le monde devrait s'inquiéter. Nous nous contentons de déclarer que nous sommes désolés de voir la pollution menacer nos concitoyens. Nous lui déclarons avec grandiloquence une guerre à mort mais, hélas, c'est fort mollement que nous partons à l'assaut.

Le projet de loi dont nous étudions en ce moment une partie, est un exemple de notre nonchalance dans un domaine où tous reconnaissent qu'il faut agir immédiatement pour le bien-être futur de toute l'humanité. Le professeur Richard A. Falk, de l'Université de Princeton et du *Centre for Advanced Study in the Behavioral Sciences* déclare:

> La planète et l'humanité sont gravement menacées d'une catastrophe irréversible ... L'homme peut être sceptique quand on évoque le «dodo» qui n'a pas su éviter l'extinction, mais les faits laissent présager, pour l'humanité, ce dénouement avec toujours plus de clarté ... La planète fait face à quatre menaces conjuguées—guerres de destruction massive, surpopulation, pollution, épuisement des ressources. Elles ont un effet cumulatif. Le problème qui se pose dans un secteur rend plus difficile la solution des problèmes des autres secteurs ...

Je signale aux députés en particulier la dernière phrase de la citation:

> La source des quatre problèmes c'est l'incompétence des États souverains à diriger les affaires humaines au XX[e] siècle.

C'est précisément le cas de notre pays, comme de tous les pays qui jouissent de l'avantage douteux d'une industrialisation poussée et qui affrontent les dangers dont cette industrialisation, tout en étant nécessaire, menace le bien-être de l'homme moyen dans toutes les parties du monde. C'est l'échec de notre pays souverain à régler le problème de la pollution et les autres, dont le professeur Falk que je viens de citer fait état, qui inquiète la population canadienne et aussi le ministre, j'en suis sûr. La pollution et les dangers qu'elle présente pour le bien-être des Canadiens inquiètent le ministre et ses collègues, je suppose, tout autant que la population du Canada et les députés de l'opposition.

Nous ne proposons pas ces amendements pour embarrasser le ministre, mais pour le prier instamment de renforcer la loi laquelle, à notre avis, ne semble faire rien de plus que d'établir un mécanisme nécessaire et ne prévoit pas les autres éléments également nécessaires pour que le mécanisme fonctionne bien.

• (9.20 p.m.)

Quand je songe, comme un simple profane, à ce problème terrible de la pollution, quand je vois ce que de nombreux lacs et rivières sont devenus, quand je vois, au cours de mes déplacements, que les industries polluent constamment les eaux et l'air qui les entourent, je me demande: Quel moyen pouvons-nous prendre pour conjurer avec quelque efficacité un tel danger, car je me rends compte qu'il faudra des décennies, voire des générations pour nettoyer l'air et l'eau. Les conditions suivantes me semblent au moins nécessaires. D'abord, avoir un objectif. Il est nécessaire d'établir des normes nationales pour les diverses catégories d'eau de façon que la communauté dans l'ensemble ait un but qu'elle va chercher d'atteindre et, à cette fin, il faudra dépenser toutes les sommes dont on pourra disposer. Deuxièment, il faudra que des sommes énormes soient attribuées à cette tâche, des fonds pour le financement de la construction des aménagements industriels nécessaires si l'on veut prévenir ce qui arrive maintenant à nos cours d'eau d'un bout à l'autre du Canada.

Épurer nos eaux ne se fera pas sans fonds de recherche. Il faut des sommes énormes pour permettre aux municipalités, qui actuellement abusent de leurs eaux en laissant les déchets et les matières polluantes engendrés par l'existence ordinaire de la collectivité se répandre dans les eaux comme celles du Saint-Laurent à Montréal et d'autres cours d'eau du pays entier, de construire les ouvrages d'infrastructure nécessaires pour qu'on puisse renoncer à de telles pratiques. Troisièmement, ce qui est de toute évidence indispensable dans un pays comme le Canada, c'est le dispositif permettant de coordonner les efforts accomplis en ce domaine à l'échelon fédéral, provincial et municipal. J'insiste sur le mot «municipal» parce que je ne crois pas qu'il soit possible d'épurer nos eaux si les municipalités ou les gouvernements régionaux ne prennent une part active à l'opération et si on ne leur affecte les moyens financiers nécessaires à la construction de l'infrastructure requise pour éviter de polluer davantage les eaux.

Quatrièmement, il me semble qu'il devrait y avoir des normes nationales auxquelles on attacherait de strictes mesures prohibitives pour empêcher l'industrie, les municipalités et les particuliers de polluer nos eaux. Aucune mesure contre la pollution ne vaut le papier sur lequel elle est écrite, me semble-t-il, si elle ne traite de ces quatre grands domaines. La loi sur les ressources en eau du Canada ne le fait pas, monsieur l'Orateur. Il existe, il est vrai, une exception. Le bill parle de la coordination des initiatives fédérales et provinciales, mais pas de coordination fédérale-provinciale-municipale, et prévoit les éléments nécessaires à une collaboration et une coordination. Dans cette mesure, ce bill est valable. Mais il n'est question d'aucun des autres facteurs et, de ce fait, il est de peu de valeur et certainement moins que devrait l'être une mesure législative de 1970 sur ce sujet.

J'en reviens donc à mon premier point. Il a été impossible aux députés ne faisant pas partie du gouvernement de proposer quoi que ce soit ayant pour effet d'amender le bill en ce qui concerne les fonds qui seront mis à la disposition des régions ou des municipalités. Votre Honneur se souviendra avoir été obligé de rejeter un amendement qui concernait les subventions fédérales et que plusieurs autres propositions d'amendement relatives à des dépenses ont également été déclarées irrecevables. Nous savons que ces amendements ne peuvent être débattus ici du fait des règles parfaitement acceptables du Parlement. Cependant, nous ne pouvons nous attaquer au problème essentiel que constitue le financement de la lutte contre la pollution, et sans fonds cette tâche ne sera pas menée à bien —j'allais presque dire, pour rester dans la note eu égard à la pollution, «sans fric elle ne sera pas menée à bien.» Nous nous sommes efforcés de mettre l'accent sur l'aspect criminel de la pollution, mais le ministre n'a pas voulu nous suivre sur ce terrain. Aussi les députés de notre parti ont dû se borner à tenter d'amener le gouvernement à accepter l'idée que ce bill devrait contenir une disposition qui lui

[M. Lewis.]

permettrait de fixer des normes nationales pour les différentes catégories d'eau au Canada.

Cela est peut-être difficile. L'une des raisons qui font que le ministre ne souhaite pas se voir octroyer ces pouvoirs est peut-être qu'il réalise toutes les difficultés qui en découleraient. Je suis sûr qu'il ne serait pas aisé de fixer toutes les normes qui se révéleraient nécessaires par la suite. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous estimons qu'il faudrait procéder par voie de règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Le ministre pourrait s'accorder quelque temps avant de fixer ces normes. L'une d'entre elles, qu'il importerait d'établir incontinent, dès l'entrée en vigueur de la loi, assurerait qu'aucune eau canadienne ne pourrait subir une détérioration qui la rabaisserait au-dessous de son niveau actuel. Ce serait un début. Même si le gouvernement établissait un règlement qui n'en dirait pas plus, nous aurions fait un pas de plus pour empêcher les eaux qui ne le sont pas encore de devenir polluées, et pour empêcher que les eaux qui sont légèrement polluées le deviennent davantage. Qu'y a-t-il de mal à cela? Quelle objection peut-il y avoir à ce que le gouvernement décide d'établir des normes nationales afin que nous disposions d'un point de départ pour tout le travail qui reste à faire?

Il y a une ou deux autres normes toutes simples auxquelles même un profane pourrait penser. L'avantage à les insérer dans la loi de façon à donner au gouvernement l'autorité d'édicter des règlements à ce sujet, c'est que le ministre sera en mesure d'établir certaines normes dans les quelques jours qui suivront l'entrée en vigueur de la loi. Il pourrait alors étudier la situation plus à fond et établir des normes revisées six mois plus tard et d'autres normes, au besoin, dans un an ou deux. Donc, s'il prenait l'affaire au sérieux, le ministre accepterait un amendement de ce genre qui l'autoriserait à établir des normes, petit à petit, au fur et à mesure qu'il apprendra par l'expérience et par l'étude des organismes hydriques du Canada; à partir des éléments de base que j'ai mentionnés, il pourrait dresser, d'ici deux ou trois ans, une série de normes qui défieraient les ans.

Il y a une autre raison dont on n'a pas encore parlé, mais qui milite en faveur de l'établissement de normes nationales dans le genre de celles dont j'ai parlé, ainsi que d'autres orateurs. Je songe à leur valeur éducative. J'ai dit au début que je craignais que la lutte contre la pollution ne soit un peu comme la maternité—tous sont en faveur, les Canadiens comme nous tous au Parlement. Presque tous les Canadiens disent: «Il est déplorable que les eaux soient polluées; il faudrait faire quelque chose». Pourtant, rares sont ceux qui sont prêts à admettre que pour nous débarrasser des eaux polluées, il faudra en payer le prix. Nous devrons nous soumettre à certaines disciplines sur le plan personnel, que ce soit dans nos foyers, dans nos chalets ou en ce qui concerne les détergents employés pour le lavage.

• (9.30 p.m.)

Afin d'appliquer convenablement, sincèrement et efficacement des mesures contre la pollution, il faudra que les Canadiens consentent des sacrifices. Nous devrons faire preuve de discipline personnelle dans notre comportement à la maison et ailleurs. Il nous faudra comprendre ce qui est en jeu. Une des exigences de la lutte contre la pollution est d'apprendre aux Canadiens ce que cela signifie. Nous devons les persuader que nous ne nous contentons pas d'en parler ou de formuler des vœux pieux à ce sujet, nous bornant à dénoncer le péché. Nous devons les convaincre que nous voulons vraiment nous attaquer au problème de la pollution de nos eaux et de notre atmosphère, que nous avons vraiment l'intention d'agir. Un des avantages d'établir des normes nationales est que les Canadiens sauraient exactement à quoi s'en tenir. Ils sauraient que c'est là l'objectif visé par le Parlement et par le gouvernement. Le ministre leur dirait: «A titre de ministre responsable, voilà l'objectif que je me suis fixé. Je ne me contenterai pas de dire que la pollution est une mauvaise chose, car le Parlement m'a autorisé à établir des normes qualitatives pour les eaux du Canada et j'ai l'intention de les faire observer.»

Je ne dirai pas ce que les normes doivent être et je ne voudrais pas répéter ce qu'on a déjà dit. Je ne comprends tout de même pas pourquoi le ministre rejette ces motions simples. Je pourrais pousser la méfiance jusqu'à me demander si le ministre conçoit vraiment le bill comme une mesure efficace contre la pollution ou si ce n'est qu'un camouflage dont il pourra se vanter au moment opportun à ses propres fins. J'ai l'impression—je le dis en toute sincérité—que de penser ainsi serait injuste envers le ministre. Je crois qu'il a réellement l'intention de faire quelque chose pour combattre la pollution de nos eaux. A la lumière de cette hypothèse, son entêtement contre ces deux motions simples est inexplicable. Nous ne sommes pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est terminé, à moins que la Chambre ne l'autorise à dépasser le temps qui lui est alloué. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis arrivé à ce qu'on pourrait appeler une péroraison, de sorte que je n'ennuierai pas les députés trop longtemps. L'obstination du ministre à ce sujet est inexplicable. Ces motions ne lui demandent pas d'établir maintenant les normes, mais lui donneraient simplement l'autorité de le faire aux termes de la loi. Il n'est pas tenu de produire toutes les normes à la fois. Il peut les formuler une à une, ou, deux ou trois à la fois sur une période de plusieurs mois ou même de deux ou trois ans, à mesure qu'il acquerra de l'expérience et que les études effectuées révéleront que des normes sont nécessaires.

Il peut faire davantage, monsieur l'Orateur. Il peut modifier les normes. Voilà l'utilité d'un règlement par rapport à une définition statutaire. Les règlements peuvent être modifiés sans nécessiter l'assentiment du Parlement. Si les normes promulguées se révèlent inefficaces ou insuffisantes, il peut alors les modifier au moyen d'un décret ministériel. Tout ce que nous lui demandons, par l'intermédiaire de ces amendements, c'est de consentir à assumer ce pouvoir, afin de rendre la loi plus significative et de donner l'exemple aux Canadiens. Tous les Canadiens pourraient ainsi croire que, de concert avec le gouvernement, il veut vraiment s'attaquer à la pollution. Je le répète, je ne comprends pas pourquoi il refuse de les accepter. J'espère encore qu'on réussira, non pas à lui faire entendre raison, car ce projet de loi ne porte pas sur toute la question de la pollution, mais à lui inspirer une parcelle de bon sens.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsque mon collègue le député de York-Sud (M. Lewis) a mentionné il y a un instant «les avantages douteux de l'industrialisation», je me suis surpris à songer aux Indiens. Les députés ne voient peut-être pas immédiatement le rapport, mais je pensais surtout aux Indiens qui vivent, et cela depuis très longtemps, dans la région du pays que je représente ici. Sauf erreur, de 30 à 40 p. 100 de toute la population indienne du Canada, avant l'arrivée des Européens, vivaient sur une étroite bande du littoral du Pacifique. A maints égards, leur niveau de vie était supérieur à celui de tous les autres habitants de l'Amérique du Nord à l'époque, en raison surtout de la proximité d'eaux dont la nature et la qualité permettaient la production d'aliments grâce à des ressources riches et abondantes.

A bien des points de vue, ils ont atteint un certain niveau de civilisation à cause de possibilités de loisirs et de la facilité relative à fournir les nécessités de la vie que beaucoup d'entre nous actuellement leur envient. C'est de tout ce passé de civilisation dite européenne que nos ancêtres ont apporté ici et dont, directement ou indirectement, nous avons pu profiter. Leur mode de vie était tel qu'il n'affectait ni ne modifiait de façon sensible la qualité de nos eaux. Tant qu'ils ont été seuls à habiter une région, cette vie abondante s'est maintenue de façon à peine croyable.

Lorsque, petit garçon, je suis allé habiter la région, cette abondance primitive subsistait encore presque intacte. Il y avait, il est vrai, l'embryon d'une société industrialisée mais à l'époque la population globale de la Colombie-Britannique était à peine d'un demi-million d'habitants. Les industries qui s'y trouvaient étaient si éparpillées et relativement si petites que même alors que, ci et là, la qualité primitive des eaux était affectée, d'une façon générale leur capacité d'entretenir un foisonnement de vie abondante était à peine touchée.

• (9.40 p.m.)

Depuis que j'ai pu jouir, jeune garçon, de ce cadre, le processus d'industrialisation s'est intensifié en progression géométrique, au point où nous voyons surgir devant nous dans l'immédiat une tout autre situation en ce qui concerne nos eaux. En effet, le rythme de cette industrialisation et son volume global, tant le nombre des usines que l'effort collectif, a augmenté rapidement même depuis la fin de la seconde guerre mondiale au point que la différence de volume a entraîné une différence d'espèce. C'est pourquoi on s'inquiète de plus en plus des résultats qui se manifestent de façon si généralisée par les effets de cette industrialisation, non seulement sur les eaux des lacs et des cours d'eau de la Colombie-Britannique, mais sur les eaux des mers, des criques, voire même de l'océan.

Comme bon nombre de députés le savent bien, beaucoup de scientifiques sérieux com-

mencent à se demander pendant combien de temps encore une étendue d'eau aussi immense que l'océan Pacifique peut continuer d'absorber au rythme actuel les déchets qui y sont déversés. Ils se demandent dans le cas où l'on continuerait de retirer du Pacifique et, dans une mesure moindre, des autres océans la vie même qui fournit l'oxygène que nous respirons, si tôt ou tard nous n'allons pas mourrir étouffés à cause du manque d'air, à moins que nous ne mourrions tous à cause des divers effets toxiques sur l'eau et, partant, sur nos aliments avant que ce processus atteigne son point culminant.

C'est en songeant à cela que j'aimerais participer brièvement au débat. Je ne serai peut-être pas aussi éloquent que mes collègues de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et de York-Sud (M. Lewis), mais j'aimerais moi aussi manifester l'inquiétude que suscite chez moi l'attitude plutôt apathique du ministre et du gouvernement à l'endroit des mesures proposées dans les amendements à l'étude. Je n'ai pas eu l'occasion d'assister aux séances du comité qui a examiné ce bill, mais à ce temps-là j'ai travaillé avec d'autres comités qui étudiaient des questions très pertinentes à la teneur de ce bill et au but qu'il vise en ce qui concerne la pollution au Canada. Au comité des affaires indiennes et du développement du Nord, nous avons étudié la loi sur les eaux intérieures du Nord et la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, et au comité des affaires extérieures, nous avons examiné un autre bill, pas aussi pertinent, au sujet de nos mers territoriales et des zones de pêche. Puis, au comité des pêches, nous avons examiné des modifications plutôt radicales à la loi des pêcheries. Qu'ils aient appartenu à ce comité ou non, je suis certain que tous les députés à la Chambre se rendent compte que la question de la qualité de l'eau et celle de l'avenir de nos pêcheries sont étroitement liées. C'est pourquoi l'étude des amendements proposés à ce stade-ci a retenu mon attention ces derniers temps, comme elle a retenu l'attention des députés du Nouveau parti démocratique qui ont participé aux délibérations du comité chargé d'étudier ce bill.

Pendant que j'écoutais ce soir la représentante de Vancouver-Kingsway et le député de York-Sud, surtout, discuter de l'amendement, je me rappelais la conférence sur la pollution et le milieu tenue à Montréal en 1966 où je suis allé et dont j'ai parlé à diverses reprises à la Chambre au sujet de mesures dont nous étions saisis. Je tiens à signaler que les idées et les arguments avancés par mes collègues ce soir sont précisément les idées fondamentales que la conférence de 1966 sur la pollution a permis de dégager. A part les arguments et les considérations que l'on a exposés lors des délibérations du comité et les citations qu'en a faites la représentante de Vancouver-Kingsway, je soutiens qu'il existe un solide faisceau de témoignages et un noyau de pensée qui est le produit de la conférence de 1966 sur la pollution.

Si je me souviens bien, la conférence pourrait être résumée en deux points. D'abord, on a étudié la gestion d'un bassin hydrographique. On a ensuite examiné le rôle du gouvernement fédéral dans l'établissement de normes qualitatives de l'eau applicables de façon satisfaisante partout au Canada. Ce projet de loi tente de s'attaquer à ces deux problèmes, mais de façon non satisfaisante. Pour ce qui est de la gestion qualitative de l'eau dans un bassin hydrographique, ce projet de loi est vague et incomplet. Il n'explique pas ce principe lorsqu'il traite des organismes chargés de la gestion qualitative des eaux. Cette idée n'est pas clairement expliquée dans cet article du projet de loi.

Néanmoins, quant à moi, aucune assurance véritable n'a été donnée—et je pense qu'on nous assure du contraire—que cette idée de gestion des bassins hydrologiques se dégage du projet de loi. Pour ce qui est de l'autre point, l'idée maîtresse qui ressort de la conférence est absente du bill, car si cet amendement allait être rejeté, il n'y aurait aucune disposition visant l'établissement de normes satisfaisantes de la qualité de l'eau. Puis-je encore une fois souligner, comme l'ont déjà fait une couple de mes collègues, qu'il s'agit de plusieurs normes, contrairement à ce que pense le ministre selon qui nous voudrions que toutes les eaux canadiennes soient aussi pures que celles du lac Louise. J'ai peut-être omis de le dire au ministre, mais lorsque j'ai visité le parc avec les autres membres du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, l'eau du lac Louise avait perdu sa pureté originelle car, dans un des parcs nationaux, on y avait jeté des

déchets. Si le ministre veut vérifier cette assertion, il n'a qu'à aller s'y baigner.

Peut-être serait-il bon que je souligne encore une fois la nature de la conférence dont j'ai parlé, vu que, selon divers comptes rendus de presse, des questions constitutionnelles ont été soulevées au sujet de ce bill par des personnalités aussi importantes que le premier ministre de l'Ontario.

• (9.50 p.m.)

Il convient donc, à mon avis, de souligner qu'à cette conférence assistaient des ministres, des sous-ministres, des directeurs et des administrateurs du contrôle de la pollution à l'échelon des gouvernements provinciaux, un grand nombre de représentants de municipalités, tant élus que nommés, ainsi qu'une forte délégation de représentants de l'industrie et d'organismes comme les fédérations de la faune et le reste, de même qu'un membre des associations de consommateurs du Canada, lesquelles participèrent activement aux délibérations. Toutes les questions qui se posent dans ce secteur du fait que nous sommes un État fédéral et que diverses responsabilités sont confiées à différents niveaux de gouvernement, se sont dégagées dans le feu des discussions entre les divers groupes et ont été débattues à fond.

On a étudié et analysé le pour et le contre des aspects constitutionnels et pratiques du contrôle de la pollution. S'il est un point sur lequel tous semblaient nettement d'accord, peu importe la région d'où ils venaient,—dans la revue des personnes présentes à la conférence, je n'ai pas mentionné que de nombreux représentants du gouvernement fédéral y assistaient,—c'est que le gouvrenement fédéral se doit de prendre l'initiative du maintien de la qualité des eaux et de l'établissement de normes applicables dans tout le pays. C'est là, à mon sens, l'objet de la fonction d'un gouvernement central dans un État fédéral; autrement, autant oublier ce lieu et ce gouvernement et laisser chacune des dix provinces gérer elle-même ses propres affaires et agir comme bon lui semble dans n'importe quelle région du pays.

J'espérais qu'à la suite de cette conférence, le gouvernement proposerait tout au moins d'établir des normes auxquelles tenteraient de se conformer d'autres organismes d'un bout à l'autre du pays et qui seraient souples, comme vient de le dire le député de York-Sud. Par normes souples, je veux dire qu'elles devraient être fixées par des règlements sujets à examens périodiques et adaptés à l'évolution technologique et à une recherche plus poussée. Après tout le temps qui s'est écoulé depuis cette conférence, après toutes les proclamations des divers ministres, qui déclarent chaque année, que nous allons enfin avoir une loi sur les ressources en eau du Canada, nous découvrons finalement que la seule chose qui lui manque, c'est l'établissement de normes. Aussi, je ne pense pas qu'il soit déplacé que certains d'entre nous prennent le temps et fassent l'effort nécessaire pour faire valoir la nécessité d'agir et expriment leur regret que le gouvernement, en présentant cette mesure législative, ait jugé bon de laisser entièrement de côté cette idée fondamentale.

Un des résultats indirects de cette lacune fondamentale du bill sur les ressources en eau du Canada a été que ceux d'entre nous qui, depuis des années, s'intéressent à cette question et se préoccupent des pêcheurs, ont tâché de faire en sorte que ce bill conserve nettement à la juridiction fédérale la possibilité d'établir des normes applicables à toutes les eaux du Canada. D'une certaine façon, il est dommage que cela ait dû se produire. En effet, nous avons été obligés d'interpréter la loi...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Barnett: Comme il est presque 10 heures, la Chambre me permettrait-elle de terminer?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à permettre au député de continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: Je le répète, les députés qui assistaient aux séances du comité des pêches, au moment où il étudiait les questions connexes, ont cru devoir essayer effectivement d'exercer une certaine retenue en s'appuyant sur l'AANB qui précise, en termes clairs, que les pêches relèvent de nous. Je crois, en effet, qu'il faut étudier tant de procédés d'utilisation des eaux qui échappent à l'emprise de l'Acte, qu'il eût été préférable que ses dispositions nous autorisent, en termes non équivoques, à parcourir le pays, à titre de députés fédéraux, et à inciter tous les Canadiens, aux quatre coins du pays, à se conformer aux normes établies par le Parlement. Mais non, le ministre a choisi plutôt la voie des discussions longues, tortueuses et secrètes, avant de pouvoir conclure l'un ou l'autre des accords prévus par le projet de loi. Je prévois qu'il faudra des années avant que les normes fédé-

rales des autres secteurs importants d'utilisation des eaux puissent avoir une valeur pratique quelconque.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA FISCALITÉ—LE LIVRE BLANC—LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE VICE-PRÉSIDENT D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle je parais aux couche-tard, c'est pour parler du Livre blanc, un sujet fort sérieux, à mon avis, en ce sens que de nombreux députés cherchent à faire sortir le ministre des Finances (M. Benson) de son mutisme ou à obtenir qu'il nous dise exactement où il compte aller avec ce document. Mon discours ne portera pas sur le contenu ou les mérites de ce document, mais plutôt, cherchera à faire dire au ministre—qui, apparemment n'est ni à la Chambre ni même derrière le rideau—quel parti il entend prendre en ce qui concerne le Livre blanc. Du moins pour la plupart d'entre nous, le Livre blanc semble être le programme unique le plus important dont nous avons été saisis pendant la présente session du 28e Parlement. Aussi, poussé par ce principe pur entre tous, j'ai posé l'autre jour au ministre la question qui est consignée à la page 7121 du hansard:

● (10.00 p.m.)

Vu les observations du vice-président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques sur le Livre blanc, le ministre nous dirait-il si nous pouvons espérer que le gouvernement tienne compte de recommandations aussi poussées que celles du vice-président?

Ce à quoi le ministre des Finances a répondu:

Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudiera sérieusement les recommandations du comité dans son ensemble, lequel est composé de députés de tous les partis.

Donc, nous nous en réjouissons tous, nous félicitons le ministre, nous vantons sa bonhomie et ainsi de suite. Mais le fait est que, justement parce que je suis du genre modéré, d'une nature affable et ainsi de suite, je puis poser une question et obtenir ce genre de réponse du ministre des Finances, mais le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) dont les dispositions diffèrent des miennes—il est beaucoup plus efficace—a posé une question quelques jours avant et on lui a répondu sur un ton tout à fait différent.

Le très honorable représentant de Prince Albert a interrogé le ministre sur les régimes d'épargne différée de compagnies comme Simpsons-Sears. La réponse que m'a faite le ministre des Finances était de miel, mais au très honorable représentant de Prince Albert, elle était de fiel. Selon moi, on n'effectue pas des changements dans notre pays en étant aimable envers le député d'Halifax-East Hants et acerbe envers le très honorable représentant de Prince Albert.

Une voix: Ce devrait être l'inverse.

M. McCleave: Mon honorable ami signale que ce devrait être l'inverse, mais en dépit du bien-fondé de cette observation, je suis presque mis au rancart par ce genre de technique. Le point que j'essaie de faire valoir est très sérieux. Personnellement j'ai reçu environ 700 lettres sur la question des régimes d'épargne différée, et je sais que d'autres députés de circonscriptions qui comptent un magasin Simpsons-Sears ou un semblable, ont reçu un courrier aussi abondant.

Quant à la question de savoir ce que l'on pourrait espérer en assistant à des congrès, les auteurs d'environs 99 p. 100 des 800 et quelques mémoires présentés au comité des finances, ont exprimé des opinions. Donc, je résume le long préambule ainsi: les députés qui disposent d'un temps limité et qui s'efforcent vraiment d'examiner le sujet très sérieux de la réforme fiscale—tous les députés, je crois, en sont partisans mais souhaitent qu'elle soit appliquée avec mesure—doivent examiner plusieurs questions. Voici la première: après avoir entendu un bon nombre de témoignages, le comité des finances de la Chambre devrait-il entendre rabâcher les mêmes points à satiété? Ne devrait-il pas venir un moment où le ministre des Finances reconnaîtrait que l'argument est bien fondé, que lui-même et ses conseillers n'en avaient pas tenu compte lors de la rédaction du Livre blanc, qu'il s'agit donc d'une disposition qu'il faudrait retirer ou à propos de laquelle le ministre devrait faire une déclaration?

Deuxièmement, monsieur l'Orateur,—je sais, j'arrive aux trente dernières secondes de ce que j'aimerais dire—n'est-il pas temps pour le ministre des Finances, vu toutes ces opinions qui ont maintenant été exprimées au comité des finances, et tout ce dont on nous a bombardés, de nous dire en quoi le premier Livre blanc péchait, qu'il en retirera ces dis-

positions et qu'il adoptera une nouvelle position non pas dans le contexte du Livre blanc mais dans celui de quelques idées?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'en son absence le ministre m'ait demandé de répondre ce soir au député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui s'est décrit, à mon avis avec discernement, comme étant un type modéré, ce à quoi j'ajouterais, qui s'inquiète un peu, comme tous les Canadiens, des projets de réforme fiscale. C'est le genre de discussion qui ne peut que servir notre objectif à tous, celui d'avoir une réforme fiscale équitable.

Le député d'Etobicoke (M. Gillespie), lors d'un discours à l'Association des comptables des sociétés du pétrole à Jasper jeudi dernier, a dit clairement dans ses observations qu'il parlait en son propre nom, ce qui est son droit bien entendu, et de faire le devoir de tous les députés. En commentant le discours du député d'Etobicoke, le député de Halifax-East Hants a probablement dû se reporter au rapport publié dans le *Globe and Mail*. On y relevait avec précision les cinq domaines spéciaux dont le député a traité dans son discours. Monsieur l'Orateur, voilà ce que le gouvernement veut de tous les Canadiens: qu'ils expriment leurs opinions. On l'a dit à maintes reprises: si le gouvernement présente ses projets sous forme de Livre blanc, c'est afin que le public ait l'occasion d'exprimer ses vues.

Le député d'Etobicoke a soulevé la question de savoir si les plus-values d'actions de sociétés ouvertes devraient être assujetties à une assiette différente de celle qui s'appliquerait aux plus-values acquises par la vente d'actions d'autres compagnies ou de la vente d'autres valeurs; et celle de la distinction entre les compagnies publiques et privées relativement au crédit accordé aux actionnaires par suite de l'impôt versé par les sociétés. C'est un élément très important des propositions visant l'impôt sur les bénéfices des compagnies, et le gouvernement a invité les Canadiens à dire s'ils prévoient que cela marchera ou ne marchera pas. En outre, le député a proposé qu'on aide les petites sociétés. A cet égard, on s'est beaucoup opposé au projet de supprimer le taux modeste d'impôt sur les premiers $35,000 de revenu imposable; d'autre part, on n'a à peu près rien proposé comme solution de rechange.

Le gouvernement a exhorté les intéressés à présenter des suggestions sur la manière de faire face aux problèmes particuliers des petites entreprises mais on n'a pas proposé grand-chose jusqu'ici. Le gouvernement espère que d'autres, au Parlement ou dans le public, suivront l'exemple du député d'Etobicoke et feront des suggestions constructives dans ce domaine.

LE CODE CRIMINEL—L'AVORTEMENT—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE D'URGENCE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas très encourageant de parler en fin de séance d'un problème aussi vital que la nécessité de moderniser la loi sur l'avortement. Hier, j'ai tenté d'obtenir un débat d'urgence sur la question et ma demande a été déclarée irrecevable. J'ai alors demandé au ministre de la Justice (M. Turner) si le gouvernement envisageait une mesure d'urgence et il m'a dit qu'aucun changement immédiat n'était en vue.

Je signale le fait que le public et la presse, dans tout le pays, continuent à considérer la situation de l'avortement, illégal ou non, comme une menace dangereuse et grandissante. Les journaux comme le *Star* de Montréal, le *Star* de Windsor, le *Globe and Mail* de Toronto et le *Sun* de Vancouver—de ces quatre-là du moins je suis certaine—ont publié des éditoriaux faisant remarquer que la législation actuelle en matière d'avortement est complètement insuffisante et devrait être mise à jour. Les témoignages affluent de toutes parts à ce sujet. Ici à Ottawa, l'Association pour la modernisation des lois sur l'avortement m'a informée qu'elle reçoit parfois jusqu'à dix appels téléphoniques de femmes qui veulent savoir où elles peuvent obtenir un avortement illégal, ou, plus exactement, illégal au Canada mais légal en Grande-Bretagne, en Scandinavie et désormais, à New York.

• (10.10 p.m.)

J'ai reçu moi-même bon nombre d'appels téléphoniques d'employées de la fonction publique qui sont enceintes et qui, à cause d'une santé précaire ou d'une situation familiale difficile, ne savent à qui s'adresser. Le *Globe and Mail* de Toronto publiait, mardi dernier, un éditorial vraiment frappant. Au dire d'un éminent gynécologue, disait-on dans cet article, le nombre des avortements dans tout le pays serait probablement au moins égal à celui des naissances. Si l'on songe qu'il y a eu l'an dernier 370,000 naissances au Canada, on se rend compte de l'ampleur et de la gravité du problème.

Il est difficile à résoudre. Nous savons que la loi est insuffisante. D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique, au cours du premier semestre de cette année, les trois provinces les plus à l'Ouest du pays et les provinces Maritimes n'ont enregistré que 235 avortements thérapeutiques. Si l'on compare ces chiffres aux témoignages du gynécologue de Toronto et du détective Douglas H. Walton du Metro Toronto Police Morality Bureau, selon lesquels les avortements illégaux se comptent par centaines chaque semaine à Toronto, on se rend compte de la lamentable insuffisance de la loi.

Le ministre devrait cesser de pratiquer la politique de l'autruche et de s'imaginer que le problème des avortements se dissipera comme par enchantement s'il garde assez longtemps la tête dans le sable. Ce serait se leurrer. Il prendra de l'ampleur, tout comme la grossesse. Les centaines de milliers de femmes enceintes du Canada pour qui un avortement est souhaitable ou nécessaire sont incapables d'attendre. Il y aurait deux choses à faire, selon moi. La question tout entière devrait être soustraite du Code criminel et remise à la décision de l'intéressée et de son médecin. Même avant qu'une telle mesure législative puisse être en vigueur, nous devrions permettre les avortements, non seulement dans les hôpitaux, mais en dehors, dans les cliniques et les bureaux de médecins pourvus de tout le matériel nécessaire. Si l'on a recours au nouvel appareil à succion en usage à l'Ottawa Civic Hospital et dans d'autres hôpitaux du pays, je ne vois pas pourquoi la chose ne pourrait se faire en toute sécurité.

Le docteur Henry Morgentaler, de Montréal, a écrit au ministre, au nom de la Humanist Association of Canada, pour lui demander instamment que les médecins et la Humanist Association soient consultés sur la meilleure façon d'apporter ces changements. J'exhorte le gouvernement à se pencher sur ce problème si sérieux et à ne pas essayer plus longtemps de l'éluder ou de rafistoler la loi, car le problème pourrait atteindre des proportions beaucoup plus considérables.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je commencerai par dire, au nom du ministre de la Justice (M. Turner), que les articles relatifs à la loi sur l'avortement ont été scrutés davantage, à la fois au Parlement et à l'extérieur, au cours de la discussion sur la loi d'ensemble modifiant le Code criminel l'an dernier que toute autre question contenue dans cette mesure.

Au cours de la discussion au Parlement de la loi d'ensemble, le ministre de la Justice déclarait le 23 janvier 1969, comme en fait foi la page 4722 du hansard:

> Je me rends parfaitement compte que ceci touche l'essence même de la vie, le fond même du problème. Jamais il n'y aura unanimité d'opinion à cet égard, à la Chambre ou dans le pays. Pour certains, l'avortement est abominable, quel que soit le motif invoqué. Par contre, d'autres permettraient l'avortement pour n'importe quoi ou laisseraient le choix à la femme enceinte. Nous n'avons pas obtenu l'unanimité au sujet de ce bill, mais un simple accommodement. Toutes les fois que la vie ou la santé d'une mère sera menacée, le Code criminel autorisera l'avortement thérapeutique.

Depuis la promulgation de la loi sur l'avortement l'an dernier, plusieurs statistiques exagérées et inexactes ont été invoquées par les protagonistes de «l'avortement sur demande». Ainsi, on a récemment prétendu que quelque 2,000 femmes par année succombent aux séquelles de l'avortement. Dans ses remarques ce soir, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a cité des chiffres plutôt fantaisistes que je prétends n'être fondés sur aucun fait.

A mon avis, il serait préférable de considérer les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Il est alors difficile de comprendre sur quoi se fonde cette affirmation, étant donné que les dernières données statistiques dont dispose le Bureau montrent que même si 22 femmes sont mortes à la suite d'avortements en 1964, il n'y a eu que 13 cas du genre en 1968. Ces données statistiques sont nécessairement incomplètes, puisqu'elles ne représentent pas toutes les provinces, mais il y a, néanmoins, un large écart entre les deux séries de chiffres.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que le ministre de la Justice disait hier à la Chambre:

> Nous étudions de près la situation du point de vue médical, à la suite des récentes modifications au Code criminel. Une fois en possession des statistiques nécessaires, nous serons peut-être en mesure de faire rapport à la Chambre. Pour l'instant, nous ne songeons pas à modifier la loi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 mai 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. David Wheatherhead (Scarborough-Ouest) présente le 1er rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME AU SUJET DE LA GRÈCE

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant étudié le rapport de la Commission européenne des Droits de l'homme au sujet de la Grèce. J'ai été très impressionné par la prudence, le jugement et l'impartialité dont a fait preuve la Commission dans l'exécution de sa tâche. Bref, la Commission a constaté que la Grèce avait manqué à beaucoup de ses obligations aux termes de la Convention européenne des Droits de l'homme, surtout en ce qui a trait à la liberté personnelle. Elle a aussi découvert que des prisonniers avaient subi des tortures et des traitements inhumains et que le gouvernement grec n'avait vraiment pas mis fin à de tels abus. Sur ce point, toutefois, la Commission n'a relevé aucune preuve que le gouvernement grec aurait ordonné ou encouragé l'usage de la torture ou qu'il aurait tenté de se maintenir au pouvoir par ce moyen.

La Commission a présenté et le Conseil de l'Europe a accepté dix propositions en vue de la restoration des institutions et des procédures constitutionnelles et démocratiques en Grèce. Avec l'assentiment de la Chambre je voudrais déposer ces propositions, que le gouvernement grec refuse d'accepter.

Étant donné que le Canada n'est pas membre du Conseil de l'Europe et n'est pas partie au différend survenu entre la Grèce et ce Conseil, il n'appartient pas au gouvernement du Canada d'intervenir dans ces affaires.

Nous avons cependant le droit, voire l'obligation, d'exprimer nos vues à l'appui des droits fondamentaux de l'homme et des libertés démocratiques au sujet desquels tous les Canadiens ont des convictions profondes. Nous sommes peinés d'apprendre que, selon les constatations de la Commission européenne des droits de l'homme, il y aurait eu déni des droits de l'homme et des procédures démocratiques en Grèce. Je vais faire part de ces vues au gouvernement de ce pays. Je dois en effet recevoir un appel de l'ambassadeur de Grèce plus tard aujourd'hui, et j'espère que le gouvernement de ce pays tiendra compte de ces vues lorsqu'il donnera suite à son intention déclarée de restorer les libertés démocratiques en Grèce.

Des députés ont soulevé la question de la position de la Grèce au sein de l'OTAN. J'estime toujours que la Grèce devrait rester membre de l'Alliance. Autrement, l'OTAN se trouverait affaibli inutilement. Nous nous sommes entretenus avec nos alliés de l'OTAN qui semblent tous s'accorder à dire que la Grèce ne doit pas se retirer de l'Alliance si nous-mêmes et les autres membres voulons maintenir les liens qui nous unissent au gouvernement grec. C'est, à mon sens, la seule façon d'œuvrer tous ensemble au rétablissement de la liberté et de la démocratie en Grèce, comme le gouvernement grec lui-même s'est engagé à le faire.

• (11.10 a.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le sujet de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures préoccupe bon nombre d'entre nous depuis assez longtemps. Je note qu'après examen des conclusions de la Commission européenne des Droits de l'homme, le ministre se propose d'exprimer au gouvernement grec, par l'intermédiaire de son ambassadeur au Canada, l'inquiétude du gouvernement canadien. En mon nom personnel et au nom de l'opposition officielle, j'approuve les représentations faites au gouvernement de la Grèce. Je ne suggérerais pas que le gouvernement du Canada tente maintenant de forcer la Grèce à se retirer de l'OTAN. Je crois en l'Alliance de l'OTAN et pense que le Canada devrait continuer à en faire partie, mais je dois me demander, si les faits et les conditions

constatés par la Commission persistent, si l'OTAN s'en trouvera vraiment renforcée. Autrement dit, je dois me demander, au cas où la situation persistait et que la Commission soit incapable d'établir, dans un délai raisonnable que la Grèce respecte entièrement les droits de l'homme, si le maintien de la Grèce au sein de l'OTAN n'affaiblirait pas l'Alliance sur le plan moral plus qu'il ne la renforcerait matériellement. Par conséquent, même si je n'insiste pas auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour qu'il adopte sous peu une position différente à l'égard de l'OTAN, j'espère que le gouvernement canadien discutera les perspections d'avenir avec nos alliés de l'OTAN et demandera à nos alliés et à la Grèce ce qu'ils se proposent de faire en vue de reprendre les pourparlers au sujet de l'OTAN dans un délai raisonnable, si la Grèce n'est pas en mesure de se disculper devant la Commission européenne. Je parle ainsi en partisan convaincu de l'OTAN qui veut que l'Alliance demeure forte, mais qu'elle conserve aussi son prestige, élément essentiel de sa force dans l'avenir.

Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de considérer, outre la position actuelle du gouvernement à l'égard de l'OTAN, celle qu'il prendra si la situation en Grèce reste telle que la Commission l'a constatée. En fait, j'aurais de graves doutes quant à l'utilité de maintenir la Grèce au sein de l'OTAN si les conditions persistent. En toute sincérité, je crois que si la situation ne change pas, bien des gens mettront en doute la force morale de l'OTAN.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, l'exposé du ministre est le genre de déclaration que nous avons l'habitude d'entendre de la part du ministre et du gouvernement. On exprime une inquiétude devant l'injustice et le totalitarisme mais, comme on le fait la plupart du temps, on enchaîne en affirmant catégoriquement que le gouvernement n'est pas disposé à faire quoi que se soit. Il ne suffit pas de dire que nous nous intéressons aux procédés démocratiques dans les diverses régions du globe. Nous devrions être prêts à joindre le geste à la parole. Bien entendu, nous sommes heureux d'entendre le ministre dire que le Canada a horreur de la répression et des injustices causées par le régime militaire en Grèce, régime qui s'est emparé du pouvoir par un coup d'État militaire, renversant ainsi un gouvernement élu démocratiquement et se maintenant au pouvoir à force de toutes sortes de mesures répressives.

[L'hon. M. Stanfield.]

Mais le ministre ne trahit aucun sentiment d'aversion extrême en disant que le gouvernement fera n'importe quoi. Au contraire, il dit:

J'estime toujours que la Grèce devrait rester membre de l'Alliance. Autrement, l'OTAN se trouverait affaiblie inutilement.

Il est probablement vrai que du point de vue militaire l'alliance de l'OTAN se trouverait affaiblie par l'exclusion de la Grèce, mais le problème est plus vaste. La force réelle de l'OTAN à l'époque de sa formation ne résidait pas seulement dans sa puissance militaire mais aussi dans sa motivation morale. Le but essentiel de l'OTAN, si je me souviens bien du texte officiel, était la défense des institutions démocratiques, et nous n'allons pas défendre ces institutions aux yeux du monde en gardant au sein de l'Alliance un pays qui a défié et enfreint tous les préceptes de la démocratie.

Il me semble que le Canada, échappant au syndrome européen, se trouve dans une position excellente pour évoquer l'affaire devant le conseil des ministres de l'OTAN. Nous devrions déclarer catégoriquement qu'à notre avis, tant que la Grèce, ou tout autre membre de l'OTAN, suivra une politique contraire à la démocratie, qui la réprime et la détruit, il n'aura pas sa place dans l'Alliance.

J'espère sincèrement que le cabinet va reconsidérer sa position là-dessus et qu'à la prochaine réunion de l'OTAN, les représentants d'Ottawa déclareront catégoriquement que le Canada non seulement a horreur de ce qui se passe en Grèce aujourd'hui mais qu'il exhortera ses alliés à demander à la Grèce de quitter l'Alliance tant que la démocratie n'aura pas été rétablie dans ce malheureux pays. Il faut le dire au monde entier, le but de l'OTAN est de protéger les institutions démocratiques et nous ne pouvons combattre le totalitarisme de gauche en introduisant un totalitarisme de droite.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que nous avons entendu, ce matin, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures exposer avec beaucoup de précision et de fermeté l'attitude du gouvernement à l'endroit d'un gouvernement grec qui ne respecte aucunement

les libertés fondamentales de la personne humaine.

Il n'est jamais trop tard pour prendre des décisions, même si, à notre avis, cette déclaration aurait dû être faite plus tôt. Toutefois, le gouvernement de la Grèce sera mis au courant de l'attitude ferme du Canada, sans doute par l'intermédiaire de son ambassadeur, à l'égard de pays qui veulent imposer le totalitarisme ou la dictature.

Il est temps, pour un pays qui se proclame le défenseur des libertés, de poser des gestes, de faire des déclarations sérieuses à ce sujet et de mettre la Grèce en demeure de rétablir la liberté de l'individu et de restaurer la démocratie, afin que l'être humain soit respecté. A mon avis, le Canada peut jouer un rôle très important afin d'inciter certains pays comme la Grèce à réviser leurs positions, de façon que les êtres humains soient traités comme tels et non pas comme des esclaves du moyen âge.

• (11.20 a.m.)

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT

ÉTABLISSEMENT, FONCTIONS, APPELS, ORGANISATION, ETC.

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-216 instituant la Commission de révision de l'impôt et contenant certaines modifications à d'autres lois en relation avec son établissement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CANADA ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE EXPANSIONNISTE DES É.-U.—LES CRITIQUES DE L'OCDE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Étant donné les nouvelles d'hier, selon lesquelles le président Nixon préconiserait une expansion des politiques monétaires des États-Unis, le ministre et ceux qui sont chargés de la politique monétaire au Canada envisagent-ils sérieusement une mesure pour consolider l'économie canadienne, compte tenu particulièrement des perspectives peu encourageantes pour les affaires et de la situation très inquiétante du fait du chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement décide de changer sa politique à cet égard, il en fera part à la Chambre de la façon habituelle.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, cela ne réconforte guère les chômeurs canadiens. Le ministre peut-il nous dire si l'on étudie la chose. Si l'on ne tient pas compte de l'opinion des Canadiens qui ont exprimé leur inquiétude, entre autres des citoyens très éminents qui n'appartiennent pas à l'opposition, le ministre va-t-il réfléchir un peu à l'inquétude et aux critiques des experts de l'OCDE qui, dit-on, auraient découvert une faille réelle dans le statut économique du Canada?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une rumeur sans fondement.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement est-il disposé à déposer sur le bureau de la Chambre ou a publier le rapport des experts de l'OCDE en ce qui concerne la politique économique actuelle du Canada?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il sera diffusé dès sa publication par l'OCDE. Il n'est pas encore publié.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances est-il au courant du brusque fléchissement des ventes au détail en avril, indice très manifeste d'un ralentissement économique? Ne pense-t-il pas, devant tous les indices de ce relâchement et d'un chômage accru que le gouvernement devrait prendre des mesures de relance.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime que la première question du député n'est peut-être pas tout à fait réglementaire. Il a demandé si le ministre était au courant de certains faits. La seconde partie de la question me semble litigieuse. Le député pourrait peut-être la reformuler.

L'hon. M. Hees: Étant donné les faits que le ministre connaît sûrement, ne pense-t-il pas qu'il est temps pour le gouvernement de considérer des politiques susceptibles de relancer l'économie?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je veux tout

simplement demander au ministre des Finances et au premier ministre suppléant s'ils n'examineraient pas très sérieusement les politiques actuelles ou s'ils préfèrent ne pas les modifier et pousser ou laisser aller le Canada vers une période de dépression?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le Canada coure le danger d'une dépression...

M. Crouse: Nous en subissons déjà une, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Benson: ...et le gouvernement révise constamment ses politiques fiscales et monétaires.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pense-t-il pas que les Canadiens ont droit à quelque chose de mieux que le vieux refrain qu'il leur sert depuis trois ou quatre ans?

M. l'Orateur: A l'ordre.

AFFAIRES INDIENNES

LE RAVITAILLEMENT DES ESQUIMAUX DE POND INLET PAR LE «MANHATTAN»

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? On a signalé aujourd'hui que le *n.v. Manhattan* a fourni quelque 4,000 livres de produits alimentaires aux Esquimaux de Pond Inlet dans le Nord du Canada. Bien que nous soyons tous reconnaissants de la générosité dont a fait preuve l'équipage du *Manhattan*, puis-je demander au ministre si son ministère connaît les conditions déplorables qui sévissent dans cette région et si une aide a été ou va être apportée à ses habitants?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas personnellement au courant de la situation qui prévaut à Pond Inlet. C'est la première fois que j'entends dire qu'il existe un problème relatif à la nourriture à Pond Inlet.

Je vais m'enquérir immédiatement afin de déterminer s'il y a vraiment une situation déplorable là-bas. Nous avons un administrateur sur les lieux et, si une situation semblable existe, il aurait dû la signaler aux autorités compétentes. De toute façon, je serai moi-même à Pond Inlet dimanche et je ferai mon enquête personnelle sur place.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): De la déclaration du ministre, dois-je conclure que c'est la première fois qu'il entend parler des conditions qui règnent dans ce village? Dans son ministère les communications laissent-elles tant à désirer que ce sont les navires qui passent sur les lieux qui doivent accomplir le travail qui lui incombe?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la deuxième partie de la question du député prête absolument à la controverse. Le ministre aimerait peut-être répondre à la première partie de la question.

M. Baldwin: Le ministre des Finances n'est pas au courant lui non plus des conditions générales.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question en disant qu'à la suite du transfert des responsabilités au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les demandes de cette nature sont généralement adressées directement à Yellowknife plutôt qu'à Ottawa. C'est le désir que la Chambre a exprimé en demandant que nous transmettions le plus rapidement possible les responsabilités au gouvernement de Yellowknife. C'est probablement pourquoi la nouvelle ne m'est pas parvenue. On a dû communiquer directement avec le Commissaire, à Yellowknife.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—RÉVISION POSSIBLE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—ACHAT DE LA PRODUCTION PAR LA BANQUE DU CANADA

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de réviser bientôt sa politique à l'égard des producteurs d'or du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, s'il doit y avoir une révision, nous l'annoncerons à la Chambre.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre si la Banque du Canada achète ou est encore disposée à acheter la production d'or du Canada au prix du marché libre?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet. Je crois que l'or produit au Canada est acheté au prix régulier et vendu à l'étranger. Après avoir vérifié, je renseignerai la Chambre.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LES SUPERFICIES À LAISSER EN JACHÈRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt peut-il, à la suite des enquêtes menées dans les provinces de l'Ouest, nous faire connaître les dernières estimations faites il y a quelques jours par son ministère, quant aux millions d'acres qui seront retirées de la production et laissées en jachères d'été?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucune estimation sérieuse n'a encore été faite du nombre d'acres devant être retirées de la production. Certes, bien des gens font des prédictions, mais il n'y a pas eu de relevé statistique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai que faire des prédictions, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que les hauts fonctionnaires n'ont pas fait d'évaluation d'après les ensemencements faits jusqu'ici et la réaction générale des cultivateurs. Est-ce là sa réponse à la Chambre?

M. l'Orateur: Le député de...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La déclaration du ministre ressemble étrangement à celle qu'il a faite il y a quelques jours à la Chambre. Dit-il que son ministère n'a pas fait d'évaluation?

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est pas ce que vous avez demandé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce l'est.

L'hon. M. Lang: Pour ce qui est de la question de privilège, je n'ai rien à ajouter à ma réponse.

LES FINANCES

DEMANDE DE MODIFICATIONS TARIFAIRES FACE À LA CONCURRENCE OUTRANCIÈRE DE CERTAINS IMPORTATEURS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Le 28 avril, il y a quatre semaines, j'ai demandé au ministre si le gouvernement repenserait les politiques tarifaires qui s'appliquent à l'importation de chaussures et d'appareils électriques provenant d'endroits à bas salaires comme le Japon, Taïwan, Hong-Kong et d'autres, où les salaires sont si bas que le Canada ne peut soutenir la concurrence, ce qui cause des licenciements massifs dans ces industries. Le ministre a eu l'obligeance de dire que le gouvernement prévoyait faire une déclaration à ce propos «d'ici peu». J'ai vérifié les mots «d'ici peu» dans sa réponse. «D'ici peu» est-il maintenant arrivé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on a fait une déclaration sur un domaine, celui des textiles. Les autres secteurs sont encore à l'étude.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire. Je prie le ministre de nous dire quand arrivera ce «d'ici peu»? Quand peut-on compter recevoir une réponse concernant ces deux industries?

L'hon. M. Benson: D'ici peu, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Sapristi, quand est-ce, «d'ici peu»? Est-ce comme la période de quatre ans que le ministre s'est fixée pour lutter contre l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions va se terminer très bientôt.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question complémentaire pour le ministre des Finances. Peut-il dire si le premier ministre a l'intention de s'entretenir avec le premier ministre de Singapour des importations en provenance des pays où les salaires sont peu élevés, afin que les importateurs canadiens sérieux ne soient pas victimes d'une décision soudaine du gouvernement d'imposer des surtaxes par décret du conseil?

L'hon. M. Benson: Je ne pense pas que ce sujet figure au programme du premier ministre. Bien entendu, j'ignore exactement les sujets dont il s'entretiendra avec divers interlocuteurs, mais je ne crois pas que celui-ci soit au programme.

AFFAIRES INDIENNES

LE DROIT DE VOTE À 18 ANS ET LES JEUNES INDIENS

M. Frank Howard (Skeena): Une question pour le très jeune ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Maintenant que le gouvernement a approuvé l'idée d'accorder le droit de vote aux jeunes de 18 ans aux élections fédérales, le ministre va-t-il faire en sorte que cette initiative avantageuse s'applique également aux électeurs indiens des réserves, lors des élections des conseils de bandes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'étudie la chose actuellement. J'ai autorisé les Conseils

du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à fixer l'âge en question. J'espère que ce sera 18 ans, tout comme nous espérons en décider pour les élections fédérales.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire. Le ministre n'a pas précisément répondu à ma question qui portait sur la loi sur les Indiens. Il ne dit pas s'il a pris des mesures pour donner le droit de vote aux jeunes de moins de 21 ans. Va-t-on faire de même lorsqu'il s'agira de l'élection des membres des conseils de bandes et des autres élections et referendums dans les réserves indiennes du Canada?

L'hon. M. Chrétien: J'examine personnellement la question. Nous n'avons pas pris de décision encore en raison du problème que pose la loi sur les Indiens.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Chrétien: Nous délibérons là-dessus. Nous aimerions bien changer la situation, mais nous poursuivons des négociations avec les Indiens. Si je répondais oui au député, aujourd'hui, il m'accuserait demain de ne pas avoir consulté les Indiens.

Des voix: Bravo!

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—ENQUÊTE SUR LES SUICIDES—SERVICES PSYCHIATRIQUES

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général.

J'ai appelé, à plusieurs reprises, l'attention de l'honorable ministre sur les malheureux cas de suicide au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. L'honorable ministre m'a répondu qu'une enquête avait été instituée par son ministère en vue de déterminer les causes de ces suicides et de corriger la situation. Depuis ce temps, soit le 18 mai dernier, il y a eu un autre suicide à ce pénitencier.

L'honorable ministre aurait-il l'intention de prendre des mesures préventives et de demander aux autorités du pénitencier de faire subir un examen psychiatrique à tout condamné que l'on incarcère dans cette institution?

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai examiné, entre autres, cet aspect de la question. Nous sommes très inquiets de la situation à cet égard au pénitencier de St-Vincent-de-Paul.

Nous avons fait un grand nombre d'études dans cette institution pour tâcher d'élucider le fond du problème et de trouver une solution satisfaisante. Je ne sais s'il convient, en réponse à une question orale, de préciser le genre de mesures que nous y avons prises, mais je serai heureux de le faire à la première occasion.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

La Chambre permettrait-elle à l'honorable ministre de revenir à l'étape des motions en vue de faire sa déclaration, étant donné que c'est une question très importante?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le ministre demande-t-il à la Chambre de revenir à l'appel des motions dans le but de faire une déclaration?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le ministre demande-t-il le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions?

L'hon. M. McIlraith: J'aurais préféré faire cette déclaration lundi, mais je la ferai maintenant si c'est le vœu de la Chambre.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DES MESURES PRISES POUR ÉVITER LES SUICIDES

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les suicides dans les institutions pénales, un comité examine présentement cette question. Quant à Saint-Vincent-de-Paul, où la situation est fort différente de celle des autres institutions et où le nombre des suicides a augmenté sensiblement, nous avons pris certaines mesures additionnelles applicables uniquement à cette institution. Notre comité y a examiné la situation, particulièrement les aspects physiques de cette vieille institution.

Les députés le savent, la population de cette institution a été réduite de 1,200 à un peu plus de 400, et maintenant que la nouvelle institution Archambeault est terminée à Sainte-Anne-des-Plaines, les vieilles ailes, qui étaient certes déprimantes et avaient été décrites en termes assez violents à cause de

leurs caractéristiques déplorables, sont démolies. De profonds changements matériels se font dans les services de psychiatrie de l'institution.

Un nouvel hôpital psychiatrique se construit à Sainte-Anne-des-Plaines. Cela éliminera la nécessité d'une telle installation à Saint-Vincent-de-Paul.

Sans décrire les modifications matérielles proposées pour les services de psychiatrie, je puis dire qu'elles seront terminées dès la fin du mois. Ces modifications ont été entreprises il y a environ un mois.

En outre, un comité s'est occupé du traitement et a eu des conférences avec le directeur et les administrateurs de l'institution. Certaines ont déjà eu lieu. On cherche constamment à élever le moral de ceux qui travaillent dans cette aile et de développer les qualités de chef chez les administrateurs et le personnel de cette aile. Je fais allusion à la fois aux gardiens et aux infirmiers du service psychiatrique. On recrute cinq autres infirmiers spécialisés en psychiatrie pour ce secteur. Nous réorganisons également le personnel de cette aile, et nous prenons des mesures supplémentaires pour augmenter les contacts des directeurs de l'hôpital avec les détenus pendant la durée du programme, surtout dans les endroits publics pendant les heures de loisir et les soirées.

• (11.40 a.m.)

Nous avons un rapport préliminaire, mais je préférerais attendre pour le déposer de pouvoir y inclure certains changements supplémentaires. Nous avons fourni un personnel plus nombreux en augmentant le nombre de psychiatres à plein temps et d'agents surnuméraires à temps partiel dont j'ai déjà parlé. Pour le moment, j'en ai peut-être assez dit sur la situation actuelle, mais je présenterai volontiers un autre rapport à la Chambre au fur et à mesure des développements.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté la déclaration du ministre avec une attention extraordinaire en raison de la nature particulière du problème survenu dans cette institution. Si le ministre a fait cette déclaration, c'est peut-être dû au fait que l'autre jour le comité permanent de la justice et des questions juridiques a approfondi le problème qu'un de mes collègues a soulevé ce matin. Si les comités permanents avaient un compte rendu de leurs délibérations semblables au hansard, les Canadiens seraient beaucoup mieux informés du travail important accompli par ces comités, des déclarations importantes qui y sont faites et des renseignements importants qui leur sont fournis et qu'ils recueillent, au lieu d'être obligés d'attendre deux ou trois semaines, la publication de leurs délibérations.

Quant au problème que le ministre a mentionné, ce n'est pas une situation générale dans le régime pénitentiaire canadien, c'est plutôt un fait particulier à cette institution. Mais on peut justement attribuer ce phénomène à la pénurie de main-d'œuvre compétente en matière de traitements psychiatriques et psychologiques. Le fait ne peut s'expliquer autrement. En effet, en annonçant ce matin sa politique de recrutement, le ministre a reconnu qu'on avait besoin d'un plus grand nombre de spécialistes pour examiner les malheureux admis à St-Vincent de Paul. Mais ce n'est pas un problème qui date de quelques jours. Il y a déjà un moment qu'il traîne.

Le ministre doit, à mon sens, prendre d'autres mesures pour régler la situation. Il lui faut réviser toute la méthode d'admission dans cette institution—dans d'autres aussi peut-être, mais en particulier à St-Vincent de Paul. Deuxièmement, il ne faut pas qu'il oublie que les prisonniers détenus dans l'aile psychiatrique de cette institution sont moins enclins au suicide que ceux qui se trouvent dans d'autres sections. En d'autres termes, on voit de nouveau que la réponse réside dans le personnel qualifié à fournir, psychiatres et psychologues. Je crois que ce point a été souligné il y a quelques mois par le Dr Bruno Cormier, de l'Université McGill, qui travaille à temps partiel à St-Vincent-de-Paul.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'aspect le plus troublant de la déclaration du ministre est son attitude à l'égard du taux élevé de suicides dans nos prisons. Il fait preuve de la plus grande discrétion et s'efforce de garder les données du problème pour lui-même et ses fonctionnaires. Cependant, cette question a de loin dépassé ces limites et il est temps qu'une enquête publique ait lieu sur tous les aspects du taux élevé de suicides dans les pénitenciers dont nous sommes actuellement témoins au Canada. Le ministre a parlé d'un comité qui aurait étudié les aspects physiques du problème; il est temps qu'un autre comité en étudie également les aspects psychologiques et psychiatriques.

Qui plus est, on m'a dit qu'un groupe de huit psychiatres et psychologues de Montréal seraient très heureux d'étudier ce problème, mais l'occasion leur en a été refusée et ils ont dû se rendre aux États-Unis pour poursuivre leur étude. S'il y a pénurie de personnel qualifié, il est possible que cela provienne de l'attitude du ministre et de ses fonctionnaires qui hésitent à employer ces gens et à leur faire étudier ce grave problème. Si le ministre n'est pas convaincu qu'une enquête publique sur le problème devrait être tenue, il devrait

faire comparaître les fonctionnaires du pénitencier St-Vincent-de-Paul devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, afin que le comité puisse étudier à fond les problèmes qui assaillent ces hommes actuellement.

On a prétendu que le problème est en partie attribuable à la pénurie de renseignements que reçoivent ces fonctionnaires au sujet des jeunes qui sont incarcérés au pénitencier. Il se peut que les tribunaux et leurs services aient négligé de transmettre des renseignements suffisants sur ces jeunes gens qui sont condamnés au pénitencier, ce qui empêche ces fonctionnaires de comprendre leurs problèmes personnels et de recommander les soins nécessaires.

J'espère que le ministre ne cherchera pas à régler ce problème lui-même avec ses fonctionnaires, qu'il instituera une enquête publique pour l'examiner et qu'il permettra que des témoignages satisfaisants soient rendus, en vue de trouver une solution. Si le ministre ne veut pas agir ainsi, il devrait sûrement autoriser les fonctionnaires de St-Vincent-de-Paul à comparaître devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, afin d'y exprimer publiquement leurs opinions, ce qui permettrait de trouver des solutions.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je crois que la déclaration du ministre est à propos. Toutefois, je l'estime insuffisante, étant donné que, depuis quelques années, les suicides se multiplient d'une façon inquiétante dans les pénitenciers canadiens.

Si nous considérons ce qu'a coûté le pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines, par exemple, soit $32,500 par détenu, nous sommes en droit de dire, je crois, que le gouvernement dépense trop d'argent aux fins d'immobilisations, mais n'en dépense pas assez en vue de prévenir des incidents malheureux comme ceux que nous déplorons aujourd'hui.

Le gouvernement dépense beaucoup d'argent en ce qui touche la construction de bâtiments et pas du tout afin de procurer un certain avenir aux détenus qui seront un jour libérés.

Dans certains pays, on enseigne un métier aux détenus afin de relever leur moral.

Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a établi un programme de recyclage de la main-d'œuvre par l'éducation. A mon avis, il devrait aussi veiller à l'éducation des détenus.

En somme, le gouvernement dépense beaucoup trop d'argent au titre de la construction de bâtiments. Au fait, le pénitencier de Cowansville, situé dans la circonscription voisine de la mienne, est très beau, mais le gouvernement n'y a rien organisé au point de vue psychologique et psychiatrique, afin de relever le niveau moral des employés, leur sécurité ainsi que leur éducation. Lorsque ces employés devront quitter ce pénitencier, ils n'auront absolument rien acquis, à aucun point de vue.

Nous devons déplorer ce matin, comme nous le déplorons d'ailleurs depuis un certain temps, la multiplication des suicides dans les pénitenciers, parce que nous nous préoccupons trop de l'espect matériel et pas assez de l'aspect moral de la vie des détenus.

M. l'Orateur: La Chambre reprendra maintenant la période des questions orales.

• (11.50 a.m.)

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GOUVERNEMENT ET LA POLITIQUE DE LA GRÈCE À L'OTAN

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais évoquer de nouveau le problème grec et demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement estime que le débat à propos de la Grèce est clos au sein de l'OTAN ou si, après la déclaration du ministre, notant que le travail soigné, judicieux et impartial de la Commission l'avait beaucoup impressionné et que la Commission avait eu connaissance de tortures et de cas de traitements inhumains, auxquels le gouvernement d'Athènes n'a pas effectivement mis un terme, le gouvernement canadien est disposé à réexaminer, de concert avec les pays alliés de l'OTAN, la question de savoir s'il y a lieu de demander à la Grèce de fournir dans un délai raisonnable la preuve que des mesures effectives ont été prises pour supprimer ces abus, faute de quoi Ottawa remettrait sur le tapis la question de la participation de la Grèce à l'OTAN.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur de Grèce doit me rendre visite cet après-midi et je m'entretiendrai avec lui de la question et de ma déclaration d'aujourd'hui. Je tâcherai évidemment de lui faire bien comprendre qu'il y va de l'intérêt de la Grèce et de l'Alliance que le gouvernement de son pays appuie les principes du droit humain et de la liberté démocratique. Je n'ai pas l'intention, toutefois, de soulever la question devant l'Alliance de l'OTAN, mais rien ne l'empêche évidemment. Comme je l'ai dit dans la déclaration, à quoi servirait de faire expulser la

Grèce de l'Alliance et de rompre des contacts si importants—et nous avons constaté que c'était la même chose pour tous nos contacts internationaux—car ils nous permettent de communiquer directement avec le gouvernement du pays dont nous voulons infléchir les politiques. Il n'y a rien de plus insensé au monde que de vouloir rompre des relations diplomatiques pour essayer...

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Qui a proposé cela?

L'hon. M. Sharp: Puis-je continuer mon discours, monsieur l'Orateur? Je ne puis rien voir de plus stupide que de rompre des relations diplomatiques avec les gouvernements qui cherchent à exercer une certaine influence, et je ne vois pas non plus à quoi servirait de demander à la Grèce de quitter l'Alliance. Il vaut mieux, à mon avis, que la Grèce demeure dans l'Alliance où nous pouvons exercer sur elle certaines pressions collectives.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je veux qu'on comprenne bien que je n'ai pas suggéré de rompre les relations diplomatiques. Cette question n'a pas été soulevée. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est d'avis et si le gouvernement du Canada est d'avis que la Grèce, ou tout autre pays, devrait demeurer notre partenaire dans l'Alliance pour la défense qu'est l'OTAN en dépit de toute violation de la Convention des droits de l'homme? Autrement dit, le gouvernement du Canada estime-t-il tout simplement que la question des droits de l'homme n'offre aucun intérêt quant à l'OTAN et que les Canadiens devraient continuer à s'associer indéfiniment dans le cadre de l'Alliance pour la défense avec un gouvernement qui a été reconnu coupable de violer les droits de l'homme par un organisme impartial et sage?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour autant que je m'en souvienne, le traité de l'OTAN comporte effectivement, comme il se doit, des passages se rapportant à la défense des libertés démocratiques. La question qui se pose est de savoir par quels moyens nous pouvons le mieux atteindre cet objectif. Il nous faudra décider s'il est préférable que la Grèce soit membre de l'Alliance, pour que nous puissions exercer des pressions collectives en faveur du principe des libertés démocratiques, ou si nous devons expulser la Grèce de l'OTAN et nous en laver les mains.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires au sujet de cette situation très importante, mais les députés comprendront qu'il nous faudra peut-être passer en temps voulu à une autre question. Je vois que le chef de l'opposition demande la parole pour une question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne trouve-t-il pas que ce comportement ressemble, bien que sous un angle différent, à l'attitude de pacification adoptée envers d'autres gouvernements avant la dernière guerre mondiale?

L'hon. M. Sharp: Pas du tout, à mon avis. Il importe pour l'Alliance que nous puissions tous, y compris le gouvernement grec, protéger toutes les libertés démocratiques. Donc, si nous pouvons garder la Grèce dans l'Alliance qui vise, entre autres, à protéger ces libertés, nous aiderons beaucoup plus le peuple grec qu'en expulsant ce pays de l'OTAN.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le Conseil de l'Europe n'a apparemment pas cru que les communications avec la Grèce seraient rompues en l'expulsant, le ministre ne trouve-t-il pas que le prestige de l'OTAN serait rehaussé aux yeux de l'univers s'il déclarait bien clairement que les pays qui ne protègent pas les libertés et les institutions démocratiques n'ont pas leur place au sein de l'OTAN?

M. l'Orateur: A l'ordre! La présidence va permettre au ministre de répondre à la question du député, mais il semble que nous nous engageons réellement dans un débat sur ce point et que nous nous éloignons de la période des questions. Toutefois, si la Chambre y consent le ministre répondra à la question du député et la présidence donnera ensuite la parole à un autre député à propos d'un autre sujet.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la déclaration faite par le chef du NPD. Je crois que l'Alliance de l'OTAN, que lui ou son parti ne semble pas approuver beaucoup, est d'une grande utilité dans le monde et je ne vois pas que l'expulsion de la Grèce la renforcerait. Je ne pense pas qu'en expulsant la Grèce, nous renforcerions l'Alliance ni que nous faciliterions en quoi que ce soit le retour à la liberté démocratique dans ce pays.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LA PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les graves

assertions faites par l'Association du Barreau canadien dans le mémoire qu'elle a présenté hier au comité des finances sur les propositions du Livre blanc et notamment en ce qui concerne son appréciation des propositions portant sur les sociétés minières, le ministre envisagerait-il de faire publier les documents dont le gouvernement s'est inspiré pour arriver aux conclusions exprimées dans ces propositions afin qu'on puisse suivre le raisonnement qui y a conduit?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prévois témoigner plus tard devant le comité, accompagné de fonctionnaires de mon ministère, et nous serons heureux d'expliquer notre raisonnement à cette occasion, comme nous l'avons fait auparavant.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, la question ne concerne pas tellement les membres du comité que des personnes en général qui ont fait des évaluations très détaillées et très sérieuses des propositions du Livre blanc. Les uns après les autres, les témoins disent qu'il leur est impossible de juger les conclusions parce qu'ils ne savent pas sur quel raisonnement le gouvernement a fondé ses propositions.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, on a souvent exposé ce raisonnement en public. Je suis très heureux d'apprendre que l'étude du Livre blanc va rondement et que le comité est saisi de si bons mémoires.

LE LIVRE BLANC—LA RÉDACTION DES MESURES LÉGISLATIVES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A-t-il donné des instructions au ministère de la Justice pour la rédaction de mesures législatives incorporant d'une façon substantielle les propositions du Livre blanc?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCAPAREMENT DE DÉBOUCHÉS D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ENTREPRISES AMÉRICAINES À L'AIDE DE CONCESSIONS FISCALES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement étudie-t-il les adoucissements fiscaux que le gouvernement des États-Unis se propose d'offrir aux sociétés américaines et dont l'objet serait d'enlever des débouchés aux usines canadiennes pour en faire profiter des établissements américains et, le cas échéant, entend-il faire part de ses objections au gouvernement des États-Unis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La réponse est oui aux deux questions, monsieur l'Orateur.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure ces initiatives du gouvernement américain constituent des représailles pour répondre au Livre blanc du gouvernement?

L'hon. M. Benson: Pas du tout, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LA FUSION DE LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA ET DE LA BANQUE POPULAIRE DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire s'il a été consulté relativement à la fusion de la Banque Provinciale du Canada et de la Banque Populaire du Québec et si, en vertu de la loi sur les banques, le gouvernement a approuvé cette fusion?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur; je l'ai annoncé à la Chambre il y a quelque temps.

LA POLLUTION

LAC ÉRIÉ—LA COORDINATION NÉCESSAIRE ENTRE LES AUTORITÉS QUANT AUX FUITES DE PÉTROLE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Étant donné le rapport de la Commission mixte internationale relatif à la pollution par le pétrole qui a été déposé hier et que les commissaires ont averti qu'une fuite majeure de pétrole dans les eaux canadiennes du lac Érié, et je cite, «...n'engagerait... qu'une fraction des moyens disponibles, faute d'un plan de coordination entre les autorités des paliers fédéral, provincial et municipal...», le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dirait-il quelles mesures on prend ou on se propose de prendre pour assurer cette coordination nécessaire?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La mise sur pied d'un programme efficace à l'échelon fédé-

ral est devenue presque une réalité. Il est coordonné entre les divers ministères et, lorsque le programme fédéral sera prêt, on ne ménagera aucun effort—et je crois que l'initiative peut être couronnée de succès—pour le coordonner avec les programmes provinciaux ainsi qu'avec ceux des États et du gouvernement fédéral des États-Unis.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'ACCEPTATION D'UN QUOTA DE QUATRE BOISSEAUX À TOUS LES POINTS DE LIVRAISON MANITOBAINS D'ICI LE 31 JUILLET

M. Craig Stewart (Marquette): Je voudrais poser ma question au ministre chargé de la Commission du blé. Les chiffres publiés par la Commission cette semaine indiquent qu'il y a 212 points de livraison, c'est-à-dire plus des deux tiers de tous les points de livraison au Manitoba, qui sont encore assujettis à un quota de deux boisseaux. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que ces points seront en mesure d'accepter—et j'appuie sur le mot «accepter»—un quota d'au moins 4 boisseaux d'ici la fin de la campagne, le 31 juillet 1970?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Comme le député le sait, il s'agit de l'objectif annoncé par la Commission canadienne du blé et j'espère sûrement qu'il sera atteint.

M. Stewart (Marquette): Le CP et le CN sont-ils au courant du grand nombre de wagons couverts nécessaires pour assurer le transport de ce grain d'ici deux mois?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur.

LA POLITIQUE DES PRIX ET DE VENTE DE LA COMMISSION ET L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État. Étant donné les recommandations de la Commission de planification de l'agriculture relatives à la politique des prix de la Commission canadienne du blé et l'inefficacité de l'Arrangement international sur les céréales, qui n'a pas empêché l'Australie et les États-Unis d'expédier davantage aux marchés internationaux cette année que l'année dernière, le ministre fera-t-il bientôt une déclaration à l'appel des motions au sujet de la politiques de prix et de vente de la Commission canadienne du blé et du statut de l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Sans accepter une partie du préambule de la question du député, je ne puis répondre en disant qu'une déclaration sera faite prochainement. Il faudra d'abord examiner certaines questions soulevées dans le rapport de la Commission de planification et, au fur et à mesure qu'on en viendra à des décisions sur ces points ou sur d'autres questions se raportant à l'industrie des céréales, le gouvernement se prononcera.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Lorsque le ministre d'État fera la déclaration que lui a demandée le député de Marquette, voudrait-il aussi nous expliquer pourquoi les exportations de blé canadien sur les marchés mondiaux, sont tombées à 23 p. 100 contre 28 p. 100 dans les années 60 et ce que le gouvernement compte faire pour rattraper ce fléchissement très grave?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait une proposition au ministre. Il doit donc présumer qu'on tiendra compte de ses observations lorsque la déclaration sera faite à la Chambre.

LES EXPÉDITIONS DE GRAINS VIA CHURCHILL

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question supplémentaire pour le ministre chargé de la Commission du blé. Comme il a déclaré le 28 avril que nos exportations de blé seraient les plus élevées cette année depuis longtemps et étant donné l'annonce faite avant-hier de la vente à la République Arabe Unie, dont les expéditions doivent se faire de juillet à octobre, le ministre peut-il nous dire si cela provoquera une augmentation des expéditions de grain par Churchill cette année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Les ventes extrêmement satisfaisantes de cette année signifient, entre autres choses, que les expéditions faites par Churchill atteindront de nouveau un niveau passablement élevé. En fait, la plupart des expéditions possibles par Churchill étaient déjà prévues avant la vente à la République Arabe Unie.

M. Simpson: Le ministre peut-il dire si de nouvelles expéditions partiront maintenant de Churchill, à la suite des récentes ventes de blé?

L'hon. M. Lang: En ce moment, je ne puis dire si certaines expéditions viendront s'ajouter à celles qui sont déjà inscrites via Churchill. Comme on avait déjà prévu un nombre assez élevé d'expéditions depuis le port de Churchill, il s'agit de savoir si le port pourrait en assumer davantage.

LE BLÉ—LES PRÉVISIONS DE VENTE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Hier, en réponse à une question de mon collègue le député de Saskatoon-Biggar, il a dit rester optimiste quant à l'exportation prévue de 375 millions de boisseaux de blé d'ici la fin du mois de juillet, bien que moins de la moitié de cette quantité ait été vendue au cours des huit premiers mois. Le ministre peut-il dire à la Chambre sur quoi se fonde son optimisme quant à une exportation de 192 millions de boisseaux d'ici quatre mois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable. Elle prête nettement à controverse.

LES TRANSPORTS

MARITIMES—LA PUBLICATION ET LA MISE EN APPLICATION DU RAPPORT DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL

M. Thomas M. Bell (Saint John-Lancaster): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu ou est-il sur le point de recevoir un rapport du comité consultatif fédéral-provincial sur les transports dans les Maritimes? La publication de ce rapport est-elle prévue? A-t-il une idée des mesures qu'il compte prendre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En guise de réponse globable, je dirais que nous avons reçu le rapport voici quelques jours, et je suis en train de l'étudier avec mes fonctionnaires. J'ai eu des entretiens préliminaires avec quelques représentants du Nouveau-Brunswick et je me propose d'en avoir d'autres au cours du week-end avec les représentants d'autres provinces. Je ne vois pas pourquoi le rapport ne serait pas publié, mais j'aurai un échange de vues avec eux. Quant au quatrième point, c'est-à-dire la mise en application, celle-ci interviendra le plus rapidement possible.

AIR CANADA

LA MUTATION D'HÔTESSES ET DE PILOTES DOMICILIÉS À WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné les nouvelles à Winnipeg où j'ai passé une partie de la journée d'hier...

Des voix: Expliquez.

[L'hon. M. Lang.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est agréable de voir qu'on a manqué aux collègues, monsieur l'Orateur. Étant donné que plus de 100 pilotes d'Air Canada et un nombre encore plus élevé d'hôtesses de l'air d'Air Canada actuellement domiciliés à Winnipeg vont être mutés ailleurs, le ministre peut-il avoir des entretiens à ce sujet avec Air Canada dans l'espoir d'obtenir l'assurance qu'on ne va pas infliger cet autre revers à Winnipeg?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA DATE-LIMITE D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES DE COUVERTURE—LE CAS DES TERRES INONDÉES

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné que les semailles ont tardé dans de nombreuses régions des Prairies ce printemps, le ministre a-t-il examiné les requêtes en vue de reporter au 31 juillet la date-limite de l'opération LIFT fixée au 15 juillet pour couper l'avoine de couverture ou de protection et, si oui, quelle est la décision?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Nous avons sérieusement réfléchi aux nombreuses instances faites à ce sujet. Je n'ai pas décidé de changer la date de la récolte des cultures de protection. La difficulté tient au fait qu'il existe un marché commercial pour les cultures fourragères et le foin et que toute intervention dans ce domaine pourrait compromettre sérieusement ou déranger ce marché. Bien entendu, nous entendons surveiller de près la situation des cultures fourragères à mesure que progressera la campagne agricole et, en cas d'urgence, diverses mesures pourraient s'imposer.

M. Douglas (Assiniboïa): J'ai une autre question au sujet de la très grande humidité dans certaines régions. Le ministre peut-il assurer aux fermiers que les terres cultivées encore inondées au moment de l'inspection terrestre ou aérienne seront admissibles aux avantages du programme LIFT?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur; aux fins du programme, il ne devrait pas être difficile de considérer les terres de culture inondées comme étant non cultivées.

M. Baldwin: Et les rizières?

DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DES CF-101B

M. Stan Schumacher (Palliser): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire quand notre aviation sera dotée d'une version perfectionnée du CF-101B?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Le remplacement de nos appareils 101 par une version plus récente du même avion fait actuellement l'objet de pourparlers entre les fonctionnaires de mon ministère et de celui des Affaires extérieures et leurs homologues américains. Nous aurons, je crois, une annonce à faire dans cinq ou six semaines.

M. Schumacher: Comme question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Les députés voudraient-ils collaborer? Étant donné qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions, on pourrait peut-être attendre à la prochaine séance pour poser les questions complémentaires.

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET LE PROJET DE CONFÉRENCE MONDIALE DE LA JEUNESSE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il expliquer à la Chambre l'attitude actuelle ou future du Canada aux Nations Unies à l'égard de l'éventualité d'une conférence mondiale de la jeunesse? Le Canada est-il prêt à accorder une aide financière et, si oui, combien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais répondre maintenant à toutes ces questions, car il faudrait que je consulte les dossiers. Je puis dire cependant qu'en principe nous appuyons la conférence de la jeunesse. Nous sommes prêts à offrir l'aide financière qui nous semblera appropriée à l'intérêt que le Canada porte à la question. Le problème tient plutôt à l'attitude d'autres pays au sujet du financement de cette conférence, dont le succès est loin d'être assuré.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES PAYS POUR LE FINANCEMENT DE LA PLANIFICATION FAMILIALE DANS LES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il décidé de collaborer avec des pays comme les États-Unis et la Grande-Bretagne pour financer des programmes destinés à encourager la planification familiale, surtout dans les pays sous-développés dont la population s'accroît rapidement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, la question est toujours à l'étude.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'UTILISATION DU PERSONNEL DE L'AAP POUR LA VÉRIFICATION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre d'État, chargé du programme LIFT. Comme le gouvernement se propose de dépenser au moins un million de dollars pour vérifier la superficie transformée en jachères d'été par les agriculteurs de l'Ouest qui sollicitent des fonds en vertu de ce nouveau programme, le ministre songe-t-il à faire appel au personnel chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour cette vérification, au lieu de verser un million de dollars à une compagnie aérienne privée quelconque pour faire épier les agriculteurs du haut des airs, comme il en est question actuellement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la technique du levé aérophotogrammétrique est reconnue à peu près partout comme le moyen peut-être le plus satisfaisant et le plus facile de se rendre compte de l'utilisation des terres, et c'est cette méthode qu'emploieront naturellement les agents d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui seront directement chargés de l'application du programme.

M. Southam: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Nous sommes convenus tout à l'heure, du moins tacitement je pense, de renoncer aux questions supplémentaires pour permettre à autant de députés que possible de profiter de ce qui reste de la période des questions.

LE REVENU NATIONAL

LE DÉDOUANEMENT AU SERVICE POSTAL DE L'OUEST DU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre du Revenu national peut répondre aujourd'hui à la question que je lui posais l'autre jour, au sujet de la centralisation du service postal pour toutes les expéditions douanières.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le courrier qui entre au Canada à destination du

Manitoba arrive en sacs et est classé selon la destination inscrite sur chaque sac. Si la destination est Winnipeg, par exemple, tous les colis à l'intérieur du sac sont dédouanés au bureau de Winnipeg, même les colis à destination d'adresses au-delà de cette ville. Le service n'a pas été réduit, au contraire, on évite une double manutention de la part des douaniers et les retards qui s'ensuivraient. Les sacs de courrier adressés à d'autres ports douaniers du Manitoba sont naturellement dédouanés à ces endroits.

LES PÊCHES

MANITOBA—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR LA PROHIBITION

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts mais, en son absence, peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il y répondre. Comme la Fédération des pêcheurs du Manitoba a déclaré qu'il faut d'urgence dédommager les pêcheurs en chômage du fait qu'on interdira l'accès à divers lacs et rivières à compter du 1er juin, le ministre peut-il nous dire quand les entretiens entre son ministère et les fonctionnaires compétents du Manitoba seront terminés, et aussi si son ministère étudie de concert avec le ministère du Travail la possibilité de verser des prestations d'assurance-chômage aux gens ainsi déplacés?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on espère pouvoir assurer des prêts aux pêcheurs d'ici la date mentionnée par le député. Quant à l'autre partie de sa question, je ne saurais dire; je devrai me renseigner et je communiquerai avec lui plus tard.

EXPO '70

DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU CANADIEN AU PAVILLON DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Une nouvelle en provenance d'Osaka nous informe que le drapeau canadien flotte maintenant sur un des six mâts du pavillon du Québec, selon les instructions de M. Robert Bourassa, nouveau premier ministre du Québec. Par conséquent, j'aimerais demander au ministre si cette initiative du gouvernement du Québec a été prise à la suite d'une instance du gouvernement fédéral?

[L'hon. M. Côté.]

M. l'Orateur: Je crois que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INONDATIONS EN ROUMANIE—L'ENVOI DE SECOURS AUX SINISTRÉS

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question au sujet de l'aide à l'étranger pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Un certain nombre de pays envoient des secours aux régions ravagées par les inondations en Roumanie. Le Canada n'estime-t-il pas devoir aider les gens privés de leurs foyers par cette catastrophe?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons étudié la situation et je suis très heureux de dire que nous avons décidé d'envoyer $25,000 pour aider les victimes de ces récentes inondations. Cet argent passera par la filière ordinaire de la Croix-Rouge canadienne, qui dispose déjà de fonds à cette fin.

L'HABITATION

LES PRÊTS DE LA SCHL AUX TRAVAUX ESSENTIELS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation et porte sur la nouvelle politique que le gouvernement a maintenant adoptée en ce qui concerne les prêts aux municipalités pour la construction d'égouts. Sauf erreur, à compter d'avril, le gouvernement est disposé à n'avancer que les deux tiers du montant d'un prêt pour un projet, sans aucune garantie de prêts additionnels. Le gouvernement voudrait-il immédiatement remettre à l'étude la politique actuelle sur les prêts destinés aux travaux essentiels en vertu de la loi nationale sur l'habitation, afin d'élaborer une politique qui assurerait une participation fédérale soutenue, encourageant ainsi la planification municipale à long terme? Je pose la question parce que, de toute évidence, le gouvernement a entrepris de façon unilatérale un programme qui a frustré...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser la question, mais il ne doit pas plaider sa cause.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, aucun changement n'a été apporté à la politique relative aux prêts concernant l'épuration des eaux-vannes consentis

au nom du gouvernement fédéral. Nous devons faire preuve de plus en plus de circonspection dans le rationnement de nos fonds, même si nous avons augmenté les sommes disponibles pour ce genre de prêts de 50 p. 100 en 1970, et de 40 p. 100 l'an dernier comparativement à l'année précédente, soit 1968. A mon avis, le souci d'une planification à plus long terme pour ces travaux est assez légitime, et même s'il n'y a eu aucun changement de politique, nous nous rendons tous compte que certaines améliorations s'imposent. Je vais aussi aviser aux moyens de mener à bonne fin les programmes assez importants en voie de réalisation à l'heure actuelle.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut-il en appeler au Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, Votre Honneur. Mon rappel au Règlement a trait aux travaux de la Chambre et je réclame l'attention du leader du gouvernement à la Chambre. Comme il semble que le bill C-215 n'est pas encore imprimé et prêt à être distribué, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il reconsidérer l'ordre des travaux pour lundi? Je sais qu'il y a quelques épreuves en circulation, mais tous les députés n'ont pas encore le bill. Étant donné sa longueur et son importance, ne pourrait-on changer l'ordre des travaux et reprendre lundi l'étude de la loi sur les ressources en eau du Canada?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, les services du greffier m'informent que des exemplaires du bill C-215 seraient disponibles vers 2 heures aujourd'hui, mais afin de donner aux députés le temps de lire ses 300 pages, je propose que nous transposions l'ordre des travaux en renversant l'ordre annoncé hier par mon secrétaire parlementaire. Nous pourrions donc discuter lundi et mardi de la loi sur les ressources en eau du Canada et mercredi et jeudi, de la loi électorale du Canada—et, je suppose, d'en terminer avec l'une et l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un demi-jour d'absence nous a fait du bien à tous les deux.

L'hon. M. Macdonald: J'étais ici hier, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (12.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DU MINISTÈRE DES POSTES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Que cette Chambre répudie la politique du gouvernement sur le service postal et blâme les ministres de la Couronne responsables de la mauvaise administration des services postaux qui, en deux ans, se sont détériorés par une diminution de la distribution du courrier, une diminution du nombre des bureaux de poste, l'augmentation des tarifs postaux, l'interruption et l'irrégularité des services et la détérioration des rapports entre la direction et le personnel, au détriment de tous les Canadiens, des employés postaux et de l'économie nationale.

—Une fois encore, monsieur l'Orateur, les députés et les Canadiens se préoccupent d'un des ministères de l'État, le ministère des Postes. Combien de fois cela s'est-il répété depuis deux ans? Nous avons eu une longue grève nationale, une série de débrayages, d'innombrables crises et un mécontentement persistant. Il y a eu des commissions, des groupes d'étude, des enquêtes, des délégations et des livres blancs à gogo. Le ministère des Postes qui jadis passait pour être un ministère mineur et assez paisible est devenu l'un des plus controversés. Comment se fait-il? Est-ce par hasard? Est-ce une coïncidence? Les progrès technologiques ont-ils rendu le transport du courrier particulièrement difficile—alors que d'autres moyens de communication et de transport soient devenus infiniment plus rapides? La correspondance serait-elle passée de mode? J'en doute fort; les gens lisent et écrivent toujours. Les Canadiens communiquent encore par l'écriture, qu'il s'agisse de lettres d'affaires, de lettres personnelles ou de lettres d'amour, peu importe.

Il doit donc y avoir d'autres raisons. Pourquoi, depuis le 25 juin 1968, ce ministère provoque-t-il tant de litiges—pourquoi ses services sont-ils si fréquemment désorganisés, ses usagers si profondément mécontents? Pourquoi l'agitation, la tension et l'incertitude y règnent-elles de façon permanente? Dans quel autre département, au niveau municipal, provincial ou fédéral, voyons-nous jamais les fonctionnaires faire publier, dans les annonces payées des journaux, des excuses pour le mauvais service qu'ils dispensent?

Il y a bien longtemps déjà, j'avais décrit le ministère des Postes sous son titulaire actuel comme un endroit où le courrier s'amoncelle et où le moral fléchit. Sur ces 2 points des faits innombrables m'ont donné tristement

raison. Ensuite, lorsque le ministre aura cessé de m'invectiver—il a un merveilleux répertoire mais je n'ai pas de recherchistes et ne puis suivre son exemple;—sans doute se drapera-t-il de la cape du grand réformateur. Je n'emploierais pas les mots qui me viennent en tête car je suis poli et je ne me risque pas dans ce domaine. Mais lui sait mieux éblouir par des feux d'artifice langagiers que diriger un ministère. Nul doute qu'il évoquera les années d'incurie qui ont précédé les initiatives et les innovations vigoureuses qu'il a assénées aux Canadiens confiants et aux employés du service postal.

Il a souvent parlé de l'époque préKieransienne et exprimé son mépris pour les immobilistes. Bien sûr, il passe délibérément sous silence les années où l'honorable William Hamilton était ministre des Postes et où bien des réformes ont été lancées. A en juger d'après le dossier du ministre, il ne considère peut-être comme des réformes véritables que les changements qui bouleversent, traumatisent et nuisent au rendement. Peut-être avons-nous affaire ici à une sorte d'Hercule administratif, pour qui son ministère est une hydre aux cent têtes qu'il lui faut couper les unes après les autres avec vigueur. C'est ce qu'il a fait dès le début. Il a réduit d'un jour le service du courrier. C'était simple—cinq jours au lieu de six—mais la coupure n'a pas été très nette car il a fallu rétablir le service pour les ruraux. Maintenant, certains ont du courrier six jours par semaine, d'autres cinq et d'autres trois, mais le prix des timbres est le même pour tous.

L'hon. M. Lambert: Le mieux qu'on puisse dire, c'est que c'est moche.

M. Macquarrie: Ensuite, il a supprimé quelque deux mille ou 1,500 bureaux de poste ruraux. Au cas où les gens auraient été trop portés vers la canadianité, il a éliminé quelques journaux, quelques publications, quelques journaux d'opinion et d'idées en imposant des tarifs postaux prohibitifs. Un de ses derniers efforts—on l'a un peu aidé, je pense, à porter la hache dans ce cas-ci—a visé les malheureux chauffeurs de camions de Lapalme. Ils ont eux aussi été supprimés.

Donc notre puissant Hercule a coupé, haché, supprimé. Où voulait-il en venir? Était-ce un lapsus freudien lorsqu'il a dit, il y a un an, après avoir commis une de ses erreurs les plus graves: «Si cela se produit de nouveau, des têtes vont rouler, dont la mienne.» Cela ravive mon intérêt pour la décapitation. C'est moins à sa tête à lui que je pense qu'au ministère à la tête dequel il se trouve, hélas!

[M. Macquarrie.]

Le régime actuel présente des aspects uniques. Jamais tant d'hommes n'ont fait tant de recherches, pendant si longtemps. Y a-t-on dépensé trois quarts de million ou un million? Je n'en suis pas sûr. Il doit y avoir une bibliothèque immense composée uniquement d'études sur ce ministère. Son ministère peut être inefficace, mais c'est une inefficacité étudiée.

Qu'ils étaient vieux jeu, ces prédécesseurs inefficaces du ministre actuel. Sous leur administration terne et morne, ce n'était que routine, problèmes terre à terre et quotidiens. Le courrier était distribué régulièrement et un timbre coûtait 5c. Dans le courrier des députés, la plus haute pile de lettres n'était pas celle des plaintes contre les Postes. Que c'est loin tout ça!

Dans *Selected Readings in Public Finance* de Bullock, on trouve un paragraphe intéressant qui semble découler directement d'une prise de position libérale:

> La forme la plus fermement établie et souvent la plus ancienne des services publics, ce sont les services postaux qu'Adam Smith a décrits comme étant la seule activité commerciale qui ait été gérée avec succès ... par toutes sortes de gouvernements.

Jusqu'à ces derniers temps, c'était à peu près comme ça. Cet homme est si fort qu'il fait paraître Adam Smith myope et le confond. Comme elle est loin et nébuleuse l'époque de son prédécesseur! Combien de jours depuis deux ou trois mois se sont passés sans protestation au sujet du service postal? A combien de Canadiens durant cette période les mesures du gouvernement n'ont-elles pas nui: hausse des frais, dégradation des services, fermeture d'innombrables bureaux de poste ruraux, embargo aujourd'hui, suppression demain et incertitude tout le temps. C'est un chapitre interminable et sombre d'ineptie têtue, d'impétuosité et de refus de s'assagir après les erreurs les plus stupides.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Combien faut-il attendre de sévères reproches comme ceux de M. Martin, combien de critiques comme celles du commissaire Goldberg avant de reconnaître que les choses ne vont pas—qu'elles vont très mal dans l'administration et la direction du ministère des Postes?

Notre souci de régler le problème actuel et notre anxiété devant la grève nationale ne doivent pas nous faire oublier qu'elle ne sera que le point culminant d'une série d'épisodes au cours desquels la situation n'a cessé de se détériorer petit à petit depuis que ce ministre a assumé un portefeuille pour lequel, pour des raisons de personnalité, de tempérament,

d'expérience et de compétence, il n'est pas qualifié le moins du monde.

On peut se demander combien de points culminants vont se produire encore. Combien de maux les Canadiens devront-ils encore subir avant que l'on constate en haut lieu qu'il y a eu maldonne: on a nommé par erreur un ministre qui fait des erreurs dans un ministère qui ne lui sied pas? Je ne dirai pas à un moment inopportun, car c'est tout le temps.

Les Canadiens ont pu se rendre compte ces derniers mois, à leur grand désarroi, du manque d'entregent et de sensibilité, du ministre. Ai-je besoin de rappeler ses gaffes monumentales au sujet des employés de Lapalme et de l'octroi des nouveaux contrats? Les contribuables montréalais en ont fait les frais semaine après semaine, mais ne recevaient qu'un piètre service ou pas de service du tout. Tous les contribuables canadiens auront aussi à payer. On n'en connaît pas encore le coût définitif.

Mais pour nous éviter de croire que le ministre aurait pu perdre le don de transformer l'incroyable en désastreux et de sans cesse tomber d'un mal dans un pire, son éclat des derniers jours nous a confirmé que rien n'avait tellement changé, malgré sa longue absence. Il défraie de nouveau la chronique et, de nouveau, il est dans le pétrin. A la veille du scrutin de grève, et alors même que les représentants du gouvernement s'entretiennent de ces questions avec ceux des travailleurs, il fait une sortie violente dans le *Globe and Mail* tel que le rapporte M. David Crane, un des reporters respectés et compétents de ce journal. Voici l'observation utile qu'il a faite:

● (12.30 p.m.)

Les postes ont de graves ennuis—la direction a beaucoup de chemin à faire avant d'entrer dans le XX[e] siècle— le moral laisse à désirer, les possibilités sont restreintes, les salaires sont inférieurs et les perspectives d'avancement sont peu nombreuses.

Et, de crainte que cette attaque ne suffise pas pour aider le président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui s'occupera de ces questions, il poursuit faisant des observations qui nous rappelent la rumeur de certains sourds grondements au sein du cabinet lui-même. Il serait censé avoir dit:

Un problème entre autres, est attribuable au fait que les Postes ne négocient pas les contrats définitifs avec leurs employés. La direction des Postes n'a aucun pouvoir négociateur puique les augmentations de salaire et les conditions de travail des postiers sont fixées de fait par le cabinet et le Conseil du Trésor.

Pourquoi cette observation? Exerçait-il une légère pression sur quelqu'un, un collègue peut-être? Insinuait-il que les Postes et leur maestro sont vraiment bienveillants alors qui les gens du Trésor et peut-être certains autres ministres ne le sont pas? On se demande ce qui a inspiré ces remarques.

Puis, de crainte que le public ne se désintéresse de cet administrateur dynamique, M. Crane reprend dans son article:

Comme l'échéance approche pour le ministère des Postes, M. Kierans et ses fonctionnaires espèrent pouvoir convaincre le cabinet et le Parlement de la nécessité d'un changement.

Mais on anticipe bon nombre de graves escarmouches qui pourraient facilement bouleverser le calendrier de la réforme postale. Étant donné la lenteur habituelle du rythme des changements parlementaires...

C'est notre faute maintenant.

...il se pourrait que le pays passe par une nouvelle crise postale nationale, analogue à celle qui sévit actuellement, avant que les Postes soient transformées en société d'État.

Ainsi nous pouvons sûrement nous attendre à d'autres mauvais jours.

Mais nous n'avons pas besoin de nous en tenir aux pages du *Globe and Mail* pour faire la chronique des efforts du ministre en vue d'assurer un service postal rapide et efficace. Mardi dernier, après ce commentaire remarquable, figurant à la page 7062 du hansard:

Au cours des cinq prochaines années, l'effectif des Postes va augmenter de quelque 5,000 personnes, principalement pour faire face à l'augmentation du volume du courrier,...

Il ajoutait:

... si le public Canadien continue de manifester sa confiance dans les services postaux.

Et le hansard dit alors:

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Ce commentaire sur la confiance des Canadiens dans son ministère est à peu près aussi inepte que cette remarque de Néron en une occasion, «Ça commence à chauffer ici». Mais ce n'est pas la première fois que le ministre fait preuve d'humour. A l'automne de 1969, il a fait une proclamation mémorable; il a dit que 99 p. 100 du courrier était distribué le lendemain 99 p. 100 du temps et que c'était une estimation conservatrice. C'est à lui que l'on doit la suppression de la distribution du courrier le samedi. Il est un tel génie en mathématiques qu'il peut estimer que moins de 1 p. 100 de tout le courrier expédié au Canada est déposé le vendredi dans les boîtes postales.

Des voix: Bravo.

M. Macquarrie: Le ministre s'est-il servi des anciens ordinateurs du ministre des Finances (M. Benson) lorsqu'il a fait ces cal-

culs? Quoi qu'il en soit, mardi dernier, son humour a fait place à une disposition d'esprit plus typique. Il sait à l'occasion s'exprimer avec humour mais, très souvent, il s'exprime comme il l'a fait quelques minutes plus tard dans une observation que l'on n'oubliera pas facilement mais qui ne sera jamais citée, j'en suis convaincu, comme un modèle propice à un dialogue salutaire aux rapports entre le salariat et le patronat. Il a dit, comme on peut le voir à la même page:

> Ceux qui veulent obtenir des engagements contractuels recherchent parfois non pas le travail, mais un salaire sans travail.

C'était vraiment une observation tout indiquée alors que des discussions délicates portaient sur un sujet épineux. C'était peut-être l'indice que son ministère s'engageait dans une autre voie. Faut-il s'étonner que le ministre des Postes soit devenu la cible n° 1 de la presse et du public en fait de critiques violentes; ainsi il a même dérobé cet honneur au ministre des Finances (M. Benson) et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Il n'est pas étonnant que le ministre lui-même se mette maintenant à proclamer les vertus d'une société de la Couronne? J'ai prédit il y a plus d'un an qu'on en viendrait à cette décision, non parce qu'une société de la Couronne représente dans ce domaine une solution idéale, mais parce que le ministre qui s'est révélé pendant deux ans totalement incapable de gérer son ministère, efficacement, sans heurts et convenablement veut choisir la seule issue que lui laisse son échec colossal. Il veut se laver les mains de l'affaire en disant que le ministère ne peut être géré aussi efficacement qu'il le devrait.

Il y a du tumulte. Le ministre déclare: «Nous n'en sortons pas,» d'où sa solution, celle d'une société de la Couronne. C'est là, monsieur l'Orateur, l'aveu d'un échec, et quel aveu! Prenons-en note. Il est peut-être bon, en fin de compte, que le ministre ait avoué son échec de la sorte—un aveu plutôt silencieux car le ministre n'est guère homme à donner des marques publiques d'humilité.

Des voix: Bravo.

M. Macquarrie: Mais la décision sera un aveu plus éloquent qu'aucun de ceux auxquels il aurait jamais pu se résoudre. Nous en sommes donc maintenant, semble-t-il au point où il est reconnu que le gouvernement actuel est incapable de gérer ce ministère, qu'il faut faire quelque chose et que la solution, c'est une société de la Couronne.

On ne peut assez souligner la gravité des fautes de gestion commises dans ce secteur des services gouvernementaux, l'un des plus

importants ministères du gouvernement, du moins aux yeux du citoyen ordinaire au Canada. Il y a beaucoup de gens dans le pays, d'humbles gens, pour qui la livraison d'une lettre est peut-être le service le plus important que le gouvernement puisse leur rendre.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Il s'agit ici d'un service public établi de longue date. Or, nous constatons que depuis deux ans, il est devenu la risée du pays. Les gens paient de plus en plus et en retour, reçoivent de moins en moins pour leur argent; la seule réponse du ministre est de jeter un peu de poudre aux yeux. Il fut un temps où il parlait beaucoup des communications par satellite. Chaque fois que quelque chose clochait aux Postes, on entendait un discours sur les communications par satellite. Aujourd'hui cependant, cet ultime refuge a disparu car nous savons que le satellite sera lancé beaucoup plus tard qu'on ne l'espérait et coûtera beaucoup plus que le ministre ne l'avait prévu. On n'en entendra plus guère parler. Et voilà maintenant qu'on parle d'une société de la Couronne comme si c'était un pas en avant au lieu d'être l'aveu d'un échec.

Je crois avoir montré que j'étais loin d'avoir une confiance aveugle dans ce ministre.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Si quelqu'un a jamais exprimé un truisme, je crois que je l'ai fait. Je crois également que j'ai dit ce que tous les Canadiens savent. Je veux terminer mes remarques, pas à cause du manque d'idées, mais à cause du manque de temps. Je voudrais dire un mot sur la situation actuelle, qui pourrait dégénerer en crise. Certes, la première citation du bulletin *Labour News Headlines*, publié sous l'autorité du collègue du ministre, indique que les conditions seront très mauvaises. Voici la citation:

> La seconde grève postale en deux ans au Canada semble aujourd'hui inévitable. Les 27,000 membres de l'Union des facteurs du Canada et de l'Union des postiers du Canada prendront un vote officiel de grève aujourd'hui et mercredi, mais l'issue du scrutin est connue d'avance. Avec l'approbation des syndiqués, les chefs syndicalistes à Ottawa peuvent déclarer une grève dès la fin de la semaine.

Cette citation provient de la *Gazette*, et elle est reproduite dans le numéro du 19 mai du bulletin *Labour News Headlines*.

M. Orlikow: Cela me dépasse. Les ministres sont de si bons amis!

M. Macquarrie: Je me demande si les ondes de choc de l'influence perturbatrice de cet

homme n'ont jamais pénétré au cabinet. Cependant, je ne m'empresse pas de souscrire à une opinion aussi pessimiste. J'ai consacré trop peu de temps à la question pour deux raisons. D'abord, je crois toujours que la question fondamentale demeure la direction générale de ce ministère, et ensuite, j'ai également l'espoir que tout ira bien au cours des négociations. Et même si la sensibilité et l'imagination du Conseil du Trésor ou du président du Conseil du Trésor ne me transportent pas, je ne puis éprouver que de l'enthousiasme quant à ses possibilités de succès quand je songe jusqu'à quel point il vaut mieux qu'il assiste à ces négociations au lieu du ministre des Postes. A lui et aux syndicats, je dis que, si seulement deux parties sont en présence dans la salle de réunion, il y en a une troisième à l'arrière-plan. C'est la partie que nous représentons tous à la Chambre: le public canadien.

• (12.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Je le dis de façon claire et nette—et je crois me faire le porte-parole de l'ensemble des Canadiens—évitons la grève! Si bien armée que soit l'une des parties pour déclencher rapidement un arrêt de travail et si bien placée soit l'autre partie pour tenir le coup après l'émission de quelques chèques, évitons la grève!

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Depuis 23 mois, les Canadiens ont été si mal servis par le service postal. Il n'y a pas si longtemps, ils ont dû subir une grève de trois semaines. Ils ont été gratifiés d'une réduction de la distribution quotidienne du courrier. Ils n'accepteront pas qu'un nouveau débrayage affecte gravement tous les aspects de notre économie et porte préjudice à l'ensemble de la population. Ils ne seront reconnaissants à personne de leur avoir imposé une nouvelle grève.

En lançant cette mise en garde, je suis sûr de parler au nom de centaines de milliers de Canadiens qui ne veulent pas de cette grève et souhaitent qu'elle soit évitée. Ce que veulent les Canadiens, c'est qu'on soit raisonnable, souple, perspicace et animé de bon sens, et qu'on évite l'amertume, l'arrogance l'hostilité et l'affrontement brutal. Avec un peu de raison, de souplesse, de perspicacité et de bons sens, il sera possible d'éviter au pays une crise grave. Il faut éviter cela.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, dans ma participation à ce débat, je me joins au député de Hillsborough (M. Macquarrie) et je conviens que les Canadiens ne désirent pas une autre grève postale. Rien ne saurait la justifier. Les postiers ne la désirent pas non plus et sont plus que désireux de parvenir à un accord à des conditions raisonnables.

Si une grève est imminente, c'est à cause de l'entêtement et de l'incompétence non seulement du ministre des Postes et des Communications (M. Kierans), mais aussi, ainsi que l'indique la motion, de celles des ministres responsables. Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit le député de Hillsborough sur l'incompétence du ministre des Postes, mais je ne crois pas que nous puissions faire plus confiance au président du Conseil du Trésor (M. Drury). La circonscription qu'il représente a probablement le revenu le plus élevé par tête dans tout le pays. Ses électeurs ne savent pas beaucoup ce que signifient le chômage et les bas salaires. Ils n'ont pas à s'inquiéter d'où viendra leur prochain repas. J'ai très peu confiance dans ces deux ministres.

La situation n'est pas nouvelle. On peut plaindre n'importe quel ministre des Postes, bien qu'il soit difficile de s'apitoyer sur le sort de celui-ci, à cause de la situation actuelle aux Postes. Nous savons que, traditionnellement, le personnel du ministère des Postes a été largement recruté par favoritisme. Depuis quelque temps, c'est la pagaille. Il est inefficace et mal administré. Les employés sont mécontents et révoltés. Le ministre a hérité d'une mauvaise situation, mais il a fait tout ce qu'il a pu pour l'aggraver.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Il ne fait aucun doute que le ministre a reçu d'innombrables mises en garde sur la situation. Je voudrais brièvement en faire inscrire quelques-unes au compte rendu. Il y a quelques années, avant que le ministre actuel occupe son poste, il y avait déjà des difficultés. Le gouvernement libéral de l'époque avait désigné le juge Montpetit pour enquêter sur la situation aux Postes. Dans son rapport détaillé, qui accablait le ministère pour la façon dont il fonctionnait, le juge Montpetit déclarait que son enquête avait révélé une mauvaise gestion, de l'incompétence, une ignorance totale des relations humaines fondamentales et que les Postes en étaient encore au moyen-âge. Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte des recommandations du juge Montpetit?

Le ministre des Postes a pris sur lui d'établir le service ininterrompu du courrier qui empêche les facteurs de retourner au bureau de poste à l'heure du déjeuner comme ils le faisaient depuis longtemps. On l'a averti qu'il ne pouvait pas à lui seul en décider ainsi, que les Postes n'étaient plus une institution paramilitaire dont le mot d'ordre était «Le courrier doit parvenir à destination.» On lui a dit que le texte de loi sur les conventions collectives interdisait de tels procédés. Le ministre nous a ri au nez. Il s'est fichu de nous. Les employés ont par la suite exercé leur droit et ont réclamé l'arbitrage.

J'aimerais consigner au compte rendu un résumé des commentaires de l'arbitre, M. W. S. Martin, avocat de Winnipeg, sur ce différend et sur la manière dont le ministre des Postes s'est mis lui-même dans le pétrin. Je vous cite un rapport de l'édition du 5 juillet 1969 du *Globe and Mail*:

Les Postes ont violé une convention collective avec le Conseil des Unions des employés des Postes en établissant un service ininterrompu sans consultations appropriées, a statué l'arbitre en chef, M. W. S. Martin, ... Il n'a pas l'autorité voulue, semble-t-il, pour instaurer les concepts du XX[e] siècle en matière de relations patronales-ouvrières dans une institution qui adhère encore aux préceptes de maître et serviteur du XIX[e] siècle, a-t-il ajouté.

«Mais plus important encore, l'employeur a mal appliqué et mal interprété l'esprit de la convention collective. On ne doit pas tolérer un tel comportement de la part de l'employeur.»...

«Cependant, ces modifications ne doivent pas provoquer la détérioration des modalités et des conditions d'emploi prévues par la convention.»

Dans ses constatations sur l'itinéraire ininterrompu, M. Martin s'est dit d'avis que l'agressivité, la rigidité et l'hostilité des attitudes et des décisions du syndicat des postiers peuvent avoir découlé naturellement de l'ambiance dans laquelle l'employeur les a forcés à travailler.

La conduite de la direction, a-t-il dit, a suscité un malaise, a miné le moral des employés et a semé la zizanie entre les parties.

L'article parle des deux premières années du ministre à la tête de ce service. Nous en avons fait dernièrement la terrible expérience à Montréal. Le ministre et son ministère ont décidé de résilier le contrat de cueillette du courrier qu'ils avaient conclu avec Lapalme. Je ne veux pas m'étendre là-dessus car c'est une bien triste histoire; je veux cependant consigner au compte rendu un alinéa du rapport de M. Carl Goldenberg chargé par le gouvernement d'enquêter sur ce conflit particulier:

• (12.50 p.m.)

Bien que le ministère des Postes ne fût pas leur employeur immédiat, le changement de politique devait nécessairement influer sur les moyens de subsistance des employés de Lapalme. Le ministère des Postes avait donc l'obligation morale de tenter de protéger leur emploi dans la mesure du possible.

[M. Orlikow.]

A mon avis, jusqu'à ce que les employés de Lapalme commencent à travailler au ralenti, le ministre se désintéressait tout à fait d'eux et de leurs droits. Voilà un autre exemple du peu de souci que se fait le ministre d'entretenir des rapports judicieux, convenables et honnêtes avec ses employés.

Je pourrais parler du ministère des Postes encore longtemps, mais mon temps est limité. Le ministre a décidé, avec l'approbation du gouvernement, que les Postes ne fonctionneraient plus comme un service public qui répond aux exigences des Canadiens, mais qu'elles seraient une entreprise rentable, que les tarifs postaux rapporteraient assez d'argent pour financer l'exploitation du ministère des Postes. En conséquence, le tarif applicable aux publications à but non lucratif a augmenté de 200, 300 et 400 p. 100. Un grand nombre d'entre elles ont dû être supprimées.

Je rappelle au ministre que le journal de la CSN, l'une des meilleures publications ouvrières du Canada, n'existe plus même si certains ministres actuels avaient des liens très étroits avec la CSN et qu'ils devaient bien connaître leur problème. Un grand nombre de bureaux de poste ruraux ont été fermés, au grand détriment des habitants de bien des régions rurales. J'ai mentionné déjà la maladresse commise dans l'affaire des chauffeurs Lapalme.

J'en arrive maintenant aux déclarations irritantes, provocatrices et irréfléchies du ministre, non seulement dans les années passées, mais au cours des deux dernières semaines. Le ministre a parlé avec faconde, en public, de l'automatisation des opérations postales en vue d'une plus grande efficacité. Les employés des Postes seraient stupides, ne réagiraient pas normalement s'ils n'entrevoyaient pas immédiatement des congédiements massifs.

Lorsque les employés des Postes et leurs syndicats ont bien précisé que, si le gouvernement ne leur donnait pas de garanties déterminées, ils déclencheraient la grève plutôt que d'accepter des mises à pied, le ministre a eu peur. On leur a alors débité de longs sermons qui se résumaient à ceci: «Oui, nous aurons l'automatisation, oui, il en résultera plus d'efficacité, mais cela n'entraînera pas de mises à pied.» Encore mardi dernier, on nous a même déclaré, chose étonnante, qu'un plus grand nombre de travailleurs seraient engagés. Comment peut-on épargner de l'argent et engager plus de travailleurs? Je l'ignore. Seul celui qui possède une logique aussi tortueuse que celle du ministre, peut faire une déclara-

tion semblable. Quoi d'étonnant alors à ce que les employés soient inquiets, et que leurs négociations risquent d'aboutir à une nouvelle grève des Postes?

Je veux parler aussi de ce qu'a dit le ministre le mardi 19 mai dernier. Je sais que mon honorable ami de Hillsborough y a déjà fait allusion, mais je voudrais faire consigner à nouveau cette déclaration. Elle figure à la page 7062 du hansard, et voici ce qu'a dit le ministre:

Ceux qui veulent obtenir des engagements contractuels recherchent parfois, non pas le travail, mais un salaire sans travail.

Mon collègue de York-Sud (M. Lewis) a voulu soulever la question de privilège pour obtenir une mise au point, mais il n'y a pas été autorisé par l'Orateur. J'aurais pensé que si la conclusion que devaient tirer la plupart des députés des propos du ministre était inexacte, c'est le ministre lui-même qui soulèverait la question de privilège pour faire une mise au point. Mais pas du tout, le ministre est resté calé dans son fauteuil, tout comme maintenant. Je dirai que dans toute l'histoire du Canada jamais un ministre d'un gouvernement quelconque n'a fait au Parlement fédéral ou dans une assemblée législative provinciale une déclaration aussi hostile au salariat. Il n'est pas étonnant que devant tant de stupidité et d'entêtement de la part du ministre nous sommes menacés d'une grève? Ce qui m'étonne, c'est qu'elle n'ait pas encore été déclenchée.

J'aimerais prendre les quelques minutes qui me restent pour aborder quelques autres problèmes relatifs aux Postes. Si nous sommes au seuil d'une grève, c'est principalement par suite des erreurs commises lors de la préparation des projets de loi sur l'emploi dans la Fonction publique et sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le gouvernement n'a pas su y insérer des dispositions précisant que la sécurité de l'emploi, les mises en disponibilité, les promotions, les rétrogradations, les mutations, etc. ne relèvent ni des tribunaux d'arbitrage ni des bureaux de conciliation. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un bill privé qui vise à corriger cet état de choses. Je ne sais s'il est utile de faire une suggestion au ministre, mais je la fais quand même: tant que ces textes législatifs ne seront pas changés, tant que ces questions, objets de négociations dans toute entreprise privée, seront omises de la loi, nous demeurerons exposés à des grèves.

Le gouvernement n'est pas non plus intervenu malgré les déclarations doucereuses du ministre du Travail (M. Mackasey), qui sait dire ce qu'il faut mais agit rarement pour mettre en application les principales recommandations du rapport Freedman.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je voudrais revenir aux affaires courantes, afin de déposer le rapport d'un comité que j'aurais dû présenter ce matin.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député dépose le rapport?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Ian Watson (Laprairie) présente le cinquième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DU MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macquarrie:

Que cette Chambre répudie la politique du gouvernement sur le service postal et blâme les ministres de la Couronne responsables de la mauvaise administration des services postaux qui, en deux ans, se sont détériorés par une diminution de la distribution du courrier, une diminution du nombre des bureaux de poste, l'augmentation des tarifs postaux, l'interruption et l'irrégularité des services et la détérioration des rapports entre la direction et le personnel, au détriment de tous les Canadiens, des employés postaux et de l'économie nationale.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je décrivais l'inaptitude du gouverne-

ment et du ministre à résoudre la grave situation, voire la crise, qui afflige les Postes non seulement à l'heure actuelle mais depuis que le ministre est entré en fonctions. J'ai signalé que malgré les belles phrases du ministre du Travail (M. Mackasey), on n'a pas présenté les mesures législatives promises, inspirées du rapport de la Commission Freedman sur les conditions à respecter quand on modifie les politiques d'emploi à cause de l'évolution technologique. Premièrement, l'employeur doit donner un avis d'au moins six mois. Deuxièmement, l'employeur doit accepter de négocier avec les employés et leurs représentants au sujet de ces changements. Le ministre a prédit de vastes et importantes transformations technologiques qui affecteront un certain nombre d'employés et pourtant, le gouvernement n'a rien fait pour appliquer les recommandations du rapport Freedman sous forme de lois. Le juge Freedman a dit que l'entente devrait se faire par les négociations collectives, opinion que le ministre ne partage évidemment pas, car autrement ces aspects ne feraient pas l'objet des pourparlers présentement en cours. Où sont-elles, ces mesures promises pour mettre ce rapport en application?

Comme mon ami de Hillsborough, je préfère ne pas discuter des négociations en cours. J'ai déjà parlé des problèmes suscités par le fait que le gouvernement n'a pas pu avoir des entretiens significatifs et conclure une entente sur les changements dus au progrès technologique. L'autre point en litige est la question salariale. Les employés ont demandé une augmentation annuelle de 10 p. 100 répartie sur deux ans, et l'offre définitive du gouvernement est de 5 p. 100 par année. J'ignore si le ministre s'est donné la peine d'obtenir le compte rendu des débats à la réunion du Congrès du Travail du Canada, mais on a l'impression que le gouvernement se sert du différend des postiers pour imposer un plafond de 5 p. 100 par an pour toute augmentation de salaires.

M. Paul Gérin-Lajoie, vice-président de la Commission des prix et des revenus, prononçait la semaine dernière devant la Chambre de commerce un discours où il avançait que les augmentations de salaires de devraient pas dépasser 4 p. 100 par année. Il justifiait ce chiffre en associant une augmentation de productivité de 2½ p. 100 à une augmentation de prix de 1½ p. 100. Je ne vais pas en

[M. Orlikow.]

débattre le pour et le contre à la façon des économistes parce que ce n'est pas la place ici et d'ailleurs c'est déjà fait. Toutefois, le gouvernement aurait mauvaise grâce à prêcher la modération aux employés des Postes et autres qui gagnent de $5,000 à $6,000 par année, alors que le gouvernement s'est lui-même montré si spontanément généreux envers les hauts fonctionnaires. Qu'on me permette de signaler au ministre, s'il l'ignore, que le traitement du sous-ministre des Finances qui, il y a trois ans, était de $27,000, est maintenant de $40,000 par année. C'est un hausse de $13,000 en trois ans. D'après mes calculs, c'est une augmentation de 48 p. 100 répartie sur trois ans, soit environ 16 p. 100 par an.

Est-il surprenant que les employés des Postes, qui gagnent de $5,000 à $6,000 par année, disent que si le sous-ministre des Finances peut obtenir pareille augmentation, ils veulent la leur, ou encore que si le gouverneur de la Banque du Canada, dont le traitement a passé de $50,000 à $75,000 par an, le tout, sans doute, accompagné de la hausse de sa pension et d'autres avantages. En même temps il fait la leçon aux travailleurs du bas de l'échelle sur leurs responsabilités et leur prêche la modération devant l'inflation galopante. Si le gouverneur obtient pareille augmentation, les postiers en veulent une aussi. Je sais que le sous-ministre des Communications a également été bien servi dans sa situation. Je ne suis pas surpris que les employés disent vouloir faire ce que font les autres et n'être pas prêts à servir de cobayes pour l'application forcée de principes directeurs inappropriés et injustes. Ils ne veulent pas servir d'exemple de ce que les principes directeurs devraient produire, ni des restrictions qui devraient s'appliquer aux autres employés. Nous parlons de modération. Dans l'histoire du gouvernement canadien, je pense qu'il n'y a jamais eu pareille prolifération d'adjoints ministériels.

● (2.10 p.m.)

Jamais nous n'avons eu tant de sous-ministres et de sous-ministres adjoints, de conseillers spéciaux, d'adjoints exécutifs et spéciaux. Jamais nous avons eu une telle augmentation d'effectifs—et ce n'est pas maintenant le moment d'entrer dans les détails—que dans le cabinet du premier ministre (M. Trudeau) où les effectifs ont doublé et redoublé, et où le nombre de ceux qui gagnent $15,000 par an

ou plus a doublé et redoublé. Je dis au ministre des Communications et au président du Conseil du Trésor que s'ils veulent pratiquer des restrictions ils devraient commencer dans leurs propres organisations, dans le nombre de leurs adjoints, conseillers spéciaux et agents de relations publiques. Si jamais ministre a eu autant que celui-ci besoin d'un agent de relations publiques pour donner de lui une meilleure impression, j'ignore qui c'est. Jamais il n'y arrivera. Évidemment, le ministre des Postes a un agent, très compétent, mais il est trop bête pour avoir recours à ses services.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): J'ai le regret d'avoir à signaler au député qu'il est arrivé au bout de son temps de parole.

M. Orlikow: Pourrais-je disposer d'une minute supplémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à autoriser le député à poursuivre son intervention?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Comme le temps nous est mesuré aujourd'hui, je ne souhaite pas empiéter sur celui d'un autre député souhaitant participer au débat. Je signale au ministre et au gouvernement qu'à la lumière de toutes les données en ma possession—et comme la plupart des députés j'ai de bonnes accointances parmi les représentants de la Fonction publique—j'ai la conviction qu'un arrêt de travail est superflu et que les postiers ne souhaitent pas la grève. Et, comme l'a fait remarquer le représentant de Hillsborough (M. Macquarrie), ce n'est certainement pas le public qui souhaite un débrayage.

A mon avis, si le ministre et le gouvernement voulaient bien faire preuve de bon sens, d'intelligence et de compassion, dont l'absence a été presque complète jusqu'ici, on pourrait, même à cette date tardive, aboutir à une entente qui serait juste pour les employés, le public, le gouvernement et les autres fonctionnaires et qui permettrait d'éviter une grève dont les effets seraient néfastes sur toute la population du pays.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'opposition officielle, à l'égard du comportement du gouvernement au sujet de l'administration des postes canadiennes, est excessivement sérieuse. Toutefois, je me demande si le motionnaire, par exemple, est aussi sérieux.

Je constate actuellement la présence de trois députés conservateurs progressistes à la Chambre alors qu'on discute cette motion. Il n'en reste maintenant que deux, car un autre vient de sortir. Du côté des ministériels, il n'y a qu'une dizaine de députés pour discuter ou entendre les doléances des députés de l'opposition.

La motion qui se lit en partie ainsi:

Que cette Chambre répudie la politique du gouvernement sur le service postal ...

..est certainement à point. Je suis heureux de constater la présence de l'honorable ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) à la Chambre pour entendre ce que nous avons à dire.

Le ministère des Postes, à mon sens, ne doit pas établir un bilan à la fin de l'année afin de constater s'il a réalisé des profits ou non. Ce ministère doit fournir des services à l'ensemble de la population. Malheureusement ces services-là diminuent de plus en plus, d'année en année, tandis que leur coût augmente.

L'honorable ministre dit lui-même qu'il a fallu fermer des bureaux de poste dans certaines régions. Au moment où tout le monde exige de plus en plus de services, le ministère, parce que leur coût est trop élevé et que les profits ne sont plus suffisants, doit supprimer certains services.

Mon préopinant a prétendu que dans les hautes sphères de l'administration, au ministère des Postes et des Communications, on n'a pas diminué le nombre des employés ou leur salaire afin de réduire les dépenses; on ne leur a pas non plus enlevé leurs avantages sociaux. Tout a augmenté à une vitesse vertigineuse et la population en fait les frais. Cependant, il en résulte une diminution des services.

Dans ma région, de nombreux petits bureaux de poste ont été fermés. On envoie le courrier une fois ou deux par semaine. On bénéficie du service postal cinq jours au lieu de six jours par semaine. Le service a nettement diminué, tandis que les tarifs ont nettement augmenté. Cela va à l'encontre du bon sens!

Je ne m'oppose pas à ce que l'on paie un peu plus cher pour un service, à la condition qu'il soit amélioré. Le service, cependant, est littérallement pourri, comme on peut le lire dans la motion:

Que cette Chambre répudie la politique du gouvernement sur le service postal et blâme les ministres de la Couronne responsables de la mauvaise administration des services postaux qui, en deux ans, se sont détériorés par une diminution de la distribution du courrier, une diminution des bureaux de poste, l'augmentation des tarifs postaux, l'interruption et l'irrégularité des services et la détérioration des rapports entre la direction et le personnel, au détriment de tous les Canadiens, des employés postaux et de l'économie nationale.

Monsieur l'Orateur, tout cela est bien vrai. Cependant, les conservateurs progressistes ont oublié de présenter une solution. A

mon avis, leurs doléances à l'endroit du ministère des Postes et des Communications et du gouvernement en général sont fondées. Mais à l'époque où les conservateurs progressistes dirigeaient le pays, qu'ont-ils fait pour établir sur une base solide tout ce qui touche le traitement des employés des Postes et des Communications ainsi que les services postaux qui doivent être fournis au peuple canadien? Ils ne donnent pas de solution et je ne veux certes pas les imiter. Au contraire, je vais donner la solution au problème épineux qui confronte non seulement le gouvernement, mais l'ensemble de la population canadienne.

Je lisais, ce matin, un éditorial du poste de télévision de Québec à propos des grèves, surtout dans le domaine des postes, et je cite:

Des méthodes de consultation à réévaluer

Les samedi et dimanche, 16 et 17 mai 1970.

Un vote de grève est un événement extrêmement important ...

On en a pris un récemment au sein du syndicat des postiers.

... non seulement pour les travailleurs en cause et les entreprises qui les emploient mais, également, pour la population en général qui est parfois sévèrement touchée par les effets d'un arrêt de travail prolongé.

• (2.20 p.m.)

Cela équivaut à quoi? A une grève et, en définitive, c'est la population qui en souffre, ce sont toujours les grévistes et jamais les chefs syndicaux qui en font les frais, car ces chefs sont toujours payés pendant une grève. Je n'en ai jamais vu un payer le lait nécessaire à une famille de huit ou dix personnes ou venir en aide à une famille de quelque façon que ce soit.

Ces chefs ouvriers, comme on en voit à Montréal et dans d'autres régions du Canada, plutôt que de toujours distribuer des gants de boxe pour faire en sorte que les ouvriers s'en prennent aux patrons, et les patrons aux ouvriers, devraient agir à titre de conciliateurs en vue de permettre aux ouvriers ou aux patrons de dialoguer. Mais les chefs de syndicats ne sont pas intéressés à cela. On dirait qu'ils craignent de perdre leur emploi. Voilà pourquoi la situation se détériore, tant dans le domaine du service des postes que dans d'autres services.

Ce qui nous préoccupe, en ce moment, c'est la situation qui prévaut au sein du ministère des Postes.

Je continue la citation:

Il tombe donc sous le sens que ce geste soit posé après mûre réflexion, ...

... le geste d'un vote de grève, ...

... par les intéressés et dans un contexte qui leur permette d'exprimer leur libre opinion.

[M. Caouette.]

On a assisté à des votes de grève où un gars qui se déclarait opposé à la grève était traité de «*scab*», d'antisyndicaliste, de «rat» ou de je ne sais quoi! Alors, les gens deviennent peureux et ne se présentent même pas au bureau de scrutin. On peut citer l'exemple du récent vote de grève dans le domaine des postes. Sur 27,000 employés, 5,000 se sont abstenus de voter; 22,000 ont voté; sur ces 22,000, 15,000 ont voté en faveur de la grève et 7,000, contre; 5,000 n'ont pas voté. Et l'on dit à la télévision que 74 p. 100 des postiers veulent la grève. C'est faux, car il n'y a pas 60 p. 100 des postiers qui désirent la grève. Et je défie les chefs syndicaux de Montréal de me dire qu'une seule mère de famille dans Montréal est en faveur d'une grève des postes, actuellement, même si elle est la mère des enfants d'un postier de Montréal.

On n'en veut pas de la grève. Ce sont des chefs syndicaux qui créent un climat de grève. On a préparé cette grève trois semaines, un mois à l'avance, à Montréal. Et nous entendons ces gens dire: Nous recommandons à nos employés de voter en bloc en faveur de la grève. Grève qui réglera quoi? Elle prive la population de services essentiels et entraînera une nouvelle augmentation de tarifs postaux, et payés par qui? Par les contribuables du Canada. Les chefs de syndicats n'ont pas encore saisi cela. Les journaux canadiens ne le saisissent pas davantage.

On publie en manchettes les grandes déclarations des fomentateurs de troubles. Mais quand on présente des solutions, les journaux les publient dans la colonne nécrologique.

Monsieur l'Orateur, on ne saurait se laisser «bourrer» indéfiniment par ces gens-là. Et je ferai remarquer à mes collègues que je suis entièrement en faveur des syndicats, mais à la condition que leurs membres soient libres de s'exprimer, de révéler le fond de leur pensée, de dire qu'ils sont des hommes et non pas des «mitaines», des suiveux, à qui on dit de déposer des bombes, de faire sauter des camions, de briser les pare-brise d'automobiles ou de camions. Mais qu'on laisse aux gens la liberté de s'exprimer, qu'on les respecte à titre d'êtres humains plutôt que de les traiter comme des animaux, auxquels on commande d'aller à droite ou à gauche et qu'on envoie chez le diable, quand on peut le faire.

Monsieur l'Orateur, je continue la citation:

...les méthodes actuelles de consultation des travailleurs syndiqués sont trop contestées pour qu'elles ne fassent pas l'objet d'une réévaluation complète de la part des autorités compétentes, en l'occurrence le nouveau ministre du Travail, M. Pierre Laporte, ...

...en ce qui a trait à la province de Québec.

Prenons d'abord le cas de l'information reçue par les travailleurs sur les négociations et leurs résultats. Ceux-ci sont communiqués aux syndiqués

dans une atmosphère qui n'invite pas toujours à une réflexion sereine et responsable.

Cela est un fait. Il suffit d'écouter Michel Chartrand parler aux ouvriers de la construction de Montréal pour constater dans quelle sorte d'atmosphère les gens sont chauffés à blanc, incités à briser camions et édifices. Voilà quelle atmosphère règne avant la tenue d'un scrutin. Une fois les gars chauffés à blanc, ils suivent les têtes chaudes comme Michel Chartrand.

Considérons maintenant le genre d'information reçue par les travailleurs.

Ceux-ci sont communiqués aux syndiqués dans une atmosphère qui n'invite pas toujours à une réflexion sereine et responsable, et recommandation leur est faite par leurs dirigeants d'accepter ou de refuser les offres patronales.

Ne discutez pas. Acceptez ou refusez. Point. C'est tout ce que vous avez à faire.

Il est interdit aux employeurs d'avoir des contacts directs avec leurs employés ...

C'est alors que l'on distribue les gants de boxe. Un patron est un être humain, tout comme un ouvrier, mais on ne veut pas que l'ouvrier lui parle. C'est toujours celui qui n'est ni employeur ni employé qui dicte sa volonté tant aux ouvriers qu'aux patrons. Il est plus important que le patron. Que l'on pense seulement à Chartrand, à Montréal. Qu'on aille voir William Houle, au ministère des Postes. Un soir, récemment, je le voyais à la télévision. On aurait juré qu'il s'agissait du futur président de la nouvelle société d'État dont le ministre nous a annoncé l'établissement. C'est lui qui décide si, demain, mon courrier m'arrivera ou ne m'arrivera pas. C'est lui qui décide si, demain, les lettres que j'enverrai seront transportées ou non. Ce n'est ni moi, ni l'ouvrier, mais monsieur Houle.

Il est interdit aux employeurs d'avoir des contacts directs avec leurs employés, ...

Ce sont deux animaux à qui il est interdit de s'entendre.

... afin de leur faire part de leurs offres et de leurs points de vue. Cela rappelle étrangement le vote donné par les citoyens en pays totalitaire, alors qu'il n'y a qu'un seul parti qui contrôle toute l'information diffusée à l'électeur. Quant au vote lui-même, peut-on vraiment affirmer qu'il se donne dans un contexte qui favorise la participation et une expression libre d'opinion? Nous croyons que, d'une part, les employés devraient recevoir toute l'information nécessaire des deux sources autorisées.

Les informations de leur syndicat, naturellement, mais les informations de l'employeur aussi.

Si l'employeur ou les chefs syndicaux sont menteurs, ils pourront en même temps le constater.

Les employés devraient recevoir toutes les informations nécessaires des deux sources autorisées: leur syndicat et leur employeur. D'autre part, ils devraient voter dans les meilleures conditions, et une façon d'y arriver serait que les syndiqués fassent parvenir leur vote par la poste.

Autrement, quand on les amène dans une salle quelconque, si l'un se prononce contre la grève et le laisse voir un tant soit peu, comme je le disais au début de mes remarques, on le traite de vendu, de traître, de Judas, de «scab». Ce gars peut discuter avec sa femme pendant une semaine ou même dix jours afin de déterminer quelle attitude il doit prendre s'il survient une menace de grève. Seulement, une fois rendu dans la salle du syndicat, le résultat de ses discussions ne compte plus. Ses chefs syndicaux et un groupe de fiers-à-bras, engagés probablement, font les menaces et traitent de Judas, de traîtres, de vendus, de «scabs», ou de tout ce que l'on voudra, ceux qui ne pensent pas comme eux.

La liberté, pour eux, oui, mais pour celui qui ne pense pas comme eux, non. C'est cela l'esprit de certains chefs syndicalistes. Ils ne sont pas tous pareils, mais je dis qu'un bon nombre d'entre eux sont de cet acabit.

D'abord, les syndiqués devraient pouvoir faire parvenir leur vote au bureau de scrutin par la poste.

Le dépouillement du scrutin ... devrait être fait devant des représentants des parties impliquées et d'un tiers impartial.

Dans de tels cas, sont présents les représentants des syndicats, de l'employeur et un tiers impartial, afin que le dépouillement du scrutin soit fait convenablement et honnêtement. Je continue la citation:

• (2.30 p.m.)

Il se peut qu'une telle méthode comporte des inconvénients majeurs, ce dont nous doutons fortement. Il appartient aux centrales syndicales d'en faire une démonstration.

Quant au vote de grève tenu récemment au ministère des Postes, j'aimerais signaler que nous sommes tous unanimes à reconnaître le travail énorme que doivent accomplir les postiers. Quand nous les rencontrons sur la route, nous savons qu'ils travaillent dur. Les employés des bureaux de poste travaillent également très dur. Nous savons que leur revenu doit être augmenté, si possible, selon la capacité du pays à mettre à leur disposition les biens et les services qu'il fournit à toutes les classes sociales.

Lorsqu'un syndicat réclame la sécurité d'emploi à cause de l'automation, de l'utilisation de la machine, de la science ou du progrès, je prétends que les chefs ouvriers sont dans la lune, qu'ils courent en rond. Augmentons les salaires, augmentons les prix, restons sur nos positions même si nous n'avons pas besoin de tout ce que nous réclamons. C'est de l'illogisme!

On prétendra, toutefois, que si la machine remplace l'homme, celui-ci chômera. Voilà ce dont le gouvernement devrait s'occuper. Le ministre des Postes connaît les solutions. On m'accuse de toujours ramener les problèmes aux questions monétaires. Ne s'agit-il pas ici d'une question monétaire?

Je me souviens que le ministre des Postes actuel, en 1963, faisait une série de sermons dans la province de Québec pour dire que les créditistes étaient des êtres dangereux et que leur solution était simpliste. Selon lui, le seul parti politique qui avait une politique d'envergure était le Nouveau parti démocratique. Le ministre des Postes a dit ces choses à Chicoutimi. C'est à ce moment-là que je l'avais qualifié de requin de la finance.

Le ministre des Postes, maintenant membre du cabinet, a-t-il changé d'opinion à propos des socialistes du CCF ou du NDP? Il disait ces choses en 1963 parce que la solution créditiste était trop simpliste, tandis que seuls les socialistes, selon lui, avaient la solution.

Une voix: C'est un mythe.

M. Caouette: Un mythe? Le ministre a laissé de côté le mythe, car il est en train de se faire dévorer par les mites.

Pourquoi? Parce qu'on n'a pas de solution. Quelle solution propose le ministre? Il n'en propose pas non pas parce qu'il n'est pas bon diable ou charmant, mais parce qu'il est en proie à un dilemme, savoir supprimer les services, augmenter les tarifs. On «joue» là-dedans depuis que le ministre a assumé ses fonctions. Un autre n'aurait pas fait mieux que lui dans le contexte actuel. Non! Seulement, on ne veut justement pas sortir du contexte; en fait, on y meurt!

Qu'est-ce que nous disons, nous? C'est que l'automatisation ou l'utilisation de la machine—au cas où les journalistes ne comprendraient pas ce que c'est que l'automatisation ou l'utilisation de la machine—ne doit pas «punir» les hommes, mais les remplacer, car on doit mettre la machine au service de l'homme. Mais dans la mesure où la machine remplace les hommes, je dis, moi, que le gouvernement est obligé de verser un dividende national aux hommes ainsi remplacés, qu'on l'appelle salaire annuel garanti, ou tout ce que l'on voudra, mais que l'on assure un revenu en rapport avec les produits ou services assurés par la machine et par le progrès.

Alors, les chefs syndicalistes cesseront de crier: Le plein emploi, le plein emploi, le plein emploi, alors que plus nous crions au plein emploi, moins il y a d'emplois disponibles. Il suffit de considérer l'augmentation du taux de chômeurs au Canada. Même si nous avons au Québec un premier ministre qui crie: 100,000 emplois, 100,000 emplois, 100,000 emplois, à Ottawa, nous entendons les ministres dire: Pas d'emplois, pas d'emplois, pas d'emplois! Le premier ministre du Québec prétend créer 100,000 emplois.

Je vois le ministre rire. Le ministre sait que j'ai raison. La solution créditiste n'est pas un mythe. Il est possible de l'appliquer, sans pour cela tout chambarder. Le postier remplacé par la machine se plaindra qu'il perd son salaire, mais s'il a la certitude de bénéficier d'un revenu suffisant ou d'un revenu correspondant à la production faite ou au service fourni grâce à l'utilisation de l'automatisation, le problème n'existerait pas et la grève qui se prépare n'aurait pas lieu. Je souhaite qu'elle ne soit pas déclenchée, car de 50 à 55 p. 100 seulement des ouvriers ont voté en faveur de la grève, ce qui signifie clairement que les chefs syndicaux n'ont pas obtenu de majorité et que le peuple du Canada est nettement contre la grève. Toutefois, le peuple du Canada désire que le gouvernement présente une solution pour garantir aux ouvriers un niveau de vie convenable.

J'invite l'honorable ministre des Postes à examiner la solution créditiste, ainsi que la possibilité de l'appliquer au moins partiellement, comme mes collègues du Ralliement créditiste l'ont suggéré à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, m'a-t-on rappelé à l'ordre?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Témiscamingue termine son discours?

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de cette courtoisie à mon endroit et je n'en abuserai pas, car j'étais à terminer mes observations.

J'appelle l'attention de l'honorable ministre des Postes sur le problème des postes. Je sais qu'il tient à ce que le conflit soit réglé. Étant donné la conjoncture économique, je suis convaincu que le conflit, même s'il était réglé, ne fera pas disparaître le problème. Une fois le contrat signé, il ne sera en vigueur que pendant deux ans et demi et constituera une menace éventuelle de grève, parce qu'on ne change pas le contexte économique. On demeure dans une sorte d'insécurité dont les postiers ne veulent pas. Ils demandent la sécurité. Qu'on la leur accorde, peu importe à

quel prix, parce que cela s'impose non seulement pour les postiers, mais pour l'ensemble de la population.

La population désire de bons services améliorés, et ce au meilleur prix possible! On ne veut pas payer deux fois ce que cela vaut!

En consultant un bulletin publié par le Conseil du Trésor relativement aux taux horaires payés aux employés des postes, j'ai constaté que les facteurs gagnaient $3.25 l'heure, que les postiers gagnaient en moyenne $3.32 l'heure et que les commis des postes gagnaient $3.37. Le salaire horaire moyen des travailleurs qualifiés et non qualifiés dans les industries manufacturières du Canada est $2.93.

Il est évident qu'on ne peut pas leur accorder $5 l'heure, quand l'ensemble de la population gagne $2.93 ou $2.95. Tout le monde le comprend. Cependant, la tenue d'une grève ne réglera pas le problème.

Qu'on me démontre qu'une grève a déjà réglé les problèmes des ouvriers dans le monde, et alors j'étudierai sérieusement la possibilité de recommander la tenue des grèves. J'ai toujours constaté ce paradoxe: la fin d'une grève constitue toujours le commencement de la suivante. On n'est jamais satisfait et cela ne peut pas être satisfaisant non plus.

Le prix des marchandises augmente dans une proportion supérieure à l'augmentation des salaires. Même si l'ouvrier gagne $3 l'heure, l'industriel prendra son profit sur l'augmentation de salaire. S'il prend un profit de 10, de 15 ou de 20 p. 100, une augmentation de salaire de $1 peut entraîner une augmentation de prix de $1.15, $1.20. A ce moment-là, on n'a pas réglé le problème, mais on a peut-être aidé à accroître l'inflation, parce que les prix augmentent et que le pouvoir d'achat n'augmente pas de façon correspondante.

C'est pour cette raison que nous, du Ralliement créditiste, prêchons un mythe et que nous suggérons la distribution d'un dividende national en vue d'accroître le pouvoir d'achat des consommateurs. Cela ne touche en rien le prix de revient des marchandises, n'augmente pas les prix, mais le pouvoir d'achat. Certains prétendent que si l'on augmente le pouvoir d'achat, les prix augmenteront. C'est faux. Les prix augmenteront si l'on accorde des augmentations de salaires. C'est clair!

Toutefois, si un dividende est directement distribué aux consommateurs par un office de crédit national, cela ne touche en rien le prix de revient des marchandises et des services. Les prix demeurent donc stables. Le pouvoir d'achat augmentant, les produits peuvent être écoulés. Alors, les industries reprennent normalement leurs opérations et créent de nouveaux emplois. On combat alors le chômage et l'on donne à toute la population du Canada la véritable stabilité économique.

J'invite le ministre des Postes et des Communications à étudier cette solution et à cesser de la qualifier de mythe. Qu'il l'étudie, puisqu'il n'en a pas à proposer.

[*Traduction*]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, s'il y a beaucoup d'autres motions de défiance comme celle-ci—et elles semblent surgir assez régulièrement—je pourrais même commencer à en croire quelques-unes moi-même.

Avant de communiquer à la Chambre la position générale du ministère des Postes, je voudrais répondre à certains points soulevés par les orateurs précédents. Je regrette vivement que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ne soit pas à la Chambre, car j'aimerais apporter des réserves à certaines de ses déclarations. Mon interprétation de certaines questions sera plutôt différente de la sienne.

• (2.40 p.m.)

Les critiques demeurent les mêmes et n'ont pas changé, même si le style oratoire s'est un peu amélioré. La critique contre notre introduction de la semaine de cinq jours aux Postes, ce qui a effectivement entraîné une diminution matérielle du service que nous fournissons, ne tient pas compte du fait que le pays lui-même a changé. Le service des Postes est consacré dans une proportion de 80 p. 100 au monde des affaires au Canada, et le monde des affaires travaille cinq jours par semaine. Je ne comprends pas qu'il soit souhaitable de gaspiller l'argent des contribuables du Canada en fournissant des services et en frappant aux portes d'entreprises alors que personne ne s'y trouve.

Le député de Winnipeg-Nord a signalé que j'ai introduit une autre mesure d'économie, appelée traitement unique du courrier, et il a ajouté que nous interdisions aux facteurs de revenir pour le dîner. Ce n'est pas exact, et cela reflète de sa part une incompréhension de la nature précise du traitement unique du courrier. Grâce à cette formule, on a évité un traitement inutile, partiel ou minimum du très petit nombre d'objets livrés sur l'itinéraire du facteur et dont il se chargerait après être revenu et avoir terminé son repas. Le

facteur a toujours eu la liberté, et personne ne la lui a jamais contestée, d'aller où il voulait pour son repas.

Le député de Winnipeg-Nord a critiqué mon manque de préoccupation dans l'affaire Lapalme, et il a tenté de m'attribuer une attitude antipathique aux travailleurs. A aucun moment au cours du différend Lapalme, les Postes ou le ministre des Postes n'ont-ils manifesté de désintéressement à l'égard des employés de Lapalme. Il y a déjà plus d'un an, avant que se déclenche le différend actuel, le ministre des Postes a offert de les prendre tous au service du ministère des Postes et la majorité d'entre eux, soit 245 sur environ 397, avaient accepté cette offre au mois de mars 1969, en moins de 24 heures. Mais c'est leur syndicat qui ne s'est pas soucié de leur sort, démontrant par le fait même son indifférence à l'égard de ses membres, alors qu'il aurait voulu que ces derniers prennent ses intérêts à cœur.

Le député de Winnipeg-Nord a également donné comme exemple de mon indifférence à l'égard des employés, le fait que j'ai accepté la disparition de la revue *Le Travail*. Il est peut-être un distingué défenseur des travailleurs, et je l'en félicite chaleureusement, mais il n'est pas assez au courant, semble-t-il, de ce qui se passe dans le monde du travail au Québec pour savoir que *Le Travail* paraît toujours, sous une forme différente et moins fréquemment qu'autrefois peut-être, mais on le publie encore aujourd'hui. Ce n'est pas plus antisyndical, je pense, que mon refus d'accepter la suggestion de son collègue le député de Yord-Sud (M. Lewis), qui prétendait que le ministre des Postes pourrait imposer un syndicat à tous les entrepreneurs privés et que pour surmonter la difficulté provenant du fait que l'un des entrepreneurs possédait déjà son syndicat, celui des *Teamsters,* le ministre des Postes n'avait qu'à conseiller à cet employeur d'établir une nouvelle compagnie, d'y inclure ce nouveau groupe et de renoncer par le fait même à toute responsabilité à l'égard des *Teamsters*. Je me demande, monsieur l'Orateur, qui faisait preuve alors d'esprit antisyndical et agissait comme l'avocat-conseil d'une compagnie.

Je ne crois pas avoir agi contre les syndicats non plus en refusant de diviser les unités de négociation dans la Fonction publique et au ministère des Postes pour rendre service à la CSN ou en faisant en sorte que tous ceux qui entreraient au service du ministère des Postes, comme chauffeurs, soient obligés de devenir membres des unités de négociation qui existaient alors, celles qui négocient aujourd'hui au nom des employés du ministère des Postes. Ce n'est pas antisalariat. Le ministre des Postes n'est pas ennemi des travailleurs quand il se préoccupe de supprimer le gaspillage et le parasitisme qui ont pris racine depuis un siècle. Car c'est cela, le fond de l'affaire Lapalme. Les frais seront peut-être de un million et demi de dollars pendant la période de transition, mais le fait est que nous transporterons le courrier de Montréal avec un service de camionnage employant 257 conducteurs au lieu des 459 dont les contribuables canadiens supportaient jusqu'ici le fardeau. Les coûts de transition seront donc d'un million à un million et demi de dollars mais l'économie permanente réalisée dans ce secteur par les contribuables du pays sera de deux millions de dollars par an. Ce souci permanent des intérêts du public n'est pas antitravailleurs et je ne pense pas critiquer mes collègues actuels aux Postes en disant que celles-ci sont une véritable mine d'or pour celui qui veut chercher les moyens de gérer le ministère et d'administrer les fonds publics comme ils doivent l'être. Je ne crois pas me montrer hostile envers les travailleurs lorsque je dis au Directeur régional de l'Ontario qu'il pourrait examiner de plus près ce qui se passe à Toronto où 30.1 p. 100 des levées dans les boîtes aux lettres rouges de la ville ne récoltent pas même une seule lettre.

Dans- le cadre de cet effort de normalisation, nous avons examiné des bureaux de poste dans les régions rurales. Le fait qu'on peut en fermer un si grand nombre en ce moment ne reflète pas un désir irrésistible et effréné de réduire à tout prix les frais et les services mais simplement la disparition de certaines collectivités et l'exode rural. Lorsque nous fermons un bureau de poste dans une communauté, nous le faisons longtemps après que le médecin, le dentiste, les banques et les écoles ont quitté les lieux. Lorsque nous fermons un bureau de poste nous nous assurons toujours qu'un autre service est disponible.

M. Benjamin: Assuré par un cheval et une carriole.

L'hon. M. Kierans: C'est un service qui devient complet et satisfaisant dès que les gens voient clair et s'habituent à cette petite chose très simple qu'on appelle le changement.

Depuis 23 mois on a proposé un grand nombre de motions au sujet des Postes. Il est évident que le ministre des Postes doit être coupable de quelque chose; je suppose donc que je suis coupable. Et de quoi donc? Sans doute d'avoir réveillé le géant endormi qu'était le ministère des Postes. Ce n'était pas seulement un géant endormi, c'était un géant drogué.

Une voix: Ne soyez pas modeste.

L'hon. M. Kierans: Il était drogué par la stupidité des gouvernements antérieurs depuis John A. à John G. Je veux dire depuis John A. Macdonald, premier ministre des Postes, jusqu'à John George Diefenbaker, dont le ministre des Postes a fait l'objet des plus grands éloges de la part du député de Hillsborough (M. Macquarrie).

• (2.50 p.m.)

Une voix: Qu'est-ce à dire le Lester B.?

L'hon. M. Kierans: Il y est peut-être pour une part aussi, mais la situation commençait de changer car lui au moins savait qu'il y aurait des problèmes, et il avait nommé le juge Montpetit à la tête d'une commission royale d'enquête. Bon nombre de députés ont continué de citer le juge Montpetit sans comprendre ces citations.

M. Orlikow: Vous feignez de l'ignorer.

L'hon. M. Kierans: Pendant 100 ans, on a cru au ministère des Postes en l'absurdité que tout pourrait changer, à l'exception des Postes. Le milieu et les besoins pourraient évoluer, mais il fallait protéger le ministère des Postes en le tenant dans un splendide isolement, le défendre contre tous les progrès technologiques et contre les besoins changeants. Parce qu'on avait toujours procédé d'une certaine manière, il fallait ne rien changer. Parce que le ministre des Postes et les trieurs adoptaient une telle méthode à l'époque de John A. Macdonald, il ne fallait pas l'abandonner.

Les députés citent le juge Montpetit sans comprendre sa pensée. J'admets que son étude de 1965-1966 était un réquisitoire implacable contre les cent années précédentes. Il l'était aussi contre le dernier ministre des Postes conservateur qui a été porté aux nues ici même ce matin, l'hon. William Hamilton. Ce qu'il avait fait, je l'ignore, mais je sais fort bien qu'il était déterminé à ne rien changer. Le meilleur moyen pour cela aux Postes, c'est de laisser les employés dans l'ignorance. Tel était son but.

Si l'on regarde les dernières prévisions budgétaires de H. Hamilton, la somme mirifique de $15,000 y figure au titre de la formation et de l'apprentissage touchant la distribution et la surveillance du courrier, le métier de receveur des postes, la façon de traiter les employés et le public. Cette somme mirobolante de $15,000 devait être répartie entre 41,000 employés. On trouvait préférable qu'ils ne sachent rien; si on ne les réveille pas et si on ne les dérange pas, ils ne viennent pas vous ennuyer. Je plaide coupable de les avoir réveillés.

Dans tous les cas où, sous le gouvernement conservateur, on dépensait $1, on dépensera cette année $100. L'objet de cette dépense de un million et demi, c'est que chacun de ceux qui occupent des fonctions au ministère des Postes comprenne clairement son rôle, la fin de son travail, sa contribution à un service vital pour les Canadiens et le sérieux apport qu'il doit fournir à titre personnel. Autrement dit, tout employé comprendra que son rôle est vital dans le service.

Quand on éveille un géant, de deux choses l'une: ou il résiste ou il réagit. Il est possible de résister en faisant obstacle au changement. Nous en avons eu des exemples, mais ce n'est pas entièrement la faute des travailleurs. Nous n'avons pas su communiquer nos objectifs. La résistance a été considérable. C'est un défi bien spécial pour les Postes. J'en donne l'assurance aux députés, nous en sommes conscients.

Nous devons faire comprendre à tous les employés des Postes que nos objectifs sont les mêmes. Il nous faut suivre l'évolution du monde. Nous ne pouvons barrer la route au changement. Nous ne pouvons arrêter le monde en marche et dire que les Postes veulent en débarquer. On doit apporter ces changements en persuadant, en convainquant, jamais en imposant. La tâche qui nous attend est de taille. Selon les mêmes normes, la productivité des Postes varie entre 54 et 89 p. 100, ce qui est une indication du chemin qui reste à parcourir. Nous n'avons pas l'intention de modifier cette situation en imposant des directives comme nous l'avons fait dans le passé. Les systèmes, l'organisation industrielle et l'informatique ont un rôle à jouer et une contribution à apporter. En dernière analyse, l'immense responsabilité qui nous incombe s'étend à chaque employé des Postes. En les invitant tous à collaborer, dans un climat nouveau, nous devons mériter leur confiance.

Le ministère des Postes n'est pas le seul à faire face à des difficultés en notre ère de bouleversements. Notre société comtemporaine est dominée par le thème de l'organisation. Personne n'aime être structuré. Lorsqu'on demande à des directeurs d'hopitaux privés ou religieux d'effectuer des modifications et de consacrer leurs activités à certains objectifs nationaux, ils résistent. Ils ont la nostalgie du bon vieux temps où ils étaient leur propre maître. Les médecins n'aiment pas qu'on les structure, même si c'est dans le cadre d'un objectif national comme le régime

d'assurance frais médicaux. Les professeurs n'aiment pas non plus qu'on les structure pour atteindre un objectif national tel que l'instruction gratuite.

L'organisation est partiellement responsable de la révolte des jeunes. Ils se voient entrer dans une société trop structurée et trop organisée pour permettre le genre d'initiative et de créativité que leur éducation leur a inspirées. Le problème de l'évolution se pose dans une institution qui n'y est pas habituée. Ces changements doivent modifier les attitudes impersonnelles des administrations et des structures fortement organisées.

• (3.00 p.m.)

Le ministère des Postes a pour objectif de fournir à tous les Canadiens un service postal sûr et de créer un climat progressiste et satisfaisant pour l'ensemble du personnel. Pour cela, à notre époque mouvante, nous retirons à Ottawa le pouvoir de décision fortement centralisé que possédait le ministère des Postes pour le confier comme il se doit aux régions et aux bureaux de poste intéressés, qui ont un contact direct avec le public. Nous avons l'intention de faire participer tout le monde au processus de décision.

Que s'est-il passé depuis que le juge Montpetit a présenté son rapport? Il en a publié récemment un deuxième où il constatait un progrès remarquable. Ce progrès ne s'est pas réalisé, bien entendu, sans les bouleversements et les tensions inhérents à toute évolution. Ces changements, quels sont-ils? Aux Postes, personne désormais n'est embauché pour des raisons politiques. Tous les employés qui entrent au Postes sont embauchés sans favoritisme politique. Les Postes offrent maintenant à tous leurs employés une carrière qui comporte tous les avantages et la sécurité, inhérents à la Fonction publique. Les postiers possèdent le droit à la négociation collective. Ils ont aussi leur syndicat indépendant et, de nos jours, nous savons à quel point ces syndicats peuvent être indépendants, puissants et catégoriques. Les postiers ont le droit de grève et nous supposons qu'ils reconnaissent toutes les responsabilités qui accompagnent ce droit. En outre, depuis plusieurs années, les employés ont obtenu plusieurs augmentations de salaires; ils ont ainsi atteint des taux équivalents à ceux versés pour un travail analogue. Leurs conditions de travail n'ont cessé de s'améliorer bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, car il y a tellement de temps à rattraper.

Je passe maintenant au monstre de Frankenstein qu'on a évoqué ici aujourd'hui, la mécanisation. La mécanisation n'est ni l'œuvre d'un Frankenstein, ni un Baal, ni même un démon. Ce n'est pas non plus une idole. Ceux qui tentent d'en faire une sorte de monstre qu'il faut craindre ne présentent pas des arguments vraiment sérieux. La mécanisation a pour objet, tout simplement, de supprimer les besognes fastidieuses du travail quotidien. C'est une force productive. Elle devrait produire des loisirs. Elle devrait produire cette abondance qui permet à la société de poursuivre ses objectifs: une meilleure santé, une meilleure éducation, un meilleur logement, et la satisfaction de tous nos autres besoins sociaux. La mécanisation ne menace la sécurité d'emploi d'aucun employé actuel des Postes. Aujourd'hui, nous comptons 42,947 employés. Dans cinq ans d'ici, pour peu que la tâche augmente normalement, nous en aurons vraisemblablement 47,392. La mécanisation signifie tout simplement qu'il y en aura 47,000 au lieu de 55,000.

La mécanisation améliore la productivité du ministère et les services qu'il peut rendre aux Canadiens. Elle réduira jusqu'à un certain point le taux de croissance de l'effectif, le taux atteint dans le passé, qui augmentera de plus en plus à l'avenir si nous refusons de nous mécaniser. A cela j'ajouterais que, même si à tout prendre le nombre des emplois aux Postes va augmenter dans les cinq prochaines années, environ 10,000 personnes quitteront notre service pour prendre leur retraite ou pour d'autres raisons, mais non pas pour avoir été congédiées par suite de l'automation ou de la mécanisation.

Pendant trop longtemps, les Postes n'ont pas eu de relations étroites avec les gens qu'elles servent, les Canadiens, et leurs propres employés. Pourtant, ces deux genres de contacts sont la marque distinctive d'une entreprise réussie. Aujourd'hui, les Postes, par leurs représentants, communiquent avec les gens qu'elles servent pour tenter de savoir comment elles peuvent encore mieux les servir. Par-dessus tout, nous étudions le service lui-même en profondeur pour apprendre à connaître ceux qui y travaillent et leur expliquer l'importance vitale de leur rôle, de leur contribution personnelle, et la nécessité pour eux de comprendre la responsabilité générale des Postes envers tous les Canadiens.

En toute honnêteté, je dis qu'aucune amélioration des Postes ne sera le travail d'un homme ou même d'un groupe d'hommes. Seuls le travail, l'engagement et la participation de chacun des membres des services postaux sauront améliorer les Postes. Il nous faut mériter la confiance des postiers, qu'on a pendant trop longtemps négligés. Nous devons

leur demander de nous aider, et j'espère pouvoir aussi le demander à mes collègues à la Chambre, à préparer l'avenir des Postes.

• (3.10 p.m.)

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, c'est de tout cœur et sans réserve que je viens appuyer la motion dont nous a saisis mon collègue le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Elle est assez accablante, mais la vérité, malheureusement, c'est qu'elle expose des faits. Il n'y a pas si longtemps, les Canadiens s'enorgueillissaient de l'excellente qualité de notre service postal. Tel n'est plus le cas aujourd'hui. On n'aurait pas cru possible d'accomplir ce que le ministre des Postes actuel (M. Kierans) a fait depuis deux ans à peine qu'il est en fonction. Jamais depuis 100 ans qu'existe la Confédération on n'a créé un tel chaos au détriment de la grande majorité et par la faute d'un si petit nombre. C'est réellement un record, mais que les bardes ne chanteront pas dans la joie au cours des années qui viennent.

La motion dont nous sommes saisis est de caractère très général. Elle nous rappelle tristement que peu de secteurs de notre société qui, naguère, avaient un excellent service postal ont échappé à la marque du ministre actuel. Mon intervention portera surout sur la partie du service postal qui touche directement la région que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Je voudrais offrir au ministre quelques pensées concernant les effets que sa politique postale va produire sur la vie des gens de Grand Falls-White Bay-Labrador, en fait, sur la vie de tous les gens de la nouvelle province: Terre-Neuve et Labrador.

Géographiquement, ma circonscription est presque entièrement rurale. Les députés en sont conscients, j'en suis sûr. Le littoral de notre province est infractueux et rugueux. Les gens sont dispersés dans des centaines de petites communautés disséminées le long de la côte et sur divers points à l'intérieur. C'est un pays reculé. Il n'y a pas de Montréal, ni de Toronto, ni même de Vancouver. Dans la plupart des endroits, il n'y a pas un grand nombre de postes émetteurs de radio-télévision nous permettant de choisir nos émissions et de rester en communication avec le reste du monde. Ce n'est que tout récemment que nombre de nos communautés ont pu se procurer ce que les autres Canadiens ne considèrent certes pas comme un luxe—un simple téléphone. Bien des communautés attendent encore ce service courant.

Nous avons dû compter sur les modes de communication dont nous disposions. Les bureaux de poste ont assuré le contact de milliers de Terre-Neuviens avec les autres régions canadiennes et les autres pays. Toutefois, au cours des décennies les bureaux de poste ont commencé à représenter pour ces gens plus qu'un simple local où ils allaient cueillir une lettre d'un fils, d'une fille, d'un frère ou d'une sœur qui avait quitté le foyer pour aller chercher fortune ailleurs. Ces bureaux sont pour eux plus que le lieu où aller chercher un journal, une revue ou même le catalogue d'Eaton, la seule source de communication avec le monde situé au-delà de leur seuil, pour un bon nombre d'entre eux. Leurs bureaux de poste, toutefois, sont encore plus importants à leurs yeux. Au cours des ans ils sont devenus un lieu de rendez-vous quotidien, l'endroit où le travailleur isolé, soit dans les bois, dans les champs ou en mer, a la chance de bavarder avec son voisin. Avec les années les bureaux de poste ont satisfait à un besoin social au sein de leur collectivité. Ils sont devenus des catalyseurs et les gens s'y rassemblent pour parler, échanger des idées et se comprendre.

Le ministre des Postes ne comprend pas cela évidemment. On ne peut pas le comprendre ni vraiment le saisir sans avoir vécu dans une région rurale, surtout dans une région isolée, comme il en existe tant à Terre-Neuve. Nous étions abasourdis d'apprendre, que le gouvernement se proposait de fermer les bureaux de poste ruraux. Comment un gouvernement qui nous promet une société juste peut-il nous retirer les service gouvernemental auquel nous nous sommes le plus attachés. J'ai vécu toute ma vie à Terre-Neuve. Je connais toute l'importance d'un bureau de poste dans une localité. Peut-être ne comprendrais-je pas si j'avais grandi à Montréal. Si j'avais étudié à McGill et si j'avais été président de la Bourse, peut-être tiendrais-je pour peu de choses l'humble bureau de poste d'une petite région rurale. Si j'avais vécu à Westmount, si j'avais un poste de télévision et plusieurs canaux à ma disposition, sans parler de la radio, des cinémas, des théâtres, des bibliothèques, des musées, des grands magasins, des centres commerciaux et des universités, alors peut-être que les petits bureaux de poste de l'arrière-pays, comme à Cape Onion, Smith's Harbour, Quirpon ou Beachside, ne seraient-ils pas, à mes yeux, très importants.

Nous avons peut-être été injustes envers un ministre qui ne sait vraiment pas ce que c'est que de se lever à 4h du matin, de commencer à travailler à 5h et de passer plusieurs heures

seul dans l'Atlantique Nord à poser des nasses ou des filets. Nous avons peut-être été injustes envers un ministre qui ne connaît pas la joie de revenir à la maison après une journée solitaire passée en mer, de se rendre au bureau de poste pour prendre le courrier et causer avec ses amis. Assurément, si le ministre connaissait la vie qu'on mène dans les régions rurales de Terre-Neuve, nous n'aurions pas à souffrir des effets de cette politique actuellement. Nous reconnaissons qu'il n'incombe pas au ministre de préserver les contacts sociaux dans les localités rurales. Nous lui demandons, cependant, de ne pas oublier que les Postes sont un organisme de l'État et non une entreprise commerciale.

Le but des Postes est de fournir un service uniforme à tous les Canadiens et non d'accuser un profit. Si nous estimions que le service postal devrait être rentable, nous aurions assez de sens commun pour ne pas confier son administration au gouvernement, mais de laisser à l'entreprise privée de soin de l'exploiter. Mais telle est n'est pas sa raison d'être. Il doit fournir à la population un service que dans notre société, à Westmount ou à West Saint-Modeste, nous jugeons indispensable. La seule différence, car souvent c'est à peu près le seul contact que nous ayons avec l'extérieur, c'est que nous y attachons beaucoup d'importance. Il est bien dommage que nous et les gens qui, d'un bout à l'autre du Canada habitent d'innombrables petites localités souvent reculées, ayons comme ministre des Postes un homme d'affaires de Westmount aux yeux perçants, obsédé de bénéfices, qui ne peut rien voir au-delà de ses ordinateurs et des bandes de ses télé-imprimeurs.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Peut-être notre unique chance repose-t-elle dans l'espoir que le ministre, dans un retour sur lui-même, découvre qu'il n'a ni la compréhension ni, en fait, la compassion voulue pour voir la très grande importance qu'un grand nombre de Canadiens attachent à cette institution avec laquelle il se livre à des expériences si frivoles. De même que mon collègue, le député de Hillsborough, je demande donc au ministre, je l'implore, de rendre aux Canadiens des régions rurales le service de présenter sa démission, car les Postes sont une institution humaine qui exige une politique humaine. La rancœur ne doit pas nécessairement accompagner sa démission. Il peut s'entendre avec le premier ministre (M. Trudeau). Il n'a qu'à avouer qu'il n'est pas apte à la tâche et, le premier ministre, n'a qu'à reconnaître une nomination malheureuse. Ça ferait le bonheur de millions de Canadiens.

[M. Peddle.]

Des voix: Bravo!

M. Peddle: De fait, l'application de la politique du ministre a parfois été nettement brutale dans ses répercussions non seulement sur ceux qui, au fil des ans, doivent compter sur leurs bureaux de poste locaux, mais aussi sur ceux qui ont fidèlement servi le ministère. Récemment, j'ai reçu une lettre d'une dame qui, avec diligence et bonne foi, a rempli les fonctions de maîtresse de poste dans le bureau de son village pendant un certain nombre d'années. Elle est aujourd'hui sans travail et ne peut toucher de prestations d'assurance-chômage. Le bureau qu'elle gérait a été fermé et, à cause de règles et de règlements, elle ne peut obtenir d'assurance-chômage.

• (3.20 p.m.)

Le ministère des Postes a dû fermer le bureau de Goose Cove parce qu'il n'avait plus les moyens de payer le traitement exorbitant de $27 par semaine à la maîtresse de poste de l'endroit. Apparemment, elle ne vendait pas assez de timbres pour permettre au ministère de lui verser $27 par semaine. Elle ne pouvait pas justifier son existence. Si seulement le premier ministre avait consenti à laisser aller un seul des quelques 75 employés de son cabinet, le ministre des Postes (M. Kierans) aurait probablement pu s'abstenir de fermer une douzaine de bureaux de poste comme celui de Goose Cove.

Le gouvernement actuel est celui de la société juste. Même si le premier ministre prétend aujourd'hui ne pas croire aux slogans—il n'en lance plus—celui-là reste. Le gouvernement de la société juste. C'est absolument ridicule. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un fonctionnaire des Postes qui depuis dix ans, livre le courrier à la population de la région de St. Anthony, dans ma circonscription. Ces derniers temps, le travail n'était pas trop dur. Les choses sont devenues un peu plus faciles. Toutefois, avant la construction des routes régionales, il devait transporter le courrier le long d'une côte escarpée, au moyen de sa barque ou d'un attelage de chiens, et parfois même sur son dos, car le courrier devait arriver à destination. Le 1er mai dernier, il a reçu une lettre du Directeur du district postal de Terre-Neuve, lui annonçant que le ministère avait décidé de fermer le 6 mai le bureau de poste de Cape Onion, son point de départ, et qu'on inaugurait le 7 mai une nouvelle route rurale. Je veux donner lecture de la conclusion de la lettre:

> Nous aimerions en profiter pour vous remercier de vos bons et loyaux services passés et vous exprimer nos meilleurs vœux de succès.

Après dix ans de loyaux services, il a seulement droit à un préavis de six jours et aux bons souhaits du directeur local des Postes. Le ministre aurait au moins pu en faire autant, étant donné que l'avenir de cet homme n'est pas très brillant. Mais le ministre ne le comprend pas. Où cet homme peut-il trouver du travail à Raleigh, à Terre-Neuve, province où environ un homme sur quatre est chômeur? On ne peut s'y trouver un emploi facilement.

Dans une question inscrite au *Feuilleton*, mon collègue de Bonavista-Trinity-Conception (M. Moores) demandait récemment au gouvernement quelle était sa politique à l'égard des bureaux de poste qu'on se proposait de fermer. Voici ce qu'a répondu le ministre:

> Avant qu'un bureau ne doive définitivement fermer, tous les renseignements pertinents sont soigneusement vérifiés pour s'assurer que la décision est bien fondée.

Si ce n'est pas là une réponse émanant tout droit d'un ordinateur, je me demande d'où elle est venue. A mon avis, les décisions dans les deux cas dont je viens de parler pourraient difficilement être décrites comme bien fondées et il s'agit seulement là de deux cas parmi d'innombrables autres. A moins, bien entendu, qu'on ne considère pas comme renseignements pertinents l'effet de la décision sur ceux qui sont directement intéressés, auquel cas l'on pourrait dire que la décision est bien fondée. Ceci permet de bien mesurer l'échec complet d'un homme dont on attendait beaucoup, en l'occurrence le ministre des Postes. Il est juste de dire qu'à aucun moment, les êtres humains n'ont été considérés comme des «renseignements pertinents» ni même tout simplement comme «pertinents».

Le prétexte que le ministre a invoqué pour entreprendre une réforme des Postes aurait pu être très valable s'il s'était agi de la chaîne d'assemblage de quelque usine d'automobiles ou de quelque fabrique de meubles. Mais ce n'était pas le cas. Le ministre avait affaire à une institution humaine: les Postes.

J'espère que les députés me comprennent bien. Je crois à la réforme. C'est ce qui explique ma présence ici en qualité de conservateur progressiste. Je crois au progrès, au changement, s'il améliore. Toutefois, je ne crois pas au changement dont a parlé le ministre durant tout son discours cet après-midi—simplement pour le plaisir de changer. Lorsque le service que nous assurons au peuple est bon, ne le supprimons pas avant de le remplacer par un meilleur.

Dans ses remarques cet après-midi, le ministre a parlé de la disparition des dentistes, des médecins et des banques. Qu'allons-nous faire? Au nom du ciel, pourquoi le ministre ne se rend-il pas à Terre-Neuve? Les gens dont je parle n'ont jamais vu un médecin, un dentiste et ils ne sont jamais entrés dans une banque. De quels médecins, de quels dentistes, de quelles banques parle-t-il? Cela témoigne d'une mentalité montréalaise ou torontoise. Je crains que nous ayons déjà détruit notre service postal.

Peut-être que si le ministre voulait donner sa démission, nous pourrions en avoir un nouveau qui préparerait d'avance ses réformes, au lieu de commander des études de trois quarts de million de dollars et de procéder ensuite sans réfléchir et avec désinvolture. Le ministre semble obsédé par l'idée que les Postes doivent se suffire à elles-mêmes. Pourrait-il nous dire si ses études coûteuses et ses jeunes adjoints brillants font leurs frais? Je me demande en fait si le ministre fait ses frais.

Le ministre a dit et répété que le ministère des Postes devait faire ses frais, de sorte que ceux qui ne sont pas usagers des services postaux n'aient pas à payer la note par leurs impôts. Je vous le demande, est-ce là l'esprit de la Confédération? Même si je viens d'une province tard venue à la Confédération, je crois comprendre la situation un peu mieux que le ministre. Les quatre provinces ne se sont-elles pas groupées en 1867 dans leur intérêt réciproque? Terre-Neuve n'a-t-elle pas rallié la Confédération en 1949 dans l'intérêt réciproque du Canada et de Terre-Neuve, et l'union ne nous a-t-elle pas avantagés tous deux? La province n'a-t-elle pas toujours assumé sa part du fardeau financier? Le ministre n'a pas à répondre, car je sais que nous étions alors moins bien nantis, et le sommes toujours. Mais un beau jour, nous nous mettrons à flot, et il en va de même du gouvernement.

Je suppose que, si le ministre actuel des Postes était premier ministre, il n'y aurait pas de forces armées au Canada ni de ministère de l'Expansion économique régionale. Les historiens devraient probablement payer pour effectuer des recherches aux archives publiques. Si nous appelions la Gendarmerie royale pour venir à la maison enquêter sur un crime, nous devrions probablement verser des honoraires pour la visite à domicile si le ministre des Postes était premier ministre. Je me demande qui paierait les services des députés. Je pense que les députés doivent se réjouir qu'il ne soit pas premier ministre, comme tous les gens qui vivent dans les régions rurales du Canada sont heureux que la religion et l'instruction ne relèvent pas de sa juridiction, car nos églises et nos écoles seraient probablement fermées. On ne sait

jamais, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social présentera peut-être un jour un état de profits et pertes.

En 1949, Terre-Neuve est entrée dans la Confédération par une très faible majorité. Je l'ai déjà dit, et je le répète, nous avons largement bénéficié de cette union. Je sais que les pensions de vieillesse, les allocations familiales et les prestations de bien-être ont grandement aidé les Terre-Neuviens. Toutefois, tous n'ont pas besoin d'aide financière. Récemment, nous avons beaucoup entendu parler de séparatisme au Québec et dans les provinces de l'Ouest. Je me demande si de nombreux Terre-Neuviens regrettent parfois de s'être ainsi prononcés en 1949. Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir il y a deux ans, il a fourni aux Terre-Neuviens de bonnes raisons de regretter leur décision de 1949. Deux choses me viennent immédiatement à l'esprit: nous avons perdu nos trains de service-voyageurs—nous avions réussi à les exploiter durant 70 ou 80 ans malgré les difficultés des années 30—et nous sommes en voie de perdre nos bureaux de poste. C'est à se demander ce que nous perdrons ensuite.

• (3.30 p.m.)

Les Terres-Neuviens sont célèbres par leurs réponses plutôt imagées à des questions honnêtes et sincères. La dernière fois que le ministre s'est présenté devant le comité, un de mes collègues a dit qu'il était si mielleux qu'on aurait pu devenir diabétique seulement à l'écouter. Voici ce que certains de mes mandants disent de lui: «Il est si cruel qu'il proposerait une longue marche à un facteur en congé.» «Il ôterait une mouche morte à une araignée aveugle.» En voici une autre qui m'a vraiment estomaqué: «Si j'étais sur le point de me noyer, il me lancerait les deux bouts de la corde.» Et ce sont des gens qui ne le connaissent même pas, monsieur l'Orateur! Je me demande s'ils savent jusqu'à quel point leurs remarques frappent juste.

L'hon. M. Pepin: C'est tiré d'un livre sur l'humour japonais.

M. Peddle: L'honorable représentant doit bien connaître l'ouvrage sur l'humour japonais. J'aurais aimé aborder bien d'autres aspects si j'en avais eu le temps, mais je sais que d'autres députés veulent prendre part au débat. J'aurais dit qu'en dépit des projets de réforme du ministre, de la hausse du tarif postal, des nouvelles classifications de nombreux périodiques à but non lucratif, le service postal ne s'est pas amélioré. Au contraire, il s'est considérablement détérioré; il est devenu extrêmement irrégulier et désordonné. J'aurais pu signaler que le service de distribution rurale qui a remplacé tant de nos bureaux de poste n'a pas beaucoup de succès parce qu'il ne convient pas à bien des gens, et parce qu'il se révèle plus coûteux que le ministre ne l'avait prévu.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Peddle: Je n'en ai que pour quelques instants.

L'hon. M. Pepin: Racontez une autre histoire.

M. Peddle: Le ministre souhaite qu'on l'amuse. Monsieur l'Orateur, on plaisante beaucoup trop dans cette enceinte. La suppression des bureaux de poste ruraux se révèle bien plus coûteuse que le ministre ne l'avait prévu. Je pourrais évoquer aussi la situation malsaine et inacceptable qui règne dans ce que nous appelons les relations de travail, soit en l'occurrence les relations employés-gouvernement, et qui s'est manifestée dès le jour où ce ministre est entré en fonction, sans parler de l'échec apparent que constitue la récente décision du cabinet de confier des pourparlers tellement délicats à des gens ayant aussi peu de doigté et d'expérience que les représentants du Conseil du Trésor. Autant faire entrer un éléphant dans un magasin de porcelaine! J'aurais encore pu dire bien d'autres choses, si j'en avais le temps. Pour terminer, je dirai simplement que les Canadiens bénéficient, depuis 100 ans je crois, des services de la Poste Royale. Il n'y a plus de Poste Royale. Il nous reste ce qui est en train de devenir rapidement un royal gâchis.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) renferme plusieurs points d'intérêt sur le fonctionnement du ministère des Postes et des Communications.

Je me limiterai à une seule clause de cette motion, soit celle qui traite de la détérioration du service et à la suppression des petits bureaux de poste, comme ceux dont mon savant collègue vient de parler.

Je ne saurais admettre les allégations du motionnaire, à l'effet que la fermeture de petits bureaux de poste a contribué à la détérioration du service postal au Canada. Loin

de là, car il est prouvé que le programme de fermeture des petits bureaux de poste mis en vigueur en 1966 permet au ministère des Postes et des Communications d'assurer un meilleur service dans les régions rurales du pays.

L'administration des postes, au Canada, est très onéreuse et grevée de traditions, comme le mentionnait tout à l'heure l'honorable ministre des Postes et des Communications (M. Kierans). En vue d'assurer un service plus efficace à la population, le ministère des Postes et des Communications doit trouver de nouvelles méthodes de livraison du courrier.

Monsieur l'Orateur, au siècle où nous vivons, les gouvernements qui proposent des réformes pratiques, dans l'intérêt des citoyens, reçoivent immédiatement les protestations de certains groupes, plus particulièrement dans les assemblées délibérantes comme la Chambre des communes. Mais je me demande si ceux qui protestent ont des solutions de rechange à proposer. Après avoir écouté les discours prononcés cet après-midi sur cette motion d'opposition, je n'ai entendu aucun honorable député de l'opposition proposer une seule solution que l'honorable ministre pourrait considérer comme acceptable.

Monsieur l'Orateur, certains services fournis par le ministère des Postes devraient être subventionnés par le gouvernement, car l'immensité de notre territoire et la faible densité de la population, notamment dans plusieurs régions rurales, font que les postes canadiennes doivent surmonter des difficultés d'ordre financier très graves.

Certains bureaux ruraux ne font des profits que de l'ordre de $5 à $1,000 par année. Les frais d'administration s'élèvent, dans certains cas, à $2,000, alors que les recettes ne sont que de $100 par année.

Lorsque j'étais chef de cabinet du ministre des Postes, on a mis sur pied un programme visant à fermer certains petits bureaux de poste et, au début, il fut appliqué dans la région de Gaspé que l'on qualifiait de région-pilote.

Dans les circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure, on a fermé 90 petits bureaux de poste depuis 1966. Dans la seule circonscription de Gaspé, que je représente à la Chambre, on en a fermé 56. Au cours de cette même période de temps, on a modifié les services de distribution et de livraison du courrier. On a créé quatre centres de distribution. Je défie n'importe quel député d'aller en Gaspésie et de trouver une personne qui ne soit pas maintenant satisfaite de ce nouveau service postal.

Le courrier en provenance de Montréal, de Québec et de Toronto nous arrivait par le Canadien National à 8 heures du soir. Avec la fermeture des petits bureaux de poste, les camions postaux, devant s'arrêter à un nombre moindre d'endroits, font d'abord la livraison du courrier aux différents centres de distribution. Nous recevons donc notre courrier à 8 heures du matin au lieu de 8 heures du soir, soit 12 heures plus tôt.

Et, comme preuve à l'appui, je dirai qu'une lettre postée à Gaspé mettait autrefois de quatre à cinq jours pour parvenir à Ottawa.

Or, mercredi soir, le 20 mai, on m'a adressé une lettre de Grande-Rivière, en Gaspésie, et ce matin je la recevais dans mon courrier. Pourtant, à cette période de l'année, le service est très lent, car il est reconnu qu'avec les retards qui se produisent à certains centres de distribution, comme celui de Montréal, on éprouve quelque difficulté à acheminer le courrier aussi rapidement qu'auparavant.

Mais, au mois de janvier et au mois d'octobre de l'an dernier, j'ai fait l'expérience suivante: J'ai pu constater qu'une lettre expédiée d'Ottawa en Gaspésie ou de la Gaspésie à Ottawa met 15 heures à franchir cette distance, grâce au nouveau programme mis en œuvre en 1966 par le ministère des Postes, programme visant à la fermeture des petits bureaux de poste et à la mise en service de dessertes postales.

Les députés de l'opposition qui critiquent le programme de fermeture des petits bureaux de poste ne font que de la petite politique. Je me souviens que dans la belle province du motionnaire, alors que j'étais au service du ministère des Postes, nous avons dû fermer quelques petits bureaux de poste, entre autres, ceux d'Iona, d'Alma, de Cherry Valley et de Somerville. A Cherry Valley, il n'y avait que 5 usagers, à Iona, 34 et à Somerville, 38.

Et des plaintes nous parvenaient de certains petits «patroneux» de la région ou encore du maître de poste local, qui ne voulait pas perdre son emploi, ou de l'entrepreneur qui devait transporter le courrier d'un petit bureau de poste à l'autre. Nous avons établi un système de distribution de routes rurales en ces endroits. Et je défie les députés de cette province de retourner chez eux et de demander aux usagers d'Iona, d'Alma, de Cherry Valley ou de Somerville s'ils sont satisfaits des programmes mis de l'avant par le gouvernement libéral depuis 1968, sans recevoir une réponse affirmative. Monsieur l'Orateur, la preuve qu'ils sont satisfaits, c'est qu'ils ont permis à M. Campbell, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, de remporter une écrasante victoire, récemment.

• (3.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, s'il survient un retard de livraison du courrier au Canada, il n'est pas attribuable à la fermeture des petits bureaux de poste des régions rurales, mais

bien aux difficultés de la manutention du courrier dans les grands centres comme Montréal, Toronto, Ottawa et Winnipeg.

Les députés qui sont opposés au programme de fermeture des petits bureaux de poste et de l'établissement des dessertes postales dans les centres ruraux s'opposent au progrès, et voilà pourquoi je ne puis appuyer cette motion.

En terminant mes remarques et en vue de permettre à un autre orateur de prendre la parole avant 4 heures, je désire consigner au compte rendu officiel des débats une déclaration faite par le président du Syndicat des employés des Postes du Canada, lors de la présentation du bill C-116, il y a deux ans. M. Houle disait que les députés qui protestaient contre le programme de fermeture des petits bureaux de poste et l'amélioration du service rural dans certaines régions étaient beaucoup plus intéressés au «patronage» qu'au service que la poste désire donner à ses usagers. Et pour employer une expression bien québécoise, il disait, dans un article paru dans le journal *La Presse,* en octobre 1968, et je cite:

> Dans les campagnes, a-t-il ajouté, c'est encore comme dans le temps de Séraphin, le bureau de poste c'est «quek-chose».

Monsieur l'Orateur, je crois que ceux qui s'opposent à la fermeture des petits bureaux de poste pour revenir à l'ancien système s'opposent au progrès, et je ne crois pas qu'ils méritent de siéger dans cette enceinte.

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, cet après-midi nous avons entendu nombre d'observations de députés de tous les partis mais sauf le ministre des Postes (M. Kierans) il y a quelques instants, et le député de Gaspé (M. Cyr) qui vient de parler, personne n'a rien dit de très favorable du ministère des Postes.

J'ai écouté le ministre des Postes avec beaucoup d'intérêt. J'ai remarqué, entre autres, ce qu'a aussi relevé mon collègue de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle), que le ministre semble obsédé par le changement en soi. Le dernier orateur a dit que le progrès s'impose. Je veux bien, monsieur l'Orateur, mais à moins que le changement soit motivé, ou qu'on comprenne ce que c'est que le progrès, à quoi bon prendre la parole à la Chambre et employer des termes généraux, vastes mais creux.

A un moment donné dans ses observations, le ministre des Postes a signalé qu'on n'avait consacré que $15,000 à la formation professionnelle sous l'ancien gouvernement conservateur alors que l'honorable William Hamilton était ministre des Postes. C'est possible, mais on en arrive inévitablement à la conclusion suivante: comparé à la formation coûteuse aujourd'hui, il ne semblait pas y avoir de problèmes aux postes à ce moment-là. Le courrier était distribué, les tarifs restaient stables et tout marchait bien.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Depuis la nomination du ministre sous le gouvernement actuel, les ennuis au ministère des Postes ne cessent pas, non plus que les plaintes du public. Si c'est là ce que le ministre entend par changement et progrès, c'est une interprétation bien étrange de ces termes. Je ne veux pas passer mon temps cet après-midi à réciter la série de bévues, d'erreurs et de sottises commises aux Postes. Elles sont bien connues de tous les députés, même s'il ne leur plaît guère de les relater, et d'ailleurs certains de mes collègues ont déjà traité de cet aspect de la question.

Je constate l'absence du ministre des Postes. Je ne lui en veux pas de ne pas assister à tout ce débat, car d'autres sujets le tracassent en ce moment comme l'éventualité d'une grève des postiers. Il cherche, j'imagine, à ne pas perdre de vue les négociations qui se déroulent actuellement avec le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et les délibérations qui ont lieu cet après-midi. Je ne puis m'empêcher de songer à une observation assez récente du chef du Ralliement créditiste (M. Caouette). Il avait fait remarquer le très petit nombre de députés présents à la Chambre. Il convient peut-être de signaler maintenant qu'un seul de ses collègues est présent en ce moment.

Hier, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a interrogé le ministre des Postes sur la fermeture des petits bureaux de postes du pays. A la page 7160 du hansard figure la réponse du ministre:

> ... tous les députés des deux côtés de la Chambre apprendront avec soulagement que le programme touche à sa fin.

Nous sommes peut-être tous soulagés. Le député de Gaspé a signalé la fermeture de 56 bureaux de poste dans sa circonscription seulement. Je n'ai pas à me plaindre à cet égard, car on n'en fermera qu'un ou deux dans la mienne et, même si je le déplore car la zone rurale y perdra un peu de sa vitalité, je sais qu'on le fait pour des raisons financières et autres. Mais dans le cas de bien des circonscriptions que les députés ont signalé à la Chambre à maintes reprises, on procède à une fermeture en masse des bureaux de poste. J'en suis sûr, le ministre des Postes ne s'en rend pas compte, mais divers députés l'ont souligné. Les habitants de Montréal et de Toronto voient la chose sous un certain angle,

et ce sont des ministres de ces deux régions qui dominent le cabinet, mais les habitants des Territoires du Nord-Ouest, du Nord des Prairies, de Terre-Neuve, et même des régions éloignées de l'Ontario et du Québec, la voient sous un autre angle. Dans les petits centres, le bureau de poste est souvent le carrefour de la collectivité. Les gens s'y rencontrent et y communiquent autrement que par lettre. En supprimant ces bureaux de poste, nous supprimons un de nos modes de vie, et ce n'est pas nécessairement sage.

• (3.50 p.m.)

Voici une lettre qu'un de mes électeurs m'a envoyée. Je vais m'y reporter brièvement, puis poursuivre l'essentiel de mes remarques. Il me signale ce qu'il en coûte aux gens des campagnes pour recevoir leurs journaux. La lettre provient du village d'Embro, situé dans un secteur rural de ma circonscription. Je pense que vous aimeriez savoir qui en est l'auteur. C'est un certain M. Usher. Il écrit qu'avant 1968, il payait $22 par an pour le quotidien du matin de la *Free Press* de London, édition locale, mais par la faute des nouveaux tarifs postaux du ministre, cette somme est passée à $44 par an.

L'hon. M. Dinsdale: Faut-il s'étonner de l'inflation?

M. Nesbitt: En outre, ces $44, il faut les payer d'avance. Cela ne tirerait peut-être pas tellement à conséquence pour un habitant de Montréal ou de Toronto; ça le laisserait peut-être froid. Mais pour des personnes âgées à revenu modeste, notamment pour les vieillards résidant dans des zones rurales, c'est un rude coup que de voir doubler le prix du quotidien habituel. Les gens aiment savoir ce qui se passe dans le monde. Ils aiment lire les quotidiens. Dans notre région, nous sommes inondés de programmes de radio américains.

Bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ait dit qu'il allait brouiller les ondes le long de la frontière ou une autre bêtise du genre, c'est une bonne idée que les habitants des régions du pays proches de la frontière puissent avoir les nouvelles canadiennes et il ne devrait pas en être empêchés par le doublement des tarifs. Ce même électeur signalait aussi que plusieurs entrepreneurs ruraux livraient les journaux à titre personnel en même temps que le courrier et qu'ils avaient circonvenu le problème de cette façon. Franchement, je ne comprends pas pourquoi le ministre estime nécessaires des taux aussi élevés pour les journaux.

Je sais que le ministre, à plusieurs reprises, a fait état de cette pieuse philosophie selon laquelle les gens utilisant les services postaux doivent les payer. C'est juste dans le cas d'un monoprix, mais c'est tout. Il a dit que l'objectif du gouvernement était que le ministère des Postes se suffise à lui-même sans subventions. Il peut même, tôt ou tard, devenir société d'État. Prétendre que le service postal devrait faire ses frais, c'est peut-être le point de vue du ministre, mais ce n'est pas le mien. Je ne dis pas qu'il ne doit pas s'efforcer, dans la mesure du possible, d'y parvenir, mais nous devons considérer le but et l'objectif du service postal au Canada.

Je constate, pour avoir lu l'histoire du Canada et pour avoir écouté le point de vue des représentants de tous les partis à la Chambre, que les Canadiens ne doivent pas être privés des services essentiels du gouvernement simplement parce qu'ils vivent dans les régions reculées du pays, ou même dans les régions rurales. C'est en partie le prix de l'unité canadienne. Notre pays est très vaste et c'est aussi, on le sait, un grand pays, et pour le conserver tout d'une pièce, pour le développer, pour l'explorer et pour l'ouvrir à la civilisation, il faut, entre autres, desservir de façon uniforme toutes les régions du pays sans discrimination aucune, que ce soit envers les habitants du Grand Nord, de ceux de Terre-Neuve, du Nord de la Colombie-Britannique ou des coins perdus de l'Ontario et du Québec. Ce principe s'applique à d'autres services et on l'a appliqué autant que possible aux services ferroviaires. On l'applique assurément à cet autre moyen de communication qu'est la Société Radio-Canada et qui reçoit de l'État 160 millions de dollars par an.

Ce que j'aimerais savoir, comme un très grand nombre de députés, c'est la raison pour laquelle le service postal, qui est essentiellement un moyen de communication, est traité au Canada différemment d'autres moyens de communication, comme Radio-Canada, le CN ou d'autres moyens de communication du secteur privé, tels le CP et les Télécommunications? Voilà la question importante, et ce qui se produit me semble fort étrange. On ne peut que deviner ce qui inspire la politique gouvernementale. Le gouvernement ne communique pas aux députés de l'opposition les raisons de son comportement; donc, on ne peut qu'inventer. Pourquoi la Société Radio-Canada reçoit-elle un traitement spécial, une subvention de 160 millions par an? Cela semble étrange. Sous certains rapports, la Société Radio-Canada n'est pas utile. Mais, au moins, le ministère des Postes ne fait aucun tort au pays.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Il nous permet de communiquer. On ne peut en dire autant de Radio-Canada. Le premier ministre actuel lui-même était si mécontent du réseau français de Radio-Canada qu'il a menacé de le mettre en tutelle, non parce qu'il favorisait l'unité du pays, mais parce qu'il écartelait le Canada. Pourtant, voilà que nous soutenons une pareille institution avec des sommes fabuleuses, comme si nous faisions nous-mêmes les frais de notre enterrement. S'il nous faut d'autres exemples du fonctionnement du réseau français, il suffit de nous rappeler que l'un des personnages principaux du réseau français était M. René Lévesque. Quand certains députés ont signalé ce que faisait le réseau français et où nous menaient les vues de M. Lévesque, tout le monde a dit: «Voyons donc! Il ne peut rien arriver.»

Bien entendu, la Société Radio-Canada fait autre chose. Elle consacre beaucoup de temps à des émissions dites de nouvelles et d'affaires publiques, qui favorisent la politique extérieure et les objectifs de l'Union soviétique et de la Chine, et peu de temps à autre chose. Et si cela ne suffit pas, disons qu'on trouve à Radio-Canada un certain nombre d'employés qui sont, c'est le moins qu'on puisse en dire, plutôt individualistes et excentriques, pour s'exprimer avec bienveillance, et qui passent la majeure partie de leur temps à propager leurs propres excentricités parmi les jeunes du pays, notamment l'usage de la drogue et autres choses de ce genre. Ils cherchent à façonner la jeunesse canadienne à leur propre image. Et c'est pour cela que nous dépensons 160 millions par an.

Cependant, les services postaux sont réduits dans les régions rurales, le tarif pour les journaux est majoré et les gens doivent payer le double de ce qu'ils payaient auparavant pour recevoir leurs journaux quotidiens. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il semble très, très étrange à beaucoup d'entre nous qu'on doive établir une discrimination à l'égard des usagers de l'un de nos services de communication essentiels. Le ministre nous a dit que les Postes sont censées faire leurs frais, que c'est le but ultime de l'opération. Ceux qui utilisent ces services doivent payer en conséquence. Mais cette philosophie ne s'applique ni à Radio-Canada ni aux chemins de fer, pour lesquels on effectue des versements de péréquation et ainsi de suite. Nous appliquons aussi des tarifs de transport par mer, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et d'autres semblables. Pourquoi invoquons-nous un principe pour un seul des services de communication indispensables au pays et un autre principe pour les autres?

[M. Nesbitt.]

le gouvernement n'a jamais répondu à cette question. Peut-être le ministre des Postes n'a-t-il pas le choix; peut-être est-ce là ce qu'il doit faire. Peut-être s'agit-il d'une décision du cabinet. Peut-être existe-t-il une politique double pour nos moyens de communication. Peut-être le ministre des Postes n'est-il pas en mesure de nous dire pourquoi le moyen de communication dont il s'occupe est traité différemment. Peut-être nous en parlera-t-il plus tard. En attendant, les députés veulent savoir pourquoi on accorde ce traitement spécial aux Postes, mais non pas aux autres moyens de communication.

• (4.00 p.m.)

En terminant, nous espérons obtenir une réponse à cette question. Lorsque le ministre des Postes continuera à appliquer ses politiques, j'espère qu'il le fera avec un peu plus de tact et qu'il se souviendra de quelques-unes des suggestions que lui ont faites les députés des deux côtés de la Chambre.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat sur la motion de l'opposition officielle pour dire que notre parti concède au ministre des Postes (M. Kierans) qu'il faut au Canada un service postal des plus efficaces. Le Nouveau parti démocratique collaborera avec le ministre des Postes quand il commencera à traiter les gens comme des êtres humains et non comme le téléscripteur de cotations. Au Canada aujourd'hui, on considère les gens d'après leur situation économique dans la collectivité.

Nous croyons qu'il faut un service postal efficace dont les Canadiens seront fiers. La question morale doit l'emporter sur la discipline du bilan en ce moment. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre des Postes. Je le trouve très sympathique. Malheureusement, il est victime de la situation où il se trouve maintenant. Je suis certain que les Canadiens se demandent comment diable il fait pour être dans de telles impasses. Personne ne devrait être affligé d'autant de problèmes à moins de servir de cobaye au cabinet qui expérimente au détriment du ministre et du public.

Le ministre des Postes doit se rendre compte que le rôle des Postes est de fournir un service efficace. Les communications entre toutes les régions du Canada constituent un des éléments les plus importants auxquels nous devons nous intéresser durant ce débat. Notre pays est très vaste. Si nous n'avons pas des moyens de communication efficaces, nous pouvons écarter l'idée que le Canada forme

un pays. Nous ne pensons qu'aux aspects régionaux au détriment de tous. Je me demande si le ministre des Postes insiste sur la nécessité d'un bilan bénéficiaire lorsqu'il s'agit d'un service communautaire? D'après ce que nous avons lu à propos du ministre des Postes, il semble se soucier constamment d'avoir un bilan bénéficiaire. Si c'est tout ce à quoi on songe en fournissant un service aux Canadiens, naturellement l'efficacité des moyens de communication ou du service s'en ressentira.

Le ministre des Postes ne se rend-il pas compte que des millions de contribuables font les frais d'un satellite de communications dont l'efficacité n'a pas encore été démontrée et qui reliera les diverses régions du pays, alors qu'en réalité, on ignore quels sont les usagers de ce satellite. Lorsque le ministre a comparu devant le comité permanent des transports et des communications, il a déclaré que les usagers du service postal devront assumer les frais de ce service par satellite. Je ne m'oppose pas à ce que des millions de dollars soient dépensés pour mettre au point un satellite de communications au profit du Canada, mais nous avons déjà un service efficace de communications. On pourrait affecter une partie de ces fonds au service postal et laisser ouverte cette ligne de communication. Il est possible de le faire au profit des Canadiens, nous le savons. Nous ne pouvons dépenser des millions de dollars pour la recherche et le développement d'un nouveau moyen de communication et, d'autre part, négliger cette ligne de communication qu'est le service postal.

Le ministre des Postes croit-il que seuls les usagers des Postes devraient faire les frais de ce nouveau service? Croit-il que les citoyens âgés et ceux qui ont de faibles revenus ou des revenus fixes doivent payer pour l'usage de ce service? L'augmentation des tarifs postaux ne préoccupe pas les titans du monde des affaires, les députés et les ministres. Cependant, des millions de gens dans tout le Canada s'en alarment. Ils seront privés du journal qu'ils ont lu jusqu'ici, à cause de l'augmentation des tarifs postaux. Les autorités des Postes en général et le cabinet en particulier s'inquiètent-ils des majorations allant jusqu'à 400 p. 100 sur certains imprimés et revues? Le ministre dira, je le sais, qu'il n'y a pas eu de changement de tarif pour ces publications. Tout de même, nombre de publications ont disparu.

Il est facile de dire que les éditeurs peuvent augmenter leurs tarifs afin de combler le déficit. Ceux qui ont les moyens continueront d'acheter ces publications, mais les gens à revenus modestes ne pourront renouveler leurs abonnements, de sorte que des publications comme les revues agricoles disparaîtront complètement. Si c'est cela de la communication, je ne m'en explique pas la définition. Faut-il s'étonner que des éditoriaux s'intitulent «Kierans débite des sottises»? C'est vrai bien souvent. Le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet savent que les augmentations sont refilées aux usagers. Lorsqu'il y aura assez de gens qui renonceront à ces abonnements, nous comprendrons que la politique des Postes repose sur des sottises. Cela n'a guère de signification pour les gens cousus d'or, mais c'est très important pour les petits salariés. Le ministre des Postes continue de dire que l'usager doit payer.

En ce moment des millions de dollars sont affectés au Canada à un programme de bilinguisme. Des milliers de Canadiens étudient soit le français soit l'anglais afin de faciliter les communications dans notre grand pays. Toutefois, le gouvernement supprime actuellement le véritable service de communication, celui des Postes.

Alors qu'on consacre des millions de dollars au programme du bilinguisme, que les députés connaissent, on supprime un moyen de communication pratique. Le service postal et le genre de communications auxquels nous étions habitués sont bien plus en danger, actuellement, que le programme de bilinguisme. Si nous ne conservons pas le Canada uni par un réseau efficace de communications, c'en sera fait de notre grande nation. Le ministre des Postes dit toujours que l'usager doit payer. L'usager peut-il exprimer son opinion en allant aux urnes? Je prétends que oui. Lors des prochaines élections, les usagers du service postal indiqueront, je l'espère, s'ils sont d'accord avec le gouvernement libéral et sa politique à l'égard du service postal. Les députés libéraux pourront alors constater à leur grande suprise que les citoyens ordinaires sont ceux qui comptent dans le pays.

Être au service du public, qu'est-ce au juste pour le gouvernement actuel sinon être nettement au service des riches? Ce ne sont pas les riches qui s'inquiètent, mais les Canadiens moyens. Le ministre des Postes a déclaré récemment devant un comité que le gouvernement entendait tout mettre en œuvre pour réduire le déficit et équilibrer son budget en quelques années. Sont-ce là les conceptions du ministre des Postes? S'agit-il là d'une mesure socialement acceptable et raisonnable pour les usagers canadiens? Le ministre des Postes va

certainement pouvoir nous dire s'il s'agit à ses yeux d'une mesure socialement acceptable, et qui tient compte des critères applicables en ce qui concerne le service du public. Le 4 janvier 1969, le *Free Press Weekly* publiant sur les publications canadiennes un article où l'on disait:

• (4.10 p.m.)

Et encore, comme en fait foi la page 2004 du hansard: «En ce qui concerne le *Free Press Weekly*, 22,676,000 exemplaires ont été expédiés par la poste l'an dernier ... Le transport du *Free Press Weekly* l'an dernier a coûté $1,622,000.»

L'état financier des Postes daté d'octobre 1968 indique que 18,304,111 exemplaires de la revue *Time* ont été manutentionnés au coût de $1,094,147.

Selon ces chiffres, le coût pour les Postes de la manutention d'un seul exemplaire de *Time* était 5.97c.; et pour le *Free Press Weekly*, 7.15c.

Cela indique clairement que si le ministre des Postes et le cabinet se préoccupent des hebdomadaires et des quotidiens du Canada, ils devraient examiner cette publication particulière, *Time*, qui me semble coûter beaucoup d'argent canadien.

Puis-je passer à des fermetures de bureaux de poste au Canada. Je ne mentionnerai aucun cas particulier, mais je m'en tiendrai plutôt à la situation générale. Selon le ministre des Postes, les critères qui ont déterminé la fermeture de nombreux bureaux de poste comprennent un service à moins de 30 familles et des revenus inférieurs à $1,000. Le ministre a dit au comité des transports qu'une enquête exhaustive aurait lieu avant toute nouvelle fermeture, comme l'indique le compte rendu des délibérations du comité du 10 et du 12 mars. J'aimerais demander aux députés si, depuis le 12 mars, des bureaux de poste ont été fermés dans leurs circonscriptions. Certains l'ont été dans la mienne, et je crois que d'autres députés découvriront qu'il s'en est fermé aussi dans leurs circonscriptions.

La principale question dont la Chambre doive se préoccuper est de déterminer si le ministre et le gouvernement s'intéressent à la communication efficace, si l'usager, le public en général, a eu l'occasion de présenter des instances à l'administration des Postes avant ces fermetures. A regarder les diverses raisons invoquées pour la fermeture de bureaux de poste dans différentes parties du pays, je commence à me demander si le gouvernement se préoccupe le moindrement de la vie communautaire. J'en doute.

Si tout ce dont le gouvernement se préoccupe est le bilan, et c'est le seul critère qui sert à décider s'il y a lieu de fermer un bureau de poste, alors c'en est fait de la vie communautaire telle que nous l'avons connue dans l'Est et dans l'Ouest du Canada. Les habitants de ces régions en souffriront, ainsi que le pays tout entier. Comment fermer les bureaux de poste dans ces régions et s'attendre à voir se perpétuer la vie communautaire que les habitants de ces endroits ont toujours connue? Cette vie communautaire devrait persister pour plusieurs années encore, même s'il faut admettre que le changement est dans l'air, que l'heure est au changement.

[M. Skoberg.]

Si le gouvernement est résolu à faire disparaître la vie rurale au Canada, il importe qu'il le dise dès maintenant, afin que les gens de ces régions sachent à quoi s'en tenir sur l'opinion du gouvernement. Selon le rapport de la Commission de planification que l'on nous a communiqué dernièrement, les petits agriculteurs vont sans doute disparaître après avoir été absorbés par les grandes compagnies. Les petites collectivités sont en train de disparaître également, et c'est une chose que favorise le gouvernement actuel. A quel autre résultat peut-on s'attendre lorsqu'on prive les gens des services nécessaires? Les petits villages vont disparaître; ils n'y sont pour rien, mais le gouvernement fédéral facilite la chose. J'ai l'impression que le gouvernement s'acharne en diable à faire disparaître la vie rurale au Canada, et le plus tôt possible.

J'aimerais me reporter à la définition de l'expression «moral community», que l'on trouve dans un dictionnaire de sociologie. Le ministre n'est pas là pour l'instant, mais j'espère que l'un des membres de son personnel lui signalera la chose. Voici la définition:

Groupe de personnes qui partagent des valeurs d'ordre fondamental, ce qui détermine chez eux une orientation des aspirations communes. La communauté morale se retrouve à tous les échelons, depuis la cellule familiale jusqu'à la nation.

Refuser de reconnaître l'idée de communauté morale dans notre pays, c'est déprécier non seulement nos principes mais notre sens moral. Nous ne serons plus une nation, mais un groupe d'immenses agglomérations comme on en trouve au centre du pays. Pour peu que nous nous inquiétions du sort du Canada, nous devrions nous rendre compte, que la communauté morale signifie autre chose que l'élimination des bureaux de poste non rentables, élimination que le ministre des Postes semble juger nécessaire.

Au dire du ministre des Postes, le principal facteur dans tout cela, c'est le changement. Nous savons tous que le changement est à l'ordre du jour, mais tout changement n'est pas bon en soi. Le gouvernement persiste pourtant à effectuer des changements même lorsqu'ils sont à déconseiller. Il est même si

résolu à apporter des changements qu'il ne se soucie pas des gens qui en souffrent. Que le gouvernement tienne donc compte des gens atteints par ces changements. Nous avons tous entendu parler de ballons d'essai, mais le gouvernement ne semble pas disposé à en lancer un dans ce cas-ci. Au lieu de cela, il va de l'avant avec son programme, car ce qui l'intéresse surtout, c'est son bilan.

Le ministre a également déclaré qu'il allait éveiller le géant qui sommeille aux Postes, et nous sommes d'accord avec lui jusqu'à un certain point. D'autre part, dans un article du *Globe and Mail* du mardi 19 mai, intitulé «Kierans hopes post office can find way into 20th century as corporation», on fait allusion à la déclaration du ministre des Postes sur l'état lamentable des relations ouvrières et des conditions de travail. On ajoute:

«Nous avons considérablement amélioré les conditions de travail, déclare fièrement M. Kierans, mais l'administration des Postes a encore beaucoup de chemin à faire pour rattraper le XX[e] siècle.»

On ne peut que louer le ministre d'avoir fait si spontanément une déclaration de ce genre. En même temps, il aurait dit—encore qu'il y ait plusieurs versions—que tout employé qui ne se plie pas à de nouvelles conditions de travail résiste au changement. En fait, on aurait même évoqué la possibilité de saboter les propositions destinées à introduire des changements. Je me demande si le ministre est au courant d'un terme employé depuis quelques mois: «démocratie industrielle». Le ministre et le gouvernement ont-ils vraiment confié leurs intentions aux employés des Postes avant de s'embarquer dans les changements qu'ils envisageaient?

Je voudrais signaler au ministre le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, qui publie un rapport sur la réunion du CTC à Edmonton, où 1,500 délégués ont voté hier. Il ressort de cet article que le gouvernement est suspect aux yeux des travailleurs car, en vertu des dispositions de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, en dehors des salaires, les seules questions sujettes à négociations sont des questions sans grande portée. La résolution adoptée par les membres du Congrès déclarait que, tout en reconnaissant la séparation des rôles du travail et de la direction, le Congrès recommandait que les négociations collectives soient étendues à toutes les questions qui touchent la vie des travailleurs.

Il est regrettable, à mon avis, que le chef des Créditistes ait utilisé la Chambre comme un forum pour introduire les négociations actuellement en cours dans nos discussions. Des procédures de conciliation sont actuellement en cours dans le cadre de la négociation collective et il ne convient pas d'en discuter ici en ce moment. Je suis heureux de voir que le ministre n'est pas intervenu à ce propos lorsqu'il a pris la parole cet après-midi.

Les autorités des Postes font sans doute beaucoup de changements, mais elles ne songent pas à prendre en considération les intérêts des employés, dont les droits sont touchés par ces changements. Le compte rendu du *Globe and Mail* contient le paragraphe suivant:

Le rapport Freedman donnerait aux syndicats le droit d'opposer leur veto à tout changement durant toute la période de validité du contrat au cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur lesdits changements.

Nous le savions déjà.

Plus lourde encore de conséquence était la proposition d'étendre la négociation aux programmes de production de la direction, aux projets d'expansion industrielle, à la cessation des activités, aux méthodes et aux procédés à employer et au contrôle de la pollution.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on remarquera également que le ministre des Postes a déclaré que s'il s'agissait d'une société de la Couronne, certaines de ces questions pourraient être couvertes par les négociations collectives mais que rien ne l'interdit puisqu'il dispose des règlements de la Fonction publique; mais peut-être n'est-ce pas le cas étant donné que le président du Conseil du Trésor a ses augmentations de 2 p. 100. S'il veut vraiment que le ministre des Postes demande aux employés et à leurs syndicats comment cela affectera le travail des employés intéressés, nous verrions que beaucoup des mesures mises en vigueur sont en fait des prérogatives des employés eux-mêmes puisque ce sont eux qui subissent ces changements. Nous ne pouvons tous nous opposer aux changements mais nous pouvons nous opposer à une situation dans laquelle le gouvernement pense avant tout aux prérogatives de gestion. La direction des Postes semble vivre dans l'idée que les prérogatives des gens haut placés constituent le seul instrument d'action.

Si elle persiste dans cette attitude, nous aurons, j'en suis sûr, des grèves continuelles en ce qui concerne l'ensemble des unités de négociation de la fonction publique du Canada. Nous savons aussi que le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'il existe pour beaucoup de gens une obligation morale d'insérer dans un contrat une clause relative à la sécurité de l'emploi. S'il y a obligation morale de faire cette insertion, le gouvernement a l'obligation morale de l'intégrer dans ses négociations relatives à des sujets

qui touchent les travailleurs. Cela n'a, hélas! que trop rarement été le cas ces derniers temps. A mon sens, dans cette affaire, le gouvernement tente d'imposer des directives à ces postiers qui n'ont guère d'autre ressource que d'engager dans la bataille la force économique qu'ils représentent. C'est à eux qu'il appartient de définir leur position et c'est aussi à eux qu'il revient de régler ce conflit.

M. l'Orateur suppléant (M. Francis): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Le représentant de Fraser Valley-Est (M. Pringle).

M. Perrault: Bravo!

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie aussi le député de Burnaby Seymour de ses applaudissements. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de cette motion plutôt stupide, mais vu les violentes diatribes contre le ministre des Postes, surtout celle du député de Hillsborough, je crois devoir vous communiquer une idée qui me trotte dans la tête depuis très longtemps et qui se rapporte à ce problème très grave, ainsi qu'à l'offensive brutale des membres de l'opposition non pas contre le gouvernement, non pas spécialement contre le ministre des Postes, mais contre les consommateurs canadiens. Voilà quelque chose qui m'a toujours tracassé à la Chambre, car je ne suis pas de ce côté-ci depuis assez longtemps pour avoir perdu mon statut d'amateur, contrairement à bien d'autres. Le feu de l'opposition est, en fait, dirigé contre les consommateurs du Canada. Lors de notre élection et de notre entrée en fonctions, nous convenions devoir assumer ici une certaine responsabilité fiscale.

Des voix: Bravo.

M. Pringle: Peut-être la responsabilité fiscale diffère-t-elle selon les régions. Je sais, par exemple, que le député de Hillsborough est accompagné de sept autres députés pour représenter au Parlement une région dont la population est un peu moins nombreuse que la circonscription que je suis seul à représenter. Ils coûtent huit fois plus que moi. Ainsi, lorsque nous parlons de responsabilités fiscales, nous ne savons peut-être pas trop bien ce qu'elles sont ou devraient être.

Voyons un peu ce qui se passe en réalité. On remanie le système postal. C'est là rendre un service au Canada, car ce remaniement n'a que trop tardé. Des gens dits bien renseignés m'ont affirmé que pendant des années ce service a été, pour tous les partis à la Chambre des communes, une espèce de jeu de balle. Naturellement, il faut que le courrier soit distribué. Le député de Moose Jaw a dit qu'il détestait tous ceux qui sont mêlés aux syndicats et à la négociation d'accords, et que ce n'est pas ici qu'on devrait traiter la question. A mon avis, la résolution d'aujourd'hui est certainement déplacée. Puis, le député de Moose Jaw a pendant dix minutes parlé des négociations à un moment très délicat pour les relations ouvrières-patronales. Je sais que l'opposition a été traînée, qu'elle s'est rebiffée, qu'elle s'est débattue au cours du XX[e] siècle et qu'elle parle de changement pour l'amour du changement, mais elle n'y croit pas réellement. Je n'ai jamais réellement entendu à la Chambre une approche positive visant le changement, visant l'organisation et la mise en œuvre de changements progressifs ou d'améliorations dans les organismes comme le ministre des Postes a eu le courage d'essayer de faire ici, cette année.

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Nous avons bien de la chance, je crois, d'avoir le ministre des Postes, un homme qui a le courage de se lever et de se faire entendre. Les députés de l'opposition qui s'imaginent que le ministre ne se fait pas entendre, devraient se rendre dans les Maritimes et dans l'Ouest, ils devraient aller d'un bout à l'autre du pays, car il est entendu. Bien sûr, personne n'aime être incommodé; attendre un jour de plus pour recevoir son courrier, mais lorsqu'il faut prendre des mesures précises et qu'on nous fournit une explication convenable, les gens comprennent la situation et tiennent compte qu'au nom du progrès, il faut opérer des changements et se donner de nouvelles structures. C'est ce qui se produit en ce moment.

L'hon. M. Dinsdale: N'avez-vous pas entendu parler des protestations qui s'élèvent dans l'Ouest?

M. Pringle: Non. Il n'existe rien de tel. Le temps est venu, me semble-t-il, où il est permis de suggérer à nos amis d'en face que nous pourrions avoir besoin d'un peu d'aide. Le programme de réorganisation, contrairement à la déclaration du député de Moose Jaw (M. Skoberg), est en vigueur et il a été appliqué par un grand nombre d'employés des Postes, par les responsables des services du ministère des Postes du Canada. Je ne prétends pas qu'il y ait une grande participation de la part des facteurs qui font la distribution à domicile, mais je suis sûr qu'elle existe cependant. Je sais qu'on en a fait preuve dans ma région. Les employés des Postes partici-

pent donc à ce programme de réorganisation. Le trouble fomenté ici par les députés de l'opposition a rendu difficile l'application de mesures correctives. Mais je crois qu'on va en prendre et que cette réorganisation aura lieu. Je crois également que le ministère des Postes pourra fournir le service nécessaire aux Canadiens sans qu'il soit besoin d'engager des dépenses pratiquement impossibles à recouvrer.

Nous savons ce qui serait arrivé aux contribuables canadiens si le premier ministre et le cabinet n'avaient pas décidé dans leur sagesse d'appliquer des mesures d'austérité. Il n'est pas juste de dire «l'austérité, flûte!» en parlant d'un problème postal comme celui-ci, puis de faire volte-face et de blâmer le gouvernement d'avoir engagé des frais supplémentaires, des dépenses supplémentaires et des dépenses d'établissement nécessaires au bon fonctionnement du pays.

• (4.30 p.m.)

C'est le moment de collaborer. Nous n'avons pas à nous lever à la Chambre et à insulter le ministre des Postes en prononçant un grand discours éloquent qui ne signifie rien en réalité, sinon une sorte de condamnation que, je suppose nous sommes censés considérer comme un discours assez bien tourné. Dans l'immédiat, nous avons besoin de l'aide et de l'assistance de chacun à la Chambre des communes pour comprendre, d'abord, la nature du problème, et ensuite, il nous faut apporter une participation constructive au lieu de nous contenter de critiquer, et appuyer le ministre des Postes dans ses efforts de réorganisation et de réforme du service postal.

D'autre part, il est normal, ne l'oublions pas, que tous les intéressés résistent à un processus de réorganisation comme le sait quiconque a participé à une réorganisation au sein de son entreprise ou de sa société. Au cours de cette période, il est très difficile pour ceux qui sont chargés de cette responsabilité de s'acquitter de leur tâche de réorganisation, et il est très facile de condamner ceux qui s'y consacrent.

Nous vivons à l'heure actuelle un moment crucial dans la vie du ministère des Postes. Il nous faut fermer certains bureaux de poste, et un grand nombre l'ont été. Certains peuvent être rouverts avec le temps, à mesure que les conditions changeront et que les populations se déplaceront. Le ministère des Postes élabore des politiques qui nous permettront à la longue de fournir à la population un bien meilleur service de livraison du courrier. Je ne suis pas convaincu que nous sommes censés exploiter des bureaux de poste du genre salle paroissiale. J'ai été élevé dans un village mais le bureau de poste n'a jamais servi de lieu de réunion. Nous préférions aller au drug acheter un soda. Je me rappelle m'être rendu au petit bureau de poste, mais on y trouvait rarement quelqu'un. Aujourd'hui, cependant, les choses se sont beaucoup améliorées. Je suis très jeune, je sais, mais je me rappelle avoir conduit un démocrate à Dugald, au Manitoba, en voiture tirée par un cheval. C'est peut-être ce que nous devrions faire aujourd'hui pour répondre aux exigences des députés de l'opposition.

L'hon. M. Dinsdale: Fermez l'Ouest canadien.

M. Pringle: En terminant—et ici j'hésite, car d'habitude l'opposition m'applaudit quand je parle de terminer...

Une voix: Seulement vos collègues le font.

M. Pringle: Je dirais à ceux qui souhaitent à tout prix l'échec...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà un nouveau mot.

M. Pringle: ...de la réorganisation du service postal, qui tentent par tous les moyens d'y faire obstacle, devraient nous donner une liste des changements et des réformes qui s'imposent, selon eux, et dont ils n'ont pas soufflé mot aujourd'hui. J'aimerais bien qu'ils nous disent comment améliorer le service postal. J'aimerais bien les voir aller de l'avant au lieu de ruer dans les brancards et de faire marche arrière. D'abord, le gouvernement et le ministre des Postes refuseront de faire marche arrière. Le gouvernement veut à tout prix améliorer, réformer et réorganiser les services postaux essentiels, et c'est ce que nous allons faire.

Cette période sera marquée de désagréments parfois, les changements en apportent toujours. Mais graduellement et en peu de temps nous allons montrer aux Canadiens que nous savons améliorer et réorganiser le ministère et que le ministre des Postes a le courage de le faire. Je suis persuadé que lorsque les Canadiens auront le privilège et le devoir de faire connaître leur décision, nous pourrons voir, comme cela s'est produit si souvent, de quel côté va leur appui.

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de Qu'appelle-Moose Mountain (M. Southam), je signale qu'il a été

décidé, après consultations, que le député de Gatineau (M. Clermont) demanderait la permission de revenir aux affaires courantes.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je demanderais de revenir aux affaires courantes ordinaires afin de présenter un rapport de comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 16e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT PAR M. CLERMONT

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 16e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DU MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macquarrie:

Que cette Chambre répudie la politique du gouvernement sur le service postal et blâme les ministres de la Couronne responsables de la mauvaise administration des services postaux qui, en deux ans, se sont détériorés par une diminution de la distribution du courrier, une diminution des bureaux de poste, l'augmentation des tarifs postaux, l'interruption et l'irrégularité des services et la détérioration des rapports entre la direction et le personnel, au détriment de tous les Canadiens, des employés postaux et de l'économie nationale.

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, en prenant part cet après-midi au débat sur la question des Postes, je tiens d'abord à féliciter le député de Hillsborough (M. Macquarrie) d'avoir abordé à la Chambre des communes ce sujet très grave qu'est la détérioration des services postaux. Je veux également le féliciter de la façon si pertinente dont il a décrit les problèmes auxquels fait face notre ministère des Postes et des suggestions très réalistes qu'il a présentées pour remédier à ces maux.

J'ai écouté avec beaucoup d'amusement les remarques présentées il y a un moment par le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) au sujet de la responsabilité fiscale du gouvernement. Il a mis sur le tapis un sujet très délicat. Il a sans doute oublié que nous avons le niveau de vie le plus coûteux de toute l'histoire, les taux d'intérêt les plus élevés que nous ayons jamais connus et le plus grand nombre de chômeurs dans le pays depuis les néfastes années 30, ainsi que les plus grands surplus de blé de toute l'histoire du Canada. Il a également oublié un certain nombre de choses comme l'affaire du *Bonaventure*. S'il veut rattacher tout cela à la responsabilité fiscale du gouvernement, j'avoue ne pas comprendre son argument.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: On n'a pas la vie facile avec les libéraux.

L'hon. M. Dinsdale: Un apologiste des libéraux!

M. Bell: Ce sont toujours les mêmes.

M. Southam: Lorsque mon excellent collègue de Fraser Valley-Est a dit qu'il avait fallu contraindre l'opposition à son corps défendant à se mettre à l'heure du XXe siècle quant à la modernisation et à l'évolution de nos services, je voulais lui demander ainsi qu'à d'autres ministériels s'il consentirait à attendre dix jours qu'une lettre de la Chambre des communes arrive à Spiritwood en Saskatchewan et s'il s'agit là d'un changement pour le plaisir de la chose ou d'une modernisation des services postaux. Je doute qu'il y consente.

L'hon. M. Dinsdale: Cela marchait mieux en 1867.

M. Southam: Je pourrais relater un autre cas. Avant que l'équipe actuelle prenne le pouvoir et avant ces prétendues améliorations aux services postaux, on pouvait poster à Gainsborough une lettre que mes amis de Purson, soit à 8 milles de là, recevaient le même jour; maintenant si on la poste le vendredi, il lui faut quatre jours pour arriver, et ces cas sont légion.

M. Perrault: Êtes-vous sûr qu'elle porte une adresse?

M. Southam: Oui, c'est ainsi que se passent les choses parce que le gouvernement a arbitrairement décidé que les camions postaux ne pouvaient pas franchir les frontières provinciales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous iriez plus vite à pied.

M. Southam: La crise des Postes n'est que trop réelle. Tout le monde sans exception reconnaît que le service postal au Canada n'a

jamais été aussi exécrable. Il ne nous a pas fallu un siècle pour en arriver là. Le gouvernement peut s'attribuer seul le mérite d'avoir conçu et réalisé la chose en moins de deux ans. Cela paraît vraiment remarquable, surtout si on lit l'œuvre de Bullock *Selected Readings in Public Finance* et en particulier le paragraphe suivant:

La forme la plus fermement établie et souvent la plus ancienne des services publics, ce sont les services postaux qu'Adam Smith a décrits comme étant la seule activité commerciale qui ait été gérée avec succès ... par toutes sortes de gouvernements.

Nous pouvons commencer à nous demander quelle sorte de gouvernement nous avons au Canada.

Nous faisons face à notre deuxième grève nationale des Postes en deux ans. C'est déjà assez grave, monsieur l'Orateur, mais intercalés entre elles, il y a eu ces nombreux tâtonnements, ces gâchis, ces incertitudes, ces différends, ces actes de violence et de destruction, ces retards du courrier, ces embargos sur les colis et ces fermetures de bureaux de poste, et tout ceci à un coût plus élevé pour un service dit amélioré. Le gouvernement se moque des Canadiens lorsqu'il parle d'un meilleur service postal. Comment ose-t-il dire de telles balivernes! Aujourd'hui, nous voyons un gouvernement qui ferme les yeux alors que les ministres ne ménagent aucun effort pour paralyser ce qui représentait déjà un superbe et efficace service postal.

• (4.40 p.m.)

Notre ministre des Postes, ennemi des syndicats, tire profit des ennuis, des manchettes de journaux et crée des problèmes chaque fois qu'il ouvre la bouche. Le président du Conseil du Trésor remplace à l'occasion le ministre des Postes et s'emploie à diriger les missiles anti-inflationnistes du gouvernement contre certains groupes de travailleurs les plus mal payés au pays. Et nous avons un ministre du Travail (M. Mackasey) qui a le don remarquable de se dérober face aux relations tendues entre employeurs et employés que ses collègues ont travaillé si ardument à établir.

Bref, monsieur l'Orateur, le ministère des Postes, sous la direction du gouvernement actuel, se trouve dans un beau pétrin. Il rappelle les Postes anglaises avant 1784, date à laquelle le ministre des Postes de ce pays a effectué des réformes complètes. Commentant l'activité de ce ministre des Postes, A. T. Hadley, dans son histoire des services postaux, écrivait:

Avant lui, le transport du courrier était peu fréquent, lent, irrégulier et pas du tout sûr.

Nous ne progressons pas, nous rétrogradons. Étant donné le nombre de problèmes relatifs aux postes avec lesquels le gouvernement a été aux prises, on serait en droit de penser que les ministres auraient appris quelques leçons en relations humaines. Ils comptent sur l'automatisation et sur une société de la Couronne d'une forme nouvelle pour régler leurs difficultés, oubliant chaque fois, semble-t-il, qu'ils ont affaire à des gens et non à des bêtes. Le 12 mai 1970, le *Star* de Montréal a mis le doigt sur la plaie. Comme je suppose que personne sur le banc ministériel n'a lu l'article, je vais prendre le temps d'en citer un paragraphe ou deux:

Une plus grande efficacité (c'est-à-dire en premier et avant tout l'automatisation) s'impose.

Mais une chose est tout aussi essentielle, c'est d'améliorer l'aspect humain des rapports avec les employés des Postes et d'y accorder plus d'importance.

Marcel Perault, chef local du Syndicat des postiers du Canada, établit un parallèle entre le conflit national qui semble maintenant inévitable et le conflit limité à la région de Montréal entre les Postes et les anciens chauffeurs de camion de G. Lapalme.

Jusqu'à un certain point, il a raison.

Au sortir du conflit Lapalme, nul des intéressés ne sentait bien bon, mais M. Kierans et son ministère auraient été les plantes jurant le plus dans une plate-bande fleurie. Le fait de muter 457 personnes (bien que ce fut en partie de leur propre choix) répugne à la plupart et est tout à fait inacceptable à des syndiqués.

«Le traitement inhumain que M. Kierans a infligé aux hommes de Lapalme ne différait en rien de celui qu'il veut nous imposer», déclare M. Perault.

Une étude rapide des demandes du syndicat tend à donner créance à cette opinion.

L'article aborde ensuite les questions telles que les envisagent les employés des Postes—qu'il me soit permis de le dire, on ne peut les écarter avec mépris—conditions de travail, sécurité de l'emploi, taux de rémunération. L'article se poursuit en ces termes:

Il semble que le juge Montpetit savait que les changements technologiques seuls n'entraîneraient pas une efficacité supérieure, chose que M. Kierans et la hiérarchie du ministère des Postes ont encore à comprendre.

Les employés du ministère des Postes eux-mêmes sont les mieux placés pour savoir où les améliorations pourraient et devraient être apportées avec un minimum de friction et sans retard.

La situation exige une nouvelle façon d'envisager les relations ouvrières et, en attendant, les Canadiens peuvent prévoir des difficultés persistantes dans le service.

Le gouvernement place ses folles espérances dans l'automatisation ou la mécanisation, mais les employés recherchent cette sécurité que le gouvernement leur refuse. Interrogé au début de la semaine à la Chambre à ce sujet

même, le ministre des Postes nous a dit qu'en cinq ans, les effectifs des Postes pourraient compter 5,000 employés de plus. Ce n'est pas la réponse appropriée à la question. Il a ensuite ajouté qu'il était impossible que l'automatisation ou la productivité fasse baisser les effectifs actuels. Puis il a déclaré et je cite: «Ceux qui veulent obtenir des engagements contractuels recherchent parfois, non pas le travail, mais un salaire sans travail.» Une déclaration de ce genre était injustifiée à un moment où le gouvernement devrait faire preuve d'une plus grande sensibilité et on dirait qu'elle visait presque à envenimer la situation, alors que les syndicats tentent de bonne foi de négocier au nom de leurs 27,000 membres.

La déclaration a été jugée scandaleuse et peu sérieuse. Mais tous ceux qui suivent de près le comportement du ministre des Postes pouvaient s'attendre à cette réaction. Je suis parfaitement convaincu que cette déclaration visait à envenimer la situation. Est-ce simplement par hasard que le ministre des Postes fait des faux pas dans certaines situations, qu'il bloque des pourparlers délicats et qu'il foule aux pieds les droits des postiers? Je ne le crois pas. D'une fois à l'autre, il fait preuve d'une incompréhension totale à l'égard des droits des individus. Lors du différend soumis à l'arbitrage l'an dernier, on a parlé encore une fois du caractère arrogant et arbitraire de la direction des Postes dont le comportement, a-t-on dit, avait suscité l'agitation, le découragement et l'animosité.

Le ministre des Postes—appellation que je préfère à celle de ministre des Communications, car il ne communique pas aussi bien qu'il le voudrait—ne peut pas se moquer de l'accusation. En fait, nous n'avons qu'à le regarder agir à la Chambre pour avoir une bonne idée de la source des difficultés aux Postes. Il s'est mêlé de l'affaire Lapalme avec la délicatesse d'un char d'assaut et son intervention a engendré la confusion, la violence, la destruction et un service postal bouleversé. Cette fois, le jugement officiel du commissaire Goldenberg a été que la direction des Postes avait fait une «grave omission» au sujet de l'avenir des employés de Lapalme et que le ministère des Postes avait passé outre à l'obligation morale de veiller à la sécurité d'emploi de ces travailleurs.

Hier encore, le professeur Bernard Brody, économiste membre du département des relations industrielles de l'Université de Montréal, écrivait dans le *Star* de Montréal:

> Le fiasco créé récemment chez Lapalme par Eric Kierans—sans raison, à mon avis—a rendu les employés encore plus militants, leur faisant craindre davantage l'élimination d'emplois. La façon incroyablement peu perspicace de régler le conflit des camionneurs des Postes, à Montréal, explique en partie la rancœur, la méfiance, le doute et l'agressivité.

[M. Southam.]

J'ai bien dit «la façon incroyablement peu perspicace». Cela nous porte à croire que le ministre a encore fait une sottise. Est-ce bien le cas? S'agit-il d'un accident? Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Les morceaux tombent à leur place dans un modèle qui récompense la conduite d'un enfant gâté qu'on aurait dû châtier. Qui aime bien châtie bien. Dans ce cas-ci, on mine le peu de confiance que le public avait dans notre service postal et on dérobe aux gens qui nous fournissent ce service la seule chose qu'ils veulent, la sécurité de leur emploi.

Regardez ses antécédents, monsieur l'Orateur. Si un député était amené à travailler pour le ministre, la première chose qu'il voudrait voir figurer dans son contrat de travail serait la sécurité d'emploi. Chez Lapalme, la situation est devenue telle que le ministre des Postes a provoqué des conflits à l'intérieur du cabinet. Il a été obligé de battre en retraite pendant que d'autres devaient réparer les dégâts. Une grève nationale menace les services postaux et les députés des deux côtés de la Chambre peuvent soupirer de soulagement en sachant que le ministre des Postes est invisible. Les choses vont assez mal comme ça avec le gouvernement qui agite son drapeau anti-inflationniste au milieu des négociations avec pour devise: «Prenez ce qu'on vous offre ou allez rejoindre les autres chômeurs. Les remplaçants ne manquent pas.» Le ministre des Postes boude dans son coin, puis il revient. Il donne une interview que même le gouvernement a dû trouver des plus extravagantes. Et il a retrouvé ce qu'il affectionne, c'est-à-dire les manchettes et les ennuis. Et le dommage est fait.

Ensuite, il vient déclarer à la Chambre que ceux qui recherchent des engagements contractuels recherchent parfois non pas du travail, mais un salaire sans travail. Est-ce une attitude propre à faciliter les négociations ou à éviter les grèves? Y a-t-il quelqu'un à la Chambre qui considère réellement les mesures prises par le ministre, ou ses déclarations apparemment irresponsables, comme un accident? Il a manigancé toute cette série d'ennuis. Plus tôt il s'en ira, mieux cela voudra pour le gouvernement, pour les Postes et pour les Canadiens.

• (4.50 p.m.)

Je me reporte une fois de plus aux observations du professeur Bernard Brody, publiées hier dans le *Star* de Montréal:

Ce fiasco devrait servir d'exemple à tous les employeurs quant à la façon de ne pas opérer les changements, à moins qu'on ne cherche de propos délibéré à faire éclater son exploitation.

Oui, monsieur l'Orateur, cela peut sembler absurde, mais j'accuse le ministre des Postes du gouvernement actuel de faire l'impossible pour créer un climat d'agitation. Il le fait, non pas parce qu'il ne comprend pas les gens, mais parce qu'il les comprend bien. Il sait qu'ils vont se révolter. Et, ayant réduit les Postes canadiennes à l'impuissance, il pourra faire tout ce qui lui plaira au nom du progrès: hausser les tarifs, réduire le nombre des bureaux de poste et des services; puis, comme un chevalier en armure miroitante à la rescousse, il arrivera avec sa société de la Couronne. Pour ma part, je dis: Défaites-vous de cet homme maintenant, avant qu'il ne soit trop tard.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je constate que le temps fuit et que la séance tire à sa fin; aussi dirai-je en quelques mots que je ne crois pas que les Canadiens soient bien satisfaits de ce qui se passe actuellement au ministère. La situation du service postal est certes caractéristique de la façon d'agir coutumière du gouvernement actuel. Si nous n'avions pas choisi le ministère des Postes comme sujet de nos délibérations aujourd'hui, nous aurions pu trouver bien d'autres sujets parmi la longue liste des échecs du gouvernement, qui s'allonge de jour en jour.

Je m'inquiète des répercussions de la fermeture de plusieurs bureaux de poste dans ma circonscription. Encore hier, le ministre des Postes disait qu'il avait reçu des instances des parties intéressées, avant la fermeture de chacun des bureaux de poste qui ont eu à souffrir de sa guerre arbitraire et insensée contre les petits bureaux de poste ruraux et le service de distribution du courrier rural. Le ministre a laissé entendre qu'il avait, dans chaque cas, examiné ces instances comme il se devait.

Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai présenté des instances au ministre chaque fois qu'il fut question de fermer un bureau de poste de ma circonscription, et beaucoup d'autres sont dans ce cas; or je puis vous dire qu'on a fait la sourde oreille chaque fois. Les bureaux de poste ont été fermés. Quant au résultat de mes interventions, j'aurais pu tout aussi bien m'adresser au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux).

Je dois avouer que les efforts du ministre des Postes pour moderniser le service postal nous ont pour la plupart complètement déconcertés et il semble clair aujourd'hui, que le ministre des Postes est lui-même déconcerté. Chaque fois qu'il annonce qu'il va améliorer quelque aspect des Postes, le public canadien frise la panique. Nous savons désormais que chaque fois que le ministre des Postes décide d'apporter une amélioration à cettre grande institution qu'était autrefois le service postal canadien, nous pouvons nous attendre à voir éclater sur-le-champ une nouvelle crise.

Il y a une déclaration que je tiens à faire aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Je tiens à déclarer que je suis irréductiblement opposé à l'idée de transformer en société de la Couronne notre service postal et notre ministère des Postes. De tous les ministères du gouvernement fédéral, c'est celui qui est le moins apte et le moins qualifié pour être géré de cette façon-là. C'est l'unique ministère du gouvernement que les Canadiens seraient prêts, le cas échéant, à soutenir de leurs impôts afin d'être assurés d'un service assez bon de livraison du courrier et de communications. Des millions de Canadiens dépendent des Postes parce qu'ils ne peuvent se permettre aucune autre forme plus rapide ou plus dynamique de communication, comme la radio, le télégraphe, la télévision, l'automobile, le chemin de fer ou l'avion. Leur gagne-pain dépend partiellement de ce service simple et raisonnablement économique.

La situation actuelle aux Postes est un indice de la direction vers laquelle le gouvernement nous entraîne, et je ne l'aime pas. La population canadienne ne l'aime pas non plus, et je prierais de nouveau le ministre des Postes de ne pas démissionner tant que le premier ministre (M. Trudeau) ne fera pas sa prochaine visite au Canada pour partager la honte et le blâme pour la situation qui existe non seulement aux Postes, mais dans toutes les institutions de notre pays, que le gouvernement s'est déjà engagé à conserver.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Supposons que le premier ministre ne revienne pas.

Une voix: Bravo! Bravo!

M. Alkenbrack: Il sera heureux de revenir au pays natal qui l'a tellement comblé et auquel il doit tant.

M. Bell: Il doit se fatiguer dans ces boîtes de nuit.

M. Alkenbrack: Cependant, si les conditions actuelles se maintiennent, avant longtemps les

Canadiens accepteront avec soulagement la démission des deux honorables représentants.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de faire part aux députés qu'en vertu des dispositions du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, le débat sur cette motion est considéré comme ayant expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministère des Postes.

(A 4 h 57, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACQUARRIE—LE LIBRE ACCÈS DES ÉDIFICES DU PARLEMENT AUX DÉPUTÉS—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il y a quelques jours, l'honorable député de Hillsborough a soulevé la question de privilège à la Chambre au sujet du libre accès des députés aux édifices du Parlement. La plainte avait été formulée à la suite de la visite officielle du ministre des Affaires extérieures d'Israël à l'édifice central. D'après certains rapports, quelques députés s'en seraient vu interdire l'accès à l'occasion de la visite du ministre.

Je profite de l'occasion pour redire, s'il le faut, que les honorables députés ont le privilège consacré par l'usage d'entrer librement et sans obstacle dans les édifices du Parlement. Le principe doit être reconnu même s'il plane un doute sur l'étendue de l'expression «enceinte parlementaire» et sur la question de savoir si l'autorité que l'Orateur exerce au nom des députés s'étend au-delà des limites des édifices du Parlement proprement dits. Dans tous les cas, l'incident signalé par le député de Hillsborough a fait l'objet d'une enquête sous la direction du sergent d'armes.

Le rapport que j'ai maintenant reçu révèle qu'en vertu de certaines mesures de sécurité, la Gendarmerie royale a interdit l'accès à la porte principale de l'édifice central durant deux brèves périodes à l'arrivée et au départ du ministre. Selon les dispositions prises, les agents de sécurité de la Chambre des communes se sont tenus à l'extérieur de l'entrée principale pour identifier tout ceux qui désiraient être admis dans l'édifice. Le rapport signale que l'accès n'a été interdit à personne c'est-à-dire à aucun député ni à aucun membre du personnel durant cette période. On reconnaît cependant, qu'il y ait pu avoir un délai momentané, si un député n'a pu être identifié par l'agent du personnel de sécurité posté à l'extérieur à cette fin.

De toute façon, je crois devoir insister sur l'élément essentiel du rapport présenté par le sergent d'armes qui a signalé qu'à cette occasion on n'a refusé à aucun député l'accès à l'édifice.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente le 10e rapport du comité permanent des transports et des communications, en français et en anglais.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 17e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Duquet (Québec-Est) présente le 1er rapport du comité permanent des bills privés en général et du règlement, en français et en anglais.

• (2.10 p.m.)

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) présente le 6e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU DERNIER COMMUNIQUÉ DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles copies du dernier communiqué émis le 22 mai 1970 par l'Organisation de coopération et de développement économiques à la fin de la réunion du conseil tenue à l'échelon ministériel à Paris

et d'où moi-même et mon collègue, le ministre d'État (M. Gray) de Windsor, venons de rentrer.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'EXODE À L'ÉTRANGER DE CANADIENS QUI ONT OBTENU DES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS

Question nº 1549—**M. Comeau:**

Est-ce que le Conseil des Arts a pris des mesures concrètes dans sa politique de subventions afin de réduire l'exode à l'étranger des cerveaux canadiens dont le coût des études a été défrayé par les taxes des contribuables du pays?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts me communique les renseignements suivants: Un grand nombre de subventions du Conseil des Arts ont pour effet de créer de nouveaux emplois et d'améliorer les conditions de travail des Canadiens qui font carrière dans les sciences sociales, les humanités et les arts, ce qui diminue les motifs que ceux-ci pourraient avoir de poursuivre leur carrière à l'étranger.

Par exemple, l'aide que le Conseil dispense dans le domaine des sciences sociales et des humanités vise à la fois à préparer des Canadiens à faire carrière dans la recherche et l'enseignement universitaire et à permettre aux universités canadiennes de continuer à attirer et à retenir des spécialistes de première force. Le Conseil aide aussi les universités à recruter des professeurs parmi les boursiers de doctorat du Conseil.

Dans le domaine des arts, parallèlement, le Conseil accorde des bourses aux artistes à titre individuel et aussi des subventions aux institutions qui font vivre les artistes et qui leur permettent de se manifester: compagnies de théâtre, de danse et d'opéra, orchestres, musées d'art et maisons d'édition.

LE LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE DU PÉTROLE

[*Traduction*]

Question nº 1642—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il de rédiger un Livre blanc sur la politique du pétrole, ou de le reviser s'il en existe déjà un, à la suite des récentes discussions à ce sujet avec le gouvernement des États-Unis?

[L'hon. M. Basford.]

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La politique nationale du pétrole, établie en 1961 et confirmée par les gouvernements ultérieurs, fait actuellement l'objet d'une révision, mais le gouvernement n'a pas décidé de présenter un Livre blanc à ce sujet à l'heure actuelle.

*LES POSTES—LOCATION DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

[*Français*]

Question nº 1645—**L'hon. M. Ricard:**

Du 1er janvier 1970 au 8 avril 1970, pour suppléer à l'insuffisance du service de la maison G. Lapalme Inc., *a*) combien de camions ont été loués, *b*) combien de camionneurs ont été embauchés, *c*) combien d'heures ces camions ont-ils été en service, *d*) combien d'heures ces camionneurs ont-ils été en service, *e*) quel taux horaire a été payé pour ces camions, *f*) quel taux horaire a été payé aux camionneurs, *g*) combien d'agents de sécurité ont été embauchés, *h*) à quelles conditions, *i*) quel est le montant total payé à ces derniers, *j*) y a-t-il eu d'autres dépenses et, dans l'affirmative, à quelles fins et pour quel montant?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: *a*) Un minimum de 20 par jour; un maximum de 155 par jour. *b*) Un minimum de 40 par jour, un maximum de 310 par jour (deux hommes ont été affectés à chaque véhicule pour des raisons de sécurité). *c*) 20,742 heures. *d*) 41,484 heures (20,742 heures de camionneurs; 20,742 heures d'aides). *e*) $11 l'heure (y compris le salaire du chauffeur et de son aide). *f*) $3.15 l'heure pour les chauffeurs (payé par l'entrepreneur); $2.92 l'heure pour les aides (payé par l'entrepreneur). *g*) Minimum: 10 par jour; maximum: 200 par jour (2 hommes par voiture). *h*) Au fur et à mesure des besoins. *i*) $208,244, au 31 mars 1970. *j*) Oui, pour vandalisme et dégâts causés à des camions loués; le montant n'en a pas encore été établi.

LE TEMPS D'ANTENNE ACCORDÉ À *QUÉBEC-PRESSE* PAR RADIO-CANADA

Question nº 1665—**M. Portelance:**

1. Combien de temps d'antenne la Société Radio-Canada a-t-elle accordé au journal *Québec-Presse* avec lequel elle a conclu, tel qu'indiqué en réponse à la question nº 998, un contrat de publicité réciproque, en échange de 14 annonces évaluées, au total, à $3,000 et parues dans *Québec-Presse* en décembre 1969 et en janvier 1970?

2. De quelle façon ce temps a-t-il été réparti et à quel taux?

3. La Société a-t-elle signé de tels contrats avec d'autres journaux de Montréal, en décembre 1969 et en janvier 1970, et, si oui, dans le cas de chaque journal, pour combien d'annonces et pour quel montant?

4. La Société Radio-Canada a-t-elle acheté d'autres journaux de Montréal, en décembre 1969 et en janvier 1970, de la publicité, mais en payant cette publicité plutôt que de conclure un contrat de publicité réciproque et, si oui, pour combien d'annonces et pour quel montant total dans le cas de chaque journal?

5. Quels sont les noms des chefs des services de publicité de la radio et de la télévision de Radio-Canada mentionnés au poste 5 de la réponse à la question nº 998?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Temps d'antenne accordé au journal *Québec-Presse* en décembre 1969 et en janvier 1970: CBFT, Montréal, 30 annonces de 30 secondes; CBVT, Québec, 23 annonces de 30 secondes, total: 26 minutes et 30 secondes.

2. Temps réparti entre le 18 décembre 1969 et le 31 janvier 1970: CBFT, 25 annonces, classe A, à $205, 5 annonces, classe B, à $130; CBVT, 7 annonces, classe A, à $128, 11 annonces, classe C, à $77, 5 annonces, classe D, à $51.

3. La Société n'a pas signé d'autres contrats d'échange en décembre 1969 et en janvier 1970 avec des journaux de Montréal, mais elle a utilisé les contrats déjà existants et a obtenu des annonces dans les journaux ci-dessous mentionnés à même le compte d'échange: *La Presse,* pour une valeur de $726; *Journal de Montréal,* pour une valeur de $2,570; *Montréal-Matin,* pour une valeur de $582.50; *TV Hebdo,* pour une valeur de $16,975; *Publications Péladeau,* pour une valeur de $5,825.65; *La Patrie,* pour une valeur de $1,462.50; *Placedart,* pour une valeur de $400; *Hedbos A-I,* pour une valeur de $12,839.25; *Dimanche Matin,* pour une valeur de $4,621.50; *La Semaine,* pour une valeur de $570; *Actualité,* pour une valeur de $2,580; *Vie et Carrière,* pour une valeur de $1,085; *Échos-Vedettes,* pour une valeur de $1,800; total $52,037.40.

4. Oui, parce que les contrats déjà existants étaient épuisés. *Télé-Presse,* 4 annonces, $1,020; *La Presse,* 28 annonces, $9,800; *Spec.,* 6 annonces, $2,750; *Montréal-Matin,* 30 annonces, $5,243; *Journal de Montréal,* 8 annonces, $846; *La Patrie,* 1 annonce, $600; *Petit Journal, Photo Journal* et *Dernière Heure,* 1 annonce, $1,430.

5. M. Pierre Therrien est le chef du Service de la publicité de la télévision, tandis que M. Gaston Lebarbé est le chef du Service de la publicité de la radio.

[*Traduction*]

*LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE ET LES PRODUITS ALIMENTAIRES

Question nº 1672—**M. Haidasz:**

1. Quels produits alimentaires sont encore soumis à la taxe de vente fédérale?

2. Quels revenus le gouvernement fédéral a-t-il tirés de l'imposition de la taxe de vente fédérale sur ces produits alimentaires au cours de 1967, 1968 et 1969?

3. Jusqu'à quel point le dernier accord international sur le sucre a-t-il contribué à faire augmenter le coût de ces produits alimentaires?

4. Quand le gouvernement supprimera-t-il la taxe de vente fédérale sur ces produits?

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question me paraît passablement longue; peut-être la Chambre consentirait-elle à ce qu'elle soit consignée au hansard et considérée comme étant lue.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:*]

1. A l'exclusion des boissons alcooliques, des boissons carbonées et du sucre candi, les principaux produits, généralement considérés comme alimentaires, qui sont assujettis à la taxe de vente, sont: la margarine (sauf en cas de consommation dans la province de Terre-Neuve); les boissons à base de fruit, les jus de fruit et les sirops de fruit qui ne consistent pas en au moins 85 p. 100 du pur jus du fruit; certains nouveaux aliments de régime et les succédanés du sucre et des produits laitiers; les noix traitées.

2. Les renseignements ne sont pas disponibles en ce qui concerne la taxe de vente payée sur des produits particuliers. On estime que les revenus tirés de l'imposition des produits précités, à l'exclusion des boissons alcooliques, des boissons carbonées et du sucre candi, pendant l'année financière 1969-1970, ont oscillé entre 6 et 8 millions de dollars.

3. A cause de la faible teneur en sucre de ces produits, la hausse du coût attribuable au sucre est négligeable.

4. C'est une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement doit décider de proposer une modification en vue d'exempter tout produit de la taxe de vente, l'annonce en sera faite en temps opportun.

ACCIDENTS RELATIFS AUX PIPELINES DE LIQUIDES

[*Traduction*]

Question nº 1686—**M. Mather:**

1. En 1968 et 1969, combien y a-t-il eu d'accidents concernant le fonctionnement des conduites de produits liquides?

2. Combien ces accidents ont-ils occasionné de blessures?

3. A quelle somme se sont élevés les dommages causés à la propriété?

4. Quelle a été la cause la plus commune des accidents?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La réponse suivante s'applique seulement aux pipelines interprovinciaux et internationaux de la compétence de l'Office national de l'énergie. Aux fins de définition, on suppose que le terme «conduites de produits liquides» comprend les pipelines de pétrole brut et de dérivés du pétrole et que le terme «accidents concernant le fonctionnement» s'entend des accidents occasionnant un bris ou une fuite et qui sont normalement rapportés à l'Office. 1. soixante-cinq.

2. Aucune.

3. Aucun.

4. Les soudures longitudinales défectueuses dans les conduites.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

Question n° 1687—**M. Mather:**

Au cours des dix dernières années, de 1959 à 1969, quelles ont été dans l'ensemble *a*) la hausse du coût de la vie, *b*) la hausse des frais médicaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique:

a) Prix à la consommation*

Date	Indice des prix à la consommation Canada (base 100 en 1961)
Mars 1959	97.1
Mars 1969	123.2

L'augmentation proportionnelle au cours de la décennie a été de 26.9 p. 100.

b) Frais médicaux

	Indice du coût des soins médicaux** Canada (base 100 en 1961)
Mars 1959	95.7
Mars 1969	128.6

L'augmentation proportionnelle au cours de la décennie a été de 34.4 p. 100.

* L'indice des prix à la consommation mesure seulement la variation des coûts de la vie qui résulte du mouvement des prix à la consommation. Les autres facteurs susceptibles d'affecter les coûts de la vie sont la taille de la famille, les impôts sur le revenu, la quantité et la qualité des biens acquis.

** Comprend les honoraires payés aux médecins, aux dentistes, aux opticiens, les soins médicaux payés d'avance et le coût des médicaments.

[M. Mather.]

RÉPARTITION PAR RÉGION D'ENSEMBLES AUDIO-VISUELS DE L'ONF

Question n° 1688—**M. Nowlan:**

1. Comme suite à la question n° 1014 répondue le 11 mars 1970, combien de régions ont été établies par l'Office national du film pour la distribution de moyens audio-visuels par l'intermédiaire d'agences privées, et quel est le nom de chacune d'entre elles?

2. Les critères mentionnés à la partie 1 de la question 1014 s'appliquent-ils à chaque région et, sinon, pourquoi pas?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. La vente par l'entremise d'organismes privés au Canada de films fixes, de diapositives de 35 mm., d'ensembles audio-visuels, de diapositives de rétroprojecteurs et de films de 8 mm. en boucle de l'O.N.F. a été répartie dans trois régions en fonction des ventes passées et possibles de l'Office. *a*) Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest; *b*) Ontario; *c*) Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.

2. Tous les critères énumérés dans la partie 1 de la question 1014 s'appliquent aux distributeurs choisis dans chacune de ces trois régions.

[*Traduction*]

NOMS DES DISTRIBUTEURS D'ENSEMBLES AUDIO-VISUELS DE L'ONF

Question n° 1689—**M. Nowlan:**

1. Quels sont les noms des distributeurs choisis par l'Office national du film et quand la sélection a-t-elle eu lieu?

2. Certains des propriétaires, associés ou employés des soumissionnaires choisis ont-ils déjà été à l'emploi de l'Office national du film et, dans l'affirmative, à quelle époque et à quel titre?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les rengnements suivants: 1. Les trois distributeurs choisis par l'O.N.F. sont: Harry Smith and Sons Ltd., 1150, rue Homer, Vancouver (C.-B.); le Centre d'éducation visuelle, 95, rue Berkeley, Toronto (Ont.); La Société Sécas Internationale, 400 est, rue Notre-Dame, Montréal (P.Q.). Les contrats de la Société Sécas Internationale et du Centre d'éducation visuelle ont été signés le 17 décembre 1969 et celui de la maison Harry Smith and Sons Ltd., le 12 décembre 1969. Tous trois sont entrés en vigueur le 6 janvier 1970.

2. Voici le nom des anciens employés de l'O.N.F. qui sont associés à ces distributeurs:

Harry Smith and Sons: M. Paul Azaroff, agent de la distribution de 1965 à 1969; Le Centre d'éducation visuelle: M. Don Wilder, cinéaste, 1944-1958; M. Hans Moller, 1955-1969, réalisateur de l'unité des films fixes; M. Grant McLean, 1945-1967, cinéaste et expert à plus d'un titre; direction, 1966-1967, commissaire suppléant du gouvernement à la cinématographie; M. Gordon Burwash, 1950-1954 et 1960-1967, écrivain, comédien, réalisateur.

[*Traduction*]

LES CONTRATS DE DISTRIBUTION D'ENSEMBLES AUDIO-VISUELS DE L'ONF

Question nº 1690—**M. Nowlan:**

1. Un appel d'offres pour les contrats de distribution a-t-il été fait par l'Office national du film pour la distribution de moyens audio-visuels dans certaines régions et, dans l'affirmative, *a*) dans laquelle ou lesquelles, *b*) dans chaque région, combien de soumissionnaires se sont présentés?

2. Si un appel d'offres a eu lieu dans l'une ou la totalité des régions, combien de distributeurs, par région, ont été *a*) retenus par le personnel de l'Office national du film, *b*) pressentis par le personnel de l'Office national du film?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Aucun appel d'offres n'a été fait. L'Office national du film a prié les employés de ses différents bureaux du Canada de pressentir et de recommander les sociétés dignes d'intérêt.

2.	*a*) Distributeurs considérés	*b*) Distributeurs pressentis
Prairies, C.-B. et T.N.-O	25	10 dans les Prairies 2 en C.B.
Ontario	35	7
Québec et provinces atlantiques	28	15 au Québec 1 dans les provinces atlantiques

[*Traduction*]

LES ENSEMBLES AUDIO-VISUELS DE L'ONF—LES OFFRES FORMELLES DES DISTRIBUTEURS

Question nº 1691—**M. Nowlan:**

Dans chacune des régions, combien de distributeurs ont présenté à l'Office national du film une soumission officielle par écrit et, en particulier, se sont engagés par écrit à se conformer à un programme de vente répondant aux critères exposés dans la partie 1 de la question 1014, et quand l'ont-ils fait?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: Les programmes de vente ont été présentés comme suit: Ouest du Canada (2): 1 le 16 octobre 1969, 1 le 7 novembre 1969; Ontario (3): 1 le 17 novembre 1969, 1 le 26 novembre 1969, 1 le 12 décembre 1969; Québec et les provinces atlantiques (2): 1 le 19 novembre 1969, 1 le 16 décembre 1969.

[*Traduction*]

L'ONF—L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION D'ENSEMBLES AUDIO-VISUELS

Question nº 1692—**M. Nowlan:**

1. Compte tenu des critères établis par l'Office national du film pour le choix de ses distributeurs, lesquels sont mentionnés dans la partie 1 de la question 1014, et particulièrement dans le cas de l'Ontario, l'Office a-t-il reçu des soumissions de compagnies *a*) ayant une réputation plus étendue et mieux établie que le Centre d'éducation visuelle, *b*) ne faisant pas double emploi avec les activités de l'Office national du film, *c*) égalant plus ou moins le Centre d'éducation visuelle en fait d'enthousiasme et par leur proximité des marchés, *d*) se spécialisant dans la vente des programmes audio-visuels autant que du matériel audio-visuel, *e*) possédant plus de ressources financières, plus de vendeurs expérimentés et une expérience de la vente sensiblement plus poussée?

2. Quand on la compare au Centre d'éducation visuelle, la maison connue sous le nom de *Anglophoto Limited* ne répond-elle pas encore mieux aux critères de l'Office national du film et, dans l'affirmative, pour quels motifs a-t-on adjugé le contrat au Centre d'éducation visuelle ou, inversement, pour quels motifs a-t-on rejeté la soumission de *Anglophoto*?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Oui. *d*) L'Office a reçu une soumission d'une société qui vendait l'équipement aussi bien que les programmes audio-visuels, mais selon ses critères de commercialisation, ladite société ne pouvait être considérée comme spécialiste en matière de programmes audio-visuels. Au moment de la sélection, les vendeurs de cette société consacraient la plupart de leur temps à la vente d'équipement audio-visuel tandis que le Centre d'éducation visuelle ne produisait et ne distribuait activement que des documents audio-visuels. *e*) Oui, l'Office a reçu une soumission d'une société possédant plus de ressources financières et des vendeurs plus expérimentés que ceux du Centre d'éducation visuelle, mais ces vendeurs n'étaient pas, de l'avis de l'Office, aussi spécialisés dans la vente de matériel éducatif audio-visuel et ne possédaient pas suffisamment d'expérience dans la vente de programmes audio-visuels éducatifs. D'autre part, le Centre d'éducation visuelle compte des spécialistes qui connaissent davantage les documents audio-visuels dont on a besoin dans le domaine de l'éducation.

2. Audio-Visual Systems (division de Anglophoto) ne répondait pas aussi parfaitement aux critères de l'O.N.F. que le Centre d'éducation visuelle. Le contrat a été adjugé au Centre d'éducation visuelle pour les motifs suivants: la société se spécialisait dans les documents audio-visuels; les membres de son personnel possédaient une bonne connaissance de l'application de l'audio-visuel aux besoins de l'enseignement et de sa publicité; ses ressources financières étaient suffisantes; la direction avait déjà démontré sa compétence; le haut personnel jouissait d'une excellente réputation dans les milieux de l'enseignement non seulement au Canada, mais à l'étranger, et connaissait très bien le matériel réalisé par l'Office national du film. Le Centre possédait un choix plus complet de documents audio-visuels qui ne faisaient pas concurrence à ceux de l'O.N.F.

[*Traduction*]

L'ONF—APPARTENANCE DES MAISONS DE DISTRIBUTION D'ENSEMBLES AUDIO-VISUELS

Question n° 1693—**M. Nowlan:**

1. Les propriétaires et les exploitants des distributeurs choisis par l'Office national du film sont-ils canadiens et, sinon dans quelle mesure appartiennent-ils à des intérêts étrangers?

2. Le Centre d'éducation visuelle a-t-il déjà compté un quatrième associé et, dans l'affirmative, *a*) qui était-il, *b*) de quel pays venait-il, *c*) quand a-t-il mis fin à son association avec le Centre d'éducation visuelle?

3. Le Centre d'éducation visuelle ou l'un de ses propriétaires ou associés a-t-il signé quelque contrat ou accord que ce soit influant sur sa propriété et son contrôle financier, ou ayant trait à sa propriété et à son contrôle financier, avec un certain Charles Benton, président de Film Inc., de Vilmette, Ill. (É.-U.), ou avec quelque autre société dont M. Benton est le propriétaire ou l'exploitant et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ce contrat ou accord?

4. Le Centre d'éducation visuelle a-t-il acquis des droits de distribution à l'égard de productions de la Société Radio-Canada et, dans l'affirmative, *a*) à l'égard de quelles productions, *b*) à quelle date, *c*) a-t-on procédé à un appel d'offres à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Les trois maisons de distribution de documentation audio-visuelle choisies par l'O.N.F. pour la vente de son matériel audio-visuel au Canada sont canadiennes. L'Office national du film a inclus à cet effet la clause suivante dans les contrats: «Le distributeur garantit que pour la durée du contrat, la propriété totale ou la majorité absolue du capital actions émis sera entre les mains de citoyens canadiens résidant au pays. Si le distributeur vend la propriété totale ou la majorité absolue de son capital actions émis, l'Office se réserve le droit de réviser et de résilier le présent contrat, sous réserve de toutes autres clauses du présent contrat».

[L'hon. M. Pelletier.]

2. Au meilleur de la connaissance de l'O.N.F., Films Inc. de Willmette (Illinois) avait et a encore un intérêt minoritaire dans le Centre d'éducation visuelle.

3. Comme il est stipulé dans la réponse 2 ci-dessus, Films Inc. a un intérêt minoritaire dans le Centre d'éducation visuelle. L'Office national du film ne possède pas de détails sur cette entente.

4. Sans objet.

NOMS DES POINTS DE LIVRAISONS AUX SILOS À GRAINS

[*Traduction*]

Question n° 1695—**M. Burton:**

Quels sont les noms des 22 points de livraison des silos à céréales du Manitoba et des 31 points de livraison des silos de la Saskatchewan qui étaient sur le contingentement initial d'unités le 13 avril 1970?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Voici les noms des 22 points de livraison aux silos à céréales du Manitoba et des 31 points de livraison de la Saskatchewan qui figuraient au contingent unitaire unitial du 13 avril 1970: Manitoba: Barnsley, Birtle, Darlingford, Cypress River, Deloraine, Foxwarren, Goodlands, Gretna, Holland, Holmfield, Killarney, Landseer, McTavish, Medora, Melita, Morden, Nesbitt, Plum Coulee, Reston, Sinclair, Treherne, Winkler.

Saskatchewan: Archerwill, Churchbridge, Codette, Cymric, Drake, Duval, Foam Lake, Garrick, Glamis, Govan, Leslie, Lockwood, Marchwell, Mozart, Nipawin, Pambrun, Redvers, Rose Valley, Rouleau, Shamrock, Sheho, Simpson, Smeaton, Stalwart, Tuffnell, Tyvan, West Bend, White Fox, Wishart, Vogel, Burrows.

LES PROPOSITIONS RELATIVES À LA POLITIQUE INDIENNE—EMBAUCHAGE D'EXPERTS

Question n° 1704—**M. Simpson:**

1. Combien d'experts le gouvernement a-t-il embauchés ou à qui il a adjugé des contrats afin de connaître les moyens à prendre pour faire accepter aux Indiens des diverses parties du Canada les propositions relatives à la politique indienne?

2. Quels sont les noms de ces experts?

3. Quelle rémunération chacun a-t-il reçue?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère a passé contrat avec les personnes suivantes pour des services de consultation ou de liaison:

2. MM. Gus Debassige, Roy Gould, Andrew Bear Robe, W. I. C. Wuttunee.

3. Rémunération: MM. Gus Debassige, $3,850; Roy Gould, $4,427; Andrew Bear Robe, $4,714; W. I. C. Wuttunee, $600.

De plus, les frais de déplacement justifiés ont été remboursés.

LES POSTES—LA LIVRAISON DU COURRIER À MONTRÉAL

Question nº 1709—**M. Macquarrie:**

1. Depuis le 3 février 1970, quel est le total des dépenses engagées pour l'aide surnuméraire et les gardiens retenus pour la livraison du courrier à Montréal?

2. Depuis le 3 février, combien de camions de livraison postale ont été *a*) achetés ou *b*) loués par le ministère des Postes?

3. Combien a-t-on dépensé en tout pour les articles *a*) et *b*) ci-dessus?

4. De quels particuliers ou organismes a-t-on acheté ou loué ces camions?

5. Combien de camions en tout assuraient la livraison du courrier avant le 3 février?

6. Combien de conducteurs auparavant à l'emploi de G. Lapalme Inc., ont produit une demande d'emploi depuis le 15 avril?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. *a*) Pour les camions et les aides, $657,204.45* (le camion, le chauffeur et son aide forment une seule unité) *b*) Pour les agents de sécurité, $379,090.80** (la voiture et deux agents forme une seule unité).

---

* jusqu'au 4 mai 1970.

** jusqu'au 30 avril 1970.

2. *a*) 439; *b*) aucun—voir 1 *a*) au-dessus.

3. $1,054,966.59.

4. Courrier M & H Inc., Moses & Duhamel, Ménard & Desmarais, G. Lapalme Inc., Service Leasing, J. L. Auclair, R. Bisson, R. Smith, J. P. Gagnon, Luneau Auto Inc.

5. Trois cent dix.

6. Au 8 mai 1970, cinq ont été employés et cinq ont produit une demande d'emploi.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—LES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU CONSEIL

Question nº 1726—**M. Gleave:**

Combien de représentants des provinces suivantes siègent au Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens *a*) Saskatchewan, *b*) Ontario, *c*) Québec, *d*) d'autres?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: Le Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens se compose de neuf personnes; celles-ci demeurent dans les provinces suivantes: *a*) Saskatchewan, aucun; *b*) Ontario, 2; *c*) Québec, 3; *d*) Colombie-Britannique, 1; Alberta, 1; Manitoba, 1; Nouvelle-Écosse, 1.

[*Traduction*]

LE SERVICE CONSULTATIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1734—**M. Nystrom:**

1. Combien de personnes ont reçu de l'aide aux termes du Service consultatif de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, depuis l'entrée en vigueur de ce programme?

2. Combien de ces personnes ont réussi à se trouver un emploi ou du moins un emploi convenable avec l'aide de ce service?

3. A-t-on effectué une étude complémentaire sur ces personnes et, dans l'affirmative, quel pourcentage occupe encore son poste un an après l'avoir obtenu?

4. Combien a coûté ce programme au Ministère, pour chaque année écoulée depuis son entrée en vigueur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le Service consultatif de la main-d'œuvre a pour mission d'inciter les patrons et les ouvriers d'une industrie, d'une usine ou d'une entreprise à évaluer ensemble les mesures de reclassement de la main-d'œuvre à instaurer par suite de changements économiques et technologiques. Ce Service ne fournit pas une assistance directe aux individus. Il fournit cependant une assistance indirecte aux gens qui sont touchés par des changements technologiques ou autres affectant l'entreprise où ils travaillent, en apportant un encouragement d'ordre financier aux employeurs et une assistance d'ordre technique et consultatif aux patrons et aux ouvriers, les aidant ainsi à évaluer ensemble les besoins de ces derniers et à élaborer des programmes efficaces de reclassement de la main-d'œuvre. Là où c'est nécessaire, ce Service veille à la coordination des programmes ainsi élaborés avec les programmes publics tels que les cours de formation et de recyclage, le service de présentation et le programme de mobilité de la main-d'œuvre qu'offre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par l'intermédiaire des Centres de main-d'œuvre du Canada. C'est ainsi que depuis la création de ce Service, 123 accords couvrant 12 associations patronales, 92 usines et 89 compagnies, 131 syndicats ouvriers, et touchant quelque 166,900 personnes, ont été conclus.

2. Sans objet. Voir la réponse nº 1.

3. Sans objet. Voir la réponse nº 1.

4. 1965-1966, $38,838.46; 1966-1967, $85,-859.60; 1967-1968, $46,295; 1968-1969, $101,-922; 1969-1970, $66,784.

LE RANCH YA-HA TINDA (PARC NATIONAL DE BANFF)

Question nº 1738—**M. Thompson:**

1. Le gouvernement fédéral est-il responsable de l'entretien et de l'exploitation du ranch Ya-Ha-Tinda, adjacent au parc national de Banff et, dans l'affirmative, *a*) y entretient-il des chevaux, *b*) dans l'affirmative, à quoi servent-ils?

2. Les chevaux sont-ils nécessaires à l'exploitation des parcs nationaux de Banff et de Jasper et, dans l'affirmative, dans quelle mesure le sont-ils?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il signé quelque contrat avec le gouvernement de l'Alberta au sujet du ranch Ya-Ha-Tinda et, dans l'affirmative, quelle en est la nature?

4. A-t-on songé à transformer le ranch en zone récréative ou veut-on le conserver en tant que pâturage pour la faune de la région?

M. Russell P. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. *a*) Oui; *b*) ils sont utilisés par les gardes du parc national dans l'exercice de leurs fonctions dans les secteurs de tranquillité. Les chevaux sont aussi élevés sur la ferme pour assurer la relève.

2. Oui, les gardes s'en servent pour faire des rondes de surveillance, pour la prévention des incendies, pour la protection de la faune et pour transporter aux postes éloignés les objets et les vivres dont les gardes et leurs familles ont besoin.

3. Non.

4. Non.

L'INSTRUCTION DES JEUNES INDIENS

Question nº 1742—**M. Orlikow:**

1. Dans chaque province, combien de jeunes Indiens se sont inscrits en *a*) neuvième année en 1966, *b*) dixième année en 1967, *c*) onzième année en 1968, *d*) douzième année en 1969?

2. Parmi ces élèves indiens qui fréquentaient l'école secondaire de 1966 à 1970, combien se sont inscrits *a*) au cours de deux ans, *b*) au cours de quatre ans?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. Prov.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Inscriptions									
En 9e année, en 1966.....	1	50	62	169	701	287	294	416	540
En 10e année, en 1967.....	2	33	42	152	528	224	158	214	386
En 11e année, en 1968.....		20	18	136	316	144	80	177	324
En 12e année, en 1969.....		13	12	39	268	107	81	139	195

2. Nous ne possédons aucun renseignement quant au nombre d'élèves inscrits à un cours de deux ans ou de quatre ans.

L'INSTRUCTION SECONDAIRE DES INDIENS

Question nº 1743—**M. Orlikow:**

Parmi les élèves indiens du cours secondaire, combien y en a-t-il d'inscrits aux cours général, commercial ou professionnel (cours de deux à quatre ans)?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

Genre de cours	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Généraux.....	3,935	4,472	4,584	5,628
Professionnels.....	1,565	1,482	2,239	1,835
Total.....	5,500	5,954	6,823	7,463

Les cours commerciaux sont compris dans les cours professionnels.

Nous ne possédons aucun renseignement quant au nombre d'élèves inscrits dans les cours de deux ans ou de quatre ans.

AMHERST (N.-É.)—L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 1756—**M. Coates:**

A quelle date le gouvernement demandera-t-il des soumissions pour la rénovation et l'agrandissement de l'édifice fédéral d'Amherst (N.-É.) qui sert de bureau de poste?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Inconnue. On réexamine actuellement les besoins de locaux par suite des besoins variables des clients.

AMHERST (N.-É.)—LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question n° 1757—**M. Coates:**

A quelle date le gouvernement demandera-t-il des soumissions pour la construction d'un nouvel édifice fédéral à Amherst (N.-É.)?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Inconnue. On réexamine actuellement les besoins de locaux à Amherst par suite des besoins variables des clients.

L'ACHEMINEMENT DU COURRIER À DESTINATION DE TERRE-NEUVE

Question n° 1782—**M. Peddle:**

1. Par où le courrier adressé à *a*) Wabush, Terre-Neuve, *b*) Labrador City, Terre-Neuve, du centre ou de l'ouest du Canada, ou des États-Unis, est-il acheminé?

2. Si ce courrier est adressé à *a*) Wabush, Labrador, *b*) Labrador City, Labrador, par où est-il acheminé?

3. Le Ministère envisagerait-il d'acheminer le courrier adressé à Wabush ou Labrador City via Montréal?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Le courrier-avion affranchi aux États-Unis et le courrier de la première classe venant du Centre et de l'Ouest du Canada est acheminé vers les installations de courrier-avion de l'aéroport international de Montréal pour être ensuite expédié à destination à bord des avions de Québecair. Le courrier de la première classe des États-Unis et le courrier de toutes les autres classes est acheminé via Montréal et Sept-Îles (P.Q.).

2. Comme ci-dessus.

3. Non. Le courrier venant de Terre-Neuve est acheminé directement à destination par avion via St. John's.

L'EFFET DE CERTAINS DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

Question n° 1783—**M. Mather:**

Si le revenu exempt d'impôt des personnes âgées de 70 ans et plus avait été porté de $1,500 par année à $2,500, quel pourcentage aurait représenté en 1969 le montant perdu pour le revenu national?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La perte estimative de recettes s'établit à 35 millions. Ce montant représente .8 p. 100 du total du revenu budgétaire fédéral de 1969 provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, ou 22 p. 100 du total estimatif d'impôt sur le revenu et d'impôt de la sécurité de la vieillesse payés par les personnes âgées de plus de 70 ans.

LE NOMBRE D'ANCIENS COMBATTANTS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Question n° 1851—**M. Caouette:**

Quel est le nombre des anciens combattants de la deuxième grande guerre qui sont encore vivants et, de ce nombre, combien reçoivent *a*) une pension pour invalidité due au service, *b*) une allocation d'ancien combattant et, dans chacun des cas, quel en est le montant total?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Préambule—L'information n'est pas disponible. *a*) 103,728, $114,794,940; *b*) 23,152, $33,400,521.

N.B.—En outre du groupe *b*) ci-dessus, certains allocataires ont servi au cours des deux guerres mondiales. En voici les données pertinentes: 831, $831,808.

LE NOMBRE D'ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Question n° 1852—**M. Caouette:**

Quel est le nombre des anciens combattants de la Première grande guerre qui sont encore vivants et, de ce nombre, combien reçoivent *a*) une pension pour invalidité due au service, *b*) une allocation d'ancien combattant et, dans chacun des cas, quel en est le montant total?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Préambule—L'information n'est pas disponible. *a*) 24,361, $32,360,102; *b*) 18,632, $16,097,715.

N.B.—En outre du groupe *b*) ci-dessus, certains allocataires ont servi au cours des deux guerres mondiales. En voici les données pertinentes: 831, $831,808.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

Question n° 725—**M. Skoberg:**

1. Pour chacune des années 1965, 1966 et 1967, le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il déposé un rapport annuel donnant les renseignements fournis par les corporations aux termes de la Partie I de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, comme l'exige l'article 16 de la loi et, sinon, pourquoi?

2. Le ministre a-t-il présenté un rapport annuel donnant les renseignements fournis par les syndicats ouvriers aux termes de la Partie II de la même loi pour l'année 1967 et, sinon, pourquoi?

3. Le ministre a-t-il l'intention de présenter les rapports annuels de 1968 des corporations (Partie I) et des syndicats ouvriers (Partie II) à la fin de l'année 1969 ou peu après, comme l'exige la loi?

4. Au nombre des 185 corporations pour 1965, 745 pour 1966 et 2990 pour 1967, déclarées en faute en date du 2 décembre 1968, combien ont présenté leurs déclarations depuis, et combien ont été poursuivies et frappées d'une amende, conformément à l'article 6 de la loi?

5. Aux termes de la Partie II de la loi, quel est le genre d'associations d'employés *a*) visé par le rapport, *b*) non visé par le rapport, et sur quoi base-t-on la distinction?

6. Pour chacune des années allant de 1963 à 1969, combien a coûté en tout l'application de la Partie I de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

7. Pour les mêmes années, combien a coûté en tout l'application de la Partie II de la loi?

8. Pour chacune des années allant de 1963 à 1969, combien de personnes figuraient sur la liste des effectifs permanents occupés à trier, analyser et publier les renseignements fournis par les corporations aux termes de la Partie I de la loi?

9. Pour les mêmes années, combien de personnes figuraient sur la liste des effectifs permanents occupés à trier, analyser et publier les renseignements fournis par les syndicats ouvriers aux termes de la Partie II de la loi?

10. Vu le retard apporté à la publication des rapports annuels des corporations, quelle mesure directe le gouvernement a-t-il prise ou envisage-t-il de prendre pour faire appliquer la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, mesure qui exigerait la prompte présentation des déclarations?

11. Quel est, selon le gouvernement, le principal objectif de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers *a*) à l'égard des corporations, *b*) à l'égard des syndicats ouvriers?

12. A-t-on dévié des principaux objectifs originaux, lorsque la loi a été mise en vigueur, ou existe-t-il une ligne de conduite destinée à détourner l'application de la loi de l'esprit qui l'animait lorsqu'elle a été conçue par le Parlement?

13. Quelles modifications a-t-on apportées à la Partie I de la loi, qui traite des corporations, depuis sa mise en vigueur et, le cas échéant, à quelle fin?

14. A-t-on apporté des modifications à la Partie II de la loi, qui a trait aux syndicats ouvriers et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

15. Le ministre ou ses prédécesseurs, ou quelque fonctionnaire de son Ministère, ont-ils reçu des instances visant l'adoption de modifications ou changements du mode de présentation des rapports et, dans l'affirmative, comment y a-t-on donné suite?

16. L'adoption des modifications à la loi sur les corporations canadiennes proposées dans le bill C-4 entraînerait-elle, pour les corporations, la présentation simultanée des mêmes renseignements aux termes de deux lois distinctes du Parlement: la loi sur les corporations canadiennes et la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, et le gouvernement songe-t-il à confier l'application de cette dernière au ministère de la Consommation et des Corporations?

17. Étant donné que les syndicats doivent présenter au ministère du Travail (Direction de l'économique et des recherches) à peu près le même genre de renseignements non financiers requis par le ministre de l'Industrie et du Commerce aux termes de la Partie II de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, songe-t-on à soulager les syndicats de cette tâche et à éliminer ainsi les doubles déclarations?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—LE PERSONNEL DE LA DIRECTION DES DOUANES ET DE L'ACCISE

Question nº 1684—**M. Broadbent:**

1. Combien de postes compte la Direction des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national?

[M. Skoberg.]

2. A combien de ces postes a-t-on pourvu?

3. Combien d'employés de la Direction des douanes et de l'accise appartiennent aux catégories suivantes: *a*) Direction, *b*) Sciences et professions, *c*) Administration et services extérieurs, *d*) Soutien administratif, *e*) Exploitation, *f*) Technique?

4. Combien d'employés a-t-on mis à pied au cours des douze derniers mois?

5. Combien y a-t-il d'employés par catégories d'emploi?

(Le document est déposé.)

LES MÉDICAMENTS—LE BREVET DU «DIAZEPAM»

Question nº 1712—**M. Gilbert:**

1. Quand la société Hoffman LaRoche a-t-elle breveté le médicament *Diazepam*?

2. A-t-il encore le statut d'un nouveau médicament?

3. Sur quels critères se base-t-on pour définir un nouveau médicament?

4. Combien de temps un médicament garde-t-il le statut de nouveau médicament?

5. Quand cessera-t-on de considérer le *Diazepam* comme un nouveau produit?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE DE CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS DANS L'AGRICULTURE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur étant donné les expériences et les constatations faites à l'égard du 2-4D et d'autres produits chimiques comme le 2-4-5T, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si son ministère a entrepris une étude complète de ces produits, utilisés à des fins agricoles et autres?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Les chercheurs du ministère effectuent une étude ininterrompue de ces produits chimiques et travaillent en collaboration avec plusieurs autres ministères qui sont aussi en mesure d'étudier les effets, surtout résiduels, de ces produits chimiques.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que des indices de plus en plus nombreux donnent à penser qu'un nombre croissant de ces produits auront de très graves effets secondaires sur les générations futures, le ministère et les groupes qui sont associés cherchent-ils à accélérer leurs travaux et à utiliser un personnel et des ressources accrus à cette fin?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il y ait eu augmentation sensible des techniciens affectés à cette tâche. Toutefois, je devrais informer le chef de l'opposition que nous avons tout récemment modifié les recommandations ou les fins pour lesquelles cette substance chimique particulière sera autorisée.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire sur le produit 2-4D maintenant utilisé au Canada à certaines fins restreintes. Je voudrais demander au ministre s'il a considéré toute nouvelle preuve des conséquences toujours plus graves par suite de l'emploi de cette substance chimique, et si son ministère songe à abandonner complètement l'emploi du produit 2-4D et autres produits connexes?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. Nous ne songeons pas sérieusement à l'heure actuelle à l'interdire totalement. Je voudrais cependant ajouter que, partout où nous découvrons un danger pour la vie humaine dans une denrée alimentaire quelconque ou une possibilité que des produits nocifs s'introduisent dans les aliments, nous en limitons rigoureusement les emplois autorisés qui provoquent ces conséquences.

L'ÉTUDE ET LA COMMERCIALISATION DE NOUVEAUX PRODUITS CHIMIQUES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le gouvernement songe-t-il à des règlements qui interdiraient la commercialisation des produits chimiques nouveaux ou modifiés jusqu'à ce qu'on ait fait plus de recherches sur leurs effets sur la chaîne alimentaire ou le domaine écologique?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère, surtout l'an dernier, s'est inquiété de plus en plus de ces produits chimiques et nous revoyons l'ensemble de la situation pour augmenter au besoin les sauvegardes.

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES FAISANS ET LES PERDRIX DE L'ALBERTA

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. L'utilisation des produits chimiques qui ont rendu le faisan et la perdrix hongroise impropres à la consommation humaine en Alberta a-t-elle été interdite?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Les résidus chimiques qui ont été trouvés dans ces oiseaux étaient du mercure et jusqu'ici nous n'avons pu déterminer si ce mercure provenait de graines de semence traitées—opération où le mercure est couramment utilisé—ou de quelque autre source. Le député n'est pas sans savoir que la chasse de ces oiseaux—donc probablement aussi leur consommation—a été interdite jusqu'à ce qu'on ait déterminé comment le mercure est introduit dans leurs aliments.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le nécessaire a-t-il été fait pour que, dans le traitement des graines, l'industrie chimique remplace les composés de mercure par un autre procédé?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. On dispose maintenant d'un certain nombre de produits chimiques de remplacement.

L'ÉTUDE DES EFFETS DU DÉFOLIANT «TORDON»

M. Bruce Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question supplémentaire au sujet du produit chimique appelé Tordon, qui est utilisé comme défoliant le long de la frontière canado-américaine. A-t-on fait de nouvelles études sur les dangers possibles et les effets découlant de la présence de ce produit chimique dans les approvisionnements en eau le long de la frontière entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la Direction des aliments et drogues s'est inquiétée de ce problème et étudie la situation. Dès que j'aurai plus de détails, j'en ferai part à la Chambre.

LA RECHERCHE DE SUCCÉDANÉS DU 2-4-5T

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Fait-on des enquêtes actives en vue de trouver un succédané au produit chimique nommé 2-4-5T, de sorte qu'il ne soit plus nécessaire de l'utiliser à l'avenir, étant donné ses effets pernicieux.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il me semble injuste de parler d'effets pernicieux. On n'a pas trouvé de trace de ce produit chimique dans les aliments. Comme je l'ai signalé à la Chambre il y a quelques jours, la

tolérance de ce produit est nulle dans les aliments. On a introduit des restrictions supplémentaires à la suite d'analyses sur des quantités minimes de ce produit injectées à des rats et à des souris enceintes.

M. Gleave: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que nous avons entendu assez de questions complémentaires sur ce sujet. Nous devrions passer à une autre question et revenir à ce sujet si nous en avons le temps à la fin de la période des questions.

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LES NÉGOCIATIONS—LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor relativement à des articles de journal sur les négociations avec les postiers? Est-il exact que seules deux ou trois questions restent à discuter ou y en a-t-il encore 10 ou 12 à régler? Par ailleurs, nous serions heureux d'entendre toute déclaration sur ce sujet que le président du Conseil du Trésor jugerait bon de faire.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, les négociations se sont poursuivies toute la fin de semaine et doivent continuer aujourd'hui et demain. Vendredi, les parties sont convenues qu'il serait peut-être souhaitable que les négociations restent secrètes. C'est pourquoi, ne voulant rien faire qui puisse les gêner ou les interrompre, je m'abstiendrai de parler des progrès accomplis. Mais je puis dire qu'il reste des questions à négocier en dehors des deux principales dont vient de parler le député.

M. Lewis: Le ministre vient d'évoquer le caractère confidentiel des négociations, ce que je comprends parfaitement au stade actuel. Ma question supplémentaire découle de la déclaration faite hier par le ministre au cours d'un programme, comme quoi certaines normes concernant les augmentations de salaires auraient été établies par certains secteurs de la Fonction publique, et que les syndicats des postiers chercheraient à s'en écarter. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quels syndicats traitant avec le Conseil du Trésor ont établi ces normes et si sa déclaration publique voulant que les syndicats des postiers cherchent à s'en écarter—et je demande cela sérieusement—est conforme à l'entente conclue entre les parties pour que les négociations ne soient pas rendues publiques?

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la liste des conventions dont on a parlé mais je tâcherai de l'avoir demain pour le député. Si j'ai dit que les syndicats postaux s'efforcent de briser le moule établi, c'était pour relever la remarque que le gouvernement tentait de profiter des négociations avec le syndicat postal pour donner au public l'exemple d'une politique anti-inflation. J'ai indiqué qu'il ne s'agissait pas d'obliger les syndicats postaux à servir d'exemple en matière de restriction mais que j'espérais que ceux-ci se conformeraient à la politique générale d'austérité traduite dans diverses autres conventions.

M. Lewis: Les propos du ministre m'amènent à poser une autre question supplémentaire. Le ministre cherche-t-il à dire à la Chambre et aux syndicats de postiers que les négociations futures sont inutiles, tout au moins à l'égard des salaires, et que le gouvernement s'en tiendra fermement à certaines normes?

Des voix: Règlement!

M. Lewis: Je pose la question à cause de la déclaration que vient de faire le ministre et de l'effet préjudiciable qu'elle aura vraisemblablement sur les négociations. Je donne au ministre l'occasion de la corriger.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question. Le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aurais une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Comme le ministre des Postes a déclaré durant la fin de semaine que l'automatisation n'entraînerait aucune réduction du personnel et qu'en réalité le personnel serait accru, le gouvernement songe-t-il à présenter une offre aux employés postaux au cours des négociations en ce qui concerne la sécurité d'emploi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à la réflexion, je crois que le député conviendra qu'il m'invite à diriger à la Chambre des négociations que d'autres sont supposés diriger ailleurs.

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Le président du Conseil du Trésor songe-t-il effectivement à intervenir dans les négociations afin que, lorsque les postiers et leurs dirigeants traitent avec le gouvernement, ils dialoguent directement avec le ministre au lieu de s'entretenir avec un haut fonctionnaire qui doit obtenir l'assentiment du ministre avant de présenter des offres?

L'hon. M. Drury: Je remercie le député pour son conseil sur la façon de négocier. Tout ce que je puis dire, c'est que si ma participation semble servir un but utile, je collaborerai volontiers.

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—MESURES EN VUE D'ENRAYER LA PÉNURIE DE GRAINS DE PROVENDE

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Les meuniers du Québec éprouvent beaucoup de difficulté à se procurer des grains de provende, et ce à cause de l'ouverture de la saison de navigation pour fins d'exportation. Le ministre est-il au courant de cette situation et, dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre pour y remédier?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais que plusieurs minoteries de l'Est du Canada, non seulement au Québec mais dans les Maritimes également, ont depuis quelques jours, de la difficulté à obtenir des quantités suffisantes de grains de provende. J'ai demandé à l'Office des provendes d'enquêter et de faire rapport dès que possible en suggérant les remèdes à apporter immédiatement. Une étude préliminaire semble indiquer qu'il n'y a pas eu assez de commandes passées à l'avance pour ces grains, peut-être parce qu'on n'a pas su prévoir une demande plus forte que celle de l'an dernier.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPOSITION DE M. NIXON AU SUJET DES RESSOURCES NATURELLES SOUS-MARINES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'attendrai qu'on ait fait silence. Le gouvernement du Canada a-t-il discuté avec le gouvernement des États-Unis de la proposition du président Nixon, selon laquelle tous les pays renonceraient à leurs prétentions aux ressources naturelles sous-marines au-delà d'une profondeur de 200 mètres? Si oui, quelle a été la réaction des représentants du gouvernement canadien devant leurs homologues des États-Unis?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie les propositions du président Nixon en vue de préciser dans quelle mesure elles s'éloignent de la position antérieure. Avant qu'on ne se soit prononcé, je ne puis rien ajouter.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de discuter ces propositions avec le gouvernement américain et de faire connaître sa position aux Canadiens sur cette très importante affaire?

L'hon. M. McIlraith: Lorsque nous aurons terminé cette étude, c'est-à-dire sous peu.

L'hon. M. Hees: Devons-nous vraiment attendre si longtemps, monsieur l'Orateur?

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DE L'OTAN ET DES SIGNATAIRES DU PACTE DE VARSOVIE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant ou au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Comme la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN débutera demain à Rome, sauf erreur, le ministre est-il disposé à faire une déclaration à la Chambre sur toute politique gouvernementale concernant les mesures appropriées qui pourraient être prises, afin que l'OTAN d'une part et les membres du pacte de Varsovie en viennent à réduire réciproquement leurs troupes?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura des discussions sur ce sujet au cours de la réunion de Rome. A son retour, il sera peut-être en mesure de faire rapport à la Chambre.

L'hon. M. MacLean: Le gouvernement compte-t-il appuyer la proposition du secrétaire au Foreign Office tendant à la mise sur pied par les pays de l'OTAN d'une commission permanente qui, dans cette question importante des réductions de troupes, servirait d'organe de liaison pour l'étude des relations Est-Ouest.

L'hon. M. Drury: Je le répète, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura des échanges de vues à ce sujet, et je pense qu'il serait préférable d'attendre son retour plutôt que d'entrer dans les détails maintenant.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Le premier ministre suppléant donnera-t-il toutes les assurances qu'il n'y aura pas de pitié pour une municipalité qui, dans ses rapports avec Ottawa, aura recours à la ruse, aux mauvais tours ou à toute autre méthode plus ou moins honnête, comme le député de York-Ouest l'a recommandé samedi?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La forme de la question du député me laisse bien perplexe; je demande à y réfléchir. S'il y a urgence, il me semble que c'est le genre de question que les députés aiment à débattre à 10 heures.

M. Bell: J'aimerais reformuler ma question, si je puis. Comme il n'y a plus d'immunité parlementaire, le solliciteur général envisagera-t-il de mettre le député de York-Ouest sous les verrous pour la déclaration qu'il a faite samedi?

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CORNWALL—LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE—L'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale au sujet de la situation à Cornwall, en Ontario, où l'on évalue à environ 3,300 le nombre des chômeurs, soit environ 18 p. 100 de la population active? J'ai posé une question à ce sujet au ministre voilà plusieurs semaines et il m'a répondu qu'une équipe spéciale étudiait la situation dans cette région. Je voudrais lui demander s'il a reçu depuis un rapport à ce sujet et quelles mesures prend son ministère pour remédier à cet état de choses.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que le groupe d'étude est retourné, la semaine dernière. Je n'ai pas reçu de rapport à ce sujet récemment. Je peux me renseigner et annoncer le résultat de l'enquête demain ou après-demain à la Chambre.

[L'hon. M. MacLean.]

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout à l'heure, lorsque le ministre a répondu aux questions sur le chômage à Cornwall, il s'en est tiré en nous disant que le chômage atteignait des niveaux plus élevés dans bien d'autres villes du Canada. Dira-t-il à la Chambre de quelles villes il s'agit?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES POSTES

LE PROJET DE LIVRE BLANC SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question au ministre des Postes, ce réveilleur de géant endormi, au sujet de la proposition du Livre blanc sur la transformation du ministère des Postes en société de la Couronne. Ce document aurait fait, comme l'a révélé le ministre, l'objet de discussions avec les syndicats postaux, mais d'après l'honorable représentant, le cabinet n'en serait même pas encore au courant. Puis-je demander au ministre quand il compte communiquer ce document à ses collègues du cabinet et permettre aux députés de l'examiner?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Dès que le document sera prêt, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTAQUE CONTRE UN AUTOBUS SCOLAIRE ISRAÉLIEN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures; j'en ai donné préavis à son bureau. Vendredi dernier un autobus scolaire israélien a été l'objet d'une attaque en provenance du territoire libanais qui a entraîné la mort de 11 personnes, la plupart des enfants. Le Canada a-t-il pris des mesures, par voie diplomatique, pour condamner cette attaque?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je suis sûr que tous les députés partagent le sentiment d'indignation et de répugnance que cet incident a produit. Je ne connais pas encore les mesures officielles efficaces que nous pourrions prendre pour protester, mais il faudra de toute évidence manifester notre mécontentement.

LE GOUVERNEMENT LIBANAIS ET LA RÉPRESSION DU TERRORISME

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le secrétaire d'État suppléant fera-t-il des instances auprès du gouvernement libanais pour que celui-ci contrôle le terrorisme basé sur son propre territoire, étant donné que ces attaques meurtrières pourraient amener l'escalade des hostilités?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je pense que des instances collectives ont déjà été faites aux États de la région. Les réitérer serait peut-être utile.

LE CONFLIT JUDÉO-ARABE—L'INTERVENTION DE L'ONU

M. Doug Rowland (Selkirk): Comme il y a escalade continue de la guerre au Moyen-Orient, Ottawa songe-t-il à demander aux Nations Unies de faire intervenir des forces suffisantes pour séparer les combattants?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Le député le sait, la possibilité ou la réalité d'une escalade des hostilités au Moyen-Orient inquiète beaucoup l'Assemblée des Nations Unies, ainsi que le Conseil de sécurité. Hélas, ni l'une ni l'autre n'ont encore trouvé le moyen de régler cette situation presque intolérable, mais les efforts se poursuivent vers cet objectif louable.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

LES REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉS PAR UN MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a environ un mois, on l'avait interrogé au sujet de son homologue de Colombie-Britannique qui violait, disait-on, le régime d'assistance publique du Canada en refusant des prestations de bien-être en certaines circonstances. Le ministre avait répondu qu'il prendrait les mesures nécessaires si on lui exposait des cas précis. Maintenant que des preuves existent dans certains cas particuliers, puis-je demander quelles mesures, s'il y a lieu, l'honorable ministre se propose de prendre pour amener l'honorable Phil Gaglardi du gouvernement de Colombie-Britannique à autoriser ces prestations de bien-être en cas de besoin, ou pour l'y forcer?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Certaines remarques du député sont exactes. On nous a signalé que l'assistance sociale avait été refusée à des personnes qui en avaient fait la demande et dont certaines étaient dans le besoin. Nous étudions ces plaintes et examinons chaque cas séparément. Si nous concluons que ces requérants ont en effet droit à l'assistance et en sont privés, je vais avant de prendre d'autres dispositions, demander à mon homologue de Colombie-Britannique de consentir à une réunion dans les plus brefs délais afin d'éclaircir la situation.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE SOCIALE ET LE RÉGIONALISME

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Songe-t-on à réviser les formules d'aide aux provinces canadiennes sous l'empire du régime d'assistance publique du Canada et d'autres mesures législatives afin de donner à ces programmes certaines caractéristiques régionales?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme le député le sait sans doute, les ministres du Bien-être des provinces atlantiques sont venus me voir à Ottawa il y a trois ou quatre semaines. Ils ont alors proposé ce que le député demande aujourd'hui. Je me suis engagé à étudier la situation en collaboration avec mes collègues du cabinet et à leur donner une réponse dans les plus brefs délais. Notre étude n'est pas encore terminée et je n'aurai rien à annoncer à ce sujet avant au moins un mois ou six semaines.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LE REJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES PAR LE CTC—LES NOUVELLES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, maintenant que le Congrès du travail du Canada a énergiquement rejeté les propositions du gouvernement sur les restrictions de salaires, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il si lui ou la Commission des prix et des revenus songent à prendre d'autres initiatives pour convaincre le CTC du bien-fondé de la politique gouvernmentale? Ou le ministre considère-t-il ce programme comme mort et enterré.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Commission poursuit sa revue des prix en se conformant aussi fidèlement que possible à l'entente du début de l'année. Elle s'efforce aussi, comme on le lui a recommandé, de s'assurer l'appui de l'ensemble des Canadiens dans la mise en œuvre d'un programme de restriction des prix, des traitements et des salaires.

L'hon. M. Stanfield: Comme, selon toute apparence, le gouvernement n'a pas essayé de s'assurer l'appui du CTC de ce côté en se présentant à son Congrès le ministre me dirait-il si la décision de la Commission et du gouvernement d'en venir à une entente sur la restriction des salaires a été abandonnée, ou pourrait-il nous faire part d'initiatives particulières envisagées par Ottawa? Autrement, nous devrons conclure que cette politique est abandonnée.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du chef de l'opposition, la deuxième partie notamment, semble appeler une déclaration d'ordre plutôt général. Le ministre aimerait peut-être répondre à la première partie de cette question.

L'hon. M. Basford: J'ai maintenant oublié la première partie, monsieur l'Orateur. Si le chef de l'opposition veut bien reposer la première partie de sa question, j'y répondrai volontiers.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'essaierai de faciliter et de simplifier la tâche du ministre. Comme le gouvernement n'a fait aucun effort pour convaincre le CTC de sa politique, doit-on conclure qu'en fait il abandonne cette politique ou qu'il se propose au moyen de quelque mesure précise de mettre cette politique en vigueur?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, depuis déjà quelque temps, par l'entremise du gouvernement et de la Commission des prix et des revenus, nous avons cherché à persuader les Canadiens qu'un programme de contrainte en matière de traitements, salaires et autres revenus était sage. Nous continuerons à la faire et nous persisterons dans cette voie.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il bien cesser de parler en termes généraux et rattacher sa réponse à la question que je lui ai posée au sujet de propositions précises. Je lui demande précisément si la Commission des prix et des revenus et le gouvernement ont l'intention de prendre d'autres mesures précises afin de mettre en vigueur le programme des contraintes qui semble bien mal en point à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: C'est la partie de la question qui, ai-je dit, entraînerait une déclaration d'ordre général à laquelle la présidence s'est opposée.

L'INFLATION—L'AVIS POSTÉ PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire au ministre au sujet de l'avis adressé, sauf erreur, à tous les Canadiens? J'en ai un exemplaire et, à en juger par le nombre de gens qui m'ont dit l'avoir reçu par la poste, je suppose que presque tout le monde l'a reçu, à un coût légèrement supérieur à $300,000. Il s'intitule «Combattez l'inflation—Prévenez le chômage». J'aimerais demander au ministre s'il a, sur demande, autorisé la Commission des prix et des revenus à faire cet envoi.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): La Commission est indépendante et c'est elle qui l'a rédigé. A mon avis, le texte dont parle le député est beaucoup plus utile que son discours d'il y a quelques jours au Congrès du travail du Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mon discours n'a pas été envoyé à cinq millions de personnes aux frais du gouvernement. Je demanderais au ministre si cet avis reflète la politique du gouvernement et si la lutte anti-inflationniste du gouvernement a épargné des emplois.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le...nous...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Basford: ... nous avons cherché à convaincre le pays que le plus efficace le programme de la Commission des prix et des revenus sera, le plus d'emplois nous aurons au pays. Si les rudiments de l'économie échappent au chef du Nouveau parti démocratique, il sera, bien entendu, très difficile de lui faire entrer cela dans la tête.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Trois ou quatre députés essaient d'obtenir la parole pour poser des questions supplémentaires. Je rappellerais aux députés qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. Quoi qu'il en soit, je propose de passer maintenant à un autre sujet.

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION D'AMÉRICAINS FOMENTATEURS D'ÉMEUTES AU CANADA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait à celle que je lui ai posée il y a environ dix jours. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre combien de citoyens américains ont participé à la récente émeute à Toronto, et combien ont aidé à la préparer? S'il ne l'est pas, peut-être s'engagera-t-il à faire une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est très difficile d'être sûr des chiffres en pareil cas. Je sais qu'un certain nombre de ceux qui ont participé à la manifestation ont attiré l'attention de la police. De ce nombre seulement une fraction étaient des résidents des États-Unis ou des citoyens des États-Unis. La plupart des manifestants étaient des Canadiens.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire maintenant quelles mesures on se propose de prendre contre les citoyens américains qui ont participé à ces actes de violence à Toronto? Le ministre a-t-il l'intention, notamment, de les faire déporter?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la loi suivra son cours normal, et si le ministère en a connaissance, il les fera déporter. La loi sur l'immigration s'appliquera à eux dans toute sa rigueur.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE VERSEMENT DE PRESTATIONS AUX HÉRITIERS DE COTISANTS SANS NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu qu'un certain nombre de survivants ne peuvent toucher les prestations prévues par le régime de pensions du Canada, car les cotisants décédés qui, pour la plupart, travaillaient à leur propre compte, ne s'étaient pas munis d'un numéro d'assurance sociale, le gouvernement a-t-il l'intention de faire le nécessaire pour corriger cet état de choses?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, je prévois que, d'ici deux semaines, les personnes qui ainsi survivront à des cotisants qui travaillaient à leur propre compte et contribuaient au régime de pensions du Canada seront en mesure de recevoir les prestations, même si la personne décédée ne possédait pas de numéro d'assurance sociale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre fera-t-il alors une déclaration à la Chambre? Et la nouvelle mesure sera-t-elle à effet rétroactif?

L'hon. M. Munro: Je ferai une déclaration à ce moment à la Chambre. Je pense que le paiement sera rétroactif mais je vérifierai la chose.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PROHIBITION DES SPÉCIALITÉS À BASE DE PHÉNACÉTINE

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le caractère alarmant des rapports médicaux sur la phénacétine, substance qui entre dans la composition des analgésiques et qui peut être nocive pour les reins, le ministre voudrait-il songer d'urgence à interdire la vente des spécialités contenant ce médicament dangereux, sauf lorsqu'il s'agit d'ordonnances?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la Direction fédérale des aliments et drogues étudie cette question depuis un certain temps; je rappellerais aux députés que les étiquettes apposées sur les produits contenant ce produit chimique, mettent l'acheteur sévèrement en garde contre ses dangers, cependant nous ne perdons pas la chose de vue. Nous avons réuni un comité d'experts venant du dehors pour nous conseiller sur les mesures à prendre. Dès que j'aurai leur avis, j'en avertirai la Chambre.

LES STUPÉFIANTS

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand le rapport de la Commission LeDain sera déposé sur le bureau de la Chambre car il y a deux mois, il a promis qu'il nous serait soumis dans les deux semaines.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur

l'Orateur, j'espère recevoir ce rapport d'ici huit ou dix jours. Je sais que j'ai dit cela bien des fois, mais on m'assure maintenant qu'il est sur le point d'arriver. J'étudierai la question avec mes collègues et nous déciderons alors si le rapport doit être publié ou non.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si ses collègues ou lui-même sont intervenus dans les travaux de la Commission au moment de la rédaction du rapport et si cette intervention du gouvernement n'aurait pas été une cause de retard?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai avisé les membres de la Commission que je préférais que le rapport ne soit pas remis au gouvernement avant d'être dans les deux langues officielles. C'est maintenant chose faite et je le recevrai sous peu.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre a mal compris. Je lui ai demandé si lui-même ou un de ses fonctionnaires étaient intervenus à l'endroit des recommandations de ce rapport.

L'hon. M. Munro: Absolument pas, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES DU PROJET DE LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Peut-il indiquer à la Chambre pourquoi on refuse de satisfaire aux demandes du bill C-197 faites par des parties intéressées et peut-il assurer à la Chambre qu'il se chargera de faire en sorte que les exemplaires demandés soient disponibles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Comme le sait le député, mon bureau n'est pas chargé de la distribution des bills. Si l'on n'en a pas imprimé un nombre suffisant au départ, je ferai mon possible pour qu'on en réimprime des exemplaires supplémentaires, mais je ne suis pas à même de dire si la demande a été plus grande que ce que pouvait satisfaire le premier tirage.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'HÔTES SANS ÉGARD AUX OPINIONS POLITIQUES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que certains distingués visiteurs du Vietnam du Nord délégués à un conférence tenue à l'Université York en fin de semaine, n'ont pu obtenir de visa pour entrer au Canada, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'a rien changé à sa politique libérale qui consiste à accueillir les participants à des conférences de ce genre sans tenir compte de leurs opinions politiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si des visas n'ont pu être délivrés cette fois-ci, ce n'est pas à cause d'un changement de politique. La politique appliquée jusqu'ici sera maintenue. Si ces délégués avaient présenté leurs demandes plus tôt et nous avaient donné le temps de les examiner, ces difficultés auraient pu être évitées.

M. Brewin: Le ministre peut-il dire si l'on aurait pu dans ce cas écourter le délai requis pour l'étude des demandes?

Des voix: Pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semble poser une question plutôt hypothétique.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND

M. Paul St. Pierre (Coast-Chilcotin): J'ai une question pour le ministre du Travail mais, en son absence, je la pose à son secrétaire parlementaire. Quelles sont les dernières initiatives du gouvernement en ce qui concerne la grève des remorqueurs en Colombie-Britannique et quels progrès ont été enregistrés?

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Dans l'intérêt de l'économie de la côte ouest et eu égard aux milliers de travailleurs mis à pied, victimes innocentes de cet arrêt de travail absolument futile, le ministre du Travail a demandé aux deux parties d'assumer toutes leurs responsabilités vis-à-vis de leurs mandants et du public. Il a chargé, à cet effet, M. W. P. Kelly, chef de la Direction de la conciliation et de l'arbitrage, de consulter les représentants des deux parties afin de déterminer leur attitude et de voir si des possibilités d'accord se sont dégagées depuis la médiation préalable à la grève.

LES GRAINS

LE DÉDOMMAGEMENT DES PERTES CAUSÉES AUX RÉCOLTES PAR LES RONGEURS, LES CERVIDÉS ET AUTRES ANIMAUX SAUVAGES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Vu l'importante quantité de grain qui n'a pu être récoltée l'automne dernier dans l'Ouest à cause de la pluie et de la neige, et les pertes importantes enregistrées dans les quantités récupérées lors de la récolte du printemps dues aux mulots, aux chevreuils et autres animaux sauvages, quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou autrement, pour indemniser les agriculteurs de ces pertes sérieuses?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Tous les cantons où la moisson n'a pu être faite l'automne dernier, ou tout au moins beaucoup d'entre eux, ont été inspectés ce printemps, et les estimations ou les indemnités accordées en vertu de la PFAA, compte tenu de tous ces éléments, se fondent sur le rendement réel à l'acre. Cela se fait donc automatiquement aux termes de la loi. Ce sont les rendements réels de ces emblavures ce printemps qui servent aux calculs.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE PRÉVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 21 mai, du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, aussi que des motions nº 7 (M. Comeau) et nº 14 (M. Harding).

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ce qui m'amène à participer brièvement à ce débat c'est un article de fond paru dans le *Globe and Mail* de ce matin et la déclaration qu'on y attribue au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene).

Avant d'aborder ce point, je voudrais signaler que, lors de l'examen détaillé du bill au comité des ressources nationales et des travaux publics, les membres de tous les partis de l'opposition ont cherché par tous les moyens à y faire inclure une disposition prévoyant l'établissement de normes nationales applicables à des étendues d'eau similaires. Chaque fois, les députés ministériels, membres du comité, s'y sont énergiquement opposés sous prétexte que la proposition était contraire aux désirs du ministre, à sa politique et à une de ses déclarations antérieures.

Les députés de South Western Nova (M. Comeau) et de Kootenay-Ouest (M. Harding) ont présenté des amendements qui sont essentiellement les mêmes. A cette étape-ci, nous tâchons de faire inscrire les amendements dans la loi, n'ayant pas réussi à le faire au comité. Pour appuyer notre initiative, permettez-moi de lire un extrait du *Globe and Mail* de ce matin qui prête au ministre les paroles suivantes:

> Il faudra que le gouvernement fédéral soit bien représenté au sein de la direction pour assurer l'uniformisation des normes dans tout le Canada pour des étendues d'eau semblables.

C'est certes l'opinion que le comité a tâché de faire accepter par le gouvernement. Après les propos du ministre, il sera facile à tous les députés d'appuyer les deux motions à l'étude.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 7?

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai quelques commentaires à faire au sujet des motions nºs 7 et 14 dont la Chambre est saisie. Elles portent toutes deux sur la nécessité de normes nationales applicables à tous les cours d'eau du Canada. Il va sans dire que le parti conservateur et notre parti ont proposé ces amendements parce que le ministre, son ministère et le gouvernement n'ont pas jugé bon de présenter des normes nationales visant toutes les eaux canadiennes.

Je voudrais moi aussi dire que je suis déçu de ce que le gouvernement n'ait pas agi en ce sens, car nous ne réussirons pas dans notre lutte contre la pollution de l'eau à moins d'établir des normes nationales de quelque sorte pour toutes les eaux dont les orateurs précédents ont parlé. A mon sens, la loi sur les ressources en eau du Canada est la plus importante mesure dont nous ayons été saisis

au cours de la présente session. Elle traite de la gestion des ressources canadiennes en eau et elle est censée être un plan d'attaque sur le plan national contre la pollution de l'eau.

Nombre de députés ont signalé qu'il y a tellement de lacunes dans le bill que l'attaque générale contre nos problèmes de pollution sera difficilement amorcée. Le gouvernement et le ministère responsable ont manqué une occasion sans égale de donner le ton dans la lutte nationale contre la pollution qui détruit la qualité de notre environnement et qui, en fait, menace notre existence même. Au lieu de mener fermement et résolument le combat contre la pollution, le bill trahit une approche faible, vacillante, inefficace et fragmentaire devant un des plus graves problèmes qui se posent pour nous.

Une des faiblesses les plus évidentes du bill est la négligence du ministre à établir des normes qualitatives applicables à toutes les catégorie d'eaux canadiennes. C'est de cela que nous discutons cet après-midi, monsieur l'Orateur. Nous sommes déterminés à tenter un dernier effort afin qu'une norme nationale quelconque soit incorporée au bill afin d'empêcher que la qualité de nos eaux ne se détériore davantage. Plus je lis le projet de loi, plus je suis persuadé que le gouvernement se fourvoie et que les députés ne se rendent pas vraiment compte de ses répercussions. Au lieu d'établir des normes nationales pour les diverses catégories d'eau au Canada, ce projet de loi créera une série de zones de gestion qualitative des eaux d'un bout à l'autre du Canada.

Chaque zone de gestion pourra instituer ses propres normes. Elle ne comprendra pas l'ensemble d'un bassin hydrographique. Une région de ce genre pourra inclure un cours d'eau tributaire ou un embranchement d'un cours d'eau. On voudrait, par exemple, constituer une zone de gestion de la partie inférieure du fleuve Fraser en Colombie-Britannique. Je le répète, chaque zone de gestion pourra établir ses propres normes. Le projet de loi permettra à l'industrie de payer des redevances pour ses effluents qui pollueront nos cours d'eau. Les normes qualitatives varieront d'une zone à l'autre et d'une province à l'autre. Cette façon fragmentaire de procéder nuira au règlement général de nos problèmes de pollution.

En outre, les diverses régions pourraient en venir à rivaliser entre elles pour attirer des industries, en abaissant, de propos délibéré, leurs normes qualitatives des eaux et leurs redevances. Il pourrait en résulter la même concurrence entre les provinces. Cette formule fragmentaire encouragera une plus grande concentration des industries, notamment celles dont les effluents sont difficiles à purifier, dans les régions où les normes qualitatives des eaux sont faibles ou inexistantes. Les habitants des régions industrialisées peuvent s'attendre à avoir de l'eau de mauvaise qualité ou à manquer d'eau pour de nombreuses fins habituelles, qui en demandent de plus en plus.

Le projet à l'étude fera naître des havres de pollution d'une extrémité à l'autre du Canada. Sans aucun doute, le bill, sous sa forme actuelle, offre un appât à l'industrie, et la solution qu'il propose à nos problèmes de pollution est extrêmement fragmentaire. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre et le gouvernement s'opposent à l'établissement de normes qualitatives nationales pour les diverses catégories d'eau. Je ne puis comprendre pourquoi tous les députés libéraux qui siègent au comité des ressources nationales, qui ont voté à l'unanimité l'an dernier pour des normes nationales, se sont abstenus de prendre une attitude identique sur cette mesure.

M. Alexander: Ils ont été subornés.

L'hon. M. Greene: Il y en a qui s'instruisent.

M. Harding: En réalité, chaque membre libéral du comité a voté contre l'établissement de normes nationales, et a décidé de favoriser une approche fragmentaire et la création de havres de pollution d'un bout à l'autre du pays. Il me semble que le ministre a reçu beaucoup de mauvais conseils de ceux qui l'ont aidé à élaborer la mesure. Ils n'ont sûrement pas consulté à fond les Canadiens ni suivi les conseils d'un grand nombre de provinces et d'organismes intéressés.

Les Canadiens cherchaient des guides. Les provinces et les municipalités dans l'ensemble auraient accepté les directives fédérales pour lutter à l'échelle nationale contre la pollution. Le gouvernement, le ministre et son département n'ont pas su remplir ce rôle. On a peine à croire qu'un ministère ait pu travailler pendant des années sur le genre de projet de loi présenté à la Chambre l'automne dernier et qui malgré des amendements majeurs ne prévoit toujours qu'une autorité faible, vague et fragmentée pour les ressources en eaux.

Chacun devrait voir la nécessité de combattre la pollution sur une base nationale avec des directives et des normes d'ensemble sur le plan national. C'est la seule manière d'empêcher l'industrie de rechercher des havres bon marché où régneraient des normes de pollution très basses. Des normes nationales protégeraient les provinces et les régions qui veulent éliminer la pollution

contre les provinces et les régions négligentes. S'il n'établit pas de normes d'ensemble, le gouvernement fédéral risque de ralentir la campagne antipollution dans les provinces qui veulent s'atteler à la tâche mais qui ne peuvent se permettre de risquer de perdre leurs industries et leurs emplois en exigeant des normes plus élevées que dans d'autres régions. Les provinces ont signalé ce point au gouvernement fédéral, mais ce dernier ne semble en avoir tenu aucun compte. Le manque d'intérêt et d'initiative de sa part est décourageant. Cela indique bien que la façon dont il envisage le problème est erronée et a été mal conçue.

Il est judicieux de vouloir fixer des normes nationales pour les différentes catégories d'eau. Nous n'hésitons pas à le faire pour certains types de polluants comme les phosphates et les détergents, l'utilisation du DDT, les méthodes de forage du pétrole, etc. La loi sur les pêcheries contient des normes nationales de vaste portée en vue de l'application des règlements sur la lutte contre la pollution. Ce ne sont pas seulement les membres de l'opposition qui préconisent ces normes. Un certain nombre de provinces les demandent aussi. Cela a été nettement indiqué au gouvernement fédéral lors de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa les 16 et 17 février derniers. Les demandes faites alors par les provinces sont intéressantes et instructives. Il n'est pas étonnant que le gouvernement ait essayé d'empêcher le comité d'en prendre connaissance quand il a étudié la loi sur les ressources en eau du Canada.

Lors de la conférence, l'Alberta a préconisé qu'il appartenait au gouvernement fédéral d'établir des normes nationales minimales en matière de pollution de l'eau, renforcées par l'application de peines statutaires sévères pour tous les délinquants: publics, privés ou autres. De l'avis de l'Alberta, il appartiendrait aux provinces de veiller au maintien de ces normes. Elle a signalé de plus qu'en cette matière, les relations administratives avec les provinces devraient se modeler sur celles qu'on applique depuis longtemps en matière de droit criminel. Elle a encore signalé que le droit du gouvernement fédéral de mettre à exécution des normes nationales minimales est essentiel dans l'intérêt public, car on préviendrait ainsi toute concurrence industrielle déloyale entre les provinces; autrement, une province pourrait être tentée de faire des compromis quant à ses normes qualitatives. Par cette méthode, non seulement le contrôle de la pollution incomberait-il directement aux contrevenants et les provinces seraient-elles chargées de l'application de base de la loi, mais en outre on éviterait ainsi la mise sur pied d'une autre bureaucratie coûteuse du genre prévu aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada. Le mémoire de l'Alberta a fait remarquer qu'en dernière analyse ce n'est pas l'industrie mais le consommateur qui doit faire les frais du contrôle de la pollution industrielle et que ce qui importait, c'était d'assujettir toutes les industries aux mêmes exigences fondamentales de contrôle de la pollution et qu'il fallait donc établir des normes nationales concernant les eaux ou des critères nationaux de pollution.

• (3.10 p.m.)

Dans son mémoire, la Saskatchewan a signalé qu'on préconisait dans l'ensemble l'adoption de normes générales de qualité des eaux. La province préconisait l'adoption de critères généraux à l'échelle nationale pour évaluer le degré de pollution des approvisionnements en eau. La Saskatchewan hésitait à accepter le concept de normes nationales minimums, car ces normes deviennent souvent des exigences maximales. D'après elle, il était plus pratique d'appliquer des normes générales à l'échelle régionale ou selon les bassins hydrologiques.

Dans son mémoire, la Colombie-Britannique réclamait l'élaboration de méthodes générales à l'échelon interprovincial et fédéral-provincial, l'adoption d'objectifs uniformes minimaux quant au traitement et au contrôle des déchets, et la fixation de dates pour la mise en vigueur de ce contrôle. D'après la province, on pourrait établir une communication efficace entre les gouvernements en créant un organisme intergouvernemental qui représenterait les services responsables. Selon la province, le Conseil canadien des ministres des Ressources pourrait efficacement étudier ce problème. Elle a fait remarquer que le projet de loi sur les ressources en eau du Canada n'établirait pas une méthode uniforme d'application nationale en matière de gestion des eaux ou de prévention de la pollution, mais qu'il détruirait les concepts reconnus actuellement dans toute la province en créant un imbroglio de programmes législatifs fédéraux, provinciaux, et provinciaux-fédéraux mixtes, ainsi qu'un chevauchement des domaines de compétence et d'administration des institutions fédérales et provinciales.

Le Manitoba a signalé qu'à moins d'une énergique coordination de la part du gouvernement fédéral, les provinces qui avaient appliqué de justes normes pour lutter contre la pollution se trouveraient nettement désavantagées pour soutenir la concurrence sur le plan industriel. Encore une fois, monsieur l'Orateur, chacune des provinces, l'une après l'autre, s'inquiète de cette improvisation pour lutter contre la pollution et il semble que le gouvernement fédéral ait passé outre à bien

des instances de leur part. Le point de vue du Manitoba, savoir qu'à moins d'une énergique coordination de la part du gouvernement fédéral, les provinces qui ont déjà appliqué de justes normes anti-pollution se trouveront nettement désavantagées pour soutenir la concurrence sur le plan industriel, indique à quel point toutes les provinces craignent de voir les industries leur échapper et montre la nécessité de normes nationales.

Le gouvernement ontarien a également signalé, non sans inquiétude, qu'aucun organisme ou province ne devrait recourir à des normes qualitatives tellement basses, que les autres juridictions se trouvent dans une situation désavantageuse pour attirer de nouvelles industries. Voilà donc une autre province qui fait une mise en garde au ministre et à son ministère sur ce point. L'Ontario s'est dit d'avis que le critère primordial de la qualité de l'eau, partout au Canada, devrait être que l'eau ne présente aucun danger ni pour les hommes ni pour les animaux. C'était, à ses yeux, une exigence minimale du point de vue sanitaire; en outre, la norme convenue, après les recherches et consultations nécessaires, devrait être adoptée par tout le pays. Selon elle, les provinces ou organismes devraient adopter une série de normes en plus de ce minimum absolu, en tenant compte de l'utilisation économique de l'eau dans diverses régions ou collectivités, pour les loisirs, l'agriculture, la pêche, l'activité portuaire. L'Ontario s'inquiétait également des dispositions du projet de loi qui autoriseront les zones de gestion qualitative des eaux à permettre le déversement de déchets dans les eaux provinciales, moyennant le versement d'une redevance par le responsable de la pollution. L'Ontario s'oppose à cette idée. Elle s'est rendu compte de l'inanité d'une telle méthode et sa politique actuelle, c'est que chacun doit traiter les déchets de la façon prescrite avant d'en disposer. J'estime que c'est de cette manière qu'il convient d'envisager la question dans un esprit national.

Le Québec estime qu'à l'exception des eaux fédérales, c'est aux gouvernements provinciaux qu'il incombe de définir les normes qualitatives minimales, de définir les polluants, de prendre les décisions relatives aux infractions et aux amendes et, enfin, d'assurer l'inspection et les analyses nécessaires. Étant donné les récentes élections dans cette province, il se peut que son attitude générale à l'égard de la pollution ait changé. Dans les provinces Maritimes, on s'inquiète également beaucoup de ces problèmes et l'on souhaiterait une aide fédérale plus généreuse; cependant ces provinces ne demandent pas, de façon précise, des normes nationales.

[M. Harding.]

Monsieur l'Orateur, il est certain que d'une façon générale, les provinces, les organisations et les individus espéraient que le gouvernement fédéral prendrait l'initiative d'établir un code de normes qui serait reconnu dans tout le Canada et appliqué d'une façon uniforme. C'est une des clefs du succès dans le combat que nous menons contre la pollution et je regrette que le ministre et le gouvernement n'aient pas cru bon de le faire.

Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et ses conseillers ne voient aucun avantage à imposer des normes nationales, il y a au moins un membre du cabinet qui, jusqu'à tout récemment, préconisait cette attitude. C'est le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Depuis deux ans, il insiste pour qu'on insère des normes nationales dans la loi sur les pêcheries afin de faire face à nos graves problèmes de pollution. Depuis quelque temps, il est vrai, ses discours sont plus circonspects et il évite les allusions aux normes nationales, mais permettez-moi de citer des extraits de plusieurs de ses discours où il a bien exposé, je pense, la nécessité d'adopter des normes nationales si notre lutte anti-inflationniste doit être efficace. Ce ministre estime que l'arme la plus efficace qu'on puisse employer au Canada contre la pollution de l'eau, c'est la loi des pêcheries et, au point où nous en sommes, je suis porté à le croire. Il a versé dans le lyrisme en prêchant la nécessité d'avoir des normes nationales étendues, et de les appliquer. Je m'étonne que le gouvernement, et surtout le cabinet, n'aient pas écouté plus attentivement ce ministre.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, signaler une partie de la campagne poursuivie par le ministre des Pêches au Canada depuis deux ans dans la lutte contre la pollution et la lutte pour l'adoption de normes nationales. J'aimerais verser au hansard un ou deux alinéas d'un article publié dans le *Globe and Mail* du 7 août 1969. Le deuxième paragraphe de cet article renferme la définition suivante que le ministre a donnée de la pollution:

> Autrement dit, il faut arrêter la pollution dès l'usine. Il faut la confiner aux seules usines industrielles. Il faut l'empêcher de se déverser dans nos rivières ou de polluer nos mers. Il faut plutôt la limiter à son lieu d'origine. Il ne faut pas qu'elle s'en échappe. Il faut l'empêcher de contaminer le milieu sain dans lequel nous vivons.

Que fait le gouvernement? Ses membres établissent des zones de gestion qualitative des eaux où ils permettront à l'industrie de payer pour polluer—de payer pour polluer, exactement le contraire de ce que prêche le ministre des Pêches quand il dit que la pollution doit être arrêtée dès l'usine. Voilà où les Canadiens veulent qu'elle s'arrête: dès l'usine.

• (3.20 p.m.)

Le ministre des Pêches (M. Davis) dans ce même article déclare en outre:

Naturellement, la loi sur les pêcheries doit être appliquée de façon uniforme d'un bout à l'autre du pays.

Je le répète, il dit qu'elle doit être appliquée uniformément d'un bout à l'autre du pays. Il ne faut pas adopter une approche fragmentaire dans ce domaine. Je poursuis la citation:

Les nouvelles usines devront respecter des normes uniformes partout où elles seront établies. Elles devront être soumises aux mêmes lois et aux mêmes règlements. Autrement, ces industries chercheront à s'installer dans les provinces où les normes sont inférieures et à tirer parti de leurs lois sur la pollution.

C'est exactement ce que je voulais dire. Si on crée des zones de gestion qualitative des eaux, elles deviendront autant de havres de la pollution.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bravo!

M. Harding: On s'apercevra que l'industrie recherchera ces havres. C'est pourquoi, il y a un an, le ministre dans sa sagesse, préconisait que nous adoptions des lois uniformes dans tout le pays, applicables à l'industrie et aux différentes surface d'eau. Je m'étonne de ce que ni le ministre ni ses conseillers ne se rendent compte du dommage qu'ils causeront à la lutte contre la pollution en refusant d'accepter des normes nationales pour les différentes catégories d'eau.

Qu'il me soit permis maintenant de citer un discours prononcé de 15 janvier 1970 par le ministre des Pêches et des Forêts.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère que le député ne m'en voudra pas de l'interrompre mais, comme il le sait, nous étudions actuellement un amendement précis inscrit en son nom. A mon avis, certaines parties du discours ont une portée plutôt générale et il conviendrait mieux de les soulever lors de la troisième lecture plutôt qu'à l'égard d'un amendement déterminé. Je trouve aussi que le débat a été assez général jusqu'ici sur ces deux amendements. J'espère que les députés qui y prennent part à cette étape n'oublieront pas que nous n'en sommes ni à la deuxième ni à la troisième lecture du bill, mais plutôt à l'étape du rapport, où les discours devraient, autant que possible, être limités à l'amendement dont est saisie la Chambre. Je dis cela d'une façon générale, tenant parfaitement compte des débats très généraux que nous avons eus jusqu'ici, mais dans l'espoir que les députés penseront à ces réserves.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'ai restreint mes commentaires aux motions 7 et 14 dont nous traitons simultanément. Elles portent toutes deux sur le besoin de normes nationales pour les différentes catégories d'eau du Canada. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que je me bornerai à parler de cet aspect des amendements et des articles du bill qui font actuellement l'objet du débat.

Non seulement les députés de l'opposition, mais des ministres, des provinces et des membres d'organisations importantes estiment que la création de normes nationales est nécessaire. La question étant si vitale, elle exige, me semble-t-il, une étude plus approfondie et un débat un peu plus long que pour les autres amendements de portée plus restreinte dont la Chambre est saisie normalement. J'aimerais consigner au compte rendu les propos que le ministre a tenus en janvier dernier. Il a déclaré qu'il était urgent d'établir un code qualitatif des eaux nationales. Le ministre des Pêches songeait à établir un code de portée nationale. A la page 4 de son discours, il a dit: «Nous avons besoin d'un code qualitatif des eaux nationales. Nous avons aussi besoin de principes directeurs régionaux en vue de répondre aux besoins régionaux. Il faut que nous sachions quelles sont les normes de rendement pour chaque industrie.» Le ministre, a, je crois, signalé une des grandes faiblesses de ce projet de loi. Il faudrait la modifier pour y inclure une disposition visant des normes nationales. Nous sommes d'avis que l'efficacité de la loi serait très sérieusement amoindrie par la fragmentation des normes. Nous devrions appliquer un ensemble uniforme des normes d'un bout à l'autre du Canada.

Nous constatons que dans un certain nombre de ses discours de l'an dernier, le ministre des Pêches a indiqué que le Canada avait un besoin désespéré de directives, de vastes directives nationales sur lesquelles fonder une attaque frontale contre la pollution. Il y a aussi les instances d'un certain nombre d'organisations comme la fédération canadienne de la faune qui a présenté un mémoire au comité. Elle s'inquiète aussi beaucoup de la façon dont le gouvernement envisage les normes nationales. Permettez-moi une brève citation:

Sous sa forme actuelle, le bill C-144 prévoit l'établissement de normes qualitatives de l'eau uniquement dans les régions désignées comme zones de gestion qualitative. Sauf erreur, ces normes varieraient d'une zone à l'autre. Nous estimons que ce manque d'unité aurait un effet extrêmement préjudiciable sur la qualité de l'eau au Canada car la concentration des industries, notamment de celles

dont l'effluent est difficile à purifier, s'en trouverait encouragée dans les zones ayant des normes qualitatives de l'eau basses ou inexistantes.

Nous croyons indispensable qu'une norme de qualité élevée et uniforme soit établie pour toutes les eaux du Canada.

Je ne vous donnerai pas lecture d'autres extraits de ce mémoire. Je répète au ministre qu'il y a presque un an aujourd'hui, le 30 mai 1969, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics avait présenté un rapport unanime qui recommandait notamment:

Le comité recommande que le gouvernement rédige un code de normes pour le nettoyage et la protection futurs de toutes les eaux canadiennes; qu'il obtienne l'approbation des autorités provinciales pour ce code; et qu'il prévoie un moyen de mettre ce code à exécution, au besoin par une modification du Code criminel.

Nous apprenons ici que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics avait recommandé il y a un an, après une année d'étude, l'établissement de normes nationales à mettre en œuvre, au besoin en modifiant le Code criminel.

Je sais que d'autres députés veulent parler des amendements. Mais je voudrais encore une fois inviter le ministre à prendre les amendements en considération. Même si nous critiquons l'attitude du gouvernement sur la question des normes nationales, nous pensons que le ministre peut encore accepter la proposition qui l'autoriserait aux termes de la loi à établir des normes pour tout le pays. J'ajoute qu'à moins de définir ces normes, nous verrons que les provinces et les régions du Canada où nous formerons des zones de gestion qualitative deviendront des refuges pour ceux qui échapperaient aux mesures de contrôle de la pollution.

Nous constaterons aussi qu'à moins d'assurer les provinces et les régions qu'elles ne seront pas en concurrence avec d'autres plus tolérantes qu'elles, la lutte contre l'inflation ne démarrera jamais. La raison est que beaucoup de régions et de provinces hésiteront à adopter des normes plus sévères si en le faisant elles peuvent chasser leurs industries et perdre des emplois pour leur population. Je le répète, c'est là la raison fondamentale d'établir ces normes générales exigées par bien des députés à la Chambre.

• (3.30 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): L'autre jour, monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec intérêt. Je suis étonné de ce que la discussion sur l'amendement actuel ressemble à celle que nous avions eue ce jour-là au comité qui étudiait alors un autre sujet, soit l'hésitation du gouvernement à établir des normes de contrôle qualitatif sur des articles tels que les appareils électriques. Le comité parlait d'établir un nouveau conseil de contrôle des normes. De l'avis des membres du comité, l'ACN devrait établir des normes et, même si le gouvernement n'en faisait pas autant, il serait désirable de créer divers contrôles qui permettraient d'édicter des normes dans des domaines où personne d'autre n'est impliqué.

Ceux qui participaient aux discussions ont indiqué que nous devrions avoir des mesures obligatoires ne souffrant aucune modification. Les mesures en pouces, en verges, en livres et en d'autres poids et mesures devraient être obligatoires, non pas flexibles et sujettes à négociations. Il importe de créer ces normes. Le ministre n'a pas dit quelles normes il se propose d'établir. Je suppose cependant qu'il y a des mesures existantes établies par le gouvernement fédéral, invariables parce qu'elles sont exactes.

Il devrait y avoir un genre analogue de mesure invariable pour l'eau. La norme de l'eau pure serait fixée à 100 p. 100 et il y aurait une échelle descendante pour les eaux de qualité inférieure, notamment celles qui pourraient être utilisées à des fins de consommation et de lavage ou à des fins de refroidissement ou de lubrification. Ces normes doivent être établies par le ministre et devraient être analogues à celles qui sont utilisées pour les céréales. Il y a le blé nº 1 du Nord avec des mauvaises herbes de toutes sortes. Ces mesures ne changent pas. Elles sont très précises. Lorsqu'on connaît le code, on sait quelle est la qualité du blé, s'il a été brûlé par le vent ou le soleil, s'il est humide, ou s'il a une autre déficience.

Il doit également y avoir une norme invariable de l'eau. Au haut de l'échelle à 100 p. 100, on trouverait l'eau distillée absolument pure. Les normes pourraient varier selon le degré d'impureté. Toutefois, la mesure fondamentale serait invariable. Il s'agirait d'une mesure exacte et scientifique. Je ne vois pas comment le ministre peut refuser d'établir des normes pour mesurer la qualité de l'eau.

Le contrôle de la qualité des eaux suppose bien des éléments. Le sujet, bien sûr, se prête à la négociation. Par exemple, l'eau potable, si on l'analyse, n'est certainement pas d'une pureté absolue. L'eau distillée est d'un goût peu agréable et, à mon avis, n'est pas bonne à boire. L'eau potable renferme nombre d'impuretés et, suivant les analyses des laboratoires fédéraux, ne serait pas classée comme eau pure. Certaines eaux sont satisfaisantes si elles doivent servir au flottage des billes ou à

activer des turbines. Les normes de qualité exigibles varieraient suivant l'usage prévu.

Le ministre devrait décider du contrôle et des normes à instituer. C'est le Conseil national de recherches qui devrait fixer les normes. Cet étalon établi scientifiquement serait le même dans toutes les provinces. On pourrait y ajouter les contrôles mentionnés par le ministre. Les contrôles pourraient faire l'objet de négociations, car beaucoup de choses dépendent de l'utilisation qu'on fait de l'eau.

Le parti libéral s'est abstenu de prendre un certain nombre de décisions finales. J'espère que, dans le cas actuel, il établira des normes d'analyse et une gestion des eaux. J'espère qu'il consentira à établir la norme d'analyse pour qu'elle soit facilement comprise par tous les usagers du pays et que les normes seront uniformes dans chaque province. De toute évidence, il faut des normes diverses d'analyse pour les usages industriels, ménagers et récréatifs.

Le ministre a déclaré que la situation de la rivière Outaouais doit être corrigée. La pollution de la rivière à l'arrière de la colline du parlement sera éliminée. Les normes d'analyse qui serviront à éliminer cette pollution doivent être les mêmes que celles qui ont servi au lac Témiscamingue, tête des eaux de la rivière Outaouais. Il est vrai que l'arsenic rend l'eau impure. En grande quantité, ce serait fatal. Cela peut facilement se produire car de vastes quantités d'arsenic sont manipulées sans précaution et depuis des années on en trouve des barils à 10 ou 12 milles de ce lac. Cet arsenic peut facilement s'introduire dans le réseau de drainage et dans l'approvisionnement d'eau. A moins d'une concentration mortelle, cela n'aurait aucune conséquence sur la pollution que le ministre parle d'éliminer dans la région. L'arsenic peut être un élément très grave de pollution. Il faut protéger l'eau contre ce polluant comme on le fait pour le mercure.

Il ne suffit pas que chaque région et chaque province puissent établir leurs propres normes de contrôle de la qualité. Il faudra une norme très stricte.

Le ministre devra en fin de compte établir des degrés de pureté de l'eau, faciles à mesurer pour n'importe qui. Tous les types d'impuretés seraient mesurables dans cette échelle qui pourrait devenir universelle. Le Canada est particulièrement bien placé pour mener à bien cette tâche et mettre au point un système de classification utile à d'autres pays. Nous pouvons assumer un leadership dans ce domaine. Nous en avons les moyens techniques, et la diversité de nos ressources nous permettrait d'établir une échelle complète intéressant d'innombrables types d'eaux.

• (3.40 p.m.)

Si nous voulons que le bill dont le gouvernement espère l'adoption reste longtemps valable, nous devrions commencer par mettre au point un système d'estimation qualitative plutôt que d'accepter des normes variant d'une région à l'autre.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Si je participe à ce débat portant tout spécialement sur les motions 7 et 14, c'est que je tiens à signaler que les autorités fédérales n'ont pas réussi à établir des programmes pour la pureté de l'eau qui relèvent directement de leur responsabilité et qu'elles auraient dû mener à bien si leur intérêt au problème avait été aussi sincère qu'on nous demande de le croire.

Les normes établies au sujet des eaux d'égouts dans certaines bases des forces canadiennes, par exemple, sont bien inférieures à ce qui pourrait être considéré comme un critère raisonnable. Je parle tout particulièrement de la situation qui existe à Moose Jaw. Actuellement, la base des Forces canadiennes est à installer des canalisations plus grosses à côté des lignes existantes. Tout près de là, la communauté de Moose Jaw a dépensé des millions de dollars pour construire une usine moderne de traitement des eaux-vannes, que la base pourrait utiliser plutôt que de permettre que celles-ci se déversent dans la rivière et la polluent comme c'est le cas évident. Assurément, quand il parle d'imposer des normes qualitatives des eaux dans tout le Canada, le gouvernement devrait examiner de près les normes qu'il applique dans les domaines qui relèvent de la juridiction fédérale. Voilà les premiers domaines à étudier et où l'eau doit être traitée comme elle devrait l'être.

Le comité de lutte anti-pollution de Moose Jaw s'est particulièrement inquiété de la situation. Le niveau bactériologique de la Moose Jaw dépasse celui des normes établies. Je sais que la Commission des ressources en eau de la Saskatchewan a dit que ce niveau peut être acceptable. On doit cependant se rendre compte que cette rivière cesse de couler depuis la mi-juillet jusqu'à la débâcle du printemps suivant, alors que les égouts

d'amont continuent de s'y déverser tout ce temps, la polluant encore plus. Maintenant le ministre nous informe qu'il s'intéresse sérieusement à l'établissement de normes de pureté de l'eau dans tout le Canada. Il devrait commencer par ce qui le concerne directement. La seule façon de redonner confiance à nos concitoyens dans les institutions parlementaires est d'imposer des normes de pureté de l'eau sous l'autorité directe d'Ottawa, au lieu de tenter d'y parvenir à l'aide d'un méli-mélo de règlements provinciaux finalement inapplicables.

J'ai reçu à ce sujet une lettre très courte d'une très jeune personne. La voici:

Cher monsieur Skoberg:

Je viens protester contre la pollution de l'air et de l'eau au Canada et à Saskatoon. Je m'adresse à vous dans l'espoir qu'étant mon député vous ferez quelque chose pour lutter contre ce danger. Je vous suggère l'élaboration d'un bill où serait déclarée criminelle, passible d'une amende, etc. toute personne qui polluerait l'air ou l'eau,

Aujourd'hui, le pays tout entier a la phobie de la pollution, comme l'a dit dernièrement le premier ministre (M. Trudeau). Si l'intérêt du public pour l'adoption de ces programmes fléchit, je crains bien que cela n'enlève au bill toute la force que le gouvernement peut vouloir donner aux règlements dont il sera assorti.

J'exhorte le ministre à voir d'un œil favorable le principe de l'adoption de normes nationales pour les eaux, afin d'éviter que les offices provinciaux soient en mesure de s'opposer une province à l'autre, situation que seule l'adoption de normes nationales peut nous éviter. J'appuie les amendements dont nous sommes saisis. Je prie le ministre de bien vouloir se rendre à l'évidence que les Canadiens réclament une action immédiate, qu'ils veulent la création de normes nationales—non des normes provinciales, dont certaines provinces se serviraient pour obtenir de nouvelles industries. Seules des normes nationales peuvent éviter une plus grande pollution de nos eaux et l'application de ces normes est le seul moyen de persuader les Canadiens de faire confiance au gouvernement actuel et au Parlement. Il ne faut pas les décevoir, il faut être sincère et mettre du mordant dans la mesure législative dont la Chambre est saisie.

M. Aiken: J'ai déjà parlé de cet amendement, monsieur l'Orateur; j'interviens maintenant pour invoquer le Règlement, car je voudrais savoir si le ministre se propose de parler de cet amendement. Accepte-t-il la déclaration qui lui est attribuée dans le *Globe and Mail* de ce matin et selon laquelle il serait en faveur de l'établissement de normes nationales régissant la pureté de nos eaux? Je voudrais aussi demander au ministre s'il est disposé à accepter un ou plusieurs amendements dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Greene: Je ne suis pas certain que le député ait invoqué le Règlement. Je ne sais si je dois chercher à répondre au *Globe and Mail*, mais je suis tout disposé à prendre brièvement la parole lorsque ceux qui voudraient parler de cet amendement l'auront fait.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je me lève seulement pour m'assurer que le ministre a bien l'intention de prendre la parole. Je ne connais aucun autre sujet sur lequel les Canadiens aient exprimé plus clairement leur opinion depuis un ou deux ans. Je me souviens d'un discours prononcé par le ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) lorsqu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y promettait de présenter un projet de loi garantissant à chaque Canadien de l'air et de l'eau purs. Je dois dire qu'à mon avis, ce projet de loi a été une grande déception pour beaucoup de Canadiens qui avaient formé diverses associations dans l'espoir d'amener le Parlement canadien et les assemblées législatives provinciales à voter des lois qui arrêteraient la pollution sans cesse croissante de nos cours d'eau et de nos lacs. J'espère que le ministre nous dira pourquoi il est impossible de confier à un organisme central le soin de fixer des normes nationales.

J'aimerais aussi signaler deux points qui paraissent évidents à quiconque n'a même qu'une connaissance élémentaire de l'administration publique. Le premier, c'est que si les organismes de gestion qualitatives des eaux établissent des normes, l'industrie s'installera naturellement dans les régions où les normes seront les moins élevées ou dans celles où il n'en existera pas du tout. De fait, on exercera sur ces offices des pressions considérables pour qu'ils abaissent le niveau de leurs normes. Je pourrais citer une foule de localités où l'espérance d'une nouvelle industrie, qui fournirait entre 1,000 et 2,000 emplois si les normes relatives à la pollution étaient abaissées, poussera la Chambre de commerce, les syndicats et les résidents à se liguer si fortement qu'il faudrait un office vraiment extraordinaire pour résister à toutes ces pressions et conserver des normes élevées pour le

[M. Skoberg.]

contrôle de la pollution. Seul un code de normes nationales pourrait assurer une protection réelle à ces régions de sorte que les organismes responsables puissent répondre que leur tâche consiste à appliquer les normes établies par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ils pourraient alors dire que la teneur en substances toxiques de l'effluent ne doit pas dépasser une certaine limite. Ils pourraient aussi dire à l'industrie que c'est à elle qu'il incombe de veiller à ce que la teneur en toxiques de l'effluent ne dépasse pas ce niveau. Dans le cas contraire, on intentera des poursuites à l'entreprise en faute.

• (3.50 p.m.)

Du reste, j'ai parlé à un certain nombre de chefs d'entreprises, notamment en Colombie-Britannique, où les moulins à papier, ainsi que les usines de concentration, contribuent pour beaucoup à polluer l'eau. Ils avouent d'emblée que s'ils connaissaient la nature des normes que le gouvernement s'apprête à établir, ils pourraient d'ores et déjà prendre des mesures correctives. Pourquoi, disent-ils, affecter des sommes considérables à l'achat d'un matériel qui pourra, par la suite, se révéler insuffisant et qu'il faudra renouveler? Ce n'est pas le genre d'affaires qu'ils affectionnent. Toutefois, connaissant les normes, ils pourraient déjà s'attaquer au problème.

Ma circonscription compte deux moulins dont l'un déverse dans la baie chaque jour 43 millions de gallons d'effluent, et l'autre, 47 millions de gallons. L'effet en est désastreux. Tous les résidents sont aux abois. Les entreprises elles-mêmes se préoccupent de la chose, sachant fort bien qu'elles ne peuvent continuer ainsi, car quelqu'un, un beau jour, viendra y mettre un terme, et il leur faudra alors, à grands frais, retirer les matières toxiques de l'effluent. Et on ne peut certes compter sur un organisme local pour établir des normes.

Deuxièmement, il devrait être évident pour le ministre que des arrangements concernant la gestion qualitative des eaux qui ne s'appliquent pas à tout un bassin hydrographique ou à tout un lac seraient inefficaces. Nous sommes très bien placés ici à Ottawa pour en juger. A quoi servirait-il d'avoir un ensemble de normes d'un côté de l'Outaouais et un autre différent de l'autre côté, ou d'en avoir un à Ottawa et un autre à Hull. A moins que les normes ne s'appliquent à toute une région, la lutte contre la pollution deviendra bien entendu une tâche irréalisable. Ce serait totalement inutile de vouloir purifier l'embouchure d'un fleuve si l'on ne surveillait pas les déchets qu'on déverse à sa source.

J'ai pris la parole simplement pour exhorter le ministre à envisager cette question et à nous dire pour quelle raison on ne peut établir de normes nationales. Elles devraient être souples, je le reconnais, et il faudrait créer un organisme composé de personnel scientifique, car si certains produits chimiques, jugés jusqu'à maintenant inoffensifs, se révélaient un jour dangereux, il faudrait modifier les normes de temps à autre.

Personne, à mon avis, ne pourrait nier que seules des normes nationales seraient effectives; elles seraient ainsi les mêmes dans tout le Canada pour les diverses catégories d'eau. Sans quoi, les organismes de gestion qualitative des eaux se trouveront aux prises avec une tâche irréalisable et leur travail se révélera inutile. Si pareille éventualité devait se produire, tous les gens qui ont consacré tant de temps à éveiller l'opinion publique au problème de la pollution estimeraient que le Parlement et le ministre les ont laissé tomber.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le débat sur le bill sur les ressources en eau du Canada se déroule depuis plusieurs jours déjà. En outre, le comité a tenu 36 séances. La semaine dernière, nous avons délibéré deux jours durant sur les motions d'amendement. J'espère que nous allons adopter le rapport du comité et passer à l'étape de la troisième lecture. Nous avons signalé qu'il s'agissait d'un projet de loi important et nos vis-à-vis se sont dit d'accord là-dessus. C'est pourquoi nous avons tous écouté patiemment et avidement chacun des orateurs, même s'ils semblaient revenir souvent sur les mêmes points. On n'a, à ma connaissance, imposé de restrictions à personne au cours des délibérations, ni empêché qui que ce soit d'exprimer son opinion. Mon patient ami, le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins), s'est fidèlement acquitté de sa tâche de président du comité, quant à l'examen approfondi du bill. Il a permis à tous les membres de prendre la parole toutes les fois qu'ils le désiraient.

Et ici, chaque fois qu'un député a voulu parler un peu plus longtemps, la Chambre l'a autorisé à l'unanimité à poursuivre son discours. L'examen de ce bill jusqu'ici peut donc se résumer de la façon suivante. Étude d'une journée le 5 novembre, à l'étape de la première lecture, lors de la présentation de ce bill important, alors que nous voulions tous exprimer notre désir d'aller de l'avant dans cette étude afin de trouver un remède aussi

rapidement que possible. Les délibérations à la Chambre sur la deuxième lecture ont duré six jours. Il y a eu 25 jours d'examen en comité et 36 audiences. L'étape de l'étude du rapport a exigé deux jours jusqu'à présent et nous ignorons quand elle se terminera. On compte 140 pages du hansard consacrées aux étapes de la première et de la deuxième lecture du projet de loi à la Chambre. Quant aux délibérations du comité sur le bill C-144, elles occupent 571 pages. Cinquante-huit pages ont paru dans le hansard au sujet de l'étape du rapport. En tout, y compris le hansard et les délibérations du comité, nous comptons 769 pages de délibérations sur le projet de loi à l'étude, ce qui fait un total d'environ 693,450 mots.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, le ministre enfreint le Règlement. Vous avez signalé à la Chambre, comme il se doit, que certains amendements précis sont en délibération. Toute cette statistique, bien qu'intéressante, n'a rien à voir avec l'amendement de mon ami actuellement à l'étude.

M. l'Orateur: Le député a raison. J'ai pris la liberté tantôt d'interrompre un des participants au débat. J'ai alors exprimé l'avis que certains députés avaient peut-être dépassé le cadre de l'amendement bien précis dont nous sommes actuellement saisis. Je devrais faire la même observation au sujet de l'intervention du ministre. Ce qu'il dit maintenant sera peut-être pertinent lorsque nous en serons à la troisième lecture. Je ne suis pas sûr que ce le soit alors, mais pour l'instant, cela dépasse nettement le cadre de l'amendement dont la Chambre est saisie.

Le ministre pourrait peut-être en tenir compte. D'autre part, comme ces observations semblent avoir servi de préambule, j'imagine que maintenant il voudra en arriver au fond de l'argument qu'il veut présenter à la Chambre.

Une voix: Il n'en a pas.

L'hon. M. Dinsdale: Son argument n'a pas de fond.

L'hon. M. Greene: Sauf votre respect, je crois comprendre que l'essentiel de l'amendement c'est l'application d'une seule norme, et la seule norme qui semble avoir été appliquée jusqu'ici, c'est la verbosité. C'est à cela que je voulais en venir.

M. McCleave: La vôtre ou celle des autres?

[L'hon. M. Greene.]

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Greene: Une fois encore, si nous voulons vraiment épurer nos eaux, je crois qu'il faudrait transmettre ce projet de loi à nos dirigeants le plus tôt possible. Plus son adoption retardera, plus ils tarderont à se mettre à la tâche.

Je le répète, nous convenons tous qu'il s'agit d'une mesure importante et nous l'avons étudiée minutieusement depuis quelques mois. J'espère sincèrement que nous adopterons ce projet de loi sous peu, afin de pouvoir entreprendre l'épuration de nos lacs et de nos cours d'eau.

La semaine passée et encore aujourd'hui, nous avons eu de nombreux exposés sur les motions nos 7 et 14. J'aimerais d'abord répondre à mon ami, l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) qui a fait quelques suggestions. J'écoute toujours très attentivement ses paroles. Il a dit que nous avions besoin de coordination. Il a prononcé quelques bonnes paroles au sujet du bill et surtout à mon endroit, et je lui en sais gré. Comme je l'ai dit, je fais toujours bien attention à ses paroles. Dommage qu'il ne soit pas à la Chambre aujourd'hui, car il a eu la gentillesse de signaler mon absence lorsqu'il a participé au débat; étant donné que nous l'entendons toujours quand il est ici, je puis dire qu'il est absent sans même vérifier d'un coup d'œil. Je n'ai qu'une remarque à faire sur ses critiques à propos de mon absence. Par déduction, je pense qu'il critiquait mon secrétaire parlementaire (M. Orange) qui dirigeait le débat au nom du gouvernement, comme il était censé le faire. Il l'a fait de main de maître et ses mandants, tous les Canadiens et moi-même devons nous compter chanceux d'avoir un député si compétent.

L'hon. M. Turner: Oui, il est très compétent.

L'hon. M. Greene: Dans ses propos, l'honorable représentant donnait à entendre, je pense, que le secrétaire parlementaire n'était pas à la hauteur de sa tâche. Celui-ci a certainement la compétence voulue et c'est une des fonctions du secrétaire parlementaire de diriger la discussion des bills à la Chambre. Toutefois, je le répète, j'ai scruté les paroles du sympathique bouffon de la loyale opposition de Sa Majesté et, malgré tous mes efforts, je n'ai pu y repérer l'ombre d'un argument valable.

M. Aiken: Puis-je invoquer le Règlement monsieur l'Orateur, et signaler au ministre

que le député de Prince Edward-Hastings n'a pas parlé de l'amendement à l'étude? Il a traité d'un amendement précédent qui a déjà été adopté.

M. Peters: Le ministre ne le sait pas, il vient d'arriver.

L'hon. M. Greene: Après avoir lu son discours, je ne savais même pas qu'il avait parlé du bill. Mais c'est la première occasion que j'ai de répondre.

M. Peters: Pourquoi ne pas répondre aux députés qui ont parlé des amendements?

L'hon. M. Greene: Le moment viendra.

M. McCleave: Nous espérons que ce sera bientôt.

L'hon. M. Greene: Comme je le disais, on a parlé du besoin de coordination. Bien sûr, il nous faut des programmes coordonnés, et c'est pourquoi en 1966—on l'a maintes fois expliqué à la Chambre et au comité, et comme le savent tous les députés qui ont suivi le débat et qui avaient un autre intérêt que de s'écouter parler...

M. McCleave: Il semble que vous n'en aviez pas d'autre.

L'hon. M. Greene: Je le répète, en 1966, on a imaginé une formule de coordination. De fait, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, lors de son établissement, a reçu un mandat, que je citerai pour la n^me^ fois en vue de:

... coordonner, ... favoriser et ... recommander des politiques et des programmes nationaux concernant l'énergie, les mines et les minéraux, l'eau et les autres ressources ...

Il y a deux ans, le comité interministériel des eaux, englobant 13 ministères, comme je l'ai dit à maintes reprises, a été formé. Toute mesure de quelque importance ayant trait aux eaux a été soumise au comité pour qu'il l'étudie à fond et en délibère, avant de la recommander au gouvernement. Les comités du cabinet poursuivent la coordination davantage en portant la politique générale à la connaissance de la région particulière intéressée. Enfin, le cabinet lui-même prend les décisions générales sur les politiques que les programmes concernant les ressources en eau sont destinés à mettre en pratique.

Ainsi, cette norme unique qui est si admirable aux yeux de certains n'entre pas dans la portée du bill parce que nous ne la jugeons pas pratique au Canada. Toutefois, il est sûr que la question de normes uniformes pour des masses d'eau semblables qui ont le même nombre d'usages, les mêmes débits et les mêmes dimensions, sera amplement coordonnée et qu'il ne se produira aucune concurrence des normes d'une région à l'autre du pays grâce à cette méthode très efficace de coordination.

A mon avis, il est probable que certains députés, soit délibérément ou simplement pour le plaisir d'entendre le débat ou de s'entendre eux-mêmes au cours du débat, ont semblé un peu nébuleux sur le régime constitutionnel du Canada lorsqu'ils ont débattu la nécessité d'une coordination fédérale-provinciale. Que veulent les députés? Souhaitent-ils abolir les droits des dix gouvernements provinciaux pour laisser un ministre fédéral coordonner les politiques et les programmes provinciaux?

Ce bill, contrairement peut-être à toute autre mesure législative portant sur un domaine de juridiction partagée, reconnaît les rôles individuels des divers échelons de gouvernement. Il prévoit de nouvelles formes de consultation pour l'examen des problèmes relatifs aux ressources en eau et l'établissement de priorités. Il prévoit des consultations par étape et des ententes en vue de l'élaboration et de l'exécution de programmes dans ce domaine. Si les députés veulent bien étudier attentivement le bill, ils constateront qu'il constitue un progrès important dans le domaine de la collaboration et de la coordination.

Certains ont critiqué, je crois, la nécessité de travailler en collaboration avec les États-Unis pour régler les problèmes du lac Érié et d'autres eaux internationales. A cet égard, j'ai déjà eu des entretiens avec mon homologue américain et, de fait, des fonctionnaires supérieurs de mon ministère recevront des fonctionnaires américains ici à Ottawa aujourd'hui. Viendra ensuite une autre réunion ministérielle le mois prochain. Nous sommes particulièrement désireux de donner suite aux recommandations de la Commission mixte internationale et d'encourager une approche commune aux problèmes de la qualité de l'eau des Grands lacs.

Des députés d'en face ont présenté un certain nombre de recommandations au sujet du financement du contrôle de la pollution. S'ils ont étudié le bill, ils remarqueront qu'il contient des dispositions pour le financement, conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, de la planification et la mise en application des programmes. Ils remarqueront que le bill modifié prévoit des prêts pour la mise en œuvre des dispositions sur la qualité de l'eau, les frais d'exploitation et les travaux d'équipement. Des prêts à faible intérêt proposés reviendraient à subventionner les pollueurs.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement. Je dois parler après le ministre, mais je ne voudrais pas le suivre dans tous les secteurs géographiques des ressources en eau du Canada. J'estime qu'il devrait se borner aux amendements qui figurent à la page 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, censés être l'objet du débat.

M. l'Orateur suppléant: J'ai étudié les deux amendements dont nous sommes saisis, et j'ai eu l'impression que le ministre a parlé de normes qualitatives des eaux, ou tout au moins il en parlait il y a quelques instants. Le ministre, j'en suis sûr, comprend que selon la procédure il devrait se borner autant que possible à traiter de ces deux amendements. Cela dit, je conviendrai aussi que la présidence a fait preuve d'une certaine indulgence envers les députés qui ont parlé, non seulement de ces amendements, mais d'autres, et j'essaie d'accorder la même latitude au ministre. J'espère que les députés l'admettront.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, les amendements ont trait à ladite norme unique...

M. Aiken: Une norme unique cela n'existe pas.

L'hon. M. Greene: ...qui emballe tant nos vis-à-vis.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre égare délibérément la Chambre sur la position des partis de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: Il n'y a jamais eu de discussion sur une norme unique ou uniforme pour la qualité de l'eau au comité ou à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: J'ai quelque peine à m'y retrouver. Cela me semble prêter à discussion. Je comprends le point de vue du député. Je l'ai écouté tout au long. La question du Règlement qui vient d'être posée se résume à une différence d'opinion entre le député et le ministre.

M. Aiken: Il n'y a pas de controverse en ce qui me concerne et je pense qu'en disant cela, je parle au nom des députés de l'opposition.

[L'hon. M. Greene.]

Jamais nous n'avons proposé de norme unique ou de norme uniforme. Cet amendement ne comprte rien de tel et c'est bien parce qu'il ne parle pas du tout de l'amendement que le ministre rend ce débat difficile.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je comprends les députés de vouloir se dépêtrer de la norme unique, de la norme uniforme ou que sais-je encore, car il se pourrait que certains d'entre eux, en songeant à ce que devrait être, selon eux, le contrôle de la pollution au Canada, aient parlé de quelque chose qui dépasse leur entendement et, quelle que soit la sagesse des députés eux-mêmes, il se trouve que les savants sont unanimes à conclure que la gestion des eaux ne peut et ne devrait être conçue que sous l'angle des bassins hydrographiques, conception dont s'inspire précisément le bill. Bien sûr, les députés peuvent estimer que, par quelque don divin, ils en savent plus que les spécialistes, mais sur cette question de normes uniformes pour tout le Canada imposées par Ottawa, je n'ai pas encore entendu un seul député citer une seule autorité sur cet étrange projet sauf peut-être le programme de leur propre parti, et je ne pense pas qu'en matière scientifique le parti conservateur ou le NPD soit tenu en bien haute estime.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) ne parvient pas à comprendre, dit-il, le rapport existant entre les questions de coordination et les propositions d'amendement n^{os} 7 et 14 qui concernent une seule norme applicable à tout le Canada et instaurée par Ottawa. Ce que le débat a clairement fait ressortir, et, à mon avis, le pays s'en rend compte, c'est qu'il n'y aura pas, comme l'a prétendu le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), concurrence entre les différents secteurs de gestion de la qualité des eaux, la coordination étant assurée par le gouvernement fédéral. Je l'ai dit maintes fois, probablement au point de lasser la plupart des députés, sauf ceux qui ne tiennent pas à une adoption rapide du bill, la coordination qui assurera l'uniformité des normes est garantie du fait que le gouvernement fédéral sera représenté au sein de l'organisme de gestion de chaque bassin hydrographique.

La structure interministérielle du comité assurera la coordination entre les ministères fédéraux. Pour mettre en application un programme dans un bassin hydrographique, il

faudra l'approbation du cabinet fédéral, et le versement des fonds nécessaires que doit contribuer le gouvernement fédéral, ce qui facilitera la coordination et évitera le double emploi en matière de déchets ou de pollution.

S'ils veulent bien examiner la proposition, les députés comprendront, je pense, qu'un organisme fédéral ou les représentants fédéraux au sein d'un organisme ne pourraient pas permettre à une province d'appliquer des normes inférieures à celles d'une autre province à l'égard d'une même étendue d'eau. La coordination constitue donc sûrement la question essentielle si l'on craint l'application de normes variées à travers le pays, et l'élément le plus important de cette coordination est, à mon avis, la coordination entre les représentants fédéraux.

Selon certains, il suffirait pour régler tous nos problèmes, de quelque solution simple comme la détermination préalable de normes par Ottawa, sans la moindre connaissance des diverses utilisations d'une étendue d'eau particulière et sans même la consultation des autorités locales responsables de la gestion du bassin. A mon avis, ce n'est pas là que réside la solution. Je crois que la façon la mieux appropriée et la meilleure pour le Canada d'aborder le problème est dans le contexte du bassin hydrographique, car elle a été approuvée et ouvertement endossée par tous les experts que j'ai mentionnés, experts dont le monde scientifique reconnaît la compétence. Je crois aussi que nous réussirons à avoir de l'uniformité—un aspect nécessaire pour que notre gestion des ressources en eau soit bien fondée—par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants fédéraux car, pour presque tous les bassins dans chaque zone de gestion, il y aura plus d'un représentant fédéral. Il y en aura de mon ministère et, dans tous les bassins où les pêcheries sont un facteur important, le ministère des Pêches sera représenté et il y en aura peut-être aussi d'autres ministères fédéraux.

Je le répète, le fait d'être rattaché au comité interministériel sur les ressources en eau qui représente 13 ministères, la coordination ultime par le cabinet, et le processus de vote des crédits en vue de l'exécution des projets de gestion assureront cette uniformité mais de façon logique et adéquate afin qu'en premier lieu, la gestion d'une région se fasse à partir du bassin hydrographique et qu'elle permette l'apport des provinces que la constitution exige et qui est nécessaire aussi pour une participation maximale des paliers locaux de gouvernement qui ont non seulement le droit mais le devoir d'être représentés auprès de l'organisme de gestion du bassin hydrographique.

Bien souvent, ceux qui sont le plus près des étendues d'eau et dont la vie y est liée, ont travaillé pendant des années à la gestion de ces eaux et ils peuvent faire plus que la directive d'en haut que préconise mon ami de Kootenay-Ouest, même si cette décision ultime au sommet venait du très ultruiste ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A mon avis, la contribution locale serait même préférable à cette source d'autorité et de décision.

• (4.20 p.m.)

Le député de Kootenay-Ouest a parlé d'un point qu'il faudrait, je pense, tirer au clair pour les fins du compte rendu, car il ne rend pas beaucoup justice à la vérité. Après une année d'étude, le comité, a-t-il dit, avait présenté il y a un an un rapport unanime au sujet d'une norme nationale de qualité de l'eau. Toutefois mes recherches révèlent que cette étude avait duré à peine un an lorsque le comité a fait connaître ses premières opinions sur la question. Il s'agit d'un sujet nouveau et bon nombre, après étude, ont modifié leurs premiers concepts et jugements. D'autres, après avoir pris une décision qui leur paraissait de bonne politique n'ont jamais changé d'avis; ils ne se sont pas donné la peine de consulter les autorités en la matière de peur de ne plus s'y retrouver. Ils préfèrent s'en tenir à cette décision, à tort ou à raison. Je ne crois pas que ceux qui persistent dans leur opinion, sans tenir compte des autorités et des experts, et se disent, après avoir assisté à une foule de réunions de comité et entendu les témoignages d'experts: «Ils doivent tous se tromper, car ils ne confirment pas ma première impression,» formulent de sérieuses objections qui pourraient être utiles au comité.

Certains membres du comité étaient dénués de préjugés, ont entendu les autres témoignages et se sont ravisés alors.

Une voix: Ils se sont laissé convaincre.

L'hon. M. Greene: Le député de Kootenay-Ouest a dit que le comité a siégé pendant un an avant d'en arriver à une conclusion sur la prétendue norme uniforme. Si ses instances sur le sujet sont aussi exactes que celles qu'il a faites sur d'autres aspects de cet amendement, il vaudrait mieux n'en pas faire trop de cas.

Voici les faits. Il y a un an quand ce comité a pris sa décision, il s'était réuni 29 fois, y compris les séances relatives à l'étude de tous les crédits du ministère des Travaux publics, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Office fédéral du charbon, de l'Office national de l'énergie, de l'Énergie atomique du Canada Limitée et la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Il y avait eu aussi deux séances au sujet de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard. Alors que le comité a exprimé pour la première fois ses vues, il y a un an, après s'être penché pour la première fois sur les problèmes de gestion qualitative des eaux en général et de pollution en particulier, on ne saurait guère prétendre, comme l'a fait le député, que ses membres sont arrivés à leur conclusion après une étude d'un an. C'est une affirmation fort malencontreuse. Bien sûr, certains des membres du comité ont eu à étudier la question pendant un an et, ce faisant, ils se sont aperçus que le poids des données scientifiques faisait pencher la balance dans l'autre sens. La plupart des spécialistes avertis qui ont étudié le problème et écrit des ouvrages traitant de ce sujet s'accordent à dire que l'approche sous l'angle des bassins hydrographiques constitue le type même d'une gestion saine et représente la meilleure solution pour le Canada. Et, après avoir pris connaissance de ces données, certains des membres du comité sont maintenant parvenus à la conclusion que l'approche en fonction des bassins hydrographiques est celle qu'il convient d'adopter. Ce n'est pas là, à mon sens, un signe de faiblesse, mais cela montre plutôt qu'ils ont suffisamment conscience de l'importance du problème pour changer d'avis après avoir entendu les témoignages valables des experts.

Si mes honorables amis peuvent s'appuyer sur des avis scientifiques prouvant qu'une norme uniforme, unique, imposée par Ottawa est ce qu'il faut pour le Canada, je serais heureux d'en prendre connaissance car...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Greene: Quand j'en aurai fini, peut-être, monsieur l'Orateur. Si des députés...

Une voix: Vous n'en finissez jamais.

L'hon. M. Greene: ...peut-être certains députés...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre, étant donné qu'il a parlé d'opinions scientifiques et a cité des spécialistes, sur quelles autorités scientifiques il se fonde?

[L'hon. M. Greene.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a indiqué qu'il répondra peut-être à des questions une fois ses remarques terminées.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, tout cela a été consigné à plusieurs reprises au compte rendu. Je ne suis pas certain que les députés se soient donné la peine de le lire. Certains discours prononcés ont repris presque mot à mot ce qu'ont dit les députés il y a plusieurs mois, sans y changer quoi que ce soit, comme s'ils avaient été dotés d'emblée de toute la sagesse, ou auraient fait à l'avance toutes les recherches, ce dont pourtant je doute.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire consigner une fois de plus que, selon les experts qui ont étudié la question, la seule méthode de gestion scientifiquement valable serait celle qui procéderait par bassins hydrographiques. Il n'est peut-être pas trop tard pour que les députés reviennent sur leurs idées—même le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pourrait venir à résipiscence avant qu'il ne soit trop tard.

Une voix: Comment en est-il venu à se mêler de cela?

L'hon. M. Greene: Je vais lire certains travaux de ces autorités et constater peut-être que certaines idées du gouvernement sont bonnes.

Certains députés ont allégué, je pense, que le ministre a été induit en erreur par ses hauts fonctionnaires. Il se peut que de temps à autre des ministres soient mal guidés mais je puis vous assurer que dans ce cas-ci, les hauts fonctionnaires ont fondé leurs conclusions sur de très solides motifs: les meilleurs témoignages scientifiques sur lesquels ils aient pu mettre la main. Ils ont étudié cette approche de la gestion des bassins hydrographiques dans divers pays. Non seulement ils ont lu des travaux sur le sujet, mais ils ont été étudier les conditions dans les divers pays...

Une voix: Nous sommes tous d'accord avec vous, Joe. Il ne s'agit pas de l'amendement.

L'hon. M. Greene: ...qui progressent peut-être encore plus vite qu'ici.

Une voix: Nous sommes tous d'accord avec vous. Personne ne le conteste.

L'hon. M. Greene: Ces normes n'ont pas été fixées d'en haut par une autorité suprême. Elles l'ont été dans chaque cas par l'autorité, par l'office dont relevait un bassin donné. Naturellement, sous un régime fédéral, la coordination est plus difficile à établir que dans un État unitaire. Il nous faut nous servir des instruments à notre disposition. Nous ne

pouvons changer la constitution du fait de ce projet de loi important, mais je crois fermement que nous aboutirons à l'uniformité et que nous obtiendrons le meilleur des deux mondes. Nous parviendrons à l'uniformité quand il s'agira de bassins semblables, ayant le même volume d'eau, la même qualité et le même usage. Nous réaliserons cette uniformité en coordonnant les travaux, mais nous aurons l'avantage de posséder une méthode ne sortant pas des limites de la constitution, une méthode qui confère un maximum de participation aux autorités locales. Dans un pays aussi varié que le Canada, c'est indispensable si nous voulons obtenir la meilleure forme de gestion.

Je voudrais mentionner quelques-unes des autorités les plus renommées. Un député a dit vouloir les connaître et il lira ces auteurs, j'espère. Je puis lui en fournir une longue liste. Il n'existe pas d'opinion scientifique universelle, mais la politique que nous avons choisie est en accord avec l'ensemble des preuves scientifiques. Au député et aux autres qui s'intéressent à la gestion des eaux, je suggère la lecture des manuels d'Allan V. Kneese, directeur des programmes d'environnement, de la maison Resources for the Future Incorporated, et d'Irving K. Fox, professeur au Centre de planification régionale des ressources en eau, à l'Université du Wisconsin.

Puis-je dresser pour les députés une liste de personnes et d'organismes qui approuvent ce système de gestion de la qualité de l'eau par bassin hydrologique plutôt qu'au moyen d'une norme uniforme ou unique pour tout le Canada. Certaines personnes ont déclaré soit au comité, soit publiquement ou autrement qu'elles étaient en faveur de cette optique. Ce sont: le président de l'Association des fabricants canadiens de produits chimiques; le président du service des ressources en eau de l'Association des ingénieurs-conseils du Canada; les responsables de l'enquête sur la pollution de l'Université de Toronto; le président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Permettez-moi de citer également le président de l'Institut canadien du contrôle de la pollution, le président de l'Association canadienne des pâtes et papiers, le président de l'Association des ressources en eau du Canada et M. Judy dont je ne peux que recommander le témoignage à quiconque souhaite vraiment examiner le pour et le contre dans cette affaire. Ce témoignage a été présenté avec talent au comité et est, à mes yeux, un des meilleurs exposés d'une approche judicieuse et scientifique du problème de la gestion des ressources en eau. Le professeur Judy enseigne l'économie politique à l'université de Toronto.

• (4.30 p.m.)

Ces amendements, monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Enfin.

L'hon. M. Greene: Je vois que les députés n'apprécient pas ce que je viens de dire. Cela prouve que nous ne sommes pas éloignés de la vérité.

M. Aiken: Nous souhaitons que l'on parle des amendements.

L'hon. M. Greene: La première partie de l'amendement suppose que l'eau peut être divisée en catégories. Je veux parler de la motion nº 7. En examinant minutieusement ces amendements, nous voyons que l'auteur suppose que l'eau peut être divisée en catégories. L'amendement ne donne aucune définition du mot «catégorie». Il y a lieu de croire que l'auteur de cet amendement a voulu parler d'eaux industrielles, d'eaux pour la pêche, pour le canotage, d'eau potable ou quelque autre division de ce genre. Nous ne pouvons que deviner ce qu'il a voulu dire car, même si sa diatribe a été longue et laborieuse, elle n'a pas été très explicite.

Je vous le demande, où peuvent exister ces catégories d'eau uniques, l'eau qui ne sert qu'à la pêche, qu'au canotage ou qu'à la consommation. Ou trouve-t-on cet oiseau rare, une catégorie d'eau utilisée à une seule fin? L'auteur se propose-t-il de mettre de côté certaines eaux exclusivement pour chaque usage, en disant: «Cette eau ne doit servir qu'à la consommation» et «Ne mettez pas votre bateau à l'eau, parce que c'est l'eau réservée à la consommation» ou encore: «Cette eau sert uniquement au canotage; ne l'utilisez à aucune autre fin. Ne la regardez même pas, elle n'a aucune valeur esthétique, elle ne doit servir qu'au canotage.» Est-ce là son intention? Cela me paraît impossible. Vous ne pouvez mettre telle ou telle eau à part et dire: «Voici une catégorie d'eau destinée à des fins particulières.» C'est là le nœud du problème. Il est facile de proposer des solutions simples quand on n'a pas à les mettre en œuvre. L'auteur parle d'une seule norme pour tout le Canada, de normes uniformes de catégories d'eau, de l'eau pour la navigation et de l'eau potable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans oublier l'hydrocéphalie.

L'hon. M. Greene: Si nous pouvions en venir à bout de cette façon et dire: «Le problème est résolu; ceci est de l'eau potable et elle doit être d'une certaine qualité», nous serions satisfaits. Mais je peux assurer à l'ho-

norable représentant qui a conçu cet amendement et qui croit qu'il est possible de cataloguer l'eau de cette façon bon enfant, facile et agréable que c'est une chose impossible à réaliser.

Même un lac utilisé à des fins récréatives sert à la navigation, à la nage, à la pêche. C'est à la fois, un réservoir, et un déversoir où se vident les baignoires des chalets riverains dont les propriétaires ont la chance de posséder une salle de bains. Aucune eau du domaine public ne sert exclusivement à une seule fin, et c'est pourquoi nous avons insisté inlassablement, sur la nécessité d'établir les meilleures normes possibles pour les différents usages auxquels sert une eau quelconque. C'est pourquoi on ne peut adopter de normes uniformes.

M. McCleave: Il y a donc des eaux pour la navigation, des eaux pour la pêche, des eaux pour le canotage...

L'hon. M. Greene: Mon honorable ami pourra parler à son tour.

M. McCleave: Certainement.

L'hon. M. Greene: Si le député veut bien patienter et écouter, peut-être pourra-t-il même apprendre quelque chose.

M. McCleave: Mais pas du ministre, je le crains.

L'hon. M. Greene: C'est précisément pourquoi les conceptions de ce bill sont les seules rationnelles. Je le dis parce que chaque bassin hydrographique, chaque secteur a un certain nombre d'usages dans certaines proportions d'où la nécessité d'une série de normes spéciales à chaque bassin hydrographique, tenant compte des différents usages auxquels il sert. S'il était si facile de classifier les eaux comme on le suggère, c'est la solution qui aurait été adoptée. Par honnêteté pour l'auteur de l'amendement, je crois dire qu'il a peut-être envisagé un niveau et une qualité les plus adaptés à toute utilisation particulière de l'eau. Je n'en suis pas certain et ne peux que tenter de deviner ce qu'il a en tête. Je lui dirai qu'un tel niveau doit être déterminé scientifiquement, si c'est là qu'il veut en venir, et non pas une norme applicable à des utilisations différentes. Il est fondé sur des critères scientifiques concernant la tolérance des utilisations, leur niveau et la qualité.

Le 20 mai, j'ai annoncé à Fredericton, qu'une importante étude serait effectuée par le Conseil national de recherches en vue d'approfondir nos connaissances en matière de critères scientifiques de l'environnement. Je me demande si ce n'est pas ce que le député évoquait. Si oui, il est possible que le nouveau secrétariat permanent, placé sous l'égide du Conseil national de recherches et qui disposera d'une section permanente de ce Conseil pour le catalogage de ses critères d'environnement, puisse résoudre certains des problèmes auxquels le député faisait allusion. Peut-être est-ce ce domaine qui intéresse le député, bien que je n'aie pu m'en assurer même après avoir lu soigneusement son discours. Je le répète, ce que nous cherchons à obtenir, ce sont les meilleures normes possibles pour chaque eau, en se fondant sur la diversité de son emploi et sur les meilleurs critères scientifiques existants.

Quant à la seconde moitié de la motion n° 7, puis-je demander ce qu'on va faire des canalisations municipales qui se déversent dans la partie amont d'un cours d'eau dont la pollution dépasse la norme minimale proposée par le député? Croit-il réellement pouvoir empêcher les gens de la ville située en aval de laver leur vaisselle ou de prendre leur bain? Trouve-t-il que c'est une proposition rationnelle dans le cadre de ce bill? A notre avis, aucune solution simple comme celle-ci n'est réalisable. Elle ne donnerait pas non plus de meilleurs résultats que ceux obtenus grâce aux normes optimales que nous espérons trouver pour nos grands bassins. Si le député avait soigneusement examiné notre proposition, il aurait vu, je crois, que nous envisageons des normes pour les effluents ainsi que le dépôt des déchets en un point où ils seront obligatoirement concentrés, car il est possible d'imposer cela ville par ville et industrie par industrie. Mais la façon simpliste qui consiste à interdire totalement les dépôts de déchets est un concept archaïque qui a échoué complètement. Il est singulier que la loyale opposition de Sa Majesté et le NPD s'agrippent tous les deux à ce concept archaïque qui a échoué comme ces deux partis ont eux-mêmes échoué.

M. Aiken: Le ministre n'a pas parlé du gouvernement de l'Ontario.

L'hon. M. Greene: Enfin, la motion n° 7 ne tient aucun compte du fait qu'il y a au Canada dix provinces. C'est peut-être une chose qui déplaît aux députés de l'autre côté et à leurs partis, ou qu'ils n'approuvent pas, mais c'est un fait de notre constitution. Cela déplaît peut-être aux vis-à-vis, qui semblent vouloir négliger les provinces, ce qui est loin de notre pensée, mais on doit dire que chacun de ces gouvernements exerce une juridiction étendue sur les eaux situées dans les limites de son territoire et qu'il en découle pour lui de lourdes responsabilités. Nous nous proposons de travailler de concert avec les provin-

ces afin d'en arriver à des normes optimales pour chacun des bassins hydrologiques du Canada.

La motion nº 14 a été initialement rejetée au comité pour les raisons que j'ai mentionnées dans la première partie de mes remarques. Nous ne cherchons pas à uniformiser les niveaux de qualité, mais à prévoir le niveau optimum pour toute étendue d'eau. Si l'auteur de cet amendement cherche l'uniformité dans l'établissement des normes, je le renvoie à l'article 16(1)*c*), prescrivant la procédure que doit suivre chaque organisme pour déterminer les normes de qualité des eaux à recommander. Pour l'instant, je me borne à ces remarques sur les amendements à l'étude.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Les députés d'en face m'ont sincèrement pressé de parler, et maintenant que je l'ai fait, ils désapprouvent ou ne comprennent pas ce que j'ai dit.

M. Peters: Nous voulons des éclaircissements.

L'hon. M. Greene: Cette question a été débattue au cours de la présente session et de la précédente en des milliers de mots et je commence à me demander si des députés, du moins quelques-uns, cherchent à comprendre la question et veulent une loi qui spécifiera la qualité optimale de l'eau pour chacun de nos bassins, ou s'ils souhaitent simplement un débat.

• (4.40 p.m.)

M. Aiken: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: Je dois, au préalable, signaler à la Chambre que le temps de parole du ministre est écoulé. Si la Chambre consent à lui accorder du temps supplémentaire, pourvu qu'il réponde aux questions, nous poursuivrons. Y a-t-il unanimité à ce sujet?

Des voix: D'accord.

M. Aiken: J'ai invoqué le Règlement, avant que le ministre prenne la parole, pour lui demander ce qu'il pensait de la déclaration qui lui est attribuée dans le *Globe and Mail* de ce matin. Je prierais le ministre de nous dire si ces mots sont bien de lui. On lui attribue les paroles suivantes:

«Il faudra que le gouvernement fédéral soit bien représenté au sein de la direction pour assurer l'uniformisation des normes dans tout le Canada pour des étendues d'eau semblables ...»

Ces mots sont entre guillemets. Ils ont été attribués au ministre par un journaliste, M. Thomas Claridge, qui prétend avoir causé avec le ministre. Reproduisent-ils assez fidèlement les paroles du ministre?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souvent dit à la Chambre et au comité, dans le cas d'étendues d'eau semblables dans diverses parties du pays, il faudra établir les mêmes normes. J'entends par là, lorsqu'il y aura similarité quant au volume, à la qualité de l'eau et aux utilisations de cette dernière. Il est peu probable que l'on trouve deux étendues d'eau identiques au pays. Voilà pourquoi nous ne saurions songer à une uniformité de normes, si commode soit-elle.

Il n'y a pas deux grands bassins hydrologiques au Canada qui soient exactement semblables. Impossible de trouver une formule magique qui nous permette de régir et d'administrer la qualité de ces eaux. Nous cherchons, bien entendu, à assurer une uniformité grâce aux méthodes, à la loi, au rôle fédéral, à l'autorité en matière de bassin hydrologique, à la coordination de 13 ministères sous la régie du comité interministériel de la qualité de l'eau, et en autorisant le cabinet à déterminer les fonds qui devront assurer la mise en œuvre des programmes. Ce genre d'uniformité-là, nous devons certes l'assurer. C'est le seul moyen pratique que permette notre constitution, selon la façon envisagée dans le bill.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a fait un discours intéressant. L'esprit de J. G. Gardiner s'est réincarné à la Chambre des communes. Jimmy Gardiner était capable, au cours d'un débat sur le blé de vous mener par un tour de passe-passe ingénieux, droit dans une mine de charbon. Le ministre, en usant, en mésurant et en abusant des termes nous a leurrés exactement de la même manière. Pour le dire en deux mots et le lui enfoncer dans la tête, il n'était pas content que je soulève cette question.

Lorsque le ministre parle de normes, parle-t-il de normes pour le canotage, pour la pêche, pour l'eau potable, pour l'industrie? Ou se borne-t-il à contempler une nappe d'eau, le soir au clair de lune en s'essayant à écrire un poème pour illustrer sa rêverie? Son discours nous le ferait croire. On pourrait tout simplement résumer le discours du ministre en disant qu'il ne veut pas de normes minimales de la qualité des eaux, suivant l'expression du député de South Western Nova (M. Comeau), pas plus que des niveaux et des normes de qualité des eaux applicables à tous les cours d'eau, suivant celle du député de

Kootenay-Ouest (M. Harding). Tout ce que le ministre souhaite, c'est la norme que quelqu'un d'autre lui imposera.

Le ministre a fait tout un plat de cette situation. Il dit qu'il a mené des négociations avec les dix provinces mais il s'est bien gardé de marchander ou de négocier avec elles la question des normes ou des catégories. Il fera ce qu'on lui dira de faire. Pourquoi, au nom du Ciel, avons-nous eu 769 pages de débats, plus une ou deux pages de son cru ajoutées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, si l'autorité fédérale n'entend pas assumer son rôle a l'égard des problèmes des eaux canadiennes? Pourquoi tous ces chichis s'il se contente de céder à la loi du moindre effort en prenant ses dispositions nous la dictée d'autrui sans même faire un semblant d'effort pour affirmer son autorité dans ce domaine?

Le ministre a demandé si nous voulions un bill important. Oui, nous voulons un bill important. Nous voulons également des réponses à nos questions et des amendements au bill dont nous sommes saisis. Si les amendements a ce bill sont acceptés, alors, et alors seulement, aurons-nous un bill important. Dans le cas contraire, nous aurons le projet de loi le plus anodin que le Parlement puisse nous offrir.

Il y a quelque chose de sympathique chez ce ministre. Il a honnêtement gagné le droit d'être l'Abraham Lincoln de ce problème politique-ci. Ce n'est pas parce qu'il avait un agent de presse pour lui préparer les voies. Le ministre est un garçon nature. Malheureusement, la façon de penser simple et directe de Lincoln a été remplacée par les procédés plus détournés dont M. Gardiner était coutumier ici à la Chambre. Il n'en reste pas moins vrai que le ministre est notre Lincoln à nous. Lorsqu'il s'agit de fendre les choses en quatre, il en remontrerait au vrai Lincoln lui-même.

Nous avons guetté le ministre. A Denver, c'était de la dynamite. Nationalisme, vive le gouvernement, luttez pour vos droits! A Toronto, il a fait l'observation relevée par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Je vais vous la relire, plus un autre alinéa:

«Il faudra que le gouvernement fédéral soit bien représenté au sein de la direction pour assurer l'uniformisation des normes dans tout le Canada pour des étendues d'eau semblables» ...

«De fait, l'apport du gouvernement fédéral à tous les organismes nous le garantit. Cela va rassurer ceux qui craignaient de voir les provinces les plus polluées se faire concurrence pour attirer les industries. Ce sont les représentants d'Ottawa au sein de chaque organisme chargé de veiller à la qualité des eaux qui assurera la normalisation dans tout le Canada.»

[M. McCleave.]

L'hon. M. Greene: Voilà ce qu'il fallait dire.

M. McCleave: Le ministre est aussi d'accord avec la deuxième partie de la déclaration, et je m'en réjouis. Il y a quelques instants il en admettait la première partie citée par le député de Parry Sound-Muskoka. La dynamite de Denver devient le tigre de Toronto. Il parlait encore sur ce même ton d'autorité, disant qu'il ferait quelque chose au sujet des ressources naturelles.

Dans un discours de 40 minutes à la Chambre des communes, le ministre a dénaturé, et c'est là un euphémisme, ce qu'il a dit en réalité et ce que soutiennent les parrains des deux motions à l'étude. Le ministre déclare que des normes nationales sont impossibles, que les normes doivent dépendre des bassins en cause ou des considérations constitutionnelles. Autrement dit, le tigre de Toronto s'est arraché tous les crocs; le dynamiteur de Denver, le tigre de Toronto devient l'autruche d'Ottawa sur cet important sujet.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Greene: Une autruche ne se met pas la tête dans l'eau.

M. McCleave: Si le ministre avait carte blanche, la qualité de l'eau ou les normes sur l'eau s'évaporeraient pour ne laisser que sable et limon.

M. Osler: Si le député me le permet, puis-je lui demander s'il s'est engagé lui aussi à être pertinent et concis dorénavant, comme certains de ses honorables amis?

M. McCleave: Oui. Je suis heureux que le député m'ait posé cette question. D'après son apport à la Chambre, il a besoin d'une orientation rigide. A mon avis, il n'en trouverait pas dans l'exposé que vient de nous faire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme on l'a signalé à maintes reprises, le ministre n'a pas cessé de parler de normes uniques. Il n'en était même pas question dans la recommandation du représentant de South Western Nova (M. Comeau). En d'autres termes, le tigre de Toronto s'était monté une cible en papier qu'il a déchiquetée aux quatre vents. Malheureusement, il a passé un peu à côté de la question soulevée par le député de South Western Nova.

Si les députés veulent bien jeter avec moi un coup d'œil sur les deux premiers alinéas de la page 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, ils trouveront exactement la réponse à ce que nous demandons.

6A. (1) Immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouverneur en conseil sur

la recommandation du ministre doit établir des normes de qualité des eaux pour toutes les eaux du Canada.

Il n'est pas question ici de normes uniques.

(2) Nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets dans des eaux du Canada qui auraient pour effet d'abaisser la norme minimale de la qualité des eaux, établie pour ces eaux aux termes du paragraphe (1); contrevenir à ce paragraphe constitue une infraction punissable aux termes de l'article 22.

Ainsi le motionnaire parle d'une norme minimale, d'une norme ayant une certaine souplesse, variant selon l'étendue ou le genre d'eau dont il s'agit.

Je suppose que même le ministre doit reconnaître qu'il serait raisonnable d'établir une norme minimale pour l'eau, même si elle est tellement épaisse qu'on pourrait marcher dessus. Une norme minimale est indispensable. Le député de South Western Nova a proposé l'établissement d'une norme minimale qui semblerait être assez judicieuse. Mais personne n'a fait remarquer au ministre, si tant est qu'on puisse lui dire quelque chose, qu'on devrait établir une norme uniforme pour l'eau à l'échelle nationale. Il a donc consacré la majeure partie de son long discours, intéressant et drôle, à édifier des moulins à vent et à les transpercer de sa lance, au lieu de traiter des arguments solides invoqués par les députés de South Western Nova et de Kootenay-Ouest (M. Harding).

Le ministre aime peut-être imiter Jimmy Gardiner à la Chambre ou essaye de se tirer de la situation embarrassante où il s'est lui-même placé. Beaucoup d'entre nous ont tenté de repêcher cette mesure, car elle devrait être le projet de loi le plus important adopté au cours de la session actuelle. Mais nous constatons, lorsqu'il s'agit de pollution de l'eau, que le ministre des Pêches (M. Davis), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ou un autre ministre ont supplanté notre ami, le sympathique ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources durant le débat sur la lutte en faveur de l'épuration des eaux. C'est pourquoi nous avons lutté. Je n'insiste pas. Je crois avoir signalé les erreurs fondamentales qui entachent le raisonnement du ministre. Je ne voudrais pas imiter Abraham Lincoln et couper les cheveux en quatre comme il fendait les poteaux. Mais nous essayons de tirer quelque chose de ce projet de loi et c'est pourquoi j'appuie l'amendement.

M. Rowland: Puis-je signaler qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—La rédaction du Livre blanc; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—L'instruction publique—Les subventions au Frontier College; le député de Hillsborough—Les postes—Le Livre blanc sur les sociétés de la Couronne.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTIONS

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE CANADIENNE DE TRANSFORMATION DU CUIVRE

L'ordre du jour appelle:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait présenter un projet de loi l'autorisant à régir, par l'imposition de droits ou autrement, l'exportation du cuivre de rebut et à prendre toute autre mesure nécessaire, dans l'intérêt de l'industrie et de la main-d'œuvre canadiennes, pour faire en sorte que le cuivre canadien soit utilisé en priorité au Canada.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a consentement unanime à réserver la motion. Le député de Leeds (M. Code) est malade depuis quelque temps.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'elle conserve son rang.

M. l'Orateur suppléant: La motion est réservée et conserve son rang à la demande du gouvernement.

LA RECHERCHE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DE L'UTILISATION, DE L'ENTRETIEN ET DU TRAITEMENT DES ANIMAUX

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est) propose

La Chambre est d'avis que soit établi un comité permanent désigné par le premier ministre et ayant les pouvoirs de convoquer des personnes, de demander des documents, de faire rapport de ses délibérations et de formuler des propositions concernant les questions suivantes: *a*) l'utilisation d'animaux dans les recherches médicales, les soins qu'on leur donne et les traitements qu'on leur fait subir, les modalités applicables à la délivrance de permis du gouvernement concernant les endroits où sont gardés les animaux destinés à la recherche en laboratoire ou à la recherche médicale et celles qui s'appliquent à l'inspection et à la surveillance de ces endroits, *b*) le traitement fait aux animaux familiers et, dans la mesure permise par la juridiction fédérale, la possibilité de formuler des propositions relatives à une loi prévoyant des sanctions contre les personnes qui maltraitent les animaux et contre ceux dont le métier est d'élever ou de capturer des animaux pour ensuite les vendre à des personnes ou des centres de recherche et qui gardent ces animaux dans des conditions cruelles, *c*) la façon la plus humaine de prendre au piège les animaux à fourrure, *d*) l'étude de la situation qui existe au Canada quant à la conservation des poissons, des oiseaux et de la faune en général, et les règlements nécessaires à cette conservation.

—Monsieur l'Orateur, c'est la troisième année consécutive que je présente une motion inspirée du même principe que celle dont la Chambre est actuellement saisie. Les deux autres fois, le débat s'est poursuivi jusqu'à épuisement de l'heure. Le 20 décembre 1968 et, de nouveau, le 31 mars 1969, la motion a été étouffée. En ces deux occasions, tous ceux qui ont pris la parole appuyaient la motion en principe à 100 p. 100. Malheureusement quelques partisans du gouvernement ont relevé un point de détail sur lequel ils se sont fondés pour faire échouer la motion en prolongeant la discussion. J'espère que nous ne procéderons pas de la même façon cet après-midi.

Si les députés veulent bien lire la motion, ils constateront que j'ai souligné les problèmes que pose l'utilisation d'animaux dans les recherches médicales et scientifiques, la façon humaine de prendre au piège les animaux à fourrure et la conservation en général de la faune de notre pays. La motion énumère ces problèmes très importants. Je n'ai aucument cherché à proposer des solutions ni à formuler des recommandations. On voudra donc remarquer que je m'en tiens à un principe que tous les orateurs de 1968 et de 1969 ont appuyé. Je leur demande donc d'appuyer en principe ma motion d'aujourd'hui pour que toutes ces questions importantes puissent être renvoyées à un comité permanent de la Chambre des communes. Je comprends fort bien qu'il entre en jeu ici une question de constitutionnalité ou de partage de compétence entre les autorités fédérales et provinciales. Mais cela dit, je suis convaincu que les autorités provinciales, aussi bien que le gouvernement fédéral, ont, à tout prendre, laissé dans l'oubli les activités et les situations dont la motion fait état. Je crois aussi que quelqu'un, au niveau fédéral ou au niveau provincial, doit prendre l'initiative de faire entreprendre des études pour qu'on fasse les recommandations voulues aux autorités compétentes.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.00 p.m.)

Me souvenant de certaines questions soulevées ces dernières années par d'autres orateurs, je dois me déclarer pleinement conscient du travail et de l'intérêt du Conseil canadien de protection des animaux. Je connais aussi à fond le rapport qu'il a publié sur les soins à prodiguer aux animaux qui servent de cobayes, et qui constitue un guide pour le Canada. Je l'ai d'ailleurs ici avec moi. Je connais aussi très bien le mémoire que le conseil qui s'occupe des animaux de laboratoire a présenté au premier ministre (M. Trudeau) au mois de décembre 1969. J'ai aussi ce document avec moi. J'aimerais le citer assez longuement, car il nous permet de replacer la question de l'utilisation d'animaux, au Canada, pour les recherches scientifiques et médicales, dans ce que je crois être une plus juste perspective. Il nous aide aussi à mieux comprendre la question. Voici donc un extrait du mémoire relatif aux animaux destinés à la recherche, présenté par le conseil qui s'occupe des animaux de laboratoire au premier ministre du Canada en décembre 1969:

Le Conseil national de recherches, alerté par l'opinion publique, a entrepris, en 1966, l'inspection des institutions canadiennes de recherches. Cette étude a révélé que 70 p. 100 des endroits où l'on conservait les animaux n'étaient pas en bon état et que les personnes préposées à l'entretien de ces animaux n'avaient pas, pour la plupart, la formation voulue. C'est à la suite de cette enquête que les universités ont mis sur pied, en 1967, le Conseil canadien de protection des animaux.

Au début de 1969, les inspecteurs du Conseil ont examiné plus en détail les installations universitaires où l'on utilise près d'un demi-million d'animaux chaque année. On n'a pas dévoilé le détail de leurs constatations, mais le Conseil disait, dans son rapport:

«On peut dire que, règle générale, les animaux ne sont pas maltraités de façon délibérée. Dans certaines institutions, par suite de piètres coutumes administratives, à cause d'une surveillance insuffisante et parce que les préposés aux soins des animaux étaient peu qualifiés, l'entretien des sujets d'expérience était négligé avant et après les périodes expérimentales ...

Les soins à long terme à donner aux animaux d'expérience qui servent à des études sur les maladies chroniques laissent beaucoup à désirer dans la plupart des institutions du Canada ...

Des nouvelles parues dans les revues médicales révèlent qu'on effectue chaque année au Canada un nombre considérable d'expériences qui entraînent douleur, crainte, épuisement ou malaise pro-

longé pour les animaux qui font l'objet de ces expériences. On a brûlé, empoisonné, frappé de frayeur et de cécité, ébouillanté, gelé, paralysé et fait mourir de faim des animaux en les assujettissant à toutes formes concevables de stress. Des psychologues leur imposent des stimulants douloureux et de frustrations. Ils subissent toutes sortes d'opérations expérimentales. On les anesthésie dans la majorité des cas, mais il y a certains types d'expériences douloureuses où l'anesthésie est impossible et où la douleur continue bien après l'effet de l'anesthésie.

Certaines expériences de la dernière catégorie se justifient peut-être du point de vue de leur valeur scientifique mais, selon nous, tout comme le particulier qui inflige des souffrances à un animal doit justifier ses actes devant un tribunal, le scientifique devrait être obligé de justifier les douleurs qu'il veut infliger à un animal devant un organisme compétent d'experts avant d'entreprendre des expériences douloureuses. On devrait en particulier lui demander de prouver qu'il ne peut obtenir les renseignements qu'il recherche d'aucune autre façon ni employer moins d'animaux ou des formes de vie moins élevées et que la valeur éventuelle des résultats justifie les souffrances infligées.

Je le répète, ce passage du rapport présenté au premier ministre en décembre dernier place tout le problème dans sa véritable perspective. Nous n'avons hélas pas manifesté dans notre pays l'intérêt que nous aurions dû à l'utilisation des animaux aux fins de recherche. Nous n'avons jamais eu un service d'inspection convenable, doté d'un personnel compétent. Par là j'entends des spécialistes qui savent de quoi ils parlent et qui sont au courant de la question. On n'a jamais adopté de mesure législative afin de surveiller l'utilisation des animaux aux fins de recherches médicales et scientifiques. A la suite de mes lectures, j'ai la conviction que nous ne nous maintenons pas au niveau des autres pays, car ceux dont j'ai lu les expériences ont découvert qu'ils pouvaient effectuer beaucoup plus de recherches médicales et scientifiques en utilisant des simulateurs, des tissus et des ordinateurs. J'ai eu l'honneur de passer trois jours, en mars dernier, à l'Institut de recherche de Suffield. J'ai constaté avec intérêt que pour la recherche chimique, on employait 20 fois plus de simulateurs et de tissus que d'organismes vivants. Pour la recherche bactériologique, 98 p. 100 des travaux de laboratoire sont effectués par l'emploi de simulateurs et de tissus.

Que savons-nous des progrès réalisés à ce sujet dans nos universités et nos facultés de sciences et de médecine? Je n'ai pu rien trouver. Savons-nous si on s'efforce d'adopter la méthode de l'utilisation des simulateurs et des tissus? Si on s'efforce de développer ou d'utiliser d'une façon quelconque au Canada, comme on le fait aux États-Unis, des ordinateurs, des simulateurs et des tissus au lieu d'animaux? L'autre jour j'ai lu avec intérêt une nouvelle dans la *Post-Gazette* de Pittsburgh du 2 octobre 1969. Elle s'intitulait: *Computer used in drug tests.* Voici le texte de la nouvelle:

Les chiens et les chats ne figurent plus au programme de recherche du département de pharmacologie de l'Université de Pittsburgh.

Les étudiants en médecine de cette faculté, qui jusqu'à dernièrement avaient dû faire des expériences sur des animaux pour apprendre l'art de l'ordonnance, ont trouvé une meilleure méthode.

• (5.10 p.m.)

Il paraît que grâce à un nouveau système qui n'en est qu'à ses débuts, on remplacera les créatures vivantes par des fils et des tubes qui simuleront les symptômes de la maladie sans les éprouver.

Au lieu d'essayer un médicament sur un animal, les étudiants les essaient maintenant sur un ordinateur.

Il en résulte, déclare le Dr Gerhard Werner, président du département, que les étudiants en médecine en apprennent bien plus au sujet des médicaments et en beaucoup moins de temps.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur ce sujet, mais j'en ai dit assez, je pense, pour éveiller un certain intérêt dans l'esprit des députés. Il est grand temps, je crois, qu'un comité de la Chambre examine la situation, convoque des experts ainsi que les personnes et les institutions que cela intéresse et fasse, après examen, des recommandations qu'il soumettra à la Chambre et au gouvernement.

Je voudrais maintenant passer au problème de la conservation de la faune; c'est une question qui m'intéresse depuis des années. Je crains qu'en tant que parlementaires, nous n'ayons négligé nos responsabilités car nous n'avons pas accordé l'attention qu'elle mérite à la protection de notre faune. Il faudrait pouvoir garantir aux générations qui nous suivent qu'elles pourront l'admirer comme nous et comme nos prédécesseurs l'avons fait. Je ne prétends pas être un expert, aussi je ne puis mieux faire que de vous lire une ou deux citations. Tout d'abord je voudrais me reporter à un article paru le samedi 9 mai de cette année dans la *Gazette* de Montréal sous le titre «Man Against the Animals» et le sous-titre «Much Canadian Wildlife Facing Disaster.» C'est un article très intéressant dont j'aimerais vous citer le premier paragraphe que voici:

La Fédération canadienne de la faune affirme que 65 espèces canadiennes sont menacées d'extinction.

La citation suivante est tirée du *Telegram* de Toronto en date du 18 janvier 1969. C'est un excellent article en provenance de New York. Voici cet extrait:

Notre génération verra peut-être l'extinction de la plupart des animaux sauvages de l'univers. Vic-

times des trappeurs et des chasseurs, évincées de leur habitat, des centaines d'espèces ne survivront pas longtemps. Les champions de la conservation, entrevoient pour l'an 2000, un monde dont les continents et océans pollués seront le domaine presque exclusif de l'homme, du bétail et des rats ... Au nom du sport, du profit et du progrès, 550 espèces de mammifères, d'oiseaux et de reptiles ont été acculés au seuil de l'extinction depuis un siècle. Et de nouvelles espèces viennent s'ajouter à la liste chaque année.

Aux seuls États-Unis, 50 espèces indigènes ont disparu en 50 ans.

Dans mon bureau, au sixième, j'ai des rapports et des dossiers sur notre faune canadienne; une espèce après l'autre va s'éteindre, à moins que pour n'agissions. La faune avait déjà assez de mal à assurer sa survivance avant que la pollution et l'activité des sportifs gagnent du terrain. Mais voilà que depuis trois ans des prétendus sportifs emploient avions et hélicoptères pour repérer les animaux difficiles à trouver. Ils les repèrent, les pourchassent, atterrissent et les tuent. J'espère que tous les députés auront vu la photo publiée il y a quelques jours du premier ours polaire tué en vertu du nouveau règlement dans les Territoires du Nord-Ouest. Un chasseur canadien de Winnipeg l'a tué après qu'il eut été repéré d'un avion. D'après les conservateurs, il ne reste qu'environ 12,000 ours polaires dans le monde entier. Mais voilà qu'on les repère en avion et qu'on les chasse en autoneige. Que les députés s'entretiennent avec quelques-uns de nos anciens fonctionnaires fédéraux et ils constateront qu'il n'y a pas que les loups qui se font tuer par les motoneiges mais aussi les cerfs, les orignaux et les élans. Je n'ai jamais tiré un animal de ma vie, mais je ne vois pas d'inconvénient à la chasse ou à la pêche authentiquement sportives.

Toutefois, il est temps, je pense, que nous songions à la conservation de notre faune. Autrement, nos ours gris, nos ours polaires, nos mouflons des Rocheuses et environ 41 autres espèces d'animaux, je crois, vont disparaître. Il y a 18 mois, les États-Unis adoptaient une mesure législative fédérale à ce sujet. Nous devrions au moins prendre une initiative cette année, en confiant toute la question à un comité permanent de la Chambre, le chargeant d'examiner la situation, de convoquer comme témoins des spécialistes ainsi que les personnes et organismes intéressés et de faire rapport de ses constatations à la Chambre, sur ce sujet que nous devrions sûrement avoir à cœur.

Si je n'ai pas réussi à convaincre les députés, j'espère qu'ils liront des ouvrages comme le *Wildlife Review* et *Viewpoint*, publiés par la Canadian Association for Humane Trapping, et la publication de l'Animal Defence League of Canada. J'espère qu'ils sauront lire, comprendre et approuver en principe les divers aspects que j'ai signalés dans mon projet de résolution. Comme c'est la troisième fois que la Chambre en est saisie, j'espère qu'il sera accepté et qu'on ne le fera pas échouer en en prolongeant la discussion .

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que vient de prononcer le motionnaire. Non seulement il a parlé avec beaucoup d'éloquence, mais aussi avec beaucoup de connaissance. Je respecte beaucoup son expérience. Je sais qu'il siège au Parlement depuis de nombreuses années et fait de la politique depuis très longtemps. Malgré tout cela, je me permets d'exprimer une opinion différente de la sienne.

J'approuve le principe de sa motion pour plusieurs raisons, mais, en pratique, je crois que je dois m'opposer à cette motion, surtout à cause de tout ce qui s'est fait et de tout ce qui se fait actuellement dans ce sens. L'avenir, d'après moi, s'annonce encore meilleur que le passé et le présent.

Je m'oppose à cette motion parce que, compte tenu de l'échelle des valeurs, je crois qu'au Canada nous nous heurtons à des problèmes dont la solution s'avère plus urgente, et je vais citer des exemples.

Je puis cependant recommander au gouvernement de continuer à appliquer et à améliorer sa politique, comme il l'a fait jusqu'à ce jour, notamment en ce qui a trait à la conservation.

Si les quatre points de cette motion sont importants, je suis d'avis que le quatrième, qui a trait à la conservation de la faune, est le plus important de tous. Il est même essentiel. Ce débat est utile, il constitue un des nombreux efforts que nous devons faire pour la protection des animaux.

En principe, nous sommes tous en faveur de cette motion. Nous ne pouvons qu'en approuver le principe. Le bon sens l'exige, c'est tout naturel.

En effet, d'après la loi naturelle et le simple bon sens, nous savons qu'il n'est pas bien de détruire la vie animale ou végétale, parce que toute vie, sur terre, doit servir à l'homme. Et c'est là, je crois, qu'intervient la notion de respect d'une échelle des valeurs.

Les quatre points de cette motion sont réellement importants, justement parce que nous reconnaissons tous le principe de la protection de toute vie. Cependant, je crois que tout en tenant compte de l'échelle des valeurs, il faut envisager le problème du traitement des animaux de recherche, des animaux domestiques et des méthodes de piégeage non pas en écervelés, mais en hommes équilibrés et avec bon sens. Sans doute, et je le répète, nous reconnaissons tous que l'aspect de la conservation est le plus important.

Si nous nous référons au paragraphe a) de la motion, nous constatons que le député de Vancouver-Est (M. Winch) désire que des mesures soient prises afin de protéger les animaux utilisés pour la recherche en laboratoire. Selon nos renseignements, si un certificat de santé est accordé en bonne et due forme par le ministère de l'Agriculture relativement aux animaux importés aux fins de recherche médicale, aucune restriction ou réglementation n'affecte l'importation de ces animaux.

En plus du gouvernement, plusieurs associations non seulement dans notre pays, mais aussi à l'étranger, s'intéressent à la protection de ces animaux. L'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, par exemple, propose l'adoption de mesures spéciales, lorsqu'il s'agit de l'importation et de l'exportation des animaux dont l'espèce est en danger d'extinction.

Si l'on insinue que les mesures adoptées au Canada en vue de la protection des animaux utilisés pour la recherche sont inadéquates, on est injuste, parce que, depuis plusieurs années, certaines associations ont fait des enquêtes très sérieuses et très coûteuses dans ce domaine, en vue d'assurer un traitement humain à ces animaux.

Dès 1963, le Conseil de recherches médicales proposait la formation d'un comité spécial en vue d'étudier le problème des animaux utilisés pour la recherche et, depuis, diverses associations canadiennes, des universités, des groupes de vétérinaires, de médecins et de recherchistes de laboratoires pharmaceutiques ont travaillé en ce sens, financés par des associations spéciales. Ils ont été dans plusieurs universités du Canada faire des enquêtes. Après en avoir fait dans divers laboratoires d'universités, ils ont continué de faire des recherches dans d'autres établissements, comme les laboratoires pharmaceutiques.

On s'intéresse aux modes d'acquisition de ces animaux, à la façon dont ils sont utilisés et traités. Selon les rapports d'enquête, il n'est pas question de cruauté. Je ne dirai même pas qu'il n'a pas été question de grande cruauté. Je crois que dans ce domaine, à l'époque où nous vivons, nous devons accorder plus de confiance aux savants qui constituent l'élite de notre civilisation, alors qu'ils doivent utiliser des animaux en laboratoire afin de poursuivre leurs recherches.

Au lieu de proposer l'établissement d'un comité permanent de la Chambre, alors qu'il en existe déjà assez, je me demande si ceux qui s'intéressent à ces questions ne pourraient pas tout aussi bien poser des questions à ce sujet, lorsqu'ils assistent aux séances du comité permanent de l'agriculture. Au fait, celui-ci s'intéresse à certaines de ces questions et a légiféré dans ce domaine. Lorsqu'il est question de méthodes de piégeage des animaux à fourrure ou de la protection de la faune, il conviendrait d'utiliser les services du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Il ne faut pas oublier, lorsque je parle d'échelle des valeurs, les résultats qu'ont donnés les recherches en laboratoire. Nous reconnaissons tous que les progrès de la médecine, qui ont permis de prolonger la vie et de soulager les souffrances des hommes et des animaux, ont pu se faire grâce aux expériences entreprises sur les animaux. Ce n'est qu'en de très rares cas que les animaux de laboratoires ont été maltraités. La plupart de ces expériences ont été faites avec beaucoup de soin pour les animaux utilisés. En général, ces expériences ont conduit à des améliorations. On pourrait citer une foule d'exemples où des anesthésiques ou autres médicaments ont été utilisés chez les hommes, après avoir été éprouvés sur les animaux. La même chose s'applique aux méthodes chirurgicales.

L'automne dernier, je crois, l'Ontario a adopté un bill relatif à la protection des animaux de laboratoires.

Pour ce qui est du traitement humain des animaux domestiques, certaines dispositions de la loi assurent que les animaux soient bien traités. Cela relève du Code criminel, dont plusieurs articles prévoient des peines pour ceux qui maltraitent les animaux indûment.

• (5.30 p.m.)

Naturellement, certaines gens font le nécessaire pour s'assurer que le Code criminel est respecté à cet égard. Nos corps de police cherchent, de jour en jour, à s'améliorer par des méthodes des plus modernes. Nos associations humanitaires très nombreuses, comme les groupes antivivisectionnistes, visent à atténuer les souffrances qui pourraient être causées aux animaux par des traitements chirurgicaux, à l'occasion d'expériences effectuées dans les laboratoires.

Les pouvoirs conférés par le Code pénal ont été élargis en 1969, lorsque le bill C-150 a été adopté. Il garantit la protection des mammifères et des oiseaux contre tout mauvais traitement, grâce à la protection prévue aux arti-

cles du Code pénal à ce sujet et aux activités du Conseil canadien de protection des animaux. Ainsi, on évitera que les animaux soient maltraités. Des mesures appropriées pourront être prises afin que le public ne leur cause volontairement ni blessure, ni souffrance.

Si la révision du Code pénal et l'activité du Conseil canadien de la protection des animaux ne pouvaient empêcher les délits flagrants de mauvais traitements des animaux, le ministère de l'Agriculture, je pense, serait certainement disposé à étudier la possibilité d'adopter de nouveaux règlements.

De plus, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture sont certainement très intéressés au problème de la protection des mammifères et des oiseaux.

C'est à eux qu'appartient la responsabilité de surveiller l'évolution dans ce domaine et, tout spécialement, de veiller à ce que tous les animaux, surtout ceux qui sont destinés à l'alimentation, à la boucherie ou aux expériences dans les laboratoires de recherche, soient manipulés sans cruauté.

Au sujet du traitement sans cruauté, fait aux animaux, le gouvernement fédéral a adopté, en 1959, la loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation. Le ministère de l'Agriculture fait respecter les dispositions de cette loi par l'intermédiaire de la division de l'hygiène vétérinaire et, à mon avis, il a réussi à faire en sorte que tous les animaux voués à l'alimentation humaine et abattus dans les établissements régis par la loi sur l'inspection des viandes soient manipulés sans cruauté lors de l'abattage.

Relativement au piégeage sans cruauté des animaux, on nous assure que beaucoup d'expériences ont été faites dans ce domaine. Actuellement, le piège *Conibear* est très efficace. Toutefois, le piège *Mohawk,* construit dans une usine de Caughnawaga, le serait encore plus. Cependant, à cause de la différence de prix entre les pièges *Mohawk* et *Conibear,* il faudrait que le gouvernement accorde une subvention aux chasseurs qui désirent acheter le piège *Mohawk.*

En pratique, je pense qu'il serait très difficile d'obliger les milliers de chasseurs du Canada à acheter des pièges à un prix plus élevé pour empêcher les animaux de souffrir, alors qu'ils utilisent les pièges traditionnels. Dans ce domaine, l'évolution, à mon avis, est avantageuse. Plus tard, même sans l'adoption de lois à cet effet, les méthodes de piégeage des animaux à fourrure seront améliorées.

En terminant mes remarques, je reviens à mon quatrième argument, que je considère comme le plus important. En vue de conserver la faune, nous songeons à améliorer le milieu humain, ce qui s'avère de plus en plus important actuellement, à cause de l'évolution de la civilisation.

Le problème de la conservation couvre un domaine si vaste et si complexe qu'il pourrait faire l'objet d'un projet de loi semblable au bill omnibus. Au Canada, la conservation de la faune relève de divers ministères, tant au niveau fédéral que provincial.

Actuellement, le Service canadien de la faune joue un rôle important partout au Canada. Il est de mieux en mieux organisé et est responsable, entre autres choses, des oiseaux migrateurs et de la Convention intervenue à ce sujet entre le Canada et les États-Unis. De plus, ce Service, qui est devenu une direction, participe de plusieurs façons aux recherches sur la faune et aux aménagements, qui doivent satisfaire aux normes et exigences de diverses agences.

Une date très importante dans ce domaine à mon sens, c'est le 6 avril 1966, alors que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque a annoncé à la Chambre la nouvelle politique nationale concernant la faune et ses modalités d'application. Ce programme et cette politique ont été préparés après la tenue de diverses conférences et la conclusion d'ententes avec diverses parties, dont les ministres responsables dans chaque province, les membres des associations de conservation, d'associations sportives, les dirigeants des services de la faune, d'autres spécialistes et...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour signaler que j'approuve entièrement les buts et objectifs de la motion présentée avec tellement de compétence à la Chambre par le député de Vancouver-Est (M. Winch). J'ai été également frappé par les renseignements et l'étude sur toute la question effectuée par le député qui m'a précédé.

Ce n'est pas la première fois qu'on aborde à la Chambre la question qui constitue le fond de cette motion. En général, je crois, elle a obtenu l'assentiment des députés. Dans sa motion le député de Vancouver-Est exprime son opinion et il nous demande la nôtre au sujet de cette très importante question, c'est-à-dire la conservation, le traitement sans cruauté et les soins à donner en général aux animaux incapables de se faire comprendre. On nous demande d'exprimer une opinion sur les soins à donner aux animaux à tous points

de vue. Je suis content de faire partie de ceux qui réclament des mesures concrètes. Nous avons beau nous prononcer en faveur du principe et approuver en général les objectifs d'une motion de ce genre, je crois que nous devrions dire sans ambages que des mesures particulières s'imposent. Le député de Vancouver-Est a présenté cette motion de telle manière que le gouvernement sera en mesure de faire quelque chose et de manifester son intérêt en veillant à ce que des progrès soient accomplis dans cet important domaine.

• (5.40 p.m.)

Pour mon compte, je suis très au courant du traitement humain des animaux. Ma femme leur consacre une grande partie de son temps. Je dois avouer que lorsqu'elle a commencé à s'y intéresser, il y a une dizaine d'années, j'ai pensé qu'elle s'attaquait à quelque chose de bien difficile mais je reconnais entièrement la valeur de ses efforts. Grâce à ses initiatives et au programme éducatif qu'elle a parrainé, des gens de toutes les parties du monde sont désireux de la seconder par tous les moyens. Ce genre de travail ne peut laisser indifférent. Je suis le premier à admettre que j'ai été influencé et que cela m'a fait du bien. Cette influence m'a rendu meilleur.

Il semble n'y avoir guère de divergences d'opinions sur le fond de la motion. C'est pourquoi je pense que nous devrions signifier notre approbation, peut-être par un vote régulier. Je possède des notions de vivisection et je sais comment on traite les animaux dans les cliniques de recherche médicale. En ayant discuté avec nombre de médecins, je suis convaincu—et la plupart partagent mes vues, je pense—que la majeure partie de ces travaux sont répétitifs. On les exécute sutout pour que les étudiants puissent dire qu'ils ont rempli certaines fonctions. A mon avis, toute la question devrait être réexaminée. J'espère que nous en convenons tous et que nous adopterons la suggestion du député de Vancouver-Est en appuyant sa motion.

Je pourrais parler de pièges à dents d'acier qui sont extrêmement cruels pour les animaux sauvages. Je ne le ferai pas car je voudrais que la Chambre s'exprime à ce sujet. Après tout, nous ne demandons que l'expression d'une opinion. L'orateur précédent a parlé des difficultés qui sont indéniables dans ce domaine. Je le répète, nous cherchons seulement à exprimer une opinion que des mesures concrètes s'imposent. C'est ce que le député de Vancouver-Est nous demande de faire.

L'extinction de certaines espèces d'oiseaux ou d'animaux nous alarme et tous, je crois, trouvent cela déplorable. Dans ma province, on vaporise les forêts de produits chimiques qui seraient nuisibles à la faune. Je n'insisterai pas sur ces maux en particulier; mais à mon avis, la Chambre devrait adopter la motion en ordonnant qu'une étude soit faite là-dessus. Il incombera au gouvernement et au premier ministre (M. Trudeau) de décider quelle est la meilleure façon de procéder.

Il me semble donc que tous les députés sont d'accord sur l'opportunité de voter en faveur de la motion, car un vote de ce genre pourrait en définitive être avantageux pour nos animaux. Dans un magasin général, on peut très souvent voir toutes sortes d'oiseaux offerts en vente. Je n'ai rien à redire. Quant à moi, il n'y a rien de meilleur pour un enfant qu'un animal favori. Ils sont parfaits pour les jeunes et un homme qui achète à son petit garçon un chien ou un autre animal manifeste sûrement ses meilleurs sentiments. Mais ces animaux doivent être bien traités.

A mon avis, nous devons approuver le député de Vancouver-Est d'avoir présenté sa motion. Puis-je lui faire part de mon appui et de ma gratitude personnelle. Cette motion est une mesure dans la bonne voie et révèle que nous nous intéressons à ces questions. Mais nous voulons être plus positifs que nous ne l'avons été par le passé. Nous voulons établir quelque chose de permanent et j'espère donc que le gouvernement mettra à exécution dans un avenir assez rapproché la proposition qui figure dans la motion.

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots sur la motion présentée par le député de Vancouver-Est (M. Winch). La question me semble importante et il convient que la Chambre accorde son attention aux propositions de ce genre. Le député de Victoria (M. Groos), au cours de la session précédente, avait présenté un bill qui était intitulé, la loi sur la protection des animaux servant à la recherche. Le projet tendait à l'institution d'un régime selon lequel les institutions et les particuliers qui se livraient à la recherche en utilisant des animaux devaient obtenir une licence du ministre de l'Agriculture pour pouvoir obtenir des subventions du gouvernement ou vendre leurs produits à l'un

de ses organismes. C'était une autre mesure visant à améliorer le traitement des animaux confiés à nos soins.

En ce qui me concerne, je ne suis pas entièrement d'accord avec les remarques du député de Rimouski (M. LeBlanc). Il a laissé entendre que, avec le temps, on améliore le traitement accordé aux animaux et que, automatiquement, nous parviendrons à mieux traiter la faune canadienne. Je ne le crois pas. L'histoire de l'humanité démontre que ces choses n'arrivent pas spontanément. Mais je partage son avis lorsqu'il avance que la façon la plus appropriée et la plus pratique d'aborder le problème, c'est de le soumettre directement à un comité de la Chambre. Le député de Vancouver-Est pourrait écrire une lettre au comité directeur du comité permanent de l'agriculture et lui demander de mettre la question à l'ordre du jour. Je serais heureux de joindre ma signature à la sienne. Ce serait un bon moyen de signaler le problème à un comité de la Chambre. Plusieurs comités siègent déjà. Ce ne serait peut-être pas hors de propos que l'un d'eux étudie cette importante question.

• (5.50 p.m.)

C'est par un long processus que l'humanité en est arrivée à se sortir des bas-fonds. Il est temps que nous prêtions quelque attention aux indigents, aux impuissants et aux faibles dans notre société. Je ne parle pas seulement des animaux, mais aussi des êtres humains. Il y a quelques générations seulement, la société en général n'accordait pas beaucoup d'importance aux jeunes, aux vieillards, aux malades et aux pauvres. De jeunes enfants travaillaient dans les mines et les gens languissaient dans les prisons, sans procès et souvent sans nourriture. Nos animaux étaient traités beaucoup plus cruellement.

En 1880, Richard Martin a présenté aux Communes britanniques un bill interdisant les combats de chiens contre des taureaux. En 1809, on y présente un bill devant protéger les animaux contre des cruautés inutiles et sadiques. Il fut adopté à la Chambre des Lords, mais rejeté aux Communes. Cette mesure fut reprise en 1810. Depuis longtemps, les gens travaillent sous le régime démocratique de la Grande-Bretagne à améliorer le sort des animaux sous leur garde. Pour y réussir, il leur faut songer très sérieusement aux moyens à prendre.

Lorsqu'il est question de cruauté dans l'abattage des animaux, il est bon de se rappeler que l'homme n'est pas leur seul ennemi. Les animaux se mangent entre eux. Ce n'est là qu'un élément qui assure l'équilibre général de la nature. S'il n'en était pas ainsi, la population animale doublerait ou triplerait. Un nombre beaucoup plus grand d'animaux naîtraient et un nombre beaucoup plus grand seraient détruits par des prédateurs ou mourraient de faim. Rien n'assure que, dans l'ensemble, les souffrances seraient alors moindres. Les souffrances de longue durée seraient plus fréquentes qu'à l'heure actuelle.

Nous savons que bon nombre de jeunes animaux meurent avant d'avoir un an. Ils sont tués et mangés par d'autres animaux. Ils meurent de faim ou à cause des intempéries ou du gel. Ce sont les forces de la nature qui les tuent, et il en a été ainsi longtemps avant que l'homme ne cherche à les chasser ou à les piéger. Il est difficile de dire que leurs ennemis naturels leur donneront une mort plus douce ou plus humaine que l'homme.

Le traitement accordé aux animaux sauvages et le piégeage causent de vives inquiétudes. Le député de Rimouski (M. LeBlanc) a parlé de méthodes de piégeage perfectionnées. A l'heure actuelle, on a recours à des procédés très douloureux. D'après le système de capture par la patte, l'animal reste souvent suspendu par une patte ou un membre pendant des heures ou des jours, assez longtemps même pour s'amputer du membre pris au piège avec ses dents. Parfois, les animaux meurent de froid ou de faim s'ils restent trop longtemps dans le piège. Les êtres humains devraient être capables de trouver de meilleurs moyens de tuer ces animaux qui sont un élément essentiel de l'équilibre de la nature et du commerce de notre pays.

Il est vrai que nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions dû faire. Il faut soumettre la question à un comité de la Chambre. Comme le député de Rimouski l'a dit, on a utilisé de nouveaux genres de pièges et on travaille à en mettre d'autres au point. C'est une amélioration dans ce domaine. D'autres pays ont adopté des mesures. L'Angleterre, l'Écosse, le pays de Galles, l'Autriche, la Norvège, la Finlande et l'Allemagne ont passé des lois contre l'emploi de pièges qui retiennent l'animal par les pattes. Aux États-Unis, l'emploi en est strictement limité par le Massachusetts et la Caroline du Sud.

Au Canada, à l'heure actuelle, les lois sur le piégeage relèvent des provinces et ne font qu'établir des limites et sévir contre les braconniers. Bien entendu, le piégeage dans les Territoires du Nord-Ouest tombe sous la juridiction du gouvernement fédéral, sous le contrôle de la Direction des parcs nationaux du ministère du Nord canadien. C'est dans ce domaine qu'un comité de la Chambre pourrait

faire une contribution très appréciable. Je pense qu'il y a aussi d'autres mesures que nous pourrions prendre. Le député de Vancouver-Est a mentionné un rapport soumis au premier ministre (M. Trudeau) sur l'utilisation d'animaux dans la recherche scientifique. Il en a été question aujourd'hui. Ce rapport suggère quatre mesures que la Chambre pourrait prendre afin d'améliorer la situation décrite dans la motion proposée par le député de Vancouver-Est. Les voici:

1) Accorder au Conseil canadien de protection des animaux, ou à un organisme équivalent, l'autonomie financière et administrative par rapport aux institutions universitaires qu'il régit, et le rendre plus représentatif de l'intérêt public.

2) Rendre le service d'inspection comptable au ministre de l'Agriculture et en étendre la surveillance aux locaux des ministères du gouvernement et des sociétés industrielles qui se servent d'animaux pour fins de recherches et d'épreuves.

3) Limiter l'achat d'animaux de laboratoire par les institutions de recherche et d'enseignement aux sources d'approvisionnement approuvées par le service d'inspection.

A mon avis, c'est la recommandation la plus importante. De nombreux amateurs d'animaux au Canada ont été victimes d'enlèvement de leurs animaux favoris par des gens qui s'occupent de fournir des animaux pour la recherche.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'étude du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 7 de M. Comeau et de la motion n° 14 de M. Harding.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai appris cet après-midi que le ministre lui-même devait se rendre à la Chambre pour nous faire profiter de sa sagesse au sujet des amendements au bill sur les ressources en eau du Canada, proposés par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) et par le député de South Western Nova (M. Comeau), dans mon innocence de nouveau député, de néophyte ardent et zélé, je me suis précipité à la Chambre, car je ne comprenais pas l'opposition des députés ministériels à ces amendements et j'espérais que le ministre m'expliquerait pourquoi lui et ses collègues ne voulaient pas accepter ce qui me paraissait être des dispositions tout à fait raisonnables.

Après avoir entendu le ministre, je n'y comprenais absolument rien. Je me trouvais dans le même état que pendant ma jeunesse après avoir lu T.S. Eliot pour la première fois; je ne comprenais peut-être pas les architypes, je ne saisissais peut-être pas les images et je devais étudier le sujet plus à fond. Ayant entendu la suite, j'ai été obligé de conclure que, au lieu de tenter de renseigner les députés sur les raisons de l'opposition du gouvernement, le ministre cherchait avant tout à obscurcir la question.

A la suite des propos du ministre, je voudrais dire deux choses. Premièrement, l'amendement vise à établir des normes nationales pour différentes catégories d'eau. Aucun des amendements n'exige que la norme nationale soit la même pour toutes les eaux. On préconise plutôt des normes nationales pour les différentes catégories d'eau et leur utilisation. Cela a parfaitement été mis en lumière jeudi dernier par le représentant de South Western Nova et par d'autres. Je n'insiste donc pas.

Je songe à une appréhension particulière relative aux effets préjudiciables de l'absence de normes établies à l'échelle nationale. J'ai à l'esprit la création possible de havres de pollution dans le cas où la gestion des ressources en eau serait par trop décentralisée. Comme l'a fait remarquer l'Association des ressources en eau du Canada, il y a maintenant dix ministères, neuf offices, quatre grandes commissions, trois agences internationales, 30 agences secondaires et 40 lois du Parlement qui traitent des ressources en eau, sans parler des règlements établis par différentes provinces et des arrêtés municipaux. Et pour couronner le tout, le projet de loi à l'étude ajouterait encore dix comités consultatifs.

Il me semble qu'en l'absence de normes nationales, plus les groupes qui réglementent le contrôle de la pollution actuelle ou éventuelle sont restreints, plus les moyens de communication entre ces autorités deviennent difficiles et compliqués, plus l'autonomie locale augmente, plus les offices de gestion de bassins hydrologiques sont sensibles aux pressions qui s'exercent sur eux pour qu'ils négligent le mandat qu'on leur a confié de combattre la pollution afin de faciliter la solution de problèmes plus immédiats et plus urgents.

Je songe aux énormes pressions dont pourraient bien être l'objet, en l'absence de normes nationales, les préposés à la gestion des bassins hydrologiques, pour qu'ils altèrent, faussent ou adoucissent leurs normes, surtout dans les régions sous-développées, afin d'y attirer des industries. Admettons-le, le contrôle de la pollution coûte cher. Dans bien des cas, il s'ajoute aux frais d'immobilisation. Ceux qui tiennent à assurer des emplois et l'expansion économique dans une région sous-développée sont fortement tentés d'essayer d'attirer des industries en ralentissant les contrôles contre la pollution.

• (8.10 p.m.)

Si les ministériels sont tentés de refuser d'en remettre la possibilité ce doit être parce qu'ils ne viennent pas de l'une des régions relativement pauvres de notre pays et parce qu'ils n'ont pas cherché désespérément à procurer à autrui une existence décente en favorisant la croissance industrielle. Moi je viens d'une région comme celles-là et j'ai aussi eu l'honneur de faire partie d'un gouvernement d'une région pareille. J'ai connu cette forme de préoccupation désespérée. J'ai vu autour de moi des hommes au jugement desquels je fais confiance, faire vraiment de grands efforts pour éviter de prendre des décisions qui auraient eu à brève échéance des effets avantageux car, à la longue, elles auraient pu être nuisibles. Il nous suffit d'examiner le dossier de certains gouvernements de quelques-unes de nos régions moins privilégiées et leurs efforts pour encourager la croissance industrielle. J'ai l'intention de m'y arrêter quelques instants, à titre d'exemple.

Les états de service du premier ministre de Terre-Neuve se sont un peu ternis il y a un an environ et maintenant encore à cause des ententes qu'il a conclues avec des sociétés privées pour encourager la croissance industrielle à Terre-Neuve, qui, de l'avis de pas mal de gens de la province, seront nuisibles ultimement à cette dernière. Je ne suis pas prêt à faire des observations détaillées à ce sujet mais les ententes ont été si difficiles à justifier que M. Smallwood s'est fait ainsi un certain tort politique.

En Saskatchewan, le gouvernement actuel a permis à un grand complexe de pâtes et papiers de s'établir dans le Nord de la province. Cette décision a entraîné les mêmes critiques. Au Manitoba, il y a eu le cas bien connu de la Forest Products Industry, à Churchill, qui s'est révélée une affaire épouvantable pour la province. Ces transactions n'ont rien à voir à la pollution, mais elles n'ont pas servi l'intérêt public comme elles l'auraient dû.

Ces projets illustrent bien les erreurs de jugement que peuvent commettre ceux qui se laissent gagner par la panique quand la croissance économique de leur province atteint un point mort ou ceux qui, comptables de la croissance économique, font, sous l'empire de la panique, ce qu'ils n'auraient pas fait à l'état normal. J'ai peut-être des divergences d'opinions, profondes même parfois, avec les premiers ministres dont j'ai parlé dans cette partie de mes remarques, quant à leur philosophie et à leurs idées politiques, mais je n'en admire pas moins le courage qu'ils ont montré et les mesures hardies qu'ils ont prises quand ils se sont vus tenus d'en prendre, même si on peut mettre en doute leur orientation. Ils l'ont fait parce qu'il leur fallait à tout prix démontrer aux gens de leur province qu'il y avait croissance économique. Ils se devaient de le démontrer coûte que coûte.

A mon avis, le même motif pourrait jouer pour la pollution faute de normes nationales que devront respecter les gouvernements et les organismes de gestion des bassins hydrographiques. L'absence de normes nationales pourrait aboutir au même état de panique de sorte que les politiques à long terme pourraient être rejetées au profit de mesures à court terme visant à démontrer qu'il y a croissance. C'est sous ce rapport que le projet de loi m'inquiète. C'est pourquoi je viens rejoindre les rangs de ceux qui exigent des normes nationales. Les provinces moins bien nanties se feront une concurrence acharnée pour attirer les entreprises. On se dispute désespérément les industries et les offices des régions pauvres du pays pourraient fort bien, dans leur désespoir, sacrifier les objectifs de ce projet de loi afin d'attirer l'industrie dont elles ont besoin.

Au cours de ses remarques, cet après-midi, le ministre a dit que le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) n'avait simplement pas écouté le point de vue des spécialistes. Ce disant, le ministre laissait entendre que les

spécialistes étaient de son côté. Je tiens à signaler à la Chambre que les provinces aussi recourent à des spécialistes et je sais de source sûre qu'au moins six provinces sont tombées d'accord sur l'essentiel des mesures préconisées par le député de Kootenay-Ouest dans son amendement et par le député de South Western Nova (M. Comeau). Ces provinces réclament des normes nationales du même genre que celles que les deux députés réclament dans leurs amendements.

J'aimerais vous lire de brefs passages du mémoire du gouvernement du Manitoba, présenté à la conférence fédérale-provinciale d'Ottawa les 16 et 17 février 1970. Il s'intitule: Position du gouvernement manitobain sur la pollution. Je vais vous en lire deux ou trois phrases:

La province ...

Il s'agit du Manitoba.

... est disposée à collaborer pleinement à toute initiative pour régler le problème, mais elle tient à signaler qu'il est urgent que le gouvernement fédéral participe pleinement à la coordination et au financement des mesures pour lutter contre la pollution du milieu.

Et on ajoute plus loin:

... à moins d'une énergique coordination de la part du gouvernement fédéral, les provinces qui appliquent de justes normes anti-pollution se trouveront nettement désavantagées pour soutenir la concurrence sur le plan industriel.

Le mémoire indique plus loin les mesures que la province juge souhaitables contre la pollution. Quelles que soient celles-ci, précise la province, on ne pourra tolérer qu'une région soit plus favorisée qu'une autre par l'industrie. Les porte-parole de notre parti ont soutenu que si ce projet de loi doit vraiment éliminer la pollution existante et en empêcher l'extension, il doit combler quatre lacunes. La première c'est l'absence des fonds considérables nécessaires pour assurer des prêts aux municipalités, aux gouvernements provinciaux et aux industries qui devront installer des dispositifs antipollution souvent très onéreux. Cette série d'amendements a été, à juste titre, déclarée irrecevable, en vertu du Règlement de la Chambre, et nous ne pouvons donc en parler.

Notre parti prétend aussi que la pollution de nos eaux et de notre milieu devrait être un acte criminel. Le gouvernement, cependant, ne veut pas accepter cela comme amendement. Nous prétendons aussi que pour être efficace la mesure doit prévoir une formule de coordination des efforts fédéraux, provinciaux et municipaux dans la lutte contre la pollution. Le bill prévoit cela dans la mesure où il coordonne les efforts fédéraux et provinciaux, mail il ne semble rien prévoir pour les initiatives municipales. Il y a cependant un certain progrès. Quatrièmement, nous réclamons des normes nationales. Parce qu'on a déjà en partie réglé le cas des autres amendements, parce que certains auront été déclarés irrecevables, pour une raison ou pour une autre, nous concentrons nos remarques sur l'établissement de normes nationales pour la gestion des eaux.

Je dirai, en terminant, n'avoir qu'un espoir: qu'à la lumière des observations des députés de ce côté-ci de la Chambre, le ministre reviendra sur sa position, qui me semble aller à l'encontre de normes nationales en tant que mesures destinées à enrayer la pollution de nos eaux et à épurer celles qui sont déjà polluées.

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Le scrutin porte sur la motion nº 7. Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit relatif à la motion proposée est réservé.

La mise aux voix porte sur la motion nº 14. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit relatif à la motion proposée est différé. Conformément aux arrangements antérieurs, je vais maintenant mettre aux voix la motion n° 8 inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin) et la motion n° 9 inscrite au nom du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken); les deux motions seront débattues simultanément, mais elles seront mises aux voix individuellement à la fin du débat. Sauf erreur, c'est ce qui a été convenu plus tôt.

Le député de Greenwood (M. Brewin) propose:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par le retranchement de l'article 8, à la page 9, et son remplacement par ce qui suit:

«8. Nul ne doit déposer ou permettre que soient déposés des déchets dans des eaux.»—

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en en retranchant l'article 8 et en y substituant ce qui suit:

«8. Sauf dans les mesures et aux conditions prescrites pour la disposition des déchets dans une zone de gestion qualitative des eaux, nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets d'aucune sorte dans les eaux, ni en tout endroit dans des conditions telles que ces déchets ou tout autre déchet résultant de ce dépôt peuvent atteindre de telles eaux.»

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre, au cours de la discussion sur l'amendement précédent, a fourni certaines statistiques laissant entendre que ce débat avait assez duré et que la discussion s'éternisait. Je peux l'assurer que mon amendement dont la Chambre est saisie vise uniquement à rendre efficace la mesure qu'il a proposée. Il est absolument indispensable, et nous ne prenons le temps de la Chambre que pour permettre à cette mesure législative importante d'être réalisable et efficace.

L'amendement que je propose est simple et direct et, j'ose dire, important. Il interdit le dépôt de déchets dans toutes les eaux et remplace l'actuel article 8. Je devrais peut-être préciser à la Chambre, même si la chose est simple, que le mot «déchet» dont il est question dans l'amendement est défini à l'article 2 *k*) du projet de loi, et je voudrais expliquer que le dépôt de ces «déchets» est ce qui est interdit par l'amendement. L'article 2 *k*) se lit ainsi:

[M. l'Orateur suppléant.]

«déchet» désigne une substance qui, si elle était ajoutée à des eaux, dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de ces eaux dans une mesure telle que leur utilisation par l'homme ou par des animaux, des poissons ou des plantes utiles à l'homme en serait affectée, et comprend toute eau qui contient une substance en une quantité ou concentration telle, ou qui, à partir de son état naturel, a été traitée, transformée ou modifiée par la chaleur ou d'autres moyens d'une façon telle que si elle était ajoutée à des eaux, elle dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou modifier la qualité de ces eaux dans une mesure telle que leur utilisation par l'homme ou par des animaux, des poissons ou des plantes utiles à l'homme en serait affectée;

L'amendement que je propose accepte cette définition de déchets et, dans un langage simple et concis, défend qu'on dépose des déchets dans des eaux. Il en ferait une infraction en vertu du droit pénal et tout contrevenant serait passible d'une amende selon les termes de l'article 22 du bill. J'appuie l'amendement pour sa valeur générale, mais je l'appuie aussi pour une autre raison encore plus importante. Telle que je l'ai rédigée, la motion n° 8 serait constitutionnellement valide; elle relèverait du droit pénal qui tombe sous la juridiction du Parlement en vertu des dispositions de l'article 91 de l'AANB. Je fais grâce à la Chambre de la sorte d'argument juridique qu'il conviendrait d'exposer devant la Cour suprême du Canada. Pour ceux que cela intéresse, je mentionne la décision du comité juridique du Conseil privé dans l'affaire P.A.T.A., 1931, A.C. 310.

Mais l'article 8 tel qu'il paraît dans le projet de loi, je ne parle pas de l'amendement, est une autre paire de manches! Je doute sérieusement de sa constitutionnalité et je me demande s'il entre dans le champ de la compétence du Parlement. Je ne suis pas le seul à me poser ces questions. Dans un rapport déposé à l'assemblée législative de l'Ontario, le procureur général de cette province décrit l'article 8 comme une invasion de l'autorité de l'assemblée législative des provinces sous le couvert du droit criminel. Bien des aspects de l'article 8 me paraissent justifier cette conclusion. Voyons quel en est le libellé dans le bill. L'article commence par ces mots:

Sauf dans les mesures et aux conditions prescrites pour la disposition des déchets dans la zone de gestion qualitative des eaux en question, notamment quant au paiement de toute redevance de pollution prescrite à cette fin, nul ne doit déposer ...

• (8.30 p.m.)

La partie essentielle de l'article, «nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets d'aucune sorte dans des eaux» est complétée par le pouvoir sans restrictions ni réserves d'imposer des conditions, y compris le paiement de redevances de pollution. A mon avis, le fait qu'il stipule un droit sans restrictions ni réserves d'imposer des conditions ainsi que le paiement de redevances de pollution, indique que l'article a pour objectif réel non pas d'interdire le déversement de déchets, comme le fait l'amendement que j'ai présenté, mais bien de les autoriser sous réserve de réglementation et du paiement de redevances. La mesure législative, en partie tout au moins, s'applique aux eaux provinciales et n'est pas une mesure de droit pénal.

A plusieurs reprises, les tribunaux ont établi une distinction entre la réglementation d'une activité commerciale ou autre, d'une part, et le droit pénal, de l'autre. Une réglementation qui prendrait la forme d'une interdiction sort du cadre des pouvoirs du Parlement et l'on peut difficilement concevoir un exemple de réglementation plus clair que celui que présente le bill. Le professeur Dale Gibson de l'Université du Manitoba a présenté devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics un témoignage de grande valeur sur les aspects constitutionnels du projet de loi. Je l'ai entendu et j'accepte la majeure partie de son exposé général sur le droit constitutionnel qui s'applique au projet de loi, mais je rejette sa conclusion sur l'article 8. Il prétend que l'article 8 peut se justifier pour deux raisons; qu'il traduit d'abord de l'exercice légitime du pouvoir fédéral du Parlement en matière de droit pénal et qu'il a ensuite le pouvoir général de légiférer pour faire respecter la paix, l'ordre et assurer la bonne administration du Canada. Il reconnaît, et j'ai ici une copie de ses remarques, que:

> Certains pourront prétendre que la complexité des règles envisagées par la loi entraîne l'établissement d'un régime de réglementation plutôt que de prohibition et que cela ne relève donc pas essentiellement du droit pénal.

Il dit que certains sont de cet avis. J'en suis un. Je suis convaincu que c'est nettement une mesure de réglementation. Il ne s'agit pas tellement de sophistication, mais de fond, et le fond du bill, c'est qu'on peut appliquer toutes sortes de conditions et qu'alors la pollution est permise et non pas défendue. Le professeur Gibson invoque ensuite comme loi parallèle à celle à la loi fédérale du dimanche. Cette loi stipulait clairement que le droit pénal pouvait s'appliquer localement à discrétion et ne devait pas s'appliquer nécessairement d'une façon uniforme dans tout le Canada. Bien sûr, je le reconnais, mais la loi du dimanche ne dit pas que vous pouvez vous livrer à certaines activités le dimanche moyennant un droit. C'est tout à fait différent.

L'hon. M. Greene: Cela dépend de celui à qui vous le payez.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'expérience en ce domaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites au ministre quel est le salaire du péché.

M. Brewin: Le professeur Gibson cite un autre exemple, qu'il considère parallèle, la loi sur les coalitions, dont les dispositions, selon lui, élaborent une méthode compliquée de déterminer s'il y a eu infraction. C'est vrai, et nous ne nous opposons pas à une méthode compliquée de déterminer ce qui est, en fait, du gaspillage d'eau, de la pollution, pollution à un degré intolérable. Nous sommes bien prêts à l'accepter. Mais la loi sur les coalitions ne dit pas: «Les coalitions sont permises mais assujetties à tout règlement que nous avons le pouvoir d'édicter.» Un des problèmes que pose la loi sur les coalitions, c'est qu'elle ne peut servir de moyen de réglementer les commerces ou les entreprises intéressés. Elle n'impose pas de droits dont le paiement permettrait d'établir une coalition. Elle interdit, et c'est là la caractéristique essentielle d'une loi criminelle.

Un autre exemple a été cité, et il s'agissait, en l'occurrence, de l'autorité de la loi des aliments et drogues de 1952-1953. Il est vrai que la définition d'aliment falsifié, interdit en vertu de la loi, est un processus compliqué, mais la loi des aliments et drogues diffère grandement de la mesure dont nous sommes saisis. Elle impose une sanction sur la vente d'aliments ou de drogues falsifiés, selon la définition dans la loi et les règlements. L'essence du droit pénal, monsieur l'Orateur, est l'interdiction. L'essence d'un règlement est la permission, moyennant des redevances et autres conditions.

Malheureusement, même si le professeur Gibson signale que certains partagent cette opinion, celle que j'ai exposée, lui-même ne la discute pas, et les analogies qu'il fait avec la loi fédérale sur le dimanche, la loi sur les coalitions et la loi des aliments et drogues ne s'appliquent pas du tout dans ce cas. Si le Parlement modifiait le Code criminel en ce qui concerne le viol pour stipuler que le viol pourrait être commis en vertu de règlements, moyennant le versement de redevances à une autorité fédérale quelconque, penserions-nous sérieusement qu'une telle disposition consti-

tuerait le droit pénal? Bien sûr que non. Ce serait une tentative pour réglementer une activité particulière.

L'hon. M. Greene: Avec ou sans son consentement?

M. Brewin: Je ne me laisserai pas entraîner dans un débat là-dessus. Le professeur Gibson cherche ensuite à justifier cette mesure législative en invoquant les pouvoirs généraux conférés au gouvernement de légiférer en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration par les dispositions de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais c'est là un bien faible roseau sur lequel s'appuyer. Les tribunaux ont toujours hésité à invoquer ces pouvoirs généraux pour justifier des lois qui empiètent sur ce qui serait normalement un domaine provincial, sauf dans des cas nettement d'urgence nationale, comme une guerre. Je ne cherche pas à dire que, dans ces questions de droit constitutionnel, je dois forcément avoir raison ou tort, bien que j'aie une certaine expérience dans ce domaine, ou encore que le procureur général de l'Ontario et son comité ont forcément raison ou tort. Ce que je veux souligner c'est que, si nous avons raison, l'efficacité de la mesure législative sera nulle à cause du doute qui subsiste quant à sa constitutionalité, et les litiges qui suivront entraîneront finalement le rejet de la mesure par les tribunaux.

Pourquoi compromettre l'efficacité de la loi en recourant à ces mesures douteuses et probablement inconstitutionnelles? Si le seul but de cet amendement était d'éviter les traquenards dans le domaine constitutionnel, il devrait être adopté.

J'exhorte le ministre à consulter son collègue, le ministre de la Justice (M. Turner) et à repenser l'article 8 à la lumière des pouvoirs constitutionnels limités du Parlement.

Je ne prétends pas que les termes que j'ai choisis soient parfaits. Ils pourraient sans doute être retouchés mais à mon avis le bill gouvernemental a une validité constitutionnelle des plus douteuses et le cabinet agit à l'étourdie en nous demandant d'adopter, sur un sujet si vital, une mesure législative qui suscite ces doutes graves.

J'aimerais entendre un discours raisonné du ministre de la Justice. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) est, lui aussi, un homme instruit et il pourrait s'en charger personnellement, mais d'après la constitution cela n'est pas de son ressort. J'espère qu'avant la fin de ce débat, le ministre de la Justice dissipera les doutes que moi-même et les légistes provinciaux avons exprimés sur la constitutionnalité de ce projet de loi car, je le répète, ce serait tragique si, en fin de compte, cette disposition fondamentale de l'article 8 était rejetée par les tribunaux et si on nous disait que nous outrepassions nos pouvoirs.

• (8.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres raisons encore qui militent en faveur de mon amendement. La pollution ne sera vaincue que si les lois sont appliquées. Notre drame n'est pas le manque de lois mais notre insouciance. Il est plus simple et plus facile de mettre en application une définition nette de ce qui est interdit, sans égard aux conditions locales ni aux demandes de permis. Je pense que le problème de la pollution commence à troubler tous les Canadiens. Ils accueillent avec plaisir l'idée d'interdire purement et simplement et non plus de tolérer la pollution définie selon des critères raisonnables.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Les dispositions actuelles de l'article 8 tolèrent effectivement le dépôt de déchets dans les eaux publiques. Il y a des niveaux de pollution qu'on ne saurait tolérer, mais qui seront permis moyennant une redevance de pollution. On devrait les interdire en termes clairs et non équivoques.

Monsieur l'Orateur, comme je sais que le ministre responsable de ce projet de loi est anglican, je me propose de lire un article excellent publié dans le *Canadian Churchman* du 8 mai 1970, qui traite de cette question. Je le recommande au ministre. Le numéro tout entier est consacré à la pollution et, à la page 8, on y décrit une situation semblable à la nôtre. Presque tous ceux qui ont pris part au débat jusqu'ici ont, sauf erreur, parlé de certains cours d'eau de leur propre circonscription. Je vais parler d'un cours d'eau local qui, à mon avis, est le plus connu pour l'état pollué de ses eaux dans tout l'Ontario, c'est-à-dire la Don, qui sépare ma circonscription et celle du député de Broadview (M. Gilbert) du centre de la ville de Toronto.

Je cite:

Au mois de novembre, un groupe de citoyens a organisé des «funérailles» pour la Don de Toronto; la pollution y est cinq fois supérieure au niveau autorisé pour les baignades.

Et, plus loin:

Le problème de la pollution des eaux au Canada et aux États-Unis est si vaste qu'il dépasse l'entendement. Et il s'accentue de jour en jour. On déverse chaque jour dans nos rivières et dans nos lacs des centaines de milliers de tonnes de détergents, de solvants, de morceaux d'écorce, de déchets humains à l'état brut ou partiellement brut, de déchets alimentaires et industriels, d'acides organiques et inorganiques, de cyanures, d'huiles, d'arsenic, de détritus, d'engrais, de pesticides, d'eau de baignoires et des produits chimiques imprononçables.

Faut-il s'étonner si au cours de cette décennie, le lac Érié est mort. Jadis le plus grand lac d'eau douce du monde, il se transforme maintenant peu à peu en un marécage encombré de mauvaises herbes; et son eau, près des rives, n'est plus potable et ne peut plus servir à la cuisson des aliments. On ne peut même plus l'assainir par l'ébullition ou la javellisation.

Je pourrais continuer indéfiniment monsieur l'Orateur, car les exemples abondent. Ma circonscription se trouve en bordure du lac Ontario et compte certaines des plus belles plages du Canada. Elles sont à ce point polluées qu'il est presque impossible d'y nager. Je ne veux certes pas que le lac Ontario devienne un lac mort comme le lac Érié. Les choses étant ainsi, selon nous, il faut y pallier au moyen de mesures efficaces et sévèrement appliquées. Voilà l'objet de l'amendement dont j'ai saisi la Chambre et que je lui recommande ainsi qu'au ministre. Il est d'une importance capitale si nous sommes sincères et résolus, que nous adoptions l'interdiction nette que propose mon amendement. Il n'empêche pas les analyses complexes et les enquêtes scientifiques. Sans l'amendement proposé, la loi sera sans vigueur, sinon inconstitutionnelle. Et en pareil cas, elle pourrait devenir pour les Canadiens une fumisterie cruelle.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter mon amendement à l'article 8 du bill. Il ressemble dans une certaine mesure à celui du député de Greenwood (M. Brewin) mais il reconnaît en fait le thème central de la mesure, c'est-à-dire qu'il y a des domaines de gestion des eaux dont il faut tenir compte.

L'amendement que je propose imposerait des sanctions pour la pollution des eaux dans tout le Canada. D'abord, je n'ai pas l'intention d'examiner, comme l'a fait le député de Greenwood, la constitutionnalité de l'article. Il a démontré au moyen d'arguments vigoureux que l'amendement, sous sa forme actuelle, échappe au pouvoir du Parlement fédéral. Le procureur général de l'Ontario partage cette opinion et d'après lui, non seulement cet article, mais plusieurs autres, sont anticonstitutionnels en ce sens qu'ils empiètent sur le domaine provincial et qu'ils ne représentent pas le droit pénal en tant que tel.

Je ne veux pas insister davantage là-dessus parce que tout le concept du bill a aussi prêté à contestation de l'avis du procureur général de l'Ontario. Ce point en particulier a certes été contesté par le président du comité et M. l'Orateur a décidé que la constitutionnalité d'un bill ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement que le Parlement puisse trancher, et que l'Orateur lui-même n'avait pas ce pouvoir. Donc si le ministre insiste pour faire adopter la mesure, il le fait, bien entendu, sur l'avis qu'il a reçu et à ses propres risques. Je me contente de dire que la validité constitutionnelle de certaines parties de cette loi sur nos ressources en eau est fort douteuse. Je n'en dirai pas davantage et passerai à la substance de l'amendement.

Lorsqu'on a présenté la loi sur les ressources en eau du Canada au public en août dernier sous la forme d'un communiqué de relations extérieures du ministère, le public en général a cru sur-le-champ que quiconque polluerait les eaux n'importe où au Canada serait passible d'une peine de $5,000 par jour. Je ne puis dire que le ministère ait voulu égarer les gens car les textes officiels ne parlaient pas en termes propres de ce chiffre. Néanmoins, la grande importance attachée par le ministre et son prédécesseur, qui présentait alors la mesure, à cette amende de $5,000 par jour et le fait qu'ils aient donné à entendre que personne à l'avenir ne polluerait impunément les eaux canadiennes, ont créé l'impression qu'aussitôt le bill adopté, tous ceux qui au Canada polluaient les eaux seraient passibles d'une amende de $5,000. Or, ce n'est pas le cas. Ce n'est pas vrai que n'importe où au Canada on devra payer une amende de $5,000 par jour, une fois le bill adopté. Lorsque la Chambre et le Sénat auront adopté la mesure, lorsqu'il aura reçu la sanction royale, à ce moment-là, nulle part au Canada ne s'appliquera l'amende de $5,000—aucun endroit au Canada ne sera visé par l'article 8.

Je prévois qu'il faudra au moins un an, et plus probablement deux ans, avant qu'un seul endroit au Canada soit visé par ces peines. D'après le libellé du bill, je prévois qu'il faudra même peut-être 20 ans avant que le Canada tout entier soit visé par l'interdiction stipulée dans cet article. Le malentendu dure. J'ai lu des éditoriaux, des lettres adressées aux éditeurs des journaux et des communiqués qui, tous, propagent l'idée qu'en vertu du bill des peines seront imposées à ceux qui

polluent les eaux. Il n'en sera rien. En vertu du bill, on imposera des peines seulement après qu'on aura finalement établi des zones de gestion qualitative des eaux dans des centaine de zones du Canada.

• (8.50 p.m.)

Apparemment, cela devra se faire en moins d'un an. Le processus est compliqué. Il faut établir un office et décider du choix de la zone où on mettra en œuvre un programme de gestion qualitative des eaux. Une fois le choix de la zone arrêté et une fois qu'on aura décidé de poursuivre un tel programme, le programme devra recevoir l'approbation des gouvernements fédéral et provincial, et il faudra dresser un accord détaillé et difficile visant l'établissement de cet office. Ensuite, une fois l'office créé, légalement constitué et pourvu de pouvoirs, l'Office ou la Commission pourra mener une enquête quant aux sortes de normes que devrait comporter le programme de gestion qualitative des eaux dans la zone à l'étude et aux meilleurs moyens à prendre pour faire exécuter les intentions de l'Office.

L'enquête devra aussi déterminer combien coûtera le programme, ce que devra verser chacun des divers échelons de gouvernement, comment on percevra les redevances de pollution, et ainsi de suite. La structure à mettre en place sera terriblement compliquée. L'organisme devra, au besoin, tenir des audiences publiques. Lorsqu'une commission sera créée, il faudra en donner avis et, par la suite, indiquer comment fonctionnera la zone de gestion des eaux. Cela fait, le ministre fédéral et le ministre provincial devront approuver le plan. Mais même une fois celui-ci approuvé par décret du conseil, l'article prévoyant des amendes ne sera pas encore en vigueur dans cette zone de gestion qualitative des eaux.

La loi prévoit que même toutes ces formalités remplies, il ne prendra effet qu'à la suite d'un décret du conseil distinct. Donc, bien que certains puissent avoir accompli toutes ces démarches, l'article prévoyant que des amendes allant jusqu'à $5,000 par jour seront imposées ne s'appliquera que dans le bassin hydrographique pour lequel la demande a été faite et dans aucun autre bassin au Canada. S'il s'agit là d'un article qui prévoit des amendes, je ne le reconnais pas comme tel. Si elle vise à faire cesser la pollution dont sont responsables les Canadiens, cette disposition sera un échec car elle n'affectera pas une personne sur 100.

Quand ce bill nous a été présenté à l'origine, on nous a dit que l'une de ses dispositions les plus importantes serait celle des peines encourues qui prévoirait des amendes pouvant atteindre $5,000 par jour. «Croyez-moi, les gens ne pollueront plus», nous a dit le ministre. Mais il a récemment modifié sa position. Je ne sais pas quand cela s'est produit et je vais y revenir. Il nous dit maintenant que l'aspect pénalisation est sans effet, que les objectifs du bill sont totalement différents et qu'en fait les amendes sont sans importance.

J'aimerais à nouveau citer un passage d'un article paru ce matin dans le *Globe and Mail*. Il est particulièrement instructif pour ceux d'entre nous qui insistent sur l'idée de normes qualitatives de l'eau et qui demandent qu'un article prévoie des pénalisations, et ainsi de suite.

En admettant que les propos du ministre aient été relatés correctement—et je lui ai posé cet après-midi une question précise à ce sujet—cela signifie qu'il a fait volte-face sur trois points fondamentaux. Le ministre aurait dit que l'imposition d'amendes avait été tentée et qu'elle avait échoué. Il a encore déclaré: Voici les normes; si vous ne les respectez pas, nous vous punirons. Pendant 15 ans, nous avons eu ce système en Ontario et il n'a rien donné.

Une voix: Le député fait certainement allusion au système d'application.

M. Aiken: Je doute que le ministre ait raison sur ce point. A mon sens, ce système a fonctionné de façon satisfaisante en Ontario et je pense que la Commission ontarienne des ressources en eau a fait pendant 15 ans un travail remarquable.

Une voix: A quel point de vue?

M. Aiken: Il me semble que quiconque nie cela, ne connaît pas les faits. Le recueil fédéral des lois contient des textes législatifs de toutes sortes qui ont été adoptés au cours des années; ceux-ci contenaient des dispositions pénales qui n'ont pas été appliquées. Si elles l'avaient été, nous ne connaîtrions pas nos difficultés actuelles.

M. Murphy: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Voudrait-il indiquer à la Chambre le nombre d'accusations qui ont été portées par la Commission des ressources en eau de l'Ontario au cours des 15 dernières années?

M. Aiken: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, monsieur l'Orateur, mais je peux dire au député qu'il est reconnu, par tous ceux qui s'intéressent aux questions de pollution en Amérique du Nord, que la Commission des ressources en eau de l'Ontario a fait un meilleur travail dans le domaine de la pollution

que tout autre organisme, sous tout autre juridiction en Amérique du Nord.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: Le travail n'a peut être pas été parfait; peut-être est-il possible de l'améliorer, mais qu'on ne vienne pas dire que l'Ontario ne sait ce qu'il fait. Toutes les fois que le gouvernement fédéral à Ottawa souhaite savoir quelque chose sur les questions de pollution, il s'adresse à la Commission de l'Ontario pour savoir ce qui se passe dans ce domaine. La Commission utilise le matériel de recherche le plus perfectionné et dispose des meilleurs moyens qui existent où que ce soit au Canada pour faire respecter les règlements. Sans répondre directement à la question du député, je me bornerai à lui dire que ce système a donné des résultats aussi bons, voire même meilleurs que tout autre de ce genre au Canada.

Sans nous écarter outre mesure du bill, je dirai que le système de bassins hydrographiques que propose le ministre dans le bill n'a été utilisé avec succès que dans un seul pays du monde, l'Allemagne. Il sert en Allemagne dans la vallée de la Ruhr, où il y a une forte concentration industrielle. Les conditions de la Ruhr étaient devenues telles qu'il a fallu instaurer un organisme de contrôle des eaux. Les Allemands ont transformé en égout ouvert l'un de leurs cours d'eau, l'Emscher dans lequel se déverse tout l'effluent. Les rives, bien cultivées, ont bel aspect et l'on traite l'effluent de façon à en atténuer l'odeur, mais la rivière est inutilisable. Telle est leur réponse au problème. Heureusement, celui-ci ne se pose pas encore pour nous. Notre développement industriel n'a pas atteint les proportions qu'il connaît en Allemagne et notre taux de population est encore loin derrière celui de ce pays.

• (9.00 p.m.)

Je prétends que ce système de bassins hydrographiques ne marchera pas au Canada. Je le dis sans crainte d'être contredit. Cela peut marcher ici dans un ou deux petits bassins fortement industrialisés mais pour le reste du pays, ce n'est pas une solution pratique. Je ne connais qu'une seule région au monde où cela a été un succès. Cela n'a pas marché partout en Allemagne ni en Europe mais seulement dans la vallée de la Ruhr qui est si fortement industrialisée que des mesures rigoureuses s'imposaient. Je doute que ce système soit applicable dans les régions rurales et semi-rurales du Canada; tout au plus dans les régions très peuplées et très industrialisées où il pourrait peut-être fonctionner de la même manière que dans la vallée de la Ruhr.

L'amendement que je suggère modifierait l'article que le ministre a proposé. Le ministre demande que les pénalités infligées à ceux qui auront pollué les eaux ne s'appliquent que dans les zones soumises à la gestion qualitative des eaux. Je m'efforce de garder un juste milieu entre ce que propose le député de Greenwood (M. Brewin) et ce que le ministre propose dans le bill. Je suggère que les pénalités s'appliquent dans tous les endroits où l'on aura créé une zone de gestion qualitative des eaux. Elles devraient être appliquées conformément aux normes établies dans la région. Mon amendement propose qu'en dehors de ces zones, là où ne s'appliquent pas les réglementations prévues par cette loi, personne ne soit autorisé, dans aucune région du Canada, à déverser dans l'eau aucun déchet qui aurait pour résultat de polluer ces eaux au-delà des normes acceptées.

Il vise à nous assurer ce que la plupart des gens s'imaginent, en fait, que nous avons ou devrions avoir, c'est-à-dire des pénalités pour ceux qui polluent et détériorent les eaux du pays, dès le moment où le bill sera adopté. Cela couvrirait tout le Canada, à partir du jour de cette adoption Les seuls changements seraient ceux qui concernent les zones où seraient créées les régions de gestion qualitative des eaux. J'ai apporté deux changements à l'amendement. J'ai supprimé les mots qui limiteraient l'application de la loi aux seules régions de gestion qualitative des eaux. Je me suis contenté de les omettre. J'ai également omis les termes qui autoriseraient le déversement d'effluents dans n'importe quelles eaux moyennant le paiement de redevances.

Dans un autre amendement dont j'ai saisi la Chambre, l'amendement nº 11 dont je ne parlerai pas pour l'instant, j'ai traité de la deuxième partie de mon propos actuel, c'est-à-dire la question des redevances de pollution. Ici encore, je me suis efforcé de garder le juste milieu. Le bill prévoit une redevance de pollution. Le ministre n'a cessé de répéter qu'il était nécessaire d'éliminer la pollution. A mon avis, l'autorisation de déverser des effluents ne devrait pas être accordée une fois la loi en vigueur.

L'amendement nº 11 que je proposerai plus tard supprimera la possibilité pour toute nouvelle société ou toute nouvelle usine de créer des installations dans une région où elle pourrait polluer le milieu, et cela à partir du moment où cette loi entrera en vigueur. C'est ce que je pourrais appeler l'amendement sur les limites de l'usine. A partir du jour où ce bill entrera en vigueur, celui qui veut construire de nouvelles installations n'y sera autorisé que s'il élimine les effluents éventuels

dans les limites mêmes de sa propriété. Telle est le but de cet amendement et je le crois raisonnable. Ma motion n'a pas pour effet d'inclure les institutions actuelles. Au fil des ans, nous avons à tort et par négligence autorisé des centaines de municipalités à aménager des installations de traitement primaire des ordures ménagères. Nous ne pouvons leur dire de mettre tout cela de côté dès que la loi entrera en vigueur. On nous a dit, au comité, qu'au Canada seulement, il en coûterait 11 milliards de dollars pour recycler toutes les eaux dans les installations municipales. Il est impossible d'obliger les usines qui polluent les eaux depuis bon nombre d'années de cesser du jour au lendemain. Et c'est pourquoi nous établirons des offices. Ces usines devront continuellement réduire leur pollution. Il serait bien peu réaliste de dire qu'elles ne pourront plus jamais déverser leurs effluents dans aucun cours d'eau. Ce serait matériellement impossible.

Je supprime de l'article à l'étude les mots qui autorisent le déversement d'effluents moyennant le paiement d'une redevance. Je dis simplement dans ma motion que, dans une zone de gestion qualitative des eaux, le déversement de déchets pourra se faire conformément au programme établi pour la région et que, dans le reste du pays, il ne devrait y avoir aucun déversement de déchets de nature à amoindrir ou à altérer la qualité de l'eau. Il y a eu un long débat au comité au sujet de cet amendement, pour savoir si nous pourrions adopter une loi, non pas du point de vue légal mais du point de vue pratique, stipulant qu'il n'y aurait dorénavant aucun dépôt de déchets. On nous a dit que cette attitude ne serait pas réaliste. On donne la définition du mot déchet dans la loi. Le mot déchet désigne:

... une substance qui, si elle était ajoutée à des eaux, dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de ces eaux...

Ce que je tiens à signaler, c'est que la définition du mot déchet dans le bill est vraiment une formule anti-dégradation. On y stipule, en parlant d'une rivière ou d'un cours d'eau dans leur état actuel, qu'il ne faudra rien y déposer de nature à altérer cet état. Ce genre d'article anti-dégradation se retrouve dans presque n'importe quel code de normes sur la qualité des eaux. La première chose qu'on y dit, indépendamment de ce que peut contenir le Code, c'est qu'une personne ne devra rien faire de nature à altérer l'état actuel des eaux. Cela réfute l'argument que ne cessent d'invoquer le ministre et d'autres députés, savoir que si la loi fait état de normes minimales, l'état des eaux pures sera ravalé à ces normes minimales. C'est faux et insensé. Une

[M. Aiken.]

disposition contre la dégradation figure dans presque tous les bills qui définissent la qualité de l'eau et stipule que, indépendamment du minimum établi dans le projet de loi, toutes les eaux, dont la qualité sera au-dessus du minimum établi, devront être maintenues à ce niveau. Voici le but de mon amendement: une fois le bill adopté, on ne tolérerait aucun dépôt de déchets susceptibles d'empirer l'état actuel de toutes ces eaux canadiennes.

• (9.10 p.m.)

J'aimerais parler brièvement des rapports entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine abordé dans cet amendement. Le ministre s'est déclaré en désaccord avec le gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne la façon dont celui-ci aborde la gestion qualitative des eaux. La province s'est toujours servie de la menace des amendes. Elle ne les a pas toujours imposées au maximum, les utilisant plutôt comme un levier, comme une mesure de dernier recours. La province ne poursuit pas une compagnie qui s'efforce d'améliorer la situation et elle ne se sert des amendes que lorsque les autres moyens ont failli. D'après le ministre, cette attitude n'a pas donné de bons résultats et c'est pourquoi il se propose d'essayer une nouvelle méthode fondée sur la théorie du bassin hydrologique.

Je ne trouve pas que la méthode des amendes ait échoué. J'ai déjà pensé que le bill sur les ressources en eau à l'étude devait essentiellement prévoir des amendes. Les deux ou trois premiers mois, on ne cessait de nous répéter que l'amende de $5,000 par jour effrayerait tellement les grandes sociétés qu'elles commenceraient à épurer leurs déchets. Le gouvernement aurait maintenant une autre opinion. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario semblent être en désaccord là-dessus, et c'est d'autant plus regrettable que les efforts des deux compétences seront nécessaires pour corriger la situation en Ontario. Les gens de cette province disent: Autant que nous sachions, le projet de loi ne fonctionnera pas en Ontario parce que nous avons adopté une méthode d'amendes; nous avons établi la Commission des ressources en eau qui a maintenant 15 ans d'expérience et nous ne savons absolument pas comment on pourra greffer un système hydrographique sur celui que nous avons, qui est entièrement différent.

Cette difficulté était évidente dès le début. L'histoire de l'affaire est intéressante. Lorsqu'on a d'abord annoncé la nature du projet de loi à l'étude, la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, commission autonome du gouvernement de l'Ontario qui fait rapport à l'Assemblée législative par l'inter-

médiaire du ministre chargé de la gestion, de l'énergie et des ressources, a déclaré: «Cette mesure ne pourra pas être appliquée en Ontario.» Mais quelques heures plus tard, le ministre, l'honorable George Kerr, faisait l'observation suivante: «C'est peut-être vrai, mais nous tenterons de l'appliquer, car nous accueillons avec satisfaction l'intervention du gouvernement fédéral dans ce domaine et nous ferons de notre mieux pour assurer l'efficacité du système».

Des conférences ont été tenues ici et là. Le choc aura lieu tôt ou tard, probablement quand cette mesure deviendra loi. Mais personne ne semble savoir comment ces dispositions seront appliquées dans les diverses régions du Canada. Je le répète, j'espère que ces difficultés seront résolues, car des efforts conjoints s'imposent si on veut obtenir des résultats.

L'optique dans laquelle le gouvernement envisage ce bill m'inquiète aussi sous un autre rapport, celui de l'absence de planification et de consultation avec les provinces. C'est ce qui a amené la situation où nous nous trouvons, les difficultés d'ordre constitutionnel. L'Ontario a dit: Nous ne songeons pas à saboter ce bill en le contestant devant les tribunaux, bien que nous le croyions anticonstitutionnel; nous allons tâcher de le rendre opérant. Voilà une province qui se tient à l'avant-garde de la lutte contre la pollution.

Que dire des autres provinces? La Colombie-Britannique s'est prononcée. Un projet y est à l'étude et nous espérons qu'il aboutira. Mais on en revient toujours à l'article relatif aux sanctions, à sa légalité, aux malentendus qu'il laisse planer et au fait que dans sa forme actuelle il est inopérant. Je voudrais que tout ait été clarifié il y a déjà longtemps. A l'heure actuelle, il y a des doutes sérieux, comme vient de le dire le député de Greenwood, sur la constitutionnalité de cette mesure. Il y a encore des doutes plus sérieux quant à l'efficacité de l'article, même s'il était entériné par des lois provinciales correspondantes.

Bref, j'ai proposé l'amendement, tout d'abord pour qu'il existe une sanction applicable dans tout le Canada et non simplement dans les zones de gestion qualitative des eaux. Deuxièmement, je veux trouver un amendement qui rende la sanction applicable immédiatement et non pas après la création des zones de gestion, cette création pouvant exiger de deux à vingt ans. Troisièmement, je cherche une disposition pénale plus valable sur le plan juridique. Enfin, je veux espérer, si on adopte cet amendement, que la collaboration entre les provinces, pour l'application des dispositions pénales, sera plus facile.

• (9.20 p.m.)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre répondrait aux deux auteurs de la motion dont la Chambre est saisie, car ils soulèvent la question constitutionnelle de la validité de cet article. Nous avions tous hâte d'entendre les commentaires du ministre à ce sujet. N'étant pas avocat, je n'ai pas l'intention de traiter des aspects constitutionnels de l'amendement. Le député de Greenwood (M. Brewin) l'a proposé au nom de notre parti parce que nous voulons que l'application des lois sur la pollution dans notre pays relèvent du Code criminel. Le gouvernement et le ministère ont reçu sauf erreur, un certain nombre de mémoires les priant d'adopter une telle ligne de conduite. Je crois que la population du Canada devrait avoir le droit démocratique à l'air pur et à l'eau pure, en d'autres termes à un environnement salubre, et qu'en cas de nécessité—et je le crois nécessaire—il soit reconnu par un amendement à ce bill particulier qui rendrait la pollution un délit criminel.

Il ne s'ensuivrait pas forcément que toute personne impliquée serait emprisonnée. Je crois, cependant, qu'il faut assurer cette protection, qu'il faut énoncer des principes directeurs et fixer des délais, car, à mon avis, la pollution de notre environnement général est l'un des plus graves délits qu'un groupe ou un individu puisse perpétrer. Je voudrais signaler ce qui me paraît être une excellente comparaison à cet égard. Pour ce faire, je dois m'éloigner un instant de la question de la pollution. Récemment, nous avons adopté ici une loi interdisant à toute personne de conduire une voiture si son sang contient plus de .08 p. 100 d'alcool. Cette loi s'applique à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Québec, dans les Prairies et en Colombie-Britannique.

Une voix: Elle a été contestée.

M. Harding: Oui, je sais qu'elle a été contestée devant les tribunaux, mais nul doute que certaines modifications seront plus tard proposées et que cette loi sera appliquée d'un bout à l'autre du Canada. Cette mesure législative avait été adoptée afin de protéger les automobilistes contre ceux qui conduisent en état d'ébriété. A mon avis, il est beaucoup plus criminel de polluer l'environnement et de nuire à la santé d'un vaste secteur de notre société que de conduire une voiture avec des facultés amoindries et de menacer la vie de seulement ceux qui circulent sur un bout de

route. Dans les deux cas, les délits sont graves, mais je soutiens que les dommages à l'environnement l'emportent sur les deux. Je ne vois donc pas pourquoi ce délit ne relèverait pas du droit criminel. Je voudrais parler de l'un des mémoires soumis lors de la conférence fédérale-provinciale de février dernier par l'Alberta. D'autres provinces ont aussi réclamé des mesures semblables, demandant au gouvernement de veiller à ce que des normes soient établies et respectées à travers tout le Dominion du Canada. Elles ont réclamé des normes nationale et ont demandé au gouvernement de faire observer ces normes dans tout le pays, ce qui bien entendu devrait être fait en vertu du Code criminel. Dans le mémoire, il est précisé que la question de savoir comment ces normes nationales pourraient être rendues obligatoires devrait rester du ressort des provinces et que les rapports administratifs avec les provinces devraient être les mêmes que ceux qui existent depuis longtemps en matière de droit criminel. Le mémoire précise en outre:

Le droit pour Ottawa de faire respecter des normes minimales dans tout le pays est essentiel afin de prévenir une concurrence industrielle déloyale entre les provinces qui seraient peut-être tentées de transiger quant aux normes antipollution. Cette approche non seulement allégerait les délinquants à répandre de la pollution causée par eux et rendrait les provinces responsables au premier chef, mais elle empêcherait aussi l'établissement d'une autre bureaucratie coûteuse du type envisagé dans la loi proposée sur les ressources en eau du Canada.

Un certain nombre de provinces ont signalé ce point au gouvernement et au ministre. Elles s'inquiètent que les politiques nationales ne soient pas mises à exécution de façon uniforme d'un bout à l'autre du pays. En décembre dernier, le ministre lui-même songeait à présenter cette mesure sous l'égide du droit pénal. Voici un titre paru dans le *Globe and Mai* de décembre 1969: «M. Greene insiste sur l'adoption d'une loi sur l'environnement afin de supprimer toute pollution à l'échelle nationale». C'est une excellente manchette. Si cet article cite correctement le ministre, je le félicite pour le discours qu'il a prononcé ce jour-là devant les étudiants en droit d'Osgoode Hall. Il a alors signalé ceci:

Le projet de loi sur la pollution de l'eau (loi sur les ressources en eau du Canada) est un pas dans la bonne direction, mais non la fin du voyage. Peut-être devrait-on envisager sérieusement comme prochaine mesure une loi sur l'environnement.

Puis le ministre a signalé que la pollution de l'air et du sol faisait aussi partie du problème de la pollution de l'eau à cause des retombées d'une part et, d'autre part, des écoulements d'eau drainées par les bassins hydrologiques du pays. Il n'y a rien de mal à cela. Tout le monde se rend compte ici, je pense, qu'il s'agit là d'un aspect du problème de la pollution qui affecte notre pays comme tous les autres. Voici la suite de l'article:

M. Greene a laissé entendre que polluer l'environnement doit être considéré comme un délit criminel en vertu d'une nouvelle définition de la Couronne.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Il a ajouté:

Je prétends que la pollution de nos cours d'eau au détriment de la santé et du bien-être de l'homme est essentiellement criminelle.

Voici donc que le ministre lui-même déclarait il y a seulement quatre mois aux étudiants de Osgoode Hall que ce devrait être un délit criminel. Nous demandons au ministre d'accepter ces amendements. Nous lui demandons pourquoi il ne fait rien à ce sujet étant donné justement ce qu'il a dit aux étudiants de droit à propos des problèmes de la pollution en général. Nous lui demandons maintenant au nom du bon sens, au cas où cette mesure législative pourrait être illégale à cause du libellé de cet article, de donner suite à la déclaration qu'il a faite aux étudiants en droit le 4 décembre dernier. Nous demandons au ministre d'en faire un acte criminel en vertu du droit pénal du Canada. Que les Canadiens sachent que nous ne nous attaquerons pas à la pollution avec les pouvoirs très insuffisants de la loi actuelle qu'il nous faut renforcer.

• (9.30 p.m.)

L'article ajoute:

Le droit pénal, a déclaré M. Greene, était un des deux piliers constitutionnels sur lequel le gouvernement pourrait faire reposer son projet de loi contre la pollution.

L'autre, a-t-il dit, était le pouvoir général conféré au gouvernement fédéral, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de faire des lois pour la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Je ne m'étendrais pas plus longtemps sur cet article. Certains députés en ont parlé et d'autres en parleront encore. Mais nous attendons avec impatience d'entendre le ministre nous dire pourquoi son ministère ne veut pas prendre cette mesure ni donner réellement du mordant à cette loi. Comme je l'ai dit auparavant, les Canadiens s'attendent que la Chambre s'attaque réellement aux problèmes de la pollution au Canada. Nous ne pourrons le faire que si le ministre rend la loi plus inci-

sive. Accepter cet amendement, c'est une manière de la modifier en ce sens et nous le pressons instamment d'accepter.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude est exprimé en termes très simples. Il se lit comme il suit:

Nul ne doit déposer ou permettre que soient déposés des déchets dans des eaux.

Voilà, me semble-t-il, un texte fort approprié pour un sermon. En vérité, il ressort nettement des remarques que vient de faire le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) que le ministre lui-même a utilisé ce texte récemment. Je souhaiterais, comme d'autres députés, que le ministre ait la parole en ce moment pour exhorter la Chambre à adopter une loi établissant clairement que quiconque pollue des eaux ou d'autres éléments de notre environnement est coupable d'un acte criminel. Autrement dit, si l'on considère l'ensemble des pouvoirs fédéraux dans ce domaine, il me semble que l'amendement clair et bref du député de Greenwood (M. Brewin) peut être la clef de voûte d'un effort concerté de la Chambre et du gouvernement pour créer un environnement libre de toute pollution au Canada.

La mention d'une loi canadienne sur l'environnement, faite par un de mes collègues, le député de Kooteney-Ouest, prouve que le ministre est resté bien en deçà des objectifs établis dans l'exposé qu'il a fait en présentant le bill à l'étude. Si le gouvernement avait consenti à débuter avec la simple proposition exprimée dans l'amendement, pour adopter ensuite notre politique intégrale tendant au maintien d'un environnement convenable, nous aurions établi des assises solides pour une loi fédérale dans ce domaine.

Par malheur, le gouvernement a choisi en présentant ce bill de commencer à construire l'édifice à un étage quelconque sans s'assurer de l'asseoir sur une fondation solide. Pour ma part, je regrette que cette attitude ait été adoptée, peut-être d'autant plus que je suis parvenu il y a plusieurs années à la conclusion—et j'y ai fait allusion en commentant un autre amendement—qu'on avait décidé que c'était là que le gouvernement fédéral devait commencer.

L'idée essentielle de cet amendement n'est pas nouvelle au Parlement. Un bill sur le même principe fondamental, mais certes pas sous cette forme, a été présenté à la Chambre il y a plusieurs années. Il portait principalement sur l'état de la pollution dans la rivière Saskatchewan-Nord. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) avait présenté à la Chambre un bill qui devait modifier directement le Code criminel. Ce bill ainsi que ses remplaçants ont été discutés, examinés et débattus à la Chambre maintes fois. Je ne prétends pas que, en matière de pollution, la fin des fins législatives soit l'exercice du droit pénal et des pouvoirs juridictionnels que la constitution accorde au gouvernement fédéral. Je dis plutôt qu'en l'absence de cet élément, la trame constitutionnelle, en dehors de toute autre considération, ne serait ni très logique ni très solide.

J'espérais que la première mesure législative présentée par le gouvernement à ce sujet suivrait la formule que le ministre avait exposée dans son discours à Osgoode Hall: une loi canadienne sur l'environnement, dont la clé de voute serait notre compétence essentielle en matière de droit pénal. A la suite de l'adoption de cette mesure, je prétends que nous pourrions étendre beaucoup plus logiquement et naturellement les divers accords conclus entre le gouvernement fédéral et les autres échelons de gouvernement au Canada. Mais comme nous avons entrepris un projet peu réaliste et contestable au point de vue constitutionnel, nous commençons déjà à nous rendre compte, comme d'autres députés l'ont signalé, de la préoccupation, des murmures et des plaintes des gouvernements provinciaux qui ont étudié le projet de loi et les conséquences qui en découleront une fois qu'il aura été adopté par le Parlement.

Je soutiens que même si ce n'est pas une solution complète à une attitude fédérale appropriée, la substitution de la proposition du député de Greenwood à l'article 8 du bill contribuerait pour beaucoup à réparer cette maladresse et ce mauvais départ qu'est la présentation du bill sur les ressources en eau du Canada dans sa forme actuelle. En d'autres termes, une loi sur l'environnement du Canada basée sur cette conception pourrait stipuler dans ce cadre des normes de qualité comme celles dont on a parlé à propos d'un autre amendement, non seulement pour la pollution de l'eau mais aussi pour la pollution de l'air et du sol. Dans ce cadre, et avec l'aide de dispositions conçues pour assurer un programme de recherche accru permettant de maintenir ces normes conformes aux connaissances les plus avancées en science et en technique, nous aurions pu commencer une étude efficace des avantages et des inconvénients de

mesures législatives dont découleraient des accords fédéraux-provinciaux portant sur la gestion des eaux de tout un bassin hydrographique. Comme c'est là, le bill n'est ni chair ni poisson. Quelqu'un demande ce qui en est de l'eau. Je dirais qu'on y a mis tellement d'eau que même si la mesure est adoptée, elle n'aura pas une grande portée.

• (9.40 p.m.)

Passons maintenant à un autre aspect de la question qui, à mon avis, se rattache au sujet de l'amendement, c'est-à-dire l'exercice d'une autorité claire et nette en droit criminel. Si je comprends bien ce qu'ont dit les gens versés en la matière, le domaine fait nettement partie de notre juridiction constitutionnelle et, partant, la question de la régie des eaux entre nettement dans notre juridiction sur les pêches en vertu de l'AANB. A mon avis, il y a place ici pour une sorte d'autorité régulatrice, comme le propose l'article 8 du bill actuel, car personne ne peut trouver à redire au fait que, la juridiction fédérale sur les pêcheries étant clairement établie dans l'AANB, le Parlement est autorisé à adopter des formules régulatrices pour le maintien des normes de qualité des eaux.

Notamment à cause de cela, j'estime que cet amendement-ci mérite l'appui de la Chambre. Même si, d'une part, la loi des pêcheries donne nettement juridiction dans le domaine de la régie du contrôle de la gestion des eaux, d'autre part quiconque a étudié les divers aspects de la question des eaux saines et de ses usages ne peut nier que la juridiction sur les pêcheries n'est pas synonyme d'une juridiction complète sur les eaux. De fait, toute la question de l'autorité provinciale sur les ressources entre ici en jeu d'une façon ou d'une autre, mais venant s'ajouter à cette autorité particulière, nous avons un autre domaine de régie des eaux. Si nous exerçons la juridiction nettement fédérale en vertu de la mesure proposée par mon collègue, le député de Greenwood, alors j'estime que, pour ce qui est de la pureté des eaux et de son maintien, il devrait nous être possible d'assurer des normes de qualité des eaux partout au Canada, d'un océan à l'autre, et vers le Nord jusqu'à l'Arctique.

Je sais que ceux qui ont étudié le bill en détail au comité ont examiné les avantages et les inconvénients de l'imposition d'une redevance de pollution. J'ai entendu des arguments sur ce point en assez grand nombre pour estimer qu'il s'agit d'un concept erroné que ferait disparaître l'amendement à l'étude s'il était adopté. Je conçois qu'il y ait lieu pour les usines industrielles d'assumer une juste part des frais du maintien de la qualité des eaux, mais il me semble que d'autres formules de paiement ou d'impôt seraient préférables à la redevance de pollution proposée. A cet égard, je suis disposé à appuyer l'autre amendement à l'étude, celui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), parce qu'il dit clairement vouloir supprimer cet aspect de l'article 8 du bill.

Il me semble que nous devrions être prêts à accepter sur parole certains des ministres qui se sont prononcés à ce sujet.

Si l'on pouvait prendre comme argent comptant—ce qui est assez difficile pour le moment, étant donné l'attitude du ministre à l'égard du bill—les déclarations qu'il a faites dans son discours aux étudiants en droit, ce serait parfait. Nous espérons pouvoir nous fier aux déclarations qu'a faites récemment, à l'extérieur de la Chambre et à notre comité des pêches, le ministre des Pêches (M. Davis) lorsqu'il a dit catégoriquement que la pollution devait s'arrêter aux clôtures de l'usine. Si c'est le cas, pour aucune raison et à aucun endroit ne doit-on percevoir des redevances de pollution pour le dépôt de déchets.

D'après moi, nous sommes sur un terrain beaucoup plus solide pour ce qui est du maintien de la qualité des eaux si nous acceptons ce point de vue et disons que l'eau qui sort d'une usine devra être d'une qualité telle qu'elle n'aura pas d'effets délétères sur les eaux dans lesquelles elle se jette, que ce soit des eaux intérieures ou côtières. Pour toutes ces raisons, j'estime donc que l'amendement du député de Greenwood mérite certes notre appui. Si la Chambre le rejette, je serais prêt, pour ma part, à appuyer l'amendement du député de Parry Sound-Muskoka, qui serait tout de même plus acceptable que les dispositions actuelles de l'article 8 du bill.

J'ai beaucoup de mal à comprendre comment le ministre, à moins qu'on l'ait cité tout à fait inexactement dans la nouvelle dont a parlé mon collègue de Kootenay-Ouest, peut maintenant siéger ici à titre de parrain d'un bill qui renferme un article comme celui qu'il propose, et j'espère que même maintenant, ou si ce n'est pas ce soir du moins après certaines consultations avec ses collègues, il annoncera à la Chambre que le gouvernement et ses adeptes sont prêts à accepter l'amendement proposé par mon collègue.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, en prenant part au débat sur l'amendement à l'article 8, à quel point je suis surpris que le gouvernement ne soit pas disposé à accepter ledit amendement; je m'en étonne d'autant plus en raison du compte rendu dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, mentionné à maintes reprises cet après-midi, d'après lequel le gouvernement de l'Ontario se demande si cet article aura quelque valeur s'il est adopté sous sa forme actuelle. (9.50 p.m.)

J'ai été surpris d'entendre le ministre dire au début de l'après-midi que le *Globe and Mail* l'avait peut-être cité inexactement en lui attribuant les paroles suivantes:

> Il faudra que le gouvernement fédéral soit bien représenté au sein de la direction pour assurer l'uniformisation des normes dans tout le Canada pour des étendues d'eau semblables.

Je me rends compte qu'il n'est pas question de normes dans la motion à l'étude, mais si le ministre conteste la validité du compte rendu du journal, à la date du 25 mai, il y aurait peut-être une question...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me dois d'interrompre le député—je me crois tenu envers les députés de le faire ici—pour faire une mise en garde contre toute répétition. Le député s'apprête à répéter ce qu'on a déjà dit cet après-midi. Il revient sur les mêmes arguments. Il cite un article cité déjà bien des fois. Il se reporte à une motion qui a déjà fait l'objet d'un débat cet après-midi. Sauf le respect que je lui dois, je lui signale que le débat doit se restreindre à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, si vous vouliez bien m'accorder quelques instants, cela me permettrait d'aborder convenablement l'article 8 et l'amendement proposé par mon collègue. Ainsi je dois me reporter à une situation qui se produit encore une fois dans ma circonscription, en ce qui concerne les déversements des raffineries de pétrole et le dépôt d'effluents. Le pétrole en question est allé sous la glace l'hiver dernier, mais lorsqu'il revient à la surface au printemps, les compagnies pétrolières peuvent être exemptées de toute responsabilité. Je suis sûr que l'amendement proposé et qui dit que «nul ne doit déposer ou permettre que soient déposés des déchets dans des eaux,» indique sans équivoque ce qui se produit dans biens des régions du Canada, non pas hier ou demain, mais aujourd'hui.

La raison de cette analogie, monsieur l'Orateur, est que, par cet amendement, le gouvernement a accepté que personne, particulier, société, etc...ne puisse autoriser le dépôt de déchets dans aucune eau à aucun moment de l'année. Je suis persuadé qu'il existe une industrie déterminée qui utilise délibérément la nature comme excuse pour déverser des déchets dans nos eaux. Si elle savait qu'il existe une loi qui la rend passible du Code criminel, elle n'aurait probablement pas recours à mère nature pour dissimuler ses crimes tout le long de l'année. Dans ce cas particulier, à environ six milles au sud de Moose Jaw, on peut voir ce qu'a fait la compagnie pétrolière l'hiver dernier. Il suffit de faire quelques pas à travers les buissons et les broussailles pour voir que l'on a déversé des déchets d'hydrocarbures sous la glace pendant l'hiver. Bien sûr, quand le printemps arrive, les autorités ne sont censées rien savoir.

Malgré votre réprimande, monsieur l'Orateur, je dis que nous devrions enquêter sur la situation dans tout le pays, et je suis certain que ce qui se passe dans ma région se produit ailleurs également partout au Canada. Je pense que l'amendement proposé par mon collègue indique que si nous acceptons certaines mesures vraiment strictes sous l'autorité du Code criminel, nous n'aurions pas à déplorer le genre d'abus et le genre de pollution qui existent dans ce cas comme dans bien d'autres.

Nous savons que toute industrie qui endommage notre environnement et notre faune est aussi responsable que des particuliers qui détériorent des installations construites de main d'homme. A titre d'analogie, j'aimerais mentionner l'incident survenu à l'Université Sir George Williams où des installations ont été bien abîmées. Quelle différence y a-t-il entre cela et des particuliers ou des sociétés qui délibérément endommagent nos ressources naturelles, mais ne sont pas traduits en justice comme l'ont été les personnes impliquées dans l'incident à Sir George Williams? Je ne vois aucune différence. Pourquoi ne considérerait-on pas sous le même jour les gens qui portent atteinte à la faune et aux êtres humains et ne les condamnerait-on pas en vertu du Code criminel?

Dans une situation semblable et prenant un autre exemple dans ma propre région, il paraît que la compagnie pétrolière dont je parle—et il s'agit d'un chiffre estimatif qui serait exact, à ce qu'on m'a dit—a payé à peu près 14 millions de dollars pour changer de nom depuis deux ans. Au cours des dix dernières années, elle a affecté 2 millions au

contrôle de la pollution et on dit que d'ici 5 ans, elle dépensera 3 autres millions à cette fin. Comparez le montant qu'une société pétrolière est prête à dépenser pour changer un nom sur une enseigne à celui qu'elle consent à affecter au contrôle de la pollution. Je suis certain que de l'avis de tous les députés, si ces gens savaient que le contrôle de la pollution est beaucoup plus important que de changer un nom sur une enseigne ou que de payer une redevance de pollution, ils seraient probablement plus disposés à effecter cette somme au contrôle de la pollution.

Je veux aussi mentionner la situation qui existe lorsque des pesticides, des herbicides et des produits chimiques de tous genres, qui sont des polluants reconnus, font comme le 2-4-5T et le 2-4D cet après-midi, l'objet de questions à la Chambre. On se demande s'ils présentent des dangers pour la vie humaine et animale. A mon avis, monsieur l'Orateur, si la loi telle qu'elle se lit dans ce texte: «Nul ne doit déposer ou permettre que soient déposés des déchets dans des eaux», est adoptée et observée, les ministres qui permettent l'emploi de produits de ce genre dans notre pays devraient être assujettis aux mêmes poursuites que tout individu ou toute entreprise.

Une voix: Vous voulez dire qu'il faudrait les mettre en état d'arrestation?

M. Skoberg: J'estime que le ministre de l'Agriculture (M. Olson), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) seront mal vus si ces produits chimiques détruisent ou endommagent des humains ou des animaux. Si les fonctionnaires fédéraux autorisent de propos délibéré l'utilisation de ce genre de produit chimique, ils ne peuvent pas prétendre qu'il s'agit d'une expérience. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait retirer du marché, monsieur l'Orateur? S'ils savaient que cela pourrait leur valoir des poursuites, ils l'auraient probablement fait. En toute sincérité, je dis qu'un ministre devrait être poursuivi s'il sait que ce genre de produit peut porter atteinte aux humains et aux animaux. Je dis que c'est une infraction de conduire en état d'ivresse—pourquoi la pollution n'est-elle pas une infraction? Je suis certain que l'amendement proposé par mon collègue en ferait une infraction relevant du Code criminel et que de ce fait, les responsables seraient dûment poursuivis.

J'estime que cet amendement éliminera les effluents et interdira le dépôt de tout déchet, selon la définition de la loi, dans toute eau. Il est sûr que la population du pays ne s'en plaindra pas. Sans cet amendement, monsieur l'Orateur, la loi est complètement inutile, et le ministre s'en rend sûrement compte. Si la loi ne comporte aucune sanction, à quoi sert-elle?

On dit que chaque région de gestion qualitative des eaux établira ses propres redevances. Je connais des régions au Canada qui adoreraient fixer des redevances si minimes et aussi des règlements si bas...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LA RÉDACTION DU LIVRE BLANC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le jeudi 16 avril, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question consignée à la page 5933 du hansard:

> Comme dans de si nombreux domaines—y compris celui des pensions de vieillesse et celui des allocations et pensions aux anciens combattants—les mesures à prendre dépendent de la publication, par le gouvernement, du Livre blanc sur la sécurité sociale, le ministre peut-il nous dire si la rédaction en est déjà terminée?

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu: «Non, monsieur l'Orateur.» J'ai donc posé la question supplémentaire suivante:

> Pouvons-nous compter sur les bons offices du ministre pour accélérer ce travail afin que nous puissions recevoir bientôt ce Livre blanc promis en octobre dernier dans le discours du trône?

Voici la réponse du ministre:

> Tout ce que je puis dire au député, c'est que la position du gouvernement n'a pas changé. Comme on l'a dit précédemment, nous espérons présenter le Livre blanc au Parlement avant la fin de cette session.

Jusque-là, monsieur l'Orateur, la plupart d'entre nous croyaient que la promesse de la présentation d'un Livre blanc avant la fin de la session actuelle voulait dire avant le congé d'été. Il y a quelques jours, cependant, on a dit très clairement que telle n'était pas la situation. Nous avons maintenant la promesse qu'il sera déposé avant la fin juridique de la session, ce qui sera peut-être en septembre ou en octobre. C'est loin de la promesse qu'on nous avait faite l'année dernière de nous remettre sans trop tarder le rapport Willard ou, à défaut de celui-ci, un Livre blanc.

Je veux rappeler à la Chambre également que la présentation d'un Livre blanc sur la sécurité sociale avait été l'un des points saillants du discours du trône en octobre dernier. Mais, monsieur l'Orateur, l'affaire est remise et re-remise et il est bien évident qu'on ne fera rien pour nos pensionnés de la vieillesse avant la présentation de ce Livre blanc.

On a aussi indiqué clairement qu'aucune modification ne sera apportée avant la présentation du Livre blanc, au taux des pensions accordées aux anciens combattants aux termes de la loi sur les pensions ni au taux des allocations consenties aux anciens combattants. Il est donc extrêmement important de le déposer aussitôt que possible, et, à mon avis, c'est très injuste envers les pensionnés du Canada et les anciens combattants que de retarder sans cesse la publication de ce Livre blanc.

• (10.00 p.m.)

Je suppose que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Haidasz) connaît le style que j'adopte lors des motions d'ajournement; je lui retourne le compliment, car je connais le sien. Il se lèvera pour énumérer toutes les choses qui ont été accomplies dans le secteur des pensions par le gouvernement. Il nous parlera des études poussées et intensives en cours, du vif souci des gens d'en face et de leur cœur qui saigne, mais il dira que nos vieux pensionnés devront encore attendre. Chose étrange, quand on songe que le gouvernement, parcourant le pays en 1968, avait promis de l'action. Il nous fallait accélérer le mouvement, rajeunir la procédure du Parlement. Mais pour quelque chose d'important comme la hausse des pensions, il faut attendre.

Le mercredi 6 mai 1970, un journal de la ville d'où vient mon honorable ami, le secrétaire parlementaire, publiait un éditorial sur l'action gouvernementale à l'égard des pensionnés. Ce journal a toujours été libéral; du moins en période électorale appuie-t-il la cause libérale. J'aimerais vous lire deux ou trois phrases de cet éditorial, qui commence ainsi:

> Dans certaines tribus primitives, la coutume voulait qu'en période de famine, on étrangle les bébés et laisse mourir les vieillards pour sacrifier les faibles à la survie du plus grand nombre. C'était une coutume cruelle et monstrueuse, mais elle avait un bon côté. Sur le plan biologique, elle se défendait.
>
> Il n'est pas très facile d'excuser cette vieille coutume quand elle renaît, à peine modifiée, en période de difficultés économiques, dans une société riche et moderne comme la nôtre. Mettre les faibles au rancart en faveur des plus forts ne se justifie plus du point de vue biologique. C'est cruel et c'est monstrueux, rien de plus.

Après avoir affirmé que nous n'étranglons plus les bébés—à cela près que dans certains districts de Toronto ils meurent beaucoup plus rapidement que dans d'autres—et après avoir dit qu'au lieu de faire mourir les vieillards nous les laissons languir avec des pensions qui deviennent chaque jour plus insuffisantes, l'éditorial conclut par le paragraphe qui suit. Je tiens à souligner que ce ne sont pas mes propres paroles; il ne s'agit pas ici de mon impatience, comme l'a décrite l'autre jour le premier ministre (M. Trudeau). Ce sont les propos même du *Daily Star* de Toronto:

> A considérer les choses de plus près, ce n'est guère une amélioration par rapport à la coutume primitive. Et c'est une véritable honte! Quelqu'un devrait botter notre gouvernement au derrière pour son indifférence envers les victimes de l'inflation, et le botter jusqu'à ce qu'il promette de les aider.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le moins que le gouvernement puisse faire, c'est de nous présenter le Livre blanc sur la sécurité sociale et de passer aux actes. J'espère que le secrétaire parlementaire ne nous offrira pas encore ce soir une de ses excuses invraisemblables.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je voudrais assurer à la Chambre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) est très soucieux des indigents de notre pays. Il a déjà consacré un temps et une peine considérables à l'étude de ce problème. La préparation d'une étude approfondie sur la sécurité sociale suppose beaucoup de recherches, de comparaisons et d'évaluations au sujet des programmes qui existent au Canada et ailleurs. Une étude de ce genre comporte aussi une enquête sur les disparités régionales et sur l'ensemble de l'économie.

Nous n'ignorons pas l'urgence du problème, les insuffisances de certains programmes et les détresses personnelles. Toutefois, la compassion et la sympathie ne suffisent pas à résoudre les difficultés si elles ne sont pas appuyées par un programme de sécurité sociale bien conçu et applicable. Lorsque nous appliquerons ces mesures sociales, il faudra que ce soit les meilleures que nous ayons pu concevoir. Je puis assurer au député que cette question est l'objet de la plus grande attention et de la plus haute priorité et que le Livre blanc sur la sécurité sociale sera déposé à la Chambre avec toute la célérité compatible avec un programme bien conçu, utile et applicable. Je réitère la déclaration du ministre. Le gouvernement a l'intention de déposer à la Chambre un Livre blanc sur la sécurité sociale avant la fin de la session actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais non point dans un délai qui permette de

passer aux actes au cours de la présente session.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE—LES SUBVENTIONS AU FRONTIER COLLEGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), et moi-même avons posé des questions au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) au sujet de la requête que lui avait faite le Frontier College d'une subvention globale de $50,000 cette année pour l'aider à surmonter des difficultés financières et à continuer l'œuvre admirable qu'il poursuit depuis de nombreuses années. Je prends de nouveau la parole parce que, le 4 mai, le ministre a promis de revoir la question, mais il ne s'est pas engagé à modifier sa décision de n'accorder que $10,000. Depuis que j'ai posé la question, j'ai appris que les difficultés qu'éprouve le Frontier College l'obligent à réduire son activité de 20 p. 100 l'an prochain.

N'oublions pas que dans le domaine de l'éducation, le dossier du Canada est l'un des pires de tous les pays industriels contemporains. Parmi les Canadiens adultes, 43 p. 100 n'ont pas terminé leurs études élémentaires. Le Frontier College est une des rares organisations qui se dépensent dans ce domaine. Au cours des dernières années, nous avons fait des progrès considérables dans le domaine de l'éducation des adultes. Cette amélioration a commencé avec le programme de subventions pour la construction d'écoles de formation technique et professionnelle, lancé par l'ancien gouvernement conservateur, et elle se poursuit avec le programme de formation de la main-d'œuvre établi en 1966 par le gouvernement actuel. On dépense des sommes substantielles. Ce n'est pas le moment de se demander si ces programmes sont aussi efficaces qu'ils pourraient l'être, mais ils sont très coûteux.

Contrairement aux programmes fédéral et provinciaux, Frontier College fonctionne grâce à des volontaires, et il ne s'est pas butté aux difficultés qu'ont connues certains organismes de volontaires. Disposant de $120,000 par année, il a pu placer au-delà de cent travailleurs dans des régions marginales du Canada. Que font ces gens? Ils ont établi ce qu'ils appellent un programme ouvrier-enseignant. Depuis les débuts du collège, ils ont envoyé des bénévoles dans les régions éloignées, les camps et les usines. Ces hommes ont aussi des emplois à plein temps. Après les heures ordinaires de travail, ils organisent sans formalités des cours d'anglais ou de français de base, de mathématiques élémentaires. Ils enseignent toutes les matières nécessaires pour obtenir une formation de base. Lorsqu'il y a peu ou pas de motivation, les bénévoles font tout ce qu'ils peuvent pour susciter l'intérêt des gens et leur faire désirer d'obtenir plus d'instruction.

Depuis quelques années, ils ont mis au point un second type de programme. Le but de ce dernier est de promouvoir l'éducation des adultes dans une communauté donnée. Les bénévoles sur place continuent d'offrir des classes spéciales de jour et du soir dans le cadre de ce programme. De plus, il se familiarisent avec les aspirations et les besoins de la communauté dans son ensemble, encouragent le renforcement des valeurs positives déjà existantes dans la communauté. Ils appuient une plus grande participation des résidents aux affaires locales. Quiconque s'occupe d'éducation, au niveau provincial ou fédéral, peut témoigner du travail accompli par le Frontier College dans les régions reculées du Canada. Comme je l'ai déjà signalé, le collège fonctionne à même un budget bien mince. Ce qu'il fait est très simple. Ils ne demandent pas de contrats supplémentaires car ils les obtiennent du ministère et de certains gouvernements provinciaux. Mais ils traversent une véritable crise financière. A moins qu'ils n'obtiennent une subvention d'environ $50,000, ils vont être obligés de réduire leurs activités d'environ 20 p. 100 cette année et probablement plus l'année prochaine.

• (10.10 p.m.)

J'exhorte le ministre et le ministère à examiner sérieusement cette question. S'ils le font, je suis convaincu qu'ils consentiront à accorder ce qui n'est au fond pour le gouvernement fédéral qu'une très petite somme, mais qui pour le Frontier College pourrait représenter le salut.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), je tiens à dire que je reconnais, comme le député, la valeur du travail accompli par le Frontier College, qui fait une besogne excellente en instruisant les gens des régions reculées du Canada. Voilà pourquoi le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accordera une subvention de $5,000 au collège pour l'année financière 1970-1971. Cette subvention vient s'ajouter à une autre de $5,000 du ministère fédéral du Travail, ce qui portera le montant des subventions fédérales à $10,000. En 1971-1972 le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration assumera seul la responsabilité de la subvention au Frontier College.

Malheureusement, le gouvernement n'a pu accéder à la demande du Frontier College et lui accorder une subvention de $50,000 en

1970-1971. Cependant, des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre examinent, de concert avec les autorités provinciales et territoriales, l'achat éventuel des services de formation que dispense le Frontier College dans les régions reculées du Canada. Comme le savent peut-être les députés, la mesure habilitante en ce qui concerne le programme canadien de formation de la main-d'œuvre exige que le ministère achète ses services de formation aux provinces ou, moyennant l'approbation de celles-ci, à des institutions privées comme le Frontier College. J'espère qu'en procédant ainsi le ministère pourra recourir aux services du Frontier College et les rémunérer.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informe qu'il étudie en ce moment quelles autres mesures son ministère pourrait prendre pour aider le Frontier College.

LES POSTES—LE LIVRE BLANC SUR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Comme le premier participant au débat sur l'ajournement, j'aimerais me renseigner sur un Livre blanc. Cette fois-ci il s'agit du vœu, ou de l'intention, semble-t-il, du ministre des Communications (M. Kierans) de voir le ministère des Postes se transformer en société de la Couronne. C'est la nouvelle distraction du ministre, depuis quelque temps, distraction par laquelle on nous ferait oublier les fiascos et débâcles des 23 derniers mois. Il faut voir dans les gloires d'une société de la Couronne une réponse immédiate et irréfutable à une multitude de problèmes.

J'ai suivi avec intérêt ce qui s'est passé chez les collègues du ministre—avec intérêt, car le bruit court de scissions et d'enquêtes sur qui a parlé à qui dans l'enceinte sacrée du Conseil privé. La question a pris la plus vive importance chez les experts après le fiasco du contrat Lapalme, les conséquences de sa résiliation et la phase vaseuse et coûteuse qui a suivi.

Aujourd'hui, une réponse à une question écrite nous a révélé certains faits intéressants au sujet du coût de l'affaire Lapalme, y compris celui qui est d'ores et déjà imputé aux Canadiens. A la suite des hauts faits de l'administration de l'honorable représentant, il nous faudra payer plus d'un million de dollars pour les camions supplémentaires et les gardes de la sécurité, et le ministre qui s'était attelé à la tâche de réduire le coût de cette opération, qui parle de la «conscience économique» a mentionné la possibilité qu'on achète 439 camions.

Hier, lorsqu'au cours du programme *Encounter,* on a questionné le ministre au sujet de ce Livre blanc, il a répondu ceci:

> Pour en venir au Livre blanc, les syndicats en savent beaucoup plus long à ce sujet. Ils ont été consultés; ils ont eu leur mot à dire. J'en ai discuté avec eux et ils en savent beaucoup plus long à ce sujet qu'aucun membre du cabinet.

Il s'agit là de remarques qui ont trait non pas à des études périphériques mais au Livre blanc. On a alors demandé au ministre s'il songeait à la possibilité de créer une société de la Couronne et il a répondu:

> Oui. Les membres du cabinet ne sont pas encore au courant. Ils savent que j'y travaille. Ils savent que j'y suis favorable, mais ils n'ont encore rien vu.

Ils auraient dû lire le *Globe and Mail* de mardi où le député ne s'est pas privé de discourir et a laissé entendre que, d'ici une semaine ou deux, il honorerait de quelques confidences ses collègues du cabinet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il l'enverra probablement par la poste.

M. Macquarrie: S'il l'expédie par la poste, il ne sera pas prêt dans deux semaines. C'est l'enfant prodige dont tout le monde parle, la caractéristique marquante de cette nouvelle période que le ministre vante en s'enlisant de plus en plus profondément dans le bourbier de sa propre incompétence administrative. Même si cela fournit peut-être une porte de sortie à un ministre qui est incapable de faire fonctionner son propre ministère—nonobstant sa modeste déclaration de fin de semaine selon laquelle le pays attend depuis cent ans qu'on lui confie ce portefeuille—ce n'est peut-être pas une solution aussi heureuse pour le public canadien. J'aimerais citer des extraits de deux documents. D'abord, le fameux «Projet détaillé de transformation» qui suggère un ou deux changements des plus intéressants et des plus dynamiques. Le prix d'un timbre pour le courrier de première classe doit passer à 26c.—innovation coûteuse, si jamais il en fût. Et si cela ne suffisait pas à effrayer le public confiant, je cite le *Star* de Toronto du 23 mai:

> Et, avec M. Kierans, de jeunes administrateurs s'efforcent de convaincre le gouvernement de faire des Postes une société de la Couronne semblable à la Société Radio-Canada, éloignée de l'arène et de l'influence politiques mais comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Communications.

Quel exemple, d'efficacité, de compétence administrative, de rentabilité constante sans jamais de déficit que la Société Radio-Canada! Ce qui m'intrigue depuis quelques mois, c'est que les propos incroyables qui tombent de temps à autre des lèvres du ministre n'ont d'équivalent que la crédulité de certains journalistes qui prennent réellement au sérieux ce que lui, j'en suis sûr, dit pour

blaguer. Comment s'étonner qu'il emprunte d'étranges voies pour communiquer ses idées favorites au public et peut-être à ses collègues.

Le ministre peut trouver un motif de réconfort dans la consolation et le soulagement qu'une société de la Couronne représenterait dans le cours d'une carrière ministérielle mouvementée; il peut bomber le torse en partisan du changement, de n'importe quel changement, mais ni lui-même, ni les malheureuses victimes de ses maladresses n'en retireront de bénéfices avant l'adoption du changement immense et fondamental qui s'impose: la désignation d'un nouveau ministre des Postes.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, c'est presque devenu une pratique hebdomadaire de m'abreuver du plus exquis des nectars, je suppose, celui de l'ironie et de la satire de l'homme qui est sans doute le dernier candidat susceptible de diriger le ministère des Postes du Canada.

Un ministre des Postes, monsieur l'Orateur, a à sa disposition des ressources humaines, matérielles et financières qui sont utilisées quotidiennement au service des Canadiens. Il lui incombe d'assurer le meilleur usage de ces ressources. D'abord, les ressources financières qu'il doit dépenser sagement; deuxièmement les ressources matérielles qu'il faut sans cesse moderniser et troisièmement, les ressources humaines. Il faut améliorer les conditions de travail et offrir de multiples possibilités intéressantes d'avancement et de perfectionnement.

En conséquence nous examinons le concept d'une société de la Couronne—ce n'est rien de nouveau—depuis 18 mois afin de déterminer si cette forme d'entreprise n'apporterait pas une organisation plus rationnelle de nos ressources humaines, matérielles et financières, pour que les postiers soient en meilleure posture et que les Canadiens disposent d'un service postal amélioré. Aussi, avant de présenter cette proposition au gouvernement et à la Chambre, nous examinons tous les aspects d'une société de la Couronne de concert avec les services et les agences qui travaillent actuellement avec nous, de même qu'avec les syndicats de nos employés.

Ni M. Martin, ni quelque autre arbitre futur ne pourront nous critiquer cette fois pour nos attitudes victoriennes. C'est peut-être ce qui chiffonne vraiment le représentant de Hillsborough (M. Macquarrie) qui parvient à se répéter, mais ne réussit jamais à être constructif.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PÊCHES ET FORÊTS

M. Guy Crossman (Westmorland-Kent) présente le 5e rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ANNONCE DE MESURES EN VUE D'ATTÉNUER LES RÉPERCUSSIONS DÉFAVORABLES DU FINANCEMENT DE FAVEUR ACCORDÉ PAR DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, les honorables députés savent que depuis quelques mois mon ministère a étudié, en collaboration avec le ministère de l'Expansion économique régionale, les répercussions sur les entreprises manufacturières canadiennes du financement de faveur accordé par certains gouvernements étrangers pour des exportations vers le Canada. Cette étude est maintenant terminée et j'aimerais informer la Chambre de nos constatations et de nos recommandations.

La plupart des pays industrialisés offrent depuis plusieurs années des facilités de financement à l'exportation. Avant la récente hausse prononcée des taux d'intérêt, ce financement était accordé à des taux identiques à ceux prévalant sur les marchés intérieurs, et parfois même à des taux plus élevés. En conséquence, le financement gouvernemental à l'exportation n'influençait pas, d'ordinaire, les échanges entre pays développés. Ce financement a même été utile dans le cas de ventes aux pays en voie de développement; nous savons en effet que ces pays n'ont souvent ni les fonds nécessaires ni la possibilité de les obtenir facilement de sources traditionnelles.

Au cours des deux dernières années, on le sait, les taux d'intérêt ont monté en flèche dans tous les pays. Cependant, dans certains pays, le financement à l'exportation reste disponible à peu près aux mêmes taux d'intérêt qu'auparavant. Cette disponibilité, alliée à la grave pénurie de fonds sur les marchés domestiques, exerce maintenant une influence importante sur les ventes à l'exportation entre pays développés. C'est là le problème.

Depuis quelques mois, les fabricants canadiens de machinerie ont fait des instances auprès du gouvernement, soulignant leur incapacité de vendre la machinerie requise pour la réalisation de projets canadiens parce qu'ils ont même perdu certains contrats et, financement aussi intéressantes que celles de leurs concurrents étrangers. Ils soutiennent qu'ils ont même perdu certains contrats, et plus encore, qu'ils n'ont pas eu la chance de soumissionner dans le cas de projets bénéficiant de l'aide fédérale en vertu de la loi sur les stimulants à l'expansion régionale.

[*Traduction*]

Le gouvernement est convaincu que, dans plusieurs cas, le crédit à l'exportation mis à la disposition des manufacturiers étrangers à des taux d'intérêt plus bas a nui considérablement aux entreprises canadiennes qui auraient pu autrement soutenir la concurrence aussi bien en matière de prix, que de qualité et de délais de livraison.

Si l'on permet une intensification de la concurrence dans le domaine du crédit à l'exportation entre pays industralisés, nous courons le risque qu'un nombre toujours grandissant de pays y aient recours, provoquant ainsi une guerre du crédit. Il est évident qu'à long terme une telle éventualité ne profiterait à personne.

Compte tenu de ces circonstances, monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé de prendre un certain nombre de mesures, en vue d'atténuer les répercussions défavorables résultant du financement de leurs exportations vers le Canada accordé par des gouvernements étrangers et portant préjudice à l'industrie canadienne.

Premièrement, le Canada aura recours à tous les moyens compatibles avec ses engagements internationaux afin de restreindre, je le répète, le financement par les gouvernements étrangers de leurs exportations vers le Canada dans les cas où cela porte préjudice à l'industrie canadienne.

• (2.10 p.m.)

Dans ce contexte, nous envisagerons, dans des cas spécifiques, le recours aux dispositions de la Loi anti-dumping.

Deuxièmement, nous faisons des démarches auprès de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) pour l'établissement de règles visant l'octroi entre pays industrialisés de crédits à l'exportation recevant un appui gouvernemental.

Troisièmement, en offrant des stimulants, le ministère de l'Expansion économique régionale tiendra compte des conséquences défavorables que le financement à l'exportation offert par les gouvernements étrangers peut avoir sur l'industrie canadienne. La loi sur les stimulants à l'expansion régionale prévoit déjà que les manufacturiers canadiens auront toujours l'occasion de fournir la machinerie et l'équipement nécessaires à la réalisation de projets bénéficiant de cette loi s'ils sont concurrentiels en matière de prix, qualité et livraison.

Quatrièmement, en attendant l'établissement de règles internationales, la Société pour l'expansion des exportations continuera à offrir aux firmes canadiennes des conditions de financement comparables à celles des autres pays afin qu'elles demeurent concurrentielles à l'étranger, lorsqu'elles le sont en matière de prix, de qualité et de livraison.

Ces mesures devraient permettre aux manufacturiers canadiens d'atténuer les difficultés immédiates avec lesquelles ils sont aux prises et servir de base aussi à une éventuelle solution à long terme dans le cadre d'une action internationale.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux en effet que le gouvernement prenne maintenant des mesures pour améliorer la position concurrentielle de l'industrie canadienne tant en ce qui concerne le marché intérieur que les exportations. Je regrette seulement qu'on n'ait pas encore agi en ce sens, ni comme je vais le proposer.

A mon avis, le gouvernement a négligé son devoir du fait qu'il n'a pas saisi ce qui se passait, quant à la position concurrentielle de nos fabricants, dans toute l'industrie en général à la suite de réformes qui ont eu lieu non seulement en matière de taux d'intérêt mais aussi pour ce qui est des restrictions à l'exportation de produits canadiens.

En ce qui concerne le financement des exportations, j'espère qu'il ne se produira pas de guerre mondiale du crédit car, le ministre vient justement de le dire, à la longue cela ne profiterait à personne. J'espère qu'on prendra toutes les mesures possibles pour faire en sorte qu'aucune concurrence mondiale du crédit ne se produise.

[L'hon. M. Pepin.]

Pour ce qui est des moyens spéciaux que le ministre a mentionnés, d'abord, qu'on songera à appliquer les dispositions de la loi antidumping dans des cas particuliers, j'espère que les dispositions de la nouvelle loi antidumping adoptée l'an dernier ne seront pas observées à la lettre par certains hauts fonctionnaires, comme cela leur arrive souvent. Autrement dit, toute personne qui croit avoir été lésée par l'importation de marchandises devrait bénéficier d'une interprétation assez souple de la loi antidumping en ce qui concerne la définition des torts causés. Il ne faudrait pas interpréter cette disposition aussi strictement qu'on l'a fait dans le passé, et il faudrait tenir compte des torts éventuels ou probables.

Le gouvernement devrait non seulement recourir à la loi antidumping, monsieur l'Orateur, mais il devrait, à mon avis, appliquer beaucoup plus rigoureusement la législation sur les contrôles de l'importation et de l'exportation qui figure dans nos recueils de lois. Je sais par expérience que les hauts fonctionnaires des ministères, surtout, s'opposent vivement à l'application de ces contrôles à l'importation. Lorsque j'étais ministre de l'Agriculture, je les ai invoqués à plusieurs reprises, malgré l'avis des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, du ministère du Commerce, et le reste. En réalité, nous n'avons subi aucun préjudice par suite de l'imposition de ces contrôles à l'importation.

Je suis convaincu qu'il faudrait, dans les circonstances actuelles, appliquer des contrôles à l'importation beaucoup plus rigoureusement que dans le passé, et je songe surtout aux difficultés des industries canadiennes de l'électronique, de la chaussure et du textile. Dans ces cas, les importations qui entrent au pays détruisent ces industries et y provoquent un chômage général. Il me semble que le gouvernement devrait remédier à la situation en employant de façon beaucoup plus rigoureuse que dans le passé les moyens à sa disposition, y compris les contrôles des importations.

L'hon. M. Benson: C'est une bonne politique tory.

L'hon. M. Harkness: En deuxième lieu, le ministre a dit que l'OCDE prendra des mesures pour obtenir un accord international entre pays industrialisés, sur les règles visant l'aide apportée au financement des exportations par les gouvernements. J'estime qu'on devrait ne ménager aucun effort dans ce sens et qu'on devrait se rendre compte qu'il s'agit là d'un espoir, et peut-être, à en juger par l'expérience, un espoir pas très bien fondé. Nous recherchons des résultats concrets mais nous ne devrions pas, à mon avis, nous imaginer que nous en obtiendrons beaucoup auprès de

l'Organisation de coopération et de développement économique en ce qui concerne cette question. Il nous faut donc compter sur les autres moyens dont nous disposons, dont j'ai déjà cité la plupart.

La troisième question serait que l'industrie canadienne fournisse des machines et du matériel destinés à des programmes de développement régional. Comme le signale l'exposé que nous a remis le ministre, l'industrie canadienne y participera, si ses conditions de prix, de livraison et d'exécution sont acceptables. Les manufacturiers canadiens devraient avoir la préférence dans les projets financés par l'argent des contribuables. Dans tous les pays que je connais, les manufacturiers locaux ont la préférence dans les projets gouvernementaux de cette nature et on devrait faie faire de même au Canada.

Le quatrième point soulevé par le ministre est que, en attendant une évolution à l'échelle internationale, la Société pour l'expansion des exportations continuera de contrebalancer le financement du crédit offert par d'autres pays. C'est tant mieux. J'espère que cette ligne de conduite sera vigoureusement suivie et que notre crainte de perdre une certaine somme au cours d'une transaction précise n'empêchera pas que la Société pour l'expansion des exportations soit autorisée à financer un grand nombre de ces projets.

Pour conclure, j'espère que les mesures annoncées par le ministre réussiront à améliorer notre position concurrentielle sur nos marchés internes et d'exportation et qu'on aura également recours à certaines des autres mesures que j'ai évoquées, particulièrement celle du contrôle des importations.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé la question du financement de faveur à plusieurs reprises avec le ministre. J'attendais une déclaration de sa part depuis quelque temps avec un certain optimisme. Je regrette de dire que la déclaration du ministre n'est pas du tout convaincante. Comme beaucoup de choses que le ministre fait et propose, cela manque de mordant, et on ne nous a parlé d'aucun mécanisme efficace qui témoignerait de notre intention d'agir.

Il y a beaucoup de choses dans cette déclaration avec lesquelles je suis d'accord. Les quatre articles sur la solidarité sont excellents; c'est de la bonne prose. Nous sommes tous en faveur de la coopération et des entretiens avec les autres pays afin de voir ce qui peut être fait. Mais il y a un élément essentiel que le ministre a omis dans sa déclaration et qui aurait montré qu'il ne veut pas plaisanter. Je veux parler de la proposition des représentants de l'industrie qui ont instamment recommandé l'imposition immédiate de droits de compensation si l'on découvrait un genre d'agissements nuisibles au pays. A moins que le ministre ne se proclame publiquement prêt à le faire, personne ne croira en lui ni en ses bonnes intentions.

• (2.20 p.m.)

Il est temps que le cabinet se montre énergique et déterminé à passer à l'action. Nous n'avons que trop souvent connu ce genre de choses dans la construction automobile et dans l'industrie textile. Maintenant cela gagne le financement de faveur. Et ce sont des gestes pathétiques et des flots de cérébrations, mais rien n'indique que le gouvernement veuille prendre les choses au sérieux. Il n'hésite pas à jouer les durs face aux vieux retraités, mais quand il doit affronter des pays étrangers en mesure de se défendre, il file doux. Il faut que cela change. Voilà mon impression des propos du ministre.

Ce serait bien différent si nous parlions d'une industrie ayant besoin d'être protégée, ou faible et non compétitive. L'industrie des machines est désavantagée, alors qu'elle est une de nos industries les plus efficaces et les plus productives. Elle ne réclame pas de concessions particulières et ne devrait pas en bénéficier. Cette industrie voudrait pouvoir concurrencer les autres pays sur une base égale. A l'heure actuelle, elle n'est pas admise à faire des offres dans certains cas à cause des arrangements financiers pris par les autres pays. On prend les arrangements d'abord, puis lorsque ces compagnies acceptent le financement, elles doivent consentir à ce que les Canadiens soient exclus des transactions. C'est une situation intolérable, particulièrement dans une région désignée.

L'industrie de l'Ontario ne s'est jamais opposée carrément aux programmes régionaux d'aide aux régions désavantagées du Canada. Au contraire, elle s'est montrée très enthousiaste à l'égard de ces programmes. Le problème n'est pas réglé pour autant. Si les impôts qu'elle a payés pour aider les régions défavorisées du Canada doivent servir à les empêcher de faire des offres, favorisant ainsi seulement les fabricants étrangers, je signale au gouvernement qu'il peut compromettre tout le programme.

Il est temps que nous enlevions nos gants blancs car si le gouvernement continue à agir comme il le fait actuellement, on pourra presque le qualifier de dindon. Il est temps que le gouvernement dise aux autres pays que nous n'avons pas l'intention de nous laisser manger la laine sur le dos. Rien dans la déclaration n'indique que le ministre adoptera cette attitude.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le programme en quatre points présenté aujourd'hui par l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) semble, de prime abord, hésitant et temporaire. Dans le domaine international, le Canada a toujours été perdant.

Monsieur l'Orateur, il faut exporter pour vivre, mais il faut aussi, pour vivre, que l'industrie canadienne soit protégée.

Le gouvernement canadien a donc deux rôles connexes, mais non moins importants à jouer, et ce qui m'inquiète, c'est de constater que la déclaration du ministre fait fi de ces deux principes fondamentaux.

Il faut d'abord encourager l'expansion de l'industrie canadienne, et ce non seulement en tenant compte des conséquences défavorables du financement à l'exportation offert par les gouvernements étrangers, mais aussi en permettant, au moyen de mesures appropriées et sévères, une plus grande consommation des produits canadiens au Canada.

Il va de soi que les mesures proposées aujourd'hui par le ministre s'avéreront nettement insuffisantes, comme de simples palliatifs, s'il ne présente pas de mesures concrètes et précises, visant à engendrer une plus grande consommation de produits canadiens.

Il est vrai qu'il faut exporter pour vivre, mais il n'a jamais été dit et démontré que les programmes d'exportation empêchaient la consommation, sur place ou à l'étranger, des produits canadiens.

Le Canada ne fait pas exception à la règle et souffre peut-être le plus des effets de l'exportation. En effet, la main-d'œuvre canadienne est plus dispendieuse que dans plusieurs autres pays et, de plus, le gouvernement fédéral n'a jamais adopté de véritables mesures visant à protéger les produits canadiens contre la concurrence des produits importés.

Au fait, il suffit de citer l'exemple de l'industrie de la chaussure pour illustrer la faiblesse des quatre propositions du ministre.

En 1967, alors que la population du Canada n'était que de 20 millions d'âmes, notre pays a importé—je le répète, a importé—presque autant de chaussures des pays asiatiques ou à monopole d'État que de tous les pays du Marché commun dont la population globale est de 185 millions.

Pendant ce même temps, c'est-à-dire de 1966 à 1970, le nombre d'employés de l'industrie de la chaussure au Canada, de 25,360 qu'il était a baissé à moins de 21,000. Depuis le 1er janvier 1970, une moyenne d'une usine de chaussures ferme ses portes chaque semaine.

[M. Saltsman.]

De plus, au Canada, la plupart des fabriques de chaussures pour dames et quelques fabriques de chaussures pour hommes fonctionnent à moins de 80 p. 100 de leur capacité normale et les mises à pied continuent.

Pour ce qui est des importations et des exportations, il semble que la politique du gouvernement actuel est en train de faire disparaître l'industrie canadienne plutôt que de la favoriser. Je profite donc de l'occasion pour signaler au ministre la faiblesse des mesures inadéquates et temporaires adoptées par le gouvernement. Il sera certainement l'un des responsables, s'il ne prend pas les mesures qui s'imposent, de la disparition de plusieurs entreprises canadiennes de fabrication de produits pharmaceutiques, de chaussures et autres, à l'avantage des étrangers.

Le Ralliement créditiste réclame l'adoption de mesures visant au contrôle sévère de l'importation au Canada et à l'encouragement de la consommation de produits canadiens au Canada.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE TENDANT À AMENER LES SOCIÉTÉS À FAIRE DE PLUS AMPLES DÉCLARATIONS

[*Traduction*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley) demande à déposer le bill nº C-211, visant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Kaplan: Le bill aurait pour effet d'amener les sociétés à faire de plus amples déclarations. Il compensera les limites de la proposition gouvernementale qui nuira aux perspectives de la direction des sociétés fédérales, qui exercera une discrimination injuste contre les sociétés fédérales et qui ne sera rien de plus qu'un geste symbolique vers la publication des rapports.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LES PESTICIDES ET LES HERBICIDES

L'ENREGISTREMENT—LA COORDINATION DES SERVICES MINISTÉRIELS—LE DROIT D'APPROBATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au

ministre de l'Agriculture qui m'a donné hier d'aimables assurances au sujet d'insecticides au moment même où un reporter débrouillard dévoilait une situation bien différente. Étant donné la pénurie de personnel qui empêcherait le traitement rapide et pertinent des demandes d'enregistrement de pesticides, des mesures sont-elles prises pour corriger la situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sans donner trop d'explications, je vous dirai que l'article de journal auquel se reporte le chef de l'opposition renferme certaines inexactitudes.

Celui-ci m'a toutefois demandé hier si mon ministère et les groupes qui y sont associés cherchent à accélérer leur étude sur les pesticides. J'aimerais ajouter que le personnel n'a pas été beaucoup augmenté mais qu'il y a eu une augmentation sensible des ressources que le ministère de l'Agriculture a affectées au travail sur les pesticides, surtout à une étude analytique de la résistance de certains pesticides. Mon ministère, de même que d'autres qui sont intéressés, accordent à vrai dire beaucoup plus d'importance à ce sujet. Si je comprends bien, l'honorable député voulait savoir hier si le personnel avait été augmenté. Bien que d'autres employés aient été recrutés, le personnel n'est pas beaucoup plus nombreux.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Ma question un jour donné n'est pas forcément celle que j'ai posée la veille. A une question différente que je lui ai posée aujourd'hui le ministre n'a pas répondu. Je lui demande maintenant quelles mesures, s'il en est, sont prises pour corriger le manque de coordination, dont on s'est plaint, entre les ministères chargés de faire une étude sur les pesticides et les herbicides, le manque de coordination et le manque de confiance entre les fonctionnaires des ministères en cause et les restrictions budgétaires signalées? Quelles mesures le ministre adopte-t-il à l'égard de cette très importante question?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il existe un comité interministériel des pesticides dont les membres représentent plusieurs ministères, y compris les suivants: Santé nationale et Bien-être social, Pêches et Forêts, Énergie, Mines et Ressources, et Agriculture. Ce comité étudie constamment tous ces pesticides.

Je conteste l'affirmation du prétendu rapport, selon laquelle il y aurait manque de coordination entre les ministères intéressés à cette très importante question.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. J'aimerais la poser à quelqu'un dont nous sommes assurés d'obtenir une réponse ferme et instructive. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement se propose de donner à l'un des autres ministères ayant à approuver ou à désapprouver les pesticides et les herbicides—par exemple le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social le droit de s'opposer à leur approbation, tout comme il l'a fait pour le ministère de l'Agriculture.

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question du chef de l'opposition découle d'une autre dont il a laissé entendre qu'elle se fondait sur des rumeurs. N'acceptant pas ces rumeurs, je ne puis répondre à la question qu'il pose maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Au moins, vous avez de la suite dans les idées, George!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre compétent. C'est très bien d'avoir le sens de l'humour, mais cette situation est extrêmement grave. Un seul ministère semble prendre toutes les décisions, tandis que d'autres...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut prononcer de discours au sujet d'une situation; il devrait poser une question.

M. Gleave: Alors, puis-je demander au ministre ou au premier ministre suppléant s'il prendra des dispositions immédiates pour créer un organisme chargé de prendre les décisions et qui représente les divers intérêts en cause?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, cet organisme existe déjà, le comité interministériel, qui examine les problèmes relatifs à tous ces pesticides.

[Plus tard]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour obtenir des précisions. Le ministre a-t-il dit que le comité inter-ministériel a un droit de veto à l'égard de l'approbation d'un pesticide ou d'un herbicide, et que le ministère de l'Agriculture n'a plus l'autorité exclusive à cet égard?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Agriculture, pas plus que les autres ministères intéressés, ne désire en faire une question de veto, mais plutôt d'une décision concertée de tous les experts en cause.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. Puis-je demander au ministre qui prend la décision? Quel ministère?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, comme on l'a indiqué, c'est au ministère de l'Agriculture qu'il incombe d'accréditer les pesticides, d'accorder un permis pour leur usage. Mais, au risque de me répéter, je dirai qu'on écoutera attentivement les avis du comité interministériel et qu'on en tiendra compte.

LE RETRAIT DU 2-4-5T ET DU 2-4D DU MARCHÉ

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les résidus de 2-4-5T et de 2-4D sont considérés comme dangereux pour l'homme et les animaux, le ministre pourrait-il faire retirer ces produits du commerce en attendant qu'une étude en soit faite, afin de protéger les habitants et la faune du pays?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, une étude très détaillée a été faite et les motifs justifiant la délivrance d'un permis d'utilisation de ces insecticides ont été revus. Je dirai au député qu'on a utilisé pour cela les techniques les plus modernes dont disposent tous les ministères.

LES FINANCES

L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Des données fournies hier par le Bureau fédéral de la statistique indiquent que les dépenses des consommateurs pour le premier trimestre de cette année n'ont augmenté que de 1½ p. 100, ce qui représente le taux d'augmentation le plus faible enregistré au cours des cinq dernières années. Vu le fait que les dépenses pour les biens durables ont subi une baisse de 8 p. 100, le ministre des Finances va-t-il renoncer à son projet de loi relatif au contrôle du crédit à la consommation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question à plusieurs reprises. Si le gouvernement change sa façon de voir, il en informera la Chambre.

[L'hon. M. Stanfield.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la situation que révèle ces données, et vu l'inquiétude générale à ce sujet, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a toujours l'intention d'appliquer sa politique de contrôle du crédit à la consommation annoncée il y a quelque temps par le ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député se borne à répéter la question posée en premier lieu.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LE TRANSFERT DES FONDS AUX PROVINCES

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Le gouvernement entend-il donner suite au vœu émis hier, dans un mémoire remis au comité sénatorial sur la pauvreté par M. John Yaremko, ministre du Bien-être social et de la Famille de l'Ontario, réclamant que le gouvernement fédéral remette les fonds d'allocations familiales aux provinces, qui pourraient alors décider de la meilleure façon de les utiliser?

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, toute déclaration éventuelle sur ce sujet devrait être faite par le gouvernement au moment opportun. D'ici là, nous ne saurions nous livrer à des conjectures.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable premier ministre suppléant s'il peut dire à la Chambre si la suggestion faite par le ministre du Bien-être social et de la Famille de l'Ontario sera étudiée par le gouvernement fédéral en temps utile?

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement examine toutes les dépositions faites en comité ainsi que tous les rapports provenant des deux Chambres du Parlement.

LES CÉRÉALES

LA SASKATCHEWAN ET LE TROC DE BLÉ CONTRE UNE TURBINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question s'adresse au ministre d'État, l'honorable député de Saskatoon-Humbolt. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé qu'on mette à sa disposition, au nom de la Saskatchewan Power Corporation, trois millions de boisseaux de blé du surplus de la Saskatchewan afin d'acheter une turbine du Japon, et quelle décision le ministre a-t-il prise à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): En effet, le premier ministre de la Saskatchewan a demandé s'il serait possible d'affecter du blé de sa province aux fins d'une transaction qui avait été conclue. Bien entendu, il est impossible de séparer le blé de la Saskatchewan dans le système actuel de manutention et de transport sans en compromettre le fonctionnement à plein rendement pour livrer du blé à tous nos clients.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le ministre est allé récemment en Saskatchewan, il doit savoir qu'il y a dans cette province une accumulation considérable de blé. Ne trouve-t-il pas la requête raisonnable, étant donné surtout que si elle est agréée, le gouvernement de la Saskatchewan pourra écouler du blé pour une valeur de 25 millions de dollars, par échange, au cours des dix prochains mois?

L'hon. M. Lang: Il s'agit évidement d'une pure conjecture. En fait, l'opinion établie du gouvernement est que ces transactions dites d'échange—en réalité, aucun échange n'a eu lieu—ne peuvent que menacer la stabilité des prix des marchés internationaux du blé et jusqu'ici, on n'a eu aucune preuve d'aucune sorte qu'il en résulterait des ventes supplémentaires au lieu des ventes régulières de blé. Elles pourraient tout juste réussir à remplacer les ventes régulières au comptant faites à nos clients ordinaires.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les applaudissements des députés libéraux indiquent leur peu d'intérêt à l'égard des ventes de blé. Puis-je poser une question supplémentaire au sympathique premier ministre suppléant?

L'hon. M. Hees: Vous obtiendrez maintenant une réponse. Allez-y carrément, George.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le ministre d'État a déclaré que la décision d'interdire au gouvernement de la Saskatchewan de vendre ce blé émanait du gouvernement, voudrait-il, maintenant qu'il ne s'agit plus d'une rumeur qui pourrait le bouleverser, saisir le cabinet de cette affaire et tenter de faire entendre raison au ministre qui empêche le gouvernement de la Saskatchewan d'effectuer ces ventes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Laissez faire George.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE LAIT EN POUDRE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce et j'espère que le ministre de l'Agriculture y prêtera attention. Le gouvernement permet-il que la compagnie Borden, et peut-être d'autres, importe au Canada des millions de livres de lait en poudre, en provenance de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays, et, si oui, recourra-t-il à la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour empêcher l'importation d'autres énormes quantités de ce produit, ce qui, sauf erreur, doit avoir lieu bientôt?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je doute que les quantités soient aussi considérables que le dit le député, mais, ces derniers mois, il y a eu des déversements auxquels nous essayons de parer le mieux possible, et j'examinerai l'affaire pour en faire rapport.

M. Nesbitt: Compte tenu de la réponse du ministre, puis-je lui demander d'étudier la question immédiatement car j'ai su qu'on en attend sous peu jusqu'à 2,500,000 livres.

Une voix: Joli déversement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence accorde la parole au député de Calgary-Centre qui veut poser une question supplémentaire. Je dois signaler aux députés que nous gaspillons aussi du temps. Nous allons en être à court d'ici peu.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au ministre de l'Agriculture si l'on a enquêté pour savoir si ce lait écrémé en poudre qu'on importe n'est pas en réalité du lait en poudre canadien exporté à perte et qui revient maintenant sur le marché canadien à des prix gonflés?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'ai déjà entendu cette hypothèse une ou deux fois. Je ne sais pas d'où le bruit est parti mais peut-être est-ce de l'autre côté. Quelques livres...

Des voix: Déversées!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: ...de lait en poudre sont entrées au pays il y a quelques semaines sous forme d'aliments pour animaux. Autant que je sache, aucune quantité de lait en poudre pour consommation humaine n'est entrée au Canada, et à vrai dire, même l'une des deux demandes de permis pour les aliments destinés aux animaux, qui sont obligatoires, a été retirée de notre ministère.

L'hon. M. Harkness: Puis-je demander s'il s'agit de lait en poudre canadien à perte à l'étranger qui revient au pays?

L'hon. M. Olson: Je l'ignore, mais je ne le crois pas.

Des voix: Oh, oh!

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en dépit de mon affection pour lui, je n'adresse pas ma question au premier ministre suppléant. Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor de nous dire si les négociations se poursuivent toujours avec les employés des Postes et si on entrevoit la possibilité d'un règlement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): La réponse aux deux questions est «oui», monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Les négociations doivent-elles se poursuivre jour et nuit jusqu'à ce qu'on en vienne à une entente et le ministre se tient-il personnellement au courant de ces négociations?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Drury: Aussi longtemps que les négociations seront fructueuses, on les poursuivra. On me tient constamment au courant de la situation.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS VISANT L'EXPORTATION DE PÉTROLE BRUT ET DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est-il prêt à oublier son ressentiment à l'endroit des États-Unis et à entamer les négociations sérieuses nécessaires pour assurer la vente accélérée de nos surplus de pétrole brut et de gaz naturel aux États-Unis et ainsi stimuler l'emploi des jeunes Canadiens, diplômés et étudiants?

M. l'Orateur: Dans sa forme actuelle, la question est de portée très générale et du genre qui appelle une déclaration générale. Le député pourrait peut-être tourner sa question autrement.

M. Woolliams: Comme suite au discours qu'il a prononcé, le ministre serait-il disposé à amorcer des négociations avec les États-Unis en vue de stimuler nos exportations des produits que j'ai mentionnés dans ma question originale?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La position du gouvernement a toujours été et continuera d'être que nous regrettons la décision unilatérale prise par les États-Unis de réduire nos exportations de pétrole. Nous continuons d'exhorter nos amis américains à réviser cette décision et, de plus, nous sommes toujours disposés à négocier en matière de vente de nos excédents de pétrole et à étendre nos marchés. En ce qui concerne le gaz naturel, mon honorable ami sait, bien entendu, que les dispositions statutaires stipulent que nos excédents sont à vendre et que l'Office national de l'énergie détermine ce qui dépasse en fait les besoins canadiens.

M. Woolliams: Est-ce la politique du gouvernement consistant pour le Canada à conclure avec les États-Unis l'accord secret concernant le pétrole brut et le gaz naturel qui a accordé aux États-Unis le droit de prendre une décision unilatérale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela dégénère en discussion. Je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Woolliams: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

LA MISE EN STATION D'UN BATEAU DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DANS LE DÉTROIT DE CABOT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il a pris des dispositions pour envoyer un navire de recherche et de sauvetage dans le détroit de Cabot, en raison des récents désastres du *Patrick Morris* et de l'*Enterprise*, qui ont causé de nouvelles pertes de vies? Sinon, peut-il dire à la Chambre où on en est en ce qui concerne une question aussi urgente et aussi importante?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune décision définitive à annoncer, mais c'est mon honorable ami, je crois, qui nous avait suggéré l'idée d'examiner un bateau qui pourrait servir à cette fin à Halifax. C'est ce que l'on fait actuellement et l'on doit m'annoncer si le bateau est acceptable ou non. Nous en avons conclu, en principe, qu'il serait bon de poster un bateau dans la région de Sydney.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—L'ARMEMENT ET LE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Peut-il nous renseigner sur l'activité de son ministère, quant à la sécurité des remorqueurs en Colombie-Britannique et des entretiens qui se sont poursuivis là-bas pendant plusieurs jours?

M. l'Orateur: Je ne sais trop si la question est supplémentaire, mais puisqu'elle est posée, le ministre peut y répondre, je pense.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai appris ce matin que toutes les parties qui ont pris part aux entretiens sur la sécurité maritime ont accepté les propositions du ministère des Transports. Pour ma part, je n'en ai pas encore pris connaissance. Mais puisque l'accord semble unanime à leur sujet, je ne vois pas d'inconvénient à les accepter et à les proclamer aussitôt que possible, par l'intermédiaire du ministère de la Justice.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre. Si, par aventure, il a dit juste et qu'il y ait eu unanimité au comité consultatif, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces propositions deviendront bientôt règlements?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné ce matin à ce sujet auprès du ministère de la Justice. Il faudra deux ou trois semaines pour leur donner une forme juridique, mais, comme je l'ai indiqué au député à la fin de la semaine dernière, je puis assurer à la Chambre que vu la façon dont je prévois les présenter, les propositions seront transposées dans les règlements aussitôt que possible. Je m'y engage envers tous les partis.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il disposé à rendre les propositions publiques, pour que nous puissions avoir une idée des dispositions générales relatives à la sécurité? Cela pourrait contribuer pour beaucoup au règlement du conflit ouvrier qui sévit sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. Jamieson: En toute honnêteté pour ceux qui sont engagés dans les consultations, il serait préférable de leur en parler au préalable. Quant à moi, je n'y vois pas d'inconvénient.

LES POSTES

MONTRÉAL—L'ACHAT DE CAMIONS PAR LE MINISTÈRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Étant donné que le bureau de poste de Montréal peut aujourd'hui se tirer d'affaire avec 257 camions, peut-il nous dire pourquoi il a fallu acheter 439 camions au coût de plus de 1 million de dollars? Autrement dit, 129 camions de plus qu'on en utilisait auparavant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*. Le député de Surrey a maintenant la parole.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le ministre des Postes invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Kierans: Oui. Je crois que la question a pour but d'induire en erreur, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ayant dit à l'auteur de la question qu'il ne devrait pas la poser à ce moment-ci, je ne vois pas pourquoi on devrait la commenter.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'INGÉRENCE DE LA POLITIQUE LOCALE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Comme la presse rapporte que certains députés locaux cherchent à pénaliser ou à limoger le président de la Commission de la capitale nationale, le gouvernement va-t-il essayer de soustraire la CCN à la politique locale étant donné que les citoyens de toutes les circonscriptions du Canada financent ses opérations?

Des voix: Bravo!

L'hon G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je doute que la lecture des journaux révèle que quelque député que ce soit de la région d'Ottawa ait cherché à faire limoger la personne en cause. D'autre part, j'accorde au député que les questions touchant la capitale nationale intéressent les représentants de toutes nos régions; parce qu'il s'agit de la capitale du Canada, ces choses n'intéressent pas seulement les députés des environs.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): A titre de question supplémentaire, le premier ministre suppléant demanderait-il au président de la CCN de ne pas fourrer son nez dans la politique locale, et aussi...

L'hon. M. Greene: Règlement.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): *How Greene is my valley*! Le premier ministre suppléant demanderait-il au président de la CCN de nommer les spéculateurs et politiciens rapaces qu'il a condamnés en parlant aux enfants venus ici grâce au Rotary-Club.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre suppléant. Étant donné la création à l'autre endroit d'un comité chargé d'étudier la question du Règlement, le gouvernement a-t-il vraiment renoncé à donner suite à l'excellent rapport du comité spécial qui proposait qu'on exerce une certaine surveillance ici à la Chambre?

[M. l'Orateur.]

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je demande au président du Conseil privé de répondre.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur. Nous ferons sans doute une déclaration en juin, avant la fin de la session, sur les changements statutaires requis pour mettre en œuvre le rapport du comité parlementaire.

M. Baldwin: A titre de question supplémentaire: le gouvernement compte-t-il en outre traduire dans les faits les recommandations du rapport avant la fin de la session?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, une vingtaine de bills sont inscrits au *Feuilleton* à l'heure actuelle. Si nous parvenons à les adopter rapidement, nous pourrons passer à cette autre question.

LES PARCS NATIONAUX

L'ACQUISITION DE TERRES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais vu son absence, le ministre suppléant l'acceptera peut-être. Comme le nombre des touristes qui visitent les parcs nationaux a triplé depuis dix ans, et qu'il atteint maintenant 12 millions par an, le ministre a-t-il des projets pour accroître leur hébergement par l'acquisition de régions appropriées, actuellement disponibles pour l'aménagement de nouveaux parcs?

M. l'Orateur: Cette question aussi pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'AUGMENTATION DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné la situation grave où se trouvent les anciens combattants qui peuvent à peine subsister à cause de l'inflation, le ministre et son ministère se proposent-ils d'augmenter les pensions de service et d'invalidité de nos anciens combattants?

M. l'Orateur: Il me semble qu'on a posé cette question il y a quelques jours, mais vu son importance, le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): En effet, monsieur l'Orateur, on l'a déjà posée. En réponse je tiens à dire que les pensions ont été augmentées en 1964, 1966 et 1968 et les allocations de guerre aux anciens combattants, en 1966. A l'heure actuelle le gouvernement examine toute la question des pensions et allocations versées aux anciens combattants et, lorsque le moment sera venu de faire une annonce à la Chambre, on la fera de la façon habituelle.

M. Alkenbrack: Quand cette annonce sera-t-elle faite?

M. Baldwin: En temps opportun.

LA REPRISE DES SÉANCES DU COMITÉ PERMANENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question supplémentaire au président du comité permanent des affaires des anciens combattants. Pourrait-il nous dire quand ce comité reprendra ses séances afin d'examiner la préparation d'un rapport à soumettre à la Chambre sur les recommandations du comité Woods?

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Bientôt, monsieur l'Orateur.

LES DROITS DE L'HOMME

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ QUEEN'S ET DE LA RÉPONSE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Étant donné le problème très grave, au sujet des libertés civiles, que pose le récent rapport du comité spécial sur M. Charles Edwards, membre du Sénat de l'Université Queen's, le solliciteur général voudrait-il déposer à la Chambre la lettre datée du 3 avril qu'il a reçue de M. Deutsch, président de cette université, ainsi que la réponse qu'il lui a envoyée?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je prendrai volontiers connaissance de la lettre pour voir si l'on peut la produire et, en l'occurence, je serai heureux de la déposer à la Chambre.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

AUGMENTATION DES PRESTATIONS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable ministre du Travail, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Vu l'augmentation constante du coût de la vie et l'insuffisance évidente de la prestation d'assurance-chômage de $53 versée pour subvenir aux besoins d'une famille, le ministre envisagerait-il sous peu de faire effectuer une révision complète de ce programme?

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je préférerais prendre cette question pour préavis.

AFFAIRES INDIENNES

L'OFFRE DE VIVRES AUX ESQUIMAUX DE POND INLET PAR L'ÉQUIPAGE DU «MANHATTAN»

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, en son absence, je l'adresserai au secrétaire parlementaire. Vu la question posée à la Chambre vendredi dernier par le chef du NPD au sujet de rapports voulant que la famine règne parmi les Esquimaux à Pond Inlet et comme le ministre et le secrétaire parlementaire se trouvaient à Pond Inlet au cours de la fin de semaine pour se rendre à bord du *Manhattan*, le secrétaire parlementaire peut-il nous indiquer si ces rapports sont fondés?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le *Manhattan* est resté à l'ancre pendant dix jours à une vingtaine de milles au large de Pond Inlet. Pendant cette période, il y a eu échange de visites entre les Esquimaux de l'endroit et l'équipage du *Manhattan*. Au départ du navire il y a eu échange de cadeaux d'adieu, les Esquimaux ayant offert à l'équipage de la chair de caribou fraîche et de l'omble arctique et recevant du *Manhattan* des fruits et des légumes frais.

Sachant que le NPD, à l'encontre des Esquimaux, traverse des années maigres, je ne pouvais...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question supplémentaire?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, monsieur l'Orateur, je voulais savoir si Votre Honneur permettrait au secrétaire parlementaire, de terminer son exposé, car j'ai...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le reste de son exposé aurait été intéressant, j'en suis sûr, mais je trouvais qu'il s'éloignait du sujet. Le chef de l'opposition a la parole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire nous dirait-il si les rumeurs qui auraient émané du *Manhattan* au sujet d'une famine à Pond Inlet étaient fondées?

M. Honey: Monsieur l'Orateur, je suis allé à Pond Inlet avec le ministre et je suis monté à bord du *Manhattan*. Je puis donc répondre avec beaucoup d'exactitude au député des Territoires du Nord-Ouest. Il s'agissait, en fait, d'un échange de cadeaux.

Une voix: Qu'avez-vous donné, Russ?

M. Honey: Il n'y avait pas de famine ni risque de famine à Pond Inlet ou dans aucune autre colonie esquimaude du Nord. Les conditions y sont excellentes.

M. Baldwin: Avait-on soif sur le *Manhattan*?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA STIMULATION DU BÂTIMENT ET DES AUTRES SECTEURS DÉPHASÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances, étant donné le changement très net dans les conditions économiques, comme l'a reconnu l'autre jour le premier ministre suppléant précédent, s'il a l'intention de prendre des mesures pour stimuler les secteurs déphasés de l'économie, notamment la construction domiciliaire qui a ralenti si sérieusement?

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition reconnaît, j'en suis sûr, que répondre à sa question exigerait sans aucun doute une déclaration qui devrait normalement être faite à l'appel des motions. Peut-être voudra-t-il reformuler sa question en ce sens.

L'hon. M. Stanfield: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement savoir si le ministre des Finances va prendre de nouvelles mesures, mais je ne tiens pas à savoir pour le moment en quoi elles consisteront.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si nous envisageons de prendre de nouvelles mesures, nous en informerons la Chambre.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre des Finances si, compte tenu des conditions que j'ai évoquées et du refus répété du ministre de faire une déclaration de politique à la Chambre, le pays doit en déduire que la politique du gouvernement visant à ralentir davantage l'économie et à augmenter le chômage va être maintenue jusqu'à nouvel avis?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne suis d'accord avec aucune des assertions du chef de l'opposition. Je citerai simplement ce qu'a dit le député de Prince Edward-Lennox, dimanche à la radio...

L'hon. M. Hees: Pardon, Prince Edward-Hastings.

L'hon. M. Benson: ...le député de Prince Edward-Hastings, que le parti conservateur avait décidé de proposer des solutions de rechange intéressantes...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donnerai la parole au chef de l'opposition dans un moment, mais, je le répète, il ne nous reste que quelques minutes pour les questions. Si nous les passons entièrement à discuter, beaucoup de députés ne pourront poser leurs questions à eux.

L'hon. M. Stanfield: Il nous reste peu de temps, c'est vrai, monsieur l'Orateur, mais l'avenir de bien des gens est en jeu.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais demander au ministre, avec toute la ferveur dont je suis capable, de ne plus esquiver ces questions, mais de faire au plus tôt une déclaration à la Chambre afin de préciser la politique financière du gouvernement afin que ceux qui essaient de gagner leur vie au pays sauront à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, lorsque des changements seront apportés à la politique fiscale ou monétaire du gouvernement, ils seront annoncés à la Chambre, et nous prendrons des mesures au besoin, à la différence du chef de l'opposition, que j'ai vu l'autre jour à la télévision montrer des photographies qui remontaient, sauf erreur, aux années 30, alors que les conservateurs étaient au pouvoir.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député. Le député soulève la question de privilège.

L'hon. M. Hees: En effet, monsieur l'Orateur. Comme le ministre des Finances m'a fait l'honneur de citer mon nom et une déclaration que j'avais faite, je voudrais lui demander quand il va appliquer les quatre mesures précises que je lui ai proposées pour venir à bout de l'inflation sans augmenter le chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Il y a quatre mesures précises, que je vous ai exposées. Quand allez-vous prendre une décision à leur sujet?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Nous attendons une réponse. Quand? Quand?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le ministre des Finances et l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings de m'écouter. L'honorable représentant n'a pas le droit de rester debout et de continuer à poser des questions quand la présidence l'a rappelé à l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève de nouveau la question de privilège, car on a permis au ministre de se lever et de faire exactement la même chose.

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

Une voix: L'émission «Laugh-In» a lieu le vendredi.

LES POSTES

MONTRÉAL—L'ACHAT DE CAMIONS PAR LE MINISTÈRE

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme les restrictions budgétaires sont essentielles, le ministre peut-il assurer à la Chambre que son ministère n'a pas acheté un trop grand nombre de camions pour le transport du courrier à Montréal?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être cette question pourrait-elle être posée à 10 heures. Le député de Parry Sound-Muskoka a la parole.

LA POLLUTION

L'ONTARIO ET LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement de l'Ontario participe-t-il aux pourparlers que les fonctionnaires du Canada et des États-Unis ont sur le rapport d'avril de la Commission mixte internationale sur la pollution?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les représentants de l'Ontario ne participent pas aux discussions préliminaires tenues en vue de dresser l'ordre du jour et le format des réunions ultérieures au niveau supérieur. Toutefois, je compte qu'ils seront invités à participer aux réunions ultérieures et, sûrement, aux réunions au niveau ministériel, si la délégation américaine ne s'y oppose pas.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DON DE BLÉ ET DE FARINE AUX BRÉSILIENS AFFAMÉS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture et j'aimerais que le ministre d'État chargé de la Commission du blé et le ministre de l'Industrie et du Commerce en prennent note. J'estime l'idée très constructive et très pratique.

L'hon. M. Hees: Vous commencez à vous y faire.

M. Paproski: Le gouvernement canadien songe-t-il à donner du blé et de la farine de blé au gouvernement du Brésil? Des milliers de Brésiliens sont menacés de la famine, car cinq mois de sécheresse ont compromis la récolte.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il conviendrait d'adresser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, le député le sait sans doute, le gouvernement canadien prend en considération toutes les demandes des pays qui cherchent des secours alimentaires dans de telles circonstances.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA SOUMISSION PRÉSENTÉE POUR UNE CENTRALE THERMONUCLÉAIRE EN AUSTRALIE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le Canada a-t-il récemment présenté une soumission ferme pour un réacteur nucléaire de 500 mégawatts en Australie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Si elle est urgente, elle pourrait être examinée au moment de l'ajournement. L'ordre du jour.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai tenté à plusieurs reprises de poser une question au premier ministre suppléant au sujet d'une affaire importante et urgente concernant les provinces atlantiques. Un colloque international sur l'énergie marémotrice se tient actuellement à Halifax. Des spécialistes de réputation mondiale dans ce domaine y assistent. On y trouve des représentants des Nations Unies, de la Banque mondiale et des gens de toutes les parties du monde, sauf un représentant du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il dire pourquoi il soulève la question de privilège?

M. Coates: C'est qu'il n'y a aucun représentant du gouvernement fédéral à cette conférence, alors qu'il devrait y en avoir un. Il importe qu'un représentant du gouvernement fédéral s'y rende aussitôt que possible. Voilà pourquoi je voulais signaler la chose au gouvernement aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de privilège ne se pose pas. Le député a fait une observation en essayant de soulever la question de privilège. L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 25 mai, du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 8 (M. Brewin) et nº 9 (M. Aiken).

[L'hon. M. Olson.]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de commenter le bill C-144 sur les ressources en eau du Canada, car il semble que chaque Canadien a des instances à présenter à ce sujet. Je ne voyais pas l'utilité d'ajouter mon grain de sel. Toutefois, après avoir écouté le débat d'hier, je me sens forcé de prendre la parole et de faire une ou deux observations. La pollution semble être devenue un sujet d'inquiétude pour tous sans exception et tous les membres du cabinet, un peu comme des enfants, veulent leur part du pâté de boue. Ce facteur semble dominer notre législation antipollution. A l'heure actuelle, le Canada pourrait jouer un rôle international de premier plan en ce qui concerne les méthodes de lutte contre la pollution. Au cours des six dernières semaines, cependant, je me suis inquiété de voir présenter sous l'égide du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) trois mesures législatives qui visent à contrôler certains aspects de la pollution au Canada.

Je parle de l'article 8 du bill et je suis convaincu que nous sommes en train de créer un précédent législatif qui affaiblira le pouvoir du Canada de contrôler la pollution. C'est pourquoi je maintiens que nous n'avons absolument pas besoin du bill C-144 et j'en donnerai les raisons au cours de mon exposé. En fait, si le gouvernement s'inquiète vraiment de la pollution, s'il veut rendre justice aux Canadiens et renforcer la position du pays dans la lutte contre la pollution, la meilleure chose à faire est de retirer le bill. Bien que j'appuie les amendements proposés par mes collègues à la Chambre, je m'empresse d'expliquer pourquoi je suis d'avis que le gouvernement devrait retirer le bill.

D'abord, le gouvernement a présenté le bill C-202 par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en prétextant que nous en avions besoin parce qu'aucun mécanisme ne nous permettait de contrôler la pollution dans nos eaux arctiques, c'est-à-dire celles qui sont au nord du soixantième degré de latitude, ligne traversant les régions septentrionales des provinces des Prairies et l'extrémité du Québec et du Labrador. On prétend qu'on a besoin d'une nouvelle mesure

législative parce que le gouvernement n'a pas l'autorité voulue pour faire respecter dans la région les mesures contre la pollution. La vérité pure et simple, c'est que depuis trente ans le ministère des Pêches du Canada est doté d'un pouvoir spécial qui l'autorise à contrôler la pollution dans les eaux de l'Arctique. Alors qu'on devrait permettre à ce ministère de jouer un rôle de plus en plus important dans la lutte contre la pollution, le gouvernement, au contraire, restreint les responsabilités du ministère dans ce domaine.

Je me demande combien de députés ont lu le bill C-202. Je suis prêt à parier qu'il y en a peu, et cette observation s'applique aussi à certains ministres de la Couronne qui ont vu les bills C-202, C-204 et C-144, tous trois traitant de certains problèmes de la pollution. Les trois bills contiennent les mêmes définitions, ils ont tous les mêmes buts et objectifs et le gouvernement en attend des résultats semblables. Nous avons là trois mesures législatives se proposant exactement les mêmes fins. En réalité, ces fins sont résumées à l'article 8 du bill C-144.

L'existence même du bill C-144 porte un défi à certains principes de la lutte anti-pollution. Je ne connais pas le terme professionnel mais je veux dire que le contrôle doit être assuré du sommet et non être double. Dans le cas présent, ce contrôle est triple car trois ministres s'occupent de la pollution. Il sera bientôt quadruple lorsque le ministre des Transports (M. Jamieson) présentera ses modifications à la loi sur les Transports. Si je puis utiliser l'expression du député de South Shore (M. Crouse), nous verrons alors quatre commandants à la barre du navire anti-pollution. Actuellement, nous avons le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources comme commandant en chef, le ministre des Pêches et des Forêts qui devrait l'être et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; tous trois commandent le même bateau. Même le *Manhattan* ne pourrait naviguer dans ces conditions.

Plusieurs provinces contestent le caractère constitutionnel, terme que le premier ministre (M. Trudeau) affectionne ces derniers temps, du bill C-144. Elles déclarent qu'il empiète sur leurs domaines délimités à l'époque de la Confédération en 1867. Le ministère des Pêches devait avoir le contrôle de toutes les eaux, sauf, sans doute des eaux si polluées qu'il ne s'y trouve aucun poisson. Sauf quelques exceptions, les eaux canadiennes ne sont pas polluées au point de détruire tous les poissons, de sorte qu'elles relèvent toutes de la juridiction du ministère des Pêches en ce qui concerne la pollution. Comme je l'ai dit, la constitutionnalité du bill est contestée. Bien des Canadiens pensent, comme moi, que cette mesure législative ne représente pas un pas dans la bonne voie. Les dépenses qu'elle entraîne et les pouvoirs qu'elle confère sont d'importants facteurs à considérer.

Je vois que monsieur l'Orateur s'impatiente; il trouve sans doute que je m'écarte un peu de l'article en question, de l'article 8 du bill C-144. Afin de tirer au clair l'argument que j'ai fait valoir, il m'a fallu vous donner certains renseignements de base. Nous sommes à étudier l'article 8, celui qui, en bref, interdit tout dépôt de déchets dans une zone de gestion. En d'autres termes, une fois qu'une zone de gestion aura été désignée, aucun déchet ne pourra être déposé dans ces eaux en aucune circonstance, sauf avec la permission de l'autorité chargée de la gestion qui établira certaines limites de pollution.

• (3.20 p.m.)

Bien des gens contestent la définition du mot «déchets». Je vois que le ministre ne m'écoute pas, mais cela fait partie des règles du jeu au Parlement et je ne m'en inquiète guère. Il y a peut-être quelqu'un qui écoute; le représentant de South Shore par exemple. Si je pouvais obtenir l'attention du ministre pour un instant—je parle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est assis à ma gauche—je pourrais lui dire que le mot «déchet» a un sens précis qui n'a rien à voir avec la pollution. Je reconnais avec le député de South Shore (M. Crouse) que ce mot a déjà une définition juridique. Il l'a d'ailleurs déjà consignée au compte rendu. J'appuie aussi sa thèse selon laquelle si jamais le tribunal était saisi de la question, il ne faudrait pas un avocat bien malin pour faire rejeter le bill simplement à cause du mot «déchet». Le définition remonte aux origines de la navigation. Le mot signifie un paquet de torchons ou de chiffons servant à nettoyer un moteur. Voilà comment le mot «déchet» est interprété. Même si cette raison peut sembler ténue, j'affirme que cet article n'aura aucune valeur devant un tribunal.

Les amendements présentés par les deux députés ont trait à la généralité de l'application de l'article 8. D'après sa définition actuelle, l'article 8 ne peut s'appliquer que dans de rares circonstances: seulement si une province consent à accepter qu'une certaine région soit désignée aux fins de la gestion des eaux. Que se passe-t-il à l'extérieur de la

région? Si le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) était ici, il nous dirait de ne pas nous inquiéter car on a maintenant le bill C-204 qui est presque une mesure législative.

La loi des pêcheries remonte à la Confédération. Elle a été modifiée avec le temps, mais la loi actuelle date en réalité de 1932, c'est-à-dire de 38 ans. A cette époque l'article 3 de la loi des pêcheries disait:

«(2) Il est interdit à qui que ce soit de faire passer ou déposer, ou de permettre sciemment de faire passer ou déposer dans les eaux fréquentées par le poisson ou qui se jettent dans ces eaux, ni sur la glace qui recouvre les unes ou les autres de ces eaux, de la chaux, des substances chimiques ou des drogues, des matières vénéneuses, du poisson mort ou gâté ou des débris de ce poisson, des déchets de scieries ou de la sciure de bois, ou toute autre substance ou chose délétère, qu'elle soit ou non de même nature que les substances mentionnées au présent article.»

Je vais maintenant paraphraser l'article 3 du bill C-204, car je siégeais au comité lorsqu'il a été modifié: Il est interdit à qui que ce soit de déposer ou de permettre que l'on dépose une substance délétère quelconque dans des eaux poissonneuses ou en un lieu, dans des conditions où ces substances délétères ou autres substances délétères résultant du dépôt de ces substances délétères pourraient pénétrer dans de telles eaux. On a remplacé tout au long le mot déchet. C'est un peu approximatif, parce que j'insère le mot à mesure que je lis la définition.

Cette loi n'a jamais trouvé d'application parce qu'on ne s'est jamais beaucoup préoccupé de la pollution. Si elle est mise en vigueur, le bill C-144 devient inutile. Ce serait gaspiller l'argent des contribuables canadiens. C'est un gaspillage de temps et d'énergie qui n'a pas sa raison d'être. Cette mesure sera remplacée par le bill C-204. Je me rends bien compte que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) veulent avoir chacun leur part du gâteau. Mais nous ne saurions agir comme des écoliers, au Parlement, et priver le ministre des Pêches de son autorité.

Qu'arrivera-t-il en cas de conflit? Qu'arrivera-t-il si le ministre des Pêches trouve à redire aux normes qui permettent le déversement de certains effluents dans des eaux poissonneuses? Faut-il y voir là le mot de la fin? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il l'autorité suprême en matière de lutte contre la pollution ou est-ce le ministre des Pêches? Nous avons garanti que ce ne serait pas le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car un amendement figure à la loi à l'étude, stipulant que la question va se régler au sein du cabinet. Cela n'est pas satisfaisant. Bien des ministres pourraient entrer en conflit au sujet de la lutte contre la pollution au pays. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fait de moins en moins attention à ce que je dis. Peut-être suis-je en train de polluer l'atmosphère de la Chambre. Si oui, on devrait peut-être déclarer que je viole le Règlement sous ce rapport.

[M. Lundrigan.]

Le bill à l'étude a franchi l'étape de la deuxième lecture et celle du comité. Il a été modifié. C'est un bill très puissant. Il n'y a pas de raison de modifier la loi, qui existe depuis la fondation même du Parlement, même si elle n'a pas été mise en vigueur. Je veux parler de la loi sur les pêcheries. Elle prévoit des amendes; elle confère une autorité considérable au gouvernement, en cas de pollution. Peut-être était-ce nécessaire de la modifier pour l'adapter à la société actuelle. Le seul problème qu'elle présente, c'est qu'elle n'ait jamais été mise en vigueur.

Je me souviens de bien des cas de pollution attribuables à des compagnies, notamment à des conserveries de poisson qui jetaient leurs déchets dans l'océan Atlantique. On ne leur a pas fait de procès. Elles ont simplement allégué qu'il s'agissait d'une immense étendue d'eau et que le problème n'était donc pas grave.

La pollution préoccupe fort les Canadiens depuis cinq ans. Ils s'y sont vivement intéressés à l'annonce de la pollution de Long Harbour à Terre-Neuve. J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, accompagné de quelques collègues, de survoler une usine de soufre à Long Harbour. C'était un triste spectacle. On nous a montré des bassins de décantation où se déverse un effluent jadis canalisé vers l'océan. Ce procédé permet de parer à un grave danger. L'effluent détruisait dans l'océan non seulement des millions de poissons, mais un écosystème. Tous les poissons de la baie ont été tués du jour au lendemain, ce qui eut pour effet d'enrager les Canadiens.

Le problème n'intéressait pas seulement Terre-Neuve, mais le Canada tout entier. Partout au Canada, on suivait de près l'évolution des événements. Les stations de télévision ont dépêché sur place des équipes de tournage. Des plongeurs sous-marins et des hommes-grenouilles ont filmé le fond de la mer. Ils en étaient abasourdis. Qu'une seule entreprise ait pu polluer toutes les eaux d'une rive, la nouvelle a fait tache d'huile. Tout d'un coup, chacun s'est passionné pour la chose. Il faut vrai-

ment que cela devienne l'une des premières priorités au Canada. Je m'inquiète fort de voir le gouvernement refuser au ministère des Pêches le statut qu'il mérite. En conséquence de quoi, on nous présente toutes sortes de projets de loi. Chaque ministre peut s'en mêler, d'une façon ou d'une autre. C'est un sujet de grand souci pour les Canadiens. Il ne suffit pas que le gouvernement et les différents ministres s'intéressent à la chose, encore faut-il qu'il y ait une autorité suprême.

Les députés de South Western Nova (M. Comeau), de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et de South Shore ont tous présenté cet argument, à mon sens, irréfutable. Naturellement, chaque ministère et chaque organisme doivent jouer leur rôle, mais ils doivent servir de soutien à une autorité centrale à qui l'on conférera beaucoup de pouvoir et de discrétion afin qu'elle puisse s'occuper du problème.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Je ne crois pas que ce projet de loi y tende. Les dispositions de l'article 8 me consternent. Les Canadiens ne se rendent pas compte que, par le bill C-144, on demande au Parlement de diluer son effort pour combattre la pollution. Je suis sûr que tous les députés ont lu ce bill. C'est un projet de loi fondamental. Les députés doivent veiller à ce qu'il ne donne trop d'autorité ou de pouvoir au gouvernement fédéral. Le seul pouvoir dont il y soit question est celui de demander aux provinces si elles collaboreront avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans l'établissement d'un organisme de gestion. Le projet de loi ne prévoit pas le pouvoir d'établir certaines normes pour une région donnée. Si l'on décidait, par exemple, que dans la région de Shuswap que j'ai récemment visitée, il faut une autorité de la gestion des eaux, cette autorité ne pourrait faire appliquer ses normes que dans cette région. Qu'en serait-il du reste de la province? Je le répète, à mon sens, les provinces ne se montreront pas coopératives. D'ailleurs, elles n'ont pas lieu de coopérer, car le ministre des Pêches (M. Davis) exerce déjà une autorité provisoire, autorité qu'il détient en vertu de la constitution, d'un précédent de longue date et de la législation, en l'occurrence, la loi sur les pêcheries. Il détient ce pouvoir aux termes du bill C-204. Il peut dire: Il ne vous sera pas permis de polluer; nous ne tolérerons pas des effluents dont la toxicité dépasse un certain niveau. Voilà une autorité bien enviable? Je doute qu'il y ait un autre ministre canadien détenant un pouvoir semblable à celui reconnu au ministre des Pêches. Pourquoi ne s'en sert-il pas?

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me faut interrompre le député, car il est arrivé au bout de son temps de parole. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Lundrigan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne prolongerai pas le débat plus d'une ou deux minutes. C'est la première fois que je prends la parole à la Chambre à ce sujet. A maintes reprises, nous avons adopté une attitude bien définie aux comités des affaires extérieures et de la défense nationale, des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, et des pêches et des forêts, où nous avons conciencieusement et avec le souci de nos responsabilités, analysé à fond le projet de loi en cause. Mon honorable ami de South Shore, qui a siégé à la Chambre plus longtemps que moi, a étudié ce bill dans tous ses détails. Nous croyons que le ministre des Pêches doit continuer d'exercer les pouvoirs dont il jouit maintenant. Je crains que le bill n'affaiblisse l'autorité existante, contrecarrant ainsi les efforts sérieux pour enrayer la pollution. La question est trop grave pour être traitée à la légère pour des raisons politiques. Le ministre était ici tout à l'heure. Je suppose qu'il voudra sa part du gâteau. Je reconnaîtrai l'autorité du ministre des Pêches en matière de contrôle de la pollution. Même si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) établit les normes dans certaines régions, son autorité peut être contestée par le ministre des Pêches. Si l'on songe à adopter le bill à l'étude, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait avoir de vastes pouvoirs pour assurer la mise en place de mesures de contrôle dans tout le Canada. Il ne suffit pas de l'appliquer uniquement dans les régions où un accord a été conclu, car autant alors mettre ce projet de loi au rancart. Le ministre se rend peut-être compte que cette mesure est inutile; il veut peut-être continuer à jeter de la poudre aux yeux pendant un certain temps et quand tous finiront pas comprendre que le bill est inefficace, on reconnaîtra qu'il faudrait confier ce pouvoir à qui de droit, c'est-à-dire au ministre des Pêches qui peut l'exercer.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'ai écouté avec intérêt le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) qui a abordé plusieurs points. Je reconnais avec lui qu'il s'agit ici d'amendements utiles qui donneront au bill le mordant qui lui manque actuellement.

L'imposition de redevances comme moyen de dissuasion, n'a pas réussi aux États-Unis ni

en Europe et, à mon avis, ne réussira pas davantage dans notre pays. Mon parti entretient des doutes là-dessus. Je songe à la redevance de pollution prévue par la loi ontarienne. La K.V.P. avait un moulin à Espanola qui était cause de beaucoup de pollution, de plus de pollution que n'importe où ailleurs en Ontario. Elle déversait de tout dans les eaux de la région, à tel point que la Commission des eaux a jugé bon de faire enquête. Toutefois, ayant constaté que des personnes influentes étaient impliquées, elle a décidé de ne pas agir.

Les citoyens de la région ont cité la K.V.P. devant les tribunaux, mais avant qu'il puisse être donné suite à la décision du tribunal en conformité des lois en vigueur dans la province, M. Leslie Frost, premier ministre à l'époque, s'est empressé de présenter un nouveau bill à l'Assemblée législative de l'Ontario. A toutes fins utiles, ce bill disait que à titre exceptionnel, la K.V.P. serait autorisée à déverser tous les déchets qu'elle voudrait dans les eaux. Bien sûr, la société a continué de le faire. Quand on a modifié la loi de l'Ontario sur la protection des eaux, les gens ont encore une fois poursuivi la société devant les tribunaux. Naturellement, la société a plaidé coupable. L'amende était de $1,000 environ et la société s'est vu accorder un délai déterminé pour installer des dispositifs antipollution. La société n'a évidemment pas rempli les conditions et les gens de la région ont intenté des poursuites. Une fois de plus, le jugement a été favorable à ceux qui avaient pris une action et la société n'a pas plus agi. Il en est résulté une redevance de $4,000 mais autant que je sache, aucun équipement antipollution n'a été installé, quoique, sauf erreur, la société ait été vendue. Voilà la preuve qu'il coûte moins cher de payer la redevance que d'installer les appareils nécessaires pour enrayer la pollution. Pour l'entreprise, une redevance de $1,000 ou $4,000 n'avait aucune importance. Elle préférait plaider coupable et acquitter les frais minimes ou payer le permis.

Cela me rappelle l'époque de la contrebande d'alcool dans certaines municipalités, alors que chaque mois ou tous les deux mois les contrebandiers s'attendaient à comparaître devant le tribunal et à payer l'amende. En pratique, cela équivalait à un permis. Si l'amende n'était pas trop forte, vous pouviez alors poursuivre votre activité pendant encore un mois ou deux. Lorsque venait votre tour de vous présenter devant le juge, vous n'aviez qu'à payer une autre amende et cela devenait tout simplement un droit de permis. Cela s'est produit dans ma circonscription à maintes reprises. Tout le monde se rit des permis accordés aux contrebandiers de boissons alcooliques. Ils ne sont pas tous pris en même temps; cela se fait amicalement, chacun son tour. Je suppose qu'on sait exactement qui s'est fait prendre la dernière fois et combien de temps s'est écoulé depuis qu'un tel ou un tel s'est vu forcé de payer son permis de cette façon. C'était une manière de contourner les règlements sur les permis de l'Ontario pour les boissons alcooliques, permettant ainsi à la municipalité d'encaisser les droits qu'elle s'attendrait de percevoir si elle émettait les permis.

La même chose s'applique dans le cas de la pollution. Bien des compagnies de pâtes et papiers ont trouvé qu'il était plus profitable de continuer leur exploitation en payant des redevances ou des amendes qu'en se procurant des permis. Nous devrons nous décider si vraiment nous voulons enrayer la pollution. Bien que le ministre des Pêcheries nous dise qu'on a ordonné l'interruption de la pêche dans le lac Érié, dans le lac Saint-Pierre ou dans le lac Saguenay—en fait, dans beaucoup d'endroits de l'Est du Canada—à cause de la pollution due au mercure, il n'annonce jamais à la Chambre que l'usine responsable de cette pollution a été fermée. Une fois de plus, cela me fait penser à une opération de contrebande. L'attitude du gouvernement ne consiste pas à dire: «Ne déversons pas de mercure dans l'eau.» Ce serait sans doute trop logique et trop simple. Au lieu de cela, le gouvernement annonce qu'une certaine étendue d'eau a été polluée par le mercure à la suite de quoi on ne sera plus autorisé à y pêcher et si on le fait, c'est la mort par empoisonnement.

• (3.40 p.m.)

Le gouvernement a dit aussi que les sociétés pollueuses peuvent être traduites devant un tribunal civil que si la responsabilité peut en être directement attribuée à la société, elle devra payer une indemnité. Mais une fois de plus, le gouvernement n'enjoint pas la société de s'abstenir de déverser du mercure dans l'eau. Il me semble que les articles antipollution du bill épousent cette attitude qui me parait mal conçue. Je suis heureux de voir le député de Sudbury (M. Jerome) à la Chambre aujourd'hui car j'ai circulé pendant des années dans la région de Sudbury dans la «vallée du blizzard» et je me souviens des moissons et des champs de pommes de terre tout flétris. Il fut un temps où on ne pouvait faire pousser ni l'herbe ni le trèfle à Sudbury, pas même un arbre pour donner de l'ombre.

Lorsqu'on parle d'obliger l'International Nickel ou la Falconbridge à installer des dispositifs antipollution sur leurs hauts-fourneaux, on se voit toujours opposer le vieil

épouvantail: la société fermera ses portes, fermera la fonderie et mettra tous ses employés sur le pavé. Les gens ont peur et le résultat, c'est qu'on ne fait rien pour imposer un contrôle de ce genre. Bien des années après, voilà-t-il pas que le gouvernement de l'Ontario investit de l'argent dans l'implantation sur place d'industries secondaires. L'International Nickel fabrique maintenant de l'acide sulfurique et l'opération est très profitable. Je prétends qu'il est dans l'intérêt de l'industrie de cesser de polluer l'environnement et de tourner ses activités vers d'autres buts.

Il y a beaucoup d'immigrants dans la région de l'Ontario que j'habite et je me souviens avoir parlé récemment à l'un d'eux qui venait d'Ukraine, de Roumanie, de Tchécoslovaquie ou de Pologne—j'ai oublié exactement d'où—au sujet d'une rivière dans son pays, flanquée des deux côtés d'agglomérations dont la population réunie atteignait plusieurs millions d'habitants. Il me faisait remarquer que la différence entre l'économie de l'Amérique du Nord et celle de l'Europe c'est que quelque soit le produit, il est toujours réutilisé en Europe. On ne déverse pas les déchets dans les cours d'eau.

Il m'a dit que, par exemple, lorsqu'il était jeune, il avait l'habitude de nager dans cette rivière et d'en boire l'eau. Malgré des millions de riverains, ces eaux n'étaient pas polluées. Très peu de gens habitent le long des rivières du Nord de l'Ontario cependant elles sont gravement polluées. Peu de gens mais beaucoup de pollution. Comme le disait mon interlocuteur, en Europe tout produit a une valeur.

Les fumées d'acide sulfurique qu'émettent les cheminées d'usines à Sudbury ne constituent pas un avantage mais un inconvénient énorme pour les habitants et pour toutes les autres industries de la région. Ces fumées éliminent l'agriculture, détruisent les arbres de la région et ont un effet délétère sur la vie de la collectivité. Si vous allez à Sudbury aujourd'hui, vous y trouverez de l'herbe et des arbres. Il s'y trouve aussi cinq lacs, dont la plupart servent maintenant à des fins de récréation. Autrefois, on y déversait des déchets de mines. Si les déchets industriels étaient analysés, ils pourraient sûrement servir de base à une industrie secondaire, industrie dont, dans certains cas, pourrait sortir un produit de plus grande valeur que le produit de base.

Je me rappelle être allé tout jeune à Cobalt, et y avoir vu des douzaines de mines qui avaient de grands amas de déchets. Au début de la guerre, le cobalt était demandé comme matérial de guerre stratégique. On fit le triage de ces amas et le cobalt dont la teneur avait autrefois été jugée non rentable servit à l'effort de guerre. Le cobalt provient des mines d'argent. Dans ce temps-là, l'exploitation minière était tellement primitive que l'arsenic aussi en était un sous-produit. Pendant la guerre, l'argent n'était pas un produit de première importance et bien des mines durent fermer leurs portes; cependant, le cobalt étant demandé, certaines d'entre elles durent reprendre leur exploitation pour extraire ce qui jusqu'alors avait été un déchet. De fait, le cobalt devint un produit plus recherché que l'argent, produit original de la mine. Je dirais donc que si les déchets en Amérique du Nord étaient traités convenablement, ils ne seraient plus forcément considérés comme rebuts. On peut sûrement prouver que la plupart des déchets industriels peuvent servir à des fins utiles. Si le gouvernement refusait d'autoriser qu'on se débarrasse des déchets industriels, on trouverait sûrement à s'en servir utilement et peut-être à établir ainsi de nouvelles industries.

Le gouvernement ne prévoit rien dans le bill pour financer la recherche dans le domaine du contrôle sanitaire, où l'on a sûrement besoin d'aide. Le bill indique que la Société centrale d'hypothèques et de logement aidera au contrôle sanitaire; cela veut dire, je suppose, que les minicipalités devront construire des usines d'épuration des matières d'égout.

Chez moi, la municipalité aidée, j'imagine, du gouvernement fédéral ou provincial, a construit un système du tout-à-l'égout et une lagune. Cela me rappelle l'histoire de certains touristes américains qui visitaient la ville. Ils décidèrent de pique-niquer sur les bords d'un joli lac aux berges herbeuses. Comme la région était à peu près déserte, ils décidèrent de s'y baigner. Finalement, quelqu'un du service sanitaire les en a chassés, leur disant qu'il s'agissait de la lagune du tout-à-l'égout de la municipalité. L'histoire est peut-être plaisante, mais dans le Nord de l'Ontario les bactéries ne sont pas exposées à une lumière solaire aussi forte, pendant d'aussi nombreux mois de l'année qu'ailleurs au Canada, et les eaux déchargées de la lagune à la rivière sont peut-être aussi pures qu'on le prétend. Mais les odeurs qui s'en dégagent ne sont pas ce qu'elles devraient être, et ce n'est sûrement pas le genre de lagune où l'on voudrait se baigner. Même les canards ne sont pas assez stupides pour s'y ébattre.

Aussi, avant de mettre en œuvre des contrôles stupides, il faudrait faire des travaux de recherche pour s'assurer que les dépenses imposées aux municipalités assureront, en fin de compte, un contrôle de la pollution satis-

faisant. Le gouvernement fédéral devra assumer certaines responsabilités dans le domaine de la recherche sur les modes de contrôle possibles. Les municipalités font face à un problème financier à cet égard. Si on doit leur permettre, comme je l'espère, de participer à l'aménagement de régions de gestion des eaux, j'estime que le gouvernement fédéral devra assumer une partie du fardeau financier.

• (3.50 p.m.)

Si le gouvernement fédéral établit un programme de partage des frais pour l'entretien dans les zones de gestion, il pourra alors s'assurer un certain contrôle en retenant la part de subventions revenant aux municipalités, jusqu'à ce qu'elles aient atteint les normes requises. Ainsi, il pourra donner son avis sur les types d'usines admissibles et sur les méthodes de contrôle des déchets qu'elles emploieront. Le contrôle qui s'exercera de la sorte dans les zones de gestion sera sans doute plus efficace que les redevances.

A mon avis, il est possible de parvenir à une collaboration plus intime dans ce domaine entre les gouvernements municipaux et provinciaux et le gouvernement fédéral, sauf dans les questions reliées aux aspects constitutionnels, comme cela s'est produit dans d'autres domaines, grâce aux programmes à frais partagés où le gouvernement fédéral, en retenant sa contribution, peut intervenir dans une certaine mesure en ce qui concerne la réalisation du programme. Nous avons bien réussi à réaliser notre programme à frais partagés pour la construction de la route transcanadienne, qui devait répondre à certaines normes avant que des subventions soient accordées. La province de Québec avait décidé de ne pas participer au projet, mais à la fin, lorsque les capitaux sont devenus disponibles pour la construction des routes, même le Québec a décidé de se conformer aux normes. Nous avons pu ainsi élaborer des normes universelles partout au pays, à l'avantage de tous.

Cela est vrai même dans des domaines aussi quotidiens que l'éducation où le gouvernement n'est pas directement en cause. Il nous a été possible, grâce aux programmes à frais partagés de mettre au point un genre de formation professionnelle par le versement de subventions pour la construction et le matériel qui ont permis d'établir une norme d'accès pour tous.

Je crois que c'est peut être une des manières d'aider les municipalités à participer à

[M. Peters.]

l'application de la loi et permettre ainsi une certaine uniformité. Je pense que cette loi peut être améliorée par les amendements qui nous sont présentés. Peu importe, à mon avis, l'amendement qui sera accepté. Les deux ont objectif semblable. Mais je crois que, par son refus à envisager ces subventions, le gouvernement, le ministre et ses collaborateurs nous prouvent qu'ils n'ont nullement compris les objectifs de ces amendements ni même ceux du projet de loi qu'ils ont présenté. Tous ne le voient que trop clairement: un projet de loi étudié par la Chambre n'est pas toujours l'œuvre du ministre, du cabinet ou du gouvernement, mais souvent celle de fonctionnaires qui ne peuvent renseigner suffisamment le ministre sur l'objectif du bill pour qu'il puisse se prononcer sur les amendements. Tôt ou tard, le public s'en apercevra et deviendra exaspéré par l'impuissance et l'inflexibilité d'un gouvernement incapable d'accepter des amendements logiques et utiles, grâce auxquels les Canadiens en général trouveraient le texte de loi en cause plus réaliste et plus fructueux. La pollution ne sera qu'un mot tant que nous ne serons pas capables de le traduire en termes législatifs, initiative qui se révélera féconde pour l'environnement des Canadiens. A mon sens, l'amendement à l'étude rendra cette mesure législative plus judicieuse et je regrette que le ministre et le cabinet ne soient pas capables de se prononcer favorablement sur cet amendement et que le vote ne reflétera que le nombre de sièges détenus par les libéraux plutôt que les mérites des amendements de l'opposition.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Au sujet des deux amendements actuellement à l'étude, j'aimerais commencer par la motion n° 8 inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin) qui se lit ainsi:

«nul ne doit déposer ou permettre que soient déposés des déchets dans des eaux.»

Quiconque a lu cet amendement et qui comprend en quoi consiste le dépôt de déchets, se rendra compte de son impraticabilité. Il signifie, par exemple, que le fait de jeter un paquet de cigarettes constituerait un dépôt de déchets dans nos eaux. En outre, quiconque possède un chalet au bord d'une rivière ou d'un lac devrait installer immédiatement une fosse septique; non pas que cela ne soit pas souhaitable, mais cette proposition est si irréalisable que je ne vois pas comment elle pourrait être insérée dans la loi sur les ressources en eau du Canada.

Je crois que c'est à peu près le même raisonnement pour la motion nº 9. Par exemple, on ne connaît aucune substance qui ne soit, d'une manière ou d'une autre, nuisible aux humains, aux animaux, aux poissons ou aux plantes. Par exemple, même après un traitement secondaire ou même tertiaire, l'eau de lessive n'échapperait pas à cette définition du mot «déchet». La motion nº 9 interdirait le dépôt de ces substances traitées. Comment, au juste, comptons-nous vivre dans un monde où s'appliqueraient de telles conditions? Où déverserait-on les effluents de nos usines de traitement des eaux? L'intention du gouvernement est de cataloguer comme déchets toutes les substances susceptibles de nuire, y compris l'eau qui les charrie, puis d'en réglementer le déversement en stipulant le traitement à leur faire subir, puis en quelles quantités et de quelle manière on peut s'en débarrasser. Procéder autrement serait oublier la loi fondamentale de physique établie par Newton et selon laquelle on ne peut détruire la matière. La Chambre, comme toute matière, sera en fin de compte transformée en déchet et charriée vers la mer par des cours d'eau, et aucune loi humaine ne peut changer cela.

Ce que nous pouvons faire, et ce que nous comptons faire au moyen de cette loi, c'est réglementer et contrôler de quelle manière et dans quelles conditions on doit se débarrasser de ces déchets. A mon avis, cet amendement manque de réalisme. Il y a très peu de substances qui ne soient pas de quelque manière nuisibles aux hommes, aux animaux, aux poissons ou aux plantes. Il est vraiment impossible d'affirmer que toutes les autres substances doivent être détruites sur terre ou dans les airs. Nous devons reconnaître que l'eau, plutôt que l'air ou le sol sert souvent à l'élimination des déchets et que la loi sur les ressources en eau du Canada réglemente le traitement des déchets qui y sont jetés de façon qu'ils ne nuisent pas à l'environnement ou à l'écologie.

• (4.00 p.m.)

Je sais, comme d'autres députés de ce côté-ci, l'intérêt qu'un bon nombre portent au contrôle des déchets. Le député qui vient de reprendre son siège a montré qu'il fallait exercer un contrôle efficace sur les déchets. Il dit que ce bill ne prévoit pas de fonds pour la recherche. Ce n'est pas tout à fait exact, surtout si l'on considère qu'à l'heure actuelle relèvent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources le Centre canadien des eaux intérieures, l'Institut Bedford et d'autres établissements qui existent déjà ou que l'on se propose d'établir pour la recherche sur la qualité et la gestion de nos eaux. Les amendements proposés ne répondent pas aux exigences principales de la loi sur les ressources en eau du Canada, et je ne vois pas comment ils peuvent entrer dans le concept préconisé par le gouvernement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le raisonnement du secrétaire parlementaire ne peut impressionner qui que ce soit, je pense, et je suis fort déçu que le ministre n'ait pas parlé. Le député de Greenwood (M. Brewin) et le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) ont tous deux clairement indiqué qu'ils ne réclamaient aucun droit d'auteur sur les motions nºs 8 et 9, et si le ministre estime que le libellé des amendements peut être amélioré, ils seraient enchantés que lui ou ses fonctionnaires le modifient. En conséquence, monter en épingle le libellé de l'amendement du député de Greenwood, et dire que toute personne qui jette un paquet de cigarettes vide dans l'eau viole la loi, c'est tout simplement recourir à des artifices employés dans un débat scolaire au lieu de traiter de la question de fond dont nous sommes saisis. Même si le ministre n'est pas d'accord avec les positions que nous avons prises, il doit au Parlement et aux Canadiens d'expliquer pourquoi. J'espère qu'il le fera et qu'il ne se contentera pas de rester assis à sa place à écouter.

Il y a deux aspects de l'article 8 auxquels ont peut trouver à redire, et le ministre devrait se lever toutes les fois qu'il le jugera bon pour nous dire si nous nous trompons et pourquoi. Le premier pose un problème très difficile à résoudre: l'article 8, tel qu'il est rédigé actuellement, est-il d'une validité douteuse sur le plan constitutionnel? A mon avis, comme l'ont signalé le député de Greenwood avec beaucoup de détails savants ainsi que le député de Parry Sound-Muskoka, il n'est pas nécessaire d'être absolument convaincu de la validité douteuse de l'article 8. Il devrait suffire qu'un doute ait été soulevé pour que le ministre et le gouvernement veuillent y remédier, afin d'éviter de passer les prochaines années en litiges devant les tribunaux.

Même si le gouvernement de l'Ontario n'entend pas retarder la mise en vigueur de la mesure législative en faisant appel aux tribunaux, cela n'empêchera pas une société privée qui se sent lésée de profiter de la situation si ses conseillers juridiques lui disent que la constitutionalité de l'article 8, dans sa forme actuelle, est douteuse. Cela n'empêchera pas une société privée de contester la constitutionalité de la mesure devant les tribunaux. Je ne suis pas un spécialiste en matière constitutionnelle. Je n'ai pas autant d'expérience de ces questions que d'autres, notamment le

député de Greenwood. J'en ai cependant un peu et j'ai étudié le droit constitutionnel. A mon avis, monsieur l'Orateur, le député de Greenwood a démontré, à l'aide d'arguments puissants et convaincants, non pas forcément que l'article n'est pas constitutionnel, car seul le plus haut tribunal du pays pourrait trancher ce point, mais que, à cause de la forme actuelle de cet article, sa constitutionalité est fort douteuse et pourrait être contestée, avec succès peut-être.

Si le Parlement fédéral cherche à réglementer une activité qui ressortit normalement aux provinces, il outrepasse ses pouvoirs: c'est un principe reconnu dans l'interprétation de notre constitution. C'est pourtant ce que vise l'article 8, qui prévoit les quantités et les conditions de disposition de déchets dans certaines zones de gestion qualitative des eaux. Ce n'est rien d'autre qu'un règlement et, si la chose se pratique dans des eaux et pour des activités qui relèvent des provinces, on peut sérieusement se demander si le Parlement canadien peut, aux termes de l'AANB, adopter une telle mesure. C'est la première objection à l'article. Les amendements du député de Greenwood (M. Brewin) et du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) disent, en fait: Pourquoi vous enliser dans un bourbier constitutionnel?

Puis-je rappeler au secrétaire parlementaire que le mot «déchet» est défini dans le projet de loi. Il n'y est pas question de déchets comme vous et moi l'entendons, monsieur l'Orateur, par exemple d'un paquet de cigarettes vide. Je doute fort que ce soit un déchet, comme l'entend le projet de loi. Nous parlons du mot déchet qui selon la définition du bill est «une substance qui, si elle était ajoutée à des eaux, dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de ces eaux...»

Les amendements dont la Chambre est actuellement saisie veulent faire comprendre qu'au lieu de s'engager dans le domaine contestable de la réglementation et de s'enliser dans un débat constitutionnel avec les provinces qui pourrait donner lieu à un litige devant les tribunaux, il faudrait avoir le courage, comme la situation l'exige, d'affirmer simplement que certaines choses sont interdites. Le gouvernement n'outrepasserait pas ainsi la juridiction fédérale, car il adopterait alors une mesure relevant du droit pénal.

Comme je l'ai dit l'autre jour en rapport avec un autre amendement, je ne comprends pas la position du ministre sur aucune de ces questions. Il ne s'est pas expliqué. J'espère qu'il le fera. J'ai lu l'explication qu'il a

[M. Lewis.]

donnée d'un autre aspect relatif aux normes qualitatives et qui n'a rien d'une explication, monsieur l'Orateur, en fait, le ministre n'a même jamais abordé le sujet, il a encore moins précisé sa position. J'espère qu'il fera mieux que cela dans le cas qui nous occupe.

Je veux être bref parce que le député de Greenwood a développé le sujet et il a fait une analyse complète du problème juridique en cause. Mais je répète au ministre: pourquoi vous faut-il cette disposition? Pourquoi ne pas simplement interdire une certaine atteinte à la qualité des eaux et ainsi vous maintenir dans le champ de la compétence fédérale parce que vous auriez alors affaire au droit criminel? Le député de Greenwood (M. Brewin) me reprendra si j'ai tort mais je crois qu'il a dit que si quelqu'un veut changer son langage ou ses termes il n'y voit aucune objection. Il ne dit pas que ce sont les meilleurs termes, aussi ce n'est pas comme si le ministre avait à les accepter. S'il veut bien accepter l'idée, nous serions tous prêts à appuyer son article jusqu'à ce qu'il se mette en rapport avec ses collaborateurs et nous revienne avec un amendement qui lui semblera plus satisfaisant.

• (4.10 p.m.)

C'est l'objection juridique mais il y a aussi une objection fondamentale de principe. Je ne peux voir pourquoi le ministre fait des discours vibrants sur la pollution et sur le fait que ceux qui polluent doivent payer, des discours vibrants sur la nécessité d'épurer nos eaux et qu'ensuite il prévoit dans la loi même qui traite de la pollution des eaux, une redevance de pollution établie par le gouvernement. Dans ces circonstances, je mets le ministre au défi de dire à la Chambre quelle est au juste son idée. Quelle situation, quelles conditions pourraient justifier que des gens aient l'autorisation de déposer des déchets dans une zone de gestion qualitative des eaux contre le versement d'une redevance? Quelles circonstances pourraient justifier cela?

Je vous ai signalé, monsieur l'Orateur, que ce bill ne traite pas de toutes les qualités d'eau. Cet article traite des zones de gestion qualitative des eaux désignées en conformité de certaines dispositions du bill. J'aimerais qu'on me dise dans quelles conditions quelqu'un est autorisé à payer une redevance pour la pollution d'eaux qui ont été désignées à titre de zone de gestion des eaux et lorsque des normes ont été fixées pour épurer ces eaux et les maintenir propres. Quelle est la conception du gouvernement.

Les protestations du ministre à propos de la pollution deviennent absurdes du fait de cet article. Ce ne sont pas des particuliers comme vous et moi, monsieur l'Orateur, qui sont concernés. Nous avons affaire à des agents de pollution collectifs, sous la forme de grandes sociétés, de vastes ensembles industriels ou encore de municipalités, qui ne sont pas dotés, dans certains cas, des équipements nécessaires, et ces agents sont en fait, la plupart du temps, à l'origine de la pollution. A quelle situation, quelles conditions, quelle industrie, quelles qualités le ministre pense-t-il lorsqu'il parle de créer une redevance de pollution? Je dirai au ministre que les députés qui ont le courage de lui réclamer une explication de cette situation scandaleuse lui rendent service, ainsi qu'à la population du Canada. Je lui dis que si ceux qui l'entourent, les membres de son parti, exprimaient ce que chaque Canadien voudrait qu'ils expriment, ils lui poseraient ces questions aussi catégoriquement que nous. Mais peut-être, monsieur l'Orateur, l'ont-ils fait à l'occasion d'un caucus privé auquel, heureusement, je n'ai pas pu assister.

Je demande au ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, pourquoi il veut une redevance de pollution. Dans quelles conditions va-t-il permettre à une usine de polluer nos eaux pourvu qu'elle paie une redevance? Pourquoi le Parlement lui donnerait-il le pouvoir d'établir de tels règlements? Nous voulons savoir si cette redevance sera uniforme dans tout le Canada ou s'il sera possible aux organismes définis dans ce bill de déterminer leurs propres redevances de pollution. Si chaque organisme est autorisé à établir ses propres redevances, comme je pense qu'on l'envisage ici, il se créera une concurrence entre des régions du pays et d'autres dès que l'industrie se sera rendu compte qu'il est possible de polluer certaines eaux en versant des redevances moins élevées que pour d'autres.

Monsieur l'Orateur, il est possible que cela ôte toute efficacité à ce bill. Voilà les deux raisons pour lesquelles nous nous opposons à l'article 8 et pourquoi nous soumettons ces amendements à la Chambre.

Je ne demande pas au ministre d'intervenir s'il ne le désire pas mais il se doit d'expliquer au Parlement et aux Canadiens premièrement, pourquoi il prend le risque de rendre ce bill inconstitutionnel par l'article 8 qui constitue le fond même de son application et, deuxièmement, pourquoi il demande au Parlement de prévoir une redevance de pollution. En d'autres termes, pourquoi prévoir une redevance donnant à l'industrie le droit de polluer ou de continuer à polluer? Pourquoi au nom du Ciel? L'article ne devrait pas être adopté tant qu'il ne l'aura pas expliqué à la satisfaction de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Je pourrais rappeler à la Chambre la proposition faite par la présidence le 20 mai au sujet de ces deux motions, comme en fait foi la page 7127 du hansard:

> Les motions nos 8 et 9 semblent porter sur la même question et je proposerais aux députés qu'elles soient réunies aux fins du débat, mais que ce soit la motion no 9 qui soit mise aux voix et que le vote soit considéré comme étant en même temps un vote sur la motion no 8.

M. Brewin: Non, je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Naturellement, s'il y a opposition, nous pouvons prendre un vote séparé. Il n'y avait aucune opposition à ce moment-là.

M. Brewin: Il s'agit d'un amendement tout à fait distinct, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement. Je n'ai pas entendu cette proposition et elle ne cadre certes pas avec...

M. l'Orateur suppléant: Je suis très conciliant dans ce genre de choses et je suis prêt à mettre l'amendement aux voix séparément.

L'hon. M. Greene: Vous devriez venir à la Chambre plus souvent.

M. Lewis: Vous devriez parler plus souvent.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion no 8. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit relatif à la motion proposée est réservé.

Le vote porte sur la motion no 9. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit relatif à la motion proposée est réservé. Je pourrais peut-être rappeler à la Chambre l'entente intervenue le 20 mai, et qui est consignée à la page 7127 du hansard:

Les motions nos 10, 12 et 13 portent sur les dispositions financières du bill; j'aimerais suggérer que pour les fins du débat, ces motions soient combinées et que la Chambre tranche la question par un seul scrutin.

● (4.20 p.m.)

J'en conclus que la Chambre y consent toujours.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Je vais maintenant mettre en délibération les motions nos 10, 12 et 13, qui suivent.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) propose la motion n° 10 ainsi conçue:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en en retranchant les lignes 42 à 44, à la page 10, et y substituer ce qui suit:

«c) les prêts ou contributions concernant le coût de constitution en corporation et les dépenses de fonctionnement de l'organisme ainsi que les prêts relatifs aux coûts en capital encourus par l'organisme»

Ensuite, le ministre propose la motion n° 12, libellée en ces termes:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en en retranchant les lignes 3 à 5, à la page 17, et en y substituant ce qui suit:

«lui consentir, comme l'indique l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 10.»

Finalement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources propose la motion n° 13 qui suit:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié

[M. l'Orateur suppléant.]

en en retranchant la ligne 8, à la page 18, et en y substituant ce qui suit:

«nisme, à ses frais d'exploitation ou aux coûts en capital qu'il a encourus, et»

Plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions?

M. Aiken: Le ministre pourrait-il nous donner un mot d'explication?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je demanderai à mon secrétaire parlementaire, député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), qui a si habilement défendu le gouvernement au cours du débat sur les amendements de présenter lesdits amendements.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les motions 10, 12 et 13 constituent un tout. Grâce à elles, on pourra consentir des prêts aux organismes de gestion des eaux à l'égard des travaux d'équipement. La première fois que le projet de loi a été présenté, cette question n'entrait pas complètement dans son champ d'application. La question a fait l'objet d'un long débat lors des séances du comité et l'on a présenté des amendements au comité à ce moment-là au sujet des prêts d'immobilisations. Nous espérions pouvoir régler l'affaire au comité; toutefois, les autorités juridiques nous ont donné à entendre que la question devrait être soulevée sous forme d'amendement à l'étape du rapport à la Chambre des communes.

Nous avons soutenu, depuis la création du bill, que les responsables de la pollution devaient payer au moyen de frais d'utilisation et de redevances de pollution; mais nous voulons aussi nous assurer de la construction dans les plus brefs délais d'installations de traitement des eaux. On pourra atteindre ces deux objectifs si le projet de loi permet l'octroi de prêts directement aux organismes. Les prêts seront remboursables au moyen de frais de service et de redevances et le fardeau financier retombera ainsi sur les véritables responsables, c'est-à-dire ceux qui déversent les déchets.

La motion n° 12 permettrait aux organismes de gestion qualitative des eaux d'emprunter aux gouvernements fédéral et provinciaux aux fins d'aménagement initial mais pas nécessairement à l'un ou l'autre palier du gouvernement. Comme conséquence de la motion n° 12, la motion n° 13 prévoit que les montants empruntés par les organismes aux fins d'aménagement initial seront déposés dans une banque à charte. Je le répète, au cours des audiences les membres du comité ont longuement discuté de cette question et

ont semblé convenir que les motions que nous proposons maintenant seraient adoptées sans grande discussion. Ils étaient tous d'accord.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, les trois motions maintenant à l'étude incorporent partiellement certaines propositions que j'ai faites à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Cependant, elles ne vont pas aussi loin que je le souhaiterais. J'aimerais que le bill renferme des engagements financiers sous forme d'apports aux frais d'immobilisation des projets entrepris en vertu de la loi sur les ressources en eau. Le gouvernement s'est légèrement engagé dans cette voie lorsqu'il a inclu les prêts destinés aux frais d'immobilisation des projets, ce qui est à mon avis une excellente chose. Nous n'y voyons aucune objection et nous ne nous opposons pas à l'adoption globale de ces trois motions.

Il faut reconnaître que même si le ministre a répété sans cesse que c'est au pollueur à payer, concept auquel je souscris dans l'ensemble, une grande quantité de la pollution au Canada ne saurait être attribuée à un particulier, une municipalité ou une usine. Le concept d'après lequel c'est au pollueur de payer, présuppose que l'on peut identifier ce dernier, sinon un gouvernement doit intervenir ou verser un apport pour s'assurer que la pollution est éliminée. Ces motions s'orientent dans cette voie en ce sens que l'on consentira des prêts à l'égard des frais d'immobilisation des projets destinés à supprimer la pollution et, dans cette mesure j'appuie l'adoption globale des trois motions.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre parti ne s'opposera pas aux trois motions que nous discutons maintenant. Nous estimons qu'elles améliorent certainement la loi. Nous ne voudrions pas que le ministre, ses fonctionnaires et le gouvernement s'imaginent que nous sommes entièrement satisfaits des dispositions financières prévues dans le bill car le gouvernement a transféré en fait, aux provinces et aux municipalités le fardeau du coût de la pollution. Le secrétaire parlementaire a dit que la pollution ne doit pas être gratuite et que ceux qui polluent nos eaux devront payer le prix de l'épuration. Je réitère la question déjà soulevée au sujet de motions précédentes: pour commencer, pourquoi devrait-on autoriser qui que ce soit à polluer nos eaux? Cela fait ressortir la stupidité des motions antérieures. Nous ne devrions pas avoir à imposer des redevances pour la pollution; nous ne devrions pas permettre à l'industrie de monnayer la permission de polluer les eaux que nos concitoyens doivent utiliser.

Je tiens à soulever un autre point. Le secrétaire parlementaire a dit que le responsable de la pollution devrait payer ces redevances dans les régions de gestion qualitative de l'eau que l'on se propose de créer. Je vous le demande, que se passera-t-il dans le reste du Canada, là où l'on n'aura pas créé des régions de gestion qualitative de l'eau? Puisque dans ces régions, on exige aucune compensation, les gens pourront-ils polluer impunément? Le secrétaire parlementaire et le ministre le savent. Que fera-t-on à l'extérieur des zones de gestion qualitative des eaux? Nous avons essayé d'obtenir des normes nationales applicables d'une extrémité à l'autre du pays afin que personne ne puisse polluer nos eaux. A toutes les étapes du comité, nous avons insisté sur la nécessité de modifier de fond en comble les procédés de financement. Ces trois amendements ont amené des changements mineurs et nous en sommes heureux.

• (4.30 p.m.)

Quelques mots sur les arrangements financiers en général, car ces amendements ont trait à des prêts et à des subsides fédéraux. Un des principaux problèmes auxquels le pays doit faire face, c'est le manque de fonds pour la construction d'usines municipales de traitement d'égouts. La Société centrale d'hypothèques et de logement avait affecté 50 millions de dollars à cette fin l'an dernier, mais ces fonds sont épuisés. Des douzaines de municipalités qui n'avaient pas l'argent nécessaire ont soumis des demandes, mais elles n'ont pas pu obtenir de subsides pour construire les usines de traitement requises pour bloquer une des pires sources de pollution. Cette année, on nous parle d'un montant additionnel de 25 millions de dollars.

Voici un ou deux faits que les Canadiens devraient connaître. Les eaux d'égout, si on les compare aux déchets industriels, ne sont qu'un polluant mineur. Notre comité a reçu la visite d'un groupe de représentants des maires et des municipalités du Canada. La séparation des égouts pluviaux d'avec les égouts sanitaires à Winnipeg, un des premiers travaux à exécuter, coûtera 250 millions de dollars. Cette ville devra donc dépenser un quart de milliard de dollars avant même de construire une seule usine d'épuration des eaux.

A Toronto, une partie de ce travail de séparation a été fait, mais il faudra dépenser 200 millions de dollars de plus pour le reste, avant de songer à construire des usines d'épuration. Presque aucun traitement des eaux d'égout ne se fait à Montréal, à cause du manque de fonds pour construire des usines d'épuration primaire, secondaire et tertiaire. Cela coûtera des centaines de millions de dollars. Pour s'attaquer au problème des eaux d'égout, il en coûtera des milliards de dollars

aux municipalités. Le bill ne renferme aucune disposition susceptible de donner quelque espoir aux Canadiens quant à cet aspect du problème de la pollution. Le gouvernement n'a pas bien accompli sa tâche en ce qui concerne l'ensemble des aspects financiers du problème de la pollution. Nous avons raison d'être inquiets de cette phase de l'aspect financier, le traitement des matières d'égout, car ce sont les municipalités et les provinces qui porteront la plus grande partie du fardeau.

Le montant de 75 millions de dollars que la Société centrale d'hypothèques et de logement a mis à la disposition des Canadiens cette année n'ira pas bien loin. Nombre de projets en retard vont absorber en un rien de temps les sommes que le gouvernement espère fournir par l'intermédiaire de la SCHL. Si je signale ceci aux députés, c'est dans l'espoir qu'on prenne quelque initiative. Le ministre a parlé de prêts. Plus de prêts seront consentis pour des projets dans les zones de gestion qualitative des eaux. Toutefois, comme le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) l'a signalé hier, il faudra une couple d'années avant que les zones de gestion qualitative des eaux soient établies au Canada pour lesquelles des prêts pourraient être consentis en vue d'entreprendre le processus de gestion. Il y a lieu de se demander pourquoi cette loi a une portée si restreinte alors que nous voulons combattre la pollution dans tout le Canada. Tout ce qu'elle va faire sera de constituer ces petites zones de gestion qualitative des eaux prévues dans le bill. Nous en avons déjà parlé.

Plus tard, nous aurons l'occasion de parler de finances. J'ai cru devoir consigner ces remarques au compte rendu et indiquer que, malgré notre appui à ces mesures, nous ne sommes pas tout à fait contents de la façon dont le gouvernement, le ministre et son ministère abordent l'ensemble des problèmes canadiens de pollution.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur les motions nos 10, 12 et 13. Plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 10, 12 et 13 de l'honorable M. Greene sont adoptées.)

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka) propose:

(11) Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par le retranchement des lignes 24 à 27 du paragraphe (3) de l'article 13, à la page 16, et leur remplacement par ce qui suit:

«c) procéder à la perception des redevances de pollution dont le paiement est prescrit, pour toute personne, pour le dépôt de déchets dans ces eaux, cependant dans aucun cas une redevance de pollution ne doit être perçue pour le dépôt de déchets relativement à un projet entrepris après l'établissement de l'organisme.»

[M. Harding.]

—Monsieur l'Orateur, j'estime que cet amendement est le plus important de ceux dont la Chambre est saisie relativement à ce bill. C'est avec fierté que nous nous proclamons les auteurs de nos amendements, mais la proposition que contient celui-ci est fondamentale si nous voulons supprimer la pollution au Canada. Si nous le rejetons, nous nous soustrayons à nos responsabilités envers la population canadienne. J'appelle cet amendement, l'amendement des barrières imposées à l'industrie. La raison pour laquelle je l'appelle ainsi, c'est que si cette proposition était acceptée, il faudrait, une fois la loi adoptée, que toutes les installations nouvelles, qu'elles soient industrielles, municipales ou privées, confinent leurs déchets dans les limites de leur propriété et qu'elles ne puissent les déverser dans les eaux publiques canadiennes. C'est aussi simple que cela.

Le bill prévoit un système de redevances de pollution. Nous qui sommes dans l'opposition, et je parle au nom de deux grands partis qui ont pris part au débat, nous n'avons cessé de désapprouver ce système. Mais le ministre assure qu'il est fondamental pour le bill. Il est indispensable, selon lui, que ces redevances de pollution y figurent et c'est ce qui sera fait.

Certains amendements ont été rejetés au comité. Sauf erreur, ils le seront encore. Il faut être réaliste dans ce débat. Le ministre ne veut pas accepter qu'on supprime les redevances de pollution. Je propose que si une société, une municipalité ou un particulier a maintenant la liberté de déverser ses déchets dans des eaux privées en payant à cet effet, cette latitude lui soit supprimée une fois que la loi sera entrée en vigueur. (*Exclamations*)

• (4.40 p.m.)

Nous ne pouvons en faire trop pour nettoyer les eaux canadiennes polluées par les effluents. Nous devons accepter le système qu'on nous propose. Nous ne pourrons dire dans une semaine, dans un mois, lorsque le bill entrera en vigueur, que les déchets ne devront contenir aucun polluant. Ce serait s'attendre à l'impossible. Le gouvernement prévoit des organismes de gestion des eaux qui s'efforceront d'enrayer la pollution actuelle et de traiter les effluents le mieux possible. Très bien. Nous acceptons cela. Mais nous ne pouvons admettre qu'une compagnie ait le droit, une fois le bill en vigueur, de continuer à déverser les déchets d'une nouvelle usine dans les eaux. L'amendement stipule qu'en

aucun cas on ne percevra de redevance de pollution par suite du dépôt de déchets provenant d'un projet lancé après la création de l'organisme. Il faudra prendre une décision un jour. Quand commencerons-nous? A mon avis, nous devrions commencer dès maintenant.

A quoi bon dire que nous souffrons de la pollution maintenant et qu'elle devra continuer. Il faut y couper court et, à mon avis, il faut couper court au déversement de déchets hors des limites de l'usine dès maintenant.

Pendant trop longtemps notre pays a permis que des déchets et des effluents soient déversés dans ses eaux. Le bill est censé, je suppose, amorcer, bien faiblement, le contrôle de la situation. Nous ne devrions sûrement pas employer les organismes proposés de façon à continuer de permettre qu'on déverse des effluents dans les eaux publiques.

Un autre ministre, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) appuie mon amendement. J'aimerais lire ce qu'il a dit dans son discours à la 25e réunion annuelle du Conseil canadien des pêcheries à Saint-Jean, à Terre-Neuve, résumé dans la *Gazette* de Montréal. On attribue les paroles suivantes au ministre et il semble être l'auteur de l'article. Il a déclaré:

> Voici l'essentiel de notre propos: il faut arrêter la pollution dès l'usine. Les substances nocives doivent être confinées à la fabrique ou à l'usine. Souvent, de grands bassins de sédimentation doivent être installés. Les liquides surnageants sont alors recyclés dans la fabrique ou l'usine en question. Il en coûte parfois des millions de dollars pour en clore ces systèmes—mais il faut le faire.
>
> Le temps n'arrête pas, la technologie évolue. On introduit de nouveaux procédés chimiques et on vend de nouveaux produits. Nous devons donc toujours être sur le qui-vive. Nous devons être à l'affût de nouvelles substances capables d'empoisonner notre milieu. Nous devons veiller constamment à prévenir de nouveaux agents de pollution, notamment ceux qui peuvent nuire à l'homme.

C'est la fin de la citation. Pour moi, le seul moyen de nous débarrasser de la pollution au pays, je dirais même dans le monde entier, consiste dans le recyclage des déchets. Le recyclage est l'unique solution. Les usines qui déversent leurs rebuts doivent mettre au point un moyen de disposer de leurs déchets à l'intérieur de leur propriété. La chose est possible. A ma connaissance, la plupart des nouvelles usines en Ontario, province que j'habite et qui m'intéresse de façon particulière, doivent se conformer aux règlements de la Commission des ressources en eau de l'Ontario, en ce sens qu'elles ne peuvent déverser d'effluents dans les cours d'eau et l'autorisation de construire une nouvelle usine ne leur est accordée qu'une fois leur méthode améliorée. C'est aussi simple que cela. J'ai eu connaissance de l'établissement de trois ou quatre usines dans ma circonscription. Dans chaque cas, les représentants de la Commission ont examiné l'usine avant le parachèvement des travaux. «Qu'allez-vous faire de vos effluents?», ont-ils demandé. Les compagnies devaient répondre: «Nous nous proposons d'installer des bassins de sédimentation pour recevoir les effluents. L'eau sera recyclée et purifiée; de fait, elle sera plus pure à la sortie qu'à l'entrée». Voilà ce que l'on exige. Et cela se pratique déjà dans une province.

Qu'arrivera-t-il si les offices de gestion des eaux du ministre autorisent la pollution, moyennant le versement d'une redevance et que la Commission des ressources en eau de l'Ontario s'y oppose? Qui l'emportera? J'espère que ce sera la Commission. Je ne puis croire que l'on permettra de contourner les règlements établis par cette commission à l'intention des nouvelles usines, pour répondre aux dispositions du bill à l'étude et que les nouvelles usines pourraient recommencer à déverser leurs effluents et leurs déchets moyennant le paiement d'une redevance. J'espère qu'un tel conflit ne se produira pas, mais il va sans doute surgir si le bill est adopté sous sa forme actuelle. Je vous ai parlé de l'Ontario, mais d'autres provinces ont mis en vigueur des restrictions qu'elles appliquent plus ou moins sévèrement.

Nous devrions prendre position dès maintenant. Impossible de persister à croire que nous prendrons des mesures un jour ou l'autre. Notre milieu est déjà trop altéré. Nous devons en tout cas améliorer les perspectives d'avenir. Il me semble que c'est à quoi vise l'examen actuel du bill. Nous étions tous persuadés que c'était là le but de la loi sur les ressources en eau du Canada.

• (4.50 p.m.)

Si la pollution n'est pas enrayée immédiatement, elle ne cessera jamais. J'ai beau essayer, je ne vois pas pourquoi cet amendement serait rejeté. Le problème de la pollution existe déjà et, avec la création des organismes de gestion qualitative des eaux, des usines vieilles de 50 ans et qui emploient 300 ou 400 personnes devront réduire graduellement la pollution, et il faudra disposer selon nos moyens la matière polluante qui sera déversée.

Si tel est le but de la loi, c'est-à-dire s'attaquer à la pollution actuelle, nous devrons

alors l'accepter, et j'espère que la loi sera efficace. Cependant, je ne saurais accepter pareille attitude quant à l'avenir. Je ne puis accepter aucune ingérence dans l'excellente lutte contre la pollution qui se fait aujourd'hui dans plusieurs provinces, qui ne permettent aucune nouvelle installation industrielle tant que n'entrera pas en vigueur cette disposition prohibitive. Depuis des années, nous avons essayé—en disant «nous», je veux dire tous ceux qui s'intéressent à la préservation de notre environnement—d'obtenir que les industries publiques et privées s'abstiennent de déverser leurs déchets et de faire en sorte que l'économie du pays s'adapte à l'écologie. Il y a de nombreux règlements dans les Statuts du Canada qui interdisent la pollution. Le Code criminel, la loi sur les pêcheries, la loi sur la marine marchande, le projet de loi actuel sur les ressources en eau contiennent tous des dispositions contre la pollution. Cependant, aucun de ces règlements n'a été sérieusement appliqué. S'ils l'avaient été, nous n'aurions pas à faire face au grave problème qui nous menace aujourd'hui.

Nous devons cependant affronter la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui et nous sommes maintenant à la veille de passer une loi qui, nous l'espérons, aidera à enrayer la pollution dans notre pays. Sans cet espoir, cela ne nous servirait à rien d'étudier cette loi. Cependant, même si, comme le ministre l'a souligné, ce bill a été discuté pendant plusieurs mois à la Chambre et au comité, il y en encore qui jugent que ses avantages sont loin d'être certains.

Toutefois, sans égard à l'efficacité et à l'action du bill, je veux m'assurer qu'il n'empirera pas la situation au lieu de l'améliorer. Je soutiens que si la proposition actuelle du ministre reste telle quelle, le bill laissera la pollution se perpétuer, sans aucune limite de temps pour la freiner. D'après moi, il y aura non seulement des conflits d'autorité, mais bien d'autres difficultés surviendront à moins qu'une limite de temps ne soit imposée en rapport avec la disposition relative à la redevance de pollution.

C'est la raison pour laquelle je propose l'amendement. Il mérite qu'on l'adopte, je crois. Le ministre des pêches l'accepte en principe. Il a dit que nous devons commencer quelque part et je suis de son avis. Le ministre va plus loin que moi car d'après lui, nous devons commencer à réduire aux portes des usines les installations existantes. Je n'ai pas le loisir, aux termes du bill, d'aller jusque-là, mais je vais aussi loin que je peux dans l'amendement qui prévoit que ce genre de pollution doit cesser dès l'adoption du bill, lequel ne doit pas servir de prétexte à plus de pollution par de nouvelles installations.

[M. Aiken.]

M. l'Orateur suppléant: Le député de South Western Nova veut-il signaler qu'il est cinq heures?

M. Comeau: Oui, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand)—Les sports—Les jeux olympiques de 1976—Les propositions du Livre blanc et l'entraînement des athlètes canadiens; le député de Frontenac-Lennox et Addington—La défense nationale—Les dégâts causés par les détonations supersoniques d'avions.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT LA CIRCONSCRIPTION DE LANARK ET RENFREW

A l'appel des bills publics.

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des privilèges et des élections du bill C-92, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Monsieur l'Orateur, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre afin de retirer le bill C-92 inscrit en mon nom. Je présente cette requête parce que la substance du bill C-92 est traitée plus à fond dans le bill C-213.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, certaines discussions ont eu lieu entre les membres des divers partis et je crois que la Chambre consentirait à ce que certains bills tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales soient étudiés en bloc à l'étape de la deuxième lecture, au comité plénier à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture. Ces bills portent les numéros C-2, C-75, C-130, C-153, C-162, C-168, C-177, C-178 et C-213 et sont inscrits respectivement aux articles 26, 36, 85, 99, 104, 110, 117, 118 et 144 sous la rubrique des bills publics. Si les députés y consentent, nous pourrions en faire un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE—EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES

Le bill C-62, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Monteith.

Le bill C-75, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Cullen.

Le bill C-130, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Goode.

Le bill C-153, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Éthier.

Le bill C-162, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Forest.

Le bill C-168, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Howe.

Le bill C-177, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Thomas (Maisonneuve).

Le bill C-178, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Major.

Le bill C-213, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. McBride.

• (5.00 p.m.)

LOI SUR LA FONDATION DE L'HÉRITAGE CANADIEN

BILL CONSTITUTIF

M. John Roberts (York-Simcoe) propose que le bill C-35, créant la Fondation de l'Héritage canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Monsieur l'Orateur, d'une certaine façon, les objectifs très généraux de cette mesure législative sont exposés dans son titre: loi créant la Fondation de l'Héritage canadien. L'objet de la mesure est l'établissement d'une fondation dont le premier but sera d'encourager l'entretien et la conservation des trésors artistiques et architecturaux de notre passé, trésors que nous pouvons désigner collectivement comme l'héritage artistique du Canada.

J'aimerais dans quelques instants parler des objectifs particuliers du bill qui sont énoncés à l'article 7. Avant de le faire cependant je voudrais vous dire quelques mots sur le besoin que vise à satisfaire ce projet de loi. Il se peut—j'espère cependant le contraire—que d'après certains nous n'ayons pas réellement besoin d'institutions, d'établissements gouvernementaux ou même privés qui s'occupent de conserver le passé. Certains peuvent prétendre que le Canada n'est pas comme les grandes puissances européennes, l'heureux propriétaire d'un fier patrimoine qu'il lui faut transmettre aux générations futures. Ces personnes pourraient alléguer que notre pays doit se trouner résolument vers l'avenir plutôt que de s'appesantir sur ses origines. Leur cri pourrait être: «Fi du passé, vive l'avenir!»

A deux reprises, j'ai parlé à la Chambre de façon générale, de ce problème: d'abord en novembre 1968 puis en 1969. J'ai alors brossé le tableau non seulement de ce que nombre d'autres pays ont entrepris, mais des domaines où une relance de l'action gouvernementale me semblait indispensable. Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai alors fait valoir quant à l'importance et à la conscience que nous devons avoir du présent, et quant aux mesures qui devaient tendre à préserver notre passé. Mais, en ce qui a trait à la question générale des besoins, j'aimerais rappeler les propos de sir Kenneth Clark. Je ne saurais dire combien de députés ont vu cette splendide série d'émissions télévisées présentées tous les jeudis soirs sur le réseau anglais de la Société Radio-Canada intitulée *Civilisation* au cours de laquelle sir Kenneth Clark décrit l'histoire des monuments et édifices et leur influence sur la culture de leur temps. Si vous regardez cette émission, vous pourrez voir comment l'esprit et la culture de ces diverses époques sont intégrés à l'architecture et aux monuments.

Au début de la série, sir Kenneth Clark a cité Ruskin qui écrivait:

Les grands peuples écrivent leurs autobiographies dans trois manuscrits: le livre de leurs actes, le livre de leurs paroles et le livre de leur art.

L'on ne saurait comprendre aucun des trois sans avoir lu aussi les deux autres, mais le dernier est le seul auquel ou puisse se fier.

Et sir Kenneth Clark ajoute:

Dans l'ensemble, je crois qu'il a raison. Tous les sentiments édifiants qu'expriment les écrivains et les hommes politiques peuvent bien n'être que de simples déclarations d'intention. Si je devais dire ce qui exprime la vérité sur une société, un discours de ministre du Logement ou les constructions réalisées pendant son mandat, c'est les bâtiments que je choisirais.

Je pense que le principe général est vrai et que ses immeubles, son architecture et son art reflètent fidèlement une société et une époque.

J'ai dit autrefois ce que nous devrions et pourrions faire au Canada pour conserver des sites historiques tel que le port de Montréal, ce que nous devrions faire pour protéger les élégantes constructions que nous ont léguées les XVIII[e] et XIX[e] siècles. C'est un sujet qui me touche de près car, dans ma circonscription, il n'est pas de semaine qu'une construction d'intérêt historique et architectural ne soit détruite au nom du progrès. J'ai ici, et je serais heureux de la montrer aux députés, une publication complète éditée par King City, en Ontario. C'était une ville charmante, riche en bâtiments datant du début du siècle dernier et qu'on a virtuellement détruite par le bouleversement dû à une auto-route à quatre voies, la transperçant par le milieu et dont les habitants ont été incapables d'empêcher la construction.

Certains députés estimeront peut-être que la Commission nationale des lieux et monuments historiques a été conçue pour s'occuper de ce problème, et qu'elle répond à nos besoins. Depuis deux ans, je ne cesse de démontrer à la Chambre les lacunes permanentes de cette commission. Que faut-il penser d'un organisme qui, depuis plus de 50 ans qu'il existe, n'a réussi à conserver que 30 édifices, soit en moyenne à peine un peu plus de un édifice tous les deux ans? L'objectif dévolu à la Commission nationale des lieux et monuments historiques est un peu plus ambitieux que s'il s'agissait simplement de maisons d'habitations. Elle fait du bon travail à Louisbourg et elle a entrepris d'importants travaux de reconstruction au Yukon. Cependant elle n'a pas les ressources voulues—quelle que soit la générosité du gouvernement dans l'octroi des crédits—pour s'occuper de tous ces édifices qui appartiennent présentement à des particuliers et qui seront presque certainement détruits dans dix ans, à moins que nous n'intervenions pour les protéger, les défendre contre les pelles mécaniques et les bulldozers des lotisseurs.

Le problème est urgent. Il ne nous reste pas beaucoup de temps si nous voulons préserver cet héritage, ce qui ne peut se faire par une action directe du gouvernement. Pour y parvenir, il faut y encourager les Canadiens eux-mêmes et leur fournir les moyens d'entreprendre la restauration et la préservation de notre héritage architectural. On demandera peut-être s'ils y tiennent. A en juger par les lettres que j'ai reçues au sujet de ce bill et par des remarques que m'ont faites des députés, je suis convaincu que l'intérêt ne manque pas. Permettez-moi de mentionner un seul exemple, une lettre signée par M. Toye, d'Ottawa, et qui a paru dans le *Globe and Mail*. Il y parlait de la vente de Batterwood House, résidence de feu le très honorable Vincent Massey, et des trésors qu'elle contient.

• (5.10 p.m.)

M. Toye ajoutait:

Que faut-il faire au juste pour le Canada afin de s'assurer d'une présence historique une fois qu'on n'est plus en scène? Évidemment, il ne suffit pas de devenir le premier gouverneur général du Canada. Philanthrope? Mécène? Même pas!

En l'an 2067 peut-être, je dis bien peut-être, un député dans le drôle d'édifice sur la Colline parlementaire prendra la parole: «Dites donc, les amis,» murmurera-t-il à lui-même de peur qu'on l'entende, «ce bon Vincent Massey a fait à peu près tout ce qu'un homme peut faire dans sa vie pour nous montrer ce que c'est que d'être Canadien. Que diriez-vous si nous achetions la Résidence Batterwood et tout ce qu'elle renferme afin d'en faire un site historique national?»

Et on le fera—à un prix dix fois plus élevé pour le contribuable—à condition, bien entendu, que les trésors vendus à l'enchère puissent être retrouvés et remis en bonne condition.

Et on le fera—à condition que, d'ici là, la propriété ne soit pas convertie en un terrain pour voitures d'occasion, ou qu'elle ne serve pas de salles de vente aux enchères pour Sotheby ou d'entrepôt pour Honest Ed.

Mais, monsieur l'Orateur, quand nous atteindrons l'an 2067, cette propriété et son contenu n'existeront plus. Si nous voulons protéger l'héritage architectural et historique de notre pays, nous devons le faire maintenant ou du moins dans la prochaine décennie, ou nous devrons y renoncer tout à fait.

Comment faire? J'ai soutenu dans le passé que la Commission des lieux et des monuments historiques doit avoir une bien plus grande responsabilité dans ce domaine et j'ai fait d'autres propositions en rapport avec les buts de la Commission afin qu'elle ait cette fonction, mais je dois admettre que la tâche est tellement vaste que nous ne pouvons pas la confier uniquement à la Commission.

Le but de la Fondation de l'héritage canadien que je propose est de fournir un moyen d'encouragement aux Canadiens afin qu'ils entreprennent les travaux nécessaires de

préservation. Aux termes de l'article 7 du bill, la Fondation aurait le pouvoir:

... de détenir, conserver, entretenir, reconstruire, restaurer et gérer les biens de la Fondation;

Lorsqu'on passe à l'alinéa b), on constate entre autres choses que la Fondation aura le pouvoir:

... d'acquérir des biens soit par achat, donation, bail, souscription publique, subvention, legs, soit autrement.

Elle aura également le pouvoir:

... de conclure des accords avec les donateurs éventuels relativement à toutes conditions régissant l'utilisation des biens.

Elle peut établir des fiducies à cette fin, elle peut fournir l'aide de spécialistes, effectuer des emprunts, faire des placements, en vue d'atteindre ses objectifs.

Que peut faire une Fondation de ce genre? Comment fonctionnerait-elle? Pourquoi serait-elle en mesure d'aider et d'encourager les gens? Comment pourrait-elle leur être utile en leur aidant à effectuer les travaux nécessaires de préservation?

Tout d'abord, la Fondation devrait disposer d'une caisse renouvelable affectée à deux fins essentielles. Elle assurerait des prêts exempts d'intérêts aux propriétaires qui voudraient restaurer et améliorer leurs maisons et leur rendre leur caractère historique initial. Évidemment, je parle des maisons construites avant le XX^{e} siècle, offrant pour le pays un intérêt architectural ou historique. Ainsi, la Fondation, à peu de frais ou même sans frais, encouragerait les gens à retenir les services d'architectes-restaurateurs pour assurer la conservation des immeubles qu'ils habitent et qui présentent un intérêt historique.

Deuxièmement, et cette proposition est peut-être plus téméraire, mais la chose se fait beaucoup aux États-Unis, la Fondation devrait pouvoir acheter un emplacement ou un immeuble d'intérêt historique, lui restituer son état originel, puis le revendre, sous réserve d'une convention restrictive, garantissant la conservation de l'aspect historique de l'endroit.

Une deuxième raison importante en faveur de la création d'une telle fondation est d'offrir à ceux qui désirent léguer ou donner au pays des œuvres d'art ou des objets d'intérêt architectural un moyen de le faire assorti d'un dégrèvement. A l'heure actuelle, pour jouir d'une indemnisation fiscale pour un don, ce dernier doit être fait au gouvernement du Canada ou aux gouvernements provinciaux, bref à la Couronne. La création d'une telle fondation publique à charte offrirait à ceux qui possèdent des édifices ou des objets d'intérêt historique un moyen de les céder à l'usage de la collectivité canadienne sans se voir imposer des sanctions pour ce geste.

Un autre objectif de la fondation relèverait du domaine des relations publiques. Plusieurs députés savent qu'un volume est publié chaque mois par l'American Heritage Publishing Company. Plusieurs d'entre nous ont parcouru leur revue mensuelle portant sur les questions historiques et d'intérêt architectural. Je suis sûr qu'une telle publication coûterait trop cher pour être rentable au Canada, mais le genre de fondation que j'ai décrite pourrait se charger d'une telle publication, la distribuer dans les écoles et stimuler chez nos citoyens un intérêt continu dans l'histoire de notre pays, et dans les constructions architecturales qui en illustrent l'histoire.

Un des obstacles majeurs à l'application au Canada d'un programme suivi, permanent et sérieux de conservation de nos édifices, c'est le manque d'architectes et d'ingénieurs spécialisés en restauration, possédant la formation et l'équipement nécessaires à la solution de ces problèmes d'architecture. L'un des rôles de la fondation pourrait être d'assurer et de favoriser, au moyen de bourses et de subventions, la formation d'architectes et d'ingénieurs en ce domaine où il y a pénurie de compétences.

Au Canada, nous avons déjà plusieurs organismes provinciaux qui se proposent les objectifs dont j'ai parlé. Je ne vais pas traiter en détail des activités de l'Ontario Heritage Foundation, qui fait cependant un excellent travail. Je me contenterai de signaler qu'à l'échelon national il nous faut un organisme-cadre qui puisse coordonner le très utile travail accompli au palier provincial.

La fondation aurait un autre objectif, celui de travailler avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, car les autorités américaines ont découvert que par les programmes de rénovation urbaine on peut faire un travail efficace pour la restauration de quartiers historiques qui sont tombés en état de dégradation.

Beaucoup m'ont dit: «C'est très bien d'avoir le genre de programme que vous décrivez dans les villes et les pays d'Europe, mais il n'en est nul besoin en Amérique du Nord.» L'expérience des États-Unis, qui est beaucoup moins lointaine, démontre tout ce qui peut être fait sur la scène nord-américaine par l'action du gouvernement. Cela s'éloigne peut-être quelque peu du sujet de la Fondation de l'héritage canadien, mais, pour démontrer les possibilités d'action, je voudrais parler de la «Demonstration Cities and Metropolitan Development Act», loi adoptée en 1966 par le Congrès américain, qui modifiait un autre programme de développement

urbain, pour permettre des «subventions destinées spécifiquement à financer des études et des plans pour la préservation des lieux historiques dans les localités de toute importance». La loi accorde de larges pouvoirs pour mener à bien la préservation des lieux historiques dans le cadre de la rénovation urbaine.

Les organismes qui exécutent des projets de rénovation urbaine aux États-Unis peuvent maintenant se prévaloir de caisses prévues à cette fin pour financer des relevés leur permettant d'identifier les immeubles d'intérêt historique et architectural dans les zones de rénovation, d'en estimer les frais de restauration, d'acheter et de restaurer ces immeubles pour la revente, sous réserve des exigences en matière de conservation—je souligne qu'il s'agit ici d'initiatives gouvernementales—et de transporter ces immeubles à de nouveaux endroits à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de réaménagement. En outre, de tels travaux exécutés par une municipalité à l'aide de fonds publics locaux peuvent être crédités à sa quote-part du programme à frais partagés avec le gouvernement fédéral.

La loi autorise en plus des subventions aux organismes gouvernementaux et municipaux afin d'aider au financement de l'achat, de la restauration et de l'amélioration d'immeubles d'intérêt historique et architectural.

Il y a une loi connexe aux États-Unis, l'Historic Preservation Act de 1966, en vertu de laquelle le Congrès a créé l'Advisory Council on Historic Preservation composé de représentants des organismes fédéraux et de particuliers nommés par le président. Ce conseil consultatif est chargé d'examiner les cas où une entreprise aidée ou appuyée par le gouvernement fédéral vient à mettre en cause une propriété inscrite au registre national des monuments historiques. En outre, les organismes fédéraux sont tenus de porter ces cas devant le conseil consultatif pour examen avant qu'une décision définitive ne soit prise sur quelque demande que ce soit. Si les députés ont le temps, je me ferai un plaisir de leur montrer des ouvrages indiquant les nombreux domaines où des restaurations ont été entreprises par des Américains aux termes de ces deux lois.

• (5.20 p.m.)

Ayant parlé de ces deux lois, j'en arrive à ce que je considère être la dernière initiative que devrait prendre la Fondation de l'Héritage canadien, c'est-à-dire les inventaires. En réalité nous ne savons tout simplement pas où se trouvent nos immeubles historiques et ceux qui ont un intérêt architectural au Canada. Nous n'en avons pas un relevé complet. Dans le secteur privé, en Ontario tout au moins, de nombreux groupes essaient d'accomplir ce travail, forcément en amateurs plutôt que d'une manière professionnelle, et forcément sans pouvoir y consacrer tout le temps nécessaire pour une telle tâche. Or nous ne pouvons restaurer, préserver et respecter les immeubles ne sachant pas où ils sont, ne connaissant ni leur histoire ni leurs qualités.

Un des premiers rôles de la Fondation de l'Héritage canadien serait de faire un inventaire national des lieux historiques ou de ceux qui méritent d'être conservés à cause de leur valeur architecturale, esthétique ou culturelle.

Une telle fondation pourrait faire beaucoup, monsieur l'Orateur, et il y a beaucoup à faire. Le mandat de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada est nécessairement limité. Des considérations d'ordre historique, architectural et artistique exigent que nous fassions davantage pour préserver notre patrimoine que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Le présent plonge ses racines dans le passé et, sans la conservation d'éléments artistiques d'une culture ancienne, cette culture est appelée à disparaître. Cette tâche de conservation ne saurait s'accomplir par la seule action et la seule direction du gouvernement ou simplement par l'expansion des programmes de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Nous devons aider les Canadiens à accomplir cela eux-mêmes. La tâche est trop grande et le temps trop court pour nous permettre de compter simplement sur la volonté du gouvernement, sur son initiative et sur ses lois. Nous aurons cependant assez de temps si nous créons une organisation qui, par les divers moyens que j'ai mentionnés—certains avantages fiscaux, des caisses renouvelables qui encourageront les gens à accepter des prêts sans intérêt—pourra accomplir ce qu'il y a à accomplir. Il n'est pas trop tard pour cela. On a avec succès utilisé des organisations semblables aux États-Unis. Il existe des institutions capables de s'occuper du problème si nous agissons sans tarder.

La proposition tendant à la création de la Fondation de l'Héritage canadien devrait être bien accueillie de part et d'autre de la Chambre. Elle devrait paraître attrayante à

un gouvernement intéressé à la question et conscient de la nécessité de préserver les vestiges du passé. Il s'agit d'un programme pratique, qu'on ne saurait différer pendant trois ou quatre ans, car il ne serait alors d'aucune utilité parce que nous n'aurions plus rien à conserver. Il s'agit d'un programme qui mérite l'approbation de tous les députés et je les exhorte fortement à l'appuyer.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que j'appuie sans réserve et avec enthousiasme la mesure du député, car j'admire fortement sa compétence et je lui sais gré d'avoir présenté ce projet de loi. Il a parlé du patrimoine canadien et du sentiment d'infériorité que peuvent ressentir parfois ceux qui laissent entendre que le Canada est tellement jeune que nos intérêts dans ce domaine sont forcément limités. Évidemment, le Canada est très jeune lorsqu'on le compare aux anciennes civilisations romaines, grecques et égyptiennes.

Nous possédons quand même un riche patrimoine, monsieur l'Orateur. Nous avons un passé noble et une galerie de héros et d'ancêtres éminents auxquels nous devrions être redevables de la création de notre pays. Dans le cours de l'histoire humaine, le processus politique qui a donné naissance à notre confédération n'est pas le moindre des succès de tous ceux qui ont bâti des nations.

Trop longtemps, nous nous sommes désintéressés de notre passé et nous avons manqué de méthode et de prévoyance en ce qui concerne notre patrimoine. Trop de symboles de nos traditions sont disparus. Un grand nombre ont été détruits et ceux qui pouvaient se transporter ont été achetés et emportés en dehors du pays. Nous atteignons vraiment le point où les choses qu'on peut appeler à juste titre objets historiques et documents d'archives ne doivent plus quitter notre sol. Je suis scandalisé d'entendre que les universités américaines tentent, ce qu'elles réussiront peut-être, d'acquérir les manuscrits et les documents d'hommes de lettres et d'hommes politiques de notre pays. Je pense que le moment est venu d'exalter ce genre de nationalisme intellectuel et littéraire.

Une situation qui s'est produite récemment à Ottawa m'a vivement préoccupé. Il s'agit de la destruction d'un immeuble historique, d'une valeur esthétique et architecturale. Je veux parler de la demeure sir Robert Borden, cette magnifique résidence de Glensmere, rue Wurtemberg. C'est la maison qu'a habitée cet éminent homme d'État canadien durant une génération, une maison où ont défilé les célébrités du monde au cours de sa vie active de premier ministre et ensuite durant les longues années de sa vieillesse. Glensmere qui aurait pu si facilement devenir peut-être la résidence du chef de l'opposition, le centre de l'Agence de développement international ou un sanctuaire rappelant le souvenir de l'artisan de l'autonomie canadienne a été démolie. Cette magnifique maison a été détruite et on bâtira sur ce terrain une autre maison d'appartements. Bien entendu, nous en avons besoin de même que des tours d'habitation, mais grand Dieu, ils ne doivent pas nécessairement être construits sur nos plus beaux sites historiques.

Si nous avions eu cette Fondation de l'Héritage canadien, bien assise et intelligemment orientée, agir aurait été possible avant qu'il soit trop tard. Hélas, pendant des mois, le gouvernement n'a pas cru à la nécessité de conserver cet endroit historique. Quand j'ai soumis cette idée, lors de la dernière session, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu cavalièrement. Plusieurs mois plus tard, j'en ai parlé au gardien de notre culture, le secrétaire d'État (M. Pelletier), et celui-ci m'a servi en retour un sermon gratuit. De semaine en semaine, le groupe des destructeurs approchait, et maintenant, Glensmere est disparu, et avec lui un magnifique symbole de l'un des grands moments de notre histoire: notre pays devenant pleinement lui-même, nouvel acteur sur la scène internationale, passant enfin magnifiquement de l'état de colonie à celui d'un membre à part entière dans la société des nations.

J'ai discuté à la Chambre de mesures ni aussi précises ni aussi soigneusement conçues que celle-ci, mais je me suis plaint de notre manque d'intérêt à notre passé historique. J'ai incité les gens à porter un plus vif intérêt aux nombreux événements et endroits où s'est tissée notre histoire. Ils sont si souvent méconnus, et pendant ce temps-là, des particuliers acquièrent nos belles choses.

D'ici quelques semaines, l'Île-du-Prince-Édouard honorera la colonie écossaise de 1770, un deuxième centenaire bien agréable et fort important. C'est important; où que l'on aille, on voit des régions laissées à l'abandon, des occasions ratées faute d'impulsion et d'argent. Notre grand humoriste, Stephen Leacock, érivait il y a longtemps dans l'*Historical Review*:

• (5.30 p.m.)

Je ne me rendais pas compte que la vieille tombe au milieu des ronces au bout de notre ferme, c'était de l'histoire.

Combien de cimetières ont été laissés à l'abandon? Comme nous sommes peu brillants en généalogie et même insensibles lorsqu'il s'agit de se souvenir de nos grands hommes. A l'heure actuelle nous avons conservé la demeure de deux de nos premiers ministres seulement sur 15. Chaque jour on apprend la destruction de quelque structure ancienne. Ces dernières années des lieux qu'ont habités les Pères de la Confédération—des personnages comme sir Alexander Tilloch Galt—ont été détruits. Il faut que cela cesse. Il ne faudra jamais devenir insensibles et désinvoltes dans ce domaine. Arthur Meighen, l'un des personnages qui ont naguère paré cette Chambre, a dit:

L'histoire des héros d'une nation est la fontaine d'où elle tire le vin de sa vie ultérieure. Aucune inspiration n'active mieux l'ambition des jeunes, ne stimule davantage le service public et n'accroît plus l'amour du pays que le souvenir des grands hommes défunts.

J'ai entendu dire que l'on pouvait comparer les gens qui ne connaissent pas leur histoire à des amnésiques. L'une des tragédies qui nous frappent c'est l'étape de l'oubli alors que seul le présent nous touche. Une nation mûre et sage honore son passé, et le parrain de la mesure a présenté une proposition très précieuse. Ainsi je sais qu'il pense comme Joseph Howe. Pour la quatrième fois en 13 ans je vais citer cette déclaration à la Chambre:

Une nation sage conserve ses archives, collectionne ses monuments, orne les tombes de ses morts illustres, répare ses grands édifices publics et encourage la fierté nationale et l'amour du pays en rappelant perpétuellement les sacrifices et les gloires de jadis.

Si Joseph Howe était maintenant ici, où il a si longtemps siégé, il dirait que le député agit comme il se doit, insistant sur les choses sur lesquelles il faut insister et nous signalant ce qui compte. Je le félicite donc de sa tentative et j'appuie chaleureusement sa proposition.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'York-Simcoe (M. Roberts) d'avoir présenté le bill à l'étude. Je crois que l'établissement d'un héritage canadien se faisait sentir depuis longtemps. J'aime la façon dont le député aborde le sujet et insiste sur l'urgence du projet, car il s'agit d'une chose urgente.

Peut-être doublons-nous la somme de nos connaissances tous les quatre ans ou à peu près, mais nous démolissons sûrement notre patrimoine au moins aussi rapidement. Aucun peuple ne saurait se réaliser pleinement s'il ne connaît rien de son patrimoine et ne voit pas de relation de continuité entre le passé et le présent. Il doit se rendre compte de son rôle au sein des générations successives et léguer son héritage à ses descendants. Nous sommes peut-être une grande nation, mais les fondements de notre pays, nous les devons aux gens intrépides, intelligents et vaillants, qui ont travaillé des siècles durant à édifier ce dont nous bénéficions aujourd'hui. Un jour viendra j'espère, où les générations futures songeront à la nôtre, à nos maisons et à nos produits façonnés et, nous jugeant un peu d'après le milieu où nous vivions, se rendront compte de notre rôle dans le développement du pays.

Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) a parlé très éloquemment de la maison Borden. Il nous a montré à quoi avaient abouti la négligence et le manque de soin en hauts lieux. Il a su démontrer, je pense, la nécessité d'efforts conjugués des secteurs public et privé, si nous voulons sauvegarder une partie de notre héritage historique. Les hommes d'affaires hauts placés sont trop occupés pour se soucier des événements quotidiens dans ce domaine. Quand vous les abordez à ce sujet, ils vous répondent «attendons à demain». Mais le lendemain arrive et on n'a encore pris aucune mesure et le surlendemain, le pic du démolisseur fait son œuvre—tout cela parce que nos hommes d'affaires doivent voir à tant d'autres choses qu'ils en oublient parfois l'histoire de notre pays. Les gens du secteur public comme du secteur privé doivent s'intéresser à cette question et le projet de loi à l'étude laisse toute liberté d'action à leur esprit d'initiative.

Le député d'Hillsborough, que je ne connaissais pas avant mon arrivée à la Chambre, et dont la région natale est bien loin de la mienne, a dit qu'on célébrait dans l'île du Prince-Édouard l'arrivée des premiers colons écossais dans l'île. A peine avait-il dit cela qu'immédiatement un lien s'est créé entre nous, par de là notre éloignement à la Chambre et au pays. Il existe un lien entre ses mandants et les miens. Bien que nous ne célébrions pas l'anniversaire de l'arrivée des premiers colons écossais, nous célébrons au Manitoba notre centenaire et lord Selkirk, qui a aidé les Écossais à s'installer en Île-du-Prince-Édouard, s'est aussi occupé des immigrants écossais venus dans la vallée de la rivière Rouge dans les années 1800. Ce sont eux qui ont formé le milieu où s'est développée une civilisation peu étendue mais cohérente. Ce genre de choses crée des liens entre les gens, qu'ils soient de l'Île-du-Prince-Édouard ou d'ailleurs.

Le député de Hillsborough a également parlé de sir Alexander Tilloch Galt, homme d'une stature morale extraordinaire. La plupart des Canadiens ne se rendent pas compte que nos discussions constitutionnelles, qui sont très sérieuses et très profondes, ne sont parfois qu'une reprise des discussions tenues

il y a bien longtemps. Lorsqu'on le leur explique, leur intérêt est immédiatement éveillé. Je le sais, car c'est ce que j'ai fait. Certains des grands arguments que l'on défend avec tant d'âpreté aujourd'hui sont ceux qui opposaient jadis sir Alexander Tilloch Galt et sir John A. Macdonald. Sir John l'a emporté, mais je ne suis pas sûr qu'il avait raison. Peut-être devrions-nous reconsidérer les arguments de Galt. Cela rendrait notre débat constitutionnel plus vivant et plus intéressant pour les Canadiens. Il est certain que le Canadien moyen se sentirait frustré s'il apprenait que, par suite d'un oubli en haut lieu, il ne peut se faire une idée authentique de l'aspect que présentait la demeure de Galt ou des objets d'art dont il aimait à s'entourer et ainsi de suite. Nous avons heureusement une idée de la manière dont vivait sir John A. Macdonald, car le gouvernement britannique a acheté sa maison. Nous ne pouvons nous en attribuer le mérite.

J'aimerais revenir sur les premiers colons écossais. Il y a une bien plus grande affinité entre ceux du Manitoba et ceux de l'Île-du-Prince-Édouard qu'entre tous ceux-là réunis et ceux qui vivent ici, juste à l'Est d'Ottawa.

Sur les bords de la baie d'Hudson, au Manitoba, un endroit du nom de York Fort ou York Factory fait l'objet d'une sorte de conservation à la petite semaine qui pourrait empêcher sa disparition complète. C'est l'un des grands endroits sacrés du Canada. Pour l'instant, il est presque inaccessible. Je dis, presque, car les touristes commencent à le découvrir et on y poursuit des travaux d'exploration du pétrole. Du jour au lendemain, les côtes désertiques de la baie d'Hudson pourraient être envahies par des bidonvilles et devenir la proie d'un boom. Que Dieu vienne en aide à ce qui s'appelle aujourd'hui York Fort ou York Factory. Dieu sait pourtant que cette terre nous est sacrée. Radisson et Groseilliers ont été les premiers à y atterrir. Ils furent assez perspicaces pour voir que la façon d'obtenir des fourrures c'était de s'y rendre en bateau et d'amener les Indiens à y apporter leurs fourrures au lieu d'aller les chercher en parcourant un vaste réseau de rivières, long de plusieurs milliers de milles.

• (5.40 p.m.)

La compagnie de la Baie d'Hudson—combien de territoires canadiens a-t-elle eus en sa possession—a confié toutes ses premières opérations à Le Moyne d'Iberville, un des plus grands génies militaires jamais produits en terre d'Amérique jusqu'ici. Il prit part au seul combat naval de conséquence qu'ait connu la baie d'Hudson. Un jour, il aperçut, à portée du grondement du canon de Fort Nelson devenu plus tard York Factory, pris sous le vent, trois navires de la Compagnie venus de Grande-Bretagne. Il les prit pour ceux de ses propres navires qu'il avait perdus dans les glaces quelque temps auparavant. Il se porta à leur rencontre pour découvrir qu'il était un contre trois. Il coula un navire, démâta le deuxième et en prit le commandement, et renvoya le troisième en Angleterre. Ce combat plutôt décisif fut mené par un des premiers Canadiens du XVII[e] siècle. Autant que je sache, absolument rien sur cette grève ne commémore ce fait d'armes.

Il y eut aussi Kelsey qui se rendit dans l'Ouest et dans le Nord. Il fut probablement le premier à voir les Prairies. Il se rendit compte de l'importance du bison pour le commerce des fourrures. Le bison donnait aux commerçants de fourrures un aliment, le pemmican. Il permettait aux Compagnies de la baie d'Hudson et du Nord-Ouest de s'implanter dans le Nord, d'y vivre et d'y commercer dans des endroits reculés. C'est le bison qui permit aux hommes comme Fraser d'aller dans l'Arctique, et à Mackenzie et aux autres géants de notre histoire d'ouvrir le pays, car la chair désséchée de cet animal leur servait d'aliment.

Le port de York Factory est abandonné et tombe en ruines. Personne n'a eu la sagesse de voir qu'il est assez important pour être conservé. On va attendre que les touristes veuillent s'y rendre. C'est une colonie importante. C'est l'endroit de l'Ouest où la première femme blanche a donné naissance à un enfant. Elle y vint, déguisée en garçon, à la poursuite d'un amant qui l'avait abandonnée dans les Hébrides. J'ignore si elle parvint à le rattraper. Mais elle attrapa quelque autre chose, car douze mois plus tard...

Une voix: Neuf mois.

M. Osler: Non, désolé. C'est cela qui est étrange. Douze mois plus tard, elle mit au monde un enfant. Elle rentra chez elle l'année suivante, par le premier bateau. Ce fut un voyage intéressant, bien que je doute qu'elle ait jamais retrouvé son premier séducteur.

Nous avons aussi les colons de Selkirk, la version manitobaine des Écossais émigrés dans l'île du Prince-Édouard. Tous ces immigrants passèrent par ce port. Sir George Simpson prit les commandes de la Compagnie de la Baie d'Hudson alors qu'elle périclitait. Il prit la relève, la rebâtit et en fit l'une des plus brillantes sociétés commerciales que le monde eût connues jusqu'alors. Il s'est même rendu en Russie pour y enseigner comment traiter et vendre les fourrures. Sir George, après avoir épousé sa cousine et être venu s'établir avec elle à Fort Garry, au Canada, fit venir son piano; passant par York Factory, on dut remonter le fleuve Nelson jusqu'à Fort Garry.

Cette région a connu pendant trois siècles une vie débordante d'activité, remplie d'espoirs, de craintes et de désenchantements. Elle fait figure de parent pauvre. Ce n'est pas qu'un simple fortin de boue. C'est là que ma région plonge ses racines. C'est le berceau de l'Ouest tout entier par sa diversité, son amour de la vie et ses diverses ethnies qui lui donnent son cachet culturel et sa vitalité. C'est là que sont nées les installations qu'on a pu utiliser.

Le Fort Prince de Galles s'élève toujours près de Churchill. Il n'a pas besoin de tellement de réparations, car, fait de pierres, il est de construction très solide et durera probablement un certain temps. Le petit fort Garry près de Winnipeg a disparu, sauf l'entrée. Il a dû faire place depuis longtemps à des immeubles. Le fort Gibraltar et le fort Rouge, qui ont disparu avant lui, étaient les forts originaux qui ont présidé à la fondation du Canada. Tous ont disparu. Quelques résidences à peine, peut-être six, huit ou dix, dans tout le Manitoba, sont assez vétustes et ont une valeur historique de quelque importance. Heureusement, elles appartiennent aujourd'hui à des gens qui ont les moyens de les entretenir ou à des associations pour qui elles présentent un certain intérêt.

Il y a l'église St. Andrews, où s'est amorcé le premier mouvement œcuménique dans l'Ouest du Canada. La Compagnie de la Baie d'Hudson avait décidé que tous les colons seraient anglicans, mais les colons, eux, avaient décidé d'être presbytériens. L'anglican prêchait un sermon aux presbytériens, et tout le monde était satisfait. Le mouvement œcuménique dura 30 ou 40 ans, jusqu'à ce que les presbytériens soient assez riches pour faire venir de Kingston leur propre ministre presbytérien. Puis, ce fut la confusion générale. Cette église a maintenant besoin d'être soutenue par des sacs de sable. C'est un chef-d'œuvre d'architecture. C'est une vieille église de pierres, aux fenêtres et aux ornements magnifiques. La congrégation a maintenant quitté les lieux. L'église s'élève dans un endroit bien en vue, le long d'une courbe magnifique sur la rive de la rivière Rouge. Dans quelques années, l'église ne sera plus que ruine, à moins que quelques personnes de ma région y prennent intérêt et s'associent à un groupement assez solide financièrement pour nous permettre de conserver cet héritage.

Sur quel critère s'appuiera cette Fondation de l'héritage canadien pour juger de la valeur et de l'importance des lieux historiques? C'est à faire damner le diable. Quand je me promène à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, je sens tout d'un coup renaître les loyalistes de l'Empire-Uni. Ce qui n'est pas peu dire, car mes aïeux n'en étaient pas. Bien que je ne sente aucune affinité particulière à leur égard, c'est ce sentiment qui m'envahit quand je suis à Saint-Jean. Quant à Port-Royal, même s'il a été rebâti, il conserve son intérêt. J'ai presque l'impression que Champlain et ses gais lurons y sont toujours. Le fort Henry a été pris en charge par le gouvernement provincial, comme attraction pour les touristes, je suppose, et c'est une réussite sous ce rapport. Mais du point de vue du gouvernement fédéral, il aurait pu tout aussi bien tomber en ruine, comme il menaçait de le faire il y a quelques années.

• (5.50 p.m.)

J'ai eu le plaisir de me promener en bateau sur le canal Rideau. Il suffit de passer un après-midi à lire la vie du colonel By, à examiner les pierres sur les rives du canal et quelques-unes des écluses de bois pour se rendre compte de l'adresse, du génie de l'exécution et de l'habileté professionnelle qui ont présidé à cette entreprise. C'eût été un crime de laisser tout cela tomber en ruine et il s'en est fallu de peu que cela n'arrivât; il y a quelques années seulement, je pense, que le gouvernement fédéral a décidé que ce site valait la peine d'être conservé. On ne fait plus de travaux comme cela de nos jours, aussi faut-il veiller à leur conservation.

Allez à Batoche, sur les rives de la Saskatchewan, vers la fin de l'après-midi pour y voir les tombes des Métis tués là-bas dans leur dernière et malheureuse entreprise contre les empiétements du gouvernement fédéral. Rendez-vous ensuite à la petite église et voyez-y l'avis concernant la leçon de catéchisme. Vous y trouverez les mêmes noms que sur les tombes, les noms de ceux qui sont morts dans la bataille de Batoche, où se sont finalement évanouis les rêves de Riel.

Il y a environ deux semaines, je suis passé par MacLeod, en Alberta, où l'on reconstruit l'ancien fort MacLeod. Tous les Canadiens devraient aller voir cela et se remémorer les exploits du premier détachement de la Gendarmerie royale du Canada, qui est allé dans l'Ouest pour faire échec aux menées des commerçants de whisky et des opportunistes et pour y rétablir l'ordre, à l'intention des colons et des Indiens établis là-bas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je n'ai pas l'intention d'étouffer le bill, monsieur l'Orateur et j'espère que la motion sera mise aux voix avant 6 heures. Mon parti s'estime

flatté en l'occurrence, d'appuyer le député de York-Simcoe (M. Roberts). La majorité d'entre nous qui ont voyagé à travers le Canada estiment utile sans doute de chercher à conserver notre patrimoine d'une façon ou d'une autre. Nous avons tous reçu des lettres de Canadiens nous demandant d'adopter une mesure qui créerait une fondation de notre héritage. Dans leur désir de le préserver, ils conçoivent que ce sont nos ancêtres qui ont édifié cette grande nation. A titre de députés, nous leur devons ainsi qu'aux Indiens, aux Métis et aux Esquimaux de créer une fondation qui préservera les choses auxquelles nous tenons tant.

Nous constatons qu'à l'heure actuelle l'évolution connaît un rythme accru, et les monuments de notre passé sont de plus en plus menacés de disparaître. Voilà pourquoi nous devons à nos ancêtres de créer une fondation comme l'a proposé le député, afin de préserver ces choses de la façon si bien indiquée dans le bill. Tous les députés veulent sans doute appuyer la mesure. Il est très rare, je le conçois, qu'un bill privé réunisse un appui universel; je demanderais donc que nous nous unissions tous pour appuyer cette motion en l'honneur de tous nos ancêtres.

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, je tiens, moi aussi, à appuyer la motion de mon honorable ami de York-Simcoe (M. Roberts). Au risque de faire preuve d'esprit de clocher, j'aimerais faire remarquer que le premier des premiers ministres libéraux du Canada, l'honorable Alexander Mackenzie, venait de ma propre région. Il avait fait construire de nombreux édifices dans cette communauté. Plus tard, pour honorer sa mémoire, on a décidé d'y élever une statue. C'était un très beau monument, mais je me souviens d'avoir pensé combien il eût été préférable de pouvoir conserver au moins l'un des édifices qu'il avait construits à cet endroit, par exemple, le bureau de la Cour de comté ou celui de l'état civil. C'est là une raison suffisante pour que j'appuie la proposition de loi de mon honorable ami. Je regrette de n'avoir pas le temps d'exposer les autres points auxquels j'avais songé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Honey) voudrait intervenir dans le débat.

Je dois signaler à la Chambre qu'au cours de la discussion j'ai eu le temps d'étudier les dispositions du bill dont nous sommes saisis et que j'éprouve les doutes les plus sérieux quant à sa recevabilité. Je n'ai pas voulu intervenir dans le débat pendant qu'il était en cours, mais je dois dire maintenant que, lorsque le bill nous reviendra au prochain tour, je voudrais, avant de permettre qu'on en poursuive l'étude, entendre les arguments de procédure.

Pour la gouverne des députés, puis-je indiquer les points au sujet desquels la présidence a des doutes? J'attire leur attention sur l'article 4, qui prévoit la création d'un conseil d'administration. J'ai étudié les articles 6 et 7. Il me semble que, pour réaliser les buts de la Fondation, il faudrait que la Chambre vote des fonds. Je note que l'article 8 parle de tenir une caisse et, dans l'article neuf, il est stipulé que la Fondation maintiendra un fonds de réserve. A mon avis, ce bill est un bill de finance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les finances de qui?

M. l'Orateur suppléant: Je suis prêt, bien entendu, à écouter les arguments la prochaine fois que nous serons saisis de ce bill.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

Une voix: La présidence a étouffé le bill.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'étude du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 11 de M. Aiken.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, l'amendement dont nous discutions à cinq heures, a été proposé par mon collègue le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Il n'a été étudié que pendant quelques minutes au cours d'une des

dernières réunions du comité et, si vous le permettez, j'aimerais le lire à nouveau; il est très bref. Il vise à modifier le libellé de l'article 13 (2) qui se lit ainsi:

«c) procéder à la perception des redevances de pollution dont le paiement est prescrit, pour toute personne, pour le dépôt de déchets dans ces eaux ...»

Et à y ajouter:

...«cependant dans aucun cas une redevance de pollution ne doit être perçue pour le dépôt de déchets relativement à un projet entrepris après l'établissement de l'organisme.»

Cet amendement signifie simplement qu'aucune industrie nouvelle—et j'imagine que cela comprend aussi une municipalité ou tout autre organisme—ne doit permettre que ses déchets contaminent les eaux après l'entrée en vigueur de la loi. En d'autres termes, si une usine est établie dans une de ces zones de gestion qualitative des eaux ou, quant à cela, dans toute zone où il y a de l'eau, elle devra installer les dispositifs nécessaires pour empêcher ses déchets de polluer ces eaux.

On en a parlé comme d'un amendement de protection contre les usines et le ministre des Pêches (M. Davis) l'a appuyé il y a quelque temps. En fait, il en parle depuis un certain temps. Dans les amendements apportés par le ministre à la loi sur les pêcheries, on énonce clairement le principe voulant qu'une industrie sera tenue d'installer les appareils nécessaires et d'en fournir la preuve avant qu'on lui permette de déverser des déchets dans un cours d'eau quelconque.

Cela se rattache au sujet que nous avons discuté précédemment. Deux bills importants ayant trait à la pollution—il y en a d'autres—la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur les Pêcheries, diffèrent sensiblement l'un de l'autre. L'un prévoit des mesures bien plus rigoureuses en ce qui concerne les effluents déversés dans les eaux, et c'est sur quoi porte cet amendement. On peut néanmoins se demander quel ministre au juste a la haute main sur le contrôle de la pollution et qui, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et du ministre des Pêches, l'emportera. Je pense qu'il serait bon que le premier ministre (M. Trudeau) rentre au Canada le plus tôt possible afin de départager les ministres en question. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a prétendu que c'est au pollueur de payer, et je reviendrai là-dessus dans un instant. Il semble beaucoup tenir à avoir la vedette et, à ce qu'il dit, il va vraiment prendre des mesures contre la pollution. D'autre part, il semble que ce soit le ministre des Pêches et des Forêts que la chose préoccupe vraiment, et qui s'occupe de faire apporter des modifications à la loi sur les pêcheries.

• (8.10 p.m.)

On en a parlé quand il a été question de normes dans le précédent amendement. Je voudrais revenir aux normes qui figurent dans la loi sur les pêcheries. Dans le bill dont nous sommes saisis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne prend pas la manière forte. Les deux ministres sont donc en désaccord, c'est ce que révèle l'amendement. Ils ne sont pas d'accord quant à la méthode d'appliquer les redevances de pollution.

Il est intéressant de noter ce qui s'est passé au comité et les raisons que ses membres ont données pour ne pas appuyer cet amendement. A la page 27 du 27e rapport de la réunion du comité qui a eu lieu le 4 mai, un membre gouvernemental de ce dernier a dit, en se prononçant contre l'amendement, ce qui suit:

... et il établirait une discrimination à l'égard des nouvelles industries qui essaient de s'implanter.

Voici comment il a motivé son opposition à l'amendement.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il répéter le numéro de la page du rapport et la date de la réunion du comité?

M. Comeau: Page 27 du 27e rapport de la réunion du 4 mai dernier du comité. Pour être précis, cette citation paraît au premier paragraphe de cette page. Je n'ai pas nommé le membre car je ne connais pas sa circonscription. C'est l'argument qu'il a fait valoir en refusant d'appuyer l'amendement. Ce serait, a-t-il dit, établir une distinction contre les nouvelles industries qui tentent de s'établir. Cela veut simplement dire que nous devrions faire preuve de plus de tolérance envers les industries déjà établies sur un des bassins hydrologiques qu'envers une nouvelle entreprise. Nous ne pouvons donc pas appliquer les critères aux nouvelles industries que nous établissons pour les anciennes. Le même argument fut invoqué par un autre membre de comité. Ces deux membres furent les seuls du côté ministériel à se reporter à l'amendement. L'autre a dit:

Supposons que vous conceviez une méthode dont profiteraient ceux qui sont déjà installés sur ce cours d'eau, cela me semble discriminatoire et empêche de recueillir des fonds pour la création d'une usine d'épuration. Voilà pourquoi je ne puis approuver l'amendement.

Les deux députés ont fait valoir le même argument, c'est-à-dire, que cette mesure serait discriminatoire. Nous disons qu'une nouvelle industrie autorisée à s'établir sur une voie

fluviale devrait installer l'équipement anti-pollution nécessaire.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député fait allusion, je pense, au compte rendu de la séance du 4 mai que le comité a tenue. Voudrait-il expliquer son point un peu plus clairement?

M. Comeau: J'ai cité des extraits de la page 27:28. Si le secrétaire parlementaire a le compte rendu des délibérations du 4 mai, il pourrait voir que j'ai cité des passages puisés dans les deux premiers paragraphes de cette page. Les citations sont bien simples. Je ne puis donner d'explications plus précises, à moins de lire tout le rapport du comité, mais, bien entendu, le temps ne me permet pas de le faire.

C'est en ces termes que les deux membres du comité parlèrent contre cet amendement. Il est visible qu'ils ne cherchaient pas vraiment à empêcher que la pollution s'accentue mais plutôt à permettre aux industries nouvellement établies de polluer l'eau comme toutes les autres l'ont fait par le passé. Voilà l'argument qu'ils utilisaient en fait et il ne s'applique pas seulement à l'industrie mais également aux municipalités et autres communautés.

Les membres du gouvernement n'étaient pas sincères. Au fond, ils désiraient que les mêmes vieux critères et les mêmes vieilles mesures anti-pollution appliqués par le passé restent en vigueur après l'adoption de cette mesure car il ne serait pas nécessaire aux nouvelles industries s'installant au bord d'un cours d'eau de s'équiper du matériel anti-pollution le plus efficace. Il est probable que ce projet de loi n'a été présenté qu'à des fins politiques et pour faire croire aux gens que le gouvernement prend vraiment à cœur le problème de la pollution.

Le ministre des Pêches et des Forêts désapprouve manifestement ce que son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le secrétaire parlementaire de ce dernier se proposent de faire. Le ministre des Pêches et des Forêts est énergique, ferme, et il y va carrément. Il dit: «C'est moi qui détiens le pouvoir», et je respecte ce ministre, car il n'est pas du genre frivole. Cependant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va aux États-Unis, y fait un discours manquant complètement d'à-propos et il a l'honneur des manchettes. Il s'en va ensuite dans quelque autre région du globe pour y prononcer une autre allocution et, de nouveau, il est à la une. Et il remet ça ailleurs, fait un autre discours à côté de la question et voilà encore une fois son nom dans les manchettes des journaux. Il tente de faire la même chose avec la loi sur les ressources en eau du Canada afin d'amener les gens à croire qu'il agit effectivement dans le domaine de la pollution.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire veut avoir la parole pour un rappel au Règlement.

M. Orange: Le député d'en face a tenu des propos assez intéressants...

M. Peters: Quelle est votre objection?

M. Orange: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je suis disposé à donner la parole au chef de l'opposition (M. Stanfield), mais je dois d'abord entendre l'objection.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rendrai une décision sur le rappel au Règlement quand j'aurai entendu le secrétaire parlementaire.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, l'amendement que la Chambre étudie en ce moment se rapporte aux redevances de pollution qui seront perçues pour le dépôt de déchets à l'égard de projets entamés lors de la création de l'organisme. Je ne peux voir—il y a peut-être quelque chose que je n'ai pas bien saisi —je ne peux voir aucun rapport entre le ministre des Pêches et des Forêts, son programme et ses politiques et la question en cause et, à mon avis, le discours prononcé par le député et qui est par lui-même assez intéressant passe totalement à côté de la question dont la Chambre discute.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre je vous prie. Le point que vient de soulever le secrétaire parlementaire l'a déjà été à plusieurs occasions, hier en particulier. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit hier, et je demande à tous les députés d'essayer de limiter leurs remarques à l'amendement à l'étude. C'est ainsi que nous devons procéder. Il est parfois quelque peu difficile pour la présidence de déterminer les limites à fixer au sujet de la pertinence. J'ai assayé d'être aussi généreux que possible mais je demande au député de South Western Nova (M. Comeau) d'essayer de limiter ses remarques à l'amendement que nous étudions.

M. Comeau: Vous avez raison, monsieur l'Orateur. J'ai parlé du ministre des Pêches et des Forêts pour appuyer mon argument et prouver que le ministre de l'Énergie, des

Mines et des Ressources a entièrement tort et que le ministre des Pêches et des Forêts est d'accord avec moi. Je vais vous lire un article. Il ne s'agit même pas d'un communiqué, mais d'un passage du bill C-204 lui-même visant à amender la loi sur les pêcheries, et plus précisément les notes explicatives sur les articles 33A à 33D, et je cite:

Les articles 33A à 33D sont nouveaux. Ils autoriseraient le ministre des Pêches et des Forêts à exiger les plans et devis relatifs à la construction, à la modification ou à l'agrandissement projetés d'ouvrages qui constitueront tout ou partie d'une entreprise dont l'exploitation aura pour résultat le dépôt de déchets dans des eaux poissonneuses.

• (8.20 p.m.)

C'est ce qu'il dit, que nous pouvons demander qu'on nous présente des projets. C'est ce que demande le projet de loi. Nous pouvons exiger d'une entreprise commerciale qu'elle installe l'équipement antipollution voulu. C'est exactement ce que demande l'amendement. Nous pouvons dire à une industrie: «Vous n'avez pas le droit de déverser des déchets». C'est exactement ce que dit la loi sur les pêcheries. C'est précisément notre objectif: rendre ce projet de loi plus strict. J'aimerais lire, avec votre permission, un article de journal qui explique cela, paru alors que le comité était saisi des modifications à la loi sur les pêcheries...

M. Orange: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Comeau: C'est moi qui présentais cet amendement et j'essaie de l'étayer de preuves.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler au député que quand un député pose une objection, la présidence doit lui donner la parole.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de rapport entre les témoignages recueillis par un autre comité de la Chambre et le projet de loi que nous étudions actuellement à l'étape du rapport, et je me demande si le député traite toujours de la motion nº 11 qui a trait aux redevances de pollution.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'écoute attentivement le député depuis la dernière objection du secrétaire parlementaire, et je dois dire que, d'après moi, il ne s'est pas écarté du sujet. Le secrétaire parlementaire comprendra que je donne un peu de latitude ici, mais j'ai exercé la même tolérance envers tous les députés.

M. Comeau: Merci, monsieur l'Orateur. Je crois avoir touché un point sensible là-bas, mais si je cite ici le ministre des Pêches (M. Davis), c'est uniquement parce qu'on ne lui permet pas de venir faire un discours à la Chambre.

[M. Comeau.]

M. Orange: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député lance contre le ministre des Pêches des accusations qui, à mon avis, sont tout à fait sans fondement, sont entièrement en dehors de la question et n'ont aucun rapport avec le projet de loi. S'il veut que le ministre des Pêches prenne part au débat, il n'a qu'à le dire.

M. l'Orateur suppléant: Il me semble que la question peut être légitimement débattue et, à mon avis, nous devrions permettre au député de South Western Nova de poursuivre son exposé.

M. Comeau: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il est déjà arrivé qu'on refuse la parole à un député qui voulait traiter d'un amendement. Nous devons parler au nom du ministre en citant brièvement ses propos. Voici exactement ce que dit la motion:

... dans aucun cas une redevance de pollution ne doit être perçue pour le dépôt de déchets relativement à un projet entrepris après l'établissement de l'organisme.

C'est-à-dire, une fois que le bill à l'étude sera en vigueur. Le *Globe and Mail* publie aujourd'hui un article intitulé: M. Greene s'attend à ce que des usines de pâtes et papiers ferment leurs portes en raison des mesures contre la pollution. En sous-titre, on a écrit: Les pollueurs devront payer, et l'article dit, entre autres:

La morale est toujours la même: le pollueur doit payer. Donc, au cas où une usine déciderait de fermer ses portes plutôt que de se conformer aux exigences de nettoyage, elle devra assumer elle-même ses responsabilités en pesant le pour et le contre de la question économique.

Nous voulons savoir pourquoi nous permettrions à une industrie de s'installer dans un bassin hydrographique, pour la forcer ensuite à payer une redevance de pollution, aux termes de la mesure à l'étude. C'est une chose ridicule. Le ministre des Pêches s'y oppose. Pourquoi le ministre intéressé ici n'est-il pas d'accord? Nous prétendons qu'un pollueur doit subir les conséquences de ses actes et que les municipalités actuelles qui continueront de polluer les eaux devront en payer le prix, mais nous disons aussi que les nouvelles industries ne devraient pas avoir le droit de polluer les eaux. C'est bien facile pour ces dernières d'installer les nouveaux appareils contre la pollution au moment de leur établissement, plus facile que d'attendre cinq ou dix ans et d'y être obligées ensuite.

Au dire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les industries actuelles devront se conformer aux exigences et installer l'outillage nécessaire, si tard soit-il maintenant. Voilà des années qu'on laisse les industries polluer les eaux. Et voilà que le ministre dit: «Je vais sévir à leur égard. Je veux que cette pollution cesse. Je vais leur demander de faire installer l'outillage nécessaire pour y mettre fin». Notre parti prétend que les nouvelles industries devraient s'équiper à cette fin dès leur établissement, ainsi le problème de la pollution ne se poserait pas dans une dizaine d'années.

L'amendement a pour objectif d'empêcher les nouvelles usines de devenir des pollueurs. Le gouvernement a refusé d'accepter un amendement traitant des normes de pollution et nous ignorons maintenant dans quelle proportion on permettra aux industries de polluer les eaux; nous savons par contre qu'elles pourront le faire moyennant le versement d'une redevance. On ne les obligera pas à doter leurs usines des dispositifs nécessaires pour arrêter la pollution comme le ministre des Pêches veut qu'elles le fassent. Voilà les deux points que je voulais faire valoir, monsieur l'Orateur. J'espère que le secrétaire parlementaire fera un discours pour nous dire exactement de quoi il retourne.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai été étonné d'entendre le secrétaire parlementaire dire notamment qu'il craignait que de nouvelles usines veuillent peut-être aller s'installer dans des régions autres que les régions de gestion des eaux. Nous voilà revenus au jeu traditionnel des zones désignées se faisant une concurrence réciproque. L'amendement est excellent et le secrétaire parlementaire devrait songer à l'accepter. L'idée que renferme l'amendement relatif aux clôtures d'usines est excellente. Je supposais qu'elle était nouvelle mais je constate qu'elle a été avancée auparavant et que même alors elle n'était probablement pas nouvelle, car avec les hommes politiques rien n'est jamais vraiment nouveau.

Le *Globe and Mail* du 7 août 1969 citait les paroles du ministre des Pêches (M. Davis):

> Autrement dit il faut arrêter la pollution à la clôture des usines. Elle doit être cantonnée dans nos usines industrielles. On ne peut tolérer qu'elle se déverse dans nos fleuves ou qu'elle pollue nos mers. Au contraire, elle doit être limitée au lieu de ses origines. Il ne faut pas lui permettre de s'en échapper ni de contaminer l'environnement salubre dans lequel nous vivons.

Encore un ministre de la Couronne qui révèle qu'une décision a été prise pour que la pollution s'arrête à la clôture de l'usine. Selon moi, c'est logique. On m'a dit qu'il en coûterait 200 milliards pour supprimer toute la pollution que les industries et les municipalités causent à notre environnement. Il serait douteux, en période d'élections, que le gouvernement laisse entendre qu'il dispose d'autant d'argent pour supprimer la pollution. Nous n'allons certes pas dire à une nouvelle compagnie: «En payant une redevance vous pouvez polluer.» Cette redevance irait-elle à la zone de gestion afin de permettre à celle-ci d'enrayer la pollution? Si oui, il est passablement futile que la compagnie ait à fournir les fonds pour supprimer la pollution dans une nouvelle région.

• (8.30 p.m.)

Le secrétaire parlementaire était assez brillant pour savoir que nous réussirons à combattre la pollution avec le temps. Nous n'allons certainement pas permettre qu'elle continue. Très peu de gens, sans doute oseraient prétendre que même avec 200 milliards de dollars nous pouvons y mettre fin du jour au lendemain, de sorte que la réalisation de ce projet prendra un certain temps. Il est certain que toutes les compagnies qui polluent l'eau en ce moment devront trouver moyen de renoncer à le faire. L'amendement du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) porte qu'il faudra examiner les plans des nouvelles usines, qu'elles s'implantent dans une zone de gestion ou non, et voir à ce qu'aucune matière polluante ne détruise l'environnement. Cela est logique, à mon avis.

Cet après-midi, je me suis servi d'un exemple qui m'a été donné par l'un de mes électeurs venant d'une société européenne. Un article paru dans le *Globe and Mail* me laisserait penser que le ministre des Pêches et des Forêts lui a parlé car il signale dans cet article qu'une situation similaire s'est établie dans la très riche vallée industrielle de la Ruhr. Le ministre aurait dit ceci:

> Prenez, par exemple, la situation de l'Allemagne de l'Ouest. Dans la vallée de la Ruhr, il y a huit millions d'habitants qui dépendent du débit d'une petite rivière—petite à l'échelle canadienne—laquelle assure aussi les besoins de 40 p. 100 de toute l'industrie de l'une des plus grandes nations industrielles du monde. A vrai dire, les eaux de la Ruhr servent indéfiniment. On les traite et on les traite encore. Mais lorsqu'elle se jette dans le Rhin, on n'y relève aucune toxité. Il n'y a pas d'excès d'oxygène. Les poissons peuvent y vivre et il y en a beaucoup.

Dans cet article le ministre a déclaré aussi:

> Une usine de pâte à papier peut, si on lui permet de déverser tous ses déchets dans l'eau douce, faire autant de dommage qu'une ville d'un demi-million d'habitants. Une usine de produits chimiques peut, si elle est négligente, détruire une pêcherie complète. Mais les usines de pâte à papier peuvent nettoyer leur «eau blanche». Les usines de produits chimiques peuvent recycler leurs déchets en récupérant parfois des sous-produits précieux.

Un des mythes de la politique, que les hommes politiques et la presse entretiennent,

c'est qu'un des actifs du gouvernement Trudeau réside dans la solidarité du cabinet. J'aimerais qu'il y ait la solidarité des cerveaux dans le cabinet. Le ministre des Pêches, pour sa part, a résolu le problème. Grâce à la pêche, on peut faire une évaluation très critique de l'environnement de l'eau—si l'eau n'est pas raisonnablement pure, les poissons meurent. Il est facile, en conséquence, pour le ministre de décider avant qu'une nouvelle usine de produits chimiques ou de pâtes et papiers entre en activité, qu'elle doit recycler proprement ses déchets en vue de maintenir la pureté de l'environnement.

Si la solidarité des membres du cabinet est totale, d'où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) tire-t-il alors le droit de décider que, dans les eaux ne relevant pas de la juridiction du ministre des Pêches et des Forêts, les industriels paieront une amende—en fait une redevance de pollution? Pourquoi le cabinet permet-il à ce ministre le luxe de la pollution alors que d'autres ministres déclarent qu'il convient de remédier à celle-ci et qu'elle ne doit pas s'étendre?

Deux membres ministériels du comité ont manifesté de vives appréhensions parce qu'ils redoutaient une compétition entre industriels d'une zone à l'autre du fait que les zones sans gestion qualitative des eaux autoriseraient en fait la pollution contre une redevance, tandis que les zones de gestion qualitative des eaux ne l'autoriseraient pas. Il va de soi qu'il faudrait que quelqu'un ait perdu la raison pour installer une usine dans une zone de gestion qualitative des eaux—cette personne établira son entreprise dans une zone sans restriction. J'estime, monsieur l'Orateur, que si cet amendement est adopté ce genre d'avantage disparaîtra. Les deux membres du comité ont estimé en toute bonne foi ne pas pouvoir approuver cet amendement, car ils pensaient qu'il créerait justement une telle différence, mais, en cas d'adoption de l'amendement, aucune usine nouvelle ne bénéficiera des redevances de pollution.

On ne permettra à aucune d'elles de verser une amende pour avoir déversé des déchets dans nos eaux et elles devront faire en sorte de ne produire aucune pollution. Il faudra que le ministre ait une bonne raison pour me convaincre que cette décision ne peut pas être prise.

Nos problèmes de pollution vont coûter de l'argent, monsieur l'Orateur, et j'aimerais autant qu'il provienne des manufacturiers responsables du déversement des déchets, que des contribuables. Sinon, les industries payant les redevances de pollution pourraient abuser de l'environnement et peut-être le détruire tout en demandant à nos concitoyens de prendre en charge la lutte anti-pollution et la décontamination nécessaire.

Je suis certain que la majorité des gens conviendront que le ministre a tort et que cet amendement est justifié.

Cet après-midi, j'ai dit que le ministre ne semblait pas comprendre les implications de certains amendements et je ne crois pas que le secrétaire parlementaire comprenne lui non plus car il n'était pas d'accord avec l'orateur qui m'a précédé. J'ai suivi le débat très attentivement et les commentaires du député m'ont vivement intéressé. Celui-ci était, je pense, tout à fait d'accord avec l'amendement et avait bien compris le bill. La différence de principe était apparente. Évidemment, le secrétaire parlementaire ne le comprend pas ainsi. A mon sens, cette mesure législative n'aura pas les effets que le ministre et le secrétaire parlementaire ambitionnent—un environnement pur de toute contamination de déchets industriels. C'est ce que nous voulons tous, monsieur l'Orateur.

En ce qui concerne les nouveaux établissements, les vues du ministre ont peut-être un certain mérite, économiquement parlant, surtout la disposition accordant un délai pour la modification des usines déjà existantes. En Ontario, la plupart des fabriques de pâte à papier ont déjà installé des dispositifs de contrôle de la pollution, bien que la Kimberley Clark ait été frappée d'une nouvelle amende de $4,000 l'autre jour et sommée d'installer de tels dispositifs dans un délai déterminé, sous peine de devoir cesser son activité.

Maintenant que le gouvernement de l'Ontario a une direction chargée des affaires du Nord de la province, il est probable qu'il recevra périodiquement des instances des gens de cette région, qui sont fort conscients du problème. Le contrôle de la pollution se fera, je crois, dans les industries existantes. Je reconnais avec le secrétaire parlementaire que la question du temps nécessaire au changement et de l'aspect économique de ce dernier peut être débattue, mais il n'en est pas de même de la question de l'installation dans les nouveaux établissements des dispositifs nécessaires pour assurer le nettoyage et la purification de l'environnement. Il ne peut y avoir d'exception à la règle.

• (8.40 p.m.)

Si le gouvernement avait l'intention d'adopter une mesure prévoyant l'épuration de nos eaux, je prétends alors que la loi sur les ressources en eau du Canada ne répondra pas aux exigences de la population, à ce qu'elle peut raisonnablement espérer et encore bien moins à ce qu'elle peut se permettre de payer. Nous ne pouvons pas autoriser de nouvelles

industries à payer des redevances de pollution. Je prétends que ceux qui s'intéressent à ce projet de loi, qu'ils soient des ministériels ou des députés de l'opposition, ne peuvent faire autrement que de juger la chose intolérable. Je suis prêt à soutenir, et mon assertion est fondée sur un précédent, que la Chambre ne peut pas accepter le projet de loi dans sa forme actuelle, car si nous acceptons le principe des redevances de pollution, nous allons à l'encontre du principe dont s'inspire un autre bill adopté durant la présente session, la loi modifiée sur les pêcheries stipulant qu'aucune compagnie ne peut déverser de déchets dans certains cours d'eau qui relèvent de la juridiction du ministre des Pêches.

Une voix: Elle n'a pas encore été adoptée.

M. Peters: Vous le savez, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas le droit d'adopter une loi qui est contraire à l'esprit d'une autre dans le même domaine. Je suppose que nous pourrions invoquer le même argument lors de la troisième lecture si le secrétaire parlementaire ne s'amende pas et ne se conforme pas aux règles parlementaires.

M. Orange: Le député devient aussi terrible que son chef quant il nous demande de nous corriger.

M. Peters: Le secrétaire parlementaire n'a peut-être pas l'autorité voulue pour modifier un article comme celui-là.

Une voix: Il le peut.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où est le ministre?

M. Peters: Un de mes collègues dit qu'il a le pouvoir de décider. De toute façon, je propose qu'il demande à réserver cet article et qu'il revienne plus tard soumettre à la Chambre un amendement du gouvernement dans le sens de la motion du député de Parry Sound-Muskoka. Ainsi le bill serait conforme aux dispositions de la nouvelle loi sur les pêcheries car il ne laisserait aucune nouvelle usine polluer notre milieu.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas nécessaire que je dise un seul mot, mais je devrais ajouter un point d'exclamation après les paroles de celui qui m'a précédé et surtout après celles du député de South Western Nova (M. Comeau).

Une voix: Asseyez-vous!

M. Lundrigan: Sauf erreur, le secrétaire parlementaire me dit de m'assoir. Je le ferai dans environ 25 minutes, si on me permet de prolonger mon temps de parole.

Au Moyen Âge, les gens avaient ce qu'ils appelaient des indulgences. Nous les appelons les indulgences moyenâgeuses. Quiconque en possédait pouvait payer et contribuer à pécher sans réserve. A la mode au Moyen Âge, cette coutume réapparaît avec le bill C-144. A mon avis, les Canadiens n'ont qu'une idée très vague des incidentes de l'article 11 de ce projet de loi. D'aucuns se demandent même s'il est nécessaire d'avoir le bill C-144 car, après tout, la Chambre est saisie du bill C-202, qui fait l'orgueil et la joie du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), et du bill C-204, qui lui fait l'orgueil et la joie du Parlement, des Canadiens et du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis).

Je parle de l'amendement exposé par le député de South Western Nova, et je soulève les mêmes questions que lui. Pendant un siècle, le grand inconvénient dans la loi sur les pêcheries n'était pas l'absence de sanctions, mais l'impossibilité d'empêcher la pollution de se produire. Le ministre nous a déclaré que la loi contenait plus de sanctions rigoureuses que nous pouvions en appliquer. Puis-je illustrer mes remarques en racontant une petite histoire au profit du secrétaire parlementaire. Il a peut-être entendu parler de Long Harbour et des vastes installations de phosphate de l'usine ERCO sur la côte est du Canada.

Avant l'intervention du gouvernement, l'an dernier, la population canadienne ne savait pas que cette usine était coupable de pollution. Il a fallu que l'usine pollue la baie entière et y extermine le poisson pour qu'on agisse. Il a fallu que quelqu'un prenne ce poisson mort pour l'analyser et en attribuer la mort à la pollution au phosphate avant qu'on puisse accuser cette usine. Même alors, l'indemnité n'a été versée que parce que l'usine a accepté d'assumer la responsabilité. Je doute énormément que l'usine aurait été trouvée coupable par un tribunal. En l'occurrence, il a fallu que le gouvernement laisse l'usine exterminer tout ce poisson avant de pouvoir intervenir, car personne n'avait le moindre pouvoir d'empêcher la pollution. Et qu'a fait le ministre des Pêches? Parlementaire perspicace et astucieux, et en même temps Canadien, il a proposé un amendement...

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Qu'on me laisse finir. Il a proposé un amendement, soit le bill C-204. L'amendement énonce une mesure préventive. Le ministre y dit aux usines: «Indiquez-nous tous les aspects de votre production car, si nous la jugeons polluante, nous voulons intervenir.» Le bill forcera les usines à construire

les machines nécessaires, les boucliers, les centrifuges, les chaudières à chevalet et les dispositifs de recyclage—c'est le terme employé, je pense—pour empêcher la pollution.

Je me demande maintenant si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) permet à cette mesure, qui sera entièrement inefficace, de passer afin que le ministre des Pêches assume les responsabilités que le projet de loi qu'il défend lui assigne.

Peut-être perdons-nous tous notre temps: peut-être devrions-nous laisser passer ce projet de loi. C'est une comédie d'erreurs. Je ne sais si Shakespeare aurait pu nous donner un meilleur bill que les légistes de la Couronne, le ministre ou quiconque l'a rédigé.

J'ai soigneusement étudié tous les aspects de ce bill. Je vois le secrétaire parlementaire qui attend tranquillement et qui présume que l'amendement sera rejeté et que ce sera la fin de tout ceci. L'objet de l'article 11, c'est de permettre aux pollueurs de polluer. En d'autres termes, si vous voulez polluer, payez le prix. Si la rivière ou le lac où vous voulez déverser vos déchets a atteint un certain niveau de toxicité, vous paierez un certain montant, si le niveau est plus élevé, vous paierez davantage. Même si ce n'est pas là l'objet de la loi, je prétends que c'est ce qui pourrait fort bien se passer en vertu de cet article.

Mon collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), a présenté un amendement qui, comme l'a dit le député de South Western Nova, rendrait les dispositions du bill conformes à celles du bill C-204. En réalité, si nous avons consacré tant d'heures au bill C-204, c'est uniquement parce que nous voulions un bill qui prévienne la pollution et qui empêche le pollueur de polluer. Le ministre des Pêches prétend qu'on n'aura pas le droit de polluer; que les usines devront donner au gouvernement des renseignements pertinents qui lui permettront de savoir s'il y a possibilité de pollution et quand il faudra intervenir, et les gouvernements provinciaux sont d'accord là-dessus. Mais voilà que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare: «Non, allez-y, polluez». Quelque chose ne va pas.

Quelqu'un se trompe, et l'opposition, comme d'habitude, le signale vigoureusement mais le gouvernement refuse d'admettre son erreur. Je prédis que les députés ministériels très probablement voteront contre la motion n° 11, s'il en est ainsi, autant l'admettre dès maintenant. Je crois que le député de South Western Nova sera bien content, car il semblerait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne fait que s'exercer à l'art de rédiger des lois.

• (8.50 p.m.)

Le ministre va avoir un bill sans mordant; il sera plus faible que le projet de loi que nous sommes en train de modifier. C'est contraire à la politique actuelle du gouvernement. Je dis cela car le gouvernement a modifié la loi sur les pêcheries et la loi sur les eaux intérieures de façon à les rendre prohibitives. Mais voilà que le gouvernement présente un bill qui permet la pollution. Le gouvernement a deux politiques. Je ne siège pas à la Chambre depuis très longtemps. Je ne connais pas très bien ce genre de situation. Peut-être est-ce typique du gouvernement. Un bill interdit la pollution et un autre la permet.

M. Baldwin: Il a trois politiques.

M. Lundrigan: Le leader à la Chambre nous dit que le gouvernement a trois politiques. J'attends que le ministre des Transports (M. Jamieson) présente sa mesure sur la pollution. Peut-être exposera-t-il la troisième politique. Mais la question est grave. Une seule chose pourrait la racheter, et le député de South Western Nova (M. Comeau) en a déjà suffisamment traité. La loi des pêcheries relève du ministre des Pêches et des Forêts. On est en train de la modifier par le bill C-204, qui interdit au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) d'autoriser la pollution. Par l'entremise de la loi sur les pêcheries, le ministre des Pêches peut empêcher le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'exécuter le mandat que lui confère sa propre loi.

Aux termes de l'article 11 du bill, les compagnies peuvent polluer. Dieu merci, le ministre des Pêches peut y passer outre et interdire aux usagers de l'eau de la polluer. Cela nous amène au partage des juridictions. On a soulevé la question à plusieurs reprises au comité. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources décide qu'une compagnie peut déverser telle ou telle quantité d'effluents dans un cours d'eau, le ministre des Pêches pourra s'y opposer. Il pourra vouloir des normes plus élevées et la garantie qu'il n'y aura pas de pollution. Il ne me revient pas, je suppose, de dire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que le ministre des Pêches a pris cette mesure nécessaire parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présenté sa

propre mesure législative. Le bill C-204 autorise le ministre des Pêches à soumettre la question au cabinet en vue d'une décision définitive. La question n'est pas confiée à un seul ministre. Cette situation laisse à désirer, mais nous devrons la tolérer pour l'instant.

Si nous votons contre l'amendement du député de Parry Sound-Muskoka, nous disons aux Canadiens qu'il existe deux politiques en matière de pollution: celle du ministre des Pêches et celle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si nous faisons cela, les Canadiens ne sauront que penser. Le secrétaire parlementaire et les députés qui s'occupent de cette mesure conseilleront, j'espère, à leurs collègues de voter pour cet amendement.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention ce soir de prendre la parole au sujet de cet amendement mais j'y ai été poussé par l'éloquence convaincante du député de South Western Nova (M. Comeau) du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et du député de Timiskaming (M. Peters).

Il s'agit d'une question d'une extrême importance. J'ai grande confiance dans le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Orange), homme avenant, doué d'un grand charme personnel et d'intelligence. Je suis sûr qu'il reconnaîtra la logique des arguments présentés ici et fera tout ce qu'il peut pour convaincre le ministre qu'il s'agit d'un amendement raisonnable et logique. Je le considère comme quelqu'un de très calme, très maître de lui: je dirais même qu'il a tout d'un athlète. Je suis très tracassé de voir qu'il n'a cessé d'interrompre le discours du député de South Western Nova pour invoquer le Règlement. Je suis sûr que nous n'avons pas entendu tout ce que le député avait à dire.

Il est juste de reconnaître que les députés de l'opposition ont dit ce qu'ils pensaient de la question, considérée en soi, des redevances de pollution. Cet amendement constate que l'opposition n'a pu se laisser complètement convaincre au sujet de ces redevances. Il s'efforce d'une façon logique et intelligible de prévenir tout au moins la création de nouvelles usines et de nouveaux rejets susceptibles de polluer le milieu. Il vise également à les empêcher de continuer à polluer et d'aggraver la pollution existante. Il envisage d'autre part l'obligation de prévoir l'installation de dispositifs antipollution pour toutes les nouvelles structures qui pourraient s'ériger, municipales ou industrielles, et cela avant que la construction en soit entreprise, afin d'éviter toute accumulation supplémentaire.

Toute la question des redevances de pollution tourne autour du problème des organismes de gestion à l'échelon local. Cela me tracasse parce que les redevances de pollution contribueront dans une grande mesure au coût administratif de ces organismes. Ceux-ci risquent de ne pas avoir les connaissances techniques suffisantes. Une fois que des normes particulières auront été établies pour un bassin donné, on ne trouvera peut-être pas le personnel capable d'effectuer les prélèvements d'échantillons permettant de vérifier que les normes particulières de ces organismes, elles-mêmes peut-être insuffisantes, ont été respectées.

On a énormément discuté à la Chambre cette année des problèmes qu'entraînent les pesticides, le mercure et autres formes de pollution. Il n'a pas été question de la pollution thermique peut-être parce que nous nous préoccupons de la pollution chimique. Or elle pose une foule de problèmes à d'autres pays et bassins hydrographiques. Je voudrais citer un passage de l'œuvre de Wesley Marx *The Frail Ocean*. J'ai l'intention de relater ce qui est arrivé sur l'Hudson à l'usine Con Edison. Le massacre des poissons a causé un énorme problème. La citation suivante est de Robert Boyle:

> «On ne construit pas une centrale énergétique sur les lieux de reproduction d'une faune piscicole irremplaçable. Je ne songerais pas davantage à accorder à une usine l'autorisation de s'installer dans cette région-là que je n'égorgerais un mouton dans mon salon. Ce n'est pas l'endroit.»

Si l'on autorise au moyen de redevances de pollution les mesures de dissuasion destinées à lutter contre la pollution envisagées dans le projet de loi, pour les rejets actuels ou futurs, il y aura un accroissement de la quantité totale des effluents et une contamination possible de nos bassins hydrographiques. Je représente une circonscription en bordure du Fraser. Elle se situe très près de son embouchure. L'estuaire de ce fleuve est pour nous un sujet de grande préoccupation à cause de son importance pour le développement des ressources piscicoles. C'est un problème cumulatif. Même si le haut Fraser était doté d'un organisme qui tolérerait peut-être certaines normes, il pourrait y avoir une accumulation des agents polluants dans les cours d'eau qui se déversent dans son embouchure. Un organisme qui s'occuperait du bassin hydrographique du bas Fraser serait impuissant à contrôler ce genre de situation; ce lui serait impossible. Si l'on songe à imposer des redevances de pollution il conviendrait normalement de nommer un personnel d'experts qui évalueraient les risques avec exactitude.

• (9.00 p.m.)

L'équilibre écologique de l'océan est délicat et instable. Les estuaires et les terres inondées par la marée sont les parties les plus importantes de l'océan pour la reproduction du poisson, et ce sont précisément les régions qui ne relèveront probablement pas des organismes de gestion des eaux. Je termine avec une autre citation du même auteur:

Il y a deux raisons principales pour lesquelles l'industrie de la pêche s'intéresse surtout aux eaux côtières: 1) leur aspect pratique et 2) le fait que les estuaires font de ces eaux des zones de pêche sans égales.

A mon avis, il y a une limite à la pollution des estuaires. Permettre l'établissement de nouvelles industries et d'installations municipales dans ces bassins ne ferait qu'empirer la situation—et je songe à la survie des poissons. Nous avons des régions qui échapperont au contrôle de ces organismes de gestion, des régions qui, sauf erreur, ne seront pas surveillées. J'aimerais que le secrétaire parlementaire m'assure que les industries qui pourraient s'implanter dans sa circonscription des Territoires du Nord-Ouest, par exemple, ne seront pas libres de polluer simplement parce qu'elles ne sont pas dans une zone de gestion des eaux.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, à entendre les vis-à-vis, on croirait qu'une troupe d'anges au-dessus de leurs têtes leur reconnaît l'exclusivité de la logique et du bon sens. Ils commanderont à la manière du roi Canut: Arrêtez toute pollution à compter de lundi.

M. Rose: Il n'a jamais dit cela.

M. Otto: S'ils sont si logiques et si savants, ils sont donc supérieurs au gouvernement et aux Canadiens. Je les invite à lire le préambule du bill que voici:

Considérant que les besoins de ressources en eau du Canada augmentent rapidement et que s'impose une connaissance plus approfondie de la nature, de l'étendue et de la répartition de ces ressources, des besoins présents et futurs de ressources en eau et des moyens de les satisfaire;

Et ainsi de suite.

Examinons l'amendement. On y dit qu'on ne doit percevoir aucune redevance. Que faire? Il faudra fixer une date après laquelle les industries existantes ne devront plus polluer.

Tant que nous vivrons, nous contaminerons et nous consommerons. Nous utiliserons de l'eau, nous mangerons et emploierons les produits fabriqués. Les industries pollueront toujours. Il faut se demander si nous devons être indulgents à ce sujet ou collaborer en vue de redonner à cette eau polluée, son état naturel. Les députés de l'opposition prétendent qu'aucune redevance ne devrait être exigible et que la pollution devrait être interdite. Que feront-ils au sujet de la ville de Montréal et de ses eaux-vannes non traitées? Que feront-ils de Toronto et de Saskatoon, en plus des 16 autres villes canadiennes dont les systèmes d'égout sont insuffisants. Direz-vous à ces villes: «Vous cesserez de polluer; vous érigerez une barricade quelconque.» Que ferez-vous des effluents? Vous pourriez répondre: «Ma foi, vous pouvez vous en occuper vous-mêmes.»

Le ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras) explique actuellement au comité des prévisions budgétaires en général que l'argent fait défaut. Les députés de l'opposition proposeront peut-être que cette loi soit appliquée de façon restreinte—que les villes soient autorisées à polluer encore, mais non les industries. Ou bien prétendra-t-on que les nouvelles industries ne devront pas polluer, alors que les industries établies le pourront? Les choses ne peuvent se passer ainsi et, si les vis-à-vis assumaient les responsabilités qui incombent au gouvernement, ils ne persisteraient pas à vouloir présenter cet amendement.

L'objet de l'article 8 est de permettre à tous les Canadiens de collaborer à la suppression de la pollution. Les députés d'en face peuvent bien réclamer une interdiction complète. Cependant, il faut le reconnaître, le gouvernement doit veiller au fonctionnement des industries, en apprendre davantage sur la pollution et circonscrire les frais de la dépollution, les confiner aux usagers des ressources en eau, qui devraient être traités comme les usagers de tout autre élément.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement sur cet amendement important. Moi aussi, je trouve que l'amendement a du bon et je l'appuie. Je conviens qu'il est illogique d'apporter à la loi sur les pêcheries un amendement qui cherche à empêcher une nouvelle industrie de déverser des polluants dans nos eaux tout en adoptant une mesure qui le permet dans les régions de gestion qualitative des eaux moyennant le versement d'une redevance. Je pense que personne ne s'opposerait à une collaboration entre les divers niveaux de gouvernement et l'industrie dans une tentative pour éliminer la pollution, mais je dirai à l'orateur qui m'a précédé qu'on n'élimine pas la pollution en permettant à

une industrie de verser indéfiniment des redevances pour polluer un cours d'eau.

M. Otto: Une industrie ne verse pas des redevances indéfiniment. Elle comprend le langage de l'argent.

M. Harding: S'il est plus économique de continuer à polluer au lieu d'installer les dispositifs nécessaires de décontamination, l'industrie continuera à polluer les eaux. Il est inutile de nous faire d'illusions ou d'essayer de berner la population canadienne à ce sujet. Par cet amendement, on essaie de barrer la route à la pollution dès la barrière de l'usine, d'encourager l'industrie à recycler l'eau qu'elle emploie. Cela peut se faire. Pas plus tard qu'hier le *Globe and Mail* publiait un article où l'on décrivait comment une industrie, grâce à cette méthode, a pu éliminer la pollution. L'eau obtenue en fin de traitement était trop pure pour qu'on la boive—il a fallu y ajouter des traces de minéraux pour la rendre potable. Cette méthode a été adoptée avec succès dans les industries de types divers. C'est ce que nous préconisons et le gouvernement, à notre avis, devrait ajouter au projet de loi une disposition dans ce sens. C'est pourquoi nous appuyons vivement ces amendements.

• (9.10 p.m.)

Parlant de normes, je ne vois rien de plus stupide que de permettre à des usines de pâtes et de papiers, par exemple, de suivre des normes qui varient d'une région à l'autre. C'est ce qui se produira selon les dispositions actuelles du projet de loi. Vous pourriez avoir une douzaine de zones de gestion qualitative des eaux dans une région donnée, que chaque usine serait soumise à différentes normes de qualité. Voilà bien le genre de politique qui donnera libre cours à la pollution au pays.

C'est pourquoi nous incitons le gouvernement à établir des normes nationales qui seront mises à exécution partout. Les différentes usines qui se livrent à la même exploitation sauront, au moins, qu'elles ne seront pas soumises à une concurrence déloyale de la part d'autres usines de la même industrie dans d'autres régions du pays. C'est pourquoi nous soutenons que l'établissement de redevances de pollution et de normes par les zones de gestion qualitative elles-mêmes n'est pas la façon de régler le problème de la pollution qui sévit au Canada aujourd'hui. L'orateur qui m'a précédé ne l'a pas compris, ni le ministre ni le gouvernement.

L'hon. M. Otto: Il existe différentes juridictions, vous savez.

M. Harding: Pour ce qui est des redevances de pollution, les usines qui font leur exploitation à l'extérieur d'une zone de gestion qualitative des eaux n'ont pas à les payer. Elles n'auront pas un sou à verser, rien du tout. Les usines situées dans le Nord où il n'existera pas de zones de gestion qualitative des eaux n'auront rien à payer pour nettoyer les eaux qu'elles auront polluées. Elles pourront déverser leur effluent dans les rivières qui le charriera jusqu'aux baies et aux golfes pour y détruire la faune des zones côtières et celle de nos lacs et de nos cours d'eau. Nous nous sommes efforcés de persuader les simples députés des banquettes ministérielles que les zones de gestion qualitative des eaux ne couvriront que deux ou trois pour cent de tout le bassin hydrographique du Canada. On exercera certains contrôles sur cette infime fraction, mais tout le reste échappera au contrôle des zones de gestion qualitative des eaux. Les usines sises à l'extérieur de ces zones ne verseront pas la plus petite partie des redevances de pollution.

A en croire les gens d'en face, c'est là le programme du parti libéral, mais je tiens à préciser que nous ne l'appuyons pas. Nous préconisons l'établissement de normes nationales, et de normes nationales qui soient appliquées à l'échelle nationale. Nous ne voulons pas de concurrence injuste entre l'industrie de la Colombie-Britannique et celle de Terre-Neuve ou d'une autre région. C'est là notre position, et nous la croyons raisonnable. L'amendement est sensé, à mon avis, et j'ai l'intention de l'appuyer.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit relatif à la motion proposée est réservé.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni), au nom de Mme MacInnis, propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit

modifié en renumérotant l'article 18 qui devient l'article 18A et en ajoutant ce qui suit:

«b) Après le 1er janvier 1971, nul ne doit fabriquer aux fins d'utilisation ou de vente au Canada un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau qui contient des phosphates ou d'autres substances nutritives prescites.»

«c) Après le 1er janvier 1972, nul ne doit vendre au Canada un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau qui contient des phosphates ou d'autres substances nutritives prescrites.

—Monsieur l'Orateur, vu l'absence de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), prise par un autre travail concernant le Parlement, j'ai le plaisir de présenter ce soir cette motion en son nom. L'honorable représentante s'intéresse activement depuis longtemps, les députés le savent, aux effets des dépôts de phosphore dans les eaux canadiennes et le hansard est émaillé de questions, d'allusions et de discours de sa part sur le sujet.

Elle s'est même donné la peine, avant la présentation du bill à l'étude, d'inscrire en son nom au *Feuilleton* un projet de loi pour que la fabrication et la vente de détergents phosphatés soient considérées comme un acte criminel dans le Code criminel. Même si cet aspect du bill en question ne fait pas l'objet de nos délibérations actuelles, l'interdiction des phosphates n'en est pas moins le thème de l'amendement dont nous sommes saisis.

Comme le signalait l'autre soir la représentante de Vancouver-Kingsway au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), en traitant du bill avant son départ, il nous plairait de voir cet aspect de la question inclus dans le bill. N'eût été le fait que nous examinons actuellement le premier amendement à l'étape du rapport relatif à la Partie III du bill, j'étais tenté en écoutant les délibérations ce soir, de proposer l'ajournement du débat. Je tiens à le dire car nous en trouverions que mieux sans les Parties I et II du bill.

C'est qu'il a été question parmi les députés de la loi sur les pêcheries, dont on vient de nous distribuer la version modifiée. J'aimerais que la Chambre puisse examiner ce projet de loi avant de prendre une décision au sujet des Parties I et II du bill à l'étude. Je pense qu'après délibération sur la mesure législative sur les pêcheries, quelques-uns de nos vis-à-vis, y compris le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Orange), auront peut-être changé d'idée. Je pense que certains de ses collègues se chargeront peut-être de le convaincre.

Cet amendement traduira en loi une proposition faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources visant à fixer un délai au-delà duquel l'utilisation de phosphates ne sera plus autorisée dans la fabrication des détersifs. Certains députés se sont rendu compte que, tel qu'il est rédigé, l'article 18 du bill énonce une interdiction mais ne fixe pas de délai. Il y a quelques instants, le représentant de York-Est (M. Otto) disait qu'il n'est pas possible d'arrêter la pollution du jour au lendemain d'un coup de baguette magique. Personne ici ne dira le contraire. L'amendement à l'étude reconnaît en fait que nous ne pouvons affirmer de but en blanc que nulle part au Canada on ne déversera plus de détersifs phosphatés dans les cours d'eau.

[M. Barnett.]

• (9.20 p.m.)

D'autre part, à moins que le Parlement ne juge bon de prendre les mesures nécessaires pour fixer dans la loi un délai au-delà duquel il ne sera plus légal de fabriquer des détergents phosphatés, le gouvernement prête le flanc, à mon avis, à toutes sortes de pressions qui finiront peut-être par le convaincre que pour telle ou telle raison, il est nécessaire ou souhaitable d'attendre encore un certain temps avant de mettre en œuvre cette partie du bill. Naturellement, les motifs invoqués n'ont rien à voir avec l'amélioration de la qualité des eaux du Canada.

Donc, cet amendement aidera le gouvernement, je pense, si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne voulait pas plaisanter à ce propos, et j'espère qu'il prend ses propres déclarations là-dessus plus sérieusement qu'il ne l'a fait pour certaines autres. J'estime donc que nous lui rendrions, ainsi qu'au gouvernement, un grand service, sans parler des avantages qu'en retireraient les Canadiens, si la Chambre adoptait cet amendement. La question devient tout à fait complexe quand on étudie les raisons de cet intérêt qui s'est fait jour tout à coup au sujet de la proportion de phosphore dans les diverses eaux du Canada. L'exemple le plus remarquable et le plus flagrant de la détérioration des eaux c'est bien sûr, celui du lac Érié, et la plupart des discussions se rapportaient à cette situation. On a dit que le lac Érié était devenu un lac mort. Ce n'est pas tout à fait juste, comme l'a révélé l'étude de cette question au comité des pêches. Le lac Érié, loin d'être mort, souffre d'une surabondance d'une certaine forme de vie. Ces algues envahissantes sont une forme de vie. C'est leur multiplication effrénée qui a fait que le lac a perdu peu à peu tout ce qui

faisait sa valeur sous d'autres rapports y compris, bien sûr, la pêche commerciale, ce qui en tant que député est une des questions qui me préoccupent vivement.

En discutant de cet amendement et en mettant l'accent sur la nécessité qu'il y a de l'insérer dans le bill, il serait souhaitable maintenant de l'étayer en fournissant certains renseignements sur le sujet ainsi que les raisons pour lesquelles la décontamination rapide du lac Érié et autres surfaces d'eau au Canada contenant du phosphore est une nécessité urgente.

Hier soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a discouru longuement de consultations qu'il a eues avec tous les spécialistes de premier plan à propos de la conservation qualitative de l'eau, sans en nommer un seul quand nous le lui avons demandé. Si le ministre avait eu une meilleure connaissance des renseignements publiés par l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, son discours d'hier soir aurait été prononcé sur un ton fort différent. J'aimerais, en passant, féliciter l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour le travail qu'il accomplit depuis des années.

Je signale à la Chambre que si l'on veut avoir accès aux meilleures connaissances scientifiques existant dans le domaine de la qualité de l'eau, voilà une source vers laquelle se tourner. Ceux d'entre nous qui pendant une certaine période ont fait partie du comité permanent des pêches se rendent probablement mieux compte de ce fait que la plupart des députés et certainement plus, de toute évidence, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La majorité des renseignements que nous possédons sur les effets du phosphore dans des étendues d'eau comme le lac Érié découlent des travaux du genre de ceux qu'effectue le Conseil des recherches sur les pêcheries.

J'aimerais ici rendre hommage à l'équipe de chercheurs scientifiques des pêches de la part de notre établissement de recherche sur l'eau douce de Winnipeg qui a passé quelque temps à Burlington et a pris part à l'enquête scientifique conduite sur ce sujet sous l'égide de la Commission mixte internationale. L'objet de l'enquête a été exposé dans des rapports qui sont à la disposition des députés.

J'aimerais fonder la plus grande partie de mon argument à propos de cet amendement sur le témoignage contenu au volume 1, sommaire du rapport de la Commission internationale mixte sur la pollution du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent, car on peut presque la qualifier de petite bible sur le sujet. Je vais en citer des extraits car, à mon avis, c'est la meilleure manière de répondre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui prétend que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne prêtent aucune attention aux constatations scientifiques en ce qui concerne le maintien et l'amélioration de la qualité de nos eaux.

A la page 69 du rapport il est dit que l'eutrophisation accrue des lacs pose le plus grave problème de pollution de l'eau dans les zones inférieures des Grands lacs, problème qui a des répercussions à long terme sur le plan international. On y explique les causes qui en sont responsables: la croissance surabondante d'algues et d'autres plantes. Il y est clairement signalé qu'une telle croissance est encouragée par le dépôt de substances nutritives fertilisantes provenant de sources municipales, de déchets industriels et d'assèchement de terrain.

• (9.30 p.m.)

A la même page, on signale que le phosphore et l'azote sont reconnus comme aliments importants responsables de l'eutrophisation. On explique ensuite ce qui au juste entraîne le développement de cet état au sein d'une masse d'eau. D'après les constatations, dans la plupart des eaux naturelles la croissance des algues dépend davantage de l'alimentation en composés du phosphore que de l'azote. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) sait sûrement que les composés du phosphore et de l'azote jouent un rôle important dans la croissance des plantes sur terre. Dans ce rapport on dit clairement qu'ils sont d'égale importance comme aliments des plantes aquatiques. Mais, en se fondant sur les recherches, on souligne le fait que le phosphore semble agir comme catalyste, pour ainsi dire, lorsque les algues se multiplient avec autant de luxuriance. On dit clairement dans le rapport que les recherches de ces hommes de science ont prouvé que si l'on retire les éléments phosphoreux, on parviendra à retarder de beaucoup cette croissance. On parle aussi des facteurs qui entrent en jeu dans l'enrichissement par l'azote, en signalant que si on parvient à enrayer cet apport croissant de composés de phosphore, on enrayera la sur-eutrophisation du lac et probablement qu'avec le temps la situation se corrigera de même.

Il est clair, d'après le rapport—que les députés se rapportent à la page 71—que pour enrayer cette suralimentation, vu le rôle

catalyseur du phosphore, il est heureusement plus facile et plus pratique de supprimer le phosphore que l'azote. Aussi, monsieur l'Orateur, à mon avis, cela rend toute la question de l'introduction à la Partie III du bill logique et nécessaire. Par l'amendement dont je traite au nom de ma collègue de Vancouver-Kingsway, on cherche à renforcer l'objectif de cette partie du bill, à fixer une date-limite de sorte qu'on sache quelles mesures seront prises dans un certain délai pour redresser la situation avec toute la célérité voulue.

Le rapport précise, bien entendu, qu'il y a d'autres sources que les phosphates et les détergents qui contribuent à polluer les lacs. L'une d'elles est le drainage des terres agricoles et j'espère que l'une des activités du ministère de l'Agriculture au cours des prochaines années sera de développer de milleures techniques afin de contrôler les infiltrations de substances nutritives, surtout celles de phosphore, provenant des sols des bassins de drainage dans les eaux du Canada afin d'en réduire l'incidence. Mais il s'agit là d'une chose qui ne peut se faire vite ni aisément; cela relève plutôt du domaine des projets à long terme et ce n'est pas moi qui songerais à exiger des agriculteurs du Canada qu'ils cessent d'utiliser les engrais commerciaux qui les aident à obtenir des récoltes abondantes.

Cependant, monsieur l'Orateur, la principale source de ce polluant qui se répand dans les lacs ce sont les déchets municipaux et industriels qui transportent des composés du phosphore. Bien entendu, une autre de ces sources est constituée par les eaux d'égout domestiques. Cependant, je voudrais citer un extrait de la page 77 du rapport qui établit très clairement que:

... si d'ici 1986 tout le phosphore était supprimé dans les détergents et qu'on en retirait 95 p. 100 des déchets municipaux et industriels, le contenu total du phosphore dans le lac Érié ne serait plus que de 37 p. 100 de ce qu'il était en 1967. Bien que nous n'ayons aucune donnée nous indiquant le rejet total dans le lac Érié au cours des années antérieures, il semble prouvé que la moyenne des niveaux de phosphore dans le bassin occidental a triplé entre 1942 et 1967.

Nous avons appris, entre autres faits, au comité des pêcheries, lorsque nous avons questionné les spécialistes en la matière, que c'est au cours de cette période que l'on a constaté l'augmentation rapide de l'emploi, pour les biens du ménage et de l'entretien, de détergents contenant une quantité élevée de composés du phosphore. Il me paraît donc évident que le principal responsable de ce taux croissant de pollution est l'usage des composés du phosphore dans les détergents. Il ressort clairement de toutes les implications du rapport qu'il faudrait mettre fin à leur emploi aussitôt que possible. Si l'on étudie certains graphiques et tableaux du rapport il devient très évident que le taux d'augmentation est vraiment alarmant, ce qui explique le souci croissant d'y pallier.

Les fabricants de détersifs phosphatés ont contesté récemment l'efficacité de la suppression des phosphates. J'ai parlé de ce rapport notamment parce qu'il précise bien tout en faisant la part des choses, que les détersifs phosphatés ne sont pas seuls responsables de l'eutrophisation qui se produit mais qu'ils en sont une source aggravante et celle que l'on peut le plus facilement supprimer. A vrai dire, leur thèse qui préconise d'attendre que l'on ait effectué plus d'enquêtes scientifiques pour savoir si l'azote est seul responsable des dommages, se trouve réfutée par le texte même du rapport et ils n'ont certes présenté aucune preuve scientifique contraire qui soit plus concluante que la teneur du rapport.

Il faut songer, bien entendu, à l'effet relatif des détersifs phosphatés et des phosphates qui sont déversés dans les lacs par les eaux d'égouts ordinaires. La question des frais fait partie du tableau. J'aimerais citer un passage de la page 79 du rapport où l'on dit:

... on estime que les frais de traitement pour éliminer les phosphates aux usines de traitement des eaux-vannes, seraient réduits de la moitié ou des deux tiers si l'on supprimait les phosphates des détersifs. A l'heure actuelle 70 p. 100 du phosphore des eaux-vannes municipales aux États-Unis et 50 p. 100 au Canada proviennent des détersifs phosphatés, la moyenne globale des bassins étant très proche de celle des États-Unis.

Bien entendu, cela s'explique, en partie du moins, par le fait que le volume des eaux qui se déversent dans les lacs est beaucoup plus élevé du côté américain de ces eaux internationales que du côté canadien. Non seulement le rapport indique clairement les mesures à prendre pour améliorer les usines canadiennes de traitement des eaux d'égout, mais il signale aussi les dépenses d'équipement élevées et aborde toute la question des frais d'exploitation. Selon le rapport, si nous cessions demain de diriger des détergents phosphatés dans les usines municipales de traitement des eaux d'égout—bien que l'amendement ne le propose pas—les frais d'exploitation seraient réduits de la moitié ou des deux tiers. Les frais dont il s'agit, ce sont les millions et les milliards de dollars qu'il en coûterait sur une certaine période donnée pour que les systèmes d'égout des deux côtés du lac se conforment aux normes modernes.

• (9.40 p.m.)

Les chiffres des coûts sont assez intéressants, monsieur l'Orateur. Le rapport signale que dans le bassin du lac Érié, il en coûterait annuellement 1.21 million de dollars pour retirer le phosphore des usines d'épuration du côté canadien; pour le bassin total cela reviendrait à 6.62 millions de dollars et si l'on retirait les détergents, ce coût serait réduit de 5.21 millions de dollars. En d'autres termes, avec les détergents, il en coûtera plus de 6 millions de dollars et sans les détergents, les frais d'exploitation des usines d'épuration s'élèveraient à 1.4 million de dollars par an. Il s'agit là de chiffres énormes si l'on tient compte de la mauvaise situation financière des municipalités à l'heure actuelle et de l'impossibilité totale dans laquelle elles sont, aux termes de la politique fixée à l'échelon de gouvernement supérieur, non seulement de se charger des dépenses d'équipement destinées à améliorer leurs installations, mais aussi de faire face aux frais supplémentaires d'exploitation découlant du traitement des eaux d'égout qui contiennent encore des détergents phosphatés. Voici comment le rapport résume cela:

> Le remplacement du phosphore par une substance inoffensive dans les formules de détergents entraînera une réduction immédiate des effluents phosphorés.

On explique qu'outre ces frais et la pollution causée par les usines de traitement des eaux d'égout, il s'écoule dans le lac beaucoup d'autres éléments provenant de régions non pourvues d'égouts ou pourvues de systèmes combinés d'écoulement des eaux pluviales et d'égouts comme on en trouve dans de grands secteurs de Toronto. Les immobilisations pour moderniser ces systèmes s'élèveraient à des centaines de millions de dollars.

M. Orange: Est-ce toujours le même discours?

M. Barnett: Cela ne se fera pas du jour au lendemain. Mis à part les endroits munis de ces installations, la suppression des détergents réduirait les phosphates provenant des régions privées d'égouts et des régions insuffisamment pourvues. Quand on examine ce rapport, monsieur l'Orateur, il est évident que des mesures s'imposent d'urgence pour mettre fin à la situation illustrée par ce qui se passe dans la région des Grands lacs et, dans une mesure plus grande ou moindre, dans d'autres endroits du Canada.

C'est en vue de renforcer ce bill en indiquant une date limite bien définie, afin que tous les intéressés sachent exactement à quoi s'en tenir, que mon collègue de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a saisi la Chambre de cette proposition d'amendement. Il devrait être évident qu'avec les pressions de ce genre d'amendement qui donnerait du mordant à la proposition déjà inscrite dans le bill, les fabricants de détergents qui veulent vendre leurs produits prendraient des mesures efficaces. Il suffit de jeter un coup d'œil dans les supermarchés pour voir la variété de détergents offerts aux clients sous diverses marques de commerce et les nouvelles marques qu'on introduit constamment en ajoutant ceci ou cela au produit, pour voir jusqu'à quel point les fabricants sont désireux de vendre leurs produits.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il suffit de regarder la publicité à la télévision.

M. Barnett: Le chef de notre parti, le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), propose de suivre les émissions commerciales de la télévision, mais c'est là une occupation à laquelle je me livre le moins possible. Pour ma part, je suis tout à fait sûr que, dans le cas de l'entrée en vigueur de ce délai, on ne va pas laisser brusquement les ménagères sans rien pour la lessive et l'astiquage des planchers. A mon sens, il est dans l'intérêt du peuple canadien et, en fait, dans celui des manufacturiers de produits détergents que le Parlement manifeste clairement sa volonté en disant: «Commençons dès à présent—qu'il n'y ait pas d'atermoiements à ce sujet!» Nous devons faire en sorte qu'à la date envisagée ces substances nocives ne soient plus déversées sans raison dans les eaux du Canada.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, nous abordons maintenant la question des phosphates dans la loi sur les ressources en eau du Canada qui n'y était pas au moment où le bill a franchi la 2^e^ lecture. C'est un aspect entièrement nouveau qui va bien au-delà de l'intention originale. Cependant, puisque chacun réclamait la présentation d'une mesure concernant les détergents phosphatés, le comité a consenti à autoriser le ministre à réglementer les détergents phosphatés et toutes autres substances nutritives. Je dois reconnaître, monsieur l'Orateur, que cet amendement particulier me cause plus de difficultés que tout autre que nous ayons eu dans ce bill. J'approuve de tout cœur le but de cet amendement et de la représentante qui l'a proposé. Elle cherche à faire interdire d'avance l'usage ou la vente au Canada des produits de nettoyage phosphatés.

Les différents témoins qui ont comparu devant le comité n'ont cessé d'attirer notre attention sur le fait que les études et recherches sur la croissance des algues et les effets des

phosphates, des substances nutritives et du carbone n'ont pas abouti et se poursuivent encore. Les phosphates provenant des détersifs de nettoyage ne fournissent qu'une faible proportion des phosphates trouvés dans les eaux usées.

Il n'est donc pas certain que la suppression des phosphates des agents de nettoyage affecterait matériellement la pousse des algues. D'un autre côté, il est prouvé que les phosphates des détersifs constituent un facteur déterminant et peuvent être contrôlés.

• (9.50 p.m.)

Il est difficile de savoir, dans l'état actuel des recherches, à quelle cadence il serait possible d'imposer l'interdiction d'utiliser les phosphates. J'aurais préféré que le ministre échelonne lui-même les délais. Cependant, le ministre a déclaré verbalement son intention d'édicter des règlements et nous proposons cet amendement simplement pour nous assurer que le ministre réalisera ses intentions.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il change si souvent d'avis.

M. Aiken: Comme le dit le député, il change d'avis si souvent. Il dit tant de choses qu'il se contredit d'une semaine à l'autre et qu'il est difficile de savoir où il en est.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-les Îles): C'est une girouette.

M. Aiken: Nous ne pouvons prévoir les règlements qu'il nous présentera. Puis-je dire ici que je regrette de voir que le comité qui a étudié ce bill se refuse à entendre les représentants de l'industrie des détergents sur la question des phosphates contenus dans ceux-ci. Lorsque les représentants de la société ERCO, qui fabrique des phosphates, ont manifesté le désir de comparaître devant le comité pour en discuter, la partie du bill que nous examinons maintenant n'y était pas incluse et ces gens n'avaient rien de précis à discuter. A la suite de l'adjonction de cette partie du bill, le comité a décidé qu'il n'écouterait pas les représentants de l'industrie des détergents, les savonniers comme on les appelle, bien qu'ils aient réclamé une audience.

M. Orange: Le député me permettrait-il une question? A titre de mise au point, voudrait-il dire à la Chambre quand les savonniers, comme on les appelle, ont démandé à être entendus par le comité?

M. Aiken: Ils ont présenté cette requête alors que le comité avait décidé de ne plus entendre aucun témoin et après l'adjonction de la Partie III du bill. J'estime que ce n'est pas juste. La Partie III a été ajoutée afin de limiter l'usage des détergents à base de phosphates. J'estime que nous aurions dû entendre ces gens car c'est eux qui se trouvaient au banc des accusés. Et nous avons refusé de leur accorder une audience.

Peu importe ce que le secrétaire parlementaire dit des horaires; nous leur avons refusé une audience que nous aurions dû leur accorder. Bien des membres du comité étaient d'avis que nous n'avions pas besoin de les entendre, que nous savions tout ce qu'il y avait à savoir sur le sujet. Je ne suis pas de cet avis, et cela me cause des ennuis maintenant. C'est pourquoi j'hésite un peu, quoique je m'empresse d'ajouter qu'après m'être torturé, j'appuierai l'amendement. Pourquoi? J'y reviendrai dans un instant. Néanmoins, j'estime que nous aurions dû entendre ces représentants, écouter ce qu'ils avaient à dire; nous devrions savoir ce qu'ils savent des effets des phosphates dans les détersifs; ce qu'ils pensent pouvoir y substituer dans leurs produits, et ainsi de suite. Nous aurions dû les entendre, mais nous ne l'avons pas fait; c'est une chose regrettable. Je m'en tiendrai à cela. Je ne me sens pas la compétence voulue pour former une opinion à ce sujet. Bien des gens, je sais, trouvaient que les représentants des industries des détersifs essayaient vraiment d'aller trop loin, qu'ils étaient les coupables, et le reste.

J'admets aussi que seuls des députés de l'opposition officielle, membres du comité directeur, voulaient leur accorder une audience. Je n'en dirai pas davantage. Pour ma part, j'estime que le comité ne disposait pas de tous les renseignements voulus et il en va sûrement de même pour la Chambre à l'heure actuelle. Voilà pourquoi j'éprouve certaines difficultés.

En outre, je ne suis pas du tout sûr que l'interdiction des phosphates entraînera le résultat espéré. Je ne suis pas sûr de vouloir aller aussi loin que le député qui a proposé cet amendement. L'amendement prévoit une interdiction et non pas une réduction; s'il est adopté, on interdira la fabrication de phosphates à compter du 1er de l'an prochain et la vente des détersifs à base de phosphate après le 1er janvier 1972. Ces proscriptions me semblent bien sévères, et je ne suis pas sûr de vouloir aller aussi loin. D'autre part, le dernier rapport de la Commission mixte internationale nous convainc encore que les phosphates sont une cause prédominante de pollution dans les Grands lacs et qu'elles le seront dans bien d'autres eaux. Par conséquent, bien que je ne sois pas exactement sûr des règlements qui seraient mis en vigueur et que je me rende compte de la

rigueur de cet amendement-ci, je pense qu'il serait préférable, à tout prendre, de l'appuyer afin de pouvoir décider d'un horaire convenable pour le ministre. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je vais appuyer l'amendement, bien qu'à contrecœur, lors de sa mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Harding: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant: Le député déclare-t-il qu'il est 10 heures?

Une voix: Il reste une minute. Poursuivez votre obstruction systématique.

M. Fairweather: Nous nous efforçons d'améliorer la teneur du bill.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est maintenant 10 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES SPORTS—LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976—LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC ET L'ENTRAÎNEMENT DES ATHLÈTES CANADIENS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le mercredi 20 mai dernier, je posais la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Comme le Canada s'est vu adjuger les Jeux olympiques de 1976, le ministre voudrait-il indiquer si son ministère se charge de réaliser les propositions du Livre blanc sur le sport amateur, afin que nos équipes canadiennes soient convenablement préparées?

Il y a quelques semaines, le comité international olympique a fait un grand honneur au Canada en choisissant notre pays pour les jeux olympiques d'été de 1976. Je dois dire qu'une grande part du crédit en revient à l'administration de la ville de Montréal, et en particulier au maire Drapeau, qui est sans conteste l'un des hommes les plus persuasifs que le Canada ait jamais produit. J'en viens maintenant à l'objet de mon plus vif souci.

Tout grand que soit cet homme, je ne suis pas sûr que nous ayons une équipe des mieux rodée et des plus compétente dans cette discipline. Nous n'en avons pas besoin. La jeunesse canadienne est vigoureuse et aime les compétitions. Notre pays a le goût du sport et de plus en plus nombreux sont les Canadiens qui participent à une variété de sports amateurs. Les ligues mineures et les ligues scolaires de nos collèges et de nos écoles ne manquent pas de participants. Il y a des ligues pour les vieux de la vieille, pour les hommes d'affaires et pour les industriels, dans un grand nombre de disciplines, à la balle molle, au hockey, au curling, au football, au touchfootball, au golf, au tennis, au soccer, au rugger, à la natation, au ski, etc. Mais cet engouement pour le sport n'a pas produit d'athlètes aptes à s'inscrire sur nos équipes nationales amateurs. Il est vrai que nous comptons chez nous des Nancy Greene, des Betsy Clifford, des Elaine Tanner, des Bev Boys, des Bruce Kidd, des Harry Jerome, des Bill Carruthers, sans oublier nos équipes nationales d'équitation et de luge, mais il s'agissait là plutôt de vedettes qui brillaient dans un contexte national assez incertain.

Je veux, par mon intervention, encourager le ministre et le gouvernement fédéral à faire tout leur possible pour épauler nos organisations nationales d'athlètes amateurs. Il y a quelques mois, le ministre a présenté un Livre blanc très constructif sur le sport amateur. Le Livre blanc renferme une foule de propositions utiles. Le ministre, ou son secrétaire parlementaire, pourrait-il nous dire s'il a le pouvoir d'y donner suite et quel progrès il a accompli. J'exhorte le gouvernement à aider cette entreprise, non seulement à cause des médailles que les Canadiens pourraient gagner, mais en raison du stimulant que représenterait pour le peuple canadien et son unité le fait de participer à des compétitions amicales avec toutes les nations du globe.

• (10.00 p.m.)

Je me souviens de notre fierté lorsque Nancy Green et Anne Heggveit ont gagné des médailles. Elles ont suscité l'enthousiasme national. Le même enthousiasme s'est manifesté lorsque notre cheval Northern Dancer a gagné le derby du Kentucky. Je revois les gens devant leur petit écran attendant la réalisation des espoirs que leur donnait ce cheval célèbre. Faisons en sorte qu'un pareil enthousiasme puisse se manifester souvent. Commençons à Munich en 1972 et cherchons à atteindre un sommet au Canada en 1976. Nous n'avons pas de temps à perdre, monsieur l'Orateur. Les Jeux olympiques de 1976 peuvent être un grand événement pour le Canada, événement qui sera encore plus grand si nous avons des équipes bien préparées et pleines de promesses.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, Je voudrais dire au député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) que la politique canadienne en

matière de sports est destinée à accroître la participation de tous les Canadiens aux sports et aux divertissements, afin qu'ils puissent en tirer le plus grand profit. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe activement de mettre en œuvre les propositions présentées par le ministre le 20 mars 1970.

Les associations nationales et sportives sont invitées à faire partie du Centre national d'administration qu'on est en train d'aménager à Ottawa. Des cotes prioritaires pour les sports fondées sur les critères de participation, le potentiel de compétition et la nature de l'activité ont été établies. Elles ont été annoncées par le ministre le 24 avril 1970. Des projets pour l'octroi de bourses de sports sont à l'étude et un programme pour récompenser le succès de jeunes Canadiens doués a été soumis à l'examen des dirigeants provinciaux. Enfin, la proposition relative aux Jeux olympiques canadiens dont il est question dans la nouvelle politique sur les sports sera mise en œuvre une fois qu'on aura établi le Centre national d'administration des sports et de la récréation et qu'on pourra consulter les organisations sportives.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est sur le point d'appliquer une politique des sports pour les Canadiens, politique dont bénéficieront non seulement nos meilleurs athlètes qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques d'été de 1976, à Montréal, mais aussi tous les Canadiens soucieux de leur bien-être physique.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES BANGS SUPERSONIQUES D'AVIONS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Je vous remercie, Votre Honneur, de me fournir l'occasion de soulever la question ce soir.

Le 7 mai, j'ai posé la question suivante qui est consignée à la page 6681 du hansard:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Défense nationale ou à son secrétaire parlementaire. Elle a trait à un inconvénient qui dure depuis longtemps dans le Sud de ma circonscription. Depuis quelques années, des bangs supersoniques fréquents ont entraîné des dégâts considérables, notamment des fissures dans les maçonneries et des vitres brisées, et le gouvernement a négligé jusqu'ici de dédommager les intéressés.

La question elle-même était ainsi formulée:

Est-ce aux avions des Forces canadiennes qu'il faut attribuer les bangs supersoniques fréquents et récents au-dessus des localités de Bath, de Conway et de Sandhurst, dans la partie méridionale du comté de Lennox?

[M. Haidasz.]

Comme Votre Honneur le constatera, les ministériels ont accueilli ma question avec des rires et une certaine légèreté. Il n'y a pas de quoi rire. Dès 1964, des propriétaires du village de Bath se sont plaints à moi que les bangs supersoniques endommageaient l'empattement, la fondation, les maçonneries et les fenêtres de leurs maisons. Les bangs étaient causés par des avions des forces armées canadiennes ou américaines en exercice ou en formation dans le cadre du NORAD au-dessus du lac Ontario ou de ses rives.

Les bangs supersoniques peuvent être très nocifs, destructeurs et néfastes. Les plus récents dommages ont été signalés le 6 mai par des propriétaires établis un peu plus à l'ouest de Bath sur la route 33. Des fenêtres ont été brisées et des murs fissurés à Conway, Sandhurst et dans la partie méridionale du canton de South Fredericksburgh. Pour ceux qui n'en ont jamais eu l'expérience, définissons le bang supersonique. Selon Webster, c'est «un bruit explosif engendré par l'accumulation de pression dans une onde qui précède un avion se déplaçant à la vitesse du son ou au-dessus (1,087 pieds par seconde, ou 741 milles à l'heure). Lorsque cette onde touche le sol, la différence de pression se traduit par une violente détonation et la perturbation des objets à cet endroit.»

En d'autres termes, l'air est comprimé à l'avant de l'avion et lorsque sa trajectoire atteint le sol, il ébranle tout ce qui s'y trouve, comme un chien secouerait un lapin. La formidable pression ainsi créée frappe une maison comme un bélier si elle se trouve sur sa trajectoire. Or, lorsque je me suis plaint dans le passé au ministre de la Défense nationale, le titulaire d'alors ne voulait en assumer aucune responsabilité sous prétexte que des avions de l'armée de l'Air des États-Unis pouvaient en être la cause, et que je devrais fournir des renseignements sur la date, le jour, l'heure et la minute de ces incidents. Il est très difficile d'obtenir ces renseignements. Même en ce qui concerne ma dernière plainte, j'ai essayé en vain d'obtenir ces renseignements.

D'après moi, monsieur l'Orateur, que ce soit des avions canadiens ou des avions américains qui aient causé les récents dommages attribuables au bang supersonique dans la nuit du mercredi 6 mai à Sandhurst, le NORAD est responsable. C'est une opération conjointe et les deux pays, les États-Unis et le Canada, sont conjointement et directement responsables de tous les dégâts que font les forces réunies en toute circonstance. De plus, n'est-ce pas un jeu de circonstances étrange et risible que la Société centrale d'hypothèques et de logement, une société de la Couronne, prête de l'argent aux citoyens pour

faire construire des maisons dont les propriétaires doivent assumer les frais des dommages inutiles occasionnés par un autre ministère, celui de la Défense nationale, qui détruit ces maisons? Les gens patients de Frontenac, Lennox et Addington déplorent cette négligence, et je prie le gouvernement d'y mettre fin. Je demande au ministre d'émettre des directives aux pilotes de nos avions et à leurs confrères américains du NORAD afin qu'ils poursuivent leurs manœuvres supersoniques dans des régions moins peuplées.

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai de signaler les remarques du député au ministre de la Défense nationale. Je puis l'assurer que la ligne de conduite du ministère n'est pas d'éviter ses responsabilités dans des affaires de ce genre, mais nous avons besoin de son aide pour déterminer la cause.

A la suite des instances formulées par le député le 7 mai, le ministère enquêtera sur cette situation; sauf erreur, cependant, le député devait fournir les détails essentiels tels que la date exacte, l'heure approximative, l'emplacement, la nature des dégâts et le nom des personnes dont la propriété a été endommagée par le bang supersonique. Monsieur l'Orateur, vous comprendrez sûrement que ce genre de renseignements sont nécessaires dans toute enquête, surtout lorsqu'elle peut impliquer des appareils de n'importe quel pays.

Au reçu de ces renseignements, le ministère était disposé, et le demeure, à mener une enquête et à prendre les mesures nécessaires. Pour autant que je sache, le ministère n'a pas encore reçu les renseignements voulus pour commencer l'enquête. Si le député peut fournir de tels renseignements au sujet de ce fait, ou de tout autre fait semblable, le ministère lui donne l'assurance qu'on fera tout le nécessaire pour découvrir les responsables.

Je tiens à lui redire, devant la Chambre, que le ministère n'a pas pour principe de se dérober devant ses responsabilités et qu'il pourrait nous aider à trouver une bonne solution à cette affaire qui nous préoccupe autant que lui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 mai 1970

Le séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Duquet (Québec-Est) présente le 2e rapport du comité permanent des bills privés en général et du règlement, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

PENSIONS ET ALLOCATIONS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, appuyé par le député de York-Sunbury (M. MacRae), la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement:

1. Que le retard apporté par le comité permanent des affaires des anciens combattants à rédiger et terminer un rapport découlant des recommandations du comité Woods est une cause de vive inquiétude et de privations pour près d'un million d'anciens combattants canadiens et aux personnes à leur charge.

2. Le comité n'a pas siégé depuis quatre semaines et il semble évident que ce retard soit bel et bien attribuable à l'apathie et à l'indifférence du gouvernement à l'égard des anciens combattants handicapés et désavantagés qui ont grand besoin d'une majoration de pensions pour faire face à la cherté de la vie.

3. Pour ces raisons, ma motion, si elle est acceptée, serait ainsi conçue:

Que le comité permanent des affaires des anciens combattants soit convoqué de nouveau immédiatement en vue de soumettre son rapport à la Chambre des communes pour que la mesure législative voulue puisse être adoptée avant la fin de la présente session.

M. l'Orateur: Comme chacun sait, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

BILL CONCERNANT LES RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-218, concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ONF—NOMBRE DE FILMS DE L'OFFICE MIS EN CIRCULATION À DES FINS COMMERCIALES

Question no 1450—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Combien de films l'Office national du film a-t-il mis en circulation à des fins commerciales chaque année depuis 1960?

2. Combien d'exploitants ont détenu ces films et dans combien de salles de cinéma sont-ils passés au Canada?

3. A combien estime-t-on le public ayant assisté à la projection de ces films?

4. Quel a été le coût de location de chacun de ces films demandé par l'Office national du film?

5. Parmi ceux-ci, combien y a-t-il eu chaque année de longs métrages?

6. Parmi ceux-ci, combien y a-t-il eu chaque année de courts métrages?

7. Quel a été le prix de revient de la production de ces films?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. 1960-1961, 21; 1961-1962, 26; 1962-1963, 20; 1963-1964, 25; 1964-1965, 22; 1965-1966, 29; 1966-1967, 34; 1967-1968, 35; 1968-1969, 35; Total: 247.

2. De 1960 à 1969, 1,700 salles de cinéma ont projeté, de façon occasionnelle ou régulière, des films de l'ONF. Dans l'ensemble, presque toutes les salles de cinéma ont projeté, à un moment ou à un autre de la période susmentionnée, des films de l'Office.

3. L'Office national du film n'établit aucune statistique sur l'indice de fréquentation, par film ou par salle. D'après le nombre moyen connu de projections, la capacité moyenne des salles et leur taux de fréquentation (données fournies par le Bureau fédéral de la statistique), on estime à 60 millions le nombre de Canadiens ayant assisté à la projection de films de l'ONF au cours de cette période.

4. L'Office ne loue pas directement ses films aux salles de cinéma. Il vend des droits de distribution aux distributeurs commerciaux qui appliquent les tarifs habituels.

Ces tarifs varient selon les salles, les localités, les indices de fréquentation, etc. L'Office national du film a constaté avec satisfaction que les tarifs appliqués à ses films étaient comparables aux prix des films provenant d'autres sources.

5 et 6.

	Longs métrages	Courts métrages
1960-1961	Aucun	21
1961-1962	Aucun	26
1962-1963	Aucun	20
1963-1964	3 (une version)	22
1964-1965	1 original	21
1965-1966	3 (2 versions)	26
1966-1967	2 (une version)	32
1967-1968	2 (une version)	33
1968-1969	2 originaux	33

7. $6,330,085.

BUREAUX ET EFFECTIFS DU MINISTÈRE DES PÊCHES À TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

Question nº 1715—**M. Moores:**

1. Combien y a-t-il de bureaux du ministère des Pêches dans la province de Terre-Neuve et où sont-ils situés?

2. Combien y a-t-il de personnes employées par le ministère des Pêches dans la province de Terre-Neuve?

3. Quel barème des traitements applique-t-on et à combien d'employés, en gros, s'applique chaque échelon de ce barème?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Le ministère des Pêches et des Forêts compte 29 bureaux dans la province de Terre-Neuve et au Labrador. Ces bureaux sont situés à Saint-Jean, Clarenville, Corner Brook, Grand Falls, Labrador City, Bonavista, Burgeo, Carbonear, Port-aux-Basques, Grand Bank, Harbour Grace, Badger, Pasadena, Rose Blanche, Daniels Harbour, Englee, Gaultois, Ramea et Harbour Breton.

2. 405 personnes.

[L'hon. M. Pelletier.]

3. Barème de traitements	Nombre d'employés
Moins de $4,000	
de $ 4,001 — $ 6,000	101
6,001 — 8,000	189
8,001 — 10,000	48
10,001 — 12,000	37
12,001 — 14,000	15
14,001 — 16,000	3
16,001 — 18,000	1
18,001 — 20,000	3
20,001 — 22,000	1
22,001 — 24,000	2

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 1736—**M. Nystrom:**

1. Combien de personnes ont reçu une formation aux termes du Programme de formation professionnelle du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, depuis l'entrée en vigueur de ce programme?

2. Quel pourcentage de ces gens ont pu être placés par le Ministère?

3. A-t-on effectué une étude complémentaire sur ces personnes et, dans l'affirmative, quel pourcentage occupe encore son poste un an après l'avoir obtenu?

4. Combien a coûté ce programme au Ministère, pour chaque année écoulée depuis son entrée en vigueur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Depuis sa mise en vigueur, le 1er avril 1967, jusqu'à la fin de février 1970, quelque 720,000 personnes ont reçu de la formation (la formation à temps partiel incluse) en vertu du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada.

2. Il n'existe pas de statistiques précises à ce sujet. Cependant, les données de l'enquête permanente de contrôle des stagiaires, entreprise par le ministère en 1969, indiquent que 80 p. 100 d'entre eux occupaient un emploi au moment d'y répondre, c'est-à-dire trois à quatre mois après la fin de leur cours. Dans les 20 p. 100 qui restent sont compris ceux qui chôment et ceux qui ne font plus partie de la population active. Toujours après cette enquête, seulement 40 p. 100 de ceux qui y ont répondu étaient employés avant de suivre des cours de formation.

3. Le relevé n'est pas en cours depuis assez longtemps pour pouvoir fournir le renseignement demandé.

4. 1967-1968, $105,066,000; 1968-1969, $189,967,000; 1969-1970, $240,000,000 (estimatif).

*DEMANDES VISANT L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CARTER

Question nº 1745—**M. Saltsman:**

Depuis la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, combien de

lettres, cartes postales, télégrammes etc., demandant l'adoption des recommandations de la Commission Carter, le gouvernement du Canada a-t-il reçus?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Un compte précis de leur nombre n'est pas disponible, mais on estime à plus de 50,000 le nombre des envois réclamant l'adoption des recommandations de la Commission Carter.

LE SERVICE DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA ET L'AIDE AUX RETARDÉS

Question nº 1776—**M. Saltsman:**

1. Quelles dispositions le Service de main-d'œuvre prend-il pour aider les retardés à trouver un travail convenable?

2. A combien de retardés le Service de main-d'œuvre du Canada a-t-il communiqué des offres d'emploi au cours de la dernière année financière?

3. Parmi ce nombre, combien ont été embauchés et quels genres de travail leur confie-t-on?

4. A-t-on cherché à savoir si ces propositions d'emploi ou ces placements ont porté fruit?

5. Quelle genre de liaison le Service de main-d'œuvre du Canada entretient-il avec les associations pour les retardés en vue de trouver pour ces personnes des emplois non protégés?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le Service de main-d'œuvre du Canada ne prend pas de dispositions particulières en faveur d'un groupe spécial. Cependant, les Centres de Main-d'œuvre du Canada, situés à proximité des grandes écoles provinciales de formation hospitalière, entretiennent des relations étroites avec les établissements qui s'occupent de placer les arriérés mentaux adultes prêts à occuper des emplois non protégés.

2. Il est impossible d'indiquer avec précision à combien de retardés les Centres de Main-d'œuvre du Canada ont communiqué des offres d'emploi au cours de la dernière année financière, car nous n'avons pas de dossiers des clients, selon leur handicap.

3. Nous ne disposons pas de ces renseignements.

4. Non.

5. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration entretient des relations étroites avec l'Association canadienne pour les arriérés mentaux ainsi qu'avec ses associations provinciales.

Le ministère est représenté au sein du Conseil consultatif professionnel de l'Association canadienne pour les arriérés mentaux.

Le gouvernement fédéral, selon des accords signés avec les provinces en vertu de la loi de 1961 sur la réadaptation professionnelle, assume la moitié des frais payés par les provinces pour assurer des services complets de réadaptation aux handicapés. Les 114 centres de formation des adultes pour les retardés, dirigés par l'Association canadienne pour les arriérés mentaux, bénéficient presque tous de cette législation en vertu de laquelle ils sont aidés dans le paiement des salaires du personnel des ateliers et des frais d'appréciation ou de formation professionnelle. Les provinces participantes n'ont pas encore toutes versé leur part pour l'année financière 1969-1970. Pendant l'année financière 1968-1969, les provinces participantes (toutes sauf le Québec) ont indiqué avoir ainsi donné des emplois permanents à 431 arriérés mentaux adultes. Environ mille autres arriérés mentaux adultes recevaient des cours de formation pour les préparer à un emploi permanent dans la localité.

L'Association canadienne pour les arriérés mentaux donne des cours annuels de formation sur différents aspects de la gestion des ateliers de réadaptation. Ces cours sont destinés aux travailleurs handicapés de tous genres. Au cours de la dernière année financière, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a payé plus de $27,000 à l'Association pour ces cours de formation.

LE CANADIEN NATIONAL ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE VOIE FERRÉE DANS L'OUEST DU LABRADOR

Question nº 1781—**M. Peddle:**

1. Les Chemins de fer Nationaux effectuent-ils des études en vue de l'établissement d'une voie ferrée dans l'ouest du Labrador?

2. A-t-on récemment effectué de telles études dans l'ouest du Labrador?

3. De telles études ont-elles été effectuées en coopération avec la *Québec-Cartier Mining Co.*?

4. Quel est le but de ces études?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Non.

2. Non.

3. La Division des consultations extérieures des chemins de fer Nationaux du Canada a entrepris, pour le compte de la Quebec-Cartier Mining Co., une étude sur l'emplacement de voies ferrées, uniquement dans la province de Québec.

4. L'objet de l'étude était de recueillir les données nécessaires pour un rapport de faisabilité accompagné d'un devis portant l'un et l'autre sur un prolongement éventuel de 88 milles de la voie ferrée, devant atteindre Mount Wright (Québec), pour le compte de la Quebec-Cartier Mining Co.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

Question nº 1792—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il envisagé la possibilité d'assujettir les syndicats ouvriers à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Dans son rapport provisoire sur la politique de concurrence, le Conseil économique du Canada, en proposant que les dispositions *per se* d'une loi relative aux enquêtes sur les coalitions revisée soient rendues applicables à toutes les activités commerciales, y compris les services, a déclaré que l'une des principales exceptions à cette règle serait celle qui existe déjà à l'égard des activités syndicales *bona fide*. A cet égard, l'article 4 de la loi existante prescrit que «Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés». Dans la révision de la législation toutes les questions dont le Conseil économique du Canada a traité dans son rapport font l'objet d'une étude attentive.

LES RÉFRACTAIRES ET DÉSERTEURS DES ÉTATS-UNIS

Question nº 1799—**M. Noble:**

A combien de conscrits réfractaires et de déserteurs américains a-t-on permis d'entrer au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Puisque l'admissibilité d'un immigrant au Canada n'est pas en fonction de son statut militaire ou de conscrit, nous n'exigeons et ne conservons aucune information à ce sujet dans les dossiers de l'Immigration. En conséquence, le ministère ne peut présenter de statistiques à ce propos.

LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES PAR IMPACTS LATÉRAUX

Question nº 1814—**M. Mather:**

Songe-t-on, par l'établissement de normes de résistance minimum pour les portières latérales, à diminuer les dangers des accidents d'automobile où il y a collision latérale?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Après la promulgation des premières normes de sécurité automobiles canadiennes, cet été, le ministère des Transports compte s'attaquer à l'établissement de normes de sécurité portant sur la résistance minimale à un impact latéral, qui seront mises en vigueur le plus tôt possible.

[M. Loiselle.]

LE SURINTENDANT DES ASSURANCES ET LA NWL FINANCIAL CORPORATION

Question nº 1844—**M. Saltsman:**

1. Le surintendant fédéral des assurances a-t-il fait enquête sur l'achat récent de la société de portefeuille *NWL Financial Corporation* par la *Residential Resort Developments Limited* des Bahamas et, dans l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête?

2. La *Residential Resort Developments Ltd.*, détient-elle 30 p. 100 de la *NWL Financial Corporation* qui, à son tour, détient 95 p. 100 des actions de la *NorthWest Life Assurance Company of Canada*?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le surintendant fédéral des assurances fait présentement enquête sur la portée des effets sur la North West Life Assurance Company of Canada de l'achat récent de la société de portefeuille NWL Financial Corporation par la Residential Resort Developments Limited. L'enquête se poursuit mais nous pouvons néanmoins citer certains faits d'importance: *a*) La NWL Financial Corporation est une compagnie incorporée dans la province de la Colombie-Britannique. La législation fédérale n'a donc aucun pouvoir de restreindre le transfert des actions de la compagnie. *b*) La Residential Resort Developments Limited est une compagnie incorporée dans les Bahamas et est donc définie aux termes de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques comme «non-résidente». *c*) Si la Residential Resort Developments Limited obtient le contrôle de la NWL Financial Corporation, cette dernière sera reconnue comme «non-résidente» aux fins de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Il sera alors impossible pour NWL Financial Corporation d'exercer son droit de vote sur les actions qu'elle détient dans la North West Life Assurance Company of Canada. *d*) La Residential Resort Developments Limited est reconnue comme étant détentrice d'un nombre suffisant d'actions de la NWL Financial Corporation pour être considérée aux termes de l'article 33 de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques comme «actionnaire important» de la North West Life. Il est par conséquent défendu à la North West de prêter à ou d'investir dans les titres de la Residential Resort Developments Limited ou encore de toute autre corporation où la Residential Resort Developments Limited détient plus de 10 p. 100 des actions.

2. Certains rapports qui ont été publiés indiquent que la Residential Resort Developments Limited détient entre 30 p. 100 et 40 p. 100 des actions de la NWL Financial Corporation. Toutefois, le pourcentage exact des actions détenues n'est pas encore connu puisque certains achats récents qui auraient

pu avoir lieu n'ont pas encore été inscrits dans les livres de cette dernière compagnie. Il est donc nécessaire de poursuivre notre enquête afin de déterminer le nombre exact d'actions détenues par la Residential Resort Developments Limited ainsi que tous les faits pertinents ayant trait au contrôle de NWL Financial Corporation.

LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

Question nº 1850—**M. Caouette:**

Quel est le nombre des anciens combattants de la guerre de Corée qui sont encore vivants et, de ce nombre, combien reçoivent *a*) une pension pour invalidité due au service, *b*) une allocation d'ancien combattant et, dans chacun des cas, quel en est le montant total?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Préambule, L'information n'est pas disponible. *a*) 1,993 $1,923,196.; *b*) 321 $500,605.

LES RÉFRACTAIRES ET DÉSERTEURS DES ÉTATS-UNIS DANS L'ENSEIGNEMENT AU CANADA

Question nº 1865—**M. Noble:**

Combien de réfractaires et de déserteurs américains occupent maintenant des postes dans l'enseignement au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Étant donné que la situation d'une personne vis-à-vis la conscription militaire dans son propre pays n'a aucun rapport avec son admissibilité au Canada, il n'est ni exigé ni consigné de renseignements à ce sujet dans les documents de l'immigration. Le ministère ne peut, par conséquent, fournir les statistiques nécessaires pour répondre à cette question.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

*LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Question nº 1606—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le film «L'Initiation» a-t-il reçu des subsides de la Société de développement de l'industrie cinématographique et, dans l'affirmative, *a*) quelle en est la part qui a été payée par le contribuable, *b*) quelle est la part des frais de production de ce film ne provenant pas des deniers publics?

2. Sur quels critères la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne se fonde-t-elle en utilisant les deniers publics pour aider à la production de films commerciaux?

3. Quels autres films la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle patronnés et quel a été le montant des subventions accordées?

4. Combien de films canadiens la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle refusé de subventionner et quels sont les critères qui ont déterminé ces refus?

(Le document est déposé.)

• (2.10 p.m.)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement ferait-il quelques commentaires à propos de la question nº 163, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 23 octobre?

Une voix: De quelle année?

M. Broadbent: Il y a quelques semaines, on m'avait laissé entendre que j'aurais une réponse avant longtemps. Je voudrais aussi m'enquérir de la question nº 1449, qui figure au *Feuilleton* depuis le 6 mars. Quand puis-je compter obtenir une réponse?

M. Baldwin: «En temps utile.»

Une voix: «Bientôt.»

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je vais examiner l'affaire.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quand puis-je compter obtenir réponse aux questions nºs 770 et 773, toutes deux inscrites au *Feuilleton* depuis le 19 décembre?

M. Forest: Monsieur l'Orateur, j'apprends que les réponses à ces questions seront vraisemblablement données la semaine prochaine.

DEMANDE DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 394 est acceptable par le gouvernement.

LE LOGEMENT DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—LA CORRESPONDANCE ENTRE LA SCHL ET LA SOCIÉTÉ POLYMER LIMITÉE

[*Traduction*]

Motion nº 394—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre la SCHL et la Société Polymer Limitée concernant la construction de logements pour les groupes à faible revenu au Canada, comme en a fait mention le ministre d'État chargé du logement, dans le hansad du 6 mars, à la page 4465.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 354 et 454 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET LES LOGEMENTS SOCIAUX

[*Traduction*]

Motion nº 354—**M. Gilbert:**

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des propositions faites par les gouvernements provinciaux au sujet des logements sociaux au Canada et dont a fait mention le ministre d'État chargé du logement, d'après le hansard du 19 janvier 1970, à la page 2573.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 354 soit censé avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE FUSIONNEMENT DES BUREAUX DE POSTE DE SAYWARD ET DE KELSEY BAY

Motion nº 454—**M. Barnett:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance reçue par le ministre des Postes et son Ministère, ainsi que des réponses qui ont été envoyées, au sujet du fusionnement des bureaux de poste de Sayward et de Kelsey Bay et de la dénomination du nouveau bureau de poste.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 454 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 157, 306, 374 et 400?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LE MÉMOIRE DU PROFESSEUR G. PAQUETTE SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

[*Traduction*]

Motion nº 157—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude spécialisée qu'a faite le professeur G. Paquette, de l'Université Carleton, sur le programme canadien d'assurance-chômage.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le professeur G. Paquet, de l'Université de Carleton, a fait partie d'un groupe de travail chargé de revoir les projets à long terme du programme canadien d'assurance-chômage. La Commission d'assurance-chômage a fourni les documents de travail servant de base aux recommandations soumises à l'examen du gouvernement. Ces documents n'étaient pas destinés à être publiés mais à servir de base à l'élaboration des propositions faites au ministre du Travail. Ces propositions seront présentées sous la forme d'un Livre blanc. Ayant reçu cette assurance, peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre acceptera-t-il de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de retirer ma motion et j'espère que nous aurons bientôt ce Livre blanc.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE COURRIER RELATIF AU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

Motion nº 306—**L'hon. M. Stanfield:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'ensemble des lettres, communications, observations, mémoires, exposés, pétitions, protestations, griefs et autres documents reçus par le gouvernement du Canada au sujet du Livre blanc sur les propositions de réforme fiscale, y compris, sans pour cela restreindre la portée de ce qui précède, toutes les informations reçues, rassemblées ou réunies par le gouvernement à la suite de l'invitation qu'il a lancée et de l'intention qu'il a exprimée au paragraphe premier du chapitre premier du Livre blanc. «Le gouvernement accueillera de bonne grâce les discussions publiques de ces propositions, surtout au sein du comité parlementaire chargé de les étudier. Des discussions approfondies sont aussi prévues avec les représentants des gouvernements provinciaux», depuis la date de dépôt du Livre blanc jusqu'au 17 décembre 1969.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette motion n'est pas recevable aux yeux du gouvernement, car nombre de ces documents révèlent le revenu et la situation fiscale de particuliers et de sociétés. Dans ces circonstances, le député consentirait peut-être à retirer sa motion.

L'hon. M. Stanfield: Je demande un vote, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA CIRCULAIRE DE L'ASSURANCE (CONTRIBUTIONS) Nº 97

Motion nº 374—**M. McCutcheon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la circulaire de la Commission d'assurance-chômage intitulée «Circulaire de l'assurance (contributions) nº 97, du 28 janvier 1970», avec une copie de toutes les lettres, communiqués, rapports, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement ou l'un de ses organismes ou ministères et toute autre personne, concernant la circulaire ci-dessus.

M. McCutcheon: A réserver.

M. l'Orateur: Réservée.

LE TYPHUS À BORD DE L'«ORONSAY»—LE CAS DU DOCTEUR COX

Motion n° 400—**M. Baldwin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le docteur Cox, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les supérieurs du docteur Cox au sujet de sa situation d'employé, à la suite de l'incident de l'«Oronsay» survenu à Vancouver.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait savoir au député que les documents requis sont des communications internes confidentielles entre fonctionnaires du ministère. Le ministre n'est donc pas disposé à les déposer et demande au député de retirer sa motion.

M. Baldwin: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai un avis de motion portant production de documents, le n° 32, inscrit au *Feuilleton* depuis le 23 octobre. Le ministre des Transports n'avait sûrement pas besoin de tout ce temps pour indiquer les fonctions et responsabilités de son ministère. Pourrait-il y donner suite?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, un avis de motion portant production de documents figure au *Feuilleton* à mon nom. Cette motion demande la production du rapport de l'enquête sur l'industrie du remorqueur en Colombie-Britannique. Comme une grève est en cours dans cette industrie et que ce rapport traite en principe des conditions de sécurité qui intéressent les grévistes, le gouvernement serait-il disposé à procéder à l'appel de cette motion et à déposer ce document pouvant contribuer à la solution du conflit en mettant en lumière les points controversés?

L'hon. M. Mackasey: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les autres motions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PERSPECTIVES IMMÉDIATES—L'AVIS DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il a fait établir de nouvelles prévisions de perspectives économiques à court terme depuis celles qui formaient les assises de ses prévisions budgétaires et de son discours sur le budget? Dans l'affirmative, peut-il nous dire si elles indiquent un assombrissement des perspectives à court terme? Si je pose la question aujourd'hui, c'est par suite des déclarations que le président du Conseil économique aurait faites à Toronto sur les incertitudes de l'avenir.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question, c'est oui, naturellement. Je demande constamment à mon ministère des prévisions pour être en mesure de juger de la conjoncture économique. Quant au président du Conseil économique, je ne sais pas très bien ce qu'il a dit; je n'ai pas lu ses commentaires.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas demandé au ministre de me rapporter les paroles du président. Je lui ai demandé si les prévisions qu'on lui a fournies indiquaient un ralentissement plus prononcé de l'économie, comparativement à celles dont il s'est servi pour préparer son exposé budgétaire.

L'hon. M. Benson: Si mon honorable ami se donnait la peine de lire mon exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, il constaterait que mes prévisions économiques se sont réalisées.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les événements récents, les déclarations sur un avenir incertain et l'évolution évidente dans la conjoncture—et malgré ce que le ministre peut suggérer—le gouvernement se propose-t-il d'adopter des mesures susceptibles de ranimer la confiance dans une certaine mesure et de montrer que le ministre sait où il va?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pense que vous aurez...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Comme le ministre des Finances nous affirme qu'il avait tout prophétisé jusqu'à maintenant, pourrait-il prédire en quelques mots ce qui se produira à partir d'aujourd'hui. Cela nous serait fort utile.

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur. Je le ferai très bientôt.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS—L'ARMEMENT ET LE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail que nous sommes heureux de revoir?

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné la gravité de la désorganisation et du chômage sur la côte du Pacifique à cause de la grève des remorqueurs, le ministre a-t-il là-bas un médiateur en la personne de M. William Kelly? Le ministre peut-il rendre compte de la situation à la Chambre et dire si un règlement immédiat est possible?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à M. Kelly quelques instants avant d'entrer à la Chambre et il était très confiant au sujet des réunions auxquelles il assiste avec les syndicats et le patronat depuis lundi. Apparemment, elles ont été très fructueuses. Il doit s'entretenir à nouveau cet après-midi avec les représentants du syndicat et de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique. Il m'a fait savoir que l'ambiance est beaucoup plus propice que dans le passé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la principale difficulté ne semble pas avoir trait aux salaires, mais plutôt aux règlements concernant l'embauchage et la sécurité, puis-je demander au ministre si on s'est entendu au sujet des dispositions relatives à la sécurité et à l'embauchage qui seront insérées dans la convention collective?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, même si cette question relève du ministre des Transports, je ne pense pas qu'il m'en veuille si je dis à la Chambre que les réunions au sujet des règlements auxquels les représentants syndicaux ont participé la semaine dernière ont été particulièrement fructueuses. En qualité de ministre du Travail, je suis persuadé que les règlements qu'on rédige actuellement contribueront sensiblement à atténuer les divergences entre le patronat et le salariat, ce qui expliquerait peut-être l'optimisme de M. Kelly.

[M. l'Orateur.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Je crois comprendre que l'entente à laquelle est parvenu le comité consultatif portait sur les navires de moins de 1,000 tonneaux en général, mais pas sur les remorqueurs. Le ministre songe-t-il à ajouter de nouvelles dispositions générales qui s'appliqueraient spécifiquement aux remorqueurs et aux problèmes de sécurité relatifs à l'équipement des remorqueurs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné à la suite de la dernière question du député à ce sujet. Je suis convaincu qu'il n'est pas particulièrement facile d'élaborer des dispositions particulières pour une catégorie spéciale de navires parce qu'en réalité, cela varie avec la mission particulière de ce navire. Je crois que lorsque les nouvelles dispositions générales seront déposées, elles indiqueront que les règlements que nous allons maintenant instituer auront pour résultat en un sens d'établir une catégorie distincte de dispositions pour les remorqueurs. Je me suis en outre engagé à extraire de l'ensemble des règlements ceux qui s'appliquent particulièrement aux remorqueurs pour les publier séparément. J'espère avoir une ébauche d'au moins certains de ces règlements dès la fin de semaine, et je pourrai la distribuer aux députés.

LES FINANCES

L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question pour le ministre des Finances. Étant donné que la restriction du crédit à la consommation ralentira le paiement des biens et des services, aggravant ainsi la diminution constante du nombre d'emplois disponibles, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne songe pas à présenter pendant la session actuelle un projet de loi tendant à restreindre le crédit à la consommation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si le gouvernement décide de modifier sa politique en ce domaine, monsieur l'Orateur, j'en ferai part à la Chambre.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Étant donné l'état de l'économie et l'incertitude à l'heure actuelle, le ministre ne croit-il pas que le pays a droit au moins à une déclaration rassurante?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire de l'honorable député est de nature litigieuse.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'AUGMENTATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas qui agit aujourd'hui à titre de ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Vu l'opposition des députés ministériels à la motion du député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe au sujet des pensions aux anciens combattants, je demande au ministre suppléant si le gouvernement entend annoncer des pensions accrues pour les anciens combattants infirmes et des allocations plus élevées pour les anciens combattants lors de la Conférence nationale de la Légion canadienne qui doit se tenir à Ottawa au début de la semaine prochaine?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre sera ici demain et pourra répondre à la question.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà un exemple de la façon dont ces ministres traitent la Chambre. Il y a des ministres suppléants. Je veux savoir qui il est et s'il peut me donner une réponse. Une pareille attitude méprisante à l'endroit des anciens combattants du pays n'est pas de mise.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le très honorable représentant que je n'ai pas eu, en donnant ce renseignement, une attitude méprisante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si c'est là une attitude naturelle, je retire certainement ma protestation. Si elle n'exprime pas le mépris, j'ignore ce qui l'exprimerait.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui est le ministre suppléant?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas de ministre suppléant.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD GERMANO-CANADIEN SUR LES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle est reliée à des assurances qu'a données le ministre en novembre et janvier. Peut-il nous mettre maintenant au courant du résultat obtenu par le premier ministre en ce qui concerne les négociations entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne au sujet d'un accord réciproque sur les pensions?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, dernièrement je me suis renseigné une fois de plus à ce sujet. Les négociations se poursuivaient toujours entre le Canada et l'Allemagne occidentale. Ces négociations étaient en bonne voie mais n'avaient pas encore abouti.

M. E. D. Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre peut-il informer la Chambre si le retard est dû à des difficultés que feraient les autorités de l'Allemagne occidentale pour accorder leur accord ou à certaines objections d'Ottawa à l'égard de certains détails?

L'hon. M. Munro: Je préfère ne rien ajouter. Les négociations progressent assez bien je crois et seront complétées sous peu.

LA DEMANDE DE STOCKAGE DE VACCIN ANTIVARIOLIQUE DE L'OMS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à l'aide aux pays en voie de développement. Les laboratoires Connaught, qui sont parmi les premiers du monde, fabriquent des vaccins contre la variole. D'après ce que j'ai compris, l'Organisatiom mondiale de la santé a demandé à ce qu'une certaine quantité de ce vaccin soit stockée dans les pays en voie de développement en cas d'urgence. Pourquoi a-t-on opposé une fin de non recevoir à cette demande l'OMS?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La dernière demande n'a pas été refusée, monsieur l'Orateur. Comme le sait le député, le Canada est le principal bailleur de fonds de l'OMS et du programme de développement des Nations Unies. Il s'agit ici d'une aide supplémentaire. L'ACDI l'étudie actuellement, en même temps

que mon ministère et nous espérons être en mesure de donner réponse sous peu.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous dire depuis combien de temps cette demande est étudiée par son ministère et l'ACDI?

L'hon. M. Munro: L'OMS s'est mise en rapport avec mon ministère pour la première fois le 26 mars et les négociations se poursuivent depuis lors.

LES FINANCES

LE RECOURS AU TAUX DE CHANGE FLOTTANT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné la pression continue en hausse sur le dollar canadien, le gouvernement songe-t-il à adopter d'autres moyens, comme l'établissement d'un taux de change flottant pour combattre cette tendance?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. G. W. Baldwin (Peace River): En raison de la gravité de la situation, le ministre pourrait-il nous dire brièvement s'il y a une raison pour ne pas examiner les politiques économiques du gouvernement autre que la confiance mal placée de l'honorable représentant dans son omnipotence?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est irrecevable.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre des Finances donnera-t-il maintenant, ou dans un jour ou deux, selon ses préférences, quelques indications à la Chambre quant aux mesures prévues pour maintenir le dollar au cours actuel?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que le renseignement devrait être donné dans une déclaration faite à l'appel des motions.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPOSITION DU PRÉSIDENT NIXON AU SUJET DES RESSOURCES NATURELLES SOUS-MARINES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures.

[L'hon. M. Munro.]

Ottawa a-t-il pris contact avec Washington à propos de la déclaration faite samedi dernier par le président Nixon, préconisant une renonciation universelle aux ressources naturelles sous-marines situées à plus de 200 mètres de profondeur?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Nous avons reçu du gouvernement américain le texte de la déclaration du président Nixon. Ce texte est à l'étude.

LES STUPÉFIANTS

LE PROGRAMME D'INFORMATION DES JEUNES À PROPOS DE L'ABUS

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de ce que je crois être un programme éducatif de $100,000 institué dans nos écoles concernant l'abus des stupéfiants. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi consiste ce programme?

M. l'Orateur: La question semble être de nature si générale que le ministre pourrait donner ces renseignements, s'il le souhaite, dans une déclaration à l'appel des motions. La question pourrait peut-être être reformulée.

M. Howard (Skeena): Je pourrais demander au ministre quand il compte être en mesure de faire une déclaration au sujet de ce programme éducatif ou d'information établi dans les institutions d'enseignement ou ailleurs à propos de l'abus des stupéfiants et particulièrement de leurs effets sur les jeunes.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, nous avons volontairement, à tort ou à raison, décidé d'abandonner le programme éducatif tant que nous ne serons pas arrivés à des conclusions précises quant à l'orientation qu'il devrait prendre. Nous attendrons au moins d'avoir reçu le rapport préliminaire de la Commission LeDain.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire. Étant donné la méfiance générale des jeunes à l'égard de l'analyse scientifique de stupéfiants, le ministre envisagerait-il d'avoir recours aux service de gens ayant une longue expérience de l'utilisation ou de l'abus des stupéfiants afin de le guider dans l'élaboration de ce programme?

L'hon. M. Munro: Je serais heureux d'étudier cette suggestion, monsieur l'Orateur.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le ministre n'a-t-il pas rencontré des professeurs éminents de diverses universités, et le rapport de la Commission LeDain n'est-il pas terminé, traduit, relié et prêt à être déposé à la Chambre des communes?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Je ne l'ai pas encore, mais je m'attends à le recevoir d'ici un jour ou deux. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre à maintes reprises, je le soumettrai à mes collègues sur réception et ce sera au gouvernement de décider quoi en faire.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Sans nommer personne, le ministre n'a-t-il pas rencontré un professeur d'une certaine faculté de droit et admis à cette institution que le rapport de la Commission LeDain était traduit et prêt à être examiné?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela me semble être un interrogatoire contradictoire plutôt qu'une question légitime. L'honorable député voudra peut-être la formuler de façon acceptable.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre a déjà dit qu'il ne se rappelait plus. Un autre député souffrait d'amnésie sélective dont le ministre est maintenant atteint.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à propos du rapport de la Commission LeDain. Le gouvernement songe-t-il sérieusement à garder secret le rapport qui concerne tant de Canadiens et à ne pas le publier? Dans ce cas, le gouvernement changera-t-il d'avis?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, comme j'en ai informé la Chambre, le rapport ne m'a pas encore été soumis, mais je compte qu'il le sera demain. Le gouvernement devra alors prendre une décision quelconque...

M. Woolliams: C'est faux.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Simcoe-Nord a la parole.

[*Plus tard*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à la question précédente posée au ministre. S'engage-t-il à déposer à la Chambre le premier rapport de la Commission LeDain quand il lui sera remis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit évidemment de la même question posée auparavant.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, il s'agit d'une question très importante. Je respecte vos opinions, mais le ministre n'a pas répondu à la question posée par le député de Fundy-Royal.

M. l'Orateur: Le ministre n'a peut-être pas répondu comme l'aurait voulu le député, mais la question a été posée et une réponse donnée.

L'ANALYSE DE CERTAINS STUPÉFIANTS PAR LA DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre pourquoi la police peut faire analyser des stupifiants en vue de porter des accusations, alors qu'un médecin ne peut légalement obtenir une analyse de ce genre pour soigner un malade et peut-être lui sauver la vie? Je demande au ministre si la Direction des aliments et drogues a cessé d'analyser les stupéfiants et, si oui, pourquoi.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je n'accepte pas la prémisse de la question, je ne suis pas en mesure d'y répondre.

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question au président du Conseil du Trésor découle d'une réponse qu'il m'a donnée hier et des événements qui sont survenus plus tard dans la journée. Hier, j'ai demandé au ministre si les négociations avec les employés des Postes se poursuivaient toujours et si on entrevoyait la possibilité d'un règlement. Le ministre a répondu dans l'affirmative aux deux questions. Étant donné que plus tard hier, le négociateur en chef du Conseil du Trésor a déclaré qu'en ce qui concerne

les 10 ou 12 principales questions litigieuses, les deux parties s'en tenaient au rapport de leur représentant respectif au conseil d'arbitrage, le ministre voudrait-il rectifier la réponse qu'il m'a donnée hier et fournir à la Chambre un rapport plus précis sur l'état des négociations?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir modifier les réponses que j'ai données hier car elles étaient exactes. Le député a demandé si les choses avançaient, et j'ai répondu qu'il y avait progrès mais que ce progrès n'était ni aussi marqué ni aussi rapide que nous le souhaiterions tous.

Malheureusement, hier après-midi on a appris que le Conseil des Unions des employés des Postes avait organisé, ou du moins autorisé, une grève prévue pour aujourd'hui à Winnipeg. A l'annonce de cette nouvelle, les représentants du gouvernement ont proposé la nomination d'un médiateur pour diriger la suite des négociations. Le syndicat n'a pas voulu appuyer la demande d'un médiateur, mais a laissé entendre qu'il ne s'y opposerait pas.

En conséquence, on a demandé au président de la Commission des relations du travail dans la Fonction publique de nommer un médiateur. M. le juge Finkelman tiendra ce soir une réunion avec les représentants des parties salariale et patronale aux fins de nommer un médiateur. Les négociations se poursuivent dans l'intervalle.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Simplement pour bien situer l'affaire, le ministre est-il en mesure de nous dire s'il y a eu quelque progrès dans les négociations sur les importantes questions des salaires, de la sécurité de l'emploi, des vacances et de la rémunération pour le surtemps ainsi que des quelque huit autres questions importantes sur lesquelles il y a désaccord entre les membres représentant respectivement le patronat et le salariat au sein de la commission de conciliation?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, sur certaines questions, il y a eu progrès; sur d'autres, il n'y en a pas eu du tout. A mon avis, l'empressement des deux parties à examiner ensemble les points non encore réglés est, en soi, un progrès, car, on peut le supposer, il en résultera une meilleure compréhension des positions respectives. Dans ce sens, il y a eu progrès. Il ne serait, je pense, d'aucune utilité pour la Chambre que je fasse des déclarations générales sans apporter les précisions nécessaires pour permettre de bien comprendre la situation.

[M. Lewis.]

Tandis que j'ai la parole, et comme j'ai promis de fournir au député de York-Sud...

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrions-nous permettre au député d'Edmonton-Ouest de poser une question complémentaire sur le sujet. Le ministre pourrait ensuite faire sa déclaration.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. J'adresse ma question complémentaire au premier ministre suppléant. Le gouvernement songe-t-il à fermer tous les bureaux de poste, comme on l'a dit, afin d'éviter les complications causées par les grèves tournantes qui ont déjà commencé?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Il n'en est pas question, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

L'ÉTIOLOGIE DE L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS DE LA ROUGE—LA CONSULTATION AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné les récents rapports comme quoi les échantillonnages de poisson de la rivière Rouge du côté américain de la frontière entre le Canada et les États-Unis ont confirmé les conclusions antérieures prouvant que les niveaux du mercure trouvé étaient supérieurs à ce qui était toléré, le gouvernement fédéral a-t-il conféré avec les autorités américaines pour essayer de déterminer la ou les sources de cette pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons eu des consultations suivies avec les autorités américaines au sujet de ce problème.

M. Simpson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire maintenant si on a trouvé la ou les sources de la pollution?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore de réponse à cela. Peut-être les poissons ont-ils remonté le courant depuis le lac Winnipeg.

LES PORTS

CARIBOU (N.-É.)—LES AMÉLIORATIONS AU TERMINUS DU TRAVERSIER

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'im-

portance que revêt le service de transbordeur pour l'industrie touristique des provinces de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre nous dirait-il si on a demandé des soumissions, ou si on en demandera bientôt, pour faire des améliorations au terminus à Caribou?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si on n'a pas encore demandé de soumissions—et je crains fort de ne pas avoir de renseignements précis—je sais qu'on en demandera dans quelques jours.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Transports. Le gouvernement songe-t-il à ajouter cet été un bateau pour desservir le parcours Woods Islands-Caribou et répondre aux besoins accrus durant la saison touristique?

L'hon. M. Jamieson: Nous avons examiné cette possibilité. Un des problèmes, c'est de trouver un navire ayant un tirant d'eau suffisant. Il y a aussi les travaux de dragage à faire près du quai, mais on inspecte un certain nombre de navires et l'on espère pouvoir faire quelque chose cette année.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET LES SERVICES D'OPTOMÉTRIE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle fait suite à d'autres que j'ai posées sur le même sujet. Le ministre peut-il déjà annoncer à quelle date les services d'optométrie seront mis à la disposition des Canadiens et seront reconnus comme donnant droit à des versements en vertu d'ententes relatives au partage des frais, conclues avec les provinces en vertu du programme d'assurance frais médicaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais le faire avant que toutes les provinces participent au programme de frais médicaux aux conditions actuelles.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Comme dans bien des régions les services d'ophtalmologiste sont inexistants et que les déplacements nécessaires pour aller en consulter un entraînent d'énormes dépenses le gouvernement a-t-il toujours pour politique de continuer à imposer ce fardeau à tant de Canadiens?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à la question. Il n'est pas pratique, à mon avis, d'étendre la gamme des soins médicaux visés par le programme tant que toutes les provinces n'y auront pas adhéré.

NORD CANADIEN

LA HAUSSE DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX À HAY RIVER

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien ou à son secrétaire parlementaire. Le ministre enquêterait-il immédiatement sur un état de choses d'apparence scandaleuse qui existe à Hay River, dans les Territoires du Nord-Ouest, où l'on a porté de $69 à $109 le loyer mensuel des vieillards pensionnés occupant des logements sociaux. Le ministre ferait-il une déclaration à l'appel des motions sur les résultats de son enquête?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la chose. J'en saisirai le ministère et le ministre à son retour de Washington.

LA POLLUTION

LAC OKANAGAN—L'EXAMEN DE POISSONS

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au ministre des Pêches sur la possibilité de nouveaux empoisonnements dus aux pesticides. Il paraît qu'on a prélevé dernièrement des poissons du lac Okanagan pour fins d'examen. Ont-ils été envoyés à un laboratoire du gouvernement fédéral et, s'il y a eu rapport, quelles en ont été les conclusions?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): D'après le rapport du laboratoire de la santé nationale et du bien-être social de Victoria, la quantité de DDT trouvée dans la truite de Kamloops du lac Okanagan a été jugée inacceptable. Le gouvernement provincial en a été averti, car il est responsable de la pêche sportive dans cette région. La pêche commerciale ne se pratique pas dans ce secteur et aucun poisson du lac Okanagan n'est mis en vente.

[*Plus tard*]

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Elle rejoint celles qu'on a posées il y a quelques minutes. On a dit que les eaux du lac Okanagan, adjacent à la circonscription provinciale du premier ministre de Colombie-Britannique, étaient abondamment polluées. S'agit-il là d'un domaine fédéral ou provincial?

LA RECHERCHE DES RÉGIONS POLLUÉES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme on trouve sans cesse de nouveaux cas où des quantités intolérables de pesticides ou de substances toxiques sont découvertes chez les poissons, les fonctionnaires du ministre ont-ils songé à un programme d'échantillonnage d'envergure pour découvrir les régions où le poisson risque d'être contaminé?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous avons déjà mis en œuvre un ample programme et estimons avoir devancé le problème.

L'OUTAOUAIS—LE DÉVERSEMENT DE POLLUANTS PAR LA CHAUFFERIE CENTRALE D'IMMEUBLES FÉDÉRAUX

M. Lloyd R. Crouse (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser également au ministre des Pêches. Le ministre nous dirait-il de façon sûre si les usines thermiques situées sur la rive sud de l'Outaouais, qui servent d'unités calorifiques pour certains immeubles fédéraux, déversent du mazout et autres polluants dans cette rivière? Si oui, quelles mesures va-t-on prendre pour remédier à la situation et quelle est l'étendue du dommage causé par la nappe du mazout qu'on voit flotter sur la rivière?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je n'en ai aucune idée, mais je vais m'en informer.

LE MOTEUR À EXPLOSION PRODUISANT PEU DE POLLUANTS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Les députés ont reçu récemment une circulaire, de la société Rotojet Turbines Canada Limited, de Vancouver, prétendant qu'elle a mis au point, dès 1959, un moteur à combustion interne qui produit peu de polluants. Le gouvernement a-t-il fait enquête?

[L'hon. M. Davis.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre de question peut fort bien figurer au *Feuilleton*. Puisqu'elle ne me semble pas être particulièrement urgente, on pourrait la soulever lors de l'ajournement.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—LE SUICIDE DE JACQUES BOUCHER—LE RÔLE DES AGENTS DU CLASSEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut-il nous dire s'il va étudier de nouveau les circonstances qui ont entouré le suicide de Jacques Boucher au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, étant donné que le juge avait recommandé de mettre Boucher dans une autre institution. Pourrait-il en même temps étudier le rôle qu'ont joué les agents pénitentiaires du classement dans cette malheureuse histoire?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): J'approfondirai volontiers cette question.

LES PARCS NATIONAUX

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous dirait-il si son ministère étudie le Livre blanc de Terre-Neuve qui propose, entre autres, l'aménagement intégré, au coût de 50 à 60 millions de dollars, d'un endroit touristique comprenant le parc projeté de Bonne Bay et l'établissement de deux autres parcs dans l'Ouest de Terre-Neuve?

M. Russel C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les négociations au sujet du parc de Bonne Bay se poursuivent encore et elles durent depuis déjà quelque temps. Le Livre blanc dont parle le député fait partie de la documentation étudiée au cours de ces négociations. Je suis heureux de signaler que le ministre compétent de Terre-Neuve a déclaré récemment qu'il espère qu'une entente sera signée d'ici la fin de juin cette année.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Un projet de développement intégré accompagne la proposition du Livre blanc. Nous dirait-il si en plus du projet visant l'aménagement de parcs, il en était d'autres

pour l'aménagement d'autoroutes, de pistes d'atterrissage, d'installations de pêche et, de centres culturels? Le Livre blanc contient tout ce qu'on peut imaginer d'accessible l'année durant.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au secrétaire d'État. S'il ne peut y répondre, peut-être le premier ministre suppléant saurait-il le faire. Peut-il nous dire pourquoi le Ballet national du Canada, le seul ballet étranger invité à présenter un spectacle classique à l'Expo, ne figure pas au programme prévu pour la journée du Canada, mercredi, à Expo 70? Est-ce parce qu'il aura décidé de présenter *Le Lac des Cygnes* plutôt que *Hello Dolly*?

LES PÊCHES

L'INSTALLATION DE L'USINE DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE À WINNIPEG

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Elle n'a peut-être qu'un intérêt local, mais elle revêt un caractère très urgent comme semble l'indiquer la marche des pauvres sur Winnipeg. Peut-il nous dire quand il aura terminé l'examen dont fait maintenant l'objet la décision prise par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, qui compte installer sa nouvelle usine à Winnipeg?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de réviser une décision prise par le Conseil de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Sauf erreur, ce conseil doit entendre les instances de la province du Manitoba lors d'une réunion spéciale qui se tiendra le 3 juin. Cependant, la décision relative à l'endroit où sera située l'usine dépend entièrement du Conseil, car celui-ci représente non seulement le gouvernement fédéral mais tous les gouvernements des provinces des Prairies, de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Voudrait-il nous dire si son ministère mettra ses services et ses installations à la disposition des représentants de l'Office au cours de ses discussions avec le gouvernement du Manitoba?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons fait une offre à l'Office. Il est au courant de tous les faits et je pense que le gouvernement du Manitoba n'ignore pas la proposition que nous lui avons faite.

AIR CANADA

LES RÉDUCTIONS DE PERSONNEL—LE SERVICE DANS LES MARITIMES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné la nervosité qui règne parmi les employés d'Air Canada dont le moral est très bas, le ministre donnerait-il l'assurance qu'il n'y aura pas de réductions de personnel dans tout le pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui. Parlant au nom d'Air Canada, je pense qu'il n'y aura certainement pas de réductions de personnel dans tout le pays. Ce chiffre de 3,000 représente tout le personnel de direction d'Air Canada, évidemment il est peu probable que tous, ou que même un faible pourcentage d'entre eux soient licenciés.

M. Bell: A propos des services aériens, puis-je demander au ministre s'il maintient sa déclaration du 24 février de cette année d'après laquelle les services aériens des provinces Maritimes ne seront pas réduits?

L'hon. M. Jamieson: Si le député parle des parcours fixés par Air Canada ou les compagnies de transport régionales, je répondrai oui. Il se peut, naturellement, que la fréquence de certains mouvements soit modifiée.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Je crois savoir ce que demande le député. J'ai reçu une réclamation de la Chambre de Commerce ou de l'Association des contribuables de Saint-Jean, en Nouveau-Brunswick, et je peux assurer le député que je vais m'en occuper immédiatement.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE PRÉVISIONS IMMÉDIATES

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre des Finances est-il disposé à donner suite aux requêtes réitérées du Conseil économique du Canada demandant la création d'un organisme économique chargé des prévisions à court terme, étant donné l'importance évidente qu'aurait un tel organisme et bien que le ministre ait affirmé plus tôt avoir prédit dans les moindres détails tout ce qui s'est passé dernièrement, y compris

sans doute la baisse des cours à la bourse? Il se pourrait bien, en effet, que le ministre ne soit pas toujours aussi perspicace.

M. Baldwin: Ou aussi durable.

L'hon. M. Stanfield: Comme il y a urgence, le ministre est-il disposé, cette fois, à agir conformément aux requêtes réitérées du Conseil économique du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Premièrement, je ne suis pas d'accord avec les conclusions du député. Même moi, je ne peux faire des prévisions aussi éloignées qu'il le fait parfois. Mais on a suggéré qu'il pourrait y avoir un centre de prévisions économiques extérieur au gouvernement et auquel ce dernier apporterait son appui; nous avons étudié une proposition à ce sujet il y a quelque temps. Pour des raisons budgétaires il fut décidé de ne pas y donner suite à ce moment-là mais je peux assurer le député qu'il existe des services de prévisions économiques au sein du gouvernement, à la fois à la Banque du Canada et au ministère des Finances, qui tentent en permanence de faire des prévisions économiques pour le pays. Personnellement, je vois cependant quelque avantage à mettre sur pied un groupe prévisionnel externe à condition qu'il soit composé de gens compétents. Je pense qu'il serait très utile.

M. Baldwin: Pourquoi ne pas utiliser vos correspondanciers à $200 par jour?

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CORNWALL—LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE—L'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, lundi le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a demandé un rapport sur le travail accompli par la Commission d'étude qui enquête à Cornwall. Je suis heureux de dire que mes fonctionnaires qui travaillent de concert avec les autorités provinciales et municipales ainsi qu'avec les autres ministères fédéraux, comptent beaucoup sur les possibilités d'expansion de certaines entreprises existantes à Cornwall et sur l'établissement de certaines nouvelles industries importantes. Vous êtes personnellement au courant de ces négociations, monsieur l'Orateur, parce que vous y avez joué un rôle important.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Marchand: Il n'y a pas encore de rapport officiel, car la Commission doit poursuivre ses travaux pendant quelque temps encore...

[L'hon. M. Stanfield.]

M l'Orateur: Je me demande si le ministre voudrait revenir à l'appel des avis de motions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: D'accord.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le ministre nous a-t-il apporté une liste des autres villes où le chômage dépasse les 20 p. 100 de Cornwall, comme il nous l'a dit l'autre jour.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. La question ainsi formulée n'est pas recevable. Peut-être le député n'a-t-il pas reçu la réponse qu'il espérait mais, à mon avis, il ne fait que répéter une question posée maintes fois.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je me demande si l'on pourrait permettre au ministre de terminer sa déclaration, soit en revenant à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, soit en demandant le consentement de la Chambre; sinon, je lui poserais la question supplémentaire suivante: pourrait-il dire en résumé quelles nouvelles industries sont susceptibles de s'implanter à Cornwall et sait-il le chiffre approximatif des emplois prévus dans le cadre des plans établis par le groupe de travail?

L'hon. M. Marchand: La seule chose qu'il me restait à dire dans la réponse que j'ai donnée auparavant était qu'il n'y aura pas immédiatement de rapport officiel à ce sujet, mais dès que j'aurai des rapports particuliers du groupe de travail, j'indiquerai à la Chambre quelles sont les industries intéressées et combien d'emplois seront créés.

CLINTON—L'IMPLANTATION D'INDUSTRIES À L'ANCIENNE BASE DES FORCES CANADIENNES

M. R. E. McKinley (Huron): J'aimerais demander au ministre s'il consentirait aussi à étudier une aide possible à l'implantation d'industries à la base des forces canadiennes de Clinton dont le gouvernement prépare graduellement la fermeture.

LE CAS DE LA HUSTLER CORPORATION, DE LA BRETON VERSATREK ET DE LA RICHMOND PLASTICS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'ai une question complémentaire à poser au ministre responsable à la Chambre de la Société de développement du Cap-Breton. Peut-il répondre aujourd'hui aux questions que j'ai posées dernièrement au sujet de l'avenir de la Hustler Corporation, de la Breton Versatrek et de la Richmond Plastics,

toutes des entreprises que la Société de développement du Cap-Breton a fait venir dans l'île et qui ont fermé leurs portes sans payer certains employés? Le ministre pourrait-il nous dire quand elles reprendront leurs activités?

M. l'Orateur: Je doute quelque peu que la question soit complémentaire. Je reconnais qu'il y a quelque rapport entre les deux sujets. Comme la question a été posée et que nous sommes arrivés à la fin de la période des questions, je propose qu'on permette au ministre de répondre.

L'hon. Jean M. Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Il me serait difficile de faire rapport sur chacune de ces compagnies. Je sais que dans le premier cas, des poursuites en justice ont été intentées en Californie et nous attendons, je pense, d'en connaître les résultats pour savoir ce qu'il adviendra de la société. Quant aux autres, je pourrai peut-être en reparler plus tard.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ADOPTION DE CERTAINES MODIFICATIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose que le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, au départ, il me paraît utile de signaler les progrès accomplis jusqu'ici pendant la session courante et, de fait, pendant la présente législature à l'égard des questions électorales. Je mentionnerai d'abord la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 1er avril 1969 et qui est consignée à la page 7359 du hansard de la dernière session. A cette occasion, j'ai proposé le calendrier suivant pour l'étude des diverses questions électorales dont la présente législature est saisie. Premièrement, j'ai proposé de faire étudier par le comité le rapport rédigé par le commissaire à la représentation sur les diverses méthodes d'établir les listes électorales, rapport déposé à la Chambre en avril 1968.

Deuxièmement, j'ai proposé que la refonte générale de la loi électorale du Canada, sur des questions autres que les dépenses électorales, soit entreprise par le comité permanent des privilèges et des élections. Troisièmement, j'ai proposé qu'un bill fondé sur l'étude du comité soit présenté à la Chambre. Quatrièmement, j'ai suggéré que le comité étudie la question des dépenses électorales. Cinquièmement, j'ai proposé que le comité examine la loi sur le commissaire à la représentation, comme le prévoit l'article 22 de cette loi. Enfin, sur la proposition du député du Yukon (M. Nielsen), j'ai recommandé l'examen, s'il était jugé souhaitable, de la loi sur les élections fédérales contestées.

Alors, où en sommes-nous présentement sur ces diverses questions? D'abord, le comité a maintenant terminé les études prévues aux deux premières étapes du calendrier proposé, savoir l'examen du rapport des commissaires à la représentation et la révision générale de la loi électorale du Canada. Nous commençons maintenant la troisième étape, l'étude à la Chambre d'un bill fondé sur ces changements. Au sujet de la cinquième étape, la révision par le comité de la loi sur le commissaire à la représentation, cette question a déjà été soumise au comité par la Chambre.

• (3.00 p.m.)

Pour la question des dépenses électorales, à la suite des discussions qui ont eu lieu au moment de ma déclaration, la Chambre a accepté la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour que cette question soit soumise à un comité spécial. Je peux indiquer, monsieur l'Orateur, qu'un projet de motion au sujet du renvoi de cette question à un comité spécial a été transmis aux représentants des partis. J'espère être en mesure de présenter la motion d'ici quelques jours afin que la Chambre puisse ordonner le renvoi avant la fin de la présente partie de la session et que le comité soit prêt à se mettre au travail à l'automne au plus tard. En présumant que ces travaux seront menés à bien d'ici Noël, mettons, il serait alors possible qu'un bill fondé sur les recommandations du comité au sujet des dépenses électorales soit prêt à être promulgué avant l'été prochain, c'est-à-dire avant l'été de 1971.

Nous avons maintenant commencé l'étude du bill résultant de l'étude générale le la loi électorale du Canada entreprise par le comité. Depuis que je suis député, un certain nombre de thèmes sont revenus dans la critique de cette loi, entre autres: pourquoi faut-il que

nos campagnes électorales durent si longtemps; pourquoi ne peut-on rendre plus efficace le système de recensement, notamment en ce qui concerne les citadins, afin d'éviter que tant d'électeurs ne soient pas inscrits sur les listes électorales; pourquoi tous les Canadiens se trouvant à l'étranger ne sont-ils pas autorisés à exercer leur droit de vote?

Dans son étude de la loi électorale le comité permanent des privilèges et des élections, imité par le gouvernement, s'est employé à essayer de résoudre ces problèmes dans la mesure du possible. La solution la plus populaire qui a été proposée, en particulier dans les pages d'éditorial, c'est l'établissement d'une liste électorale permanente.

Cette question, je l'ai déjà signalé, a été étudiée par le commissaire à la représentation, M. Nelson Castonguay, l'ancien directeur général des élections, un homme très compétent en ces matières, dont le rapport a été présenté en avril 1968. Ce rapport a été étudié par le comité permanent des privilèges et élections, lequel a conclu, dans un rapport déposé à la Chambre le 22 mai 1969, qu'une liste électorale permanente ne serait pas particulièrement utile ou commode pour régler les problèmes électoraux du Canada. D'ailleurs, le comité a confirmé cette opinion dans un rapport déposé il y a déjà plusieurs mois.

En lisant le rapport du commissaire à la représentation et en regardant attentivement le témoignage qu'il a déposé au comité permanent, on peut voir qu'une liste permanente comporte des désavantages. Un fait qui ne semble pas connu de façon générale au pays, c'est que le Canada a déjà tenté d'instaurer une liste permanente au niveau fédéral et a rejeté ce système. En 1934, le Parlement du Canada a adopté la loi sur le cens électoral fédéral qui avait pour objet la mise en place d'un système de listes permanentes. Cette loi prévoyait l'établissement en 1934 d'une liste de base électorale, sujette à une révision annuelle entre le 15 mai et le 1er juillet. Des élections ont eu lieu en vertu de ce système en octobre 1935.

Un délai de 60 jours s'écoula entre la date de l'émission du bref et le jour des élections et par la suite, un comité spécial de la Chambre présenta le 6 avril 1937 un rapport qui concluait que les listes de base établies en 1934 étaient presque désuètes six mois plus tard et que la révision annuelle de 1935 n'avait pas remédié à cet état de choses de façon satisfaisante. A la suite de ces conclusions, la loi sur le cens électoral fédéral fut abrogée en 1938.

[L'hon. M. Macdonald.]

Au Royaume-Uni, même si certains y sont favorables, le système des listes permanentes est loin de constituer une solution idéale. On s'en rend compte lorsqu'on examine le calendrier prévu. La liste est revue chaque année et elle entre en vigueur le 16 février pour une période d'un an. Elle est utilisée pour tous les scrutins tenus au cours de cette période: les élections législatives dans l'ensemble du pays aussi bien que pour les élections municipales. Ainsi, si un scrutin a lieu au mois de janvier, beaucoup de gens se voient privés de leur droit de vote parce que la liste n'est plus à jour à ce moment. Il en va de même en France où les listes entrent en vigueur le dernier jour de février.

Peut-être le meilleur système de listes électorales permanentes en existence est-il celui de l'Australie; en plus d'une révision annuelle, l'enregistrement est obligatoire et les listes sont sujettes à modifications jusqu'au jour où l'élection est annoncée—habituellement 30 jours avant la journée du scrutin. D'après M. Castonguay, même si l'Australie exige que les gens s'enregistrent dans les 21 jours de leur arrivée à leur nouvelle résidence, de 3 à 5 p. 100 ne le font pas. Ainsi, si l'on tient des élections six mois après que la révision annuelle est terminée, la liste, en Australie, n'est pas vraiment à jour; la situation serait probablement pire au Canada car la population est très mobile.

Dans notre système actuel—un recensement à chaque élection—les listes son préparées seulement sept semaines avant le jour du scrutin; elles peuvent être révisées les 19e, 18e et 17e jours avant les élections et, dans les arrondissements ruraux, une personne peut voter, même si son nom n'est pas sur la liste, en faisant appel à un répondant. L'exactitude de la liste mise à part, il serait très coûteux d'établir un système comme celui de l'Australie. M. Castonguay, dans son témoignage devant le comité permanent des privilèges et des élections a déclaré ceci:

> ... pour établir le système australien au Canada, il en coûterait facilement un minimum de $1 par électeur et par année.

Pour 13 millions d'électeurs, le coût serait d'au moins $13 millions par année au regard des $7 millions que nous dépensons en moyenne tous les trois ou quatre ans pour la préparation de la liste électorale en vertu du régime actuel.

Notre façon de procéder n'est certainement pas parfaite, mais elle offre l'avantage que les listes préparées sont bien plus à jour qu'avec

tous les autres systèmes de listes permanentes et elles coûtent moins cher à établir.

A ce sujet, je voudrais en dernier lieu parler d'un commentaire fait par un observateur étranger désintéressé, M. Richard Scammon, directeur du centre de recherches électorales à l'Institut des affaires gouvernementales à Washington, D.C., qui a comparu l'année dernière devant le comité des lois électorales de l'Ontario. Il était président de la Commission présidentielle d'inscription et de participation des votants, instituée par feu le président Kennedy. M. Scammon a déclaré au comité spécial de l'Ontario:

Lorsque nous avons travaillé pour le président Kennedy il y a cinq ans, nous avons eu l'occasion d'étudier le système canadien. Je dois avouer très franchement qu'à mon avis, il est supérieur au nôtre. Je l'affirme non pas pour vous flatter, mais simplement parce que le principal objectif d'un système électoral, l'inscription des votants, doit être de rendre cette tâche aussi simple que possible pour les électeurs non engagés.

Si l'on acceptait de ne pas avoir une liste permanente d'électeurs au Canada, selon la recommandation du comité, mais de continuer à préparer une liste spéciale pour chaque campagne électorale, alors nous devrions abandonner l'espoir de réduire d'un mois la période électorale. Si l'on veut que les recenseurs puissent visiter chaque foyer pour préparer les listes électorales—chose esentielle—il faudra conserver au fond tout le régime, y compris la préparation des recenseurs, la période de recensement répartie sur plusieurs jours pour permettre de retourner plus d'une fois chez l'électeur, une période d'impression et de circulation de la liste des électeurs, et une période additionnelle pour corriger les erreurs et les omissions dans la liste par voie de revision. Fondamentalement, il faut choisir entre une période électorale plus courte ou une élection fondée sur une liste électorale plus à jour; or au Canada, nous avons opté pour la seconde solution, et le comité permanent a confirmé cette option.

Il est juste de mentionner que, même si nous avions une liste permanente, la perspective d'une campagne plus courte, basée sur l'expérience anglaise, devrait faire l'objet d'une étude minutieuse au Canada. Il est manifestement plus facile d'organiser une campagne électorale dans un État unitaire plus petit qu'au moins une demi-douzaine, sinon plus, de nos circonscriptions canadiennes, et où les communications et les transports sont fortement centralisés. Il me semble que dans certaines parties du Canada, en cas d'intempéries notamment, il faudrait peut-être beaucoup plus de temps pour préparer une campagne électorale, sans parler du recensement, même si nous avions une liste électorale permanente.

• (3.10 p.m.)

En conclusion, je citerai monsieur Castonguay qui a déclaré devant le comité:

D'après mon expérience, le député d'une circonscription urbaine croit que trois semaines suffisent. Le représentant d'un comté rural qui possède un grand centre vous dira quatre à cinq semaines; mais au député d'une circonscription de l'arrière-pays, il faut beaucoup plus de soixante jours pour faire le tour de son comté.

Voilà donc la raison fondamentale. D'abord parce qu'on a rejeté l'idée d'une liste permanente des électeurs, et ensuite du fait de certaines difficultés dues à la distance et à la géographie, le gouvernement et le comité ont jugé que la méthode de recensement et le calendrier des élections de base que nous avons dans notre loi ne peuvent être modifiés.

La seconde des questions ou des critiques en cause est pourquoi tant de gens ne figurent pas sur les listes électorales. Lors de chaque campagne électorale certains prétendent que de propos délibéré nombre d'électeurs ne sont pas portés sur les listes. Personnellement, je n'en crois rien. Le vrai problème c'est qu'on accorde trop de temps au recensement—j'ai déjà indiqué que certains pensent qu'on en accorde trop—pour qu'une équipe même intrépide de recenseurs puisse s'assurer par une visite personnelle que tout électeur légitime des régions urbaines est inscrit sur la liste électorale.

Je n'hésite pas à dire que, dans certains cas, un électeur légitime est omis dans la liste à cause de son indifférence, jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour que son nom soit ajouté par les services de révision. Un grand nombre d'électeurs sont également oubliés non par indifférence ou de propos délibéré, mais simplement du fait qu'il est difficile par un nombre relativement limité de visites d'entrer en rapports avec des gens qui, par pur hasard, ne se trouvent pas chez eux ce jour-là.

Cette question a reçu une attention spéciale du gouvernement pendant la préparation du bill. Une solution qui me plaît personnellement est celle qu'autorise la loi sur les élections de l'Ontario. Celle-ci offre aux électeurs urbains les mêmes privilèges qu'aux électeurs ruraux en permettant qu'on se porte garant d'eux aux urnes le jour du vote. J'ai cependant remarqué que le comité de l'Ontario voit cette pratique d'un œil critique et s'est aperçu

que les personnes expérimentées en matière électorale estimaient en général que, dans certains cas, elle pourrait donner lieu à des abus.

Ce qui me paraît donc le meilleur compromis dans ces circonstances c'est de garder notre système actuel d'énumération et de révision et à l'aide d'une publicité beaucoup plus grande faite en temps opportun par le directeur général des élections et de ses fonctionnaires par l'entremise des media—c'est-à-dire au moment de l'énumération et de la révision—de signaler aux électeurs les procédures suivies dans l'élaboration des listes de votants et les mesures qu'ils devraient prendre pour s'assurer que leurs noms y figurent. Je sais que le directeur général des élections a réfléchi aux moyens d'avoir une publicité plus étendue et plus efficace sur les opérations électorales sous le régime de la loi.

La troisième critique dont j'ai parlé a été formulée par des Canadiens qui, soit dans l'exercice de leurs fonctions, ou pour leur bon plaisir, sont à l'étranger au moment des élections. La loi électorale accorde depuis de nombreuses années aux membres des forces canadiennes le droit de voter aux élections canadiennes même s'ils sont stationnés à l'étranger. On a signalé que bien d'autres Canadiens vivent à l'étranger, que ce soit pour leur travail ou par goût, et n'ont pas eu le droit de vote. Sont compris parmi eux des employés de gouvernements provinciaux, ou d'organisations internationales comme les Nations Unies, des missionnaires, des volontaires du CUSO qui travaillent à l'étranger, des employés de compagnies canadiennes qui ont des activités à l'étranger et, plus près de nous peut-être, des fonctionnaires du gouvernement fédéral travaillant à l'étranger, appartenant aux ministères des Affaires extérieures, de l'Industrie et du Commerce et de l'Immigration. Sur ce point, le comité en est arrivé à la conclusion suivante, à laquelle le gouvernement a souscrit: pour des raisons d'ordre administratif, il devrait être possible de donner le droit de vote aux fonctionnaires fédéraux en poste à l'étranger; mais, pour les mêmes raisons, il serait difficile d'accorder ce droit aux autres catégories de personnes que j'ai mentionnées.

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que nous exerçons un contrôle très sévère sur les électeurs vivant au Canada. Ce contrôle exige, tout d'abord, une visite à domicile pour déterminer si la personne en cause habite bien dans le secteur desservi par le bureau de scrutin. Le même contrôle sévère serait nécessaire pour éviter que, par inadvertance ou de propos délibéré, une même personne figure sur plus d'une liste électorale. Dans le cas des personnes qui vivent à l'étranger, la difficulté essentielle est de savoir où elles se trouvent. Grâce à ses dossiers, le gouvernement fédéral sait où trouver ses employés à n'importe quel moment et surtout en temps d'élections, mais il n'en est pas de même des autres catégories que j'ai mentionnées.

Je sais qu'il s'agit d'une question litigieuse et je présume qu'on a pris cette décision au comité, comme le gouvernement l'avait prise, en se fondant sur des difficultés d'ordre administratif plutôt que sur une question de principe. Le comité a décidé, sauf erreur, que, dans l'ensemble, on ne pouvait trouver de méthode efficace pour s'assurer que tous les Canadiens, autres que les membres des forces armées et les fonctionnaires canadiens en poste à l'étranger, puissent obtenir le droit de vote sans risquer de faire perdre au système électoral le contrôle effectif du scrutin. Par conséquent, aucune méthode n'a été élaborée pour tenir compte de ces catégories spéciales.

Tandis que je parle des règles électorales spéciales, il conviendrait peut-être de signaler un changement apporté par le comité et approuvé par le gouvernement, à la demande des votants des forces armées. Ils ont demandé qu'on change le système afin que les résultats du vote des militaires, et aussi de tous les électeurs spéciaux, ne soient pas annoncés subséquemment mais que leurs voix soient comptées avec toutes les autres le soir des élections. On estimait que le fait d'annoncer les résultats du vote militaire une semaine après la tenue des élections avait tendance à attirer l'attention du public sur les préférences politiques de ce groupe d'électeurs. Cette disposition a été modifiée pour que les voix enregistrées en vertu des règles électorales spéciales soient comprises dans les résultats annoncés au soir des élections. La date de la mise en candidature qui était le 14e jour précédant celui du scrutin a été avancée au 21e jour pour permettre aux électeurs des Forces armées et d'autres groupes spéciaux de voter entre le 14e et le 9e jour précédant les élections.

Il sera encore possible de séparer une catégorie particulière de votes, mais selon les règles spéciales il sera moins facile à la collectivité de dégager les préférences de cette catégorie. Ces nouvelles règles mettront fin au problème qui se pose à chaque élection: l'incertitude qui se prolonge souvent d'une semaine ou davantage quant aux résultats du

scrutin dans certaines circonscriptions. Le comité a conclu que le calendrier devrait être changé à cet égard et il portera sur les dates auxquelles les candidats devront être nommés dans les circonscriptions électorales.

Outre ce qui précède, le gouvernement a incorporé au bill un grand nombre de suggestions faites par le comité dont voici les principales: Premièrement, établir un système de vote par procuration grâce auquel les pêcheurs, les marins, les prospecteurs, les étudiants et les invalides permanents pourront voter lors d'une élection en déléguant une personne désignée parmi les électeurs de l'arrondissement. On prévoit que la liste électorale se trouvera ainsi augmentée de 5,000 à 6,000 voix ou tout au moins, que 5 à 6,000 personnes jusqu'ici incapables de voter comme elles en avaient le droit pourront dorénavant exercer ce droit.

• (3.20 p.m.)

Le deuxième changement majeur apporté au corps électoral est l'abaissement de l'âge minimum des votants de 21 à 18 ans. Le directeur général des élections estime que cela ajoutera environ un million de noms à la liste électorale. Troisièmement, le bill endosse la recommandation du comité selon laquelle le droit de vote sera limité aux citoyens canadiens et aux sujets britanniques qui étaient habilités à voter aux dernières élections générales et qui, depuis, ont résidé au Canada en permanence.

Quatrièmement, afin de déterminer l'endroit où un électeur sera énuméré, on tiendra compte de la date de l'énumération plutôt que de celle où on a émis le bref d'élection. Cela permettra de dresser des listes qui resteront à jour une dizaine de jours de plus qu'auparavant et d'établir où un électeur réside, même quelques jours avant l'élection.

On a aussi convenu de modifier la forme des bulletins, question que le comité a étudiée à fond je suppose, afin d'en corriger certains aspects prêtant à confusion qui en motivaient le rejet. A propos de la question des bulletins nuls dont il ne faut pas minimiser l'importance dans les campagnes antérieures, je dois dire que les règles sévères de la loi électorale du Canada seront relâchées en ce qui concerne la façon de marquer les bulletins et on acceptera toute marque faite dans l'espace indiqué, notamment un crochet, un signe fait avec un stylo-bille et le bulletin ne sera pas annulé pourvu que la marque ne puisse pas faire reconnaître l'électeur.

Le gouvernement n'a pas accepté intégralement la recommandation du comité sur certains points. Premièrement, bien que le gouvernement ait accepté la proposition du comité que l'affiliation du candidat à un parti politique figure sur le bulletin, il propose d'augmenter le nombre de candidats qu'un groupe doit présenter à une élection pour être reconnu comme parti. Le comité a cru que ce seuil devrait être fixé à 10 p. 100 des circonscriptions, ce qui signifierait, sous notre régime actuel, 26 ou 27 candidats inscrits, et que ce seuil suffirait à reconnaître l'existence d'un parti. Cependant, le gouvernement a estimé que ce seuil devant déterminer l'existence d'un parti politique lors d'élections fédérales, devrait être porté à un niveau supérieur, c'est-à-dire à 75 candidats.

Une autre considération, qui n'est pas abordée dans le rapport du comité mais qui semble pertinente, c'est qu'un parti politique inscrit, selon la loi électorale du Canada, doit correspondre à l'un ou l'autre des partis politiques représentés au Parlement juste avant les élections par un effectif minimum, et le chiffre choisi à cette fin dans le projet de loi est celui qui figure déjà dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes aux fins d'établir les émoluments payables aux chefs de groupes autres que l'opposition officielle, c'est-à-dire, 12 membres. Tout parti représenté par au moins 12 députés à la législature précédente aura droit d'être compté comme parti politique enregistré sans devoir présenter le nombre minimum de candidats.

Comme nous tous lors de la dernière campagne électorale, le comité a été aux prises avec une contradiction entre les dispositions de la loi sur la radiodiffusion qui avaient été adoptées à peu près un an auparavant et celles de la loi électorale, au sujet de la cessation des programmes radiodiffusés. La loi électorale prévoyait la cessation des programmes de radio et de télévision deux jours avant la date des élections, outre le jour même des élections; la loi sur la radiodiffusion réduisait la cessation à un jour, c'est-à-dire à la veille du jour des élections, outre le jour même des élections. Le comité a rétabli l'intervalle de deux jours, mais le gouvernement n'a pas accepté cette recommandation et

a réduit la cessation à un jour avant les élections, outre le jour même des élections.

En plus de ces modifications, le gouvernement a proposé un certain nombre de changements dans le projet de loi qui n'ont apparemment pas été étudiés en comité. L'ancien article 8, que remplace l'article 7 dans le nouveau projet de loi, déclarait vacant le poste des officiers rapporteurs dans chaque district électoral d'un bout à l'autre du Canada. Cette façon d'agir avait été adoptée lors de la dernière révision générale de la loi électorale, promulguée en 1960; mais le directeur général des élections signale que cela entraînerait une désorganisation considérable de l'administration des élections et compliquerait ses problèmes administratifs, qui sont assez compliqués, ou les tâches que comportent la préparation des élections en vertu du nouveau système, si tous les postes des officiers rapporteurs étaient déclarés vacants. Sous ce rapport, la nouvelle loi déroge à la coutume suivie dans le bill de 1960.

Une autre question qui, je suppose, a été étudiée et rejetée en comité est la proposition selon laquelle non seulement l'âge minimum d'un votant serait fixé à 18 ans, mais aussi l'âge d'admissibilité des candidats. Le gouvernement a décidé que si les citoyens de 18 ans peuvent avoir le droit de vote lors des élections, ils devraient aussi avoir le droit de se présenter comme candidat, après avoir suivi les procédures habituelles de présentation. Selon cette formule, les qualités d'un candidat ont été assimilées à celles de quiconque est admissible à voter, ce qui inclut naturellement ceux qui ont 18 ans ou davantage.

Une question qui, je crois, a retenu l'attention du comité a été l'effet des lois provinciales, si les modifications étaient adoptées, sur la responsabilité juridique possible d'un candidat de 18 ans, surtout en ce qui concerne les contrats d'approvisionnements et de services dans une campagne électorale. Je crois savoir qu'on a longuement débattu la question de déterminer s'il était souhaitable ou même constitutionnel d'inclure dans la loi électorale une disposition pour abaisser à ces fins à 18 ans l'âge de la majorité légale, même si dans certaines provinces—l'Ontario par exemple—l'âge de la majorité légale demeure 21 ans.

Devant la possibilité que plusieurs provinces modifient prochainement leurs lois sur cette question de l'âge légal de la majorité, et aussi parce que certaines des provinces ont déjà modifié les lois et qu'il existe différentes attitudes en ce qui concerne cette question dans diverses provinces du Canada, le gouvernement a conclu qu'il valait mieux laisser cette question à la loi d'une province particulière, savoir la question de la responsabilité du candidat. A un fournisseur qui, dans l'Ontario, entreprendrait de se mettre au service d'un candidat âgé de 18 ans, je ne dirais que ceci à titre de mise en garde et de consultation gratuite: il devrait s'arranger pour qu'une personne d'âge légal s'engage à garantir le paiement de toutes les dettes. Cependant, ainsi que je l'ai fait remarquer lors d'une réunion la semaine passée, il y a un grand nombre de candidats de 21 ans et plus qui sont insolvables.

Une voix: Il y en a quelques-uns à la Chambre.

L'hon. M. Macdonald: Que le député parle pour son propre compte. Ce sont là les quatre modifications principales apportées par ce bill, monsieur l'Orateur. J'ajouterai que des échanges de vues ont eu lieu entre représentants de tous les partis quant à la procédure à suivre au comité plénier lorsque celui-ci examinera le bill. Tandis que certains des articles de l'avant-projet de loi ont été modifiés, ce n'est pas le cas de tous, loin de là, et la majorité d'entre eux n'ont pas été modifiés quant à leur substance. C'est à dessein que j'emploie l'expression «pas modifiés quant à leur substance». On a profité de la refonte des statuts pour, dans certains cas, moderniser le libellé du bill et il existe plusieurs articles dont, selon les rédacteurs, le fond n'a pas changé mais dont l'énoncé sera modifié.

Il y a eu des discussions, qui se poursuivront au cours du débat en deuxième lecture, sur la possibilité que la Chambre ordonne des discussions du comité plénier limitées aux dispositions du bill semblant particulièrement adaptées à ces objectifs. Je ne doute pas que d'autres remarques et observations seront faites sur le bill et sur la procédure à suivre. Je les écouterai soigneusement, monsieur l'Orateur, et j'essayerai d'y répondre à la fin de l'étape de la deuxième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Afin de clarifier les choses: le président du Conseil privé (M. Macdonald) a simplement déclaré que ces discussions se

poursuivent encore en ce qui concerne le comité plénier? Il est clair que, même s'il y a des discussions, on n'en est pas encore venu à une entente.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Le député le sait, je n'ai pas eu la chance de lui en parler depuis notre entretien d'hier après-midi. Peut-être serait-il préférable que notre collègue de Peace River (M. Baldwin) et notre collègue du Ralliement créditiste soient ici pour conclure l'affaire. Cela pourrait peut-être se faire au cours de l'après-midi.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le ministre dire qu'un certain conflit existerait peut-être, si l'on ne fixait pas l'âge légal des votants à 18 ans, étant donné qu'il s'agit d'une question constitutionnelle qui relèverait de la compétence des provinces.

Le gouvernement fédéral considère-t-il la possibilité de consulter quand même les provinces, afin d'instaurer au Canada un système uniforme qui permette aux jeunes de 18 ans de poser des gestes juridiques comme conclure des contrats ou voter?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'à mon avis, la question de l'âge légal relève uniquement de la responsabilité des provinces et, ainsi, il n'appartient pas au gouvernement fédéral, sauf dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, de déterminer quel âge doit être considéré comme légal. A mon avis, il serait préférable qu'il y ait uniformité à cet égard, à travers tout le Canada, et en particulier aux fins des lois électorales.

Le président du comité pourrait peut-être faire quelques observations à ce sujet. Je crois que le comité a discuté de cette question avec les commissions provinciales et les comités des législatures provinciales. Mais, en ce moment, je ne crois pas—et peut-être devrais-je consulter mon collègue, le ministre de la Justice (M. Turner) à ce sujet—qu'un projet de loi particulier soit présenté, visant à réduire l'âge légal à travers tout le Canada.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, car j'ai l'impression que l'honorable ministre n'a pas très bien saisi ma question.

Partant du principe que le gouvernement fédéral est le «grand frère» de tous les gouvernements provinciaux et que ceux-ci sont bien disposés à accepter ses suggestions, je voudrais savoir si le gouvernement serait disposé à entreprendre des conversations non officielles, par exemple, au cours de rencontres fédérales-provinciales, en vue de proposer aux provinces de collaborer afin d'uniformiser cet âge légal, permettant de poser certains gestes juridiques, ce qui serait très utile dans les présentes circonstances.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle initiative de la part du gouvernement fédéral auprès des gouvernements provinciaux. Je vais toutefois m'enquérir à ce sujet auprès de mon collègue, le ministre de la Justice.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je dois dire à Votre Honneur, au ministre et à mes collègues que j'accueille avec joie la mesure actuellement à l'étude à l'étape de la deuxième lecture. Nous l'attendons depuis longtemps. Certains députés demandent depuis déjà bien des années de confier à un comité la révision et l'étude de la loi électorale du Canada. Depuis déjà longtemps la pratique veut qu'après des élections fédérales on charge un comité compétent d'apporter à la loi les modifications et améliorations indiquées. Même si nous l'attendons depuis longtemps, nous sommes heureux qu'enfin la Chambre en soit saisie.

La question est des plus importante du fait qu'elle traite des rouages du gouvernement démocratique. Les lois adoptées par la Chambre sont, bien entendu, importantes, mais comment nous sommes élus, comment nos institutions publiques sont constituées et structurées est, à mon avis, une question plus importante. Comme c'est habituellement le cas, lorsqu'il s'agit des questions semblables, je suis convaincu que les députés aborderont cette mesure avec le moins d'esprit de parti possible et la volonté arrêtée de faire tout en leur pouvoir pour améliorer les rouages électoraux au Canada.

La question de savoir qui a le droit de vote et de comment on procède au scrutin est d'importance vitale dans toute démocratie politique. Au Canada, notre législation est honnête, efficace et on peut en dire qu'elle est un instrument digne d'une démocratie politique. Nous pouvons nous féliciter d'avoir un excellent homme comme chef des opérations du processus électoral. L'impartialité, la compétence et le dévouement du directeur général des élections, M. Hamel, mérite le respect et la confiance de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: L'intégrité de notre processus électoral et la probité de ces hauts fonctionnaires n'ont pas toujours caractérisé notre société canadienne. L'idée d'un homme, d'un vote, du caractère confidentiel du vote, la facilité et la liberté de vote n'existait sûrement pas au pays, ni dans bien d'autres qui se prétendent démocratiques, parlementaires ou autrement, il y a environ deux siècles.

Thomas Paine, grand tribun de la liberté, a écrit que, comme les hommes naissent et vivent libres et égaux et comme la fin de toute association politique est de préserver la nature et les droits imprescriptibles de l'homme, il s'ensuit que le droit d'élire des représentants par voie de scrutin est le premier droit, caution de tous les autres. Priver l'homme de ce droit, c'est le réduire à l'esclavage, car être esclave c'est être soumis à la volonté d'autrui, ce qui est le cas de quiconque ne peut participer à l'élection de ses représentants. Il est donc aussi criminel de frustrer quelqu'un du droit de vote que de le voler.

Pendant longtemps, certains membres de la collectivité se sont vu refuser le droit de vote. Avant l'accession au pouvoir de sir Robert Borden et, plus tard, d'Arthur Meighen, les femmes, cette attrayante catégorie de notre société, n'avaient pas le droit d'aller aux urnes. Je suppose que personne ici n'est assez âgé pour se souvenir de cette époque, et pourtant il n'y a pas tellement longtemps de cela. L'historien dirait que c'était hier. Pendant longtemps, trop longtemps même, on écartait du processus électoral ceux qui n'étaient pas propriétaires de biens immobiliers. Par contre, certains de ceux qui étaient propriétaires pouvaient souvent voter plusieurs fois. Ceux qui possédaient de grands biens avaient plusieurs votes, mais les moins bien nantis ne pouvaient pas voter du tout.

On a même trouvé moyen, dans certaines parties du monde, de refuser le droit de vote à certains groupements de la société pour des raisons religieuses, ethniques ou raciales. Et je ne songe pas uniquement à l'extrême Sud des États-Unis, ces dernières années, à l'Afrique du Sud, à la Rhodésie ou à certaines régions d'Europe; je pense à un groupe beaucoup plus près de nous. Sous le régime du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), le peuple indien du Canada a pu s'intégrer tout à fait dans la masse électorale. Il n'y a de cela que quelques années.

[M. Macquarrie.]

Aujourd'hui, ce projet de loi veut étendre davantage le droit de vote à ceux qui, en quelque sorte, sur le plan juridique, sont considérés comme des enfants, notamment ceux qui ont entre 18 et 21 ans, ou, plus précisément, ceux qui n'ont pas encore atteint 21 ans. Je me réjouis de ce fait nouveau, car j'aime posséder toutes les données d'un problème, mais je ne peux m'empêcher de dire que le gouvernement et le cabinet se perdent en tergiversations sur la question. Il y a belle lurette qu'on permet aux moins de 21 ans de voter dans bien des pays. Un exemple intéressant, c'est l'État d'Israël. Dès sa naissance, ce pays a fixé l'âge des votants à 18 ans. Dans notre pays, plusieurs provinces ont tracé la voie que le gouvernement fédéral suit maintenant. Je rends hommage aux provinces qui sont allées de l'avant. L'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan ont établi l'âge des votants à 18 ans. Pour des raisons que je ne comprends pas, la Colombie-Britannique, l'Alberta et Terre-Neuve ont décidé que l'âge magique était de 19 ans. Maintenant, l'État fédéral s'engage dans cette direction.

• (3.40 p.m.)

Depuis 13 ans, beaucoup de nos députés ont présenté des bills d'initiative parlementaire préconisant cette initiative. Tout en déplorant l'indifférence passée du gouvernement, j'appuie maintenant sa mesure de tout cœur et le félicite de sa conversion tardive. Néanmoins, je ne retire pas les critiques que j'ai formulées au cours de la présente session sur l'arrogance présomptueuse du gouvernement, qui a annoncé le projet dans le discours du trône, affichant ainsi du mépris envers un comité qui avait été chargé d'examiner toute la question de l'âge des votants.

Je crois depuis longtemps que 21 ans, c'est irréaliste. C'est le triomphe de l'archaïsme aux temps modernes. Il y a quelques années, le Parlement de Grande-Bretagne a créé un comité parlementaire chargé d'étudier l'âge de la majorité légale, et ce comité a publié un document de lecture fort agréable et l'un des plus intéressants que j'aie eu l'occasion d'étudier. A la page 20 du rapport du comité—«*Command paper No. 3342 issued by Her Majesty's stationary office in 1967*»—et sous le titre: «*Historical Background—How the Age of 21 Evolved*», on peut lire ce qui suit:

Que la loi suivante sur l'enfance ait été constituée en rassemblant une amas d'exceptions à un principe archaïque, c'est ce qui l'a rendue compliquée et obscure. Nous qui écrivons l'histoire ne

devons regretter les survivances; mais en ce cas-ci, nous devons reconnaître l'effet déplorable de cette survivance particulière.

La citation provient de l'histoire du droit anglais de Holdsworth. Le rapport ajoute:

Selon le droit romain, la jeunesse était partagée en trois parties, comme la Gaule. D'abord, l'*infantia* qui allait jusqu'à 7 ans—il est peut-être ironique que ce soit ce mot même dont le dérive moderne en est venu à désigner dans nos lois tous ceux qui ont moins de 21 ans ...

Selon les historiens romains, les barbares jugeaient leurs jeunes assez vieux pour porter les armes et être considérés comme des adultes à 15 ans. Et cet âge est devenu l'âge général de la majorité en Grande-Bretagne et dans le Nord de l'Europe pendant les IX^{e}, X^{e} et XI^{e} siècles, n'étant cependant pas spécifiquement rattaché à la capacité de combattre. Au moment de la conquête normande, toutefois, l'optique a changé. Le rôle du chevalier a acquis une importance croissante, l'armure devenant de plus en plus lourde et les chevaux de plus en plus gros avec le temps. Au moment de la Grande Charte, l'âge minimum des chevaliers avait été porté à 21 ans et, selon de bonnes sources, cela était directement rattaché à la capacité de porter une lourde armure et de jouer en même temps de la lance ou de l'épée.

On disait, par exemple, que la profession des armes exigeait une capacité et une force qui ne pouvaient s'acquérir avant 21 ans. Je mentionne ces détails à l'intention de ceux qui pourraient attribuer à l'âge de 21 ans un caractère sacro-saint.

J'ai suivi avec intérêt l'échange de propos entre le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) et le ministre. Ce dernier a été sage, je pense, de demeurer évasif dans ses réponses. Je prévois une situation curieuse où les jeunes quitteraient l'adolescence et y reviendraient en se déplaçant d'une province à l'autre. En répondant par des généralités à cet aspect de la question, le ministre a fait preuve de sagesse.

Les Anglais, me semble-t-il, ont fait preuve de sagesse, comme ils le font d'habitude à l'égard des questions parlementaires, lorsque, au lieu de s'arrêter seulement sur l'âge des votants, ils ont étudié à fond tout le sujet de la majorité. Le comité dont j'ai parlé a finalement recommandé que l'âge légal soit fixé à 18 ans. Il va sans dire qu'au Canada, en raison de nos multiples juridictions, le processus sera plus long. Pourtant, nous devrions et nous devons régler le problème, car en fait d'éducation, pour ne mentionner qu'un domaine, il est incontestable que de nos jours les étudiants bénéficient d'une instruction beaucoup plus poussée et avancée que celle de ceux d'entre nous qui sont assez jeunes pour que leurs études remontent à peine à la moitié du siècle.

Alors que les parents et les éducateurs—et j'appartiens à ces deux groupes—hésitent peut-être à admettre la supériorité de certaines choses de l'époque contemporaine, je suis convaincu, en pensant à ce qui se fait dans nos écoles, qu'on présente à nos jeunes un programme d'études beaucoup plus poussé et plus varié que le nôtre. A bien des égards, les gens de 18 ans sont au sommet de leur force physique et intellectuelle, ou peut-être devrais-je dire de leur capacité. Je n'emploie pas l'expression maturité morale ou spirituelle, car celle-ci vient beaucoup plus tard, cette maturité de jugement que certains ne parviendront peut-être jamais à obtenir. D'autre part, à cet âge il est vraisemblable qu'on ait beaucoup d'idéalisme et qu'on se laisse moins absorber par l'ennui de la routine quotidienne. C'est peut-être au cours de ces années qu'une personne sensible se rapproche le plus du portrait idéal de John Keat d'une personne civilisée, celui pour qui les souffrances de ce monde sont des souffrances personnelles. C'est un temps d'intérêt désintéressé, si je puis employer ce paradoxe apparent.

Je remarque qu'il y a certains secteurs de ce groupe des 18-21 qui n'ont pas démontré un grand enthousiasme pour le droit de vote. Cela me surprend et me peine un peu. Je suis enchanté du changement. Je suis plein d'enthousiasme à ce sujet depuis bien longtemps, non pas que cette idée ait, à mon avis, la faveur du groupe qui va obtenir ce droit, mais à cause de sa portée possible et nécessaire sur le système politique, car elle permettra aux partis politiques de s'épanouir dans notre système démocratique. Lord Bryce a donné la raison de ce phénomène il y a longtemps, en signalant que les partis politiques sont plus anciens que la démocratie et qu'aucun grand État libre ne saurait fonctionner sans eux. Personne, disait-il, n'a encore démontré comment la démocratie représentative pouvait réussir sans eux. Tout le monde admettra qu'au sein d'un processus politique comme de la structure d'un parti, l'exubérance, l'idéalisme et parfois même la désinvolture des jeunes peuvent constituer de grands avantages. Où sont les jeunes aux cheveux longs ou courts, de nos jours? On les trouve dans les rues en train de manifester, de protester, de défiler. On est parfois tenté de croire qu'ils se trompent, qu'ils sont mal conseillés ou peut-être dirigés en secret par quelqu'un ou par quelque groupe dépourvu d'idéal mais ayant l'esprit tourné vers des choses matérielles ou mauvaises.

• (3.50 p.m.)

Mais quelle que soit la situation, quels qu'en soient les promoteurs ou les instiga-

teurs, la jeunesse est faite d'énergie, d'élan, d'engagement, de dévouement et d'inquiétude. Un parti politique sain et essentiel ne devrait pas voir d'un bon œil ces gens défiler dans les rues au lieu de siéger dans ses salles de délibération. Je suis persuadé que c'est dans ce sens que l'initiative pourrait être salutaire. La participation aux partis politiques et à l'ensemble du processus démocratique, de ceux qui sont encore trop jeunes pour voter, ravivera, comme cela se doit, nos institutions politiques, les rendra plus pertinentes, voire plus intéressantes. Ces nouveaux électeurs ajouteront, je pense, un élan, une vitalité et un empressement à suivre des voies qui ne devraient pas ou ne pourraient pas, selon d'autres, aboutir au succès.

Il y a dans le bill à l'étude des points intéressants qui n'ont pas été signalés ni recommandés par le comité. Je remarque la distinction entre l'âge de 18 ans et l'âge de 21 ans chez les candidats. Il me semble que dans le cas de candidats désireux de représenter des électeurs de 18 ans ou plus, il ne devrait pas y avoir d'hiatus, sauf que les candidats ne devraient pas se recruter chez les électeurs qui ont entre 18 et 21 ans. Je dois dire dans ce cas-ci—et c'est peut-être la dernière fois que je le fais—que le gouvernement a amélioré les recommandations du comité. Je voyais une contradiction dans le fait que les électeurs devaient avoir 18 ans et que l'on exigeait de ceux qui les représentent qu'ils aient 21 ans.

Cependant, il reste toujours cette intéressante anomalie, qui n'est peut-être un sujet de satisfaction que pour les avocats: si les votants et les candidats peuvent n'avoir que 18 ans, le directeur du scrutin doit, par contre, avoir 21 ans. Les directeurs de scrutin jouent, je pense, un rôle très important dans les élections, mais pas plus important tout de même que celui des électeurs ou des gens dont le sort dépend du jugement de ces derniers le jour du scrutin. C'est là une légère anomalie, nullement convaincante à mes yeux. Il n'est pas plus difficile d'être directeur de scrutin que d'être candidat ou député. Je ne crois pas que la responsabilité d'un directeur de scrutin soit si grande que cela, mais on exige de lui ces trois années de plus pour remplir sa tâche le jour du scrutin.

Je devrais signaler quelques autres points. Bien que depuis bien des années je rumine mes pensées et les agite dans mon esprit en préparation de la présentation de cette mesure à la Chambre, j'assure à mes collègues que je n'ai pas recueilli toutes mes pensées ni accumulé mes discours virtuels dans l'intention de me décharger l'esprit aujourd'hui. La question de l'affiliation politique m'a tracassé, et je dois avouer avoir changé d'avis à ce sujet. Lorsque j'avais l'honneur de présider ce comité pendant la 24e législature, je m'opposais catégoriquement à ce que l'on ajoute au bulletin de vote l'étiquette du parti. En bon président, bien entendu, comme le président actuel, je n'aurais pas voulu le moins du monde inculquer mes vues aux membres du comité mais, d'après moi, c'était une erreur. C'était dénigrer et rabaisser le rôle du candidat en rehaussant trop le parti. Je songeais au cas extrême du système de listes utilisé en Allemagne du temps de la république de Weimar où le système du scrutin proportionnel et le système de listes ont engendré une situation en vertu de laquelle à une certaine étape, des gens étaient automatiquement envoyés au Reichstag parce que leur parti avait reçu une certaine proportion des voix. L'individualité des représentants ne comptait pas du tout dans toute l'affaire.

Je suis frappé de l'augmentation de 26 à 75 du nombre des candidats, bien que l'on ne puisse pas parler d'un élan de générosité de la part du gouvernement. A mon avis, le ministre n'a pas expliqué bien clairement pourquoi le gouvernement a insisté pour accroître ce nombre de 26 à 75. Un peu plus tard, lorsque nous atteindrons l'article approprié du bill, le ministre élucidera peut-être la chose et révélera à la Chambre les vertus et les valeurs de ce changement. Bien entendu, lorsque l'État en arrive à reconnaître officiellement des partis politiques, cela crée toujours un problème. Pendant de nombreuses années, notre système politique ignorait, du moins officiellement, les partis politiques. C'étaient des choses qui existaient en marge des cadres de la constitution. Mais lorsqu'on voit l'État et ceux à qui incombent des responsabilités à cet égard doivent avancer avec précaution. Cependant, je pense qu'en fin de compte, il est peut-être avantageux d'indiquer sur le bulletin l'affiliation au parti. Je ne sais pourquoi on a estimé bon d'en supprimer les indications relatives à l'occupation, mais je crois vraiment que c'est une bonne chose d'y indiquer l'affiliation politique. Nous pouvons, je pense, compter sur la sagesse et le jugement du directeur général des élections pour veiller à l'application des parties pertinentes de la loi qui, je pense, sera adoptée.

Bien que le ministre n'en ait pas fait mention, je pense qu'il y a un léger changement en ce qui concerne la citoyenneté et les sujets britanniques. Je crois que la recommandation

du gouvernement est un peu plus restrictive que ne l'était celle du comité. Une fois de plus, je m'interroge sur la raison de ce changement. Il y a, bien entendu, deux aspects à cette question. Si l'on songe au principe qui interdit d'établir une discrimination entre les divers groupes d'immigrants venus au Canada, on adopte un certain point de vue. Si on examine la question par rapport aux arrangements réciproques sur le droit de vote intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada, on envisage le problème sous un autre angle. Le 18 juin, il y aura des citoyens canadiens dûment autorisés à participer aux élections au Royaume-Uni. Si donc cette mesure législative est adoptée, c'en sera fini de la réciprocité en ce qui concerne l'extension du droit de suffrage aux citoyens canadiens régulièrement domiciliés en Grande-Bretagne au moment de l'énumération de la liste permanente.

Le vote par procuration est une amélioration. Comme le dit le ministre, il permettra de voter à des personnes qui, d'après la loi actuelle, n'auraient ni l'occasion ni la possibilité technique de voter. N'oublions pas cependant qu'un vote par procuration est un vote affaibli ou susceptible de l'être. Il n'a pas tout à fait la même valeur que le vote où l'électeur rédige lui-même son propre bulletin. Il ne remplace pas son vote et il ne remplace pas le système de vote des absents employé dans beaucoup de pays.

• (4.00 p.m.)

J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le ministre au sujet de toute la question de l'établissement de la liste électorale permanente. Il a parlé du rapport du commissaire à la représentation. J'ai lu le rapport du commissaire à la représentation. J'ai entendu bien des fois son point de vue et j'ai pour lui le plus grand respect. Mais sur ce sujet, malgré les arguments solides qu'il a avancés contre l'établissement d'une liste électorale permanente, je ressemble beaucoup au vieux presbytérien dont parle John Buchan. Le ministre le fustigeait à cause de ses opinions. Il lui faisait remarquer que saint Paul avait déclaré telle et telle chose, à quoi l'ancien a répondu: «Sur cette question, saint Paul et moi ne sommes pas d'accord.» Je persiste à penser que nous n'aurons jamais de système électoral satisfaisant et réellement efficace ici tant que nous n'adopterons pas la liste permanente. On a beau dire que le Royaume-Uni est un État unitaire et un petit pays, plus petit que les différentes régions du Canada, je signale que le Royaume-Uni élit 630 députés, passablement plus que nous, et il va y avoir des élections dans un mois. Ils semblent très bien s'y prendre.

Même si l'établissement d'une liste permanente est très coûteux, quiconque s'imagine que les élections ne coûtent pas cher au Canada ne consulte pas attentivement nos statistiques financières. Tenir des élections au Canada coûte très cher. Je n'ai pas à étayer ma thèse sur des considérations d'ordre économique ni sur les citations du ministre. Un État fédéral, l'un des pays les plus peuplés du monde, l'Inde, où, chacun le sait, doivent se poser des problèmes de distance semblables aux nôtres, et d'autres que nous n'avons pas, établit néanmoins, en ce moment une liste électorale permanente.

Avec une liste permanente, le vote par procuration ne serait pas nécessaire, je pense. On pourrait avoir de nombreuses résidences dans le monde et un bulletin spécial pour personne absente, ce qui permettrait de surmonter de nombreux problèmes. Je suis ravi de constater que les fonctionnaires fédéraux à l'étranger et les personnes à leur charge auront l'occasion de voter. Mais je n'aime pas voir les simples citoyens à l'étranger privés de cette même occasion. Si nous avions un mode de votation convenable et bien établi, nous pourrions, grâce au vote des absents, permettre ce genre de chose. Nous savons tous que de nombreux ressortissants des États-Unis domiciliés au Canada peuvent, grâce au bulletin de vote des absents, participer aux élections dans l'État où ils ont le droit de vote. Le ministre prétend que si une liste est dressée à un certain moment de l'année, les noms de certaines personnes n'y figureront pas au moment des élections. Avons-nous jamais tenu des élections au Canada où des voix n'aient pas été perdues? Il y a toujours des personnes qui, malheureusement, ne peuvent voter.

Lors d'une élection célèbre, quand le gouvernement fédéral a lancé un appel urgent et optimiste, des millions d'étudiants n'ont pas pu déposer de bulletin. Notre système n'est pas parfait et cette mesure législative éliminera toutes sortes de citoyens qui se trouveront à l'étranger. Notre société est mobile. Les gens seront de plus en plus nombreux à ne pas s'immobiliser dans leurs circonscriptions électorales à attendre qu'on procède à des élections. Je ne crois pas qu'on ait eu jusqu'ici une attitude réaliste à l'égard de la liste permanente. Je maintiens que c'est la solution que nous devrions adopter.

Le nouveau modèle de bulletin m'intéresse et me plaît. L'envers aura un peu de style et il y aura un cercle du côté droit, après le nom. Ce sera intéressant. Je dirai que je me réjouis aussi qu'on supprime l'obligation de marquer un «x» sur le bulletin à l'aide d'un

crayon spécial. Nous savons tous qu'à l'époque du stylo à bille, on écrit facilement un «x» avec cet instrument.

M. Aiken: Parfois on emporte le crayon.

M. Macquarrie: Oui. Un certain nombre de crayons disparaissent. Je ne prendrais jamais un crayon retenu par une ficelle, mais s'il n'y en avait pas, le crayon pourrait se retrouver par inadvertance dans ma poche. Je voudrais ici rendre hommage au député de Leeds (M. Code) qui a été l'instigateur de cet amendement. Il sait par expérience que ces bulletins de vote peuvent bel et bien être marqués avec autre chose que le crayon fourni. Je crois que cet amendement devrait être désigné sous le nom d'amendement Code parce qu'il en est l'auteur. Je crois que c'est une amélioration. Nous savons pourquoi cette disposition avait été adoptée. C'était pour écarter ou réduire la possibilité d'identification. Durant la période où les règlements concernant les forces canadiennes étaient en vigueur, aucun problème ne s'est posé, car les membres des forces armées étaient autorisés à écrire le nom complet en rouge, en vert, en jaune et le reste. Par conséquent, j'estime que c'est une amélioration.

Je trouve la forme du bulletin intéressante. Pour montrer l'œcuménisme de notre inspiration, je crois que nous adoptons le bulletin qui a été mis au point et utilisé en Belgique. La fusion du vote des membres des forces armées est, à mon avis, un avantage. Tant de députés ont dû attendre auparavant de connaître le résultat du vote des forces armées et s'ils n'appartenaient pas au parti libéral, ils attendaient probablement dans l'incertitude d'être défaits. Maintenant, en devançant la nomination officielle d'une semaine et en reliant ainsi le moment de la tenue du vote militaire, on obtiendra le résultat de ce vote le même jour. L'effet sera le même que pour les bureaux spéciaux de scrutin. C'est une amélioration. Nous en conviendrons tous, sans doute. Il serait peut-être préférable d'intégrer le vote militaire non seulement dans le temps mais dans l'ensemble de l'électorat. Mais le bill ne le prévoit pas pour l'instant.

Dans la déclaration du ministre, je n'ai rien entendu de convaincant au sujet de la réduction de 48 à 24 heures de la période d'interdiction des émissions à la radio et à la télévision. Il a dit que le comité avait décidé de revenir à la période de 48 heures. Sauf le respect que je lui dois, tel n'est pas le cas. La loi électorale du Canada n'a jamais modifié la période d'interdiction de 48 heures. Comme c'est dans la loi sur la radiodiffusion qu'il est question de 24 heures dans le cas d'une élection, la loi électorale du Canada a primé. J'aimerais savoir pourquoi cela n'est pas considéré comme étant une amélioration. A mon avis, c'est une bonne chose que de cesser toute réclame par les media le samedi et le dimanche. Dieu sait que c'est une bonne chose pour le candidat et j'ai l'impression que cela vaut également pour les électeurs qui doivent patienter et endurer la publicité des semaines durant. Je me demande donc pourquoi le gouvernement, dans sa sagesse, a fait ce changement.

• (4.10 p.m.)

Une chose que j'ai bien aimée aussi—et nous en avons longuement parlé en comité—c'est ce que j'appelle la «civilisation» du vote des Forces canadiennes. Je n'ai jamais aimé l'idée d'envoyer quelqu'un à une base militaire pour y rencontrer le commandant et y examiner la liste à la recherche des électeurs d'une circonscription donnée. Maintenant que ces listes seront envoyées par le directeur général des élections au président d'élection de chaque circonscription, puis remises aux candidats, voilà qui sera beaucoup mieux. J'y applaudis de tout cœur.

A mon sens, le ministre aurait pu se montrer un peu plus généreux envers le comité. A lire les récents communiqués et à écouter le discours du ministre aujourd'hui, on avait l'impression que le gouvernement amenait son dernier-né aux fonts baptismaux. C'est évidemment le cas de tout projet de loi qui doit émaner du gouvernement, mais j'aimerais vous faire remarquer que, d'après moi, le député de Montmorency (M. Laflamme), président du comité, peut revendiquer la paternité de ces améliorations et de ces amendements beaucoup plus que ne pourrait le faire le ministre ou le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Le ministre aurait pu prendre une minute ou deux pour rendre hommage à un travailleur acharné. Je puis dire que, malgré la prise de bec du début, il s'est très bien acquitté de sa tâche de président et j'admire son dévouement au travail. Ce fut un grand plaisir que de travailler avec lui. Je tiens aussi à féliciter les membres du comité. J'avais l'honneur et la lourde tâche de présider le comité quand il fut question de modifier la loi en 1960. C'est un travail qui demande du temps et des efforts. C'est une œuvre excitante et importante, et j'ai beaucoup d'estime pour les membres du comité qui ont assisté aux séances et qui ont proposé des idées excellentes. J'ai été frappé de constater que, au cours des discussions en comité,

on n'étalait jamais de considérations partisanes, et chacun travailla du mieux qu'il pût pour améliorer les rouages du processus électoral. Je suis particulièrement reconnaissant à mes collègues de mon parti qui ont fait partie du comité, quand je me suis absenté pendant deux ou trois semaines pour me rendre au Moyen-Orient où d'autres problèmes m'attendaient. Je crois que mes collègues ont abattu de la belle besogne.

Je ne vais pas traiter de l'article relatif au relâchement des lois concernant les alcools. Avec cette nouvelle dispense, pour ce qui est de la loi, les débits de boissons alcooliques n'ont pas à rester fermés toute la journée; une fois les élections terminées ils peuvent ouvrir leurs portes. Pour des raisons différentes on veut parfois se consoler ou se réjouir davantage le soir des élections, et ce n'est peut-être pas une mauvaise idée. En l'occurrence je ne fais pas un plaidoyer personnel mais plutôt une observation générale. J'ai noté en particulier l'allusion du ministre à la permanence de l'emploi des directeurs des élections malgré la possibilité d'une nouvelle loi de temps à autre. Cette protection du fonctionnariat est intéressante et nous suivrons la question avec un énorme intérêt pour voir si cet instinct protecteur s'étendra à d'autres secteurs de l'administration nationale.

Je me réjouis de cette mesure législative et que je l'appuierai. Il y aura des amendements et une discussion intéressante mais je crois pouvoir prédire que l'examen de cette importante question ne traînera pas en longueur. Je regrette en fait qu'il ait fallu modifier certaines recommandations du comité qui a fait une excellente besogne. Je ne veux pas établir de comparaison mais je me souviens que le rapport du comité en 1960 avait été adopté par le gouvernement de l'époque sans les modifications que le gouvernement actuel a jugé nécessaire d'apporter; or, fait assez curieux, en 1960 on parlait peu de démocratie active.

Pour terminer, je dirai que j'appuie et que j'accueille avec joie cette initiative progressive. J'espère que nous ne nous arrêterons pas là mais que nous continuerons à examiner la question de la liste des électeurs permanente et les autres moyens qui permettront d'améliorer encore un mécanisme électoral déjà bon.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse auprès du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) qui doit prendre la parole. Hier, j'ai fait circuler chez les représentants des divers partis, un résumé très utile des modifications à la loi électorale du Canada, incluses dans le bill C-215, préparé par le bureau du directeur général des élections. Je me demande si ce serait de quelque utilité à la Chambre si je le déposais sur le bureau et peut-être pourrions-nous nous entendre pour qu'il soit annexé au compte rendu du hansard d'aujourd'hui, pour la gouverne de la Chambre. C'est une sorte d'index des principales modifications contenues dans le bill.

M. Macquarrie: Je crains que le ministre n'ait envoyé le résumé par la poste, car je n'ai reçu aucun document de sa part. J'en ai obtenu un ce matin, du directeur général des élections, après avoir passé une journée à préparer mes propres renvois, mais ce serait une bonne idée, je pense, d'annexer le document en question au hansard.

L'hon. M. Macdonald: Puisque le député se plaint de ne pas avoir reçu le document, je tiens à lui dire que je l'avais envoyé au député de Peace River (M. Baldwin). Il devrait peut-être s'adresser à ce dernier.

M. Macquarrie: Il a dû l'envoyer par la poste.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accepte-t-elle la proposition du président du Conseil privé (M. Macdonald)?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le document précité figure en appendice*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, c'est dommage qu'un sujet comme la loi électorale puisse sembler peu intéressant à un trop grand nombre de gens. Bien des députés pensent peut-être que la question n'a guère la séduction politique voulue pour animer le débat, ou soulever l'intérêt général du public, sans compter l'intérêt des députés. Pour y remédier, le ministre pourrait peut-être, pour commencer, tenter d'injecter un peu d'attrait politique dans le bill et dans son discours et ainsi encourager les autres députés à faire de même; il aurait pu aussi intituler son discours *Rolling in the Grass Roots*.

Je tiens à ajouter mes félicitations à celles du député de Hillsborough (M. Macquarrie) à l'intention des membres du comité permanent des privilèges et élections. J'admets que mon ami et moi-même avons quelques préjugés du fait que nous en sommes membres, mais nous avons consacré bien des heures, et travaillé

très fort à réviser la loi électorale du Canada. Nous avons eu et avons encore un excellent président dans la personne du député de Montmorency (M. Laflamme) qui, je le reconnais, a toujours été impartial, et probablement plus souvent qu'il n'avait à le faire, s'est révélé très patient avec nombre d'entre nous.

Je tiens aussi à ajouter mes félicitations au directeur général des élections et à son personnel qui ont fourni une aide précieuse, des renseignements et de la documentation aux membres du comité. Nous sommes fortunés d'avoir un directeur général des élections de son calibre pour veiller à ce que le processus démocratique de la nation se poursuive de la façon la plus complète.

• (4.20 p.m.)

J'espère que le Parlement et le gouvernement veilleront toujours à mettre à la disposition du directeur général des élections des fonds et un personnel au moins suffisants pour répondre à ses besoins. De toutes nos dépenses, ce sont celles-là qui servent le mieux l'intérêt de la démocratie et de la patrie. J'espère que le gouvernement fera sienne la recommandation du comité et qu'une fois le bill adopté, il dotera le directeur général des élections de fonds supplémentaires afin qu'il puisse, au moyen de publications, d'annonces, instruire—oui, il s'agit bien de cela—le plus de gens possible de leurs droits et privilèges aux termes de cette loi afin qu'ils disposent d'un meilleur bagage pour participer à la campagne électorale et au vote.

La seule chose dont je me plaigne, et c'est probablement en partie de la faute du comité, de celle de la Chambre et aussi de celle du gouvernement, c'est parce que je ne pense pas que l'on ait réservé assez de place pour une plus large participation publique dans l'étude de notre loi électorale et dans sa révision. Il y a peu ou pas de possibilité pour les particuliers et les groupes, en particulier les groupes politiques de se faire entendre devant le comité, de présenter leurs mémoires et d'expliquer leur point de vue. La loi électorale de notre pays n'est pourtant certainement pas la réserve privée des représentants élus de cette Chambre, ni simplement la chasse gardée des hommes politiques. Cela concerne chaque citoyen, chaque groupe et groupes politiques en particulier.

On a beaucoup discuté avant et au cours des audiences du comité pour écourter le processus électoral. C'est un sujet qui revient régulièrement sur le tapis pendant et après toutes les élections nationales. Je pense que nous avons tous espéré un jour ou l'autre en arriver à une méthode qui permettrait d'écourter les campagnes électorales. Ce bill ne le fait pas et il ne peut le faire.

[M. Benjamin.]

Je conviens avec ce qui a été dit précédemment et que sans liste permanente des électeurs, sans que rien ne donne le maximum de chances aux gens de voter, il nous est impossible de réduire les campagnes électorales. Mais il est une chose dont nous pouvons réduire la durée et que le public et les hommes politiques accueilleront avec plaisir. Si nous ne pouvons pas réduire le temps qui sépare la délivrance du décret du jour du vote, nous pourrions, dans ce bill ou dans un autre sur les dépenses électorales, réduire sensiblement la période de radiodiffusion publicitaire. Là encore, je suis d'accord avec le député de Hillsborough (M. Macquarrie) que si on limitait cette période en volume et en temps, cette réduction serait bien accueillie du public et des politiciens qui la considéreraient comme une amélioration de nos méthodes électorales.

L'élément essentiel à la réalisation, la conservation et à la propagation d'un régime démocratique libre est une loi prévoyant une participation maximum des citoyens à l'exercice de leurs droits. La façon et le processus par lequel des gouvernements et des oppositions sont élus sont plus importants que ceux présidant à l'élection de particuliers et de partis qui gouverneront et s'opposeront. Certes, lorsqu'on aura soulevé des questions, exposé des principes et des philosophies, glorifié les personnalités et agité les bannières des partis, après les émissions à la radio et à la télévision, les rapports, les analyses, les commentaires et tous les procédés qui aboutissent aux élections parlementaires dans un régime démocratique, le critère définitif sera la mesure dans laquelle notre régime sera resté libre, ouvert et démocratique, si la loi électorale dans le cadre de laquelle se sont déroulées les élections était juste et bonne. C'est de notre loi électorale que dépendent la qualité et le caractère de notre démocratie.

Puis-je exhorter tous les députés à ne pas oublier, au cours du débat sur le bill C-215 dont nous pouvons espérer encore des modifications et des améliorations de ce projet de loi électorale, certains principes fondamentaux que devrait renfermer une bonne loi électorale, indispensable dans une société démocratique. J'estime que notre loi électorale devrait être fondée sur un certain nombre de principes généraux mais fondamentaux. D'abord, une loi électorale juste et équitable devrait prévoir tous les moyens possibles susceptibles de permettre au plus grand nombre de citoyens éligibles de voter et éliminer autant de restrictions que possible à l'égard de l'éligibilité des citoyens de voter ou de participer autrement aux élections. Deuxièmement, une telle loi ne devrait faire aucune distinction injuste envers aucun individu, groupe ou association de citoyens en

imposant des restrictions injustes et déraisonnables aux personnes qui voudraient présenter leur candidature à un emploi, ou former un parti et inscrire des candidats, ou autrement participer au processus électoral. La loi ne devrait pas non plus faire de distinction injuste en faveur du parti au pouvoir, ou d'un ou plusieurs partis établis, de façon à empêcher injustement l'électorat de remplacer ceux qui le gouvernent. Troisièmement, la loi devrait être aussi simple que possible, pour que les gens puissent la lire et la comprendre facilement, s'y conformer sans difficulté tout en la rendant facilement exécutoire.

Quatrièmement, dans toutes ses dispositions, la loi devrait tenir compte dans cet ordre: des électeurs, des partis et des particuliers les représentant qui cherchent à se faire élire et enfin, de son application et de l'efficacité de son exécution. Cinquièmement, elle devrait renfermer des garanties qui serviraient à renforcer les droits des électeurs et ceux des candidats aux élections tout en empêchant les abus. J'aimerais souligner cela. C'est ce qui devrait passer en priorité dans les garanties, que les droits des électeurs et des candidats soient renforcés tout en prévenant les abus. De plus, la loi devrait prévoir des amendes, facilement imposées, à l'intention de tout électeur, candidat, parti ou association qui tenterait de pratiquer la corruption et de fausser le mécanisme électoral démocratique. Sixièmement, sur le plan de la commodité, premièrement, pour les électeurs et les candidats, la loi devrait être d'une application aussi simple et efficace que possible mais il vaudrait mieux accepter que son application soit difficile et entraîne des frais supplémentaires plutôt que de réduire pour les électeurs la possibilité de voter.

J'ai essayé d'énoncer certains principes fondamentaux sur lesquels, à mon avis, notre loi électorale devrait reposer. Nul doute que d'autres députés pourraient le faire mieux que moi, les compléter ou leur donner plus d'ampleur. Je les invite à le faire au cours de ce débat sur la deuxième lecture. Me reportant maintenant au bill C-215, puis-je examiner combien de ses dispositions satisfont aux principes fondamentaux dont doit s'inspirer une loi électorale dans un régime démocratique, dans le régime de partis propre au Canada. Comment le bill respecte-t-il ces principes? En augmentant et en portant au maximum les possibilités de voter pour les citoyens. Le bill renferme certaines améliorations, mais il ne satisfait pas sur plusieurs points au premier principe que j'ai mentionné. L'abaissement à 18 ans de l'âge d'admissibilité des électeurs, des candidats et des préposés aux élections est une amélioration qui se fait attendre depuis longtemps. Elle vient à peu près 25 ans trop tard, monsieur l'Orateur. Je le dis avec une certaine fierté car c'est mon parti et ma province qui avaient été les premiers à adopter cette mesure il y a près de 26 ans.

Je suis très heureux que le gouvernement et le ministre aient décidé de ne pas accepter une recommandation majoritaire du comité au sujet de l'âge des candidats. Ce fut l'une des rares occasions où la discussion au comité a été animée, sinon chaude, lorsque la majorité des membres voulaient maintenir à 21 ans l'âge des candidats. Je suis heureux que le gouvernement et le ministre n'aient pas accepté cette recommandation et ait effectivement inclus dans le bill une disposition permettant aux personnes de 18 ans de se porter candidats. Me fondant sur mon expérience en Saskatchewan, je ne vois pas de difficulté d'ordre juridique. Il est rare qu'un parti politique choisisse un candidat de moins de 21 ans, mais il a le droit de le faire s'il le désire et les moins de 21 ans ont le droit de se porter candidats. Si la chose arrivait, monsieur l'Orateur, il est si peu probable que la différence entre l'âge du candidat et l'âge légal suscite des difficultés qu'il ne faut pas supprimer le droit de se porter candidat à 18 ans.

• (4.30 p.m.)

L'article visant la résidence, qui prévoit que celle-ci sera celle de la date du recensement plutôt que celle du bref d'élection, apporte un changement mineur mais souhaitable. La mise au point des méthodes de recensement et de révision devrait augmenter quelque peu au moins le nombre de votants admissibles. Le vote par procuration permet à un plus grand nombre de personnes de voter, mais étant donné les dangers inhérents à cette méthode, les dispositions du bill son nécessairement étroites et rigides et écartent un grand nombre de gens. L'expérience prouvera, je pense, que cette méthode sera difficile d'application et, au mieux, d'un usage peu commode.

Il y a une chose qui, à mon avis, exaspère chaque citoyen, et c'est la possibilité qu'une personne remplisse un bulletin de vote pour une autre. Les dispositions du bill sur ce régime de procuration, surtout pour ceux qui sont perclus ou alités, sont une merveilleuse initiative et seront sans doute également avantageuses pour les prospecteurs, les marins, les pêcheurs et les étudiants. Toutefois, elles excluent encore un grand nombre de gens qui, à cause de leur occupation, seront absents de leur lieu ordinaire de résidence aussi longtemps ou peut-être même plus longtemps que ceux qu'elles touchent. Cet aspect illustre ce qui est, à mon avis, une lacune majeure du bill, l'absence d'un régime de scrutin pour les absents, si restreint soit-il.

Aux élections générales de 1968, 2,642,972 Canadiens—c'est-à-dire 24 p. 100 des électeurs inscrits sur les lises électorales—se sont abstenus de voter. Même si le nombre des votants était appréciable, si l'on songe, en comparaison, à d'autres élections et à d'autres pays, trop peu de gens, néanmoins, ont exercé leur droit de vote. Sans doute, certains se sont abstenus délibérément, mais combien d'autres ont été empêchés de voter par les lacunes et les restrictions de notre loi électorale? Combien d'autres milliers de personnes n'ont pu voter, parce que leurs noms n'avaient pas été inscrits sur les listes? Nous ne le saurons jamais. Mais, cela ne fait pas de doute, un grand nombre d'électeurs ont été éliminés du processus électoral à cause de dispositions insuffisantes de la loi pour le vote anticipé, ou inexistantes pour le vote des absents.

Dans un pays aussi vaste que le nôtre et où la population est disséminée, je me rends compte des grandes difficultés administratives que présente le vote des absents. Je me fonde sur ma propre expérience et je comprends les difficultés administratives signalées lorsque la question a été étudiée au comité. Mais assurément, monsieur l'Orateur, les problèmes administratifs ne devraient pas nous empêcher d'offrir à la population de meilleures possibilités de voter. On peut utiliser de nombreuses variantes d'un système de vote des absents et nous sommes certainement capables d'adopter une méthode et de trouver des moyens pour surmonter ou au moins minimiser les problèmes administratifs.

Je ne suis pas convaincu que le comité, le gouvernement et la Chambre aient suffisamment étudié la question. On s'est trop empressé de discuter les raisons pour lesquelles il est impossible de laisser voter les absents et de rejeter l'idée, et l'on n'a pas assez étudié comment la chose pourrait se faire. Le débat sur le projet de loi nous donne une dernière chance de faire quelque chose à ce sujet. Mettons-nous à la tâche. Notre loi électorale fait l'objet d'une révision générale à peine tous les 8, 10 ou 12 ans. Nous devons sûrement faire un autre effort de façon aussi bipartite, constructive et objective que possible afin de trouver un système quelconque qui permettrait aux dizaines de milliers de personnes absentes d'exercer leur droit de vote.

Les dispositions relatives aux bureaux provisoires de votation sont inchangées et je maintiens qu'elles ne sont pas satisfaisantes. Une autre méthode qui fournirait à plus d'électeurs l'occasion de voter serait d'augmenter le nombre de jours où les bureaux provisoires de votation sont ouverts. Nous approuvons que les noms des fonctionnaires fédéraux et de leurs personnes à charges soient ajoutés à la liste électorale des forces armées, même si certains considèrent qu'il y aurait encore un problème pour identifier leurs votes, étant donné que les résultats sont publiés séparément. Cependant, la disposition prévoyant que chaque officier rapporteur annoncerait le résultat du scrutin mené en vertu des règlements spéciaux de votation le plus tôt une heure après la fermeture des bureaux de votation, le soir de l'élection, semble embrouiller davantage le problème de l'identification et détourner l'attention de ces résultats. A mon avis, il y aurait un autre moyen d'aplanir la difficulté: les scrutateurs pourraient joindre les résultats du vote militaire et d'outre-mer à ceux des bureaux de vote par anticipation et les annoncer en un seul total le soir des élections. Ce qui voudrait dire que les votes des militaires et des Canadiens d'outre-mer attireraient moins l'attention. J'espère que le ministre y réfléchira d'ici l'étape de l'étude en comité et qu'il admettra que ce serait une amélioration.

Bien des personnes qui devraient pouvoir voter ne le peuvent pas parce que le bill ne contient aucune disposition à leur sujet ou qu'il ne les reconnaît pas comme électeurs. Le ministre l'a dit lui-même. Qu'advient-il des travailleurs volontaires de SUCO, des étudiants, des touristes en voyage outre-mer au moment des élections ou des employés civils d'entreprises privées postés en permanence en dehors du Canada? Ces groupes représentent des milliers de personnes quoique le nombre varie avec le temps. Je prétends que c'est là un domaine important où il faut une sorte de système modifié de vote des absents.

Pourquoi ces personnes ne pourraient-elle pas, avant de quitter le pays, se présenter devant le scrutateur de leur circonscription et obtenir un certificat attestant leur résidence et leur droit de voter dans la circonscription. Par la suite, quand le citoyen est à l'étranger, le document, présenté à l'ambassade, au consulat ou à un bureau désigné du Canada au moment des élections générales lui permettrait de voter *in absentia*. Son bulletin pourrait ensuite être expédié au directeur général des élections, recensé, et le résultat serait transmis au président d'élection correspondant. Je lance cette idée comme l'une parmi tant d'autres qui ont été débattues et étudiées. Elle n'est pas originale, mais il me semble que c'est une version modifiée du vote des citoyens qui se trouvent à l'étranger. Nous pouvons certainement mettre une méthode au point et la comprendre dans les règles spéciales qui s'appliquent au scrutin. Et que penser des milliers de gens qui, au Canada, travaillent dans l'industrie du bâtiment ou dans d'autres occupations qui les retiennent temporairement absents de leur circonscription électorale des

semaines durant. Même le régime de procuration inscrit dans le bill ne prévoit pas leur cas.

Pourquoi les détenus de prisons et de pénitenciers ne devraient-ils pas voter? Pourquoi devons-nous nous en tenir à cette attitude du XIX[e] siècle et songer au traitement punitif au lieu de faire de la réadaptation? A l'égard de tout ce domaine qui consiste à permettre et à faciliter le vote du plus grand nombre de gens, j'estime que le bill, même avec ses améliorations, est encore insuffisant et ne répond toujours pas aux principes que j'ai énumérés au début de mon discours et qui doivent être incorporés dans la loi électorale de toute société libre et démocratique.

• (4.40 p.m.)

Le bill ne devrait pas renfermer de dispositions injustes envers les partis de l'opposition. Je serai franc; je me préoccupe en particulier des deuxième et troisième partis de l'opposition. J'insiste même davantage sur le fait qu'il ne doit pas désavantager les nouveaux partis ou ceux qui ne sont pas actuellement représentés au Parlement. Les gens, les temps, et les parlements changent, et aucun parlement ou gouvernement n'a le droit de se mêler des décisions que seuls les électeurs peuvent prendre.

Nos dispositions concernant les frais et dépenses électoraux sont insuffisantes. Notre loi électorale et nos usages électoraux en dehors du champ d'application de la loi, permettent toujours de recueillir des fonds et de les dépenser d'une façon qui rappelle la pire époque de l'assiette au beurre, de la conduite coercitive et dépravée des vieux partis politiques de jadis. Nos élections sont financées d'une manière qui met les atouts dans le jeu des détenteurs du pouvoir, de ceux qui sont en place depuis même plus longtemps, et de ceux qui sont déjà riches mais qui défavorise le particulier ou le parti l'empêchant en fait d'acquérir des ressources financières suffisantes pour lui permettre au moins de présenter en nombre presque égal, des candidats ou des politiques de remplacement. La poussière s'entasse sur le rapport du Comité des dépenses électorales qui renferme la base d'une réforme réelle. Il va falloir agir à son égard avant les prochaines élections générales. C'est de ce domaine, plus que d'aucun autre, qu'émanent en grande partie le dégoût et le mécontentement du public canadien et de nombre d'hommes politiques honorables.

Je m'efforce de ne pas être trop sectaire mais je n'y parviendrai pas complètement je suppose. Je reconnais aux députés actuels le mérite d'avoir de meilleurs mobiles politiques que leurs prédécesseurs pour ce qui est de leur détermination à appliquer le processus démocratique. J'ai néanmoins l'impression que l'entière divulgation des dépenses des partis politiques, de la source de ces dernières et de la façon dont les fonds sont dépensés n'est pas vue d'un très bon œil dans certains milieux. On ne se montre pas très empressé à divulguer les moyens de financement d'une activité qui devrait être du domaine public.

Les autres incongruités de la loi, et je parle ici des distinctions que l'on y fait, sont l'un des vestiges de l'époque du favoritisme politique. La nomination des présidents d'élection par le gouverneur en conseil favorise injustement le parti au pouvoir, quel qu'il soit. C'est préjudiciable à l'impartialité du fonctionnaire en question et cela peut faire naître des soupçons à son égard. C'est injuste et pour lui et pour le directeur général des élections. Le fait d'inscrire l'affiliation politique du candidat sur le bulletin de vote peut être considéré comme une amélioration à la loi, mais cette disposition va à l'encontre du principe selon lequel nous ne devons faire aucune distinction contre les partis nouveaux ou d'importance mineure ni en faveur des grands partis établis. Aucun gouvernement ni aucun parlement n'ont le droit de faire des interdictions déraisonnables qui empêcheraient la reconnaissance des partis nouveaux ou de moindre importance, et il ne doit y avoir aucune interdiction déraisonnable à l'inscription de l'affiliation politique des candidats sur le bulletin de vote. La disposition du bill exigeant la nomination de 75 candidats le vingt-huitième jour avant le jour du scrutin, bien que le délai des présentations dans 253 circonscriptions ne se termine pas avant le vingt et unième jour précédant le jour du scrutin, suscitera un grave conflit. L'exigeance concernant les 75 candidats est plus grave encore; le parti qui n'arrive pas à la remplir se voit retirer son statut de parti reconnu officiellement et son nom n'apparaîtra pas sur les bulletins de vote. Le comité permanent signalait dans ses recommandations qu'un parti devrait présenter des candidats dans 10 p. 100 des 264 circonscriptions ou encore que 26 ou 27 candidats devraient suffire pour qu'un parti soit reconnu officiellement avec inscription de l'affiliation sur les bulletins. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) et le cabinet trouveront peut-être ce chiffre trop peu élevé. Je me permets de signaler au gouvernement que la question a été discutée à fond avec les membres du comité. L'esprit de parti en était absent, et même si la décision du comité ne fut pas unanime, la plupart de ses membres étaient d'accord sur ce point.

Il est juste, je crois, de reconnaître que la plupart, sinon tous les membres du comité,

ont estimé que l'accès aux privilèges et aux droits accordés par notre loi électorale devait être aussi large que possible. Sans doute avons nous tous convenu qu'il fallait certaines garanties contre l'usage inconsidéré du privilège qui permet à un parti de faire figurer l'affiliation de ses membres sur les bulletins; il n'empêche que ce droit devrait être aussi large que possible. Le principe de l'accès maximal aux bénéfices de la loi devrait avoir priorité dans ce cas.

Puis-je maintenant citer un extrait d'un article d'information paru le 25 mai dans le *Leader Post* de Regina? Parlant de la question des 75 candidats enregistrés le vingt-huitième jour avant le jour du scrutin, cet article déclare:

Le gouvernement a fait passer le chiffre à 75. Un porte-parole du bureau du président du Conseil privé, Donald S. Macdonald, a déclaré qu'on estimait que les partis inscrits en tant que tels sur les bulletins devraient être des partis nationaux et non des partis locaux ou régionaux.

J'espère que le président du Conseil privé connaît l'auteur de ces propos. J'espère qu'il lui dira que ni lui ni personne d'autre—et cela inclut le Parlement—n'a le droit de dire que les partis, dans les élections fédérales, doivent être nationaux et non provinciaux ou régionaux. Il n'appartient certainement pas à l'un des plus grands partis de prendre des décisions dans ce domaine. C'est à tout le moins une prérogative du Parlement. Nous pensons que le privilège accordé à un parti de faire figurer son nom sur le bulletin en face de celui du candidat devrait être aussi étendu que possible et que nous devons faire adopter des sauvegardes minimales pour empêcher les abus et la futilité de projeter un jour défavorable sur tout le système électoral.

Je le repète, le principe de l'accès maximal aux dispositions de notre loi électorale devrait avoir la plus grande priorité, et les exigences du bill au sujet des 75 candidats sont excessives. Le ministre et le gouvernement peuvent estimer que si les exigences relatives au nombre de candidats nécessaires pour constituer un parti enregistré sont insuffisantes on risque, au moment où se posera plus tard la question des dépenses électorales, de voir une foule de petits partis peu sérieux se mettre sur les listes. A mon avis, les garanties quant au nombre de candidats des partis qui se disputent une élection devraient être tout à fait autres que les garanties prévues dans le bill pour l'enregistrement des partis politiques. Il me conviendrait tout à fait, si les campagnes électorales étaient financées par l'État, d'exiger la nomination d'un plus grand nombre de candidats en vue de la constitution d'un parti.

[M. Benjamin.]

• (4.50 p.m.)

On fait preuve aussi de discrimination dans le bill à propos d'une chose qui survient entre les élections générales. Lorqu'une vacance se produit dans une circonscription, nous voyons encore, six mois après, le premier ministre se lever et annoncer la tenue d'une élection complémentaire dans six mois ou un an de là. Les citoyens de cette circonscription sont ainsi privés du droit d'avoir un représentant à la Chambre le plus tôt possible. C'est sûrement une survivance de l'époque du favoritisme politique, de l'esprit de parti à outrance des générations d'autrefois. Cette disposition n'a pas sa place dans une loi électorale moderne. Elle fait fi des droits des citoyens à être représentés rapidement et convenablement.

Comme je l'ai dit plus tôt, la loi devrait être simple et facile à comprendre. Elle devrait être facile à respecter. Le bill comporte bien des améliorations. J'en félicite le comité et le ministre. Les citoyens comprendront désormais plus facilement la loi, leur accès au scrutin et ses modalités. Le bill fait beaucoup pour simplifier la loi électorale et la rendre plus facile à comprendre. Le droit et les obligations des candidats, la présentation des candidats et le scrutin ont été expliqués plus clairement. La disposition relative à la façon d'indiquer son vote, dont on a déjà parlé, constitue une amélioration, tout comme la nouvelle formule du bulletin de vote. L'inscription de l'affiliation politique sur les bulletins est évidemment une innovation heureuse. J'ai aussi parlé d'un autre principe, celui de rendre l'application de la loi aussi simple et aussi efficace que possible. Je crois que le projet de loi améliore le texte. C'est un pas de plus vers la réalisation de ces principes. On a rendu la loi plus facile à appliquer. J'espère que nous ne sommes pas allés trop loin aux dépens de l'ancien principe, qui était de permettre au plus grand nombre de gens possible d'aller voter.

Le gouvernement se glorifie de l'habileté et de l'efficacité de son administration. Il possède l'une et l'autre à un haut degré. Cependant, il est typique du gouvernement libéral de s'inquiéter de l'administration et de l'efficacité plus que des gens. A preuve l'effort et l'attention insuffisants qu'on a apportés à trouver des systèmes permettant aux absents de voter, d'autres pour enregistrer le vote des Canadiens à l'étranger et bien d'autres améliorations qui se font toujours attendre. On s'est employé à rendre la loi plus facilement applicable et plus efficace. J'espère que nos efforts dans ce sens n'auront pas pour résultat de faire décroître le nombre des votants. A notre avis, les garanties et les sanctions prévues par

le projet de loi sont de bon augure. Il est certainement bien de les avoir réunies au même endroit.

Je dirai au ministre, en terminant, d'une façon aussi amicale et aussi joviale que possible, que j'espère le voir porter au cours du débat sur ce bill une autre casquette que celle qu'il a portée pendant les délibérations sur les modifications au Règlement. Je crois que la plupart des députés, sinon tous, voudront se montrer aussi impartiaux que possible au cours du débat. Nous sommes tous désireux de contribuer dans la mesure de nos moyens à établir des lois électorales qui soient convenables et raisonnables, et à améliorer davantage le projet de loi dont nous sommes saisis. J'espère que le ministre réservera bon accueil aux idées et aux amendements proposés. J'espère qu'il en discutera de façon sensée et objective, sans se préoccuper des avantages temporaires, éphémères ou imaginaires que certains candidats, partis ou régions pourront obtenir. J'espère qu'il voudra tout aussi ardemment que nous améliorer le projet de loi et élargir davantage les cadres du processus démocratique au pays.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai le devoir et le plaisir de participer au débat sur la motion portant deuxième lecture du bill C-215, qui vise à donner au Canada une loi électorale moderne, adaptée à ses institutions, et permettant de favoriser une plus grande démocratie et une démocratie plus vivante.

Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire dès le début et j'aimerais profiter de cette occasion pour appeler l'attention de la Chambre sur le dévouement de M. Hamel, directeur général des élections, et sur la façon admirable dont il s'acquitte de sa tâche. A titre de tiers parti, notre groupe a eu, à plusieurs occasions, à communiquer avec le directeur général des élections en vue de nous assurer que nos droits démocratiques seraient aussi bien sauvegardés que ceux des partis qui se disent nationaux, les grands partis. Or, chaque fois, dans un esprit démocratique et objectif, il s'est fait un devoir de collaborer avec nous, non pas pour nous donner plus qu'aux autres, mais pour sauvegarder nos droits comme ceux des autres. Nous en sommes fiers et je tiens à dire, en cette enceinte, que nous l'assurons de notre collaboration et que nous apprécions beaucoup le travail qu'il accomplit.

Il me fait plaisir de dire que le directeur général des élections est un citoyen de la circonscription de Lotbinière. C'est peut-être pour cette raison qu'il est un excellent directeur général des élections et que les électeurs de cette circonscription ont évidemment élu un député créditiste. Je ne voudrais pas faire de lien, mais il me semble qu'il existe plusieurs bonnes personnes dans cette circonscription.

Au sujet du bill C-215, je suis d'avis que l'élection des députés est peut-être ce qu'il y a de plus important au Canada, pays démocratique. En effet, le Parlement est l'institution suprême du pays. Il adopte les lois, fixe les amendes, décide de l'administration, lève des impôts, les perçoit, distribue les allocations familiales, les pensions de sécurité de la vieillesse, etc. Le Parlement est un peu la pierre angulaire de la démocratie dont on s'enorgueillit tant.

• (5.00 p.m.)

Or, pour élire des députés qui soient vraiment le reflet de la volonté du peuple, au nom de qui ils désirent administrer, il faut qu'il existe un lien entre cette institution suprême et le peuple. Ce lien n'est rien d'autre que la loi électorale et dans la mesure où la loi électorale d'un pays protège les intérêts du peuple, le Parlement est vraiment le reflet de la volonté du peuple. Lorsque la loi électorale préserve les intérêts particuliers et mesquins d'un certain parti politique, lorsqu'elle permet des fraudes ou n'est pas suffisamment précise, plusieurs complications en résultent et les députés risquent de ne pas être vraiment le reflet de la volonté du peuple.

Voilà pourquoi, à la lecture des principales modifications à apporter à la loi électorale, nous nous réjouissons. En effet, les améliorations proposées visent non seulement à sauvegarder le secret du vote, mais aussi son efficacité.

Par une loi électorale, nous avons de grands objectifs à atteindre. En effet, je parlerai d'abord de l'efficacité de l'énumération. Dans la mesure où celle-ci est faite de façon efficace et honnête, les listes préliminaires et officielles des électeurs sont conformes au nombre des électeurs ayant le droit de vote. Dans la mesure où l'énumération est efficace, les listes électorales sont correctes. Ainsi, tout est honnête.

Plusieurs exemples démontrent que l'énumération et la nomination des énumérateurs sont teintées de «partisanerie» politique. Autrefois, l'énumération était faite plus ou moins honnêtement et correctement. Il ne faut pas s'étonner de constater que plusieurs électeurs habilités à voter n'ont pas eu le droit de vote.

J'ai eu connaissance, personnellement, que les citoyens d'un pâté de maisons n'ont pas été énumérés, par connivence entre les deux énumérateurs nommés et, à ce moment-là, les

tiers partis en ont souffert énormément, parce qu'ils n'ont pas eu un mot à dire.

A cet égard, j'estime que la loi électorale fédérale est excellente comparativement à celle de la province de Québec, qui empêche l'électeur de se défendre, alors que, selon la loi fédérale, l'électeur qui n'a pas été énuméré peut avoir certains recours. Voilà ce qui me réjouit peut-être le plus: en effet, celui qui n'a pas été énuméré peut, même s'il n'a pas son avis d'énumération, se présenter pour voter.

Ceci étant dit, j'écoutais avec intérêt le président du Conseil privé (M. Macdonald), au début de ce débat, dire qu'une liste permanente des électeurs constituait un désavantage et qu'elle comportait plusieurs inconvénients. En effet, selon l'expérience faite dans d'autres pays, l'adoption d'une liste permanente des électeurs, au Canada, ne serait peut-être pas souhaitable. Il disait qu'il pourrait en coûter environ 13 millions de dollars et qu'en conséquence, c'était trop cher. Il a donc, du revers de la main, rejeté cette possibilité.

Je suis d'accord avec l'honorable président du Conseil privé relativement à l'expérience faite dans d'autres pays à ce sujet. Toutefois, je demeure quand même convaincu que ce n'est pas une raison pour conserver ce qui existe actuellement et ne pas faire un pas en avant.

Monsieur l'Orateur, c'est bien mon intention de présenter, à l'étape de l'étude du rapport, un amendement visant à rendre obligatoire la possession d'une carte d'identité. Peut-être n'en voit-on pas tellement la nécessité pour le moment, mais je vais essayer de la démontrer.

Étant donné qu'une liste électorale permanente n'est peut-être pas ce qui, au Canada, répond le mieux aux besoins des électeurs, il demeure que la vérification annuelle d'une carte d'identité dûment approuvée par le gouverneur en conseil pourrait certainement éviter plusieurs fraudes qui se produisent dans les bureaux de scrutin. Le gouvernement rejette l'idée d'une liste électorale permanente, prétextant que cela serait trop coûteux et que l'expérience d'autres pays démontre que ce n'est pas ce qu'il nous faut.

J'aimerais demander au président du Conseil privé de permettre, au cours de la discussion de ce projet de loi—et je sais que, grâce à son expérience, le directeur général des élections aurait certainement des propositions intéressantes à faire à cet égard—sinon pour l'établissement d'une liste permanente, au moins, d'un système qui permettrait à tous les Canadiens de se prévaloir de leur droit de vote, sans perdre, entre deux élections, les privilèges déjà acquis. Il faut s'assurer non seulement que chaque électeur puisse se prévaloir de son droit de vote, mais aussi prévenir toute fraude dans l'exercice de ce droit.

Si le président du Conseil privé dit que l'établissement d'une liste permanente n'est pas souhaitable au Canada afin d'assurer à chaque électeur qu'il puisse se prévaloir de son droit de vote, il faudrait tout au moins adopter une mesure concrète en vue d'éviter la fraude.

Voilà donc deux grands objectifs à rencontrer et il me semble qu'à cet égard le gouvernement tire la patte et ne semble pas vouloir se décider de prendre toutes les mesures susceptibles d'assurer l'intégrité du vote.

Voilà pourquoi j'ai l'intention de proposer en temps utile un amendement visant à rendre obligatoire le port d'une carte d'identité, de sorte que lorsque l'électeur se présente au bureau de scrutin pour se prévaloir de son droit de vote, il soit obligé de présenter sa carte d'identité au greffier et aux représentants des différents partis. S'il ne présente pas sa carte, il devrait alors signer un affidavit ou prêter serment, aux termes de l'article 39.

Monsieur l'Orateur, j'ai maints cas en tête qui prouvent que, dans toutes les circonscriptions du Canada, la nature humaine étant ce qu'elle est, plusieurs fraudes peuvent être commises, du seul fait qu'il n'existe pas de carte d'identité. J'ai participé ou assisté jusqu'ici à plusieurs élections fédérales, à titre de candidat ou de travailleur, et j'ai constaté que bien des gens votent sous un autre nom, privant ainsi de leur droit de vote d'autres citoyens.

• (5.10 p.m.)

Voilà pourquoi j'estime qu'il s'agit d'une question importante sur laquelle je reviendrai, et j'en parle en ce moment, espérant que l'honorable président du Conseil privé, grâce à la largeur d'esprit qu'on lui connaît, étudiera la possibilité d'incorporer cette disposition dans la loi électorale. Ainsi, chaque électeur canadien posséderait sa carte, avec photo et signature, et devrait la présenter au bureau de scrutin. Elle pourrait évidemment servir à bien d'autres occasions.

Donner le droit de vote aux citoyens de 18 ans et ne pas, en même temps, protéger les électeurs de la fraude, ce serait agir en écrevisse, soit faire un pas de l'avant, deux pas de l'arrière. Cette limite illusoire du cas de la maturité tombe enfin avec l'article 14, et c'est avec un cri de joie que je voudrais accueillir ce geste depuis si longuement réclamé, qui accorde maintenant le droit de vote aux personnes de 18 ans.

Monsieur l'Orateur, je suis d'opinion que le rajeunissement de nos institutions démocratiques et parlementaires sera assuré par la

venue de jeunes dans l'arène politique. Non pas que les moins jeunes soient moins efficaces, mais la présence des jeunes obligera les moins jeunes à se renouveler et à se rapprocher du peuple plutôt que de travailler uniquement en vue de sauvegarder leur «image publique». Ce n'est pas que les moins jeunes soient moins compétents, mais ils auront l'avantage de ne pas être «étouffés» par l'«Establishment».

Ce renouveau amené par le vote à 18 ans aura comme résultat de rajeunir nos institutions parlementaires, ce qui sera pour le mieux. Je souhaite ardemment que le vote à 18 ans nous amène de plus en plus de députés dynamiques qui tiendront leur rôle de députés pour plus important que la parti politique auquel ils appartiennent.

Avec le temps, les mœurs politiques seront renouvelées, les institutions parlementaires seront rajeunies et adaptées aux conditions nouvelles, grâce à la collaboration des personnes d'âge mûr avec les jeunes qui ne possèdent pas l'expérience, mais le dynamisme.

La démocratie étant le bien le plus précieux que nous possédions, il est impérieux que toutes les couches de la société, même celle des jeunes, puissent y participer. Ce n'est pas en adoptant une loi électorale que nous pouvons le faire, sinon bien indirectement, mais il me semble que l'élément féminin et la jeunesse devraient prendre de plus en plus de place dans nos institutions.

La démocratie étant le bien le plus précieux que nous possédions, il faut que la population ait confiance dans ses institutions, qu'elle puisse s'exprimer librement et exercer pleinement son droit de vote et que des mesures sévères soient prises contre tout acte frauduleux.

A mon humble point de vue, il s'agit là d'une condition *sine qua non* pour éviter que la loi électorale et la démocratie ne soient qu'une illusion.

Monsieur l'Orateur, la population doit avoir confiance dans les institutions démocratiques, et une loi électorale peut assurer cette confiance si elle est bien conçue. J'estime que le bill C-215 peut atteindre cet objectif et je suis heureux de dire à la Chambre que je l'appuierai volontiers.

Monsieur l'Orateur, il faut respecter l'individu et protéger ses prérogatives et son droit de vote. Voilà pourquoi j'estime que pour atteindre les objectifs que j'ai mentionnés, le port obligatoire de la carte d'identité serait certainement bienvenu, afin de donner à la population une plus grande confiance dans nos institutions.

Dans les modifications apportées à l'article 4 du projet de loi, il est précisé que lorsque, à cause d'une circonstance particulière, il a fallu interrompre le vote à un bureau de scrutin, le jour du scrutin, le directeur général des élections a le pouvoir de prolonger les heures du scrutin, à ce bureau, au delà de l'heure fixée pour sa fermeture.

Le paragraphe (4) de l'article 4 devrait préciser davantage combien de temps seront fermés les bureaux de scrutin. Si l'on ne fixe pas de limite, il est possible que le résultat du scrutin ne soit connu que deux jours après l'élection.

On pourrait donc fixer une limite de temps, au paragraphe (4) de l'article 4, de sorte qu'on puisse, dans un temps minimum, solutionner un problème qui se poserait à ce moment-là.

Si l'on ne fixe pas de limite, on pourrait connaître le résultat du scrutin deux jours après l'élection; cela s'est produit à Warwick, lors de l'élection provinciale. Un ordre a été donné de fermer un bureau de scrutin et ce n'est que le lendemain matin que le résultat fut connu. Cette situation a été causée par une personne dans un bureau de scrutin.

On devrait fixer une limite de temps, de façon à donner plus d'autorité encore, si possible, aux gens sur les lieux et au directeur général des élections.

Il est un autre point que je ne puis m'empêcher de signaler. En effet, aux paragraphes (1) et (3) de l'article 14, on accorde le droit de vote à 18 ans et l'on dit que seuls les citoyens canadiens auront la qualité d'électeurs. On dit également que les sujets britanniques, autres que les citoyens canadiens, qui avaient qualité d'électeurs le 25 juin 1968 et qui n'ont pas cessé de résider ordinairement au Canada depuis cette date, seront censés avoir qualité d'électeurs.

Comme l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) l'a signalé, si l'on accorde le droit de vote à 18 ans, il me semble qu'il faudra très bientôt uniformiser ce cap de 18 ans.

Je donnerai des exemples qui feront sourire un peu mes honorables collègues. Au Québec, si quelqu'un désire épouser une personne et n'a pas 21 ans, il doit en demander la permission écrite à ses parents. Je verrais mal un député créditiste et sa future épouse, âgé de 19 ans, obligés de demander à leur père la permission de s'épouser. Si ces gens avaient le malheur d'avoir un père foncièrement conservateur progressiste et une mère foncièrement libérale, il est probable que ces jeunes ne pourraient jamais s'épouser, la permission leur étant refusée.

Il me semble qu'il serait certainement opportun d'abaisser le cap de 21 ans à 18 ans non seulement en ce qui a trait à la loi électorale fédérale, mais à tous les niveaux.

Je donnerai maintenant l'exemple d'un autre problème qui se posera inévitablement. Supposons qu'un citoyen âgé de 19 ans soit élu député. Il est possible qu'il soit invité dans un hôtel à un cocktail. S'il est invité en Ontario ou au Québec, ou bien il ne pourra pas entrer à l'hôtel, ou bien il ne pourra pas prendre un verre en compagnie de ses invités, et ce parce qu'il n'a pas 21 ans.

Il me semble que ces exemples contiennent peut-être un peu de vérité. Il y aurait certainement lieu d'uniformiser cet âge à 18 ans.

Si quelqu'un est en mesure, à 18 ans, d'être un citoyen à part entière, de voter ou d'être élu député, il me semble qu'on pourrait uniformiser ce cap. Là-dessus, j'estime que le député de Trois-Rivières avait peut-être raison de signaler lui aussi son inquiétude.

Il est un autre article sur lequel je voudrais appeler l'attention de la Chambre: l'article 16, à l'effet que la condition de résidence qui habilite quelqu'un à voter sera déterminée au premier jour de l'énumération plutôt qu'à la date d'émission du bref.

Il s'agit de l'article 16 du projet de loi C-215. J'aimerais féliciter les rédacteurs de cet article 16, qui vise à donner une possibilité encore plus grande aux électeurs de se faire inscrire sur les listes électorales. A mon sens, la limite qui était en vigueur auparavant était inacceptable.

• (5.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les dispositions de l'article 16 me réjouissent et je trouve excellentes celles du paragraphe (20) de l'article 18, qu'on peut résumer ainsi: Un électeur qui a été énuméré mais dont le nom ne figure pas sur la liste préliminaire des électeurs pourra obtenir un certificat de vote sans présenter d'avis d'énumération.

J'aimerais relater ici une expérience personnelle, afin de démontrer à mes honorables collègues l'importance de cet article. A la dernière élection provinciale, dans le comté de Lotbinière, à Sainte-Croix, à Saint-Antoine-de-Tilly, à Joly et à Val-Alain, les noms de plus de 120 personnes avaient été inscrits sur les listes préliminaires. Les agents réviseurs sont passés et ont radié de ces listes, de leur propre chef, les noms de ces 120 personnes. Ils ont présenté leur rapport au président des élections du comté et n'ont pas du tout avisé de la chose les personnes en cause, de sorte que, quelques jours avant la tenue du scrutin, ces gens, dont les noms figuraient sur la liste préliminaire, n'avaient plus le droit de vote. Et la loi électorale provinciale est ainsi conçue que si l'électeur n'a pas porté plainte du fait que son nom était radié de la liste, il ne peut, par aucun moyen, exercer son droit de vote.

[M. Fortin.]

En permettant à un électeur de voter quand même, sans avoir son avis d'énumération, l'article 18 a déjà du bon. Mais, il me semble qu'on ne va pas assez loin pour prévenir toute fraude. Supposons qu'il s'agisse d'électeurs qui seraient disposés à accorder leur vote à un tiers parti, soit le Nouveau parti démocratique, soit le Ralliement créditiste et que les agents réviseurs soient l'un conservateur progressiste et l'autre, libéral, il se peut que ceux-ci, de connivence, radient des listes les noms de ces électeurs sans les aviser; ces derniers n'auraient alors aucun moyen de se défendre.

Je me demande où est le droit démocratique là-dedans. Voilà pourquoi l'article 18 me réjouit, mais il me semble que cela n'est pas suffisant.

Je voudrais revenir à l'article 13, que l'on pourrait résumer ainsi: Les partis politiques qui désirent appuyer des candidats dans une élection fédérale, au Canada, devront s'incrire auprès du directeur général des élections. Jusque-là, je suis d'accord. En outre, peut-on lire dans cet article: tout nouveau parti qui désire être inscrit sur les bulletins de vote devra compter des candidats dans 75 districts électoraux du Canada, au vingt-huitième jour précédant celui du scrutin. Je veux, comme l'honorable député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin), exprimer mon désaccord complet au sujet de la deuxième partie de l'article 13. Le chiffre 75, imposé par le gouvernement signifie qu'il appartient au gouvernement d'imposer sa définition d'un parti national.

Le Ralliement créditiste a été le premier, en cette enceinte, à assurer la présence et à défendre les droits démocratiques d'un groupe d'hommes qui ne sont ni libéraux ni conservateurs progressistes. Il n'appartient pas au gouvernement, à mon sens, de fixer un nombre minimum de 75 candidats pour qu'un parti soit reconnu. Il me semble qu'à ce moment-là, le gouvernement fait preuve de discrimination à l'égard du peuple qui désire élire un groupe d'hommes, qui pourraient faire un travail tout aussi efficace que n'importe quel député de n'importe quel autre parti.

J'aimerais donc appeler l'attention de l'honorable président du Conseil privé sur l'article 13 et lui demander, quant à la deuxième partie seulement, de supprimer le chiffre de 75 et d'insérer à la place l'expression: «un minimum de 10 à 20 p. 100», comme le suggérait le député de Regina-Lake-Centre. Il me semble qu'à ce moment-là le gouvernement démontrerait sa largeur de vues et ne fermerait pas la porte du Parlement au peuple. Il faut manifester plus de largeur d'esprit.

Il est dit dans le résumé de l'amendement à l'article 46: Un système de vote par procura-

tion,—et c'est un point important du bill C-215—qui puisse s'exercer seulement le jour du scrutin ordinaire, est institué pour les pêcheurs, les marins, les prospecteurs et les étudiants à temps plein qui, dans l'exercice normal de leur emploi ou la poursuite de leurs études, sont absents de leur lieu de résidence ordinaire le jour du scrutin provisoire et le jour du scrutin ordinaire, tout comme pour les personnes qui, pour des raisions de maladie ou d'incapacité physique, son incapables d'aller voter à un bureau de votation.

Monsieur l'Orateur, le système de vote par procuration représente une amélioration par rapport à l'ancienne loi électorale. Il y aurait lieu, évidemment, de préciser en termes simples en quoi consiste exactement ce système, afin que l'électeur, quelle que soit son instruction, le comprenne parfaitement et soit en mesure de s'en prévaloir. Il me semble que cet article mérite d'être appuyé, car il s'agit d'une innovation et d'une amélioration.

J'aimerais citer l'exemple de la circonscription de Frontenac, qui, actuellement, comme on le sait, est sans député. Monsieur l'Orateur, la loi électorale actuelle présente une lacune qui mériterait d'être immédiatement examinée de plus près. Au fait, il faudrait obliger le premier ministre (M. Trudeau) à ordonner une élection complémentaire dans une circonscription dont le siège est vacant, dans les trois mois qui suivent le début de cette vacance.

Monsieur l'Orateur, une circonscription comme celle de Frontenac, comme toute autre au Canada, a le droit d'être représentée à la Chambre, et ce n'est pas à un homme en particulier qu'il appartient de décider, au bout de six mois ou un an, si cette circonscription aura un député ou pas. Il me semble qu'une telle pratique est discriminatoire et qu'aussi longtemps qu'on la tolérera dans notre loi électorale, la population n'accordera plus sa confiance à nos institutions démocratiques.

Ceci est d'autant plus vrai que la population a le droit d'avoir un représentant à la Chambre. Il faudrait incorporer dans la loi électorale une disposition précise qui établirait que dans les trois mois qui suivent le moment où survient une vacance dans une circonscription, le premier ministre doit ordonner une élection complémentaire. Ainsi, on respecterait les droit démocratiques des gens en cause.

Et je veux me faire le porte-parole des électeurs de la circonscription de Frontenac, qui est toute rapprochée de la mienne, pour réclamer que le gouvernement y ordonne une élection complémentaire le plus tôt possible. Les citoyens de cette circonscription ont besoin d'élire, une autre fois, un député créditiste pour les représenter à la Chambre, et ils brûlent tous d'impatience de pouvoir le faire.

Monsieur l'Orateur, le bill C-215 présente une amélioration, mais il demeurera encore bien limité tant qu'on n'aura pas mis de l'ordre dans le financement des partis politiques.

Monsieur l'Orateur, quelque loi électorale que l'on adopte, quelque honnêtes que soient les dispositions visant à éliminer toute fraude, on ne réussira pas à sauvegarder les droits démocratiques des citoyens, à moins qu'on n'adopte des mesures précises visant à préserver la décision de la population, et à éviter que l'argent soit le plus grand facteur en démocratie.

• (5.30 p.m.)

Si l'on croit en la démocratie et qu'on veuille la vivre, ce qui importe le plus, c'est la volonté du peuple et non pas l'influence indue de l'argent.

Si nous ne sommes pas des autruches, si nous sommes honnêtes et francs, nous reconnaîtrons qu'en politique, tant au Canada, aux États-Unis et dans les autres pays, l'argent a toujours été le facteur déterminant du succès de l'homme. Au fait, c'est l'argent qui fait élire aujourd'hui nos gouvernants, nos partis politiques et nos députés, peu importent leur compétence, leurs idées ou leurs objectifs. C'est l'argent qui mène. C'est celui qui possède le plus d'argent qui est le plus fort. Tant qu'on n'aura pas mis de l'ordre dans la façon de financer les partis politiques et qu'on n'aura pas contrôlé leurs dépenses, notre loi électorale et nos institutions démocratiques demeureront une farce, car, en définitive, c'est encore et toujours l'argent qui dirige nos hommes au Parlement. C'est lui qui les fait élire, c'est lui qui les dirige au cours de l'élection et c'est lui qui, ensuite, décide s'ils seront réélus ou non, selon qu'ils ont servi ou non les fins de la finance.

Le projet de loi C-215 est fondamental. Il vise à moderniser la loi électorale afin de redonner un peu plus de confiance à la population canadienne dans nos institutions parlementaires démocratiques. Mais ce n'est qu'une goutte dans l'océan.

Tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas donné suite aux études qui ont été faites et qui dorment sur les tablettes, les électeurs seront lésés. Tantôt, l'honorable président du Conseil privé disait que l'on discutera peut-être de ces choses au début de l'automne prochain, soit dans un an.

J'aimerais que l'honorable président du Conseil privé, au moment même où nous nous préparons à adopter le projet de loi C-215 visant à moderniser nos institutions parlementaires démocratiques, nous donne l'assurance que le rapport du comité chargé d'étudier les dépenses électorales ne demeurera

pas lettre morte. Je dis et je répète que tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas dompté l'argent, en politique, tant et aussi longtemps que nous n'accorderons pas les mêmes droits à tous les partis politiques, relativement à l'argent, tant et aussi longtemps que les candidats des divers partis politiques seront esclaves de l'argent au cours des campagnes électorales et tant et aussi longtemps que les gouvernements seront à quatre pattes devant la finance, la démocratie ne sera qu'une farce.

Il existe peut-être beaucoup de jeunes et de moins jeunes qui croient de moins en moins en la démocratie, parce qu'ils savent bien, comme moi, que c'est l'argent qui décide en politique. Voilà pourquoi, je ne peux qu'exiger avec insistance l'adoption de règlements précis sur les dépenses faites et autorisées par les partis politiques, lors d'une campagne électorale.

Avant de terminer mes observations, j'invite de nouveau mes honorables collègues à réfléchir sur la possibilité d'apporter au bill C-215, un amendement qui rendrait le port de la carte d'identité obligatoire. A ce moment-là, nous aurons manifesté notre volonté d'éviter le plus de fraudes possibles lors de l'exercice de notre droit de vote, qui est un droit fondamental dans toute démocratie.

Monsieur l'Orateur, nous souhaitons donc que le projet de loi à l'étude soit adopté, et qu'un autre projet de loi le soit aussi très prochainement, visant à la surveillance des dépenses électorales, afin que les députés soient vraiment les serviteurs du peuple, et non pas ceux de l'argent.

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de ne pas intervenir, du moins pendant quelques minutes, au cours de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture du bill visant à améliorer la loi électorale, ne fût-ce que pour remercier bien sincèrement mes honorables collègues qui ont fait partie du comité chargé de l'étude du projet de loi et qui m'ont fait tout à l'heure de très grands éloges.

Je voudrais, en ma qualité de président du comité chargé de réviser la loi électorale, faire consigner au compte rendu des débats de la Chambre le fait qu'au cours des quelques mois pendant lesquels nous avons travaillé ensemble nous sommes véritablement parvenu à cette qualité de discussions qui, je pense, sont essentielles et libérées de toute «partisanerie» politique. Ensemble, nous avons travaillé dans l'harmonie, de sorte que les décisions que le comité a eu à prendre l'ont presque toujours été à l'unanimité. A mon avis, c'est à l'honneur du rapport qu'ensemble nous avions rédigé et déposé à la Chambre avant que les juristes de la Couronne préparent la rédaction du projet de loi que nous étudions.

Comme on vient de le dire et comme on l'a répété cet après-midi, la loi électorale contient tout de même un mécanisme démocratique extrêmement important. Il est d'autant plus important que si nous le comparons à celui des lois électorales étrangères, nous en venons à la conclusion que le système électoral canadien proposé est égal, sinon supérieur, à celui de tous les autres pays démocratiques où l'on a établi une liste électorale permanente et où l'on a rendu le vote obligatoire. Dans l'ensemble, on peut dire que l'application de la loi électorale canadienne, telle que proposée, fera, je pense, de notre mécanisme électoral un des meilleurs qui puissent exister dans les pays démocratiques.

Quant aux divers amendements qui ont été étudiés, je voudrais simplement, à titre bien personnel, dire certaines choses. Je traiterai plus particulièrement du fait d'accorder le droit de vote à 18 ans. Avant de ce faire, je voudrais simplement parler d'une interview télévisée que j'entendais au réseau français de Radio-Canada. En effet, on interrogeait le Directeur général des élections de façon négative: on lui demandait pourquoi on avait abandonné l'idée d'établir une liste permanente des électeurs.

Je fais allusion au discours de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin). Si celui-ci avait participé aux délibérations du comité, il aurait peut-être compris les raisons pour lesquelles nous avons, à deux reprises, étudié l'opportunité d'établir une liste permanente des électeurs. Le comité en a rejeté l'application pour plusieurs autres considérations que celles qui sont exposées cet après-midi.

On n'a pas suffisamment signalé que le refus du comité de considérer favorablement l'établissement d'une liste permanente des électeurs reposait sur le coût de l'ordre de 13 millions de dollars par année pour l'établissement d'une telle liste. En effet, indépendamment de cette considération, étant donné les faiblesses de notre système démocratique, deux facteurs conjugués rendent impossible l'établissement de cette liste permanente qui serait totalement inefficace.

Les membres du comité s'opposaient à une dépense de l'ordre de 13 millions de dollars par année, d'autant plus que cette somme ne rendait pas possibles tous les services que nous voulions tirer de cette liste électorale permanente.

De plus, l'immense mobilité de la population a motivé la décision des membres du comité. En effet, les statistiques démontrent qu'au moins 25 p. 100 de la population, tous les quatre ans, a changé de domicile. Étant donné aussi qu'une élection n'a pas lieu à date fixe et qu'il appartient au premier mi-

nistre seul d'en fixer la date, ceci signifie qu'une liste électorale permanente serait inefficace.

En effet, tous les six mois, l'énumération devrait être faite de nouveau, à cause de la mobilité de la population. Les membres du comité ont aussi constaté que cette liste permanente, tout en visant à priver le moins d'électeurs possible de leur droit de vote, aurait précisément eu l'effet contraire.

• (5:40 p.m.)

Pour que cette liste, qui aurait tout de même coûté 13 millions de dollars, fût tant soit peu efficace, il aurait tout de même fallu s'y fier et ne pas être obligé de la réviser trop fréquemment. Aussi, les obstacles que j'ai mentionnés tantôt, c'est-à-dire la mobilité de la population, la prérogative du premier ministre d'ordonner une élection, et ce jamais à date fixe, de même qu'une dépense annuelle de 13 millions de dollars et le désir de priver le moins d'électeurs possible de leur droit de vote, ont fait que nous n'avons pu atteindre l'objectif que nous recherchions.

Éliminant le principe d'une liste électorale permanente, à cause de son inefficacité plutôt que de son coût, qui est tout de même assez lourd à supporter, il fallait éliminer le système du vote des absents, ce qui ne pouvait se concevoir qu'en établissant une liste permanente.

Or, la liste permanente étant éliminée et le système de vote d'absents n'existant plus, étant donné que la liste permanente en est la condition principale et essentielle, il fallait rechercher ensemble d'autres moyens. Lesquels? Tenter d'élaborer un système en vertu duquel le moins de citoyens possible seraient privés de leur droit de vote, élargir les cadres en vue de faciliter ou d'assouplir l'ancien mécanisme. Celui-ci permettait aux électeurs de se présenter au bureau de votation, en considérant comme domicile de l'électeur celui qu'il occupait à la date de l'énumération, ce qui représente une autre amélioration.

On a également songé à modifier le système de révision des listes électorales, en en assouplissant le mécanisme et en éliminant les possibilités d'erreurs d'écriture qui pouvaient se glisser en dressant la liste électorale.

On a songé, de plus, à assouplir la façon dont l'électeur pouvait se prévaloir de son droit de vote, de sorte qu'il ne s'agisse pas uniquement d'inscrire une croix ou un «x», comme c'était la pratique dans le passé, et à étendre l'âge minimum du votant de 21 à 18 ans.

Si on analyse l'ensemble de cette législation, il faut en venir à la conclusion que malgré ses imperfections, elle a atteint les principaux objectifs que nous nous étions proposés, c'est-à-dire d'atteindre le plus grand nombre d'électeurs possible, pour les raisons que j'ai exposées, écartant le principe d'une liste permanente qui aurait, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), facilité le vote des absents, avec tous ses ennuis et ses imperfections.

Monsieur l'Orateur, on a également abordé la question du vote par procuration, lequel n'est pas applicable à toutes les classes de la société—nous le concevons—car si, selon le système démocratique, on entend rendre le droit de vote accessible au plus grand nombre possible, il faut tout de même comprendre que l'électeur, même le moins intéressé, fera un effort pour participer au système électoral démocratique et fera le nécessaire pour se prévaloir de son droit de vote.

En modifiant les dispositions de la loi relatives aux bureaux provisoires de scrutin, en permettant aux électeurs de voter plus facilement par procuration, il en résulte une nette amélioration. En effet, lorsque l'ensemble de la population désirera changer de gouvernement, il sera toujours possible qu'un petit nombre d'électeurs ne se prévalent pas de leur droit de vote, par insouciance, par négligence ou par manque d'intérêt plutôt que par inhabilité à exercer ce droit.

J'en reviens à une disposition importante du projet de loi: celle qui est relative à la réduction de l'âge requis pour voter à 18 ans.

Si je ne m'abuse, tous ont dit qu'il s'agissait d'une amélioration. Je puis concevoir qu'il s'agit là d'une amélioration peut-être importante, car on permettra alors à au moins un autre 10 p. 100 d'électeurs, qui sont parmi les éléments les plus jeunes de la société, de se prévaloir de leur droit de vote. Cela impose aux partis politiques une lourde responsabilité que je considère fondamentale.

A moins que je sois très mal renseigné, je prétends qu'aucun des partis politiques fédéraux n'est suffisamment structuré pour pouvoir entrer en communication et dialoguer avec les jeunes gens âgés de 14, 15 ou 16 ans, qui auront le droit de vote lors des prochaines élections.

Ceci signifie, si l'on analyse bien objectivement la conséquence sociale de la modification de la loi sur l'ensemble du corps électoral canadien, que lors d'une élection, les enfants de 14 ans seront ceux qui, à l'élection suivante, seront en mesure de renverser le gouvernement de qui, si certains mécanismes ne sont pas créés, ils auront été, à cause de leurs obligations scolaires ou autres, fort éloignés.

Cela constitue peut-être un danger. Il va falloir que la population s'y habitue. Le Parlement doit créer les mécanismes nécessaires, en vertu desquels il pourra communiquer avec les jeunes, tout en respectant leur recherche et leur désir d'objectivité et compte tenu de leur facilité à défendre des

idéaux qui ne sont pas toujours louables et qui sont beaucoup plus souvent négatifs que positifs, comme l'expérience l'a démontré. En effet, les jeunes ont généralement adopté une attitude beaucoup plus négative que positive et se sont consacrés à la recherche d'idéaux fondamentalement opposés à leurs principaux intérêts.

Ceci suppose que dans une démocratie bien structurée,—et j'insiste—il va falloir que l'on accepte cette idée. Il va aussi falloir que certains doyens ou professeurs n'aient pas la possibilité d'influencer les jeunes de 14, 15 ou 16 ans, qui peuvent être appelés à voter lors des prochaines élections. Il faudra aussi que les partis politiques, par l'entremise de leurs représentants ou autrement, puissent avoir la possibilité, dans les écoles secondaires et autres endroits fréquentés par les jeunes, de dialoguer avec eux de façon que l'ensemble de la jeunesse puisse non pas être dirigée vers un idéal souvent non conforme à la réalité, mais vers la réalité elle-même.

• (5:50 p.m.)

Ce que je dis est motivé par une certaine situation qui a existé au Québec, où l'on a permis le vote à l'âge de 18 ans aux dernières élections. Dans cette province, de 60 à 75 p. 100 des jeunes se sont emballés en faveur d'une théorie politique. Or, lorsqu'il se présente quatre partis politiques à une élection et que l'on trouve dans une certaine partie de la population—en l'occurrence les jeunes—un si fort pourcentage de votes en faveur d'un certain parti, voilà qui peut être dangereux, sans les structures nouvelles, conçues de façon que la jeunesse soit renseignée sur l'administration publique, tant provinciale que fédérale.

A la condition que cet objectif soit atteint, 10 p. 100 des jeunes, c'est-à-dire peut-être les meilleurs éléments de la population, grâce à leur dynamisme habituel et à leur désir normal de rechercher la vérité, constitueront un apport à notre société. Grâce à ce mécanisme, on assainira les mœurs électorales.

Les politiciens de tous les partis politiques devraient dialoguer avec les jeunes et ne pas essayer de les lancer à la recherche de certains idéaux qui ne sont pas souvent louables. S'ils donnent de l'idéal aux jeunes de 14, 15 ou 16 ans, s'ils fixent des objectifs dans leurs meilleurs intérêts et ceux de la population canadienne tout entière, on pourra se vanter d'avoir amélioré quelque chose.

A mon avis, il faudrait, dans l'analyse de la révision électorale effectuée en profondeur dans plusieurs domaines, particulièrement en ce qui touche les dispositions relatives au vote par procuration, s'appliquant surtout aux étudiants, permettre aux étudiants d'aller voter dans leurs circonscriptions respectives, là où ils sont connus, dans un but très louable: celui d'éviter qu'ils soient, par leurs fonctions ou par leurs occupations, qui les amènent à fréquenter une université souvent fort éloignée du lieu habituel de leur résidence ou de la résidence de leurs parents, privés du droit de vote.

Généralement, si l'on analyse le projet de loi, on constate que les préoccupations du législateur sont celles que j'ai énumérées tout à l'heure très brièvement. Comparativement aux amendements apportés antérieurement à cette loi, étant donné l'ampleur de certaines modifications actuelles, il faudrait nécessairement que le gouvernement fasse en sorte que le Directeur général des élections puisse disposer de fonds de beaucoup supérieurs à ceux dont il dispose présentement pour renseigner la population par les moyens de communication ordinaires, savoir la télévision, la radio ou les journaux, pour que celle-ci, longtemps avant la tenue d'une élection, puisse être davantage au courant du nouveau mécanisme électoral qui sera dorénavant en vigueur. Pour ce faire, le Directeur général des élections a besoin de plus d'argent et de beaucoup plus de latitude, ce dont il ne jouit pas à l'heure actuelle.

Je sais qu'on a signalé, tout à l'heure, les avantages ou les inconvénients des modifications. Je répète encore une fois que la totalité des membres du comité qui ont participé à l'analyse de cette loi-là l'ont fait avec un désir sincère d'objectivité, en vue de trouver le meilleur moyen possible de doter l'ensemble de la population canadienne d'un mécanisme électoral avantageusement comparable à ceux qui existent dans d'autres pays.

Je veux simplement terminer mon discours en signalant à l'honorable député de Lotbinière, qui exigeait une modification à la loi de manière à permettre la tenue d'une élection partielle dans la circonscription de Frontenac, que cette modification devrait plutôt être apportée à la loi sur la Chambre des communes, laquelle accorde au premier ministre un délai de six mois, ce qui peut sembler peut-être très long pour ordonner la tenue d'une élection. Si, un jour, on en venait à étudier la révision de la loi sur la Chambre des communes, on pourrait peut-être alors faire des suggestions.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les quelques commentaires que j'avais à faire.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 h 56, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

Bureau du
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

(Les renvois entre parenthèses sont aux articles pertinents du bill C-215)

1. La terminologie française proposée par le personnel de la Commission de revision des statuts est adoptée; (vous noterez que dans le présent texte, nous nous en sommes tenus à l'ancienne terminologie pour vous permettre d'établir la relation avec les nouveaux termes que vous trouverez dans le texte du bill).

2. Les tâches et fonctions assignées par la Loi électorale du Canada, sous sa forme modifiée, au Commissaire à la Représentation sont remises au Directeur général des élections (art. 4(2) et (3), art. 61(1) et art. 70).

3. Toute allusion à un traitement précis à verser au Directeur général des élections est supprimée et, à la place, une disposition est insérée dans la Loi lui accordant un traitement égal à celui d'un juge puîné de la Cour de l'Échiquier du Canada, y compris les émoluments supplémentaires autorisés en vertu de l'article 20 de la Loi sur les juges (art. 3(4)).

4. Lorsque, à cause d'une circonstance critique, il a fallu interrompre le vote à un bureau de scrutin le jour ordinaire de votation, le Directeur général des élections a le pouvoir de prolonger les heures du scrutin à ce bureau de votation après l'heure fixée pour la fermeture du scrutin (art. 4(4)).

5. L'officier rapporteur qui néglige de réviser les limites de ses arrondissements de votation, sur les ordres du Directeur général des élections, peut être renvoyé (art. 7(3)f)).

6. Une vacance au poste d'officier rapporteur devra être remplie dans les 60 jours suivant la date où le Directeur général des élections en aura été informé (art. 7(5)).

7. Avec l'approbation du Directeur général des élections, les officiers rapporteurs des districts électoraux mentionnés à l'annexe III sont autorisés à nommer des secrétaires d'élection supplémentaires (art. 8(10), (11) et (12).

8. Les limites des arrondissements de votation devront être établies de façon à comprendre environ 250 électeurs, ou un multiple de ce chiffre, par arrondissement de votation (art. 10(2) et (3)).

9. Si la demande lui en est faite pas plus tard qu'à la date d'émission du bref, le Directeur général des élections a le pouvoir de déclarer urbaines les zones attenantes aux villes et cités incorporées de 5,000 habitants ou plus, s'il le juge opportun (art. 11(3)).

10. Si la demande lui en est faite pas plus tard qu'à la date d'émission du bref, le Directeur général des élections a le pouvoir de déclarer rurales certaines zones à l'intérieur de cités et villes incorporées de 5,000 habitants ou plus, s'il le juge opportun (art. 11(4)).

11. L'âge du vote est porté à dix-huit ans et seuls les citoyens canadiens ont la qualité d'électeur (les sujets britanniques, autres que les citoyens canadiens, qui avaient qualité d'électeur le 25 juin 1968 et qui n'ont pas cessé de résider ordinairement au Canada depuis cette date sont censés avoir qualité d'électeur) (art. 14(1) à (3)).

12. La condition de résidence qui habilite à voter sera déterminée au premier jour de l'énumération, plutôt qu'à la date d'émission du bref (art. 16).

13. Les ministres, les prêtres et les professeurs dont le lieu de résidence ordinaire change entre le premier jour de l'énumération et le jour du scrutin, pourront faire inscrire leur nom sur la liste des électeurs de l'arrondissement de votation où ils ont déménagé, même si cet arrondissement de votation se trouve dans le même district électoral (art. 17(9)).

14. Le privilège accordé aux ministre, aux prêtres et aux professeurs est également accordé aux travailleurs saisonniers de l'industrie de la pêche, autres que les pêcheurs (art. 17(9)c)).

15. La distinction établie entre les personnes embauchées temporairement dans les travaux publics et celles qui le sont dans les travaux privés disparaît (art. 17(12) et (13).

16. Un candidat qui, la veille de la dissolution du Parlement précédant immédiatement l'élection, était un député a le droit de voter dans le district électoral où il se porte candidat; ce droit s'applique également à son conjoint et ses personnes à charge (art. 17(16)).

17. Les procédures de nomination des énumérateurs urbains, des agents reviseurs et des substituts des officiers reviseurs sont précisées et leurs fonctions et responsabilités sont nettement définies (art. 18, annexe A, règles (4), (27) et (68)).

18. L'officier rapporteur et l'officier reviseur ont le droit de corriger les erreurs d'écriture faites par les énumérateurs ou les imprimeurs lors de la préparation des listes préliminaires d'électeurs (art. 18(4) et art. 18, annexe A, règles (42) et (43)).

19. A la demande de l'officier rapporteur, l'officier reviseur aura le droit de corriger les erreurs des énumérateurs ou des agents reviseurs (art. 18, annexe A, règles (41) et (80)).

20. Un électeur qui a été énuméré mais dont le nom ne figure pas sur la liste préliminaire des électeurs pourra obtenir un certificat de vote sans présenter d'avis d'énumération (formule nº 7) (art. 18(20)).

21. Avec l'approbation préalable du Directeur général des élections et pour des raisons valables, un officier rapporteur aura la permission de fusionner deux arrondissements de votation ou plus (art. 18(29) et (30)).

22. Seuls les maîtres de poste des bureaux de poste des régions urbaines d'un district électoral recevront l'avis de revision (art. 18, annexe A, règle (34)).

23. Les dates des séances de revision des listes préliminaires des électeurs, dans les zones urbaines et rurales, sont avancées d'un jour (art. 18, annexe A, règle (39) et annexe B, règle (13)).

24. Les officiers reviseurs sont autorisés à retirer des noms des listes préliminaires des électeurs à la demande expresse des personnes qui désirent que leur nom soit rayé des listes (art. 18, annexe A, règle (42)).

25. Les agents reviseurs sont autorisés à accepter la déclaration des parents consanguins ou par alliance (art. 18, annexe A, règle (76)b)).

26. Le nombre de copies des déclarations de changements et additions fournies aux candidats est réduit de cinq à trois (art. 18, annexe A, règles (63) et (64)).

27. La proclamation sera imprimée dans les deux langues officielles dans tous les districts électoraux du Canada (art. 19(1)).

28. La procédure pour la présentation des candidats est contenue dans un article distinct et est décrite en détail (articles 22 et 23).

29. Les partis politiques au Canada qui désirent appuyer des candidats lors d'une élection fédérale devront s'inscrire auprès du Directeur général des élections; en outre, tout nouveau parti qui désire être inscrit sur les bulletins de vote devra compter des candidats dans 75 districts électoraux du Canada au 28e jour avant le jour du scrutin (art. 13).

30. L'âge requis pour être candidat est porté de 21 à 18 ans (art. 20).

31. Toute personne spécifiquement déclarée inhabile à voter est inéligible comme candidat (art. 21(1)h)).

32. Les personnes qui acceptent d'être candidats lors d'une élection en sachant qu'elles n'en ont pas le droit, seront coupables d'une infraction (art. 21(4)).

33. Les officiers rapporteurs pourront centraliser jusqu'à dix bureaux de scrutin et si la chose est possible, devront situer leurs bureaux de scrutin dans des écoles ou autres immeubles publics (art. 33(6) et (9)).

34. Les droits et obligations des candidats et de leurs agents dans les bureaux de votation sont précisés et déterminés d'une façon plus nette (art. 36).

35. Le vendredi qui précède immédiatement le jour du scrutin est, au lieu du samedi, le dernier jour fixé pour recevoir les demandes de certificats de transfert (art. 43(1)).

36. La procédure pour la votation est clarifiée et précisée (art. 45).

37. Quiconque prend note du numéro de série d'un bulletin de vote se rend coupable d'une infraction (art. 45(10)).

38. Lorsqu'un électeur est incapable de marquer son bulletin de vote pour une raison quelconque, un ami ou un parent qui l'accompagne a le droit de le faire pour lui (art. 45(14) à (18)).

39. Un système de vote par procuration, qui puisse s'exercer seulement le jour du scrutin ordinaire, est institué pour les pêcheurs, les marins, les prospecteurs et les étudiants à temps plein qui, dans l'exercice normal de leur emploi ou la poursuite de leurs études, sont absents de leur lieu de résidence ordinaire le jour du scrutin provisoire et le jour du scrutin ordinaire, tout comme pour les personnes qui, pour des raisons de maladie ou d'incapacité physique, sont incapables d'aller voter à un bureau de votation (art. 46).

40. Les dispositions sur le vote par procuration relatives aux étudiants à plein temps remplacent leur droit antérieur de figurer sur deux listes.

41. Le bulletin de vote est modifié de façon à contenir un petit cercle à droite, tout à fait séparé de l'espace où le nom du candidat est imprimé, dans lequel cercle l'électeur devra indiquer son choix (art. 31(2) et la formule n° 37);
Le Directeur général des élections est requis de préparer un nouveau modèle de verso des bulletins de vote (art. 116).

42. L'affiliation politique d'un candidat, appuyé par le chef d'un parti inscrit ou son représentant désigné, est imprimée sur le bulletin de vote (art. 31(1)b)).

43. L'obligation d'indiquer l'adresse et la profession du candidat sur le bulletin de vote est supprimée.

44. Aucun bulletin de vote ne sera rejeté uniquement parce qu'il a été marqué par un instrument d'écriture autre qu'un crayon de mine noire ou d'un signe autre qu'une croix (art. 51(4)b)).

45. Un officier rapporteur s'adressera à un juge pour un recomptage si, lors de l'addition officielle des bulletins de vote, il y a égalité entre deux candidats ou plus et un vote supplémentaire pour un de ces candidats lui permettrait d'être élu (art. 53(7)).

46. Lors d'un recomptage judiciaire, les personnes qui ont le droit d'y assister et le matériel d'élection auquel le juge peut se reporter, sont bien précisés dans la Loi; le juge sera autorisé à engager les aides-secrétaires et aura le pouvoir de sommer un sous-officier rapporteur ou un greffier du scrutin de comparaître devant lui, au besoin; la présence du secrétaire d'élection n'est plus obligatoire; un juge pourra terminer un recomptage à n'importe quel temps sur demande (art. 56).

47. Le Directeur général des élections est autorisé à payer les agents reviseurs par mandats, à donner des avances comptables aux officiers rapporteurs, et à retenir les indemnités des officiers d'élection qui n'auraient pas bien rempli leurs fonctions (art. 61(4), (8) et (16)).

48. Les dispositions relatives aux pénalités et aux infractions à la Loi électorale du Canada sont consolidées, lors que possible, et les pénalités figurent dans un seul article (articles 65 à 79).

49. Les débits de boissons alcooliques seront fermés le jour du scrutin ordinaire, uniquement pendant les heures de la tenue du scrutin (art. 67).

50. Il sera interdit à un candidat et à son agent officiel d'offrir, à des fins d'élection, des boissons alcooliques durant une période d'élection (art. 66(3)).

51. La restriction relative au paiement du transport des électeurs aux bureaux de scrutin est supprimée. (art. 15(3)d)).

52. Toute forme d'altération du matériel électoral ou des documents publicitaires d'un candidat est considérée comme une infraction (art. 73).

53. Le droit de voter aux bureaux provisoires de votation sera aussi accordé aux personnes confinées à leurs chaises roulantes ou qui souffrent d'une autre incapacité et ces bureaux de votation seront situés dans des endroits faciles d'accès pour les personnes invalides (articles 91(6) et 93).

54. L'avis des bureaux provisoires de votation sera publié trente jours avant le jour du scrutin, au lieu de douze jours comme le prévoyait l'ancienne loi (art. 92(3)).

55. Faire le comptage des votes déposés à un bureau provisoire avant le moment prévu par la Loi constituera dorénavant une infraction (art. 95(9)).

56. L'âge minimum des officiers d'élection, à l'exception des officiers rapporteurs dont l'âge minimum continue d'être vingt et un ans, est porté à dix-huit ans (art. 98(2) et (3)).

57. Les émissions radiophoniques à caractère politique ne sont interdites que le jour ordinaire du scrutin et le jour précédant (art. 99(1)).

58. Les dispositions relatives à la publication prématurée de résultats d'élection sont modifiées pour permettre les poursuites autant contre les corporations que contre les particuliers (art. 105(2)).

59. Les dispositions actuelles des Règles électorales concernant les Forces canadiennes s'appliqueront dorénavant aux fonctionnaires en poste à l'étranger et aux personnes à leur charge ainsi qu'aux personnes à la charge des membres des Forces armées servant à l'étranger; à cette fin, l'annexe II de la Loi électorale du Canada reçoit le nouveau titre de «Règles électorales spéciales» (art. 109).

60. Les personnes autorisées à voter comme anciens combattants en vertu des Règles électorales spéciales sont autorisées à choisir, comme lieu de résidence ordinaire, l'institution où elles résident pendant qu'elles reçoivent des traitements, pourvu qu'elles y habitent depuis un an au moins (art. 67(3)b) des Règles électorales spéciales).

61. Un candidat ou son représentant autorisé a la permission d'inspecter, au bureau de l'officier rapporteur, la liste des électeurs des Forces canadiennes et des fonctionnaires autorisés à voter en vertu des Règles électorales spéciales, qui ont leur lieu de résidence ordinaire dans son district électoral, et d'en tirer des extraits (art. 12(2) et 28(1)).

62. Les candidats ou leurs représentants ne pourront plus à l'avenir examiner la liste des électeurs admissibles à voter en vertu des Règles électorales spéciales préparées par les officiers-commandants (Paragraphe 29 des présentes Règles électorales concernant les Forces canadiennes).

63. Le jour des présentations dans les districts électoraux autres que ceux précisés à l'annexe III est fixé au vingt et unième jour avant le jour du scrutin lors d'une élection générale, au lieu du quatorzième jour, et les jours et heures spécifiés dans la Loi ou les Règles sont avancés de façon à permettre que le vote, en vertu des Règles électorales spéciales, soit annoncé le jour ordinaire du scrutin (art. 22(5) et 52).

64. Les brefs d'élection lors d'une élection générale préciseront la date à laquelle ils doivent être rapportés (Formule n° 1).

65. La portée des termes «qualité d'électeur» et «habile à voter» est clairement établie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) présente le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) présente le 1er rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, en français et en anglais.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. René Émard (Vaudreuil) présente le 8e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. D. R. Tolmie (Welland) présente le 13e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. J. B. Morison (Halton-Wentworth) présente le 3e rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface) présente le 4e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU 17e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gaston Clermont (Gatineau) propose que le 17e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le lundi 25 mai 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

• (2.10 p.m.)

CHAMBRE DES COMMUNES

LES SÉANCES SIMULTANÉES DE COMITÉS— LES RETARDS DANS L'IMPRESSION DES PROCÈS-VERBAUX

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le motif en est très grave car il affecte tous les députés de même que l'administration des comités parlementaires. J'en avertis le leader du gouvernement à la Chambre, par votre intermédiaire. Par exemple ce matin, le comité permanent de la justice et des affaires juridiques siégait en même temps que le comité spécial de la constitution. Étant donné que certains députés font partie des deux comités, il leur était impossible de participer aux deux réunions car ils n'ont pas le don d'ubiquité. Certaines critiques faites à l'égard de ce côté-ci de la Chambre donnent à penser que nous ne constituons pas une opposition des plus efficaces.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je suis heureux de voir que certains représentants qui ont les mêmes difficultés au sujet des comités pensent comme moi. Il y a eu certaines critiques à ce sujet.

Le gouvernement se retranche toujours derrière des mots et des phrases comme: «dialogue» et «force viable». Comment conduire un dialogue si on doit se trouver à deux endroits à la fois? Comment pouvons-nous mener à bien notre travail de membres du Parlement si la Chambre est gérée de cette manière? Je voudrais vous signaler autre chose, monsieur l'Orateur. La situation est encore pire cet après-midi. Le comité permanent des privilèges et élections doit siéger à la même heure que le comité plénier de la Chambre, qui est saisi d'une question qui intéresse le comité permanent. Les membres des deux comités sont à peu près les mêmes et cela signifie que des comités qui s'occupent du même sujet siégeront à deux endroits différents. Pas étonnant

que dans l'imagination des gens cette place ait autant d'attrait qu'un cimetière muni d'électricité.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: La question que je soulève est grave. Je sollicite l'indulgence de Votre Honneur et je ne serai pas long. Nous ne pouvons pas faire notre travail et donner l'impression que cette institution est une force viable s'il nous faut être dans dix endroits à la fois. Je me souviens que lorsque le parti libéral formait l'opposition et que les comités permanents n'étaient pas chargés de traiter des mesures législatives comme cela se fait à présent. Ils ne faisaient qu'étudier les bills qui revenaient ensuite à la Chambre pour être étudiés à nouveau. Lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, l'opposition lui a refusé le droit de permettre aux comités de siéger pendant les séances de la Chambre. Ce qui est de l'oie pour le jars...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce qui est de la sauce pour les jars.

M. Woolliams: Ce qui est de la sauce pour l'oie est de la sauce pour le jars. Ce que j'ai dit reflète peut-être ce qui se passe ici. Il devrait y avoir de l'ordre dans nos travaux et le leader de la Chambre devrait s'en occuper car il y règne actuellement la pagaille. Nous ne pouvons pas nous acquitter de notre tâche.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur,...

Une voix: Tiens, voici le jars!

L'hon. M. Macdonald: Je ne veux pas parler de l'oie que l'honorable représentant avait égarée. Le député doit peut-être siéger au sein des deux comités mais lorsqu'on parle dans l'un, il peut être entendu dans l'autre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: C'est précisément pour cela que nous avons établi un comité de coordination présidé par mon collègue le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman).

Une voix: Que fait ce comité?

L'hon. M. Macdonald: Je ne saurais dire si le député a signalé ce problème au comité de coordination; je présume qu'il ne l'a pas fait, mais il y aura toujours des conflits quant aux heures de séance des comités, c'est inévitable, et tous les cas ne peuvent être résolus de façon positive. C'est un argument de plus pour veiller à ce que l'opposition officielle utilise efficacement le comité de coordination. Je suis sûr qu'on tiendra compte de cette démarche.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère que nous ne consacrerons pas tout l'après-midi à un rappel au Règlement. Bon nombre de députés veulent apparemment prendre part à la discussion. Je doute fort qu'il y ait lieu d'ouvrir un débat général sur l'objection, si importante soit-elle, du député de Calgary-Nord. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de York-Sud.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, sans jeter la pierre à personne et sans aborder la question particulière soulevée cet après-midi, je veux signaler à la Chambre que de graves et très réelles difficultés se présentent à l'égard des réunions des comités.

Les comités sont nombreux et se réunissent très fréquemment. Bien des députés sont membres de plus d'un comité. Souvent, un comité permanent se réunit pour étudier une question dont la Chambre s'occupe en même temps. Les membres du comité permanent, représentant les différents partis, sont bien sûr les députés qui s'intéressent le plus au sujet débattu à la Chambre.

Comme plusieurs membres de mon parti qui l'ont fait souvent je veux signaler un point à Votre Honneur, à tous les députés et aux leaders de tous les partis à la Chambre. Nous devrions organiser les travaux de la Chambre de telle sorte qu'un jour par semaine il n'y ait pas de séance et, faciliter ainsi la tâche des comités.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: De cette façon, nous éviterions cet horaire surchargé et cette course folle d'un comité à l'autre, ou d'un comité à la Chambre des communes.

Il y a des séances de comité qui se sont poursuivies une heure sans quorum. D'autres où des témoins ont été entendus en présence de deux ou trois membres seulement. Il y a quelquefois des attentes d'une heure ou d'une heure et demie avant d'avoir quorum et de

pouvoir mettre aux voix sous forme de motions d'un comité des questions ayant fait l'objet de délibérations. Quand il y a quorum au dernier moment, les membres doivent voter sans avoir entendu la discussion et sans savoir de quoi il s'agit. C'est une formule inefficace et stérile d'exécuter les travaux du Parlement.

Je ne veux pas que mes propos rejettent le blâme sur le leader du gouvernement à la Chambre ou personne d'autre. J'estime que nous devrions tenter d'organiser les travaux de la Chambre en sorte qu'au moins un jour par semaine la Chambre ne siège pas, et peut-être deux jours à l'occasion. Les comités pourraient alors accomplir leurs travaux sans le fardeau et l'inefficacité actuels.

Des voix: Bravo!

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, relativement au rappel au Règlement invoqué par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en ce qui concerne le fonctionnement des comités. Je désire signaler à Votre Honneur, au président du Conseil privé (M. Macdonald) et à la Chambre un grave problème qui se pose aux comités. Je ne blâme personne. J'espère qu'on trouvera une solution.

Les comités siègent continuellement. Ils doivent faire rapport de leurs constatations à la suite de leurs études de questions particulières. Toutefois, l'impression des délibérations des comités est en retard de plus d'un mois. Le dernier rapport que nous avons du comité permanent de l'agriculture contient les délibérations d'il y a un mois aujourd'hui. Le dernier rapport que nous ayons du comité permanent des transports porte sur les délibérations d'il y a plus d'un mois. Ces comités essaient de rédiger des rapports à partir des études qu'ils ont faites. La situation serait aussi mauvaise pour le comité des finances. Le gouvernement devrait se pencher sur ce problème particulier. Étant donné la crise du chômage dans tout le pays, on pourrait engager des étudiants afin d'accélérer l'impression.

Les comités ne peuvent pas aborder les mesures législatives dont ils ont fait l'étude. Les comités ne peuvent pas soumettre de rapports sur les problèmes qu'ils étudient. J'exhorte le gouvernement à tenir compte du problème et, au besoin, de faire faire l'impression à forfait afin que le travail avance. Ainsi, les comités pourraient présenter des rapports utiles, complets et détaillés au sujet desquels la Chambre pourra agir.

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés comprennent que la Chambre n'est saisie d'aucune motion formelle. On a invoqué le Règlement et l'objection du député est certainement motivée. Puis, le président du Conseil privé l'a commentée. Sans doute, nous pourrions passer une journée à débattre tous les points soulevés. A vrai dire, la question est très importante, très sérieuse, mais les députés ne pourraient-ils pas, d'un commun accord, décider qu'un des jours prévus qui restent, d'ici au 26 juin, soit mis de côté pour l'examen de ce très grave problème?

L'hon. M. Lambert: Ou un jour du gouvernement.

M. l'Orateur: Ou un jour du gouvernement, comme le propose le député d'Edmonton-Ouest. Je doute qu'un point aussi important devrait être discuté dans un rappel au Règlement. Il serait peut-être préférable que la présidence et tous les députés prennent bonne note des points soulevés, précisément, l'un par le député de Calgary-Nord, et l'autre par le député de Crowfoot.

L'affaire pourrait faire l'objet de consultations entre les représentants des partis. Toutefois, le député de Lotbinière n'a pas encore parlé—jusqu'ici, personne n'a parlé au nom de son parti—et pour l'instant, la présidence lui donne la parole.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, votre suggestion que des représentants de tous les partis discutent du problème des comités est intéressante. Pour notre part, nous l'approuvons d'emblée et sommes prêts à assurer la Chambre de notre entière collaboration.

Le but de mon intervention est d'indiquer que nous appuyons sans réserve les observations de l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) à l'effet que nous devrions permettre aux comités de travailler d'une façon encore plus efficace. Monsieur le président, nous, du Ralliement créditiste, sommes chaque jour victimes de discrimination grave, à cause de la façon dont fonctionne le présent système de comités.

Étant donné le grand nombre de députés ministériels et conservateurs progressistes, ces deux partis n'éprouvent aucune difficulté à se faire représenter au sein des comités.

Mais, comme nous ne comptons que 13 députés—nous serons bientôt 14—et que le nombre de comités est supérieur à notre effectif, cela veut dire que chacun de nous devrait siéger au sein de deux ou trois comités, et ce à cause du manque de coordination évidente du présent système de comités. Même si chaque député du Ralliement créditiste veut accomplir une tâche efficace au sein des comités, il ne peut certes siéger au sien de deux ou trois comités en même temps.

Monsieur l'Orateur, nous voulons réclamer publiquement que chaque député puisse avoir automatiquement le droit de désigner un substitut, de sorte que s'il survient un conflit quant à son horaire, son substitut sera en droit de siéger au sein du comité et de jouir des mêmes privilèges et des mêmes droits que celui qu'il représente, c'est-à-dire le droit de parole et, surtout, le droit de vote. J'estime qu'il s'agit là d'une suggestion positive et importante.

Le Nouveau parti démocratique et le Ralliement créditiste semblent être l'objet d'une discrimination quotidienne, et il incombe au gouvernement, qui parle de «participation à pleine bouche» tous les jours, d'accepter cette proposition. Nous voulons protester contre le système actuel et inviter les représentants des divers partis à étudier positivement et sérieusement notre suggestion, lors des prochaines réunions.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il ressort manifestement de l'intervention du représentant de Lotbinière que nous sommes sur le point d'entamer un débat sur le fond même de la question. Le Règlement a été invoqué. Peut-être devrais-je rappeler que le député de Crowfoot a trouvé à redire à l'impression des documents. Cela relève, bien sûr, de l'administration de la Chambre. Je suis sûr que si ce service laisse à désirer, c'est au président de la Chambre et aux services du greffier qu'il appartient de prendre toutes dispositions utiles, de concert peut-être avec le comité de la procédure et de l'organisation.

Cela dit, je propose aux députés que nous en restions là pour le moment, car en prolongeant le débat, nous amorcerions une discussion générale et, je le répète, à mon sens, cela ne devrait pas se faire sans que la Chambre soit saisie d'une motion de fond. Je tiendrai compte des arguments invoqués par les députés et il se pourrait que la Chambre ait l'occasion d'entendre d'ici peu les observations d'autres députés qui, de toute évidence, ont des idées aussi arrêtées là-dessus que les deux honorables représentants qui ont soulevé ces questions. Pour l'instant, la présidence propose de poursuivre les travaux de la Chambre.

[M. Fortin.]

LES DROITS DE L'HOMME

DÉPÔT DE LA LETTRE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ QUEEN'S ET DE LA RÉPONSE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Pendant que nous en sommes aux motions, monsieur l'Orateur, je demande la permission de la Chambre pour déposer la correspondance entre le président de l'Université Queen's et moi-même, comme l'a demandé le député d'Oshawa-Whitby le 26 mai.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT SUR LES PÉNITENCIERS POUR L'ANNÉE 1968—AUTORISATION DE SE DÉPLACER

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des discussions ont porté sur les travaux du comité de la justice et, sauf erreur, il espère être en mesure de poursuivre son enquête sur les pénitenciers du Canada, probablement la semaine prochaine. A cette fin, il est nécessaire de lui donner un ordre de renvoi et de l'autoriser à voyager. Si tous sont d'accord, nous pourrions passer un ordre de la Chambre en ces termes:

> Que le rapport annuel pour l'année terminée le 31 décembre 1968, préparé en vertu de l'article 30 de la loi sur les pénitenciers, contenu dans le troisième rapport annuel du ministère du solliciteur général déposé à la Chambre des communes le 3 novembre 1969, soit envoyé au comité de la justice et des questions juridiques, et que, au cours de son étude dudit rapport, le comité soit autorisé à voyager au Canada.

Comme je l'ai dit, nous pourrions en faire un ordre de la Chambre si elle y consent.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé. La Chambre l'accepte-t-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LE MINISTRE DU TRAVAIL ET LES NÉGOCIATIONS—LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné l'urgence de mener à bonne fin les négociations en cours avec les employés des Postes sans aboutir à une grève, et cela d'une façon satisfaisante aux deux parties, le gouvernement envisagerait-il de charger de la direction de négociations le ministre du Travail qui s'est montré le membre du cabinet le plus apte à traiter avec les syndicats? Si je pose cette question, c'est parce que, selon les nouvelles, il semblerait que, du fait surtout de l'attitude intransigeante du Conseil du Trésor, les négociations mènent à une impasse et à une grève à l'échelle nationale.

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il y a une loi qui prévoit la conduite des négociations avec les fonctionnaires fédéraux.

L'hon. M. Hees: N'est-il pas vrai que, dans les cas de nécessité à l'échelle nationale, des changements peuvent être opérés dans les règlements? Du fait qu'une grève constituerait une calamité nationale, le gouvernement ne pourrait-il fléchir un peu et opérer un changement à cet égard afin d'essayer autant que possible d'éviter la grève?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement n'a pas le droit de passer outre à la loi.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Les employés des Postes ayant exprimé l'opinion que l'une des grandes questions, sinon la principale, à trancher est le problème de la sécurité d'emploi; le ministre des Postes ayant déclaré que l'adoption de l'automation n'entraînerait aucun licenciement, le président du Conseil du Trésor envisagerait-il de faire une offre précise aux postiers à propos de la sécurité d'emploi et en plaçant cette question en premier dans les négociations?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le personnel du Conseil du Trésor s'est donné du mal pour trouver ce qui semble être une formule satisfaisante à propos de la sécurité d'emploi. Elle a été présentée à l'autre partie aux négociations. Je ne pense pas que j'ajouterais quoi que ce soit à ses mérites en présentant la formule moi-même.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor voudrait-il dire à la Chambre si cette offre est conforme aux propos du ministre des Postes qui a affirmé que, les effectifs devant être accrus, il n'y aurait pas de licenciements?

L'hon. M. Drury: La Chambre admettra, je pense, qu'il est assez difficile de poursuivre la négociation d'un côté de la Chambre à l'autre comme le suggère maintenant le député.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA COLLABORATION AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN À PROPOS D'UN TROC

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé à propos de la déclaration faite par le premier ministre Thatcher selon laquelle son gouvernement réalisera la transaction de 3 millions de dollars de blé avec une firme japonaise en échange d'une turbine? Le ministre nous dirait-il si lui-même et la Commission du blé collaborent pleinement avec le gouvernement de la Saskatchewan en vue de réaliser cette transaction et peut-il assurer la Chambre qu'elle aura lieu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement quels rapports entretiennent le gouvernement de la Saskatchewan et la Commission du blé au sujet de cette transaction. La Commission canadienne du blé saisit évidemment toutes les occasions de vendre du blé, surtout sur l'excellent marché japonais. Il faudrait que je sache si ce projet de transaction offre des perspectives réelles et si l'on devrait opérer différemment pour vendre le maximum de blé sur ce marché.

LE BLÉ—LA RENONCIATION PAR LA SASKATCHEWAN À PLUSIEURS OFFRES DE TROC

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre Thatcher a déclaré qu'il allait maintenant laisser tomber plusieurs autres trocs, y compris un qui était presque conclu, relative-

ment à quelque 3 millions de boisseaux de blé, et d'autres marchés conclus, ce qui en tout représentait quelque 25 millions de boisseaux de blé, puis-je demander si le ministre ou la Commission canadienne du blé sont en rapport avec le premier ministre Thatcher pour suivre ces marchés qu'il a maintenant l'intention de laisser tomber, afin d'en arriver si possible à un accord de troc pour l'écoulement du blé canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, depuis un certain temps nous avons indiqué très clairement à la Saskatchewan que les divers marchés que l'on désigne de temps à autre sous le nom de trocs n'en sont pas à notre avis et ne servent certainement pas à l'écoulement d'une quantité supplémentaire de blé. Nous avons aussi affirmé, sans ambages, qu'à notre avis ces marchés ne font que menacer la stabilité des prix du blé. Pour cette raison, nous avons demandé instamment à la province de renoncer à ce genre de marchés. Je suis très heureux en vérité que ce soit maintenant un fait accompli.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ai-je bien compris le ministre? Lui-même et la Commission du blé refusent-ils de négocier le moindre accord de troc, même si ces accords reposent sur le prix du blé prévu par l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas de principes généraux dont s'inspirerait la Commission du blé ou le gouvernement pour s'efforcer d'écouler le blé. Nous essayons d'employer toutes les méthodes raisonnables. Je songeais à certaines propositions précises qui, à nos yeux, n'ont rien à voir avec le troc, n'augmentent pas les ventes de blé, et ne font que menacer les prix. Comme d'autres exportateurs, nous avions affirmé précédemment que le troc est une mauvaise méthode concurrentielle pour la vente du blé parce qu'il équivaut, en fait, à une sorte de dumping qui aboutit fatalement à une baisse généralisée des prix, réduisant ainsi le revenu des cultivateurs.

LES EXPÉDITIONS AUX ÉLÉVATEURS

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État. Comme il est possible qu'on ne transporte pas assez de blé pour satisfaire aux contingents prévus par le gouvernement, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi ces expéditions n'ont pas commencé plus tôt? D'après un témoin qui s'est présenté devant le comité de l'agriculture, leurs terminus auraient pu manutentionner beaucoup plus de blé qu'ils en ont eu en commençant beaucoup plus tôt.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le seul retard dans les expéditions depuis Thunder Bay—sauf erreur, c'est à cela que le député fait allusion—a été dû principalement à l'ouverture tardive de la navigation et à la disponibilité de transporteurs. Toutefois, on a dû réduire les stocks des terminus, pour éviter les encombrements. Actuellement, les chargements et déchargements pour la région de Thunder Bay sont presque au niveau prévu et j'espère qu'on pourra y expédier tout le blé nécessaire.

LE BLÉ—LA DÉFINITION DU MOT «TROC»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre nous aiderait-il en expliquant à la Chambre quand un troc n'en est pas un? L'échange de blé canadien pour de la machinerie japonaise n'est pas un troc d'après le ministre. Peut-il expliquer quand un troc est bien un troc, comme il l'a dit tantôt?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable. Si je comprends bien, le très honorable représentant demande au ministre de dire quand un troc n'en est pas un. J'ai l'impression que c'est une question de sémantique. Je me demande si la question, sous cette forme, est réglementaire. Le très honorable représentant tient certainement à reformuler sa question et la présidence veut bien lui en donner l'occasion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis toujours prêt à le faire quand je peux obtenir une réponse intelligente. Comment le ministre peut-il expliquer qu'on refuse aux cultivateurs de la Saskatchewan de vendre du blé d'une valeur de 25 millions à cause du gouvernement—je pourrais utiliser une certaine expression...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'emploie jamais un mot plus violent, lorsque le mot «stupidité» convient.

L'hon. M. Lang: Comme d'habitude, je sais gré au très honorable représentant de Prince Albert d'avoir employé des termes si aimables. Il conviendrait peut-être que je rédige l'historique des récentes transactions qui sont censées être du troc et que je lise au très honorable représentant une étude économique, afin qu'il comprenne en quoi consiste le troc.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'allais dire que le débat entre le ministre et le très honorable représentant ne semblait pas devoir être très concluant. Nous devrions peut-être bientôt passer à un autre sujet. Il tarde à d'autres députés de poser des questions. Le très honorable représentant veut-il poser une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement. Lors du voyage du ministre dans l'Ouest, des agriculteurs lui ont-ils dit qu'il devra bientôt rédiger ses mémoires, étant donné la façon dont il a traité les cultivateurs de l'Ouest?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES POSTES

MONTRÉAL—QUESTION RELATIVE À UNE ENQUÊTE SUR L'INTERRUPTION DU SERVICE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Nous dirait-il s'il y aura enquête sur la façon dont on a paré à l'interruption du service de livraison du courrier à Montréal et, en particulier, sur la dépense déjà annoncée d'au-delà de 2 millions de dollars à cet égard et sur l'achat par le gouvernement de plus de 400 camions plus ou moins neufs?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

M. Macquarrie: Le ministre, qui est un administrateur prudent et expérimenté, étudiera-t-il lui-même la situation?

L'HABITATION

LE GOUVERNEMENT ET L'ÉCHEC PRÉVU QUANT AU NOMBRE DE LOGEMENTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Comme le ministre a admis que le programme actuel de construction domiciliaire du gouvernement manquera son objectif par 25,000 logements cette année en vertu des présentes dispositions, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles autres mesures le gouvernement compte prendre pour se rapprocher de l'objectif, ou s'attend-il à un autre déficit?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Je n'ai pas admis qu'il y aurait un déficit de 25,000 logements. Il s'agissait d'une extrapolation estimative du rythme actuel de la construction et des intentions des prêteurs autorisés. J'espère que les réalisations dépasseront ces projections cette année. Je signale également au député que nous faisons grand cas de la pénurie réelle de logements pour les petits salariés, et sous ce rapport, nos réalisations en 1969 et en 1970 représenteront 75 p. 100 de celles des 20 années précédentes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le ministre voudrait-il indiquer si l'on construira 25,000 habitations de moins que n'en prévoit le programme cette année?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, notre objectif déclaré était d'un million de nouvelles maisons au cours de la période quinquennale de 1970 à 1974, et je puis assurer au député que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.

L'ADMINISTRATION

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE SUR LE DROIT DU PUBLIC À L'INFORMATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Le ministre de la Justice exposait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a dit dans son exposé de position à la Conférence sur le secret et la liberté de l'information à l'Université Queen's que la nécessité du secret pour le gouvernement pourrait bien priver le public de son droit à l'information, droit fondamental pour toute démocratie

directe? Si c'est là la politique actuelle du gouvernement, quand le changement a-t-il eu lieu?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'imagine que le ministre exprimait une attitude sur la question, qui est bien connue de tous les députés et qui ne représente pas une modification de la politique gouvernementale.

M. Balwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre voudra-t-il faire connaître ses vues là-dessus au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'une façon assez convaincante pour l'amener à publier le rapport provisoire de la Commission LeDain sur l'usage des stupéfiants? Le public ayant payé la note, devrait avoir droit d'en prendre connaissance.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES TAUX DE PENSIONS ET D'ALLOCATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le gouvernement rendra sans doute de chaleureux hommages à nos vétérans au prochain congrès de la Légion canadienne, est-il en mesure de donner suite à ces éloges en annonçant qu'un projet de loi sur les anciens combattants sera présenté à cette session-ci?

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que cette question a été posée hier. D'ailleurs, je ne puis me rappeler si elle a reçu une réponse, mais il me semble qu'on l'a adressée au premier ministre suppléant hier. Peut-être le député la pose-t-il encore parce que le ministre est à la Chambre aujourd'hui. Dans ce cas, le ministre pourrait peut-être y répondre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà donné suite à ses chaleureux hommages en me fournissant un budget de près d'un demi-milliard de dollars, le plus élevé depuis 20 ans.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier cette question en l'absence du ministre et je lui demande maintenant si, en tant que représentant du gouvernement, il annoncera à la réunion du congrès national de la Légion royale canadienne, la semaine prochaine, une augmentation juste et raisonnable des pensions d'invalidité et des pensions des anciens combattants, car d'un bout à l'autre du Canada, malgré le demi-milliard de dollars dont il fait état, ils se trouvent aujourd'hui dans une situation très grave?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au très honorable député que je partage avec lui la sollicitude qu'il témoigne pour les besoins des anciens combattants. Mais le gouvernement étudie actuellement la question des pensions d'invalidité et des pensions d'anciens combattants. Des annonces seront faites à ce sujet en temps voulu. Je me ferai toutefois un plaisir de faire parvenir un exemplaire de mon allocution de lundi à la Légion au très honorable député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici tout simplement la question: Allez-vous faire quelque chose maintenant, au lieu de toujours différer et tergiverser?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à ma question initiale, c'est-à-dire si le gouvernement adoptera pendant la présente session une mesure législative visant les anciens combattants?

M. l'Orateur: Le député, naturellement, répète la question qu'il a déjà posée. Il considère peut-être que la réponse ne correspondait pas à la question, mais la question a été posée et on y a répondu. La présidence doit...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a répondu à d'autres parties de la question posée, mais pas à celle que je viens de répéter. La question a été posée hier en son absence. Comme il est ici aujourd'hui, je la repose et je crois que nous avons droit à une réponse.

LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Voudrait-il persuader le président du comité permanent des affaires des anciens combattants, si le ministère a un budget d'un demi-milliard de dollars à dépenser, de convoquer le comité, car nous attendons déjà depuis plus d'un mois et les allocations de nos anciens combattants

sont si petites et si maigres que ce demi-milliard aurait un emploi tout trouvé.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le président, très qualifié, de ce comité était en mission à l'étranger. Il est maintenant de retour et je suis certain qu'il reprendra la préparation de son rapport le plus rapidement possible.

LES PRESTATIONS INTÉRIMAIRES SPÉCIALES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Le ministre a-t-il l'intention d'annoncer, lors du congrès de la Légion, que des prestations intérimaires spéciales seront versées en attendant que la mesure donnant suite au rapport Woods soit établie?

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le ministre compte-t-il présenter une mesure législative en vue de relever les pensions des anciens combattants avant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présente le Livre blanc qu'il est en train de préparer sur la question des allocations de bien-être en général?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire, je crois, de présenter une mesure législative pour hausser les pensions ou les allocations des anciens combattants, mais il faudra en présenter une afin de mettre à exécution les propositions du Livre blanc. Je présume que la Chambre sera saisie de cette mesure l'automne prochain.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS DE PROPAGANDE POLITIQUE

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. A la suite des agissements de certains individus, hier soir, au Centre national des arts, le ministre peut-il assurer la Chambre et l'ensemble des Canadiens qu'à l'avenir, il ne sera pas permis à des particuliers—qu'ils appartiennent à une organisation ou non—de distribuer, dans l'enceinte du Centre national des arts, de la propagande concernant la politique internationale d'une manière permettant de penser qu'ils sont de connivence avec la direction?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, cela est déjà interdit. Le Centre national des arts m'informe—j'ai pu me renseigner à l'avance parce que l'honorable député m'a donné avis de sa question—que toute distribution de brochures ou de circulaires quelconques est interdite, à moins d'une permission spéciale du gérant, tant à l'entrée du vestibule et du foyer que sur le terrain du Centre. Les gens sont prévenus. S'il en est qui violent ce règlement, ils sont chassés et l'on a même recours à la Gendarmerie royale si ces gens refusent de se conformer au règlement.

L'incident d'hier soir a dû être de très courte durée, car le gérant n'en a même pas eu connaissance. Aucune permission n'avait été accordée.

LES PÊCHES

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE—LES AGISSEMENTS DE BATEAUX DE PÊCHE ÉTRANGERS MUNIS DE SEINES POUR LA PÊCHE AU HARENG

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches et Forêts.

On parle d'une vague de protestations aux Îles-de-la-Madeleine relativement à la pêche au hareng. On reproche aux autorités gouvernementales de ne pas être intervenues dans l'affaire des bateaux de pêche étrangers munis de seines. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est son attitude à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, dès que la mesure à l'étude sera adoptée, nous pourrons prendre des mesures appropriées.

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA RÉPONSE À LA PROPOSITION DU DANEMARK

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Pêches et des Forêts. A-t-il une déclaration à faire sur la position adoptée par le Canada sur la pêche au saumon en eaux profondes dans l'Atlantique? Nous dirait-il en outre s'il est satisfait des solutions de rechange proposées par le ministre des Pêches du Danemark ce matin, et quelle sera l'attitude du Canada lors de la prochaine conférence sur la pêche en haute mer qui doit avoir lieu à Saint-Jean, (Terre-Neuve), la semaine prochaine?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, lors de nos entretiens avec le ministre des Pêches du Danemark ce matin, celui-ci a proposé que le Danemark lui-même limite ses propres prises dans l'Atlantique du Nord. C'est une heureuse

suggestion, mais je doute qu'elle suffise en soi pour nous faire revenir sur notre décision, qui interdit toute pêche au saumon en haute mer.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Faute d'un accord avec le Danemark sur l'interdiction complète de la pêche au saumon dans l'Atlantique, le ministre est-il disposé à recommander à ses collègues du cabinet des sanctions économiques contre le Danemark?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, c'est là une idée intéressante venant d'un député de l'opposition.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre accepterait-il, tant qu'il reste du saumon de l'Atlantique, de m'accompagner à la pêche sur le Gander pendant une semaine cette année? C'est un endroit idéal pour passer une semaine de vacances.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il indiquer si le Danemark aussi est prêt à limiter ses prises de saumon de l'Atlantique dans ses eaux territoriales au large du Groenland et en haute mer?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur, la restriction qu'il propose s'applique à ses propres eaux territoriales au large du Groenland et à la haute mer.

[*Français*]

LES RECOMMANDATIONS DE M. CARTER DE L'«INTERNATIONAL ATLANTIC SALMON FOUNDATION»

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaie à l'honorable ministre des Pêches et Forêts.

A-t-il pris connaissance du livre de M. Carter, de l'*International Atlantic Salmon Foundation,* sur le problème de la pêche au saumon dans les eaux limitrophes du Groenland et peut-il nous dire s'il entend mettre en vigueur les recommandations de l'auteur?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Certaines de ces propositions méritent un examen attentif, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

LES DÉGÂTS DE LA COLLISION ENTRE LE «ST-LAURENT» ET LE «MANHATTAN»

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur, mais en son absence, je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre suppléant, qui est sans doute parfaitement au courant de l'affaire. La collision annoncée entre le brise-glace *Saint-Laurent* et le pétrolier *Manhattan* a-t-elle entraîné de sérieux dégâts? Si oui, une enquête est-elle en cours?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député fait allusion à l'incident de la semaine dernière, je lui dirai que le ministère m'a informé que les dommages subis dans cet incident étaient très limités, et que cette collision n'était de nature à entraîner aucune pollution.

[*Traduction*]

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire nous dirait-il s'il y a eu dégâts sous la surface de l'eau?

M. Loiselle: Non, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, il n'y a aucun risque de pollution par suite des avaries causées au *Manhattan.*

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

L'ORGANISATION DES VISITES

M. John Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Comme divers groupes et des particuliers de tout le pays se plaignent de ne pouvoir faire une visite complète du Centre national des arts, même les jours de relâche dans le domaine artistique, le ministre va-t-il instituer une enquête sur les moyens de visiter le Centre national Pancanadien des Arts, afin que tous nos compatriotes puissent le voir dans les moindres recoins.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, certaines plaintes de ce genre ont été déjà portées à mon attention. Je les ai moi-même portées à l'attention du Centre national des arts. Il y a une question de frais supplémentaires qui se trouve en cause dans cette affaire, mais le Centre m'assure qu'on y fait l'impossible pour donner satisfaction à tous les visiteurs qui se présentent, dans les limites des moyens dont on dispose.

LES GRAINS

LES EXPÉDITIONS VIA CHURCHILL

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre

d'État de la Saskatchewan. J'aimerais savoir si, pour multiplier les mouvements aller-retour ainsi que les chargements et les déchargements des wagons couverts, la Commission canadienne du blé encourage activement l'expédition des ventes par le port de Churchill par rapport à d'autres ports ou si l'offre d'expédition en régime de zones, pour le mois de janvier, représente le volume de céréales qui sera expédié par ce port au cours de l'année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas nécessaire de poursuivre aujourd'hui nos discussions récentes où l'on a établi, chiffres à l'appui, la quantité maximale de blé susceptible d'être acheminée par le port de Churchill. Le mouvement des wagons couverts se fait mieux évidemment grâce au plus grand nombre de wagons mobilisés à cette fin.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au dire du ministre, quelque 375 millions de boisseaux de blé seront encore vendus cette année. Peut-il nous dire dans quelle mesure le port de Churchill participera à cette hausse des ventes de blé comparativement à l'an dernier?

L'hon. M. Lang: Je n'ai pas le montant exact ici, monsieur l'Orateur, mais la Commission du blé m'a fait savoir que ce serait dans la même proportion que l'an dernier.

LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX WAGONS COUVERTS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé et elle a trait au transport des céréales. Vu qu'il se propose d'étudier la possibilité de rationaliser tout le mouvement des céréales, peut-il nous dire s'il va aussi chercher à trouver des méthodes pour encourager la construction de nouveaux wagons couverts. C'est un problème qui revient sans cesse; alors peut-être n'avons-nous pas assez de wagons pour effectuer tout le transport des céréales depuis les Prairies jusqu'aux points d'expédition.

L'hon. M. Lang: Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que l'étude sur le transport et la manutention englobera tous les aspects du système de transport et de manutention, ainsi que la recherche des meilleures méthodes de transport des céréales. Pour ce qui est de la disponibilité des wagons couverts, il s'agit souvent de décider si on doit les affecter au transport des céréales ou au transport d'autres marchandises. A l'heure actuelle, rien n'indique qu'il y ait pénurie de wagons couverts pour le transport des céréales.

L'AUGMENTATION DU CONTINGENT D'ORGE POUR LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'ai une question à poser au ministre d'État, monsieur l'Orateur. Pouvons-nous espérer, ici ou en dehors de la Chambre, une déclaration de la Commission canadienne du blé, du ministre ou de ses fonctionnaires au sujet d'une augmentation significative du contingent d'orge pour les trois provinces des Prairies? Pourrons-nous entendre cette déclaration dans un jour ou deux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je pense que cette déclaration de la Commission du blé, qui a trait à une augmentation de dix boisseaux par acre ensemencée dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan a été faite hier. Bien entendu, ce quota spécial indique à quel point les transports d'orge devront être rapides. Les premiers transports sont requis d'urgence pour Thunder Bay et proviendront donc de la région est des Prairies; nous espérons toutefois que des ventes importantes pourront d'ici peu autoriser un mouvement analogue en provenance de la partie ouest.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Une question supplémentaire. Le ministre d'État pourrait-il nous dire si un délai a été fixé pour ce nouveau contingent d'orge ou s'il sera appliqué pour le reste de l'année-récolte?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est un quota assez généreux et il a été établi de façon à permettre à la Commission du blé d'en suspendre l'application le jour où l'orge fournie suffira à la demande.

LES EXPÉDITIONS AUX ÉLÉVATEURS

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a sans doute mal compris ma première question, j'aimerais poser une question supplémentaire, à titre d'éclaircissement. Je ne songeais pas aux expéditions depuis Thunder Bay mais du retard dans les expéditions vers ce port, au début de cette année, alors qu'on aurait pu remplir les terminus.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Le problème, monsieur l'Orateur, c'est que si un nombre suffisant de wagons vides ne reviennent pas pour être rechargés, il y a ralentissement général du mouvement. C'est certainement ce qui s'est passé au début de l'année, lors de l'ouverture officielle de la navigation. Récemment, le nombre de wagons utilisés a considérablement augmenté. Les deux derniers jours pour lesquels j'ai des

chiffres, le 25 et le 26 mai, 1,199 et 1,359 wagons ont été chargés, à Thunder Bay.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il y a cinq ou six députés qui demandent à poser des questions supplémentaires sur cette question très importante; je leur propose de les remettre à demain ou à tout à l'heure, au cours de la période des questions, si nous en avons le temps. Il y a un certain nombre de députés qui veulent poser des questions.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PLACEMENT OU LE RECYCLAGE DES OUVRIERS CONGÉDIÉS PAR DUNLOP ET CANADIAN GENERAL ELECTRIC

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les mises à pied massives opérées à Toronto par les usines de la Dunlop et de la Canadian General Electric et comme il paraît que moins de 10 p. 100 du personnel congédié ont obtenu d'autres emplois ou suivent des cours de recyclage, le ministre accepterait-il de faire une déclaration à l'appel des motions et de nous indiquer combien de personnes ont été placées dans d'autres emplois et suivent des cours de recyclage afin que nous puissions évaluer sa politique de la main-d'œuvre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir dissiper partiellement les inquiétudes du député en disant qu'au début, les ouvriers de Dunlop, par exemple, ne voulaient pas accepter d'autres emplois ni suivre des cours de recyclage, du moins certains d'entre eux, espérant que l'usine serait maintenue en activité. Cette possibilité ayant disparu, il sera peut-être plus facile aux ouvriers d'accepter d'autres emplois ou de suivre des cours de formation.

LES CORPORATIONS

QUESTION RELATIVE À UNE ENQUÊTE SUR LES PRIX ET BÉNÉFICES DES FABRICANTS DE CÉRÉALES ALIMENTAIRES

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Récemment, la Federal Trade Commission à Washington a entamé, selon certains rapports, des enquêtes sur les coalitions et les trusts de certaines grandes compagnies de céréales qui étendent leur champ d'action au Canada. La ministre de la Consommation et des Corporations enquête-t-il sur les affaires de certains de ces fabricants de céréales alimentaires pour savoir si leurs bénéfices sont excessifs et leurs prix trop élevés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ignore si on a pris des mesures antitrust aux États-Unis. Je sais qu'une étude a été conduite par la Commission aux États-Unis au sujet des rapports existant entre la concentration et les montants dépensés par certaines compagnies de fabrication et de vente de certains produits alimentaires, de céréales alimentaires. Si c'est là le sujet de la question du député, je puis lui répondre que nous étudions le rapport pour voir s'il pourrait nous servir ici au Canada.

M. McCutcheon: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ai-je bien compris? Le ministre a-t-il dit que nous étudions le rapport ou que nous faisons des enquêtes sur les sociétés?

L'hon. M. Basford: Ma foi, tout ce qui a été publié aux États-Unis, s'il s'agit du rapport évoqué par le député, était une étude sur l'économie qui soulève des questions assez intéressantes et établit certains rapports plutôt curieux entre les niveaux de publicité et le degré de concentration dans certaines industries manufacturières et leur domination du marché. C'est un rapprt captivant que nous étudions afin de voir s'il peut nous être utile au Canada.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ÉTAT DU MOUTON D'AUSTRALIE À L'ENTRÉE AU CANADA

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question au sujet d'un autre produit? Les États-Unis ont prohibé l'importation du mouton d'Australie. A l'arrivée au quai, on a constaté que 9.5 p. 100 de ces moutons n'avaient pas été abattus comme il faut et ils ont alors dû être rejetés. Le gouvernement du Canada est-il au courant de cela et est-il disposé à prendre des mesures semblables, car on utilise de grandes quantités de mouton d'Australie dans la préparation des saucisses et des plats cuisinés au Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que grâce au bon travail des inspecteurs des services d'hygiène, de la Direction des aliments et drogues et du

ministère de l'Agriculture, le mouton importé et vendu au Canada répond aux exigences canadiennes en matière d'hygiène.

M. Horner: Il vaudrait peut-être mieux que le ministre examine ces exigences.

LES COMMUNICATIONS

L'OPPORTUNITÉ DE SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRONIQUE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes et des Communications? Étant donné les problèmes qu'affrontent certains secteurs de l'industrie des communications, le ministre songe-t-il à accorder des subventions à certains secteurs de l'industrie de l'électronique canadienne pour les aider à suivre l'évolution en matière de développement?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il donner plus de précisions?

M. l'Orateur: La question devrait peut-être être inscrite au *Feuilleton* avec plus de précisions.

LES PÊCHES

L'OFFRE RELATIVE À UNE USINE ÉVENTUELLE À SELKIRK (MAN.)

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question reliée à l'une de celles qu'on a posées hier. Le ministre a dit hier que son ministère avait fait une offre à l'office de commercialisation du poisson d'eau douce du Manitoba. Est-il exact que cette offre, se rapportant à une usine éventuelle à Selkirk, porte sur plus d'un million de dollars, et tient-elle encore?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Elle tient encore, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

LA MESURE PRISE PAR UN OFFICE QUÉBÉCOIS AU SUJET DU COMMERCE DES ŒUFS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? La Fédération des producteurs d'œufs du Québec, membre de l'Office de commercialisation, en contrôlant l'entrée des œufs dans cette province, nuit-elle au commerce interprovincial? Si oui, le ministre a-t-il cherché à savoir si cette activité va à l'encontre de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. Baldwin: Dont le ministre a si longuement parlé ce matin.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député demande un avis juridique. Je vais certainement me renseigner là-dessus.

LES POSTES

ÎLE DE VANCOUVER—LES DÉDUCTIONS GLOBALES DES PRIMES D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Pourrait-il nous dire quelles mesures, s'il en est, ont été prises au sujet d'employés des Postes d'une région de l'île de Vancouver qui se plaignent qu'on a déduit d'un seul coup de leurs chèques de paie entre $60 et $70 en arriérés de primes pour le régime d'assurance frais médicaux au lieu d'échelonner ces déductions sur plusieurs mois, comme c'était d'abord entendu? A mon avis, cette question est urgente étant donné les sentiments des employés des Postes envers leur employeur.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme préavis.

LES GRAINS

L'AUGMENTATION DU QUOTA D'ORGE POUR LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'ajoute à celle que j'ai posée antérieurement au ministre d'État au sujet de l'annonce du contingentement. Le ministre pourrait-il assurer la Chambre et les usagers de l'Alberta que les points d'expédition en Alberta bénéficieront du quota que la Commission du blé vient d'annoncer pour le Manitoba et la Saskatchewan? Je me demande aussi si ce quota additionnel sera accordé avant la campagne agricole courante?

Une voix: Vous voulez sûrement dire avant la fin de la campagne agricole.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme il était dit dans l'annonce, la Commission canadienne du blé a, sauf erreur, clairement indiqué que le mouvement vers l'Ouest devrait comprendre plus d'orge pour cette région également. Bien entendu, tout contin-

gent établi peut, come l'indiquait la réponse donnée au député d'Assiniboïa (M. Douglas), être supprimé, selon la quantité d'orge qui sera acheminée. Cela montre que la Commission canadienne du blé ne doit pas oublier d'acheminer vers le système et les têtes de ligne l'orge qui doit être commercialisée dans l'immédiat.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quelles dispositions ont été prises pour faire le relevé des wagons couverts qui se trouvent près de nombreux élévateurs et qui seraient susceptibles de transporter l'orge, mais qui ne peuvent ajouter à leur chargement là où ils sont?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je le répète, le nombre de wagons couverts en route vers Thunder Bay—c'est la question qui en sous-tend plusieurs autres—a été augmenté et il atteindra 8,000 cette semaine, selon les indications. Certes, la Commission du blé songe à utiliser le régime d'expédition par zones de façon à faire le relevé des wagons aux points où il faut charger l'orge, car cette céréale est en grande demande.

[*Plus tard*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de la Commission du blé—il vaut sans doute aussi bien qu'il soit sans portefeuille. Puisqu'il a nié le manque de wagons couverts, alors que le besoin d'orge est pressant, sait-il que c'est l'Alberta qui produit la moitié de l'orge canadienne? Pourquoi n'a-t-on pas accordé à l'Alberta une partie des énormes contingents de livraison annoncés pour la Saskatchewan et le Manitoba?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député semble dépasser les limites d'une question. Nous pourrions continuer sur ce sujet demain. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain pourrait peut-être poser une question supplémentaire, même si l'heure des questions orales est passée.

LA VENTE DE BLÉ AU BRÉSIL

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe ou supplémentaire à poser au ministre en ce qui concerne l'expédition du blé. Est-il vrai qu'on a conclu une vente importante de blé avec le Brésil et qu'on fera une déclaration à ce sujet d'ici peu?

[L'hon. M. Lang.]

M. Horner: A la Chambre ou à l'extérieur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Comme les députés le savent, monsieur l'Orateur, on annonce les ventes de temps à autre lorsqu'elles sont conclues.

M. Baldwin: Et d'un endroit à l'autre.

L'hon. M. Lang: En réponse aux interruptions des députés d'en face, j'ai déjà dit que, règle générale, j'ai l'intention de faire ces déclarations à l'extérieur plutôt qu'à la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais faire ma déclaration hebdomadaire au sujet des travaux de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Voici l'ordre des travaux pour demain. D'abord, nous étudierons l'ordre du gouvernement nº 97, loi modifiant le Code canadien du travail (Normes). Puis, nous passerons à l'ordre nº 100, modification à la loi sur l'aéronautique. Nous étudierons ensuite l'ordre nº 6, le bill C-4, concernant la loi sur les corporations canadiennes. Lundi sera réservé à l'opposition. Mardi prochain, nous étudierons la loi sur les ressources en eau du Canada; mercredi et jeudi prochains, nous passerons au nº 87, la loi sur les eaux arctiques, et au nº 88, la loi sur la mer territoriale.

La Chambre trouverait utile, je pense, que j'indique les jours que nous avons l'intention de réserver à l'opposition d'ici la fin de la session. En plus du jour réservé à l'opposition lundi prochain, 1er juin, il y aura le vendredi 5 juin; le lundi 8 juin; le vendredi 12 juin; le lundi 15 juin et le dernier, le jeudi 18 juin. Ces dates pourraient, bien entendu, être modifiées s'il survenait des événements imprévus dans l'intervalle.

M. Danforth: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Vu l'importance et l'intérêt général du bill C-197 sur les offices de commercialisation des produits de ferme, le gouvernement pourrait-il en prévoir la discussion plus tôt?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, tous les articles que j'ai indiqués ont fait l'objet de discussions entre les leaders des

divers partis. Sauf erreur, ils étaient tous d'accord sur cette ligne de conduite. Je pense que nous sommes d'accord sur la priorité à accorder aux articles que j'ai mentionnés.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que les discussions consistent en ce que le leader du gouvernement à la Chambre nous annonce l'ordre des travaux prévus.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement à la suite d'un rappel au Règlement antérieur. Il s'agit maintenant de nos travaux d'aujourd'hui. J'aimerais signaler au député de Montmorency (M. Laflamme), au député du Yukon (M. Nielsen) et à la Chambre que nous débattons aujourd'hui du bill C-215 qui concerne les lois électorales canadiennes. Le comité permanent des privilèges et des élections siège cet après-midi. Ses membres ont passé de nombreuses heures à étudier la réforme électorale. Ils devraient être présents à la Chambre pour ce débat et je demande, par l'entremise de Votre Honneur, que cette réunion soit différée jusqu'à ce soir ou demain.

M. l'Orateur: Le député du Yukon veut-il invoquer le Règlement pour la même raison?

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur. Je comprends bien la demande du député. Deux raisons me forcent cependant à m'y opposer. La première c'est que nous nous étions arrangés avec le président du comité pour fixer les dates des séances et nous avons établi notre emploi du temps en conséquence. Je suis certain que d'autres députés sont dans la même situation. La deuxième raison, c'est que des dispositions ont été prises pour convoquer des témoins devant le comité. Cela exigeait certains préparatifs. J'espère que le comité poursuivra ses travaux comme c'était prévu.

M l'Orateur: De toute évidence, ces arrangements ne peuvent pas être faits à la Chambre. Il faudrait s'entendre à l'extérieur de la Chambre pour prendre les dispositions voulues.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 27 mai, de la motion de l'honorable M. Macdonald: Que le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, de l'aveu général, le Parlement n'est efficace que dans la mesure où le sont les députés élus. Afin que les meilleurs soient choisis, nous devons nous efforcer de supprimer le plus possible de difficultés parmi celles qui, d'ordinaire, font obstacle à l'élection de bons candidats, notamment, les jeunes qui ne possèdent pas tellement des biens matériels grâce auxquels on finance une campagne électorale.

L'une des difficultés majeures de nos jours est le coût très élevé des campagnes électorales à cause de l'usage de plus en plus répandu de ce medium très onéreux, la télévision, de la radio, de la poste, des panneaux d'affichage et d'autres moyens coûteux pour faire connaître aussi bien le candidat que son programme. Il y a quelques années, on a surmonté cette difficulté au Royaume-Uni en limitant strictement le montant qu'un candidat peut dépenser dans sa circonscription au cours d'une campagne électorale. En faisant appliquer cette restriction et en contrôlant minutieusement les dépenses effectuées par chaque candidat pendant une campagne, il est possible d'obtenir son invalidation s'il est prouvé que ses dépenses ont dépassé la limite autorisée par la loi.

Le montant des dépenses a été fixé d'après le nombre d'électeurs inscrits dans une circonscription. Lors des élections britanniques de 1950 dont j'ai suivi sur place le déroulement, le montant était de 1½ pence, par électeur inscrit dans la circonscription. En monnaie canadienne, cela représentait grosso modo 3c. à l'époque. J'ignore quel montant est autorisé actuellement en Grande-Bretagne, mais il me semble que, si l'on tient compte de l'inflation qu'ont connue tous les pays depuis vingt ans, on peut le situer autour de 10c. par électeur.

Ce système, qui a si bien fonctionné en Grande-Bretagne, fonctionnerait aussi bien au Canada. En limitant les dépenses d'un candidat à 10c. par électeur dans sa circonscription, la campagne ne reviendrait qu'à environ $4,000 par candidat dans une circonscription de superficie moyenne au Canada. A mon avis, chaque député convient que cela réduirait sensiblement les dépenses électorales dans la majorité des circonscriptions du Canada. Cette formule apporterait deux grandes améliorations.

D'abord, elle permettrait à un candidat éventuel de demander sa nomination à son parti indépendamment de ses moyens financiers personnels. Il pourrait compter obtenir une bonne partie des fonds, ou même tous les fonds nécessaires, de son parti ou de ses partisans, qui se rallient toujours à un candidat lors d'une élection et contribuent à ses dépenses électorales. Ensuite, un candidat serait obligé de payer de sa personne beaucoup plus que ce n'est le cas de nos jours.

• (3.20 p.m.)

C'est ce qui s'est produit au Grande-Bretagne depuis que le règlement dont j'ai parlé est en vigueur. La plupart des moyens que l'argent permettrait de mettre en œuvre pendant une campagne électorale en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, sont interdits aux candidats en Grande-Bretagne. Ceux-ci doivent donc payer de leur personne. C'est ce qui arriverait au Canada si nous adoptions ce plan. Ce serait un grand progrès qui se traduirait par l'élection des meilleurs candidats. Si une limitation rigide des dépenses était imposée à tous les candidats, ceux-ci devraient surtout faire leur campagne personnellement, faire du porte-à-porte, assistant à de nombreuses réunions, exposant leurs vues et répondant aux questions. Quand un candidat va d'une maison à l'autre, il doit à chaque visite répondre à des questions. C'est très utile et ça donne des résultats positifs.

Cela voudrait dire aussi que les candidats ne pourraient attendre jusqu'à ce que des élections soient décrétées pour se présenter. Si un candidat veut parcourir soigneusement sa circonscription en faisant sa campagne électorale, il faut faire ce que font depuis des années les candidats en Grande-Bretagne. Ils se présentent bien des mois et, dans certains cas, plusieurs années avant la date des élections. Ils passent beaucoup de temps à faire le tour de leur circonscription, à rencontrer les gens, à discuter avec eux et à exprimer leurs opinions en tant que candidat d'un parti particulier aux prochaines élections. Ils apprennent ainsi ce que leurs électeurs attendent d'eux au Parlement s'ils y sont élus pour les représenter. Les électeurs d'une circonscription sont ainsi beaucoup plus en mesure de juger de la valeur des candidats que d'après la méthode actuelle, et le meilleur candidat aurait beaucoup plus de chance de se faire élire au jour du scrutin. La valeur du Parlement s'en trouverait rehaussée, bien entendu; la compétence de ceux qui pourraient devenir membres du cabinet et diriger le pays serait plus grande et tout le pays en bénéficierait grandement. De cette façon, il serait impossible dorénavant pour un homme riche d'acheter, pour ainsi dire, son élection au Parlement, en s'assurant les services d'un personnel considérable de relations publiques, en se faisant accorder à grands frais des périodes à la radio et à la télévision pour y lire des discours dont il ne serait peut-être pas l'auteur et qu'il ne comprendrait peut-être même pas. En fait, il ne serait peut-être pas le meilleur candidat de sa circonscription.

[L'hon. M. Hees.]

J'aurais une autre modification à proposer à notre mode d'élection, qui permettrait à la fois de réduire les frais électoraux et d'améliorer la présentation du côté du candidat et du parti. La durée actuelle de huit semaines d'une campagne électorale devrait, selon moi, être réduite à quatre. La campagne de huit semaines fut établie il y a bien longtemps, à l'époque où le chemin de fer était le principal mode de transport sur de longues distances. Il fallait huit semaines alors aux chefs de partis pour faire le tour du pays et y exposer les problèmes du jour. Aujourd'hui, grâce à l'avion à réaction et à la télévision, l'exposé des problèmes d'actualité peut se faire dans tout le pays en quatre semaines tout au plus. Le plus souvent, après trois semaines de campagne, les chefs de partis ont épuisé la liste des questions d'actualité et doivent alors servir du réchauffé, à tel point que la population se lasse de la campagne électorale.

Je pense qu'il vaudrait la peine de faire la dépense nécessaire à l'établissement d'une liste permanente des électeurs. Nos élections seraient moins onéreuses et plus intéressantes. L'intérêt des électeurs serait plus vif qu'il ne l'est aujourd'hui. De meilleurs candidats seraient élus au Parlement et le pays serait mieux gouverné.

M. J. A. Jerome (Sudbury): Je suis ravi de pouvoir prendre part au débat actuel, à la suite de bon nombre de députés qui siégeaient, comme moi, au comité des privilèges et des élections, lorsque nous avons entrepris de reviser la loi électorale au début de la dernière session.

Je tiens tout d'abord à faire miennes les remarques de ceux qui ont attesté que les membres du comité s'étaient acquittés dignement de leur tâche et de façon impartiale. Même au cours de nos voyages, dans l'Est du pays par exemple, pour y examiner diverses questions avec des fonctionnaires électoraux au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Québec, une fois qu'on eut réglé le léger problème de savoir si le comité devait voyager, le travail du comité fut toujours de très haute qualité. Je me fais l'écho des louanges de nos vis-à-vis quant à la compétence du

comité et au travail magnifique de son président.

Tous ceux qui ont eu l'expérience d'une campagne électorale, par conséquent tous les députés ici, se rendent parfaitement compte des lacunes flagrantes de notre processus électoral. Bien des députés ont connu plus d'une campagne dont pas toutes ne furent heureuses. Et je suis du nombre. Non seulement ai-je pris part à deux campagnes, ici heureux et là défait, mais encore celle où j'ai dû baisser pavillon a été l'objet d'un recomptage. Riche de cette expérience, j'étais mieux armé pour remplir mon devoir au sein du comité. L'examen minutieux de chaque bulletin de vote nous fait mieux comprendre les difficultés des électeurs qui veulent exercer leur droit de vote de façon juste et en toute liberté.

On pourrait énumérer les lacunes les plus évidentes pour les membres du comité. Il y avait, premièrement, le recensement inexact des votants; deuxièmement, la façon d'indiquer son vote; troisièmement, la question de l'affiliation politique; quatrièmement, l'âge des votants. Peut-être pourrions-nous classer, sous une rubrique générale, les personnes valides ou invalides qui cherchent à exercer leur droit de vote, en raison de l'infirmité, de la maladie ou du vieil âge; on pourra faire rentrer dans la même catégorie, l'admissibilité de ceux qui sont citoyens, par opposition à ceux qui sont résidents. Voilà les questions sur lesquelles s'interrogeaient d'abord et avant tout les membres du comité par suite de leur expérience aux urnes.

Il y a une autre question à considérer, et à cet égard, je dois dire que je m'y suis plus vivement intéressé que les autres membres du comité. Il s'agit de l'ouverture des débits de boissons alcooliques le jour de l'élection. Il faut avouer que cette question n'est pas aussi importante que les autres dont j'ai parlé, mais j'ai clairement indiqué au cours des délibérations en comité que la loi qui exige la fermeture des débits de boissons illustre une fois de plus que nous sommes vieux jeu à cet égard. Il est donc proposé maintenant que les débits de boissons ne demeurent fermés que pendant les heures du vote, au lieu de toute la journée comme auparavant. Les boissons alcooliques président depuis longtemps aux rencontres sociales et sont devenues un accessoire de la vie quotidienne dans le monde entier. Il y a longtemps qu'on aurait dû cesser de s'acharner à les bannir, non seulement le jour des élections, mais aussi en d'autres occasions. Je songe ici à toutes sortes de restrictions qui portent sur certaines heures particulières, sur l'octroi de licence aux établissements, sur le nombre limité des heures de vente, etc. Voilà, à mon avis, des vestiges de l'antiquité qu'il faut faire disparaître. La loi prescrit qu'un employé doit pouvoir s'absenter de son travail pendant un certain nombre d'heures pour aller voter; on devrait cesser de croire qu'il préférera la taverne à l'isoloir. Je maintiens donc qu'il ne faut apporter aucun changement, le jour des élections, aux heures d'ouverture des débits de boissons détenteurs de licences, car je ne pense pas qu'ils influent le moins du monde sur le processus électoral. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes mis d'accord sur ce que j'appellerais un compromis en leur permettant d'ouvrir leurs portes après que les bureaux de scrutin auront fermé les leurs et je suis satisfait de cette décision.

• (3.30 p.m.)

J'en reviens à ma liste et aux imprécisions de l'enregistrement. Je doute qu'il y ait quelqu'un pour s'opposer, en principe, à la position adoptée par tant de députés au sujet d'une liste électorale permanente. Ce serait une excellente idée. Elle donne de bons résultats dans beaucoup de pays et certainement, semble-t-il, en Australie. Cependant, la différence primordiale c'est que, dans ce pays l'enregistrement en vue d'identifier l'électeur est obligatoire comme l'est, du moins en théorie, l'obligation de remplir un bulletin. Personnellement je ne suis pas opposé, en principe, à ce genre de système. Si nous l'appliquions ici, une liste électorale permanente serait beaucoup plus réalisable.

Nous n'en sommes toutefois pas encore à ce stade. La question de l'enregistrement obligatoire en vue du vote est un problème d'une très grande amplitude du point de vue constitutionnel, du point de vue des libertés civiles, du point de vue émotionnel, du point de vue de la liberté, etc. Je suis sûr que nous en discuterons un jour mais je crois qu'à moins d'adopter un système de ce genre, il n'est pas possible d'instaurer une liste électorale permanente ici au Canada.

Tout d'abord, songez aux dépenses formidables que cela implique. En outre, le Canada est un très grand pays et nous faisons beaucoup pour encourager la mobilité de nos concitoyens. Nous avons déjà des programmes du gouvernement qui, pour diverses raisons, approuvent et subventionnent le déplacement d'un bout à l'autre du pays des personnes sans emploi. Nos services d'immigration et ceux de la main-d'œuvre encouragent par leur

politique les gens à se déplacer d'une région à l'autre du pays. Je le répète, le Canada est une vaste contrée, une nation en plein développement, et nous encourageons l'immigration et l'expansion rapide de la population. Dans ce contexte, toute tentative en vue d'instaurer l'enregistrement permanent des électeurs ou une liste électorale permanente ne serait pas seulement coûteuse mais, à mon avis, peu réaliste.

A part cela, j'accueille avec joie et j'appuie ces modifications à la loi électorale qui clarifient les fonctions des énumérateurs et des agents d'élection. Je me réjouis aussi des nouvelles méthodes prévues pour corriger certaines erreurs d'écriture ou oublis dans la liste électorale, surtout les changements qui permettront aux électeurs de se présenter et d'obtenir un certificat si, ayant été énumérés, par inadvertance leur nom ne figure pas dans la liste.

Trop souvent, un petit jeu politique se pratique lorsque, par suite d'erreurs d'énumération ou d'écriture lorsque la liste des électeurs est dressée, certaines personnes sont oubliées. Voici ce qui se produit. Les travailleurs politiques de tous les partis se mettent à l'œuvre tôt dans la campagne, fouillent leurs quartiers déterminés en quête de gens qu'on n'aura pas inscrits sur les listes, pour les amener triomphants au reviseur et faire inscrire leur nom sur la liste. En ce faisant, ils sont censés avoir gagné un nouveau partisan pour leur candidat.

Nous ne devrions pas mener nos campagnes électorales ainsi. Nous rendons grand service au pays en essayant de supprimer ce genre d'erreurs et de donner aux agents d'élection les pouvoirs voulus pour inscrire sur la liste ceux qui en auront été omis sans qu'il en soit de leur faute. A mon avis, le régime doit être aussi souple que possible afin d'éviter de faire perdre le droit de vote à qui que ce soit qui n'est pas en défaut. Je suis fier des modifications, de ce qu'elles accomplissent; un jour, j'espère, nous aurons le sentiment d'avoir entièrement surmonté nos problèmes.

Pour ce qui est de marquer les bulletins de vote, ici l'expérience et l'occasion du recomptage sont d'importance particulière. On n'a qu'à examiner une série de bulletins ayant servi à une élection pour constater qu'on nous demande d'observer la pratique voulant qu'on emploie le crayon fourni dans le bureau du scrutin. Non seulement ça, mais nous devons placer près du nom du candidat, dans la petite boîte prévue à cette fin, un «X» formé de deux lignes qui se croisent en diagonale.

Même si nous appliquons la lettre de la loi, nous n'en respectons pas l'esprit. Sans doute,

[M. Jerome.]

à l'origine, avait-on l'intention d'ainsi empêcher un individu de montrer qu'il avait voté pour un candidat donné, et ainsi de pouvoir vendre son vote. Autrement dit, s'il pouvait prouver avoir marqué son bulletin d'une certaine façon, il serait de fait récompensé d'avoir voté pour un candidat donné.

L'expérience nous a sûrement prouvé que c'était mal concevoir le problème que de dire qu'il faut supposer, à moins que la loi ne soit respectée dans tous les détails techniques, que le bulletin de vote est gaspillé. Par une simple modification du libellé, nous transposons la responsabilité. Nous abordons la question autrement, et disons le contraire, ce qui à mon avis est une modification louable et une amélioration marquée. Nous disons maintenant—et j'espère que l'ordre judiciaire acceptera ce concept lorsqu'il y aura recomptage—à moins qu'il soit clair que l'électeur cherche à faire reconnaître son bulletin au moyen d'une marque d'identité particulière, ou qu'il emploie un instrument pour écrire grâce auquel il peut se faire reconnaître, nous supposerons que son bulletin a été marqué correctement.

Selon moi, c'est une bien meilleure façon d'envisager le problème. Afin d'y donner suite nous avons proposé de modifier l'apparence du bulletin de vote en plaçant un cercle à côté du nom. On a dit que cette idée avait pris naissance en Belgique où on avait voulu que les électeurs ne fassent aucune marque précise dans le cercle vis-à-vis du nom du candidat, mais qu'ils le remplissent. Ce serait probablement une solution préférable mais nous avons tout de même fait pas mal en stipulant qu'aucun bulletin de vote ne sera nul parce que la marque revêt une certaine forme. Nous autorisons n'importe quel genre de marque faite a crayon ou au stylo à bille, pourvu qu'elle ne soit pas identifiable.

Dans cet ordre d'idées il y a la question de l'identification du parti sur le bulletin de vote. J'ignore si ma circonscription est typique mais Sudbury compte un très grand nombre de gens dont l'origine ethnique n'est ni française ni anglaise. J'ai constaté que ces gens-là avaient deux particularités concernant l'identification du parti, qui sont pour eux très importantes. La première, que l'on trouve surtout parmi les citoyens âgés de ces groupes, c'est une loyauté farouche pour leur parti. Est-ce là un aspect louable ou répréhensible de leur conception de la politique, je l'ignore, mais néanmoins c'est bien le droit de tous les citoyens canadiens de manifester une loyauté

farouche pour un parti. J'ai constaté que des gens dont l'origine ethnique n'était ni française ni anglo-saxonne sont non seulement extrêmement loyaux envers le parti qu'ils ont choisi mais qu'ils ont tendance à conserver cette loyauté pendant toute leur vie. Donc pour eux la question de l'identification du parti est extrêmement importante.

En outre, la première génération d'immigrants qui arrivent au Canada ont du mal à lire et à comprendre en grande partie la documentation électorale qu'on leur adresse ainsi que la propagande électorale qu'ils entendent à la télévision et à la radio. Donc souvent lorsqu'ils se rendent au bureau de scrutin ils ne savent que faire étant dans l'impossibilité de déterminer par eux-mêmes ou de demander à quelqu'un sur les lieux, quel est le candidat porté sur le bulletin qui représente le parti libéral, le parti conservateur ou le Nouveau parti démocratique, selon le cas. Pour ces raisons seulement, si ce n'est pour la nation tout entière, l'identification des candidats à leur parti sur les bulletins de vote représente un grand progrès, de même que le remplacement de l'adresse et de l'occupation des candidats par l'affiliation politique.

• (3.40 p.m.)

Il a été beaucoup question du rôle important que jouent les partis politiques dans le jeu démocratique. C'est encore un de ces sujets propres à susciter d'interminables controverses, mais j'estime que, si nous nous efforçons d'être aussi objectifs qu'il est possible de l'être en politique, nous ne saurions nier qu'à condition de jouer leur rôle de façon satisfaisante, les partis constituent, au Canada, le pivot du gouvernement représentatif ou du processus démocratique. Il importe donc de renforcer cette corrélation entre eux et notre système démocratique, en les identifiant sur les bulletins de vote. J'ajouterai qu'il est plus important d'indiquer sur le bulletin de vote le parti auquel appartient le candidat que d'y préciser la profession qu'il exerce.

S'il me semble plus important d'indiquer sur le bulletin de vote le parti du candidat plutôt que sa profession, c'est aussi parce que la description des activités professionnelles des candidats est bien souvent une entreprise qui défie l'imagination des spécialistes des relations publiques et de la publicité. Il y a eu, en ce qui concerne les activités professionnelles choisies par les candidats, des histoires invraisemblables, et nous avons parmi nous des députés qui pourraient en conter de bien bonnes à leurs collègues s'ils leur disaient comment ils ont détaillé leurs occupations sur les bulletins de vote et pourquoi ils ont opté pour cette description de leur profession. Le fait de faire figurer l'affiliation de parti sur le bulletin de vote indiquera mieux à l'électeur comment voter pour le parti de son choix.

La réduction de l'âge électoral à 18 ans a fait couler beaucoup d'encre. Aucun désaccord sensible n'est apparu dans le comité. Certains membres se sont inquiétés du danger que peut présenter le vote des jeunes et de ce qu'un mouvement concerté pourrait se faire jour entre ceux âgés de 18 à 21 ans. Il a été démontré, je pense, que ces craintes sont sans fondements. Les résultats d'élections passées dans des régions où le droit de vote a été ramené de 21 à 18 ans ont montré que les tendances du groupe de 18 à 21 ans sont très semblables à celles du groupe de plus de 21 ans. Je pense donc que, dans ce domaine, aucune crainte n'est vraiment justifiée.

Je remarque également que les personnes qui s'inquiètent croient que des candidats de 18 ans seraient proposés et obtiendraient l'appui massif des jeunes de 18, 19 et 20 ans. Je n'ai jamais vu, et j'invite les députés à chercher dans leurs souvenirs, que des gens de 21, 22 et 23 ans au Canada et ailleurs se soient mis d'accord pour élire un candidat de 21 ans. Je ne pense pas qu'il y ait eu un effort concerté parmi les jeunes de 21 à 25 ans pour désigner et élire leur propre candidat. Lorsque ce groupe d'âge veut exercer une influence, il se sert du système des partis, autre fait qui souligne l'importance de ce dernier. Je ne pense pas qu'il y ait eu une tendance marquée à la nomination de jeunes candidats quand l'âge de vote a été abaissé à 18 ans.

La question du système des partis revient ici sur le tapis; je pense que chacun admet qu'il existe un certain avantage à être le candidat officiel de l'un des partis reconnus au moment d'une campagne électorale. On a pu constater au cours des dernières élections générales qu'aucun candidat indépendant n'a été élu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. Un candidat indépendant a été élu au dernier scrutin. Il est maintenant l'Orateur de la Chambre.

M. Jerome: Loin de moi toute intention de mettre en cause l'indépendance de M. l'Orateur. J'avais cependant l'impression qu'à une

certaine époque Votre Honneur faisait partie d'un des partis reconnus. Pardonnez-moi cet oubli. Je dirai aussi qu'il y a, à ce que je comprends, un certain avantage à être l'unique candidat, en quelque capacité que ce soit.

Une voix: Ce n'était pas son cas.

M. Jerome: Je crois que nous pouvons considérer ce cas comme tout à fait exceptionnel. Évidemment, il y a avantage à être candidat officiel d'un parti reconnu. Par conséquent, il faut envisager la possibilité de candidatures de personnes de 18 ou 19 ans. Et, en somme, pourquoi pas? Si en effet quelqu'un âgé de 18 ou 19 ans, ayant de l'intelligence, du dynamisme et le sens des responsabilités, se présentait et était élu, je serais le premier à lui faire bon accueil ici. J'ai dit à maintes reprises que l'utilité de la Chambre est un problème crucial. Lorsque nous transmettons à l'histoire l'une des questions sur lesquelles on nous jugera, ce qui importe c'est que nous ayons démontré l'utilité de la Chambre car les jeunes de notre pays, comme je l'ai dit au cours des débats sur le Règlement et en d'autres occasions, se trouvent devant un choix très clair. Ils ont sans nul doute l'intention de changer l'ordre ancien et y sont déterminés. Dieu les en bénisse! Mais ils ont à choisir entre changer cet ordre grâce à leurs propres efforts dans le cadre du régime existant ou bien s'y opposer par des méthodes plus révolutionnaires. Je dis qu'il est capital de les amener ici pour qu'ils prennent part aux travaux de la Chambre de même qu'à ceux des autres institutions gouvernementales et, par conséquent, de s'assurer qu'ils ont la possibilité d'y contribuer suffisamment pour acquérir la certitude que c'est une assemblée à laquelle ils seraient fiers d'appartenir. Autrement dit, que c'est une institution très utile et très dynamique. A mon avis, l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans, ce qui fera entrer ces gens dans le processus électoral et leur permettra de devenir députés, est un pas dans la bonne voie.

Quant à la question d'admissibilité, puis-je signaler que je viens d'une circonscription où un très grand nombre d'électeurs ont émigré au Canada de pays d'Europe et qui sont d'ascendance ni française ni anglo-saxonne. J'ai toujours porté un très vif intérêt à ces gens. L'expérience que j'ai acquise à leur contact me prouve que ces immigrants prennent leurs responsabilités comme citoyens de façon extrêmement sérieuse. Parmi eux, nous trouvons les types d'hommes qui ont aidé à bâtir ce pays. Même s'ils sont humbles, doux, et ne sont pas représentés activement sur la scène publique, nous trouvons parmi eux le genre d'hommes que nous voulons pour bâtir ce pays. J'ai toujours été très sensible à la préférence accordée aux gens qui viennent des îles britanniques ou d'autres pays du Commonwealth, pour qui il n'est pas nécessaire d'obtenir la citoyenneté canadienne pour avoir le droit de vote, contrairement aux immigrants d'autres pays.

Je suis heureux de constater que cette situation va changer et que les sujets britanniques qui veulent participer activement à la vie politique de notre pays devront demander et obtenir la citoyenneté. C'est juste, je pense.

Je trouve que la tendance au vote par procuration est très imprudente. Je ne peux guère blâmer ceux qui ont quelques appréhensions à ce sujet; ils craignent qu'on abuse ainsi du processus politique. A moins de prendre des précautions, ce système pourrait prêter à de très nombreux abus. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, disons que la loi comporte les sauvegardes nécessaires qui seront efficaces à condition qu'un organisme attentif en assure la surveillance et la réglementation sous la direction et la conduite du directeur général des élections. De plus, l'incorporation de ces sauvegardes rend, à mon avis, ce régime extrêmement utile. Nous tous qui avons brigué les suffrages savons que bon nombre de personnes hospitalisées ou invalides ou s'adonnant à certaines occupations ne peuvent, sans qu'il en soit de leur faute, aller aux urnes. L'officier d'élection ne nélige aucun effort pour atteindre ces gens, mais de très sérieux empêchements entrent en jeu. Il est impossible d'adapter la loi pour qu'elle s'adopte à tous les secteurs de notre société, mais l'adoption d'un régime de procuration, étroitement surveillé, nous permettra d'étendre le privilège et le droit de vote à bien des gens qui en étaient privés jusqu'ici. A mon avis, cela constituera un progrès notable, pourvu que nous exercions une surveillance sévère. Grâce à ce régime, un grand nombre de personnes, antérieurement incapables de voter, pourront désormais le faire. A mon sens, ce serait là une mesure fort louable.

• (3.50 p.m.)

En résumé, nous essayons de faire en sorte que les résultats des élections reflètent véritablement la volonté du peuple. Pour cela, il faut que tous ceux qui veulent voter puissent le faire, qu'ils puissent déposer leur bulletin librement et soient en mesure de comprendre

le mieux possible ce qu'ils doivent faire pour pouvoir voter.

Nous avons clarifié notre loi électorale et nous avons modernisé le texte de certains articles. Par les modifications dont j'ai parlé, nous avons voulu détruire les injustices du passé. La nouvelle loi sera un recueil de l'ensemble des règles et des règlements relatifs aux élections, qui se prêtera à une consultation globale et rapide.

Nous nous sommes appliqués à examiner les dispositions portant sur l'inscription des électeurs et sur le processus même du vote. Nous avons fait presque tout ce qu'il était possible de faire dans ce domaine, mais je suis convaincu qu'il reste encore beaucoup à faire quant à l'autre aspect du processus, celui de la sélection, de l'admissibilité et de la disponibilité des candidats qui briguent un siège à la Chambre.

Je sais qu'on peut me soupçonner de partialité quand je parle des modifications apportées récemment par la Chambre au régime de retraite des députés, modifications que la presse a critiquées si ouvertement. Quoiqu'il en soit, cela élimine certains dangers inhérents à l'élection à la Chambre. Bien des députés sont avocats; j'en suis un moi-même. Rien d'étonnant car, indépendamment du fait que les avocats sont rapprochés de la scène politique par leurs études en droit, il est moins risqué pour eux de se présenter comme candidats que ce l'est pour ceux qui exercent d'autres disciplines. Il est plus avantageux pour les avocats de chercher à se faire élire, et cela présente pour eux moins de dangers financiers. Plus facilement que nombre d'autres citoyens, ils peuvent allier leur travail ici avec leur pratique personnelle. C'est une injustice, un avantage qu'ont les avocats et qui trahit une lacune de notre système.

Nous apportons une grande amélioration en éliminant le risque financier à l'égard des candidats qui exercent une autre activité, comme les instituteurs et les marchands, les ingénieurs et les artisans, et les personnes qui exercent une activité de ce genre et qui n'ont pas l'avantage de continuer à exercer leur profession lorsqu'elles siègent ici. Elles souffriraient terriblement d'en être séparées parce qu'elles ne pourraient suivre la nouvelle technologie, la nouvelle terminologie et les nouvelles idées qui prennent naissance dans leur domaine particulier. En prenant une initiative pour faciliter l'élection de ces gens, nous nous orientons alors dans la bonne direction et accomplissons une bonne chose.

Après avoir éliminé au maximum les risques financiers, et avoir facilité l'élection de ces gens, il faut ensuite aborder la question des dépenses électorales. Il faut élaborer un régime semblable à celui qui a cours dans certaines provinces et certains pays, et grâce auquel les candidats sont subventionnés à un degré qui leur permet de poursuivre une campagne sensée et vigoureuse, à l'aide des fonds de l'État, sans qu'ils doivent s'en remettre aux cotisations privées, aux organismes particuliers, à l'appui financier accessible à certains et non à d'autres, ce qui est difficile à des gens qui exercent certaines professions ou accomplissent certains travaux, et qui manquent de contacts avec le monde des affaires. Pour certains, le plongeon dans la politique est plus difficile.

En outre, il y a la question de l'affiliation à un parti à indiquer sur le bulletin de vote. Nous pourrions débattre tout l'après-midi le nombre de candidats qu'un parti doit présenter pour que leur affiliation politique soit inscrite sur le bulletin. Au comité, on était d'avis que le nombre devrait être suffisant pour éliminer les groupes peu sérieux, mais en revanche, il ne faut pas fixer un chiffre si élevé qu'il empêche littéralement des groupes de bonne foi de se faire reconnaître comme partis politiques. Des chiffres entre 25 et 100 ont été mentionnés, et maintenant le gouvernement recommande le nombre 75. Ce chiffre de 75 ne sera pas aussi important quant à l'inscription de l'affiliation politique sur le bulletin qu'au point de vue de l'appui financier donné aux candidats aux élections fédérales.

Au sujet du droit à l'appui financier du gouvernement pour couvrir les dépenses électorales, je crois que nous devons prendre bien soin de stipuler le nombre maximal de candidats pour un parti et j'estime que 75 n'est pas déraisonnable. Quelle que soit la différence concernant l'affiliation politique lors d'un scrutin, je crois que nous devrions être conséquents et fixer à 75 le nombre de ceux qui obtiendront un appui financier du gouvernement. Je suis donc en faveur du nombre de 75 aux fins de l'affiliation politique et le même nombre devrait être accepté pour les octrois concernant les dépenses électorales.

Je pense qu'afin de permettre à un votant de se prononcer librement et justement, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, compte tenu des données et des connaissances actuelles. Je pense que le comité a accompli un excellent travail en élucidant la façon de procéder et en facilitant la tâche de l'électeur. Toutefois, j'espère que nous encouragerons aussi les gens à se présenter. Je suis fier, comme tous les autres députés, du travail effectué par le comité.

M. Benjamin: Puis-je poser une question au député?

M. Jerome: Assurément.

M. Benjamin: A propos de ses assertions d'hier et d'aujourd'hui sur l'inscription de l'affiliation sur les bulletins et sur l'opportunité d'une exigence de 26 candidats au lieu de 75, ne croit-il pas, au sujet des dépenses électorales et des fonds publics octroyés, que l'exigence quant au nombre des candidats en lice pourrait être distincte de l'exigence de tel nombre de candidats pour que l'affiliation figure sur le bulletin?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, il n'est pas douteux, qu'il est possible de fixer des nombres différents à ces deux fins. Avant de faire mes remarques, j'ai longuement réfléchi et je suis porté à croire que nous devons demeurer logiques à l'égard de l'une et de l'autre. Mon expérience des bureaux de votation, comme il en est probablement pour mon collègue, c'est que beaucoup de choses qui semblent très claires à ceux qui sont étroitement associés au processus électoral, par exemple, nous, les candidats, embarrassent les gens moins expérimentés et jettent aisément la confusion dans l'esprit des électeurs.

Je suis porté à penser que si nous avons un nombre destiné à établir l'appartenance du parti sur le bulletin de vote de 25 ou 26 et un nombre plus élevé jusqu'à 75 pour l'identification des dépenses électorales, il est probable que nous allons créer une certaine confusion parmi certains quant à leur admissibilité à prétendre à des subventions ou au remboursement des dépenses électorales. Je crois que ce serait là une chose extrêmement dangereuse et par bon sens et par logique, j'opterai pour un nombre fixe.

• (4.00 p.m.)

M. Benjamin: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Le député ne pense-t-il pas qu'il y ait quelque danger de discrimination envers un groupe légitime et sérieux qui formerait un nouveau parti, ou un parti actuellement en existence mais qui ne serait pas représenté en Chambre quant au bénéfice d'avoir l'appartenance du parti sur le scrutin? Dans un cas semblable ne pense-t-il pas qu'il s'agirait là d'une distinction injuste et que ce serait contraire à leur droit d'être considéré comme un parti reconnu?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, la loi est discriminatoire de ce point de vue, même si elle requiert dix candidats. Si vous tenez à parler de discrimination, vous n'évoquerez qu'un phénomène partiel, car si vous voulez que les candidats soient au nombre de dix, il pourrait se trouver quelqu'un pour estimer qu'il s'agit d'une discrimination et c'en serait une, en fait. Pratiquement, le nombre 75 présuppose qu'un parti ait une assise authentiquement nationale. Il est possible de mettre en lice 75 candidats en Ontario ou au Québec exclusivement, mais en faisant figurer le nom d'un parti sur un bulletin de vote à l'occasion d'une consultation dans l'ensemble du pays, il est certainement préférable de l'encourager à être une formation défendant des intérêts nationaux et à répartir, en conséqence, ses candidats sur une aire aussi vaste que possible. C'est une raison supplémentaire d'opter pour le nombre 75. S'arrêter à 25 ou à 50 est discriminatoire dans un certain sens, à tout le moins selon le point de vue envisagé par le député. Pour autant qu'il s'agisse de chiffres, le nombre 75 me paraît tout aussi valable que n'importe quel autre.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Il peut sembler étrange, monsieur l'Orateur, que je centre ma critique du bill C-215, un énorme volume de 355 pages, sur son manque de dispositions. Mais le fait est que le projet de loi se distingue davantage par ce qu'il omet que par ce qu'il contient. C'est du replâtrage. Notre loi électorale a besoin d'être entièrement reconstruite. En présentant le bill, le gouvernement montre sa réticence et son refus devant la réforme véritable dont notre système électoral a besoin pour devenir vraiment démocratique.

Il y a presque quatre ans, le Comité Barbeau a soumis son rapport sur les dépenses électorales. Des personnes distinguées et expérimentées de divers partis ont fait partie du comité, y compris l'honorable M. J. Coldwell qui dirigea longtemps le parti que je soutenais. Le rapport contient des recommandations concrètes et fondamentales qui, une fois adoptées, auraient mis fin au régime antidémocratique et injuste de contributions et de dépenses secrètes et illimitées aux caisses électorales.

Le bill à l'étude ne tient aucun compte du rapport. Il apporte à notre loi électorale un

très grand nombre de changements, utiles peut-être, mais d'importance tout à fait secondaire. Nous appuierons la plupart de ces modifications, bien que nous ayons des amendements à proposer. Mais le fait le plus significatif c'est que la refonte majeure est remise à plus tard. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) nous informe qu'à une date ultérieure un comité spécial sera chargé de faire l'étude du rapport Barbeau. Ce qui est nécessaire, si la Chambre songe sérieusement à une réforme électorale, ce n'est pas une nouvelle étude par quelque comité, de la Chambre ou autre mais un projet de loi donnant suite aux recommandations contenues dans le rapport, projet de loi qui pourrait être soumis à l'étude du comité.

L'hon. M. Macdonald: Le député me permettrait-il une question? Sait-il que la proposition tendant à l'étude de la présente mesure par un comité spécial émane du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)?

M. Brewin: J'en ai parlé avec lui, monsieur l'Orateur; il prétend qu'il l'a faite il y a longtemps et qu'il faudrait y donner suite. Quant à moi, j'estime que le comité devrait étudier la question à la lumière d'un projet de loi présenté par le gouvernement. Les principes ont clairement été énoncés dans le rapport du comité.

La négligence du gouvernement de donner suite à ce rapport jusqu'ici, soit près de quatre ans et demi après sa parution, après qu'une élection a été tenue et que le Parlement passe déjà la moitié de sa vie normale et se dirige, disons, vers une autre élection, soulève des doutes très sérieux au sujet de la sincérité de l'engagement pris par le gouvernement de mettre le rapport en œuvre. Après la publication du rapport en octobre 1966, j'ai demandé au premier ministre d'alors, M. Pearson, si le gouvernement comptait donner suite à ces recommandations. M. Pearson m'a répondu que le gouvernement étudiait le rapport avec cette idée à l'esprit et il a indiqué qu'une mesure législative serait rédigée et présentée à la Chambre.

J'ai eu l'occasion de parler au ministre dont relevait cette question, l'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État à l'époque, qui faisait partie de l'école que j'appellerais celle les politiciens têtus du parti libéral fort peu soucieux de réformer la loi électorale. Elle m'a dit qu'il faudrait au moins un an au gouvernement pour trouver des spécialistes capables de rédiger un projet de loi. Je lui ai offert à l'époque de le lui faire en un mois, mais elle n'a pas accepté mon offre.

Une voix: Gratis?

M. Brewin: Oui, je l'aurais fait gratis. Trois ans et demi plus tard, on n'a toujours pas de projet de loi, et il ne semble même pas qu'il doive y en avoir. Je me demande si une mesure législative découlant de ce rapport sera prête avant les nouvelles élections. A mon avis, le fait est à noter et indique le degré d'enthousiasme du gouvernement à l'égard d'une réforme de la loi électorale.

J'aimerais rappeler à la Chambre l'essence du rapport Barbeau. Il brosse la fresque des énormes contributions secrètes versées aux caisses électorales par des entrepreneurs du gouvernement, et autres tiers intéressés, dans tout le pays. Il évoque les scandales Pacific et Beauharnois qui révélèrent au public la corruption régnant au sein d'un régime électoral et politique dont le bon fonctionnement dépendait des importantes contributions aux caisses noires. Il décrit tous les efforts législatifs mais futiles visant à vaincre ce mal. J'aimerais vous lire le passage suivant:

> Même si le dispositif de la publicité qui est à la base de tous nos efforts pour légiférer en la matière n'a pas été effectivement employé, l'idée ne devrait pas être écartée comme étant irréalisable ou vide de sens. Le fait est que le dispositif de la publicité n'a jamais vraiment été mis à l'essai. Tous les efforts en ce sens ont été vains à cause de deux sérieuses faiblesses: la non-reconnaissance des partis politiques comme éléments essentiels du financement des campagnes politiques et l'absence d'organisme efficace pour voir à l'application de la loi. Il est impossible, pour le moment, de conclure que le système de la publicité n'a pas réussi, mais plutôt qu'on ne l'a jamais mis à l'essai. Il reste à étudier d'autres moyens, notamment les subventions, les limitations et les concessions fiscales.

Monsieur l'Orateur, page 31, le rapport signale une chose que j'aimerais souligner. C'est que, si un gouvernement veut être efficace, il est important qu'il dispose d'une bonne législation en matière de finances politiques. Le rapport déclare:

> Si nous souhaitons améliorer le fonctionnement du système démocratique au Canada, nous devons avoir une loi qui supprime tout élément parasitaire de nature à affaiblir les mécanismes démocratiques. Si l'on admet que les campagnes électorales sont coûteuses et que les dépenses en sont élevées, il faut reconnaître que les revenus doivent être équivalents.

• (4.10 p.m.)

La source de revenu ne doit pas être telle qu'elle empêchera les partis et les législateurs d'adopter des mesures d'intérêt public. Oublions pour un instant le langage plutôt académique du rapport. Sauf erreur, le comité dit que le système actuel de financement des élections ne sert pas l'intérêt public. Je suis

tout à fait d'accord. Notre système est tronqué, inefficace et défectueux.

M. Benjamin: Nous avons trop de libéraux.

M. Brewin: Le système actuel donne beaucoup trop d'influence aux intérêts corporatifs qui, à eux seuls, peuvent fournir les fonds nécessaires pour mener à l'échelle nationale une campagne électorale moderne.

Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de tenir l'électeur informé, si l'on veut que son choix soit bien fondé. Nous reconnaissons que, si l'on veut que l'électorat soit averti, il faut employer des méthodes qui, exception faite de l'arme la plus importante et la plus secrète, le contact personnel, comprennent la radio, la télévision, les journaux, les feuillets, les affiches, et le reste. Tout cela coûte de l'argent. Il importe de faire connaître la source de ces fonds afin de tenir les électeurs au courant. Ces fonds ne devraient pas permettre aux donateurs de recevoir des droits et des privilèges spéciaux du gouvernement. Il n'y aura pas de démocratie authentique tant que chaque Canadien n'aura pas la même influence auprès du gouvernement. Tel n'est pas le cas dans le régime actuellement en vigueur.

Le comité a pu facilement constater que la source des fonds des partis politiques et des candidats demeure entourée de mystère. Telle est la déclaration du comité. Ce dernier a fait certaines recommandations, que j'énumérerai de façon détaillée dans un instant, afin de remédier à la situaiton. Le comité recommande que l'État offre une échelle raisonnable pour les dépenses électorales, ce que devraient pouvoir accepter ceux qui se disent en faveur de la démocratie active. Il propose également que les particuliers soient encouragés à faire de modiques dons pour les dépenses électorales et que les sommes versées soient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

A la page 37 du rapport, après plusieurs suggestions, le comité exprime l'avis suivant:

> Si le Parlement reconnaissait ces principes ...

Ce sont les principes qu'énonce le comité.

> ... les candidats et les partis seraient dispensés de faire appel à des intérêts particuliers, et les députés élus seraient en mesure de remplir leur rôle dans l'intérêt de toute la population.

C'est l'essentiel dit en peu de mots. Le comité a conclu que si ce principe n'était pas reconnu, il serait impossible de libérer les partis et les candidats de la dépendance d'intérêts particuliers. En d'autres termes, les députés élus et leurs partis ne sont pas aussi libres qu'ils devraient l'être de servir toute la population. C'est la situation actuelle et il faut y mettre un terme par l'application des recommandations du comité.

Puis-je citer le dernier paragraphe de la page 38:

> Le comité croit que la divulgation des fonds électoraux est indispensable si l'on veut que les électeurs aient confiance dans le système démocratique. Toutefois, il est évident que la meilleure loi n'apportera aucune amélioration si les candidats et leurs partis n'assument pas leurs responsabilités ou sont les premiers à violer la loi. C'est pourquoi le comité en a conclu que l'application de la loi doit être confiée à un organisme administratif semblable à celui proposé dans le présent chapitre.

Puis-je de nouveau souligner la première phrase du paragraphe:

> Le comité croit que la divulgation des fonds électoraux est indispensable si l'on veut que les électeurs aient confiance dans le système démocratique.

A notre époque, bien des gens doutent profondément de nos institutions. Les constatations du comité sont absolument exactes, à mon avis. A moins de préciser la source des fonds électoraux, comment pouvons-nous demander à la population d'avoir foi en notre régime démocratique?

Je veux aborder aussi un autre sujet. On se montre souvent inquiet, et à juste titre, je crois, des conséquences de l'envahissement de la propriété étrangère. On nous dit que le pouvoir économique entraîne parfois le pouvoir politique. Si nous conservions le régime actuel pour le financement de nos partis politiques, une intervention massive de l'extérieur, par l'intermédiaire des contributions financières aux campagnes électorales, serait la chose la plus aisée au monde.

Sauf erreur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) veut soulever la question de privilège. Je lui cède donc volontiers la parole.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant soulève-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Il vaudrait peut-être mieux attendre que le député de Greenwood ait terminé ses remarques. Je suis incertain sur la décision à prendre, bien que ma première réaction soit de permettre au

député de Greenwood de poursuivre, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce que l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest soulève la question de privilège.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. Brewin: J'y consens volontiers, monsieur l'Orateur.

Une voix: Non. Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Apparemment, il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je doute que le consentement soit nécessaire pour la question de privilège. C'est une affaire de temps et je ne voudrais pas attendre jusqu'à la fin du discours du député. C'est pourquoi je profite de la première occasion pour soulever la question de privilège. Je crains peut-être que le temps qui passe n'apaise les craintes qui sont à l'origine de ma question de privilège. Mais je peux assurer à Votre Honneur que j'ai l'intention d'être bref. Je veux soulever cette question maintenant car pour moi c'est une lutte contre l'horloge.

M. l'Orateur suppléant: Dans ces circonstances, je suis prêt à accéder à votre demande. J'ai cependant quelques doutes quant à cette solution, compte tenu de ce que vient de dire le député, la Chambre serait-elle disposée à lui accorder la parole. Le député de Greenwood a la parole mais je suis prêt à entendre le représentant si personne ne s'y oppose.

M. Brewin: Je lui cède la parole, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. LAMBERT—L'ORDRE DES TRAVAUX —LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir cédé la parole. Si je soulève cette question, c'est que j'ai appris quelque chose tantôt, pendant les délibérations du comité des finances, à propos de l'ordre des travaux prévus pour demain. Sans entrer dans le détail, le troisième article à mettre en délibération est, sauf erreur, l'ordre du jour n° 6, le bill C-4, touchant les modifications à la loi sur les corporations canadiennes. Il est possible que nous puissons y arriver demain, et les amendements au bill à étudier à l'étape du rapport doivent être soumis avant 6 heures aujourd'hui. Le bill sous sa forme revisée, qui renferme une soixantaine de pages d'amendements proposés par le gouvernement au comité, a été livré tard hier après-midi. A vrai dire, certains députés en ont pris connaissance pour la première fois ce matin. La transcription des procès-verbaux et témoignages de la dernière séance du comité a été envoyée tard, mardi. Je ferai observer à Votre Honneur que nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour examiner le bill qui est seulement un peu moins épais que celui dont la Chambre est présentement saisie.

Je veux protester contre le fait qu'un bill d'une telle complexité et d'une telle longueur ait été mis en délibération à l'étape du rapport le lendemain pour ainsi dire de sa présentation, sans que les députés aient eu le temps, qu'ils aient fait partie du comité ou non, d'étudier le bill, d'examiner le compte rendu des procès-verbaux et de présenter des amendements à son sujet. Aujourd'hui, le comité a siégé ce matin et cet après-midi, et il siégera ce soir pour étudier le Livre blanc. Je ne voudrais pas me montrer partial, mais comment les députés peuvent-ils, dans le temps dont ils disposent, préparer les amendements nécessaires? Et je sais que certains d'entre eux viennent des ministériels aussi bien que de l'opposition. Comment les députés peuvent-ils préparer leurs amendements et approfondir le sujet de ce bill s'ils n'ont pas eu la possibilité d'étudier le compte rendu des délibérations et l'ensemble du projet, qui est compliqué? C'est pourquoi je veux défendre la position des membres du comité et des députés sur ce point. Il n'est sûrement pas nécessaire de le mettre en délibération demain. C'est ma question de privilège.

• (4.20 p.m.)

L'hon. Donald L. Macdonald (président du Conseil privé): J'aimerais commenter ce point, monsieur l'Orateur. La proposition de saisir la Chambre de ce bill demain a fait l'objet d'une discussion au début de la semaine à la réunion des leaders de la Chambre. A ce moment-là, les travaux ont été fixés. Or le député ne s'est pas adressé à moi personnellement, ou par l'entremise de son leader à la Chambre, pour s'opposer à cette façon de procéder. Si les réunions des leaders de la Chambre ont une utilité quelconque, le député devrait alors profiter de ces consultations préalables pour divulguer ces renseignements. S'il doit y avoir des consultations à cet égard, nous de ce côté-ci de la Chambre avons le droit d'être mis au courant de ces objections au lieu qu'on les soulève en invoquant la question de privilège.

Je n'insisterai pas. Il m'avait semblé raisonnable de saisir demain la Chambre de cette mesure. Nous avions organisé les travaux selon ce préavis. Si le député insiste, nous y renoncerons, mais cela handicapera certains de mes collègues qui ont d'autres choses en vue. Je termine en disant que s'il doit y avoir consultation, et c'est le cas, et si l'on connaît ces renseignements d'avance, je devrais pouvoir m'attendre qu'on m'en avise personnellement au lieu d'être ainsi interpellé à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Je dois dire au président du Conseil privé (M. Macdonald), en toute déférence, que ses entretiens préliminaires ont eu lieu avant qu'on nous ait distribué le bill ou qu'on n'ait été en possession des derniers témoignages. Les entretiens ont eu lieu beaucoup trop tôt.

L'hon. M. Macdonald: Si le député y voyait une objection, il aurait pu très facilement venir me le dire.

L'hon. M. Lambert: Comment le savoir?

L'hon. M. Macdonald: Demandez à votre leader à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. On a poussé cette discussion assez loin, à mon avis. Sauf erreur, le sujet soulevé par le député d'Edmonton-Ouest sera discuté par les leaders à la Chambre.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Macdonald: Que le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

M. Brewin: Je veux bien préciser que même si j'ai consenti à ce que le député soulève sa question de privilège, je ne veux pas que ce soit un précédent, comme au Congrès américain où des représentants cèdent souvent la parole à leurs collègues. Je ne veux pas qu'on s'imagine que je serai toujours d'humeur aussi conciliante.

Je parlais de la véritable menace pour la démocratie canadienne qui découle du fait que nos entreprises et sociétés appartiennent dans une très forte proportion à des étrangers. Tant que notre système électoral permettra de tenir secrètes les contributions versées aux caisses électorales, le danger restera réel. A

l'insu des Canadiens des gens hostiles à notre pays peuvent verser des contributions, ce qui pourrait nuire très sérieusement à notre indépendance politique. Pour ce qui est de l'influence étrangère à cet égard, mes vues et mes craintes sont plutôt modérées; je suis d'avis que les Canadiens sont capables de juger par eux-mêmes. Je ne veux pas laisser entendre qu'il faille interdire aux sociétés étrangères domiciliées au Canada de contribuer aux dépenses électorales, mais j'estime que les Canadiens devraient être mis au courant.

Il importe au plus haut point d'accepter les propositions du comité Barbeau, y compris la recommandation touchant le dévoilement intégral et la restriction des contributions à une campagne électorale. Un danger d'ordre politique menace l'indépendance de notre pays. Le gouvernement devra examiner cela de près. On devrait l'inciter à instituer au plus tôt la réforme proposée par le comité Barbeau. Ces réformes sont le fondement même de tout remaniement complet de notre régime politique.

Les propositions du bill à l'étude, si innombrables qu'elles soient, sont accessoires. Nous ne nous y opposons pas, bien que nous ayons l'intention de proposer quelques changements. Le débat actuel ne devrait pas prendre fin sans que le gouvernement se soit nettement engagé à présenter une mesure législative incorporant les principales recommandations du comité Barbeau. Je dis au président du Conseil privé (M. Macdonald) que si le débat se termine sans que le gouvernement se soit clairement prononcé dans ce sens, nous saurons que le gouvernement se fait tirer l'oreille pour réformer sérieusement notre régime électoral.

Votre Honneur sera peut-être étonné d'apprendre que j'ai des amis chez les libéraux, à l'extérieur comme à l'intérieur de la Chambre. D'ordinaire ils s'adressent à moi de façon confidentielle, mais peut-être aimeraient-ils parler ouvertement, car ce sont des libéraux de gauche. Ce sont des réformateurs convaincus. Ils ont adhéré au parti libéral parce qu'ils croyaient que c'était un authentique instrument de réforme.

Une voix: C'est précisément cela.

M. Brewin: C'est ce qu'ils m'ont dit. Ils croient pouvoir mener à bien les réformes voulues dans notre régime politique et social. Mais je leur indique ici l'épreuve suprême: le comité Barbeau a proposé une réforme détaillée, pratique et énergique de notre régime

antidémocratique actuel, qui favorise indûment les corporations. Je mets le gouvernement en demeure de présenter un projet de loi pour donner suite à cette réforme. Il est inutile de confier de nouveau la question à un comité avant la présentation de la mesure législative. Cette étude pourra se faire une fois que le gouvernement se sera prononcé sur les principes fondamentaux. Je mets les libéraux de gauche et les réformateurs du parti libéral, s'il y en a, et le premier ministre actuel (M. Trudeau), qui avait l'habitude d'en faire partie, je les mets, dis-je, en demeure de s'assurer que le gouvernement actuel entend sincèrement mener à bien cette réforme électorale et qu'il n'aboutira pas à des demi-mesures, à une pseudo-formule de compromis inefficace et inutile, mais qu'il donnera suite à toutes les recommandations du comité.

Si, d'ici les prochaines élections, le gouvernement n'a pas ajouté au bill à l'étude, qui vise uniquement à raccommoder ici et là notre régime électoral, toute la nouvelle structure concernant les fonds et dépenses électoraux proposée par le comité Barbeau, nous saurons à quel point le gouvernement est peu sincère lorsqu'il préconise la réforme et la démocratie authentique.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité des privilèges et élections, qui a fait des recommandations concernant la refonte de la Loi électorale—recommandations qui, pour la plupart, ont été incorporées dans ce projet de loi par le gouvernement—et je dois dire que le comité a été présidé avec beaucoup de tact et d'efficacité par l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme).

Monsieur l'Orateur, comme l'ont fait plusieurs autres députés, je voudrais signaler le fait que nous avons bénéficié du précieux concours du directeur général des élections, qui nous a fait profiter de son expérience et de ses conseils, ce que, d'ailleurs, tous les députés qui ont pris part au débat jusqu'ici se sont plu à signaler.

Monsieur l'Orateur, mon intervention ne sera pas bien longue, car les principales dispositions de ce projet de loi ont été expliquées hier par le président du Conseil privé (M. Macdonald), de même que par d'autres députés. Je me contenterai de faire quelques considérations sur le projet de loi actuellement à l'étude, prévoyant la refonte de la Loi électorale.

Pour répondre à mon préopinant, qui a simplement parlé des dépenses électorales, je voudrais signaler que cette question a été réservée et doit bientôt faire l'objet d'une étude par un comité distinct, selon la suggestion d'un collègue de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). Si le gouvernement avait suivi sa suggestion en présentant un projet de loi sur les dépenses électorales, on l'aurait blâmé, alléguant qu'il avait agi sans consulter tous les membres du comité. Je crois que le gouvernement a raison de renvoyer cette importante étude à un comité, composé de représentants de tous les partis, qui pourra disséquer et étudier le rapport du comité Barbeau, lequel contient de bonnes recommandations et d'autres qui doivent être étudiées plus à fond.

Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un projet de loi très important. La loi électorale est à la base du fonctionnement d'une saine démocratie et elle constitue un des éléments essentiels de notre système de gouvernement.

Lorsqu'on étudie les différentes façons de procéder des provinces et des autres pays, on en conclut que si notre loi électorale n'est pas parfaite, elle semble toutefois être la meilleure qu'on ait pu adopter et celle qui est le plus conforme à nos traditions, à nos usages et à nos besoins, tout en tenant compte de la grandeur de notre pays et de la mobilité de notre population.

Le comité a fait des recommandations et ce projet de loi comporte des améliorations et des changements visant à assurer que le plus grand nombre possible de citoyens éligibles puissent exercer leur droit de vote, et je dois dire que les membres du comité n'ont jamais perdu de vue ce principe.

Par exemple, en établissant le vote par procuration, pour certaines catégories de personnes, comme les pêcheurs, les marins, les prospecteurs, les malades ou infirmes qui sont confinés dans les hôpitaux ou ailleurs, les étudiants réguliers d'institutions d'enseignement,—lorsque l'élection a lieu durant l'année scolaire—et en accordant le droit de vote aux fonctionnaires postés à l'étranger et à toutes les personnes à leur charge, de même qu'en élargissant le droit de vote aux bureaux provisoires, je crois que la nouvelle loi électorale atteint largement son but, tout en demeurant dans les limites de ce qui est possible et praticable, en l'absence d'une liste électorale permanente, ce qui serait nécessaire pour assurer le droit de vote aux absents.

Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises et notamment lors des récentes élections au

Québec, plusieurs personnes et plusieurs articles de journaux ont mentionné l'opportunité d'instaurer une liste permanente des électeurs.

Le comité a étudié très sérieusement cette proposition et en est venu unanimement à la conclusion que cette méthode comportait plus de désavantages que d'avantages dans notre système électoral et, de plus, que le coût en serait presque prohibitif.

En effet, il a été établi, au comité, qu'une somme d'environ 12 millions de dollars par année, suivant les prévisions qui ont été faites, serait nécessaire pour établir cette liste. On constate l'ampleur de cette dépense, lorsqu'on considère que les élections générales de 1968 ont coûté $13,247,000, selon les statistiques déposées au comité. Par ailleurs, le coût de l'énumération, et ce dans toutes les provinces, y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, a été de $5,041,506. Cela représente donc une dépense de cinq millions de dollars, comparativement à 12 millions de dollars par année.

Mais il ne s'agit pas uniquement d'une question d'argent. Au fait, le comité en est aussi venu à la conclusion qu'il n'y avait encore aucune façon pratique de dresser une liste permanente des électeurs, en instituant une méthode d'inscription volontaire des électeurs. Et si l'on établissait une méthode d'inscription obligatoire, en vertu de laquelle des agents, postés dans toutes les circonscriptions, réviseraient périodiquement les listes électorales au moyen de visites à domicile, je suis d'avis que la population ne verrait pas d'un très bon œil l'adoption de ce système.

Cependant, quelle que soit la méthode utilisée pour mettre les listes à jour, leur exactitude, lors d'une élection générale, ne peut dépendre que du temps qui s'écoulera entre la mise à jour des listes et le jour du scrutin. Selon notre système, où les élections n'ont pas lieu à date fixe, mais plus ou moins selon la discrétion du premier ministre, il se pourrait fort bien que la liste permanente ne soit plus très adéquate lors du scrutin, surtout si l'on considère le grand nombre de citoyens canadiens qui voyagent.

Cette question de l'inscription obligatoire a été étudiée en 1937 par un comité spécial de la Chambre des communes. Ce comité s'était alors prononcé contre cette mesure à cause des nombreux problèmes qu'elle engendrerait, spécialement en ce qui touche la confection de la liste.

Notre système de confection de la liste électorale, que nous améliorerons particulièrement en attachant de l'importance à la résidence au moment de l'énumération, et non à la date de la proclamation, comporte certaines limites, compte tenu de la faiblesse humaine, surtout, mais, dans l'ensemble, à mon avis, c'est le système qui nous convient le mieux.

Étant donné qu'il sera plus facile de voter dans tous les bureaux de scrutin des sections rurales, sans être nécessairement inscrits sur la liste, et qu'il sera encore plus facile de se faire inscrire sur la liste lors de la révision qui dure d'ailleurs plusieurs jours dans les sections urbaines, il me semble que tous les dispositifs sont en place pour permettre à tous ceux qui le désirent de se prévaloir de leur droit de vote, abstraction faite des plus insouciants.

A propos, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), qui n'est malheureusement pas à son siège actuellement, a dit qu'il proposerait un amendement visant à rendre obligatoire le port d'une carte d'identité lors du scrutin, carte que l'électeur présenterait aux officiers d'élection dans le bureau de scrutin.

A mon avis, un représentant de son parti ou lui-même aurait dû venir au comité faire cette suggestion, que nous aurions pu étudier à son mérite, sous tous ses aspects.

• (4.40 p.m.)

A première vue, il me semble toutefois que cette méthode comporterait plusieurs inconvénients. Je ne vois pas bien comment le gouvernement fédéral pourrait l'imposer, d'autant plus qu'il faudrait établir un système relatif à l'émission, au contrôle et au changement périodique des cartes d'identité. De plus, cette mesure s'avérerait non seulement compliquée, mais assez dispendieuse. D'ailleurs, l'honorable député n'a pas dit si cela serait en plus de la liste électorale ou si cette carte remplacerait la façon de procéder actuellement en vigueur, c'est-à-dire l'utilisation des listes électorales actuelles. De plus, en attendant que les autorités locales ou provinciales agissent en ce sens, je crois que ce projet me semble un peu prématuré.

Il a aussi parlé des fraudes qui pourraient se produire sans cette carte, mais je crois que l'expérience générale—et la mienne depuis assez longtemps—nous apprend que les cas de fraude sont pratiquement inexistants dans les circonscriptions rurales et pas très fréquents dans les circonscriptions urbaines.

Mon collègue, l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), ne semble pas priser cette remarque, mais je crois que, représentant une circonscription rurale, il reconnaîtra que dans ces circonscriptions, où les gens se connaissent, les cas de fraude sont très rares. La chose se produit de plus en plus rarement dans les circonscriptions urbaines.

Monsieur l'Orateur, le comité avait recommandé, à la suite de longues discussions et, d'ailleurs, sans unanimité, que pour qu'un

parti politique puisse voir son nom inscrit sur le bulletin de vote, il devait présenter des candidats dans au moins 10 p. 100 des districts électoraux du Canada, et ce le 28e jour avant le scrutin, délai nécessaire, car il s'agit du jour de présentation, je crois, dans les 21 circonscriptions énumérées a l'Annexe III de la loi.

Or, le gouvernement a changé cette disposition en stipulant dans le projet de loi que cet avantage serait réservé aux partis qui présenteraient des candidats dans 75 circonscriptions électorales, c'est-à-dire à des partis qui ont une envergure nationale et non pas aux partis politiques temporaires qui peuvent surgir, comme on l'a vu à l'occasion de la dernière élection, alors qu'un parti qui s'appelait, je crois, «Rhinocéros» avait présenté plusieurs candidats. Et, comme le signalait lui-même l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) hier, cela s'imposera davantage lorsque la question de remboursement des dépenses électorales se posera. Pour ma part, je ne crois pas nécessairement antidémocratique d'exiger qu'un parti ait des candidats dans un peu plus du quart des circonscriptions pour être considéré comme parti national, plutôt que comme «groupuscule» local ou régional.

Monsieur l'Orateur, on a également dit qu'à l'avenir, le droit de vote devrait être réservé aux citoyens canadiens seulement, et le comité s'est prononcé en faveur de cette mesure. Mais à la suite de longues délibérations, il a trouvé qu'il serait irrégulier, sinon injuste, d'enlever le droit de vote à ceux qui en jouissaient en 1968, aux dernières élections générales, et qui l'ont conservé depuis. Le gouvernement a adopté à peu près cette attitude, mais il s'agit peut-être d'une mesure temporaire. Dans l'avenir il y aura peut-être des changements et cela incitera peut-être les gens à obtenir leur citoyenneté canadienne.

Monsieur l'Orateur, il y aurait une foule d'autres propositions à discuter, mais je ne veux pas retarder davantage l'adoption de cette excellente mesure, qui, d'ailleurs, sera étudiée en comité plénier. Je présume que cette étude sera assez longue, à cause du grand nombre de changements. Mais précisément à cause de ces changements et de la publicité accrue qui sera certainement faite au sujet de ces amendements et des nouvelles dispositions de ce projet de loi, j'ai bon espoir qu'un certain progrès a été accompli. Le gouvernement s'était d'ailleurs engagé à refondre la loi électorale et je suis certain que cette refonte sera bien vue par la population.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, l'étude, par étapes successives, de la loi électorale est une façon logique et saine d'envisager sa réforme complète.

Aussi, la décision du ministre—appuyée par toute la Chambre—de procéder par ordre est-elle des plus heureuse. On ne peut prétendre réaliser simultanément, dans quelques mois, toutes les réformes qui s'imposent dans notre loi électorale.

Il est, par exemple, fort sage de former un comité spécial qui verra à étudier, en particulier et en profondeur, le chapitre se rapportant aux dépenses électorales. Il ne faudrait pas, cependant, retarder ces études des dépenses. Elles constituent l'un des plus gros handicaps, à mon sens, à l'établissement de la véritable démocratie, celle qui verra enfin les idées et les opinions primer sur la force et l'influence parfois néfaste de l'argent.

Il est donc très urgent que tous participent au coût des élections. Ainsi, le peuple affermit son emprise sur le pouvoir qu'il a de se gouverner.

De ce côté-ci de la Chambre, nous, les créditistes, en particulier, subissons depuis toujours cette malheureuse influence des caisses électorales qui viennent fausser le jeu de la démocratie. Le plus tôt sera adoptée une loi qui réglementera les dépenses, le plus tôt le peuple jouira d'une saine influence sur ses gouvernants. Il est donc à souhaiter qu'au plus tard à la fin de 1971 cette question des plus sérieuse soit enfin résolue.

Les arguments apportés par l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) concernant la liste électorale permanente m'ont presque convaincu. Si, en effet, les expériences vécues dans les différents pays tels que la France, l'Angleterre et l'Australie, qui ont déjà une liste permanente, s'avèrent peu efficaces et très douteuses, je conviens qu'il faille y penser deux fois avant d'en établir une au pays.

Cependant, je crains que le ministre se soit trop laissé influencer par une loi adoptée en cette enceinte en 1934 et qui fut immédiatement abrogée en 1938. L'immensité du Canada, sa population éparpillée à des milles et des milles de distance, le peu d'information qu'avaient beaucoup de nos gens des régions plus ou moins éloignées sont des choses qui n'existent plus aujourd'hui, à cause de tous les moyens modernes que le progrès a mis à notre disposition.

Je pense, à première vue, qu'on devra nous donner encore bien d'autres arguments avant de nous convaincre définitivement que l'on ne peut instaurer le système d'une liste électorale permanente. Le coût d'une telle liste peut sembler plus élevé, étant difficile et dispendieux de la mettre à jour. Mais, si l'on considère les multiples utilités diverses que pourrait avoir cette liste, peut-être que cela ne serait guère exorbitant.

On sait déjà fort bien, au ministère du Revenu national, par exemple, comment rejoindre son homme. On a le recensement, on a les rapports des municipalités, des fabriques, des provinces ou d'autres officiers responsables de la population. Une bonne coordination de toutes ces sources de renseignements mérite d'être envisagée sérieusement. En résumé, cherchons bien, par tous les moyens, à savoir s'il n'y aurait pas lieu de considérer à nouveau cette possibilité d'une liste électorale permanente. Si le comité a tout considéré, j'accepterai ses conclusions.

En ce qui a trait au vote des Canadiens à l'étranger, évidemment, ceux dont les fonctions leur permettent d'être au courant de ce qui se passe au pays méritent certes de pouvoir voter. Cependant, j'y mettrais quand même certaines réserves, sinon certaines objections.

Je vois difficilement quelqu'un qui ignore tout de ce qui se passe au pays depuis des années et à qui on peut raconter, à sa façon, juste avant de cueillir son vote, comment le gouvernement est bon et généreux, donner un véritable vote libre.

J'ai encore frais à la mémoire, monsieur l'Orateur, un certain recomptage judiciaire dans ma circonscription, lors de la dernière élection. Cette possibilité que j'ai eue de voir chaque bulletin de vote m'a permis de constater certaines bizarreries comme, par exemple, la similitude des écritures des militaires ou le fait d'écrire le nom du candidat en plus sur un bulletin spécial.

Quelques semaines plus tard, je rencontrais un militaire qui me racontait comment, alors hospitalisé en Ontario, il avait reçu la visite d'un scrutateur quelconque qui lui avait appris, entre autres choses, qu'il votait dans la circonscription de Champlain, où quatre candidats se présentaient, dont deux du nom de «Matte». Ce militaire lui demanda lequel des deux «Matte» était créditiste. Le scrutateur s'empressa de répondre: «Jean-Paul Matte», faisant donner ainsi un autre vote au candidat libéral.

Il y a tellement de possibilités de fausser un tant soit peu le jeu de la démocratie que je me demande si, pour quelques centaines ou même quelques milliers de personnes, on doive risquer d'en arriver à des votes plus ou moins vrais, plus ou moins raisonnables, car, je pense qu'il y aurait d'abord lieu de se servir de tous les moyens pour que celui qui est à l'étranger puisse avoir la possibilité de voter dans sa circonscription—ce serait déjà un bon nombre de votes donnés à l'étranger qui seraient éliminés—et je pense qu'il faudrait aussi considérer sérieusement s'il peut être véritablement utile de faire courir des boîtes de scrutin ici et là de par le monde, dans une élection canadienne.

Je pense que même si cela se comprend facilement que quelqu'un qui est Canadien, qui travaille pour le gouvernement ou pour lui-même, de toute façon, je n'y vois pas quelle véritable différence—alors que le président du Conseil privé a semblé en faire une dans son exposé—il peut y avoir entre celui-là et l'autre qui, par hasard, par circonstance particulière, ne serait pas à son domicile ou dans sa circonscription le jour du scrutin.

Quelle différence y a-t-il entre l'individu de la circonscription de Champlain qui, par exemple, s'adonnerait être à Vancouver, au cours du mois où l'élection aurait lieu, et celui qui travaillerait pour le gouvernement, au service de l'OTAN en Europe?

Alors, je pense qu'il y aurait lieu de trouver, bien entendu, un moyen qui soit des plus raisonnable, afin que le plus grand nombre de Canadiens puissent voter, mais il faudra toujours en sacrifier quelques-uns afin de sauvegarder la véritable liberté.

Cette réforme de la loi électorale arrive à temps, je pense, et je souhaite, monsieur l'Orateur, que l'on y mette tout le sérieux voulu afin de permettre au peuple, lorsqu'il se prononce sur son futur gouvernement, de se donner un pouvoir au lieu de le donner au gouvernement. C'est cela la démocratie, et je pense que la loi qui régit les élections doit sauvegarder, coûte que coûte, les principes fondamentaux de la liberté humaine.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, il est tard et je n'ai donc pas le temps de passer en revue, même partiellement, ce très volumineux bill que nous étudions. J'aimerais cependant signaler à la Chambre l'article concernant le vote par procuration qui est la solution du comité au problème des électeurs absents le jour du vote du lieu de résidence où ils sont inscrits. Dans ma circonscription et dans bien d'autres dans l'Ouest, dans le Nord et dans certaines parties de l'Est du Canada, c'est un problème grave. Après une étude approfondie de cette question, le comité a choisi le vote par procuration de préférence au vote des absents. L'étude conduite par le comité sur ce sujet a été longue et laborieuse et la majorité de ses membres sont parvenus à la conclusion que le vote des absents était impraticable dans des élections fédérales.

Je suis tracassé de voir que les classes de travailleurs qui auront l'avantage de pouvoir faire enregistrer leur vote par procuration se

limitent pratiquement aux pêcheurs et aux prospecteurs. C'est pourquoi j'ai l'intention au moment des discussions en comité plénier de proposer un amendement sur cette question. En ce qui concerne ma circonscription ainsi que plusieurs autres que je connais en Colombie-Britannique il serait tout à fait illogique que les bûcherons ne soient pas inclus dans une des classes prévues par cet article. C'est l'œil fixé sur la pendule que je remercie la Chambre de son attention.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puisqu'il est presque cinq heures, la présidence consentirait-elle à ce que l'on annonce qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: Ce n'est pas à la présidence d'être d'accord mais plutôt à la Chambre; l'assentiment est unanime à ce que je vois.

Des voix: Oui.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Regina-Est (M. Burton)—Les céréales—Les wagons couverts et les livraisons de blé en vertu de permis spéciaux; le député de Calgary-Nord (M. Woolliams)—Le commerce extérieur—Les négociations visant l'exportation de pétrole brut et de gaz naturel aux États-Unis; le député de Fraser Valley-Ouest—Les anciens combattants—Les taux de pensions et d'allocations.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDE DE DOCUMENTS

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DIRECTIVE DU CABINET CONCERNANT L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la directive du cabinet concernant l'emploi d'étudiants pendant l'été et à laquelle le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait allusion dans son communiqué de presse du 30 avril 1969.

—Monsieur l'Orateur, je serai bref puisque la semaine dernière j'ai débattu à la Chambre un principe semblable. A mon avis, notre régime actuel devrait postuler que c'est au gouvernement d'expliquer pourquoi il ne divulgue pas un texte dont on a parlé publiquement comme dans le cas de celui-ci. Je propose de prendre le contre-pied de la coutume parlementaire qui permet au cabinet de dissimuler le plus de choses possible dans l'espoir que l'opposition ne lui arrachera pas à grand-peine quelques parcelles d'information. Dans l'intérêt de la liberté et de la démocratie on a soutenu la semaine dernière que nous devrions adopter à la Chambre le principe accepté en Suède.

Les citoyens, l'opposition et l'ensemble de la population canadienne devraient avoir libre accès aux documents gouvernementaux, à moins que le cabinet n'ait une raison motivée de les classer comme documents privés ou secrets. Je ne vais pas développer de nouveau cette thèse et j'écouterai avec intérêt la thèse du gouvernement.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à ajouter à la réponse qui a été faite au sujet de la motion, le 19 novembre dernier, par le secrétaire parlementaire du premier ministre qui a signalé au député que sa motion portait production d'une directive du cabinet.

• (5.00 p.m.)

C'est un document du cabinet. La coutume à la Chambre veut que les documents et directives du cabinet soient confidentiels et ne puissent faire l'objet d'une motion portant production de documents. Voilà pourquoi surtout ce document-là ne peut être déposé à la Chambre. Cela créerait un precédent. Je doute qu'on l'ait fait dans le passé et on n'a pas pour règle à la Chambre de demander le dépôt de documents réservés au seul usage du cabinet, et non pas à celui des députés en général.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vient de dire le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest). Quant à moi, se contenter de dire que c'est un document du cabinet, que ces documents ne sont pas déposés, ne règle pas la question du tout. De fait, outre

l'argument de mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui me semble très solide, je signalerais qu'il existe une règle générale selon laquelle tout document ayant force de loi doit être rendu public. Cette règle a été admise maintes fois.

Je ne prétends pas qu'il s'agisse d'un document ayant force de loi. Ce me semble être un document sur la foi duquel on peut déterminer si une personne obtient un emploi ou non. Il s'agit d'une directive du cabinet sur l'emploi d'été des étudiants. C'est une question de politique publique. C'est une directive d'après laquelle les étudiants obtiendront ou n'obtiendront pas d'emploi. Prétendre que pareil document doit rester confidentiel en vertu de la déclaration générale que vient de nous faire le secrétaire parlementaire, selon laquelle les documents du cabinet ne sont pas déposés, ne rime à rien du tout. Ce document devrait être déposé pour des raisons impérieuses, et j'espère que la Chambre appuiera la motion.

M. Bell: Puis-je poser une question au député? J'ai du mal à me décider dans ce cas-ci, quoique nous ayons appuyé la plupart des motions tendant à la divulgation de certains documents. Le député peut-il nous citer un précédent où un document, reconnu comme directive du cabinet, a été déposé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur, mais j'ai assez de bon sens pour savoir, comme je l'ai déjà dit, qu'un document dont dépend le gagne-pain d'une personne ne devrait pas être gardé secret.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a maintenant 459 motions portant production de documents qui ont figuré au *Feuilleton*. Bien que je n'en aie pas fait le compte exact, un calcul rapide semble indiquer que le gouvernement n'a pas accepté de déposer plus de 10 p. 100 des documents demandés. Il appert donc que le gouvernement a rejeté 400 des 459 demandes de documents et de rapports, car demander qu'une motion soit reportée à l'ordre du jour n'est qu'une façon pour le gouvernement de rejeter la demande.

Il me semble qu'on a invoqué 400 raisons différentes motivant la non-production des documents. Je constate que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) est à la Chambre. C'est une acquisition relativement nouvelle pour le parti libéral et son parti est demeuré le même qu'il était longtemps avant qu'il ne devienne député. Peut-être a-t-il changé, lui, mais le parti libéral est demeuré dans le même moule. Toutes ces raisons s'inspirent peut-être de la croyance inhérente chez les membres du parti libéral qu'ils sont appelés, de droit divin, à gouverner le pays. Le cabinet libéral croit aussi détenir un droit sacré à l'information, tandis que le reste du pays, y compris les membres de l'opposition et les députés de l'arrière-ban libéral qui ont même moins de droits que certains députés de ce côté-ci, même s'ils sont trop stupides pour s'en apercevoir, n'y ont aucun droit. Ils n'ont qu'à se plier aux instructions du gouvernement ou aux ordres du ministre. Le premier ministre (M. Trudeau) croit évidemment, à l'instar de de Gaulle, ancien président de la République française, que nous pouvons tenir à tous les quatre ou cinq ans une espèce de référendum qui confirmera le gouvernement dans ses fonctions ou le désistera, mais tant que le gouvernement est au pouvoir, il peut agir à son gré.

Je reconnais toute l'importance pour les étudiants de la question de l'emploi des étudiants. Ils ont le droit de connaître les principes dont s'inspire la politique. Je ne me préoccupe pas outre mesure des précédents, car je n'ai jamais fait partie du cabinet et je ne m'attends pas à jamais en être...

Une voix: On ne saurait dire plus juste.

M. Orlikow: ...mais je voudrais bien qu'on m'explique ce que renferme ce document qui serait de nature à nuire s'il était rendu public. Avant que le ministre de l'Expansion économique régionale ne siège à la Chambre, il s'intéressait aux travailleurs et au chômage, mais il ne semble plus guère s'en soucier. Les travailleurs, jeunes ou vieux, ont certainement le droit de savoir sur quoi se fondent les gouvernements, ou n'importe quel autre organisme, pour décider s'il y aura ou non du chômage, qui aura un emploi—s'il y a des emplois—quels critères on adoptera, et ainsi de suite.

Pour quelle raison au juste ne veut-on pas révéler cette information, si ce n'est à cause de l'arrogance des gouvernements libéraux à laquelle les Canadiens commencent à s'habituer?

Des voix: Oh, oh.

M. Orlikow: Je voudrais que nos phoques savants, nos sagouins de l'arrière-ban se lèvent et prennent la parole. Pourquoi ne font-ils pas des discours au lieu de lancer des interpellations?

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur suppléant: J'invite le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) à poursuivre ses remarques.

M. Orlikow: Je serais heureux de le faire, monsieur l'Orateur. Cependant, si les interpellations continuent, j'aimerais qu'elles soient intelligentes pour que je puisse y répondre. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement refuse de déposer ce document sur le Bureau de la Chambre, si ce n'est sa conviction qu'il n'a de comptes à rendre à personne.

Un professeur de l'Université Carleton qui, si j'ai bonne mémoire, est un libéral convaincu, a signalé la grande différence entre la politique que nous suivons au Canada et celle que l'on pratique en Suède. Au Canada, tout est considéré comme secret à moins qu'il n'y ait une ordonnance spéciale pour le rendre public. En Suède, c'est exactement le contraire. Tout est considéré comme public sauf si, pour des raisons spéciales—la sécurité en particulier—ce ne doit pas être rendu public. Un gouvernement qui parle tant, et de façon si éloquente, de la démocratie de participation, qui est si désireux de mettre impartialement le public au courant de ce qui se passe qu'il a créé Information Canada avec un directeur dénué de tout esprit de parti, un gouvernement de ce genre, dis-je, tient certainement à ce que les citoyens sachent quelle est sa politique pour les emplois d'été. Si tel est le cas, je suggérerais au gouvernement, d'accepter non point seulement cette motion mais toutes les motions de ce genre inscrites au *Feuilleton*. Il devrait faire volte-face et communiquer aux députés, aux membres de la presse, de la télévision et au public tous les renseignements qu'il doit et peut leur fournir, ce qui est probablement le cas de 97 p. 100 de toutes les demandes de renseignements présentées jusqu'à maintenant par des députés de l'opposition.

• (5.10 p.m.)

J'exhorte le gouvernement, sans grand espoir d'ailleurs, à accéder à la requête du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Forest: Le député accepterait-il une question intelligente? Ne comprend-il pas que ce qui importe en l'occurrence, ce n'est pas tellement la question du contenu que la question de principe. Une directive ou un document du cabinet destiné à renseigner uniquement les ministériels ne devrait pas être communiqué à la Chambre des communes. Même l'autorité savante, le dictionnaire vivant qu'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne saurait se recommander d'aucune autorité pour prouver que la Chambre a déjà procédé ainsi. Ce serait assurément créer un précédent dangereux.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, n'étant pas avocat—ni de l'ancienne école ni de la nouvelle—je n'ai pas pour les précédents le même respect que le député qui vient de poser la question. S'il y a une bonne raison d'agir ainsi, si cela a du bon sens, peu m'importe alors qu'on l'ait fait ou non auparavant.

A propos maintenant de la question précise d'une directive du cabinet, s'il s'agissait d'un sujet très secret ou confidentiel comme la sécurité, et que le ministre invoque cette raison, je suis bien prêt à l'écouter. Mais cette directive ne renferme aucun renseignement qu'il faille cacher au public. Voilà ma réponse à la question précise qu'a posée le député. J'accorderais beaucoup plus d'attention à la chose, si c'était le seul motif pour s'opposer aux motions en vue de la production de documents, mais, je le répète, toutes les fois qu'il y a une motion de ce genre on trouve une nouvelle excuse. C'est ou bien une directive du cabinet ou bien un communiqué interministériel, qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de publier—je pourrais vous énumérer environ 400 raisons fournies à un moment ou l'autre pour prouver que des documents ne devraient pas être déposés.

Je rejette entièrement, je le répète, ces arguments selon lesquels personne ne devrait être renseigné sauf le gouvernement, rien ne les justifie, si ce n'est l'arrogance des gens au pouvoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant: La motion principale est mise aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Veuillez appeler les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

• (5.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Laprise
Benjamin	Latulippe
Brewin	Lewis
Broadbent	Mather
Burton	Matte
Dionne	Nystrom
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Gauthier	Peters
Gilbert	Rodrigue
Godin	Rose
Harding	Skoberg
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Tétrault
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Winch—26.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Guay (St-Boniface)
Alkenbrack	Guay (Lévis)
Allmand	Guilbault
Anderson	Gundlock
Badanai	Hogarth
Barrett	Honey
Basford	Hopkins
Bell	Horner
Benson	Howard (Okanagan Boundary)
Bigg	Howe
Borrie	Hymmen
Buchanan	Jerome
Caccia	Kaplan
Cadieux (Labelle)	Kierans
Carter	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Coates	Laflamme
Cobbe	Lambert (Edmonton-Ouest)
Comtois	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Côté (Longueuil)	Langlois
Crossman	Laniel
Crouse	LeBlanc ((Rimouski)
Cullen	Lefebvre
Cyr	Legault
Danforth	Lessard (LaSalle)
Danson	Lind
Davis	Lundrigan
Deachman	Macdonald (Rosedale)
Deakon	MacEachen
Diefenbaker	MacEwan
Douglas (Assiniboïa)	MacGuigan
Downey	Macquarrie
Drury	MacRae
Dubé	McBride
Émard	McCleave
Flemming	McCutcheon
Forest	McGrath
Forget	McIlraith
Francis	McKinley
Gendron	McNulty
Givens	McQuaid
Gray	Mahoney
Grills	Major
	Marchand (Kamloops-Cariboo)
	Marshall
	Mazankowski
	Mongrain
	Morison
	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
	Muir (Lisgar)
	Munro
	Murphy
	Nielsen
	Orange
	Osler
	Peddle
	Pelletier
	Penner
	Pepin
	Pilon
	Portelance
	Prud'homme
	Reid
	Ricard
	Richardson
	Ritchie
	Roberts
	Robinson
	Rochon
	Rock
	Roy (Laval)
	Scott
	Simpson
	Smerchanski
	Smith (Northumberland-Miramichi)
	Smith (Saint-Jean)
	Southam
	Stanbury
	Stewart (Marquette)
	St. Pierre
	Thomas (Maisonneuve)
	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)
	Trudel
	Turner (London-Est)
	Wahn
	Watson
	Weatherhead
	Whelan
	Whiting
	Woolliams—132.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions déclarer qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 43.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Macdonald: Que le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur le bill C-215, tendant à modifier la loi électorale du Canada. Avec ses quelque 355 pages, ce volumineux document suffit pour faire peur aux députés. On pourrait se demander pourquoi tant de règles pour mener une élection, mais un examen de ce bill m'a permis de constater

que, même s'il renferme bien des modifications très intéressantes et très pertinentes suggérées par le gouvernement et par le comité qui a travaillé avec ardeur sur la loi électorale du Canada avant qu'on rédige ce bill, il y a encore un ou deux aspects qu'il faudrait modifier sans faute. Je n'ai pas l'intention de revoir tout le bill ce soir; j'ai pensé aborder deux ou trois des principaux aspects que le gouvernement et les députés devraient réexaminer avant d'adopter le bill volumineux dont nous sommes saisis.

Je commencerai par le problème de l'obtention des votes des Canadiens qui ont le droit de figurer sur la liste électorale. J'ai vécu un certain nombre d'élections fédérales, provinciales et municipales, comme la plupart des députés, et avec les années, je me suis rendu compte de l'urgence de la réforme électorale, tant au palier fédéral qu'aux paliers provincial et municipal.

En parcourant le rapport publié par le directeur général des élections à la suite des dernières élections de 1968, dont chaque député a un exemplaire, je trouve des chiffres très intéressants que je soumets à la réflexion des députés avant qu'ils n'apportent des changements à la nouvelle loi. Je voudrais signaler aux députés et aux Canadiens en général que lors des élections fédérales de 1968, 10,860,000 Canadiens figuraient sur la liste électorale. Sur ce nombre, 8,212,000 ont voté, ce qui signifie que 2,642,000 Canadiens ont négligé de voter pour une raison ou une autre. Ce chiffre est impressionnant lorsqu'on se rend compte qu'environ 24 p. 100, ou un Canadien sur quatre, n'a pas voté en 1968.

Je ne suis pas assez naïf pour croire que nous pouvons mettre au point un système assurant l'entière participation des votants. Certains pays rendent le vote obligatoire. J'ignore dans quelle mesure est fructueux un système qui oblige les indifférents à voter, mais je ne pense pas que ce soit la solution. Toutefois, en songeant aux 2,642,000 Canadiens qui n'ont pas voté en 1968, je me demande dans quelle mesure, à titre de législateurs, nous avons été efficaces en rédigeant notre loi électorale et en établissant les rouages qui permettent aux Canadiens de voter.

• (8.10 p.m.)

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, à vous-même ainsi qu'à certains députés, que si ces gens ne votent pas, c'est pour diverses raisons. Parfois c'est tout simplement par manque d'intérêt. Il y a aussi un certain nombre de Canadiens que leurs croyances religieuses amènent à s'abstenir. Ensuite, nous avons les gens qui sont frappés d'incapacité et qui ne peuvent, en conséquence, se rendre aux urnes. Puis nous en arrivons, à mon sens, au groupe qui comprend le plus grand nombre de Canadiens qui ne votent pas pour une raison ou pour une autre. Dans ce groupe, nous trouvons les gens qui ne sont pas dans leur circonscription le jour du scrutin. C'est au sujet de ce groupe que je voudrais dire quelques mots ce soir. Je sais qu'il y a dans ce bill une ou deux petites modifications qui traitent du vote par procuration. Mais il n'est pas tenu compte pour autant des autres Canadiens qui, dans ce vaste pays, ne peuvent, pour une raison ou pour une autre, être dans leur circonscription le jour du scrutin. Ils se voient privés de leur droit de participer à l'élection de leur gouvernement. Il me semble qu'il s'agit là d'un problème important, car ce qu'il y a de plus précieux dans notre système démocratique, c'est le droit de déposer dans l'urne un bulletin en faveur du parti et du programme de notre choix.

Dans le monde d'aujourd'hui, nous croyons que nous avons une bonne méthode pour élire nos représentants. Nous devrions promulguer toutes les mesures destinées à assurer la participation la plus large possible des électeurs du pays. Je crois qu'une façon d'y parvenir serait d'instaurer un système de vote des absents. Je sais que le comité a étudié ce problème. Je suis aussi parfaitement au courant des énormes difficultés à résoudre avant de parvenir à établir un système approprié de vote des absents au Canada. J'affirme, cependant, que nous devons élaborer une sorte de système qui permettrait aux Canadiens qui sont absents de leur circonscription le jour du scrutin de voter quand même. Je suis convaincu que nous pouvons y arriver si nous acceptons de dépenser l'argent nécessaire pour instaurer un système approprié et en faire l'essai.

Qui sont les gens le plus souvent absents de leur circonscription? Il est difficile de déterminer avec précision le groupe ou le type de particuliers qui s'absentent mais il s'agit en général de gens dont le genre de profession exige cette absence. Il est possible qu'ils aient à se rendre dans une autre partie de leur province ou du pays pour y exercer leur profession. Une autre bonne partie d'entre eux sont les étudiants dont beaucoup proviennent des régions rurales. Ils sont obligés de vivre en ville pour y poursuivre leurs études universitaires, techniques ou professionnelles.

C'est là un autre groupe important qui, jusqu'à ce jour, n'a pu vraiment voter lors des élections fédérales. Vient ensuite le groupe des Canadiens qui voyagent pour affaires ou pour le plaisir. Ils ne savent pas toujours quand le gouvernement décide une élection. Ces gens ont souvent fait des projets et se trouvent à l'étranger ou dans d'autres parties du pays.

Ces gens ne peuvent choisir l'équipe qui, selon eux, devrait administrer le pays. Je m'inquiète vivement du fait que cette loi électorale sera probablement en vigueur au Canada pendant de nombreuses années sans pourtant contenir de disposition assurant la possibilité de voter aux membres des catégories que je viens de mentionner. Je parle, bien entendu, du vote des absents. Je viens de la Colombie-Britannique où les absents peuvent voter aux élections provinciales depuis nombre d'années. J'ai été député à l'Assemblée législative de cette province avant de venir à Ottawa, et je connais les problèmes que crée le vote des absents. Il y a aussi, je le sais, des dizaines de milliers de votes enregistrés par des personnes éloignées de leurs bureaux de scrutin mais qui sont pourtant dans les limites de leur circonscription. Il y a encore le vote des absents chez les étudiants d'université. Certains d'entre eux viennent de régions de la Colombie-Britannique. Pourtant, on leur permet de déposer leurs bulletins dans un bureau de scrutin de Vancouver en faveur de candidats représentant leur circonscription. C'est pour eux très important, car il leur serait impossible de se rendre le jour du scrutin dans leur circonscription qui est parfois à 500 ou 600 milles de distance.

D'autres provinces ont des régimes de scrutin à l'intention des absents et, à mon avis, si les gouvernements provinciaux peuvent élaborer de tels régimes et les appliquer efficacement, le gouvernement fédéral devrait pouvoir faire de même. Je ne veux pas donner à penser que le régime d'énumération de la Colombie-Britannique me satisfait pleinement, mais là encore il s'agit d'un changement que le gouvernement fédéral pourrait facilement effectuer afin de permettre à un plus grand nombre de gens de voter. Je n'ai pas d'objection à ce qu'un électeur de ma circonscription, qu'il se trouve à Toronto, à Ottawa, à Winnipeg ou à Vancouver, aille à un bureau de scrutin et y dépose son bulletin de votant absent pour l'un des partis ou des candidats en lice dans sa propre circonscription. A notre époque où les appareils électroniques sont de plus en plus perfectionnés, le compte des bulletins des votants absents ne devrait pas être trop difficile.

[M. Harding.]

• (8.20 p.m.)

A noter que les autorités fédérales ont souvent fait recenser les Canadians pour bien des raisons. Il existe une liste des Canadiens pour le régime de pensions du Canada, pour l'assurance-chômage, pour les allocations familiales et pour bien d'autres choses encore. Si nous comptons toutes les intelligences disséminées de par les différents ministères du gouvernement, il ne devrait certes pas être trop difficile d'établir un programme de recensement qui serait centralisé et qui donnerait des résultats tout aussi bons et efficaces. Un tel système étendrait le droit de vote à d'autres centaines de milliers de Canadiens et rendrait notre pays d'autant plus démocratique.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du système qui, comme semble le croire le gouvernement, va remplacer le vote des absents, c'est-à-dire le vote par procuration. Je sais que nous étudierons chaque article du bill au comité mais, monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettrez de traiter brièvement de ce mode de scrutin exposé dans le projet de loi. On parle du vote par procuration à la page 117 du bill.

Par vote par procuration, il faut entendre que, si quelqu'un est absent de sa circonscription, il peut obtenir un certificat et faire voter quelqu'un à sa place. Je n'aime pas ce système. Je crois qu'il prêtera à bien des abus. Histoire de souligner les faiblesses de cette disposition, j'aimerais vous lire un extrait de l'article qui précise ceux qui peuvent voter par procuration. Voici les trois alinéas en cause:

a) son absence de la section de vote pendant l'exercice de ses fonctions comme pêcheur, marin ou prospecteur,

b) sa maladie ou de son incapacité physique, ou de

c) son absence de la section de vote, alors qu'il est un étudiant à plein temps régulièrement inscrit au Canada à une institution d'enseignement reconnue, durant l'année scolaire.

Puis-je revenir au premier alinéa...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député comprendra que je doive l'interrompre un moment. Il sait, comme tous les députés, qu'à cette étape de nos travaux nous ne devons pas nous laisser entraîner dans une discussion détaillée de chaque article. Je pense que l'honorable député va un peu trop loin lorsqu'il cite tel ou tel article et en fait la lecture. Il s'agit, je pense, d'une discussion que nous devrions réserver pour l'étape du comité. Je n'ignore pas que jusqu'ici nous avons accordé une certaine latitude au cours de ce débat et je ne veux certainement pas empêcher le député de se reporter à un article donné du bill; toutefois, on exagère un peu

la mesure quand on lit ces articles et qu'on les étudie en détail. J'espère que le député ne m'en voudra pas de lui signaler la chose et peut-être pourrait-il y songer lorsqu'il poursuivra ses remarques.

M. Harding: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de traiter de ces articles. Je voulais simplement montrer comment de nombreuses catégories d'électeurs sont écartées à cause de ces dispositions et j'ai cru bon de souligner que les pêcheurs, les marins et les prospecteurs étaient de ce nombre. Je m'apprêtais à demander au gouvernement pourquoi il avait exclu les employés des chemins de fer? Pourquoi a-t-on exclu les ouvriers de la construction? Pourquoi a-t-on oublié les bûcherons et les travailleurs de la forêt qui, le jour du scrutin, sont retenus dans les bois, à des milles et des milles des urnes électorales? Et qu'en est-il des débardeurs? Il y a une foule d'autres catégories de gens qui pourraient voter par procuration et qu'on a délibérément exclus. C'est l'objection que je voulais soulever et c'est la seule que j'aie à présenter en soumettant cet article à l'attention des députés. Vous avez inclus plusieurs groupes qui seront loin de leur circonscription, mais il y a d'autres groupes qui, pour des raisons diverses, seront également absents. Cela rend cet article particulièrement faible et inefficace.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il ici une question?

M. Harding: Volontiers.

L'hon. M. Macdonald: Le député dit «vous», parlant vraisemblablement du gouvernement. Sait-il que la liste des groupes qu'il a mentionnés, les pêcheurs, les marins, les prospecteurs, les étudiants à plein temps, ainsi que les malades et les infirmes, a été recommandée par le comité? Au fond, le gouvernement n'a fait qu'adopter ses recommandations à cet égard. Je signalerais aussi que cet après-midi le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) a proposé d'autres changements; je serais heureux de voir quels amendements il aurait à proposer.

M. Harding: Oui, je sais que la majorité du comité a recommandé cet amendement, mais à mon avis c'est une de ses moins bonnes recommandations au gouvernement. J'étais à la Chambre cet après-midi lorsque le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) a proposé d'ajouter les bûcherons à cette liste. Je signale plusieurs autres groupes qui devraient être ajoutés—et j'en ai d'autres à mentionner—dont les membres, à cause de leur travail, peuvent être absents le jour de l'élection et qui n'auront pas le privilège accordé ici. Pour ce qui est de la disposition visant les étudiants, la méthode prévue pour obtenir un certificat de procuration est trop compliquée. Il ne faut pas oublier non plus que nous avons un bulletin de vote secret, et même si le mandataire a juré d'en garder le secret, de fait, le secret du bulletin n'existe plus. J'encourage les députés à étudier cette disposition pour voir s'il n'y aurait pas moyen de faire mieux.

J'aimerais maintenant consacrer quelques instants à un autre aspect des modifications à apporter aux élections, aspect dont le leader du gouvernement à la Chambre a dit qu'on s'occupera un peu plus tard cette année. Il s'agit des dépenses électorales. De toutes les réformes qui s'imposent dans une nouvelle mesure sur les élections, celle des frais des divers partis et candidats politiques est la plus importante. Je suis heureux de savoir qu'un comité de la Chambre étudiera la question, et j'espère sincèrement qu'on rédigera et présentera une mesure solide, logique, la session prochaine, et qu'on la mettra en vigueur aux prochaines élections fédérales.

• (8.30 p.m.)

J'aimerais consigner au compte rendu un ou deux points qui pourraient être intéressants. A cause d'autres tâches, il est presque impossible à la plupart d'entre nous d'assister aux audiences du comité; je signale donc aux députés un rapport dont il a déjà été question dans le débat, celui du comité des dépenses électorales, publié en 1966 et qu'on appelle d'ordinaire le rapport Barbeau. Voilà, à mon avis, un document très édifiant d'un comité nommé par la Chambre pour faire rapport précisément sur le sujet. J'aimerais lire plusieurs brèves recommandations du rapport:

Les recommandations du comité sont basées sur sept considérations principales énoncées brièvement ci-dessous, puis développées de façon détaillée.

I. Les partis politiques devraient être reconnus par la loi. Selon la théorie de l'agent officiel, ils devraient être tenus légalement responsables de leurs actes quant à la perception et à la dépense des fonds électoraux.

Dans ce chapitre se trouvent quelques observations intéressantes sur les raisons qui ont poussé le comité à faire cette recommandation.

II. On devrait prévoir une certaine égalité financière entre les candidats et les partis politiques, en offrant certains services et en accordant certaines subventions à tous ceux qui y sont admissibles.

Là encore la raison de cette recommandation est expliquée en détail.

III. On devrait, grâce à des concessions fiscales consenties aux donateurs encourager le public à participer à la vie politique, multipliant ainsi les sources des contributions électorales.

IV. On devrait réduire le coût des campagnes électorales en écourtant leur durée, en limitant les dépenses effectuées par les candidats et les partis pour l'utilisation des organes d'information, et en interdisant la rémunération des travailleurs dans les bureaux de scrutin, le jour des élections.

V. On pourrait augmenter la confiance du public dans les finances des partis politiques, en obligeant les candidats et les partis à divulguer leurs revenus et leurs dépenses.

Notre parti a toujours consenti à mettre ses livres à la disposition du public pour divulguer les contributions électorales, et nous aimerions que les autres partis en fassent autant:

VI. Une commision de contrôle sous la direction d'un contrôleur devrait être créée afin de vérifier et de publier les rapports financiers et de faire respecter les dispositions de la «loi des élections et des finances politiques» dont le comité propose l'adoption.

VII. On devrait amender la législation sur la radio et la télévision afin d'améliorer le domaine des communications politiques.

Le comité a constaté que bon nombre de sociétés très importantes versaient des contributions importantes et qu'un nombre limité de compagnies fournissaient les sommes plus fortes nécessaires aux campagnes politiques. Cela n'est pas sain dans un pays démocratique et peut mener, comme on le voit parfois, à des abus. J'exhorte les députés de tous les partis à lire ce rapport et je compte fermement qu'ils accepteront les sept recommandations du comité qui sont très judicieuses, à mon avis.

Il y a bien d'autres aspects dignes d'attention, monsieur l'Orateur, mais j'ai cru bon de ne traiter que des deux plus importants, le vote des absents et les frais électoraux. Les autres points à examiner pourront l'être quand la Chambre sera saisie du bill à l'étape du comité. J'espère que nous discuterons alors des articles traitant du vote par procuration par opposition au vote des absents.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude est des plus importants—ses dimensions en sont la preuve. Il est rare qu'on nous demande d'examiner un bill de 355 pages avec plus d'une soixantaine d'amendements recommandés par le comité.

Il est difficile d'embrasser tous les aspects d'un projet de loi comme celui-là au cours d'un débat. Je félicite le comité d'avoir préparé de façon si remarquable les nombreuses suggestions déjà incorporées dans le bill. Je sais que d'autres amendements seront présentés.

[M. Harding.]

J'ai trouvé particulièrement intéressant le problème posé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), concernant la faible proportion d'électeurs canadiens qui prennent part à quelque élection que ce soit. C'est une question qui nous intéresse tous, mais tout ce que nous pourrions ajouter au bill actuel n'attirerait pas, je pense, un plus grand nombre des électeurs aux bureaux de scrutin.

C'est à nous de voir à ce que notre loi électorale soit juste et équitable et permette à tous les Canadiens de voter. Il faut faire en sorte de permettre aux gens en dehors de leur circonscription de voter. Le projet de loi à l'étude a amélioré la situation sous bien des rapports, en permettant à certaines gens de jouer leur rôle au cours d'une élection. Mais il y a d'autres enjeux plus importants encore. Même si j'approuve et appuie la plus grande partie de la mesure à l'étude, je crois qu'on pourrait encore l'améliorer sous bien des aspects. Elle contient des points faibles et il faudra la modifier en maints endroits, si nous voulons la rendre plus équitable pour les électeurs.

La recommandation, dans le bill, de fixer l'âge des votants à 18 ans a suscité bien des controverses. Lors de ma première élection à la Chambre des communes, j'étais persuadé qu'il fallait encourager les jeunes gens à prendre part au processus démocratique. J'étais d'avis qu'il fallait encourager les gens à assumer des responsabilités le plus tôt possible, mais au cours d'entretiens avec des jeunes, des étudiants notamment, j'ai vite compris qu'il n'y avait aucune pression de leur part à ce sujet. Ce qui m'intéresse dans la proposition de réduire l'âge des votants, c'est que le scrutin au cours d'élections dans les provinces où les jeunes de 18 ans avaient déjà acquis ce droit, n'a vraiment pas donné des résultats différents de ceux des élections précédentes.

• (8.40 p.m.)

Je me demande pourquoi nos jeunes n'ont pas insisté davantage pour faire abaisser l'âge électoral. Toutefois, cette disposition du droit de suffrage à 18 ans me semble bonne car, grâce à elle, nos jeunes gens pourront se faire valoir davantage et participer à nos décisions politiques. Les jeunes d'aujourd'hui en savent beaucoup plus en matière de politique que nous en savions à leur âge ou qu'en savaient les générations précédentes. J'ai bien hâte de voir comment ils vont faire face au défi. Ils comprendront, j'espère, que par cette mesure nous leur offrons l'occasion de participer au processus politique, ce qui leur rendra la démocratie plus réelle.

Outre la disposition abaissant l'âge électoral, le bill contient aussi celle tant attendue

stipulant que les Canadiens vivant temporairement à l'étranger auront le droit de vote. L'une des plus grandes injustices perpétrées à leur égard, et je songe en particulier aux fonctionnaires en poste à l'étranger, ceux des Affaires extérieures ou des missions commerciales qui ont quitté temporairement le pays, c'est qu'ils n'avaient pas le droit de participer aux élections. Cette réforme s'est fait longtemps attendre. J'ai vécu pendant plus de 16 ans outre-mer et je regrette de n'avoir pu prendre part aux élections qui avaient lieu dans mon pays. Notre domicile était ici; nous n'étions qu'en poste à l'étranger. Je félicite donc le comité et le gouvernement d'avoir apporté cette réforme.

Le bill pèche par un aspect, ne stipulant pas la méthode d'enregistrement des votes de membres de nos forces armées stationnées outre-mer habilités à voter. Lors des élections précédentes, il était coutumier, et on n'y a pas remédié dans le bill, que les résultats du vote des militaires arrivaient en retard. Souvent les membres des forces armées stationnés outre-mer étaient singularisés et attiraient l'attention parce que les résultats de leur vote n'étaient annoncés qu'un ou deux jours après la date réelle des élections.

Lors des dernières élections, les résultats du vote des militaires n'ont été connus, dans plusieurs circonscriptions, que bien après le jour des élections. Depuis quelques années, il y a eu quelques élections dont les résultats, dans certaines circonscriptions, ont été modifiés par suite du dépouillement du vote des militaires. Je trouve cela injuste et discriminatoire. A notre époque de communications électroniques, je ne vois pas pourquoi les votes des electeurs d'outre-mer ne seraient pas enregistrés pour ainsi dire comme ceux des Canadiens au pays, et cela le même jour. Il n'y aurait pas d'injustice si les votes des gens à l'étranger étaient enregistrés directement par des appareils comme le télex ou d'autres machines semblables. Il serait facile d'en faire le compte et les présidents d'élection connaîtraient immédiatement les résultats du scrutin dans n'importe quelle circonscription. Il n'y aurait pas de complications et les gens qui vivent à l'étranger et qui veulent voter seraient satisfaits.

Je traiterai maintenant des dispositions du bill concernant les votes par procuration. Comme l'orateur précédent le disait, le vote par procuration trahit le secret du bulletin, et cela est mal. A mon avis, il faudrait en limiter le nombre au minimum et peut-être insérer dans le bill des dispositions qui n'en permettraient l'usage que dans des cas extrêmement urgents. Je pense notamment aux malades dans les hôpitaux ou les institutions au moment des élections et qui, en raison de leur état physique, ne peuvent se rendre au bureau de scrutin. Certaines provinces ont donné l'exemple dans ce domaine en prouvant qu'il est possible d'établir des bureaux spéciaux sans trop de frais ou de difficultés.

Je sais que dans ma province, l'Alberta, et je pense que c'est la pratique dans la majorité des provinces, des bureaux de scrutin spéciaux sont établis dans les hôpitaux ou les institutions analogues ou un bureau de scrutin se justifie et où les patients peuvent voter en marquant leurs bulletins dans leurs chambres pour les déposer ensuite dans la boîte à scrutin. Il n'y a aucune difficulté à tenir ces bureaux de scrutin comme il se doit, et cette méthode, si elle était employée lors d'élections fédérales, ferait l'affaire de bien des gens. Il me semble que si des bureaux de scrutin de ce genre étaient placés dans les hôpitaux, des gens incapables de voter autrement que par procuration pourraient exercer leur droit de suffrage, et le vote par procuration, qui ne comporte pas le secret, ne serait pas nécessaire. Une telle disposition permettrait à nombre de gens de participer aux élections. A mon avis, le député de Kootenay-Ouest exagérait sans doute le problème du vote des absents, car il est maintenant possible de voter d'avance à un bureau spécial de scrutin. Si des gens ne peuvent voter à un bureau spécial de scrutin ou autrement, je présume que le vote par procuration offre un certain avantage.

En principe, j'appuie l'inscription de l'affiliation du parti du candidat sur le bulletin de vote, mais j'aurais préféré rien du tout à la proposition insérée dans le bill. Pourquoi pratiquer la discrimination contre un parti qui n'a pu, vingt-huit jours avant le scrutin, présenter 75 candidats officiels?

M. Alkenbrack: Bravo!

M. Thompson: Si identifier l'affiliation politique du candidat présenté aux élections est un principe acceptable, pourquoi n'étendrions-nous pas ce droit à tous les candidats en général? Pourquoi pratiquerions-nous la discrimination contre le candidat indépendant? Des candidats indépendants se présentent très souvent. Il me semble que si nous estimons juste que le parti des candidats appartenant à une formation importante soit indiqué sur le bulletin de vote, nous devrions

permettre, même à ceux qui se présentent comme indépendants, de faire savoir qu'ils sont indépendants. Après tout, beaucoup d'entre eux ont été élus dans le passé. C'est pourquoi je doute que ce soit une décision juste de faire figurer sur les bulletins de vote l'appartenance politique de quelques candidats seulement. Je demande instamment que ce privilège soit accordé d'une manière générale à tous les candidats, ou supprimé tout à fait.

Il y a une autre chose qui m'intéresse au plus haut point: la recommandation du bill qui abolirait un privilège spécial dont jouissaient les ressortissants britanniques. Les immigrants originaires d'autres pays ne bénéficiaient pas de ce même privilège.

Je sais que dans le pays tout entier beaucoup de personnes penseront que c'est là une nouvelle atteinte aux traditions. Il est toutefois intéressant de noter que la Grande-Bretagne a déjà procédé aux changements nécessaires, éliminant ainsi la citoyenneté du Commonwealth. Je peux comprendre les sentiments de tous ces Canadiens qui jugent que le droit de vote devrait s'étendre à tous de façon équitable et uniforme. Cela peut constituer un sujet de controverse dans certaines régions qui peuvent s'y opposer non sans raison peut-être, mais cela démontre un certain sens de la justice.

• (8.50 p.m.)

L'une des meilleures manières d'encourager les gens à participer à l'élection de leurs représentants dans les divers corps législatifs et à la Chambre des communes c'est d'éliminer tous ces secteurs où les gens sont convaincus que les règlements existants sont inéquitables. Le bill présente des déficiences dans plusieurs domaines importants. Je suis déçu que plusieurs changements passablement importants n'y figurent pas. Selon le président du Conseil privé (M. Macdonald), un comité spécial a été créé pour étudier les finances des partis.

L'hon. M. Macdonald: Sera créé.

M. Thompson: Sera créé. C'est une bonne chose. Je critiquerais certainement davantage le bill si cela n'allait être fait. Mais ce n'est pas le moment d'en parler trop longuement. Cette question présente un aspect vital qui permettra aux gens de se rendre compte que notre régime électoral est juste et que ce processus politique représente la démocratie et tient compte de la façon de penser de la population de façon équitable. Non seulement est-il important que la question des contributions politiques soit étalée au grand jour, de façon que les gens sachent qu'elles ne donnent pas lieu au favoritisme politique, mais il serait sage de les exempter de l'impôt. Rien ne s'y oppose.

Je suis tout à fait en faveur du maintien du droit de donner une part de notre revenu, part qui serait soustraite à l'impôt, à des œuvres de charité ou à d'autres causes utiles. Existe-t-il une cause plus importante que la préservation de la démocratie? Nous devrions encourager les citoyens à assumer une part des frais de notre processus politique, non pas seulement en temps d'élections mais chaque année. Je ne parle pas seulement des particuliers, mais aussi des sociétés. Si des déductions étaient permises aux fins de l'impôt sur le revenu, comme c'est le cas actuellement pour les dons de charité, cela encouragerait beaucoup les gens, car ils verraient que nous accordons du prix au régime démocratique. Les contributions se feraient au grand jour et non pas en cachette. On reconnaîtrait qu'elles servent une cause utile et patriotique. Ce comité spécial qu'on doit établir aura de très importantes responsabilités. Il pourra—ce dont je me réjouis—étudier à fond la question et tenir des séances publiques afin d'apporter des changements à cet aspect particulier de notre processus électoral.

L'omission la plus grave au sein de toutes ces recommandations, c'est l'absence d'une clause visant à établir une liste permanente d'électeurs. Une telle liste éliminerait bien des problèmes dont nous avons parlé et parlerons au cours de ce débat. Comme d'habitude, on critique les dépenses. Le coût d'une liste permanente est, je le reconnais, un facteur à considérer. Il serait sûrement supérieur à celui d'une liste établie pour chaque élection fédérale. Il y a un aspect capital de la liste permanente d'électeurs qu'il ne faut pas perdre de vue: le recensement lors de chaque élection fédérale, provinciale ou municipale. Si l'on fait le total du recensement à tous les paliers, il ne serait sans doute pas plus élevé que celui de la liste permanente. Le problème du vote des absents serait résolu avec cette liste permanente qui exige un recensement annuel, chaque électeur portant une carte d'identité avec photo. Le système a donc l'immense mérite d'empêcher les votes doubles, constants dans toutes les élections.

J'ai déjà constaté comment d'autres pays s'accommodent d'une liste électorale permanente. C'est une façon beaucoup plus efficace de déterminer qui a le droit de voter, un processus continuel dont bénéficient aussi

bien les gouvernements municipaux et provinciaux que le gouvernement fédéral. Autre aspect important d'une liste électorale permanente, elle permet de raccourcir la période même de la campagne électorale. Une des raisons pour lesquelles il nous faut presque deux mois, c'est qu'à peu près la moitié de ce temps-là doit être consacré au recensement et à la préparation des listes électorales. En Angleterre et dans d'autres pays où l'on utilise des listes permanentes, il est possible de tenir le scrutin dans les quatre ou cinq semaines de la date de l'annonce de l'élection. Il nous en faut huit au Canada justement parce que c'est le temps minimum requis pour l'énumération et la préparation des listes électorales. C'est un point sur lequel on devrait s'arrêter plus longuement.

Le bill ne résout pas de façon satisfaisante le problème de la participation du votant en ce qui touche le pourcentage de ceux qui s'intéressent au processus électoral. On n'y peut vraiment rien à moins d'imposer le vote obligatoire. Même si dans certains pays comme les Pays-Bas, le vote obligatoire semble donner de bons résultats, je doute que le Canada soit prêt pour cette mesure. S'il y avait plusieurs autres façons d'améliorer la loi électorale, en admettant que certains défauts des lois antérieures aient été corrigés, cette initiative ferait beaucoup pour convaincre les gens qu'ils ont le devoir de voter et de prendre part à une élection.

Pour traiter d'un bill comme celui-ci, il faudrait beaucoup plus de temps qu'on ne nous en accorde. Je termine en affirmant que nous appuyons le bill. Nous reconnaissons que certaines parties pourraient être consolidées. On a omis certaines choses ici et là. Des propositions d'amendement viseront à corriger les points faibles et les oublis. Quand ce sera fait, nous pourrons considérer le bill comme une excellente mesure qui méritera l'approbation de la Chambre. J'espère que les points qui laissent à désirer seront corrigés.

• (9.00 p.m.)

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill C-215 et je n'aborderai pas de manière détaillée les nombreuses questions dont traite ce document. Alors que je préparais mes notes, j'ai fait un calcul rapide et constaté que si je parlais durant 1 minute de chaque page de ce document, mes observations dureraient 355 minutes. Même lorsque je suis très bien disposé, monsieur l'Orateur, je ne songerais jamais à parler si longuement.

Je veux cependant consigner au compte rendu mes opinions au sujet de certaines questions traitées dans le projet de loi qui m'intéressent particulièrement. Depuis quelques années, les jeunes gens sont portés à exprimer leurs opinions ou plus souvent encore leur mécontentement à l'égard de ce qu'ils appellent la vieille génération. Très souvent nous nous demandons pourquoi ces jeunes négligent de reconnaître un truisme au sujet de l'écart entre les générations. Je pense, monsieur l'Orateur, au fait fondamental et fort simple qu'hier, c'est nous qui étions les jeunes, et que demain, ce sont eux qui seront les vieux.

Cela ne modifie en rien notre obligation de connaître les aspirations de nos jeunes et d'être sensibles à leurs vœux. Cependant, nous devons soigneusement concevoir notre réaction, et la fonder sur des prémisses raisonnables. Monsieur l'Orateur, je ne saurais imaginer de réaction plus raisonnable aux vœux de nos jeunes que de les placer là où les choses se passent et de leur permettre d'exprimer leurs opinions et leurs désirs là où ils ont le plus d'influence, dans les isoloirs.

Je sais que plusieurs ont frémi d'horreur à la pensée d'accorder à des jeunes radicaux le droit d'élire des candidats au Parlement. On nous apprend que la majorité des jeunes sont gauchistes, qu'ils sont communistes et partisans de tout ce qui est hostile à notre mode de vie et de gouvernement. Or je ne crois pas à ces arguments, monsieur l'Orateur. Je crois en l'intégrité de notre jeunesse et je crois qu'une fois les jeux faits, la majorité des jeunes électeurs voteront en faveur de la conservation de notre régime de gouvernement pour eux-mêmes et leurs enfants. Bref, je suis en faveur d'accorder à nos jeunes de 18 ans le droit de vote aux élections fédérales.

De tous côtés, nous entendons dire que nos jeunes gens réclament le droit de vivre comme ils l'entendent et de choisir leurs représentants au gouvernement. Monsieur l'Orateur, nous avons ici l'occasion de les mettre à l'épreuve et de leur laisser prendre une part active aux affaires de l'État. C'est à eux qu'il appartiendra d'user de leur droit de vote, mais nous devons au moins le leur accorder.

Mais je m'oppose à ce qu'on abaisse à 18 ans la limite d'âge pour ceux qui briguent les suffrages. Nous n'avons pas à aller jusque-là pour montrer à nos jeunes que nous les comprenons, que nous croyons qu'il est temps pour eux de jouer un rôle actif dans le gouvernement. Ni homme ni femme qui vient d'avoir 18 ans n'a pu obtenir une formation complète ou une expérience pratique appréciable. L'instruction et l'expérience pratique ne se donnent pas à un candidat élu de 18 ans, au lendemain des élections, pour le rendre

apte à assumer un rôle dans la vie publique. C'est donc pour des raisons d'ordre très pratique que je dois m'opposer à l'abaissement à 18 ans de l'âge limite pour accéder à la vie publique. Je m'efforce de nuancer mes critiques, car je veux faire concorder mes vues avec celles des députés ministériels et hâter l'adoption de ces révisions considérables à nos lois électorales. J'essaie de me montrer positif et utile.

Je me suis aperçu depuis que le bill C-215 a été présenté, que la Direction générale des élections a envoyé des questionnaires aux présidents d'élection de toutes les circonscriptions fédérales du pays pour solliciter leurs commentaires et leurs idées quant aux améliorations à apporter aux lois et aux coutumes électorales. J'ai su que beaucoup d'entre eux ont indiqué que le stage de trois jours qu'ils doivent suivre n'est pas assez long pour leur servir réellement. En m'appuyant sur des renseignements que j'ai réunis, je proposerais que cette période soit d'une semaine. On n'a rien à perdre à un tel changement, monsieur l'Orateur, mais on peut par contre y gagner une plus grande efficacité et un meilleur moral.

J'ai appris aussi que la plupart de ceux à qui on a envoyé ces questionnaires estiment que la composition générale des cours du stage suffit pour les questions administratives et financières mais comme je l'ai dit, la durée n'en est pas assez longue. J'aimerais faire ici une suggestion touchant la rémunération des présidents d'élection. En premier lieu, monsieur l'Orateur, on peut difficilement parler de rémunération. J'ai l'impression que ces sommes suffisent à peine à couvrir leurs frais. On m'a aussi fait observer que les officiers rapporteurs ne touchent ni honoraires ni aucune autre aide financière en dehors des périodes d'élections. Nous ferions bien de songer à leur verser quelque rémunération d'une élection à l'autre. Nous pourrions ainsi les indemniser pour les frais qu'ils font et les récompenser pour leur diligence et même pour leur disponibilité. Il n'est guère nécessaire de mentionner que nous ne pourrions pas tenir des élections sans le concours d'officiers rapporteurs dévoués et compétents.

Tandis que j'en suis aux officiers rapporteurs, le temps qui leur est accordé pour nommer les énumérateurs représente un autre point dont il faudrait traiter. A mon avis, ce temps est insuffisant. Cela est particulièrement vrai dans le cas des circonscriptions rurales, monsieur l'Orateur, et nous devrions examiner de près cet aspect des fonctions des officiers rapporteurs. Ce sont eux qui fournissent les renseignements qui permettent de compiler les listes de votants. Je ne puis assez insister sur cette phase du processus électoral.

Je voudrais passer maintenant à certaines propositions d'amendements qui ont été faites. Dans le cas présent, certains articles figurent à l'Appendice «A» annexé au rapport du comité. On recommande, par exemple, qu'avec l'approbation préalable du Directeur général des élections et pour des raisons valables, le président d'élection ait la permission de fusionner deux arrondissements de votation ou plus. La recommandation dit «deux arrondissements de votation ou plus.» Je recommande que le nombre soit limité à deux. Ceci éviterait une centralisation excessive et la confusion qui résulterait de la fusion d'un certain nombre d'arrondissements de votation en un seul endroit.

• (9.10 p.m.)

Dans nombre de sections ou de sous-sections de vote rurales, il n'y a plus de bureau de poste où afficher les avis de proclamations. L'article 22 traite de l'envoi des proclamations aux maîtres de poste aux bureaux de poste. Par suite de la fermeture par le ministre des Postes (M. Kierans) de nombreux bureaux de poste dans les régions rurales du Canada, il sera impossible d'envoyer les proclamations aux votants des régions rurales, comme auparavant. Plusieurs cantons dans la région septentrionale de ma circonscription n'ont pas de bureaux de poste du tout où afficher ces proclamations. La question qui se pose est la suivante: Où allons-nous légalement afficher ces proclamations? C'est la question que le comité plénier devra discuter et résoudre avant l'adoption de ce bill.

Autre problème: la modification n° 24 stipule que les officiers réviseurs sont autorisés à retirer des noms des listes préliminaires des électeurs à la demande expresse des personnes qui désirent que leur nom soit rayé des listes. J'affirme qu'on ne devrait autoriser le retrait d'aucun nom de quelque liste que ce soit, malgré les désirs et les demandes des intéressés. Au contraire, une demande de radiation pourrait émaner de quelque extrémiste qui se plaindrait par la suite de la mesure prise. J'estime qu'une fois que des noms ont été inscrits sur une liste et qu'ils y figurent légalement, nous ne devrions en

aucun cas accepter le travail et les dépenses qu'entraînerait leur radiation.

La modification n° 29 ne me convient pas non plus. J'estime que cet amendement est discriminatoire. Il concerne cette restriction désormais infâme qui fixe à 75 le nombre des nominations pour qu'un parti politique soit reconnu. Si ce bill est adopté, les partis devront compter des candidats dans 75 districts électoraux, et les faire enregistrer, pour être inscrits en tant que parti sur les bulletins de vote. Que se passerait-il au cas où un parti ne pourrait nommer que 74 candidats, ce qui pourrait bien se produire? Après tout, on ne peut obliger les gens à poser leur candidature. Un tel parti devrait, à n'en pas douter, avoir droit, sur les bulletins de vote à un certain degré de reconnaissance électorale, et ceci en fonction de la reconnaissance accordée aux partis désignant 75 candidats et plus.

Vous pouvez ainsi voir, monsieur l'Orateur, à quel point est risible la façon libérale de dispenser une prétendue justice par les parrains de la société juste!

On m'a dit que la nécessité pour tout nouveau parti d'avoir 75 nominations officielles est une nouvelle méthode libérale de lutte contre le séparatisme. Ce chiffre est actuellement d'un siège supérieur au potentiel électoral fédéral au Québec. Si c'est là une stratégie du gouvernement, il ne vaincra jamais le séparatisme. On ne peut le combattre par la discrimination, en créant deux catégories de candidats fédéraux, l'un avec la bénédiction du gouvernement et dont le nom du parti accompagne celui du candidat, et l'autre, martyr électoral, sans indication d'affiliation. S'il est jamais nécessaire de combattre le séparatisme, il faudra lutter à découvert et sans discrimination contre aucun parti ou ses candidats.

J'aurais quelques brèves observations à faire sur l'article 39 qui prévoit un système de vote par procuration. Je ne condamne pas tout à fait ce système; il est peut-être bon. Nous pourrons peut-être un jour mettre au point une bonne méthode de vote par procuration, mais il faut l'étudier de très près car il prête aux abus. Par exemple, on pourrait profiter de l'absence d'un voisin pour voter deux fois.

L'article 42 stipule que l'affiliation politique d'un candidat appuyé par le chef d'un parti inscrit ou son représentant désigné doit être imprimée sur le bulletin de vote. L'article 43 supprime l'obligation d'indiquer sur le bulletin de vote l'adresse et l'occupation du candidat. Fondamentalement, je suis contre toute modification du bulletin de vote. Celle-ci supprime du processus électoral une grande partie de l'individualisme du candidat. Je suis certain que la plupart des députés comptent davantage, pour assurer leur élection, sur leur personnalité que sur tout autre facteur. Si l'amendement est adopté, les candidats futurs n'auront plus l'avantage d'une identification locale, au niveau de leur circonscription, comme partie de leur individualisme.

Par exemple, un candidat qui n'habite pas la circonscription pourrait y être parachuté, comme l'a été le candidat libéral dans la circonscription que je représentais lors des dernières élections en juin 1968. Il ne serait pas nécessaire d'indiquer l'appartenance politique de ce candidat sur le bulletin de vote et celui-ci se trouverait soudainement et légitimement en lice. Il y a du pour et du contre, je le sais; pour ma part, je ne suis pas en faveur du candidat qui n'habite pas la circonscription, du candidat parachuté.

Pourquoi cette nécessité soudaine de faire mention de l'appartenance politique? Les libéraux disent qu'ils vont maintenant inscrire le parti politique sur le bulletin de vote. Étant donné que la Trudeaumanie est en perte de vitesse, le qualificatif «libéral» ne pourra que nuire aux futurs candidats du parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Alors, vous devriez être en faveur de cette mesure.

M. Alkenbrack: Je remercie les députés de leur réponse bien que je comprenne leur inquiétude. Règle générale, est-ce que nous députés et serviteurs du peuple manquons à ce point d'individualité qu'il nous faille pour nous faire élire la béquille que constitue le nom du parti politique accolé au nom personnel sur le bulletin de vote? Je ne pense pas.

Nos places à la Chambre sont marquées à notre nom, le nom personnel du député, sans mention de l'allégeance politique ou de la circonscription. C'est une désignation correcte et sans partialité. D'après la décision globale de l'électorat canadien dans sa puissance et sa majesté, nous avons le droit de parler en cette Chambre avec votre assentiment, monsieur l'Orateur, et d'exercer notre droit de vote quand on nous le demande et permet. Je m'oppose à la publicité gratuite que le bulletin de vote pourrait accorder à tout parti politique. Le nom du candidat constitue une identification suffisante. C'était vrai dans le passé et ça suffira à l'avenir.

L'adresse et la profession du candidat ont toujours été des renseignements utiles. Le bulletin indiquait si le candidat était cultivateur, marchand ou même joueur de hockey. Si une personne se portait candidate dans Marshy Hops, Nouvelle-Écosse, et habitait à Kinbasket Lake, Colombie-Britannique—deux endroits qui sont aux confins opposés du pays, que j'ai visités et qui m'ont charmé—les électeurs de la Nouvelle-Écosse auraient droit de connaître, par le bulletin, son domicile.

Je suis sûr que vous serez d'accord avec moi, monsieur l'Orateur. Un amendement de ce genre ne servira pas les électeurs du Canada. Il les desservirait de façon grossière et flagrante. Il les priverait du type d'information qu'ils s'étaient habitués à trouver sur le bulletin depuis la Confédération mais qui semble maintenant devoir être éliminé.

• (9.20 p.m.)

Les débits de boissons alcooliques ne doivent être fermés, le jour du scrutin, que pendant les heures où les bureaux de scrutin sont ouverts. J'approuve complètement cet amendement qui exige que tous les endroits où l'on vend des spiritueux ne soient fermés que durant les heures de scrutin. On exigerait précédemment qu'ils soient fermés pendant 24 heures d'affilée. Je n'estime pas que ce soit encore nécessaire car nos électeurs sont mieux informés et ont plus de discernement qu'ils n'en avaient il y a un certain nombre d'années.

Une voix: Je bois à cet amendement!

M. Alkenbrack: L'amendement nº 52 déclare que toute détérioration que l'on fera subir au matériel électoral ou aux documents servant à la campagne d'un candidat sera considérée comme une infraction. Toutefois, cet amendement n'a ni pouvoir ni autorité. L'article 73 déclare:

> Est coupable d'une infraction à la présente loi quiconque, sans autorisation, arrache, enlève, recouvre, mutile, lacère ou modifie tout imprimé de la nature d'une annonce, d'un placard, d'une affiche ou d'un étendard ayant trait à l'élection d'un candidat.

L'article 73 est vide de tout pouvoir. Il s'applique principalement à la publicité le long des routes, aux affiches apposées sur les arbres et les poteaux, et ainsi de suite. Cette publicité n'est placée là et n'y demeure que dans la mesure où le public le veut bien. Personne n'a vraiment le droit, légalement, d'apposer des affiches le long d'une route publique ou d'une servitude de passage de celle-ci. Toutes les routes publiques au Canada, excepté les belles promenades d'Ottawa bordées en ce moment de tulipes, sont du ressort des provinces ou des municipalités. En outre, des dispositions légales interdisent que l'on placarde les poteaux des compagnies de téléphone et d'électricité. Le gouvernement fédéral cependant ne peut condamner quiconque enfreint l'article 73 du bill relatif à l'enlèvement de placards sur les routes. Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère terminer mes observations pendant le débat à l'étape du comité plénier. Comme nous n'en avons pas eu depuis pas mal de temps, j'attends avec impatience ce débat sur le bill à l'étude.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, alors que je participe au débat, je tiens d'abord à féliciter les membres du comité qui ont aidé à compiler un nombre si important d'amendements à la loi sur les élections qui, en fin de compte, répondra au désir évident de tous les députés puisqu'elle permettra dans toute la mesure du possible à tous les Canadiens de plus de 18 ans de voter. A l'étape du comité on abordera en détail les objectifs que renferment les amendements. Pour le moment j'aimerais signaler simplement quelques omissions; si elles ne s'étaient pas produites, un bien plus grand nombre de Canadiens, à mon avis du moins, auraient obtenu le droit de vote. Je signalerai pour commencer la liste permanente des électeurs. On la désigne, suivant les endroits, de façons bien diflérentes mais au moins chaque électeur en vertu de ce système verrait son nom figurer sur une liste. Autrement dit, comme c'est le cas en Grande-Bretagne à l'heure actuelle, on pourrait décréter des élections et dépouiller un scrutin en très peu de temps. C'est une disposition que j'aimerais voir figurer dans notre loi électorale à l'avenir.

J'espérais que le comité prendrait des mesures dans ce sens. Je comprends que l'initiative soit onéreuse, mais une fois qu'on l'a prise, le système est établi. Alors disparaîtraient les ennuyeux problèmes qui se posent aux nombreux Canadiens devenus incapables de voter parce qu'ils sont dans une circonscription autre que celle où ils étaient domiciliés au moment de l'émission du bref d'élection. Je trouve bien difficile d'expliquer à un électeur pourquoi son nom n'était pas sur la liste des votants. Ce n'est pas facile de lui expliquer pourquoi il ne peut voter. C'est une question beaucoup plus grave à mes yeux que bien d'autres. Je suis persuadé que des milliers de Canadiens sont privés de leur droit de vote du fait que nous n'avons pas de liste permanente. Je me rends compte de la difficulté d'établir un tel système, mais cela devra se faire un jour et pourquoi pas s'y mettre aujourd'hui plutôt que de remettre la chose à plus tard, jusqu'à ce qu'une autre législature

se voie obligée d'entreprendre la tâche? Si nous ne le faisons pas dès maintenant, bien des Canadiens vont se rendre compte qu'on les prive de leur droit de vote aux prochaines élections.

L'autre sujet dont je voudrais traiter un peu plus longuement se rapporte à un autre bill et j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre songera à l'envoyer à un comité. Sinon, je tâcherai de proposer un amendement en temps utile sur ce bill. Mais je crois réellement qu'un examen d'un comité de la Chambre désigné par le gouvernement s'impose dans son cas. Je veux parler du bill C-211 sur les sondages électoraux. Je ne vois aucun inconvénient à ce que des partis politiques organisent et utilisent au moment voulu des sondages de toutes sortes. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on y recoure en temps d'élection, pourvu qu'on se conforme à des principes directeurs appropriés. Ce qui m'inquiète grandement—et j'ai examiné la chose durant six élections—c'est que les principes directeurs font défaut. On peut faire un mauvais usage des sondages électoraux qui peuvent, de ce fait, devenir très dangereux. Si j'ai présenté le bill C-211, ce n'est pas que je m'oppose aux sondages électoraux en soi, mais je m'y oppose lorsqu'ils s'insèrent dans le contexte politique actuel, étant donné qu'il n'y a aucun principe directeur à leur sujet. Ils représentent un danger pour les Canadiens et pour la crédibilité des media. Si j'ai dit cela, c'est qu'au cours des dernières élections provinciales dans le Québec, les sondages ont été utilisés d'abord par les quotidiens français, ensuite par les deux quotidiens anglais de la ville de Montréal.

• (9.30 p.m.)

Quant à moi, ils ont servi à rien de moins qu'à provoquer la ruée de l'électorat, surtout des électeurs indécis, vers le parti libéral. Les libéraux de cette province peuvent s'en réjouir. De fait, à mon avis, dans le résultat des élections au Québec il y a de quoi réjouir tous les Canadiens car, au moins, cela leur donne quatre ans de plus pour se préparer au prochain assaut du parti séparatiste dans cette province. Mais, ce qui m'inquiète, c'est que les sondages effectués n'avaient rien de plus à voir avec les faits et la réalité le jour de l'élection que l'homme dans la lune, et il était évident que les sondages, alliés au monde de la finance et sa grande opération Brinks, ont servi à semer la panique et à précipiter l'électorat vers le parti libéral. Ce qui m'effraie, monsieur l'Orateur, c'est ceci: cette fois-ci, ce fut tout à l'avantage du Canada, mais il n'est pas dit qu'un jour quelques individus en hauts lieux ne chercheront pas à manipuler et à effrayer l'électorat de façon à nuire au Canada. Voilà pourquoi j'ai présenté mon bill.

J'estime que trop souvent au Canada les sondages ont servi l'intérêt d'un parti politique. Le parti libéral n'est pas le seul à s'en servir, mais, d'après moi, les gens qui sont soumis à des sondages qui se révèlent par la suite inexacts, et parfois très inexacts, perdent non seulement tout respect pour l'organisation ou le groupe qui s'en sert mais aussi pour les media en général, et perdent confiance dans ce que ceux-ci ont à leur offrir; par conséquent, ces sondages sont dangereux.

D'autre part, j'estime qu'il se fait d'excellents sondages, ceux des organismes qui se donnent beaucoup de mal, qui suivent rigoureusement les principes directeurs qu'ils s'imposent parce qu'ils se respectent. A mon avis, le sondage Gallup en est un. Rares sont ceux qui s'y opposeraient, étant donné son histoire. Mais quand on voit un homme jouer à l'analyste politique et interroger environ 800 personnes sur une population de six ou sept millions, comment peut-on respecter pareil sondage, surtout lorsque 35 p. 100 de ces personnes étaient des électeurs indécis? Pour protéger le public, nous devons faire de deux choses l'une. Ou bien établir des principes directeurs, ou bien interdire l'usage de sondages au cours d'une campagne électorale. J'entends ici le recours au sondage à des fins publiques. Je ne m'oppose pas à ce que des partis politiques utilisent les sondages pour leur propre compte, mais je m'élève fortement contre l'utilisation qu'on en fait pour leurrer le public.

Les stations de télévision doivent, en particulier, songer sérieusement à la façon dont elles présentent les sondages en période électorale. Pour revenir au reportage des élections québécoises par le réseau anglais de Radio-Canada, je me souviens qu'au début de l'émission, le soir des élections, il y avait trois commentateurs dont Norman Depoe, Charles Lynch et un autre dont j'oublie le nom. Ils dirent au début, que, selon toute vraisemblance, on élirait ce soir-là un gouvernement minoritaire. Même eux s'étaient laissés tromper par les sondages, et au fur et à mesure qu'on voyait se déferler la vague libérale, ils se sont mis à reculer, puis à se rétracter. Voilà le résultat des sondages. On les présente au public comme autant de réalités, et le public leur donne valeur d'Évangile.

Quand on voit des soi-disant experts, comme Depoe et Lynch, faire état des sondages, et de sondages qui s'appuient sur un échantillonnage de 800 personnes, y compris 35 p. 100 d'indécis, je m'oppose alors à une telle chose. C'est ce qui doit nous préoccuper.

Vous et moi, monsieur l'Orateur, nous lisons une quantité de journaux. Nous en connaissons les antécédents politiques. Nous connaissons l'inspiration politique des nouvelles, mais le public en général n'en est pas averti et ne lit pas les journaux avec tout le soin que nous y apportons. Viennent les élections, il se fie dans une large mesure à ce que lui racontent les journaux. S'il lit dans les journaux, comme avant les dernières élections au Québec, qu'il y aura un gouvernement minoritaire, que le parti séparatiste gagne du terrain avec la rapidité de l'éclair, qu'il y a tout lieu de craindre qu'il fera élire le plus fort contingent de députés, le public doit alors être sur ses gardes. Pendant cette campagne électorale, les sondages et le monde des affaires ont été de connivence. Des maisons d'affaires ont fait venir des camions de la Brinks, les ont fait charger avec de prétendues valeurs mobilières et leur ont fait prendre la route de la frontière ontarienne.

Vous et moi, monsieur l'Orateur, sommes assez intelligents pour savoir qu'il importait peu que ces camions de la Brinks soient demeurés à Montréal, que les valeurs soient demeurées dans les voûtes ou que les camions aient effectivement traversé la frontière et se soient rendus à Toronto, mais, hélas, une foule de Québécois, ignorants de ces choses, ont eu la peur de leur vie et, à mes yeux, ont été dupes et ont voté pour le parti libéral, car les journaux et le monde des affaires s'étaient ligués pour les induire en erreur. Je le répète, je n'y ai pas vu trop d'inconvénients dans le contexte actuel; j'étais même heureux de voir le parti libéral s'acheminer vers une telle victoire et, n'étant pas libéral, c'est là une concession assez grande de ma part, mais je crains qu'on puisse de nouveau abuser du public à un moment où ce ne sera pas dans l'intérêt public. A titre de députés, nous devrions veiller à ce que les sondages utilisés au cours des campagnes électorales soient soumis à une certaine réglementation afin d'assurer, dans une certaine mesure, l'authenticité de l'information.

• (9.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je crois que le principal objectif de tous les députés devrait être de faire en sorte qu'une fois le bill adopté, tous les Canadiens de 18 ans et plus auront le droit de vote. D'après moi, malgré la dépense importante que l'établissement d'une liste permanente entraînerait, nous devons présenter des amendements au bill afin de charger le directeur général des élections de prendre des mesures à cette fin. Nous ne devrions plus avoir à nous inquiéter à l'avenir du fait que des Canadiens sont inhabilités à voter parce qu'ils ne se trouvaient pas dans leur circonscription le jour de l'émission du bref d'élection, qu'ils n'ont pas été recensés, qu'ils ne se sont pas aperçus que leur nom ne figurait pas sur la liste ou qu'ils s'en sont aperçus trop tard pour l'y faire inscrire. Ce sont les deux questions qui me causent la plus grande inquiétude.

Merci.

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, je serai bref car je sais que mon bon ami le député de Broadview (M. Gilbert) a quelque chose de sensationnel et de brillant à dire et nous voulons tous l'entendre. Je tiendrai compte de l'heure et je lui promets de lui accorder du temps.

De nombreux commentaires ont été faits sur l'épaisseur du projet de loi, mais pour être juste, il faut faire remarquer que l'ancienne loi électorale était aussi épaisse. Nous devrions signaler les excellents changements effectués. Le premier changement dont tous les députés sont censés parler favorablement est le vote accordé aux jeunes de 18 ans. Je doute que bien des hommes politiques au Canada s'opposent à cette proposition, mais nous y sommes favorables, je crois, en dépit de ce que les cyniques peuvent penser—à cause des arguments présentés et dénués d'esprit de parti selon lesquels les jeunes d'aujourd'hui sont mieux instruits et renseignés grâce aux media et aux moyens de communication directs. Récemment, des enfants du Québec sont venus à Sarnia, et je doute fort qu'une telle expérience aurait été tentée il y a 15 ou même 10 ans. Ce qui me plaît plus encore que la possibilité de voter à 18 ans, c'est que nous ayons osé déclarer aux intéressés: «Nous allons vous confier la responsabilité de gouverner notre pays.» Bien sûr, certains trouvent que c'est aller vraiment trop loin, et on l'a dit en toute sincérité ce soir à la Chambre. Mais je rappelle au député et aux adversaires de cette proposition que, en 1939, nous avons confié une responsabilité beaucoup plus considérable à la génération des 18 ans. Nous les avons chargés d'avions de 6 millions de dollars, mis à la tête de pelotons et de navires—ils étaient capables de décider si quelqu'un devait vivre ou mourir—nous leur avons confié des responsabilités plus grandes que celles qu'évoque ce bill en leur permettant de poser leur candidature comme député.

Le deuxième point que j'aimerais commenter est la liste électorale permanente. Lorsque je suis arrivé à la Chambre des communes pour la première fois, je pensais que bien des raisons militaient en faveur d'une telle liste.

J'ai passé quelque temps à étudier la chose avec un de mes mandants, M. John McEachran, ancien secrétaire de la Commission Barbeau, car je savais qu'il s'y intéressait de très près. C'est une excellente proposition à bien des aspects et elle tombe dans la zone grise au point de vue politique: on peut se prononcer ouvertement pour ou contre sans crainte de se fourvoyer.

Quel homme politique ou quel individu, ayant participé à une campagne électorale, ne verrait pas les avantages d'une campagne plus courte? Elle coûterait moins, épuiserait moins le candidat et moins encore celui qui a déjà été élu et qui est bien connu dans sa circonscription. Ce dernier a carrément l'avantage lorsqu'il y retourne pour lutter contre un candidat moins bien connu. Quant aux désavantages, nous considérons le fait qu'on a déjà essayé ce système. Dans ses remarques, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a parlé du bill mis au rancart en 1934. Même en 1934, la population canadienne était tellement mobile qu'il ne pouvait pas s'appliquer. Je m'interroge sur la mobilité de notre population actuelle, les citadins et, peut-être davantage, les ruraux. Je sais qu'en retournant, après deux ans d'absence, au club social de Sarnia auquel j'appartenais, et qui comprenait 45 membres, il n'en restait que huit, les autres ayant quitté la ville. C'est un trait caractéristique du Canada et qui, à mon avis, fait que notre pays est grand—nous ne pensons pas devoir nous établir dans une région en particulier. Malheureusement, cette particularité détruit l'un des avantages d'une liste permanente d'électeurs.

Au Canada, nous avons des experts, les dames qui vont de porte à porte faire l'énumération. Mieux que toutes les proclamations affichées dans tous les bureaux de poste du pays, les visites à domicile nous rappellent qu'il y aura des élections. Cette méthode me paraît particulièrement utile. Les Américains qui ont étudié notre régime nous ont dit qu'à tout prendre, il n'était peut-être pas mauvais—en vérité il est meilleur que le leur. Venant des Américains, cet aveu en dit long.

La mention de l'affiliation politique sur le bulletin de vote me paraît heureuse, car la Chambre des communes et le régime démocratique se fondent sur le régime des partis et, après toutes ces années, nous allons enfin reconnaître ce fait. Cela ne veut nullement dire que le candidat ne peut pas compter sur son seul mérite, ni que les gens ne sauraient peut-être qui il est. Le candidat est élu comme membre d'un parti et si son parti est élu ce sera ce parti qui gouvernera. Cette recommandation visant la mention sur le bulletin de vote de l'appartenance politique me paraît bonne. Je déplore qu'un député ait dit que le parti libéral adoptait cette mesure afin de nuire au séparatisme au Québec.

Je ne trouve rien de magique au nombre 75. Peut-être pourrait-on le réduire à 50, mais il y a des raisons de fixer un chiffre pour éloigner les candidats peu sérieux ou fâcheux. En tant que libéral, je suis naturellement très fier de mon parti et de la connotation favorable que ce nom ajoute au mien sur le bulletin, Qui doit voter? Nous avons déjà parlé des personnes de 18 ans. Nous avons commenté le fait que les sujets britanniques qui ont voté aux dernières élections auront le droit de voter ainsi que les citoyens canadiens, bien entendu. Je regrette que nous ne soyons pas allés plus loin et que nous n'ayons pas reconnu qu'il y a au pays des gens ayant obtenu le statut de Canadien. Certains d'entre eux sont ici depuis de nombreuses années, certains depuis quelques années seulement, bien qu'ils y gagnent leur vie. Ils paient des impôts, des taxes, travaillent et font instruire leurs enfants au pays. N'y aurait-il pas moyen de permettre à ces gens de voter, car n'est-ce pas de la discrimination que de leur dire: «Vous payez des impôts mais les sujets britanniques et les citoyens canadiens décideront de la façon de dépenser votre argent». J'aime l'idée du vote par procuration bien que j'aie préféré un système de vote par la poste. J'aurais voulu un scrutin secret, alors que le particulier est le seul à savoir comment il a voté.

La loi souligne les avantages d'un gouvernement majoritaire. Celui-ci a le temps d'examiner des centaines d'articles dans ces lois. Un gouvernement minoritaire se sent constamment épié par l'opposition et il a tendance à ne pas s'attaquer à un bill de ce genre. En tant que gouvernement majoritaire nous n'abordons pas une telle mesure législative par parties—nous savons que le temps est de notre côté et que nous avons des experts pour l'examiner. Ce bill a surtout souligné un des avantages d'un gouvernement majoritaire.

J'ai vu avec plaisir qu'on abordait la question des dépenses électorales et que la recommandation émanant du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demandait qu'on s'en occupe particulièrement. C'est un sujet important, à mon avis, et tous les députés

devraient l'étudier sans parti pris. Nous allons découvrir qu'il y a parmi le public des particuliers qui se considèrent comme des experts en matière de dépense et il ne s'agit pas seulement de ceux qui se sont portés candidats à un moment ou à un autre ou encore de ceux qui ont été employés par un parti politique.

Nous avons fait des progrès dans ce bill et nous qui sommes au gouvernement, nous nous rendons compte qu'il y faut en soi un certain courage. Peut-être n'a-t-on pas proposé toutes les recommandations souhaitées mais je crois qu'on a fait du bon travail. Je félicite le comité; je félicite le gouvernement et je félicite en particulier tous les députés qui ont renoncé dans leurs discours à tout esprit de parti et n'ont parlé purement et simplement que du bill, de ce ce à quoi il tend, c'est-à-dire permettre au plus grand nombre possible de Canadiens de voter.

• (9.50 p.m.)

M. Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Sarnia (M. Cullen) de sa courtoisie et de sa gentillesse qui me fournissent l'occasion de prendre part au débat. C'est beaucoup demander à un homme politique, surtout à un avocat, de se contenter des sept minutes qui restent. Puis-je faire savoir au président du Conseil privé (M. Macdonald) que je compte poursuivre mes observations à une date ultérieure.

Sur la couverture du bill C-215, on peut lire ces mots: «Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote». J'aimerais qu'on ajoute «et des sénateurs» après les mots «Chambre des communes». C'est très important car, vous le savez, notre parti préconise l'abolition du Sénat. Je suis un homme pragmatique, et je sais parfois montrer de la souplesse. On devrait, à tout le moins, rendre le Sénat électif plutôt que sélectif. Ce serait la première étape de la véritable démocratisation des institutions canadiennes.

On s'interroge sur les conditions d'admissibilité au Sénat. Tout d'abord, il faut avoir atteint l'âge respectable de 60, 65 ou 70 ans. Il faut être membre de l'un des deux grands partis politiques du pays. Si, au fil des ans, on a mis son temps, ses efforts et son argent au service du parti, on reçoit comme récompense l'insigne honneur d'être élevé au rang de sénateur. Voilà les principales conditions, abstraction faite des quelques exceptions des dernières années. Certains jeunes libéraux ont été nommés au Sénat. Ils ont un comité sur les moyens d'information, et voici que ce vénérable sénateur qui a présidé le comité sénatorial sur la gérontologie est maintenant président du comité de la pauvreté. Ils font des pieds et des mains pour se donner une raison d'être. Ils veulent entreprendre des études sur tel ou tel sujet, puis en faire rapport à la Chambre, et le parti libéral inscrira peut-être ces questions à son programme au cours des prochaines campagnes électorales.

Considérons nos voisins du Sud et leur auguste Sénat. Examinons la grande tâche que celui-ci accomplit et le pouvoir qu'il exerce. Si nous devons avoir un Sénat, j'aimerais que ces membres ne soient pas désignés mais élus. Je voudrais voir, au moment des élections, quelques-uns de ces vieux sénateurs monter avec nous sur les tréteaux et persuader les Canadiens que ce sont eux, ces hommes chargés de faire un second examen, un examen sobre des lois qu'adopte la Chambre des communes. J'hésite à employer les termes «un second examen, un examen sobre», car de nos jours c'est assez difficile à faire. Peut-être vaudrait-il mieux dire qu'ils réfléchissent paisiblement.

L'hon. M. Macdonald: Le député veut-il parler d'un second examen ou d'un examen sobre?

M. Gilbert: Je vois que le président du Conseil privé a mis le doigt sur la plaie. Est-ce un second examen ou un examen sobre? C'est parfois difficile à dire. Quoi qu'il en soit, et considérant les qualifications assez piètres de nos sénateurs actuels, je pense qu'il vaudrait mieux que les membres de notre Sénat soient élus plutôt que désignés.

Je conviens avec le député qui m'a précédé que ce bill est un pas en avant, en ce sens qu'il ramène l'âge du vote à 18 ans. Comme nos jeunes, et plus spécialement ceux du niveau secondaire et du niveau universitaire, reçoivent une excellente instruction et sont capables de juger par eux-mêmes, je pense que le fait d'abaisser l'âge électoral de 21 à 18 ans sera considéré comme un pas en avant.

M. Baldwin: Le député me permettrait-il une question? Croit-il que les électeurs de 18 ans ne commettront des erreurs plus graves que celle qu'a commise la population adulte en juin 1968?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce serait impossible.

M. Gilbert: Ce qui m'inquiète, c'est qu'ils feront peut-être la même erreur lors des prochaines élections.

M. Baldwin: Je vous remercie.

M. Gilbert: Cela m'inquiète. De toute façon, je crois que le fait de faire participer ces jeunes gens aux élections est un pas en avant, car ils ont des connaissances politiques dont étaient dépourvus bien des gens autrefois. Si je songe aux sujets sur lesquels j'ai entendu discourir les étudiants des écoles secondaires, allant des partis politiques et de leurs théories aux problèmes d'ordre social qui se posent de nos jours, je me rends compte que ces jeunes se préparent à jouer le rôle qui leur revient dans la société et à exercer ce discernement si nécessaire à l'égard de quelques-uns de nos grands problèmes sociaux et économiques.

On a parlé longuement ce soir du vote des absents. Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir élargi la portée des dispositions sur le vote par procuration, de façon à y inclure les prospecteurs, les étudiants et diverses autres catégories. Mon collègue de Kootenay-Ouest (M. Harding) a dit que les employés des chemins de fer, de la construction, les travailleurs forestiers et les débardeurs devraient également être de ce nombre. Je propose, en terminant, d'inscrire les détenus des pénitenciers sur la liste des électeurs. Autrefois les criminels étaient condamnés et emprisonnés. Non seulement étaient-ils détenus en prison, mais ils étaient privés de leurs droits civils et de leur droit de vote. Je songe déjà aux prochaines élections. Dans ma circonscription se trouve la prison Don, où sont détenus bien des Torontois pour mauvaise conduite. Je me vois déjà et je vois le candidat libéral et le candidat conservateur prenant la parole devant les détenus de nos prisons.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Mais je parle sérieusement et je veux terminer sur cette note d'espoir; j'exhorte le gouvernement à songer à accorder le droit de vote aux prisonniers. Ce serait un grand pas dans leur réhabilitation et leur rééducation et je suis persuadé que le député de Rosedale, qui m'inspire parfois beaucoup de respect...

Une voix: Combien de ses mandants sont en prison?

M. Gilbert: ...réfléchira sérieusement à cette question. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à accorder quelques minutes de plus au député afin que nous puissions franchir cette étape-ci du bill ce soir?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre n'est pas d'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'arrière-soirée, permettez-moi d'annoncer un changement dans les travaux prévus pour demain. Les députés qui s'intéressent aux travaux du comité permanent de la justice et des questions juridiques ont eu des entretiens. Sauf erreur, ils estiment que les amendements du Sénat au bill modifiant la loi sur les expropriations seront vraisemblablement adoptés sans débat, s'ils passent en premier demain. C'est pourquoi l'ordre des travaux sera modifié pour que cette question soit mise en délibération d'abord. Nous passerons ensuite, tel qu'annoncé, au bill modifiant le Code canadien du travail (normes) et ensuite au bill visant la loi sur l'aéronautique. A la demande du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) le bill modificateur de la loi sur les corporations canadiennes ne sera pas mis en délibération. Plutôt, nous procéderons, en quatrième lieu, à l'étude du bill sur les ressources en eau du Canada.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES CÉRÉALES—LES WAGONS COUVERTS ET LES LIVRAISONS DE BLÉ EN VERTU DE PERMIS SPÉCIAUX

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 7 mai j'ai posé au ministre d'État (M. Lang) responsable à la Chambre de la Commission canadienne du blé, la question suivante qui figure à la page 6676 du hansard:

> Comme de nombreux points de livraison qui sont encore soumis au contingent le plus bas n'ont pu livrer celui de cinq boisseaux l'an dernier et qu'on leur a accordé des permis spéciaux, prévoit-on de fournir des wagons supplémentaires pour tenir compte des livraisons faites en vertu de ces permis?

Le ministre a répondu:

> Les livraisons de grains faites en vertu de permis spéciaux ne sont pas considérées autrement que les livraisons faites en vertu d'autres contingents.

• (10.00 p.m.)

Et il a ajouté:

> Le but du système d'expédition en régime de zones est d'assurer autant que possible et au mo-

ment voulu des possibilités égales de livraison. Bien souvent, chacune des sociétés d'élévateurs décide elle-même auquel de ses élévateurs les wagons doivent aller en premier lieu; la plupart du temps, c'est la responsabilité des sociétés.

Le problème s'est d'abord posé le 30 juillet lorsque la Commission canadienne du blé a annoncé que des permis spéciaux seraient délivrés aux cultivateurs incapables de livrer un quota de cinq boisseaux avant la fin de la dernière campagne agricole et un permis spécial à ceux qui pourraient livrer au maximum un boisseau l'acre spécifiée, aucun délai n'étant prévu pour la présentation des demandes. J'approuve les principes en jeu dans ces divers permis spéciaux de livraison. Toutefois, comme l'hiver tirait à sa fin, il est devenu évident que de grandes quantités de céréales n'avaient pas encore été livrées aux termes des permis spéciaux de livraison, faute d'espace dans les élévateurs. Le 9 février dernier, il y avait en Saskatchewan 388 points d'expédition assujettis à un quota unitaire, tandis que quelque 567 points d'expédition avaient un quota d'un boisseau. La situation demeure tendue en ce qui concerne les expéditions.

A de nombreuses reprises, le ministre a déclaré à la Chambre que, sur la base de ces permis d'expédition spéciaux, aucune disposition n'était prévue pour le transport par camions. Il a dit que le régime de zonage permettrait de faire face à la situation. Ce serait plutôt difficile, car le régime de zonage n'a été introduit qu'au cours de la campagne actuelle. Le 13 avril dernier, il y avait en Saskatchewan 22 points d'expédition assujettis à un quota unitaire et il y en avait 31 points au Manitoba. J'estime que c'est pratiquer une politique très peu cohérente que de prendre des dispositions pour l'octroi de permis d'expédition à des cultivateurs qui ne pourraient livrer cinq boisseaux l'acre au cours de la campagne sans prendre en même temps des mesures en vue du transport des céréales après leur livraison ou en vue de l'acheminement des céréales, de manière à faire de la place pour ces livraisons spéciales. On aurait pu remédier à cette situation grâce à une attribution de camions calculée d'après ces demandes d'octroi de permis spéciaux. Comme aucun délai n'avait été fixé pour le dépôt de ces demandes, cela était possible.

Le ministre dit maintenant qu'il sera possible de livrer quatre boisseaux par acre au cours de la présente année-récolte pour les livraisons de blé en cours. J'espère vraiment que cette extension tient entièrement compte des permis spéciaux de livraison qui ont été accordés. Le système d'expédition en régime de zones évoqué par le ministre dans sa réponse a apporté quelques améliorations mais l'absence d'aide pour ces points qui ont des permis de livraison spéciaux a certainement compliqué le tableau du transport du blé au cours de l'année dernière. Le système de zones ne résout pas tous les problèmes relatifs au transport du blé. Au sujet de la fourniture de wagons pour le transport, il a été rapporté que l'an dernier les compagnies de chemin de fer soustrayaient les wagons destinés au transport du blé. De temps à autre, la Commission canadienne du blé a réclamé aux chemins de fer des wagons pour des zones particulières et ceux-ci n'ont pas été en mesure d'en fournir. Cela n'est pas indiqué dans les données relatives au transport du blé et dans les données relatives au nombre de wagons disponibles aux points d'élévateurs.

Le ministre nous a dit que les exploitants d'élévateurs affectent des wagons à des points de livraison précis de la zone. C'est vrai. Cependant, le 9 février, j'ai reçu un rapport de tous les points de livraison contingentés à cette date. Des lignes entières étaient encore au quota unitaire. La majorité étaient des points du CP. Le 9 février, plus de 230 des 388 points de livraison assujettis à un quota unitaire étaient des points du CP. En outre, plusieurs points assujettis au même quota comportaient à la fois des installations du CP et du CN. Le 13 avril, en Saskatchewan, 22 points étaient encore au quota unitaire. Tous étaient desservis par le CP. J'estime que ce dernier n'a pas fait son travail. La majeure partie des difficultés ont été provoquées par des points du CP.

J'espère que le ministre tiendra compte de la situation relative aux permis spéciaux et s'assurera que des conditions de livraison équitables règnent dès la fin de la campagne en cours. J'espère qu'il interviendra rapidement afin de veiller à ce qu'un nombre suffisant de wagons soient affectés aux élévateurs qui n'ont pas été en mesure de livrer cinq boisseaux l'acre l'an dernier et pour lesquels des permis spéciaux ont été délivrés pendant la présente campagne.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en revenant sur sa question du 7 mai, le député de Regina-Est (M. Burton) a confirmé ce que j'ai soupçonné quand il a posé sa question la première fois. Il semble avoir mal compris comment fonctionne le système des permis pour livraison différée. Ces permis autorisaient chaque producteur à livrer dès qu'on disposait de place. De ce fait, à mesure qu'il y avait de la place dans la région des Prairies, les permis pour livraisons différées permettaient aux producteurs de livrer leurs céréales.

Comme le député le sait, le contingentement unitaire a été livré à tous les points et tous sont présentement au moins sur un contingen-

tement d'un boisseau et l'augmentation est rapide. Avec la livraison des contingentements unitaires, il n'y a aucune raison particulière pour laquelle les producteurs n'auraient pas non plus l'occasion de faire des livraisons avec leur permis de livraison différée. Bien entendu, puisque celui-ci fournit une occasion de faire des livraisons comme à l'ordinaire, la programmation des wagons pour la collecte du blé élimine automatiquement la difficulté de trouver des wagons. Le député demande si le contingentement de quatre boisseaux livré au cours de la présente campagne agricole comprend les livraisons différées. C'est bien le cas, évidemment. Livraison différée signifie que le système peut absorber moins de blé cette année qu'il aurait pu le faire en vertu de contingentements parce que, bien entendu, les quantités ainsi différées sont comprises dans les livraisons de cette année.

Comme je l'ai dit à la Chambre encore aujourd'hui, il y a eu une rapide augmentation du nombre de wagons et une accélération du mouvement des grains à Thunder Bay, une position stable se maintenant assez bien pour Vancouver pendant toute la période et on prévoit le chargement d'un nombre assez élevé de wagons, de l'ordre de 10,000 par semaine dans la région des Prairies dans les deux directions, pour le moment et dans les prochains mois. Les expéditions compteront parmi les plus extraordinaires pour la région des Prairies dans une période comparable. On transportera non seulement du blé pour satisfaire aux très nombreuses commandes qui se sont accumulées pour cette période, mais aussi le reste de la graine de colza et de grandes quantités d'orge pour répondre à la demande de cette partie de l'année et du début de la prochaine campagne agricole. En somme le mouvement des céréales sera extrêmement rapide et le député de Regina-Est n'a vraiment plus de raison de s'inquiéter au sujet des possibilités de livraison dont il a parlé.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES NÉGOCIATIONS VISANT L'EXPORTATION DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'espère, monsieur l'Orateur, je ne vous ai pas incommodé ni la Chambre en étant un peu en retard; j'assistais à une réunion d'un comité spécial.

Les questions dont je veux parler maintenant ont été adressées au ministre le 26 mai 1970, comme en fait foi le compte rendu à la page 7326. Elles ont trait au commerce, notamment de nos exportations de pétrole brut et de gas naturel aux États-Unis qui sont notre meilleur client pour les produits de ce genre. De fait, ils sont le seul. J'ai posé cette question au ministre:

> Le ministre est-il prêt à oublier son ressentiment à l'endroit des États-Unis et à entamer les négociations sérieuses nécessaires pour assurer la vente accélérée de nos surplus de pétrole brut et de gaz naturel ... et ainsi stimuler l'emploi des jeunes Canadiens, diplômés et étudiants?

Une personne n'a qu'à voyager le long de la route transcanadienne pour voir de jeunes hommes et de jeunes femmes de nos collèges et de nos universités faire de l'auto-stop, tout comme, dans les années 30, il y avait les resquilleurs de chemin de fer. En ce moment, nous devrions encourager plutôt que décourager l'exploitation de nos richesses naturelles. En réponse à ma question, le ministre a déclaré:

> La position du gouvernement a toujours été et continuera d'être que nous regrettons la décision unilatérale prise par les États-Unis de réduire nos exportations de pétrole.

• (10.10 p.m.)

Discutons le fond de l'affaire. Le gouvernement actuel a signé une entente avec les États-Unis, une entente secrète que j'ai dévoilée il y a environ un an ou un an et demi au comité et par laquelle le Canada convenait avec les États-Unis de certains quotas relatifs à l'exportation du pétrole brut. Il avait été entendu à cette époque que les États-Unis avaient le privilège d'agir unilatéralement, ce à quoi je m'opposais.

Si vous considérez toutes les questions que j'ai posées à ce sujet depuis deux ou trois ans, depuis quelques mois en particulier, vous constaterez que j'ai accusé le gouvernement d'avoir fait fausse route lorsqu'il avait conclu cette entente secrète. Néanmoins l'entente a été conclue. Le ministre a modifié sa position au cours des deux derniers mois, ce qui m'a rappelé la situation où Molotov et Von Papen s'étaient trouvés, un renversement complet de la situation lorsque l'Allemagne, après avoir signé un accord secret avec la Russie, un pacte de non-agression, a envahi la Russie peu de temps après. Parce que le ministre croit obtenir ainsi l'adhésion des étudiants d'université et des jeunes qui vont maintenant avoir le droit de vote à 18 ans, il a changé son fusil d'épaule et adopté une politique anti-américaine, bonne peut-être pour la propagande interne, mais néfaste pour le commerce, l'industrie et l'emploi.

Qu'est-il arrivé aujourd'hui par suite du discours que le ministre a prononcé à Denver? Si le ministre était compétent, s'il était rompu aux subtilités de la diplomatie, il ne serait pas

allé dans une petite ville comme Denver faire un discours blessant pour les États-Unis; il serait allé à Washington et aurait ouvert des négociations à caractère confidentiel, en utilisant toute la diplomatie qu'on attend dans ces occasions et qui suscite la confiance et le respect entre les interlocuteurs.

La tribune de la presse parlementaire à Ottawa a reçu aujourd'hui de la Maison Blanche un rapport qui ne pouvait arriver à un moment plus opportun. Voici ce que le président et son cabinet ont dit au sujet du Canada, à cause de cette diplomatie infantile de la part du ministre:

Ci-joint, extrait de la Maison Blanche...au sujet des importations canadiennes de pétrole.

A notre avis, ces importations créent au moins une menace indirecte à la sécurité nationale pour deux raisons.

Il continue en citant les raisons. Je n'ai pas le temps de les verser au dossier, mais on réduit davantage les exportations de pétrole brut du Canada vers les États-Unis.

Par les gestes du gouvernement, non seulement son antagonisme à l'égard des États-Unis, ainsi qu'à l'égard de la Grande-Bretagne et de la France, mais aussi sa menace fiscale et la crainte suspendue comme un parapluie au-dessus des industries d'extraction, nous avons maintenant perdu 62 millions de dollars en revenu pétrolier dans la province d'Alberta. Que dit le ministre? Je souhaite que le ministre des Finances le prenne plus au sérieux, mais peut-être le prend-il aussi au sérieux que les États-Unis ont pris au sérieux son discours de deux heures. Dans l'une des nombreuses pages de son discours, il a déclaré:

En particulier, je ne puis concevoir qu'il...

Il s'agit du Canada.

... légiférerait un climat fiscal qui placerait l'industrie canadienne du pétrole dans une situation sensiblement plus désavantageuse comparativement à celle de l'industrie aux États-Unis.

Je pense que le Livre blanc va finir par passer une fois qu'on en aura retiré quelques petites choses inoffensives. Mais il a tué la confiance non seulement des Canadiens mais aussi des investisseurs étrangers.

A cause des dépenses qu'elles entraînent, les industries extractives doivent attirer les investissements étrangers. Je suis canadien mais je suis suffisamment pratique et réaliste pour savoir que si l'on vient à supprimer les investissements américains au pays, comme je l'ai déjà dit, ce sera comme si l'on retirait le tampon de la baignoire. Il n'y aurait plus qu'à regarder l'eau baisser. Il y aura du chômage partout et il y en a déjà 8 p. 100 maintenant par suite des mesures prises par le gouvernement actuel. C'est curieux, mais bien que la Maison blanche ait dit aujourd'hui que le gouvernement canadien a miné la sécurité des États-Unis par sa politique nationale du pétrole, cette politique a été inaugurée par le gouvernement conservateur dirigé par le très honorable député de Prince-Albert qui, à cette époque, jouissait de la confiance des États-Unis.

Il est étrange de penser qu'après avoir établi une politique pétrolière nationale, nous importions aujourd'hui du Venezuela 200 millions de dollars de plus que nous n'y en exportons. A l'heure actuelle, dans l'Ouest du Canada, nous n'écoulons que 40 p. 100 de notre production, soit à l'étranger soit au pays. La réponse est que nous sommes au seuil d'une guerre commerciale avec les États-Unis, alors qu'environ 8 p. 100 de notre population active, y compris les étudiants, est sans travail au Canada, que la Bourse connaît sa pire crise depuis 1930 et que nous assistons à ces enfantillages diplomatiques qui supprimeront les marchés. Comme s'il n'avait pas suffi au ministre d'État et aux autres ministres de perdre des débouchés pour notre blé, ils s'activent maintenant à en faire perdre à l'Ouest du Canada pour son pétrole et son gaz.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, de quoi parlait donc le député quand il a demandé de soulever la question à 10 heures. J'aimerais citer cet extrait de la page 7326 du hansard du 26 mai:

M. Woolliams: Est-ce la politique du gouvernement consistant pour le Canada à conclure avec les États-Unis l'accord secret concernant le pétrole brut et le gaz naturel qui a accordé aux États-Unis le droit de prendre une décision unilatérale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela dégénère en discussion. Je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Woolliams: A dix heures, monsieur l'Orateur.

J'ai écouté la sortie violente du député. Sa réaction, quant à l'usage qu'on devrait faire de nos ressources dans l'intérêt de pays autres que le nôtre, m'étonne et me scandalise un peu. J'ai l'impression que le député veut vendre nos ressources sous forme de matière première, de sorte qu'elles ne rapporteront rien aux Canadiens. Il semble vouloir rattacher cela aux étudiants en chômage. Nous ne voulons pas voir notre pays devenir une gravière. Le député a cité des extraits d'une déclaration émanant de la Maison blanche aujourd'hui. C'est sa source de renseignement. Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le député a signalé la chose. Nous savons que les Canadiens veulent garder leurs ressources et les employer pour servir au mieux l'humanité et notre pays. Le député parle d'un accord secret sur le pétrole et le

gaz. Sans accepter le fait d'un accord secret, je soulignerais qu'il ne fait aucune mention du gaz dans sa question.

Le député sait aussi que nous avons un marché régulier sur la côte ouest des États-Unis. Je rappellerais au député, à l'égard de la question qu'il a soulevée à la Chambre, et qu'il n'a pas mentionnée ce soir, que l'accord négocié entre le Canada et les États-Unis en 1966 visait à augmenter et assurer la continuité de la production du pétrole et ses niveaux d'exportation entre le Canada et les États-Unis. Je signalerais qu'en ce moment nos exportations atteignent près de 400,000 barils par jour dans les régions nos 1 et 4, ce qui représente une augmentation d'environ 33 p. 100 par rapport à ce qui a été convenu l'an dernier. Monsieur l'Orateur, le député sait aussi ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a récemment annoncé au sujet du marché de la vallée de l'Outaouais réservé au pétrole et aux produits du pétrole de l'Ouest canadien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES TAUX DE PENSIONS ET D'ALLOCATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de voir le ministre parmi nous ce soir. La semaine prochaine sera probablement difficile pour lui, car le 23e Congrès de la Légion canadienne se réunira à Ottawa et, sauf erreur, le ministre va faire un discours lundi.

• (10.20 p.m.)

En quelques mots, monsieur l'Orateur, voici ce que je demandais au ministre aujourd'hui: Vu la tenue à Ottawa du congrès de la Légion canadienne, le ministre songe-t-il à y annoncer des prestations provisoires spéciales pour les anciens combattants, car tous les députés ici se rendent compte, sans nécessairement accepter ce fait, qu'il faudra attendre bien longtemps encore la mise en œuvre des recommandations du rapport Woods? J'ai posé ma question sur les prestations provisoires spéciales, mais le ministre est resté rivé à son siège, absolument muet. Si j'ai parlé de ces prestations, c'est qu'un relèvement des pensions d'invalidité et des allocations aux anciens combattants s'impose immédiatement en raison de la montée en flèche du coût de la vie, mais le ministre n'a rien répondu aujourd'hui. J'ai posé cette question, car depuis le jour où il fut question de la Commission Woods, on a laissé croire aux vétérans que le gouvernement se rendait vraiment compte de leurs sacrifices et allait agir, mais le ministre n'a rien dit aujourd'hui.

Combien d'anciens combattants dans le besoins conçoivent que les attributions de la Commission Woods ne lui permettaient pas d'examiner les allocations de guerre des anciens combattants ni le montant des prestations d'invalidité? L'élément essentiel au bien-être des anciens combattants, c'est-à-dire l'argent, a été complètement exclu lorsqu'on a revisé la loi sur les pensions. A quoi sert-il d'en simplifier l'application, avec grand tapage, et de leurrer les anciens combattants qui s'attendent à une augmentation? Il y a quatre ans le gouvernement a entrepris un examen global des problèmes de pension des anciens combattants et il a publié ses 148 recommandations et conclusions dans un document connu désormais sous le nom de rapport Woods qui a été accueilli dans tout le Canada avec espoir et enthousiasme par les anciens combattants et leurs associations. Enfin, ont-ils dit, le Canada va rectifier certaines erreurs passées qui condamnaient une foule d'anciens membres de nos services armés à vivre sans dignité, dans la misère et la gêne.

Dans l'intervalle de quatre ans qui a suivi les problèmes de centaines d'anciens combattants ont trouvé leur solution définitive: ils sont morts. Plus nous attendons pour améliorer la loi canadienne sur les pensions plus nombreux seront les problèmes résolus de la même façon. En dépit d'une année de travail, et de travail excellent, par le comité permanent de la Chambre, le gouvernement n'entrevoit aucune initiative du moins pas avant le dépôt en automne du Livre blanc sur la sécurité sociale. Et le processus législatif léthargique pourrait facilement faire traîner toute cette affaire pendant encore un an. Comparez ceci si vous voulez avec la rapidité avec laquelle les députés ont augmenté leurs propres pensions—cela leur a pris environ deux semaines.

Les anciens militaires à mon avis devraient redevenir militants une fois de plus et exiger une augmentation provisoire immédiate. La Légion canadienne tiendra la semaine prochaine son congrès national. J'espère qu'elle prendra des mesures énergiques. Je sais notamment que le ministre va s'absenter et qu'aucune initiative ne peut être prise avant que le gouvernement ait terminé l'examen de toute l'armature de la législation sociale. Le ministre répétera probablement le chiffre d'un demi-million qu'il a cité aujourd'hui qui lui a été donné par le gouvernement, dit-il, mais qui est en réalité le montant statutaire accordé non par le gouvernement mais par le Parlement. Je me demande si le ministre ne cherchait pas à nous leurrer aujourd'hui, car si cette année le montant de 500 millions de dollars, est plus élevé que les années antérieures c'est

en raison de l'admissibilité d'un plus grand nombre d'anciens combattants.

Le fait demeure, cependant, et ni le ministre ni le gouvernement ne peuvent y échapper, que beaucoup d'anciens combattants ont désespérément besoin d'une augmentation tant de leurs allocations que des prestations d'invalidité. Le taux de base peut être majoré sans qu'il soit nécessaire de modifier quoi que ce soit et nous n'avons pas besoin d'attendre la mesure fondée sur le rapport Woods. J'exhorte le ministre à se battre pour les anciens combattants et à se battre, le cas échéant, contre ses collègues du cabinet. Les boniments ont assez duré. C'est maintenant que les vétérans ont besoin d'une augmentation et j'espère qu'il l'annoncera la semaine prochaine.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord préciser que lorsque le député a posé sa question cet après-midi, je n'ai pas répondu car j'estimais que ma réponse à une question antérieure du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) répondait évidemment à l'une et à l'autre et n'avait donc pas besoin d'être répétée. Cependant, puisqu'il insiste pour que je répète ma réponse, je serai heureux de le faire ce soir.

Je ne compte annoncer aucune augmentation de la pension d'invalidité ni des allocations aux anciens combattants lorsque je m'adresserai lundi à la Légion. La raison en est très simple et je l'ai expliquée maintes fois à la Chambre. C'est la raison que le député vient lui-même de donner. Le gouvernement est en train de réviser toute la structure de la législation sociale. Les pensions des vétérans de même que les allocations aux anciens combattants relèvent de la législation sociale. Je concède que les pensions des vétérans ne sont pas des prestations de bien-être social, mais elles font partie de tout le régime social vu qu'elles s'appliquent aux gens. Monsieur l'Orateur, cette étude progresse et vise surtout à en arriver à une plus grande uniformité entre les divers éléments qui entrent dans le vaste cadre de la législation sociale et à éliminer les écarts ou les doubles emplois non voulus.

Comme le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), je m'intéresse et je suis favorable à la cause des vétérans. Maintes fois en 1964, 1966 et de nouveau en 1968, le gouvernement a montré son intérêt en augmentant à plusieurs reprises les pensions des anciens combattants. A vrai dire, depuis 1964, les pensions d'invalidité des vétérans ont augmenté de plus de 40 p. 100. Je devrais ajouter que notre passé est garant de l'avenir et que les actes sont plus éloquents que les paroles.

M. Burton: Comme c'est honteux!

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 mai 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) présente le 7e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley) présente le 9e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES CORPORATIONS

OCTROI DE LA CHARTE DE COMPAGNIE CANADIENNE À LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de registraire général, j'aimerais faire une courte déclaration qui n'est pas dépourvue d'une certaine importance historique. Hier après-midi, les *propriétaires* comme on appelle les actionnaires de la Compagnie de la Baie d'Hudson de Grande-Bretagne, se sont réunis et ont approuvé une motion aux termes de laquelle le siège de la Compagnie sera transféré au Canada. A 5 h 30 ce matin, à notre heure locale, le Conseil Privé de Grande-Bretagne s'est réuni et, à la demande de la Compagnie, a suspendu la Charte primitivement accordée à la «Compagnie des Aventuriers d'Angleterre qui font le commerce dans la Baie d'Hudson», sous le règne de Charles II, le 2 mai 1960...

Une voix: 1960?

L'hon. M. Hees: On reconnaît bien là la précision du ministre.

L'hon. M. Basford: Je vous demande pardon. C'est 1670 que je voulais dire. Je ne sais pas au juste ce que j'ai dit.

Sur avis conforme du Conseil privé du Canada, le Gouverneur général vient ce matin à 10 h 30 d'apposer sa signature sous le grand sceau du Canada à une Charte supplémentaire accordée à la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui en fait désormais une compagnie canadienne.

• (11.10 a.m.)

La Compagnie de la Baie d'Hudson—la plus ancienne de ce genre en Amérique du Nord—est associée tout particulièrement au Canada, surtout en ce qui concerne l'exploration, la croissance et la mise en valeur de l'Ouest. Nous sommes heureux qu'elle ait voulu profiter de son 300e anniversaire pour devenir compagnie canadienne.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ayant annoncé cette nouvelle, je tiens à dire que le gouvernement a l'intention de présenter un bill comportant les modalités légales pertinentes et qui modifiera la loi sur les compagnies dont relève cette compagnie. J'en parlerai en temps voulu aux leaders de la Chambre.

LES GRAINS

ANNONCE D'UNE VENTE DE BLÉ AU BRÉSIL

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'événement vient de se passer, que la nouvelle sera ce matin d'un grand intérêt pour les députés et qu'il y a à la tribune des visiteurs distingués, je suis heureux d'annoncer que j'ai assisté à la signature d'un accord entre la Commission canadienne du blé et la Commission brésilienne du blé, en vertu duquel 900,000 tonnes métriques de blé canadien seront expédiées au Brésil au cours d'une période de quatre ans qui débute le mois prochain.

Cette vente est de l'ordre de 60 millions de dollars. Le Brésil a aussi pris une option d'achat sur 100,000 tonnes métriques. C'est la première vente de blé au Canada au Brésil depuis la campagne de 1953-1954.

C'est là certes une transaction majeure entre nos deux pays et une étape importante dans l'établissement de relations plus étroites à la suite de la mission ministérielle d'il y a un an et demi. Dans l'intervalle, nous avons étudié les domaines où nos deux pays peuvent collaborer pour relancer le commerce dans notre intérêt mutuel.

J'aimerais aussi signaler à la Chambre la présence à la tribune de Votre Honneur de

quelques distingués visiteurs du Brésil. Son Excellence le ministre des Finances, M. Delfim Neto, Son Excellence l'ambassadeur du Brésil au Canada, M. Frank Moscoso, Son Excellence M. Vilar de Kueiroz, M. Louis-Henri Guitton, président de la Commission brésilienne du blé, et M. Cyro Freire Cury, directeur général des financements internationaux.

Leur présence reflète notre espoir de maintenir des rapports encore plus étroits entre le Canada et le Brésil.

Des voix: Bravo!

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, on vient d'annoncer à la Chambre que nous vendrons du blé au Brésil. Même si nous regrettons la situation qui oblige le Brésil à acheter du blé, nous sommes toujours heureux de vendre du blé à qui que ce soit.

L'armure du ministre a longtemps semblé impénétrable. Elle révèle maintenant des points faibles et elle commence à céder à cause du bon travail que les députés de Crowfoot (M. Horner) et de Vegreville (M. Mazankowski) ont accompli l'autre jour.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Il semble qu'on puisse maintenant espérer un retour aux pratiques démocratiques établies depuis longtemps à la Chambre.

La vente que le ministre vient d'annoncer aidera un peu. La moindre petite chose peut aider. On a annoncé que 33 millions de boisseaux seront vendus sur une période de quatre ans, c'est-à-dire, une moyenne de 8 millions de boisseaux par an. Le ministre a prédit la vente de 375 millions de boisseaux de blé. J'espère qu'il atteindra cet objectif cette année et même qu'il le dépassera.

Il semble que le gouvernement ait été outrageusement pessimiste. Par sa politique négative, il a laissé entendre que les fermiers canadiens devraient abandonner la culture du blé. Nous avons vendu du blé autrefois et nous en vendrons encore. Il arrive que les ventes se stabilisent.

Les conditions météorologiques seront déterminantes dans l'Ouest cette année. En fait, ce sera peut-être une des raisons majeures d'une réduction importante des emblavures. Puis-je suggérer au ministre que puisque les cultivateurs qui ont accepté l'an dernier de réduire leurs emblavures n'auront pas de récolte pendant une autre année, on devrait peut-être leur accorder les $6 l'acre.

Le ministre a prouvé qu'il était accessible. Même si certains députés d'en face prétendent que l'opposition manque d'efficacité, il est clair qu'elle a effectivement obtenu des résultats, car le ministre a fait à la Chambre une déclaration en bonne et due forme. S'étant rendu compte de la sagesse de son geste il montrera peut-être aussi qu'il a pitié de ces gens dans la détresse.

Je crois comprendre que le ministre s'envolera au Brésil. J'espère qu'il profitera de son long voyage pour aller visiter quelques autres clients éventuels et qu'à son retour à la Chambre, il pourra nous annoncer une autre vente.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, d'après un vieux dicton, une hirondelle ne fait pas le printemps. Toutefois, il est encourageant de voir que le gouvernement adopte une attitude progressiste en ce qui concerne le commerce et les ventes de blé et que ses politiques de crédit et peut-être aussi maintenant ses politiques commerciales nous faciliteront l'accès aux marchés libres pour nous permettre de vendre notre grain.

J'espère qu'avant trop longtemps, le ministre pourra nous annoncer la politique de la Commission canadienne du blé en matière de prix pour nous permettre de soutenir la concurrence de certains de ces nouveaux marchés. J'espère que le bill actuellement à l'étude au comité permanent contribuera à atténuer la concurrence que nous affronteront pour ce qui est du classement du blé. Je pense aussi qu'on devrait nous dire sans tarder en quoi consistera l'Arrangement international sur les céréales. Je pense qu'à la suite de la première conférence tenue à Ottawa et des autres rencontres envisagées, on nous fera un exposé précis des possibilités réelles de coopération. Il serait bon qu'on nous dise quelles dispositions sont prises afin de remplacer par un nouvel accord l'Arrangement international sur les céréales qui n'a pas donné de très bons résultats et si—et quand—de nouveaux entretiens auront lieu avec d'autres pays, y compris certains pays producteurs de céréales, de même qu'avec des pays tels que l'URSS dont les représentants ont eu des échanges de vues avec le ministre à Ottawa.

Si le ministre apportait une mise au point concernant ces différents aspects de la ques-

• (11.20 a.m.)

tion, les cultivateurs de l'Ouest sauraient mieux ce qui les attend et cela contribuerait à dissiper dans une certaine mesure la confusion et le manque de confiance qui règnent actuellement dans les Prairies au sujet des ventes de blé et de céréales. Ce dont nous avons grandement besoin c'est une politique clairement définie capable d'inspirer pleinement confiance aux cultivateurs et de les mettre en mesure de s'insérer dans l'appareil de production canadien au lieu de n'être qu'une collectivité dont les membres marquent le pas en attendant la suite des événements. C'est malheureusement la situation que nous connaissons actuellement.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, c'est avec grande satisfaction que le Ralliement créditiste a appris que le Canada avait conclu avec le Brésil un accord qui permettra à la Commission canadienne du blé d'écouler pour plus de 60 millions de dollars de blé canadien.

Nous espérons également que des négociations semblables se poursuivront avec d'autres pays en vue de trouver de nouveaux débouchés pour le blé de l'Ouest.

L'accord qui vient d'être conclu nous fournit une nouvelle preuve que nous n'avions pas exploré toutes les possibilités de marché. J'espère que le gouvernement poursuivra ses démarches en vue d'assurer de nouveaux débouchés aux produits agricoles canadiens non seulement de l'Ouest, mais également de l'Est du pays, où nous avons des excédents de produits laitiers.

J'espère avoir bientôt le plaisir d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous annoncer qu'un accord semblable doit être conclu en vue d'assurer la vente des produits laitiers.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1970

[*Traduction*]

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer les versions anglaise et française des comptes rendus des délibérations, aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, pour l'année financière terminée le 31 mars 1970.

L'ÉNERGIE

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE PÉTROLE CANADIEN AUX É.-U. ET LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE CONTINENTALE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et, par la même occasion, de faire une brève déclaration sur l'objet de cette motion. Elle fait suite à la publication hier d'une lettre émanant du bureau du président Nixon et indiquant que la restriction imposée sur l'importation de pétrole canadien aux États-Unis est nettement reliée à l'insistance que met le gouvernement américain à faire adopter une politique énergétique continentale. Comme cela entraîne de très graves conséquences pour l'industrie du pétrole et du gaz au Canada, je propose, appuyé par le député de York-Sud:

Qu'à 4 heures aujourd'hui, les travaux prévus durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soient suspendus et que la Chambre débatte la grave situation qui découle de la lettre émanant du bureau du président Nixon et publiée hier, ce débat, nonobstant les dispositions relatives à l'ajournement de la Chambre, ne devant pas dépasser trois heures.

M. l'Orateur: J'admets que la motion est présentée sous une forme appropriée, mais avant de la mettre aux voix, je dirais que nous en sommes peut-être maintenant au point où la Chambre pourrait songer à abandonner l'article 26 du Règlement et à suivre l'article 43, car, c'est manifeste, nous circonvenons les dispositions plutôt restreintes de l'article 26 en nous en tenant à l'article 43 à l'égard de circonstances semblables à celles que prévoit l'article 26. Je reconnais sans hésitation que la motion est présentée sous une forme absolument acceptable. Toutefois, je me demande si nous ne nous engageons pas dans une série de formalités pouvant engendrer des difficultés. Les chefs des différents partis et les autres députés que le Règlement intéresse pourraient réfléchir à la situation. D'autre part, je répète que la motion est recevable. Les députés ont entendu la lecture de la motion proposée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Elle exige l'assentiment unanime de la Chambre aux termes de l'article 43. Je dois demander s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député s'en rend compte, il n'y a pas assentiment unanime. Dans ces circonstances, la motion ne saurait être mise aux voix.

Des voix: Honte!

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATEUR

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) demande à présenter le bill C-219 modifiant la loi sur les pêcheries.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter ledit bill?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: L'objectif de ce bill est de stipuler que les baux et permis d'exploitation de pêcheries ou de pêche ne soient délivrés que par le ministre selon les termes et conditions déjà prescrites par les règlements décrétés par le gouverneur en conseil, et non pas à sa discrétion absolue selon la stipulation actuelle.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'INSUFFISANCE DES TAUX DE PENSIONS ET D'ALLOCATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 26 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence: le malheureux sort des anciens combattants du Canada, qui résulte du fait que le gouvernement n'a pas proposé de lois qui les concernent, comme le recommandaient le rapport Woods et son propre Livre blanc, et qui devient de plus en plus intolérable pour ceux qui sont invalides, à cause non seulement de la hausse du coût de la vie mais aussi de leur âge avancé et de la détérioration de leur état.

Comme les mesures législatives sont encore retardées, je vous supplie, monsieur l'Orateur, d'accorder à la motion votre considération et votre approbation.

M. l'Orateur: L'honorable député a présenté l'avis requis en vertu du Règlement. Évidemment, tous les représentants reconnaissent l'importance de la question soulevée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Le fait qu'il a déjà proposé une motion à ce sujet en vertu de l'article 43 du Règlement indique que cette situation intéresse toujours le représentant ainsi que d'autres honorables députés.

La présidence doit décider si la Chambre devrait s'ajourner à cause d'une situation urgente résultant d'un nouveau problème. La présidence doit aussi tenir compte de la possibilité de tenir un débat à ce sujet d'ici peu. Étant donné que cette situation difficile existe depuis quelque temps déjà et qu'il devrait être possible d'en discuter dans un avenir rapproché, je ne pense pas que cette affaire tombe sous l'empire de l'article 26 du Règlement.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES POLITIQUES SUGGÉRÉES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le président du Conseil économique du Canada a déclaré mercredi à Toronto que «les politiques devront, pendant un ou deux ans, avoir pour objectif d'éviter que le ralentissement économique s'accentue», le gouvernement entend-il suivre les avis de celui qu'il a nommé pour le conseiller sur les questions économiques et commencer à assouplir les restrictions imposées à l'économie, afin que la production et l'emploi puissent reprendre, au lieu de continuer de baisser comme ils l'ont fait depuis plusieurs mois?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je suis convaincu que nous tiendrons compte pendant un ou deux ans des opinions qu'il a exprimées.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: C'est la même réponse qu'on nous a fournie depuis des mois. Je demande au ministre: son programme d'austérité ne lui permet-il pas d'achever un nouveau disque ou de remplacer l'autre, celui qui est brisé, tant on l'a fait tourner en réponse aux questions relatives à l'économie?

M. Woolliams: Il devrait changer non seulement de disque mais aussi d'aiguille.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La réponse du ministre ne peut être enregistrée.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il voudrait assurer la Chambre et le pays que les $500,000 de dépenses extravagantes à Osaka ne se répéteront pas à un moment où le Canada subit le lourd fardeau de l'inflation et du chômage.

M. l'Orateur: Le député d'York-Sud a la parole.

M. Lewis: J'ai une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme la question n'a pas été autorisée, ou tout au moins est restée sans réponse, quelqu'un ici à la Chambre pourrait-il m'expliquer, à moi qui viens d'une région du Canada où le chômage atteint 20 p. 100, comment je puis expliquer ces extravagances à mes électeurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'York-Sud a la parole.

L'INFLATION—L'INTERVALLE ENTRE L'INAUGURATION D'UNE POLITIQUE ET LA RÉALISATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances; elle découle de celle du député de Prince Edward Hastings. Je tiens à dire au ministre que je pose cette question très sérieusement et j'espère qu'il la considère de même. Étant donné que toute politique monétaire et fiscale, quel que soit le moment où on l'inaugure, réclame toujours, comme l'a signalé M. Smith dans son discours, un temps considérable avant que l'effet s'en fasse sentir sur l'économie, le ministre des Finances peut-il nous dire qu'il ne se bornera pas à examiner ces questions pendant un an ou deux, mais qu'il modifiera promptement sa politique afin de rétrécir cet écart.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque l'on adopte une politique fiscale et monétaire, le temps est toujours un facteur très important et le choix du moment propice est très difficile.

M. Lewis: Étant donné aussi, comme M. Smith le signale et comme les économistes du ministre le lui ont à coup sûr fait remarquer s'il ne le savait pas, que si le ralentissement de l'économie est trop grave et le chômage trop élevé, la relance deviendra un boom qui engendrera l'inflation dans deux ou trois ans, la politique économique et fiscale du ministre a-t-elle tenu compte de ce processus et le chômage n'a-t-il pas déjà atteint un taux qui requiert un ajustement immédiat?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai songé à ce processus.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

LE REFUS D'ENGAGER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances va-t-il examiner les griefs des membres du Conseil économique, portant que si on ne lui a pas accordé le personnel spécialisé qu'il sollicitait pour étudier les importantes questions économiques, c'est qu'il n'a pas approuvé la politique économique du gouvernement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je suis sûr que ce n'est pas la véritable raison, monsieur l'Orateur, mais j'examinerai volontiers la chose.

L'ÉNERGIE

LE RAPPORT ENTRE LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE PÉTROLE ET LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE CONTINENTALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question, monsieur l'Orateur, pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre a constamment assuré à la Chambre et au pays qu'il n'y avait aucun rapport entre les restrictions sur les importations de pétrole aux États-Unis et le désir d'instaurer une politique continentale des ressources énergétiques, le ministre nous dirait-il si la lettre émanant du bureau du président Nixon, que l'on vient de publier, exige que le ministre revienne sur sa décision et si elle sera suivie d'une modification dans la politique ministérielle?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous enquêtons sur l'origine de la lettre en question pour savoir si elle représente la politique officielle des États-Unis.

M. Woolliams: Grand Dieu!

L'hon. M. Greene: Selon toute apparence, la lettre vient d'un échelon relativement peu important et renferme des affirmations contradictoires; ainsi on y dit, je pense, que nous comptons en matière d'importations de pétrole sur des sources en général peu sûres d'outre-mer. Comme environ 60 p. 100 de nos importations viennent du Venezuela, que les États-Unis eux-mêmes considèrent leur politique d'importation comme une source sûre, on peut voir quelles déclarations contradictoires contient la lettre. Avant de conclure quoi que ce soit, en réponse à la question de mon honorable ami, nous examinons la question à Washington pour voir s'il s'agit de la politique du gouvernement des États-Unis.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bien que la réponse du ministre ait trait à certains aspects secondaires de la lettre du bureau du président, elle ne répond pas à la principale question qui semble avoir trait à l'imposition de contrôles sur les importations de pétrole canadien et au fait que le gouvernement américain insiste sur une politique continentale du pétrole. Je tiens à demander au ministre si tous les changements dans ces relations signifient qu'il est extrêmement naïf ou qu'il ne se rend pas compte du fait qu'on est en train de lui tordre le bras, ce qu'on fait depuis des mois?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que la question quant à la forme, je dirais même quant au fond, soit recevable. Peut-être le député pourrait-il la reformuler.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Permettez-moi de reformuler ma question, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre s'il n'est pas évident, d'après la principale partie de la lettre en question, qu'il y a un rapport direct entre la restriction sur le pétrole canadien et le fait que le gouvernement américain se sert de cette restriction comme levier pour amener le gouvernement canadien à accepter une politique continentale de l'énergie?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami parle de la principale partie de la lettre, alors qu'on mentionne toutes les questions d'énergie dans une seule phrase, la dernière. Je tiens à rassurer mon ami: mes deux bras sont en excellente forme. Si c'est là la politique officielle du président ou de Washington, alors, bien entendu, nous devrons repenser la question. Mais avant de prendre quelque décision que ce soit, nous devons vérifier s'il s'agit de l'attitude du président ou de celle de l'administration. Je signalerais à mon ami que la lettre est adressée par un membre du personnel du bureau du président à un sénateur, et non pas au gouvernement du Canada.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): En diplomatie, monsieur l'Orateur, il faut se servir de son intelligence plutôt que de ses muscles.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le premier ministre suppléant ne pourrait-il pas demander au premier ministre, à son retour, de dépêcher à Washington un groupe de ministres canadiens pour y rencontrer leurs homologues et tirer au clair la question de nos relations commerciales, surtout en ce qui a trait au pétrole brut et au gaz naturel, pour que nos deux pays entretiennent des liens diplomatiques qui soient le gage d'un commerce fructueux et, par ricochet, du plein emploi?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ferai part volontiers au premier ministre, à son retour, de la suggestion du député.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas que, pour restaurer les bonnes relations qui existent normalement entre le Canada et les États-Unis, relations si essentielles à l'établissement d'une politique pétrolière et d'autres politiques commerciales canado-américaines qui soient satisfaisantes, il devrait présenter officiellement ses excuses pour les trois alinéas acrimonieux et hostiles qui commencent à la page 31 de son discours intempestif?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Sud a maintenant la parole.

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES É.-U.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si les négociations entre le Canada et les États-Unis sur la question du pétrole et autres marchandises de commerce se poursuivent; sinon, à quel moment ont-elles été interrompues et à la requête de qui ont-elles pris fin?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, que je sache, aucune négociation à

l'échelon ministériel ou à un niveau approchant n'a été entamée. Des associations et des entretiens à des échelons inférieurs ont lieu certes de façon permanente, par l'entremise de notre ambassade à Washington, avec le département de l'Intérieur et le département d'État. Mais des négociations en tant que telles n'ont jamais été entamées—jusqu'à maintenant seuls des préliminaires ont eu lieu.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les préliminaires se poursuivent-ils? Des entretiens ont-ils lieu à d'autres niveaux ou ont-ils cessé et en projette-t-on à l'échelon des ministres dans un avenir rapproché?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le niveau des discussions ait changé ces dernières semaines et on ne prévoit pas de pourparlers ministériels pour le moment.

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE DE L'EST DU CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire de quelque façon si on a établi des plans en cas d'imprévu quant à la position de l'Est du Canada envers nos sources traditionnelles de pétrole brut, et si ces plans prévoient le maintien des bas prix que nous payons pour ce pétrole dans l'Est?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous ne prévoyons aucun changement à la politique nationale du pétrole selon laquelle le pétrole destiné aux marchés de l'Est arrive de l'extérieur. S'il y avait changement, nous l'annoncerions à la Chambre de la façon habituelle.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous conclure de la réponse du ministre, que selon lui les sources marines de l'Est ne sont aucunement en danger, parce que cette crainte semble être la base des discussions en cours?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que tous les gouvernements qui ont souscrit à la politique nationale actuelle du pétrole n'acceptent pas tous la conclusion que les réserves au large des côtes sont menacées. Ils doivent avoir conclu, comme notre gouvernement, que le pétrole du Venezuela en particulier est une source sûre d'approvisionnement. Aucun gouvernement ne laisserait certainement pas une proportion considérable de ses réserves de pétrole, une source fondamentale d'énergie, à la merci de sources incertaines. Nous croyons donc que les sources sont sûres.

L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPELINE RELIANT L'OUEST AUX MARCHÉS DE L'EST

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire qui découle de la réponse du ministre? Le ministre et ses fonctionnaires ont-il envisagé de construire un pipeline depuis les points d'approvisionnement dans l'Ouest jusqu'à Montréal et l'est du pays, afin que sur ce marché le pétrole brut puisse concurrencer celui qu'on importe d'ailleurs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas songé à construire un tel pipe-line, mais rien n'empêche un entrepreneur d'en construire un, s'il juge l'entreprise viable sur le plan commercial. Il présenterait une demande, de la façon ordinaire, à l'Office national de l'énergie; mais, selon mes renseignements, aucune demande semblable n'a été présentée à l'Office.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme la politique du gouvernement américain est de maintenir les restrictions sur l'importation des pétroles de l'Ouest, du moins pour le moment, le gouvernement ne songera-t-il pas à tracer les voies à la construction d'un pipe-line, afin que les pétroles de l'Ouest puissent être acheminés jusqu'aux marchés de Montréal et de l'Est?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la proposition est extrêmement intéressante. Elle n'est pas envisagée en ce moment. Vu les excellentes et vastes réserves sous-marines de pétrole à prix économique dont disposent les marchés de l'Est, où se fait une exploration considérable au large de la côte de la Nouvelle-Écosse, et vu la possibilité que de vastes quantités de pétrole à prix économique soient incessamment disponibles dans le bassin du Mackenzie, je crois qu'il est trop tôt pour décider de construire à l'heure actuelle un pipe-line à partir de l'Alberta. A mon avis, cette décision ne devrait pas être prise avant qu'on connaisse davantage les virtualités des nappes sous-marines de pétrole et de celles du bassin du Mackenzie.

M. Steven Paproski (Edmonton-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Ora-

teur. Comme le gouvernement négocie avec les États-Unis sur la politique continentale des ressources, le ministre voudrait-il faire une déclaration détaillée la semaine prochaine?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je crois fort inexacte la prémisse de la question du député. Il n'y a jamais eu de négociations entre nous et les États-Unis sur la politique continentale des ressources énergétiques, quelle que soit la signification de l'expression. Je souligne que diverses personnes l'interprètent différemment.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMPENSATION POUR LES BASES MILITAIRES CANADIENNES EN FRANCE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Peut-il dire à la Chambre si la rencontre, cette semaine, avec le secrétaire d'État à la Défense nationale de la France a donné lieu à des échanges de vues sur le remboursement, par la France, du coût d'installation des bases militaires de Grostenquin et de Merville qui ont été abandonnées à la demande de ce pays?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si un ou plusieurs représentants du gouvernement canadien ont été invités à faire une visite officielle en France?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, au cours des conversations que j'ai eues avec M. Fanton, il n'en a pas été question.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien a renoncé à l'idée d'obtenir ce remboursement de la France relativement aux bases militaires canadiennes abandonnées dans ce pays?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, les faits sont les suivants: une note a été présentée par le ministère des Affaires extérieures au gouvernement français et la situation n'a pas changé.

[M. Paproski.]

LES FINANCES

LA DÉCISION DE LA COMMISSION DU TARIF QUANT AU MATÉRIEL DE VENTILATION SOUTERRAINE

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'affable ministre de l'Industrie et du Commerce qu'on semble négliger quelque peu? Elle porte sur la décision prise récemment par la Commission du tarif d'exempter de la taxe de vente fédérale le matériel de ventilation installé sous terre. Le ministre avait déclaré à l'origine qu'il prendrait note de ma suggestion. Je lui ai demandé d'examiner la situation et d'en rendre compte à la Chambre. Ce matériel est d'un usage important sous terre, dans les mines de charbon, où il permet de supprimer les risques présentés par le méthane et d'épargner bien des vies. Le ministre est-il en mesure de faire le point sur la question?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question? Le ministre de l'Industrie et du Commerce a porté cette affaire à mon attention. Nous étudions, naturellement, la décision de la Commission du tarif. Tout changement intervenant à cet égard entraînerait une modification du statut ou l'abandon. Nous sommes actuellement à examiner la question.

LA SOUVERAINETÉ

LE PROJET D'UTILISER DES BRISE-GLACES DANS L'ARCTIQUE CANADIEN

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Elle est reliée à la déclaration qu'a faite, il y a deux jours, le sénateur américain Warren Magnusson au sujet de l'intention qu'aurait son pays de construire des brise-glaces qui seraient utilisés dans l'Arctique canadien. Le Canada a-t-il reçu des États-Unis une demande en vue d'autoriser les forces de la garde côtière américaine de travailler dans les eaux canadiennes?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on n'a pas demandé que ces navires, qui n'ont pas encore été construits, soient mis en service dans les eaux canadiennes. Je me renseignerai davantage pour m'assurer de l'exactitude de la réponse que je viens de donner.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉPARATION DES AVIONS PATROUILLEURS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une

question au ministre de la Défense nationale? Il s'agit de l'embarras que cause notre incapacité de respecter nos engagements envers l'OTAN et le manque pendant quelques semaines, les installations d'entretien des avions Argus et d'autres appareils qui assurent un service de patrouilles maritimes ne nous permettront pas de nous acquitter de nos engagements. Le ministre peut-il nous dire pendant combien de temps la rupture très regrettable des négociations entre la Bell et la Fairey Aviation of Canada privera les Forces armées canadiennes des services de réparation qui s'imposent si les avions Argus et autres patrouilleurs doivent continuer leur travail?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste à quoi le député fait allusion.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre sait exactement ce que je veux dire.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que les opérations des appareils Argus sont exécutées convenablement. Nous ne croyons pas qu'une situation urgente ait surgi pour le moment.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question complémentaire au ministre des Approvisionnements et Services? Quelles négociations son ministère a-t-il entreprises en vue de rétablir un contrat viable pour l'entretien et la réparation non seulement des patrouilleurs Argus mais aussi des appareils Tracker?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la rupture des négociations dont le député a fait état intéresse deux sociétés privées. Nous ne sommes pas en cause.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre suppléant. Vu la mauvaise foi démontrée par la société mère de la Bell Aerospace dans ses rapports avec Fairey Aviation, ce qui a fait perdre du temps à tout le monde, y compris celui de nombreux fonctionnaires, le gouvernement voudrait-il s'associer au gouvernement provincial pour dire à ces aventuriers étrangers que les maraudeurs usuriers ne sont pas les bienvenus au Canada?

LA POLLUTION

LE PROJET DE SUBSTITUTION DU NITRILOTRIACÉTATE AUX PHOSPHATES DANS LES DÉTERGENTS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais adresser ma question au président du Conseil du Trésor qui est comptable au Parlement des questions d'ordre scientifique. Elle a trait au nitrilotriacétate qu'on se propose d'employer pour remplacer le phosphore dans les détersifs de blanchissage. Je pose cette question parce qu'un fonctionnaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait déclaré qu'il fallait entreprendre plus de recherches sur l'absorption d'oxygène chimique de cette substance; il aurait aussi indiqué que les installations actuelles de recherche étaient insuffisantes. Le ministre prendra-t-il des dispositions immédiates pour que le gouvernement entreprenne, comme il convient, un programme de recherche destiné à étudier tous les aspects de cette très importante question?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Les députés savent sans doute qu'à l'heure actuelle le gouvernement et aussi un certain nombre d'organismes privés effectuent une recherche intense pour arriver à remplacer l'élément phosphoreux de base, ou phosphates, dans tout le domaine des détersifs. Si le député estime que la recherche est insuffisante dans un domaine particulier, je me ferai un plaisir d'en discuter avec lui.

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

BAIE DE FUNDY—L'EXAMEN PLUS APPROFONDI DU PROJET DE CENTRALE MARÉMOTRICE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite de la conférence sur l'énergie marémotrice qui a duré toute la semaine à Halifax, en partie sous l'égide de son ministère, et des multiples arguments convaincants proposés en vue d'un examen plus approfondi des marées de la baie de Fundy, le gouvernement a-t-il l'intention d'y donner suite, d'un point de vue énergétique?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on n'en a pas l'intention pour le moment. Selon nous, le rapport actuel pour l'instant est global, complet et définitif. Jusqu'à ce que l'aspect économique ou les concepts en matière d'énergie exempte de pollution, changent, aucun examen n'est prévu. Je pourrais aussi signaler au député qui avait manifesté un certain intérêt au sujet de représentation du gouvernement à cette conférence, que je me suis renseigné. J'ai constaté que trois de nos très hauts fonctionnaires y assistaient.

M. Coates: Une question complémentaire. Le ministre nous dira-t-il si un adjoint à un

sous-ministre adjoint est d'après lui un représentant haut placé de son ministère?

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question supplémentaire, le ministre songera-t-il à réviser certaines parties de l'étude sans compromettre nécessairement la position actuelle, du point de vue économique? Pourrait-on réviser, soit en privé, soit sous l'égide du ministère, les parties de l'étude sur lesquelles des experts d'une réputation internationale dans ce domaine commencent à s'interroger avec inquiétude?

L'hon. M. Greene: Je serais heureux de signaler à mes fonctionnaires la suggestion du député ainsi que les conclusions de la conférence actuelle pour examiner la possibilité d'entreprendre une révision valable dans ce sens.

LES ANCIENS COMBATTANTS

REPRISE DES SÉANCES DU COMITÉ PERMANENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au député d'Ottawa-Ouest en tant que président du comité permanent des affaires des anciens combattants. Ce comité a-t-il terminé la rédaction de son rapport et, sinon, quand celui-ci sera-t-il prêt, et quand le comité se réunira-t-il pour l'examiner? Je le demande car le rapport préliminaire est nécessaire et permettrait de saisir la Chambre de la loi dont nos vétérans ont un besoin si urgent.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le comité est convoqué pour le jeudi 4 juin, à 9 h 30, en vue d'examiner le texte du rapport.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Frank Howard (Skeena): Ma question s'adresse au ministre du Travail. A cause de l'optimisme dont le ministre a fait preuve il y a quelques jours sur le progrès des négociations sur la grève des remorqueurs en Colombie-Britannique, peut-il donner à la Chambre des renseignements de dernière heure sur les perspectives d'un accord?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les deux parties se réunissent à Vancouver de nouveau ce matin. Si j'étais optimiste, c'était de savoir qu'elles se réuniraient de nouveau, pour la première fois en deux semaines. Tout en demeurant impartial, rôle qui me revient, comme un règlement a maintenant été adopté, ainsi qu'un rapport de conciliation unanime, et compte tenu des répercussions énormes de la grève sur l'économie de la Colombie-Britannique où 40,000 à 50,000 personnes innocentes sont en chômage, j'imagine qu'avec de la bonne volonté la grève pourrait se régler pendant le week-end.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant parce que c'est aujourd'hui sa dernière journée à ce poste. Avant que je lui pose ma question, tous les députés veulent sûrement que je le félicite de son excellent travail.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: George comme chef!

M. Bell: Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si on a fait des progrès ces jours derniers dans les questions locales à l'étude telle la pollution, la prise en charge du lac Harrington et la situation Fullerton?

LES PÊCHES

LA DÉCOUVERTE D'EXCROISSANCES FONGUEUSES SUR DES TRUITES DU LAC KOOTENAY

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts ou à son secrétaire parlementaire. Comme on a trouvé un champignon sur bon nombre de truites arc-en-ciel à l'époque du frai dans la région du lac Kootenay, ce printemps, le ministre a-t-il reçu un rapport sur les recherches poursuivies à l'Office de recherche scientifique des pêches de Nanaïmo? Si oui, a-t-on déterminé la cause du champignon?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je sais que le problème est à l'étude actuellement, mais j'ignore si le rapport est terminé. Je me renseignerai et j'en informerai le député.

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LES MESURES VISANT L'AIDE AUX COMPAGNIES EN DIFFICULTÉ

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les mesures annoncées mardi dernier par le ministre pour

atténuer les difficultés des entreprises manufacturières canadiennes, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures il a prises pour améliorer la situation de l'industrie de la chaussure, pour laquelle le chômage croît sans cesse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je dois m'entretenir avec les intéressés d'ici quelques jours, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question fait suite à celle du député de Calgary-Centre au sujet de la réunion de la semaine prochaine avec les fabricants de chaussures. Le ministre aurait-il l'obligeance d'inviter à ces réunions les députés dont la circonscription renferme des fabriques de chaussures et leur faire connaître la date de ces réunions?

L'hon. M. Pepin: Même si cela présente certaines difficultés, personne n'ignore mon empressement à m'adresser à tous les députés, y compris les membres de l'opposition, et je vais faire le nécessaire pour leur ménager une telle rencontre.

LA CONSTRUCTION MARITIME

L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU «MARGAREE»

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): J'aimerais également poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Il y a quelque temps, il prenait avis d'une question que je lui posais relativement à la construction du *Margaree*. Le ministre est-il aujourd'hui en mesure de préciser à quel chantier maritime ce contrat a été accordé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai transmis cette question au ministre des Approvisionnements et Services, de qui relève cette décision.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Peut-être le ministre, maintenant saisi de la question, voudra-t-il répondre.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, monsieur l'Orateur. Autant que je sache, le radoub du *Margaree* sera confié aux usines Vickers.

L'hon. M. Ricard: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si c'est cette société-là qui a présenté la plus basse soumission ou bien une autre?

M. l'Orateur: Le député voudra bien prendre note qu'il n'a qu'à inscrire une question au *Feuilleton* pour obtenir ce genre de renseignement.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

L'ANNONCE PRÉALABLE DES CONGÉDIEMENTS MASSIFS

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Le ministère a-t-il l'intention de modifier le Code du travail de sorte qu'on annonce au préalable tout congédiement massif?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ce serait, à mon avis, une addition souhaitable au Code canadien du travail (Normes). Toutefois, aucun changement au Code ne sera apporté avant l'automne.

M. McCutcheon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre insinue-t-il que le ministère a été chargé d'entreprendre une étude sur la longueur du préavis qui pourrait être raisonnablement exigé? En l'occurrence, les résultats de cette étude seront-ils transmis aux députés pour qu'ils puissent étudier la question de façon intelligente?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne saurais l'assurer. Néanmoins, je sais pertinemment qu'on vient de terminer une étude sur tous les aspects du Code du travail (Normes), et que le comité ministériel en a reçu les résultats pour les examiner et les évaluer. Je suis sûr que nous collaborerons volontiers avec le député et les autres représentants au moment propice et nous leur fournirons tous les renseignements pertinents qu'ils pourraient désirer lorsque la mesure sera déposée.

LES DROITS DE L'HOMME

LA DISCRIMINATION RACIALE À LA BASE AÉRIENNE AMÉRICAINE DE GOOSE BAY

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question peut s'adresser soit au premier ministre suppléant soit au ministre suppléant des Affaires extérieures. Il s'agit de la National Association for the Advancement of Coloured Peoples qui se plaint de la grande discrimination raciale qui

se pratique à la base de l'Aviation américaine à Goose Bay, au Labrador. Cet organisme prétend qu'on a tenté d'y poster un petit Ku Klux Klan et que la police de sécurité a les noms des Blanches de la localité qui sortent avec des militaires de couleur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme la base de l'Aviation américaine se trouve au Labrador avec le consentement du gouvernement canadien, le ministre pourrait-il me dire si on fera enquête pour savoir si la discrimination raciale se pratique sur le sol canadien?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de faire mener une enquête à ce sujet. Comme le député l'a dit, une partie de la base relève du gouvernement américain et il se peut que nous n'ayons pas l'autorisation de nous en occuper. Quand à la partie qui tombe sous la juridiction canadienne, je m'informerai et je vous répondrai plus tard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS L'EST

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que des rapports récents indiquent que le chômage est aussi prononcé ou même pire que le mois dernier dans l'Est du Canada, le gouvernement envisage-t-il de prendre de nouvelles initiatives pour pallier les effets désastreux de cette situation presque pathologique?

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra qu'il demande une déclaration de nature si générale qu'elle devrait avoir lieu à l'appel des motions. Il peut cependant demander au ministre si celui-ci fera une déclaration.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je ne voulais obtenir qu'une simple réponse par oui ou par non, mais je vais reformuler ma question. Puis-je demander ceci au premier ministre suppléant: il a été impossible à nombre de Canadiens de l'Est, qui se rendent traditionnellement à Toronto et dans le Centre du Canada de trouver du travail dans l'industrie saisonnière du bâtiment et ils ont été obligés de rentrer chez eux; le ministre pourrait-il demander à Information Canada de dire à ces gens que le chômage est aussi aigu d'un bout à l'autre du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES SPORTS

LE RUGBY CANADIEN ET L'OCTROI D'UNE CONCESSION DES ÉTATS-UNIS À MONTRÉAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur puis-je poser ma question au premier ministre suppléant particulièrement du fait qu'il est un des principaux représentants de la seconde grande ville du Canada où le football est roi. En espérant qu'il est également heureux que Montréal ait été choisie pour les Jeux Olympiques de 1976 puis-je lui demander s'il a quelque idée des conséquences de longue portée plutôt néfastes pour le football canadien et la Coupe Grey si Montréal devait obtenir un stade de 80,000 places pour les Olympiques de 1976 et réussissait ensuite à obtenir une concession des États-Unis dans le domaine du football?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, à mon avis devrait être inscrite à l'ordre du jour; c'est là ma suggestion.

M. Alexander: En ce cas, monsieur l'Orateur, permettez-moi de reformuler ma question. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'au cours des négociations pour les subsides destinés aux Jeux Olympiques de 1976, le gouvernement tiendra pleinement compte de l'importance du football canadien et de la Coupe Grey?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Là aussi, il me semble que le député fait une observation au gouvernement. Après tout, c'est quelque chose qui n'est pas pour demain. Je propose que cette question supplémentaire soit également inscrite au *Feuilleton*.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Bien que l'événement en question doit avoir lieu en 1975, il est, à mon sens, suffisamment important d'informer le gouvernement des appréhensions nourries par beaucoup de Canadiens férus de football qui n'aimeraient pas que la Coupe Grey, un élément de notre patrimoine, soit compromise par un permis de football américain qui ruinerait probablement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait une observation tant dans sa question que dans son rappel au Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'ACHAT EN MASSE DE CAFÉ BRÉSILIEN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Étant donné la déclaration du ministre à l'appel des motions aujourd'hui, peut-il dire à la Chambre si des pourparlers commerciaux sont en cours avec le Brésil et si ces discussions portent sur de futurs achats par le Canada de quantités importantes de café brésilien, qui seraient faits au comptant ou au moyen d'échanges?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il y a actuellement au Canada une délégation brésilienne qui tente de rendre le marché canadien plus facilement accessible au café brésilien. Le gouvernement est certainement disposé à faciliter les efforts de ces messieurs et, pour ma part, j'ai résolu de boire beaucoup plus de café brésilien.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA VENTE DU «BONAVENTURE»

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il établi un prix pour le H.M.C.S. *Bonaventure*? Sinon, voudrait-il en fixer un franco Edmonton, en rade sur la Saskatchewan-Nord, afin que nous puissions...

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

• (12.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'EXPROPRIATION

L'ACQUISITION ET LE DÉLAISSEMENT D'IMMEUBLES, LA NOMINATION D'ENQUÊTEURS, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé), au nom du ministre de la Justice, propose que l'amendement apporté par le Sénat au bill C-136, concernant l'expropriation, soit lu pour la 2e fois et adopté.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

LA MAJORATION DU SALAIRE HORAIRE MINIMUM

L'hon. Donald S. Macdonald, au nom du ministre du Travail, propose que le bill C-214, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le bill C-214 a surtout pour objet de modifier le Code canadien du travail (Normes) de manière à augmenter le salaire minimum des employés qui relèvent actuellement de la juridiction du ministère du Travail du Canada. Si la Chambre l'accepte, le bill aura pour résultat de porter à partir du 1er juillet, le salaire horaire minimum de $1.25 à $1.65. Il serait certainement utile de rappeler aux nouveaux députés qu'avant 1965, il n'existait aucune législation fédérale en ce domaine. J'en ai été surpris en parcourant récemment le Code. Ce n'est que depuis cinq ans qu'il existe un texte de loi sur le salaire minimum.

Comme le savent les députés, qui ont participé au débat à l'époque, en 1965 il a été présenté un projet de loi qui, au moyen d'un code, tentait d'instituer certaines normes minimales non seulement pour les salaires, mais aussi les heures de travail et le surtemps, et de prévoir, d'autre part, des moyens permettant aux employeurs de s'adapter aux changements qui en résulteraient nécessairement dans certaines industries déterminées. Je n'ai donc pas l'intention de traiter longuement du Code en général, mais de limiter mes remarques à l'opportunité de présenter la modification proposée en ce moment.

Il y a deux ans, quand j'ai assumé la direction du ministère du Travail, j'avais espéré d'après le calendrier que j'avais établi, pouvoir présenter à cette date des amendements et des changements fondamentaux à toutes les lois qui relèvent de la compétence du ministre du Travail. Cela aurait inclus des modifications fondamentales à l'IRDIA, la présentation d'une formule pour tenir compte des changements et progrès technologiques dans le Code canadien du travail (Normes) y compris des dispositions souhaitables et éclairées, comme celles dont a parlé l'honorable représentant après préavis. Toutefois, les deux dernières années ont été plutôt mouvementées pour mon ministère. Nous avons eu plus que notre part d'agitation ouvrière, de sorte qu'il a fallu

augmenter le personnel du ministère et en modifier la ligne d'action pour tenter de le transformer en une sorte d'organisme susceptible de prévenir les problèmes plutôt que d'y remédier après coup. C'est pourquoi, à mon grand regret, j'ai été dans l'impossibilité de respecter ce calendrier.

Néanmoins, à la suite des instances de certains députés, notamment du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et d'autres, nous ne sommes pas demeurés indifférents à la question du salaire minimum, un des éléments importants de la lutte contre la pauvreté. J'étais enfermé dans un dilemme, car j'avais le choix de négliger ces membres très importants de la population active jusqu'à l'automne, alors que j'avais l'intention de réviser toute la mesure, ou d'apporter maintenant une modification secondaire, mais que j'estime très importante. Je m'excuse de n'avoir pu remanier toute la mesure à l'heure qu'il est. Néanmoins, comme je l'ai signalé durant la période des questions, nous avons presque terminé notre révision du Code canadien du travail (Normes) et après un travail acharné durant l'été, nous devrions être en mesure de présenter de nombreuses modifications générales à la loi existante à l'automne.

Il faut se rendre compte de l'importance et de la signification des ces normes, particulièrement de celles du salaire minimum. Dans un pays comme le nôtre où l'industrialisation est très poussée, non seulement dans les régions où elle était prévue comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, mais aussi d'un océan à l'autre, on a tendance, par suite des manchettes presque quotidiennes sur l'agitation et les conflits ouvriers ainsi que sur l'inflation, etc., à oublier que le syndicalisme ne protège pas un assez grand nombre de travailleurs au Canada. Quelles que soient nos idées sur la question, il me semble qu'en définitive tout le monde y gagnerait si une plus grande proportion de la population active canadienne était organisée. Les députés seront étonnés d'apprendre que sans doute pas plus de 35 p. 100 des travailleurs canadiens ont des pouvoirs de négociation lorsqu'il s'agit de régler les salaires par les conventions collectives. La proportion est, bien entendu, plus élevée dans la Fonction publique fédérale où les syndicats sont organisés à l'échelle nationale.

Lorsque les syndicats s'assoient à la table des négociations pour engager des discussions, au nom des travailleurs, les autres 66⅔ p. 100 de la population canadienne ne sont concernés qu'indirectement par les résultats de cette négociation. Aussi on tend très facilement à oublier—et nous ne devons pas oublier—que nous sommes responsables au même titre envers les travailleurs qui ne sont pas protégés par les négociations collectives. Il importe d'en tenir compte dans une législation judicieuse au moyen d'une constante mise à jour du Code canadien du travail (Normes). Je tiens cependant à répéter que j'ai l'espoir que le jour viendra où un pourcentage nettement plus élevé de la main-d'œuvre fera partie de quelque groupement, association ou syndicat capable de négocier en son nom, de façon que les intéressés soient équitablement pris en considération dans la répartition des richesses de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends nullement qu'un salaire horaire de $1.65 peut permettre un voyage en Europe même à des prix intéressants. Tout en touchant $1.65 l'heure ou $66 par semaine, bon nombre de Canadiens auront encore beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts et ils n'auront sûrement pas assez d'argent pour se payer un peu de luxe. Il ne suffit pas, cependant, d'une hausse du salaire minimum pour combattre la pauvreté. Cette mesure n'est qu'un des nombreux moyens à la disposition des gouvernements qui cherchent à soulager la pauvreté et à rendre plus productifs ceux qui, d'une façon traditionnelle et chronique, occupent le bas de l'échelle des revenus. Nous connaissons tous, je pense, les autres moyens disponibles. Les efforts dans le domaine de l'expansion économique régionale devraient, au cours des quelques prochaines années, contribuer largement non seulement a créer des emplois mais aussi à assurer à bon nombre de gens la formation professionnelle et les aptitudes techniques qui les rendront plus productifs et mieux à même de gagner un salaire de subsistance.

Il y a aussi le programme de la main-d'œuvre dont on assure la coordination avec d'autres programmes sociaux afin de permettre aux travailleurs qui ne touchent que le salaire minimum de produire davantage, d'être plus recherchés comme employés et de profiter des emplois mieux rémunérés. Je ne considère donc pas le salaire minimum comme un moyen unique de garantir un revenu minimum annuel. Il constitue, cependant un élément important de l'ensemble des mesures législatives ayant pour objet de revaloriser les travailleurs et de réduire la pauvreté à des niveaux au moins tolérables.

• (12.20 p.m.)

A mon avis, l'objet principal du salaire minimal est essentiellement de protéger les travailleurs, qui disposent de peu de pouvoir de marchandage, et, je le répète, ceux qui ne sont pas inclus dans les conventions collectives; et le second, également important, c'est d'empêcher des entrepreneurs ou des employeurs cupides de profiter de taux de

salaires anormalement bas pour déprimer les taux courants locaux, cette dépression étant parfois le résultat ultime particulier d'un marché concurrentiel. La redistribution des revenus suscite un équilibre imparfait, mais qui peut constituer une arme très puissante dans la lutte contre la pauvreté. C'était à prévoir, bien sûr, mais lorsqu'il a été question de porter le taux à $1.65, nous avons reçu, comme d'habitude, des lettres pour ou contre non seulement des employeurs mais encore, nous nous y attendions de beaucoup de théoriciens de l'économie qui voient d'un mauvais œil les salaires minimaux et qui n'étant pas sortis du XIX[e] siècle, s'imaginent que les mouvements du marché reposent uniquement sur l'offre et la demande.

D'aucuns ont prétendu que le salaire minimal ne contribue pas à répartir les revenus. En vérifiant les effets du salaire minimal aux États-Unis, où les données sont mieux préparées et plus à jour parce qu'on y étudie cette question depuis très longtemps, nous avons constaté que le salaire minimal diminue effectivement l'écart et que sa hausse n'amène pas automatiquement une augmentation des autres salaires. En fait, l'écart original ne serait pas rétabli avant cinq ans environ.

En examinant ces études—mon propre ministère a mis à ma disposition le résultat des recherches—j'ai pensé qu'une des lacunes de la loi actuelle est que les augmentations du salaire minimal n'ont pas été assez fréquentes jusqu'ici. Sauf erreur, l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a souvent soulevé ce point pendant la période des questions, et cela est très logique. Quand je présenterai de nouveau le code du travail sur les normes, à l'automne, je crois qu'il devra comprendre une disposition qui augmentera automatiquement le salaire minimal chaque année ou tous les deux ans. Pour être logique dans cette entreprise, il faudrait que le salaire minimal soit lié d'une manière scientifique à un indice quelconque. L'indice auquel pensent d'abord beaucoup de gens bien intentionnés est celui du coût de la vie, mais si nous y réfléchissons un peu, nous constatons qu'il ne ferait rien pour améliorer la situation financière du travailleur mais qu'il perpétuerait le degré de pauvreté dans laquelle vivent ceux qui touchent le salaire minimal.

Aussi en arrivant au chiffre de $1.65 plutôt que $2, $1.75 ou $1.55 nous tentions de parvenir aussi scientifiquement que possible à un montant qui renfermerait ou engloberait non seulement l'indice du coût de la vie mais aussi l'indice de productivité nationale. En d'autres mots, pour combiner ces taux scientifiquement il s'agissait de tenir compte du coût de la vie, de la dépréciation du pouvoir d'achat de $1.25 qui ne valent sans doute plus que $1 et de faire les ajustements sur ce point comme sur les chiffres de la productivité depuis cinq ans. Nous avons constaté que $1.65 représentait le montant approprié. Poussant cette extrapolation jusqu'à l'automne et ne m'engageant pas nécessairement aujourd'hui à m'en tenir à cela, car nous avons employé l'indice du 1[er] juillet 1969 pour en arriver à notre chiffre, il serait facile pour nous chaque année à cause du retard de un an de prédire presque automatiquement l'augmentation requise. Cela implique naturellement que le nouveau Code du travail (normes) renferme une disposition prévoyant automatiquement ces augmentations au gré du gouverneur en conseil et sur proposition du ministre du Travail sans qu'il y ait lieu de saisir la Chambre de projets de loi de ce genre que les membres de tous les partis approuvent, me semble-t-il.

Je m'attends que dans ce débat certains députés diront que le salaire minimum de $1.65 est insuffisant, qu'il devrait être de $2 ou de $1.75 mais nous pourrons voter des amendements à cet effet. Le point important est que—et j'en tire quelque réconfort car je crois être aussi humain que quiconque...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettra-t-il une question? N'aurait-il pas gagné du temps et ne se serait-il pas épargné beaucoup de peine en mettant en délibération le bill C-99 au lieu de ce bill-ci?

L'hon. M. Mackasey: J'espérais, pour des raisons essentielles, poursuivre dans cette veine paisible et philosophique mais si le député veut que j'entre dans l'arène politique, je lui conseille d'envoyer le bill au premier ministre du Manitoba qui a bien du mal à atteindre un salaire minimum raisonnable dans sa province, nonobstant les promesses de sa campagne électorale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment savez-vous que je ne l'ai pas fait?

L'hon. M. Mackasey: Je préfère poursuivre dans la même veine. Je n'ai pas bonne opinion de l'idée des salaires minimum régionaux. J'estime que que nous devrions tous nous efforcer à supprimer les inégalités entre régions au lieu d'adopter des méthodes qui les perpétuent. Je souscris au principe que le salaire minimum devrait être le même dans tout le pays et comme mon ministère a de bien meilleures relations avec ses contreparties provinciales, à cause de nos nombreuses réunions—dont la prochaine doit avoir lieu à l'automne—, nous essayons d'arriver à un niveau uniforme pour toutes ces importantes régions, réalisé en collaboration.

En fixant le salaire minimum, je dois tenir compte de l'ensemble du pays, des disparités régionales et économiques qui existent en ce moment, de la géographie et de l'étendue du territoire. Alors qu'un salaire horaire de $2 ne changerait pas grand-chose aux taux de salaire en vigueur en Ontario, en Colombie-Britannique et peut-être en Alberta, il aurait, par contre, des effects sérieux au Manitoba et des effets encore plus graves dans les provinces atlantiques. Donc, il faut aussi tenir compte de ces considérations. Nous voulons reprendre et restaurer l'esprit d'initiative que le gouvernement fédéral a toujours maintenu dans ce domaine, mais il faut le faire de façon réaliste, afin de ne pas perturber ou déranger sensiblement les barèmes de salaire dans les diverses provinces. Les députés peuvent trouver mes observations quelque peu paradoxales, mais en fait nous devons permettre aux régions les moins favorisées de relever leur propre niveau de revenu et leurs conditions de vie, afin qu'elles puissent se rapprocher davantage de notre salaire minimum le plus rapidement possible.

Les chiffres que j'ai étudiés hier indiquent qu'il faudra en moyenne trois à quatre ans et, dans certains cas, jusqu'à cinq ans, avant que les provinces s'adaptent au salaire fédéral minimal. Ainsi, bien qu'ayant envisagé le chiffre de $2, je l'ai rejeté car il ne correspondait pas à l'indice scientifique que j'ai essayé d'instaurer malgré qu'il m'ait plu pour d'autres raisons. J'ai été obligé de tenir compte des taux de salaires minimaux pratiqués actuellement dans les provinces atlantiques; j'ai discuté de ce sujet avec mes amis de ces provinces et du fait qu'à Terre-Neuve le taux minimal est probablement encore d'environ $1, et j'en ai conclu qu'un saut à $2 dans le domaine fédéral provoquerait une distorsion et un ressentiment considérables et exercerait une influence indue sur la main-d'œuvre de cette province et des provinces similaires. Il est réconfortant de voir que, ces dernières années, la Colombie Britannique et l'Alberta se sont de plus en plus rapprochées du niveau fédéral et l'ont même dépassé dans certains cas. Je suis heureux de remarquer que certaines provinces, tel que le Québec, renoncent progressivement à leurs anciennes structures.

• (12.30 p.m.)

J'ai été surpris de voir que même aux termes de certaines conventions collectives des employeurs soi-disant éclairés tolèrent qu'une jeune fille qui travaille à Toronto gagne plus qu'une autre qui fait un travail identique à 60 milles de là. C'est une situation particulièrement courante dans le Québec où une jeune fille dont le travail est semi-spécialisé, mais peut être plus spécialisé que nous ne sommes prêts à le reconnaître, reçoit un salaire beaucoup moindre qu'une autre accomplissant le même travail, dans la même industrie, à 60 ou 80 milles de distance. Dans ce cas-ci, il y avait une convention collective. Le nombre de zones dans la province de Québec a été réduit de sept ou huit à une ou deux peut-être, et il est certain que lors des prochaines négociations collectives ce concept de zones sera éliminé.

J'ai parlé du montant de $66 par semaine qui pourrait constituer un stimulant même dans la province d'Ontario, qui est une province prospère et où un homme marié avec quatre enfants peut toucher présentement $53 par semaine en allocations de bien-être. Cette augmentation fournirait quelque encouragement pour une personne à la recherche de travail alors qu'il est évident que ce n'est pas le cas d'un salaire de $50. Je pense que cette somme aura un effet secondaire particulièrement souhaitable, soit de créer un stimulant pour les personnes qui en ont besoin. Je me rends compte que la plupart des gens en ce moment n'ont besoin que du stimulant d'un emploi plutôt que de celui de vivre des prestations de bien-être.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai guère plus, mais je signale que nombre des lettres que j'ai reçues provenaient d'employeurs qui soutenaient que le taux de $1.55 les conduirait à la faillite. Je soutiens que ces gens qui sont dans l'alternative de fermer ou d'exploiter une entreprise si marginale qu'ils ne peuvent tenir qu'en payant des salaires de famine, sont, en définitive, de peu d'utilité à l'économie de la nation et qu'ils n'ont qu'à fermer boutique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Ceux d'entre nous qui sont familiarisés avec les ententes globales suédoises, savent que dans ce pays les chefs d'entreprise, le gouvernement et les syndicats ne tolèrent que rarement cette excuse. Ce n'est pas une excuse valable car la faillite attend en fin de compte les industries au rendement insuffisant si elles continuent à compenser l'insuffisance de rendement par des salaires de famine arrondis peut-être une fois par semaine par des prestations des assurances sociales ou des occupations secondaires anormalement nombreuses. Dans toutes les provinces, l'industrie dispose de différents moyens pour absorber le salaire minimum.

Tout d'abord, et c'est assez surprenant, l'absorption peut être réalisée grâce au recours à des méthodes plus efficaces dans la direction de l'entreprise. Il est fréquent qu'une augmentation des salaires dans une société ou une industrie oblige la direction à faire preuve d'une plus grande efficacité et celle-ci se traduit généralement dans une productivité

accrue, notamment quand cette efficacité va de pair avec un climat humain, un esprit de compréhension et de respect envers les employés. En dernière analyse, ces qualités sont tout aussi importantes que ces sacrées machines. La combinaison de ces aspects humanitaires du problème, de la dignité de l'homme et d'un certain degré d'efficacité aboutit à l'accroissement de la productivité. Et ainsi beaucoup d'employeurs se trouvent à même d'absorber des taux de salaires plus élevés.

Une autre chose réalisable grâce à une meilleure gestion est l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre. Lorsque j'entends le port de Montréal protester contre l'absence de productivité dans le port, alléguer qu'il se détériore, que les gens quittent Montréal et que la productivité est nulle, j'en demande la raison. La raison c'est que la direction refuse de jouer son rôle. Trop souvent, à la suite de la signature d'une convention collective, la direction s'abstient de tirer profit des dispositions qui l'autorisent à diriger. Lorsqu'on se plaint des travailleurs, on oublie parfois que la direction n'a pas le courage de se conformer à une convention collective. En général, les travailleurs sont très responsables. Si vous leur indiquez que vous vous proposez de diriger, ils l'acceptent; s'ils ont des griefs et qu'il existe une procédure pertinente, ils la respecteront.

Finalement, monsieur l'Orateur, une des raisons pour laquelle nous devons être très prudents en fixant le salaire minimum est que dans de nombreuses provinces, il y a un point d'option où il devient souhaitable pour le patronat de contrebalancer une hausse beaucoup trop élevée au moyen de l'automatisation. Je pense qu'elle peut être souhaitable à la longue, mais elle peut avoir un effet catastrophique sur les industries secondaires, lorsqu'on veut la mettre sur pied trop radicalement. Nous devons toutefois travailler en vue de l'implanter dans toute l'industrie. L'industrie textile est un bon exemple. Il faut échelonner l'automatisation sur une certaine période de temps, afin de créer le minimum de malaises parmi l'effectif ouvrier. Si le salaire minimum est assez élevé, il ne surgira alors aucun problème imprévu s'il est inférieur au revenu garanti. Même à l'heure actuelle, alors que ce principe est adopté, les provinces se rendent compte que si le salaire minimum est réaliste, il réduira le fardeau imposé aux programmes de bien-être au Canada.

J'aurais voulu mentionner quelques autres points, monsieur l'Orateur, mais je sais que de nombreux députés veulent participer au débat. Sans la moindre intention d'étouffer le débat, j'aimerais signaler,—et je vous prie de m'en excuser,—que je souhaiterais voir cette mesure entrer en vigueur le 1er juillet, date assez rapprochée. En toute justice pour les employeurs qui ont accepté cette majoration du salaire minimum, je dois leur donner le temps d'apporter les rectifications nécessaires à leurs listes de paie et à leurs dispositifs électroniques.

Monsieur l'Orateur, sans chercher le moins du monde à gêner le débat, je demande la plus grande mesure de collaboration sur cette importante question du Code canadien du travail (Normes.)

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettra-t-il une question? Il a mentionné que des employeurs lui avaient exprimé leurs vues au sujet de ce bill et nous aussi avons reçu des communications. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les travailleurs qui seraient protégés par ce bill? Est-ce que sa compétence s'étend à tous les travailleurs, de toutes les sociétés, de toutes les provinces canadiennes?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'avais songé à répondre à toutes ces questions sur le Code canadien du travail (Normes) après la 2e lecture du bill, mais je vais répondre à celle-ci immédiatement et prendre note des autres à mesure qu'on les posera.

Ce bill s'applique exclusivement aux personnes assujetties aux RIEDT—chemins de fer, lignes aériennes, hôtels des chemins de fer, ceux-ci ont été constestés mais nous les inclurons, divers domaines de communications dont la radio et la télévision, les banques à charte où les employés sont nombreux, les ateliers de fabrication de produits alimentaires, certaines industries minières—mais non la Fonction publique. Celle-ci se met généralement au rythme des changements bien que certains employés de restaurants, peut-être dans cet immeuble-ci, profiteront de cette augmentation du salaire minimum.

• (12.40 p.m.)

M. Benjamin: Non syndiqués, pour la plupart.

L'hon. M. Mackasey: Parmi les intéressés, très peu le sont. Sauf erreur, il y en a peut-être quelques centaines au Canada qui ont recours aux négociations collectives et dont les gages n'atteignent toujours pas le minimum. J'ai passé sous silence d'autres groupes car, au cours du débat tendant à la deuxième lecture, il s'agit du principe du bill. Aux termes des règlements, les jeunes et les handicapés physiques accusent un certain retard, et j'ai l'intention de relever aussi leur échelle de traitement.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sais fort bien que le

ministre a à cœur cette modification au Code canadien du travail (Normes). Cela est bien ainsi, car, dans ce pays prospère, tant de gens souffrent de la pauvreté. On nous dit souvent qu'environ 4 millions de gens sont dans l'indigence. Évidemment, nous ne tenons pas à prolonger le débat de peur que le ministre ne risque de ne pouvoir faire face à son échéance. Je ne m'intéresse pas de façon particulière au bien-être du ministre; toutefois, il va très bien. Je songe davantage à ceux qui bénéficieront de cette nouvelle mesure législative.

Il est possible que certains se méprennent quant au sens du projet de loi. L'autre jour, alors que je me trouvais dans un hôtel qui n'en est pas un de l'État, une serveuse m'a demandé si la hausse du salaire minimum de base s'appliquerait à elle; je lui ai répondu que non. A mon sens, le ministre et les membres du comité devraient faire savoir aux Canadiens que ce projet de loi ne concerne pas tous les Canadiens, mais seulement ceux qui évoluent dans les différents services fédéraux.

Je n'ai guère apprécié la déclaration du ministre au sujet des industries marginales. Il prétend qu'elles pourraient éprouver des difficultés à accorder le salaire minimum et il m'a donné l'impression qu'à son avis, elles devraient fermer leurs portes. Les propositions fiscales du Livre blanc du ministre des Finances (M. Benson) s'en chargeront sans peine et le ministre peut se dispenser de mettre son grain de sel.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Si le ministre s'intéresse réellement aux employeurs marginaux, puis-je lui signaler un article de Wilfred List daté du 6 mai 1970? Je ne sais dans quel journal il a paru.

L'hon. M. Hees: Wilfred List écrit dans le *Globe and Mail.*

M. Alexander: L'article cite Frank Whittingham, haut fonctionnaire du ministère du Travail de l'Ontario et déclare, en partie, ce qui suit:

> Une autre solution serait une aide à court terme qu'accorderait le gouvernement aux industries qui paient des salaires peu élevés afin de les aider à se réorganiser, à adopter de nouvelles techniques de production ou à créer de nouvelles séries de produits, leur permettant ainsi d'améliorer leur chiffre d'affaires et, partant, d'offrir des salaires plus élevés.

Au lieu de dire aux industries marginales de fermer leurs portes, le ministre devrait recommander à ses collègues du banc ministériel un programme d'encouragement afin d'aider ces industries à faire face aux changements technologiques, ce qui les aiderait à se conformer aux normes établies pour le salaire minimum.

Je m'inquiète de ce qui est arrivé par suite de l'Accord général sur le tarif et le commerce (GATT) et des effets du dumping. L'autre jour, j'ai adressé une question au gouvernement à ce sujet. J'ai réclamé une déclaration pour nous permettre de déterminer ce qui se passe au Canada par suite du dumping. Il semble nuire sérieusement à beaucoup de nos industries de fabrication secondaires. Il ne sert à rien de parler d'augmenter le salaire minimum si, en fin de compte, nous adoptons des mesures qui se traduisent par une augmentation du chômage. Le ministre devrait y songer car ces mesures font partie intégrante de l'ensemble du programme gouvernemental.

Même si je suis heureux de voir le salaire minimum sauter de $1.25 à $1.65 l'heure, je me demande pourquoi cette réforme s'est fait attendre aussi longtemps. Sauf erreur, la dernière augmentation du salaire minimum remonte à 1965, alors qu'il est passé de $1.00 à $1.25 l'heure. L'augmentation actuelle n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet. Malheureusement, le coût de la vie dépasse les augmentations de salaires, et c'est ce qui m'inquiète.

Je n'ai pas entendu tout le discours du ministre. Peut-être pourrait-il songer à aligner le salaire minimum sur quelque indice. Peut-être pourrait-on se reporter à un guide. Autrement dit, nous ne devrions pas attendre encore cinq ans avant d'entendre une déclaration comme celle que le ministre vient de nous faire. Nous ne devrions pas attendre encore cinq ans avant d'entendre que le taux de salaire minimum est passé à $2.00 ou à un autre chiffre. Dans ce domaine, c'est le gouvernement fédéral qui donne le ton, car les provinces emboîtent le pas. De fait, je commence à me demander si $1.65 l'heure n'est pas trop peu et trop tard, pour emprunter le vieux cliché. A vrai dire, à mon avis, le nouveau taux minimum est trop bas, et il arrive trop tard.

Dans un article publié dans le *Telegram* de Toronto le 20 mai 1970, Richard Mackie dit que le ministre a beaucoup de mal à prendre une décision au sujet du nouveau salaire minimum. Peut-être les difficultés étaient-elles attribuables au ministre des Finances, qui semble s'intéresser à cinq téléviseurs à la fois et qui a dit aux Canadiens qu'on peut vivre avec $30 par semaine. C'est pourquoi on l'appelle maintenant «Benson aux $30 par semaine». Peut-être n'était-il pas d'accord avec la suggestion du ministre. Bien entendu, on ne peut que le supposer. Le rapport du *Telegram* dit en partie:

> M. Mackasey insistait, paraît-il, pour hausser le salaire minimum à $1.75, mais le cabinet l'a maintenu à $1.65.

Je ne vois pas le ministre hocher la tête. Il est trop habile pour admettre ce qu'il y a de vrai dans cette déclaration. Le cabinet a maintenu l'augmentation à $1.65, alors que le ministre avait recommandé $1.75.

Une voix: Contenez-vous.

M. Alexander: On lit plus loin dans l'article:

L'augmentation a été retardée de plusieurs mois parce que, de l'avis de plusieurs hauts fonctionnaires, elle aurait été inflationniste.

Qui sont ces hauts fonctionnaires? S'agit-il de membres du cabinet ou de bureaucrates?

L'hon. M. Hees: Ce sont des gens comme le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson).

M. Alexander: Était-ce le premier ministre ou «Benson les trente balles»? Le gouvernement semble adopter des politiques jumelles. Une nous achemine dans une direction et l'autre vise à accroître le chômage. Voilà un triste état de choses. Ne pourrait-on entreprendre une étude globale de toute cette question?

A la page 222, paragraphe 714, le rapport Woods sur les relations du travail indique ceci:

Nous recommandons que le gouvernement réexamine les objectifs qu'il veut atteindre en établissant et en augmentant les salaires minimums, afin de s'assurer qu'ils corespondent bien aux besoins courants...

Le ministre lui-même a dit qu'un salaire hebdomadaire de $66, ce que donnerait un tarif horaire de $1.65, est insuffisant. La commission d'étude recommande dans son rapport que le gouvernement se préoccupe des besoins courants dans ce domaine. J'enchaîne:

• (12.50 p.m.)

...nous recommandons aussi qu'il étudie d'autres moyens plus efficaces d'atteindre ces objectifs.

Cet examen devrait porter sur l'établissement de taux de salaire minimum correspondant à un minimum vital déterminé,...

Il semble bien que le ministre n'ait pas réussi à satisfaire aux exigences de l'équipe Woods et en particulier à l'exigence fondamentale selon laquelle le taux de salaire minimum devrait correspondre au minimum vital.

L'hon. M. Mackasey L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question? Il cite le rapport Woods, n'est-ce pas. N'est-il pas d'avis, comme cette équipe spécialisée, que le salaire minimum devrait être fixé sur une base régionale?

M. Alexander: Si ma mémoire est fidèle, l'équipe spécialisée a indiqué que le minimum vital devrait tenir compte du déphasage régional. Si le ministre y consent, je continuerai ma citation:

Cet examen devrait porter sur l'établissement de taux de salaire minimum correspondant à un minimum vital déterminé en consultation avec des services sociaux privés et publics. On devrait adopter une politique du salaire minimum afin de contribuer à l'établissement d'un salaire vital uniforme dans tout le pays. Nous ne recommandons pas nécessairement un taux universel de salaire minimum, ...

C'est ce que le ministre s'efforçait de faire comprendre, je pense.

... car l'expérience nous apprend que, là où il existe des disparités économiques considérables, il en résulte un abaissement de la norme universelle. Il devrait être possible d'établir une norme minimale de base susceptible d'ajustement par des relèvements régionaux.

C'est l'aspect que mentionnait le ministre, je pense. J'allais justement y arriver.

On devrait également prévoir un mécanisme d'indexation ...

Je ne sais trop si le ministre songe à cela. S'il en a fait mention dans son discours, je ne l'ai pas saisi.

On devrait également prévoir un mécanisme d'indexation, qui assurerait une révision régulière du salaire minimum en fonction du coût de la vie, sinon des standards de vie de l'ensemble de l'économie.

C'est ce que je tente de faire comprendre. Quelques-uns de mes collègues s'étendront plus longuement là-dessus. J'espère que le ministre inclura cela dans sa revue d'ensemble et qu'il pourra nous dire après cela: Par suite de plus amples délibérations, nous pourrons relier ce salaire minimum fédéral à un principe directeur bien précis; ainsi les 500,000 travailleurs n'obtiendront pas ce qu'ils désirent qu'une fois tous les cinq ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentira peut-être à déclarer qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill C-214 est de porter de $1.25 à $1.65 l'heure le salaire minimum des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale. C'est un pas dans la

bonne voie. Dès lors, même si le bill ne va pas assez loin, et même s'il ne traite pas de certaines autres questions que le ministre du Travail (M. Mackasey) a dit ce matin vouloir aborder, nous devrons naturellement voter en faveur du bill.

J'avoue mon étonnement de voir un gouvernement qui pratique l'austérité et l'économie se donner la peine de faire imprimer le bill C-214. Après tout, le bill C-99 a été imprimé en octobre dernier et existe depuis tout ce temps-là.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quel est l'auteur de ce bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En ce qui concerne la procédure, le bill C-99 est parfaitement rédigé. De fait, il semble que le ministre en ait pris la copie exacte, et n'y ait apporté qu'un seul changement. Il a inséré dans le texte le nouveau salaire minimal de $1.65 l'heure, au lieu des $2 l'heure, qui figuraient dans le bill C-99, bill, je le répète, qui est inscrit à mon nom depuis octobre dernier.

Dans quelques instants, je dirai pourquoi j'estime que le salaire horaire de $1.65 est aujourd'hui insuffisant. Tout d'abord, qu'il me soit permis de signaler que les prétendues distorsions qu'entraînerait ce bill sont vraiment minimes. Selon les données que j'ai pu obtenir, environ 550,000 travailleurs relèvent au Canada de l'autorité fédérale en matière de main-d'œuvre. Leurs domaines sont ceux des chemins de fer et des transports, des communications, des banques et d'autres secteurs.

On me dit, toutefois, qu'à peu près 10,000 de ces travailleurs, ou peut-être moins, gagnent actuellement moins de $1.65 l'heure. En d'autres termes, ce bill qui prévoit un salaire minimal de $1.65 l'heure ne touchera qu'environ 2 p. 100 des employés qui relèvent de la juridiction fédérale de la main-d'œuvre, pourcentage infime de tout l'effectif ouvrier au Canada, du moins en ce qui concerne l'application directe du bill.

Nous nous préoccupons donc dans ce bill d'une question de principe, de l'orientation imprimée aux provinces et à notre économie en général. Je sais que le ministre du Travail n'aime pas ce projet de loi. On pouvait facilement le voir par la désinvolture avec laquelle il l'a présenté ce matin et par son obstination à dire qu'on en était arrivé à ce chiffre scientifiquement. Quand un chiffre comme $1.65 est établi scientifiquement, le moment est venu, à mon avis, d'analyser cet adverbe. Le ministre n'a pas dit dans cette partie de ses commentaires ce qu'il avait à l'esprit mais en toute justice je pense savoir à quoi il pensait.

En commençant ses observations, il a fait une déclaration sur laquelle je suis tout à fait d'accord. Il s'agit d'un sujet que j'ai déjà abordé bien des fois dans cette Chambre, à savoir qu'il ne suffit pas de parler des augmentations de salaires ou de pensions en s'appuyant uniquement sur l'augmentation de l'indice du coût de la vie. C'est une notion qui a communément cours et qui revient tout le temps. Beaucoup de gens, même parmi ceux qui sont touchés par l'augmentation des prix, croient que s'ils peuvent seulement parvenir à faire indexer leurs revenus ou leurs pensions sur le coût de la vie, tout ira bien.

En réalité—et le ministre du Travail l'a dit justement ce matin—ce point de vue est erroné. Tout ce qu'on obtient en faisant indexer un salaire ou une pension sur l'augmentation du coût de la vie, c'est un système permettant de se maintenir dans la même situation qu'auparavant par rapport aux biens de consommation et aux services disponibles. Mais en fait, cette situation peut se trouver dépréciée vis-à-vis des autres salariés ou membres de la société. Je vois avec plaisir le ministre du Travail approuver de la tête ainsi que son secrétaire parlementaire, ce qui prouve qu'il y a du moins deux personnes sur les banquettes ministérielles qui m'approuvent. Quand on sait que toute indexation établie par le gouvernement s'est faite non seulement sur le coût de la vie, mais sous un plafond de 2 p. 100 par an, on y voit une certaine supercherie. Comme le ministre du Travail, je crois donc que nous devons considérer d'autres statistiques pour indexer le salaire minimum.

• (2.10 p.m.)

Le ministre a parlé de salaire moyen et d'augmentations dans d'autres secteurs de l'économie. Bien sûr, il a cité aussi l'indice des salaires. J'ignore s'il a mentionné ce matin que l'indice des salaires est utilisé dans un ou deux autres cas, notamment dans le régime de pensions du Canada. Quoi qu'il en soit, je le rappelle maintenant. Dans ce régime, on utilise l'indice des salaires pour calculer la pension qu'une personne recevra aux termes de cette mesure jusqu'à sa retraite. Mais même dans la loi pertinente, la pension des retraités n'est indexée que sur le coût de la vie. Mais, à l'égard des premières étapes du régime des pensions du Canada, il est reconnu

précisément à cet élément de la législation fédérale qu'il y a mieux que l'indice du coût de la vie, c'est-à-dire l'indice des salaires.

Tout en regrettant que le bill ne prévoie pas de majorations automatiques du salaire minimum, je préfère qu'il n'y en ait pas du tout plutôt qu'un de ces arrangements aligné sur le coût de la vie et assorti du genre de plafond que le gouvernment peut imposer dans une telle mesure. Il est quand même regrettable que le ministre n'ait pu persuader ses collègues qu'il est temps d'accepter le principe de l'indexation du salaire minimum d'après un concept ou une formule équitable. Comme le ministre a adopté ce principe—principe auquel je souscris—il veut me faire croire, je suppose, et je le crois effectivement, qu'en prétendant avoir fixé le chiffre de $1.65 par des moyens scientifiques, il l'aurait obtenu en tenant compte non seulement des augmentations du coût de la vie depuis l'établissement du salaire minimum à $1.25, mais aussi d'autres facteurs, comme l'indice des salaires, et le reste. C'est parfait, mais dans quelle mesure le salaire minimum de $1.25 était-il juste lorsqu'il a été établi?

Quiconque prétend, sur la foi de statistiques, qu'un salaire de $1.65 aujourd'hui représente le même pouvoir d'achat que le salaire d'il y a quelques années ne tient pas compte que le montant de $1.25 n'était pas suffisant à cette époque. Ce qui m'ennuie vraiment, c'est que cette situation se perpétue dans notre société. Nous essayons d'améliorer le sort de tout le monde mais nous finissons toujours par favoriser bien davantage les classes moyennes et supérieures plutôt que les petites gens. Nous justifions parfois cette attitude en recourant à la formule procentuelle. Ainsi, si nous consentons une augmentation de 5 p. 100 aux classes supérieures, nous accordons seulement la même aux classes inférieures. C'est toujours ce que nous faisons, avec le résultat que nous élargissons sans cesse l'écart dans notre société entre ceux qui sont au bas de l'échelle et ceux qui se trouvent au haut. Comme je l'ai souvent dit, cela se fait non seulement chez nous, mais dans le monde entier. Toute l'aide extérieure que nous donnons est passablement réduite à zéro en raison de l'écart entre les pays développés et les pays émergents qui s'élargit de plus en plus.

Il nous faudra, je crois, en venir dans le pays, à une action tendant non pas à agir de façon générale pour bien s'assurer que ceux qui occupent le haut de l'échelle reçoivent leurs augmentations mais à s'occuper avant tout de ceux qui sont au bas. Voilà la raison pour laquelle j'aurais aimé voir aujourd'hui le ministre, au lieu d'introduire le chiffre de $1.65 dans le bill C-214, présenter, sinon mon propre bill, du moins celui qui a été déposé sous son nom et qui prévoit un salaire minimum de $2. Notre sentiment à cet égard est très ferme et c'est pourquoi nous avons l'intention, en temps voulu, de proposer un amendement en conséquence. Il n'est pas dans notre intention de le faire à l'étape actuelle de la 2e lecture parce que tout ce que nous pourrions demander ce serait quelque chose comme quoi le bill ne serait pas lu une deuxième fois et qu'on se résolve à une solution ou à une autre. C'est ce que nous faisons parfois lorsqu'il n'y a pas d'autre possibilité. Mais au cours des délibérations sur ce bill, nous aurons au moins à deux reprises l'occasion précise de discuter la question du montant de l'augmentation. Lorsque le bill parviendra au Comité permanent de la main-d'œuvre, du travail et de l'immigration, nous serons en mesure de proposer un amendement tendant à substituer $2 à $1.65.

J'espère que d'ici là le ministre aura réussi à persuader ses collègues qu'il s'agit d'un pas en avant libéral que son parti devrait appuyer. Dans le cas contraire, j'espère que le comité comporte suffisamment de libéraux à l'esprit vraiment libéral et progressiste pour que le salaire minimum soit porté à $2 au lieu de $1.65 de l'heure. S'il arrivait que le comité permanent ne soit pas encore décidé à étudier cette question, il y a évidemment l'étape du rapport. Je le répète, l'une des principales améliorations que nous avons faites lorsque nous avons modifié notre Règlement il y a quelques années fut l'adoption de l'étape du rapport. Il nous est possible à ce moment, et je donne maintenant avis que je le ferai, de proposer une modification pour changer le chiffre de $1.65 à $2 de l'heure. L'avantage d'une modification de ce genre à l'étape du rapport est qu'on n'est pas obligé de dire que le bill ne sera pas lu maintenant. Aucune intervention négative n'est nécessaire. Il suffit de déclarer positivement que le chiffre sera de $2 de l'heure plutôt que de $1.65. Je prie les députés des deux côtés de la Chambre qui, somme toute, favorisent des augmentations de toutes sortes, d'appuyer la proposition afin que les gens qui sont au bas de l'échelle économique de notre pays touchent plus que $1.65 l'heure contre $1.25, le salaire minimum actuel. Le ministre du Travail (M. Mackasey) a fait allusion à la désorganisation qu'occasionnerait un relèvement du salaire minimum. Nous sommes d'accord avec lui que ces bouleversements ne devraient pas nous empêcher d'agir de la manière proposée ou même de

faire plus. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) semble quelque peu inquiet au sujet des propos qu'a tenus le ministre. Il a cité certains passages du rapport de la Commission d'étude dite la Commission Woods, concernant les relations ouvrières. J'aimerais rappeler au député d'Hamilton-Ouest et au ministre du Travail qu'il y a un autre paragraphe dans ce rapport, il y en a même deux ou trois, les nos 715, 716 et 717 qui envisagent le fait que des hausses du salaire minimum peuvent entraîner le chômage ou hausser les frais d'exploitation des entreprises et même causer certaines désorganisations.

Selon le rapport Woods, cependant, ce n'est pas une raison de ne pas prendre de telles mesures et il convient de prendre d'autres dispositions en matière d'assistance sociale, de planification des investissements, de programmes de développement régional, de stimulants donnés à l'industrie et d'autres initiatives afin de consolider notre économie en général et de rendre possibles ces objectifs. Je recommande ce rapport au député de Hamilton-Ouest, mais aussi au ministre du Travail. J'ai été heureux de l'entendre dire qu'il vaut mieux voir disparaître certaines de ces entreprises marginales que de permettre à des gens de gagner moins qu'un salaire vital. Toutefois, comme lui-même et certains des ministres progressistes assis en face professent de telles opinions, j'espère qu'il ira jusqu'au bout et dira qu'il est temps de fixer des chiffres tant soit peu conformes aux réalités de la vie actuelle.

• (2.20 p.m.)

Le Conseil économique du Canada établit aujourd'hui le seuil de la pauvreté à environ $4,200 par an par famille. Selon le bill du ministre, un employé qui travaille pendant 50 semaines par an gagnerait $3,300 et s'il travaillait pendant 52 semaines sans prendre de congé, il gagnerait seulement un peu plus de $3,400. Le ministre du Travail (M. Mackasey), lui qui est progressiste, est-il satisfait d'accorder aux gens $800 ou $900 de moins par an que ce que le Conseil économique du Canada considère comme le seuil de la pauvreté à l'heure actuelle?

Ce n'est pas que je jubile à propos des $2 l'heure proposés dans mon bill C-99 et, au comité, je proposerai que le rapport le précise, mais, à tout le moins, il en résulte un revenu annuel d'environ $4,100 ou $4,200, ce qui correspond à peu près au seuil de la pauvreté évalué par le Conseil économique. J'ai été ravi d'entendre ce matin le ministre annoncer qu'il s'apprêtait à clore le débat en seconde lecture. Allons, monsieur le ministre—je sais que ce n'est pas un langage à tenir ici, mais comme d'autres députés le tiennent, pourquoi ne regarderais-je pas le ministre dans le blanc des yeux pour lui dire: Allons, monsieur le ministre, vous n'allez quand même pas prendre personnellement position en faveur d'un bill qui demande aux gens de travailler pour un salaire annuel inférieur de $800 à $900 au revenu considéré par le Conseil économique comme constituant le seuil de la pauvreté au Canada? Rien n'oblige le ministre à faire cela. Tout ce qu'il a à faire, c'est soit de dire qu'il retire le bill C-214 pour lui substituer le bill C-99, soit d'inviter ses amis libéraux au sein du comité à voter en faveur de notre amendement visant à porter le salaire horaire à $2.

C'est aussi simple que ça. Qu'importe ces inepties scientifiques ou académiques qui n'apportent rien aux travailleurs qui doivent se contenter de ces salaires. Ils ont des familles à faire vivre et une vie à vivre dans ce grand pays prétendu libre où nous sommes tous unis et regardons vers l'avenir. Ils ne peuvent rien faire de tout cela avec des revenus pareils.

Le ministre me rappellera que j'ai signalé moi-même que seuls seront touchés environ 10,000 travailleurs relevant de la juridiction fédérale. Une hausse du taux à $2 l'heure en toucherait un peu plus. Mais il a également admis que cette opération vise à donner le ton, que nous essayons de faire réagir aussi les provinces, et il a reconnu qu'il leur faudrait quatre à cinq ans pour s'adapter aux changements apportés à la législation ouvrière fédérale. Il m'a fait des reproches au sujet du Manitoba. Évidemment, le gouvernement de cette province éprouve des difficultés à élever les salaires minimums au niveau qu'il veut atteindre.

Le ministre m'a conseillé d'en parler au premier ministre du Manitoba. Pense-t-il que je ne l'ai pas fait? Ne comprend-il pas que j'exerce toute l'influence que je peux avoir sur le premier ministre du Manitoba et les membres de son gouvernement pour les porter à fixer le salaire minimum au niveau le plus élevé possible? D'accord, ils ont des difficultés, auxquelles ils doivent faire face, mais les difficultés du ministre ici ne sont rien, comparées à celles des provinces, car le ministre s'occupe d'effectifs ouvriers dont 97 ou 98 p. 100 reçoivent déjà plus que le niveau qu'il propose, soit $1.65 l'heure.

Il est toujours bon d'améliorer la législation ouvrière. Il y a environ un quart de siècle que je présente des bills et que je fais des discours sur des sujets relatifs au Code du travail; c'est jour de fête lorsqu'on fait du pro-

grès et, puisque $1.65 l'heure est mieux que $1.25, c'est fête aujourd'hui. Mais pourquoi ne pas en profiter pour aller plus loin et de proposer au moins $2 l'heure?

J'ai deux ou trois autres choses à dire pendant que j'ai la parole, mais je ne tiens pas à utiliser tout le temps qui m'est alloué. Je regrette que le ministre n'étende pas cette protection aux jeunes de moins de 17 ans. Il y a de ces jeunes qui sont forcés de travailler, mais il n'ont même pas droit à la protection de la loi. D'accord, la véritable façon de régler ces problèmes, c'est par la négociation collective, par l'entremise des associations syndicales. Le ministre dit qu'environ 35 p. 100 de la main-d'œuvre est syndiquée. C'est un peu fort, car le pourcentage varie entre 30 et 35, et c'est pourquoi nous avons besoin d'une loi de ce genre pour protéger ceux qui ne le sont pas déjà.

Que dire des personnes qui n'ont pas 17 ans et qui ne sont protégées ni par des conventions collectives ni même par la loi du ministre? Je m'étonne aussi que le gouvernement fédéral n'ait pas encore pris de mesure pour étendre ses règlements au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest où il a l'autorité absolue. Les seules personnes de ces régions que la loi protège, ce sont les travailleurs des chemins de fer, ceux des communications et d'autres. Mais à toutes fins pratiques, les lois territoriales de ces régions sont faites par le gouvernement fédéral et, à notre avis, elles devraient s'étendre à tous.

Je constate aussi avec regret que même si nous sommes à modifier le Code canadien du travail (Normes), certains de ses articles ne sont pas encore pleinement en application, notamment ceux qui touchent les heures de travail. Je signale en même temps au ministre que la mesure jumelle, le Code canadien du travail (Sécurité) que nous avons dû adopter à la hâte pour le mettre en vigueur il y a eu deux ou trois ans en décembre dernier, n'est toujours pas appliquée sauf dans des secteurs très limités de l'industrie canadienne. Le gouvernement n'a pas encore rédigé les règlements relatifs à ce Code.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que les députés le disent à haute voix. Il est honteux qu'une chose pareille s'éternise. Je n'étais pas étonné de constater comment dans le passé certains ministres du Travail faisaient traîner les choses en longueur. Je ne les nommerai pas, bien que le nom de certains me vienne à l'idée. Mais cet homme du monde du travail, ce libéral à l'esprit progressiste qui sait trouver le mot juste et qui accomplit un excellent travail lors de négociations collectives, devrait agir. Il est regrettable que la loi l'empêche de se mêler au différend postal. Il a fait un excellent travail. Nous l'aimons, nous le traitons comme un frère et un camarade.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Parlez pour vous-même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous voici saisis d'une importante mesure législative. Le ministre a dit clairement ce matin qu'il souhaiterait qu'elle soit meilleure. L'occasion s'offre à lui de l'améliorer. Je lui donne une dernière chance de me couper l'herbe sous le pied et de faire en sorte qu'il me soit impossible de proposer mon amendement tendant à un salaire minimum de $2 au comité permanent ou à l'étape du rapport. J'en serais tout à fait heureux, si seulement le ministre daignait accepter ce chiffre de $2 et faire de ce bill une mesure dont lui-même et nous tous aurions raison d'être fiers.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, en lisant le bill C-214, je constate facilement qu'il s'agit d'une modification apportée au salaire minimum.

Évidemment, on pourrait apporter au Code du travail plusieurs améliorations en ce qui a trait à la sécurité industrielle et à la protection des jeunes travailleurs de moins de 17 ans.

Toutefois, il s'agit actuellement de modifier les dispositions du Code du travail relatives au salaire minimum.

Dans les entreprises relevant du gouvernement fédéral, ce salaire sera porté de $1.25 à $1.65 l'heure si le projet de loi actuellement à l'étude est adopté. Cet ajustement de 40 cents l'heure s'impose et je ne vois pas qui pourrait s'y opposer.

Cette mesure aidera en particulier aux employés de la radiodiffusion et de la navigation maritime. Il est normal que les travailleurs qui ne sont pas protégés en vertu de conventions collectives puissent jouir d'un salaire acceptable. Il conviendrait également que des révisions du salaire minimum aient lieu périodiquement, afin de l'ajuster à la réalité économique. Je suis persuadé que l'honorable ministre étudie de très près cet aspect du problème.

Le salaire minimum ayant été établi à $1.25 l'heure en 1965, il est évident qu'en 1970 un ajustement devient nécessaire. Cependant, en faisant une revue du taux du salaire minimum établi dans les diverses provinces du Canada, nous constatons qu'en Colombie-Britannique, par exemple, le salaire minimum est de $1.50 l'heure; qu'en Alberta, il est de

$1.40 et doit être porté à $1.55 le 1er octobre prochain; qu'au Manitoba, il est de $1.35 et sera porté à $1.50 le 1er octobre prochain; qu'au Québec, il est actuellement de $1.35 à Montréal et de $1.30 ailleurs dans la province. Je remarque que dans certaines autres provinces, il existe aussi une différence de taux entre les villes et les centres ruraux et, à mon avis, ce n'est pas normal. En Ontario, le salaire minimum est de $1.30. Quant à la Saskatchewan et à la Nouvelle-Écosse, deux minimums y sont en vigueur, soit $1.25 pour la ville et $1.15 pour la campagne. En Nouvelle-Écosse, le taux s'appliquant aux femmes est de $1.00 dans les villes et de 90c. dans les régions rurales.

L'Île-du-Prince-Édouard impose un salaire minimum de $1.25 pour les hommes et de 90c. pour les femmes, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, il est fixé à $1.15. Terre-Neuve a le plus bas salaire minimum, soit $1.10 pour les hommes et 85c. pour les femmes.

Nous considérons que les modifications relatives au salaire minimum apportées par le bill C-214 serviront à tous ceux à qui il appartient de prendre des décisions dans ce domaine.

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'avais hâte de pouvoir dire quelques mots au sujet du bill C-214, monsieur l'Orateur, car je tiens pour très important je devoir qui incombe au Parlement de s'assurer que chaque ouvrier canadien reçoive un salaire juste et équitable pour son labeur. Je tiens à féliciter le ministre de nous avoir présenté ce projet de loi, car je crois qu'il y a lieu de le féliciter malgré tous les retards et tous les délais. C'est le premier projet de loi, sauf erreur, que nous présente le ministre actuel du Travail (M. Mackasey). Mais ce n'est pas de sa faute, car il n'avait pu parrainer à la Chambre son autre projet de loi en raison de la maladie d'un membre de sa famille. Nous comprenons tous la situation et nous sommes tous heureux, j'en suis convaincu, de son retour à la Chambre après sa récente visite à l'hôpital. Nous espérons qu'il est bien rétabli pour pouvoir reprendre le combat contre les millionnaires au sein du cabinet sur des questions de ce genre et qu'il pourra nous présenter des mesures législatives vraiment à point. J'espère que son prochain projet de loi surpassera celui-ci en valeur et en importance. Celui-ci marque, toutefois, un pas dans la bonne direction.

Le ministre a dit que les économistes des universités prenaient à la légère la question des salaires minimums au pays, mais ils n'ont certes pas travaillé pour $1.25 par jour et, par conséquent, cela ne les tracasse pas trop. Je suis tout à fait d'accord avec les propos du ministre au sujet des réserves qu'on entretient quant à l'uniformité du salaire minimum, et j'ai écouté des deux oreilles cette partie de son exposé. Il devrait comprendre, toutefois, que l'on se heurte à bien des gens intransigeants, dont certains membres du cabinet, mais qui n'ont jamais travaillé, et a fortiori jamais travaillé pour $1.25 l'heure. Je crois qu'il devrait utiliser à leur égard ses pouvoirs de persuasion, car il est un ministre persuasif, et nul doute qu'il a travaillé fort sur cette question.

Le ministre a aussi dit que, de l'avis de certains, l'augmentation du salaire minimum pousserait certaines usines ou certaines firmes à se retirer des affaires. Je conviens avec lui que, si elles ne peuvent être assez efficaces pour verser le salaire minimum, alors, sans aucun doute, elles devraient fermer boutique, sans oublier, évidemment, l'effet que pourra avoir le Livre blanc sur les petits commerces. J'espère que le ministre des Finances (M. Benson) ne donnera pas suite à ces propositions sur cette question, car un bon nombre de petites entreprises en souffriraient certainement.

On l'a déjà dit, monsieur l'Orateur, cette mesure législative vise environ 532,000 personnes, employées directement ou indirectement par le gouvernement et ce n'est là qu'une faible partie de l'ensemble des travailleurs du pays. Le ministre a aussi mentionné qu'à Toronto, un père de quatre enfants pouvait toucher $53 par semaine de l'assistance sociale mais même en tenant compte de cette augmentation du salaire minimum, il ne peut gagner que $66 par semaine, ce n'est donc pas un très grand pas en avant, bien que nous soyons reconnaissants qu'on l'ait fait.

Il y a deux raisons qui me poussaient à intervenir dans le débat sur ce bill, monsieur l'Orateur, et si la deuxième semble en contradiction avec la première, c'est parce que ce bill est typique des mesures législatives souvent proposées par le gouvernement actuel. Nous employons une expression, dans les provinces Maritimes, qui est familière aux députés des autres parties du pays; nous disons: Que vous le fassiez ou non, malheur à vous. Ces termes s'appliquent à tous les bills qu'on nous a demandé de discuter depuis quelques mois, monsieur l'Orateur, et il est temps que le gouvernement actuel prenne le temps et la peine d'examiner les problèmes auxquels nous faisons face avant de proposer les solutions à y donner.

Il ne se passe guère de jour monsieur l'Orateur, sans qu'on nous demande, ici à la Chambre, d'examiner un projet de loi destiné à résoudre un problème vital et, lorsque nous relisons le bill, il saute aux yeux qu'aucun membre du gouvernement n'a pris le temps et la peine de faire une analyse approfondie du problème qu'on s'efforce de résoudre. Je dis que le gouvernement tente de résoudre les problèmes, parce que je suis en ce moment animé d'un esprit de charité. Je veux que ce gouvernement continue à me considérer comme un ami, comme un collègue compréhensif, comme quelqu'un vers qui il peut se tourner pour en obtenir un mot de sympathie et de bonté quand il tourne en rond en cherchant inutilement à ne pas se marcher sur les pieds.

Je dois avouer que j'ai parfois envie de rire, monsieur l'Orateur, d'un rire comme celui qui résonne en ce moment dans cette enceinte. Je tiens cependant à assurer mes amis d'en face que ce n'est pas un rire méchant. En fait, c'est que de temps en temps, je me souviens du truc employé par les cultivateurs de ma circonscription pour faire rentrer leur bétail à l'étable: on choisit pour cela un chef de file, une des vaches qu'on tourne dans la direction de l'étable. Le reste du troupeau suit aveuglément. En toute justice à l'égard de mes amis qui se tortillent—ou qui meuglent peut-être—sur les banquettes ministérielles, je dois admettre que le truc réussit. J'entends là-bas la plainte d'un autre mouton. Nous avons affaire à des gens, des Canadiens qui attendent de nous des solutions véritables à de graves problèmes, et non pas des expédients.

Avant de passer aux lacunes du bill C-214, et avant d'offrir des suggestions constructives sur la manière dont on aurait dû traiter le problème, j'aimerais dire que je suis en faveur du bill, comme je l'ai déjà laissé entendre. J'ai l'intention de voter en faveur du bill à cette étape-ci, celle de l'étude du principe dont il s'inspire. Pourtant, je vais poser la question suivante: est-ce là ce que le gouvernement a de mieux à proposer? Je m'étonne que le gouvernement n'ait pas fixé le salaire minimum à $2.00 l'heure, comme l'a proposé le Congrès du travail du Canada il y a environ deux ans.

Une voix: Pourquoi pas $3.00 l'heure?

• (2.40 p.m.)

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le gouvernement a des idées fixes au sujet des chiffres ronds, surtout lorsqu'ils sont énormes. Il aime les chiffres ronds comme $500,000 pour une fête d'un jour à l'Expo; comme 500,000 chômeurs. Bien que le chiffre officiel soit de 544,000, je suis sûr qu'au moins 600,000 personnes sont en chômage. Bien des gens se lassent de poireauter aux Centres de la main-d'œuvre du Canada. N'obtenant pas d'emploi, ils finissent par ne plus y aller et cessent de faire partie des dossiers ouverts. Songez aussi aux millions de dollars dépensés par la Commission B et B, et à l'emprunt de 50 millions de dollars consenti à la Malaysia, à un taux d'intérêt modeste, emprunt qui ne sera probablement jamais remboursé. D'autre part, le gouvernement a refusé de prêter de l'argent aux provinces atlantiques pour le projet d'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Peut-être un jour le premier ministre viendra-t-il dans les provinces atlantiques, habillé d'une façon farfelue, y exécuter quelques danses folles; alors ces provinces obtiendront-elles peut-être l'argent requis pour réaliser ce projet.

M. Forrestall: Jamais de la vie.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je m'étonne que le gouvernement n'ait pas tenu compte du chiffre de $2 proposé par le CTC. Peut-être le chiffre a-t-il été glissé dans le moulin législatif du gouvernement, mais le ministre des Finances ayant tourné la manivelle, le salaire minimum de $1.65 en est sorti. Je suis sûr que le ministre du Travail, qui s'est révélé assez bon ministre, a fait tout son possible au cabinet pour obtenir un chiffre plus élevé. Quel dommage que les Drury, Benson, Goldwater, Trudeau aient toujours le dessus, eux qui avec d'autres de ce monde ne savent pas ce que c'est que de traviller pour $1.25 ou $1.65 l'heure. Le ministre qui, lui, a travaillé près des quais de Montréal et qui a occupé d'autres emplois comprend sans doute beaucoup mieux les problèmes qui se posent dans ce domaine. Voilà pourquoi il a réussi à résoudre favorablement un si grand nombre de nos différends ouvriers. Quelqu'un a dit: Il est malheureux que des gens comme le ministre des Postes (M. Kierans) et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) fassent un gâchis de notre service postal alors qu'un homme du calibre du ministre du Travail pourrait résoudre la situation. Mais il n'y a pas été mêlé.

Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi un salaire horaire de $1.65? Il est excusable de penser qu'il l'a chosi au hasard. Il y a quelques années ces salaires auraient pu être acceptables aux travailleurs qui sont représentés par d'importants syndicats compétents. Or le salaire minimum de base n'a pas été augmenté depuis 1965 et dans l'intervalle, il a fallu en pâtir sous trois gouvernement libéraux successifs.

Une voix: Bravo!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je sais gré au député de ses applaudissements car c'est la preuve qu'il applaudit à l'inflation galopante, à la montée astronomique du coût de la vie, à l'augmentation des impôts et du chômage et au malaise économique général dont souffre notre pays. Peut-être le gouvernement se fait-il bonne conscience à propos du nouveau salaire minimum bas en se disant que puisqu'il y a autant de chômeurs, ceux qui ont la chance de garder leurs emplois doivent être satisfaits d'avoir obtenu un salaire horaire de $1.65 du grand manitou—le Marco Polo de notre époque, et je ne parle pas du ministre du Travail. C'est peut-être ainsi que le gouvernement envisage la chose.

On a signalé que le chef d'une famille de quatre personnes qui gagne $1.65 de l'heure touche en fait un salaire annuel de $400 inférieur au montant fixé par le Conseil économique du Canada comme seuil de pauvreté. Et sa situation va empirer avec le temps, car le pouvoir d'achat du dollar baisse de jour en jour. Je ne comprends pas que le gouvernement n'ait pas songé à établir un salaire minimum en accord avec notre milieu économique et social. Même en supposant qu'un salaire horaire de $1.65 soit suffisant aujourd'hui, il ne le sera plus d'ici quelque temps, à en juger d'après notre situation économique. L'inflation a gravement freiné l'économie nationale et modifié radicalement le régime des salaires depuis quatre ans, le ministre en conviendra, j'en suis sûr. Et cela continue à un rythme alarmant. Un salaire qui aurait été jugé excellent il y a quatre ans, suffit tout juste à faire vivre une personne de nos jours, et je ne songe nullement ici au piètre minimum de $1.65. J'espère que le bill à l'étude sera adopté, bien entendu, afin que les travailleurs canadiens puissent au moins bénéficier d'un meilleur niveau de vie à partir du 1er juillet. Mais j'aurais voulu que ce projet de loi nous soit présenté il y a deux ans et même quatre ans, et je n'avais aucune idée alors de la lamentable situation économique où nous nous trouverions aujourd'hui. Mais même si j'ai l'intention de voter pour le projet de loi, je suis déçu que le gouvernement n'ait pas étudié ce problème à fond et proposé des solutions.

Il y a un aspect que je trouve étrange. Pourquoi le salaire minimum ne sera-t-il payé qu'aux employés de 17 ans et plus et pas aux plus jeunes? Bien des travailleurs, les hommes surtout, ont atteint leur plein développement à l'âge de 16 ans. Pourquoi un jeune homme de 17 ans toucherait-il un minimum de $1.65 l'heure, tandis que le travailleur de 16 ans à ses côtés recevrait moins? Il paraît que l'on songe à un salaire minimum de $1 l'heure pour les employés de moins de 17 ans, mais j'ignore pour quelle raison. J'espère que le ministre va nous l'expliquer dans sa réponse. Il arrive souvent qu'un jeune garçon de 16 ans devienne le chef de famille Quand un père de famille meurt, c'est souvent sur le fils de 16 ans que retombent les charges familiales; alors pourquoi le priverait-on du salaire minimum? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Il faudrait réexaminer tout cela et y apporter des changements.

Notre parti est des plus désireux de voir adopter cette mesure législative, mais il n'en blâme pas moins le gouvernement de ne pas avoir établi un salaire plus élevé. Nous espérons que la mesure sera adoptée le plus tôt possible et qu'elle sera modifiée. Si le ministre avait réussi à persuader ses collègues du cabinet de la nécessité d'un minimum de $2, la loi en aurait été d'autant meilleure.

L'hon. M. Hees: Bravo!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je sais qu'il y a des membres du cabinet pour qui une personne qui se plaint de ne pas recevoir un salaire suffisant pour son travail se montre déraisonnable. La chose leur paraît incompréhensible. Ils ne parviennent pas à comprendre pourquoi les gens se plaignent du chômage ou du salaire minimum de $1.65. Ils n'ont jamais été chômeurs et n'ont donc jamais connu ce problème. Le premier ministre a déclaré qu'il ne se soucierait pas de voir le chômage dépasser 6 p. 100. Ses nuits n'en seraient pas troublées. Le chômage a dépassé 6 p. 100 et, dans bien des régions, il est de 20 p. 100 et plus. C'est vraiment scandaleux!

• (2.50 p.m.)

Pour finir, je félicite le ministre du bon travail qu'il a fait. Il doit passer des nuits blanches à essayer de comprendre ce cabinet avec lequel il est obligé de travailler.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il est assez difficile de s'emballer pour ce projet de loi au point de l'adopter rapidement lorsqu'on se rappelle les mesures législatives similaires proposées par le gouvernement précédemment. Nous modifions un bill adopté par le Parlement pendant la session de 1964-1965, alors que nous avions fixé le salaire minimum de tous les employés relevant de la juridiction fédérale à $1.25 l'heure. Cette loi avait apporté certains changements, y compris l'établissement de normes quant aux heures de

travail. Le ministre du Travail nous avait invités à coopérer en adoptant rapidement le projet de loi de manière à protéger le niveau de vie des 500,000 travailleurs relevant de la juridiction fédérale. Que voyons-nous 5 ans plus tard? Un nombre très important de travailleurs qui, théoriquement et manifestement, tombent sous le coup de cette loi ne sont toujours pas protégés par ses dispositions en ce qui concerne les heures de travail.

On a donné aux employeurs la possibilité d'en appeler de l'application à leur industrie des dispositions relatives au minimum d'heures de travail. A ceux d'entre nous qui ont protesté à l'époque, on a dit de ne pas s'inquiéter ou protester outre mesure, car il fallait une période de transition. Le gouvernement, le ministre et le ministère ont eu un an pour assujettir toute l'industrie aux dispositions de la loi. Ce que le ministre d'alors savait, mais que nous ignorions, c'est qu'il avait le droit non seulement d'accorder un délai de un an, mais aussi de prendre tout le temps qu'il voulait pour décider s'il donnerait suite à la demande. Aucun changement ne pouvait intervenir dans l'intervalle.

La situation actuelle est scandaleuse. Je croyais que l'actuel ministre du Travail (M. Mackasey), qui a très souvent éloquemment exprimé son souci des travailleurs de notre pays, y aurait remédié. Sauf erreur, les cheminots ne bénéficient pas encore de la semaine de 40 heures prévue dans cette loi. Le ministre actuel est un ancien employé des chemins de fer. Quand va-t-il agir? Cet état de choses a trop duré. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me rappelle qu'un ancien ministre du Travail, le lieutenant-gouverneur actuel de Colombie-Britannique, avait demandé à la Chambre d'adopter sans débat le Code canadien du travail (Sécurité). Il voulait immédiatement commencer à protéger les droits, les conditions de travail et de sécurité des travailleurs qui relevaient de la juridiction fédérale. Il voulait faire adopter le bill sans le moindre débat. Il a été adopté il y a deux ans ou plus. Si je fais erreur que le ministre me reprenne. Je crois savoir que les règlements du code de sécurité n'ont été appliqués qu'aux employés de la Devco.

Les cheminots au Canada ne reçoivent pas encore la protection qu'ils auraient sous une juridiction provinciale. Il n'existe pas de normes pour le chauffage et l'aération dans leurs usines et leurs ateliers. Le gouvernement étudie encore le problème. C'est une honte. Le ministre n'a encore rien fait, et il est plus que temps. Si je ne plaignais pas autant le ministre de devoir présenter une proposition aussi minable, je m'en amuserais. Aux termes de ce bill, le salaire minimum des employés relevant de la juridiction fédérale passera de $1.25 l'heure, chiffre fixé il y a cinq ans, à $1.65. Le ministre sait, j'en suis sûr, que le Conseil économique du Canada a fixé le seuil de la pauvreté pour une famille de quatre personnes à $4,200 par an. Et pourtant il propose que le salaire minimum ne soit porté qu'à $1.65 l'heure.

J'ai fait des calculs rapides. Je veux bien admettre que je ne suis pas des plus forts en arithmétique mais je trouve qu'à raison de $1.65 l'heure, 40 heures par semaine et 52 semaines par an, le total se situe entre $3,300 et $3,400 par an, c'est-à-dire $700 ou $800 au-dessous du seuil de la pauvreté fixé par le Conseil économique du Canada. Le gouvernement et le ministre devraient avoir honte d'une telle proposition.

Le ministre a dû lire le mémoire préparé par le ministère du Travail. Il doit connaître cet organisme. Ce mémoire a été présenté au comité sénatorial spécial de la pauvreté le 22 mai 1969. Il est probable que le ministre n'en est pas l'auteur, mais qu'il l'a lu tout simplement pour le consigner au compte rendu, s'il a fait cela. Je voudrais citer un passage de la page 248 des délibérations du comité sénatorial où figure le mémoire du ministère. Le voici:

> Il faut espérer que les taux de salaire minimum seront maintenus à des niveaux permettant aux employés de subvenir aux besoins de leur famille et de leur assurer santé, dignité, efficacité et respect de soi.

• (3.00 p.m.)

Je ne m'attends pas que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ou le premier ministre (M. Trudeau) puissent juger si un homme peut protéger la santé, la dignité et l'amour-propre de sa famille avec $1.65 l'heure. Après tout, les deux sont des fils à papa et n'ont jamais eu à se demander d'où viendrait leur pain quotidien. Mais nous en attendions plus du ministre du Travail actuel. Voici un autre extrait du mémoire:

> Comment les considérations humanitaires affectent-elles le salaire minimal? Le dilemme critique se pose lorsqu'il s'agit de choisir un taux minimal qui offrirait protection suffisante et juste traitement aux travailleurs non spécialisés, sans exclure des emplois à temps partiel ou à plein temps le grand nombre de personnes physiquement handicapées, analphabètes et sous-cultivées qui ont le

désir, le besoin et l'habileté de fournir du travail productif, mais qui ne peuvent même pas obtenir les emplois les plus simples.

Atteindrons-nous cet objectif en fixant le salaire minimum à $1.65 l'heure? Je prétends que non. Pour justifier ce taux, je ne vois d'autre raison que le refus du gouvernement, dans ce cas comme dans presque tous les autres, de livrer combat aux intérêts établis, alors que ceux-ci ne sont pas disposés à verser des salaires suffisants.

Le gouvernement a calculé que pas plus de 10,000 travailleurs relevant de l'autorité fédérale ne seront touchés par la proposition. La plupart des travailleurs intéressés sont attachés à des industries où le syndicalisme est organisé et, comme l'a dit le ministre, depuis longtemps, ils ont pu obtenir des salaires qui dépassent de beaucoup $1.65 l'heure. Le nouveau taux aura donc peu d'effet sur les employés fédéraux. Même si le taux avait été fixé à $2 l'heure, peu d'employés relevant des lois fédérales auraient été touchés, si ce n'est, peut-être, des employés des banques ou des minoteries.

L'un des excellents effets de la mesure adoptée il y a cinq ans, lorsque nous avons fixé le taux à $1.25, a été d'inciter et d'encourager les provinces à augmenter leurs propres taux minimums. Il existe des milliers, peut-être des centaines de milliers d'employés sous la compétence provinciale qui touchent moins que le salaire minimum fédéral—employés d'hôtels, du secteur des services, de l'industrie du vêtement; des gens qui accomplissent des travaux domestiques, des liftiers, et le reste. En fixant le taux à $1.25 il y a cinq ans, nous faisions quelque chose non seulement pour les employés fédéraux, mais aussi pour les employés sous la comptétence provinciale.

Ce bill qui porte le salaire minimum à $1.65 ne donne guère d'exemple à suivre aux gouvernements provinciaux. Quelle est la situation? En Colombie-Britannique, le salaire minimum atteint déjà $1.50; en Alberta, il s'élève à $1.50, et passera à $1.55 à compter du 1er octobre; au Manitoba, le taux actuel est de $1.35, et il sera majoré à $1.55 le 1er octobre. En Ontario, le taux atteint $1.30—$1.50 dans l'industrie du bâtiment. Au Québec, le taux dans la région de Montréal est de $1.35 depuis le 1er mai, mais il sera porté à $1.50 ou davantage d'ici quelques mois. A l'encontre de ce qui s'était passé la dernière fois, nous ne tâchons pas cette fois-ci de donner l'exemple aux provinces comme il nous incombe de le faire.

Le ministre priait instamment mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre de tâcher d'amener le gouvernement du Manitoba à augmenter le salaire minimum dans sa province. Je pense qu'il est trop avisé pour cela. Il sait que le gouvernement actuel du Manitoba le ferait volontiers, mais comme tout gouvernement provincial, il aurait en pareil cas à envisager l'exode de certains types d'industries qui, de tout temps, ont versé de bas salaires, s'il portait le salaire minimum à un taux supérieur à celui des autres provinces et particulièrement des provinces voisines. En cela, le gouvernement du Manitoba choisit la voie commune. Pour amener une hausse du salaire minimum dans les provinces, il faut que le fédéral porte le salaire minimum à un taux qui fournirait aux provinces une raison d'augmenter le leur. C'est ce qui s'était produit la dernière fois, et c'est ce qui devrait se produire maintenant.

J'ai encore une chose à dire. Je n'entrerai pas aujourd'hui dans de grands détails. C'est que ni le taux de $1.65 l'heure, ni même celui de $2 l'heure qu'a proposé mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre ne suffiront à éliminer la pauvreté qui afflige tant de nos concitoyens. Il y a différentes sortes de pauvreté. Il y a les pauvres qui travaillent, qu'une augmentation du salaire minimum touchera; les centaines de milliers de travailleurs qui gagnent moins de $1.65 l'heure se ressentiront de l'augmentation générale du salaire minimum. Mais il y a des centaines de milliers qui ne travaillent pas du tout—les vieillards pensionnés, les anciens combattants, les malades et les invalides; il y a des centaines de milliers d'Indiens et de Métis qui jamais n'ont pu s'intégrer dans notre économie orientée vers le travail.

J'ai remarqué un article qu'a écrit James Gray dans un des journaux de Calgary et qu'a reproduit le *Journal* d'Ottawa hier, je crois. L'auteur estime que 90 p. 100 des 10,000 Indiens qui sont venus habiter Calgary sont des assistés sociaux. Ils ne profitent pas du tout d'une telle hausse du salaire minimum. Il faut une nouvelle répartition du revenu. Nous avons vraiment besoin d'une politique de sécurité sociale afin d'assurer un revenu annuel de base à chaque citoyen canadien.

• (3.10 p.m.)

Nous étions quelques-uns à croire qu'il y avait chez les ministériels des libéraux d'esprit et non seulement de nom—même s'ils sont très rares, il y en a, y compris le ministre du Travail—et nous espérions que l'étude des questions de sécurité sociale faite sous la direction du Dr Willard, sous-ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social, serait terminée, publiée et discutée par les Canadiens, après quoi des projets de loi auraient été présentés, ou du moins un énoncé de politique, afin que dans un avenir prochain, nous adoptions une loi qui garantirait à tous les Canadiens un standard de vie minimal. Nous savons que le rapport est maintenant terminé. Ceux qui connaissent le Dr Willard mieux que moi m'ont assuré que s'il a travaillé à la rédaction du rapport, celui-ci doit être bon, s'il prend parti ce sera en faveur de l'humanité et qu'il montrera aux Canadiens ce qui peut et doit être fait.

Même si le rapport est bel et bien terminé, il n'a malheureusement pas été publié ou déposé. Le cabinet le tient sous clef, car il est évident que les ministres ne sont pas d'accord sur la question. Certains partagent l'opinion du ministre du Travail qui veut, j'espère, agir pour le mieux, et d'autres celle de ministres comme le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances (M. Benson) qui persistent à croire que pour freiner l'inflation, il convient d'accroître le nombre de chômeurs, et de s'abstenir d'améliorer le régime de pensions, que ce soit pour les vieillards pensionnés ou les anciens combattants. Ils estiment que pour freiner l'inflation, il faut rejeter toute nouvelle proposition visant à étendre notre régime de sécurité sociale. Voilà pourquoi, nous ne pouvons pas obtenir ce rapport.

Je ne critique ni le représentant de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) qui m'a précédé, ni la question posée durant la période des questions orales par l'un des députés de Terre-Neuve à propos des $500,000 déboursés pour la journée du Canada à l'Exposition d'Osaka. Le Canada y est représenté: bravo! Que nous y démontrions nos talents, je veux bien, mais ces $500,000 et l'émission télévisée en direct transmise par satellite, voilà qui me trouble. Dix minutes environ de ce programme de une heure étaient consacrées à des émissions publicitaires assez miteuses, mais, je le répète, je ne suis pas opposé à ces dépenses. Je ne suis pas non plus contre l'aide aux pays étrangers. J'applaudirai toujours à l'aide aux pays étrangers beaucoup plus pauvres que le Canada. Nous devons les aider dans la mesure de nos moyens et notre parti a toujours exhorté le gouvernement à accroître la contribution du Canada en matière d'aide à l'étranger.

Par contre, je ne saurais blâmer ni critiquer les députés, qui représentent des circonscriptions touchées par la crise, ni les citoyens ordinaires du Canada qui demandent,—et ils sont toujours de plus en plus nombreux à le faire,—comment il nous est possible de dépenser de telles sommes à Osaka ou d'aider financièrement l'Afrique équatoriale française quand les Indiens du Nord du Manitoba et du Québec ont un revenu par tête d'habitant de moins de $100 par an.

Ce sont les problèmes de ce genre que nous devrions nous employer à régler, ce que nous n'avons pas fait et ce que nous ne faisons pas dans ce bill. A mon avis, il est plus que temps de s'y mettre au lieu d'attendre quelque date imaginaire à laquelle l'inflation aura été vaincue; le délai pourrait bien être de 25 ans ou plus. Nous devrions nous attaquer à la tâche sur-le-champ en publiant le Livre blanc sur la sécurité sociale. Employons-nous à améliorer notre régime à cet égard. Adoptons comme objectif ce que des ministres de la Couronne, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et les membres de mon parti réclament depuis un certain nombre d'années: l'établissement d'un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens. En outre, sachons fixer un salaire minimum dont nous n'aurons pas à rougir.

Enfin, je dois dire que j'aurai honte de voter pour un bill qui établit à $1.65 le salaire horaire minimum au Canada en 1970, étant donné le coût de la vie actuel. Comme mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre l'a annoncé, nous allons proposer un amendement qui porterait le taux minimum à $2 l'heure. Je suis certain qu'on le rejettera. Nous devrons alors décider de l'attitude à prendre: voter pour le salaire horaire de $1.65 que nous jugeons insuffisant—il l'est certainement—ou voter simplement parce qu'il est préférable au taux actuel de $1.25? J'ai l'impression que nous allons voter pour la mesure. Néanmoins, il ne nous plaira pas de voter pour un salaire minimum qui assurera un revenu bien en-deçà du seuil de la pauvreté fixé par le Conseil économique du Canada.

Je demanderais au ministre du Travail d'adopter la devise de la Commission d'assurance-chômage, qui a eu une certaine vogue il y a quelques années: «Pourquoi attendre au printemps; faites-le maintenant.» Pourquoi attendre pour présenter une mesure qui éta-

blirait le salaire minimum à un taux convenable? Faites-le maintenant. Que le gouvernement accepte la proposition non seulement de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre mais aussi celle qu'avait faite il y a plusieurs années le Congrès du travail du Canada de porter le salaire minimum à $2 l'heure.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je me joins au député qui m'a précédé pour appuyer cette initiative du gouvernement d'augmenter le salaire horaire minimum de certains employés canadiens placés sous son contrôle direct. Ainsi que l'a fait remarquer l'orateur précédent, il faut signaler que cette mesure n'affectera directement que très peu de Canadiens, c'est-à-dire environ 7,000 sur un total d'environ un demi-million auxquels s'applique la loi fédérale du salaire minimum.

• (3.20 p.m.)

Je ne suis pas d'accord avec certains changements apportés par ce bill. Comme le député qui m'a précédé, je soutiens vigoureusement que s'il doit exister un code assez uniforme pour tous les travailleurs canadiens, il incombe au gouvernement fédéral d'en prendre l'initiative, bien que je me rende compte, évidemment, qu'il est limité dans ce domaine par la constitution.

Mais il ne sert pas à grand-chose que le gouvernement impose un salaire minimum de $1.65 l'heure, insuffisant à mon avis quoique préférable au précédent, car il n'est guère consolant pour nous d'appuyer un projet de loi qui porte le salaire minimum pour les employés relevant de la juridiction fédérale à $1.65 l'heure alors qu'il y a dans le pays dix normes différentes s'appliquant aux travailleurs.

Dans ma province de Terre-Neuve, nous avons le salaire minimum le plus bas du Canada. Les statistiques ont été citées au cours du présent débat et elles donnent les taux des différentes provinces. Je ne vais pas infliger à la Chambre une répétition de ces chiffres, bien que ce puisse être un bon moyen de se faire entendre du ministre et du gouvernement. Ce dernier doit non seulement élever son propre taux de salaire minimum, qui est d'ailleurs encore insuffisant, pour qu'il atteigne un niveau raisonnable, mais il doit aller plus loin et user de son influence sur les provinces pour les encourager, les contraindre ou les influencer par tous les moyens possibles, de façon qu'elles élèvent les leurs à un niveau acceptable.

[M. Orlikow.]

Le taux prévu dans le bill à l'étude signifie que la paie d'un employé fédéral va s'élever à $66 pour une semaine de 40 heures. A l'heure actuelle, alors que l'inflation sévit d'un bout à l'autre du pays et avec le coût de la vie qui mange les revenus à divers degrés, surtout dans les régions désavantagées, un salaire de $1.65 l'heure est insuffisant pour permettre à un homme de subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge. Et que penser de la situation dans la province de Terre-Neuve, où le taux est fixé à $1.10 l'heure pour les hommes et, situation discriminatoire, à 85c. l'heure pour les femmes? Cette situation existe dans une province où le coût de la vie par habitant est le plus élevé de tout le pays.

L'injustice d'un tel traitement est bien visible. Même avec ce taux discriminatoire de 85c. l'heure pour les femmes qui, dans bien des cas, exécutent le même travail que les hommes, il y a des exceptions injustes et inéquitables. Jusqu'à il y a quelques semaines seulement, les personnes engagées dans les conserveries de poisson étaient soustraites à l'application des lois provinciales sur le salaire minimum. Les aides domestiques féminines sont encore exclues de l'application de ces lois. Mais, maintenant, on a éliminé l'exclusion à l'égard des conserveries de poisson.

Dans ma province, ce sont surtout des femmes qui travaillent dans les usines de poissons frais congelés. Elles travaillent durement, debout dans une pièce réfrigérée à manipuler le poisson qui sort des voutes froides d'un navire. Leur journée de travail est de 10 heures. Imaginez une personne qui travaille 10 heures par jour moyennant 85c. l'heure, donc qui ne gagne que $8.50 par jour! Il est évident que c'est injuste, surout dans une province où, dans bien des cas, les gens doivent payer une pinte de lait 45c. ou 50c., et où la méthode ordinaire d'absorber des protéines en consommant du bœuf ou d'autres viandes est à peu près exclue parce qu'on ne peut se payer du bœuf. Je suis sûr que le ministre est au courant de cette injustice, car je sais qu'il s'intéresse vraiment à ce problème. Je souhaiterais cependant qu'il trouve un moyen de transmettre son inquiétude et celle des députés à ses homologues provinciaux, afin que ceux-ci augmentent le salaire minimum dans les provinces.

Nous pourrions nous pencher un moment sur cette anomalie, que cinq de nos dix provinces paient au titre d'assistance publique des sommes plus importantes que le salaire minimum prévu par les lois provinciales. Ces statistiques intéressantes, révélatrices d'une

situation qu'on peut dire paradoxale, ont été présentées pendant les séances du comité sénatorial de la pauvreté. Ces provinces sont le Québec, l'Ontario, le Manitoba, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. Selon les statistiques, les prestations globales pour une famille de quatre personnes émargeant à l'assistance sociale varient entre $2,100 par an à Terre-Neuve et $2,953 par an au Manitoba, que suit de près l'Ontario. Ce domaine relève directement du gouvernement fédéral en vertu du régime d'assistance publique du Canada. Le gouvernement fédéral pourrait user de son influence auprès d'une province en annonçant qu'il ne peut plus se prêter à une telle anomalie où les prestations provinciales d'assistance publique, dont le gouvernement fédéral paie 50 p. 100, dépassent le montant que peut recevoir un travailleur en vertu du salaire minimum prescrit par la province.

Il serait logique que le gouvernement fédéral attende des provinces qu'elles haussent leur salaire minimum, au moins assez pour encourager les gens à travailler au lieu de rester chez eux et de toucher des allocations de sécurité sociale. Si je travaillais pour le salaire minimum établi dans ma province, si j'avais cinq ou six enfants et si je ne pouvais compter que sur un salaire de $1.10 l'heure, ce qui représenterait un salaire hebdomadaire de moins de $50, moi aussi, je serais porté à quitter mon emploi. En fait, je serais fou de ne pas le faire et de ne pas solliciter des prestations d'assistance sociale qui, dans ma province, dépasseraient ce que je gagnerais par semaine à travailler. C'est une conséquence des lois injustes sur le salaire minimum qui, comme chacun le sait, devient dans la plupart des cas le taux le plus élevé de rémunération. Voilà le genre d'injustice que nous tolérons dans notre pays. Quant à savoir si nous devons l'accepter, c'est une autre question.

A mon avis, c'est gaspiller l'argent du contribuable que de débattre au Parlement l'augmentation du salaire minimum des travailleurs régis par les lois fédérales, ces employés étant au nombre d'un demi-million, dont la très grande majorité est assujettie aux lois provinciales sur le salaire minimum. La mesure fédérale ne toucherait donc directement que 7,000 d'entre eux. Le ministre en est conscient. Ce projet de loi soulève en lui peu d'enthousiasme, vu la situation paradoxale qui existe d'un bout à l'autre du pays.

Je n'ai pas entendu tout son exposé, mais je crois savoir qu'on doit être réconforté à l'idée du projet d'aligner le salaire minimum sur le coût de la vie. J'espère que les taux seront supérieurs à ceux qu'on utilise aujourd'hui pour les pensionnés. Et j'espère que cela sera pour bientôt. Je le répète, le nombre de Canadiens directement intéressés par ce projet de loi ne représente qu'un très petit pourcentage de la population, et chacune des dix provinces se fonde sur des normes différentes, dispose de lois différentes sur le salaire minimum et les applique de façon différente.

• (3.30 p.m.)

Je ne sais si le gouvernement fédéral a jamais pris l'initiative d'organiser une conférence des ministres provinciaux du Travail, mais il est certes temps de le faire. Le ministre devra prendre l'initiative de convoquer une telle conférence dans le but d'uniformiser quelque peu les lois canadiennes du salaire minimum et d'aligner les lois du salaire minimum sur certains critères nationaux. A mon avis, le coût de la vie devrait servir de critère national. On devrait le fonder sur la province dont l'indice individuel du coût de la vie est le plus élevé, car c'est le seul moyen d'appliquer, à l'échelle nationale, et avec un tant soit peu de justice, des mesures relatives au salaire minimum.

Moi aussi je suis contrarié par l'injuste traitement réservé aux jeunes, en ce siècle qu'on dit de lumière. Je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi on exclut les moins de 17 ans. Nombreux sont les députés qui étaient même encore plus jeunes que cela à leur entrée dans le monde du travail. Je me souviens que mon premier emploi me rapportait $11 par quinzaine. Nous ne faisions pas encore partie du Canada à ce moment-là, mais mon chèque de paie s'élevait, au total, à $22 par mois. Encore aujourd'hui, aucune loi ne protège les jeunes de l'exploitation d'entrepreneurs sans scrupule ou de sociétés de toutes sortes, ces jeunes qui sont obligés de travailler à cause de circonstances qui échappent à leur contrôle, qui doivent se chercher un emploi pour contribuer au soutien de leur famille nombreuse, comme ce fut mon propre cas. Je sais que la vie passée du ministre montre qu'il a dû, lui aussi, gagner sa vie dans sa prime jeunesse. Ainsi je ne comprends pas pourquoi il n'a pas éliminé de la loi cette disposition injuste. J'espère, lorsqu'il me répondra, qu'il pourra m'en donner la raison.

J'accueille ce bill avec faveur. Je regrette seulement qu'il ne propose pas $2 l'heure car ce serait, je pense, un bon début. Je n'éprouve pas la même confiance que l'honorable représentant qui m'a précédé et qui pense que cette mesure législative incitera les provinces

à décréter des augmentations analogues. Cela n'a pas été le cas dans le passé et je doute que ce le soit à l'avenir, à moins que nous ne prenions les moyens nécessaires pour élaborer une formule nationale, un programme national établissant pour tout le pays un niveau de normes assurant aux Canadiens que peu importe où ils travaillent, que ce soit à Saint-Jean, à Terre-Neuve, ou à Saskatoon, en la Saskatchewan, ils seront traités avec justice et auront la garantie de ramener au foyer une paie suffisante pour les faire subsister ainsi que leur famille.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre d'avoir la courtoisie de me permettre de clore tôt dans l'après-midi. J'ai particulièrement apprécié les remarques du député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) lorsqu'il a salué mon retour à la Chambre en signalant que lors d'une précédente occasion, alors que j'avais l'intention de proposer un projet de loi, j'en avais été empêché à la dernière minute par la maladie, et je n'ai pu m'empêcher de songer, lorsqu'il a parlé de ma récente maladie, à une des expressions favorites de feu M. Duplessis, le premier ministre de la province de Québec, qui disait chaque fois qu'on faisait allusion à sa santé: «Je me porte dangereusement bien.»

Toutes les interventions m'ont beaucoup impressionné, surtout celle du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui, en résumant pour son parti le problème de la pauvreté au Canada, a exprimé un sentiment que je comprends et que partagent sûrement plus de gens, peu importe leur milieu, que nous ne saurions croire. Lorsque j'ai commencé à travailler, il est vrai que mon salaire n'était que de 30c. l'heure, soit—j'ai presque honte de le dire aujourd'hui—$12 par semaine. Quand je me suis marié, j'étais cheminot et je faisais 79c. l'heure à peu près $32 par semaine, 79c. parce qu'on nous payait 1c. de plus l'heure pour être ponctuel et pointer à temps le matin, ce qui n'était pas mon fort.

On a eu tendance ici, cet après-midi, à voir dans le salaire minimum la seule solution à la pauvreté. On ne l'a sûrement pas fait de propos délibéré. Ce n'est qu'une des armes à la disposition non seulement du gouvernement fédéral mais aussi des gouvernements provinciaux dans la lutte contre la pauvreté. C'est le thème commun de tous les discours prononcés ici aujourd'hui de tous les coins de la Chambre. De plus en plus nous craignons que la pauvreté n'augmente par suite du taux élevé du chômage au pays.

D'après ce que les députés ont dit, j'ai senti qu'on se rend compte qu'une plus grande collaboration s'impose entre les ministères fédéraux et provinciaux afin de rendre la guerre contre la pauvreté aussi efficace que possible. On a suggéré que je rencontre les ministres provinciaux du Travail: c'est, bien entendu, une idée très progressive. Je l'ai dit d'ailleurs, après avoir pris l'initiative de le faire l'an dernier. Je me rappelle la méfiance de certains ministres lorsque j'ai convoqué cette réunion: on se demandait de quoi j'allais essayer de les convaincre. Mais la conversation a vite pris une tournure amicale et agréable lorsque tous se sont rendu compte que l'entretien visait à un échange d'idées et d'expériences.

Somme toute, comme ministre du Travail j'y ai gagné en sagesse, car des ministres du Travail de plusieurs de nos provinces, indépendamment de leurs affiliations politiques, nous avaient fait bénéficier de leur expérience considérable; ainsi il nous a été donné de passer en revue le rapport Woods et de constater que bien des provinces ont devancé le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de quelques-unes des recommandations qui s'y trouvent.

Le salaire minimum n'est qu'une des nombreuses étapes à franchir pour lutter contre la pauvreté. Il y a un autre point sur lequel le député de Saint-Jean-Est a vivement insisté et que l'on oublie trop souvent au pays, c'est la fausse conception que l'on a du coût de la vie dans tout le pays. Pour les gens des provinces atlantiques, le coût de la vie est beaucoup moins élevé chez eux que dans les grandes agglomérations urbaines, comme celles de Montréal et de Toronto. Comme il l'a dit, cela tient aux facteurs géographiques et au coût élevé du transport, mais que la situation s'explique ou non, cela n'est guère consolant pour celui qui doit se contenter du salaire minimum de $1.10 ou de 85c. en vigueur dans sa province. Il nous faut, je pense, considérer le salaire minimum par rapport aux programmes existants. Il nous faut l'envisager, par exemple, dans le contexte d'une tentative plus générale pour supprimer le plus possible de disparités. Comme l'a mentionné plus tôt le député de Saint-Jean-Est, le coût de la vie est presque uniforme partout au pays, mais l'avantage d'être Canadien n'est pas égal. Les enclaves de pauvreté que nous écartons bien trop facilement pour des raisons d'ordre géographique ne sont plus acceptables à plusieurs Canadiens.

• (3.40 p.m.)

Une législation objective et efficace sur le salaire minimum doit s'accompagner d'une rationalisation plus complète de certaines industries. L'industrie du textile est un excellent exemple d'un domaine où l'inefficacité a pu exister trop longtemps. Parce qu'il s'agit d'une industrie de main-d'œuvre, elle a pu survivre et rester compétitive dans une certaine mesure sous le couvert d'une barrière tarifaire élevée et de salaires inférieurs à la moyenne. Il y a deux ou trois semaines, en annonçant une nouvelle politique du textile, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a clairement indiqué que dans les deux prochaines années, la rationalisation de l'industrie du textile lui permettra une plus grande automatisation. Le mot n'est pas à craindre. L'industrie du textile doit accepter l'évolution technologique et les syndicats doivent accepter la scission résultant des conflits de compétence.

De cette rationalisation devrait naître une industrie viable et mieux équipée pour concurrencer les autres pays producteurs de textiles. Elle devrait alors être en mesure de faire vivre des ouvriers mieux rétribués et ne dépendant plus de normes fédérales de salaire minimum pour ramener chez eux un salaire normal. Il est évidemment nécessaire que cela se produise et c'est ce qui arrive dans une certaine mesure dans l'industrie des pêcheries à la suite de la mesure législative qu'a proposée ou que va proposer le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis).

Comme je le disais précédemment, monsieur l'Orateur, ayant relu le Code canadien du travail (Normes), je me suis aperçu que le principal défaut de notre méthode d'approche du salaire minimum au niveau fédéral ne résidait pas dans le chiffre mais peut-être dans l'argument particulièrement logique du député de Cape Breton-The Sydneys. Cinq ans se sont écoulés depuis la dernière augmentation. Il y a en fait cinq ans que le bill a été adopté et c'était la première fois dans l'histoire du gouvernement fédéral qu'existait un taux horaire minimum. En dernière analyse, c'est peut-être plus important que le montant. Si on veut qu'un salaire minimum ait des répercussions sensibles sur l'économie en contribuant à la redistribution des richesses, il est indispensable qu'il puisse être ajusté chaque année.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, monsieur l'Orateur, et à titre de ministre du Travail je m'en porte garant à la Chambre, lorsque le Code du travail (Normes) sera présenté à l'automne il renfermera des dispositions qui permettront d'ajuster automatiquement chaque année le salaire minimum. En outre, cette augmentation ne manquera pas son but car elle s'inspirera d'une formule qui tiendra compte non seulement du coût de la vie mais d'autres facteurs, comme on le propose ici. Autrement, comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) l'a mentionné, la pauvreté ne disparaîtrait jamais ni l'écart non plus.

Pour en arriver au montant de $1.65 à partir de $1.25, nous avons ajouté l'indice du coût de la vie et celui de la productivité. Si nous n'avions pris que l'indice du coût de la vie, le chiffre se serait établi entre $1.45 et $1.50. En ajoutant l'indice de la productivité nous avons pu arriver au chiffre de $1.65 qui représente une augmentation d'à peu près 6 p. 100 par année depuis 1965. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'insiste davantage sur l'importance d'une augmentation annuelle plutôt que sur augmentation occasionnelle lorsque la Chambre en est saisie. Il arrive des événements imprévus, élections et autres, qui empêchent parfois d'agir en temps voulu.

Selon la formule que j'envisage, il y aurait une augmentation du salaire minimal au moins une fois par an. Certains des économistes à qui j'ai parlé approuvent ce salaire comme une arme contre la pauvreté. D'autres prétendent que l'une des raisons pour lesquelles il est inopérant, c'est qu'on l'emploie trop rarement. Je crois qu'on peut éliminer cette objection en trouvant une formule permettant d'annoncer d'avance le montant de l'augmentation qui aurait lieu, disons une fois par an, en juillet et dépendrait d'un indice dépassant tout juste celui du coût de la vie. Je n'ai pas oublié de tenir compte de la question des augmentations de salaire dans tout le pays pour fixer ces indices.

J'aurais peut-être dû parler un peu plus longuement de la question des employés de moins de 17 ans dont le taux est fixé à l'heure actuelle par un règlement. L'idée qui nous a inspiré cette disposition était de ne pas neutraliser d'autres stimulants. En 1965, le but social souhaitable était de s'assurer que le plus grand nombre possible de jeunes de moins de 17 ans poursuivraient leurs études secondaires ou universitaires et que seuls ceux qui se trouvaient motivés par des circonstances exceptionnelles seraient portés à entrer sur le marché du travail, attirés par ce qui leur paraissait être des salaires attrayants. Le règlement m'accorde certains pouvoirs et je me propose d'augmenter le salaire minimum des travailleurs de moins de 17 ans dans la même proportion que celui des travailleurs de 17 ans ou plus ou peut-être d'un montant égal à celui qui est accordé à ces dernières.

Je crois disposer des mêmes pouvoirs pour les personnes qui sont handicapées physiquement, et aussi mentalement jusqu'à un certain point. Nous n'avons pas oublié les jeunes. Je

ne fais qu'exposer de nouveau, comme on me l'a demandé, les raisons pour lesquelles nous n'avions pas estimé devoir fixer, en 1965, un salaire minimal pour les moins de 17 ans. Nous pensons, en effet, que dans la mesure du possible, tout notre effort doit porter sur la guerre à la pauvreté et viser à aider les éternelles victimes d'une instruction insuffisante. Les audiences du comité sénatorial ont été précieuses; elles ont montré l'orientation inéluctable ou trop fréquente de ces existences. Les gens sous-éduqués viennent généralement des catégories salariales inférieures car, tout naturellement, ils n'ont ni les stimulants ni les possibilités qui les pousseraient à s'instruire.

Le ministère de l'Expansion économique régionale pourra accomplir beaucoup dans le domaine de la formation professionnelle, grâce à des programmes dressés dans certaines régions du pays. Il y a aussi d'autres programmes, notamment la rationalisation de l'industrie textile. La guerre contre la pauvreté doit se gagner non pas strictement par l'arme du salaire minimum assurant l'existence, mais par la revalorisation sociale et la suppression du problème grâce à un effort concentré et concerté à l'aide de tous les programmes existants. Le député de Saint-Jean-Est a signalé une faiblesse de notre comportement passé: une collaboration et une coordination insuffisantes avec nos homologues provinciaux pour remédier au problème dégradant de la pauvreté.

Je pourrais défendre le salaire minimum de $1.65—de fait c'est, je crois, ce que je fais actuellement—simplement parce que je ne considère pas que c'est le seul moyen de combattre la pauvreté. Je le répète, je suis parfaitement convaincu qu'en prévoyant une hausse annuelle du salaire minimum, nous exercerons une certaine pression sur les provinces, afin qu'à leur tour, elles augmentent leur minimum. Comme on l'a signalé, et c'est une autre considération à laquelle je me suis arrêté, un niveau de $2 l'heure à Terre-Neuve et dans certaines provinces atlantiques créerait un tel bouleversement qu'une industrie irait s'installer simplement dans la région centrale du Canada où elle serait plus près du marché et pourrait profiter d'une échelle de salaires moins élevés. D'autre part, ces industries pourraient avoir recours à l'automatisation, de sorte qu'il faut maintenir un équilibre délicat en fixant ce chiffre. Je ne me fais pas d'illusions, monsieur l'Orateur, et je suppose que si j'avais proposé un salaire horaire minimum de $2, on aurait prétendu qu'il devrait être porté à $2.25.

• (3.50 p.m.)

Je conclus, après avoir entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il n'a pas plus d'influence auprès du premier ministre du Manitoba qu'auprès du ministre actuel du Travail à Ottawa. Il a cherché à faire accepter le chiffre de $2 par cette province, mais il n'a pas réussi à convaincre le premier ministre qui est au fond un homme compatissant. Il est sûrement libéral s'il n'est pas socialiste. Voilà peut-être la raison de son succès. Il savait jusqu'où aller et il n'est pas allé plus loin et c'est peut-être la raison pour laquelle certains s'en méfiaient. De toute façon, le salaire minimum dans cette province est plus élevé que celui de la province voisine de l'Alberta.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre connaît-il la géographie?

L'hon. M. Mackasey: J'ai, de propos délibéré, passé sous silence cette province gouvernée par un régime libéral pour diverses raisons. Je connais le taux de son salaire minimum. A mon avis, nous exerçons sur les provinces une influence plus grande que les simples dimensions du domaine fédéral ne laisseraient supposer. Par exemple, le gouvernement fédéral utilise ses normes de salaire minimum dans les contrats qu'il adjuge pour des travaux publics. Nous insistons pour que les salaires minimums soient versés dans les projets de construction routière, dans les secteurs qui relèvent de la compétence fédérale. Les salaires minimums ont leurs répercussions dans la loi sur les justes salaires et les heures de travail, qui détermine les normes minimums à observer dans les soumissions. Nous exerçons donc une influence considérable et effective dans ce domaine.

Une fois rejetés les futurs amendements du NPD, j'espère que nous adopterons le bill aussi promptement que possible, afin de fournir aux employeurs éclairés qui en auront accepté le principe, l'occasion de procéder au rajustement des listes de paye et des ordinateurs utilisés pour calculer les salaires, et ainsi de suite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Mackasey: Pas à propos de la géographie?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'agit pas des connaissances géographiques du ministre. Étant donné qu'il a parlé de la possibilité que le calcul présente des difficultés, ne serait-il pas mieux de fournir un chiffre rond aux ordinateurs comme $2 l'heure, au lieu d'un chiffre malcommode comme $1.65?

L'hon. M. Mackasey: Un tel chiffre rond serait peut-être plus facile à manipuler, mais il ne serait pas réaliste, ce qui peut-être montre la différence entre le député et moi. Je dois être réaliste dans mon travail et, étant

réaliste, j'ai fixé le salaire minimum à $1.65 l'heure. Je ne m'en excuse pas. On ne m'a pas imposé ce chiffre. C'est un chiffre que le cabinet a accepté et dont j'assume la responsabilité. Partant du salaire minimum antérieur, qui était de $1.25 l'heure, nous avons calculé la hausse du coût de la vie ainsi que la hausse de la productivité nationale depuis cinq ans et nous avons abouti au chiffre de $1.65, qui a l'appui de mes collègues du cabinet. A l'automne, je proposerai des modifications plus substantielles au Code, grâce auxquelles le salaire minimum pourra être rajusté annuellement.

Cela aura, bien entendu, des répercussions pour toutes les provinces et tous les ministres du Travail provinciaux. N'oublions pas que les initiatives fédérales dans ce domaine influencent les provinces. Il importe que le pays tout entier bénéficie d'un salaire minimum uniforme. Je le répète, je ne suis pas partisan de différences entre régions pour le salaire minimum, et je n'estime pas que dans les différentes parties du Canada on devrait accepter un taux moins élevé lorsque ce n'est pas nécessaire.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je ne pense pas que le coût de la vie soit moins cher pour les gens de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse ou des provinces Maritimes en général que pour ceux du centre du Canada, et toutes les prétendues différences dans le coût de la vie sont exagérées. Je me demande souvent pourquoi on n'a pas encore détruit ce mythe avec plus de vigueur aux yeux du public, car le coût de la vie est aussi élevé dans ces régions éloignées du Canada que dans le centre du pays. Il n'y a donc pas de raison pour que le salaire minimum à une extrémité du pays soit différent de celui que l'on paie dans les provinces centrales.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Je ne partage certainement pas l'opinion que le coût de la vie dans ces régions du pays est moins élevé qu'ailleurs. Je ne reconnais pas ce principe.

Comme des députés l'ont dit et comme je l'ai signalé, le niveau de salaire minimum à l'échelon fédéral influe sur les provinces. Nous devons cependant prendre garde de ne pas fixer un taux irréaliste, car s'il est trop élevé, il mettra des industries de certaines provinces en difficulté avant que ces industries ne puissent profiter des programmes actuels que des ministères mettent à leur disposition.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui n'est pas ici en ce moment, a soulevé la question des industries peu rentables. Je suggère à la plupart des industries peu rentables dont le député a parlé de bien prendre connaissance des programmes offerts par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Elles devraient profiter de l'aide financière qui leur est offerte, moderniser leurs opérations, écouter l'avis des experts dans le domaine et adopter des améliorations technologiques qui leur permettront d'être plus concurrentielles et de compter moins sur des salaires de famine, pour subsister.

En terminant, je remercie la Chambre de sa courtoisie et j'espère que les députés collaboreront aux diverses étapes que le bill doit franchir avant de devenir loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Henri invoque le Règlement.

M. Loiselle: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre serait d'accord pour qu'on prenne quelques minutes de l'heure réservée aux députés afin d'étudier le bill C-218, qui a une certaine importance.

[*Traduction*]

M. Bell: Entendu, monsieur l'Orateur, à condition que cela ne prenne pas plus de cinq minutes environ.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

BILL CONCERNANT LES RÈGLEMENTS DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4

L'hon. Bryce Mackasey (au nom du ministre des Transports) propose que le bill C-218, concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des transports et des communications.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'initiative parlementaire inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANTILLES—ÎLES CARAÏBES DU COMMONWEALTH—PROJET D'UNION AVEC LE CANADA

• (4.00 p.m.)

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de prendre l'initiative en vue de favoriser un resserrement des relations avec les anciennes possessions britanniques des Antilles qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en outre, si les résidents de ces îles sont d'accord, de négocier sous peu l'union économique et politique de ces îles avec le Dominion du Canada aux échelons constitutionnels pertinents.

—Monsieur l'Orateur, comme je m'efforce de rester jeune, j'hésite à dire que c'est la quatrième fois ces dernières années que je présente ce projet de résolution ou une motion analogue. Si le premier ministre (M. Trudeau) peut donner l'impression de s'amuser à 50 ans, il se peut que je fasse l'effet d'un émule de Géronte au sein de notre groupe.

Notre politique étrangère sera peut-être jugée, et à bon droit, d'après ses succès ou ses échecs dans nos relations avec les pays voisins dont il est question dans la motion à l'étude. Il y a bien des raisons pour lesquelles le Canada devrait s'intéresser tout particulièrement aux pays du Commonwealth dans les Antilles, et elles sont plus profondes que les raisons entrevues par quelques-uns d'entre nous, comme mon collègue de droite, qui apprécie de façon particulière le rhum et autres dérivés de la mélasse et du sucre provenant de cette partie du monde.

Une voix: Parlez pour vous.

M. Macquarrie: Il y a bien des raisons pour lesquelles le Canada devrait s'intéresser aux pays du Commonwealth dans les Antilles. Je déplore vivement que l'on n'ait pas réussi ces derniers mois, et surtout ces dernières semaines, à renforcer nos liens avec ces gens ou à perpétuer l'esprit de bonne entente qui existait naguère entre eux et nous. De fait, nous avons perdu l'estime et la considération des habitants de cette région, qui devrait être, à mon avis, l'une de nos principales préoccupations?

Je lisais il y a quelques jours dans le *Chronicle Herald* d'Halifax un article d'un spécialiste reconnu dans les affaires universitaires du Canada et les relations entre le Canada et les Antilles, le professeur Duncan Fraser. L'article s'intitulait: Les relations s'aggravent entre le Canada et les Caraïbes. J'espère que ceux qui assument des responsabilités en la matière prendront bonne note de la chose et méditeront les judicieux commentaires du professeur Fraser. Un spécialiste fort distingué et bien renseigné des Antilles déclarait à un comité sénatorial récemment:

Je dirais qu'en ce moment on éprouve plus de ressentiment et d'hostilité envers le Canada comme puissance qu'on en a éprouvé ces dernières années contre toute autre puissance, que je sache.

Voilà ce qu'a dit M. George E. Eaton, professeur d'économie et directeur des études professionnelles au Collège Atkinson, de l'Université York. Natif de la Jamaïque et spécialiste très lucide, il est bien renseigné sur les affaires antillaises. J'ai été désolé d'entendre le témoignage de cet homme. Les observations de M. Eaton ne sont pas isolées. Elles sont typiques de ce que pensent bien des personnes réfléchies qui ont à cœur nos relations avec nos voisins des Antilles. Tout en ne voulant pas me montrer trop partial dans l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en ce vendredi après-midi, période tranquille qui devrait respirer la bonne entente, je ne puis m'empêcher de signaler que la baisse de notre diplomatie dans cette région rappelle, malheureusement, le récent amoindrissement du rôle canadien dans d'autres régions du monde.

Seul le partisan le plus amer ou l'observateur le plus myope nierait que nos relations avec les États-Unis ont atteint un nouveau déclin du côté de la collaboration, ce qui pourrait malheureusement entraîner de nouveaux désavantages pour le Canada lorsque les derniers excès de grandiloquence nationaliste auront été faits. La réalité se retournera sur leurs auteurs, confirmant la folie des paroles insouciantes. Quelqu'un croit-il vraiment que notre influence en Europe ait augmenté ou pris plus de poids depuis deux ans? Aucun observateur ou autorité en la matière ne l'a signalé. Qui prétendrait, même chez les membres des groupes d'étude, que nous avons joué un rôle même mineur dans les affaires du Commonwealth depuis la dernière conférence des premiers ministres et nos décisions de dernière heure sur le Biafra et le Nigéria?

Jouons-nous un rôle significatif en Extrême-Orient? Des aventures hautes en couleurs et entourées de publicité ne sont pas de la diplomatie. Qu'avons-nous donné au Moyen-Orient? Il semble parfois que nous ne soyons même pas capables de nous abstenir de toute intervention ou de prise de position dans ce secteur de passivité. A-t-on entendu dire dernièrement que le Canada avait versé une contribution importantes aux Nations Unies ou à l'un de ses organismes?

[M. l'Orateur.]

Je crains que nous ne souffrions en 1970 de l'excès de non-participation ou de retrait qui a distingué l'ère Mackenzie King qui ne figurera pas dans les annales des grands maîtres de la science politique lorsqu'on rédigera la version finale de notre histoire. Le plus triste de tout c'est que nous n'ayons pas prêté une main amicale et secourable à nos voisins antillais que nous devrions être capables de comprendre le mieux, car leurs institutions à bien des égards sont semblables aux nôtres et que nous entretenons des rapports étroits depuis longtemps.

Les Canadiens de l'Est et des provinces Maritimes ont été associés avec la population antillaise et les deux groupes y ont trouvé leur avantage. Peut-être perdent-ils au change comme je l'ai dit dans un débat antérieur lorsque nous leur envoyons de la morue salée et qu'ils nous renvoient du rhum. Cependant, on apprend d'une nouvelle science diététique que l'humble morue est en fait un aliment très sain. Nos contacts ont été précieux et il est regrettable qu'ils se soient éteints. Un gouvernement doué de plus d'imagination aurait pu faire bien davantage en développant un commerce maritime avec les Antilles grâce au progrès de la technique en matière de navires réfrigérés pour stimuler le commerce qui pourrait exister entre nos deux régions.

Je prétends que dans l'application de notre programme d'aide extérieure, pour employer l'expression démodée, nous avons donné trop peu à trop de gens. Un pays comme le Canada ne saurait édifier un programme constructif d'aide à presque 70 pays éparpillés à la surface du globe. Nous devons choisir les régions où notre aide pourrait être efficace, peut-être même décisive. Dans ces pays il est très difficile de garantir que l'aide, l'assistance et la collaboration canadienne aient la priorité.

L'hon. M. Pepin: Donnez-m'en une liste.

M. Macquarrie: Si une autre fois mon interlocuteur me donne l'occasion de lui remettre une liste, je le ferai volontiers. Pour le moment je m'efforce d'agir en bon parlementaire et de m'en tenir aux termes de la résolution. Lorsque le ministre comparaîtra devant le comité plénier pour l'examen de ses crédits, je lui donnerai quelques conseils mais je crois qu'il s'abstiendra.

• (4.10 p.m.)

Si nous ne parvenons pas à accorder une aide constructive à ces petites îles qui ont avec nous un patrimoine commun et des relations cordiales, pouvons-nous réellement le faire efficacement ailleurs? Si nous échouons à leur égard, ne faudra-t-il pas nous demander sérieusement si notre application de ces programmes ne comporte pas quelque grave lacune?

Il est facile de dire que la froideur actuelle de ces îles du Sud provient d'une certaine maladresse au sujet des événements survenus à l'Université Sir George Williams; qu'elle provient des excès parmi les protagonistes du pouvoir noir ou qu'elle est attribuable à l'indifférence de certaines institutions commerciales canadiennes. D'après moi, ce serait être peu sincère et servir mal nos intérêts nationaux que de s'imaginer avec de tels propos que nous analysons convenablement la situation. Ce qui est bien plus grave, à mon avis, c'est que nous nous sommes montrés pendant trop longtemps insensibles aux valeurs des habitants des Antilles et nous récoltons maintenant le fruit du manque de sincérité témoigné pendant tant d'années.

Notre politique en ce qui concerne le sucre aurait à elle seule suffi à détériorer l'économie de ces pays, et nous avons sapé la confiance qu'ils avaient en nous en répudiant de façon unilatérale l'accord relatif aux subventions pour le sucre. J'entends le ministre de l'antiaméricanisme, le ministre chargé des ressources, qui ne cesse de parler de l'action unilatérale des États-Unis. Il est apparemment tout à fait dans l'ordre que le Canada agisse de façon unilatérale quand il s'agit des subventions pour le sucre et qu'il renie l'engagement donné en 1966, à la conférence des Antilles tenue à Ottawa. Notre conduite à cet égard a été tout simplement honteuse. Aucun Canadien ne devrait l'accepter sans en éprouver du chagrin et de la honte. Je cite ici un extrait d'un article récent du professeur Fraser dans lequel il dit ceci:

> Au cours de la conférence Canada-Antilles du Commonwealth, qui s'est tenue en 1966 à Ottawa, un membre du cabinet antillais qui s'efforçait, au cours des négociations, d'obtenir du Canada une politique plus réaliste et plus généreuse à l'égard du sucre des Antilles m'a assuré qu'il faisait confiance au gouvernement canadien, celui-ci était sur le point, disait-il, de consentir aux producteurs de sucre des Antilles des conditions équitables et de leur offrir les prix raisonnables qu'ils avaient si longtemps demandés.
>
> En fait, le gouvernement de Lester Pearson a donné aux Antilles une somme équivalant aux droits de douane perçus sur le sucre antillais importé au Canada, c'est-à-dire, 29c. le quintal.
>
> Cette aide de 29c. a été récemment annulée de façon unilatérale par le Canada.

Le professeur poursuit en soulignant que par cette seule mesure, le Canada a tué la confiance et réduit sa popularité et son efficacité.

M. Francis: Puis-je poser une question au député? N'est-il pas exact que le Canada con-

tinue d'acheter du sucre aux Antilles à un prix supérieur à celui du marché mondial?

M. Macquarrie: Ce qui est vrai, c'est que le Canada achète du sucre à un prix inférieur au prix que nous étions convenus de donner. Et je crois que cela est significatif. C'est bien beau d'honorer ses engagements lorsque le prix du sucre est élevé! Les défenseurs de la répudiation unilatérale pourront expliquer leur position dès que j'aurai terminé. Si c'est cela la nouvelle diplomatie, je n'en ai que faire. Du jour où nous prenions cet engagement, nous devions l'honorer, quel que fût le prix mondial du sucre. Ce n'est pas là-dessus que cet engagement se fondait.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Une telle façon unilatérale de procéder sied mal à un gouvernement qui cherche parfois à témoigner de sa fidélité à tous les engagements, de son apostolat dans le concert des nations. Ces petites localités sont toujours en butte à des problèmes, si graves, très souvent, qu'ils risquent de saper leur gouvernement. Ce sont autant de défis écrasants que doivent relever les chefs politiques. J'aimerais voir le Parlement déclarer que nous reconnaissons l'importance de ces peuples et l'urgence de leurs problèmes, que les Antilles constituent beaucoup plus qu'un simple endroit où les Canadiens peuvent aller se délasser au soleil ou faire fortune grâce à des investissements à court terme. Contrairement à la suggestion d'un député libéral à la dernière session, ma motion ne tend pas à faire montre de supériorité ni à rétablir le colonialisme. Je demande que nous leur prêtions toute notre bonne volonté et toute notre collaboration, dans la mesure de nos moyens, car ne sont-ils pas nos voisins? Et, s'ils le désirent, que nous allions jusqu'à partager avec empressement la même entité politique.

Il y a des Canadiens de l'Est, peu nombreux heureusement, qui parlent d'une union des provinces Maritimes. Je crois que le projet de grouper les trois vieilles provinces maritimes est voué à l'échec. Je ne lui confère pas la moindre chance de réussite, mais si nous pouvions y faire entrer Terre-Neuve, riche de sa grande frontière septentrionale qu'on a toujours rejetée, ce serait une tout autre affaire. Et si l'on pouvait y incorporer certaines des collectivités antillaises qui aimeraient peut-être se joindre à nous, et si nous formions une province qui s'étendît de Grenada au Labrador, voilà une idée qui nous agiterait l'esprit et imprimerait un nouvel élan à notre imagination. Pour ce qui est de l'union des provinces Maritimes dans le contexte actuel, je suis de ceux qu'il faut encore convaincre et prier, mais s'il s'agissait d'une province Maritime s'étendant de Grenade au Labrador, mon ardeur serait sans borne. Du reste, quelle que soit la conjoncture politique, il nous faut agir, et agir vite, ou nous verrons se solder par un échec notre action dans l'une des régions les plus propices à l'expression favorable de notre politique étrangère.

Je demande donc aux députés de songer sérieusement aux désagréments, dont on a fait grand cas dernièrement, mais dont l'origine est plus ancienne, de la présence canadienne aux Antilles et de l'attitude du peuple antillais envers le Canada. Les Canadiens sont depuis trop longtemps détachés et distants, se targuant de ne pas ressembler aux autres peuples, notamment les Américains. Mais ici, aux Antilles, région où nous pouvons faire le plus, où nous devons faire le plus, nous nous apercevons que nos attitudes, nos aspirations, nos valeurs, tout est remis en question. Nous devons cesser de considérer nos rapports comme monnaie courante, nous devons regarder cette région d'un autre œil et remettre en question nos orientations. Si nous ne pouvons pas réussir avec les Antilles du Commonwealth, je pense que nous devrons renoncer à notre ambition de mener à bien notre politique extérieure.

• (4.20 p.m.)

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je félicite le parrain de la motion qu'il présente, a-t-il dit, pour la quatrième fois à la Chambre. Assurément, le débat soulevé par cette motion est très utile. Lorsque j'ai interrompu le député il y a quelques minutes, je ne voulais pas faire preuve d'esprit de parti parce que j'appuie sans réserve les motifs dont s'inspire sa motion et les objectifs qu'il vise.

Avec le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), j'ai récemment eu l'occasion —grâce à l'Association parlementaire du Commonwealth—d'assister à un colloque sur la procédure parlementaire au Royaume-Uni. Nombre de pays antillais y étaient représentés, y compris ceux qui sont indépendants et ceux qui espèrent le devenir bientôt. Je remarque que la motion du député a trait aux pays qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Sans aucun doute, nous devons nous pencher sur l'économie des Antilles et sur les problèmes de cette région, nous rappelant qu'il s'agit d'un problème régional et que notre politique doit avoir des aspects plus vastes que les simples rapports avec les rares pays qui n'ont pas encore accédé à une complète indépendance.

La démocratie telle que nous la connaissons au Canada a un peu plus de cent ans. Avant cela, il existait des institutions représentatives dans les provinces et sur la côte de l'Atlantique. Les pays des Antilles ont eu des institutions représentatives même avant les provinces de l'Atlantique. Ils ont en effet une tradition de représentation démocratique dont ils ont raison d'être fiers. Depuis, l'évolution des institutions démocratiques a pris des formes différentes. Nous sommes aujourd'hui un pays de 21 millions d'âmes, hautement industrialisé; grâce à un programme d'assistance, nous essayons d'atteindre cette partie du monde et de lui apporter le secours qui permettra à ces gens d'atteindre le niveau de vie que recherche chaque pays au XX[e] siècle.

Je ne suis pas d'accord avec le motionnaire, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), sur la question d'un accommodement entre le Canada et les Antilles. Je le sais, le député de Lambton-Kent et moi partageons des amitiés personnelles que nous avons eu l'occasion d'établir avec des parlementaires raisonnables que pourrait à juste titre admettre tout parlement du Commonwealth. Je songe en particulier à l'Orateur du Parlement de Sainte-Lucie, un spécialiste sérieux de la procédure parlementaire. Je le sais, aujourd'hui, ces gens poursuivent parmi les collectivités des Antilles une lutte qui, il n'y a encore que deux ou trois ans, ne constituait pas même un défi pour eux.

Le député de Hillsborough, pour notre gouverne, a cité le point de vue de certains de ceux qui se livrent à l'appréciation des possibilités de développement du Canada: en peu de temps, notre popularité dans les Antilles s'est modifiée. Récemment encore, on considérait que nous remplacerions le Royaume-Uni dans les relations extérieures, l'aide à la défense, la politique étrangère, l'expansion nationale. Mais aujourd'hui, nous sommes devenus un pays aux visées impérialistes, dont on attaque les banques, dont les investissements privés font l'objet de critiques et dont les motivations sont suspectes.

Il est indéniable que deux questions notamment sont une source d'exaspération. La première a trait à l'immigration. Il semble que, dans ce domaine, nous ne savons pas agir comme il conviendrait. Apparemment, le Canada attire environ 14,000 immigrants par année des Antilles. Il s'agit en général d'une main-d'œuvre spécialisée—des infirmières, des professionnels, des étudiants qui sont venus poursuivre leur formation au Canada en vertu de notre programme d'assistance. Néanmoins, on nous accuse de provoquer dans les Antilles un exode des cerveaux. On nous accuse de soustraire leurs placements en équipement social. On nous accuse de les priver de la direction dont elles auront besoin pour instaurer la société qu'elles recherchent.

Regardons le revers de la médaille. Si le Canada n'offrait pas d'aide aux Antilles, si nos universités ne leur étaient pas accessibles, si nous n'avions pas de programme de développement au montant de 24 millions par année pour 4 millions de personnes ou $6 par année pour chaque homme, femme et enfant de la région—en comparaison de 15c par jour pour les populations des pays qui font partie du plan de Colombo—de quoi nous accuserions-nous alors? La difficulté provient de ce que lorsque des étudiants de cette région séjournent au Canada pour s'y former et y demeurer un certain temps, un certain nombre d'entre eux tentent de s'y établir en permanence. Or nous ne voulons pas les en empêcher. Nous ne voulons pas de partialité dans notre politique d'admission au pays. Nous ne voulons pas leur dire de retourner dans leur pays et d'y offrir leurs services, car il ne nous appartient pas de leur imposer ce genre de décision. Ainsi, nous serons blâmés de le faire, et blâmés de ne pas le faire.

Il n'y a pas de solution facile à ce genre d'adaptation dans une période difficile. En qualité de député, je déclare sans réserves que je suis fier de notre programme et j'espère qu'il sera élargi. J'espère que nous ferons davantage. J'espère en outre que nous ne permettrons pas aux tracasseries d'un incident comme celui de McGill de déformer nos objectifs. A titre de Canadien, je ne crois pas injuste d'accuser toute personne qui vient au pays et détruit la propriété et suscite des émeutes. Nos tribunaux ont l'obligation d'appliquer nos lois sans distinction de personnes, en toute immunité et impartialité. Lorsque des amendes sont imposées par suite d'une action judiciaire où le processus de la loi s'exerce totalement, je n'aime pas que des représentants d'un autre pays acquittent ces amendes et approuvent ainsi des actes qui ont été condamnés dans nos tribunaux canadiens. Cet incident ne modifiera en rien mon attitude de député envers notre programme d'aide ni le souhait que j'ai exprimé que cette aide soit plus considérable l'année prochaine. Par ailleurs, j'espère que nos universités accepteront un plus grand nombre d'étudiants antillais, car c'est ici qu'il faut démontrer nos possibilités.

L'autre domaine où des difficultés ont surgi c'est celui du commerce. Mon échange de vues avec le député de Hillsborough avait trait à un des secteurs commerciaux, celui du sucre. A ma connaissance, le Canada a volontairement et unilatéralement décidé d'accorder une réduction de 29 cents les cent livres sur les droits douaniers. C'était en prévision d'un accord mondial sur le sucre. Autant que je sache, nous achetons maintenant le sucre aux termes de cet accord, et non sur la même base que les États-Unis et le Royaume-Uni. En outre, nous aurions décidé que cette politique n'atteint pas son objectif. Elle ne s'attaque pas au problème fondamental des producteurs de sucre des Caraïbes. Pour le moment, nous avons proposé plutôt une caisse de développement de 5 millions de dollars. Nous n'avons pas encore pris de décision définitive, nous étudions toujours le problème.

Certains voient là le reniement d'une convention, convention qui était unilatérale. Il s'agissait de ce que nous avions consenti à payer, de ce que nous avions consenti à faire pour aider. En ma qualité de Canadien je sais que je dois m'intéresser aux Caraïbes. Je sais aussi que des entreprises commerciales du Canada y ont des intérêts—qui sait?—peut-être de un demi-milliard de dollars. Les banques canadiennes y ont des succursales, ainsi que les agences de tourisme.

• (4.30 p.m.)

L'industrie du traitement de l'aluminium exploite la bauxite à la Jamaïque. Je sais que le Canada est connu favorablement dans toute la région des Antilles. Je suis convaincu qu'avec les années, il restera encore connu et respecté, quoi qui s'y passe. Le fait est que le chômage est très intense dans cette région et les institutions d'enseignement au niveau supérieur font défaut. C'est une région sous-développée, une région où peu de gens aspirent à la bonne vie que tous nous désirons. C'est aussi une région où le pouvoir noir a fait son apparition récemment. Nous avons vu à la télévision et ailleurs les manifestations qui s'y déroulent. Ce sont des choses auxquelles nous devons nous attendre tant que subsisteront la pauvreté et des conditions de vie au-dessous de la normale, et tant que le sous-développement sera un élément déplorable, mais apparemment inéluctable, de la vie dans cette partie du monde.

Il n'est pas facile pour un pays comme le Canada, la Grande-Bretagne, les États-Unis ou un pays fortement industrialisé d'établir spontanément des relations commerciales, des programmes d'aide et d'autres biens sans que des difficultés surgissent. A mon avis, les problèmes que nous connaissons se seraient posés indépendamment du parti au pouvoir à l'époque. De telles difficultés ne peuvent manquer de surgir dans les relations d'un pays plus industrialisé et plus progressiste avec un pays émergent. Nous comprenons tous qu'on souhaite d'établir des relations plus étroites avec les pays des Antilles. Je suis tout à fait favorable à la motion du député. Je n'ai pas d'illusion, toutefois. Il y aura des difficultés, soit dans nos rapports avec les fonctionnaires du gouvernement de ces nouveaux pays émergents, soit en ce qui a trait à l'opinion publique au Canada même. Elles mettront à l'épreuve notre indulgence, notre tolérance, notre patience et nos perspectives d'avenir.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'approuve pas entièrement la motion à l'étude. J'aimerais rafraîchir la mémoire des députés et leur en rappeler la teneur exacte. En voici le texte:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre l'initiative en vue de favoriser un resserrement des relations avec les anciennes possessions britanniques des Antilles qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en outre, si les résidents de ces îles sont d'accord, de négocier sous peu l'union économique et politique de ces îles avec le Dominion du Canada aux échelons constitutionnels pertinents.

Je ne veux pas paraître égocentrique, mais j'aimerais signaler que j'ai l'honneur d'être député à la Chambre des communes depuis 17 ans. A ce titre, je ne sache pas que, par voie diplomatique ou autrement, les députés des Caraïbes ou des Antilles aient abordé la question d'une union politique avec le Canada. De plus, j'ai le grand honneur et le privilège d'être vice-président de l'Association parlementaire du Commonwealth depuis 14 ans. En cette qualité, j'ai eu l'honneur d'accueillir les députés élus des pays antillais. Jamais, au cours de mes 17 ans comme député, ni au cours de mes 14 ans comme vice-président de l'Association parlementaire du Commonwealth, je n'ai entendu quelqu'un des Antilles demander l'union politique avec le Canada. Je ne comprends donc pas cette partie de la résolution qu'a proposée le député. Je dis que le Canada aurait tort d'adopter une résolution ou de prendre une mesure de ce genre. Si les députés des Antilles ou des Caraïbes entretiennent de telles idées, ils devraient aborder la question avec nous.

Toute proposition en vue d'une union politique devrait émaner de ces pays et non pas du Canada sous la forme d'une opinion émise à la Chambre des communes. Bien sûr, j'approuve complètement le passage traitant de l'aide économique. Bien que nous ayons pu avoir à l'occasion le sentiment de ne pas faire assez, je pense que si nous évaluons, à l'échelle du Commonwealth, l'assistance accordée par tête d'habitant, nous nous apercevrons que le Canada n'a jamais opposé de fin de non-recevoir à une demande d'aide économique en provenance des Antilles. J'en éprouve une assez grande fierté. Je le répète, si l'on établit le calcul par tête d'habitant, le Canada a peut-être donné plus qu'aucun autre pays. C'est ce que je crois. Si une assistance plus importante était nécessaire, ces pays nous la demanderaient, me semble-t-il. Toutefois j'espère sincèrement que cette assistance prendrait la forme d'une aide apportée par le Canada aux pays des Antilles et des Caraïbes en vue de leur développement plutôt que la forme d'une motion à deux volets comprenant une union politique avec le Canada. C'est aux pays des Caraïbes qu'il appartient d'approcher le Canada à cet égard; ce n'est pas à nous qu'il convient d'adopter une motion les invitant à prendre cette initiative. Au cas où ils nous soumettraient une telle proposition, nous l'examinerions. Nous pourrions l'accueillir favorablement, mais nous avons déjà assez de problèmes sur les bras sans aller encore étendre les limites territoriales de notre dominion.

• (4.40 p.m.)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) d'avoir eu la prévoyance de présenter la motion à l'étude. Je trouve d'un intérêt tout particulier le passage où il est question d'étudier l'opportunité de prendre l'initiative en vue de favoriser un resserrement des relations avec les Antilles et l'idée d'ouvrir nos portes et d'inviter ces populations à se joindre à nous. A la quatrième ligne, on peut lire la condition: «si les résidents de ces îles sont d'accord».

Je m'oppose vivement aux remarques de l'orateur qui m'a précédé, car il nous a dit catégoriquement que malgré le nombre d'années passées à l'Association parlementaire du Commonwealth et à la Chambre des communes, il n'avait pas vu cette phrase dans la motion. Si j'invitais des gens, je leur laisserais le soin de décider si, oui ou non, ils ont envie de venir chez moi.

J'approuve les remarques de mon ami, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui a évoqué la conférence à laquelle lui et moi-même avons participé durant quatre semaines et qui nous a permis de côtoyer beaucoup d'Antillais. Je reconnais, tout comme le député de Hillsborough, qu'il y a des problèmes, mais j'estime aussi, car je suis optimiste, que la bonne volonté manifestée envers le Canada dans les Antilles est immense. Bien sûr, ce ne sont pas des articles écrits par des gens indifférents et mal renseignés qui raffermiront cette bonne volonté, tel cet article que j'ai sous les yeux, dont l'auteur est un des principaux éditorialistes du *Globe and Mail*, M. Clyde Sanger. Permettez-moi de vous donner lecture du passage suivant:

> Les émeutes de mars à Trinidad ont révélé aux Canadiens un fait nouveau et désagréable: tout le monde aux Antilles ne considère pas le Canada comme un pays ami et un frère aîné.
>
> En fait, on commença à entendre une expression étrange et critique dans l'enceinte du Parlement d'Ottawa où le comité sénatorial des affaires étrangères étudiait nos relations avec les Antilles. Témoins et sénateurs commencèrent à parler avec inquiétude d'un «empire canadien».
>
> Est-ce exagéré? C'est très différent et tout ce qui s'est dit et pensé ici avant cette année.
>
> L'Est du Canada a entretenu des relations étroites avec les Antilles depuis près d'un siècle. Les goélettes transportant vers le sud de la morue salée sont venues en premier, suivies des hommes d'affaires et des banquiers. La Banque de Nouvelle-Écosse est établie à la Jamaïque depuis 1889 et effectue maintenant la moitié des transactions bancaires de l'île.
>
> Alcan (Aluminum Company of Canada) a été la première compagnie à explorer la bauxite de la Jamaïque et elle s'enorgueillit du fait que depuis 1952 elle fait subir sur place à cette terre rouge les premières étapes de la transformation. Par contre, les compagnies américaines, hier encore, exportaient immédiatement la bauxite brute ...
>
> Les gouvernements canadiens—surtout celui de Lester Pearson de 1963 à 1968—ont considéré ces îles comme dignes d'un intérêt spécial. L'année dernière, le Canada a affecté à l'aide au développement accordée aux Antilles du Commonwealth 24 millions de dollars.
>
> Cela revient à $6 par habitant pour les quatre millions d'âmes de la région. Par contre, l'aide canadienne aux pays membres du Plan de Colombo, comprenant l'Inde, le Pakistan, Ceylan et la Malaysia, représentait une moyenne de 15c. par habitant de cette région.
>
> En juillet 1966, M. Pearson a convoqué à une réunion spéciale à Ottawa une douzaine de chefs de gouvernements des Antilles pour discuter d'une collaboration plus fructueuse.
>
> Tout cela était très flatteur pour le Canada. Il y avait à peine un nuage dans le ciel.
>
> L'horizon a changé de façon dramatique ces derniers mois. L'accroissement des groupements de la puissance noire aux Antilles constitue un facteur. Un autre, c'est l'interminable procès qu'on a fait subir à Montréal aux étudiants qui, au point culminant de leurs protestations contre le prétendu racisme d'un professeur, ont occupé le centre d'informatique de l'Université Sir George Williams pour enfin le saccager de fond en comble.

Et ce n'est pas tout:

Avec un manque de tact extraordinaire, les autorités canadiennes ont décidé de faire subir un procès aux 97 étudiants accusés (y compris des Canadiens de race blanche) et à un groupe de dix étudiants de Trinidad. On croyait de plus en plus les accusations lancées dans des journaux antillais selon lesquelles le Canada s'inquiétait plus des calculatrices et des dégâts d'un million et demi de dollars que des relations humaines.

L'article parle ensuite des attaques aux bombes incendiaires à Port of Spain, puis du geste de M. Eric Williams en vue de la nationalisation de la Banque de Londres et de Montréal, qui, d'après les articles, a estomaqué les journalistes canadiens. Voici d'autres extraits:

Le comité sénatorial rédigera bientôt son rapport. Comme le Livre blanc du gouvernement sur la politique extérieure du Canada, attendu en juin, ne donnera apparemment pas beaucoup de détails sur les Antilles, le rapport du Sénat sera particulièrement important.

Mais les sénateurs n'ont pas encore réussi à découvrir certains faits fondamentaux. Après avoir interrogé chaque témoin, les membres du comité ne savent pas encore de façon précise quels ont été les investissements canadiens aux Antilles. Ils les évaluent à $500 millions. Ils n'ont aucune idée des bénéfices sortis des Antilles ...

Des sénateurs sont aussi d'avis qu'on a agi de façon inconsidérée, du point de vue politique, en envoyant des bataillons d'infanterie canadiens par trois fois l'an dernier aux fins d'instruction sous le climat tropical. Le chef canadien de l'état-major de la défense, le général Sharp, a carrément rejeté l'idée d'un pacte secret avec le gouvernement Shearer; mais il croit que le Canada devrait donner quelque chose en retour—des travaux de voirie effectués par le corps de génie de l'Armée, par exemple.

Il est ensuite question du sucre. L'article se poursuit en ces termes:

Les Antilles ont peu profité de la conférence de 1966. Le Canada a payé 6 livres et 10 shillings la tonne de plus que le prix mondial pour le sucre antillais—beaucoup moins que la Grande-Bretagne ou les États-Unis.

M. Bell: Bravo!

M. McCutcheon: Avant de crier «bravo» trop fort, je voudrais signaler que j'accepterais volontiers qu'on double ce prix si les bénéfices de cette hausse du prix du sucre allaient aux travailleurs des Antilles et non à certaines institutions financières de Londres.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: A mon avis, cet article trahit l'ignorance, le manque de sympathie et des préjugés. J'appuie la motion du député de Hillsborough et je dis à la Chambre que, pour assurer l'efficacité de notre programme d'aide extérieure, nous devrions nous concentrer sur une région, les Antilles par exemple, au lieu de répartir nos ressources entre un trop grand nombre de bénéficiaires, ce qui rend notre aide infime, ce serait sûrement le cas si nous cherchions à aider tous les pays du monde. En nous concentrant sur les Antilles, nous saurions au moins où nous allons.

Je voudrais répéter ce que je disais tantôt: je déplore l'emploi, dans des éditoriaux d'expressions telles que «extraordinaire manque de tact», qu'on trouve dans l'article de M. Sanger. Je trouve cela fort déplaisant. Si des gens enfreignent nos lois, ils devraient en subir les conséquences. En outre notre industrie canadienne là-bas peut faire beaucoup plus qu'à l'heure actuelle et nous pouvons accroître nos efforts. Je félicite le député de Hillsborough (M. Macquarrie) de sa perspicacité.

• (4.50 p.m.)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député. A-t-il des chiffres pour prouver que le Canada ne verse que la moitié des frais de production du sucre qu'il achète? Quelle que soit la tendance du prix du sucre, le Canada paie bien moins pour cette denrée que le Royaume-Uni et n'importe quel autre pays.

M. McCutcheon: C'est une excellente question, mais j'aimerais que le député la répète, car je n'en ai pas entendu la première partie.

Une voix: Inscrivez-la au *Feuilleton*!

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, on a surtout parlé du groupe fédéré des îles des Antilles, évitant soigneusement le sujet mis en discussion par le député de Hillsborough (M. Macquarrie). En fait, il ne nous a lui-même pas dit de quel groupe des îles des Antilles il allait nous entretenir. Ses propos sur l'autre aspect des Antilles étaient intéressants et, comme toujours, ils m'ont charmé, mais peut-être cet après-midi s'est-il enterré un peu sous ses propres fleurs de rhétorique, car il a omis cette partie dans son discours. Je voudrais lui rappeler une ou deux occasions parmi les quatre où il a traité ce sujet à la Chambre. En 1968, il a examiné la question et le *Chronicle* de Halifax à l'époque a publié le compte rendu suivant:

Les îles en question sont Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Grenade, Antigua, St. Kitts, Montserrat et Dominique, qui comptent au total 700,000 âmes. Elles ont la responsabilité, à l'heure actuelle, de leurs affaires intérieures, leurs relations extérieures (commerce, défense, etc.) étant de la compétence du Royaume-Uni.

Ce groupe est désigné d'ordinaire sous le nom des Îles Caraïbes. C'est un tout autre groupe que celui des îles fédérées, qui sont maintenant devenues des pays distincts. On n'a rien dit à la Chambre cet après-midi de l'assistance que le Canada accorde à cette région. Le député a signalé que cette aide était bien mince, que notre aide extérieure se faisait un peu trop rare dans le monde entier. C'est avec plaisir, disait-il, qu'il donnerait au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) une brève liste des pays qui devraient recevoir notre aide. J'ai demandé cet après-midi à l'Agence canadienne de développement international les derniers chiffres établis, dès que j'ai su que je traiterais de ce sujet.

En 1969-1970, nous avons dépensé 5.25 millions de dollars à Trinidad et le même montant en Jamaïque; 4.5 millions en Guyane et 1.5 million dans les Barbades. Dans les Îles Caraïbes, qui groupent 700,000 habitants, nous dépensons 6 millions de dollars, ce qui représente $8 par habitant. Comment cela se compare-t-il à notre programme d'aide extérieure? Comparé à ce que nous faisons dans le cadre du plan Colombo en Afrique francophone ou dans les pays africains du Commonwealth, c'est certes bien peu, mais par habitant, c'est le programme de développement international le plus important du Canada à l'étranger. Ce n'est pas mal du tout, mais qu'allons-nous faire maintenant? Allons-nous lui donner plus d'ampleur ou y apporter des restrictions? En 1966-1967, nous avons dépensé 13 millions de dollars dans la région des Antilles; en 1967-1968, le chiffre est passé à 17 millions; en 1968-1969, il est passé à 22 millions et, l'année suivante, à 24 millions. C'est dire qu'en cinq ans, nous avons presque doublé notre aide extérieure à cette région.

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Nous avons acheté pour 10 millions de dollars d'actions à la nouvelle Banque de développement des Antilles et constitué un fonds spécial de 5 millions de dollars au sein du fonds spécial de cette banque pour promouvoir le développement industriel de la région des Antilles. L'histoire ne se termine pas là, car nos universités dans tout le pays, même l'Université de la Colombie-Britannique de l'autre côté du continent, apportent une aide considérable aux étudiants. Où va l'argent? Dans l'éducation et l'infrastructure de ces îles, surtout dans les Îles Caraïbes—construction d'écoles, traitements des enseignants venus du Canada. Il sert à la construction d'aéroports et de pistes pour assurer à ces îles de meilleurs moyens de transport...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE PREMIER MINISTRE

LA TOURNÉE EN ASIE

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans la douzaine de pays qui forment, pourrait-on dire, la ceinture asiatique et australasienne du bassin du Pacifique, vivent plus d'un milliard de personnes. Un milliard de personnes qui aspirent de plus en plus à un meilleur sort, un milliard de personnes qui veulent profiter plus encore des avantages économiques dont jouissent tant d'autres peuples du monde. En tant que pays situé sur la rive orientale du Pacifique, le Canada doit être conscient des aspirations et des intérêts de ces gens.

Je suis heureux d'apprendre à la Chambre, monsieur l'Orateur, que dans les cinq pays de ce groupe que j'ai visités au cours de mon récent voyage, le nom du Canada est fort respecté. Dans tous ces endroits, on témoigne pour le Canada et les Canadiens d'une sincère amitié dont nous pouvons tous être fiers.

J'espère que des visites de ce genre auront pour résultat de renforcer nos liens d'amitié et d'accroître nos intérêts communs avec les pays du Pacifique. L'intérêt que porte le Canada à la région du Pacifique n'est pas récent. Fait généralement insuffisamment connu, le Canada a établi dès 1929 une mission diplomatique à Tokyo, alors que nous n'en avions que dans trois autres pays, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France. Mais en 1970, avec l'importance capitale que prennent les relations commerciales du Canada avec le Japon et l'Australie, alors que nos programmes d'assistance économique régionale s'avèrent fructueux, et qu'au moins certains pays de cette zone nous demandent de continuer à participer aux missions d'observation pour le maintien de la paix, il nous faut prendre davantage conscience de cette importante région du monde.

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

Le Canada est particulièrement bien représenté en Asie cet été, grâce à son éclatante participation à l'Expo '70. Le pavillon du Canada et ceux de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique constituent des réussites remarquables et sont parmi les plus populaires. Le caractère jeune et dynamique de la société canadienne qu'ils soulignent ont suscité d'enthousiastes réactions de la part des Japonais qui ont visité l'exposition. Cette présence, ajoutée à l'influence peut-être moins manifeste, mais certes plus étendue de l'Expo '67, qui a marqué l'organisation de celle d'Osaka, est pour moi une source de grande fierté tout comme elle l'est, j'en suis certain, pour tous les Canadiens. Les fonctionnaires japonais ne tarissent pas d'éloges en ce qui concerne le profit qu'ils ont tiré de notre expérience de 1967.

Comme plusieurs de mes prédécesseurs l'ont constaté, un voyage dans d'autres pays permet à un premier ministre de montrer de façon tangible que le Canada s'intéresse aux régions visitées et de sonder, jusqu'à un certain point, la pensée et les préoccupations de leurs gouvernants. Lors de mon voyage dans le Pacifique, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec cinq premiers ministres et de prendre connaissance de leurs points de vue concernant la guerre en Indochine et le rôle éventuel que le Canada pourrait assumer à ce sujet; j'ai également abordé la question de leur prise de position à l'égard de la Chine et de l'intention du gouvernement canadien de reconnaître, en droit, le régime de Pékin; je leur ai aussi demandé de me communiquer leur avis concernant la façon la plus efficace d'accroître le commerce multilatéral. Les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie nous ont informés de leur vif désir de participer à des réunions régulières de ministres et de hauts fonctionnaires, afin de discuter ces questions et certains autres sujets. Les premiers ministres Holyoake et Gorton nous ont fait part du sentiment de responsabilité qu'ils entretiennent à l'endroit des pays du Sud-Est asiatique, comme en font foi leurs programmes d'aide, la présence de troupes néo-zélandaises et australiennes au Vietnam, et la participation de ministres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie à la conférence de Djakarta.

Dans ces deux pays, de même qu'en Malaysia et à Singapour, le sentiment qu'on a de l'importance et des Nations Unies et du Commonwealth m'a frappé. Évidemment, la commune appartenance de ces États au Commonwealth permet à leurs représentants d'avoir, pour ainsi dire automatiquement, des échanges de vues qui sont au moins aussi amicaux

et francs—et ils le sont généralement davantage—qu'il est possible d'en avoir n'importe où ailleurs dans le monde.

Au Japon, le dynamisme de l'économie nous a fort impressionnés. C'est une économie dont la productivité effective dépasse de loin la croissance réelle du produit national brut de notre pays; cette économie en est rendue à un point où l'on peut s'attendre, avant longtemps, à un relâchement progressif des restrictions, tant à l'entrée des capitaux qu'à l'importation de certains produits manufacturés.

[*Traduction*]

Les visites aux cinq pays ont donné lieu à des entretiens sur des questions d'un intérêt particulier pour les Canadiens. Nous avons pu, par exemple, expliquer par le détail la nature de la mesure législative concernant l'Arctique canadien et les circonstances qui en ont amené la présentation. L'Australie doit recevoir plus tard dans le courant du mois des soumissions pour la construction d'un générateur de vapeur à énergie nucléaire; l'occasion était donc toute désignée pour faire connaître au cabinet australien les avantages du réacteur CANDU alimenté au combustible naturel. Les problèmes agricoles ont fait l'objet d'une bonne partie des discussions tant en Nouvelle-Zélande qu'en Australie où les produits laitiers et le blé forment d'importants secteurs de l'économie, tandis que les politiques canadiennes sur l'industrie textile ont soulevé un vif et sympathique intérêt en Malaisie, à Singapour et au Japon. Les discussions ont aussi porté sur les conséquences pour le commerce de chacun de ces pays de l'adhésion possible de la Grande-Bretagne au Marché commun, surtout en Australie et en Nouvelle-Zélande, sujet qui donnera sans doute lieu à de nouveaux entretiens dans les prochains mois.

Monsieur l'Orateur, il est difficile de mesurer avec exactitude la valeur à brève échéance d'un voyage comme celui-ci. La seule chose qu'on puisse affirmer avec certitude sans doute, c'est que le Canada perdrait des chances d'étendre son commerce et son influence si de tels voyages n'avaient pas lieu à l'occasion. Pourtant, j'entrevois des gains positifs. Pour ma part, en tant que premier ministre, j'ai eu l'expérience précieuse d'entendre les opinions de chefs politiques importants aussi bien sur leurs problèmes régionaux que sur leurs relations avec le Canada. Ces entretiens ont donné au gouvernement canadien l'occasion de faire mieux connaître à son tour ses vues sur les questions d'intérêt commun. D'importants accords ont été signés et des marchés de grande valeur, surtout pour l'Ouest du Canada, ont été explorés.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Mais peut-être plus importante encore a été l'occasion fournie à des centaines de milliers de personnes dans les pays du Pacifique de mieux connaître le Canada et les Canadiens grâce à la publicité faite jusque dans leurs foyers pendant cette visite; par ailleurs, les Canadiens ont pu en apprendre davantage sur leurs voisins du Pacifique par l'intermédiaire des journalistes qui m'ont accompagné au cours du voyage et qui se sont appliqués à rendre compte de toutes les activités officielles. N'eût-il eu pour tout résultat qu'une meilleure connaissance mutuelle, propice à la tolérance et à la compréhension, le voyage n'aura pas été entrepris en vain.

Peut-être la Chambre me permettra-t-elle, avant de terminer, d'exprimer ici toute la fierté que je ressens, et que tous les députés partagent sans doute avec moi, devant la magnifique performance de tous les Canadiens qui travaillent, dans ces pays, au sein de nos services d'aide et à bien d'autres titres, ainsi que ceux qui, cette année, ont fait de la présence canadienne à l'Expo 70 une réussite si éclatante. Le Canada est bien représenté à l'étranger. Je tiens, en particulier, à exprimer ma reconnaissance et mon admiration, en mon nom et au nom de ceux qui m'ont accompagné, devant l'habileté des membres des Forces armées canadiennes qui nous ont permis de suivre un itinéraire très astreignant en toute sécurité et avec ponctualité.

Il est banal mais vrai de dire que nous devenons parfois si intimement mêlés aux problèmes de notre pays que nous perdons de vue la perspective d'ensemble. De l'étranger, le Canada est un pays attrayant et passionnant. Je rentre donc à Ottawa encore plus fier d'être Canadien.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition officielle sont très heureux de voir que le premier ministre (M. Trudeau) est revenu à Ottawa sain et sauf d'un voyage qui semble avoir été plutôt périlleux à certains égards. Il m'est arrivé de voir, les rares fois que je regarde la télévision, une annonce publicitaire pour une certaine eau de Cologne appelée «Hai Karate», qui montre celui qui l'utilise repousser des femmes sortant de la jungle qui le cernent de toutes parts. Cette annonce nous a donné à nous qui ne l'avons pas accompagné au cours de son voyage, une idée de ce que le premier ministre a pu avoir à affronter.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je remarque qu'au moins jusqu'à son arrivée à Vancouver, les rencontres du premier ministre avec les dames ont été raisonnablement amicales, même si l'on nous a laissé entendre que de petites bousculades ont eu lieu ici et là. Peut-être qu'à son retour au Canada, les effets de la magie du premier ministre commençaient à s'atténuer quelque peu sans s'être dissipés complètement, ce qui expliquerait pourquoi les dames à l'aéroport de Vancouver ont été troublées mais pas forcément attirées par la personnalité du premier ministre. J'ai remarqué qu'en une occasion, alors qu'il était au Japon, le premier ministre a été projeté sur le dos par un autre adepte du judo. En toute justice, il devrait avoir la bonté de me donner le nom et l'adresse de cet homme.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Dans un autre reportage, un journaliste qui accompagnait le premier ministre l'a décrit comme étant dans un état de «frénésie contenue» pendant une séance à la discothèque. J'espère qu'il a pu se calmer un peu, même si certaines situations qu'il doit affronter à son retour au pays sont peut-être de nature à dissiper la retenue plutôt que la frénésie.

Monsieur l'Orateur, plaisanterie à part, je félicite le premier ministre de son voyage qui a sans doute été épuisant, mais il a vraiment représenté notre pays avec honneur aux cérémonies officielles, surtout à l'Expo 70, au Japon.

• (2.20 p.m.)

Il est trop tôt, bien sûr, pour évaluer les effets à long terme sur les échanges commerciaux et autres des entretiens du premier ministre avec les dirigeants d'autres nations. En tant que Canadiens, nous espérons et croyons qu'ils ont été fructueux pour le pays, étant donné surtout l'importance croissante de la région du Pacifique pour le Canada. Nous autres de l'opposition officielle, sommes impatients de voir ce qui va se passer dans les semaines et les mois à venir. Mon honorable ami de Prince Edward-Hastings me demandait encore ce matin si je pensais que la jeune personne en négligé avait des chances de venir au Canada...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Elle est trop jeune pour vous, George.

Une voix: Faites venir Yoko.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais dire une ou deux choses d'un caractère plus sérieux. Nous savons tous que notre position en Extrême-Orient, ou dans le nouvel Ouest, si vous préférez l'appeler ainsi, n'a pas été sans ambiguïté ces dernires années. Peut-être le voyage du premier ministre va-t-il se révéler comme une étape importante dans l'élaboration d'une politique expressément canadienne dans cette région. Je pense spécialement à la situation en Indochine. On a critiqué dans plusieurs pays visités par le premier ministre le manque apparent d'intérêt du Canada à l'égard des événements qui se sont produits au Cambodge et dans les pays voisins. Nous devrions tenir compte de ces critiques. Nous devrions revoir notre politique et déterminer s'il nous est possible d'intervenir plus positivement afin de ramener la paix dans cette partie du monde. Peut-être devrions-nous cesser d'utiliser notre participation à la presque défunte Commission internationale de contrôle comme excuse pour ne rien faire. Peut-être devrions-nous faire le nécessaire pour rendre vigueur à cet organisme ou, en cas d'insuccès, rechercher activement d'autres solutions.

Plusieurs choses se sont produites au Canada en l'absence du premier ministre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, absent de la Chambre aujourd'hui, après avoir vu d'où soufflait le vent, a adopté une position complètement différente à l'égard des relations canado-américaines. Le conflit postal a continué à se détériorer et il est évident que le ministre des Finances s'est laissé totalement déborder et a perdu complètement le contrôle des affaires de son ministère; j'y reviendrai tout à l'heure.

Permettez-moi tout simplement de regretter qu'au retour du premier ministre d'un long et fructueux périple, la première initiative du gouvernement ait consisté à renier—le mot ne me paraît pas excessif—l'accord que nous avons conclu avec le Fonds monétaire international. C'est inconcevable et désolant. Je crois savoir que l'un des principaux objectifs de ce voyage était de manifester la présence du Canada dans le monde et, dans un certain sens, de renforcer l'influence de notre pays dans cette région du globe. Je doute fort que notre comportement vis-à-vis du Fonds monétaire international soit de nature à raffermir la confiance que le Canada inspire aux autres membres de la communauté internationale. Je ne puis que former l'espoir qu'il ne s'agit pas d'un processus de désengagement à l'égard de structures internationales laborieusement et patiemment mises sur pied.

Derechef, je souhaite la bienvenue au premier ministre à son retour parmi nous et je suis sûr qu'il sera en forme pour les débats à venir.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, j'aimerais souhaiter la bienvenue au premier ministre qui revient d'un long et pénible voyage dans le Pacifique. Il nous a manqué, mais pas autant qu'à ses collègues, je tiens à l'en assurer. Son absence s'est fait sentir davantage de jour en jour à la Chambre et dans la conduite des affaires du gouvernement.

J'espère que le premier ministre n'était pas vraiment sérieux si, comme l'a rapporté Mark Gayn dans le *Star* de Toronto, il a bien dit que son passage n'avait laissé aucune trace en Asie. Je constate, d'après les journaux, que c'est tout le contraire. Il semble qu'il ait embrassé toutes les jeunes filles à l'est de Suez. J'ai idée qu'il pourrait facilement implanter ici la coutume du frottement de nez, comme il a appris à le faire chez les Maoris. Ainsi on n'a plus à se préoccuper d'essuyer les traces de rouge à lèvre.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que des voyages comme celui-ci par le chef du gouvernement sont une perte de temps ou un congé déguisé. A mon avis, ils ont des objectifs véritables et valables et ils accomplissent deux choses. Un voyage comme celui du premier ministre contribue à établir la présence canadienne dans bien des pays qui peut-être ne connaissent pas le Canada aussi bien qu'ils le devraient. D'accord, nous avons des représentants commerciaux et des ambassadeurs à l'étranger, mais rien ne vaut une visite du chef du gouvernement dans ces pays afin de soulever l'intérêt du public dans le Canada, dans ce qu'il représente et dans son rôle dans le monde.

Le deuxième aspect pratique de ces voyages, à mon avis, c'est qu'ils permettent au premier ministre du Canada de rencontrer personnellement les chefs d'autres gouvernements. Il y a des échanges continuels entre les ambassades, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui acquièrent une foule de renseignements sur les vues des autres pays, mais rien ne remplace les réunions à huis clos où les chefs de gouvernement parlent librement. Le premier ministre doit avoir recueilli quantité d'informations utiles lors de ces entretiens dans divers pays.

[L'hon. M. Stanfield.]

Je verrai brièvement trois points. Premièrement, le premier ministre exprimait sans aucun doute l'opinion de tous les députés quand il a dit combien il était fier de la participation du Canada à l'Expo 70 à Osaka. Ceux d'entre nous qui avons eu le privilège d'en voir une partie à la télévision se sont enorgueillis du précieux apport du Canada. Le jour du Canada nous a fait honneur. Nous étions très heureux de voir le Caroussel de la GRC, menacé de disparaître. C'est un spectacle typiquement canadien, et l'accueil qu'on lui a réservé à Osaka me semble un excellent argument en faveur de son maintien.

Nous sommes heureux aussi du fait que le premier ministre ait été bien accueilli au Japon, car ce pays devient rapidement le géant économique de l'Extrême-Orient. Nos relations commerciales avec le Japon s'accroîtront sans doute. Il est peu probable que l'accueil fait au premier ait été rendu plus chaleureux par la remarque qu'il a faite à Singapour, et selon laquelle les souvenirs de l'occupation japonaise n'y étaient pas des plus joyeux. C'est un peu comme quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a servi du vin sud-africain à un dîner organisé pour combattre l'apartheid et critiquer l'Afrique du Sud. Néanmoins, je pense que le premier ministre a été bien reçu au Japon et y a fait bonne impression.

• (2.30 p.m.)

Je dois dire au premier ministre que j'ai été déçu de attitude qu'il a prise à l'égard du Sud-Est asiatique, et notamment de sa remarque prononcée à Singapour et suivant laquelle l'impérialisme des États-Unis est moins effrayant que les autres. J'aurais voulu que le représentant du Canada annonce que nous nous opposons à tout genre d'impérialisme, américain, russe ou chinois, et que, par notre influence morale, politique ou économique, nous voulons aider tout pays à instituer sa propre liberté et à forger son propre destin.

Je remarque avec plaisir que, dans sa déclaration d'aujourd'hui, le premier ministre a souligné que Singapour et la Malaysia aient exprimé leur intérêt à l'importance croissante des Nations Unies et du Commonwealth. J'espère que le gouvernement du Canada, et en particulier le premier ministre, souligneront de plus en plus à de nombreux pays de l'Asie et de l'Afrique que les Nations Unies, qui pourraient devenir l'instrument de la création du droit international, et le Commonwealth,

qui est une association libre de pays libres, peuvent jouer un rôle beaucoup plus important que leur rôle actuel, et que le gouvernement canadien est disposé à participer à la réalisation de cet objectif.

Nous nous réjouissons de ce voyage du premier ministre. Nous sommes heureux de le revoir à son fauteuil. Il a dit, tantôt, en terminant sa déclaration, qu'il revenait avec une fierté accrue d'être Canadien; je voudrais ajouter que nous tous, à la Chambre, espérons que son voyage fera croître chez tous les Canadiens la fierté qu'ils ont envers le Canada.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, à l'instar de ceux qui m'ont précédé, il m'est agréable de souhaiter la bienvenue au très honorable premier ministre.

Comme tous les autres Canadiens, nous, du Ralliement créditiste, avons tenté, ces derniers jours, par la voie des journaux et par d'autres moyens d'information, de suivre le très honorable premier ministre au cours de son voyage, et nous avons constaté qu'il connaît toujours la formule qui lui permet de joindre l'utile à l'agréable.

Maintenant que ce voyage est terminé et que le très honorable premier ministre a pris part à de nombreuses discussions, il serait temps qu'il passe à l'action. Malheureusement, nous nous permettons de douter qu'il le fera, puisqu'il avait promis aux Canadiens l'établissement d'une société juste, mais ce projet n'a pas même été ébauché.

En ce qui concerne les importations, je suis d'avis que le gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour écouler ses excédents avant d'imposer quoi que ce soit.

LES FINANCES

ADOPTION DU CHANGE FLOTTANT POUR LE DOLLAR CANADIEN

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour faire rapport à la Chambre des communes de la mesure que nous avons prise hier au sujet du taux de change. Le gouvernement a décidé, jusqu'à nouvel ordre, de ne pas maintenir le taux de change en deçà des marges actuelles.

Le dollar canadien a été extrêmement fort sur le marché du change depuis le début de 1970. Dans l'ensemble, les réserves officielles se sont accrues au cours des cinq derniers mois de plus de 1,200 millions de dollars É.U., non compris l'allocation de droits de tirage spéciaux. L'augmentation des réserves a été de plus en plus rapide. Au cours du premier trimestre, elles se sont accrues de 367 millions de dollars É.-U. (non compris l'allocation de 124.3 millions de dollars É.-U. en droits de tirage spéciaux le 1er janvier 1970). En avril, elles ont monté de 225 millions de dollars É.-U. En mai, les réserves officielles ont monté de 262 millions de dollars É.-U. et, de plus, à la suite d'opérations «swaps» et à terme, 360 millions de dollars É.-U. ont été acquis pour livraison future, soit une augmentation totale de 622 millions de dollars É.-U. en un mois.

Ces augmentations des réserves résultaient du fort excédent qui s'est produit au compte courant durant les premiers mois de la présente année et de l'afflux considérable et incessant de fonds, consécutif aux emprunts à long terme des Canadiens sur les marchés financiers étrangers. L'an dernier, une forte sortie de capitaux à court terme a nettement freiné la montée des réserves officielles. Cette tendance ne s'est pas poursuivie en 1970 parce que certains taux d'intérêt à court terme importants à l'étranger ont fléchi et certains soldes privés à l'étranger ont été rapatriés. En 1970, l'accumulation de réserves a considérablement accru les difficultés de trésorerie du gouvernement du Canada. Les soldes de caisse de celui-ci ont été considérablement réduits, et un supplément de 250 millions de dollars a été obtenu au moyen de la vente d'une émission spéciale de bons du Trésor destinée à procurer des ressources additionnelles au Fonds de change.

Je veux souligner que le taux d'accumulation des réserves s'est accéléré de façon constante au cours de l'année. Si cette tendance s'était maintenue, les réserves officielles du Canada auraient atteint rapidement des niveaux bien supérieurs aux besoins du pays, ce qui aurait favorisé des achats spéculatifs de dollars canadiens sur une grande échelle, occasionné des effets perturbateurs sur le système des paiements internationaux et apporté des profits inattendus considérables aux spéculateurs. Le gouvernement n'est pas prêt à financer de pareilles augmentations des réserves de devises virtuellement sans limites. La décision de permettre une certaine hausse du cours du change s'imposait pour empêcher la situation de prendre des proportions incontrôlables.

Nous avons prévenu le Fonds monétaire international de cette décision et de notre intention de maintenir nos contacts avec lui et de nous acquitter de nouveau, dès que la conjoncture le permettra, des obligations qui nous incombent en vertu des Statuts du FMI

Le FMI a depuis émis une déclaration prenant note de la situation au Canada. Il a souligné l'engagement que les membres ont pris de collaborer avec le Fonds en vue de

promouvoir la stabilité du change et de maintenir entre eux des dispositions visant à prévenir la perturbation du marché du change. Il signale avec satisfaction l'intention des autorités canadiennes de rester en contact étroit avec le Fonds en vue de revenir à une valeur au pair effective dans les meilleurs délais possibles.

Dans la mesure où le dollar canadien prend de la valeur par rapport aux autres monnaies, les Canadiens pourront acheter davantage à l'étranger avec le même montant de dollars de leur pays. Le prix réduit au Canada des marchandises importées contribuera à modérer la tendance à la hausse des coûts et des prix. Toute hausse prolongée de la valeur du dollar canadien, sans mesures compensatrices, tendrait, toutefois, à exercer un effet restrictif de plus sur l'économie. Cela ne conviendrait pas dans les circonstances actuelles. Le Fonds de change se tiendra donc prêt à prévenir toute perturbation du marché du change et à veiller pour le moment à modérer toute hausse du dollar canadien, ce qui, en harmonie avec la politique économique générale, sera conforme aux objectifs économiques permanents du gouvernement qui sont un taux moins élevé d'augmentation des prix et la réalisation sur une base durable de niveaux de plus en plus élevés de production et d'emploi. Le gouvernement revoit actuellement ses politiques économiques et financières d'ordre général à la lumière de l'évolution de la situation. A cet égard, je souligne avec satisfaction une nouvelle réduction, annoncée par la Banque du Canada, du taux officiel d'escompte de 7½ p. 100 à 7 p. 100.

Les honorables députés se rappelleront que, dans le budget que j'ai déposé le 12 mars dernier, je soulignais la nécessité de restreindre la dépense totale dans l'économie afin de ralentir la spirale inflationniste des coûts et des prix.

Le budget mitigeait de façon sensible les mesures restrictives appliquées à l'économie à partir de la situation financière d'ensemble du gouvernement. J'avais estimé que, sur la base des comptes de revenus nationaux, l'excédent du gouvernement fédéral diminuerait, passant de $570 millions dans la dernière année financière à $130 millions dans l'année financière courante qui a commencé le 1er avril.

Afin de compenser en partie ce stimulant ajouté à l'économie, j'avais annoncé l'intention du gouvernement de régir le crédit à la consommation en établissant certaines normes minimums d'acompte et de remboursement, que je prévoyais devoir exercer une influence modératrice sur l'augmentation des dépenses de consommation.

Pendant le premier trimestre de l'année actuelle, l'économie canadienne a continué à croître. Le taux d'augmentation des prix a commencé à ralentir et, en termes réels, le produit national brut a augmenté le 1.7 p. 100, compte tenu de rajustements saisonniers, par rapport au dernier trimestre de 1969.

Comme je l'ai indiqué au début de ma déclaration aujourd'hui, cependant, toute valorisation du dollar canadien se prolongeant tant soit peu aurait pour conséquence de restreindre davantage l'économie, ce qui ne serait pas approprié.

• (2.40 p.m.)

A cause de ce changement significatif dans la conjoncture économique, le gouvernement a décidé qu'il n'était plus nécessaire ni souhaitable d'augmenter les restrictions en mettant en œuvre les mesures proposées dans le dernier budget en vue de contrôler le crédit à la consommation.

Le gouvernement fera aussi l'étude d'autres aspects de ses politiques économiques d'ordre général pour voir s'il y a lieu d'apporter d'autres changements pour s'adapter aux changements de la conjoncture économique.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, très peu de gens se rendent compte des sacrifices que doit consentir le chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: J'ai écouté le ministre répéter le discours qu'il avait fait hier à la télévision à cinq heures parce que j'envisage sérieusement mon rôle et parce que je pensais qu'il y avait peut-être quelque chose à apprendre. Je l'ai entendu prononcer le même discours aux émissions W5 et Weekend, et aux informations. Je dois dire qu'il n'est pas plus convaincant aujourd'hui que la première fois.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Comme j'ai écouté déjà quatre ou cinq fois le discours du ministre, j'espère qu'il aura la bonté de m'écouter pendant un court moment cet après-midi. Je signale en premier lieu que la décision de rendre flottant le taux de change de notre dollar n'a pas fait l'objet d'un choix de la part du gouvernement.

L'hon. M. Benson: Mais si.

L'hon. M. Stanfield: Elle a résulté du gâchis occasionné par les politiques du gouvernement et ce dernier a été contraint d'agir ainsi.

L'hon. M. Benson: Pas du tout.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a refusé maintes fois d'adopter un taux flottant de change étranger. Donc, la situation actuelle traduit les prévisions incroyablement erronées de la part du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: On en a pour exemple l'annonce concernant l'abandon des règlements relatifs au crédit à la consommation proposés antérieurement, qui avaient été à l'origine fondés sur des prévisions totalement différentes.

Depuis déjà quelque temps j'exhorte le ministre des Finances à réviser ses politiques économiques à la lumière de la conjoncture économique et du chômage croissant. Il m'a dit l'autre jour que si j'avais lu ou écouté son exposé budgétaire j'aurais su qu'il avait prévu tout ce qui s'était passé depuis.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: A l'époque où le ministre me disait cela, il devait sûrement songer sérieusement à la mesure qu'il vient de prendre, ce qui témoigne d'une arrogance telle envers la Chambre, que nous avons perdu toute confiance dans quelque déclaration qu'un ministre pourra faire, quant aux intentions futures du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il y a des Canadiens, je le reconnais, qui sont en faveur d'un taux de change flottant, y compris mes honorables amis à ma gauche. Mais le gouvernement n'était pas de ceux-là. J'admets que le taux de change flottant permettra au Canada de poursuivre sa politique économique avec plus de souplesse et servira peut-être de sauvegarde contre l'importation de l'inflation. Mais le gouvernement avait refusé jusqu'ici ces arguments, qui manquaient de poids, à ses yeux. Il les rejetait comme doctrinaires et théoriques et faisait état des désavantages évidents du taux de change flottant pour le Canada. Ce n'est donc pas parce que le ministre des Finances préconise un taux de change flottant pour le Canada que cette décison a été prise, mais en raison des difficultés suscitées par ses politiques.

Il est évident qu'au fur et à mesure que notre dollar va monter, nos exportations vont perdre de leur faveur. Une certaine incertitude régnera quant au niveau du dollar, et le ministre a refusé de dire ce qu'il serait. Il l'ignorait, a-t-il dit, et pour une fois je l'ai cru. Je suis persuadé qu'il l'ignore.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Il s'agit entièrement d'une politique de circonstance, qui va susciter des difficultés à nos industries d'exportation et accroître la concurrence dans le cas de nos industries déjà aux abois sur le marché domestique, car cette politique va améliorer la position concurrentielle des industries étrangères, rivales des nôtres. L'industrie du tourisme au Canada va se trouver défavorisée dans la mesure où s'accroîtra la valeur du dollar canadien.

Le taux fixe adopté en 1962 a grandement stimulé le progrès de l'économie canadienne depuis lors, je pense que tout le monde s'accorde là-dessus. Le ministre renonce maintenant à ce stimulant, pas de bon cœur je pense, mais parce qu'il a provoqué les circonstances qui l'obligent à y renoncer. Il y a beaucoup trop de chômage au Canada aujourd'hui.

Les gains de tous nos exportateurs, de nos agriculteurs, de nos pêcheurs, de nos bûcherons, ceux des industries du pétrole et de la potasse seront d'autant plus réduits que la valeur du dollar canadien augmentera. Beaucoup de ces industries sont parmi les plus durement touchées, aujourd'hui, dans notre économie.

Je n'accepte pas une seconde l'attitude suffisante dont a témoigné hier le ministre des Finances (M. Benson) quant à la vitalité dont témoigneront demain nos industries d'exportation. Il n'y a aucune raison de croire que les exportations canadiennes seront dans une situation si forte que nous puissions nous payer le luxe de les décourager. Le ministre ne peut sérieusement prétendre que nous le pouvons; et tout ce qu'il demande, c'est une solution à ses problèmes immédiats. Il n'a pas soufflé mot aujourd'hui à la Chambre de programmes destinés à aider les industries d'exportation, ces industries dont il a accru hier les difficultés. Pas un mot. Pas un mot pour aider ces fabricants si durement touchés qui devront probablement subir désormais dans des conditions difficiles la concurrence d'un marché intérieur américain moins ferme. Le ministre n'a pas jugé bon d'en dire un mot.

Quelle est la politique du gouvernement, monsieur l'Orateur? Que propose le gouvernement? Quelle est sa position?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Encore plus de chômage.

L'hon. M. Stanfield: Qu'a dit le ministre? Il se garde de nous dire si la politique du gouvernement sera expansionniste ou restrictive ou s'il poursuivra la même que précédemment. Je tiens à lui dire qu'étant donné la mesure spectaculaire qu'il a prise hier, son allocution cet après-midi à la Chambre et les renseignements dérisoires qu'il nous a donnés cet après-midi sont une insulte à la Chambre et aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il aurait dû nous expliquer les mesures que le gouvernement se propose de prendre pour accompagner la libération du dollar canadien. On nous a annoncé en tout et pour tout que la Banque du Canada avait réduit le taux d'escompte de ½ p. 100 et qu'on abandonnait une chose qu'en premier lieu on n'aurait jamais dû envisager, c'est-à-dire les propositions relatives au contrôle du crédit à la consommation. Je puis pardonner le ministre des Finances en tant qu'homme, car sans doute ne sait-il pas ce qu'il fait, en tant qu'homme. Mais je ne puis le lui pardonner en sa qualité de ministre des Finances. Le pays a le droit de savoir quelles sont ses politiques. La déclaration du ministre nous promet un avenir morne, plus de chômage, moins d'argent pour les cultivateurs et des difficultés croissantes pour nos industries exportatrices.

Je ne voudrais pas abuser de votre patience, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais mentionner une autre question très importante, c'est-à-dire la violation de l'accord avec le Fonds monétaire international. Le ministre des Finances a dit hier qu'un pays a le droit de décider unilatéralement quel sera son taux de change. Le Canada a-t-il ce droit après s'être engagé auprès du Fonds monétaire international à ne pas le faire? A mon avis, le ministre a agi d'une façon extrêmement blasée en ne respectant pas cet accord international. Est-ce qu'un engagement semblable a vraiment si peu d'importance aux yeux du gouvernement?

Il me semble qu'aucun pays ne devrait avoir plus intérêt que le Canada à développer des structures internationales fortes afin d'étayer le commerce international et les relations monétaires internationales. Nous nous sommes sûrement préoccupés de l'efficacité et de ses structures. Certes, nous nous intéressons à ces structures qui permettent des rajustements plus souples. Je l'ai déjà dit. C'est une chose bien différente pour le Canada de se soustraire unilatéralement à une obligation. Je doute que ce geste encourage les autres membres de l'organisation à appuyer un arrangement plus souple.

• (2.50 p.m.)

Le ministre a parlé de l'indépendance du gouvernement actuel. Il a signalé que lorsqu'un ancien gouvernement a eu besoin d'aide en 1962, il s'était présenté chapeau bas. Et que penser de ce qui est arrivé en 1968, monsieur l'Orateur, lorsque, comme le ministre l'a dit, les réserves ont fondu à un milliard 200 millions de dollars, lorsque le Canada et le

[L'hon. M. Stanfield.]

gouvernement dont le ministre faisait partie avaient désespérément besoin d'aide? Ils l'ont obtenue. Ils l'ont obtenue de cette source même.

Des voix: Bravo

L'hon. M. Stanfield: Je n'ai jamais parlé publiquement de cette période. C'est le ministre qui vient de le faire. Je savais ce qui se passait parce que les dirigeants estimaient que je devais être mis au courant.

Une voix: Ce n'est pas sûr du tout.

L'hon. M. Stanfield: Quelqu'un dit que ce ne n'est pas sûr du tout. Que Votre Honneur le sache bien, la situation était très grave. Le gouvernement avait été défait lors d'un vote de défiance à la Chambre. Si l'opposition avait maintenu plus longtemps dans l'incertitude la vie du gouvernement, le dollar canadien se serait fait entièrement éclipser. Si le Fonds monétaire international et les autorités internationales ne lui avaient prêté main-forte, le gouvernement aurait été impuissant à sauver le dollar canadien pas plus tard qu'en 1968.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a montré du doigt avec allégresse les difficultés des anciens gouvernements. J'affirme qu'aucun gouvernement canadien n'a connu autant de graves difficultés financières que le gouvernement du ministre en 1968, et j'en sais quelque chose.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement actuel ou un autre plus tard pourrait encore avoir besoin d'aide—cela peut arriver dans n'importe quel pays—et l'attitude cavalière, arrogante, suffisante et partiale que le ministre des Finances a affichée hier ne serait pas d'un grand secours.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que le chef de l'opposition ne s'offusque pas, mais je dois l'interrompre en ce moment afin de lui rappeler que ses commentaires sont sujets aux conditions du Règlement qui s'applique dans ces circonstances. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il va terminer.

L'hon. M. Stanfield: Enfin, monsieur l'Orateur, je regrette que le gouvernement du Canada ne tienne pas parole.

Une voix: Allez donc!

L'hon. M. Stanfield: Je le répète, je déplore que le gouvernement ne tienne pas parole.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je déplore le chômage que le gouvernement a déjà créé. Je déplore le chômage additionnel que le gouvernement va créer. Je déplore la position équivoque du gouvernement aujourd'hui. Je déplore l'incompétence du ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Démissionnez!

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'entendre que le ministre des Finances (M. Benson) a enfin accepté les propositions du Nouveau parti démocratique et a instauré un taux de change flottant. Nous aurions été plus heureux si le ministre avait accepté cette politique à la suite de nos arguments persuasifs plutôt que d'agir de crainte de la crise imminente créée par le gouvernement et sa politique.

Le ministre des Finances doit reconnaître que sa politique économique et son budget du 12 mars dernier sont en pleine déroute. Seules, deux nouvelles mesures ont été prévues dans ce budget outre sa politique immobiliste le contrôle du crédit à la consommation et les fonds nécessaires à l'opération LIFT. La régie du crédit à la consommation a maintenant été abandonnée et l'opération LIFT est un désastre. Elle est totalement inacceptable pour l'Ouest. Je prédis que le gouvernement nous annoncera bientôt l'abandon de ce programme.

Voilà plusieurs années que le NPD demande un taux de change flottant. Pendant cette session-ci, le député de Waterloo (M. Saltsman) et moi-même au nom du NPD avons publié un rapport minoritaire après que la question des taux d'intérêt et de l'inflation eut été étudiée par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. J'y trouve le passage suivant:

> Afin de nous donner une plus grande liberté d'action jusqu'à ce que le système monétaire mondial soit rendu plus souple, nous proposons que le Canada adopte immédiatement un taux de change flottant.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait trouvé bon d'agir qu'après avoir vu clairement que ses mesures visant à maintenir le dollar canadien au taux où on l'avait fixé étaient futiles et qu'il y gaspillait des ressources considérables. A la lumière des remarques du ministre, il est particulièrement important que le cabinet donne l'assurance que le Canada conservera à l'avenir un taux de change flottant et n'abandonnera pas sa politique à bref délai.

Cette nouvelle politique, si on l'applique réellement, permettra au Canada de stabiliser de façon plus efficace ses relations monétaires extérieures et elle permettra également à la politique économique canadienne de répondre aux besoins intérieurs. Ce qui compte pour les Canadiens est de savoir ce que le gouvernement va faire pour mettre fin au chaos économique. La nouvelle politique n'aura de valeur pour eux que si elle s'accompagne d'une politique fiscale et monétaire appropriée, d'une politique d'investissements et d'une politique des revenus qui toutes doivent être conçues et intégrées de façon à répondre aux besoins de la population.

Le gouvernement doit orienter les investissements au Canada et s'assurer que les secteurs défavorisés, et je veux parler ici en particulier de la question du logement, reçoivent des subventions suffisantes. Il faut relever le total des investissements publics.

Il est indispensable que la Banque du Canada ordonne aux banques à charte d'abaisser immédiatement leur taux d'intérêt à la suite du changement du taux d'escompte. J'espère qu'elles l'annonceront cette semaine comme suite aux observations du ministre.

Il importe aussi de prendre immédiatement des mesures pour rationnaliser l'industrie canadienne afin de permettre à nos marchandises d'être plus concurrentielles sur les marchés mondiaux et pour rejeter notre structure industrielle défectueuse quant aux usines filiales. Le gouvernement devrait être disposé à faire le nécessaire pour contrebalancer les effets défavorables que sa nouvelle politique peut avoir pour notre industrie d'exportation. Des mesures s'imposent pour assurer que l'importation à meilleur compte soit répercutée sur les consommateurs. Naturellement, nous attendons les déclarations du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) au sujet des mesures qu'il présentera à cet effet.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que les politiques qu'annonce aujourd'hui le gouvernement ne signifient pas grand-chose pour nos 544,000 chômeurs et nos milliers d'étudiants à la recherche d'un emploi d'été. Nous attendons les autres mesures pour stimuler l'emploi dont a parlé le ministre des Finances, surtout celles qui s'étendront aux régions de

marasme. Si la tendance actuelle persiste, le niveau du chômage, après rajustement saisonnier atteindra l'hiver prochain de 6 à 7 p. 100, ce qui correspond à un niveau réel de 8 à 9 p. 100.

L'un des effets d'un taux de change flottant sera de donner au gouvernement une nouvelle occasion d'adopter des politiques efficaces pour structurer une économie canadienne autonome, plus détachée des événements aux États-Unis. Nous attendons avec intérêt les déclarations du ministre.

• (3.00 p.m.)

L'abandon du projet gouvernemental de régie du crédit à la consommation montre bien que dès le départ il était hâtif et mal conçu. Cela démontre le déphasage du cabinet envers les nouveaux aspects de notre économie qui rendent impossibles des programmes semblables à ceux du début des années 50. L'abandon de ce projet fait ressortir l'absurdité de l'orientation économique gouvernementale.

Enfin, songeons que l'état des liquidités mondiales complique la situation monétaire universelle. Les pourparlers internationaux en cours visent à déterminer les ajustements qui assoupliraient les structures monétaires. Nous exhortons le gouvernement à poursuivre les négociations en vue de stabiliser la situation monétaire dans le monde. On l'a constaté, l'approche du ministre des Finances a échoué. Son budget s'est écroulé. Ce fait, et l'incompétence économique du gouvernement libéral, imposent une seule conclusion: plus tôt le ministre des Finances démissionnera, mieux cela vaudra pour le Canada.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, c'est avec étonnement que nous avons écouté la déclaration du ministre des Finances. Au fait, nous pouvons conclure que les effets les plus importants de la décision du gouvernement de permettre une certaine hausse du taux de change, relativement au dollar américain, seront de faciliter les importations, tout en rendant plus difficiles les exportations.

Le ministre ne le dit pas clairement, mais il est évident que la mesure qu'il a annoncée figure parmi les moyens que prend le gouvernement du Canada en vue d'enrayer l'inflation. Or, nous ne sommes pas d'accord sur les

moyens annoncés par le ministre et nous avons proposé au gouvernement, il y a quelques jours, l'adoption de mesure précises visant à abaisser les prix, au bénéfice des consommateurs canadiens. Mais au lieu de ce faire, le gouvernement canadien se fie aux oracles financiers orthodoxes, qui prétendent qu'on peut manipuler la monnaie et le taux de change, en vue d'augmenter la misère et les difficultés d'un grand nombre de Canadiens, sinon de tous.

Mais on comprend les buts visés par le ministre qui, constatant que les restrictions volontaires ne suffisent pas à contrôler la montée des prix, prend un moyen radical pour les faire baisser. Grâce à la mesure annoncée, les produits étrangers pourront entrer plus librement au pays, de sorte que les prix canadiens devront s'abaisser au niveau des prix étrangers, quels que soient les coûts inclus dans les prix canadiens.

Il s'agit d'une mesure catastrophique, selon le Ralliement créditiste, car les industriels, dans un effort pour réduire leurs prix au niveau des prix étrangers en vue de leur faire concurrence, vont résister plus farouchement aux demandes syndicales, ce qui entraînera des luttes néfastes entre les employeurs et les syndicats, alors que les salaires ne parviennent jamais à s'harmoniser avec les prix. La décision du gouvernement canadien va troubler davantage le climat social du pays.

Comme le gouvernement ne réussit pas, par le raisonnement et la confiance, à imposer ses vues aux syndicats, il les met en face d'un fait accompli. Les travailleurs devront donc consentir à une réduction ou à un «gel» de salaire. Tel est le sens, à mon avis, de la politique que vient d'annoncer le ministre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

MM. JOHN C. PARKIN ET LEONARD SHIFRIN

Question nº 81—**M. Rose:**

1. M. John C. Parkin est-il président du Conseil national d'esthétique industrielle et a-t-il présenté un mémoire lors d'un congrès du parti libéral de l'Ontario en août?

2. M. Leonard Shifrin est-il directeur du Conseil national du bien-être et a-t-il présenté un mémoire lors d'un congrès du parti libéral de l'Ontario en août?

3. Quelle est la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne la participation de membres de conseils nationaux nommés par le gouvernement aux congrès des partis politiques?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui. M. John C. Parkin est président du Conseil national d'esthétique industrielle et a présenté un mémoire lors d'un congrès du parti libéral de l'Ontario en août.

2. Oui. M. Leonard Shifrin est directeur du Conseil national du bien-être social.

Il n'a pas présenté de mémoire à un congrès du parti libéral de l'Ontario en août. Cependant, un mémoire préparé par M. Shifrin publié ailleurs, a été distribué à titre d'information aux personnes qui assistaient au congrès.

3. En ce qui concerne la participation de membres de conseils nationaux nommés par le gouvernement aux congrès des partis politiques, le présent gouvernement a pour ligne de conduite, comme cela semble avoir été le cas pour les gouvernements antérieurs, de juger que si de telles personnes ne sont pas rémunérées, et fournissent donc, comme dans le cas de M. Parkin, un service public bénévole, rien ne les oblige à renoncer à quelque droit que ce soit eu égard à leur participation aux congrès des partis politiques. Cependant, ils n'ont pas le droit de divulguer les renseignements, parfois de nature confidentielle, dont ils prennent connaissance en rendant le service en question.

Le gouvernement estime que si un service semblable est dispensé par des membres nommés par le gouvernement à titre rémunéré, ou assujetti à un contrat, comme dans le cas de M. Shifrin, même s'il n'y a pas eu nomination de la part du gouvernement, les personnes visées par de tels cas ne devraient pas participer, à titre de militants, aux réunions des associations politiques. Elles peuvent toutefois, avec l'autorisation du ministre ou du sous-ministre compétent, présenter aux associations en question des exposés de nature simplement documentaire, à la condition qu'elles ne divulguent pas les renseignements à caractère confidentiel qui leur parviennent dans l'exécution de leur travail.

DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT DE LONG-COURRIERS À RÉACTION

Question nº 1072—**M. Skoberg:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il publié un appel d'offres en vue de l'achat de transport à réaction et à long rayon d'action pour le ministère de la Défense nationale et, dans l'affirmative, à quelle date l'a-t-il publié?

2. Quelles soumissions le ministère de la Défense nationale a-t-il reçues des divers fabricants et, dans chaque cas, quel en était le montant?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le 29 décembre 1969, on a demandé à deux compagnies, la Douglas Aircraft Co. et la Boeing Company de soumettre des prix et des délais de livraison pour le type d'appareil demandé par le MDN.

2. La Boeing Company a offert quatre appareils 707-394C, livrables en mars 1970, au prix unitaire de $8,775,000 (É.-U.) n'incluant pas le coût des réacteurs de rechange, des pièces de rechange de soutien, de l'équipement au sol pour l'atterrissage. La compagnie a également prévu une clause contractuelle couvrant les frais techniques et d'entretien pour la première année d'exploitation. La Douglas Aircraft Company a offert quatre appareils DC 8-63 CF allongés, livrables entre mars et juin 1970, au prix unitaire de $11,356,000 ou livrables entre mars et juin 1971, au prix unitaire de $10,500,000 ou quatre DC 8-62 CF standard, livrables au cours de 1971 au prix de $10,070,000 pièce. Ces prix ne comprennent pas le coût des réacteurs de rechange, des pièces de rechange de soutien, de l'équipement au sol pour l'atterrissage. La compagnie a prévu une clause contractuelle couvrant les frais techniques et d'entretien pour la première année d'exploitation.

L'INTERDICTION DE L'ACCÈS DU CENTRE-VILLE D'OTTAWA AU TRAFIC AUTOMOBILE

Question nº 1327—**M. Skoberg:**

Le gouvernement du Canada, par le truchement de la Commission de la capitale nationale, étudie-t-il favorablement l'élaboration d'un plan destiné à éliminer les automobiles du centre de la ville d'Ottawa?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): A l'heure actuelle, aucun plan n'interdit l'accès du centre-ville d'Ottawa au trafic automobile.

AIDE FINANCIÈRE À M. CHRISTOPHER MILLS

Question nº 1340—**M. Burton:**

A-t-on versé une aide financière directe ou indirecte à M. Christopher Mills de Glencoe (N.-B.), en vertu de programmes d'expansion régionale, d'autres programmes du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère de l'Industrie et du Commerce et, si oui, à combien s'élève cette aide et quelle en est la nature?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, $37,841 à titre d'avance initiale sur une subvention au développement accordée par le ministère de l'Expansion économique régionale en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions.

L'HABITATION—ENTRETIENS ENTRE LA SCHL ET LA SOCIÉTÉ POLYMER

Question n° 1526—**M. Gilbert:**

1. Quels entretiens précis ont eu lieu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société Polymer Limitée au sujet de la construction de logements au Canada?

2. Quand ces entretiens ont-ils eu lieu et quels sont les représentants des deux organismes qui y ont participé?

3. Quels ont été les résultats de ces entretiens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): La réponse donnée ci-après n'est valable que dans la mesure où la Société centrale d'hypothèques et de logement est mise en cause. 1. Une seule rencontre a eu lieu entre les représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société Polymer Limitée afin d'étudier le système de construction d'habitations acquis par cette dernière.

2. Cette rencontre a eu lieu le 11 février 1970 et les représentants suivants y assistaient: De la Société centrale d'hypothèques et de logement: M. H. W. Hignett, président de la SCHL et président de la réunion, M. J. Lupien, vice-président, M. D. E. Crinion, M. F. F. Field, M. S. A. Gitterman, M. G. J. Hunt, M. J. C. Kerr, M. L. Loshak, M. G. Seaden, M. R. E. Sheppard, M. H. T. Work.

De la Société Polymer Limitée: M. R. E. Hatch, vice-président pour l'administration, M. G. Bracewell, vice-président, M. P. Cochrane, M. P. B. Lumb, directeur des opérations de technologie et de l'expansion de la Société.

Du Conseil national de recherches Division des recherches en bâtiment: M. J. L. Hall.

Du ministère de l'Industrie et du Commerce: M. J. Dawson, M. G. Marchand.

3. Les divers représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de la division des recherches en bâtiment du Conseil national de recherches et du ministère de l'Industrie et du Commerce se sont mis d'accord pour aider autant que possible la Société Polymer Limitée à mettre au point son produit.

LE LOGEMENT—COÛT TOTAL DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

Question n° 1529—**M. Coates:**

1. Quel est le coût total de l'équipe spéciale sur le logement formée par M. Paul Hellyer, alors ministre des Transports?

[M. Burton.]

2. *a*) Quels étaient les nom, adresse et profession des membres de cette équipe spéciale, *b*) étaient-ils tous citoyens canadiens et sinon, pourquoi?

3. A combien s'élevaient les frais de déplacement, et quelles villes l'équipe spéciale a-t-elle visitées?

4. Quelle somme chaque membre a-t-il reçue à titre d'indemnité?

5. Avant ou depuis la formation de l'équipe spéciale sur le logement, y avait-il ou y a-t-il des membres de cette équipe qui ont fait ou font partie d'autres commissions ou équipes spéciales du gouvernement et, si oui, *a*) qui sont ces personnes, *b*) y en a-t-il qui, depuis, sont au service de la Commission de la fonction publique du Canada et, si oui, quels postes occupent ces personnes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. Le coût total de l'équipe spéciale sur le logement formée par M. Paul Hellyer, alors ministre des Transports, s'est chiffré par $210,684.57.

2. *a*) Voici les nom, adresse et profession des membres de cette équipe spéciale. (1) Madame Doris Boyle, Ph. D., 12, rue Tain, Sydney (Nouvelle-Écosse). Profession: Sociologue et économiste, Collège Xavier. (2) Professeur Pierre Dansereau, 76, rue Maplewood, Outremont 153 (Québec). Profession: Écologue, Institut d'Urbanisme, Université de Montréal. (3) M. W. Peter Carter, 159, promenade Dexhill, Beaconsfield (Québec). Profession: Contrôleur des créances hypothécaires, Banque Royale du Canada, Montréal (Québec). (4) M. Robert Campeau, Campeau Corporation Limited, Case postale 450, station «A», Ottawa (Ontario). Profession: Constructeur-promoteur, Président de la Campeau Corporation, Ottawa (Ontario). (5) M. James Gillies, Ph. D., 73, Fairway Heights Road, Thornhill (Ontario). Profession: Économiste des affaires urbaines et doyen de la faculté des études administratives, Université York, Toronto. (6) M. C. E. Pratt, 430, Stevens Drive, Vancouver-Ouest (C.-B.). Profession: Associé senior, Maison Thompson, Berwick, Pratt and Partners, architectes, Vancouver (C.-B.).

2. *b*) On ignore si les membres de l'équipe spéciale étaient tous citoyens canadiens.

3. Les frais de déplacement de l'équipe spéciale se sont élevés à $62,560. Les villes visitées sont les suivantes: St-Jean (T.-N.); Charlottetown; Halifax; Campbellton, Chatham, Fredericton, Saint-Jean (N.-B.); Chicoutimi, Hull, Matane, Mont-Joli, Montréal, Québec; Fort William-Port Arthur, Hamilton, Ottawa, St. Catharines, Sudbury, Toronto;

Thompson, Winnipeg, Esterhazy; Regina, Saskatoon; Calgary, Edmonton; Vancouver, Victoria; Whitehorse, Yellowknife.

4. Les sommes que chaque membre de l'équipe spéciale a touchées à titre de rétribution et d'indemnité sont les suivantes:

	Rétribution $	Indemnité $
Madame Doris Boyle	8,850.00	5,427.46
M. Pierre Dansereau	7,800.00	1,953.67
M. Peter Carter	10,350.00	3,844.02
M. Robert Campeau	7,950.00	1,973.08
M. James Gillies	5,400.00	2,014.36
M. C. E. Pratt	7,650.00	7,821.04
Total	48,000.00	23,033.63

5. *a*) M. Pierre Dansereau est membre à temps partiel du Conseil de la radio-télévision canadienne. *b*) On ignore s'il y a des membres qui, depuis, sont au service de la Commission de la fonction publique du Canada.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES RELATIVEMENT AUX RAPPORTS CONCERNANT LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

Question nº 1551—**M. Ritchie:**

1. Depuis le 1er janvier 1967, a-t-on versé des honoraires et des salaires à des conseillers juridiques et/ou à d'autres personnes pour des opinions et/ou des mesures portant sur les rapports de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ou pour toute autre affaire ayant trait à la Loi sur les stupéfiants et, dans l'affirmative, quels sont les noms *a*) de ces conseillers juridiques, *b*) quels sont les noms des autres personnes?

2. Quelles sont les sommes qui ont été versées à chacun et, dans chaque cas, pour quels services et en quelles occasions?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Ces renseignements figurent dans la réponse à la question 1343, posée par M. Howard, député de Skeena, déposée à la Chambre le 11 mai 1970. Il n'y a là que les paiements supérieurs à $2,000 car, pour fournir des renseignements plus détaillés, il faudrait au moins 45 jours de travail impliquant le dépouillement manuel de milliers de dossiers.

LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ E. B. EDDY

Question nº 1622—**M. Broadbent:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quelles subventions, quels prêts et encouragements le gouvernement fédéral a-t-il accordés à la E. B. Eddy Company of Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Au cours de chacune des cinq dernières années, le gouvernement fédéral n'a pas accordé de subventions, prêts et encouragements à la E. B. Eddy Company of Canada.

[*Français*]

LES OPÉRATIONS D'EXPROPRIATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 1638—**M. Fortin:**

1. Les opérations d'expropriation de la Société de développement du Cap-Breton sont-elles terminées et, sinon, où sont-elles rendues?

2. La SDCB a-t-elle acheté les actions des entreprises privées ou les actifs de celles-ci?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. La Société de développement du Cap-Breton a autorisé le ministère de la Justice à déposer une information devant la Cour de l'Échiquier du Canada, lui demandant d'établir le montant de la compensation à verser en retour des avoirs expropriés.

2. La Société de développement du Cap-Breton a procédé à l'expropriation des avoirs de cinq des six compagnies mentionnées à l'article 2d) de la *Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton.*

TRAVAUX PUBLICS—DÉPENSES FÉDÉRALES AU QUÉBEC ET EN ONTARIO EN 1968-1969

[*Traduction*]

Question nº 1647—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel est le montant total des argents dépensés par le gouvernement fédéral en travaux publics de toutes sortes au cours de l'année financière 1968-1969 *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) $84,718,722; *b*) $156,804,180.

FONCTION PUBLIQUE—L'AFFILIATION AU SYNDICAT

Question nº 1654—**M. McKinley:**

En matière d'affiliation obligatoire des fonctionnaires au syndicat de la Fonction publique, *a*) comment l'«exclusion des préposés à la gestion» est-elle déterminée et par qui, *b*) qu'est-ce que la formule Rand et s'applique-t-elle à la Fonction publique et, si oui, à quel égard, *c*) le paiement des cotisations syndicales est-il obligatoire, et sinon, dans quelles conditions ne l'est-il pas, *d*) un fonctionnaire peut-il demander d'être exclu du syndicat et, dans l'affirmative, comment et à qui?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): *a)* Les «exclusions des préposés à la gestion» sont déterminées par l'employeur. Selon la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, art. 2u(iii) à (vii) inclusivement, les syndicats peuvent contester les exclusions ainsi déterminées. Dans le cas où une exclusion de gestion a été contestée par un syndicat, il appartiendra à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de décider *b)* La formule Rand est un plan de sécurité syndicale, élaborée par feu le juge Ivan Rand; elle permet à l'employeur de déduire les cotisations syndicales par retenue sur le salaire de tous les employés dans l'unité de négociations et d'en faire remise au syndicat. Cette formule s'applique, avec de légères modifications, à la plus grande partie des unités de négociations dans la Fonction publique. *c)* Oui, lorsque la formule Rand a été négociée et qu'elle est incluse dans la convention collective. *d)* Les conventions collectives n'obligent pas un employé à être membre du syndicat bien qu'elles puissent l'obliger à payer les cotisations syndicales. La plupart des conventions collectives contiennent une clause permettant à un employé de demander d'être exempté de payer les cotisations; pour cela, il doit fournir à l'employeur une déclaration sous serment établissant qu'il est membre d'une secte religieuse dont la doctrine l'empêche en conscience de faire des contributions financières à une organisation d'employés et précisant qu'il paiera à une organisation de charité des contributions égales aux cotisations syndicales.

LES PRAIRIES—LE DRAINAGE DES TERRES

Question nº 1700—**M. Stewart (Marquette):**

1. Quelle superficie de fondrières et de marais a été asséchée dans les zones de prairie et de parcage de chacune des trois provinces des Prairies au cours de la période de 10 ans qui s'est terminée le 31 mars 1969?

2. Quelle superficie des terres nouvellement asséchées est maintenant réservée à la culture des céréales et quel a été l'effet de cette production sur l'augmentation de surplus de céréales dont on dispose?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies (ARAP): Manitoba, 1,260 acres, Saskatchewan, 7,560 acres, Alberta, 3,780 acres.

2. 80 p. 100 de la superficie drainée par l'ARAP sont utilisés dans la production de fourrage. Les céréales qui pourraient avoir été cultivées sur le reste de la superficie drainée ne peuvent guère avoir eu d'effets marqués sur le volume des stocks de blé actuels.

[M. McKinley.]

LES PRAIRIES—LE DRAINAGE DES TERRES

Question nº 1701—**M. Stewart (Marquette):**

1. Combien reste-t-il de cuvettes et de zones humides dans les prairies et les régions de parc en Alberta, Saskatchewan et Manitoba?

2. Quelle superficie totale, par province et par zone, représentent ces cuvettes et ces zones humides qui subsistent?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Nous ne disposons pas des renseignements qui nous permettraient de répondre à cette question.

LIGNES DE CONDUITE PROPOSÉES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1703—**M. Orlikow:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il engagé des personnes ou des sociétés (ou passé des contrats avec des personnes ou des sociétés) dont la tâche est d'informer ou de convaincre les bandes indiennes ou autres organismes indiens du bien-fondé des lignes de conduite proposées par le ministère des Affaires indiennes et, si oui, qui sont les personnes ou les sociétés avec qui le ministère a passé de tels contrats?

2. Combien a-t-on versé ou versera-t-on à ces personnes pour leurs services?

3. Le gouvernement accorde-t-il un appui financier, ou autre, au Conseil national des Indiens, et, si oui, quelle est la nature de cette aide?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère a passé des contrats avec les personnes suivantes, relativement à des services de consultation et de liaison: M. Gus Debassige, M. Roy Gould, M. Andrew Bear Robe, M. W. I. C. Wuttunee.

2. Paiements: M. Gus Debassige, $3,850; M. Roy Gould, $4,427; M. Andrew Bear Robe, $4,714; M. W. I. C. Wuttunee, $600.

De plus, les frais de déplacement admissibles ont été payés.

3. L'État n'appuie pas financièrement le Conseil national des Indiens, mais le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fournit des fonds aux diverses associations provinciales d'Indiens et à la Fraternité des Indiens du Canada, afin d'aider ces organismes à étudier, avec les diverses bandes indiennes qu'elles représentent, les lignes de conduite proposées. L'aide financière est consentie aux associations sous forme de subventions per capita et de fonds comptables, pour payer le coût des réunions groupant soit les représentants des associations et ceux du ministère, soit les chefs des diverses provinces, ou encore les délégués des associations et ceux des bandes.

Voici les montants fournis au cours de l'année financière 1969-1970:

Subventions Per Capita	
La Fraternité des Indiens du Canada	$61,000
L'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse	4,452
L'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick	4,156
La bande de l'île Lennox (Î.-P.-É)	418
L'Association des Indiens du Québec	25,376
La bande de la rivière Désert (Québec)	926
L'Union des Indiens de l'Ontario	42,981
Les Iroquois et les tribus alliées	10,000
La Fraternité des Indiens du Manitoba	33,358
La Fédération des Indiens de la Saskatchewan	33,852
L'Association des Indiens de l'Alberta	27,322
L'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique	46,046
La Fraternité des autochtones du Yukon	2,562
La Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest	6,082
Total	$298,531

Réunions	Groupant les représentants des associations et ceux du ministère	A l'intention des chefs	Groupant les délégués des associations et ceux des bandes	Total par province	
Nouvelle-Écosse	2,685	4,444	13,162	20,291	
Nouveau-Brunswick	5,612	2,700	9,650	17,962	
Québec	11,466	58,113	—	69,579	
Ontario	251	—	30,975	31,226	
Manitoba	460	15,825	1,327	17,612	
Saskatchewan	398	34,366	—	34,764	
Alberta	80	22,902	28,000	50,982	
Colombie-Britannique	4,528	54,342	7,950	66,820	
Territoires du Nord-Ouest	1,920	13,709	1,176	16,805	
Yukon	773	5,651	4,053	10,477	
F.I.C.	903	89,563	—	90,466	
	29,076	301,615	96,293	426,984	426,984
Paiements totaux:					$725,515*

Le budget de 1970-1971 prévoit un montant de 1.5 million de dollars à cette fin.

*Ces chiffres avaient été acceptés au moment de la rédaction de la réponse. Il est possible que de petits changements soient apportés avant la fermeture des livres.

LES POSTES—LA DISTRIBUTION DE BROCHURES

Question nº 1708—**M. Macquarrie:**

1. Le Board of Control de York, en Ontario, s'est-il récemment plaint du fait qu'on n'avait pas distribué de brochures aux résidents de la circonscription en question?

2. Le ministère des Postes a-t-il étudié cette plainte et, si oui, quels en ont été les résultats?

3. Combien de brochures *a*) a-t-on distribuées *b*) n'a-t-on pas distribuées?

4. Combien de résidents ont reçu plus d'une brochure?

5. Le Board of Control a-t-il fait savoir que les prochains exemplaires de la brochure seraient distribués par une société privée et, si oui, pour quelles raisons a-t-on décidé de décharger le ministère des Postes de cette tâche?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Oui.

2. Oui. Toutefois, l'enquête a été gênée par l'ampleur de l'envoi, 45,000 objets; le genre d'envoi, «objets sans adresse»; et le délai entre la date de l'envoi et le début de l'enquête.

3. Renseignements non disponibles.

4. On n'a signalé aucun cas particulier.

5. Oui, à cause des résultats d'un sondage qu'ils ont effectué.

*MANUEL DES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA

Question nº 1714—**M. Lewis:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle publié une brochure intitulée le «Manuel des employés de Radio-Canada» et, si oui, quand?

2. Cette brochure a-t-elle été distribuée à chacun des employés de la Société dans tous les centres?

3. A combien se sont élevés les frais de publication de la brochure?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. L'agent de formation à Toronto a publié le 16 janvier 1970 un «Manuel des employés de Radio-Canada».

2. Le Manuel a été distribué au personnel de Radio-Canada à Toronto et le sera plus tard au personnel des Services anglais dans tout le Canada à titre de guide des divers services de Radio-Canada. Sa présentation permet de l'adopter économiquement aux besoins des régions.

3. Le premier tirage a coûté environ $4,400.

[*Traduction*]

OTTAWA—LE COÛT DU NOUVEL ÉDIFICE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 1759—**M. Coates:**

1. A combien estime-t-on le coût de construction du siège du ministère de la Défense nationale?

2. Tous les contrats de travaux pour cette construction ont-ils été signés et, dans l'affirmative, quel est le nom de la ou des entreprises retenues, et quel est le prix du contrat dans chaque cas?

3. *a*) A quelle date prévoit-on terminer la construction, *b*) a-t-on prévu une date limite dans les contrats, *c*) les contrats mentionnent-ils des sanctions dans le cas où les délais ne seraient pas respectés et, dans l'affirmative, quelles sont ces sanctions?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le coût estimatif total a été établi à $32,339,000, y compris le prix du terrain et les honoraires des experts-conseils.

2. Un seul contrat couvre le projet entier de construction. L'adjudication de ce marché, au montant de $27,127,000, a été faite le 4 novembre 1969 à la firme Louis Donolo Inc. de Montréal (Québec).

3. *a*) L'entrepreneur prévoit terminer les travaux pour le 30 mai 1972. *b*) Selon les termes du contrat, les travaux doivent être terminés dans les 36 mois qui suivent l'adjudication du marché. La date d'achèvement définitif des travaux est donc le 4 novembre 1972. *c*) Selon les termes du marché, le Ministère a le droit de taxer l'entrepreneur pour des frais supplémentaires occasionnés par toute prolongation au-delà de la date fixée pour l'achèvement des travaux. Cette sanction est conforme aux prescriptions générales des marchés passés par l'administration fédérale.

[M. Lewis.]

OTTAWA—LE COÛT DE LA RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE JACKSON

Question nº 1763—**M. Coates:**

1. Combien ont coûté les travaux de rénovation de l'immeuble Jackson situé au coin des rues Bank et Slater, et est-ce là le prix du contrat primitif ou l'achèvement des travaux a-t-il exigé un supplément?

2. Quel était le prix du contrat primitif et quelle entreprise a effectué les travaux?

3. S'il y a eu des frais supplémentaires, quelle entreprise ou entreprises ont effectué les travaux, et y a-t-il eu appel d'offres?

4. L'entrepreneur ou les entrepreneurs ont-ils respecté les détails spécifiés dans les contrats primitifs?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le coût réel ne sera connu que lorsque tous les travaux auront été effectués. Le coût estimatif total des travaux s'élève à $3,272,000, y compris les honoraires des experts-conseils.

2. Le contrat initial, au montant de $2,575,000, a été adjugé à Cambrian Construction Limited, de Montréal (Québec).

3. Des travaux supplémentaires sont actuellement effectués par l'adjudicataire du contrat initial, Cambrian Construction Limited, étant donné que cette firme avait déjà exécuté les travaux aux termes du premier marché. En conséquence, à toutes fins pratiques il était préférable de prolonger le délai d'achèvement du contrat initial pour l'exécution de ces travaux.

4. Dans le contrat initial, la date d'achèvement des travaux avait été fixée au 28 février 1970. On prévoit maintenant que tous les travaux seront achevés vers le 1er septembre 1970. Le délai est attribuable au fait que les plans complets de l'ancien immeuble n'étaient pas disponibles et que l'état précis de l'immeuble n'a été connu qu'au moment de la démolition des vieux murs.

FONCTION PUBLIQUE—L'EMPLOI DES ARRIÉRÉS

Question nº 1771—**M. Saltsman:**

1. Quelle est l'attitude du gouvernement en ce qui concerne l'emploi de personnes arriérées?

2. Combien de personnes arriérées sont à l'emploi de la Fonction publique du Canada actuellement?

3. Quels genres de postes occupent-elles?

4. De quelle façon, le cas échéant, les conditions d'emploi de ces personnes diffèrent-elles des conditions des autres fonctionnaires?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. La

Commission de la Fonction publique reconnaît la nécessité de créer, au sein de la Fonction publique, un climat favorable aux handicapés. Pour ce qui est des arriérés mentaux, le gouverneur en conseil a autorisé la Commission à dispenser des concours, dans le cas de leur première nomination, les personnes qui, à cause d'arriération mentale, ne peuvent pas concourir à chances égales avec les personnes normales.

2. Au mois de décembre 1967, la Commission de la Fonction publique annonçait un programme spécial d'emploi des personnes arriérées. Depuis le début, ce programme sert d'essai dans la région d'Ottawa-Hull, mais on a l'intention de l'étendre d'un bout à l'autre du Canada. Jusqu'à présent, la Commission de la Fonction publique a nommé neuf (9) personnes arriérées à six (6) ministères.

3. Mécanographes, commis aux écritures, préposés au nettoyage.

4. Les conditions d'emploi de ces personnes ne diffèrent pas de celles des autres fonctionnaires.

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question nº 1786—**M. Skoberg:**

L'Office national du film compte-t-il des membres venant du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, qui sont-ils?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le représentant des provinces des Prairies au sein de l'Office est M. Peter John Lazarowich, c.r., d'Edmonton (Alberta). Le représentant de la Colombie-Britannique au sein de l'Office est M. W. R. Jack de Hatzic (Colombie-Britannique).

[*Traduction*]

*LES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION DES CIRCONSCRIPTIONS DE CARDIGAN ET D'EGMONT

Question nº 1791—**M. Macquarrie:**

1. A quelles dates a-t-on reçu la démission des présidents d'élection des circonscriptions de Cardigan et Egmont?

2. Qui sont les actuels présidents d'élection dans ces circonscriptions?

3. A quelles dates ont-ils été nommés?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Le Directeur général des élections me transmet les renseignements suivants: 1. Cardigan, le 1er avril 1970; Egmont, le 21 avril 1970.

2. Ces deux postes sont toujours vacants.

3. Ne s'applique pas.

LIEUX HISTORIQUES—LA RÉSIDENCE DE SIR ROBERT BORDEN

Question nº 1798—**M. Macquarrie:**

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il désigné l'ancienne résidence de sir Robert Borden, sise au 201 de la rue Wurtemburg, à Ottawa, comme étant d'importance historique et nationale et, si oui, à quelle date?

2. La Commission nationale des lieux et monuments historiques du Canada a-t-elle recommandé une telle désignation et, si oui, à quelle date?

3. A-t-on préparé une plaque à cette fin et, si oui, quelle inscription y a-t-on apposée?

4. A-t-on posé la plaque près de la résidence ou sur la résidence même?

5. Le ministre ou son représentant s'est-il informé du prix d'achat de la résidence et, si oui, quand?

6. De quelle source tenait-on le montant de $500,000, mentionné à la page 6093 du *Hansard*?

7. A-t-on fait des démarches pour retarder ou prévenir la démolition de la résidence?

8. Quels groupes ou particuliers ont présenté des instances pour la préservation de cette résidence?

9. Quelles sont les anciennes résidences de premiers ministres canadiens qui appartiennent aujourd'hui à l'État?

M. Rusell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, le 26 novembre 1962.

2. Oui, le 18 mai 1962.

3. Non.

4. Sans objet.

5. Non.

6. Du *Citizen* d'Ottawa, le 5 septembre 1969.

7. Non.

8. M. Macquarrie a présenté une requête par écrit le 8 avril 1970; de plus, des membres de la presse et du public ont fait plusieurs appels téléphoniques à ce sujet.

9. a) La villa Bellevue, à Kingston—sir John A. MacDonald; b) La maison d'enfance de sir Wilfrid Laurier, à Saint-Lin des Laurentides (Québec); c) La maison de Laurier, à Ottawa—sir Wilfrid Laurier; d) Woodside à Kitchener (Ontario)—W. L. Mackenzie King; e) Kingsmere; au lac Kingsmere—W. L. Mackenzie King.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA SUBVENTION VERSÉE À L'OFFICE DE VENTE DES PRODUITS FORESTIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1830—**M. Corbin:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé une subvention de $15,000 à l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska, d'Edmunston, Nouveau-Brunswick, et, dans l'affirmative, pour quelle raison ou quelles fins?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La part de cette subvention payée par le gouvernement fédéral aux termes d'un projet de l'Arda pour 1968-1969 s'élevait à $7,500. L'objectif de cette entreprise était de découvrir de meilleures techniques d'exploitation des boisés et de commercialisation des produits forestiers.

[*Traduction*]

LES FRAIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET LES DÉPENSES DES DÉPUTÉS

Question nº 1832—**M. Mather:**

Quels sont les traitements et les dépenses de la Commission sur les traitements et les dépenses de députés?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le président et les membres du comité consultatif des traitements et des dépenses des députés reçoivent des honoraires de $150 par jour, pour chaque journée de travail du comité. Ils reçoivent également des frais de voyage et des indemnités de subsistance, conformément à la directive sur les voyages du Conseil du Trésor, pour chaque journée où ils doivent s'absenter du lieu ordinaire de leur résidence pour s'occuper des affaires du comité.

LE RAPPORT SUR LES EFFETS NOCIFS DE LA CIGARETTE

Question nº 1846—**M. Mather:**

Songe-t-on à demander au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de faire au Parlement un rapport annuel contenant *a*) les derniers renseignements sur les effets nocifs de la cigarette, *b*) les recommandations de mesures législatives qu'il juge appropriées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Non; *b*) Non.

TERRE-NEUVE—L'ACCORD DE TRANSPLANTATION

Question nº 1853—**M. Lundrigan:**

Quels sont les détails du nouvel accord de transplantation intervenu entre la province de Terre-Neuve et le ministère de l'Expansion économique régionale?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): L'entente sera déposée lorsqu'elle sera signée.

[M. Honey.]

CCN—L'ACQUISITION DE TERRAINS À TEMPLETON ET PERKINS

Question nº 1877—**M. Caouette:**

1. Depuis 1959, combien de terrains la Commission de la capitale nationale a-t-elle achetés ou expropriés sur le chemin menant du village de Templeton au village de Perkins, communément appelé chemin de Perkins, et à quelles fins?

2. Dans chacun des cas, qui en était le propriétaire, quels en sont la superficie et le coût?

3. Est-ce que la Commission de la capitale nationale songe ou a déjà songé à exproprier les chalets d'été au lac MacGregor en vue d'y aménager un parc comme au lac Philippe?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Depuis 1959, la Commission de la capitale nationale a acheté une parcelle attenante à ses terrains en bordure de la route reliant le village de Templeton à celui de Perkins, connue sous le nom de chemin de Perkins, en vue de réserver les terres riveraines à l'usage du public.

2. Nom du propriétaire, Léo Beauchamp; superficie de la propriété, 7 acres; Prix, $2,400.

3. Aucun plan de ce genre n'existe actuellement.

QUÉBEC—LES PRIMES VERSÉES AUX FROMAGERS

Question nº 1885—**M. Gauthier:**

Quelle a été, au total, la prime versée pour le fromage aux producteurs du Québec pour les années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):

Année financière	Montant
1966-1967	$712,793
1967-1968	695,750
1968-1969	61,590
1969-1970	—

QUÉBEC—LES PRIMES VERSÉES AUX ÉLEVEURS DE PORCS

Question nº 1886—**M. Gauthier:**

Quelle a été, au total, la prime versée pour le porc aux producteurs du Québec pour les années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):

Année financière	Montant
1966-1967	$2,057,722
1967-1968	2,638,349
1968-1969	1,628,627
1969-1970	670,047

*L'ADMISSION DE CITOYENS AMÉRICAINS

Question n° 1902—**Le très hon. M. Diefenbaker):**

Combien de citoyens américains des âges respectifs de *a*) 19 ans, b) 20 ans, c) 21 ans, sont entrés au Canada pendant chaque mois depuis le 1er janvier 1969?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): A l'exception des personnes qui ont obtenu le statut d'immigrant reçu, les citoyens des États-Unis ne présentent habituellement pas de documents lorsqu'ils viennent au Canada. En conséquence, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a aucune statistique, sauf pour les immigrants. Au cours de l'année civile 1969, dernière période pour laquelle les données statistiques sont disponibles, le nombre total de personnes qui ont immigré au Canada en provenance des États-Unis se divise ainsi, selon les groupes d'âge précisés: *a*) 284; b) 387; c) 635 et *d*) 740. Je voudrais en outre verser au dossier une répartition mensuelle plus détaillée pour préciser les renseignements précités.

[*Note de l'éditeur: Voir le tableau précité à la page suivante.*]

[L'hon. M. MacEachen.]

Citoyens des États-Unis ayant obtenu le statut «d'immigrant reçu», selon l'âge à l'arrivée, pendant 1969

Mois	Âge: 19			Âge: 20			Âge: 21			Âge: 22			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Janvier	4	8	12	9	10	19	5	19	24	12	20	32	30	57	87
Février	2	6	8	2	13	15	7	15	22	11	24	35	22	58	80
Mars	8	5	13	7	10	17	5	20	25	13	24	37	33	59	92
Avril	8	4	12	4	18	22	10	20	30	12	19	31	34	61	95
Mai	6	2	8	7	16	23	12	21	33	20	36	56	45	75	120
Juin	14	13	27	9	28	37	18	23	41	22	32	54	63	96	159
Juillet	18	16	34	12	19	31	21	30	51	21	38	59	72	103	175
Août	16	15	31	13	18	31	40	44	84	35	37	72	104	114	218
Septembre	15	10	25	11	32	43	33	43	76	30	47	77	89	132	221
Octobre	17	30	47	25	37	62	44	52	96	47	58	105	133	177	310
Novembre	11	21	32	18	29	47	24	37	61	46	47	93	99	134	233
Décembre	14	21	35	15	25	40	31	61	92	35	54	89	95	161	256
TOTAUX	133	151	284	132	255	387	250	385	635	304	436	740	819	1227	2046

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1027—**M. Orlikow:**

1. Combien de fonctionnaires, d'employés des Sociétés de la Couronne ou d'organismes gouvernementaux ont été destitués ou ont reçu un préavis de licenciement?

2. De ce nombre, combien, par ministère, organisme, etc., étaient au service du gouvernement depuis *a*) dix ans et moins, *b*) dix à quinze ans, *c*) quinze à vingt ans, *d*) plus de vingt ans?

3. Parmi les employés destitués ou avisés de leur licenciement, combien sont âgés *a*) de quarante à quarante-cinq ans, *b*) de quarante-cinq à cinquante ans, *c*) de plus de cinquante ans?

(Le document est déposé.)

PRAIRIES—L'AMÉNAGEMENT DE PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES

Question nº 1285—**M. Korchinski:**

1. Quels appels d'offres ont été faits pendant l'année 1969-1970 dans les provinces des Prairies afin d'aménager des pâturages communautaires?

2. Quels ont été, dans chaque cas, l'emplacement, le coût, s'il est connu, et la superficie des pâturages en question?

3. Dans quelles autres régions a-t-on l'intention d'aménager des pâturages au cours de l'année 1970?

(Le document est déposé.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis d'invoquer le Règlement, je dois dire que les chiffres donnés en réponse à la question nº 1902 sont peu sûrs, car ils ne tiennent aucun compte du nombre des Américains qui viennent au Canada pour échapper à la conscription ou aux lois de leur pays. Quels que soient les chiffres qui ont été fournis, ils n'ont aucun rapport avec la réalité.

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur: Les questions suivantes sont-elles réservées?

Des voix: Entendu.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'EXAMEN DES POLITIQUES À SUIVRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il dirait à la Chambre quand il aura fini l'examen des politiques économiques du gouvernement qu'il considère comme étant appropriées et qui auront trait à la mesure annoncée hier? Quand pouvons-nous compter obtenir une déclaration à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Cela ne devrait pas tarder, monsieur l'Orateur. J'aime mieux ne pas faire de prédictions à un jour ou une semaine près, mais ce sera dans un avenir rapproché.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Devrons-nous attendre que le dollar canadien s'établisse à un niveau que le ministre juge satisfaisant et qu'ensuite le ministre examine les politiques nécessaires dans ce contexte avant de connaître ces politiques?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les politiques qui conviendraient dans les circonstances en ce qui concerne la fluctuation de la valeur du dollar canadien dépendent du niveau que notre monnaie atteindra. Je tiens aussi à dire à l'honorable représentant que j'ai écouté son discours d'hier soir à la télévision et que je ne l'ai pas trouvé plus convaincant que celui d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour rien au monde, je n'aurais voulu empêcher le ministre de faire cette remarque; je suis certain qu'il est maintenant soulagé. Même la plus petite consolation, d'où qu'elle vienne, lui est nécessaire. Pour faire une mise au point, j'en conclus que nous n'aurons pas de déclaration sur les politiques gouvernementales jusqu'à ce que le dollar s'établisse à un certain niveau et que la situation soit remise à l'étude plus tard. Entre-temps, les Canadiens devront se débrouiller dans la confusion.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit qui puisse amener l'honorable représentant à cette conclusion.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT ET DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Y a-t-il eu une intervention du gouvernement ou de la Banque du Canada aujourd'hui sur les marchés monétaires afin d'accélérer ou de freiner les fluctuations du cours du change?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'intérêt national interdit de révéler ce renseignement.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'EFFET SUR LE COMMERCE D'EXPORTATION ET L'EMPLOI

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question

supplémentaire à poser au ministre des Finances. Tout en appuyant sa décision tardive de débloquer le dollar canadien, sans perdre de vue qu'une telle démarche s'accompagne, d'habitude, de mesures compensatrices ou neutralisantes, puis-je demander au ministre quelles mesures il compte prendre pour en atténuer les effets sur les industries d'exportation, notamment sur les cultivateurs et les pêcheurs, touchés par cette décision soudaine?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis plutôt abasourdi du fait que les membres du Nouveau parti démocratique demandent ma démission, alors qu'ils étaient très en faveur d'un taux de change flottant. Je tiens à leur dire que deux mesures ont déjà été prises. Le taux d'escompte de la Banque du Canada est passé de 7½ p. 100 à 7 p. 100; d'autre part, le gouvernement a décidé de ne pas appliquer de restrictions de crédit à la consommation. J'ai signalé que nos autres politiques économiques, la politique fiscale et la politique monétaire, font l'objet d'une révision et que je ferai une annonce en temps opportun.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on aurait pu s'attendre à ce que les mesures compensatoires soient prêtes en même temps que le gouvernement annonçait sa politique relative au déblocage du dollar, puis-je demander au ministre des Finances à quelles mesures il songe pour venir à bout du chômage accru, qui résultera sans doute de cette décision soudaine du gouvernement, et en l'absence de toutes mesures compensatoires?

L'hon. M. Hees: Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je me réjouis vivement d'entendre mon honorable ami dire qu'il veut le drap et l'argent. Je me contenterai simplement de lui dire qu'à notre avis, le gouvernement devrait prendre des mesures pour neutraliser les conséquences économiques sur le chômage à cause des fluctuations du cours du change. Nous nous occupons de réexaminer la situation de même que nos politiques économiques générales, et je ferai une déclaration en temps opportun.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je m'inquiète de la division entre les socialistes et les pseudo-socialistes. Le ministre emprunte-t-il une partie de ses idées au Nouveau parti démocratique, tout en refusant les autres qui sont de nature à créer du chômage, à faire perdre des marchés, etc.?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, ce qui m'étonne, c'est que les conservateurs ne soient pas d'accord avec les socialistes, car ils le sont généralement. C'est tout ce que j'ai à dire.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Hier le ministre a insisté sur les consultations poussées qui avait eu lieu avec les dirigeants du Fonds monétaire international. Voudra-t-il maintenant faire connaître à la Chambre le détail de ces consultations ou s'est-il comporté à l'égard du Fonds monétaire de la même façon qu'avec le gouvernement des États-Unis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons un directeur, un directeur permanent au FMI, qui a tenu le FMI au courant de l'évolution de notre pensée.

L'hon. M. Dinsdale: Quelle pensée?

L'hon. M. Benson: La grande différence entre les tories et les libéraux, c'est que les libéraux pensent. Nous avons constamment tenu le FMI au courant et le gouverneur de la Banque du Canada a communiqué avec le directeur du FMI avant la prise de décision.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Mercredi dernier, comme il est consigné à la page 7384 du hansard, le ministre des Finances, répondant à une question du député de Dauphin, a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention d'adopter un taux de change flottant. Pourrait-il nous dire ce qui a amené le gouvernement a prendre aussi soudainement cette décision?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Plus tard*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Il a dit avoir prévenu le Fonds monétaire international de la décision du Canada de débloquer le dollar. Quelle a été la réaction de cet organisme et qu'a-t-il répondu au ministre?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami avait écouté ma déclaration, il saurait que j'ai dit quelle a été l'attitude du FMI.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on exprimé l'espoir que le Canada bloque de nouveau le dollar?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si le député y tient, je vais relire ce que j'ai dit à la Chambre il y a quelques minutes à peine.

M. Woolliams: Contentez-vous de répondre à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Quand le taux d'intérêt sur les prêts consentis par les banques baissera-t-il, étant donné que celui de la Banque du Canada a été réduit comme l'a annoncé le ministre? Si je pose la question, c'est que les banques s'étaient empressées d'effectuer les hausses lorsqu'on avait annoncé le relèvement du taux.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'informe que le marché des obligations était très ferme ce matin. Les banques ont réduit leur taux d'intérêt sur les dépôts à terme de 7½ à 7 p. 100 et je suis persuadé qu'elles songent aussi à réduire leurs taux d'intérêt sur les prêts.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EXPORTATION D'AUTOMOBILES AUX ÉTATS-UNIS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire l'effet que la décision de débloquer le dollar aura sur l'exportation d'automobiles aux États-Unis? S'attend-il à des résultats positifs ou négatifs sur les exportations?

L'hon. M. Hees: Comme tout le reste, les exportations en souffriront énormément.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'est très difficile à prédire, monsieur l'Orateur. Les contrats d'exportation sont généralement établis longtemps à l'avance; il n'y aura donc pas d'effet immédiat. Si le dollar canadien flotte à un niveau élevé, nos produits d'exportation seront plus coûteux s'il n'y a pas en contrepartie d'augmentation de prix dans les autres pays. C'est difficile à prévoir.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA PROTECTION DES EXPORTATIONS DE POISSONS DE FOND CONGELÉS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour protéger nos exportations de poissons de fond congelés, dont 80 p. 100 se vendent sur les marchés américains? Les conséquences de la politique du ministre auront des répercussions immédiates sur nos ventes de poissons de fond congelés aux États-Unis.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ils sont si friands de nos poissons de fond qu'ils paieront volontiers plus cher pour se les procurer. Le poisson de Terre-Neuve vaut toujours le prix demandé.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a démontré une fois de plus qu'il ne sait pas de quoi il parle.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LE MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS ET L'OPPORTUNITÉ D'AUTRES MESURES

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question complémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. Songe-t-il à présenter un projet de loi ou à prendre d'autres mesures à la suite de l'annonce faite hier par le ministre des Finances?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme le député n'a pas mentionné à quelle fin, je ne puis répondre.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Gander-Twillingate. Le député de Regina-Est invoque-t-il le Règlement?

M. Burton: Oui, monsieur l'Orateur. Si le ministre de la Consommation et des Corporations avait entendu les déclarations faites à l'appel des motions et les répliques qu'elles ont suscitées, il aurait obtenu tous les renseignements voulus pour...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate a la parole.

L'hon. M. Basford: J'ai écouté la déclaration du député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Gander-Twillingate a la parole.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT AUX ENTREPRISES DE CONDITIONNEMENT DU POISSON

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait-il me dire si le gouvernement ou son ministère a l'intention de modifier son programme de subventions à l'industrie de façon à inclure les entreprises de conditionnement du poisson

jusqu'à ce que soit compensée la baisse de 8 p. 100 qui frappera les prix d'exportation du poisson de ces gens si le dollar canadien en arrive au pair avec le dollar américain?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, je n'envisage pas...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très hon. député pose-t-il une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car il s'agit d'une affaire pressante. Les questions qui ont été posées aux deux ministres concernant l'industrie piscicole sont urgentes. Je regrette, mais la Chambre n'a pas semblé comprendre la réponse du ministre de l'Expansion économique régionale à la question sur les stimulants. Pour mettre les choses au point, la réponse devrait être nette, car sur la côte est, l'industrie est présentement dans un état de panique. J'aimerais que le ministre précise sa réponse, car je ne l'ai pas entendue et je doute que la Chambre l'ait entendue.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé si le gouvernement avait l'intention de modifier la loi sur les stimulants industriels. On n'a pas besoin d'amender la loi. On peut modifier le niveau des subventions, mais il n'est pas question de modifier la loi elle-même. D'ailleurs, en ce qui touche les usines de transformation du poisson, à l'heure actuelle, elles tombent sous le coup de la loi et je ne vois pas pourquoi l'honorable député veut que nous la modifiions.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur, à la suite de cette réponse. Est-ce que le ministre des Finances ou son ministère a l'intention d'offrir des stimulants aux industries d'exploitation de la côte est et de la côte ouest du Canada, surtout à l'industrie de la pêche, afin de contrebalancer la perte de revenu qu'elles auront à subir par suite de la concurrence accrue sur les marchés américains?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment l'accroissement de la concurrence pourra provoquer une baisse de revenu. Mon honorable ami doit admettre, je pense, que c'est pratiquement le contraire...

Des voix: En voilà assez!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Gander-Twillingate peut reprendre la parole. Je suppose qu'il a une question supplémentaire, mais elle ne doit pas se transformer en un débat entre lui et le ministre.

M. Lundrigan: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais reformuler ma question afin que le ministre puisse la comprendre. Étant donné que 80 p. 100 des exportations canadiennes de poisson de la côte est vont aux États-Unis et que nos principaux concurrents pourront réduire leurs prix de 8 p. 100 si le dollar canadien est équivalent au dollar américain, le ministre peut-il nous dire si des subventions viendront compenser les effets très dommageables que cette industrie aura ainsi à subir et combler la différence ou la perte de 8 p. 100 pour l'industrie côtière de l'Est du Canada?

L'hon. M. Benson: C'est une pure hypothèse, monsieur l'Orateur; comment peut-on conjecturer que le dollar canadien montera de 8 p. 100? Il n'y a qu'à suivre de près les fluctuations du dollar canadien et agir alors en conséquence.

LA CONSOMMATION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉ REFUS D'UNE ENTREPRISE DE VENDRE SON PRODUIT À DES CANADIENS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il reçu un télégramme ou une dépêche de Duncan et Victoria, en Colombie-Britannique lui signalant que la société Bamerton Cement Works exporte du ciment, mais refuse d'en vendre aux résidents de la Colombie-Britannique, y compris ceux de l'île de Vancouver. Le ministre a-t-il reçu des plaintes à ce sujet? Prend-il des mesures à cet égard et, si oui, lesquelles?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai apparemment reçu le même télégramme que le député ce matin et je vais étudier l'affaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il chargé la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du

commerce d'étudier l'affaire en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Basford: Je demande aux fonctionnaires de mon ministère de déterminer la nature exacte des plaintes qui sont portées et d'établir les faits, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'AUGMENTATION TEMPORAIRE DU TAUX DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Il s'agit de la question que j'avais soulevée l'autre jour quant à la position du gouvernement au sujet d'une augmentation temporaire du taux des pensions d'invalidité et des allocations versées aux anciens combattants. Exposant ce matin la nature d'un Livre blanc, le ministre a déclaré que c'était une déclaration dans laquelle le gouvernement énonce les principes généraux dont s'inspire sa politique. Le ministre compte-t-il nous dire à présent si les anciens combattants et les personnes qui sont à leur charge devront patienter encore des mois avant qu'une mesure ne soit prise ou bien si le gouvernement proposera avant la fin de la session, ce mois-ci, des augmentations temporaires qui mettront un terme aux tribulations que connaissent présentement les anciens combattants et leurs familles?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député admettra que sa question a déjà été posée à plusieurs reprises la semaine passée. Toutefois, vu l'importance du problème, le ministre voudra peut-être répondre maintenant.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): En effet, monsieur l'Orateur, j'ai répondu bien des fois à cette question depuis quelques semaines, mais j'aimerais en profiter pour dire que j'ai eu ce matin l'honneur et le privilège de prendre la parole devant les membres du groupe distingué qu'est la Légion royale canadienne. Ces gens ont fort bien compris mon allocution et m'ont accueilli avec chaleur et cordialité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si c'est ça un accueil chaleureux et cordial, je dois dire que le ministre ignore ce qu'est la frigidité. Je lui demande maintenant de répondre à ma question. Pourquoi, au lieu de tourner en rond, ne précise-t-il pas la situation au sujet des anciens combattants de notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Plus tard]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question vient en supplément de celle posée par le député de Prince Albert au ministre des Affaires des anciens combattants. Je suis heureux d'apprendre qu'un excellent accueil lui a été réservé ce matin par la Légion royale canadienne. Ma question s'adresse au premier ministre.

Compte tenu des bonnes intentions souvent exprimées depuis quelques semaines envers nos anciens combattants et notamment de l'idéal de l'unité canadienne reflété dans les cérémonies d'ouverture du congrès de la Légion royale canadienne hier soir, le premier ministre accepterait-il de témoigner de la reconnaissance qu'éprouve le Canada pour leurs sacrifices en proposant immédiatement une mesure législative destinée à mettre en pratique les recommandations du comité Woods et également d'augmenter les pensions d'invalidité et les pensions des anciens combattants?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est formulée comme une proposition ou une instance relative à la question que le député de Prince Albert a posée précédemment.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YEWCHUK—LA RÉPONSE À UNE QUESTION SUR LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui touche tous les députés. Je croyais que les ministres étaient obligés de fournir des réponses exactes aux questions posées par les députés. Ce sujet a été soulevé par le député qui m'a précédé et qui a indiqué que, mercredi dernier, ainsi qu'en fait foi la page 7384 du hansard, la question suivante a été posée au ministre des Finances:

> ... le gouvernement songe-t-il à adopter d'autres moyens, comme l'établissement d'un taux de change flottant pour combattre cette tendance?

Le ministre a répondu par la négative. Or, trois jours après cette réponse donnée à la Chambre, le ministre annonce un taux de change flottant. Cela mérite, je crois, une explication car si la période des questions signifie réellement quelque chose pour la Chambre ou pour le pays, il nous faut alors avoir la certitude que les réponses données le sont avec honnêteté et de bonne foi.

M. Woolliams: Le premier ministre se tord.

M. l'Orateur: Le ministre peut répondre brièvement à la question de privilège.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): A propos de la question de privilège, je dois dire que le cabinet n'envisage pour le moment aucun changement. Par ailleurs les questions posées à la Chambre sont souvent fort irréfléchies. Les députés se lèvent et posent des questions dont ils attendent de réponses sur l'ordre du jour, mais ces réponses pourraient rapporter des millions aux spéculateurs.

M. l'Orateur: Je propose que nous en revenions à la période des questions.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'IMPOSITION DE CONTRÔLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme son ancien collègue du cabinet, le député de Trinity, a demandé l'imposition de contrôles plus rigides sur la spirale des prix et des coûts et comme de toute évidence les restrictions volontaires ne fonctionnent pas, le ministre songe-t-il maintenant à imposer des contrôles impératifs pour arrêter la hausse du coût de la vie?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Puis-je dire, à la suite de la déclaration du ministre des Finances, que si une telle mesure devait être annoncée, elle ne le serait pas pendant la période des questions.

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE ANTI-INFLATIONNISTE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au très honorable premier ministre, ne voulant pas qu'il se sente aujourd'hui seul et négligé. Je voudrais lui souhaiter la bienvenue à son retour et lui dire que la chasse, en son absence, a perdu un peu de son charme.

Lorsque les journalistes l'ont interviewé à Vancouver vendredi, il a dit, en réponse à une question:

> Le chômage est une conséquence regrettable de la politique anti-inflationniste du gouvernement, mais les conséquences heureuses compensent largement cet inconvénient.

Comptait-il parmi ces avantages l'augmentation du coût de la vie qui pour le mois dernier correspondait à 7.2 p. 100 par an, un tiers de plus que depuis dix mois?

[M. Woolliams.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ainsi posée, prend la forme d'un plaidoyer et est donc irrecevable.

L'hon. M. Hees: Puis-je la reformuler, monsieur l'Orateur, car nous voudrions savoir de quoi parlait le premier ministre et quels avantages il croit que pourrait avoir la politique anti-inflationniste? Peut-il nous répondre? Il s'y refuse. C'est qu'il n'a pas de réponse, la chose est claire.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il informer la Chambre des événements qui auraient pu se produire en fin de semaine en vue d'un règlement de la grève des remorqueurs de la côte ouest?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit à la fin de la semaine sauf que les deux parties se rencontrent une fois de plus aujourd'hui en vue de soumettre leurs propositions définitives à la table des négociations qui est présidée par M. Kelly, du Bureau de conciliation. Dans la mesure où les deux parties seront raisonnables, il n'est pas exclu qu'on en arrive très vite à un règlement. Cependant, si l'une des parties se montrait déraisonnable ou inflexible, je me verrais forcé de faire plus tard au cours de la semaine un exposé complet à la Chambre et de révéler qui est à blâmer pour son manque de coopération dans le règlement d'une grève que je considère inutile.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU LAIT

M. Barry Mather (Surrey): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Certaines sociétés importantes ayant annoncé une hausse du prix du lait, le ministre compte-t-il examiner l'affaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne sais pas exactement de quelles hausses parle le député. La Commission des prix et des revenus et la Direction des enquêtes sur les coalitions examinent certains relèvements du prix du lait. Si le député m'indiquait à quelle augmentation il songe, je pourrais être plus précis.

LES ÉDIFICES PUBLICS

L'ACCÈS AUX INVALIDES—L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Puisque nos citoyens handicapés, surtout ceux confinés à des chaises roulantes, doivent pouvoir entrer sans heurt dans nos édifices publics et dans leurs dépendances, tous les plans et devis des immeubles publics fédéraux ne pourraient-ils tenir compte des normes approuvées dans le supplément nº 7 du Code national du bâtiment, qui énonce les normes de construction à l'égard des handicapés?

M. l'Orateur: La question du député pourrait fort bien être inscrite au *Feuilleton*.

M. Harding: Dix heures, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAVITAILLEMENT DES AFFAMÉS AU BRÉSIL

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, j'adresse ma question au premier ministre. Comme on a signalé qu'environ 200,000 personnes souffrent de la faim au Brésil, le gouvernement a-t-il offert ou a-t-il l'intention d'offrir des vivres pour les aider dans cette situation très sérieuse?

M. l'Orateur: Sauf erreur, la question de l'honorable député a déjà été posée, vraisemblablement jeudi ou vendredi dernier.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES ENTRETIENS AVEC LES SYNDICATS AU SUJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu l'importance critique du rôle du monde ouvrier dans le programme gouvernemental de contrainte des prix, le ministre s'entretient-il régulièrement avec les chefs syndicaux à ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il délégué sa responsabilité en cette matière à son collègue le ministre du Travail?

L'hon. M. Basford: Non, monsieur l'Orateur. La Commission des prix et des revenus a tenté d'amener les syndicats à accepter un programme de restriction pour compléter le programme en vigueur pour les prix. Jusqu'ici, ses efforts ont été vains.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'EFFET SUR LES VENTES DE CÉRÉALES EN COURS

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Ma question s'adresse au ministre des Finances. A sa connaissance, le déblocage du dollar canadien nuira-t-il aux ventes de céréales en cours?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, je devrai m'informer auprès de mon collègue, le ministre chargé de la Commission du blé.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'EFFET SUR L'AGRICULTURE DE L'OUEST CANADIEN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Comme l'Arrangement international sur les céréales a causé des difficultés aux cultivateurs de l'Ouest et que le déblocage du dollar pourrait avoir le même effet, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'imposer un prix minimum pour le blé canadien ou de contrebalancer de quelque façon l'effet que la réévaluation ou un taux de change flottant aura pour le cultivateur de l'Ouest?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je devrai examiner la question avec mon collègue chargé de la Commission du blé. A la suite de cette mesure, les Canadiens retireront davantage de la vente de leurs produits à l'étranger, y compris le blé.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'EFFET SUR LES EXPORTATIONS DE POISSON

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il donner à la Chambre le même engagement qu'il a donné à l'orateur précédent et discuter la question avec le ministre des Pêches et des Forêts, car les prix du poisson ont monté aujourd'hui aux États-Unis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne connais pas très bien les prix du poisson aux États-Unis.

M. McGrath: Ils ont monté de 5 p. 100 depuis vendredi.

L'hon. M. Benson: Ainsi les Canadiens toucheront davantage pour leur poisson.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET DE REPRISE DE LA FAIREY AVIATION PAR LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné la rupture, signalée vendredi à la Chambre, des négociations relatives à l'acquisition par la Nouvelle-Écosse de la Fairey Aviation of Canada, le ministre songe-t-il à faire des représentations ou des offres ou des propositions au gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans l'espoir qu'on pourra rouvrir les portes de cette usine et remettre au travail ses 400 ouvriers actuellement en chômage?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment que la compagnie Bell, des États-Unis, ait refusé à la dernière minute, de signer le contrat visant à la réouverture de l'usine de Fairey Aviation.

Nous tentons présentement de trouver un nouvel acquéreur, et, de toute façon, faisons des efforts afin d'obtenir que le travail qui était effectué à cette usine le soit en Nouvelle-Écosse.

LES COMMUNICATIONS

LA CONSTRUCTION DU SATELLITE CANADIEN

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Communications. Comme le coût de la construction du satellite canadien sera, paraît-il, sensiblement plus élevé qu'on ne le prévoyait et comme ces frais accrus risquent de compromettre tout le programme et aura certainement des répercussions sur les investissements du secteur privé dans ce programme, le ministre voudrait-il songer à faire bientôt une déclaration à ce sujet et nous dire si le gouvernement songe à constituer la Télésat Canada en société de la Couronne au lieu d'en faire une société mixte à la fois publique et privée?

M. l'Orateur: La question ne serait recevable que si le député demandait au ministre s'il consent ou non à faire une déclaration.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, j'attends une recommandation de la Télésat Canada relative à un bailleur de fonds éventuel pour le satellite. Je ne l'ai pas encore reçue mais dès que je l'aurai, j'espère pouvoir faire une déclaration.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'AFFECTATION DE CRÉDITS À L'ÉCONOMIE ET LE CONTRÔLE DES PLACEMENTS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre des Finances. Compte tenu des déclarations du ministre au cours des dernières 24 heures, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin d'affecter du crédit à l'économie, ou de présenter une forme quelconque de contrôle des placements pour canaliser les efforts de l'économie vers les objectifs les plus utiles et les plus productifs?

l'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une question d'une très vaste portée qui exigerait un énoncé de politique administrative plus long qu'on ne peut en faire pendant la période des questions.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DURÉE DES DISCOURS PENDANT LE DÉBAT

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Je le fais à propos de la durée des discours au cours du débat qui se déroulera aujourd'hui. Certains entretiens ont eu lieu, et si je puis continuer par la formule habituelle, vous constaterez, je crois, qu'on est généralement convenu que le principal porte-parole de chaque parti aurait droit à 20 minutes et que tous les autres aujourd'hui n'auraient qu'un quart d'heure. Votre Honneur pourrait peut-être s'assurer que c'est là le vœu de la Chambre?

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE DE POLITIQUE URBAINE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ne pas avoir établi une politique urbaine pour le Canada.

—Monsieur l'Orateur, la politique contemporaine au Canada présente un bien curieux paradoxe. L'ensemble de la population a élu, en 1968, le premier ministre le plus civil de notre histoire. Mais celui-ci n'a rien fait pour manifester de l'intérêt ou du souci à l'endroit de notre société urbaine. Comme dans presque tout autre domaine de la politique, notre premier ministre érudit et à l'esprit réfléchi (M. Trudeau) s'est renfermé dans une béate réserve olympienne, tandis qu'une nation transformée s'en va à la dérive vers une crise urbaine d'envergure.

Une voix: Voilà de belles paroles. De qui sont-elles?

M. Broadbent: J'en suis l'auteur. Je ne suis pas du parti ministériel. Rien ne sait émouvoir le gouvernement; rien ne l'incite à agir. Ici, comme en d'autres domaines, il a complètement négligé de donner le ton. Il s'est détourné des gens des villes qui l'ont élu, pour la plupart, à ce haut poste.

Le Canada n'est plus une nation rurale, comptant quelques villes, mais une société urbaine, dont la majorité des gens se concentrent dans une douzaine de villes environ et dont tous les membres, où qu'ils soient domiciliés, mènent une vie de plus en plus urbaine. Outre que la plus grande partie de la population demeure dans nos villes, celle qui reste encore dans nos campagnes, et cela est significatif, ne conçoit plus les choses de façon rurale. Minijupes, nouvelles-éclairs du monde entier à la télévision, voitures familiales, disques de Joan Baez et des Beatles—citadins et ruraux les connaissent tout autant les uns que les autres. Les transistors ne font aucune distinction entre l'adolescent de Haliburton et celui de Toronto. Bref, la distinction si apparente autrefois entre le citadin chic et le péquenot des campagnes n'est plus de mise aujourd'hui. La culture rurale du Canada fait maintenant partie de notre histoire.

Cela dit, n'empêche que les grands problèmes associés à la société urbaine sont essentiellement toujours aussi intenses dans nos villes. La plupart de nos problèmes nationaux touchent directement ou surtout les citadins: la pollution de l'air et par le bruit, les logements trop petits et trop chers, les autoroutes qui détruisent le voisinage, le manque de parcs, les arts inaccessibles au citoyen ordinaire, la misère des hommes et des femmes qui vivent de pensions de vieillesse insuffisantes, l'existence terne et monotone de milliers de chômeurs, et la morne pauvreté des familles des ouvriers non syndiqués qui vivent de salaires à peine suffisants.

Déjà 75 p. 100 de nos citoyens vivent dans les villes, et d'ici 1980, ce chiffre aura atteint 80 p. 100. Dès la fin du XXe siècle, seulement 5 p. 100 de nos citoyens vivront encore dans les régions rurales. Bien que notre crise urbaine ne soit pas aussi aiguë à l'heure actuelle que chez nos voisins américains, il est clair qu'à moins d'agir bientôt le Canada sera sûrement témoin d'événements semblables par leur caractère et leur intensité à ceux qui ont cours actuellement chez nos voisins du Sud.

On sait, monsieur l'Orateur, que nos villes n'ont pas les ressources financières suffisantes pour régler ces problèmes. L'impôt foncier ne peut tout simplement pas assurer le revenu requis par les municipalités pour assumer normalement ces responsabilités. Presque tous les maires de Saint-Jean à Vancouver l'ont fait ressortir, et je n'ai pas à m'y attarder.

Que dire de la responsabilité fédérale? Il est vrai que les gouvernements provinciaux méritent d'être critiqués de ne pas assurer l'aide financière et la planification requise par les villes. D'autre part, il faut aussi blâmer le gouvernement fédéral qui n'a pas assumé ses responsabilités constitutionnelles et fait preuve d'initiative dans ce domaine d'importance nationale. Le premier ministre, dans son indifférence, a dit aux villes qu'elles doivent soumettre leurs problèmes à leurs premiers ministres provinciaux de qui, d'après lui, ils relèvent en vertu de la constitution. D'autre part, il a mis au rancart les projets de rénovation urbaine et, ce faisant, il a, bien sûr, reconnu l'importance du rôle constitutionnel du gouvernement fédéral.

• (3.50 p.m.)

Quels sont donc les domaines précis de responsabilité fédérale, constitutionnelle et directe, si négligemment mis de côté par le premier ministre? Je vous en mentionnerai quelques-uns. D'abord, celui des communications, dont la télévision, la radio et le téléphone. En deuxième lieu, il y a la Société centrale d'hypothèques et de logement qui confère au gouvernement fédéral un rôle

dominant en matière d'habitation. Troisièmement, il y a les transports, y compris les services aériens, les ports, les chemins de fer et les routes interprovinciales. En quatrième lieu, on trouve les services postaux, cinquièmement la pollution, sixièmement les arts et septièmement les parcs nationaux. Chaucun de ces services permet au gouvernement fédéral de s'intéresser au bien-être des citadins. Au lieu de se servir de ces leviers pour créer un milieu humain agréable, intéressant et démocratique pour nos citadins, le premier ministre a entièrement délaissé ces responsabilities fédérales. Contrairement à ce que peut croire le grand public, monsieur l'Orateur, notre premier ministre (M. Trudeau) n'est vraiment pas un homme d'action dans le domaine politique. Il est plutôt fuyant, circonspect et conservateur. Il est somme toute un Mackenzie King qui aime danser avec la «Funny Girl».

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Elle est bien bonne, celle-là!

M. Broadbent: C'est un homme qui passe ses responsabilités aux autres sans aucune considération—et je dis cela sérieusement sans joie ni empressement—oubliant ainsi certains problèmes humains très concrets.

En plus des responsabilités fédérales et constitutionnelles spécifiques et bien comprises, il existe d'autres obligations fédérales qui affectent directement l'existence des citadins, mais elles ne sont pas habituellement apparentes dans le contexte de la vie urbaine. Voici ce que je veux dire. C'est le gouvernement fédéral qui a admis des milliers d'immigrants, mais qui a laissé les villes se débrouiller avec le surpeuplement qui en a résulté. C'est le gouvernement fédéral qui paie des pensions de crève-faim à nos citoyens âgés. C'est le gouvernement fédéral qui nous impose un programme anti-inflationniste conçu pour créer du chômage dans les villes. C'est le gouvernement fédéral qui a dépensé des millions de dollars pour construire et subventionner le Centre des arts à Ottawa, ce centre où les billets d'admission sont si chers que seuls les riches peuvent en acheter. C'est le présent gouvernement fédéral qui a présenté un Livre blanc sur la réforme fiscale, aux termes duquel, tous ceux qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté, que ce soit à Halifax, à Montréal, à Toronto ou à Vancouver, devront encore payer de l'impôt. C'est le gouvernement fédéral qui refuse d'instaurer un revenu minimum granti qui rendrait la vie un peu plus facile pour tous ceux qui vivent au cœur de nos villes. C'est la politique de resserrement du crédit du gouvernement qui a contraint presque les maires de presque toutes nos villes à rogner sur des programmes municipaux essentiels. Et enfin, monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement fédéral, sous la baguette du premier ministre, qui refuse de prendre l'initiative à propos des questions urbaines. Bien sûr, les premiers ministres provinciaux et les maires pourraient emboîter le pas, et tous les Canadiens d'un océan à l'autre le souhaitent vivement.

Nous avons tous été enthousiasmés voici quelques années à peine par toutes les possibilités passionnantes et merveilleuses que l'Expo 67 nous a laissé entrevoir. Il nous faut maintenant des propositions fédérales ingénieuses qui pourraient couper court aux conflits de compétences et qui permettraient aux Canadiens de créer des communautés urbaines dotées de parcs, de centres récréatifs, d'espaces libres d'automobiles, de centres d'art également accessibles à tous les Canadiens, riches et pauvres, et qui pourraient faire naître et entretenir chez les gens un sens d'appartenance et de solidarité. Plus tard au cours du débat, certains de mes collègues feront des suggestions précises à propos de ce que l'on doit attendre du gouvernement fédéral dans les domaines des transports, de l'habitation et de la pollution en ce qui touche notre vie urbaine.

Pour le moment, je voudrais faire des propositions d'une portée plus générale. Je reprends tout d'abord un aspect que j'ai déjà signalé: le premier ministre doit enfin commencer à s'intéresser à ce qui se passe dans les villes canadiennes. Deuxièmement, il faut établir un ministère des Affaires urbaines, qui aurait pour fonction primordiale de s'occuper des perspectives et des problèmes urbains. Il ferait aussi fonction de catalyseur ou de stimulant dans le domaine beaucoup plus vaste de l'urbanisme. Le nouveau ministère des Affaires urbaines coordonnerait les travaux des ministères fédéraux pertinents et, avec les gouvernements provinciaux et municipaux, il chercherait à créer un Canada urbain agréable, intéressant et attrayant. Troisièmement, nous devons accorder aux villes le droit d'imposer tous les immeubles fédéraux et provinciaux, droit qu'elles devraient avoir depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Quatrièmement, il faudrait tenir une conférence fédérale-provinciale-municipale, à laquelle tous les participants seraient égaux. Il est grand temps de reconnaître les villes pour ce qu'elles sont: de grandes agglomérations qui devraient être dotées de grands pouvoirs pour régler leurs nombreux problèmes. Une conférence constitutionnelle où toutes les parties seraient reconnues comme égales serait un premier pas important dans cette voie.

En outre, je souhaiterais qu'une telle conférence considère sérieusement, et je souligne le mot «considère», deux autres possibilités: d'abord, que les gouvernements provinciaux se chargent de tous les frais d'enseignement et de bien-être social que les villes assument présentement; ensuite, que l'on constitue au Canada un certain nombre de gouvernements régionaux fondés sur une population minimum de quelque 100,000 personnes, disons, et qu'on accorde à ces gouvernements régionaux le droit de prélever leur propre impôt sur le revenu. Ce n'est qu'en leur accordant une plus grande autorité sur leur propre destin que nous permettrons aux agglomérations urbaines de créer le genre de villes que la majorité d'entre nous croyons souhaitables. Je crois donc le moment venu de nous orienter vers une modification de la formule de partage de nos responsabilités fiscales, car il nous faut permettre à nos grandes régions urbaines de prélever leur propre impôt sur le revenu.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je prie instamment la Chambre d'appuyer la motion dont elle est saisie. La teneur en a été soigneusement pesée, et je la crois juste. En condamnant le gouvernement pour n'avoir pas établi une politique urbaine pour le Canada, nous exprimerons le sentiment de milliers de Canadiens insatisfaits, qui souhaitent et méritent que le gouvernement fédéral intervienne dans ce domaine extrêmement important.

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat, car nous nous trouvons, il me semble, à un carrefour de la vie des villes. Il convient d'en faire état, notre parti s'intéresse de plus en plus au problème de la croissance des villes et n'a cessé de dire et de souligner au gouvernement actuel que ce sont les villes qui bougent.

Cette question a d'abord été signalée, je pense, non seulement au gouvernement mais à nombre de Canadiens dans tout le pays le 8 décembre 1969, par le chef de l'opposition (M. Stanfield), qui a présenté la motion suivante reproduite dans l'édition spéciale du Communiqué du PC. Le communiqué traite à fond le problème du développement urbain. Le voici:

• (4.00 p.m.)

La Chambre est d'avis que le gouvernement, en n'établissant pas un comité parlementaire chargé d'examiner les problèmes de la population urbaine du Canada, a négligé un moyen important de s'attaquer à ces problèmes, et elle recommande la création immédiate d'un tel comité.

Le 8 décembre 1969—si je me trompe on pourra vérifier la date—le chef de l'opposition (M. Stanfield) déclarait avec beaucoup de vigueur et d'émotion:

Tous les députés devraient appuyer cette motion. Du moins ceux dont la circonscription est dans une grande ville ne peuvent-ils vraisemblablement voter contre. Cette motion contribuera, de façon modérée et constructive, à freiner l'aliénation croissante des citadins. Dans les villes, la confiance diminue. Les citadins font de moins en moins confiance non seulement au gouvernement actuel, bien que ce soit vrai, mais aussi aux institutions gouvernementales qui, d'après eux, ne peuvent régler efficacement leurs problèmes. Les agglomérations urbaines sont en proie à la désillusion et à la frustration. C'est une question très grave que le gouvernement devrait étudier minutieusement.

Je ne veux montrer du doigt aucun député d'une circonscription urbaine, mais ce qui m'étonne c'est que la motion n'ait pas reçu l'appui des députés du gouvernement représentant ces circonscriptions. C'est décourageant, c'est le moins que l'on puisse dire.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pour sauver la face, certains députés ont dit qu'ils auraient commenté la motion mais qu'ils ne pouvaient vraiment pas condamner le gouvernement. Je prétends qu'un député se doit de condamner le gouvernement, s'il représente sa circonscription comme il le doit et si le gouvernement le mérite. C'est là un problème crucial et il faut absolument s'y attaquer avec réalisme sans quoi, comme le député à ma gauche l'a affirmé, le Canada se trouvera dans une situation critique. Je l'ai souvent répété, nous n'avons pas à chercher bien loin pour trouver des exemples de ce que j'essaie de faire ressortir cet après-midi.

J'étais heureux d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) cet après-midi, de retour d'un voyage extrêmement important, à mes yeux, où, comme représentant du Canada, il a laissé se profiler là-bas une image dont le besoin se fait cruellement sentir, faite de responsabilité, de souci et d'intérêt. Je rappelle au premier ministre, qui nous a parlé de cinq pays, dont la population d'un millard exige, chacune dans son pays respectif, le rôle qui lui revient dans le grand courant de l'actualité, que sur les 21 millions de Canadiens, il y en a quatre ou cinq millions qui sollicitent la même chose du gouvernement actuel, autrement dit une amélioration de leur mode de vie, du niveau de vie du citadin. Cela est de la plus haute importance, je le répète, au moment où nous abordons l'ère du Verseau.

Profanes et spécialistes reconnaissent, de part et d'autre la crise urbaine actuelle, avec toutes ses répercussions et ses ramifications, et exigent de la part du gouvernement des

directives pour y remédier. Le ministre d'État, chargé de l'habitation, (M. Andras) est à la Chambre cet après-midi. Je me demandais qui serait le porte-parole du gouvernement en ce qui concerne les questions urbaines, parce que nous n'avons pas de ministre attitré du développement de nos circonscriptions urbaines. C'est sans doute une autre des fonctions du ministre d'État chargé de l'habitation. Comme il est là cet après-midi, je suppose qu'il va prendre part au débat, mais non pas comme le dirigeant d'un organe administratif chargé de l'aménagement urbain. Je vais attendre pour voir à quel titre il parlera.

Les citadins se rendent compte que malgré l'opulence croissante, leur niveau de vie empire. Beaucoup d'entre eux se sentent désespérément en plan, en dehors du courant de la vie canadienne. Ils sont de plus en plus déçus et mécontents et commencent à perdre patience. Et pourquoi pas, si l'on songe à leur cadre de vie, qui crève les yeux? Logements urbains insatisfaisants, plages malpropres et polluées, autoroutes et voies de grande vitesse construites sans méthode et causes d'embouteillage, trop nombreux quartiers de taudis, parcs en nombre insuffisant, manque d'intimité et isolement de l'individu pourtant. Voilà le hic. Ces gens deviennent exaspérés par la négligence et l'apathie du gouvernement.

Il est donc peu étonnant que le 10 décembre 1969, dans son dernier rapport la Commission nationale sur les causes et la prévention de la violence, instituée par le président Johnson, signalait d'une façon frappante:

> Certains citoyens ordinaires s'estiment impuissants à influencer la direction et la destinée de leur nation. Mais, un nombre sans cesse accru d'Américains prouvent qu'il s'agit là d'un mythe. Ils ont constaté qu'ils n'avaient pas à rester passifs alors que nos villes se délabrent, que des gens vivent dans la crainte, que des chefs de familles édifient des forteresses personnelles et que les ressources humaines et financières sont affectées à des objectifs de moindre urgence. Une nouvelle génération d'Américains monte courageuse, talentueuse et déterminée pour remplir les promesses de la nation. Maintenant comme toujours les jeunes—idéalistes mais sincères, sans expérience mais consacrés à leur tâche sont les chefs de file du mouvement en vue d'un changement et en nombre croissant les américains adultes se joignent à eux.

Au Canada aussi monte une nouvelle génération de Canadiens courageuse, talentueuse et déterminée, pour remplir la promesse de la nation. Une étude nationale publiée en mars cette année révélait dans 19 grandes villes du Canada l'existence de 215 groupes de citoyens, surtout des gens à faibles revenus dont presque aucun auparavant n'avait fait partie de comités ou d'organisations. Les hommes politiques à tous les niveaux comprennent davantage l'importance, l'efficacité et l'influence de ces groupes. A leur grand embarras ils constatent que ces groupes savent montrer la voie pour trouver des solutions dans les domaines de préoccupation urbaine. Bref, la motivation nécessaire émane de la masse de la population à la suite du désistement des grouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, intensifié par le prétendu dilemme constitutionnel que le simple mortel connaît peu et prise encore moins.

En dépit des hésitations du gouvernement fédéral à se mêler directement des affaires urbaines, il est intéressant de noter que le ministre d'État chargé de l'habitation a fait sentir une fois de plus la présence du gouvernement lorsqu'il a indiqué dans sa déclaration sur les logements sociaux:

> Les associations dûment constituées de locataires de logements sociaux recevront des subventions. A mesure que ces groupes se forment, il est évident que pour la plupart, ils sont raisonnables, bien structurés et renseignés. Cette forme d'activité de groupes désireux d'aider à améliorer leur sort mérite d'être encouragée.

Ces décisions nous montrent que le gouvernement fédéral semble s'être décidé à écouter la voix de l'opposition officielle lorsqu'elle déclare que rien n'empêche le gouvernement fédéral de s'occuper des villes. Il est intimement associé à l'élaboration des directives qui président au développement de nos villes.

Je voudrais en donner quelques exemples. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a signalé, et je l'ai dit cent fois depuis que j'ai été élu, qu'une grande partie des activités au sein de nos villes, dont un grand nombre sont déterminantes en matière de croissance urbaine, sont proprement du ressort fédéral. Il est depuis longtemps de tradition que le gouvernement fédéral intervienne dans des domaines tels que le logement, la rénovation urbaine, les logements sociaux, l'aide à la construction des égouts, les transports en commun par air et par rail, les subventions à la santé et au bien-être social, les programmes qui influent sur la localisation géographique des industries et la fourniture de la main-d'œuvre, la pollution et toute une série de travaux publics. Je pourrais poursuivre longtemps cette litanie. Et que nous dit-on? On évoque des problèmes d'ordre constitutionnel. Ottawa doit songer à coordonner son activité avec celle des autres paliers de gouvernement; autrement, il pourrait faire plus de tort que de bien. On fragmente les programmes fédéraux et municipaux dont la valeur souvent se perd ou se dissipe par manque de collaboration, parce que l'on se renvoie la balle ou simplement parce que le gouvernement fédéral ignore ce que font les autres gouvernements. Le gouvernement juge maintenant nécessaire de reconnaître la valeur des associations de locataires. Il est certes temps de se rendre compte qu'on n'avait jamais prévu, en 1867, que les villes prendraient tant d'ampleur et deviendraient si exigeantes.

[M. Alexander.]

• (4.10 p.m.)

Nous insistons depuis longtemps pour que le ministère, de concert et en consultation avec les provinces, veille à ce que les représentants des centres urbains puissent dorénavant participer activement aux conférences constitutionnelles. Nous en parlons depuis quelque temps. Nous nous sommes efforcés—et je le dis en toute déférence—de nous montrer constructifs et de proposer au gouvernement des solutions de rechange qui donneront plus de créance à ses mesures relatives au milieu urbain. Nous avons réclamé une conférence à trois paliers où les divers représentants pourraient se faire entendre, préciser les responsabilités qui leur incombent et la meilleure manière pour chacun de faire œuvre utile. Au cours d'une telle conférence, tous ceux qui s'intéressent au sort de notre pays pourraient, en hommes raisonnables, étudier et adopter des solutions viables.

En outre, il est temps de comprendre que la coordination de toutes les activités fédérales qui touchent de façon vitale l'orientation et la nature de l'expansion urbaine exige la nomination d'un ministre chargé uniquement de l'habitation et des affaires urbaines. J'ai parlé tout à l'heure de l'à-propos d'établir un comité permanent des affaires urbaines. La création d'un tel comité nous permettrait d'entendre directement tous ceux que ces questions préoccupent vivement. Comment le ministre peut-il donner de l'argent à une association de locataires sans s'engager à fournir renseignements et conseils à cette association? Comment peut-il, d'un côté, accorder des subventions et de l'autre leur dire: «Laissez-moi tranquille»?

On nous annonce que le Canada est celui des pays industrialisés où l'expansion urbaine a été la plus rapide. Le Conseil économique a estimé qu'en 1980, sur une population globale d'environ 25 millions d'habitants, 80 p. 100 seront des citadins et 15 millions d'entre eux résideront dans 27 villes importantes dont chacune aura un budget et une population supérieurs à ceux de l'une ou de plusieurs de nos provinces actuelles. On a également prévu que, d'ici à l'an 2000, plus de la moitié de la population sera concentrée dans cinq grandes mégapoles. Dans ces conditions, la préoccupation immédiate du gouvernement devrait consister à faire table rase des artifices constitutionnels et à intégrer, sur le plan fédéral, dans une politique urbaine cohérente, la vaste panoplie des pouvoirs et des responsabilités assumés par les services fédéraux. Hélas, il ne semble pas qu'il y ait une politique gouvernementale dans ce domaine! Je pose au ministre cette question: comment ce gouvernement peut-il prétendre s'intéresser à la rénovation des villes et aux problèmes de l'expansion urbaine, alors que, presque unilatéralement, il s'est désengagé en ce qui concerne la tâche à accomplir en matière de rénovation urbaine? Je voudrais consigner quelque chose au hansard. Il s'agit d'un article paru dans le *Globe and Mail*. Cela va montrer qu'une telle décision est à peine croyable.

M. Robert Andras, ministre d'État chargé de l'habitation, a annoncé, au cours de la semaine, que le gouvernement fédéral ne dépenserait pas plus de 4 millions de dollars pour des projets de réaménagement urbain à Toronto dans les 5 ans qui vont suivre.

Il en a pris la décision avant même que l'étude des problèmes urbains ait été amorcée.

La décision choquera les habitants des taudis, car ils savent que, si l'on ne met pas un frein à la gangrène, demain il sera trop tard. Elle choquera aussi les experts municipaux et provinciaux qui voient leur œuvre interrompue, et pour cinq ans. Cette ville en expansion rapide, à cause d'un tel retard, va devenir bien malade, et peut-être ne s'en remettra-t-elle jamais.

Comme je l'ai dit à mes électeurs de Hamilton, en Ontario, qui semblent avoir été continuellement éconduits par le gouvernement actuel, cette attitude m'a amené à conclure que nos grandes villes devraient faire partie des Nations Unies et demander de l'aide. Si elles le faisaient jamais, il est possible que le gouvernement trouverait les fonds nécessaires quelque part pour les sauver.

Je suis troublé de ce qu'a dit le ministre à propos du logement et qui laisse entendre qu'il est d'accord avec la politique anti-inflationniste du gouvernement, responsable d'un chômage sans précédent et d'une diminution alarmante des mises en chantier. Il a déclaré que les mises en chantier seront d'environ 180,000 cette année alors que le Conseil économique a indiqué qu'au moins 250,000 étaient nécessaires.

Le ministre des Finances (M. Benson) n'aime pas l'expression «sociétés de construction». Le ministre d'État chargé de l'habitation, revenu récemment d'un voyage d'information en Europe, est pénétré maintenant des possibilités qu'offrent les sociétés de construction. J'ai posé une question à ce sujet l'autre jour à un ministre, au comité de la santé nationale et du bien-être social. En toute justice, je ne me rappelle pas s'il m'a répondu. Je lui ai demandé si, puisque «Benson aux trente piastres» ne s'intéresse pas à cette initiative à cause des concessions fiscales, quoi que cela signifie, il ne pourrait pas s'adresser à son collègue des Finances et lui proposer ce programme pour qu'on puisse affecter des fonds au logement étant donné que la Société centrale d'hypothèques et de logement, semblerait-il, ne prête plus d'argent et que nous n'avons pas pu convaincre les provinces, qui

partagent le capital constitué au moyen des programmes de pension de retraite, de consacrer aux logements une plus grande partie de ces fonds. C'est pourquoi nous devrions examiner de près le recours accru aux sociétés de construction.

Je respecte le ministre sans logement...

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Mais oui. Le ministre sans logement. Je voulais dire le ministre sans portefeuille, le ministre d'État.

M. Orlikow: Vous aviez raison la première fois.

M. Alexander: Le ministre sait que je respecte ce qu'il fait, mais je n'aime pas sa façon de procéder. Il doit se rendre compte maintenant que nous n'aurons pas cette année 200,000 mises en chantier. Il n'y réussira pas. Ceux qui sont beaucoup plus compétents que moi en la matière disent qu'il ne peut le faire. Et pourtant, il a réellement besoin non de 200,000 mais de 250,000 mises en chantier. Je dis respectueusement au ministre: Cessez de tergiverser et mettez-vous à l'œuvre. A mesure que nous parlons d'habitation, les villes sont de plus en plus déçues. L'habitation est un aspect essentiel de toute rénovation urbaine. Lorsque les maires disent qu'ils veulent la rénovation urbaine maintenant, ils ne plaisantent pas. Ce sont eux qui, à la longue, par leurs efforts, vont décider de l'avenir du Canada.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député; il pourra cependant continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Je remercie les députés; j'achève mes remarques. Le Canada est un pays vaste à population clairsemée. Près des trois quarts de sa population vivent dans une région qui couvre moins d'un centième de la superficie totale du pays. Il n'est pas encore trop tard pour donner à nos villes un caractère plus humain, pour y améliorer les conditions d'existence.

M. Benjamin: Renvoyons les citadins à la terre.

M. Alexander: Un député conseille de renvoyer les citadins à la terre. Étant donné la politique agricole du gouvernement, les gens quittent la terre pour venir s'établir dans les villes, aggravant ainsi une situation déjà déplorable. Nous pouvons soit considérer nos villes comme des régions dévastées et irrécupérables, soit saisir l'occasion pour en apprendre davantage sur l'homme et sur ses rapports avec son environnement. C'est sans la moindre hésitation et sans la moindre réserve que j'appuie la motion du député d'Oshawa-Whitby, qui se lit ainsi:

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ne pas avoir établi une politique urbaine pour le Canada.

J'appuie cette motion.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je prends part avec plaisir à ce débat en tant que représentant d'une région de l'agglomération de Montréal, grande ville canadienne qui est en butte pratiquement à tous les problèmes urbains imaginables. Dans certains cas, ces problèmes ont été bien résolus, dans d'autres moins bien. C'est en étudiant les problèmes d'une ville comme Montréal qu'on peut se rendre compte des difficultés à résoudre lorsqu'on veut formuler une politique urbaine pour le Canada. La faiblesse de la motion dont nous sommes saisis et des discours qui l'ont appuyée jusqu'ici réside dans le fait qu'aucune solution n'a été proposée pour résoudre les problèmes des villes. Cette motion et les discours qui ont suivi sont extrêmement vagues et d'une portée trop générale.

Il est vrai qu'on a pu établir une liste des problèmes dans nos villes. Il y en a toute une litanie, la pollution, les transports urbains, la rénovation urbaine, le logement et ainsi de suite. J'ai entendu ceux qui ont énoncé de façon beaucoup plus frappante le ministre d'État (M. Andras) qui est ici aujourd'hui, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), le ministre des Transports (M. Jamieson) et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

Quelle est la politique urbaine que l'opposition voudrait voir adopter? Dans son discours, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a fait allusion aux politiques visant les arts, les parcs, les pensions et le bien-être. J'ai eu l'impression qu'il entend par une politique urbaine une politique d'ensemble propre à englober tous les domaines d'intérêt du gouvernement. Sa présentation m'a un peu découragé parce que j'ai eu le sentiment qu'il ne traitait pas des problèmes qui sont habituellement considérés comme des problèmes urbains en tant que tels.

Comment l'opposition résoudrait-elle le problème de mettre en œuvre une politique urbaine pour le Canada? Par exemple, le Grand Montréal compte 28 municipalités indépendantes dans l'île de Montréal, une municipalité dans l'île de Laval qui, incidemment, comprenait à l'origine de nombreuses municipalités qui ont été fusionnées depuis quelques années, et 14 autres municipalités

indépendantes sur la rive sud. Ce qui fait un total de 43 municipalités indépendantes dans la région métropolitaine de Montréal. Je n'inclus pas les municipalités de la région Hudson-Vaudreuil qui servent Montréal, l'île Perrot, Repentigny dans l'est de la ville, et celles du nord de l'île Jésus, qui servent aussi la ville. Heureusement, cette année le gouvernement du Québec a établi la Collectivité urbaine de Montréal et amalgamé certaines de ces municipalités sinon à tous les points de vue tout au moins pour certaines choses. Toutefois, Montréal demeure une jungle de municipalités. J'aurais aimé entendre quelle attitude aurait prise l'opposition pour la mise en application de politiques urbaines fédérales dans une région comme celle de Montréal.

M. Orlikow: Le député permettra-t-il une question?

M. Allmand: Je ne dispose que de 15 minutes encore et je tiens à les utiliser.

M. Benjamin: Comment feriez-vous?

M. Allmand: J'y arriverai plus tard. Comment l'opposition agirait-elle envers une province comme le Québec qui a conservé jalousement la juridiction qu'accorde aux municipalités l'article 92 de la constitution? Quant je dis «jalousement», j'ai été très contrarié par certains propos que j'ai entendu formuler depuis des années par les gouvernements provinciaux. Cependant, je suis un peu réconforté par les déclarations qu'a faites depuis quelques semaines le nouveau gouvernement de ma province et j'espère que nous allons pouvoir collaborer bien plus étroitement avec le gouvernement provincial pour résoudre de nombreux problèmes municipaux dans la région montréalaise.

Par politique urbaine nationale l'opposition entend-elle une politique uniforme pour les municipalités canadiennes? Veut-elle dire ce dont elle a parlé lors du débat sur la nouvelle loi sur les ressources en eau en vertu de laquelle doivent être établis au Canada des offices régionaux pour la gestion des eaux au Canada? L'opposition y a trouvé à redire et a proposé que les mêmes normes s'appliquent à toutes les étendues d'eau, où qu'elles soient situées au Canada, quel que soit le degré de pollution ou le genre d'industrie qui s'y trouve. Est-ce le genre d'attitude qu'elle demande au gouvernement de prendre à l'égard des problèmes municipaux? Si oui, qu'elle le dise. Ou l'opposition veut-elle une attitude uniforme, une attitude strictement fédérale à l'opposé d'une attitude nationale, avec participation des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux? A mon avis, elle devrait indiquer clairement quelle approche elle préconise. En outre, de quelle manière l'opposition voudrait-elle voir réaliser et organiser cette politique nationale d'urbanisme. Certains voudraient créer un ministère de l'Habitation et des Affaires urbaines, et c'est là une option concevable. On pourrait soutenir toutefois qu'envisager une action, dans nos villes d'un ministère des Affaires urbaines ferait croire à tort aux électeurs, aux citoyens qu'un tel ministère aurait des solutions automatiques, indépendamment de son assise constitutionnelle et de ses pouvoirs d'action. Néanmoins il s'agit peut-être là d'une proposition de forme plutôt que de fond, mais qui vaut néanmoins la peine qu'on l'étudie.

Il y a actuellement 26 ministères et organismes fédéraux dont l'action touche directement nos villes; la politique et les programmes de tous les autres services touchent la population urbaine. Une coordination s'impose, c'est certain. Mais comment l'obtenir? Sera-t-elle assurée par un seul ministère qui l'emportera sur tous les autres en matière d'urbanisme? Devrait-on constituer un comité du cabinet chargé de résoudre les problèmes urbains et de coordonner les programmes des différents ministres affectant plus directement les villes? Ou devrait-on en charger, comme l'a suggéré le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), un comité parlementaire? Je le répète, une commission permanente fédérale-provinciale devrait-elle être chargée de coordonner les politiques urbaines?

• (4.30 p.m.)

Pour chacune de ces possibilités, il faut décider s'il s'agira d'organismes simplement consultatifs ou exécutifs. Quels pouvoirs peut-on leur accorder aux termes de la Constitution actuelle? Il est vrai que notre constitution n'empêche pas d'agir vis-à-vis des villes et qu'elle ne l'a jamais fait. Beaucoup de nos programmes et ministères ont été d'un grand effet et d'un grand avantage pour les citadins. Je pourrais mentionner dans ma propre ville les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Transports et des Travaux publics, etc. Le ministère de l'Expansion économique régionale a récemment présenté un vaste programme touchant les villes des Maritimes et de Terre-Neuve. Il y a donc bien des programmes et des ministères, monsieur l'Orateur, qui s'occupent des citadins.

Mais il y a ce problème de la constitution et, pour la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme plus complète, il nous faut

œuvrer avec les provinces qui, je le soutiens, avantagent l'élément rural. Aussi bien dans le Québec que dans l'Ontario, les assemblées législatives sont dominées par des régimes électoraux qui favorisent les ruraux et ne donnent pas suffisamment de représentation aux citadins. Il faut donc que le gouvernement fédéral en tienne compte dans une constitution qui ne reconnaît pas le problème des villes comme il devrait l'être, à mon avis.

Depuis quelques mois j'ai été encouragé par certaines initiatives fédérales visant à coordonner les programmes urbains. Je suis heureux de l'attitude prise à Montréal envers l'aéroport de Sainte-Scholastique; récemment la coordination fut bonne entre la province et les municipalités quant aux routes, au bruit, à la pollution, au transport rapide et le reste. Il y a aussi coordination excellente à en juger par l'annonce de l'aménagement de la Place Desjardins à Montréal, vaste ensemble à l'est de la ville qui en renouvelle le noyeau. A ce projet collaboreront les gouvernements fédéral et municipaux; il sera desservi par le réseau du métro mais il y aura peu de familles déplacées. C'est là une approche louable à l'endroit du renouvellement et de la planification urbains.

Il y a plusieurs autres notes encourageantes, entre autres, les commentaires publiés dans le *Star* de Montréal du 29 mai sous la rubrique de Boyce Richardson, rédacteur adjoint. Voici ce que dit l'article:

«Il y a déjà une différence marquée entre les conditions d'existence dans les villes du Canada et des États-Unis», selon l'opinion que le géographe américain Edward Higbee exprimait dans une lettre récente adressée au rédacteur adjoint du *Star*, Boyce Richardson. Étant donné que les écrits sur la vie urbaine au Canada sont déprimants et négatifs, Richardson a décidé de se rendre par avion à Wakefield, Rhode Island, où M. Higbee est professeur d'utilisation du territoire à l'Université du Rhode Island, pour étudier plus en détail cette analyse optimiste.

Il a découvert que l'expert américain fait grand cas de maintes attitudes des Canadiens que ceux-ci considèrent comme toutes naturelles ou dont ils s'excusent souvent.

M. Higbee, qui est l'auteur de plusieurs ouvrages sur les problèmes urbains des É.-U. est agronome, anthropologue et géographe, et il a pris part à plus de 200 colloques du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest du continent. Il connaît bien les grandes villes canadiennes.

Voici certaines observations de M. Higbee sur nos villes canadiennes:

M. Higbee compare souvent Boston à Montréal, et Seattle à Vancouver, dans les deux cas à l'avantage des villes canadiennes. A son avis, Montréal a innové dans sa formule de développement du quartier des affaires. Tout en construisant des voies rapides jusque dans le cœur de la ville, Montréal y est parvenu jusqu'à présent sans morceler le quartier des affaires. Le nouveau métro, et le soin apporté à assurer les transports publics offrent un contraste frappant avec le métro suranné de Boston.

L'article continue:

«Il ne trouve pas à Montréal de zones délabrées comparables à celles de Boston».

M. Orlikow: Vous pourriez lui en remontrer à ce sujet, n'est-ce pas?

M. Allmand: Non, pas du tout. Je suis allé à Boston et j'ai vécu à Montréal, et je suis d'accord avec M. Higbee.

M. Alexander: Vous savez ce qui s'est passé à Boston il y a quelques années?

M. Allmand: Voici la suite de l'article:

La différence fondamentale, dont le meilleur exemple est peut-être Vancouver, c'est qu'un grand nombre de Canadiens moyens on décidé de demeurer au cœur des villes. Montréal et Toronto, dit-il, ont une vie nocturne plus intense que les agglomérations comparables aux États-Unis, témoignant de la présence de la classe moyenne qui aime la vie des grandes villes.

La comparaison à l'avantage du Canada est peut-être la plus frappante à Seattle, où la population a été profondément «bestialisée» par les constructeurs de routes.

Il compare ensuite les dispositions prises au Canada et aux États-Unis pour les terrains de loisirs et les parcs.

«Le Canada a rendu ses régions incultes plus accessibles à plus de gens que la plupart des endroits aux États-Unis» a-t-il dit. M. Higbee trouve que la gestion des terrains de loisirs dans les villes et les banlieues est suprieure à celle des États-Unis. Il trouve que beaucoup plus d'espace est consacré aux divertissements pour les enfants —notamment en hiver, lorsque les patinoires se multiplient dans les villes canadiennes. «Lorsque vous traversez de Buffalo à Toronto, les terrains de jeu des environs de Toronto sont une des premières choses que vous remarquez.»

Il parle ensuite des zones vertes à Ottawa, Vancouver et Toronto. Je le répète, monsieur l'Orateur, il estime que le Canada fait preuve d'une plus grande sollicitude et d'un esprit plus progressiste en matière d'urbanisme.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas beaucoup à faire; nous devons aller de l'avant et regarder vers l'avenir. Peut-être éviterons-nous ainsi la situation où se trouvent les États-Unis. J'espère que dans l'étude de ces problèmes, nous ne chercherons pas les réponses simplistes qui les régleraient tous aisément. On l'a peut-être fait dans le passé. Les gens se lançaient à la hâte dans des

programmes supposément nouveaux de rénovation urbaine, de logements sociaux et de voies rapides pour se rendre compte plus tard que les prétendues solutions apportaient des problèmes urbains plus terribles que les premiers. Le remède se révélait pire que le mal.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Winnipeg-Nord.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Pendant la campagne électorale de 1958, monsieur l'Orateur, je doute qu'on ait fait aux Canadiens un appel plus poignant que le mot d'ordre lancé par le premier ministre (M. Trudeau): un Canada. Ce slogan englobait tout: la solution au problème anglais-français, à celui du Québec contre les autres provinces, à celui des villes, et quoi encore. A peine deux ans se sont écoulés depuis les élections et la nation s'est aperçue, à regret, que les vues du premier ministre sur la constitution, sa conviction que nous pouvons et que nous devrions départager les responsabilités du gouvernement fédéral et celles des provinces, ont créé des ennuis aux Canadiens.

En dépit de ces politiques, monsieur l'Orateur, on a poursuivi le partage des responsabilités fédérales et provinciales commencé sur le conseil du premier ministre actuel quand il faisait partie du cabinet de l'ancien premier ministre. Par exemple, le premier ministre croit que l'éducation relève et doit relever des provinces. Unilatéralement, le gouvernement s'est retiré des ententes avec les provinces sur le partage des frais de l'enseignement universitaire et de la formation technique et professionnelle, ce qui n'a fait qu'empirer le problème.

Selon le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qui m'a précédé, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'aiment pas le système actuel mais n'ont rien d'autre à offrir. Je lui conseille de lire les discours prononcés, en dehors de la Chambre malheureusement, par son collègue, le député de York-Ouest (M. Givens), ancien maire de Toronto. Ce dernier connaît les problèmes urbains et il sait que seul le gouvernement fédéral dispose des ressources financières et autres qui peuvent aider à les régler. A maintes reprises, il a reproché au gouvernement de ne pas s'occuper des problèmes de l'urbanisation toujours croissante au Canada. Le député qui vient de parler a mentionné ce qui se fait à Montréal. Je lui dirai ceci: si nous avions un gouvernement fédéral qui s'occupait des problèmes urbains, qui avait créé un ministère de l'habitation et des questions urbaines, je doute qu'un gouvernement, libéral ou autre, aurait dépensé 200 millions de dollars pour l'Expo, que j'ai bien aimée mais qui n'était qu'un cirque. Je doute que pareil gouvernement aiderait les Jeux olympiques de 1976. J'ignore combien ceux-ci vont coûter, mais on me dit que l'Allemagne a dépensé au-delà de 200 millions de dollars pour les Jeux olympiques de 1972. Je serais heureux d'entendre le député nous dire, pendant le temps qui m'est réservé, que la ville de Montréal peut financer à elle seule les Jeux de 1976, mais j'en doute. Elle viendra sans doute à Ottawa chercher de l'aide. A mon avis, c'est scandaleux d'avoir dépensé 200 millions de dollars pour l'Expo, et de dépenser 100 millions de dollars ou plus pour les Jeux olympiques, alors que nous permettons à une ville de 2 millions et demi d'habitants, la ville du député, de déverser ses eaux d'égout non traitées, dans le Saint-Laurent. Or, si le député veut savoir ce que le gouvernement fédéral pourrait faire, je lui dirai que c'est précisément là ce qu'il pourrait faire.

• (4.40 p.m.)

Le député a dit à propos des taudis de Montréal qu'ils étaient moins lamentables que ceux de Boston. C'est peut-être vrai. Il vit à Montréal, moi pas. J'irai à Montréal et me promènerai dans les quartiers en bas de Sainte-Catherine, entre Sainte-Catherine et le fleuve, à Pointe Saint-Charles et dans ces autres quartiers; si le député me dit alors que Montréal n'a pas d'infâmes taudis, cela m'étonnera. Chose certaine, on en trouve à Montréal, tout comme à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. Que fait-on pour y remédier? Presque rien. Le fait est qu'en 1980, 80 p. 100 de la population du Canada habitera dans les villes. Pourtant, le gouvernement actuel refuse de collaborer avec les provinces et les municipalités pour résoudre les problèmes urbains. Quels sont-ils? D'après le député, nous n'avons pas été très précis.

M. Allmand: Vous avez été précis au sujet des problèmes mais pas au sujet des solutions.

M. Orlikow: Si le député veut connaître les solutions, je lui conseille de lire le mémoire présenté le 20 avril 1970 au gouvernement canadien par le président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités.

M. Alexander: Lisez-le, tout y est.

M. Orlikow: On ne saurait dire que cette organisation est très radicale. Que je sache, une demi-douzaine au maximum de maires de toutes les grandes villes du Canada appartiennent au NPD est c'est probablement déjà trop. Donc, lorsque cet organisme présente un mémoire au gouvernement fédéral, il ne le fait pas pour des raisons d'ordre politique, mais plutôt en fonction des faits. Permettez-moi de citer deux paragraphes relatifs à la façon dont les membres de cet organisme envisagent les problèmes. Qu'il me soit permis de les signaler en particulier au député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui semble ignorer complètement l'opinion des villes de notre pays.

M. Allmand: Vous savez que Montréal n'appartient pas à cette fédération.

M. Orlikow: Si la ville de Montréal n'appartient pas à cet organisme, c'est uniquement parce qu'elle ne l'a pas voulu. A l'époque où elle en était, son opinion n'était pas différente de celle de ce mémoire, et je signale au député qu'elle approuverait ce dernier, même si elle n'appartient pas à l'organisme. Voici ce que l'on dit à la page 4 du mémoire, si le député veut bien le lire ou s'il sait lire, ce que je me demande parfois. Voici:

> Lorsque les trois paliers de gouvernement participent dans une entreprise commune, en matière de planification et d'aménagement communautaires—comme cela doit se produire souvent—il importe au plus haut point qu'ils résident, travaillent et négocient sous le même toit. Cela ne peut se faire de façon satisfaisante qu'au niveau communautaire. A ce niveau seulement, le recueil des données, la recherche, la planification et les délibérations pourront se poursuivre en profondeur. C'est la seule façon pour les Canadiens de s'épargner les retards paralysants et la confusion auxquels donnent lieu les négociations à distance ou de longue portée entre trois niveaux de gouvernement.

Les problèmes que seul le gouvernement fédéral peut aider les municipalités à résoudre—ce sont elles qui le disent, pas moi—sont notamment le transport urbain rapide, la pollution et le logement. Pour ce qui est du second, aucun député ne devrait s'intéresser davantage à la collaboration et à l'aide financière du gouvernement fédéral pour le résoudre que le député de Notre-Dame-de-Grâce, étant donné la situation à Montréal.

C'est du logement que je veux traiter, car la situation de ce côté empire au lieu de s'améliorer. Je ne sais si un ministre a déjà été aussi malchanceux que le ministre d'État chargé de l'habitation. On lui avait confié les mêmes responsabilités au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais dès qu'il soumettait d'excellentes idées, on lui enlevait ces fonctions, parce que ses idées ne concordaient pas avec celles du ministre. On l'a maintenant chargé du logement à un moment où la politique économique du gouvernement et ses principes sociaux ont virtuellement mis un terme à la tâche importante de renouveler les possibilités de logement dans les villes canadiennes.

Le comité du logement du Conseil canadien du bien-être a fait en avril dernier un exposé de la situation du logement au Canada qui devrait faire rougir de honte le ministre chargé du logement et tous les membres du Parlement. Cet exposé prouve clairement que la situation empire au lieu de s'améliorer. Il signale que la proportion des habitations disponibles dans des villes comme Edmonton, Ottawa et Vancouver a diminué depuis 1968, que la seule ville du Canada qui peut prétendre à un taux raisonnable d'habitations disponibles est Montréal. Le député de Notre-Dame-de-Grâce n'a d'ailleurs guère lieu de s'en réjouir, car il en connaît sans doute les raisons beaucoup mieux que moi. Le Conseil fait remarquer que le rythme auquel les mises en chantier se font cette année, c'est-à-dire le taux pour le premier trimestre de 1970, signifie que pour l'année 1970 nous aurons un taux de 160,000 mises en chantier seulement, alors que la Société centrale d'hypothèques et de logement a estimé qu'il nous fallait 250,000 unités par an. Les mises en chantier diminuent à une cadence désastreuse. En même temps, le prix du logement a tellement augmenté que le problème ne se pose plus seulement pour les gens dont les revenus sont insuffisants ou pour les assistés sociaux; c'est devenu le problème de tout le monde.

J'ai sous les yeux un article paru le 23 mai 1970 dans le *Globe and Mail* de Toronto. Ce qu'on y lit pourrait être vrai de n'importe quelle ville du Canada. L'article s'intitule: *How the $92.47 Chapel Glen Home Cost Grew to $167.30 in 3 Years.* Je n'ai pas le temps même de résumer cet article mais permettez-moi de vous en citer le dernier paragraphe. Voici ce qu'a dit M. Suters, le représentant de la Société de logement de l'Ontario:

> ...depuis 1967, le prix de vente moyen d'une maison dans la métropole est passé de $29,666 à $42,805. «Voilà, a-t-il dit, les conditions du marché que nous devons maintenant subir.»
>
> «En janvier 1967 l'échelle des prix, pour 29.9 p. 100 des nouvelles habitations sur le marché, oscillait entre $16,000 et $22,000, ce qui est encore l'échelle actuelle. Aujourd'hui, le chiffre est seulement de 0.8 p. 100.»

• (4.50 p.m.)

Ainsi, monsieur l'Orateur, la hausse des terrains et celle du taux d'intérêt, qui est passé

de 7¾ p. 100 à 11 p. 100 environ, signifient que l'acheteur d'une maison de trois ou quatre chambres qui en 1967 lui aurait coûté le montant abordable de $92.47 par mois devra la payer $167.30 par mois cette année. Rares doivent être ceux qui peuvent se permettre une telle dépense. D'où le nombre toujours plus grand de nos concitoyens qui se résignent à vivre, contre leur gré, dans de gros immeubles à appartements et dépensent ainsi beaucoup plus d'argent qu'ils ne le voudraient et ne peuvent se le permettre.

Même si nous avons accru le nombre proportionnel de maisons construites sous le régime du logement social, ce nombre est encore bien insuffisant pour répondre aux besoins nécessaires. Nous nous engageons, quoique lentement, dans des projets de rénovation urbaine mais, quoi qu'en dise le ministre, trop souvent nous poursuivons des programmes qui exigent la démolition de quartiers complets de maisons remplacées ensuite par des immeubles locatifs à plusieurs étages.

A notre avis, il faut s'orienter vers un système qui exigera l'aide des associations de quartier à l'élaboration des projets de restauration immobilière. Les membres du caucus du NPD sont allés à Hamilton en fin de semaine. Nous avons vu un groupe local présenter des plans très bien conçus pour la rénovation de leur quartier, sans tout démolir, et sans éliminer tous les magasins locaux si utiles au voisinage. Ils veulent rénover sans détruire. Ils veulent cette démocratie directe dont le premier ministre (M. Trudeau) parle si éloquemment en théorie, mais dont, en pratique, il fait complètement fi.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—La santé et le bien-être—La politique en matière de planification familiale; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Postes—Montréal—L'achat de camions par le ministère; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les édifices publics—L'accès aux invalides—l'application du Code national du bâtiment.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES TRAVAUX DES SUBSIDES

LES SUBSIDES—JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour ne pas avoir établi une politique urbaine pour le Canada.

M. P. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ignore si c'est par inadvertance ou de propos délibéré que des députés appartenant à d'autres partis que celui dont émane cette motion des subsides en ont eu connaissance au milieu de la semaine dernière, mais, quoi qu'il en soit, je voudrais exprimer ici ma satisfaction.

Un grand nombre des jeux auxquels nous nous livrons sur la colline du Parlement revêtent très peu d'importance ou d'intérêt pour le Canada et les Canadiens en l'an de grâce 1970. Assurément, ce que le public a tous les droits d'attendre de nous ce sont des délibérations éclairées et des décisions motivées, ce qui n'est pas facile à réaliser, même dans les meilleures conditions, dans notre monde complexe et affairé. Il est presque impossible, sauf dans les rares cas où la question débattue se trouve à tomber précisément dans le domaine de compétence d'un député, d'y arriver vu le bref préavis coutumier pour les jours réservés à l'opposition.

Le préavis de 4 heures stipulé à l'article 58(4) du Règlement concernant les motions d'opposition un jour prévu est, à mon avis, nécessaire pour permettre de faire face à des événements qui se présentent brusquement. Je ne propose pas qu'on le prolonge. Cependant, il n'est pas plus justifié de s'en servir pour avantager un parti au cours du débat que de remanier pour les mêmes motifs l'ordre hebdomadaire des travaux qu'annonce à l'avance chaque jeudi le leader du gouvernement à la Chambre. Fait à noter, non seulement les ministériels mais aussi les partisans des autres partis de l'opposition seront plus en mesure d'accomplir leur travail si on maintient la pratique établie dans ce cas-ci et si on indique longtemps à l'avance le sujet des motions de l'opposition, avec le droit, bien entendu, de le modifier dans un cas d'urgence.

Mercredi ou jeudi dernier, lorsque j'ai appris le sujet de la motion d'aujourd'hui, j'ai pensé qu'il s'agissait là peut-être de la première preuve tangible de l'attitude constructive envers le Parlement que le président du

caucus du parti conservateur-progressiste avait annoncée la semaine précédente à la suite du colloque des penseurs du parti. Cette impression s'est dissipée lorsque je me suis rendu compte que la journée d'aujourd'hui ne serait pas consacrée à cette motion. Ce n'en est pas moins un précédent que je recommanderais à l'opposition officielle comme étant un bon exemple de positivisme. Nous n'en avons pas eu d'autres jusqu'ici, mais nous attendons les événements avec intérêt, sinon avec optimisme. J'inclus la période des questions orales d'aujourd'hui ainsi que les réponses aux déclarations à l'appel des motions.

Pour le fond, c'est autre chose. Que l'on apprécie plus ou moins la façon dont on a procédé pour présenter la motion à l'étude, sa simplicité primitive amène à conclure que rien d'important ne s'est produit. Le NPD traite encore d'un Canada inexistant, d'un Canada qu'il souhaite ou imagine simple, homogène, uni et présentant les proportions géographiques du Lichenstein, l'homogénéité sociale, culturelle, économique et idéologique du Vatican et le calme politique du paradis terrestre avant la venue du serpent. Cette vue simpliste et irréelle n'existe que dans l'esprit des socialistes.

On s'en est bien aperçu à propos de la loi sur les ressources en eau du Canada, au comité des ressources et à la Chambre. Selon eux, on pourrait obtenir une eau d'une pureté cristalline en adoptant une mesure législative fédérale applicable partout et immédiatement au Canada, sans tenir aucun compte des provinces, des industries ni des gens qui dépendent des produits ou des emplois fournis par ces dernières. Nous adoptons une loi et qu'importe si elle est constitutionnelle, si les usines ferment et mettent leurs ouvriers à pied. On réglera ces problèmes en priorité la semaine prochaine. Le problème de cette semaine est l'eau, qu'il faut rendre instantanément d'une pureté absolue par une mesure législative. La semaine prochaine, nous réglerons le problème de l'atrophie industrielle en adoptant des mesures pour créer des emplois.

Je n'ai pas l'intention de démontrer aujourd'hui les avantages du fédéralisme, mais ce n'est sûrement pas trop demander aux partis politiques et aux députés qu'ils admettent au moins la réalité du fédéralisme canadien et le fait que dans cette fédération, la plupart des domaines qui s'appliquent de façon particulière et précise au milieu urbain sont du ressort législatif provincial et non national. Reconnaître le fait n'est pas en affirmer l'exactitude ou la pertinence, ni dire qu'un changement s'impose. La vision réaliste des choses est toutefois une condition préalable aux politiques concrètes, et elle est à l'opposé de l'attitude idéaliste dont les vis-à-vis ont fait montre jusqu'ici.

[M. Mahoney.]

Quelques orateurs ont parlé de la transformation du Canada rural en un pays urbain; le fait demeure que nous nous heurtons à la nécessité de résoudre les problèmes urbains déjà lourds et sans cesse croissants, dans le contexte d'une constitution adaptée à un pays rural. Le gouvernement fédéral ne peut s'entendre directement avec les villes canadiennes au sujet des problèmes urbains en faisant fi des protestations des provinces. Assurément, le principe même de la démocratie veut que le gouvernement, comme le simple citoyen, soit lié par la loi. Dans un régime démocratique fédéral, les divers échelons de gouvernement doivent être liés par la loi dans leurs rapports réciproques et dans ceux qu'ils entretiennent avec le citoyen. Lorsqu'on est disposé à sacrifier ce principe démocratique durant une crise quelconque, on se retrouve avec un tout autre régime.

On ne s'entend pas sur la définition du mot «ville». Certains diront qu'une ville n'est pas une chose matérielle, mais découle plutôt d'une attitude, d'un état d'esprit, d'un sentiment. D'autres la considèrent comme un organe matériel gigantesque, dont il est facile de vérifier l'importance lorsqu'on approche d'une grande ville en avion par une nuit claire. Chaque jour, d'énormes quantité d'eau, d'aliments, de combustibles et d'autres produits y parviennent et sont consommés sur place, produisant ainsi des déchets qui polluent l'air, l'eau, le sol jusque dans les banlieues. Selon d'autres encore, la définition politique de la ville et ses limites géographiques ont de moins en moins d'importance. Ce qui a vraiment un sens, ce sont ses limites conceptuelles, notamment sa vie commerciale, son œuvre d'éducation, son milieu culturel. Une ville ne comprend pas seulement du hardware, comme des systèmes téléphoniques, des rues, des égouts et des édifices scolaires; elle comprend aussi du software, notamment des régimes bancaires, des soins médicaux d'urgence et du théâtre.

Quelle que soit la définition de la ville, nous pouvons nous mettre d'accord pour reconnaître que les caractères physiques, le hardware, exercent une influence profonde sur la forme et l'orientation des autres dimensions ou fonctions, intrinsèquement plus importantes, mais en grande partie subordonnées. Au départ tout au moins, et peut-être pour toujours, c'est dans le domaine du hardware urbain que le gouvernement peut agir plus efficacement pour créer le milieu physique au sein duquel les citoyens,—par l'entreprise privée et par l'inspiration, la création et l'effort individuels,—pourront développer le plus important software, c'est-à-dire l'aspect commercial, culturel et social.

Ce sont des inventions qui remontent à près d'un siècle qui ont donné leur forme aux villes modernes: le téléphone en 1877, le gratte-ciel en 1880, l'électricité la même année, le tramway en 1885, le métro électrique en 1886, le moteur à combustion interne et l'ascenseur électrique en 1889.

Jusqu'à ce qu'on ait triomphé des maladies contagieuses, pour une large part grâce à l'invention du tout-à-l'égout, la formation de centres à haute densité démographique était impensable; seules les inventions intervenues entre 1877 et 1889 rendirent nos villes modernes matériellement possibles. Avec l'avènement de l'électricité, les activités citadines et la gestion de leurs multiples applications subirent des modifications profondes. Le téléphone rendit possibles les communications instantanées quelle que soit l'importance de la ville. La lumière électrique réduisit les dangers d'incendie et augmenta la sécurité des rues la nuit. La mise au point des charpentes métalliques, des gros équipements de conversion des combustibles en chaleur et de l'ascenseur rendit possible la construction d'immeubles-tours. Le tramway et le métro permirent un transport métropolitain rapide et bon marché. Cependant, de toutes ces découvertes, le moteur à explosion et son application à l'automobile a probablement eu les incidences les plus profondes de toutes sur les villes depuis un quart de siècle. Il est étrange que, bien que l'automobile ait été inventée au cours de la même décennie que les autres découvertes qui ont contribué à rendre les villes modernes matériellement possibles, ce soit elle qui les rende dans une large mesure humainement invivables.

• (5.00 p.m.)

Nous sommes peut-être arrivés au point où il nous faut fonder nos villes, au sens physique du terme, sur quelque chose de plus moderne que les concepts qui ont pris naissance aux beaux jours d'Alexander Graham Bell, de Thomas Edison, de Gottleb Daimler et des frères Otis. Il est de la compétence du gouvernement fédéral, dans l'exercice de son pouvoir de dépenser, de stimuler la recherche, l'esprit d'invention et le développement pour parvenir à créer un milieu urbain plus acceptable. J'aimerais énumérer certains secteurs où cela pourrait être fait, à mon avis. Certains secteurs, je le sais, sont déjà l'objet d'une activité intense, d'autres beaucoup moins et d'autres pas du tout. Mais quelle que soit l'activité déployée, nous ne pouvons dire qu'on déploie un effort concerté pour relever le défi urbain, et c'est pourtant ce qu'il faudrait faire si nous voulons réussir.

Je vais énumérer quatre secteurs généraux qui nécessitent autant de coordination entre eux que dans leurs propres limites. En d'autres termes, la coordination est aussi importante entre les systèmes de transport et de délimitation qu'elle l'est entre les divers éléments de chaque système. C'est au niveau fédéral qu'un effort collectif et coordonné a le plus de chances de réussir, plutôt qu'au niveau municipal; la ville ou la municipalité sera si absorbée par les priorités du moment, qu'il lui sera impossible, à toutes fins pratiques, de se faire une vue d'ensemble de l'urbanisation, même en ce qui la concerne.

Et, pour finir, il sera plus facile de concevoir un programme plus économique et plus objectif au niveau fédéral dans les questions qui intéressent toutes les villes. Le gouvernement fédéral peut et doit en prendre l'initiative. La plupart des villes s'en réjouiraient. Mais les provinces doivent l'accepter.

Et le premier objet de nos recherches, de notre invention et de notre développement, ce devrait être le système par lequel les villes assimilent chaque jour d'énormes quantités d'aliments, d'eau, de combustible et d'approvisionnement et rejettent ensuite d'énormes quantités de déchets sous forme d'eaux-vannes, de détritus, de rebuts et de polluants atmosphériques. A quoi bon étudier la pollution, sans aussi en considérer la source et le mécanisme. Les bouteilles dites perdues nous en fournissent un exemple familier qui vient à point nommé. S'agit-il ici d'un problème de pollution ou d'un problème d'approvisionnement?

Il y a aussi la question des transports—les moyens par lesquels les gens et les marchandises circulent dans la ville, horizontalement et verticalement. Les objets et les gens sur ces voies de circulation, routes, monte-charge, etc. sont dynamiques, mais les voies elles-mêmes sont trop souvent statiques, et ne s'adaptent guère à l'évolution de la conjoncture. Une rue à circulation dense, que bloque un camion de livraison, attendant qu'un monte-charge de fret se remette à fonctionner, est un exemple courant.

Il y a aussi le réseau de communication d'informations de la ville par lequel les différents secteurs d'une grande ville se maintiennent en contact et qui, théoriquement, devrait lui permettre de fonctionner comme une unité, et d'envoyer des signaux au moment voulu pour contrôler les autres secteurs du réseau. Les différents éléments de ce réseau—téléphone, distribution d'électricité, feux de circulation, etc—semblent très bien fonctionner, mais sont-ils coordonnés, sont-ils utiles les uns aux autres et sinon, ne devraient-ils pas l'être? Par exemple ne devrait-il pas être possible qu'un coup de téléphone produise une adaptation des feux de circulation conforme à une demande modifiée?

Enfin, il y a le projet d'enceinte bien que «projet» puisse conférer un titre trop grand au concept. Quoi qu'il en soit, lui comme le fédéralisme sont une réalité. Je pense ici aux diverses structures que nous érigeons dans nos villes pour entourer les endroits où nous vivons. Le climat nous a contraints de renfermer nos centres d'activités, mais il s'est agi dans la plupart des cas de structures individuelles—de maisons, de maisons de rapport, d'hôtels, d'écoles, d'églises, de bureaux, de terrains de jeu, d'arènes, de stades et le reste. Il est question, en général, d'entités individuelles conçues et aménagées pour répondre à des besoins particuliers. Je crois qu'on y gagnerait beaucoup, sur le plan économique—en obtenant une meilleure valeur pour les ressources utilisées et, ce qui importe même encore plus, en assurant de meilleurs moyens d'améliorer la qualité de la vie urbaine, si nous pouvions considérer ces enceintes comme un système global urbain—comme un tout organique et non seulement comme un rassemblement d'entités architecturales isolées.

C'est très bien d'exhorter le gouvernement fédéral à faire des recherches, des innovations du développement. Je suis convaincu qu'il y a assez de gens compétents et profondément engagés dans les problèmes urbains pour rendre ces activités productives et valables. Mais que penser des applications pratiques des recherches, des inventions et du développement en matière d'urbanisation? Si le gouvernement fédéral prenait cette approche globale à l'égard du fait urbain et de la solution des problèmes qu'ils posent, les gouvernements provinciaux qui existent et s'intéressent également à ces problèmes, seraient heureux de collaborer à toute démonstration pratique des avantages que présente une telle approche.

Examinons une cité modèle de, disons, 250,000 âmes. Ce n'est pas un modèle constitué simplement d'un groupe d'édifices, il s'agit plutôt d'un système d'enclos dans lequel s'intègrent tous les autres systèmes dont j'ai parlé: entrée, transformation et disposition, transport, information et communications. On se rendra facilement compte qu'un tel modèle ne peut être créé de pièces détachées. Il doit être un modèle entier avec chaque système et sous-système entièrement intégré aux autres. C'est une façon globale d'approcher un grand problème, qui exigerait certes énormément plus de contrôle public, et partant, moins de choix individuel; ce qui, jusqu'à présent n'a guère été acceptable au grand nombre. Je fais la suggestion, non sans beaucoup hésiter. Mais à tout prendre, je ne vois pas pourquoi on ne saurait recourir aux mêmes techniques pour résoudre ce vaste problème que pour en solutionner de moins importants. A cause de la prépondérance de la planification intégrale et de la défaveur qui assaille le choix individuel, les codes du bâtiment actuels trouveraient peu d'application. Le modèle intégral tiendrait compte des besoins des utilisateurs et rejetterait les règlements existants arbitraires qui exigent tel ou tel matériau de construction, un nombre X de prises de courant doubles par pied linéaire de plinthe, un nombre Y de verges entre les coupures de rebords. La préoccupation des codes du bâtiment actuels pour des chinoiseries tout en laissant de côté une vue d'ensemble du résultat final, a été un des facteurs de plusieurs échecs jusqu'ici. Une autre façon, moins idéale sans doute, de mettre le principe à l'essai, serait de le proposer à des villes existantes pour le réaménagement intégral d'un secteur. Pour être concluante, l'expérience exigerait un grand secteur et une forte population—un secteur où 50,000 ou 100,000 personnes travaillent et vivent.

L'allégation implicite que renferme la motion à l'étude: que le gouvernement fédéral n'a pas de politique urbaine, est de la sottise consommée. C'est drôle à dire mais l'auteur de la motion a récité une litanie de politiques fédérales à répercussion principalement urbaine, réfutant ainsi la prémisse de sa motion. Le gouvenement a certes une politique urbaine. Elle n'est pas aussi simpliste que le souhaiterait l'auteur de la motion, mais d'ailleurs le Canada n'est pas non plus aussi simple qu'il le pense. Il est peut-être mieux de caractériser cette politique comme une collection de politiques dans divers domaines fonctionnels, qui se sont toutes concrétisées au cours des années et qui se concrétisent encore en une augmentation de la population, de la prospérité et des occasions urbaines. Il se peut bien que le moment soit venu pour le gouvernement de souligner l'importance croissante de nos villes en instituant un ministère des Affaires urbaines. Je suis porté à le croire.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Mahoney: Merci. Il n'est pas besoin d'en faire un problème constitutionnel—le gouvernement fédéral devra continuer à s'occuper du fait urbain aussi bien que du fait constitutionnel. Il pourrait agir beaucoup plus effica-

cement à l'égard du fait urbain s'il déléguait à un seul ministre toute la responsabilité de la recherche, de l'innovation et de l'aménagement, et le chargeait aussi des relations avec les provinces dans les domaines où la collaboration à propos des questions urbaines existera. Le gouvernement fédéral devrait être prêt à collaborer avec les provinces pour les affaires urbaines. Le fait urbain n'attendra pas qu'on ait renégocié la constitution. Le gouvernement fédéral devrait aussi s'arranger pour collaborer très efficacement. Quant à moi, j'espère que l'importance de la fonction, et la façon dont le ministre d'État (M. Andras) s'en est acquitté, sera à juste titre reconnue par la création d'un portefeuille.

M. Alexander: Le député a fait écho à mes paroles et a fait mieux que moi.

• (5.10 p.m.)

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat parce qu'il s'agit d'un sujet qui me préoccupe et m'intéresse beaucoup. La motion dit ceci:

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ne pas avoir établi une politique urbaine pour le Canada.

Ces termes se prêtent, à mon avis, à une interprétation assez souple. Ce qui me préoccupe entre dans le cadre de la motion, je crois. Je songe au développement qui se poursuit actuellement au Canada. Je m'inquiète du fait qu'à peu près tous nos projets d'expansion se réalisent dans quelques grands centres urbains. En général, plus le centre est important, et plus il grandit.

Les économistes et d'autres citent des graphiques et des extrapolations. Ils signalent qu'au rythme actuel des événements, dans X années, selon qu'on se projettte plus ou moins loin dans l'avenir, 90 ou 95 p. 100 des Canadiens vivront dans les villes. Ils acceptent cela comme un fait inévitable sur lequel ils n'ont aucun contrôle. Je ne suis pas fataliste à ce point. A mon avis, si les Canadiens estiment que ce n'est pas une tendance souhaitable pour la nation, ils seront prêts à la modifier jusqu'à un certain point.

Bien que j'aie vécu surtout à la campagne, j'ai aussi habité pendant un certain temps des villes assez importantes dont Ottawa et Bruxelles. Je regrette profondément que nombre de Canadiens nés dans nos villes soient condamnés, dans bien des cas, à y vivre toute leur vie, à cause des limites que cela impose à leur épanouissement. Il est vrai qu'un certain pourcentage de nos citadins peuvent se permettre une vie d'abondance et même de luxe, mais un pourcentage encore plus élevé d'entre eux ne peuvent espérer améliorer de beaucoup les conditions de vie dans lesquelles ils sont nés. Je déplore les réalités de la vie dans nos villes modernes étant donné ce que les jeunes gens espèrent de l'avenir. La vie dans la ville moderne moyenne frustre bien des espoirs à cause de ses caractères propres.

Un individu peut travailler fort pendant tant d'années, espérant un jour pouvoir s'offrir une automobile ou une plus belle maison. Dans l'entre-temps, le coût de la vie augmente à un rythme tel qu'il se retrouve dans un cercle vicieux, ne faisant aucun progrès. Au fur et à mesure que son revenu augmente, il lui en coûte plus cher pour se rendre au travail. Les impôts municipaux montent de plus en plus. Les frais augmentent beaucoup plus vite qu'il peut y faire face. S'il arrive qu'un jour il peut s'acheter une voiture, habituellement il n'a pas d'endroit où la stationner. Il passe une heure dans les embouteillages de la circulation pour se rendre au travail et en revenir. Pour remédier à la situation, on construit plus d'autoroutes mais les impôts montent. Ces nouvelles autoroutes deviennent immédiatement encombrées et la situation redevient la même. La pollution de l'air et de l'eau s'aggravent. L'habitant d'une grande région métropolitaine moderne est assujetti à un barrage de bruit sans cesse grandissant. Le bruit accuse une hausse d'un décibel par année. Le citoyen se trouve dans un milieu artificiel, où il est sans cesse frustré. C'est là une question sur laquelle nous sommes trop peu renseignés.

On suppose, à tort d'après moi, que la grande ville engendre un heureux mode de vie. Nous avons d'emblée le culte du gigantisme. Gigantisme signifie à nos yeux qualité, notamment lorsqu'il s'agit de nos grandes villes. Certaines gens s'enorgueillissent d'être de la plus grande ville du comté, du pays ou du monde. C'est une mauvaise façon de voir les choses. Nous avons le culte du gigantisme, mais le gigantisme n'est pas une vertu. S'il en était une, les dinosaures existeraient probablement encore de nos jours.

L'hon. M. Stanfield: Il y en a.

L'hon. M. MacLean: Vous ne parlez pas des dinosaures au propre, mais au figuré. On pourrait aller jusqu'à dire que les civilisations s'effondrent, lorsque ces géants s'urbanisent à outrance. Je ne m'étendrai pas plus longuement là-dessus. Il y a des gens pour soutenir cette opinion. Dans bien des cas qui pour-

raient servir d'exemple, les deux choses sont apparues de concert, peut-être comme par coïncidence ou peut-être comme relation de cause à effet. De toute façon, des problèmes se posent dans nos grandes villes d'aujourd'hui, que l'on ne pourra résoudre tant que ce genre de villes existera.

Le développement aux États-Unis, pays où les maires de certaines villes qualifient ces dernières d'ingouvernables, devrait nous servir d'avertissement. Il y a des villes qui engendrent automatiquement d'immenses quartiers de taudis. On a beau faire disparaître les taudis, le problème n'est pas résolu. Le crime, la drogue et autres aberrations de l'esprit humain sévissent dans ces agglomérations. C'est la foule qui mène, c'est-à-dire qu'une minorité cherche à imposer sa volonté aux gouvernements.

La ville moderne établie sans plan préable ne saurait assurer un cadre où la vie puisse s'épanouir de façon raisonnable. Les Canadiens devraient se pencher sérieusement sur ce problème. Nos villes grandissent parce que, du point de vue étroit d'une compagnie qui ne s'occupe que de ses intérêts, le meilleur emplacement pour une manufacture se trouve au centre ou à la périphérie d'une grande ville. L'entreprise vise tout d'abord à créer de l'emploi. Elle a un double effet, en raison des industries de service, et la population qui dépend de cette industrie s'accroît. C'est peut-être la meilleure solution pour le bilan de la compagnie en question, mais il ne s'ensuit pas que ce soit la meilleure façon de susciter de l'emploi, du point de vue social, dans l'ensemble du pays.

Il arrive souvent qu'en construisant une usine, une compagnie ne tienne nullement compte de l'infrastructure requise pour ses futurs employés. Elle ne se demande pas où ils logeront, quel loyer ils paieront, quelle sera la route à parcourir entre le foyer et le travail, qui paiera pour l'aménagement des chemins ou rues servant à leurs allées et venues ou pour les écoles, églises et autres exigences de la vie moderne, accompagnement habituel des quelques centaines de nouveaux emplois dans une région donnée. J'ai comme l'impression que, si l'on tenait compte de ces facteurs, dans bien des cas où, dans une optique étriquée, Montréal ou Toronto ou Vancouver apparaissent comme les sites les plus indiqués pour l'établissement d'une nouvelle usine, une perspective plus vaste donnerait la préférence au Nord de l'Ontario ou à l'intérieur de la Colombie-Britannique ou à l'une des provinces Maritimes ou au Nord du Québec, et désignerait comme site une région rurale ou une petite ville.

[L'hon. M. MacLean.]

• (5.20 p.m.)

Il y a déjà quelque temps que ce problème me préoccupe. En fait, j'ai présenté plus d'une fois une résolution à ce propos. La résolution qui figure actuellement au *Feuilleton* ne sera pas étudiée cette année, mais elle est rédigée comme suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager d'établir, en collaboration avec les provinces, un Institut d'études du milieu humain en vue de déterminer, entre autres choses: *a*) le degré de bruit et de pollution de l'air, du sol et de l'eau que la personne humaine peut absorber sans que sa santé mentale et physique soit compromise, *b*) le genre de milieu qui est le plus bénéfique pour la santé mentale et physique de la personne humaine, *c*) le type de développement national qui aurait pour effet de créer un milieu favorable pour le plus grand nombre possible de Canadiens, et *d*) les modifications minimums qu'il faudrait apporter à l'actuel accroissement désordonné des agglomérations urbaines pour mettre à la disposition des habitants de ces agglomérations le genre de milieu qui favorisait (i) des logements suffisants et convenables (ii) des services récréatifs et des parcs convenables en nombre voulu et, (iii) un équipement social convenable, tel que transports, écoles, hôpitaux et centres récréatifs.

C'est par là, je crois, qu'il nous faudrait commencer et il appartient au gouvernement fédéral, à mon avis, de donner le mouvement. On peut prétendre sur le plan juridique que c'est aux provinces de s'en charger. Mais la situation entière a bien changé depuis que les pères de la Confédération ont approuvé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il y a cent ans. C'est manquer de réalisme que de s'attendre à ce que les provinces agissent les premières car celle qui le ferait pourrait se mettre dans une situation économique non concurrentielle vis-à-vis de quelque autre. La municipalité d'une métropole ou d'une grande ville est encore moins à même de prendre des mesures pour faire face à la situation. Et pourtant, il y a de plus en plus de Canadiens qui, si on laisse la tendance actuelle se développer librement, devront vivre dans un environnement insatisfaisant au sein des énormes zones métropolitaines. Même s'il est vrai que cela permettrait une douce vie pour certains, il n'est pas sûr que ce serait la meilleure vie.

En vérité, nous ne sommes même pas en mesure de juger quelle serait la meilleure vie pour nous-mêmes ou même ce qui constitue une belle vie. Il y a ceux qui prétendent que la meilleure place pour un ours polaire c'est dans un zoo, où il peut manger trois bons repas par jour et qu'ainsi on peut en déduire que les gens, tout comme les ours qui vivent dans des zoos, sont bien mieux nantis lorsqu'ils vivent dans de vastes zones urbaines. En tant que campagnard je ne suis pas du tout d'accord. Ici, au Canada, nous sommes bien en retard dans le domaine des recherches sur l'environnement. Nous sommes de 50 ans en retard sur les États-Unis, même si leurs villes font face à un terrible problème,

dû à l'accélération de la croissance urbaine. Je ne serais pas surpris de savoir que nous sommes quelque cent ans en retard sur certains pays européens. Nous pourrions apprendre beaucoup de pays comme l'Angleterre et la Suède. Nous pourrions profiter de l'expérience de villes intégrées comme Hemel Hempstead qui est une ville-satellite de Londres. Le gouvernement britannique a décidé de mettre un terme à l'expansion de Londres. Il s'est rendu compte que s'il était permis à la ville d'étendre encore ses tentacules ce serait la détérioration de la qualité de la vie dans cette cité.

Je félicite le Nouveau parti démocratique d'avoir soulevé cette question, qui est, à mon avis, d'intérêt vital pour les Canadiens. C'est bien dans cette enceinte que nous devons, selon moi, décider ce que sera notre destinée. Nous ne devrions pas, comme des lapins devant un serpent, reculer craintivement quand les économistes et d'autres nous mettent certains graphiques sous les yeux ou nous disent que notre pays sera urbanisé à 95 p. 100 dès l'an 2000, ou quelque chose de ce genre.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de participer très brièvement au débat cet après-midi. La question dont nous sommes saisis est, à mon avis, d'une très grande importance. Bon nombre de députés ont expliqué les difficultés avec lesquelles sont aux prises les centres urbains du Canada et, en vérité, ceux de la plupart des pays. Certains d'entre eux ont proposé des solutions. Je voudrais envisager la question sous un angle différent, c'est-à-dire en tant que responsabilité inter-gouvernementale. De ce point de vue, je voudrais exposer à grands traits quelques-unes des principales tendances qui se manifestent, tendances qui, si nous voulons bien reconnaître leurs liens avec la question qui nous occupe, ouvrent la voie à un effort concerté des gouvernements, qui permet d'espérer le règlement de certains des principaux problèmes de nos centres urbains.

Certaines de ces tendances peuvent paraître éloignées du sujet qui nous occupe, mais, à mon avis, elles ont bien un rapport avec la situation. La première que je signale c'est l'effort que fait le gouvernement fédéral avec le concours des gouvernements provinciaux pour repenser toute la question de la sécurité sociale.

Vingt-cinq ans d'initiatives fédérales dans le domaine de la sécurité sociale ont accablé lourdement, tant en ce qui concerne leurs priorités que leurs finances des provinces. La proposition tendant à réduire le rôle fédéral en matière de sécurité sociale, à soulager de cette lourde charge les provinces en leur confiant une responsabilité permanente avec les moyens fiscaux d'y faire face, donnerait au gouvernement fédéral toute liberté de prendre de nouvelles initiatives, surtout dans le domaine urbain. Le fédéral n'aurait plus qu'un rôle continu, mais supplétif en matière de sécurité sociale. Cette tendance permet de nouvelles initiatives sans empiéter outre mesure sur les prérogatives provinciales. Deuxièmement, la tendance à faire obstacle aux transferts fiscaux du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, ajoutée à un effort réel en vue de modifier la constitution, me paraît favorable à de nouvelles initiatives fédérales en matière urbaine.

• (5.30 p.m.)

Il ne sert à rien de transférer des recettes supplémentaires à des systèmes qui ne peuvent pas bien les utiliser. Il ne sert à rien de persister dans cette voie. D'après moi, la résistance à ces transferts, tandis que l'on cherche à modifier la constitution, est une réaction saine qui pourrait servir dans le contexte urbain. On espère que la constitutionnalisation de certains droits, surtout ceux relatifs à la langue et à l'enseignement, assouplirait à tel point la constitution que, moyennant des garanties données dans ces domaines par la volonté expresse de tous les Canadiens, les provinces verraient un certain bien-fondé aux modifications apportées à la constitution, surtout dans les domaines où le gouvernement fédéral pourrait détenir des pouvoirs concurrents ou partagés qui lui permettraient de jouer un rôle plus légitime dans les affaires urbaines au lieu de chercher à y participer par la coulisse.

La dernière tendance que je signalerai a un caractère général; c'est tout simplement la tendance accélérée vers le gouvernement régional dont je parlerai dans un instant. Les provinces préconisent cette tendance.

Quelles doivent être les conditions essentielles pour que tous les gouvernements abordent mieux les problèmes urbains? D'abord, il faut une formule qui s'adresse aux régions urbaines plutôt qu'aux villes elles-mêmes. Si la notion d'un centre urbain suppose une entité libre, distincte de son milieu, séparée des zones rurales, c'est une notion démodée. Il serait tout à fait impossible de résoudre les problèmes urbains si on ne les conçoit pas comme émanant des régions urbanisées.

Les problèmes des centres urbains comme ceux des transports et de l'habitation se posent aussi dans les régions qui les entourent. Comme exemple, permettez-moi de citer l'agglomération torontoise où les prix des terrains à bâtir sont si élevés et les terrains si rares que les gens aux revenus moyens, sans parler de ceux à faibles revenus, se verront presque dans l'impossibilité de devenir propriétaires. La solution à certains problèmes de logements de Toronto réside dans les townships de Pickering, Vaughan et Markham, des régions avoisinantes. Ces problèmes seront insolubles à moins qu'ils ne relèvent tous d'une même juridiction. Les municipalités sont trop fragmentées pour les résoudre. Seule la province, à mon avis, est capable de réorganiser les municipalités pour en faire des structures régionales qui permettront de résoudre les problèmes comme le logement, la pollution et les transports.

A mon avis, une condition essentielle à la solution de ces problèmes c'est l'adoption d'une méthode de systèmes, c'est-à-dire une méthode globale concernant la planification et la réalisation. On n'envisage plus désormais le problème du logement comme un problème unique. L'habitation exige le contrôle de la pollution et des systèmes de transport. Les transports à leur tour englobent d'autres questions. L'habitation nous entraîne dans le domaine de l'enseignement et des loisirs. Il faut envisager globalement tous ces problèmes urbains, dans le contexte d'une formule globale des systèmes; là encore, d'après moi, c'est seulement si les provinces jouent leur rôle en plaçant les municipalités dans un cadre régional et en amenant le gouvernement fédéral à participer à la solution de ces problèmes en vertu d'une planification globale, que nous parviendrons à faire des progrès véritables. Autrement dit, c'est un problème intergouvernemental.

Une autre condition de succès, me semble-t-il, c'est d'envisager les choses à long terme. Autrement dit, nous devons songer à l'an deux mille, et non point à cette année ou à l'année prochaine, car nous cherchons à créer un environnement humain convenable, un milieu humain où nous vivrons pendant les décennies à venir. Si vous me permettez de faire une digression, il me semble que cette manière d'envisager les choses à long terme suffit à justifier l'intervention des partis politiques dans les principaux centres urbains. Ce n'est qu'en adoptant ce genre de politique urbaine que l'on pourra prendre des mesures à long terme, des mesures auxquelles des groupes divers pourront adhérer pendant de longues périodes de temps.

[M. O'Connell.]

Pour résoudre les principaux problèmes urbains que beaucoup d'autres ont signalés et que je considère comme des problèmes fondamentaux sans les aborder moi-même, il faut que nous élaborions un mécanisme intergouvernemental. Parlant du rôle du gouvernement fédéral, il ne suffit pas, me semble-t-il, de trouver de nouvelles manières de coordonner dans les centres urbains toutes ses manifestations et ses formes d'activité. C'est ce qu'il fait maintenant par le truchement du ministre chargé de l'habitation et des affaires urbaines. Cependant, assurer une meilleure coordination des fonctions fédérales, de la présence fédérale dans les aéroports, les ports, etc, ne suffit pas.

Il ne suffirait pas non plus, pour résoudre les problèmes urbains, que les provinces ou même les municipalités coordonnent mieux leurs activités. Il faut créer un mécanisme intergouvernemental permettant d'avoir des consultations afin d'aboutir à une planification conçue sur une base régionale et, en fait, pour appliquer les programmes qui découleront de cette planification. J'estime que le ministère de l'Expansion économique régionale nous offre déjà certains exemples de cette planification intergouvernementale à trois échelons. Nous devons nécessairement chercher ces exemples dans les régions à croissance lente. Cependant, comme tous les députés le comprennent certainement, les programmes du ministère sont des programmes urbains; ils sont axés sur les centres de croissance urbaine et font intervenir le gouvernement fédéral dans le domaine urbain grâce à des programmes qui, élaborés de concert avec les provinces, prévoient une collaboration municipale. Ce sont ces programmes d'aménagement urbain qui pour la première fois font intervenir le gouvernement fédéral dans les infrastructures, dans les écoles, dans les routes, dans les canalisations d'eau et d'égout, toutes choses qui sont normalement du ressort des autres gouvernements. Il n'est pas nécessaire de chambarder la constitution à cet égard. La constitution n'est pas un obstacle à la solution des grands problèmes urbains.

Des voix: Bravo!

M. O'Connell: Le problème réside dans la politique à adopter et non point dans la constitution. Il nous appartient, ainsi qu'aux provinces et aux municipalités qui n'ont pas entrepris à ce sujet leurs propres provinces, de susciter le genre d'approches intergouvernementales qui l'on voit adopter maintenant dans les régions à croissance lente et que l'on pourrait certainement étendre aux régions à croissance rapide, telles que les grands cen-

tres urbains de Toronto, de Montréal, de Vancouver, de Winnipeg, d'Edmonton, etc. Si j'en avais le temps, j'aimerais illustrer ces thèmes en parlant de ce que j'appellerais des innovations spectaculaires récemment introduites dans la province d'Ontario. Je n'ai aucune raison de jeter des fleurs au gouvernement de cette province, mais il convient, je pense, de reconnaître, que c'est dans cette province qu'est née l'initiative de base qui obligera le gouvernement à intervenir dans les politiques urbaines. Comme le temps m'est mesuré, je propose aux députés de consulter la brochure «Design for Development» que vient de publier le gouvernement d'Ontario sur la région de Toronto. C'est le premier d'une série de plans de développement régional qui couvriront toute la province. C'est là un changement radical dans les conditions d'une nouvelle approche fédérale aux problèmes urbains. En effet, cette province s'est engagée à établir des gouvernements régionaux sans lesquels nous ne réussirons pas à créer un environnement urbain acceptable. Nous échouerons également si nous refusons de créer des gouvernements urbains et, comme cela est prévu dans le premier rapport sur la région centrale de Toronto, si nous ne voulons pas établir des normes d'expansion urbaine qui refléteront la disposition linéaire de nos villes—le cœur de Toronto, les régions d'Oshawa et de Hamilton—et qui tiendront compte des autres zones avoisinantes ainsi que des agglomérations régionales et urbaines près de la périphérie. C'est un concept qui vaudra jusqu'à l'an 2000 et qui prouve que ce gouvernement provincial s'efforce d'établir la structure dans laquelle les municipalités et le gouvernement fédéral pourront évoluer. Nous devrons participer à des plans d'expansion ambitieux, fondés sur ce concept.

• (5.40 p.m.)

A mon avis, une conclusion s'impose: nous ne réussirons pas si les provinces ne prennent pas d'initiatives de ce genre. Il ne convient pas maintenant aux municipalités d'accourir à Ottawa en s'imaginant que les solutions s'y trouvent tout comme les fonds. Il ne convient pas de disperser les fonds fédéraux par l'entremise d'unités administratives incapables de régler la question. Seules les provinces peuvent créer des unités vraiment efficaces, où les programmes fédéraux interviennent.

C'est le concept de la province d'Ontario. Les tendances qui se développent dans la région métropolitaine engendrent des résultats pernicieux, notamment de mauvaises habitations, l'embouteillage, l'aliénation, des problèmes sociaux de toutes sortes. La province entend renverser ou modifier ces tendances grâce au projet exposé dans «Design for Development».

Je termine là-dessus, monsieur l'Orateur. Je voulais tout particulièrement souligner que nous désirons une politique pas seulement fédérale mais intergouvernementale et que le pivot ou l'élément essentiel de la mise au point d'une telle politique est le rôle que commencent à jouer les provinces. En réorganisant et restructurant les municipalités, les provinces devront réorganiser leurs propres finances et celles des municipalités. Dans ce système pourront être incorporés tous les rôles fédéraux de nature intergouvernementale ou consultative, par exemple à propos de l'emplacement d'un nouvel aéroport. Des décisions de ce genre seront incluses dans le programme fondamental que les provinces mettent actuellement sur pied.

Ce projet englobe la moitié des Ontariens et revêt de l'importance, ne serait-ce que pour cette raison. Il vise un Canadien sur cinq, d'où son importance. Toutefois, cela va beaucoup plus loin, car ce projet servira de base au dispositif intergouvernemental qui permettra l'établissement des programmes dans lesquels le gouvernement pourrait s'insérer suivant des modes entièrement nouveaux.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, avant que le député termine son excellent discours, puis-je lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire reprenait son siège, son temps de parole étant expiré. La Chambre donne-t-elle son assentiment unanime pour prolonger le temps de parole du secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Le député admet-il qu'il n'y a pas incompatibilité entre ce qu'il a dit dans, je le répète, son excellent discours, et ce que j'ai proposé dans le mien?

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, il me faudrait revoir les commentaires du député, mais je ne crois pas qu'il y ait incompatibilité avec le point qu'il a fait ressortir; la nécessité d'une nouvelle politique urbaine à l'échelon fédéral. Cependant on ne saurait créer et appliquer cette politique fédérale, c'est ce que j'essayais de signaler, tant qu'il n'y aura pas une nouvelle politique urbaine dans les provinces ainsi que dans un grand nombre de

municipalités. Je ne suis pas d'accord avec certaines des solutions qu'il a préconisées, bien que je le sois peut-être sur le fond de la question.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le secrétaire parlementaire de sa contribution réfléchie et utile au débat. Je crois que la réponse donnée à la question de mon collègue d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) m'évitera d'avoir à entrer en controverse avec lui car, sauf erreur, il ne nie pas l'importance de la présence fédérale dans le tableau d'ensemble des problèmes urbains. Il ne fait que mettre l'accent sur l'importance de la participation provinciale et régionale. Je suis d'accord avec lui là-dessus, mais je veux, pour ma part, insister sur la contribution du fédéral.

Je suis heureux d'avoir pu participer à ce débat car les problèmes urbains préoccupent beaucoup mes mandants. A mon avis, l'une des faiblesses du gouvernement a été son désintéressement des affaires urbaines. Je crois qu'il faut de nouvelles structures et de nouvelles énergies et, au besoin, de nouvelles dispositions constitutionnelles qui prévoient spécifiquement l'intervention fédérale en matière d'urbanisme. Il semble y avoir eu une certaine apathie dans ce domaine.

Il y a trois aspects que je voudrais discuter, même si je sais que le temps est limité. D'abord, le logement, ensuite les transports, et enfin la pollution. Ces trois aspects influent sur la qualité de la vie de la grande majorité des Canadiens. Chacun de ces domaines exige une collaboration étroite entre les trois différents niveaux de gouvernement, y compris, comme l'a indiqué le secrétaire parlementaire, les nouveaux gouvernements régionaux. Cette collaboration devra être beaucoup plus intense que dans le passé. Je ne sais si la chose a déjà été mentionnée au cours du débat, mais on prévoit que, dans dix ans, 80 p. 100 de tous les Canadiens demeureront dans des régions urbaines. Il est urgent de coordonner la planification pour assurer l'avenir et il faut consulter les intéressés avant de mettre en place les programmes qui leur sont destinés et pour les amener à y participer.

Prenons d'abord le problème de l'habitation. Peu de gens nieront qu'il y a crise. Dans bien des cas c'est un crise grave, même tragique, comme dans ma circonscription. Cette crise, qui va en s'aggravant depuis de nombreuses années, ne se réglera pas facilement. J'ai envoyé un questionnaire à mes électeurs et plus de 80 p. 100 des 600 personnes qui y ont répondu de façon fort détaillée ont admis qu'il y a une crise de l'habitation. Je sais qu'ils ont raison. La situation est clairement expliquée dans la récente déclaration du comité de l'habitation du Conseil canadien du bien-être en date du 26 avril 1970. Les conditions sont particulièrement pénibles pour les pensionnés et ceux qui viennent de fonder un foyer, qui ont une famille et qui découvrent qu'il n'y a pas d'endroit où ils peuvent vivre. Les loyers augmentent rapidement. On me dit qu'à Toronto ils ont augmenté de 12 p. 100 en un an.

Le taux annuel des mises en chantier, pour le premier trimestre de 1970, s'établissait à 160,000 au regard de 250,000 unités requises pour que le nombre des habitations dans cinq ans soit suffisant. Les taux d'intérêt accrus et l'escalade du coût des terrains sont les principaux responsables. Comme chacun ici le sait sans doute, au mois de février 1970, le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux institutions aux termes de la loi nationale sur l'habitation était de 10.5 p. 100 et le taux préférentiel, de 11 p. 100. Le ministre a déclaré—et je crois ce qu'il dit—qu'il reconnaît la nécessité de concentrer les efforts sur l'habitation pour les groupes à revenu modeste ou faible. Il en convient, mais, jusqu'ici, cette reconnaissance n'a pas été suivie de gestes tangibles.

• (5.50 p.m.)

Il est encourageant de constater l'augmentation appréciable de l'aide apportée aux logements à bon marché ou à prix modéré qui, en 1969, représentaient 7.9 p. 100 de toutes les mises en chantier, c'est-à-dire près du double du pourcentage atteint en 1966. Cependant, il y a encore place pour une expansion considérable dans ce secteur. En 1969, les logements sociaux subventionnés ne représentaient que 3.9 p. 100 de tous les logements construits cette année, ce qui est nettement insuffisant. La liste d'attente de l'Ontario Housing Corporation pour la région métropolitaine de Toronto dépasse 16,000 demandes et ne cesse de s'allonger. Il faudrait un nouveau programme de subventions au logement. L'an dernier, en 1969, le gouvernement a dépensé près de 20.9 millions de dollars en subventions à l'habitation—une contribution fédérale de 12.6 millions, soit 60c. par tête d'habitant C'est tout à fait insuffisant et cela témoigne d'un sens erroné des priorités. Il faudrait non seulement appliquer un nouveau programme de subventions mais encore prévoir un supplément de loyer pour les gens à faible revenu qui habitent des logements coopératifs sans but lucratif; il faudrait aussi subventionner les taux d'intérêt destinés à encourager l'accession à la propriété pour les familles à revenus modestes.

Le gouvernement fédéral doit aider les provinces, les municipalités, et les entreprises de lotissement à lutter contre la spéculation et la montée en spirale du coût des terrains. J'ai fréquemment tenté, ici à la Chambre, de convaincre le ministre et son gouvernement de la nécessité d'apporter une aide appropriée à la rénovation des habitations existantes, surtout lorsqu'il s'agit des citadins. Il faudrait un programme de rénovation efficace, et nous n'en avons pas. Il faudrait remplacer les programmes de rénovation urbaine que nous avons eus jusqu'ici qui étaient tous placés sous le signe du bulldozer.

Il nous faut des institutions qui aident vraiment les propriétaires de logements et de maisons à revenu modique à les rendre conformes aux normes établies pour la collectivité, à des normes raisonnables. Nous avons eu les prêts accordés pour la réfection de maisons aux termes de la loi nationale sur l'habitation mais ils n'ont servi à rien à cause des taux d'intérêt élevés et du montant maximum peu élevé des prêts.

Un certain nombre de logements au Canada sont sans doute vieux et délabrés, mais un peu partout, y compris dans la région de Greenwood que je représente, où se trouve un grand nombre de maisons qui, bien entretenues, peuvent continuer d'assurer un logement convenable. L'ennui c'est que les emprunts coûtent de plus en plus cher, et bien des gens ne peuvent se permettre d'entretenir leurs maisons convenablement. Il faut que les projets de logements nationaux assurent les services communautaires voulus et que, dans ce domaine comme dans les autres de la vie urbaine, les occupants éventuels de logements participent activement à leur planification et à leur fonctionnement. Qu'il existe une pénurie aiguë de logements alors qu'un demi-million de Canadiens sont en chômage me semble absolument insensé. A mon avis, le niveau peu élevé du parc de logements et le niveau élevé de chômage sont apparentés.

Je passe maintenant au domaine des transports. Ici, le problème fondamental tient à ce que l'explosion urbaine transforme radicalement notre façon de vivre. Les services de transport requis doivent exister ou être créés pour permettre aux citadins de quitter leur foyer et d'y revenir sans trop d'inconvénients et sans perdre trop de temps. La concentration grandissante de la population dans les régions urbaines fait qu'il est de plus en plus difficile, sinon impossible, pour les gouvernements locaux d'assurer les autoroutes, les chemins et les services de transit requis.

Récemment, la Fédération canadienne des maires et des municipalités publiait un mémoire dans lequel on disait clairement que les municipalités ont des projets pour régler le problème des transports urbains, mais qu'elles n'ont pas l'argent pour les réaliser. Voici ce qu'on disait:

> Les ressources financières des municipalités urbaines doivent être complétées par une aide accrue des échelons supérieurs de gouvernement pour permettre aux investissements dans les services de transport urbain d'atteindre un niveau suffisant. L'aide financière accordée aux municipalités urbaines pour répondre à leurs besoins en matière de transport doit s'accompagner d'une politique nationale cohérente dans ce domaine, de mesures législatives par les échelons supérieurs de gouvernement, qui indiquent les politiques financières à long terme applicables à ce domaine ainsi que l'aide technique et financière précise destinée à la planification et à l'application d'investissements futurs aux services de transport urbain.

Lors d'une conférence récemment tenue sur les transports urbains au Canada on a dit que ce serait seulement lorsque les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral conviendront du montant d'un programme de transport national destiné aux villes, que les politiques actuelles décousues et fragmentaires concernant le rail et la route deviendront pratiques et rentables.

Je le répète, tous les paliers de gouvernement doivent tenir compte des souhaits, des besoins et de la collaboration des gens eux-mêmes. A Toronto, une controverse fait rage au sujet des priorités sur l'aménagement des transports. Elle est axée sur l'autoroute de Spadina. Bien des Torontois, y compris moi-même, sont d'avis que l'autoroute qui déverse toujours plus d'automobiles dans le centre n'est pas la meilleure façon de régler les problèmes de la ville même. Nous reconnaissons que les trains de banlieue et le métro sont une meilleure solution. Ils seraient d'ailleurs plus économiques et plus accessibles au Canadien moyen et limiteraient le grand nombre de véhicules automobiles qui encombrent les grand-routes aux heures de pointe. Quelle que soit la solution qui s'impose, les autorités municipales ne devraient pas s'en tenir uniquement aux conseils des spécialistes, si nécessaires qu'ils soient. Il importe au plus haut point aussi de consulter les organisations et les gens eux-mêmes.

J'avais l'intention d'aborder la question des aéroports et le problème de la pollution. Il paraît que mon collègue, le député de Surrey (M. Mather), va traiter de la pollution de l'air. Je tiens simplement à dire que nous avons connu à Toronto la nécessité d'une consultation à l'échelon local, lorsqu'il fut question d'aménager un immense aéroport international pour avions à réaction sur la rive du lac, dans le voisinage immédiat d'un quartier résidentiel établi de longue date, perspective menaçante pour la ville. On en était venu là, faute d'avoir consulté la population et les représentants élus.

J'avais l'intention de vous lire une lettre d'un certain M. Hemming, directeur de la planification et de la recherche aérienne au

ministère des Transports, que le *Globe and Mail* a qualifiée d'«extraordinairement arrogante». Mais comme cela exigerait un peu de temps, je vais me borner à dire que la question de l'aéroport à Toronto est une preuve de la nécessité du genre de consultations dont j'ai parlé.

En compagnie de quelques-uns de mes collègues, j'ai visité Hamilton la semaine dernière. Nous y avons appris que le même genre de problèmes inquiétait bien des gens de cette ville. Nous avons discuté avec eux, entre autres, de l'aménagement possible d'un nouvel aéroport international dans la région de Toronto-Hamilton, dans le township de Beverley ou à Mount Hope. Au dire de ces gens, le premier emplacement serait à déconseiller parce qu'il empiéterait sur des secteurs nécessaires à l'aménagement de parcs et de centres de loisir et l'autre serait inacceptable, en raison de sa trop grande proximité de la ville et du danger de pollution par le bruit. Je vais demander au ministre de discuter de ces questions avec les groupes qui représentent les intéressés de cette région.

J'ajoute, en terminant, que l'aménagement urbain nous pose un important problème, celui de surveiller notre milieu et nos moyens de collaborer avec les divers paliers de gouvernement. Nous devons nous demander jusqu'à quel point le progrès économique devrait justifier la destruction du cadre dans lequel nous vivons. Une nouvelle hiérarchie des valeurs s'impose graduellement, selon moi, et la sauvegarde d'un sain mode de vie devrait passer au premier plan.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, à propos des affaires urbaines et des affaires régionales dont nous discutons ce soir, et à l'appui de la motion néo-démocrate qui reproche au gouvernement fédéral son inertie face aux problèmes des villes du Canada, je tiens à insister sur l'élément du problème urbain qui s'appelle la pollution, celle de l'air, de l'eau et par le bruit. On a souvent entendu dire récemment, monsieur l'Orateur, que nous vivons à une nouvelle époque. Les sciences et les techniques ont révolutionné notre mode de vie. Le Canada a changé de visage; il compte aujourd'hui de grandes villes, de vastes banlieues et d'immenses régions. Que ce soit pour le meilleur ou pour le pire, le Canada n'est plus le pays rural d'autrefois, l'ancien Canada d'il y a 40, 30 ou même 25 ans, le Canada paysan.

[M. Brewin.]

Le Canada compte aujourd'hui 17 agglomérations urbaines dont la population dépasse celle de l'Île-du-Prince-Édouard. Nos trois plus grandes villes sont plus peuplées que n'importe laquelle des quatre provinces atlantiques. Sur les dix provinces, il n'y a que le Québec et l'Ontario qui aient plus d'habitants que Montréal et Toronto. Dans ce nouveau Canada, tout urbanisé, force nous est de vivre et de travailler coude à coude. Il s'ensuit que nous devons concerter nos efforts, dans la réflexion et dans l'action, pour affronter ensemble les problèmes qui nous assaillent tous.

• (8.10 p.m.)

Permettez-moi d'aborder les différents domaines de pollution qui troublent la plupart des Canadiens. Puisque les trois quarts d'entre eux sont aujourd'hui des citadins, le gouvernement devrait contrôler la pollution de l'eau plus activement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. L'attaque du NPD contre le bill du gouvernement traitant de ce sujet portait essentiellement sur quatre graves lacunes de ce projet de loi. Premièrement, il ne définit pas les normes nationales qualitatives de l'eau; deuxièmement, le bill n'arrêtera pas les pollueurs, puisque la pollution ne figurera pas en tant qu'acte criminel dans le Code. Troisièmement, il néglige de prévoir les crédits massifs nécessaires à la dépollution de l'eau et quatrièmement, il n'a pas réussi à établir un dispositif fédéral, provincial et municipal capable de coordonner la lutte contre la pollution à l'échelle nationale.

Presque tous les membres libéraux du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se sont prononcés l'an dernier en faveur de normes nationales de l'eau, mais le parti libéral a maintenant approuvé un plan qui permettra à des havres de pollution de se créer d'un bout du pays à l'autre. Selon ces propositions, les provinces et les régions seront à couteau tiré pour attirer les industries et créer les emplois nécessaires; ce sera le résultat d'une surveillance réduite dans le domaine de la pollution de l'eau. Le système de contrôle de la pollution qu'Ottawa met au point en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada engage dix autres comités consultatifs au palier fédéral-provincial et toute une ribambelle d'agences locales de gestion de la qualité de l'eau dans la jungle du contrôle de la pollution. Déjà, nous voyons dans cette arène générale de discussion et de contrôle, dix ministères divers du gouvernement fédéral, neuf organismes, quatre commissions, trois offices internationaux, 30 sous-comités et 40 lois du Parlement plus tous les services provinciaux qui s'occupent de la question de l'eau. Le problème est réel et croissant, et le remède est dilué et anodin.

Je dirai maintenant un mot sur la pollution atmosphérique. Aux États-Unis, les statistiques révèlent que les véhicules à moteur sont responsables de 60 p. 100 de la pollution atmosphérique, 30 p. 100 étant attribuables à l'industrie. La plupart des Canadiens s'inquiètent des fumées, des vapeurs et du smog qui noient nos villes. Ce que nous ignorons le plus souvent c'est que 85 à 90 p. 100 de la pollution atmosphérique est formée de gaz en grande partie invisibles et sans odeur qui représentent pourtant un danger mortel. Ici, l'auto est l'ennemi numéro 1. Bien qu'un peu tard, les États-Unis ont adopté des palliatifs. Le Canada n'a rien fait, ou presque rien.

Il faudrait que les 29 normes de sécurité des véhicules automobiles, qui seront prochainement annoncées, comprennent des règlements réalistes antipollution. Cette mesure s'impose d'urgence. Cependant, si nous tenons vraiment à détruire cet agent pathogène, il faudra probablement des mesures bien plus rigoureuses. Conviendrait-il, par exemple, que nous cessions de construire davantage d'autoroutes entre les diverses municipalités et tentions une relance des trains de voyageurs? Ne devrions-nous pas consacrer les crédits de transports dans les villes à la création de meilleurs services de transport en commun plutôt qu'à la construction de super-autoroutes qui vont jusqu'au seuil même des villes, et laissent à celles-ci le soin d'aménager des voies d'accès et de desserte, les forçant ainsi à dépenser l'argent qui aurait pu être affecté aux transports en commun? En matière de pollution de l'air, l'industrie aussi est coupable, je crois. Avant qu'une industrie s'installe dans un emplacement industriel, il faudrait, me semble-t-il, exiger qu'elle fournisse des preuves qu'elle ne contribuera pas à la pollution de l'air, de l'eau ou par le bruit.

Puis-je dire un mot de la pollution par le bruit. Je le répète, les statistiques des États-Unis démontrent que les véhicules à moteur sont responsables de 60 p. 100 de la pollution de l'air du pays, et l'industrie de 30 p. 100. Les statistiques de ce pays montrent que les véhicules à moteur sont responsables dans une grande mesure de la pollution par le bruit qui gêne les résidents des centres urbains. Cela vaut aussi pour notre pays. Les statistiques indiquent que le bruit émis par les véhicules automobiles, les foreuses et autres sources de bruits dans la ville, provoque dans une grande mesure des facteurs de maladie des plus fréquents mais non mortels en Amérique du Nord. Avec les tensions nerveuses attribuables aux bruits constants émis dans nos régions urbaines, je trouve assez curieux que l'incidence du crime ne soit pas plus élevée qu'elle l'est à l'heure actuelle.

Un volume de 80 décibels représente à peu près le maximum que puissent supporter sans gêne la plupart des gens. Des niveaux plus élevés produisent des effets physiologiques. En outre, des troubles permanents de l'ouïe peuvent résulter quand on a été exposé à un niveau de plus de 100 décibels. Un niveau de 140 décibel et au delà entraîne une véritable douleur physique. Je voudrais donner quelques exemples de niveaux de bruit. La conversation ordinaire se situe aux environs de 60 décibels. Une réunion de cocktail produit environ 90 décibels, une riveteuse mécanique environ 130 décibels, un avion à réaction proche, 180 décibels.

Le bill que j'ai parrainé au sujet de la pollution par le bruit a pour but d'amorcer modestement la solution du problème. Je le présente plutôt dans cet esprit que dans la pensée qu'il apportera un remède aux grands problèmes. Il stipulerait que toute entreprise traitant avec le gouvernement fédéral ne doit pas produire des niveaux de son dépassant 80 décibels dans ses locaux. Si ce bill était adopté, il servirait d'exemple aux industries privées et provinciales dans tout le pays et le gouvernement fédéral prendrait le commandement de la lutte contre la pollution par le bruit.

Plus nos régions urbaines s'accroissent, plus elles polluent. Elles abritent des millions de gens qui vivent, travaillent et agissent de concert et le gouvernement fédéral devrait s'efforcer, plus qu'il ne l'a fait, de donner l'exemple en adoptant des normes de lutte contre le bruit, la pollution de l'eau, et de l'air, afin de venir en aide aux citadins. Que nous le voulions ou non, les problèmes de plus en plus graves que rencontre le Canada du fait de la croissance de ses villes rendent nécessaires une meilleure planification pour protéger le public contre ces nuisances. Il nous faut protéger les gens contre les effets de la pollution. C'est ce que mon parti a toujours pensé. J'exhorte donc le gouvernement à faire plus qu'il n'a fait jusqu'à maintenant pour résoudre ces problèmes.

• (8.20 p.m.)

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, le débat a été, en majeure partie, instructif et utile. La plupart des discours contenaient des propositions en vue d'améliorer les conditions et la situation des centres urbains du pays. Quelques-uns des orateurs ont démontré le besoin évident d'agir avant que la crise urbaine prenne des proportions écrasantes. D'autres orateurs, malgré leur déluge de mots, n'ont pas su indiquer un seul refuge d'espoir. Ils ont blâmé le ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras) de façon tout à fait irresponsable et sans raison

valable. Même ces députés-là, en petit nombre heureusement, savent que la solution du problème urbain n'appartient à aucun ministre en particulier ni au cabinet ni même à la Chambre des communes. Elle va au-delà de la Chambre pour rejoindre les provinces et les municipalités. De fait, la question se pose actuellement dans le monde entier.

Durant la dernière session des Nations Unies, on a publié un rapport spécial sur la situation de plus en plus grave des centres urbains dans le monde entier. A noter que personne n'a encore fait état du genre de solutions exigées du ministre au cours du débat d'aujourd'hui à la Chambre.

Si nos villes doivent devenir des endroits où il fait bon vivre, de grands efforts de collaboration s'imposent de la part de tous les paliers de gouvernement et de tous les secteurs de la communauté. Les municipalités en premier lieu sont, comme nous le savons, des créations des gouvernements provinciaux.

Fait significatif, la plupart des gouvernements provinciaux, y compris celui de la province du chef de l'opposition (M. Stanfield), s'enorgueillissent depuis quelques années d'un budget équilibré ou d'un budget excédentaire. On ne saurait généralement en dire autant des gouvernements municipaux ni du gouvernement fédéral. Il y a apparence que certains gouvernements provinciaux pourraient se montrer beaucoup plus généreux qu'actuellement vis-à-vis des gouvernements municipaux. Avant de faire la leçon au gouvernement fédéral en disant qu'il lui appartient de résoudre ce problème de façon unilatérale, les membres de l'opposition devraient songer à leurs gouvernements provinciaux.

On nous dit que Toronto, Montréal, Vancouver, Ottawa et Hamilton ont des ennuis et qu'ils s'aggravent. Kenneth Galbraith a dit:

> Les grandes villes dans la société industrielle occidentale ont des ennuis depuis longtemps.

Or, on ne triomphera pas de ces ennuis par la simple solution offerte par le parrain de la motion qui demande l'application d'un impôt sur le revenu de district régional qui viendrait s'ajouter aux contributions actuelles. Le problème ne sera pas résolu par une formule ingénieuse de partage des frais et la création d'un nouveau ministère des affaires urbaines. Cette idée a été avancée, il y a trois ou quatre ans, par un certain nombre de députés libéraux lors d'un congrès. Elle a un certain mérite. Cependant, ce ne sont là que des solutions partielles.

Le parrain de la résolution a accusé le gouvernement de ne pas avoir manifesté d'intérêt au problème de la croissance urbaine. Je note avec intérêt un communiqué du Nouveau parti démocratique dont je cite le paragraphe 4:

> Il est inutile d'investir plus de fonds dans nos programmes fragmentaires actuels comme le réaménagement urbain, les transports et le contrôle de la pollution, car ce sont ces programmes qui détruisent nos villes.

J'espère, monsieur l'Orateur, que les membres du Nouveau parti démocratique le diront aux 17,698 habitants de la Colombie-Britannique qui ont profité du programme de mises en chantier domiciliaires entrepris par le ministre actuel en 1969. J'espère qu'ils leur communiqueront ce grand message d'espoir: que l'on ne devrait pas affecter plus d'argent aux prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation aux 2,935 habitants de l'agglomération de Vancouver qui ont obtenu de nouveaux logements l'année dernière à cause de la prétendue inertie du ministre. J'espère qu'ils communiqueront le grand message d'attente aux habitants de l'agglomération de Vancouver qui bénéficient des logements à loyer modique. En 1969, le montant de $1,-681,000 a été approuvé afin de procurer 1,300 unités de logements et 265 lits.

Je veux croire que le grand message communiqué ce soir par le Nouveau parti démocratique sur l'inutilité d'affecter des fonds supplémentaires à notre programme fragmentaire actuel, sera ressenti vivement par les occupants des 1,300 unités et des 265 unités-chambres à coucher fournies grâce à des prêts fédéraux en 1969, et les 3,166 logements et 864 lits-dortoirs pour lesquels l'aide du gouvernement fédéral sous forme de prêts s'est élevée à $20,264,000 en 1969 dans la zone sud de l'agglomération de Vancouver. Est-ce là de l'inaction?

Ce n'est sûrement pas là le fait d'un gouvernement voué à l'inaction et convaincu qu'il ne faut rien faire. Le parrain de la résolution veut accorder aux gouvernements locaux le pouvoir de prélever un impôt sur le revenu, sans doute supplémentaire au fardeau actuel. La réforme fiscale canadienne ne devrait viser rien de moins que la revue complète des impôts assumés par tous les secteurs de la collectivité, l'incidence et l'équité de ces impôts et la redistribution du revenu et des responsabilités entre tous les niveaux de gouvernement.

Je trouve inconcevable, dans notre société canadienne aujourd'hui hautement mobile, que le gouvernement local doive encore assumer un poids mort de frais d'assistance publique. En Colombie-Britannique, il paie 43 p. 100 de tous ces frais. Je ne parviens pas à comprendre qu'on veuille encourager l'injustice de notre régime actuel, dans la plupart des provinces, de financement de l'éducation. En vertu de quel don divin les propriétaires

de maisons ou de terres familiales doivent-ils financer presque tout l'enseignement au Canada? Non seulement le concept est-il démodé, mais il est primitif, erroné et injuste. De continuer d'imposer pareil fardeau à la maison ou à la terre familiale est injustifiable.

A mon avis, on ne résout rien en disant que la question doit être réglée entre les gouvernements provinciaux et municipaux. Le ministre m'accordera sûrement que personne ne devrait se cacher derrière l'AANB comme on l'a proposé cet après-midi. Ce qu'il faut, c'est une redistribution tout à fait nouvelle des responsabilités et revenus entre les divers niveaux du gouvernement. Une des premières réformes devrait être le financement de notre régime d'enseignement, fondamentalement et presque exclusivement, d'après l'habilité à payer.

D'une part, nous sommes portés à dire aux Canadiens que l'enseignement est une des plus grandes ressources disponibles et qu'il nous faut instruire le plus de Canadiens possible. Cela se tient. D'autre part, nous leur disons ensuite qu'il est très important de donner aux gens une nouvelle formation et de leur donner l'occasion de se rendre dans les régions où ces nouveaux métiers sont en demande. Pourtant, nous ne faisons rien pour modifier la politique du gouvernement local quant au financement de ces deux aspects de la vie de ces gens. Les habitants de Calgary, de Vancouver, de Montréal ou de Québec y poursuivent leurs études secondaires. Puis ils déménagent à Toronto, à New York ou ailleurs. La collectivité locale ne bénéficie jamais de ces placements de base dans l'enseignement, de ce que ses contribuables ont investi dans ces gens. Il faut changer cela.

Les villes, dans le monde entier, sont devenues les esclaves de la révolution industrielle. C'est la conséquence du développement de l'industrie. Au cours des années, l'utilisation du terrain, autrefois simplement subordonnée à la planification d'ensemble, a fini par être complètement assujettie à l'efficacité économique. On présumait que le propriétaire utiliserait ses terres de façon à en tirer le maximum de profit. On a dit que les conséquences esthétiques de cette conception de la cité avaient été partout désastreuses. On a souvent prétendu que la poursuite déréglée des avantages individuels donnerait naissance à un style de développement urbain dont le rôle quoique improvisé serait fonctionnel. Nous savons aujourd'hui que c'est là pure sottise. Les résultats de la poursuite incontrôlée des avantages économiques dans l'usage que l'on fait de l'espace urbain n'est pas plus susceptible de donner des résultats esthétiques et harmonieux que l'exploitation incontrôlée des minéraux ou du charbon dans la nature. Un rapport publié récemment par les Nations Unies déclare ce qui suit:

> Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, nous assistons à une crise de dimensions mondiales dont souffrent de façon identique pays développés et pays émergents—la crise de l'environnement humain.

Il y a longtemps que cette crise s'est fait annoncer par des présages: croissance explosive de la population du globe, intégration insuffisante d'une technologie puissante et efficace avec les exigences du milieu, détérioration des terres agricoles, extension désordonnée des régions urbaines, diminution de l'espace disponible et danger grandissant d'extinction de nombreuses formes de vie animale et végétale.

• (8.30 p.m.)

Comme l'ont dit avec tant d'éloquence aujourd'hui les porte-parole de tous les partis, l'expansion urbaine est un de ces défis formidables. Le problème se pose au Canada. Heureusement, il est peut-être encore temps d'en venir à bout. Un groupe de députés de tous les partis ont décidé il y a quelque temps d'étudier les problèmes de l'expansion de l'environnement dans une mégapole comme New York. Certains de mes amis se rappelleront cette visite au service de la santé et de l'hygiène de New York. Il était troublant de voir une situation pour ainsi dire hors de contrôle. On nous fit voir une carte immense dans le bureau de l'organisation; elle était couverte de drapeaux rouges et bleus. «Pourquoi les drapeaux rouges», ai-je demandé.

Une voix: C'est pour les libéraux.

M. Perrault: On nous a dit que les drapeaux rouges représentaient les secteurs où les morsures de rat avaient été nombreuses ces dernières semaines. Chacun de ces drapeaux représentait une région affligée par la pauvreté, la maladie et un niveau de vie très bas. Les drapeaux bleus représentaient des régions où les gosses dans les maisons de rapport mangeaient la peinture à base de plomb des murs pour compenser une insuffisance alimentaire. Les hauts fonctionnaires qui nous donnaient ces explications ont ajouté: «Nous sommes censés être la ville la plus riche du monde. Si nous faisions face à une situation comme celle qui existe à Toronto ou à Montral nous procéderions autrement, car il resterait du temps». Il n'est donc peut-être pas trop tard au Canada pour de l'urbanisme éclairé. Certes, l'opposition ne s'attend pas que le ministre chargé de l'habitation se lève tout à coup pour annoncer qu'il a trouvé la solution qui a échappé aux hommes d'État des autres pays qui tentent à l'heure actuelle

de cerner le problème urbain. On a affirmé à tort que le gouvernement a invoqué la constitution pour se soustraire à sa part de responsabilité dans l'aménagement et la rénovation des régions urbaines.

La motion à l'étude est injuste. Sous son intempérance de langage, elle contient une accusation implicite d'indifférence et d'indécision à l'endroit du gouvernement et du ministre. On peut acquitter ces derniers des deux accusations, car ils sont aux prises avec un concept nouveau qui obsède le monde entier: La grande ville comme entité particulière et comme projection d'un pouvoir directeur; la grande ville, moins un terrain de jeu pour l'exercice des talents économiques qu'un foyer qui se préoccupe du bien-être de ses membres. Pour définir ce que servent les régions urbaines au Canada, il faut décider de la répartition de nos ressources, des sommes à attribuer aux besoins futurs, des moyens à prendre pour affronter les menaces au bien-être physique et moral de l'humanité. Si je le dis, c'est qu'on trouve chez les citadins des conditions psychologiques qui ne se manifestent pas chez les ruraux.

M. Alexander: Le malaise causé par l'environnement.

M. Perrault: Les mois prochains, j'en suis sûr, verront des chapitres dramatiques et exaltants de la politique urbaine prendre forme à la Chambre...

Une voix: Quelle envolée!

M. Perrault: ... des chapitres qui mettront en lumière la redondance, l'injustice et l'absence de fondement de cette résolution, et d'une façon plus frappante encore qu'il ne semble à ceux qui la débattent aujourd'hui.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire exposer quelques idées sur la politique urbaine et la question connexe de l'environnement. Ces dernières semaines, nous avons assisté à plusieurs débats sur les affaires urbaines et la pollution. Nos discussions semblent reprendre souvent le même sujet. Les députés font des propositions et le gouvernement réagit d'une façon ou d'une autre, souvent d'une manière négative, mais parfois en proposant une mesure qui reconnaît du moins la nécessité d'un programme sur l'environnement.

Je me demande continuellement si nous progressons en débattant des sujets qui ont été si souvent discutés auparavant. En arrivons-nous à quelque chose? Les idées exposées sont-elles acceptées? Parviennent-elles au public, et la pression exercée par le public suscite-t-elle une action législative ou administrative? Je crains que nous perdions notre temps dans un vaste domaine où s'exercent nos efforts. Il me semble que certains groupes de protestataires perdent leur temps: ils défilent en proposant des changements dans la loi sans jamais donner suite à leurs propositions en examinant les réalisations du Parlement.

Il y a de nombreux endroits en dehors du Parlement où ces questions sont discutées de temps à autre. Mais jamais ces gens savent ce qui se passe ici; ils ignorent quelles instances ont été présentées durant les débats, quelles opinions ont été exprimées et si leurs idées sont acceptées. Il semble y avoir peu de groupes parmi ceux qui s'intéressent à notre milieu qui se rendent compte que c'est le Parlement qui prend les décisions au niveau fédéral. Elles ne sont pas prises aux intersections des rues, dans les salles de réunion ou à l'occasion de conférences. Elles sont prises uniquement ici.

Dans chaque cas, l'impulsion doit être donnée en dehors du Parlement certes et je crois que de bonnes mesures initiales ont été prises depuis quelques mois par de nombreux groupes qui s'intéressent à notre milieu, à notre mode de vie dans nos villes et à la pollution en général. Ces groupes ne semblent jamais donner suite à leurs efforts en cherchant à savoir ce qui se produit, une fois que la ligne de conduite a été arrêtée. Toute effervescence qui se produit dans nos villes doit avoir sa répercussion ici, autrement nous gaspillons notre temps. L'appui enthousiaste des propositions en vue de lutter contre la pollution et l'attitude à inciter les gens à réclamer une nouvelle ligne de conduite du gouvernement sont extrêmement importants. En définitive, cependant, tout ce qui importe est que des lois soient adoptées.

• (8.40 p.m.)

Je veux critiquer un peu les journalistes, mais pas les courriéristes parlementaires, car je crois qu'ils rendent assez bien compte, dans l'ensemble, des délibérations du Parlement. Quand des courriéristes parlementaires, d'ordinaire, n'écrivent pas d'articles sur un sujet, la Presse canadienne y supplée. Cependant, je me demande pourquoi les journaux ne reproduisent pas les passages importants de nos débats et de nos travaux. A maintes reprises, nous avons exprimé des idées, nous avons présenté des bills et les avons adoptés sans qu'il en soit fait mention dans les journaux, ou à peine, sans doute parce que les événements n'étaient pas assez sensationnels. Parfois, la Chambre adopte des bills qui entraînent des changements fondamentaux, et il n'en est même pas question.

Au cours de la session actuelle, le gouvernement a consacré une certaine attention aux problèmes de la pollution. J'ai répété maintes fois que les initiatives du gouvernement comportent beaucoup de lacunes, qu'elles manquent de coordination, qu'il n'y a pas de fonds pour accomplir ce qui s'impose. J'ai critiqué la mesure législative présentée par le gouvernement, quant au fond et quant à la forme, et bien d'autres députés aussi. On a apporté des modifications assez fondamentales à la loi sur les pêcheries, mais, là encore, j'ai noté qu'il en avait été à peine question dans les journaux, particulièrement en ce qui concerne la pollution. La Chambre est aussi saisie d'une autre mesure de base—la loi sur les ressources en eau du Canada—que le public, à mon avis, a mal comprise. Il en ignore la portée et les effets éventuels.

A mon sens, les journaux sont plus intéressés à ce que j'appellerais la fermentation des idées qu'à leurs résultats. Pour attirer l'attention, il suffit de protester dans les rues en agitant des pancartes; les passants peuvent ainsi savoir ce que vous essayez de faire. On peut devenir le centre d'attention en participant à des marches, en faisant des discours aux coins des rues et en prenant la parole à des conférences, à des congrès et à des colloques. Tellement de personnes ont si souvent traité de la pollution devant tant de gens à tant d'endroits que le sujet est maintenant «dans le vent», comme on dit souvent. D'aucuns prétendent que c'est le mouvement auquel bien des hommes politiques tiennent à se joindre, c'est peut-être vrai. Comme d'autres, peut-être en suis-je un peu coupable moi aussi, mais c'est un mouvement que j'ai épousé il y a déjà quelques années.

Quant aux débats parlementaires, cet échange public d'idées, ils retiennent très peu l'attention. Dans les cas où les gens ont obtenu gain de cause et où des mesures ont été adoptées pour régler le problème, on continue de protester parce qu'on ne se rend pas compte que ces mesures ont acquis force de loi. Dans d'autres cas, par contre, singulièrement dans le cas de la loi sur les ressources en eau du Canada, les gens pensent qu'on a répondu à leur attente quand, en réalité, on a à peine fourni une ébauche de solution.

Voilà l'avertissement que je veux donner ce soir, et c'est ici que je veux exprimer mon inquiétude parce que c'est ici que l'action se passe. L'endroit n'est pas très emballant. Il m'arrive souvent de prendre la parole et de me demander ensuite si cela donnera quelque chose. Un incident survenu aujourd'hui illustre bien ma thèse. L'auteur de la motion relative aux affaires urbaines, ayant prononcé son allocution, a jugé bon de publier un communiqué, et je constate que cela devient de plus en plus fréquent. Impossible de retenir l'attention sans fournir un communiqué aux journaux. Je ne saurais dire pourquoi. Il me semble que les discours prononcés ici devraient suffire en eux-mêmes à attirer l'attention.

M. McGrath: Mais personne n'écoute.

M. Aiken: Je ne m'étais pas rendu compte avant tout à l'heure que cela s'était produit dans ce cas-ci, mais je comprends pourquoi. Je pense que bien d'autres députés ont éprouvé le même problème. Toutefois, nous ne devrions pas nous en plaindre. J'espère qu'un jour ou l'autre, ceux que les questions de pollution et de milieu inquiètent vraiment se rendront compte que les décisions se prennent ici. Autant que je puisse en juger, le public ignore pour une large part qu'il en est ainsi.

J'ai quelques observations à faire au sujet de la coordination et de la compétence. Ces deux termes me font pleurer. La coordination devrait être le moyen par lequel le gouvernement fédéral met son programme antipollution en marche. Il faut une coordination et elle doit se faire ici, mais il n'en est rien. Les problèmes d'affaires urbaines, de pollution de l'eau, de l'air, du sol et ainsi de suite sont tellement fragmentés que personne ne sait à qui s'adresser au gouvernement fédéral. Les gens m'écrivent pour me demander avec quel service du gouvernement communiquer au sujet de la pollution et je dois leur répondre que je ne sais pas, que cela dépend du contexte et de la sorte de pollution dont il s'agit. Je leur demande un exposé d'une page sur le problème afin que je puisse décider à quel ministre confier la question. Voilà pourquoi nous avons besoin de coordination. Il faut une direction à l'échelon fédéral, ce que nous n'avons pas.

L'autre question que je veux soulever se rapporte à la juridiction. J'ai la conviction qu'au moment de la Confédération, les pouvoirs du gouvernement fédéral et des provinces étaient répartis de telle manière que le pays pouvait faire un effort concerté lui permettant de résoudre tous les problèmes qui se présentaient. Même si certains se sont évertués à dire qu'il valait mieux que les provinces s'occupent d'un sujet et le gouvernement fédéral d'un autre, on espérait beaucoup que la constitution permettrait d'aboutir à des résultats plutôt que de laisser dans l'impasse une si grande partie de nos lois. Mais à chaque instant, nous nous trouvons devant des problèmes de juridiction.

Nous ne devrions pas avoir à les résoudre en réalité, car entre le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales, il existe une juridiction législative pour l'ensemble du Canada. La seule condition, c'est que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux veuillent coopérer. Ils l'ont fait bien des fois par le passé. Quand des problèmes se posaient en matière de juridiction, le Parlement fédéral et les provinces sentaient le besoin de se réunir pour les résoudre. Quiconque a juridiction au Canada s'intéresse à la lutte contre la pollution et aux questions urbaines, mais à cause de ce partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, on ne fait rien pour résoudre le problème. Tous exigent de l'action. Tous s'intéressent à la pollution. Nous avons toute la juridiction nécessaire. Et pourtant, rien ne se fait. A bien y penser, peut-être ne devrais-je pas dire que rien ne se fait. Je reconnais qu'en face, on s'en préoccupe tout autant que nous. Mais il n'est pas tout de s'en préoccuper, encore faut-il agir. Là où il y a partage de compétence, je crois qu'il incombe au gouvernement fédéral de prendre l'initiative. Aucune province ne peut ni ne voudra agir, car aucune ne croira pouvoir imprimer une orientation à tout le pays.

• (8.50 p.m.)

Nous avons pu voir, au cours des dernières années en particulier, j'ai le regret de le dire, l'expert constitutionnel celui qui est chargé d'appliquer la constitution pour le bien du Canada tout entier—le très honorable premier ministre (M. Trudeau)—qui au lieu d'utiliser la constitution pour le développement du pays s'en sert comme d'un prétexte à l'inaction dans divers domaines. C'est une vraie tragédie à mon sens.

Tant de choses pourraient être accomplies dans les villes dès maintenant. Le grand problème c'est la circulation difficile; il faudrait prévoir des systèmes rapides de transit à travers les zones urbaines du Canada et c'est ici qu'il faudrait mettre ces plans au point. Nous avons le Conseil national de recherches, nous avons les diverses unités de recherche des ministères, et tant de nos ministères sont en cause, c'est donc ici qu'il faut les mettre au point et les publier sous forme de code comme c'est le cas pour les nombreuses idées concernant la pollution.

Les services de transport rapide permettraient de réaliser deux objectifs. Tout d'abord, ils pourraient contribuer à diminuer le nombre des véhicules circulant à l'intérieur des villes et à simplifier ainsi le problème de la pollution. En second lieu, ils faciliteraient la circulation et rendraient la vie plus agréable pour les citadins grâce à la réduction du bruit Il serait possible de faire tant de choses. Nous devrions tâcher de mettre au point des moteurs de voitures qui ne provoquent pas de pollution, une essence exempte de plomb, ainsi que des carburants à base de pétrole et de charbon qui soient exempts de soufre. En matière de pollution, l'équipement des voitures joue, lui aussi, un rôle important.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais je crains que son temps de parole ne soit expiré. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Aiken: Il ne me reste plus qu'une idée et je remercie la Chambre d'avoir bien voulu proroger mon temps de parole. Il y a tellement de choses à faire et nombre d'entre elles relèvent de juridictions multiples. Il y a tous les problèmes relatifs au recyclage de l'ensemble de notre production et ces problèmes sont importants. Le recyclage est au centre de la plupart des problèmes que nous avons évoqués aujourd'hui, et c'est certainement le cas pour ce qui est de l'environnement des villes... Recyclage de l'effort industriel, recyclage de l'eau, recyclage des effluents—pour que notre planète ressemble aux satellites qui ont fait le tour de la terre puis sont allés jusqu'à la lune et en sont revenus, ayant en eux-mêmes la possibilité de se recycler et de continuer à exister indéfiniment. Si l'on peut faire cela pour aller dans l'exosphère, il est certainement possible d'en faire autant sur la planète terre qu'on a appelée aussi le vaisseau spatial terrestre.

Si nous faisions l'effort de conjuguer juridiction fédérale et juridiction provinciale et que nous disions: «Nous ferons tout ceci dans le domaine fédéral si vous voulez faire cela dans le domaine provincial», nous pourrions, je crois, trouver les solutions et préparer avec le temps une existence meilleure pour la prochaine génération.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme beaucoup d'autres députés, j'accueille avec plaisir la motion qui nous offre l'occasion de débattre les affaires urbaines. Je dois avouer, toutefois, que les discours du groupe qui l'a proposée m'ont fort déçu. Je m'attendais à de nouvelles idées, à un peu d'imagination, à quelque chose d'un peu original. Ils m'ont rappelé l'Irlandais qui, une fois sur son cheval, s'est lancé au galop comme un fou dans toutes les directions. Une des directions qui les attirent est l'habitation, une autre le transport. Le cheval qu'ils veulent enfourcher est le ministère des Affaires urbaines. D'une façon ou d'une autre, c'est un ministère qui n'aura pas besoin des deniers

publics. Tout ce qu'il aura à faire sera de coordonner le transfert de l'impôt sur le revenu aux villes. C'est l'impression qui me reste après avoir écouté les premiers orateurs d'en face.

Puis-je exprimer l'opinion que le gouvernement et nous tous devons avoir comme principe directeur de rechercher des objectifs et de les définir. Quel objectif vise la politique urbaine: créer le genre de villes que nous voulons habiter. Pour y parvenir, il faut faire bien plus que n'indique le projet initial présenté par les membres de ce groupe. Le premier problème est de coordonner les services urbains matériels—l'infrastructure, les services qui passent sous le sol, décider de la profondeur à laquelle doivent se trouver les transformateurs quand on fait les installations souterraines d'électricité, de la dimension des égouts sanitaires, de celle des conduits d'adduction d'eau. Pour tout cela, il faut pouvoir prévoir la densité démographique de la ville non seulement pour cinq ou dix ans, mais pour la durée des installations. Il faut mesurer des choses qui ne peuvent être mesurées, et prévoir quantitativement des choses qui ne peuvent être prévues. En plus des services souterrains, il est nécessaire que les services installés au sol et au-dessus soient planifiés, de même que les artères de circulation et une foule de choses sans lesquelles notre vie citadine est impossible.

La tâche d'un urbaniste est très lourde, monsieur l'Orateur. Nous avons peut-être à Ottawa un des meilleurs exemples du continent quant aux difficultés que rencontre une communauté urbaine pour mener à bien la planification de nos villes et de nos structures urbaines. Dès 1911, le rapport Holt recommandait la construction de tout un ensemble d'immeubles gouvernementaux des deux côtés du canal. Pour le plus grand bonheur d'Ottawa, personne n'a pu donner suite à ce rapport. Il en aurait résulté un désastre au point de vue circulation, qui aurait créé, avant l'avènement de l'automobile, des conditions dans lesquelles les générations suivantes n'auraient pu vivre.

Non seulement devons-nous songer aux services matériels des villes, monsieur l'Orateur, —Dieu sait si les complexités des besoins anticipés sont suffisamment grands et qu'ils poseront un défi aux meilleurs instruments de l'ère de l'ordinateur—mais il faut nous arrêter à la qualité de la vie des villes elles-mêmes. J'aime penser à celles-ci en fonction de deux caractéristiques fondamentales. Elles sont dynamiques et démocratiques, j'espère. Les villes sont la source d'innovations techniques dans notre société. Ce sont elles qui créent la demande de services nouveaux, plus grands et meilleurs. Les villes veulent de meilleures écoles et de nouvelles options, un rapport plus équitable entre étudiants et professeurs, et elles ne sont jamais satisfaites de ce qu'elles ont. C'est à cause des villes qu'on demande les conditions de vie les plus élevées et les meilleures jamais connues au XXe siècle.

On ne peut guère, monsieur l'Orateur, définir les éléments qui doivent constituer le fondement d'une vie harmonieuse. Notre vie s'inspire, sous bien des rapports, d'un reliquat culturel d'un passé rural que nous idéalisons. Au début du XXe siècle, plus de la moitié de notre population active se livrait à l'agriculture; aujourd'hui, moins de 10 p. 100 cultive la terre, et non seulement cette fraction produit-elle suffisamment pour nourrir tout le Canada, mais ses excédents sont si énormes qu'on a peine à les écouler. Je me souviens avoir lu que les valeurs culturelles de la génération précédente étaient celles du roman d'Horatio Alger: le garçon qui grandit à la campagne, résiste aux tentations de la ville, travaille dur, dépense peu, se forge une raison de vivre une vie honnête et décente et qui connaît la prospérité. J'ai lu au même endroit que le tableau d'Horatio Alger au XXe siècle serait à peu près comme ceci: le jeune citadin qui a l'occasion de se mieux instruire, d'être en meilleure santé, d'être mieux éduqué, qui décide d'aller cultiver une terre qui n'est pas bien employée et qui réussit fort bien à écouler ses excédents grâce aux subventions du gouvernement.

Le deuxième cas est, en quelque sorte, l'inverse du premier. Il est indéniable que, dans notre contexte urbain, il nous faille établir, à notre gré, les normes que nous voulons attribuer à la qualité de la vie. L'administration démocratique des services qu'il faut assurer aux centres urbains constitue l'une des conditions essentielles pour donner aux villes la physionomie que j'aimerais leur voir arborer. A mon sens, une ville démocratique n'est pas fragmentée par des loyers à prix modiques ni par d'autres ghettos. C'est un endroit où tous ont accès égal à l'éducation et aux soins médicaux, où tout ce qui fait partie de ce que nous appelons la bonne vie est accessible, où les gens ont leur mot à dire sur la façon dont ils sont gouvernés.

• (9.00 p.m.)

C'est une proposition très simple, un axiome fondamental que bien peu de députés mettent en doute. Mais l'application de ces principes dans une ville pose des difficultés innombrables. La zone de l'hôpital n'a pas les

mêmes dimensions que celle du traitement des égouts, que celle de la cueillette des déchets, que celle de la distribution de l'électricité ou que celle de l'administration des services d'évaluation foncière. La difficulté des services nécessaires dans toute ville, c'est que la portée et la dimension idéales d'une unité administrative varient énormément d'un service à l'autre.

Les provinces ont essayé d'attaquer le problème en concevant plusieurs échelons de gouvernement au niveau local, au niveau de l'agglomération urbaine et au niveau régional. Elles n'ont pas trouvé de formule uniforme parce que chaque ville est différente. Elle varie selon le milieu physique où elle a pris naissance et où elle s'est développée. Elle varie en fonction de ses habitants et de leurs aspirations. Elle varie selon les valeurs sociales et culturelles que les habitants de la ville réclament comme une partie de leurs conditions de vie.

La solution du problème de la croissance urbaine n'est pas seulement la création d'un ministère fédéral des Affaires urbaines, même si je considère cette mesure inévitable. Le ministre actuel m'impressionne notamment par la façon dont il s'applique à fixer ses buts et priorités et à les comprendre avant d'agir. Il est incontestable qu'il faut faire beaucoup plus de recherches fondamentales sur nos problèmes urbains. Tant que nous n'aurons pas décidé quel genre de villes nous voulons, que ce soit des villes verticales ou horizontales, des villes à faible densité de population qui s'étendent jusque dans les régions rurales—la sorte de ville dont il était question au siècle dernier—ou des villes à population dense entourées de zones vertes, la recherche continuera d'être indispensable. Nous voudrons savoir dans quel genre de ville nous voulons habiter, une ville souterraine ou surélevée, composée de grands ou de petits immeubles et où la population est dense ou clairsemée.

Il existe un désaccord étonnant sur les objectifs fondamentaux à poursuivre, entre ceux qui consacrent leur vie à l'étude des villes. Nos amis diront que le gouvernement fédéral n'a qu'à commencer, qu'à créer un ministère, et que le reste suivra. A mon avis, les problèmes sont infiniment plus complexes que cela et les urbanistes devront dorénavant montrer beaucoup plus d'imagination.

Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a dit que le problème se situe au niveau intergouvernemental. Rien de plus vrai. Hélas, les assemblées législatives des provinces, dotées, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'un pouvoir de vie ou de mort sur les chartes des municipalités, sont encore en grande partie dominées par des ruraux, et l'exemple le plus frappant se trouve dans ma propre province, l'Ontario. L'Ontario vit dans une crainte continuelle de la grande ville-État de Toronto. Elle ne sait pas qu'en faire ni comment y voir La province craint que, d'une manière ou d'une autre, cette grande ville-État ne finisse par la supplanter dans les années à venir de notre confédération. Elle vit dans la crainte—et ce n'est pas la seule province à le faire—que peut-être la constitution du Canada pour le prochain siècle doit être une constitution qui groupe en une sorte de fédération quatre, cinq ou dix villes-États, grandes agglomérations urbaines qui représentent des centres de dynamisme, d'expansion et de belle vie.

M. D. Gordon Blair (Ottawa-Carleton): Comme mon ami le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), je me réjouis que le problème ait été soulevé à la Chambre, car c'est peut-être le plus grave de notre époque. Lorsque nous abordons la question de la croissance des villes, il faut reconnaître que, dans une large mesure, nous sommes prisonniers d'attitudes et de tournures d'esprit dépassés. Ces attitudes, il est vrai, sont communes à tous les partis et à toute la population du pays.

Toute l'histoire du Canada, voire du monde occidental, est marquée par l'exode rural. Le but primordial de notre société a été la croissance, nous le savons tous, et l'importance des collectivités a toujours été établie en fonction du nombre de leurs habitants, de leurs industries, de leur maisons d'enseignement et des autres services que notre esprit associe aux grandes villes.

En abordant la question ce soir, j'aimerais signaler qu'elle comporte peut-être trois aspects. Le premier, et le plus urgent, c'est de savoir comment régler les problèmes d'urbanisme qui existent aujourd'hui au Canada. La création de grandes villes entraîne la création de problèmes d'envergure. L'industrie, les richesses et bien d'autres choses jugées importantes dans notre société se concentrent dans les villes. Mais le simple rassemblement de gens et d'institutions crée forcément d'énormes problèmes sociaux: logement, vie convenable, crime et même violence.

Je n'ai pas l'intention d'indiquer comment régler les problèmes immédiats et urgents des grands centres, bien que d'autres en aient parlé, quelles mesures prendre pour assurer

aux habitants actuels des grandes villes des logements convenables et des moyens de transport satisfaisants, afin que la vie y soit plus qu'une suite de déboires, comment envisager les questions d'une pollution étendue et bon nombre des problèmes sociaux qui surgissent dans ces vastes agglomérations urbaines.

La seule énumération de ces problèmes m'amène à l'autre importante question qui est celle de la juridiction au pays. Malheureusement pour nous, aucune autorité ne peut édicter des lois pour toutes les situations. Je ne trouve rien à redire à la proposition recommandant que le gouvernement fédéral devrait s'occuper lui-même bien davantage des affaires urbaines et, à vrai dire, je crois que toute personne bien intentionnée à la Chambre admettra que par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement et par d'autres organismes fédéraux on a beaucoup contribué à augmenter la connaissance des affaires urbaines et, de fait, à régler certains de nos graves problèmes.

Nous qui demeurons à Ottawa nous nous sommes dernièrement rendus compte de la difficulté qu'il y a d'engrener toutes les diverses juridictions municipales, régionales, provinciales et dans le cas de cette collectivité, même fédérales, afin de pouvoir s'attaquer sensément, logiquement et objectivement aux problèmes de la vie urbaine. Ces problèmes ne disparaîtront pas simplement parce qu'un tel estime qu'ils ne devraient pas exister ou parce qu'un autre pense qu'ils pourraient être éliminés grâce à la création d'un nouveau ministère fédéral. Nous devons nous rendre compte que la solution de l'ensemble des problèmes urbains qui se posent à notre pays demandera la coopération de tous les organismes gouvernementaux, voire de tous les Canadiens. Ceci m'amène à ma troisième remarque, remarque peut-être présomptueuse de ma part, mais qui a trait à l'idée que nous nous faisons de notre pays et, d'une manière générale, à la conception que nous avons des problèmes urbains.

• (9.10 p.m.)

Je le répète, nous sommes prisonniers d'une conception que nous nous faisons tous depuis notre plus tendre enfance de l'existence et de notre mode de vie, de cette évolution inévitable et inexorable vers des centres urbains plus grands et des villes plus étendues, et certaines des prévisions que l'on fait actuellement suffisent à nous glacer d'horreur. Ainsi on nous annonce, par exemple, que dans dix ou quinze ans, peut-être, plus de 80 p. 100 des Canadiens seront concentrés dans dix ou douze grands centres urbains et que, d'ici à la fin du siècle, 90 p. 100 de la population de notre pays pourrait se trouver regroupée sur une superficie ne représentant qu'un p. 100 de l'ensemble du territoire.

Je propose, par conséquent, que, lorsque nous discutons de la question de l'urbanisme et de la vie urbaine nous élargissions notre horizon si nous en sommes capables—je sais que c'est difficile—au-delà des simples problèmes qui existent actuellement. Nous devrions nous demander à nous-mêmes comment éviter ces problèmes par une meilleure planification, par une réflexion approfondie en fonction de l'avenir. Cette année, on a publié le sixième rapport annuel. Les commentaires sont de M. B. W. Wilkinson du Conseil économique. C'est un professeur de l'Université de l'Alberta et parmi d'autres choses, il traite de la question du développement et de la croissance urbains. Je cite ces quelques lignes extraites de la page 31 de la brochure du professeur Wilkinson:

> Le développement urbain est un autre domaine qui, selon le rapport, accaparera une grande partie des efforts financiers du gouvernement à l'avenir. Les prévisions du conseil sont fondées sur sa croyance, développée de façon plus approfondie dans son quatrième rapport, qu'un pourcentage toujours croissant de notre population se trouvera concentré dans des villes toujours plus grandes. Le conseil demande que des fonds soient consacrés à prévenir la détérioration de la qualité de la vie dans les villes du fait des nombreux problèmes engendrés par leur démesure.
>
> Dans ce quatrième exposé annuel, le Conseil a écarté dans un court paragraphe la possibilité qu'une solution de rechange économique et sociale raisonnable aux mises de fonds largement accrues nécessaires pour compenser les «déséconomies» économiques et sociales fantastiques qu'imposent les mégapoles est de limiter l'étendue des villes. Le fond du raisonnement du Conseil était que nous ne savons pas pourquoi les villes croissent; en conséquence, nous ne pouvons prendre les mesures nécessaires pour régler ou diriger leur croissance. Vaut-il mieux consentir à la recherche et aux frais énormes qu'exigeraient des villes habitables que de chercher plutôt à réglementer l'étendue des villes? Je ne puis accepter cette conclusion.

Je prétends que comme nation, nous devons nous attaquer à ce problème effarant, chercher à déterminer pourquoi les villes croissent, comment nous pouvons limiter et diriger leur croissance de façon à rendre ce pays un bien meilleur endroit où vivre pour nos enfants et nos petits-enfants. Si nous continuons sur notre lancée actuelle, nous n'aurons pas à envisager la création de villes de l'étendue de Toronto, de Montréal, de Vancouver ou d'Ottawa, mais nous devrons affronter des mégapoles comme New York et Chicago et autres agglomérations des États-Unis dont nous connaissons bien les problèmes.

Face à ce problème, les Canadiens, à mon avis, devraient chercher des solutions de rechange, mais ils devront alors faire preuve d'humilité et reconnaître que les grands esprits de notre époque n'ont pas attaqué le problème. On a fait très peu de recherches à ce sujet. On a très peu réfléchi à la question fondamentale de ce que sera le Canada de demain. Dans le peu de temps dont je dispose encore, je ne puis offrir beaucoup de suggestions pratiques en guise de solution à ce grave problème, mais je dois dire d'abord et avant tout, et c'est un truisme, que c'est une question qui exigera de la recherche, de l'étude et de la réflexion. Il y a lieu de croire que d'aucuns, au pays, se livrent à cette profonde réflexion. Par exemple, le conseil canadien de la recherche urbaine et régionale a entrepris de formuler du moins les questions sur lesquelles il convient de s'interroger. Et l'on a institué un centre d'études urbaines et communautaires à l'Université de Toronto.

Les réactions provoquées par un discours que j'ai prononcé, il y a quelques mois, à Ottawa m'ont appris que bien des citoyens que touche cette question dans tout le Canada s'intéressent à ce problème fondamental, architectes, urbanistes et économistes. J'ai constaté que de petits groupes se réunissent dans différentes régions du pays, sans être dirigés par ce qu'on appelle des experts, tout simplement pour parler d'un problème qui passionne tous les Canadiens. Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il nous faudra faire litière de beaucoup d'idées traditionnelles dont nous étions prisonniers dans le passé. Il nous faudra poser en principe que cela n'est plus souhaitable de créer la plus grande, la plus vaste ville d'Amérique du Nord. Il nous faudra envisager non seulement d'encourager les initiatives industrielles et sociales du genre qui convient mais, à mon avis, d'adopter dans bien des cas des mesures de dissuasion pour empêcher l'entassement continuel de la population, de l'industrie et du commerce dans les grands centres du Canada.

Il faut que nous fassions des recherches sur les motivations des gens et des industries. Comment se fait-il que les nouvelles industries et les nouvelles entreprises viennent graviter autour des grandes villes? Cela est-il vraiment un tel avantage économique et social ou est-ce simplement la force de l'habitude? Que pouvons-nous faire pour encourager le pays et donner espoir à de nombreuses petites régions et à beaucoup de petites communautés excellentes en elles-mêmes? Pourquoi est-il nécessaire d'entasser les gens dans de grandes agglomérations alors que, dans bien des régions, il existe de jolies villes bien équipées pour recevoir de nouveaux habitants et de nouvelles industries et permettre en outre à ces nouveaux habitants de vivre une vie normale?

Il est certain qu'il est bien d'autres choses que des députés ont dites et pourraient dire sur ce sujet, mais je soutiens aussi vigoureusement que possible que nous aurons failli à notre devoir envers nos concitoyens et envers la postérité si nous ne résolvons pas tous nos problèmes sociaux urgents et si nous ne profitons pas de l'occasion qui nous est offerte en tant que législateurs et guides de l'opinion, d'élargir l'horizon des Canadiens et de leur donner une vision autre qu'un énorme conglomérat urbain de ce qui, par une planification et des directives appropriées, peut devenir un pays où il fera bon vivre.

• (9.20 p.m.)

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement les dernières remarques du député qui vient de parler. Je ne puis qu'ajouter que c'est exactement le manque de planification dont il parle, dans la mise au point d'une politique, que condamne la motion à l'étude. Je tiens à signaler de nouveau à la Chambre le texte de la motion en question. Voici:

> Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ne pas avoir établi une politique urbaine pour le Canada.

On n'y blâme pas le gouvernement de ne pas avoir résolu tous les problèmes des villes. On n'y dit pas non plus que ces problèmes sont faciles à résoudre ni même que tous nos problèmes urbains peuvent être résolus grâce à une utilisation intelligente des ressources à notre disposition. Pourtant, c'est là l'épouvantail que les députés libéraux de circonscriptions urbaines ont fait surgir et auquel ils s'attaquent. La motion n'est pas une utopie puérile et simpliste comme les libéraux tentent de le faire croire aux Canadiens. Elle condamne l'absence de politique. Elle condamne l'absence totale du genre de politique dont parlait le député qui vient de prendre la parole. Elle condamne l'absence d'une attitude bien définie, cohérente et rationnelle envers les problèmes découlant de la révolution sociale qui s'est emparée du Canada. Et c'est la même révolution qui est en train d'ébranler les fondations de presque toutes les nations du monde et plus spécialement celles des nations très industrialisées d'Europe et d'Amérique du Nord. Cette révolution sociale est marquée par la prédominance de la société urbaine et la répression de la société rurale. La motion ne condamne pas le gouver-

nement d'avoir essayé et d'avoir échoué; que ne l'avons-nous vu agir en ce sens. Elle reproche plutôt au gouvernement son inaction malgré la menace d'un désastre imminent.

De tout temps, les hommes politiques ont recouru aux hyperboles pour étayer leurs arguments. Certains seront donc portés à croire que lorsque j'utilise l'expression «désastre imminent», ce n'est qu'une exagération comme les autres. Mais il n'en est rien, monsieur l'Orateur. J'estime que ces mots sont bien pesés et décrivent très exactement la situation qui se prépare au Canada.

Vers quel genre de société allons-nous si l'expansion désordonnée et déréglée de nos cités actuelles se poursuit sans contrôle? Quel genre de citoyen émergera de ces enchevêtrements d'activités frénétiques que nous appelons avec complaisance des villes, des villes enfouies sous la pollution, abruties par la circulation et assourdies par le bruit? Pendant combien de temps encore les hommes demeureront-ils sains d'esprit s'ils ne peuvent jamais échapper à leurs voisins, s'ils ne peuvent jamais connaître le silence et si toute tentative pour se récréer doit nécessairement être précédée et suivie d'un voyage qui met les nerfs à vif sur des routes mauvaises et encombrées? Quel genre de Canadiens allons-nous engendrer?

Nous savons que si le taux actuel du niveau du bruit dans les régions urbaines continue d'augmenter et n'est pas contrôlé, la plupart des enfants nés aujourd'hui souffriront de graves déficiences de l'ouïe lorsqu'ils auront 26 ans. Nous savons qu'un enfant sur dix qui naissent aujourd'hui au Canada souffrira de troubles émotifs assez graves pour exiger un traitement. Nous savons que la moitié des maladies dont souffrent aujourd'hui les Canadiens sont le résultat direct ou indirect de facteurs d'ordre psychologique. Nous avons vu les villes de nos voisins du Sud convulsées par les émeutes et les actes de violence criminels et des signes avant-coureurs laissent présager des événements semblables dans nos villes canadiennes.

En l'occurrence, je ne parviens tout simplement pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'agit pas. En outre, il devient de plus en plus évident qu'un grand nombre de députés du parti au pouvoir ne pourront tolérer beaucoup plus longtemps l'inaction actuelle sans s'exposer à la colère de leurs mandants. Un ministre a donné sa démission, un autre député a quitté le caucus libéral pour des motifs liés à cette question. Je conseillerais à un plus grand nombre de députés libéraux représentant des villes de réfléchir à des mesures semblables s'ils veulent revenir à la Chambre après les prochaines élections générales.

Ce que le Nouveau parti démocratique demande, c'est un programme d'ensemble pour tout le pays, qui tienne compte des tendances démographiques actuelles, soit la concentration d'un nombre sans cesse croissant d'habitants dans nos centres urbains déjà populeux. Nous prétendons qu'il nous faut décider si nous continuerons de concentrer notre industrie et notre population plutôt que d'employer les moyens mis à notre disposition par la technologie moderne pour encourager la décentralisation de la population, et par suite la création de collectivités à l'échelle humaine.

Nous exigeons des politiques intelligentes, globales, sur l'usage des terres en vertu desquelles, par exemple, les usines et l'expansion des banlieues cesseront de dévorer des terres arables irremplaçables. Nous demandons, entre autres, au gouvernement d'examiner les possibilités d'aménager dans nos villes et dans les environs des terres se prêtant à la production de produits agricoles à culture intense, pour ainsi fournir à nos villes des produits locaux, et en même temps créer des ceintures de verdure, d'une part pour assurer une certaine beauté aux citadins et d'autre part pour morceler la concentration industrielle qui contribue pour beaucoup à nos problèmes de pollution. Au fond, par notre résolution, nous demandons pourquoi un gouvernement qui a compris la nécessité de créer des ceintures de verdure, des régions de récréation, la nécessité de consacrer une certaine attention au besoin qu'a l'homme de beauté, de paix et d'un milieu aux dimensions humaines par une exposition mondiale, Expo 67, où les gens n'ont passé qu'une partie de leur journée, pourquoi, dis-je, ce gouvernement ne parvient pas à voir la nécessité d'agréments semblables dans les villes où la plupart de nos citoyens passent toute leur vie.

Dans ses observations, le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), comme d'habitude a raté le coche. Je pourrais dire qu'à ce seul titre, il devrait être admissible à siéger au cabinet. Il a accusé le Nouveau parti démocratique de vouloir consacrer moins d'argent à nos villes et moins d'attention à leurs problèmes. Bien au contraire, le passage qu'il a cité exige qu'on mette un terme au rafistolage affolé auquel s'adonne le gouvernement actuel en périodes de crise. Il exige la mise au point d'une formule cohérente et rationnelle afin d'aborder les problèmes qui vont de pair avec l'urbanisation. C'est cette absence de formule que condamne la motion dont nous sommes saisis.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre chargé de l'habitation, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations formulées aujourd'hui parce que, comme le savent tous les députés, ce que d'ailleurs reconnaissent, je crois, nombre de participants au débat, bien des questions qu'il faut résoudre dans le domaine de l'habitation, s'insèrent dans un contexte beaucoup plus vaste de questions politiques, sociales et économiques appelées d'ordinaire «les affaires urbaines».

En outre, comme on l'a déjà dit, le gouvernement actuel a compris depuis un certain temps l'importance de la question. La dernière fois où j'ai pris la parole à la Chambre à propos de cette question, j'ai dit, je crois, qu'une vaste série d'études était en cours, à la suite de quoi le gouvernement annoncerait en temps opportun la politique qu'il suivrait à l'égard des problèmes urbains. Aucun député ne s'étonnera sans doute que le gouvernement ne choisisse pas l'occasion de ce débat pour annoncer les détails de ses intentions. Les études dont j'ai parlé auparavant ont avancé énormément, bien entendu, et nous considérons actuellement les conséquences de leurs conclusions vis-à-vis de la politique.

• (9.30 p.m.)

Avec déférence et en guise de félicitations, je dis au député de Selkirk (M. Rowland) que, même si je n'ai pas pris note de ses remarques, autant que je me souvienne, tous les points soulevés dans son exposé sur l'ampleur que devrait avoir la politique urbaine font individuellement et collectivement l'objet de nos analyses. Celles-ci ont englobé toutes les ramifications de la question. Elles ont percé tous les mystères de l'urbanisation et ont débouché sur un programme gouvernemental complet et précis. Cependant, et je ne m'excuse pas de l'admettre, il arrive que certaines de ces questions ne soient pas aussi simples qu'on pourrait le croire après avoir entendu certaines déclarations faites ici aujourd'hui.

Pour préciser ma pensée, je pourrais peut-être m'arrêter un peu sur certains aspects du problème et au moins sur une recommandation formulée par plusieurs orateurs. Le gouvernement actuel a toujours reconnu sans la moindre réserve l'importance et l'à-propos de la question urbaine. Le premier ministre (M. Trudeau) n'a jamais entretenu le moindre doute à ce sujet. On n'a jamais contesté la nécessité d'une politique fédérale plus cohérente au sujet des problèmes urbains du pays.

[M. Rowland.]

Nous savons sûrement qu'il n'existe guère de ministère ou d'organisme fédéral qui ne touche pas directement ou indirectement les villes du Canada. C'est précisément à cause de la présence matérielle du gouvernement fédéral dans les villes et ses multiples influences moins directes sur elles qu'il est si difficile d'élaborer une stratégie unique pour orienter toutes les interventions fédérales dans les centres urbains.

On a fait allusion au communiqué qui annonçait la décision du NPD de traiter aujourd'hui, jour consacré à l'opposition, des affaires urbaines. C'est une occasion que j'apprécie. En attirant l'attention sur ce communiqué, je n'en conteste pas le contenu. Je le crois très important. Je ne le lirai pas en entier. Je m'en reporte au quatrième et au cinquième paragraphes.

> Nous n'avons pas besoin d'investir de nouveaux fonds dans nos programmes fragmentaires actuels comme la rénovation urbaine, ...

J'ignore ce que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a pu penser de ce commentaire.

> ... les transports et la lutte contre la pollution—ce sont ces programmes mêmes qui détruisent nos villes.
>
> Nous n'avons pas besoin d'une attitude absolument nouvelle qui reconnaîtra que les villes peuvent et devraient être des endroits où il fait bon vivre.

C'est ce que je souhaite. Je voudrais maintenant signaler aux députés que pour y parvenir, il faudra de la compétence, des ménagements et de la prudence. Même si le niveau fédéral réussit à trouver la ligne de conduite la plus judicieuse possible, il convient, je crois, que nous fassions preuve de réalisme et que nous reconnaissions qu'il y a d'autres intéressés dans cette affaire. On a proposé l'établissement d'un ministère des affaires urbaines. J'estime depuis quelque temps qu'au niveau de l'organisation, le problème est beaucoup trop subtil pour être résolu simplement par l'établissement d'une institution ou d'un groupe d'institutions fédérales, un ministère des affaires urbaines. A tort ou à raison, je crois qu'on ne peut substituer des rouages aux objectifs, à la politique ou à la stratégie. C'est un complément nécessaire. Toutefois, ils doivent sûrement en découler.

Au-delà du problème que pose la mise au point d'une stratégie, un fondement de connaissances et d'organisation pour éclairer et orienter l'influence fédérale sur nos villes, se situe la tâche également difficile et peut-être plus importante de la consultation et de la

coordination intergouvernementale dans ce domaine. J'ai dit à plusieurs reprises dans le passé, et le député de Selkirk l'a déclaré, que nous avons besoin d'une politique urbaine nationale au Canada, et non d'une politique fédérale. Je suis convaincu qu'une politique nationale ne découlera que d'un projet conjoint des trois paliers de gouvernement et de nombreux autres groupes intéressés et concernés.

Le gouvernement est d'avis qu'une perspective et une position fédérales sont nécessaires à la tenue de discussions et de négociations intergouvernementales fructueuses au sujet des affaires urbaines. Nous nous attaquons véritablement à cette très importante question. Comme je l'ai dit plus tôt, nos études sont très avancées. La position du gouvernement fédéral est l'objet de discussions et de délibérations intenses et actives parmi mes collègues. A ce point de vue, le débat d'aujourd'hui est prématuré.

Je veux être bref ce soir, pour commenter certaines observations qu'on a faites au sujet de l'habitation. Dans le discours du trône, l'automne dernier, le gouvernement s'est fixé comme objectif la construction d'un million de maisons et de logements dans la période quinquennale de 1970 à 1974. Nous avons dit que nous mettrions l'accent sur les mesures propres à satisfaire les besoins des familles à revenu modeste. Le comité permanent étudie les prévisions budgétaires relatives à l'habitation et aux affaires municipales; s'il le désirait, il pourrait recueillir les témoignages de citoyens et de groupes. Même si on ne l'appelle pas le comité des affaires urbaines, il pourrait être très utile dans ce domaine. Rien dans le Règlement de la Chambre ne s'y oppose. J'ai dit au comité permanent l'autre soir que, au train où vont les choses dans la construction domiciliaire et compte tenu des pourparlers récents avec les institutions prêteuses, nous atteindrons probablement 180,000 ou 185,000 unités. J'aimerais que nous en ayons encore plus que cela. Dans la mesure de ses capacités, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour satisfaire plus que jamais les besoins de logement des familles à revenu modeste.

L'an dernier, aux termes de l'article 35 du programme de logements sociaux pour les économiquement faibles, et de l'article 16, du programme d'habitations à dividende limité, à but non lucratif, etc., nous avons consenti des prêts pour 27,500 unités. Cette année, dans le cadre de ces deux programmes, nous consentirons des prêts pour au moins 35,000 unités. Les années 1969 et 1970 offrent un total d'environ 62,000 unités. Dans le passé, sur une vingtaine d'années, la loi nationale sur l'habitation avait pourvu à 82,000 unités aux termes de ces deux programmes. Sur une période de deux ans, les unités nouvelles représentent donc 75 p. 100 du total des vingt et quelques années précédentes.

M. McGrath: Puis-je poser une question? Le sujet m'intéresse beaucoup, car je viens d'une région où la liste d'attente pour l'habitation subventionnée est très longue. Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas fournir assez d'unités pour répondre à la demande de logements sociaux dans tout le pays?

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Andras: Rien ne me ferait plus plaisir, mais la réponse bien simple, que le député connaît, c'est qu'il faudrait probablement affecter toutes les ressources financières du gouvernement à cette seule mesure. Je suis désolé que nous ne puissions pas résoudre en une année tous les problèmes de l'habitation, surtout ceux des groupes à faibles revenus.

Au cours du débat, on a également cité un autre chiffre, celui de 250,000 nouvelles maisons par année. Je voudrais bien en voir la réalisation. Un objectif même de 300,000 maisons par année pourrait se justifier; plus nous construirons de maisons dans les dix prochaines années, plus tôt nous aurons la pleine réponse à nos besoins de logement. J'ai eu le privilège de visiter certains pays d'Europe occidentale. Je suis allé en Finlande, pays admirable peuplé de gens admirables, en Suède, en Autriche, en Italie et en Angleterre. Je me suis entretenu avec les autorités chargées de l'habitation et avec les experts urbanistes dans chacun de ces pays. Il m'a semblé que la Suède avait des façons très intéressantes de voir ses problèmes urbains. La Suède, avec 180,000 à 185,000 unités, est le seul pays de l'Ouest qui en a eu plus que nous par mille habitants.

En Angleterre, sous un gouvernement travailliste, l'objectif est fixé à quelque 550,000 unités—comme il l'est depuis nombre d'années—, mais on n'a pas réussi à en construire plus de 400,000. L'objectif annuel aux États-Unis est de 2,600,000; cette année, ils atteindront 1,400,000. Lorsqu'on cite des chiffres comme ceux-là, on doit tenir compte des objectifs souhaitables et aussi parfaits que possible ainsi que des limites de nos revenus, sans oublier tous les autres projets que le gouvernement veut réaliser. Il est donc plus

important encore que nous ne perdions pas de vue la juste répartition des logements en voie de construction. Je suis heureux de dire que le gouvernement s'est engagé à donner la préférence aux familles à revenu modeste, car je suis convaincu que s'il existe une crise aiguë, c'est bien dans ce secteur. Nous faisons notre possible pour accélérer la mise en chantier de ce genre de logements. Nous pourrions probablement construire plus d'unités au pays avec les capitaux disponibles présentement si nous étions disposés à accepter les normes approuvées dans certains des pays dont nous jugeons évoluée la politique en matière de logement.

Je crois que l'attitude de la Suède pourrait nous enseigner énormément à ce sujet, surtout dans les domaines de l'urbanisme, de l'utilisation des terres, du transport rapide, et autres choses du genre. Cependant, en toute déférence pour le gouvernement et la population de la Suède, je signale bien franchement—et ceux qui n'en conviennent pas avec moi peuvent s'y rendre—que je doute fort que les Canadiens acceptent le genre de dimensions et d'attraits des unités domiciliaires que les Suédois ont été disposés à accepter, même dans la grande ville de Stockholm. A mon avis, nous ne devrions pas juger trop vite.

Je serai heureux, dès que nos objectifs déflationnistes auront été atteints, de faire tout ce qui est possible pour augmenter l'effort actuel en ce qui concerne les mises en chantier; à ce stade, je ne doute pas que le logement fera l'objet des premiers soucis du gouvernement et qu'il recevra une attention encore plus grande qu'à l'heure actuelle.

Ce débat a été d'une façon quelque peu prématuré, mais quant à moi il a servi une fin utile. Nous ne sommes pas de ce côté-ci omniscients au point que nous puissions nous permettre de renoncer à l'occasion de bénéficier de conseils honnêtes ou de suggestions salutaires de la part de l'opposition. A vrai dire, certains commentaires ont été très intéressants; dans nombre de cas je les ai approuvés tout à fait. J'ai relevé une observation dans le discours d'ouverture du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il a fait remarquer que le premier ministre devrait s'intéresser davantage à ces questions.

Je puis l'assurer que le premier ministre s'y intéresse énormément et que le genre d'intérêt qu'il montre se conforme entièrement à la directive du député dans le communiqué, c'est-à-dire qu'une nouvelle méthode s'impose plutôt qu'un projet fragmenté et bâclé. Le premier ministre insiste pour que les recommandations soient faites en profondeur.

[L'hon. M. Andras.]

Quant à la création d'un ministère des affaires urbaines, je reconnais que l'idée a du mérite, mais il me plairait davantage qu'on s'occupe d'abord de formuler des objectifs. La création de ce ministère serait alors une conséquence logique. Cela me paraît préférable à la création d'un organisme qu'on ferait suivre de la recherche d'objectifs pour en justifier l'existence.

En passant, je note qu'on a proposé que le gouvernement fédéral verse aux municipalités l'équivalent des taxes municipales. Pour prévenir toute confusion, je signale que le gouvernement fédéral verse déjà aux municipalités des subventions tenant lieu d'impôts. Les municipalités sont payées pour les services qu'elles offrent et si les octrois sont inférieurs aux taxes, le gouvernement fédéral fournit les services. Si des députés connaissent des cas différents, je leur saurais gré de m'en informer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre car son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre poursuive?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Andras: Je sais gré aux députés de leur amabilité, monsieur l'Orateur. Le débat aujourd'hui m'a vivement intéressé et beaucoup profité. Nous en reparlerons à la Chambre à l'automne et le gouvernement, je n'en doute pas, informera les députés de ses projets.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre? Il vient de dire que nous reprendrons cette question à l'automne. J'avais espéré avoir avant cela des réponses à certaines des questions posées. Le ministre peut-il donner de plus amples explications sur la reprise à l'automne. J'espère de lui principes directeurs ou orientation.

L'hon. M. Andras: Le député, plutôt que des détails ou des explications, semble vouloir que je répète ce que j'ai dit. Je lui demanderai de l'accepter telle quelle. Il pourra le lire demain dans le hansard.

• (9.50 p.m.)

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en clôturant le débat ce soir, je n'hésite pas à appuyer la motion présentée par mon parti et qui condamne le gouvernement pour n'avoir pas formulé de politique urbaine au Canada. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) l'a dit, et le ministre l'a confirmé: le sujet sera probablement débattu à l'automne. Je me demande si les Canadiens qui n'ont pu se procurer des sommes suffisantes pour profiter du programme d'habitation du gouvernement voudront bien attendre jusqu'à l'automne pour se loger.

Ce manque d'organisation dont les députés ont parlé, le Canada ne pourra le subir bien longtemps. Le ministre a déclaré que ce n'est pas d'hier que la question le tourmente. Dans ce cas, pourquoi diable le gouvernement n'a-t-il pas encore mis en place les programmes qui s'imposent. Le ministre nous dit qu'il faut attendre à l'automne avant d'en avoir des nouvelles.

Le ministre a déclaré que ce problème avait fait l'objet de nombreuses études depuis bien des années et je n'en doute pas. Je suis sûr aussi que ces études ne suffisent pas à répondre à la demande actuelle en matière de logements. Le ministre a fait état du nombre de mises en chantier au Canada, mais il reconnaîtra sûrement que seulement 7 p. 100 de ces mises en chantier s'adressent à des personnes disposant d'un faible revenu. C'est à cette catégorie de personnes que nous songeons quand nous parlons d'une politique nationale de l'habitation destinée à satisfaire les besoins de tous les Canadiens, et non seulement ceux de ce petit groupe de gens riches.

Dans le communiqué qu'il a remis à la presse, à l'occasion de ce débat, notre parti a indiqué que nous ne souhaitions pas une approche fragmentaire de ce problème. Aucun de nos députés ne préconise la réduction de quelque programme que ce soit; nous souhaitons plutôt une coordination des efforts en vue de la réalisation d'une politique nationale. Le ministre lui-même, dans le discours qu'il a fait ce soir à la Chambre, s'est prononcé dans ce sens lorsqu'il a déclaré qu'il avait toujours cru à la nécessité d'une politique nationale.

La lecture attentive d'un certain nombre d'études faites au Canada même sur de très petits centres urbains montre que ces études sociologiques sont de la plus grande importance, je dirais même les plus importantes de toutes les études conduites sur la question du logement. Malheureusement, certains économistes négligent les secteurs de notre environnement social où règnent la misère. Je suggère au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que nous décidions nos professeurs, nos enseignants et nos étudiants de sociologie à analyser les besoins des centres urbains et à vérifier si, par suite de l'approche fragmentaire adoptée par le gouvernement, toute notre société est en train de s'effondrer.

Beaucoup de groupes intéressés par la question ont produit des films illustrant le manque de méthode du gouvernement. Par exemple, dans certains cas de rénovation urbaine, les gens déplacés ne sont même pas au courant des projets du gouvernement ou de ceux qui sont chargés d'effectuer les études à ce sujet. Il y a eu des cas où les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités se sont entendus pour déloger les gens de quartiers où ils avaient passé toute leur vie, sans s'inquiéter de savoir s'ils le désiraient ou s'ils étaient en mesure de vivre ailleurs. Cela s'est produit dans tout le pays et il n'y a pas de quoi être fiers.

Tant de choses ont été dites sur l'assistance accordée par le gouvernement fédéral aux gouvernements municipaux et provinciaux. Les députés de toutes les régions du pays se rendent compte que même les petits centres urbains sont dans une impasse aujourd'hui en ce qui concerne les investissements et les entrées de capitaux. Quand nous nous arrêtons au poids énorme supporté par les municipalités simplement pour les frais d'éducation, il est bien évident qu'elles ne peuvent s'occuper de rénovation urbaine ou de projets domiciliaires qui donneraient un toit à ceux qui en ont besoin. Comme l'a déclaré le ministre, le gouvernement fédéral accorde des subventions en remplacement d'impôts dans de nombreux secteurs, et c'est vrai dans une certaine mesure. Par ailleurs, aucun gouvernement municipal n'est en mesure de consacrer ses ressources à des projets de rénovation urbaine pour promouvoir le genre d'environnement qui serait nécessaire à nos enfants. Les personnes à revenu fixe n'ont aucune chance de posséder une maison dans de nombreux centres de rénovation urbaine au Canada si elles sont expulsées de leur logement actuel, et c'est pourquoi je me demande si vraiment notre société est une société riche et juste, au sens propre de ces mots.

Le gouvernement comprend, sans doute, qu'il n'est pas prématuré de parler des besoins en logements. Nous en avons besoin aujourd'hui. J'aimerais demander au ministre, avant qu'on ne lève la séance, quels sont ses projets à cet égard, afin que les habitants du pays soient fiers de s'appeler Canadiens et se

rendent compte que le gouvernement prend les mesures voulues pour faire face à la pénurie de logements. Le ministre ne saurait promettre une collaboration intergouvernementale en matière de politique urbaine sans être disposé à prendre les devants. Un seul gouvernement peut prendre sur lui, au Canada, de diriger la marche, et c'est le gouvernement fédéral. Que le ministre ne l'oublie pas et oriente le Canada vers une politique nationale de rénovation urbaine, devenue si nécessaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion dont la Chambre est saisie sont censées avoir pris fin.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION FAMILIALE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, plusieurs mois se sont maintenant écoulés depuis que nous avons appris que le gouvernement canadien compromettait le programme de planification familiale des Nations Unies en retirant sa promesse d'un appui financier. Six pays s'y intéressaient et le montant en cause n'était que de 15 millions. Nous avons appris en même temps que la raison de cette volte-face était le désaccord du cabinet fédéral à ce sujet, certains membres étant favorables au programme de planification familiale et d'autres y étant opposés.

J'ai demandé au ministre des Affaires extérieures quand nous pouvions compter que le conflit serait résolu et que le Canada appuierait le programme. Dans sa réponse, le ministre a montré clairement qu'avant l'établissement d'une politique nationale, il n'y aurait pas d'unanimité sur une politique de portée internationale. Encore une fois, nous avons un exemple de ce dont il a été question aujourd'hui: nouvelles études en profondeur, considération intense, cogitations profondes, tout cela menant à l'inertie complète et à l'impasse.

Que je sache, le cabinet est encore paralysé par l'indécision. Soit dit en toute franchise, je ne vois pas la raison de cette indécision. Les Canadiens se sont dits prêts à une politique ferme sur la limitation des naissances et le planning familial. Une enquête Gallup, dont les résultats ont paru il y a quatre jours, révèle que 67 p. 100 des Canadiens—deux bons tiers de la population—croient qu'aujourd'hui la famille idéale comprend deux enfants, au plus trois. Si les deux tiers des Canadiens sont d'accord sur ce point, le gouvernement sait très bien qu'il peut sans aucun risque appliquer une politique de ce genre. A mon avis, l'inaction devant une telle décision majoritaire est inexcusable.

La Family Planning Federation of Canada a essayé, mais sans succès jusqu'ici, de faire comprendre au gouvernement qu'il doit prendre la direction en cette matière. Je suis sûre, monsieur l'Orateur, que comme dans beaucoup d'autres cas, le gouvernement se soustrait avec grâce à ses obligations. Dans un récent mémoire adressé au comité sénatorial de la pauvreté, la Family Planning Federation of Canada a signalé le rapport étroit et tragique qui existe entre la pauvreté et les familles nombreuses. Comme exemple, on y cite une étude faite à Vancouver sur des familles pauvres aux problèmes multiples. On a découvert que ces familles étaient plus nombreuses que la famille moyenne au Canada et qu'un tiers de ces familles avaient au moins un enfant de plus de 15 ans qui vivait loin de la famille pour divers motifs: adoption, placement, traitement émotionnel ou délinquance. Autrement dit, ces familles nombreuses et pauvres à problèmes multiples étaient aussi celles dont les membres devaient se séparer et celles qui étaient une cause de dépenses extraordinaires pour la communauté. Bien entendu, la famille elle-même était désunie et le foyer brisé. La Fédération fait ce commentaire.

• (10.00 p.m.)

Nous savons que la pratique de la limitation des naissances décline rapidement du haut en bas de l'échelle socio-économique canadienne. Ce sont toujours les pauvres qui ont des bébés, souvent sans les désirer.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si certains considèrent l'avortement comme un crime, le véritable crime c'est le problème de la naissance des enfants qu'on ne désire pas, des enfants qui dès l'instant où ils viennent au monde sont mal accueillis et resteront condamnés à errer seuls dans le monde sans qu'on s'occupe d'eux, totalement délaissés dès le début. Ce qu'il nous faut, c'est une attitude démocratique à cet égard; les personnes à faible revenu doivent pouvoir se renseigner et obtenir les moyens de planifier et de limiter le nombre de leurs enfants, tout aussi bien que ceux qui ont des revenus élevés. Ottawa doit partager les frais d'établissement et de soutien des cliniques orthogéniques là où le besoin s'en fait sentir au pays.

Si le gouvernement n'agit pas, si les moyens de contraception ne sont pas mis à la portée des gens qui en ont besoin, nous verrons une augmentation du nombre déjà trop élevé d'avortements au Canada. Le gouverne-

ment en portera la responsabilité pour n'avoir pas joué un rôle directeur et n'avoir pas placé la régulation des naissances et les connaissances orthogéniques à la portée de la population canadienne. L'absence de planification familiale se traduit par des avortements illégaux, accompagnés d'un cortège de misères, de mutilations et même de mort, parce que nous refusons, en 1970, d'être de notre temps. Toutes les formules, théologiques et mythologiques, qu'on peut nous servir n'y changeront rien.

Une situation semblable règne à l'étranger en ce qui concerne le planning familial et le contrôle des naissances. Nous vivons dans un monde qui comptera 4 milliards d'habitants en 1975 et 14 milliards en 2035 si rien n'est fait pour l'empêcher. Le Canada devrait et pourrait aider les pays surpeuplés à réduire leur taux de natalité tant que c'est encore possible. Si nous n'agissons pas rapidement, la pauvreté qui laisse les deux tiers du monde sur leur faim ira en s'intensifiant.

Cette intense pauvreté épuisera des ressources qui iront en diminuant et les peuples combattront pour leur survie. La panique et la peur provoqueront des famines, des maladies et la guerre avec le spectre des affamés du monde se retournant contre ceux qui leur ont refusé les moyens de se développer dans la paix et la prospérité. Parallèlement à cela, monsieur l'Orateur, planera le spectre de notre écologie ravagée et mourante. Aucune des discussions sur la pollution tenues dans cet hémisphère n'empêcheront les affamés de détruire leurs ressources déjà en voie de disparition pour rester en vie. Monsieur l'Orateur, c'est pour ces raisons qu'une fois de plus je demande instamment au gouvernement du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le temps de parole de l'honorable représentante est maintenant écoulé.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a reconnu le besoin d'une politique de planification familiale, à la fois au Canada et à l'étranger; elle présente, à ses yeux, des avantages à la fois sur le plan interne, pour l'administration de programmes de santé et de bien-être, et, sur le plan international, pour la représentation au sein des organisations internationales et aux conférences sur la santé et le bien-être.

Les organismes des Nations Unies qui ont l'appui du Canada s'occupent de plus en plus de divers aspects de la planification familiale. L'UNICEF, par exemple, donne suite aux demandes d'aide des pays pour leurs programmes de planification familiale. Lors de sa réunion annuelle, le conseil exécutif de l'UNICEF a élargi sa politique pour y inclure la fourniture de contraceptifs qui n'étaient pas disponibles auparavant. L'Organisation mondiale de la santé joue également un rôle important dans la mise en œuvre de la politique démographique. Pareillement, le programme de développement des Nations Unies, la contribution la plus importante du Canada à l'ONU, a établi un fonds au service des programmes de planning familial.

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'appuyer les programmes de planning familial nationaux aussi bien qu'internationaux, et il serait inconséquent de la part du Canada de prendre position dans les réunions internationales en l'absence, au Canada même, d'une politique bien déterminée de planning familial. L'absence d'une telle politique affecte non seulement les services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais encore le ministère des Affaires extérieures et l'Association canadienne de développement international.

En terminant, puis-je ajouter que la nécessité d'une politique nationale et internationale de contrôle des naissances est reconnue par le gouvernement, et je suis heureux d'informer la Chambre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) examine activement à l'heure actuelle un projet de politique de planification familiale. Après l'avoir discuté avec ses collègues du cabinet, je m'attends à ce que le ministre fasse à la Chambre une déclaration sur ce sujet.

LES POSTES—MONTRÉAL—L'ACHAT DE CAMIONS PAR LE MINISTÈRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai demandé au premier ministre suppléant s'il allait ordonner une enquête ou une investigation sur ce que le gouvernement et le peuple canadiens ont dû payer pour la livraison du courrier à Montréal à la suite du conflit chez Lapalme. J'avais à l'esprit une enquête du gouvernement sur le fiasco du ministère. Comme le premier ministre suppléant de ce jour-là n'est pas ici, j'ignore qui répondra en son nom.

Mon inquiétude à ce sujet découle des renseignements que nous avons sur ces coûts. Je suis encore plus inquiet à propos de ceux qu'on n'a pas encore annoncés. Il était évident que le gâchis créé par le ministre des Postes, (M. Kierans), ses hésitations et son inefficacité permettaient de prévoir une note très lourde. En toute franchise, je dois avouer que le ministre des Postes a reçu une aide considérable de quelques-uns de ses collègue du cabinet pour en arriver à ce fiasco. D'après la réponse à ma question nº 1709, la Chambre a appris que les dépenses pour l'aide supplémentaire

de camionneurs et d'aides du 3 février au 4 mai se sont élevées à $657,204.45. Quant aux agents de sécurité—dont les unités étaient composées d'une voiture et de deux gardes—les frais s'élevaient à $397,090.80 au 30 avril. Cet aspect particulier de l'affaire représente donc un coût global de plus d'un million.

La même réponse révèle que plus d'un million de dollars a été dépensé par le gouvernement pour acheter des camions depuis le 3 février. Le nombre de camions achetés est digne d'intérêt. Il est de 439. Avant le 3 février, 310 camions servaient à la distribution du courrier. C'était l'époque où le courrier était livré. Quelles que soient les autres lacunes dans cette situation, notamment en efficacité, en prévoyance, en planification sérieuse, il ne semble pas y avoir pénurie de camions. Le gouvernement a acheté 439 camions au coût d'un million de dollars. C'est un remarquable effort vers la rentabilité des Postes.

Combien de bureaux de poste ruraux aurait-on maintenus en activité avec les deux millions de dollars que l'on a déjà déclarés comme le coût des fiascos de la livraison à Montréal? On ne connaît pas encore la totalité des dépenses, pas plus qu'on ne peut évaluer en argent le prix que les Montréalais ont payé semaine après semaine pour le service inférieur et parfois l'absence de service qu'ils ont subi.

L'aspect ironique de l'histoire, c'est que le ministre compétent, quand il ne charge pas ses prédécesseurs des problèmes du ministère, parle d'efficacité et d'économie. L'un de ses apports les plus récents au débat sur l'efficacité c'est sa participation au programme *Encounter* du 23 mai, la veille, peut-être, du jour où il a répondu de façon fort intéressante à la question 1709, à la Chambre. Je cite:

● (10.10 p.m.)

M. Kierans: Eh bien non, disons que la situation de Lapalme se réduit à ceci—459 conducteurs faisaient le travail. En examinant les besoins à Montréal, nous avons découvert qu'il n'en fallait que 257.

On lui pose ensuite cette question:

Mais, n'est-ce pas, ce n'était pas sa faute si on en était arrivé à ce nombre?

M. Kierans: Si fait. L'an dernier, le surplus de main-d'œuvre parasite était de quelque 90 employés. Et il y a un an, en offrant de les engager tous, j'avais dit qu'il n'en fallait pas plus de 330 et qu'ils étaient alors au nombre de 397, mais j'offrais toutefois de les engager tous, avec l'entente que nous allions éclaircir les rangs.

Le grand raisonneur devenait donc le grand réducteur. Je reprends la citation:

Je veux dire que c'est un non-sens et que si vous êtes un fiduciaire ou un administrateur de fonds publics, vous ne pouvez l'admettre. Eh bien, on n'avait rien fait à ce sujet dans le passé.

[M. Macquarrie.]

Personne n'avait rien fait à ce sujet dans le passé. Sans doute personne n'avait jamais rien fait de semblable. Quelle innovation! Le seul problème, c'est qu'il est difficile de trouver une des innovations du ministre qui ne soit en même temps une bévue et souvent une catastrophe. Même avant d'avoir le rapport complet sur l'affaire de Montréal, nous savons que le prix de l'inefficacité est très élevé. Nous voici maintenant avec un excédent de camions, dont sans aucun doute beaucoup sont de vieilles guimbardes branlantes. On m'a dit que certains seront expédiés dans la région de Vancouver. Nous aurons, j'espère, des données plus précises sur l'âge de ces véhicules, la taxe de vente, etc.

Nous serions aussi intéressés à connaître le plein montant des indemnités payées aux entrepreneurs dont les services n'ont pas été requis pendant la période d'activité intermittente et aussi les avantages du partage du contrat entre plusieurs entrepreneurs que la réaction au rapport Goldenberg avait bouleversés. Dans l'un des contrats on trouve l'intéressante clause suivante:

Le ministre des Postes peut, sous réserve du paragraphe (3) de la présente clause, résilier ce contrat trois mois après avoir remis à l'entrepreneur un avis écrit à cette fin.

Lorsqu'un avis de résiliation a été remis conformement au paragraphe (1) de la présente clause et que le ministre des Postes est d'avis que l'entrepreneur ne doit plus accomplir le travail exigé de lui en vertu de ce contrat, le ministre des Postes peut donner avis à l'entrepreneur de sa décision à cet égard et l'entrepreneur aura droit à une indemnité égale à 50 p. 100 du montant qu'il aurait normalement reçu en conformité de ce contrat pour la portion non écoulée de ladite période de trois mois.

Comme les entrepreneurs n'ont jamais contribué un camion au travail à Montréal et comme le gouvernement en a acheté un grand nombre, nous voudrions savoir combien de ces paiements de 50 p. 100 ont eu lieu. En outre, combien cela aurait-il coûté à l'entrepreneur s'il n'avait jamais fourni le service et si les camions avaient été achetés? J'estime qu'il y a là matière suffisante à une autre enquête. Tout ce sable mouvant de la question des impartitions au lieu d'exploitation par le ministère semble avoir été un exercice coûteux de mauvaise gestion de la part du ministère et, je dois l'avouer et l'admettre, d'indécision de la part du gouvernement. Je ne pense pas que le pays puisse faire les frais d'une répétition de cette expérience et c'est pourquoi j'ai réclamé et je recommande encore une enquête approfondie sur ce qui s'est vraiment passé et ce que cela a coûté au pauvre peuple canadien. C'est peut-être amusant d'en

rendre responsable le défunt sir William Mulock ou un autre des prédécesseurs du ministre, mais cela n'explique guère ce problème très grave et très coûteux.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, cela fait vraiment du bien d'entendre le député dire qu'il aimerait réellement savoir quels sont les faits, ce qui s'est passé et demander une enquête. Après avoir fait tant de discours depuis quelques mois, j'aurais cru qu'il connaissait tous les faits ou de quoi d'autre a-t-il bien pu parler? Puisqu'il semble avoir fait de moi son passe-temps favori, allant jusqu'à suivre les émissions télévisées où je parais, le député se rendra compte, j'en suis sûr, que je reconnais sa sincérité et son intérêt en me tenant toujours prêt à répondre à ses demandes de renseignements.

En ce qui concerne les camions, monsieur l'Orateur, on les a achetés pour deux raisons. Premièrement, le rapport Goldenberg a exigé que nous résilions sans motif les contrats passés avec des entrepreneurs indépendants. De toute évidence, lorsque cela a été fait «sans motif», nous nous trouvions obligés vis-à-vis d'eux à moins d'accepter qu'ils ne nous citent en justice et ne nous infligent ce genre d'humiliation. Nous avons donc donné suite à cette demande du rapport Goldenberg et nous avons acheté les véhicules, dont 138 tout neufs. Nous avons déboursé $514,688 pour ces véhicules.

Puis-je maintenant dire un mot de l'entreprise Lapalme. Nous lui avons accordé un contrat d'un an, étant entendu qu'il ne serait que d'un an. Nous avions dès lors le choix entre deux seules solutions possibles. Nous devions ou bien amortir le coût de ces camions au cours de cette seule année d'exploitation ou nous engager à les racheter au prix d'achat de Lapalme, moins 30 p. 100 de dépréciation que nous l'avions autorisé à réclamer pour l'année. Nous aurions conservé la différence. A la date d'aujourd'hui, il y avait 441 véhicules,—et non point 439,—dont on avait disposé ou dont on pouvait justifier l'emploi. Nos renseignements sont plus complets maintenant. De ces 441 véhicules, il y en a 206 à Montréal; 81 ont été envoyés à Vancouver et un à Pickering, en Ontario. Quarante-huit véhicules de Lapalme, qui sont probablement les plus délabrés, ont été vendus comme rebut pour une somme évaluée à $10,000 environ et il y aura de l'argent à récupérer là-dessus. Il y en a 17 dont nous n'avons pas besoin qui seront revendus et 88 qui seront disponibles pour les besoins du pays. En outre, il nous en faut 32 à Montréal, 12 à Vancouver, 3 à Windsor, 1 à Québec, 1 à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), 5 à Mississauga, 10 à Pointe-Claire et 7 à Lachine. Nous économisons sur l'ensemble de l'opération un coût annuel de 2 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES ÉDIFICES PUBLICS—L'ACCÈS AUX INVALIDES—L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aujourd'hui au ministre des Travaux publics (M. Laing) si, étant donné la nécessité pour nos citoyens handicapés—surtout ceux qui ne peuvent se déplacer qu'en chaise roulante,—d'avoir accès non seulement à tous nos édifices publics mais encore à toutes leurs installations, j'ai demandé, dis-je, si tous les devis de construction des édifices publics du gouvernement fédéral ne pourraient se conformer aux normes approuvées dans le Code national du bâtiment telles qu'elles figurent au supplément nº 7 intitulé: Normes de construction pour les handicapés. Comme il est indispensable que les handicapés, surtout lorsqu'ils ne peuvent se déplacer qu'en chaise roulante, aient facilement accès à tous nos édifices et à toutes leurs installations, je demande au ministre si les devis de construction des édifices fédéraux tiennent compte des recommandations décrites dans le supplément nº 7 du Code national du bâtiment intitulé: Normes de construction pour les handicapés?

Je me réjouis de pouvoir traiter brièvement de la nécessité d'imposer des normes pour la construction des édifices publics à l'avenir afin de les rendre accessibles aux diminués physiques. A l'heure actuelle, nombre des édifices fédéraux, provinciaux, municipaux et du secteur privé ne comportent pas la moindre disposition pour en permettre l'accès facile à nos citoyens physiquement diminués; aucun des aménagements à l'intérieur de ces structures n'est conçu pour répondre à leurs besoins. Bon nombre de nos citoyens handicapés subviennent entièrement à leurs besoins, c'est un fait. Bien plus encore possèdent les talents et la détermination nécessaires pour vivre une vie plus productive et plus complète mais ils constatent qu'un certain nombre d'obstacles créés par la société, qui pourraient être facilement évités, constituent souvent pour eux une entrave. Voilà pourquoi j'ai demandé que les devis pour la construction de tous les édifices publics fédéraux comportent certains règlements obligatoires qui permettraient à nos handicapés d'y avoir accès et de les utiliser comme c'est leur droit.

L'État de Pennsylvanie, par exemple, interdit la construction d'édifices publics qui ne sont pas d'accès facile aux invalides. Notre gouvernement fédéral devrait adopter une mesure analogue et exhorter les dix provinces

canadiennes et les municipalités à inclure cette disposition dans tous leurs codes de construction. Il existe au Canada un Code national de la construction. Il renferme en réalité des dispositions qui prévoiraient l'accès nécessaire et les aménagements dont les handicapés ont un besoin si urgent.

Le Code national de la construction comporte un supplément nº 7 touchant les normes de construction pour cette catégorie de citoyens. Toutefois, jusqu'à maintenant Ottawa n'a pas rendu obligatoires ces normes de construction même dans ses propres édifices. Selon moi, c'est une question que le ministre et le gouvernement devraient examiner sans retard. Notre gouvernement fédéral devrait montrer la voie dans ce domaine en interdisant la construction d'édifices à son propre usage à moins qu'ils ne soient faciles d'accès aux invalides. Je suis certain que si des dispositions étaient rigoureusement observées à l'échelon fédéral, avant peu d'autres paliers de gouvernement accepteraient d'apporter des changements analogues à leurs mesures législatives.

L'absence d'aménagements appropriés dans toutes les régions du pays a causé un vif sentiment de frustration aux diminués physiques qui s'efforcent de mener une vie active et utile. Voilà pourquoi, depuis plusieurs années, divers groupes de citoyens désavantagés de tout le Canada ont présenté des intances aux autorités gouvernementales. Elles ont abouti à la mise au point du supplément nº 7 touchant les normes de construction pour les handicapés; là encore je dois insister sur le fait que l'application de ces normes n'a pas été obligatoire. Il s'agit simplement d'un guide écrit destiné à ceux qui s'intéressent aux plans et à la construction d'édifices utilisables par cette classe de Canadiens.

• (10.20 p.m.)

La société et le gouvernement devraient se préoccuper de ce problème. Au fond, les modifications requises pourraient facilement être incorporées à n'importe quels projets architecturaux. Ces dispositions spéciales ne nuiraient en rien à l'usage normal que font des édifices ou des installations ceux qui ne sont pas handicapés. De fait, on l'a signalé, bien des édifices seraient plus faciles d'accès et plus sûrs pour tous ceux qui s'en servent, mais surtout pour les handicapés et les vieillards. En outre, cette facilité d'accès permettrait à ce groupe de citoyens de mener une vie plus pleine, plus productive.

Il serait facile d'élaborer les modifications requises et de les inclure dans presque tous les édifices publics. Au moins une des principales entrées de chaque édifice devrait permettre l'accès aux personnes en chaises roulantes. Les allées devraient être à surface antidérapante. Les portes et embrasures de portes devraient être assez larges pour permettre d'y passer facilement, et faciles à actionner avec un minimum d'effort. Un dispositif à fermeture lente permettrait le passage ininterrompu d'une chaise roulante. Même une légère modification dans certains cabinets de toilette les rendrait facilement accessibles aux occupants des chaises roulantes. Une foule de petits changements feraient un monde de différence pour nos citoyens handicapés, mais le temps m'empêche de vous les énumérer.

En général ce grave problème social a échappé aux gouvernements. J'espère qu'à l'avenir nous ferons beaucoup plus pour résoudre les nombreux problèmes qui se posent à nos citoyens handicapés. J'ai l'intention de faire tout mon possible pour rappeler le problème au gouvernement et y trouver une solution. Il est du devoir de tous les députés de traiter de ces problèmes et d'aider à les résoudre. J'espère que des changements dans notre programme fédéral de construction marqueront le début d'une nouvelle ère pour nos nombreux citoyens handicapés.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les députés sauront gré, je pense, au représentant de Kootenay-Ouest (M. Harding) de signaler à la Chambre la nécessité d'assurer dans nos immeubles publics les installations qui s'imposent pour les personnes atteintes d'incapacité physique, notamment les invalides en fauteuils roulants. Ma thèse va néanmoins se heurter à celle du député. J'ai ici un exemplaire du supplément nº 7 du Code national du bâtiment au Canada. On y dit:

> Les exigences obligatoires qui suivent représentent les normes minimums dans le cas d'entreprises du ministère des Travaux publics: ...

La chose ne serait pas obligatoire, au dire du député. D'après mes sources d'information, elle le serait. Voici les dispositions concernant les diverses entrées:

> Prévoir pour chaque immeuble une entrée principale à l'intention des personnes en fauteuils roulants. Là où il y a des ascenseurs, installer cette entrée sur un niveau desservi par un ascenseur.

Et voici une autre disposition:

> Portes et moyens d'accès: Assurer des moyens d'accès comportant une ouverture d'au moins 2 pieds 6 pouces (y compris les ferrures), lorsque la porte est ouverte.

Il y a également des dispositions concernant les vestibules, rampes, mains courantes, ascenseurs, étages et salles de toilette. J'ai souvent assisté depuis quelques mois à l'inau-

guration d'immeubles publics. Dans tous les cas, on avait pris des dispositions conformes aux articles prévus au supplément nº 7. Je ne saurais dire si cette pratique est d'usage récent.

Je demeure à Vancouver. Si l'on me demandait où se trouve l'entrée pour les personnes en fauteuils roulants à l'immeuble Winch ou dans l'ancien immeuble du Bureau de poste, je ne saurais vous le dire. C'est que je ne suis jamais entré dans ces immeubles dans un fauteuil roulant. Mais on n'a probablement rien prévu de ce genre dans un certain nombre de nos anciens immeubles ni dans les édifices publics de petites villes.

C'est là une disposition onéreuse, le député le comprendra, du point de vue du loyer et des exigences dans les diverses sections de l'immeuble. Des installations de ce genre ne s'imposent peut-être pas dans certaines petites villes. Dans ce cas-là, les autorités ne les incluraient pas parmi les exigences. Je tiens à affirmer au député que, d'après les renseignements fournis par mes fonctionnaires, les exigences, dont je lui ferai tenir une copie tout à l'heure, sont obligatoires aux termes des contrats accordés par le ministère des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 29 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ANNONCE D'UNE SURTAXE SUR L'IMPORTATION DE CHEMISES EN ÉTOFFE TISSÉE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, le 14 mai dernier, lorsque j'ai informé la Chambre de la nouvelle politique canadienne relative aux textiles, j'ai appelé l'attention des honorables députés sur le fait que le gouvernement étudiait la situation de plus en plus critique provoquée par les importations de chemises à des prix entraînant la dislocation des marchés. J'ai aussi indiqué qu'en attendant la mise en œuvre complète de cette nouvelle politique, le gouvernement se servirait des moyens actuellement à sa disposition.

Comme on le sait, le nombre des emplois dans l'industrie canadienne de la chemise diminue et un bon nombre d'usines ont déjà dû cesser leurs opérations.

Des chemises en étoffe tissée, pour hommes et garçons, sont présentement importées au Canada en quantités considérables hors des cadres définis par les arrangements de limitation des pays exportateurs, et ce à des prix tels que de graves préjudices sont causés aux travailleurs et aux manufacturiers canadiens. En plus, il appert que les producteurs canadiens sont menacés d'un danger plus grave encore, puisque des importateurs s'apprêtent à se procurer des quantités supplémentaires considérables de ces chemises à bas prix, fabriquées de tissus et provenant de pays qui ne sont pas «couverts» par les ententes intergouvernementales existantes.

[*Traduction*]

Conformément donc à l'article 7 du Tarif douanier, le gouvernement a décidé d'imposer une surtaxe sur ces chemises, sur une base non discriminatoire. Cette mesure entrera en vigueur le 2 juin, ce soir, à minuit.

La surtaxe ne s'appliquera pas cependant aux chemises importées au Canada en vertu d'arrangements de limitation déjà en vigueur. Quant aux autres chemises bon marché non couvertes par de tels arrangements, l'importation en sera permise en général à des niveaux équivalents à ceux de l'année précédente.

Le décret prévoit aussi que les chemises en transit aujourd'hui vers le Canada ne seront pas soumises à cette surtaxe.

Nous informons de cette mesure les gouvernements intéressés. Un avis officiel est également envoyé au GATT, dont les règlements permettent de prendre des mesures d'urgence lorsqu'il y a dislocation du marché provoquée par des importations causant un préjudice grave aux producteurs.

Conformément aux engagements assumés dans le cadre du GATT, de même que par ententes bilatérales, le Canada est prêt à entrer en consultation à ce sujet avec les gouvernements des pays exportateurs intéressés.

• (2.10 p.m.)

En empêchant l'importation accrue des chemises à des prix pouvant causer dislocation, le Canada entend sauvegarder son industrie de la chemise tout en tenant compte des intérêts du consommateur canadien et en respectant ses engagements internationaux.

En vertu de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer des copies dans les deux langues officielles du décret du conseil relatif à l'imposition d'une surtaxe sur certaines catégories de chemises.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis, comme tous les députés, j'en suis sûr, de ce que le ministre ait enfin pris l'initiative d'accorder un degré limité de protection à un petit secteur de l'industrie textile canadienne. J'espère que la surtaxe qui sera appliquée sera assez élevée pour faire face à la situation de façon convenable. Le ministre n'a pas indiqué le niveau de la surtaxe, et, par conséquent, nous ne savons au juste en quoi consiste réellement cette mesure de protection. Je le répète, j'espère qu'elle sera assez importante pour accorder une protection réelle aux manufacturiers canadiens de chemises et aux employés de cette industrie.

J'aimerais aussi qu'on annonce sous peu d'autres mesures visant d'autres marchandises qui sont très sérieusement touchées par les importations étrangères à bas prix. Cela est particulièrement important en raison de l'annonce qu'on a faite hier au sujet de la réévaluation du dollar canadien, décision qui contribuera, bien sûr, à réduire sérieusement la position concurrentielle de toute l'industrie canadienne. J'ai mentionné au ministre, en particulier, l'industrie de la chaussure et de

l'électronique, pour ne parler que de ces deux-là qui éprouvent déjà de grandes difficultés. La réévaluation va aggraver la situation et dans de nombreux cas, je le crains, des entreprises devront fermer leurs portes, à moins qu'on ne leur accorde de l'aide.

Je suis déçu que le ministre n'ait pas fait une déclaration d'ensemble au sujet des mesures de protection qu'on prendra à cause de la libération du dollar et des difficultés qu'affrontent dès maintenant les industries manufacturières de toute sorte au Canada. J'espère que cette déclaration ne se fera pas trop attendre.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, à une autre occasion, lorsque le ministre a présenté la politique gouvernementale en matière de textiles j'ai exprimé des réserves quant aux modalités de mise en application de cette politique. J'ai signalé qu'il nous faudrait attendre pour voir quelle détermination le ministre était disposé à apporter à l'application d'une telle politique. Je suis donc très heureux aujourd'hui de pouvoir appuyer entièrement l'initiative du ministre, la position qu'il a adoptée, et de l'en féliciter.

Il est assez significatif que cette mesure ait été prise en vertu de pouvoirs que possède déjà le gouvernement. En réalité, le gouvernement aurait pu la prendre à tout moment dans le passé. Cela prouve encore une fois que lorsque le gouvernement est disposé à agir il a le pouvoir et la compétence nécessaires pour le faire; il n'est pas nécessaire qu'une politique ait été exprimée dans un Livre blanc quelconque. Nous nous réjouissons de cette mesure et nous espérons que le ministre poursuivra cette ligne d'action.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) de s'être enfin décidé à limiter les importations de chemises en étoffe tissée, et ce en imposant une surtaxe.

J'aimerais beaucoup que le ministère de l'Industrie et du Commerce prenne des dispositions semblables relativement à l'importation de chaussures, étant donné le ralentissement considérable de cette industrie au Canada. J'informerai d'ailleurs la Chambre de ce problème très bientôt.

Je crois que l'honorable ministre et le gouvernement devraient continuer à encourager nos employeurs à embaucher des travailleurs, en limitant les importations de produits qui peuvent être fabriqués au Canada. Il existe actuellement au Canada, et surtout au Québec, des industries primaires et secondaires qui sont en mesure de produire, mais qui sont limitées par les importations provenant de pays où la main-d'œuvre touche un salaire horaire ridiculement bas.

Dans les Cantons de l'Est, l'industrie textile et celle de la chaussure pourraient survivre, si elles n'avaient pas à concurrencer l'importation massive.

Je félicite donc de nouveau le gouvernement de cette mesure et je souhaite qu'il prenne des mesures semblables à l'égard d'autres produits manufacturés chez nous.

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ÉTUDE DES BESOINS PAR PROFESSIONS

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, puis-je, avec votre permission, déposer une étude des besoins en main-d'œuvre par professions jusqu'en 1975?

L'ADMINISTRATION

LE POUVOIR EXÉCUTIF—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour lui présenter sans avis, avec sa permission, une motion dans les circonstances suivantes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Baldwin: Le gouvernement exige maintenant énormément du Parlement et il exerce une autorité de plus en plus grande pour traiter et diriger les affaires des Canadiens sans qu'aucun moyen législatif ne vienne contester son action de sorte que le mécanisme d'un gouvernement digne de confiance est en train de s'effondrer.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le 22 octobre 1969 un comité spécial de la Chambre, mis sur pied pour étudier ce problème, présenta un rapport unanime qui représentait tous les partis. Il recommandait nombre de manières d'assurer une surveillance et une contrainte à l'augmentation alarmante de l'autorité administrative. Le gouvernement et les échelons supérieurs de la bureaucratie craignent une telle contrainte et le gouvernement refuse de faire quoi que ce soit pour appliquer le rapport.

Une voix: C'est une honte.

M. Baldwin: Je demande donc que la motion suivante soit présentée:

Que la Chambre doit refuser d'édicter toute autre mesure législative qui délègue le pouvoir au gouvernement ou à ses institutions avant d'appliquer les sauvegardes prévues dans le rapport du comité spécial des instruments statutaires.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être présentée.

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES FINANCES

LES EFFETS DU DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante concernant les responsabilités administratives du gouvernement, dont l'étude s'impose d'urgence.

Cette affaire importante et de nature urgente est le devoir impérieux qui incombe au gouvernement de donner le ton en annonçant immédiatement des mesures destinées à suppléer et à remédier aux inconvénients découlant du déblocage du dollar canadien dont le cours du change était fixé; c'est-à-dire un programme qui contrebalancera les difficultés croissantes auxquelles font face les exportateurs et producteurs canadiens de matières premières ainsi que nos producteurs sur le marché canadien, difficultés qui entraîneront sûrement une hausse du chômage; et plus particulièrement un programme dont l'annonce immédiate servirait à atténuer le désarroi parmi les Canadiens causé par l'orientation financière et économique du gouvernement canadien.

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a donné à la présidence l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement et j'ai pu étudier sérieusement la motion. Même si j'ai certaines réserves et certains doutes quant aux termes ou à la teneur de la motion proposée par le chef de l'opposition, je reconnais—comme tous les honorables députés, j'en suis sûr—que c'est une question urgente et d'intérêt national que la Chambre devrait étudier à la première occasion. Il m'est arrivé de penser que c'est peut-être en vertu d'autres articles du Règlement que la Chambre devrait être saisie de certaines de ces affaires sérieuses et urgentes; par ailleurs, les modifications au Règlement adoptées par la Chambre il y a quelque temps visaient justement à permettre à la Chambre d'étudier plus facilement des questions urgentes en vertu de l'article 26 du Règlement.

Après avoir examiné tous les aspects de la question, j'en suis venu à la conclusion que le sujet de débat que le chef de l'opposition propose entre dans les limites de l'article 26 du Règlement, et j'entends mettre la motion en discussion.

La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à proposer la motion aux fins de discuter la question qu'il a exposée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Si vingt députés se lèvent, la motion sera mise en délibération.

Et plus de vingt députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La motion est réservée jusqu'à 8 heures ce soir.

QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE

L'EFFET DU DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN SUR LES SOCIÉTÉS EXPORTATRICES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourquoi n'a-t-il pas fait de déclaration sur l'incidence possible sur les industries canadiennes d'exportation de la revalorisation du dollar et sur les mesures que son ministère se propose d'adopter en l'occurrence? Je pose la question parce que le ministre des Finances n'a rien dit à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je reconnais l'importance de la question soulevée par le chef de l'opposition, mais la présidence vient de décider qu'il y aura débat ce soir à

ce sujet. Nous avons passé hier plus de la moitié de la période des questions à répondre à des questions sur cette affaire très importante, et le ministre a fait une déclaration hier à ce sujet. Certains députés de l'opposition ont présenté de longs exposés. Je doute fort qu'on doive, encore aujourd'hui, nous livrer à un nouvel interrogatoire sur le même sujet.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je alors demander au ministre s'il consentira à faire une telle déclaration au cours du débat ce soir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Si l'on me demande de participer au débat de ce soir, je le ferai.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Vous avez l'air d'une bande de danseurs à gogo. Pas besoin qu'on vous invite.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je alors inviter officiellement le ministre à prendre part au débat ce soir?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Puis-je accepter très officiellement l'invitation, monsieur l'Orateur?

M. Baldwin: N'en faites pas une valse hésitation.

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS—LE RETRAIT POSSIBLE DU MÉDIATEUR

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser ma question au président du Conseil du Trésor. Comme M. Carrothers annoncerait aujourd'hui, paraît-il, qu'il lui est impossible de jouer un rôle utile comme médiateur dans le conflit postal étant donné que les positions des deux parties sont si éloignées l'une de l'autre qu'aucun accord n'est en vue présentement, le ministre peut-il exposer à la Chambre la position actuelle du gouvernement dans cette affaire?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, M. Carrothers a invité les deux parties à une rencontre prévue pour 2 heures et il doit leur faire connaître son point de vue à cette occasion. J'ignore ce qu'apportera cette réunion et, à mon sens, il serait peu sage de se livrer à des conjectures.

M. Orlikow: Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire s'il est vrai qu'en plus de l'offre gouvernementale faite lors de la procédure de conciliation, la seule autre offre du gouvernement aux employés des Postes au cours des entretiens avec M. Carrothers prévoyait une augmentation de 60c. par mois et par employé pour la durée du contrat?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre sait que le doyen Carrothers a demandé que, durant sa médiation, il n'y ait pas de commentaires publics sur l'état des négociations.

M. Orlikow: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le doyen Carrothers s'entretient actuellement avec les deux parties et qu'il aurait dit qu'il ne pourrait jouer aucun rôle utile, le gouvernement pourrait certainement dire aux Canadiens ce qu'il se propose de faire dans cette situation extrêmement grave.

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Comme le doyen Carrothers—je l'ai entendu aux nouvelles de 1 heure et je suis certain que le ministre l'a entendu aussi—a dit que ni le Conseil du Trésor ni le Conseil des Unions des Postes n'avaient bougé suffisamment ou assez vite pour permettre de conclure à l'éventualité d'un règlement satisfaisant, le Conseil du Trésor a-t-il l'intention de donner l'exemple en allant beaucoup plus loin et plus vite que ce n'était son intention jusqu'ici?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la proposition porte sur la façon de conduire les négociations. Je l'examinerai.

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—L'APPEL AUX BONS OFFICES DU PREMIER MINISTRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme le gouvernement n'a même pas accepté la recommandation du juge Lippé, président du bureau de conciliation, et vu la dislocation générale qui résulterait d'une grève des Postes, le premier ministre songerait-il à intervenir personnellement pour voir si une solution satisfaisante acceptable aux deux parties peut être élaborée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le chef du parti néo-démocrate pour la confiance dont il m'honore, et je vais examiner sa proposition.

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LES MESURES VISANT L'AIDE AUX COMPAGNIES EN DIFFICULTÉ

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné la situation précaire dans laquelle se trouve l'industrie de la chaussure, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il dire s'il a l'intention d'annoncer bientôt à la Chambre les mesures susceptibles de venir en aide à cette industrie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas m'engager de la sorte, parce qu'il y a certaines réformes à faire d'abord dans le secteur de la chaussure. J'aimerais rencontrer, à cet effet, les dirigeants de cette industrie, ce qui va avoir lieu dans quelques jours, je pense.

LES FINANCES

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'AGRICULTURE DE L'OUEST ET LA BAISSE DU PRIX DU BLÉ

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Il a déclaré hier que, comme dérivatif, en somme, des dispositions seraient prises, à l'occasion, pour contrebalancer les effets nocifs que pourrait entraîner la mesure qui a été prise dimanche et qu'il a annoncée hier. Comme le prix du blé est tombé de 6c. hier, à la suite de cette mesure, le gouvernement a-t-il l'intention de dédommager les cultivateurs de l'Ouest des pertes réelles qu'ils subissent?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vais permettre au ministre de répondre à cette question, s'il l'estime nécessaire, mais je dois attirer l'attention du député sur le fait que le chef de l'opposition a cherché à poser une question à ce sujet il y a un moment. Étant donné qu'un débat spécial aura lieu plus tard dans la journée, il vaudrait peut-être mieux que ces questions, les discours et les réponses n'interviennent qu'à ce moment-là. Comme la question en cause a été posée, le ministre pourrait peut-être y répondre brièvement mais j'insiste à nouveau pour que les députés se souviennent de cette recommandation pendant la période des questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous avez autorisé le ministre à répondre et je suis certain qu'il sera le premier à profiter de cette occasion.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ce soir.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCHE-ORIENT—LE RECOURS POSSIBLE À L'ARMÉE CANADIENNE POUR MAINTENIR LA PAIX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-on demandé au gouvernement canadien d'utiliser l'armée canadienne pour maintenir la paix au Moyen-Orient?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

INSTRUMENTS STATUTAIRES

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il pourrait assurer catégoriquement à la Chambre que le gouvernement donnera suite au rapport du comité spécial des instruments statutaires, déposé il y a quelque temps, assez tôt durant la présente session pour qu'il entre en vigueur au début de la prochaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le leader suppléant ou l'authentique—je veux dire le leader permanent, lorsqu'il reviendra à la Chambre—voudrait-il faire une brève déclaration pour expliquer pourquoi le gouvernement craint d'adopter les propositions du rapport, qui imposent des restrictions si bienfaisantes à l'autorité excessive et dictatoriale du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu la teneur de la question, il m'est difficile de permettre qu'on y réponde.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Naturellement, la question n'ayant pas été jugée recevable, il est difficile de permettre une question supplémentaire. Le député pourrait peut-être poser une question connexe.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je poserai une question connexe bien volontiers, monsieur l'Orateur. Le leader suppléant de la Chambre peut-il donner la raison du retard apporté à la mise en application du rapport?

L'hon. M. MacEachen: Pour donner la réponse, il faudrait que je communique avec le vrai suppléant.

LES MANIFESTATIONS DE VIOLENCE

MONTRÉAL—L'EXPLOSION DE BOMBES—AIDE DE LA GENDARMERIE ROYALE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre au sujet des attentats à la bombe qui ont eu lieu à Montréal en fin de semaine.

J'aimerais lui demander si son gouvernement entend venir en aide aux organismes d'action sociale de la ville de Montréal, afin que la relève sociale des populations se fasse dans la paix et non dans le désordre, comme cela existe présentement. J'aimerais aussi savoir si le premier ministre est disposé à demander au solliciteur général de mettre sur pied un service spécial de la Gendarmerie royale afin de venir en aide aux autorités québécoises, étant donné le climat d'incertitude et d'inquiétude qui règne actuellement à Montréal.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les services dont il s'agit sont toujours à la disposition des autorités légitimes qui en demandent l'usage. Si le gouvernement québécois nous demande effectivement de collaborer dans ce domaine, nous le pouvons, mais il est peut-être utile d'ajouter que, d'une façon continue, des échanges de renseignements et des rencontres ont lieu entre la Gendarmerie royale du Canada et les autres organismes policiers au Canada, y compris ceux de Montréal et de la province de Québec.

LES FINANCES

L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX—L'IMPOSITION DE PLAFONDS AUX REVENUS

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Le ministre doit rencontrer les ministres des finances provinciaux à Winnipeg au cours de la fin de semaine. Je voudrais lui demander s'il peut révéler les articles qui sont à l'ordre du jour de la réunion.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire demain. Je ne voudrais pas citer inexactement l'ordre du jour.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de demander aux gouvernements provinciaux de coopérer avec le gouvernement fédéral en imposant un plafond sur les salaires et, en l'occurrence, le gouvernement a-t-il l'intention de s'intéresser aussi au domaine général des autres sources de revenu, en particulier aux profits, à l'intérêt, aux loyers et aux prix?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas pensé demander cela aux provinces.

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'AGENCE DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le gouvernement ou le ministre de l'Agriculture ont-ils été consultés avant l'établissement de l'Agence de commercialisation des œufs dans la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas été consultés au sujet de la création d'un office de commercialisation des œufs dans la province de Québec mais nous aimerions bien qu'il soit coordonné avec les offices de commercialisation des autres provinces et, à cet égard, nous avons eu de nombreuses discussions avec le gouvernement.

M. Baldwin: M. Harold Wilson s'intéresse aux œufs.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-il exact que le gouvernement canadien veut contester la validité de cette Agence, sous prétexte qu'elle constitue une entrave à la liberté du commerce entre les provinces?

M. l'Orateur: La question, telle que posée, n'est pas recevable.

Je crois que l'honorable député de Joliette veut poser une question supplémentaire.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il a reçu des instances des autorités de l'Ontario et du Manitoba relativement à la non-constitutionnalité de l'Agence centrale de vente des œufs de consommation du Québec et s'il a l'intention de

demander au Québec d'abandonner son Agence en vue de la remplacer par une agence fédérale?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de producteurs et d'associations de producteurs ont contesté cette question, tout comme, d'ailleurs, les offices de commercialisation d'autres provinces. Nous étudions la chose, et j'espère vraiment que nous pourrons en venir à un compromis plutôt que d'avoir à imposer quelque interprétation juridique quant à savoir s'il y aurait eu ou non violation d'un certain pouvoir à cet égard.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE FREINAGE DES IMPORTATIONS DE CHEMISES—L'EFFET PROBABLE DES MESURES DE REPRÉSAILLES DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Comme le ministre vient de déclarer, il y a quelques instants, que le Canada compte freiner l'importation des chemises, puis-je lui demander si l'on a tenu compte des effets préjudiciables que pourraient avoir sur les industries canadiennes d'exportation les mesures de représailles de gouvernements étrangers?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, des consultations poussées ont eu lieu à cet égard, et je m'empresserai de démontrer à mon honorable ami que nous n'avons pas à craindre de telles répercussions, grâce aux exceptions dont j'ai fait état dans ma déclaration.

M. Anderson: Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. A-t-il eu des entretiens au sujet de cette mesure de restrictions du Canada avec les chefs d'État rencontrés au cours de son voyage en Extrême-Orient, et lui ont-ils signalé que ces mesures pourraient désavantager les exportations canadiennes vers ces pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu en effet l'occasion de m'entretenir à ce sujet avec les chefs des gouvernements des pays intéressés. Ils étaient déjà au courant de notre politique d'ensemble et je leur ai annoncé que nous prendrions des mesures peu après mon retour. Aucun n'a indiqué qu'elles provoqueraient des mesures de représailles mais naturellement ils ne savaient pas à ce moment-là en quoi les affecteraient les mesures que nous devions prendre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que le ministère des Postes, incapable de faire livrer un gros volume de courrier émanant du borough de York, a décidé par la suite de faire effectuer les livraisons à l'avenir par une entreprise privée, le ministre peut-il dire si c'est de propos délibéré que son ministère cherche à résoudre le problème en dissuadant les clients éventuels d'utiliser ses services.

Des voix: Oh, oh!

LES FINANCES

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA BAISSE DES COURS DU BLÉ

M. George Muir (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant déclaré hier que l'adoption du cours du change flottant permettrait aux Canadiens de recevoir davantage pour les produits vendus à l'extérieur, blé y compris, comment explique-t-il que les cours du blé de toutes catégories aient baissé de 6c. à Winnipeg, hier...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est de toute évidence litigieuse. Le député de South Shore.

LES PÊCHES

HOMARD—LA PROTECTION DES HOMARDERIES CÔTIÈRES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question pour le ministre des Pêches. Compte tenu de la controverse qui agite les pêcheurs côtiers de homards sur la côte est depuis que le ministre a apporté des modifications à la loi sur les pêcheries permettant qu'on attrape le homard au-delà d'une limite de 12 milles pendant toute l'année, le ministre a-t-il l'intention d'augmenter le personnel chargé de la protection des pêches de façon à faire surveiller suffisamment la côte pour que les dragueurs de homards ne détruisent pas les réserves côtières?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nons allons étudier très soigneusement cette suggestion, monsieur l'Orateur.

SAUMON—LES POURSUITES JUDICIAIRES INTENTÉES CONTRE DES PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme il y a eu beaucoup de malentendus concernant

l'application des licences de pêche au saumon dans le Sud de Terre-Neuve, ce qui a causé bien des embarras à un grand nombre de pêcheurs, le ministre pourrait-il se renseigner et s'assurer que les hommes en cause recevront toute la considération possible au cours des poursuites judiciaires?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, il y a eu une forte augmentation du nombre de pêcheurs qui ont pris du saumon dans la région de Port-aux-Basques, mais nous avons limité le nombre de licences. Toutefois, si le député veut nous signaler d'autres cas, nous les examinerons volontiers.

[Plus tard]

L'ACTIVITÉ DES FLOTTILLES DANOISES— LES DÉMARCHES DU CANADA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Oui, monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre pourrait-il nous dire si le Canada est parvenu à obtenir du Danemark son retrait complet des pêcheries de saumon en haute mer? Sinon, le ministre peut-il nous dire si les restrictions sur les pêches canadiennes de saumon en haute mer seront adoucies de façon à permettre au moins au pays de soutenir la concurrence?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Comme le député le sait, notre politique interdit la pêche du saumon en haute mer. Je ne trouve pas qu'il conviendrait pour nous de radoucir nos règlements touchant les pêcheurs hauturiers canadiens.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE À LA PROCHAINE SESSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le ministre a indiqué hier à la Légion royale canadienne que la mesure législative concernant les anciens combattants ne serait présentée qu'à la prochaine session, puis-je demander si cette mesure comprendra tout ce qui touche aux anciens combattants ou si des dispositions pourraient être prises au cours de la présente session sur des questions où il y a accord complet, celle des prisonniers de Hong Kong par exemple?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je veux parler évidemment du Livre blanc sur les pensions d'invalidité que le comité étudie actuellement et pour lequel il commencera à préparer son rapport jeudi. Dès que nous l'aurons reçu, nous le ferons parvenir au cabinet pour étude. Il serait très difficile d'en avoir fini avant la fin juin et je pense que, l'automne prochain, nous serons en mesure de proposer une mesure législative fondée sur ce rapport.

L'IMMIGRATION

LA PRÉSUMÉE ADMISSION D'EUROPÉENS AYANT UN CASIER JUDICIAIRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme l'inspecteur Kelly, de la Gendarmerie royale du Canada, a reproché hier que l'on permette à des Européens ayant des casiers judiciaires d'entrer au Canada sans examen de sécurité, le ministre a-t-il enquêté là-dessus? Si oui, quelle mesure projette-t-il de prendre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de m'occuper de cette affaire. Ces examens sont d'ordinaire faits par les préposés à la sécurité. Rien ne me laisse croire qu'il y ait eu affluence de criminels de l'Europe. Je vais me renseigner davantage à ce sujet.

L'ADMINISTRATION

LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES À DENVER— LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je demande au premier ministre s'il a remarqué qu'en son absence le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est devenu le premier de tous les Canadiens? Le premier ministre a-t-il eu l'occasion de lire ce qui, de l'aveu de tous, a été un très long discours prononcé par le ministre à Denver? Si oui, le premier ministre peut-il dire s'il faut y voir une déclaration de politique gouvernementale?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée à l'un au moins des premiers ministres suppléants.

Une voix: Il s'agit maintenant du vrai.

M. l'Orateur: Je me demande s'il est réglementaire même de poser cette question au vrai premier ministre.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question au vrai premier ministre car nous n'avons pu obtenir de réponse des autres?

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre, monsieur l'Orateur.

Une voix: Complémentaire à quoi?

M. Baldwin: Je vais attendre son retour.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que nous devrions passer à d'autres questions. La parole est au député de Surrey.

M. Baldwin: Il est là. Je le vois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour l'instant, la présidence a donné la parole au député de Surrey. Nous pourrions revenir à l'honorable député dans quelques instants.

LES TRANSPORTS

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NORMES DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES—LE RÈGLEMENT VISANT LA POLLUTION

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il indiquer quand, approximativement, il se propose de proclamer l'entrée en vigueur des 29 normes de sécurité des véhicules automobiles? Si oui, pourrait-il nous dire s'il compte faire à ce moment-là une déclaration à la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les qualifications techniques pour ces 29 normes sont en préparation. Elles devraient être prêtes d'ici la fin de la session. Dans ce cas, j'espère être en mesure de faire alors une déclaration à la Chambre. Sinon, je veillerai à ce qu'elles reçoivent toute la publicité voulue.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre compte-t-il présenter également à la Chambre, à la même occasion, les règlements concernant le contrôle de la pollution causée par les automobiles?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Ils feront partie de la mesure originale si la définition des caractéristiques est achevée d'ici là. Sinon, ils seront rendus publics le plus rapidement possible.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION EN VUE DE CONTRÔLER LA PRODUCTION

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Dans un discours prononcé récemment à Richmond, dans les Cantons de l'Est, le ministre affirmait, et je cite:

> Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'imposer des contingentements de protection à chaque cultivateur.

L'honorable ministre considère-t-il qu'il serait souhaitable d'amender la constitution pour que le gouvernement fédéral puisse enfin mieux contrôler la production laitière?

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que sa question intéressante pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question au ministre de l'Immigration et de la Main-d'œuvre a trait aux graves difficultés qu'éprouvent actuellement les étudiants d'université et du niveau secondaire à trouver un emploi. Je sais que le ministre s'emploie très activement à remédier à cet état de choses. Peut-il donner quelque espoir à ces étudiants, qui comptent sur un emploi d'été, qu'ils en trouveront un? Sur les 600,000 environ qui sont en quête d'emploi, combien d'entre eux en trouveront?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je partage les préoccupations du député concernant les étudiants en quête d'emploi cet été. Pour le moment, il est difficile de prévoir le pourcentage des étudiants qui trouveront une occupation. Au cours de l'été dernier, 93 p. 100 d'entre eux ont travaillé au moins une partie de l'été. Cet été, la situation de l'emploi est plus difficile et elle le sera davantage pour les étudiants. Quoi qu'il en soit, nous faisons tout notre possible et nous collaborons avec l'entreprise privée pour leur assurer du travail. Je fournirai les renseignements pertinents à la Chambre dès qu'ils seront disponibles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre doit être en possession des dernières statistiques. Combien des 600,000 postulants ont obtenu des emplois? Serait-ce 12 p. 100?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les statistiques pour le moment. Il me serait impossible d'obtenir le pourcentage des centres canadiens de la main-d'œuvre, car beaucoup d'étudiants obtiennent des emplois d'autres sources, par l'intermédiaire de leurs amis ou de leur propre initiative. L'automne dernier, nous avons fait une étude pour déter-

miner le nombre des étudiants qui avaient eu un emploi, car il était impossible de nous guider sur les dossiers des centres canadiens de la main-d'œuvre. Les renseignements que je tiens de cette source à l'heure actuelle seraient plutôt fragmentaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question supplémentaire. Le ministre dit-il à la Chambre que son ministère n'a pas encore calculé les probabilités quant au nombre des étudiants à la recherche de travail qui pourront en obtenir? La situation ne peut certainement pas être aussi confuse et aussi désordonnée?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens à me montrer respectueux à l'égard du très honorable représentant. Nous n'avons pas poussé la perfection de nos prévisions au point de pouvoir fournir les indications précises qu'il demande.

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LA PRÉSENTATION D'UN EXPOSÉ DE PRINCIPE

M. Max Saltsman (Waterloo): Je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il reçu des instances de la part de l'industrie de la chaussure au sujet de la situation grave où elle se trouve du fait des importations bon marché? Si oui, a-t-il l'intention de présenter un exposé de principe à propos de cette industrie comme cela a été fait pour l'industrie du textile?

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra que cette question a déjà été posée en français aujourd'hui.

M. Saltsman: Je me demande s'il me serait permis de poser une question supplémentaire à la question antérieure? Le ministre est-il prêt, aux termes de l'article 7 du Tarif des douanes, à imposer une surtaxe sur une base non discriminatoire pour l'industrie de la chaussure, comme il l'a fait pour l'industrie du textile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai dit en français que nous avions reçu des instances. Je dois ajouter, en passant que j'espérais être invité à rencontrer les représentants de l'industrie de la chaussure. Cet espoir a été déçu. Des dispositions sont prises pour que l'invitation qui n'est pas encore venue soit acceptée. Je rencontrerai les représentants de cette industrie dans quelques jours.

Avant de faire des déclarations à ce sujet, je voudrais entendre les instances afin de mieux connaître les complexités de la situation. Je ferai certainement quelques sermons sur la nécessité d'une réorganisation de l'industrie avant d'envisager les mesures que le député recommande.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Oxford a la parole.

M. Alexander: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député d'Oxford.

LES ÉDIFICES PUBLICS

TORONTO—LA MISE EN CHANTIER DU PROJET METRO

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le ministre des Transports. Il s'agit d'un énorme projet intéressant Toronto et connu sous le nom de projet Metro, auquel participent conjointement le CP, le CN et, dans une moindre mesure, Radio-Canada. Le ministre peut-il nous dire quand sera entrepris ce vaste projet qui a apparemment été retardé depuis l'automne dernier?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur je ne sais pas exactement quelle partie des travaux relève entièrement du gouvernement fédéral. Je me rends demain à Toronto afin d'y discuter avec des fonctionnaires provinciaux de ce projet et d'autres questions connexes. Je pourrai peut-être mieux répondre au député dans le courant de cette semaine.

M. Nesbitt: Le ministre chercherait-il aussi à savoir de son collègue compétent dans quelle mesure la réalisation de ce projet est freinée du fait que la société Radio-Canada n'a pu faire autoriser une dépense relativement peu importante en vue de la construction d'une tour au sommet de l'édifice, alors que des dépenses considérables ont été effectuées à Montréal?

Des voix: C'est honteux.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse et n'est pas acceptable.

L'INDUSTRIE

L'ATTÉNUATION DES EFFETS DU DUMPING SUR LE SECTEUR SECONDAIRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question se rattache à une autre qui a été posée tout à l'heure au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit d'une question que j'ai adressée au ministre d'État représentant

Windsor-Ouest. Certains fabricants avaient manifesté de l'inquiétude, et...

Des voix: La question.

M. Alexander: ...le ministre m'a dit que cette question devrait être posée au ministre ou au ministre du Revenu national; je demande donc...

Des voix: Pas de discours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais appel à l'esprit de coopération du député. Nous sommes à court de temps et il devrait peut-être poser sa question le plus vite possible.

M. Alexander: Sauf le respect que je vous dois, je ne pouvais éviter un préambule. Ma question avait trait à l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce, notamment en ce qui concerne le dumping. Le ministre peut-il nous dire si elle lui a été signalée et, dans l'affirmative, quand une déclaration pourrait être faite à la Chambre au sujet de son efficacité?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Quelle est la question et à quel ministre s'adresse-t-elle, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je signalerais en toute déférence au représentant que la situation se complique. Le député et le ministre ne pourraient-ils pas se rencontrer pour préciser la question? Le ministre pourrait y répondre plus tard.

M. Alexander: C'est le problème que je voulais éviter par ce préambule. Ma question s'adressait au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je croyais que mon préambule était suffisamment clair. Ma question se rapportait à l'efficacité du GATT, surtout en ce qui concerne le dumping. J'ai demandé au ministre s'il était au courant de la question qui avait été posée et s'il était prêt à faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Pepin: Je vais m'empresser de consulter le hansard.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES RAPPORTS ANNUELS D'AIR CANADA ET DU CANADIEN NATIONAL

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Nous sommes maintenant rendus au dernier mois avant le congé d'été. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les rapports annuels d'Air Canada et des Chemins de fer nationaux seront envoyés au comité des transports d'ici la fin de juin?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai consulté le président du comité et j'avais l'impression que le comité de direction était sur le point de préparer son travail pour ce mois-ci. Pour ma part, je ne m'oppose pas à ces renvois.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA PROLONGATION DU DÉLAI D'ENLÈVEMENT DES FOURRAGES DE COUVERTURE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Puis-je interroger le ministre de l'Agriculture sur un point qu'on a soulevé il y a une dizaine de jours? Le mauvais temps, dans les Prairies, a retardé les semences. Comme les cultivateurs font personnellement des requêtes, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement consentira à prolonger d'une ou deux semaines le délai qui doit prendre fin le 15 juillet pour les plantes de couverture, selon le programme LIFT?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Si l'on a permis aux cultivateurs de semer des plantes de couverture dans des terres laissées en jachère d'été, aux fins du contingentement du blé, c'était pour protéger les terrains contre l'érosion causée par le vent. Nous n'avons jamais voulu qu'on produise beaucoup de plantes fourragères sur ces terres. L'objet principal des règlements actuels était d'affronter la situation. Si nous les modifions de façon à provoquer une surproduction dans l'Ouest, nous nuirons à ceux qui cultivent habituellement des plantes fourragères.

M. Benjamin: Le ministre songerait-il à prolonger le délai en ce qui concerne les plantes dites de couverture semées en même temps que des plantes fourragères? Je pense, par exemple, à l'avoine.

L'hon. M. Olson: Pour l'agriculteur qui voudrait inscrire sa terre comme jachères d'été aux fins du contingentement du blé, il faut que toute l'avoine semée avant le 15 juillet ne puisse être récoltée comme céréale après le 15 juillet. Vu la fin pour laquelle les règlements ont été conçus, la venue tardive du printemps n'a aucun rapport.

LA POLLUTION

LA RÉPONSE À L'INVITATION DE L'ONTARIO QUANT À UNE CONFÉRENCE AVEC LES GOUVERNEURS DES ÉTATS-UNIS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il répondu à une invitation du gouvernement de l'Ontario d'assister à une conférence avec les gouverneurs des États-Unis sur les mesures anti-pollution en ce qui concerne les Grands lacs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'invitation est à l'étude. Nous avons des entretiens avec des hauts fonctionnaires fédéraux des États-Unis sur la tenue d'une conférence fédérale au niveau supérieur, à laquelle les provinces pourraient participer à un moment donné et qui porterait sur la réglementation internationale de la pollution et de la qualité de l'eau. Il est sûr que toutes ces initiatives doivent se tenir; il nous faut coordonner nos efforts, car il faudra la collaboration des provinces et des autorités pour élaborer les arrangements les plus avantageux.

M. Aiken: Comme le gouvernement de l'Ontario n'était pas représenté aux entretiens préliminaires sur le rapport de la Commission mixte internationale et comme on semble maintenant hésiter un peu au sujet de la conférence de l'Ontario, le ministre peut-il veiller à ce que les entretiens sur cette question très importante aient lieu en présence de tous les gouvernements intéressés?

M. Greene: Je le répète, nous espérons que le rapport de la Commission mixte servira de base aux négociations et aux consultations fédérales. Des entretiens préliminaires ont eu lieu et nous espérons que par la suite les représentants de l'Ontario participeront à toutes les négociations. Comme je l'ai souvent dit, aux termes de notre constitution l'Ontario doit obligatoirement être partie à la mise en application de tout accord avec les États-Unis au sujet des Grands lacs.

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE— L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le nombre de ceux qui reçoivent des prestations d'assistance publique à Toronto et dans d'autres municipalités partout au Canada a considérablement augmenté, et le nombre de personnes employables qui figurent sur les listes de l'assistance est passé de moins de 6 p. 100 à 25 p. 100, le ministre pourra-t-il dire à la Chambre avant la suspension de la séance, si le gouvernement compte aider les municipalités à faire face à cette situation critique, et en ce cas de quelle manière?

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si l'on décide d'un programme d'aide, on l'annoncera, mais je ne peux donner aucune assurance à cet effet.

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE DES NOUVELLES POLITIQUES AGRICOLES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Vu l'état déplorable de l'agriculture et la libération du dollar canadien, dimanche dernier, qui n'a fait qu'empirer les choses, puis-je demander au gouvernement quand il va nous communiquer ses politiques agricoles, que nous attendons depuis si longtemps?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous vous avons annoncé nos décisions de temps à autre, et la somme de ces décisions constitue notre politique générale, que nous pourrons de nouveau modifier ici et là.

LA NAVIGATION

LE REMPLACEMENT DU «PATRICK MORRIS»

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Où en sont les choses à l'égard du remplacement du *M. V. Patrick Morris*, car voici que s'ouvre la saison de pointe de la navigation dans le golfe Saint-Laurent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Une délégation du Canadien National se trouve en Europe depuis une semaine. Elle m'a fait savoir par télégramme hier soir qu'elle transmettrait aujourd'hui à Ottawa certaines recommandations précises. J'espère que nous pourrons rendre une décision à ce sujet avant la fin de la semaine.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TREMBLEMENT DE TERRE AU PÉROU— L'ENVOI DE SECOURS AUX SINISTRÉS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le Canada est-il venu en aide aux victimes du tremblement de terre accompagné d'inondations au Pérou qui a causé tant de morts et de dégâts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons répondu à leur détresse sur un certain nombre de fronts différents. D'abord, le Gouverneur général a adressé au président du Pérou un message de condoléances de la part du gouvernement et de la population de notre pays, pour ce désastre. Nous nous sommes aussi renseignés sur la sécurité des Canadiens qui se trouvaient au Pérou mais nous n'avons pas encore de nouvelles parce que les communications ont été interrompues entre Lima et le nord du pays où s'est produit le tremblement de terre. Enfin, nous avons l'intention de verser le montant de $25,000 à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour qu'elle envoie les fournitures demandées, et sauf erreur la Croix-Rouge elle-même fournira un autre montant de $12,000 prélevé sur ses ressources. Nous nous renseignons aussi auprès de notre ambassade au Pérou pour savoir si d'autres mesures sont nécessaires, sous forme d'aide par l'entremise de la Croix-Rouge ou d'une autre manière.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme il a été calculé qu'en l'an 2030 un seul ancien combattant sera encore vivant au Canada, le ministre assurera-t-il à la Chambre que l'on prendra des mesures basées sur le rapport Woods avant ce moment-là, pour que lui au moins en bénéficie?

LES FINANCES

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LE DÉDOMMAGEMENT DES EXPLOITANTS D'ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle découle de plaintes présentées par les exploitants de l'industrie touristique de ma circonscription. Le ministre des Finances remboursera-t-il ces exploitants canadiens qui ont innocemment accordé aux nombreux touristes américains qui célébraient leur Memorial Day la dernière fin de semaine, une prime de 6 p. 100 sur les devises américaines, et qui par la suite ont subi de lourdes pertes de change parce que le ministre ne les avait pas prévenus de son initiative?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député pourrait fort bien être examinée au moment de l'ajournement ou inscrite au *Feuilleton*. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 26 mai, du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 15 (M^me^ MacInnis).

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'il y a quelques jours le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a déposé un avis de motion sur l'étape du rapport du bill à l'étude. Comme l'a fait remarquer le député, cet avis ne figure pas au feuilleton des avis. Il a certainement deviné que la présidence avait quelques réserves à faire sur l'opportunité de l'accepter à ce stade.

La présidence a examiné très sérieusement la question et je suis maintenant en mesure d'exprimer mon opinion à ce sujet. Je doute de l'utilité d'en discuter. J'ai eu l'occasion de parler de la situation avec un certain nombre de députés en dehors de la Chambre et je crois que tout le monde est d'accord sur la décision que la présidence s'apprête à rendre maintenant. D'autre part, s'il y a des députés désireux d'exprimer leurs vues à cet égard, je les écouterai avant de vous la communiquer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur a eu la franchise de dire qu'il était prêt à faire part de sa décision à la Chambre, il ne conviendrait vraiment pas que je m'attarde à discuter dans l'autre sens.

Une voix: Vous savez quelle est la décision.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue prétend que je sais quelle sera la décision. D'autre part, Votre Honneur a eu la franchise de dire aussi qu'il s'était entretenu avec un certain nombre de députés, et je dois avouer franchement être un de ceux avec qui on a discuté la question.

A mon avis, il n'est pas clair que mon ami, le député de Kootenay-Ouest ait tenté de faire quelque chose d'irrégulier. Il a essayé de faire inscrire un amendement au bill à l'étape du rapport, à un moment où celle-ci était encore en cours. De fait, nous n'en étions encore pas rendus à l'étude des amendements proposés aux articles précédant de loin celui que mon ami aurait voulu amender.

Votre Honneur cherche à rendre une décision en vertu de l'article 75(5) du Règlement, où on dit:

Si, au plus tard, vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Si j'essayais de lire la version française, on verrait combien pauvre est mon français. Mais je constaterais aussi que dans le texte anglais où on parle de *a report stage* (une étape du rapport) le texte français parle de «l'étape du rapport». Lequel a existé le premier, la poule ou l'œuf? Dans quelle langue a-t-on d'abord rédigé cette règle?

J'avoue que depuis nos entretiens je suis retourné aux dossiers du comité spécial de la procédure et de l'organisation; je dois admettre n'y trouver rien sur les discussions à ce sujet. D'autre part, je crois me souvenir qu'au comité spécial il était entendu que, même une fois l'étape du rapport amorcée, s'il est possible de présenter des amendements aux articles du bill qui n'ont pas encore été étudiés, à condition qu'ils puissent encore figurer au *Feuilleton*, la chose devrait être permise. Qu'arriverait-il par exemple si, après avoir adopté quelques-uns de ces amendements à l'étape du rapport, on se rendait compte de la nécessité d'en apporter d'autres plus tard au bill? Je sais qu'une disposition nous autorise à le faire, pourvu que ces amendements soient une conséquence seulement et n'aient aucun effet appréciable; mais on peut supposer des cas où ils auraient des répercussions importantes.

Ce que je tiens à signaler, c'est qu'il n'est pas dit dans l'article du Règlement que ces motions doivent être soumises avant d'aborder l'étape du rapport et je dis bien «avant d'aborder l'étape du rapport». On y stipule simplement qu'un avis doit en être donné avant l'étude concernant l'étape du rapport. En quoi consiste l'étape d'un rapport, notamment dans le cas d'un bill comme celui-ci, où cette étape dure depuis plusieurs jours déjà?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je signale également à Votre Honneur que l'amendement que mon collègue cherchait à proposer prenait acte d'un rapport du comité auquel le bill à l'étude avait été envoyé, ce rapport n'ayant été déposé à la Chambre qu'une fois l'étape du rapport du bill entamée. Si la Chambre reçoit un rapport d'un comité, conseillant de faire telle ou telle chose, et n'a aucun moyen d'en prendre connaissance à l'étape du rapport, il me semble qu'elle est dans une situation plutôt fâcheuse. Peut-être est-ce une chose à laquelle il faudra remédier, car il n'y a pas à dire, beaucoup d'articles du Règlement laissent encore à désirer; mais même si l'on s'en tient à l'article actuel du Règlement, il me semble que l'initiative de mon collègue était opportune et que l'amendement proposé aurait dû être inscrit au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre de nous avoir fait part de son point de vue. Je conviens avec lui que l'article du Règlement n'est évidemment pas si précis qu'on ne puisse l'interpréter de plus d'une façon. D'autre part, je ne crois pouvoir lui donner l'interprétation proposée ici par le député.

Ainsi le 20 mai 1970, la Chambre est passée à l'examen, à l'étape du rapport, du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation.

Le 26 mai 1970, après qu'on en eut terminé avec plusieurs des motions réservées pour fins d'étude à l'étape du rapport, le député de Kootenay-Ouest a proposé, comme je l'ai dit, de déposer une motion pour modifier ledit projet de loi, et c'est ce qui a soulevé le point de Règlement que j'ai amorcé tout à l'heure. Après avoir examiné le libellé de l'article 75(5) du Règlement, il m'a semblé qu'une motion tendant à modifier le projet de loi ne pouvait être acceptée une fois que l'étude concernant l'étape du rapport est en cours. Si les députés veulent bien consulter l'article 75(5) du Règlement, ils verront qu'il est ainsi conçu:

• (3.10 p.m.)

Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Comme le député l'a signalé, le libellé est très clair. Il y est question «d'un feuilleton des avis.» Il me semble que les mots essentiels dans cet article sont *prior to the consideration of a report stage.* Le député a insisté sur les mots *report stage* mais, je le répète, je prétends que les mots essentiels sont *prior to the consideration of a report stage.* A mon avis, ces mots ne peuvent signifier avant et durant l'étude concernant l'étape du rapport. Cette opinion est corroborée par les mots essentiels dans la version française du Règlement dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Voici l'expression essentielle dans la version française qui est très claire: «avant l'étude concernant l'étape du rapport». Je signale à l'honorable député que la présidence est incapable de donner à la version française qui est aussi officielle que le texte anglais, l'interprétation qu'il voudrait donner à la version anglaise de l'article du Règlement.

La note explicative qui fait suite à l'article 75 du Règlement confirme mon opinion que seuls les amendements qui sont de simples corrections ou la conséquence d'autres modifications sont acceptables une fois l'étape du rapport commencée. Aux termes du paragraphe 7, l'obligation du préavis est supprimée pour les amendements qui sont simplement une conséquence. Je signale aux députés que cette considération est tout à fait pertinente. J'ajoute que nous tomberions rapidement dans le désordre s'il était possible de proposer des amendements ou des motions aux termes du paragraphe 5 de l'article 75 du Règlement à n'importe quel moment de l'étude d'un projet de loi à l'étape du rapport. Les députés le savent, en vertu du paragraphe 10 de l'article 75 du Règlement, la présidence est appelée à choisir et à combiner les motions et sa tâche serait pratiquement impossible si après avoir combiné et trié les motions, elle était saisie quelques jours plus tard d'une autre série de motions semblables. La présidence serait obligée de révoquer le choix et la combinaison des motions jusqu'alors fixés avec l'accord des députés. La seule façon logique d'interpréter le Règlement est celle que je viens de donner. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je reconnais que la situation devrait être éclaircie. Mais c'est là une considération dont devront tenir compte les députés qui examinent les questions de cet ordre au comité pertinent de la Chambre. Pour l'instant, je regrette de devoir informer le député de Kootenay-Ouest que sa motion est irrecevable.

La Chambre est saisie de la motion inscrite au nom de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, notre amendement, en faveur duquel je prends maintenant la parole, porte sur l'article 18 de la loi sur les ressources en eau du Canada. Cet article stipule que nul ne doit fabriquer aux fins d'utilisation ou de vente au Canada ou importer au Canada un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau qui contient une substance nutritive prescrite en concentration supérieure à la concentration maximum prescrite pour cette substance nutritive dans cet agent de nettoyage ou conditionneur d'eau. Nous croyons la teneur de notre amendement juste dans les limites de sa portée et nous sommes disposés à y souscrire sauf la réserve suivante: nous croyons que le bill exige plus de garanties, et c'est pourquoi nous proposons à l'article 18 un amendement en deux parties. Nous demandons que l'article 18 soit renuméroté pour devenir l'article 18 *a*), et que le nouveau paragraphe *b*) de l'article 18 se lise comme suit:

Après le 1er janvier 1971, nul ne doit fabriquer aux fins d'utilisation ou de vente au Canada un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau qui contient des phosphates ou d'autres substances nutritives prescrites.

A notre avis, la chose devrait se faire par étapes. Nous voudrions nous assurer qu'après le 1er janvier de l'année prochaine personne ne fabriquera des agents de nettoyage et des conditionneurs d'eau contenant la moindre trace de phosphate. Le projet de loi du gouvernement est loin d'être assez explicite à cet égard. Le ministre nous a assuré que le gouvernement songe à réduire, après le 1er août de cette année, la teneur en substances nutritives, c'est-à-dire en phosphates, de ces agents de nettoyage à 20 p. 100 du total et à la réduire davantage après l'année prochaine en vue d'éliminer tout à fait ces éléments des agents de nettoyage. A notre avis, le gouvernement ne prend pas des mesures assez énergiques, aussi nous avons proposé un nouveau paragraphe *b*) prévoyant qu'après le 1er janvier de l'année prochaine, aucun manufacturier ne pourra fabriquer des conditionneurs d'eau et des agents de nettoyage, etc., où il y aura la moindre trace de phosphate.

La seconde partie de notre amendement, qui serait le nouveau paragraphe *c*), stipule qu'après le 1er janvier 1972, nul ne doit

vendre au Canada un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau qui contient des phosphates ou d'autres substances nutritives prescrites. Nous avons l'intention de rédiger le bill de façon à interdire complètement la vente de substances renfermant des phosphates. Autrement, il pourrait exister de fortes réserves de ces détergents, conditionneurs d'eau ou agents de nettoyage qui renferment des phosphates et que l'on pourrait vendre. Il est important, croyons-nous, d'empêcher le grand monopole qui fournit maintenant des phosphates à tous les fabricants de détergents au Canada ainsi que les grandes compagnies de détergents, les fabricants, à aller de l'avant et à fabriquer de grandes quantités de conditionneurs d'eau et de détergents à base de phosphates qu'ils pourraient vendre au public canadien pendant un certain nombre d'années indéterminé. Nous voulons faire disparaître cette tentation une fois pour toutes.

• (3.20 p.m.)

Nos amendements qui présentent les nouveaux paragraphes *b*) et *c*) se conforment au rapport de la Commission mixte internationale sur les Grands lacs. Ce rapport mentionnait qu'à moins d'enlever les phosphates du lac Érié d'ici 1972, ce lac sera ruiné pour toujours. Il indique aussi que 1975 est absolument l'année-limite pour le lac Ontario. Nous pensons donc que nos amendements sont dans la ligne du rapport du comité de la Commission mixte internationale. J'ai également fait inscrire au *Feuilleton*, au nom de notre parti, un bill tendant à interdire complètement les détergents à base de phosphate d'ici 1972. Nos amendements sont donc conformes à nos principes. Mais ce qui me paraît plus important encore que tout cela, c'est que nos amendements sont conformes aux vœux des Canadiens. Je ferais remarquer que lorsque ce bill a été présenté en novembre dernier à la Chambre, il ne disait pas un mot des mesures à prendre pour contrôler et réglementer les substances nutritives. C'est seulement lorsque des organisations comme la Pollution Probe, ou encore le SPEC et le STOP ont commencé à faire campagne et à ouvrir les yeux des Canadiens en publiant la teneur en phosphate des divers détergents que nos compatriotes, et surtout les maîtresses de maison, ont compris qu'il était grand temps de veiller à la pureté des eaux du Canada. Ils ont compris que ce qui était en jeu, ce n'était pas seulement la santé de leurs familles et même la survie future de leurs enfants et de leurs petits-enfants, mais également les activités récréatives, la pêche et toutes ces choses à quoi servent les eaux. C'est alors qu'ils ont également compris qu'ils pouvaient faire quelque chose de précis. Comme les députés d'en face et ceux de ce côté-ci de la Chambre le savent, les lettres, les télégrammes, les pétitions, les protestations de toutes sortes ont alors commencé à inonder les édifices du Parlement à Ottawa.

Ce qui est intéressant à ce propos, c'est de constater que lorsque ce bill est parvenu à l'étape du rapport, le gouvernement lui-même a pris une initiative et a présenté à nouveau l'amendement relatif aux substances nutritives qui propose d'en réduire l'usage et de les soumettre à d'autres restrictions. Je tiens à préciser la chose car, à mon avis, il faut que l'on sache que c'est seulement grâce à l'intervention d'une opinion publique organisée et bien informée qu'on a inséré dans ce bill une disposition relative au contrôle, voire à la suppression des phosphates dans les détergents au Canada.

J'aimerais rendre un hommage tout spécial aux organismes qui ont fait preuve d'initiative dans ce domaine au Canada, tels Pollution Probe, SPEC et STOP.

Au comité, on a présenté des arguments contre le genre d'amendement que nous proposons. On nous a dit qu'en supprimant les phosphates des détersifs la propreté en souffrirait au Canada, et que seuls les détersifs contenant des phosphates peuvent produire le degré de propreté requis dans les hôpitaux et même dans les foyers canadiens. A mon avis, cela n'est pas vrai du tout, ce n'est pas conforme aux faits, et bien des femmes l'ont prouvé en employant des flocons de savon et même en faisant leur propre savon pour se prouver à elles-mêmes et au reste du pays que c'est là une solution de rechange. Je suis fière de pouvoir dire qu'ayant à choisir entre ces détersifs peut-être plus efficaces et des flocons de savon, entre cela et le fait de devenir complices de la ruine et de la mort des lacs et des cours d'eau au Canada, une majorité écrasante de Canadiennes ont décidé d'empêcher nos eaux et notre milieu de se détériorer.

On a présenté d'autres arguments au comité contre le genre d'amendement que nous proposons. On nous a dit que les substituts proposés des phosphates pourraient être aussi et même plus nocifs. On nous a dit que les phosphates ne sont peut-être pas les coupables, qu'ils ne sont pas les aliments organiques les plus nuisibles ou les plus dangereux, que de fait ils ne sont pas nuisibles ni dangereux du tout. A mon avis, les preuves qui nous ont été soumises sont irrécusables: les phosphates créent des dommages et ils ont encouragé une croissance monstrueuse d'algues qui ont tué nos poissons et pollué nos lacs et cours d'eau partout où on s'en sert. On s'est acharné à

retarder les choses pour tenter d'économiser ou gagner du temps pour l'usage des phosphates. Évidemment, ceux qui s'intéressent à la vente des phosphates et à la publicité énorme qui l'entoure ne veulent pas céder; ils ne veulent pas s'adapter à de nouvelles conditions. Mais, je le répète, à mon avis les Canadiens se sont maintenant prononcés, et toute nouvelle tentative en vue d'échapper à la réalité est inutile.

Les arguments en faveur des amendements que nous proposons ont beaucoup de poids, à mon avis. Je le répète, indépendamment du fait que d'autres agents ou substances nutritives puissent se révéler nuisibles, nous savons que les phosphates le sont. Poursuivons les recherches dans ce domaine et si quelques-uns des substituts proposés se révèlent nuisibles à leur tour, il nous faudra les mettre de côté. Nous ignorons jusqu'à présent s'ils le sont, puisqu'ils n'ont pas été mis à l'essai, mais ce que nous savons, c'est que les phosphates sont dommageables et doivent par conséquent être interdits.

Nous savons également qu'en Suède, on a recours à un détergent sans phosphate. Au Canada, il existe plusieurs détergents de cette catégorie. Ils semblent donner de bons résultats. Les Canadiens semblent prendre la chose très au sérieux et c'est pourquoi le gouvernement devrait, à notre avis, indiquer clairement qu'il ne se contentera pas de demi-mesures, comme de dire qu'il va réduire la teneur en phosphate des détergents en espérant que les Canadiens auront oublié la chose d'ici un an ou deux. Nous devons faire en sorte que le gouvernement ne croie pas pouvoir s'en tirer sans interdire ou prohiber la fabrication de détergents qui contiennent du phosphate ou pouvoir en autoriser la fabrication quitte à établir par la suite des règlements accordant au fabricant une période illimitée pour vendre ses produits aux Canadiens.

J'ai lu avec un vif intérêt, ce matin, que les quatre pays scandinaves, y compris la Finlande, qui sont sous bien des rapports à l'avant-garde dans le domaine social, travaillent de concert à mettre au point une vaste campagne contre la pollution du milieu. J'aimerais vous citer une partie d'un article du *Globe and Mail* du 2 juin:

> Les pressions exercées par le public afin d'intensifier ces efforts, se concrétisent dans les programmes, parrainés en partie par le gouvernement, qui marquent l'année européenne de la conservation.
>
> Avec une ferveur évangélique, la Suède a organisé un parlement des jeunes, de nombreuses expositions dans les musées, six émissions télévisées et 10,000 groupes d'études pour adultes sur les problèmes de l'environnement ...
>
> Les activités scolaires normales seront interrompues pendant la première semaine de septembre pour que tous, des élèves âgés de sept ans aux étudiants d'université, puissent aller vérifier la contamination de l'air et de l'eau, mesurer le niveau du bruit et interroger industriels, autorités municipales et citoyens sur les mesures qu'ils prennent pour protéger ou améliorer l'environnement ...
>
> ... M. Helge Jonsson, secrétaire chargé de faire observer les règles de conservation a déclaré: «nous expliquons maintenant aux gens comment ils peuvent s'attaquer aux problèmes. En possession des faits, ils peuvent ensuite faire connaître leurs vœux aux autorités.»

Voilà le moment que le gouvernement devrait choisir pour se confier aux Canadiens et s'en faire des alliés, alors qu'il s'efforce d'éliminer la pollution et d'améliorer notre environnement. Si le gouvernement avait tant soit peu d'imagination, il pourrait se rendre compte que dans cette question de pollution et dans les efforts entrepris pour se débarrasser du phosphate dans les détersifs, les Canadiens ont prouvé que lorsqu'ils sont en possession des faits et qu'on leur indique clairement l'objectif à atteindre, ils savent agir, et le feront, et ils savent aussi exercer des pressions.

• (3.30 p.m.)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit être aujourd'hui l'homme le plus heureux d'Ottawa grâce à l'appui des groupements de consommateurs alors que les fabricants de savon et de détergents, et les monopoleurs de produits phosphatés ont commencé à exercer des pressions considérables. Le gouvernement devrait adopter un type de programme scandinave et approuver notre amendement, car avec l'appui des Canadiens, la pollution sera vaincue. Deux mots sur un autre facteur. Éliminer la pollution, surtout causée par les détergents, est un problème mondial.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, tout récemment, j'ai eu l'occasion, à titre de membre d'une délégation canadienne de l'Association France-Canada, d'assister à une conférence dans la belle vallée de la Loire. Nous avons passé environ une semaine à cet endroit afin d'étudier nos problèmes communs, dont le plus important était celui de la pollution.

Monsieur l'Orateur, un des délégués canadiens, le député de Charlevoix (M. Asselin), a présenté un très bon exposé sur la pollution de l'air, de l'eau et sur les autres formes de pollution au Canada. Un député français a

présenté une excellente étude, très détaillée sur les diverses formes de pollution en France.

Je voudrais lire seulement trois petits paragraphes de son discours, qui démontrent que nous nous heurtons exactement aux mêmes problèmes et que, heureusement, au Canada, nous sommes un peu à l'avant-garde en adoptant cet article de notre bill, et je cite:

Il convenait d'insister sur les dispositions essentielles de la loi de 1964 qui constitue la première tentative d'une véritable politique préventive d'ensemble et qui donne un cadre aux différentes mesures qui continueront d'être prises pour lutter contre la pollution des eaux douces.

Ainsi, la France a signé l'accord élaboré en 1968 par le Conseil de l'Europe sur la biodégrabilité des détergents et un décret actuellement en préparation aura pour objet d'interdire la vente et la diffusion de produits dont la biodégrabilité serait inférieure à 80 p. 100.

Il s'agit d'une œuvre de longue haleine qui exige des mesures progressives en raison de leurs implications financières et économiques: l'essentiel pour l'avenir est bien que le cadre de l'action soit nettement tracé et les réalisations déjà engagées.

Monsieur l'Orateur, la biodégrabilité n'est pas la pollution. Nous avons appris que ce phénomène constitue seulement l'approche du problème. Étant donné qu'en France, on a commencé à se préoccuper de ces choses, nous étions bien heureux d'avoir l'occasion d'aller dans ce pays et de discuter du problème avec nos collègues de l'Assemblée nationale.

[*Traduction*]

C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. J'exhorte le gouvernement à accepter ces nouveaux alinéas proposés qui renforceront les dispositions que le gouvernement a incorporées à l'article 18. Nous sommes heureux d'avoir l'article 18 dans le bill, mais nous voudrions que le gouvernement prenne une position plus ferme en appuyant les alinéas proposés *b*) et *c*) ce qui nous permettrait d'être plus favorables aux vues exprimées par le peuple canadien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions au sujet de la possibilité de poursuivre le débat sur ce bill jusqu'à 6 heures étant donné que la soirée sera consacrée à un autre sujet. Quant à nous, cela nous agrée, mais si nous devons y consentir, il serait utile d'en décider maintenant afin de ne pas prendre les députés par surprise à 5 heures.

M. Forest: Cela nous convient, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

[M^me^ MacInnis.]

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Il est donc ordonné que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit suspendue à 5 heures.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Personne ne peut nier qu'elle est l'une des championnes les plus intrépides de la cause des ménagères canadiennes. Je ferai également remarquer que nous en savons plus sur l'eau que jamais. Je me souviens qu'il y a environ huit ans, la Chambre s'inquiétait de la pénurie d'eau. Les niveaux d'eau baissaient dans différentes régions et nous envisagions de canaliser l'eau de la baie d'Hudson vers le Sud du pays.

Le discours de l'orateur précédent était excellent mais n'a montré qu'un côté de la médaille, et c'est ce qui m'inquiète. Pouvons-nous être certains que les substances nutritives agissent d'elles-mêmes et n'ont pas besoin de catalyseur? C'est une des raisons pour lesquelles j'estime que nous allons un peu vite avec cette mesure législative. Nous savons que les nitrates et les phosphates sont des substances nutritives mais nous ne connaissons pas tous les processus qui interviennent dans l'eutrophisation des lacs et des rivières et nous ne savons pas tout sur la pollution par le mercure. Nous ne savons pas si un agent de catalyse est nécessaire à l'eutrophisation.

Bon nombre des chimistes à qui j'en ai parlé ne sont pas catégoriques sur ce point. Je ne sais pas pourquoi nous n'avons pas invité les fabricants de phosphates à plaider leur cause. Les députés pourront dire qu'ils ne présenteraient que leur point de vue sur la question, mais c'est tant mieux. Nous sommes sûrement assez intelligents pour le comprendre et nous aimerions savoir quelles recherches ils ont faites. Sommes-nous sûrs que les algues et autres plantes se nourrissent de phosphates sans qu'il y ait besoin de catalyseur? Je me demande pourquoi nous n'avons pas eu tous ces renseignements. Je ne crois pas qu'il y ait à la Chambre quelqu'un qui puisse me dire avec certitude si c'est vrai ou faux.

Voilà pourquoi j'ai des doutes sur cet amendement, même si je crois devoir l'appuyer. Je pense qu'en principe il frappe juste, mais il n'y a pas eu assez de recherches pour que nous en soyons absolument sûrs. C'est pourquoi je dis que nous ne devrions pas trop nous presser, et que l'intervalle entre la promulgation de ce projet de loi et le délai prévu pour la réduction de l'utilisation des phosphates permettra sans doute d'apporter de nou-

velles lumières sur le sujet. Je dois revenir à la question du refus d'entendre les représentants des fabricants de phosphates. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas écouté leurs observations et leurs points de vue concernant la recherche?

• (3.40 p.m.)

Une des choses que j'ai constatées au cours des années, c'est qu'une bonne partie des mesures adoptées à la Chambre—en disant une bonne partie, je veux parler de 10, 15 ou 20 p. 100—n'a pas eu grande importance. A vrai dire, il aurait peut-être été préférable que certaines mesures ne soient pas adoptées à cause des problèmes actuels qui en découlent. A mon avis, nous devons examiner très attentivement et nous assurer de la valeur des initiatives que nous prenons à la Chambre. Prenons, par exemple, les allocations aux mères nécessiteuses, qui nous causent maintenant des ennuis; or cette mesure a été adoptée dans les annés 40. Nous estimons maintenant que ce n'était peut-être pas une bonne initiative et certains croient à l'opportunité d'une évalution des moyens. Nous nous rendons compte qu'il y a d'autres domaines de législation sociale dont les provinces veulent s'emparer, comme pour les allocations familiales, mais à l'époque, il y a eu divergence d'opinions entre le Parlement d'Ottawa et au moins certaines assemblées législatives provinciales de notre pays.

A mon avis, nous avons manqué à notre devoir en n'écoutant pas la version des fabricants de phosphates, en ne prenant pas connaissance de leurs dossiers de recherche et des preuves qu'ils ont à nous fournir. Je sais que le secrétaire parlementaire soutiendra que nous étions tous d'accord pour ne pas faire comparaître d'autres témoins mais le jeu a été modifié à la suite de l'amendement supplémentaire relatif aux phosphates. L'élimination de ces derniers dans les détersifs implique également un problème économique. Je remarque que le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) en a dit un mot ajoutant que nous ne devions pas nous laisser dépasser par ce problème. C'est toutefois un grand problème pécuniaire qui mettrait en cause les hôpitaux, les restaurants, les hôtels, les motels, et l'industrie du nettoyage partout dans le pays si nous ne réalisions pas les promesses du bill en interdisant les phosphates.

Vous vous demanderez pourquoi j'emploie le mot «si». Je l'emploie car il y a une controverse en ce moment aux États-Unis où trois des plus grands scientifiques américains déclarent qu'ils ont des doutes à ce sujet, que le catalyste est peut-être le carbone et que nous avons peut-être tort de supprimer les phosphates. Ils ont signalé que la présence du carbone était susceptible de déclencher une prolifération d'algues ce que ne pourraient faire les seuls phosphates.

Il est intéressant de noter que M. Kerr, éminent biologiste du ministère fédéral chargé du contrôle des eaux aux États-Unis, a déclaré:

> A ce jour, les analyses en laboratoires et sur les lieux démontrent que la suppression du phosphore ne constitue pas le véritable facteur de contrôle de la croissance des plantes.

Demandons-nous donc encore une fois pourquoi cette hâte contraire d'ailleurs à l'avis de certains scientifiques éminents du continent nord-américain. Peut-être nous trompons-nous de nouveau. J'espère que le moment venu, nous recevrons des rapports de ces recherchistes et aussi d'autres rapports démontrant que nous avons peut-être raison. Si, cependant, ils prouvent que nous avons tort, nous devrons nous attaquer à un nouveau problème. Encore un autre bill qui sera adopté sans recherche approfondie.

J'ai des doutes au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur. Je le répète, si j'étais certain que les phosphates sont les vrais coupables, je l'appuierais sans hésitation. En fait, je l'appuierai de toute façon, mais j'ai des doutes très sérieux, car je crains que nous n'ayons pas fait notre devoir à ce sujet, ni examiné la question sous ses deux faces, ni fait les études qui s'imposaient avant d'approuver ou de désapprouver. Si ce sont vraiment les phosphates qui sont coupables, la mesure est faible car ce genre de pollution vient de nombreuses autres sources. Une telle lutte peut exiger des dispositifs coûteux.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole pour appuyer la motion visant à ajouter deux paragraphes à l'article 18 du bill C-144, intitulé «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programme ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation».

L'article 18, du bill, n'est pas assez explicite, à mon avis, et porte à confusion. A ce sujet, qu'on me permette de lire en partie l'amendement à l'étude:

> ... un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau qui contient des phosphates ou d'autres substances nutritives prescrites.

Monsieur l'Orateur, quelle garantie donne l'article 18 tel que rédigé?

Si l'article 18B, proposé par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), est adopté, on aura fixé concrètement des limites à la fabrication et à la vente des phosphates ou des agents nutritifs qui causent la pollution.

Ainsi, cet article vise à la disparition éventuelle du marché de tous les phosphates et agents nutritifs.

L'article 18c vise à contrôler la vente de ces produits.

J'appuie la motion présentée par le député de Vancouver-Kingsway.

Nous aurions peut-être dû entendre encore, au comité, les représentants de certaines compagnies importantes qui fabriquent et mettent sur le marché des détergents et des savons de toutes sortes, mais je suis d'avis que nous aurions probablement perdu notre temps, parce qu'ils n'avaient rien de nouveau à nous apprendre après tout ce que le comité a entendu à ce sujet.

Le comité a tenu 36 séances sur la pollution et a entendu toutes sortes d'arguments. Certains disaient que ce n'étaient pas les détergents qui polluaient l'eau, alors que d'autres prétendaient que les détergents ou les savons ne polluaient pas plus l'eau qu'autre chose.

Il nous incombe, à titre de députés, de protéger dans la mesure du possible la santé de la population canadienne. Il est grand temps de prendre les mesures nécessaires pour que le bien du peuple canadien prime sur les profits de certaines compagnies. Il est grand temps, aussi, que le gouvernement travaille au profit des Canadiens, grâce à l'adoption d'une politique qui vise à atteindre des objectifs à échéance, même si quelques compagnies peuvent en subir assez fortement les mauvais effets.

Monsieur l'Orateur, j'appuie donc la proposition d'amendement à l'étude.

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Moi aussi j'aimerais appuyer les deux parties de la motion à l'étude tendant à interdire au plus tôt l'usage des phosphates et à préciser clairement quand l'usage des détergents phosphatés prendra fin au Canada.

J'ai suivi avec grand intérêt les trois orateurs précédents; à tout prendre j'appuie leurs déclarations. D'autre part, j'aimerais faire des commentaires sur un ou deux autres points. Mais avant cela, je dois dire qu'à mon avis, lors des audiences de notre comité, tous ses membres ont travaillé très fort et consacré beaucoup de temps à l'examen des divers problèmes et suggestions proposées. Bien que le bill ne contienne pas tout ce que nous aurions voulu y incorporer—de fait, certains articles sont très faibles—l'article à l'étude sur les phosphates est certainement un pas dans la bonne voie même si, à vrai dire, nous estimons qu'il ne va ni assez loin ni assez vite.

Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), je crois, a dit que le comité n'avait entendu qu'un son de cloche. Je sais que dans les derniers jours des audiences du comité, les fabricants de savon voulaient y comparaître; c'est, je crois, plutôt une question de temps que toute autre chose qui nous a empêchés de les entendre. Les membres du comité ont estimé que l'étude du bill au comité ne pouvait être retardée plus longtemps et ils ont décidé de poursuivre leurs travaux sur cette mesure. Je tiens à bien préciser que le comité a étudié le bill pendant plusieurs mois.

• (3.50 p.m.)

Les fabricants de savon avaient été avertis par le ministre en février dernier que certains règlements concernant les phosphates seraient mis en vigueur. On voulait ainsi permettre aux fabricants d'exposer leurs vues. Lorsque le comité s'est réuni nous avons fait de la publicité pendant des semaines, exhortant tous ceux qui s'intéressaient à la loi sur les ressources en eau du Canada à communiquer avec le secrétaire du comité afin de prendre les arrangements voulus pour venir présenter leurs instances. Pendant près de trois mois, nous n'avons pas entendu parler des grands fabricants de savon. Or, un jour ou deux avant que le comité termine l'étude du bill, ils nous ont fait savoir qu'ils avaient des instances à présenter sur une autre question. La Electric Reduction Company of Canada a examiné à fond la possibilité d'une croissance des algues due à d'autres ingrédients des eaux des grands lacs, peut-être à l'azote et à l'anhydride carbonique. Ses observations étaient excellentes, ainsi que les données recueillies qui ont éclairé les membres du comité.

J'ai attentivement examiné les deux côtés de la médaille. Je me joins à ceux qui réclament une interdiction immédiate de tous les phosphates au Canada. Je voudrais faire une ou deux remarques sur les raisons essentielles qu'a la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) de présenter son amendement. On nous a dit qu'il y aurait une réduction de 20 p. 100 de la quantité de phosphates dans les détergents. Je pense qu'il s'agit là

d'une déclaration plutôt fallacieuse. Cela me trouble car on distribue des tableaux d'analyse dans le public. J'en ai un ici, publié par un organisme d'enquête sur la pollution de Toronto qui énumère la proportion de phosphates contenue dans les divers détergents au Canada. On m'a indiqué que cette analyse traite du pourcentage d'un composé appelé polyphosphate trisodique qui se trouve dans le détergent. Dans certains cas, on indique qu'il est de 50 p. 100 et plus. Pour certains détergents, on dit qu'il est de 37 p. 100, 35 p. 100, 27 p. 100 ou 10 p. 100. Certains produits sur le marché ne contiennent que très peu de phosphates. C'est ce je voulais faire remarquer.

Les services du ministère établissent leur pourcentage sur la teneur en anhydride phosphorique ou P_2O_5. Une teneur de 20 p. 100 en anhydride phosphorique signifie la présence de 35 p. 100 de polyphosphate trisodique. C'est une très intéressante comparaison qui a été exposée pendant les audiences du comité. Je pense l'avoir bien comprise. Les experts ont signalé qu'un détergent contenant 50 p. 100 de phosphate n'en contiendrait plus que 30 p. 100 avec notre formule, soit un réduction d'environ 30 p. 100. Bien que ce soit mieux que rien, c'est loin de correspondre à l'objectif de mon parti et cela nous a beaucoup inquiété. C'est la raison des amendements inscrits au *Feuilleton*.

Il y a une dizaine de jours, un rapport de la Commission mixte internationale a été déposé à la Chambre. Cette commission a institué un comité chargé de rédiger un rapport spécial sur le lac Ontario, le lac Érié et la Zone internationale du Saint-Laurent en ce qui concerne les phosphates, les hydrocarbures et autres produits. Je ne parlerai que de la partie du rapport qui concerne les phosphates. Le comité a étudié ce problème pendant quatre ans. Plus de 200 hommes de science, parmi lesquels se trouvaient certains des meilleurs de ce pays et des États-Unis, y ont travaillé. Le rapport déposé à la Chambre, il y a dix jours, fruit des travaux de ce groupe éminent, indiquait que le phosphore est le principal agent de prolifération des algues dans les Grands lacs et que le nitrogène y contribue aussi. Je crois que personne ne le contesterait.

Le rapport signale clairement pourquoi il faut agir sans retard en ce qui concerne les phosphates. Je ne vais pas vous le lire en entier; il contient certains chiffres fort intéressants que je vais maintenant vous communiquer. Le rapport indique qu'en 1967, la quantité totale de phosphore déversée dans le lac Érié et provenant de municipalités américaines s'élevait à 35.7 millions de livres, dont 25 millions de livres apportées par les détergents. La quantité de phosphore déversée par les municipalités du Canada dans le lac Érié était de 2.5 millions de livres, dont 1.3 million de livres, ou 52 p. 100, apportées par les détergents.

C'est à peu près la même chose pour le lac Ontario. Les États-Unis y ont déversé, au total, 7.7 millions de livres de phosphore, dont 5.4 millions étaient attribuables aux détergents. La quantité déversée par les municipalités du Canada était de 7 millions de livres, dont la moitié exactement, soit 3.5 millions, provenait des détergents. Ces chiffres nous montrent qu'au total, on a déversé en un an dans ces deux lacs 529 millions de livres de phosphore, dont 35.2 millions proviennent de détergents.

Le comité constitué par la Commission mixte internationale a souligné à juste titre que ce serait le moyen le plus rapide et le plus facile de réduire la quantité de phosphore dans les Grands lacs. Tout en me rendant compte qu'au Canada, nous sommes les premiers à prendre des mesures à cet égard et que la quantité totale que nous déversons est loin d'être aussi élevée qu'aux États-Unis, elle est quand même considérable. Les experts qui ont témoigné devant le comité ont indiqué bien clairement que même une minime réduction aurait de réels effets sur la formation d'algues dans les Grands lacs. Le rapport enjoint ensuite au gouvernement canadien d'agir le plus vite possible pour réduire la teneur en phosphate autant que faire se peut sans amener une trop grave dislocation de l'industrie. La réduction n'est pas aussi radicale qu'on l'imagine, et nous pourrions faire davantage.

• (4.00 p.m.)

J'aimerais faire valoir un autre point. Il faut, je crois, fixer une date limite pour la vente des détergents au Canada. Ce pourrait être fin 1972 ou fin 1971. Si nous ne fixons pas de date, nos entrepôts regorgeront de détergents d'une haute teneur en phosphate et, en vertu de la loi, les fabricants seront autorisés à les vendre à la population canadienne. S'ils les jettent sur le marché à prix d'aubaines, certains consommateurs seront trop contents de les acheter et le phosphore continuera d'affluer dans nos cours d'eau. Je pense tout particulièrement aux Grands lacs où la partie ouest du la Érié est déjà sérieusement menacée par les plantes marines. C'est un problème

canadien urgent et excessivement grave. L'adoption de cet amendement serait un moyen efficace de réduire de façon marquée la teneur en phosphore, j'en ai la conviction, et je prie les députés de l'appuyer.

M. Keith Hymmen (Kitchener): Je voudrais intervenir brièvement ici. Des membres de l'opposition ont critiqué les députés de ce côté-ci de la Chambre, surtout ceux qui ont siégé au comité permanent, pour ne pas avoir participé au débat. En toute déférence, je souligne qu'une bonne partie de la discussion qui a eu lieu ces derniers jours est simplement une répétition du débat qui s'est déroulé au comité. Je rappellerai à la Chambre que le comité a tenu pas moins de 36 séances et que le compte rendu des délibérations contient bien au-delà de 700 pages.

A mon avis, tous les membres du comité conviennent qu'il faut réduire la teneur en phosphate. Je crois que cela doit se faire grâce aux pouvoirs conférés au ministre par les dispositions générales. La première étape de la réduction abaisserait la teneur à 35 p. 100 pour le polyphosphate trisodique et à 20 p. 100 pour le P_2O_5. C'est une proportion dont peuvent s'accommoder les fabricants de savons et de détergents. Les fabricants de savons sont fort ingénieux; ils peuvent faire n'importe quoi, et ils se conformeront à toute mesure que le Parlement décidera d'adopter. Toutefois, nous devrions leur accorder un peu de temps pour leur permettre de trouver une solution appropriée. La seule alternative pour le STP est le NTA, le produit qu'on emploie en Suède à la place des phosphates. Le NTA lui-même possède des qualités discutables; il a des effets corrosifs qu'il faudra atténuer dans les poudres de savon pour usage domestique et, sauf erreur, il a des propriétés hydroscopiques.

En toute déférence pour l'honorable représentante qui parraine la motion, je dirai qu'il faut nous poser bien des questions avant de passer à la deuxième étape. Personnellement, j'admets la première. Évidemment, on s'est beaucoup intéressé aux phosphates comme cause de pollution. Les phosphates, les phosphates de nettoyage, ont été jugés la cause primordiale. Mais il y a lieu d'examiner l'autre moitié de la question—l'autre moitié des déchets introduits dans nos cours d'eau par les usines de traitement des déchets domestiques, dont parle le rapport de la Commission mixte internationale. En concentrant notre attention sur les effets des détergents, je crains que nous en tendions à laisser de côté le problème véritable, ou encore un problème aussi important que le premier, et ne négligions d'installer l'outillage qu'exige le traitement des effluents domestiques qui se déversent dans nos cours d'eau. De nombreuses municipalités n'ont pas actuellement d'installations de traitement primaire. Certaines études intéressantes ont été effectuées sur toute la question des phosphates et de la pollution. Une d'entre elles a été exécutée par la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario qui a constaté qu'il était possible de traiter à un niveau primaire les eaux-vannes et non seulement d'éliminer les phosphates, mais aussi tous les autres ingrédients indésirables dans le cours régulier du traitement.

J'ai dit tantôt que je n'avais pas l'intention de parler longuement. Je ne veux certes pas retarder l'adoption de cette importante mesure. Mes amis et moi-même appuyons vivement la réduction de la teneur en phosphates, mais nous avons certaines réserves à formuler à l'étape de la 2e lecture; nous voulons que le ministre et ses fonctionnaires aient le temps d'avoir les consultations nécessaires afin de permettre à l'industrie de la fabrication qui, somme toute, fournit un produit important à la ménagère comme à l'industrie de trouver d'autres solutions. L'article qui prévoit l'adoption de règlements ministériels fournit également l'occasion de faire subir la 2e lecture et je pense que cet arrangement répondra davantage aux besoins des Canadiens que toute tentative en vue d'établir une norme qui sera presque impossible de respecter.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A propos des phosphates, je suppose qu'on peut comparer la question à la maternité. Nous sommes tous en faveur de la prohibition des phosphates; le débat fondamental porte sur la façon d'y parvenir. Nous approuvons en principe l'objet de la motion présentée par l'honorable représentante. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a annoncé son intention à cet égard lors du débat à l'étape de la deuxième lecture. Les règlements qui entreront en vigueur le 1er août 1970 interdiront la fabrication et l'importation de phosphates au Canada d'après la formule du 20 p. 100. Au cours de l'étude au comité on a présenté des amendements permettant le contrôle de la fabrication et de l'importation des substances nutritives que contiennent les agents de nettoyage et les détersifs aux fins de vente et d'utilisation. Le seul point sur lequel je ne

suis pas d'accord avec l'honorable représentante est le mécanisme de contrôle.

• (4.10 p.m.)

Nous avons eu de nombreuses discussions avec les principaux fabricants; les fonctionnaires de mon ministère et d'autres personnes ont examiné la question sous tous ses angles. Nous sommes convaincus que la procédure la plus simple est de contrôler la fabrication et l'importation. Il y a des milliers de magasins de détail au Canada mais un nombre assez restreint de fabricants et d'importateurs. Il serait donc plus simple de contrôler à l'étape de la fabrication. En outre, nous ne croyons pas qu'il soit possible de fabriquer une quantité suffisante de produits de nettoyage efficaces sans phosphate d'ici le 1er janvier 1971. Par exemple, on prétend qu'il y a suffisamment de détergents dépourvus de phosphates pour les machines automatiques à laver la vaisselle, mais je doute fort que les fabricants puissent en produire assez pour répondre à la demande d'ici 1971.

Le programme annoncé comporte une restriction de la teneur en phosphate dans les détergents de blanchissage jusqu'à concurrence de 20 p. 100 d'anhydride phosphorique d'ici le 1er août de cette année et l'élimination presque complète des phosphates dans les produits de nettoyage et les conditionneurs d'eau d'ici 1972. Puis-je rappeler à la Chambre que cette ligne de conduite est conforme aux recommandations du rapport de la Commission spéciale mixte internationale déposé à la Chambre le 21 mai et fondé sur une étude d'une durée de six ans effectuée par des scientifiques réputés, canadiens et américains, et vérifiée en fonction des progrès réalisés en Europe. Nous ne pouvons pas suivre de meilleurs conseils et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a l'intention de les suivre.

J'ai déjà dit qu'il n'y aurait interdiction presque complète qu'en 1972, et cela, parce qu'il n'est pas absolument sûr aujourd'hui que les phosphates doivent entièrement disparaître de tous les agents de nettoyage et de tous les conditionneurs d'eau. L'honorable représentante, auteur de cette motion d'amendement, a cité la Suède et peut avoir suscité à la Chambre l'impression que ce pays interdit totalement les phosphates dans les détergents. Suivant nos derniers renseignements, la Suède autorise une formule comportant 6 p. 100 de phosphate, et la qualité des eaux de ce pays ne s'en trouve pas diminuée.

Il peut même être utile d'employer des produits à très faible teneur en phosphate pour des usages particuliers, et des quantités aussi insignifiantes ne seraient pas nuisibles à nos nappes d'eau. A l'heure actuelle, nous procédons à des recherches poussées sur la question. Dès que nous serons arrivés à des conclusions définitives, et ce sera certainement avant 1972, nous pourrons être plus précis. C'est, notamment, parce que le sujet est très technique, qu'il touche à de nombreuses disciplines, requiert beaucoup de recherche et exige une grande compétence de la part des fabricants, que nous devrions énoncer la nature des contrôles dans les règlements et non dans le bill lui-même.

Je voudrais assurer à l'honorable représentante, et si le ministre était ici il lui dirait la même chose, que notre intention n'a aucunement changé sur la question. En réalité, plus nous entendons de commentaires sur le sujet, plus nous sommes persuadés de la justesse de notre initiative.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le mercredi 20 mai 1970, lors de l'étude du bill C-144, il a été question de l'admissibilité, du point de vue de la procédure, de la motion nº 16 relative au bill C-144. Il a alors été convenu que les députés auraient l'occasion de faire valoir leurs vues sur cette motion. Si l'on veut faire des commentaires, je veux bien les entendre tout de suite. Sinon, je suis prêt à rendre une décision.

La motion nº 16 présente, il me semble, un difficile problème de procédure, car non seulement elle a été très bien préparée, mais elle constitue une proposition connexe et générale qui semble ne se rattacher à aucune disposition du bill.

Cet amendement contient une proposition nouvelle et importante, tendant à conférer au ministre de vastes pouvoirs quant à la construction ou l'agrandissement de toute usine ou installation susceptible d'entraîner le dépôt dans les eaux de déchets prohibés. Si le député de Kootenay-Ouest me

permet de le lui dire, il semble que ce soit l'ampleur même de la proposition qui fasse sa faiblesse sur le plan de la procédure. A mon sens, il a présenté non une motion d'amendement, mais une proposition législative d'envergure qui semble indépendante du bill C-144 dont elle dépasse la portée.

Comme il est stipulé à la page 549 de la 17e édition de May, un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas à l'objet du bill ou s'il en dépasse la portée. On trouve une semblable injonction au commentaire 406 de la 4e édition de Beauchesne. Pour les raisons que je viens de donner, je dois avec regret signaler au député que la présidence ne peut autoriser sa motion.

Conformément à ce qui a été convenu précédemment, les motions nº 17 et 18 seront groupées en vue du débat, mais un vote sera tenu pour chacune.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne vois pas le moindre rapport sur le fond entre les amendements 17 et 18. Je suppose que je ferai le même discours si l'on accepte votre suggestion, mais ces amendements me paraissent totalement indépendants.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer les propos du député. Je suis sûre qu'il n'y a rien de commun entre le contenu de ces deux amendements, qui traitent de sujets entièrement différents.

M. l'Orateur suppléant: Il y a peut-être conflit d'opinions ici, mais je ne tiens pas à insister. Ce point a d'abord été soulevé, mais si les deux députés s'opposent à ce que les deux questions soient étudiées ensemble, je suis certes disposé à les mettre en délibération séparément.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'adjonction du sous-alinéa (iii) à l'alinéa *a*) de l'article 19, qui se lit comme suit:

«(iii) l'apposition d'une étiquette sur les contenants d'agents de nettoyage et de conditionneurs qui décrit le pourcentage de phosphates ou autres substances nutritives qui y sont contenues.»

• (4.20 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu de parler longuement de cet amendement qui a trait à l'étiquetage des contenants des agents de nettoyage et des conditionneurs d'eau, de façon à décrire le pourcentage de phosphates ou autres substances nutritives qui y sont contenus. A mon avis, le meilleur argument qui milite en faveur de notre amendement c'est que les consommateurs canadiens sont impatients de savoir quels détergents parmi ceux qui sont en usage sont le moins nuisibles et par conséquent, lesquels les bons citoyens devraient acheter de préférence. Pollution Probe, SPEC et STOP ont publié dans les journaux et ailleurs des listes des divers détergents et du pourcentage de substances nutritives qu'ils contiennent, ce qui a aidé à informer les consommateurs. Je constate que d'après les nouveaux règlements, la limite de la teneur en susbtances nutritives d'un détergent variera entre 20 et 35 p. 100 selon la façon de mesurer. Ce sera la limite légale.

Néanmoins, je suis certaine que toutes choses étant égales, les consommateurs préféreront les détergents qui contiennent le moins de phosphate. Certains achèteront les détergents dont la teneur en phosphate est de 15 p. 100 au lieu de ceux dont la teneur est de 20 p. 100. Nous savons que les consommateurs, et surtout les femmes canadiennes, veulent ardemment préserver et protéger notre écologie et elles veulent savoir comment faire. Ils ont maintenant l'habitude de lire les listes donnant la teneur en phosphate et en substances nutritives des détergents. Le règlement tolérera 20 p. 100 de substances nutritives dans les détergents, mais je suis sûre que quantité de consommateurs dans tout le pays préféreront acheter des détergents contenant des substances nutritives dans la limite prescrite. En outre, je crois que le principe général de cet amendement est bon du point de vue éducation des consommateurs. Ils doivent savoir de quels ingrédients sont composés les différents produits qu'ils achètent. Qu'il s'agisse de jus de fruit, de viande ou de tout autre produit, c'est une bonne idée d'inscrire la composition du produit sur l'emballage de façon à ce que les ménagères faisant preuve de discernement sachent ce qu'elles achètent. Elles doivent savoir quel est le meilleur produit à acheter en tant que ménagères tant sur le plan nutritif que sur le plan économique. De ce point de vue seulement, ce projet de loi devrait, je pense, prévoir la mention de la teneur en phosphate et en substances nutritives sur les boîtes de détergents.

L'article 19 renferme deux paragraphes prévoyant que:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements *a*) prescrivant, aux fins de l'article 18,

(i) des substances nutritives, et

(ii) la concentration maximum permise, le cas échéant, de toute substance nutritive prescrite pour un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau;

Notre amendement tend à ajouter la troisième partie que voici au paragraphe *a*):

(iii) l'apposition d'une étiquette sur les contenants d'agents de nettoyage et de conditionneurs qui décrit le pourcentage de phosphates ou autres substances nutritives qui y sont contenues.

Comme le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) l'a dit, nous pourrions découvrir d'autres substances nutritives nuisibles qui devraient être également comprises à l'avenir dans des mesures législatives de ce genre. Pour tous ces motifs, je dis qu'il serait utile aux consommateurs de connaître au moyen d'étiquettes apposées sur les boîtes la teneur en substances nutritives du détergent. J'espère que le gouvernement acceptera cet amendement logique, je pense, et inoffensif, mais qui serait réellement valable pour tous les Canadiens.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je serai bref dans mes commentaires sur cet amendement. Il me semble si raisonnable et nécessaire que je ne vois pas du tout pourquoi le gouvernement devrait le refuser. Il exige simplement que la teneur en phosphate d'un détergent soit indiquée sur la boîte. Pourquoi s'y opposerait-on, étant donné surtout que le ministre n'a pas dit, sauf en termes généraux, quand il exigera l'élimination définitive du phosphate ou d'autres composés nutritifs dans les détergents. Au fur et à mesure que nous en saurons davantage sur les effets des divers produits chimiques dans les détergents, il faudra sans doute réviser la loi de temps à autre. Le ministre a peut-être raison de vouloir conserver une certaine liberté d'action dans ce domaine avant d'interdire absolument les diverses substances nutritives. Il a dit qu'il voulait avoir ses coudées franches et faire preuve de souplesse. S'il en est ainsi, il pourra certes accepter cet amendement.

Il permettra un libre choix. Les Canadiens pourront choisir entre divers détergents de composition connue. Le secrétaire parlementaire va peut-être déclarer que le gouvernement accepte cet amendement des plus raisonnables; ce devrait être facile de l'accepter.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, deux mots sur cet amendement particulier. Il est important que le pourcentage en phosphates soit indiqué sur l'emballage. Depuis trois ou quatre mois, bien des gens m'ont interrogé sur la teneur en phosphates de certains détersifs. Beaucoup d'usagers, dont ma femme s'intéressent à cela et ils veulent savoir quels sont les produits détersifs contenant un fort pourcentage de phosphates. Le public y devient toujours plus réfractaire et on ne peut que s'en féliciter. Cela montre que la ménagère veut protéger notre environnement. Toute cliente doit pouvoir connaître le pourcentage en phosphates des détergents.

Pendant que nous y sommes, je me permets de répéter une chose que j'ai déjà dite. Il nous faut acquérir la certitude, si l'on adopte l'amendement, qu'un critère commun s'appliquera à l'indication du pourcentage de phosphate sur les boîtes de détergents. On a distribué un certain nombre de feuillets où sont indiqués les composés chimiques des détergents. Il faudrait peut-être que les mêmes renseignements figurent sur les emballages. Par exemple, on nous dit que l'anhydride phosphorique est utilisé dans les détergents. Il faut que le pourcentage de ce produit et de tout autre semblable que contient le détergent soit clairement indiqué. Les Canadiens qui achètent les détergents devraient en connaître la teneur en phosphate, et la loi devrait rendre la communication de ce renseignement obligatoire. J'appuie donc la motion.

• (4.30 p.m.)

M. Orange: Monsieur l'Orateur, puis-je dire tout d'abord à l'honorable représentante que nous apprécions sa suggestion relative à l'indication sur étiquette du contenu de phosphate dans les détergents. Le courrier qu'a reçu le ministre depuis quelques semaines l'a convaincu que les maîtresses de maison témoignent d'une inquiétude sérieuse au sujet de l'emploi des phosphates. Beaucoup de femmes canadiennes ont écrit au ministère qu'elles seraient prêtes à accepter un détergent moins efficace si elles étaient sûres qu'il ne polluerait pas les eaux du Canada. Il nous semble que dans ces conditions il vaudrait certainement la peine de recourir à l'indication proposée. C'est pourquoi je voudrais remercier l'auteur de l'amendement de sa suggestion très utile et lui donner l'assurance que le ministre est prêt à en poursuivre l'examen.

D'autre part, tout en reconnaissant que ce pourrait être un moyen utile, je ne voudrais pas qu'un industriel peut-être charlatan puisse tenter d'abuser de la confiance du public en lui faisant acheter un produit de nettoyage inefficace sous prétexte qu'il ne contient pas de phosphate. Nous devons veil-

ler à sauvegarder les intérêts du public, et il ne servirait à rien, selon moi, de poursuivre cet étiquetage lorsque nous aurons éliminé les phosphates par une loi. Notre devoir est de conserver les eaux pures de tout phosphate grâce à un contrôle que nous devons veiller à faire effectivement appliquer et de façon équitable pour tous.

Enfin, nous ne croyons pas que l'étiquetage relève d'une loi sur les ressources en eau. Cet aspect dépasse sûrement la portée du projet de loi. On pourrait peut-être en traiter dans un bill sur l'étiquetage des produits de consommation. Le ministre s'est dit disposé à en discuter avec ses collègues. D'ici là, il n'est pas prêt, pour l'instant, à accepter l'amendement au bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote sur cet amendement est réservé.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka) propose:

(18) Qu'on modifie le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, en renumérotant l'article 19, qui devient 19(1) et en ajoutant ce qui suit:

«(2). Le Ministre doit, avant l'établissement de quelque règlement de ce genre, en donner avis aux gouvernements provinciaux, aux représentants de toute industrie directement affectée, et aux groupements de citoyens que le Ministre jugera à propos d'aviser».

—Cet amendement exigerait des consultations entre le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), les gouvernements provinciaux, des représentants des industries directement intéressées et des organisations de citoyens que le ministre juge opportunes. J'ai proposé cet amendement au comité lorsque nous discutions de l'amendement sur les phosphates et autres substances nutritives. Selon la façon dont je l'avais rédigé, le ministre aurait été tenu d'avoir des consultations interministérielles avant l'établissement des règlements. Mais il s'est opposé vigoureusement à l'idée que les consultations soient exigées par statut. Voilà pourquoi j'ai supprimé cette partie de l'amendement. Le ministre a semblé juger offensant que je laisse entendre qu'il n'avait pas consulté ses collègues. Il a dit aussi que ce serait déroger à ses fonctions en tant que membre du Conseil privé que d'adopter des règlements sans avoir consulté les autres ministères.

Voici pourquoi je soulève cette question. La Partie 3 du bill que nous examinons actuellement édicte des règlements concernant les substances nutritives, en particulier les phosphates. L'article 19 donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements cernant la limitation ou l'interdiction de l'emploi de ces substances nutritives. J'ai eu l'impression, à la suite des observations des hauts fonctionnaires des divers ministères, que les consultations interministérielles étaient insuffisantes relativement au projet de loi et que, si c'était le cas pour celui-ci, elles le seraient encore bien davantage relativement aux règlements qui seront établis.

J'ai proposé à l'étape du comité un amendement beaucoup plus long qui exigeait des consultations entre le ministère intéressé et plusieurs autres, en particulier ceux des Pêches et des Forêts, des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Transports, de la Consommation et des Corporations. J'estimais qu'on ignore encore quels seraient tous les résultats de l'interdiction des phosphates. Comme on l'a signalé, on en a considérablement réduit la teneur en Suède et dans d'autres pays; on est loin de connaître les résultats que ces réductions auront sur bien des aspects de l'économie. Ainsi, on ignore encore si les machines à laver, ordinaires et à vaisselle, souffriront de l'interdiction des phosphates. Si oui, nous aurons de réels ennuis au Canada si nous allons de l'avant et adoptons des règlements sans savoir quels seront leurs répercussions sur l'ensemble de l'économie, et sans savoir ce qui arrivera lorsque les gens ne trouveront plus le genre de détersif qu'ils peuvent employer dans leurs machines à laver.

La question est encore plus importante dans le cas des détersifs industriels et des détersifs d'hôpitaux, comme l'a signalé le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). On ne sait pas encore si en interdisant ou en réduisant l'usage des phosphates dans les détersifs

employés dans les hôpitaux ou les institutions, on nuira gravement au fonctionnement du matériel de buanderie et à la propreté de ce qu'on y lave. Voilà autant de sujets qu'on n'a pas encore discutés; pourtant on parle de limiter ou d'interdire les phosphates d'ici quelques mois. Voilà pourquoi il m'a semblé essentiel d'incorporer au bill une disposition prévoyant des consultations générales avant l'adoption d'un règlement.

J'ai retiré les mots «ministères fédéraux», le ministre s'étant engagé à consulter ses collègues et à discuter de ces questions au cabinet. Tout ce que prévoit l'amendement, c'est que le ministre, avant d'établir ces règlements, devra en donner préavis aux gouvernements provinciaux. Il devrait «en donner avis aux représentants de toute industrie directement affectée» et «aux groupements de citoyens que le ministre jugera à propos d'aviser». Au comité, on s'opposa aussi un peu à cette partie de mon amendement. On allégua que c'était justement le genre de choses qu'il ne fallait pas faire: on a dit que nous devions consulter autant que nous le jugions à propos, pas plus, que rien dans le bill ne devrait nous obliger à consulter, car nous savons comment nous acquitter de notre tâche. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on le sache. Je ne crois pas qu'aucun ministère, qu'aucun ministre, qu'aucun fonctionnaire du gouvernement ou qu'aucun groupe dans un ministère quelconque connaisse les effets qu'auront les règlements sur l'économie.

• (4.40 p.m.)

Je ne crois pas que l'expérience que nous avons eue à propos de la présentation et de la diffusion de la loi sur les ressources en eau du Canada nous permette de croire qu'on consultera bien des gens. Les questions que j'ai posées cet après-midi au ministre en témoignent de façon remarquable. Le rapport de la Commission mixte internationale sur la pollution des Grands lacs a été présenté. Nous devrions tous l'étudier ensemble. Le gouvernement fédéral du Canada, le gouvernement fédéral des États-Unis, huit des États américains et la province d'Ontario sont tous touchés par cette question. Qu'aurait-on dû faire? Attaquer ensemble le problème. Mais que s'est-il passé?

La première réunion a eu lieu à l'échelon fédéral, et des fonctionnaires américains et canadiens s'y sont entretenus du rapport de la Commission mixte, sans qu'aucun représentant provincial n'ait été invité. La semaine dernière, le ministre m'a fait part de son intention d'inviter des représentants provinciaux à une étape ultérieure. Immédiatement après, la province d'Ontario a décidé de s'entretenir du même problème avec les gouvernements des huit États américains en bordure des Grands lacs. La réunion devait avoir lieu en juin mais, malheureusement, deux des États américains n'ont pas répondu à l'invitation, et le gouvernement fédéral n'a pas répondu à l'invitation de l'Ontario pour discuter d'un programme concerté. Où allons-nous? Les gouvernements fédéraux tiennent des réunions sans que les provinces y soient représentées, et les gouvernements provinciaux tiennent des réunions auxquelles n'assiste aucun représentant du gouvernement fédéral.

La conférence convoquée par l'Ontario est remise jusqu'à septembre. Un quotidien relatait ce matin que deux des États invités par téléphone ont demandé où est l'Ontario et cela montre bien que des consultations et un effort commun s'imposent. Si nous n'insérons pas cette disposition dans la loi, le ministère fédéral ne le fera que si ça lui chante. Il ne consultera ni les gouvernements provinciaux, ni personne avant d'adopter les règlements. Il est essentiel que le bill contraigne le ministère fédéral à consulter les provinces avant l'adoption de règlements interdisant ou réduisant l'usage des phosphates.

J'estime ensuite que le ministère devrait consulter les représentants de toutes les industries directement concernées. Peut-être n'aimeront-elles pas les règlements auxquels Ottawa songe, mais ce n'est pas une raison de ne pas les consulter. En dernier ressort, c'est le gouverneur en conseil qui établit les règlements et il n'a aucune excuse pour ne pas écouter les industriels.

Enfin, j'ai demandé que le gouvernement consulte les associations de citoyens que le ministre jugera opportun d'aviser. Il y a beaucoup d'associations de citoyens qui se préoccupent sérieusement du problème de la pollution et qui se livrent à des recherches approfondies à ce sujet dans divers domaines. Il faudrait les informer que des règlements seront promulgués et leur fournir des exemplaires des règlements proposés, afin qu'elles puissent exposer leurs vues. Ce sont là des constatations. La consultation est nécessaire si vous voulez que les règlements que vous établirez soient acceptés et ils doivent être acceptés comme étant nécessaires. Ainsi que le secrétaire parlementaire vient de le dire, beaucoup de maîtresses de maison sont prêtes à accepter ces règlements et ces contrôles si cela doit faciliter la lutte contre la pollution. Mais il faut que tout cela soit accepté et

compris avant qu'on puisse obtenir la coopération. C'est en tenant compte de tout cela que je pense que le gouvernement devrait envisager des consultations, et c'est là l'objet de mon amendement.

Le ministre a déclaré au comité que ce genre de choses ne se faisait pas et qu'on ne demandait pas au gouvernement de consulter d'autres gens avant d'adopter un règlement. Voilà une déclaration cavalière. La consultation constitue l'essence de tout type de gouvernement populaire. Appelez ça comme vous le voulez, mais s'il y a participation, il doit y avoir consultation. Bien plus, monsieur l'Orateur, un pareil amendement a des précédents. Je vais les indiquer dès maintenant pour que personne ne puisse dire que c'est scandaleux et que ça ne s'est jamais vu.

Voici deux ou trois exemples où l'on a stipulé la tenue de consultations. Ils ont tirés du livre «Legislative Forms and Precedents», rédigé par M. E. A. Driedger alors qu'il était sous-ministre de la Justice. Un des exemples qu'il donne est celui de la Bourse des grains de Winnipeg et de la Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited. La loi exigeait qu'un préavis soit donné aux deux organismes et que tous deux et tous leurs membres aient la possibilité de se faire entendre à l'occasion d'un projet de règlement. Le deuxième exemple a trait au comité consultatif d'assurance-chômage. La loi exige que, avant que ne soient établis les règlements prévus à l'article 40 de la loi sur l'assurance-chômage, «ces règlements doivent faire l'objet d'un rapport par le comité consultatif d'assurance-chômage». Autrement dit, il doit y avoir consultation.

J'ai aussi en main un bill que nous avons passé il y a un certain temps et par lequel fut établi le Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration. On y stipule qu'un membre du Conseil doit être nommé après consultation avec les organisations représentatives que le gouverneur en conseil juge appropriées. On trouve cela à l'article 4 du chapitre 13, qui a obtenu la sanction royale le 21 décembre 1967. Il est dit clairement dans la loi que les nominations se feront après consultation. Voilà donc trois exemples bien précis où la loi porte qu'il y aura consultation avant l'établissement de règlements ou l'annonce de nominations.

• (4.50 p.m.)

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement là-dessus, monsieur l'Orateur. J'ai expliqué ma thèse en comité. J'ai supprimé les points auxquels le ministre trouvait à redire et l'amendement dans sa forme actuelle est tout à fait acceptable à mes yeux. S'il n'est pas accepté, la Chambre va se demander de quelle façon au juste le ministre entend s'y prendre pour recommander les règlements. S'il n'a pas l'intention de consulter qui que ce soit, nous pouvons vraiment douter je pense de l'efficacité des règlements qu'il présentera.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire que nous approuvons l'amendement pour les raisons signalées par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Je n'ai rien de plus à ajouter, mais étant donné qu'une telle concision, tout en étant de mise au tribunal, est peu conforme aux traditions de la Chambre, je vais poursuivre quelques instants.

Une voix: Instaurez une nouvelle tradition.

Une voix: Soyez réformateur.

Une voix: C'est ce que nous attendons.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je vais abasourdir les députés en reprenant mon siège d'ici deux minutes—s'ils veulent bien ne pas m'interrompre.

On ne saurait trouver à redire à l'opportunité de consultations du genre proposé dans l'amendement. Les industries et les organisations de citoyens que la question intéresse devraient être consultées. Nous commençons à comprendre que l'application efficace d'une mesure législative comme celle-là dépend de la collaboration de divers organismes et des consultations préalables sur le genre de mesure qu'il faut. J'aurais pensé que, même s'il n'en était pas question dans la mesure elle-même, il y avait un besoin manifeste de consultations et qu'un gouvernement raisonnable la reconnaîtrait. Mais comme la nécessité de ce genre de consultations est devenue sans cesse plus évidente, je ne vois pas quel mal il y aurait à l'insérer dans la loi. Ce serait au fond comme si notre Parlement recommandait formellement au gouvernement ce genre de consultations.

Un comité de la Chambre a examiné toute la question de la délégation des pouvoirs législatifs. Une étude de ces recommandations nous montre que les membres du comité ont encouragé le genre de consultations que recommande l'amendement. Pour ces raisons nous appuierons l'amendement.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les arguments des honorables vis-à-

vis quant à la valeur de l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), je pourrais peut-être dire que le projet de loi est basé sur la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le fait est que tout le concept des zones de gestion des eaux, des bassins hydrographiques, dépend du rapport qui doit s'établir et s'établira entre les divers paliers de gouvernement.

Lorsqu'il a proposé son amendement, le député a dit:

(2). Le ministre doit, avant l'établissement de quelque règlement de ce genre, en donner avis aux gouvernements provinciaux, aux représentants de toute industrie directement affectée, et aux groupements de citoyens que le ministre jugera à propos d'aviser.

Je ne suis pas sûr des effets d'un amendement ainsi rédigé, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas avocat mais il me semble que d'exiger du ministre qu'il consulte les gens, le gouvernement, les organismes ou les industries lorsqu'il le juge à propos, c'est vraiment dire au ministre, «Nous voulons que vous consultiez ces gens-là à chaque occasion, mais nous ne vous y obligeons pas.» Pour que la loi sur les ressources en eau du Canada soit un instrument efficace de gestion des eaux au Canada, il faudra forcément qu'il y ait, et il y aura, des consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les industries, les organismes et tous les intéressés.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir à la création des organismes de gestion des eaux et à l'article où l'on précise qu'un programme de gestion intégrale des ressources en eau doit être établi. L'article 4 du bill dit ceci:

d) à formuler des plans de gestion intégrale des ressources en eau, comportant notamment les prévisions détaillées du coût de mise en œuvre de ces plans et celles des recettes et autres profits que l'on retirera vraisemblablement de cette mise en œuvre, fondés sur un examen de toute la gamme des possibilités raisonnables et tenant compte des avis exprimés auprès de l'organisme par des personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de ces plans.

Un amendement proposé au comité voulait que des audiences publiques réalisent, de fait, l'un des objectifs proposés par l'amendement actuellement à l'étude. Un bon exemple des problèmes suscités par les phosphates est la situation au sujet de laquelle le ministre et ses fonctionnaires ont déclaré qu'ils entendaient consulter les intéressés afin de connaître leur avis. En novembre 1969, lorsque la question des phosphates et de leurs effets sur la région inférieure des Grands lacs a éclaté, le ministère a fait venir les fabricants de savon et leur a conseillé de changer leur formule de fabrication afin de réduire la proportion de phosphate dans les détergents. Il leur a signalé qu'il comptait changer les règlements et proposer, le cas échéant, une loi destinée à contrôler et à restreindre l'usage des phosphates. Il leur laissait en même temps la possibilité de proposer eux-mêmes la formule qu'ils estimaient la meilleure.

Il me semble que c'est là un exemple de consultation. Le ministre a agi unilatéralement en février lorsqu'il a signalé que le comité apporterait des modifications à la loi sur les ressources en eau du Canada afin de contrôler l'usage des phosphates dans les détergents. Il y a eu consultation avec les gouvernements provinciaux au sujet de ce programme. Leur réaction a été de déclarer que si c'était, en fait, pour le bien du Canada, il était préférable que la mesure soit prise par l'administration fédérale. Quoi qu'il ait été dit, à la Chambre, je pense que le ministre est prêt à demander conseil pour tous les règlements qui concernent les eaux de notre pays. Ce serait injuste et faux de laisser supposer qu'il ne le fera pas. Tout le concept de nos organismes de gestion des eaux réside en ce qu'ils consulteront les habitants des régions des bassins affectés, depuis la passation d'un accord fédéral-provincial jusqu'à l'organisation d'un organisme de gestion des bassins hydrographiques qui, comme nous le savons, comprendra des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des représentants locaux. Il y aura consultation.

• (5.00 p.m.)

Dans les discussions du comité au sujet de ce bill, il ne fait aucun doute que les membres se sont entendus sur le principe de consultations avec les habitants des régions affectées. Cet amendement reprend ce qui a déjà été dit en comité. Selon les déclarations du ministre et du gouvernement, des consultations se poursuivent actuellement et il y en aura d'autres. D'après les témoignages présentés au comité, des consultations ont déjà eu lieu avec les provinces au sujet de l'établissement d'organismes de gestion des eaux d'un bout à l'autre du Canada.

Par exemple, l'accord Okanagan-Shuswap conclu entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral pour l'établissement d'un organisme de gestion des eaux. Une enquête sur l'utilisation des eaux de ce bassin est actuellement en cours. Nous espérons que

dans quelques mois, l'organisme de gestion, ou *management agency*, désignation sous laquelle elle sera connue une fois cette mesure adoptée, pourra formuler des recommandations sur le meilleur usage des eaux de ce bassin hydrographique. Il y a l'entente entre l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba en vertu de la loi sur les ressources en eau des Prairies. Cette entente a été conclue afin d'examiner certains grands systèmes hydrographiques des Prairies.

A mon avis, cet amendement particulier, tout louable qu'il puisse être, n'ajoute absolument rien à l'importance du bill. Bien que je ne sois pas avocat et que mes connaissances quant à l'interprétation de la loi puissent être limitées, lorsqu'un amendement stipule qu'un ministre fera quelque chose s'il le juge bon, cet amendement n'en devient pas plus efficace.

Au cours des délibérations du comité on s'est demandé s'il y aurait consultation avant que les eaux d'une zone désignée soient affectées à un usage particulier. Chacun des membres a soulevé ce point. A un certain moment, un changement a paru possible. Sauf erreur, le comité a accepté un amendement d'un député de l'opposition, lequel visait à faire publier dans la *Gazette du Canada* tout plan avant son adoption. Je crois que l'amendement avait été proposé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). L'article 13 (2) se lit maintenant ainsi:

> Lorsque l'organisme recommande au ministre un plan de gestion qualitative des eaux, il doit sur-le-champ faire publier le plan dans la *Gazette du Canada* et doit faire publier un bref résumé du plan dans un journal ayant une circulation générale dans la zone touchée par le plan au moins une fois la semaine durant une période de quatre semaines; un plan ne doit pas être approuvé avant l'expiration d'un délai de sept jours francs à partir de la dernière publication exigée.

Même s'il est question des organismes de gestion qualitative des eaux, il est évident que le but est d'assurer des consultations suffisantes avec les personnes d'une région, que ce soit avec le gouvernement provincial, avec les industries, avec les groupes de conservation ou autres. Nous estimons que l'amendement sous cette forme ne répond pas aux exigences du bill. A bien des égards, il n'a aucun rapport avec la présente étape des discussions.

M. Barnett: Le secrétaire parlementaire me permet-il de poser une question? Je vais diviser ma question en trois parties. D'abord, de quelle façon la troisième partie du bill dépend-elle de la deuxième, dans le contexte où le secrétaire parlementaire a parlé de la nécessité de consultations? Ensuite, l'expression «jugera à propos d'aviser», dans l'amendement, se rapporte-t-elle seulement aux groupements de citoyens. En outre, le secrétaire parlementaire convient-il que nous ne légiférons pas uniquement pour la durée du mandat du ministre actuel, mais aussi pour tous ceux qui, dans les années à venir, dirigeront le ministère, alors que le compte rendu de nos délibérations actuelles dormira depuis longtemps sur les rayons de bibliothèque?

M. Orange: Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien l'objection du député. J'essayais de démontrer que toute l'idée du bill repose sur la tenue de consultations. J'essayais d'illustrer, par des exemples précis, où se situera la consultation, vu l'essence et la structure de l'organisme de gestion. Je dois avouer n'avoir pas compris la troisième partie de la question, ou peut-être ne l'ai-je pas entendue.

M. Barnett: Le secrétaire parlementaire reconnaît-il que les mesures législatives que nous adoptons ne visent pas seulement une situation qui se terminera à la fin du mandat du ministre actuel, mais qui existera encore quand d'autres ministres lui succéderont à ce poste, alors que le compte rendu de nos délibérations reposera depuis longtemps dans l'oubli presque total des bibliothèques?

• (5.10 p.m.)

M. Orange: Naturellement, tant que ce parti sera au pouvoir, on peut s'attendre au même traitement de la part des autres ministres que du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Une des principales objections à cette proposition, c'est qu'elle manque d'à-propos, puisqu'elle dit que le ministre peut faire quelque chose s'il le juge bon.

M. Barnett: L'amendement dit le ministre «doit».

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai écouté très attentivement le secrétaire parlementaire, qui a défendu avec éloquence l'amendement de mon collègue de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). En l'écoutant je m'attendais qu'il déclare que le gouvernement appuyerait cet amendement. Il a eu raison de souligner que la consultation et la coordination sont les pivots de tout programme efficace de conservation et de mise en valeur de toutes nos ressources renouvelables, notamment eu égard aux objectifs du bill C-144. Hélas, après avoir vanté la consultation, le secrétaire parlementaire a conclu que l'amendement était superflu.

Je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) est ici. Je tiens à profiter de cette discussion pour signaler une nouvelle fois l'urgente nécessité de consultations, car si elles ne sont pas prévues dans le bill C-144, celui-ci n'assurera pas des consultations adéquates entre Ottawa, les provinces et les organismes privés qu'influenceront les initiatives gouvernementales.

Je sais que le ministre a été mêlé de près à toutes les discussions intergouvernementales aussi bien qu'intragouvernementales qui ont eu lieu pendant de longs mois afin de pouvoir présenter le bill sur les ressources en eau du Canada à la Chambre. Malheureusement il a fallu plus de temps que cela n'aurait dû dans l'intérêt de la solution exigée par la crise de la pollution des eaux, principalement du fait des difficultés pour en arriver à une entente entre les divers paliers gouvernementaux, et aussi, comme nous l'avons remarqué, au cours des diverses étapes des discussions entre tous les ministères du gouvernement fédéral qui ont des responsabilités sur le contrôle des ressources renouvelables.

C'est en 1961, lors de la conférence sur les ressources de demain que de vives recommandations ont été faites réclamant des mesures urgentes pour mettre fin à la pollution des eaux. Neuf années plus tard, voilà où nous en sommes. La situation s'est aggravée à cause de l'inaction du gouvernement et nous en sommes encore à discuter d'un bill destiné, législativement, tout au moins à en finir avec ce problème.

J'espère que le ministre va parler de l'amendement parce qu'à mon avis, il a intérêt à ce que ce bill soit bien exécuté. Il me semble qu'on doive s'assurer la collaboration volontaire, notamment des gouvernements provinciaux. En préciser les modalités en détail comme l'exige l'amendement me semble souhaitable. Le secrétaire parlementaire nous a dit que consultations et coordination étaient deux facteurs indispensables. Il nous a dit aussi qu'on a procédé ainsi dans toutes les discussions préliminaires. Pourquoi, dès lors, le gouvernement refuse-t-il de préciser dans le bill qu'il appuie le principe important de consultations intergouvernementales? Pourquoi ne veut-il pas fournir au secteur privé de l'économie l'assurance qu'on le consultera aussi? Il existe certainement un dispositif permettant de le faire. Le Conseil des ministres des ressources se réunit régulièrement. Il n'y a donc pas de problème pour trouver un cadre politique au sein duquel les consultations nécessaires pourraient avoir lieu. Il est possible également de sortir des limites de la juridiction du gouvernement et de consulter les industries que ces décisions concernent. Cela peut se faire par l'intermédiaire du secrétariat permanent qui est le service d'exécution du Conseil des ressources.

Le secrétaire parlementaire a fait mention de consultations s'étalant sur une période de quelque six ans afin que les trois provinces des Prairies se concertent pour mettre sur pied le Conseil de la conservation des ressources en eau des Prairies.

Les gouvernements des provinces des Prairies sont des plus raisonnables. Ils se soucient de la conservation et de l'exploitation des ressources renouvelables. Ayant pris part aux pourparlers qui ont eu lieu avec les provinces de l'Ouest, je puis dire qu'il a fallu donner l'assurance absolue aux premiers ministres et aux ministres des ressources provinciaux que c'était sans arrière-pensée que le gouvernement fédéral avait proposé de coordonner l'exploitation des ressources en eau de la région des Prairies. Si un problème de cette nature s'est posé pour les provinces de l'Ouest, à plus forte raison il faut s'attendre à ce qu'il soit soulevé au cours de pourparlers sur la coordination de la gestion des ressources avec les deux provinces centrales, l'Ontario et le Québec.

Chacun doit savoir ici que les ressources sont du domaine des provinces en vertu de la constitution. Les provinces exercent très jalousement leurs droits constitutionnels à cet égard. D'après mon expérience, il ne suffirait pas que le secrétaire parlementaire se contente d'assurer à la Chambre au cours d'un débat parlementaire que cette consultation aura lieu. A mon avis, il est de la plus grande importance de le préciser dans les dispositions mêmes du bill C-144, et je crois que l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka le fait avec beaucoup de concision et de précision.

• (5.20 p.m.)

Je prie instamment le ministre des Ressources et les députés qui appuient le gouvernement de s'assurer, lorsque la question sera mise aux voix, de l'efficacité de la mesure en garantissant à tous les intéressés que les motifs du gouvernement fédéral dans ce domaine particulier sont précisés de façon absolument claire dans le texte législatif. Autrement, tous les travaux accomplis lors des discussions préliminaires qui ont rendu possible la présentation de la loi sur les ressources en eau du Canada, même à cette date

tardive, pourraient se révéler inutiles par suite d'une légère erreur de jugement de la part du gouvernement.

Il a fallu aux moins quinze ans pour parvenir à dissiper la méfiance des provinces au sujet de la compétence en matière de contrôle et d'exploitation de nos ressources renouvelables. Il en faudra bien davantage si le gouvernement ne s'applique pas maintenant à montrer qu'il reconnaît à cet égard les responsabilités particulières des provinces et qu'il ne négligera rien pour qu'elles aient le dernier mot quant à l'aménagement de leurs ressources en eau.

L'amendement est raisonnable et le secrétaire parlementaire a indiqué qu'il l'appuyait en principe. Puisqu'il l'a fait de façon explicite, j'espère que le gouvernement acceptera l'amendement qui a été soumis à la Chambre en toute bonne foi.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix : Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit relatif à la motion proposée est réservé.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 19 du bill, à la page 22, de la rubrique et des articles suivants:

«*Saisie*

Saisie

20. (1) Un inspecteur peut, à tout moment raisonable, saisir un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau, s'il a des raisons de croire qu'il a été fabriqué au Canada ou importé au Canada en violation de l'article 18.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Emmagasinage des substances saisies

(2) Tout agent de nettoyage ou conditionneur d'eau qu'un inspecteur a saisi en vertu de la présente loi peut, au choix d'un inspecteur, être gardé ou emmagasiné dans le bâtiment ou le lieu où il a été saisi, ou il peut être transporté dans tout autre lieu approprié par un inspecteur ou sur son ordre.

Manupulation des substances saisies

(3) A moins d'y être autorisé par un inspecteur, nul ne doit enlever, modifier ni manipuler de quelque façon un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau saisi en vertu de la présente loi par un inspecteur; mais un inspecteur doit, à la demande de la personne à qui un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau a été saisi, en fournir un échantillon à cette personne aux fins d'analyse.

Demande de restitution

21. (1) Lorsqu'un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau a été saisi en vertu de la présente loi, toute personne peut, dans les deux mois qui suivent la date de cette saisie, après avoir adressé au Ministre, à Ottawa, par courrier recommandé, le préavis que prévoit le paragraphe (2), s'adresser à un magistrat dans le ressort duquel la saisie a été faite en vue d'obtenir une ordonnance de restitution ainsi que le prévoit le paragraphe (3).

Avis au Ministre

(2) L'avis mentionné au paragraphe (1) doit être mis à la poste au moins quinze jours francs avant la date à laquelle la demande doit être faite au magistrat; cet avis doit spécifier

a) à quel magistrat la demande sera faite;

b) où et quand la demande sera entendue;

c) au sujet de quel agent de nettoyage ou de quel conditionneur d'eau la demande sera faite; et

d) quelle preuve le requérant entend évoquer pour établir qu'il a droit à la possession de l'agent de nettoyage ou du conditionneur d'eau au sujet duquel la demande sera faite.

Ordonance de restitution

(3) Sous réserve de l'article 22, lorsque, à la suite de l'audition d'une demande faite en vertu du paragraphe (1), le magistrat est convaincu

a) que le requérant a, par ailleurs, droit à la possession de l'agent de nettoyage ou du conditionneur d'eau saisi, et

b) que l'agent de nettoyage ou le conditionneur d'eau qui a été saisi n'est, ni ne sera requis comme preuve dans quelque procédure relative à une infraction prévue dans la présente loi,

il doit ordonner que l'agent de nettoyage ou le conditionneur d'eau qui a été saisi soit immédiatement restitué au requérant, et, si le magistrat est convaincu que le requérant a droit par ailleurs à la possession de l'agent de nettoyage ou du conditionneur d'eau saisis mais n'est pas convaincu de ce que prévoit l'alinéa b), il doit ordonner que l'agent de nettoyage ou le conditionneur d'eau saisis soient restitués au requérant

c) dès l'expiration des quatre mois qui suivront la date de la saisie, si aucune procédure relative à une violation de l'article 18 n'a été entamée avant l'expiration de ce délai, ou

d) dès la conclusion définitive de toute procédure de ce genre dans tout autre cas.

Cas où aucune demande n'est faite

(4) Lorsque aucune demande en vue de la restitution de quelque agent de nettoyage ou conditionneur d'eau qui a été saisi en vertu de la présente loi n'a été faite en vertu du paragraphe (1), dans les deux mois qui suivent la date de cette saisie, ou lorsqu'une telle demande a été faite mais que, après l'audition de cette demande, aucune ordonnance de restitution n'a été rendue, l'agent de nettoyage ou le conditionneur d'eau ainsi saisis doivent être remis au Ministre qui peut en disposer ainsi qu'il l'estime opportun.

Confiscation

22. (1) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction prévue par le paragraphe (1) de l'article 28, tout agent de nettoyage ou conditionneur d'eau saisi en vertu de la présente loi et au moyen ou au sujet duquel l'infraction a été commise, est dès lors confisqué au profit de Sa Majesté et il doit en être disposé ainsi que le Ministre l'ordonne.

Destruction avec l'accord du propriétaire ou possesseur

(2) Lorsqu'un inspecteur a, en vertu de la présente loi, saisi un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau et que le propriétaire de ce produit ou la personne qui l'avait en sa possession au moment de la saisie, consent par écrit à sa destruction, l'agent de nettoyage ou conditionneur d'eau saisi en vertu de la présente loi de Sa Majesté et il doit en être disposé ainsi que le Ministre l'ordonne.»

et en rénumérotant les articles suivants en conséquence et en remplaçant la mention de l'article 20 à la ligne 18 de la page 2, et à la ligne 2 de la page 3, par la mention de l'article 23.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il a déjà été entendu, nous grouperons les motions nos 20, 21 et 22.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources propose:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en remplaçant les lignes 29 et 30 à la page 25 par ce qui suit:

«29. Toute personne qui contrevient au paragraphe (3) de l'article 20 ou à l'article 25 ou à tout règlement établi en».

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources propose:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par le retranchement de la ligne 16, à la page 26, et son remplacement par ce qui suit:

«suivi ou non pour cette infraction, à moins que cet accusé n'établisse d'une part que la contravention a été commise sans qu'il le sache ou y consente et d'autre part qu'il s'est dûment appliqué à prévenir sa commission».

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources propose:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en remplaçant la mention de l'article 25, à la ligne 33, de la page 26, par la mention de l'article 28.

Les motions nos 20, 21 et 22 sont groupées aux fins du débat.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur les motions nos 20, 21 et 22?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le ministre ne nous fera-t-il pas une déclaration préliminaire sur ces motions?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la motion nº 20 comprend parmi les infractions commises sous forme de dépôt de déchets l'interdiction de fabriquer et d'importer un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau qui contient une trop forte proportion de substances nutritives. L'amende maximum est de $5,000 pour chaque jour où l'infraction a lieu.

Quant à la motion nº 21, à l'étape du comité, la phrase que comporte la motion a été supprimée du texte initial du bill parce qu'on pensait ainsi renforcer l'interdiction. Après nouvelle étude de la question, nous sommes arrivés à la conclusion que cette suppression n'aurait pas cet effet, et c'est pourquoi nous voulons rétablir le texte initial.

L'objectif central de l'article 28 est d'empêcher les employeurs de s'abriter derrière leurs employés lorsqu'il se produit des faits de pollution. D'autre part, nous ne voulons pas poursuivre des employeurs consciencieux pour les péchés de leurs employés. Nous avions donc proposé initialement que l'employeur accusé doive prouver qu'il a agi avec tous les soins voulus pour éviter une infraction. Nous considérons maintenant que cette attitude est la plus vigoureuse, car elle rend l'employeur responsable de prouver qu'il a agi, en effet, avec tous les soins voulus et que le fait de pollution s'est produit à son insu. Agir autrement serait placer le fardeau de la preuve sur la Couronne qui, après tout, n'a pas sur la situation des informations de première main. C'est pourquoi, nous semble-t-il, le bill dans sa forme originelle avait plus de force et était en même temps plus équitable envers tous les intéressés tout en respectant notre conception fondamentale de la justice. Nous nous trouverons devant l'alternative suivante: si, d'une part, la pollution provient de l'usine de l'employeur, celui-ci devra prouver à la satisfaction du tribunal qu'il n'en avait pas connaissance et qu'il n'a rien négligé pour l'empêcher. Si, d'autre part, l'employé, par inadvertance ou négligence, est responsable de l'incident qui a provoqué la pollution, il sera également responsable de

celle-ci, si ses actes étaient contraires aux ordres exprès de son employeur et ont été commis à son insu.

• (5.30 p.m.)

Je ne pense pas que la motion nº 22 nécessite aucune clarification de ma part. C'est une motion corrélative en vue de changer un renvoi.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat sur les amendements à l'étude, ce n'est pas pour m'y opposer, mais pour signaler l'affreuse confusion qui a marqué l'examen de tout le bill et notamment des amendements que nous allons étudier. Ainsi, il suffit de se demander ce qui est advenu de l'article 20 pour voir à quel gâchis, pardonnez-moi ce mot, ont abouti la présentation et la poursuite de l'examen du bill à la Chambre.

Tout d'abord, le gouvernement fut obligé de présenter une recommandation supplémentaire du Gouverneur général, concernant les immobilisations. Une fois présentées devant le comité permanent, ces dispositions ont été déclarées irrecevables, lors même qu'il s'agissait d'amendements ministériels, sous prétexte qu'une recommandation du Gouverneur général s'imposait. Par conséquent, bien que ces recommandations devant le comité aient été proposées par le gouvernement, on n'y a pas donné suite. Rapport a été fait du bill, qui fut réimprimé sans les amendements qu'il est question actuellement d'y inclure. Il a fallu alors une autorisation du Gouverneur général concernant les frais d'équipement et ces articles furent réintégrés dans le bill.

De même, les articles traitant des phosphates dans la Partie III du bill ne figuraient pas dans la première version du projet de loi. Le comité en a été saisi et les a acceptés et les articles qu'on y voit actuellement ont été recommandés par le comité qui en a fait rapport. Il en va de même des amendements à l'étude actuellement. Ils ne figuraient pas dans la première version du bill présenté à la Chambre. Le gouvernement en a fait l'objet d'amendements dont il a saisi le comité permanent. Quelques-uns d'entre nous, comme membres du comité permanent, ne trouvions pas les amendements proposés satisfaisants. Ils étaient presque illégaux en ce sens que l'on rendait la situation d'une personne poursuivie pour infraction presque intenable. Nous nous sommes efforcés de présenter des amendements à ce sujet et on les trouve à la motion nº 21.

Sous sa forme initiale, l'article aurait tenu une personne responsable des actes d'un employé ou d'un agent même si celui-ci n'était jamais identifié. On a estimé que c'était imposer à tout le monde un fardeau excessif parce que si l'on ne pouvait identifier l'employé ou l'agent, comment pourrait-on tenir quelqu'un responsable des actes de cet employé ou agent? Quoi qu'il en soit, le comité a rejeté mon amendement. Et pourtant, après ce rejet, chose assez curieuse, le comité a décidé de supprimer une autre partie de l'article. C'est-à-dire que toute la série d'amendements figurant sous le titre «saisie» a été entièrement retirée du bill. Maintenant, le gouvernement présente à nouveau ces parties avec quelques changements.

Je n'ai jamais prétendu avoir la subtilité d'un avocat de Philadelphie; pourtant même un avocat de Muskoka a du mal à savoir où nous en sommes. Nous avons été saisis du bill initial, des amendements présentés par le gouvernement au bill dont il a été fait rapport, et des amendements qui ont été étudiés à la Chambre. Je crois avoir su tirer les amendements au clair. Néanmoins, le gouvernement s'est révélé inepte dans sa façon de procéder à l'égard du bill. Je voulais simplement faire cette observation avant de commenter la motion nº 21.

J'admets que la motion nº 21, parrainée par le gouvernement, améliorera l'article original du bill. A vrai dire, elle fait beaucoup pour répondre à mon objection à l'article 28 dans son libellé actuel, selon lequel dans le cas d'une poursuite intentée relativement à une infraction en vertu de la loi à l'étude, il suffit comme preuve d'infraction d'établir que l'acte a été commis par un employé ou agent de l'accusé, que celui-ci soit ou non identifié ou qu'il ait été poursuivi ou non pour ladite infraction.

A mon sens, ce libellé viole les principes fondamentaux de la justice et de la Déclaration des droits. Je suis heureux de voir que le libellé de l'amendement proposé permettra à une personne honnête qui a été victime des circonstances de prouver que l'infraction a été commise sans qu'il le sache ou y consente. A mon avis, en ajoutant les mots, «à moins que cet accusé n'établisse d'une part que la contravention a été commise sans qu'il le sache ou y consente et d'autre part qu'il s'est dûment appliqué à prévenir sa commission», on améliore cette partie du bill.

Un autre article du bill m'irrite. Il a trait à la question des saisies et au nouvel article 20.

M. Hyl. Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Il a dit, je crois, que les mots mentionnés constituent une amélioration à ce bill. Tels que je les lis et les comprends, ils redonnent tout simplement à cet article son libellé original; l'article redevient ce qu'il était avant que le comité ne supprime ces mots. Si je me trompe, j'aimerais qu'on m'éclaire.

• (5.40 p.m.)

M. Aiken: Je ne puis répondre à cela, je dois l'avouer. On a modifié et transformé cet article si souvent, que je ne sais plus ce qu'il disait à chacune des étapes. Je ne sais pas si c'est l'article du bill initial. C'est l'article que j'ai voulu amender, mais qui fut modifié. Toutefois, c'est certainement une amélioration. J'accepte qu'on me corrige là-dessus, mais je me disais si confus dans toute cette affaire que je ne puis plus établir de rapport entre l'amendement actuel et l'article original. Si le député prétend que l'amendement actuel rétablit le texte de l'article initial qui a été amendé, peut-être a-t-il raison. Quoi qu'il en soit, l'addition des mots que propose l'amendement va certainement améliorer le libellé de l'article 28.

Qu'il soit différent ou non de l'article du bill initial—et cet amendement diffère certainement de l'article 28—j'aimerais entendre les remarques du député, étant donné que le représentant de Peel-Sud (M. Chappell) a été dans une large mesure responsable de l'élimination de l'article. Peut-être avait-il raison alors.

M. Chappell: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député a dit que j'avais été à l'origine de l'élimination de l'article. Au comité, nous nous sommes simplement bornés à retrancher les quatre dernières lignes que l'amendement propose de réinsérer dans le texte. Je n'avais pas proposé de retrancher tout l'article.

M. Aiken: Je réserve mon opinion à ce sujet tant que je n'aurai pas lu une fois de plus les différents amendements.

J'ai un autre point à soulever à propos de l'article 20, visé par l'amendement 19. L'amendement que nous étudions actuellement est différent de celui que le comité a rejeté étant donné que le paragraphe (4) manque. Ce qui m'inquiète dans le paragraphe (1) de l'article 20, c'est que les restrictions qui s'y trouvaient à l'origine au sujet du droit pour un inspecteur de pénétrer dans un domicile privé ont été supprimées. Je suis désolé qu'on n'ait pas jugé nécessaire de les conserver, car tout le reste du bill indique très clairement qu'aux termes de la loi aucun inspecteur n'aura le droit de pénétrer dans un domicile privé. Et, cependant, l'article 20 ne l'indique pas nettement. Il aurait été bien meilleur s'il avait indiqué sans ambiguïté que cela ne s'appliquait pas à une résidence particulière.

M. Chappell: La motion n° 21 devrait, si je comprends bien, tout simplement renverser la décision du comité et rétablir l'article 28 dans sa forme originale, soit avant qu'elle soit modifiée par le comité. Il s'agissait de l'article 25 dans la première version du bill, mais il est devenu l'article 28 le 7 mai, le jour où il a été étudié au comité.

Avant d'être modifié par le comité, il stipulait:

> Dans la poursuite d'une infraction prévue dans la présente loi, il suffit, pour établir l'infraction, d'établir qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé, que cet employé ou mandataire soit ou non identifié ou qu'il ait été poursuivi ou non pour cette infraction, à moins que cet accusé n'établisse d'une part que la contravention a été commise sans qu'il le sache ou y consente et d'autre part qu'il s'est dûment appliqué à prévenir sa commission.

Si cet amendement est adopté, l'article aura encore le même libellé. Le 7 mai, après un débat prolongé et l'audition du témoignage d'un avocat du ministère de la Justice, j'ai proposé qu'on supprime les quatre dernières lignes. Beaucoup de députés assistaient à cette réunion, et la motion a été appuyée, je crois, par tous les membres sauf un, à savoir le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). A moins que je n'entende aujourd'hui des raisons convaincantes en faveur du rétablissement de ces quatre lignes, je me prononcerai contre la motion.

M. Brewin: Le député exposera-t-il l'explication du ministre? Celui-ci avait donné une explication parfaitement claire.

M. Chappell: Bien sûr. Qu'on me permette de dire quelques mots sur le droit d'un membre de comité de défendre à la Chambre l'attitude qu'il a adoptée au comité. Je m'oppose au ministre ou à ses conseillers, j'en suis pleinement conscient, mais si, après un long débat au comité, nous avons été en désaccord avec les fonctionnaires du ministère qui avisent le ministre et avons rédigé un amendement, ce n'est pas seulement pour nous un droit mais un devoir de défendre la position que nous avons déjà prise. Sinon, nous ne sommes que de petits garçons trop petits pour faire partie d'un comité.

A moins, naturellement, que le ministre ne réussisse à nous persuader en privé ou à la Chambre que nous faisons erreur. Ce qu'il convient de faire ensuite lorsque les comités, après étude sérieuse et attentive et après avoir entendu les fonctionnaires des ministères, modifient ou suppriment un article, c'est de décider à la Chambre qui les députés doivent appuyer: le comité, le ministre ou les fonctionnaires qui avisent le ministre.

Pourquoi ces mots ont-ils été supprimés? Je vais les résumer. Ils stipulaient que dans une poursuite, il suffit, pour établir l'infraction, d'établir qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé. A mon avis, cette disposition crée une responsabilité absolue. Or s'il n'y a aucun doute à ce sujet, on pourrait ajouter simplement les mots «à sa connaissance ou non». Cela rendrait le texte clair et l'on ne pourrait le contester. Les quelques premiers mots, qui exigent que la poursuite établisse que l'infraction a été commise par un employé ou mandataire de l'accusé, sont peut-être nécessaires, mais ils créent sûrement une grande difficulté pour la poursuite.

A mon avis, les mots «qu'il ait été poursuivi ou non pour cette infraction» sont inutiles et redondants. Si la disposition s'arrêtait là, la loi serait claire et énoncerait nettement ce commandement: «Tu ne pollueras point». Je pense aussi que le fait que la contravention a été commise sans que l'accusé le sache et qu'il s'est dûment appliqué à prévenir la pollution ne devrait s'appliquer qu'au montant de l'amende. Les précédents ne manquent pas où l'on a établi une responsabilité absolue: par exemple, les lois provinciales sur les spiritueux et les dispositions du Code criminel sur l'alcootest.

• (5.50 p.m.)

Les quatre dernières lignes débutent par les mots «à moins». Ce sont les mots qui avaient été biffés au comité, ce qui donne la phrase suivante: «à moins que cet accusé n'établisse d'une part que la contravention a été commise sans qu'il le sache ou y consente et d'autre part qu'il s'est dûment appliqué à prévenir sa commission». Je pense que le but recherché était d'empêcher l'accusé de prétendre aux termes de la première partie qu'il n'avait pas d'intention de mal faire. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je crois que les termes antérieurs établissaient clairement la responsabilité et qu'il n'aurait pas été nécessaire dans ce cas de prouver l'intention délictueuse. Ces mots, débutant ainsi par «à moins», annulent la première partie et constituent une justification toute trouvée pour tous les pollueurs.

L'accusé n'aura qu'à affirmer qu'il n'en savait rien et qu'il s'est dûment appliqué à prévenir la contravention. Je soutiens que tout ce qu'il a à faire, c'est de placer des pancartes dans l'usine interdisant toute pollution et affirmer qu'il a toujours pris la peine d'informer les gens des dangers de la pollution. Je prétends que toute justification invoquant une soupape brisée ou coincée ne serait que trop facile. A la deuxième infraction, l'accusé pourrait simplement prouver qu'il s'agit d'une autre soupape dans un autre service. Chaque soupape de chaque service pourrait, semble-t-il, justifier la pollution.

Je prétends qu'il pourrait en être ainsi d'un navire qui traverserait, disons, le lac Ontario. Une soupape est défectueuse et le navire laisse une traînée de pollution. Le capitaine est accusé. Il déclare: «J'ai averti mes chauffeurs de chaudières et les mécaniciens qu'ils ne devaient pas agir ainsi. Je n'étais pas au courant. Il y a des enseignes affichées partout.» C'est donc son plaidoyer. La semaine suivante, il est pris encore une fois, mais il s'agit d'une autre soupape dans une autre partie de la salle des machines et il présente donc une autre défense. Je signale aux députés que dans une cause criminelle, il faut prouver hors de tout doute raisonnable qu'il y a eu délit et si quelqu'un a une défense toute prête, il doit simplement démontrer qu'il a pris toutes les précautions voulues. Je soutiens alors qu'il est impossible de le faire condamner, à moins qu'il ne continue jour après jour à agir ainsi en dépit de tous les efforts tentés pour l'en empêcher.

D'après moi, nous ne pouvons pas nous permettre d'être indulgents quand il s'agit de ce genre d'infraction. Dans bien d'autres cas, lorsqu'il est question de boisson, par exemple, l'infraction est commise dans un endroit où nous pouvons observer le déliquant. Il y a des chances pour qu'un voleur cherchant à s'introduire chez moi soit vu par moi ou par un de mes voisins. En revanche, cette infraction se produit à l'intérieur d'une usine où nous ne sommes pas invités et où, dans certains cas, nous ne serions pas admis avec un laisser-passer afin de visiter ou, à plus forte raison, d'examiner et d'inspecter des locaux où le propriétaire exerce un contrôle absolu. A mon avis, la loi devrait être rédigée en termes tels que la responsabilité est absolue et que la loi reflète clairement notre intention d'empêcher la pollution des eaux.

Enfin, monsieur l'Orateur, je signale que deux jours avant, le 5 mai, le même comité avait rayé l'ancien article 20 remplacé aujourd'hui par les nouveaux articles 20, 21 et 22 par suite de l'adoption de l'amendement nº 19. A ce moment-là, le député de High Park (M. Deakon) et moi-même avions été accusés d'affaiblir indûment le bill. Des manchettes telles que «Grits Mutiny and Destroy the Act» nous visaient. La dernière manchette a paru à Toronto il y a environ deux semai-

nes; elle disait qu'il nous restait 30 ans à vivre parce que le député de High Park et celui de Peel-Sud avaient enlevé à la loi toute sa force en faisant sauter la disposition relative à l'amende de $5,000. Tout cela était évidemment des affirmations gratuites sans aucun fondement. L'amendement ne faisait qu'éliminer une disposition par renvoi qui aurait inséré dans le bill un article de la loi sur les produits dangereux. Les tribunaux ont supposé que l'habitude persisterait jusqu'à ce que le public exaspéré se révolte. C'est tout ce que nous avons fait: protester contre une mesure par renvoi et il semble que la révolte ait donné des résultats. Je soutiens que nous n'avons pas rendu la loi inefficace mais que nous avons tenté, comme maintenant, de la renforcer.

Il est vrai, comme le dit le ministre, que dans certains cas un employeur peut avoir fait de son mieux pour empêcher la pollution, alors qu'un employé négligent ne respecte pas la consigne. Ça peut arriver dans les meilleures familles et dans les meilleures usines ou dans les deux. En pareil cas, le juge qui instruit la cause a beaucoup de latitude. L'amende peut aller jusqu'à $5,000, mais on peut n'en pas imposer du tout. La pénalité serait laissée à la discrétion de la cour, mais il faut qu'il y ait responsabilité absolue en matière de pollution de nos eaux et le slogan «Tu ne pollueras pas» s'impose.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, cet article 28 nous a donné bien du mal et nous savons qu'il y a eu au comité des divergences de vues à ce sujet et autres complications, mais à mon avis, l'explication du ministre est parfaitement satisfaisante et l'amendement qu'il propose est meilleur que celui qu'a proposé le comité. Et voici pourquoi.

Si le député de Peel-Sud (M. Chappell) a raison de prétendre que l'article 28, tel qu'il a été rédigé par le comité, rend l'employeur absolument responsable, je considère que c'est aller trop loin. J'estime contraire aux principes reconnus du droit pénal ou criminel qu'un individu puisse être passible d'amendes et de pénalités graves, et graves à juste titre, pour des actes qui ne dépendent pas de lui, dont il n'a pas connaissance et qu'il s'est appliqué à prévenir. Si, d'autre part, l'article 28 s'interprète différemment, il peut exiger quelque degré de connaissance ou de consentement. Il le peut, puisqu'il s'agit d'une disposition répressive, comme le laisse souvent supposer le droit pénal, et le député de Peel-Sud, avocat distingué, le reconnaîtra lui-même. Alors, au lieu d'être trop sévère, l'article 28, avec les modifications que le comité lui a fait subir, serait trop tolérant.

L'amendement proposé par le ministre me paraît raisonnable. Selon la motion, le contrevenant sera responsable, à moins d'établir—la charge, nettement, en revient au propriétaire ou à l'employeur—que la contravention a été commise sans qu'il le sache ou qu'il y consente, mais qu'il s'est dûment appliqué à la prévenir, et je ne pense pas que la chose serait facile à établir sous ce rapport, mais s'il réussit à prouver qu'elle a été commise sans qu'il le sache et qu'il s'est dûment appliqué à la prévenir et qu'il ne pouvait l'empêcher, je ne pense pas qu'il serait logique, dans les circonstances, de l'obliger à verser des dommages-intérêts. C'est pourquoi je conseillerais aux députés, à ceux que la question intéresse, d'accepter l'amendement proposé par le ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur les motions nos 20, 21 et 22?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions?

Des voix: Adoptées.

Une voix: Sur division.

(Les motions nos 20, 21 et 22, de l'honorable M. Greene sont adoptées.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est 6 heures, j'ai le devroir d'interrompre les délibérations sur les travaux à l'étude. A 8 heures ce soir, le chef de l'opposition (M. Stanfield) proposera l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES FINANCES

LES EFFETS DU DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Permission ayant été accordée au chef de l'opposi-

tion (M. Stanfield) de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante qui relève des responsabilités administratives du gouvernement, dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, le devoir impératif du gouvernement de prendre la direction des affaires en annonçant immédiatement un programme comportant les mesures destinées à suppléer et à compenser les désavantages consécutifs au déblocage du cours du dollar canadien; c'est-à-dire, un programme propre à contrecarrer les difficultés croissantes que doivent envisager les exportateurs canadiens et les producteurs de produits primaires, les difficultés croissantes auxquelles doivent faire face nos producteurs sur le marché canadien, l'accroissement inévitable du chômage; et, essentiellement un programme qui, par une annonce immédiate, calmera la confusion chez les Canadiens en ce qui concerne la direction financière et économique du gouvernement canadien, le chef de l'opposition propose:

Que la Chambre ajourne maintenant.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en nous livrant à cet examen, nous devrions, je crois, ne pas perdre de vue le contexte du débat, celui de l'annonce faite par le ministre dimanche soir. Nous devrions nous rappeler que nous sommes atteints au Canada par ce qui est probablement—et même certainement—le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés du monde occidental, taux qui ne serait pas toléré en Australie ou dans les pays de l'Europe occidentale, contexte dans lequel nombre de nos producteurs primaires avaient même alors beaucoup à souffrir.

C'est cette politique gouvernementale que le ministre des Finances (M. Benson) a annoncée dimanche soir. Il n'est pas seul responsable; c'est la politique du gouvernement. Elle visait à ralentir l'économie beaucoup plus qu'il ne le fallait pour combattre l'inflation. A vrai dire, ces efforts exagérés ont été sérieusement mis en doute depuis quelque temps.

Un des orateurs à la récente conférence tenue à Toronto sur l'expansion économique s'est sérieusement demandé si cette mesure contre l'inflation demeurait la bonne. Il est certain que dans le cas de l'habitation une pénurie qu'encourageaient les politiques gouvernementales a augmenté le prix des maisons, le coût des loyers qui, à leur tour, ont provoqué des espoirs, des demandes, des exigences pour des salaires plus élevés.

Il est évident que la politique gouvernementale d'argent de restriction serré a découragé de nombreuses mises en chantier. Cela se reflète dans le nombre de mises en chantier du premier trimestre, bien inférieur à ce qu'on pourrait estimer satisfaisant et le taux d'occupation est très élevé dans plusieurs grandes villes. C'est un exemple frappant de la façon dont les mesures restrictives du gouvernement, théoriquement destinées à lutter contre l'inflation, ont en fait encouragé les pressions inflationnistes. Toute cette méthode de lutte anti-inflationniste a été gravement contestée. Par exemple, la toute dernière édition de l'*Economist*, parlant des États-Unis, déclare:

Mais toute la masse enviable des statistiques américaines indique que la demande excédentaire a disparu vers le milieu de 1969.

Il y a quelque temps que la demande excédentaire n'existe plus au Canada, monsieur l'Orateur.

Puisqu'il faut au moins six mois aux changements de politique pour produire leur effet sur l'économie, il devenait parfaitement justifié, économiquement parlant, de relâcher quelque peu la politique monétaire au cours des derniers six mois au moins de l'année écoulée.

Il s'agit des États-Unis.

Au lieu de cela, on a continué de restreindre fermement la masse monétaire jusqu'au début de l'année 1970.

Voici ce que je veux souligner, monsieur l'Orateur.

On était convaincu que le fait de contraindre l'économie à fonctionner en deçà de ses possibilités pendant une période délibérément prolongée servirait comme par enchantement à contrôler l'inflation.

C'est une politique qui n'a pas réussi dans d'autres pays industriels au cours des dernières années, et voilà qu'elle n'a pas réussi non plus en Amérique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Cela n'a pas marché au Canada. Évidemment, monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada a aussi sérieusement mis en doute l'optique du gouvernement et ses méthodes anti-inflationnistes. Quoi qu'il en soit, et malgré le chômage croissant, le gouvernement poursuit ses politiques de restriction, sans tenir compte des malheurs qu'elles font subir à un grand nombre de gens, ainsi qu'aux étudiants qui cherchent de peine et de misère à se faire embaucher.

Le gouvernement s'est trouvé aux prises, assez récemment, avec une crise monétaire qui s'amplifiait rapidement et qu'avaient provoquée ses propres politiques. Le ministre des Finances a dit hier à la Chambre que, encore mercredi dernier, le gouvernement ne songeait pas à laisser fluctuer librement le dollar canadien. Je ne peux donc qu'en conclure que la décision de dimanche soir a été prise sous

[M. l'Orateur suppléant.]

l'inspiration du moment. Je suis peut-être injuste, mais je constate qu'elle a coïncidé avec le retour au pays du premier ministre (M. Trudeau). Le ministre a dit mercredi dernier, quelques jours à peine avant qu'on l'annonce dimanche, que le gouvernement n'était pas en train d'étudier la chose, puis, soudainement, on nous apprend la décision dès le retour du premier ministre.

Monsieur l'Orateur, cette mesure a eu pour effet de rehausser la valeur du dollar canadien sur les marchés des changes à travers le monde et il en résultera certainement des difficultés accrues pour les exportateurs, les industries de base, les cultivateurs, les pêcheurs, le commerce du bois, l'industrie pétrolière et les mines ainsi que pour les producteurs de potasse. Certains de ces secteurs de l'économie figurent parmi ceux dont la situation est la plus difficile. Ce que le ministre a annoncé allégrement et ce qu'il a écarté avec désinvolture en notant combien forte est notre position sur les marchés d'exportation représente en fait un désastre pour beaucoup de gens qui se débattent désespérément pour ne pas sombrer.

Voyez donc le résultat de toute cette politique dans l'Ouest, chez les exportateurs de la Colombie-Britannique et des Prairies. Voyez les résultats dans les provinces Maritimes.

• (8.10 p.m.)

La politique annoncée par le ministre concourra davantage à accroître le marasme dans les régions à expansion lente du Canada que toutes les initiatives que son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a prises ou prendra dans l'avenir prochain.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Voici un autre pas vers ce qui semble une politique délibérée du gouvernement pour uniformiser la pauvreté au Canada, surtout dans les régions à expansion lente. Aucun ministre responsable n'a proféré une parole sur les projets du gouvernement pour contrebalancer les effets néfastes du programme du ministre.

Dimanche, le ministre a laissé l'impression qu'il ferait à la Chambre une déclaration sur sa politique. Il a dû espérer une inspiration quelconque en soirée, mais il ne l'a sûrement pas eue. S'il l'a eue, il la garde pour lui. Qu'en pense le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin)? Est-il conscient des effets de cette politique sur le commerce extérieur du Canada? Son ministère a-t-il étudié les conséquences possibles sur nos exportations d'une fluctuation du taux de change du dollar canadien ou bien l'attitude du ministre de l'Industrie et du Commerce est-elle la même que celle du ministre des Finances (M. Benson)?

Quand on lui a demandé si cette décision rendrait les choses difficiles à l'industrie du bois de construction qui traverse déjà une période pénible, le ministre des Finances a répondu que notre industrie d'exportation était en excellente position. Qu'il aille le répéter à l'industrie du bois de construction! Quelle mauvaise compréhension des difficultés où se débattent les industries canadiennes d'exportation!

L'industrie du tourisme et d'autres industries en souffriront aussi. Selon le ministre, il pourrait y avoir des répercussions sur le chômage, mais c'est une possibilité lointaine. L'éventualité est susceptible, je pense, de se rapprocher. La décision influera sur les perspectives commerciales et les possibilités de planification. Il est probable qu'elle entraînera aussi une aggravation du chômage au pays.

Je ne veux pas me montrer injuste, mais il me semble que le gouvernement a agi sans savoir quelles conséquences suivraient. Le gouvernement a sacrifié un taux de change relativement favorable pour le Canada, tout en ignorant quelles seraient les conséquences de la mesure. Il a abandonné l'avantage sans connaître d'alternative et sans pouvoir dire quels seraient ses projets. Et nous faisons face non seulement à cette décision, mais encore au Livre blanc. C'est clair, le gouvernement n'a aucune idée précise des politiques qu'il se propose d'adopter pour contrebalancer les effets préjudiciables, sinon désastreux, de la mesure annoncée dimanche soir par le ministre. Le gouvernement n'aurait pas dû adopter cette politique.

Il y a aussi la question du crédit à la consommation. On a discuté du projet, mais sans l'adopter. On a annoncé la réduction de 7½ à 7 p. 100 du taux d'escompte de la Banque du Canada, sans même donner la moindre indication de la politique future. On ne nous a pas dit si cette réduction s'accompagnerait d'un assouplissement de la politique monétaire. Exception faite de la baisse du taux d'escompte, tout est entièrement obscur. Quelqu'un dans les recoins les plus secrets du ministère des Finances, du ministère de l'Industrie et du Commerce ou de la Banque du Canada sait peut-être quelle sera la politique, mais on se garde bien de la divulguer au grand public.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il n'y a rien en Orient qui soit plus impénétrable que le gouvernement actuel et ses politiques. On nous demande de croire et d'accepter que papa Trudeau a toujours raison. Le ministre des Finances a déclaré hier qu'il doit attendre que le dollar se stabilise avant de décider quelles sont les mesures qu'il convient de prendre. Un des arguments invoqué par les partisans du dollar flottant est qu'il ne sera plus nécessaire de surveiller de près le cours du change. Les députés à ma gauche et d'autres qui sont en faveur du dollar flottant prétendent qu'il permet d'appliquer des politiques qui répondent à nos besoins intérieurs. Je vois le ministre des Postes (M. Kierans) hocher la tête. Je ne sais pas si c'est à cause de ce que je dis ou à cause de quelque nouveau désastre aux Postes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Mes amis du parti néo-démocrate devront expliquer pourquoi ils ont proposé une politique qui fera du tort à de vastes secteurs du pays en ce moment. Je suis certain qu'ils proposeront des mesures importantes, mais dans les circonstances on imagine difficilement quelles mesures compenseraient les évidents mauvais effets dont souffriront de nombreuses industries d'exportation. Ils ont le devoir de s'expliquer.

Le ministre et le gouvernement ont l'obligation claire et précise de dire aux intéressés ce que seront leurs politiques. Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager l'expansion de l'économie canadienne à l'heure actuelle? Je dis sans détours que cela devrait être son objectif. Je répète depuis quelque temps que l'étendue du chômage au Canada est indéniablement injustifiée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il est évident que la politique monétaire devrait être assouplie. Le gouvernement devrait amorcer une politique d'expansion sensée. Elle sera probablement tout aussi avantageuse dans la lutte contre l'inflation que les politiques de restriction qu'a suivies le gouvernement. Elle le sera dans des secteurs comme le logement. J'estime que les conceptions du gouvernement en matière d'économie sont périmées.

Un remaniement de la politique économique du gouvernement était nécessaire. Il est maintenant plus urgent. Il faudrait encourager nos exportateurs, défavorablement affectés, ainsi que nos agriculteurs, nos pêcheurs et nos exploitants forestiers. Ils ont besoin d'aide. L'état de choses actuel entraîne des conséquences démesurées: découragement et confusion et le silence d'un gouvernement qui ne peut pas ou ne veut pas indiquer dans quel sens il compte encourager le pays à s'engager. Que je sache, c'est le premier gouvernement dans toute l'histoire canadienne qui ait délibérément créé du chômage par sa politique. Il adopte maintenant une autre mesure qui ne fera qu'empirer une situation déjà critique.

Le ministre des Finances a dit à maintes reprises qu'il ne veut pas encourager la spéculation. La seule chose qu'on peut faire au sujet de la politique du gouvernement est de spéculer sur ce qu'elle sera une fois que le gouvernement l'aura trouvée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: On dit que c'est un gouvernement de technocrates qui planifient jusque dans les moindres détails. Je me souviens que le ministre actuel des Finances nous avait assurés au début de 1968 que le budget serait équilibré pour l'année 1968-1969. Le ministre lui-même l'avait promis. Il a soumis un certificat d'enregistrement à la SEC en lui faisant la même promesse. En fin de compte, le successeur du ministre au Conseil du Trésor a dû admettre après deux ou trois mois que le déficit s'établirait à quelque 500 millions de dollars. Un homme ordinaire serait allé en prison pour avoir signé un tel certificat!

Des voix: Bravo!

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Ce gouvernement fait tout en planifiant avec intelligence. Voyons ce que sont les plans. Le gouvernement doit de toute nécessité encourager l'expansion de notre économie domestique. Je ne crois pas qu'il ait de projets. Le gouvernement s'y est mal pris et il en résultera de graves conséquences. Je l'exhortais avant que cela se produise d'adopter de sages politiques économiques pour ce pays et de cesser d'augmenter délibérément le chômage.

Comme il a pris la mesure annoncée par le ministre des Finances je demanderais au gouvernement de préciser ses projets. Encouragera-t-il par sa politique l'expansion de l'industrie domestique? Cette nécessité s'impose en raison des conséquences désastreuses des politiques que les vis-à-vis semblent avoir sur les industries d'exportation de ce pays, des industries primaires en particulier. Que les deux ministres particulièrement intéressés

nous disent ce soir ce qu'ils ont l'intention de faire pour réduire le taux de chômage et pour amoindrir les conséquences des mesures peu réfléchies qu'ont adoptées le ministre des Finances et le gouvernement Trudeau.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Stanfield) sera d'une grande utilité s'il réussit à obtenir du ministre des Finances (M. Benson) une déclaration précise sur la politique gouvernementale découlant du déblocage du dollar canadien.

Je commencerai par montrer très clairement que le NPD préconise depuis longtemps un cours de change flottant et que nous faisons bon accueil à la décision du gouvernement tout en reconnaissant que le ministre des Finances fait de nécessité vertu; le fait est qu'il n'avait pas le choix; il ne pouvait rien faire d'autre. Il a plongé le pays dans le marasme financier et c'était la seule porte qui lui restait ouverte. Chaque fois que notre parti a proposé un cours du change flottant, lui et ses collègues ont traité la suggestion par le mépris, préférant mener la lutte contre l'inflation avec les armes traditionnelles que sont l'argent rare, des taux d'intérêt élevés, le ralentissement économique et l'augmentation du chômage. Nous avons à maintes reprises averti le gouvernement que ces armes brutales seraient inefficaces, que nous subirions tous les mauvais effets de l'inflation, en même temps que le chômage et le ralentissement économique.

Nous préconisons un taux de change flottant car nous estimons qu'un déblocage apporterait au Canada une certaine indépendance monétaire. Un dollar débloqué protégerait notre économie des effets de l'inflation américaine. Il est reconnu depuis longtemps que, dans une large mesure, notre inflation importée des États-Unis où elle a été provoquée par la participation de ce pays à la guerre en Asie du Sud-Est. Notre dollar flottant évoluera en fonction du contexte américain et le Canada sera alors libre de modifier ses priorités économiques conformément à ses problèmes internes.

Deux de mes amis députés étaient membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques alors qu'il discutait de l'inflation. Ils ont rédigé un rapport indiquant les vues de notre parti. J'en citerai un paragraphe:

> Comme nous l'indiquions précédemment, l'un des secteurs où la structure actuelle des institutions était responsable de la hausse des prix au Canada a régi nos rapports commerciaux avec le reste de l'univers. Afin de nous donner une plus grande liberté d'action jusqu'à ce que le système monétaire mondial soit rendu plus souple, nous proposons que le Canada adopte immédiatement un taux de change flexible.

Les exportations du Canada se sont accrues à un rythme encourageant, ce qui a exercé certaines pressions sur le cours fixe du dollar. De ce fait, le gouvernement a été forcé d'affecter de larges sommes à l'achat de dollars américains pour garder le dollar canadien au niveau fixé, soit à 92½c. Nous avons maintenant accumulé des réserves de devises étrangères s'élevant à 4.2 milliards de dollars et, au cours du seul mois de mai, cette réserve s'est accrue d'environ 662 millions. Nous estimons que rien ne saurait être plus ridicule que d'employer nos ressources financières pour maintenir le dollar canadien à un taux artificiel, alors que nous pourrions les utiliser pour stimuler l'économie et accroître la production de la richesse.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre des Finances a indiqué qu'aux yeux du gouvernement, le déblocage du dollar canadien est une mesure temporaire. Nous adjurons le gouvernement de songer sérieusement à adopter en permanence un taux de change flottant. L'expérience que nous avons faite du taux de change flottant entre 1950 et 1962 a été satisfaisante. Ce ne serait pas forcément une expérience heureuse pour tous les pays, mais rares sont ceux qui dépendent autant que le Canada de leurs exportations et, en laissant le dollar canadien fluctuer librement, nous compenserons automatiquement tout changement dans nos prix qui seraient plus élevés que ceux de nos associés commerciaux.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de poser une question?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne dispose que de vingt minutes.

M. Woolliams: En tant que député de l'Ouest du Canada et ancien premier ministre de la Saskatchewan, le député ne conviendra-t-il pas que le prix du blé, du bétail et du pétrole va baisser et que la situation de l'emploi va s'aggraver?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'y arrive. J'ai l'intention d'en parler. Le gouvernement, à mon avis, devrait songer sérieusement à maintenir le taux de change flottant. Nous approuvons le déblocage du dollar il est vrai, mais le gouvernement a annoncé hier à

la Chambre une décision qui exige néanmoins certaines observations sur deux questions très importantes. La première est qu'il faudra, par des mesures appropriées, neutraliser l'effet qu'un taux de change flottant pourra avoir sur certains secteurs de l'économie. Le ministre des Finances a accusé hier le Nouveau parti démocratique de vouloir le drap et l'argent, quand je lui ai demandé quelles mesures compensatoires il avait l'intention de prendre.

Il n'est pas question d'avoir le drap et l'argent, monsieur l'Orateur. Tout gouvernement qui propose une mesure destinée à profiter à l'ensemble de l'économie a également le devoir d'accorder de l'aide à ceux qui en souffriront pendant la période d'adaptation. Les problèmes découlant d'un taux de change flottant s'ajusteront d'eux-mêmes, je pense au bout d'un certain temps. Dans l'intervalle, cependant, le gouvernement devrait indiquer—et le ministre des Finances lui-même devrait le faire ce soir—quelles mesures le gouvernement compte prendre pour aider ceux sur qui retombera le fardeau des rajustements économiques rendus nécessaires par suite du déblocage du dollar.

• (8.30 p.m.)

Lorsqu'on l'a interrogé à la télévision, le ministre a admis que cette décision pourrait avoir des effets sur le chômage et l'empirer. Il importe que le ministre nous dise quelles mesures il compte prendre pour contrebalancer cet effet. Comme on l'a dit hier et répété aujourd'hui, le déblocage du dollar aura, du moins pour l'instant, des effets préjudiciables sur les agriculteurs, et les pêcheurs ainsi que sur les produits qu'ils vendent à l'étranger. Déjà, le prix du blé est tombé hier d'environ 6c. le boisseau. Le gouvernement va-t-il payer la note? Va-t-il accorder des indemnités aux agriculteurs de l'Ouest en leur garantissant un prix calculé sur la base de celui qu'ils obtenaient avant le déblocage du dollar?

En outre, les industries d'exportation auront à faire face à certains problèmes, pas toutes cependant. Certaines d'entre elles sont des filiales de sociétés américaines qu'elles fournissent en marchandises; c'est un simple échange de produits entre une compagnie mère et sa filiale. Toutefois, certains exportateurs pourraient être défavorisés, et je voudrais savoir quelles mesures le gouvernement compte prendre pour faire face à cette situation.

Lorsque le ministre des Finances a pris la parole dimanche soir à la télévision, il a admis qu'il faudrait prendre certaines mesures compensatrices. Aussi lui ai-je demandé hier des précisions à ce sujet. Tout ce que j'ai obtenu, c'est une réponse désinvolte: il s'est contenté de me répondre qu'on ne pouvait avoir le drap et l'argent à la fois. Quand un gouvernement prend une décision que nous estimons devoir profiter, à long terme, à l'ensemble de l'économie, il a en même temps le devoir de proposer simultanément des mesures destinées à protéger tous les éléments de notre société qui en souffriront au cours de la période de bouleversement.

A mon avis, le ministre des Finances cherchait à nous tromper, ou peut-être parlait-il pour ne rien dire lorsqu'il a déclaré qu'on adopterait des mesures compensatrices. Comment peut-il voir dans la baisse de 7½ à 7 p. 100 du taux d'intérêt de la Banque du Canada une grande mesure compensatrice? Il semble qu'il va maintenant renoncer au contrôle du crédit à la consommation, qui n'aurait jamais dû être proposé pour commencer, mais il ne peut sûrement pas considérer cela et la baisse du taux d'intérêts comme des mesures de compensation suffisantes pour protéger les secteurs de l'économie qui risquent de souffrir pendant cette période de bouleversement.

Il est tout à fait clair que la décision de débloquer le dollar a été prise à la hâte, sous pression. En outre, il est clair que le gouvernement n'est pas prêt à adopter des mesures de compensation et qu'il n'a pas réfléchi mûrement à la politique que lui ont imposée les événements. Voilà le prix que les cultivateurs, les pêcheurs et les exportateurs canadiens devront payer parce qu'ils ont un gouvernement qui agit de crise en crise au lieu de planifier sa politique économique à long et à court termes. La motion du chef de l'opposition (M. Stanfield) traite surtout de la nécessité d'établir des mesures de compensation de ce genre et nous l'appuyons de tout cœur. Le gouvernement devrait présenter des mesures pour neutraliser les répercussions défavorables de cette décision dans les secteurs de notre économie qui s'en trouveront atteints.

Une deuxième question se pose; elle ne figure pas à la motion du chef de l'opposition, mais elle n'en est pas moins importante. La voici: quel usage le gouvernement entend-il faire de sa nouvelle indépendance monétaire? Maintenant qu'il est à l'abri, en quelque sorte, de l'inflation des États-Unis, le gouvernement aura toute la latitude voulue pour adopter les politiques intérieures visant à favoriser le progrès économique et le plein emploi.

Qu'est-ce que le gouvernement entend faire? L'avantage d'un taux de change flottant, c'est que le gouvernement est libre d'adopter des politiques qui sont tantôt déflationnistes et tantôt inflationnistes, selon la conjoncture économique de l'heure. C'est un avantage considérable pour un pays, mais seulement si le gouvernement en tire parti.

Comment le gouvernement a-t-il l'intention d'employer la nouvelle liberté qu'il a acquise en débloquant le dollar? S'il doit dorénavant lutter efficacement contre l'inflation au lieu d'employer comme auparavant la méthode des palliatifs qui n'a eu pour résultats que tragédie, chômage et crise économique, le gouvernement doit considérer de nouvelles politiques. D'après nous, il doit envisager la baisse des taux d'intérêt et la libéralisation de l'argent au Canada. Le gouvernement doit combattre le chômage par la construction à une grande échelle de logements et de projets d'aménagement urbain. Il doit utiliser ses ressources pour stimuler l'économie et créer du travail pour les Canadiens, ressources qui jusqu'à maintenant avaient servi à maintenir le dollar à un niveau artificiel.

Le gouvernement fédéral devrait mettre en œuvre un programme de dépenses sociales accrues dans les domaines de la santé, de l'enseignement et du bien-être. Toutes les municipalités ont un besoin manifeste d'écoles, d'hôpitaux, de maisons de convalescence et de centres de formation supplémentaires. D'autre part, il y a au Canada un excédent de bois et de matériaux de construction et plus d'un demi-million de chômeurs. Le gouvernement ne saurait maintenant prétendre que l'application d'un programme de plein emploi entraînerait une inflation généralisée. En débloquant le dollar le gouvernement s'est protégé dans une certaine mesure contre le résultat néfaste de l'inflation; il a donc désormais la liberté, s'il veut s'en servir, de se lancer dans un programme de croissance économique. Il doit intensifier son programme afin de supprimer le déphasage régional.

Comme nous l'avons préconisé maintes fois, le gouvernement devrait étudier la faisabilité d'une politique globale des prix et des revenus afin d'assurer la stabilité des prix au Canada.

• (8.40 p.m.)

Le Nouveau parti démocratique estime que la décision de laisser fluctuer le cours du dollar canadien est une initiative dans la bonne voie, mais que ce n'est pas une panacée; elle ne guérira pas nos maux économiques. Elle permettra seulement au gouvernement, s'il a la volonté, l'imagination et la résolution nécessaires d'entreprendre un programme qui tirera notre pays de son présent marasme économique et réactivera notre économie une fois de plus. Si le gouvernement ne met pas en œuvre une nouvelle série de politiques, la décision concernant notre dollar aura été de peu d'utilité.

Voici la requête que nous présentons au gouvernement: puisqu'il a maintenant pris la première mesure efficace en vue de régler le problème de l'inflation, il devrait désormais mettre en œuvre un programme réaliste, dynamique et actuel qui stimulera et assainira l'économie canadienne, procurera des emplois aux chômeurs et permettra à tous les Canadiens de connaître un niveau de vie décent.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai gardé, de mon séjour dans l'enseignement, un certain souci de logique. Il est très intéressant, à ce point de vue, de lire le hansard d'hier et d'entendre les paroles prononcées ce soir par les orateurs qui m'ont précédé au sujet de l'annonce faite par l'honorable ministre des Finances (M. Benson)...

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'interprétation des remarques du ministre.

[*Français*]

Une voix: Il n'y a pas d'interprétation.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je disais qu'il est intéressant, du point de vue de la logique, de prendre connaissance dans le hansard d'hier de la réaction et des propos des représentants de l'opposition, à l'annonce de l'honorable ministre des Finances au sujet de l'adoption «du change flottant pour le dollar canadien», pour employer l'expression du hansard.

Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) nous dit d'abord que le gouvernement a eu tort d'abandonner le taux fixe, deuxièmement, qu'il a été forcé de le faire et, troisièmement, qu'il a brisé, en ce faisant, son engagement à l'égard du Fonds monétaire international. Voilà, en trois points, la position qu'il prenait hier et qu'il a répétée en partie ce soir.

Le représentant du Nouveau parti démocratique, le député de Régina-Est (M. Burton), nous disait d'abord, hier, que le gouvernement a eu raison d'agir ainsi, deuxièmement, qu'il aurait dû le faire avant et, troisièmement, qu'il ne devrait plus jamais recourir à un taux fixe d'échange.

Voilà donc deux orateurs, deux hommes compétents, habituellement logiques, ordinairement sobres, prononçant pourtant un verdict diamétralement opposé sur la mesure prise dimanche. Le moins qu'on est en droit de conclure, me semble-t-il, monsieur l'Orateur, c'est que le sujet est discutable.

Quand le gouvernement dit, par la voix du ministre des Finances, qu'il a eu raison d'agir ainsi et qu'il était, jusqu'à un certain point, pressé de le faire par l'augmentation considérable des réserves; quand le gouvernement dit qu'il laissera le flottement durer «jusqu'à nouvel ordre» et «qu'il espère, dès que la conjoncture le permettra, s'acquitter de nouveau des obligations lui incombant en vertu des statuts du Fonds monétaire international», intention, en passant, que le Fonds monétaire international a accueillie avec satisfaction; quand le ministre des Finances dit qu'il «se tiendra prêt à prévenir toute perturbation du marché du change et à opérer de façon à modérer la hausse du dollar canadien», il me semble qu'on est en droit de conclure que c'est là une position raisonnable, défendable, réaliste, devant un sujet controversé, discutable et discuté.

Il me semble, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne mérite pas cette sorte de condamnation théorique—j'allais dire presque théologique—prononcée hier par le chef de l'opposition et par le représentant du Nouveau parti démocratique, le député de Regina-Est. Il me semble que nous sommes ici dans un domaine où il y a place pour une discussion, où la position prise par le gouvernement est parfaitement défendable. Je ne dis pas que celle prise par l'opposition ne l'est pas du tout, mais il me semble, encore une fois, que le chef de l'opposition, en particulier, a tort de se présenter ici comme une espèce de Savonarole qui va nous révéler la vraie théologie en ces matières. Il me semble qu'il y a là un peu, sinon beaucoup, d'exagération.

[*Traduction*]

Une voix: Le ministre lit de nouveau son discours.

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, une autre chose a retenu mon attention quand j'ai lu la résolution qui a trait aux difficultés auxquelles font face les exportateurs et les producteurs domestiques.

[*Traduction*]

Voilà donc ce que dit la résolution au sujet des difficultés des exportateurs et des producteurs canadiens. Hier, le député de Regina-Est (M. Burton) demandait qu'on rationalise l'industrie canadienne pour permettre à nos produits de soutenir la concurrence dans les marchés internationaux. Peut-être a-t-on créé l'impression que les affaires n'allaient pas trop bien dans le domaine des exportations. Je ne nierai pas, bien entendu, qu'un dollar canadien plus élevé n'agira pas contre les intérêts de bien des producteurs canadiens, et surtout des exportateurs. Mais à mon avis, le député a tenté de créer une fausse impression. Il serait bon de se rappeler que la situation actuelle du change traduit la force de notre situation et non pas sa faiblesse, et en partie, du moins, la solidité de notre situation commerciale.

Voici peut-être ici une bonne occasion pour moi de signaler les aspects essentiels de notre situation commerciale à l'heure actuelle.

Une voix: Et nos produits?

L'hon. M. Pepin: C'est justement ce dont je veux parler. Nos comptes commerciaux sont très fermes. Nos exportations sont en plein essor, tandis que nos importations ne marquent que de légères diminutions. D'après les résultats cumulatifs de janvier-avril, la valeur des exportations canadiennes accusait une augmentation de 16.2 p. 100 sur celle de la période correspondante de 1969, tandis que le chiffre équivalant des importations marque un progrès de 2.6 p. 100.

Une voix: Le ministre est-il en train de lire son texte?

L'hon. M. Pepin: Je cite des chiffres, car je n'ai pas une prodigieuse mémoire comme mon honorable ami, qui peut citer n'importe quoi, n'importe quand, n'importe où. Si j'avais inventé ces chiffres, mon honorable ami serait le premier à les contester.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Ce que je tentais de démontrer, avant d'être interrompu d'une façon si peu courtoise, c'est que l'expansion de nos exportations est également beaucoup mieux équilibrée, au double point de vue des produits exportés et de l'orientation de ces exportations.

L'hon. M. Dinsdale: Pour le blé, par exemple.

M. Woolliams: Parlez-nous du prix des bestiaux.

L'hon. M. Pepin: Les chiffres des quatre premiers mois de 1970 révèlent une tendance bien différente des événements de 1969, année au cours de laquelle l'augmentation annuelle globale des exportations du Canada était attribuable au marché des États-Unis. La valeur des exportations du Canada aux États-Unis accuse une augmentation de 8.3 p. 100 ou de 277 millions de dollars par rapport à la

période correspondante de l'an dernier. Mais il importe surtout de remarquer l'augmentation de nos exportations ailleurs qu'aux États-Unis, situation qui tombe des plus à propos d'après moi. A cet égard, l'augmentation atteint quelque 36 p. 100, soit $477 millions de plus, au cours des quatre premiers mois de cette année, qu'au cours des quatre premiers mois de l'an dernier. Le gain réalisé sur les exportations vers les marchés d'outre-mer représente maintenant les deux tiers de l'augmentation annuelle totale de nos exportations.

• (8.50 p.m.)

Je voudrais donner quelques indications des principaux produits dont les exportations ont augmenté le plus. On verra évidemment que le Canada réussit relativement bien en ce qui concerne les véhicules et les pièces automobiles, en dépit des circonstances. Il en est de même pour les minéraux, le cuivre, le nickel, le fer et les produits de l'acier. J'admets, bien entendu, qu'une partie de ce gain provient de rattrapages à la suite des grèves qui ont paralysé ces industries l'an dernier au Canada. Ainsi, pour ces produits, tout va très bien non seulement quant au volume mais aussi quant aux prix.

Pour ce qui est du pétrole brut, la valeur des exportations a augmenté de quelque 54 millions de dollars au cours du premier trimestre, cette année. La récente décision des États-Unis d'établir un contingentement va évidemment faire baisser ces exportations dans les prochains mois, mais les choses se sont, jusqu'ici, déroulées à merveille. Il y a aussi eu reprise considérable des ventes de blé et de farine, surtout cette année, par suite des ventes aux États commerçants.

Une voix: A crédit!

L'hon. M. Pepin: Le député connaît-il une autre façon de procéder? Il est étrange d'entendre certains députés d'en face insinuer que ces ventes sont rendues possibles grâce au crédit, puis accuser le lendemain le gouvernement de ne pas accorder de crédit à l'exportation des céréales.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Je disais tantôt que je pensais avoir fait preuve de logique dans ma façon d'aborder les problèmes politiques. On ne saurait en dire autant de certains députés de l'opposition. Un jour, ils profèrent des accusations motivées par des raisons qui diffèrent entièrement de celles avancées la veille, et le même scénario se répète sans cesse. Aussi, il me semble qu'il serait bon que, cette fois, l'opposition manifeste un minimum de logique.

M. Baldwin: Ces ventes auraient dû avoir lieu il y a longtemps. Nous aurions dû les réaliser voici deux ans.

L'hon. M. Pepin: Par ailleurs, la conjoncture est favorable pour les exportations canadiennes en ce qui concerne la pâte de bois, le zinc, les produits chimiques, les machines non agricoles et l'orge. J'ai encore une série de chiffres qui indique la situation très solide de nos exportations.

Après désaisonnalisation, la valeur des exportations canadiennes pendant les quatre premiers mois de 1970 correspond à un rythme annuel de plus de 17 milliards de dollars, soit 15 p. 100 de plus que le total de l'année financière dernière qui était de 14.9 milliards de dollars. Reliant cela à des facteurs qui, manifestement, ne peuvent être constants mais qui jusqu'ici sont formidables, et si l'on compare ce tableau à celui des importations des quatre premiers mois de l'année, qui ont été de 2.6 p. 100 contre 15 p. 100 l'an dernier, il faut reconnaître, monsieur l'Orateur, et je sais que vous l'admettez, à l'encontre de certains députés de l'opposition, que le tableau est assez favorable. Il l'est même au point que certains pays vers lesquels nous exportons ont commencé à se plaindre de notre position trop avantageuse, ce qui peut se produire à l'égard du pétrole et des automobiles. C'est une preuve indiscutable de la solidité de notre position.

M. Baldwin: Vous devriez replacer votre auréole.

L'hon. M. Pepin: Mon honorable ami, qui est habituellement si gentil et charmant, devrait savoir que je suis très humble. En fait, la modestie est mon principal tracas.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Soyez naturel alors!

L'hon. M. Pepin: Il y a une société qu'on appelle Humble mais qui est très importante.

Une voix: Pourquoi êtes-vous si nerveux ce soir?

L'hon. M. Pepin: Nous avons déjà eu de très humbles ministres du Commerce.

Ce succès provient de trois facteurs. Premièrement, il est dû aux démarches et à l'imagination des exportateurs canadiens.

M. McGrath: Vous en avez aussi ce soir.

L'hon. M. Pepin: Deuxièmement, cela est attribuable au fait que nous avons un ministère de l'Industrie et du Commerce qui n'est pas piqué des vers et troisièmement, parce que le gouvernement actuel a adopté une bonne mesure législative, mais je dois avouer que des gouvernements précédents en ont parfois adopté de bonnes aussi.

Pour en revenir à la conjoncture économique. Au Canada, au cours des quatre premiers mois de 1970 on a enregistré un excédent commercial en marchandises de 793 millions de dollars, ou 636 millions de plus que pour l'époque correspondante de l'an dernier. Avec les rajustements saisonniers aux taux annuels, ceci correspond à un excédent d'exportation d'environ 2.75 milliards de dollars. Donc, en 1969, nos exportations excédentaires se sont élevées à moins de 900 millions de dollars. Je suis sûr que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) aimerait se lever et féliciter le gouvernement de son rendement formidable, et féliciter en même temps l'industrie canadienne.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. J'apprécie le fait que l'invitation ait été faite mais je crains de ne pouvoir le permettre.

L'hon. M. Hees: Le ministre a renoncé à parler.

M. l'Orateur suppléant: Ce n'est pas un procédé que je suis disposé à tolérer.

Une voix: Le ministre s'est rassis.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre veut se rasseoir, je suis prêt a donner la parole au député de Roberval (M. Gauthier). Sinon le ministre peut conclure ses observations.

L'hon. M. Pepin: J'essayais d'être agréable au député de Prince Edward-Hastings. Sachant combien il aime parler, j'ai pensé que je lui donnerais ainsi une occasion supplémentaire de le faire tout de suite.

La revalorisation du dollar canadien a toutefois créé une certaine situation. J'aimerais sur ce point faire trois observations. Il y aurait tout d'abord lieu de souligner que le dollar canadien n'a pas été fixé à un taux nouveau et plus élevé mais plutôt qu'il a été libéré pour s'adapter aux changements du marché. Il est certainement trop tôt pour établir quel sera le taux ou quelles seront les industries particulières.

Hier ou même dimanche le chef de l'opposition (M. Stanfield) aurait aimé que nous soumettions une séries de nouvelles politiques tenant compte de ce changement particulier. Si nous l'avions fait—le ministre des Finances (M. Benson) sera certainement de mon avis sur ce point—le chef de l'opposition aurait été le premier à nous accuser lundi de précipiter cette décision et de ne pas y avoir réfléchi avant l'annonce. Il nous aurait accusé de nous passionner pour la télévision et il aurait le premier blâmé le gouvernement de son irréflexion.

Le second point que je veux signaler c'est qu'on peut s'attendre que dans l'immédiat la valeur du dollar canadien soit supérieure à sa valeur fixée et, sans vouloir minimiser les effets défavorables sur les producteurs et les manufacturiers canadiens d'une revalorisation du dollar, il importe de ne pas perdre de vue les avantages compensateurs. On ne peut tout avoir. Il y a généralement un avantage en contrepartie d'un inconvénient. Le taux élevé du dollar canadien se traduira, non seulement par des prix moins élevés pour les marchandises importées, les pièces et les matériaux, mais aussi par une diminution des prix d'articles domestiques par suite d'importations moins coûteuses. Pour certains, ce sera des prix moins élevés, pour d'autres des coûts plus raisonnables.

Les fabricants canadiens de machines et d'équipement affronteront une situation concurrentielle difficile, mais il convient de signaler que la moitié des machines et de l'équipement utilisés au Canada viennent de l'étranger et coûteront désormais moins cher. Il en sera de même des produits importés destinés à l'exportation. Ainsi, la théorie de l'opposition selon laquelle cette mesure ne peut que nuire à notre commerce d'exportation est certes un peu simpliste.

Ma troisième observation est que la réévaluation ascendante du dollar canadien met en relief la nécessité pour les producteurs canadiens de recourir à tous les moyens pratiques pour consolider leur position concurrentielle et retirer tout l'avantage possible des services du gouvernement et de programmes des ministères diponibles à cette fin.

Il est tout à fait injustifiable d'insinuer, comme le fait la résolution, que le gouvernement n'a aucun programme pour aider à faire face à la situation. J'ai ici je ne sais combien de pages de notes sur des politiques gouvernementales qui pourraient servir dans les circonstances actuelles ou de semblables...

• (9.00 p.m.)

M. Baldwin: Jetez aux rebuts une page sur deux.

L'hon. M. Pepin: ...mais pour une raison quelconque, peut-être inhérente à la nature humaine, chaque fois qu'une situation change un tant soit peu du jour au lendemain, les hommes politiques semblent tentés de se lancer dans de nouveaux programmes, comme si tout ce qui s'était fait depuis des années, par exemple au ministère de l'Agriculture, au ministère des Pêches et des Forêts, au ministère de l'Expansion économique régionale, dans tous les autres ministères, avait soudainement perdu toute importance, et qu'on

s'attendait du gouvernement qu'il crée, comme un café soluble, un certain nombre de politiques instantanées pour faire face à la situation actuelle.

Je ne suis pas conservateur de nature, et je suis consterné de voir que les membres du parti conservateur, ces fidèles disciples de Burke, qui devraient toujours avoir présentes à l'esprit les valeurs du passé, puissent aussi facilement abandonner tout ce qui existe pour quelque chose de neuf conçu par le chef de l'opposition pendant qu'il regardait la belle figure du ministre des Finances (M. Benson) à la télévision.

L'hon. M. Stanfield: N'y a-t-il pas là quelque chose de difficile à avaler?

L'hon. M. Pepin: Je pourrais en dire encore bien davantage, mais je sais que mon temps tire à sa fin.

M. Woolliams: En effet.

L'hon. M. Pepin: Je pourrai dresser une liste explicative de programmes efficaces, de grande valeur, mis en œuvre entre autres par mon ministère, programmes qui pourraient servir dans l'industrie, dans le domaine de la recherche et du développement, dans celui de l'avancement de la technologie industrielle...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre poursuivre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, nous serions heureux de l'y autoriser s'il voulait simplement nous dire si son ministère annoncera un seul programme pour faire face à la nouvelle situation où le ministre des Finances et le gouvernement nous ont menés.

L'hon. M. Pepin: C'est exactement l'attitude que j'ai condamnée. Il est évident que je parviens pas à mes faire comprendre du chef de l'opposition. Il est tout prêt et même désireux d'échanger l'ensemble des programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce en faveur d'un seul programme. Ce n'est pas très rationnel. J'essaie de démontrer que nous avons, dans mon ministère comme dans les autres, un ensemble de programmes destinés à faire face à des situations comme celle qui se présente maintenant. Ces programmes sont généralement connus. Apparemment, le chef de l'opposition ne les a pas encore étudiés assez bien.

Je lui enverrai les fascicules, les brochures et les dépliants qui décrivent tous ces programmes du gouvernement. Il en connaissait un certain nombre lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, mais il semble que, pour une raison ou une autre, il les ait tous oubliés. Il devrait également songer aux services considérables que nous offrent nos délégués commerciaux. Nous avons 250 fonctionnaires en poste à 75 endroits dans 52 pays. Je pourrais continuer indéfiniment à décrire tous les programmes existants. Par exemple, le chef de l'opposition s'inquiète du tourisme...

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre a commis une erreur. S'il veut vérifier la date de ce discours, il s'apercevra, je pense, que c'est le discours que j'ai prononcé il y a environ huit ans.

L'hon. M. Pepin: C'est exactement ce à quoi je songeais. Pourquoi ce discours, qui était bon il y a huit ans, serait-il devenu mauvais ce soir? Voilà la question à poser. Puis-je dire que j'ai une réponse?

L'hon. M. Hees: Le discours était bon alors, mais vous avez tellement bousillé tout depuis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Pepin: Le député doit évidemment se dégager comme il pourra du piège où il s'est pris lui-même. Aux lecteurs du hansard de juger sa rebuffade au mérite. Je parlais du tourisme. A entendre le chef de l'opposition on dirait que nous avons sonné le glas de l'industrie touristique au Canada. J'ai fait examiner la chose et j'ai découvert que les touristes venus d'outre-mer dépensent $250 par tête pendant un séjour maximal de deux semaines passées au Canada, tandis que les touristes américains dépensent $280 pour un séjour de 8 à 14 jours, soit $30 de plus en moyenne que les touristes d'outre-mer. Si l'on tient compte de la réévaluation, on aura $2.50 pour chaque point d'appréciation dans le cas d'un Américain voyageant au Canada de 8 à 14 jours et à raison de $2.50 le point d'appréciation—mettons qu'il y en a quatre ou cinq—cela fera cinq fois $2.50 soit $12.50. D'après ce calcul je dis que le chef de l'opposition juge réellement mal l'intelligence des touristes américains. Je ne pense pas que la somme de $12.50 les empêchera de venir au Canada.

J'ai cherché ce soir à faire deux choses. D'abord, à indiquer qu'en ce qui concerne les exportations, nous sommes en si bonne posture que nous faisons l'envie de nos voisins du Sud et d'autres pays. Deuxièmement, j'ai cherché à prouver, et je l'ai fait aussi simplement que possible, que mon ministère et d'au-

tres ministères de l'État appliquent un certain nombre de programmes qui peuvent servir en des circonstances comme celles qui existent actuellement, et je demande aux membres de la communauté commerciale de faire un meilleur usage des services offerts par mon ministère et par d'autres.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement fédéral de suspendre temporairement le taux fixe du dollar canadien pour le laisser se stabiliser de lui-même, selon les pressions de l'offre et de la demande, a été diversement appréciée dans les milieux politiques et financiers et dans le milieu des affaires.

En vue d'évaluer le geste du gouvernement, il faut tout d'abord analyser les conséquences de la libéralisation du taux de change. J'ai bien dit «le geste du gouvernement», car l'acte étant posé, il ne nous reste plus maintenant qu'à présumer de ses conséquences. Je ne veux pas tomber dans les contradictions dont le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a accusé mes deux préopinants de l'opposition, mais je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'on ne peut fixer des taux flottants sans s'attendre à certaines répercussions. Que le ministre fasse donc attention d'attraper le mal de ceux qu'il accuse!

C'est donc une analyse des conséquences de la politique gouvernementale qui nous dira quels moyens le gouvernement doit utiliser en vue de neutraliser les mauvais effets de la «mise en liberté» du taux de change, ce qui équivaut, dans les circonstances actuelles, à une réévaluation, à une hausse de la valeur du dollar canadien, comparativement aux autres devises, dont, principalement, le dollar américain.

Un moyen assez simple de comprendre la situation, c'est de constater qu'à la fermeture des Bourses ou des cours du change, vendredi dernier, le dollar américain valait à Montréal $1.07 et 13/32, alors qu'hier il ne valait plus que $1.03.

En d'autres termes, cela signifie qu'un importateur américain qui pouvait, la semaine dernière, importer pour $107 de produits canadiens en ne déboursant que $100 en argent américain ne peut plus, aujourd'hui, qu'importer pour $103 de produits canadiens avec ses $100 américains.

Monsieur l'Orateur, ce que je viens de dire relativement à la situation de l'importateur américain est encore vrai des autres importateurs étrangers. Ils devront payer plus cher pour importer des produits canadiens. Inversement, les exportateurs étrangers pourront exporter plus facilement au Canada, à moins que le gouvernement n'indique quelles mesures il entend prendre pour que l'industrie canadienne et les travailleurs ne subissent de trop graves contrecoups de cette politique financière du gouvernement canadien.

La motion présentée par les conservateurs progressistes traite du devoir pressant du gouvernement d'annoncer immédiatement un programme allant à l'encontre des difficultés croissantes envisagées par les exportateurs canadiens et les producteurs de produits de base, des difficultés encourues sur le marché canadien par les producteurs du Canada de l'augmentation du chômage qui en résultera incontestablement et d'un programme qui, étant annoncé sans délai, atténuera, chez les Canadiens, la confusion relativement à la direction financière et économique du gouvernement canadien.

Nous souscrivons sans réserve aux termes de cette motion, car elle touche les principaux aspects de la question et les principales conséquences de la réévaluation du dollar canadien.

Premièrement, les exportateurs et les producteurs de produits de base du marché domestique feront face à une concurrence plus grande de la part des étrangers et, deuxièmement, la hausse du chômage s'ensuivra infailliblement.

Hier, aux Bourses canadiennes, les valeurs inscrites par les producteurs de pâtes et de papier canadiens ont fait un plongeon de 7.73 p. 100, ce qui représente la plus forte baisse depuis au moins cinq années. Pourquoi ces valeurs ont-elles ainsi baissé? Parce que leur rendement va diminuer, par suite de la baisse des ventes à l'étranger qui va en résulter pour les compagnies de pâtes et de papier.

Comme les exportations tendront à baisser, les profits des entreprises seront moindres et les dividendes diminueront. Mais les «pulperies» et entreprises produisant des pâtes et du papier ne seront pas les seules à subir les mauvais effets de la politique financière et monétaire du gouvernement.

Les journaux annonçaient, ce matin, que les entreprises exportant des produits de base, comme le nickel et le cuivre, avaient subi hier des pertes élevées sur les marchés boursiers, tandis que même le prix du blé avait baissé de 6c. le boisseau à Winnipeg, comme résultat de la réévaluation du dollar canadien. Quant aux produits textiles, qui doivent subir une concurrence étrangère très serrée, ils seront doublement atteints par la décision du gouvernement de libérer le taux de change canadien.

Voici ce que disait hier M. Gerald Bruck, président de la *Bruck Mills Co.*, et je cite:

Les filatures canadiennes sont victimes d'importations qui entreront plus facilement sur le marché canadien tandis que les exportations canadiennes

seront rendues plus difficiles parce que les textiles canadiens vont coûter plus cher pour les pays étrangers.

On peut donc dire que la décision du gouvernement va avoir des conséquences directes sur plusieurs industries du Québec, notamment dans les régions de Montréal, de Québec, de Drummondville, de Magog, de Saint-Hyacinthe, de Sherbrooke et de Saint-Grégoire-de-Montmorency.

Les exportateurs canadiens et les producteurs de biens primaires sont «pénalisés» par la politique financière et monétaire du gouvernement fédéral.

Regardons maintenant ce qui a trait aux importations. Ces dernières, on le sait, augmenteront davantage, par suite de la hausse de la valeur du dollar canadien. Les vêtements, les produits textiles, les chaussures et les produits d'alimentation en provenance des États-Unis nuiront aux producteurs canadiens de fruits, de pommes de terre et de lait.

Dans l'industrie manufacturière, les grands magasins seront très empressés d'acheter des appareils de radio, de télévision, des appareils électroniques, etc. des États-Unis. Cela va entraîner un ralentissement de la production canadienne pour la consommation domestique, et ce au bénéfice des producteurs étrangers. On peut prévoir une baisse des exportations et une hausse des importations. Il ne peut en résulter qu'une augmentation du taux de chômage au Canada, la mise à pied de plusieurs milliers de travailleurs canadiens, qui vont s'ajouter aux 700,000 chômeurs qui se trouvent déjà sans emploi.

Monsieur l'Orateur, si nous sommes d'accord sur les termes de la motion des conservateurs progressistes, cela ne signifie pas que nous sommes d'accord sur les solutions qu'ils proposent. En vérité, les conservateurs progressistes n'ont pas de solution à offrir.

• (9.20 p.m.)

Quand ils détenaient le pouvoir, ils étaient aux prises avec des problèmes monétaires. Ils ont alors dévalué le dollar canadien. Quelle mesure compensatrice avaient-ils à offrir? Aucune. Comme les libéraux qui recourent à une manipulation monétaire, les conservateurs progressistes, quand ils étaient au pouvoir, ont fait la même chose, car ils n'avaient pas d'autre solution à offrir.

Que reste-t-il à faire, alors que le mal existe? Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il d'adopter? Les conservateurs progressistes, qui ont présenté la motion, savent bien que les libéraux n'ont pas de solution à offrir, afin que les exportateurs ne soient pas «pénalisés». Les conservateurs progressistes savent bien que les libéraux n'ont rien à offrir pour empêcher les produits étrangers de venir inonder nos marchés et nuire aux producteurs. Ils ont posé une bonne colle au gouvernement, parce qu'ils savent que celui-ci est tiraillé entre sa politique en vue de combattre l'inflation et la situation de l'emploi qui se détériore.

La hausse du taux de change cadre bien dans la lutte contre l'inflation. Les importations augmentent, les exportations diminuent, le chômage s'accroît, ce qui diminue d'autant les pressions syndicales, le tout ayant pour effet, à long terme, de faire baisser le niveau des prix, ce qui est l'objectif recherché par le gouvernement.

Nous, créditistes, disons que cet objectif est louable, à la condition que les producteurs, capitaines d'industries et travailleurs retirent une juste récompense pour leurs investissements et leur travail. Nous disons que cet objectif est louable à la condition que les consommateurs soient en mesure d'acheter la production offerte, ce qui est possible si l'on fait baisser les prix au niveau du pouvoir d'achat global entre les mains des consommateurs.

Depuis plusieurs années, les créditistes offrent une solution à ce problème que les conservateurs ou les libéraux n'ont pas été capables de résoudre.

Il s'agit de permettre aux consommateurs d'acheter, avec le pouvoir d'achat qu'ils possèdent, la totalité de la production qui leur est offerte. En d'autres termes, il s'agit de trouver l'équilibre entre le pouvoir d'achat et les prix.

On sait que le véritable coût d'une production, c'est la consommation. Par exemple, si la production canadienne annuelle s'est élevée à 80 milliards de dollars et que la consommation n'a été que de 55 milliards de dollars, il faudrait que les Canadiens, qui n'ont consommé que 55 milliards de dollars, soient capables d'acheter cette production de 80 milliards de dollars. Ce sont eux qui l'ont faite, cette production. Elle leur appartient. S'ils ont réussi à faire une production de 80 milliards de dollars en n'en consommant que 55 milliards, ils devraient avoir toute la production avec 55 milliards de dollars. Il s'agit donc d'abaisser les prix à 55 milliards de dollars pour permettre aux Canadiens d'acheter toute la production dont les coûts sont établis à 80 milliards de dollars.

Mais d'où viendrait cet escompte, demandera-t-on? Si les Canadiens ont produit des biens pour 80 milliards de dollars, ils ont augmenté le crédit réel du Canada de 80 milliards de dollars au cours de l'année. Mais si, au cours de la même année, ils n'ont reçu que 55 milliards de dollars en salaires, en profits, en dividendes, etc., comme pouvoir d'achat, il faut augmenter le crédit financier de 25 milliards de dollars, si l'on veut que la finance soit le reflet des réalités.

Voilà une des solutions que devrait appliquer le gouvernement pour combattre l'inflation, pour empêcher la hausse des prix et

pour permettre aux consommateurs d'acheter les biens qu'ils «mettent au monde».

Pourquoi, par exemple, le gouvernement ne verserait-il pas un escompte aux producteurs canadiens qui produisent pour la consommation domestique? Cette mesure aurait pour effet de leur permettre de concurrencer les producteurs étrangers. Elle aurait aussi pour effet de faire fonctionner les usines canadiennes, de fournir des emplois, de permettre aux Canadiens d'être moins dépendants des autres pays, quant aux biens dont ils ont besoin.

Je voudrais bien connaître la réponse du ministre à ces suggestions. Quand le ministre prendra la parole, nous aimerions qu'il dise clairement ce qu'il entend faire pour équilibrer la consommation et la production. Quelle aide apportera-t-il aux consommateurs?

Le ministre des Finances me fait penser à un capitaine qui lance son navire sans gouvernail sur les flots déchaînés et qui attend ce qui va se produire. Ce n'est pas cela, gouverner. Gouverner, c'est prévoir, et nous souhaitons que le ministre des Finances prévoie davantage les conséquences néfastes des actes du gouvernement. La population du Canada n'aime pas un gouvernement qui marche à l'aveuglette.

Monsieur l'Orateur, le peuple a besoin de savoir. Les industriels et les commerçants, les cultivateurs et tous les travailleurs ont besoin de savoir ce que sera l'économie de demain. Aussi, nous attendons impatiemment les explications du ministre.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, en prenant ce soir la parole sur cette motion, je voudrais m'arrêter un moment à des remarques que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a adressées à la Chambre tout à l'heure. Il m'a intéressé d'entendre le ministre s'attribuer tout le mérite de la balance commerciale favorable du Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. Dinsdale: Telle est son humilité.

L'hon. M. Hees: Je le déclare au ministre: Le succès des exportations dépend toujours de trois causes, et de trois causes seulement: l'ingéniosité, le travail acharné et l'art de vendre de l'industrie canadienne. Le succès actuel n'est pas dû au ministre ni à son ministère. Ils y contribuent, mais c'est l'industrie canadienne qui édifie, conçoit, finance et vend. C'est l'industrie canadienne, par son comportement, qui fait de notre commerce d'exportation un succès ou un échec.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: J'ai entendu avec un vif intérêt le ministre chapitrer l'industrie sur un ton très hautain et condescendant au sujet de la façon dont elle dirige ses affaires. Le ministre a déclaré du haut poste qu'il occupe que l'industrie doit devenir plus concurrentielle. Le ministre insinue donc ainsi que l'industrie canadienne est faible et inefficace. Si le ministre avait travaillé plus longtemps dans l'industrie que dans une salle de cours il saurait à quoi s'en tenir au sujet de l'industrie canadienne.

Je lui dis, étant donné que j'ai eu le privilège de travailler dans l'industrie, de remplir le poste qu'il occupe actuellement et d'avoir de nombreux contacts avec l'industrie qu'à mon avis, l'industrie canadienne est aussi efficace sinon plus que n'importe quelle autre industrie au monde. Grâce à son travail acharné et à son ingéniosité, elle a réussi à maintenir ses frais très bas. Ses prix demeurent concurrentiels parce qu'elle sait que c'est de cette façon seulement qu'elle réussira à effectuer des ventes au Canada et sur le marché mondial.

Le ministre doit des excuses à l'industrie pour la semonce qu'il lui a servie ce soir en termes hautains, dédaigneux et condescendants. Il n'avait aucune raison de prendre cette attitude.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: J'en arrive maintenant à la raison pour laquelle la politique est proposée à ce moment-ci. Comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a dit ce soir et comme je l'ai mis en lumière dans une question que j'ai posée hier, le fait a été révélé dès mercredi dernier quand le député de Dauphin (M. Ritchie) a demandé au ministre des Finances (M. Benson) si le gouvernement—non pas projetait—mais songeait seulement à adopter un taux de change flottant. Le ministre a répondu par un non sec et spontané.

Mercredi dernier encore, le gouvernement ne considérait même pas l'adoption du taux de change flottant pour le dollar canadien. Soudain, dimanche après-midi, la nation apprend cette nouvelle de l'adoption du taux de change flottant, une mesure draconienne à lourdes répercussions. C'est à se demander pourquoi on a agi ainsi et d'où est venue l'initiative. C'est la façon dont le gouvernement conduit ses affaires.

Est-ce parce que le premier ministre (M. Trudeau) a été fortement influencé par les nombreux pays de l'Extrême-Orient où les salaires sont peu élevés? A-t-on suggéré qu'un bon moyen de resserrer les liens d'amitié entre le Canada et l'Orient serait d'ouvrir davantage nos marchés aux produits importés de ces pays-là? Cela semble être l'explication la plus logique. Autrement, comment expliquer qu'une mesure qu'on ne considérait même pas mercredi dernier nous est soudainement présentée? Tout se passe comme si le

premier ministre, à son retour, avait donné des instructions au ministre des Finances, qui s'est empressé de les exécuter.

• (9.30 p.m.)

Ce nouveau taux flottant du dollar canadien, qui semble se stabiliser aux environs de 96½ cents américains, on l'impose à l'économie canadienne à un moment fort critique, où le chômage atteint son niveau le plus élevé depuis sept ans et menace d'augmenter encore, où le Canada est inondé de produits importés à bon marché de pays où les salaires sont bas, ce qui entraîne le licenciement d'un grand nombre de personnes dans beaucoup d'industries, où les politiques de restriction du gouvernement ralentissent l'économie et interdisent aux producteurs la mise en application de projets d'expansion qui auraient permis d'employer plus de travailleurs.

Nous sommes maintenant placés devant un nouveau dilemme qui causera beaucoup d'ennuis à tous les producteurs du Canada. Ce nouveau taux aura trois principaux effets nuisibles. Tout d'abord, il rendra les importations au Canada meilleur marché en dollars canadiens et, de ce fait, leur permettra de concurrencer avantageusement les produits canadiens. Les producteurs canadiens auront plus de difficulté à vendre leurs produits sur le marché canadien. De nombreuses commandes qui iraient normalement aux producteurs canadiens iront aux manufacturiers étrangers. Deuxièmement, cela aura pour effet de diminuer le nombre d'emplois disponibles. Ces commandes qui auraient dû nous revenir seront perdues au profit des travailleurs étrangers et de leurs compagnies qui auront à remplir ces commandes.

Deuxièmement, à cause du taux de change flottant, il sera plus difficile pour nos manufacturiers d'obtenir des commandes sur le marché des exportations. Encore une fois, du fait que les exportations canadiennes seront beaucoup plus chères, les acheteurs sur le marché des exportations se tourneront de plus en plus vers les produits meilleur marché offerts par nos concurrents étrangers. Au lieu d'aller à des sociétés canadiennes et à des travailleurs canadiens, ces commandes iront à des sociétés étrangères et ce sont ceux qui travaillent pour ces compagnies qui en bénéficieront.

Enfin, le taux flottant du change va porter un coup dur au tourisme qui, vous le savez, monsieur l'Orateur, est la deuxième en importance de nos industries. Non seulement les Américains et autres étrangers trouveront-ils qu'il leur en coûtera de 4 à 5 p. 100 plus cher pour passer des vacances au Canada, mais les Canadiens qui passent normalement les leurs dans leur propre pays s'apercevront qu'il leur serait plus économique d'aller aux États-Unis ou ailleurs, ce qu'ils pourraient bien décider de faire. Ainsi, l'industrie canadienne du tourisme se verra gravement atteinte. C'est un coup dur à une industrie importante de main-d'œuvre.

Il est intéressant de voir le ministre de l'Industrie et du Commerce sourire pendant que j'expose ce qui va se produire. Cela l'indifférè. Pour lui, c'est sans aucune importance. Il voit la situation en professeur. Il s'agit de faits et de chiffres, non pas de gens qui se trouveront sans travail, affamés et malheureux. Ces gens ne signifient rien pour lui. Un autre traité à lire, un autre chapitre à écrire. Qu'est-ce que ça fait? Voilà l'attitude du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Sans doute, et c'est évident pour tout député, pour que nos industries demeurent concurrentielles et gardent leurs employés au travail, elles devront nécessairement réduire leurs prix proportionnellement à la hausse du dollar canadien. Ce ne sera pas facile, car, dès maintenant, leurs prix sont aussi bas qu'il est humainement possible. Les industries exportatrices et celle du tourisme auront besoin de l'aide du gouvernement fédéral.

Son aide devrait se manifester de deux façons. D'abord, par la réduction des impôts que verseront les industries au cours de la présente année financière d'un montant égal à l'excédent déclaré par le ministre des Finances à l'expiration de la dernière année financière, le 31 mars dernier, soit environ 350 millions de dollars. L'excédent s'appliquerait immédiatement à cette fin et le ministre annoncerait les nouveaux taux d'impôt aussitôt que possible. Cet allègement du fardeau fiscal aiderait les compagnies à conserver leur avance, sans compter qu'elles devront toutes réduire leurs prix pour soutenir la concurrence. A moins que des mesures de ce genre ne soient prises, nous perdrons une foule de commandes et de nombreux travailleurs canadiens seront mis à pied; le chômage augmentera sensiblement, ce que nous ne pouvons nous permettre actuellement, car Dieu sait s'il est déjà assez prononcé.

Une seconde forme d'assistance que le gouvernement, à mon avis, devrait offrir est une remise correspondant à la réduction de prix que nos exportateurs doivent consentir, afin de pouvoir soutenir la concurrence des compagnies étrangères sur le marché des exportations. S'ils ne sont pas en mesure de réduire ainsi leurs prix, le Canada n'obtiendra pas de

commandes, les travailleurs canadiens chômeront et nous connaîtrons une dépression économique. Je parle de dépression et non de récession à cause de la gravité de la situation. Si le gouvernement ne permet pas à l'industrie canadienne de soutenir la concurrence provoquée par la hausse de la valeur du dollar, qui variera entre 4 et 5 p. 100, nous devrons faire face à une grave crise économique. A mon avis, nous ne devrions pas permettre que la chose se produise.

• (9.40 p.m.)

Si le gouvernement consent à prendre ces deux initiatives, on réussira à conserver une proportion considérable de notre commerce d'exportation et de notre tourisme, et notre économie pourra aller de l'avant et assurer de l'emploi aux Canadiens. Dans le cas contraire, je crains que l'avenir ne soit très sombre pour beaucoup de nos industries.

J'ajoute en terminant que si le gouvernement prend ces mesures, toutes sensées, positives et pratiques, toutes faciles à mettre en œuvre et toutes susceptibles d'être prises très rapidement et facilement, comme il se doit, cela lui permettra de contrecarrer la plupart des effets contraires d'un taux de change flottant sur l'économie. J'exhorte donc vivement le ministre et le gouvernement à songer sérieusement à ces propositions. Elles ne sont pas faites à la légère mais avec le désir de proposer une initiative pratique, sensée et salutaire. J'espère que le ministre en tiendra compte et y donnera suite.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le débat de ce soir fait naître en moi quelques soupçons quant aux relations entre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) et le ministre des Finances (M. Benson). Le chef du Nouveau parti démocratique semble n'avoir d'autre désir que de féliciter le ministre des Finances de son Livre blanc et du cours libéré du dollar. C'est comme s'il voulait ceindre le front du ministre d'une couronne de lauriers. Je pense que le chef de l'opposition (M. Stanfield) éprouve un désir un peu semblable sauf que la couronne ne serait pas de lauriers cette fois.

Le débat a dégénéré en discussion sur l'inflation et, sauf le respect que je dois à la Chambre, je ne vois pas beaucoup de rapport entre, d'une part, le cycle inflationniste au Canada et les pseudo-remèdes du gouvernement et, d'autre part, la réévaluation du dollar. En ce qui concerne l'opposition manifestée contre la politique du gouvernement en matière d'inflation, je m'y suis opposé bien plus avant les honorables vis-à-vis, et d'une manière plus efficace qu'eux.

[L'hon. M. Hees.]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, l'honorable et distingué représentant me permettrait-il une question?

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je traiterai probablement dans mon discours du point très simple que l'honorable représentant veut signaler.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. Le député aboie très fort, puis il vote pour le gouvernement.

M. Otto: Je le répète, le problème de l'inflation et la politique du gouvernement à cet égard constituent une toute autre question. Ce dont nous discutons ici, c'est la réévaluation du dollar canadien. Ce problème est relié de très près à l'inflation aux États-Unis. Si notre dollar a été l'objet d'une telle demande, c'est que, contrairement à ce qu'a dit le député qui m'a précédé, l'industrie canadienne n'est pas aussi productive qu'on veut bien le dire. S'il faut en croire les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, la production canadienne par heure-homme est la neuvième dans le monde et non point la première, la deuxième ou la troisième. Le fait est qu'aux États-Unis, l'inflation a été causée par la poussée de la demande. Comme l'a dit le chef du Nouveau parti démocratique, la guerre dans le Sud-Est asiatique est liée de près à l'inflation aux États-Unis. Les États-Unis ont également entrepris une autre guerre, celle qui leur fait dépenser des milliards de dollars pour le programme Apollo. A part l'objectif, il n'y a guère de différences entre les deux en ce qui concerne l'économie. Peu importe que l'on produise des camions et des véhicules pour les faire sauter au Vietnam ou pour les envoyer sur la lune. Le fait est que les États-Unis ont rendue inutile une grande partie de leur capacité de production. Il reste que l'argent a été dépensé sous forme de salaires et la demande de biens de consommation a continué à se faire sentir aux États-Unis.

Par suite de cette inflation, nos exportations se sont accrues. Nous avons obtenu la valeur de tous les biens produits au Canada et nous avons réussi à vendre à meilleurs prix que les producteurs américains. Voilà pourquoi les causes de l'inflation aux États-Unis ont eu une influence sur la réévaluation de notre dollar. Cela n'a rien à voir à l'inflation qui existe au Canada, qui n'est pas du tout provoquée par la poussée de la demande.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que le chiffre de nos exportations jusqu'à maintenant était passé à environ 800 millions de dollars et qu'on prévoyait que,

d'ici la fin de l'année, notre crédit atteindrait environ 2 milliards et demi. C'est la vérité. Il a aussi signalé certains articles d'exportation comme le gaz, le pétrole, l'acier, les lingots et ainsi de suite. Nous exportons ces produits non pas nécessairement parce que nous sommes les meilleurs producteurs mais les seuls pour bon nombre d'entre eux. Cependant, cela rend la perspective plus attrayante pour nous.

La réévaluation du dollar canadien va forcément exiger de notre industrie une efficacité accrue. A vrai dire, c'est essentiel. Malgré toutes les prophéties lugubres de l'opposition, je n'ai toujours pas l'impression que nous allons au devant d'une crise économique. L'industrie canadienne pourra offrir des prix plus avantageux que ceux des États-Unis même si notre dollar a été réévalué. Je ne pense pas que l'industrie touristique en souffrira beaucoup, car personne ne parviendra à me convaincre qu'un écart de 5 ou 6 p. 100 persuadera les Américains de rester chez eux au lieu de profiter des vastes étendues canadiennes. Il aura une légère influence, mais nous ne sommes pas à la veille de la catastrophe comme l'ont laissé entendre les honorables vis-à-vis. Les exportateurs devront accroître leur efficacité, mais la question est de savoir où ils vont se procurer l'argent nécessaire pour accroître la productivité de leur industrie et de leur main-d'œuvre. Tant que nous aurons des politiques restrictives, ce sera impossible. Toutefois, le gouvernement se rendra sûrement à l'évidence; il assouplira un peu ses restrictions pour permettre à l'industrie canadienne de devenir plus productive et de faire concurrence aux tarifs et aux prix américains, en dépit de la valeur accrue de notre dollar.

Voici un autre facteur dont on n'a pas fait mention. Le ministre des Finances doit se rappeler que, depuis cinq ou six ans, les Canadiens ont emprunté beaucoup d'argent des États-Unis, qu'ils doivent rembourser en fonds américains. On va maintenant chercher à tirer parti de la tendance à la hausse du dollar canadien pour rembourser cet argent en fonds américains et ensuite emprunter sur le marché canadien. Ce sera difficile car l'argent est déjà rare.

J'aimerais que le ministre des Finances, lorsqu'il aura la chance de répondre, nous explique comment il compte rétablir la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Le fera-t-on unilatéralement ou avec le consentement des États-Unis, ou après accord avec eux? On n'a pas répondu à cette question.

Je passe maintenant à la question de savoir si le gouvernement canadien a bien fait de débloquer le dollar canadien. Le gouvernement canadien aurait sans doute pu contrôler la situation. Les députés d'en face ne doivent pas oublier que les spéculateurs internationaux se sont rués vers l'or, il n'y a pas si longtemps. Toute la puissance de l'économie américaine n'a pas suffi à freiner leur ardeur. L'effort des États-Unis a échoué; de toute évidence, la demande d'or n'en était pas véritable, car le prix de l'or a fléchi depuis. Les spéculateurs en avaient forcé le prix, eux qui peuvent aujourd'hui exercer des pressions fantastiques.

• (9.50 p.m.)

Les députés d'en face se souviendront aussi que ni le gouvernement ouest-allemand, ni son système bancaire, ni le Fonds monétaire international n'ont pu tenir tête aux pressions des spéculateurs contre le mark allemand. Il est assez évident que notre gouvernement n'aurait pu résister avec succès aux assauts des spéculateurs contre le dollar canadien. A vrai dire, la Banque du Canada s'est vue obligée d'acheter pour des millions de dollars de devises américaines, et si le gouvernement n'avait pas libéré le dollar canadien, nous aurions été forcés d'en acheter bien plus. Il faut féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir pris cette initiative. Ils n'ont pas attendu trop longtemps avant de libérer le dollar. Si le gouvernement ne l'avait pas fait, nous aurions dû dépenser des sommes fantastiques en dollars canadiens pour acheter des dollars américains et, en définitive, nous aurions été aux prises avec des problèmes beaucoup plus graves.

C'est pourquoi nous devons ramener l'objet de ce débat à une qustion: Quels choix s'offraient au gouvernement pour combattre l'assaut des spéculateurs du monde entier? Qu'est-ce que les députés d'en face auraient fait? Ils condamnent le gouvernement pour avoir libéré le dollar, mais comment auraient-ils fait pour résister à l'assaut des spéculateurs? Combien d'argent nous aurait-il fallu pour endiguer la marée? Cet argent qui aurait pu être utilisé à d'autres fins.

M. Baldwin: Ce que vous auriez dû faire, c'est de renvoyer le ministre des Finances et de ne pas le nommer en premier lieu.

M. Otto: Que nous estimions que cette mesure aura des résultats bénéfiques ou qu'elle comporte certains risques, j'estime que le gouvernement n'avait pas d'autre solution.

M. Woolliams: Le député a-t-il dit cela en 1962?

M. Otto: Les députés d'en face peuvent toujours parler; ils ne nous ont pas encore dit ce qu'ils auraient fait pour résister à l'assaut des spéculateurs. Pour terminer, je dirai que j'appuie entièrement l'initiative prise par le ministre. J'estime qu'il a bien agi et que cette mesure a été prise au moment voulu.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, les doutes que je pouvais encore nourrir sur le caractère équivoque de la mesure prise par le gouvernement ayant été dissipés par les propos que vient de tenir le représentant de York-Est, je tiens à souligner que cette motion est venue à point nommé, car, pour la première fois depuis bien longtemps, nous avons vu réapparaître en cette enceinte des ministres qui n'y avaient plus mis les pieds depuis des jours.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a fait un discours. Nous avons entendu, je l'ai dit, le représentant de York-Est, probablement parce qu'il visait à préparer le terrain pour le ministre des Postes (M. Kierans).

M. McGrath: Il est ici tous les soirs à 10 heures.

L'hon. M. Kierans: Non, c'est le député d'en face qui y est.

M. Baldwin: Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) semble hypnotisé sur son siège, se demandant sans doute s'il doit participer à ce débat. Je présume que c'est le ministre des Finances (M. Benson) qui est le père de cette idée. Je me demande s'il l'a conçue après avoir consulté d'autres députés ou s'il s'agit d'une sorte d'immaculée conception, fruit de son intelligence personnelle. Dommage qu'on ne l'ait pas étranglée avant sa naissance.

Une voix: Au moins, il a une intelligence.

M. Baldwin: Nous pouvons même voir le député de York-Ouest (M. Givens) et le distingué vice-président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques en adoration aux pieds des grands de leur parti. Pour les créditistes, la question est des plus simples. Ils ont repoussé dédaigneusement les déclarations gouvernementales et ont évidemment évoqué la position qu'ils ont adoptée il y a quelques années. Ce parti a la solution la plus facile. Il suffit d'avoir presse neuve et deux vieilles pour que tous ces problèmes soient résolus.

Que les députés d'en face ne s'esclaffent pas trop car, il y a quelques années, lorsque le

[M. Woolliams.]

parti libéral était dans l'opposition, et que notre parti était au pouvoir, il est arrivé que le leader du Crédit social propose une motion. Nous avons entendu ce qu'ont dit l'honorable Walter Gordon et le leader actuel du gouvernement au Sénat. Ils ont exhorté leurs cohortes à appuyer la motion, en vertu du principe que la fin justifie les moyens. En tout cas, ils ont appuyé la motion. Ainsi, quand j'entends des députés de l'autre côté se moquer des créditistes, je leur dis qu'ils devraient bien étudier les précédents.

M. Woolliams: Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) le comprendra.

M. Crouse: L'un des partisans de la monnaie de singe est maintenant du côté du gouvernement. Il a voté pour la motion. Le ministre de l'Agriculture demeure partisan de la monnaie de singe.

M. Baldwin: Mes honorables amis qui siègent à ma gauche m'étonnent beaucoup. Habituellement, j'ai l'occasion de voter avec eux sur ces questions, mais, ce soir, je suis stupéfait. Bien sûr, il y a parfois lieu de débloquer le dollar, mais cela devrait se produire dans certaines circonstances classiques et traditionnelles et ces circonstances n'existent pas pour le moment, comme le chef de mon parti l'a déclaré aujourd'hui. Je suis donc stupéfait de la rigidité et du formalisme du Nouveau parti démocratique et de son incapacité de s'adapter aux conditions changeantes. Je crains qu'il ne soit le plus réactionnaire et le plus vieux jeu et qu'il n'adopte des attitudes dépourvues de tout sens d'imagination sur maints sujets. Dans le cas présent, il est dans la situation embarrassante d'essayer de défendre sa doctrine d'une main tout en couvrant ses dogmes de l'autre. C'est un triste cas d'exhibition indécente.

Une voix: Cela dépend de ce qu'on exhibe.

M. Baldwin: Permettez-moi maintenant d'évaluer les dommages que cette initiative causera au pays. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a parlé de programmes et de théories. Le gouvernement s'occupe de graphiques, de théories et de possibilités. Ses membres siègent si haut dans leur tour d'ivoire qu'ils ne peuvent voir ceux qui sont en-dessous. Il considère ces questions comme des conflits entre programmes et théories et la population, et notre parti, comme d'habitude, prend la défense des gens.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Examinez, réfléchissez et voyez qui sera touché. L'industrie agricole le sera. On achemine librement le bétail et les porcs entre les États-Unis et le Canada, et la mesure gouvernementale va mettre dans la détresse ceux qui sont touchés par ce mouvement. Cela ne fait aucun doute. Mon honorable ami, le distingué député de Crowfoot (M. Horner), va probablement aborder et approfondir ce sujet tantôt. Sans aucun doute, l'action gouvernementale aura des conséquences graves pour ces gens. Comme on l'a déjà dit, le cours des céréales est tombé de 6c. et ceux qui sont dans cette industrie vont être durement touchés. Ils souffriront aussi de la stupidité du gouvernement et de l'incapacité du ministre responsable des programmes agricoles destinés à leur venir en aide. Les fermiers de l'Ouest subiront un tort encore plus grand à cause de la proposition visant à la parité du dollar. Que dire des industries agricoles engagées dans la production de graines? Dans la vaste région septentrionale de l'Alberta dont je représente une partie, au nord de la Saskatchewan et même dans certaines régions du Manitoba, des personnes qui se spécialisent dans la culture des graines à des fins commerciales, notamment les producteurs de graines de colza, ont eu l'habileté de s'adapter et de concevoir des programmes agricoles pour résoudre la situation causée par l'ignorance et la stupidité du gouvernement actuel. Ils ressentiront un très dur coup. Ils ont subi un hiver extrêmement pénible. Ils verront que le coût de leurs produits qu'ils doivent vendre sur les marchés internationaux leur rapportera un revenu net lamentablement diminué. Les honorables vis-à-vis n'ont pas pensé à cela.

• (10.00 p.m.)

Que dire du bois de construction et des minéraux, surtout dans la province de la Colombie-Britannique? Je suis renversé de ce que les ministériels de cette province restent silencieux et ne protestent pas.

M. Perrault: Ne vous inquiétez pas.

M. Baldwin: Voilà un héros qui laisse entendre qu'il protestera. J'espère qu'il en a l'intention et je changerai d'avis à son sujet s'il s'exécute.

M. Woolliams: Cela fera du bruit.

M. Perrault: Ne changez rien.

M. Baldwin: Cette décision révèle une ignorance ou une indifférence intolérable à l'égard de la situation périlleuse de l'économie de la Colombie-Britannique. Les députés d'en face qui viennent de là sont des ratés ou des ignorants. Ils restent avec un gouvernement qui a complètement desservi les intérêts de leur province. Les données du BFS brossent peut-être un joli tableau du commerce pour le premier trimestre de cette année mais, en réalité, les industries forestière et minière de la Colombie-Britannique sont en péril et la réévaluation du dollar ne fera qu'aggraver la situation. Leurs contrats à longue échéance sont fondés sur le dollar américain de sorte que l'augmentation de la valeur du dollar canadien a deux effets dangereux. La rentabilité de ces industries a déjà été minée et leur concurrence à long terme a été compromise.

A moins qu'on n'annonce des mesures de compensation—et non pas par des déclarations en l'air et dégagées comme celles de mon distingué ami, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui, en parlant de son propre ministère, n'a pas dit un seul mot au sujet de facteurs de compensation—la situation empirera. Il se peut fort bien que le ministre des Finances (M. Benson), assis comme un Bouddha méditatif, le fasse avant la fin du débat. Je l'espère. Mais à moins qu'on n'annonce des mesures compensatrices, il est inévitable qu'en Colombie-Britannique, le climat des investissements va se gâter et le chômage s'aggraver.

Mon honorable ami le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a parlé de l'industrie touristique. La nature humaine étant ce qu'elle est, les Américains viennent au Canada sachant qu'au moment où ils traversent la frontière, leur dollar prend de la valeur. La différence n'est peut-être pas très considérable, mais elle constitue un élément très appréciable dans le tourisme qu'attire notre pays. Je prévois qu'avant la fin de cette année, notre industrie touristique aura beaucoup souffert de cette décision. Une des premières choses que dit un touriste américain en arrivant, c'est qu'il a pu faire un petit profit en changeant son argent. La situation ne sera plus exactement la même, et l'industrie touristique périclitera à l'avenant.

Nul doute qu'il se dessine aux États-Unis un mouvement favorable au protectionnisme, et par suite de cette tendance et de l'attitude de notre gouvernement, notre industrie de l'exportation en souffrira. J'espère que non. Je m'en voudrais d'être partial...

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: ...et je voudrais pouvoir dire franchement que j'approuve l'initiative du gouvernement. Si l'occasion se présente, je le ferai. Cependant, je crains cette proposition. Le fait est que le déblocage du cours du dollar se présente à un moment où le gouvernement, par des mesures brutales et répressives, a fabriqué une arme contre ceux qui se trouvent aux derniers échelons de l'échelle économique pour les obliger à supporter le fardeau de l'inflation qui, je l'avoue, n'a pas été créée à l'origine par le gouvernement actuel, mais que ce dernier a sûrement aggravée. C'est un gouvernement que nous pourrions qualifier de zigzag. Il zigue quand il devrait zaguer, et il zague quand il devrait ziguer, et parfois il fait les deux en même temps.

C'est un gouvernement qui, il y a quelques années, a semé le germe de l'inflation. Nous nous souvenons tous du règlement de la grève des débardeurs à Montréal à une époque ou le prédécesseur du gouvernement actuel—qui était presque aussi moche que celui-ci, mais pas tout à fait—aurait dû prévoir l'inflation et consacrer ses énergies à mettre en place les mesures indispensables à la restreindre à un niveau supportable et acceptable. Mais il aimait mieux dépenser follement et susciter de nouveaux facteurs d'inflation.

Ce qu'il nous faut, ce n'est pas un gouvernement qui, connaissant les conséquences de la situation et l'avilissement des êtres humains qui doivent subir le chômage avec tous les problèmes qu'il comporte, s'entête à rester sur la même voie. Règle générale, les premières victimes du chômage sont les hommes et les femmes qui ont eu en premier lieu le plus de difficulté à se trouver un emploi. Ce sont les gens qui ont probablement souffert depuis de nombreuses années en tentant de sa tailler une place acceptable au sein de la société. Ce sont ceux qui sont les plus durement touchés. Nous constatons que le présent gouvernement brutal et dénué de toute imagination aggrave leurs malheurs en présentant cette mesure.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances doit assumer la lourde responsabilité de justifier cette initiative, d'expliquer pourquoi elle est nécessaire et de dire quelles dispositions il prendra pour alléger le fardeau de ceux qui en souffriront davantage. S'il ne peut pas le faire, il ne lui reste qu'une solution honorable à adopter—c'est de céder sa place à un homme qui agira.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh non.

[M. Baldwin.]

L'hon. M. Hees: Il ne peut résister.

L'hon. M. Kierans: J'ai écouté les députés et j'aimerais presque demander un moment de silence, car je suis vraiment seul ce soir. Le joyeux moine de Hillsborough me manque.

M. Baldwin: Nous l'avons envoyé chercher.

L'hon. M. Kierans: Mais je crois que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) fera tout aussi bien. Ils ont tous deux une chose en commun: ils aiment poser leurs questions et y répondre, car ce sont les seules auxquelles ils peuvent répondre.

L'hon. M. Hees: Voilà une affirmation très sensée.

L'hon. M. Kierans: Si le député de Prince Edward-Hastings peut reprocher à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), d'avoir passé trop de temps dans l'enseignement, je puis lui dire que personne à la Chambre, après l'avoir entendu ce soir, serait prêt à lui faire le même reproche. Il est clair d'après son interprétation des effets du taux de change flottant, qu'il est loin d'y avoir passé assez de temps.

• (10.10 p.m.)

M. Woolliams: Mais il a mis de l'ordre à la Bourse que vous aviez laissée dans un tel état.

L'hon. M. Kierans: Oh non! Ils voulaient ravoir leur argent. Le député accuse le ministre des Finances (M. Benson) d'effronterie, parce qu'il ne révèle pas ses projets d'avenir, ni à lui ni à personne. Il lui demande «Avez-vous l'intention de faire fluctuer le dollar canadien?» et le ministre des Finances répond «non». Et trois ou quatre jours plus tard, le ministre prend l'initiative en question.

Il faut voir dans tout cela, comme on le sait dans le monde entier, notamment chez les spéculateurs, deux raisons profondes: d'un côté, l'énorme expansion de notre commerce et de l'autre, la lutte acharnée du gouvernement contre l'inflation, qui a suscité la confiance des actionnaires du monde entier et les a incités à placer leurs fonds au Canada. Maintenant l'ancien ministre du Commerce demande «Pourquoi ne nous le disiez-vous pas?»

Nous dire quoi? «Que le dollar canadien est actuellement coté à 92½ cents, mais que vous allez le laisser fluctuer, et que les spéculateurs du monde entier pourront tout comme moi faire rapidement un gain de 4 ou de 5 p. 100». Et cette spéculation se fait aux dépens de qui? Aux dépens des contribuables et des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le ministre des Finances ne disait-il pas la vérité?

L'hon. M. Kierans: La question est une preuve évidente de la stupidité des gens qui l'ont posée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Vous dites que le ministre des Finances ne disait pas la vérité.

L'hon. M. Kierans: Si vous cessiez de m'interrompre, vous apprendriez peut-être quelque chose. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) prétend que nous avons renoncé au taux de change fixe.

M. Crouse: C'est vrai.

L'hon. M. Kierans: Si nous n'avions pas fait cela, qu'aurions-nous fait, alors que les gens se rendaient de plus en plus compte que le commerce canadien prenait une rapide expansion, que ces fonds s'accumulaient dans notre banque centrale, que la lutte contre l'inflation au Canada donnait de bien meilleurs résultats qu'aux États-Unis et dans bien d'autres pays du monde, et que c'était donc l'endroit par excellence pour placer son argent si l'on tenait à ce qu'il soit en toute sécurité dans un monde incertain comme le nôtre? Les honorables vis-à-vis demandent pourquoi nous n'avions pas dit à tous ces gens-là que nous allions libérer le dollar, lui permettre de monter. Parmi les multiples réalisations de mon collègue le ministre des Finances, il en est une qui est reconnue actuellement dans tout le monde de la finance: jamais n'y a-t-il eu un tel changement dans la politique monétaire où les pauvres spéculateurs se sont fait devancer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: On se souvient de ce qui s'est produit pendant les semaines déchirantes où le gouvernement allemand tâchait de se décider. On se rappelle ce qui s'est produit à propos de la livre anglaise, lorsque tous les spéculateurs du monde savaient pertinemment qu'elle allait être dévaluée. Cette indécision a coûté à la Banque d'Angleterre de 300 à 400 millions de livres...

L'hon. M. Stanfield: Toute la différence au monde.

L'hon. M. Kierans: ... et ce montant de 300 à 400 millions de livres est sorti de la poche des Anglais.

L'hon. M. Stanfield: Toute la différence au monde.

L'hon. M. Kierans: Ici nous avons procédé rapidement, efficacement et catégoriquement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Les tories sont dans un dilemme. Ce dilemme tient au fait que, d'après eux, un taux flottant doit être nécessairement élevé parce qu'il l'était sous leur régime. Or, ce taux était élevé parce qu'ils avaient suivi de décembre 1960 à mai 1962 une politique fiscale et monétaire qui a causé le marasme et un chômage important, et des taux d'intérêt si élevés.

Il n'est pas dit qu'un taux flottant doive toujours être élevé. Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont déjà reconnu, le jour même, que lorsque l'on permet au taux du dollar déjà fort de monter, les exportateurs peuvent être placés dans une situation difficile et un chômage supplémentaire peut s'ensuivre. Il faut donc alors modifier l'orientation de la politique monétaire, et voilà pourquoi le taux d'escompte a baissé de 7½ à 7 p. 100 pour indiquer que nous le savions—ce qui diffère de la politique d'argent cher de l'époque Coyne-Fleming.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Est-il en train de nous annoncer que le Canada va adopter une politique d'argent plus facile?

L'hon. M. Kierans: Je n'annonce rien du tout. Je dis simplement ce que le ministre des Finances a déjà fait. Et le ministre des Finances a déjà signalé à la télévision—le chef de l'opposition est un observateur passionné du ministre des Finances, à la télévision—qu'il pourrait y avoir des changements dans la politique fiscale.

L'hon. M. Stanfield: «Qu'il pourrait y avoir».

L'hon. M. Kierans: Oui, mais allons-nous vous les révéler pour que vous puissiez savoir exactement dans quelle industrie investir votre argent et pour vous permettre d'avoir le pas sur les autres? Est-ce là tout ce qui vous intéresse? Arriver au poteau avant les spéculateurs du pays?

L'hon. M. Hees: Parlez-nous du chômage et du coût de la vie.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Il serait temps que vous quittiez l'école.

L'hon. M. Kierans: Personne ne vous y rencontrera jamais, Georges. Voilà qui est certain.

L'hon. M. Hees: Et quand vous avez abandonné la Bourse, personne ne voulait vous y voir non plus.

L'hon. M. Benson: Que s'est-il passé quand vous, Georges, vous êtes parti?

L'hon. M. Hees: Tout le monde était en larmes.

L'hon. M. Kierans: Il n'y a pas de pays au monde qui, plus que le Canada, devrait s'efforcer de supprimer les restrictions apportées à la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux. Calculé par tête d'habitant, le commerce est trois fois plus important pour les Canadiens qu'il ne l'est pour nos voisins du Sud, et il est relativement beaucoup plus important pour nous que pour les Allemands, les Italiens, les Français ou les Anglais. Nous sommes un pays hautement industrialisé...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Un peu d'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Communications a la parole.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, notre pays est hautement industrialisé et notre grande faiblesse est de ne pas avoir les vastes marchés intérieurs nécessaires au maintien de la production à laquelle nous pourrions aspirer; sans accès à ces vastes marchés, nous ne pourrons tirer parti de la technologie nouvelle et coûteuse de l'ère de spécialisation dans laquelle nous entrons. Nous ne devrions pas prendre sur nous de recommander ou de présenter des mesures, et nous ne le faisons pas maintenant, qui gênent le mouvement des capitaux et des produits, et nous devrions résister, même si nous ne pouvons l'empêcher, à l'adoption de politiques telles que la protection tarifaire proposée par les députés d'en face, par d'autres pays.

L'hon. M. Hees: Cessez de lire et parlez-nous des Postes, Eric.

L'hon. M. Kierans: Le Canada applique une politique commerciale dynamique, et il est devenu manifeste que notre politique de taux de change fixe laissait à désirer. Nous ne l'avons pas jetée par-dessus bord. Il était devenu impossible de continuer d'emprunter pour nous développer, tout en consommant ou absorbant les réserves qui affluaient au pays. L'argument fondamental en faveur des taux de change fixes, monsieur l'Orateur, c'est qu'ils protègent les hommes d'affaires canadiens contre les fluctuations du dollar.

• (10.20 p.m.)

Une voix: Cela ne vous intéresse pas.

[L'hon. M. Kierans.]

Une voix: Vous gagneriez à écouter.

L'hon. M. Kierans: En théorie, l'homme d'affaires peut élaborer des projets lorsque les taux sont fixes, car il sait ce qu'il lui en coûtera pour acheter des outils et de la machinerie importés et il peut calculer exactement ses recettes nettes de ses exportations. Mais pourquoi protéger l'homme d'affaires contre le risque qu'il court en prenant ses propres décisions? Le rôle des hommes d'affaires et des entrepreneurs n'est-il pas justement de profiter des changements économiques, de bénéficier des fluctuations en les contrôlant et en les orientant?

Les exportateurs, les importateurs et les investisseurs savent comment se couvrir dans les transactions à terme, ou ils devraient le savoir, qu'il s'agisse des marchés de laine des établissements Stanfield ou des marchés du thé ou du café. Ils savent comment acheter à terme sur ces marchés. Pourquoi ne pas compter qu'ils le savent? Pourquoi le gouvernement devrait-il se substituer à eux et les protéger de tous les changements que subissent les économies mondiales?

Une voix: L'attaque ne viendrait pas de vous.

L'hon. M. Kierans: Les taux de change qui devraient être un processus de production appuyé sur des bases fixes, contrôlent et ordonnent nos affaires. Nous pourrions alors faire porter tout le poids de notre politique économique sur ce seul problème du maintien d'un équilibre extérieur. C'est approximativement 2 p. 100 de notre produit national brut tandis que le ministre des Finances veut maintenant être libre de travailler à la politique monétaire et fiscale sur 100 p. 100 de notre produit national brut.

L'hon. M. Stanfield: Vous appelez cela une politique?

L'hon. M. Kierans: Le cours flottant est la condition préalable essentielle à une politique fiscale et monétaire indépendante. Si tous les salaires et tous les prix étaient au Canada parfaitement souples et s'ajustaient à tout changement de manière à ce qu'on obtienne le plein emploi, alors peu importerait le cours du change, fixe ou souple.

Mais les prix, les coûts et la productivité à l'intérieur ne sont pas souples. Il y a des entraves au mécanisme libre et sans à-coup des marchés. Cette rigidité et ce manque de fluidité affectent les prix à cause du genre d'organisation que nous avons, comme les monopoles, les oligopoles et ainsi de suite, et du côté de la main-d'œuvre, à cause des coûts de celle-ci et on n'obtient pas...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je crois comprendre que le chef de l'opposition voudrait poser une question.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre annonce-t-il que le gouvernement du Canada a décidé par mesure de principe d'adopter un change flottant?

L'hon. M. Kierans: Non, monsieur l'Orateur. J'essayais d'expliquer aux gens qui ne sont pas au courant ce qu'est un change flottant.

Une voix: Asseyez-vous donc.

L'hon. M. Kierans: Un taux flottant...

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas d'abord parlé à Benson?

L'hon. M. Kierans: Un taux flottant n'est pas une licence qui permet à un gouvernement de poursuivre n'importe quelle politique économique qui lui plaît. La folie et l'ignorance peuvent détruire même un taux souple. Pour le prouver, il suffit d'examiner la performance des conservateurs de 1957 à 1961, alors que nous avons eu la surcapacité, la stagnation et un taux élevé de chômage avec un taux de change flottant. Les taux flottants ne fonctionnent que dans la mesure où ils sont vraiment libres, et non si on les manipule comme on l'a fait en 1960-1962.

Une voix: Occupez-vous du courrier flottant.

L'hon. M. Kierans: Je crois que ce qui est arrivé alors, monsieur l'Orateur, a prouvé que lorsqu'on tripote les forces du marché alors qu'on avait convenu de se conformer à ses règles on aboutit à des politiques du jeu de bataille. C'est ainsi que la politique des tories en 1962 a déclenché une guerre économique dont ils ont subi les contrecoups.

Souvenez-vous de 1962. C'est là pourquoi les tories détestent les taux flottants—ils ne les ont pas compris à ce moment-là et ils ne les comprennent pas maintenant.

Des voix: Bravo!

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat, je dois dire que je suis heureux de prendre la parole après le ministre qui vient de terminer ses remarques. Jamais encore nous n'avions vu une question présentant une telle urgence nationale traitée de façon si bornée et partisane. Le ministre des Postes nous a convaincus qu'il était expert en finances; il nous a déjà convaincus de son ignorance en matière de gestion du ministère des Postes. Peut-être pourrait-on le muter en tant qu'adjoint parlementaire du ministre des Finances; il serait alors plus utile au pays qu'en sa capacité actuelle de ministre des Postes.

Le ministre a dit certaines choses qui m'intéressent. En réponse à une question posée par le chef de l'opposition, il a dit ceci: «Vous vouliez faire un profit vous aussi». Il songeait aux renseignements qu'on aurait pu avoir sur le marché des valeurs et sur l'augmentation prévue des actions et des profits. Il a dit: «Vous vouliez faire un profit vous aussi.» On peut en conclure que les membres du cabinet ou des personnes en charge savaient qu'il y avait des profits à faire et qu'ils en ont profité. Il a dit: «Vous vouliez faire un profit vous aussi». On peut en déduire et, le hansard le confirmera, que le ministre...

L'hon. M. Kierans: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au ministre des Postes pour une question de Règlement.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, il s'agit simplement du fait que le mot «aussi» se rapportait au collègue du chef de l'opposition, soit au député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) qui voulait profiter du taux de change.

M. Baldwin: Vous l'accusez maintenant.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que le ministre des Communications s'adressait directement à moi. S'il veut s'opposer à ce qu'on lui impute des choses et qu'on lui prête des mobiles, je ferai remarquer qu'il m'a imputé lui-même d'avoir voulu obtenir certaines informations dans le dessein d'en tirer profit. Cela est inconvenant, mais j'ai fermé les yeux et je pense qu'il ne devrait pas se montrer si sensible, car il a prêté lui-même le flanc à la critique.

L'hon. M. Kierans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Répondre publiquement à une question posée en public, telle que celle-ci, permettrait à beaucoup de gens d'en tirer un profit financier.

Une voix: Quelle est la question du Règlement que vous soulevez?

M. Horner: Nous sommes à même d'apprécier ses propos. Bien sûr, après qu'ils ont été relevés par quelqu'un, il est facile de les rectifier.

Il a parlé d'un taux de change fixe et d'un taux flottant. Il est retourné à l'époque des tories. Qu'on me permette de lui faire remarquer, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'à l'accession au pouvoir du gouvernement tory en 1957, notre dollar valait plus

que le dollar américain. Il valait $1.02 et a atteint $1.05, Nous avons alors pris des mesures pour faire baisser notre dollar et supprimé le taux de change flottant, car, avons-nous cru, notre économie en subissait les contre-coups. Pour le dévaluer, nous avons jugé qu'il fallait mettre plus d'argent en circulation. C'est à ce moment-là que M. Coyne et M. Fleming en sont venus aux prises. Il se trouva que M. Fleming avait raison, et sa décision fut acceptée par chaque ministre des Finances du gouvernement actuel, qui ont suivi M. Fleming, y compris M. Gordon, M. Sharp et M. Benson. Je ne sais ce que ferait M. Kierans s'il était ministre des Finances, mais tous ceux qui ont suivi M. Fleming ont dit que c'était la chose à faire que de dévaluer le dollar canadien. De fait, notre économie a vraiment tourné rond en 1961 par suite de la dévaluation du dollar canadien et de sa fixation à 92c. Tous les rapports du Conseil économique ou tous les exposés budgétaires de M. Sharp ou de M. Gordon, ou même d'ailleurs de M. Benson, le prouvent.

• (10.30 p.m.)

Mais allons plus loin. Nommé gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky avait alors déclaré: «Le gouverneur de la Banque du Canada travaillera en parfaite harmonie avec le ministre des Finances.» En d'autres termes, nous nous sommes défaits d'une Banque du Canada indépendante. M. Rasminsky ayant travaillé en parfaite harmonie avec le ministre des Finances pour établir notre politique monétaire, la masse monétaire a enregistré une hausse de 1963 à 1965. Elle a presque doublé et c'est un accroissement qu'avait délibérément encouragé le ministre des Finances qui a amené l'inflation. Allons au fond des choses. C'est cela qui a entraîné l'inflation. Pour reprendre les propos tenus par M. Rasminsky lors d'un discours prononcé devant les gouverneurs des banques centrales, à Rome, l'inflation est quelque chose qui, par la création d'une masse monétaire plus importante, est susceptible de provoquer un climat d'ébullition et de sérénité dans le pays, mais une fois que l'inflation a commencé, il est très difficile de la contrôler. Ce gouvernement a sottement tenté de réduire l'inflation d'un coup de bistouri rapide et incisif. Il est impossible de procéder de la sorte. Il en est résulté un taux de chômage élevé. De gré ou de force, il nous faut accepter maintenant cet état de choses.

Nous devons nous rappeler que le déblocage du dollar canadien ou l'établissement d'un taux de change flottant est une mesure temporaire. Le ministre des Finances (M. Benson) a été contraint de prendre cette initiative à

[M. Horner.]

cause de l'afflux de capitaux étrangers au Canada. Analysons la situation. C'est principalement à cause de l'instabilité qui règne aux États-Unis par suite de l'agitation croissante, de la situation au Vietnam, de la crise au Cambodge et des événements tragiques survenus à l'Université de Kent. C'est aussi à cause des sentiments éprouvés par de bons et loyaux citoyens des États-Unis que quelque chose ne va pas dans ce pays. Il y a le problème racial et toute une légion d'autres problèmes.

Les Américains ont petit à petit retiré leur argent du marché des valeurs mobilières. Ils ont songé à un autre endroit pour l'investir et ils ont opté pour le Canada. C'est pourquoi nous avons un afflux de capitaux au Canada. Cela ne s'est pas nécessairement reflété à la Bourse de Toronto, mais si nous étudions les cours de cette bourse, nous voyons que les baisses enregistrées n'ont pas été aussi fortes qu'à New-York. Cela est dû dans une certaine mesure à l'afflux de capitaux étrangers.

Toutes les devises étrangères n'entrent pas nécessairement au Canada par le marché des valeurs mobilières. Elles y pénètrent aussi à cause de nos taux d'intérêt élevés. Nous n'avons pas lieu d'être fiers de cet afflux de devises quand nous payons 12 p. 100 pour les prêts en première hypothèque, 11 ou 12 p. 100 pour les prêts bancaires garantis et 10 ou 11 p. 100 pour les prêts bancaires ordinaires. Il n'y a pas de quoi se glorifier du fait que l'argent entre au Canada alors que nous devons nous accommoder d'un taux d'intérêt élevé, délibérément provoqué par le gouvernement actuel.

Le ministre des Finances a déclaré à la télévision et à la presse qu'il était impossible de faire autrement. Selon lui, nous avions une alternative. Nous aurions pu accroître la masse monétaire canadienne, ce qui, par définition, nous aurait permis d'éviter un taux de change flottant. Il y aurait eu assez d'argent en circulation pour absorber les devises étrangères. Voilà ce qu'aurait dû faire le ministre.

Dans la ville de Montréal, seulement 8 p. 100 des eaux-vannes passent par une usine quelconque d'épuration. Le reste se déjette dans le fleuve Saint-Laurent. Des centaines de villes canadiennes quémandent des fonds pour pouvoir contrôler la pollution de leur milieu ambiant. Ce qui manque, c'est l'argent. Le ministre des Finances a gardé son trésor sous clef, prenant bien garde de n'en rien laisser échapper. Aujourd'hui, il se libère en laissant fluctuer le taux du change.

Qui va y gagner? On a lu des choses dans les journaux. Dans sa livraison du 1er juin, le

Star de Toronto disait, en manchette, que la montée du dollar pourrait faire baisser le compte hebdomadaire d'épicerie. Mais à lire l'article, on comprend dans quelle proportion. On y dit que les articles d'épicerie, tels que le thé, le café et les agrumes pourront connaître une réduction de prix appréciable. Ce sont les seules denrées dont l'article fasse mention. Mais quelle place le thé, le café et les agrumes occupent-ils dans une commande ordinaire d'épicerie? Je dirais qu'ils représentent moins de 5 p. 100 de ce qu'on achète, en moyenne, chaque semaine, à l'épicerie. L'article a donc raison de prévoir une réduction de ces prix. Les députés savent l'empressement que mettront les épiceries à baisser leurs prix pour le thé, le café et les agrumes. Nous aurons de la chance s'ils les baissent un tant soit peu. Cela ne profitera qu'à très peu de gens.

Le ministre des Finances a admis, au cours d'une émission télévisée, que le chômage pourrait augmenter. Le pays peut-il vraiment supporter un accroissement du chômage? Environ 6.6 p. 100 de la population active se trouve aujourd'hui sans emploi; 640,000 étudiants cherchent du travail cet été. Cela représente plus d'un million de chômeurs. Le pays ne peut supporter une intensification du chômage. Ça dépasserait les bornes. Le gouvernement n'aurait pas dû adopter cette mesure. Il aurait dû créer des emplois. Je ne propose pas qu'il mette de l'argent en circulation comme on l'a fait entre 1963 et 1965. Il aurait dû fournir des fonds aux municipalités et aux villes pour des logements, des usines d'épuration, etc, ce qui aurait créé des emplois. Cette mesure aurait produit assez d'argent pour faire face à la demande exercée sur le dollar canadien.

Au lieu de cela, le ministre a décidé de prendre une mesure d'urgence. Il a décidé d'agir à la hâte, sans penser aux répercussions qui en découleraient dans tout le pays. Il a compté sur l'art de vendre du parti libéral pour convaincre les consommateurs qu'ils réaliseraient des économies. Toutefois, les consommateurs n'économiseront absolument rien.

Quel effet cette décision aura-t-elle sur la situation de l'emploi dans les industries qui sont aujourd'hui désespérées? Que se passe-t-il dans l'industrie de l'automobile au Québec et en Ontario? Les ventes de la Chrysler Corporation ont baissé de 20 p. 100, celles de la société Ford et de la General Motors sont en baisse. Les ventes ont baissé à cause de la très vive concurrence étrangère. Le gouvernement actuel a soutenu la compagnie Ford en lui accordant 180 millions de dollars environ ces deux dernières années. Ces pays peuvent certes continuer s'ils sont ainsi soutenus. Nous ne pouvons créer plus d'emplois en mettant ces compagnies en plus grand péril face à l'importation d'automobiles. Tous les fabricants ont les mêmes ennuis.

Quel en sera l'effet sur l'industrie agricole? En analysant la situation, les experts admettent qu'elle peut être touchée. Le cours du blé a baissé de 6c. le boisseau hier. C'était uniquement par suite de la dévaluation du dollar. Avant qu'il ne se rapproche de son cours antérieur de 92.5c., on aura peut-être vendu 100 millions de boisseaux de blé. Cela représente une perte de 60 millions de dollars pour l'Ouest du Canada.

Que dire de l'industrie de l'élevage? Hier, le cours du bœuf sur l'un des grands marchés de Calgary a baissé de 1.5c. la livre. Cela représente une assez grosse perte si l'on considère qu'on expédie 50,000 têtes de bétail par semaine. J'ai su que si notre dollar atteint le pair avec le dollar américain, le prix du bœuf baissera de 2c. la livre. Cela représente une perte hebdomadaire de 1 million de dollars pour l'industrie agricole canadienne.

L'industrie de l'élevage en particulier est touchée car, comme beaucoup d'autres secteurs, son prix est aligné sur celui du marché américain, et cela, que nous vendions ou non sur ce marché. Lorsque la valeur de notre dollar augmente, nous annulons le tarif de 2½ p. 100 et nous risquons que des bestiaux américains soient importés au Canada. En l'occurrence, le prix baissera même davantage. Il pourrait même diminuer de 4c. la livre. Si notre dollar atteint le pair avec celui des États-Unis, le prix pourrait diminuer de 2c. la livre. C'est donc une perte de 1 million de dollars par semaine pour l'industrie agricole. Le prix a maintenant diminué de 1.5c. la livre, c'est-à-dire une perte de presque 1 million par semaine pour cette industrie.

L'industrie agricole a certainement assez souffert des initiatives du ministre de la Consommation et des Corporations, il y a un an qu'elle pourrait se passer des initiatives de grand seigneur du ministre des Finances. Toute la gamme des produits agricoles sera touchée. Je n'en ai mentionné que deux, le blé et le bétail. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'est vanté des ventes de porcs sur les marchés américains. Quel sera l'effet de cette mesure sur le prix des porcs que nous avons sur les bras parce qu'il a été impossible de les écouler sur les marchés des États-Unis? C'est à cause de cette politique que nous n'avons pas trouvé de débouchés. Le prix des

porcs baissera comme celui du bétail. Les éleveurs canadiens de porcs subiront des pertes comparables à celles des éleveurs de bestiaux.

La perte que subira le producteur ne pourra être absorbée à la façon des supermarchés, qui refuseront de baisser le prix du thé, du café et des agrumes. Il y aura un revers à la médaille. Le producteur fera les frais de cette baisse radicale des prix. En effet, que le produit soit ou non vendu pour l'exportation, le prix sera celui du marché américain. Il y a une baisse qui correspond à l'augmentation du cours de notre dollar. J'imagine que l'effet sera le même sur la production des pêcheries de Terre-Neuve et des Maritimes. Quatre-vingt pour cent du poisson des provinces maritimes sont destinés aux marchés américains. Il subira une baisse de prix très appréciable. Cette mesure affectera toutes les industries canadiennes, y compris surtout l'agriculture de l'Ouest, l'industrie de la pêche et l'industrie de l'automobile dans le centre du Canada.

• (10.40 p.m.)

Le gouvernement aurait pu injecter des fonds dans les coffres des municipalités. Tous les députés sont bombardés de lettres demandant qu'un palier de gouvernement ou l'autre fasse quelque chose pour enrayer la pollution et protéger notre environnement. Et pourtant, même une ville comme Banff rejette encore ses eaux d'égout non traitées dans la rivière Bow. A Montréal, seulement 8 p. 100 des eaux d'égout sont traitées. Des prêts du gouvernement pour la construction d'usines de traitement primaire et secondaire auraient aidé énormément sans nuire du tout à l'économie. Mais, on n'a rien fait. Et que dire de la construction domicilaire? Le ministre d'État (M. Andras) a admis que la construction domiciliaire sera passablement moins élevé qu'on l'avait prédit, soit quelque 180,000 unités.

Le gouvernement a pris une attitude négative. Il ne savait que faire. La seule voie était de libérer le taux de change. Cela ne demandait pas beaucoup d'imagination et nous de l'opposition pouvons seulement espérer que la mesure sera temporaire, qu'aussitôt que le dollar canadien se stabilisera, le taux de change redeviendra fixe. C'est le seul moyen d'assurer la continuité des investissements des Canadiens chez eux. A ce propos, je n'ai pas parlé de l'industrie des pâtes et papiers de la Colombie-Britannique, une autre industrie dont la plupart des produits sont exportés et dont les prix vont diminuer. L'industrie pétrolière en souffrira aussi à un degré moindre; ses principales difficultés viennent des restrictions du gouvernement américain sur les exportations. Il en est de même de l'industrie du charbon. Chaque industrie primaire du Canada sera atteinte.

Le ministre n'a rien fait pour aider les milliers de chômeurs. Il avait à sa portée l'occasion de faire quelque chose mais ses facultés créatrices lui ont fait défaut et il n'a rien trouvé d'autre que de laisser fluctuer le taux de change: une attitude négative et certainement inutile à l'expansion de l'économie.

La mesure ne facilitera pas la reprise en mains de l'industrie canadienne...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Waterloo.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt, monsieur l'Orateur. Je voudrais dire en premier lieu que j'appuie la position prise par le chef de notre parti en faveur du cours flottant du change. C'est une mesure que nous préconisions depuis longtemps. J'ai été quelque peu surpris d'entendre le ministre des Communications (M. Kierans) prétendre que l'avantage d'un cours fixe de change était de protéger les hommes d'affaire canadiens contre les effets de la fluctuation. Toutefois, j'avais cru entendre cela auparavant et c'était vrai—le ministre actuel des Communications avait écrit quelque chose en ce sens il y a trois ans. Où se trouvait le ministre depuis trois ans, alors que nous réclamions un taux flottant de change et que le gouvernement repoussait cette proposition avec dédain prétendant qu'elle ne pourrait être appliquée.

J'ai également écouté avec intérêt les députés à ma droite. Je me demande s'ils se rendent compte de ce qu'ils disent lorsqu'ils affirment que le dollar canadien devrait être dévalué. Ils disent effectivement qu'ils sont disposés à voir les Canadiens accepter pour toujours un niveau de vie plus faible. C'est ce que signifie une dévaluation du dollar—c'est l'indice d'un niveau de vie plus faible. Telle n'est certainement pas l'impression qu'ils veu-

lent créer, mais cela revient au même. En entendant le député à ma droite dire qu'il y a eu un influx de capitaux au Canada, je crois assister à la reprise d'un vieux film en fin de soirée. J'imagine ceux qui siègent maintenant du côté ministériel, occupant ce côté-ci de la Chambre et répétant les mêmes choses en 1961 et 1962—et pour les mêmes raisons; dans les deux cas, la politique du gouvernement était stupide car les taux d'intérêt élevés encourageaient l'entrée de capitaux au Canada.

Nous constatons que le gouvernement a enfin réussi à débloquer le taux du change, mais je dois signaler que les vis-à-vis n'ont pris la décision qu'en dépit d'eux-mêmes. Le gouvernement a échappé à sa stupidité grâce à des événements qui ne dépendaient pas de lui. Les ministres ont constamment repoussé le taux de change flottant et, en diverses occasions, ils ont même déclaré: Nous n'en avons pas besoin; nous réussissons fort bien avec un taux fixe. Jusqu'à présent, leurs politiques se sont révélées partiellement désastreuses. Elles l'auraient été totalement si on avait continuer de les appliquer. Les conditions qui menaient à une crise ont imposé l'adoption d'un taux flottant de change—je songe à la politique de l'argent serré et à la détermination du gouvernement de combattre l'inflation même si les avantages qui en résultaient étaient marginaux et les conséquences sur l'économie étaient extrêmement graves.

• (10.50 p.m.)

En cherchant à montrer comment le gouvernement est sauvé malgré lui, je pense à son attitude sur le continentalisme. Ses membres sont des continentalistes convaincus. Ils allaient intégrer notre économie à celle des États-Unis et c'est ce qu'ils auraient fait n'eût été d'un obstacle—les États-Unis n'ont pas voulu de nous. Si le gouvernement avait pu pousser plus loin l'accord canado-américain sur les pièces automobiles, il l'aurait fait, mais les Américains n'ont pas voulu. S'il avait pu intégrer notre industrie pétrolière à celle des États-Unis en vue d'une politique commune sur l'énergie, il l'aurait fait, sauf que les États-Unis ont commis l'erreur fatale de l'insulter en ayant recours au chantage et en restreignant les importations de pétrole canadien aux États-Unis.

A l'heure qu'il est la politique suivie par les États-Unis produit des taux d'intérêt moins élevés. Les États-Unis ont relâché leur lutte contre l'inflation. Les taux d'intérêt moins élevés aux États-Unis ont entraîné un afflux de capitaux au Canada, le rapatriement des capitaux canadiens ainsi qu'une arrivée massive de fonds américains pour profiter des taux d'intérêt plus élevés dans notre pays.

Tout en nous prononçant en faveur d'un taux de change flottant, nous reconnaissons qu'il ne constitue pas une panacée. A lui seul, il ne créera pas l'Utopie. Nous reconnaissons aussi que le taux de change flottant comporte beaucoup de risques dont il faut tenir compte.

L'hon. M. Benson: Le député me permet-il de poser une question?

M. Benjamin: Nous préférerions que vous fassiez un discours.

L'hon. M. Benson: J'en ferai un en temps opportun. Je suis sûr que le député ne souhaite pas induire la Chambre en erreur. Les taux d'intérêt à court terme sont plus bas au Canada qu'aux États-Unis, c'est-à-dire sur les bons du Trésor et les emprunts à court terme contractés par le gouvernement. Il en va de même des emprunts à moyen terme du gouvernement. Pour ce qui est des opérations à long terme, nos taux d'intérêt sont au même niveau que ceux pratiqués aux États-Unis.

M. Saltsman: Le ministre semble faire allusion à certaines de ces initiatives récentes, mais la situation actuelle se prépare depuis longtemps. Plus que jamais, il importe que le gouvernement assouplisse sa politique de restrictions. Le taux de change flottant ne nous avancera pas beaucoup si le gouvernement persiste à appliquer la politique qu'il a tenue à suivre jusqu'ici.

Il se fait tard et je ne veux pas parler longtemps, mais j'estime nécessaire de soumettre des propositions à l'examen du gouvernement. L'une des premières choses que le gouvernement doit faire est de relâcher sa politique fiscale et de réduire immédiatement les impôts des gens à faibles revenus afin d'accroître leur pouvoir d'achat. Il devrait également augmenter les pensions de vieillesse et d'anciens combattants. Il faut que cela soit fait et l'économie irait mieux.

Contrairement aux députés à ma droite qui semblent penser que les gens à indemniser pour l'établissement d'un taux de change flottant sont les hommes d'affaires dont il est nécessaire de protéger les bénéfices, mon parti estime qu'il est temps que le gouvernement encourage l'expansion de l'économie. La meilleure solution est de réduire les impôts des gens à faibles revenus et d'augmenter les pensions de vieillesse et d'anciens combattants.

Nous accueillons avec plaisir cette décision du gouvernement et nous savons qu'elle com-

porte des risques. Nous sommes aussi d'avis que des possibilités nouvelles et importantes doivent être envisagées.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'utiliser tout le temps dont je dispose à cause de l'heure, mais je tiens à faire observer que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) se sentait particulièrement disposé «à la hausse» sur le sujet dont nous débattons ce soir. Dans ce qu'il faut décrire comme un tour de force d'humilité, l'ancien ministre du Commerce a fait consigner au compte rendu son témoignage personnel, comme quoi la tâche qui consiste à vendre les produits canadiens à l'étranger tourne exclusivement à l'avantage des hommes d'affaires. Il ne peut parler que selon sa propre expérience, quoiqu'il faille observer que c'est bien à quoi s'attendaient nombre de Canadiens lorsqu'il détenait ce portefeuille très important.

Sérieusement, monsieur l'Orateur, il doit apparaître à l'évidence que toute politique d'exportation doit comporter entre autres éléments pour réussir une politique économique, financière et monétaire saine, une grande efficacité ministérielle et des efforts dynamiques de la part du secteur privé. Il a fallu faire un effort de coopération quand il était ministre et, de toute évidence, il faut en faire encore un aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il serve à grand-chose de prétendre qu'un seul élément de l'économie ou du gouvernement peut assurer la vente de nos exportations, tâche vitale pour le bien-être du pays.

Je ne puis m'empêcher de noter que l'opposition officielle a fait preuve ce soir d'une sorte de sagesse économique instantanée qui lui faisait si fréquemment défaut lorsqu'elle gouvernait le pays. Des théories économiques de toutes sortes ont été émises. Le député de Crowfoot (M. Horner)—j'ai trouvé la chose assez amusante—a expliqué l'afflux de tant de dollars au Canada par le Vietnam, l'Université Kent, les problèmes raciaux et l'environnement aux États-Unis. Inversement, toutefois, on a blâmé le gouvernement canadien dans d'autres débats parce qu'il n'aurait pas réussi à attirer des capitaux, à diminuer les taux d'intérêt et à poursuivre des politiques indépendantes des États-Unis. A mon avis, leur processus de raisonnement est incontestablement illogique.

Je viens d'une province qui vit de ses exportations. Aucune province ne dépend davantage de la vente de ses produits à l'étranger que la Colombie-Britannique. Nous avons réussi dans le passé à soutenir la concurrence de tous les autres pays. Nous avons combattu pour obtenir notre part des marchés mondiaux. En ce faisant, on nous a refusé le luxe des tarifs. Nous avons combattu sur un marché non protégé et d'autres pays occidentaux ont profité de la même situation économique, bien que le mot «profité» ne soit peut-être pas celui qui convient.

Le monde de la concurrence internationale n'est pas un étranger pour l'Ouest. Il y exerce des pressions économiques inexorables, que nous vendions du pétrole, du blé, du bois de construction ou la potasse de la Saskatchewan. L'Ouest a conquis sa part des marchés mondiaux par suite surtout de son efficacité et des ses prix concurrentiels. Nous avons aussi reçu en partage d'excellentes ressources qui ont été bien gérées. C'est l'Ouest du Canada qui a la main-d'œuvre la plus productive du pays, bien que l'apport des travailleurs de toutes les régions ne soit aucunement négligeable. Je dois avouer, cependant, qu'on n'a pas dansé de joie dans les rues de la Colombie-Britannique pour célébrer le taux flottant du change, car par suite de cette mesure il sera encore plus difficile, c'est inévitable, d'affronter la concurrence à l'étranger alors que les pressions de l'inflation dérèglent l'économie intérieure. On ne dansera pas non plus dans les rues des villes de l'Alberta ou de celles de la Saskatchewan.

Je ne veux pas insinuer que le gouvernement ait voulu, par cette mesure, nuire de propos délibéré à une région particulière du Canada. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement, quelle que soit son affiliation politique, prendrait de telles mesures. Même si les différents partis à la Chambre peuvent être en désaccord sur la politique et la philosophie économiques, tous recherchent ardemment le bien du Canada. Le gouvernement a agi dans ce sens pour des considérations économiques, fiscales et monétaires de réelle importance, ce que doivent reconnaître les députés les plus partisans.

A titre de représentant de la première province exportatrice du Canada, je me crois tenu de vous faire part de certaines réalités. Tout d'abord, l'industrie forestière de la Colombie-Britannique fournit la moitié de tous les revenus que gagnent, directement ou indirectement, les habitants de la province. Elle exerce donc une influence très considérable sur la vie des gens de la Colombie-Britannique.

• (11.00 p.m.)

Au cours des années, l'apport de la Colombie-Britannique aux recettes canadiennes de provenance étrangère a également été important et avantageux, étant le plus élevé par habitant de toutes les provinces. L'industrie forestière de la Colombie-Britannique a effectué des ventes d'une valeur brute dépassant 2 milliards par année. Cette revalorisation du dollar réduira ce montant brut de 95 millions,

de sorte que l'économie de la Colombie-Britannique perdra environ 42 millions de profits, après impôts, et que la trésorerie fédérale perdra peut-être même davantage en impôts sur les sociétés.

Chaque fluctuation du dollar canadien par rapport au dollar américain correspond à une différence de 14 millions pour l'industrie forestière et les travailleurs de ma province, pour ceux qui fournissent des services secondaires ou ceux qui travaillent dans l'industrie de l'approvisionnement. L'industrie forestière de ma province fournit des emplois à 60,000 travailleurs. Elle sera directement touchée par cette mesure du gouvernement. Je le répète, des milliers d'emplois seront touchés dans les industries secondaires.

On peut prétendre, je le sais, que les derniers chiffres disponibles indiquent des exportations importantes de produits forestiers de la Colombie-Britannique. Cependant, je rappelle au ministre que l'impulsion manifestée dans le premier trimestre par les chiffres sur l'exportation de l'industrie forestière résulte en grande mesure de chiffres de rattrapage, qui proviennent de la grève des débardeurs en 1969. Une quantité anormale de bois de construction a été expédiée de la Colombie-Britannique, et il faut inclure ces chiffres dans ceux du premier trimestre. Je ne soutiens pas que ces chiffres sont typiques, et nous ne nous y attendons pas non plus.

En versant au dossier les chiffres estimatifs pour notre plus importante industrie, je suis naturellement conscient qu'il peut se trouver un avantage partiellement compensateur pour ces secteurs de l'industrie qui s'occupent d'acheter du nouvel outillage pour accroître la capacité de l'usine; et cet avantage compensateur n'a pas été évoqué par les orateurs de l'opposition aujourd'hui, comme il faut l'avouer. Je sais également, monsieur l'Orateur, que d'autres industries qui veulent installer du nouveau matériel jouiront de certains avantages indubitables si elles ont besoin de nouvelles machines importées.

Je reconnais les avantages que retirent l'Ouest du Canada et ma province lorsque notre dollar est bloqué et maintenu à 92 cents comparativement au dollar des États-Unis.

Néanmoins, le déblocage de notre taux de change affaiblira les prix de notre bois, qui sont aujourd'hui, en Colombie-Britannique, aux niveaux de 1964. La demande a beaucoup diminué, alors que le coût de la vie augmente et que diverses manifestations de l'inflation resserrent la marge de profit. A notre époque, littéralement, des milliers de nos travailleurs sont sans emploi, par suite de lock-outs, de grèves ou de chômage.

Une modification de 4½ p. 100 dans la valeur du dollar canadien pourrait toucher la vente de ressources de l'Ouest d'une valeur de plus de 2 milliards de dollars—blé, bois, pétrole, gaz et minéraux. La situation revêt donc une importance considérable pour nos quatre provinces de l'Ouest. L'Ouest pourrait perdre 900 millions de dollars par année, à supposer, et il le faut, que tous les exportateurs soient d'assez bons vendeurs pour obtenir les meilleurs prix possible. Certains de nos contrats touchant les minéraux comportent des ventes en dollars américains sur des périodes de 15 ans, et si les compagnies canadiennes intéressées tentent de combler leurs pertes, leurs affaires pourraient fort bien leur échapper.

Je cite ces faits à l'appui de ma thèse voulant que le gouvernement étudie la possibilité de mettre en place d'autres mesures visant à stimuler les industries d'exportation vitales pour le Canada, si la libération du dollar a un effet défavorable. Si je semble partial envers les gens de l'Ouest que je représente, je dois reconnaître que je le suis. Je m'intéresse profondément à l'avenir de cette partie du Canada.

Ceux qui ne voient que la débâcle, la ruine et la catastrophe dans la libération du dollar canadien d'un taux fixe de change ne comprennent pas les impératifs du Canada et du monde d'aujourd'hui où la souplesse est une nécessité. Les théories économiques rigides et dogmatiques du passé ne sont plus de mise. Les économistes, de Galbraith à ceux des autres pays dont l'Union soviétique, savent qu'il y a à l'heure actuelle un besoin absolu d'évolution. Le gouvernement moderne doit consentir à introduire bien des éléments dans l'économie et à modifier ces éléments à mesure que les conditions se transforment. Les gouvernements qui refusent les changements que nécessitent l'économie sont indignes de gouverner.

Étant donné que les exportations sont importantes pour le bien-être du Canada, il est évident qu'on peut s'attendre à toutes sortes d'activités et de mesures de compensation au cours des semaines et des mois à venir. Espérons qu'elles ne seront pas jugées avec partialité, mais selon leur valeur pour le Canada et pour nous tous, indépendamment du parti et des préférences de chacun.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je n'aurai que quelques mots à dire. Je participe au débat, non pas pour applaudir aux déclarations du ministre des Finances (M. Benson), ni même pour critiquer, mais bien pour demander quelle sera la prochaine proposition du ministre. Sans doute la décision de libérer le dollar sur le marché international et la disparition de la menace d'imposer des restrictions sur le crédit ne font-elles que

laisser entrevoir d'autres changements prochains. Peut-être pouvons-nous nous attendre à une nouvelle politique d'expansion monétaire et fiscale.

Là où je trouve à redire, c'est sur la planification d'amateur du gouvernement actuel, car notre ministre des Finances n'a sûrement pas pris sur lui-même de libérer le dollar canadien. Si nous nous en tenons à son exposé budgétaire de mars, il n'a certes pas décidé volontairement d'abandonner ses plans d'imposer des restrictions sur le crédit. Dans les deux cas, on l'y a forcé pour sauver les apparences.

Le ministre sait parfaitement bien que la libération du dollar vient tard. Il sait que la pression a commencé à s'accumuler comme un furoncle sur le cou dès décembre et qu'elle a continué pendant tout le premier trimestre. Que faisaient les conseillers du ministre pendant ce temps, alors que le dollar canadien se tendait à l'extrême limite du cours qui lui avait été fixé? Ils ne devaient certainement pas le conseiller beaucoup.

Le Canada a maintenant plus d'un demi-million de chômeurs. Le déblocage du dollar ne remédiera pas à cette situation à court terme et il risque même de l'aggraver. Je vois le gouvernement marcher dangereusement sur la corde raide. Les industries d'exportation canadiennes connaissent une concurrence féroce à l'étranger et maintenant les produits canadiens vont coûter plus cher. Je songe surtout aux produits agricoles primaires et à ceux dont a parlé celui qui m'a précédé. Je n'oublie pas non plus, loin de là, que cela va créer une situation délicate dans le domaine du chômage déjà en hausse.

Si nos vendeurs sur les marchés internationaux sont à la hauteur de la tâche, nous en sortirons peut-être indemnes. Ils réussiront peut-être à nous en tirer. Mais, monsieur l'Orateur, le ministre ne nous a pas tout dit, et le pays a le droit de connaître ses prochains gestes. La situation du grain dans l'Ouest ne pourrait certainement pas être pire. Déjà, l'orge, le blé et d'autres céréales d'exportation ont baissé de 20 à 25c. le boisseau. Nous avons appris hier que du blé avait accusé une autre baisse de 6c. le boisseau. On nous dit que les importations pourraient coûter moins cher. Les tracteurs étrangers coûtent moins d'argent. D'argent? Il n'y en a pas dans l'Ouest, pas même de dollars débloqués. Le gouvernement ne peut faire qu'une chose maintenant pour empêcher la ruine totale de l'Ouest: accorder une subvention à court terme aux producteurs céréaliers. A tout prendre, le producteur de blé a réussi pendant longtemps à se passer des subventions encombrantes, mais l'interprétation erronée de la situation financière internationale de la part du gouvernement accroît la nécessité d'une telle aide.

[M. Ritchie.]

• (11.10 p.m.)

Le gouvernement peut imputer tant qu'il voudra à la spéculation la nécessité de faire fluctuer le dollar, mais il y a un autre fait qu'il ne saurait nier, c'est qu'il fut forcé de prendre cette initiative par le document rédigé par les hommes d'affaires du centre du Canada de l'axe Toronto-Montréal et à leur intention, l'infâme Livre blanc sur les propositions fiscales. Le Livre blanc, d'après moi, en mettant les investissements canadiens au-dessus de tous les autres, a suscité l'entrée au pays à brève échéance d'une bonne partie de nos fonds, laquelle a provoqué des pressions à court terme sur le dollar canadien. Le gouvernement ne saurait nier que le Livre blanc sur les réformes fiscales ait joué un rôle primordial dans la pression exercée à l'heure actuelle sur le dollar canadien.

Dans tout cela, il ne faut voir qu'une vérité fondamentale, que le ministre des Finances et ses conseillers sont si mauvais prophètes que c'en est incroyable. Maintenant le dollar canadien est libre de retrouver son niveau naturel. Sur le plan purement théorique, en économie, la monnaie d'un pays devrait être libre d'atteindre sa valeur réelle, mais théorie pure et réalité sont deux choses bien différentes et si les monnaies de tous les pays du monde se mettaient à fluctuer, il ne resterait plus beaucoup de stabilité sur la planète. Même si les exportateurs canadiens doivent toucher des revenus moins considérables pour leurs produits et que le marché domestique doit s'attendre à une concurrence plus serrée, de la part d'importations de moins bonne qualité, j'estime que la fluctuation du dollar était inévitable en raison des circonstances.

L'initiative du gouvernement ne garantit même pas au consommateur que les prix vont baisser. Rien ne nous dit que la trame commerciale comportant l'importateur, le grossiste et le détaillant va faire bénéficier le consommateur des économies réalisées. Encore ici, il y a trop d'incertitudes. Trop de pays comme le Canada font dépendre leur avenir économique des fluctuations du commerce international pour que l'on tolère que les pronostics financiers se fassent à tout hasard. J'exhorte le gouvernement à consulter les autres organismes internationaux qui s'intéressent aux liquidités mondiales, afin d'enquêter sur les moyens d'autoriser le changement dans la valeur réelle de la monnaie d'un pays, sans craindre constamment de devenir l'enjeu des dangereux escrocs internationaux dont la présence se fait sentir trop souvent, j'entends par là les spéculateurs en monnaie.

Je ne pense pas que la libération du dollar risque de le faire surévaluer trop longtemps sur le marché. Celui-ci connaîtra peut-être une brève période d'agitation, mais je vois le

dollar se stabiliser finalement à un cours un peu plus élevé qu'il ne l'était. Cela permettra une nouvelle liberté d'action, si tant est que le gouvernement ait recours à l'action. Un certain mouvement d'expansion serait certainement souhaitable, mais nous nous trouvons ici obnubilés par le voile d'une activité apparente.

La raison pour laquelle le dollar ne devrait pas monter plus haut, c'est que les membres du gouvernement ont déjà pris certaines mesures qui décourageront les vastes apports de capitaux. L'une, c'est le Livre blanc sur les industries minières et pétrolières, dont les prévisions dignes de confiance démontrent que l'argent nécessaire à la recherche du pétrole qui entre dans le pays sera réduit de 50 p. 100 au cours du deuxième semestre de cette année. A la suite du Livre blanc, l'industrie minière sera également durement frappée et il est peu probable qu'elle attire un grand flot d'argent. Quant aux ventes de pétrole, nous les avons limitées de façon à éviter des sorties trop considérables.

En ce qui concerne les produits du bois en Colombie-Britannique et dans les autres régions du Canada, les mises en chantier d'habitations aux États-Unis semblent démontrer qu'il ne faut pas compter sur un grand volume d'exportation de ces produits dans l'avenir immédiat. Il faut tenir compte du nationalisme toujours plus virulent de certains de nos ministres qui ont parlé de placer des barrières électroniques sur le 49e parallèle. Tout cela n'aide pas à susciter la confiance et ne promet guère de liberté d'action pour l'argent qui entre au Canada.

Ce dont le Canada a besoin maintenant, c'est de voir instaurer une politique de plein emploi pour contrebalancer la menace redoutable de la concurrence étrangère. Qu'on ne brandisse plus les menaces du Livre blanc à l'égard des industries primaires. Le blé de l'Ouest tend à devenir plus onéreux à cause de ce mouvement de libération du dollar et, par conséquent, il sera donc plus difficile à vendre. Une aide dans ce domaine ne serait certainement pas de trop. Le ministre a affirmé dimanche que l'on consentirait certains ajustements pour aider les agriculteurs. Quels ajustements?

On aurait certes dû annoncer en même temps l'aide à la lutte contre la baisse du prix des céréales. Que le gouvernement opère maintenant un redressement rapide, car il ne devrait pas vaciller encore lorsqu'une décision rapide est impérieuse.

C'est peut-être la dernière chance du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation. S'il ne déchiffre pas bien l'économie cette fois-ci, nous pourrons fort bien nous acheminer vers une crise désastreuse. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne voulons pas que cela se produise même si un autre parti est au pouvoir. Si les économistes qu'écoute le ministre commencent à faire des pronostics plus exacts, il sera possible alors de maîtriser la dangereuse spirale inflationniste. Alors nous applaudirons tous.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ce soir, nous assistons à un très curieux spectacle: un débat qui a déjà duré environ trois heures et quart sur un événement très important à l'égard des politiques financières de notre pays, annoncé dimanche par le ministre des Finances (M. Benson). Jusqu'à maintenant, il a eu toutes les occasions de participer au débat. Sauf erreur, il a toujours l'intention de le faire. A mon avis, même s'il voulait en réalité tâter le terrain et savoir ce qu'allaient dire les députés de l'opposition avant de répondre, il devrait s'être fait maintenant une idée suffisante de la thèse adverse pour pouvoir maintenant participer au débat. Je remarque qu'il marchait de long en large derrière les rideaux comme un tigre de papier, et des deux côtés de la Chambre, mais jusqu'à maintenant il n'a pas soufflé mot.

A mon avis, il est d'une extrême importance que le ministre des Finances nous parle de certains points très importants soulevés au cours du débat. Je ne veux pas revenir sur certaines discussions engagées ce soir à propos de qui a fait ou n'a pas fait telle ou telle chose dans le passé. Il me suffit de permettre aux libéraux et aux conservateurs d'ergoter sur leurs anciens péchés par action et par omission. Il devrait suffire maintenant de souligner quelques-uns des facteurs qui influent profondément sur l'économie canadienne et son développement et dont il faut tenir compte à l'heure actuelle.

Le taux du change est fixe depuis 1962. Depuis lors, notre économie a évolué. Nous avons vu l'influence de la guerre du Vietnam. Celle-ci a eu des répercussions inflationnistes aux États-Unis ainsi qu'au Canada par suite de nos liens sans cesse plus nombreux avec l'économie américaine et du contrôle grandissant de notre économie par les capitaux et intérêts américains. Depuis quelques années, il devient de plus en plus difficile de maintenir une politique économique indépendante au Canada par suite de certaines attaches au niveau des sociétés, y compris dans nos industries pétrolières et gazières, et dans nombre de succursales au Canada, pas forcément du point de vue de l'exploitation canadienne la plus efficace, mais du point de vue des intérêts des sociétés à caractère international ou multinational. Cela suppose donc certaines choses pour ce qui est de la rationalisation de notre industrie, qui s'impose vraiment, et au sujet de laquelle le ministre de l'Industrie et

du Commerce (M. Pepin) semble assez chatouilleux.

• (11.20 p.m.)

Nous devons aussi songer aux problèmes monétaires dans le monde, problèmes essentiellement de liquidité. Certaines mesures d'urgence ont été prises ces dernières années, y compris des mesures spéciales comme les droits de tirage spéciaux, approuvés par le Canada il y a moins de deux ans. Il est vrai qu'au sein de l'économie canadienne, nous avons connu une période de très grande activité économique. Or, ces dernières années, et surtout depuis deux ans, la demande a été en baisse dans notre économie. Témoin le taux croissant du chômage qui dépasse maintenant les 6 p. 100. Je crois qu'il est actuellement de 6.6 p. 100. Et malgré cette forte proportion de chômeurs, le rythme de la montée des prix a maintenu sa cadence au cours des dernières années.

Le gouvernement a dû se rabattre sur ses politiques monétaires et fiscales et prendre des mesures dans une conjoncture très fixe et très rigide, pour faire face aux problèmes d'alors, et il a dû, pour ce faire, supprimer un certain nombre de ses programmes essentiels. Les taux d'intérêt ont dû être augmentés et l'on a dû endiguer une bonne partie de l'expansion économique. Ces resserrements de la politique monétaire et fiscale sont, en vérité, attribuables au taux de change fixe que le gouvernement tolère depuis plusieurs années.

Le gouvernement a tenté d'inutiles efforts en vue de résoudre nos problèmes économiques, y compris la création de la Commission des prix et des revenus, mais plus tôt cette commission sera supprimée, mieux cela vaudra pour l'économie canadienne. A mon sens, le comportement du ministre des Finances tout au long de cet épisode faisait penser à un iceberg, bien que nous ayons pu voir plus que le sommet de l'iceberg. Depuis plusieurs mois, il s'en tient aux conseils de la Banque du Canada l'invitant à se montrer rigide et intraitable. Lui-même et le gouvernement se sont montrés disposés à accepter un taux de chômage plus élevé. Ils se sont montrés disposés à accepter des taux d'intérêt plus élevés, avec tout ce que cela comporte pour les Canadiens.

C'est alors que nous avons envie de savoir ce que le ministre des Finances pense vraiment du taux de change flottant. Y croit-il réellement? C'est très sérieusement que je pose cette question en songeant à certaines des réponses qu'il a données dans le passé au sujet de la politique gouvernementale. Encore

[M. Burton.]

mercredi dernier—et cela a déjà été relevé au cours de ce débat—il a dit «Non, monsieur l'Orateur», alors qu'on lui demandait si le gouvernement envisageait un changement quelconque de sa politique en ce qui concerne le taux de change fixe. J'ai devant moi le hansard du 29 avril, alors que mon collègue, le député de Waterloo (M. Saltsman), a posé la même question, et la réponse a été simplement «Non, monsieur l'Orateur». Il avait demandé au ministre si le Canada envisageait la possibilité de revenir à un taux de change flottant.

Le 4 novembre dernier, le ministre s'est présenté devant le comité des finances de la Chambre. Je l'ai alors questionné au sujet du taux de change flottant, lui demandant si le gouvernement se proposait d'adopter cette mesure. Bien entendu, il a répondu que le gouvernement n'en avait pas l'intention. J'ai insisté pour savoir si le gouvernement étudiait cette proposition et j'aimerais citer une partie de sa réponse, telle qu'elle paraît à la page 52 du compte rendu du comité des finances, du commerce et des questions économiques du 4 novembre:

> Monsieur le président, je voudrais tout simplement vous dire que nous sommes tout à fait en faveur d'une étude des réalisations faites depuis l'établissement d'un taux fixe de change en Occident et nous aimerions bien qu'une telle étude soit faite. Je crois néanmoins que notre système de taux fixe avec ses fluctuations limitées a donné d'excellents résultats. Ce ne sont pas les taux de change qui ont présenté des problèmes, mais la détermination des gouvernements à prendre les mesures voulues pour appuyer leur taux de change, ou le réévaluer ou le dévaluer à un moment donné. Ces problèmes sont d'ordre politique, et ne découlent pas du système lui-même.

Plus tard, j'ai demandé au ministre si les études entreprises avaient permis de conclure que la politique du taux de change fixe donnait de bons résultats et le ministre a dit:

> La politique actuelle a donné d'assez bons résultats. Vous verrez que nos réserves de devises étrangères se portent assez bien.

Bien entendu, elles se sont bien portées dans les dernières semaines, où elles ont atteint des niveaux sans précédent. C'est la raison évidente qui a forcé le gouvernement à agir. Je pense donc que nous devons douter sérieusement de la crédibilité du ministre des Finances dans la conduite des affaires financières des Canadiens, étant donné qu'il est le principal architecte de nos politiques économiques. Je crois que l'économie canadienne a été gérée de façon inepte au cours de ces dernières années en particulier. Cela a été démontré par le ralentissement de l'économie et par l'échec des politiques gouvernementales.

Même si le ministre s'est rallié à l'établissement d'un taux de change flottant au cours des derniers jours—cela semble un ralliement plutôt soudain—je me demande ce que cela va donner. Comme mon chef et le représentant de Waterloo l'ont déclaré, notre parti approuve sans restriction le principe d'un taux de change flottant. Mais qu'est-ce que le gouvernement va faire maintenant? Cela ne suffira pas à régler nombre de nos problèmes économiques. Il y a un dicton qui dit qu'on ne peut enseigner de nouveaux tours à un vieux chien. L'autre jour, c'est à dire lundi, le ministre a paru plutôt peiné lorsque j'ai déclaré qu'il devrait envisager de présenter sa démission vu ses réalisations. Nous nous sommes penchés sur le dossier du ministre des Finances en matière de gestion économique. Son budget du 12 mars est maintenant complètement bouleversé. D'abord, il a proposé un budget immobiliste. C'est maintenant changé. Il a également suggéré un controle du crédit à la consommation. L'idée a été abandonnée. Il a également fourni l'argent nécessaire à l'opération LIFT, qui a été un échec dans l'Ouest du Canada. Que fait-il maintenant pour poursuivre sa politique et rendre efficace les mesures qu'il a prises et en faire bénéficier le Canada et comment les Canadiens pourront-ils avoir confiance en lui à l'avenir?

Je m'inquiète surtout des politiques que l'on adoptera à la suite de l'annonce faite dimanche après-midi par le ministre. Le déblocage de notre dollar règlera nombre de problèmes que pose notre situation avec l'étranger, mais elle ne fait rien pour notre équilibre financier intérieur actuellement très compromis. Le fait est que la mesure prise par le ministre, aussi tardive soit-elle, donne au gouvernement l'occasion de se concentrer sur nos propres besoins économiques internes.

Le problème majeur qui se pose en ce moment est de savoir comment traiter le ralentissement de notre économie et le chômage. Que fait le ministre pour stimuler l'économie et pour créer plus d'emplois pour les Canadiens? Quelles dispositions compte-t-il prendre pour aider les régions déprimées, les provinces atlantiques, et pour réduire le taux élevé de chômage au Québec? Que compte-t-il faire pour aider ma propre province de Saskatchewan qui est dans le marasme à l'heure actuelle? Une autre question se pose: le gouvernement songe-t-il à maintenir sa nouvelle politique, ou s'agit-il seulement d'expédients temporaires?

En théorie, les importations à meilleur marché devraient aider l'économie canadienne, comme le laissait entendre l'annonce du gouvernement; elles pourraient aider à alléger les pressions exercées sur le niveau des prix, mais comment pouvons-nous être sûrs que ces avantages profiteront aux Canadiens, car fondamentalement nous ne vivons plus dans une économie de marché, mais dans une économie de prix administrés. Hier, j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) quelles mesures il entendait prendre pour s'assurer que le bénéfice des prix moins élevés des importations allait profiter aux Canadiens et, bien entendu, je n'ai reçu aucune réponse. Il a tout simplement écarté la question.

Quel genre de politique d'investissements le gouvernement va-t-il présenter pour l'ensemble du Canada? Sera-ce une politique des revenus? Monsieur l'Orateur, j'estime qu'à la longue il n'y a que ce moyen pour résoudre les problèmes économiques avec lesquels le gouvernement est aux prises et contre lesquels il se débat si futilement depuis deux ans. Pour que la nouvelle politique produise des effets, elle doit, à mon avis, se dérouler dans le cadre d'une politique des revenus, d'une politique d'investissements et de capitaux, d'une politique qui atténuera et résoudra les problèmes de ceux qui, jusqu'ici, ont été victimes de l'inflation.

Le ministre a dit dimanche, et certains des orateurs l'ont dit aussi ce soir ici, que le nouveau taux de change flottant devra être assorti d'autres mesures de compensation. Bien entendu, on a déjà parlé au cours du débat des difficultés auxquelles font face les industries d'exportation par suite de la nouvelle politique, et il faut en tenir compte. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a fait un discours stupéfiant au cours du débat.

• (11.30 p.m.)

Il a critiqué mon exposé et relevé un des commentaires que j'ai faits sur la déclaration du ministre des Finances hier à l'appel des motions. J'avais dit que le gouvernement ne devrait pas hésiter à prendre les mesures nécessaire pour neutraliser les effets défavorables de sa nouvelle politique sur les industries canadiennes d'exportation et il a cité mes paroles. D'après le ministre, je laissais sous-entendre une faiblesse générale dans les exportations canadiennes. Il a cité des chiffres et nombre d'exemples, surtout à l'égard de l'exportation de minéraux et de certaines matières premières, et naturellement, le ministre avait raison. Quiconque a étudié la question sait bien que nos exportations se maintiennent à un niveau élevé depuis quelques mois. Mais le ministre a passé sous silence le point principal de mon argument et c'est qu'il y a des industries d'exportation qui

peuvent et qui, en fait, seront touchées par la libération du dollar et que des mesures s'imposent pour neutaliser ces effets défavorables.

On a parlé de l'industrie du bois de construction et on devrait prendre très rapidement des mesures pour contrebalancer toute répercussion défavorable sur cette industrie en accélérant le programme du logement au Canada. L'industrie de la pêche se heurte aussi à des problèmes et des questions ont été posées à ce sujet à la Chambre depuis deux jours. Le ministre ignorait quelle était la situation—il n'avait aucune idée de ce qu'il fallait proposer en réponse aux questions posées par les députés des provinces atlantiques.

Quant à la situation des céréales, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a essayé de camoufler les choses en citant des chiffres commerciaux en fonction du total des ventes en dollars effectuées au cours de ces derniers mois. Ces chiffres ne semblaient pas trop mauvais par rapport au total mais le ministre n'a pas parlé du changement intervenu dans les cours des céréales pendant ces dernières 48 heures. Il n'a fait aucune mention du tout de la baisse de 6c. sur le cours du blé. Pourquoi a-t-il préféré se taire là-dessus? Je trouve très intéressant de noter la réponse donnée hier par le ministre des Finances à une question posée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) qui demandait ce qu'allait faire le gouvernement pour contrebalancer tout effet défavorable pour les cultivateurs de l'Ouest et l'industrie agricole en particulier. Le ministre des Finances a paru très surpris lorsqu'il a pris la parole pour répondre. Il a tout d'abord dit: «Je devrai examiner la question avec mon collègue chargé de la Commission du blé.» Puis il a poursuivi: «A la suite de cette mesure, les Canadiens retireront plus de la vente de leurs produits à l'étranger, y compris le blé.»

L'hon. M. Benson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je dois faire observer à mes amis qu'on a omis deux ou trois mots dans cette réponse. Je les ai signalés au député de Saskatoon-Biggar ce matin et lui ai fait savoir que j'allais en informer l'Orateur. Il aurait fallu comprendre: «plus de devises étrangères».

M. Burton: Je remercie le ministre de cette rectification, monsieur l'Orateur. Je n'en savais rien. Je ne suis pas tout à fait certain que cela change le point fondamental que je faisais valoir car il était bien évident que le ministre ne comprenait vraiment pas quel effet ce changement particulier de politique aurait sur les ventes et les exportations de blé. En fait, il leur portera préjudice. Je soutiens que le gouvernement doit en tenir compte et adopter des mesures palliatives. On se demande ce qu'il faut faire. Il convient de signaler que le problème fondamental est la situation du marché. Il y a lieu de signaler que la Commission a immédiatement réagi. Je ne suis pas en mesure de juger si son initiative était opportune mais en qualité de spécialiste dans ce domaine, elle a jugé bon de réagir et d'abaisser immédiatement de 6c. le boisseau le prix du blé.

Cela indique que le marché est actuellement à la baisse sur le marché du blé. Que nous ayons ou non un cours flottant du change, cela ne fait pas de différence. Lorsqu'on pouvait facilement écouler le blé au début des années 60, le taux du change était flottant. Lorsqu'on a décidé de le fixer en 1962, cette mesure a permis aux cultivateurs canadiens de toucher quelques cents de plus le boisseau pour leur blé. Mais la situation existait déjà, c'est-à-dire un marché favorable. Le marché est actuellement à la baisse et la Commission du blé ne peut faire autrement, semble-t-il, que de se plier à cette nouvelle situation.

Sans plaisanter, je déclare ce soir au ministre des Finances qu'il y aurait un moyen d'empêcher que le cultivateur de l'Ouest ait à souffrir de cet événement et de bien d'autres survenus ces derniers mois. A mon avis, l'Accord international sur les céréales, signé par le Canada, impose implicitement aux cultivateurs de l'Ouest l'obligation, pendant toute la durée de l'accord, d'appuyer le niveau minimal des prix qu'il stipule. Si le gouvernement prenait l'initiative d'appuyer les prix des céréales aux niveaux minimaux prévus dans l'Accord international sur les céréales, il serait possible de régler la situation efficacement et l'économie de l'Ouest s'en trouverait considérablement aidée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez!

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive ses remarques?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Ils ne veulent pas le lui permettre.

Une voix: Continuez, Ben! Allez-y!

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce soir nous avons entendu beaucoup de mots et une ou deux idées. J'ai été plutôt stupéfait d'entendre le chef de l'opposition (M. Stanfield) attaquer maintenant le gouvernement dans sa lutte contre l'inflation. Il me semble que cet homme qui, il y a quelques mois, répétait chaque jour: «Que faites-vous pour combattre l'inflation?», devrait au moins manifester une certaine sympathie pour les problèmes que rencontre le gouvernement en traitant de cette question très importante. C'est le même chef de l'opposition qui s'élevait contre la Commission des prix et des revenus. Il me semble qu'il a souvent crié «Au loup!» sans offrir aucune idée constructive au gouvernement. Ce soir, il a répété le même rôle. Comment combattrait-il l'inflation? Est-il en faveur d'une régie des prix et des salaires? Est-il en faveur de principes directeurs? L'homme qui se prononçait contre la Commission des prix et des revenus peut-il l'être?

J'ai un peu l'impression que les idées constructives issues du parti conservateur ce soir émanent d'une source inattendue—de l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Il a soumis deux idées, disant que ce que nous devrions faire en réalité pour contrebalancer le changement de valeur du dollar canadien, c'est prendre les 250 millions de dollars et les remettre aux entreprises commerciales, et, par dessus le marché, leur accorder plus de subventions. Et ceci au moment où, il y a quelques jours à peine, des gens de son parti et de tous les secteurs de l'opposition répétaient: «Qu'allez-vous faire pour les pauvres, les victimes de l'inflation?»

Il me semble parfois que le chef de l'opposition est comme une usine de deuterium qui ne produirait rien. Il semble s'efforcer à combattre énergiquement le chômage, mais je voudrais bien qu'on me signale quelles propositions constructives il a faites quant aux moyens de le combattre. Il veut que le gouvernement annonce les changements du taux de change à la Chambre des communes, à l'appel de l'ordre du jour, pour permettre aux spéculateurs de gagner un million de dollars—ce qui me semble stupéfiant...

L'hon. M. Stanfield: Qui a dit cela?

L'hon. M. Benson: C'est dans votre discours. Je suis désolé si on vous a mal interprété.

L'hon. M. Stanfield: Vous l'avez sûrement fait.

L'hon. M. Benson: Vous avez sûrement dit que je n'avais pas le droit de modifier le taux actuel parce que je n'avais pas annoncé à l'appel de l'ordre du jour la décision du gouvernement...

L'hon. M. Stanfield: J'ai plutôt dit que la réponse du ministre à une question posée mercredi avait été que le gouvernement ne considérait pas la question.

L'hon. M. Benson: C'est exact.

L'hon. M. Stanfield: C'est bien ce que j'ai dit.

L'hon. M. Benson: En effet. J'ai dit que le gouvernement ne la considérait pas—je n'ai pas dit que moi, je ne l'envisageais pas. Le gouvernement examine les questions lorsqu'elles sont présentées au cabinet. C'est alors qu'il prend les décisions. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) dit qu'il veut que l'on présente à la Chambre des communes, à l'appel de l'ordre du jour, un plan d'attaque de la situation économique et financière du Canada. C'est impossible.

• (11.40 p.m.)

Je n'ai pas honte de la souplesse qu'adopte le gouvernement à l'égard de sa politique monétaire et fiscale dans sa lutte contre l'inflation. D'autres pays ont essayé la technique du plan d'attaque. Ils ont constaté qu'elle ne réussit pas. Je n'ai pas à donner plus de précision que cela pour faire comprendre à mon honorable ami que ceux qui en ont fait l'essai ont bien moins réussi que nous au Canada.

Je veux citer certaines remarques qui ont paru dans le *Times* de New York au sujet de l'initiative du Canada à l'égard du taux de change. Ce journal se vend en ce moment dans les rues de New York. Je cite un passage d'un éditorial:

... l'initiative du Canada devrait avoir une importante valeur éducative pour les autres pays dont les devises sont sous-évaluées ... En fait, si toutes les nations adoptaient un système de taux de change plus souple cela pourrait empêcher la vague croissante de protectionnisme de démolir le marché international des biens et des capitaux qu'il a fallu si longtemps pour édifier de nouveau après la crise et la seconde guerre mondiale.

Les ministres des Finances du monde et les directeurs des banques centrales, groupe notoirement conservateur, ...

Le mot conservateur porte un petit «c».

... seraient extrêmement mal avisés de vouloir persuader les Canadiens de couper court à une

expérience qui a une telle valeur éducative pour d'autres nations à la fois sous l'angle de la politique économique intérieure et internationale.

Je crois que les Canadiens comprennent clairement maintenant pourquoi le gouvernement a décidé de libérer le dollar canadien de la marge d'échange qui lui était imposée auparavant afin de lui permettre de tendre vers un niveau plus élevé et de s'y stabiliser. Cette décision a été fortement approuvée et largement appuyée par les commentaires internationaux, par les auteurs d'éditoriaux et par les grands économistes. Beaucoup d'hommes d'affaires qui ne peuvent en attendre aucun gain à court terme ont accepté la décision, la déclarant sage et nécessaire.

Le fait est que depuis quelques mois, notre dollar était sous-évalué et des forces considérables se sont liguées pour créer la tendance à le renforcer. Nous avons accumulé un excédent de dollars à la suite de nos relations financières et commerciales avec les autres pays. Cela démontre la confiance que l'on accorde au Canada. Contrairement à ce que certains orateurs ont déclaré, les fonds ne se sont pas précipités au Canada parce que nous avons des taux d'intérêt plus élevés. Si l'on examine les taux d'intérêt à court terme, tels que reflétés par les comptes du Trésor aux États-Unis, ils sont plus élevés qu'au Canada. Le taux des obligations à moyen terme y est également plus élevé qu'au Canada. Nos taux à long terme sont à peu près équivalents. Il ne s'agissait pas d'une influence spéculative du capital au sein du Canada.

La vérité, c'est que depuis quelques années, les Canadiens ont fait beaucoup de placements à court terme à l'étranger. Cet argent est en partie revenu au Canada. En outre, nos municipalités et nos provinces ne se sont pas privées d'emprunter en dehors. Les investisseurs canadiens n'ont pas cessé de témoigner leur confiance au Canada en achetant ces titres et en investissant leur argent dans notre pays. C'est tout le contraire de ce que prétend l'opposition depuis plusieurs mois. Je lui ai signalé qu'elle se trompait en disant que l'argent fuyait le Canada à cause du Livre blanc. En fait, l'argent entre au Canada à un rythme accéléré à cause de la confiance des Canadiens et des étrangers dans l'avenir de l'économie canadienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Ce mouvement a abouti à une rentrée considérable de dollars au Canada, particulièrement durant le mois de mai. Nous craignions de voir surgir un fort courant de spéculation, qui aurait été désastreux pour le système de paiements internationaux comme pour la situation financière et économique du pays. Je tiens à signaler aux députés qu'en réponse aux questions, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, j'ai toujours insisté, depuis le début de l'année, sur la fermeté de plus en plus grande du dollar canadien, sur la rentrée des fonds et sur les avantages que cela représentait pour nos réserves au pays.

Cet état de choses ne s'est pas produit du jour au lendemain. Il ne s'agissait pas pour nous de remédier à un état d'urgence. Nous avons réfléchi et délibéré sur la question des mois durant. Je regrette profondément que les membres de l'opposition ne se donnent pas la peine de lire ce qui se publie sur nos réserves de change étranger ou même dans les journaux, afin de se rendre compte de la situation du dollar canadien. Si nous n'avions pris dimanche l'initiative de libérer le dollar sur le marché des changes, nous aurions peut-être été obligés d'absorber un débordement de monnaie étrangère et de l'acheter avec des dollars canadiens. Quand les devises qui entrent au Canada dépassent les exigences des investissements des Canadiens à l'étranger, c'est le gouvernement fédéral qui est obligé de les acheter. Et pour ce faire, il lui faut des fonds. Il doit les réunir sur le marché canadien. Il y a sûrement des raisons plus utiles de réunir des fonds pour le marché canadien que celle d'acheter des devises des États-Unis et de les verser dans les réserves de change.

C'eût été une énorme opération financière. Nous aurions été obligés de gonfler la masse monétaire et de repousser les autres emprunteurs canadiens hors du marché pour pouvoir nous assurer les dollars canadiens voulus pour nos achats en série sur le marché des changes. Nous aurions en réalité...

Une voix: Un état d'urgence.

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas un état d'urgence. Cela dure depuis des mois. Je viens de signaler que nos réserves de devises augmentaient tous les mois à raison de 100 ou de 200 millions de dollars. Nous avons utilisé le solde. Nous devions acheter cela.

En fin de compte, en continuant de la sorte nous n'aurions réussi qu'à remettre d'énormes bénéfices inattendus aux spéculateurs, bénéfices payés par les contribuables canadiens. Cela s'est vu dans bien d'autres pays.

L'hon. M. Stanfield: Nous avons entendu tout cela dimanche. Il se fait tard.

L'hon. M. Benson: Je suis très heureux et honoré de ce que vous soyez resté pour m'entendre ce soir. J'espère que vous serez aussi courtois envers moi que je l'ai été envers vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre devrait s'adresser à la présidence.

Une voix: Où est le premier ministre (M. Trudeau)?

L'hon. M. Benson: Où est votre chef? Les membres de l'opposition officielle auront peut-être remarqué aujourd'hui, avec moins de satisfaction que moi, le commentaire suivant dans un éditorial du *Globe and Mail,* qui n'est pas connu comme journal libéral.

M. Benson a fait ce qu'il fallait, il l'a fait correctement. Il a prévenu le FMI d'avance de ses intentions. Il l'a fait inopinément. C'est sûrement une des rares fois où pareille manœuvre a réussi et ce n'est certes pas la sorte d'habileté pratique que devrait lui reprocher l'opposition.

De fait, monsieur l'Orateur, nous pouvons signaler des événements qui en soi confirment l'opportunité de ce que le gouvernement a fait. Le dollar canadien a augmenté de valeur sur le marché du change. Le marché s'adapte actuellement très bien à la nouvelle situation. Le cours à la fermeture aujourd'hui du dollar canadien était de 96.625c. en argent canadien, soit une plus-value depuis la fermeture vendredi dernier d'un peu plus de trois points.

Il est certes étrange que les députés de l'opposition conservatrice cherchent à interpréter la position solide du dollar canadien comme un indice de faiblesse de la part du gouvernement canadien. Il est très évident que la vigueur de notre monnaie traduit la confiance des investisseurs dans l'économie canadienne et la situation favorable de notre commerce d'exportation.

Des voix: Bravo!

• (11.50 p.m.)

L'hon. M. Benson: Le fait que les marchandises canadiennes sont de plus en plus concurrentielles sur les marchés mondiaux illustre davantage qu'il est important pour l'économie que nous poursuivions nos efforts pour empêcher que nos prix montent moins rapidement que ceux des autres pays. Si nous n'avions pas décidé de prendre des mesures radicales pour réprimer la montée en spirale des coûts et des prix, il y a lieu de croire que nos exportations seraient sensiblement moins concurrentielles qu'actuellement.

Les porte-parole du parti conservateur ont exprimé des craintes fort exagérées au sujet des conséquences néfastes que la réévaluation du dollar canadien pourrait peut-être avoir sur certaines exportations canadiennes; malheureusement, ils ont presque passé sous silence les avantages que les consommateurs canadiens retireront de la réduction des prix des marchandises importées. Cela montre que les honorables vis-à-vis s'intéressent aux grosses affaires—au diable l'homme de la rue, le consommateur.

M. Bell: Et les chômeurs, eux?

L'hon. M. Benson: On estime que, l'année dernière, sur un total de 14.2 milliards de dollars d'importations, les consommateurs canadiens en ont acheté pour environ 5 milliards. Ceux-ci peuvent donc s'attendre à une baisse des prix de ces 5 milliards de dollars de marchandises dans la mesure où la revalorisation du dollar canadien entraînera une réduction du prix des importations.

D'après la motion à l'étude, le gouvernement aurait dû élaborer un programme complet de rajustement de ses politiques économiques et financières et l'annoncer immédiatement. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout réaliste. Il nous était impossible de connaître avec précision l'ampleur de la plus-value qui se produirait. C'était une raison capitale qui rendait peu sage l'établissement d'une nouvelle parité du dollar dans les circonstances. Il est certes raisonnable de déterminer l'ampleur de mesures d'expansion compensatrices quand on sait ce qu'il faut compenser. On peut adopter certaines mesures immédiates, et je veux parler de la réduction du taux officiel d'escompte qui passe de 7½ à 7 p. 100, et le retrait des mesures budgétaires visant l'encadrement du crédit à la consommation.

Toute autre mesure que la conjoncture économique rendra nécessaire, sera étudiée attentivement. Les conséquences défavorables que pourrait entraîner la revalorisation du dollar ne seront pas l'effet d'un jour. Il ne faut pas agir précipitamment et sous l'empire de la panique. De toute évidence, le monde des affaires a reconnu que le raisonnement dont s'inspire cette mesure est judicieux. Elle a été accueillie chaleureusement par presque tous les économistes. Nous avons déjà reçu des preuves de l'appui que nous accordent les gouvernements provinciaux.

Puis-je citer l'opinion de l'Association des importateurs canadiens au sujet de la décision du gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Que dire de l'Association des exportateurs?

L'hon. M. Benson: Je le répète, vous vous intéressez plus à la grande entreprise qu'à l'homme ordinaire et à son pouvoir d'achat.

L'hon. M. Hees: Je m'intéresse aux emplois et vous le savez.

L'hon. M. Benson: Vous n'avez pas proposé d'aide en faveur du citoyen ordinaire. Vous avez proposé qu'une aide soit accordée aux hommes d'affaires. L'Association des importateurs a déclaré que cette décision permettra

au Canada de lutter efficacement et peut-être de façon décisive contre un accroissement de l'inflation. M. James M. McAvity, président de l'Association des importateurs canadiens, a déclaré que le gouvernement doit être sensible aux variations de l'économie résultant de la plus-value du dollar. Il reconnaît que des raisons valables justifient la décision.

Je voudrais citer l'opinion d'un économiste au franc parler et respecté, M. Grant Reuber, de l'Université Western Ontario. Il déclare que la mesure adoptée est:

le moyen le plus efficace qu'a pris le gouvernement jusqu'ici pour réduire le taux de l'inflation. Je suis fort en faveur de l'initiative.

Les représentants provinciaux et municipaux de l'Ontario soulignent une conséquence importante d'un dollar d'une valeur accrue—il sera plus facile aux provinces et aux municipalités qui ont emprunté à l'étranger de rembourser leurs dettes. Il faudra moins de dollars canadiens pour faire face à ces obligations.

Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Ross Thatcher, a déclaré, dit-on: si l'initiative s'inscrit dans une tendance vers des taux d'intérêt moins élevés, la province «en retirera d'énormes avantages et cet aspect de la décision nous ravit.

L'hon. M. Hees: Pouvons-nous avoir maintenant la déclaration faite par l'Association des exportateurs canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'il n'a pas la parole. Le ministre a la parole et il devrait avoir la chance de faire son discours.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: J'aimerais mentionner que le député a eu toutes les occasions voulues pour parler tandis que j'étais assis tranquillement ici et que j'écoutais ses observations.

M. E. P. Neufeld, professeur d'économique à l'Université de Toronto, laisse entendre que l'initiative du gouvernement peut conduire à un heureux juste milieu entre les extrêmes du taux de change fixe et du taux flottant. M. James Gillies, doyen de la faculté de commerce de l'Université de York, décrit cette initiative comme une excellente idée. M. Donald MacDonald, président du Conseil du travail du Canada, a fait observer que le chômage ne doit pas nécessairement augmenter par suite du déblocage du dollar. A son avis, la libération du dollar conférera au Canada un certain degré d'indépendance à l'égard des pressions inflationnistes américaines. M. Carl Nickle, personnalité éminente dans l'industrie canadienne du pétrole, aurait déclaré que le coût du pétrole brut canadien possède un avantage assez grand sur celui du pétrole américain pour compenser sans peine la hausse du taux de change. Il croit que les répercussions sur les producteurs de pétrole seront faibles.

Il va de soi que les hommes d'affaires qui s'étaient accoutumés à un cours fixe du dollar trouveront qu'il est plus difficile de faire du commerce sur la base d'un taux de change flottant. Manifestement, les exportateurs aimeraient que le dollar soit sousévalué, tout comme les importateurs voudraient qu'il soit surévalué. Bien sûr, les exportateurs qui doivent soutenir la concurrence mondiale très vive seront obligés de calculer leurs prix au plus juste, mais il est évident que, depuis quelques années, la position concurrentielle des producteurs canadiens s'est améliorée pour de nombreux produits.

Nous savons tous que nos exportateurs se sont heurtés à d'authentiques difficultés lorsque le dollar canadien était surévalué, mais ils viennent de connaître une longue période de stabilité et de consolidation au cours de laquelle ils ont pu se tailler une place sur les marchés étrangers. Cependant, je suis sûr que nous pouvons nous attendre à de nombreuses réclamations des exportateurs ou des produteurs canadiens, lesquels auront à faire face à une concurrence accrue de la part des produits importés.

On me dit que le premier télégramme adressé à mon ministère émanait d'une entreprise relevant d'une industrie qui contrôle 90 p. 100 du marché canadien, et qui vient en fin de compte de s'intéresser aux marchés étrangers. Cette industrie bénéficie déjà d'une protection tarifaire—de l'ordre de 12.5 ou de 15 p. 100—ce qui est beaucoup pour un produit industriel. Dans ces conditions, je doute qu'il s'agisse là du genre de réclamations méritant d'être prises au sérieux. Mais il va de soi que nous sommes disposés à examiner attentivement tout exposé motivé d'une firme ou d'une industrie qui se heurte à des difficultés par suite de la hausse du cours du dollar. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait lieu d'envisager vraiment de donner suite à une demande d'aide spéciale à moins qu'il s'agisse d'un cas convaincant et motivé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre, car son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur: Le ministre peut poursuive avec l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il l'assentiment unanime?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Benson: Comme l'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pépin), nous disposons maintenant d'une vaste gamme de services et de programmes d'assis-

tance aux exportateurs et aux producteurs pour le marché intérieur. Cela nous permettra d'intervenir de façon sélective et dans une mesure impossible auparavant quand le taux de change variait et que ces variations aidaient certains et en gênaient d'autres.

Nous ne devons pas oublier que nos exportateurs dépendent pour une large part des machines, des matériaux et des composants importés. Dans la mesure où l'exportation de ces marchandises est meilleur marché, les industries s'apercevront qu'on les aide à rester concurrentielles. C'est vrai même pour l'industrie textile, dont nous convenons tous qu'elle a été particulièrement bousculée par la concurrence internationale. Je remarque que le vice-président de la Dominion Textile a indiqué que ses fortes importations de coton brut lui coûteraient maintenant moins cher, de même que les machines qu'elle importe.

Pour ce qui est des textiles et des vêtements, la nature de la concurrence en ce domaine est telle que des ajustements mineurs des taux de change n'influent guère sur la position concurrentielle des producteurs canadiens. La différence entre les prix canadiens et le prix de certains produits offshore est très sensible et n'est pas modifiée par un ajustement du cours du dollar canadien de quelques points. C'est pourquoi il a été nécessaire d'ajouter à l'appareil tarifaire traditionnel des restrictions quantitatives négociées. Évidemment, la modification du cours du dollars créera des pressions supplémentaires et nous surveillerons particulièrement la situation des importations. Et j'en donnerai pour preuve l'annonce, faite plus tôt par mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qu'une surtaxe frappera l'importation des chemises qui entrent au Canada sans être soumises aux accords restrictifs que nous concluons avec les pays exportateurs. Quand certaines entreprises, pour avoir subi une concurrence trop forte à l'importation, se retrouvent dans une mauvaise passe, le gouvernement se tient prêt à exercer les pouvoirs dont il dispose. Mais je tiens à bien insister sur le fait qu'il faut qu'il y ait un besoin réel et qu'on nous présente toutes les données du problème, comme ce fut le cas des chemises.

• (Minuit)

J'aimerais dire, pour terminer, qu'à mon avis, et je crois que la plupart des économistes de l'extérieur de la Fonction publique en conviendront, que le gouvernement canadien a agi, dans les circonstances, de façon opportune et sensée. Loin d'être un signe de faiblesse, c'est plutôt un signe que l'économie canadienne se porte bien. Je crois que tous, d'un côté comme de l'autre, nous devons en être fiers.

M. Woolliams: Êtes-vous fier des 8 p. 100 de chômeurs?

L'hon. M. Benson: J'ai dit qu'il faut envisager, dans la situation où se trouve actuellement le Canada, des mesures pour contrebalancer les effets défavorables, et le gouvernement va les étudier. Je ne pense pas qu'il devrait agir plus rapidement qu'il ne le fait. Je crois qu'en ce qui concerne la politique fiscale et monétaire à venir, notre façon de l'envisager doit faire l'objet de réflexions approfondies et, en temps voulu, j'en ferai l'annonce à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est veut-il poser une question?

M. Burton: Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné le désir manifesté par le ministre des Finances d'étudier les cas ou les problèmes spéciaux qui se posent aux entreprises ou aux industries, estime-t-il que le fait que la Commission canadienne du blé ait dû abaisser le cours de 6c. le boisseau dans la journée, représente, compte tenu des autres problèmes auxquels l'industrie fait face en général, un exemple de cas à examiner?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, quelqu'un a demandé que je ne donne pas à mes remarques une teinte politique. Je le ferai autant que le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) l'a fait. Alors que j'en suis sur ce point je vais demander au ministre pourquoi il n'a pas pris l'occasion de répondre aux griefs formulés par un nombre de son propre arrière-ban, griefs qui venaient aussi de l'opposition.

Je prends la parole pour m'opposer énergiquement à la fausse interprétation que le ministre des Finances (M. Benson) a donnée aux remarques du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Il en a donné une idée fausse. Il a laissé à la Chambre l'impression que le député avait pris la parole ce soir afin de plaider la cause du monde des affaires, et il n'en a pas dit davantage.

L'hon. M. Benson: Est-ce ce que vous avez dit, George?

M. MacInnis: Il y a quelques instants à peine, j'ai entendu le ministre dire avec quelle tranquillité il était resté assis à écouter les protestations. Pourtant, sans avoir même entendu ce que je disais, il s'est mis à interve-

nir, chose qu'il fait continuellement, tout en prétendant le contraire. Voici la fausse interprétation qu'il donne des commentaires du député de Prince Edward-Hastings: En citant une partie du discours de celui-ci, il a donné une idée entièrement fausse de la position adoptée par le député qui avait parlé de l'aide qu'on devrait donner au secteur des affaires au Canada pour créer des emplois, ce que le ministre, de propos délibéré, a omis de répéter. Il a supprimé cette proposition très importante «pour créer des emplois» du texte des commentaires du député.

Je m'oppose aussi vigoureusement à ses propos hypocrites au sujet de Deuterium. Il semble qu'il ne soit pas au courant des circonstances qui ont entraîné l'établissement de cette usine d'eau lourde à Glace Bay. Des ministériels ont tenu des propos hypocrites sans savoir l'historique du programme. Je rappelle au ministre encore une fois, et pour la dernière fois, que lorsqu'on a annoncé que cette industrie serait installée à Glace Bay, dans ma ville, l'annonce a été faite par le ministre de l'Industrie d'alors, maintenant président du Conseil du Trésor (M. Drury), et par le ministre du Travail devenu ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). Le gouvernement libéral s'est attribué tout le mérite et la responsabilité de l'établissement de cette usine.

Maintenant, nous entendons dire qu'elle est en faillite. Une société de la Couronne a été établie pour s'occuper de cette entreprise. On en a confié la présidence à un homme qui sème la confusion à Ottawa. M. Fullerton a fait un beau gâchis au Cap-Breton. Je défie n'importe qui d'en face de me démontrer que M. Fullerton a fait quelque chose de valable au Cap-Breton. Je soutiens que les sommes dépensées ont été du gaspillage. On nous a dit que cet argent avait été dépensé pour pallier le chômage au Cap-Breton. L'argent dont nous parlons n'est pas de l'argent frais, et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) le sait. Les dollars dépensés au Cap-Breton l'ont été en vain. Tout le monde sait que ces dollars ont été jetés par la fenêtre sous la présidence de M. Fullerton, l'homme que tous les députés d'Ottawa trouvent encombrant à présent. Comme l'a fait remarquer l'un d'eux, il ne peut se permettre d'agir comme il le fait actuellement que parce que le ministre compétent n'a pas le cran de dire quoi que ce soit. A présent, le ministre tient des propos erronés au sujet de la Deuterium sans en connaître les tenants et les aboutissants.

Nous avons entendu le ministre...

[M. MacInnis.]

Une voix: Qui, le ministre des Communications?

M. MacInnis: Non ce n'est pas le ministre des Communications que j'avais à l'esprit. Celui-là ne dit rien qui vaille la peine d'être entendu. Nous avons entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) tenir des propos erronés au sujet de l'opposition. Il a tenu des propos erronés qui visaient le chef de l'opposition, mais il ignorait les faits.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député pense que j'ai tenu des propos hypocrites au chef de l'opposition. Je n'en avais pas l'intention. Je voulais faire des remarques directes, du genre dont il use à mon égard.

M. MacInnis: On dit que le ministre ne proteste jamais. Au lieu de cela il soulève une question de privilège. J'ai dit que les remarques hypocrites avaient été faites par le ministre de l'Industrie et du Commerce. Vraiment, vous n'écoutez pas. Vous êtes resté assis ici toute la soirée à perdre votre temps car vous n'écoutez pas...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. J'invite le député à adresser ses remarques à la présidence.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'aimerais faire si je pouvais être certain que la présidence transmettra le renseignement au ministre. Tous les députés de la Chambre perdent peut-être leur temps. Quand j'ai pris la parole j'étais tout prêt à défendre le ministre des Finances...

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis: ...dans une certaine mesure, parce qu'il a besoin qu'on le défende. J'étais prêt à dire que peut-être l'opposition avait tort de s'attaquer au ministre des Finances quand il est question du Livre blanc et de s'attaquer à lui quand il est question d'instaurer un taux de change flottant pour le dollar. Je suis certain que tous les membres de l'opposition reconnaîtront, tout comme certains ministériels s'ils avaient le cran de l'avouer, que ce n'est pas le ministre des Finances qui est à blâmer dans l'affaire; c'est le premier ministre.

Des voix: Bravo!

• (12.10 a.m.)

M. MacInnis: C'est bien évident. Mercredi, le gouvernement n'envisageait pas le déblocage du dollar canadien et tout à coup on nous apprend que celui-ci sera débloqué. Il

semble que le premier ministre a dû ramener cette idée d'un des lointains pays d'Extrême-Orient qu'il vient de visiter.

Il l'a imposé au ministre des Finances (M. Benson) tout comme le Livre blanc sur la fiscalité. On répète assez librement que, lorsque le ministre des Finances a discuté du Livre blanc avec le premier ministre (M. Trudeau) et qu'il a employé l'expression «notre Livre blanc», le premier ministre lui a demandé: «Le Livre blanc de qui, Ben?» En d'autres termes, ils doivent en porter le poids. Le premier ministre impose ses volontés à tous les membres du cabinet, qui doivent chacun subir le coup des critiques faites contre leur ministère.

C'était une honte de voir ce soir le ministre des Communications (M. Kierans) se lever à la Chambre et essayer de défendre le ministre des Finances. Je trouve cela scandaleux parce qu'aucun membre du gouvernement ne s'est porté à sa défense à lui. Il faut admettre que sa position a toujours été indéfendable, mais on aurait cru qu'ils feraient semblant. Le ministre des Finances devait être humilié de constater qu'il était secouru par un homme qu'aucun de ses collègues du cabinet n'appuie.

Le ministre avait le verbe facile. Il a dit qu'on s'efforcera de venir en aide aux industries qui seront affectées défavorablement. Je me demande quels efforts on a faits jusqu'ici pour aider l'industrie du bois dans les Maritimes, car elle a déjà perdu des milliers de dollars. Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) a indiqué clairement à la Chambre ce que cela signifie pour les industries de la pêche, du bois et des mines de la Colombie-Britannique. Tous s'entendent à dire que la Colombie-Britannique est une des provinces qui exportent le plus.

Nous avons des problèmes dans l'Est également. Le ministre a dit qu'on s'efforcera aussi d'aider les provinces Maritimes. Dans ses citations, il en a oublié quelques-unes des journaux. Il a omis de citer un article d'après lequel A. G. Rumbold, président du Maritime Lumber Bureau, a déclaré que l'industrie du bois dans les Maritimes est sérieusement menacée par des mises à pied très nombreuses et par la faillite, à cause de cette mesure. Il a ajouté que l'industrie est déjà asséchée à cause du manque de construction domicilaire et de projets de construction dû aux efforts anti-inflationnistes du gouvernement. Il a déclaré que les exportateurs des Maritimes avaient perdu du jour au lendemain des centaines de milliers de dollars par suite de commandes déjà expédiées mais non encore acquittées et d'autres marchés conclus, mais auxquels on n'avait pas encore donné suite. Je demande au ministre ce qu'il a fait, en cherchant des mesures plus immédiates au sujet de cette perte de centaines de milliers de dollars subies par l'industrie du bois dans les Maritimes?

Lorsqu'il avait la parole, il a relevé les remarques des députés de l'opposition au sujet du taux flottant du dollar canadien, mais il a complètement passé sous silence les propos du député ministériel de l'arrière-plan. Il est regrettable qu'on n'ait tenu aucun compte du député de Burnaby-Seymour à ce sujet. Je crois savoir qu'il ne peut pas se faire entendre à une autre tribune, car s'il donnait avis de son intention de parler de cette affaire lors de la prochaine réunion du caucus, le président l'écarterait parce que cela pourrait contrarier le ministre des Finances.

Le ministre et son gouvernement croient faire quelque chose de formidable. Il est malheureux que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) ne puisse être ici pour appuyer la mesure. Je dis appuyer, car j'ai des lettres dans lesquelles il se dit en faveur de certaines choses que jai dites de la société de développement récemment créée. Il ne nous reste qu'une raison d'espérer, c'est qu'on a nommé un nouveau président.

Je me suis plus ou moins tu à ce sujet, car à mon avis le nouveau président portera remède à tous les maux et toutes les erreurs qu'a laissées derrière lui ce M. Fullerton. Il est regrettable que la ville d'Ottawa se trouve maintenant affligée de ce monsieur. J'inviterai pourtant le ministre, qui croit agir équitablement envers nos chômeurs, à regarder la situation au Cap-Breton. Depuis que la société de la Couronne a pris l'entreprise en main, on a encore licencié 1,200 hommes. La seule réalisation de la société jusqu'ici a été de soustraire plusieurs millions de dollars à l'économie de la ville en cause.

Le gouvernement se désintéresse absolument des chômeurs. Le fait qu'il a adopté une politique destinée à augmenter le chômage au pays, suivie de cette nouvelle mesure de nature à l'aggraver, en est la preuve. Le ministre a cité Donald MacDonald, président du Congrès du Travail du Canada, qui ne prévoit pas nécessairement une augmentation du chômage par suite de la libération du dollar. Ce ne sont pas des propos que le ministre des Finances peut être fier de citer à la Chambre. M. MacDonald, président du Conseil du Travail du Canada, n'a aucunement appuyé le blocage du dollar. Selon lui, ce n'était pas nécessaire. D'après les opinions que nous expriment des gens de partout au pays qui

ont suivi cette situation, le déblocage ne peut que faire augmenter le chômage.

Je le répète, le ministre a gaspillé sa soirée, car il n'a écouté aucune des instances qui ont été formulées. Je le répète, parfois ses remarques s'écartaient tellement des faits qu'elles étaient ridicules. J'ai dit que j'espérais défendre le ministre, et que la responsabilité ne retombait pas entièrement sur lui. La responsabilité retombe sur le premier ministre (M. Trudeau), qui dicte constamment ses volontés à des ministres qui n'ont pas le courage de s'opposer à des politiques qu'ils savent nuisibles à l'économie canadienne. Le ministre se contente de hocher la tête, mais le hochement n'est pas très fort, et nous savons tous pertinemment que cette politique adoptée mercredi dernier ne pouvait venir de nul autre que du premier ministre à son retour au Canada.

M. l'Orateur suppléant: Selon l'article 26(13) du Règlement, le débat me paraissant terminé, je déclare donc la motion adoptée. La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Demain?

M. l'Orateur suppléant: Jusqu'à plus tard aujourd'hui.

(A 12 h 17 du matin, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente le 5e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente le 11e rapport du comité permanent des transports et des communications, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1969

[*Traduction*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En conformité de l'article 41 du Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le rapport annuel, en français et en anglais, sur l'administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1969.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉTUDE DE LA POSSIBILITÉ DE CONSERVER LE «BONAVENTURE»

Question nº 1175—**L'hon. M. MacLean:**

1. A-t-on étudié la possibilité de garder le porte-avions *Bonaventure* en réserve pour assurer le transport par mer de la force mobile jusqu'à ce que nous possédions un nombre suffisant de transports aériens à longue portée pour suffire aux besoins du Service des transports maritimes?

2. A quelle conclusion en est-on venu?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Oui. Cependant, au cours de l'étude de la politique de défense, on a décidé qu'il ne saurait être justifiable de conserver le *Bonaventure* uniquement un vue d'assurer le transport maritime à l'intention du Commandement de la force mobile.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE PRÊT PRÉVU PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1321—**L'hon. M. MacLean:**

Pour ce qui est du prêt de $10,000,000 que le gouvernement du Canada a prévu d'accorder au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard dans son budget de 1970-1971: *a*) quelle en est la durée, *b*) quel taux d'intérêt paiera le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *c*) (i) les conditions dudit prêt sont-elles telles que le montant de la dette et des intérêts doit être remboursé pendant la durée du prêt (ii) combien devra verser la province tous les ans, *d*) quel est le montant total des intérêts que devra verser le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard au gouvernement fédéral pendant la durée du prêt, *e*) est-il prévu dans les conditions du prêt que les taux d'intérêt et les autres dispositions pourraient faire l'objet de nouvelles négociations pendant la durée du prêt, *f*) est-il prévu dans les conditions du prêt que, chaque année financière, le gouvernement du Canada déduira automatiquement les versements annuels dus des paiements qu'il fait au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *g*) quel est le montant total des prêts que le gouvernement du Canada a consentis au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (en comptant ceux consentis par le Régime de pensions du Canada) et qui n'ont pas encore été remboursés, *h*) les prêts auxquels il est fait mention dans le paragraphe *g*) ont-ils des arriérés d'intérêts qui n'ont pas été payés?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Finances m'informent comme suit: *a*) L'article 11 de l'Appendice A, intitulé Premier mémoire de mise en œuvre de l'Entente fédérale-provinciale visant l'expansion économique et le relèvement social de l'Île-du-Prince-Édouard, dispose: «Les modalités de remboursement concernant chaque prêt seront précisées dans l'accord touchant audit prêt mais en aucun cas la période de remboursement ne doit dépasser 30 ans.» *b*) Le taux d'intérêt devra être égal au taux courant, imposé par le ministre des Finances aux sociétés de la Couronne, avec période équivalente de remboursement au moment où le prêt est consenti... plus ¼ p. 100. *c*) (i) Les conditions du remboursement sont arrêtées au moment où a lieu l'emprunt; (ii) Les modalités de remboursement sont négociées séparément dans le cas de chaque emprunt. *d*) Il est impossible de calculer ce montant tant que des emprunts

particuliers n'ont pas été contractés. *e*) Non. *f*) Non. *g*) et *h*) Au 31 décembre 1969, il ne restait à rembourser au gouvernement fédéral aucun prêt direct, consenti à la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Les Fonds de placement du régime de pensions du Canada a acheté à ce jour des valeurs spéciales à vingt ans de la province se chiffrant par 10 millions de dollars et sur lesquelles aucun paiement d'intérêt n'est en souffrance.

LES VERSEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1322—**L'hon. M. MacLean:**

Quel est le montant total approximatif des paiements que doit verser le gouvernement du Canada au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, au cours de l'année financière 1970-1971, pour toutes les obligations telles que les subventions, les versements de péréquation, etc., mais à l'exception des paiements résultant des programmes de partage des frais et du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On estime que le ministère des Finances aura à effectuer au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard les versements ci-après pour le compte du gouvernement du Canada dans l'année financière 1970-1971:

	(en milliers de dollars)	
a) Subventions en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique		$ 657
b) Arrangements fiscaux:		
(i) Part d'impôt sur les biens transmis par décès	$ 283	
(ii) Péréquation	19,938	
(iii) Rajustements au titre des années antérieures	2,200	22,421
c) Transfert d'impôt sur le revenu des entreprises de services d'utilité publique		271
	Total	$23,349

CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES—LES CANDIDATS AU TITRE DE CHARGÉS DE RECHERCHES ASSOCIÉS

Question nº 1812—**M. Fairweather:**

1. A quels candidats a-t-on accordé des places en vertu du programme permanent d'appui aux chercheurs du Conseil des recherches médicales?

2. Les candidats heureux avaient-ils la plus haute cote de tous les postulants?

3. De quelles universités les candidats heureux venaient-ils?

4. Sur quel principe s'appuie la composition du comité exécutif du Conseil des recherches médicales?

5. Sur quoi se fonde la décision de coter les diverses facultés de médecine et la ligne de conduite tient-elle compte des moyens financiers d'une faculté?

6. Dans la méthode de sélection, comment préserve-t-on l'intérêt national pour la qualité de la recherche médicale?

7. Le Conseil des recherches médicales s'entretient-il régulièrement avec les facultés de médecine et les chercheurs en ce qui concerne les changements de politique?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les candidats choisis par le Conseil des recherches médicales à titre de chargés de recherches associés entrant en fonction en 1970 sont le Dr L. Branda, le Dr K. Lederis, le Dr E. Regoeczi et le Dr A. J. Wahba.

[M. Forest.]

2. Les quatre candidats choisis sont les seuls qui, de l'avis du Conseil, répondent tant du point de vue scientifique que du point de vue des aptitudes personnelles, à tous les critères que le Conseil utilise dans la sélection des nouveaux chargés de recherches associés.

3. Un candidat est de l'Université de Calgary, un autre de l'Université de Sherbrooke et les deux autres de l'Université McMaster.

4. Aux termes de la loi qui lui a donné naissance, le comité exécutif du Conseil des recherches médicales se compose du président et du vice-président du Conseil et de six autres membres élus par le Conseil.

5. Pleinement conscient des grandes disparités de la recherche en sciences médicales selon les diverses régions du Canada et les sujets variés de recherches, le Conseil des recherches médicales du Canada a pris certaines mesures afin de redresser cette situation inadéquate. Il a créé un fonds spécial pour ses programmes de chargé de recherches associé et de subventions concertées de développement dans le but précis de stimuler la recherche de qualité dans les domaines les plus négligés. Afin de recueillir des données de base au fonctionnement de ces programmes, le Conseil a étudié les activités de recherches des différentes écoles de médecine

et a tenu compte, entre autre, des sommes totales disponibles pour les recherches extra-muros des chercheurs relevant de ces écoles.

6. Les offres de service à titre de chargé de recherches associé, comme toutes les autres offres de service, sont étudiées attentivement par des scientifiques compétents qui ne sont pas membres du Conseil ou de ses comités, ainsi que par le comité scientifique intéressé du Conseil et par le Conseil lui-même. La procédure d'étude des offres de service comprend l'évaluation des qualifications scientifiques et de l'expérience en recherches de chaque candidat, une revue des travaux publiés par chacun d'entre eux et du projet de recherches personnelles prévues, ainsi qu'une évaluation de la contribution que le candidat devrait normalement fournir à l'effort général de recherche dans son nouveau milieu de travail. La qualité des candidatures présentées lors de la répartition des subventions assure le maintien des normes d'excellence scientifique les plus élevées.

7. Oui.

LA NOMINATION DE M. JACK AUSTIN À UN POSTE DE SOUS-MINISTRE

Question nº 1842—**M. Coates:**

1. M. Jack Austin a-t-il été nommé sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, dans l'affirmative, quand et à quel salaire?

2. En vertu de quelles qualités professionnelles M. Austin a-t-il été nommé à ce poste?

3. M. Austin a-t-il déjà participé à une campagne électorale fédérale et, dans l'affirmative, à quel titre?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. M. Jack Austin a été nommé sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 18 mai 1970; échelle de traitement annuel: entre $33,000 et $37,000.

2. M. Austin a été choisi à cause de la vaste expérience qu'il possède en matière de droit et d'exploitation des ressources.

3. Oui. 1962, agent officiel de M. Arthur Laing, candidat dans Vancouver-Sud; 1963, président de la campagne de M. Arthur Laing, candidat dans Vancouver-Sud; 1965, candidat dans Vancouver-Kingsway.

FISCALITÉ—LES FEUILLETS T-4

Question nº 1868—**M. Barnett:**

1. Avant quelle date les employeurs devaient-ils remettre aux employés la formule T4, état de la rémunération payée, pour l'année fiscale 1969?

2. A quelle date ou dates, les employés du ministère de la Défense nationale, qui font partie des troupes de réserve ont-ils reçu des états?

3. Ces employés ont-ils tous reçu la formule T4 dans la période prévue?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national (Impôt) et le ministère de la Défense nationale me transmettent les renseignements suivants:

1. Avant le 1er mars 1970.

2 et 3. L'instruction dans les Forces de réserve comprend les trois catégories suivantes: la classe «A», c'est-à-dire l'instruction régulière dans une unité locale, qui se donne un ou deux soirs par semaine; la classe «B», soit le service accompli par ceux qui exercent à titre provisoire des fonctions relatives à l'instruction ou à l'administration, ou par ceux qui suivent des cours de spécialistes, tels que ceux d'interprétateur photo, etc.; la classe «C», soit le service accompli par ceux qui occupent un emploi continu dans la Force régulière pendant une période déterminée. Dans le cas des membres des Réserves qui font partie de la classe «C», la totalité de l'impôt sur le revenu est retenue à la source. En ce qui concerne ceux qui accomplissent le service de la classe «A» ou celui de la classe «B» dans la Réserve des forces terrestres, les feuillets T-4 sont distribués par la base qui assure le soutien administratif de l'unité de réserve. Le Quartier général des Forces canadiennes n'a reçu aucun rapport quant à la distribution tartive des feuillets T-4. Il appartient au Directeur des services de la solde, au QGFC, de distribuer les feuillets T-4 aux membres de la Réserve navale et de la Réserve aérienne qui ont accompli du service de la classe «B» et dont l'impôt doit être déduit à la source au cours d'une année fiscale. Tous les officiers comptables qui ont accompli du service de la classe «B», à l'exception de ceux qui font partie de la Réserve des forces terrestres, étaient censés soumettre lesdits comptes de solde au Directeur des services de la solde, conformément aux procédures établies, afin de permettre la distribution des feuillets T-4. Cependant, à cause de l'adoption d'un nouveau système de solde et de certaines difficultés suscitées par ce changement, la soumission des comptes de solde pour l'année terminée le 31 décembre 1969 a été inévitablement retardée et, en conséquence, les feuillets T-4 ont été remis aux membres de la Réserve navale, classe «B», le 23 mars 1970 et à ceux de la Réserve aérienne, classe «B», du 13 au 18 mars 1970.

LES RÉSERVISTES—LES OFFICIERS DE LA MARINE SPÉCIALISTES EN COMMUNICATIONS

Question nº 1874—**M. Moores:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention de considérer les officiers de la réserve navale qui ont pris le cours de communications à l'intention des officiers de la réserve de la Marine royale du Canada comme des officiers en titre des cadets de la marine de réserve et, sinon, pour quelle raison?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Les

officiers de la Réserve navale qui ont suivi le cours «A» à l'intention des spécialistes en communica ions ne sont pas considérés comme étant qualifiés en ce qui touche le contrôle naval de la navigation commerciale. Le cours relatif au contrôle naval de la navigation commerciale et la partie du cours des spécialistes en communications qui porte sur ce domaine comprennent bon nombre des mêmes matières, mais ces matières sont approfondies par rapport aux fonctions particulières que les officiers en cause rempliraient auprès d'un officier chargé du contrôle naval de la navigation commerciale. L'officier qualifié en contrôle naval de la navigation commerciale n'approfondit pas les aspects des matières communes aux deux cours qui concernent les communications, mais il étudie en profondeur l'organisation et les autres aspects de l'acheminement, de la navigation et du contrôle des navires marchands. Il a également une dizaine heures d'instruction sur des sujets qui ne se rapportent pas aux communications.

LE COMPLÉMENT DE L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question n° 1875—**M. Moores:**

1. Quel est le complément actuel de l'effectif des Forces armées canadiennes réparti selon les troupes régulières et les troupes de réserve et réparti selon l'armée, la marine et l'aviation?

2. Combien de civils sont employés par le ministère de la Défense nationale à Terre-Neuve?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Au 30 avril 1970:

1.

	Force régulière	Réserve
Mer	16,908	2,737
Terre	35,244	19,598
Air	40,894	725

2. 128.

RÉSERVES—FORMATION DES MUSICIENS ET DES ÉTUDIANTS PENDANT L'ÉTÉ

Question n° 1879—**M. Moores:**

1. Quelles sommes a-t-on allouées pour former les musiciens de la réserve navale pour la présente période estivale, et quelles sommes a-t-on allouées pour chacun des cinq derniers étés?

2. Quelles unités de la réserve nationale ont une fanfare et quels sont les effectifs, par rang, affectés à chacune de ces fanfares?

3. Au cours des dernières années, la politique du ministère de la Défense nationale a-t-elle été de permettre qu'on emploie les étudiants de la réserve pour les deux mois complets, et *a*) dans l'affirmative, ces postes étaient-ils disponibles sur demande aux personnes qualifiées, ou b) sinon, sur quels critères s'est-on fondé pour choisir les candidats?

4. Cet été, quelle est la politique au sujet de l'emploi des étudiants qui sont dans la réserve navale, particulièrement de ceux qui sont musiciens?

5. Si on doit limiter le nombre des demandes acceptables, est-ce dû à des restrictions monétaires?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Des fonds sont affectés à l'instruction de l'ensemble des Forces de la Réserve navale, et aucune somme particulière n'est assignée aux périodes d'instruction d'été ni à l'intention des musiciens.

2.

Nom de l'unité	Endroit	Effectifs
HMCS *Carleton*	Ottawa	25
Chippawa	Winnipeg	27
Discovery	Vancouver	35
Montcalm	Québec	25
Star	Hamilton	35
Tecumseh	Calgary	30
York	Toronto	35
Donnacona	Montréal	30
		242 militaires de tous grades

Aucune structure particulière n'est fixée en ce qui concerne les grades dans les diverses fanfares de la Réserve navale. A cet égard, la structure des unités d'origine de la Réserve navale se rattache à la structure globale autorisée pour la Réserve navale.

3 et 4. Bien que la politique du ministère ne soit pas d'employer les membres des Forces de réserve pendant tout l'été, dans le cas des étudiants qui font partie des Forces de réserve et qui présentent une demande, on s'efforce de les employer aussi longtemps que possible, compte tenu des restrictions du budget de l'instruction et de la capacité des installations d'instruction.

5. Le nombre des demandes qui peuvent être acceptées est limité d'après les places disponibles dans la flotte, la capacité des centres d'instruction à terre et les restrictions finales du budget.

L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTATIONS FISCALES

Question n° 1889—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il envisagé d'augmenter l'imposition fiscale afin de juguler l'inflation et, dans l'affirmative, quels sont les résultats prévus?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui. Par exemple, les surtaxes de 3 p. 100 sur les particuliers et sur les sociétés ont été imposées afin de retarder l'allure de la hausse des prix. La contribution prévue des augmentations fiscales à la lutte contre l'inflation dépend de l'état de l'ensemble de la demande dans l'économie. Nous ne croyons pas que d'autres augmentations soient justifiées en ce moment. Cependant, la situation reste constamment à l'étude.

LES RÉFRACTAIRES ET DÉSERTEURS AMÉRICAINS ENSEIGNANT AU CANADA

Question n° 1898—**M. Yewchuk:**

Combien de conscrits réfractaires ou de déserteurs américains enseignent dans les écoles publi-

ques et secondaires, ainsi que dans les établissements d'enseignement post-secondaire au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Étant donné que la situation d'une personne vis-à-vis le service ou la conscription militaire dans son propre pays n'a aucun rapport avec son admissibilité au Canada, il n'est ni exigé ni consigné de renseignements à ce sujet dans les documents de l'immigration. Le ministère ne peut donc fournir aucune statistique à cet égard.

LES APPAREILS CF-5—LA QUALITÉ DES PIÈCES COMPOSANTES ET DE RECHANGE

Question nº 1906—**M. Gilbert:**

1. La société Canadair Limitée de Montréal est-elle une filiale de *General Dynamics Corporation*?

2. Canadair Limitée reçoit-elle ses pièces composantes et de rechange de la *General Dynamics Corporation*?

3. Les pièces composantes et de rechange fournies à Canadair par *General Dynamics Corporation* ont-elles été utilisées dans la fabrication de l'aéronef CF-5 utilisé au Canada et ailleurs?

4. Quelles mesures le ministère de la Défense nationale ou tout autre organisme de l'État prend-il à propos de la qualité des pièces composantes et de rechange et de la navigabilité générale de l'aéronef CF-5?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. En règle générale, non, bien qu'il puisse en être ainsi dans un nombre limité de cas.

3. Non.

4. Dans le cas des pièces composantes des appareils CF-5 qui sont fabriquées au Canada, l'assurance de la qualité est exercée par un détachement des Services techniques des Forces canadiennes, qui est affecté à l'usine. En ce qui concerne les pièces composantes fabriquées en dehors du Canada, l'assurance de la qualité incombe au gouvernement en cause et elle est effectuée en vertu du STANAG 4107 (acceptation mutuelle de l'assurance de la qualité par le gouvernement).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES ESTIMATIVES DU GOUVERNEMENT DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1194—**L'hon. M. MacLean:**

Quel est le chiffre estimatif des dépenses que doit effectuer le gouvernement fédéral dans l'Île-du-Prince-Édouard au cours de l'année financière 1970-1971 dans le cadre de programmes à frais partagés autres que le plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À L'INDUSTRIE DU TRANSPORT DE 1960 À 1969

Question nº 1415—**M. Robinson:**

A combien s'élève le montant total de la subvention accordée à l'industrie du transport au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

(Le document est déposé.)

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Comme j'ai inscrit la question nº 1480 au *Feuilleton* il y a trois mois, je demande au ministre des Transports de bien vouloir y répondre sans délai.

M. Forest: J'en prends note, monsieur l'Orateur.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, ma question nº 1120 est au *Feuilleton* depuis le 6 février. Étant donné qu'on aurait pu facilement y donner suite avant aujourd'hui, j'aimerais que quelqu'un en face me dise quand on compte y répondre.

M. Forest: J'en prends note, monsieur, l'Orateur.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: Entendu.

• (2.10 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 351, 380 et 461 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les motions nºs 351, 380 et 461 soient censées avoir été adoptées?

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE RELANCE DE L'ALBERTA

Motion nº 351—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de l'Expansion économique régionale et la Société de relance de l'Alberta en ce qui concerne le financement du

programme de relance par le ministère pour la période comprise entre le 1er janvier 1968 et le 21 janvier 1970.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT SOUMIS PAR UN EXPERT AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Motion nº 380—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de production de copie du rapport rédigé par un conseiller de recherches pour le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année financière 1967-1968, ainsi qu'il est mentionné en réponse à la question 1323 de la dernière session, exception faite des allusions confidentielles aux particuliers ou aux firmes particulières.

(La motion est adoptée.)

L'ARDA—L'ENQUÊTE SUR L'INVENTAIRE DES TERRES DE LA RÉGION D'ELK VALLEY

Motion nº 461—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de l'enquête sur l'inventaire des terres du Canada (ARDA) pour la région d'Elk Valley en Colombie-Britannique terminée en août 1969.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 233, 367, 382, 410 et 451?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

RESSOURCES HYDRAULIQUES ET POLLUTION DE L'EAU—L'ENQUÊTE SUR L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION DU PUBLIC

Motion nº 233—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert que M. Gaston-G. Chamaillard a entrepris pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet d'une enquête menée dans tout le Canada sur l'information et l'éducation du public en ce qui concerne nos ressources hydrauliques et la pollution de l'eau, comme il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ce rapport était destiné uniquement à l'usage interne du ministère. Il renferme des renseignements qui ont été obtenus à titre confidentiel et qui doivent donc être considérés comme tels. Dans ces conditions, je prie le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: Je demande le vote, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[M. Burton.]

LA TENEUR EN PHOSPHATES DES DÉTERSIFS

Motion nº 367—**M. Anderson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du rapport de la réunion interministérielle, qui énumère les phosphates qui entrent dans les détersifs vendus au Canada.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on m'apprend qu'à la connaissance du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il n'existe pas de rapport de comité interministériel du genre dont veut parler le député. En l'occurrence, je demanderais que la motion soit retirée.

M. Anderson: Comme les renseignements que j'ai demandés m'ont été fournis grâce aux bons offices d'un sénateur des États-Unis, je suis bien prêt à retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

L'ordre est annulé et la motion est retirée.

LES ÉTUDES DE M. PEARSON SUR L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME FODER

Motion nº 382—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études imprécises de M. Pearson sur l'administration du programme FODER faites pour le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année 1967-1968, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question 1323 de la dernière session, exception faite des allusions confidentielles aux particuliers ou aux firmes particulières.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le 18 février dernier, en réponse à une motion semblable, la motion nº 234, présentée par le député, j'ai signalé à la Chambre que les services de M. Pearson avaient été retenus pour donner des avis d'ordre général sur les problèmes administratifs du programme FODER, et que dès lors aucune étude ne pouvait être déposée. Le député avait alors retiré sa motion. En toute déférence, je lui demande d'y consentir à nouveau.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, si ce genre de renseignements ne sont pas disponibles, je dois bien accepter de retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

L'ordre est annulé et la motion est retirée.

LE DEGRÉ DE MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE DU CANADA

Motion nº 451—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études entreprises

au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur le degré de mainmise étrangère sur l'industrie canadienne de l'extraction et du traitement des minéraux, ainsi qu'il est indiqué à la page 37 du rapport annuel du Ministère pour 1968-1969.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je présente cette motion au nom du député de Waterloo, monsieur l'Orateur.

Mr. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les études préliminaires sur la mainmise étrangère, dont on fait état à la page 33 du rapport annuel de 1968-1969 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressourcees, se poursuivent. On n'en est pas encore à l'étape du rapport. On prévoit la publication de la première tranche d'ici quelques mois. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On pourrait sans doute réserver la motion, étant donné que les études ne sont pas achevées. La motion pourrait être réservée jusqu'à ce que l'information soit disponible.

M. l'Orateur: Réservée.

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ ET AU CONTRÔLE DE L'INDUSTRIE DE L'URANIUM

Motion nº 410—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc. échangés depuis le 1er janvier 1970 entre le gouvernement du Canada et l'industrie canadienne en ce qui concerne les règlements relatifs à la propriété et au contrôle de l'industrie de l'uranium au Canada.

Mr. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Resources): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informe que la correspondance reçue des sociétés de production et d'exploration d'uranium contient des renseignements demandés spécifiquement par le gouvernement et fournis à la condition qu'ils restent confidentiels. Étant donné les circonstances, le député voudra bien, je l'espère, retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres motions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES STUPÉFIANTS

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant que le ministre a reçu le rapport intérimaire de la Commission LeDain sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales, peut-il dire à la Chambre quand ce rapport sera publié? En outre, peut-il assurer à la Chambre que la publication du rapport et son dépôt à la Chambre ne seront pas retardés du fait de divergences d'opinion qui pourraient exister parmi ses collègues au sujet de la mise en œuvre de recommandations contenues dans le rapport?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour ce qui est des divergences d'opinion entre mes collègues, c'est une hypothèse pure et simple. Je n'ai pas saisi mes collègues ni le gouvernement de la question de la publication ni d'aucune autre question ayant trait au rapport.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre ne convient-il pas qu'il est urgent de déposer le rapport, indépendemmant de toute discussion antérieure dont il pourrait être l'objet, vu le vif intérêt que le public lui porte et la nécessité qu'il y a de l'en informer et d'en discuter avec lui, comme le ministre l'a souligné à l'occasion, sans compter que le peuple paie les frais de cette étude?

M. l'Orateur: Je ferai respectueusement observer au chef de l'opposition que sa question sous sa forme actuelle prête à controverse. Il demande si le ministre ne reconnaît pas qu'en raison de certaines circonstances il faudrait déposer le rapport. Il s'agit manifestement d'un sujet de discussion et la question est donc irrecevable sous cette forme.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler ma question et demander au ministre, compte tenu des considérations que j'ai exposées dans la question jugée irrecevable, s'il ne déposera pas le rapport sans tarder?

L'hon. M. Munro: Je suis sûr qu'avant de prendre sa décision, le cabinet tiendra compte de certaines des observations du chef de l'opposition ainsi que d'autres.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Compte tenu de la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui-même et son gouvernement sont disposés à rendre public le rapport LeDain sur l'utilisation non médicale des stupéfiants, étant donné la remarquable série d'audiences publiques au cours desquelles des particuliers dotés de connaissances pratiques en matière scientifique et psychologique ont donné leur avis et fourni des documents qui ont servi de base à certaines recommandations, recommandations qui, de toute façon, s'ébruitent progressivemenent auprès du public et de la presse?

M. l'Orateur: La question du député ressemble plutôt à un discours, aux yeux de la présidence. Cependant, peut-être le premier ministre voudra-t-il y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux être d'un grand secours. Je prends note de l'intervention du député, mais je suis d'accord sur ce que le ministre vient de dire, à savoir qu'il a reçu le rapport tout récemment dans les deux langues. Avec mon approbation, il en saisira très prochainement le cabinet. Celui-ci décidera alors s'il doit être publié avant que le gouvernement ne fasse une déclaration sur sa position à ce sujet ou si cette dernière devrait être rendue public au moment où le rapport sera déposé. Toutefois, je puis assurer au député que le cabinet va l'étudier sous peu.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES BÉNÉFICES DES BANQUES ET LA POLITIQUE DE STABILISATION DES PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet du rapport financier de la Banque de Montréal qui indique que, pour la période de six mois qui a pris fin au 30 avril, les bénéfices ont augmenté de quelque 27.6 p. 100 sur l'année dernière, alors que l'augmentation des bénéfices avait aussi été des plus substantielles. Vu que la Banque de Montréal, la Banque Toronto Dominion et la Banque de Nouvelle-Écosse ont aussi enregistré des gains importants, dont la moyenne se situe aux environs de 22 p. 100, je voudrais demander au ministre si lui-même, son ministère, ou la Commission des prix et des revenus s'intéressent à ces augmentations considérables de profits pour vérifier s'ils sont conformes à la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Les banques se sont conformées aux critères établis en février quant aux frais de gestion de comptes, aux taux d'intérêt etc., et rien n'indique qu'elles ne l'ont pas fait. Bien sûr, si on avait la preuve du contraire, la Commission des prix et des revenus tiendrait à examiner toute violation de ces critères. Quant à l'activité des banques à charte en général, c'est une question qu'il conviendrait plutôt de poser au ministre des Finances de qui relève l'application de la loi sur les banques et à qui l'inspecteur général des banques fait rapport.

[L'hon. M. Munro.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme les critères établis pour les banques les obligent uniquement à maintenir les taux d'intérêt des dépôts et des prêts à un niveau constant et comme ces profits semblent indiquer que ces critères ne sont plus satisfaisants, le ministre compte-t-il réexaminer les critères appliqués aux banques en vue de la mise à exécution d'une politique de stabilisation des prix?

L'hon. M. Basford: La Commission veille constamment à ce que ces critères soient aussi efficaces que possible, mais ces derniers temps, elle s'est surtout préoccupée d'établir des critères dans le secteur des prix et des salaires au profit des gens dont le député défend la cause d'habitude d'une manière si irresponsable.

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROTESTATIONS DES DOUANIERS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL CONTRE L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je poserai ma question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné la «grève du zèle» des douaniers de l'aéroport international de Montréal qui protestent contre l'embauchage d'étudiants d'universités pour accomplir des fonctions qui, selon eux, exigent normalement dix années d'expérience, l'honorable ministre ne pourrait-il pas intervenir pour rappeler à ces douaniers qu'il y a quelques années, ils étaient des étudiants inexpérimentés et qu'ils étaient bien fiers de pouvoir trouver un emploi d'été?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra qu'il est difficile d'accepter la question posée en ces termes, et il voudra peut-être la poser d'une autre façon.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre serait-il disposé à faire comprendre à ceux qui font la «grève du zèle» l'importance de permettre aux étudiants d'universités de travailler à titre d'employés temporaires pendant la saison estivale?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je comprends l'importance du sujet abordé par l'honorable député, mais, comme il s'agit plutôt d'un problème qui se rattache aux conflits de travail, je crois que l'honorable ministre du Travail serait en mesure de répondre de façon plus adéquate à l'honorable député.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable ministre du Travail aurait l'obligeance de répondre à cette question?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune réponse à donner en ce moment.

REVENU NATIONAL

RÈGLEMENT DU DIFFÉREND RELATIF AUX DOUANIERS DE WINDSOR

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il dire à la Chambre si les choses se sont arrangées dans le port douanier de Windsor?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Dans le port de Windsor, monsieur l'Orateur, si l'honorable député parle du débrayage survenu il y a deux week-ends, tout s'est arrangé pour sûr.

LES FINANCES

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA COMPENSATION IMPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ COLUMBIA CELLULOSE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'absence imprévue du ministre des Finances, et même du ministre d'État qui lui est attaché, puis-je demander au premier ministre s'il sait que, pour compenser les effets du dollar flottant, la Columbia Cellulose Co. Ltd., une des plus importantes sociétés canadiennes d'exportation de pâtes à papier, a imposé une surcharge de 5 à 8 p. 100 sur toutes ses ventes de pâtes à l'étranger, surcharge qui prend effet immédiatement et qui veut servir à contrebalancer les fluctuations de la monnaie canadienne? Le premier ministre pourrait-il en prendre note et faire préparer une déclaration où il nous dira par quelles contre-mesures le Canada compte prévenir ce genre de recours et protéger le commerce canadien?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Finances je prendrai note de cette suggestion.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au nom du ministre des Finances qui s'est donné hier soir la peine de m'expliquer qu'il serait empêché de se trouver à la Chambre aujourd'hui mais qu'il y sera demain. Je crois devoir le dire en son nom.

Des voix: Bravo.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUESTION RELATIVE AU DÉPÔT DU LIVRE BLANC

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais tout d'abord féliciter le ministre du discours qu'il a prononcé devant la Algoma Liberal Association...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut pas faire un discours maintenant. Il a la parole pour poser une question.

M. Marshall: Merci, monsieur l'Orateur. Ayant dit, au cours de son allocution, qu'un retard de justice est un déni de justice, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand nous aurons le rapport sur la législation sociale, surtout en ce qui concerne les allocations et les pensions d'invaladité des anciens combattants, et peut-il assurer la Chambre que ce rapport sera déposé avant la fin de la session actuelle?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des allocations aux anciens combattants et des pensions d'invalidité, je vais laisser à mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants le soin de répondre. Quant à l'autre aspect de la question du député, j'ai plusieurs fois déjà indiqué que je pense déposer le Livre blanc avant la fin de la session.

M. Marshall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir exactement qui est le ministre responsable des allocations des anciens combattants et des pensions d'invalidité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de dire au député que ce n'est pas le moment d'obtenir ce genre de précision.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné que le cours du change flottant va accorder au Canada plus de liberté financière, le ministre voudrait-il explorer avec ses collègues la possibilité de déposer à une date antérieure à celle qui avait été prévue le Livre blanc sur la sécurité sociale?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit et je le répète, j'espère présenter le Livre blanc à la Chambre d'ici la fin de la session. Je ne sais pas à quelle date précise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pourrait-il pas le faire avant l'ajournement de la présente partie de la session plutôt qu'à la fin de la session d'automne?

LES PÊCHES

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN ET LES EXPORTATEURS DE POISSONS DE FOND CONGELÉS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais demander au ministre des Pêches et des Forêts quelles mesures il entend prendre pour protéger les exportateurs canadiens de poissons de fond congelés qui souffrent de l'initiative du gouvernement canadien relative au cours flottant du dollar canadien?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les exportateurs de poissons de fond congelés obtiennent des prix d'environ un tiers plus élevé qu'à la même époque l'an dernier. La modification du cours du change leur est défavorable certes, mais par contre, leur situation est meilleure que l'an dernier et il y a d'excellentes chances que les prix montent encore.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il disposé à appliquer les dispositions relatives à l'Office des prix des produits de pêche et de dire aux exportateurs de poissons de fond congelés que le gouvernement entend protéger leurs intérêts sur les marchés des États-Unis, car ils subiront les conséquences de l'augmentation de 7 à 8 p. 100 du coût du dollar canadien?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur. Nos représentants de l'Office rencontreront ceux de l'industrie à Halifax demain.

M. McGrath: A la bonne heure!

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Davis: Je devrais dire au député que l'Office offre ses services depuis quelques jours, mais le marché a tellement de ressort que l'offre n'intéresse personne.

LES POSTES

LT MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. David Lewis (Yord-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande au président du Conseil du Trésor si la déclaration d'hier du médiateur, M. Carrothers, marque la fin des négociations entre le Conseil du Trésor et les syndicats des postiers ou si d'autres rencontres sont prévues, en particulier avec M. Carrothers?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, M. Carrothers a déclaré publiquement hier qu'il reviendrait avec plaisir à n'importe quel moment où ses services seraient requis si les deux parties l'assurent que sa présence conduirait à un accord définitif quelconque. Afin de profiter de l'offre, le Conseil du Trésor tente maintenant de rencontrer de nouveau le Conseil des unions des postiers et de fixer aujourd'hui le moment de la prochaine réunion.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Évidemment, la réponse du ministre signifie qu'il n'y a pas encore de réunions au programme. Le ministre expliquerait-il à la Chambre une divergence manifeste? Dans sa déclaration d'hier, M. Carrothers a dit qu'aucune des parties n'était prête à faire des concessions—ce ne sont pas ses paroles exactes, mais c'est ce qu'elles signifiaient—mais d'autre part, le négociateur en chef du Conseil du Trésor a laissé entendre que le Conseil s'était un peu écarté de ses positions afin de faire des concessions. L'une des déclarations doit être inexacte. Dans ce cas, le ministre pourrait faire connaître à la Chambre, aux employés des Postes et à la population quelle est la stiuation réelle.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne puis assumer la responsabilité de corroborer l'interprétation que donne le député des remarques de M. Carrothers, mais je puis lui assurer qu'en discutant les questions en instance, le Conseil du Trésor a effectivement proposé un accommodement et qu'il continuera à rechercher activement un règlement du litige.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur

l'Orateur. Devant l'écart de crédibilité qui existe de toute évidence dans les esprits de ceux qui ont entendu d'une part la déclaration du médiateur, et d'autre part celle des représentants du gouvernement, le président du Conseil du Trésor voudrait-il indiquer la position générale adoptée par les représentants du gouvernement? Ainsi, ont-ils pris en général une position aussi avancée que celle du juge Lippé, président du bureau de conciliation?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que le gouvernement et le juge Lippé étaient d'accord, sauf sur deux questions, et que, pour que les choses avancent, l'initiative doit maintenant venir selon nous, des syndicats des postiers, étant donné que le gouvernement est d'accord avec le juge Lippé sur tout, sauf sur deux points.

M. Woolliams: Quels points? Les conditions de travail et les salaires?

L'hon. M. Drury: Les premières avances devraient maintenant être faites par le conseil des syndicats des postiers. Naturellement, nous espérons qu'il en sera ainsi et nous attendons de rencontrer à nouveau les représentants syndicaux pour déterminer s'il est possible de faire des progrès dans ce domaine.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les propos du président du Conseil du Trésor, il n'est pas clair que M. Carrothers disait vrai en déclarant que le gouvernement n'avait pas modifié sensiblement sa position. Je dois dire qu'à moins que le président du Conseil du Trésor puisse indiquer à la Chambre la nature des propositions qui ont été faites, il subsistera, entre la position adoptée par les représentants du gouvernement, d'une part, et le médiateur de l'autre, un fossé prodond que le président du Conseil du Trésor n'a pas cherché à combler aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime qu'il s'agit ici d'un débat ou d'une controverse, et non d'une question. Sauf erreur, le représentant de York-Sud veut poser une question supplémentaire.

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur. Ma question découle aussi de la réponse qui vient juste d'être donnée par le président du Conseil du Trésor. Cette réponse signifie-t-elle que les deux sujets sur lesquels les négociateurs du gouvernement n'ont pas voulu démordre de la position de Keith Campbell vers celle du président sont les salaires et la sécurité d'emploi? En outre, la réponse du ministre constitue-t-elle un avertissement aux unions des postiers que le gouvernement n'a pas l'intention de céder sur ces deux points? S'il en est ainsi, quel genre de négociations sont maintenant possibles?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si le député se rappelle du rapport du bureau de conciliation, il verra que les deux points de contestation qui divisaient le représentant du gouvernement, M. Campbell, et le Juge Lippé étaient le salaire à l'ancienneté ainsi que les taux horaires, et ce sont les deux points où aucun progrès n'a été enregistré. Je ne voudrais pas que la Chambre interprète mes paroles comme un avertissement aux unions à l'effet que le gouvernement n'est pas décidé à bouger et que, par conséquent, d'autres négociations seraient complètement vouées à l'échec. Ce n'est pas le cas.

M. Lewis: C'est l'impression que donnait le ministre.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je déplore que l'entendement du député soit si limité à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Drury: Mais je voulais dissiper toute idée fausse qu'il aurait pu avoir.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas à propos de la remarque du ministre au sujet de mon manque de compréhension ou non. Cela est sans rapport avec la question. A mon avis, ce rappel au Règlement est important car le ministre a souvent dit qu'il ne peut négocier en public, que les questions sont peu appropriées, déplacées, pas encore opportunes et le reste. Pourtant, chaque fois qu'il veut montrer clairement que le gouvernement va s'en tenir à son offre visant les salaires et rendre les négociations impossibles et inutiles, il trouve moyen de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute sérieusement qu'il s'agisse ici d'une question de Règlement. Le député trouvera difficile, j'en suis sûr, d'indiquer l'article du Règlement auquel je dois me reporter. Je tiens à signaler à la Chambre que le temps dont nous disposons est presque entièrement écoulé. Je vois beaucoup de députés qui voudraient poser des questions. Beaucoup sont appelés mais, je le crains, peu seront élus. J'ai vu au moins 75 députés debout. Je crains qu'ils soient déçus pour la plupart. Je donne la parole au député de Cape Breton-East Richmond pour poser une question complémentaire...

[*Français*]

...et je reconnaîtrai ensuite l'honorable député de Shefford.

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au président du Conseil du Trésor? Voudrait-il demander à la Société Radio-Canada de lui fournir une transcription des déclarations afin qu'il puisse se familiariser avec les différences de vues exprimées par le médiateur et le représentant du gouvernement?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de lire les deux textes.

LES FINANCES

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS ET AUTRES PAYS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Dans les jours qui ont précédé la libéralisation du taux de change du dollar canadien, le gouvernement a déclaré qu'il avait consulté les autorités du Fonds monétaire international. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement canadien a consulté également les dirigeants d'autres pays, comme les États-Unis ou les autorités de la FED?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'en sais rien au sujet de la pègre, monsieur le président. Pour ce qui est des États-Unis et d'autres pays, des consultations ont eu lieu.

M. Rondeau: Il s'agit de la FED, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question supplémentaire.

M. Caouette: Le premier ministre est allé en Malaysia.

M. Rondeau: Je crois, monsieur l'Orateur, que la question du taux de change international relève beaucoup plus de la FED que de la pègre américaine ou canadienne.

J'aimerais demander au premier ministre si, lors de la libéralisation du taux de change du dollar canadien, le gouvernement a agi surtout en vue de permettre aux industries américaines d'être en meilleure position concurrentielle?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra qu'il s'agit là d'un argument. J'ai l'impression que cet argument a été entendu hier soir, au cours du long débat.

[M. l'Orateur.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSIGNE DES SALLES D'EXERCICE

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le gouvernement a-t-il pour politique de consigner toutes les salles d'exercice, comme ce fut le cas hier soir de la salle d'exercice de l'Ontario Regiment à Oshawa? Si oui, le ministre voudrait-il en donner la raison?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que mes renseignements sont exacts. Sauf erreur, un exercice a eu lieu hier soir. Nous procédions à une vérification du système de sécurité.

M. Cafik: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cet exercice était-il motivé de quelque façon par des menaces ou des tentatives de vols d'armes dans les arsenaux canadiens?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, nous faisons ce genre de choses périodiquement. Il se trouve simplement que le député en a été informé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LES RUMEURS DE MISES À PIED DES TRAVAILLEURS DE L'AÉRONAUTIQUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. On dit à Montréal que 5,000 travailleurs de l'aéronautique dans la région de Montréal, vont perdre leur emploi par suite d'un ralentissement imminent dans l'industrie aéronautique. Le ministre s'est-il renseigné à ce sujet? Si oui, lui et ses collègues font-ils tout ce qu'ils peuvent pour maintenir cette industrie en activité, de façon à éviter la catastrophe?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'en a fait part ce matin, car cette question le concerne. Le ministre du Travail s'occupe plutôt du règlement et de la prévention des conflits que des questions de chômage mais, comme membre du cabinet, je m'y intéresse aussi, tout comme l'honorable représentant.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉPARATION DES AVIONS PATROUILLEURS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une

question au ministre des Approvisionnements et Services? A la lumière des difficultés qui, semble-t-il, se présentent à Montréal, le ministre peut-il donner l'assurance qu'avant de renégocier les contrats de réparation des avions Argus et Tracker, on fera l'impossible pour s'assurer que ces travaux soient encore exécutés dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la réparation et la révision des avions Tracker et Argus se feront soit chez la compagnie qui succède à Fairey Aviation ou, si ces négociations échouent, ailleurs.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA FERMETURE DU BUREAU DE BRANDON

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Est-il exact que le bureau de l'Office national du film situé à Brandon, Manitoba, qui dessert l'Ouest du Manitoba doit fermer à la fin du mois? En ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer tous les bureaux desservant les régions rurales du Manitoba?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette questions très importante devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Puisqu'elle semble urgente, elle pourrait être examinée lors de l'ajournement.

L'hon. M. Dinsdale: Sauf le respect que je dois à Votre Honneur cette affaire a été parfois évoquée à la Chambre et des questions ont toujours été autorisées. Le service a été interrompu en janvier, puis rétabli, et l'urgence tient au fait...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député affirme qu'il y a urgence. Un article du Règlement stipule qu'en cas d'urgence une question peut être prioritaire et examinée lors de l'ajournement.

L'hon. M. Dinsdale: Dix heures, monsieur l'Orateur.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LE REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉ PAR UN MINISTRE DE LA C.-B.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que dix jours se sont écoulés depuis que le ministre a promis de prendre les mesures voulues, à la suite du refus de son homologue de la Colombie-Britannique, de fournir des prestations sociales à ceux qui sont sans travail par suite d'une grève ou d'un lock-out, et que nous avons des preuves, par écrit, que les fonctionnaires de cette province ont encore l'instruction de refuser de telles prestations, le ministre peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour accorder à ces hommes et à ces familles l'aide à laquelle ils ont droit de par la loi?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous sommes sur le point de terminer l'examen de notre dossier à ce sujet. Cela fait, si nous constatons qu'il y a eu violation des dispositions du régime d'assistance publique du Canada, j'en parlerai alors à M. Gaglardi que j'espère rencontrer dans une semaine ou deux.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable représentante, mais le temps passe, et il vaudrait peut-être mieux remettre à demain les questions supplémentaires.

RADIO-CANADA

TORONTO—LE PROGRAMME METRO—LE DÉMARRAGE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Elle est reliée à un programme de Toronto, connu sous le nom de Programme Metro et auquel Radio-Canada participerait. Le ministre peut-il nous dire si vraiment Radio-Canada a décidé de participer à ce programme et, si la chose est déjà décidée, s'il est exact que le retard apporté au démarrage provient du refus de ses collègues d'accorder les fonds nécessaires.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je devrai me renseigner sur les détails de cette question avant de répondre à l'honorable député.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

YELLOWKNIFE—LA PRÉSENCE D'ARSENIC DANS LES LÉGUMES LOCAUX

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle relève de son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le chef des services de santé du Nord, le docteur Butler, a déclaré qu'il ne recommanderait pas la consommation

de légumes herbacés cultivés à Yellowknife à cause de leur teneur dangereusement élevée en arsenic, le ministère prend-il des mesures pour en prévenir le public, à Yellowknife et ailleurs, et aussi pour dépister la cause de la contamination?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'apprends avec un vif intérêt cet état de choses que j'ignorais. Je vais certainement m'en occuper sans tarder.

LA POLLUTION

BAIE D'HUDSON—LA PROVENANCE DE MERCURE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question au ministre de Pêches. Du fait qu'une analyse effectuée par l'Institut de l'eau douce de l'Office de recherches sur les pêcheries a révélé une très haute teneur en mercure dans des échantillons de farine de bélugas capturées dans la région de la Baie d'Hudson, le gouvernement a-t-il établi le taux de mercure dans la Baie et la source de cette pollution par le mercure a-t-elle été circonscrite?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Les baleines ont été attrapées à l'embouchure de la Nelson. Nous n'avons aucun échantillon pris plus au large dans la Baie d'Hudson qui pourrait nous indiquer si la pollution est plus étendue. On pense que la source de la pollution est la même que celle qui est à l'origine de celle des eaux du lac Winnipeg. Nous enquêtons toujours à ce sujet et nous espérons découvrir les coupables.

LA NAVIGATION

LES NORMES DE SÉCURITÉ ET LES NAVIRES ÉTRANGERS VOGUANT EN EAUX CANADIENNES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question pour le ministre des Transports ou son secrétaire parlementaire. Comme M. McTaggart-Cowan aurait déclaré que les normes de sécurité à bord des navires qui jugent bon de battre certain pavillon sont lamentables et que si des normes similaires existaient pour les aéronefs il y aurait un écrasement par semaine, je demanderais au ministre si son ministère a établi des règlements prévoyant des normes pour les navires qui sillonnent les eaux canadiennes et particulièrement ceux qui transportent des cargaisons de pétrole, par exemple, et qui pourraient causer de graves dommages à l'environnement en cas de naufrage?

M. l'Orateur: La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[M. Nielsen.]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RAE—LES RUMEURS D'EMPOISONNEMENT MORTEL D'INDIENS PAR DE L'EAU PROVENANT DE L'USINE D'ÉPURATION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les 4 et 20 mai, je lui ai demandé s'il avait reçu de M. Roy Daniels, président de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, une communication alléguant que de l'eau polluée avait provoqué la mort de plusieurs adultes et enfants dans la collectivité de Rae. Le ministre avait répondu le 20 mai qu'il allait demander à ses hauts fonctionnaires de s'occuper de la question. Est-il en mesure maintenant de présenter un rapport sur le résultat de cette enquête?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, j'attends toujours le rapport. Je m'attends de le recevoir d'un jour à l'autre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre du Travail et se rapporte aux commentaires qu'il a faits tantôt sur le règlement des conflits ouvriers. Le ministre est-il en mesure de donner à la Chambre les dernières nouvelles au sujet de la grève des remorqueurs en Colombie-Britannique et, espérons-le, lui signaler les progrès réalisés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai parlé à mon représentant, M. Kelly peu de temps avant le début de la séance. Le conflit porte maintenant sur deux ou trois questions fondamentales. Au début de la semaine, il y en avait beaucoup plus. En présumant qu'on fasse preuve de bonne volonté des deux côtés et en espérant que les intéressés se rendront compte de l'énorme pression que cette grève exerce sur l'économie de la Colombie-Britannique, je crois que si les deux parties font preuve d'une certaine souplesse, la grève sera terminée sous peu.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aura constaté que la présidence tente de donner la parole à autant de députés que possible et on a proposé de remettre les questions complémentaires à demain.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Sur une question de Règlement, monsieur l'Ora-

teur. Je veux bien vous faciliter la tâche, mais je me permets de vous faire observer que le ministre ne se trouvera pas à la Chambre demain et que sous le régime saugrenu qu'a établi le premier ministre il peut être absent pendant une semaine ou deux. Quand donc pourions-nous poser cette question?

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC VU LA POLLUTION DU LAC ÉRIÉ

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je ne l'interroge pas souvent. Étant donné l'état déplorable du lac Érié et le besoin de restaurer l'environnement, en raison aussi du fait que les gens d'Ontario ne peuvent aller sur les grèves du lac Érié, le ministre voudrait-il envisager l'aménagement d'un parc national dans la région est de l'Érié?

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il y a urgence, ce que ne trouve pas la présidence, cette question peut être débattue au moment de l'ajournement.

LES STUPÉFIANTS

L'AIDE RELATIVE À LA CRISE DE TOXICOMANIE À BANFF

M. Stan Schumacher (Palliser): J'adresse aussi ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le Conseil consultatif de Banff a-t-il demandé de l'aide pour combattre la crise actuelle de toxicomanie à Banff et, si oui, le ministère a-t-il pris les dispositions pour callaborer avec le ministère du progrès social de l'Alberta?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande à cet effet. Le problème de la drogue à Banff relève évidemment de l'administration de la justice, et peut-être la question devrait-elle être posée au solliciteur général.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LE TRANSFERT DES FONDS AUX PROVINCES

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si, lors de son entretien privé, au Reine Elisabeth, avec les premiers ministres de l'Ontario et du Québec, lundi soir, il a été question du transfert du régime des allocations familiales aux provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas très bien saisi si le député a dit que j'avais assisté à une réunion. Si tel est le cas, je dois dire que je n'y ai pas assisté. Même si j'y avais assisté, je ne le dirais probablement pas à la Chambre. Mais comme je n'y étais pas, je n'ai évidemment pas discuté de cette question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—L'EXTENSION DU CONTINGENT CANADIEN

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'ai une question pour le premier ministre. Le Canada songe-t-il à grossir le contingent canadien à Chypre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE MINISTÈRE ET LA PÉNURIE DE MÉDECINS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les conclusions du rapport récent sur la main-d'œuvre laissent prévoir une pénurie marquée de médecins et une prodigieuse escalade de plus de 50 p. 100 d'ici 5 ans en ce qui a trait à la demande de soins médicaux, le ministre pourrait-il nous dire quel est son programme.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait peut-être qu'on a récemment ouvert quatre nouvelles facultés de médecine. Une a eu des diplômés cette année, deux ont accepté des étudiants de première année, et la quatrième acceptera ses premiers étudiants l'automne prochain. En outre, le taux de l'immigration des médecins au Canada a été très favorable, et l'émigration des médecins a de beaucoup diminué. Enfin, le député sait que le groupe d'étude de la santé a précisé dans son rapport par quels moyens nous pourrons collaborer avec les provinces en vue d'accroître l'efficacité des médecins et de participer à un programme de formation d'auxiliaires médicaux.

L'ADMINISTRATION

LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES À DENVER—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, pour contourner la décision de Votre Honneur hier—selon la règle, bien entendu—j'aimerais demander au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions pour nous dire dans quelle mesure le gouvernement accepte la politique formulée dans le discours de Denver, le fameux discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; et si le gouvernement et le premier ministre encouragent les ministres pris individuellement à faire des discours belliqueux et étroitement chauvins pour remporter des avantages politiques temporaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que la première partie de sa question était peut-être recevable mais je crains qu'elle ait quelque peu dégénéré.

M. Baldwin: Je retire volontiers la partie dégénérée.

LA CONSOMMATION

L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR LES CHEMISES IMPORTÉES—L'EFFET SUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Comme les consommateurs, et surtout les consommateurs à revenu modique, seront gravement touchés par la décision prise hier par le ministre de l'Industrie et du Commerce tendant à restreindre l'importation de chemises bon marché, je demanderais au ministre si on l'a consulté à cet égard et, si oui, s'il était d'accord avec la décision?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la décision annoncée hier était, bien entendu, la décision du gouvernement du Canada, dont je fais partie; elle représente un très bel équilibre entre les intérêts des fabricants canadiens, des consommateurs canadiens et nos obligations internationales. J'ai remarqué avec intérêt que les porte-parole des deux partis de l'opposition, différant ainsi du député hier, n'ont tenu aucun compte du consommateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est de la discussion cela.

[L'hon. M. Munro.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Au début de l'après-midi, il a signalé que la Commission des prix et revenus étudiait maintenant ce qu'il a appelé l'aspect traitement et salaires de l'inflation. Devrons-nous en conclure que la Commission des prix et des revenus prépare une nouvelle proposition quant aux restrictions de salaire ou autre chose de ce genre? Dans ce cas, quand pouvons-nous l'espérer?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, conformément à son mandat, la Commission étudie un certain nombre d'initiatives susceptibles d'être utiles. Une déclaration sera faite en temps opportun par le gouvernement ou par la Commission.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

CORNWALL—LE REFUS DE PRESTATIONS AUX GRÉVISTES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? A-t-on signalé au ministre que les travailleurs en grève à Cornwall, en Ontario, se sont vu refuser par le directeur l'aide de la sécurité sociale? Cette décision en rappelle une autre qui a été prise en Colombie-Britannique et qui fait maintenant l'objet d'une enquête de la part du ministre. Puis-je lui demander s'il a vérifié cette allégation, si elle est vraie et, dans ce cas, quelles mesures il se propose de prendre à cet égard?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires à Cornwall ne m'ont pas avisé de cette situation. Puisque le chef du Nouveau parti démocratique m'en informe, je serai heureux de l'examiner.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA NOUVELLE AFFECTATION DE LA BASE AÉRIENNE DE RIVERS

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. En réponse à une

question antérieure sur la base aérienne de Rivers, le ministre avait exprimé l'espoir de pouvoir annoncer quelque bonne nouvelle vers la fin de mai. Peut-il nous la dire maintenant cette bonne nouvelle, sur le rôle élargi de cette base?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il me semble avoir dit alors que j'espérais annoncer quelque chose de neuf; il s'agissait de la décision, mais pas nécessairement de bonne nouvelle. Mais comme je n'ai encore rien annoncé, il faut peut-être y voir un heureux présage.

Je sais qu'une fois de plus je déçois les gens, mais c'est parce que je fais l'impossible, que j'étudie à fond tous les moyens d'en arriver à ce que le député souhaite, c'est-à-dire le maintien de la base. Je compte actuellement sur deux rapports que je n'ai pas reçus encore et ce sont ces rapports qui tardent, non ma réponse. J'attendais le dernier le 25 mai, mais il n'est pas encore arrivé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit avoir remarqué que beaucoup de questions supplémentaires ont été rejetées. Je m'excuse auprès des députés, mais j'ai fait de mon mieux pour donner la parole à autant de représentants que possible. Nous poursuivrons peut-être nos efforts demain. Passons à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, étant donné que la période des questions orales est assez courte et que les membres du Mouvement de libération du taxi de Montréal ont recommencé à manifester hier soir, réclamant la publication immédiate du rapport sur le taxi qui devait être présenté au mois d'avril, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Transports si ce rapport sera déposé bientôt.

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député de faire des instances directement au ministre. Il peut communiquer avec lui facilement.

Si la période des questions lui a paru courte, elle paraît toujours longue à la présidence.

L'honorable député de South Western Nova invoque le Règlement?

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, je saisis la première occasion qui m'est offerte pour poser la question de privilège. Je remarque que le ministre des Finances n'est pas à la Chambre. Ma question de privilège a trait à une réponse que le ministre a donnée à une question que je lui ai posée le 19 mai.

[*Traduction*]

Le sujet a été abordé hier, monsieur l'Orateur, alors que je n'étais pas là. Le 19 mai dernier, je demandais au ministre des Finances si les fonctionnaires de son ministère surveilleraient plus rigoureusement l'importation des textiles et le ministre a répondu, comme en fait foi la page 7065 du hansard:

> Je puis assurer aux députés que selon mon expérience, ces règlements ont été appliqués dans leur intégrité. Lorsqu'on a allégué que les règlements n'avaient pas été appliqués, c'était souvent parce que des entreprises canadiennes n'avaient pas prouvé qu'il y avait dumping, de sorte que le ministère du Revenu national ne pouvait enquêter.

Hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait une déclaration à la Chambre, déclaration opportune je dois le dire, et je le félicite d'avoir annoncé une surtaxe sur l'importation des chemises en étoffe tissée. J'aimerais citer un passage qui a trait à la question de privilège que j'ai posée.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député aborde enfin la question de privilège. Jusqu'à maintenant il n'a rien dit qui y ressemble beaucoup. Je l'invite à exposer son point au plus vite.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite des déclarations contradictoires de deux ministres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie le député de me dire immédiatement ce qu'il veut faire. Si d'après lui il peut poser la question de privilège à propos de déclarations contradictoires de ministres, je dois lui dire sur-le-champ que d'après de nombreux précédents cela ne saurait donner lieu à une question de privilège.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Monteith: Les déclarations contradictoires du gouvernement actuel sont légion.

M. l'Orateur: Les députés semblent dire qu'on souleverait peut-être trop souvent la question de privilège. Ce n'est pas ce que j'ai laissé entendre mais le député a peut-être un grief. Il ne saurait en l'occurrence invoquer le Règlement ni soulever la question de privilèe, et je dois l'en prévenir dès maintenant.

M. Comeau: Le 19 mai le ministre des Finances induisait la Chambre en erreur et voilà à propos de quoi je pose la question de privilège. Si l'on m'autorise à continuer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saurais permettre au député de continuer. Il n'y a pas là matière à la question de privilège. Quoi qu'il en soit, si l'affaire s'est présentée auparavant, il aurait dû d'après le Règlement qu'il connaît fort bien, en donner un préavis par écrit. Un député ne peut pas invoquer comme excuse que la question vient seulement de lui être signalée. L'affaire aurait pu lui être signalée auparavant et il aurait dû suivre les règles qui exigent que l'on soulève la question de privilège à propos d'une question de la manière habituelle c'est-à-dire moyennant un préavis par écrit à la présidence. Or, le député ne l'a pas fait. Il ne peut donc maintenant invoquer la question de privilège au sujet d'une affaire qui n'y donne pas lieu. C'est là ma décision.

M. Comeau: J'invoque le Règlement. J'ai essayé d'appeler l'attention de la présidence afin de poser au ministre du Revenu national une question qui aurait pu élucider l'affaire. Voilà pourquoi j'attendais une occasion.

M. l'Orateur: Si le député veut poser une question, il pourra le faire demain ou à un autre moment. Mais c'est là encore une preuve supplémentaire qu'il n'a pas lieu de poser la question de privilège. Passons à l'ordre du jour.

(3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 2 juin, du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement.

[L'hon. M. Monteith.]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) propose:

Que le Bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en insérant immédiatement après l'article 31, à la page 26, l'article suivant:

«32. Si six personnes portent plainte au ministre relativement à une infraction en vertu de la présente loi, le ministre doit faire une enquête au sujet de la plainte et en rendre public le résultat et s'il y a preuve prima facie d'une infraction en vertu de la présente loi, le ministre doit instituer des poursuites judiciaires.»

et en renumérotant l'article suivant en conséquence.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) m'a demandé de parler de l'amendement en son nom. L'amendement se passe d'explication. Il ajoute au bill un nouvel article qui prévoit que les plaintes d'un nombre minimal de six personnes du public pourraient donner lieu à une enquête ministérielle relativement à une infraction aux termes de la présente loi. La disposition prévoit la publication des résultats de l'enquête du ministre de même que l'institution de poursuites judiciaires par le ministre s'il y a preuve prima facie.

L'amendement s'inspire de dispositions semblables de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le but est d'engager le public à la surveillance et à l'application de la loi et à la protection des eaux canadiennes contre la pollution. La plupart des députés suivent certainement la question de près et se rendent compte que le grand public s'intéresse vivement à la pollution. Nous avons maintenant conscience de notre milieu, notamment de la pollution de nos eaux qui ne peuvent plus servir dans un mode de vie satisfaisant de nos Canadiens. Le grand public est intéressé. Il veut savoir ce qu'il peut faire au sujet de ce problème. L'amendement proposé par mon collègue propose une solution partielle. Solution qui nécessite la participation du public et son intérêt à l'égard de la pollution. J'ose affirmer que si les Canadiens deviennent désintéressés, l'apathie et l'indifférence se manifesteront à nouveau. La principale impulsion donnée à la mise en vigueur de cette loi n'existera plus.

J'en suis sûr, pour régler le problème de la pollution, le secret est de pouvoir faire observer les règlements. Dans le passé, la difficulté n'a pas été l'insuffisance des lois existantes.

Ce fut plutôt un intérêt insuffisant de la part du public et une application des lois laissant à désirer. Si cet amendement est adopté, c'est au ministre qu'il appartiendra d'agir. Sur le plan politique, le ministre sera responsable devant le public et devant ses électeurs, si des plaintes du public exigent une enquête. Le ministre devra faire au public rapport de ses constatations. Il aura la responsabilité des rapports pertinents. Il sera chargé de faire respecter la loi.

Je n'imagine pas de raison valable empêchant l'adoption de cet amendement. Les précédents sont nombreux, notamment en rapport avec la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et avec d'autres lois que le Parlement a adoptées dans le passé. C'est une tentative directe pour engager le public du Canada dans une entreprise extrêmement importante: faire respecter cette loi.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour corroborer les propos du député de Greenwood (M. Brewin) et ajouter un argument à ceux qu'il a présentés. Le député l'a fait remarquer, l'amendement dont nous sommes saisis stipule que le ministre enquêtera sur toute plainte de violation de cette loi qui lui sera présentée par six personnes. A la suite d'une telle demande, le ministre doit enquêter sur la plainte et rendre publiques ses constatations. S'il existe une preuve précise qu'une infraction a été commise aux termes du projet de loi, savoir qu'une personne ou un organisme se sont livrés à une activité qui a provoqué la pollution de nos eaux contrairement aux dispositions de la loi, le ministre doit instituer des poursuites judiciaires contre les délinquants.

Cet amendement introduirait dans la loi sur les ressources en eau du Canada une disposition identique à celle qui figure déjà dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cette proposition n'est donc pas sans précédent bien que l'existence d'un précédent ne soit pas le facteur le plus important. Si je mentionne cela, c'est qu'un bon nombre de ministériels semblent avoir horreur d'essayer quoi que ce soit de nouveau. L'important est que nous acceptions l'amendement car il fournit une méthode particulièrement efficace d'appliquer et de contrôler les mesures antipollution contenues dans ce bill, quelles qu'en soient les lacunes à certains égards.

Je n'insisterai jamais assez sur la nécessité qu'il y a de prévoir des procédures de contrôle et d'application de la loi. Pendant ce débat et au cours des audiences du comité qui a étudié ce bill, des députés et des témoins n'ont cessé de nous signaler que si les lois anti-pollution fédérales, provinciales et municipales existantes avaient vraiment été appliquées, la pollution ne poserait pas aujourd'hui un problème si grave. Nous serions moins inquiet du préjudice irréparable que pourrait subir l'équilibre écologique de notre pays.

Cet amendement permettrait à tous les Canadiens de défendre, de protéger l'avenir national. Il donnerait à chaque Canadien un moyen efficace de signaler aux autorités compétentes toute initiative où il verrait une menace contre la préservation, au Canada, d'eaux non polluées et par conséquent productives, utiles, bénéfiques et esthétiques. L'expérience du passé nous a appris que ce genre de vigilance et de surveillance sont absolument nécessaires pour le bon fonctionnement des dispositions prévues dans le bill sur la lutte contre la pollution.

Il existe une autre raison, peut-être encore plus significative, sur le plan social pour que la Chambre accorde son appui à l'amendement que nous étudions en ce moment. Nous avons pu constater chez nos concitoyens, tout comme ailleurs dans le monde, une agitation croissante. Dans une large mesure, cette agitation et tous les désordres qu'elle produit, les bouleversements sociaux qui en résulteront si rien n'est fait pour y mettre un terme, sont le résultat d'un certain sentiment de frustration individuelle. Ce sentiment de frustration vient de ce que partout et toujours l'individu se heurte à de vastes organisations sans âme sur lesquelles il n'a aucun pouvoir. En face de gouvernements puissants, d'entreprises influentes et de grands syndicats, le citoyen canadien a le sentiment d'être virtuellement incapable de diriger sa propre vie ou même d'exercer une certaine influence sur ce qui lui arrive à l'égard de certains détails non essentiels de sa vie. Il est même impossible de trouver la personne responsable à qui adresser une plainte au cas où on aurait perdu un bouton de sa chemise dans une buanderie.

C'est ce phénomène qui a suscité le sentiment d'aliénation et d'anomie, comme les sociologues se plaisent à l'appeler, dans les États industrialisés modernes et qui, en revanche, si l'on me permet de m'écarter de la question, a aidé à produire comme mécanisme compensatoire les nombreux mouvements de particularisme national qui caractérise notre monde moderne et même notre propre pays. Il est donc important, à mon avis, qu'à titre de législateurs, nous adoptions des lois qui toutes, sans exception, offrent à chaque citoyen les outils législatifs qui lui

donneront de nouveau le sentiment de pouvoir influencer le cours des événements. Il faut que chaque citoyen éprouve de nouveau un certain respect pour le processus démocratique, respect qui s'étiole rapidement; nous devons au moins lui assurer que ses objections sur ce qui l'entoure pourront être entendues et respectées.

• (3.10 p.m.)

J'aimerais, à ce sujet, citer un bref extrait du livre de Bertrand Russell, intitulé: *Authority and the Individual*, où l'auteur dit:

Nos connaissances sont trop grandes et nos sentiments, trop atrophiés. Du moins ne ressentons-nous pas suffisamment ces émotions créatrices d'où jaillait la vie. Vis-à-vis de ce qui est important, nous demeurons passifs; là où nous nous montrons actifs, c'est à propos de banalités. Si l'ennui de l'existence ne peut être atténué que par des catastrophes, il faut alors trouver le moyen de rétablir l'initiative individuelle, pas seulement quand il s'agit de vétilles mais aussi pour les choses qui importent réellement. Je ne veux pas dire que nous devrions faire disparaître les rouages des organismes modernes, dont dépend l'existence même de vastes populations, mais à mon avis, ils devraient être plus souples, moins difficiles à supporter grâce à une certaine autonomie locale, et moins opprimants pour l'esprit humain, du fait de leurs dimensions impersonnelles, qu'ils ne le sont devenus par suite d'un développement et d'une centralisation rapides et insupportables dont n'ont pu s'accommoder nos habitudes de penser et de sentir.

Cet amendement tente de répondre au besoin tout à fait compréhensible et souhaitable qu'ont les citoyens de savoir qu'ils ont un rôle à jouer dans la société. C'est un acheminement vers la souplesse et l'autonomie locale dont parle M. Russell dans son ouvrage.

Bref, je demande aux députés d'appuyer la motion tant parce qu'elle s'impose pour la bonne application de la mesure législative que parce qu'elle représente une technique hautement souhaitable de réforme sociale.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 23, de M. Harding, est rejetée.)

[M. Rowland.]

L'hon. Jean Chrétien (pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose:

Qu'on modifie le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, *a*) en remplaçant la mention à l'article 34, à la première ligne de la page 28, par la mention de l'article 37,

b) en retranchant la ligne 8, à la page 28, et en y substituant ce qui suit:

«à ses frais d'exploitation ou consentir des prêts à tout organisme relativement aux coûts en capital qu'il a encourus; et».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je voudrais fournir quelques explications en ce qui concerne cet amendement. Il fait partie des dispositions générales qui permettent de consentir des prêts aux organismes de gestion qualitative des eaux pour des travaux essentiels. Les députés se souviendront que nous avions antérieurement des dispositions qui permettaient de consentir des prêts aux organismes de gestion des eaux aux fins de tels travaux essentiels. Le présent amendement étend les pouvoirs du ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, pour lui permettre de consentir de tels prêts à ces organismes.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Je prends la parole simplement pour dire que cet amendement est conforme aux recommandations faites par notre parti à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, savoir, que le gouvernement fédéral devrait s'engager dans les immobilisations et les prêts. Nous sommes d'accord sur cet amendement.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je signale que nous appuyons l'amendement dont la Chambre est saisie. Au cours des séances du comité, nous avons énergiquement préconisé la modification de la structure financière du bill, et, apparemment, le gouvernement a reconnu la faiblesse de son projet initial et accepté de l'améliorer selon les recommandations des membres du comité. Néanmoins, le financement demeure l'une des principales lacunes du bill: il n'offre pas de formule financière précise pour aider les gouvernements provinciaux et les municipalités, ni mêmes ces organismes dans l'ensemble du Canada. La lutte contre la pollution échouera si les fonds manquent pour résoudre les problèmes que la pollution suscite.

Cependant, c'est une amélioration. Cela signifie que les zones de gestion qualitative

des eaux pourront obtenir des prêts en vertu de cette disposition. Nous n'hésitons pas à l'endosser.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre procède maintenant à la mise aux voix différée de nombre de motions visant à modifier le bill C-144. Puisqu'on est convenu que la motion nº 6 soit mise aux voix la première, je demande qu'on appelle les députés.

Veuillez appeler les députés.

Les députés ayant été appelés:

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 6 inscrite au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding); la voici:

(6) Que le Bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'adjonction de l'article 5A qui se lit comme suit:

«5A. Aucun cours d'eau intérieur ne sera détourné aux fins d'exportation de l'eau sans l'approbation du Parlement.»—*M. Harding.*

(La motion nº 6, de M. Harding, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken,
Alkenbrack,
Baldwin,
Barnett,
Beaudoin,
Bell,
Benjamin,
Bigg,
Brewin,
Broadbent,
Burton,
Cadieu (Meadow Lake),
Coates,
Comeau,
Crouse,
Dinsdale,
Dionne,
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Downey,
Flemming,
Forrestall,
Gauthier,
Gleave,
Godin,
Grills,
Hales,
Harding,
Harkness,
Horner,
Howe,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Lambert (Bellechasse),
Lambert (Edmonton-Ouest),
Laprise,
La Salle,
Lewis,
MacDonald (Egmont),
MacEwan,
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacInnis (Mme),
MacLean,
Macquarrie,
McGrath,
McKinley,
Marshall,
Mather,
Matte,
Mazankowski,
Monteith,
Moore,
Muir (Cape Breton-The Sydneys),
Muir (Lisgar),
Nesbitt,
Nielsen,
Noble,
Nowlan,
Peddle,
Peters,
Ricard,
Ritchie,
Rodrigue,
Rondeau,
Rowland,
Rynard,
Saltsman,
Schumacher,
Scott,
Simpson,
Skoberg,
Skoreyko,
Southam,
Stanfield,
Stewart (Marquette),
Tétrault,
Thomas (Moncton),
Thompson (Red Deer),
Winch,
Woolliams,
Yewchuk—80.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand,
Anderson,
Badanai,
Basford,
Béchard,
Beer,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Breau,
Buchanan,
Caccia,
Cadieux (Labelle),
Cafik,
Chappell,
Chrétien,
Clermont,
Cobbe,
Comtois,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Cullen,
Cyr,
Davis,
Deachman,
De Bané,
Douglas (Assiniboïa),
Drury,
Dubé,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gillespie,
Givens,
Goyer,
Greene,
Groos,
Guay (St-Boniface),
Guay (Lévis),
Guilbault,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Isabelle,
Jerome,
Kaplan,
Kierans,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (LaSalle),
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Loiselle,
Mackasey,
McBride,
McIlraith,
Mahoney,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Munro,
Noël,
O'Connell,
Olson,
Orange,
Osler,
Otto,
Pelletier,
Penner,
Pepin,
Perrault,
Pilon,
Portelance,
Pringle,
Prud'homme,
Richardson,
Roberts,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
St. Pierre,

Sulatycky,
Thomas
(Maisonneuve),
Trudeau,
Trudel,
Turner
(London-Est),
Turner
(Ottawa-Carleton),
Wahn,
Watson,
Whelan,
Whicher,
Whiting,
Yanakis—103.

M. l'Orateur: La Chambre passera maintenant à la motion nº 25 inscrite au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui est ainsi conçue:

Qu'on modifie le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, en insérant un nouvel article 37 et en renumérotant l'article 37 actuel qui devient l'article 38.

«Interprétation.

37. La présente loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant à conclure un traité ou une convention portant sur l'exportation des ressources en eau du Canada, et aucun traité, aucune convention ni aucun accord portant sur cette exportation ne sera obligatoire à moins d'une autorisation du Parlement du Canada.»

Et en renumérotant l'article suivant en conséquence.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 25, de M. McCleave, est rejetée.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à la motion nº 4.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'insertion, après l'article 2 de ce qui suit:

«Responsabilité du ministre

«3. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre comprennent toutes les questions

a) non assignées exclusivement aux législatures des provinces ou, en vertu d'une loi, assignées à tout autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada qui ont trait au contrôle et à la gestion des ressources en eau du Canada et à la conservation, l'amélioration et la restauration de la qualité de l'environnement national par la prévention, l'élimination et la réduction de la pollution des ressources en eau et de la pollution de tout autre élément naturel qui, de toute façon, est susceptible de polluer ou qui pollue les ressources en eau; et

b) nécessaires ou accessoires à ces devoirs, pouvoirs et fonctions bien que les questions soient ainsi assignées.»

Et en renumérotant le articles suivants en conséquence.

(La motion nº 4 de M. Comeau, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Alkenbrack	MacInnis (Mme)
Baldwin	MacLean
Barnett	Macquarrie
Beaudoin	McGrath
Bell	McKinley
Benjamin	Marshall
Bigg	Mather
Brewin	Matte
Broadbent	Mazankowski
Burton	Monteith
Cadieu (Meadow Lake)	Moore
Coates	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Comeau	Muir (Lisgar)
Crouse	Nesbitt
Dinsdale	Nielsen
Dionne	Noble
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Nowlan
Downey	Orlikow
Flemming	Peddle
Forrestall	Peters
Gauthier	Ricard
Gleave	Ritchie
Godin	Rodrigue
Grills	Rondeau
Hales	Rowland
Harding	Rynard
Harkness	Saltsman
Horner	Schumacher
Howe	Scott
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Simpson
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Skoberg
Lambert (Bellechasse)	Skoreyko
Lambert (Edmonton-Ouest)	Southam
Laprise	Stanfield
La Salle	Stewart (Marquette)
MacDonald (Egmont)	Tétrault
MacEwan	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)
	Winch
	Woolliams
	Yewchuk—80.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Breau
Anderson	Buchanan
Badanai	Caccia
Basford	Cadieux (Labelle)
Béchard	Cafik
Beer	Chappell
Blair	Chrétien
Blouin	Clermont
Borrie	Cobbe

Comtois
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
De Bané
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Dubé
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gillespie
Givens
Goyer
Greene
Groos
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Mackasey
McBride
McIlraith
Mahoney
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richardson
Roberts
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—103.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Je soulève la question de privilège, Votre Honneur. Je n'ai entendu ni le greffier ni son adjoint appeler mon nom et j'aimerais m'assurer que j'ai voté en faveur de l'amendement.

M. l'Orateur: On me dit que le nom du député est bel et bien inscrit.

La Chambre va maintenant se prononcer sur la motion n° 7.

M. Comeau propose:

Qu'on modifie le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, en insérant un nouvel article 6A comme suit:

«6A. (1) Immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre doit établir des normes de qualité des eaux pour toutes les eaux du Canada.

(2) Nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets dans des eaux du Canada qui auraient pour effet d'abaisser la norme minimale de la qualité des eaux, établie pour ces eaux aux termes du paragraphe (1); contrevenir à ce paragraphe constitue une infraction punissable aux termes de l'article 22.»

(La motion de M. Comeau, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Brewin
Broadbent
Burton
Cadieu (Meadow Lake)
Coates
Comeau
Crouse
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Downey
Flemming
Forrestall
Gauthier
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Harkness
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)

MM.

MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McGrath
McKinley
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Orlikow
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Winch
Woolliams
Yewchuk—79.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Basford
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Buchanan
Caccia

MM.

Cadieux (Labelle)
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Davis

Deachman
De Bané
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Dubé
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gillespie
Givens
Goyer
Greene
Groos
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Mackasey
McBride
McIlraith
Mahoney
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richardson
Roberts
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—103.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La présidence va maintenant mettre en délibération la motion nº 14. Le vote va porter sur la motion de l'hon. député de Kootenay-Ouest (M. Harding) que voici:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «prescrivant», à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 16, page 18, de ce qui suit:

«, à l'occasion, des niveaux et des normes de qualité des eaux applicables à tous les cours d'eaux relevant de la compétence de la loi sur les ressources en eau du Canada, pour».

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée, sur division.

(La motion nº 14 de M. Harding n'est pas adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre passera maintenant à la motion nº 8. Le vote porte sur la motion de l'hon. député de Greenwood (M. Brewin), la voici:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par le retranchement de l'article 8, à la page 9, et son remplacement par ce qui suit:

«8. Nul ne doit déposer ou permettre que soient déposés des déchets dans des eaux.»

(La motion nº 8 de M. Brewin, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken,
Alkenbrack,
Baldwin,
Barnett,
Beaudoin,
Bell,
Benjamin,
Bigg,
Brewin,
Broadbent,
Burton,
Cadieu (Meadow Lake),
Coates,
Comeau,
Crouse,
Dinsdale,
Dionne,
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Downey,
Flemming,
Forestall,
Gauthier,
Gleave,
Godin,
Grills,
Hales,
Harding,
Harkness,
Horner,
Howe,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Lambert (Bellechasse),
Lambert (Edmonton-Ouest),
Laprise,
MacDonald (Egmont),
MacEwan,
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),

MM.

MacInnis (Mme),
MacLean,
Macquarrie,
McGrath,
McKinley,
Marshall,
Mather,
Matte,
Mazankowski,
Monteith,
Moore,
Muir (Cape Breton-The Sydneys),
Muir (Lisgar),
Nesbitt,
Nielsen,
Noble,
Nowlan,
Orlikow,
Peddle,
Peters,
Ricard,
Ritchie,
Rodrigue,
Rondeau,
Rowland,
Rynard,
Saltsman,
Schumacher,
Scott,
Simpson,
Skoberg,
Skoreyko,
Southam,
Stanfield,
Stewart (Marquette),
Tétrault,
Thomas (Moncton),
Thompson (Red Deer),
Winch,
Woolliams,
Yewchuk—79.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand,	Lefebvre,
Anderson,	Legault,
Badanai,	Lessard (LaSalle),
Basford,	Lessard (Lac-Saint-Jean),
Béchard,	Loiselle,
Beer,	Mackasey,
Blair,	McBride,
Blouin,	McIlraith,
Borrie,	Mahoney,
Breau,	Marchand (Langelier),
Buchanan,	Marchand (Kamloops-Cariboo),
Caccia,	Noël,
Cadieux (Labelle),	O'Connell,
Cafik,	Olson,
Chappell,	Orange,
Chrétien,	Osler,
Clermont,	Otto,
Cobbe,	Pelletier,
Comtois,	Penner,
Côté (Richelieu),	Pepin,
Côté (Longueuil),	Perrault,
Cullen,	Pilon,
Cyr,	Portelance,
Deachman,	Pringle,
De Bané,	Prud'homme,
Douglas (Assiniboïa),	Richardson,
Drury,	Roberts
Dubé,	Rochon,
Forest,	Roy (Timmins),
Forget,	Smith (Northumberland-Miramichi),
Foster,	Smith (Saint-Jean),
Francis,	Stafford,
Gendron,	Stanbury,
Givens,	St. Pierre,
Goyer,	Sulatycky,
Greene,	Thomas (Maisonneuve),
Groos,	Trudeau,
Guay (St-Boniface),	Trudel,
Guay (Lévis),	Turner (London-Est),
Guilbault,	Turner (Ottawa-Carleton),
Hopkins,	Wahn,
Howard (Okanagan Boundary),	Walker,
Hymmen,	Watson,
Isabelle,	Whelan,
Jerome,	Whicher,
Kaplan,	Whiting,
Kierans,	Yanakis—100.
Laflamme,	
Laing (Vancouver-Sud),	
Lang (Saskatoon-Humboldt),	
Langlois,	
Laniel,	
LeBlanc (Rimouski),	

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La présidence va maintenant mettre aux voix la motion n° 9. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) propose:

Qu'on modifie le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, en en retranchant l'article 8 et en y substituant ce qui suit:

«8. Sauf dans les mesures et aux conditions prescrites pour la disposition des déchets dans une zone de gestion qualitative des eaux, nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets d'aucune sorte dans les eaux, ni en tout endroit dans des conditions telles que ces déchets ou tout autre déchet résultant de ce dépôt peuvent atteindre de telles eaux.»

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 9 de M. Aiken est rejetée.)

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à la motion n° 11. La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) propose:

Qu'on modifie le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, en en retranchant les lignes 24 à 27 du paragraphe (3) de l'article 13, à la page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«c) procéder à la perception des redevances de pollution dont le paiement est prescrit, pour toute personne, pour le dépôt de déchets dans ces eaux, cependant dans aucun cas une redevance de pollution ne doit être perçue pour le dépôt de déchets relativement à un projet entrepris après l'établissement de l'organisme.»

(La motion n° 11 de M. Aiken, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken,	Gleave,
Alkenbrack,	Godin,
Baldwin,	Grills,
Barnett,	Hales,
Beaudoin,	Harding,
Bell,	Harkness,
Benjamin,	Horner,
Bigg,	Howe,
Brewin,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Broadbent,	Knowles (Norfolk-Haldimand),
Burton,	Lambert (Bellechasse),
Cadieu (Meadow Lake),	Lambert (Edmonton-Ouest),
Coates,	Laprise,
Comeau,	MacDonald (Egmont),
Crouse,	MacEwan,
Dinsdale,	MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
Dionne,	MacInnis (Mme),
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),	MacLean,
Downey,	
Flemming,	
Forrestall,	
Gauthier,	

Macquarrie,
McGrath,
McKinley,
Marshall,
Mather,
Matte,
Mazankowski,
Monteith,
Moore,
Muir (Cape Breton-The Sydneys),
Muir (Lisgar),
Nesbitt,
Nielsen,
Noble,
Nowlan,
Orlikow,
Peddle,
Peters,
Ricard,
Ritchie,
Rodrigue,
Rondeau,
Rowland,
Rynard,
Saltsman,
Schumacher,
Scott,
Simpson,
Skoberg,
Skoreyko,
Southam,
Stanfield,
Stewart (Marquette),
Tétrault,
Thomas (Moncton),
Thompson (Red Deer),
Winch,
Woolliams,
Yewchuk—79.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand,
Anderson,
Badanai,
Basford,
Béchard,
Beer,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Breau,
Buchanan,
Caccia,
Cadieux (Labelle),
Cafik,
Chappell,
Chrétien,
Clermont,
Cobbe,
Comtois,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Cullen,
Cyr,
Deachman,
De Bané,
Douglas (Assiniboïa),
Drury,
Dubé,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Givens,
Goyer,
Greene,
Groos,
Guay (St-Boniface),
Guay (Lévis),
Guilbault,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Isabelle,
Jerome,
Kaplan,
Kierans,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (LaSalle),
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Loiselle,
Mackasey,
McBride,
McIlraith,
Mahoney,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Noël,
O'Connell,
Olson,
Orange,
Osler,
Otto,
Pelletier,
Penner,
Pepin,
Perrault,
Pilon,
Portelance,
Pringle,
Prud'homme,
Richardson,
Roberts,
Rochon,
Roy (Timmins),
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
St. Pierre,
Sulatycky,
Thomas (Maisonneuve),
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Turner (Ottawa-Carleton),
Wahn,
Walker,
Watson,
Whelan,
Whicher,
Whiting,
Yanakis—100.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée

La Chambre passe maintenant à la motion n° 15. Le vote porte sur la question suivante. Le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) propose:

Qu'on modifie le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, en renumérotant l'article 18 qui devient l'article 18A et en ajoutant ce qui suit:

«b) Après le 1er janvier 1971, nul ne doit fabriquer aux fins d'utilisation ou de vente au Canada un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau qui contient des phosphates ou d'autres substances nutritives prescrites.»

c) Après le 1er janvier 1972, nul ne doit vendre au Canada un agent de nettoyage ou un conditionneur d'eau qui contient des phosphates ou d'autres substances nutritives prescrites.

(La motion n° 15 de Mme MacInnis, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Brewin
Broadbent
Burton
Cadieu (Meadow Lake)
Coates
Comeau
Crouse
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Downey
Flemming
Forrestall
Gauthier
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Harkness
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton East-Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McGrath
McKinley
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Orlikow
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Rynard

Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Winch
Woolliams
Yewchuk—79.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Basford
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Deachman
De Bané
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Dubé
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Givens
Goyer
Greene
Groos
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois

MM.

Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Mackasey
McBride
McIlraith
Mahoney
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richardson
Roberts
Rochon
Roy (Timmins)
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—100.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que vous passiez au prochain article à l'ordre du jour m'est-il permis de demander au premier ministre quand la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les remarques du député sont prématurées. Il faut encore procéder à deux votes.

La présidence met aux voix la motion n° 17. La question est la suivante. La représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'adjonction du sous-alinéa (iii) à l'alinéa *a*) de l'article 19, qui se lit comme suit:

«(iii) l'apposition d'une étiquette sur les contenants d'agents de nettoyage et de conditionneurs qui décrit le pourcentage de phosphates ou autres substances nutritives qui y sont contenues.»

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 17 de M^me^ MacInnis est rejetée.)

La Chambre va maintenant étudier la motion n° 18. C'est la suivante. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié en renumérotant l'article 19 qui devient 19(1) et en ajoutant ce qui suit:

«(2). Le ministre doit, avant l'établissement de quelque règlement de ce genre, en donner avis aux gouvernements provinciaux, aux représentants de toute industrie directement affectée, et aux groupements de citoyens que le ministre jugera à propos d'aviser.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 18 (M. Aiken) est rejetée.)

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Dès maintenant?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait avoir, au moins une nuit pour réfléchir à ses erreurs sur la question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) veut invoquer le Règlement et nous pourrions peut-être l'entendre.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que les votes inscrits ont pratiquement pris trois quarts d'heure, peut-être la Chambre pourrait-elle me permettre de demander au premier ministre (M. Trudeau) quand le gouvernement finira par faire installer à la Chambre des appareils de vote électroniques.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député admettra peut-être que cette question serait posée à plus juste titre à la présidence. Celle-ci a pris note de l'observation du député.

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE DÉCHETS, AUX PLANS ET DEVIS DES OUVRAGES ET AUX ZONES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

La Chambre passe à l'étude du bill C-202, sur la prévention de la pollution dans les zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Que le Bill C-202, Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 13, à la page 13, de ce qui suit:

«14. Le gouverneur en conseil pourra faire en sorte que les organismes qu'il juge à propos pourraient établir des programmes permanents de recherche en vue de favoriser les objectifs de la loi.»

Et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, le débat assez retentissant que nous avons eu à la 2e lecture du bill semble déjà loin. Vous vous souviendrez sans doute, monsieur l'Orateur, tout comme d'ailleurs les députés, que nous avons eu alors sur ce point une mise aux voix assez extraordinaire alors que le vote inscrit était unanime. Je dis cela en présentant cet amendement, car à mon avis, le comité permanent a, tout compte fait, dans son examen du projet de loi, entériné les vues de ceux qui ont pris la parole lors de la 2e lecture. Autrement dit, je crois qu'au comité permanent, au fur et à mesure que nous examinions les détails du bill et que nous recueillions les témoignages des experts, nous étions unanimes, au fond, quant aux buts du projet de loi. Il est donc évident que l'étude du bill sera probablement beaucoup plus rapide à l'étape du rapport que celle du projet de loi que nous venons d'étudier et qui a nécessité des votes inscrits multiples il y a un instant.

Très brièvement, l'objet de mon amendement est de renforcer l'application de la loi, somme toute, d'assurer que les objectifs que nous avons tous acceptés lors de la 2e lecture soient pleinement réalisés, ce qui ne serait pas possible, je crois, sans l'amendement que j'ai proposé. C'est pour pour cette raison que j'ai décidé de le présenter au comité plénier de la Chambre. Un débat a eu lieu sur le fond de l'amendement au comité et divers aspects en ont été discutés. Je n'ai pas l'intention de revenir dans mes brèves remarques sur toute la discussion.

Les députés se rendent sans doute compte que le principe dont s'inspire cet amendement se fonde sur une prise de conscience plus aiguë de la nécessité de protéger l'écologie fondamentale du Nord, prise de conscience qui découle non seulement du débat à la Chambre sur le projet de loi actuellement à

l'étude et sur d'autres bills depuis quelques semaines, mais aussi de l'étude du projet de loi au comité et de ses délibérations à une étape antérieure, alors qu'il a comme on sait, rédigé et présenté à la Chambre un rapport sur la question de l'Arctique et la préservation de son écologie. Hier soir encore, lors d'une réunion du même comité, alors que nous discutions sur le bill concernant les territoires de l'Arctique, on a une fois de plus mis en lumière toute la question relative à la nécessité de protéger l'écologie délicate du Nord. Il y a donc un certain nombre de raisons de renforcer le bill et de l'améliorer en y incluant cette disposition. J'aimerais en signaler une ou deux.

• (4.30 p.m.)

Un des facteurs qui m'ont persuadé de l'opportunité de cet amendement, c'est que ce projet de loi, contrairement à la plupart des bills, ne prévoit de responsabilités pour aucun ministre du gouvernement en particulier, et n'en désigne aucun comme ministre responsable. Nous savons que le bill a été présenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et je suppose qu'il sera chargé de son application, mais au fur et à mesure que se déroule la discussion en comité, il est devenu évident qu'en fait, ce bill englobe de multiples juridictions. On a constaté que certains aspects du bill impliquaient non seulement l'intervention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais encore celle du ministre des Transports (M. Jamieson) et celle du ministre des Pêches (M. Davis), pour n'en citer que deux autres. Cela souligne la confusion qui peut se produire au sujet de l'orientation des divers programmes de recherche nécessaires à la réalisation des objectifs du bill.

On a objecté, au comité, qu'en fait le gouvernement se livre à la recherche dans divers domaines relatifs à l'Arctique et à ses nombreux aspects, aussi certains membres du comité ont-ils jugé que cet amendement n'était pas nécessaire. J'estime pourtant qu'il indiquerait simplement la marche à suivre à l'ensemble du cabinet auquel l'application de ce bill impose une responsabilité très différente de celle qu'il encourt généralement à l'égard de la plupart des bills. Il constituerait, en quelque sorte, une directive précise donnée par le Parlement au cabinet, lui demandant de faire en sorte qu'un nombre suffisant des programmes de recherche du gouvernement fédéral soit expressément consacré à étudier les diverses implications des problèmes qui se poseront à la suite du danger de pollution qui menacera l'Arctique, à mesure que ses ressources seront plus exploitées et que plus de gens circuleront sur ses territoires, ses eaux et ses glaces.

Voilà une raison tout à fait légitime d'inclure ce genre de proposition dans le projet de loi. Elle est rédigée, et c'est à dessein qu'on l'a fait, de façon à permettre au gouvernement fédéral d'utiliser toutes les installations de recherche, non seulement celles qui relèvent directement de sa compétence, mais aussi celles qui sont disponibles dans les universités et autres institutions du pays. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne saurait trouver à redire à cet aspect de la proposition parce qu'il nous a dit lui-même au comité, à propos du bill actuellement à l'étude, qu'il réunissait en fait une équipe de chercheurs pris dans diverses universités pour le conseiller sur l'établissement des frontières écologiques des diverses régions de l'Arctique.

Je pourrais signaler que dans son rapport à la Chambre le comité permanent a précisément recommandé que le gouvernement entreprenne un programme approprié de recherches sur le problème de l'Arctique. Il a été question maintes fois de cette recommandation lors d'entretiens et de débats à la Chambre. Je n'examinerai pas par le menu les recommandations du comité, car le ministre et d'autres députés les connaissent bien sans doute, mais j'y vois là une autre raison de proposer que l'on insère dans le bill une disposition précise se rapportant à la recherche.

Le gouvernement fédéral compte déjà un certain nombre d'organismes de recherche. De ceux-ci, pour ce qui est de l'écologie dans les eaux de l'Arctique, le plus approprié est l'Office des recherches sur les pêcheries, bien que par certains côtés, par exemple, lorsqu'il s'agit des questions de transport dans le bill, ce n'est plus le cas. Néanmoins, monsieur l'Orateur, j'en fais mention car, à mon avis, nous savons depuis déjà longtemps ce qu'un organisme de recherche chargé d'un certain aspect de l'activité du gouvernement peut accomplir. Plus d'une fois à la Chambre, j'ai parlé du travail efficace de l'Office des recherches sur les pêcheries et montré comment il nous a fait mieux comprendre les exigences d'une gestion éclairée de nos ressources poissonnières. A mon avis, c'est excellent exemple de ce qu'il faut pour mettre en œuvre le bill de façon efficace et en réaliser les objectifs.

J'ai proposé d'insérer cet article au bill à cet endroit précis pour une raison particulière: si l'amendement est adopté, il précédra ainsi immédiatement la partie du bill intitulée «Fonctionnaires chargés de la prévention de

la pollution». Ce sont eux qui, sur les lieux, prouveront l'efficacité du bill. Toutes les belles paroles prononcées à son sujet à la Chambre, les grands espoirs exprimés par le gouvernement quant à son succès ultime, toutes les déclarations sur l'attitude adoptée par les États-Unis ne signifient absolument rien, à moins que les agents d'exécution aient, comme je l'ai dit, les instruments voulus pour accomplir la tâche, de sorte que lorsqu'un fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution se livre à ses occupations, non seulement est-il en train de se former aux aspects techniques immédiats d'une inspection particulière, mais il peut compter sur une somme de connaissances qui le tiendront constamment au courant de ce qui se fait dans le domaine de la technologie, et des données scientifiques de plus en plus nombreuses mises à sa disposition pour mieux comprendre les objectifs de son travail.

Voilà pourquoi je propose que cet article porte le n° 14 et que les autres articles soient renumérotés. J'ai la nette impression que c'est l'endroit tout indiqué pour mettre cet aspect en évidence, compte tenu de l'ordonnance du bill. Le texte de l'amendement se passe de commentaires, il me semble. Je ne vois pas la nécessité de m'étendre là-dessus indéfiniment. J'aimerais terminer, monsieur l'Orateur, en donnant lecture du texte de mon amendement:

«14. Le gouverneur en conseil pourra faire en sorte que les organismes qu'il juge à propos établissent des programmes permanents de recherche en vue de favoriser les objectifs de la loi.»

L'amendement apporterait à la fois la souplesse requise et une directive bien précise de la part du Parlement, c'est-à-dire que les travaux de recherche effectués de temps à autre visent, du moins dans la proportion nécessaire, à favoriser les objectifs du bill C-202 sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien.

• (4.40 p.m.)

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que j'ai pour l'amendement, je crois que dans le préambule du bill et dans le bill proprement dit, les pouvoirs et les règlements dont disposera le lieutenant-gouverneur en conseil permettront au gouvernement de fournir des installations de recherche si elles n'existent pas déjà.

M. Barnett: Personne ne conteste cela.

[M. Barnett.]

M. Otto: Le projet de loi donne le droit d'inspecter les navires et d'instituer des normes quant aux types de contenants, aux types de construction, etc. L'amendement n'est donc pas très urgent, monsieur l'Orateur.

J'aimerais parler brièvement de l'amendement en ce qu'il se rapporte au bill. A ce sujet, je devrais en débattre avec le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) et non avec le ministre, malgré le respect que je lui dois. Le député de Coast Chilcotin est presque l'unique auteur de ce bill. En 1968, le ministre et bien d'autres personnes ont assisté à une certaine réunion où le député de Coast Chilcotin a fait mention de ce grand problème qu'était la visite à venir du *Manhattan*. A cette époque nous ne savions pas trop ce qu'il en était et en fait personne n'a prêté beaucoup d'attention à l'affaire. Il en a parlé et reparlé. Malgré toute la déférence que je dois aux membres du comité je n'ai aucun doute que c'est lui qui a déployé tout son talent pour contribuer à mettre au point le rapport du comité et par voie de conséquence le bill que nous étudions. J'ai toujours aimé reconnaître le talent d'un député de l'arrière-ban pour qui les réussites ne se comptent plus. Même si ses contributions s'arrêtaient là, ce bill à lui seul aura rendu grand service pour le pays.

Monsieur l'Orateur, j'espère que la souveraineté sur l'Arctique n'est pas un sujet qui interdise l'humilité et, au besoin, l'humour. Bien sûr nous avons voté à l'unanimité en faveur du bill. Ce thème de souveraineté a été pour nous une révélation...

M. Benjamin: Pour les libéraux oui, mais pas pour nous.

M. Otto: Je refuse de croire que le député soit contre le bill. Il a voté pour. En fait, le Nouveau parti démocratique s'intéresse réellement moins à la souveraineté du Canada qu'à arracher les plumes de l'aigle au sud de la frontière, chaque fois que l'occasion se présente. Ils ne peuvent plus faire bisquer le lion britannique alors ils s'en prennent à l'aigle américain. S'il ne s'agissait pas des navires américains ou russes ou encore d'autres navires, ils auraient voté contre le bill.

M. Benjamin: Les libéraux viennent tout juste de découvrir la souveraineté.

M. Otto: Lorsque le bill a été débattu à la Chambre, le premier ministre en a parlé. Il s'agissait d'une mesure défensive. Au lieu de dire: «Nous avons raison de déclarer notre souveraineté parce que nous allons et devons

lutter contre la pollution possible des eaux de l'Arctique,» nous avons affirmé avoir raison puisque nous nous inspirions de précédents. Autrement dit, personne ne peut prouver que nous avons tort. Nous n'avons peut-être pas raison, mais nul ne peut prouver que nous avons tort. Un examen du droit international ne justifiera pas notre position et il est inutile d'essayer de montrer pourquoi nous estimons avoir raison si les autres ne veulent pas le reconnaître. On a parlé de loi ou d'action unilatérales. Une action unilatérale de la part d'une nation puissante est une loi, mais une action unilatérale de la part du Canada peut ne pas en être une.

Une voix: Vraiment?

M. Otto: On peut en douter. Mais ce n'est pas où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Je ne dis pas que cela va être ou non une loi ou qu'il s'agira ou non d'une mesure unilatérale ni surtout, qu'elle sera ou non appuyée par le congrès mondial du droit international; nous allons agir ainsi parce que c'est ce qu'il faut faire et dès maintenant. Les États-Unis adoptent la même tactique dans leurs affaires. De cette manière, nous agirons de façon positive au lieu de rester sur la défensive.

Je regrette que des membres du cabinet aient parlé de ce bill avec une attitude défensive pour dire pourquoi nous sommes justifiés d'agir ainsi au lieu de dire que c'est ce que nous allons faire et comment nous allons y parvenir. Le député de Coast Chilcotin n'a pas justifié son attitude apparemment négative. Cette mesure est nécessaire à l'heure actuelle à cause des curieux problèmes de transport dans l'Arctique...

M. Benjamin: Que pensez-vous de la motion?

M. Otto: Le député me demande mon avis sur la motion. Je crois que si l'auteur de la motion avait lu le préambule du bill, il aurait constaté que son amendement était inutile. Je présume qu'il l'a présenté pour me fournir l'occasion de débattre le bill, et ainsi j'en profite.

Il y a certain détails que j'aimerais voir le ministre commenter. Le premier est en réalité un problème parajuridique. Si je comprends bien, le bill comporte une modification totale de la loi, y compris le droit international. On ne met plus en relief la négligence. Je crois que l'article 6 ou l'article 7 stipule que chaque fois que survient un accident, il existe une responsabilité absolue, avec ou sans négligence. Dans les pays soumis à la common law et dans le monde des affaires, on a toujours considéré qu'en cas de négligence, l'indemnisation va à la personne lésée. Le bill précise le genre de responsabilité et la préférence que la loi établira aux yeux du tribunal, tout en montrant que la négligence ou l'absence de négligence est sans aucune importance. On s'écarte ainsi même du droit international. Comment tranchera-t-on la difficulté, étant donné surtout que l'ensemble du plan—les structures, le matériel, les navires ou les puits—est approuvé par notre propre gouvernement. En cas d'accident, les intéressés pourraient dire à notre gouvernement: «Je vous ai fourni tous les plans et vous les avez approuvés. Vous êtes donc conjointement responsable du dommage. Comme nous sommes tous deux en cause, pourquoi devrais-je être le seul à payer?» S'il s'agit de responsabilité, néanmoins, je pense que le bill devrait insister davantage sur une caisse d'assurance à l'égard de laquelle la question de souveraineté pour elle-même ne jouerait pas sans qu'une solution pratique ne soit indiquée. Ce pourrait être une caisse d'assurance alimentée par tous les armateurs pour le paiement des dommages.

Un autre point sur lequel j'aimerais m'arrêter, c'est que nous semblons beaucoup compter sur la saisie du matériel. Lorsqu'il y a dommages et que les gens font des réclamations, le gouvernement peut saisir les navires. Je ne sais ce qu'il en fera, mais c'est avec eux que nous sommes censés payer les réclamations. Il y a lieu de signaler au ministre que, dernièrement, une réclamation de $600,000 avait été déposée contre un navire mouillant dans le Saint-Laurent. Il avait été ramené au port, ce qui avait entraîné une autre dépense de $200,000. Le prix total du navire s'établissait à $6,000. On ne trouve pas beaucoup de clients pour les navires, monsieur l'Orateur. Nous pourrions avoir affaire à un consortium d'armateurs qui pourraient se dire entre eux: «N'achetez pas les navires que j'ai perdus ou qui ont été saisis en mon nom.» Le gouvernement pourrait se trouver dans l'embarras ne sachant comment disposer des navires ou du matériel en sa possession. C'est une erreur de compter autant sur la saisie, comme l'impose l'article 23. Ça ne marchera pas. Je ne pense pas qu'un nombre suffisant de propriétaires voudront que ça marche. Que se passera-t-il s'il s'agit de plusieurs bateaux? Je ne vois pas ce qu'on peut faire en matière de responsabilité, à moins d'instituer une fond de réserves qui servirait à faire face aux réclamations.

• (4.50 p.m.)

J'aimerais également que le ministre nous dise quelque chose sur le point suivant. Supposons que le droit du gouvernement à adopter ce bill soit reconnu et je pense qu'il le sera. Comment allons-nous l'appliquer? Supposons que le bateau d'un propriétaire qui n'y

a pas été autorisé et dont les projets n'ont pas été approuvés soit brusquement découvert dans l'Arctique. Que ferons-nous? Le ferons-nous poursuivre par un brise-glace armé d'un canon?

M. Benjamin: Cela ressemble assez à la façon de penser du gouvernement.

M. Otto: Imaginez-vous la poursuite à 2½ milles à l'heure. Les bateaux ressembleront à des tortues peinant au milieu des glaces.

M. Benjamin: On pourrait arrêter les autres bateaux de cette façon.

M. Otto: Nos vis-à-vis peuvent rire. Mais toute l'affaire n'est-elle pas risible? Comment allons-nous patrouiller dans ces eaux et faire appliquer la loi?

Une voix: Laissez le ministre appuyer sur la gâchette.

M. Otto: Je voudrais que le ministre réponde à ces questions pour nous permettre de juger si ce bill constitue une simple déclaration de souveraineté. Si c'est le cas, je dirais alors qu'il ne sert pas à grand-chose. Si le bill a un objet déterminé alors on doit nous dire clairement comment il sera appliqué. Comment pourrons-nous faire observer la loi non pas dans les cas où tout est fait légalement mais dans les cas où il y a infraction à la loi. Comment la faire appliquer? Sans vouloir faire preuve d'esprit nationaliste dans l'application de la loi, comment pourrons-nous contraindre un armateur qui ne veut pas se prêter à toutes ces complications ni dépenser de l'argent pour que son bateau soit en mesure de naviguer dans les eaux de l'Arctique, comment pourrons-nous le contraindre à obéir à la loi?

M. Benjamin: Nous lui interdirons d'y aller, et la chose sera réglée.

M. Otto: J'estime que des amendements comme celui que nous étudions, si on les adopte, feront plus de mal que de bien. A mon avis, il vaut mieux étudier ces questions quand elles se posent. Dans le préambule du bill, il est question de recherche. Si nous demandons à des organismes gouvernementaux et à nos universités d'entreprendre des recherches, il faudrait que le gouverneur en conseil et le ministre autorisent l'emploi des fonds. On pourrait, je pense, préciser dans le règlement les conditions dans lesquelles ces travaux doivent être entrepris, en se fondant sur les connaissances acquises par les ministères compétents, sans qu'il y ait besoin d'un amendement.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter l'amendement à l'étude. Je l'appuie, cela va sans dire, mais je crois qu'il faudrait y ajouter des dispositions selon lesquelles ses objectifs feraient l'objet de recherches permanentes car la loi traite principalement de nos régions arctiques. Je ne suis pas d'accord avec l'orateur précédent pour qui le bill actuel tient compte de cet aspect de la recherche. Il a parlé de règlements. Sans doute qu'on peut faire et modifier des règlements. Mais il est indéniable que si la loi énonçait clairement qu'il faut entreprendre de telles recherches, on les entreprendrait.

On nous a parlé des recherches auxquelles on se livre aujourd'hui, au Canada, en matière de pollution par le pétrole, et l'on explore, à l'heure actuelle, la côte orientale du Canada à la suite du malheureux naufrage de l'*Arrow*. Il est déplorable de constater qu'il faut un rejet de pétrole au large de la côte est avant que de telles recherches soient jugées nécessaires et soient entreprises. On aurait pu et on aurait dû les entreprendre il y a longtemps, car la pollution par le pétrole est de celles que nous devons prévenir. Puis-je signaler que la pollution de ce genre dans l'Arctique constitue une menace beaucoup plus grave à l'écologie et la faune que la pollution dans les zones tempérées. Le 14 août 1969, M. Richard E. Warner de l'Université Memorial de Terre-Neuve, a présenté un mémoire relatif à la pollution par les hydrocarbures sur l'environnement au Canada. Ce mémoire signale d'excellentes raisons pour lesquelles des amendements comme celui-ci devraient être inclus dans la loi. Un des domaines d'étude a été l'étude de l'Arctique, et il suffit de jeter un coup d'œil sur certaines pages de cet excellent rapport pour se rendre compte de la gravité des problèmes de pollution qui peuvent se poser dans la région arctique. J'aimerais consigner au compte rendu certains points qu'il a soulevés dans son mémoire, qui démontrent la nécessité urgente d'effectuer beaucoup de recherches sur les effets de la pollution dans l'Arctique par les hydrocarbures. Les rejets de pétrole vont porter atteinte non seulement à l'Arctique, mais à toutes les régions septentrionales du Canada. Dans le dernier paragraphe de la page 12 de son mémoire, il parle des précautions extrêmement urgentes qu'il faut prendre contre les risques de pollution par les hydrocarbures dans l'Arctique canadien; voici ce qu'il dit:

> Le *Globe and Mail* de Toronto a rapporté récemment (le 16 juillet 1969) que le premier d'une série prévue de 15 puits de prospection creusés dans l'île Melville par la Panarctic Oils Ltd. de Calgary avait subi une explosion de gaz (par suite d'une fissure du tubage) vers minuit le dimanche 13 juillet et qu'on n'avait pu le remettre en état.

Je signale que ce mémoire a été présenté le 14 août 1969. Je poursuis:

Selon cette source, le spécialiste amené par la compagnie pour arrêter l'échappement du gaz a rendu compte que les moyens d'approche habituels ne seraient pas utilisables à cause des conditions quasi impossibles de travail autour de l'installation de forage. S'il s'était agi de pétrole au lieu de gaz, le Canada serait maintenant aux prises avec le cas le plus massif de pollution par le pétrole qu'il ait connu.

Chacun sait que là où l'on trouve du gaz, on trouve fréquemment du pétrole et vice versa. Le mémoire continue:

Nous n'avons qu'à songer à la récente explosion d'un puits de pétrole au large de Santa Barbara dont on a beaucoup parlé...pour comprendre l'ampleur possible d'un tel désastre. Et comme le gouvernement canadien détient 45 p. 100 des actions de la Panarctic Oils Ltd....il pourrait donc se trouver dans la position très peu enviable de devenir un des grands pollueurs de l'environnement tout en s'efforçant de prévenir la pollution des autres.

Le mémoire traite ensuite de problèmes de pollution par le pétrole à Cook Inlet en Alaska. Voici:

• (5.00 p.m.)

On peut utiliser la courbe de pollution du pétrole de Cook Inlet en Alaska pour évaluer certaines possibilités d'aménagement pétrolier de l'Arctique canadien. On a découvert du pétrole à Cook Inlet en 1962. A l'heure actuelle, on trouve dans le haut de la crique 13 plate-formes de forage géantes, chacune évaluée à 12 ou 15 millions de dollars. Les puits sont creusés à travers les pattes de la plate-forme et le pétrole qu'on en pompe ensuite passe par des pipe-lines sous-marins à enveloppe de béton, pour être entreposé dans des réservoirs à terre. Les pétroliers sont ensuite chargés de pétrole et le transportent vers le sud. Des pipe-lines sous-marins d'environ 116 milles de long fonctionnent à l'heure actuelle, certains s'étendant sur plusieurs milles sur le fond de Cook Inlet. Quant à savoir si les pipe-lines sont dotés d'appareils d'arrêt automatique, il y a contradiction entre les renseignements fournis par l'industrie pétrolière, mais apparemment il n'y en a pas. On se souvient d'une nouvelle relatant la destruction par la glace de ces pipe-lines à une profondeur d'eau de 250 pieds.

Voilà qui met en lumière la nécessité d'entreprendre des travaux de recherche. Je continue ma citation:

Une série extraordinaire d'incidents de pollution par le pétrole ont suivi sa découverte à Cook Inlet. Ces incidents se présentent maintenant à raison de un ou deux en moyenne tous les 15 jours; leur gravité a des degrés, allant de modérée à extrêmement destructive. Des dizaines de milliers d'oiseaux aquatiques ont succombé à cette pollution et même les espèces commerciales de poissons et de crabes de fond s'en sont ressentis. On s'inquiète de plus en plus du sort des mammifères de la région, y compris la baleine blanche, les phoques, les loutres de mer, les ours et autres animaux à fourrure.

En avril 1968, Stewart Udall, alors secrétaire de l'Intérieur aux États-Unis, a réclamé un programme d'urgence destiné à contrôler les opérations pétrolières de Cook Inlet et demandant à l'industrie un effort plus consciencieux. Les remarques qu'il a faites à ce propos s'appliquent bien à la discussion actuelle. Voici entre autres ce qu'il a dit:

«Depuis quelques mois, j'ai reçu des preuves évidentes que les travaux d'exploration et d'exploitation entrepris à Cook Inlet ont provoqué une suite ininterrompue de cas de pollution. Entre juin 1966 et décembre 1967, les organismes fédéraux et les organismes des États responsables de la conservation des ressources naturelles dans la région y ont signalé environ 75 cas de pollution par le pétrole.»

Un autre rapport communiqué au secrétaire révélait que l'on avait relevé 100 cas de pollution à Cook Inlet, en Alaska, entre mars 1966 et avril 1968.

Ce total peu enviable, qui témoigne de la contamination de l'environnement de l'industrie pétrolière de Cook Inlet résulte, d'une part, d'un contrôle insuffisant et, d'autre part, du fait qu'on a tenté d'exploiter ces ressources pétrolières dans des conditions difficiles et mal connues. Le climat de Cook Inlet n'est pas plus dur—il l'est probablement beaucoup moins—que celui du versant canadien de l'Arctique et que celui de la mer de Beaufort.

Et comme la législation canadienne sur la protection du milieu et les règlements sur l'activité pétrolière sont beaucoup moins sévères que ceux des États-Unis, il y a tout lieu de croire que l'activité pétrolière dans l'Arctique canadien sera au moins aussi destructrice qu'elle l'a été à Cook Inlet.

Ajoutons à cela les résultats probables de l'activité terrestre connexe: les routes, les pipe-lines, les ensembles domiciliaires, les installations d'entreposage et l'activité de construction et d'entretien connexe, et les prévisions quant à leurs répercussions sur le milieu arctique fragile ne sont pas encourageantes.

C'est la fin de la citation. Depuis la rédaction de ce mémoire, des mesures ont été présentées à la Chambre pour renforcer les règlements applicables à l'industrie pétrolière dans l'Arctique, mais j'aimerais signaler que nous avons loué des centaines de millions d'acres dans l'Arctique non seulement sur le continent mais dans certaines îles et les eaux adjacentes. Les forages pétroliers se poursuivent et le nombre de puits ira grandissant. On découvrira d'autres gisements de pétrole. Personne ne saurait en douter. Nous aurons des problèmes semblables à ceux dont on traite dans le mémoire que je viens de vous citer. C'est pourquoi nous avons tellement besoin d'un amendement semblable à celui-ci. Il faut une garantie de protection et la plus grande protection qu'on puisse assurer aux Canadiens aujourd'hui, c'est la certitude qu'on poursuivra les recherches nécessaires sur l'écologie dans l'Arctique.

J'ai parcouru une foule de brochures sur les travaux exécutés par divers pays dans les régions nordiques. Le Canada n'est pas au premier rang pour ce qui est de la recherche. Nous en avons fait, mais pas beaucoup. Au fil des années, nous avons hésité à affecter des sommes aux projets de recherches dont nous avons désespérément besoin dans ces régions. Je le répète, on y découvrira sûrement du pétrole. Il faudra résoudre le problème du

transport du pétrole depuis les îles jusqu'au continent, et de là aux divers dépôts dans le Sud. On parle d'un pipe-line vers le Sud. On parle aussi de transporter le pétrole à l'aide de gigantesques pétroliers qui traverseront les glaces et achemineront le pétrole vers les marchés du monde.

Dans une des plus récentes publications que j'aie reçue, on traite notamment des difficultés énormes qui accompagneront la construction d'un pipe-line sur un pergélisol. Il est clair que le pétrole devra être assez chaud pour être acheminé rapidement dans le pipe-line, et que la chaleur qui se dégagera fera dégeler graduellement la terre gelée sur laquelle le pipe-line repose. Ceux que la chose intéresse directement ont quelque idée de l'ampleur de ces problèmes. On a calculé la profondeur du dégel auquel serait soumis le pergélisol pendant une période donnée. Mais au Canada, nous n'avons fait aucune recherche de ce genre. Nous ne connaissons même pas les répercussions, sur l'écologie arctique, des allées et venues de machines sur la délicate surface terrestre. Les traces de véhicules et machines employés il y a plusieurs décennies et pendant bien des générations se voient encore après 70 ou 80 ans. L'Arctique n'est pas une zone tempérée. La plus grande partie de notre planification se fait en zone tempérée et n'a jamais été adaptée aux régions arctiques. C'est pourquoi mon honorable ami présente une motion où il exhorte la Chambre à accepter l'amendement qui garantirait des recherches permanentes sur les conditions qui règnent dans les régions arctiques. J'ose croire que le ministre acceptera l'amendement et assurera du même coup aux Canadiens que des recherches se poursuivront.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'appuie l'amendement du député de Comox-Alberni (M. Barnett). Fermer ainsi les yeux sur la nécessité d'inclure une disposition essentielle dans une mesure législative, c'est là un exemple frappant de l'attitude d'un gouvernement libéral. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) se rendra peut-être compte, d'ici quelque temps, que quelque chose ne va pas et il aura l'air confus de celui qui veut fermer la cage quand les oiseaux se sont envolés. Le député de York-Ouest (M. Otto) n'estime pas nécessaire que le bill prévoie de la recherche. Ses remarques m'ont amené à conclure que lui aussi juge inutile de prendre soin de fermer la porte de la cage quand les oiseaux sont encore dedans.

• (5.10 p.m.)

Étant donné que la pollution dans le Nord constitue un danger pour le Canada et que des incidents se sont déjà produits, il est non seulement souhaitable mais nécessaire que le gouvernement effectue des recherches poussées sur la sorte de navires qui devraient naviguer dans l'Arctique et sur les méthodes de nettoyer toute pollution accidentelle ou délibérée. La tragédie de l'*Arrow* a donné lieu à des efforts maladroits, hésitants et désespérés de la part des organismes du gouvernement et des personnes responsables de l'incident pour trouver moyen de nettoyer les eaux polluées par le prétrole. Le problème sera pire encore dans l'Arctique à cause du climat rigoureux et des autres conditions inconnues ailleurs.

A mon avis, nous ne devrions pas autoriser des programmes d'exploration pétrolière avant d'avoir des sauvegardes et des connaissances suffisantes à cet égard. Dans les cas d'évacuation de pétrole et d'explosion des puits, nous devons être au courant de toutes les techniques et de tous les perfectionnements nécessaires pour arrêter la pollution. De même, nos connaissances ne sont pas encore au point sur le genre de navires qui feront le service dans l'Arctique. Le ministre serait bien avisé d'accepter l'amendement. Je ne vois pas ce qui pourrait motiver un refus. Un programme de recherche dans ce domaine incombe logiquement à son ministère et il pourrait transmettre les résultats des travaux effectués à d'autres organismes et ministères, s'il le juge à propos. J'espère que le gouvernement acceptera l'amendement et j'exhorte le ministre à reconnaître qu'il améliore le bill.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressants les arguments invoqués par les députés qui ont pris la parole. Cet amendement a été présenté et débattu au comité qui l'a rejeté, car on a jugé qu'il était futile et se bornait à exprimer un vœu. Je crois que le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a eu de nombreuses occasions de manifester son intérêt. De fait, nous nous intéressons également tous à la recherche dans le Nord et nous avons fait des progrès dans ce domaine avant que cet amendement soit présenté au comité ou à la Chambre.

Le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a longuement discuté hier certains aspects du programme de recherche, la participation de diverses personnes, la conservation, l'apport de l'industrie et ainsi de suite, afin de s'assurer que la mise en valeur du Nord se poursuive de façon appropriée et que les erreurs faites au sud du 60e parallèle ne soient pas répétées. Je ne

pense pas qu'un amendement exprimant le vœu de certains députés à l'égard de ce bill doive être présenté maintenant. Le député de York-Est (M. Otto) l'a signalé, la question est traitée dans le préambule du bill.

En outre, il ferait sans doute double emploi. De nombreux comités, formés de membres aux compétences diverses, ont siégé. Mon propre ministère poursuit des recherches. Le député doit savoir que, actuellement, à Inuvik, où un pipe-line pilote a été construit, il se fait des recherches très poussées, qui ont produit déjà toutes sortes de données. La semaine dernière, j'étais à Washington, où je me suis entretenu de tout cela avec les autorités américaines, et j'ai constaté qu'elles sont très impressionnées par la façon dont le Canada s'attaque à ce problème, et par le fait que nous nous documentons.

J'ai entendu mon bon ami des Prairies parler des oiseaux qui s'envolent de la cage. Je ne connais pas l'expression anglaise, même si une expression semblable existe en français. L'été dernier, le *Manhattan* a navigué dans les eaux du Nord, et nous avons consenti volontiers à ce voyage que nous jugions important pour établir s'il est possible de développer le Nord de façon économique. Le *Manhattan* a fait le même voyage cette année, et l'expérience a apporté de nouvelles connaissances. Toutefois, ce voyage a été soumis à des conditions établies par le gouvernement. Lorsque j'ai visité le *Manhattan,* il y a une dizaine de jours, je me suis réjouis en y voyant flotter le drapeau canadien. Je surveillais la scène et j'ai été heureux de constater la chose.

A mon avis, le bill s'étend à tous les aspects soulevés par le député. Je comprends le souci des députés selon qui il faudrait entreprendre des recherches dans le Nord. Je leur répondrai que nous en faisons beaucoup à l'heure actuelle. Toutes sortes d'organismes du gouvernement y participent. Si nous adoptions cet amendement, il y aurait pression pour qu'on établisse un organisme dont la tâche ferait double emploi avec le travail qui s'accomplit à l'heure actuelle. Les députés sont tout à fait libres d'interroger les fonctionnaires de mon ministère ou des autres ministères au sujet du programme de recherche lors des débats aux divers comités sur les prévisions budgétaires des ministères. Toute l'information sur la recherche est disponible.

Je ne veux pas être difficile, monsieur l'Orateur, mais cet amendement a été débattu au comité. La majorité des membres qui étudiaient la loi et s'intéressaient au travail qu'accomplit le gouvernement dans le Nord, ont rejeté l'amendement, et pour la raison évidente que je viens de donner. J'ai beaucoup prisé les propos judicieux du député et j'estime les députés qui ont appuyé l'amendement. Je puis leur assurer que le gouvernement n'oubliera pas leurs souhaits et leurs préoccupations qui sont sensiblement les mêmes que les nôtres. Mais j'estime que l'amendement n'est pas nécessaire et que la Chambre doit le rejeter.

M. Baldwin: Le ministre pourrait-il répondre à une question? Il a parlé des expériences du *Manhattan*. Peut-il nous dire si les connaissances acquises par ces expériences et les recherches menées par l'équipage du *Manhattan* seront mises sans restriction à la disposition du gouvernement canadien, et si celui-ci sera libre d'en faire bénéficier d'autres organismes et d'autres sociétés qui pourraient s'occuper de la mise en valeur et de l'exploration du Nord?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, voici comment nous nous occupons de ce problème. Toutes les données que les experts recueillent actuellement pendant le voyage du *Manhattan* seront mises à la disposition du gouvernement canadien. Je crois qu'il y a un accord par lequel le secteur privé peut obtenir les renseignements de la part de la compagnie Humble Oil. Sauf erreur, ces renseignements sont à la disposition des Canadiens, des Américains et des Européens qui s'y intéressent. Toutefois, ils doivent s'adresser directement à la Humble Oil. Les données sont mises gratuitement à la disposition du gouvernement canadien.

• (5.20 p.m.)

M. Baldwin: Je remercie le ministre des renseignements qu'il vient de nous donner. J'aimerais avoir certains éclaircissements sur la dernière partie de ma question. Lorsque ces données seront transmises au gouvernement canadien, ce dernier sera-t-il tenu de ne pas en faire part aux autres organismes du secteur privé ou semi-privé?

L'hon. M. Chrétien: Ces renseignements sont fournis au gouvernement canadien; si le secteur privé s'y intéresse, il doit s'adresser directement à la compagnie Humble Oil.

M. Baldwin: En d'autres termes, le gouvernement canadien n'est pas libre de fournir ces renseignements à quelqu'un d'autre.

L'hon. M. Chrétien: J'ai expliqué très clairement la situation.

M. Baldwin: C'est pour cela que je l'ai ainsi résumée.

M. Barnett: Le ministre me permettrait-il une autre question? Pense-t-il que les renseignements sur le pétrole brut dans l'eau nous seront communiqués, renseignements qui sont préparés sous la direction de M. Patrick McTaggart-Cowan? Si le naufrage accidentel du *Arrow* dans la baie de Chédabouctou ne s'était pas produit, le gouvernement aurait-il lancé ce genre de programme de recherche?

L'hon. M. Chrétien: Il m'est impossible de parler de recherches effectuées dans les Maritimes par le ministère des Transports. Nous sommes actuellement en train de négocier avec le secteur privé et le Conseil national de recherches en vue d'expériences spéciales sur l'élimination ou la récupération d'hydrocarbures dans les eaux septentrionales. Ce programme sera mis en œuvre au large de l'Alaska l'été prochain. Mon ministère sera représenté et prendra note des expériences. Les renseignements recueillis lui seront également communiqués.

Quels effets auraient des rejets de pétrole dans des eaux froides? Mystère. D'aucuns estiment qu'on l'éliminerait plus facilement des eaux arctiques car il s'y solidifierait grâce à quelque processus chimique. Mais il y a autre chose. Du pétrole répondu sous la glace compliquerait terriblement la dépollution. Nous devons étudier le problème. Des expériences auront lieu au large des côtes de l'Alaska et du Canada. Un échange de renseignements s'impose et, pour nous, le plus tôt sera le mieux.

M. McCutcheon: Sauf erreur, le ministre a parlé de recherches accrues sur la protection de l'environnement. Je n'ai pas eu l'impression d'une augmentation marquée depuis ces catastrophes. Le ministre pourrait-il être plus précis sur l'intensification des recherches et sur le taux d'accroissement des dépenses?

L'hon. M. Chrétien: Je ne puis préciser la somme affectée. Je sais que nous avons augmenté l'effectif qui y consacre maintenant beaucoup plus de temps. Malheureusement, je ne puis dire à combien s'élèvent exactement les sommes que mon ministère affecte à la recherche. J'ai déjà dit que des comités de recherche avaient été institués. Ils explorent actuellement deux ou trois sphères différentes. J'ai aussi parlé au député du programme ALUR, portant sur la construction d'un oléoduc dans la région d'Inuvik, et de deux ou trois autres expériences qu'on doit entreprendre dans l'Arctique l'été prochain.

Le voyage du *Manhattan* est très précieux. Peut-être, grâce à lui, pourrons-nous développer le Nord plus facilement à l'avenir. Quand j'ai visité la région, il y a dix jours, de voir le brise-glace *Louis St-Laurent* se frayer une voie dans six pieds et deux pouces de glace m'a bien impressionné. J'étais ébahi de voir avec quelle facilité il se déplaçait. C'est vraiment le meilleur brise-glace que le Canada ait jamais construit.

M. Benjamin: Je voudrais demander au ministre de nous renseigner sur les échanges de recherches et de données. Existe-t-il un accord pour des échanges de renseignements, ou le ministre songera-t-il à essayer d'en réaliser un avec d'autres pays de l'Arctique, comme les pays scandinaves et l'URSS, qui indiscutablement ont beaucoup travaillé dans ce domaine? Y a-t-il possibilité d'un échange de renseignements avec ces pays.

L'hon. M. Chrétien: Je le crois, monsieur l'Orateur. J'ai été très satisfait des résultats d'un entretien que j'ai eu, il y a deux mois, avec le ministre de la Technologie de l'URSS. Il envisageait avec beaucoup d'enthousiasme les échanges de renseignements avec le Canada. J'ai été invité à me rendre dans son pays pour constater les progrès réalisés, invitation que j'ai été enchanté d'accepter, tout en ne sachant pas quand je pourrai m'y rendre. J'espère que ce sera au cours de l'été.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement le vote inscrit est réservé.

Avant de présenter à la Chambre la motion proposée par le député d'Oxford (M. Nesbitt), je pourrais faire remarquer que monsieur l'Orateur se demande si la motion est recevable. Je dirais qu'elle se présente comme une question de fond qui risque de dépasser la portée

du bill. Je vais toutefois la mettre en délibération mais sans préjuger de la décision qui pourra être prise ensuite à son sujet par la présidence. Je propose qu'on poursuive le débat pendant ce temps.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas qu'on puisse débattre une motion qui, de l'avis de l'Orateur, peut ne pas être recevable. L'amendement est tout à fait inacceptable selon moi, et ne se rapporte pas au bill. Le bill porte sur la pollution et vise à accroître le pouvoir du gouvernement de façon à lui faire assumer des responsabilités bien précises. L'amendement dépasse de beaucoup la portée du projet de loi. C'est une chose dont il faudrait tenir compte actuellement.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, vous avez déjà proposé une ligne de conduite et signalé que l'orateur avait quelques doutes au sujet de la validité de l'amendement et qu'il voulait l'examiner. J'avais cru comprendre que nous allions adopter cette ligne de conduite. Autrement dit, vous feriez une mise en garde, puisqu'il y aurait doute sur la mise aux voix de l'amendement, mais vu l'absence de M. l'Orateur lui-même, vous avez proposé que la Chambre passe à l'argument sur la motion et qu'une décision soit rendue plus tard.

Mais votre proposition ne semble pas acceptable aux yeux du ministre. J'allais dire que j'ai quelques remarques à faire sur l'amendement mais pour ce qui est de la question de procédure, je tiens à signaler à Votre Honneur—et je consigne la chose au compte rendu afin que M. l'Orateur puisse l'y examiner—que mon amendement au sujet de ce bill renferme exactement les mots employés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), lorsqu'il a traité de ce bill à l'étape de la deuxième lecture. M. Sharp est un ministre d'expérience et il avait indiqué, en employant les mots mêmes que l'on trouve dans l'amendement, que le bill à l'étude serait sans préjudice. Autrement dit, je me borne à citer des remarques faites au nom du gouvernement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon toute apparence, ni lui ni le gouvernement n'ont cru que cela enfreignait le Règlement. Je ne vois donc pas pourquoi l'amendement serait jugé irrecevable. Mais il appartient, bien entendu, à M. l'Orateur d'en juger lorsqu'il rendra sa décision.

Je suis convaincu qu'il faut poursuivre le débat sur la motion. Si monsieur l'Orateur estime qu'il vaut mieux nous communiquer plus tard sa décision au sujet de l'amendement, c'est très bien.

M. Baldwin: Je voulais simplement signaler que j'étais prêt à discuter de la recevabilité de la motion, mais je ne voulais pas interrompre la déclaration très utile et très éloquente du député d'Oxford (M. Nesbitt). Si la présidence déclare maintenant qu'elle maintient sa décision originelle et qu'elle accepte une discussion sur les mérites de la motion, je n'interviendrai pas maintenant, mais j'aurai un mot à dire plus tard sur la recevabilité de la motion. Cependant, si la présidence tient à entendre une déclaration au sujet des arguments soulevés par le ministre, j'interviendrai immédiatement.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! J'ai mentionné tout à l'heure que la présidence entretenait des réserves assez sérieuses quant à la validité de la motion présentée par l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt). C'est la raison pour laquelle j'ai suggéré que la motion soit débattue, sujette toutefois au *caveat* que j'ai d'abord signalé afin de permettre aux honorables députés de discuter de cette question, qui est plus sérieuse qu'on peut le penser, et qui peut avoir des conséquence sur des amendements à d'autres projets de loi, qui pourront être présentés à la Chambre.

Toutefois, je suis disposé à entendre les propos des honorables députés, relativement à la procédure, en vue d'éclairer davantage la présidence, lorsqu'il s'agira de décider de la validité de cette motion.

[*Traduction*]

M. Baldwin: L'amendement très utile et essentiel à nos yeux, présenté par le député d'Oxford, est tout à fait valable d'après nous, parce qu'il remplit la condition essentielle à tout amendement, c'est-à-dire qu'il a pour objectif de modifier la mesure à l'étude de façon qu'elle puisse obtenir l'appui de ceux qui, faute de cet amendement, devraient voter contre la mesure ou s'abstenir. C'est ce que dit le commentaire 201. Le ministre peut bien parler de la pollution, mais j'aimerais vous reporter, monsieur l'Orateur, à un ou deux passages du bill, par exemple, à l'article 3 qui dit:

> Sauf disposition contraire, la présente loi s'applique aux eaux (dans la présente loi appelées eaux arctiques) contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien ...

Or, on ne trouve nulle part la définition de l'Arctique canadien et, d'après notre parti, qui s'est efforcé pendant un certain temps d'encourager le gouvernement à faire une déclaration concernant cette définition et qui a réussi finalement à forcer le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement à faire quelque progrès dans ce sens, l'Arctique canadien a une signification et une interprétation très précises. Il est répréhensible et tout à fait inopportun d'insérer dans un bill les mots «l'Arctique canadien» sans en donner une définition précise.

Dans un très simple amendement, le député d'Oxford a signalé que les propositions que renferme le bill et que la zone à laquelle elles s'appliqueront doivent être considérées comme n'étant pas incompatibles avec le droit du gouvernement et du peuple canadien de continuer à réclamer leur souveraineté qui remonte à de très longues années. Nous reconnaissons que le bill à l'étude ne traite pas de la question de notre souveraineté en soi. Mais pour indiquer la mesure dans laquelle les dispositions du bill s'appliqueront, le gouvernement s'est aventuré dans le domaine de l'Arctique canadien.

D'après un postulat très simple de la *common law,* parfois en mentionnant un domaine donné sans le définir avec précision, on peut faire croire qu'on abandonne toutes revendications antérieures. Ne sachant pas quels problèmes internationaux nous attendent car il y a un autre projet de loi semblable qui, de fait, sera assujetti aux procédures du droit international, et d'autres mesures pourront fort bien être adoptées plus tard ne réiterant pas ici avec détermination et vigueur ce que nos compatriotes affirment être l'Arctique canadien, terme employé dans le bill à l'étude, nous pourrions laisser croire que nous avons abandonné nos revendications traditionnelles.

Par conséquent, sans vouloir dire de quelque façon que ce soit que nous nous opposons au principe du bill, nous déclarons accepter le bill à condition qu'il contienne un article stipulant que rien dans la loi ne devra de quelque façon que ce soit être interprété comme allant à l'encontre des revendications du Canada quant à sa souveraineté sur les eaux, les îles et les terres des régions arctiques. Ce que cela représente pourra devoir être discuté et défendu dans d'autres domaines et d'autres tribunaux. Mais nous déclarons que dans la mesure où nous avons formulé des revendications, le bill ne pourra être interprété comme une expression de leur abandon. A notre avis, sans cet article, le gouvernement s'aventure en terrain dangereux, car le fait de ne pas préciser que le bill ne porte pas atteinte à nos revendications passées, permettra à d'autres nations intéressées de prétendre que nous abandonnons notre souveraineté.

[M. Baldwin.]

• (5.40 p.m.)

Si la motion du député déclarait que nous réclamons la souveraineté sur certaines parties du Groenland, sur certaines eaux au sujet desquelles on n'aurait jamais élevé de prétentions auparavant, et si nous spécifions quelles étaient ces eaux, je pense alors que l'objection du ministre serait pertinente et je devrais bien être d'accord avec lui. Mais je prie Votre Honneur d'en relire les termes avec soin. Elle déclare:

> ... comme étant incompatible avec le droit pour le Canada de réclamer la pleine souveraineté sur les zones que forment les eaux, les glaces et les terres ... entre les degrés de longitude 60 et de longitude 141.

En d'autres termes, toutes les prétentions que le Canada pourrait avoir entretenues avant l'application de ce bill seront maintenues. Nous estimons donc d'une part que c'est un principe qui doit être inséré dans le bill afin que nous puissions l'accepter mais d'autre part que ce n'est pas là le type d'amendement qu'il convient de présenter lorsqu'à l'étape du rapport on s'efforce de modifier un article bien déterminé. Je reconnais volontiers, monsieur l'Orateur, que cela n'est pas sans présenter des difficultés. Nous innovons, sans doute, dans ce domaine. Il est parfois difficile de légiférer sur des questions concrètes. Cette proposition du gouvernement est inusitée et unique en son genre et elle pose certainement des problèmes pour la présidence. Cependant, comme il s'agit d'une innovation, je crois que c'est l'occasion pour la présidence de déclarer qu'un amendement de ce genre—un amendement qui est essentiel, à notre avis, pour sauvegarder la souveraineté du Canada—peut être autorisé afin que les députés puissent exprimer leurs points de vue et décider si ce projet de loi doit être adopté avec ou sans l'adjonction de cet article de sauvegarde.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'argument du House leader de l'opposition (M. Baldwin), je dirai que je suis d'avis que le bill définit très clairement les limites que nous voulons imposer relativement aux zones de pollution.

L'honorable député prétend qu'il nous faut définir les limites du territoire canadien. Je pense qu'on les a définies depuis longtemps,

au Parlement. Dès le début du siècle, nous avons effectivement occupé toutes les îles de l'Arctique. Sur chacune d'elles, au nord du 60e parallèle, le gouvernement canadien a été présent de façon continue, ce qui n'a jamais été contesté. Nous sommes présents dans chacune des îles de l'Arctique, car certains fonctionnaires du ministère que je dirige, des agents de la Gendarmerie royale du Canada et des fonctionnaires du ministère des Transports employés dans les stations de recherches météorologiques y sont en poste. De plus, nous avons adopté, depuis bien longtemps, au Canada, des lois qui s'appliquent à toutes les îles de l'Arctique et au plateau continental tout entier qui se trouve à l'intérieur de l'Arctique.

Par exemple, je pense à la loi qui régit l'octroi de permis pour l'exploration pétrolière. Au fait, dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement a accordé des permis à des sociétés américaines, françaises, japonaises, allemandes, anglaises ou autres, qui ont des intérêts dans cette région, ce qui signifie que le contrôle effectif des terres canadiennes, au nord du 60e parallèle, est établi depuis très longtemps. Je ne vois pas comment cet amendement, qui traite des terres canadiennes, puisse alors tenir, étant donné les circonstances.

Il s'agit d'un bill qui, comme je l'ai dit tantôt, a trait à la pollution et qui stipule que le Canada a des responsabilités particulières à assumer au sujet des eaux de l'Arctique, même au-delà des eaux territoriales canadiennes.

Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a présenté un bill, qui a été adopté à la Chambre et qui visait à établir qu'alentour des territoires, des terres canadiennes, les eaux territoriales s'étendraient sur une distance de 12 milles des côtes de notre pays.

Le bill à l'étude va un peu plus loin, mais il n'assume qu'une juridiction partielle, c'est-à-dire qu'à cause de notre responsabilité directe dans le domaine de l'écologie du Nord, nous avons décidé d'écarter les dangers de pollution. Au fait, comme des navires-citernes immenses pourraient un jour circuler dans le Nord, nous avons décidé d'agir unilatéralement en vue de prévenir la pollution, car nous croyions que le droit international évoluait beaucoup trop lentement. Nous avons eu des expériences à ce sujet. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau), ici même, à la Chambre, a dit à ce sujet: «Nous devons d'abord consulter les Nations Unies.» Et il s'est rendu à New York, en septembre dernier, je crois, pour discuter de ce problème avec U Thant, Secrétaire général des Nations Unies, après quoi a eu lieu la conférence de Bruxelles sur le droit maritime. Et les résultats de cette conférence ont laissé clairement voir que nous ne pourrions pas obtenir un régime international de contrôle de la pollution en haute mer, dans un avenir rapproché car, souvent, au cours de ces conférences internationales sur le droit maritime, ce sont surtout les pays qui possèdent des navires ou des flottes qui sont intéressés plutôt que ceux qui ont des côtes à protéger, ce qui est tout à fait nouveau aujourd'hui.

Il y a quelques années, la protection des côtes contre la pollution ne présentait pas de problème, mais aujourd'hui, cela pose un problème très sérieux.

Sans être un expert en procédure, comme mon honorable ami, je crois qu'il s'agit d'un amendement qui dépasse de beaucoup l'objet de ce bill, qui a déjà reçu l'approbation unanime de la Chambre. Et l'on vient nous dire, aujourd'hui, que ce qu'on a approuvé unanimement, il y a quelques mois, n'est plus valable, et qu'il faudrait modifier le bill tout entier et en faire non seulement un bill sur la pollution, mais un bill qui régirait une foule de domaines déjà régis par d'autres lois, aussi bien celle qui est relative aux eaux territoriales que celle qui régit les recherches pétrolières et minières du Nord.

Pour ces raisons, je soutiens que cette motion, comme l'avait d'ailleurs soupçonné l'Orateur, est probablement contraire au Règlement, et je ne vois pas pourquoi on entreprendrait un long débat sur un sujet qui n'a absolument rien à voir avec la loi dont la Chambre est actuellement saisie.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Puis-je poser une question au ministre? Ne comprend-il pas—et je le demande très sérieusement—qu'en acceptant cet amendement qui déclare, en fait, que le bill ne peut en aucune façon être considéré comme un abandon des prétentions à la souveraineté qui y seraient antérieures, la Chambre renforce l'autorité du gouvernement dans toutes ces négociations et ces discussions internationales? Le ministre ne se rend-il pas compte que nous renforçons les atouts du gouvernement dans ces négociations avec les États-Unis ou auprès des Nations Unies?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, pour ce qui est de la question posée par l'honorable député, il ne s'agit pas simplement d'accepter ou de rejeter l'amendement. A mon avis, au point de vue de la procédure, cet amendement dépasse le cadre du projet de loi qui vient d'être présenté. Il ne s'agit pas de vouloir ou de ne pas vouloir accepter l'amendement, c'est une question de fait: cet amendement-là, selon la procédure établie, ne peut pas être accepté.

Quant à l'opportunité de l'amendement, on peut en discuter assez longuement. En effet, le Canada a toujours désiré et désire encore l'établissement d'un régime international relativement à la pollution en haute mer. Tel est le but principal que cherche à atteindre le gouvernement par ce projet de loi. Nous ne prétendons pas que la zone de 100 milles nous donne juridiction sur les eaux au-delà de cette zone.

Nous disons que nous assumons unilatéralement la responsabilité de protéger les eaux jusqu'à 100 milles, parce qu'il n'existe pas de loi internationale accordant une telle protection. Si un désastre survient en haute mer, qu'il s'agisse d'un navire heurtant un iceberg ou autre obstacle, on prétend que les dégâts, même si un tel accident se produit à 12 milles de nos côtes, à cause du mouvement des marées et des vents, se propageront aux plages, le long des côtes canadiennes, et les Canadiens devront alors payer pour les dommages causés par les gens imprévoyants qui auront circulé dans les eaux de l'Arctique.

La procédure doit être suivie par la Chambre. Le but poursuivi par mon honorable ami peut être très louable. Toutefois, il est incompatible avec ceux qui sont visés par le projet de loi et pourrait peut-être, à la longue, nuire au Canada, si l'on en vient à établir éventuellement un régime international de protection contre la pollution en haute mer.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, l'essentiel du rappel au Règlement que nous discutons est de savoir si l'amendement dépasse la portée du bill. Comme le ministre l'a pertinemment fait remarquer, le titre du bill indique que c'est une loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques. Personne ne doute que ce soit l'objectif primordial. Toutefois, comme le député de Peace River (M. Baldwin) l'a signalé avec à-propos, si l'amendement visait à ajouter une disposition au bill, en réalité, il déclarerait notre souveraineté en un certain sens. Dans ce cas, il dépasserait évidemment la portée du bill. Mais, monsieur l'Orateur, mon humble opinion est que ce n'est pas ce que l'amendement propose.

M. Baldwin: Je n'ai pas dit cela.

M. Barnett: Peut-être ai-je mal entendu le député, mais c'est là mon point de vue. J'ai longuement discuté avec mes collègues pour savoir si nous devrions proposer un amendement qui éclaircirait la question de notre souveraineté, mais nous avons conclu que nous ne pouvions pas le faire dans les limites de ce bill.

[L'hon. M. Chrétien.]

Le sujet de l'amendement a soulevé de longues discussions en comité. Si ma mémoire est fidèle—je n'ai pas le compte rendu des débats en deuxième lecture—il a beaucoup été question de notre souveraineté, car on se demandait si le bill la mettait en cause et de quelle façon. Même le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a participé à ce débat.

Au comité, nous avons entendu le témoignage de gens qui sont paraît-il très renseignés en matière de droit international. Ils ont cité des précédents et ont affirmé que ce projet de loi ne porterait nullement atteinte à nos droits ou à la souveraineté détenue ou revendiquée jusqu'ici par le Canada. Cet amendement reproduit exactement ce que les spécialistes nous ont dit à ce sujet. Même si une distinction est faite entre une déclaration de juridiction et la souveraineté proprement dite—une déclaration de juridiction sur une superficie s'étendant à 100 milles au large du territoire canadien aux fins de la pollution, ce projet de loi n'influait nullement sur la souveraineté existante.

Cet amendement, monsieur l'Orateur, ne fait que formuler l'opinion du Parlement qui corrobore les avis professionnels donnés au comité. En somme, l'amendement répète les déclarations des spécialistes, sauf que selon moi, l'opinion du Parlement viendrait confirmer la leur. A mon avis, c'est tout. Il n'ajoute rien au projet de loi, car il s'agit simplement d'une déclaration.

Comme le ministre l'a très bien fait observer, le bill ne vise pas la souveraineté; il crée un régime de contrôle de la pollution dans un secteur dépassant les limites ou les interventions traditionnelles en ce qui concerne les mers. En ce sens, monsieur l'Orateur, le texte en cause ne dépasse pas la portée du bill mais indique que celui-ci n'outrepassera pas sa propre portée.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, contrairement à l'honorable député qui vient de parler, je crois que si la présidence permettait de présenter cet amendement, un élément nouveau et non pertinent serait introduit dans le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie.

Nous étudions actuellement le bill C-202, intitulé «Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien.»

En examinant attentivement ce bill, dans son entier, on constate qu'il s'applique aux zones de sécurité, aux règlements imposés à ceux qui développent le Nord, aux constructions qui peuvent y être entreprises ainsi qu'aux navires qui peuvent circuler dans les eaux des régions arctiques.

L'amendement, monsieur l'Orateur, se lit comme il suit:

Rien dans la présente loi ne doit s'interpréter comme étant incompatible avec le droit pour le Canada de réclamer la pleine souveraineté dans et sur les zones que forment les eaux, les glaces et les terres des régions arctiques entre les degrés de longitude 60 et de longitude 141.

On veut introduire un nouvel élément, savoir la souveraineté, dont le bill ne traite pas. Il s'agit d'un élément nouveau qui n'est pas compatible avec les buts visés par le bill C-202.

Je voudrais référer la présidence particulièrement au paragraphe (1) du commentaire 203 du *Précis de procédure parlementaire,* de Beauchesne, 4e édition, et je cite:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 h. 01, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'INDUSTRIE

L'ADOPTION DE MESURES SUSCEPTIBLES DE LIMITER L'IMPORTATION DE CHAUSSURES

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), je demande à proposer une motion visant l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante concernant l'état très précaire dans lequel se trouve l'industrie de la fabrication de la chaussure au Canada.

Cette affaire importante et de nature urgente est le devoir impérieux qui incombe au gouvernement de prendre d'urgence des dispositions afin de limiter les importations de chaussures au Canada et de favoriser ainsi les industries canadiennes.

La situation présente de l'industrie de la chaussure favorise le chômage à court terme et élimine d'une façon alarmante les industries de fabrication de chaussures au Canada.

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond a remis à la présidence l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Il va sans dire que le problème soulevé par l'honorable député de Richmond est d'intérêt national et inquiète plusieurs de nos collègues, qui ont d'ailleurs manifesté leur inquiétude, de même que l'intérêt qu'ils portent à ce problème, par leurs interventions répétées au cours des dernières semaines et des derniers mois.

Il me semble, cependant, que le problème si important soulevé par l'honorable député de Richmond ne revêt pas le caractère d'urgence immédiate requis par les dispositions de l'article 26.

Il s'agit d'un problème d'intérêt national, tout comme l'honorable député de Richmond et ses collègues le reconnaissent, mais il importe qu'une motion proposée en vertu des dispositions de l'article 26 revête un caractère d'urgence nouvelle et soudaine, sans quoi il n'est pas possible de justifier l'application de l'article 26 du Règlement.

Étant donné les circonstances, et tout en reconnaissant de nouveau l'importance immédiate et nationale du problème soulevé par l'honorable député, je lui suggère bien respectueusement qu'il n'est pas possible, aujourd'hui, de proposer une motion relative à l'ajournement de la Chambre en vue de discuter du problème qu'il a signalé.

L'honorable député trouvera peut-être une autre façon, en vertu des dispositions d'un autre article du Règlement, pour que la Chambre ait l'occasion de discuter du problème auquel il a fait allusion.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—SUGGESTION D'UNE RECONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC LES CHEFS OUVRIERS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme tous les programmes prévus pour juguler l'inflation ne peuvent être menés à bien sans la coopération active des syndicats ouvriers, et comme la réponse fournie hier par le ministre de la Consommation et des Corporations au chef de l'opposition établissait nettement que tous les efforts déployés par la Commission des prix et des revenus en vue d'obtenir cette coopération ont été suspendus, le premier ministre songerait-il sérieusement à convoquer une réunion privée des chefs des syndicats ouvriers et à se servir du très grand prestige que lui confèrent son poste et ses pouvoirs de persuasion considérables pour convaincre ces chefs qu'il y va de l'intérêt national et qu'il est très urgent pour eux d'œuvrer de leur côté à la réalisation d'un programme susceptible d'arrêter effectivement l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de sa suggestion. Je vais certainement l'étudier mais j'ajouterai qu'il n'est pas nécessaire, à mon avis, d'agir à cet égard aujourd'hui, car on prévoit pour demain une réunion des ministre des finances des diverses provinces avec le ministre des Finances fédéral. Il vont examiner ce problème; le ministre des Finances fédéral me

remettra un rapport ensuite et je verrai alors s'il y a lieu qu'Ottawa prenne d'autres mesures dans le sens proposé par le député.

L'hon. M. Hees: A une question semblable que je lui posais le 23 janvier, le premier ministre a répondu:

C'est une idée très constructive, monsieur l'Orateur. J'y songerai s'il devient apparent qu'une rencontre serait utile.

Il y a de cela quatre mois et demi et depuis le coût de la vie et l'inflation ont augmenté beaucoup et très vite. A moins qu'il n'ait une raison que le reste de la Chambre ignore, le premier ministre devrait convoquer une réunion du genre dont j'ai parlé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable représentant conviendra, je pense, que la question supplémentaire adressée au premier ministre paraît litigieuse. Il serait peut-être disposé à la reformuler car elle porte sur une affaire très sérieuse.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a dit il y a environ quatre mois et demi que la suggestion était très constructive, ne croit-il pas que le temps soit venu pour lui de risquer une rebuffade et, dans l'intérêt de l'économie nationale et du pays en général, de convoquer ces messieurs, de mettre cartes sur table derrière des portes closes, à l'abri de la presse et de la radio, et d'essayer de les amener à la raison?

L'hon. M. Trudeau: Je me contenterai de rappeler à l'honorable député que ses propositions, qui m'ont paru constructives, ont été suivies, à la fin de février et au début de mars, de réunions que j'ai eues avec les deux porte-parole des deux principaux syndicats ouvriers au Canada. C'était donc peu de temps après avoir dit à l'honorable député que j'y réfléchirais. Ces réunions ont eu lieu.

L'hon. M. Hees: Publiques?

L'hon. M. Trudeau: Publiques.

L'INFLATION—LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA PROPOSITION DE TAXER LES REVENUS EXCÉDANT LES LIMITES FIXÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a annoncé que le ministre des Finances sera en conférence avec ses homologues provinciaux à compter de demain, le premier ministre nous dirait-il si le ministre des Finances entend soumettre au nom du gouvernement canadien une proposition visant à imposer une taxe fédérale annuelle de quelque 5 ou 6 p. 100 sur les salaires excédant les limites établies par la Commission des prix et des revenus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A mon avis, monsieur l'Orateur, on ne peut vraiment pas s'attendre que je réponde à une question sur une mesure budgétaire, à la Chambre et à ce moment-ci.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question n'a aucun rapport avec le budget. Je demande au premier ministre si le gouvernement du Canada entend soumettre aux gouvernements provinciaux une proposition d'impôt sur les hausses de salaires dépassant les normes de la Commission des prix et des revenus, si le gouvernement envisage une telle mesure et si la question sera discutée avec les provinces?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas jusqu'à quel point les réunions de demain seront secrètes. Je crois qu'elles se tiendront à huis clos et, d'ordinaire, les propositions fédérales, les propositions provinciales et les réactions qu'elles provoquent font l'objet d'un communiqué à la fin de la journée, ce qui se produirait après les rencontres à Winnipeg.

L'INFLATION—LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET L'IMPOSITION D'UNE RÉGIE DES SALAIRES ET DES PRIX

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de tenir des discussions avec les gouvernements provinciaux, afin d'établir, compte tenu des problèmes constitutionnels en cause et grâce à une délégation de pouvoir ou autrement, un programme en vue d'imposer une régie des salaires et des prix, programme qui serait géré soit par le gouvernement fédéral soit par ce dernier de concert avec les gouvernements provinciaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je peux seulement répondre de façon hypothétique, monsieur l'Orateur. Si nous avions l'intention d'établir une régie des prix et des salaires, nous discuterions évidemment avec les provinces les meilleurs moyens de l'établir.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande simplement au premier ministre si le gouvernement songe à prendre cette initiative.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances l'a dit à maintes reprises, nous envisageons toutes les mesures possibles qui pourraient aider à freiner l'inflation. Nous avons examiné cette mesure de même que celle qui a été proposée par le chef du Nouveau parti démocratique et de nombreuses autres, mais ces initiatives sont annoncées par le gouvernement lors de ces réunions ou à la Chambre.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député soulève maintenant la question de privilège...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mardi dernier...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait peut-être me permettre de finir ma phrase.

[*Français*]

Je voulais signaler à l'honorable député de Témiscamingue que je dois l'interrompre, puisque l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, comme en fait foi la page 7596 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Finances:

Le ministre a-t-il l'intention de demander aux gouvernements provinciaux de coopérer avec le gouvernement fédéral en imposant un plafond sur les salaires et, en l'occurrence, le gouvernement a-t-il l'intention de s'intéresser aussi au domaine général des autres sources de revenu, en particulier aux profits, à l'intérêt, aux loyers et aux prix?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas pensé demander cela aux provinces.

Des déclarations à ce sujet viendraient, paraît-il, de personnes haut placées. On pouvait lire, en effet, dans le *Star* de Toronto d'hier soir que le ministre des Finances allait présenter de telles propositions à ses homologues provinciaux. A mon avis, la Chambre a le droit de savoir si le ministre, mardi, a décrit la situation sous son véritable jour et si les échos qui proviendraient de son ministère constituent un rapport fidèle. L'exposé du premier ministre ne jette pas aujourd'hui une lumière nouvelle...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait de son intervention une question de privilège, mais la présidence doit décider s'il y a eu ou non, de prime abord, violation de privilèges et s'il y a lieu de poursuivre cette matière. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles peut fort bien soulever ce point à titre de question supplémentaire ou d'objection, mais je doute fort qu'on ait, dans cette affaire, atteinté à ses privilèges parlementaires ou aux droits que lui confèrent ses fonctions, de façon à lui donner une raison légitime de soulever la question de privilège. Peut-être le député voudra-t-il, dans ce cas, poser une question supplémentaire, et je reviendrai à lui dans un instant. On me permettra, en premier lieu, de donner la parole au député de Témiscamingue, après quoi, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pourra poser sa question.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—EFFETS POSSIBLES SUR LES INVESTISSEMENTS AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il pris connaissance des déclarations faites hier par M. David Rockefeller, le président de la *Chase Manhattan Bank,* la plus puissante institution financière du monde, qui a affirmé que le Livre blanc sur la fiscalité est plus susceptible d'empêcher les investissements au Québec que le séparatisme lui-même?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai vu le titre de l'article en question juste avant d'entrer à la Chambre aujourd'hui. Je n'en sais pas plus.

M. Caouette: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre pourrait-il demain faire des commentaires à ce sujet et, s'il a le temps aujourd'hui, prendre connaissance de l'article en cause?

Le très hon. P. E. Trudeau: Monsieur le président, j'ai mieux à faire que de commenter toutes les déclarations qui sont publiées dans tous les journaux, surtout lorsqu'ils proviennent des États-Unis.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA PROPOSITION DE TAXER LES REVENUS EXCÉDANT LES LIMITES FIXÉES

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration du ministre des Finances dont je viens de parler, puis-je demander maintenant au premier ministre s'il peut, comme l'a fait le ministre des Finances, assurer la Chambre que le gouvernement ne se propose pas de soumettre des idées aux ministres des finances provinciaux touchant une réglementation des salaires ou un impôt sur les augmentations de salaire pour se conformer aux directives établies par la Commission des prix et des revenus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député gagnerait du temps pour lui et pour la Chambre en donnant plus de créance aux propos du ministre des Finances qu'à un canard.

M. Baldwin: C'est que le ministre des finances varie beaucoup d'un jour à l'autre.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE PROJET DE LOI VISANT LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CIGARETTE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me demande si le ministre pourrait nous dire aujourd'hui à quelle date approximativement a-t-il l'intention de présenter le projet de loi à la Chambre pour le contrôle de la publicité relative aux cigarettes et s'il est prêt à faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ainsi que je l'ai dit à la Chambre il n'y a pas très longtemps, monsieur l'Orateur, nous élaborons actuellement nos politiques d'après le rapport du comité qu'étudie le gouvernement. Lorsque cette étude sera terminée et si un projet de loi en découle il sera sans doute présenté au cours de la prochaine session.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Ses services suivent-ils le battage fait à travers le pays par les fabricants de tabac. Relèvent-ils les cas de publicité fallacieuse et mensongère et de battage éhonté?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, aucune loi n'interdit la publicité excessive et, me réclamant du même article que le député, je pense que certains fabricants de tabac intensifient leurs campagnes publicitaires en prévision d'une loi qui pourrait les interdire.

C'est là une publicité particulièrement déplorable de la part des compagnies de tabac. Quant à la publicité trompeuse, nous avons convoqué devant un tribunal de l'Alberta l'une des firmes majeures, par suite de ce qui nous paraît être une publicité fallacieuse. Si nous avons la preuve que des fabricants de cigarettes sont coupables de publicité trompeuse, nous les poursuivrons.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TREMBLEMENT DE TERRE AU PÉROU—L'ENVOI DE SECOURS AUX SINISTRÉS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné le séisme récent au Pérou qui, dit-on, a fait près de 50,000 victimes, le gouvernement canadien se propose-t-il, à l'instar d'autres pays, de prendre les mesures nécessaires pour venir en aide à ce pays éprouvé?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a été posée hier et que le très honorable premier ministre y a répondu.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LA PRÉPARATION DES PROJETS DE LOI—LES FONCTIONS DE M. ROBERT LINDSAY

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Finances. En son absence et en l'absence regrettable du ministre d'État, puis-je la poser au premier ministre? Le gouvernement s'occupe-t-il de préparer des avant-projets de loi s'inspirant des propositions que renferme le Livre blanc du ministre des Finances sur la fiscalité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Ce

n'est pas le tour du ministre d'être présent à la Chambre aujourd'hui. Je n'ai pas pris note de la question, mais je vais la relever dans le hansard et la lui transmettre.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice? Dirait-il à la Chambre quelles sont les fonctions de M. Robert Lindsay, que le ministère de la Justice vient de prêter au ministère des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, ou encore, s'il y a une urgence qui échappe à la présidence, elle devrait être débattue ou étudiée lors de la motion d'ajournement.

M. Baldwin: Le ministre pourrait peut-être nous dire ce que coûtent les alcootests.

LES GRAINS

L'ORGE—LES STOCKS CHEZ LES CULTIVATEURS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé? Compte tenu du contingent exceptionnellement élevé de 16 boisseaux par acre fixé pour l'orge et l'apparente lenteur des approvisionnements, le ministre peut-il nous dire si l'importance des stocks d'orge entreposés sur les fermes n'aurait pas été exagérément surestimée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai quelques réserves à faire sur cette question. Le député demande au ministre d'exprimer une opinion sur l'exactitude de prévisions. Je ne pense pas que cette question soit recevable.

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR RÉGLER LE DIFFÉREND

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les interruptions continuelles dans le service postal et l'impasse apparente des pourparlers, peut-il nous dire quelles mesures prend le gouvernement pour venir à bout de ce problème qui nuit déjà à l'économie du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne prenons pas d'autres mesures que celles indiquées hier par le président du Conseil du Trésor.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): En raison de la réponse du premier ministre et la phobie des négociations entre la Fonction publique et le gouvernement qui empêche de recourir à la médiation dans ce différend, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures du genre de celles qu'on avait prises pour régler les problèmes ouvriers relatifs aux chemins de fer, alors qu'une grève menaçait le pays, afin de maintenir la santé économique de l'industrie et du secteur des affaires?

Le très hon. M. Trudeau: Pas dans l'immédiat, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Matane désire poser une question supplémentaire.

M. De Bané: Merci, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander au président suppléant du Conseil du Trésor si des négociations ont eu lieu ce matin et si quelques développements intéressants peuvent être communiqués à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Il n'a pas à être présent à la Chambre aujourd'hui.

M. l'Orateur: L'honorable député de Prince Edward-Hastings demande à poser une question supplémentaire.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question découle de celle du député de Hillsborough à laquelle le premier ministre a répondu. Comme le premier ministre a dit que le gouvernement ne prendra pas d'autres mesures que celles annoncées par le président du Conseil du Trésor, et comme le médiateur nommé par le gouvernement a dit que le Conseil du Trésor ne fait absolument rien pour régler ce conflit, le gouvernement entend-il ne rien faire du tout et laisser le pays aux prises avec une grève désastreuse? Est-ce ainsi qu'il a l'intention d'agir? Il doit faire beaucoup mieux que cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que la question prête à controverse.

M. Woolliams: L'honorable député vient de vous faire une longue passe, les gars.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AVERTISSEMENT DU CHEF DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES RENSEIGNEMENTS DE LA GRC AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE DE PAYS COMMUNISTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au premier ministre. Lui a-t-on parlé du discours que le chef de la Direction de la sécurité et des renseignements de la GRC a fait la semaine dernière, alors qu'il a dit que la reconnaissance d'autres pays communistes compliquerait le contre-espionnage? Si oui, le premier ministre s'occuperait-il du cas des fonctionnaires qui expriment publiquement leurs vues sur des questions qui relèvent strictement du gouvernement?

M. l'Orateur: D'après moi, l'honorable député demande au premier ministre ou à un représentant du gouvernement d'exposer une politique générale, ce qui devrait normalement se faire par une déclaration à l'appel des motions. Le député voudrait peut-être demander quand une telle déclaration sera faite.

M. Orlikow: Étant donné la gravité de la question que j'ai soulevée, le premier ministre songerait-il à faire bientôt une déclaration à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais sûrement examiner la question, monsieur l'Orateur. Si les choses sont telles que le dit l'honorable député, j'en discuterai avec le ministre compétent.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PRÉSENCE DE MERCURE DANS LA FARINE ET LE PAIN

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'on a constaté que la farine et le pain en Ontario et au Manitoba étaient dangereusement contaminés par le mercure, quelles mesures le ministre a-t-il pris pour protéger le consommateur?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question hier. La Direction des aliments et drogues a effectué des examens approfondis concernant les niveaux de mercure dans les aliments. Elle a constaté qu'ils étaient bien inférieurs à ceux qui pourraient être considérés comme dangereux. Des échantillons ont été recueillis durant 1969. Le député a mentionné certaines régions et certains aliments. Nous étudions la question. On me dit que nous sommes toujours persuadés que la teneur en mercure est loin d'atteindre des niveaux dangereux.

M. Noble: Une question supplémentaire. Je voudrais signaler au ministre que le Dr Jarvis a trouvé dans...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut aviser le ministre de quoi que ce soit. Il ne peut que poser une question. Peut-être pourrait-il formuler son avis sous cette forme.

M. Noble: Le ministre sait-il qu'un docteur a décélé dans le pain et la farine un niveau de contamination par le mercure de .35 au Manitoba et de .15 en Ontario?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je crois que des fonctionnaires se sont mis en rapport avec ce docteur. Auparavant, ce dernier avait fait savoir, sauf erreur, qu'on avait mal interprété ses chiffres, car il ne fondait ses conclusions que sur un seul échantillon. Nous étudions l'affaire.

M. Noble: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire si, selon lui, on permet que d'autres aliments que le poisson contiennent du mercure?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, la tolérance au mercure est à peu près nulle. Comme je viens de le dire, nous sommes très heureux que le chiffre trouvé soit bien en dessous de cinq millionièmes. En fait, nos examens ont révélé l'an dernier qu'il y en avait que .02 millionième dans les produits alimentaires. Les allégations du Dr Jarvis font l'objet de vérifications particulières, mais nous avons été informés de la déclaration du docteur précisant qu'on l'avait mal cité.

YELLOWKNIFE—LA PRÉSENCE D'ARSENIC DANS LES LÉGUMES LOCAUX

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pu se renseigner sur la teneur d'arsenic dans les légumes herbacés de Yellowknife? Si oui, les membres de la collectivité ont-ils été avertis? D'autre part, quelles mesures prend-on pour en faire disparaître les traces?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Le député ayant mentionné le sujet hier, j'ai fait vérifier la situation. On me dit que les fonctionnaires de mon ministère savent que des produits de cette région contiennent de l'arsenic, mais la teneur est bien inférieure à tout niveau qui pourrait être considéré comme dangereux. Comme, selon les

allégations et les déclarations du docteur Butler, la situation est particulièrement mauvaise dans la région actuellement, nous procédons à une autre étude.

LES CÉRÉALES

L'EXIGENCE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR LE REMBOURSEMENT DES AVANCES EN ESPÈCES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Comme le service de comptabilité de la Commission canadienne du blé expédie actuellement des lettres pour exiger le remboursement immédiat des avances en espèces en instance pour la campagne agricole de 1968-1969, et comme il doit être évident, même pour le ministre d'État, que les agriculteurs ne pourront rembourser ces avances tant qu'ils n'auront pu livrer suffisamment de céréales, le ministre voudrait-il recommander à la Commission de ne pas exiger le remboursement des avances et des intérêts tant que les agriculteurs n'auront pu livrer des céréales en quantités suffisantes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas donné préavis de cette question. Je n'ai pas entendu parler des lettres dont parle le député. Je me ferai un plaisir de regarder ces lettres avec lui et d'étudier la question avec la Commission du blé, bien que ces remboursements soient ordinairement perçus à mesure que le grain est livré.

M. Gleave: Le ministre veut-il donner à entendre à la Chambre qu'il ne sait pas que la Commission canadienne du blé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—L'INCLUSION DE MONTMAGNY DANS LES «ZONES SPÉCIALES»

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

En examinant la liste des cités comprises dans les «zones spéciales» du district de Québec, on n'y retrouve pas la cité de Montmagny. Puis-je demander à l'honorable ministre s'il consentirait à étudier la possibilité d'inclure cette municipalité dans la «zone spéciale» de Québec?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien regarder la liste, il s'apercevra qu'il y a des centaines de villes qui ne sont pas comprises dans la «zone spéciale» de Québec.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA CORRÉLATION ENTRE L'USAGE DE LA PILULE CONTRACEPTIVE ET LE NOMBRE DE SUICIDES CHEZ LES FEMMES

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il au courant de la déclaration inquiétante d'un chercheur médical de Toronto voulant que la pilule contraceptive ait fait doubler le nombre des suicides chez les femmes et prend-il des mesures pour remédier à la situation?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député je pense, parle d'une étude du docteur Anderson établissant la comparaison entre les taux de suicide de l'année dernière et ceux de 1959-1960. Le médecin a dit qu'il n'était pas prouvé que cette hausse était due aux contraceptifs buccaux. Il a signalé en même temps qu'il y a une diminution considérable du taux de mortalité chez les femmes par suite de l'usage de contraceptifs buccaux, étant donné que les grossesses ont été moins nombreuses de même que les naissances prématurées qui ont souvent des effets néfastes.

M. Rynard: Une question supplémentaire. J'ai demandé au ministre s'il est au courant de ces faits et s'il compte prendre des mesures pour que des études plus poussées soient menées sur ce sujet.

L'hon. M. Munro: Préalablement à leur publication dans le journal des médecins, les conclusions auxquelles est arrivé ce praticien ont été communiquées au comité spécial chargé de me conseiller sur tous ces problèmes. Nous examinons très attentivement l'ensemble de ces questions. Nous tiendrons compte de toutes les données qui sont à la base des conclusions de ce médecin. Le rapport final sera probablement prêt dans quatre ou cinq semaines.

LA POLLUTION

LE DÉVERSEMENT DE SUBSTANCES TOXIQUES DANS LE MIRAMICHI

M. G. A. Percy Smith (Northumberland-Miramichi): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts ou à son secrétaire parlementaire. Le ministre est-il au courant du déversement récent d'une grande quantité de substances toxiques dans la Miramichi par

les Heath Steel Mines? La question est très grave; car cette rivière est la plus importante frayère au monde du saumon de l'Atlantique. Si oui, que fait son ministère pour corriger la situation?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Nous sommes au courant, monsieur l'Orateur. Voici ce qui s'est produit: pendant le nettoyage, un tuyau a crevé déversant des polluants toxiques dans la Miramichi. Les poissons de la région ont été gravement atteints. Nous surveillons de près la situation. La compagnie travaille en étroite collaboration avec le ministère des Pêches pour établir un programme général de réduction de la pollution. Elle a déjà dépensé près de $500,000 pour neutraliser ses déchets.

Des voix: Continuez de lire.

L'hon. M. Hees: En êtes-vous déjà au chapitre 2?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire a-t-il terminé sa déclaration?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je tenais seulement à dire qu'on travaille sérieusement à ce problème. Nous sommes préoccupés par ce que signale le député au sujet de la Miramichi. Je suis certain que certains députés de l'opposition sont au courant du problème, même si le député de Prince Edward-Hastings ne l'est pas.

L'hon M. Hees: Il l'est maintenant.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA GRÈVE DES MANŒUVRES DES AMARRES ET DES DOCKERS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'adresserai ma question au premier ministre. Étant donné qu'aucun navire n'a pu emprunter la voie maritime du Saint-Laurent depuis 10 h 15 hier matin à cause d'une grève des manœuvres des amarres et des dockers, quelles dispositions le gouvernement va-t-il prendre pour rétablir la circulation sur la voie maritime?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a à peine une heure que j'ai été prévenu de cette affaire et je n'ai pas eu le temps de demander au ministre des Transports si l'on a pris des dispositions. Je sais que le président de la voie maritime...

M. Forrestall: Envoyez-les tous à Halifax.

Le très hon. M. Trudeau: Parfaitement.

[M. Smith (Northumberland-Miramichi).]

LES GRAINS

L'AUGMENTATION DES QUOTAS D'ORGE POUR L'ALBERTA AVANT LA FIN DE LA CAMPAGNE EN COURS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé: elle a trait à l'augmentation des quotas d'orge récemment annoncée pour la Saskatchewan et le Manitoba et à la réponse du ministre qui a dit que l'Alberta pourrait en bénéficier également si l'on concluait de bonnes ventes. Le ministre est-il actuellement en mesure d'assurer la Chambre que ces ventes pourraient être prises avant la fin de la présente campagne, ce qui permettrait aux producteurs de l'Alberta de faire des livraisons correspondant à celles de la Saskatchewan et du Manitoba?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aux déclarations déjà faites, non seulement à celles évoquées par le député mais à celles s'y rapportant et selon lesquelles les quotas de la région Est des Prairies seront également supprimés dès que les approvisionnements en orge seront suffisants. Les ventes mentionnées sont en fait fréquemment des ventes déjà effectuées et la question en suspens est celle des délais de livraison et de l'obtention des approvisionnements pour ces livraisons contingentées.

M. Mazankowski: Une question complémentaire. Comme ce contingent est temporaire et qu'il ne permettra pas, de fait, une livraison ordonnée et équilibrée, le ministre peut-il dire à la Chambre si de telles dispositions s'appliqueront aux livraisons futures de grain dans toute la région désignée?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous comprenons tous, je crois, qu'il est extrêmement important d'acheminer les grains demandés vers les divers marchés et qu'une telle exigence l'emporte parfois sur l'égalité à un moment précis des possibilités de livraison entre les producteurs d'une certaine région.

LES EXCÉDANTS EN ENTREPÔT

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre d'État une question supplémentaire. Comme les négociants en céréales estiment que tous les stocks de graines de colza disponibles sont désormais engagés dans le circuit des marchés d'exportation, le ministre ne voit-il pas là un indice de prévisions contradictoires quant à l'excédent de toutes les céréales entreposées dans l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semble demander au ministre d'émettre une opinion sur un certain sujet et, sous cette forme, la question ne me paraît pas réglementaire.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la décision que vous venez de rendre en ce qui concerne les membres de l'opposition qui demandent une opinion au gouvernement, souvent la même règle ne s'applique-t-elle pas aux membres du gouvernement lorsque des députés de l'opposition posent des questions à des ministres et que le premier ministre ou d'autres ministres se lèvent pour émettre des opinions?

M. l'Orateur: Elle s'applique à tous les députés.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme la ville de Moose Jaw s'est proclamée la capitale nord-américaine de la musique de fanfare, ayant organisé le plus grand festival de musique de fanfare du continent, le premier ministre voudrait-il accepter un disque de la chanson thème de Bette Graham dédiée à cette grande ville de l'harmonie? Si oui, j'irai volontiers le porter à son bureau.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—L'APPEL AUX BONS OFFICES DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné l'échec du médiateur dans le règlement du conflit postal et que les dirigeants du conseil des syndicats des postiers sont prêts à reprendre les négociations, le très honorable premier ministre ne croit-il pas qu'il serait préférable qu'il assiste lui-même aux négociations afin d'en venir le plus tôt possible à un règlement?

M. l'Orateur: Encore là, l'honorable député invite le gouvernement à exprimer une opinion et je ne crois pas que, posée en ces termes, la question soit recevable.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUESTION RELATIVE AU DÉPÔT DU RAPPORT WILLARD

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand le ministre a-t-il l'intention de déposer le rapport Willard?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué, lors d'une motion demandant le dépôt de ce rapport, que le gouvernement n'avait pas l'intention de le rendre public car il s'agit d'un document confidentiel. C'était une évaluation, comme la Chambre le sait, de notre programme d'action qui est à la base du Livre blanc sur lequel le gouvernement travaille actuellement.

M. Paproski: Une question supplémentaire. Comment le ministre peut-il faire des déclarations sur la pauvreté à Algoma, lui qui a ce rapport sous les yeux depuis 16 mois, et qui sait que le cabinet l'a examiné et qu'on pourrait faire des tas de choses pour les pensionnés et les gens qui souffrent de la pauvreté?

M. l'Orateur: A l'ordre. En fait cette question supplémentaire est un argument à l'appui de la question originale du député. Ce n'est pas une question supplémentaire au vrai sens du terme.

LE COMMERCE

LA MESURE PRISE PAR UN OFFICE QUÉBÉCOIS AU SUJET DU COMMERCE DES ŒUFS ENTRE LES PROVINCES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et se rapporte à une question qui lui a été posée le 28 mai sur la Fédération des producteurs d'œufs du Québec. Il avait répondu à l'époque qu'il vérifierait si cette association était légale ou non. Sans oublier que cette question touche le commerce interprovincial, le ministre serait-il en mesure d'y répondre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre mais seulement dans la mesure où le député de Palliser ne demande pas au ministre d'exprimer son opinion sur le plan juridique. Comme le sait le député, cela n'est pas réglementaire.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans les limites que vous venez de me fixer, j'ai consulté le ministre de l'Agriculture et je ne suis pas libre, comme Votre Honneur vient de le suggérer, de formuler un avis à la Chambre du point de vue juridique.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA POLITIQUE D'APARTHEID DE L'AFRIQUE DU SUD

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si le ministre des

Affaires extérieures énonçait l'opinion du gouvernement ou la politique officielle quand il disait que le gouvernement canadien avait décidé de prendre des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud pour ses politiques d'apartheid?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette affirmation, mais je vais me renseigner.

M. Yewchuk: Une question supplémentaire. Je me demande si le premier ministre pourrait nous indiquer quelles seront les mesures efficaces qu'il compte prendre après avoir étudié la question et si l'on peut compter, parmi ces mesures, le refus du ministre de boire du vin sud-africain.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est peut-être temps d'adresser une question au ministre des Communications. Étant donné ce qu'il est dit à son sujet dans un ouvrage publié hier par son ami, M. Walter Gordon, le ministre a-t-il l'intention de lui intenter un procès en diffamation ou reconnaît-il le bien-fondé de l'accusation selon laquelle le budget de 1963 avait révélé qu'il s'était vendu à l'hypercapitalisme américain?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait, mieux que moi peut-être, que toute question doit porter sur les responsabilités administratives du ministre. A mon avis, la présente question n'est pas recevable.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—ÉTUDES DES PROPOSITIONS VISANT À CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le Conseil général de l'industrie du Québec, d'une part, et l'économiste MacPearson, d'autre part, ont indiqué, récemment, la nécessité de créer de nouveaux emplois au Québec et ont fait des propositions spécifiques à ce sujet. L'honorable ministre pourrait-il dire s'il a demandé à ses fonctionnaires d'effectuer une étude spéciale à partir de ces deux études?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, c'est la raison d'être du ministère de créer des emplois. Je crois que nous avons bien commencé, et nous comptons accélérer le mouvement dans ce sens.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre voudrait-il indiquer le nombre approximatif d'emplois qui seront créés dans la province de Québec d'ici la fin de 1970?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si le député se donne la peine de lire les rapports déposés à la Chambre, il pourra constater, chaque mois, quelles usines ont été implantées dans le Québec, de même que le nombre d'emplois qui y ont été créés.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉTENDU REFUS DE LA FRANCE D'ACCORDER UN PERMIS DE SURVOL AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Selon lui, quelles seront les conséquences pour le rapprochement Ottawa-Paris du refus de la France d'accorder les privilèges de survol au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Héron blanc comme on l'appelle aussi a eu son vol unique détourné; c'est la deuxième fois que se produit un incident de ce genre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est encore un canard qui en fait n'est pas fondé. Je regrette que la Chambre soit constamment induite en erreur pas des nouvelles erronées. En l'occurrence, on n'avait pas demandé au gouvernement français une permission de survol.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre au sujet de son emploi du mot «canard». En réponse à une question posée tout à l'heure le premier ministre a dit qu'il vaudrait mieux prendre note des observations du ministre des Finances que du canard, en l'occurrence un article paru dans le *Daily Star* de Toronto. Comme le ministre des Finances a dit mercredi que le gouvernement n'envisageait pas de laisser flotter le cours du dollar canadien mais que dimanche il l'a débloqué, le premier ministre estime-t-il vraiment que nous devrions faire confiance aux déclarations du ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Il n'y a pas de réponse.

L'AGRICULTURE

LE MANQUE D'EXEMPLAIRES DU BILL RELATIF AUX OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les députés ne peuvent, depuis trois semaines, se procurer d'exemplaires du bill C-197, en raison de la demande considérable du public, le ministre aurait-il l'obligeance de voir à le faire réimprimer?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de voir si la demande dont on parle existe vraiment, à qui l'on s'est adressé en l'occurrence et si les approvisionnements sont épuisés. Il n'appartient à aucun ministère ni au ministère de l'Agriculture de fournir des exemplaires de projets de loi. Cela relève de l'Imprimeur de la Reine et du bureau de distribution, comme les vis-à-vis le savent, mais je vais m'occuper de la chose.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, les approvisionnements étaient déjà épuisés il y a trois semaines. Je sais que cela ne relève pas du ministère de l'Agriculture, mais le ministre de l'Agriculture doit sûrement vouloir que les députés et le public puissent se procurer des exemplaires du bill.

M. l'Orateur: Peut-être que la chose relève également, comme on l'a dit, du bureau de distribution. On essaie, paraît-il, d'obtenir des exemplaires chez l'Imprimeur de la Reine.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Est-ce parce qu'il a l'intention de retirer le bill C-197 que les exemplaires en sont introuvables?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. Dès que nos vis-à-vis sauront ce que les agriculteurs pensent du projet de loi ils seront tout feu tout flamme pour l'adopter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il serait peut-être opportun de passer à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre quels seront nos travaux pour le reste de cette semaine et pour la semaine prochaine? En outre, le gouvernement a-t-il quelque idée de la date à laquelle nous terminerons les travaux prévus pour la présente partie de la session?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, la Chambre poursuivra l'étude, à l'étape du rapport, du bill C-202, sur la pollution des eaux de l'Arctique, et passera ensuite à la 3e lecture du bill C-144, sur les ressources en eau du Canada. Cela fait, nous pourrions passer à l'étape du rapport du bill C-203, relatif à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Vendredi et lundi seront des jours réservés. Mardi, nous pourrions poursuivre l'étude des bills dont l'examen en comité a été annoncée pour aujourd'hui, au cas où nous n'en aurions pas terminé. Si toutefois cette étude est terminée, je pense que la Chambre devrait traiter du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si le gouvernement compte remettre à l'étude le bill C-197 et si oui nous promettra-t-il qu'au cas où ce bill serait renvoyé au comité, les groupes intéressés seront libres de s'exprimer en toute liberté et que l'on ne soulèvera pas d'objections techniques au sujet des amendements de fond qui pourraient être proposés?

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au leader du gouvernement à la Chambre qui revient demain.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si l'on compte mettre immédiatement à notre disposition un nombre suffisant d'exemplaires du bill C-197 afin que des députés n'aient pas à compter sur les canards pour être renseignés?

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le leader suppléant du gouvernement à la Chambre. Peut-il nous dire si le gouvernement compte en terminer avec les bills C-202 et C-203 avant de passer à la loi électorale, mardi prochain ou au jour désigné quel qu'il soit?

M. Forest: Oui, monsieur l'Orateur; le gouvernement a l'intention de terminer toutes les étapes de ces bills avant de passer à la loi électorale du Canada.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, pourrais-je prier le leader suppléant de la Chambre de demander au leader de la Chambre s'il s'est entendu avec l'opposition pour que celle-ci

cesse de faire de l'obstruction systématique au bill C-197?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, car j'estime que la déclaration du député n'est pas exacte. Nous sommes disposés à procéder à l'étude de ce bill, pourvu que le gouvernement s'engage à entendre les instances des groupes en cause.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a appelé l'ordre du jour.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut poser une question supplémentaire. Je signalerais aux députés que la période des questions est terminée depuis quelques minutes. Le député de Peace River a été autorisé à se renseigner sur les travaux à venir. Je conseillerais aux députés de remettre à plus tard les rappels au Règlement et les questions de privilège soulevés depuis. Passons à l'ordre du jour. Le député de Huron veut-il poser une question de privilège?

M. McKinley: Oui, monsieur l'Orateur. Il serait bon de signaler à la Chambre et aux Canadiens que si le bill n'a pas été envoyé le dernier soir où la Chambre en a été saisie, c'est parce que le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a alors pris la parole inopinément.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signalerais aux députés que nous allons peut-être un peu trop loin. Je demande la collaboration de tous les députés. La présidence a appelé l'ordre du jour. Le député a invoqué le Règlement et fait valoir son point. En continuant de la sorte, nous ne ferons que prolonger le désordre à la Chambre, chose inacceptable à mon avis. La présidence ne peut certainement pas admettre cela. Le député veut la parole pour une autre question de privilège. Il faudra que ce soit une nouvelle question car sa première n'était pas fondée.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, il s'agit de la question de privilège. Je trouve qu'on a insinué que je prêtais des motifs. Je dirai que ce bill, qu'on m'a accusé de retarder, a été présenté à la Chambre sept fois et...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'appel de l'ordre du jour.

LE TERRORISME

MONTRÉAL—L'EXPLOSION DE BOMBES—L'AIDE DE LA GENDARMERIE ROYALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'une tout autre affaire.

M. l'Orateur: J'en suis heureux.

M. Woolliams: On vient de me signaler quelque chose de sérieux et j'aimerais que la Chambre me permette d'interroger le ministre de la Justice à ce sujet, car c'est grave. On me dit que la police de Montréal et celle de la province de Québec ne peuvent obtenir de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur les graves attentats à la bombe perpétrés dans la ville. Le ministre de la Justice pourrait-il enquêter là-dessus vu la gravité de la situation.

M. l'Orateur: Le député a posé sa question et je suis sûr que le ministre de la Justice, qui est à la Chambre en a pris acte. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE DÉCHETS, AUX PLANS ET DEVIS DES OUVRAGES ET AUX ZONES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 3 juin, du bill C-202, sur la prévention de la pollution dans les zones des eaux arctiques continguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec une proposition d'amendement, et la motion de M. Barnett.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je me demande si les députés ne pourraient poursuivre leurs discussions à l'extérieur de la Chambre.

Lorsque la Chambre s'est ajournée hier, des représentations sur une question de Règlement étaient faites à la présidence. Je me demande si ces exposés sont maintenant terminés.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai eu quelques discussions privées au sujet de mon amendement au bill C-202 et je serais prêt à le retirer à ce stade, pour ménager le temps de la Chambre et celui de Votre Honneur; je pourrais peut-être le proposer plus tard au cours de l'étude du bill, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député demande l'assentiment unanime pour retirer l'amendement. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(La motion est retirée.)

M. l'Orateur: La Chambre procédera maintenant à la mise aux voix différée de la motion du député de Comox-Alberni (M. Barnett) visant à modifier le bill C-202.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette mise aux voix n'a-t-elle pas été ordonnée hier? Est-il nécessaire de la différer?

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement du député de Comox-Alberni (M. Barnett), dont voici le texte:

Qu'on modifie le bill C-202, sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, en insérant, immédiatement après l'article 13, à la page 13, ce qui suit:

«14. Le gouverneur en conseil pourra faire en sorte que les organismes qu'il juge à propos pourraient établir des programmes permanents de recherche en vue de favoriser les objectifs de la loi.»

Et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

La motion de M. Barnett, mise aux voix, est rejetée.

• (3.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken,	MacLean,
Baldwin,	Macquarrie,
Barnett,	McGrath,
Beaudoin,	McKinley,
Bell,	Marshall,
Benjamin,	Mather,
Bigg,	Matte,
Burton,	Mazankowski,
Cadieu (Meadow Lake),	Muir (Cape Breton-The Sydneys),
Caouette,	Muir (Lisgar),
Comeau,	Nesbitt,
Crouse,	Nielsen,
Danforth,	Noble,
Dinsdale,	Nowlan,
Dionne,	Nystrom,
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),	Orlikow,
	Paproski,
	Peddle,
Downey,	Peters,
Fairweather,	Ricard,
Flemming,	Ritchie,
Forrestall,	Rodrigue,
Gauthier,	Rondeau,
Gleave,	Rowland,
Godin,	Rynard,
Grills,	Saltsman,
Harding,	Schumacher,
Harkness,	Scott,
Hees,	Skoberg,
Horner,	Skoreyko,
Howe,	Southam,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	Stewart (Marquette),
	Tétrault,
Knowles (Norfolk-Haldimand),	Thomas (Moncton),
Lambert (Bellechasse),	Thompson (Red Deer),
Lambert (Edmonton-Ouest),	Woolliams.
MacEwan,	Yewchuk—72.
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand,	Clermont,
Andras,	Comtois,
Badanai,	Côté (Richelieu),
Barrett,	Côté (Longueuil),
Basford,	Cullen,
Béchard,	Cyr,
Benson,	Danson,
Blair,	Davis,
Blouin,	De Bané,
Borrie,	Drury,
Boulanger,	Éthier,
Breau,	Forest,
Brown,	Forget,
Buchanan,	Foster,
Caccia,	Gendron,
Cafik,	Gillespie,
Chappell,	Givens,
Chrétien,	Goyer,

Greene,
Groos,
Guay (St-Boniface),
Guilbault,
Honey,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Jamieson,
Kaplan,
Kierans,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (LaSalle),
Lessard (Lac-Saint-Jean),
MacEachen,
McBride,
Mahoney,
Major,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
Noël,
O'Connell,
Olson,
Orange,
Osler,
Otto,
Pelletier,
Penner,
Perrault,
Pilon,
Portelance,
Pringle,
Reid,
Richardson,
Roberts,
Rochon,
Rock,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Ryan,
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Turner (Ottawa-Carleton),
Wahn,
Walker,
Watson,
Whelan,
Whiting,
Yanakis—101.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill C-202, sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, soit agréé tel qu'il a été modifié par le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Baldwin: A la prochaine séance de la Chambre.

• (3.30 p.m.)

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 3e fois et adopté.

[M. l'Orateur.]

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme nous sommes rendus à l'étape de la 3e lecture du bill sur la gestion des ressources en eau, il est temps de passer en revue les progrès accomplis et de voir où nous en sommes. Le bill C-144, mesure pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, a été étudié à la Chambre et au comité durant près de sept mois. Nous avons eu, avant la deuxième lecture, un débat de plusieurs jours sur les principes généraux dont s'inspire ce projet de loi.

Une voix: N'en retardez pas l'adoption.

M. Orange: De février à mai, le comité permanent a siégé 36 fois et a entendu des douzaines de spécialistes. Le comité a apporté 20 changements importants à cette mesure et a inséré un nouvel article sur le contrôle des substances nutritives. Ensuite à la Chambre, le mois dernier, nous avons consacré plusieurs autres jours à étudier 25 motions tendant à modifier le bill C-144.

En plus de ces délibérations officielles, nous avons eu de nombreux entretiens avec les gouvernements des dix provinces et la loi a fait le principal sujet des consultations des premiers ministres à la conférence fédérale-provinciale du mois de février. Le ministre et moi-même nous sommes entretenus maintes fois avec les dirigeants de l'industrie. Nos fonctionnaires ont eu d'amples consultations interministérielles sur tous les aspects du bill; en outre, nous avons reçu des centaines de lettres de citoyens intéressés de toutes les classes de la société d'un bout à l'autre du pays, et nous y avons répondu.

Rarement dans l'histoire du Parlement une mesure législative a été analysée aussi à fond, aussi soigneusement débattue et aussi méthodiquement modifiée par les parlementaires eux-mêmes. Il convenait de prendre ce bill au sérieux à ce point et d'y consacrer autant de temps, car il s'agit, dans le domaine des ressources, de la loi la plus importante dont la Chambre ait jamais été saisie. Mais, ce qui est tout aussi important, nous avons discuté concurremment la stratégie de la lutte à mener contre la pollution, à n'en pas douter le sous-produit le plus insidieux et le plus malsain de notre civilisation.

Je dois avouer qu'à l'occasion, la lenteur de nos progrès m'a impatienté, car nos délibérations ont parfois semblé interminables. Or à la réflexion, monsieur l'Orateur, je sais que la gravité de ce problème et son importance non seulement pour les ressources en eau, mais pour les problèmes du milieu en général, ont

nécessité l'étude approfondie que nous avons faite de ce bill depuis novembre dernier, et sur quoi nous sommes-nous entendus?

D'abord, nous avons reconnu d'emblée et, je crois, unanimement la nécessité d'une mesure générale sur les ressources en eau et d'une lutte vigoureuse contre la pollution de l'eau. De l'aveu général, également, il nous fallait reconnaître le rôle et la responsabilité des gouvernements provinciaux et partager avec eux nos initiatives. On a reconnu largement les avantages d'une formule de gestion et l'importance d'une participation du public à la planification. Nous avons convenu de la nécessité de préciser davantage le processus d'une action concertée avec les provinces et plusieurs amendements ont été présentés au comité à cette fin particulière. Nous avons en outre convenu que les organismes provinciaux existants devraient être utilisés dans toutes les circonstances appropriées. Nous avons clairement signifié notre intention d'appliquer aux organismes gouvernementaux comme au secteur privé les mesures antipollution et, tout en approuvant le concept que le pollueur doit payer, nous nous sommes aussi assurés par une série d'amendements de pouvoir consentir des prêts aux usines de traitement des déchets. Et enfin, nous avons reconnu le besoin d'exercer un contrôle rigoureux sur les substances nutritives dans les agents de nettoyage qui pénètrent dans nos eaux, surtout les détergents et les conditionneurs d'eau.

Ces amendements et d'autres de moindre importance constituent, somme toute, un progrès encourageant. Ils témoignent de votre analyse minutieuse de la nécessité d'une telle mesure législative, de son processus administratif, des politiques qu'elle représente et des programmes qui s'ensuivront.

Même si nous avons fait un grand pas en approuvant ces measures, j'induirais la Chambre et le public en erreur si je passais sous silence les points de désaccord. Nous avons dit, de ce côté-ci de la Chambre qu'une bonne gestion doit viser essentiellement les bassins hydrographiques, et vous n'étiez pas tous d'accord. Nous pensons que cette façon de faire est justifiée par l'expérience des Britanniques avec la Tamise, des Allemands avec la Ruhr, et des Français avec la Seine. De plus, l'expérience des Australiens avec la rivière Murray et le succès qui a couronné les efforts des Américains pour les fleuves Tennessee, Delaware, et Ohio sont pour nous un témoignage probant que le bassin fluvial constitue l'unité idéale pour la planification et le développement.

Je dois avouer qu'il m'est difficile de comprendre la résistance à cette façon de procéder, même si elle n'est pas très vive, parce qu'elle rencontre l'approbation enthousiaste de tous les experts dans ce domaine y compris ceux des 18 pays représentés dans le groupe de recherche sur la gestion des eaux de l'OCDE.

Nous avons reconnu que cette approche constituait une saine doctrine de gestion des eaux, nous avons dit en outre dans ce bill qu'il nous faudrait un aménagement complet pour chaque bassin de fleuve parce que l'ensemble de ces aménagements bien compris nous permettra de tirer le maximum de bénéfices de nos ressources en eau. Il s'ensuit de cette façon de procéder que nous devons établir des normes de qualité optimales pour chaque bassin fluvial.

On a beaucoup débattu ce point important. D'abord, nous avions compris que certains demandaient des normes nationales uniformes, ce qui était nettement inapproprié; mais, lors des récentes motions présentées par l'opposition, on a demandé des normes uniformes pour chaque catégorie d'eau. Même si nous ne sommes pas encore entièrement d'accord sur ce point, nous ne sommes plus certes diamétralement opposés. Je répète notre position: nous croyons fermement que le niveau optimal de la qualité de l'eau fondé sur les utilisations multiples et la nature physique de chaque cours d'eau est, par définition, le niveau de qualité qui fournirait le meilleur rendement net. A nos yeux, les niveaux optimaux de la qualité de l'eau et les rendements nets maximums d'un réseau hydrographique sont comme les deux côtés d'une même pièce de monnaie. Nous proposons donc, de fournir un ensemble de principes directeurs dans les règlements dont on doit se servir dans tous les bassins importants lorsqu'il s'agira de déterminer les normes optimales de ce genre. Nous nous attendrions que les cours d'eau identiques servant aux mêmes usages multiples aient des normes égales. Si certains veulent interpréter cela pour signifier des normes égales pour des catégories égales, alors notre désaccord est peut-être plus une question de forme que de fond.

Nous avons dit que le bill s'appliquait aux ressources en eau et non à l'environnement entier et nous nous sommes opposés à ce que sa portée soit élargie. Mais nous ne voulons en aucune façon donner l'impression que la protection de l'environnement n'est ni cruciale ni critique pour nous tous. Nous sommes au contraire très conscients de nos responsabilités en tant qu'administrateurs de cet environnement. Ce que nous voulons dire, c'est que la juridiction fédérale sur l'eau n'est pas la même que pour l'air et le sol. On ne peut épiloguer indéfiniment sur les réalités de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et élargir tout simplement les chapitres de la constitution se rapportant à l'eau pour y faire rentrer les autres éléments du milieu. Après

une analyse approfondie de la question, nous avons proposé, pour traiter le problème de l'eau, une approche qui soit compatible avec la constitution, avec le fédéralisme actuel et avec les méthodes de gestion modernes. Nous reconnaissons qu'il faudrait maintenant en faire autant pour l'air et le sol et qu'il est indispensable d'avoir pour tous trois une action concertée. Nous prenons ici la première mesure aujourd'hui mais il serait rétrograde, à mon avis, de simplifier le processus à l'excès et d'élargir la portée de cette mesure législative pour qu'elle s'applique à tout l'environnement, car sa validité serait douteuse sur le plan constitutionnel. De plus, les éléments de gestion, si nécessaires au succès, ne sont pas les mêmes pour l'eau que pour l'air. Par exemple, les cours d'eau sont bien définis, comme d'ailleurs leurs aspects interjuridictionnels, mais les segments de l'atmosphère ont des limites fluides et imprécises.

• (3.40 p.m.)

J'ajouterai, dans le même ordre d'idée, qu'on a beaucoup parlé, au cours du débat, du rapport entre le projet de loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur les pêcheries. Je tiens à redire que chacune de ces mesures législatives réaffirme, à sa façon, que ces domaines sont de compétence fédérale; le libellé en a été soigneusement établi pour se conformer aux champs d'application et à l'ordre dans lequel elles seront appliquées. La loi sur les ressources en eau du Canada constitue un véhicule législatif très large pour la gestion des eaux, quelle qu'en soit l'utilisation, et repose entièrement sur la collaboration des provinces. Elle fournira à l'entrepreneur des normes très explicites quant aux effluents, normes qui auront été établies selon des régimes approuvés de gestion qualitative des eaux, pour que les usagers puissent bénéficier au maximum de tout le cours d'eau. Il appartiendra à l'entrepreneur de choisir les méthodes les plus efficaces pour satisfaire à ces normes, mais il devra bel et bien s'y conformer sous peine de sanctions sévères.

La loi sur les pêcheries, elle, est l'affirmation d'une seule compétence constitutionnelle. L'application peut se faire sans grande planification et ne dépend pas, dans la même mesure, de la coopération entre provinces. Tout en étant immédiate, elle est fondée sur une seule utilisation. Elle ne fixe pas de normes exagérées et elle compte obtenir les modifications à l'usine par des négociations avec les principales industries. Nous proposons que la Loi sur les pêcheries soit notre arme immédiate contre la pollution de l'eau, partout au Canada où l'on trouve du poisson, et nous rendons cette loi plus rigoureuse à cet effet. La méthode de gestion, incontestablement plus lente à mettre en application, aura des effets plus importants en fin de compte à cause de la planification concertée qu'elle comporte, et d'un plus grand recours à l'ingéniosité de l'entrepreneur dans le cadre d'une économie de marché libre. Nous mettrons cette politique plus ample en application le plus tôt possible dans tous les grands bassins fluviaux du Canada. Prises dans l'ensemble, les deux méthodes sont réalistes et affirment de façon pratique notre compétence et nos responsabilités.

L'on nous a souvent raillés, monsieur l'Orateur, parce que nous utilisons ces deux lois dans la lutte contre la pollution de l'eau, mais à notre avis c'est un moyen très sensé d'obtenir à la fois des résultats à court terme et à long terme. Ensemble, les deux lois permettent une politique fédérale qui protégera dès maintenant les eaux dans toutes nos provinces et préparera leur exploitation dans les meilleures conditions à l'avenir. De nouvelles lois constitueront pour les eaux des Territoires du Nord-Ouest et des mers Arctiques une protection semblable relevant exclusivement du fédéral.

Monsieur l'Orateur, tout le monde à la Chambre n'était pas d'accord sur le projet d'emploi de forces économiques venant s'ajouter à la force coercitive de l'interdiction. Nous disons et répétons que des redevances de pollution ajoutées aux normes officielles de pollution constitueront un encouragement puissant à une amélioration constante. Nous estimons finalement qu'il faut tenir compte de l'expérience acquise en Allemagne et en France ainsi que de l'avis des experts, et c'est ce que nous comptons faire.

Nous avons trouvé un terrain assez vaste, mais non pas complet sur deux ou trois questions. Il pourrait être utile de faire une expérience d'étiquetage des détergents afin d'inciter le contrôle volontaire des phosphates jusqu'à ce que l'interdiction de les fabriquer soit pleinement efficace. Mais nous pensons que la réglementation de l'étiquetage serait mieux à sa place dans une mesure législative sur les produits de consommation. Nous applaudissons également à l'idée que la consultation est essentielle au succès de ce bill. Au lieu de dire simplement qu'il faut recourir à la consultation lorsque celle-ci est appropriée, nous avons fait de la consultation et de la collaboration des caractéristiques fondamentales de l'ensemble du bill. Il est fait mention de la collaboration avec les provinces dans le préambule même. La première disposition exécutoire, l'article 3, porte exclusivement sur la conclusion d'arrangements avec les provinces aux fins de la consultation. Toutes les dispositions de planification et d'application sont rédigées de façon à assurer des entreprises de coopération.

[M. Orange.]

La détermination des normes de qualité des eaux et des redevances de pollution par voie de règlements est une entreprise de collaboration fédérale-provinciale. Nous avons prévu l'emploi d'organismes provinciaux dans tous les cas appropriés et nous avons dit que tous les projets devaient être rendus publics avant d'être approuvés. En outre, nous avons prévu, à l'article 23, la création de comités consultatifs nous permettant de bénéficier des conseils du secteur privé et des universités au fur et à mesure de l'élaboration de nos politiques et de nos programmes. En vérité, la participation des provinces, du secteur privé et du public en général à toute l'activité prévue par cette mesure législative pourra être si grande qu'on nous a accusés de nous être lié les mains. A mon avis, toutefois, la participation d'organismes et de groupes intéressés, extérieurs au ministère, par voie de consultation et d'engagements, constitue un élément essentiel de la gestion des ressources en eau. Nous avons, de bien des façons, reconnu cette nécessité. En fait, cela constitue l'essence même de la loi.

La preuve que nous étions animés de cet esprit, c'est qu'avant d'adopter le bill, nous avons créé des comités consultatifs dans tout le Canada. La planification s'est faite de concert avec les provinces et nous avons très sérieusement consulté les industries qui seront touchées dans l'immédiat. Monsieur l'Orateur, nous avons donc dépassé les suggestions de l'opposition et avons manifesté nos intentions par des actes et dans le préambule de la loi, en prévoyant le mécanisme de consultation et de conseil et en reconnaissant sans réticence la nécessité de l'assentiment des provinces à diverses étapes importantes de la gestion. Pour aucune mesure législative à l'étude n'a-t-on pris autant de soins pour s'assurer que dans un domaine de compétence partagée il y ait collaboration.

En résumé, monsieur l'Orateur, j'ai tâché de donner à vous-même et à la Chambre une image fidèle du succès que nous avons connu jusqu'ici dans la rédaction d'un projet de loi majeur sur les ressources. Depuis bien des mois, nous travaillons à le mettre au point pour qu'il soit essentiellement acceptable à tous les partis, aux provinces et au public. A notre avis, nous avons réussi à formuler un bill aussi efficace que le permettent des délibérations entre femmes et hommes consciencieux. Le moment est venu d'appliquer la loi. Si nous réussissons, nous pourrons tous nous féliciter de l'œuvre accomplie aujourd'hui. Dans le cas d'une réussite incomplète, l'expérience acquise nous indiquera sûrement le chemin à suivre un autre jour.

Nul ne peut prévoir les complexités du problème, parce que personne, nulle part, n'a jamais appris à vivre en harmonie avec son milieu. Nous ne prétendons certes pas posséder une sagesse particulière sur cette question complexe. Mais nous avons tiré le meilleur parti de l'expérience, des conseils des experts et de la théorie. Maintenant, monsieur l'Orateur, il faut déplacer le centre d'action et mettre en œuvre toutes les méthodes et tous les préceptes dont nous discutons depuis tant de mois. Comme parlementaires, notre tâche est presque terminée. Nous devons avoir le courage de confier le travail aux experts des secteurs public et privé à qui, en définitive, incombent la gestion des ressources en eau et plus particulièrement la lutte contre la pollution.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Comme le secrétaire parlementaire vient justement de le dire, monsieur l'Orateur, c'est à la troisième lecture d'un bill que nous examinons ce que nous avons fait et que nous nous demandons à quels points de vue il a ou il n'a pas atteint ses objectifs. Cela est encore plus vrai à propos de celui-ci, la loi sur les ressources en eau du Canada, car on a mis bien des années à le préparer et il a fallu beaucoup de temps pour l'adopter. A ce sujet, je signale que le bill a été présenté le 5 novembre 1969.

A mon avis, dans ses versions originales et définitives, cette mesure rate le but principal, la gestion des ressources en eau du Canada. Nous avons longuement traité de la pollution au cours du débat sur ce bill, et je n'ai aucune excuse à présenter à ce sujet. J'étais de ceux qui ont insisté sur l'aspect de la pollution. L'adjoint parlementaire a parlé de l'examen en profondeur que le comité avait fait subir au projet de loi. Il est vrai qu'on y a étudié, avec le plus grand soin, tous les éléments de la question, mais je dois dire, bien à regret, abstraction faite des amendements que les députés ministériels ont eux-mêmes proposés, que le comité n'a rien changé au principe du projet de loi. De fait, même les amendements que les partisans du gouvernement avaient parrainés au comité, et que le comité avait appuyés, puis adoptés, ont été rejetés par le gouvernement quand la Chambre fut de nouveau saisie du project de loi à l'étape du rapport. Deux amendements de l'opposition ont été acceptés. Nous en sommes reconnaissants, mais il s'agissait de changements si minimes qu'ils ne modifiaient pas vraiment l'orientation générale du projet de loi. Même si l'on nous avait donné toutes les garanties que le projet de loi ferait l'objet d'un examen minutieux et que le principe en serait modifié et même si le gouvernement l'a transformé considérablement, aucune motion de l'opposition, sauf deux toutes petites, n'a été acceptée.

• (3.50 p.m.)

Je soulève ce problème eu égard à un autre bill qui est à l'étude, à savoir le bill C-197 concernant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Certains députés reçoivent des lettres leur demandant pourquoi nous nous opposons à ce que le bill soit renvoyé au comité en vue de sa modification. Cela relève de la galéjade ou de l'hypocrisie. Je tiens, en effet, à souligner que jamais des bills présentés par le gouvernement n'aboutissent à quoi que ce soit en comité, à moins que le gouvernement ne le souhaite. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une formalité parfaitement vaine.

Même ce bill s'est trouvé dépassé par d'autres événements depuis sa présentation à la Chambre. Nous avions pensé que ce projet de loi deviendrait le tremplin de toutes les initiatives fédérales visant à juguler les différentes formes de pollution. Cependant il n'en fut rien. Dans l'intervalle, le gouvernement a présenté des amendements à la loi sur les pêcheries investissant le ministre des Pêches (M. Davis) de pouvoirs étendus en ce qui concerne la lutte contre la pollution de l'eau. Nous avons aussi le bill sur les eaux intérieures du Nord et le bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. D'après le gouvernement, nous allons aussi avoir très prochainement des amendements à la loi sur la marine marchande du Canada et un projet de loi concernant la pollution de l'atmosphère.

J'estime, par conséquent, que le principal objectif de ce bill, qui a été exprimé si souvent à la Chambre par le premier ministre (M. Trudeau) et bien d'autres, savoir qu'il doit servir de fondement à tous les efforts en vue du contrôle de la pollution, a été complètement abandonné, et ce n'est qu'un autre exemple de ces bills et de ces lois fragmentaires qui ont été si peu respectés dans le passé. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons présenté un amendement qui aurait accordé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) le pouvoir de coordonner les efforts en vue du contrôle de la pollution. Cet amendement a aussi été rejeté. Je le répète, nous devons considérer la gestion des ressources en eau comme l'objectif principal. L'eau, cela ne fait aucun doute, est notre ressource la plus précieuse, c'est une préoccupation qui a la toute première place dans l'esprit des Canadiens et, pourtant, rien ou presque rien n'est prévu dans le bill sur les ressources en eau en vue du contrôle de la gestion fédérale de cette ressource. Toute autre ressource naturelle au Canada qui relève de la juridiction fédérale est constamment gardée, rationnée, révisée et contrôlée par quelque organisme de réglementation comme l'Office national de l'Énergie, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, etc.

Par ce bill, le Parlement a conféré au ministre et à son ministère certains pouvoirs étendus sur nos ressources en eau, mais il n'a institué aucun organisme chargé d'en contrôler les décisions ni d'en examiner les objectifs. Des amendements au bill, qui auraient permis de contrôler les exportations d'eau ont été repoussés en comité par des partisans du gouvernement. Des tentatives en vue de créer une commission d'examen des problèmes de pollution ont également été rejetées. Même des dispositions prévoyant des consultations au sujet des règlements ont été repoussées. A la lecture du bill, il semblerait qu'une fois adopté, toute la gestion et le contrôle de nos ressources en eau seront mis entre les mains du ministre et de son ministère sans aucune supervision de la part du Parlement ou de ses comités ni d'aucun organisme indépendant de la Couronne. Aucun droit de regard n'est accordé au Parlement sur notre ressource naturelle la plus précieuse. Dans le cas de l'eau, j'estime que le Parlement, par l'entremise de ses comités, devrait réexaminer périodiquement notre politique, les décisions du gouvernement en matière de gestion de l'eau et leurs effets ainsi que ceux d'autres mesures législatives sur notre politique de l'eau.

Il ne faudrait certes pas compter sur un brusque changement d'opinion de la part d'un ministre ou du gouvernement, comme cela s'est produit cette année. A Washington, le ministre favorisait une politique continentale des ressources. A Denver, il était nationaliste. Cela est assurément un exemple significatif de la manière dont la gestion de nos ressources en eau peut changer d'un jour à l'autre. Maintenant, nous devons mettre cette autorité globale entre les mains du ministre et de son ministère. Le Parlement perdra ainsi tout contrôle, toute surveillance et tout droit de réglementation en ce qui concerne nos plus importantes ressources naturelles. Pour ces motifs, et en vue de placer la gestion des ressources en eau du Canada sous la surveillance constante d'un comité parlementaire, qui serait aidé par au moins un conseiller permanent, je compte proposer un amendement à la fin de mes observations. Je ne fais pas cette proposition d'amendement dans le dessein de retarder la marche du bill ou de causer des difficultés. En vertu du Règlement, c'est la première et la seule fois où un amendement de ce genre serait pertinent. C'est un amendement global visant à assurer une meilleure surveillance de la gestion des ressources en eau du Canada. Il ne contrecarre pas la loi telle qu'elle a été adoptée, mais va de pair avec elle.

Cet amendement est tout à fait de la même veine que le bill lui-même. En fait, le gouvernement peut, à la réflexion, vouloir accepter le principe en cause, qui a été présenté en d'autres occasions et selon lequel les comités parlementaires devraient pouvoir exercer une surveillance ininterrompue, tout en se faisant aider par des spécialistes, pour assurer la continuité de la gestion des ressources. Comme je l'ai dit au début, l'eau est la seule et unique ressource du Canada qui ne soit pas assujettie à une politique établie. C'est pourquoi, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), je propose:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics avec ordre de l'amender de façon à prévoir une vérification minutieuse de la gestion des ressources en eau du Canada par un comité de la Chambre, assisté d'un personnel permanent composé d'une ou de plusieurs personnes, et que, en vue de toute dépense supplémentaire, le comité demande qu'une autre recommandation soit faite par Son Excellence le Gouverneur général.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: J'ai examiné l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et j'espère qu'il ne sera pas étonné d'apprendre que cela pose certaines difficultés de procédure, comme il l'avait lui-même deviné, j'en suis sûr. Il m'aiderait en voulant bien me donner un argument en faveur de la recevabilité de la motion. Mes réserves et mes doutes concernent tout d'abord la question de la pertinence et deuxièmement celle de l'initiative financière de la Couronne. Je pense que ces deux aspects de la motion posent l'un et l'autre de sérieuses difficultés.

Je sais que le député a considéré attentivement la question. Peut-être pourrait-il aider la présidence à prendre une décision à cet égard.

M. Aiken: J'avais, en effet, certains doutes quant aux deux questions qu'a soulevées Votre Honneur, car c'est le genre de problème que nous rencontrons depuis qu'on applique le Règlement actuel à l'étape de la troisième lecture. Cependant, en ce qui concerne la pertinence ou le bien-fondé de l'amendement, ce que nous demandons, ce n'est pas de changer aucun des principes du bill, mais simplement qu'un comité parlementaire déjà en existence—ce pourrait être le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics—soit chargé à titre permanent de réviser le bill actuellement à l'étude. Cela nous donnerait un contrôle suffisant sur le bill et sur la gestion des ressources en eau puisqu'on n'a créé aucun autre organisme à cet effet. Il est essentiel, je pense, pour le ministre et pour ses fonctionnaires, d'avoir certaines lignes de conduite au sujet de l'effet qu'aura cette loi, des règlements qui seront promulgués pour l'appliquer et de la politique générale qui sera suivie, tout comme c'est le cas pour divers autres organismes. Bien que nous ayons tenté de créer une commission séparée ou un organisme en dehors de la Chambre en proposant d'autres amendements à ce bill, ils ont été déclarés irrecevables parce qu'ils impliquaient de nouvelles dépenses. L'amendement à l'étude se borne à assurer une surveillance à l'intérieur de la Chambre et ne modifie en rien le principe du bill.

Pour ce qui est du côté financier, l'amendement n'exige pas que le comité fasse rapport de nouvelles dépenses sauf si une nouvelle recommandation est faite par Son Excellence le Gouverneur général. C'est précisément ce qui a déjà été accepté aux termes d'autres dispositions du projet de loi. De fait, il nous faut environ quatre recommandations de Son Excellence le Gouverneur général concernant des amendements présentés par le gouvernement au comité. On a cru à ce moment-là que les amendements pourraient être présentés si le Gouverneur général faisait une nouvelle recommandation, présentée à la Chambre en même temps que l'amendement ministériel permettant au gouvernement de s'engager dans de nouvelles dépenses d'équipement.

L'amendement exige simplement que le comité demande une nouvelle recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. C'est sûrement une chose de la compétence du comité puisqu'un comité l'a déjà fait, non seulement dans le cas d'un autre bill mais en ce qui concerne ce bill-ci. Le projet de loi fut alors modifié et soumis de nouveau à la Chambre à l'étape du rapport. On n'y a vu aucun inconvénient puisque l'amendement fut jugé recevable et nous avons demandé au gouvernement de s'engager dans des dépenses de ce genre. Je signale simplement que le précédent a été créé au comité permanent. Si l'amendement est accepté, comme je le propose, le comité devra réexaminer toute la question de la surveillance des ressources en eau du Canada et dans ce cas, la recommandation en question serait faite.

Je n'ai pas parlé des commentaires relatifs à ces deux points parce que Votre Honneur est très versé dans la question des amendements en troisième lecture mais je suis vraiment d'avis que cette forme d'amendement pourrait fort bien être acceptée surtout si les comités de la Chambre doivent avoir un sens.

M. l'Orateur: On me permettra peut-être maintenant d'exprimer mon opinion. Je sais que le député connaît le Règlement et qu'il comprend la procédure et j'écoute toujours avec tout l'intérêt et l'attention possibles les vues qu'il exprime de temps à autre lorsque des questions de procédure sont soulevées à la Chambre. Voilà pourquoi j'hésite à ne pas

partager l'avis qu'il a exprimé mais j'ai conclu que même à la lumière des arguments très puissants et convaincants qu'il a soumis à la présidence pour étude, il serait très difficile d'accepter l'amendement qu'il propose maintenant.

Je lui ai signalé en quelques mots qu'il y a deux difficultés. La première a trait à la pertinence. Cela, bien entendu, n'a rien à voir avec le nouveau Règlement. C'est un usage établi qu'à la troisième lecture un amendement doit se rattacher en particulier aux dispositions du bill dont la Chambre est saisie. Je prie le député de se reporter au commentaire 418 de Beauchesne, quatrième édition, que voici:

On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Il m'est difficile d'admettre l'idée que le nouveau règlement ait modifié cette exigence. A mon avis, la règle s'applique encore selon laquelle les amendements admis à la deuxième lecture peuvent être proposés aussi à la troisième lecture, bien qu'une autre restriction s'y applique, c'est-à-dire qu'ils ne doivent viser que des sujets inclus dans le bill à l'étude. Autrement dit, un amendement proposé à la troisième lecture ne doit pas dépasser le mandat du bill.

Peut-être, au besoin, les députés devraient-ils se reporter aussi aux commentaires de la 17e édition de May, page 571:

La procédure à l'occasion de la troisième lecture est semblable à celle que l'on a décrite au sujet de la deuxième lecture, mais le débat est plus restreint à cette étape puisqu'il se borne aux questions qui font l'objet du projet de loi.

• (4.10 p.m.)

Puis le savant auteur consacre quelques alinéas à l'amendement motivé. Le genre de proposition que le député soumet à l'examen de la Chambre serait peut-être acceptable du point de vue de la procédure si elle se présentait sous forme d'amendement raisonné plutôt que comme amendement ordinaire au bill à l'étape de la troisième lecture.

La deuxième objection que la présidence doit signaler aux députés porte sur ses répercussions financières et sur la prérogative de la Couronne en matière de finances. Sans vous en donner lecture, je vous reporte aux commentaires 260(1) et 249(1) de la 4e édition de Beauchesne. Le député dit qu'aucune dépense ne sera nécessaire, mais il dit bel et bien dans son amendement que s'il y a d'autres dépenses, le comité demandera une autre recommandation à son Excellence le gouverneur général. Je ne crois donc pas que les députés puissent ainsi faire indirectement ce qu'ils ne peuvent pas faire directement.

Il se peut bien, je n'en ai pas d'exemples, que des comités aient essayé de le faire, mais je ne pense pas qu'un tel amendement, présenté à la Chambre, même s'il a pu être approuvé par le président et les membres d'un comité, serait par le fait même acceptable à la présidence du point de vue de la procédure. J'en doute sérieusement. Sauf erreur, il peut arriver qu'un comité recommande au gouvernement d'étudier la possibilité de fournir les fonds nécessaires au financement d'un amendement appuyé par ce comité. Je ne pense pas que les pouvoirs d'un comité aillent au-delà de cela, et je ne pense pas qu'à la Chambre un simple député, qu'il siège du côté du gouvernement ou dans l'opposition, puisse aller au-delà. Selon la coutume établie de longue date, c'est à la Couronne qu'appartient l'initiative de mesures financières.

Nous serions dans une situation plutôt difficile, me semble-t-il, si nous acceptions cet amendement et que le bill renvoyé au comité fût approuvé. Cette mesure serait alors adoptée et il incomberait au gouvernement de l'accepter ou non ou d'appliquer ou non cette recommandation. Je prétends qu'une pareille proposition législative serait plutôt inusitée. Pour cette raison et d'autres que j'ai tenté d'exposer, je ne crois pas que cet amendement soit acceptable.

Je voudrais répéter à l'intention des députés, si la chose peut leur être utile, qu'il est plus facile pour la présidence d'accepter un amendement de ce genre lorsqu'il est présenté à la Chambre sous forme d'amendement motivé, mais je regrette de ne pouvoir l'accepter dans sa forme actuelle.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux prendre part au débat sur le bill C-144, à l'étape de la troisième lecture, afin de faire connaître les vues du Nouveau parti démocratique sur cette mesure législative en particulier. J'aurais quelques observations à faire sur la brève déclaration du secrétaire parlementaire qui nous a présenté un exposé général du bill et a parlé longuement du temps que le comité avait consacré à la mesure.

Je note avec plaisir que, selon le secrétaire parlementaire, le gouvernement songerait maintenant à établir des principes directeurs et des règlements applicables à des «bassins hydrographiques semblables». Cela paraît être une volte-face de la part du gouvernement, car rien de tel n'a été indiqué pendant les séances du comité. S'il s'agit là d'un pas vers

l'adoption de normes nationales, choses que mon parti préconise depuis longtemps, nous nous en réjouissons. Le bill lui-même ne fait pas mention de normes nationales et, au cours des délibérations du comité, il n'a jamais été question d'en établir. Tous les partis d'opposition ont réclamé à cor et à cri au cours des séances du comité l'adoption d'une série de normes nationales qui tiennent compte des eaux de divers types. En fait, l'opposition officielle aussi bien que mon parti ont présenté à la Chambre des amendements réclamant l'établissement de normes nationales pour régler les problèmes de pollution que le pays doit affronter, mais ces amendements ont été rejetés.

Nous ne nous opposons pas à la gestion par bassin hydrographique, mais c'est un point que le bill ne précise pas. Les députés ministériels parlent vaguement de gestion par bassin hydrographique et le bill prévoit l'établissement de zones de gestion de la qualité de l'eau, mais la zone pourrait être un tout petit secteur du bassin d'un cours d'eau. Rien dans le bill n'indique que le bassin entier d'un cours d'eau sera traité comme unité. En maintes occasions, j'ai cité en exemple l'initiative en vue de constituer le cours inférieur du Fraser en Colombie-Britannique en zone de gestion qualitative des eaux. Elle pourrait n'englober que les 30 derniers milles du Fraser avant qu'il se jette dans la mer. Toute la partie en amont de ce vaste bassin de saumon ne sera pas touchée. Rien dans le bill ne stipule que la zone de gestion s'étendra à tout le bassin. Je dis au secrétaire parlementaire qu'il est inutile de tenter de berner la population du Canada et les députés à ce sujet.

Je citerai un autre exemple en ce qui concerne l'Ontario. Je défie de nouveau le secrétaire parlementaire de prétendre qu'il ne peut y avoir deux rivières parallèles qui se jettent dans les Grands lacs, avec une zone de gestion qualitative des eaux pour chacune, mais chaque région pourra fixer ses propres normes. C'est l'objet de l'important débat qui dure depuis des mois. En l'occurrence, de telles zones deviendront des havres de pollution pour l'industrie. Les membres du cabinet doivent sûrement le comprendre. Ces zones rivaliseront entre elles pour attirer l'industrie. Comment s'y prendont-elles, monsieur l'Orateur? En abaissant leurs normes de propos délibéré afin d'attirer l'industrie dans leur propre territorire. C'est pourquoi le parti néodémocrate et les autres partis d'opposition ont réclamé des normes nationales générales, pour empêcher l'établissement de havres de pollution, car il pourra y en avoir et il y en aura sans doute en vertu des dispositions du bill.

Le secrétaire parlementaire a dit tout à l'heure que les membres du gouvernement songeaient à un ensemble de principes directeurs ou de règlements pour des bassins hydrographiques semblables. Ce serait un progrès et nous y souscririons. Les membres du comité présents à la Chambre aujourd'hui savent que ce n'est pas ce qu'on avait indiqué lorsque le comité a étudié le bill.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'une façon générale de quelques points. Le problème de la pollution auquel le monde entier fait face aujourd'hui est l'un des plus graves. Sans aucun doute, la crise actuelle est attribuable à l'homme. Nous avons tant pollué notre environnement que tout le monde est en détresse. En ce moment, notre eau, notre air et notre sol sont tellement pollués que l'existence de l'homme est en danger.

Je trouve étonnant que nous en soyons à discuter de la loi sur les ressources en eau du Canada, qui traite en partie de la pollution, alors que nous devrions étudier une loi sur l'environnement. Au cours de la présente session, une de nos mesures législatives devrait porter sur les normes devant régir la pollution de l'air et du sol. Les écologistes des Nations Unies et ceux de maints pays ont averti les gouvernements qu'il fallait attaquer le problème maintenant, avant qu'il ne soit trop tard. Le gouvernement va retarder les mesures législatives sur la pollution de l'air jusqu'à la prochaine session du Parlement. Autrement dit, le problème va traîner en longueur et vraisemblablement, on ne fera rien avant l'automne de 1971.

L'air pollué nuit à la santé des habitants des grandes agglomérations urbaines du monde. Il menace l'existence même des êtres humains. Il y a le problème de l'automobile, celui de l'utilisation des combustibles fossiles, celui de l'accroissement de l'acide carbonique dans l'air, puis celui des pesticides et du DDT. Au Canada, une interdiction partielle frappe ce produit et les écologistes du monde nous préviennent que l'écologie des océans, des rivières et des lacs est déséquilibrée au point que nous risquons de perdre l'oxygène producteur de sections de l'écologie. Pourtant, nous retardons et nous prenons les choses aisément; rien ne presse, nous avons encore un an ou deux; quelle différence y a-t-il quand au sort de l'humanité? Nous apprenons qu'il n'y a pratiquement pas un pied carré de la surface de la terre qui ne soit pas contaminé par le DDT. Les courants d'air en transportent dans l'Arctique, dans les îles les plus lointaines de l'océan; aucun animal, aucun

oiseau, aucun être humain n'a pas de DDT dans son système. Néanmoins, monsieur l'Orateur, le gouvernement attend une autre session avant de présenter un projet de loi visant ce problème.

Je voudrais signaler certaines faiblesses de la loi sur les ressources en eau du Canada, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il s'agissait d'une loi visant à s'attaquer au problème de la pollution, mais il cherche plutôt à établir les cadres administratifs, en vue d'obtenir la collaboration des provinces. Je suis en faveur de cela, car nous avons besoin de la collaboration fédérale-provinciale plus que jamais auparavant. Même si seulement trois ou quatre provinces consentent à collaborer, ce sera mieux que rien, et voilà pourquoi je vois l'utilité des articles traitant des organes de collaboration. Mais ce projet de loi ne sera efficace que s'il est appliqué. Nous avons déjà assez de mesures dans nos recueils de lois qui portent sur la pollution. Si elles avaient été appliquées, nous ne ferions peut-être pas face à ce problème. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) n'a pas appliqué la loi qui relève de son ministère. En dépit des règlements existants, très peu d'industries ont été poursuivies au cours des sept dernières années pour avoir pollué l'environnement. Monsieur l'Orateur, je me demande parfois jusqu'à quel point cette nouvelle mesure sera efficace. Que le ministre et le gouvernement ne s'y méprennent pas, nous ne cesserons pas de les questionner si les dispositions de ce bill ne sont pas appliquées sans délai.

Quelles sont les faiblesses de ce bill? Entre autres, il n'établit pas d'organisme central. Nous avons proposé un amendement tendant à créer un office de contrôle de la pollution pour coordonner toutes les lois contenues dans les statuts du Canada. Cet organisme coordonnerait tous les ministères concernés par la pollution ainsi que les agences provinciales et fédérales actuellement chargées de contrôler la pollution. C'est ce que nous voulions, mais l'amendement a été rejeté. Le bill ne contient aucune disposition à cette fin, même si de nombreux mémoires présentés au comité maintenaient que cela était absolument nécessaire au succès de la lutte contre la pollution. C'est là une des faiblesses de ce bill: la juridiction est fragmentée. En outre, il propose d'établir des zones de gestion qualitative des eaux dont chacune aurait ses propres normes, une autre forme de fragmentation, et il n'y aura pas d'organisme pour coordonner tous ces éléments. J'ai déjà traité de normes nationales pour diverses catégories d'eaux, et je n'y reviendrai pas, même si, à mon avis, c'est la deuxième faiblesse importante de la loi.

[M. Harding.]

La troisième est la question de son application. A mon sens, la pollution devrait relever du droit pénal—la pollution de notre milieu devrait être un délit criminel. Les Canadiens devraient jouir d'air et d'eau purs. Notre constitution devrait le garantir. Je crois que la pollution de notre milieu est beaucoup plus dangereuse pour les citoyens que la conduite d'un véhicule automobile quand le sang de la personne contient plus de 0.08 p. 100 d'alcool, même si cela constitue maintenant un délit criminel. S'il est possible d'appliquer une loi on doit aussi pouvoir appliquer l'autre. Nous avons demandé que cette loi s'applique dans tout le pays.

• (4.30 p.m.)

J'estime qu'il y a une autre raison justifiant l'application de cette loi dans l'ensemble du Canada, et la voici: certaines provinces craignent qu'en luttant contre la pollution, elles n'incitent des industries à s'installer dans d'autres provinces. Cependant, au cas où les normes s'appliqueraient à l'échelle du pays tout entier, toutes les provinces pourraient les mettre en vigueur sans avoir à craindre le départ des entreprises industrielles. Je tiens à souligner que notre parti a tenté de présenter un amendement qui aurait assuré la mise en application des normes dans l'ensemble du pays. Nous avons essayé de présenter un amendement précisant que la pollution relevait de la législation criminelle, mais cet amendement a été rejeté.

Un autre point faible du bill tient au fait qu'il prévoit des redevances de pollution. Nous estimons que cette disposition constitue une erreur. Les usines pourront continuer à déverser des effluents dans les cours d'eau de notre pays et, là ou elles le feront dans des zones de gestion qualitative des eaux, elles devront payer une redevance. C'est, à notre sens, une mauvaise approche. Il aurait été beaucoup mieux que le gouvernement offre des stimulants peut-être sous forme de remise d'impôt sur l'équipement antipollution ou son amortissement rapide par dépréciation de cet équipement. Si une municipalité était en cause, le gouvernement aurait pu prévoir le versement de subventions qui auraient servi de stimulants à l'achat d'un tel équipement. Il y avait de nombreuses façons d'encourager l'industrie à lutter contre la pollution. Mais vous pouvez être sûrs et certains qu'une fois qu'on aura permis à l'industrie de déverser ses déchets dans la rivière moyennant finance, ce n'est pas du jour au lendemain qu'on pourra arrêter cette pratique car l'industrie n'aura plus aucune raison de s'atteler à la tâche. Aux yeux de notre parti, ce bill présente des lacunes à cet égard.

Puis-je signaler un autre point auquel a fait allusion l'orateur qui m'a précédé, savoir,

l'exportation des ressources en eau du Canada. Notre parti a présenté un amendement selon lequel aucune exportation d'eau ne pourrait se faire sans l'approbation du Parlement. L'amendement a été rejeté. Et nous voici traitant de la loi sur les ressources en eau du Canada, et on nous a refusé de présenter un amendement qui permettrait au Parlement de scruter toute question relative aux exportations d'eau. Voilà des questions qui devraient être examinées afin que les représentants élus du peuple puissent débattre le pour et le contre de toute politique d'exportation de nos ressources en eau que le gouvernement pourrait présenter.

Une autre faiblesse du bill à l'étude est qu'il ne prévoit pas la création d'un fonds national qui servirait à la lutte contre la pollution. Nous avons pu, il est vrai, persuader le gouvernement d'amender un certain nombre d'articles. Le gouvernement a accepté un certain nombre d'amendements proposés par les députés de l'opposition et d'autres membres du comité et tout cela a considérablement renforcé le bill. Et pourtant, une de ses plus grandes faiblesses, c'est qu'il ne prévoit aucune aide financière fédérale bien définie aux divers niveaux de gouvernement engagés dans la lutte contre la pollution. Oh, il y a bien des articles qui traitent de ce sujet. Ainsi, celui qui prévoit des prêts aux zones de gestion qualitative des eaux et qui a été inséré à la dernière minute à la suite de pressions exercées surtout par des députés de l'opposition, le gouvernement dans sa sagesse ayant finalement accepté nos suggestions. Mais le bill est encore faible. Le gouvernement fédéral n'a d'autre choix que d'investir des crédits énormes s'il veut dépolluer. Je dis cela parce que les municipalités et les provinces n'ont pas les capitaux nécessaires pour se mettre à l'œuvre. Tant que nous ne serons pas disposés à injecter beaucoup plus d'argent que par le passé dans les programmes destinés à lutter contre la pollution, cette lutte ne démarrera pas.

La partie relative aux phosphates, qui a été ajoutée au bill, nous l'approuvons. Le gouvernement veut réduire le pourcentage de phosphate contenu dans les détergents et, par la suite, interdire pour ainsi dire l'emploi de ces derniers, pour la simple raison que l'eutrophisation de certains des Grands lacs se poursuit à vive allure. Les experts scientifiques nous ont avertis qu'à moins d'agir rapidement, d'ici peu de temps le lac Érié serait irrécupérable. Nous avons insisté vigoureusement pour qu'on ajoute au bill le paragraphe sur les phosphates. Je ferai observer aux députés qu'il n'était pas fait mention de phosphates dans le bill actuellement à l'étude avant que des pressions ne soient exercées au comité et que le gouvernement dans sa sagesse ait décidé de le faire. Il n'en avait pas eu tout d'abord l'intention. C'est encore ici un indice de l'importance de nos longues et rudes séances de comité et de la pression qu'ont exercée sur le gouvernement des gens venant de toutes les parties du pays et ceux qui nous ont présenté des mémoires.

Puis-je mentionner un autre point avant de terminer? Il me semble que la plupart des pays au monde, dont le nôtre, ont fait preuve de beaucoup d'étourderie dans leur planification globale de la mise en valeur des ressources. il est indiscutable que nous avons permis le développement de ressources pour une fin unique et il est très rare qu'aient été faites les études écologiques appropriées quant aux effets du développement. Par conséquent nous récoltons aujourd'hui la tempête, si je puis m'exprimer ainsi, à la suite des folles méthodes que nous avons employées au cours des ans pour le développement des ressources. Il y a longtemps que nous aurions dû réclamer des études et des relevés écologiques appropriés avant de procéder à certaines mises en valeur des ressources. Ceci s'applique particulièrement à l'eau. Dans le passé, nous avons construit des barrages sur toute l'étendue du Canada, sans d'abord nettoyer les bassins; nous y avons ainsi détruit les frayères et amorcé une pollution qui demeurera à tout jamais. Nous avons permis que l'aménagement se poursuive ainsi parce que les gouvernements ou les particuliers ne se sont pas prononcés contre. Nous n'avons envisagé que le besoin d'énergie hydro-électrique supplémentaire, sans égard au prix à payer. Les gens ne se sont jamais arrêtés au coût énorme, pour les générations futures, des dommages ainsi causés à l'environnement.

A ce stade, je voudrais proposer un amendement. Je signale que le sujet en avait été discuté à notre comité permanent des ressources nationales et des travaux publics et avait été exposé par ses membres à la Chambre.

Je crois savoir que le rapport du comité avait été adopté à l'unanimité. Malheureusement, le projet de loi a été présenté quatre ou cinq jours avant ce dernier rapport. Lorsque j'ai voulu faire inscrire cet amendement au *Feuilleton*, on l'a trouvé inacceptable parce qu'il avait été présenté trop tard. Voici l'amendement que je veux présenter à la Chambre. Je propose:

● (4.40 p.m.)

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation ne soit pas lu maintenant, mais soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qui serait chargé d'insérer après l'article 25 l'article suivant:

«26. Toute personne reconnue coupable d'une infraction aux termes de l'article 25 sera de ce fait tenue de payer le coût global du nettoyage de l'eau ou des eaux dont la qualité a été diminuée ou altérée par son délit».

Et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

M. l'Orateur suppléant: Nous pourrions peut-être à ce moment-ci discuter de l'amendement proposé. Je dois avouer qu'il m'embarrasse. Je suis certain que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aura des observations utiles à faire. Je l'entendrai avec plaisir. Je voudrais exprimer les doutes que j'éprouve. Essentiellement, cela me paraît une disposition nouvelle. Dans ce sens, la motion dépasse les amendements à l'étape de la troisième lecture.

M. Harding: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Avant que Votre Honneur aborde cette discussion, je voudrais faire quelques observations sur cet article particulier.

M. l'Orateur suppléant: Nous pourrions permettre à l'honorable député de poursuivre ses commentaires. Je ne me rendais pas compte qu'il avait d'autres arguments à présenter. Nous aborderons la discussion sur la procédure quand il aura terminé.

M. Harding: Je voulais parler de l'amendement, c'est pourquoi je l'ai proposé. J'ai pensé que Votre Honneur nous donnerait d'abord sa décision à ce sujet. J'aimerais expliquer pourquoi j'ai proposé l'amendement. Cela pourrait même faire partie du débat sur la procédure. C'est un amendement de notre comité et il paraît aux *Procès-verbaux* du 25 mai 1970. J'aimerais lire le rapport soumis par le président du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Voici:

Le comité recommande que tout contrevenant aux dispositions de l'article 8 ou de l'article 18 soit tenu d'acquitter toutes les dépenses entraînées pour réparer les dégâts découlant de sa contravention, et que le gouvernement étudie sans délai la possibilité de présenter une loi incorporant cette proposition.

Nous n'avons pas pu discuter de cette recommandation à l'étape du rapport parce que le bill a été rapporté quatre ou cinq jours avant le dépôt de ce rapport, et le comité l'a oublié par mégarde. Je suis convaincu que le ministre et son ministère ne l'avaient pas examiné ou n'avaient pas pris de décision à ce sujet. Nous pensons que la chose est assez importante pour que le comité l'entérine. Si ma motion était renvoyée au comité ce soir, elle serait probablement approuvée à l'unanimité. Ce n'est qu'une formalité. Le comité nous ferait alors tenir sa recommandation, et nous pourrions poursuivre le débat demain. Cela n'entraînerait aucun retard et donnerait beaucoup plus de force à la loi. Mon amendement stipule que quiconque commet une infraction, c'est-à-dire quiconque est reconnu coupable d'avoir violé la loi, doit payer le plein prix du nettoyage. Pourquoi le grand public, le gouvernement canadien, une municipalité ou un gouvernement provincial en ferait-il les frais? Nous prétendons que lorsqu'une personne ou un groupe de personnes ont enfreint la loi, c'est à elle ou à eux qu'il faut demander de réparer les dommages. Le ministre des Pêches a dit qu'il poursuit les gens quand il s'agit de mercure et autres polluants. C'est à notre avis, un bon précédent à suivre. Je le prétends en tout cas.

• (4.50 p.m.)

M. Hymmen: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Harding: Si la présidence l'accepte.

M. Hymmen: Monsieur l'Orateur, le député laisse-t-il entendre que cette recommandation a été approuvée à l'unanimité par le comité? Si oui, c'est bien loin de l'exactitude.

M. Harding: Je crois savoir que pendant les séances, il n'y a pas eu d'opposition au principe et que le comité a convenu qu'il fallait présenter une recommandation en ce sens. Je n'ai pas le procès-verbal de la réunion devant moi mais je suis absolument certain de pouvoir le fournir à l'appui de mon affirmation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que nous nous engageons dans la discussion d'un sujet qui aurait mieux sa place dans une conversation privée entre les deux députés. Je suis maintenant prêt à écouter des arguments. Je dois cependant dire que le discours du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a confirmé mes premiers doutes simplement parce que j'ai signalé aux députés que les citations dont il est question dans la décision rendue par monsieur l'Orateur s'appliquent d'autant plus dans ce cas. Si on se reporte à May ou à Beauchesne, on s'aperçoit que des amendements doivent être des amendements aux dispositions du bill. Les remarques du député de Kootenay-Ouest indiquent qu'il veut renvoyer cette question au comité uniquement pour introduire une disposition qui ne figure pas dans le bill. C'est là où ce qui m'embarrasse un peu et ce qui peut

même me gêner davantage. Cependant, je suis prêt à écouter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur, non seulement de m'inviter à participer à ce débat de procédure, mais encore d'indiquer ce qui préoccupe la présidence. Nous pourrons gagner du temps sans dépouiller tout l'historique des amendements proposés en 3e lecture. Votre Honneur reconnaît le caractère réglementaire des amendements proposés en 3e lecture en vue de renvoyer un bill au comité qui l'a étudié, aux fins de réexamen. Le commentaire, que vous avez signalé est le commentaire 418 de la 4e édition du Beauchesne dont la présidence a donné lecture lors de l'examen de l'amendement du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Voici la phrase dont nous devons particulièrement tenir compte:

> Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la 2e lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la 3e lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je considère que l'amendement envisagé par le député de Kootenay-Ouest est un amendement au vrai sens du terme en ce qu'il cherche à modifier quelque chose dans le bill. J'admets que toute ma thèse s'appuie sur ce postulat. Je vous signale, monsieur l'Orateur, l'article 25 du bill qui précise que toute personne qui contrevient aux articles 8 ou 18 est passible sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au plus cinq mille dollars pour chaque infraction. Je remarque aussi qu'au paragraphe suivant du même article on précise qu'il s'agit d'une infraction distincte si elle se répète à des jours différents. Si nous lisons cela en conjonction avec les articles 8 et 18 nous remarquerons que ces deux articles 8 et 18 spécifient les choses qui ne doivent pas être faites. Premièrement, on ne doit pas polluer et ensuite on ne doit pas fabriquer ni importer des polluants. Non seulement le bill déclare qu'on ne doit pas faire ces choses mais il dit aussi que celui qui les fait s'expose à des sanctions. Ces sanctions sont prévues à l'article 25. Ce que mon collègue cherche à faire c'est tout simplement à atténuer, à modifier ou à augmenter ces sanctions.

J'insiste auprès de Votre Honneur sur ce fait: si le bill ne prévoyait pas de pénalités et si le député de Kootenay-Ouest voulait les y insérer, vous auriez raison de parler d'un élément nouveau. Or, le bill comporte des sanctions pénales portant sur les infractions aux articles 8 et 18. Mon honorable ami essaye de modifier les dispositions pénales et de remplacer les peines d'amende ou peut-être de prison—j'oublie si c'est cela que contient le bill—par des frais de dépollution. C'est là un élément additionnel, visant sans aucun doute à modifier ou à adopter les sanctions prévues. L'amendement n'ajoute aucune infraction à la liste. Il n'introduit pas un principe nouveau, celui des sanctions, puisque le bill en prévoit déjà. On ne veut que les modifier.

Je tiends à rappeler à Votre Honneur que des commentaires dans la quatrième édition de Beauchesne précisent quel peut être l'objet des amendements, comme celui de changer une mesure de façon à rallier l'appui de ceux qui, sans ce changement, auraient voté contre la mesure, se seraient abstenus, etc. Autrement dit, ces amendements doivent viser à modifier un élément déjà dans le texte. Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que je me répète, et je ferais bien de ne pas imiter le député de Kootenay-Ouest, soit de présenter à Votre Honneur la contrepartie du même argument. Je soutiens qu'il s'agit ici d'un amendement dans le vrai sens du mot. Le projet de loi prévoit déjà des amendes. L'amendement veut préciser ou modifier ces peines pour les rendre plus efficaces. C'est pour cette raison, à mon avis, qu'on devrait permettre au député de Kootenay-Ouest de présenter son amendement. J'aurais pu prendre le temps de lire d'autres articles du projet de loi. J'ai parlé de l'article 25, mais il y a aussi les articles 26, 27, 28, 29, 30 et 31 qui prévoient des sanctions. On n'apporte donc pas un élément nouveau, mais on cherche plutôt à faire modifier un élément qui se trouve déjà dans le texte, à savoir que les pollueurs devraient être mis à l'amende. Nous voulons simplement ajouter à la sanction en vue de faire cesser la pollution.

M. l'Orateur suppléant: Heureusement qu'il est 5 heures, et nous pourrions peut-être poursuivre cette discussion sur la procédure à 8 heures, à moins que les députés ne tiennent à présenter leur argumentation dès maintenant, puis je rendrais une décision à 8 heures.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a eu consultations et que la Chambre consentirait peut-être à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de terminer ce débat. Je ne sais pas si la Chambre aimerait le faire après l'étude de deux bills privés qui pourraient être adoptés sans débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous serions d'accord, mais si vous voulez prendre un peu de temps pour examiner la question, nous ne voudrions pas vous presser. C'est ce que vous nous faites parfois, mais nous ne voudrions pas vous rendre la monnaie de votre pièce, si je puis parler ainsi.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti sont bien prêts à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de terminer le débat sur le point que Votre Honneur prend en ce moment en considération. Je vois que le ministre se lève et peut-être ferions-nous bien de l'entendre avant de passer aux mesures d'initiative parlementaire.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je crois que le Ralliement créditiste serait également disposé à accepter que soit supprimée l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés en vue de permettre à la Chambre de trancher cette question de procédure.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, alors, nous allons donc procéder ainsi: nous allons terminer les discussions de procédure sur l'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Après quoi, sauf erreur, nous reviendrons temporairement à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire pour l'étude de deux bills, puis nous reprendrons l'étude du bill C-144. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter brièvement à l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour qui cet amendement ne fait qu'ajouter à la pénalité ou l'accroître, et, de ce fait, n'est pas étranger à l'objet du bill. Je dirai, néanmoins, que l'amendement tend à ajouter une obligation civile. Ce n'est pas une pénalité. Selon l'amendement, toute personne reconnue coupable d'une contravention devra payer tous les frais d'épuration des eaux. C'est une obligation civile, et s'il existe une disposition claire dans la loi, c'est bien celle qu'une obligation civile et une mesure répressive sont deux choses différentes. La sanction prévue à l'article 25 mentionné dans l'amendement stipule que le pollueur se verra imposer une amende et devra subir toutes les conséquences pénales qui relèvent de l'autorité en matière criminelle en vertu des aspects fédéraux de la constitution. L'amendement dit, en fait, que quiconque est reconnu coupable de cet acte qui entraîne une pénalité, devra assumer des responsabilités civiles, savoir payer les frais nécessaires pour remédier à la situation qui ne font pas partie de l'amende. Les amendes reviennent à la Couronne. Elles ne servent pas à faire exécuter des travaux ou à remédier à des insuffisances. Il est sûr que rien dans ce bill n'impose de responsabilités civiles, sauf en vertu de l'autorité d'un organisme de gestion des eaux, et un délinquant ne s'expose certainement pas à des responsabilités civiles en vertu de la loi

Votre Honneur, en toute déférence, je signale que l'amendement introduit nettement un nouvel élément. Il propose de toute évidence une action que le bill ne prévoit pas, c'est-à-dire l'imposition de responsabilités civiles aux personnes trouvées coupables d'infractions aux termes de l'article 25. C'est donc sans contredit un élément nouveau et différent que le bill dans sa forme actuelle ne prévoit pas.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permet-il une question? S'il faut rattacher ce point aux recours devant les tribunaux civils, n'est-il pas d'accord qu'il y a déjà mention de ces recours à l'article 31 du bill? De toute façon, ce n'est donc pas un principe nouveau. Il se rattache soit aux pénalités, soit aux recours aux tribunaux civils.

L'hon. M. Greene: Je reconnais que l'article 31 prévoit des responsabilités civiles, mais l'amendement vise précisément l'article 25 qui est une disposition pénale et il cherche ensuite à ajouter des responsabilités civiles aux aspects pénaux de l'article 25. Ainsi donc, à mon avis, l'amendement dans sa forme actuelle—sur laquelle il faut bien nous baser—dépasse la portée du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit d'un nouvel article, l'article 26.

L'hon. M. Greene: Qui se rapporte cependant à l'article 25.

M. Hyl. Chappell (Peel-Sud): Puis-je participer au débat, monsieur l'Orateur? Nous oublions, je pense, une règle très élémentaire de droit ainsi que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon lesquels les poursuites au civil sont intentées par la province. Si nous nous bornons à dire que la personne reconnue coupable est passible du total des frais, nous allons nous créer bien des difficultés, entre autres, les suivantes. D'abord, nous ne saurions pas qui est le plaignant. Il n'est pas dit si c'est le gouvernement qui a dépensé l'argent, si c'est le propriétaire d'une propriété adjacente ou quelqu'un d'autre. Rien

n'indique qui aurait le droit d'intenter des poursuites. Deuxièmement, bien qu'il s'agisse d'une loi fédérale, rien n'indique dans quel domaine précis. A mon avis, une telle mesure est non seulement anticonstitutionnelle, mais elle l'est d'une façon si évidente qu'elle ferait tomber notre législation dans le mépris.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): A propos des remarques que l'on vient de faire—si l'on doit les considérer comme une argumentation valable—il me semble que la même violation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont a parlé le député figure à l'article 31 (2), car nous y disons expressément que des poursuites peuvent être intentées au civil et que les gens s'exposent, du moins en général, aux conséquences des infractions commises en vertu de la loi, c'est-à-dire à une action civile. Même si le ministre a dit que ce point se rattachait à l'article 25 du bill, je ferai observer à Votre Honneur que c'est simplement une question de forme plutôt que de fond qu'il s'agisse d'un nouvel article. Que le ministre puisse soutenir que ce point se rattache à l'article 25 plutôt qu'à l'article 31, je ne puis le comprendre. A mon avis, monsieur l'Orateur, d'après les doutes que vous avez exprimés au sujet de l'amendement, vous vous préoccupez beaucoup plus du fond que des aspects plus subtils de la forme de l'amendement, en d'autres termes, de la question de savoir s'il introduit ou non un nouvel élément dans le bill, ce qui, comme l'a déjà fait observer Votre Honneur et comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a aussi admis, le rendrait irrecevable à la 3e lecture. Je dis donc qu'à la lumière de l'article 31 (2), les deux arguments relatifs à la constitutionnalité de l'amendement et ceux que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a avancés, ne tiennent pas debout.

M. Chappell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Le député a déjà pris la parole. Je vais lui permettre de parler s'il veut poser une question.

M. Chappell: En effet, monsieur l'Orateur. L'Orateur précédent a mentionné l'article 31 (2). Je veux poser une question à propos de cet article que voici:

> Aucun recours devant les tribunaux civils pour un acte ou une omission n'est suspendu ou affecté du fait que l'acte ou l'omission constitue une infraction à la présente loi.

Le député ne convient-il pas qu'il s'agit tout simplement de tout droit, déjà prévu en vertu d'une loi provinciale, qu'aurait un particulier d'intenter des poursuites contre son voisin pour avoir pollué les eaux? En d'autres termes, nous dirions tout simplement que nous n'empiétons pas sur les lois déjà établies par les provinces.

M. Barnett: J'avoue franchement, pour utiliser une expression qu'on entend parfois à la Chambre, que je ne suis pas expert en droit. Mais l'humble profane que je suis a l'impression que l'article 31 (2) rend une personne passible de poursuites civiles et des frais qui, de ce fait, pourraient être établis. Sauf erreur, d'après le projet d'amendement, l'individu serait responsable des résultats de son infraction. A mon avis, sur ce point tout au moins, les deux dispositions s'équivalent. Sans me lancer dans les détails, je reconnais que l'article 26 proposé apporte des précisions. C'est son objectif et son intention, mais pour ce qui est du principe général, selon moi, les deux dispositions s'équivalent.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: D'abord, je tiens à remercier les députés de leur participation. Je le répète, cet amendement me donne du mal. Je pourrais peut-être le relire. Voici donc le nouvel article proposé qui porterait le numéro 26.

> Toute personne reconnue coupable d'une infraction aux termes de l'article 25 sera de ce fait tenue de payer le coût global du nettoyage de l'eau ou des eaux dont la qualité a été diminuée ou altérée par son délit.

Comme l'ont dit certains députés, la décision de la présidence doit porter sur la question suivante: cet amendement ajoute-t-il un nouvel article ou une nouvelle disposition qui ne s'y trouve pas déjà? Lors d'une décision antérieure, monsieur l'Orateur a déjà signalé la difficulté à laquelle on se heurte à l'étape de la troisième lecture, mais je pourrais peut-être citer le commentaire de May qui figure aux pages 571 et 572, en n'indiquant que les phrases clés. Voici ce que dit la page 571:

> La procédure à l'occasion de la 3e lecture est semblable à celle que l'on a décrite au sujet de la 2e lecture, mais le débat est plus restreint à cette étape puisqu'il se borne aux questions qui font l'objet du projet de loi.

Et au haut de la page 572 de la 17e édition de May, on peut lire ceci:

> Vu qu'à l'étape de la 3e lecture, le débat doit se restreindre aux dispositions du bill ...

Cela s'appliquerait également, bien entendu, aux amendements.

J'aimerais me reporter à la 4e édition de Beauchesne, notamment au commentaire 418:

> Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la 2e lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la 3e lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Après mûre réflexion et après avoir entendu les commentaires des députés, je dois

me montrer prudent ici et déclarer que la proposition présentée sous forme d'amendement est une nouvelle proposition et qu'elle est irrecevable à l'étape actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dommage.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Avant d'accorder la parole au député de Richmond, j'aimerais signaler qu'il a été convenu de mettre ici en délibération deux mesures d'initiative parlementaire et de revenir ensuite au bill C-144. Mais avant de ce faire, j'informe la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—L'Office national du film—La fermeture du bureau de Brandon; le député de Richmond (M. Beaudoin)—L'agriculture—L'industrie laitière—La modification de la constitution en vue de contrôler la production; le député de Selkirk (M. Rowland)—L'installation de l'usine de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à Winnipeg.

La Chambre passe maintenant à l'étude des bills privés inscrits aux travaux d'initiative parlementaire.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

LA BRUNNER CORPORATION (CANADA) LIMITED

M. Philip G. Givens (York-Ouest) propose: Que le bill S-18, concernant Brunner Corporation (Canada) Limited, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement, soit agrée.

(La motion est adoptée.)

M. Givens propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AGRICULTURE

MESURE CONSTITUANT EN CORPORATION LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa) propose: Que le bill S-22, tendant à constituer en corporation le Syndicat national des cultivateurs, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Douglas (Assiniboïa) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Greene: Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion de ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots afin d'exprimer l'opinion du Ralliement créditiste sur le bill C-144, avant qu'on l'adopte en troisième lecture.

Le bill C-144, à mon sens, est un peu boîteux, ne disant à peu près rien de concret. Tel qu'il est présenté, il ne pourra que difficilement être mis en vigueur, car il ne mène nulle part.

Même si le gouvernement a rejeté tous les amendements de l'opposition qui auraient pu donner au bill une certaine valeur et indiquer, une fois pour toutes, qu'il veut s'attaquer à la pollution des eaux du Canada, nous allons voter en faveur du bill C-144, car nous reconnaissons qu'il s'agit d'un pas vers la lutte contre la pollution.

Mais quel est le sens exact de ce bill? Il ne dit aucunement que le gouvernement pourra sévir contre les compagnies ou les municipalités qui pollueront les eaux canadiennes. De la façon dont il est libellé, il faudra attendre que l'eau de toute une région soit polluée avant que le gouvernement déclare cette région polluée et qu'il puisse prendre des mesures visant à l'assainir.

Parce que ce projet de loi ne peut lutter efficacement contre la pollution, je blâme l'honorable ministre et le gouvernement de ne pas avoir accepté quelques-uns des amendements que l'opposition a proposés.

• (5.20 p.m.)

Pourquoi le gouvernement présente-t-il un projet de loi si incomplet et si maladif? Est-ce parce qu'il ne voudrait pas assumer toutes ses responsabilités dans le domaine de la pollution?

C'est à se demander si nous voulons réellement, par ce bill, régir quelque chose ou aller quelque part. Il est vrai qu'il s'agit d'un début, et c'est certes un tout petit début. C'est précisément pour cette raison que je blâme l'honorable ministre et le gouvernement de ne pas être plus positifs relativement au projet de loi C-144.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, avant que la motion portant troisième lecture ne soit adoptée, j'aimerais faire quelques observations.

Nous sommes encore une fois en présence d'un écran de fumée créé par le gouvernement. Si celui-ci avait réellement voulu faire quelque chose pour prévenir la pollution, il aurait sûrement accepté les amendements présentés par l'opposition, amendements qui visaient simplement à rendre la loi plus efficace, en vue de prévenir la pollution.

S'il est un sujet d'importance vitale actuellement, c'est bien la pollution des eaux. Nous jouissons d'un approvisionnement très considérable en eau potable, mais, au rythme où vont les choses, il ne s'écoulera pas beaucoup d'années avant que l'eau soit devenue polluée un peu partout au Canada.

On constate l'importance de l'eau et sa grande valeur, quand on en est privé. Et il serait regrettable qu'à cause du manque de détermination du gouvernement et de l'absence de mesures relatives à la conservation de toute l'eau potable nécessaire, la population canadienne soit privée d'un bienfait dont la Providence l'a amplement comblée.

Il est aussi regrettable—je crois qu'il faut le mentionner—que l'honorable ministre, lors d'une récente visite aux États-Unis, n'ait pas manqué l'occasion d'indisposer nos voisins du Sud relativement à nos ressources en eau. A mon avis, l'honorable ministre aurait dû sûrement peser ses paroles et ne pas indisposer nos voisins du Sud, car nous avons beaucoup à faire en collaboration avec eux en ce qui a trait à la conservation et à l'amélioration de nos eaux.

A plusieurs reprises, les députés de l'opposition ont demandé à l'honorable ministre et au gouvernement de faire connaître leurs intentions quant à rendre la loi très sévère et efficace. Toutefois, il a été impossible de faire dire clairement à l'honorable ministre que ceux qui se rendraient coupables de pollution des eaux seraient appelés à payer les pots cassés. Il est regrettable—et je le répète —que le gouvernement n'ait pas pris des mesures plutôt sévères afin de faire comprendre à ceux qui n'ont aucun souci de conserver nos eaux qu'ils devraient payer les pots cassés. En effet, il faut que nos eaux cessent d'être polluées.

Même si le projet de loi est imparfait et ne contient aucune disposition visant à le rendre réellement efficace, je crois que c'est un commencement. Nous devrions donner l'occasion à l'honorable ministre de prouver qu'il veut réellement faire quelque chose. Je l'incite donc à entamer des pourparlers avec les représentants des provinces, car il devra sûrement collaborer avec eux s'il veut que cette ressource naturelle indispensable, savoir l'eau, soit conservée et que le moins de pollution possible soit causée par des gens qui n'ont pas le souci du bien commun.

[*Traduction*]

M. Keith Hymmen (Kitchener): Je suis heureux de pouvoir faire quelques brefs commentaires à l'occasion de la 3e lecture du bill C-144. J'ai, ces jours derniers, fait la remarque que ceux des ministériels qui ont pu étudier cette importante mesure législative au comité ont été tentés de participer au débat à l'étape du rapport. L'occasion se présente maintenant, et je voudrais donc faire quelques observations.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), à sa manière énergique mais peu convaincante, a maintes fois insisté sur les objections du Nouveau parti démocratique contre ce bill. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), une fois que j'ai en mémoire, a essayé au comité de faire dire à certains témoins que le bill ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. J'ai dit, et j'ignore si le ministre sera de mon avis, que le bill à l'étude n'est pas parfait. Combien de ministres de la Couronne, au cours des 27 législatures antérieures à celle-ci, ont jamais cru déposer un bill parfait?

De temps à autre dans notre société en évolution, certaines mesures législatives doivent être modifiées ou remplacées par de nouvelles lois. Le bill à l'étude répond à la situation actuelle en encourageant les consultations, la planification et la collaboration nécessaires avec les divers niveaux de gouvernements et le grand public pour nous permettre d'atteindre le but important que nous cherchons à atteindre et qui se trouve à portée de la main.

Dans la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, qui figure dans le préambule du bill, il y a trois mots fort importants à mon avis: recherche, planifica-

tion, coopération. Le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans le domaine de la recherche. Sous l'égide du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le Centre des eaux intérieures, que les membres du comité ont eu l'avantage de visiter l'an dernier, prend rapidement de l'expansion. Il va devenir une institution importante de recherches dans le domaine des ressources en eau et de gestion de ces ressources. Il y a l'Institut océanographique de Bedford qui effectue des études avec la coopération du ministère des Pêches, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les services de recherches de la Défense. Il y a ensuite la collaboration exemplaire de cette très importante institution de la Nouvelle-Écosse qu'est la *Nova Scotia Research Foundation.*

Personne n'ignore qu'en rédigeant ce bill on ne perdait pas de vue la constitution. Je ne sais si les députés s'en rendent compte ou non, mais, tant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'aura pas été modifié ou refondu, nous ferons de notre mieux pour nous conformer à la constitution. Mais, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire la constitution, ne fait nullement mention de la pollution des eaux. Il y est question, bien entendu, des pouvoirs fédéraux dans les domaines des pêches et de la navigation et aussi dans les questions générales de paix, d'ordre public et de bonne administration.

Le bill à l'étude reconnaît la responsabilité que les gouvernements provinciaux ont acceptée et jalousement conservée au cours des ans. Il s'agit d'une mesure de coordination pour appuyer, seconder et aider les gouvernements provinciaux et ceux d'échelons inférieurs afin d'assurer la planification nécessaire pour atteindre l'objectif que j'ai mentionné tantôt.

Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne mentionne aucunement la pollution, je trouve d'un grand intérêt que l'article IV du traité des eaux limitrophes de 1909 en fasse mention en ces termes:

> Il est de plus convenu que les eaux définies au présent Traité comme eaux limitrophes, non plus que celles qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté.

Dans le passé, on a confié à la Commission conjointe internationale la responsabilité de l'application du traité des eaux limitrophes et elle s'est bien acquittée de sa tâche consultative.

L'un des objectifs de la loi, monsieur l'Orateur, c'est la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et le gouvernement des États-Unis pour assurer la planification des programmes d'épuration et de regénération de l'eau des Grands lacs et des autres eaux intérieures.

[M. Hymmen.]

• (5.30 p.m.)

J'ai dit tout à l'heure que les statuts sont adoptés, modifiés et finalement remplacés. C'est l'effet qu'aura la présentation de ce bill. Le chapitre 21 des statuts du Canada pour l'année 1952-1953 s'intitule: «Loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques». Il s'agit de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. Cette mesure avait été présentée par un député très respecté, un ancien ministre du cabinet, feu M. Robert Winters. Ce bill a eu une grande importance pour ma région, la vallée de la Grande-Rivière, car il a permis d'y accorder à sept municipalités, une aide financière grâce à laquelle on a pu construire trois barrages.

On va maintenant remplacer cette loi. Cependant, elle ne parle ni de pollution, ni de consultation, ni de collaboration. J'aimerais savoir jusqu'où iront la collaboration et les consultations entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux et les organismes de gestion des eaux lorsqu'il s'agira de planifier les vastes programmes prévus par la loi sur les ressources en eau du Canada. Le bill prévoit la création d'organismes de gestion d'un caractère déterminé. Je me demande si l'application de ce bill permettra de poursuivre le programme qui a trait aux tributaires de la Grande Rivière qui se jette dans le lac Érié. J'espère qu'il sera encore possible de compter sur la collaboration financière et l'aide du gouvernement fédéral à l'égard de ce programme.

La question de la pollution vient à son heure. Elle suscite l'inquiétude de bien des gens. Beaucoup de Canadiens réfléchis ne cachent pas leurs craintes en ce qui concerne non seulement la pollution de l'eau mais encore celle de l'air et celle de l'environnement en général. Nous sommes en train d'examiner une mesure législative importante qui, moyennant une collaboration sans réserve des provinces, nous aidera beaucoup à planifier à long terme nos programmes de gestion des eaux. On a parlé de la recherche. Il y a des institutions fédérales qui s'y consacrent et de nombreuses universités ont entrepris des études sur les problèmes relatifs aux eaux et à la gestion des eaux. Comme le sujet m'intéressait, j'ai posé des questions à ce sujet au comité.

J'ai ici un extrait de l'*Engineering Digest* de février 1970 qui mentionne une subvention de $100,000, renouvelable pour une période de cinq ans, accordée par le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources au département des sciences chimiques de l'université McMaster. La subvention doit permet-

tre à l'université d'étudier les nouvelles techniques et les nouvelles méthodes à appliquer au traitement des déchets tant domestiques qu'industriels qui, après épuration, rejoindront finalement nos eaux.

Le public s'inquiète des mesures antipollution actuelles. Le contrôle de la pollution sera une entreprise très coûteuse. C'est une lutte à laquelle le public doit se dédier et nous devons chercher le moyen de nous procurer les finances nécessaires pour réaliser ce programme. Le ministre a rappelé tout à l'heure que le principe général du bill était de faire payer les pollueurs. Dans certaines municipalités, comme dans celle que je représente, il y a 50 ans que l'on dépense pour prévenir la pollution tandis que d'autres n'ont rien payé du tout jusqu'ici.

La question des redevances de pollution a été longuement débattue tant en comité qu'à la Chambre et j'en appuie certainement le principe; cela nous permettra de rassembler le capital nécessaire pour payer la construction des usines de traitement et assurer les frais de leurs opérations. Cette formule a été employée avec succès dans la vallée de la Ruhr et nombre de nos municipalités l'examinent. Le bill n'est pas parfait et il faudra peut-être élucider la question des redevances de pollution parce qu'à mon avis les redevances perçues doivent être versées à un fonds qui servira à fournir les installations nécessaires pour le traitement des déchets. Employées de concert avec l'argent dont disposent les municipalités, ces sommes fourniront des capitaux et des fonds d'exploitation pour l'aménagement d'installations d'épuration qui sont nécessaires.

En conclusion, monsieur l'Orateur, c'est à mon avis un jour très important. Nous examinons le projet de loi en vue de la troisième lecture. Je n'appuie certes pas plusieurs des arguments du député de l'opposition qui m'a précédé.

M. Harding: Allons donc, Keith.

M. Hymmen: En général, la pollution est un sujet qui tracasse les gens. Ils sont inquiets et bouleversés. J'ai lu bien des livres de poche qui dépeignent l'avenir horrible qui attend non seulement le Canada mais le reste de l'univers si la pollution n'est pas enrayée. Or, je dois dire que je suis heureux de voir adopter ces mesures destinées à lutter contre la pollution des eaux et j'espère qu'à la session prochaine nous traiterons de la pollution de l'air et de l'environnement afin de pouvoir transmettre un environnement convenable aux générations futures.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots avant que le projet de loi soit définitivement adopté. Le comité a siégé pendant des semaines et des mois et, à titre de président, je tiens à dire qu'en dépit de toutes les divergences d'opinions survenues au cours de ces 36 réunions, qui parfois invitaient la présidence aux dépassements, je remercie les membres du comité des belles leçons qu'ils m'ont enseignées au cours des dernières semaines.

Je tiens à commenter l'un des principes fondamentaux du bill: le concept de la gestion des eaux des bassins hydrographiques. Vers la fin d'avril, le ministre fédéral des Pêches et des Forêts (M. Davis) et le ministre ontarien des Terres et des Forêts ont fait une déclaration concernant la pollution de l'Outaouais. On compte que l'Outaouais deviendra l'une des zones de gestion des bassins hydrographiques dont il est précisément question dans la loi. Ici même, j'ai demandé de quelle partie de l'Outaouais parlaient les ministres. D'après le compte rendu le ministre (M. Davis) aurait dit que le programme englobera une zone située entre Ottawa et Hull et l'aval de la rivière. Les media ont rapporté la déclaration, mais en indiquant que tout l'Outaouais était pollué. Les media ont diffusé ce renseignement dans tout le Canada, de même qu'à la frontière du sud, et les réseaux des États de New York et de l'Ohio s'en sont emparés. Il s'ensuit que l'industrie touristique dans la vallée du Haut-Outaouais a reçu un certain nombre d'annulations de la part d'estivants qui, paraît-il, ne veulent pas venir dans ces centres touristiques parce qu'ils ont entendu dire que l'Outaouais était pollué. Les media ont diffusé ce renseignement en termes généraux sans préciser les régions en cause.

• (5.40 p.m.)

Si j'en parle aujourd'hui, c'est surtout pour signaler que les media ont beaucoup nui à l'industrie touristique dans la vallée de l'Outaouais, surtout dans ma région. J'espère que les media remédieront à la situation, surtout en ce qui a trait à l'État de New York et aux États américains frontaliers. Le projet visant ce bassin fluvial est important. C'est ce que je tiens à souligner. En vertu du concept de la gestion des bassins, ces eaux seront vérifiées continuellement. On ne fera pas soudainement état de la pollution d'un bassin fluvial. On n'aura pas à y interdire la pêche avant de procéder à une vérification. Les grands bassins visés par la loi à l'étude seront constamment surveillés, ce qui est très important.

On a dit à maintes reprises que les régions du Canada qui ne sont pas visées par la loi sur les ressources en eau du Canada, le seront par la loi sur les pêcheries et les modifications qu'on y a apportées. Il importe de noter qu'en vertu de la loi sur les pêcheries, avant qu'elle ne soit modifiée, le ministre des Pêches et des Forêts ne pouvait intervenir pour protéger les poissons avant qu'ils ne meurent. Alors, il pouvait agir. Mais, grâce à cet amendement, les eaux pourront être vérifiées n'importe quand. Il est donc très important car, en vertu du concept des bassins fluviaux et de la loi sur les pêcheries, les eaux canadiennes seront constamment surveillées. Nous aurons des eaux pures grâce à ce programme constructif de grande portée.

Je l'ai déjà dit à maintes reprises et je le répète: si nous comptons présenter des mesures constructives, telle la loi sur les ressources en eau du Canada, et modifier des mesures comme la loi sur les pêcheries, pour combattre la pollution au Canada, et si nous faisons payer les coupables, il nous faudra des programmes et de la recherche. Il faudra aussi décider si nous devrions permettre à nos régions urbaines de continuer à se développer à la même allure. Les Canadiens ne veulent pas que le Canada devienne une région urbaine où les gens sont entassés. La pollution ne saurait alors qu'augmenter dans certains secteurs. Si tous les Canadiens sont entassés dans quelques centres urbains, d'où viendra l'argent pour lutter contre la pollution? Il en coûtera beaucoup plus cher pour la combattre. Il serait préférable d'adopter d'autres programmes constructifs. Et cela doit se faire avec la collaboration des provinces.

Les fonds supplémentaires exigés pour lutter contre la pollution dans les grands centres urbains, si cet état de choses continue, pourraient servir à l'aménagement de voies d'accès à d'autres régions du Canada et de meilleures communications avec elles. Ce serait une façon de répartir les industries de base, l'assiette fiscale et l'économie. Le Canada n'en serait que plus riche et ses diverses régions seraient prospères.

Je tiens à rendre hommage ici à nos techniciens et à nos scientifiques, qui poursuivent des recherches sur les ressources en eau. Notre comité a eu le plaisir et l'honneur de visiter, il y a environ quatre semaines, l'Institut d'océanographie de Bedford. Nous avons été émerveillés du programme que l'on y poursuit et de la coordination manifeste entre les divers ministères et les provinces intéressées. C'est un point très important. L'année dernière, nous avions visité l'Inland Waters Centre de Burlington, pour y voir la mise en œuvre d'un programme concernant les eaux intérieures. Le troisième institut, en voie de création, sera situé à Victoria, en Colombie-Britannique. Je tiens à féliciter nos scientifiques et d'autres qui s'occupent de ces divers programmes. Le Parlement devrait vraiment se rendre compte que si nous voulons que ces gens s'acquittent désormais de leur tâche, il nous faudra leur assurer les facilités et les fonds voulus.

Je tiens à féliciter le ministre et le secrétaire parlementaire, qui ont guidé le débat sur la mesure à l'étude à la Chambre. Je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir assisté aux audiences du comité, lorsque le ministre en a été empêché. Comme président du comité en question, j'ai trouvé ce travail très stimulant et très instructif.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sur ce, la Chambre consentira, je pense, à déclarer qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

• (8.10 p.m.)

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

DÉLIMITATION D'UNE LIMITE TERRITORIALE DE 12 MILLES, ÉLIMINATION DES ZONES DE PÊCHE CONTIGUËS

La Chambre passe à l'étude du bill C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche dont le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au député de Selkirk (M. Rowland) qui d'après ce que je sais est prêt à proposer la motion au nom du représentant de Greenwood (M. Brewin), je dois faire remarquer que j'ai de graves doutes

quant à la recevabilité de cet amendement. A mon avis, il outrepasse la portée du bill C-203. Néanmoins, avant de me déclarer définitivement là-dessus je suis tout prêt à entendre les objections éventuelles.

M. Doug Rowland (au nom de M. Brewin) propose:

Qu'on modifie le bill C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, en ajoutant, immédiatement après l'article 2 du bill, ce qui suit:

«et que l'article 4 de la loi soit modifié par l'adjonction du paragraphe (3) comme suit:

(3) les mers adjacentes aux côtes canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique en deçà d'une ligne située à une distance de cent milles marins mesurée vers la mer sont assujetties aux mesures réglementaires de lutte contre la pollution approuvées par des règlements à cet égard adoptés par le gouverneur en conseil».

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler trois points sur la recevabilité de l'amendement en vertu du Règlement de la Chambre. D'abord, le bill C-203, comme l'amendement, est déclaratoire. L'article 3 revendique la souveraineté du Canada sur les eaux qui s'étendent jusqu'à une distance de 12 milles depuis les lignes de base droites tirées le long de nos côtes. L'article 4 stipule que le Canada a le droit de réglementer la pêche à l'intérieur d'une zone ou des zones devant être délimitées par décret ministériel; dans ce sens, l'amendement est aussi déclaratoire. L'amendement déclare le droit au Canada d'exercer un contrôle sur la navigation jusqu'à une distance de 100 milles de nos côtes est et ouest, afin de protéger notre milieu contre les dégâts de la pollution qui pourrait résulter en grande partie d'accidents de navigation. Dans la mesure où il s'agit d'un amendement déclaratoire, comme les dispositions du bill, je considère qu'il est conforme à la teneur générale du bill.

Comme deuxième considération, je signale à Votre Honneur que le but évident du bill est de protéger les intérêts nationaux du Canada en ce qui concerne les régions maritimes, et c'est là l'objectif de l'amendement du député de Greenwood (M. Brewin) qui porte cependant sur la question précise de la pollution. La Conférence de Genève de 1958 sur le droit de la mer a confirmé l'acceptation générale d'un concept de zone contiguë d'étendue raisonnable, à l'intérieur de laquelle l'État côtier peut exercer une autorité exclusive à des fins reconnues et restreintes. On a approuvé le concept en lui imposant des limites très étroites qui convenaient aux problèmes et aux fonctions de la Conférence était saisie.

On peut donc prétendre, comme le font de nombreux spécialistes en droit international, qu'une zone de pollution n'est pas aussi satisfaisante à cause de la plus grande superficie nécessaire, afin d'être parfaitement appropriée aux problèmes de la pollution et aux fonctions voulues pour contrôler le milieu. Je prétends donc que la motion est conforme à l'objet général du projet de loi qui est de protéger l'intérêt national du Canada en étendant ces zones adjacentes au littoral sur lesquelles nous prétendons exercer en totalité ou en partie notre souveraineté.

Je crois qu'après avoir invoqué ces arguments, je terminerai, j'espère, sans avoir été obligé de céder. Mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudra peut-être ajouter quelques mots à ce sujet.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, l'amendement proposé par le député de Greenwood (M. Brewin) tente d'établir, par la voie du projet de loi à l'étude, une zone de contrôle de la pollution qui ne se rattache ni à la mer territoriale, ni aux zones de pêche du Canada. Ainsi, cet amendement tend à modifier non pas le projet de loi à l'étude, mais plutôt la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Pour cette seule raison, je ne vois pas comment il serait possible d'accueillir l'amendement proposé par l'honorable député.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés de leurs observations à propos de la procédure. Je dois avouer que, malgré les arguments très persuasifs du député de Selkirk (M. Rowland), je partage les doutes du secrétaire parlementaire. Il me semble que l'amendement inscrit au nom du député de Greenwood (M. Brewin) ne porte pas sur la substance du bill et en dépasse en fait la portée. Les principales dispositions du bill C-202 portent de 3 à 12 milles les limites de la mer territoriale et éliminent les zones contiguës de pêches. Le bill stipule en outre que ces zones seront prescrites par le gouverneur en conseil. Les autres dispositions du bill sont subordonnées aux dispositions principales. La motion que le député veut proposer porte sur la question de la pollution, qui est étrangère aux fins et à la substance du bill C-203. Je rappellerai aux députés le commentaire de la

page 549 de la 17e édition de May, qui se lit ainsi:

Un amendement est irrecevable s'il ne porte pas sur le sujet du bill ou s'il en dépasse la portée,

A mon avis, la motion est un exposé de fond et déclaratoire, comme l'a indiqué le député de Selkirk, qui n'a aucun rapport avec les objets ou le sujet du bill C-203. C'est pourquoi elle est irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourrais-je faire appel à la Chambre pour éclaircir une difficulté qu'on reconnaîtra, je pense, quand nous passerons à la motion suivante, inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett). A l'heure actuelle, il assiste à une très importante séance du comité des affaires indiennes. Si nous réservons cette motion et passons à l'étude du bill C-4, nous constaterons que le député de Waterloo (M. Saltsman), comme d'autres députés qui ont proposé des amendements au bill, assiste à une importante réunion du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Fairweather: Il n'y a plus rien à faire que de chanter en chœur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas chanter en chœur pendant qu'on envoie chercher ces députés? J'irais bien moi-même, mais si je le faisais, la Chambre s'ajournerait.

M. McGrath: Vous pouvez diriger le chant.

M. l'Orateur suppléant: L'idée de chanter en chœur me plaît beaucoup pourvu que je ne sois pas appelé à battre la mesure. Pendant l'intermède nous pourrions, il me semble, étudier la motion inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett). J'ai des doutes quant à la procédure. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudrait-il profiter de l'intermède pour défendre la motion pendant qu'on communique avec le parrain au comité?

M. McGrath: Vous êtes invité à prendre la parole, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis au moins vous promettre de ne pas diriger le chant.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On me mettrait vite à la porte.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Walker: Vous avez le consentement unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois avoir entendu mon ami le député de York-Centre (M. Walker) dire qu'il y a dissentiment unanime.

• (8.20 p.m.)

Les honorables députés seront contents de savoir que je n'aurai pas besoin de chanter; voilà le représentant de Comox-Alberni. Monsieur l'Orateur, à présent que le député de Comox-Alberni est parmi nous...

M. Bell: Faites les présentations!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de vous présenter mon ami. Il vient juste d'être saisi du document rouge. La motion pourrait peut-être être présentée en son nom, et je me ferais un plaisir de l'appuyer. Si Votre Honneur recontre des difficultés sur le plan de la procédure, nous pourrions les examiner. Vous avez toute une journée.

M. l'Orateur suppléant: Je le répète, la présidence éprouve quelques doutes au sujet de la motion présentée au nom du représentant de Comox-Alberni (M. Barnett). Permettez-moi d'indiquer de nouveau sur quels points portent ces doutes, afin que le député puisse, s'il le souhaite, invoquer des arguments puissants et convaincants en faveur de cet amendement. Je le répète, à mon sens, cette proposition dépasse la portée du bill. Je ne voudrais pas trancher la question dès à présent, au cas où on me persuaderait du contraire, mais, à ce stade, je nourris des doutes sérieux et je suis disposé à entendre le député s'il a des arguments touchant la procédure à présenter.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Qu'on modifie le bill C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, en en retranchant le paragraphe 1 de l'article 4, à l'article 2 du bill, et en le remplaçant par ce qui suit:

«4. (1) Les zones de pêche du Canada comprennent toutes les eaux adjacentes à la côte canadienne, les ressources nationales des régions sous-marines sous-jacentes dont Sa Majesté du droit du Canada a le droit d'exploitation et de jouissance et toutes sections de la mer adjacentes aux côtes du Canada que désigne le gouverneur en conseil conformément au paragraphe (1) de l'article 5a.»

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer mon point de vue sur cet amendement qui, si j'ai bonne mémoire, a été accepté d'emblée par le comité permanent et qui explicite ce qui est implicite dans le bill dans sa forme actuelle.

L'article que je cherche à amender se lit en partie comme il suit:

Les zones de pêche du Canada comprennent les régions de la mer adjacentes à la côte canadienne que désigne le gouverneur en conseil ...

Autrement dit, dans le bill actuel, en théorie, le gouverneur en conseil serait habilité à décréter que les zones de la mer s'étendant à une distance de—poussons jusqu'à l'absurde —mille milles de la terre ferme sont adjacentes à la côte canadienne. Si cette mesure théorique était adoptée, on pourrait dire que mon amendement, dans un sens, restreint la portée du bill au lieu de l'étendre. En d'autres termes, il ne fait que rendre explicite ce que le bill contient déjà en précisant que la région adjacente aux côtes du Canada comprend l'étendue que l'on appelle communément le plateau continental. L'amendement autorise simplement le gouverneur en conseil à dépasser la proposition comme il le jugera à propos. Autrement dit, il précise qu'il s'agit en fait des régions adjacentes aux côtes du Canada.

Il existe d'autres raisons que je ne peux pas développer en détail au cours d'un débat sur la procédure, à part de dire que j'ai tiré la définition du plateau continental d'une autre mesure déjà étudiée, le bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, et que le plateau continental est une région qui à certains égards, est déjà considérée comme relevant de l'autorité de Sa Majesté du droit du Canada en vertu de la convention internationale, il ne me serait sûrement pas venu à l'esprit que mon amendement dépassait la portée du bill. La motion ne vise qu'à clarifier et préciser ce qui, à mon avis, est implicite dans le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec l'espoir que ce que vous avez dit il y a un instant est vrai, que vous pourriez vous laisser convaincre, puis-je me permettre d'ajouter quelques mots. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il existe une énorme différence au point de vue procédure entre cet amendement et celui que Votre Honneur a jugé irrecevable il y a un instant à peine. Maintenant que vous avez déclaré que l'autre était irrecevable je peux reconnaître que quelque chose n'allait pas et qu'en fait il visait une catégorie qui était bien différente de toutes les dispositions du bill. Le bill parlait des limites de la mer territoriales fixées à 12 milles et l'amendement parlait d'une zone de 100 milles en ce qui concerne la pollution. En d'autres termes, il y avait là une différence réelle, mais l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett) se fonde sur l'objet même de ce projet de loi, sur une définition nouvelle des zones de pêche du Canada. Il se borne à la modifier. Il ne cherche pas à susciter d'autres problèmes, à compliquer l'affaire, il modifie simplement une définition qui s'y trouve déjà.

Je le répète, le projet de loi renferme une nouvelle définition des zones de pêche du Canada. Le député de Comox-Alberni estime que la définition devrait être modifiée, mais il me semble qu'il y a une différence fort sensible, du point de vue de la procédure, entre cet amendement et le précédent. Je contesterais sûrement le fait que parce que vous avez rejeté l'amendement précédent, le même raisonnement s'applique à celui-ci.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que ce que nous faisons à la Chambre n'est pas régi par ce qui se passe à nos comités permanents. Qu'on me reprenne si j'ai tort, mais je crois que cet amendement au projet de loi a été proposé au comité permanent. Je ne sais si on a invoqué un argument au sujet de la procédure, mais tout au moins il a été rejeté et je soutiens que le fait qu'il ait été mis aux voix étaye mon assertion qu'il était considéré comme étant admissible. Par conséquent, monsieur l'Orateur, pour cette raison qui, je l'avoue, ne lie pas Votre Honneur, mais qui a, selon moi, un certain poids, il devrait être accepté.

Le raisonnement sur lequel s'appuient ces questions de procédure qui se posent ici, doit être analogue, que ce soit dans le cas de la présidence ou des comités, et j'espère qu'on en tiendra compte, mais comme la situation est complètement différente de ce qu'elle était il y a quelques instants, j'espère que Votre Honneur trouvera la motion recevable.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, compte tenu du fait que vous avez émis des doutes sur le bien-fondé de l'amendement, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes plutôt prêts à entendre votre décision et à réserver nos droits.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Comme je l'ai indiqué au début, j'avais des doutes sur la recevabilité de la motion. J'ai écouté très attentivement les arguments invoqués et je dois avouer que j'en ai encore parce qu'elle semble octroyer certains pouvoirs en ce qui concerne la cession et l'exploitation de certaines ressources naturelles, et l'on pourrait prétendre que cela dépasse la portée du bill, mais dans les circonstances, et même au risque de créer un dangereux précédent, je suis disposé à céder devant les arguments et à accorder au

député le bénéfice du doute et à accepter la motion.

• (8.30 p.m.)

M. Barnett: Tout en vous remerciant monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de dire que même s'il y a eu certains doutes quant à la recevabilité de l'autre amendement pendant la discussion au comité, personne n'a certes contesté la recevabilité de cet amendement, à propos des questions que l'objet général du bill mettait en jeu. Le fait que je l'aie moi-même présenté à la Chambre à l'étape du rapport, et non dans le cadre du rapport du comité, montre évidemment qu'il y a eu une certaine divergence d'opinions au comité sur l'inclusion de cette disposition spéciale dans la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

L'amendement que je propose, monsieur l'Orateur, met en cause une question très importante. Je puis dire, je crois, en son absence, que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) certes ne s'oppose pas en principe à l'idée que nous devrions détenir une certaine autorité afin de conserver et de contrôler l'exploitation de nos ressources de pêche sur les bancs qui s'étendent au large de nos côtes. Dans de nombreuses déclarations à la Chambre, au comité et en public depuis un an environ, le ministre a fait savoir que dans l'intérêt de la conservation de nos ressources en poisson, il doit chercher dans une certaine mesure à surveiller l'exploitation des ressources dans les eaux qui s'étendent au-dessus du lit de la mer. Le droit international reconnaît notre compétence au moins partielle dans ces régions.

Lors du congrès sur le droit de la mer tenu à Genève en 1958 et d'un autre en 1960, de très importantes décisions ont été prises. Elles étendaient toute la question du droit de gestion et de contrôle sur les ressources de la mer et du lit de la mer aux zones que l'on désigne couramment du nom de plateau continental. Le rédacteur juridique qui a préparé le bill sur la pollution des eaux de l'Arctique où nous affirmons un autre genre de compétence dans le domaine du contrôle de la pollution, a défini ainsi ces ressources:

... qui couvrent les zones sous-marines de richesses naturelles desquelles Sa Majesté du chef du Canada a le droit de disposer ou celui de les exploiter ...

Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a examiné ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il a dit

[M. l'Orateur suppléant.]

comme en fait foi la page 6015 du hansard du 17 avril 1970:

Les dispositions de ce bill concernant les pêcheries assureront au gouvernement une plus grande souplesse pour terminer la délimitation des zones de pêche exclusives au Canada dans ces régions côtières où les lignes droites de base n'ont pas encore été tracées ...

Le ministre signale, plus loin, la nécessité d'exercer sur les ressources du plateau continental et des territoires littoraux adjacents un plus grand contrôle que ne le voulait le bill de 1964 sur la mer territoriale et les zones de pêche. Il y avait dans ce projet de loi des points faibles, auxquels je vais tenter de remédier avec l'aide de quelques-uns de mes collègues. Le gouvernement de l'époque refusait d'accepter notre point de vue. Mais, par la suite, les événements ont démontré que la mesure législative était déficiente sous certains rapports et que de très importantes étendues d'eau ne tombaient pas sous le coup de la loi sur les mers territoriales et les zones de pêche, notamment, le golfe Saint-Laurent, le détroit d'Hécate, le détroit de la Reine-Charlotte et l'Entrée Dixon, sur la côte du Pacifique.

Le gouvernement a bien l'intention, même s'il n'en est pas question dans le bill, de recourir aux pouvoirs proposés dans le projet de loi modificateur pour inclure les étendues que je viens de mentionner. On les désigne sous le nom de lignes de délimitation des pêches et une entière autorité s'exercera sur elles, en ce qui concerne la vie marine. On y arrivera sans les inclure dans le cadre de la juridiction territoriale du Canada en en faisant soit des eaux intérieures soit une partie de notre mer territoriale.

Les opinions varient sur cet aspect du projet de loi. Beaucoup d'entre nous sont d'avis que ces eaux historiques devraient être considérées comme des eaux intérieures du Canada et que notre mer territoriale, que le bill propose de prolonger jusqu'à 12 milles, devrait être établie vers l'extérieur à partir d'une ligne droite fermant des brèches dans les lignes droites de base actuelles. On ne tient pas compte ici de la question des ressources à l'extérieur des étendues d'eau à demi encloses que j'ai mentionnées. Une grande partie du poisson de ces régions, qui est vraiment canadien à mes yeux, n'entre pas en ligne de compte dans les intentions formulées par le gouvernement dans le bill actuel.

On a signalé au comité que le bill confère bien clairement au gouvernement le pouvoir de faire exactement ce que mon amendement propose. On a même soutenu que mon amen-

dement n'était pas nécessaire sous certains rapports. Mais comme le gouvernement n'a pas manifesté l'intention de prendre des mesures pour contrôler et administrer les ressources de la mer sur le plateau continental à l'extérieur du golfe Saint-Laurent et des eaux du littoral ouest, entre l'île de Vancouver et les îles de la Reine-Charlotte et le continent, j'ai cru opportun de soumettre la proposition actuelle à l'examen de la Chambre.

• (8.40 p.m.)

A ceux qui prétendront que le droit international établi en vertu d'une convention internationale ne renferme aucun précédent en la matière, je tiens à signaler que quelques-unes des idées contenues implicitement dans mon amendment ont failli recevoir l'approbation internationale, lors de la dernière convention sur le droit de la mer. L'idée en soi n'est pas tout à fait nouvelle. En effet, monsieur l'Orateur, on a déjà suffisamment de preuves indiquant que cette proposition est juste et raisonnable et nous ne devrions pas hésiter à prendre les mesures qui s'imposent, non seulement dans l'intérêt du Canada, mais pour s'assurer que les ressources de notre plateau continental ne seront pas violées ou détruites.

C'est de toute évidence ce qu'on est en train de faire. J'ai vu ce qui se passait sur la côte du Pacifique, où les flottes de pêche de l'Union soviétique et du Japon envahissent notre plateau continental. Il est de plus en plus possible que d'autres pays songent à envahir ces régions qui, traditionnellement, ont été considérées comme des zones de pêche canadiennes. Il semblerait que la Corée pense sérieusement à établir une flotte de pêche en haute mer, qui pêcherait au large de la côte ouest. Au comité des pêches, j'ai écouté les longues déclarations du député de South Shore (M. Crouse) et d'autres représentants des provinces atlantiques au sujet de la disparition progressive de certaines espèces, comme l'aiglefin et autres espèces qui se trouvent dans les zones du plateau continental au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il importe, de toute évidence, d'agir au plus tôt et, je le répète, si le Canada prenait une mesure de ce genre, elle ne serait pas entièrement sans précédent.

L'un des documents présentés au comité par un des témoins qui y ont comparu était le texte d'une proclamation présidentielle du 28 septembre 1945 relative aux pêcheries côtières dans certaines zones de haute mer. Je crois devoir soumettre ce document à l'examen de la Chambre en même temps que mon amendement. Le voici:

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années le gouvernement des États-Unis d'Amérique s'inquiète de l'insuffisance des arrangements actuels pour la protection et la perpétuation des ressources piscicoles contiguës aux côtes du pays et, vu les effets perturbateurs possibles de cette situation a étudié à fond la possibilité d'améliorer la base juridictionnelle des mesures de conservation et de la collaboration internationale dans ce domaine; et

CONSIDÉRANT QUE la mise au point de méthodes et de techniques nouvelles contribue à intensifier la pêche sur de vastes étendues de mer et, dans certains cas, constitue une menace sérieuse d'épuisement; et

CONSIDÉRANT QU'il importe de toute urgence de protéger les ressources piscicoles des côtes contre l'exploitation destructrice, compte tenu comme il se doit des conditions particulières à chaque région et à chaque situation et aux droits spéciaux de l'État côtier et de tout autre État qui peut y avoir des intérêts légitimes;

EN CONSÉQUENCE, JE, HARRY S. TRUMAN, président des États-Unis d'Amérique, proclame, par les présentes, que la politique des États-Unis d'Amérique à l'égard des pêches côtières dans certaines régions de la haute mer sera la suivante:

Étant donné la nécessité pressante de conserver et de protéger les ressources piscicoles, le gouvernement des États-Unis juge légitime d'établir des zones de conservation dans les régions de la haute mer contiguës aux côtes des États-Unis où la pêche a été pratiquée ou continuera à l'avenir d'être pratiquée sur une grande échelle.

Là où la pêche a été ou sera désormais pratiquée par leurs seuls ressortissants, les États-Unis jugent légitime d'établir officiellement des zones de conservation restreintes où les opérations de la pêche seront soumises aux règlements et au contrôle des États-Unis. Là où la pêche a été ou sera désormais pratiquée légitimement par les nationaux américains de concert avec les nationaux d'autres pays, des zones de conservation restreintes peuvent être officiellement établies en vertu d'accords entre les États-Unis et ces autres pays; et toutes les opérations de pêche dans ces zones seront soumises aux règlements et au contrôle prévus dans de tels accords. Le droit de tout État d'établir des zones de conservation au large de son littoral en conformité des principes susmentionnés est concédé, à condition de reconnaître le même droit aux entreprises de pêche américaines qui peuvent se trouver dans ces régions. La nature hauturière des régions où sont établies ces zones de conservation et le droit à la navigation libre et sans entrave ne sont par conséquent aucunement touchés.

Cette proclamation, sauf erreur, coïncide en tous points avec mon amendement. Je tiens à préciser que les États-Unis ont publié cette proclamation à peu près en même temps que leur déclaration affirmant leur juridiction sur les ressources du fonds marin jusqu'aux limites extérieures du plateau continental. Comme le signalait un expert au comité, c'est à la suite de cette déclaration du président

Truman que certains pays latino-américains ont pris la déclaration américaine au pied de la lettre et ont délimité des zones de pêche au large de leur propres côtes. Certains de ces pays, si je me souviens bien, ont voulu affirmer leur souveraineté dans un autre domaine nommément exclu de la déclaration américaine. Ils ont adopté des lois relatives à des zones maritimes qui s'étendaient jusqu'à 200 milles au-delà de leur mer territoriale.

Le bill à l'étude ne comporte pas une pareille revendication de la part du Canada. Il prévoit simplement de placer sous notre juridiction les eaux s'étendant jusqu'à une distance de 12 milles de nos côtes, ce qui est conforme à une pratique internationale devenue courante à la suite des initiatives prises par certains pays. Il accepte et corrobore le principe énoncé dans la proclamation faite dès 1945 par les États-Unis. Bien qu'il y ait eu certains litiges quant à la juridiction exercée par des pays sud-américains qui ont émis diverses revendications en ce qui concerne leur juridiction, de nombreux pays reconnaissent, à tout prendre, leurs revendications suivant lesquelles leurs zones de pêches s'étendent, dans certains cas, jusqu'aux limites extérieures du plateau continental. Toute la question du développement du droit international à la suite des initiatives prises par des États dans des sphères qu'ils considèrent comme touchant leurs intérêts légitimes a été examinée d'une manière approfondie par le comité chargé d'étudier ce bill.

Si mon amendement est adopté et si nous faisons connaître clairement que nous sommes disposés à accepter les droits que d'autres pays se sont vu reconnaître par des traités, notamment les États-Unis et la France, quant aux droits, par exemple, visés par la convention sur la conservation des ressources de l'Atlantique-Nord, je ne crois pas qu'il soit trop difficile pour nous d'obtenir la reconnaissance des principes énoncés dans mon amendement. Il est vrai que les flottes de pêche soviétiques ont exploité les ressources de ces zones au large de la côte canadienne du Pacifique tout comme les flottes de pêche nippones; mais si l'on considère la position adoptée par l'URSS au sujet des zones adjacentes à ses côtes il semble clair que ce pays ne peut s'opposer sérieusement à la position que le Canada pourrait adopter en affirmant ses droits à l'égard des mers adjacentes à nos côtes.

Sur la côte du Pacifique nous avons un accord réciproque de pêche avec les États-Unis et ces derniers ne seraient pas directement touchés si l'amendement que je propose était adopté. Je regrette l'absence à la Chambre, en ce moment du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson). Je ferais remarquer à la Chambre qu'étant le parrain du bill C-91 qui propose spécifiquement que la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche soit modifiée par l'extension de nos zones de pêche jusqu'au bord du plateau continental, il appuie en principe la sorte d'amendement que j'ai proposé.

• (8.50 p.m.)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il votera pour votre amendement. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Barnett: Cela ne m'étonnerait pas, s'il était ici. Pour donner une idée de l'appui grandissant accordé au genre de proposition dont je saisis la Chambre par mon amendement, j'aimerais signaler la résolution nº 2 intitulée: «Gestion des ressources poissonnières» et qui fut approuvée lors de la récente réunion annuelle du Conseil des pêcheries du Canada, à Saint-Jean, Terre-Neuve. Cette résolution est bien rédigée et je tiens à la verser au compte rendu afin que les députés puissent l'étudier. La voici:

ATTENDU QUE la Convention internationale sur le plateau continental formule le principe de l'exploitation exclusive par un État des ressources du fonds marin et du sous-sol de son plateau continental adjacent; et

ATTENDU QUE la Convention sur les pêches et la conservation de la vie marine établit le principe selon lequel chaque État ou nation porte un intérêt spécial aux pêcheries sur une distance considérable au large de ses côtes; et

ATTENDU QUE la baisse soutenue des prises canadiennes de la plupart des espèces de poissons de fond et de harengs sur la côte canadienne de l'Atlantique, et de plusieurs espèces sur la côte canadienne du Pacifique, prouve les appréhensions exprimées dans le passé par l'industrie et selon lesquelles ces ressources sont surexploitées par les grande flottes des pays européens et asiatiques qui se livrent à la pêche; et

ATTENDU QU'il a fallu plusieurs années de négociations internationales et, par suite, un épuisement poussé des réserves d'aiglefin sur les bancs George et Brown avant de conclure une entente sur l'adoption de mesures de conservation à compter du 1er janvier 1970; et

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt bien compris de la très importante industrie de la pêche commerciale canadienne que le gouvernement du Canada exerce un certain contrôle sur l'exploitation de ces pêcheries au large de nos côtes; et

ATTENDU QUE le seul moyen pour le Canada d'assurer une conservation et une gestion convenables, c'est d'avoir juridiction sur les zones de pêche au large de ses côtes est et ouest jusqu'au plateau continental et son versant; et

ATTENDU QU'on ne peut permettre la pêche excessive actuelle de se poursuivre sans risquer d'endommager gravement ces ressources pendant les années requises pour négocier une entente internationale à cet égard;

POUR CES RAISONS nous exprimons le vœu que le Canada donne préavis sur-le-champ de son intention de considérer les eaux au large de ses côtes est et ouest, jusqu'aux limites du plateau continental et de son versant, comme des zones de pêche canadiennes aux fins d'y appliquer des contrôles de gestion et de conservation; et si une loi de la Conférence de la mer devait favoriser cet objectif, que le gouvernement canadien exerce des pressions en vue de la tenue d'une réunion le plus tôt possible; et

En outre, nous exprimons le vœu que le gouvernement du Canada précise ses limites le long du plateau continental des océans Pacifique, Atlantique et Arctique.

Je suis sûr que les députés qui connaissent bien l'industrie de la pêche au Canada reconnaîtront que le Conseil des pêcheries du Canada représente la voix officielle des sociétés de pêche canadiennes. Au cours des années, j'ai eu l'occasion d'étudier un grand nombre des résolutions adoptées lors de ses réunions annuelles. Je sais que les résolutions de ce genre ne sont pas présentées à la légère mais seulement après que toutes leurs implications ont été sérieusement analysées. Soit dit en passant, cet organisme tend à adopter à l'égard de certaines de ces questions une attitude plus conservatrice que certaines autres organisations de cette industrie que je pourrais nommer.

Cette résolution réclame du Canada une déclaration immédiate au sujet de la juridiction des pêcheries dans les eaux situées au-delà de l'extrémité du plateau continental et de son versant. Elle montre que l'industrie de la pêche du Canada reconnaît la gravité de la situation actuelle en ce qui concerne ses ressources et leur exploitation. Plutôt que de recourir à une politique faible et boiteuse, celle d'étendre notre juridiction sur les ressources de la pêche qui a été modifiée en 1964, lorsque la loi sur les mers territoriales et les zones de pêche a été adoptée avec les lacunes qu'elle comporte à l'égard de ces ressources, le Parlement devrait adopter une ligne de conduite que tous ceux qui, dans le monde, s'inquiètent de la préservation des ressources alimentaires du globe devraient considérer comme raisonnable.

Quant à nous, au Parlement, nous devrions adopter à l'égard de cette ressource l'attitude du chien qui défend son os. J'approuve le principe de la coopération et celui des conventions internationales lorsqu'il s'agit de contrôler d'une façon ordonnée l'exploitation des ressources hauturières qui appartiennent en fait, au monde en général. Cependant, j'ai écouté les propos des experts du droit international et j'ai compris, au cours de l'examen en comité de ce bill et de l'autre bill qui a trait au contrôle de la pollution dans l'Arctique, comment le droit international était né, au cours des siècles, des mesures prises par les nouveaux États, non seulement dans leur propre intérêt mais également dans l'intérêt général. Comme ceux qui ont suivi l'évolution de ce problème l'ont fait remarquer, il semble que ce soit ainsi qu'ait pris naissance le concept ancien et traditionnel qui veut que les eaux territoriales s'arrêtent à trois milles de la côte. Certaines nations ont commencé à affirmer que les navires des autres États devaient, dans leur propre intérêt, demeurer à une portée de canon de leurs côtes. C'est ainsi qu'est née la notion d'une mer territoriale s'étendant à trois milles de la côte.

Par ce bill, nous cherchons à étendre notre juridiction à la limite de 12 milles. Il est évident que ce n'est pas pour nous protéger contre des coups de canon, mais à d'autres fins de réglementation de la navigation. C'est là une question essentielle pour l'avenir des pêches du Canada et des ressources proches de nos côtes. Autrefois, nos ressortissants et ceux d'autres pays les exploitaient mais avec les progrès de la technique moderne il serait possible de les épuiser du jour au lendemain. Je recommande instamment à la Chambre d'insérer dans le bill des précisions supplémentaires quant à notre détermination de conserver les ressources vivantes de la mer.

Je sais que pour certaines espèces de poisson, le saumon en particulier, les propositions du bill et de mon amendement ne suffisent pas. Une résolution de la réunion annuelle du Conseil canadien des pêcheries a mis en relief le principe que nous sommes nombreux à avoir préconisé depuis des années, c'est-à-dire le droit qu'a un pays où naît le poisson qui fait de longs parcours dans l'océan de le pêcher quand il revient aux rivages dont il est parti. Comme cette question dépasse le cadre du bill, je ne m'étendrai pas là-dessus.

Cette proposition touche à l'essentiel du bill. Ce qui se passe depuis 1954 démontre clairement qu'il ne suffit pas de se borner à remédier aux lacunes de notre système actuel de lignes de base droites aux fins des pêches. Une grande partie de toutes les réserves de poisson vit au-delà de cette zone. C'est une ressource qui s'intègre vraiment aux mêmes pêcheries de l'Atlantique et du Pacifique que celles qui sont près des côtes. J'espère donc que la majorité des députés jugeront à propos d'appuyer l'amendement que je propose à l'égard du bill modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, l'amendement que l'on propose au projet de loi visant

à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche aurait pour effet d'étendre les zones de pêche du Canada jusqu'aux limites extérieures de notre plateau continental.

Je suis d'avis que cet amendement est incompatible avec le projet de loi à l'étude. En effet, ce projet de loi ne fait qu'habiliter le gouvernement à établir des lignes de démarcation entre les zones de pêche.

Or, l'amendement veut créer des zones de pêche. Il faut souligner que le projet de loi est rédigé de façon à permettre au gouvernement de créer des zones de pêche du genre de celles que propose l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett).

Le projet de loi est donc flexible sur ce point, comme c'était d'ailleurs notre intention qu'il le fût. Ainsi, le gouvernement pourrait s'adapter, si nécessaire, à de nouvelles situations, s'il le juge opportun.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) déclarait cependant à la Chambre, le 17 avril, que les nouvelles zones de pêche ne seront établies que là où les intérêts dominants du Canada se rattachent aux pêcheries dans les régions où il possède déjà des droits historiques. Il indiquait aussi que les dispositions de ce projet de loi concernant les pêcheries permettraient au gouvernement de déterminer des zones de pêche exclusives, dans les régions côtières où les lignes de base droites n'ont pas encore été tracées de cap en cap, c'est-à-dire dans le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, à l'entrée Dixon, au détroit d'Hécate et dans le bassin Reine-Charlotte.

Des raisons d'ordre géographique, juridique et politique militent en faveur du maintien de cette attitude. Le gouvernement a signalé que le projet de loi, tel que rédigé, est à l'avant-garde du droit international actuel. Par contre, il est justifié non seulement par le besoin d'établir un système rationnel de gestion et de conservation des pêcheries côtières, mais aussi par les droits historiques du Canada dans ces régions.

La proposition d'établir des zones de pêche jusqu'à la limite du plateau continental soulève cependant des problèmes d'un ordre différent. Au fait, ce geste aurait des répercussions importantes sur les intérêts et sur l'activité d'autres pays, ce qui, par ricochet, affecterait les intérêts canadiens. Tout cela ne fera qu'aggraver sans nécessité les divergences de vues qui nous opposent à d'autres États au sujet des zones de pêche canadiennes.

Le Canada a déjà entamé des négociations avec les pays qui pêchent traditionnellement dans les zones de pêche canadiennes, telles que définies actuellement. Le gouvernement a l'intention dans un avenir prochain de négocier des ententes relativement au zones de pêche actuelles et à celles situées à l'intérieur des lignes de démarcation proposées. Il est hautement souhaitable, dans l'intérêt de nos bonnes relations avec les pays intéressés et aussi dans celui du commerce canadien avec ces pays, de négocier de cette façon.

La situation a beaucoup changé, et de façon importante, depuis l'ouverture des négociations en 1964. La zone de pêche contiguë de 12 milles, qui était alors discutable, est maintenant bien établie, comme l'est d'ailleurs la limite de 12 milles en ce qui a trait à la mer territoriale.

Il est vrai que les propositions du gouvernement visant à établir des lignes de démarcation des zones de pêche donnent lieu à des différences de vues. Toutefois, l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) est discutable et pourrait porter préjudice à la position canadienne. Nous avons fait beaucoup de progrès, en ce qui touche à ces négociations, et nous croyons que le projet de loi que nous étudions aujourd'hui pourra en hâter la conclusion.

L'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni affaiblirait nos chances de conclure ces négociations rapidement. Telle serait la conséquence de l'amendement de l'honorable député, parce qu'il vise à changer complètement les règles du jeu lors des négociations, parce qu'il étendrait de façon substantielle les régions qui font l'objet des négociations et, enfin, parce qu'il mettrait en jeu, pour les autres pays, des intérêts beaucoup plus substantiels que ceux dont on parle actuellement. Voilà pourquoi je ne vois pas comment cet amendement peut être «constructif,» utile ou bien fondé en droit.

Monsieur l'Orateur, la conservation et la protection des pêcheries côtières canadiennes est un des principaux soucis du gouvernement. Nous avons déjà pris d'importantes mesures en ce sens. Mais nous sommes d'avis qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine des pêcheries, dans les régions qui existent ou dont nous proposons l'établissement au-delà des zones de pêche. Nous croyons que ce qui importe surtout pour protéger les pêcheries de ces régions, c'est de reconnaître les droits et les responsabilités de l'État côtier sur les pêcheries du plateau continental. Il est évident qu'en matière de pêcheries dans les régions du plateau continental, une action et des solutions internationales sont nécessaires.

Puis-je rappeler aux honorables députés que depuis plus de deux ans, le gouvernement

a agi selon la recommandation faite récemment par le Conseil des pêcheries du Canada de convoquer une nouvelle conférence sur le droit de la mer. Il semble de plus en plus probable qu'une telle conférence se tiendra prochainement. Les États-Unis et l'Union soviétique ont fait des propositions à ce sujet et le Secrétaire général des Nations Unies recueille maintenant les vues des États membres sur l'opportunité de tenir une telle conférence. Pour notre part, nous avons eu de nombreuses consultations avec d'autres États sur les mesures qu'une nouvelle conférence du droit de la mer pourrait adopter en vue d'assurer une plus grande reconnaissance des intérêts particuliers de chaque État côtier.

• (9.10 p.m.)

Nous avons même fait plus. Nous nous sommes efforcés d'obtenir une plus grande protection pour les poissons anadromes du Canada, comme le saumon, qui frayent dans les fleuves et rivières et retournent ensuite à la mer, à intervalles réguliers. Nous avons demandé avec insistance que la Commission internationale des pêcheries du Nord-Ouest atlantique interdise la pêche en haute mer du saumon de l'Atlantique. Nous avons obtenu un certain succès, grâce à nos efforts, que nous comptons poursuivre jusqu'à ce que nous ayons obtenu les résultats désirés.

Avant de nous rendre à cette nouvelle conférence sur le droit de la mer, nous nous assurerons d'avoir fait tout en notre pouvoir en vue d'obtenir l'appui de notre point de vue. C'est donc avec une position solide que nous nous présenterons à cette conférence. Nous croyons que nous pouvons y obtenir une large part de reconnaissance pour les droits particuliers et les intérêts de l'État côtier.

L'évolution actuelle du droit de la mer sur la pollution marine, sur les pêcheries et sur la mer territoriale, tend à une plus grande reconnaissance des droits particuliers et des responsabilités de États côtiers. Ce sont là d'ailleurs des progrès qui ont eu lieu grâce en partie aux efforts du Canada.

Il ne peut plus y avoir de doute: le premier souci de tous les pays—qu'il s'agisse des États où l'on pêche le long de leurs propres côtes ou plus loin—demeure celui de la conservation. Les méthodes actuelles de pêche ont de loin dépassé l'ère artisanale: elles sont maintenant de l'ère industrielle, ce qui crée le danger du pillage des ressources biologiques de la mer. Aussi reconnaît-on maintenant qu'un système rationnel mondial de gestion et de conservation est conforme aux intérêts de tous. Un tel régime ne peut être établi que par un accord multilatéral et seulement si tous les États reconnaissent les droits particuliers et les responsabilités des États côtiers.

Telle est la position que nous maintiendrons à la conférence sur le droit de la mer. S'il était impossible d'atteindre nos objectifs légitimes, nous devrions naturellement revoir notre position et aviser quant aux nouvelles mesures à prendre.

Il faut donc conclure que l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) est prématuré, qu'il ne répond pas aux exigences de la situation actuelle et, de plus, qu'il n'est pas conforme au Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppéant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'amendement est rejeté sur division.

(L'amendement proposé par M. Barnett est rejeté.)

L'hon. Robert K. Andras (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que le bill C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, dont le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Andras (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le bill C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, porte

sur deux aspects de la souveraineté canadienne, les mers territoriales et les zones de pêche du Canada. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette mesure ce soir, car le projet de loi a été analysé à fond lors de la 2e lecture à la Chambre le mercredi 22 avril. J'avais alors participé au débat. La mesure a été envoyée au comité où elle a été étudiée de façon détaillée, et c'est alors que tous les députés ont eu l'occasion de faire connaître leurs opinions à ce sujet.

Le bill propose l'extension de 3 à 12 milles de la zone sur laquelle nous exerçons exclusivement notre souveraineté. Cette déclaration rend indispensable l'extension des zones de pêche contrôlées par le Canada, car la limite territoriale proposée de 12 milles comprend la zone actuelle de pêche de 9 milles adjacente à la limite actuelle de nos eaux territoriales qui est de 9 milles. Nous, de l'opposition officielle, approuvons pleinement le principe du bill. Nous avons soulevé certaines questions au comité. Nous avons demandé pourquoi il fallait laisser au gouverneur en conseil le soin d'établir dans tous les cas les zones de pêche canadiennes et pourquoi la loi ne pouvait prévoir que certaines eaux constitueraient des zones de pêche canadiennes tout en donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de les étendre. Franchement, nous n'avons reçu aucune réponse satisfaisante. Si nous sommes inquiets, c'est que chaque fois que nous lui avons confié le soin de s'occuper des eaux territoriales et des zones de pêche, le gouverneur en conseil a répondu par la timidité, la prudence et l'inaction.

Six ans ont passé depuis que nous avons autorisé le gouverneur en conseil à établir des coordonnées géographiques à partir desquelles on délimiterait nos eaux territoriales et nos zones de pêche. Si vous lisez les débats de l'époque et la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vous verrez qu'on avait promis d'agir la même année. Nous savons tous ce qui est arrivé. Il y a sept ans de cela, et ni les Canadiens ni le reste du monde ne savent où se situent tout au long de notre littoral nos eaux territoriales et nos zones de pêche. Le ministre ou quiconque répondra peut affirmer que c'est inexact. Je devrais convenir que certaines lignes de base ont été tirées et certaines régions définies, mais les régions essentielles de conservation, comme la baie de Fundy et le golfe Saint-Laurent, n'ont pas été fermées, régions où se concentrent les harengs prolifiques au printemps, suivis des poissons de fond, et où de nombreuses flottes étrangères se rendent. Chaque année depuis 1964, ces flottes ont décimé nos ressources en poisson, à tel point qu'aujourd'hui certaines espèces sont presque disparues.

[M. Crouse.]

Pour conserver une espèce, l'aiglefin par exemple, le ministère des Pêches et des Forêts a dû imposer des restrictions spéciales sur la pêche de ces espèces sans quoi le plat bien connu de «finnan haddie» que nous servons au Canada atlantique, ne serait plus qu'un souvenir. On nous a promis à la Chambre que le gouvernement diminuerait graduellement l'activité des huit pays qui réclament des droits d'exploitation des pêcheries canadiennes, savoir le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal, la Norvège et le Danemark.

• (9.20 p.m.)

L'a-t-on fait, monsieur l'Orateur? A-t-on fait quoi que ce soit? Nous, qui nous intéressons aux problèmes de l'Atlantique canadien, car ils nous concernent directement, ne pouvons nous empêcher de nous demander quand on passera aux actes. Au cours des années, nous avons vu pêcher sous nos yeux les flottilles de ces huit pays qui réclament le droit d'exploiter les ressources de pêche du Canada. Dans certains cas, nous avons assisté à la destruction presque complète de nos ressources et, pourtant, lorsque le 17 avril le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a pris la parole au moment de la 2e lecture de ce bill, il a dit, comme en témoigne le hansard à la page 6017:

> Pour faire suite à l'établissement des nouvelles zones de pêche du Canada, nous avons l'intention d'amorcer des négociations en vue de l'élimination graduelle des opérations de pêche par les pays qui ont traditionnellement pêché dans les régions en cause, savoir la Grande-Bretagne, la Norvège, le Danemark, la France, l'Espagne et l'Italie. En ce qui concerne les opérations de pêche des États-Unis dans ces régions, il est proposé qu'elles continuent selon les dispositions de l'accord *ad referendum* sur les privilèges réciproques de pêche que nous avons récemment négociés avec ce pays. Outre leurs traditions de pêche, les États-Unis et la France possèdent également par traité certains droits au large du littoral est du Canada, et ces droits seront naturellement respectés.

Tout cela est bel et bon, monsieur l'Orateur, mais qu'en est-il des droits des pêcheurs canadiens? Doivent-ils rester là, les bras croisés, à regarder fondre de semaine en semaine et de mois en mois nos ressources en poisson? Je me demande si les députés ont la moindre idée des problèmes auxquels ces gens font face, problèmes que la réévaluation du dollar annoncée cette semaine n'a fait que compliquer davantage. Il s'agit ici d'une industrie qui compte presque uniquement sur ses exportations aux États-Unis, dont l'existence, dans bien des cas, ne tient qu'à un fil et dont les salaires sont au-dessous des normes. Ces

gens vont devoir maintenant trouver l'argent nécessaire pour continuer à toucher le prix qu'ils obtenaient pour le poisson jusqu'à maintenant. Lorsqu'ils vendaient pour $1 de poisson aux États-Unis, ils recevaient $1.08 en retour. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus compter sur cette prime supplémentaire. En fait, ils n'ont pas la moindre idée de ce qu'ils vont recevoir à la suite de mesures du gouvernement, car le dollar frise un jour la parité et le lendemain, il retombe à 96 cents. Tels sont certains des problèmes qui se posent sur la côte est. Ce ne sont pas seulement des problèmes d'argent mais des problèmes relatifs à la destruction des ressources en poisson attribuables à l'inaction du gouvernement qui remonte à 1964.

L'opposition officielle se doit de mettre en doute cette déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous ne nions pas que le Canada ait signé un accord réciproque sur les pêches tout à fait acceptable mais, à la lumière des faits révélés au comité, comme je l'ai déjà dit, où on a fait une analyse approfondie du bill, nous avons appris que le Canada et la France finiront peut-être par se retrouver devant la Cour internationale de justice à cause de la question des droits sur le plateau continental au sud de Terre-Neuve. Nous avons aussi appris que les négociations avec la France sur les lignes de démarcation entre le Canada et les îles Saint-Pierre-et-Miquelon sont dans une impasse, de même que les négociations sur les droits de pêche au large de nos côtes, surtout dans le golfe Saint-Laurent.

Nous avons là une situation bien étrange, et je souligne le mot étrange, car les Français peuvent pêcher dans des eaux interdites à nos pêcheurs hauturiers. Et ce n'est pas notre seul problème. Au comité permanent, M. Beesley, chef du contentieux du ministère des Affaires extérieures, a déclaré ceci:

> Nous aurons peut-être à nous adresser à la Cour internationale ou à un tiers pour en venir à une entente. Mais, à l'heure actuelle, ni l'une ni l'autre des parties en cause ne veut aborder la question ainsi.
>
> La possession du plateau prendra vraisemblablement de l'importance si on y découvre du pétrole, car des droits souverains supposent la juridiction sur les ressources naturelles.

Il a affirmé que la distance entre la terre ferme de Terre-Neuve et Saint-Pierre était de 14 milles nautiques, mais que seulement trois milles séparent l'île Little Green et la colonie française. Le Canada était d'avis qu'une ligne médiane devrait être tirée entre ces deux avant-postes, ce qui imposerait une limite d'un mille et demi aux îles françaises. Mais les Français prétendent depuis 1907 que la frontière devrait être à mi-chemin entre leurs îles et Terre-Neuve, ce qui enlèverait toute mer territoriale aux îles Little ou Big Green. Que pouvons-nous revendiquer comme nôtre là-bas, monsieur l'Orateur? Sauf erreur, en 1908 on a construit un phare sur l'île Big Green et aujourd'hui on y trouve non seulement ce bâtiment mais un troupeau de moutons et un agent de la Gendarmerie royale à l'affût des contrebandiers.

M. Beesley a aussi affirmé au comité que le désaccord sur la délimitation au niveau de la mer n'était «qu'un désaccord amical, que nous espérons encore pouvoir résoudre.» Il y a quelques semaines de cela. Nous pouvons nous dispenser d'amis comme ceux-là, comme mon collègue de Saint-Jean-Est vient de le déclarer. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne nous a encore rien dit au sujet de cette question importante. Nous n'avons pas encore entendu parler des accords qu'il a peut-être conclus avec la France pendant ses négociations sur le problème. Il doit sûrement savoir qu'on est en train d'épuiser nos pêcheries de la côte atlantique. L'opposition officielle a fait l'impossible pour signaler ces faits au gouvernement. Nous sommes en droit d'attendre une réponse quant à la position adoptée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches (M. Davis) sur cette question. Quels progrès font-ils? Ils sont aussi muets que la harpe des murs de Tara. Du matin au soir ils ne nous disent jamais rien.

Il y a aussi la question des forages pétroliers dans cette région. A qui appartient cette ressource? Appartiendra-t-elle à la France ou au Canada? Si la pollution provient d'un puits mal foré, serons-nous forcés d'acquitter la note? Allons-nous assurer la subsistance de milliers de pêcheurs lorsqu'ils doivent s'humilier pour obtenir un peu d'aide afin de payer leur note de provisions de la semaine? Ou est-ce la France qui va s'en occuper en notre nom. Ce sont des questions auxquelles il faut répondre. On ne peut pas les laisser sans solution au fil des jours, des semaines et des mois.

Il est manifeste que dans l'intérêt de la conservation de nos ressources en poisson et aussi du contrôle de la pollution, le gouvernement devrait encourager et favoriser la convocation d'une conférence internationale, une troisième conférence sur le droit de la mer si l'on veut, afin d'aboutir à un accord sur ces épineux problèmes internationaux. Des négociations avec la France ne sont pas les seules qui aboutissent à une impasse. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Aflaires extérieures si le Portugal n'était pas aussi l'une des nations qui récla-

ment des droits de pêche dans nos eaux et j'ai fait remarquer que cette phase d'élimination durait depuis six ans environ. Le ministre a alors dit que ces négociations étaient «délicates». Peut-être la Chambre devrait-elle manquer de délicatesse et fixer une date limite, dans ce projet de loi, à laquelle tous ces prétendus droits cesseraient automatiquement. Si l'on avait inséré une date limite dans le bill de 1964, on aurait ainsi mis en garde ces nations de ne pas constituer des flottilles de pêche toujours plus grandes pour anéantir et détruire nos ressources en poisson qui s'épuisent très rapidement.

J'ai écouté les questions posées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses réponses, et bien franchement, je me demande parfois ce qui se passe entre son ministère et son homologue des États-Unis. Il semble que les entretiens amicaux qui naguère étaient la règle, n'existent plus. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est allé à Denver faire un discours qui n'a certes pas contribué à améliorer les relations canado-américaines. Peut-être même nous a-t-il mis des amis à dos dans cette région. Et pourtant c'est ce ministre qui sera chargé de négocier des mesures de contrôle de la pollution, lesquelles, pour être efficaces, doivent avoir une portée internationale; c'est lui qui parlementera pour définir les nouvelles politiques du pétrole et du gaz. Il devrait donc être en bons termes avec son homologue américain. Selon un vieux dicton, bien connu dans les régions atlantiques, on prend plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre. Mais c'est du vinaigre qu'il a fait couler à flot à Denver.

• (9.30 p.m.)

Je me demande si cette attitude a déteint sur le ministère des Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Je songe ici à un article que j'ai lu, il y a une semaine, dans le *Christian Science Monitor* et qui portait sur le partage des richesses de l'océan. En voici un extrait:

Le président Nixon a proposé un traité mondial aux termes duquel les nations abandonneraient toute revendication à l'endroit de la majeure partie des richesses des lits marins du globe. Mais ce n'est pas tout. Il a également proposé de confier 90 p. 100 du lit de la mer à une agence internationale à laquelle seraient versées des redevances destinées à la communauté internationale.

Cette proposition contient de nombreux détails mais, en règle générale, il s'agit d'un projet stupéfiant dont l'importance ne peut s'évaluer qu'en milliards de dollars.

Elle comporte évidemment certaines conditions que les pays côtiers seraient obligés d'accepter et qui soulèveront peut-être des difficultés. L'URSS est un important pays riverain, de même que la Chine, le Japon et la Grande-Bretagne. L'expérience acquise en matière d'accord entre puissances mondiales, surtout quand il s'agit de Moscou et de Pékin, démontre que de nombreux problèmes, presque insurmontables, doivent être résolus.

[M. Crouse.]

Il est probable aussi que des protestations s'élèveront de la part des intéressés, aux États-Unis et ailleurs. L'industrie pétrolière américaine, par exemple, admettra difficilement le projet du président selon lequel les États-Unis abandonneraient le sol marin situé au-delà du plateau continental. Selon l'idée du président, toutes les richesses se trouvant au-delà du plateau continental, incontestablement plus considérables que n'importe quel Eldorado, devraient être protégées comme était le patrimoine commun de l'humanité.

L'article poursuit:

Le président Nixon s'est déclaré en même temps fermement partisan d'un projet de traité sur le droit de la mer qui fixerait aux eaux territoriales une limite de 12 milles.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des propositions importantes du président des États-Unis. Pendant qu'il les formulait, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous en a-t-il soufflé mot? A-t-il jamais indiqué que le président des États-Unis avait des opinions semblables aux nôtres et serait probablement heureux de collaborer à la conservation et à la lutte antipollution dans des domaines qui ont manifestement, d'après cet article, une importance essentielle pour son pays? Non, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne nous a pas parlé de propositions américaines semblables aux nôtres. Tout ce qu'on nous dit, quand on fait une déclaration, c'est que nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord avec nos voisins, et qu'il nous faut prendre des mesures unilatérales.

Nous en sommes à faire cavalier seul dans les affaires internationales. Nous prenons des initiatives sans consulter le Fonds monétaire international—nous nous retirons de l'OTAN et nous disons à nos amis que nous cessons toute collaboration—nous prenons constamment des initiatives unilatérales. Nous faisons cavalier seul, mais je me demande si les Canadiens y sont disposés. Nous devrions faire le contraire pour relancer notre activité économique et assurer la croissance et la prospérité de la nation.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, une dernière question. Pourquoi les droits souverains du Canada, ou encore, ceux des provinces, selon le cas, relatifs à la plate-forme continentale, n'ont-ils pas été mentionnés dans le bill? Ces droits ont été reconnus lors de la conférence de Genève en 1958 et ils s'étendent à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles de la plate-forme. Pourquoi ne sont-ils pas incorporés dans le bill, ne serait-ce que pour inclure nos droits sur la mer territoriale, sur les zones de pêche et sur la plate-forme continentale dans une seule et

même loi? Je pose la question et j'espère qu'un ministériel pourra y répondre.

Voilà notre attitude à l'égard de cette mesure législative. Nous approuvons entièrement le principe du bill. Nous espérons que sa mise en œuvre n'exigera pas encore six ans. Autrement, nos ressources en poisson seront complètement détruites par la pêche excessive des flotilles de pêche étrangères.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la parole à l'étape de la 2e lecture. C'est pourquoi il y a plusieurs choses que j'aimerais dire à propos du bill C-203. D'entrée de jeu, je signalerai que je souscris aux remarques que le député de South Shore a faites lors de la 2e et de la 3e lectures. Par son intermédiaire et par d'autres, notre parti préconise une mesure comme celle-ci depuis des années. Mais je doute que nous nous y soyons pris de cette façon. Nous aurions probablement essayé ce que nous avons tenté en 1960, alors qu'il nous a manqué une seule voix pour aboutir à un accord sur des propositions comme celle-ci. C'est sans doute l'attitude que nous aurions dû prendre sans dire unilatéralement que nous déclarons nôtre cette zone territoriale.

Quand nous en venons à étudier des projets de loi comme celui-là, monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte à quel point le ministères des Aflaires extérieures doit être efficace. Le député de South Shore y a fait allusion. Ce que nous essayons de faire ici concerne bien des nations et nous ne pouvons nous permettre d'en irriter aucune, sinon nous continuerons à ne pouvoir écouler notre blé et à avoir des problèmes d'exportation pour les textiles et le pétrole. Sauf erreur, ce soir même les États-Unis signent un accord sur le pétrole avec le Venezuela. Nous continuerons à avoir des problèmes dans beaucoup d'autres secteurs de notre économie qui sont en mauvaise passe comme l'électronique et l'industrie de la chaussure.

Il nous faut procéder avec beaucoup de prudence à l'endroit d'une telle mesure législative et nous devons décider de notre ligne de conduite par une entente internationale. Je conviens que les régions que nous tentons de déclarer les nôtres devraient nous appartenir mais je ne puis voir pourquoi ce point n'a pas été signalé à une conférence sur le droit de la mer afin d'obtenir ainsi une entente. Si notre économie subit quelques ennuis aujourd'hui la responsabilité en incombe très lourdement au secrétaire d'État aux Aflaires extérieures (M. Sharp). Nous devons conclure des ententes avec d'autres pays au sujet de semblables questions.

L'application de cette nouvelle loi m'inquiète, monsieur l'Orateur. Dans une lettre du 5 mai M. Gordon O'Brien, directeur du Conseil des pêches du Canada, s'était adressé au comité permanent des pêches et des forêts en ces termes:

> Les modifications à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche ont notre appui. Nous avons recommandé des mesures de ce genre depuis l'adoption du bill en 1964 et nous sommes heureux de constater comment on est résolu à l'heure actuelle à prendre des mesures ...

• (9.40 p.m.)

Je suis heureux de constater que le gouvernement est maintenant résolu à prendre des mesures. A en juger par la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) au comité des pêches, le bill ne fera que conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements, pouvoir qui existe depuis 1964. Apparemment, la limite de 12 milles s'applique depuis 1964. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) avait déclaré le 3 novembre dernier, comme en fait foi la page 412 du hansard:

> Ceux d'entre vous qui sont familiers avec les questions des pêches savent que nos pêcheries ont une limite de 12 milles. Nous avons une zone exclusive de 12 milles depuis 1964....En outre, nous avons une limite de 12 milles, s'étendant vers le large depuis des lignes de cap en cap ou lignes de base, qui figure déjà sur nos cartes de pêche pour la gouverne de tous.

Si la limite de 12 milles s'applique depuis 1964, que se propose la mesure législative actuelle? Le 17 avril dernier, comme il est consigné à la page 6013 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait dit entre autres:

> J'ai mentionné hier que nous avions décidé en 1964 qu'il nous fallait agir seul, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons adopté la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, qui jetait la base législative de la délimitation de la mer territoriale à partir de lignes droites de base plutôt qu'à partir des sinuosités de la côte, et nous avons établi une zone de pêche de 9 milles contiguë à la zone de 3 milles de notre mer territoriale.

Mais nous n'avons pas appliqué cette loi qui figure dans nos statuts depuis 1964. Elle n'a pas pris effet. J'en ai parlé aux collègues qui étaient là à l'époque et ont suivi cette question avec intérêt et ils disent qu'elle n'a pas réussi à préserver nos ressources piscicoles. Je suis d'accord. Si ce bill se contente de décréter ce qui l'a été dans le précédent, il n'aura aucun effet. S'il ne sert pas à protéger et à préserver nos ressources piscicoles, notamment celles qui existent à l'intérieur de la limite de 12 milles, il est inutile de procéder à sa 3e lecture. Le problème de l'exécution est un problème grave.

Comme on l'a signalé ce soir, les navires de sept pays, à savoir la Grande-Bretagne, le Portugal, la Norvège, le Danemark, la France, l'Espagne et l'Italie ont pêché dans les zones

de pêche canadiennes en se basant sur le fait historique et traditionnel. Même si les navires de ces pays ont pu pénétrer près de nos rivages et de nos côtes, les pêcheurs canadiens ont été exclus de ces zones. Si on limite les droits de pêche de nos propres pêcheurs, on devrait assurément limiter ceux des navires de pêche des pays que j'ai mentionnés.

[*Français*]

L'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Goyer) dit ce soir que nous serions bien armés pour la prochaine conférence internationale sur le droit de la mer.

Pour être bien armés, ça oui! Nous le sommes.

Plusieurs pays ne se sont pas conformés aux règlements. Au fait, nous avons plusieurs choses à leur reprocher et j'espère que nous pourrons leur dire, une fois pour toutes, à la prochaine conférence, de reconnaître et de respecter les lois canadiennes afin de ne pas ruiner nos ressources, surtout nos pêcheries.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le Département de l'intérieur américain, je pense que c'est bien lui, publie un rapport quotidien sur les pêches effectuées au large de la Nouvelle-Écosse et de la Nouvelle-Angleterre. Ce rapport concerne également le banc George, le banc Brown et les activités des bateaux qui pêchent parfois à l'intérieur de la limite de 12 milles. Non seulement les bateaux pêchent-ils au large de la Nouvelle-Écosse et du banc George et du banc Brown mais également pénètrent parfois dans notre limite de 12 milles. Un pays exploite 70 bateaux; un autre 30 et un autre 29. Il est ridicule qu'on laisse ces bateaux pénétrer dans notre limite de 12 milles pour y pêcher. On dit que la mesure législative réglementant ces eaux est dans nos statuts depuis 1964 mais elle n'a jamais été mise en application.

Une voix: Cette loi faisait partie de la philosophie de Pearson.

M. Comeau: Sur le papier cette loi paraissait excellente. Elle a eu la vedette sur la scène politique mais elle était impossible à appliquer et elle ne l'a jamais été.

M. McGrath: Nous n'avions pas de canonnières pour la faire respecter.

M. Comeau: Mon collègue dit que nous n'avions pas les canonnières nécessaires. Si cette loi a été dans les statuts depuis 1964 pourquoi avons-nous besoin du bill? Je suis un peu embrouillé. Le bill que nous étudions a simplement pour but de permettre au gouverneur en conseil d'établir des règlements destinés à fermer certaines de nos eaux comme la Baie de Fundy, Dixon Entrance, le Golfe du Saint-Laurent, le bassin de la Reine-Charlotte, etc. Qu'est-ce qui nous avait été dit antérieurement? Il est intéressant de relire cette déclaration à la page 2 des notes d'une déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au comité permanent des pêches et des forêts le mardi 21 avril 1970:

> Le bill ne fixe pas, en lui-même, de lignes de démarcation pour la pêche, mais donne au gouvernement le pouvoir de le faire.

Le passage suivant du paragraphe est biffé et les mots en question n'ont pas été prononcés devant le comité.

> Les eaux qui seront probablement incluses dans la limite comprennent le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, l'entrée Dixon, le détroit Hécate et le détroit de la Reine-Charlotte.

Cette partie a été retranchée et n'a pas été prononcée au comité. Depuis lors, on n'a cessé de nous dire que de telles eaux doivent être visées par les règlements. Je ne puis comprendre pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas dit le reste du paragraphe. Cela signifie-t-il que nous ne pouvons pas inclure ces eaux? Cela m'intrigue beaucoup. J'avais cru comprendre qu'avec l'adoption du bill de nombreuses zones seraient incluses. Je ne veux pas que la baie de Fundy soit exclue, ni les eaux adjacentes aux côtes de ma circonscription. Il est absolument nécessaire que nous signions un accord avec d'autres pays sur ces questions, car l'absence d'un tel accord pourrait avoir des répercussions sur l'économie canadienne. Il est absolument nécessaire de faire en sorte qu'une fois adoptée, la loi sera appliquée. J'espère qu'on y parviendra, afin de protéger les frayères de hareng et de homard au large de nos côtes. Je songe en particulier à la zone que je connais le mieux, au large de la côte de la Nouvelle-Écosse.

• (9.50 p.m.)

Nous avons beaucoup de difficultés à appliquer les lois actuelles. Je le répète, nous avons des lois, mais il est presque impossible de les faire observer. Du moins, nous ne faisons pas grand-chose pour les faire respecter. Nous ne pouvons contrôler la pêche illégale des homards près des côtes. Si nous ne sommes pas en mesure de faire cela, comment voudrions-nous entreprendre quoi que ce soit en ce qui concerne la limite de douze milles? Mettons-nous en devoir de protéger par un accord international ce qui nous appartient, afin d'éviter des répercussions sur d'autres secteurs de l'économie canadienne.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais préciser la position de mon parti à l'occasion de la 3e

lecture de ce bill. J'avais espéré que mon amendement ferait alors partie du bill, mais ce n'est pas le cas. Malgré cela, je déclare sans ambages que nous accordons tout notre appui à ce bill tel qu'il se présente. Nous espérons qu'il permettra de mieux protéger et de mieux valoriser les pêches au Canada.

Le député de South Western Nova (M. Comeau) vient de déclarer, à propos de l'application de la présente loi,—dans mes remarques antérieures j'ai souligné quelques-unes des faiblesses de la loi de 1964,—que la juridiction qu'elle revendique a été respectée et qu'on l'a fait observer. Je suis plus au courant de la situation sur la côte du Pacifique que sur la côte de l'Atlantique. Je me souviens des nombreux rapports présentés à la Chambre par le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) en réponse aux questions relatives aux incursions d'autres pays dans nos zones de pêche déclarées, où l'on signalait qu'ils avaient respecté nos lois mais avaient parfois été poursuivis pour infractions.

Je rappelle à la Chambre, et particulièrement au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches (M. Whelan), le seul représentant de son ministère ce soir, qu'en réponse à une question sur le moment où les lignes de fermeture prévues dans le bill entreraient en vigueur si la mesure était adoptée, le gouverneur en conseil pouvant alors les proclamer, le ministre des Pêches a dit que ce serait dans un délai de quelques jours. J'espère qu'une fois le bill sanctionné par Sa Majesté, la promesse du ministre se réalisera.

Je voudrais faire un ou deux commentaires sur certaines remarques des porte-parole de l'opposition officielle. J'ai toujours été prêt à reconnaître tous les efforts qui furent déployés à propos des conventions internationales sur le droit de la mer par le gouvernement conservateur de l'époque, ainsi que l'imagination et l'initiative que montrait l'honorable Howard Green alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les problèmes que le député de South Shore (M. Crouse) a mentionnés sur le plan international sont le résultat de l'échec, à certains égards, des négociations internationales, dont celles qui eurent trait aux zones de pêche lors de la convention internationale de 1960 sur le droit de la mer. Les députés de l'opposition officielle ont décrit ce triste état de choses. Ce qu'ils disent est vrai, mais c'est en vain que je m'attendais à des propositions concrètes de leur part. J'ai présenté un amendement à la Chambre il y a quelques instants, mais, pour des raisons que j'ignore, l'opposition officielle n'a pas jugé bon de l'appuyer.

M. Comeau: Nous l'avons appuyé.

M. Barnett: Je n'ai entendu personne dire oui dans ce coin-là de la Chambre, monsieur l'Orateur. Si je me trompe, je retire cette remarque. J'ai eu l'impression que l'opposition officielle n'endossait pas mon amendement. Cependant, si des députés bien informés disent que si, j'en suis très heureux. En écoutant les observations du député de South Shore, je n'ai pas eu l'impression qu'il était d'accord avec moi quand je disais que le Parlement canadien doit adopter des mesures déclaratoires. De toute façon, j'espère que nous aurons bientôt une autre conférence internationale sur le droit de la mer. Peut-être certaines idées discutées aux diverses étapes de ce bill y recevraient-elles la sanction internationale.

Je vois que Votre Honneur regarde l'horloge. J'ai terminé mes commentaires. Je déclare que nous appuyons le bill à l'étape de la 3e lecture.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de dépasser l'heure, je voudrais faire quelques observations sur le bill.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La présidence n'est pas sûre d'avoir obtenu le consentement.

Des voix: D'accord.

M. James A. McGrath (Saint-Jean Est): Monsieur l'Orateur, quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a présenté le bill, il en avait long à dire au sujet des traités et des droits traditionnels de certains pays qui font la pêche au large de la côte est du Canada. Il a nommé chacun de ces pays dont ont parlé deux de mes collègues au cours du débat. Ces pays sont la Grande-Bretagne, la Norvège, le Danemark, la France, l'Espagne et l'Italie.

Les commentaires du ministre au sujet des droits accordés par traité aux États-Unis et à la France m'ont beaucoup intéressé. Je cite, de la page 6017 du hansard du 17 avril, un extrait du discours du ministre:

> Outre leurs traditions de pêche, les États-Unis et la France possèdent également par traité certains droits au large du littoral est du Canada, et ces droits seront naturellement respectés.

Pourquoi le Canada devrait-il respecter un traité négocié par une puissance étrangère, en l'occurrence la Grande-Bretagne en 1713,

avant que le Canada ne soit autonome, et cédant ces droits à la France? Le même traité a été renégocié en 1904. Je veux parler du traité d'Utrecht, qui n'a plus aucun sens. Ce traité, négocié entre la Grande-Bretagne et la France, ne tenait aucun compte du Canada à l'époque et ne prévoyait pas l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne.

• (10.00 p.m.)

Ce traité n'en a pas moins été renégocié en 1904. Il accorde à la France, non seulement des droits territoriaux sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, mais le droit de pêcher dans notre mer territoriale et à l'intérieur de la zone limite de trois milles. En vertu de ce traité, la France a des droits de pêche jusque sur les rives de Terre-Neuve. Si c'est tout ce que le secrétaire parlementaire peut nous dire à la Chambre, je lui conseillerais de ne rien dire et d'examiner les livres d'histoire à la Bibliothèque afin de se renseigner sur le traité en question, qui inquiète grandement son ministre, ce qui se comprend. Compte tenu de ce traité, la mesure législative actuelle est une imposture. Ce sera une comédie grossière tant que le traité ne sera pas renégocié par le Canada et tant que le Canada et la France ne conviendront pas que certains aspects du traité ne sont plus de mise aujourd'hui et devraient faire l'objet de nouvelles négociations. J'en ai assez, comme bien d'autres Canadiens je pense, de l'attitude du gouvernement envers la France.

Hier encore, le gouvernement français refusait d'autoriser notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à survoler le territoire français. C'est faire injure au Canada. Et que dire de la situation concernant la base aérienne de Marville? Il paraît que la question n'a pas été résolue. La France doit un montant d'argent considérable au Canada, plus de 100 millions de dollars, par suite de la prise en charge, par le gouvernement français, de ces installations militaires du Canada dans le cadre de l'OTAN. Mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dit maintenant à la Chambre qu'il s'agit d'un traité solennel et que le Canada doit le respecter.

Je dis moi, au gouvernement, que le Canada devrait exercer ses droits souverains et dire à la France que nous ne pouvons plus accepter les dispositions de cet ancien traité, qui n'a plus sa raison d'être de nos jours. Nous devrions dire à la France que nous respectons ses droits territoriaux sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, mais que nous devons négocier à nouveau au sujet de ses droits de pêche dans nos eaux territoriales. Et si la France refuse de négocier à nouveau, nous devrions exercer le droit qui nous revient de soumettre la question à la Cour internationale de justice pour qu'elle se prononce à ce sujet. Si le Canada ne devait pas obtenir satisfaction d'une cour internationale, il faudrait alors exercer notre droit en tant que nation et dire à la France que nous ne pouvons plus respecter l'engagement de ce traité qui lui accorde des droits que nous refusons à nos propres ressortissants—droits qui interdisent à nos pêcheurs de pêcher dans la mer territoriale et les eaux du Canada.

Nous devrions insister sur la renégociation de ce traité. Autrement la mesure que l'on nous demande maintenant d'approuver n'est qu'un trompe-l'œil, parce qu'il s'agit de la zone de pêche la plus prolifique au large de la côte est du Canada, soit la région sud de Terre-Neuve, les grands bancs. Mon collègue le député de South Shore (M. Crouse) en a déjà parlé d'une façon très détaillée. Je regrette simplement que le ministre des Pêches (M. Davis), qui est à sa place ce soir, n'ait pas jugé bon de participer au débat afin de dire à la Chambre les difficultés qu'il éprouve, en tant que le ministre des Pêches, à faire appliquer les dispositions légales concernant la conservation et la pêche dans la zone de la côte sud de Terre-Neuve et à faire tracer les lignes de base sur cette côte sud, ce qui est impossible il le sait, tant que ce traité ne sera pas modifié.

Pour tracer ces lignes de base, il faudrait presque traverser le territoire français. Pourtant, aux yeux du gouvernement, c'est un traité qu'on ne saurait renégocier et que l'on doit honorer. Or, il a été négocié entre l'Angleterre et la France en 1713 et renégocié en 1904 et, sous sa forme actuelle, il cause une grave injustice aux pêcheurs canadiens. Il permet aux flottilles de pêche française de violer nos eaux territoriales et d'ignorer nos mesures conservatoires; il fait de cette mesure législative qu'on nous demande d'approuver un véritable faux-semblant. Je le dis au gouvernement, il devrait suivre le conseil du ministre des Pêches et des Forêts car je sais que celui-ci s'inquiète de cette question. Il a exprimé cette inquiétude.

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures profite de sa présence en Europe qui coïncide avec l'adoption de ce projet de loi, pour exprimer au gouvernement français l'inquiétude du Parlement canadien et pour lui demander, si à la lumière de la mesure législative que nous sommes sur le point d'adopter, il serait, en fait, prêt à renégocier au

moins dans le contexte actuel les droits de pêche dont jouit la France depuis le traité d'Utrecht.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LA FERMETURE DU BUREAU DE BRANDON

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, hier j'ai soulevé la question de la direction dans laquelle l'Office national du film s'oriente, surtout en ce qui a trait au service de distribution dans les régions rurales du Canada. Cette question a fait l'objet de discussions de temps à autre au cours de la session actuelle. De fait, elle a fait l'objet d'une controverse plus tôt dans l'année, lorsqu'on a pris la décision de cesser de distribuer à titre gracieux les excellents films de l'Office national du film. Par suite des protestations d'écoles qui dépendent surtout de cette source de renseignements sur le Canada, des bibliothèques publiques, et des conseils régionaux du film dispersés un peu partout au pays, on est revenu sur cette décision. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) a déclaré alors que le service redeviendrait ce qu'il était dans les premiers temps de l'Office national du film.

Si je reprends la question, c'est que le centre de distribution pour l'Ouest du Manitoba, sis dans la ville de Brandon, doit fermer ses portes à la fin du mois. Je suppose que celui de Brandon n'est qu'un de plusieurs centres de distribution qui desservent les régions rurales du pays, dont on peut supposer raisonnablement qu'elles font le plus grand usage de ce service. Le ministre et le gouvernement semblent ainsi avoir décidé de faire indirectement ce qu'il n'ont pas réussi directement, en ce qui concerne la décision précédente dont j'ai déjà parlé.

• (10.10 p.m.)

C'est une question importante, car l'Office national du film a vraiment été le premier service institué précisément pour combler les lacunes de l'information en ce qui concerne le contenu canadien, expression populaire de nos jours. L'Office a été conçu pour présenter sur le Canada des renseignements en profondeur par la cinématographie. C'était un organisme à la fois culturel et éducatif. Quiconque a pris part aux activités des conseils locaux du film conviendra qu'il a rempli une fonction très utile. Je suppose que l'une des principales raisons qui ont présidé à la création de l'Office national du film était de compenser l'influence de Hollywood et du marchandage qui avait prédominé jusqu'alors dans l'activité cinématographique canadienne.

Je suis heureux de voir le secrétaire d'État ici ce soir. Nous dirait-il s'il s'agit ici d'un abandon du service à destination de l'Ouest du Manitoba, du Manitoba rural qui, comme je l'ai dit tantôt, est le plus grand usager du service, ou bien s'il s'agit plutôt d'une tentative en vue d'offrir ce genre de service à partir d'un bureau central dans la ville de Winnipeg? De plus, la mesure est-elle considérée comme un élément du programme d'austérité du gouvernement? S'il en est ainsi, on fait erreur, à mon avis, car les frais du service aux régions rurales du Manitoba ou d'ailleurs au Canada où l'on a fermé des bureaux, seront beaucoup plus élevés à cause des distances plus grandes à couvrir. A long terme, le service coûtera plus cher et le programme culturel, instructif et éducatif que l'Office national du film offrait jusqu'ici ne s'en trouvera pas amélioré.

En outre, monsieur l'Orateur, ça me semble un infléchissement de la politique que le ministre a adoptée en d'autres secteurs d'information. Des programmes culturels coûtant des millions sont mis en place à l'heure actuelle par le secrétariat d'État. Information Canada dépensera 7 millions de dollars durant l'année financière actuelle pour mieux coordonner et rendre plus efficace son service d'information, en vue de faire connaître le Canada aux Canadiens, et à côté de cela nous avons la réduction d'un service d'information qui a fait ses preuves en tant que source utile d'information sur le Canada.

C'est de la discrimination contre le Canada rural. Ce semble être la politique générale du gouvernement à l'heure actuelle—avec la fermeture de bureaux de poste ruraux, autre aspect des communications—laquelle est sus-

ceptible d'avoir des répercussions sociologiques profondes. Dans sa réponse, le ministre reviendra sur sa décision de discontinuer ce service, je l'espère. Puissions-nous avoir l'assurance que l'excellent travail de l'ONF se poursuivra selon la tradition établie!

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je peux assurer l'honorable député que l'efficacité des services de diffusion de l'ONF sera maintenue. Il y a un effort de rationalisation des services de diffusion qui s'impose, et c'est cet effort qui, seul, justifie la décision en cause.

En ce moment, l'ONF possède deux bureaux au Manitoba pour desservir une population d'environ un million d'âmes dont 50 p. 100 environ se trouvent dans la ville de Winnipeg.

Deux fonctionnaires travaillent au bureau de Winnipeg (une secrétaire et un commis), alors qu'un fonctionnaire responsable des films et une secrétaire à temps partiel travaillent au bureau de Brandon. Le bureau de Brandon dessert le sud-ouest et le nord du Manitoba. Ce bureau assure un petit service de distribution gratuite au public de Brandon et des alentours. On s'est rendu compte, cependant, que la demande n'est pas assez considérable à Brandon pour y maintenir un service de distribution.

Les films y resteront toutefois disponibles, par l'entremise des Fédérations de films, du bureau de l'ONF, à Winnipeg, et des cinémathèques de l'ONF, qui continueront de fonctionner dans la région.

La recommandation a donc été faite de fermer le bureau de Brandon le 30 juin 1970. Le représentant, M. Gerry McLeod, doit être muté au bureau de Winnipeg, d'où il devra continuer de desservir la même région. Par ailleurs, les services supplémentaires d'une secrétaire et d'un commis sont nécessaires à Winnipeg pour ce travail.

La fermeture de ce bureau, le 30 juin, ne doit en aucune façon affecter les services (programmation, ateliers de films, formation, etc.) offerts par les bureaux de l'ONF, puisque M. McLeod, qui travaillait jusqu'ici à Brandon, continuera de desservir, de Winnipeg, la même région.

L'AGRICULTURE—L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION EN VUE DE CONTRÔLER LA PRODUCTION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, le 2 juin dernier, je posais à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) la question suivante:

L'honorable ministre considère-t-il qu'il serait souhaitable d'amender la constitution pour que le gouvernement fédéral puisse enfin mieux contrôler la production laitière?

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'honorable ministre, qui était embarrassé, fut sauvé grâce à votre intervention, monsieur l'Orateur. Vous avez, en effet, décidé que cette question intéressante pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Cependant, l'urgence d'obtenir une réponse adéquate à cette question pertinente m'a obligé de la débattre à l'étape de la motion d'ajournement.

Je comprends l'honorable ministre, qui tente de justifier la politique laitière inadmissible et désastreuse du gouvernement. Il a invoqué le sempiternel argument constitutionnel. Dans un discours qu'il prononçait récemment à Richmond, dans les Cantons de l'Est, l'honorable ministre affirmait, et je cite:

Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'imposer des contingentements de protection à chaque cultivateur.

Voilà un faux-fuyant auquel on a toujours eu recours. Ce jeu de balle entre Québec et Ottawa commence à «tomber sur les nerfs» de tous les Québecois et en particulier sur ceux des producteurs laitiers, que l'on bafoue.

Que le ministre soit franc. Son incapacité à trouver une solution à ce problème prouve qu'il se préoccupe fort peu du sort de l'agriculture au Québec. Le ministre est embourbé. L'orientation donnée à la Commission canadienne du lait détruit et va détruire davantage les producteurs québécois. On veut raréfier les produits laitiers en vue de solutionner le problème. Cela est inhumain, lorsqu'on connaît les besoins de la population, qui consommerait davantage de ces produits si l'on se décidait enfin à augmenter son pouvoir d'achat et lorsqu'on sait que des milliers d'êtres humains meurent de faim chaque jour dans le monde. Mais cela est un autre problème. Aussi, je reviens au point essentiel de ma question, à savoir: comment le ministre s'attend-il à régler le cas des contingentements s'il ne peut amender la constitution?

Ne croit-il pas, en considérant la faillite de la politique fédérale relative au lait industriel, que le gouvernement devrait abandonner toute juridiction en ce domaine et laisser aux gouvernements provinciaux le soin de contrôler l'industrie laitière tout entière? D'ailleurs, c'est une erreur fondamentale que d'avoir divisé la production du lait en deux secteurs, savoir celui du lait nature et celui du lait industriel. Les exigences de qualité sont à peu près les mêmes aujourd'hui, d'autant plus que la vache elle-même se fiche éperdument de la destination finale de son lait!

L'honorable ministre de l'Agriculture sait-il qu'il en coûte le même prix pour produire 100

livres de lait industriel que pour produire 100 livres de lait nature? Et, pourtant, le premier se vend $3.65 les 100 livres et le deuxième $6.50. Le ministre ne croit-il pas que la solution serait de permettre à la même commission provinciale d'exercer tout le contrôle? Ainsi, tous les excédents de lait nature iraient à l'industrie et nous serions justes envers tous les producteurs.

• (10.20 p.m.)

Il s'agit là d'une position logique et pleine de bon sens. Lorsqu'on est incapable de s'occuper raisonnablement d'administration agricole et qu'on en est rendu à recourir au vieil argument constitutionnel, on n'a qu'à appliquer le dicton qui devient très vrai en l'occurrence: «Chacun son métier et les vaches seront bien gardées.»

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a demandé à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il était d'avis qu'il fallait modifier la constitution afin de régler le problème de l'industrie laitière, j'ai l'impression que si la présidence lui avait permis de répondre, il n'aurait pas éludé la question, comme mon honorable ami vient de le mentionner. En effet, il aurait simplement annoncé ou expliqué qu'il est impossible de fixer un contingentement, au niveau du producteur, dans une province ou une région, en vertu de la constitution.

Le gouvernement fédéral ne peut pas dire aux agriculteurs: Vous allez faire ce que je veux que vous fassiez. Produisez la quantité fixée par l'État. En effet, cela irait à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Alors, en énonçant la politique laitière, le ministre savait aussi que, depuis peut-être huit ou dix ans, des ententes régulières interviennent avec les provinces sans bouleverser quoi que ce soit. On amende, à certains moments, la constitution, de façon que les organismes agricoles soient eux-mêmes en mesure de résoudre leurs problèmes. Et en ce qui concerne la Commission canadienne du lait ou le contingentement, on ne saurait faire mieux que l'on fait maintenant, pourvu que l'on instruise chacun sur la façon de procéder. Il est encourageant, actuellement, de voir les associations et les provinces prendre conscience de ce problème et, sans changer la constitution, faire elles-mêmes l'impossible pour le régler. Des négociations entre les producteurs du lait nature, qui se vend à $6.50 —ce qui n'est pas dicté par le gouvernement, mais plutôt par le consommateur, qui consent à payer $6.50—et le consommateur qui accepte de payer $3.60 seulement pour le lait transformé, sont en cours.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne peut plus y avoir ni rappel au Règlement ni question de privilège à ce stade des délibérations.

[*Français*]

M. Côté: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tellement de choses à ajouter. Mon honorable ami comprendra sans doute que même les associations agricoles de sa région travaillent fort, puisque j'ai rencontré leurs représentants, en vue de régler le problème. Nous n'aurons pas besoin de changer la constitution pour ce faire. L'idée n'est pas du gouvernement ou du ministre: il s'agit tout simplement d'essayer de rationaliser le plus possible l'agriculture au niveau de la consommation et de l'achat des excédents que les pays étrangers voudront acheter. A ce moment-là, comme le disait mon honorable ami, «les vaches seront bien gardées». Elles semblent en effet bien gardées, grâce à la politique du gouvernement.

LES PÊCHES—L'INSTALLATION DE L'USINE DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE À WINNIPEG

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le 27 mai, j'ai demandé au ministre des Pêches (M. Davis) si son ministère allait réviser la décision de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce de déménager son usine de transformation à Winnipeg. Le ministre a répondu qu'il n'en avait pas l'intention, car il appartenait à l'Office d'en décider. A l'en croire, l'emplacement de l'usine était une question purement administrative et il n'a absolument rien à voir avec la décision définitive de l'Office et ses effets possibles sur la vie économique de la région Interlake au Manitoba. Je soutiens que le ministre, en continuant de prétendre qu'il n'appartient qu'à l'Office d'en décider, fuit ses responsabilités de façon éhontée, ce qui est tout à fait indigne de lui et du gouvernement dont il est membre. Je le dis parce que la décision qu'on prendra en fin de compte aura des répercussions très nettes et qui crèvent les yeux.

L'entente fédérale-provinciale sur le développement rural de la région d'Interlake au Manitoba a été signée le 16 mai 1967. Le préambule de cet accord indiquait, entre autres, que les deux gouvernements ont convenu mutuellement «que la région ait un plan intégré de développement pour y favoriser le progrès économique.» L'accord stipulait en outre que «ces objectifs seront atteints grâce à la collaboration entre le Canada et la province, par la coordination entre les parties en cause et leurs administrations, et par l'application, dans la région, d'autres programmes connexes ou applicables.»

Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral s'est engagé à dépenser plus de 49 millions de dollars sous forme d'affectations annuelles des ministères ou organismes qui participent au programme. La province s'est engagée à contribuer plus de 35 millions de dollars pour sa part des frais de programmes et de réalisations. Sans aucun doute, ces passages extraits de l'entente en question et les sommes engagées montrent que le gouvernement fédéral doit rendre compte des actes de ses mandataires dans la mesure où ils touchent la région d'Interlake. D'autre part, on lit dans l'entente, spécialement au sujet des pêches, que:

> Les pêcheries doivent faire face à de sérieux problèmes, tous très complexes, profonds et interdépendants. Les projets concernant la pêche devraient nécessairement être intégrés dans un programme d'ensemble, soigneusement réparti, visant à revaloriser ce secteur.

On trouve ces commentaires dans l'entente; cependant, le ministre soutient que le comportement d'une société de la Couronne qui administre à l'ensemble du projet un coup dévastateur ne concerne pas le gouvernement. Pour que des ententes de ce genre, destinées à revivifier les régions sous-développées du pays, aient un sens et résolvent efficacement les problèmes qui sont leur raison d'être, il ne faut surtout pas qu'elles soient dénaturées, désorganisées ou émasculées par des décisions unilatérales d'une des parties à l'entente.

Je soutiens que c'est ce qui va arriver si l'usine de conditionnement est déménagée de Selkirk à Winnipeg. En l'occurrence, ce sera contre les vœux explicites du gouvernement provincial, contre les désirs de la ville en cause et contre ceux de la population de la région d'Interlake, représentée par leurs conseils municipaux et leurs commissions régionale d'expansion. C'est à cause des responsabilités du gouvernement fédéral en vertu de l'entente ARDA-FODER pour le développement de la région d'Interlake, à cause de la confusion totale qui entoure les circonstances économiques de la situation et à cause des frais économiques et sociaux pour la population de la région d'Interlake et de la ville de Selkirk en particulier que représente le déplacement de cette usine, que je maintiens que l'emplacement de l'usine est une question qui exige proprement une décision de principe de la part des gouvernements et non pas une question qui relève proprement d'une décision administrative d'un organisme qui n'est qu'une créature des gouvernements.

C'est aussi une décision de principe car l'installation de l'usine à Winnipeg contrecarre directement les efforts du gouvernement provincial de décentraliser l'industrie au Manitoba en vue de redonner de la vie aux régions non urbaines. C'est une décision de principe qui s'impose. Le ministre doit prendre cette décision après avoir consulté ses collègues du cabinet. Il ne peut pas se borner à me dire de m'adresser au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Je l'ai déjà fait. Ce dernier a fait tout ce qu'il a pu en vertu des mesures dont il assure l'application. Seul le cabinet dispose du mandat nécessaire, que lui a décerné le peuple canadien, pour trancher des questions de cette amplitude.

Finalement, s'il décide que l'usine doit quitter Selkirk, le gouvernement doit créer d'autres emplois pour les gens que la mesure atteindra et dédommager la ville de Selkirk qui a, de bonne foi, dépensé de fortes sommes pour une municipalité de cette taille, se fondant sur les engagements prévus dans les ententes ARDA-FODER. Le gouvernement peut prendre de telles décisions. La société ne le peut pas. Nous sommes en droit d'attendre de telles initiatives d'implication sociale de notre gouvernement et du ministre qui représente le gouvernement dans le cas présent. J'affirme qu'il cherche à se dérober à cette responsabilité, de façon délibérée. Son comportement à cet égard est tout à fait déplorable.

• (10.30 p.m.)

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le député de Selkirk (M. Rowland) aimerait bien voir une conserverie de poisson installée dans sa circonscription. A l'entendre parler, la politique établie ne m'intéresserait pas. Cette politique a été clairement établie lors de la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Elle vise à ce que l'Office gère ses affaires de façon à assurer un revenu maximum aux pêcheurs de l'ouest du pays.

Il y a environ 6,000 pêcheurs dans l'Ouest. Le député de Selkirk s'intéresse au sort de

100 ou 120 employés de sa circonscription. L'unique conserverie en activité actuellement, celle de Selkirk, doit répondre à tous les besoins. Il y en avait trois à Winnipeg, qui ont toutes fermé leurs portes. Par conséquent, la décision de l'Office d'aménager sa nouvelle conserverie dans la grande agglomération de Winnipeg, et non à Selkirk, ne vise pas à avantager Winnipeg aux dépens de Selkirk. Naguère, la transformation du poisson se faisait dans la région de Winnipeg plutôt qu'a Selkirk.

Permettez-moi maintenant d'en arriver au point principal. La société a envisagé le côté régional de la question. Le ministère de l'Expansion économique régionale a offert environ un million de dollars pour s'installer à Selkirk. En examinant les recettes des pêcheurs, il a trouvé que ce n'était pas suffisant. Il a estimé que ce n'était même pas à moitié suffisant. Si l'usine était située à Winnipeg sur la principale ligne de chemin de fer, les coûts de transport seraient réduits au minimum et un profit maximum serait assuré aux 6,000 pêcheurs dont la moitié environ sont des Indiens de l'Ouest du Canada.

Je pense qu'en tant que ministre des Pêches, je faillirais à mon devoir si je devais tourner le dos à ces pêcheurs pour me tourner vers une région du Manitoba qui, de tout évidence, n'est pas rentable. Si le gouvernement du Manitoba tient mordicus à Selkirk, qu'il réunisse quelques dollars. Il préfère évidemment nous en mettre plein la vue dans ce cas et son bluff a été percé à jour.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 35 du soir.)

FIN DU VOLUME VII